



UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

OFFICIAL RECORDS OF THE THIRD SESSION
OF THE GENERAL ASSEMBLY, PART I

POLITICAL AND SECURITY QUESTIONS
INCLUDING REGULATION OF ARMAMENTS

FIRST COMMITTEE

SUMMARY RECORDS OF MEETINGS
21 SEPTEMBER-8 DECEMBER

1948

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA TROISIÈME SESSION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, PREMIÈRE PARTIE

QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ
Y COMPRIS LA RÉGLEMENTATION DES ARMEMENTS

PREMIÈRE COMMISSION

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES
21 SEPTEMBRE-8 DÉCEMBRE

Official Records
of the
third session of the
General Assembly, Part I

First Committee

Documents officiels
de la
troisième session de l'Assemblée
générale, Première Partie

Première Commission

CORRIGENDUM

The undermentioned correction arrived too late to be incorporated in the body of the text.

Page 220, 30th line:

Instead of "Mr. Medeiros (Bolivia)", read
"Mr. ANZE MATIENZO (Bolivia)".

Le présent corrigendum est parvenu trop tard pour être incorporé dans le texte du compte rendu.

Page 220, 37ème ligne:

Au lieu de "M. Medeiros (Bolivie)", lire
"M. ANZE MATIENZO (Bolivie)".



UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

OFFICIAL RECORDS OF THE THIRD SESSION OF THE GENERAL ASSEMBLY, PART I

POLITICAL AND SECURITY QUESTIONS
INCLUDING REGULATION OF ARMAMENTS

FIRST COMMITTEE

SUMMARY RECORDS OF MEETINGS
21 SEPTEMBER — 8 DECEMBER

1948

DOCUMENTS OFFICIELS DE LA TROISIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, PREMIÈRE PARTIE

QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ
Y COMPRIS LA RÉGLEMENTATION DES ARMEMENTS

PREMIÈRE COMMISSION

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES
21 SEPTEMBRE — 8 DÉCEMBRE

PALAIS DE CHAILLOT, PARIS

INTRODUCTORY NOTE

These Official Records include the corrections to the provisional summary records, as requested by the delegations, and such drafting and editorial modifications as were necessary.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the First Committee are published in a separate annex to these Official Records.

AVERTISSEMENT

Les documents officiels qui suivent, contiennent les corrections apportées aux comptes rendus analytiques provisoires à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition.

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation des Nations Unies.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances de la Première Commission sont publiés en annexe distincte aux présents Documents officiels.

TABLE OF CONTENTS

	Page
LIST OF MEMBERS.....	XIII
AGENDA	XXII
HUNDRED AND FORTY-SECOND MEETING	
<i>Tuesday, 21 September 1948, at 5.35 p.m.</i>	
1. Election of Chairman.....	1
HUNDRED AND FORTY-THIRD MEETING	
<i>Wednesday, 29 September 1948, at 3 p.m.</i>	
2. Election of Vice-Chairman	1
3. Election of Rapporteur	2
4. Adoption of the agenda	2
5. Order of priority of agenda items.....	2
HUNDRED AND FORTY-FOURTH MEETING	
<i>Thursday, 30 September 1948, at 10.30 a.m.</i>	
6. Distribution of documents	12
7. Reports of the Atomic Energy Commission.....	13
HUNDRED AND FORTY-FIFTH MEETING	
<i>Friday, 1 October 1948, at 10.30 a.m.</i>	
8. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission.....	22
HUNDRED AND FORTY-SIXTH MEETING	
<i>Friday, 1 October 1948, at 3 p.m.</i>	
9. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission.....	33
HUNDRED AND FORTY-SEVENTH MEETING	
<i>Saturday, 2 October 1948, at 10.30 a.m.</i>	
10. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission.....	46
HUNDRED AND FORTY-EIGHTH MEETING	
<i>Monday, 4 October 1948, at 10.30 a.m.</i>	
11. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission.....	54
HUNDRED AND FORTY-NINTH MEETING	
<i>Tuesday, 5 October 1948, at 10.30 a.m.</i>	
12. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission.....	64
HUNDRED AND FIFTIETH MEETING	
<i>Wednesday, 6 October 1948, at 10.30 a.m.</i>	
13. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission.....	75
HUNDRED AND FIFTY-FIRST MEETING	
<i>Wednesday, 6 October 1948, at 3 p.m.</i>	
14. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission.....	84
HUNDRED AND FIFTY-SECOND MEETING	
<i>Thursday, 7 October 1948, at 10.30 a.m.</i>	
15. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission.....	86
HUNDRED AND FIFTY-THIRD MEETING	
<i>Thursday, 7 October 1948, at 3 p.m.</i>	
16. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission.....	96

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
LISTE DES MEMBRES	XIII
ORDRE DU JOUR	XXII
CENT-QUARANTE-DEUXIÈME SÉANCE	
<i>Mardi 21 septembre 1948, à 17 h. 35.</i>	
1. Election du Président	1
CENT-QUARANTE-TROISIÈME SÉANCE	
<i>Mercredi 29 septembre 1948, à 15 heures.</i>	
2. Election du Vice-Président	1
3. Election du Rapporteur	2
4. Adoption de l'ordre du jour	2
5. Ordre de priorité de discussion des points figurant à l'ordre du jour.....	2
CENT-QUARANTE-QUATRIÈME SÉANCE	
<i>Jeudi 30 septembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
6. Distribution des documents	12
7. Rapports de la Commission de l'énergie atomique	13
CENT-QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE	
<i>Vendredi 1^{er} octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
8. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique	22
CENT-QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE	
<i>Vendredi 1^{er} octobre 1948, à 15 heures.</i>	
9. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique	33
CENT-QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE	
<i>Samedi 2 octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
10. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique	46
CENT-QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE	
<i>Lundi 4 octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
11. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique	54
CENT-QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE	
<i>Mardi 5 octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
12. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique	64
CENT-CINQUANTIÈME SÉANCE	
<i>Mercredi 6 octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
13. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique..	75
CENT-CINQUANTE ET UNIÈME SÉANCE	
<i>Mercredi 6 octobre 1948, à 15 heures.</i>	
14. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique	84
CENT-CINQUANTE-DEUXIÈME SÉANCE	
<i>Jeudi 7 octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
15. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique.	86
CENT-CINQUANTE-TROISIÈME SÉANCE	
<i>Jeudi 7 octobre 1948, à 15 heures.</i>	
16. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique.	96

	Page
17. Discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council (A/658): item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics.....	96
HUNDRED AND FIFTY-FOURTH MEETING	
<i>Saturday, 9 October 1948, at 10.30 a.m.</i>	
18. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council (A/658): item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics..	104
HUNDRED AND FIFTY-FIFTH MEETING	
<i>Monday, 11 October 1948, at 10.30 a.m.</i>	
19. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council (A/658): item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics..	111
HUNDRED AND FIFTY-SIXTH MEETING	
<i>Monday, 11 October 1948, at 3 p.m.</i>	
20. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council (A/658): item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics..	120
HUNDRED AND FIFTY-SEVENTH MEETING	
<i>Tuesday, 12 October 1948, at 10.30 a.m.</i>	
21. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council (A/658): item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics..	126
HUNDRED AND FIFTY-EIGHTH MEETING	
<i>Tuesday, 12 October 1948, at 15 p.m.</i>	
22. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council (A/658): item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics...	135
HUNDRED AND FIFTY-NINTH MEETING	
<i>Wednesday, 13 October 1948, at 10.30 a.m.</i>	
23. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council (A/658): item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics...	143
HUNDRED AND SIXTIETH MEETING	
<i>Wednesday, 13 October 1948, at 3 p.m.</i>	
24. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council (A/658): item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics...	151

	Pages
17. Discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité (A/658): point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques	96
CENT-CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE	
<i>Samedi 9 octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
18. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité (A/658): point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques	104
CENT-CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE	
<i>Lundi 11 octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
19. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité (A/658): point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques	111
CENT-CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE	
<i>Lundi 11 octobre 1948, à 15 heures.</i>	
20. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité (A/658), point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques	120
CENT-CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE	
<i>Mardi 12 octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
21. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité (A/658): point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques	126
CENT-CINQUANTE-HUITIÈME SÉANCE	
<i>Mardi 12 octobre 1948, à 15 heures.</i>	
22. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité (A/658): point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques	135
CENT-CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE	
<i>Mercredi 13 octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
23. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité (A/658): point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques	143
CENT-SOIXANTIÈME SÉANCE	
<i>Mercredi 13 octobre 1948, à 15 heures.</i>	
24. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité (A/658): point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques	151

	Page		Page
HUNDRED AND SIXTY-FIRST MEETING		CENT-SOIXANTE ET UNIÈME SÉANCE	
Friday, 15 October 1948, at 10.30 a.m.		Vendredi 15 octobre 1948, à 10 h. 30.	
25. Progress report of the United Nations Mediator on Palestine: item proposed by the Secretary-General.....	160	25. Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine: point proposé par le Secrétaire général.....	160
HUNDRED AND SIXTY-SECOND MEETING		CENT-SOIXANTE-DEUXIÈME SÉANCE	
Monday, 18 October 1948, at 10.30 a.m.		Lundi 18 octobre 1948, à 10 h. 30.	
26. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission: consideration of the report of Sub-Committee 11 (A/C.1/333).....	169	26. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique: examen du rapport de la Sous-Commission 11 (A/C.1/333).....	169
HUNDRED AND SIXTY-THIRD MEETING		CENT-SOIXANTE-TROISIÈME SÉANCE	
Monday, 18 October 1948, at 3 p.m.		Lundi 18 octobre 1948, à 15 heures.	
27. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission: consideration of the report of Sub-Committee 11 (A/C.1/333).....	181	27. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique: examen du rapport de la Sous-Commission 11 (A/C.1/333).....	181
HUNDRED AND SIXTY-FOURTH MEETING		CENT-SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE	
Tuesday, 19 October 1948, at 3 p.m.		Mardi 19 octobre 1948, à 15 heures.	
28. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission: consideration of the report of Sub-Committee 11 (A/C.1/333).....	191	28. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique: examen du rapport de la Sous-Commission 11 (A/C.1/333).....	191
HUNDRED AND SIXTY-FIFTH MEETING		CENT-SOIXANTE-CINQUIÈME SÉANCE	
Wednesday, 20 October 1948, at 10.30 a.m.		Mercredi 20 octobre 1948, à 10 h. 30.	
29. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission: consideration of the report of Sub-Committee 11 (A/C.1/333).....	203	29. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique: examen du rapport de la Sous-Commission 11 (A/C.1/333).....	203
30. Consideration of the order of the agenda.	208	30. Ordre d'examen des points de l'ordre du jour.....	208
HUNDRED AND SIXTY-SIXTH MEETING		CENT-SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE	
Wednesday, 20 October 1948, at 3 p.m.		Mercredi 20 octobre 1948, à 15 heures.	
31. Continuation of the consideration of the order of the agenda.....	213	31. Suite de la discussion sur l'ordre d'examen des points de l'ordre du jour.	213
HUNDRED AND SIXTY-SEVENTH MEETING		CENT-SOIXANTE-SEPTIÈME SÉANCE	
Thursday, 21 October 1948, at 10.30 a.m.		Jeudi 21 octobre 1948, à 10 h. 30.	
32. Appeal to the great Powers to renew their efforts to compose their differences and establish a lasting peace: draft resolution submitted by Mexico (A/662/Rev.1)	222	32. Appel adressé aux Grandes Puissances pour qu'elles redoublent d'efforts en vue de concilier leurs désaccords et d'établir une paix durable: résolution proposée par le Mexique (A/662/Rev.1).....	222
HUNDRED AND SIXTY-EIGHTH MEETING		CENT-SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE	
Friday, 22 October 1948, at 3 p.m.		Vendredi 22 octobre 1948, à 15 heures.	
33. Continuation of the consideration of the appeal to the great Powers to renew their efforts to compose their differences and establish a lasting peace: draft resolution submitted by Mexico (A/662/Rev.1)	229	33. Suite de la discussion sur l'appel adressé aux Grandes Puissances pour qu'elles redoublent d'efforts en vue de concilier leurs désaccords et d'établir une paix durable: résolution proposée par le Mexique (A/662/Rev.1).....	229
HUNDRED AND SIXTY-NINTH MEETING		CENT-SOIXANTE-NEUVIÈME SÉANCE	
Saturday, 23 October 1948, at 10.30 a.m.		Samedi 23 octobre 1948, à 10 h. 30.	
34. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	237	34. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	237
HUNDRED AND SEVENTIETH MEETING		CENT-SOIXANTE-DIXIÈME SÉANCE	
Monday, 25 October 1948, at 10.30 a.m.		Lundi 25 octobre 1948, à 10 h. 30.	
35. Discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).	243	35. Discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692).....	243
HUNDRED AND SEVENTY-FIRST MEETING		CENT-SOIXANTE ET ONZIÈME SÉANCE	
Tuesday, 26 October 1948, at 10.30 a.m.		Mardi 26 octobre 1948, à 10 h. 30.	
36. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).....	254	36. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692).	254

	Page		Page
HUNDRED AND SEVENTY-SECOND MEETING <i>Tuesday, 26 October 1948, at 3 p.m.</i>		CENT-SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE <i>Mardi 26 octobre 1948, à 15 heures.</i>	
37. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692)	266	37. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692).	266
HUNDRED AND SEVENTY-THIRD MEETING <i>Wednesday, 27 October 1948, at 10.30 a.m.</i>		CENT-SOIXANTE-TREIZIÈME SÉANCE <i>Mercredi 27 octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
38. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).....	273	38. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)	273
HUNDRED AND SEVENTY-FOURTH MEETING <i>Wednesday, 27 October 1948, at 3 p.m.</i>		CENT-SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE <i>Mercredi 27 octobre 1948, à 15 heures.</i>	
39. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).....	285	39. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692).....	285
HUNDRED AND SEVENTY-FIFTH MEETING <i>Thursday, 28 October 1948, at 10.30 a.m.</i>		CENT-SOIXANTE-QUINZIÈME SÉANCE <i>Jeudi 28 octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
40. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).....	294	40. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692).....	294
HUNDRED AND SEVENTY-SIXTH MEETING <i>Thursday, 28 October 1948, at 3 p.m.</i>		CENT-SOIXANTE-SEIZIÈME SÉANCE <i>Jeudi 28 octobre 1948, à 15 heures.</i>	
41. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).....	305	41. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692).....	305
HUNDRED AND SEVENTY-SEVENTH MEETING <i>Friday, 29 October 1948, at 10.30 a.m.</i>		CENT-SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SÉANCE <i>Vendredi 29 octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
42. Discussion on procedure.....	315	42. Discussion relative à la procédure....	315
43. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).....	316	43. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692).....	316
HUNDRED AND SEVENTY-EIGHTH MEETING <i>Friday, 29 October 1948, at 3 p.m.</i>		CENT-SOIXANTE-DIX-HUITIÈME SÉANCE <i>Vendredi 29 octobre 1948, à 15 heures.</i>	
44. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).....	329	44. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692).....	329
HUNDRED AND SEVENTY-NINTH MEETING <i>Saturday, 30 October 1948, at 10.30 a.m.</i>		CENT-SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SÉANCE <i>Samedi 30 octobre 1948, à 10 h. 30.</i>	
45. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).....	339	45. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692).....	339

	Page		
HUNDRED AND EIGHTIETH MEETING		CENT-QUATRE-VINGTIÈME SÉANCE	
<i>Saturday, 30 October 1948, at 3 p.m.</i>		<i>Samedi 30 octobre 1948, à 15 heures.</i>	
46. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692)	352	46. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692).....	3
HUNDRED AND EIGHTY-FIRST MEETING		CENT-QUATRE-VINGT ET UNIÈME SÉANCE	
<i>Tuesday, 2 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		<i>Mardi 2 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
47. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692)	362	47. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692).....	3
HUNDRED AND EIGHTY-SECOND MEETING		CENT-QUATRE-VINGT-DEUXIÈME SÉANCE	
<i>Tuesday, 2 November 1948, at 3 p.m.</i>		<i>Mardi 2 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
48. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).....	374	48. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)	3
HUNDRED AND EIGHTY-THIRD MEETING		CENT-QUATRE-VINGT-TROISIÈME SÉANCE	
<i>Friday, 5 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		<i>Vendredi 5 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
49. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).....	385	49. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)	3
HUNDRED AND EIGHTY-FOURTH MEETING		CENT-QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SÉANCE	
<i>Friday, 5 November 1948, at 3 p.m.</i>		<i>Vendredi 5 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
50. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).....	396	50. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)	3
HUNDRED AND EIGHTY-FIFTH MEETING		CENT-QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SÉANCE	
<i>Saturday, 6 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		<i>Samedi 6 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
51. Programme of future meetings of the Committee.....	411	51. Programme des prochaines séances de la Commission	4
52. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).....	417	52. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)	4
HUNDRED AND EIGHTY-SIXTH MEETING		CENT-QUATRE-VINGT-SIXIÈME SÉANCE	
<i>Saturday, 6 November 1948, at 3 p.m.</i>		<i>Samedi 6 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
53. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692)	423	53. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)	4
HUNDRED AND EIGHTY-SEVENTH MEETING		CENT-QUATRE-VINGT-SEPTIÈME SÉANCE	
<i>Monday, 8 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		<i>Lundi 8 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
54. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692)	450	54. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)	4

Page	Pages
HUNDRED AND EIGHTY-EIGHTH MEETING <i>Monday, 8 November 1948, at 3 p.m.</i>	CENT-QUATRE-VINGT-HUITIÈME SÉANCE <i>Lundi 8 novembre 1948, à 15 heures.</i>
55. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692)	55. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)
461	461
HUNDRED AND EIGHTY-NINTH MEETING <i>Tuesday, 9 November 1948, at 10.30 a.m.</i>	CENT-QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE <i>Mardi 9 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>
56. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692).	56. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)
485	485
HUNDRED AND NINETIETH MEETING <i>Tuesday, 9 November 1948, at 3 p.m.</i>	CENT-QUATRE-VINGT-DIXIÈME SÉANCE <i>Mardi 9 novembre 1948, à 15 heures.</i>
57. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692)	57. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)
495	495
HUNDRED AND NINETY-FIRST MEETING <i>Wednesday, 10 November 1948, at 10.30 a.m.</i>	CENT-QUATRE-VINGT-ONZIÈME SÉANCE <i>Mercredi 10 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>
58. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692)	58. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)
514	514
HUNDRED AND NINETY-SECOND MEETING <i>Wednesday, 10 November 1948, at 3 p.m.</i>	CENT-QUATRE-VINGT-DOUZIÈME SÉANCE <i>Mercredi 10 novembre 1948, à 15 heures.</i>
59. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692)	59. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)
527	527
HUNDRED AND NINETY-THIRD MEETING <i>Wednesday, 10 November 1948, at 8.30 p.m.</i>	CENT-QUATRE-VINGT-TREIZIÈME SÉANCE <i>Mercredi 10 novembre 1948, à 20 h. 30.</i>
60. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692)	60. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)
541	541
HUNDRED AND NINETY-FOURTH MEETING <i>Thursday, 11 November 1948, at 3 p.m.</i>	CENT-QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME SÉANCE <i>Jeudi 11 novembre 1948, à 15 heures.</i>
61. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armed forces of the permanent members of the Security Council: report of Sub-Committee 12 (A/C.1/356/Rev.1)	61. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité: rapport de la Sous-Commission 12 (A/C.1/356/Rev.1)
552	552
HUNDRED AND NINETY-FIFTH MEETING <i>Thursday, 11 November 1948, at 8.30 p.m.</i>	CENT-QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SÉANCE <i>Jeudi 11 novembre 1948, à 20 h. 30.</i>
62. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece: reports of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574, A/644 and A/692)	62. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce: rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574, A/644 et A/692)
567	567

	Page		Pages
HUNDRED AND NINETY-SIXTH MEETING		CENT-QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SÉANCE	
<i>Friday, 12 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		<i>Vendredi 12 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
63. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armed forces of the permanent members of the Security Council : report of Sub-Committee 12 (A/C.1/356/Rev.1)....	577	63. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité : rapport de la Sous-Commission 12 (A/C.1/356/Rev.1)....	577
HUNDRED AND NINETY-SEVENTH MEETING		CENT-QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME SÉANCE	
<i>Friday, 12 November 1948, at 3 p.m.</i>		<i>Vendredi 12 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
64. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armed forces of the permanent members of the Security Council : report of Sub-Committee 12 (A/C.1/356/Rev.1)....	588	64. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité : rapport de la Sous-Commission 12 (A/C.1/356/Rev.1).....	588
HUNDRED AND NINETY-EIGHTH MEETING		CENT-QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SÉANCE	
<i>Saturday, 13 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		<i>Samedi 13 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
65. Establishment of an <i>ad hoc</i> political committee	600	65. Création d'une commission politique spéciale	600
66. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armed forces of the permanent members of the Security Council : report of Sub-Committee 12 (A/C.1/356/Rev.1).....	601	66. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité : rapport de la Sous-Commission 12 (A/C.1/356/Rev.1)	601
HUNDRED AND NINETY-NINTH MEETING		CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE	
<i>Saturday, 13 November 1948, at 3 p.m.</i>		<i>Samedi 13 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
67. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armed forces of the permanent members of the Security Council : report of Sub-Committee 12 (A/C.1/356/Rev.1)....	612	67. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité : rapport de la Sous-Commission 12 (A/C.1/356/Rev.1)	612
TWO HUNDREDTH MEETING		DEUX-CENTIÈME SÉANCE	
<i>Monday, 15 November 1948, at 3 p.m.</i>		<i>Lundi 15 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
68. Consideration of the point of order raised by the Czechoslovak delegation concerning participation of the representatives of the People's Democratic Republic of Korea in the debate on the problem of the independence of Korea (A/C.1/367).....	630	68. Examen de la motion d'ordre de la délégation de la Tchécoslovaquie concernant la participation des représentants de la République démocratique populaire de Corée à la discussion de la question de l'indépendance de la Corée (A/C.1/367).....	630
69. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	634	69. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	634
TWO HUNDRED AND FIRST MEETING		DEUX-CENT-UNIÈME SÉANCE	
<i>Tuesday, 16 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		<i>Mardi 16 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
70. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	647	70. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	647
TWO HUNDRED AND SECOND MEETING		DEUX-CENT-DEUXIÈME SÉANCE	
<i>Wednesday, 17 November 1948, at 3 p.m.</i>		<i>Mercredi 17 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
71. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	659	71. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	659
TWO HUNDRED AND THIRD MEETING		DEUX-CENT-TROISIÈME SÉANCE	
<i>Thursday, 18 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		<i>Jeudi 18 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
72. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	671	72. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	671
TWO HUNDRED AND FOURTH MEETING		DEUX-CENT-QUATRIÈME SÉANCE	
<i>Thursday, 18 November 1948, at 3.30 p.m.</i>		<i>Jeudi 18 novembre 1948, à 15 h. 30.</i>	
73. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	676	73. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	676

	Page		Pages
TWO HUNDRED AND FIFTH MEETING <i>Saturday, 20 November 1948, at 3 p.m.</i>		DEUX-CENT-CINQUIÈME SÉANCE <i>Samedi 20 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
74. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	678	74. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	678
TWO HUNDRED AND SIXTH MEETING <i>Monday, 22 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		DEUX-CENT-SIXIÈME SÉANCE <i>Lundi 22 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
75. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	690	75. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	690
TWO HUNDRED AND SEVENTH MEETING <i>Monday, 22 November 1948, at 3 p.m.</i>		DEUX-CENT-SEPTIÈME SÉANCE <i>Lundi 22 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
76. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	697	76. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	697
TWO HUNDRED AND EIGHTH MEETING <i>Tuesday, 23 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		DEUX-CENT-HUITIÈME SÉANCE <i>Mardi 23 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
77. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	707	77. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	707
TWO HUNDRED AND NINTH MEETING <i>Tuesday, 23 November 1948, at 3 p.m.</i>		DEUX-CENT-NEUVIÈME SÉANCE <i>Mardi 23 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
78. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	723	78. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	723
TWO HUNDRED AND TENTH MEETING <i>Wednesday, 24 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		DEUX-CENT-DIXIÈME SÉANCE <i>Mercredi 24 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
79. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	730	79. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)....	730
TWO HUNDRED AND ELEVENTH MEETING <i>Wednesday, 24 November 1948, at 3 p.m.</i>		DEUX-CENT-ONZIÈME SÉANCE <i>Mercredi 24 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
80. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	741	80. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	741
TWO HUNDRED AND TWELFTH MEETING <i>Thursday, 25 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		DEUX-CENT-DOUZIÈME SÉANCE <i>Jeudi 25 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
81. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	753	81. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	753
TWO HUNDRED AND THIRTEENTH MEETING <i>Thursday, 25 November 1948, at 3 p.m.</i>		DEUX-CENT-TREIZIÈME SÉANCE <i>Jeudi 25 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
82. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	763	82. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	763
TWO HUNDRED AND FOURTEENTH MEETING <i>Friday, 26 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		DEUX-CENT-QUATORZIÈME SÉANCE <i>Vendredi 26 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
83. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	777	83. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	777
TWO HUNDRED AND FIFTEENTH MEETING <i>Monday, 29 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		DEUX-CENT-QUINZIÈME SÉANCE <i>Lundi 29 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
84. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	789	84. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	789
TWO HUNDRED AND SIXTEENTH MEETING <i>Monday, 29 November 1948, at 3 p.m.</i>		DEUX-CENT-SEIZIÈME SÉANCE <i>Lundi 29 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
85. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	798	85. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	798
TWO HUNDRED AND SEVENTEENTH MEETING <i>Tuesday, 30 November 1948, at 10.30 a.m.</i>		DEUX-CENT-DIX-SEPTIÈME SÉANCE <i>Mardi 30 novembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
86. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	808	86. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	808

Page	Pages
TWO HUNDRED AND EIGHTEENTH MEETING <i>Tuesday, 30 November 1948, at 3 p.m.</i>	
87. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	817
TWO HUNDRED AND NINETEENTH MEETING <i>Wednesday, 1 December 1948, at 10 a.m.</i>	
88. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	830
TWO HUNDRED AND TWENTIETH MEETING <i>Wednesday, 1 December 1948, at 3 p.m.</i>	
89. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	840
TWO HUNDRED AND TWENTY-FIRST MEETING <i>Wednesday, 1 December 1948, at 8.30 p.m.</i>	
90. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	853
TWO HUNDRED AND TWENTY-SECOND MEETING <i>Thursday, 2 December 1948, at 10.30 a.m.</i>	
91. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	861
TWO HUNDRED AND TWENTY-THIRD MEETING <i>Thursday, 2 December 1948, at 3 p.m.</i>	
92. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	873
TWO HUNDRED AND TWENTY-FOURTH MEETING <i>Friday, 3 December 1948, at 10.30 a.m.</i>	
93. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	883
TWO HUNDRED AND TWENTY-FIFTH MEETING <i>Friday, 3 December 1948, at 3.30 p.m.</i>	
94. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	893
TWO HUNDRED AND TWENTY-SIXTH MEETING <i>Friday, 3 December 1948, at 8.30 p.m.</i>	
95. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	901
TWO HUNDRED AND TWENTY-SEVENTH MEETING <i>Saturday, 4 December 1948, at 10.30 a.m.</i>	
96. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	914
TWO HUNDRED AND TWENTY-EIGHTH MEETING <i>Saturday, 4 December 1948, at 3.30 p.m.</i>	
97. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648).....	924
TWO HUNDRED AND TWENTY-NINTH MEETING <i>Monday, 6 December 1948, at 10.30 a.m.</i>	
98. Consideration of the order of the agenda.	933
99. Discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583).....	936
DEUX-CENT-DIX-HUITIÈME SÉANCE <i>Mardi 30 novembre 1948, à 15 heures.</i>	
87. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	817
DEUX-CENT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE <i>Mercredi 1^{er} décembre 1948, à 10 heures.</i>	
88. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	830
DEUX-CENT-VINGTIÈME SÉANCE <i>Mercredi 1^{er} décembre 1948, à 15 heures.</i>	
89. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	840
DEUX-CENT-VINGT ET UNIÈME SÉANCE <i>Mercredi 1^{er} décembre 1948, à 20 h. 30.</i>	
90. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	853
DEUX-CENT-VINGT-DEUXIÈME SÉANCE <i>Jeudi 2 décembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
91. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	861
DEUX-CENT-VINGT-TROISIÈME SÉANCE <i>Jeudi 2 décembre 1948 à 15 heures.</i>	
92. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	873
DEUX-CENT-VINGT-QUATRIÈME SÉANCE <i>Vendredi 3 décembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
93. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	883
DEUX-CENT-VINGT-CINQUIÈME SÉANCE <i>Vendredi 3 décembre 1948, à 15 h. 30.</i>	
94. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	893
DEUX-CENT-VINGT-SIXIÈME SÉANCE <i>Vendredi 3 décembre 1948, à 20 h. 30.</i>	
95. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	901
DEUX-CENT-VINGT-SEPTIÈME SÉANCE <i>Samedi 4 décembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
96. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	914
DEUX-CENT-VINGT-HUITIÈME SÉANCE <i>Samedi 4 décembre 1948, à 15 h. 30.</i>	
97. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648).....	924
DEUX-CENT-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE <i>Lundi 6 décembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
98. Ordre d'examen des points de l'ordre du jour.....	933
99. Discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583).....	936

	Page		Pages
TWO HUNDRED AND THIRTIETH MEETING <i>Monday, 6 December 1948, at 3 p.m.</i>		DEUX-CENT-TRENTIÈME SÉANCE <i>Lundi 6 décembre 1948, à 15 heures.</i>	
100. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583).....	946	100. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583).....	946
TWO HUNDRED AND THIRTY-FIRST MEETING <i>Tuesday, 7 December 1948, at 11 a.m.</i>		DEUX-CENT-TRENTE ET UNIÈME SÉANCE <i>Mardi 7 décembre 1948, à 11 heures.</i>	
101. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583).....	956	101. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583)	956
TWO HUNDRED AND THIRTY-SECOND MEETING <i>Tuesday, 7 December 1948, at 3 p.m.</i>		DEUX-CENT-TRENTE-DEUXIÈME SÉANCE <i>Mardi 7 décembre 1948, à 15 heures.</i>	
102. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583).....	963	102. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583)	963
TWO HUNDRED AND THIRTY-THIRD MEETING <i>Tuesday, 7 December 1948, at 8.30 p.m.</i>		DEUX-CENT-TRENTE-TROISIÈME SÉANCE <i>Mardi 7 décembre 1948, à 20 h. 30.</i>	
103. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583).....	977	103. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583).....	977
TWO HUNDRED AND THIRTY-FOURTH MEETING <i>Wednesday, 8 December 1948, at 10.30 a.m.</i>		DEUX-CENT-TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE <i>Mercredi 8 décembre 1948, à 10 h. 30.</i>	
104. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583).....	991	104. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583)	991
TWO HUNDRED AND THIRTY-FIFTH MEETING <i>Wednesday, 8 December 1948, at 3 p.m.</i>		DEUX-CENT-TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE <i>Mercredi 8 décembre 1948, à 15 heures.</i>	
105. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583).....	1003	105. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583).....	1003
TWO HUNDRED AND THIRTY-SIXTH MEETING <i>Wednesday, 8 December 1948, at 8.30 p.m.</i>		DEUX-CENT-TRENTE-SIXIÈME SÉANCE <i>Mercredi 8 décembre 1948, à 20 h. 30.</i>	
106. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583).....	1017	106. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583).....	1017

MEMBERS OF THE FIRST COMMITTEE

MEMBRES DE LA PREMIÈRE COMMISSION

CHAIRMAN

H.E. M. Paul-Henri Spaak (Belgium).

VICE-CHAIRMAN

H.E. Sr. Adolfo Costa du Rels (Bolivia).

RAPPORTEUR

H.E. Mr. Selim Sarper (Turkey).

AFGHANISTAN

Representatives

H.H. General Mohammed Daoud Khan.
Mr. Abdul Hamid Aziz.

ARGENTINA

Representative

H.E. Dr. Juan Atilio Bramuglia.

Alternates

H.E. Dr. José Arcé.
Dr. Armando Antille.
Dr. Lorenzo Soler.

Adviser

Dr. Rodolfo Muñoz.

AUSTRALIA

Representative

The Right Honourable J. A. Beasley.

Alternates

H.E. Lieutenant-Colonel W. R. Hodgson.
H.E. Mr. A. S. Watt.
Mr. J. D. L. Hood.
Mr. J. Plimsoll.

Advisers

Mr. T. G. Glasheen.
Mr. K. C. O. Shann.

BELGIUM

Representative

H.E. M. Paul-Henri Spaak.

Alternates

M. Henri Rolin.
H.E. Count Henry Carton de Wiart.
H.E. M. Fernand van Langenhove.
M. Jean Rey.

Advisers

M. Walter Loridan.
M. Joseph Nisot.
M. Conrad Seyfert.

BOLIVIA

Representative

H.E. Sr. Adolfo Costa du Rels.

Alternate

H.E. Sr. Eduardo Anze-Matienzo.

PRÉSIDENT

S. E. M. Paul-Henri Spaak (Belgique).

VICE-PRÉSIDENT

S. E. M. Adolfo Costa du Rels (Bolivie).

RAPPORTEUR

S. E. M. Selim Sarper (Turquie).

AFGHANISTAN

Représentants

S. E. le général Mohammed Daoud Khan.
M. Adbul Hamid Aziz.

ARGENTINE

Représentant

S. E. le Dr Juan Atilio Bramuglia.

Suppléants

S. E. le Dr José Arce.
Le Dr Armando Antille.
Le Dr Lorenzo Soler.

Conseiller

Le Dr Rodolfo Muñoz.

AUSTRALIE

Représentant

Le Très Honorable J. A. Beasley.

Suppléants

S. E. le lieutenant-colonel W. R. Hodgson.
S. E. M. A. S. Watt.
M. J. D. A. L. Hood.
M. J. Plimsoll.

Conseillers

M. T. G. Glasheen.
M. K. C. O. Shann.

BELGIQUE

Représentant

S. E. M. Paul-Henri Spaak.

Suppléants

M. Henri Rolin.
S. E. le comte Henry Carton de Wiart.
S. E. M. Fernand van Langenhove.
M. Jean Rey

Conseillers

M. Walter Loridan.
M. Joseph Nisot.
M. Conrad Seyfert.

BOLIVIE

Représentant

S. E. M. Adolfo Costa du Rels.

Suppléant

S. E. M. Eduardo Anze Matienzo.

BRAZIL

Representative

H.E. Dr. Raul Fernandes.

Alternates

Dr. Arthur Bernardes Filho.

H.E. M. Joao Carlos Muniz.

M. Antonio Camillo de Oliveira.

Advisers

M. Manuel Pio Correia, Junior.

M. Antonio Correia do Lago.

BURMA

Representative

U Kyaw Nyein.

Alternates

U Ohn.

U So Nyun.

Advisers

U Ba Thaug.

U Ba Maung.

U Soe Tin.

BYELORUSSIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC

Representative

H.E. Mr. K. V. Kiselev.

CANADA

Representative

The Honourable Lionel Chevrier, M. P.

Alternates

Senator The Honourable Wishart McL.
Robertson.

General A. G. L. McNaughton.

Mr. R. G. Riddell.

Advisers

Mr. C. S. A. Ritchie.

Mr. R. M. Macdonnell.

Mr. J. W. Holmes.

Mr. N. F. H. Berlis.

Mr. G. K. Grande.

CHILE

Representative

H.E. Sr. Joaquin Fernández.

Alternate

H.E. Sr. Manuel Trucco.

Adviser

Sr. Horacio Suárez.

CHINA

Representatives

Dr. Tingfu F. Tsiang.

Mr. Peng Hsueh-Pei.

Mr. Liu Chieh.

Alternates

Dr. Shuhsi Hsu.

Dr. Chung-Fu Chang.

Dr. C. L. Hsia.

Advisers

Mr. Tsien-Chung Chou.

Mr. K. P. Fengsen.

Mr. C. Y. Hu.

Mr. Pu Tao-Ming.

Dr. Lin Chi-han.

Dr. H. R. Wei.

Dr. Shih-Tsai Chen.

Dr. K. T. Sih.

Dr. Lin Mousheng.

BRÉSIL

Représentant

S. E. le Dr Paul Fernandes.

Suppléants

Le Dr Arthur Bernardes Filho.

S. E. M. Joao Carlos Muniz.

M. Antonio Camillo de Oliveira.

Conseillers

M. Manuel Pio Correia Junior.

M. Antonio Correia do Lago.

BIRMANIE

Représentant

S. E. U Kyaw Nyein.

Suppléants

S. E. U Ohn.

S. E. U So Nyun.

Conseillers

U Ba Thaug.

U Ba Maung.

U Soe Tin.

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE

Représentant

S. E. M. K. V. Kisselev.

CANADA

Représentant

Le Très Honorable Lionel Chevrier, M. P.

Suppléants

L'Honorable Sénateur Wishart Mcl. Robertson.

Le général A. G. L. McNaughton.

M. R. G. Riddell.

Conseillers

M. C. S. A. Ritchie.

M. R. M. Macdonnell.

M. J. W. Holmes.

M. N. F. H. Berlis.

M. G. K. Grande.

CHILI

Représentant

S. E. M. Joaquin Fernández.

Suppléant

S. E. M. Manuel Trucco.

Conseiller

M. Horacio Suárez.

CHINE

Représentants

Le Dr Tingfu F. Tsiang.

M. Peng Hsueh-Pei.

M. Liu Chieh.

Suppléants

Le Dr Shuhsi Hsu.

Le Dr Chung-fu Chang.

Le Dr C. L. Hsia.

Conseillers

M. Tsien-Chung Chou.

M. K. P. Fengsen.

M. C. Y. Hu.

M. Pu Tao-Ming.

Le Dr Lin Chi-Han.

Le Dr H. R. Wei.

Le Dr Shih-Tsai Cheu.

Le Dr K. T. Sih.

Le Dr Lin Mousheng.

Mr. Roland H. D. Liem.
Dr. H. C. Kiang.
Dr. Yui Ming.
Mr. P. S. Tien.
Mr. S. M. Kao.
Dr. Hugo H. C. Yeh.

COLOMBIA

Representatives

H.E. Dr. Roberto Urdaneta Arbelaez.
H.E. Dr. Francisco Umana Bernal.
H.E. Dr. Augusto Ramirez Moreno.
H.E. Dr. Abelardo Forero Bernavides.
H.E. Sr. Camilo de Brigard Silva.

COSTA RICA

Representative

H.E. Sr. Gonzalo J. Facio.

Alternates

H.E. Dr. Alberto F. Canas.
H.E. Sr. Alfonso Goicoechea.

Adviser

Sr. Edmond Woodbridge.

CUBA

Representative

H.E. Dr. Guillermo Belt.

Alternates

Dr. Ernesto Dihigo.
Dr. Carlos Blanco.

CZECHOSLOVAKIA

Representative

H.E. Dr. Vladimir Clementis.

Alternate

Professor Vladimir Prochazka.

Advisers

Dr. Milos Ruppeldt.
Dr. Jaremir Lang.

DENMARK

Representatives

H.E. Mr. Gustav Rasmussen.
H.E. Mr. J. C. W. Kruse.

Alternates

Mr. Alsing Andersen.
Mr. Per Federspiel.
Mr. Kristen Amby.
Mr. Hermod Lannung.
Mr. William Borberg.
Mr. Frants Hvass.
Mrs. Bodil Begtrup.

Advisers

Mr. Finn T. B. Friis.
Mr. Eiler Jensen.
Mr. Helge Wamberg.

DOMINICAN REPUBLIC

Representative

H.E. Dr. Joaguin E. Balaguer.

Alternate

Dr. Enrique de Marchena Dujarric.

ECUADOR

Representative

H.E. Dr. Homero Viteri-Lafronte.

Alternate

Dr. José A. Correa.

M. Roland H. D. Liem.
Le Dr H. C. Kiang.
Le Dr Yui Ming.
M. P. S. Tien.
M. S. M. Kao.
Le Dr Hugo H. C. Yeh.

COLOMBIE

Représentants

S. E. le Dr Roberto Urdaneta Arbelaez.
S. E. le Dr Francisco Umana Bernal.
S. E. le Dr Augusto Ramirez Moreno.
S. E. le Dr Abelardo Forero Bernavides.
S. E. M. Camilo de Brigard Silva.

COSTA-RICA

Représentant

S. E. M. Gonzalo J. Facio.

Suppléants

S. E. le Dr Alberto F. Canas.
S. E. M. Alfonso Goicoechea.

Conseiller

M. Edmond Woodbridge.

CUBA

Représentant

S. E. le Dr Guillermo Belt.

Suppléants

Le Dr Ernesto Dihigo.
Le Dr Carlos Blanco.

TCHÉCOSLOVAQUIE

Représentant

S. E. le Dr Vladimir Clementis.

Suppléant

Le Professeur Vladimir Prochazka.

Conseillers

Le Dr Milos Ruppeldt.
Le Dr Jarimir Lang.

DANEMARK

Représentants

S. E. M. Gustav Rasmussen.
S. E. M. J. C. W. Kruse.

Suppléants

M. Alsing Andersen.
M. Per Federspiel.
M. Kristen Amby.
M. Hermod Lannung.
M. William Borberg.
M. Frants Hvass.
M^{me} Bodil Begtrup.

Conseillers

M. Finn T. B. Friis.
M. Eiler Jensen.
M. Helge Wamberg.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Représentant

S. E. le Dr Joaguin E. Balaguer.

Suppléant

Le Dr Enrique de Marchena Dujarric.

ÉQUATEUR

Représentant

S. E. le Dr Homero Viteri-Lafronte.

Suppléant

Le Dr José A. Correa.

EGYPT

Representatives

H.E. Ahmed Mohamed Khashaba Pasha.
H.E. Abdel Fattah Amr Pasha.
H.E. Ahmad Saroit Bey.
Mahmoud Fawzi Bey.

Alternate.

Adly Andraos Bey.

Advisers

Brigadier-General Mohamed Abdel Halim
Khalifa Bey.
Colonel Abdel Hamid Ghaleb Bey.
Lieutenant-Colonel Ismail Chirine Bey.

EL SALVADOR

Representative

H.E. Dr. Hector David Castro.

Alternate

Dr. Luis Ernesto Guillen.

ETHIOPIA

Representative

H.E. Ato Abte-Wold Aklilou.

Alternates

Blatta Ephrem Tewelde-Medhen.
Ato Teguegne Tesfaye.
Ato Tesemma Getahoum.

FRANCE

Representatives

H.E. M. Robert Schuman.
H.E. M. Paul Ramadier.

Alternates

H.E. M. Alexandre Parodi.
M. Maurice Couve de Murville.

Advisers

M. P. O. Lapie.
M. Georges Gorse.
M. Pierre Montel.
M. Ernest Pezet.
M. Lebrun-Kéris.
M. Guy de la Tournelle.
M. Jean Wolfrom.

GREECE

Representative

Mr. Panayotis Pipinelis.

Alternates

Mr. Alexis Kyrrou.
Mr. Georges Mavros.

Advisers

Mr. Georges Drossos.
Colonel Michel Calligeris.
Mr. Constantin Tranos.
Mr. Nicolas Cambalouris.

GUATEMALA

Representatives

H.E. Sr. Enrique Munoz Meany.
Sr. Jorge Garcia Granados.

Alternates

Sr. Carlos Garcia Bauer.
Sr. Luis Cardoza y Aragon.

HAITI

Representative

M. Placide David.

Alternate

M. Luc Stephen.

ÉGYPTE

Représentants.

S. E. Ahmed Mohamed Khashaba Pacha.
S. E. Abdel Fattah Amr Pacha.
S. E. Ahmed Saroit Bey.
Mahmoud Fawzi Bey.

Suppléant

Adly Andraos Bey.

Conseillers

Le général de brigade Mohamed Abdel Halim
Khalifa Bey.
Le colonel Abdel Hamid Ghaleb Bey.
Le lieutenant-colonel Ismail Chirine Bey.

SALVADOR

Représentant

S. E. le Dr Hector David Castro.

Suppléant

Le Dr Luis Ernesto Guillen.

ÉTHIOPIE

Représentant

S. E. Ato Abte-Wold Aklilou.

Suppléants

Blatta Ephrem Tewelde-Medhen.
Ato Teguegne Tesfaye.
Ato Tesemma Getahoum.

FRANCE

Représentants

S. E. M. Robert Schuman.
S. E. M. Paul Ramadier.

Suppléants

S. E. M. Alexandre Parodi.
M. Maurice Couve de Murville.

Conseillers

M. P. O. Lapie.
M. Georges Gorse.
M. Pierre Montel.
M. Ernest Pezet.
M. Lebrun Kéris.
M. Guy de la Tournelle.
M. Jean Wolfrom.

GRÈCE

Représentant

M. Panayotis Pipinelis.

Suppléants

M. Alexis Kyrrou.
M. Georges Mavros.

Conseillers

M. Georges Drossos.
M. le colonel Michel Calligeris.
M. Constantin Tranos.
M. Nicolas Cambalouris.

GUATÉMALA

Représentants

S. E. M. Enrique Muñoz Meany.
M. Jorge Garcia Granados.

Suppléants

M. Carlos Garcia Bauer.
M. Luis Cardoza y Aragon.

HAÏTI

Représentant

M. Placide David.

Suppléant

M. Luc Stephen.

HONDURAS

Representative

H.E. Dr. Tiburcio Carias Castillo, Junior.

Adviser

Sr. Emilio Soto.

ICELAND

Representative

Mr. Thor Thors.

INDIA

Representatives

H.E. Mrs. Vijayalakshmi Pandit.

Mr. B. Shiva Rao.

Mr. C. S. Jha.

IRAN

Representatives

H.E. Mr. Moussa Noury Esfandiary.

H.E. Mr. Mostafa Adl.

Mr. Nasrollah Entezam.

Dr. Djalal Abdoh.

IRAQ

Representative

H.E. Mr. Najib El-Rawi.

Alternates

Mr. Abdull Jabar Jormerd.

Mr. A. Abadi.

Mr. S. Khanadan.

Mr. Awhi Khalidy.

Mr. A. M. Gailani.

LEBANON

Representatives

H.E. Riad Bey Solh.

Mr. Fouad Ammoun.

Alternate

Mr. Victor Khouri.

LIBERIA

Representative

Mr. Henry F. Cooper.

Alternate

Mr. Wilmot A. David.

LUXEMBOURG

Representative

H.E. M. Joseph Bech.

Alternates

M. Albert Wehrer.

M. Robert Als.

Adviser

M. Pierre Pescatore.

MEXICO

Representative

H.E. Dr. Luis Padilla Nervo.

Alternate

H.E. Dr. Pablo Campos Ortiz.

Adviser

Dr. Raul Noriega.

HONDURAS

Représentant

S. E. le Dr Tiburcio Carias Castillo Junior.

Conseiller

M. Emilio Soto.

ISLANDE

Représentant

M. Thor Thors.

INDE

Représentants

S. E. M^{me} Vijayalakshmi Pandit.

M. B. Shiva Rao.

M. C. S. Jha.

IRAN

Représentants

S. E. M. Moussa Noury Esfandiary.

S. E. M. Mostafa Adl.

M. Nasrollah Entezam.

Le Dr Djalal Abdoh.

IRAK

Représentant

S. E. M. Najib El-Rawi.

Suppléants

M. Abdull Jabar Jormerd.

M. A. Abadi.

M. S. Khanadan.

M. Awni Khalidy.

M. A. M. Gailani.

LIBAN

Représentants

S. E. Riad Bey Solh.

M. Fouad Ammoun.

Suppléant

M. Victor Khouri.

LIBÉRIA

Représentant

M. Henry F. Cooper.

Suppléant

M. Wilmot A. David.

LUXEMBOURG

Représentant

S. E. M. Joseph Bech.

Suppléants

M. Albert Wehrer.

M. Robert Als.

Conseiller

M. Pierre Pescatore.

MEXIQUE

Représentant

S. E. le Dr Luis Padilla Nervo.

Suppléant

S. E. le Dr Pablo Campos Ortiz.

Conseiller

Le Dr Raul Noriega.

NETHERLANDS

Representative

H.E. Dr. J. H. van Roijen.

Alternates

Jonkheer J. W. M. Snouck Hurgronje.
Professor J. P. A. François.

Advisers

Dr. H. N. Boon.
Dr. Dacosta Gomez.
Dr. J. C. de Beus.
Dr. Raden Mas A. Koesoemo Oetoyo.
Mr. O. W. P. Mohr.

NEW ZEALAND

Representative

Mr. James Thorn.

Alternates

Mr. A. D. McIntosh.
Mr. J. V. Wilson.

NICARAGUA

Representatives

H.E. Dr. Luis Manuel Debayle.
H.E. Dr. Guillermo Sevilla Sacasa.
Major Anastasio Somoza, Junior.
Dr. Mariano Arguello Vargas.
Dr. Alfonso Arguello Cervantes.

Alternate

Dr. Tomas Francisco Medina.

NORWAY

Representative

H.E. Mr. Halvard M. Lange.

Alternates

H.E. Mr. Nils Langhelle.
Mr. Terje Wold.
Mr. Finn Moe.
Mr. H. Smitt Ingebretsen.
Mr. Carl J. Hambro.
Mr. Jacob S. Worm-Muller.
Mr. Peter Anker.
Mr. Arne Ording.

PAKISTAN

Representative

H.E. The Right Honourable Sir Mohammed Zafrullah Khan.

Alternate

Lieutenant-Colonel Abdur Rahim Khan.

Advisers

Khan Bahadur S. I. Hussain.
Mr. Agha Shahi.
Mr. Farhat Ali.

PANAMA

Representatives

H.E. Dr. Ricardo Alfaro.
H.E. Sr. Mario de Diego.

PARAGUAY

Representatives

H.E. Dr. Domingo Montanaro.
Dr. Cesar Romeo Acosta.

PAYS-BAS

Représentant

S. E. le Dr J. H. van Roijen.

Suppléants

Jonkheer J. W. M. Snouck Hurgronje.
Le Professeur J. P. A. François.

Conseillers

Le Dr H. N. Boon.
Le Dr Dacosta Gomez.
Le Dr J. C. de Beus.
Le Dr Raden Mas A. Koesoemo Oetoyo.
M. O. W. P. Mohr.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Représentant

M. James Thorn.

Suppléants

M. A. D. McIntosh.
M. J. V. Wilson.

NICARAGUA

Représentants

S. E. le Dr Luis Manuel Debayle.
S. E. le Dr Guillermo Sevilla Sacasa.
Le Major Anastasio Somoga, Junior.
Le Dr Mariano Arguello Vargas.
Le Dr Alfonso Arguello Cervantes.

Suppléant

Le Dr Tomas Francisco Medina.

NORVÈGE

Représentant

S. E. M. Halvard M. Lange.

Suppléants

S. E. M. Nils Langhelle.
M. Terje Wold.
M. Finn Moe.
M. H. Smitt Ingebretsen.
M. Carl J. Hambro.
M. Jacob S. Worm-Muller.
M. Peter Anker.
M. Arne Ording.

PAKISTAN

Représentant

S. E. le Très Honorable Sir Mohammed Zafrullah Khan.

Suppléant

Le lieutenant-colonel Abdur Rahim Khan.

Conseillers

Khan Bahadur S. I. Hussain.
M. Agha Shahi.
M. Farhat Ali.

PANAMA

Représentants

S. E. le Dr Ricardo Alfaro.
S. E. M. Mario de Diego.

PARAGUAY

Représentants

S. E. le Dr Domingo Montanaro.
Le Dr Cesar Romeo Acosta.

PERU

Representative

H.E. Dr. Enrique Garcia-Sayan.

Alternate

Sr. Alberto Soto de la Jara.

Adviser

Sr. Manuel Felix Maurtua.

PHILIPPINES

Representative

H.E. General Carlos P. Romulo.

Alternate

Mr. Salvador P. López.

Adviser

Mr. Narciso G. Reyes.

POLAND

Representative

H.E. Mr. Zygmunt Modzelewski.

Alternates

H.E. Dr. Oscar Lange.

Mr. Juliusz Katz-Suchy.

Mr. Tadeusz Zebrowski.

Mr. Karel Lapter.

Mr. Manfred Lachs.

SAUDI ARABIA

Representative

H.R.H. Amir Faisal al-Saud.

Alternate

H.E. Sheik Hafiz Wahba.

Adviser

Dr. Rachad Pharoum.

SIAM

Representatives

H.R.H. Prince Pridi Debyabongs Devakula.

H.R.H. Prince Wan Waithayakon.

H.R.H. Prince Nakkhatra Mangala Kitiyakara.

SWEDEN

Representatives

H.E. Mr. Osten Unden.

Mr. Rickard Sandler.

Alternates

H.E. Mr. Karl Ivan Westman.

H.E. Mr. Rolf Sohlman.

Mr. Sven Grafstrom.

Adviser

Mr. Richard Hichens Bergstrom.

SYRIA

Representatives

Faris El-Khoury Bey.

Mr. Khaled el Azem.

H.E. Emir Adel Arslan.

Dr. Abdul Rahman Kayaly.

Alternate

Mr. Issam Inglizi.

Adviser

Dr. Ahmad El-Aadly.

PÉROU

Représentant

S. E. le Dr Enrique Garcia-Sayan.

Suppléant

M. Alberto Soto de la Jara.

Conseiller

M. Manuel Felix Maurtua.

PHILIPPINES

Représentant

S. E. le général Carlos P. Romulo.

Suppléant

M. Salvador P. López.

Conseiller

M. Narciso G. Reyes.

POLOGNE

Représentant

H. E. M. Zygmunt Modzelewski.

Suppléants

H. E. le Dr Oscar Lange.

M. Juliusz Katz-Suchy.

M. Tadeusz Zebrowski.

M. Karel Lapter.

M. Manfred Lachs.

ARABIE SAOUDITE

Représentant

S. A. R. Amir Faisal al Saud.

Suppléant

S. E. Sheik Hafiz Wahba.

Conseiller.

Le Dr Rachad Pharoum.

SIAM

Représentants

S. A. R. le prince Pridi Debyabongs Devakula.

S. A. R. le prince Wan Waithayakon.

S. A. R. le prince Nakkhatra Mangala Kitiyakara.

SUÈDE

Représentants

S. E. M. Osten Unden.

M. Richard Sandler.

Suppléants

M. Karl Ivan Westman.

M. Rolf Sohlman.

M. Sven Grafstrom.

Conseiller

M. Richard Hichens Bergstrom.

SYRIE

Représentants

Faris El-Khoury Bey.

M. Khaled el Azem.

S. E. Emir Adel Arslan.

Le Dr Abdul Rahman Kayaly.

Suppléant

M. Issam Inglizi.

Conseiller.

Le Dr Ahmad El-Aadly.

TURKEY

Representatives

H.E. Mr. Necmeddin Sadak.
H.E. Mr. Numan Menemencioglu.
H.E. Mr. Selim Sarper.
Mr. Sinasi Devrin.

Alternates

Mr. Bulend Usakligil.
Mr. Settar Iksel.

Adviser

Mr. Necdet Kent.

UKRAINIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC

Representative

H.E. Dr. Dimitri Z. Manuilsky.

Alternates

Mr. Vasili A. Tarasenko.
Mr. Vadim P. Kovalenko.
Mr. Andrei I. Galagan.

UNION OF SOUTH AFRICA

Representatives

H.E. Mr. E. H. Louw.
H.E. Mr. C. T. Te Water.
Mr. Leif Egeland.
Mr. H. T. Andrews.

Alternates

Dr. L. C. Steyn.
Mr. G. P. Jooste.

Adviser

Mr. M. J. Lamprecht.

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

Representative

H.E. Mr. Andrei Y. Vyshinsky.

Alternate

H.E. Mr. Jacob A. Malik.

Advisers

Mr. Constantin C. Rodionov.
Mr. Constantin E. Zinchenko.

UNITED KINGDOM

Representatives

H.E. The Right Honourable Hector McNeil.
The Right Honourable Sir Hartley Shawcross.
The Right Honourable W. G. Hall.
H.E. The Right Honourable Sir Alexander Cadogan.

Alternate

Mr. Christopher Mayhew.

Advisers

Mr. V. G. Lawford.
Mr. R. Allen.
Mr. P. S. Falla.
Mr. B. R. Curson.
Mr. G. G. Fitzmaurice.
Mr. G. L. Clutton.
Mr. H. Beeley.

UNITED STATES OF AMERICA

Representatives

H.E. The Honorable Mr. George C. Marshall.
H.E. The Honorable Mr. Warren R. Austin.
Mr. John Foster Dulles.
Dr. Philip C. Jessup.

Alternates

Mr. Benjamin V. Cohen.
Mr. Ray Atherton.

TURQUIE

Représentants

S. E. M. Necmeddin Sadak.
S. E. M. Numan Menemencioglu.
S. E. M. Selim Sarper.
M. Sinasi Devrin.

Suppléants

M. Bulend Ussakligil.
M. Settar Iksel.

Conseiller

M. Necdet Kent.

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE

Représentant

S. E. le Dr Dimitri Z. Manouilsky.

Suppléants

M. Vassili A. Tarassenko.
M. Vadim P. Kovalenko.
M. Andrei I. Galagan.

UNION SUD-AFRICAINE

Représentants

S. E. M. E. H. Louw.
S. E. M. C. T. Te Water.
M. Leif Egeland.
M. H. T. Andrews.

Suppléants

Le Dr L. C. Steyn.
M. G. P. Jooste.

Conseiller

M. M. J. Lamprecht.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES

Représentant

S. E. M. Andrei Y. Vychinsky.

Suppléant

S. E. M. Jacob A. Malik.

Conseillers

M. Constantin C. Rodionov.
M. Constantin E. Zintchenko.

ROYAUME-UNI

Représentants

S. E. le Très Honorable Hector McNeil.
Le Très Honorable Sir Hartley Shawcross.
Le Très Honorable W. G. Hall.
S. E. le Très Honorable Sir Alexander Cadogan.

Suppléant

M. Christopher Mayhew.

Conseillers

M. V. G. Lawford.
M. R. Allen.
M. P. S. Falla.
M. B. R. Curson.
M. G. G. Fitzmaurice.
M. G. L. Clutton.
M. H. Beeley.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentants

S. E. l'Honorable M. George C. Marshall.
S. E. l'Honorable M. Warren R. Austin.
M. John Foster Dulles.
Le Dr Philip C. Jessup.

Suppléants

M. Benjamin V. Cohen.
M. Ray Atherton.

Advisers

Mr. Harding F. Bancroft.
Mr. William I. Cargo.
H. E. Mr. Frank P. Corrigan.
Lieutenant General W. D. Crittenberger.
Mr. Gerald A. Drew.
Lieutenant General H. R. Harmon.
Admiral H. K. Hewitt.
Mr. Harry N. Howard.
Mr. James N. Hyde.
Mr. Joseph E. Jacobs.
Mr. Howard C. Johnson.
Mr. Samuel K. C. Kopper.
Mr. Ridgway B. Knight.
Mr. Cecil B. Lyon.
Mr. Edward P. Maffitt.
Mr. Leonard C. Meeker.
Dr. Harold J. Noble.
Mr. Frederick H. Osborn.
Mr. J. Graham Parsons.
Mr. David H. Popper.
Mr. G. Hayden Raynor.
Mr. Harry Clinton Reed.
Mr. Eric Stein.
Mr. John Utter.
Mr. Henry S. Villard.
Mr. S. Walter Washington.

URUGUAY

Representatives

H.E. Dr. Enrique C. Armand Ugon.
Professor Enrique Rodriguez Fabregat.
Dr. Gilberto Pratt de Maria.

VENEZUELA

Representatives

H.E. Dr. Andres Eloy Blanco.
H.E. Dr. Carlos Eduardo Stolk.

Alternates

Dr. Pedro Zuloaga.
Dr. Gabriel Lovera.

YEMEN

Representatives

H.R.H. Prince Seif-El-Islam Abdullah.
El Khadi Mohammed Abdullah Al-Amri.

YUGOSLAVIA

Representative

Mr. Ales Bebler.

Alternates

Mr. Joza Vilfan.
Mr. Iva Vejvoda.

Adviser

Mr. Djordje Nikolic.

Conseillers

M. Harding F. Bancroft.
M. William I. Cargo.
S. E. M. Frank P. Corrigan.
Le lieutenant-général W. D. Crittenberger.
M. Gerald Drew.
Le lieutenant-général H. R. Harmon.
L'amiral H. K. Hewitt.
M. Harry N. Howard.
M. James N. Hyde.
M. Joseph E. Jacobs.
M. Howard C. Johnson.
M. Samuel K. C. Kopper.
M. Ridgway B. Knight.
M. Cecil B. Lyon.
M. Edward P. Maffitt.
M. Leonard C. Meeker.
M. le Dr Harold J. Noble.
M. Frederick H. Osborn.
M. J. Graham Parsons.
M. David H. Popper.
M. G. Hayden Raynor.
M. Harry Clinton Reed.
M. Eric Stein.
M. John Utter.
M. Henry S. Villard.
M. S. Walter Washington.

URUGUAY

Représentant

S. E. le Dr Enrique C. Armand Ugon.
Le Professeur Enrique Rodriguez Fabregat.
Le Dr Gilberto Pratt de Maria.

VENEZUELA

Représentants

S. E. le Dr Andres Eloy Blanco.
S. E. le Dr Carlos Eduardo Stolk.

Suppléants

Le Dr Pedro Zuloaga.
Le Dr Gabriel Lovera.

YÉMEN

Représentants

S. A. R. le prince Seif-El-Islam Abdullah.
El Khadi Mohammed Abdullah Al-Amri.

YUGOSLAVIE

Représentant

M. Ales Bebler.

Suppléants

M. Joza Vilfan.
M. Ivo Vejvoda.

Conseiller

M. Djordje Nikolic.

FIRST COMMITTEE

PREMIÈRE COMMISSION

AGENDA

The General Assembly, at its 142nd plenary meeting on 24 September 1948, decided to allocate the following items of the agenda of the third session to the First Committee for consideration and report :

1. Report of the Security Council.
2. Admission of new Members :
 - (a) Report of the Security Council ;
 - (b) Advisory opinion of the International Court of Justice ;
 - (c) Admission to the Organization of Italy and all those States whose applications for membership have obtained seven votes in the Security Council : item proposed by Argentina ;
 - (d) Application of Ceylon for membership in the United Nations : special report of the Security Council.
3. Threats to the political independence and territorial integrity of Greece : reports of the United Nations Special Committee on the Balkans.
4. The problem of the independence of Korea :
 - (a) Report of the United Nations Temporary Commission on Korea ;
 - (b) Report of the Interim Committee of the General Assembly.
5. The problem of voting in the Security Council :
 - (a) Report of the Interim Committee of the General Assembly ;
 - (b) Convocation of a general conference under Article 109 of the Charter in order to study the question of the veto in the Security Council : item proposed by Argentina.
6. Advisability of establishing a permanent committee of the General Assembly : report of the Interim Committee of the General Assembly.
7. Study of methods for the promotion of international co-operation in the political field : report of the Interim Committee of the General Assembly.
8. Reports of the Atomic Energy Commission : resolution of the Security Council.
9. Question of Franco Spain. Implementation of the resolutions and recommendations of the General Assembly of 12 December 1946 and 17 November 1947 : item proposed by Poland.

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée générale, au cours de sa 142^e séance plénière tenue le 24 septembre 1948, a décidé de renvoyer les points suivants de l'ordre du jour de la troisième session à la Première Commission pour examen et rapport :

1. Rapport du Conseil de sécurité.
2. Admission de nouveaux Membres :
 - a) Rapport du Conseil de sécurité ;
 - b) Avis consultatif de la Cour internationale de Justice ;
 - c) Admission à l'Organisation de l'Italie et de tous les États dont la demande d'admission a recueilli sept voix au Conseil de sécurité : point proposé par l'Argentine ;
 - d) Demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Ceylan : rapport spécial du Conseil de sécurité.
3. Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce : rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.
4. Question de l'indépendance de la Corée :
 - a) Rapport de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée ;
 - b) Rapport de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale.
5. Question du vote au Conseil de sécurité :
 - a) Rapport de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale ;
 - b) Convocation d'une conférence générale, conformément à l'Article 109 de la Charte, aux fins d'étudier la question du veto au Conseil de sécurité : point proposé par l'Argentine.
6. Opportunité de créer une commission permanente de l'Assemblée générale : rapport de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale.
7. Étude des méthodes destinées à favoriser le développement de la coopération internationale dans le domaine politique : rapport de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale.
8. Rapports de la Commission de l'énergie atomique : résolution du Conseil de sécurité.
9. Question de l'Espagne franquiste. Mise en œuvre des résolutions et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale le 12 décembre 1946 et le 17 novembre 1947 : point proposé par la Pologne.

10. Question of the disposal of the former Italian colonies : item proposed by the United States of America, France, the United Kingdom and the Union of Soviet Socialist Republics.
11. Palestine. Progress report of the United Nations Mediator on Palestine : item proposed by the Secretary-General.
12. United Nations Guard : item proposed by the Secretary-General.
13. Treatment of Indians in the Union of South Africa : item proposed by India¹.
14. Prohibition of the atomic weapon and reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council — United States of America, United Kingdom, Union of Soviet Socialist Republics, France and China : item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics.²
15. Appeal to the great Powers to renew their efforts to compose their differences and establish a lasting peace : item proposed by Mexico.³

¹. Allocated to the First Committee by the General Assembly at its 146th plenary meeting.

². Additional item allocated to the First Committee by the General Assembly at its 147th plenary meeting.

³. Additional item allocated to the First Committee by the General Assembly at its 151st plenary meeting.

10. Question du sort des anciennes colonies italiennes : point proposé par les États-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
11. Palestine. Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine : point proposé par le Secrétaire général.
12. Garde des Nations Unies : point proposé par le Secrétaire général.
13. Traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine : point proposé par l'Inde¹.
14. Interdiction de l'arme atomique et réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité — États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques, France et Chine : point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques².
15. Appel adressé aux grandes Puissances pour qu'elles redoubtent d'efforts en vue de concilier leurs désaccords et d'établir une paix durable : point proposé par le Mexique³.

¹. Renvoyé à la Première Commission par l'Assemblée générale à sa 146^e séance plénière.

². Point supplémentaire renvoyé à la Première Commission par l'Assemblée générale à sa 147^e séance plénière.

³. Point supplémentaire renvoyé à la Première Commission par l'Assemblée générale à sa 151^e séance plénière.

FIRST COMMITTEE
Political and Security Questions

PREMIÈRE COMMISSION
Questions politiques et de sécurité

**HUNDRED AND FORTY-SECOND
MEETING**

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Tuesday, 21 September 1948, at 5.35 p.m.*

Acting Chairman : Mr. H. V. EVATT (Australia).

1. Election of the Chairman

Mr. McNEIL (United Kingdom) nominated Mr. Spaak (Belgium).

Mr. MALIX (Union of Soviet Socialist Republics) nominated Mr. Lange (Poland).

A vote was taken by secret ballot. As a result of the vote Mr. Spaak was elected Chairman.

The meeting rose at 5.50 p.m.

**HUNDRED AND FORTY-THIRD
MEETING**

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 29 September 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK.

2. Election of the Vice-Chairman

The CHAIRMAN thanked the members for the honour they had done him in appointing him Chairman of the First Committee. He introduced Mr. Sobolev, Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs, and Mr. Protitch, Secretary of the Committee, and then requested the representatives to elect a Vice-Chairman.

Mr. SCHUMAN (France), seconded by Mr. ARCE (Argentina), proposed Mr. Costa du Rels (Bolivia) as Vice-Chairman.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) called attention to the principle that officers of the various United Nations institutions should be appointed on the basis of fair geographical distribution, and proposed Mr. Clementis (Czechoslovakia).

**CENT-QUARANTE-DEUXIÈME
SÉANCE**

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 21 septembre 1948, à 17 h. 35.*

Président provisoire : M. H. V. EVATT (Australie).

1. Élection du Président

M. McNEIL (Royaume-Uni) présente la candidature de M. Spaak (Belgique).

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) présente la candidature de M. Lange (Pologne).

Il est procédé au vote au scrutin secret. Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, M. Spaak est élu Président.

La séance est levée à 17 h. 50.

**CENT-QUARANTE-TROISIÈME
SÉANCE**

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 29 septembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

2. Élection du Vice-Président

Le PRÉSIDENT remercie les membres de l'honneur qu'ils lui ont fait en le nommant à la présidence de la Première Commission. Après avoir présenté M. Sobolev, Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité, et M. Protitch, Secrétaire de la Commission, il demande aux représentants d'élire un Vice-Président.

M. SCHUMAN (France), appuyé par M. ARCE (Argentine), propose la candidature de M. Costa du Rels (Bolivie) pour la vice-présidence.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques), invoquant le principe de la répartition géographique équitable parmi les membres du Bureau des divers organes des Nations Unies, propose la candidature de M. Clementis (Tchécoslovaquie).

*The vote was taken by secret ballot, as follows :
Number of votes cast, 50 ;
Simple majority, 26.*

Number of votes obtained :

Mr. Costa du Rels, 36 ;
Mr. Clementis, 13 ;
General Romulo, 1.

Mr. Costa du Rels (Bolivia), having obtained the required majority, was elected Vice-Chairman of the First Committee.

3. Election of the Rapporteur

Mr. ANZE-MATIENZO (Bolivia) proposed Mr. Sarper (Turkey).

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) proposed Mr. Kysselev (Byelorussian Soviet Socialist Republic).

*A vote was taken by secret ballot, as follows :
Number of votes cast, 53 ;
Simple majority, 27.*

Number of votes obtained

Mr. Sarper, 40 ;
Mr. Kysselev, 13.

Mr. Sarper (Turkey), having obtained the required majority, was elected Rapporteur of the First Committee.

4. Adoption of the agenda (A/C.1/306)

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) suggested that the USSR delegation's proposal to the General Assembly regarding the abolition of atomic weapons and the reduction by one-third of the armaments and the armed forces of the five permanent members of the Security Council, should be added to the agenda of the First Committee¹.

The CHAIRMAN, following a proposal by the Argentine representative which met no opposition, stated that :

(1) The problems involved in the URSS proposal regarding the abolition of atomic weapons and the reduction of the armaments of the five permanent members, and the problem of the treatment of Indian settlers in the Union of South Africa would be included in the agenda ;

(2) The agenda thus completed was adopted by the Committee.

5. Order of priority of agenda items

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) suggested that the questions of the abolition of atomic weapons and of the reduction of armaments and armed forces by one-third should appear

¹ See Official Records of the third session of the General Assembly, 143rd plenary meeting.

*Il est procédé au vote au scrutin secret ;
Suffrages exprimés, 50 ;
Majorité absolue, 26.*

Nombre de voix obtenues :

M. Costa du Rels, 36 ;
M. Clementis, 13 ;
Le général Romulo, 1.

Ayant obtenu la majorité requise, M. Costa du Rels (Bolivie) est élu Vice-Président de la Première Commission.

3. Élection du Rapporteur

M. ANZE-MATIENZO (Bolivie) propose la candidature de M. Sarper (Turquie).

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) propose la candidature de M. Kisselev (République socialiste soviétique de Biélorussie).

*Il est procédé au vote au scrutin secret ;
Suffrages exprimés, 53 ;
Majorité absolue, 27.*

Nombre de voix obtenues :

M. Sarper, 40 ;
M. Kisselev, 13.

Ayant obtenu la majorité requise, M. Sarper (Turquie) est élu Rapporteur de la Première Commission.

4. Adoption de l'ordre du jour (A/C.1/306)

M. MALIK propose d'ajouter à l'ordre du jour de la Première Commission la proposition de la délégation de l'URSS à l'Assemblée générale concernant l'interdiction des armes atomiques ainsi que la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des cinq membres permanents du Conseil de sécurité¹.

Le PRÉSIDENT, sur une proposition du représentant de l'Argentine qui ne rencontre pas d'opposition, déclare que :

1) Les questions envisagées dans la proposition de l'URSS concernant l'interdiction des armements atomiques et la réduction des armements des cinq membres permanents, ainsi que la question du traitement des Hindous dans l'Union Sud-Africaine seront incluses dans l'ordre du jour ;

2) L'ordre du jour ainsi complété est adopté par la Commission.

5. Ordre de priorité des points de l'ordre du jour

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que les questions de l'interdiction des armes atomiques et de la réduction d'un tiers des armements et forces armées figurent

¹ Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, 143^e séance plénière.

as the fifth and sixth items on the agenda, and that the question of the Italian colonies should be considered third or fourth.

Mr. ARCE (Argentina) thought that the question of the abolition of atomic weapons and the reduction of the armaments of the five permanent members might well appear for instance as item 5 of the agenda, but he insisted that the order of priority for the discussion should be settled once and for all, so as to allow the delegations to organize their work.

Mr. ROLIN (Belgium) thought that the part of Mr. Vyshinsky's proposal bearing on atomic energy could be discussed when item 8 of the agenda was considered, namely, the reports of the Atomic Energy Commission. The proposal concerning the reduction of armaments by one-third presented a new element which should be discussed separately.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said there was no compelling reason for linking the proposal made by the delegation of the USSR with the reports of the Atomic Energy Commission. The proposal of the Soviet Union should first be discussed and then item 8.

Mr. ARCE (Argentina) added that, as the USSR proposal for the reduction of armaments was political in nature, it had nothing to do with the reports of the Atomic Energy Commission and should be considered independently of these reports.

He suggested that the question of the disposal of the former Italian colonies should appear, for example, as the eighth or ninth item.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) stated that there was no need to transfer the question of the Italian colonies from tenth to ninth place, but that this question should rather appear at the beginning, either as item 3 or as item 4.

The CHAIRMAN stated that the first question to be settled was where to place the USSR proposal concerning the abolition of atomic weapons and the reduction of the armaments of the five permanent members; this item might appear as item 5 or 6.

Mr. ROLIN (Belgium) pointed out that he had no objection to that proposal, provided that the reports of the Atomic Energy Commission were considered before the proposal of the Soviet Union.

Mr. AUSTIN (United States of America) suggested that in view of its importance, the question of atomic weapons should appear as item 2 on the agenda.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) observed that the proposal of the Soviet Union embodied two aspects of one and the same problem, and that they could not be separated: (1) reduction by one-third of the armaments and the armed forces of the five permanent members, as a first step towards strengthening international peace and security; (2) the abolition

en cinquième et sixième lieu dans l'ordre du jour, et la question des colonies italiennes en troisième ou quatrième lieu.

M. ARCE (Argentine) ne voit aucun inconvénient à ce que la question de l'interdiction des armes atomiques et de la réduction des armements des cinq membres permanents constitue le point 5 de l'ordre du jour, par exemple, mais il insiste pour que l'ordre de priorité des points soit établi une fois pour toutes de façon à permettre aux délégations d'organiser leur travail.

M. ROLIN (Belgique) déclare que la partie de la proposition de M. Vyshinsky concernant l'énergie atomique pourrait être discutée lors de l'examen du point 8 de l'ordre du jour, à savoir: les rapports de la Commission de l'énergie atomique. Quant à la proposition de réduction d'un tiers des armements, il s'agit là d'un élément nouveau qui doit faire l'objet d'un débat séparé.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il n'y a pas de raison essentielle pour lier la proposition de la délégation de l'URSS aux rapports de la Commission de l'énergie atomique. Il convient de discuter d'abord la proposition de l'Union soviétique, et ensuite le point 8.

M. ARCE (Argentine) ajoute que la proposition de réduction des armements présentée par l'URSS, ayant un caractère politique, n'a rien à voir avec les rapports de la Commission de l'énergie atomique, et devrait être examinée indépendamment de ces rapports.

Quant à la question du sort des anciennes colonies italiennes, il propose qu'elle soit placée au huitième ou au neuvième rang, par exemple.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il n'y a pas de raison de déplacer la question des colonies italiennes du dixième au neuvième rang, mais qu'il faut la placer au début, soit en troisième, soit en quatrième lieu.

Le PRÉSIDENT déclare que la première question à résoudre est celle de la place à donner à la proposition de l'URSS tendant à l'interdiction des armements atomiques et à la réduction des armements des cinq membres permanents. Ce point pourrait figurer en cinquième ou sixième ordre.

M. ROLIN (Belgique) signale qu'il n'a pas d'objection à cette proposition, à condition que les rapports de la Commission de l'énergie atomique soient examinés avant la proposition de l'Union soviétique.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) propose que, en raison de l'importance de la question des armements atomiques, ce point devienne le point 2 de l'ordre du jour.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que la proposition de l'Union soviétique contient deux aspects d'un même problème qui ne peuvent être séparés: 1) réduction du tiers des armements des forces armées des cinq membres permanents, comme première mesure tendant au renforcement de la paix et de la sécurité internationales; 2) interdiction

of atomic weapons. As those two aspects were linked, there were no grounds for considering the reports of the Atomic Energy Commission before the USSR proposal considered as a whole.

Mr. McNEIL (United Kingdom) suggested that the Palestine question should be considered first in view of the importance of the truce which it was important to maintain.

As he felt that the question of atomic weapons was more important than any of the other aspects of the armaments problem, he requested that the reports of the Atomic Energy Commission should be considered immediately after the Palestine question.

Mr. AUSTIN (United States of America) pointed out that the Security Council had decided to consider separately the questions of atomic weapons and of conventional armaments.¹ Since then the delegation of the Soviet Union had constantly endeavoured to merge the two problems, but there was no reason why the First Committee should not follow the example of the Security Council. He, therefore, stated that the USSR proposal should not be considered before the reports of the Atomic Energy Commission.

Mr. EL-KHOURI (Syria) wondered why the United Kingdom delegation had suggested considering the Palestine question first, when that question only appeared on the supplementary list of items suggested for inclusion in the agenda and that, in accordance with rule 14 of the rules of procedure, a new question could only be considered seven days after it had been put on the agenda.

The Mediator's progress report had been distributed only a few days previously; it would have to be properly studied; the Governments of the Arab States would have to consult one another; all that would take some time.

Furthermore, as the Security Council was still seized of the Palestine question, the Assembly, in accordance with Article 12 of the Charter, could not make any recommendation, at present, on the question, as it had not been expressly requested to do so by the Security Council. There was, therefore, no urgency.

The Syrian representative further suggested that the Palestine question should be considered at the point where it appeared at present on the agenda.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) wondered why Mr. McNeil had suggested that the Palestine question should be considered first, on the pretext that it was more explosive than other questions.

In reply to Mr. Austin he pointed out that there was no reason why the First Committee should follow the Security Council's example in considering the question of atomic weapons separately from that of conventional armaments and thus violate the General Assembly resolution of 14 December 1946.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 13.

des armes atomiques. Ces deux aspects étant liés, il n'y a pas lieu d'étudier les rapports de la Commission de l'énergie atomique avant la proposition de l'URSS envisagée dans son ensemble.

M. McNEIL (Royaume-Uni) propose que la question palestinienne soit examinée en premier lieu, étant donné l'importance que présente le maintien de la trêve.

D'autre part, estimant que la question des armes atomiques l'emporte en importance sur tous autres aspects de la question des armements, il demande que les rapports de la Commission de l'énergie atomique soient examinés immédiatement après la question palestinienne.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que le Conseil de sécurité a décidé d'étudier séparément la question des armes atomiques et celle des armements de type classique¹. Depuis lors, la délégation de l'Union soviétique a constamment essayé de confondre les deux problèmes, mais rien n'empêche la Première Commission de suivre l'exemple du Conseil de sécurité. Il déclare, en conséquence, que la proposition de l'URSS ne devrait pas être examinée avant les rapports de la Commission de l'énergie atomique.

M. EL-KHOURI (Syrie) se demande pourquoi la délégation du Royaume-Uni a proposé d'examiner en premier lieu la question palestinienne, alors que cette question ne figure que sur la liste additionnelle des points proposés à l'ordre du jour et que, en vertu de l'article 14 du règlement intérieur, l'examen d'une question nouvelle ne peut avoir lieu avant qu'un délai de sept jours se soit écoulé à compter de son inscription à l'ordre du jour.

Le rapport intérimaire du Médiateur a été distribué il y a quelques jours à peine. Il doit être mûrement étudié; les Gouvernements des Etats arabes doivent entrer en consultation; tout cela prendra quelque temps.

De plus, le Conseil de sécurité étant toujours saisi de la question palestinienne, l'Assemblée, en vertu de l'Article 12 de la Charte, ne peut pour le moment faire aucune recommandation sur la question puisque le Conseil de sécurité ne lui a adressé aucune requête. Il n'y a donc pas urgence.

En conséquence, le représentant de la Syrie suggère que la question palestinienne soit examinée au rang où elle figure actuellement.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) se demande pourquoi M. McNeil a proposé d'examiner en premier lieu la question palestinienne, sous prétexte qu'elle serait plus importante que d'autres.

Répondant à M. Austin, il fait remarquer qu'il n'y a aucune raison pour que la Première Commission suive l'exemple du Conseil de sécurité en examinant séparément la question des armes atomiques et celle des armements de type classique, en violation de la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, deuxième année, n° 13.

The delegation of the Soviet Union opposed the artificial separation of two aspects of one and the same problem. The two questions were indissolubly bound: it was impossible to think of reducing conventional armaments while the atomic weapons race continued.

Mr. URDANETA ARBELÁEZ (Colombia) observed that it was impossible to discuss together those two questions which had been the object of separate studies by the Atomic Energy Commission and by the Commission for Conventional Armaments, each having its own terms of reference. Consideration of the reports of the Atomic Energy Commission would moreover, facilitate the consideration of the wider problem set by the proposal of the Soviet Union. He felt that the reports of the Atomic Energy Commission should be considered first.

Mr. FAWZI (Egypt) pointed out that the report of the United Nations Mediator for Palestine should be closely studied if one wished to avoid hasty decisions. He, therefore, proposed that the Palestine question should remain where it was on the agenda.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) wondered what use there was in discussing first the reports of the Atomic Energy Commission, as that question had been discussed for more than two years without any concrete result having been obtained. In the interests of peoples and of collective security, what better method of giving the world back its confidence could be found than that of starting the debates with the consideration of a concrete proposal for disarmament? Physical disarmament would lead to moral disarmament and would avoid the serious economic consequences which the rearmament programmes at present contemplated would bring about.

The proposal of the Soviet Union should be discussed first and independently of the reports of the Atomic Energy Commission.

Mr. CHEVRIER (Canada) supported the United Kingdom's proposal to consider the Palestine question first. He pointed out that it was far from certain that the present truce could be prolonged indefinitely. He also felt that the Atomic Energy Commission's reports were very important. He, therefore, proposed that the first three items on the agenda should be (1) the Palestine question, (2) the Atomic Energy Commission's reports and, (3) the USSR proposal concerning the prohibition of atomic weapons and the reduction of armaments.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that, in addition to the reasons already given by the USSR and Polish representatives for considering the proposal of the Soviet Union first, there were also practical reasons which should be added. He recalled that the Atomic Energy Commission and the Commission for Conventional Armaments were faced with a deadlock and, if the problem was approached in the same way by the First

La délégation de l'Union soviétique s'est opposée à cette séparation artificielle des deux aspects d'un même problème. Les deux questions sont indissolublement liées: on ne pourrait concevoir une réduction des armements de type classique alors que la course aux armements atomiques continuerait.

M. URDANETA ARBELÁEZ (Colombie) fait remarquer qu'il n'est pas possible de discuter ensemble ces deux questions, qui ont fait l'objet d'études séparées de la part de la Commission de l'énergie atomique et de la Commission des armements de type classique, organes qui ont un mandat différent l'un de l'autre. L'examen des rapports de la Commission de l'énergie atomique faciliterait d'ailleurs l'examen du problème plus vaste posé par la proposition de l'Union soviétique. Il estime que les rapports de la Commission de l'énergie atomique doivent être examinés en premier lieu.

M. FAWZI (Égypte) fait observer que le rapport du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine doit être étudié attentivement si l'on veut éviter des solutions hâtives. Il propose, en conséquence, de maintenir la question palestinienne à la place qu'elle occupe actuellement dans l'ordre du jour.

M. MODZELEWSKI (Pologne) se demande à quoi servirait de discuter en premier lieu les rapports de la Commission de l'énergie atomique puisqu'on a discuté cette question pendant plus de deux ans sans aboutir à un résultat concret. Si l'on se place au point de vue de l'intérêt des peuples et de la sécurité collective, quel meilleur symbole pourrait-on trouver, pour rendre confiance au monde, que de commencer les débats par l'examen d'une proposition concrète en vue du désarmement? Le désarmement matériel conduira au désarmement moral et évitera les conséquences économiques graves que comporteraient les programmes de réarmement envisagés maintenant.

La proposition de l'Union soviétique devrait être discutée en premier lieu et indépendamment des rapports de la Commission de l'énergie atomique.

M. CHEVRIER (Canada) appuie la proposition du Royaume-Uni d'examiner en premier lieu la question palestinienne. Il rappelle, en effet, qu'il n'est pas certain que la trêve actuellement en cours puisse se prolonger indéfiniment. Il pense en outre que les rapports de la Commission de l'énergie atomique sont très importants. Il propose, en conséquence, que les trois premiers points de l'ordre du jour soient, dans l'ordre: question palestinienne, rapports de la Commission de l'énergie atomique, proposition de l'URSS sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction des armements.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que, aux raisons déjà invoquées par les représentants de l'URSS et de la Pologne pour que soit examinée en premier lieu la proposition de l'Union soviétique, il convient d'ajouter des raisons d'ordre pratique. Il rappelle, en effet, que la Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique sont engagées dans une impasse et que, si le problème est abordé de la même façon par la

Committee, that latter body ran the risk of doing likewise. The proposal of the Soviet Union supplied a way out and should, therefore, be studied first.

As to the Palestine question, he was astonished that while the Egyptian and Syrian representatives, who were directly interested, were refusing to consider it as the first item, the United Kingdom representative had urged that it should be considered as a priority. If the States interested in that question did not press for it, why was it necessary to consider it as the first item? The USSR proposal should, therefore, take first place.

Mr. AUSTIN (United States of America) supported the United Kingdom's proposal to consider the Palestine question first. He felt that rule 14, referred to by the Syrian representative, did not apply to the present case. The United Nations Mediator's report might, indeed, be considered as the report of a subsidiary body of the General Assembly which had to be received and studied by the latter according to Article 15 of the Charter. The question in point was neither secondary nor local in nature because it constituted a threat to world peace. Furthermore, it was the Security Council which had decided to convene, in the spring, a special session of the General Assembly which had appointed the Mediator and authorized him to make a report, the Palestine question remaining before the Security Council. Finally, the report had been submitted five or six days previously. The question of waiting seven days was, therefore, a mere detail.

The three questions in point should, therefore, be considered in the following order: the Palestine question, the Atomic Energy Commission's reports and the USSR proposal.

Mr. EL-KHOURI (Syria) disagreed with the United States representative as to how rule 14 of the rules of procedure should be interpreted. The Palestine question had been placed on the General Assembly agenda on 25 September; thus, as yet, it could not be discussed for several days.

Furthermore, although the Palestine question had been under discussion for some considerable time, the question of the Mediator's report was quite new. The Arab States, which were particularly interested in the question, were not ready to discuss it. Consideration of that question should, therefore, be postponed for a short while.

Mr. McNEIL (United Kingdom) though understanding the point of view of the Syrian and Egyptian representatives, felt that the Palestine question should be considered first, as even a provisional solution to the problem would be a definite contribution to the maintenance of international peace and security.

He further thought that it was very naive to believe that an apparent agreement on the proposal of the Soviet Union concerning a reduction in armaments was more important than a basic agreement on the question of atomic energy and the use of atomic weapons.

Première Commission, celle-ci risque de s'y engager également. La proposition de l'Union soviétique permettant de sortir de cette impasse, il convient donc d'examiner en premier lieu cette proposition.

En ce qui concerne la question palestinienne, M. Manuïlsky s'étonne que le représentant du Royaume-Uni insiste pour lui accorder la priorité alors que les représentants de l'Égypte et de la Syrie, qui sont directement intéressés à la question, se refusent à l'examiner en premier lieu. Si les États intéressés à cette question n'insistent pas pourquoi faudrait-il l'examiner en premier lieu? La première place devrait donc être réservée à la proposition de l'URSS.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) appuie la proposition du Royaume-Uni d'examiner en premier lieu la question palestinienne. Il est d'avis que l'article 14, invoqué par le représentant de la Syrie, n'est pas applicable dans le cas présent. En effet, on peut considérer le rapport du Médiateur des Nations Unies comme le rapport d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, rapport qui doit être reçu et étudié par elle aux termes de l'Article 15 de la Charte. La question dont il s'agit dépasse le cadre secondaire ou local; elle constitue une menace à la paix du monde. En outre, c'est le Conseil de sécurité qui a décidé, au printemps dernier, de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui a nommé le Médiateur et l'a chargé de soumettre un rapport, sans pour cela se dessaisir de la question. Enfin, le rapport a été soumis il y a déjà cinq ou six jours. La question du délai de sept jours est donc un simple détail.

Il conviendrait en conséquence d'examiner successivement la question palestinienne, les rapports de la Commission de l'énergie atomique et la proposition de l'URSS.

M. EL-KHOURI (Syrie) ne peut accepter le point de vue du représentant des États-Unis au sujet de l'interprétation de l'article 14 du règlement intérieur. La question palestinienne a été portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale le 25 septembre; il faut donc attendre quelques jours avant de pouvoir en discuter.

De plus, si la question palestinienne a été étudiée depuis longtemps, celle du rapport du Médiateur est toute nouvelle. Les États arabes qui sont particulièrement intéressés à la question ne sont pas prêts à la discuter. C'est pourquoi il conviendrait d'ajourner quelque peu l'examen de cette question.

M. McNEIL (Royaume-Uni), tout en comprenant les points de vue exprimés par les représentants de la Syrie et de l'Égypte, estime que la question palestinienne doit être examinée en premier lieu. En effet, une solution, même provisoire, du problème constituerait une contribution certaine au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

D'autre part, M. McNeil pense qu'il est bien naïf de croire qu'un accord apparent sur la proposition de l'Union soviétique en vue d'un désarmement quantitatif est plus important qu'un accord fondamental sur la question de l'énergie atomique et de l'utilisation des armes atomiques.

He proposed that the two first items on the agenda should be, in succession : the Palestine question and the Atomic Energy Commission's reports. The order of consideration of the other items on the agenda could be settled by an *ad hoc* sub-committee.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that the separation of the question of atomic weapons from that of conventional armaments violated the General Assembly resolution of 14 December 1946.¹ That unfortunate precedent should not be followed. It was, on the contrary, desirable to study the two questions concurrently.

He considered the United Kingdom representative's proposal to be unsatisfactory ; it was desirable that there should be full agreement on the order in which the various items of the agenda were to be dealt with.

He was not opposed to the consideration of the Palestine question first, but he asked that the proposal of the Soviet Union should be dealt with immediately afterwards.

Mr. AUSTIN (United States of America) pointed out that, according to the *Journal of the General Assembly* for Wednesday, 22 September 1948, the question of the "progress Report of the Mediator of the United Nations for Palestine", was included in the agenda of the third session. The time provided in rule 14 of the rules of procedure of the General Assembly had thus almost elapsed, and the Palestine question could without difficulty be given first place on the agenda of the First Committee.

Mr. TSIANG (China) considered it desirable to take account of the position of the States directly involved ; the Palestine question could not, therefore, be placed at the beginning of the agenda, but, if the Arab States agreed to its being considered somewhat earlier, perhaps the other States would not insist that it should be given absolute priority.

The Security Council as well as its subsidiary bodies had always given separate consideration to the question of atomic energy and that of conventional armaments. It was thus logical to give priority to the question of atomic energy, a solution of which would greatly facilitate all debates on other armaments.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) observed that the armaments race was one of the causes of the fear of which Mr. Spaak had spoken in his address on 28 September to the General Assembly.² He wondered, therefore, how the proposal of the Soviet Union could be labelled as being propaganda, when it would at least lessen the fears.

The adoption of the USSR proposal would greatly ease international tension. Priority should, therefore, be given to its study.

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, resolution 41 (I).

² See *Official Records of the third session of the General Assembly*, 147th plenary meeting.

Il propose que les deux premiers points de l'ordre du jour soient, dans l'ordre, la question palestinienne et les rapports de la Commission de l'énergie atomique. L'ordre d'examen des autres points de l'ordre du jour pourrait être déterminé par une sous-commission *ad hoc*.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que c'est en violation de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946¹ que les questions des armements atomiques et des armements de type classique ont été séparées. Il n'est pas opportun de suivre ce précédent fâcheux. Il conviendrait, au contraire, d'étudier ces deux questions parallèlement.

Il estime que la proposition du représentant du Royaume-Uni n'est pas satisfaisante et qu'il convient de se mettre entièrement d'accord sur l'ordre dans lequel seront examinés les différents points de l'ordre du jour.

Il ne s'oppose pas à l'examen, en premier lieu, de la question palestinienne, mais il demande que la proposition de l'Union soviétique soit examinée immédiatement après.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) se réfère au *Journal de l'Assemblée générale* du mercredi 22 septembre 1948. La question du « Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine » s'y trouve insérée à l'ordre du jour de la troisième session. Le délai prévu par l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale est donc bien près d'être écoulé, et la question palestinienne pourrait, sans inconvénient, être placée en tête de l'ordre du jour de la Première Commission.

M. TSIANG (Chine) estime qu'il convient de tenir compte de la position des États directement intéressés à la question palestinienne. Cette question ne peut être placée en tête de l'ordre du jour, mais, si les États arabes acceptent que son examen soit quelque peu avancé, peut-être les autres États n'insisteront-ils pas pour qu'une priorité absolue lui soit attribuée.

Tant le Conseil de sécurité que ses organes subsidiaires ont toujours examiné séparément la question de l'énergie atomique et celle des armements de type classique. Il est donc logique d'accorder la priorité à la question de l'énergie atomique, question dont la solution faciliterait considérablement toute discussion relative aux autres armements.

M. BEBLER (Yougoslavie) rappelle que la course aux armements est l'une des causes de cette peur dont a parlé M. Spaak dans son discours prononcé le 28 septembre à l'Assemblée générale. Comment peut-on donc qualifier d'instrument de propagande la proposition de l'Union soviétique, proposition qui, pour le moins, atténuerait les craintes ?

L'adoption de la proposition de l'URSS diminuerait considérablement la tension internationale. Il convient donc que l'on donne la priorité à son examen.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, résolution 41 (I).

² Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, 147^e séance plénière.

Mr. ROLIN (Belgium) pointed out that the First Committee, according to the terms of rule 14 of the rules of procedure of the General Assembly, could very well begin at once the study of the Palestine question. It was the Assembly itself which was not empowered to discuss a new question before a period of seven days had elapsed since its inclusion on the agenda.

An immediate decision should be taken on what questions were to be studied as items 1 and 2; later, further decisions could be taken to establish the order of the other items to be discussed.

Mr. EL-KHOURI (Syria) referring to the United States representative's remarks, said that if it was true that the Secretary-General had submitted the Palestine question to the General Committee of the Assembly on 22 September, it was nevertheless only on 25 September that the question had been included in the Assembly's agenda.

The CHAIRMAN, replying to the Chinese representative's remark that it was not desirable to disregard the opposition of the countries directly involved in the Palestine question, claimed that they would certainly agree that the problem should be dealt with as item 3.

The question was thus whether Mr. Vyshinsky's proposals should be considered first, or the reports of the Atomic Energy Commission. If the suggestion of the Soviet Union to give priority to Mr. Vyshinsky's proposals were to be rejected, it would follow that the reports of the Atomic Energy Commission should be studied first and the USSR proposals afterwards.

If the Palestine question were taken up as item 3, it might be agreed that the questions to be considered afterwards should be those of Greece, Korea and the Italian colonies.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) observed that he had asked that the question of the Italian colonies should be dealt with as item 3 or item 4. Moreover, he had not linked the proposals of the Soviet Union with the question of atomic energy.

The CHAIRMAN pointed out that a certain number of delegations had linked the two questions. They should in any case be considered one after the other and in the order which the Committee would establish.

The first question to be decided was when the Palestine question should be taken up.

Mr. McNEIL (United Kingdom) pointed out that he had formally proposed that the Palestine question should be dealt with first. The Belgian representative had furthermore elucidated the meaning of rule 14 of the rules of procedure.

The reports of the Atomic Energy Commission would be considered afterwards. As for the other questions, a sub-committee could decide in which order they should be placed on the agenda of the Committee, a fact which in no way tended to lessen their respective importance.

M. ROLIN (Belgique) indique que la Première Commission peut fort bien, selon les termes de l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, commencer immédiatement l'étude de la question palestinienne. C'est l'Assemblée elle-même qui ne peut examiner une question nouvelle avant qu'un délai de sept jours se soit écoulé depuis l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Il conviendrait de décider immédiatement des questions qui seront examinées en premier et en deuxième lieu; on décidera ensuite point par point de l'ordre de priorité des questions restant à l'ordre du jour.

M. EL-KHOURI (Syrie) fait allusion aux indications données par le représentant des États-Unis. S'il est bien exact que le Secrétaire général ait soumis, le 22 septembre, la question palestinienne au Bureau de l'Assemblée, ce n'est que le 25 septembre que cette question a été portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT rappelle ce qu'a indiqué le représentant de la Chine: il ne convient pas de passer outre à l'opposition des pays directement intéressés à la question palestinienne. Mais ceux-ci accepteraient sans doute que ce problème fût étudié en troisième lieu.

Il s'agit donc de savoir si ce sont les propositions de M. Vyshinsky ou bien les rapports de la Commission de l'énergie atomique que l'on étudiera en premier lieu. Si la proposition de l'Union soviétique tendant à donner la priorité aux propositions de M. Vyshinsky venait à être repoussée, il faudrait en conclure que le rapport de la Commission de l'énergie atomique doit être étudié le premier, et les propositions de l'URSS en deuxième lieu.

Si la question palestinienne était étudiée en troisième lieu, l'on pourrait convenir d'examiner ensuite les questions de Grèce, de Corée et des colonies italiennes.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'il a demandé que la question des colonies italiennes fût étudiée en troisième ou en quatrième lieu; d'autre part, il n'a pas lié les propositions de l'Union soviétique à la question de l'énergie atomique.

Le PRÉSIDENT indique qu'un certain nombre de délégations ont lié les deux questions. Il convient, en tout cas, que ces questions soient étudiées l'une après l'autre, dans un ordre qu'il appartiendra à la Commission de déterminer.

Mais il faut tout d'abord prendre une décision relative à la question palestinienne: quand en abordera-t-on l'examen?

M. McNEIL (Royaume-Uni) indique qu'il a formellement proposé que la question de Palestine fût étudiée en premier lieu. Le représentant de la Belgique a d'ailleurs dégagé le sens de l'article 14 du règlement intérieur.

Les rapports de la Commission de l'énergie atomique seraient étudiés ensuite. Pour le reste, une sous-commission déciderait de l'ordre dans lequel les autres questions — qui sont fort loin d'être dépourvues d'intérêt — seront inscrites à l'ordre du jour de la Commission.

Mr. FAWZI (Egypt) did not consider that the Palestine question should be placed either as item 3 or as item 4 of the agenda. It was the first time that the General Assembly had been called upon to study the results of the Mediator's work ; it was, therefore, desirable to give the delegations time to study the voluminous documents forming Count Bernadotte's report.

The suggestions made by the Chinese representative were, however, most acceptable.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) reminded the Committee that he had proposed that the question of the Italian colonies should be considered earlier than provided for in the agenda. The proposal of the Soviet Union to give prior consideration to Mr. Vyshinsky's proposals rather than to the reports of the Atomic Energy Commission should be put to the vote.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) proposed that the questions concerning the Italian colonies, Palestine, Greece and Korea should be placed respectively as items 3, 4, 5 and 6 ; then the Committee should decide whether Mr. Vyshinsky's proposal or the reports of the Atomic Energy Commission should be dealt with first.

Mr. TEWELDE (Ethiopia) considered the Chairman's proposal to be the most satisfactory compromise.

The CHAIRMAN said that the first vote might be on whether Mr. Vyshinsky's proposals should be considered before or after the reports of the Atomic Energy Commission. Alternatively, one might vote on the United Kingdom proposal putting the Palestine question first, the reports of the Atomic Energy Commission second and the setting up of a sub-committee third.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) thought that it would not be incompatible with the views of the United Kingdom representative if Mr. Vyshinsky's proposals were examined immediately after the Palestine question.

Mr. ROLIN (Belgium) noting the complexity of the United Kingdom proposal, asked that it should be voted upon in sections.

The CHAIRMAN put to the vote the USSR motion that the USSR proposals on the prohibition of atomic weapons and the reduction of the armaments of permanent members of the Security Council should be taken up before the reports of the Atomic Energy Commission.

A vote was taken by show of hands.

The USSR proposal was rejected by 36 votes to 9, with 4 abstentions.

Mr. CASTRO (Salvador) considered the Palestine question to be so important that the various delegations should have the necessary time to study the Mediator's report.

M. FAWZI (Égypte) ne pense pas que la question palestinienne doive constituer le point 2 ni le point 3 de l'ordre du jour. C'est la première fois que l'Assemblée générale est appelée à étudier le résultat des efforts du Médiateur, et il convient de laisser aux délégations le temps d'étudier le volumineux document qu'est le rapport du comte Bernadotte.

Les suggestions faites par le représentant de la Chine sont toutefois fort acceptables.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'il a proposé que la question des colonies italiennes fût étudiée plus tôt que l'ordre du jour ne le prévoit ; d'autre part, il conviendrait de mettre aux voix la proposition de l'Union soviétique tendant à ce que les propositions de M. Vyshinsky soient étudiées avant les rapports de la Commission de l'énergie atomique.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) propose que les questions des colonies italiennes, de Palestine, de Grèce et de Corée reçoivent respectivement les numéros 3, 4, 5 et 6. D'autre part, la question suivante devrait être posée à la Commission : est-ce la proposition de M. Vyshinsky ou les rapports de la Commission de l'énergie atomique que l'on étudiera en premier lieu ?

M. TEWELDE (Éthiopie) considère que c'est la proposition soumise par le Président qui constitue le compromis le plus satisfaisant.

Le PRÉSIDENT indique que l'on pourrait voter tout d'abord sur le point suivant : les propositions de M. Vyshinsky seront-elles examinées avant ou après les rapports de la Commission de l'énergie atomique ? Ou bien l'on pourrait mettre aux voix la proposition du Royaume-Uni en bloc, à savoir que l'ordre de priorité s'établisse ainsi : 1. Question palestinienne ; 2. Rapports de la Commission de l'énergie atomique ; 3. Création d'une sous-commission.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense qu'il ne serait pas incompatible avec les vues du représentant du Royaume-Uni que les propositions de M. Vyshinsky fussent étudiées immédiatement après la question palestinienne.

M. ROLIN (Belgique) souligne la complexité de la proposition du Royaume-Uni et en demande la division lors du vote.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'URSS selon laquelle les propositions de l'URSS relatives à l'interdiction de l'arme atomique et à la réduction des armements des membres permanents du Conseil de sécurité seraient examinées avant les rapports de la Commission de l'énergie atomique.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 36 voix contre 9, avec 4 abstentions, la proposition de l'URSS est rejetée.

M. CASTRO (Salvador) déclare que l'importance de la question palestinienne est telle que les différentes délégations doivent avoir le temps nécessaire pour étudier le rapport du Médiateur.

He opposed the setting up of a sub-committee before a question had come under general discussion.

The CHAIRMAN said that he would put the different parts of the United Kingdom proposal to the vote. In accordance with rule 118 of the rules of procedure, a vote on the proposal in its entirety would then follow.

The first part of the United Kingdom proposal aimed at placing the Palestine question as the first item on the First Committee's agenda.

A vote was taken by show of hands.

The first part of the United Kingdom proposal was rejected by 21 votes to 16, with 14 abstentions.

The CHAIRMAN suggested that the various questions should be considered in the following order :

1. Reports of the Atomic Energy Commission;
2. The proposal of the Union of Soviet Socialist Republics ;
3. The Palestine question ;
4. The Greek question ;
5. Question of the disposal of the former Italian colonies ;
6. The problem of the independence of Korea.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that events might well move fast in Palestine. It would, therefore, be better to deal first with the reports of the Atomic Energy Commission and then with the Palestine question.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) considered that the question of the reduction of armaments affected all peoples ; they had faith in peace and were supremely anxious for the restoration of economic prosperity.

As to the Palestine question, apart from the fact that it had a regional character, the Security Council had already decided that any violation of the truce would come under the provisions of Chapter VII of the Charter.

One could not compare the Palestine question and his country's proposals on disarmament. The delegation of the USSR would, therefore, oppose the fresh proposal put forward by the United Kingdom representative.

Mr. TSIANG (China) supported the Chairman's proposals, but asked that the problem of the independence of Korea should be dealt with earlier than had been suggested.

Mr. AUSTIN (United States of America) considered that, as the question of the disposal of the former Italian colonies was a new one for many delegations, its consideration should be postponed.

The CHAIRMAN thought it would be almost impossible not to refer to Mr. Vyshinsky's proposals when the reports of the Atomic Energy

D'autre part, il est opposé à la création d'une sous-commission avant qu'une question ait fait l'objet d'un débat général.

Le PRÉSIDENT indique que les différentes parties de la proposition du Royaume-Uni vont successivement être mises aux voix. Conformément à l'article 118 du règlement intérieur, un vote sur l'ensemble devra ensuite intervenir.

La première partie de la proposition du Royaume-Uni consiste à placer la question palestinienne en tête de l'ordre du jour de la Première Commission.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 21 voix contre 16, avec 14 abstentions, la première partie de la proposition du Royaume-Uni est rejetée.

Le PRÉSIDENT suggère que les questions soient examinées dans l'ordre suivant :

1. Rapports de la Commission de l'énergie atomique ;
2. Proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ;
3. Question palestinienne ;
4. Question grecque ;
5. Question du sort des anciennes colonies italiennes ;
6. Question de l'indépendance de la Corée.

M. McNEIL (Royaume-Uni) indique que les événements risquent de se précipiter en Palestine. Il vaudrait donc mieux étudier en premier lieu les rapports de la Commission de l'énergie atomique et en deuxième lieu la question palestinienne.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que la question de la réduction des armements intéresse tous les peuples. Ceux-ci ont foi en la paix et sont avant tout soucieux du rétablissement de la prospérité économique.

En ce qui concerne la question palestinienne, d'une part, elle n'a qu'un caractère régional et, d'autre part, le Conseil de sécurité a déjà pris une décision selon laquelle toute violation de la trêve tomberait sous le coup du Chapitre VII de la Charte.

Il n'y a pas de commune mesure entre la question palestinienne et les propositions de l'Union soviétique relatives au désarmement. La délégation de l'URSS s'opposera donc à l'acceptation de la nouvelle proposition du Royaume-Uni.

M. TSIANG (Chine) se prononce en faveur de la proposition soumise par le Président. Il demande, toutefois, que la question de l'indépendance de la Corée soit étudiée plus tôt que le Président ne le prévoit.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) estime que la question du sort des anciennes colonies italiennes est nouvelle pour beaucoup de délégations. Il convient donc que l'examen de cette question soit différé.

Le PRÉSIDENT considère qu'il sera presque impossible que l'on n'évoque pas les propositions de M. Vyshinsky lors de l'examen des rapports

Commission came under consideration. He, therefore, suggested that the questions relating to disarmament, namely the reports on atomic energy and Mr. Vyshinsky's proposal, should be considered together. The Palestine, Greek and Korean questions could be taken later successively.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) observed that two decisions had already been taken : (1) the reports of the Atomic Energy Commission were to be considered before the proposal of the Soviet Union, and (2) the Palestine question was not to be the first item in the agenda. It followed from those decisions that the reports of the Atomic Energy Commission would be dealt with first, the second item being the proposal of the Soviet Union.

The Palestine question could then perhaps become item 4. He thought that the question of the former Italian colonies might become item 3, but the United States representative had presented certain objections. The Korean and Greek questions could be dealt with afterwards.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) recalling his proposal that the question of the former Italian colonies should be considered fourth, said it was true that certain delegations claimed that they needed time to study the question. But the problem was one that had been known and discussed for a long time.

Mr. McNEIL (United Kingdom) withdrew his proposal on account of the majority opinion but stated emphatically that his Government regretted the decision the Committee had taken. The Palestine question was a concrete question and human misery could brook no delay.

Mr. ARCE (Argentina) observed that the only difficulties were those relating to the reports of the Atomic Energy Commission, the proposals of the Soviet Union and the Palestine question. He supported the order suggested by the Chairman. He opposed, however, the setting up of a sub-committee and asked that the other items of the agenda should be retained in the order in which they appeared in document A/C.1/306.

The CHAIRMAN proposed that the first six items should be in the following order :

1. Reports of the Atomic Energy Commission ;
2. Proposals of the Union of Soviet Socialist Republics ;
3. The Palestine question ;
4. Threats to the political independence and territorial integrity of Greece ;
5. The question of Korean independence ;
6. The question of the disposal of the former Italian colonies.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) observed that his proposal that the question of the disposal of the former Italian colonies should be dealt with as item 4 had been made before the Chairman's proposal

de la Commission de l'énergie atomique. Il suggère donc que l'on aborde l'ensemble des questions de désarmement, c'est-à-dire les rapports sur l'énergie atomique et la proposition de M. Vychinsky. On en viendrait ensuite successivement aux questions de Palestine, de Grèce et de Corée.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) rappelle que deux décisions ont d'ores et déjà été prises : 1) les rapports de la Commission de l'énergie atomique seront étudiés avant la proposition de l'Union soviétique ; 2) la question de Palestine ne figurera pas en tête de l'ordre du jour. Il résulte de ces décisions que les rapports de la Commission de l'énergie atomique seront étudiés en premier. On passera ensuite à l'examen de la proposition de l'Union soviétique.

La question palestinienne pourrait peut-être devenir le point 4 de l'ordre du jour ; quant à la question des anciennes colonies italiennes, elle pourrait faire l'objet du point 3, mais le représentant des États-Unis a fait certaines objections. Viendrait ensuite l'étude des questions de Corée et de Grèce.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'il a proposé que la question des anciennes colonies italiennes soit étudiée en quatrième lieu. Il est vrai que certaines délégations prétendent qu'elles ont besoin de temps pour étudier cette question. Il s'agit pourtant là d'un problème connu et débattu depuis longtemps.

M. McNEIL (Royaume-Uni) s'incline devant l'opinion de la majorité et déclare retirer sa proposition. Il tient, toutefois, à déclarer solennellement que son Gouvernement regrette cette décision de la Commission. La question palestinienne est une question concrète et la détresse humaine ne souffre pas d'atermoiement.

M. ARCE (Argentine) constate que les seules difficultés ont trait aux questions du rapport de l'énergie atomique, des propositions de l'Union soviétique et de la Palestine. Il se rallie à l'ordre de priorité suggéré par le Président. D'autre part, il est opposé à la création d'une sous-commission et demande que les autres points de l'ordre du jour restent dans l'ordre où ils figurent dans le document A/C.1/306.

Le PRÉSIDENT propose que les six questions suivantes soient tout d'abord étudiées :

1. Rapports de la Commission de l'énergie atomique ;
2. Propositions de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ;
3. Question palestinienne ;
4. Menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce ;
5. Question de l'indépendance de la Corée ;
6. Question du sort des anciennes colonies italiennes.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa proposition tendant à ce que la question du sort des anciennes colonies italiennes fût étudiée en quatrième lieu avait été formulée avant celle du Président.

Mr. McNEIL (United Kingdom) expressed the hope that at last the attitude of the Soviet Union would have changed after 30 months of debate on the control of atomic energy.

The CHAIRMAN said that he would put to the vote the adoption of the order of priority he had suggested.

The Committee would, however, first be called upon to vote on the USSR representative's amendment aimed at making the question of the former Italian colonies the fourth item of the agenda.

A vote was taken by show of hands.

The USSR amendment was rejected by 36 votes to 8, with 5 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote the proposal he had made.

A vote was taken by show of hands.

The Chairman's proposal was adopted by 42 votes to 5, with 6 abstentions.

Mr. ARCE (Argentina) proposed that when the Committee had dealt with those first six questions, it should continue its work in the order given in document A/C.1/306.

Mrs. PANDIT (India) thought it would be premature to decide at that juncture the order in which the Committee would be studying questions which might perhaps not be taken up for another six weeks.

Mr. McNEIL (United Kingdom) fully agreed with that view.

Mr. ARCE (Argentina) insisted on the necessity of the various delegations being able to prepare their work with a full knowledge of facts.

In reply to Mr. AUSTIN (United States of America), Mr. ARCE (Argentina) made it clear that the new item 7 of the agenda was the old item 2 in document A/C.1/306 (Admission of new Members).

The CHAIRMAN put the Argentine representative's proposal to the vote.

A vote was taken by show of hands.

The proposal of Argentina was rejected by 20 votes to 9, with 20 abstentions.

The meeting rose at 6.20 p.m.

HUNDRED AND FORTY-FOURTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Thursday, 30 September 1948, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

6. Distribution of documents

The CHAIRMAN drew attention to a communication from the Secretary-General requesting delegations to be as economical as possible in the utilization of documents, and announcing that, while it would be impossible to furnish

M. McNEIL (Royaume-Uni) exprime le souhait que l'attitude de l'Union soviétique se soit enfin modifiée après trente mois de débats sur le contrôle de l'énergie atomique.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il va mettre aux voix l'adoption de l'ordre de priorité qu'il vient de proposer.

La Commission est toutefois appelée à se prononcer en premier lieu sur l'amendement du représentant de l'URSS selon lequel la question du sort des anciennes colonies italiennes deviendrait le point 4 de l'ordre du jour.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 36 voix contre 8, avec 5 abstentions, l'amendement de l'URSS est rejeté.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix la proposition qu'il a formulée.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 42 voix contre 5, avec 6 abstentions, la proposition du Président est adoptée.

M. ARCE (Argentine) propose que, lorsque la Commission aura achevé l'examen des six premières questions, elle poursuive ses travaux selon l'ordre indiqué dans le document A/C.1/306.

Mme PANDIT (Inde) estime qu'il serait prématuré de déterminer dès maintenant l'ordre dans lequel la Commission étudiera des questions dont elle n'abordera peut-être l'examen que dans un mois et demi.

M. McNEIL (Royaume-Uni) s'associe pleinement à ce point de vue.

M. ARCE (Argentine) insiste sur la nécessité qu'il y a à ce que les différentes délégations puissent préparer leur travail en connaissance de cause.

Sur une intervention de M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique), M. ARCE (Argentine) précise que le nouveau point 7 de l'ordre du jour serait l'ancien point 2 du document A/C.1/306 (Admission de nouveaux Membres).

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de l'Argentine.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 20 voix contre 9, avec 20 abstentions, la proposition de l'Argentine est rejetée.

La séance est levée à 18 h. 20.

CENT-QUARANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le jeudi 30 septembre 1948, à 10 h. 30.

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

6. Distribution des documents

Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur une communication du Secrétaire général demandant aux délégations d'utiliser les documents avec le plus d'économie possible, et annonçant qu'il est impossible de fournir des

additional copies of documents previously distributed, copies would be available for consultation in the respective Committee rooms and in the Assembly Hall.

7. Reports of the Atomic Energy Commission : resolution of the Security Council

General McNAUGHTON (Canada) explained that the problem of atomic energy was being considered by the Assembly as a result of a resolution of the Security Council¹ transmitting the three reports of the Atomic Energy Commission "as a matter of special concern". The Canadian representative had presented that resolution to the Security Council on 22 June 1948 after the USSR had cast its vote against the adoption of a resolution based on the majority report of the Atomic Energy Commission.

To give the Committee a clear understanding of the reasons why the majority of the Atomic Energy Commission had been anxious to bring the question before the General Assembly, General McNaughton quoted from a statement he had made to the Security Council after the USSR had cast its negative vote. General McNaughton had said that the action of the USSR had "the effect of preventing the Security Council from taking a decision on the reports of the Atomic Energy Commission," but that the matter could not be left to rest there. The Assembly should be apprised of the work which had been done by the Commission which it had created and made aware of the factors beyond the Commission's competence which had brought about the present impasse. The Assembly, General McNaughton had said, should also be informed of the deliberations which had taken place in the Security Council on atomic energy, examine the proposals for international control put forward and judge for itself the attitudes taken by each member of the Atomic Energy Commission in regard to those proposals.

In the wide forum of the Assembly those who had worked out the majority plan would be able to test their conclusions. He had also expressed hope that the USSR and Ukrainian SSR would accept the majority proposals as inescapable and that, thus, in the Assembly a new basis might be found for a resumption of the work of the Atomic Energy Commission which would lead to that agreement which was essential for the continued peace and well-being of the world.

The military significance of atomic energy must not be underestimated, the Canadian representative said. He recalled that the two bombs dropped on Japan three years previously had resulted in more than 115,000 deaths and

exemplaires supplémentaires des documents déjà distribués mais que ces documents peuvent être consultés dans les différentes salles de commission et dans la salle de l'Assemblée.

7. Rapports de la Commission de l'énergie atomique : résolution du Conseil de sécurité

Le général McNAUGHTON (Canada) explique que le problème de l'énergie atomique est venu à l'étude de l'Assemblée comme suite à une résolution du Conseil de sécurité¹ transmettant à l'Assemblée les trois rapports de la Commission de l'énergie atomique en attirant l'attention sur « l'importance de la question ». Le représentant du Canada avait soumis cette résolution au Conseil de sécurité le 22 juin 1948, après que le représentant de l'URSS se fut prononcé contre l'adoption d'une résolution basée sur le rapport de la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique.

Pour que la Commission puisse comprendre clairement les raisons pour lesquelles la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique a désiré instamment saisir l'Assemblée générale de la question, le général McNaughton cite des extraits d'une déclaration qu'il a faite devant le Conseil de sécurité à la suite du vote négatif du représentant de l'URSS. Le général McNaughton a dit à cette époque que l'attitude de l'URSS avait « pour effet d'empêcher le Conseil de sécurité de prendre une décision à l'égard des rapports de la Commission de l'énergie atomique », mais que la question ne pouvait en rester là. L'Assemblée, avait-il dit, devait être mise au courant du travail effectué par la Commission qu'elle avait créée ; elle devait aussi être informée des faits, étrangers à la compétence de la Commission, qui avaient amené la paralysie qui frappait cet organe. L'Assemblée, avait déclaré le général McNaughton, devait également être mise au courant des délibérations qui ont eu lieu au Conseil de sécurité au sujet de l'énergie atomique, examiner les propositions soumises tendant à instituer un contrôle international, et juger par elle-même de l'attitude prise à l'égard de ces propositions par chacun des membres de la Commission de l'énergie atomique.

Ceux qui ont travaillé à l'établissement du projet de la majorité pourront ainsi mettre sa valeur à l'épreuve devant le tribunal élargi que constitue l'Assemblée. Le représentant du Canada avait aussi exprimé l'espoir que les représentants de l'URSS et de la RSS d'Ukraine accepteraient les conclusions de la majorité comme inévitables et qu'ainsi serait trouvée une nouvelle base qui permettrait de reprendre les travaux de la Commission de l'énergie atomique et d'arriver à cet accord qui est indispensable au maintien de la paix et du bien-être dans le monde.

L'importance militaire de l'énergie atomique ne doit pas être sous-estimée. Le représentant du Canada rappelle à ce propos que les deux bombes qui ont été jetées sur le Japon trois ans auparavant ont fait plus de 115.000 morts et 110.000

¹ See *Official Records of the Security Council*, Third Year, No. 88, page 13.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, n° 88, page 13.

110,000 injured. The explosive concentration of those bombs which had been delivered by two aircraft operated by small crews was equal to over 44,000 tons of TNT, or several thousand times the power of the greatest individual weapon previously available. Since then intensive research had greatly multiplied the efficiency of the explosive, new sources of nuclear energy had been discovered; thus for the first time in history, an instrument was available which was capable of destroying civilization.

Even before Hiroshima, scientists, military men and statesmen had begun to think of the problem of the application of atomic energy, a problem which could only be solved by international agreement. The first step towards international agreement was taken on 15 November 1945 when the United States, the United Kingdom, and Canada issued a declaration at Washington proposing, as a matter of great urgency, the establishment of a United Nations commission to study the problem and make appropriate recommendations for its control. The Washington proposals had been fully endorsed at a Moscow meeting of the Foreign Ministers of the USSR, the United Kingdom and the United States the following month. At that meeting they had decided to invite France, China and Canada to join with them in sponsoring the proposals at the General Assembly.

On 24 January 1946, the General Assembly, by unanimous resolution, established the Atomic Energy Commission composed of delegations from each of the countries represented on the Security Council together with Canada when that State was not a member of the Council.¹ The Commission was charged with making specific proposals, including proposals "for control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes" and "for effective safeguards by way of inspection and other means to protect complying States against the hazards of violations and evasions".

At its first meeting, the Commission was presented with two different plans for the control of atomic energy, one submitted by the United States and the other by the USSR. The plan which had been finally approved by a majority of nine members was based upon the one proposed by the United States.

It was a great project for international collaboration on an unprecedented scale. It called for the formation of an international atomic energy authority which would own all uranium and thorium in trust for the nations of the world from the time those substances were extracted from the ground and would control the mining of such ores. By relating production strictly to consumption, there would be no accumulation

blessés. La force explosive de ces bombes, qui ont été jetées par deux appareils à équipage réduit, était égale à celle de plus de 44.000 tonnes de trinitrotoluène et par conséquent à plusieurs milliers de fois la puissance de l'engin le plus puissant existant auparavant. Depuis lors, les recherches qui ont été activement poursuivies ont permis de multiplier plusieurs fois l'efficacité de l'explosif, et de nouvelles sources d'énergie nucléaire ont été découvertes. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire, est apparu un engin capable de détruire la civilisation.

Dès avant l'explosion de Hiroshima, les savants, les militaires et les hommes d'État avaient commencé à se pencher sur les problèmes posés par l'application de l'énergie atomique, problèmes qui ne peuvent être résolus que par un accord international. Le premier pas dans cette direction a été fait le 15 novembre 1945, date à laquelle les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et le Canada ont publié à Washington une déclaration par laquelle ils proposaient la création, de toute urgence, d'une commission des Nations Unies qui serait chargée d'étudier le problème et de faire toutes recommandations utiles en vue de l'établissement d'un système de contrôle. Les propositions de Washington ont été pleinement approuvées à la conférence qui a réuni, un mois plus tard, à Moscou, les Ministres des affaires étrangères de l'URSS, du Royaume Uni et des Etats-Unis. Au cours de cette conférence, ces Ministres ont décidé d'inviter la France, la Chine et le Canada à se joindre à eux pour appuyer ces propositions devant l'Assemblée générale.

Le 24 janvier 1946, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution créant la Commission de l'énergie atomique, composée des délégations de chacun des Etats représentés au Conseil de sécurité ainsi que de la délégation du Canada, pour les périodes où cet Etat n'est pas membre du Conseil de sécurité¹. La Commission était chargée de présenter des propositions concrètes, et notamment des propositions pour assurer « le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques, et pour prendre des mesures efficaces de sauvegarde, en organisant des inspections et par tous autres moyens, en vue de protéger les Etats respectueux des engagements contre les risques de violations et de subterfuge ».

A sa première séance, la Commission s'est trouvée en présence de deux projets différents de contrôle de l'énergie atomique, l'un soumis par le représentant de l'URSS, l'autre par le représentant des Etats-Unis. Le projet qui a finalement été approuvé par une majorité de neuf membres était basé sur le projet proposé par les Etats-Unis.

Il s'agissait d'un projet de collaboration internationale d'une ampleur inconnue jusqu'ici. Il prévoyait la création d'un organisme international de contrôle de l'énergie atomique, organisme qui posséderait, pour le compte des nations du monde, toutes les ressources en uranium et thorium depuis le moment où ces matières sont extraites du sol, et qui contrôlerait l'extraction de tels minerais. En adaptant exactement la production à la con-

¹ See the *Resolutions adopted by the General Assembly* during the first part of its first session, page 9.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la première partie de sa première session, page 9.

of stocks to cause anxiety. The authority would own, operate and manage all facilities handling dangerous amounts of the fissionable material and control directly all atomic energy activities throughout the world which might become a potential menace to world security. For activities of a less serious character, a licensing and inspection system was proposed.

The authority would encourage beneficial uses and research in nationally owned establishments limited to non-dangerous quantities. The control system was to be established by stages. When it was fully in operation, the manufacture of bombs would cease and existing stocks would be disposed of and the materials reclaimed for peaceful uses. The authority would then receive all available information from all sources relating to the production and use of atomic energy.

The USSR plan, on the other hand, envisaged the immediate outlawing of the atomic bomb and the destruction of all existing stocks of weapons within a three months period. A draft convention had been submitted for immediate negotiation as a first step toward international control. The delegation of the USSR had refused to pledge its country to any further steps in the development of control.

(General McNaughton considered that to suggest that the menace to world peace from the atomic bomb could be dispelled simply by a convention prohibiting its use, was to ignore the experience of the last twenty-five years in which international agreements had been shown to be insufficient by themselves to safeguard the peace. Prohibition by itself, at the present time, would not contribute to security. Its only effect would be a most serious reduction of the military strength of the United States of America which was, at present, the only nation capable of waging atomic war. Such a unilateral disarmament gave no assurance that the bomb would not be used in the future, because, in the absence of effective control, the fissionable material essential in the peaceful application of atomic energy could be readily diverted for military purposes since it was also the explosive element of the atomic bomb.

For those reasons the majority of the Commission had agreed that the prohibition of use and manufacture of atomic bombs should form part of an overall control plan in which it would be accompanied by safeguards such as international inspection to ensure that no secret activities were in progress. By itself prohibition was little more than a pious hope ; in a control system starting with international ownership of all fissionable materials its significance would be very different.

sommaton, on éviterait toute formation de stocks susceptibles d'éveiller de l'inquiétude. L'organisme posséderait, exploiterait, dirigerait toutes les installations traitant les substances fissibles en quantités dangereuses et contrôlerait directement, dans le monde entier, tous les travaux se rapportant à l'énergie atomique et de nature à devenir une menace pour la sécurité du monde. En ce qui concerne les travaux de moindre importance, le projet proposait un système de licences et d'inspection.

L'organisme devait encourager l'utilisation de l'énergie atomique et les recherches dans les établissements restés propriété nationale, à condition qu'elles soient dirigées vers des fins utiles et ne portent que sur de faibles quantités de matières fissibles. Le système de contrôle devait être établi par étapes successives ; lorsqu'il fonctionnerait complètement, la fabrication des bombes cesserait et les stocks existants seraient détruits, les matériaux étant récupérés pour être utilisés à des fins pacifiques. L'organisme recevrait alors tous les renseignements possibles, de toutes sources, relatifs à la production et à l'utilisation de l'énergie atomique.

Le projet de l'URSS, au contraire, envisageait la mise hors la loi immédiate de la bombe atomique et la destruction, dans les trois mois, de tous les stocks d'armes atomiques existants. L'URSS avait soumis un projet de convention qui devait être discuté immédiatement et adopté comme première mesure en vue de l'établissement d'un contrôle international. La délégation de l'URSS avait refusé de donner l'assurance que son pays était prêt à aller plus loin dans le sens de l'établissement de ce contrôle.

Le général McNaughton estime que pour croire qu'une convention interdisant l'utilisation de la bombe atomique suffirait à écarter cette menace contre la paix du monde, il faut ne pas tenir compte de l'expérience des vingt-cinq dernières années, expérience qui a bien montré que les accords internationaux étaient insuffisants par eux-mêmes pour sauvegarder la paix. La seule interdiction de la bombe atomique ne pourrait, à l'heure actuelle, contribuer à assurer la sécurité. Son seul effet serait de réduire très fortement la force militaire des États-Unis d'Amérique, seul pays actuellement capable de livrer une guerre atomique. Un désarmement unilatéral de ce genre ne donne aucune assurance que la bombe ne sera pas utilisée à l'avenir car, en l'absence d'un contrôle efficace, les matériaux fissibles indispensables à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques pourraient très facilement être utilisés à des fins militaires, puisqu'ils constituent aussi l'élément explosif de la bombe atomique.

Pour toutes ces raisons, la majorité des membres de la Commission a estimé que l'interdiction de l'emploi et de la fabrication des bombes atomiques devait entrer dans un plan d'ensemble de contrôle qui devait établir aussi des garanties telles qu'un système d'inspection internationale pour s'assurer qu'aucun pays ne se livrait à des travaux secrets concernant l'énergie atomique. Isolée, l'interdiction n'apparaît guère que comme un pieux espoir ; entrant dans un système de contrôle prévoyant l'internationalisation de tous les matériaux fissiles, elle prendrait une tout autre signification.

In view of these self-evident considerations, the majority of the Commission had found it difficult to realize that the USSR was really serious in proposing merely to prohibit atomic weapons. To make certain that no possible misconception could exist, the members of the Commission had made a detailed examination of the USSR proposal. It was now apparent that there had been no misconception and that the wide gap in the respective views left the Commission in an impasse, with the majority basing their plan on a strict acceptance of the scientific facts which the USSR ignored.

In the First Committee and in the General Assembly itself, the endeavour would be made to explain the majority proposals fully to those nations which had not previously had an opportunity to study the question in detail. The seriousness of the problem could not be overestimated and its discussion had to be divorced from all other matters, since it was vitally important that the purpose and the full significance of the proposals contained in the majority reports of the Atomic Energy Commission should not be obscured. To that end, the Canadian representative said, he had submitted a draft resolution (A/C.1/308) to serve as a framework for the discussion. The purport of the draft resolution was the same as that of the resolution proposed by the United States in the Security Council on 22 June 1948.

In conclusion, the representative of Canada stressed that the possible applications of atomic energy for peaceful uses were incalculable. His delegation looked forward to the time when research to that end could be facilitated by the free exchange of information.

Mr. AUSTIN (United States of America) declared that the issue before the Committee was a major policy concerning the peace, security, and good life of all peoples. He thought the Committee must consider the great moral effect upon humanity of an acceptance of the plan for international control of atomic energy proposed by the majority of the Atomic Energy Commission. Such acceptance was required of States in fulfilment of the obligation under the Charter to combine their efforts for the promotion of peace. The potentialities of the atomic age had been clouded by the menace of atomic warfare and it was the task of the United Nations to remove that menace. If the world could only rely on the control by the United States of atomic weapons, it would, for reasons that were well known, enjoy only a relatively brief term of security. Only by effective enforceable international safeguards could long-term security be ensured. That was the reason why the United States was anxious for agreement on an international authority.

Étant donné que ces considérations parlent d'elles-mêmes, la majorité des membres de la Commission a eu beaucoup de difficulté à croire que la proposition de l'URSS, tendant à interdire simplement les armes atomiques, était faite bien sérieusement. Afin de s'assurer qu'il n'y avait pas de méprise possible, les membres de la Commission se sont livrés à une étude détaillée de la proposition de l'URSS. Il est bien évident maintenant qu'il n'y a pas eu de méprise et que, en raison des profondes divergences entre les deux projets, la Commission est arrivée à une impasse : la majorité base en effet son plan sur la stricte acceptation des faits scientifiques, faits dont l'URSS ne tient pas compte.

Tant à la Première Commission qu'à l'Assemblée générale, tout le possible sera fait pour exposer en détail les propositions de la majorité aux nations qui n'ont pas eu jusqu'ici l'occasion d'étudier la question à fond. On ne saurait surestimer l'importance du problème. Il doit faire l'objet d'une discussion à part, car il est absolument essentiel que rien ne vienne obscurcir les intentions et le sens des propositions qui figurent dans les rapports de la majorité de la Commission de l'énergie atomique. Le représentant du Canada déclare qu'il a soumis à cette fin un projet de résolution (A/C.1/308) qui pourrait servir de cadre général à la discussion. Ce projet de résolution poursuit les mêmes buts que la résolution soumise au Conseil de sécurité par les États-Unis le 22 juin 1948.

Pour conclure, le représentant du Canada déclare que les possibilités d'appliquer l'énergie atomique à des fins pacifiques sont immenses. Sa délégation espère que le jour viendra où les recherches en vue de ces applications seront facilitées par le libre échange des informations.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) déclare que la question soumise à la Commission porte sur un problème politique de la plus grande importance et qui affecte la paix, la sécurité et le bien-être de tous les peuples. Il estime que la Commission devrait tenir compte du grand effet moral que produirait sur le genre humain l'adoption du plan de contrôle international de l'énergie atomique proposé par la majorité de la Commission de l'énergie atomique. Les différents États doivent accepter ce plan s'ils veulent remplir le devoir que leur impose la Charte, et qui est de combiner leurs efforts en vue d'assurer le maintien et la consolidation de la paix. Les perspectives qui s'ouvrent devant le monde en cet âge atomique sont obscurcies par la menace de la guerre atomique ; c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il appartient d'écarter cette menace. Si le monde ne devait compter que sur le contrôle qu'exercent les États-Unis sur les armes atomiques, il ne jouirait, pour des raisons que l'on connaît bien, que d'une période de sécurité relativement brève. Une longue période de sécurité ne peut être obtenue que si l'on institue des mesures de sûreté internationales qui soient effectivement applicables. C'est pour cela que les États-Unis désirent vivement qu'un accord intervienne en vue de la formation d'un organe de contrôle international.

The United States representative stressed the speed with which the United States had acted in seeking to achieve international agreement on means of eliminating the menace of atomic warfare. Only three months after Hiroshima, the Prime Ministers of the United Kingdom and Canada and the President of the United States had joined together in issuing a declaration recognizing that the atomic bomb was a weapon against which there could be no adequate military defence and of which no single nation could have a monopoly. They had concluded that the task of ensuring the use of atomic energy for peaceful purposes alone rested on the whole world, and had suggested the establishment of a commission to recommend to the Security Council means of control to ensure the use of atomic energy for peaceful purposes only and eliminate it from national armaments together with all other weapons of mass destruction.

That purpose had been restated at the Conference of Foreign Ministers in Moscow a month later. In January 1946 the Assembly had unanimously established the Atomic Energy Commission.

However, the acts of the United States were not limited to the international field. On 28 March 1946 the so-called Acheson-Lilienthal report prepared by a distinguished committee appointed by the Secretary of State had appeared. That report provided the basis of the offer made by the United States at the first meeting of the Atomic Energy Commission to transfer its manufacturing plants to an international agency capable of maintaining a fully effective and enforceable control system.¹ It was in contradiction to these facts that Mr. Vyshinsky had told the third session of the Assembly that the United States refused to place its atomic enterprises under international control.² The offer of the United States was an unprecedented evidence of peaceful intent.

Forty-five days after presentation of the United States plan to the Atomic Energy Commission, the Congress of the United States had reinforced the offer by passing the Atomic Energy Act of 1946 placing full responsibility for the development and control of atomic energy plants in the hands of a governmental commission composed of civilians. By that Act, Congress prepared for the transfer of a great measure of sovereignty from the United States to an international authority, by providing that the provisions of any subsequent international agreement to which the United States adhered were to supersede any

M. Austin fait remarquer que les États-Unis ont fait diligence pour s'efforcer d'obtenir la conclusion d'un accord international sur les moyens permettant d'éliminer la menace de guerre atomique. Trois mois seulement après que la première bombe atomique eut été lancée sur Hiroshima, les Premiers Ministres du Royaume-Uni et du Canada et le Président des États-Unis ont publié une déclaration par laquelle ils reconnaissaient que la bombe atomique est une arme contre laquelle il n'existe pas de défense militaire et dont aucune nation ne peut avoir le monopole. Ils ont conclu que le soin de restreindre l'emploi de l'énergie atomique à des fins uniquement pacifiques incombait au monde entier, et ils ont proposé la création d'une commission qui serait chargée de recommander au Conseil de sécurité l'établissement de moyens de contrôle qui garantiraient l'emploi de l'énergie atomique à des fins uniquement pacifiques et l'élimination de l'arme atomique des armements des différentes nations au même titre que toutes les autres armes de destruction massive.

Cette intention a été affirmée une fois de plus, un mois plus tard, lorsque la Conférence des Ministres des affaires étrangères s'est réunie à Moscou. En janvier 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies, par un vote unanime, a créé la Commission de l'énergie atomique.

Mais les États-Unis ne bornaient pas leur action au domaine international. Le 28 mars 1946 paraissait le rapport connu sous le nom de rapport Acheson-Lilienthal. Ce document avait été préparé par une commission nommée par le Secrétaire d'État et composée de personnalités de premier plan. C'est de ce rapport que s'inspirait l'offre faite par les États-Unis à la première réunion de la Commission de l'énergie atomique¹, offre qui était de transférer le contrôle des usines atomiques américaines à un organisme international capable de mettre en vigueur un système de contrôle pleinement efficace et applicable. M. Vyshinsky ne tenait aucun compte de ces faits lorsque, pendant la troisième session de l'Assemblée générale, il déclarait que les États-Unis avaient refusé de placer leurs usines atomiques sous contrôle international². L'offre des États-Unis constituait une démonstration exceptionnellement convaincante des intentions pacifiques de ce pays.

Quarante-cinq jours après que le plan des États-Unis eut été présenté à la Commission de l'énergie atomique, le Congrès des États-Unis a confirmé cette offre en adoptant l'Acte de l'énergie atomique de 1946, qui confiait la responsabilité pour le développement et le contrôle des usines d'énergie atomique à une commission gouvernementale composée de personnalités civiles. Cet Acte montrait que le Congrès était prêt à transférer à un organisme international une partie importante des droits souverains qui appartiennent aux États-Unis. En effet, ce document prévoyait que les dispositions de tout accord international auquel les États-Unis pourraient éventuellement adhérer viendraient annuler toute disposition de l'Acte qui se trouverait en contra-

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, No. 1.

² See *Official Records of the third session of the General Assembly*, 143rd plenary meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, n° 1.

² Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, 143^e séance plénière.

conflicting provisions of that law or any action of the United States Atomic Energy Commission.

The people of the United States had been greatly satisfied with these positive acts on the part of their Government, all occurring within a year after Hiroshima, to achieve the objective of the earliest possible satisfactory arrangement for the control of atomic energy in order that it might become a powerful influence for the maintenance of world peace.

The failure to make swift progress in the Atomic Energy Commission had not been due to neglect of duty or lack of effort on the part of the large majority of its members. Their hopes had not been realized and had been supplanted by fear because the USSR had insisted on considering its sovereignty more important than the security and survival of all.

The relation between the production of atomic energy for destructive purposes and for peaceful ends was a close one as, in both cases, 75 per cent of the process was identical. The outlawing of atomic weapons could neither be a first step nor could it be an only step since it would be futile if not supplemented by an overall system of safeguards and control. That conclusion was clearly stated in paragraph 6 of the findings of the first report of the Atomic Energy Commission.¹ After lengthy study, the majority of the Commission had concluded that the proposals of the USSR were completely unrealistic and inadequate.

During two years of work in the Atomic Energy Commission, it had become increasingly evident to a majority of members that atomic weapons could be eliminated from national armaments only through a great co-operative effort. They had concluded that such an effort ought to be initiated by an explicit agreement of co-operation under which they would create an international agency of management with broad but precisely defined powers based on scientific facts. Although uranium and thorium mines might be operated nationally, the agency should acquire ownership of all the ores once they had been extracted from the ground. It should own all nuclear fuel and should own, operate and manage all atomic energy facilities which might endanger international security.

The USSR proposal, on the other hand, provided that all materials and facilities were to be left in the hands of individual nations with control essentially confined to periodic inspection. Therefore, Mr. Austin had been surprised to hear Mr. Vyshinsky tell the Assembly that the reports of the Atomic Energy Commission showed a

diction avec ledit accord, ainsi que toute décision de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis.

La population des États-Unis s'est montrée vivement satisfaite des mesures constructives que son Gouvernement avait ainsi prises moins d'un an après l'explosion de Hiroshima, mesures qui avaient pour objet d'aboutir aussi rapidement que possible à un accord permettant d'assurer le contrôle de l'énergie atomique, accord de nature à exercer une grande influence en faveur du maintien de la paix dans le monde.

Si la Commission de l'énergie atomique n'a pas pu accomplir de progrès rapides, cela n'est pas dû à la majorité des membres de la Commission, car la plupart d'entre eux n'ont pas négligé leur devoir et n'ont pas marchandé leur effort. Les espoirs de cet organisme ne se sont pas réalisés. Ils ont fait place à la peur, parce que l'URSS a tenu à faire passer le souci de sa propre souveraineté avant la sécurité et la survie de tous.

La relation qui existe entre la production de l'énergie atomique à des fins destructives et sa production à des fins pacifiques est extrêmement étroite, car 75 pour 100 des opérations sont identiques dans les deux cas. La mise hors la loi des armes atomiques ne saurait constituer ni un premier pas ni une mesure se suffisant à elle-même, car elle ne servirait de rien si un système complet de garanties et de contrôle ne venait la renforcer. Ce point est mentionné clairement au paragraphe 6 des conclusions du Premier rapport de la Commission de l'énergie atomique¹. Après une longue étude, la majorité de la Commission a conclu que les propositions de l'URSS manquaient totalement de réalisme et ne répondaient pas aux données du problème.

Au cours des deux années pendant lesquelles la Commission de l'énergie atomique a poursuivi ses travaux, il est devenu de plus en plus évident pour la majorité de ses membres que seul un grand effort de coopération internationale permettrait d'éliminer les armes atomiques des arsenaux des diverses nations. Ces membres ont conclu que la première mesure en vue de cet effort devrait être un accord de collaboration qui ne prête pas à équivoque et qui établisse un organe international de direction dont les pouvoirs, basés sur les données scientifiques, seraient vastes mais strictement définis. L'extraction de l'uranium et du thorium pourrait se poursuivre sur le plan national, mais la propriété de tous les minerais devrait être transférée à l'organisme international dès leur extraction. On devrait aussi confier à cet organisme la propriété de tout le combustible nucléaire, ainsi que la propriété, le contrôle et la direction de toutes les entreprises d'énergie atomique qui risqueraient de mettre en danger la sécurité internationale.

Selon la proposition de l'URSS, au contraire, les différentes nations devaient garder le contrôle des matières premières et des installations ; les mesures de contrôle devaient être limitées essentiellement à une inspection périodique. Aussi M. Austin a-t-il été très étonné lorsque M. Vychinsky a déclaré devant l'Assemblée que,

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission, First Report to the Security Council*, pages 16-17.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, premier rapport au Conseil de sécurité, pages 16 et 17.

complete concentration of attention on the mining of raw materials while ignoring the problem of the control of industrial production of atomic energy. A glance at the reports showed that this was not correct. The second report dealt predominantly with the problem of production and distribution. Part II of the second report was concerned with the operational and developmental functions of the international control agency, and dealt almost entirely with the functions performed after mining. Mr. Austin cited by way of example a paragraph from chapter 5 of that document which stressed the point that the field of peaceful application of atomic energy would require large-scale facilities and large quantities of fuel which would be dangerous.¹ To prevent diversion for military purposes, the control of production, distribution and stockpiling of nuclear materials would be a major task confronting international control. Mr. Austin found it difficult to understand how Mr. Vyshinsky could conceive that the second report of the Commission concentrated all its attention on the mining of raw material.

The plan proposed by the majority of the Atomic Energy Commission would give the international agency the responsibility for promoting research and the exclusive power to conduct research on the destructive properties of atomic energy as a means of rendering detection and inspection efficient and secure. Nations would be permitted to undertake any research that was not dangerous subject to appropriate safeguards ; and the agency would promote exchange of basic scientific information.

In contrast to that plan, the USSR proposals would allow any nation to carry on scientific research regardless of the danger involved. The Commission, in its third report, stated that under the USSR proposal there was no limit to any clandestine activities which might take place in laboratories ostensibly devoted to peaceful work.²

The majority plan recognized that the international agency must be empowered to take appropriate action by providing that there must be no legal means whereby a wilful violator could evade the consequences. The plan of the USSR only empowered the agency to make recommendations to the Security Council where action would be subject to veto by any permanent member. It was also for that reason that the proposal of the USSR had been rejected by the majority of the Commission.

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Second Report to the Security Council, pages 46 and 47.

² *Ibid.*, Third Report to the Security Council, page 35.

dans les rapports de la Commission de l'énergie atomique, on ne s'occupait que de l'extraction des matières premières, en laissant de côté le problème du contrôle de la production industrielle de l'énergie atomique. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les rapports pour voir que cette assertion ne correspond pas à la réalité. Le deuxième rapport traite surtout du problème de la production et de la distribution. La deuxième partie du deuxième rapport est consacrée aux attributions de l'organisme international de contrôle en matière de fonctionnement et de développement, et s'occupe presque uniquement des opérations qui se déroulent après l'extraction du minerai. Pour illustrer sa pensée, M. Austin cite un paragraphe du chapitre 5 de ce document, où il est dit que l'utilisation future de l'énergie atomique à des fins pacifiques nécessitera des installations importantes et de grandes quantités de combustible, ce qui présenterait un danger¹. L'une des tâches principales de l'organisme international de contrôle serait d'empêcher le détournement de ce combustible pour des fins militaires, d'assurer le contrôle de la production, de la distribution et du stockage des combustibles nucléaires. M. Austin n'arrive pas à comprendre comment il se fait que M. Vyshinsky puisse penser que le deuxième rapport de la Commission de l'énergie atomique est consacré surtout à l'extraction des matières premières.

Le plan proposé par la majorité de la Commission de l'énergie atomique donnerait à l'organisme international la responsabilité de la recherche scientifique ainsi que le droit exclusif de poursuivre des recherches sur les propriétés destructives de l'énergie atomique, dans la mesure où ces études seraient nécessaires pour assurer l'efficacité du contrôle et de l'inspection. Les diverses nations seraient autorisées à poursuivre toutes recherches de nature non dangereuses, sous réserve des mesures de sûreté nécessaires, et l'organisme encouragerait l'échange des renseignements scientifiques fondamentaux.

Les propositions de l'URSS, au contraire, permettraient à toutes les nations de poursuivre des recherches scientifiques sans égard au danger que pourraient présenter celles-ci. Dans son troisième rapport, la Commission déclare que la proposition de l'URSS ne prévoit rien qui puisse fixer une limite aux activités clandestines que l'on poursuivrait dans des laboratoires consacrés en apparence à un travail pacifique².

Le plan proposé par la majorité reconnaît que l'organisme international doit être autorisé à prendre les mesures nécessaires en veillant à ce qu'il n'existe aucun moyen légal permettant à un violateur délibéré d'échapper aux conséquences de ses actes. Le plan proposé par l'URSS n'autorise l'organe qu'à formuler des recommandations au Conseil de sécurité, où l'un quelconque des membres permanents peut opposer son veto aux mesures que l'on envisagerait. C'est également pour cette raison que la majorité de la Commission a rejeté la proposition de l'URSS.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, deuxième rapport au Conseil de sécurité, pages 46 et 47.

² *Ibid.*, troisième rapport au Conseil de sécurité, page 35.

Mr. Austin believed that the plan supported by the majority of the Atomic Energy Commission was alone in agreement with the terms of reference given to it by the General Assembly on 24 January 1946. Moreover, it was in a true sense a majority plan since it represented a substantial modification of the original proposals advanced by the United States. Many of those modifications called for still greater delegation of sovereignty from the possessors of atomic resources. In particular, the majority, including the United States, had agreed that the quotas and principles determining the distribution of facilities, source material and nuclear fuel should be determined in the initial treaty itself and not left to a decision of the international agency. Thus, there could be no competition between nations for the development of atomic energy.

A second modification was the adoption of the United Kingdom proposal that the international agency should keep stocks of nuclear fuel to a minimum consistent with peaceful requirements.

It might well be asked why the people of the United States were willing to subordinate themselves to such a world co-operative. The reason was that they desired peace and real security for all. They had offered to submit to an international authority as it was the only practical way of preventing the destructive rivalry in atomic weapons. The American people felt strongly that their security was bound up with that of every other nation and, therefore, had no desire for a temporary monopoly of atomic weapons. Experience had taught them that modern science could lead to increased prosperity and a higher standard of living for the peoples of the world. They wished to get on with the constructive job and they knew that progress would be more rapid in the peaceful application of atomic energy if there was free exchange of information among the scientists of the world. That could only be realized if effective and enforceable international safeguards had been established against the use of atomic energy for destructive purposes.

The majority of the Atomic Energy Commission was anxious that all the nations represented in the General Assembly should study its plan and the principles upon which it was based. They were also anxious to place their work before the bar of world public opinion. The majority were unanimous in their conclusions and wished to know how many Members of the General Assembly concurred in their judgment. It was most important to know this because the Atomic Energy Commission had more work to do. It had still to elaborate the details of the plan and the United States together with the other members of the majority group felt that it was urgent to complete the task.

The impasse in the Atomic Energy Commission could only be broken if an overwhelming majority in the General Assembly supported the majority plan and thus aroused world opinion. If the members of the First Committee were divided in their views, or if any significant number abstained from participating in the judgment

M. Austin estime que le plan de la majorité de la Commission de l'énergie atomique est seul conforme au mandat établi par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946. De plus, ce plan est véritablement celui de la majorité, puisqu'il modifie d'une façon appréciable les propositions initiales des États-Unis. Un grand nombre de ces modifications entraînent, pour les pays qui possèdent des ressources atomiques, un abandon de souveraineté encore plus considérable. La majorité, y compris les États-Unis, a reconnu en particulier que les contingents et les principes régissant la répartition des installations, de la matière première et du combustible nucléaire devraient être fixés dans le traité initial lui-même, et qu'on ne pouvait pas laisser ce soin à l'organe international. Ainsi, il n'y aurait aucune concurrence entre nations dans le domaine de l'énergie atomique.

Une deuxième modification a été apportée par l'adoption de la proposition du Royaume-Uni tendant à confier à l'organe international le soin de maintenir les stocks de combustible nucléaire à un niveau minimum compatible, toutefois, avec les besoins de l'emploi aux seules fins pacifiques.

On peut se demander pourquoi le peuple des États-Unis est disposé à s'en remettre à une coopération mondiale de cette nature. La raison en est qu'il désire la paix et une sécurité véritable pour le monde entier. Il a offert de se soumettre à une autorité internationale, car c'est la seule manière pratique d'éviter une rivalité destructrice dans le domaine des armements atomiques. Le peuple américain est persuadé que sa sécurité est solidaire de celle des autres nations; aussi ne tient-il pas à avoir le monopole provisoire des armes atomiques. L'expérience lui a montré que la science moderne pouvait accroître la prospérité et améliorer les conditions de vie des peuples du monde entier. Il tient à continuer cette œuvre constructive, et il sait que des progrès plus rapides seront accomplis dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique si les savants du monde entier peuvent échanger librement leurs connaissances. Le seul moyen d'atteindre ce but consiste à établir des garanties internationales effectivement applicables contre l'usage de l'énergie atomique à des fins destructives.

La majorité de la Commission de l'énergie atomique désire vivement que tous les Gouvernements représentés à l'Assemblée générale étudient son plan, ainsi que les principes qui l'ont inspiré. Elle est aussi vivement désireuse de soumettre ses travaux au tribunal de l'opinion mondiale. La majorité est unanime dans ses conclusions et veut savoir combien de Membres de l'Assemblée générale se rallient à son point de vue. C'est là un point très important, car la Commission de l'énergie atomique a d'autres travaux à entreprendre. Elle doit encore élaborer les détails du plan et les États-Unis, ainsi que les autres membres de la majorité, estiment qu'il est urgent d'achever la tâche.

La Commission de l'énergie atomique ne pourra sortir de l'impasse actuelle que si une majorité écrasante, au sein de l'Assemblée générale, appuie le plan de la majorité de la Commission et provoque ainsi un éveil de la conscience mondiale. S'il existe des divergences de vues parmi les membres de la Première Commission, ou si un nombre

there would be little hope of breaking the impasse. The United States attached great importance to the power of an informed and determined world opinion.

For that reason Mr. Austin urged the initiation of an intensive educational campaign to develop understanding of the issues involved among the peoples of all nations. If the people of the world were united in supporting the majority plan, no minority of political leaders could continue to frustrate the public demand for practical action. World attention should be focussed on the necessity for a new spirit of co-operation among all nations. When that had been achieved, the elaboration of the terms of a treaty or convention could go forward rapidly and the Charter pledge to combine efforts for peace and security be redeemed. The offer which the United States had made at the first meeting of the Atomic Energy Commission still stood.

Mr. CASTRO (El Salvador) stated that he had not intended to speak at that meeting, since it was only natural that the representatives of those nations which were then producing atomic energy should be the first to speak in the debate. However, he thought it incumbent on the representatives of the other nations which had noted with dismay the lack of progress in the Atomic Energy Commission to express their desire to co-operate in creating an atmosphere which would further the chance of success.

The delegation of El Salvador wished to state that it was ready to support the efforts of the Commission and eager to study its important recommendations. It would support every measure for effective control which must include free inspection by an international agency of the production of raw materials and of the plants in which atomic energy was used for any purpose. Such inspection was one of the most important features of any system of control, for the peoples of the world would wish to know to what extent the raw materials of atomic energy were being obtained and used. The aim was to ensure that atomic energy was being used for peaceful purposes only.

After a short discussion the Committee agreed to postpone consideration of the Canadian proposal until the following day in accordance with rule 109 of the rules of procedure.

The meeting adjourned at 12.05 p.m.

HUNDRED AND FORTY-FIFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 1 October 1948, at 10.30 a.m.*

*Acting Chairman: Mr. COSTA DU RELS
(Bolivia).*

appréciable d'entre eux s'abstient d'émettre une opinion, il y aura peu d'espoir de trouver une issue. Les États-Unis accordent une grande importance au rôle d'une opinion mondiale bien informée et résolue.

C'est pourquoi M. Austin recommande instamment que l'on entreprenne une campagne d'information intense afin de susciter chez les peuples de tous les pays une compréhension plus vive des problèmes qui se posent. Si les peuples du monde appuyaient tous ensemble le plan de la majorité, aucune minorité de chefs politiques ne pourrait empêcher que l'on prenne les mesures effectives que le monde réclame. Il convient d'appeler l'attention du monde sur la nécessité de créer un nouvel esprit de coopération entre les nations. C'est alors seulement qu'il sera possible d'élaborer rapidement un traité ou une convention, en remplissant ainsi les engagements de la Charte, selon lesquels il faut combiner tous les efforts pour maintenir la paix et la sécurité. Les États-Unis n'ont pas retiré la proposition qu'ils ont présentée à la première séance de la Commission de l'énergie atomique.

M. CASTRO (Salvador) déclare qu'il n'avait pas l'intention de prendre la parole à la présente séance, car il était naturel que les représentants des pays produisant l'énergie atomique soient les premiers à intervenir dans le débat. Il estime néanmoins que les représentants des autres pays, après avoir constaté avec effroi que la Commission de l'énergie atomique n'a réalisé aucun progrès, ont le devoir d'exprimer leur désir de favoriser la création de l'ambiance nécessaire à assurer de meilleures chances de succès.

La délégation du Salvador tient à déclarer qu'elle est disposée à participer aux efforts de la Commission et qu'elle désire vivement examiner les recommandations importantes présentées par celle-ci. Elle appuiera toute mesure destinée à assurer un contrôle efficace — qui devra comprendre une inspection librement consentie et confiée à un organisme international — de la production des matières premières ainsi que des usines qui utilisent l'énergie atomique à quelque fin que ce soit. Cette inspection constitue l'une des mesures fondamentales de tout système de contrôle, car les peuples du monde voudront connaître quel est le volume de l'extraction et le degré d'utilisation des matières premières nécessaires à la production de l'énergie atomique. Le but est d'assurer que l'énergie atomique soit utilisée exclusivement à des fins pacifiques.

A l'issue d'une brève discussion, la Commission décide de remettre au lendemain l'examen de la proposition du Canada, conformément à l'article 109 du règlement intérieur.

La séance est levée à 12 h. 05.

CENT-QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 1^{er} octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président par intérim: M. COSTA DU RELS (Bolivie).

8. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission

Mr. TSIANG (China) pointed out that his country occupied a somewhat unique position. While it was one of the sponsors of the General Assembly's resolution concerning atomic energy of 24 January 1946,¹ and was a permanent member of the Atomic Energy Commission, it could not produce atomic weapons and was totally without defences against them. The Chinese people wished all atomic weapons to be prohibited and security, as absolute as possible, was their only concern. The important studies of the Atomic Energy Commission had shown clearly the need for an international control agency and for a minimum sacrifice of national sovereignty, as traditionally conceived.

The objectives defined by the General Assembly in its resolutions of 24 January and 14 December 1946² had been accepted by the entire Commission as necessary and practicable. The technological feasibility of control had been unanimously asserted by experts representing all the States on the Commission including the USSR. The same experts had reported the existence of an intimate relation between the activities required for peaceful purposes and those leading to the production of atomic weapons. They had declared the need to establish appropriate safeguards at the various stages of production. Such safeguards had been worked out by the Commission. The United States proposals had not at first been accepted, since many representatives had been inclined to prefer inspection to management as a method of control. However, after thorough study of the scientific evidence, management by the international authority was accepted as necessary though the USSR could have won support for inspection if it had produced the necessary evidence that inspection alone would have been satisfactory.

It was by such evolution that the proposals of the majority of the Atomic Energy Commission had taken shape. The failure of the USSR to co-operate with the majority was a disappointment. The majority proposals might not be perfect in detail but they were sound on the fundamentals. Repeated questioning had not elicited evidence from the USSR to support its proposals. The revolutionary nature of atomic energy meant that control could not be carried out by traditional

8. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique

M. TSIANG (Chine) fait remarquer que, en ce qui concerne cette question, son pays se trouve placé dans une situation un peu particulière. Il est l'un des États qui a recommandé à l'Assemblée générale l'adoption de la résolution en date du 24 janvier 1946¹ sur l'énergie atomique; il est membre permanent de la Commission de l'énergie atomique. Cependant, il ne peut produire d'armes atomiques et il est complètement sans défense contre elles. Le peuple chinois voudrait que les armes atomiques soient interdites. Sa seule préoccupation est l'établissement aussi complet que possible de la sécurité mondiale. Les importantes études effectuées par la Commission de l'énergie atomique ont démontré de la manière la plus claire qu'il était indispensable d'établir un organisme international de contrôle, tout en n'imposant aux différents pays qu'un minimum de sacrifices, pour ce qui est de la souveraineté nationale au sens traditionnel du terme.

La Commission a été unanime à considérer qu'il était nécessaire et possible en pratique de réaliser les objectifs définis par l'Assemblée générale dans ses résolutions en date des 24 janvier et 14 décembre 1946². Les experts de tous les États représentés à la Commission, y compris ceux de l'URSS, ont reconnu que, du point de vue technique, il était possible d'instituer le contrôle. Ces mêmes experts avaient conclu qu'il existait une relation étroite entre les opérations nécessaires à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et celles permettant la fabrication des armes atomiques. Ils avaient déclaré qu'il était indispensable d'établir, aux divers stades de la production, des mesures de précaution appropriées. Ces mesures avaient été définies par la Commission. Les propositions des États-Unis n'ont pas été acceptées d'emblée, parce que nombre de représentants étaient enclins à préférer, pour le contrôle, le système de l'inspection au système de la direction. Cependant, après une étude détaillée des faits scientifiques, l'on a estimé qu'il était nécessaire d'adopter le principe de la direction d'une autorité internationale. L'URSS aurait cependant pu obtenir des voix en faveur de sa thèse, qui préconisait l'inspection, si elle avait pu fournir la preuve que l'inspection constituerait par elle-même un système de contrôle satisfaisant.

C'est dans cette atmosphère qu'ont été rédigées les propositions de la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique. Le fait que l'URSS n'a point apporté sa collaboration à la majorité a été une déception pour nombre de gens. Les propositions de la majorité ne sont peut-être pas parfaites dans tous leurs détails, mais il n'en reste pas moins qu'elles reposent sur des bases solides. Malgré toutes les demandes d'information qui lui ont été adressées, l'URSS

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 9.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, resolution 41 (I).

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 9.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, résolution 41 (I).

methods. Indeed, many scientists urged that a world government was the only means of control, on the ground that national sovereignty was incompatible with the existence of atomic energy. The Commission's proposals limiting national sovereignty in some respects were far more moderate and their rejection by the minority must be deemed to be reactionary. The control such as was envisaged by the majority would apply to all States equally and afforded no grounds for the charge that it would be discriminatory.

As the representative of a country which did not have the atomic bomb, he supported the majority proposals which would give true security as against the illusion of security offered by the minority proposals. For these reasons his delegation would support the Canadian resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria) noted that after three years of work in the Atomic Energy Commission the majority, despite disagreement on certain points, had agreed on certain essentials for the establishment of an international control agency. However, the minority was not in agreement with these points, and after issuing three long reports the Commission had reached a impasse. As a representative on the Commission Mr. El-Khoury had been of the opinion that the Commission ought to have brought its work to a conclusion by drafting a treaty embodying the basis of control on which it had agreed. In the Security Council, members would then have had to assume the responsibility of accepting or rejecting the draft treaty, full publicity being given to their actions

In his view, the Canadian resolution was deficient in proposing no specific action, but a mere recommendation that the minority should accept the proposals of the majority; this he thought them not ready to do. The adoption of this resolution would leave all nations free to continue the production and use of atomic weapons and the terror of atomic energy would remain. Since unanimity was not required in the Atomic Energy Commission, he thought the majority could usefully continue their work toward a draft treaty. He submitted an amendment (A/C.1/309) to the Canadian draft resolution to that effect.

Mr. URDANETA-ARBELÁEZ (Colombia) stated that as a member of the Atomic Energy Commission, the Colombian delegation had accepted the findings and recommendations of the Commission's report.

n'a pas apporté de preuves à l'appui de ses propositions. Le caractère entièrement nouveau de l'énergie atomique signifie que l'on ne saurait établir un contrôle d'après des méthodes traditionnelles. Certains savants vont même jusqu'à soutenir que le seul moyen de réaliser le contrôle serait de former un gouvernement mondial; en effet, la souveraineté nationale est incompatible avec l'existence de l'énergie atomique. Les propositions de la Commission tendant à limiter certains aspects de la souveraineté nationale étaient beaucoup moins radicales, et leur rejet par la minorité ne saurait être qualifié autrement que de réactionnaire. Le système de contrôle envisagé par la majorité s'appliquerait également à tous les États, et il n'existe aucune raison de supposer que les divers pays se trouveraient être traités de manière différente.

En sa qualité de représentant d'un pays qui ne possède pas la bombe atomique, M. Tsiang se range aux vues de la majorité, car les propositions de cette dernière apporteraient une sécurité véritable, alors que les propositions de la minorité n'en donneraient que l'illusion. Voilà pourquoi la délégation de la Chine soutiendra le projet de résolution du Canada.

M. EL-KHOURI (Syrie) fait remarquer que, après trois ans de travail et malgré des divergences sur certaines questions, la plupart des membres de la Commission de l'énergie atomique sont tombés d'accord sur certains points, qui sont essentiels à l'établissement d'un organisme international de contrôle. Cependant, la minorité n'a pas accepté ces vues et, après avoir publié trois longs rapports, la Commission en est arrivée au point mort. En sa qualité de membre de la Commission, M. El-Khoury estime que la Commission aurait dû couronner son œuvre en rédigeant un projet de traité dont le dispositif comprendrait les principes fondamentaux de contrôle sur lesquels l'entente s'est faite. Les membres du Conseil de sécurité auraient alors dû prendre la responsabilité d'accepter ou de rejeter ce projet de traité, et cela au vu et au su de tous.

Pour M. El-Khoury, la résolution canadienne n'est pas suffisante; en effet, elle ne propose aucune mesure concrète et se borne à recommander à la minorité d'accepter les propositions de la majorité. A son avis, il est peu probable que cette recommandation soit suivie. Si cette résolution est adoptée, les nations resteront libres de continuer à produire des armes atomiques et d'en faire usage; les perspectives terrifiantes qu'a fait naître l'énergie atomique ne disparaîtront pas. Étant donné que l'unanimité n'est pas exigée à la Commission de l'énergie atomique, M. El-Khoury pense que la majorité peut fort bien poursuivre ses travaux dans le but de rédiger un projet de traité. A cette fin, il dépose un amendement (A/C.1/309) au projet de résolution du Canada.

M. URDANETA-ARBELÁEZ (Colombie) déclare que, en sa qualité de membre de la Commission de l'énergie atomique, la délégation de son pays a accepté les conclusions et les recommandations que contient le rapport de la Commission.

The Colombian delegation had kept in mind the primary purpose of ensuring full co-operation in the task of eliminating the dangers of atomic weapons. There was fundamental agreement among all the delegations that this danger must be eliminated. The differences concerned the procedure to be followed for its elimination. The majority decided that the first step must be establishment of an international control agency. The minority wished to begin with the prohibition of atomic weapons. The Colombian delegation shared the majority opinion, since it saw no possibility of implementing the prohibition of atomic weapons without an agency of investigation. The world was not sure that atomic weapons were the possession of only one country at the present time and to determine where they existed careful investigation would be necessary.

The objections that the control agency might invade the domestic jurisdiction of States or would result in a monopoly for certain States were unfounded. The international agency proposed by the majority would be established in accordance with the wishes of all States who would participate on an equal footing. The limitation of some sovereign rights implied in that, as was the case in any international treaty, was amply justified for the sake of humanity. With regard to the second objection, he wished to point out that there would indeed be a monopoly but that monopoly would be in the hands of the international agency on behalf of all mankind.

He favoured the Canadian draft resolution and agreed with the Syrian representative whose amendment he was prepared to accept.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) recalled his remarks before the General Assembly on 25 September 1948¹ to the effect that the Atomic Energy Commission had achieved no result in thirty months of existence and had not accomplished a single one of the tasks set by the Assembly's resolutions of 24 January and 14 December 1946. The resolution establishing the Commission gave it the most important task of making specific proposals for the elimination from national armaments of atomic weapons and of all other major weapons adaptable to mass destruction. The Commission was also to make specific proposals for the control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use for peaceful purposes only. The resolution of 14 December had again urged the expeditious fulfilment of these terms of reference. That resolution had also recommended the establishment of a system of international control

La délégation colombienne n'a pas perdu de vue l'objectif principal qui est d'assurer une collaboration pleine et entière en vue de l'élimination du danger que présentent les armes atomiques. Que ce danger doit être éliminé, c'est là un point sur lequel toutes les délégations sont d'accord : les divergences de vues ne portent que sur la façon de procéder pour arriver à cette fin. Selon la majorité, le premier pas dans cette voie doit être la formation d'un organisme de contrôle international. La minorité, elle, voudrait commencer par l'interdiction des armes atomiques. La délégation de la Colombie partage le point de vue de la majorité, car elle ne croit pas possible de mettre en application l'interdiction des armes atomiques s'il n'existe pas un organisme d'inspection. Il n'est pas certain qu'un seul pays possède à l'heure actuelle des armes atomiques ; pour déterminer quels sont les endroits où se trouvent ces armes, il sera nécessaire de procéder à une enquête approfondie.

L'organisme de contrôle, dit-on, empiéterait sur la juridiction interne des différents États ou équivaldrait à l'établissement d'un monopole en faveur de certains États. Pour M. Urdaneta-Arbeláez, ces objections ne sont pas fondées. L'organisme international, tel que la majorité l'envisage, serait établi conformément aux désirs de tous les États qui en feraient partie sur un pied de complète égalité. Cet accord, comme tout traité international, impliquerait la limitation de certains droits de souveraineté, mais cette limitation serait parfaitement justifiée par les bénéfices qu'elle apporterait à l'humanité tout entière. Quant à la seconde objection, l'orateur souligne qu'il y aurait, en effet, monopole, mais que celui-ci serait détenu par un organisme international et s'exercerait au nom de l'humanité tout entière.

Le représentant de la Colombie se déclare en faveur du projet de résolution présenté par le Canada. Il est d'accord avec le représentant de la Syrie et se déclare prêt à accepter son amendement.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, le 25 septembre 1948¹, il avait déclaré à l'Assemblée générale que la Commission de l'énergie atomique, en ses trente mois d'existence, n'avait obtenu aucun résultat et n'avait accompli aucune des tâches que lui avaient fixées les résolutions de l'Assemblée en date du 24 janvier et du 14 décembre 1946. Par sa résolution portant création de la Commission, l'Assemblée générale avait confié à cette dernière la tâche extrêmement importante de formuler des propositions déterminées en vue d'éliminer des armements nationaux les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives. La Commission devait aussi soumettre des propositions concrètes en vue d'assurer le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour garantir son utilisation à des fins purement pacifiques. Par sa résolution du 14 décembre 1946, l'Assemblée avait de nouveau instamment prié la Commission de s'acquitter sans

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly*, 143rd plenary meeting.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, 143^e séance plénière.

and inspection within the framework of the Security Council.

Analysis of the work of the Atomic Energy Commission showed that certain States, particularly the United States, had made systematic efforts to avoid implementation of these resolutions of the General Assembly. It was no accident that the United States had systematically rejected all proposals to prohibit the production of atomic weapons and had attempted to substitute for this task assigned by the General Assembly the second task assigned by it, i.e. the establishment of international control, thus pigeon-holing the first task which was the prohibition of atomic weapons. Mr. Vyshinsky thought it ludicrous, however, to establish controls as long as the production of atomic weapons had not been prohibited. The only answer given to the USSR on the crucial question of what the international control agency would actually control had been that to prohibit atomic weapons it was first essential to guarantee international security — old excuses expressly calculated to avoid solution of the basic problems. The prohibition of atomic weapons, Mr. Vyshinsky thought, would be the greatest guarantee of international security and without it any talk of control could merely blind the peoples of the world to the concealed atomic armaments race.

(The basic principles of the Acheson-Lilienthal Report and of the Baruch Plan, so much praised by the representative of the United States, were, in the opinion of the delegation of the Soviet Union, fundamentally erroneous and incapable of solving the problems involved. The basic idea underlying them was to establish international control in successive stages, the initial basic step being control over atomic raw materials. All the other stages, including the most important one, namely, the control of production of atomic fuel, would be postponed indefinitely. The Baruch Plan contained the original idea that the control agency should become the owner of all atomic facilities and factories. But in so far as the basic aim was concerned, the elimination and prohibition of the atomic bomb, the Baruch Plan provided for the termination of production and the disposal of stockpiles only after a corresponding system of control over atomic energy including the refusal to use the atomic bomb as a weapon had been agreed upon and implemented and only after punishments and sanctions had been set up for the violation of control measures. (The Baruch Plan postponed everything essential; it made the central point of the Assembly resolution of 24 January 1946 dependent upon a series of difficult time-consuming conditions.) Since world opinion, as set forth in the resolutions of the General Assembly, had already recognized the banning of the atomic bomb and control of atomic

retard du mandat qui lui avait été confié. Cette dernière résolution recommandait également l'établissement, dans le cadre du Conseil de sécurité, d'un système international de contrôle et d'inspection.

Si l'on analyse les travaux de la Commission de l'énergie atomique, l'on s'apercevra que certains États, et notamment les États-Unis, se sont systématiquement efforcés d'empêcher la mise en pratique de ces résolutions de l'Assemblée générale. Ce n'est point par hasard que les États-Unis ont systématiquement rejeté toutes les propositions tendant à interdire la production des armes atomiques et qu'ils ont tenté de substituer à cette tâche, confiée à la Commission par l'Assemblée générale, la deuxième tâche que l'Assemblée lui avait assignée, c'est-à-dire l'établissement d'un contrôle international. Ainsi, l'on escamotait la première tâche, c'est-à-dire l'interdiction des armes atomiques. M. Vychinsky estime que tant que la production des armes atomiques n'est pas interdite, il est ridicule de vouloir établir un contrôle. L'URSS a posé la question de savoir sur quoi, au juste, porterait le contrôle de l'organisme international; la seule réponse qui ait été donnée à cette question capitale a été que, pour interdire les armes atomiques, il fallait tout d'abord garantir la sécurité internationale. C'est là une échappatoire que l'on ne connaît que trop bien et qui ne vise qu'un seul but: éviter de résoudre les problèmes fondamentaux. Aux yeux de M. Vychinsky, l'interdiction des armes atomiques constituerait la meilleure garantie de sécurité internationale. Sans cette interdiction, tout ce que l'on dira au sujet du contrôle ne servira qu'à masquer aux yeux des peuples la course aux armements atomiques qui se déroule en secret.

Pour la délégation de l'Union soviétique, les principes sur lesquels se fondent le rapport Acheson-Lilienthal et le plan Baruch sont fondamentalement faux et ne sauraient résoudre les problèmes qui se posent, cela quels que soient les éloges que le représentant des États-Unis a décernés à ces rapports. L'idée qui est à la base de ces documents est qu'il faut établir le contrôle international par étapes successives, les premières mesures devant être constituées par l'établissement du contrôle sur les matières premières atomiques. Quant aux autres étapes et notamment à la plus importante, celle du contrôle de la production du combustible atomique, elles seraient remises à une date indéterminée. C'est dans le plan Baruch qu'apparaît pour la première fois l'idée qu'il faudrait confier à l'organisme de contrôle la propriété de toutes les installations et usines atomiques. Mais pour ce qui est du but fondamental, à savoir l'élimination et l'interdiction de la bombe atomique, le plan Baruch prévoit que l'on ne mettra fin à la production et que l'on ne détruira les stocks que lorsqu'un accord sera intervenu pour l'établissement d'un système approprié de contrôle de l'énergie atomique — système devant comprendre l'engagement de ne pas utiliser la bombe atomique à des fins militaires — lorsque cet accord aura été mis en vigueur, et lorsqu'un dispositif de punitions et de sanctions aura été établi pour réprimer toute violation des mesures de contrôle.

energy for peaceful purposes only as an essential task, Mr. Vyshinsky thought that the natural first step should have been the prohibition of atomic bombs.

The unwillingness of certain States to terminate the production of atomic bombs was clearly inconsistent with the decisions of the General Assembly. Since the task ahead was difficult and would take time, the way to show good-will was by stopping the production of the bomb. Despite two decisions by the General Assembly to ban the atomic bomb, some of those who had said they would implement these resolutions were not prepared to accept the simple human logic of taking the unavoidable decision, namely, that while the world was seeking a solution to this most difficult and protracted problem not a single State should manufacture the bomb.

The Soviet Union considered that the Commission had taken a road which led away from the implementation of the Assembly resolutions. It held that the proposals of the majority were incompatible with the Assembly resolutions; but when the delegation of the USSR had pointed this out, it had been told that it was impeding progress.

The lack of realism of the United States proposal could be judged from the statement of Mr. Baruch that the control authority should be a supreme international agency in the field of atomic science with legal authority over scientific development in that domain throughout the world. The development of science could not be carried on at the bidding of a police authority; that such a body should command world science would be both harmful and dangerous. The suggestion was incompatible with implementation of the General Assembly resolutions of 24 January and 14 December 1946.

The representative of the United States had denied Mr. Vyshinsky's statement that the United States of America was refusing to place its atomic facilities at the disposal of an international authority and had said that the contrary had been shown at the very first meeting of the Atomic Energy Commission.¹ Yet it was at that first meeting of the Commission that the United States had introduced the idea of control by stages to which it had adhered ever since. When the representative of the USSR had urged that

En fait, le Plan Baruch remet à une date indéterminée tout ce qui est essentiel. Il subordonne l'exécution de la principale disposition de la résolution de l'Assemblée en date du 24 janvier 1946 à une série de conditions dont chacune est compliquée et demande beaucoup de temps pour être réalisée. M. Vychinsky estime qu'il aurait été normal d'interdire d'emblée les bombes atomiques, puisque l'opinion mondiale, qui a trouvé son expression dans les résolutions de l'Assemblée générale, a déjà reconnu que l'interdiction de la bombe atomique et le contrôle de l'énergie atomique en vue de son utilisation à des fins uniquement pacifiques présentaient une importance primordiale.

Le peu d'empressement que certains États mettent à abandonner la production des bombes atomiques est évidemment incompatible avec les décisions de l'Assemblée générale. La tâche à accomplir est très lourde et son exécution sera longue; aussi le meilleur moyen de faire preuve de bonne volonté serait de mettre fin à la fabrication des bombes. Par deux fois, l'Assemblée générale a recommandé l'abolition de la bombe atomique; pourtant, certains de ceux qui avaient déclaré vouloir appliquer ces résolutions ne se montrent guère enclins à obéir à la logique élémentaire; en effet, la simple logique exigerait qu'aucun État ne produise de bombes atomiques pendant que le monde cherche à résoudre ce problème, problème dont la solution exigera beaucoup d'efforts et beaucoup de temps.

L'Union soviétique considère que la Commission s'est engagée dans une voie qui l'éloigne de la mise en vigueur des résolutions de l'Assemblée. Elle estime que les propositions de la majorité sont incompatibles avec les résolutions de l'Assemblée. Et pourtant, lorsqu'elle exprime cette opinion, la délégation de l'URSS s'entend dire qu'elle empêche tout progrès.

Ce qui montre combien la proposition des États-Unis manque de réalisme, c'est la déclaration de M. Baruch, selon laquelle l'autorité chargée du contrôle doit être une institution internationale souveraine dans le domaine de la science atomique et ayant juridiction sur le développement de la science atomique dans le monde entier. Le progrès de la science ne saurait être subordonné à une autorité policière. Il serait à la fois nuisible et dangereux qu'un organisme de ce genre régie la science dans le monde. Cette proposition est incompatible avec la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale en date des 24 janvier et 14 décembre 1946.

Le représentant des États-Unis a déclaré qu'il est inexact de dire, comme le faisait M. Vychinsky, que les États-Unis d'Amérique refusaient de mettre à la disposition d'une autorité internationale les installations d'énergie atomique dont ils disposaient, et a ajouté que la toute première séance tenue par la Commission de l'énergie atomique¹ prouvait qu'il en était autrement. C'est cependant à cette première séance de la Commission que les États-Unis ont introduit le principe du contrôle par étapes, principe dont

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission, First Year, First Series, No. 1.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique, première année, première série, n° 1.*

it was essential to consider the time when control should be established over all stages in the manufacture of atomic energy from the mine to the factory producing fissionable material, the delegation of the United States had refused to discuss the matter even along the most general lines and had constantly talked about "consecutive stages".

The second report of the Atomic Energy Commission had indeed insisted on the need for control over raw materials from the very moment they left the mine, but none of the reports indicated that effective control over the factories producing atomic energy was required simultaneously. The USSR delegation had repeatedly insisted on that point from the very beginning. Mr. Vyshinsky maintained that it was impossible to implement the proposal in the second report that international control should begin with control over atomic raw material without control over the other stages; otherwise, the factories could continue to work full blast preparing atomic bombs.

For that reason, the USSR could not accept the United States proposal which it believed to be incompatible with the decision of the General Assembly. The suggestion of having an international control authority over raw materials only, before discussing control of the fissionable products revealed the true intent of the authors of the United States proposal, not to establish any kind of control and to postpone indefinitely the prohibition of atomic weapons.

The USSR insisted, Mr. Vyshinsky said, that the establishment of international control of atomic energy must be preceded by a prohibition of atomic weapons. Thereafter control of the implementation of the prohibition would be the task of a strong and effective international control organ. The character of the weapon as an instrument of aggression for mass destruction required this.

On the question of inspection, Mr. Vyshinsky found United States policy inconsistent. The United States had first insisted on international inspection as the most effective method of control. But after the USSR delegation had submitted a plan for the organization of international inspection,¹ the United States representative had said that inspection was not really so important and could be an effective means of control only when connected with other measures. The USSR had proposed periodic inspections and special investigations by the international control organ. It still considered such inspection a necessary prerequisite for control. However, the majority of the Atomic Energy Commission had brushed the proposal aside.

ils ne se sont jamais départis. Lorsque le représentant de l'URSS a fait valoir qu'il était indispensable d'envisager le moment où un contrôle devrait être établi sur toutes les phases de la production de l'énergie atomique, de la mine à l'usine productrice de substances fissiles, la délégation des États-Unis a refusé de discuter de la question, même sur un plan très général, et a constamment parlé « d'étapes consécutives ».

Certes, le deuxième rapport de la Commission de l'énergie atomique insiste sur la nécessité d'un contrôle des matières premières à partir du moment où elles sortent de la mine, mais aucun des rapports ne donne à entendre qu'il est nécessaire d'établir, en même temps, un contrôle efficace sur les usines productrices d'énergie atomique. C'est sur ce point que la délégation de l'URSS n'a cessé d'insister depuis le début des débats. M. Vychinsky maintient qu'il est impossible de donner suite à la proposition contenue dans le deuxième rapport, suivant laquelle le contrôle international doit commencer par le contrôle des matières premières atomiques, sans établir un contrôle sur les autres étapes du processus. En effet, si l'on procédait autrement, les usines pourraient continuer à fabriquer sans relâche des bombes atomiques.

C'est pour cette raison que l'URSS ne peut accepter la proposition des États-Unis, qu'elle estime incompatible avec la décision de l'Assemblée générale. Lorsqu'il est question d'établir une autorité internationale de contrôle sur les seules matières premières, avant de discuter le problème du contrôle des produits fissiles, on perçoit bien l'intention véritable des auteurs de la proposition des États-Unis qui est d'empêcher l'établissement d'une forme de contrôle quelconque et de retarder indéfiniment l'interdiction des armes atomiques.

De l'avis de l'URSS, il faut absolument que la création d'un contrôle international de l'énergie atomique soit précédée d'une interdiction des armes atomiques. Par la suite, un organe international de contrôle puissant et efficace sera chargé de faire respecter cette interdiction. Cela est nécessaire, étant donné que l'arme atomique est un instrument d'agression servant à la destruction en masse.

Parlant ensuite de la question de l'inspection, M. Vychinsky considère que la politique des États-Unis manque de cohérence. Les États-Unis ont tout d'abord défendu le principe de l'inspection internationale, faisant valoir qu'elle est la méthode de contrôle la plus efficace. Toutefois, après que la délégation de l'URSS eut présenté un plan d'organisation de l'inspection internationale², le représentant des États-Unis a déclaré que l'inspection n'était pas vraiment d'une telle importance et ne pouvait être un moyen efficace de contrôle que si elle était liée à d'autres mesures. L'URSS a proposé des inspections périodiques et des enquêtes spéciales qui seraient menées par l'organe international de contrôle. Elle n'a pas cessé de considérer que ce genre d'inspection est une condition préalable indispensable du contrôle. La majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique a cependant écarté cette proposition.

¹ See document AEC/24.

² Voir le document AEC/24.

The report of the four Powers submitted to the Working Committee in 1948,¹ instead of analysing the important USSR proposal for a convention on the prohibition of the use of atomic energy, had been confined to a technical survey. That report adduced technical considerations to show the allegedly unsatisfactory character of the USSR plan. But what were those technical considerations? The most important was an assertion that the USSR plan would not prevent clandestine activities and the diversion of fissionable material to armaments. It was argued that the only way of controlling the quantity of fissionable materials in use, as well as their diversion, was to hand over all production facilities to the ownership of an international authority. But in this too, the report was inconsistent for while it was deemed essential to establish international ownership of atomic materials and facilities, on the other hand, a system of production quotas had been proposed. The establishment of a system of quotas would render the establishment of an international control authority pointless as the production of atomic materials would be entirely regulated by the system of quotas.

The United States plan called for an international organ with complete authority over all activities related to atomic energy in the territories of all States on the ground that otherwise effective control could not be achieved. Mr. Vyshinsky thought this ridiculous.

The third report of the Atomic Energy Commission stated that a convention for the prohibition of atomic weapons could give no assurance that States would in fact destroy atomic weapons in their possession and carry out their obligations. But it had never been suggested that a convention for the prohibition of atomic weapons would itself solve the problem. International inspection must be established to ensure that the convention did not remain ineffective. (But international control without a prohibition of the atomic weapon was mere empty talk.) Generalissimo Stalin himself had stated to a representative of the United Press, in October 1946, that it was essential to a workable convention to establish strict international control.

However, Mr. Vyshinsky believed that the control authority proposed in the United States plan would be not international but an American-controlled international trust owning all atomic material, all facilities and all enterprises connected in any way with the production of atomic energy. It would be an unprecedented monopoly for the exploitation of atomic energy in all its branches handing out licences and quotas as it chose.

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Third Year, Special Supplement, Third Report to the Security Council, page 29.

Le rapport des quatre Puissances présenté au Comité de travail en 1948¹, au lieu d'analyser l'importante proposition qu'avait présentée l'URSS en vue de l'établissement d'une convention sur l'interdiction de l'emploi de l'énergie atomique, se bornait à une étude d'ordre technique. Ce rapport cherchait à prouver, par des considérations d'ordre technique, que le plan de l'URSS n'était pas satisfaisant. Quelles étaient cependant les considérations d'ordre technique mises en avant ? On faisait valoir, en premier lieu, que le plan de l'URSS n'empêcherait pas les activités clandestines et le détournement des matières fissiles vers les armements. On estimait que la seule façon de contrôler la quantité de matières fissiles employées, et d'empêcher en même temps des détournements, était de rendre une autorité internationale propriétaire de toutes les installations de production. Là encore, ce rapport manquait de cohérence, car tout en jugeant indispensable de transférer à une autorité internationale la propriété des matières premières et des installations servant à la production de l'énergie atomique, il proposait un système de contingentement de la production. Si l'on crée un système de contingentement, il devient sans objet d'établir une autorité internationale de contrôle, puisque la production de matières premières atomiques serait réglementée entièrement par le système des contingentements.

Le plan des États-Unis prévoit un organe international qui aurait autorité pleine et entière sur toutes les activités relatives à l'énergie atomique dans les territoires de tous les États, en alléguant que si l'on procédait autrement, il serait impossible d'exercer un contrôle efficace. M. Vychinsky estime que cette thèse est absurde.

Le troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique déclare qu'une convention prévoyant l'interdiction des armes atomiques ne peut donner aucune garantie que les États détruiraient effectivement les armes atomiques qu'ils possèdent et exécuteraient leurs obligations. Personne n'a jamais dit qu'une convention prévoyant la prohibition des armes atomiques suffirait par elle-même à résoudre le problème. Il faut établir un système d'inspection internationale pour faire en sorte que la convention ne reste pas lettre morte. Il n'en reste pas moins qu'un contrôle international sans l'interdiction de l'arme atomique est une pure illusion. Le généralissime Staline lui-même a déclaré à un représentant de l'*United Press*, en octobre 1946, qu'il était indispensable d'établir un contrôle international rigoureux pour qu'une convention puisse être applicable.

Toutefois, M. Vychinsky estime que l'organe de contrôle envisagé dans le plan des États-Unis ne sera pas un organe international, mais un trust international sous contrôle américain, qui possèdera tous les produits fissiles, toutes les installations et toutes les entreprises intéressant d'une manière ou d'une autre la production de l'énergie atomique. Ce serait un monopole sans précédent pour l'exploitation de l'énergie atomique sous toutes ses formes, qui permettrait d'accorder arbitrairement des licences et des contingents.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial, troisième rapport au Conseil de sécurité, page 29.

The real meaning and purpose behind the United States plan were not difficult to understand from all this. The Executive Committee of the Association of Scientific Workers had pointed out, in August 1947, that the control organ would have the right to decide whether any State should be allowed to build atomic factories. The British Atomic Scientists Association had also stated that the control organ would be empowered to interfere in the economic life of nations to an extent incompatible with national sovereignty and unnecessary for the control of atomic energy. That Association had suggested that guarantees be given that the control organ would not be transformed into a world-wide espionage network. It was remarkable that the United States plan proposed the establishment of a control system while rejecting the demand for the prohibition of atomic weapons.

(Some delegation of national sovereignty might well be necessary for the control of atomic energy but it was essential to provide guarantees that the control organ would perform the tasks entrusted to it and be a true international agency. (The control organ proposed by the majority of the Atomic Energy Commission was not such an international body since the United States would always be able to count upon a voting majority.) Mr. Vyshinsky repeated that the USSR was willing to waive part of its sovereignty for the general welfare of mankind but not unless, as an essential prerequisite, it could count on the co-operation of other States. It would certainly not do so under conditions such as prevailed during that present session of the General Assembly when all the representatives of Eastern Europe had been excluded from election as officers of the Assembly and its Committees. That, he believed, was a conspiracy of the majority against the rights of the minority. If minority rights were violated on such unimportant questions, how could the minority expect justice in an international control agency? It could only expect that the agency would prescribe stifling regulations which would strangle the national economies of the minority States. The Soviet Union could only waive part of its sovereignty in favour of the general welfare of all mankind including that of the Soviet Union. It would not be deluded by grandiloquent gestures into accepting a plan which concealed the purpose of ensuring for the United States of America an uncontrolled right to interfere, by means of a mechanical majority, in the economies of all other countries. Such a plan did not provide for the elimination of atomic weapons at all, but postponed it to the Greek kalends.

Mr. Vyshinsky recalled that the United States delegation had pressed its own plan of control in the Commission against all alternative proposals. On 5 July 1946¹, the representative of France, Mr. Joliot-Curie, had supported the view that one

Aussi est-il facile de comprendre les intentions et buts véritables que masque le plan des États-Unis. Le Comité exécutif de l'Association of Scientific Workers a souligné, en août 1947, que l'organe de contrôle aurait le droit de décider si un certain État serait autorisé à construire des usines produisant de l'énergie atomique. La British Atomic Scientists Association a également déclaré que l'organe de contrôle serait autorisé à intervenir dans la vie économique des nations dans une mesure incompatible avec la souveraineté des États et non justifiée par les besoins du contrôle de l'énergie atomique. Cette Association a suggéré que l'on prévoie des garanties assurant que l'organe de contrôle ne se transformera pas en un réseau mondial d'espionnage. Il est surprenant que le plan des États-Unis propose l'établissement d'un système de contrôle, alors qu'il rejette la demande d'interdiction de l'arme atomique.

Il sera peut-être nécessaire que les nations délèguent une partie de leur souveraineté pour permettre le contrôle de l'énergie atomique, mais il est indispensable de s'assurer que l'organe de contrôle s'acquittera effectivement de la tâche qui lui est confiée et sera véritablement international. L'organe de contrôle que propose la majorité de la Commission de l'énergie atomique n'est pas vraiment international, étant donné que les États-Unis pourront toujours compter sur le vote d'une majorité. M. Vychinsky répète que l'URSS est disposée à abandonner une partie de sa souveraineté dans l'intérêt du bien-être de l'humanité tout entière, à la condition essentielle toutefois de pouvoir compter sur la collaboration des autres États. Il est certain que l'URSS n'en fera rien dans des conditions telles que celles qui règnent pendant la présente session de l'Assemblée générale, alors qu'aucun des représentants des États de l'Europe orientale n'a été élu au bureau de l'Assemblée ni de ses Commissions. M. Vychinsky voit là une coalition de la majorité contre les droits de la minorité. Si les droits de la minorité sont violés à propos de questions aussi peu importantes, comment cette minorité peut-elle espérer qu'il lui soit fait justice au sein d'un organe de contrôle international ? Elle peut s'attendre, au contraire, à ce que cet organe prescrive une réglementation tracassière qui étoufferait l'économie des États de la minorité. Si l'Union soviétique renonce à une partie de sa souveraineté, ce ne peut-être qu'au bénéfice de toute l'humanité, l'URSS y comprise. Elle ne se laissera pas bernier par des démonstrations grandiloquentes et n'acceptera pas un plan dont le but secret est de donner aux États-Unis d'Amérique le droit illimité d'intervenir dans la vie économique de tous les autres pays, par le moyen d'une majorité automatique. Un tel plan ne prévoit aucunement l'élimination des armes atomiques ; il la remet, au contraire, aux calendes grecques.

M. Vychinsky rappelle que la délégation des États-Unis a insisté au sein de la Commission pour que son plan de contrôle soit adopté de préférence à tout autre. Le 5 juillet 1946¹, M. Joliot-Curie, représentant de la France,

of the first stages of the control plan should be the termination of the production of atomic weapons. Thereupon, the representative of the United States had said that his delegation had never objected to the bringing about of the conditions necessary for terminating the production of atomic bombs. The Chairman, Mr. Evatt, then had said that the United States agreed to termination of the production of atomic weapons and stockpiling of atomic weapons provided that the control plan was adopted. He had supported that view on behalf of Australia. But when Mr. Joliot-Curie said that the production of atomic bombs must stop while the negotiations were in progress, the United States representative said that his Government could not take the termination of production of atomic weapons as a starting point but only as the culmination of negotiations because of public opinion in the United States. Earlier he had said that opinion would be irritated by a convention prohibiting the production of atomic bombs which would only increase international tension or friction.

In 1947, opinion in the Atomic Energy Commission seemed to favour a proposal for the destruction of atomic bombs and for utilizing the atomic fuel contained in them for peaceful purposes. Australia, supported by the United Kingdom, Canada, and others submitted a formal proposal to that effect which it was obliged to withdraw at the next meeting because of United States objections. The United Kingdom also modified its policy for the same reason. These facts, Mr. Vyshinsky believed, made it clear that the United States desired to carry out a dictatorial policy under the illusion that it was still a monopolist in the field of atomic energy, an illusion recently expressed again by Mr. Dewey, the Republican presidential candidate, thus offering confirmation of the aggressive foreign policy of leading Republican circles in the United States.

Mr. Vyshinsky adverted also to a statement of the Chairman of the United States Atomic Energy Commission, Mr. Lilienthal, to the effect that United States security depended partly on the secrecy of certain information which gave the United States a temporary monopoly in the atomic field which should be maintained as long as possible. For that purpose Mr. Lilienthal had said that the exchange of scientific knowledge among American scientists would have to be controlled. Mr. Vyshinsky asked whether there could be any doubt that the United States delegation did not wish to terminate its alleged monopoly but rather to keep the atomic bomb as long as possible? It was thus clear that the United States was not interested in implementing the General Assembly resolutions of 24 January and 14 December 1946.

For clarification of the policy of the United

¹ Third meeting of Sub-Committee I of the Atomic Energy Commission; see document AEC/Sub.I/3.

exprimait l'avis que l'une des premières mesures du plan de contrôle devait être la cessation de la fabrication des armes atomiques. Le représentant des États-Unis a répondu que sa délégation ne s'était jamais opposée à ce que l'on prenne des mesures préparatoires en vue de faire cesser la fabrication des bombes atomiques. Le Président de la Commission, M. Evatt, a déclaré alors que les États-Unis acceptaient qu'il soit mis fin à la fabrication et au stockage des armes atomiques, sous réserve de l'adoption du plan de contrôle. Il a appuyé ce point de vue au nom de l'Australie. Toutefois, lorsque M. Joliot-Curie a déclaré que la fabrication des bombes atomiques devait être suspendue pendant le cours des négociations, le représentant des États-Unis a déclaré que son Gouvernement ne pouvait considérer l'abandon de la fabrication des armes atomiques comme un point de départ, mais seulement comme l'aboutissement des négociations, et cela à cause de l'opinion publique américaine. Il avait déclaré auparavant que cette opinion publique serait mécontente d'une convention qui interdirait la fabrication de bombes atomiques et que cela ne ferait qu'accroître la tension internationale.

En 1947, la Commission de l'énergie atomique semblait être en faveur d'une proposition prévoyant la destruction des bombes atomiques et l'utilisation, à des fins pacifiques, du combustible nucléaire qu'elles contiennent. L'Australie, appuyée par le Royaume-Uni, le Canada et d'autres pays, a officiellement présenté une proposition dans ce sens, mais elle fut obligée de la retirer à la séance suivante par suite des objections soulevées par les États-Unis. Le Royaume-Uni a également modifié son attitude pour la même raison. M. Vychinsky estime que ces faits prouvent le désir des États-Unis de poursuivre une politique dictatoriale, avec l'illusion qu'ils détiennent toujours le monopole de l'énergie atomique, illusion dont M. Dewey, le candidat républicain à la présidence, a donné récemment un nouvel exemple, illustrant ainsi la politique étrangère agressive des chefs républicains aux États-Unis.

M. Vychinsky mentionne également une déclaration de M. Lilienthal, Président de la Commission de l'Énergie atomique des États-Unis, dans laquelle il affirme que la sécurité des États-Unis dépend en partie du secret de certains renseignements qui donnent provisoirement aux États-Unis un monopole en matière d'énergie atomique, monopole qu'il conviendrait de conserver le plus longtemps possible. M. Lilienthal a déclaré qu'il faudrait, à cette fin, surveiller l'échange des connaissances scientifiques entre les savants américains. M. Vychinsky demande si l'on peut encore douter que la délégation des États-Unis, loin de songer à mettre fin au prétendu monopole américain, tient au contraire à conserver la bombe atomique aussi longtemps que possible? Il est donc évident que les États-Unis n'ont pas intérêt à ce que les résolutions de l'Assemblée générale des 24 janvier et 14 décembre 1946 soient mises en œuvre.

Pour mettre en lumière la politique des États-

¹ Troisième séance de la Sous-Commission I de la Commission de l'énergie atomique; voir le document AEC/Sub.I/3.

States, Mr. Vyshinsky pointed also to a speech by President Truman, who had declared concerning tests at Eniwetok Atoll, that the improved bombs revealed considerable "progress". Mr. Vyshinsky believed that use of the word "progress" in such a context threw much light on United States policy in respect of atomic energy. One United States leader had said that the task was to improve atomic weapons; another had stated that it was necessary to develop utilization of atomic energy for warlike purposes; a third was enthusiastic about "progress" in the field of atomic destruction. It was clear that any attempt to blame the USSR for the failure of the work of the Atomic Energy Commission was mere propaganda.

Mr. Vyshinsky considered that the majority proposals of the Atomic Energy Commission were contrary to the General Assembly's resolution of 14 December 1946 in that they proposed the establishment of an international control agency outside the framework of the Security Council. It was clear that the United States wished to give the control authority, not an international character, but an American character. In his speech to the First Committee, Mr. Austin had endeavoured to prove that it would be in conformity with the Assembly's decision.¹ As in the case of the Interim Committee, the United States was following a policy of seeking something to "counter-balance" the Security Council.¹

As the British Atomic Scientists Association had pointed out in January 1947, there could not be two independent organs responsible for the implementation of an international agreement. The organ for the control of atomic energy could not be substituted for the Security Council and must be under the Security Council, if it were not at the same time to be judge, jury, and prosecutor in respect of violations.

The United States plan contemplated an octopus-like control body, a kind of secret police, which was ludicrous. The First Report of the Atomic Energy Commission had made clear that the problem of safeguards was political. Effective measures against the monopoly of raw materials or the seizure of facilities by a country which had decided to carry out aggression could be provided only by a political body and not by technical means alone. Not only did the United States plan violate the basic principles of the United Nations and ignore the decision of the Assembly but it imposed no strict obligation upon States in order to prohibit the manufacture of atomic weapons.

The USSR proposals were based upon the

Unis, M. Vychinsky tient également à rappeler un discours du Président Truman, où celui-ci déclarait, à propos des essais qui ont eu lieu à l'atoll d'Eniwetok, que les nouvelles bombes représentaient un grand « progrès ». M. Vychinsky estime que l'emploi du mot « progrès » dans un tel contexte met bien en lumière la politique poursuivie par les États-Unis d'Amérique en ce qui concerne l'énergie atomique. L'un des dirigeants des États-Unis a déclaré que son pays avait pour tâche de perfectionner les armes atomiques; un autre a affirmé qu'il était nécessaire de développer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins de guerre; un troisième a souligné avec enthousiasme les « progrès » accomplis dans le domaine des moyens de destruction atomique. Il est clair que toute tentative d'attribuer à l'URSS la responsabilité de l'échec des travaux de la Commission de l'énergie atomique relève de la seule propagande.

M. Vychinsky est d'avis que les propositions de la majorité de la Commission de l'énergie atomique sont en opposition avec la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946, en ce sens qu'elles prévoient la création d'un organe de contrôle international en dehors du cadre du Conseil de sécurité. Il apparaît clairement que les États-Unis veulent donner à l'organe de contrôle non pas un caractère international, mais un caractère purement américain. Dans son discours à la Première Commission, M. Austin s'est efforcé de démontrer que le nouvel organe serait conforme aux décisions de l'Assemblée¹. Comme ils l'ont fait à propos de la Commission intérimaire, les États-Unis cherchent à créer un organe susceptible de « faire contrepoids » au Conseil de sécurité.

Ainsi que la *British Atomic Scientists Association* l'a souligné en janvier 1947, on ne peut avoir deux organes indépendants responsables de la mise en application d'un accord international. L'organe chargé du contrôle de l'énergie atomique ne saurait remplacer le Conseil de sécurité; on devrait, au contraire, le subordonner au Conseil, si l'on ne veut pas qu'il soit à la fois juge, jury et procureur général en ce qui concerne les violations de la convention.

Le projet des États-Unis prévoit la création d'un organe de contrôle tentaculaire, d'une espèce de police secrète, qui est ridicule. Le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique a établi clairement que le problème des mesures de précaution était un problème politique. Des mesures efficaces contre la monopolisation des matières premières, ou l'action à entreprendre en cas de saisie des installations par un pays décidé à commettre une agression, exigent l'intervention d'un organisme politique, et non pas seulement la mise en œuvre de moyens techniques. Non seulement le projet des États-Unis viole les principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies et passe outre aux décisions de l'Assemblée, mais il n'impose aux États aucune obligation stricte qui leur interdise la fabrication d'armes atomiques.

Les propositions de l'URSS sont basées sur la

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly*, First Committee, 144th meeting.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, Première Commission, 144^e séance.

possibility of establishing effective international control. The USSR believed that the adoption of its plan for two conventions, the first for the prohibition of atomic weapons, and the second for control, would be a vital contribution to the cause of peace and security. It was untrue to say that it would represent unilateral disarmament by the United States since the prohibition of atomic weapons would bear upon all States equally. It would bring security for all, not only for the United States or the USSR.

It was also untrue to say that the United States plan provided greater security against violations. The obligations mentioned in the United States plan could be violated just as easily as those in the USSR plan. They did not in themselves prevent evasion or the seizure of atomic materials and facilities by a State determined to commit aggression.

It was illogical that the United States plan accounted the seizure of facilities a grievous violation of the convention but would not take the same view of attempts to utilize atomic energy for purposes of war. That should be the most important obligation entered into by the parties to the convention.

Mr. Vyshinsky emphasized again that control could only be related to the prohibition of the atomic weapon and was meaningless without it. It should be the task of the international control agency to secure the implementation of obligations assumed by the parties to the convention not to use atomic energy for warlike purposes. To establish a control agency for any other purpose would be senseless. He repeated that the resistance of the United States, in the Atomic Energy Commission, to the USSR proposal that atomic weapons should be banned clearly showed that the United States had no desire to establish practical international control of atomic weapons and weapons of mass destruction.

Mr. Vyshinsky stated that the basic difference between the two plans lay in the fact that the United States plan provided the international control agency with the right to continue research in the warlike uses of atomic energy, whereas the USSR plan proposed a total ban on such activities, while leaving States free to utilize atomic energy for scientific, peaceful and humanitarian purposes. He believed it was a mockery of the General Assembly's resolutions to suggest that the international agency should carry out research and perfect atomic weapons still further. The USSR could not surrender itself to the mercies of such a body which would act as the majority of its members wished it to act.

In conclusion the representative of the USSR stated that the resistance of the United States to the prohibition of atomic weapons together with the atomic armaments race which was

possibilité d'établir un contrôle international efficace. L'URSS croit que l'adoption de son projet, qui prévoit deux conventions, l'une pour l'interdiction des armes atomiques et la seconde pour la création d'un système de contrôle, constituerait une contribution essentielle à la cause de la paix et de la sécurité. Il est inexact de dire que ce projet exige des États-Unis un désarmement unilatéral, puisque l'interdiction des armes atomiques s'applique de la même manière à tous les États. Le projet assurerait la sécurité à toutes les nations, non pas seulement aux États-Unis ou à l'URSS.

De même, il est inexact de dire que le projet des États-Unis offre de meilleures garanties contre les violations. Les obligations imposées par ce projet peuvent être violées aussi facilement que celles qui sont prévues dans le plan de l'URSS. Ces obligations n'empêchent pas en elles-mêmes les subterfuges, ou la saisie de matières premières ou d'installations atomiques par un État décidé à commettre une agression.

Le projet des États-Unis manque d'esprit de suite lorsqu'il considère la saisie des installations comme une violation très grave de la convention, mais n'attache pas la même importance aux tentatives d'utiliser l'énergie atomique à des fins de guerre. C'est cela pourtant qui devrait faire l'objet de l'obligation la plus stricte à imposer aux signataires de la convention.

M. Vychinsky souligne une fois de plus que le contrôle de l'énergie atomique doit être lié à l'interdiction des armes atomiques ; sinon il perd toute signification. C'est à l'organisme de contrôle international que doit revenir la tâche de veiller à la mise en application de la clause que doivent accepter les signataires de la convention et qui interdit d'utiliser l'énergie atomique à des fins de guerre. Un organisme de contrôle que l'on créerait à d'autres fins que celle-là n'aurait aucune raison d'être. La résistance que les États-Unis ont opposée, au sein de la Commission de l'énergie atomique, à la proposition de l'URSS qui tend à interdire explicitement les armes atomiques, montre clairement que les États-Unis n'ont aucun désir de voir établir un contrôle international effectif des armes atomiques et des autres moyens de destruction massive.

M. Vychinsky déclare que la différence essentielle qui sépare les deux projets réside en ceci que le projet des États-Unis accorde à l'organisme de contrôle international le droit de poursuivre des recherches relatives à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins de guerre, tandis que le projet de l'URSS propose d'interdire complètement de telles activités, tout en laissant les États libres d'utiliser l'énergie atomique à des fins scientifiques, pacifiques et humanitaires. Le représentant de l'URSS estime que l'on tourne en dérision les résolutions de l'Assemblée générale lorsqu'on propose que l'organisme international poursuive les recherches et apporte de nouveaux perfectionnements aux armes atomiques. L'URSS ne saurait se mettre à la merci d'un tel organe, qui agirait dans le sens désiré par la majorité de ses membres.

En conclusion, le représentant de l'URSS affirme que la résistance opposée par les États-Unis à l'interdiction des armes atomiques, ainsi que la course aux armements atomiques qui se

taking place served to expose the intention of the leading circles in the United States. Their desire was to maintain control over this weapon as long as possible as a means of pressure on other States to accept their expansionist policy. They did not realize that the majority of the people in their own country and throughout the world were opposed to aggression and war and would never approve the use of the atomic bomb for warlike purposes.

The delegation of the USSR could not accept the Canadian draft resolution (A/C.1/308) nor could it agree with the view that the Commission should terminate its work in the atomic field. Atomic energy was the greatest problem confronting mankind. The USSR would not capitulate to the difficulties in the way of elimination of the threat of atomic warfare and it was ashamed to see that the majority were prepared to do so.

The meeting rose at 1.05 p.m.

HUNDRED AND FORTY-SIXTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 1 October 1948, at 3 p.m.*

Acting Chairman: Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

9. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission

Mr. McNEIL (United Kingdom) stated that his delegation could not accept the Syrian amendment (A/C.1/309) to the Canadian proposal (A/C.1/308). He thought that there was really no middle-way solution and that, if the unqualified opposition of the minority to the majority conclusions of the Atomic Energy Commission continued, it would be advisable to inform public opinion quite honestly that the Commission had come to a standstill.

He then refuted Mr. Vyshinsky's accusation that the United Kingdom Government had been evasive and dishonest during the discussion of the atomic energy problem. He quoted several extracts from statements made by the United Kingdom representative in the General Assembly¹ and called special attention to the amendment submitted by Sir Hartley Shawcross to Mr. Molotov's proposal. The United Kingdom amendment aimed at the setting up within the framework of the Security Council, of an international agency to control atomic energy, the activity of which would not be subject to the veto. Hence the attitude of the United Kingdom delegation had been clearly established at the very outset, and it had never changed since then. Mr. McNeil pointed out that, when the

¹ See Official Records of the second part of the first session of the General Assembly, 54th plenary meeting.

poursuit, révèle clairement les intentions des milieux dirigeants des États-Unis. Ceux-ci désirent conserver le plus longtemps possible le contrôle de l'énergie atomique et se servir de ce moyen de pression pour obliger les autres États à accepter leur politique d'expansion. Ils ne se rendent pas compte que la majorité des gens dans leur propre pays ainsi que dans le monde entier sont opposés à l'agression et à la guerre, et n'accepteront jamais que la bombe atomique soit utilisée à des fins militaires.

La délégation de l'URSS ne peut adopter le projet de résolution canadien (A/C.1/308) ni se ranger à l'avis de ceux qui estiment que la Commission doit mettre fin à ses travaux dans le domaine de l'énergie atomique. En effet, la question de l'énergie atomique constitue le problème le plus grave qui confronte actuellement l'humanité. L'URSS ne capitulera pas devant les difficultés qui s'opposent à l'élimination de la menace d'une guerre atomique; elle éprouve un sentiment d'indignation en constatant que la majorité semble prête à le faire.

La séance est levée à 13 h. 05.

CENT-QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 1^{er} octobre 1948, à 15 heures.*

Président par intérim: M. COSTA DU RELS (Bolivie).

9. Suite de la discussion sur les rap- ports de la Commission de l'énergie atomique

M. McNEIL (Royaume-Uni) indique que sa délégation ne peut accepter l'amendement syrien (A/C.1/309) à la proposition canadienne (A/C.1/308). Il estime, en effet, qu'il n'y a pas réellement de solution intermédiaire et que si l'opposition sans réserve de la minorité aux conclusions de la majorité de la Commission de l'énergie atomique devait persister, il conviendrait, en toute honnêteté, d'en avertir l'opinion publique afin qu'il soit clair que l'on se trouve au point mort.

M. McNeil réfute ensuite l'accusation de M. Vyshinsky selon laquelle le Gouvernement britannique aurait été évasif et malhonnête dans la discussion de ce problème. Il cite plusieurs extraits de déclarations faites par le représentant du Royaume-Uni à l'Assemblée générale¹, et rappelle notamment l'amendement soumis par Sir Hartley Shawcross à la proposition de M. Molotov. Cet amendement visait à instituer un organe de contrôle international de l'énergie atomique, dans le cadre du Conseil de sécurité, mais sans que son activité soit soumise au veto. Ainsi, la position de la délégation du Royaume-Uni fut dès le début clairement établie; elle n'a jamais changé depuis. M. McNeil fait observer que, lorsque la délégation de l'Union soviétique a approuvé et voté la résolution de l'Assemblée

¹ Voir les Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, 54^e séance plénière.

delegation of the Soviet Union had supported and voted for the General Assembly resolution of 14 December 1946,¹ that vote had been taken after the discussion to which he had referred.

It was wrong to say, as Mr. Vyshinsky had claimed, that the French and United Kingdom delegations had changed their attitude towards the question of inspection as soon as the USSR delegation had submitted proposals on that subject. Was it really necessary to point out that, after the original proposal had been made, twelve months had passed before the USSR delegation had put forward a proposal bearing on the problem of inspection? The chronological order of those events proved that the United Kingdom Government had not changed its position.

Mr. McNeil observed that Mr. Vyshinsky was opposed to the majority plan because that plan chose control through successive stages, whereas the delegation of the Soviet Union was in favour of simultaneous action. On that point, he emphasized the fact that the resolution, unanimously adopted by the General Assembly on 24 January 1946,² establishing the Atomic Energy Commission provided that the Commission's work should be carried out in separate stages.

In the First Report of the Atomic Energy Commission, the experts (among whom there was a USSR expert) had concluded that effective control was technically possible but that it would have to be carried out at all stages. Henceforth any Power which refused control at all stages would be suspected of producing atomic weapons secretly or at least of desiring to make such secret production possible.

The Second Report of the Atomic Energy Commission, submitted in September 1947, included proposals made by the USSR delegation regarding the control of atomic energy, and proposals approved by all members of the Commission with two exceptions. The majority proposals were on the lines specified by the experts: they provided for production quotas and for the transfer of ownership of atomic materials and industrial installations, whether of a dangerous nature or not, to an international agency responsible for inspection and control, the aim being to prevent the secret manufacture of atomic weapons at all stages of the production of atomic energy.

The experts had further pointed out that there was a close relationship between the operations needed for the utilisation of atomic energy for peaceful purposes and those leading to the production of atomic weapons; most of the stages required for the one were also required for the other. Obviously, Mr. Vyshinsky had not taken that report into account when he had stated that the majority report deprived many countries of the benefits flowing from the application of atomic energy for peaceful purposes.

In another part of the report, the experts stated that security measures in connexion with the

générale en date du 14 décembre 1946¹, ce vote est intervenu après les débats mentionnés ci-dessus.

Il est inexact, comme l'a prétendu M. Vychinsky, que les délégations française et britannique aient changé d'attitude quant au problème de l'inspection dès que la délégation de l'URSS s'intéressa à ce problème. Faut-il rappeler que, après la présentation de la proposition originale, douze mois s'écoulèrent avant que la délégation de l'Union soviétique soumit une proposition concernant le problème de l'inspection. L'ordre chronologique de ces événements prouve que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas changé d'attitude.

M. McNeil rappelle que M. Vychinsky était opposé au plan de la majorité parce que ce plan choisissait le contrôle par stades successifs alors que la délégation de l'Union soviétique était en faveur d'une action simultanée. A cet égard, il souligne que la résolution établissant la Commission de l'énergie atomique, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946², prévoit que la Commission procédera à ses travaux par stades distincts.

Dans le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique, les experts (et parmi eux un expert de l'URSS) ont conclu qu'un contrôle efficace était réalisable techniquement mais qu'il devait être effectué à tous les stades. Dès lors, toute Puissance qui refuserait le contrôle à tous les stades serait soupçonnée de produire clandestinement des armes atomiques ou du moins d'être désireuse de permettre cette production clandestine.

Le deuxième rapport de la Commission de l'énergie atomique, soumis en septembre 1947, comprend des propositions faites par la délégation de l'URSS au sujet du contrôle de l'énergie atomique et des propositions approuvées par tous les membres de la Commission, sauf deux. Les propositions de la majorité suivent les lignes indiquées par les experts: elles prévoient des contingents de production, ainsi que le transfert de la propriété des matières atomiques et des installations industrielles, dangereuses ou non, à un organe international qui serait chargé de l'inspection et du contrôle, afin d'empêcher la fabrication secrète des armes atomiques à toutes les étapes de la production de l'énergie atomique.

D'autre part, les experts ont indiqué qu'il existe une relation étroite entre les opérations nécessaires à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et celles permettant la fabrication des armes atomiques; la plupart des étapes nécessaires pour les unes sont aussi nécessaires pour les autres. Visiblement, M. Vychinsky n'a pas tenu compte de ce rapport lorsqu'il a déclaré que le rapport de la majorité enlevait à beaucoup de pays les bénéfices de l'application de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Dans une autre partie du rapport, les experts déclarent que, en ce qui concerne les opérations

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 41 (I).

² See Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session, page 9.

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale, pendant la seconde partie de sa première session, résolution 41 (I).

² Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, page 9.

mining of ore could be established without too much difficulty. They added that the plant, in which concentrated nuclear fuel was produced, would have to be subject to special supervision, in view of the fact that nuclear fuel could be used for the immediate manufacture of bombs. The report also stated that it would be difficult to guarantee that materials and apparatus were not being put to other uses, unless appropriate precautions were taken at each stage of production.

Mr. Vyshinsky rightly said that those proposals were revolutionary, but he was wrong in asserting that the experts had been influenced by any other aim than that of ensuring security when they had concluded that control would have to be exercised, not at any one given stage, but at all stages. That allegation threw suspicion on a body of experts of which a USSR scientist had been a member. The proposal to internationalize the ownership of atomic materials was certainly revolutionary, but, to say the least, it was surprising to hear Mr. Vyshinsky raising objections to such a plan.

The United Kingdom representative was surprised that Mr. Vyshinsky had directed his attack mainly against the United States, and that he had stated that, if that country destroyed its atomic bombs, confidence would automatically be restored. It was however obvious that a feeling of confidence, and certainty that there would not be an atomic war, could not result from the destruction of atomic bombs in any one country, but only from the assurance that no country possessed atomic weapons.

When the Chinese representative stated, as he had done at the 145th meeting, that his country did not possess and could not produce atomic weapons, everybody believed him, because China was a country in which journalists could travel freely and obtain the requisite information about the question. China did not expect the rest of the world to take it at its word; it accepted control because it knew that that was a basic condition which world confidence required. Mr. Vyshinsky knew perfectly well that confidence could not be restored simply by destroying atomic bombs, when the USSR remained much less accessible than, for example, China. That was why the destruction of atomic bombs and factories in any one country was not sufficient to establish world confidence. The only thing which could restore confidence was the certainty that no country was capable of producing atomic weapons secretly.

The United Kingdom representative went on to say that, in the Atomic Energy Commission, his delegation had sought all means of finding a common ground of understanding with the delegation of the USSR, although it had felt that the proposals of the Soviet Union were vague. It was with that aim in view that his delegation had drawn up a questionnaire, to which the USSR delegation had replied. The replies of the Soviet Union had been considered in the Commission. At that juncture, it had appeared that the USSR delegation particularly desired the conclusion of two separate conventions. The

d'extraction du minerai, des mesures de sûreté peuvent être établies sans trop de difficultés. Ils ajoutent qu'il faudrait particulièrement surveiller les installations où se prépare le combustible nucléaire concentré, étant donné que ce produit se prête à la fabrication immédiate de bombes. Le rapport mentionne aussi que, à moins que des précautions appropriées ne soient prises à chacun des stades de la production, il sera difficile de garantir qu'aucun détournement de substances ou de dispositifs ne se produira.

M. Vychinsky déclare, à juste titre, que ces propositions sont sans précédent, mais il se trompe lorsqu'il affirme que, en arrivant à la conclusion que le contrôle devrait s'exercer non pas à un stade ou à un autre mais à tous les stades, les experts étaient animés par d'autres buts que celui d'assurer la sécurité : cette allégation jette la suspicion sur un collège d'experts aux travaux duquel prenait part un savant de l'URSS. La proposition d'internationaliser la propriété dans le domaine de l'énergie atomique est sans doute révolutionnaire, mais il est pour le moins surprenant de voir M. Vychinsky soulever des objections contre un plan de ce genre.

Le représentant du Royaume-Uni s'étonne que M. Vychinsky ait porté son attaque surtout contre les Etats-Unis et ait déclaré que, si ce pays détruisait ses bombes atomiques, la confiance serait automatiquement rétablie. Il est clair, cependant, que la confiance et la certitude qu'il n'y aura pas de guerre atomique ne peuvent résulter de la destruction des bombes atomiques dans un seul pays mais uniquement de la garantie qu'aucun pays ne possède d'armes atomiques.

Lorsque le représentant de la Chine déclare, comme il l'a fait à la 145^e séance, que son pays ne possède pas et ne peut produire d'armes atomiques, tout le monde le croit, car la Chine est un pays où les journalistes peuvent voyager librement et obtenir toutes informations utiles sur la question. La Chine ne s'attend pas à ce que le reste du monde la croie sur parole ; elle accepte le contrôle, car elle sait que c'est là une condition fondamentale pour étayer la confiance du monde. M. Vychinsky sait parfaitement que la confiance ne peut être rétablie par le simple acte de destruction de bombes atomiques, alors que l'URSS est beaucoup moins accessible que, par exemple, la Chine. C'est pourquoi la destruction des bombes et des usines atomiques dans un pays ou dans un autre n'est pas un facteur suffisant pour créer la confiance dans le monde. Le seul facteur qui pourra rétablir la confiance est la certitude qu'aucun pays n'est en mesure de produire secrètement des armes atomiques.

Le représentant du Royaume-Uni rappelle ensuite que, au sein de la Commission de l'énergie atomique, sa délégation a cherché par tous les moyens à trouver un terrain d'entente avec la délégation de l'URSS, bien qu'elle estimât que les propositions de l'Union soviétique fussent peu précises. C'est dans ce but qu'elle rédigea un questionnaire auquel a répondu la délégation de l'URSS. Les réponses de l'Union soviétique furent examinées au sein de la Commission. A cette occasion, il apparut que la délégation de l'URSS tenait particulièrement à conclure deux conventions séparées. On demanda au repré-

representative of the Soviet Union was asked if the convention setting up control of atomic energy could ever be applied, supposing that other Governments, in a spirit of conciliation, were prepared to sign two separate conventions. The representative of the Soviet Union had replied that, if no basis of understanding could be arrived at, the control convention could obviously not be concluded.

In those circumstances, supposing that the United States decided to destroy their atomic bombs at Mr. Vyshinsky's request and that subsequently the Soviet Union refused to accede to a convention establishing atomic energy control, was it likely that confidence would be established? Confidence could only be based upon the assurance that, by virtue of an international control system, no group of Powers could secretly produce atomic weapons.

In a second document submitted by the USSR delegation on 11 June 1947,¹ it was stated that the convention forbidding the production of atomic weapons would have to be ratified before a control body was set up, and that that control would have to be limited to periodic inspection and special investigations, the latter being carried out only when there were grounds for suspicion. After a close study of that proposal, the Canadian, Chinese, French and United Kingdom delegations had made a joint statement² to the effect that the USSR proposal was inadequate because it was based exclusively on a system of inspection and omitted all other control measures, and also because the contemplated means of inspection were quite inadequate, mainly because they lacked continuity.

The Third Report of the Atomic Energy Commission, submitted to the Security Council on 2 June 1948, again noted the insufficiency of the USSR proposals and the impossibility of discussing the setting up of an international control body when there were basic differences of opinion regarding the very functions of that body. On 22 June,³ the Security Council decided by nine votes with two abstentions (those of the USSR and the Ukrainian SSR), to submit the three reports of the Atomic Energy Commission to the General Assembly. Hence, after devoting about three hundred meetings to the question, no agreement had been reached and, to judge from Mr. Vyshinsky's attitude at the previous meeting, no agreement seemed possible.

The written replies sent in by the delegation of the Soviet Union, in 1947, concerning control, which was to be limited to intermittent inspections and the dependence of the international control agency on the Security Council, had been re-affirmed that day by the representative of the USSR, although they constituted a flat

sentant de l'Union soviétique si la convention instituant un contrôle de l'énergie atomique pourrait jamais être mise en vigueur dans le cas où les autres Gouvernements, dans un effort de conciliation, étaient disposés à signer deux conventions séparées. A cette question, le représentant de l'Union soviétique répondit que, si aucune base d'entente n'était trouvée, la convention de contrôle ne pourrait évidemment être conclue.

Dans ces conditions, supposons que, pour accéder à la demande de M. Vychinsky, les Etats-Unis décident de détruire leurs bombes atomiques et que, peu après, l'Union soviétique refuse d'adhérer à une convention établissant le contrôle de l'énergie atomique. Peut-on croire que la confiance aura été établie? La confiance ne peut reposer que sur la garantie que, grâce à un système international de contrôle, aucun groupe de Puissances ne pourra produire clandestinement des armes atomiques.

Dans un second document présenté par la délégation de l'URSS, le 11 juin 1947, il était précisé que la convention interdisant la fabrication des armes atomiques devait être ratifiée avant l'établissement d'un organisme de contrôle et que ce contrôle devait se réduire à des inspections périodiques et à des enquêtes spéciales, ces dernières n'ayant lieu qu'en cas de soupçon. Après un examen attentif de cette proposition, les délégations du Canada, de la Chine, de la France et du Royaume-Uni firent une déclaration conjointe² selon laquelle la proposition de l'Union soviétique était inadéquate parce qu'elle était fondée exclusivement sur un système d'inspection et omettait toute autre mesure de contrôle, et aussi parce que les pouvoirs d'inspection envisagés étaient absolument insuffisants, notamment en raison de leur caractère intermittent.

Le troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique, présenté le 2 juin 1948 au Conseil de sécurité, réaffirme le caractère inadéquat des propositions de l'URSS, ainsi que l'impossibilité de discuter de l'établissement d'un organe international de contrôle alors qu'il existe une divergence fondamentale d'opinion au sujet des fonctions mêmes de cet organe. Le 22 juin³, le Conseil de sécurité décidait, par neuf voix, avec deux abstentions — celles de l'URSS et de la RSS d'Ukraine — de soumettre à l'Assemblée générale les trois rapports de la Commission de l'énergie atomique. Ainsi, après environ trois cents séances consacrées à la question, aucun accord n'a été réalisé et, à en juger par l'attitude de M. Vychinsky à la séance précédente, aucun accord ne semble possible.

Les réponses écrites faites par la délégation de l'Union soviétique en 1947 concernant le contrôle, qui devait se limiter à des inspections intermittentes, ainsi que la dépendance de l'organisme de contrôle international à l'égard du Conseil de sécurité, ont été réaffirmées aujourd'hui par le représentant de l'URSS, bien qu'elles

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Third Year, Special Supplement, Third Report to the Security Council, page 22.

² *Ibid.*, page 29.

³ See *Official Records of the Security Council*, Third Year, No. 88.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial, troisième rapport au Conseil de sécurité, page 22.

² *Ibid.*, page 29.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, n° 88.

contradiction to the debates of the General Assembly and the proposal on the basis of which the Assembly had set up the Atomic Energy Commission.

Lastly, the USSR representative had stated that the establishment of an international control agency, such as was contemplated in the report of the Atomic Energy Commission, would result in certain States having to give up part of their sovereignty. That was correct, but it was surely obvious that the greatest sacrifice would be made by the Powers which had the technical knowledge necessary for the manufacture of atomic weapons and were in possession of such weapons. How was it possible, in such circumstances, to accuse the United States of wanting to establish that control to the detriment of other countries?

It was certain that all the peoples of the world, whatever their form of government, would willingly surrender part of their sovereignty if by so doing they could be reasonably assured of protection against an atomic war.

Mr. McNeil pointed out that the fear expressed by Mr. Vyshinsky that the USSR would be automatically placed in the minority in an international control organ agency had not the slightest foundation. The United Kingdom representative added that there was no such thing as an automatic majority. If a majority often appeared on one side, it was because the representatives of the countries forming such a majority were in close contact with their people and responsible to them. It was not only fear which animated the peoples of the world, but also their conscience. For that reason, the USSR could be certain that if an international control agency was established to deal publicly with the problem, there would be no automatic majority. The only majority would be that which would be able to assure the world that its representatives would not spare any effort to ensure a reign of peace, an honourable peace based on a clear conscience.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) referred to the resolution adopted by the General Assembly on 24 January 1946 and quoted several passages therefrom. He stressed the necessity for considering the three reports submitted by the Atomic Energy Commission, as well as the draft resolution submitted by the Canadian delegation, in the light of the principles adopted by the General Assembly of 24 January 1946. Those principles had not been respected.

The Third Report of the Atomic Energy Commission stated that their work had "reached an impasse".

Careful study should therefore be given to the reasons for that deadlock. The Polish Government aimed exclusively at the establishment of control agencies which, within the terms of a convention outlawing the use of the atom bomb, would bring a rapid solution to the problem. Atomic weapons were instruments of mass destruction which above all threatened the civil population.

In the course of the first session of the General Assembly, Mr. Modzelewski, Minister of Foreign

soient en contradiction avec es débats de l'Assemblée générale et la proposition sur la base de laquelle l'Assemblée a établi la Commission de l'énergie atomique.

Le représentant de l'URSS a constaté enfin que la création d'un organisme international de contrôle tel qu'il est prévu dans le rapport de la Commission de l'énergie atomique aboutirait à l'abandon de certains Etats d'une partie de leur souveraineté. Cela est exact, mais comment ne pas voir que le plus grand sacrifice serait fait par les Puissances qui ont les connaissances techniques nécessaires à la fabrication d'armes atomiques et possèdent de telles armes ? Comment, dans ces conditions, peut-on accuser les Etats-Unis de vouloir établir ce contrôle au détriment des autres Etats ?

Il est certain que tous les peuples du monde, quel que soit leur gouvernement, accepteraient volontiers une diminution de la souveraineté de leur pays, s'ils avaient une assurance raisonnable qu'ils seraient à l'abri d'une guerre atomique.

M. McNeil signale que la crainte exprimée par M. Vychinsky de voir l'URSS mise automatiquement en minorité dans un organe international de contrôle manque de fondement. Il n'y a pas de majorité automatique. Si une majorité apparaît souvent d'un côté, c'est que les représentants des pays qui constituent cette majorité sont en rapport étroit avec leurs peuples et responsables devant eux. Ce n'est pas seulement la peur qui anime les peuples du monde, mais la conscience. C'est pourquoi l'URSS peut être sûre que, si un organe international de contrôle est établi pour traiter de ce problème en public, il n'y aura pas de majorité automatique. La seule majorité qui se dégagera sera celle qui pourra assurer au monde que ses représentants n'épargnent aucun effort pour faire régner la paix, une paix dans l'honneur, une paix dans une conscience pure.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) se reporte à la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946, résolution dont il cite différents passages. Il souligne la nécessité de confronter les trois rapports de la Commission de l'énergie atomique, ainsi que le projet de résolution présenté par la délégation du Canada, avec les principes adoptés par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946. Ces principes n'ont pas été respectés.

Le troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique constate que les « travaux sont parvenus à une impasse ».

Il importe donc d'étudier soigneusement les raisons de cet échec. Le Gouvernement de la Pologne ne cherche qu'à obtenir l'établissement d'organes de contrôle qui, dans le cadre d'une convention plaçant hors la loi l'usage des bombes atomiques, amèneraient une solution rapide du problème. Car l'arme atomique est un instrument de destruction massive qui menace avant tout les populations civiles.

M. Modzelewski, Ministre des affaires étrangères de Pologne, avait, au cours de la première session

Affairs for Poland had submitted a proposal¹ according to which the parliaments of Member States should adopt legislation on atomic energy with a view to eliminating atomic weapons. Events had proved that the outlawing of atomic weapons and the destruction of existing stocks were a *sine qua non* of any progress in that field.

The three reports of the Atomic Energy Commission, as well as the draft resolution submitted by Canada, evaded the essential problems. Moreover, every effort was made, in these documents, to reduce the importance of the question of outlawing atomic weapons, which was lost in a sea of often rather meaningless technical details.

Mr. Katz-Suchy referred to the proposals and amendments submitted by the USSR delegation on 19 June 1946 and 11 June 1947,² which had been criticized by the delegation of the United States and also by the United Kingdom.

Yet, numerous scientists of all nationalities were in disagreement with the majority of the members of the Atomic Energy Commission. The Executive Committee of the British Association of Scientific Workers had stressed the importance of outlawing atomic weapons and had expressed doubts on the wisdom of British and American opposition in the matter. The Carnegie Endowment for International Peace had also expressed the opinion that the amendments of the Soviet Union were not without interest and that agreement was possible on several important points.

While the first report of the Atomic Energy Commission contained little else but the "Baruch Plan", the Second and Third Reports dealt with matters of a general nature which were totally disconnected.

The proposal of the Soviet Union of 11 June 1947, on the contrary, constituted a complete plan of control based on international inspection. The USSR agreed that a simple majority of the control agency should be authorized to take action in case of infringements of the regulation. Unfortunately, a certain number of States, acting under the influence of a country possessing stocks of bombs, had held up the plan of the USSR. When agreement was in view, another subject would be conjured up, and efforts made to work up a spirit of mutual distrust. When the doubts held by the USSR on the question of control had disappeared, the United States withdrew its control plan. Similarly, the points of disagreement on the questions of inspection and the destruction of stocks had been artificially exaggerated.

In spite of what Mr. McNeil had said, it mattered little that the USSR agreement on the question of inspection had been notified six or twelve months after the United States had submitted its proposal. What was regrettable was that there was no assurance that the position main-

de l'Assemblée générale¹, soumis une proposition selon laquelle les Parlements des Etats Membres devaient adopter une loi relative à l'énergie atomique. Il s'agissait notamment d'éliminer l'arme atomique. Les événements ont prouvé que la mise hors la loi des armes atomiques et la destruction des stocks existants étaient à la base de tout progrès en ce domaine.

Les trois rapports de la Commission de l'énergie atomique ainsi que le projet de résolution canadien esquivent les problèmes essentiels. Bien plus, on s'efforce dans ces documents de minimiser la question de la mise hors la loi de l'arme atomique qui se trouve noyée sous un amas de détails techniques parfois sans grande signification.

M. Katz-Suchy se reporte aux propositions et amendements présentés par la délégation de l'URSS les 19 juin 1946 et 11 juin 1947². La délégation des Etats-Unis et à sa suite celle du Royaume-Uni ont critiqué les propositions de l'Union soviétique.

Et pourtant, de nombreux savants de toutes nationalités sont en désaccord avec la majorité de la Commission de l'énergie atomique. Le Comité exécutif de la *British Association of Scientific Workers* a souligné l'importance de la mise hors la loi de l'arme atomique et émis des doutes sur le bien-fondé de l'opposition britannique et américaine en cette matière. De même la Dotation Carnegie pour la paix internationale a émis l'opinion que les amendements de l'Union soviétique n'étaient pas dépourvus d'intérêt et qu'un accord était possible sur plusieurs points importants.

Tandis que le premier rapport de la Commission de l'énergie atomique ne contient guère que le « Plan Baruch », les deuxième et troisième rapports se bornent à des observations tant générales que décousues.

Par contre, la proposition de l'Union soviétique en date du 11 juin 1947 constituait un plan complet de contrôle fondé sur le principe de l'inspection internationale. L'URSS était d'accord pour que, en cas d'infraction dans ce domaine, l'organisme de contrôle fût fondé à agir à la suite de décisions prises à la majorité simple. Par malheur, un certain nombre d'Etats ont, sous l'influence d'un pays possesseur de stocks de bombes, fait échec au plan de l'Union soviétique. Un accord était-il en vue : on passait à un autre sujet et l'on s'efforçait d'envenimer les choses. Dès que les doutes de l'Union soviétique en matière de contrôle se furent dissipés, les Etats-Unis retirèrent leur plan de contrôle. De même en matière d'inspection et de destruction des stocks, les points de désaccord ont été artificiellement exagérés.

Quoi qu'en ait dit M. McNeil, il importe peu que l'accord de l'Union soviétique en matière d'inspection ait été donné six ou douze mois après que les Etats-Unis eurent soumis leur proposition. Ce qui est regrettable, c'est que l'on peut se demander si la position qui est aujourd'hui

¹ See *Official Records of the first part of the first session of the General Assembly*, 17th plenary meeting.

² See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Third Year, Special Supplement, Third Report to the Security Council, pages 18 and 22.

¹ Voir les *Documents officiels de la première partie de la première session de l'Assemblée générale*, 17^e séance plénière.

² Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial, troisième rapport au Conseil de sécurité, pages 18 et 22.

tained by the United Kingdom today might not suddenly change.

Had not Mr. Baruch declared that the United States would not agree to the outlawing of atomic weapons if conditions considered indispensable by the United States were not fulfilled? Why were things thus if it was not to ensure that the United States should maintain its privileged position? The United States had even contemplated withdrawing from the Atomic Energy Commission if the so-called majority plan was not adopted. That was very significant, coming from a country which possessed a stock of atomic bombs.

According to the proposals of the Soviet Union, an agreement relative to the prohibition of atomic weapons should be followed by an agreement on the control and destruction of existing stocks. Mr. McNeil had quoted certain passages from which it appeared doubtful that the agreement on the outlawing of atomic weapons and the destruction of stocks of bombs would bring about an agreement on control. Mr. Katz-Suchy referred to a letter dated 5 September 1947 addressed by the representative of the USSR to the representative of the United Kingdom¹ in which it was specifically stated that "after the conclusion of a convention on the prohibition of atomic weapons, another convention can and must be concluded to provide for the question of control and inspection".

The Polish Government considered that the convention relative to outlawing the atomic bomb should precede the establishment of control. The proposals of the delegation of the United States, however, gave priority to the question of control by an agency in which its Government would hold a large majority. In that way, the United States would merely be strengthening its position in the field of atomic energy.

The United Kingdom, France and Canada had, in exchange for certain concessions, ceded their prerogatives in the atomic energy control to a larger Power. The Executive Committee of the British Association of Scientific Workers had declared that the United Kingdom delegation had only too frequently acquiesced in a passive manner to the proposals made by the United States. He wondered what those scientists would have to say today.

The Baruch plan was not the only solution possible. British scientists had recognized that an effective control system could be established without adhering strictly to the Baruch plan. The delegation of the Soviet Union had also submitted a plan to the Atomic Energy Commission.

The first and foremost requirement was to ensure the world-wide application of the principles of control and the adherence of the greatest possible number of countries and in any case, that of the five permanent members of the Security Council, to those principles.

While the United States recommended that control should only be carried out in certain phases of the production of atomic energy, the Soviet

celle du Royaume-Uni ne viendra pas à changer inopinément.

M. Baruch n'avait-il pas déclaré que les États-Unis n'avaient nulle intention de consentir à la mise hors la loi de l'arme atomique si les conditions jugées indispensables par les États-Unis n'étaient pas remplies? De quoi s'agit-il, si ce n'est pour les États-Unis de conserver une position privilégiée? Les États-Unis ont même envisagé de se retirer de la Commission de l'énergie atomique si le plan qu'on appelle plan de la majorité n'était pas adopté. Cela prend tout son sens de la part d'un pays possédant un stock de bombes atomiques.

Selon les propositions de l'Union soviétique, un accord relatif à l'interdiction de l'arme atomique devait être suivi d'accords relatifs au contrôle et à la destruction des stocks existants. M. McNeil a fait certaines citations d'après lesquelles il serait douteux que l'accord sur la mise hors la loi des armes atomiques et la destruction des stocks de bombes pût entraîner un accord relatif au contrôle, mais M. Katz-Suchy fait allusion à la lettre en date du 5 septembre 1947 adressée par le représentant de l'URSS au représentant du Royaume-Uni¹. Le représentant de l'URSS y déclare notamment que, « après la conclusion d'une convention relative à l'interdiction des armes atomiques, une autre convention pourra et devra être conclue » en matière de contrôle et d'inspection.

Le Gouvernement de la Pologne considère que la convention relative à la mise hors la loi de la bombe atomique doit précéder l'établissement du contrôle. Or, les propositions de la délégation des États-Unis donnent la priorité à la question du contrôle par un organisme dans lequel ce Gouvernement posséderait une large majorité. Ainsi les États-Unis ne feraient que renforcer leur position dans le domaine de l'énergie atomique.

Le Royaume-Uni, la France et le Canada ont, au prix de certaines concessions, abandonné à une plus grande Puissance leur rôle en matière de contrôle de l'énergie atomique. Le Comité exécutif de la *British Association of Scientific Workers* a pu déclarer que la délégation britannique n'avait que trop souvent acquiescé passivement à toute proposition des États-Unis. Que diraient aujourd'hui ces savants?

Le Plan Baruch n'est pas la seule solution possible; des savants britanniques l'ont reconnu. Un contrôle effectif peut être réalisé sans qu'il soit pour cela nécessaire de s'en tenir strictement au Plan Baruch. La délégation de l'Union soviétique a, elle aussi, soumis un plan à la Commission de l'énergie atomique.

Ce qu'il faut avant tout, c'est obtenir l'application dans le monde entier de principes relatifs au contrôle et l'adhésion du plus grand nombre de nations possible, et en tout cas des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Alors que les États-Unis recommandaient que le contrôle ne se fit qu'à certaines phases de la production de l'énergie atomique, l'Union sovié-

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Third Year, Special Supplement, Third Report to the Security Council, pages 27 and 28.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial, troisième rapport au Conseil de sécurité, pages 27 et 28.

Union was in favour of a simultaneous control of all undertakings and industries concerned with the production of raw materials and atomic energy, for the terms of the General Assembly resolution of 24 January 1946 relating to "separate stages", did not have in view the different production stages as the United Kingdom representative had maintained. It was the Commission's work which should include "separate stages the successful completion of each of which will develop the necessary confidence of the world before the next stage is undertaken". Since Hiroshima, fear had paralysed the world. Surely the representative of the United Kingdom could understand that the disappearance of stocks of bombs would help considerably to dissipate those fears?

The United States delegation hoped to obtain exact data on the world resources in that field and, directly or through the intermediary of some agency, to thus secure for itself absolute control to the benefit not of the United Nations but of certain American trusts. That was the truth behind the declarations of the United States and the United Kingdom on the international control of atomic energy. Paragraphs 4 and 6 of the draft resolution submitted by Canada (A/C.1/308) introduced the same principle and would result in violations of the international sovereignty and economic independence of the countries concerned.

While the Polish Government favoured strict and effective control of atomic energy, it refused to admit the necessity for a system contrary to the principles of the national sovereignty or political or economic independence of each and every country. Only those who desired to dominate the world and keep the atomic weapon could submit a plan designed to place the economic resources of other nations under foreign control. With that end in view, they were using the threat which the atom bomb constituted. If, on the contrary, effective measures of control were to be based on the outlawing of atomic weapons and the destruction of stocks of bombs, the sovereignty of nations would not be menaced but rather guaranteed.

Mr. Baruch and his successors in the Atomic Energy Commission had forgotten the need to outlaw the atomic bomb and to destroy existing stocks. At the time of his resignation, Mr. Baruch had stated in a letter addressed to the President of the United States, that he did not see any reason why the manufacture of atomic bombs should be interrupted.

Efforts had also been made to withdraw the question from the competence of the Security Council, and to place it outside the scope of the provisions of the Charter relating to questions of peace and security. That was contrary to the terms of the General Assembly resolution of 24 January 1946; yet, respect for the provisions of the Charter was the key to success.

Above all, it was essential to wrest the atomic weapon from the military clique which was using it to exert pressure. At the same time, an attempt was being made to side-track the question of prohibiting atomic weapons, and to pretend that everything depended on the solution of the problem of control.

tique se prononce en faveur d'un contrôle simultané de toutes les entreprises intéressées à la production des matières premières et de l'énergie atomique, car les termes de la résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 relatifs à des « stades distincts » ne visent pas les différentes étapes de la production, comme l'a soutenu le représentant du Royaume-Uni; c'est le travail de la Commission qui doit comprendre des « stades distincts, de façon que le succès obtenu à la fin de chaque stade développe parmi les pays la confiance indispensable avant qu'on passe au stade suivant ». Depuis Hiroshima, la peur paralyse le monde: comment le représentant du Royaume-Uni ne voit-il donc pas que la disparition des stocks de bombes ferait beaucoup pour dissiper ces craintes?

La délégation des États-Unis cherche à obtenir des données exactes sur les ressources mondiales en ce domaine et, directement ou par l'intermédiaire d'un organisme quelconque, à s'assurer un contrôle absolu au bénéfice, non pas des Nations Unies, mais de certains trusts américains. Telle est la réalité que dissimulent les déclarations des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni sur le contrôle international de l'énergie atomique. Les paragraphes 4 et 6 du projet de résolution canadien (A/C. 1/308) introduisent le même principe et aboutiraient à des violations de la souveraineté internationale et de l'indépendance économique des pays intéressés.

Si le Gouvernement de la Pologne se prononce en faveur d'un contrôle strict et effectif de l'énergie atomique, il se refuse à admettre la nécessité d'un système contraire aux principes de souveraineté nationale ou à l'indépendance politique et économique de quelque pays que ce soit. Seuls ceux qui cherchent à dominer le monde et à conserver l'arme atomique peuvent soumettre un plan destiné à placer les ressources économiques d'autres nations sous un contrôle étranger. A cette fin, ils utilisent la menace que constitue la bombe atomique. Si, au contraire, des mesures effectives de contrôle doivent être fondées sur la mise hors la loi des armes atomiques et la destruction des stocks de bombes, la souveraineté des nations ne sera pas menacée mais bien garantie.

M. Baruch et ses successeurs à la Commission de l'énergie atomique ont oublié la nécessité de mettre la bombe atomique hors la loi et de détruire les stocks existants. Lors de sa démission, M. Baruch n'a-t-il pas déclaré dans une lettre au Président des États-Unis qu'il ne voyait pas de raison pour interrompre la fabrication des bombes atomiques?

On a, de plus, essayé de soustraire la question de l'énergie atomique à la compétence du Conseil de sécurité et aux prescriptions de la Charte en matière de paix et de sécurité; cela est contraire aux termes de la résolution de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946. Le respect de la Charte est pourtant la clef du succès.

Il s'agit, avant tout, d'ôter l'arme atomique à la clique militaire qui s'en sert comme d'un moyen de pression. Mais on cherche à esquiver la question de l'interdiction de l'arme atomique et l'on prétend que tout dépend de la solution du problème du contrôle.

The question was whether the acceptance of the principles put forward by the United States delegation would lead to the establishment of effective control, the prohibition of atomic weapons, and the destruction of existing stocks. Mr. James Byrnes had recently declared at a Press conference that, in the last resort, it would always be for the Government of the United States and for Congress to decide where United States interests lay in connexion with atomic energy control.

In a statement before a Senate committee, Dr. Charles Thomas, Vice-President and Technical Director of the Montsanto Chemical Company, had declared that the Acheson-Lilienthal report did not make any provision for the communication of secrets of any importance. On the other hand, the control by the United States of raw materials, such as uranium and plutonium, meant the control of the production of atomic energy and of atomic bombs. According to the statement made by Dr. Thomas, all USSR uranium would be at the disposal of an international agency, and geologists would collect information on the uranium deposits in that country.

In other words, Mr. Katz-Suchy said, the United States, without offering the slightest *quid pro quo*, would extend its control over atomic energy beyond that already imposed on a certain number of countries. If at least there were a little more frankness, an agreement of one kind or another might not be entirely impossible.

Any well-equipped country would rediscover the illusory secret of the atomic bomb before long, but the essential need was to outlaw the atomic bomb and destroy existing stocks.

When the United States Senate effected an 80 per cent reduction on the sum of four hundred million dollars appropriated for atomic research, care was taken to make clear that the cut would not apply to those aspects of scientific research for military purposes. The *New York Herald Tribune* commented that a military dictatorship set science at naught in that field as well as any utilization of atomic energy for peaceful purposes. As Mr. Baruch had said, atom bombs had become an essential element in the equipment of the United States Army.

In the Atomic Energy Commission, the United States representative and his faithful majority had nullified the efforts at conciliation undertaken by the Polish delegation. In particular, pressure had been brought upon the representatives of Canada and the United Kingdom in connexion with the application of Article 27 of the Charter. The destruction of bomb stocks and the outlawing of the atomic bomb were the necessary conditions for the solution of the problem of control. The Atomic Energy Commission should, therefore, prepare a convention for that purpose and, at the same time, draft a plan for control and inspection. Only thus would the General Assembly resolution of 24 January be respected. Certain Powers were side-stepping the principles adopted at Potsdam, and the uncertainty surrounding the use of atomic weapons was increasing international tension.

In the interest of mankind, it was important to reach a compromise and, in the spirit of the

Mais même l'acceptation des principes de la délégation des États-Unis amènerait-elle l'établissement d'un contrôle effectif, l'interdiction des armes atomiques et la destruction des stocks ? M. James Byrnes a récemment déclaré au cours d'une conférence de presse qu'il appartiendrait toujours, en dernier ressort, au Gouvernement des États-Unis et au Congrès de décider des intérêts des États-Unis en matière de contrôle de l'énergie atomique.

Devant un comité sénatorial, M. Charles Thomas, Vice-Président et Directeur technique de la *Montsanto Chemical Company*, a déclaré que le Rapport Acheson-Lilienthal ne prévoyait en aucune manière la communication de secrets de quelque intérêt. Par contre, le contrôle par les États-Unis de matières premières telles que l'uranium et le plutonium signifierait le contrôle de la production de l'énergie et des bombes atomiques. Selon M. Thomas, tout l'uranium russe serait à la disposition d'une organisation internationale et des géologues recueilleraient des renseignements sur les gisements d'uranium russes.

En d'autres termes, selon M. Katz-Suchy, les États-Unis étendraient, sans aucune contrepartie, le contrôle qu'un certain nombre de pays ont déjà dû subir en matière d'énergie atomique. Si, au moins, l'on était un peu plus franc, un accord d'une sorte ou d'une autre ne serait peut-être pas tout à fait impossible.

Tout pays bien équipé ne sera pas long à redécouvrir l'illusoire secret de la bombe atomique ; mais ce dont il s'agit, c'est de mettre la bombe atomique hors la loi. Tel est, avec la destruction des stocks, l'essentiel.

Lorsqu'une somme de quatre cent millions de dollars prévue pour la recherche atomique a été diminuée de quatre-vingts pour cent par le Sénat des États-Unis, on a tenu à spécifier que la réduction ne s'appliquerait pas aux aspects de la recherche scientifique liés à des fins militaires. Selon le *New-York Herald Tribune*, une dictature militaire fait échec à la science en ce domaine ainsi qu'à toute utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Comme l'a dit M. Baruch, les bombes atomiques sont devenues un élément essentiel de l'équipement de l'armée américaine.

Au sein de la Commission de l'énergie atomique, le représentant des États-Unis et sa fidèle majorité ont fait échec aux efforts de conciliation de la délégation de la Pologne. L'on a notamment fait pression sur les représentants du Canada et du Royaume-Uni en ce qui concerne l'application de l'Article 27 de la Charte. La destruction des stocks de bombes et la mise hors la loi de la bombe atomique sont les conditions nécessaires de la solution du problème du contrôle. La Commission de l'énergie atomique doit donc préparer une convention en cette matière et, simultanément, rédiger un projet relatif au contrôle et à l'inspection. Ainsi seulement la résolution de l'Assemblée générale en date du 24 janvier sera-t-elle honorée. Certaines Puissances s'écartent des principes adoptés à Potsdam. Et l'incertitude qui règne sur l'emploi des armes atomiques aggrave la tension internationale.

Dans l'intérêt de l'humanité même, il importe de trouver un compromis et, dans l'esprit de la

Charter and in due respect for the principle of equality of nations, the era of technical progress should be made to follow the present era of fear.

Mr. ROLIN (Belgium) drew attention to the terrible threat to world peace which the atomic bomb represented.

How could statesmen continue to think that old national and nationalist concepts could solve the problem? It was feared that those who denounced the so-called aggressive aims of the United States were merely trying to gain time and stir up public opinion against those who possessed the atomic bomb in order to prepare more terrible weapons.

On the other hand, some quarters were perhaps hoping that the United States would keep its secret — and its lead. Both groups thought that material disarmament should be preceded by moral disarmament. But the errors of the League of Nations should not be repeated, for it was useless to speak of moral disarmament as long as the armaments race continued and, as Mr. Rolin had predicted in San Francisco, as long as it poisoned the international atmosphere. The distrust which prevailed made it even more indispensable to reach an agreement on that question. If both sides looked upon each other with suspicion, the fatal initiative would be taken sooner or later or else, after war had broken out, fear would impel the use of the atomic bomb.

It was true, however, that the work of the Atomic Energy Commission did not seem to warrant optimism. Furthermore, Mr. Vyshinsky, in his speech at the 145th meeting of the First Committee, had not only reached negative conclusions, but he had unfairly criticized the very ones who had taken the initiative in that work.

Moreover, a veritable caricature of the resolutions adopted by the Commission had been drawn in which the points of agreement had not been mentioned at all, the texts had been incorrectly interpreted and persons who did not represent their Governments had been quoted.

The First Committee had before it as a basis of discussion, not only the documents of the Atomic Energy Commission, but the first part of the recent USSR proposal (A/658) which simply repeated previous proposals concerning the prohibition of the atomic weapon.

There was disagreement on two basic points: first, a choice had to be made between prohibition of the atomic weapon in conjunction with control, and between control without prohibition. But had not the General Assembly itself in 1946-1947 as well as the Atomic Energy Commission in its resolutions, affirmed that an agreement for outlawing atomic weapons was an essential part of any system of international control? The basic principle was in fact the implementation of the prohibition of atomic weapons.

Mr. Vyshinsky wanted to know how control would be possible unless the production of ore and the manufacture of bombs were first prohibited, limited or regulated. But in actual fact, some international regulation had to be established and that could be done even before the rules

Charte et le respect du principe de l'égalité des nations, de faire succéder à l'ère de la crainte celle du progrès technique.

M. ROLIN (Belgique) évoque la menace terrible que fait planer sur le monde l'arme atomique.

Comment peut-on penser que la vieille formule nationale et nationaliste puisse constituer la solution du problème? La crainte existe que ceux qui dénoncent les prétendues visées agressives des États-Unis ne cherchent qu'à gagner du temps et à ameuter l'opinion contre les détenteurs de l'arme atomique afin de préparer des armes plus terribles.

D'autre part, certains espèrent peut-être que les États-Unis garderont leur secret et leur avance. Les uns et les autres considèrent que le désarmement matériel doit être précédé du désarmement moral. Mais il convient de ne pas répéter les erreurs de la Société des Nations. Car il est vain de parler de désarmement moral tant que la course aux armements se poursuit et, comme M. Rolin l'avait prédit à San-Francisco, empoisonne l'atmosphère internationale. Or, la défiance qui règne rend la conclusion d'un accord en cette matière encore plus indispensable. Si des deux côtés, l'on se soupçonne mutuellement, l'initiative fatale sera prise un jour ou bien, une guerre ayant éclaté, la peur amènera l'emploi de l'arme atomique.

Il est vrai cependant que les travaux de la Commission de l'énergie atomique ne semblent pas justifier l'optimisme. De plus, M. Vychinsky, dans son intervention faite lors de la 145^e séance de la Première Commission, non seulement a abouti à des conclusions négatives, mais a critiqué injustement ceux-mêmes qui avaient pris l'initiative de ces travaux.

On a d'autre part présenté une véritable caricature des résolutions de la Commission, passant sous silence les points d'accord, forçant les textes et citant des personnages qui ne représentaient pas leur Gouvernement.

La Première Commission a devant elle, comme base de discussion, non seulement les documents de la Commission de l'énergie atomique, mais également la première partie de la récente proposition de l'URSS (A/658) qui ne fait que reprendre des propositions antérieures relatives à l'interdiction de l'arme atomique.

Le désaccord porte sur deux points essentiels. En premier lieu, il s'agit de choisir entre, d'une part, l'interdiction de l'arme atomique jointe au contrôle et, d'autre part, le contrôle sans interdiction. Mais tant l'Assemblée générale elle-même, en 1946-1947, que la Commission de l'énergie atomique dans ses résolutions n'affirment-elles pas qu'un accord relatif à la mise hors la loi de l'arme atomique constitue une partie essentielle de tout système de contrôle international? Le principe de base est bien la mise en œuvre de l'interdiction des armes atomiques.

M. Vychinsky demande comment un contrôle serait possible si l'on n'a au préalable interdit, limité ou réglementé la production du minerai et la fabrication des bombes. Mais il s'agit en réalité de créer une régie internationale, ce qui est réalisable avant même que des règles aient été

had been set down. In point of fact, as the representatives of Canada, the United Kingdom and the United States had stated, the prohibition of the atomic weapon like any other form of disarmament could only be achieved or made acceptable to any Government if there were regulation, which in itself created confidence. The negotiation and the conclusion of agreements on the prohibition and the control of atomic weapons should take place at one and the same time. Then, it would simply be a matter of spacing out the implementation of commitments made from the beginning.

As soon as one party would give up its freedom to dispose of atomic ores, the other would divulge its secrets. That was all that could be said for the time being. As for the final destruction of atomic bombs, the inspection of laboratories, collective research and the fixing of quotas, the date could not yet be fixed.

Mr. Rolin referred to the statement by the representative of the Soviet Union at the 43rd meeting of the Working Committee of the Atomic Energy Commission, on 5 April 1948, after the representatives of the United Kingdom and China had raised the question of the possibility of concluding two conventions simultaneously. At that time, the representative of the Soviet Union had said that his delegation might eventually express its views on the possibility of concluding two simultaneous conventions if a formal proposal were made along those lines.

Should there be a single convention on the control and prohibition of atomic weapons or two conventions concluded at the same time, one subordinate to the other? That could only be quite a secondary question.

Therefore, the Belgian delegation was in turn putting forward a proposal for the drawing up of two simultaneous conventions, the one depending upon the other and to be enforced by stages.

The second category of difficulties was that of methods of control. The Atomic Energy Commission had criticized the idea of periodic inspections. For one thing, uranium and thorium were the only known raw materials, and, for the other, these substances could be used either for peaceful purposes or for purposes of producing atomic weapons; the process of manufacture was the same up to a very advanced stage. Moreover, the Commission had drawn attention to the difficulties which would have to be faced. Actually the production of the ore would have to be watched, not through periodic inspections, but continuously.

The system of an "inter-State" control agency was most ingenious and in no way directed against any one country. For its part, Belgium would be glad to contribute to the success of that international body.

The principle of national sovereignty had been raised, but did not Mr. Vyshinsky realize that any international commitment implied a limitation of the sovereignty of the various countries? And did not the proposal of the Soviet Union provide for periodic inspections and special investigations?

édictées. En fait, comme l'ont dit notamment les représentants du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis, l'interdiction de l'arme atomique, comme toute autre forme de désarmement, n'est réalisable ni acceptable pour aucun Gouvernement que moyennant ce contrôle qui seul crée la confiance. Il doit y avoir simultanément dans la négociation et la conclusion des engagements relatifs à l'interdiction et au contrôle. Il ne s'agira que d'un simple échelonnement de la mise en œuvre d'engagements dès à présent souscrits.

Lorsque l'un renoncera à la libre disposition de ces minerais, l'autre divulguera ses secrets. C'est tout ce que l'on peut dire encore. Quant à la destruction finale des bombes atomiques, à l'inspection des laboratoires, à la recherche en commun, à la fixation des contingents, la date n'en peut encore être fixée.

M. Rolin se reporte à la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique à la 43^e séance du Comité de travail de la Commission de l'énergie atomique, le 5 avril 1948, après que les représentants britannique et chinois eurent soulevé la question de la possibilité de conclure simultanément deux conventions. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré alors que sa délégation pourrait éventuellement faire connaître ses vues sur la possibilité de conclure deux conventions simultanément, si une proposition en ce sens venait à être faite.

Doit-il y avoir une seule convention sur le contrôle et l'interdiction des armes atomiques ou bien deux conventions simultanées et subordonnées l'une à l'autre? Il ne peut s'agir là que d'une question tout à fait secondaire.

La délégation de la Belgique fait donc, à son tour, une proposition relative à la rédaction de deux conventions simultanées, dépendant l'une de l'autre et dont la mise en vigueur se ferait par échelons.

La deuxième catégorie de difficultés réside dans les modalités du contrôle. La Commission de l'énergie atomique a critiqué le principe des inspections périodiques. En effet, d'une part, l'uranium et le thorium sont les seules matières premières connues et, d'autre part, ces substances peuvent être utilisées soit à des fins pacifiques, soit pour la fabrication d'armes atomiques, et les opérations de fabrication sont les mêmes jusqu'à un stade très avancé. La Commission a d'ailleurs signalé les difficultés auxquelles on se heurterait. C'est en fait la production du minerai qu'il faut surveiller et ce, non par des inspections périodiques, mais par une présence continue.

Le système qui consiste à créer un organisme de gestion « parainterétatique » est des plus ingénieux et n'est nullement dirigé contre quelque pays que ce soit. La Belgique, pour sa part, sera heureuse de contribuer au succès de cet organisme international.

L'on a invoqué le principe de souveraineté nationale, mais M. Vyshinsky n'a-t-il pas reconnu que tout engagement international impliquerait la limitation de la souveraineté des différentes nations? Et la proposition de l'Union soviétique ne prévoit-elle pas des inspections périodiques et des enquêtes spéciales?

In any case, the limitation of national sovereignty was at the basis of any plan for the prohibition and abolition of atomic weapons. Periodic inspection of plants producing nuclear fuel which could rapidly be transformed into atomic bombs could not inspire the necessary confidence. On the other hand special investigations which would be undertaken when there was suspicion, that is to say when a Government had taken the initiative of accusing another Government and had notified it sometime before the investigation took place, could not be at all effective. Consequently, one was led to accept a kind of international socialization of the atomic energy industry, a kind of trust in which the participants would be States. Moreover, that body would not be determining quotas since no State would have to accede to the proposed agreement until it had approved the quota allocated to it.

On 5 April 1948¹, the representative of the Soviet Union had stated that an agreement on quotas would facilitate general agreement on the whole of the question of control. In that case, why not examine closely the question of quotas and at the same time all the other problems of atomic energy in order to reach a comprehensive convention on prohibition, control and quotas?

It had been said in some quarters that the control organ contemplated by the majority of the Atomic Energy Commission would have to be a tool of the United States. But, in that case, any control commission would suffer from the same disadvantage. Actually control should be entrusted to a body of officials, independent of the Governments of their countries of origin, who would take an oath similar to that sworn by officials of the United Nations or members of the International Court of Justice. Then there would be no question of political control; rather would control be exercised by engineers and scientists, by men who had only the cause of mankind at heart.

Mr. Rolin then referred to criticism which held that the authority of the Security Council was being encroached upon when not only control powers but the right to institute sanctions were granted to the Control Commission. However, the Third Report of the Atomic Energy Commission clearly explained (on page 18) the measures of "enforcement and sanctions". Moreover, serious violations had to be brought before the General Assembly or the Security Council. True, the "exercise of the veto" was prohibited, but the jurisdiction of the Security Council had been fully respected and the future international staff would not be a tool of the Atomic Energy Commission.

The latter Commission would deal only with the violations of its own regulations. It only had authority to exercise its own control and only when a State interfered with the exercise of that function did the Commission bring the matter before the Security Council. The Atomic Energy

Quoi qu'il en soit, la limitation de la souveraineté nationale est à la base de tout plan pour l'interdiction et l'abolition des armes atomiques. En effet, l'inspection périodique des installations produisant le combustible nucléaire, combustible qui peut être rapidement transformé en bombe atomique, ne saurait inspirer la confiance nécessaire. D'autre part, les enquêtes spéciales, auxquelles il serait procédé en cas de soupçon, c'est-à-dire lorsqu'un Gouvernement aura pris l'initiative de porter une accusation contre un autre Gouvernement et lui aura notifié cette accusation un certain temps avant l'enquête, ne pourraient être d'aucune efficacité. On se trouve donc conduit à accepter une espèce de socialisation internationale de l'industrie de l'énergie atomique. Il s'agira, si l'on veut, d'un trust, mais dont les membres seront des États. De plus, ce n'est pas cet organisme qui fixera les contingents, puisqu'aucun État n'aura à souscrire à l'accord envisagé avant d'avoir approuvé le contingent qu'on lui allouerait.

Le 5 avril 1948¹, le représentant de l'Union soviétique a déclaré que l'accord sur les contingents rendrait peut-être plus facile l'accord général sur l'ensemble de la question du contrôle. Pourquoi donc ne pas examiner de près la question des contingents et, avec elle, tous les autres problèmes de l'énergie atomique, afin d'arriver à une convention d'ensemble en matière d'interdiction, de contrôle et de contingents ?

L'organisme de gestion envisagé par la majorité de la Commission de l'énergie atomique est considéré par certains comme devant être au service des États-Unis. Mais alors toute commission de contrôle ne présentera-t-elle pas cet inconvénient ? Il s'agit en réalité de confier le contrôle à un organisme de fonctionnaires indépendants du Gouvernement de leur pays et prêtant un serment analogue à celui des fonctionnaires des Nations Unies ou des membres de la Cour internationale de Justice. Il ne s'agirait donc pas d'un contrôle politique, mais d'un contrôle exercé par des ingénieurs et des savants, par des hommes n'ayant à cœur que la cause de l'humanité.

M. Rolin fait ensuite allusion aux critiques selon lesquelles on chercherait à empiéter sur les attributions du Conseil de sécurité en attribuant à la Commission de contrôle non seulement des pouvoirs de contrôle, mais le droit de prendre des sanctions. Mais le troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique donne (page 18) des précisions sur les « mesures d'application et sanctions ». Or, les violations graves devraient être signalées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Il est vrai que « l'exercice du veto » est exclu. Mais l'on a pleinement respecté la compétence du Conseil de sécurité et le futur état-major international ne sera pas au service de la Commission de l'énergie atomique.

Ce que constate cette dernière, ce sont seulement les violations de son propre règlement. Elle n'a que l'autorité nécessaire pour exercer son contrôle et ce n'est que lorsqu'un État ne lui permet pas de s'acquitter de sa tâche qu'elle fait rapport au Conseil de sécurité. Le plan de la Commission de

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Third Year, Special Supplement, Third Report to the Security Council, page 49.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial, troisième rapport au Conseil de sécurité, page 49.

Commission's plan was an act of courage, carried out upon the initiative of the United States. The atomic energy industry would thus be removed from private hands and placed under international control.

The Belgian delegation approved the spirit of the Canadian proposal (A/C.1/308) although it found that it had not been put in clear enough terms. The body which the Atomic Energy Commission proposed to establish was not defined and it was not clearly enough stated, as the Canadian representative had said in his speech, that the prohibition and outlawing of atomic weapons were the goals which should eventually be attained.

It was important to make quite clear that a certain number of delegations were prepared to make concessions in connexion with their sovereignty. The Assembly had just got under way and it was too early to say that the disagreement was final.

The Belgian delegation, like that of the United Kingdom, considered that only one solution was possible on the following two basic points: the simultaneous conclusion of agreements for the prohibition of atomic weapons on the one hand and their control on the other, and the application in stages of both prohibition and control; and, in the second place, the establishment of an international control agency in which officials would be independent of their Governments.

Mr. Rolin expressed the wish that a sub-committee of the First Committee should continue the efforts to reach agreement, taking care not to lose sight of the two basic principles which he had just stated. Should the efforts of the sub-committee prove vain, the Committee would have to decide whether to adopt a solution similar to that proposed by the Syrian representative (A/C.1/309). Under the terms of that proposal, there was no suggestion that a sub-committee of the General Assembly should resume the study of the problem from the very beginning. The Atomic Energy Commission would be asked to show that solution of the problem depended only upon the good-will of all the Member States.

If the USSR delegation maintained its opposition to principles which arose from the nature of things, it might not be possible to clarify the question of stages, enforcement, prohibition and control. In any case, after envisaging all the possibilities of agreement, the First Committee should admit the possibility of a failure to agree and, in that event, adopt the method proposed by the Syrian delegation.

Thirty years ago, the United States Government was hardly aware of the need for sacrifice which its participation in international life implies. But at the present time, the United States knew that Governments of good faith must be the first to accept a system of international control. The Belgian delegation thought that concrete results could be achieved in pursuance of the method put forth by the Atomic Energy Commission.

The Belgian Government had participated closely in the work of the Atomic Energy Com-

l'énergie atomique constitue un acte de courage, accompli sur l'initiative des États-Unis. L'industrie de l'énergie atomique serait ainsi soustraite au secteur privé et placée sous contrôle international.

La délégation de la Belgique approuve l'esprit de la proposition canadienne (A/C.1/308). Mais les termes de celle-ci ne sont pas assez clairs: l'organisme dont la création est recommandée par la Commission de l'énergie atomique n'est pas défini et il n'est pas indiqué assez nettement que, comme le représentant du Canada l'a déclaré au cours de son intervention, l'interdiction de l'arme atomique et sa mise hors la loi constituent le but vers lequel on s'achemine progressivement.

Il importe qu'il apparaisse clairement qu'un certain nombre de délégations sont prêtes à faire des concessions relatives à leur souveraineté. L'Assemblée n'en est qu'à ses débuts. Il est trop tôt pour dire que le désaccord est définitif.

La délégation de la Belgique considère, comme la délégation du Royaume-Uni, qu'il n'y a qu'une solution possible sur les deux points essentiels suivants: simultanéité de la conclusion des accords relatifs à l'interdiction d'une part et au contrôle d'autre part, et échelonnement de l'application tant de l'interdiction que du contrôle; et, en second lieu, création d'un organisme international de gestion dont les fonctionnaires seraient indépendants de leur gouvernement.

M. Rolin exprime le souhait qu'une sous-commission de la Première Commission, sans abandonner les deux principes essentiels qu'il vient d'indiquer, poursuive un effort de rapprochement. Si les efforts de cette sous-commission n'aboutissaient pas, la question se poserait de savoir s'il faut adopter une solution semblable à celle que propose le représentant de la Syrie (A/C.1/309). Selon cette proposition, il ne s'agit nullement qu'une sous-commission de l'Assemblée générale reprenne le problème à pied d'œuvre. Ce serait la Commission de l'énergie atomique qui serait invitée à démontrer que la solution du problème ne dépend que de la bonne volonté de tous les États Membres.

Si la délégation de l'Union soviétique maintient son opposition à des principes qui résultent de la nature des choses, il ne sera peut-être pas possible de préciser la question de l'échelonnement, de la mise en vigueur, de l'interdiction et du contrôle. Toutefois, la Première Commission, après avoir envisagé toutes les possibilités d'accord, devrait admettre la possibilité d'un désaccord et, dans ce cas, adopter la méthode proposée par la délégation de la Syrie.

Il y a trente ans, le Gouvernement des États-Unis était loin d'être pénétré de la nécessité des sacrifices qu'implique la vie internationale. Mais aujourd'hui, les États-Unis savent que les Gouvernements de bonne foi doivent être les premiers à accepter un système de contrôle international. La délégation belge estime qu'il est possible, selon la méthode préconisée par la Commission de l'énergie atomique, d'obtenir des résultats concrets.

Le Gouvernement de la Belgique s'est associé étroitement aux travaux de la Commission de

mission and the Security Council for the purpose of freeing mankind from the danger which had confronted it for the past three years.

Mr. ARSLAN (Syria) reserved his delegation's right to speak at a later stage on the amendment which it had submitted (A/C.1/309). But the representative of the United Kingdom had stated that he could not accept that amendment because it might mislead public opinion. Actually the Syrian amendment to the Canadian proposal could not have that result. Could it honestly be said that public opinion was unaware of the true state of affairs? The discussion would be continued and the Syrian delegation hoped that it might be possible to reach agreement. But it was not participating in the discussion for the sole purpose of facilitating a decision. All peoples hated that weapon of destruction, but in order to calm the world's anxiety, a great Power had to be prepared to dispel all misunderstanding. If it were not prepared to do so, it should accept the mediation of small, neutral, disinterested countries which would make possible the return of the world to normal living.

The meeting rose at 6.14 p.m.

HUNDRED AND FORTY-SEVENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Saturday, 2 October 1948, at 10.30 a.m.*

Acting Chairman: Mr. COSTA DU RELS (Bolivia)

10. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission

Mr. BEBLER (Yugoslavia) reviewed the proposals contained in the majority report of the Atomic Energy Commission and found the theses on which they were based unconvincing except in so far as guaranteeing a monopoly of the atomic weapons for the United States.

The United Nations would not be creating a control agency but a world-wide trust with the right to dispose of all the resources of the atomic energy industry. Submission of such a project to the United Nations was astonishing because the proposal was incompatible with such essential principles of the Charter as the non-intervention in the internal affairs of Member States and the unanimity of the permanent members of the Security Council. Little national sovereignty would be left, because the interference of the proposed organ would extend to an important part of heavy industries connected with the production of atomic energy. The Yugoslav Government would accept no derogation of national sovereignty as conceived in the Charter except, as Mr. Vyshinsky had explained, such as served the interests of the international collectivity.

l'énergie atomique et du Conseil de sécurité, afin de libérer l'humanité du danger qui la hante depuis trois ans.

M. ARSLAN (Syrie) réserve le droit de sa délégation d'intervenir de nouveau au sujet de l'amendement qu'elle a présenté (A/C.1/309). Mais le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il ne pouvait accepter cet amendement qui risquerait d'induire en erreur l'opinion publique. En réalité, l'amendement syrien à la proposition canadienne ne saurait avoir semblable conséquence. Peut-on, en effet, vraiment dire que l'opinion publique ignore la vérité? Les discussions se poursuivent et la délégation de la Syrie espère qu'il sera possible d'arriver à un accord; mais elle ne prend pas part aux débats dans le seul but de faciliter une décision. Tous les peuples haïssent ce moyen de destruction, mais afin d'apaiser l'inquiétude du monde, une grande Puissance doit être prête à dissiper les malentendus. Sinon, elle doit accepter l'arbitrage de petits pays neutres et désintéressés, qui faciliteront au monde le retour à la vie normale.

La séance est levée à 18 h. 14.

CENT-QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le samedi 2 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président par intérim: M. COSTA DU RELS (Bolivie)

10. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique

M. BEBLER (Yougoslavie) passe en revue les propositions contenues dans le rapport de la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique. Il estime que les arguments sur lesquels s'appuie ce rapport ne sont pas convaincants et qu'ils ne font que garantir aux Etats-Unis le monopole de l'arme atomique.

En adoptant les conclusions du rapport, l'Organisation des Nations Unies établirait non point un organe de contrôle, mais un trust mondial qui aurait à sa disposition toutes les ressources des industries de production de l'énergie atomique. Il est étonnant qu'une telle proposition ait été soumise à l'Organisation des Nations Unies, car elle contredit les principes essentiels de la Charte, tel que le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats Membres et celui de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité. Si ce plan était adopté, il ne subsisterait pas grand'chose de la souveraineté des différentes nations, puisque l'organe de contrôle dont on propose la création aurait droit de regard sur l'important secteur de l'industrie lourde dont l'activité est liée à la production de l'énergie atomique. Le Gouvernement yougoslave n'acceptera pas qu'il soit porté atteinte à la souveraineté nationale telle qu'elle est définie par la Charte, à moins que ce ne soit, comme l'a dit M. Vyshinsky, dans l'intérêt de la communauté internationale.

Under the majority plan, American finance would be dominating the proposed trust and Mr. Bebler could not agree that American finance in fact represented the general interest. The only explanation that could be given for the Baruch proposals and the plans which had been based upon them was that they were intended to be unacceptable in the Security Council, so that their proponents need not be subject to control.

Mr. Bebler found unscientific the explanation that the scientific facts of atomic energy barred any control other than the measures of the majority plan. He refused to believe that reputable men of science had found the controls proposed by the USSR insufficient. The divergence of views should be dealt with by inviting a group of scientists to give evidence before the Committee. The scientific group attached to the Atomic Energy Commission had in fact confirmed the USSR view that effective control was technically realizable. The USSR proposals fully met the requirements of the situation. Since the problem was one of international security, these proposals provided for a commission within the framework of the Security Council with the right of control through periodic inspections and special investigations. They also provided for sanctions in the case of violations of the proposed convention.

The discussion in the Committee had centered upon the most contentious point of the question, namely, the relation and the simultaneity of the prohibition of the atomic bomb, and the control of its production. The representative of Belgium had stated, at the 146th meeting, that the present position of the majority was to conclude two conventions simultaneously which, however, would only take effect after the conditions provided for in the majority report had been fulfilled. Thus, there had not been the slightest advance: the destruction of atomic bombs was to be put off forever as would the control of its production, while the prospecting and ownership of the mines — the first stage of control — was to begin immediately. Far from being a unilateral disarmament as the Canadian representative had contended, even supposing that a monopoly still existed, the destruction of the stocks of bombs would be a measure of general equity since no atomic bomb would then exist.

The majority clearly considered it dangerous to reach a decision forcing one nation holding great stocks of atomic bombs to destroy them, and that was the reason for their scheme of preliminary conditions. Mr. Bebler was certain that a true simultaneity in the elimination of atomic bombs and the introduction of effective controls over their production would be blocked by the majority, whose policy it was to use the

Si l'on adopte le plan de la majorité, le trust de l'énergie atomique sera dominé par les intérêts financiers américains; or, M. Bebler ne peut admettre que la finance américaine soit la représentante de l'intérêt général. Il n'y a qu'une seule explication aux propositions de M. Baruch et aux plans qui s'en inspirent: on a voulu les rendre inacceptables au Conseil de sécurité, afin que ceux-là même dont ces propositions émanent ne soient pas soumis au contrôle.

M. Bebler estime qu'il n'y a pas de justification scientifique aux arguments selon lesquels ce seraient les données scientifiques elles-mêmes qui interdiraient l'établissement du contrôle de l'énergie atomique par des moyens autres que ceux qui sont préconisés dans le plan de la majorité. Il se refuse à croire que des savants sérieux aient trouvé insuffisants les moyens de contrôle proposés par l'URSS. S'il y a divergence de vues à ce sujet, il y aurait lieu de faire appel à un groupe de savants qui viendraient témoigner devant la Commission. Les savants qui travaillent avec la Commission de l'énergie atomique ont admis les vues de l'URSS selon lesquelles il est possible, du point de vue technique, d'établir un contrôle efficace. Les propositions de l'URSS répondent à toutes les données du problème. Celui-ci intéresse la sécurité internationale; aussi les propositions de l'URSS portent-elles sur la formation, dans le cadre du Conseil de sécurité, d'une commission qui aurait le droit d'exercer un contrôle au moyen d'inspections périodiques et d'enquêtes spéciales. Elles prévoient également des sanctions pour les cas éventuels de violation de la convention.

Les débats à la Commission ont porté surtout sur le point le plus litigieux, c'est-à-dire sur la relation qui existe entre l'interdiction de la bombe atomique et le contrôle de sa fabrication et sur l'opportunité d'appliquer simultanément ces deux mesures. Le représentant de la Belgique a exposé, lors de la 146^e séance, le point de vue qui est actuellement celui de la majorité, à savoir que les deux conventions soient conclues simultanément, mais qu'elles n'entrent en vigueur qu'après l'exécution des conditions stipulées dans le rapport de la majorité. Aussi n'a-t-on pas avancé d'un pas. En somme, la destruction des stocks de bombes atomiques et le contrôle de la production de la bombe seraient remis à une date indéterminée, alors que l'on appliquerait immédiatement ce qui constitue le premier stade du contrôle, à savoir la prospection des terrains et la propriété des mines. Loin de constituer un acte de désarmement unilatéral, comme l'a prétendu le représentant du Canada, la destruction des stocks de bombes atomiques serait une mesure équitable vis-à-vis de tous, même en supposant qu'il existe encore un monopole de cette arme; en effet, cette mesure supprimerait purement et simplement la bombe atomique.

Il est évident que la majorité estime dangereux d'adopter une décision qui forcerait la seule nation disposant de grandes réserves de bombes atomiques à les détruire. C'est ce qui lui a fait mettre en avant le plan qui énonce des conditions préalables. M. Bebler est persuadé que si l'on proposait d'éliminer les bombes atomiques et, en même temps, d'établir un contrôle efficace de leur production, la majorité s'opposerait à

bomb to exert political pressure against those States, including the USSR, which it was supposed did not possess it. That policy was precisely the danger which might result in a new war. That policy would however be ineffective against the peoples of the popular democracies, and Mr. Bebler urged its abandonment.

Mr. RAMADIER (France) declared that mankind could not surrender its hopes of conciliation and agreement, for otherwise the fission of the atom and the existence of the atomic bomb would involve the destruction of the human species in successive and terrible stages of atomic warfare. Equally serious was the disruption of international equilibrium which would follow from the subjection of the small nations to the overlordship of the great Powers, which alone would be capable of producing atomic weapons. Whatever the difficulties, the United Nations must not abandon the task initiated at the instance of the United States, a problem which could only be resolved on a universal basis.

Nothing less would suffice than total abolition of the bomb everywhere. It was necessary to ensure this destruction and no limitation could be placed upon the rule of law or else mankind would remain under a physical and moral menace. Laws which forbade the weapon without providing for control and sanctions were not adequate. The prohibition of the use of poison gas had not prevented its employment in the First World War. The fact that gas had not been used again in the Second World War was due to the inability to control it and to the fear of reprisals rather than for respect of any conventions.

There seemed to be little possibility for control or sanctions without first ensuring the destruction of the weapon, but mere destruction was not sufficient. The doubts raised by Mr. Vyshinsky concerning United States monopoly showed that without a complete plan for control, destruction would establish a monopoly in favour of fraud and evasion. The destruction of the bomb should be the culmination and not the first step of a global plan.

The core of the difficulty was the question of control. Control through the establishment of an octopus-like agency supervising and inspecting everything, was inconceivable. Complete as the control might be, it would not give absolute protection against the possibilities of evasion. This very difficulty should make the United Nations even more unremitting in its exploration of every possible means of control. Mr. Ramadier believed that the USSR plan was obscure in part and for the rest inadequate. Mr. Vyshinsky's criticism of the majority plan as being inadequate was also a condemnation of the USSR plan since the latter was an abridgement of the other. He was doubtful of the effectiveness of periodic inspections on the spot as provided in the plan

cette proposition, car sa politique consiste à se servir de l'existence de la bombe pour exercer une pression politique sur les Etats — y compris l'URSS — qui sont censés ne pas posséder cet engin. C'est précisément cette politique qui crée le danger d'une nouvelle guerre. Cependant, cette politique n'influencera pas les démocraties populaires, et M. Bebler demande instamment qu'elle soit abandonnée.

M. RAMADIER (France) déclare que l'humanité ne saurait abandonner l'espoir d'un rapprochement et d'un accord. S'il en était autrement, la fission de l'atome et l'existence de l'arme atomique entraîneraient la destruction de l'espèce humaine au cours des phases successives et terribles d'une guerre atomique. Non moins grave serait la rupture de l'équilibre international qu'entraînerait la sujétion des petites nations à la domination des grandes Puissances, qui seraient seules capables de produire des armes atomiques. Quelles que soient les difficultés qu'elle rencontre, l'Organisation des Nations Unies ne doit pas abandonner la tâche qu'elle a entreprise à la demande des Etats-Unis, et qui ne saurait être menée à bien autrement qu'à l'échelle mondiale.

Toute mesure qui n'abolirait pas totalement la bombe atomique serait insuffisante. Il faut qu'on ait la certitude absolue que toutes les bombes seront détruites et qu'il n'y aura aucune limitation à la portée d'application de la loi internationale. S'il en était autrement, une menace physique et morale continuerait à peser sur l'humanité. Il ne suffit point d'édicter des lois qui tout en interdisant l'arme atomique n'établiraient pas de contrôle ni de système de sanctions. L'interdiction des gaz toxiques n'a pas empêché leur emploi au cours de la première guerre mondiale. Si ces gaz n'ont pas été employés au cours de la seconde guerre mondiale, cela fut dû non pas tant au respect des conventions internationales qu'aux difficultés qu'il y a de contrôler l'action des gaz, ainsi qu'à la crainte de représailles.

Il semble peu probable que l'on puisse établir un système de contrôle et de sanctions sans détruire au préalable l'arme atomique ; mais la destruction à elle seule ne saurait suffire. Les doutes qu'a exprimés M. Vyshinsky au sujet du monopole que détiendraient les Etats-Unis montrent que, en l'absence d'un plan détaillé de contrôle, la destruction servirait seulement à établir un monopole en faveur des fraudeurs. La destruction de la bombe doit être le couronnement et non la fondation du plan d'ensemble.

C'est la question du contrôle qui forme la difficulté principale. Il est inconcevable que le contrôle soit établi par l'entremise d'un organe qui envahirait tout, qui voudrait tout surveiller et tout inspecter. Aussi complet que soit ce contrôle, il ne fournirait pas de garantie absolue contre les possibilités de violation. C'est précisément en raison de cette difficulté que l'Organisation des Nations Unies ne doit négliger aucun effort pour étudier toutes les possibilités de contrôle. M. Ramadier estime que le plan de l'URSS est obscur dans certaines parties, inadéquat dans les autres. Les critiques de M. Vyshinsky contre le plan de la majorité, qui serait insuffisant, condamnent aussi bien le plan de l'URSS, car celui-ci n'est qu'une version

of the USSR. He was equally sceptical of the investigations on the basis of suspicions and denunciations which were foreseen in that plan ; he thought that would be dilatory. Investigation must be permanent and universal as Mr. Vyshinsky had himself appeared to recognize. The force of the majority proposal for continuous supervision by a trusted international organ seemed to him irresistible. Good-will and control by men of conscience selected as individuals rather than as representatives of Governments were better than the free use of the atomic weapon.

The fear which had been expressed that control meant infringement of sovereignty seemed to him nothing but a claim for freedom to use the bomb. Membership in the United Nations itself implied the acceptance of a limitation of sovereignty which should cause no one any fear, but should rather induce realization that the choice lay between destruction by the bomb and the elimination of sovereign frontiers.

The charge that the control agency would be a United States agency was equally ill-founded since all nations would be represented. Such standing as the United States might have would be due to its competence in the matter. In the United Nations itself there was no crystallized majority on every question. The USSR found itself in a minority on the problem of atomic energy, but it did not follow that the same majority would determine membership in the control agency. Moreover, decision on the international plane was not possible if, at certain moments, the majority could not be the arbiter. Finally, the small nations which did not produce atomic energy would bring a high sense of responsibility to the control organ.

Polemics should give way to a realization of the gravity of the problem since all peoples had equal reason to fear the atomic bomb. No one had the right to abandon efforts to find a solution. It was true that the ideal solution would be the instantaneous application of all measures of prohibition and control but that was impossible. Even the amendment submitted on 18 February 1947 by the USSR¹ visualized transitional and consecutive stages. Progression was inevitable but everything had to be done to accelerate these successive stages.

A solution had to be found since the very

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission, Third Year, Special Supplement, Third Report to the Security Council*, page 20.

abrégée du premier. M. Ramadier n'est pas certain que l'inspection périodique sur place, que prévoit le plan de l'URSS, puisse donner des résultats effectifs. Il se demande également si des enquêtes provoquées par des soupçons et des dénonciations, enquêtes que propose le plan de l'URSS, produiraient de bons résultats ; il pense qu'elles constitueraient une perte de temps. Les enquêtes doivent être permanentes et universelles, comme d'ailleurs M. Vyshinsky semble l'avoir reconnu. Le représentant de la France estime évident le bien-fondé du plan de la majorité, qui prévoit une surveillance permanente confiée à un organe international jouissant de la confiance de tous. La bonne volonté, ainsi que l'exercice du contrôle par des hommes consciencieux, choisis en raison de leurs mérites individuels plutôt qu'en tant que représentants de leurs Gouvernements, valent mieux que l'emploi sans contrôle de l'arme atomique.

Pour M. Ramadier, la crainte qui a été exprimée que le contrôle puisse constituer une violation de la souveraineté nationale ne signifie rien d'autre qu'une manifestation du désir de pouvoir utiliser librement la bombe atomique. Le fait d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies implique par lui-même une limitation de souveraineté, ce qui ne devrait effrayer personne mais au contraire faire comprendre que l'alternative devant laquelle nous nous trouvons est la suivante : ou bien la destruction par la bombe atomique, ou bien l'abandon de la souveraineté.

L'accusation selon laquelle l'organisme de contrôle serait un instrument des Etats-Unis est également infondée, puisque toutes les nations y seraient représentées. L'importance que les Etats-Unis pourraient y avoir ne serait due qu'à la compétence qu'ils possèdent en la matière. Il n'existe pas au sein de l'Organisation des Nations Unies elle-même de majorité fermement établie en ce qui concerne chacune des questions qui se posent. L'URSS se trouve en minorité quant au problème de l'énergie atomique, mais il ne s'ensuit pas que c'est cette majorité qui serait appelée à nommer les membres de l'organisme de contrôle. D'autre part, il ne serait pas possible de prendre des décisions sur le plan international si, à certains moments, la majorité n'était pas appelée à jouer le rôle d'arbitre. Enfin, la participation des petites nations, qui ne produisent pas d'énergie atomique, donnerait à l'organe de contrôle un sens sérieux de ses responsabilités.

Il importe de mettre fin aux polémiques et de se rendre compte de la gravité du problème, puisqu'en effet tous les peuples ont des raisons égales de redouter la bombe atomique. Personne n'a le droit de se désintéresser de la recherche d'une solution. Il est vrai que la solution idéale serait d'appliquer instantanément toutes les mesures d'interdiction et de contrôle, mais cela est impossible. Même l'amendement présenté par l'URSS le 18 février 1947¹ envisage des phases de transition successives. Il faut une progression, mais il importe de tout faire pour accélérer ces phases successives.

Il faut trouver une solution, puisque l'avenir

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial, troisième rapport au Conseil de sécurité, page 20.

future of the United Nations depended on it. The French delegation was prepared to accept the Belgian suggestion for a sub-committee as a means, at least, of circumscribing the problems.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) said that it had never been suggested by his delegation that a legal ban on atomic weapons would be sufficient, nor had it been denied that to eliminate the bomb without establishing a control agency would give a bonus to evaders. Generalissimo Stalin had himself stated that a strict and effective international control organ was essential. As far as the USSR was concerned, all this was indisputable. The USSR did not regard either of the plans as anything more than a first step or outline to be improved as experience was gained in the fight against violators of the conventions which the USSR hoped to see concluded.

Mr. Vyshinsky found that Mr. McNeil's criticism of the inspection proposals of the USSR was, in fact, a distortion of those proposals. Mr. Vyshinsky quoted from the Third Report to show that the USSR proposed to allow the international control commission to carry out inspection of all facilities as it saw fit.

The representative of the USSR thought that Mr. McNeil had been arguing at cross-purposes in dwelling on the wish of the United Kingdom to establish the control agency within the framework of the Security Council. The question at issue was the United States proposal, in the First Report, that the control agency should be within the framework of the United Nations; that was not the same thing at all as placing it within the framework of the Security Council.

Mr. McNeil's reply to the USSR objection to control by successive stages did not meet the point either. The delegation of the Soviet Union maintained that control must be established simultaneously over all stages of the production of atomic energy.

The United States proposals, however, were contrary to paragraph 5 of the General Assembly resolution of 24 January 1946¹ which did not provide that the control of atomic energy should be executed by stages but that "the work of the Commission should proceed by separate stages". The United Kingdom representative had confused these matters. To base the plan for control of atomic energy on the principle of control by successive stages was a flagrant contradiction of the Assembly resolutions of 24 January¹ and 14 December 1946.² Contrary to Mr. McNeil's assertion, as could be seen from the Third Report, the delegation of the USSR had continually tried to convince the Commission of the need for a control encompassing all stages of the production of atomic energy.

même de l'Organisation des Nations Unies en dépend. La délégation française est disposée à accepter la proposition belge visant à la création d'une sous-commission, du moins en tant que moyen propre à délimiter exactement les problèmes.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation n'a jamais prétendu qu'il suffirait de prononcer l'interdiction juridique des armes atomiques, et n'a jamais songé à nier que le fait d'interdire la bombe sans établir d'organisme de contrôle constituerait une prime à la malhonnêteté. Le Maréchal Staline lui-même a déclaré qu'il faut un organe de contrôle international rigoureux et efficace. Pour l'URSS, tout cela est indiscutable. Elle considère que les deux projets existants ne sont autre chose qu'un premier pas, un canevas à compléter au fur et à mesure qu'on acquerra de l'expérience dans la lutte contre ceux qui violeraient les conventions, dont l'URSS espère fermement la conclusion.

M. Vychinsky estime que les critiques formulées par M. McNeil à l'adresse des propositions de l'URSS relatives à l'inspection dénaturent en fait ces propositions. M. Vychinsky cite des passages du troisième rapport pour prouver que l'URSS se propose d'autoriser la commission internationale de contrôle à inspecter à sa guise toutes les installations.

Le représentant de l'URSS estime que M. McNeil parlait en dehors de la question lorsqu'il soulignait le désir du Royaume-Uni d'instituer l'organisme de contrôle dans le cadre du Conseil de sécurité. Ce qui est en cause, c'est la proposition des Etats-Unis qui figure dans le premier rapport et qui vise à placer l'Organisme de contrôle dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, ce qui n'est pas du tout la même chose que de l'instituer dans le cadre du Conseil de sécurité.

La réponse de M. McNeil aux objections que l'URSS soulève contre le contrôle par phases successives est également en dehors de la question. La délégation de l'Union soviétique maintient qu'il faut établir un contrôle simultané sur toutes les phases de la production de l'énergie atomique.

En outre, les propositions des Etats-Unis sont contraires au paragraphe 5 de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946¹, qui stipule que la Commission procède à ses travaux par stades distincts, mais qui ne prévoit nullement que le contrôle de l'énergie atomique doive avoir lieu par phases successives. Le représentant du Royaume-Uni a confondu ces questions. Asseoir le projet de contrôle de l'énergie atomique sur le principe du contrôle par phases successives, c'est se placer en contradiction flagrante avec les résolutions de l'Assemblée en date du 24 janvier¹ et du 14 décembre 1946². Contrairement à l'affirmation de M. McNeil, la délégation de l'URSS, ainsi qu'il ressort du troisième rapport, s'est constamment efforcée de convaincre la Commission de la nécessité d'un contrôle embrassant toutes les phases de la production de l'énergie atomique.

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 9.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, resolution 41 (I).

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 9.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, résolution 41 (I).

He also challenged Mr. McNeil to point to anything in the General Assembly resolutions justifying the contention that the first stage of control should be over the mining of raw materials, or that the control over the production of atomic fuel should be last. That idea originated in the Baruch Plan and the purpose behind it had been made clear by the representative of Poland at the 146th meeting, when he demonstrated that the aim of the United States was to monopolize the production of the raw materials of atomic energy.

Unlike Mr. McNeil, Mr. Vyshinsky could find nothing remarkable in Mr. Gromyko's reply to the question asked in the Commission whether the USSR could give an assurance that a convention on control of atomic energy would ever come into effect if a convention on the prohibition of atomic weapons were first signed separately. Mr. McNeil had failed to give Mr. Gromyko's answer in full. Mr. Gromyko had said that no nation could give advance assurances that it would ratify a convention the terms of which it did not know. But he had added that the delegation of the USSR would make every effort to conclude the second convention. No country could have made any other reply.

The Belgian and French representatives had used fine phrases about the need for control, but the Commission's reports showed not the slightest concern for control after the first stage. The assertion of the Belgian representative that the question whether prohibition or control came first was a matter of prestige, was a piece of vulgarization. His denial that the control agency would be a trust for profit did not meet the point that profits might be other than monetary. The reports themselves belied the Belgian contention that the Security Council would not be circumvented by the control agency provided for in the majority proposals. To say that violations would be dealt with by the control agency and reported to the Security Council did not meet the question whether the control agency would function within the framework of the Security Council.

The basic principle of unanimity provided for in Article 27 of the Charter was apparently not to apply here and this gave reason to believe that the role of the Security Council would be nil.

Mr. Vyshinsky asserted again that the Canadian draft resolution and the majority proposals were not acceptable. In an effort to reach agreement, on behalf of the USSR he submitted a draft resolution (A/C.1/310) calling upon the Security Council and the Atomic Energy Commission to continue their work and to prepare draft conventions for the prohibition of atomic weapons and the control of atomic energy to be signed and implemented simultaneously.

M. Vychinsky défie aussi M. McNeil de citer un passage, quel qu'il soit, des résolutions de l'Assemblée générale prouvant que la première phase du contrôle doit s'exercer sur l'extraction des matières premières, ou que le contrôle de la production du combustible atomique doit s'effectuer en dernier lieu. Cette idée tire son origine du Plan Baruch, dont le représentant de la Pologne a nettement révélé les intentions cachées lorsqu'il a démontré, à la 146^e séance, que le but des Etats-Unis est de s'assurer le monopole de la production des matières premières dont on extrait l'énergie atomique.

A la différence de M. McNeil, M. Vychinsky ne voit rien de singulier dans la réponse de M. Gromyko à la question qui avait été posée au sein de la Commission, à savoir si l'URSS pouvait donner l'assurance qu'une convention relative au contrôle de l'énergie atomique pourra jamais être appliquée au cas où une convention séparée, relative à l'interdiction des armes atomiques, viendrait à être signée préalablement. M. McNeil a omis de citer intégralement la réponse de M. Gromyko. Ce dernier a dit qu'aucune nation ne peut garantir par avance qu'elle ratifiera une convention dont elle ignore encore les termes. Mais il a ajouté que la délégation de l'URSS fera tout son possible pour conclure la deuxième convention. Aucun pays n'aurait pu répondre autrement.

Les représentants de la Belgique et de la France ont fait de beaux discours sur la nécessité du contrôle, mais les rapports de la Commission indiquent que l'on ne s'est nullement soucié de poursuivre ce contrôle après la première étape. En affirmant que la question de la priorité à accorder à l'interdiction ou au contrôle n'est qu'une affaire de prestige, le représentant de la Belgique verse dans le vulgaire. Quand il conteste que l'organisme de contrôle puisse devenir un trust visant aux profits, il oublie que les profits peuvent être d'une autre nature que monétaire. Les rapports eux-mêmes démentent l'affirmation du représentant belge, selon laquelle l'organisme de contrôle prévu par les propositions de la majorité ne pourra agir en dehors du Conseil de sécurité. Dire que l'organisme de contrôle s'occupera des violations et les signalera au Conseil de sécurité n'est pas répondre à la question de savoir si l'organisme de contrôle fonctionnera dans le cadre du Conseil de sécurité.

Le principe fondamental de l'unanimité que prévoit l'Article 27 de la Charte semble ne pas devoir jouer ici, ce qui porte à croire que le rôle du Conseil de sécurité sera nul.

M. Vychinsky affirme de nouveau que le projet de résolution présenté par le Canada est inacceptable, ainsi que les propositions de la majorité. Afin d'essayer d'aboutir à une entente, il présente, au nom de l'URSS, un projet de résolution (A/C.1/310) qui invite le Conseil de sécurité et la Commission de l'énergie atomique à poursuivre leurs travaux et à préparer des projets de convention en vue de l'interdiction des armes atomiques et du contrôle de l'énergie atomique, conventions qui puissent être signées et mises en vigueur simultanément.

Mr. BERNARDES (Brazil) thought that events had confirmed the correctness of the majority view in which Brazil had joined while it was a member of the Atomic Energy Commission in 1946-1947. The General Assembly had recognized the urgency of the problem of atomic energy, the terrible possibilities of which were in great part the cause of the present lack of security in the world. The increasing fears of war emphasized the need for reinforcing collective security and the most important task of the General Assembly was to find a way to ensure that atomic energy would be used for peaceful purposes only.

Mr. Bernardes quoted the first and third paragraphs of the Commission's Third Report to support the view that it was intolerable that the solution of such a vital question should be retarded by the mistrust of one nation. A control agency had been shown to be a necessary requirement for the maximum of security with a minimum of interference with national sovereignty, and there was no ground for its rejection and obstruction by the USSR. If, as the Soviet Union wished, this agency were subordinated to the Security Council, it could be rendered ineffective by abuses of the unanimity rule.

As a country producing the raw material of atomic energy, Brazil wished to reserve its right to present its views on certain aspects of the problem at the proper time and in a spirit of goodwill. It was at the suggestion of the Brazilian representative on the Atomic Energy Commission that its Second Report recommended that ownership of mines and of ores still in the ground by the international control agency was not to be regarded as mandatory.

The Brazilian Government therefore renewed its support for the majority proposals of the Commission and would vote for the Canadian draft resolution.

Mr. TRUCCO (Chile) explained that his delegation participated in the present discussion because, as a weak and defenceless country, it was faced with the prospect of suffering destruction in an atomic war. After the tendentious speech of Mr. Vyshinsky, he wished to interpret the present decisive situation to the people of the world.

The problem was tragically simple. The majority proposed an international organ and some relinquishment of national sovereignty in return for collective security. The USSR, on the other hand, would agree to study a convention for control only after all atomic weapons and plants had been destroyed. The original USSR plan made the control organ dependent upon the Security Council where its work would be paralysed by the veto. The USSR support of a control organ was only a seeming support because it feared that such an organ would be the agency of the United States Government. It therefore

M. BERNARDES (Brésil) estime que les événements ont montré la justesse des opinions de la majorité de la Commission de l'énergie atomique, opinions que le Brésil partageait alors que, en 1946-1947, il était membre de cette Commission. L'Assemblée générale a reconnu toute l'urgence du problème de l'énergie atomique, dont les terribles possibilités sont responsables en grande partie du manque de sécurité qui prévaut actuellement dans le monde. La peur de la guerre, toujours croissante, montre qu'il est indispensable de consolider la sécurité collective et la tâche la plus importante qui s'offre à l'Assemblée générale est de trouver un moyen de s'assurer que l'énergie atomique sera utilisée à des fins purement pacifiques.

Pour souligner qu'il est intolérable que la solution d'une question aussi essentielle soit retardée par la défiance dont fait preuve une seule nation, M. Bernardes cite les premier et troisième paragraphes du troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique. Il a été démontré qu'il était indispensable d'établir un organisme de contrôle dont l'existence assurerait le maximum de sécurité avec le minimum d'empiétement sur la souveraineté nationale. Il n'y a aucune raison pour que l'URSS rejette cette solution ou y fasse obstruction. Si, comme l'Union soviétique le désire, cet organisme se trouve subordonné au Conseil de sécurité, l'abus de la règle de l'unanimité pourrait réduire son rôle à néant.

En sa qualité de pays producteur de matières atomiques le Brésil entend réserver son droit de présenter ses vues sur certains aspects de ce problème, en temps opportun et dans un esprit de bonne volonté. C'est à la suite d'une suggestion faite par le représentant du Brésil à la Commission de l'énergie atomique que le deuxième rapport de cette Commission a recommandé qu'il ne soit pas considéré comme obligatoire de rendre l'organisme international de contrôle propriétaire des mines et des minerais non extraits du sol.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement du Brésil appuie à nouveau les propositions présentées par la majorité des membres à la Commission de l'énergie atomique. Il votera en faveur du projet de résolution du Canada.

M. TRUCCO (Chili) déclare que si sa délégation prend part à cette discussion c'est parce que son pays, faible et sans défense, court le risque de subir de lourds dégâts au cours d'une guerre atomique. Après le discours tendancieux de M. Vyshinsky, le représentant du Chili désire faire connaître à tous les peuples du monde le caractère décisif de la situation actuelle.

Le problème est tragiquement simple. La majorité propose la formation d'un organe international et un certain abandon de souveraineté nationale, comme prix de la sécurité collective. L'URSS, de son côté, ne consent à envisager l'étude d'une convention en vue du contrôle qu'après que toutes les armes et toutes les installations atomiques auront été détruites. Le premier plan de l'URSS place l'organe de contrôle sous la dépendance du Conseil de sécurité, où ses travaux se trouveraient paralysés par l'exercice du veto. Si l'URSS se déclare en faveur de la création d'un organe de contrôle, ce ne sont là que des mots, car elle

supported a control organ which would not really control. The USSR's defence of national sovereignty was confusing public opinion. Its statements in that regard must be viewed in the light of the fact that atomic war would entail the destruction of two-thirds of the people of the world. Chile, for its part, preferred to limit its sovereignty in order to preserve civilization and human life. Chile gave full support to the majority plan.

Mr. Vyshinsky had attempted to intimidate the Committee by casting doubt on the United States monopoly of the atomic weapon. The only possible reply that democratic nations could make was to request the United States not to destroy its bombs until agreement had been reached on a control organization.

Mr. McNEIL (United Kingdom) desired to make three points concerning Mr. Vyshinsky's statement. He could not agree that the phrase "separate stages" in the penultimate paragraph of the Assembly resolution of 24 January 1946 referred to the studies of the Commission. In his opinion, the intent of the resolution could only have been to refer to the successive stages by which confidence could be produced. He conceded that this position might be subject to legalistic challenge but he found such a line of argument somewhat unrealistic.

Secondly, he denied Mr. Vyshinsky's allegation that by not including the phrase "within the framework of the Security Council" in the report of the Commission, the majority had been guilty of dishonesty. When the USSR representative had offered his amendment to the report on this subject, the United Kingdom delegation had had no hesitation in accepting it on the understanding that, as had been made clear, when the General Assembly resolution had been adopted, the international system of control would not be subject to the veto. This position had been re-stated by the United Kingdom delegation in the Commission and it had been agreed that the amendment would be taken care of when a convention was drafted.

Thirdly, Mr. Vyshinsky's assertion that Mr. Gromyko could not have given the assurance that the USSR would accept a convention on control because it did not know the terms of this convention, was a dishonest one. When he had given his reply, Mr. Gromyko had known as much about the convention on prohibition — which he had accepted — as he knew about the convention on control.

Furthermore, Mr. Gromyko had followed the work of the Commission closely and therefore knew the principles on which the convention on control would have been based.

redoute qu'un organe de ce genre ne soit au service du Gouvernement des États-Unis. C'est pourquoi l'URSS se prononce en faveur d'un organe de contrôle qui en fait ne contrôlerait rien. En défendant le principe de la souveraineté nationale, l'URSS ne fait que semer la confusion dans l'opinion publique. Il faut considérer ses déclarations à ce sujet en tenant compte du fait qu'une guerre atomique entraînerait l'annihilation des deux tiers de la population du monde. Le Chili, quant à lui, préfère, pour sauver la civilisation et l'humanité, accepter une limitation de sa souveraineté. Le Chili appuie entièrement le plan de la majorité.

M. Vychinsky a tenté d'intimider la Commission en mettant en doute le fait que les États-Unis possèdent le monopole de l'arme atomique. La seule réponse que les nations démocratiques puissent lui faire est de demander aux États-Unis de ne pas détruire leurs bombes atomiques tant qu'un accord n'aura pas été conclu en vue de l'organisation du contrôle.

M. McNEIL (Royaume-Uni) tient, à propos de la déclaration de M. Vychinsky, à souligner trois points. Pour lui, les mots « stades distincts », contenus dans l'avant-dernier paragraphe de la résolution de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946, n'ont pas trait aux études poursuivies par la Commission. A son avis, les termes de la résolution ne peuvent s'appliquer qu'aux stades successifs destinés à établir la confiance. Il admet que cette opinion pourrait être discutée d'un point de vue purement formel mais il estime qu'un tel argument manquerait quelque peu de réalisme.

En deuxième lieu, M. McNeil réfute l'affirmation de M. Vychinsky selon laquelle la majorité se serait rendue coupable de malhonnêteté en omettant dans le rapport de la Commission les mots « dans le cadre du Conseil de sécurité ». Lorsque le représentant de l'URSS a présenté son amendement au rapport sur ce point, la délégation du Royaume-Uni n'a pas hésité à l'accepter, sous réserve que, comme il avait été clairement précisé lors de l'adoption de la résolution par l'Assemblée générale, le système international de contrôle ne serait pas soumis au veto. La délégation du Royaume-Uni a réaffirmé ce point de vue à la Commission et il a été convenu qu'il serait tenu compte de cet amendement lors de la rédaction de la convention.

Enfin, M. McNeil considère comme malhonnête l'assertion de M. Vychinsky selon laquelle M. Gromyko n'a pas pu donner l'assurance que l'URSS accepterait une convention en vue du contrôle parce que l'URSS ignorait les termes de cette convention. Lorsqu'il a donné sa réponse, M. Gromyko était aussi renseigné sur la convention relative au contrôle qu'il l'était au sujet de la convention sur l'interdiction, qu'il avait acceptée.

En outre, M. Gromyko avait suivi de près les travaux de la Commission et connaissait donc les principes sur la base desquels la convention en vue du contrôle devait être établie.

HUNDRED AND FORTY-EIGHTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 4 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

11. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission

Mr. SANDLER (Sweden) stressed the importance of the date of 2 December 1942 ; with the freeing of atomic energy, the world had entered on a new era. On that date there had been created a problem which the First Committee now had to solve.

As Sweden had not been a member of the Atomic Energy Commission, it was not in a position to form a judgment on all the aspects of the question. Certain clarifications were necessary ; and the preliminary findings of the Swedish delegation were subject to revision.

In spite of its terms of reference, the Atomic Energy Commission had not prepared a draft convention. The only existing text on that subject was the draft submitted by the minority on the Atomic Energy Commission with respect to a purely prohibitive convention.

There were, however, certain questions which could be solved only in the course of the actual drafting of the convention. That gap must therefore be filled, and the question must form the subject of continuous study.

Moreover, the Atomic Energy Commission also had to make a study of other weapons of mass destruction. It was the Commission for Conventional Armaments which had drawn up a definition on the subject. It was true that atomic and biological weapons raised very different questions and that it was not, therefore, advisable for the same commission to examine both subjects.

As regards the actual problem of atomic energy, no solution had yet been found to a number of very important questions such as the geographical location of plants and the distribution of quotas. There were also the problems of determination of the transition stages. And then, the question of the legal structure of the convention as a whole had yet to be settled, as also the questions arising from the right of supranational property, the adaptation of national legislations to the new situation, decisions to be made by the international body and the determination of the competence of that body in relation with that of the Security Council. That last point was of particular importance.

It was essential that all those questions should be considered so that Governments could indicate their attitude in full knowledge of the facts.

The Swedish delegation was not in a position to judge of the wisdom of the decision to adjourn the Atomic Energy Commission's work.

It would be, moreover, very difficult, to take detailed decisions on each of the recommendations

CENT-QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 4 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

11. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique

M. SANDLER (Suède) souligne l'importance de la date du 2 décembre 1942 : avec la libération de l'énergie atomique, le monde est entré dans une ère nouvelle. Un problème a été soulevé dont il appartient à la Première Commission de fournir la solution.

La Suède, n'ayant pas fait partie de la Commission de l'énergie atomique, n'est pas actuellement en mesure de se prononcer sur tous les aspects de la question. Certains éclaircissements sont nécessaires ; et les conclusions préliminaires de la délégation de la Suède demeurent susceptibles de révision.

En dépit du mandat qui lui avait été confié, la Commission de l'énergie atomique n'a pas préparé un projet de convention. Le seul texte qui existe en ce domaine est le projet de la minorité de la Commission de l'énergie atomique, relatif à une convention d'ordre purement prohibitif.

Or certaines questions ne pourront être résolues qu'au cours de l'élaboration de la convention. Cette lacune doit donc être comblée et cette question soumise à une étude suivie.

D'autre part, la Commission de l'énergie atomique devait également traiter des autres armes de destruction massive. En fait, c'est la Commission des armements de type classique qui a élaboré une définition en la matière. Il est vrai que les armes atomiques, d'une part, et biologiques, d'autre part, soulèvent des problèmes tout différents, qu'il ne serait sans doute pas indiqué d'examiner au sein d'une même commission.

En ce qui concerne l'énergie atomique elle-même, des questions de grande importance, telles que la localisation géographique des entreprises et la répartition des contingents, restent encore sans solution ; il en est de même de la détermination des étapes de transition. Enfin doit encore être réglée la question de la structure juridique de l'ensemble de la convention, ainsi que les questions que soulèvent le droit de propriété supranational, l'adaptation des législations nationales à la nouvelle situation, les décisions de l'organisme international et la détermination de la compétence de ce dernier vis-à-vis de celle du Conseil de sécurité. Ce dernier point est particulièrement important.

L'examen de tous ces problèmes doit donc se poursuivre pour que les différents Gouvernements puissent se prononcer en connaissance de cause.

La délégation de la Suède n'est pas en mesure de prendre position sur le bien-fondé de la décision qui a été prise d'ajourner les travaux de la Commission de l'énergie atomique.

Il serait d'autre part bien difficile de prendre une décision de détail sur chacune des recomman-

submitted by the Commission. What was necessary was that the various delegations should state their views on the principles on which future work should be based. The Swedish delegation, for its part, would like to sum up its attitude as follows :

1. The use of atomic weapons must be prevented ; and atomic energy must be produced for peaceful purposes.

2. If agreement on prohibition and control were not realized, the application of atomic energy to peaceful purposes would be retarded, while the risk of its use for military purposes would remain.

3. Control was made easier by the fact that uranium and thorium were as yet the only known raw materials.

4. Use of atomic energy for peaceful purposes could only be separated from use for military purposes relatively late in the manufacturing process, which made the need for control all the more urgent.

5. Methods of control could not be fixed once and for all, since the discovery of new methods of manufacture might complicate the control process. On the other hand, an effective method of denaturation would simplify control.

6. An international body should therefore be vested with full authority to establish the necessary technical regulations.

7. The idea of establishing first a system of prohibition and then a system of control was unacceptable ; control and prohibition must be enforced simultaneously.

8. The control plan submitted by the USSR could not be considered as affording adequate security.

9. In the present stage of technical development the majority plan was based on sound principles ; until more satisfactory proposals were put forward, it should be taken as the basis for discussion.

10. The international control body would have far-reaching powers, and the sovereignty of the various nations would be thereby reduced. That made it all the more important to define the position of that body in relation both to the States concerned and to the organs of the United Nations.

11. As countries had widely differing economic structures, the application of the plan would bring political difficulties. But both so-called capitalist countries and countries with a completely controlled economy would have difficulty in adapting themselves to the requirements of the atomic age.

12. There should be safeguards in any convention so as to reassure those who were afraid that they would always be in a minority in the future international body. But a general lessening of the international tension would put an end to the everlasting split between the majority and the minority.

The American authorities in the atomic field had sought to render a service to mankind by their research, and some countries, such as

dations présentées par la Commission. Ce qu'il faut, c'est que les différentes délégations indiquent les principes qui devront servir de base aux travaux futurs. La délégation de la Suède, pour sa part, voudrait résumer son attitude de la manière suivante :

1. Il s'agit d'empêcher l'emploi des armes atomiques et de produire l'énergie atomique à des fins pacifiques.

2. Faute d'accord sur la prohibition et le contrôle, les applications pacifiques de l'énergie atomique seraient retardées et le risque d'une utilisation militaire subsisterait.

3. Le contrôle se trouve facilité par le fait que l'uranium et le thorium sont jusqu'à présent les seules matières premières connues.

4. Les emplois pacifiques et militaires ne se différencient qu'assez tard dans le processus de fabrication, ce qui rend un contrôle encore plus nécessaire.

5. Les modalités du contrôle ne peuvent être fixées une fois pour toutes, car la découverte de nouveaux procédés pourrait rendre ce contrôle plus compliqué. Cependant, la découverte d'un procédé efficace de dénaturation simplifierait le contrôle.

6. Un organisme international devrait donc avoir pleins pouvoirs pour préciser les prescriptions techniques.

7. Il serait inadmissible d'établir d'abord un système d'interdiction et ensuite un système de contrôle : contrôle et interdiction doivent se combiner.

8. Le plan de contrôle soumis par l'URSS est insuffisant du point de vue de la sécurité.

9. Dans les conditions techniques actuelles, le plan de la majorité est solidement motivé et, tant que l'on n'aura pas formulé de propositions plus satisfaisantes, il devra constituer la base des travaux.

10. La compétence de l'organisme international sera très vaste et la souveraineté des différents États se trouvera réduite. Il est donc d'autant plus nécessaire de préciser la position de cet organe par rapport aux États ainsi qu'aux organes des Nations Unies.

11. Étant donné que l'on se trouve en présence de pays aux structures économiques radicalement différentes, l'application du plan entraînera des difficultés politiques. Aussi bien pour les États dits capitalistes que pour les États à économie totalement dirigée, il sera difficile de s'adapter aux exigences de l'âge atomique.

12. Des restrictions figurant dans la convention doivent apaiser les craintes de ceux qui redoutent d'être mis constamment en minorité au sein du futur organisme international. Mais une détente générale mettrait fin à l'éternelle division entre majorité et minorité.

Les autorités américaines en matière d'énergie atomique se sont efforcées de faire bénéficier l'humanité de leurs recherches et certains pays,

Sweden, had been able to learn of the results obtained, and to make use of the by-products of atomic energy. What would the position be when all atomic energy was used in the service of peace?

Man must now strive to master the forces he had unleashed.

Mr. THORN (New Zealand) stated that his delegation approved the conclusions reached by the majority of the Atomic Energy Commission. A really effective system of control was an essential condition for atomic disarmament. That was the more true because an agreement had to be concluded on the one hand between States where freedom prevailed and whose frontiers were open, and on the other hand States with systems which were rigidly closed.

Mr. Thorn referred to the Third Report submitted to the Security Council by the Atomic Energy Commission, and declared that the minority had as yet given no guarantee that an adequate control convention would be concluded even if all stocks of atom bombs were destroyed in advance.

Even if the problem of control were settled by mutual agreement, there would still remain the problem of enforcement. The report of the Atomic Energy Commission stressed the fact that once the violations constituting international crimes had been defined, and the punishment therefor agreed, Powers violating the agreement would not be able to escape the consequences of their violation either by use of the veto or by any other means; moreover, the use of the right of self-defence recognized by Article 51 of the Charter would always be open.

The New Zealand delegation was of the opinion that the Commission had done wisely in not seeking, at that stage, to define too closely the exact form of the authority which would be called on to impose measures of enforcement and penalties. Those matters would be settled by negotiation, and the necessary stipulations would be contained in the treaty to be concluded, if that treaty were one day to become a reality.

A careful distinction should be made between technical enforcement measures and penalties. The former should certainly come within the competence of the technical control authority; penalties, on the other hand, raised a difficult political and constitutional problem. If the Security Council had been allowed to function as was intended by the authors of the Charter, none would have thought of investing the power of imposing penalties in any other body than the Security Council. The fact that several different authorities might be set up, each with the power of imposing penalties, would have been considered to offer grave disadvantages. The right of imposing major penalties could be vested in the Security Council alone only on condition that all the parties to the atomic energy convention, including the permanent members of the Security Council, accepted as binding a decision by the Security Council taken by a specified majority without use of the veto right.

The New Zealand delegation considered that a voluntary agreement of that kind, aimed at

comme la Suède, ont pu prendre connaissance des résultats obtenus et utiliser les dérivés atomiques. Que sera-ce lorsque toute l'énergie atomique sera au service de la paix ?

L'homme doit maintenant s'efforcer de maîtriser les forces qu'il a déchaînées.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) déclare que sa délégation approuve les conclusions de la majorité de la Commission de l'énergie atomique. Un système de contrôle vraiment effectif doit être la condition du désarmement atomique. Cela est d'autant plus vrai qu'un accord doit être conclu entre des États au sein desquels règne la liberté et dont les frontières sont ouvertes, d'une part, et, d'autre part, des États constituant un système absolument fermé.

M. Thorn se reporte au troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité et déclare que la minorité n'a pas, jusqu'ici, donné l'assurance que la conclusion d'une convention efficace en vue du contrôle deviendrait une certitude, même si tous les stocks de bombes atomiques étaient détruits au préalable.

A supposer que le problème du contrôle fût réglé par accord mutuel, il resterait encore le problème de la mise en vigueur d'un tel accord. Le rapport de la Commission de l'énergie atomique souligne que, une fois définies les violations constituant des crimes internationaux, ainsi que les sanctions de ces crimes, les Puissances violatrices ne pourraient échapper aux conséquences de leur infraction par l'usage du droit de veto ou autrement; en outre, l'exercice du droit de légitime défense reconnu par l'Article 51 de la Charte serait toujours possible.

La délégation néo-zélandaise considère que la Commission a agi sagement en ne cherchant pas, à ce stade, à préciser trop étroitement la constitution exacte de l'autorité qui serait appelée à prendre des mesures d'application et des sanctions. Ces matières seraient réglées par la négociation et les dispositions utiles seraient insérées dans le traité à conclure, si ce traité peut un jour devenir une réalité.

Il importe de bien distinguer les mesures d'application technique et les sanctions. Les premières devraient, sans aucun doute, relever de la compétence de l'organe de contrôle technique. Quant aux sanctions, elles soulèvent un problème politique et constitutionnel difficile. Si l'on avait laissé le Conseil de sécurité fonctionner comme les auteurs de la Charte l'avaient prévu, nul n'eût songé à investir un autre organe que le Conseil de sécurité du pouvoir de prendre des sanctions. Le fait même d'envisager la coexistence de plusieurs organes doués chacun du pouvoir d'appliquer des sanctions eût été considéré comme présentant de sérieux inconvénients. Pour que l'application de sanctions majeures soit réservée au Conseil de sécurité, il faut que toutes les parties à la convention sur l'énergie atomique, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, acceptent de considérer comme obligatoire une décision du Conseil de sécurité prise à une majorité déterminée, sans usage du droit de veto.

La délégation de la Nouvelle-Zélande estime qu'un accord volontaire de ce genre, limitant les

limiting the powers of the permanent members in a specific field, would not be contrary to the Charter. An agreement on such a basis, difficult though it might be to attain, would meet the practical requirements outlined by the Atomic Energy Commission in the passage of the majority report which Mr. Thorn had quoted (Third Report, page 18). At the same time such a solution would be in keeping with the spirit of the Charter.

Mr. MANULSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) emphasized the importance of the question with which the First Committee was dealing. A propaganda of terror such as that voiced by the representatives of Canada, the United Kingdom and Belgium could not be admitted. To exaggerate the effects of the Hiroshima bomb was indeed to play a nasty trick on those who were the first to use atomic weapons.

The conscience of mankind condemned the atomic weapon. On the other hand, those who were constantly making speeches about the cruelty of the weapon were those who favoured its manufacture.

Though the atomic weapon constituted a terrible danger for the large cities, it would be much less effective against armies in the field. The USSR delegation had therefore submitted a proposal (A/C.1/310) which aimed at prohibiting atomic weapons. But Mr. McNeil had displayed brilliant casuistry in an attempt to defeat the USSR proposal, which the representative of the United Kingdom found lacking in realism and practicability.

As a matter of fact, the submission of the USSR draft resolution marked a new phase in the discussion. Ever since the Canadian delegation had presented its draft resolution (A/C.1/308) the First Committee had simply been marking time. The USSR draft resolution, however, had brought the First Committee out of its rut by proposing the simultaneous entry into force of draft conventions on the prohibition of atomic weapons and on the establishment of an effective international control of atomic energy.

As a result of the policy followed by the Anglo-American bloc, there had been no draft convention either on the prohibition of atomic weapons or on their international control. What was more, the authority of the Security Council had been undermined and reference was constantly being made to the obstinacy of the USSR so as to obscure the fact that atomic weapons were being produced in the United States.

Under the terms of the Canadian draft resolution, the First Committee would sanction a situation which would give the United States a free hand in the preparation of a new war and the United Nations would be used to conceal the plans of American reactionary circles. To adopt the Canadian draft resolution, even with the Syrian amendment (A/C.1/309), would only worsen international relations.

Should the Syrian amendment be accepted, the Atomic Energy Commission would continue to work on the basis of the United States plan. But a choice had to be made : either the majority

pouvoirs des membres permanents dans un domaine bien déterminé, ne serait pas contraire à la Charte. Un accord sur ces bases, pour difficile qu'il soit, répondrait aux nécessités pratiques indiquées par la Commission de l'énergie atomique dans le passage du rapport de la majorité dont M. Thorn a donné lecture (troisième rapport, page 18). En même temps, cette solution serait conforme à l'esprit de la Charte.

M. MANULSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) souligne l'importance de la question dont la Première Commission est en train de traiter. Une propagande de terreur, à la manière des représentants du Canada, du Royaume-Uni et de la Belgique n'est donc pas de mise. En exagérant les effets de la bombe de Hiroshima, on joue d'ailleurs un bien mauvais tour à ceux qui furent les premiers à se servir d'armes atomiques.

La conscience humaine condamne l'arme atomique. Par contre, ceux qui font le plus de discours sur la cruauté de cette arme approuvent sa fabrication.

L'arme atomique présenterait des dangers formidables pour les grandes villes ; elle serait bien moins effective à l'égard d'armées en campagne. Aussi la délégation de l'URSS a-t-elle soumis une proposition (A/C.1/310) tendant à l'interdiction des armes atomiques. Or, M. McNeil a déployé des trésors de casuistique pour tenter de faire échec à la proposition de l'URSS à laquelle il reproche de manquer de réalisme et d'être inapplicable.

En fait, avec la présentation du projet de résolution de l'URSS, c'est une phase nouvelle des débats qui s'ouvre. Depuis le dépôt du projet de résolution de la délégation du Canada (A/C.1/308), la Première Commission ne faisait que marquer le pas, mais le projet de résolution de l'URSS a tiré la Commission de son ornière en proposant l'entrée en vigueur simultanée des projets de convention relatifs à l'interdiction des armes atomiques et à l'établissement d'un contrôle international effectif de l'énergie atomique.

La politique du bloc anglo-américain a eu pour résultat l'absence d'un projet de convention aussi bien en matière d'interdiction des armes atomiques qu'en matière de contrôle international ; de plus, l'autorité du Conseil de sécurité a été sapée et l'on a fait constamment allusion à l'obstination de l'URSS, afin de faire oublier la production d'armes atomiques aux États-Unis.

Selon le projet de résolution du Canada, la Première Commission sanctionnerait une situation qui laisserait aux États-Unis les mains libres dans leur préparation à une nouvelle guerre : les Nations Unies serviraient à couvrir les plans des cercles réactionnaires américains. L'adoption du projet de résolution du Canada, même avec l'amendement de la Syrie (A/C.1/309), ne ferait qu'aggraver les relations internationales.

Si l'amendement syrien était accepté, la Commission de l'énergie atomique continuera à travailler sur la base du plan des États-Unis. Mais de deux choses l'une : ou bien la majorité au sein

in the Atomic Energy Commission no longer knew what to do inasmuch as it had already adopted the United States plan, which meant that unlimited production of atomic weapons would go on, or the Commission would really try to get out of the impasse by considering the USSR proposals.

Mr. McNeil had thought it skilful to state that the United Kingdom delegation could not accept the Syrian amendment, but his manoeuvre was really too blatant.

The United States plan for the so-called control of atomic energy was absolutely unacceptable despite the efforts made to give it a scientific aspect (Report of 5 April 1948 submitted by the delegations of Canada, China, France and the United Kingdom¹). The "scientific" testimony brought forward had actually been far from impartial.

Mr. Chester Barnard, president of the Bell Telephone Company of New Jersey, had told the Atomic Energy Commission that he was expecting to give his views on the general organization of the atomic energy international control agency. However, he had been asked to speak on the organization of the Bell Telephone Company and Mr. Barnard had remarked that he saw scarcely any connexion between the two bodies.

The report submitted by the four Powers on 5 April 1948 to the Atomic Energy Commission was intended to demonstrate that scientific factors called for the adoption of the United States plan. But even if Mr. McNeil's thesis — that the production process in the manufacture of bombs was to a great degree the same as in the use of atomic energy for peaceful purposes — were well-founded, it would only bring out more clearly the importance of controlling the process of production of nuclear energy rather than the entire world reserves of uranium and thorium. That was all the more true since Mr. Oppenheimer or Mr. Truman had confirmed that all atomic energy in the United States was being used for military purposes. The above mentioned report moreover also claimed that once nuclear fuel were produced, the secret manufacture of bombs would be very difficult to detect. Actually, an attempt was being made to prove that control should not begin with nuclear fuel or atomic bombs, but rather with the search for uranium and thorium.

On that line of reasoning, however, it would be impossible to discover atomic weapons manufactured in the United States and it would be vain to speak of control. That would be the result obtained if any credit were given to the so-called scientific testimony. Mr. McNeil and Mr. Ramadier had proposed the abolition of boundaries or the placing of all atomic plants in the hands of an international control agency; but colonialism had shown that the elimination of boundaries led to the exploitation of the colonial population for the benefit of the metropolitan Power.

It was intended to establish an international control agency which would become the owner

de la Commission de l'énergie atomique ne sait plus quoi faire, puisqu'elle a déjà adopté le plan des États-Unis et, dans ce cas, la production illimitée des armes atomiques continuera; ou bien la Commission cherchera vraiment à sortir de l'impasse en prenant en considération les propositions de l'URSS.

M. McNeil a cru habile de déclarer que l'amendement de la Syrie ne pouvait être accepté par la délégation du Royaume-Uni, mais la manoeuvre est vraiment par trop grossière.

Le plan des États-Unis, qui prétend viser au contrôle de l'énergie atomique, est absolument inacceptable, en dépit des efforts que l'on a faits pour lui donner un revêtement scientifique (Rapport présenté par les délégations du Canada, de la Chine, de la France et du Royaume-Uni le 5 avril 1948¹). Les témoignages «scientifiques» étaient, en réalité, loin d'être impartiaux.

M. Chester Barnard, Président de la *Bell Telephone Company* de New-Jersey, a déclaré à la Commission de l'énergie atomique qu'il s'attendait à exposer ses vues sur l'organisation générale de l'organisme international de contrôle de l'énergie atomique. Or, on lui a demandé de parler de l'organisation de la *Bell Telephone Company*, et M. Barnard a indiqué qu'il ne voyait à peu près aucun rapport entre les deux organismes.

Le rapport présenté à la Commission de l'énergie atomique par quatre Puissances le 5 avril 1948 tend à démontrer que les facteurs scientifiques imposent l'adoption du plan des États-Unis. Mais même si la théorie que M. McNeil a adoptée, et selon laquelle le processus de la production est, dans une large mesure, le même, qu'il s'agisse de la fabrication de bombes ou de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, il n'en serait que plus vrai qu'il importe de contrôler le processus de la production de l'énergie nucléaire plutôt que les réserves d'uranium et de thorium dans le monde entier. Cela est d'autant plus vrai que, selon M. Oppenheimer ou M. Truman, aux États-Unis, toute l'énergie atomique est employée à des fins militaires. Le rapport déjà mentionné prétend également que, une fois le combustible nucléaire produit, la fabrication secrète de bombes serait très difficile à déceler. Il s'agit en réalité de démontrer que le contrôle ne doit pas commencer avec le combustible nucléaire ou les bombes atomiques, mais bien avec la recherche de l'uranium et du thorium.

Mais selon ce raisonnement, les armes atomiques manufacturées aux États-Unis seraient impossibles à découvrir et il serait illusoire de parler de contrôle. C'est à quoi l'on aboutirait si l'on accordait foi à ces prétendus témoignages scientifiques. M. McNeil et M. Ramadier proposaient la suppression des frontières ou la remise de toutes les entreprises atomiques à un organisme de contrôle international, mais le colonialisme a montré que l'abolition des frontières aboutit à l'exploitation de la population coloniale au bénéfice de la métropole.

On veut établir un organisme international de contrôle qui deviendrait propriétaire des entre-

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission, Third Year, Special Supplement, Third Report to the Security Council*, page 29.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial, troisième rapport au Conseil de sécurité, page 29.

of atomic undertakings, but who would control that control agency? What penal code allowed an offender to judge his own crime?

The representatives of Sweden and Belgium had said that the USSR control plan was inadequate. It was a well-known subterfuge to say that embarrassing laws were inadequate. That had been demonstrated in connexion with the export of capital. Mr. Bevin had said that nobody knew what was going on inside the USSR. However as the Press and reports of ambassadors showed, the fact was, that constructive work was being done there and that the war psychosis, raging in the United States and the United Kingdom, there seemed incomprehensible.

In an effort to by-pass the principle of the unanimity of the five permanent members of the Council, Mr. Ramadier had suggested that the international control agency should be composed of persons whose integrity was irreproachable. Yet, for two years, the Security Council had been looking vainly for a governor for Trieste and those who were trying to sabotage the Peace Treaty with Italy had been suggesting candidates closely dependent on the Anglo-American bloc, for it was easier to manoeuvre individuals than peoples.

But why should there be any desire to by-pass the Security Council? In December 1945 at the Moscow Conference, the USSR had declared itself in favour of establishing a United Nations commission for atomic energy and had submitted a series of proposals concerning the relationship between that body and the Security Council. The Atomic Energy Commission was to have acted within the framework of the Security Council. The Powers represented at Moscow, including the United States, had agreed to those principles, but Mr. Ramadier was dealing with them as though they were scraps of paper. Yet, the resolution of 24 January 1946¹ establishing the Atomic Energy Commission stated: "In view of the Security Council's primary responsibility under the Charter of the United Nations for the maintenance of international peace and security, the Security Council shall issue directions to the Commission in matters affecting security. On these matters the Commission shall be accountable for its work to the Security Council."

Did not the question of atomic energy primarily affect peace and security?

Paragraph 2 (b) of the resolution of 24 January 1946 was the basis for solution of the problem of the relationship between the future control agency and the Security Council, since the Security Council bore "primary responsibility... for the maintenance of international peace and security" and had the power to undertake measures of enforcement. Were so many decisions adopted by the great Powers going to be rejected? International co-operation could not be founded on such capricious methods. Even if a majority were to take a decision along those lines, the peoples of the world would know that those formal agreements had been violated.

prises atomiques, mais qui contrôlera cet organisme de contrôle? Selon le code pénal, permet-on à qui que ce soit d'être juge de son propre délit?

Les représentants de la Suède et de la Belgique ont déclaré que le plan de l'URSS en matière de contrôle était insuffisant. C'est un subterfuge classique que de dire que des lois gênantes sont insuffisantes. Cela s'est vu en matière d'exportation de capitaux. M. Bevin a déclaré que l'on ne savait pas ce qui se passait sur le territoire de l'URSS. En fait, comme la presse ou les rapports des ambassadeurs le montrent, on y travaille constructivement, et la psychose de guerre telle qu'elle sévit aux États-Unis ou au Royaume-Uni y est incompréhensible.

Afin de tourner le principe de l'unanimité des cinq membres permanents du Conseil, M. Ramadier a suggéré l'établissement d'un organisme international de contrôle composé de personnalités d'une intégrité inattaquable. Mais depuis deux ans le Conseil de sécurité cherche un gouverneur pour Trieste. Or, ceux qui cherchent à saboter le traité de paix avec l'Italie proposent des candidats dépendant étroitement du bloc anglo-américain car il est plus facile de manœuvrer des individus que des peuples.

Mais pourquoi vouloir écarter le Conseil de sécurité? En décembre 1945, à la Conférence de Moscou, le Gouvernement de l'URSS s'est prononcé en faveur de la création d'une commission des Nations Unies pour l'énergie atomique, et a soumis une série de propositions relatives aux rapports entre cet organisme et le Conseil de sécurité. La Commission de l'énergie atomique devait agir dans le cadre du Conseil de sécurité. Les Puissances représentées à Moscou, y compris les États-Unis, ont donné leur adhésion à ces principes. Or, M. Ramadier les traite comme des chiffons de papier. Et pourtant selon la résolution portant création de la Commission de l'énergie atomique, en date du 24 janvier 1946¹, « en raison de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales conférée au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité donne à la Commission des directives sur les questions intéressant la sécurité. Dans cet ordre de questions, la Commission est responsable de ses travaux envers le Conseil de sécurité. »

La question de l'énergie atomique n'intéresse-t-elle pas au premier chef la paix et la sécurité?

Le paragraphe 2 b) de la résolution du 24 janvier 1946 constitue la base de la solution du problème des rapports entre le futur organisme de contrôle et le Conseil de sécurité, puisque c'est le Conseil de sécurité qui a « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales » et le pouvoir de prendre des mesures de coercition. Tant de décisions acceptées par les représentants des grandes Puissances vont-elles être rejetées? La coopération internationale ne peut pas être fondée sur des méthodes aussi capricieuses. Même si une majorité devait prendre une décision en ce sens, les peuples sauraient que l'on a violé ces accords formels.

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 9.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 9.

The delegation of the Soviet Union had submitted a draft resolution (A/C.1/310) which offered a new basis for the solution of the problem of atomic energy. While he was impatiently awaiting a statement from the United States representative, Mr. Manuisky considered that the intransigent attitude of the United States delegation in the Atomic Energy Commission had so far been in total contrast with the goodwill shown by the USSR delegation. The United States representative had offered the choice of accepting the United States plan as it stood or failing that, that one could expect to find the United States arming itself to the teeth and never accepting international control or the prohibition of the atomic weapon.

The fact was that, in 1946-1947, war propaganda in the United States had reached such proportions that the General Assembly had been forced to adopt a resolution on the subject on 3 November 1947.¹ Nevertheless, it continued to be repeated in the United States that the atomic weapon was the essential weapon which the United States had no reason to abandon. That was what was called the doctrine of atomic peace which held that the United States had predominance over all other States and could continue to hold other peoples in fear.

How could Mr. Austin tell the First Committee that the United States was ready to give up part of its power and its sovereignty in the interest of the control of atomic energy when military and political leaders in the United States were making speeches showing that the United States had no intention of arresting the growth of its armed forces. Thus, the President of the United States, according to the *New York Times* of 25 July 1948, said in that connexion that the principle by which he was guided was to maintain the paramount position of the United States in its knowledge of nuclear fuel and the use thereof for war-like purposes.

It was said that by advocating the control of atomic energy, the United States was prepared to make a great sacrifice and that other States should give up part of their national sovereignty in order to achieve that control. Yet what part of its sovereignty was the United States giving up? Was it by concentrating the total production of atomic energy in the hands of the United States as the authors of the United States plan desired? According to the United States plan, the international control agency would be placed at a higher level than even the United Nations and the Security Council; the United States would hold the majority of the votes, which would enable it to control that body. Far from representing a sacrifice, the United States plan was a manifestation of the super-nationalism which was poisoning international life and preventing all co-operation.

How could one reconcile the statements made by Mr. Austin and those put out by the United States State Department which were found in a document entitled *Policy at the Crossroads*, which bore a preface by Mr. Marshall explaining

La délégation de l'Union soviétique a présenté un projet de résolution (A/C.1/310) qui offre une base nouvelle pour la solution du problème de l'énergie atomique. M. Manuisky, tout en attendant avec impatience une déclaration du représentant des États-Unis, considère que l'attitude intransigeante de la délégation des États-Unis au sein de la Commission de l'énergie atomique a jusqu'ici contrasté totalement avec le bon vouloir de la délégation de l'URSS. Le représentant des États-Unis offrait le choix suivant : ou bien accepter le plan des États-Unis tel quel, ou bien s'attendre à voir les États-Unis armer à outrance et ne jamais accepter ni contrôle international ni interdiction de l'arme atomique.

Le fait est que, en 1946-1947, la propagande belliqueuse aux États-Unis a été telle que l'Assemblée générale a dû adopter une résolution à ce sujet le 3 novembre 1947¹. Et pourtant, l'on ne cesse, aux États-Unis, de répéter que l'arme atomique est l'arme essentielle dont les États-Unis n'ont aucune raison de se départir. Il s'agit de la doctrine de la paix atomique selon laquelle les États-Unis ont la haute main sur tous les autres États et peuvent maintenir les autres peuples dans la crainte.

Comment M. Austin peut-il affirmer devant la Première Commission que les États-Unis sont prêts à abandonner une partie de leur puissance et de leur souveraineté dans l'intérêt du contrôle de l'énergie atomique alors que, aux États-Unis, des déclarations sont faites par des chefs militaires et politiques à l'effet que les États-Unis entendent ne pas cesser d'accroître leurs forces militaires. Ainsi, le Président des États-Unis, d'après le *New York Times* du 25 juillet 1948, déclarait à ce sujet que le principe directeur qui l'animait était de conserver aux États-Unis la position prépondérante qu'ils occupaient en matière de connaissance du combustible nucléaire et de son utilisation à des buts de guerre.

On nous dit que les États-Unis, en préconisant le contrôle de l'énergie atomique, sont prêts à faire un grand sacrifice et que les autres États devraient abandonner une partie de leur souveraineté nationale pour que ce contrôle puisse être atteint. Mais quelle partie de leur souveraineté les États-Unis abandonnent-ils ? Est-ce, comme les auteurs du plan américain le désirent, en concentrant toute la production de l'énergie atomique dans les mains des États-Unis ? L'organisme international de contrôle, suivant le plan américain, serait placé au-dessus des Nations Unies et du Conseil de sécurité ; les États-Unis possèderaient la majorité des voix, ce qui leur permettrait de contrôler cette institution. Au lieu de constituer un sacrifice, ce plan américain est une manifestation d'ultra-nationalisme qui empoisonne la vie internationale et empêche toute coopération.

Comment concilier les déclarations de M. Austin et les déclarations du Département d'État des États-Unis contenues dans un écrit *Policy at the Crossroads* préfacé par M. Marshall, expliquant que si les deux conventions proposées par l'URSS

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during its second session, resolution 110 (II).

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant sa deuxième session, résolution 110 (II).

that if the two conventions proposed by the USSR were to be adopted, that would mean that the United States would lose, within thirty days, its principal weapon of destruction, its stocks of nuclear fuel and its technical advantages.

Why were Mr. Austin and Mr. McNeil trying to make believe that the adoption of the United States plan was the best way of preventing an atomic war, when, in the same book, *Policy at the Crossroads*, it was stated that the control system visualized by the majority of the members of the Atomic Energy Commission could not prevent the outbreak of an atomic war, and when the implementation of that system could not ensure an adequate system for controlling atomic energy?

In view of such candid statements as those appearing in the official book of the State Department, why had it been stated that control must be instituted before atomic weapons were prohibited, that control must be established through successive stages, beginning with that of ores, before the manufacture of nuclear fuel could be controlled? The answer was simple : it was because the authors of the American plan thought that the General Assembly resolution of 24 January 1946 was useless. The American plan for the international control of atomic energy was really a manoeuvre intended to confuse public opinion by laying the responsibility for failure on the USSR delegation. However, the USSR delegation had submitted a draft resolution which could serve as a basis for agreement, and which would certainly be supported by some representatives in the First Committee.

Sir Benegal N. RAU (India) felt that the matter should be clarified before a vote was taken on the resolutions submitted.

The Indian representative retraced the history of the Atomic Energy Commission, and pointed out that the Canadian resolution approved the recommendations and proposals embodied in various reports of the Atomic Energy Commission and recommended the adoption of necessary basic measures for setting up the control system advocated by the Commission. If the General Assembly decided, by a majority vote, that such was the case, the Commission should then carry on with its work and draw up a draft treaty containing its final proposals. That seemed to be the intent of the Canadian resolution. If that interpretation was correct, there was, so to speak, no difference between the Canadian resolution and the USSR resolution, because the latter also proposed that the Atomic Energy Commission should continue its work and draft two simultaneous conventions on the prohibition of atomic weapons and on the establishment of an international control system, which the Commission had always recommended.

It was possible that, when the Canadian proposal had been submitted, the USSR attitude, as it would appear from the letter of 5 September 1947,¹ was that the convention on the prohi-

étaient adoptées, cela signifierait pour les États-Unis la perte dans les trente jours de leur principale arme de destruction, la perte des réserves de combustible nucléaire et la perte de leurs avantages techniques.

Pourquoi M. Austin et M. McNeil essaient-ils de nous faire croire que l'adoption du plan des États-Unis constitue le meilleur moyen d'éviter la guerre atomique alors que dans le même livre, *Policy at the Crossroads*, il est dit que le système de contrôle envisagé par la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique ne peut empêcher le déclenchement d'une guerre atomique et que la mise en œuvre de ce système ne peut assurer un système efficace de contrôle de l'énergie atomique?

Pourquoi déclarer qu'il faut adopter le contrôle avant l'interdiction des armes atomiques, qu'il faut établir le contrôle par stades successifs en commençant par le contrôle des minerais, avant de contrôler la fabrication du combustible nucléaire, en présence de déclarations aussi candides que celles contenues dans ce livre officiel du Département d'État ? La réponse est simple : c'est parce que les auteurs du plan américain considèrent que la résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 est inutile. Le plan américain de contrôle international de l'énergie atomique est en réalité une manoeuvre destinée à confondre l'opinion publique, en cherchant à faire peser sur la délégation de l'URSS la responsabilité d'un échec. Cependant la délégation de l'URSS a présenté un projet de résolution qui peut servir de base à un accord, et qui sera certainement appuyé par certains représentants à la Première Commission.

Sir Benegal N. RAU (Inde) estime que, avant qu'il soit procédé à un vote sur les résolutions présentées, il est nécessaire d'apporter une clarification.

Après avoir fait l'historique des travaux de la Commission de l'énergie atomique, le représentant de l'Inde indique que la résolution du Canada approuve les recommandations et les propositions contenues dans les rapports de la Commission de l'énergie atomique et recommande l'adoption de mesures fondamentales indispensables pour instituer le système de contrôle préconisé par la Commission. Si l'Assemblée générale décidait à la majorité qu'il en est ainsi, la Commission devrait alors poursuivre ses travaux et rédiger un projet de traité contenant ses propositions définitives. C'est ce que semble indiquer le texte de la résolution du Canada. Dès lors, si cette interprétation est exacte, il n'y a pour ainsi dire pas de différence entre la résolution du Canada et la résolution de l'URSS puisque cette dernière propose, elle aussi, que la Commission de l'énergie atomique continue ses travaux et prépare deux conventions simultanées sur l'interdiction de l'arme atomique et sur la création d'un système de contrôle international, ce que la Commission a toujours recommandé.

Il est possible que lorsque la proposition canadienne a été présentée, l'opinion de l'URSS, telle qu'elle résulte de la lettre du 5 septembre 1947¹, était que la convention sur l'interdiction de l'arme

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission, Third Year, Special Supplement, Third Report to the Security Council*, page 27.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial, troisième rapport au Conseil de sécurité, page 27.

bition of atomic weapons should precede the convention on control. But, at present, the Commission was contemplating only one treaty, and the USSR was proposing two conventions to be ratified simultaneously; in other words, there seemed to be no difference between the two proposals.

In any case, since the two parties had already found themselves closer together on the matter, they might also be able to come together on other matters, while the treaty was being drafted. No doubt the refusal on the part of the majority of the Atomic Energy Commission to apply the rule of unanimity of the five permanent members might be regarded as a disagreement. It was advisable, however, to make a comparison. The decisions of the International Court of Justice were made by the majority of judges present, and United Nations Members were bound to implement the Court's decisions; however, if the decision was not implemented, the injured party could then appeal to the Security Council, which took up the matter according to the voting procedure provided for in Article 27 of the Charter. Hence, if the international control body were composed of competent and objective members, recruited on an international basis, there was no reason why its decisions should not be taken by a simple majority, as was the case in the International Court of Justice and in the Atomic Energy Commission itself. If the implementation of a decision necessitated the use of force, it might be necessary to appeal to the Security Council and, in such a case, the provisions of the Charter would automatically be applicable. The Atomic Energy Commission might well keep that suggestion in mind when it was drawing up the draft treaty or convention.

Henceforth the question at issue was the following: if the Canadian resolution were adopted and the Atomic Energy Commission received the support of the General Assembly, could not the Commission complete its work and prepare the draft treaty?

Listening to the discussion gave the impression that, from time to time, there was a danger of forgetting the words of the Charter: "...the dignity and worth of the human person". The most difficult conquest for man was certainly the conquest of himself. He suggested that the States Members should undertake that conquest immediately in order to survive and justify the hopes invested in them by the Charter.

Mr. AUSTIN (United States of America) stated that there were apparently three proposals from which the First Committee had to choose.

Analyzing the first part of the USSR proposal he felt that "...to continue their activity in the direction laid down in the above-mentioned General Assembly resolutions" implied that the reports of the majority of the Commission were approved. That expression would appear to mean that the USSR wished activity to begin along the lines which the three reports of the Commission had suggested. If that were so, it would be simpler to state that no basic disagreement existed; however, that was precisely what had to be made clear. In that connexion, the discussion seemed to point to the fact that

atomique devait précéder la convention sur le contrôle. Mais actuellement, la Commission envisage un traité unique et l'URSS propose deux conventions qui doivent être ratifiées simultanément; c'est-à-dire qu'il ne semble pas y avoir de différence entre ces deux propositions.

En tout cas, puisque les deux parties se sont déjà rapprochées sur ce point, elles pourront aussi le faire sur d'autres points pendant les travaux de rédaction du traité. Sans doute, le rejet par la majorité de la Commission de l'énergie atomique de la règle de l'unanimité des cinq membres permanents peut être considéré comme un point de désaccord. Toutefois, il faut faire une comparaison. Les décisions de la Cour internationale de Justice sont prises à la majorité des juges présents et les Membres des Nations Unies ont l'obligation d'appliquer les décisions de la Cour; toutefois, si la décision n'est pas appliquée, la partie lésée peut avoir recours au Conseil de sécurité qui s'occupe de l'affaire en adoptant la procédure de vote établie à l'Article 27 de la Charte. Ainsi, si l'organisme international de contrôle est composé de personnes compétentes et objectives, recrutées sur une base internationale, il n'y a pas de raison pour que ses décisions ne soient pas prises à une simple majorité, comme dans le cas de la Cour internationale de Justice, et comme dans le cas de la Commission de l'énergie atomique elle-même. Dans le cas où la mise en œuvre d'une décision nécessiterait l'emploi de la force, il pourrait être nécessaire d'avoir recours au Conseil de sécurité, et, dans ce cas, les dispositions de la Charte s'appliqueraient automatiquement. Cette suggestion pourrait peut-être être retenue par la Commission de l'énergie atomique lorsqu'elle rédigera le projet de traité ou de convention.

Dès lors, la question qui se pose est la suivante: si la résolution canadienne est adoptée, la Commission de l'énergie atomique, ayant reçu l'appui de l'Assemblée générale, ne pourra-t-elle compléter ses travaux et préparer le projet de traité?

L'audition de ces débats permet de croire que, de temps en temps, on est en danger d'oublier les mots de la Charte: «... la dignité et la valeur de la personne humaine». Certainement, la plus difficile conquête de l'homme est la conquête de lui-même. Sir Benegal suggère que les États Membres commencent cette conquête immédiatement s'ils veulent survivre et justifier les espoirs que la Charte les a chargés de réaliser.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) constate qu'il y a apparemment trois propositions entre lesquelles la Première Commission doit décider.

Analysant la première partie de la proposition de l'URSS, il estime que «poursuivre leurs travaux dans le sens déterminé par les résolutions ci-dessus de l'Assemblée générale» implique une approbation des rapports de la majorité de la Commission. Cette phrase voudrait dire que l'URSS entend entamer des travaux dans le sens qui résulte des trois rapports de la Commission. S'il en est ainsi, il serait plus simple de dire qu'il n'y a pas de désaccord fondamental, mais c'est précisément cela qu'il faut préciser. A ce sujet, les débats semblent indiquer que l'URSS et quelques autres Membres n'acceptent pas ces

the USSR and certain other Members did not accept the three reports and were trying to find another way. It was therefore advisable for the author of the resolution to show clearly whether he was prepared to accept the reports and to proceed along the path already taken.

As for the second proposal submitted by the USSR, its meaning seemed to be that the two conventions on the prohibition of atomic weapons and on the control of atomic energy should be written, signed and ratified simultaneously. Did the USSR, however, really intend to accept an effective international control? The discussions would seem, on the contrary, to show that the USSR was departing from that conception in favour of undiluted nationalism with right of veto. In that case, would the Canadian, the Syrian or the USSR proposal help most to resolve the differences of opinion?

Perhaps other delegations would submit yet further amendments. In the meantime, as the Indian representative had observed, the Canadian proposal would permit the Committee to make headway. The Canadian proposal seemed to imply on the one hand continual effort on the part of the General Assembly and, on the other hand, agreement among the Powers which had sponsored the resolution of January 1946 relating to the Atomic Energy Commission. That seemed a good method.

While admitting the high purpose which the Syrian proposal was aiming at, the United States delegation considered that the proposal was not justified because of the violent opposition shown towards it by the USSR. In fact, the danger was that if several members of the Atomic Energy Commission prepared a treaty without the participation of the USSR, that would increase the disagreement between the majority and the USSR and would not make the solution of the problem easier. Accordingly, unless the USSR accepted the Canadian resolution, the Syrian resolution did not seem to be desirable.

Lastly, the Canadian resolution, which was supported by the United States delegation, gave approval to proposals that had been made for two and a half years by the Atomic Energy Commission as a basis for the setting-up of an international system for the control of atomic energy. That resolution, moreover, laid down that when the USSR would have accepted the first two reports, the Commission would resume its work of preparing a treaty.

Now it was important to refute the view that the destruction of the stocks of atomic bombs would bring security. That view could in fact arise only from a misunderstanding or from bad faith. What did that proposal mean? Did it mean the destruction of the metal containers of the nuclear fuel or the destruction of nuclear energy itself? The destruction of the metal containers meant nothing, for they could be manufactured again without difficulty; as for the destruction of nuclear energy itself, everybody agreed that it should be preserved so as to make it available for peaceful purposes. Hence, why should time be lost in stating that atomic weapons should be prohibited and destroyed, and, later, in

trois rapports et essaient de trouver une voie différente. Il convient, dès lors, que l'auteur de la résolution indique clairement s'il est prêt à accepter les rapports et à continuer dans la voie déjà tracée.

Quant à la seconde recommandation présentée par l'URSS, elle semble bien vouloir dire que les deux conventions relatives à l'interdiction de l'arme atomique et au contrôle de l'énergie atomique doivent être écrites, signées et ratifiées en même temps. Toutefois, est-ce que l'URSS a réellement l'intention d'accepter un contrôle international effectif? Les débats sembleraient au contraire indiquer que l'URSS s'écarte de cette conception, pour adhérer à un nationalisme suprême avec droit de veto. Dans ce cas, est-ce la proposition du Canada, de la Syrie ou de l'URSS qui aidera le plus à éliminer les divergences d'opinion?

Il est possible que d'autres délégations présentent encore des amendements. En attendant, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Inde, la proposition du Canada permettrait à la Commission de progresser. Cette proposition du Canada semble impliquer, d'une part, un effort continu de la part de l'Assemblée générale, et, d'autre part, un accord entre les Puissances qui ont appuyé la résolution de janvier 1946 établissant la Commission de l'énergie atomique. Cela semble une bonne méthode.

Tout en reconnaissant la noblesse du but que cherche à atteindre la proposition de la Syrie (A/C.1/309), la délégation des États-Unis estime que cette proposition ne se justifie pas, étant donné l'opposition violente dont a fait preuve l'URSS à son égard. En effet, il faut craindre que si quelques membres de la Commission de l'énergie atomique établissaient un traité sans la participation de l'URSS, cela augmenterait le désaccord entre la majorité et l'URSS et ne faciliterait pas la solution du problème. Dès lors, à moins que l'URSS n'accepte la résolution du Canada, la résolution de la Syrie ne paraît pas recommandable.

Enfin, la résolution du Canada, que la délégation des États-Unis appuie, utilise les propositions qui ont été faites pendant deux ans et demi par la Commission de l'énergie atomique comme base de l'établissement d'un système de contrôle international de l'énergie atomique. Cette résolution, en outre, indique que lorsque l'URSS aura accepté les deux premiers rapports, la Commission reprendra ses travaux en vue d'élaborer un traité.

Il importe maintenant de réfuter l'opinion suivant laquelle la destruction des stocks de bombes atomiques assurerait la sécurité. En effet, cette opinion ne peut résulter que d'un malentendu ou de la mauvaise foi. Que signifie cette proposition? Est-ce la destruction des enveloppes métalliques servant à contenir le combustible nucléaire, ou est-ce la destruction de l'énergie atomique elle-même? La destruction des enveloppes métalliques ne signifie rien, car elles peuvent être reconstruites sans difficulté; quant à l'énergie atomique elle-même, tout le monde a été d'accord pour dire qu'il fallait la conserver en l'affectant à des usages pacifiques. Dès lors, pourquoi perdre son temps à déclarer qu'il faut interdire les armes

negotiating a treaty for the control of atomic energy? Such a control which could not be enforced at any moment and to any operation would not ensure security. Atomic energy should be effectively controlled from the beginning. The USSR must in fact agree with that view, if the expression "effective international control", which appeared in the USSR proposal, were given its usual meaning.

No suggestion leading to more effective control than that envisaged in the three reports had so far been made. A less effective solution had just been put forward by the Indian representative, proposing that any possible sanctions to be taken should be decided upon, not by the international agency itself, but by the Security Council, where the unanimity rule prevailed.

If the Canadian proposal were adopted, the Committee would have a great task to carry out. The preamble to chapter 5 of the Second Report of the Atomic Energy Commission laid down that the international control agency should manage isotope separation plants, nuclear reactors, chemical extraction plants, and the preparation, storing and transport of high-grade nuclear fuel. Those products, which had required years and years of scientific work and effort and which could not be destroyed and lost to humanity, ought, nevertheless, to be the subject of world-wide security measures. Now was the time for such measures to be considered. It was thus a question of deciding on the only effective measures of security against the danger which atomic energy could represent.

If the USSR resolution did in fact mean that such control would come into force as the atomic bombs were destroyed, what possibility of security could be found in national inspection and in coercive measures also taken on a national basis? Was it right to decide in favour of that proposal and to reject the Canadian proposal, which proposed effective security measures against the harmful use of that destructive power?

The meeting rose at 12.48 p.m.

HUNDRED AND FORTY-NINTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday 5 October 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

12. Continuation of the discussion on the Reports of the Atomic Energy Commission

General McNAUGHTON (Canada) stated that he was speaking for two reasons : first, to answer the question put by the representative of India as to whether the adoption of the Canadian

atomiques, les détruire, et, ultérieurement, négocier éventuellement un traité sur le contrôle de l'énergie atomique ? Un tel contrôle, s'il ne s'applique pas à tout moment et à toutes les opérations n'assurera pas la sécurité. L'énergie atomique doit être contrôlée efficacement dès le début. L'URSS doit d'ailleurs partager ce point de vue si l'on donne à l'expression « contrôle international efficace », qui se trouve dans la proposition de l'URSS, son sens normal.

Aucune suggestion tendant à un contrôle plus efficace que celui envisagé dans les trois rapports n'a été présentée jusqu'à ce jour. Une solution moins efficace vient d'être offerte par le représentant de l'Inde, qui envisage que les sanctions qui devraient éventuellement être prises en la matière soient décidées non par l'organisme international lui-même, mais par le Conseil de sécurité où joue la règle de l'unanimité.

Si la proposition du Canada est adoptée, la Commission aura une grande tâche à accomplir. En effet, le préambule du chapitre 5 du deuxième rapport de la Commission de l'énergie atomique indique que l'organisme international de contrôle doit diriger l'exploitation des usines de séparation des isotopes, des réacteurs nucléaires, des usines d'extraction chimique, et la préparation, l'emmagasiner et l'expédition des combustibles nucléaires concentrés. Ces produits, qui ont nécessité des années et des années de travaux scientifiques et d'efforts, et qui ne peuvent être détruits et perdus pour l'humanité, doivent cependant être l'objet de mesures de sûreté à l'échelle mondiale. C'est maintenant que ces mesures devront être prises en considération. Ainsi, il s'agit de décider des seules mesures de sûreté efficaces contre le danger que peut présenter l'énergie nucléaire.

Si la résolution de l'URSS signifie effectivement que ce contrôle entrera en vigueur en même temps que la destruction des bombes atomiques, quelles possibilités de sûreté trouvera-t-on dans l'inspection nationale et dans les mesures de coercition prises également sur la base nationale ? A-t-on le droit d'opter pour cette proposition et de rejeter la proposition du Canada, qui comprend des mesures efficaces de sûreté contre l'usage néfaste de cette puissance de destruction ?

La séance est levée à 12 h. 48.

CENT-QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 5 octobre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

12. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique

Le général McNAUGHTON (Canada) souligne que son intervention a un double but : en premier lieu, celui de répondre à la question posée par le représentant de l'Inde et visant à savoir si

resolution would result in work being resumed by the Atomic Energy Commission on the preparation of a draft treaty and secondly, to comment on the proposal of the Soviet Union.

As regards the first question, if the General Assembly decided by a large majority, including the affirmative votes of the great Powers, to instruct the Atomic Energy Commission to draft such a treaty, undoubtedly the Commission would be bound to do so, and would be able to carry its task to a successful issue, if the nations of the world showed themselves united in desiring to control atomic energy in accordance with the programme of work adopted by the Commission on 10 April 1947. Work could not usefully be commenced, however, before agreement was reached on principles. Indeed, it would not be practical to consider the drafting of a treaty, if a wide basis of agreement did not first of all exist.

In reference to the USSR proposal, the representative of Canada shared the perplexities of the United States representative as regards the meaning of the words used in the resolution. It was obvious that, if the words bore the usual meaning attached to them, the conclusion of one or two treaties simultaneously would be a drafting matter, presenting no particular difficulty. But the real issue was of vital importance and was one on which the representative of the Soviet Union should leave no shadow of doubt as to whether or not the proposals contained in the three reports of the Atomic Energy Commission would form the basis for the two conventions suggested by the USSR delegation. If his answer was in the negative, then unfortunately, it would seem a vain hope to recommence from the beginning discussions which, after two and a half years, had not yet reached a conclusion.

General McNaughton then reviewed the studies carried out by Working Group B of the Atomic Energy Commission, of which he had been Chairman. He noted, in particular, that that Working Group had come to the conclusion that the control of uranium and thorium should begin at the time of their extraction from the ground. Moreover, the Working Group had concluded that, as it was technologically possible to control those ores, the international control agency should be charged to take decisions as regards extraction, transport and treatment of raw materials, in accordance with the provisions of the treaty. As a general rule, it would not be necessary for the international control agency itself to operate mines, but it should have the power to do so, in case of need, or to have information regarding their operation, and be authorized to inspect them and prescribe appropriate procedures.

The Working Group had also concluded that the international agency should be charged with the seeking out of all clandestine activities involving raw materials, and should be authorized to carry out all the necessary enquiries. The control agency and its personnel should have the right of ingress and egress from all countries.

l'adoption de la résolution canadienne entraînerait la reprise par la Commission de l'énergie atomique de la rédaction d'un projet de traité ; en second lieu, celui d'examiner la proposition de l'Union soviétique.

En ce qui concerne la première question, il est certain que si l'Assemblée générale décide à une forte majorité, dans laquelle seraient comprises les voix des grandes Puissances, de donner à la Commission le mandat de rédiger un traité de ce genre, la Commission de l'énergie atomique sera tenue d'y obéir et elle pourra mener sa tâche à bonne fin si les nations du monde manifestent leur désir commun de contrôler l'énergie atomique sur la base du programme de travail que la Commission a adopté le 10 avril 1947. On ne peut cependant commencer utilement cette tâche avant de s'être mis d'accord sur les principes. On serait en effet dépourvu de tout sens pratique si l'on envisageait la rédaction d'un traité sans qu'il existât au préalable une large base d'entente.

Analysant la proposition de l'URSS, le représentant du Canada partage les doutes exprimés par le représentant des États-Unis quant au sens des mots employés dans cette résolution. En effet, si les mots de cette résolution ont leur sens habituel, il est clair que la conclusion d'un seul traité ou de deux traités, simultanément, est une question de rédaction qui ne présente pas de difficultés. Mais le vrai problème, d'une importance vitale, et sur lequel le représentant de l'Union soviétique ne devrait laisser planer aucun doute est celui de savoir si les propositions qui sont contenues dans les trois rapports de la Commission de l'énergie atomique serviront de base aux deux conventions proposées par la délégation de l'URSS. Si sa réponse est « non », il semblerait malheureusement vain de reprendre à leur point de départ des discussions qui, après deux ans et demi, n'ont pas encore abouti.

L'orateur passe en revue ensuite les études accomplies par le Groupe de travail B de la Commission de l'énergie atomique dont il fut Président. Il indique notamment que ce groupe de travail arriva à la conclusion que le contrôle de l'uranium et du thorium devrait commencer à l'époque de leur extraction. D'autre part, étant donné que le contrôle de ces minerais est techniquement possible, le groupe de travail a conclu que c'est l'organisme international de contrôle qui doit être chargé de prendre les décisions en ce qui concerne l'extraction, le transport, et le traitement des matières premières, conformément aux dispositions du traité. En règle générale, il ne serait pas nécessaire que l'organisme international de contrôle exploite lui-même les mines, mais il devrait avoir le pouvoir, le cas échéant, de les exploiter ou d'en connaître le fonctionnement, le droit de les inspecter, et de prescrire des mesures appropriées.

Le Groupe de travail conclut également que l'organisme international devrait être chargé de rechercher toutes les activités clandestines concernant les matières premières et être autorisé à effectuer toutes les enquêtes nécessaires. L'organisme de contrôle devrait, ainsi que son personnel, avoir le droit d'entrer dans tous les pays et d'en sortir.

In conclusion, the representative of Canada observed that the problem of the control of atomic energy was a difficult task, but one which had to be accomplished. It was impossible to contemplate any other alternative.

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) felt that the far-reaching USSR proposal would be an important milestone in the history of the implementation of the General Assembly's resolutions of 24 January¹ and 14 December 1946². That history was unfortunately characterized by a deviation from the principle of loyal co-operation on the basis of unanimity, and by a policy directed against the Soviet Union.

However regrettable it might be that the reports of the Atomic Energy Commission had been referred to the General Assembly, it would, however, have the advantage of acquainting public opinion with the facts. In that connexion, the USSR proposal plainly showed the importance of the problem, and it was advisable to study that proposal and that of Canada together.

The Czechoslovak delegation could not admit that the Canadian proposal was of a revolutionary character and was surprised to hear that it meant the socialization of the resources of nuclear fuel and the management of atomic energy. The stockpiles of atomic bombs were being used as munitions in the "cold war" waged by what had been called the "automatic" majority. It had been said that if the United States proposal was not adopted, no agreement would be possible, and, at the same time, it had been pretended that the opposition of the minority was blocking the implementation of the revolutionary work which the proposal of the majority was supposed to represent. Would it not be more accurate to speak, in that case, of an unqualified pressure by the usual majority?

All the facts serving to prove that the plan of the majority served to increase the monopoly of the United States in the realm of atomic energy had been passed over in silence. The international control agency would, however, have at its disposal enormous sources of energy which would be used according to majority views, that is, according to the needs of the capitalist system. The United States conception of the international agency was therefore unacceptable and could not serve the cause of peace.

Changes in the present majority might of course take place, changes which might permit a solution to be found to problems as serious as that of atomic energy, but for the time being it could not be forgotten that the world was going through a period of "cold war", a cold war waged, not by the Union of Soviet Socialist Republics, but by those who had invented that expression.

No argument had been put forward during the discussion which might induce the Czechoslovak delegation to alter its point of view towards the majority proposal, which, it had been said,

En conclusion, le représentant du Canada fait remarquer que le problème du contrôle de l'énergie atomique présente une tâche difficile mais qu'il faut accomplir. On ne peut envisager une autre solution.

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) estime que l'intéressante proposition de l'Union soviétique marquera une étape importante dans l'histoire de la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale des 24 janvier¹ et 14 décembre 1946², histoire qui malheureusement est caractérisée par une déviation du principe de la coopération loyale sur la base de l'unanimité et par l'adoption d'une politique dirigée contre l'Union soviétique.

Aussi regrettable que puisse être le renvoi à l'Assemblée générale des rapports de la Commission de l'énergie atomique, cela aura eu cependant l'avantage de mettre l'opinion publique au courant de la réalité. A cet égard, la proposition de l'URSS montre parfaitement l'importance du problème ; il convient de l'étudier parallèlement à la proposition canadienne.

La délégation tchécoslovaque ne peut admettre que la proposition canadienne ait un aspect révolutionnaire et s'étonne d'entendre dire que cette proposition signifie la socialisation des ressources atomiques et de la gestion de l'énergie atomique. Les stocks de bombes atomiques sont présentement utilisés comme munitions dans la « guerre froide » par la majorité qu'on a qualifiée d'« automatique ». On déclare que si la proposition des États-Unis n'est pas acceptée, il n'y a pas d'accord possible et, en même temps, on prétend que l'opposition de la minorité empêche la réalisation de l'œuvre révolutionnaire qui serait exprimée dans la proposition de la majorité. Ne serait-il pas plus exact de parler dans ce cas d'une pression inqualifiable de la majorité habituelle ?

Tous les faits qui prouvent que le plan de la majorité tend à augmenter le monopole des États-Unis en matière d'énergie atomique sont passés sous silence. Cependant, l'organisme international de contrôle aurait à sa disposition des sources énormes d'énergie qui seraient utilisées suivant les vues de la majorité, c'est-à-dire selon les nécessités du système capitaliste. C'est pourquoi la conception américaine de l'organisme international ne peut servir la cause de la paix et est inacceptable.

Sans doute, des changements pourront intervenir dans la majorité actuelle, changements qui pourraient permettre de trouver une solution à des problèmes aussi graves que celui de l'énergie atomique, mais pour l'instant, on ne saurait oublier que le monde traverse une période de « guerre froide », guerre livrée non par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, mais par ceux-là mêmes qui ont inventé cette expression.

Aucun argument n'a été avancé au cours des débats de nature à reviser le point de vue de la délégation tchécoslovaque à l'égard de la proposition majoritaire qui, répète-t-on, serait la seule

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 9.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, resolution 41 (I).

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 9.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, résolution 41 (I).

was the only possible solution of the problem. That meant that it was intended to prevent any future agreement and that was undoubtedly not in conformity with the obligations of the Charter.

The feeling of the peoples and the opinions of scientists should, however, be taken into consideration in that matter. Mr. Clementis stressed, in that connexion, the importance of a resolution adopted by the World Federation of Scientific Workers, which had met in September last at Dobrij (Czechoslovakia) under the chairmanship of Mr. Joliot-Curie.

According to that resolution, the suspension of the Atomic Energy Commission's work was due to the fact that the political problems of control had not been studied simultaneously with the technical problems. The resolution demanded that the manufacture of atomic weapons should be suspended immediately and that suspension of the manufacture should be assured by a world system of inspection. It also requested the General Assembly to arrange for the resumption of work by the Atomic Energy Commission, within the framework of the Security Council.

In addition, the resolution appealed to all Governments to stop manufacturing atomic weapons and to prosecute plans for the industrial and peaceful utilization of atomic energy.

The representative of Czechoslovakia stated that every effort should be made to reach agreement in the matter. As the USSR resolution offered that possibility, the Czechoslovak delegation supported it unreservedly. That support was not given, not because Czechoslovakia happened to possess uranium mines, which it would have to give up to the control of the international agency, in accordance with the majority proposal, but because it wished to see the resources of atomic energy utilized only for peaceful ends, for the benefit of mankind as a whole.

Colonel HODGSON (Australia) stated that the discovery of atomic energy represented a challenge without precedent to mankind. During two years it had not been possible to reach agreement in the matter, and the continued development of scientific knowledge in the realm of atomic energy would not make the problem any easier to solve.

The delegation of the Union of Soviet Socialist Republics was wrong in stating that the majority plan of the Commission was a United States plan, designed to assure United States domination in the economic life of the world. The original plan had certainly been presented by the United States but it was natural that the United States, as the country with the most knowledge and experience in that sphere, should take the lead. The offer of the United States to give up its monopoly was an example of international co-operation without precedent.

The representative of Australia recalled that his country had been represented on the Atomic Energy Commission during two years and that in 1946, Mr. Evatt, who had been its first Chairman, had submitted the basic principles

solution possible du problème. Cela signifierait que l'on veut empêcher tout accord futur, ce qui certainement n'est pas conforme aux obligations imposées par la Charte.

Il faut cependant tenir compte en cette matière du sentiment des peuples et des opinions des savants. A cet égard, M. Clementis souligne l'importance d'une résolution adoptée par la Fédération mondiale des travailleurs intellectuels réunie à Dobrij (Tchécoslovaquie) en septembre dernier sous la présidence de M. Joliot-Curie.

D'après cette résolution, la suspension des travaux de la Commission de l'énergie atomique est due au fait que les problèmes politiques que pose le contrôle n'ont pas été examinés en même temps que les problèmes techniques. La résolution demande que la fabrication des armes atomiques soit immédiatement arrêtée et que la suspension de cette fabrication soit assurée par un système mondial d'inspection. Elle demande, en outre, à l'Assemblée générale de faire en sorte que la Commission de l'énergie atomique reprenne ses travaux, dans le cadre du Conseil de sécurité.

De plus, la résolution fait appel aux Gouvernements de tous les pays pour que ceux-ci arrêtent la fabrication des armes atomiques et activent l'élaboration de plans en vue de l'utilisation industrielle et pacifique de l'énergie atomique.

Le représentant de la Tchécoslovaquie déclare qu'il est nécessaire de faire tous ses efforts pour arriver à un accord en cette matière ; la résolution de l'URSS offrant cette possibilité, la délégation tchécoslovaque l'appuie sans réserve. Ce n'est pas parce que la Tchécoslovaquie possède des mines d'uranium dont elle devrait abandonner la propriété à un organisme international, suivant le plan de la majorité, qu'elle appuie la proposition de l'Union soviétique ; c'est parce qu'elle est désireuse de voir les ressources de l'énergie atomique utilisées exclusivement à des fins pacifiques pour le profit de l'humanité tout entière.

Le colonel HODGSON (Australie) constate que la libération de l'énergie atomique constitue pour le genre humain un défi sans précédent. Depuis deux ans, aucun accord n'a pu encore intervenir en la matière et le développement continu des connaissances scientifiques en matière d'énergie atomique ne rendra pas la solution du problème plus facile.

C'est à tort que la délégation de l'URSS a accusé le plan de la majorité de la Commission d'être un plan américain destiné à assurer la domination des États-Unis sur la vie économique du monde. Il est vrai que ce sont les États-Unis qui ont présenté le premier plan, mais il était naturel que les États-Unis prennent les devants puisqu'ils étaient le pays ayant le plus de connaissances et d'expérience dans ce domaine. L'offre faite par les États-Unis de se dessaisir du monopole qu'ils possèdent est un exemple sans précédent de coopération internationale.

Le représentant de l'Australie rappelle que son pays a été représenté pendant deux ans à la Commission de l'énergie atomique et que M. Evatt, qui en fut le premier Président, avait énoncé en 1946 les principes qui devaient régir le contrôle de

on which the control of atomic energy should be established, principles which the Australian delegation still maintained at the present time and which were to be found in the majority proposals contained in the First and Second Reports of the Commission.

He noted that without grounds for doing so, the USSR representatives on the Atomic Energy Commission had asserted that, according to the General Assembly's resolutions of January and December 1946, the convention for the prohibition of atomic weapons was entitled to priority over the convention relating to the control of atomic energy; while only a few days previously, the delegation of the Soviet Union had conceded that those conventions should be signed simultaneously.

The position of the Soviet Union had been clearly shown in its amendment to the First Report of the Commission which amendment had been submitted on 18 February 1947.¹ That amendment did not mention safeguards of inspection, supervision and licensing, on the ground that such measures infringed upon national sovereignty. In addition, inspection could only apply to reports and data submitted by the State concerned. Finally, no inspection designed to reveal clandestine activities would be permitted unless the State itself previously notified the control agency.

The insistence on the part of the USSR for the agency to be maintained "within the framework of the Security Council" proved that the USSR wished to preserve its right of veto in that field. Indeed, the USSR plan provided solely for recommendations by the international agency to Governments or to the Security Council, even in the case of minor infringements.

In the First Report of the Commission, the majority had plainly intended that the unanimity rule should not apply to the work of the international control agency. Moreover, the Australian delegation had always urged that executive authority should be vested in the control agency to cover minor infringements. Major violations threatening peace and international security could be reported to the Security Council.

As regards the control itself, the ownership of raw materials and the machinery necessary for the manufacture of atomic energy, the USSR delegation appeared to contemplate control only at the final stage. If, however, it was prepared to reconsider its position on that point, that would constitute an important step forward.

The Australian delegation was not prepared to accept the proposal of the Soviet Union in its present form, as its meaning was not clear. The mere signing of a convention did not, in itself, provide sufficient safeguards. The proposal, however, should be examined further and the USSR representative could furnish complementary explanations.

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Third Year, Special Supplement, Third Report to the Security Council, page 20.

l'énergie atomique, principes auxquels la délégation australienne est restée fidèle et qui se retrouvent dans les propositions de la majorité des premier et deuxième rapports de la Commission.

L'orateur constate que, au sein de la Commission de l'énergie atomique, les représentants de l'URSS ont soutenu sans raison qu'il résultait des résolutions de l'Assemblée générale de janvier et de décembre 1946 que la convention sur l'interdiction des armes atomiques avait priorité sur la convention relative au contrôle de l'énergie atomique. Ce n'est qu'il y a quelques jours que la délégation de l'Union soviétique a fait une concession en proposant que ces conventions soient conclues simultanément.

La position de l'Union soviétique est clairement indiquée dans l'amendement présenté par l'URSS au premier rapport de la Commission, amendement déposé le 18 février 1947. Cet amendement ne fait pas mention des mesures de sûreté concernant l'inspection, la surveillance et le système de licences, parce que ces mesures constitueraient autant d'atteintes au principe de la souveraineté nationale. En outre, l'inspection ne pourrait porter que sur les rapports ou renseignements fournis par l'État intéressé. Enfin, aucune inspection ayant pour but de déceler des activités clandestines ne serait permise sans notification préalable de l'État lui-même à l'organisme de contrôle.

L'insistance de l'URSS à maintenir cet organisme « dans le cadre du Conseil de sécurité » prouve que l'URSS veut continuer à user de son droit de veto dans ce domaine. Le plan de l'URSS prévoit en effet que l'organisme international fait uniquement des recommandations aux Gouvernements ou au Conseil de sécurité, même dans le cas de violations peu importantes.

Dans le premier rapport de la Commission, la majorité a indiqué clairement que la règle de l'unanimité devrait être exclue des travaux de l'organisme international de contrôle. De plus, la délégation australienne a toujours insisté pour que l'organisme soit investi de l'autorité en matière exécutive en ce qui concerne les violations mineures. Toutefois, les violations majeures menaçant la paix et la sécurité internationales pourraient faire l'objet d'un rapport au Conseil de sécurité.

Au sujet du contrôle et de la propriété des matières premières et de l'équipement nécessaire à la fabrication de l'énergie atomique, il semble que la délégation de l'URSS envisage uniquement un contrôle au dernier stade de fabrication. Si, toutefois, elle modifiait sa position sur ce point, cela constituerait un pas en avant important.

La délégation de l'Australie n'est pas prête à accepter la proposition de l'Union soviétique dans sa forme actuelle, car son sens n'est pas clair. La signature d'une convention ne constitue pas en elle-même une garantie suffisante. Toutefois, cette proposition devrait être examinée plus attentivement et le représentant de l'URSS pourrait fournir des explications complémentaires.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial, troisième rapport au Conseil de sécurité, page 20.

The Syrian proposal was not acceptable, as it exaggerated the importance of the prohibition of atomic weapons. The Australian delegation nevertheless supported the basic idea of that proposal, namely that the work of the Atomic Energy Commission should not be abandoned.

The Australian delegation could not support the Canadian proposal, as it was too negative. As Mr. Ramadier had said (147th meeting) no possibilities of agreement should be neglected. Although the Canadian proposal called upon the United Nations to fulfil their responsibilities in that respect, it did not offer them any further assistance in doing so. The Canadian draft resolution should be amended to direct the Atomic Energy Commission to continue its work on the basis of the principles accepted by the majority. In addition, the Commission should establish a working committee to consider the machinery of the control agency and the selection of its personnel.

To sum up, the Australian delegation endorsed the work and conclusions of the Atomic Energy Commission and recommended that it should continue its work in order to resolve the differences between the majority and minority views indicated in the reports so that it might produce a plan for the structure of the control organ, prepare a draft convention for the utilization of atomic energy for peaceful purposes, and report back to the General Assembly as soon as possible.

The Australian delegation supported the suggestions made by the Belgian and French representatives that a sub-committee should be established whose mandate it would be to find some common ground of agreement on which to base a draft resolution for submission to the First Committee.

Mr. CASTRO (El Salvador) summed up the various points of view expressed and noted that both the opposing groups had recognized the need to restrict the use of atomic energy to peaceful purposes only it was first of all necessary to abolish atomic warfare by an assurance given by Member States that they would not use atomic weapons, and secondly, to assure effective control of the fulfilment of that obligation.

The representative of El Salvador thought that, if the Assembly was unable to establish the bases for the control of atomic energy and for the prohibition of its use for military purposes, the cause would be that some of the statements made had been insincere.

It was encouraging that the three States, which possessed the secret of the manufacture of the atom bomb, namely the United States, the United Kingdom and Canada, had declared their readiness to give up that advantage in return for an assurance that a system of control would be established to prevent the use of atomic energy for military purposes.

Of the remaining States an overwhelming majority were prepared to accept the conclusions reached by the Atomic Energy Commission, while the Soviet Union and some other States

La proposition syrienne ne peut être acceptée car elle donne une importance exagérée au problème de l'interdiction des armes atomiques. Toutefois, la délégation australienne appuie l'idée qui est à la base de cette proposition, à savoir que la Commission de l'énergie atomique ne doit pas mettre fin à ses travaux.

La délégation australienne ne peut approuver la proposition canadienne, car celle-ci est trop négative. Comme l'a dit M. Ramadier (147^e séance) il ne faut jamais se refuser à examiner des possibilités d'accord. Bien qu'elle invite les Nations Unies à faire leur devoir en cette matière, la proposition canadienne ne leur vient pas en aide. Le projet de résolution canadien devrait être amendé de manière à donner à la Commission de l'énergie atomique les instructions nécessaires pour qu'elle continue ses travaux sur la base des principes acceptés par la majorité. La Commission devrait, en outre, créer un comité de travail chargé d'étudier le mécanisme de l'organisme de contrôle et le choix de son personnel.

En résumé, la délégation australienne approuve les travaux et les conclusions de la Commission de l'énergie atomique et recommande que celle-ci continue ses travaux afin d'aplanir les divergences de vues indiquées dans les rapports de la majorité et de la minorité, afin de dresser un plan de la structure de l'organisme de contrôle, de préparer un projet de convention pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et de faire rapport le plus rapidement possible à l'Assemblée générale.

La délégation de l'Australie s'associe aux suggestions belge et française de créer une sous-commission qui aura pour mandat de réaliser une base d'accord pour la rédaction d'un projet de résolution à soumettre à la Première Commission.

M. CASTRO (Salvador), passant en revue les différents points de vue exprimés, constate que les deux groupes opposés reconnaissent l'un et l'autre la nécessité de limiter l'usage de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Il s'agit, en premier lieu, d'obtenir l'abolition de la guerre atomique, par un engagement des États Membres de ne pas utiliser d'armes atomiques, et, en second lieu, d'assurer le contrôle efficace de l'exécution de cette obligation.

Le représentant du Salvador estime que, si l'Assemblée ne peut établir les bases d'un contrôle de l'énergie atomique et de l'interdiction de son emploi à des fins militaires, il faudra en chercher la cause dans le manque de sincérité de certaines déclarations.

Il fait remarquer combien il est encourageant de constater que trois États, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada, qui possèdent le secret de la fabrication de la bombe atomique, se sont déclarés prêts à renoncer à cet avantage moyennant l'assurance qu'un contrôle serait établi pour empêcher l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires.

Parmi les autres États, une majorité écrasante se déclare prête à accepter les conclusions de la Commission de l'énergie atomique, tandis que l'Union soviétique et quelques autres souhaitent

were anxious that the Assembly should limit itself to the adoption of the USSR proposal.

The delegation of the Soviet Union, be it noted, had urged in the Atomic Energy Commission that a convention on the prohibition of atomic weapons should be signed separately from a convention on the control of atomic energy. Moreover, the control authority would have been established within the framework of the Security Council, namely where the veto would have been applicable. The USSR delegation therefore appeared to be more interested in the destruction of atomic weapons than in the control of atomic energy. That standpoint was unacceptable, as it would still further increase international instability.

Mr. Castro urged the representatives of the Soviet Union to understand that control of atomic energy must be established first, for only then could the United States give up the advantages it at present possessed. In view of the world importance of the problem and the good-will displayed by States actually in possession of the secret of the atom bomb, the Soviet Union should modify its demands.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) stressed the disillusionment felt by public opinion throughout the world at the negative results of some two hundred and forty meetings held under the auspices of the Atomic Energy Commission.

Although General McNaughton and Mr. Austin had attempted to lay the blame for this failure at the door of the representatives of the USSR it was, in fact, the attitude of the United States delegation which had made any agreement impossible. Apart from the prohibition of atomic weapons, which the USSR considered should be total and unconditional, what other basis of control could there be?

The United States had proposed that control should be established by consecutive stages, first with regard to raw materials and later to nuclear fuel. In the second place, that the system of control was not to operate within the framework of the Security Council, contrary to the provisions of the resolution of 14 December 1946.

On 18 February 1947, the USSR had put forward a number of proposals, in particular that the system of control should function within the framework of the Security Council, that research into the military use of atomic energy should be prohibited, and that all stocks of bombs should be destroyed. Those proposals had not been accepted.

The United States had, in reality, been following a policy of world domination. In the weekly magazine *Life*, General Spaatz, had written about the possibility of a "blitzkrieg" against the Soviet Union. Similarly, under the auspices of Princeton University, a committee had openly advocated the militarization of all American life and the large-scale employment of the atom bomb as an instrument of policy.

On 11 June 1947, the representative of the USSR had proposed that the production and use of atomic weapons should be prohibited,

que l'Assemblée se limite à l'adoption de la proposition de l'URSS.

Il faut faire observer que la délégation de l'Union soviétique avait insisté à la Commission de l'énergie atomique pour que la convention sur l'interdiction des armes atomiques et la convention établissant le contrôle de l'énergie atomique soient signées séparément. De plus, l'organisme de contrôle aurait été établi dans le cadre du Conseil de sécurité, c'est-à-dire que le veto aurait été applicable. Il semble donc que la délégation de l'URSS s'intéresse davantage à la destruction des armes atomiques qu'au contrôle de l'énergie atomique. Ce point de vue est inacceptable car il augmenterait encore l'instabilité internationale.

L'orateur invite les représentants soviétiques à comprendre que le contrôle de l'énergie atomique doit être établi en premier lieu et que ce n'est qu'alors que les États-Unis pourront renoncer aux avantages qu'ils possèdent actuellement. Étant donné l'importance mondiale du problème et l'attitude de bonne volonté de la part des États qui possèdent actuellement le secret de la bombe atomique, il faudra que l'Union soviétique modifie son point de vue.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) souligne la déception qu'a éprouvée l'opinion publique devant les résultats négatifs des quelques deux cent quarante séances tenues sous les auspices de la Commission de l'énergie atomique.

Bien que le général McNaughton et M. Austin aient tenté de faire retomber la responsabilité de cet échec sur le représentant de l'URSS, c'est en fait l'attitude de la délégation des États-Unis qui a rendu tout accord impossible. En effet, en dehors de l'interdiction de l'arme atomique, qui, selon l'URSS, doit être totale et inconditionnelle, quelle base le contrôle de l'énergie atomique peut-il avoir ?

Selon les propositions des États-Unis, le contrôle s'opérerait par étapes : il s'appliquerait d'abord aux matières premières puis au combustible nucléaire. En second lieu, ce contrôle ne s'opérerait pas dans le cadre du Conseil de sécurité, contrairement à ce qui avait été prévu dans la résolution du 14 décembre 1946.

Le 18 février 1947, l'URSS soumettait un certain nombre de propositions. Il était notamment prévu que le contrôle devrait s'opérer dans le cadre du Conseil de sécurité. D'autre part, les recherches en vue de l'utilisation militaire de l'énergie atomique devaient être interdites et tous les stocks de bombes détruits. Ces propositions n'ont pas été acceptées.

En fait, les États-Unis poursuivaient une politique de domination mondiale et, dans l'hebdomadaire *Life*, le général Spaatz affirmait la possibilité d'une guerre éclair contre l'Union soviétique ; de même, sous les auspices de l'université de Princeton, un comité préconisait ouvertement la militarisation de toute la vie américaine et l'utilisation massive de la bombe atomique comme instrument de politique.

Le 11 juin 1947, le représentant de l'URSS soumettait des propositions relatives à l'interdiction de la production et de l'utilisation des

but that atomic energy should be used solely for peaceful purposes. As the representative of the USSR had shown, progress in this sphere was dependent on the prohibition of atomic weapons and on the destruction of existing stocks of bombs.

The majority of the Atomic Energy Commission had upheld the view that an international organ should own all the raw materials required for atomic energy, and that a system of licences and quotas should be set up. Taken as a whole, this project would mean the establishment of a world rationing system for atomic energy under the aegis of powerful American monopolies. The development of United States air and naval bases, the Truman doctrine, the Marshall Plan, United States policy in Greece and Korea, and the renunciation by the United States of the policy of international co-operation were all parts of a strategic plan for the attainment of world domination.

On the other hand, the proposals of the USSR of 19 June 1947 complied with the decisions of the General Assembly of 24 January and 14 December 1946, which provided that an international control commission should carry out periodical inspections and special investigations. That Commission was to make recommendations to Governments on questions relating to the production and use of atomic energy, and also to the Security Council with regard to the steps to be taken in cases of violation.

The representative of the United States, Mr. Osborne, had nevertheless declared that these proposals were unacceptable, since they were incapable of guaranteeing security. They were in fact unacceptable to the United States financial and industrial quarters.

The importance assigned to the question of the control of raw materials in the Third Report of the Atomic Energy Commission clearly brought out the poverty of the United States in this sphere. In point of fact the United States were more intent on the control of the raw materials than on the control of manufacture or of the finished products. During the period covered by the Third Report of the Atomic Energy Commission, the attitude of the United States completely changed. Instead of pressing on with the work of the Commission the United States began to lay emphasis on the divergent views in the Commission, and as Mr. Gromyko had pointed out at the 42nd meeting of the Working Group on 29 March 1948, all attempts made with a view of indicating a date on which the prohibition of the atomic weapon should come into force had met with the opposition of the United States. Despite the efforts of the delegation of the USSR the principle of the destruction of bombs already manufactured or in process of manufacture did not prevail.

The attitude of the United States could only be interpreted as a desire to prevent at all costs the establishment of a concrete system of control ; proof of this was also furnished by the recent statements by Mr. Austin on an eventual destruction of the metallic envelopes of the bombs, which he described as a futile gesture. That, however, was not the real question. The important thing was to outlaw the atomic bomb,

armes atomiques. Par contre, l'énergie atomique devait être utilisée à des fins pacifiques. Comme l'a montré le représentant de l'URSS, la condition de tout progrès dans ce domaine réside dans l'interdiction de l'arme atomique et la destruction des stocks de bombes.

La majorité de la Commission de l'énergie atomique a prétendu qu'un organisme international devrait posséder toutes les matières premières atomiques. Un système de contingents et de licences serait établi. L'ensemble de ce projet aboutissait à l'établissement d'un système de rationnement mondial de l'énergie atomique sous l'égide de puissants monopoles américains. En réalité, le développement des bases aériennes et navales des Etats-Unis, la doctrine Truman, le Plan Marshall, la politique américaine en Grèce et en Corée, l'abandon par les Etats-Unis de la politique de coopération internationale constituent les diverses parties d'un plan stratégique de domination mondiale.

Par contre, les propositions de l'URSS en date du 11 juin 1947 étaient conformes aux décisions de l'Assemblée générale du 24 janvier et 14 décembre 1946. Une Commission internationale de contrôle devait procéder à des inspections périodiques ainsi qu'à des enquêtes spéciales. Elle adresserait des recommandations aux Gouvernements sur des questions relatives à la production et à l'utilisation de l'énergie atomique, ainsi que des recommandations au Conseil de sécurité au sujet des mesures à prendre en cas de violation.

Le représentant des Etats-Unis, M. Osborne, a cependant déclaré que ces propositions étaient inacceptables parce qu'elles ne pouvaient assurer la sécurité. En fait, elles étaient inacceptables pour les milieux financiers et industriels des Etats-Unis.

Dans le troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique, l'importance attribuée à la question du contrôle des matières premières met en pleine lumière la pénurie américaine en ce domaine. En réalité, les Etats-Unis tiennent bien plus au contrôle des matières premières qu'au contrôle de la fabrication ou des produits finis. Au cours de la période que couvre le troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique, l'attitude des Etats-Unis change complètement. Au lieu d'activer les travaux de la Commission, ils commencent à souligner les divergences existant au sein de la Commission ; et, comme l'a déclaré M. Gromyko au cours de la 42^e séance du Comité de travail, tenue le 29 mars 1948, toutes les tentatives faites pour préciser quelque peu le moment auquel interviendrait l'interdiction de l'arme atomique se sont heurtées à la résistance des Etats-Unis. Malgré les efforts de la délégation de l'URSS, le principe de la destruction des bombes achevées ou en voie de fabrication n'a pu triompher.

L'attitude des Etats-Unis ne peut être interprétée autrement que comme un désir de n'admettre à aucun prix un contrôle concret, ainsi que le montrent encore les récentes déclarations de M. Austin relatives à une éventuelle destruction de l'enveloppe métallique des bombes. M. Austin déclare que la destruction de ces enveloppes métalliques serait un geste inutile. Mais la question n'est pas là : ce qui importe,

to prohibit its use and to destroy the stocks of these metallic envelopes and of these atomic bombs. A convention on the prohibition of the atomic weapon and the establishment of effective international control should therefore be concluded.

The Third Report of the Atomic Energy Commission constituted an attempt to discredit the proposal of the Soviet Union ; the representative of Belgium had vainly sought to acquit the majority of the Commission of this charge.

The delegation of the Byelorussian Soviet Socialist Republic regarded the Canadian delegation's proposal as unacceptable and supported the draft resolution of the USSR, which provided for the prohibition of the atomic weapon and for effective international control over atomic energy under the auspices of the Security Council. The use of gas in war had been forbidden, and now it was the turn of atomic weapons to be formally prohibited.

The CHAIRMAN asked members whether they wished the Committee to meet at 3 p.m. that afternoon.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that it would create difficulties for several delegations if the First Committee and the Security Council were to hold simultaneous meetings.

The CHAIRMAN put to the vote the proposal that the First Committee should meet on 5 October at 3 p.m.

A vote was taken by show of hands.

The proposal was rejected by 27 votes to 7, with 9 abstentions.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that, if the Security Council were to hold meetings frequently in the afternoon, that should not prevent the First Committee from meeting.

General ROMULO (Philippines) said that the USSR proposal had brought a ray of hope into the discussion. That hope still existed. The representative of India had made a very moving speech, and Mr. Austin had earnestly requested some clarification as to the exact implications of the proposal of the USSR.

It was essential to find out whether that proposal would enable the Committee to reach a final conclusion on the connexion to be established between control and prohibition.

He referred to the Third Report of the Atomic Energy Commission. In part D of annex 2, headed " Prohibition of weapons ", it was stated that an international agreement to outlaw atomic weapons, if it were to be effective, would have to " be embodied in a treaty providing for a comprehensive international system of control ". It was also stated that such a treaty would include the prohibition of atomic weapons and would " provide for the disposal of any existing stocks of atomic weapons and for the proper use of nuclear fuel adaptable for use in weapons ".

The treaty would, therefore, deal jointly with control on the one hand, and with the prohibition

c'est de déclarer la bombe atomique hors la loi, d'interdire son utilisation et de détruire les stocks de ces enveloppes métalliques ou de ces bombes atomiques. Il convient donc de conclure une convention relative à l'interdiction de l'arme atomique et à l'établissement d'un contrôle international efficace.

Le troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique constitue une tentative pour discréditer la proposition de l'Union soviétique ; c'est en vain que le représentant de la Belgique a essayé d'innocenter la majorité de la Commission de l'énergie atomique.

La délégation de la RSS de Biélorussie considère la proposition de la délégation du Canada comme inacceptable. Elle se prononce en faveur du projet de résolution de l'URSS qui prévoit l'interdiction de l'arme atomique et un contrôle international efficace de l'énergie atomique, sous les auspices du Conseil de sécurité. Après les gaz de combat, c'est maintenant l'arme atomique qui doit être l'objet d'une interdiction formelle.

Le PRÉSIDENT demande à la Commission si elle désire siéger ce jour même à 15 heures.



M. EL-KHOURI (Syrie) signale les difficultés que créerait pour un certain nombre de délégations la réunion simultanée de la Première Commission et du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT met aux voix la question de savoir si la Première Commission se réunira le 5 octobre à 15 heures.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 27 voix contre 7, avec 9 abstentions, la proposition est rejetée.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare que si le Conseil de sécurité doit tenir de fréquentes séances l'après-midi, il serait inadmissible que celles-ci empêchassent la Première Commission de se réunir.

Le général ROMULO (Philippines) évoque le rayon d'espoir qu'a fait luire le dépôt de la proposition de l'URSS (A/C. 1/310). Cet espoir subsiste toujours. Le représentant de l'Inde a fait une intervention profondément émouvante ; et M. Austin a demandé instamment des précisions sur la portée véritable de la proposition de l'URSS.

Il importe de voir si la proposition de l'URSS permettra de mettre définitivement au point la question du lien à établir entre contrôle et interdiction.

Le général Romulo se reporte au troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique. A l'annexe 2, section D : « Interdictions relatives aux armes », il est indiqué qu'un accord international mettant hors la loi les armes atomiques doit, pour être efficace, « être incorporé dans un traité qui établira un système de contrôle international » effectif. Il est en outre prévu que ce traité comportera interdiction de l'arme atomique, « réglera le sort de toutes les réserves existantes de bombes atomiques et décidera de l'usage qu'il convient de faire des combustibles nucléaires ».

Il s'agit donc d'un traité dans lequel seraient conjointement traitées les questions du contrôle

of atomic weapons and the destruction of stocks on the other. That draft treaty had, however, never been prepared. The principle of simultaneous action in connexion with control and prohibition was implicit in the report adopted by the majority of the members of the Atomic Energy Commission, and it was because the USSR had refused to agree to that principle that the work of the Commission had been undermined. Both in the Atomic Energy Commission and in the Security Council the Union of Soviet Socialist Republics had always insisted first and foremost on the prohibition and destruction of atomic weapons and secondly on an agreement on some system of control if possible of a limited character. Mr. Vyshinsky had again made that clear at the 145th meeting of the First Committee.

The proposal of the USSR now envisaged two separate conventions which would both be signed and brought into operation simultaneously. The representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic had stated at the 148th meeting that the proposal of the Soviet Union was a compromise. It did in fact appear to denote agreement with the recommendations of the Atomic Energy Commission ; but if it really meant what it seemed to mean, it was indeed a courageous action.

The Philippine delegation was in complete agreement with the principal conclusions and recommendations of the Atomic Energy Commission. It was also in agreement with the first recommendation contained in the draft resolution submitted by the delegation of the USSR. That recommendation which had also been made by the Syrian delegation, was to the effect that the Security Council and the Atomic Energy Commission should "continue their activity in the direction laid down" in certain General Assembly resolutions, namely in the resolutions of 24 January 1946 and 14 December 1946.

In the interests of harmony the Philippine delegation did not think that the delegation of the USSR should be asked to state formally whether the first paragraph of the operative part of the draft resolution was actually an endorsement of the reports of the Atomic Energy Commission. It was more important to achieve an implicit agreement which would be translated into action. The crux of the problem was contained in the second recommendation, dealing with the preparation of two conventions to be signed and brought into operation simultaneously. On that point he felt that the draft resolution of the USSR required some clarification and the Philippine delegation wished to ask certain questions.

In the first place, the Atomic Energy Commission had recommended the conclusion of a single convention dealing with both control and prohibition, while the draft resolution of the USSR recommended two separate conventions. He wondered whether that was really only a technical difference without any particular importance. The plan for control and prohibition envisaged by the Atomic Energy Commission would constitute an organic whole, and each part of that plan would be closely linked to the others. The control would be effective at every stage and the systems of control on the one hand, and prohi-

d'une part, et de l'interdiction de l'arme atomique et de la destruction des stocks d'autre part. Mais ce projet de traité n'a jamais été rédigé. Le principe de la simultanéité était implicitement renfermé dans le rapport de la majorité de la Commission de l'énergie atomique. Et c'est précisément le refus de l'URSS d'admettre ce principe qui a compromis alors le travail de la Commission. Tant au sein de la Commission de l'énergie atomique que devant le Conseil de sécurité la position de l'URSS était constamment la suivante: en premier lieu et avant tout, interdiction et destruction des armes atomiques ; en second lieu, accord sur un système de contrôle restreint si possible. C'est encore ce qu'a répété M. Vyshinsky lors de la 145^e séance de la Première Commission.

Or, la proposition de l'URSS (A/C.1/310) prévoit maintenant deux conventions séparées qui seraient signées et entreraient en vigueur simultanément. Le représentant de la RSS d'Ukraine a déclaré à la 148^e séance, que la proposition de l'Union soviétique constituait un compromis. En fait, il s'agit en apparence d'un ralliement aux recommandations de la Commission de l'énergie atomique. Mais si ce document signifie vraiment ce que les mots semblent dire, il s'agit là d'un acte de courage.

La délégation des Philippines est en accord complet avec les principales conclusions et recommandations de la Commission de l'énergie atomique. Elle se trouve également en accord avec la première recommandation faite par la délégation de l'URSS dans son projet de résolution. Cette recommandation, qu'a faite également la délégation de la Syrie, consiste en ce que le Conseil de sécurité et la Commission de l'énergie atomique poursuivent « leurs travaux dans le sens déterminé » par certaines résolutions de l'Assemblée générale, celles des 24 janvier et 14 décembre 1946.

Dans l'intérêt de la bonne harmonie, la délégation des Philippines serait d'avis que l'on ne demandât pas à la délégation de l'URSS de dire formellement si le premier paragraphe du dispositif de son projet de résolution constitue un ralliement aux rapports de la Commission de l'énergie atomique. L'essentiel serait un accord implicite se traduisant par des actes. A cet égard, le nœud du problème réside dans la seconde recommandation relative à l'élaboration de deux conventions devant être signées et mises en vigueur simultanément. Sur ce point, le projet de résolution de l'URSS doit être quelque peu clarifié ; et la délégation des Philippines, pour sa part, désirerait poser un certain nombre de questions.

En premier lieu, alors que la Commission de l'énergie atomique recommandait la conclusion d'une convention unique traitant à la fois du contrôle et de l'interdiction, le projet de résolution de l'URSS recommande la conclusion de deux conventions distinctes : ne s'agit-il vraiment là que d'un point purement technique, sans importance réelle ? Le plan de contrôle et d'interdiction prévu par la Commission de l'énergie atomique constitue un ensemble organique dont toutes les parties seraient étroitement liées entre elles ; le contrôle serait effectif à tous les stades ; et la technique du contrôle d'une

bition and destruction on the other, would be interdependent.

If two separate conventions were to be drawn up, the organic character of the plan would be ruined. It remained to be seen whether the fact that the two conventions were to be signed and brought into operation simultaneously would compensate for that disadvantage.

The inequality of the sacrifices agreed to and of the responsibilities assumed by the signatory Powers existed even in the plan which contemplated a single convention. But that disadvantage would be considerably increased if two conventions were concluded, since a convention concerning the prohibition and destruction of atomic weapons would, in fact, constitute a unilateral obligation for the signatory State which possessed atomic bombs.

On the other hand, if a single convention were concluded the sacrifice made by one State would, in some measure, be counterbalanced because it would be conditional upon the observance by all signatory States of the provisions for effective control.

In any event, the principle of simultaneity did not have the same advantages as a single convention in which the two aspects of control and prohibition would be organically related. Or else, it would be necessary to specify in the convention on prohibition that it would not come into effect until 'after the international system of control provided in the other convention was in effective operation. In other words the basis of simultaneity should not depend on the date of signing and of ratification of the two conventions but rather on the date at which the control system was operating effectively.

General Romulo then asked whether in the expression "effective international control" used in the resolution of the Soviet Union, the word "effective" really had the meaning it appeared to have. Since the draft resolution would, in fact, be a mandate to the Atomic Energy Commission, would the Soviet Union be ready to accept the judgment of the Commission as to what constituted effective measures of control? The majority of the Commission had already given its opinion on that point. It had proclaimed the necessity for an international control agency operating by majority rules, having rights of ownership, operation and control, and with unrestricted powers of inspection and of imposing swift sanctions against violations. The proposals of the Soviet Union were essentially based on the responsibility of each State and the international organ could only undertake inspections periodically or in certain specific cases. It was, moreover, the veto-bound Security Council which would have the right to impose sanctions.

It might then be asked whether the USSR was ready to renounce its national sovereignty to the extent required by the establishment of an effective international control.

The delegation of the Soviet Union had expressed the very legitimate fear that its national interests might be jeopardized by the estab-

part et celle de l'interdiction et de la destruction d'autre part dépendraient l'une de l'autre : en fait, elles seraient conditionnées l'une par l'autre.

La conclusion de deux conventions séparées ruinerait le caractère organique de ce plan. Reste à savoir si cet inconvénient serait compensé par la simultanéité de la signature et de la mise en vigueur des deux conventions.

L'inégalité des sacrifices consentis et des responsabilités assumées par les Puissances signataires existe même dans le plan prévoyant une convention unique. Mais cet inconvénient serait sensiblement aggravé si deux conventions étaient conclues. Car, en fait, une convention relative à l'interdiction et à la destruction des armes atomiques constituerait une obligation unilatérale pour celui des États signataires qui possède des bombes atomiques.

Au contraire, si une convention unique était conclue, le sacrifice consenti par un État ne serait pas sans contre-partie, puisqu'il dépendrait du respect par tous les États signataires des dispositions relatives à un contrôle effectif.

En somme, le principe de la simultanéité n'aurait pas les mêmes avantages qu'une convention unique dans laquelle les deux aspects de contrôle et d'interdiction seraient organiquement liés. Ou bien il faudrait alors, dans la convention relative à l'interdiction, spécifier qu'elle n'entrera pas en vigueur avant que le système de contrôle international prévu à l'autre convention ne fonctionne effectivement. En d'autres termes, la base de la simultanéité ne devrait pas être la date de la signature ou de la ratification des deux conventions, mais bien la date à laquelle le système de contrôle fonctionnerait effectivement.

Le général Romulo demande ensuite si dans l'expression « contrôle international efficace » employée dans la résolution de l'Union soviétique, le dernier mot a vraiment le sens qu'il paraît avoir. Puisque le projet de résolution aboutit en fait à confier un mandat à la Commission de l'énergie atomique, l'Union soviétique serait-elle prête à s'en remettre à la Commission pour la définition des mesures effectives de contrôle? La majorité de la Commission s'est déjà prononcée sur ce point. Elle a proclamé la nécessité d'une institution internationale de contrôle, décidant à la majorité, investie des droits de propriété, d'exploitation et de contrôle, et du pouvoir absolu de procéder à des inspections et de prendre des sanctions immédiates contre toutes violations. Quant aux propositions de l'Union soviétique, elles sont fondées essentiellement sur la responsabilité de chaque État et l'organisme international ne peut que procéder à des inspections périodiques, en certains cas. De plus, c'est le Conseil de sécurité, soumis à la règle du veto, qui aurait le droit de prendre des sanctions.

L'on peut donc se demander si l'URSS est prête à renoncer à sa souveraineté nationale dans la mesure qu'exige l'établissement d'un contrôle international efficace.

La délégation de l'Union soviétique a exprimé la crainte, fort légitime, que ses intérêts nationaux ne fussent compromis par l'établissement d'un

lishment of an international system of ownership, operation and control of atomic energy. But the so-called "automatic majority" had not always been exclusively anti-Soviet. The whole of Asia and the Far East — an area as vast as, and far more densely populated than, the Soviet Union and Eastern Europe put together — had not one representative among the non-permanent members of the Security Council and not a single representative holding a key position either in the General Assembly or in its Committees. That was contrary to the Charter and to the rules of procedure of the United Nations organs.

In that life-and-death question of atomic energy, the overriding requirements of international security would impose on States an attitude of discipline and mutual confidence. All peoples were bound by a common loyalty and allegiance to humanity itself.

The only propaganda that mattered was propaganda for human life; the representatives of the great Powers should make a supreme effort to find a true basis of agreement in the atomic energy question. International security must triumph over cynicism and pettiness.

The CHAIRMAN drew the Committee's attention to rule 120 of the rules of procedure which lays down that unless it decides otherwise, a Committee shall vote on the proposals in the order in which they have been submitted.

The Secretary of the Committee had been instructed to draw up an exact table of the times at which proposals were submitted to him. Representatives were therefore asked to submit their proposals in writing to the Secretary. The table which he would compile would serve as an official basis in determining the order of voting.

Colonel HODGSON (Australia) said that he had voted against the cancellation of the afternoon meeting of 5 October, because the fact that the Security Council was meeting at the same time as the First Committee was not a sufficient reason for delaying the work of that Committee which had a very heavy agenda.

The CHAIRMAN explained that the decision only related to the afternoon meeting of 5 October.

The meeting rose at 1 p.m.

HUNDRED AND FIFTIETH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday
6 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

13. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission

Mr. VITERI LAFRONTÉ (Ecuador) stated that those who possessed the atomic weapon had

système de propriété internationale, d'exploitation et de contrôle de l'énergie atomique. Mais la prétendue « majorité automatique » n'a pas toujours été uniquement antisoviétique. L'ensemble de l'Asie et de l'Extrême-Orient, aussi vaste et bien plus peuplé que l'Union soviétique et l'Europe orientale réunies, n'est pas représenté parmi les membres non permanents du Conseil de sécurité et n'occupe aucune des positions essentielles à l'Assemblée générale ni dans ses Commissions. Cela est contraire à la Charte et aux règlements intérieurs de ces organes des Nations Unies.

Dans cette question de l'énergie atomique, qui est une question de vie ou de mort, les considérations décisives de la sécurité internationale feront prévaloir une attitude de discipline et de confiance mutuelle. C'est envers l'humanité elle-même que tous les peuples sont liés par un devoir commun.

La seule propagande qui compte est la propagande en faveur de la vie humaine : que les représentants des grandes Puissances tentent un effort suprême pour trouver une base véritable d'accord en matière d'énergie atomique. La sécurité internationale doit triompher du cynisme et de la petitesse d'esprit.

Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur l'article 120 du règlement intérieur, qui prévoit que, à moins que la Commission n'en décide autrement, les propositions sont mises aux voix dans l'ordre dans lequel elles ont été présentées.

Le Secrétaire de la Commission a été chargé de dresser un tableau précis du moment auquel les propositions lui seront présentées. Les représentants sont priés, en conséquence, de remettre le texte de leurs propositions au Secrétaire. Le tableau qui sera dressé par celui-ci, servira de base officielle dans la détermination de l'ordre de vote.

Le colonel HODGSON (Australie) indique qu'il a voté contre la suppression de la séance de l'après-midi du 5 octobre, car le fait que le Conseil de sécurité se réunit en même temps que la Première Commission ne peut être invoqué pour retarder les travaux de cette dernière dont l'ordre du jour est très chargé.

Le PRÉSIDENT précise que la décision qui a été prise ne concerne que la séance de l'après-midi du 5 octobre.

La séance est levée à 13 heures.

CENT-CINQUANTIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 6 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

13. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique

M. VITERI LAFRONTÉ (Équateur) rappelle que les détenteurs de l'arme atomique ont toujours

always declared that it should be internationally controlled. Was it necessary to recall that hardly three months had elapsed between a statement by Mr. Stimson regarding the international control of atomic energy and the conclusion of the agreement at Washington between the representatives of the United States, the United Kingdom and Canada (August-November 1945) ?

The First Committee, of which he had been Rapporteur, had worked in a noteworthy spirit of conciliation at the first session of the General Assembly, and had proposed that an Atomic Energy Commission should be established.

Forty-six Members of the United Nations had unanimously adopted, on 24 January 1946, a resolution establishing an Atomic Energy Commission,¹ in accordance with a plan prepared by the five permanent members of the Security Council and Canada.

That unanimity had not, unfortunately, been maintained in the Atomic Energy Commission. It was true that the latest USSR proposal might help to remove the disagreement which, up to the present, had appeared to divide the majority from the minority in the Commission.

It was therefore advisable, first of all, to ascertain the precise meaning of the USSR proposal; to that end, a smaller group than the First Committee should be formed. As regards the first operative part of the USSR draft resolution (A/C.1/310), it would be advisable to refer to the work carried out by the Atomic Energy Commission in two and a half years, for the conclusions reached by such a strong majority of that Commission could not be ignored.

As to the second USSR recommendation, it might be asked whether it was really necessary to conclude two separate conventions.

He therefore proposed that a sub-committee should be established, representing all opinions, to examine the proposals submitted to the First Committee. Its object would be to reach agreement on a formula to allow the resumption of the Atomic Energy Commission's work. The delegations of the following countries might be represented on the sub-committee: the United States of America, the United Kingdom, Canada, the Union of Soviet Socialist Republics, the Ukrainian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Norway, India, one of the Arab States, Uruguay, Colombia, Argentina, and perhaps some other countries.

Understandably, some representatives might be sceptical about the possibility of reaching agreement in a sub-committee, when the Atomic Energy Commission and the Security Council had been unable to do so; but the fact was that new proposals had been put forward. Thus far, the USSR had always stressed the necessity for beginning by the prohibition of atomic

proclamé qu'elle devrait être l'objet d'une réglementation internationale. Faut-il rappeler que trois mois à peine s'écoulèrent entre une déclaration de M. Stimson relative au contrôle international de l'énergie atomique et l'accord conclu à Washington entre les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada (août-novembre 1945) ?

Au cours de la première session de l'Assemblée générale, la Première Commission, dont M. Viteri Lafronze était Rapporteur, travailla dans un esprit de conciliation remarquable. Elle proposa la création de la Commission de l'énergie atomique.

Le 24 janvier 1946, quarante-six Membres des Nations Unies adoptaient à l'unanimité une résolution établissant la Commission de l'énergie atomique¹, conformément à un projet préparé par les cinq Membres permanents du Conseil de sécurité et le Canada.

Par malheur, cette unanimité n'a pu être maintenue au sein de la Commission de l'énergie atomique. Il est vrai que la dernière proposition de l'Union soviétique va peut-être aider à la solution du conflit qui, jusque-là, semblait séparer la majorité de la minorité au sein de la Commission de l'énergie atomique.

Il convient donc tout d'abord de se rendre plus exactement compte du sens réel de la proposition de l'Union soviétique; dans cet esprit, un groupe plus restreint que la Première Commission elle-même devrait être constitué. En ce qui concerne la première partie du dispositif du projet de résolution de l'Union soviétique (A/C.1/310), il serait bon de faire allusion au travail accompli en deux ans et demi par la Commission de l'énergie atomique. Car il est impossible de négliger des résultats obtenus par une majorité si forte des membres de cette Commission.

Quant à la deuxième recommandation formulée par l'Union soviétique, il est permis de se demander s'il sera vraiment nécessaire de conclure deux conventions distinctes.

La délégation de l'Équateur propose, en conséquence, que soit créée une sous-commission au sein de laquelle toutes les opinions se trouveraient représentées et qui examinerait les différentes propositions soumises à la Première Commission. Il s'agirait de se mettre d'accord sur une formule qui permet à la Commission de l'énergie atomique de poursuivre ses travaux. Les délégations des pays suivants pourraient être représentées au sein de la sous-commission: États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Canada, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Norvège, Inde, un des États arabes, Uruguay, Colombie, Argentine, ainsi que peut-être certains autres pays.

Sans doute pourrait-on se montrer sceptique sur la possibilité de parvenir à un accord au sein d'une sous-commission puisque la Commission de l'énergie atomique et le Conseil de sécurité n'ont pu se mettre d'accord. Mais le fait est que l'on se trouve aujourd'hui en présence de nouvelles propositions. Jusqu'ici, l'Union soviétique avait toujours insisté sur la nécessité de commencer par

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 9.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 9.

weapons ; now, it admitted the principle of simultaneous action.

It had been maintained, indeed, that if the two conventions were to be simultaneous, it might be better to conclude only one. In any case, it should not be forgotten that the United States, the United Kingdom and Canada had always recognized the need for the eventual prohibition of atomic weapons.

Mr. FRANÇOIS (Netherlands) stated that the question of control of atomic bombs, not their destruction, was the main issue ; for there was universal agreement that the bombs should be destroyed as soon as effective control was established.

But how was that control to be carried out? The Union of Soviet Socialist Republics and some other Powers were opposed to the principle of establishing an agency in which they would be in the minority, and wanted the Security Council to be the sole controlling body. The way in which some members had used the right of veto showed that they would only conform to majority decisions if those decisions suited them. The delegation of India had suggested that decisions should be taken by an agency in which the rule of the majority prevailed, but that the carrying out of those decisions should fall to the Security Council. It was doubtful, however, that that solution could be adopted.

The Netherlands delegation had been gratified to see the USSR abandon its purely negative attitude. But the new USSR proposal would only make agreement easier if that delegation accepted effective control and adequate constraint ; for it was impossible for some States to renounce the use of the atomic weapon unless equivalent guarantees were given by the others.

It was particularly surprising that the States which were ready to accept the strictest control were being attacked by those who persist in the obsolete conception of sovereignty.

Control could be established so as to exclude predominance by any one State ; to refuse to admit that possibility would be to abandon all hope of international co-operation.

The Netherlands delegation, which had sat on the Atomic Energy Commission for a year, was well aware of the desire for conciliation manifested by the majority of that Commission. It would therefore vote for the Canadian draft resolution, reserving the right to consider any amendment which might allow a resumption of work by the Atomic Energy Commission in favourable circumstances.

Mr. ACOSTA (Paraguay) referred to the United States proposal, according to which an international control agency would supervise the different stages in the production and utilization of nuclear energy. According to the USSR plan, on the contrary, each State would retain control of its own production, but would be subject to certain inspections and enquiries. It could not be denied, however, that the latest USSR proposal had raised hopes of reconciling the two points of view.

l'interdiction des armes atomiques, or elle admet maintenant le principe de la simultanéité.

L'on a dit, il est vrai, que si les deux conventions doivent être simultanées il vaudrait peut-être mieux qu'une convention unique fût conclue. De toute manière, il ne faut pas oublier que les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada ont toujours reconnu la nécessité d'arriver éventuellement à l'interdiction des armes atomiques.

M. FRANÇOIS (Pays-Bas) déclare que la question essentielle est celle du contrôle, non celle de la destruction des bombes atomiques. Car tout le monde est d'accord pour que les bombes soient détruites dès que le contrôle fonctionnera effectivement.

Comment donc effectuer ce contrôle ? l'Union soviétique et certaines autres Puissances sont opposées au principe d'un organisme où elles seraient en minorité et elles entendent que le seul organe de contrôle soit le Conseil de sécurité. Or la façon dont certains ont usé du droit de « veto » indique qu'ils ne se conformeront aux décisions de la majorité que si celles-ci leur conviennent. La délégation de l'Inde a suggéré que les décisions soient prises par un organisme au sein duquel prévaudrait la règle de la majorité, mais que l'exécution de ces décisions appartînt au Conseil de sécurité. Il est toutefois douteux que cette solution puisse être acceptée.

La délégation des Pays-Bas s'est réjouie de voir l'URSS abandonner son attitude purement négative. Mais la nouvelle proposition de l'URSS ne saurait faciliter un accord que si cette délégation accepte un contrôle effectif et une répression efficace. Car il est impossible que certains États renoncent à l'emploi de l'arme atomique sans que les autres États ne donnent des garanties correspondantes.

Il est particulièrement surprenant que ce soit les États prêts à accepter le contrôle le plus strict qui soient attaqués par ceux qui s'attachent à la conception d'une souveraineté surannée.

Le contrôle peut être organisé de façon à éliminer la prépondérance d'un État quelconque ; nier cette possibilité serait abandonner tout espoir de coopération internationale.

La délégation des Pays-Bas, qui a siégé pendant un an à la Commission de l'énergie atomique, sait de quelle volonté de conciliation a fait preuve la majorité de cette Commission. Elle votera donc en faveur du projet de résolution de la délégation du Canada, tout en se réservant d'examiner tout amendement tendant à permettre à la Commission de l'énergie atomique de continuer ses travaux dans de bonnes conditions.

M. ACOSTA (Paraguay) fait allusion à la proposition des États-Unis selon laquelle un organisme de contrôle international surveillerait les différentes phases de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire. Selon le plan soumis par l'URSS, chaque État conserverait au contraire le contrôle de sa propre production, mais serait soumis à certaines inspections et enquêtes. Il est vrai que la dernière proposition de l'URSS a fait naître l'espoir d'une conciliation de ces deux points de vue.

The delegation of Paraguay considered that a permanent control should be exercised and that the proposed convention should not be subject to the "veto". Agreement on a control to be exercised by the whole world should be possible, provided perfect sincerity was evinced by the various delegations.

The delegation of Paraguay declared itself in favour of the majority plan of the Atomic Energy Commission, and of any proposal likely to form a basis for agreement. In that spirit, it supported the proposal of the Ecuador delegation.

Mr. McNEIL (United Kingdom) stated that his primary aim in speaking was to explore the possibility of reconciling the divergent views of the majority and minority of the Atomic Energy Commission.

Contrary to the assertions of the representative of the Byelorussian SSR, the USSR delegation contemplated international co-operation only in organs of its own choosing and on its own terms. The representative of India had rightly stressed the need for finding grounds for agreement. Likewise, in view of the latest USSR proposal, the efforts of the Ecuador delegation were most praiseworthy. However, unless the various delegations came to an agreement on the essential questions of principle, a sub-committee would be of doubtful value. It was for that reason that he wished to ask the USSR delegation the following three questions.

1. Did the USSR delegation agree that a fully effective international control system should come into operation before the other convention on the prohibition and destruction of atomic weapons was brought into effect? That was the crucial point, and the question of the number of conventions was of secondary importance.

All delegations should be scrupulously honest and explicit on that point, so that the real situation would be clear to everyone. So far there had been a gulf between the majority and the minority in the Atomic Energy Commission; it would be useless to attempt to bridge that gulf by juggling with words. Recalling that the United States had been the first country to possess and use the atomic bomb in the war against Japan (and the USSR had gained greatly from that use), he pointed out that the United States had also been the first to recognize the fact that fear and suspicion would persist as long as it retained a monopoly of atomic weapons.

Some delegations had asked why the United States did not wish to reveal the secret of the atom. The United States, the United Kingdom and the other signatories of the report of the Atomic Energy Commission did not wish the information to be divulged and the atomic bombs to be destroyed with hardly any guarantee in exchange, not because those countries were afraid of the USSR, but because they were afraid of what the USSR might at any time attempt to do.

La délégation du Paraguay considère que le contrôle doit s'exercer en permanence et que la convention à conclure dans ce domaine doit se placer en dehors du domaine d'application du droit de « veto ». Si les différentes délégations font preuve d'une sincérité totale, un accord doit être possible sur un contrôle exercé par l'ensemble du monde.

La délégation du Paraguay se déclare en faveur du plan de la majorité de la Commission de l'énergie atomique ainsi que de toute proposition susceptible de constituer la base d'un accord. Dans cet esprit, la délégation du Paraguay appuie la proposition de la délégation de l'Équateur.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare que le but primordial de son intervention est de rechercher s'il n'est vraiment pas possible de concilier les divergences entre les vues de la majorité et celles de la minorité de la Commission de l'énergie atomique.

Contrairement à ce qu'a indiqué le représentant de la RSS de Biélorussie, la délégation de l'URSS n'envisage la possibilité d'une coopération internationale que dans des organismes de son choix et aux conditions qui lui plaisent. Le représentant de l'Inde a insisté à juste titre sur la nécessité de trouver un terrain d'entente. De même, étant donné la dernière proposition de l'URSS, les efforts tentés par la délégation de l'Équateur sont des plus louables. Toutefois, à moins que les différentes délégations ne puissent se mettre d'accord sur les questions de principe essentielles la constitution d'une sous-commission aurait peu de valeur pratique. C'est pourquoi M. McNeil désire poser trois questions à la délégation de l'URSS.

1. La délégation de l'URSS est-elle d'accord pour qu'un système de contrôle vraiment efficace fonctionne avant que l'autre convention sur l'interdiction et la destruction des armes atomiques soit mise en application ? Telle est la question décisive ; le problème de savoir s'il doit y avoir une ou plusieurs conventions est tout à fait secondaire.

Les délégations doivent être, sur ce point, d'une honnêteté, d'une clarté absolues et s'expliquer d'une manière telle que tout le monde puisse comprendre. Jusqu'à maintenant la majorité et la minorité de la Commission de l'énergie atomique ont été séparées par un gouffre ; il serait vain d'essayer de le combler en se contentant de jouer sur des mots. Rappelant que les États-Unis ont été les premiers à posséder et à utiliser la bombe atomique dans la guerre contre le Japon (ce dont l'URSS a largement bénéficié), M. McNeil souligne que les États-Unis sont aussi les premiers à reconnaître que la crainte et la méfiance régneront tant qu'ils conserveront le monopole de l'arme atomique.

Certaines délégations demandent pourquoi les États-Unis ne veulent pas communiquer le secret atomique. Si les États-Unis, le Royaume-Uni et les autres signataires du rapport de la Commission de l'énergie atomique ne veulent pas que ces renseignements soient communiqués et que les bombes atomiques soient détruites presque sans contre-partie, ce n'est pas que ces États aient peur de l'URSS ; mais ils ont peur de ce que l'URSS pourrait tenter de faire à tout moment.

The territorial gains effected by the USSR, its policy of encouraging the rebels in Greece and Indonesia, the siege of Berlin, the pressure exercised in an attempt to terrorize Greece, Turkey and Iran, and the presence of a Soviet fifth column in all Western European countries were certainly not manifestations of peace or of a good-neighbour policy.

Moreover, nothing was known abroad of the armaments in the USSR and it was becoming more and more difficult to obtain information from objective sources, especially since the issuance of the circular of 30 September 1948, from the USSR Ministry of Foreign Affairs, imposing severer restrictions on the movements of the Diplomatic Corps within the USSR. He also recalled that the United Kingdom had never received a reply to its request to enter into diplomatic relations with the Ukrainian SSR, a request which had been made in 1947.

Only an effective system of control could free the world from the fear caused by the policy of expansion and the aggressive political warfare carried on by the USSR, as well as by the fact that no one knew what was happening within the Soviet Union.

2. Was the USSR delegation ready to accept the essential principles contained in the reports of the Atomic Energy Commission as a general basis for drafting a convention on the control of atomic energy?

There was at present enough information available on the method of production of nuclear fuel to conclude that it could be used equally for peaceful or military purposes. There were not two varieties of atomic substance, one explosive and the other non-explosive. Nuclear fission was essentially a process involving explosion, and the only difference between using nuclear fuel for peaceful as opposed to military purposes was that, in the first case there was a slow chain reaction, while in the second it was instantaneous.

Those were inescapable scientific facts, proving conclusively that a system of control at every stage of production was absolutely essential. That control was not intended to be used for intervention in the economic life of any country; it became necessary owing to actual scientific facts.

3. Was the USSR delegation prepared to accept the principle that the veto should not apply to the work of the international control agency? On that question, the United Kingdom delegation had always maintained the same view. From the outset, it had stated that the control agency should be free from the veto in carrying out its day-to-day work.

He thought that, if the USSR delegation could give satisfactory replies to the first two questions and if it were to accept in a general way the basic conclusions of the report of the Atomic Energy Commission, the main part of the problem would be solved and a favourable reply to the third question would also follow.

He stated that his Government did not wish to lose any opportunity of laying the foundations of an effective and comprehensive system of

Les gains territoriaux réalisés par l'URSS, sa politique d'encouragement aux rebelles de Grèce et l'Indonésie, le siège de Berlin, la pression exercée en vue de terroriser la Grèce, la Turquie, l'Iran, et la présence d'une cinquième colonne soviétique dans tous les pays de l'Europe occidentale, ne constituent certes pas les attributs de la paix ni les preuves d'une politique de bon voisinage.

En outre, l'étranger ne sait rien des armements de l'URSS. Et quant à puiser ses informations à des sources objectives, cela devient de plus en plus difficile du fait, notamment, de la circulaire du 30 septembre 1948 du Ministère des affaires étrangères de l'Union soviétique, qui apporte de graves restrictions aux déplacements du corps diplomatique en URSS. Que l'on se souvienne également que le Royaume-Uni n'a jamais reçu de réponse à sa demande, faite en 1947, d'entrer en relations diplomatiques avec la RSS d'Ukraine.

Seul un système de contrôle efficace peut délivrer le monde de la crainte qui résulte de la politique d'expansion de l'URSS, de la guerre politique agressive à laquelle elle se livre et, enfin, de l'ignorance de ce qui se passe sur le territoire de l'Union soviétique.

2. La délégation de l'URSS est-elle prête à accepter que les principes essentiels des rapports de la Commission de l'énergie atomique constituent dans l'ensemble la base générale d'une convention relative au contrôle?

Il existe à l'heure actuelle assez de renseignements sur le mode de production du combustible nucléaire pour arriver à la conclusion que ce combustible peut servir indifféremment soit à des fins pacifiques, soit à des fins militaires. Il n'existe pas de matière atomique explosive et de matière atomique non explosive. La fission nucléaire est par essence un processus explosif et la seule différence entre l'utilisation du combustible nucléaire à des fins pacifiques et à des fins militaires est que dans un cas la réaction en chaîne est lente alors qu'elle est instantanée dans l'autre.

Ces faits sont des conclusions scientifiques indiscutables et ils démontrent irréfutablement qu'un système de contrôle à tous les stades de la production est une nécessité absolue. Le contrôle n'a pas pour but de s'immiscer dans la vie économique d'un pays quelconque; il est uniquement dicté par la réalité des faits scientifiques.

3. La délégation de l'Union soviétique est-elle prête à accepter le principe selon lequel le veto ne s'appliquera pas au sein de l'organisme international de contrôle? A ce sujet la délégation britannique n'a jamais changé d'attitude. Elle a, dès le début, indiqué que l'organe de contrôle devait échapper au jeu du veto dans ses opérations de contrôle au jour le jour.

M. McNeil estime que si la délégation de l'URSS peut donner des réponses satisfaisantes aux deux premières questions et si elle se rallie, dans l'ensemble, aux conclusions essentielles du rapport de la Commission de l'énergie atomique, le gros du problème sera résolu et une réponse favorable sera aussi donnée à la troisième question.

Le représentant du Royaume-Uni déclare son Gouvernement désire ne perdre aucune occasion permettant d'établir la base d'un syst

control of atomic energy. If the USSR delegation were to move towards a compromise, it would then be possible to set up a subsidiary body to study the question in detail.

Mr. KHALIFA (Egypt) recalled that, in 1946, his country had been a member of the Security Council and consequently also of the Atomic Energy Commission. The Egyptian Government, alarmed by the devastating effect of atomic weapons, had always recommended co-operation in that field in the hope that agreement would be possible.

The difference of opinion between the United States and the USSR could be summarized as follows: both parties wished to have absolute guarantees, yet risks were really inevitable. The question had been discussed for two years and the situation had grown consistently worse because of the constantly increasing production of atomic weapons. The Egyptian delegation was in general agreement with the resolution submitted by the Canadian delegation.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that, as Mr. Vyshinsky had already given a detailed explanation of his delegation's attitude on the problem as a whole, he would simply reply briefly to the questions asked by the representatives of the United Kingdom and the United States with regard to the substance of the resolution submitted by the USSR delegation.

His delegation had already stated that it could not accept the Canadian proposal because the latter would put an end to the work of the Atomic Energy Commission and confine itself to expressing a vague hope which would not have any binding force. He felt, on the contrary, that the Atomic Energy Commission should continue its work on the lines laid down by the General Assembly resolutions of 24 January and 14 December 1946¹, and not along those suggested in the United States plan. The USSR proposal was to the effect that the Commission should prepare two draft conventions, one on the prohibition of atomic weapons, and the other on the effective control of the production of atomic energy; both those conventions should be ratified and brought into operation simultaneously. Those representatives who maintained that their plan would have to be accepted or else the work of the Atomic Energy Commission would have to come to an end, were attempting to impose their will on the Committee. His delegation felt that the Commission should continue its work in order to carry out the task assigned to it in the above-mentioned Assembly resolutions.

In reply to the remarks made by Mr. McNeil, he stated that the people of the USSR were not threatening anyone; the territories which had joined the USSR had done so legally on the basis of international agreements, and moreover, the peoples of those territories had voted in favour of joining the USSR. With regard to

efficace et cohérent de contrôle de l'énergie atomique. Dans le cas où la délégation de l'URSS ferait un pas en avant, il serait alors possible de créer un organe subsidiaire chargé d'étudier plus avant la question.

M. KHALIFA (Egypte) rappelle que son pays était membre du Conseil de sécurité en 1946 et, par conséquent, de la Commission de l'énergie atomique. Le Gouvernement égyptien, alarmé par l'effet dévastateur des armes atomiques, a toujours prôné la coopération dans ce domaine, dans l'espoir qu'un accord serait réalisable.

Le conflit entre les États-Unis et l'Union soviétique peut se résumer en ceci: les deux parties recherchent des garanties absolues alors qu'il y a toujours des risques. Depuis deux ans que la question est débattue, la situation n'a fait qu'empirer, à cause de la production toujours croissante d'armes atomiques. En général, la délégation égyptienne se rallie à la résolution présentée par le Canada.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que étant donné que M. Vyshinsky a déjà exposé en détails le point de vue de sa délégation sur l'ensemble du problème, il se bornera à faire une brève intervention en répondant aux questions posées par les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis en ce qui concerne le fond de la résolution de l'Union soviétique.

La délégation de l'URSS a déjà indiqué que la proposition canadienne était inacceptable car elle propose qu'il soit mis fin aux travaux de la Commission de l'énergie atomique, et se borne à émettre un vœu général sans force obligatoire. Au contraire, la Commission de l'énergie atomique doit poursuivre ses travaux dans l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale des 24 janvier et 14 décembre 1946¹ et non dans l'esprit du plan des États-Unis. La proposition de l'Union soviétique prévoit la préparation par la Commission de deux projets de conventions, l'une sur l'interdiction des armes atomiques, l'autre sur le contrôle efficace de la production atomique, conventions qui devraient être ratifiées et entrer en vigueur simultanément. Ceux qui prétendent qu'il faut accepter leur plan ou sinon arrêter les travaux de la Commission de l'énergie atomique veulent imposer un *diktat*. Il faut, au contraire, que la Commission poursuive sa tâche pour arriver au but assigné par les deux résolutions de l'Assemblée mentionnées plus haut.

Répondant aux observations de M. McNeil, M. Malik fait remarquer que le peuple soviétique ne menace personne, que les territoires rattachés à l'Union soviétique l'ont été sur une base légale, conformément à des accords internationaux, et que, au surplus, les populations ont voté pour leur rattachement à l'URSS. En ce qui concerne

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 41 (I).

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 41 (I).

Greece, he pointed out to the United Kingdom representative that the sufferings of the Greek people had been caused by the United Kingdom's intervention in the internal affairs of Greece. As for the present situation in Berlin, it was due to the violation by the United Kingdom and the United States of international agreements, in that they had partitioned Germany and had introduced a separate currency reform in Western Germany. The steps taken by the USSR in Eastern Germany had been taken in the interests of the German people.

Moreover, it was not surprising that the measures adopted by the new peoples' democracies were displeasing to the representative of the United Kingdom, for they had driven out those who had wished to make colonial peoples of them. Furthermore, it was untrue to say that British diplomats were not allowed freedom of movement in the Soviet Union when many foreign diplomats were free to go to Leningrad, Kiev and elsewhere; Mr. McNeil had forgotten that a British military attaché had recently been arrested for taking photographs of military installations in the Moscow area.

Finally, Mr. Malik recalled that the United Kingdom representative had omitted to include in his statement of the scientific reasons for the control of atomic energy one of the fundamental conclusions of the experts, namely, that the problem of the control of atomic energy should be approached, not from the scientific but the political point of view.

Mr. Louw (Union of South Africa) said that his country was particularly interested in the solution of the problem because it possessed uranium ore. Broadly speaking, he was in favour of the control of atomic energy.

However, as regards methods of control, the interests of the Union of South Africa certainly differed from those of the majority of the Members of the Assembly. Uranium in the Union of South Africa was found as a component of the gold ore. He understood from the explanation given by the Canadian representative and from chapter V of the Second Report of the Atomic Energy Commission, dealing with the principles which might govern the control of atomic energy, that in certain cases the ownership of such ores might be transferred to the international control agency, which would mean, for the Union of South Africa, the possible transfer of its gold mines.

To avoid any misunderstanding, he stated that his Government was not opposed to the principle of control within reasonable limits, but that he had to reserve his position on the question of measures of control whose nature and scope were undefined.

The representative of the Union of South Africa added that his country had recently passed legislation according to which, not only the control, but also the ownership, of all fissionable material was vested in the State.

Mr. ROLIN (Belgium) considered it would be advisable first of all to examine the answers

la Grèce, il rappelle au représentant britannique que les souffrances du peuple grec sont le résultat de l'intervention du Royaume-Uni dans les affaires intérieures de la Grèce. Quant à la situation actuelle à Berlin, elle est due au fait que le Royaume-Uni et les États-Unis ont violé les accords internationaux en procédant à une division de l'Allemagne et à une réforme monétaire séparée en Allemagne occidentale. Les mesures adoptées par l'URSS en Allemagne orientale ont été prises dans l'intérêt du peuple allemand.

Il n'est pas non plus étonnant que les mesures prises par les nouvelles démocraties populaires ne plaisent pas au représentant du Royaume-Uni, car ces démocraties ont chassé du pays ceux qui voulaient faire d'elles des peuples coloniaux. Enfin, c'est une calomnie de déclarer que les diplomates britanniques n'ont pas le droit de circuler librement en URSS, alors que beaucoup de diplomates étrangers peuvent se rendre à Leningrad, à Kiev, et ailleurs, mais M. McNeil oublie que récemment un attaché militaire britannique a été arrêté pour avoir photographié des ouvrages militaires soviétiques dans la région de Moscou.

M. Malik rappelle enfin que, au cours de son exposé des bases scientifiques du contrôle de l'énergie atomique, le représentant britannique a oublié de citer une conclusion fondamentale des experts, à savoir, que le problème du contrôle de l'énergie atomique doit être abordé non pas du point de vue technique, mais du point de vue politique.

M. Louw (Union Sud-Africaine) déclare que son pays a un intérêt particulier à la solution du problème étant donné qu'il possède des minerais d'uranium. En général, il est en faveur d'un contrôle de l'énergie atomique.

Toutefois, en ce qui concerne les méthodes de contrôle, l'Union Sud-Africaine a certainement des intérêts différents de ceux de la majorité des membres de l'Assemblée. En effet, les minerais d'uranium que l'on trouve en Union Sud-Africaine sont intimement mélangés au minerai d'or. D'après les explications qui ont été données par le représentant du Canada et d'après le chapitre 5 du deuxième rapport de la Commission de l'énergie atomique qui traite des principes pouvant régir le contrôle de l'énergie atomique, il ressort que la propriété des minerais pourrait dans certains cas être transférée à l'organisme international de contrôle, ce qui signifierait dans le cas de l'Union Sud-Africaine le transfert éventuel de ses mines d'or.

Pour éviter tout malentendu, M. Louw déclare que son Gouvernement n'est pas opposé au principe du contrôle pour autant qu'il soit raisonnable, mais il doit réserver sa position au sujet des mesures de contrôle dont il ne connaît pas les modalités ni l'étendue.

Le représentant de l'Union Sud-Africaine ajoute que son pays vient d'adopter une loi aux termes de laquelle non seulement le contrôle mais encore la propriété de tous les matériaux fissiles sont transférés à l'État.

M. ROLIN (Belgique) estime qu'il convient avant tout d'examiner les réponses qui ont été faites par

given by Mr. Malik to Mr. McNeil's questions in order to determine whether the Atomic Energy Commission could usefully resume its work.

Mr. McNeil's first question, whether the control of atomic energy should come into force before the prohibition of atomic weapons, had been answered in the negative by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. It seemed likely that the expression "to come into force" was the basic cause of this disagreement. In asking that the two conventions should be signed simultaneously, the USSR was seeking an assurance that atomic weapons would be prohibited at the moment when that country would be called upon to subscribe to the obligations of control. The two conventions would then be ratified and would come into force at the same time. But that did not necessarily mean that they would be put into execution at the same time. It seemed that the convention on control could not enter into force immediately since, at the moment of its ratification, the control agency would exist only on paper. There would inevitably be delay as the measures for control came gradually into execution; and if, as Marshal Stalin had recognized, effective control was an indispensable condition of prohibition, it had to be admitted that there would also be a gradual application of the system of prohibition. He therefore asked the representative of the USSR, concretely, whether he was in agreement with the principle of the gradual and parallel application of the conventions on the prohibition of atomic weapons and on the control of atomic energy.

Mr. Malik had given an evasive answer to the second question which Mr. McNeil had asked, concerning the acceptance of the majority report as the general basis of the conventions. Nevertheless, it was possible that there was no insuperable difference; of course, the USSR delegation could not be asked to accept that report now, but it should bear in mind that if the Commission was to continue its work it would have to follow the main lines of the system of control which had been approved by nine votes to two.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics had not answered the third question of the United Kingdom representative concerning the veto. It appeared, however, from earlier statements that the USSR had already agreed that the control agency should not be subject to the operation of the veto for its inspections, and therefore for its control, and that the question of the veto would only arise on the higher level of the Security Council. He asked the USSR representative to confirm this point.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) considered that the new proposal submitted by the Union of Soviet Socialist Republics constituted a constructive contribution to peace and international understanding and was framed in the spirit of the resolutions of the General Assembly of 24 January and 14 December 1946. Its very spirit of conciliation made the proposal itself an act of peace.

The discussion on that proposal had shown that, with a few exceptions, other members

M. Malik à M. McNeil afin de déterminer si la Commission de l'énergie atomique peut utilement reprendre ses travaux.

A la première question de M. McNeil, à savoir, si le contrôle de l'énergie atomique devait entrer en vigueur avant l'interdiction des armes atomiques, le représentant soviétique a répondu négativement. Il est probable que l'expression « entrer en vigueur » est à l'origine de cette discordance. En demandant que les deux conventions soient conclues simultanément, ce que l'URSS a en vue, c'est d'avoir une certitude quant à l'interdiction des armes atomiques au moment où elle serait appelée à souscrire à des obligations de contrôle. Les deux conventions seront donc ratifiées et entreront en vigueur en même temps. Mais est-ce à dire qu'elles seront mises en application en même temps ? Il semble que la convention sur le contrôle ne puisse entrer immédiatement en application car, au moment de la ratification de la convention, l'organisme de contrôle n'existera que sur le papier. Il y aura donc un échelonnement dans la mise en œuvre des mesures de contrôle et si, comme le maréchal Staline l'a reconnu, un contrôle efficace est une condition indispensable d'un système d'interdiction, il faut admettre qu'il y aura aussi un échelonnement dans la mise en application du système d'interdiction. Aussi, il conviendrait de poser cette question précise au représentant de l'Union soviétique, à savoir s'il est d'accord sur le principe de l'échelonnement parallèle dans la mise en application des conventions sur l'interdiction des armes atomiques et sur le contrôle de l'énergie atomique.

M. Malik a répondu évasivement à la deuxième question de M. McNeil sur l'acceptation du rapport de la majorité comme base générale des conventions. Toutefois, il est possible qu'il n'y ait point de désaccord insurmontable. Sans doute, on ne peut demander à la délégation de l'URSS d'accepter maintenant ce rapport, mais elle ne peut perdre de vue que si l'on demande à la Commission de poursuivre ses travaux, la Commission suivra les grandes lignes du système de contrôle qu'elle a déjà approuvé par 9 voix contre 2.

Le représentant de l'Union soviétique n'a pas répondu à la troisième question du représentant du Royaume-Uni, question relative au veto. Mais il semble résulter de déclarations antérieures que l'URSS a déjà marqué son accord pour que l'organisme de contrôle ne soit pas soumis au jeu du veto pour ses inspections et donc pour son contrôle, la question du veto ne se posant qu'au stade supérieur du Conseil de sécurité. La délégation de l'URSS pourrait-elle confirmer que ce point de vue est exact ?

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que la nouvelle résolution de l'Union soviétique représente un apport constructif pour la paix et l'entente internationale, conçue dans l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale des 24 janvier et 14 décembre 1946. Par son esprit de conciliation, cette proposition est en elle-même un acte de paix.

Les discussions sur cette résolution ont montré que, à part quelques exceptions, les autres repré-

were also determined to apply the resolutions of the General Assembly. The Union of Soviet Socialist Republics desired that the Atomic Energy Commission should take up its work again without delay, in the hope of finding a solution. If that proposal were adopted, the First Committee should recommend that the Atomic Energy Commission start work again immediately, that is to say, during the present session of the General Assembly.

The Canadian proposal, however, assumed that the General Assembly would abandon the attempt to find a solution to the problem of atomic energy. It contained threats, and constituted a challenge to the resolutions of the General Assembly; it was also an admission of complete failure. Furthermore, it contained no concrete proposition; it merely recognized and accepted the principle of existing monopolies.

In paragraph 7 it sought to condemn a State simply because it held a different opinion from that of the United States. It was based on the idea to be found also in Mr. Bevin's speech at the General Assembly,¹ in which he had stated that if an atomic war broke out, responsibility would rest on the USSR because it had refused to subscribe to a system of control approved by the majority. If an atomic war did break out, however, it would be the fault of the country which had jealously retained its monopoly and had continued to manufacture increasingly efficient atomic weapons.

A comparison of the two proposals showed clearly that one was designed to defend the interests of the United States, while the other suggested action in conformity with the aims of the resolutions adopted by the General Assembly.

He then read extracts from an article in a United States aviation magazine by two officers of the United States Air Force. The writers, while agreeing on the use of the atom bomb, differed only on the question of the duration of an atomic war. The alleged generosity of the United States in the matter of divulging atomic secrets should be judged in the light of opinions of this kind.

Mr. Katz-Suchy asked the United Kingdom representative to which conclusions of the reports of the Atomic Energy Commission he had been referring when he asked if the Union of Soviet Socialist Republics could accept them. Was it to the conclusion of the third report, which was an admission of failure? Or did he refer to others? On the question of the veto, the answer had been repeatedly given by the USSR representative, namely, that the principle of unanimity should not apply within the international control organ, but that the veto should continue to apply within the Security Council, in conformity with the Charter, so long as the Council was competent to deal with possible violations.

Commenting on the last speech of the United States representative, he pointed out that, on

sentants sont eux aussi décidés à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale. L'Union soviétique désire que la Commission de l'énergie atomique reprenne immédiatement ses travaux en vue d'aboutir à une solution. Si cette résolution est adoptée, la Première Commission devrait exprimer le désir que la Commission de l'énergie atomique reprenne ses travaux dès maintenant, c'est-à-dire durant la session même de l'Assemblée générale.

La résolution canadienne, par contre, suppose que l'Assemblée générale renonce à résoudre le problème de l'énergie atomique. Elle renferme des menaces, constitue un défi aux résolutions de l'Assemblée générale et est un aveu de faillite totale. De plus, elle ne contient aucune proposition tangible, sauf qu'elle reconnaît et qu'elle accepte le principe des monopoles existant actuellement.

En son paragraphe 7, elle tente de condamner un État pour la seule raison qu'il est d'un avis différent de celui des États-Unis. A cet égard, elle s'inspire de la même idée que celle qui animait l'intervention de M. Bevin à l'Assemblée générale¹ au cours de laquelle il déclara que si une guerre atomique devait éclater, la responsabilité en tomberait sur l'URSS et ce parce qu'elle aurait refusé de se rallier à un système de contrôle approuvé par la majorité. Mais, si une guerre atomique éclatait, le pays qui en porterait la responsabilité est celui qui a jalousement gardé son monopole et continué à fabriquer des armes atomiques de plus en plus perfectionnées.

Il suffit de comparer les deux résolutions pour constater que l'une s'emploie à défendre les intérêts des États-Unis tandis que l'autre présente un programme conforme aux buts poursuivis par les résolutions de l'Assemblée générale.

M. Katz-Suchy donne ensuite lecture d'extraits d'un article paru dans une revue d'aviation des États-Unis sous la plume de deux officiers de l'armée de l'Air américaine. Ces auteurs, tout en étant d'accord sur l'emploi de la bombe atomique, différaient seulement d'avis sur la durée de la guerre éclair atomique. C'est à la lumière de points de vue de ce genre qu'il convient d'apprécier la prétendue générosité des États-Unis quant à la divulgation des secrets atomiques.

M. Katz-Suchy demande au représentant du Royaume-Uni à quelles conclusions des rapports de la Commission de l'énergie atomique il faisait allusion lorsqu'il demandait si l'Union soviétique pouvait les accepter. S'agit-il de la conclusion du troisième rapport, qui est un aveu d'échec? Ou d'autres conclusions? En ce qui concerne la question du veto, la réponse a été donnée à maintes reprises par le représentant de l'URSS, à savoir que le principe de l'unanimité ne s'appliquerait pas au sein de l'organisme international de contrôle, mais que le veto continuerait d'être appliqué au sein du Conseil de sécurité conformément à la Charte, le Conseil étant compétent pour connaître des violations éventuelles.

Examinant la dernière intervention du représentant des États-Unis, M. Katz-Suchy fait

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly*, 144 th plenary meeting.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, 144^e séance plénière.

the one hand, Mr. Austin had recognized that the USSR proposal constituted a step forward and that it might be possible to accept it; nevertheless, he had concluded with a request that the Canadian proposal be adopted. Could such an attitude be considered as dictated by a spirit of conciliation? Since the Canadian proposal offered no way out of the difficulty and failed to remove the danger of atomic bomb production, how could the United States delegation seriously maintain that it would only agree to continuing the work of the Atomic Energy Commission if the proposal were adopted by a large majority?

The attitude of the United States was in opposition to the will for peace of all the peoples of the world and also to the attitude of many delegations, particularly of the small countries, which continued to believe that agreement was still possible.

The meeting rose at 1.10 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-FIRST MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday,
6 October 1948, at 3.00 p. m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

14. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission

Mr. CASTRO (El Salvador) thought that the operative part of the important draft resolution submitted by the USSR delegation (A/C.1/310) was so concise that it was open to several interpretations. He pointed out that while the two conventions referred to in the USSR proposal might be signed simultaneously they might not be ratified by all. The result might be destruction of atomic weapons while effective control over atomic energy remained theoretical. In his opinion if there were to be two separate conventions, they should be interlocking so that neither would come into force unless the other were also ratified. His delegation would not favour the destruction of atomic weapons before an effective control was in full operation, for the world must be sure that there was no danger of the clandestine production or use of atomic weapons.

While he was in favour of merging the three proposals which had been submitted to the Committee, Mr. Castro did not think such a merger was possible since the proposals appeared to be mutually exclusive. While approving the proposal that the Commission should continue its work, he thought the question of establishing a sub-committee should be put to a vote separately.

remarquer que si, d'une part, M. Austin reconnaît que la proposition de l'Union soviétique constitue un certain progrès et qu'il serait peut-être possible de l'accepter, d'autre part, il conclut en demandant l'adoption de la résolution du Canada. Peut-on dire qu'une telle attitude soit animée d'un esprit de conciliation? Alors que cette proposition canadienne ne permet pas de sortir de l'impasse et laisse intact le danger que présente la production des bombes atomiques, comment la délégation des États-Unis peut-elle sérieusement déclarer qu'elle ne condescendra à ce que la Commission de l'énergie atomique continue ses travaux que si une majorité importante s'est prononcée en faveur de cette proposition?

L'attitude des États-Unis s'oppose à la volonté de paix de tous les peuples du monde et aussi à l'attitude de beaucoup de délégations, spécialement des petits pays, qui persistent à croire qu'un accord reste possible.

La séance est levée à 13 h. 10.

CENT-CINQUANTE ET UNIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 6 octobre 1948, à 15 heures.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

14. Suite de la discussion sur les rap- ports de la Commission de l'énergie atomique

M. CASTRO (Salvador) estime que le dispositif de l'important projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS (A/C.1/310) est si concis qu'il laisse la porte ouverte à des interprétations diverses. Il fait observer que, si les deux conventions auxquelles fait allusion la proposition de l'URSS peuvent être signées simultanément, elles peuvent fort bien ne pas être ratifiées par tous. Il pourrait en résulter une situation où les armes atomiques seraient détruites alors que le contrôle de l'énergie atomique ne serait que purement théorique. S'il doit y avoir deux conventions séparées, elles devraient être si étroitement liées qu'aucune d'elles ne puissent entrer en vigueur sans que l'autre soit en même temps ratifiée. La délégation du Salvador n'approuvera pas la destruction des armes atomiques tant qu'un contrôle efficace ne sera pas pleinement en vigueur, car le monde doit avoir une garantie sûre contre toute production ou utilisation clandestines des armes atomiques.

M. Castro serait d'avis de fusionner en une seule les trois propositions présentées à la Commission, mais il ne pense pas que cette fusion soit possible, du fait que les propositions semblent s'exclure mutuellement. Tout en approuvant les propositions tendant à ce que la Commission poursuive ses travaux, il estime que la création d'une sous-commission devrait être mise aux voix séparément.

He wished to make it clear that while El Salvador approved the reports of the Atomic Energy Commission in principle, it considered that some of the recommendations would have to be modified. In particular, he agreed with the criticisms of the ownership proposals put forward by the representative of the Union of South Africa at the previous meeting and explained that present legislation in El Salvador would not permit the transfer to an international control authority of all minerals which contained the elements of atomic energy when these minerals might have other important uses.

After the Chairman had declared the general debate closed, Colonel HODGSON (Australia) asked permission to explain the proposals which had been circulated by his delegation (A/C.1/312 and A/C.1/313). He recalled his remarks during the general debate to the effect that the Canadian draft resolution (A/C.1/308) was negative and did not indicate how Members of the United Nations would fulfil their responsibilities in the field of atomic energy and explained that he had therefore submitted an addition to the Canadian draft resolution which he considered would meet these objections.

Colonel Hodgson added that he had also put his suggestion for the establishment of a sub-committee into the form of a draft resolution (A/C.1/312) and pointed out that it was similar to a draft resolution circulated at the same time by the delegation of Ecuador (A/C.1/311) except that the Australian delegation had left the number and designation of the members of the sub-committee to the discretion of the Chairman. He thought that the representative of the USSR might be better able to answer in a sub-committee the three fundamental questions which had been put to him.

Mr. CHEVRIER (Canada) enumerated the various proposals which were now before the Committee and asked for an adjournment of the meeting in order to provide an opportunity (1) for consultation among the sponsors of the various resolutions, (2) for the Canadian delegation to consider clarifying its resolution, and (3) for the Canadian delegation to consider whether it was possible to add to its resolution.

The CHAIRMAN invoked rule 105 of the rules of procedure, and noted the absence of any speakers against the motion of the Canadian representative.

The meeting rose at 4.40 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-SECOND MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 7 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

Quoiqu'il soit clairement entendu que, tout en approuvant en principe le rapport de la Commission de l'énergie atomique, le Salvador considère que des modifications s'imposent sur certaines des recommandations, M. Castro approuve notamment les critiques formulées à la séance précédente par le représentant de l'Union Sud-Africaine sur les propositions concernant le droit de propriété ; la législation actuelle du Salvador, explique M. Castro, ne permettrait pas le transfert à une autorité internationale de contrôle des minéraux pouvant servir à produire l'énergie atomique, ces minéraux peuvent avoir d'autres utilisations importantes.

Le Président ayant déclaré close la discussion générale, le colonel HODGSON (Australie) désire apporter quelques précisions sur les propositions que la délégation australienne a fait distribuer (A/C.1/312 et A/C.1/313). Au cours de la discussion générale, il a déjà fait observer que le projet de résolution du Canada (A/C.1/308) est négatif et ne donne aucune indication sur les moyens qui permettraient aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de leurs responsabilités dans le domaine de l'énergie atomique ; il a par conséquent proposé d'ajouter au projet de résolution du Canada un passage qui, à son avis, suffit à répondre à ces objections.

Le colonel Hodgson ajoute qu'il a également proposé sous la forme d'un projet de résolution (A/C.1/312) la création d'une sous-commission. Il fait observer que la délégation de l'Equateur diffusait en même temps un projet de résolution identique (A/C.1/311), à cela près que la délégation australienne laissait au Président le soin de désigner les membres de la sous-commission et de fixer leur nombre. Peut-être le représentant de l'URSS serait-il, dans une sous-commission, mieux à même de répondre aux trois questions fondamentales qui lui ont été posées.

M. CHEVRIER (Canada) donne la liste des propositions soumises à la Commission et demande que la séance soit levée, afin que : 1) les auteurs des diverses résolutions aient le temps de se consulter ; 2) la délégation canadienne puisse énoncer sa résolution plus clairement ; et 3) la délégation canadienne puisse étudier la possibilité d'additions à sa résolution.

Le PRÉSIDENT rappelle l'article 105 du règlement intérieur, et constate qu'aucun orateur ne désire prendre la parole contre la motion d'ajournement présentée par le Canada.

La séance est levée à 16 h. 40.

CENT-CINQUANTE-DEUXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 7 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

15. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission

The CHAIRMAN recalled that the Committee had before it a Canadian proposal (A/C.1/308), to which amendments had been submitted by the delegations of Syria and Australia (A/C.1/309 and A/C.1/313 respectively), a USSR proposal (A/C.1/310), an Ecuadorean proposal (A/C.1/311), and an Australian proposal (A/C.1/312). He suggested that the last two proposals should be discussed first, as they called for the establishment of a sub-committee.

Mr. STOLK (Venezuela) stated that the purpose of the Canadian proposal, namely, that the findings of the majority of the Atomic Energy Commission should be endorsed, had much good in it, for the plan advocated by the majority was undoubtedly based on solid scientific findings. Some States had, however, expressed reserves and doubts as to the nature and extent of the proposed system of control. Moreover, a weakness of the resolution was that it left in abeyance the work of the Atomic Energy Commission so long as the minority failed to agree with the majority point of view.

Although on the contrary, the Syrian amendment had the advantage of avoiding a deadlock in the discussions, it did not appear to provide a means of attaining the General Assembly's objectives, as set forth in its 1946 resolutions. At first sight, the USSR proposal offered a compromise solution and recommended the resumption of work by the Atomic Energy Commission, in accordance with the provisions of the above-mentioned Assembly resolutions. That recommendation seemed insufficient, however, in view of the wide divergence between the opinions of the majority and the minority on the subject of the establishment of a control system. As to the Australian amendment, it embodied constructive elements which should be retained in an effort to reconcile the two opposing views. The Venezuelan delegation therefore supported the Australian and Ecuadorean proposals that a sub-committee should be established. A sub-committee of nine members, to be appointed by the Chairman, would be sufficient. Finally, the Venezuelan delegation supported the Chairman's proposal to discuss first the establishment of a sub-committee.

Mr. THORN (New Zealand) said that his delegation favoured referring the question to a sub-committee for study, for all possibilities of reaching agreement in the field should be explored. In view of the fact, however, that several objections had been raised against the appointment of a sub-committee, the New Zealand delegation was submitting a draft resolution, in the hope of meeting them (A/C.1/314).

Mr. CHEVRIER (Canada) said he was happy to accept the New Zealand amendment to his proposal. Contrary to what had been said, Canada had never intended to bring to an end the Atomic Energy Commission's work: its work should be

15. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique

Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission est saisie d'une proposition canadienne (A/C.1/308), à laquelle deux amendements ont été présentés: un amendement syrien (A/C.1/309) et un amendement australien (A/C.1/313), d'une proposition de l'URSS (A/C.1/310), d'une proposition de l'Équateur (A/C.1/311), et d'une proposition australienne (A/C.1/312). Comme ces deux dernières propositions portent sur la création d'une sous-commission, le Président propose qu'elles soient étudiées par priorité.

M. STOLK (Venezuela) déclare que la proposition canadienne, qui a pour objet de faire accepter les conclusions du rapport de la majorité de la Commission de l'énergie atomique, a beaucoup de bon, car le plan préconisé par la majorité est certainement fondé sur des conclusions scientifiques solides. Cependant, certains Etats ont exprimé des réserves et des doutes quant à la nature et à l'étendue du système de contrôle proposé. De plus, cette résolution a le défaut de laisser en suspens les travaux de la Commission de l'énergie atomique tant que la minorité ne se sera pas ralliée au point de vue de la majorité.

Si l'amendement de la Syrie présente, au contraire, l'avantage d'éviter que les négociations n'arrivent au point mort, il ne semble pas qu'il fournisse le moyen de réaliser les objectifs visés par les résolutions de l'Assemblée générale de 1946. La proposition de l'URSS offre, à première vue, une solution de compromis et recommande que la Commission de l'énergie atomique poursuive ses travaux dans le sens des résolutions précitées de l'Assemblée. Toutefois, cette orientation paraît insuffisante, vu les opinions nettement opposées de la majorité et de la minorité au sujet de l'institution d'un système de contrôle. Quant à l'amendement de l'Australie, il contient des éléments judicieux qui devraient être retenus dans un but de conciliation des deux points de vue opposés. La délégation du Venezuela appuie donc les propositions de l'Australie et de l'Équateur tendant à la création d'une sous-commission. Elle estime toutefois qu'une sous-commission de neuf membres, désignés par le Président, pourrait suffire. Enfin, la délégation du Venezuela appuie la motion du Président tendant à examiner par priorité la question de la création d'une sous-commission.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) indique que sa délégation est d'avis de renvoyer l'étude de la question à une sous-commission, car il faut rechercher toutes les possibilités d'arriver à une solution dans ce domaine. Etant donné que quelques objections ont cependant été formulées contre la proposition tendant à créer une sous-commission, la délégation de la Nouvelle-Zélande soumet un projet de résolution dans l'espoir de les écarter (A/C.1/314).

M. CHEVRIER (Canada) déclare qu'il est heureux d'accepter l'amendement de la Nouvelle-Zélande à sa proposition. Contrairement à ce qui a été dit, le Canada n'a jamais eu l'intention de mettre fin aux travaux de la Commission de l'énergie

resumed at the earliest moment that it was possible to make progress.

The Canadian delegation hoped that a sub-committee would be able to clear up misunderstandings; and that it would examine all the resolutions which had been submitted and any new proposals which might be made, in an effort to reconcile them. He was sure that the decision of his delegation to accept the amendment would be followed by all delegations which had expressed themselves in favour of the Canadian resolution, in their desire to find a solution of the problem.

Mr. SANDLER (Sweden) recalled that his delegation had accepted in principle the plan of the majority of the Atomic Energy Commission, as a basis for its future work, and was still prepared to vote for the Canadian proposal, as it was doubtful that a sub-committee would be able to solve the existing difficulties. He did not oppose the establishment of a sub-committee, however, and submitted a draft resolution (A/C.1/316), defining its competence and limiting its membership to the five permanent members of the Council and Canada.

Mr. AUSTIN (United States of America) declared that the similarity in viewpoint shown by the statements of the New Zealand, Swedish and Canadian representatives indicated that progress had been made by the First Committee. The United States delegation would support the New Zealand proposal, and interpreted it as making clear what had always been the aim of the Canadian delegation, namely, that the Atomic Energy Commission should resume its work at the earliest moment that it was possible to make progress. In that connexion, the draft resolution merely made clear the common aim that no effort should be spared to reach unanimity.

He read the New Zealand draft resolution and part of the recommendation contained in the Third Report of the Atomic Energy Commission, pointing out that the two texts were practically identical and that that was an added reason in favour of the adoption of the resolution.

Mr. RAU (India) submitted a draft resolution (A/C.1/315) designed to amend the Canadian proposal so as to make it as non-controversial as possible. The first five paragraphs of the Indian resolution constituted the preamble, and differed little from the corresponding paragraphs of the Canadian resolution. The sixth paragraph called for virtual general approval of the Atomic Energy Commission's proposals and recommendations contained in the first two reports. The seventh paragraph was identical with the corresponding part of the Canadian resolution. The eighth paragraph was the most important, for it took into account the factors which showed that the situation which had led the Commission to recommend the suspension of its work had ceased to exist. Finally the ninth paragraph called upon the Commission to resume and continue its work.

atomique. Les travaux de la Commission doivent être repris aussitôt qu'un progrès sera possible.

La délégation canadienne espère qu'une sous-commission pourra dissiper les malentendus et, que, dans sa tâche de conciliation, elle examinera toutes les propositions présentées et toutes les suggestions qui pourraient être faites ultérieurement. Elle est sûre qu'en acceptant cet amendement, le Canada sera suivi par toutes les délégations qui s'étaient prononcées en faveur de la résolution canadienne, dans leur désir de trouver une solution.

M. SANDLER (Suède) rappelle que sa délégation avait accepté en principe que le plan de la majorité de la Commission de l'énergie atomique servît de base aux travaux ultérieurs de la Commission. Aujourd'hui encore, la délégation de la Suède est prête à voter pour la proposition du Canada, car elle doute qu'une sous-commission puisse résoudre les difficultés existantes. Toutefois M. Sandler n'est pas opposé à la création de cette sous-commission et présente un projet de résolution (A/C.1/316), déterminant la compétence et limitant la composition de cette dernière aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité et au Canada.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) constate que l'uniformité de vues qui s'est manifestée dans les déclarations des représentants de la Nouvelle-Zélande, du Canada et de la Suède indique un progrès au sein de la Première Commission. La délégation des États-Unis donnera son appui à la proposition de la Nouvelle-Zélande, proposition qu'elle interprète comme précisant ce qui, en réalité, a toujours été le but de la délégation canadienne, à savoir que la Commission de l'énergie atomique reprenne ses travaux dès qu'un progrès s'avérera réalisable. A cet égard, ce projet de résolution ne fait que mettre en relief le but commun, qui est de ne négliger aucun effort pour réaliser l'unanimité.

M. Austin, donnant lecture du projet de résolution néo-zélandais et d'une partie de la recommandation contenue dans le troisième rapport de la Commission de l'énergie atomique, constate que ces textes sont très voisins. C'est une raison de plus pour approuver cette résolution.

M. RAU (Inde) présente un projet de résolution (A/C.1/315) ayant pour but de reviser la proposition canadienne en la rendant aussi peu contestable que possible. Les cinq premiers paragraphes de la résolution de l'Inde constituent le préambule et diffèrent peu des paragraphes correspondants de la résolution canadienne. Le sixième paragraphe a pour objet de demander une approbation quasi générale des propositions et recommandations de la Commission de l'énergie atomique, telles qu'elles figurent dans les deux premiers rapports. Le septième paragraphe est identique à la partie correspondante de la résolution canadienne. Le huitième paragraphe est le plus important car il tient compte des indications montrant que la situation qui a amené la Commission à recommander la suspension de ses travaux, a pris fin. Enfin, le neuvième paragraphe invite la Commission à reprendre et à continuer ses travaux.

The Indian delegation favoured the establishment of a sub-committee.

Mr. EL KHOURI (Syria) stated that the General Assembly should take a definite position on two essential points : (1) it should approve the findings of the Atomic Energy Commission ; (2) it should give the Commission instructions as to how it should continue its work. The present suspension of activities was necessarily temporary. As the Canadian draft resolution settled only the first point, the Syrian delegation had proposed an amendment (A/C.1/309) with the object of settling the second. Similar reasons appeared to have prompted the Indian resolution.

It was essential that the Atomic Energy Commission should resume its work, for the peoples of the world were expecting results from the United Nations and the Atomic Energy Commission ; failure to achieve them would increase their anxiety and anguish. Further, it might be presumed in that case — no doubt, wrongly — that the States which at the outset had offered to abandon the advantage they derived from their knowledge of atomic energy were going back on their offer. Finally, agreement might perhaps be reached, if the Commission were to continue its work. As it was, the USSR proposal constituted a step forward.

The Syrian delegation was not in favour of the New Zealand proposal, considering that it would be preferable for discussions to be resumed within the framework of the Atomic Energy Commission as the Commission included, among others, the six Members who had sponsored the General Assembly resolutions of 1946. There was no reason why the Atomic Energy Commission should suspend its work until the view of the minority coincided with that of the majority ; its work should be continued, for agreement was possible. The Canadian proposal would, therefore, be acceptable, with the addition of a paragraph stipulating that the Commission should continue its work.

The Syrian delegation was in favour of appointing a sub-committee to study the proposed resolutions ; that body should be composed of the six Members sponsors of the 1946 resolutions, and all the movers of proposals. The sub-committee should submit its report within three or four days.

Mr. ROLIN (Belgium) stated that he had no intention of submitting another proposal, although Belgium had been the first to recognize the need for a sub-committee. While he was less optimistic than the representative of India who saw signs of agreement being reached, he felt that the present disagreement should be explored in order to ascertain whether it was fundamental or whether on the contrary it was possible to bring the minority round to the majority viewpoint.

As regards the terms of reference of the sub-committee responsible for drawing up a single draft, he considered that the Canadian proposal was too abstract. For it to be understood by public opinion, it was desirable to indicate, in the body of the resolution, the nature of the difficulty which divided the minority from the majority, so

La délégation de l'Inde est favorable à la création d'une sous-commission.

M. EL KHOURI (Syrie) déclare que l'Assemblée générale devrait adopter une attitude précise sur deux points essentiels : 1) elle devrait approuver les conclusions auxquelles a abouti la Commission de l'énergie atomique ; 2) elle devrait donner à la Commission des instructions sur la façon dont cette Commission devrait poursuivre ses travaux. La suspension actuelle est nécessairement temporaire. Le projet de résolution canadien ne résolvant que le premier de ces deux points, la délégation syrienne a proposé un amendement (A/C.1/309) en vue de résoudre le deuxième point. La résolution de l'Inde semble s'inspirer des mêmes raisons.

Il est nécessaire que la Commission de l'énergie atomique reprenne ses travaux car les peuples attendent de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission de l'énergie atomique des résultats sans lesquels leur angoisse augmenterait. De plus, on pourrait croire dans ce cas, sans doute à tort, que les États qui ont proposé à l'origine d'abandonner leur privilège dans la connaissance de l'énergie atomique sont revenus sur leur position. Enfin, si la Commission continue ses travaux, l'entente pourra peut-être intervenir. Déjà la proposition de l'URSS marque un pas en avant.

La délégation syrienne n'appuie pas la proposition de la Nouvelle-Zélande, car elle estime qu'il serait préférable que les discussions soient reprises dans le cadre de la Commission de l'énergie atomique qui comprend notamment les six Membres promoteurs des résolutions de l'Assemblée générale de 1946. Il n'y a pas de raison pour que la Commission de l'énergie atomique suspende ses travaux jusqu'à ce que la minorité se soit ralliée au point de vue de la majorité. Elle doit poursuivre ses travaux, car un accord est possible. La proposition canadienne est donc acceptable si on y ajoute un paragraphe stipulant que la Commission devra poursuivre ses travaux.

La délégation syrienne appuie les propositions tendant à la création d'une sous-commission qui étudierait les propositions présentées, et qui serait composée des six Membres promoteurs des résolutions de 1946, ainsi que de tous les auteurs de propositions. Cette sous-commission devrait faire rapport dans un délai de trois ou quatre jours.

M. ROLIN (Belgique) déclare qu'il n'a pas l'intention de présenter de nouvelle proposition, quoique la Belgique ait été la première à prévoir la nécessité d'une sous-commission. Sans être aussi optimiste que le représentant de l'Inde, qui estime que certaines indications de la possibilité d'un accord existent, M. Rolin estime qu'on ne peut renoncer à explorer le désaccord actuel pour voir s'il est fondamental ou pour rechercher au contraire s'il est possible de rallier la minorité.

Au sujet de la compétence de la sous-commission chargée de présenter un projet unique, le représentant de la Belgique estime que la proposition canadienne est trop abstraite. Il serait souhaitable, pour être compris de l'opinion publique, d'indiquer dans le corps de la résolution la nature de la difficulté qui sépare la minorité

that any future tendentious interpretation might be avoided. The sub-committee should consider changes in the drafting of the Canadian proposal along those lines.

As to the membership of the sub-committee, the list proposed by the delegation of Ecuador seemed to be too long. The Swedish proposal, to assign the task of reaching agreement to the six sponsoring Members, should not be retained for the time being for the General Assembly had always maintained that the small Powers should co-operate with the great Powers during sessions ; further, the six sponsoring Members would have little chance of overcoming their difficulties during the General Assembly. For the moment, therefore, it was advisable that the sub-committee should be selected on a slightly broader basis, with the inclusion of the six sponsoring Members.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) noted that the new proposals which had been introduced since the previous day did not differ substantially from the Canadian proposal to suspend the work of the Atomic Energy Commission.

An attempt was now being made to set up a numerically limited sub-committee. It was obvious that the sub-committee should be set up on a broad basis, such as that proposed by the delegation of Ecuador. There was no reason to limit the membership of the sub-committee since no progress had been made in the three years during which the six sponsoring Members had been studying the question. There was only one difference at the present time, and that lay in the fact that the majority was attempting to impose its plan. Neither the United Kingdom nor the United States had in fact made any constructive compromise proposals. It was clear, in the circumstances, that the sub-committee should be based on fairly broad representation and should take into consideration all the proposals and resolutions submitted.

The new proposals deliberately excluded all mention of the USSR resolution. The sub-committee should, however, take into account the fact that several delegations had commented favourably on the immediate prohibition of atomic weapons.

Although the representative of Canada had stated that that was not the case, his proposal aimed at a suspension *sine die* of the work of the Atomic Energy Commission. The proposals submitted by Syria and others were proof of that.

The USSR delegation viewed the efforts to set up a sub-committee on a limited basis as an attempt to prevent the Commission from studying all the draft resolutions and to bring about an inevitable deadlock and the suspension *sine die* of the Atomic Energy Commission's work. It was, however, essential that that Commission should continue its work. Would it really be such a grave matter if the Commission were obliged to resume the study from the beginning as the problem was of fundamental importance? In any case, that would not mean the Commission

de la majorité, afin de couper court à l'avenir à toute interprétation tendancieuse. La sous-commission pourrait donc étudier dans ce sens des modifications de rédaction de la proposition canadienne.

Quant à la composition de cette sous-commission, la liste proposée par la délégation de l'Équateur semble trop longue. La proposition de la Suède, qui envisageait de confier aux six Membres promoteurs le soin de trouver un accord, ne devrait pas être retenue pour le moment, car l'Assemblée générale a toujours considéré que les petites Puissances devaient coopérer avec les grandes pendant la durée des sessions ; de plus, les six Membres promoteurs auraient peu de chance de surmonter leurs difficultés au cours de l'Assemblée générale. Pour le moment, il conviendrait donc que la Commission soit recrutée sur une base un peu élargie, les six Membres promoteurs étant naturellement inclus.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que les nouvelles propositions introduites depuis la veille ne diffèrent pas essentiellement de la proposition canadienne tendant à interrompre les travaux de la Commission de l'énergie atomique.

On essaie maintenant de créer une sous-commission restreinte. Il est clair que la sous-commission doit être constituée sur une base large, comme l'a proposé la délégation de l'Équateur. Il n'y a pas de raison de restreindre le nombre de membres de la sous-commission car, depuis trois ans que les six Membres promoteurs étudient la question, aucun progrès n'a été réalisé. Il n'y a qu'un changement aujourd'hui : c'est que la majorité s'efforce d'imposer son plan. En effet, ni le Royaume-Uni, ni les États-Unis n'ont fait de propositions constructives dans le sens d'un compromis. Il est évident, dans ces conditions, que la sous-commission doit comporter une représentation assez large et doit prendre en considération toutes les propositions et toutes les résolutions présentées.

Les nouvelles propositions excluent de façon catégorique toute mention à la résolution de l'URSS, mais la sous-commission devra cependant tenir compte du fait que beaucoup de délégations ont exprimé un avis favorable en ce qui concerne l'interdiction immédiate des armes atomiques.

Quoique le représentant du Canada ait affirmé le contraire, sa proposition tend à l'ajournement des travaux de la Commission de l'énergie atomique *sine die*. La présentation de la proposition syrienne et des autres propositions en fournissent la preuve.

La délégation de l'URSS voit dans les tentatives faites en vue de créer une sous-commission sur une base restreinte, un essai d'empêcher la Commission d'étudier tous les projets de résolution et de ramener la question à l'éternelle impasse et au renvoi *sine die* des travaux de la Commission de l'énergie atomique. Or cette Commission doit continuer ses travaux. Même si la Commission devait reprendre l'étude du problème depuis le début, qu'y aurait-il de si effrayant puisque l'on se trouve en présence d'un problème fondamental ? Cela ne veut pas dire d'ailleurs qu'elle

would have to go back on its work, since the USSR delegation had tabled a compromise solution.

Mr. McNEIL (United Kingdom) observed that the business of a sub-committee was not to adjust differences in principle, which should be studied and smoothed out at the highest possible level. Since, however, the Indian representative thought that there were signs of a change of position on the part of the USSR delegation, it was at once desirable and essential to ascertain how far that change went.

The United Kingdom representative categorically denied the allegation made by the USSR representative that the United Kingdom delegation had evaded the problem of the prohibition of atomic weapons. He would have welcomed clarification of the meaning of the USSR proposal and hoped that the sub-committee would help to clarify that point. It was consistent with the United Kingdom's political tradition to seek compromise whenever possible, and while it was prepared to give maximum credit to the USSR draft resolution, it was anxious to know on what points agreement could be reached.

Mr. McNeil added that he had never favoured the establishment of a sub-committee which would not be representative. He did not consider, however, that the broadest possible membership would yield the best results. He favoured a representative but relatively limited membership and suggested that the Chairman should suggest the members who would constitute it.

The CHAIRMAN stated that the First Committee appeared to be unanimously in favour of setting up a sub-committee. The draft resolution of the delegation of Ecuador (A/C.1/311) could be taken as a basis for discussion.

The Chairman stated that, as no objection had been raised, the principle that a sub-committee should be set up was adopted.

Mr. AUSTIN (United States of America) pointed out that the First Committee appeared to be considering the establishment of a drafting committee and not a body to discuss the whole problem of atomic energy, as the preamble of the resolution of Ecuador would seem to indicate. That point should be clarified.

Mr. VITERI-LAFRONTÉ (Ecuador) stated that in submitting its draft resolution (A/C.1/311), his delegation had aimed at setting up a body which would take into consideration the attitudes adopted by the various delegations and try to reconcile their points of view.

The delegation of Ecuador would not raise any objections if the text of its draft resolution were amended so as to make it clearer. As for the membership of the sub-committee, the list of names was to be considered merely as a suggestion.

Colonel HODGSON (Australia) pointed out that the text of Australia's draft resolution contained no preamble. Ecuador's draft resolution did, on the contrary, allude to all the work which

doive revenir en arrière puisque la délégation soviétique a présenté une solution de compromis.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare que la tâche d'une sous-commission n'est pas de concilier les divergences de vues quant aux principes. Celles-ci doivent être étudiées et aplanies, si possible, au plus haut échelon. Mais puisque le représentant de l'Inde estime qu'il y a des indications d'un changement d'attitude de la part de la délégation de l'URSS, il est non seulement désirable mais essentiel de découvrir jusqu'où va ce changement.

Le représentant du Royaume-Uni dénie formellement, comme le représentant de l'URSS l'insinue, que sa délégation ait esquivé le problème de l'interdiction des armes atomiques. Il aurait souhaité connaître mieux le sens de la proposition de l'URSS et espère que la sous-commission permettra d'éclaircir ce point. Il est dans la tradition politique du Royaume-Uni de recourir au compromis chaque fois que cela est possible : sa délégation est prête à accorder le maximum de crédit au projet de résolution de l'URSS, mais elle voudrait savoir sur quels points l'accord pourra se réaliser.

M. McNeil ajoute qu'il n'a jamais désiré voir créer une sous-commission qui ne soit pas représentative, mais il estime que ce n'est pas en l'élargissant au maximum que l'on obtiendra les meilleurs résultats. Il se prononce en faveur d'une commission représentative mais relativement restreinte et suggère que le Président propose la liste des membres qui en feront partie.

Le PRÉSIDENT constate que la Première Commission paraît être unanime pour souhaiter l'établissement d'une sous-commission. Le projet de résolution de la délégation de l'Équateur (A/C.1/311) pourrait être pris comme base de discussion.

Le Président déclare que, en l'absence de toute objection, le principe de la création de la sous-commission est adopté.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) indique que la Première Commission semble avoir en vue la création d'un comité de rédaction, et non d'un organe destiné à reprendre l'examen de tout le problème de l'énergie atomique, comme semble l'indiquer le préambule de la résolution de l'Équateur. Il conviendrait que ce point fût clairement établi.

M. VITERI-LAFRONTÉ (Équateur) déclare qu'en présentant son projet de résolution (A/C.1/311), sa délégation avait en vue la création d'un organe qui prit en considération les positions des différentes délégations et cherchât à rapprocher leurs points de vue.

La délégation de l'Équateur ne verrait aucun inconvénient à ce que le texte de son projet de résolution fût l'objet d'amendements destinés à le rendre plus clair. En ce qui concerne notamment la composition de la sous-commission, la liste donnée ne l'est qu'à titre d'indication.

Le colonel HODGSON (Australie) indique que le texte du projet de résolution de l'Australie ne comporte pas de préambule. Le projet de résolution de l'Équateur, au contraire, fait allusion à

had been accomplished, as summarized in the Commission's three reports; however, as the Third Report showed, it did not appear possible to reach agreement on all the questions discussed by the Atomic Energy Commission. All that a committee could be called upon to do was to agree on the text of a draft resolution to be submitted to the First Committee.

The CHAIRMAN thought that the preamble of the draft resolution of the Ecuadorean delegation was nothing more than a statement of fact. There could, therefore, be no objection to it in principle. Moreover, the appointment of a sub-committee implied that, in the opinion of the First Committee, that procedure might make agreement possible.

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) thought that the second paragraph of Ecuador's draft resolution excluded any possible misunderstanding. All that the future sub-committee could be called upon to do was to submit a draft resolution to the First Committee; it was not for it to attempt to reach a general agreement on the problem of atomic energy as a whole.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) considered that an attempt was being made to limit the scope of the sub-committee and to prevent it from going any further than the majority allowed. What was the meaning of this strange caution evinced by the United States delegation? If, moreover, the pessimistic predictions of the Australian representative were a true expression of the majority's firm intention to impose its views at any cost, it might well be asked of what use was the sub-committee.

Mr. AUSTIN (United States of America) thanked the representative of Ecuador for his offer to accept any suggestions tending to clarify the text of his draft resolution. The United States delegation proposed that in the preamble of the draft resolution (A/C.1/311), the words "general agreement" should be replaced by the words "agreement on a resolution for submission to the Committee". That would keep the preamble in line with the operative part of the resolution and prevent any possibility of an erroneous interpretation by which the sub-committee would be empowered to study the whole question of atomic energy.

Mr. VITERI-LAFRONTÉ (Ecuador) accepted the amendment proposed by the United States delegation, which did not appear to him to change the meaning of the Ecuadorean draft resolution.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) noted that the First Committee desired to reach general agreement. The United States representative however seemed to be apprehensive of such an outcome. But had that not always been the case? Whenever there seemed to be a chance of reconciliation within the Atomic Energy Commission between the differing points of view, the United States delegation immediately made statements of a character precluding any possibility of agreement.

tout le travail accompli tel qu'il se trouve résumé dans les trois rapports de cette Commission; mais, comme le montre précisément le troisième rapport de cet organe, il ne paraît pas possible de réaliser un accord s'étendant à toutes les questions dont a traité la Commission de l'énergie atomique. Tout ce dont il peut s'agir au sein d'une sous-commission, c'est de s'entendre sur le texte d'un projet de résolution à soumettre à la Première Commission.

Le PRÉSIDENT considère que le préambule du projet de résolution de la délégation de l'Équateur ne constitue qu'une simple constatation des faits. Ce préambule ne peut donc soulever d'objections de principe. D'ailleurs, le seul fait de la création d'une sous-commission implique que, dans l'esprit de la Première Commission, cette procédure peut faciliter un accord.

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) pense que le second paragraphe du projet de résolution de l'Équateur rend tout malentendu impossible. Il ne peut s'agir, pour la future sous-commission, que de soumettre un projet de résolution à la Première Commission et non de tenter de réaliser un accord général sur l'ensemble du problème de l'énergie atomique.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'on semble vouloir limiter la tâche de la sous-commission, à laquelle il serait interdit d'aller plus loin que la majorité ne le permet. Que signifie donc cette étrange prudence de la délégation des États-Unis? Si d'autre part les pronostics pessimistes du représentant de l'Australie reflètent vraiment l'intention bien arrêtée de la majorité d'imposer ses vues à tout prix, il est permis de se demander de quelle utilité pourra être la sous-commission.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) remercie le représentant de l'Équateur qui s'est déclaré prêt à accueillir toutes suggestions de nature à préciser le texte du projet de résolution présenté par cette délégation. La délégation des États-Unis propose que, dans le préambule de ce projet de résolution (A/C.1/311), les mots « d'un accord général » soient remplacés par les mots « d'un accord sur une résolution à soumettre à la Commission ». Ainsi la concordance entre le préambule et le dispositif serait rétablie, et l'on écarterait la possibilité d'une fausse interprétation, selon laquelle la sous-commission devrait examiner tout le problème de l'énergie atomique.

M. VITERI-LAFRONTÉ (Équateur) déclare accepter l'amendement présenté par la délégation des États-Unis, qui ne lui paraît pas changer le sens du projet de résolution de la délégation de l'Équateur.

M. MANUILSKI (République socialiste soviétique d'Ukraine) constate que la Première Commission souhaite la réalisation d'un accord général. Par contre, le représentant des États-Unis semble redouter cette éventualité. Mais n'en a-t-il pas toujours été ainsi? Dès que, au sein de la Commission de l'énergie atomique, un rapprochement semblait s'amorcer entre les différents points de vue, la délégation des États-Unis faisait immédiatement des déclarations de nature à rendre tout accord impossible.

There was of course no question of solving within a few days a problem which had been under discussion for three years. It was, however, at once possible and desirable that agreement should be reached on a draft resolution which would make for general agreement.

The USSR proposal did indeed offer a way out of the dilemma which had prevented any progress within the Atomic Energy Commission for thirty months.

In view of those new possibilities, the position of the United States delegation was quite untenable, and the First Committee should be prepared to foil any attempt to sabotage possible agreement.

Mr. LANGE (Poland) was of the opinion that, as the Czechoslovak representative had pointed out, the second paragraph of Ecuador's draft resolution excluded any possible misunderstanding. It stated, in point of fact, that the sub-committee should submit a draft resolution to the First Committee. There was, therefore, no need to say that again by introducing it into the preamble. On the other hand, the need to reach general agreement should be indicated in the preamble, for it was above all in such agreement and not in obtaining an automatic majority that the real aim of setting up a sub-committee lay. The original text of Ecuador's draft resolution should therefore be retained.

Mr. RAMADIER (France) thought that there was no real problem involved. It went without saying that general agreement was the end in view. The essential paragraph of the Ecuadorean proposal was the second, which clearly stated the task of the sub-committee. The French delegation proposed, therefore, that the preamble of the Ecuadorean draft resolution should be deleted.

The CHAIRMAN agreed with the representatives of France, Poland, the Ukraine and Czechoslovakia that the question raised in the preamble of the draft resolution of Ecuador was of very little importance.

The Chairman put to the vote the amendment submitted by the French delegation to delete the preamble of the draft resolution submitted by the delegation of Ecuador (A/C.1/311).

A vote was taken by show of hands. The amendment was adopted by 33 votes to 14, with 3 abstentions.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) pointed out that the vote which had just been taken had resulted in eliminating all reference to the desire of the First Committee to achieve agreement.

Hitherto there had been two conflicting conceptions about the form which control of atomic energy should take. The question now was to decide whether or not the sub-committee should aim at a general agreement, a solution which would be acceptable to the permanent members of the Security Council.

The delegation of Yugoslavia therefore proposed the following amendment: namely, to delete the word "suitable" in the second paragraph of the draft resolution of Ecuador, and to substitute the following words: "which may be useful in facilitating an approach to general agreement".

Sans doute ne peut-il s'agir de résoudre en quelques jours un problème à l'étude depuis trois ans. Mais ce qui est possible et désirable, c'est que l'accord se fasse sur un projet de résolution de nature à faciliter un accord général.

Avec la proposition de l'URSS, en effet, l'on échappe au dilemme qui a empêché pendant trente mois tout progrès au sein de la Commission de l'énergie atomique.

En présence de ces nouvelles possibilités, l'attitude de la délégation des États-Unis est donc absolument inadmissible; et la Première Commission doit être prête à déjouer toute tentative pour saboter les possibilités d'accord.

M. LANGE (Pologne) considère que, comme l'a dit le représentant de la Tchécoslovaquie, le second paragraphe du projet de résolution de l'Équateur ne laisse place à aucun malentendu. On y lit en effet que la sous-commission devrait soumettre un projet de résolution à la Première Commission. Il n'y a donc pas lieu d'exprimer une deuxième fois cette idée en l'introduisant dans le préambule. Par contre, la nécessité de réaliser un accord général doit être indiquée dans le préambule, car c'est bien dans cet accord et non dans l'obtention d'une majorité mécanique que réside le but véritable de la création d'une sous-commission. Le texte original du projet de résolution de l'Équateur doit donc être maintenu.

M. RAMADIER (France) estime que l'on se trouve en présence d'un pseudo-problème. Que le but soit de réaliser un accord général, c'est ce qui va sans dire. Le paragraphe essentiel de la proposition de l'Équateur est le deuxième, car il indique avec précision la tâche de la sous-commission. La délégation française propose donc la suppression du préambule du projet de résolution de l'Équateur.

Le PRÉSIDENT considère que, comme l'ont dit les représentants de la France, de la Pologne, de l'Ukraine et de la Tchécoslovaquie, le problème soulevé par le préambule du projet de résolution de l'Équateur est d'une importance fort réduite.

Le Président met aux voix l'amendement présenté par la délégation française et tendant à supprimer le préambule du projet de résolution de la délégation de l'Équateur (A/C.1/311).

Le vote a lieu à main levée. Par 33 voix contre 14 et 3 abstentions, l'amendement est adopté.

M. BEBLER (Yougoslavie) constate que le vote qui vient d'avoir lieu a pour résultat de faire disparaître toute mention du désir d'accord qui prévaut au sein de la Première Commission.

Jusqu'ici deux conceptions se sont heurtées en matière de contrôle de l'énergie atomique. La question qui se pose est de savoir si la sous-commission doit tendre à un accord général, c'est-à-dire à une solution acceptable pour les membres permanents du Conseil de sécurité.

La délégation de la Yougoslavie propose, en conséquence, l'amendement suivant: au deuxième paragraphe du projet de résolution de l'Équateur, le mot «pertinent» serait remplacé par les mots suivants: «susceptible de contribuer à faciliter la réalisation d'un accord général».

That was not, of course, a proposal to reconsider the whole problem of the control of atomic energy, but merely an invitation to the Atomic Energy Commission to seek an agreement. For that purpose, it was important that the draft drawn up by the sub-committee should condemn neither the view of the majority in the Atomic Energy Commission, nor the view of the minority. For the weakest point of the Canadian draft resolution was that it amounted to taking position against the minority view within the Commission.

Mr. LANGE (Poland) supported the Yugoslav amendment. The impression might indeed have been given that the majority of the Committee wished to perpetuate the disagreement between the majority and the minority view. In order to dispel any such false impression, the Commission had to take a clear stand on the amendment proposed by Yugoslavia.

Mr. AUSTIN (United States of America) reminded the meeting that a majority of 33 to 14 had voted for the deletion of the preamble of the draft resolution of Ecuador. To attempt now to make the Committee reverse its decision was unthinkable. The very fact that a persistent attempt was being made to do so showed that there was more in the matter than met the eye.

Mr. RAMADIER (France) said that naturally it was desirable to reach general agreement, though it could not be said in advance that that was possible. Whatever happened, the work of the General Assembly should not stop. The sub-committee should submit its report in any case. It would be incumbent on the First Committee to make fresh efforts, if the work of the sub-committee was to end in failure.

The delegation of France therefore proposed to amend the second paragraph of the draft resolution of Ecuador as follows: "to appoint a sub-committee to study the various proposals which have been submitted, *to seek general agreement and, at any rate, to submit to this Committee for consideration a suitable draft resolution*".

Mr. LANGE (Poland) pointed out that he had not intended to call for a fresh vote on the preamble to the resolution of the delegation of Ecuador. At the same time some delegations seemed actually to fear any form of general agreement although the promotion of agreement was in fact the object of the United Nations.

Mr. TSIANG (China) proposed that the text of the Australian draft (A/C.1/312) should be substituted for the second paragraph of the Ecuadorean draft resolution.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that the representatives of the United States and France were both opposed to an amendment by which the task of the sub-committee would be to facilitate a general agreement. The fact was that as soon as the possibility of agreement emerged as the result of the efforts of the small countries or of other Powers less directly concerned, efforts were made to sabotage such agreement.

Il ne s'agit pas, naturellement, de soumettre à un nouvel examen tout le problème du contrôle de l'énergie atomique, mais d'inviter la Commission de l'énergie atomique à rechercher un accord. A cette fin, il conviendrait que le projet qu'élaborera la sous-commission ne condamne ni le point de vue de la majorité, ni celui de la minorité de la Commission de l'énergie atomique. Car, précisément, le défaut essentiel du projet de résolution du Canada était qu'il équivalait à une prise de position contre le point de vue de la minorité de cette Commission.

M. LANGE (Pologne) se prononce en faveur de l'amendement de la Yougoslavie. L'impression a pu être créée qu'une certaine majorité cherchait à perpétuer le désaccord. Afin de dissiper ce malentendu, il est donc nécessaire que la Commission prenne nettement position sur l'amendement yougoslave.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) rappelle qu'une majorité de 33 Membres contre 14 s'est prononcée pour la suppression du préambule du projet de résolution de l'Équateur. Il est donc inadmissible que l'on s'efforce maintenant d'amener la Commission à se déjuger. Le fait même de cette obstination montre bien d'ailleurs que la question n'est pas aussi insignifiante qu'elle peut le paraître à certains.

M. RAMADIER (France) déclare qu'il est naturellement désirable qu'un accord général se fasse. L'on ne peut toutefois affirmer à l'avance que ce souhait se trouvera réalisé. De toute manière, l'Assemblée générale ne doit pas se trouver arrêtée dans son travail. La sous-commission devra donc faire rapport dans tous les cas. Il appartiendra d'ailleurs à la Première Commission de tenter de nouveaux efforts, si ceux de la sous-commission ne sont pas couronnés de succès.

La délégation française propose donc d'amender comme suit le deuxième paragraphe du projet de résolution de l'Équateur « de constituer une sous-commission chargée d'étudier les diverses propositions présentées, de *rechercher l'accord général et en tout cas de soumettre à l'examen de la Commission un projet de résolution pertinent* ».

M. LANGE (Pologne) indique qu'il ne s'agissait pas dans sa pensée de revenir sur le vote relatif au préambule du projet de résolution de l'Équateur. Mais comment est-il possible que certaines délégations paraissent redouter un accord général, alors que le but même de l'Organisation des Nations Unies est de faciliter cet accord ?

M. TSIANG (Chine) propose de remplacer le deuxième paragraphe du projet de résolution de l'Équateur par le texte du projet de résolution de l'Australie (A/C.1/312).

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) constate que les représentants des États-Unis et de la France se sont opposés à un amendement selon lequel la sous-commission aurait pour mission de faciliter un accord général. En réalité, dès qu'une possibilité d'accord apparaît, grâce aux efforts des petits pays ou de certaines Puissances moins directement intéressées, l'on s'évertue à saboter cet accord.

The Byelorussian delegation supported the Yugoslav amendment and requested that it should be put to the vote.

The CHAIRMAN explained that the Committee had before it three amendments to the second paragraph of the draft resolution submitted by Ecuador. Those amendments had been submitted by the delegations of Yugoslavia, France and China respectively.

The Chairman put to the vote the Chinese amendment, as being furthest removed from the original text; it read as follows: "that the second paragraph of Ecuador's draft resolution should be deleted and the Australian draft resolution (A/C.1/312) inserted".

A vote was taken by show of hands. The amendment submitted by the Chinese delegation was adopted by 47 votes, with 5 abstentions.

The CHAIRMAN ruled that the Committee should proceed to discuss the membership of the sub-committee. The third paragraph of the Ecuadorian draft resolution suggested a number of delegations. On the other hand, the Swedish delegation had submitted a draft resolution (A/C.1/316).

Mr. McNEIL (United Kingdom) proposed that the First Committee should request the Chairman to submit, at its next meeting, a list of nine delegations to comprise the sub-committee.

That list should take full account of the principle of geographical distribution and the various opinions expressed during the debate.

Mr. CASTRO (El Salvador) seconded the proposal of the United Kingdom representative.

Mr. SANDLER (Sweden) pointed out that the draft resolution submitted by his delegation had proposed different terms of reference for the sub-committee from those which the First Committee had decided upon. Hence, while the Swedish proposal was no longer applicable, the question it raised had still to be considered, and the sub-committee should agree on a suitable time for a consultation between the six sponsors of General Assembly resolution 1 (I) of 24 January 1946.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) was of the opinion that the list prepared by the delegation of Ecuador was in conformity with the principle of geographic distribution. The Committee should now come to a conclusion on the third paragraph of the draft resolution submitted by Ecuador.

Mr. THORN (New Zealand) declared that his delegation did not wish to take part in the work of the sub-committee.

Mr. LANGE (Poland) suggested that the representatives of Sweden and Norway should come to an agreement which would enable the Swedish delegation, which had put forward a draft resolution, to be represented on the sub-committee.

Mr. LANGHELLE (Norway) said that his delegation would be glad, if necessary, to agree that

La délégation de Biélorussie se prononce en faveur de l'amendement de la Yougoslavie et demande que celui-ci soit mis aux voix.

Le PRÉSIDENT indique que la Première Commission se trouve en présence de trois amendements au deuxième paragraphe du projet de résolution de l'Équateur. Ces amendements ont été soumis respectivement par les délégations de la Yougoslavie, de la France et de la Chine.

Le Président met aux voix l'amendement de la Chine qui s'écarte le plus du projet de résolution de l'Équateur, et qui se lit comme suit: «supprimer le deuxième paragraphe du projet de résolution de l'Équateur, insérer le texte du projet de résolution de la délégation de l'Australie (A/C.1/312)».

Le vote a lieu à main levée. Par 47 voix, avec 5 abstentions, l'amendement de la délégation de la Chine est adopté.

Le PRÉSIDENT indique que la Commission va maintenant être appelée à se prononcer sur la composition de la sous-commission. Le troisième paragraphe du projet de résolution de l'Équateur mentionne un certain nombre de délégations. D'autre part, la délégation de la Suède a soumis un projet de résolution (A/C.1/316).

M. McNEIL (Royaume-Uni) suggère que la Première Commission charge le Président de soumettre à la prochaine séance une liste des neuf délégations qui seraient appelées à siéger à la sous-commission.

Cette liste devrait tenir compte du principe de répartition géographique, ainsi que des différentes opinions exprimées au cours des débats.

M. CASTRO (Salvador) appuie la proposition du représentant du Royaume-Uni.

M. SANDLER (Suède) indique que, selon le projet de résolution de sa délégation, le mandat de la future sous-commission n'est pas celui que la Première Commission a décidé de donner à cet organe. Mais si la proposition suédoise est désormais sans objet, la question même qu'elle soulève reste entière et la sous-commission pourra chercher à déterminer le moment opportun pour une consultation entre les six promoteurs de la résolution 1 (I) de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la liste présentée par la délégation de l'Équateur est conforme au principe d'une répartition géographique équitable. Il conviendrait donc que la Commission soit appelée à se prononcer sur le troisième paragraphe du projet de résolution de cette délégation.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) indique que sa délégation ne désire pas faire partie de la sous-commission.

M. LANGE (Pologne) suggère que les représentants de la Suède et de la Norvège s'entendent pour que la délégation de la Suède, qui avait présenté un projet de résolution, soit représentée au sein de la sous-commission.

M. LANGHELLE (Norvège) indique que sa délégation serait heureuse éventuellement de

the Swedish delegation should represent the Scandinavian countries on the sub-committee.

Mr. RAMADIER (France) thought that it would be more suitable if the sub-committee were composed of twelve members. It would then be possible to add to the six sponsors of the resolution of 24 January 1946, six other countries, which could be chosen from among those which had submitted draft resolutions or amendments. In the latter category, it would be appropriate if Belgium were represented in the sub-committee.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) stated that the sub-committee's task would be to find a basis for agreement. The question as to whether the sub-committee should consist of twelve or fifteen members was therefore relatively unimportant. Besides, Mr. Ramadier had put forward no arguments in favour of his proposal that the sub-committee should be composed of eleven or twelve members.

Mr. McNEIL (United Kingdom) accepted the amendment submitted by the French delegation to the effect that the sub-committee should be composed of twelve members.

The CHAIRMAN suggested that the sub-committee should be composed of eleven members. He put to the vote the proposal that the sub-committee should comprise eleven members to be appointed by the Chairman in accordance with the principle of equitable geographical distribution.

A vote was taken by show of hands and the Chairman's proposal was adopted by 43 votes to 3, with 6 abstentions.

The CHAIRMAN called for a vote on the whole of the draft resolution on the establishment of a sub-committee.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) thought that the vote on the draft resolution as a whole should not take place until the Chairman had made his suggestions for membership of the sub-committee :

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation wished to make the following statement.

In the course of the discussion on the appointment of a sub-committee, and especially during the discussion of the question of instructing that sub-committee to prepare a text which would facilitate general agreement, the United States representative had categorically opposed any mention of a "general agreement" and the majority of the committee had endorsed his stand.

The USSR delegation therefore felt obliged to point out how dangerous it would be if the United States delegation were to participate in the work of the sub-committee with the fixed intention of preventing any agreement on the fundamental question at issue.

Mr. M NEIL (United Kingdom) stated that his delegation had taken no part in the discussion or the vote on the subject mentioned by the USSR representative. It had only been a minor drafting point. The sub-committee was in any

laisser à la délégation de la Suède le soin de représenter les pays scandinaves au sein de la sous-commission.

M. RAMADIER (France) considère que le chiffre de douze membres serait plus approprié. Il serait ainsi possible d'ajouter aux six promoteurs de la résolution du 24 janvier 1946, six autres États qui pourraient être choisis parmi ceux qui ont soumis des projets de résolution ou des amendements. C'est ainsi qu'il conviendrait que la Belgique fût représentée au sein de la sous-commission.

M. MANUILSKI (République socialiste soviétique d'Ukraine) indique que les fonctions de la sous-commission consisteront à trouver une base d'accord. Il importe donc assez peu que cet organe comprenne douze ou quinze membres. De fait, M. Ramadier n'a présenté aucun argument en faveur de sa proposition tendant à nommer une sous-commission de onze ou douze membres.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare accepter l'amendement de la délégation française selon lequel la sous-commission devrait comprendre douze membres.

Le PRÉSIDENT suggère que le nombre des membres de la sous-commission soit de onze. Il met aux voix la proposition tendant à fixer à onze le nombre des membres de la sous-commission, qui seraient désignés par le Président suivant une équitable répartition géographique.

Le vote a lieu à main levée. Par 43 voix contre 3, avec 6 abstentions, cette proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il va mettre aux voix l'ensemble du projet relatif à l'établissement d'une sous-commission.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que le vote sur l'ensemble ne devrait pas intervenir avant que le Président ait soumis ses propositions relativement à la composition de la sous-commission.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que la délégation de l'URSS désire faire la déclaration suivante :

Au cours des débats sur la création d'une sous-commission, et plus particulièrement lorsqu'il s'est agi de donner pour mandat à cette sous-commission d'élaborer un texte qui pût faciliter un accord général, la délégation des États-Unis s'est formellement opposée à ce que mention fût faite d'un « accord général », et la majorité a suivi le représentant des États-Unis.

La délégation de l'URSS se voit donc dans l'obligation de signaler le danger qu'il y aurait à ce que la délégation des États-Unis participât aux travaux de la sous-commission avec l'intention bien arrêtée que celle-ci ne parvienne pas à un accord sur cette question fondamentale.

M. McNEIL (Royaume-Uni) indique que la délégation du Royaume-Uni n'a pris part ni à la discussion relative à la question dont vient de parler le représentant de l'URSS, ni au vote qui est intervenu sur ce point. Il ne s'agissait.

case bound to make every effort to achieve agreement and there was no need to state that fact explicitly. Certain delegations had, however, for propaganda purposes exploited a procedural incident without any real significance.

Mr. AUSTIN (United States of America) protested against the statement made by the USSR representative. The verbatim report would show what had actually happened.

The United States delegation had actually proposed that the words "general agreement" should be replaced by the words "agreement on a resolution for submission to the Committee". It was absurd to argue that the United States did not wish agreement to be reached, as the chief desire of his delegation was, in fact, to reach an agreement.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) explained that he had been referring only to the attitude adopted by the United States delegation and not to that of the United Kingdom delegation.

The meeting rose at 1.17 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-THIRD MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Thursday, 7 October 1948, at 3 p.m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

16. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission

The complete text of the resolution (A.C.1/317), which had been adopted paragraph by paragraph at the 152nd meeting, was adopted by 34 votes in favour, with 3 abstentions.

The CHAIRMAN proposed that the Sub-Committee should be composed of the following countries : Brazil, Canada, China, Ecuador, France, India, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

It was so agreed.

17. Discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council: item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/658)

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) stated that the proposal submitted by the USSR delegation (A/658) at the plenary meeting of the General Assembly on 25 September was in accord with its consistent and unchanging policy of strengthening peace and security and

en effet, que d'une question de rédaction sans importance. La sous-commission se doit, de toute manière, de faire tous ses efforts pour parvenir à un accord, et cela n'avait nul besoin d'être indiqué explicitement. Certaines délégations ont profité d'un incident de procédure sans aucune signification véritable pour faire de la propagande.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) s'élève contre les déclarations du représentant de l'URSS. Le procès-verbal fera justice de ces allégations.

La délégation des États-Unis avait, en effet, proposé de remplacer les mots « accord général » par les mots « accord sur une résolution à soumettre à la Commission ». Il est d'ailleurs parfaitement absurde de prétendre que les États-Unis ne veulent pas qu'un accord se réalise. La recherche d'un accord est précisément ce qui inspire la délégation des États-Unis.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il s'est référé à l'attitude de la délégation des États-Unis, non à celle du représentant du Royaume-Uni.

La séance est levée à 13 h. 17.

CENT-CINQUANTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le jeudi 7 octobre 1948, à 15 heures.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

16. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique

Par 34 voix, avec 3 abstentions, le texte complet de la résolution (A/C.1/317), adoptée article par article à la 152^e séance est adopté.

Le Président propose que la Sous-Commission soit composée des pays suivants : Brésil, Canada, Chine, Equateur, France, Inde, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Il en est ainsi décidé.

17. Discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité: point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/658)

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la proposition présentée le 25 septembre par la délégation de l'URSS (A/658), à la séance plénière de l'Assemblée générale, est conforme à la politique constante et immuable de l'URSS, tendant à renforcer la paix et

struggling for democratic principles in the post-war peace against the plans of certain States for dividing the United Nations. Such a policy was determined by the very substance and character, the very nature of the Soviet Socialist Government of workers and peasants who were highly interested in setting up and maintaining a solid and durable peace all over the world. The USSR, which had defeated the Fascist aggressors and had worked toward reconstruction for three years, had continually fought against the war psychosis which was being kindled in certain countries, particularly in the United States.

Mr. Vyshinsky reviewed the policy of the Union of Soviet Socialist Republics in the League of Nations to show that the USSR had always taken the initiative against war and for the reduction of armaments and stressed the active participation of the USSR delegation in the Preparatory Commission for Disarmament.

He cited the proposal of the USSR delegation regarding immediate and full disarmament which was presented for consideration at the first meeting of the fourth session of the Preparatory Disarmament Commission in 1927, but which did not gain support.

He further cited the second proposal of the Union of Soviet Socialist Republics regarding the proportional reduction of armaments which also did not gain support and was rejected at the sixth session in April, 1929.

Nevertheless every effort to reach positive results had failed and the work of the Disarmament Commission had been wrecked. He recalled the report of Mr. Molotov to the Congress of Soviets in 1931 that the words about disarmament used in the Commission had in fact screened a mad armaments race. The United States proposal at that time would have given each State the right to exceed the established norm when it deemed its security to be threatened, provided only that it advised the other signatories to the Convention, thus freeing them to do the same. Mr. Molotov had pointed out that the cutting edge of the rise in capitalist armaments expenditures was directed against the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. Vyshinsky noted that the Disarmament Conference of 1932 had also failed. The French delegation had insisted on security guarantees and had again proposed an international army under the League of Nations. Some delegations had attempted to arm Germany against France and others to arm her against the USSR. The United Kingdom position had not been clear, but it had opposed French demands for security because it feared to strengthen France. The United States had proposed the reduction of land forces to the level necessary for the maintenance of internal order. It was clear that naval powers wished land disarmament, which was a predicate of the United Kingdom plan, while the land powers wished naval disarmament.

la sécurité et à lutter dans le monde d'après-guerre pour les principes démocratiques, en résistant aux menées de certains Etats qui s'efforcent de semer la division parmi les Nations Unies. Une telle politique est inhérente à la nature, au caractère, à l'essence même du Gouvernement socialiste soviétique d'ouvriers et de paysans, qui manifeste un vif intérêt pour l'établissement et le maintien d'une paix solide et durable dans le monde entier. L'URSS, qui a écrasé les agresseurs fascistes et qui travaille depuis trois ans à sa reconstruction, n'a cessé de lutter contre la psychose de guerre qu'on entretient dans certains pays, notamment aux Etats-Unis.

M. Vychinsky passe en revue la politique poursuivie autrefois par l'Union soviétique au sein de la Société des Nations, pour montrer que l'URSS a toujours pris l'initiative de l'opposition à la guerre et des efforts en faveur de la réduction des armements et il fait ressortir la part active prise par la délégation de l'URSS aux travaux de la Commission préparatoire du désarmement.

Il cite la proposition de désarmement immédiat et total présentée par la délégation de l'URSS à la première séance de la quatrième session de la Commission préparatoire du désarmement en 1927, mais qui n'a pas été soutenue.

Il cite encore une deuxième proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques visant la réduction proportionnelle des armements qui, elle non plus, ne trouva pas le soutien nécessaire et fut repoussée à la sixième session, en avril 1929.

Malgré ces propositions, tous les efforts pour aboutir à des résultats positifs ont échoué et le travail de la Commission du désarmement n'a pas eu de suite. Il rappelle que le rapport de M. Molotov au Congrès des Soviets de 1931 constatait que les belles phrases proférées à la Commission à propos du désarmement avaient, en fait, servi de paravent à une folle course aux armements. La proposition faite à l'époque par les Etats-Unis d'Amérique aurait donné à chaque Etat le droit de dépasser la norme d'armements fixée s'il estimait sa sécurité menacée, à la seule condition d'en aviser les autres signataires de la Convention, ce qui aurait autorisé ceux-ci à faire de même. M. Molotov avait fait remarquer que la menace que constituait l'accroissement des dépenses des pays capitalistes pour les armements était dirigée contre l'Union soviétique.

M. Vychinsky rappelle ensuite que la Conférence du désarmement de 1932 a également échoué. La délégation française à cette Conférence avait insisté pour que la sécurité fût garantie et avait proposé à nouveau de constituer une armée internationale qui aurait été placée à la disposition de la Société des Nations. Certaines délégations y ont essayé d'armer l'Allemagne contre la France, d'autres ont essayé de l'armer contre l'URSS. La position du Royaume-Uni n'y fut pas nette mais sa délégation, parce qu'elle craignait de renforcer la position de la France, s'opposa aux demandes de cette dernière, qui réclamait des garanties de sécurité. Les Etats-Unis proposèrent de ramener les effectifs des armées de terre au niveau minimum indispensable au maintien de l'ordre intérieur. Les Puissances navales souhaitaient évidemment le désarmement terrestre,

The efforts of the USSR for a reduction of armaments had been opposed in the League of Nations by the United Kingdom and France, a situation which reminded Mr. Vyshinsky of the present stubborn opposition of certain leading delegations to the generous initiative of the Soviet Union. Paul Boncour's formula of twenty years ago was now being repeated by such persons as Mr. Bevin and Mr. Spaak, who kept insisting on security guarantees as a preliminary to a mere reduction of armaments, rather than to disarmament itself. The security formula had been embodied in the Treaty of Locarno, the ineffectiveness of which had been shown in the shame of Munich when Czechoslovakia was betrayed and Hitler's hands had been untied for aggression against the East, against the USSR. Thus the political environment for the unification of Europe without Russia had been created, reminding one of the present effort of the United States to organize blocs against the USSR.

While the British position at first had been land disarmament and then security, the United Kingdom had adopted the Paul Boncour formula in 1934 under pressure from the British Dominions who were interested in freeing themselves from the Locarno obligations. Disarmament of naval forces was not contemplated by the United Kingdom. The United States for its part had refused to participate in any control plan under the League of Nations. Nevertheless, on 27 September 1948, Mr. Bevin had advanced the same formula of "security first".

Mr. Vyshinsky then adverted to Mr. Spaak's observation in the General Assembly that the USSR statement had shown an ignorance of the aims of the Benelux countries. The USSR representative had said that such treaties as the Brussels Treaty could be directed against former allies, and had pointed out that the United States and United Kingdom Press admitted that the treaty was directed against the USSR. Mr. Spaak had adduced no evidence that the treaty was defensive nor shown against whom defence was needed; instead he had made mere rhetorical references to the fear in the West. It was clear from Mr. Spaak's speech itself that the defensive alliance was directed against the USSR. Despite Mr. Spaak's denial, responsible groups in Belgium, including Mr. Spaak's own party, had engaged in warmongering against the USSR. Mr. Vyshinsky challenged Mr. Spaak to point out in the newspapers of the USSR or in the statements of USSR leaders any hint of the preparation of an attack against any country, particularly Belgium, which the people of the USSR had liberated at a cost of much blood. If, as Mr. Spaak said, the nations of Western Europe feared the USSR, they should support the proposals of the USSR for a reduction of military power. However, they were willing to accept the reduction only of the military power of the USSR, but not of that of their own friends. Mr. Spaak's expressed fear that

qui était la base même du plan du Royaume-Uni, tandis que les Puissances terrestres souhaitaient le désarmement naval.

Les efforts de l'URSS pour obtenir une réduction des armements s'étaient heurtés à la Société des Nations à l'opposition du Royaume-Uni et de la France; M. Vychinsky fait un parallèle entre cette situation et l'opposition opiniâtre que manifestent actuellement certaines délégations importantes à l'égard de la généreuse initiative de l'Union soviétique. La formule lancée il y a vingt ans par M. Paul-Boncour est reprise maintenant par des personnages tels que M. Bevin et M. Spaak, qui réclament avec insistance des garanties de sécurité, comme conditions préliminaires à une simple réduction d'armements, plutôt qu'au désarmement lui-même. La formule « sécurité » était incluse dans le Traité de Locarno, dont l'inefficacité a été démontrée par la honteuse capitulation de Munich qui trahissait la Tchécoslovaquie et laissait les mains libres à Hitler pour attaquer l'Est européen, pour attaquer l'URSS. On créait ainsi le climat politique voulu pour l'unification de l'Europe sans la Russie, ce qui annonçait les efforts que font actuellement les États-Unis pour organiser des blocs hostiles à l'URSS.

Alors qu'à l'origine, la politique britannique avait été de réclamer le désarmement terrestre d'abord, et la sécurité ensuite, le Royaume-Uni, sous la pression de ses Dominions, qui désiraient se libérer des obligations que leur imposait le Traité de Locarno, s'est rallié en 1934 à la formule Paul-Boncour. Le Royaume-Uni n'envisageait pas le désarmement des forces navales. De leur côté, les États-Unis ont refusé de participer à tout système de contrôle subordonné à l'autorité de la Société des Nations. Cela n'a pas empêché M. Bevin de proposer, le 27 septembre 1948, la même formule de « sécurité d'abord ».

M. Vychinsky fait ensuite allusion aux paroles de M. Spaak à l'Assemblée générale, selon lequel la déclaration de l'URSS aurait témoigné d'une méconnaissance complète des buts du Bénélux. Le représentant de l'URSS avait déclaré que des traités comme celui de Bruxelles pouvaient être dirigés contre d'anciens alliés, et il avait fait remarquer que la presse américaine et anglaise reconnaissait que ce traité était dirigé contre l'URSS. M. Spaak n'a fourni aucune preuve du caractère défensif du traité; il n'a pas établi non plus contre qui cette défense s'imposait; il s'est borné à faire de la rhétorique en parlant de la peur qui règne dans les pays de l'Ouest. Il ressort nettement du discours même de M. Spaak que cette alliance défensive est dirigée contre l'URSS. Malgré les dénégations de M. Spaak, des groupes influents, en Belgique, y compris le propre parti de M. Spaak, se sont lancés dans une campagne d'incitation à la guerre contre l'URSS. M. Vychinsky défie M. Spaak de trouver dans les journaux de l'URSS ou dans les déclarations d'hommes d'État de l'URSS une allusion quelconque à la préparation d'une agression contre un pays quelconque, en particulier contre la Belgique, que les peuples de l'URSS ont libérée au prix de tant de sang. Si, comme le prétend M. Spaak, les nations d'Europe occidentale craignent l'URSS, elles devraient appuyer les propositions de l'URSS tendant à la réduction du potentiel militaire. Or, ils sont disposés à accepter la réduc-

while mankind knew what to do, it would be unable to do it, was a poorly masked threat to peace and security. It was the language of attack rather than of defence. Mr. Spaak had by-passed the proposals of the USSR. Apart from his statements against the USSR, he had contributed nothing to the liberation of mankind from the threat of a new war or of atomic weapons. It was clear that he opposed the reduction of armaments, the prohibition of atomic weapons, and effective international control. He had not even followed the formula of "security first".

Mr. Spaak had tried to help prove Mr. Bevin's nonsense that according to Marxist-Leninist doctrine there could be no compromise between the Communist and non-Communist world. Mr. Bevin had quoted Lenin out of context without showing that Lenin's statement had been made at a time when the new Soviet State was being threatened by the armed intervention of fourteen other European States including the United Kingdom. Mr. Bevin had tried to prove that the USSR did not wish to co-operate, for without a basis of confidence, co-operation and treaties were without meaning. This argument put forth by Mr. Bevin and supported by Mr. Spaak had been a fiasco for it had lacked objectivity. While Lenin was still the head of the USSR, every effort had been made to establish peaceful relations with all countries. In particular, peaceful trade relations with the United Kingdom had been a central aim of USSR policy. In 1922 Lenin had pointed out the urgency of broadening trade between Russia and the capitalist countries on the basis of which the development of proper relations would go forward. Lenin had also said that the USSR had taken the road towards co-operation and that the normalizing of diplomatic relations must go forward despite opposition.

This indication of Lenin led the highest legislative body at that time — the Second Congress of the Soviets of the USSR — to state in 1924 regarding the re-establishment of relations between the United Kingdom and the USSR that such a co-operation should be the principal aim of the USSR Government. Mr. Vyshinsky also quoted Generalissimo Stalin's statement to Mr. Stassen in 1947 that the Soviet people desired to co-operate with the capitalist countries. These were basic formulations of foreign policy by the heads of the Soviet State. There had been no departure from Lenin's system. The Soviet people desired to co-operate; it was the capitalist system that was unwilling.

Mr. Bevin had uttered his falsehood for political reasons in order to destroy co-operation. Instead of talking about the desirability of co-operation he had brought into question its very possibility. On the basis of this policy of the United States and the United Kingdom, the successful operation of the Commission for Conventional Armaments was impossible. At the last session of the Assembly, Mr. Molotov had stressed the importance of beginning to implement Article 11,

tion du potentiel militaire de la seule URSS, mais non la réduction de celui de leurs propres amis. M. Spaak dit craindre que l'humanité, tout en sachant ce qu'il y a lieu de faire, ne soit incapable de le réaliser; cette déclaration constitue une menace mal déguisée à la paix et à la sécurité. C'est là, le langage de l'agression, plutôt que celui de la défensive. M. Spaak a éludé les propositions de l'URSS. Abstraction faite de ses déclarations hostiles à l'URSS, il n'a contribué en rien à délivrer l'humanité de la menace d'une nouvelle guerre ni de la menace des armes atomiques. Il est évident qu'il s'oppose à la réduction des armements, à l'interdiction des armes atomiques et à un contrôle international effectif. Il n'a pas suivi la formule « sécurité d'abord ».

M. Spaak s'est aussi efforcé de justifier l'absurdité qu'a proférée M. Bevin quand il a dit que la doctrine marxiste-léniniste ne permet aucun compromis entre les pays communistes et les pays non communistes. M. Bevin a cité Lénine en séparant les passages de leur contexte, sans préciser que Lénine avait fait ces déclarations alors que quatorze Etats européens, y compris le Royaume-Uni, menaçaient, par leur intervention armée, le nouvel Etat soviétique. M. Bevin a tenté de prouver que l'URSS ne veut pas coopérer; en effet, sans la confiance indispensable, la coopération et les traités n'ont aucun sens. M. Bevin, appuyé par M. Spaak, n'a rien prouvé car il a manqué d'objectivité. Lorsque Lénine était encore à la tête de l'URSS, tous les efforts ont été faits en vue d'établir des relations pacifiques avec toutes les nations. Le principal objectif de la politique de l'URSS avait été, en particulier, d'établir des relations commerciales pacifiques avec le Royaume-Uni. En 1922, Lénine souligna la nécessité urgente d'intensifier le commerce entre la Russie et les pays capitalistes, ce qui formerait le point de départ de bonnes relations. Lénine avait déclaré également que l'URSS s'était engagée sur la voie de la coopération et que la reprise des relations diplomatiques normales devait s'effectuer en dépit de l'opposition.

Cette indication de Lénine engagea le corps législatif suprême de l'URSS à cette époque — le deuxième Congrès des soviets de l'URSS — à déclarer, en 1924, au sujet du rétablissement des relations entre le Royaume-Uni et l'URSS, que le Gouvernement de l'URSS devait tendre avant tout à cette coopération. M. Vyshinsky cite également un passage de la déclaration faite par le généralissime Staline à M. Stassen, en 1947, et selon laquelle la population de l'URSS désire coopérer avec les Etats capitalistes. Tels sont les points principaux de la politique étrangère des dirigeants de l'URSS. Ils ne se sont pas écartés du plan de Lénine. Le peuple de l'URSS veut coopérer; c'est le monde capitaliste qui ne le veut pas.

C'est pour des raisons politiques, et afin de détruire la coopération que M. Bevin a proféré ses propos dénués de fondement. Au lieu de parler des avantages qu'il y aurait à coopérer, il a mis en doute la possibilité même de cette coopération. Cette politique des Etats-Unis et du Royaume-Uni rend impossible le succès des travaux de la Commission des armements de type classique. A la dernière session de l'Assemblée générale, M. Molotov avait souligné qu'il était important de

paragraph 1 of the Charter, which empowered the General Assembly to consider the general principles of co-operation in the maintenance of international peace and security, including the principles governing disarmament and the regulation of armaments. Mr. Molotov had stressed at the time the contribution to security which disarmament could make. M. Vyshinsky further pointed out that there was a Military Staff Committee which, among other things, was to advise the Security Council on the regulation of armaments. Despite the efforts of the USSR, implementation of the General Assembly resolution had been resisted, no positive results had been attained, and the Commission for Conventional Armaments had failed just as had the Atomic Energy Commission. As a symptom of this resistance, Mr. Vyshinsky pointed to the vote at the previous meeting of the First Committee on the paragraph of the Ecuadorean draft resolution (A/C.1/311) calling for an effort towards general agreement. Resumption of the work was an inescapable necessity. Aggressive weapons, such as the atomic bomb, were needed only by those with designs on the territories of others. Without the prohibition of atomic weapons it was useless to talk of the reduction of conventional armaments, for the two problems were closely inter-related and required a concerted decision.

Mr. Vyshinsky declared that an armaments race was in progress in which the United States held first place. He pointed out that the United States Congress had appropriated 15,200 million dollars for military purposes for the fiscal year 1947-1948. This was 39.1 per cent of the total budget and did not present the whole picture since it did not include 500 million dollars for the production of atomic energy, 600 million dollars for stockpiling strategic materials, and 400 million dollars for military assistance to Greece, Turkey, China, etc. The burden of this mad armaments race fell on the working people of the United States and demonstrated that the United States Government did not want disarmament.

Mr. Vyshinsky also quoted from a *United Press* dispatch of 2 October giving information on United States plans for the development of atomic weapons during the next fifty years. The article stated that the United States would ensure its supremacy by means of atomic weapons and predicted that the USSR would not be able to overcome the advantage which the present monopoly of atomic energy gave to the United States. In his opinion this was a good example of how the military officers in certain countries were preparing for a new war while their representatives in the United Nations were talking of control of atomic energy. Even if it were true that the prohibition of atomic weapons would deprive the United States of an advantage, it was demagogic to use such an argument, for it should be remembered that this advantage was one of mass extermination of which all peace-loving peoples stood in horror. It was for those reasons that the delegation

commencer à appliquer le paragraphe premier de l'Article 11 de la Charte qui autorise l'Assemblée générale à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements. M. Molotov avait montré à l'époque que le désarmement pourrait contribuer dans une grande mesure à assurer la sécurité. M. Vyshinsky poursuit en soulignant qu'il existe un Comité d'état-major qui doit, entre autres tâches, donner au Conseil de sécurité des avis sur la réglementation des armements. En dépit des efforts de l'URSS, on s'est opposé à la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale; on n'a pu parvenir à aucun résultat concret et la Commission des armements de type classique a échoué, tout comme la Commission de l'énergie atomique. M. Vyshinsky voit une preuve de cette opposition dans le vote qui a eu lieu, à la séance précédente de la Première Commission, sur le paragraphe du projet de résolution de l'Equateur (A/C.1/311) qui recommande une tentative d'accord général. Il est absolument indispensable de reprendre les travaux. Seuls ceux qui ont des visées sur le territoire d'autrui peuvent avoir besoin d'armes d'agression, telle que la bombe atomique. Si l'on n'interdit pas les armes atomiques, il est vain de parler de la réduction des armements de type classique, car il existe un rapport très étroit entre ces deux questions qui appellent une décision commune.

Le monde assiste à une course aux armements dans laquelle les États-Unis sont en tête. M. Vyshinsky fait remarquer que le Congrès des États-Unis a alloué, pour l'exercice 1947-1948, 15.200 millions de dollars à des fins militaires. Ce chiffre représente 39,1 pour 100 du budget total, mais il est incomplet car il ne tient compte ni des 500 millions de dollars prévus pour la production d'énergie atomique, ni des 600 millions destinés au stockage de matières premières d'intérêt militaire, ni des 400 millions au titre de l'aide militaire à la Grèce, à la Turquie, à la Chine, etc. Les dépenses occasionnées par cette course effrénée aux armements sont supportées par les travailleurs des États-Unis et prouvent que le Gouvernement de ce pays ne veut pas de désarmement.

M. Vyshinsky cite également un passage d'une dépêche de la *United Press* en date du 2 octobre qui donne des informations sur le projet de développement des armes atomiques aux États-Unis au cours des cinquante années à venir. Cette dépêche déclare que les États-Unis assureront leur supériorité par le moyen des armes atomiques et que l'URSS ne pourra rattraper l'avance que le monopole actuel de l'énergie atomique donne aux États-Unis. Pour M. Vyshinsky cela montre bien que les cadres militaires de certains pays se préparent à une nouvelle guerre alors que les représentants de ces mêmes pays à l'Organisation des Nations Unies discutent du contrôle de l'énergie atomique. Même s'il était vrai que l'interdiction des armes atomiques priverait les États-Unis d'un avantage, ce serait faire preuve de démagogie que d'invoquer un tel argument, car il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un avantage permettant une extermination en masse, qui inspire une profonde horreur à tous les peuples pacifiques. C'est

of the Union of Soviet Socialist Republics had put forward its proposal for the reduction of armaments, the prohibition of atomic weapons and the establishment of a system of control, the adoption of which would be a first step toward security for the peoples of the world.

Mr. McNEIL (United Kingdom) thought that Mr. Vyshinsky had not met the point of Mr. Bevin's remarks in saying that Mr. Bevin had quoted from Lenin's statements in the early years of the new Soviet Republic. To prove that no notice should be taken of such quotations, Mr. Vyshinsky should show that these teachings had been discarded forever. He thought Mr. Bevin had quoted from the latest publication by Mr. Stalin on the Problems of Leninism and he himself could recall from the same publication the statement that USSR leaders need never be afraid of tactical deviations. Mr. Bevin's quotation was relevant because it expressed an axiom of Leninist thought which had never been completely repudiated by the USSR Government. Only if Mr. Vyshinsky could assure the Committee that these teachings were to be disregarded as having only historical interest could he condemn Mr. Bevin for introducing an irrelevant quotation.

Mr. Vyshinsky himself used the classical Leninist approach in accusing Mr. Spaak of dishonestly describing the Brussels Treaty as a defensive arrangement. That approach led Mr. Vyshinsky to picture Luxembourg as straining at the leash to attack the entirely pacific USSR. Moreover, it was a strange injustice to suggest that Mr. Bevin was unfamiliar with the situation to which Mr. Vyshinsky said the quotation from Lenin applied. Whatever some elements in the United Kingdom might regrettably have done or sought to do to prevent the emergence of the USSR, Mr. Bevin had taken the leadership in the British Trade Union movement to prevent such intervention and it was ungrateful to suggest anything else.

However, while those whom Mr. Vyshinsky criticized still felt only friendship for the people of the USSR, their attitude towards the USSR Government had necessarily become somewhat qualified because of the intransigent and unpredictable position of that Government. The USSR had claimed for itself a monopoly of political righteousness and wisdom and its representatives declared that all who disagreed were dishonest, were warmongers, vicious, wicked, and of aggressive intent.

With regard to the USSR draft resolution, Mr. McNeil said that he did not pretend to know of any sure method of disarmament, but he believed that all the representatives would agree on the unrealistic nature of the USSR proposal, which was not calculated to create the conditions of world confidence essential to disarmament. While the USSR knew exactly how much was spent on armaments by the United Kingdom, for instance, how many men it had under arms, and how they were equipped and disposed, no one, not even the representatives of countries most closely associated with the USSR, knew the full data in respect of that country. From

pourquoi la délégation de l'URSS a présenté une proposition en vue de la réduction des armements, de l'interdiction des armes atomiques et de la création d'un système de contrôle : l'adoption de cette proposition serait un premier pas vers la sécurité pour les peuples du monde.

M. McNEIL (Royaume-Uni) estime que M. Vychinsky n'a pas répondu aux observations de M. Bevin en disant que celui-ci a cité des passages de déclarations faites par Lénine pendant les premières années de la jeune république soviétique. Si M. Vychinsky veut prouver qu'il ne faut pas tenir compte de ces passages, il doit montrer que les enseignements de Lénine ont été abandonnés à jamais. La citation de M. Bevin, croit M. McNeil, a été extraite du plus récent ouvrage de M. Staline sur les Problèmes du léninisme, et M. McNeil lui-même se souvient avoir lu dans cet ouvrage que les chefs de l'URSS ne doivent pas craindre les changements de tactique. Le passage cité par M. Bevin est pertinent, car il contient un principe de la pensée léniniste que le Gouvernement de l'URSS n'a jamais totalement répudiée. M. Vychinsky ne pourrait accuser M. Bevin de citer un passage hors de propos que s'il était en mesure d'affirmer à la Commission qu'il ne faut plus tenir compte de ces enseignements, qui ne présenteraient plus qu'un intérêt historique.

M. Vychinsky lui-même utilise la méthode léniniste classique lorsqu'il accuse M. Spaak de présenter faussement le Traité de Bruxelles comme un accord défensif. Dans cette disposition d'esprit, il nous montre un Luxembourg impatient d'attaquer la très pacifique URSS. De plus, il est curieusement injuste de prétendre que M. Bevin connaît mal la situation à laquelle se rapporte le passage de Lénine qu'il a cité. Quelles que soient les méthodes que certains milieux du Royaume-Uni aient malheureusement pu utiliser ou tenter d'utiliser pour s'opposer à la formation de l'URSS, M. Bevin, lui, à la tête du mouvement syndical britannique, avait pris l'initiative de combattre cette intervention et c'est être ingrat que d'insinuer autre chose.

Toutefois, alors que ceux qui font l'objet des critiques de M. Vychinsky n'ont encore que de l'amitié envers le peuple de l'URSS, leur attitude envers le Gouvernement de ce pays est, par la force des choses, devenue réservée par suite de la politique intransigeante et versatile de ce Gouvernement. L'URSS prétend qu'elle est seule loyale et sage en politique et ses représentants déclarent que quiconque n'est pas d'accord avec eux est malhonnête, vicieux, méchant, incite à la guerre et nourrit des desseins agressifs.

A propos du projet de résolution de l'URSS, M. McNeil ne prétend connaître aucune méthode qui conduirait sûrement au désarmement ; il croit néanmoins que tous les représentants sont d'accord sur le caractère peu réaliste de la proposition de l'URSS qui n'est pas propre à créer dans le monde les conditions de confiance nécessaires au désarmement. Alors que l'URSS connaît le montant exact dépensé par le Royaume-Uni pour les armements, qu'elle connaît l'effectif, le stationnement et l'équipement des troupes de ce pays, personne n'a de renseignements complets sur l'URSS à ce sujet, pas même les représentants des États qui sont le plus directement associés à ce

published figures which he had hastily collected during the meeting, Mr. McNeil estimated that the USSR had devoted 17 per cent of its national income to defence. However, he did not know what was done with an estimated surplus of 41,000 million rubles. Mr. McNeil estimated that 66,100 million rubles were allocated for defence in the USSR national budget for 1948 as against 17,500 million rubles in 1937.

Moreover, the method of disarmament proposed by the USSR gave a premium to those who had disarmed least. Unlike the USSR, the United Kingdom, in common with most of the other countries of Western Europe, had, since the last war, committed itself to drastic disarmament, and its defence forces were now down to a minimum.

Since Mr. Vyshinsky had given an outline of the disarmament discussions in the League of Nations, he could not be unaware that when Mr. Litvinoff tabled similar proposals in 1934, there had been an exhaustive discussion of that method of proportional disarmament. Presumably Mr. Vyshinsky had not commented on this because it would not have helped his argument.

However, the Government of the United Kingdom might conceivably be willing to undertake these risks for the sake of the gains — and this was the crucial point of the debate — if a plan for an adequate system of inspection, verification and control were presented. However, no such plan had been presented and in view of the discussion which had taken place in relation to atomic energy, Mr. McNeil believed that he would be false to his trust if he exposed the British people to so grave a risk. The work of the Atomic Energy Commission had been fruitless for the very reason that a number of Powers had been unwilling to disarm without sufficient guarantees, guarantees which they were willing and the USSR was unwilling to give. For that reason the acceptance of a USSR proposal depended upon the submission, by the USSR, of a system of adequate control and inspection which would persuade the peoples of the world that the USSR was in earnest and had nothing to hide.

For years the peoples of the world had displayed an overwhelming desire to believe in the good intentions of the USSR but, said Mr. McNeil, they were now afraid and that because their deepest instincts had been stirred. Mr. Malik had said at the previous meeting that every USSR extension of territory had been effected by legal and legitimate means. Whether or not that was true did not matter. People in many parts of the world had become afraid of that expansion and were prepared to believe the worst. However, Mr. Vyshinsky should be assured that no nation could reject an appeal for disarmament if its genuineness were placed beyond doubt by an offer of a system of verification, inspection and control satisfactory to the world.

The experience of the Military Staff Committee scarcely gave grounds for optimism, however; there too an intransigent minority had contin-

pays. D'après certains chiffres publiés, qu'il a hâtivement rassemblés au cours de la séance, M. McNeil évalue à 17 pour 100 de son revenu national les crédits que l'URSS consacre à sa défense. Mais, il ignore à quoi sont consacrés les excédents budgétaires estimés à 41.000 millions de roubles. Il a calculé que 66.100 millions de roubles sont consacrés à la défense dans le budget de 1948, contre 17.500 millions en 1937.

D'autre part, la méthode de désarmement proposée par l'URSS favorise ceux qui ont le moins désarmé. A la différence de l'URSS, le Royaume-Uni, comme la plupart des autres pays de l'Europe occidentale, s'est engagé à procéder à un désarmement radical et ses forces défensives sont maintenant réduites au minimum.

Puisque M. Vychinsky a rappelé dans leurs grandes lignes les débats qui ont eu lieu sur le désarmement à la Société des Nations, il ne peut ignorer que, lorsqu'en 1934 M. Litvinoff déposa devant cette Assemblée des propositions similaires, cette méthode du désarmement proportionnel a fait l'objet d'une discussion détaillée. Sans doute, M. Vychinsky n'a-t-il pas commenté ce fait parce qu'il n'aurait guère servi à étayer sa thèse.

Cependant, il n'est pas inconcevable que le Gouvernement du Royaume-Uni puisse accepter de courir ces risques en raison des avantages escomptés; mais — et c'est là le point crucial du débat — il faut pour cela qu'un plan soit soumis qui offre un système d'inspection, de vérification et de contrôle efficace. Toutefois, aucun plan de ce genre n'a été présenté, et compte tenu de la discussion qui s'est déroulée au sujet de l'énergie atomique, M. McNeil estime qu'il manquerait à son devoir s'il exposait le peuple britannique à un danger aussi grave. Les travaux de la Commission de l'énergie atomique ont été infructueux pour cette raison même qu'un certain nombre de Puissances se sont refusées à désarmer sans garanties suffisantes, garanties qu'elles étaient prêtes à accorder, tandis que l'Union soviétique se refusait à en faire autant. C'est pour cette raison que la proposition de l'URSS ne sera adoptée que si elle apporte un plan d'inspection et de contrôle efficace, susceptible de convaincre les peuples du monde que l'URSS est de bonne foi et qu'elle n'a rien à cacher.

Pendant de longues années, les peuples du monde étaient manifestement désireux d'ajouter foi aux bonnes intentions de l'URSS, mais, déclare M. McNeil, maintenant ils ont peur, et cela parce que leurs instincts les plus profonds ont été mis en éveil. M. Malik a dit, à la séance précédente, que chaque fois que l'URSS a acquis un nouveau territoire, elle l'a fait par des moyens légaux et légitimes. Il importe peu que ce soit vrai ou non. Un peu partout dans le monde, on s'effraie maintenant de cette expansion, et on est prêt à croire le pire. Cependant, M. Vychinsky peut être assuré qu'aucune nation ne repousserait un appel au désarmement, si, pour garantir la sincérité de cet appel, l'offre était faite d'un système de vérification, d'inspection et de contrôle satisfaisant pour le monde.

Toutefois, ce qui s'est passé au Comité d'État-major n'autorise guère l'optimisme; là aussi, une minorité intransigente s'est continuellement

uously prevented action on a course on which the others had agreed. He hoped that the USSR would review its policy; but not until trust had been created could any representative accede to the USSR proposals on behalf of his country.

Mr. ROLIN (Belgium) reserved the right to reply in full to the criticisms directed by the USSR representative against Mr. Spaak. However, on this occasion he wished to correct the tendentious and distorted picture of the armaments problem which Mr. Vyshinsky had presented. How could the representative of the USSR suggest that the peoples of Western Europe who had suffered during the war years did not share with the peoples of the USSR their passionate desire for peace?

Mr. Rolin had for twenty years taken part in the League of Nations discussions on disarmament to which Mr. Vyshinsky had referred. Mr. Vyshinsky had omitted one word which belonged in the trilogy, namely, arbitration. At that time it had been fully realized that the first condition of security was that juridical security derived from willingness to have recourse to loyal and impartial judges for the settlement of disputes. However, as Mr. Herriot had stated at that time, the three elements were interdependent and must be pursued simultaneously. It was true that the League of Nations had been unable to carry out this programme but Mr. Rolin did not consider that the Disarmament Conference as entirely a failure and thought valuable lessons could be drawn from it.

Mr. Vyshinsky had referred to the Munich Agreement; but it must be remembered that none had been so critical of that agreement as the Belgian leaders. He did not think that much would be gained by recrimination concerning treaties entered into in those years, such as the German-USSR treaty.

It was true that the world was witnessing a tragic armaments race. The people of Belgium in common with others were obliged to bear a crushing financial burden on that account and were anxious to cast it off. Moreover, they recognized that armaments did not ensure security. Mr. Spaak together with the majority of Belgians was anxious to put an end to the lamentable situation and it was ridiculous to suggest that, in his speech, he had envisaged anything other than the security of Belgium and her neighbours.

While agreeing with Mr. Vyshinsky in purpose, Mr. Rolin felt bound to say that he had never encountered a cruder and more unacceptable proposal than that put forward by Mr. Vyshinsky. Did the latter forget the long discussion of proportionate reduction of armaments at the Disarmament Conference of 1932? What did armaments mean? Did it cover the budget, effectives, materials, war potential? Adoption of the proposal would mean the beginning, not the end, of difficulties.

opposée à l'adoption du plan auquel les autres s'étaient ralliés. Le représentant du Royaume-Uni espère que l'URSS va reviser sa politique; en effet, tant qu'on n'aura pas fait naître la confiance, aucun représentant ne pourra, au nom de son peuple, appuyer les propositions de l'URSS.

M. ROLIN (Belgique) se réserve le droit de répondre en détail aux critiques formulées par le représentant de l'URSS à l'adresse de M. Spaak. Il tient cependant à rectifier dès maintenant le tableau peu fidèle et tendancieux que M. Vychinsky a présenté du problème des armements. Est-il admissible, demande-t-il, que le représentant de l'URSS puisse insinuer que les peuples de l'Europe occidentale, après avoir tant souffert pendant les années de guerre, ne partagent pas le désir passionné de paix qui anime les peuples de l'URSS?

M. Rolin a pris part, pendant vingt ans, à la Société des Nations, aux discussions sur le désarmement auxquelles M. Vychinsky a fait allusion. M. Vychinsky a omis un mot, qui était l'un des éléments de la trilogie, à savoir, l'arbitrage. On se rendait parfaitement compte à cette époque que la première condition de la sécurité, c'était cette sécurité juridique qui consiste en l'acceptation du recours, pour le règlement des différends, à des juges impartiaux et loyaux. Toutefois, comme M. Herriot l'avait indiqué à l'époque, les trois éléments sont interdépendants et doivent être recherchés simultanément. Il est exact que la Société des Nations n'a pu mener à bien ce programme, mais M. Rolin ne considère pas que la Conférence du désarmement ait complètement échoué, et il estime que l'on peut tirer de ses travaux d'utiles leçons.

M. Vychinsky a parlé de l'accord de Munich, mais il ne faut pas oublier que les dirigeants de la Belgique ont critiqué cet accord plus que personne; M. Rolin ne croit pas qu'il y ait avantage à récriminer contre les traités conclus à cette époque, par exemple contre le traité germano-soviétique.

Il est exact que le monde assiste à une course aux armements, ce qui est tragique. Le peuple belge, comme les autres, porte pour cette raison un fardeau financier écrasant, et il souhaite pouvoir s'en débarrasser. Au reste, tous s'accordent à reconnaître que les armements n'assurent pas la sécurité. M. Spaak, comme la majorité des Belges, est animé d'un vif désir de mettre fin à cette situation déplorable, et il est ridicule de prétendre que, dans son discours, il ait envisagé quoi que ce soit d'autre que la sécurité de la Belgique et de ses voisins.

Tout en partageant les intentions exprimées par le représentant de l'URSS, M. Rolin se voit contraint de dire qu'il ne s'est jamais trouvé en présence d'une proposition plus simpliste et plus inacceptable que celle présentée par M. Vychinsky. Ce dernier a-t-il oublié la longue discussion sur la réduction proportionnelle des armements qui a eu lieu à la Conférence du désarmement en 1932? Que faut-il entendre par armements? Le mot s'applique-t-il au budget, aux effectifs, au matériel, au potentiel de guerre? Si l'on adoptait la proposition de l'URSS, les difficultés, loin de finir, ne feraient que commencer.

Mr. Vyshinsky had proposed control within the framework of the Security Council. Yet, Generalissimo Stalin had himself recognized how essential was the establishment of strict control. How could disarmament take place before a control body was established or even conceived? Mr. Rolin stressed his conviction that the USSR proposal was not viable.

In conclusion, he urged the USSR delegation, if it desired to succeed in promoting the aims of the United Nations Charter, not to persist in insulting the members of other delegations.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) proposed adjournment in order to give all delegations opportunity to study the exceptionally important USSR statement.

The meeting rose at 5.10 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-FOURTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 9 October 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

- 18. Continuation of the discussion on the USSR proposal concerning the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council: item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/658)**

Mr. MODZELEWSKI (Poland) observed that his country, having suffered under hitlerite occupation, was more anxious than any other that there should never be another war.

He remarked that the question of disarmament should be considered in relation to the general political situation, the economic position of the various countries and the psychological atmosphere.

With regard to the general political situation, he declared that whereas certain countries, including the Union of Soviet Socialist Republics, strove to maintain peace because they needed it, others, in particular the United States of America envisaged only a *pax Americana* in their thirst for domination. Whereas two years previously President Truman had told the General Assembly that the rumours of war should be silenced, since all peoples wished peace, today the United States had become the foremost exploiter of those fears which were preventing the wounds caused by the Second World War from healing. When Mr. Spaak talked about fear, he should be logical and admit that the peoples were afraid of being pushed into a war by the United States. Both in the Commission on Conventional Armaments and in the Atomic Energy Commission, the United States representatives had done their utmost to prevent agreement being reached, utilizing the experience

M. Vychinsky propose un contrôle dans le cadre du Conseil de sécurité. Cependant, le généralissime Staline a lui-même reconnu à quel point il est essentiel d'établir un contrôle vraiment strict. Comment le désarmement pourrait-il donc s'effectuer avant qu'un organe de contrôle ait été établi ou même conçu ? M. Rolin souligne qu'il est convaincu que la proposition de l'URSS n'est pas viable.

Pour conclure, il conseille à la délégation de l'URSS de ne plus insulter les membres des autres délégations, si elle a vraiment le désir d'atteindre les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) propose de lever la séance afin de permettre à toutes les délégations d'étudier la déclaration particulièrement importante du représentant de l'URSS.

La séance est levée à 17 h. 10.

CENT-CINQUANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 9 octobre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

- 18. Suite de la discussion sur la proposition de l'URSS concernant l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité: point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/658)**

M. MODZELEWSKI (Pologne) rappelle que son pays, qui a subi l'occupation hitlérienne, est plus que quiconque désireux d'éviter à jamais le retour d'une guerre.

Il constate que le désarmement doit être étudié en fonction de la situation politique générale, de la situation économique des différents pays et du climat psychologique.

Au point de vue de la situation politique générale, il fait observer que, alors que certains pays, dont l'Union des Républiques socialistes soviétiques, sont les champions de la paix parce qu'ils ont intérêt à la paix, d'autres, comme les États-Unis d'Amérique, dans leur désir de suprématie et de domination, n'envisagent qu'une paix américaine. Alors qu'il y a deux ans, le président Truman déclarait encore à l'Assemblée générale qu'il fallait couper court à toutes les rumeurs de guerre car tous les peuples désirent la paix, aujourd'hui, les États-Unis sont devenus le grand exploiteur de la peur, qui rend impossible la guérison des plaies causées par la deuxième guerre mondiale. Lorsque M. Spaak parle de la peur, il devrait être logique avec lui-même et constater qu'en effet les peuples ont peur d'être poussés dans une guerre par les États-Unis. A la Commission des armements de type classique et à la Commission de l'énergie atomique, les

gained at the League of Nations in sabotaging disarmament.

Referring to the USSR proposal, he maintained that the reduction by one-third of their armaments and armed forces by the five permanent members would be a first step towards peace ; first, because those States disposed of large armies and armaments, and secondly, because the chief responsibility for the maintenance of international peace and security rested on them. The adoption of the USSR proposal as a whole would doubtless constitute only a first step, but it would be a step in the right direction. The reduction of armaments by one-third would reduce fear in the same proportion.

In reply to Mr. McNeil's arguments with regard to the size of the armaments and the armed forces of the USSR, he suggested that those arguments were prompted by the United Kingdom representative's anxiety not to have the USSR proposal considered.

As regards the possible economic consequences of the USSR proposal, Mr. Modzelewski cited as an example the present difficult situation of the British and Italian steel and iron industries and concluded that a reduction of armaments would make available to them great quantities of raw materials which could be used for peaceful purposes. The reason why Poland had been able rapidly to reconstruct its economy was that it had reduced its military budget to one-third of the pre-war figure, without waiting for the present resolution.

With reference to the psychological atmosphere, the speaker asserted that the war psychosis was spreading from the United States to the United Kingdom, and even to the Continent. The adoption of the USSR proposal would break the vicious circle of fear leading inevitably to an armaments race, which in turn led to greater fear.

The vote on that resolution would indicate which States wanted war and which wanted peace.

In reply to the charge of engaging in propaganda, the Polish representative affirmed that his country would never cease from making propaganda for peace. In that connexion, the conversations between the general staffs of the five Western European States proved that if some of those countries had no warlike intentions, they had at any rate become tools in the hands of bellicose Powers.

In conclusion the speaker made an appeal to the United Nations for peace, in particular to those nations which had everything to lose in allying themselves with imperialism.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) attributed the failure of the Security Council and of the Commission on Conventional Armaments to achieve concrete results with regard to the implementation of the General Assembly resolution 41 (I) to the attitude of the representa-

représentants des États-Unis ont fait tout ce qu'ils ont pu pour empêcher tout accord, en mettant à profit l'expérience de sabotage du désarmement acquise à la Société des Nations.

Analysant la proposition de l'URSS, il fait observer que la réduction par les cinq membres permanents du tiers de leurs armements et de leurs forces armées constituerait un premier pas vers la paix car, d'une part, ces États possèdent des forces armées et des armements considérables et, d'autre part, c'est à eux qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'adoption de l'ensemble de la proposition de l'Union soviétique ne serait sans doute qu'un premier pas, mais ce serait un pas dans la bonne direction. La réduction d'un tiers des armements réduirait la peur dans la même proportion.

Réfutant la critique de M. McNeil sur l'importance des armements et des forces armées de l'Union soviétique, il estime que cette critique est basée sur le fait que le représentant du Royaume-Uni tient à ne pas examiner la proposition de l'URSS.

En ce qui concerne les conséquences économiques que pourrait avoir la proposition de l'Union soviétique, M. Modzelewski constate les difficultés dans lesquelles se débattent, par exemple, les industries sidérurgiques anglaises et italiennes et il en déduit que la réduction des armements mettrait à la disposition de ces entreprises des quantités importantes de matières premières qui pourraient servir à des fins pacifiques. Si la Pologne parvient à reconstruire rapidement son économie, c'est parce que, sans attendre cette résolution, elle a réduit de deux tiers son budget militaire par rapport à celui d'avant-guerre.

En ce qui concerne le climat psychologique, l'orateur estime que la psychose de guerre qui règne aux États-Unis tend à se développer en Angleterre et même sur le Continent. L'adoption de la proposition de l'Union soviétique permettrait de sortir du cercle vicieux de la crainte qui provoque inévitablement la course aux armements, laquelle, à son tour, engendre une crainte accrue.

Le vote sur cette résolution désignera les États qui veulent la guerre et ceux qui veulent la paix.

Répondant à ceux qui l'accusent de faire de la propagande, le représentant de la Pologne déclare qu'effectivement son pays ne cessera jamais de faire de la propagande pour la paix. A ce propos, les conversations qui se déroulent entre les états-majors des cinq États de l'Europe occidentale prouvent que si certains de ces États n'ont pas de visées offensives, du moins sont-ils devenus un instrument aux mains de Puissances bellicistes.

L'orateur conclut en lançant aux Nations Unies un appel pour la paix et, en particulier, aux Nations qui auraient tout à perdre en liant leur sort à celui de l'impérialisme.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) explique que si le Conseil de sécurité et la Commission des armements de type classique n'ont pu obtenir de résultats concrets en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale, cet échec

tives of the United States and the United Kingdom, who had divided the question and had prevented the Commission on Conventional Armaments from dealing with the question of atomic weapons and weapons of mass destruction. Moreover, those representatives had obviously departed from the letter and the spirit of that resolution by insisting, as a preliminary to the reduction of armaments and armed forces, on a number of conditions such as the establishment of an atmosphere of world confidence, the conclusion of peace treaties with Germany and Italy, the conclusion of conventions relating to the armed forces placed at the disposal of the Security Council, and so on.

That attitude had resulted from changes in the foreign policy of the United States and the United Kingdom. The United States, seeking new markets for its industries, which had grown during the last war, was attempting to change the world balance of power. The expansionist policy of the United States was reflected in a new armaments race. That country was making every effort to induce the States participating in the Marshall Plan to enter into a military alliance, and though Mr. McNeil might say that Luxembourg, for instance, had no aggressive designs, the truth was that behind the policy of the Benelux countries could be felt the aggressive policy of the United States.

In reply to the criticism made by Mr. Rolin (Belgium), Mr. Kiselev expressed the hope that he would not cast upon the United Nations the experience which the League of Nations had had in regard to disarmament, for the Second World War had been the outcome of that experience.

In its expansionist policy, the Government of the United States of America enjoyed the constant support of the United Kingdom Government; United Kingdom air bases had been leased to the United States of America, preparations were in progress for the standardization of the military equipment of the two countries and an exchange of staff officers was being organized.

Quoting statements by Senator Tydings and by Secretary of War Royall, the speaker observed that official representatives of the United States Congress and administration did not conceal the fact that United States policy aimed at the acquisition of air bases in Europe and Asia with a view to attacking the Soviet Union.

In its preparations for war, Mr. Kiselev went on, the United States of America had undertaken a number of economic and legislative measures for the mobilization of industry and the organization of a war economy. The Vandenberg Plan, which had been adopted by the State Department, laid down that aid would only be granted to States when the United States had direct interest therein.

In conclusion, the speaker expressed his certainty that the adoption of the USSR proposal would strengthen international peace and security, would lighten the burden imposed by the production of armaments and would meet the desires of peace-loving peoples.

provient de l'attitude des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni qui ont divisé le problème et se sont refusés à ce que la Commission des armements de type classique s'occupe de la question des armements atomiques et des armes de destruction massive. De plus, ces représentants, en posant comme condition préalable à la réduction des armements et des forces armées, une série de points tels que l'établissement d'une atmosphère de confiance dans le monde, la signature du traité de paix avec l'Allemagne et l'Italie, la signature des conventions relatives aux forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité, etc., se sont manifestement écartés de la lettre et de l'esprit de cette résolution.

Cette attitude est le résultat des modifications de la politique extérieure des États-Unis et du Royaume-Uni. Les États-Unis, en effet, cherchant des débouchés nouveaux pour leurs industries accrues pendant la guerre, essaient de modifier l'équilibre des forces internationales. La politique d'expansion des États-Unis se reflète dans la nouvelle course aux armements. Les États-Unis s'efforcent de lier par un accord militaire les différents États qui participent au Plan Marshall et si M. McNeil peut affirmer que le Luxembourg, par exemple, n'a pas de plans agressifs, en vérité, l'on peut deviner dans la politique des États de Benelux la politique agressive des États-Unis.

Répondant à une critique formulée par le représentant de la Belgique, M. Kisselev souhaite que celui-ci se garde de faire bénéficier les Nations Unies de l'expérience acquise à la Société des Nations en matière de désarmement car la deuxième guerre mondiale fut le résultat de cette expérience.

Dans sa politique d'expansion, le Gouvernement des États-Unis bénéficie de l'appui constant du Gouvernement du Royaume-Uni qui lui accorde des bases aériennes sur son propre territoire, qui prépare la normalisation des équipements militaires entre les deux pays, au moment même où ces pays procèdent à l'échange de leurs officiers d'état-major.

Citant certaines déclarations du sénateur Tydings et du secrétaire d'État à la guerre, Royall, l'orateur fait remarquer que des représentants officiels du Congrès et du Gouvernement des États-Unis ne cachent pas que la politique des États-Unis est de rechercher des bases aériennes en Europe et en Asie, afin de pouvoir attaquer l'Union soviétique.

Dans leur préparation à la guerre, poursuit M. Kisselev, les États-Unis ont pris une série de mesures économiques et de dispositions législatives concernant la mobilisation de l'industrie et la préparation à l'économie de guerre. Le Plan Vandenberg enfin, adopté par le Département d'État, prévoit que les États-Unis n'apporteront une aide quelconque à un État que lorsqu'ils y auront un intérêt direct.

En concluant, l'orateur exprime sa certitude que l'adoption de la proposition de l'URSS renforcerait la paix et la sécurité internationales, allègerait le fardeau que représente la construction des armements et répondrait aux aspirations des peuples pacifiques.

Mr. FRANÇOIS (Netherlands) recalled that the first attempts to secure disarmament, at the Peace Conferences held at The Hague in 1899 and 1907, and the work of the League of Nations on disarmament, had demonstrated the overwhelming complexity of the problem and the impossibility of finding a solution by using intransigent phraseology.

The system of proportional reduction of armaments and armed forces proposed in the USSR resolution had been studied at Geneva, where it was agreed that the system was only equitable if the already existing basis of armaments and of armed forces was equitable in the first place. In the absence of statistics on the armaments and armed forces of the USSR, it was difficult to know whether that basis could be accepted. It must be added that the problem presented technical difficulties. Was the reduction to be applied to personnel, materials, the navy or the air force? Finally, no reduction of armaments could be effective unless an efficient system of control was in existence. Without such an effective system of control, the disarmament proposed by the USSR resolution would be a trap in which the world would not allow itself to become ensnared.

As the Netherlands delegation had never ceased to maintain at Geneva, arbitration, security and disarmament were indissolubly linked. In order to establish security, proof must first be given of a spirit of collaboration.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) thought it illogical to consider the problem of disarmament before agreement had been reached on the controlled prohibition of the atomic weapon and of weapons of mass destruction, particularly since the question was under consideration by a sub-committee.

If the USSR delegation were to make a move towards effective control of the atomic weapon, the question of disarmament could be discussed under much more favourable conditions. The United Kingdom delegation could not take a definite stand until it had studied the conclusions of the sub-committee.

The representative of the United Kingdom was nevertheless glad to discuss the USSR proposal, since that would serve to disperse the cloud of polemics and propaganda with which the USSR delegation had enveloped the resolution and to prove that failure of the Military Staff Committee and the Committee on Conventional Armaments was solely due to the obstructionist attitude of the USSR. The present debate would throw further light on the question as a whole and particularly on the question of atomic energy.

Sir Hartley Shawcross said that on one point he found himself in agreement with the representative of Poland, namely that, in order to secure disarmament, an atmosphere of psychological confidence must be created. Why, therefore,

M. FRANÇOIS (Pays-Bas), rappelle que les premiers efforts en faveur du désarmement, tentés aux deux conférences de la paix de La Haye de 1899 et 1907, et les travaux de la Société des Nations sur le désarmement ont montré l'accablante complexité du problème et l'impossibilité d'y trouver une solution par l'emploi d'une phraseologie outrancière.

Le système de réduction proportionnelle des armements et des forces armées proposé par la résolution de l'URSS a déjà été étudié par la Société des Nations. On est tombé d'accord à l'époque pour estimer que ce système n'était équitable que s'il existait au point de départ, une proportion raisonnable entre les armements et les forces armées de chaque État. Or, en l'absence de publication par l'Union soviétique de renseignements sur ses armements et ses forces armées, il est impossible, actuellement, de savoir si cette proportion à l'origine est acceptable. Il faut ajouter que le problème pose des difficultés techniques. La réduction doit-elle s'effectuer sur les effectifs, sur le matériel, sur la flotte, ou sur la flotte aérienne? Enfin, une réduction des armements ne peut être efficace qu'en présence d'un système de contrôle sérieux. Sans un tel système de contrôle, cette réduction des armements que vise la résolution de l'URSS serait un piège dans lequel le monde se refuse de tomber.

Comme n'a cessé de le soutenir la délégation des Pays-Bas à Genève, il y a un lien indissoluble entre l'arbitrage, la sécurité et le désarmement. Pour établir cette sécurité, il faut d'abord faire preuve d'un esprit de collaboration.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) estime qu'il n'est pas raisonnable d'examiner le problème de la réduction et la réglementation des armements et des forces armées, tant que l'accord n'a pas été établi sur la prohibition contrôlée des armes atomiques et de destruction massive, et cela d'autant plus que la question est à l'étude par une sous-commission.

Si la délégation de l'URSS faisait preuve de bonne volonté en ce qui concerne le contrôle efficace des armements atomiques, la question du désarmement pourrait certainement être abordée dans des conditions plus favorables. La délégation du Royaume-Uni, pour ces raisons, ne peut adopter une attitude définitive tant qu'elle n'aura pas étudié les conclusions de cette sous-commission.

Le représentant du Royaume-Uni déclare toutefois qu'il est heureux de discuter la proposition de l'URSS car cela permettra de dissiper l'atmosphère de propagande et de polémique dont la délégation de l'URSS a entouré cette résolution et de montrer que si le Comité d'état-major et la Commission des armements de type classique n'ont abouti à aucun résultat, c'est à cause de l'attitude d'obstruction de l'URSS. De plus, le débat actuel aidera à mettre en lumière l'ensemble de la question en y intégrant notamment les données relatives à l'énergie atomique.

Sir Hartley Shawcross déclare que sur un point il est d'accord avec le représentant de la Pologne, à savoir, que pour désarmer il faut d'abord créer une atmosphère de confiance. Pourquoi, dès lors, les discours des représentants de l'URSS et des

were the speeches of the USSR representatives and of the States which normally followed the same line, charged with hostility, deepening the already existing tension?

When the USSR resolution on disarmament had been under discussion two years ago, the speaker had maintained that, unless the question were lifted out of the realm of propaganda and were examined with a view to the establishment of an effective system of control, the proposal would be nothing more than fraud creating a false sense of security. After two years, in the course of which no progress had been made, it was natural that the USSR proposal should give rise to suspicion. In fact, although the first paragraph of the resolution stated that the Committees concerned had done nothing to further the general reduction of armaments, the USSR representative seemed to have lost sight of the very full proposals drafted by the majority of the Commission. The provocative speeches of the USSR representatives, implying that the United States and the United Kingdom were ready to make war for the purpose of world domination, might give rise to the fear that that phraseology was symptomatic of a deeper ill-will on the part of the USSR. In that connexion Mr. Vyshinsky's apparent concession regarding the problem of atomic energy, so closely followed by aggressive speeches, provided ground for the fear that the USSR was applying the old German proverb: "Either be my brother or I'll break your skull."

The United Kingdom delegation would continue to display the utmost good faith and a sincere desire not to allow any possibility of reconciliation to be missed. But the extravagance of the attacks launched by certain delegations was steadily increasing. To be sure, Mr. Vyshinsky was in the habit of suddenly shifting his ground; but his followers seemed unable to turn from their aggressive ways.

Was it, then, impossible to cut out all polemics and examine each proposal on its merits?

In addition to the propaganda campaign, there was another reason, quite apart from the actual nature of the proposal, why the United Kingdom delegation viewed the USSR draft resolution with mistrust. It was the history of the work of the Commission on Conventional Armaments to which the Byelorussian representative had made misleading allusions. It had taken the Commission two years to dispose of the first two items of its plan of work, items which consisted simply of defining the kind of armaments which fell within its jurisdiction and of determining "the general principles in connexion with the regulation and reduction of armaments".

Even that meagre progress had not yet been reported to the Security Council, owing to the insistence of the USSR delegation on inserting in the report all kinds of statements for purely propaganda purposes.

The USSR delegation had refused to adapt itself in the slightest degree to the resolution or to the general principles adopted by nine members of the Commission and by the Security Council

États qui suivent d'habitude sa politique, sont-ils chargés d'hostilité et augmentent-ils la tension déjà existante?

L'orateur rappelle qu'il y a deux ans, il avait déclaré, lors de l'examen de la résolution de l'URSS sur le désarmement, qu'à moins que la question ne soit débarrassée de son contenu de propagande, et qu'elle soit examinée en ayant en vue l'établissement d'un système de contrôle efficace, elle ne serait qu'une tromperie qui créerait un sens faux de la sécurité. Aujourd'hui, après deux ans pendant lesquels aucun progrès n'a été réalisé, il est facile de comprendre, que la nouvelle résolution de l'URSS éveille certains soupçons. En effet, alors que le premier paragraphe de cette résolution constate que les commissions compétentes n'ont pas jusqu'à présent fait progresser la réglementation générale des armements, le représentant de l'URSS semble perdre de vue les propositions très complètes établies par la majorité de la Commission. De même, les discours provocateurs des représentants de l'URSS tendant à insinuer que les États-Unis et le Royaume-Uni seraient prêts à déclencher une guerre dans un but de domination mondiale, peuvent faire craindre que cette phraséologie ne cache des symptômes plus profonds de la mauvaise volonté de l'URSS. A cet égard, la concession apparente faite par M. Vyshinsky, en ce qui concerne le problème de l'énergie atomique, suivie peu après de discours agressifs, fait craindre que l'Union soviétique ne fasse application du vieux proverbe allemand: « Sois mon frère, ou je te tue ».

La délégation du Royaume-Uni continuera à faire preuve de la plus entière bonne foi et du désir sincère de ne laisser échapper aucune possibilité de rapprochement. Mais l'extravagance des attaques déclenchées par certaines délégations croît sans cesse. Sans doute M. Vyshinsky est-il coutumier de brusques revirements. Mais ses émules ne semblent pas pouvoir se départir de leur agressivité.

Est-il donc impossible de faire abstraction de toute polémique et de juger chaque proposition sur ses mérites?

En plus de cette campagne de propagande, et tout à fait en dehors du caractère même des propositions de l'Union soviétique, il y a un autre motif à la méfiance qu'éprouve la délégation du Royaume-Uni. Ce motif réside dans l'histoire des travaux de la Commission des armements de type classique, auxquels certaines allusions inexactes ont été faites par le représentant de la RSS de Biélorussie. Il a fallu deux ans à cette Commission pour en finir avec les deux premiers points de son plan de travail qui consistaient simplement dans la définition des types d'armements qu'elle aurait à étudier et dans la détermination des « principes généraux relatifs à la réglementation et à la réduction des armements ».

Mais ce succès limité n'a pu être l'objet d'un rapport au Conseil de sécurité, car la délégation de l'Union soviétique tenait à insérer dans le rapport toute sorte de déclarations qui n'étaient que pure propagande.

La délégation de l'Union soviétique s'est refusée à s'inspirer en aucune manière de la résolution ou des principes généraux adoptés par neuf membres de la Commission et approuvés

on 8 July 1947¹ ; and it had persisted in its refusal to recognize the plan. Again, in July 1948, the USSR delegation had urged on the Working Committee of the Commission a proposal based on the USSR plan of work which had been rejected by the Security Council over a year before. Lastly, the USSR Government had recently re-affirmed its rejection of the "general principles" adopted by the majority of the Commission.

For all those reasons the United Kingdom delegation felt some doubt as to how it should receive the proposals of the USSR delegation.

That doubt was in no way diminished by the nature of the proposals, according to which the five permanent members of the Security Council — one of whom was engaged in a struggle against a Communist rebellion — should "during one year" reduce by one-third all their present sea, land and air forces. At first sight, that proposal might appeal to people overburdened by armaments and the fear of war. But what were its practical and technical implications? As Mr. McNeil had pointed out, a reduction of that kind was bound to leave the nation which had heretofore maintained the biggest forces, in as favourable — and probably in a more favourable — position to commit acts of aggression and acts of war. But a comparatively small force would be put completely out of balance and would lose its military value.

Reduction of the size of forces would create confidence only if the remaining forces were reasonably proportionate to the legitimate needs of each State. Because of the practice of the USSR Government, it was impossible to say with certainty what was the size of the USSR forces in any particular domain.

At the meeting of the Commission on Conventional Armaments held on 12 September 1947, the United Kingdom representative had submitted a proposal² for the exchange of information on the armed forces of Members of the United Nations. A simple control system had been contemplated. Each State was to indicate what information it would provide and what facilities it would allow the Commission for verifying information. Information had to be included not only on total manpower but also on duration of service, period of reserve training, etc.

Nothing had been done about that United Kingdom proposal; and yet, if action were to be taken on Mr. Vyshinsky's proposal, it would be necessary to make preliminary enquiries and assemble information. It seemed, and official statements confirmed it, that the USSR maintained forces which were vast when compared, for instance, with those of the United Kingdom, and which were higher by 125 per cent than the USSR forces in 1939.

par le Conseil de sécurité le 8 juillet 1947¹ ; et cette délégation a persisté à ne pas vouloir connaître ce plan. En juillet 1948, la délégation de l'Union soviétique s'efforçait derechef d'imposer au Comité de travail de la Commission une proposition fondée sur le plan de travail de l'Union soviétique, plan rejeté par le Conseil de sécurité plus d'un an auparavant. Enfin le Gouvernement de l'Union soviétique déclarait encore tout récemment qu'il rejetait les « principes généraux » adoptés par la majorité de la Commission.

Pour toutes ces raisons la délégation du Royaume-Uni éprouve quelques doutes sur la manière dont elle doit accueillir les propositions de la délégation de l'Union soviétique.

Ces doutes ne se trouvent nullement apaisés par le caractère même de ces propositions selon lesquelles les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, dont l'un se trouve aux prises avec une rébellion communiste, devraient réduire d'un tiers « pendant une année » toutes leurs forces terrestres, navales et aériennes actuelles. A première vue, cette proposition peut sourire à des peuples accablés par le fardeau des armements et la crainte de la guerre ; mais qu'implique-t-elle en fait et techniquement ? Comme M. McNeil l'a indiqué, le pays qui a conservé les forces les plus considérables se trouverait du fait de la réduction proposée dans une situation aussi favorable, probablement plus favorable, pour commettre s'il le voulait des actes de guerre et d'agression. Mais des forces comparativement réduites seraient complètement déséquilibrées et perdraient de leur valeur militaire.

Il est impossible que la réduction des forces militaires engendre la confiance si les forces existantes ne sont pas approximativement proportionnelles aux besoins légitimes de chaque État. Du fait des pratiques du Gouvernement de l'Union soviétique, il est impossible de dire avec certitude quelle est l'importance des forces soviétiques dans quelque domaine que ce soit.

A la séance du 12 septembre 1947 de la Commission des armements de type classique, le représentant du Royaume-Uni soumettait une proposition² relative à l'échange de renseignements sur les forces armées des Membres des Nations Unies. Un système de contrôle simple était prévu. Les différents États devaient indiquer quels renseignements ils fourniraient et quelles facilités ils donneraient à la Commission pour leur contrôle. Les renseignements devaient porter non seulement sur l'effectif total des forces armées mais sur la durée du service, les périodes de réserve, etc.

Rien n'a été fait au sujet de cette proposition de la délégation du Royaume-Uni. Et pourtant si l'on devait donner une suite pratique à la proposition de M. Vyshinsky, il serait nécessaire de rassembler des renseignements et de faire des enquêtes préalables. Comme des déclarations officielles le confirment, il semble que les forces de l'URSS soient considérables en comparaison de celles du Royaume-Uni par exemple, et supérieures de 125 pour 100 aux forces de l'URSS en 1939.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 55.

² See document A/C.3/S.C.3/SR5.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, deuxième année, n° 55.

² Voir document : A/C.3/S.C.3/SR5.

It was a matter of common knowledge, on the other hand, that the United Kingdom forces were reduced to a minimum, and that the reduction now suggested would produce a great misbalance, and probably make it impossible for the United Kingdom to meet its obligations under Article 43 of the Charter, if, through some unexpected turn of events, the USSR were prepared to make it possible for the agreements under that article to be brought into effect. The USSR army would remain greater than any other.

Moreover, among other considerations, the United Kingdom delegation considered that a reduction of armed forces was quite meaningless unless, at the same time, a reduction of war potential was effected. That was to say that such a reduction could not be conceived without the establishment of an effective system of international control. For, resolutions on disarmament unaccompanied by international enforcement would only result in the peace-loving States loyally reducing their defences while the would-be aggressors increased their strength.

Preliminary assurances would have to be given about the control organ proposed by Mr. Vyshinsky; otherwise, other matters apart, the United Kingdom delegation could not consider the putting into effect of the USSR plan.

It was also quite clear that any reduction of armed forces, unless it was accompanied by a reduction in gendarmerie and armed police would inevitably operate to the advantage of those countries which were known as "police states".

Although disarmament was the dearest hope of mankind, the United Kingdom delegation could not be a party to any proposals which offered no effective guarantee of security. It was with that fact in mind that the United Kingdom delegation had insisted on the need for an exchange of information on armed forces between Members of the United Nations and on the organization of an effective system of control. Nevertheless, the United Kingdom delegation would examine any statement made by the Union of Soviet Socialist Republics in the hope of finding therein a basis for a suitable compromise proposal. The history of the period between the two world wars had been marked by numerous pacts and treaties of non-aggression and proposals for disarmament. Therefore, at the present time, before adopting any resolution, it was essential to make sure that it could be put into effect.

Up to date all the attempts made by the United Kingdom to achieve a compromise had been rebuffed. Would it not be possible to try once more, while there was still time, to reach an agreement by discussing matters on their merits in a calm, friendly and objective manner? The United Kingdom delegation, for its part, was ready to make that new attempt.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that the Commission on Conventional Armaments had failed to achieve any results because of the disagreement among the great Powers.

Mais, d'autre part, les forces du Royaume-Uni qui sont, comme nul ne l'ignore réduites au minimum, se trouveraient complètement déséquilibrées par la réduction que l'on suggère maintenant, et ne seraient sans doute plus en état de faire face aux obligations découlant de l'Article 43 de la Charte si l'Union soviétique venait par hasard à permettre la mise en vigueur des accords prévus à cet Article. Quant à l'armée de l'Union soviétique, elle resterait supérieure à toute autre.

Entre autres considérations, la délégation du Royaume-Uni estime d'autre part, qu'une réduction des forces armées est dépourvue de toute signification, si elle ne s'accompagne d'une réduction du potentiel de guerre, c'est-à-dire qu'elle ne se conçoit pas en dehors de l'établissement d'un système de contrôle international approprié. Car, faute d'un système d'application sur le plan international, les résolutions relatives au désarmement n'auraient qu'un résultat : les États pacifiques réduiraient loyalement leur moyens de défense, alors que les forces d'un agresseur éventuel ne feraient que s'accroître.

Des assurances préalables doivent donc être données relativement à l'organe de contrôle que M. Vychinsky propose d'instituer ; sinon, toute autre considération à part, la délégation du Royaume-Uni ne pourrait envisager de mettre en application le plan de l'Union soviétique.

Il est incontestable également que toute réduction des forces armées qui ne prévoit pas une réduction analogue de la gendarmerie et de la police armée ne peut que tourner à l'avantage des pays connus comme « États policiers ».

Bien que le désarmement soit l'espoir le plus cher des hommes, la délégation du Royaume-Uni ne saurait souscrire à des propositions n'offrant aucune garantie effective de sécurité. Et c'est dans cet esprit que la délégation du Royaume-Uni avait insisté sur la nécessité d'échanger des renseignements sur les forces armées des Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'organiser un système de contrôle effectif. Elle examinera toute déclaration de l'Union Soviétique dans l'espoir d'y trouver les bases de propositions appropriées et conciliantes.

L'histoire de la période d'entre les deux guerres mondiales est riche en pactes et traités de non-agression et propositions de désarmement. Aujourd'hui il importe donc de ne pas adopter une résolution avant de savoir si elle est d'une application possible.

Toutes ces tentatives de conciliation faites par le Royaume-Uni se sont toujours heurtées à des rebuffades. Mais n'est-il pas possible d'essayer, une fois encore, pendant qu'il est temps, de voir si une discussion calme, amicale, objective des questions elles-mêmes ne peut aboutir à un accord ? La délégation du Royaume-Uni, pour sa part, est prête à faire cette nouvelle tentative.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare que le désaccord des grandes Puissances a amené l'échec des efforts de la Commission des armements de type classique.

For example, the General Assembly had recommended¹ that Member States should submit information on their armaments to the Security Council so that the Council might know to what extent reductions could be made. No such statement had, however, been submitted to the Council by any Power. Moreover, opposition on the part of some of the great Powers had prevented the Council from adopting resolutions urging the major Powers in particular to submit such statements.

The draft resolution submitted by the USSR delegation called for a reduction of armaments by one-third, but that proposal was drafted in vague and general terms.

The reduction of armaments should be proportional and should fulfil certain technical requirements. It was, therefore, essential to ascertain the size of existing forces and the extent to which reductions could be made. Certain countries might have to reduce their armaments by one-half, others by one-fourth and others might not have to make any reduction at all if the political situation of the world and that of the country concerned, as well as its situation, resources and requirements were taken into account.

A plan taking all those factors into account should be prepared and the size of existing armed forces throughout the world should therefore be ascertained. Statements made by the various countries in that connexion should be subjected to inspection and investigation in order to verify their accuracy.

The peoples of the world expected the General Assembly to implement Article 11 of the Charter. In present circumstances, a simple rejection of the USSR proposal would mean that the Assembly had not taken any action in that direction.

His delegation therefore submitted the draft resolution contained in document A/C.1/318 and emphasized the need for ending the deadlock in the Commission on Conventional Armaments.

The meeting rose at 12.35 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-FIFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 11 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

19. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council: item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/658)

Mr. BECH (Luxembourg) replied to criticisms which had been directed against his country on

C'est ainsi que l'Assemblée générale a adopté une recommandation¹ selon laquelle les États Membres devaient fournir des renseignements au Conseil de sécurité au sujet de leurs armements afin que le Conseil pût se rendre compte de la réduction qui pouvait être opérée. Or aucune Puissance n'a fait de déclaration à cet égard au Conseil. Et l'opposition de certaines grandes Puissances a empêché l'adoption par le Conseil de résolutions enjoignant particulièrement aux grandes Puissances de soumettre certaines informations.

Le projet de résolution de la délégation de l'URSS prévoit une réduction d'un tiers des armements. Mais cette proposition est faite sous une forme vague et générale.

Or la réduction des armements doit avoir un caractère proportionnel et répondre à certaines exigences techniques. Il importe donc de déterminer quelles sont les forces existantes et quelles réductions peuvent être opérées. Il est possible que certains pays doivent réduire leurs forces de moitié, d'autres d'un quart, alors que d'autres encore n'auraient pas de réduction à opérer, compte tenu de la situation politique dans le monde, du pays lui-même, de sa situation, de ses ressources et de ses nécessités.

Il importe d'établir un plan dans lequel tous ces facteurs seront pris en considération. Il faut donc savoir quel est l'état actuel des forces armées dans le monde. Les indications données par les différents États devraient donner lieu à des inspections et enquêtes destinées à vérifier leur exactitude.

Les peuples du monde attendent de l'Assemblée générale qu'elle donne suite à l'Article 11 de la Charte. Dans l'état actuel des choses, le rejet pur et simple de la proposition de l'Union soviétique signifierait que l'Assemblée générale n'a pris aucune action en ce domaine.

La délégation de la Syrie présente donc son projet de résolution (A/C.1/318). Il convient de mettre fin à l'impasse dans laquelle se trouve la Commission des armements de type classique.

La séance est levée à 12 h. 35.

CENT-CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 11 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. COSTA DU RELS (Bolivie).

19. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité: point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/658)

M. BECH (Luxembourg) répond aux critiques adressées à son pays du fait de sa pau

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolutions 41 (1) and 42 (1).

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée pendant la seconde partie de sa première session, résolutions 41 (I) et 42 (I).

account of its participation in the Brussels Pact. He considered that his country's participation in a pact for mutual security against possible aggression was proof in itself of Luxembourg's desire for peace. Luxembourg was proud to be associated with the United Kingdom and others in the Western Union and he stressed that such an agreement would be unnecessary if States co-operated under the Charter to abolish fear and promote the welfare of all. As long as that unity did not exist, the traditional type of alliance would still continue.

Mr. Bech considered that after the experience of the past thirty years, it would be a dream to hope for disarmament without first creating moral disarmament. Discussion in the First Committee showed that confidence had not been established. Those who wished to disarm must first bring about peace and harmony. The experience of the League of Nations had shown that the road to disarmament was difficult. Representatives should begin by reducing the virulence of their speeches.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that the three proposals presented by the delegation of the USSR (A/658) at the third session of the Assembly should be taken together. It was unthinkable to conceive of disarmament which did not include atomic weapons and it was the artificial distinction made by the Anglo-American bloc between conventional armaments and weapons of mass destruction which had wrecked the Assembly's resolution of 14 December 1946.¹

The policy of the USSR had been made clear in Mr. Molotov's proposal for the general regulation and reduction of armaments of 29 October 1946² and in the further draft resolutions relating to atomic energy submitted on 19 June 1946 and 11 June 1947.³ In supporting his proposal before the Assembly in 1946, Mr. Molotov had said that after the ex-enemy States had been disarmed, the time would come for general disarmament which would prove that the United Nations was working for peace and would put an end to the activities of warmongering groups. He had also said that if States increased their arms, then the world would be justified in doubting the sincerity of their peaceful aims.

That statement applied particularly to the present circumstances when according to the *United States News and World Report*, the United States was raising its military expenditures from 10,700 million dollars for the year 1947-1948 to 22,500 million dollars in the year 1952-1953. The appropriations during the current year would be greater than during the nineteen years preceding the war. Fifty per cent of every industry in the

au Pacte de Bruxelles. Il considère que la participation de son pays à un pacte de sécurité mutuelle contre une agression éventuelle est la preuve même du désir de paix du Luxembourg. Ce dernier est fier d'être associé au Royaume-Uni et aux autres pays de l'Union Occidentale ; M. Bech souligne qu'un tel accord serait inutile si les États collaboraient dans l'esprit de la Charte à abolir la peur et à favoriser le bien-être général. Tant que cette unité n'existe pas, les alliances de type traditionnel doivent être maintenues.

M. Bech pense qu'après l'expérience des trente dernières années, il serait chimérique d'espérer le désarmement matériel sans réaliser au préalable le désarmement moral. Le débat au sein de la Première Commission montre que la confiance n'a pas été établie. Ceux qui désirent désarmer doivent d'abord amener la paix et l'harmonie. L'expérience de la Société des Nations a montré que la route du désarmement était malaisée. Les représentants devraient en premier lieu réduire la virulence de leurs propos.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que les trois propositions présentées par la délégation de l'URSS à la troisième session de l'Assemblée constituent un tout (A/658). On ne peut concevoir un désarmement qui ne s'appliquerait pas aux armes atomiques, et si la résolution de l'Assemblée du 14 décembre 1946¹ a été torpillée, cela est dû à la distinction artificielle établie par le bloc anglo-américain entre les armes de type classique et celles de destruction massive.

La politique de l'URSS a été précisée dans la proposition de M. Molotov en date du 29 Octobre 1946², prévoyant la réglementation et la réduction générales des armements, ainsi que dans les nouveaux projets de résolution concernant l'énergie atomique, déposés les 19 juin 1946 et 11 juin 1947³. En défendant sa proposition devant l'Assemblée en 1946, M. Molotov a dit qu'après le désarmement des pays ex-ennemis, le temps viendrait où l'on devrait procéder au désarmement général, en prouvant ainsi que l'Organisation des Nations Unies travaille à établir la paix, et en mettant fin aux activités des groupes bellicistes. Il a également indiqué que si certains États augmentaient leurs armements, le monde pourrait, à juste titre, mettre en doute la sincérité de leurs intentions pacifiques.

Cela s'applique tout particulièrement à la situation actuelle, puisque, d'après le *United States News* et le *World Report*, les États-Unis sont en train de porter leurs dépenses militaires de 10.700 millions de dollars pour l'année 1947-1948 à 22.500 millions de dollars pour l'année 1952-1953. Les crédits pour l'année en cours seraient supérieurs à ceux des dix-neuf années qui ont précédé la guerre. Chaque industrie aux

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, resolution 41 (I).

² See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, 42nd plenary meeting.

³ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Third Year, Special Supplement, Third Report to the Security Council, pages 18 and 22.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, résolution 41 (I).

² Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, 42^e séance plénière.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial, troisième rapport au Conseil de sécurité, pages 18 et 22.

United States was burdened with military orders, and during 1948, military aid to foreign States totalled 7,000 million dollars in contrast to 19 million during 1939. The significance of those figures was confirmed by the statement of Mr. Bevin before the General Assembly (144th plenary meeting) that the United Kingdom was diverting resources from reconstruction to its military programme.

From the beginning of the United Nations, no act had enhanced the prestige of the Organization more than the USSR proposal of October 1946 which became the basis for the Assembly's resolution of 14 December 1946. The people of the world saw how the USSR submitted practical proposals which would strengthen trust and lead to a feeling of security. That recommendation was adopted unanimously¹ because no State was willing to face world-wide disapproval by opposing it outright. Nonetheless, the USSR was aware that the draft submitted² would be opposed by certain financial monopolies and expansionist groups and could not close its eyes to the experience of the League of Nations. Since the adoption of that resolution,³ the Anglo-American bloc had utilized all the manoeuvres which it had employed to frustrate all efforts toward disarmament. Even the arguments now being used were virtually identical with those which had been used against the USSR proposal at the Disarmament Conference. Sir Hartley Shawcross was imitating Lord Cushendon when he described the USSR proposals as propaganda designed to hide the real aims. The present-day Cushendons seemed to have learned nothing from and forgotten nothing of the miserable experience of the League of Nations. Those who said they did not know what was happening behind the borders of the USSR should remember the fateful results of the League of Nations policy: the growth of armaments which wrecked the basis of world security and laid the basis for the Second World War.

Mr. Manuisky detected a division of labour between the United States and its junior partners. It was well known that the United States favoured an armaments race and was a centre of propaganda in favour of a third war. The United States was now endeavouring to avoid the glare of world public opinion and permitting other delegations such as the United Kingdom and Belgium to make the most aggressive speeches. The delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic well understood the meaning of that division of labour.

Mr. Manuisky considered that the speech of Sir Hartley Shawcross (154th meeting) had been an attempt to lower the level of the discussion. It

¹ See *Official Records of the second part of the first session of the General Assembly*, 63rd plenary meeting.

² *Ibid.*, 42nd plenary meeting.

³ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, resolution 41 (I).

États-Unis travaille à 50 pour 100 pour les commandes de guerre, et au cours de l'année 1948 l'aide militaire apportée à des États étrangers s'est élevée à sept milliards de dollars contre dix-neuf millions en 1939. La signification que revêtent ces chiffres a été soulignée par M. Bevin lorsqu'il a déclaré devant l'Assemblée générale (144^e séance plénière) que le Royaume-Uni affectait à son programme militaire des ressources qui avaient été destinées à la reconstruction.

Depuis le début de l'Organisation des Nations Unies, rien n'a autant renforcé le prestige de l'Organisation que la proposition faite par l'URSS en octobre 1946 et qui a servi de base à la résolution de l'Assemblée en date du 14 décembre 1946. Les peuples du monde entier ont constaté le caractère pratique des propositions présentées par l'URSS en vue de renforcer la confiance et de créer un climat de sécurité. Cette recommandation a été adoptée à l'unanimité¹, car aucun État ne désirait encourir la désapprobation mondiale en s'opposant ouvertement à la proposition. Néanmoins, l'URSS savait que son projet² se heurterait à l'opposition de certains monopoles financiers et de groupes à tendance expansionniste; de plus, elle ne pouvait oublier l'expérience de la Société des Nations. Depuis l'adoption de cette résolution³ le bloc anglo-américain s'est livré à toutes les manoeuvres auxquelles il avait déjà eu recours pour rendre inopérants les efforts pour le désarmement. Les arguments mêmes que l'on invoque en ce moment sont à peu près identiques à ceux dont on usait pour combattre la proposition de l'URSS à la Conférence du désarmement. Sir Hartley Shawcross imite Lord Cushendon lorsqu'il qualifie les propositions de l'URSS de propagande destinée à cacher ses véritables visées. Les Cushendon d'aujourd'hui semblent n'avoir rien appris de la triste expérience de la Société des Nations et n'en avoir non plus rien oublié. Ceux qui disent qu'ils ignorent ce qui se passe derrière les frontières de l'URSS devraient se rappeler les funestes résultats auxquels a abouti la politique de la Société des Nations: la course aux armements, qui détruisit les bases de la sécurité mondiale et prépara la seconde guerre mondiale.

M. Manuisky constate qu'il y a répartition de tâches entre les États-Unis et leurs partenaires mineurs. Il est bien connu que les États-Unis favorisent la course aux armements et sont au centre de la propagande que l'on mène en vue d'une troisième guerre. Ils s'efforcent en ce moment de rester dans l'ombre et laissent à d'autres délégations, celles de la Belgique et du Royaume-Uni notamment, le soin de faire les discours les plus agressifs devant l'opinion mondiale. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine saisit fort bien le sens de cette division du travail.

M. Manuisky estime que le discours de Sir Hartley Shawcross (154^e séance) a cherché à abaisser le débat à un niveau inférieur. On

¹ Voir les *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale*, 63^e séance plénière.

² *Ibid.*, 42^e séance plénière.

³ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, résolution 41 (I).

was understandable to be angered by persons but not by the truth and facts. To refuse to accept the truth was to avow fear of the truth and preference for untruth. The United Kingdom representative utterly distorted the facts in alleging that the USSR draft resolution (A/C.1/310) was unacceptable because it was only a declarative resolution. The falseness of his argument was shown by the statement that the USSR was rejecting control. In fact the USSR draft resolution proposed the establishment of a control body in its last paragraph. That was not an accidental proposal; it derived directly from the position of the USSR as stated by Generalissimo Stalin on 23 October 1946. The need for control had been frequently iterated by the USSR delegation both in the Atomic Energy Commission and in the Commission on Conventional Armaments. Those were facts which disproved the thesis of the United Kingdom that the USSR desired to circumvent control. Indeed, it was well-known that the representatives of the Anglo-American bloc had rejected the USSR proposal of June 1947 for the establishment of control over atomic energy because the United States wanted to attain uncontrolled production of atomic weapons. Similarly, the USSR proposal for the establishment of an international control system over conventional armaments was rejected because the Anglo-American bloc did not wish armaments to be reduced.

One of the principal reasons given for rejecting the USSR proposal relating to atomic energy (A/C.1/310) was the unsettled question of whether control or prohibition of atomic weapons should come first. The USSR delegation had now resolved that problem by proposing the adoption of two simultaneous conventions. However, by rejecting that offer of co-operation, the Western Powers had assumed full responsibility for the use of atomic energy for warlike purposes. Now the United Kingdom was asking that the USSR make further concessions. But, said Mr. Manuisky, that was not a gesture of co-operation; rather it should be otherwise described. If the opponents of the USSR proposals were prepared to examine the work of the Commission on Conventional Armaments, they would see that the USSR had proposed on 3 October 1947 (S/C.3/SC.3/9) a plan which would have placed disarmament on a practical basis. Items 1 and 2 of that plan answered the question of the United Kingdom representative whether military potential had been taken into account by the USSR. The USSR plan not only did that but also took into account all those practical problems which it had been accused of ignoring. The USSR plan was broader, more profound and more viable than that adopted by the majority.

The onus for the failure of the Commission on Conventional Armaments must be borne by the Anglo-American bloc, which had made clear its intent to wreck the Assembly's resolution of

peut se fâcher contre les personnes, mais non contre la vérité et les faits. Ceux qui se révoltent contre la vérité et les faits montrent qu'ils craignent la vérité et préfèrent son contraire. En prétendant que le projet de résolution de l'URSS (A/C.1/310) est inacceptable, parce qu'il ne constitue qu'une résolution sur le papier, le représentant du Royaume-Uni a complètement déformé les faits. En affirmant que l'URSS refuse le contrôle, il n'a fait que mettre en évidence la fausseté de son argument. En fait, le projet de résolution de l'URSS propose dans son dernier paragraphe la création d'un organe de contrôle. Cela n'est pas un hasard; cette proposition dérive directement de la déclaration faite le 23 octobre 1946 par le généralissime Staline concernant l'attitude de l'URSS. La délégation de l'URSS a fréquemment souligné la nécessité du contrôle, tant à la Commission de l'énergie atomique qu'à la Commission des armements de type classique. Cet ensemble de faits dément la thèse du Royaume-Uni selon laquelle l'URSS cherche à se dérober au contrôle. D'ailleurs, tout le monde sait que, parce qu'ils désiraient pouvoir produire sans aucune restriction les armes atomiques, les représentants du bloc anglo-américain ont rejeté la proposition de l'URSS, faite en juin 1947, et qui tendait à établir un contrôle de l'énergie atomique. De même, la proposition de l'URSS en vue de l'établissement d'un système de contrôle international sur les armements de types classique a été repoussée, et cela parce que le bloc anglo-américain ne tenait pas à une réduction des armements.

L'une des principales raisons données au rejet de la proposition de l'URSS relative à l'énergie atomique (A/C.1/310) était que l'on ne savait s'il fallait accorder la priorité au contrôle ou à l'interdiction des armes atomiques. La délégation de l'URSS a résolu ce problème en proposant l'adoption de deux conventions simultanées. Cependant, en repoussant cette offre de coopération, les Puissances occidentales ont assumé toute la responsabilité de l'emploi de l'énergie atomique à des fins de guerre. Le Royaume-Uni demande maintenant à l'URSS de faire de nouvelles concessions. Cela ne constitue pas, selon M. Manuisky, un geste de coopération, mais mérite une autre qualification. Si les adversaires des propositions de l'URSS veulent bien prendre la peine d'examiner les travaux de la Commission des armements de type classique, ils verront que, le 3 octobre 1947 (S/C.3/SC.3/9) l'URSS a proposé un plan qui, s'il avait été pris en considération, aurait placé le désarmement sur une base pratique. Les points 1 et 2 de ce plan répondent à la question posée par le représentant du Royaume-Uni et qui était de savoir si l'URSS a tenu compte du potentiel militaire. Le plan de l'URSS ne se contente pas de le faire, il tient également compte de tous les problèmes d'ordre pratique qu'on l'accuse de négliger. Il est plus large et plus viable, il va aussi plus loin que celui qu'a adopté la majorité.

La responsabilité de l'échec essuyé par la Commission des armements de type classique doit être attribuée au bloc anglo-américain, qui, dès la première séance de la Commission, a

14 December 1946 from the very first meeting of the Commission. All the discussion which ensued and the revised draft resolution introduced by the United Kingdom on 7 April 1948 and embodying the amendments submitted by the United States and Canada (S/C.3/SC.3/15) which was adopted on 12 August 1948 only served to confirm the position which had been consistently espoused by the Anglo-American bloc. No attempt at co-operation with the USSR had been made and no proposals for joint action submitted by the latter were adopted. The United Kingdom draft resolution (A/C.1/319) now submitted was merely a restatement of that position. It again insisted upon the re-establishment of international confidence as a prerequisite for disarmament, though the USSR disarmament proposals (A/658) would in themselves decrease international tension and re-establish the conditions essential for international co-operation. Their adoption would mean a rebirth of international confidence. Confidence was to be established not by mere declaration but by concrete acts, including the stringent implementation of existing agreements such as those of Potsdam and Yalta. Mr. Manuisky reminded the Committee that history showed that insistence upon the establishment of "confidence" was a formula which had always been used by those who desired to justify an armaments race. Those who now insisted upon it were sowing the seeds of disorder. Could anyone imagine that confidence and trust would be increased by the establishment of a bloc hostile to the USSR? That could only disrupt the United Nations.

Mr. Manuisky found the other prerequisites to disarmament which had been put forward in the Commission for Conventional Armaments and its working committee to be equally suspicious. He believed that they incriminated their authors and were stumbling blocks to disarmament. For example, the Anglo-American bloc called for the establishment of an international police force but, as was well known, it was that very group which had prevented progress in the Military Staff Committee. In that Committee, the USSR had submitted a just and equitable proposal for the contribution by the great Powers of equal numbers of troops and armaments. The rejection of that proposal could not be justified. Mr. Manuisky believed that the United States had insisted upon a larger force in order to justify its own armaments boom.

A further example was the proposal submitted by the Anglo-American bloc in April and May of 1948¹ to suspend the work of the Atomic Energy Commission. The USSR and the Ukrainian Soviet Socialist Republic had opposed that move as designed to wreck the implementation of the General Assembly's resolution of 24 January 1946.² Now the Anglo-American bloc was continuing its organized sabotage in the attempt to

manifesté clairement son intention de torpiller la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946. Toute la suite de la discussion, ainsi que le projet de résolution amendé présenté par le Royaume-Uni le 7 avril 1948, en reprenant les amendements des États-Unis et du Canada (S/C.3/S.C.3/15) et qui a été adopté le 12 août 1948, ne font que confirmer l'attitude que n'a cessé d'adopter le bloc anglo-américain. On n'a fait aucune tentative de collaborer avec l'URSS, on n'a adopté aucune des propositions que l'URSS a présentées en vue d'une action commune. Le projet de résolution proposé aujourd'hui par le Royaume-Uni (A/C.1/319) ne fait que réaffirmer cette position. Il insiste à nouveau sur la nécessité de restaurer la confiance entre les nations avant de désarmer, bien que les projets de désarmement proposés par l'URSS (A/658) devraient suffire à eux seuls à diminuer la tension internationale et à ramener les conditions nécessaires à la coopération entre les nations. L'adoption de ces projets ferait renaître la confiance internationale. La confiance ne s'instaure pas par de simples déclarations, mais bien par des actes concrets, y compris la stricte application des accords existants, tels que ceux de Potsdam et de Yalta. L'histoire montre, dit M. Manuisky que cette « confiance » réclamée avec tant d'obstination est une formule qu'ont toujours employée ceux qui cherchaient à justifier la course aux armements. Ceux qui insistent aujourd'hui sur ce point sèment le désordre. Peut-on imaginer que la création d'un bloc hostile à l'URSS contribuera à augmenter la confiance ? Cela ne pourra que détruire l'Organisation des Nations Unies.

M. Manuisky trouve également suspectes les conditions préliminaires au désarmement, dont il a été question à la Commission des armements de type classique et au sein de son Comité de travail. Il croit que ces conditions incriminent leurs auteurs et constituent des obstacles au désarmement. C'est ainsi que le bloc anglo-américain, s'il demande la création d'une force internationale de police, n'en a pas moins, comme tout le monde le sait, empêché tout progrès au sein du Comité d'état-major. L'URSS, tout au contraire, a soumis à ce Comité une proposition équitable et juste, d'après laquelle les grandes Puissances auraient dû fournir un nombre égal de troupes et d'armements. Le rejet de cette proposition ne peut se justifier. M. Manuisky croit que si les États-Unis ont insisté pour obtenir une force plus grande, c'est afin de justifier leur propre réarmement.

Autre exemple : la proposition, faite par le bloc anglo-américain en avril et en mai 1948¹, de suspendre l'activité de la Commission de l'énergie atomique. L'URSS et la République socialiste soviétique d'Ukraine se sont opposées à cette proposition, considérant qu'elle était dirigée contre la mise en application de la résolution de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946². Maintenant, le sabotage organisé

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Third Year, Special Supplement, Third Report to the Security Council.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the first part of its first session, page 9.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial, troisième rapport au conseil de sécurité.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la première partie de sa première session, page 9.

ensure the defeat of the USSR proposal on the reduction of armaments.

In spite of the speeches which were being made, there could be no doubt of the real desires of the Anglo-American group. The truth was that adoption of the USSR proposal would mean a saving to the United States taxpayer in the year 1948-1949 of about 5,000 million dollars. The vast sum being expended on military production by the Western Powers could more usefully be diverted to reconstruction. The reduction of the military budgets of the five permanent members of the Security Council would help the small and medium-sized countries, particularly those which had been devastated during the war, to set their finances in order and to improve their economic situation and the standard of living of their people. The adoption of the USSR draft resolution would help to re-establish international trust and security and form a solid foundation for the future development of all States. Consequently, the Ukrainian Soviet Socialist Republic, basing itself on the facts, would wholeheartedly support the USSR proposal as a blow against warmongers and a step towards peace.

Mr. KARDELJ (Yugoslavia) noted that despite expressed devotion to the cause of peace, peaceful proposals such as that of the Soviet Union (A/658) were being obstructed by the majority faction in the United Nations. Unlike Sir Hartley Shawcross, he found this proposal wholly realistic. It had been received in silence only because to implement it would mean a decisive step toward peace. That was not to the liking of certain Governments, which did not seek to reach agreed decisions in the United Nations. This stand was characteristic of the British and other representatives who made not the least attempt to meet the Soviet Union on the question of disarmament.

This attitude of the majority, which was connected with their responsibility for the present general state of affairs, was determined by the changes in American policy to which Mr. Vychinsky had referred. The profits of American companies had increased in 1947 over 1946 by 33 per cent ; the foreign investments of the United States had increased in 1947 by 83 per cent, compared with an increase of only 24 per cent in investments at home. Leaders of American monopolies, strengthened during the war, wished to deprive other nations of their economic independence and by economic power to impose their political will. American political and military interventions occurred wherever the democratic masses of the people made their power felt.

Freedom-loving nations could not accept the alternative of " an American peace or no peace

par le bloc anglo-américain continue pour faire rejeter la proposition de l'URSS sur la réduction des armements.

En dépit des discours prononcés par ses représentants, les intentions réelles du groupe anglo-américain ne font aucun doute. Il n'en est pas moins vrai que l'adoption de la proposition de l'URSS signifierait pour les contribuables américains une économie de 5 milliards de dollars environ pour l'année 1948-1949. Les sommes énormes consacrées par les Puissances occidentales à leur production militaire pourraient être employées bien plus utilement à la reconstruction. Si les cinq membres permanents du Conseil de sécurité réduisaient leurs budgets militaires, cela aiderait les nations petites et moyennes, et notamment celles qui ont été dévastées pendant la guerre, à mettre de l'ordre dans leurs finances et à relever leur économie, ainsi que le niveau de vie de leurs peuples. L'adoption du projet de résolution de l'URSS contribuerait à faire renaître la confiance et la sécurité internationales et constituerait une fondation solide pour le développement futur de tous les États. Aussi le représentant de la RSS d'Ukraine, dont l'attitude est dictée par les faits, appuie-t-il sans réserve la proposition de l'URSS qui porte un coup aux fauteurs de guerre et marque un progrès vers la paix.

M. KARDELJ (Yougoslavie) constate qu'en dépit des protestations de dévouement à la cause de la paix, des propositions pacifiques telles que celles de l'URSS (A/658) soulèvent l'opposition du clan que forme la majorité au sein des Nations Unies. Il ne partage pas la manière de voir de Sir Hartley Shawcross et estime au contraire que cette proposition est réaliste. L'accueil réservé qu'a reçu la proposition montre simplement qu'elle marque un progrès décisif vers la paix. Cela ne plaît pas à certains Gouvernements, peu soucieux de voir l'Organisation des Nations Unies parvenir à des décisions prises d'un commun accord.

Cette attitude est caractéristique de la part des représentants du Royaume-Uni et d'autres pays qui ne font pas le moindre effort pour se rapprocher de l'URSS. Cette position prise par la majorité n'est pas sans rapports avec la responsabilité qui lui incombe pour la situation générale actuelle. Elle a été déterminée par les changements intervenus dans la politique américaine et auxquels M. Vychinsky a fait allusion. Les bénéfices des sociétés américaines ont été en 1947 de 33 pour 100 supérieurs à ceux de 1946 ; les investissements des États-Unis à l'étranger ont augmenté, en 1947, de 83 pour 100, alors que les investissements aux États-Unis même n'ont augmenté que de 24 pour 100. Les dirigeants des monopoles américains, monopoles qui ont été renforcés durant la guerre, cherchent à priver les autres nations de leur indépendance économique et, par le moyen de la puissance économique, à imposer à ces nations leur volonté politique. Les interventions politiques et militaires des États-Unis se produisent partout où les masses démocratiques du peuple font sentir la preuve de leur puissance.

Les nations éprises de liberté ne peuvent accepter le dilemme « une paix américaine ou

at all " and putting the question in that way inevitably led to tension. The aggressive trend in the policy of the United States and other countries contradicted the spirit and letter of the post-war agreements signed by the Allies. The difficulty lay not in those agreements but in the radical change towards intimidation and pressure which had occurred in the foreign policy of the United States since. This was the cause for the refusal of the Western delegations to pursue a constructive policy of co-operation with the USSR in the field of disarmament. Mr. McNeil's argument that distrust of the USSR presented agreement with its disarmament proposal had been refuted by Mr. Vyshinsky and by the whole history of the USSR. The USSR had consistently pursued a policy of peaceful co-operation while the Western Powers had consistently proved by their numerous anti-Soviet interventions that they did not wish to co-operate peacefully with the Soviet Union. The leading group of the majority was returning to its former hostile policy against the USSR, although the USSR had continued its policy of peace as demonstrated by its proposals at the first two sessions of the General Assembly, its fight for the swift implementation of international obligations, the withdrawal of Soviet troops from Iran and Korea, and its latest proposal for the reduction of armaments. The policy of opposition to the USSR fostered antagonisms in international political relations and strengthened anti-democratic fascist elements. The bitter experience of World War II showed where such a policy led.

Mr. Kardelj emphasized that Yugoslavia and the other peoples' democracies had never been under the control of the USSR. There was therefore nothing against which to defend them, whereas Western Europe where controls were being established by others than the USSR stood in need of such defence.

The pretext of distrust of the Soviet Union was but an unconvincing justification of an aggressive policy against peaceful co-operation. The representatives of the leading countries of the majority faction should show their devotion to the cause of peace in actual practice. Mr. Vyshinsky had convincingly criticized the thesis of "security first" and "disarmament afterwards" which had enabled Hitler and other aggressors to discard all disarmament proposals. To show the danger of a similar development today, Mr. Kardelj quoted statements by Mr. Marshall and Mr. Austin to the effect that military strength was of immediate and major importance in the present world situation. In his opinion such policies were at the root of the present international tension. He recalled a statement by the late President Roosevelt in 1941 that freedom from fear meant a worldwide reduction of armaments so that no nation would be in a position to commit aggression

pas de paix du tout ». Poser la question de cette manière provoque inévitablement une tension. La tendance agressive qui se manifeste dans la politique des États-Unis et d'autres pays est contraire à l'esprit et à la lettre des accords signés par les Alliés après la guerre. Ce n'est pas dans ces accords que gît la difficulté ; elle réside plutôt dans le changement radical qui est intervenu depuis lors dans la politique étrangère des États-Unis devenue une politique d'intimidation et de pression. C'est à cette cause qu'il faut attribuer le refus des délégations occidentales de poursuivre une politique constructive de coopération avec l'URSS en matière de désarmement. M. McNeil soutient que la méfiance qu'inspire l'URSS empêche d'arriver à un accord sur la proposition de désarmement de l'URSS : cette thèse a été réfutée par M. Vychinsky et se trouve démentie par toute l'histoire de l'URSS. L'URSS a toujours poursuivi une politique de coopération pacifique alors que les Puissances occidentales n'ont cessé de démontrer par les nombreuses interventions qu'elles ont dirigées contre l'Union soviétique qu'elles n'étaient pas désireuses de coopérer d'une manière pacifique avec l'URSS. Le groupe qui mène la majorité revient à sa politique antérieure d'hostilité à l'URSS, alors que celle-ci a poursuivi sa politique de paix, comme en témoignent les propositions présentées par elle lors des deux premières sessions de l'Assemblée générale, les efforts tentés par elle pour que soient exécutées sans tarder les obligations internationales, le retrait des troupes soviétiques d'Iran et de Corée, et la proposition qu'elle a présentée tout récemment pour la réduction des armements. La politique d'opposition à l'URSS a encouragé les antagonismes dans les relations politiques internationales et a donné un regain de force aux éléments fascistes et antidémocratiques. L'expérience amère de la deuxième Guerre mondiale a montré où menait une telle politique.

M. Kardelj souligne que ni la Yougoslavie, ni les autres démocraties populaires, n'ont jamais été sous la tutelle de l'URSS. Aussi n'ont-elles besoin d'être défendues contre quoi que ce soit, alors que l'Europe occidentale, où d'autres que l'URSS installent leur domination, a besoin d'une telle défense.

La méfiance qu'inspirerait l'URSS n'est qu'un prétexte fallacieux pour justifier une politique agressive dirigée contre une coopération pacifique. Les représentants des pays qui sont à la tête du clan majoritaire devraient donner des preuves concrètes de leur dévouement à la cause de la paix. M. Vychinsky a réfuté à l'aide d'arguments convaincants la thèse de la « sécurité d'abord » et du « désarmement ensuite », qui a permis à Hitler et à d'autres agresseurs d'écarter toutes propositions de désarmement. Pour montrer le risque actuel d'une évolution semblable des événements, M. Kardelj cite des déclarations de M. Marshall et de M. Austin sur l'importance immédiate et prépondérante de la force militaire dans la situation actuelle du monde. A ses yeux, la politique de ces pays est à l'origine de la tension internationale actuelle. Il rappelle un discours prononcé par le Président Roosevelt en 1941 où celui-ci disait que libérer le monde

and he noted that the United States representatives today asserted just the contrary.

The arguments of Mr. McNeil (153rd meeting) and Sir Hartley Shawcross (154th meeting) that the USSR proposal would favour the USSR which had disarmed the least, were unconvincing and contradictory. The important fact, however, was that the rejection of the USSR proposal led to the conclusion that the leaders of the majority opposed all disarmament. Contrary to the militaristic theories of security through armaments the peoples' democracies viewed disarmament as a first step without which firm international co-operation was impossible. The USSR proposal required responsible States to give minimum proofs of their goodwill and thus was a realistic and constructive step. States must be enabled to rid themselves of the burden of armaments and thus to hasten economic progress and to free humanity from the fear of war. For these reasons he supported the USSR proposal and appealed for its adoption.

Mr. TSIANG (China) said that since the question of atomic weapons had been discussed previously, he would concentrate on the part of the USSR proposal calling for a reduction by one-third within one year, of all present land, naval and air forces of the five permanent members of the Security Council. Comparing Eastern Asia and Europe in the period between wars, he noted two common factors of fundamental importance : (1) an imperialist and expansionist aggressor, Germany in Europe and Japan in Asia ; (2) total unpreparedness. In some cases this second factor stemmed from a lack of war potential and in other cases from pacifism. These two factors and the absence of a strong international authority had made global war inevitable.

The men who had drafted the Charter had tried to find an answer for such imperialistic aggression. They considered that there was no security in individual national armaments and offered in the Charter : (1) a Security Council which was given the primary responsibility for the maintenance of international peace and security and the decisions of which the Members of the United Nations agreed to accept and carry out ; and (2) a common international force to be placed at the disposal of the Security Council.

In his opinion that formula was still valid. The trouble was that the Security Council was not permitted to function because of the abusive use of the " veto " and, secondly, that the Military Staff Committee had failed to reach agreement on the establishment of an international

de la peur supposait une réduction universelle des armements, de manière qu'aucune nation ne fût à même de commettre une agression, et il constate qu'aujourd'hui les représentants américains affirment précisément le contraire.

Les arguments de M. McNeil (153^e séance) et de Sir Hartley Shawcross (154^e séance), selon lesquels la proposition soviétique favoriserait l'URSS, en tant que pays qui a désarmé le moins, ne sont pas convaincants et renferment une contradiction. Toutefois, il importe de souligner que le rejet de la proposition de l'URSS mène à la conclusion que les dirigeants de la majorité s'opposent à toute tentative de désarmement. Contrairement aux théories militaristes de la sécurité par les armements, les démocraties populaires considèrent le désarmement comme un premier pas sans lequel il est impossible d'établir une coopération internationale durable. La proposition de l'URSS demande aux États conscients de leurs responsabilités de donner des preuves, seraient-elles même minimales, de leur bonne volonté et, en ce sens, représente une initiative réaliste et constructive. Les États doivent avoir la possibilité de se débarrasser des charges que leur imposent les armements et par là même de hâter le progrès économique et de libérer l'humanité de la crainte de la guerre. C'est pour ces raisons que M. Kardelj appuie la proposition de l'URSS et conjure la Commission de l'adopter.

M. TSIANG (Chine) déclare que, puisque la question de l'arme atomique a déjà été discutée, il ne s'étendra que sur la partie de la proposition de l'URSS qui prévoit la réduction dans le délai d'un an d'un tiers de toutes les forces terrestres, navales et aériennes des cinq États membres permanents du Conseil de sécurité. Établissant une comparaison entre l'Asie de l'Est et l'Europe, dans la période de l'entre-deux-guerres, il relève deux facteurs communs d'une importance capitale : 1) l'existence d'un agresseur ayant des visées impérialistes et poursuivant une politique d'expansion : l'Allemagne en Europe, le Japon en Asie ; 2) un défaut total de préparation. Ce dernier facteur dérive dans certains cas d'une absence de potentiel de guerre, et, dans d'autres, du pacifisme. Ce sont ces deux facteurs, et l'absence d'une autorité internationale forte, qui ont rendu inévitable la guerre mondiale.

Ceux qui ont élaboré la Charte se sont efforcés d'apporter une solution au problème que pose l'agression impérialiste. Ils ont estimé que l'existence d'armements nationaux dans les divers pays était incompatible avec la sécurité ; c'est pourquoi ils ont prévu dans la Charte : 1) un Conseil de sécurité, auquel est confiée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et dont les décisions doivent être reconnues et exécutées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et 2) une force armée internationale commune placée à la disposition du Conseil de sécurité.

L'orateur trouve que cette formule est toujours valable. Malheureusement, on n'a pas permis au Conseil de sécurité de remplir ses fonctions, car on a abusé du droit de veto, et d'autre part, le Comité d'état-major n'a pu se mettre d'accord sur la création d'une force armée inter-

force. The proposal of the USSR delegation did not remedy these difficulties ; the Chinese delegation wished to stress that no scheme of disarmament could be expected to succeed unless it were accompanied by the establishment of an international force.

Mr. Tsiang noted that the Commission on Conventional Armaments had completed items one and two of its plan of work and thought that if the USSR had not persistently obstructed the Commission much more progress would have been made.

The Chinese delegation subscribed to the criticisms made by other members of the Committee of the technical difficulties of the USSR proposal. In addition to these general reasons rendering the USSR proposal unacceptable, China had particular reasons. The Communist Party of China had a large army. In spite of the Communist menace, the Chinese Government had started the demobilization of its army immediately after the war with a view to beginning national reconstruction. The Communists, however, had chosen to undertake armed rebellion against the lawful Government of China. China was therefore in the midst of a struggle to preserve its national unity. Its armed forces were not a contributing cause of the present world tension and served only to ensure domestic security. No scheme of disarmament would be acceptable which did not give due consideration to the requirements of domestic security. His country would however fulfil every duty and obligation under the Charter.

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) noted that the attitude of suspicion toward the proposals of the countries of the new democracies was being brought forward again in connexion with the new USSR proposal. An attempt had been made to cultivate, artificially, an unhealthy distrust for the USSR amounting to a psychosis. An example was the intervention of the United States delegation against the preamble of the Ecuadorean resolution calling for an " approach to general agreement " (A/C.1/311). The differences in the Press of the USSR and Czechoslovakia and the Press of the Western countries since the USSR proposal was presented were significant. The former contained news of the harvest, of industrial production, of the hope for an agreement leading toward the reduction of armed forces. The Western Press was filled with reports and articles of a martial nature and campaigns advocating an increase in armaments. This war psychosis in the Press reflected actual preparations for war as shown by the reports in the *London Observer* showing that American rearmament was ahead of the 1940 defence programme. Mr. Clementis also pointed to the carry-over or renewal of institutions set up during the war to prosecute the war, which were now organizing war potential. The United States Army was being armed and equipped for attack on the USSR. All civilian and military research in the United States was directed toward offensive war. A heavy though not comparable burden

nationale. La proposition qui a été présentée par la délégation de l'URSS n'aplanit pas ces difficultés ; la délégation de la Chine souligne qu'on ne peut s'attendre à ce qu'un plan de désarmement aboutisse, s'il ne s'accompagne pas de la création d'une force armée internationale.

M. Tsiang fait remarquer que la Commission des armements de type classique a terminé l'étude des deux premiers points qui figurent au programme de ses travaux. Si l'URSS n'avait pas entravé systématiquement les travaux de la Commission, celle-ci aurait réalisé des progrès bien plus considérables.

La délégation de la Chine se rallie aux critiques formulées par les autres membres de la Commission au sujet des difficultés techniques que soulève la proposition présentée par l'URSS. En plus de ces raisons d'ordre général, qui rendent inacceptable la proposition soviétique, la Chine a également des raisons particulières de s'y opposer. Le parti communiste de la Chine possède une armée considérable. Malgré la menace communiste, le Gouvernement chinois a commencé à démobiliser son armée immédiatement après la fin de la guerre, en vue d'entreprendre le relèvement du pays. Les communistes, eux, ont préféré déclencher une révolte armée contre le gouvernement légitime. La Chine se trouve ainsi engagée à fond dans une lutte dont son unité nationale est l'enjeu. Loin de contribuer à l'état de tension qui existe actuellement dans le monde, ses forces armées ne sont utilisées que pour assurer la sécurité intérieure du pays. La Chine n'acceptera aucun plan qui ne tienne dûment compte des exigences de la sécurité intérieure. Toutefois, elle remplira tous les devoirs et engagements qu'elle a contractés aux termes de la Charte.

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) fait remarquer que l'attitude de suspicion à l'égard des propositions présentées par les pays de la nouvelle démocratie se manifeste de nouveau à l'occasion de la proposition que vient de soumettre l'URSS. On entretient artificiellement, à l'égard de l'URSS, une méfiance malsaine qui équivaut à une véritable psychose. C'est ainsi que la délégation des États-Unis d'Amérique s'est opposée au préambule de la résolution présentée par l'Équateur, préambule où il était question de « la réalisation d'un accord général » (A/C.1/311). Depuis que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté sa proposition, on peut relever une différence significative entre le ton de la presse en URSS et en Tchécoslovaquie et le ton de la presse dans les pays occidentaux. Les journaux de l'URSS et de la Tchécoslovaquie publient des informations sur la récolte et la production industrielle, et se déclarent en faveur d'un accord tendant à la réduction des forces armées. Par contre, les journaux des pays occidentaux publient à foison des informations et des articles de nature militaire et mènent campagne en faveur d'une augmentation des armements. Cette psychose de guerre, qui se manifeste dans la presse, correspond à des préparatifs auxquels on se livre effectivement ; cela est illustré par les informations parues dans le *London Observer*, qui montrent que le réarmement des États-Unis d'Amérique est en avance sur le programme de défense de 1940. M. Clementis signale également que les organismes

of armaments was also being borne by other countries impoverished or damaged during the war.

In the circumstances, the Committee was being told that the whole world lived in dread of the USSR but the man on the street as well as the responsible statesmen in the West were well aware that the USSR did not want war. After such statements as that by Mr. Charles E. Salzman, United States Assistant Secretary of State, on 8 October, that it might not be possible to avoid war with the USSR, the peoples' democracies were more warranted in distrusting the peace-loving speeches before the Committee.

It had been argued that acceptance of the USSR proposal must be subject to the introduction of effective control but this control was an integral part of the proposal itself. Since the working out of details might require protracted negotiations, there must be an agreement on the principle, that is, on the reduction of armed forces. No other concrete proposal which could stop the mad armaments race had been put forward and an agreement of the five Powers on this question would be accepted with confidence and hope. To say that such an agreement would not be kept simply proved that certain countries did not intend to fulfil their solemn obligations unless there were established a control requiring deep inroads into the sovereignty of States. The question of control was not such a complex affair as it had been pictured and the acceptance or non-acceptance of the USSR proposal would depend exclusively on whether the Powers concerned were prepared to accept the idea of reducing their armed forces at all.

The meeting rose at 13.05 hours.

HUNDRED AND FIFTY-SIXTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 11 October 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

20. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council : item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/658)

Mr. PIPINELIS (Greece) reminded the Committee that all weapons in themselves were a potential

qui avaient été créés pendant la guerre à des fins militaires ont été maintenus ou remis en activité, et qu'ils procèdent actuellement à l'organisation des ressources militaires. On est en train d'armer et d'équiper l'armée des États-Unis d'Amérique en vue d'une attaque contre l'URSS. Tous les travaux de recherche entrepris aux États-Unis d'Amérique, à titre civil ou militaire, s'inspirent d'une stratégie offensive. D'autres pays, qui pourtant ont été appauvris ou dévastés par la guerre, maintiennent eux aussi, bien qu'à une échelle plus modeste, des armements considérables.

C'est dans ces conditions qu'on vient déclarer à la Commission que le monde entier vit dans la terreur que lui inspirerait l'URSS ; mais les simples citoyens aussi bien que les hommes d'État éminents des pays occidentaux savent parfaitement que l'URSS ne désire pas la guerre. Or, le 8 octobre dernier, M. Charles E. Salzman, Secrétaire d'État adjoint des États-Unis d'Amérique, a déclaré qu'il serait peut-être impossible d'éviter la guerre avec l'URSS ; et certes, de telles déclarations sont de nature à inspirer aux pays de la démocratie populaire une méfiance justifiée à l'égard des discours pacifistes que l'on prodigue à la Commission.

On a soutenu que l'acceptation de la proposition présentée par l'URSS devait être subordonnée à l'institution d'un contrôle efficace ; pourtant, ce dernier fait partie intégrante de la proposition. La mise au point des détails peut exiger des conversations prolongées ; il faut donc parvenir à un accord portant sur le principe même de la réduction des forces armées. On n'a soumis aucune autre proposition concrète qui fût capable d'arrêter la course forcée aux armements ; pourtant, la conclusion d'un accord entre les cinq Puissances serait accueillie avec confiance et espoir. En prétendant que cet accord ne serait pas respecté, on prouve tout bonnement que certains pays n'ont pas l'intention de remplir les obligations solennelles qu'ils ont assumées, à moins que l'on n'institue un contrôle qui empièterait considérablement sur la souveraineté des États. La question du contrôle n'est pas aussi complexe qu'on l'a dit, et l'acceptation ou le rejet de la proposition soumise par l'URSS dépendra exclusivement d'une chose, à savoir : les Puissances intéressées voudront-elles accepter le principe même de la réduction de leurs forces armées ?

La séance est levée à 13 h. 05.

CENT-CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 11 octobre 1948, à 15 heures.*

Président : M. COSTA DU RELS (Bolivie).

20. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité : point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/658)

M. PIPINELIS (Grèce) rappelle que toute arme constitue en elle-même un danger virtuel pour la

danger to the peace. Nevertheless, disarmament could in certain cases benefit the countries which were politically and economically the most powerful. Moreover, there was always the risk that agreements might not be carried out.

In the special case of partial disarmament, matters were even more complicated, for account had to be taken of industrial or geographical factors or of the means of communication. There was also the new factor of the maintenance by a foreign country of a secret army on the territory of a given country. In that way less powerful or less far-seeing nations could be brought under subjection without a blow being struck. Would that new weapon also be reduced by a third?

For all those reasons the limitation of armaments through an over-simplified formula might prove merely a snare and delusion. Peaceful Powers had played the part of dupes only too often in the past.

A system of collective security which inspired confidence should therefore be created first of all. The difficulty was that that implied international control of armaments; and it was impossible to claim that such control, if exercised within the framework of the Security Council, could really prevent secret rearmament.

The peace treaty with Bulgaria had provided for limitation of the armaments of that ex-enemy country. Yet those provisions had not been carried out and every attempt at inspection had been met with a plea in bar.

If both solutions — pure and simple limitation of armaments and international control — were equally impracticable, that certainly did not mean that there was no other possibility of obtaining immediate results; the representatives of Belgium and the Netherlands had mentioned another method, the strengthening of the law and of the processes of arbitration.

If the Members of the United Nations accepted a broad formula for the peaceful settlement of international disputes and for arbitration, all nations would have the opportunity of proving their good faith, and those which felt themselves threatened could mobilize world opinion in their favour.

The system of control of armaments could later be merged in that system of arbitration and of pacific settlement.

From that point of view, could not the General Act of 1928 form a starting point for the solution of the disarmament problem? A minimum of mutual confidence could thus be restored.

The Greek delegation reserved the right to give more concrete form to that suggestion, should the Committee consider it worthy of retention.

Mr. CHEVRIER (Canada) said he agreed with the Greek representative on a number of points.

Disarmament was a universal objective. His delegation favoured anything consistent with security that might reduce military expenditure.

The USSR delegation claimed to be the sole champion of peace and disarmament. Canada,

paix. Toutefois, le désarmement peut, dans certains cas, avantager les pays les plus forts politiquement et économiquement. De plus, il y a toujours le risque que les accords ne soient pas exécutés.

Dans le cas particulier d'un désarmement partiel, les choses sont encore plus compliquées. En effet, il faut tenir compte de facteurs industriels ou géographiques ou des moyens de communication. Il y a aussi le facteur nouveau de l'entretien par l'étranger d'une armée secrète sur le territoire même d'un pays donné. C'est ainsi que l'on peut, sans coup férir, asservir des nations moins puissantes ou moins avisées. Cette arme nouvelle sera-t-elle aussi réduite du tiers ?

Pour toutes ces raisons, la limitation des armements selon une formule simpliste risquerait bien de n'être qu'un leurre. Trop souvent dans le passé, les Puissances pacifiques ont déjà joué le rôle de dupes.

Il convient donc tout d'abord d'élaborer un système de sécurité collective qui engendre la confiance. La difficulté est que cela implique un contrôle international des armements et qu'il est impossible de prétendre que ce contrôle, s'il s'exerçait dans le cadre du Conseil de sécurité, pût vraiment empêcher un réarmement clandestin.

Le traité de paix avec la Bulgarie prévoyait une limitation des armements de ce pays ex-enemi. Or, ces clauses n'ont pas été exécutées et toutes les tentatives pour procéder à des vérifications se sont heurtées à une fin de non recevoir.

Si les deux solutions d'une limitation pure et simple des armements et d'un contrôle international sont également impraticables, doit-on conclure qu'il ne reste aucune possibilité d'obtenir des résultats immédiats ? Il n'en est rien. Car les représentants de la Belgique et des Pays-Bas ont fait allusion à une autre méthode, le renforcement du droit et de l'arbitrage.

Si les Membres de l'Organisation des Nations Unies souscrivaient à une large formule de solution pacifique des différends internationaux et d'arbitrage, toutes les nations auraient l'occasion de prouver leur bonne foi, et celles qui se sentent menacées pourraient mobiliser en leur faveur la conscience universelle.

Le système de contrôle des armements pourrait ultérieurement être intégré dans ce système d'arbitrage et de règlement pacifique.

Dans cet esprit, l'Acte général de 1928 ne pourrait-il servir comme point de départ pour la solution du problème du désarmement ? Ainsi un minimum de confiance mutuelle pourrait être rétabli.

La délégation hellénique se réserve de donner éventuellement à cette suggestion une forme plus concrète, si le Comité estime qu'elle est digne d'être retenue.

M. CHEVRIER (Canada) indique que, sur plusieurs points, il se trouve généralement en accord avec le représentant de la Grèce.

Le désarmement constitue un objectif universel. La délégation du Canada, pour sa part, se déclare favorable à tout ce qui pourrait amener une réduction des dépenses militaires.

La délégation de l'URSS prétend être le seul champion de la paix et du désarmement. Mais

on the other hand, had never acquired territory by force. It had no inclination whatever to expand and it harboured no aggressive designs against anyone. The USSR on the contrary was responsible for international tension, and it maintained forces of discord within all the democratic countries. If the USSR really wanted peace why did it not moderate that tension?

Mr. Vyshinsky in his last speech had not dealt with his own delegation's draft resolution. How then could so vague a proposal form a solution to the problem of disarmament?

Reservations had already been made concerning the expediency of reducing by a third the armaments of the five permanent members of the Security Council. Disarmament had to be qualitative as well as quantitative. Also what were the practical steps provided for in the USSR draft? Despite the assurances given by Mr. Manuisky, there was nothing to prove that an agreement on disarmament would be effectively applied in USSR territory.

His own country had substantially reduced its armaments and its armed forces since the end of the Second World War. In doing so it had thought it could rely on the undertakings given by all the Members of the United Nations and on the machinery provided by the Charter for the maintenance of international security. His country would still welcome any plan for disarmament which would not endanger its security and that of the nations devoted to the principles of the Charter. But he suggested that the main causes of the present tension were: (1) the USSR maintained considerable military forces; (2) the USSR had not co-operated in applying the provisions of Article 43 of the Charter; (3) the USSR had shown no co-operative spirit in the question of the control of atomic energy; (4) the USSR had done nothing to conform with the views of the majority of the Commission on Conventional Armaments in the matter of practical steps to strengthen international security, as a preliminary to any regulation or reduction of armaments.

The USSR draft resolution, by providing for the establishment of an international body functioning within the framework of the Security Council, could only mean that the right of veto might at any moment paralyze inspection and the application of measures of implementation.

The USSR proposals relating to international control of the implementation of disarmament measures were at the very least, ambiguous. In that field, however, international inspection was essential. It was one thing for the USSR to announce that it would reduce its armaments by a third, or even in due course that it had reduced them by a third; it would be quite another thing to say that international observers would be welcomed. For in the one case, the world would have only the mere statement of the USSR to go on, and in the other, it could make sure of the way in which disarmament was really being carried out. Inspection would naturally be carried out in the territories of all the countries involved.

The USSR delegation had already been asked to give a direct answer to the following question:

le Canada n'a jamais acquis de territoires par la force. Il n'a aucune velléité d'expansion et ne nourrit d'intentions agressives contre personne. L'URSS, au contraire, est responsable de la tension internationale. Et elle entretient des forces de dissension au sein de tous les pays démocratiques. Si l'URSS veut vraiment la paix, que ne diminue-t-elle cette tension?

M. Vychinsky, dans sa dernière intervention, n'a pas traité du projet de résolution de sa délégation. Comment donc un projet aussi vague pourrait-il constituer une solution au problème du désarmement?

Des réserves ont d'ailleurs été formulées sur l'opportunité de désarmer d'un tiers les forces des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Le désarmement doit être non seulement quantitatif, mais aussi qualitatif. Et, d'autre part, quelles sont les mesures d'application prévues dans le projet de l'URSS? Malgré les assurances données par M. Manuisky, rien ne prouve qu'un accord relatif au désarmement serait effectivement appliqué sur le territoire de l'URSS.

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, le Canada a réduit de façon substantielle ses armements et ses forces armées. Ce faisant, le Canada pensait pouvoir compter sur les engagements souscrits par tous les membres de l'Organisation des Nations Unies et sur le mécanisme prévu par la Charte pour le maintien de la sécurité internationale. Maintenant encore, le Canada accueillerait favorablement tout plan de désarmement qui n'aboutirait pas à mettre en péril la sécurité du Canada et des nations dévouées aux principes de la Charte. Or, les causes principales de la tension actuelle sont: 1) l'URSS entretient des forces militaires considérables; 2) l'URSS n'a pas coopéré à l'application des dispositions de l'Article 43 de la Charte; 3) l'URSS n'a fait preuve d'aucun esprit de coopération en matière de contrôle de l'énergie atomique; 4) l'URSS n'a rien fait pour se conformer aux vues de la majorité de la Commission des armements de type classique, quant aux mesures susceptibles de renforcer la sécurité internationale, avant toute réglementation ou réduction des armements.

Le projet de résolution de l'URSS, en prévoyant la création d'un organisme international fonctionnant dans le cadre du Conseil de sécurité, ne peut que vouloir dire que le droit de veto pourrait, à tout moment, paralyser l'inspection et l'application de mesures d'exécution.

Les propositions de l'URSS au sujet du contrôle international de l'exécution des mesures de désarmement sont au moins ambiguës. Or, en ce domaine, l'inspection internationale est essentielle. Annoncer que l'on va désarmer, ou même éventuellement que l'on a désarmé d'un tiers, est une chose; déclarer, au nom de l'URSS, que l'on va accueillir des observateurs internationaux en serait une autre toute différente. Car, dans le premier cas, le monde devrait s'en tenir à une simple déclaration de l'URSS, et, dans l'autre, il pourrait s'assurer de la manière dont le désarmement s'effectue en réalité. Il va de soi que l'inspection serait faite sur le territoire de tous les pays intéressés.

Il a déjà été demandé à la délégation de l'URSS de répondre sans ambage à la question suivante:

Was it ready to open its frontiers to international teams of observers who would ascertain the quantitative and qualitative position of the armed forces and the armaments, both actual and potential of the USSR, such inspection to take place on the territory of the USSR and on the territories under her control, as well as on the territories of the other great Powers?

Such inspection was the essential condition for a real general and progressive disarmament. A formula for disarmament should then be worked out which would take account of the conditions necessary for international peace and security.

His delegation would be interested to hear the reply of the USSR to that question, which had now been put to it twice.

The USSR resolution could be only a step backward in the matter of disarmament. In 1946 the General Assembly had already adopted a resolution on disarmament¹ and the appropriate machinery had been set up. At present, therefore only one thing was required: that all nations should accept the principles and methods approved of by the majority.

The United Kingdom delegation's draft resolution referred to the Military Staff Committee, the Commission on Conventional Armaments and the Atomic Energy Commission. That draft resolution showed that a majority of the Governments which were members of those bodies were ready to disarm in conditions which did not endanger their peoples.

If that United Kingdom draft resolution was adopted, the world would know that disarmament was possible and that no danger would result from it to any State, whether it belonged to the majority or the minority group, provided certain methods were followed. The Canadian delegation gave its full support to the principles upon which that draft resolution rested. It was ready to continue its efforts for the practical application of those principles.

Mr. CASTRO (El Salvador) emphasized that the small nations particularly desired peace.

El Salvador had been one of the five Central American republics which, in 1907, had helped to set up the first International Court of Justice. In 1923 the same five republics had signed a convention on the limitation of land armaments, a particularly thorny question, as the history of that period showed.

History had more than once provided the example of a war deliberately provoked by a government in order to keep itself in power. That was an element which contrasted with the will for peace of the peoples themselves.

Was it possible to come to an agreement on limiting armaments before the question of controlling atomic energy was solved? Indeed, it would never be possible to reduce armaments before the question of controlling atomic energy was settled.

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 41 (I)*.

L'URSS est-elle prête à ouvrir ses frontières à des équipes internationales d'observateurs qui s'assureraient de la situation quantitative et qualitative des forces armées et des armements actuels et virtuels de l'Union soviétique, ce contrôle s'opérant sur le territoire de l'URSS et sur les territoires qu'elle contrôle, ainsi que sur les territoires des principaux autres États ?

Semblable inspection est la condition essentielle d'un véritable désarmement général et progressif. Une formule de désarmement devrait ensuite être élaborée, qui tînt compte des exigences de la paix et de la sécurité internationales.

La délégation du Canada considérera avec intérêt la réponse de l'URSS à la question ainsi posée à deux reprises.

La résolution de l'URSS ne constituerait qu'un recul en matière de désarmement. En 1946, l'Assemblée générale a déjà adopté une résolution relative au désarmement¹ et le mécanisme approprié a déjà été établi. Il suffit donc maintenant d'une chose: que toutes les nations se rallient aux principes et aux méthodes qu'accepte la majorité.

Le projet de résolution de la délégation du Royaume-Uni se réfère au Comité d'état-major, à la Commission des armements de type classique et à la Commission de l'énergie atomique. Ce projet de résolution indique d'autre part qu'une majorité des Gouvernements membres de ces organismes est prête à désarmer dans des conditions qui ne mettent pas leurs peuples en péril.

Si ce projet de résolution du Royaume-Uni est adopté, le monde saura que le désarmement est possible, que, si certaines méthodes sont suivies, il ne doit en résulter aucun danger pour quelque État que ce soit, qu'il appartienne à la majorité ou à la minorité. La délégation du Canada donne son adhésion complète aux principes sur lesquels repose ce projet de résolution. Elle est prête à poursuivre ses efforts en vue de l'application de ces principes.

M. CASTRO (Salvador) souligne le désir particulier des petites nations pour la paix.

En ce qui concerne le Salvador, il fut l'une des cinq républiques de l'Amérique centrale qui firent établir en 1907 la première Cour internationale de Justice. En 1923, les cinq mêmes Républiques signaient une Convention relative à la limitation des armements terrestres, question particulièrement épineuse comme le montre l'histoire de cette période.

L'histoire a montré plus d'une fois l'exemple d'une guerre délibérément provoquée par un gouvernement pour se maintenir au pouvoir. Et c'est là un facteur qui contraste avec la volonté de paix des peuples eux-mêmes.

Est-il possible d'arriver à un accord sur la limitation des armements avant que soit résolue la question du contrôle de l'énergie atomique ? En fait il ne sera jamais possible de réduire les armements avant que la question du contrôle de l'énergie atomique soit tranchée.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 41 (I)*.

With regard to atomic weapons, a simple declaration on the illegality and the destruction of atomic weapons was insufficient. Effective inspection and control were necessary.

Would it not be advisable to settle the question of controlling atomic energy by granting, if necessary, new powers to the Atomic Energy Commission? Once that difficulty was solved, it would have to be seen which of the United Nations bodies was the best qualified to consider the problem of reducing armaments. It would seem that no body had more experience in that field than the Atomic Energy Commission. The problems of inspection and control were always the same whether it was a matter of atomic energy or of conventional armaments. Furthermore, restricting the use of atomic energy to peaceful purposes represented a reduction of armaments. The two problems were therefore closely linked.

That did not however mean that they should be merged. It was only after the question of controlling atomic energy was solved that the problem of reducing armaments would really be simplified.

The Salvadorian delegation was submitting a draft resolution (A/C.1/320) based on the principles he had just mentioned.

With regard to the last part of the Salvadorian proposal, if the Atomic Energy Commission did not succeed in finding a satisfactory basis for controlling atomic energy, it would not try to draft a convention on the reduction of armaments, because its efforts would be a waste of time.

Mr. PARODI (France) felt that the USSR proposal was principally intended to make an impression. That explained the fact that it had not been submitted several weeks previously to the Commission on Conventional Armaments where it might have become the basis of a report which would have made the Assembly's work easier.

Moreover, the USSR delegation had completely disregarded previous disarmament experience.

The USSR had before it enormous reconstruction tasks and wanted peace. One would have thought that it would have other aims in view than providing propaganda matter for the newspapers which it controlled. Nevertheless, that delegation's draft represented no improvement on previous disarmament efforts.

The question of disarmament was complex. The peace-loving Powers had paid dearly for their lack of foresight in that regard during the period before the Second World War. Disarmament should be made possible, and the USSR delegation had to make a real contribution towards making it so.

Disarmament presupposed the existence of confidence and security. But insecurity prevailed. For two years France had tried to find compromise solutions. The USSR delegation, however, had never made that task easy for it. At present

En ce qui concerne l'arme atomique, une simple déclaration relative à l'illégalité et à la destruction des armes atomiques ne peut suffire. Une inspection des armes atomiques ne peut suffire. Une inspection et un contrôle effectif sont essentiels.

Ne convient-il pas de régler la question du contrôle de l'énergie atomique en donnant, si, cela est nécessaire, de nouveaux pouvoirs à la Commission de l'énergie atomique? Cette difficulté, une fois résolue, il conviendrait de se demander quel est l'organe de l'Organisation des Nations Unies le plus qualifié pour étudier le problème de la réduction des armements. Or, il semble qu'aucun organisme n'ait plus d'expérience en ce domaine que la Commission de l'énergie atomique. En effet les problèmes d'inspection et de contrôle sont toujours les mêmes, qu'il s'agisse d'énergie atomique ou d'armements de type classique. De plus, restreindre l'emploi de l'énergie atomique à des usages pacifiques constitue une réduction des armements. Les deux problèmes sont donc étroitement liés.

Cela ne signifie pas, toutefois, qu'ils doivent être confondus. Ce n'est qu'après que la question du contrôle de l'énergie atomique aura été résolue que le problème de la réduction des armements se trouvera vraiment simplifié.

La délégation du Salvador présente un projet de résolution (A/C.1/320) qui s'inspire des principes que M. Castro vient d'indiquer.

En ce qui concerne la dernière partie de la proposition du Salvador, si la Commission de l'énergie atomique ne parvenait pas à trouver une base satisfaisante au contrôle de l'énergie atomique, cette Commission ne devrait pas chercher à rédiger une convention relative à la réduction des armements car ses efforts seraient condamnés à l'avance.

M. PARODI (France) considère que la proposition de l'URSS était avant tout destinée à frapper les esprits. C'est ainsi qu'on s'explique qu'elle n'avait pas été présentée il y a quelques semaines à la Commission des armements de type classique, pour faire l'objet d'un rapport qui aurait facilité le travail de l'Assemblée:

D'autre part, la délégation de l'URSS a fait complètement abstraction de l'expérience acquise en matière de désarmement.

L'URSS, ayant devant elle les tâches immenses de sa reconstruction, désire la paix. Il faut donc penser qu'elle poursuit un autre but que de fournir des thèmes de propagande aux journaux qu'elle contrôle. Et pourtant le projet de cette délégation ne constitue pas un progrès par rapport aux efforts antérieurs en matière de désarmement.

C'est un problème complexe que celui du désarmement. Et les Puissances pacifiques ont payé cher leur imprudence en ce domaine dans la période qui a précédé la deuxième Guerre mondiale. Le désarmement doit être rendu possible et la délégation de l'URSS doit se prêter sérieusement à le rendre tel.

Le désarmement suppose la confiance et la sécurité. Or, c'est l'insécurité qui prévaut. La France s'est efforcée pendant deux ans de trouver des solutions de compromis. Mais jamais la délégation de l'URSS ne lui a facilité la tâche. Et

the various United Nations bodies were paralyzed because, as far as certain Powers were concerned, a spirit of collaboration, without which no international life was possible, was lacking. The veto in the Security Council, the discontent resulting from it in the General Assembly, the tendency of the Economic and Social Council to give sterile political arguments precedence over really constructive work, the unwholesome atmosphere at present prevailing in the Trusteeship Council, all those were symptoms of a canker which was endangering peace and resulting in the complete isolation of six delegations, that of the USSR and of those which associated themselves with it.

The United Kingdom representative had stressed the paradoxical nature of the aggressive language used in the USSR disarmament proposals. But who could doubt that a spirit of collaboration was the necessary condition underlying any just and generally acceptable solution?

From a technical point of view a pure and simple reduction by one-third represented a totally unacceptable simplification of the problem because, as far as, say, France was concerned, military estimates were under public control; that was not so in the case of all United Nations Members.

Furthermore, it was impossible to reduce by the same percentage the armaments of Powers which had only partly demobilized and those of countries which had been reducing their armaments since the end of the Second World War.

Hence, certain rules had to be observed. In that respect the work of the League of Nations could not be disregarded. The French delegation felt that every Power which disarmed was entitled to seek elsewhere the security which it had thereby renounced. That might be done in two ways. Firstly, other Powers should also disarm, in which case problems of simultaneousness, the maintenance of an equal balance and finally, control, arose. A census of the forces of the various countries should be carried out and a balanced and gradual disarmament programme evolved. It would no doubt be normal to make use of the Security Council in such circumstances. But no State should be able to shirk its obligations. Effective international control was indispensable; and it had to be recognized that the USSR had made no really constructive proposals in that connexion.

The second compensating factor, which every Power was entitled to expect when it disarmed, lay in the organization of collective security. France's efforts in the Military Staff Committee had unfortunately been thwarted by proposals of an entirely negative character.

The absence of an international army was, at the present juncture, a serious obstacle. But it was certainly not necessary for security to be complete and control perfect before any effort could be made towards achieving disarmament. Besides, disarmament was itself an element of security. Hence France had, in the Commission on Conventional Armaments, proposed a system

maintenant les différents organes de l'Organisation des Nations Unies se trouvent paralysés par l'absence, chez certaines Puissances, de cet esprit de collaboration sans lequel il n'y a pas de vie internationale possible. Le veto au Conseil de sécurité, le mécontentement qui en résulte à l'Assemblée générale, la tendance du Conseil économique et social à donner à de stériles controverses politiques le pas sur des efforts vraiment constructifs, l'atmosphère empoisonnée qui est maintenant celle du Conseil de tutelle, autant de symptômes d'un mal qui met en danger la paix et aboutit à l'isolement absolu des six délégations, celles de l'URSS et de ses associés.

Le représentant du Royaume-Uni a souligné ce qu'avait de paradoxale la rédaction sous une forme agressive des propositions de l'URSS relatives au désarmement. En fait, l'esprit de collaboration est la condition nécessaire de toute recherche d'une solution juste et acceptable pour tous.

Du point de vue technique, une réduction pure et simple du tiers constitue une simplification inadmissible du problème. Car, en ce qui concerne par exemple la France, son budget militaire est publiquement contrôlé; mais il n'en est pas de même pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

D'autre part, il est impossible de réduire d'un même pourcentage l'armement des Puissances qui n'ont que partiellement démobilisé et celui de pays qui n'ont pas cessé de réduire leurs armements depuis la fin de la deuxième Guerre mondiale.

Certaines règles doivent donc être observées. Et, en ce domaine, il est impossible de faire abstraction des travaux de la Société des Nations. La délégation française considère que toute Puissance qui désarme est en droit de prétendre à retrouver, dans un autre domaine, la sécurité à laquelle elle renonce de ce fait. Cela peut se faire de deux manières. En premier lieu, les autres Puissances doivent également désarmer. Il se pose donc des problèmes de simultanéité, d'équilibre et, en définitive, de contrôle. Un recensement des forces des différents pays doit être opéré et un système équilibré de désarmement par étapes doit être aménagé. Sans doute, serait-il normal que ce fût au Conseil de sécurité qu'on recourût en l'occurrence. Mais aucun État ne doit pouvoir se soustraire à ses obligations. Un contrôle international effectif est indispensable; et l'on doit reconnaître que l'URSS n'a fait aucune proposition vraiment constructive en ce domaine.

Le deuxième ordre de compensations que toute Puissance est en droit d'attendre lorsqu'elle désarme réside dans l'organisation de la sécurité collective. Les efforts de la France au Comité d'état-major se sont malheureusement heurtés à certaines positions d'un caractère absolument négatif.

L'absence d'une force internationale est ici un sérieux obstacle. Sans doute ne s'agit-il pas que la sécurité soit totale, et le contrôle parfait, avant que tout effort puisse être tenté en matière de désarmement. D'ailleurs, le désarmement en lui-même est un facteur de sécurité. Aussi la France avait-elle, au sein de la Commission des armements de type classique, suggéré un système

to bring about both security and disarmament by successive stages.

The fate of the USSR proposals depended on two conditions: international confidence and co-operation. There was a striking contrast between the wording of those proposals and the tone in which USSR statements were made.

If only there appeared some glimmer of hope of progress towards international co-operation, the work of building up peace could be started again and the peoples of the world would regain hope.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic), supported by Dr. SOLH (Lebanon) and Mr. MODZELEWSKI (Poland) moved that the meeting should be adjourned.

The motion was adopted.

The meeting rose at 4.55 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-SEVENTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 12 October 1948, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

21. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council: item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/658)

Mr. SOLH (Lebanon) said that the problem of disarmament was of concern to the small Powers since in time of war it was the smaller countries which suffered most. They desired a peace based on justice and had joined the United Nations with that conviction. It was courageous to fear war; hence thorough study should be made of any proposal for disarmament, whether it came from the East or the West, with a view to unanimous acceptance.

The criticisms of the USSR proposal extended only to its application and not to its principles, to which all adhered. It had been said that confidence must come first, but that confidence must come from agreement on those questions which divided the nations. It was also said that collective security must come before disarmament, but a system of collective security already existed in the Charter of the United Nations; its principles remained to be applied in the spirit of San Francisco. Instruments of arbitration existed, but no one could be asked to disarm until an organ of international control had been established. In connexion with the criticism that the USSR proposal permitted abusive application of the veto, in his opinion such matters as checking and verifying the implementation of disarmament could be

selon lequel des étapes successives étaient prévues dans le double domaine de la sécurité et du désarmement.

Confiance et collaboration internationales, telles sont les conditions mêmes desquelles dépend le sort des propositions de l'URSS. Or, le contraste est frappant entre le texte de ces propositions et le ton des interventions des représentants de l'URSS.

Si la possibilité apparaissait de réaliser quelque progrès dans la voie de la collaboration internationale, le travail d'édification de la paix pourrait être repris et les peuples renaîtraient à l'espoir.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) appuyé par le Dr SOLH (Liban) et par M. MODZELEWSKI (Pologne) présente une motion d'ajournement.

Cette motion est adoptée.

La séance est levée à 16 h. 55.

CENT-CINQUANTE-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 12 octobre 1948, à 10 h. 30.

Président: M. COSTA DU RELS (Bolivie).

21. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité: point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/658)

M. SOLH (Liban) déclare que le problème du désarmement préoccupe les petites Puissances car, en temps de guerre, ce sont les petits pays qui souffrent le plus. Ils désirent une paix fondée sur la justice et ont adhéré à l'Organisation des Nations Unies dans cette conviction. C'est faire preuve de courage que de craindre la guerre; il faut donc étudier de façon approfondie, aux fins d'une acceptation unanime, toute proposition de désarmement, qu'elle émane de l'Est ou de l'Ouest.

Les critiques faites à la proposition de l'URSS ne portent que sur son application et non sur ses principes, lesquels reçoivent l'adhésion de tous. On a dit que la confiance doit tout d'abord être créée, mais une telle confiance ne peut naître que d'un accord sur les questions qui divisent les nations. On a également dit que la sécurité collective doit précéder le désarmement, mais il existe déjà dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies un système de sécurité collective dont les principes restent à être appliqués dans l'esprit de San-Francisco. Il existe certes des dispositions relatives à l'arbitrage, mais on ne peut demander à quiconque de désarmer avant qu'un organe de contrôle international ait été établi. Quant à la critique faite à la proposition de l'URSS en ce qu'elle permet une application abusive du veto, le représentant du Liban estime

treated as procedural, hence free from the veto. The decision to be taken by the Security Council on the control organ's reports would be subject to the rule of unanimity. He noted in this connexion that all the great Powers agreed that investigation should not be impeded in any way.

A reduction of armaments on the basis of present levels would perhaps be inequitable; hence another point of departure should be taken. He suggested 1945 as a fair date to take, with due allowance for those countries which were then under military occupation.

These were the essential points in a draft resolution which he had submitted for the consideration of the Committee (A/C.1/321).

Mr. THORN (New Zealand) thought that the important lessons to be learned from the failure of the League of Nations in the field of disarmament had been distorted by certain representatives. While he agreed with the Netherlands representative on the extreme complexity of the problem, he did not think this should be a cause for discouragement. Furthermore, no opposition on the part of vested interests could prevail against a real desire for agreement. The major cause of the League failure in respect of disarmament had been doubt and fear, especially of Germany's intentions.

Replying to the criticism expressed of the desires of certain countries for security before disarmament, he asked whether these doubts had not been justified in February 1933 when Nazism in Germany reached full flood and in October 1933 when Hitler left the Disarmament Conference. To the able diagnosis of the causes of the recent war made by the Chinese representative, he would add the absence of the United States and the USSR from the League of Nations. At San Francisco the necessity for security first had been taken as axiomatic; and the organization set up there was by agreement to be primarily an organization for security. The framers of the Charter, while not forgetful of the burdens of armaments, had cautiously conceived of disarmament as a function of security. There was room for no other kind of disarmament. The Charter pointed the way to disarmament, namely, the conclusion of agreements under Article 43 and the solution of international problems in the spirit of the principles of the Charter. Perhaps the time had come for the Assembly itself to undertake directly the task assigned specifically to it in the Charter by Article 1, of considering the principles governing disarmament and the regulation of armaments.

Mr. EL-KHOURI (Syria) did not think that the complicated matter of disarmament could be discussed in the First Committee or the General

que les questions qui ont trait au contrôle et à la vérification de la mise en œuvre du désarmement doivent être traitées comme questions de procédure, c'est-à-dire qu'elles doivent être soustraites à l'application du veto. Les décisions à prendre par le Conseil de sécurité au vu des rapports de l'organe de contrôle seront, par contre, soumises à la règle de l'unanimité. M. Solh fait remarquer, à ce propos, que toutes les grandes Puissances sont d'accord pour qu'aucune entrave ne soit apportée aux enquêtes.

Une réduction des armements sur la base de leurs niveaux actuels serait peut-être contraire à l'équité; il faut donc choisir un autre point de départ. L'année 1945 serait une date convenable, compte tenu du fait que certains pays étaient à l'époque occupés militairement.

Ces idées sont à la base d'un projet de résolution que M. Solh a déposé aux fins d'étude par la Commission (A/C.1/321).

M. THORN (Nouvelle-Zélande) estime que les leçons importantes qu'il faut tirer de l'échec de la Société des Nations dans le domaine du désarmement ont été déformées par certains représentants. S'il est bien d'accord avec le représentant des Pays-Bas sur l'extrême complexité du problème, il ne pense pas que cette complexité doive être une cause de découragement. En outre, on ne saurait permettre que l'opposition suscitée par des intérêts égoïstes l'emporte sur le réel désir d'aboutir à un accord. Les causes majeures de l'échec de la Société des Nations dans le domaine du désarmement ont été l'incertitude et la crainte où l'on se trouvait, notamment quant aux desseins de l'Allemagne.

Répondant à la critique dirigée contre la préoccupation de certains pays de voir la sécurité assurée avant le désarmement, M. Thorn demande si de tels doutes n'étaient pas justifiés en février 1933, lorsque le flot du nazisme emporta l'Allemagne, et en octobre 1933, lorsque Hitler quitta la Conférence du désarmement. Aux causes de la dernière guerre qu'a énumérées le représentant de la Chine en un diagnostic remarquable, M. Thorn ajoute le fait que les États-Unis et l'URSS étaient absents de la Société des Nations. A San-Francisco, on a pris comme axiome principal la nécessité d'assurer en premier lieu la sécurité et l'on s'est mis d'accord pour fonder une organisation visant à assurer au premier chef cette sécurité. Les auteurs de la Charte, bien que n'ignorant pas quelles charges représentent les armements, ont, par prudence, conçu le désarmement comme devant se faire en fonction de la sécurité. Il ne saurait être question d'aucun autre genre de désarmement. La Charte montre comment peut se réaliser le désarmement, à savoir par la conclusion d'accords en vertu de l'Article 43 et par la solution des problèmes internationaux dans l'esprit de la Charte. L'heure est peut-être venue où l'Assemblée doit entreprendre elle-même directement la tâche qui lui est assignée en toutes lettres par l'Article premier de la Charte, à savoir l'étude des principes qui doivent régir le désarmement et la réglementation des armements.

M. EL-KHOURI (Syrie) ne pense pas que la question complexe du désarmement puisse être discutée à la Première Commission ou à

Assembly. A commission of the Security Council had already been charged with detailed study of the question. The detailed plan of work drawn up by the commission showed that conclusions could not be improvised. Many factors were involved such as a country's political responsibility for the maintenance of peace and security, relations with its neighbours, and its military requirements for internal security, as well as considerations based on Articles 43 and 51 of the Charter. For that reason the Syrian delegation had submitted a draft proposal (A/C.1/318) to refer the entire matter back to the Commission on Conventional Armaments with the recommendation that the Commission continue its studies in accordance with its plan of work under which it could examine the other draft resolutions submitted to the Committee. He suggested that the frequently used word "disarmament" was inappropriate and should be replaced by "regulation and reduction of armaments".

Colonel HODGSON (Australia) expressed regret that the USSR proposal had been introduced at this stage since its principles and ideas had been rejected by the Assembly more than two years earlier, and discussion of it had only increased suspicion and ill-will. Even if all were motivated by the same ideals, opinions on the approach, methods and priorities of the disarmament problem would differ as they had in the League Preparatory Commission on Disarmament and in the Commission on Conventional Armaments. The real difficulty was lack of good-will and camaraderie. Those who believed that security should come first now went beyond the resolution of the General Assembly of 14 December 1946¹ and asked for international confidence first, including the implementation of Article 43, the conclusion of peace treaties and an atmosphere of good-will and co-operation. The opposing school insisted on the prohibition of atomic weapons and on disarmament before proceeding to an agreement on a system of control. The Australian Government together with France, Syria, and others who were non-permanent members of the Commission on Conventional Armaments thought that security and disarmament should proceed simultaneously by progressive stages, a view which was clearly intended by the General Assembly in its resolution.

The "security first" school had not asked for the impossible achievement of complete security for all nations. Together with those who thought security and disarmament could be combined, it had asked for adequate safeguards such as an exchange of information, verification, inspection and control. During the preparatory examination of the subject in the Commission

l'Assemblée générale. Une commission du Conseil de sécurité a déjà été chargée de l'étude détaillée de la question. Le plan de travail minutieux élaboré par cette commission montre qu'on ne peut improviser des conclusions. De nombreux facteurs entrent en jeu, tels que la responsabilité politique d'un pays dans le maintien de la paix et de la sécurité, ses relations avec ses voisins, ses besoins militaires en vue d'assurer sa sécurité intérieure, ainsi que les considérations qui découlent des Articles 43 et 51 de la Charte. C'est pourquoi la délégation de la Syrie a déposé un projet de résolution (A/C.1/318) tendant au renvoi de toute la question à la Commission des armements de type classique, à laquelle il serait recommandé de poursuivre ses études conformément à son plan de travail; aux termes de ce plan de travail, elle peut examiner les autres projets de résolution soumis à la Première Commission. Le représentant de la Syrie estime que le terme « désarmement » si souvent employé est impropre et qu'on devrait lui substituer l'expression « réglementation et réduction des armements ».

Le colonel HODGSON (Australie) regrette que la proposition de l'URSS ait été soumise à ce moment car les principes et les idées de ce projet ont été repoussés par l'Assemblée il y a déjà plus de deux ans et sa discussion n'a fait qu'aggraver la méfiance et la mauvaise volonté. Même si tous les pays étaient animés du même idéal, les conceptions concernant la façon d'aborder le problème du désarmement, les méthodes à employer et l'ordre d'urgence à fixer différeraient comme elles l'ont fait au sein de la Commission préparatoire du désarmement de la Société des Nations et à la Commission des armements de type classique. La difficulté réelle est le manque de bonne volonté et d'esprit de camaraderie. Ceux qui croient que la sécurité doit avoir le pas sur le désarmement ne s'estiment pas satisfaits par la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1946¹ et demandent d'abord le rétablissement de la confiance internationale, en particulier par la mise en application de l'Article 43, la conclusion des traités de paix et la création d'une atmosphère de bonne volonté et de coopération. L'autre école demande avec insistance l'abolition des armes atomiques et le désarmement avant toute conclusion d'accord sur un système de contrôle. Le Gouvernement australien, ainsi que la France, la Syrie et d'autres membres non permanents de la Commission des armements de type classique, pense qu'il faut réaliser simultanément et graduellement la sécurité et le désarmement, comme l'a signifié sans équivoque possible l'Assemblée générale par sa résolution.

Les partisans de la « sécurité d'abord » n'ont pas réclamé la réalisation d'une sécurité intégrale pour toutes les nations, réalisation qui se serait avérée impossible. Ainsi que ceux qui pensent que la sécurité et le désarmement peuvent être combinés, ils ont réclamé des mesures de sûreté suffisantes, telles que l'échange de renseignements, la vérification, l'inspection et le contrôle. Au cours

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 41 (I)*.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution 41 (I)*.

on Conventional Armaments, each member of the Commission save one had indicated what it had done toward disarmament, but the representative of the USSR who had spoken last said no word on the position of the USSR in this regard but placed all his emphasis on the prohibition of atomic weapons and on disarmament, after which would come a control system. The same difference appeared in the plans of work submitted by the majority and by the USSR representative. Indeed, Mr. Gromyko had stated that control could not be introduced until the Security Council had taken practical measures to implement the General Assembly's resolution.

Colonel Hodgson warned the small nations that the implementation of Article 43 stressed by the United Kingdom draft resolution (A/C.1/319) would give them no real security. The Military Staff Committee had been sitting more than two years. The non-permanent members of the Security Council, though not allowed to take part in its work, were expected to rubber-stamp any agreements reached when they came before the Security Council. He criticized especially the misapplication of the unanimity rule in connexion with the Military Staff Committee's work. The First Report of the Military Staff Committee (S/336), stated clearly that the forces to be provided to the Security Council were for use only against small or medium Powers and not against a great Power aggressor. Moreover, it had not been possible to reach agreement on the principle of contribution, although common sense showed that the majority view of comparable rather than equal contributions was correct since certain nations would be unable to contribute aircraft carriers, submarines, etc.

There could be no system of disarmament unless atomic weapons were included but the fields of atomic energy and disarmament were quite distinct. The former involved control and then total prohibition, the latter a simultaneous process of control and disarmament. The General Assembly resolution had recognized this distinction by creating separate organs and yet the proposal of the USSR lumped these two fields together. The USSR proposal appeared to be directed against China which was asked to disarm in the face of Communist civil war. Moreover, the USSR proposal did not make clear whether such States as the Ukrainian Soviet Socialist Republic and the Byelorussian Soviet Socialist Republic, controlled by the USSR, would have to reduce their arms by one-third. The USSR must have known that its proposal could not be accepted as it stood and must have wanted it to be rejected in order to blame others for the disarmament failure.

Colonel Hodgson stated that his delegation could not accept the Syrian draft resolution

de l'examen préliminaire de la question à la Commission des armements de type classique, tous les membres de la Commission ont indiqué ce qu'ils ont fait pour le désarmement, à seule exception du représentant de l'URSS ; celui-ci a parlé en dernier, n'a rien dit de la situation de son pays à cet égard, mais a mis tout l'accent sur l'interdiction des armes atomiques et le désarmement, le système de contrôle venant ensuite. La même divergence de vues apparaît dans les plans de travail proposés par la majorité et par le représentant de l'URSS. M. Gromyko a déclaré, en fait, que le contrôle ne peut pas être mis en vigueur avant que le Conseil de sécurité ait pris des mesures pratiques en vue de la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale.

Le colonel Hodgson prévient les petites nations que la mise en application de l'Article 43, sur laquelle est mis l'accent dans le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/319) ne leur donnerait aucune sécurité réelle. Le Comité d'état-major siège depuis plus de deux ans. Les membres non permanents du Conseil de sécurité, bien qu'il ne leur soit pas permis de prendre part aux travaux du Comité, sont supposés donner automatiquement leur adhésion à tous les accords intervenus lorsque ceux-ci viennent devant le Conseil de sécurité. Le colonel Hodgson critique en particulier le mauvais usage de la règle de l'unanimité à propos des travaux du Comité d'état-major. Le Premier rapport du Comité d'état-major (S/336) déclare nettement que les forces qui doivent être fournies au Conseil de sécurité ne peuvent être utilisées que contre des petites ou moyennes Puissances, et non pas contre une grande Puissance qui commettrait une agression. D'autre part, il n'a pas été possible d'aboutir à un accord sur le principe de la contribution, bien que le bon sens montre que le point de vue de la majorité, à savoir, celui de contributions comparables plutôt qu'égaux, est correct, puisque certaines nations seraient dans l'impossibilité de fournir des porte-avions, des sous-marins, etc.

Il ne peut y avoir de désarmement si les armes atomiques n'y sont pas incluses, mais les domaines de l'énergie atomique et du désarmement sont tout à fait distincts. Les problèmes que soulève le premier sont le contrôle, puis l'interdiction totale ; ceux que soulève le second sont constitués par un processus simultané de contrôle et de désarmement. La résolution de l'Assemblée générale a reconnu cette distinction en créant des organes séparés ; la proposition de l'URSS, par contre, ne fait qu'un de ces deux domaines. La proposition de l'URSS paraît dirigée contre la Chine, à qui on demande de désarmer alors qu'elle est en proie à la guerre civile qui oppose les communistes au Gouvernement. D'autre part, cette proposition n'indique pas clairement si des États tels que les Républiques socialistes soviétiques d'Ukraine et de Biélorussie, contrôlées par l'Union soviétique, devraient réduire leurs armements d'un tiers. La délégation de l'URSS devait savoir que sa proposition ne pouvait être acceptée telle quelle et elle souhaitait probablement qu'elle fût repoussée afin de pouvoir rejeter sur les autres la responsabilité de l'échec du désarmement.

Le colonel Hodgson déclare que sa délégation ne peut accepter le projet de résolution de la

(A/C.1/318) since it only passed the problem over to a body which was completely deadlocked. The United Kingdom draft resolution (A/C.1/319) also was completely negative and did not offer a real approach to the problem. For reasons already explained he could not accept the El Salvador draft resolution (A/C.1/320). After much consideration he had decided to submit for the Committee's consideration a draft resolution which would establish a sub-committee to examine the principles governing disarmament and to submit a resolution to the Committee (A/C.1/322).

Mr. FERNÁNDEZ (Chile), explaining the reasons for his delegation's support of the United Kingdom draft resolution, expressed mistrust of the proposal submitted by the USSR. He summarized the history of the disarmament discussions since December 1946. The USSR representative in the Security Council had, from the beginning, opposed the creation of the Commission on Conventional Armaments, insisting that the terms of reference of any commission should include the subject of atomic energy in spite of the existence of the Atomic Energy Commission. Throughout the work of the Commission on Conventional Armaments, the USSR had consistently opposed the views of the majority, and the Commission had been able to continue its work only on account of the conciliatory attitude of the majority. Yet in spite of its continued opposition to any attempt to adopt a practical system of work which would have provided a possibility of agreement on disarmament, the USSR delegation now submitted a proposal which would not be taken seriously in view of the obstructive attitude which it still maintained.

Mr. SANDLER (Sweden) supported the Australian proposal for the establishment of a sub-committee but believed that its report could not be submitted until the First Committee had had an opportunity to discuss and take a decision on the closely connected problem of atomic energy.

Mr. ROLIN (Belgium), recalling his statement at a previous meeting (A/C.2/SR. 153), said that it was the first duty of the Commission to justify its rejection of the USSR proposal and consequently, he proposed that the following paragraph (A/C.1/323) be added to the United Kingdom draft resolution :

“ But considering that no useful result can be obtained by the adoption of the USSR proposal without essential information regarding the armaments which it is proposed to reduce and especially regarding the methods of the control recognized to be necessary. ”

However, he concurred in the Australian view that the United Kingdom proposal was too negative and did not express the wishes of either the United Kingdom representative himself or of many other delegations. He felt that there was danger of exaggeration of the majority thesis concerning confidence as a precondition of disarmament. Even a solution

Syrie (A/C.1/318) puisque celui-ci ne fait que proposer de transmettre le problème à un organe qui se trouve dans une impasse. Le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/319) lui aussi, est complètement négatif et ne permet pas d'entreprendre vraiment l'étude du problème. Pour les raisons déjà expliquées, il ne peut accepter le projet de résolution du Salvador (A/C.1/320). Après mûre réflexion, le représentant de l'Australie a décidé de soumettre à la Commission un projet de résolution (A/C.1/322), tendant à l'établissement d'une sous-commission qui serait chargée d'étudier les principes régissant le désarmement et de soumettre à la Commission un projet de résolution.

M. FERNÁNDEZ (Chili), expliquant les raisons pour lesquelles sa délégation appuie le projet de résolution du Royaume-Uni, exprime sa méfiance à l'égard de la proposition de l'URSS. Il rappelle les discussions sur le désarmement qui ont lieu depuis décembre 1946. Le représentant de l'URSS au Conseil de sécurité s'est, dès le début, opposé à la création de la Commission des armements de type classique ; malgré l'existence de la Commission de l'énergie atomique, il demandait que le mandat de toute commission portât également sur l'énergie atomique. Tout au long des travaux de la Commission des armements de type classique l'URSS n'a cessé de s'opposer aux vues de la majorité et la Commission n'a pu poursuivre ses travaux qu'en raison des dispositions conciliatrices de la majorité. Cependant, en dépit de son opposition constante à toute tentative visant à l'adoption d'un système de travail pratique qui eût fourni une possibilité d'accord sur le désarmement, la délégation de l'URSS soumet maintenant une proposition qui ne sera pas prise sérieusement, en raison de l'attitude d'obstruction dans laquelle elle continue à se cantonner.

M. SANDLER (Suède) appuie la proposition de l'Australie en vue de la création d'une sous-commission mais croit que celle-ci ne pourrait soumettre son rapport avant que la Première Commission ait eu l'occasion de discuter le problème étroitement connexe de l'énergie atomique et de prendre une décision à ce sujet.

M. ROLIN (Belgique), rappelant ses déclarations à une séance précédente (A/C.1/SR.153), dit que le premier devoir de la Commission est de justifier le rejet de la proposition de l'URSS et, en conséquence, il propose d'ajouter au projet de résolution du Royaume-Uni l'alinéa suivant (A/C.1/323) :

« Mais, considérant qu'aucun résultat utile ne » peut être atteint par l'adoption de la proposition » de l'URSS, faute de précisions essentielles quant » aux armements dont la réduction est suggérée » et surtout quant aux modalités du contrôle » reconnu nécessaire. »

Cependant, il est d'accord avec la délégation australienne pour estimer que la proposition du Royaume-Uni est par trop négative et n'exprime ni les vœux du représentant du Royaume-Uni, ni ceux de beaucoup d'autres délégations. Il se pourrait — et ce serait dangereux — que l'on exagère la thèse de la majorité selon laquelle la confiance constitue une condition préalable du

of the major political problems confronting the United Nations would not restore confidence while anarchy obtained with respect to armaments. The result of that anarchy was not only a feeling of insecurity, but was itself a cause of insecurity. Thus there was a vicious circle. However, he recognized that so long as there remained a grave uncertainty as to the future, it was fully understandable that the Governments of the United States and the United Kingdom should seek to increase their military strength. It was quite possible that the Belgian Government might find itself under a similar obligation. Nevertheless, he appealed to the delegations of nations which were rearming to reaffirm their desire for disarmament in spite of existing circumstances.

Mr. Rolin could not understand why it was proposed to stop the work of the Commission on Conventional Armaments. If anything was to be learned from the experience of the League of Nations, it was that the disarmament problem was so complex that it required considerable study to prepare a plan which could be put into effect when the political atmosphere permitted. He proposed an amendment to replace the third to the eighth paragraphs inclusive of the United Kingdom draft resolution instructing the Commission on Conventional Armaments to continue its work.

Mr. AUSTIN (United States of America) said that two years had elapsed since the General Assembly requested the Security Council to formulate practical measures for the general regulation and reduction of armaments and armed forces. It was significant that in the one and a half years during which the Commission on Conventional Armaments had been in existence, the USSR had not found occasion to submit its proposal for a one-third reduction in the armed forces of the permanent members of the Council. Nine members of the Commission had agreed on principles to govern the regulation and reduction of armaments and armed forces. Those principles had been rejected by the USSR. In the light of those principles, Mr. Austin undertook an examination of the USSR proposal. The majority of the Commission had agreed that disarmament could take place only in an atmosphere of confidence and security and that the conditions essential to security were the implementation of Article 43 of the Charter, the control of atomic energy, and the conclusion of peace settlements with Germany and Japan. The USSR appeared to be unprepared to permit the United Nations to establish an effective armed force. The USSR had not yet accepted the only system of effective enforceable international control of atomic energy found acceptable by the majority. National military requirements for self-preservation could not be determined until the peace settlements with Germany and Japan were determined. Yet the USSR blocked the efforts toward a lasting peace. There could be little confidence and security so long as a permanent member of the Security Council created a threat to peace by imposing a land blockade

désarmement. Même si les grands problèmes politiques qui se posent devant l'Organisation des Nations Unies se trouvaient réglés, la confiance ne reviendra pas tant que persistera l'anarchie qui règne actuellement dans le domaine des armements. Non seulement cette anarchie provoque un sentiment d'insécurité, mais elle est elle-même une cause d'insécurité. Il y a donc là un cercle vicieux. L'orateur reconnaît que, aussi longtemps que l'avenir apparaîtra incertain, il sera tout à fait compréhensible que les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni cherchent à augmenter leur potentiel militaire. Il est tout à fait possible que le Gouvernement belge se trouve un jour devant une situation similaire. Néanmoins, M. Rolin demande aux délégations des pays qui réarment de réaffirmer, en dépit des circonstances actuelles, leur désir de désarmement.

M. Rolin ne comprend pas pourquoi on propose d'arrêter les travaux de la Commission des armements de type classique. Si quelque chose est à retenir de l'expérience de la Société des Nations, c'est que le problème du désarmement est si complexe qu'il exige des études considérables pour préparer un plan qui puisse être mis en application quand l'atmosphère politique le permettra. Il propose un amendement pour remplacer les paragraphes 3 à 8 inclus du projet de résolution du Royaume-Uni, amendement qui invite la Commission des armements de type classique à poursuivre ses travaux.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) rappelle que deux ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a demandé au Conseil de sécurité d'élaborer des mesures pratiques en vue de la réglementation et de la réduction générales des armements et des forces armées. Il est significatif que, depuis dix-huit mois que la Commission des armements de type classique existe, l'URSS n'ait pas trouvé l'occasion de soumettre sa proposition en vue de la réduction d'un tiers des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité. Neuf membres de la Commission se sont trouvés d'accord sur les principes devant régir la réglementation et la réduction des armements et des forces armées. Ces principes ont été repoussés par l'URSS. À la lumière de ces principes, M. Austin entreprend l'examen de la proposition de l'URSS. La majorité de la Commission est d'accord sur le point suivant : le désarmement ne peut avoir lieu que dans une atmosphère de confiance et de sécurité et les conditions essentielles à la sécurité sont la mise en application de l'Article 43 de la Charte, le contrôle de l'énergie atomique et la conclusion de traités de paix avec l'Allemagne et le Japon. L'URSS ne semble pas prête à permettre la création, par l'Organisation des Nations Unies, d'une force armée efficace. L'URSS n'a pas encore accepté le seul système de contrôle international de l'énergie atomique que la majorité ait considéré comme efficace et pratique. Les besoins de chaque pays en matière de défense nationale ne pourront être déterminés tant que les traités de paix avec l'Allemagne et le Japon n'auront pas été conclus. Pourtant, l'URSS crée des obstacles à l'élaboration d'une paix durable. Il ne peut guère y avoir de confiance et de sécurité tant qu'un membre permanent du Conseil de sécurité créera

of Berlin, refused to participate in the efforts of the Security Council to remove such threat, and frustrated the efforts of all the other occupying Powers to achieve a peaceful settlement of the dispute.

The majority of the Commission on Conventional Armaments had considered it essential that an adequate system of safeguards should precede any disarmament but the USSR, both in the field of atomic energy and in that of conventional armaments, steadfastly refused to agree in common with other members to open its territory to representatives of the United Nations so that they might determine whether the agreements were being carried out. Was it conceivable that the Members of the United Nations could disarm while the USSR gave no evidence that it would participate in a control system? The USSR had replied to the majority proposals with a counter-proposal for a system of supervision within the framework of the Security Council and subject to the rule of unanimity. Mr. Austin suggested that the USSR representative had submitted his proposal to the General Assembly rather than to the Commission on Conventional Armaments for the propaganda effect. In this connexion, Mr. Austin cited a resolution of the Sixth Congress of the Communist International as proof that the USSR disarmament proposal submitted to the League of Nations in 1927 had really been intended to demonstrate that disarmament was possible only with the fall of capitalism.

The USSR had for more than a year devoted itself to a "peace offensive" and Mr. Vyshinsky had contrasted the peaceful intentions of the USSR with the alleged warlike attitude of the United States. He had mistranslated the words "technical improvement" as "progress" in order to show the inhumanity of the United States in the question of the atomic bomb. It was interesting that Mr. Vyshinsky had spoken much of the horrors of atomic warfare and had stressed the frightful effects of the ever more powerful atomic bomb, which, he said, the United States was developing. It was strange however that he had laid less emphasis on the horrors of war itself. Mr. Austin considered that the current Marxist teaching in the USSR showed that war was recognized as a legitimate means of achieving a Communist world society. He asked the representative of the USSR to assure the Committee and to follow such assurance with concrete action to demonstrate that those writings did not represent the policy of the USSR Government and that the latter did not regard a conflict with the Western Powers as inevitable.

Among recent publications of the USSR, Mr. Austin cited in particular the *History of the Communist Party of the Soviet Union* which justified war to liberate the people from capitalist slavery. From the *Economy of the USSR during World War II*, published in 1947, and written by the Deputy Premier of the USSR and Chief of the State Planning Commission, he quoted statements that wars against capitalism were

une menace à la paix en imposant le blocus terrestre de Berlin, refusera de participer aux efforts du Conseil de sécurité en vue de dissiper cette menace et fera échec aux efforts des autres Puissances occupantes en vue d'aboutir à un règlement pacifique du différend.

La majorité des membres de la Commission des armements de type classique a reconnu qu'il fallait établir un système approprié de mesures de sécurité avant de procéder à tout désarmement ; mais l'URSS, dans le domaine de l'énergie atomique comme dans le domaine des armements de type classique, n'a pas suivi les autres membres, et a obstinément refusé d'ouvrir ses frontières aux représentants de l'Organisation des Nations Unies pour leur permettre de juger si les accords étaient observés. Est-il possible de concevoir que les Membres de l'Organisation des Nations Unies puissent désarmer tandis que l'URSS ne manifeste aucun désir de participer à un système de contrôle? L'URSS a répondu aux propositions présentées par la majorité de la Commission par une contre-proposition visant à établir un système de contrôle dans le cadre du Conseil de sécurité, système qui serait donc soumis à la règle de l'unanimité. M. Austin tend à penser que c'est à des fins de propagande que le représentant de l'URSS a soumis cette proposition à l'Assemblée générale plutôt qu'à la Commission des armements de type classique. A ce sujet, M. Austin cite une résolution du sixième Congrès de l'Internationale communiste pour prouver que la proposition de désarmement présentée par l'URSS à la Société des Nations en 1927 avait pour but réel de démontrer qu'un désarmement n'était possible qu'après l'effondrement du capitalisme.

Depuis plus d'un an, l'URSS se consacre à une « offensive de paix », et M. Vyshinsky oppose les intentions pacifiques de son pays à l'attitude des États-Unis, qu'il qualifie de belliqueuse. Il a faussement interprété les mots « amélioration technique » en les traduisant par « progrès », pour pouvoir montrer que les États-Unis manquaient d'humanité en ce qui concerne la bombe atomique. Il est remarquable que M. Vyshinsky se soit étendu sur les horreurs de la guerre atomique et ait insisté sur la puissance destructrice sans cesse croissante de la bombe atomique que, dit-il, fabriquent les États-Unis. Il est étrange pourtant que M. Vyshinsky ait beaucoup moins insisté sur les horreurs de la guerre elle-même. M. Austin estime que la doctrine marxiste qui a cours en URSS reconnaît dans la guerre un moyen légitime de réaliser une société mondiale communiste. Il demande au représentant de l'URSS de déclarer formellement devant la Commission que cette doctrine ne représente pas la politique de son Gouvernement et que ce dernier ne juge pas inévitable un conflit avec les Puissances occidentales ; de plus, M. Austin demande que l'URSS le prouve par ses actes.

M. Austin cite, parmi les publications parues récemment en URSS, *L'histoire du parti communiste de l'Union soviétique*, qui justifie la guerre lorsqu'elle est menée pour libérer les peuples de l'esclavage capitaliste. Dans un rapport publié en 1947 et intitulé *L'économie de l'URSS pendant la deuxième Guerre mondiale*, le Vice-Président du Conseil des ministres de l'URSS et chef de la Commission de planification d'État déclare que

lawful and holy and that war was a product of the capitalist economic system. From *Izvestia* for 22 September 1948, he quoted a statement that capitalism was doomed to destruction but that this could only come about in a fierce class struggle. Only two years previously, the *Literary Gazette* had stated that war should be written about in such a way that the new generation of the USSR would love arms and be ready for battles. In view of all this how could non-Communist Governments fail to experience apprehension?

The past actions of the USSR were hardly more reassuring. The representative of the USSR had indignantly denied that the territory of his country had been extended by any means other than through the freely expressed wishes of the people. But Mr. Austin recalled that the eastern part of Poland had been seized in 1939 by a sudden military offensive after an alliance had been concluded with the Nazi regime. The Baltic States had also requested incorporation in the USSR only after their countries had been occupied by the Red Army.

During the Second World War, in which the Russian people played such a great part in defeating Nazi Germany, a great hope had been kindled throughout the world that the doctrine of class hatred had been abandoned. For a long while, people had clung tenaciously to that hope but events had finally disillusioned them. Developments in the Balkan and Central European States showed that the price of friendship with the USSR was complete subservience to its policies.

Cause for disillusionment and alarm also existed in the Orient as had been shown by the statement of the representative of China. In a resolution adopted by the Sixth World Congress of the Communist International in 1928, a directive had been issued to the Communist Party in China to propagate the idea of the inevitability of a revolutionary mass uprising. That uprising was now in full swing and Chinese Communist forces were seeking by force to destroy the constituted authority of their country. In Korea also hopes for complete independence after the war had been dashed and a resolution of the General Assembly¹ had been ignored by the USSR forces of occupation. In the northern part of the country, a large Communist force was awaiting an opportunity to invade the south.

The States of Western Europe had also been the prey of that new form of aggression and every attempt was being made to ensure that Western Europe should not recover from economic chaos. The Communist parties of those countries, in obedience to orders from a foreign Power, had suddenly ceased to co-operate in the reconstruction programmes and by strikes and curtailed production endeavoured to nullify the effects of United States aid. As an example of the policy of the various national Communist parties,

les guerres menées contre le capitalisme sont légitimes, qu'elles ont un caractère sacré et que d'ailleurs la guerre est un produit du système économique capitaliste. M. Austin cite également un passage du journal *Izvestia* du 22 septembre 1948, selon lequel le capitalisme est condamné mais ne pourra être détruit qu'au cours d'une lutte de classes sans merci. Il y a deux ans à peine, la *Gazette littéraire* affirmait qu'il fallait écrire sur la guerre d'une façon qui induise la jeune génération de l'URSS à aimer les armes et à se préparer au combat. Cela étant, il est tout naturel que les Gouvernements non communistes ressentent de l'apprehension.

La conduite de l'Union soviétique dans le passé n'est guère plus rassurante. Le représentant de l'URSS s'est élevé avec indignation contre ceux qui osent croire que l'expansion de son pays se serait effectuée autrement qu'avec le libre consentement des peuples. Pourtant, rappelle M. Austin, la partie orientale de la Pologne a été acquise en 1939 grâce à une attaque militaire brusquée déclenchée à la suite d'une alliance conclue avec le régime nazi. Les pays baltes n'ont demandé à faire partie de l'URSS qu'après avoir été occupés par l'Armée rouge.

Au cours de la deuxième Guerre mondiale où les Russes ont joué un si grand rôle dans la défaite de l'Allemagne hitlérienne, l'espoir est né dans le monde entier que la doctrine de la haine des classes avait été abandonnée. Pendant longtemps, les gens se sont obstinés dans cet espoir, mais les événements ont fini par dissiper cette illusion. Ce qui s'est passé dans les États balkaniques et en Europe centrale montre que l'URSS met comme prix à son amitié l'asservissement total à sa politique.

Des raisons de désenchantement et d'inquiétude existent également en Orient, ainsi qu'en témoignent les déclarations du représentant de la Chine. Dans une résolution adoptée par le sixième Congrès mondial de l'Internationale communiste en 1928, mission a été donnée au parti communiste en Chine de répandre l'idée qu'un soulèvement de masses, de caractère révolutionnaire, était inévitable. Ce soulèvement est maintenant en plein développement et les forces communistes chinoises cherchent à ruiner l'autorité du gouvernement établi. En Corée également, l'espoir d'arriver à l'indépendance complète après la guerre a été anéanti par les forces d'occupation de l'URSS, qui ont ignoré la résolution de l'Assemblée générale¹. Dans la partie nord de la Corée, d'importantes forces armées communistes attendent le moment favorable pour envahir le sud du pays.

Les États de l'Europe occidentale ont également été victimes de cette nouvelle forme d'agression ; on essaie de toutes les manières de s'opposer à leur rétablissement économique et de les maintenir dans le chaos. Les partis communistes, obéissant aux ordres venus de l'étranger, ont brusquement cessé de collaborer aux programmes de reconstruction et se sont efforcés de neutraliser l'aide des États-Unis, en ayant recours à la grève et en réduisant la production. M. Austin cite, pour illustrer la politique des partis communistes dans

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during its second session, resolution 112 (II)*.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale pendant sa deuxième session, résolution 112 (II)*.

Mr. Austin cited a statement in the newspaper *Humanité* of 1 October 1948 to the effect that the people of France would never fight the USSR. Apparently, loyalty to the USSR had superseded national loyalty.

Mr. Austin contrasted the policy of the USSR with the principles contained in the Preamble of the United Nations Charter.

Turning aside from the political motives of the USSR, Mr. Austin examined the USSR proposal in relation to world security. He quoted a statement by Secretary of State Marshall of 5 May 1948 in which he had said that when the Charter was signed, the strength of the major Powers in relation to one another had been such that no one of them could safely break the peace if the others stood united in defence of world security. He had added that in existing world circumstances the maintenance of a comparable power relationship was fundamental to world security. The Secretary of State had declared on 1 July 1947 that the United States armed forces had been drastically reduced upon the termination of the war and that no conditions had been attached to their withdrawal from the areas in which they had been so widely deployed. During the same period it had become progressively clearer that the leaders of the USSR were under the serious misconception that different political systems could not live side by side in the international community. The United Nations must dispel that misconception in order to restore the equilibrium of international society necessary to permit the United Nations to function as contemplated at San Francisco. Realizing this need for equilibrium, the United States was co-operating with sixteen European countries in a recovery programme based upon self-help and mutual aid. It was also considering the steps necessary to bring its armed forces up to the minimum level required for international security. The United States now realized that it had disarmed too soon and too fast after the last war. The United States realized that the security of many States, Members of the United Nations, depended upon the strength and will of those States which were prepared to act in support of the world community against aggression.

Until the fear which now prevailed throughout the world was replaced by international confidence and security, not only would disarmament be impossible but the whole field of international relations would be subject to discord. For that reason, Mr. Austin earnestly appealed to the USSR to give evidence of its sincerity and desire for international co-operation.

The United States would support the United Kingdom draft resolution together with that of Syria, both of which were entirely consistent with its own position based on Article 26 of the Charter. The United States believed that the Commission on Conventional Armaments must proceed with its work.

The meeting rose at 1.00 p. m.

les divers pays, une déclaration du journal *l'Humanité* en date du 1^{er} octobre 1948, selon laquelle le peuple de France ne combattrait jamais l'URSS. Il semble que le loyalisme envers l'URSS ait remplacé le loyalisme national.

M. Austin souligne le contraste qui existe entre la politique de l'URSS et les principes inscrits au préambule de la Charte des Nations Unies.

Laissant de côté les principes dont s'inspire l'URSS en matière de politique, M. Austin examine ensuite la proposition de l'URSS en ce qui concerne la sécurité mondiale. Il rappelle que M. Marshall, Secrétaire d'État des États-Unis, déclarait, le 5 mai 1948 que, au moment où la Charte avait été signée, les forces relatives des grandes Puissances étaient telles qu'aucune d'entre ces Puissances n'aurait pu violer impunément la paix si les autres s'étaient unies pour la défense de la sécurité mondiale. M. Marshall ajoutait que dans la conjoncture internationale actuelle, le maintien de l'équilibre des forces est essentiel à la sécurité du monde. Il déclarait également, le 1^{er} juillet 1947, que dès la fin de la guerre, les forces armées des États-Unis avaient été réduites dans des proportions très considérables et sans qu'aucune condition ait été attachée à leur retrait des régions étendues où elles avaient été déployées. Pendant ce temps, il est devenu de plus en plus clair que les dirigeants de l'URSS commettaient l'erreur grave de croire que des systèmes politiques différents ne peuvent subsister côte à côte dans la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies doit s'efforcer de dissiper cette idée erronée, afin de rétablir cet équilibre international, sans lequel elle ne saurait fonctionner comme il a été prévu à San Francisco. Les États-Unis, qui reconnaissent ce besoin d'équilibre, coopèrent avec seize pays d'Europe dans un programme de relèvement qui se fonde sur l'effort que fera chaque nation aussi bien que sur leur aide mutuelle. Ils étudient également les mesures à prendre pour relever leurs forces armées au niveau minimum exigé par la sécurité internationale. Les États-Unis se rendent compte à présent que, après la guerre, ils ont procédé à leur désarmement trop tôt et trop vite. Ils ont compris que la sécurité de nombreux États Membres de l'Organisation des Nations Unies dépend de la force et de la volonté dont feront preuve les nations qui sont disposées à agir pour défendre la communauté mondiale contre l'agression.

Tant que la confiance et la sécurité dans le domaine international n'auront pas remplacé la crainte qui règne actuellement dans le monde, le désarmement restera impossible et l'ensemble des relations internationales sera dominé par la méfiance. Pour cette raison, M. Austin adresse un appel pressant à l'URSS pour qu'elle prouve son désir sincère de voir établir la coopération internationale.

La délégation des États-Unis soutiendra le projet de résolution du Royaume-Uni, ainsi que le projet de résolution présenté par la Syrie, car ils coïncident tous deux avec la position des États-Unis, qui se fonde sur l'Article 26 de la Charte. Les États-Unis estiment que la Commission des armements de type classique doit poursuivre ses travaux.

La séance est levée à 13 heures.

HUNDRED AND FIFTY-EIGHTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 12 October 1948, at 3 p. m.

Chairman: Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

22. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council: item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/658).

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) stated that, in the course of the discussions on the USSR proposals (A/658) concerning the prohibition of the atomic weapon, the reduction by one-third of the armaments and the armed forces of the permanent members of the Security Council, and international control of those measures, two opposing camps had appeared. On the one hand, the defenders of peace and security had endeavoured to take an initial step towards a real reduction of armaments and armed forces. On the other hand, a second group had tried to sabotage that plan by adopting an attitude which was completely at variance with the principles, the tasks and the aims of the United Nations. A resolution on disarmament had been unanimously adopted two years previously,¹ but surreptitious efforts had been made to go back on that historic decision. It was in vain that the USSR delegation had denounced an attitude so threatening to peace; every effort to halt the armaments race continued to meet stubborn opposition.

What were the real motives behind the policies of States which opposed the USSR's policy of peace? The reasons given were very similar to those which, for the last twenty-five years, had been constantly brought to bear against all attempts at disarmament initiated by the USSR. Yet, it could not be gainsaid that the adoption of the USSR proposal would have a beneficial effect on international relations, which were threatened by the forces of reaction.

The campaign against the USSR proposals was, in the present instance, organized by the United States, United Kingdom and French delegations, who had gone beyond the limits of propriety; the tone had been set by Mr. Bevin, Mr. McNeil and Sir Hartley Shawcross, who had ruthlessly slandered the USSR delegation and ruined the confidence which the USSR proposals might have created.

The representatives of France, Canada, Greece, Chile and El Salvador had deliberately taken sides with the enemies of peace. Mr. Austin had attacked the Soviet Union itself.

The Canadian representative had claimed that the USSR was responsible for the inter-

CENT-CINQUANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 12 octobre 1948 à 15 heures.

Président: M. COSTA DU RELS (Bolivie).

22. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité: point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/658).

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate qu'au cours des débats sur les propositions soviétiques relatives à l'interdiction de l'arme atomique, à la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité, et au contrôle international de ces mesures (A/658) deux camps se sont affrontés. D'une part, les défenseurs de la paix et de la sécurité se sont efforcés de faire un premier pas vers une réduction véritable des armements et des forces armées. D'autre part, un deuxième groupe s'est efforcé de saboter ce plan en adoptant une position absolument contraire aux principes, aux tâches et aux buts de l'Organisation des Nations Unies. Sans doute, une décision relative au désarmement avait-elle été prise à l'unanimité il y a deux ans¹. Mais des efforts ont été faits subrepticement pour revenir sur cette décision historique. En vain la délégation de l'URSS a-t-elle flétri une attitude aussi menaçante pour la paix: tous les efforts faits pour mettre un terme à la course aux armements continuent à se heurter à une opposition tenace.

Quels sont donc les véritables motifs de la politique des États qui s'opposent à la politique de paix de l'URSS? Les raisons que l'on invoque sont semblables à celles que l'on n'a cessé, depuis vingt-cinq ans, d'opposer à toutes les tentatives faites par l'URSS en vue du désarmement. N'est-il pas vrai pourtant que l'adoption de la proposition de l'URSS aurait un effet salutaire sur les relations internationales que menacent les forces de réaction?

En fait, la campagne contre les propositions de l'URSS est, cette fois, orchestrée par les délégations des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France; toutes les bornes de la décence ont été franchies et le ton a été donné par MM. Bevin, McNeil et Shawcross qui n'ont rien épargné pour calomnier la délégation de l'URSS et ruiner la confiance qu'auraient pu faire naître les propositions de l'URSS.

Les représentants de la France, du Canada, de la Grèce, du Chili et du Salvador se sont délibérément rangés dans le camp des adversaires de la paix. Et M. Austin s'est attaqué à l'Union soviétique elle-même.

Le représentant du Canada a prétendu que l'URSS était responsable de la tension inter-

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 41 (I).

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale pendant la deuxième partie de sa première session, résolution 41 (I).

national tension and that it was fostering discord within various countries. That could be well expected from the representative of a country which had brilliantly contributed to the slander campaign against the USSR. The representatives of France, Greece and El Salvador had endeavoured to cast a false light on the USSR's motives. Sir Hartley Shawcross had gone so far as to say that the USSR was being aggressive while holding out the olive branch.

The United Kingdom delegation had stated that it could not subscribe to any proposal for disarmament without having received the report of Sub-Committee A III of the First Committee. But whatever decision that body might adopt concerning the conclusions of the Atomic Energy Commission, it would have no relationship to the prohibition of atomic energy for military purposes and the reduction by one-third of armaments and armed forces. It was not within the competence of Sub-Committee A III to take a general decision on what the First Committee and the General Assembly should do.

What provocative elements were there in the USSR resolution? (A/658) Was it because that resolution noted "that, up to the present time, practically nothing has been done to implement the General Assembly's decision of 24 January 1946" and that of 14 December 1946? Was that a provocation? Had it not been unanimously acknowledged that the work of the Atomic Energy Commission had ended in a deadlock? The USSR proposal also mentioned "expansionists" and "other reactionary elements". Could Sir Hartley Shawcross himself deny that warmongers existed? The General Assembly had unanimously adopted a resolution on that subject.¹ The USSR draft resolution did not make a single accusation against the United States or the United Kingdom; it was a simple statement of fact. On the other hand, perusal of the United Kingdom delegation's draft resolution (A/C.1/319) showed successively "that the minority" of the Atomic Energy Commission had "hitherto refused to accept" the proposals of the majority, that the minority of the Commission for Conventional Armaments had refused "to negotiate on the basis of the majority view", that certain Members of the United Nations had compromised the success of "the work of the Organization in the political field" and finally that it was urged that "the minority in the Commission for Conventional Armaments" should co-operate with the other members of that body. Hence each paragraph of the United Kingdom draft resolution constituted an accusation directed against the USSR. By libel and a campaign of hatred, an attempt had been made to prove that the USSR was opposed to any co-operation with the Western Powers. Mr. Austin, following Mr. Bevin and Mr. McNeil, had even gone so far as to try to interpret Marxism-Leninism.

Mr. McNeil had quoted a statement of Lenin to the effect that it was sometimes necessary

nationale et qu'elle entretenait la discorde à l'intérieur des différents pays. Il ne fallait pas en attendre moins du représentant d'un pays qui a brillamment contribué à la campagne de diffamation contre l'URSS. Quant aux représentants de la France, de la Grèce et du Salvador, ils se sont efforcés de présenter les motifs d'action de l'URSS sous un faux jour. Et M. Shawcross a été jusqu'à dire que l'URSS se montrait agressive en tendant le rameau d'olivier.

La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle ne pouvait souscrire à aucune proposition relative au désarmement tant qu'elle n'avait pas reçu le rapport de la Sous-Commission A III de la Première Commission. Mais quelle que soit la décision qu'adoptera cet organe, relativement aux conclusions de la Commission de l'énergie atomique, cela n'a pas de rapport avec l'interdiction de l'énergie atomique à des fins militaires et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées. Il ne s'agit pas pour la Sous-Commission A III de décider d'une manière générale de ce que doit faire la Première Commission et l'Assemblée générale.

Qu'y a-t-il de provoquant dans la résolution de l'URSS? (A/658). Serait-ce parce qu'elle rappelle « que jusqu'à présent, on n'a pratiquement rien fait en ce qui concerne la mise en application des résolutions de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 » et du 14 décembre 1946? Est-ce là la provocation? Mais n'a-t-on pas été unanime à constater que les travaux de la Commission de l'énergie atomique avaient abouti à une impasse? D'autre part, la proposition de l'URSS mentionne les « expansionnistes » et « autres éléments réactionnaires ». Mais M. Shawcross lui-même pourrait-il nier qu'il y ait des fauteurs de guerre? L'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution à ce sujet¹. Il n'y a dans le projet de résolution de l'URSS aucune accusation dirigée contre les États-Unis ou le Royaume-Uni, mais un fait pur et simple. Si l'on considère par contre le projet de résolution de la délégation du Royaume-Uni (A/C.1/319), on voit qu'il y est successivement noté « que la minorité » de la Commission de l'énergie atomique a « refusé de se rallier » aux propositions de la majorité, que la minorité de la Commission des armements de type classique a refusé « de prendre pour base de négociation le point de vue de la majorité », que certains Membres de l'Organisation des Nations Unies « ont compromis le succès de l'œuvre de l'Organisation dans le domaine politique » et enfin, qu'il convient que « la minorité de la Commission des armements de type classique coopère avec les autres membres de cet organisme ». Ainsi chaque alinéa du projet de résolution du Royaume-Uni constitue une accusation dirigée contre l'URSS. Par la calomnie et par une campagne de haine, on s'est efforcé de prouver que l'URSS s'est opposée à toute coopération avec les Puissances occidentales. M. Austin a même été jusqu'à tenter d'interpréter le marxisme-léninisme, à la suite de M. Bevin et de M. McNeil.

M. McNeil a rappelé une déclaration de Lénine selon laquelle il était quelquefois nécessaire

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during its second session, resolution 110 (II)*.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant sa deuxième session, résolution 110 (II)*.

to adopt indirect methods. But was it not true that it was not always possible to arrive at one's goal directly? Moreover, Mr. McNeil's quotation came back on him. In reality, Lenin deplored the lack of understanding of the need for flexibility and compromise in tactics — qualities which, according to the USSR's opponents, the USSR entirely lacked, when, in fact, it was those same opponents who were uncompromising.

Again, was it not a fact that no one had dared to reject openly the USSR proposal which had been described as so unrealistic and so foolish? The Syrian representative had stated that the peoples of the world would be deceived if the USSR proposal were rejected directly. The Belgian representative had remarked that reasons would have to be found for its rejection, which meant that invalid reasons would have to be found for rejecting the prohibition of the atomic weapon, while affirming at the same time that that weapon should not dominate the world. Those manoeuvres were merely beating about the bush.

Mr. Bevin had stated, on 4 May 1948, in the House of Commons, that, but for Bolshevism, it would be possible to find a common ground of agreement with Russia. The USSR, for its part, did not adopt such reasoning. It considered that, in spite of different systems and ideologies, co-operation, based on mutual respect, was possible on the basis of perfect equality but not on the basis of the majority dictating to the minority. It was on that basis that the USSR wished to co-operate with the capitalist countries.

Wars in capitalist society were wars between countries with similar economic systems. Generalissimo Stalin, in his talk with Mr. Stassen, had pointed out that "the economic systems in Germany and the United States are similar, but nevertheless a war ensued between them. The economic systems of the United States and the USSR are different, but they did not wage war against each other; on the contrary, they co-operated during the war".

It must be noted, however, that while negotiating with Moscow, Chamberlain and Daladier, backed by the United States, had tried to push Hitler to fight the USSR. Those historic facts showed to what lengths the Department of State of the United States had gone to slander the USSR in its paper on the German-USSR Pact of 1939.

It was said that, but for communism in the USSR, an agreement could be reached with that country, but was it not true that the capitalist world had known war before the USSR had come into being? And did not the Second World War itself begin under the capitalist system before Hitler committed the colossal mistake of attacking the fatherland of socialism? The USSR, moreover, recognized the efforts made by its allies. It had therefore been demonstrated that ideology could not present an insuperable obstacle when different countries were bound together by the common interests of peace, security and democracy.

d'emprunter des voies obliques. Mais n'est-il pas vrai que l'on ne peut pas toujours arriver droit au but? Au surplus, la citation faite par M. McNeil se retourne contre lui-même. En réalité, Lénine s'élevait contre le manque de compréhension du besoin d'élasticité et de compromis en matière de tactique — qualités dont les adversaires de l'URSS accusent cette dernière d'être dépourvue alors que ce sont eux qui sont intransigeants.

D'autre part, n'est-ce pas un fait que l'on n'a pas l'audace de rejeter ouvertement cette proposition de l'Union soviétique que l'on déclare si peu réaliste et si sottise? Le représentant de la Syrie a déclaré que le rejet direct de la proposition de l'Union soviétique décevrait les peuples. Et le représentant de la Belgique a indiqué qu'il fallait motiver ce rejet — entendez — trouver de mauvaises raisons pour repousser l'interdiction de l'arme atomique tout en déclarant qu'il ne convient pas qu'elle domine le monde. Ces manœuvres reviennent simplement à tourner autour du pot.

Le 4 mai 1948, M. Bevin déclarait, à la Chambre des Communes, qu'il serait possible de trouver un terrain d'entente avec la Russie, n'était le bolchevisme. L'URSS, pour sa part, ne raisonne pas ainsi. Elle considère que, en dépit des différences de systèmes et d'idéologie, une coopération est possible dans le respect mutuel, sur la base d'une égalité parfaite mais non sur la base d'un *Diktat* imposé par la majorité à la minorité. C'est sur cette base que l'URSS désire coopérer avec les pays capitalistes.

Dans la société capitaliste, les guerres se déroulent entre pays ayant des régimes économiques semblables. Dans son entrevue avec M. Stassen, le généralissime Staline a souligné que « les régimes économiques de l'Allemagne et des États-Unis sont semblables, et néanmoins une guerre a éclaté entre eux. Les régimes économiques de l'URSS et des États-Unis sont différents; pourtant ces deux pays, loin de se faire la guerre, ont coopéré au cours du conflit mondial ».

Il faut noter, toutefois, que tout en négociant, avec Moscou, Chamberlain et Daladier, appuyés par les États-Unis, ont essayé de pousser Hitler à combattre l'URSS. Ces faits historiques démontrent combien le Département d'État des États-Unis est allé loin dans la calomnie contre l'URSS en publiant ses documents au sujet du Pacte germano-soviétique de 1939.

On dit que s'il n'y avait pas le communisme dans l'URSS on pourrait s'entendre avec elle, mais n'est-il pas vrai qu'avant que fût née l'Union soviétique, le monde capitaliste connaissait déjà la guerre? Et la deuxième guerre mondiale elle-même n'a-t-elle pas commencé dans le cadre du capitalisme, jusqu'au jour où Hitler a commis l'erreur gigantesque de se heurter à la patrie du socialisme? L'URSS reconnaît d'ailleurs les efforts accomplis par ses alliés. Il s'est donc avéré que l'idéologie ne peut constituer un obstacle infranchissable lorsque différents pays sont unis par un intérêt commun de la paix, de la sécurité et de la démocratie.

Communist ideology did not prevent economic relations nor the presence of the USSR at the present meeting, any more than it had prevented the common effort against Fascism.

The rulers of the United Kingdom and of the United States preferred Franco and Salazar to Lenin and Stalin, as Mr. Laski had observed in his book *Faith, Reason and Civilization*.

Mr. McNeil had stated that the decisions of the USSR could not be foreseen, but ever since the time when the capitalist countries were boycotting the USSR and organizing crusades against it, that country had made proposals for disarmament. The USSR had always striven against the armaments race and for the abolition of war, while quite aware that war was an inherent characteristic of capitalism. Nor was war the only curse of capitalism: there were economic crises, unemployment, prostitution, poverty. When all was said and done, victory would be with those who were striving to ensure a better future. In the past progressive groups had always come out on top.

The USSR had the habit of looking before it leapt and never hesitated to make concessions. Yet, whenever it took a step, it was asked why it had not done so sooner. That was why the USSR had stated that the prohibition of atomic weapons should precede control, for the latter was senseless as long as abolition had not been decided upon. Now the USSR accepted the principle that abolition and control should be simultaneous. In doing so, the USSR had taken a very important step; the outcome was that Mr. Vyshinsky had been reproached for having finally accepted what he had previously condemned most vehemently. But there was no excuse for obstinacy when the fate of humanity was at stake. In spite of the USSR's changed attitude, however, the United States and United Kingdom representatives now asked that control should precede prohibition. Were they really so simpléminded, so naïve as still to fear that they were being tricked?

The United Kingdom delegation stated that the USSR proposals were not really practical. The Belgian representative had also condemned the procedure recommended by the USSR. There was however no question of a general reduction of armaments or of real disarmament but of something much more limited, namely, a reduction by one-third, in the course of one year, of the armed forces and armaments of the five permanent members of the Security Council under United Nations auspices.

The Big Five had at their disposal the preponderance of land, air and sea forces. There had been talk of gigantic USSR armies, but other countries had large fleets and the atomic bomb, which was not a negligible factor.

Doubtless there were technical difficulties, and precautions had to be taken against possible trickery. The USSR accepted any system of control which would be a guarantee against trickery and double dealing. Marshal Stalin himself had stated that control should be coherent, strict and effective.

The Chinese delegation stated that it needed large forces to fight against its own population.

L'idéologie communiste n'empêche pas les relations économiques ni la présence de l'URSS à cette table, pas plus qu'elle n'a empêché l'effort commun contre le fascisme.

Quant aux dirigeants du Royaume-Uni et des États-Unis, ils préfèrent Franco et Salazar à Lénine et Staline, ainsi que l'a remarqué M. Laski dans son livre *Faith, Reason and Civilization*.

M. McNeil a déclaré que les décisions de l'URSS étaient imprévisibles. Mais, dès l'époque où les pays capitalistes boycottaient l'URSS et organisaient des croisades contre elle, cette dernière n'a-t-elle pas fait des propositions relatives au désarmement? L'URSS s'est toujours efforcée de lutter contre la course aux armements et pour l'élimination de la guerre, tout en n'ignorant pas que la guerre constitue un caractère inhérent au capitalisme. Ce n'est pas là d'ailleurs le seul fléau capitaliste: il y a les crises économiques, le chômage, la prostitution, le paupérisme. En définitive, la victoire restera à ceux qui luttent pour un avenir meilleur. Dans le passé n'est-ce pas toujours la classe progressiste qui a triomphé?

L'URSS réfléchit avant d'agir et elle n'hésite pas à faire des concessions. Mais lorsqu'elle fait un pas, on lui demande pourquoi elle ne l'a pas fait plus tôt. C'est ainsi que l'URSS avait déclaré que l'interdiction de l'arme atomique devrait précéder le contrôle, puisque ce dernier ne présente aucun sens tant que l'interdiction n'a pas été prononcée. Or aujourd'hui l'URSS accepte le principe de la simultanéité de l'interdiction et du contrôle. C'est là un très grand pas qu'a fait l'URSS à tel point que l'on a reproché à M. Vyshinsky d'avoir finalement accepté ce qu'il avait condamné avec la plus grande véhémence. Mais on ne peut pas se montrer obstiné quand il s'agit des destinées de l'humanité. Néanmoins, malgré le changement d'attitude de l'URSS, les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni demandent maintenant que le contrôle précède l'interdiction. Sont-ils donc si naïfs qu'ils craignent toujours qu'on les dupe?

La délégation du Royaume-Uni déclare que les propositions de l'URSS ne sont pas réalistes. Le représentant de la Belgique a également condamné la procédure recommandée par l'URSS. Mais il ne s'agit pas d'une réduction générale des armements ni d'un désarmement véritable, mais de quelque chose de beaucoup plus restreint: une réduction d'un tiers pendant un an des forces armées et des armements des cinq membres permanents du Conseil de sécurité sous les auspices des Nations Unies.

Les Cinq disposent de la grande majorité des forces terrestres, aériennes et navales. On a parlé des immenses armées soviétiques; mais d'autres pays ont des flottes considérables et la bombe atomique, qui n'est pas négligeable.

Sans doute y a-t-il des difficultés techniques et des précautions doivent-elles être prises contre des fraudes possibles. L'URSS accepte n'importe quel système de contrôle qui garantisse contre la duperie et la fraude. Le maréchal Staline lui-même a déclaré que le contrôle devrait être cohérent, strict, efficace.

La délégation de la Chine déclare qu'elle a besoin de forces importantes pour lutter contre

No international organization could accept such reasoning. Moreover, any government that thought it could settle its internal difficulties by force of arms was making a very great mistake. Thus it was, when the USSR delegation spoke of disarming, it was told that the armies of certain countries had to be increased.

Mr. McNeil felt that the USSR proposals did not conform to reality because, as he said, the appropriations for military purposes of the United Kingdom and the number of men serving with the colours in that country were known, whereas there was no information about the military budget of the USSR nor about the numbers of men under arms there. The fear of being tricked by one's partner was always felt by those who regarded every international conference as an excuse for trickery.

The United Kingdom representative had stated that inspection and control were necessary. The USSR proposal provided for that control. As one could not reproach the USSR any longer with not accepting control, it was stated that the type of control which it was proposing was unacceptable. The USSR was certainly not one of those States on which anything could be imposed; it was ready to negotiate on an equal footing and to accept what was acceptable. But if it was requested to entrust the entire atomic industry of the world to a trust and to allow the agents of that trust to take aerial pictures of USSR territory, the USSR would never accept such a control system. The only acceptable control system was one based on common interests, and every effort should be made to set up such a system. Some delegations were thinking only of imposing their will on partners whom they considered their juniors.

Mr. McNeil had stated that a quantitative disarmament plan was not acceptable. To soften the bad impression which that negative statement had made, Sir Hartley Shawcross had referred to the United Kingdom's desire to co-operate, but that only served to conceal the very decided intention of his Government to oppose the prohibition of atomic weapons.

Meanwhile war hysteria was raging in the United Kingdom and in the United States, the reason being that for some people, and especially for those with interests in the armaments industry, war was more profitable than peace. An Indian newspaper, the *National Herald*, had called attention to the profits made by certain firms, as, for example, General Motors, during the war. There was no doubt that the working classes desired peace; but, for those big firms, peace was more or less equivalent to bankruptcy.

The fact that his country's proposal raised so much indignation was not, as the Canadian representative had said, because it was not realistic but that it ran counter to the plans of the warmongers. It was indeed difficult to imagine that the United States Government could agree to the USSR proposal at a time when it was preparing legislation to authorize a new lend-lease system to supply five States of western Europe with armaments, and the setting up of American military bases in Europe and elsewhere.

sa propre population. Mais une organisation internationale ne peut admettre de semblables raisons. D'ailleurs, un gouvernement se trompe lourdement lorsqu'il croit pouvoir régler par la force des armes ses difficultés intérieures. Ainsi, lorsque la délégation de l'URSS parle de désarmer, on lui répond qu'il convient d'augmenter les forces de certains pays.

M. McNeil considère que les propositions de l'URSS ne sont pas réalistes, car l'on connaît, dit-il, le budget militaire du Royaume-Uni et le nombre d'hommes sous les drapeaux dans ce pays alors que l'on ignore quelles sommes l'URSS consacre à son budget militaire et combien d'hommes elle a sous les armes. On trouve toujours cette crainte d'être dupé par le partenaire chez ceux qui considèrent toute conférence internationale comme un prétexte à duperie.

Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'une inspection et qu'un contrôle étaient nécessaires. Or la proposition de l'URSS prévoit ce contrôle. Ne pouvant donc plus reprocher à l'URSS de ne pas accepter de contrôle, on déclare que le genre de contrôle qu'elle propose est inacceptable. En vérité l'URSS n'est pas de ces États auxquels on peut imposer n'importe quoi : elle est prête à négocier sur un pied d'égalité et à accepter ce qui est acceptable. Mais si on lui demande de confier toute l'industrie atomique dans le monde à un trust et de permettre aux hommes de ce trust de prendre des photographies aériennes du territoire de l'URSS, cette dernière n'acceptera jamais un tel système de contrôle. Le seul système de contrôle acceptable est celui qui se fondera sur l'intérêt commun et c'est à la réalisation d'un tel système qu'il convient de travailler. Or, certaines délégations ne songent qu'à dicter leur volonté à des partenaires qu'elles considèrent comme mineurs.

M. McNeil a déclaré qu'une formule de désarmement quantitatif n'était pas acceptable. Pour atténuer la mauvaise impression créée par cette déclaration négative, M. Shawcross a fait allusion à la volonté de coopération du Royaume-Uni, mais cela ne sert qu'à dissimuler l'intention bien arrêtée de son Gouvernement de s'opposer à l'interdiction de l'arme atomique.

Cependant une hystérie belliciste se déchaîne dans le Royaume-Uni et dans les États-Unis. C'est que pour certains, et notamment pour ceux qui ont des intérêts dans les industries de guerre, la guerre est plus profitable que la paix. Un journal de l'Inde, le *National Herald*, rappelait récemment les bénéfices réalisés par des affaires telles que la *General Motors* pendant la guerre. Sans doute les masses laborieuses veulent-elles la paix; mais pour ces puissantes firmes, la paix ne représente que la faillite de leurs entreprises.

Ce n'est pas, comme l'a dit le représentant du Canada, parce que la proposition de l'URSS n'est pas réaliste, qu'elle suscite tant d'indignation; c'est parce qu'elle contrecarre les plans des fauteurs de guerre. Comment peut-on imaginer que le Gouvernement des États-Unis, qui prépare des projets de loi ayant trait à un nouveau prêt-bail aux cinq États de l'Europe occidentale pour leur fournir des armements, et à l'établissement en Europe et ailleurs de bases militaires, puisse être d'accord avec la proposition de l'URSS?

In reply to the French representative's statement that disarmament entailed a certain risk — which had been run by France and his own country in 1939 — Mr. Vyshinsky observed that the French representative had forgotten to point out that that risk had arisen from the Anglo-French policy in 1938-1939 which had driven Hitler against the USSR.

He could not understand why his country's proposal for a convention to prohibit the use of atomic weapons should be criticized as lacking in realism, when in 1925 thirty-three States had signed a protocol to prohibit the use of poison gas and bacteriological warfare. It was claimed that control should be approached in successive stages: first by the collection of information and then by the adoption of suitable measures. In that way, the prohibition of atomic weapons was being postponed. His country's proposal, on the contrary, required that, as a primary step, the armaments of the great Powers should be reduced by a third; then, with that as a basis, technical and practical measures would be examined for the implementation of that decision.

It had also been said that the USSR had published no information on its armed forces and its armaments. There was, however, nothing to hide on that subject. While in 1940 the military expenditures of the USSR amounted to 32.5 per cent of the total budget, in 1944, when the war was in full swing, they grew to 52 per cent, in 1946 (the first post-war year), the figure had fallen to 23.09 per cent, in 1947 to 18.4 per cent and in 1948 to 17 per cent.

That constant reduction of military appropriations was explained by the fact that after the terrible losses caused to his country by the war, it had had to bend all its efforts towards reconstruction, in order to ensure adequate food and housing for its population and to raise the level of its economy. The plan of reconstruction could not be carried out except by a corresponding reduction in the defence budget.

In the United States, on the other hand, President Truman had announced that 79 per cent of national expenditure in 1949 would go to cover the estimates of the armed services, the costs resulting from the last war and measures to prevent a new war. Only 21 per cent of the budget would be used for peace-time expenditure, including social insurance, housing, scientific research, the conservation of the national resources, transport, finance, commerce, industry, labour, etc. As for the United Kingdom, 25 per cent of its 1948 estimated expenditure was earmarked for the army, navy and air force. The *New York Times* of 27 June 1948 stated that the armed forces of the United States in 1948-1949 would be increased by 25 per cent in comparison with 1947-1948. Those facts were more eloquent than words: the military budgets of the United States and the United Kingdom were respectively 79 per cent and 25 per cent of the total budget, whereas the military budget of the USSR was only 17.5 per cent.

Faisant allusion à une intervention de M. Parodi concernant le risque que constituait le désarmement et qu'avaient couru la France et l'URSS en 1939, il fait remarquer que M. Parodi a oublié d'indiquer que ce risque découlait de la politique anglo-française en 1938-1939 et qui consistait à pousser Hitler contre l'URSS.

Pourquoi prétend-on que la proposition de l'URSS de signer une convention interdisant l'emploi d'armes atomiques n'est pas réaliste, alors qu'en 1925, trente-trois États ont signé un protocole interdisant l'usage des gaz asphyxiants et des armes bactériologiques ? On prétend qu'il faut procéder au contrôle par phases successives ; d'abord recueillir les informations et puis, prendre des mesures appropriées. De cette façon, on remet à plus tard l'interdiction des armes atomiques. La proposition de l'URSS, au contraire, comporte la décision de réduire d'un tiers les armements des grandes Puissances comme un premier pas, puis, sur cette base, des mesures techniques et pratiques devront être étudiées pour permettre la mise en vigueur de cette décision.

On a dit aussi que l'URSS ne publiait pas d'informations sur ses forces armées et son armement. Il n'y a pourtant rien de mystérieux à ce sujet. Alors que, en 1940, les dépenses militaires de l'URSS s'élevaient à 32,5 pour 100 du montant total du budget, en 1944, alors que la guerre battait son plein, elles se sont élevées à 52 pour 100, mais en 1946 (première année d'après-guerre), ce chiffre était tombé à 23,09 pour 100. En 1947, il était réduit à 18,4 pour 100 et en 1948 à 17 pour 100.

Cette diminution constante du budget militaire s'explique par le fait que, après les pertes terribles causées par la guerre à l'URSS, celle-ci a dû tendre tous ses efforts vers la reconstruction, pour assurer le ravitaillement et le logement de sa population et pour relever le niveau de l'économie. Cette reconstruction ne peut s'effectuer que par une diminution correspondante du budget de la défense.

Aux États-Unis, par contre, le président Truman a indiqué que les dépenses nationales en 1949 comprennent, d'une part, 79 pour 100 affectés à la guerre, aux conséquences de la dernière guerre, et aux efforts pour empêcher une nouvelle guerre. Vingt et un pour cent seulement du budget seront consacrés aux dépenses du temps de paix, c'est-à-dire aux assurances sociales, à la construction de maisons, à la recherche scientifique, à la conservation des ressources nationales, au transport, aux finances, au commerce, à l'industrie, au travail, etc. Quant au Royaume-Uni, 25 pour 100 des dépenses sont consacrés en 1948 à l'armée, à la marine et à l'aviation. Le *New-York Times* du 27 juin 1948 déclare enfin que les forces armées des États-Unis en 1948-1949 seront augmentées de 25 pour 100 par rapport à ce qu'elles étaient en 1947-1948. M. Vyshinsky constate que ces faits sont plus éloquentes que des paroles et il cite à nouveau les budgets militaires des États-Unis et du Royaume-Uni qui sont respectivement de 79 pour 100 et de 25 pour 100 du budget total, alors que le budget militaire de l'URSS n'est que de 17,5 pour 100 du budget total.

Mr. Vyshinsky then proceeded to reply to the criticism lodged against his country that it did not publish any information on its armed forces. He pointed out that if the General Assembly adopted a resolution based on the USSR proposal, it would, with the other States, give all the necessary information on its armed forces and its armaments, but on the understanding that armaments would include atomic weapons and weapons of mass destruction. His country was ready to give the necessary information when such information had some practical meaning, that is, after the adoption of the proposal it had made.

The Canadian representative and afterwards the United States representative had stated that the USSR proposal for control was meaningless. However, the provision embodied in the USSR resolution to put the control system within the framework of the Security Council merely reproduced paragraph 6 of the General Assembly resolution of 14 December 1946.¹ If that paragraph was also meaningless, why had the representatives voted for it?

The Canadian representative had also said that the attitude taken by the USSR towards the system of control was ambiguous. On that point, Mr. Vyshinsky reminded the Committee of the steps taken by his delegation to provide for a system of periodic inspection and special inspections in cases of doubt.

Many speakers had pointed out that the reduction of armaments was dependent upon the establishment of mutual confidence, and it had been artlessly suggested that the minority should accept the view of the majority. That was the surest means of destroying confidence. It went without saying that that suggestion was in formal contradiction with the most elementary principles of international law. Anyway, it was not the USSR that could be accused of undermining confidence, for it was not building bases on the territories of other countries; it was not encircling the territories of the United States and the United Kingdom with a network of air and sea bases; it had no troops stationed outside its own territory except in accordance with international agreements, and finally, it decided to withdraw its troops from Korea. It had demobilized progressively in 1945, 1947, and 1948 and at present all contingents called up during the war had been disbanded and the army restored to a peace footing. The process of demobilization had been carried out as a result of legislation published in the Press. Thus, those who claimed that all that had taken place in secret were either people who did not want to know what was happening or who, knowing what was happening, pretended not to know it.

Dealing with the question of confidence, Mr. Vyshinsky recalled the words of Lenin, who in 1922 had said that only consideration for other countries permitted the restoration of confidence in the world.

The United States representative was, however, dissatisfied because the Marxist-Leninist doctrine made a distinction between just and unjust

L'orateur répond ensuite à la critique qui a été adressée à l'URSS parce qu'elle ne publie pas de renseignements sur ses forces armées. Il indique à ce sujet que, si l'Assemblée générale adopte une résolution fondée sur la proposition de l'URSS, celle-ci, de même que les autres États, donnera tous les renseignements nécessaires sur ses forces armées et ses armements, étant entendu que parmi les armements devront être comprises les armes atomiques et les armes de destruction massive. L'URSS est prête à donner les renseignements nécessaires quand ces renseignements auront une signification pratique, c'est-à-dire, après l'adoption d'une proposition telle que celle de l'URSS.

Le représentant du Canada, puis M. Austin, ont estimé que la proposition de l'URSS sur le contrôle était vide de sens. Or, la disposition de la résolution de l'URSS plaçant le système de contrôle dans le cadre du Conseil de sécurité ne fait que reproduire le paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946¹. Si ce paragraphe était lui aussi vide de sens, pourquoi, demande M. Vyshinsky, le représentant l'a-t-il voté ?

Le représentant du Canada a dit également que la position de l'Union soviétique était ambiguë en ce qui concerne le système de contrôle. A ce sujet, M. Vyshinsky rappelle la position prise par sa délégation prévoyant un système d'inspection périodique et l'inspection exceptionnelle dans les cas douteux.

Beaucoup d'orateurs ont indiqué que la réduction des armements était liée à l'établissement de la confiance mutuelle, et pour cela on a suggéré tout simplement que la minorité se rallie à la majorité. C'est là le moyen le plus sûr de détruire la confiance. Il est inutile d'indiquer que cette suggestion est en contradiction formelle avec les principes les plus élémentaires du droit international. D'ailleurs, ce n'est point l'URSS que l'on peut accuser de saboter la confiance car l'URSS ne construit pas de bases sur les territoires des autres pays; elle n'encercle pas les territoires des États-Unis et du Royaume-Uni d'un réseau de bases aéronavales, elle n'a point de troupes stationnées en dehors de son territoire, si ce n'est en vertu d'accords internationaux. Enfin, elle a décidé de retirer ses troupes de Corée. L'URSS a progressivement démobilisé, en 1945, 1947 et 1948; tous les contingents appelés en temps de guerre ont été licenciés et l'armée a été ramenée sur le pied de paix. Cette démobilisation s'est faite en vertu de lois qui ont été reproduites par la presse. Ainsi, ceux qui prétendent que tout cela a lieu dans le secret et en mystère sont ceux qui ne veulent pas savoir ce qui se passe ou qui, le sachant, font semblant de ne pas le savoir.

Au sujet de la confiance, l'orateur rappelle les paroles de Lénine qui, en 1922, disait que, seul l'intérêt pour la cause des autres pays permettait d'instaurer la confiance dans le monde.

Mais M. Austin est mécontent de ce que la théorie marxiste-léniniste fasse la distinction entre les guerres justes et les guerres injustes. Cette

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 41 (I)*.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la deuxième partie de sa première session, résolution 41 (I)*.

wars. That distinction was justified by actual facts. Surely the war waged by the Allies against Hitler and Japan had been justified as a means of ensuring the freedom of peoples against invaders.

Referring to the passage quoted by the United States representative (157th meeting) in the book by the academician Voznessensky entitled *The Economy of the USSR during World War II*, Mr. Vyshinsky stated that the United States representative had wrongly quoted that passage out of its context. In any case, it had not the meaning attributed to it by the United States representative.

Mr. Austin was trying to prove that the USSR was striving to destroy the capitalist States. But plunging into polemics about just and unjust wars according to Marxism, he was careful to omit in his quotation the passage where it was stated that "as long as there remains a capitalist encirclement, there exists a danger that the imperialist States will attack the country of socialism." The history of the USSR was strong evidence of the indisputability of this thesis. The crusade of the fourteen States against the USSR in 1918-1919 was an historical fact.

The United States representative was also no better pleased because the USSR had said it was not pacifist. It was surely clear, however, that if it had been pacifist it would have disappeared from the political scene a long time ago and it would have been destroyed by the war.

As for the telegram to von Ribbentrop referred to by the United States representative, that reference bore the stamp of the same spirit of falsification of historical fact as did the State Department's publication on the relations between Germany and the USSR in 1939. In that connexion, moreover, he recalled the tremendous assistance given by several United States firms to Germany after the First World War, which had permitted German rearmament and Hitler's attack upon the USSR.

The United States representative's quotation from Lenin's book, *Left-wing communism, an infantile disorder*, had also been given out of context. Lenin had in fact said that communists might make use of subterfuges and illegal methods the better to fight against the persecutions of the bourgeoisie. But at this point Lenin, in his book, stated the following: "There are no doubts that the gentlemen 'leaders' of opportunism will resort to all kinds of tricks of bourgeois diplomacy to the aid of bourgeois governments, priests, police, courts, so as not to allow the communists into the trade unions, to elbow them out of there in every possible way, to make their work within the trade unions as unpleasant as possible, to insult and to persecute them."

However, while communists were ready to use war tactics as in war time they at least never made use of forgery to hide a lack of respect for international obligations. In that connexion he recalled the history of the famous "M Plan" exposing a so-called communist rising in Germany, a document which was used by the United King-

dom distinction se justifie pourtant dans la réalité. La guerre menée par les Alliés contre Hitler et le Japon ne se justifiait-elle pas pour assurer la liberté des peuples contre les envahisseurs ?

Faisant allusion à un passage du livre de l'académicien Voznessensky intitulé : *L'économie de guerre de l'URSS au cours de la guerre patriotique*, cité par M. Austin (157^e séance), M. Vyshinsky déclare que ce dernier a eu le tort de citer cet extrait hors de son contexte. D'ailleurs, ce passage n'a pas le sens que lui a attribué M. Austin.

M. Austin essaie de prouver que l'URSS s'efforce de détruire les États capitalistes. Mais, en s'engageant dans une polémique sur ce qui, d'après le marxisme, constitue une guerre juste ou une guerre injuste, il a pris soin de s'abstenir de citer le passage suivant : « Aussi longtemps que l'encerclement capitaliste existe, le danger d'une attaque par les pays impérialistes contre le pays du socialisme subsistera ». L'histoire de l'URSS illustre clairement l'exactitude de cette thèse. La croisade poursuivie par quatorze États contre l'URSS en 1918-1919 est un fait bien établi dans l'histoire.

M. Austin n'est pas non plus content que l'URSS déclare qu'elle n'est pas pacifiste ! Mais qui ne voit que si l'URSS avait été pacifiste, il y a longtemps qu'elle aurait disparu de la scène politique et qu'elle aurait été anéantie par la guerre.

Au sujet du télégramme à von Ribbentrop, dont a parlé M. Austin, le représentant de l'URSS fait remarquer que cette allusion est empreinte du même esprit de falsification des faits historiques que la publication du département d'État sur les relations entre l'Allemagne et la Russie en 1939. Il rappelle à cette occasion l'aide massive apportée par certaines firmes des États-Unis à l'Allemagne, après la première guerre mondiale, ce qui a permis le réarmement et l'agression hitlérienne contre l'URSS.

Au sujet de la citation tirée par M. Austin de l'ouvrage de Lénine *La maladie infantile du communisme*, l'orateur déclare qu'elle aussi a été donnée hors de son contexte. Lénine a dit effectivement que les communistes pouvaient avoir recours aux subterfuges et aux moyens illégaux dans leur lutte contre les persécutions dirigées contre eux par la bourgeoisie. Mais, à cet endroit Lénine, dans son livre, déclare ce qui suit : « Il est certain que les messieurs qui mènent la politique de l'opportunisme ne manqueront pas de recourir à toutes les ressources de la diplomatie bourgeoise, à l'aide des gouvernements bourgeois, des prêtres, de la police, des tribunaux, afin de ne pas permettre aux communistes de pénétrer dans les syndicats, afin de les en chasser par tous les moyens possibles, afin de leur rendre le travail dans les syndicats aussi difficile que possible, afin de les insulter et de les persécuter. »

Mais, si les communistes sont prêts à user de la tactique « à la guerre comme à la guerre », au moins ils n'ont jamais quant à eux, recours à l'usage de faux pour masquer un manque de respect envers des obligations internationales. A ce sujet, le représentant de l'URSS rappelle l'histoire du fameux « Protocole M », qui révélait un prétendu

dom and the United States to close communist premises and suspend the publication of communist newspapers. That document had afterwards been shown to be a forgery.

Noting the United States representative's indignation that the French Communist Party had adopted a decision not to fight against the USSR, Mr. Vyshinsky said it was not for him to make any answer; he was, however, surprised at the United States' representative's indignation at the idea that everyone might not want to declare war on the USSR.

In conclusion, he observed that there was no valid reason for opposing his country's proposal. The opponents of that resolution wanted first to create confidence, then afterwards to instill life into the USSR draft resolution. But the adoption of the USSR draft resolution would in itself be a solid foundation for the re-establishment of confidence in the world. Moreover, contrary to what its opponents said, the proposal did provide for a system of control. A mere declaration would certainly be insufficient in itself, but were the USSR proposal to be accepted the effect would be that of a strong elixir proving to the world the possibility of co-operation. The attitude of those opposing the proposal would not be understood by the masses.

The meeting rose at 5.27 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-NINTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 13 October 1948, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

23. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council: item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/658)

Mr. PARODI (France) who regretted the accusations and counter-accusations which had led the debate away from the topic under discussion, submitted a draft resolution (A/C.1/325) to crystallize whatever had been useful in the discussion.

Mr. DE SOUZA GOMES (Brazil) felt that, in view of the number of draft resolutions which had been submitted, it was desirable to establish a sub-committee to prepare an agreed text as proposed in the Australian draft resolution (A/C.1/312). While accepting most of the provisions of the Australian proposal, he thought that the terms of reference of the sub-committee should be more restricted since there was insufficient time to permit it to examine the whole question of disarmament. He consequently proposed that the third paragraph be replaced

soulèvement communiste en Allemagne, et qui fut utilisé par les États-Unis et le Royaume-Uni pour fermer les bureaux du Parti communiste et suspendre ses journaux. Par la suite, il fut prouvé que, ce document était un faux.

Enfin, constatant que M. Austin s'est indigné de ce que le parti communiste français ait adopté comme attitude de ne pas combattre l'URSS, M. Vychinsky déclare que ce n'est pas à lui de répondre sur ce point, mais qu'il s'étonne cependant de l'indignation ressentie par le représentant des États-Unis à l'idée que tout le monde ne veuille pas faire la guerre à l'URSS.

En concluant, l'orateur constate qu'il n'y a pas de raison valable de s'opposer à la proposition de l'URSS. Les adversaires de cette résolution veulent, d'abord instaurer la confiance, puis donner suite au projet de résolution de l'URSS. Mais l'adoption du projet de résolution de l'URSS, à elle seule, constituera une base solide pour le rétablissement de la confiance dans le monde. Au surplus, la proposition de l'URSS, contrairement à ce que disent ses adversaires, prévoit un système de contrôle. Sans doute, une simple déclaration serait en elle-même insuffisante, mais cette proposition, si elle était adoptée, constituerait un stimulant très fort qui prouverait au monde les possibilités de coopération. Le geste de ceux qui s'élèvent contre la proposition de l'URSS ne sera pas compris par les masses.

La séance est levée à 17 h. 27.

CENT-CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 13 octobre 1948, à 10 h. 30.

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

23. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité: point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/658)

M. PARODI (France) déplore les accusations et contre-accusations qui ont fait détourner la discussion du sujet examiné et soumet un projet de résolution (A/C.1/325) destiné à concrétiser les idées utiles émises au cours du débat.

M. DE SOUZA GOMES (Brésil) estime que, vu le nombre de projets de résolutions déposés, il serait bon de créer une sous-commission chargée de préparer un texte commun comme le propose le projet de résolution australien (A/C.1/312). Tout en acceptant la plupart des dispositions de la proposition australienne, le représentant du Brésil estime que le mandat de cette sous-commission doit être plus limité étant donné qu'elle n'aura pas le temps d'examiner la question du désarmement dans son ensemble. Il propose donc que le troisième paragraphe soit remplacé

by a new formula restricting the sub-committee's task to examination of the draft resolutions which were submitted (A/C.1/324).

The CHAIRMAN proposed to give the proposal to establish a sub-committee priority in the discussion.

Mr. MODZELEWSKI (Poland) said that the representatives of certain great Powers had lengthened the debate by statements which were unrelated to the subject under discussion and in contradiction with the principles of the United Nations. Since it had become the habit to speak of a majority and a minority view, it might be asked what proposals the majority had offered to solve the problems of the prohibition of atomic weapons, disarmament and the establishment of effective controls. The proposals which had been submitted to the Committee and the debate which had taken place reflected the lack of confidence and security and the need for a permanent peace. Yet, did not that state of affairs derive from the fact that on one side there was no sincere wish to achieve a concrete result? The French representative had said that France had paid too dearly for not being sufficiently armed in 1939. But the situation before 1939 was fairly clear. France did not arm although aware that she would have to face Nazi aggression because the policy of Daladier and Chamberlain was based on the belief that Hitlerite aggression could easily be directed against the countries of Eastern Europe. Mr. Modzelewski asked from what quarter France feared aggression since western Germany was now one of her partners in the Marshall Plan. France offered the USSR and the peoples' democracies her co-operation but was it co-operation to bring the question of Berlin before the United Nations when it was clear that the discussion could lead to no results and that an agreement was already being negotiated in Moscow? Was it co-operation to suggest that Franco Spain should become a member of the specialized agencies thus paving the way for entry into the United Nations?

Sir Hartley Shawcross had criticized certain States for lack of courtesy but surely the same criticism applied even more strongly to the statement of the representative of the United States. He had even defended the fateful policy of Colonel Beck, who, by his refusal of aid from the Union of Soviet Socialist Republics had obstructed the negotiations which were going on in 1939 between the Western Powers and the USSR and had facilitated Nazi aggression. That policy which Mr. Austin defended had cost the Polish people six million victims.

Mr. Modzelewski did not think that the representative of the United States fully understood the sincere friendship which governed the relations between the people's democracies and the USSR. Their relations were quite different from those of countries between whom alliances were always based upon fear and envy. Relations between Poland and the USSR were not only based on sincere friendship but were the result of common interests and purpose. Thanks to

par une formule nouvelle limitant la tâche de la sous-commission à l'examen des projets de résolutions déposés (A/C.1/324).

Le PRÉSIDENT propose de donner la priorité dans la discussion à la proposition tendant à créer une sous-commission.

M. MODZELEWSKI (Pologne) déclare que les représentants de certaines grandes Puissances ont allongé la discussion par des déclarations qui n'ont pas de rapport avec le sujet à examiner et qui sont en contradiction avec les principes de l'Organisation des Nations Unies. Puisqu'il est devenu courant de parler de point de vue de la majorité et de point de vue de la minorité, on peut se demander quelles propositions la majorité a formulées pour résoudre les problèmes de l'interdiction des armes atomiques, du désarmement et de la création de contrôles efficaces. Les propositions qui ont été soumises à la Commission et la discussion qui s'est instituée traduisent le manque de confiance et de sécurité et le besoin d'une paix permanente. Cependant, cet état de choses ne provient-il pas du fait que, d'un côté, il n'y a pas de désir sincère d'aboutir à un résultat? Le représentant de la France a dit que son pays a payé trop cher l'insuffisance de son armement en 1939. Mais la situation avant 1939 était relativement claire. La France n'a pas armé bien qu'elle ait su qu'elle aurait à faire face à l'agression nazie, car la politique de Daladier et de Chamberlain s'inspirait de l'idée que l'agression hitlérienne pourrait aisément être détournée contre les pays de l'Europe orientale. M. Modzelewski demande où la France voit une menace d'agression puisque l'Allemagne occidentale est maintenant un de ses partenaires dans le Plan Marshall. La France a offert à l'URSS et aux démocraties populaires sa collaboration, mais est-ce collaborer que de saisir l'Organisation des Nations Unies de la question de Berlin alors qu'il est manifeste que la discussion ne pourra aboutir à aucun résultat et alors qu'un accord est déjà en cours de négociation à Moscou? Est-ce collaborer que de proposer que l'Espagne de Franco devienne membre des institutions spécialisées, ce qui préparerait son entrée à l'Organisation des Nations Unies?

Sir Hartley Shawcross a reproché à certains États leur manque de courtoisie, mais le même reproche s'applique sûrement, et avec plus de raison à la déclaration du représentant des États-Unis. Celui-ci a été jusqu'à défendre la funeste politique du colonel Beck qui, en refusant l'aide de l'URSS, a entravé les négociations qui étaient engagées entre les Puissances occidentales et l'URSS, et ainsi facilité l'agression nazie. Cette politique que M. Austin défend a coûté six millions de victimes au peuple polonais.

M. Modzelewski ne pense pas que le représentant des États-Unis comprenne pleinement la sincère amitié qui régit les rapports entre les démocraties populaires et l'URSS. Ces rapports sont bien différents de ceux qui existent entre les pays dont les alliances ont toujours eu pour fondement la peur et l'envie. Les rapports entre la Pologne et l'URSS sont, non seulement fondés sur une sincère amitié, mais ils résultent d'une communauté d'intérêts et d'objectifs. Grâce à de tels

those relations Poland had been able to commence her economic reconstruction. Her friendship with the USSR made it possible for her to enjoy more favourable conditions of independence and sovereignty than ever before. What Mr. Austin had said in connexion with Poland represented the opinion of traitors who had fled their country.

For their part, the USSR and the peoples' democracies had made concrete proposals on disarmament and atomic energy and had demonstrated their loyalty both to the letter of the Charter and to its spirit. They had made proposals of world-wide interest, particularly in relation to racial discrimination, which were under consideration in the other Committees of the Assembly. There could be no doubt that they were working for peace not only in the United Nations but also outside. In support of this, Mr. Modzelewski referred to the Congress of Intellectuals recently held in Wroclaw, Poland, in which representatives from forty-five countries had taken part. That conference had addressed an appeal to the intellectuals of the world to strive for peace, the free development of peoples and the free exchange of scientific information. It had condemned the frustration of the desire of the peoples of the world for peace by petty groups who practiced racial discrimination and persecution of intellectuals and were utilizing scientific discoveries, not for the benefit of humanity, but for warlike purposes. Persecution of innocent people on political grounds occurred in the United States, he charged.

He challenged the French representative's suggestion that the peoples' democracies were isolated. Poland felt herself to be surrounded by friends although that friendship did not find a reflection in the voting in the United Nations.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) said that the Committee, at its previous meeting, had listened to a long speech of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics which was merely an example of the dialectics to which the Committee had become accustomed. Mr. Vyshinsky could have made a greater contribution, in much shorter time, if he had said that the USSR would disclose the size of its armed forces and so enable others to judge for themselves whether reduction of armaments by one-third would place them at a military disadvantage by comparison with the USSR. He could also have given an unequivocal assurance that the USSR would not utilize its veto power to hamper the operations of the control organ. In fact, Mr. Vyshinsky could have convinced the Committee of the sincerity of his proposal in a very few words. However, he had not done so although he had said that he desired mutual confidence and trust. Consequently, he could not expect other States to take his proposal seriously.

The representative of the USSR had accused both Mr. Bevin and Mr. Austin of an incomplete

rapprochement, la Pologne a pu entreprendre sa reconstruction économique. L'amitié qui la lie à l'URSS lui a permis de jouir de conditions d'indépendance et de souveraineté qu'elle n'avait jamais connues auparavant. Ce qu'a dit M. Austin au sujet de la Pologne représente l'opinion de traîtres qui ont fui leur pays.

En ce qui les concerne, l'URSS et les démocraties populaires ont fait des propositions concrètes concernant le désarmement et l'énergie atomique et ont donné des preuves de leur respect tant de la lettre que de l'esprit de la Charte. Elles ont fait des propositions d'un intérêt mondial, notamment au sujet des pratiques raciales discriminatoires, propositions que d'autres Commissions de l'Assemblée sont en train d'étudier. On ne peut mettre en doute qu'elles travaillent pour la paix, non seulement à l'Organisation des Nations Unies, mais aussi en dehors d'elle. A l'appui de sa thèse, M. Modzelewski parle du Congrès des intellectuels qui s'est tenu récemment à Wroclaw (Pologne) et auquel ont participé les représentants de quarante-cinq pays. Ce congrès a lancé un appel aux intellectuels du monde entier afin que tout soit mis en œuvre pour réaliser la paix, le libre développement des peuples et le libre échange des renseignements scientifiques. Il a condamné la façon dont des groupes numériquement peu importants empêchent que se réalisent les aspirations de paix des peuples du monde entier, en pratiquant des mesures raciales discriminatoires, en persécutant les intellectuels et en utilisant les découvertes scientifiques non pour le bien de l'humanité mais dans des buts de guerre. Le représentant polonais accuse les États-Unis de pratiquer, pour des raisons politiques, la persécution d'individus innocents.

Il s'inscrit en faux contre l'assertion du représentant de la France qui a déclaré que les démocraties populaires sont isolées. La Pologne se sent entourée d'amitiés, bien que celles-ci ne se manifestent pas dans les scrutins à l'Organisation des Nations Unies.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) déclare que la Commission, lors de sa séance précédente, a entendu une longue allocution du représentant de l'URSS qui n'était qu'un exemple de la dialectique à laquelle la Commission s'est maintenant accoutumée. M. Vychinsky aurait pu apporter un concours plus efficace, dans un temps beaucoup plus court, s'il avait annoncé que l'URSS révélerait l'importance de ses forces armées, permettant ainsi aux autres de juger par eux-mêmes si la réduction d'un tiers des armements les désavantagerait militairement par rapport à l'URSS. Il aurait pu également donner une assurance non équivoque que l'URSS ne ferait pas usage de son droit de veto pour entraver le fonctionnement de l'organe de contrôle. En fait M. Vychinsky aurait pu, en peu de mots, convaincre la Commission de la sincérité de sa proposition. Il ne l'a pas fait, bien qu'il ait exprimé le désir de voir la confiance mutuelle s'instaurer. Il ne peut donc s'attendre à ce que d'autres États prennent au sérieux sa proposition.

Le représentant de l'URSS a accusé tant M. Bevin que M. Austin de comprendre de

understanding of the theories of Marx and Lenin. In fact there were a great number of people in the United Kingdom who were well acquainted with Communist doctrine and they had, for the most part, formed the opinion that the strength of Communism lay in the myth that it was inevitable and that the only function of progressive people, if they were to be true to their destiny, was to make the inevitable come about more quickly. The workers of the United Kingdom had generally come to the conclusion that when a country believed the advent of Communism to be inevitable, it placed itself at the mercy of a small group which exercised dictatorial power in the name of the proletariat to the detriment of the workers.

While Sir Hartley assured the USSR representative that his Government had not the faintest desire to interfere in the USSR regime, nevertheless it did object to the tyranny exercised by the USSR over the peoples of Eastern Europe, to the armaments maintained by the USSR which were vast in comparison with those of any other great Power, and to its foreign policy which was apparently directed to embarrassing or destroying the Governments of its late Allies. It was these facts which made it impossible for the problem of disarmament to be solved by a paper scheme such as that proposed by the USSR.

Mr. Vyshinsky had spoken of the need for confidence based on mutual trust and understanding. Everyone could contribute to increasing such trust but the USSR could do most. It indulged in violent and provocative speeches, poured forth propaganda from the radio and Press and disseminated it through the Communist parties in all the countries of the world. Occasional speeches in the United Kingdom and elsewhere unfriendly to the USSR merely showed to what extent the policy of the USSR had alienated and alarmed those who would otherwise be its friends.

Another factor which had done much to destroy confidence in the good will of the USSR was the "iron curtain" which existed in spite of Mr. Vyshinsky's bald denial. Sir Hartley Shawcross considered that it would be a tremendous contribution to confidence if the USSR opened its frontiers and permitted travellers to enter and become acquainted with the people of the USSR and their problems. However, far from doing this, the USSR had imposed, even upon diplomats, drastic restrictions of movement. Ambassadors in Moscow were not allowed to move outside a thirty-mile radius of the capital without prior notification to the Ministry of Foreign Affairs and then only under arrangements made by *Intourist*. In addition a vast belt around the circumference of the USSR, including an area of 1,497,000 square miles, had been forbidden to foreigners. Even access to the capitals of the Ukrainian and Byelorussian Soviet Socialist

manière insuffisante les théories de Marx et de Lénine. En réalité, il existe dans le Royaume-Uni un grand nombre de personnes qui connaissent à fond la doctrine communiste; la plupart d'entre elles sont d'avis que la force principale du communisme réside dans la légende selon laquelle son avènement serait inévitable, et que la seule fonction des gens de convictions libérales qui désirent rester fidèles à leur idéal serait d'accélérer cet inévitable avènement. D'une façon générale, les travailleurs du Royaume-Uni ont abouti à la conclusion suivante: c'est que lorsqu'un pays en vient à croire que l'avènement du communisme est inévitable, il se livre par là même à la merci d'un petit groupe qui exerce des pouvoirs dictatoriaux au nom du prolétariat, mais aux dépens des intérêts de la classe ouvrière.

Sir Hartley assure le représentant de l'URSS que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a aucun désir de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'URSS; toutefois, le Royaume-Uni s'oppose à la tyrannie que l'URSS exerce à l'égard des peuples de l'Europe orientale, il s'oppose aux armements que maintient l'URSS et qui sont très considérables en comparaison de ceux de toutes les autres grandes Puissances, ainsi qu'à la politique étrangère de l'URSS qui, semble-t-il, vise à causer des difficultés à ses anciens alliés et à renverser leurs Gouvernements. C'est en raison de ces faits qu'il est impossible de régler la question du désarmement par un projet tel que celui de l'URSS, qui n'est efficace que sur le papier.

M. Vychinsky a parlé de la nécessité de faire régner une confiance reposant sur la compréhension mutuelle. Tous les pays peuvent contribuer à renforcer cette confiance, mais c'est l'URSS qui peut faire le plus en ce sens. Or, on s'y complait à faire des discours violents et provocants, à déverser par le moyen de la radio et de la presse des torrents de propagande répandue ensuite, par l'entremise des partis communistes, dans tous les pays du monde. Les discours hostiles à l'URSS que l'on prononce de temps à autre dans le Royaume-Uni et ailleurs montrent simplement à quel point l'URSS a réussi, grâce à la politique qu'elle poursuit, à s'aliéner et à inquiéter ceux qui, en d'autres circonstances, auraient été ses amis.

Le «rideau de fer», lequel existe, en dépit des démentis formels de M. Vychinsky, est un autre facteur qui a beaucoup contribué à détruire la confiance que l'on avait dans le bon vouloir de l'URSS. Sir Hartley Shawcross estime que l'URSS contribuerait puissamment à restaurer la confiance en ouvrant ses frontières aux voyageurs et en leur permettant de se familiariser avec les habitants de l'URSS et les problèmes auxquels ils doivent faire face. Toutefois, loin d'agir de cette façon, l'URSS a restreint d'une façon rigoureuse même la liberté de mouvement des diplomates. Les ambassadeurs accrédités à Moscou n'ont pas le droit de sortir d'une zone de trente milles de rayon autour de la capitale, sans en aviser au préalable le Ministère des affaires étrangères, et même alors toutes les dispositions doivent être prises par l'*Intourist*. En outre, une zone étendue située à la périphérie de l'URSS et ayant une superficie de 1.497.000 milles carrés,

Republics was denied to foreigners. Was that not a very real "iron curtain" ?

Then there were the Communist parties all over the world which constituted, in effect, a fifth column and, under close control from Moscow, were attempting to sabotage economic recovery and create political instability and chaos. Yet, the Western Powers did not object to propaganda hostile to their Governments. What they did object to was the underground sabotage and the subversive propaganda which were controlled from without. Such activities, he was certain, could be stopped by an order from the USSR. Sir Hartley recalled a statement by the French Minister of the Interior that the late Mr. Zhdanov, shortly before his death, had issued a directive to the French Communist Party to use every means to sabotage the European Recovery Programme even if it should seem that, on the international plane, the tension between the USSR and the United States was diminishing. He asked whether that statement was true and if so, was that how the USSR sought to contribute to confidence and understanding? Perhaps the USSR hoped by such means to succeed in dominating the world without resort to arms.

Sir Hartley Shawcross was surprised that Mr. Vyshinsky had questioned his suggestion that it would be difficult to reach a final decision on the question of conventional armaments until the report of the Sub-Committee dealing with atomic energy had been received, for Mr. Manuisky had said that the USSR proposals formed an inseparable trilogy. Mr. Vyshinsky would hardly deny that agreement on conventional armaments was of little use without the prohibition of atomic weapons or that agreement on the control of atomic energy would pave the way for agreement on conventional disarmament. If it were true that the USSR intended obstinately to refuse to give any ground on the question of the control of atomic energy, there was little hope of agreeing to limit conventional armaments and it would be apparent that one State alone was obstructing progress in both fields. He sincerely hoped this was not true.

The recent draft resolution of the USSR represented a deviation from the USSR objection to a proposal by the United States and the United Kingdom before the Commission on Conventional Armaments that the system of regulation should be adhered to first by those States having substantial military resources. He did not complain of this reversal, but considered it clear that the forces of no nation could be reduced to a reasonable peace-time level before the present size of those forces was known so that the effects of the reduction could be estimated. For this reason the United Kingdom had suggested that the great Powers should, as a first step,

a été interdite aux étrangers. Même l'accès des capitales des Républiques socialistes soviétiques d'Ukraine et de Biélorussie leur est interdit. N'est-ce point là « un rideau de fer » très réel ?

A cela viennent s'ajouter les partis communistes qui existent dans tous les pays du monde et qui constituent une véritable cinquième colonne, contrôlée de très près par Moscou ; ils s'efforcent de saboter partout le relèvement économique et de créer l'instabilité politique et le chaos. Cependant, ce n'est point à la propagande qui est hostile à leurs Gouvernements que s'opposent les Puissances occidentales, mais au sabotage clandestin et à la propagande subversive qui sont dirigés de l'étranger. Sir Hartley se déclare certain qu'un ordre de l'URSS suffirait à mettre fin à ces agissements. Il rappelle une déclaration du Ministre français de l'intérieur, selon laquelle M. Jdanov, peu de temps avant sa mort, aurait donné au parti communiste français l'ordre d'user de tous les moyens pour saboter le Programme de relèvement européen même si, dans le domaine international, la tension qui existe entre l'URSS et les États-Unis d'Amérique semblait s'atténuer. Il demande si cette déclaration est conforme aux faits et, dans l'affirmative, si c'est de cette façon que l'URSS entend contribuer à renforcer la confiance et la compréhension. Peut-être l'URSS espère-t-elle parvenir par ces moyens à établir sa domination sur le monde, sans recourir aux armes.

Sir Hartley Shawcross est surpris que M. Vychinsky ait émis des doutes à propos de sa déclaration selon laquelle il serait difficile d'aboutir à une décision définitive au sujet des armements de type classique tant qu'on n'aurait pas reçu le rapport de la Sous-Commission qui s'occupe du problème de l'énergie atomique, étant donné que M. Manuisky a dit que les trois propositions présentées par l'URSS formaient un tout indissoluble. M. Vychinsky ne saurait nier qu'un accord portant sur les armements de type classique serait de peu d'utilité, s'il n'allait de pair avec l'interdiction des armes atomiques ; il ne saurait nier non plus qu'un accord relatif au contrôle de l'énergie atomique faciliterait la conclusion d'un accord en matière d'armements de type classique. Si l'URSS a vraiment l'intention arrêtée de ne faire aucune concession en ce qui concerne le contrôle de l'énergie atomique, il y a peu d'espoir d'aboutir à un accord au sujet de la limitation des armements de type classique ; il sera manifeste dans ce cas qu'un État seul s'oppose à ce que des progrès soient réalisés dans ces deux domaines. Sir Hartley espère sincèrement qu'il n'en est rien.

Le récent projet de résolution soumis par l'URSS représente un certain changement dans son attitude, puisqu'elle s'était opposée à une proposition que les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni avaient faite à la Commission des armements de type classique, proposition selon laquelle les États qui possèdent des ressources militaires considérables devaient être les premiers à donner leur adhésion à un système de réglementation. Sir Hartley ne se plaint pas de ce revirement, mais il lui semble clair que, avant de pouvoir réduire les forces armées d'une nation à des effectifs normaux de temps de paix, il est nécessaire de connaître les effectifs dont les

disclose their effectives. Mr. Vyshinsky's answer that the USSR would only give this information once the others had bound themselves to reduce their forces by one-third was characteristic. If, as was believed, the USSR and satellite forces were vastly larger than the combined total of all other European forces, a proportional reduction which left the USSR still predominant would hardly promote confidence. Mr. Vyshinsky's suggestion that the proportion of expenditure on armaments was higher in the United Kingdom than in the USSR was completely specious, for the budget of the USSR, a highly organized Communist State, included many expenditures which did not appear in budgets such as the United Kingdom's. Seventeen per cent of the USSR expenditure was a vast sum. That figure should be compared with that for 1938, a more normal year than 1944 when the USSR was at war. However, budget proportions were not much help and only disclosure of the total number of effectives in the USSR forces at the present time would make it possible to determine whether the proposal for a proportional reduction was calculated deliberately to maintain the existing supremacy of the USSR forces.

The second vital issue concerning the USSR resolution was the question of control. Mr. Vyshinsky had stated that he had compromised in agreeing to simultaneous conventions on control and prohibition, although Mr. Gromyko had once said that the word "compromise" did not exist in the USSR vocabulary. While it did not make the proposal for a proportional cut more acceptable, this did improve the prospects of agreement. Quoting Mr. Vyshinsky's statement that he was ready to agree to any and all measures to ensure that there was no evasion, Sir Hartley suggested a number of immediate measures that might be taken, such as the free movement of newspaper correspondents, diplomats, and tourists in the USSR, the establishment of civil aircraft routes across the USSR, and the exchange of students. He also asked whether the USSR was prepared to agree that the operations and the activities of the control organ should not be subject to the veto of any single Power, and to accept a system of resident inspectors free to move about within the USSR in fulfilment of their duties.

Sir Hartley Shawcross said, in reply to a question, which had been put more than once by Mr. Vyshinsky, that a convention without teeth,

divers pays disposent actuellement, de manière à prévoir les conséquences éventuelles de cette réduction. C'est pour cette raison que le Royaume-Uni a proposé que les grandes Puissances commencent par faire connaître les effectifs de leurs forces armées. M. Vychinsky, lui, a déclaré que l'URSS ne fournirait ces renseignements que lorsque les autres pays se seront engagés à réduire d'un tiers leurs forces armées ; cette déclaration est très caractéristique. Si, comme on le croit, les forces armées dont disposent l'URSS et les États satellites, excèdent considérablement l'effectif total de toutes les autres armées européennes, une réduction qui serait proportionnelle aux effectifs actuels maintiendrait la supériorité de l'URSS et ne contribuerait guère à rétablir la confiance. Lorsque M. Vychinsky affirme que le Royaume-Uni consacre aux armements une proportion plus forte de son budget que l'URSS, il a recours à un raisonnement entièrement spécieux ; en effet, le budget d'un État communiste tel que l'URSS, dont l'organisation est poussée très loin, comprend un grand nombre de dépenses qui ne figurent pas dans le budget d'États tels que le Royaume-Uni. Le chiffre de 17 pour 100 des dépenses totales de l'URSS représente une somme très considérable. On devrait les comparer avec le budget de 1938, année où la situation était plus normale qu'en 1944 lorsque l'URSS était en guerre. Toutefois, il n'est pas très utile de comparer les proportions budgétaires ; c'est seulement lorsqu'on connaîtra l'effectif total des forces armées dont l'URSS dispose à l'heure actuelle qu'on pourra juger si la proposition relative à une réduction proportionnelle des forces armées a été formulée à dessin afin de maintenir la suprématie actuelle des forces armées de l'URSS.

La seconde question capitale que soulève le projet de résolution de l'URSS est celle du contrôle de l'énergie atomique. M. Vychinsky a déclaré que c'est à titre de transaction qu'il a accepté le principe de conventions simultanées sur le contrôle et la prohibition, bien que M. Gromyko ait dit une fois que le mot « transaction » n'existait pas dans le vocabulaire de l'URSS. Si cette attitude ne rend pas plus acceptable la proposition tendant à une réduction proportionnelle des armements, les perspectives d'accord en sont améliorées. Faisant état de la déclaration de M. Vychinsky, selon laquelle celui-ci est prêt à souscrire à toutes mesures tendant à garantir qu'aucun État ne puisse se soustraire à ses obligations, Sir Hartley propose un certain nombre de mesures immédiates qui pourraient être prises, telles que la libre circulation en URSS de correspondants de presse, de diplomates et de touristes, l'établissement, à travers l'URSS, d'itinéraires pour l'aviation civile et les échanges d'étudiants. Il demande également si l'URSS est disposée à admettre que l'organe de contrôle, dans l'exercice de ses fonctions et activités, ne soit pas soumis au veto d'une Puissance, quelle qu'elle soit, et à accepter un système en vertu duquel des inspecteurs résideraient en URSS et seraient libres de s'y déplacer pour l'exercice de leurs fonctions.

En réponse à une question posée à différentes reprises par M. Vychinsky, Sir Hartley Shawcross déclare qu'une convention démunie de sanctions,

such as that concluded in regard to poison gas, was a delusion and a snare. It was clear that the reason why gas had not been used in the last war was strictly military.

He thought that all progress was not barred if the USSR did not stick rigidly to its proposal and was prepared to accept, at least as a basis for further work, the majority view reached after more than a year of study in the Commission on Conventional Armaments. In any case, if the great majority of the Committee supported these proposals in principle there was hope that the work already accomplished could be carried forward, and he did not think the USSR would continue to flout world opinion in this matter. This was the purpose of the United Kingdom resolution (A/C.1/319) which did not shut the door to further negotiations but avoided throwing the whole matter back without any general endorsement of what had been done. His delegation would accept the Brazilian draft resolution (A/C.1/324) and the Australian proposal (A/C.1/322) with the deletion of the paragraph suggesting that the Sub-Committee should study general principles, since this had been done by the Commission on Conventional Armaments. The other resolutions should be considered in the Sub-Committee.

In conclusion, Sir Hartley Shawcross expressed the hope that further discussion could be carried on without prejudice and acrimony. He hoped and believed that Mr. Vyshinsky like himself wanted peace, friendship and honour amongst all mankind. Such a peace would not be achieved by appeasement, by violent recriminations, or by paper resolutions, but by working out calmly, in a spirit of goodwill, reasonable, practical, and effective agreements. If in the end the great Powers failed to reach agreement, the world would know and not forgive the handful of men, despotic rulers of one State, who would bear responsibility for the failure.

Mr. PARODI (France) denied the assertion that the policy of his country during the years preceding the last war had been designed to channel German aggression eastward. He thought it especially strange that the representative of Poland should have said this since France had entered the war in 1939 to aid Poland when Hitler's aggression was already moving eastward through that country.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) wished to reply briefly to Sir Hartley Shawcross whose speech he regarded as a gross slander of the USSR. It consisted in equal parts of intervention in the internal affairs of the USSR, beating the drum, and repetition of questions to which the USSR delegation had already replied. It had taken Sir Hartley an hour to make clear what he could have said at first,

telle que celle qui a été conclue au sujet des gaz asphyxiants n'est qu'une tromperie et un piège. Il est clair que, si les gaz n'ont pas été employés pendant la dernière guerre, c'est pour des raisons purement militaires.

Il estime que la possibilité d'un progrès n'est pas exclue, à condition que l'URSS ne s'attache pas d'une manière rigide à sa proposition et qu'elle soit disposée à accepter, au moins comme base pour la poursuite des travaux, les vues de la majorité qui sont l'aboutissement d'un an d'études au sein de la Commission des armements de type classique. De toute manière, si la grande majorité des membres de la Commission approuve le principe de ces propositions, il y a bon espoir que les travaux déjà accomplis pourront être poursuivis, et il ne pense pas que l'URSS continuera à faire fi de l'opinion mondiale en cette matière. C'est à cela que tend la résolution du Royaume-Uni (A/C.1/319); elle ne ferme pas la porte aux négociations ultérieures, mais évite le rejet en bloc de l'œuvre accomplie, sans pour cela approuver cette œuvre dans son ensemble. La délégation du Royaume-Uni acceptera le projet de résolution du Brésil (A/C.1/324), ainsi que la proposition de l'Australie (A/C.1/322) si l'on y supprime le paragraphe qui propose de confier à la Sous-Commission l'étude des principes généraux, cette étude ayant déjà été faite par la Commission des armements de type classique. Les autres résolutions devraient être examinées par la Sous-Commission.

En conclusion, Sir Hartley Shawcross exprime le vœu que de nouvelles délibérations puissent avoir lieu sans idées préconçues et sans acrimonie. Il espère, et il est convaincu, que M. Vyshinsky, tout comme lui-même, désire que toute l'humanité vive dans la paix, l'amitié et l'honneur. Une telle paix ne saurait s'obtenir par des concessions faites à la force, non plus que par les récriminations violentes ou les résolutions théoriques, mais par l'élaboration, dans le calme et dans un climat de bonne volonté, d'accords raisonnables, réalisables et efficaces. Si, en définitive, les grandes Puissances échouent dans leurs efforts pour aboutir à un accord, le monde saura que la responsabilité de cet échec incombe à une poignée d'hommes, qui exercent sur un État leur domination tyrannique, et ne le leur pardonnera pas.

M. PARODI (France) conteste tout fondement à l'affirmation selon laquelle la politique de son pays au cours des années qui ont précédé la dernière guerre a visé à détourner vers l'Est l'agression allemande. Il trouve particulièrement étrange de la voir formulée par le représentant de la Pologne, alors que la France est entrée en guerre en 1939 pour venir en aide à la Pologne lorsque l'agression d'Hitler se dirigeait déjà vers l'Est à travers ce pays.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à répondre brièvement à Sir Hartley Shawcross dont il considère le discours comme une calomnie caractérisée à l'égard de l'URSS. Ce discours est fait à doses égales d'immixtion dans les affaires intérieures de l'URSS, de battement de tambour et de répétition de questions auxquelles la délégation de l'URSS a déjà répondu. Il a fallu une heure à Sir Hartley

namely, that he did not want to reduce armaments or to prohibit the atomic bomb.

In renewing the discussion on Marxism and Leninism, Sir Hartley, by his own admission, had appealed in support of his departures from truth to Trotsky and Bukharin but had forgotten to mention also Hitler, Ribbentrop, and Goebbels, who had invented the term "iron curtain". There was no iron curtain and the peace-loving Soviet State of workers and peasants would always meet half-way those who wished to co-operate. Those who did not wish to believe this truth were attempting to drown it by lies. Sir Hartley Shawcross' allegation about a fifth column in Indonesia and Malaya was an old device of those who, in defiance of the principles of the Charter, did not wish to grant freedom and independence to the people of those countries. Every liberal, every nationalist was *ipso facto* a Communist, according to such as Sir Hartley.

As regards freedom of information, Mr. Vyshinsky had stated that the USSR would give full and complete information on its armed forces if a reduction of armaments by one-third and the prohibition of atomic weapons were agreed upon. What more could it do? It would be folly for the USSR to disclose everything and then have the others invent more conditions as a pretext for dropping the whole question of the reduction of armaments after they had found out everything they wished to know. As regards budgetary appropriations, Mr. Vyshinsky had given all the facts which no tricks could alter.

Mr. Malik objected strongly to the statement that the Russian language did not include the word "compromise", and stated that the USSR would compromise with those who really wished to do so, as it had done, for example, with the late President Roosevelt. The USSR favoured a compromise on a footing of equality and of honest respect and understanding, but would not accept a dictated compromise.

Nothing could be more clear and more concise than the USSR proposal now under discussion. The USSR wished to prohibit aggressive weapons of mass destruction and Sir Hartley could understand this but did not wish to agree with it. He did not question Sir Hartley's statements to the effect that the British people wanted peace; but Sir Hartley and his associates did not want it. He also agreed that the world would not forget who had prevented disarmament and the small band of wilful men who were objecting so furiously to the USSR proposal, with Sir Hartley in the van.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) proposed the closure of the general debate for the following reasons. Firstly, there was a tendency to discuss the theory of Marxism and Leninism to which he was sure the Soviet representatives could reply, but which in his opinion was a manoeuvre to divert the Committee

pour faire comprendre ce qu'il aurait pu dire d'emblée, à savoir qu'il ne désire ni la réduction des armements ni l'interdiction de l'arme atomique.

En ramenant la discussion sur le marxisme et le léninisme, Sir Hartley, de son propre aveu, en a appelé à Trotsky et Boukharine mais il a oublié de mentionner également Hitler, Ribbentrop et Goebbels, qui a inventé l'expression « le rideau de fer ». Il n'existe pas de rideau de fer et l'État soviétique, nation de travailleurs et de paysans éprise de paix, est toujours disposé à s'entendre avec ceux qui désirent coopérer avec lui. Ceux qui ne veulent pas croire cette vérité s'efforcent de la noyer sous les mensonges. L'affirmation de Sir Hartley au sujet d'une prétendue cinquième colonne en Indonésie et en Malaisie est un argument suranné qu'invoquent ceux qui, au mépris des principes de la Charte, ne veulent pas accorder la liberté et l'indépendance aux populations de ces pays. Pour des gens comme Sir Hartley, tout libéral, tout nationaliste, est *ipso facto* communiste.

En ce qui concerne la liberté d'information, M. Vychinsky a déclaré que l'URSS donnerait des renseignements complets sur ses forces armées si l'on se mettait d'accord pour réduire d'un tiers les armements et pour interdire les armes atomiques. Que peut-elle faire de plus ? Ce serait folie de la part de l'URSS que de tout révéler, puis de voir les autres imaginer de nouvelles conditions préalables, comme excuses pour reléguer dans l'oubli toute la question de la réduction des armements, dès qu'ils auraient obtenu tous les renseignements qu'ils désirent. Sur les crédits budgétaires, M. Vychinsky a exposé tous les faits et aucun subterfuge ne parviendra à y changer quoi que ce soit.

M. Malik s'élève avec force contre l'affirmation selon laquelle, dans la langue russe, le mot « compromis » n'existe pas et déclare que l'URSS acceptera un compromis avec tous ceux qui le désirent véritablement, comme cela a été le cas, par exemple, autrefois pour le Président Roosevelt. L'URSS est en faveur des compromis sur un pied d'égalité, d'honneur, de respect et de compréhension, mais n'acceptera pas un compromis imposé.

Rien ne peut être plus clair ni plus concis que la proposition de l'URSS que l'on examine actuellement. Elle tend à interdire les armes offensives de destruction en masse ; Sir Hartley le comprend fort bien, mais ne veut pas donner son accord. M. Malik ne doute pas que le peuple britannique veut la paix, ainsi que l'affirme Sir Hartley ; mais Sir Hartley et ses amis ne la souhaitent pas. M. Malik pense, lui aussi, que le monde n'oubliera pas ceux qui ont empêché le désarmement, ni le petit groupe d'hommes obstinés qui s'opposent avec tant de fureur à la proposition de l'URSS, et à l'avant-garde duquel se trouve Sir Hartley.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) propose la clôture de la discussion générale pour les raisons suivantes. Premièrement, on voit apparaître une tendance à discuter la théorie du marxisme et du léninisme ; les représentants soviétiques peuvent, certes, y répondre, mais c'est là, à son sens, une manoeuvre pour

from the basic questions. Secondly, the discussions indicated that certain States wished to interfere in the internal affairs of others and while the Soviet representatives also could have much to say on this subject, they stood by the Charter and did not wish to interfere in internal affairs. Thirdly, the Committee seemed to be getting deeper into the woods, for Sir Hartley had just formulated new conditions to be satisfied before confidence could be re-established. To say that intervention by the USSR to stop certain activities in other States was a condition for the establishment of international peace was, to say the least, lacking in tact. Lastly, if the discussion continued in the same tone replies would have to be made and he thought that Sir Hartley's speech did not deserve even the ten-minute reply given by Mr. Malik.

Speaking in opposition to the motion for the closure of the general debate, Mr. AUSTIN (United States of America) said he thought it improper to apply a gag rule when two new draft resolutions (A/C.1/325 and A/C.1/324), had just been presented. In his view consideration should be given to these resolutions both of which had characteristics of substance. He also wished to note his view that the French draft resolution (A/C.1/325) should be mentioned in the Brazilian proposal (A/C.1/324).

The CHAIRMAN explained that if the general debate were closed, the Committee would proceed to a discussion of the various draft resolutions before the Committee. His own view was that the general debate could profitably be closed.

The motion of closure was adopted by 31 votes to 5 with 11 abstentions.

The meeting rose at 12.55 p.m.

HUNDRED AND SIXTIETH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 13 October 1948, at 3 p. m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

- 24. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council: item proposed by the Union of Soviet Socialist Republics (A/658)**

Mr. AUSTIN (United States of America) stated that the third and fourth paragraph of the Australian proposal (A/C.1/322) should be deleted, as on the basis of those paragraphs the Commission on Conventional Armaments could be dissolved. Any benefit derived from the work and the conclusions of that Commission would then be

détourner la Commission des questions essentielles. En second lieu, les débats indiquent que certains États cherchent à s'immiscer dans les affaires intérieures des autres et, tout en ayant beaucoup à dire à ce sujet, les représentants soviétiques observeront la Charte en cette matière et s'abstiendront d'une immixtion de ce genre. Troisièmement, la Commission semble perdre de plus en plus pied, car Sir Hartley vient de formuler de nouvelles conditions à satisfaire pour rétablir la confiance. C'est au moins manquer de tact que de poser comme condition à l'établissement de la paix internationale l'intervention de l'URSS pour mettre fin à certains agissements dans d'autres États. Enfin, si les débats se poursuivent sur le même ton, on devra répondre et il n'estime pas que l'intervention de Sir Hartley mérite même la réponse de dix minutes que lui a consacrée M. Malik.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) s'oppose à la motion de clôture de la discussion générale, estimant qu'il ne convient pas d'empêcher les représentants de parler au moment où deux nouveaux projets de résolutions (A/C.1/325 et A/C.1/324) viennent d'être soumis. Il estime que la Commission doit les examiner, car tous deux apparaissent comme fondés. Il tient également à dire qu'à son avis le projet de résolution de la France (A/C.1/325) devrait faire l'objet d'une mention dans le projet de résolution du Brésil (A/C.1/324).

Le PRÉSIDENT explique qu'en cas de clôture de la discussion générale, la Commission aborderait la discussion des divers projets de résolutions dont elle est saisie. Il y aurait avantage, à son avis, à clore la discussion générale.

Par 31 voix contre 5, avec 11 abstentions, la motion de clôture de la discussion générale est adoptée.

La séance est levée à 12 h. 55.

CENT-SOIXANTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 13 octobre 1948, à 15 heures.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

- 24. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité: point proposé par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/658)**

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les paragraphes 3 et 4 de la proposition australienne (A/C.1/322) devraient être supprimés car, en vertu de ce texte, on pourrait dissoudre la Commission des armements de type classique. On perdrait ainsi le bénéfice des conclusions et des travaux de cette Commission et on pourrait

lost, and its plan of work put aside. The major question of policy should be settled by the Committee rather than by the Sub-Committee. In the circumstances, Mr. Austin supported the Brazilian amendment (A/C.1/324) to the Australian proposal.

The CHAIRMAN pointed out that, as there was unanimous agreement in principle, *it had consequently been decided to set up a sub-committee*; the Australian proposal would serve as a basis for the discussion of that subject.

Colonel HODGSON (Australia) asked for clarification of the Brazilian amendment. That amendment did not appear to propose the deletion of the fourth paragraph of the Australian proposal; yet that had been the paragraph commented upon by the United States representative.

The Australian delegation did not mean to suggest that the Sub-Committee should cancel the work of the Commission on Conventional Armaments and start all over again; but the proposals submitted stated important principles which deserved close scrutiny. In that spirit, the Australian delegation was prepared to accept a broader interpretation of the third paragraph of its resolution and would be happy to see the fourth paragraph maintained.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) stated that his delegation was ready to accept the paragraph of the Australian resolution dealing with the setting up of a sub-committee. As regards the report of the Commission on Conventional Armaments, mentioned in the first paragraph, he wondered what report was meant, as that Commission had not submitted a report. In the circumstances, there was no need for that paragraph. He considered the second paragraph equally unnecessary. On the whole, he supported the Brazilian amendment.

The CHAIRMAN, recalling that the question before the Committee was the Sub-Committee's terms of reference, observed that the remarks of the USSR representative were tantamount to an amendment proposing the deletion of the first two paragraphs of the Australian resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria) remarked that, in point of fact, the Commission on Conventional Armaments had as yet been unable to draft a final report, owing to objections raised by the USSR representative.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) suggested, to meet the objection that the Commission on Conventional Armaments had not yet submitted a formal report, the deletion of the words "from the report of the Commission on Conventional Armaments" in the first line of the Australian proposal.

Colonel HODGSON (Australia), while not opposing the amendment proposed by the United

écarter son plan de travail. Il vaut mieux que cette question fondamentale de politique soit tranchée par la Commission, plutôt que par la sous-commission. Dans ces conditions, M. Austin appuie l'amendement brésilien (A/C.1/324) à la proposition australienne.

Le PRÉSIDENT, constatant que l'unanimité est acquise au principe de la création d'une sous-commission, déclare qu'il est décidé de créer une sous-commission et que la proposition australienne servira de base de discussion sur ce point.

Le colonel HODGSON (Australie) souhaite que l'amendement brésilien puisse être éclairci, car il semble que cet amendement ne propose pas la suppression du paragraphe 4 de la proposition australienne, alors que c'est précisément ce paragraphe qui fait l'objet des critiques du représentant des Etats-Unis,

Il n'est nullement dans l'esprit de la délégation australienne que la Sous-Commission recommence à zéro l'œuvre de la Commission des armements de type classique, mais les propositions qui ont été soumises contiennent l'exposé de principes importants qui devraient être examinés de près. Dans cet esprit, la délégation australienne est disposée à accepter une interprétation plus large du paragraphe 3 de sa résolution et serait heureuse que le paragraphe 4 soit maintenu.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation est prête à accepter le paragraphe de la résolution australienne concernant la création d'une sous-commission. Quand au rapport de la Commission des armements de type classique, dont il est fait mention au premier paragraphe, il demande de quel rapport il s'agit, puisque cette Commission n'a pas soumis de rapport. Dans ces conditions, ce paragraphe n'a pas de raison d'être. Le second paragraphe lui paraît également inutile. D'une manière générale, il se rallie à l'amendement brésilien.

Le PRÉSIDENT, rappelant que la question qui est discutée est celle du mandat de la Sous-Commission, constate que l'intervention de la délégation de l'URSS se résume à un amendement à la proposition australienne tendant à la suppression des deux premiers paragraphes de cette dernière.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare que, effectivement, la Commission des armements de type classique n'a pu encore établir de rapport définitif en raison des objections soulevées par le représentant soviétique.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) propose, pour répondre à l'objection que la Commission des armements de type classique n'a pas encore déposé de rapport en règle, la suppression à la première ligne de la proposition australienne, des mots « après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des armements de type classique ».

Le colonel HODGSON (Australie), sans s'opposer à l'amendement que vient de présenter le repré-

Kingdom representative, suggested that the words "from the report" in the first line of his proposal might be replaced by the words "from the work".

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) enquired whether the resolution to be adopted by the Committee dealt with the question of substance or with the setting up of a sub-committee. The Australian resolution failed to distinguish between the two. He urged the Committee to confine itself to setting up a sub-committee and to leave aside everything relating to the substance of the question, in other words, the whole introductory part of the Australian resolution.

The CHAIRMAN pointed out that the USSR proposal was to set up a sub-committee to examine the various proposals, which amounted to amending the Australian proposal by deleting the first, second and fourth paragraphs.

The Chairman put to the vote the USSR amendment proposing the deletion of the first and second paragraphs of the Australian proposal (A/C.1/322).

The amendment was rejected by 32 votes to 15, with 3 abstentions.

The Chairman put to the vote the United Kingdom amendment calling for the deletion of the words: "from the report of the Commission on Conventional Armaments" in the first paragraph of the Australian resolution.

The proposal was adopted by 41 votes to 7.

The Chairman put to the vote the Brazilian amendment (A/C.1/324) to delete the third and fourth paragraphs of the Australian resolution and to replace them by the following sentence: "Establishes a sub-committee to examine the following resolutions and to recommend the text of an appropriate draft to the First Committee." The various proposals followed and it was implicitly understood that the French proposal (A/C.1/325) was included in the list of resolutions to be considered by the Sub-Committee.

The proposal was adopted by 48 votes to 2, with 2 abstentions.

The CHAIRMAN recalled that the USSR had proposed the deletion of the fifth paragraph.

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) stated that the USSR draft resolution (A/658) which was to be examined by the Sub-Committee contained a provision prohibiting atomic weapons and consequently the Sub-Committee could not refrain from considering that problem.

Mr. STOLK (Venezuela) considered that the problem to be examined by the Sub-Committee was closely linked to that of atomic energy which was being studied by another Sub-Committee. He suggested therefore that the Chairmen of the two Sub-Committees should get into touch with one another in order to co-ordinate their work.

sentant du Royaume-Uni, propose à son tour un amendement consistant à remplacer les mots « du rapport » par les mots « des travaux », à la première ligne de sa proposition.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande une précision. La résolution que va adopter la Commission concerne-t-elle la question de fond ou la création d'une sous-commission ? La résolution australienne ne fait pas de distinction entre ces deux problèmes. L'orateur propose à la Commission de s'en tenir à la création d'une sous-commission et de laisser de côté tout ce qui se rapporte au fond de la question, c'est-à-dire tous les considérants de la résolution australienne.

Le PRÉSIDENT fait observer, que la proposition de l'URSS se limite donc à proposer la création d'une sous-commission chargée d'examiner les diverses propositions, ou, ce qui revient au même, à amender la proposition australienne, en supprimant les paragraphes premier, 2 et 4.

Le Président met aux voix l'amendement de l'URSS tendant à supprimer les paragraphes premier et 2 de la proposition australienne (A/C.1/322).

Cette proposition est rejetée par 32 voix contre 15 ; avec 3 abstentions.

Le Président met aux voix l'amendement du Royaume-Uni tendant à supprimer les mots : « après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des armements de type classique », dans le premier paragraphe de la résolution australienne.

Cette proposition est adoptée par 41 voix contre 7.

Le Président met aux voix l'amendement du Brésil (A/C.1/324) tendant à supprimer les paragraphes 3 et 4 de la résolution australienne et à les remplacer par les textes suivants : « Créé une sous-commission chargée d'examiner les résolutions suivantes et de recommander à la Première Commission un projet pertinent. » Suivent les diverses propositions, étant entendu que la proposition française (A/C.1/325) est incluse implicitement dans la liste des résolutions qui seront examinées par la sous-commission.

Cette proposition est adoptée par 48 voix contre 2, avec 2 abstentions.

Le PRÉSIDENT rappelle que l'URSS a proposé la suppression du paragraphe 5.

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) déclare que le projet de résolution de l'URSS (A/658) qui doit être examiné par la Sous-Commission, contient une disposition sur l'interdiction des armes atomiques et que, par conséquent, la Sous-Commission ne peut s'abstenir d'envisager ce problème.

M. STOLK (Venezuela) estime que le problème qui devra être examiné par la Sous-Commission est en relation étroite avec le problème de l'énergie atomique, qu'étudie une autre Sous-Commission. Il suggère, par conséquent, que les Présidents des deux Sous-Commissions se mettent en relations pour coordonner leurs travaux.

Mr. STEPHEN (Haïti) pointed out that the USSR proposal contained two parts, and that the part regarding the prohibition of atomic weapons would be studied by the Sub-Committee which had been set up on 7 October. The new Sub-Committee should therefore devote its attention only to that part of the USSR draft resolution referring to the reduction of armaments. Mr. Stephen therefore opposed the USSR amendment.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) indicated that by deleting the third paragraph of the Australian draft resolution, the Committee had limited the work of the Sub-Committee to a purely technical function: the study of the draft resolutions which had been submitted. The Committee had refused to issue instructions to that Sub-Committee. Consequently, there was no reason to give it negative instructions regarding atomic weapons. Moreover, to make the distinction between atomic and other weapons and to refuse to study the question of atomic weapons was comparable to the ostrich hiding its head in the sand.

Finally, in its proposal (A/658), the USSR delegation had linked the prohibition of atomic weapons with the reduction of armaments. The Sub-Committee would therefore have to study the USSR proposal as a whole.

The CHAIRMAN stated that the Committee had just voted in favour of the consideration of the USSR proposal by the Sub-Committee; it would therefore be contradictory to state later that only one part of that proposal would be considered.

Colonel HODGSON (Australia) pointed out that his delegation's resolution (A/C.1/322) had been drafted to include only the consideration of problems connected with the reduction of conventional armaments. While it was true that questions regarding atomic weapons and conventional armaments had points of similarity, they nonetheless constituted two separate fields governed by different principles and concepts. The fifth paragraph of the Australian resolution was aimed essentially at avoiding all misunderstanding regarding the terms of reference of the Sub-Committee in that connexion. The fifth paragraph of the Australian resolution should therefore be retained.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) supported the point of view expressed by the representative of Australia. He recalled that at a previous meeting he had pointed out the difficulty of reaching a solution regarding the reduction of conventional armaments until the Sub-Committee studying the question of atomic energy had presented its report. Mr. Vyshinsky had replied that the attempt to subordinate the problem of conventional armaments to the problem of atomic weapons constituted a means of avoiding decisions on the reduction of conventional armaments. It would seem that Mr. Malik held a different view at the present time.

In any case, it was not advisable to consider the question of atomic armaments again when another Sub-Committee was already performing that

M. STEPHEN (Haïti) fait remarquer que la proposition de l'URSS contient deux parties et que la partie relative à l'interdiction des armes atomiques fait l'objet d'un examen par la Sous-Commission créée le 7 octobre. La nouvelle Sous-Commission ne doit donc s'occuper que de la partie du projet de résolution de l'URSS concernant la réduction des armements. C'est pourquoi il est opposé à l'amendement de l'URSS.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que la Commission, en rejetant le troisième paragraphe du projet de résolution de l'Australie a limité la tâche de la Sous-Commission à une fonction purement technique: celle d'examiner les projets de résolutions qui ont été présentés. La Commission s'est refusée à donner des instructions à cette Sous-Commission. Il n'y a dès lors pas de raison de lui donner des instructions négatives en ce qui concerne les armes atomiques. D'autre part, ce serait faire la politique de l'autruche que d'établir cette distinction entre les armes atomiques et les autres et de refuser d'étudier la question des armes atomiques.

Enfin, la délégation de l'URSS, dans sa proposition (A/658), a lié l'interdiction des armements atomiques à la réduction des armements. La sous-commission devra donc nécessairement examiner la proposition de l'URSS dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que la Commission vient de voter en faveur de l'examen de la proposition de l'URSS par la Sous-Commission; il y aurait dès lors contradiction à déclarer ensuite qu'une partie seulement de cette proposition sera examinée.

Le colonel HODGSON (Australie) fait remarquer que la résolution de sa délégation (A/C.1/322) avait été rédigée de façon à comporter uniquement l'examen des problèmes relatifs à la réduction des armements de type classique. S'il est vrai que les questions relatives aux armements atomiques et aux armements de type classique ont des points d'analogie, elles n'en constituent pas moins deux domaines différents, régis par des principes et des conceptions différentes. Le paragraphe 5 de la résolution de l'Australie tendait essentiellement à éviter tout malentendu sur le mandat de la Sous-Commission, à ce sujet. Il faut donc maintenir le paragraphe 5 de la résolution de l'Australie.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) appuie le point de vue exprimé par le représentant de l'Australie. Il rappelle qu'il avait souligné à une séance précédente la difficulté d'arriver à une solution sur la réduction des armements de type classique tant que la Sous-Commission chargée de l'examen de la question de l'énergie atomique n'aurait pas présenté son rapport. M. Vyshinsky avait répondu à cela que la tentative pour subordonner le problème des armements de type classique à celui des armes atomiques était une façon d'éviter que des décisions soient prises sur la réduction des armements de type classique. Il semble qu'aujourd'hui M. Malik est d'un avis différent.

Il n'est pas utile, en tout cas, d'examiner à nouveau la question des armements atomiques alors qu'une autre Sous-Commission en est déjà

task. It would be the responsibility of the First Committee to combine the reports submitted by each of the Sub-Committees and to present a general resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria) considered that the fifth paragraph of the Australian proposal was unnecessary since it was understood that the new Sub-Committee would not have the right to consider the question of atomic energy so long as another Sub-Committee was dealing with that question.

Mr. LANGE (Poland) recalled that, as the Czechoslovak representative had pointed out, the adoption of the fifth paragraph of the Australian draft resolution would involve a contradiction, as the Sub-Committee had been asked to examine, among others, the USSR proposal containing provisions for the prohibition of atomic weapons. Moreover, the fifth paragraph of the Australian resolution could not be adopted without going back on the Brazilian proposal (A/C.1/324) which had already been adopted. Replying to certain points raised by the representatives of the United Kingdom and Australia, Mr. Lange said that it was unlikely that the work of the new Sub-Committee would overlap with that of the one on the question of atomic weapons, since the representatives taking part in the work of the new Sub-Committee would get into touch with the first Sub-Committee on that question. Referring to the objection raised by the United Kingdom representative that the Sub-Committee should not consider the control of atomic energy, the Polish representative pointed out that the USSR proposal did not refer to the control of atomic energy but to the prohibition of atomic weapons.

Mr. AUSTIN (United States of America) referred to the provisions of Article 26 of the Charter, which entrusted the Security Council with the responsibility for formulating plans for the establishment of a system for the regulation of armaments for which purpose the Council had set up the Commission on Conventional Armaments in February 1947, and adopted its plan of work in July 1947.

The Commission on Conventional Armaments had received instructions not to deal with the question of atomic energy. That ruling applied to that Commission in the same way as it applied to the other organs of the United Nations.

That question should not therefore be raised again since a ruling had already been made on it ; nevertheless, since the Australian delegation had mentioned that problem in its proposal, in a manner which coincided with that ruling, the United States delegation felt that it should support the Australian text.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) stressed the fact that the Australian representative proposed that the Council should limit itself to one part only of the USSR proposal (A/658), namely the part referring to the reduction of armaments by one-third, whilst that proposal aimed also at the prohibition and control of atomic weapons. That proposal contradicted the one

chargée. Il appartiendra à la Première Commission de combiner les rapports présentés par chacune des Sous-Commissions et de présenter une résolution d'ensemble.

M. EL-KHOURI (Syrie) estime que le paragraphe 5 de la proposition de l'Australie est inutile car il va sans dire que la nouvelle Sous-Commission n'aura pas le droit d'examiner la question de l'énergie atomique tant qu'une autre Sous-Commission s'occupe de la question.

M. LANGE (Pologne) rappelle que, comme l'a indiqué le représentant de la Tchécoslovaquie, il y aurait contradiction à adopter le paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie, alors que la Sous-Commission a été chargée d'examiner entre autres la proposition de l'URSS contenant des dispositions sur l'interdiction des armements atomiques. De plus, le paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie ne pourrait être voté sans revenir sur la proposition du Brésil (A/C.1/324) qui a déjà été adoptée. L'orateur, répondant aux arguments invoqués par les représentants du Royaume-Uni et de l'Australie estime qu'il n'y a pas de danger que la nouvelle Sous-Commission fasse double emploi avec la première en ce qui concerne les armes atomiques, car les représentants qui siègent à la nouvelle Sous-Commission sauront prendre contact à ce sujet avec la première Sous-Commission. Quant à l'objection présentée par le représentant du Royaume-Uni, à savoir qu'il n'est pas raisonnable que cette sous-commission s'occupe du contrôle de l'énergie atomique le représentant de la Pologne fait remarquer que la proposition de l'URSS, ne parle pas du contrôle de l'énergie atomique mais de l'interdiction des armes atomiques.

M. AUSTIN (États-Unis) se réfère aux dispositions de l'Article 26 de la Charte qui confie au Conseil de sécurité le soin d'élaborer des plans en vue de l'établissement d'un système de réglementation des armements ; c'est ce que le Conseil avait en vue lorsqu'il a créé en février 1947 la Commission des armements de type classique et lorsqu'il a adopté en juillet 1947 le plan de travail de cette Commission.

Il a été recommandé à la Commission des armements de type classique de ne pas s'occuper de la question de l'énergie atomique. Telle est la loi qui s'impose à cette Commission comme aux autres organes des Nations Unies.

Cette question ne devrait donc plus être soulevée puisqu'elle a déjà été réglée ; toutefois, la délégation de l'Australie ayant mentionné ce problème dans sa proposition, d'une manière conforme au règlement adopté, la délégation des États-Unis se sent obligée d'appuyer le texte de l'Australie.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) souligne que le représentant de l'Australie propose que l'on s'en tienne à une partie de la proposition de l'URSS (A/658) : celle qui a trait à la réduction d'un tiers des armements, alors que cette proposition vise aussi l'interdiction des armes atomiques et le contrôle de ces armes. Cette proposition contredit la proposition déjà

already adopted by the Committee requesting the Sub-Committee to examine all the draft resolutions including the USSR draft resolution.

Disputing the legal point raised by Mr. Austin, Mr. Kiselev pointed out that, according to Article 11 of the Charter, the General Assembly could discuss all questions relating to the maintenance of peace and international security, and he wondered where, except in that Sub-Committee, the question of the prohibition of the use of the atomic bomb could be studied.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) agreed with the view expressed by the Syrian representative. The fifth paragraph was unnecessary, since it was evident that the problem of atomic energy was being examined by the first Sub-Committee and the problem of the reduction of conventional armaments by the new Sub-Committee. Moreover, even if the fifth paragraph were adopted, that would not prevent certain delegations from referring to atomic weapons. It would therefore be wiser not to mention that paragraph.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) disputed the interpretation given by Mr. Austin to Article 26 and recalled that paragraph 3 of resolution 41 (I) of the General Assembly of 14 December 1946 was diametrically opposed to what the United States representative had said, since it referred both to the question of atomic weapons and to the reduction of armaments in general.

Moreover, if the fifth paragraph of the Australian resolution were adopted, that would create a division in the system of reduction of armaments. Furthermore, the interpretation given by the United States representative could not be accepted because it was in contradiction with the interpretation given by the author of the USSR resolution.

Colonel HODGSON (Australia) stated that the discussion showed that certain members wished to reopen the question of atomic armaments in the Sub-Committee, and he asked that it should be made clear that the latter would not deal with that problem lest it should become involved in endless discussions on the interpretation of its terms of reference.

The CHAIRMAN pointed out that he did not see how the Chairman of the Sub-Committee could prevent a representative from discussing the question of atomic weapons.

General ROMULO (Philippines) remarked that the USSR resolution raised the problem of atomic weapons at a time when the Committee did not wish the new Sub-Committee to discuss that problem; that point of view should be made quite clear as was done in the fifth paragraph of the Australian resolution.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) expressed his surprise that, after several days of discussion on the USSR proposal, the implications of which were clear to everyone, the Australian representative and others should suddenly find that it contained a snare.

adoptée par la Commission et tendant à charger la Sous-Commission de discuter tous les projets de résolution y compris le projet de l'URSS.

Contestant l'argumentation juridique de M. Austin, M. Kiselev rappelle que, en vertu de l'Article 11 de la Charte, l'Assemblée générale peut discuter toutes les questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et se demande où la question de la mise hors la loi de la bombe atomique pourra être examinée, si ce n'est dans cette Sous-Commission.

M. COUVE DE MURVILLE (France) s'associe au point de vue exprimé par le représentant de la Syrie. Le paragraphe 5 n'est pas nécessaire parce qu'en effet, il va sans dire que le problème de l'énergie atomique est examiné par la Première Sous-Commission et le problème de la réduction des armements de type classique par la nouvelle Sous-Commission. De plus, même si le paragraphe 5 était voté, cela n'empêcherait pas certaines délégations de parler des armes atomiques. Il est donc plus sage de ne pas mentionner ce paragraphe.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) conteste l'interprétation de l'Article 26 donnée par M. Austin, et rappelle que le paragraphe 3 de la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1946, va directement à l'encontre de ce qu'a dit le représentant des États-Unis puisqu'il traite en même temps de la question des armes atomiques et de la réduction des armements en général.

De plus, si le paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie était adopté, cela créerait une division du système de réduction des armements. En outre, l'interprétation du représentant des États-Unis ne peut pas être acceptée parce qu'elle va à l'encontre de l'interprétation de l'auteur du projet de résolution de l'URSS.

Le colonel HODGSON (Australie), constatant, d'après la discussion, que certains membres ont l'intention de remettre en question le problème des armements atomiques au sein de la Sous-Commission, demande qu'il soit établi clairement que la Sous-Commission ne s'occupera pas de ce problème pour éviter qu'elle s'engage dans des discussions sans fin sur l'interprétation de son mandat.

Le PRÉSIDENT fait remarquer qu'il ne conçoit pas comment le président de la Sous-Commission pourrait empêcher un représentant de discuter la question des armements atomiques.

Le Général ROMULO (Philippines), faisant remarquer que la résolution de l'URSS soulève le problème des armements atomiques, alors que la volonté de la Commission est de ne pas discuter ce problème au sein de la nouvelle Sous-Commission, dit qu'il importe précisément de préciser ce point de vue comme le fait le paragraphe 5 de la résolution de l'Australie.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'étonne qu'après plusieurs jours de discussion sur la proposition de l'URSS, dont la portée n'a échappé à personne, le représentant de l'Australie et d'autres aient tout à coup l'air de considérer qu'elle contient un piège.

He then pointed out that the Atomic Energy Commission had been set up by the General Assembly, while the Commission on Conventional Armaments had been set up by the Security Council, in violation of resolution 41 (I) of the General Assembly of 14 December 1946, which made no distinction between atomic weapons and conventional armaments. Why should the decision concerning the Commission on Conventional Armaments be binding upon the General Assembly? That would be contrary to the Charter.

As regards Article 26 of the Charter, quoted by the United States representative, where was it stated that the system of control of armaments did not include atomic weapons? Article 11 did not contain any provisions along those lines either. Resort to the Charter was therefore misleading. The Charter, on the contrary, empowered the General Assembly to deal with all types of armaments. It was for that reason that the USSR delegation strongly advocated that the Sub-Committee should study the problem of conventional armaments as well as the prohibition of the use of atomic weapons.

As the Chairman had already pointed out, the Brazilian amendment adopted by the Committee provided for the examination of every proposal by the Sub-Committee including the USSR proposal. There was, therefore, no reason for cutting out part of the latter proposal.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) pointed out that in addition to all the arguments invoked in favour of the deletion of the fifth paragraph, there was also the fact that the General Assembly had decided to include the USSR proposal (A/658) in its agenda. If the fifth paragraph were retained, the General Assembly would have to go back on its decision and include only a third of the USSR proposal in its agenda.

Moreover, if the fifth paragraph of the Australian resolution were retained, the USSR delegation would always have the possibility of reintroducing its proposal when the Sub-Committee's report was examined, which would only prolong the discussion unnecessarily.

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) pointed out the contradiction inherent in the Australian proposal, the heading of which mentioned the prohibition of atomic weapons while the fifth paragraph said that that question would not be examined.

Mr. PIPINELIS (Greece), considering the points of view expressed by both sides, proposed that the fifth paragraph of the Australian proposal should be amended by the following provision: "asks the Sub-Committee to bear in mind that the question of the prohibition of the atomic weapon is being dealt with by Sub-Committee 1."

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation found the proposal made by the Greek representative unacceptable. In spite of the declared intention, that proposal in no way reconciled opposing points of view.

The First Committee was now dealing with the establishment of a sub-committee in connexion

Il souligne ensuite que la Commission de l'énergie atomique a été créée par l'Assemblée générale, tandis que la Commission des armements de type classique a été établie par le Conseil de sécurité, en violation de la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946 qui ne fait aucune distinction entre les armes atomiques et les armes de type classique. Mais pourquoi la décision concernant la Commission des armements de type classique aurait-elle force de loi pour l'Assemblée générale? Cela serait contraire à la Charte.

A propos de l'Article 26 de la Charte cité par le représentant des États-Unis, où mentionne-il que le système de réglementation des armements ne tiendra pas compte des armes atomiques? L'Article 11 non plus ne contient pas de disposition dans ce sens. La référence à la Charte est donc fallacieuse. La Charte permet au contraire à l'Assemblée générale de s'occuper de tous les types d'armements. C'est pourquoi la délégation de l'URSS insiste pour que la Sous-Commission examine aussi bien le problème des armements de type classique que la question de la mise hors la loi des armes atomiques.

Comme l'a fait remarquer le Président, l'amendement du Brésil adopté par la Commission envisage l'examen par la sous-commission de toutes les propositions, dont la proposition de l'URSS. Il n'y a donc pas de raison d'amputer cette dernière.

M. BEBLER (Yougoslavie) fait remarquer que, en plus de tous les arguments invoqués en faveur de la suppression du paragraphe 5, il y a également le fait que l'Assemblée générale a décidé d'inclure dans son ordre du jour la proposition soviétique (A/658). Si le paragraphe 5 était maintenu, l'Assemblée générale devrait revenir sur sa décision pour ne plus admettre à son ordre du jour qu'un tiers de la proposition soviétique.

De plus, si le paragraphe 5 de la résolution australienne était maintenu, la délégation de l'URSS aurait toujours la faculté de réintroduire sa proposition lors de l'examen du rapport de la Sous-Commission, ce qui ne ferait qu'allonger inutilement les débats.

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) fait remarquer la contradiction interne de la proposition australienne dont le titre fait mention de l'interdiction des armes atomiques et dont le paragraphe 5 mentionne que cette question ne sera pas examinée.

M. PIPINELIS (Grèce), comprenant les points de vue exprimés de part et d'autre, propose de modifier le paragraphe 5 de la proposition australienne par la disposition suivante: « demande à la Sous-Commission de ne pas perdre de vue que la question de l'interdiction de l'arme atomique est traitée par la première Sous-Commission ».

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation considère la proposition de la Grèce comme inacceptable. Malgré l'intention manifestée, cette proposition ne concilie nullement les positions en présence.

La Première Commission s'occupe actuellement de la création d'une sous-commission en relation

with the USSR proposals which constituted the second item on the Committee's agenda.

Mr. ROLIN (Belgium) said the proposal made by the Syrian representative, and supported by the French representative, had certain disadvantages.

It was indeed important that the Sub-Committee should fully understand the meaning of the possible deletion of the fifth paragraph of the Australian draft resolution: would the First Committee delete that paragraph because it thought it useless or because it condemned it?

Mr. Austin had said that certain reasons of a legal nature were against the deletion of the paragraph, and had referred to the distinction drawn between the functions of the Atomic Energy Commission and those of the Commission on Conventional Armaments. But in reality, if the Security Council was the sole judge of the terms of reference it gave to its subsidiary organs, the same ruling applied to the First Committee, which could freely decide on the task to be entrusted to its sub-committees.

Doubtless if a sub-committee had reached a decision on a given point, it was advisable to avoid submitting a proposal on the same subject to another Sub-Committee. But that did not necessarily mean that the fifth paragraph of the Australian draft resolution should be maintained.

The USSR had submitted two proposals. As to the draft resolution (A/658) on the question of the prohibition of the atomic weapon, would the Sub-Committee already formed provide an answer to that question? Why forbid the new Sub-Committee to examine that problem, especially when the United Kingdom representative had adduced new arguments?

In the spirit of the amendment suggested by the Greek representative, but clarifying matters somewhat, his delegation proposed that the fifth paragraph of the Australian draft resolution (A/C.1/322) be replaced by the following text: "asks the Sub-Committee to take account, in its discussions, of the conclusions reached by the Sub-Committee dealing with the examination of the problem of the atomic energy".

Mr. KYROU (Greece) withdrew his amendment in favour of the text submitted by the Belgian representative.

The CHAIRMAN put to the vote the USSR amendment to delete the fifth paragraph of the Australian draft resolution (A/C.1/322).

A vote was taken by show of hands. The USSR amendment was rejected by 21 votes to 18 with 12 abstentions.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that the tasks of the two Sub-Committees should not be linked together.

The first Sub-Committee was examining the three reports of the Atomic Energy Commission and the drafting of conventions relating to the prohibition and control of atomic weapons.

avec les propositions de l'URSS qui constituent le deuxième point de l'ordre du jour de la Commission.

M. ROLIN (Belgique) déclare que la proposition des représentants de la Syrie, appuyé par le représentant de la France, présente certains inconvénients.

Il importe, en effet, que la Sous-Commission comprenne bien le sens d'une suppression éventuelle du paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie: la Première Commission supprimera-t-elle ce paragraphe parce qu'elle le juge inutile ou bien parce qu'elle le condamne?

M. Austin a déclaré que certaines raisons d'ordre juridique s'opposaient à la suppression de ce paragraphe, et il s'est référé à la distinction faite entre les attributions de la Commission de l'énergie atomique et celles de la Commission des armements de type classique. Mais, en réalité, si le Conseil de sécurité est seul juge du mandat qu'il donne aux organismes qui dépendent de lui, il en est de même de la Première Commission, qui peut librement décider de la tâche à confier à ses sous-commissions.

Sans doute, si une sous-commission a abouti à une décision sur un point donné, convient-il d'éviter qu'une proposition relative au même sujet soit présentée à une autre sous-commission. Mais il n'en résulte pas nécessairement que le paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie doive être maintenu.

L'URSS a soumis deux propositions. En ce qui concerne le projet de résolution (A/658), sur la question de l'interdiction de l'arme atomique, la Sous-Commission déjà créée apportera-t-elle une réponse? Pourquoi interdire à la nouvelle Sous-Commission d'examiner ce problème, d'autant plus que le représentant du Royaume-Uni a présenté des arguments nouveaux?

Dans l'esprit de l'amendement suggéré par le représentant de la Grèce, mais en précisant un peu les choses, la délégation de la Belgique propose de remplacer le paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie (A/C.1/322) par le texte suivant: «demande à la Sous-Commission de tenir compte, dans son examen, des conclusions auxquelles saura aboutir la Sous-Commission chargée de l'examen du problème de l'énergie atomique».

M. KYROU (Grèce) déclare retirer son amendement en faveur du texte présenté par le représentant de la Belgique.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la délégation de l'URSS tendant à supprimer le paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie (A/C.1/322).

Le vote a lieu à main levée. Par 21 voix contre 18, avec 12 abstentions, l'amendement de l'URSS est rejeté.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ne faut pas lier les tâches des deux Sous-Commissions.

La première Sous-Commission examine les trois rapports de la Commission de l'énergie atomique et la question de l'élaboration de conventions relatives à l'interdiction et au contrôle de l'arme atomique.

The First Committee, however, was now considering another item of the agenda. The question was whether the General Assembly would take a historic decision relating to disarmament and to the prohibition of the atomic weapon, that is to say, to the consolidation of peace.

Consequently, it was impossible to divide the USSR proposal, the more so as the resolution of 14 December 1946 itself did not separate the reduction of conventional armaments from the question of atomic weapons. All armaments, whatever they were, constituted a burden for the working masses and were a threat to peace. They should all be reduced; that was precisely the aim of the USSR proposal.

A certain number of draft resolutions had been submitted in that connexion and a sub-committee should be set up to examine the integral text of all those documents, as any distortion of those texts would be inadmissible.

Mr. EL-KHOURI (Syria) thought that the Belgian amendment would only complicate matters as it seemed to imply that the new Sub-Committee should await the result of the first Sub-Committee's work and examine its report which it would change, reject or adopt.

The Syrian delegation was in favour of the Greek amendment.

The CHAIRMAN put to the vote the Belgian amendment to the fifth paragraph of the Australian draft resolution (A/C.1/322).

A vote was taken by show of hands and the amendment was adopted by 31 votes to 6, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN read the sixth and last paragraph of the Australian draft resolution.

He suggested that the following delegations should be represented on the Sub-Committee: Union of Soviet Socialist Republics, France, United Kingdom, United States of America, China, Poland, El Salvador, Lebanon, Australia, Belgium and Brazil.

He pointed out that the five permanent members of the Security Council and the delegations which had put forward proposals and amendments, with the exception of the Syrian delegation which had not pressed for participation, would also be represented on the Sub-Committee.

The CHAIRMAN put to the vote the sixth paragraph of the Australian draft resolution together with the list of the members of the Sub-Committee he had suggested.

A vote was taken by show of hands and the proposal was adopted by 46 votes with 6 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote the whole of the Australian draft resolution as amended.

A vote was taken by show of hands and the draft resolution was adopted by 47 votes with 6 abstentions.

Mais c'est maintenant un autre point de l'ordre du jour que la Première Commission examine. Il s'agit de savoir si l'Assemblée générale prendra une décision historique relativement au désarmement et à l'interdiction de l'arme atomique, c'est-à-dire à la consolidation de la paix.

Il n'est donc pas possible de diviser artificiellement la proposition de l'URSS, et ce, d'autant moins que la résolution du 14 décembre 1946 elle-même ne séparait pas la réduction des armements de type classique de la question de l'arme atomique. En effet, ce sont tous les armements quels qu'ils soient, qui constituent un fardeau pour les masses laborieuses et une menace à la paix. Tous ensemble ils doivent être réduits et c'est précisément le résultat que poursuit la proposition de l'URSS.

Un certain nombre de projets de résolution ont été formulés relativement à cette question, et il s'agit maintenant de constituer une sous-commission qui examine tous ces documents, dans leur texte intégral. Toute mutilation de ces textes serait inconcevable.

M. EL-KHOURI (Syrie) considère que l'amendement de la Belgique ne pourrait que compliquer les choses, car il semble impliquer que la nouvelle Sous-Commission devrait attendre le résultat des travaux de la Première Sous-Commission et examiner le rapport de cette dernière, rapport qu'elle modifierait, infirmerait ou adopterait.

La délégation de la Syrie se prononce en faveur de l'amendement de la délégation de la Grèce.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la délégation de la Belgique au paragraphe 5 du projet de résolution de l'Australie (A/C.1/322).

Le vote a lieu à main levée. Par 31 voix contre 6, avec 12 abstentions, l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT donne lecture du paragraphe 6 et dernier du projet de résolution de l'Australie.

Il propose que les délégations suivantes soient représentées au sein de la Sous-Commission: Union des Républiques socialistes soviétiques, France, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Chine, Pologne, Salvador, Liban, Australie, Belgique, Brésil.

Le Président indique que feraient ainsi partie de la Sous-Commission les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et les délégations ayant soumis des propositions et amendements, à l'exception de la délégation de la Syrie qui n'a pas insisté pour faire partie de la Sous-Commission.

Le Président met aux voix le paragraphe 6 du projet de résolution de l'Australie, ainsi que la liste des membres de la Sous-Commission qu'il a proposée.

Le vote a lieu à main levée. Par 46 voix, avec 6 abstentions, la proposition est adoptée.

Le Président met aux voix l'ensemble du projet de résolution de l'Australie, tel qu'il résulte des amendements adoptés.

Le vote a lieu à main levée. Par 47 voix, avec 6 abstentions, le projet est adopté.

An exchange of views followed in which the representatives of the United States of America, Syria, the United Kingdom, Poland, Sweden, and Iraq took part.

The First Committee decided that it would begin the examination of the Palestine question at its next meeting, namely on 15 October, on the understanding that discussion on the question would be interrupted when the Committee received the report of the first Sub-Committee.

The meeting rose at 5.20 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-FIRST MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 15 October 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

25. Progress report of the United Nations Mediator on Palestine : item proposed by the Secretary-General (A/648)

At the CHAIRMAN'S suggestion, the Committee decided to ask Mr. Bunche, Acting United Nations Mediator in Palestine, to sit with the officers of the First Committee during consideration of the Palestine question.

The CHAIRMAN read cablegrams concerning Transjordan's participation in the consideration of the Palestine question (document A/C.1/327).

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) pointed out that during the Security Council's discussion on the Palestine question, the State of Israel and certain Arab States had been present at the meetings ; Transjordan had not been represented.

Were Transjordan's request to be accepted, would the result not be a departure from the rules of procedure followed by the Security Council?

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that the Committee now had before it a request from Transjordan, which had not been the case during the discussion in the Security Council. Therefore the precedent invoked was not valid.

Mr. McNEIL (United Kingdom) indicated that the Mediator had given a favourable opinion on Transjordan's request.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that Transjordan and, in particular, King Abdullah had made the peace endeavours of the Security Council more difficult. He would not, however, insist that a vote should be taken on the question.

It was decided that Transjordan would be allowed to take part in the discussion of the First Committee as an observer, without the right to vote.

The CHAIRMAN read a letter from the representative of the Provisional Government of Israel

Un échange de vues a lieu, auquel prennent part les représentants des États-Unis, de la Syrie, du Royaume-Uni, de la Pologne, de la Suède et de l'Irak.

Il est décidé que la Première Commission commencera, à la prochaine séance, qui aura lieu le 15 octobre, l'examen de la question palestinienne, étant entendu que l'étude de cette question sera interrompue lorsque parviendra le rapport de la Première Sous-Commission.

La séance est levée à 17 h. 20.

CENT-SOIXANTE ET UNIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 15 octobre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

25. Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine : point proposé par le Secrétaire général (A/648)

Sur la proposition du PRÉSIDENT, la Commission décide d'inviter M. Bunche, Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, à siéger avec le Bureau de la première Commission pour la durée de l'examen de la question palestinienne.

Le PRÉSIDENT donne lecture de câblogrammes relatifs à la participation de la Transjordanie à l'examen de la question palestinienne (A/C.1/327).

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle que, lors des débats au Conseil de sécurité sur la question palestinienne, l'Etat d'Israël et certains États arabes assistaient aux séances ; or, la Transjordanie n'était pas représentée.

Si la demande de la Transjordanie venait à être acceptée, n'en résulterait-il pas une dérogation aux règles de procédure suivies par le Conseil de sécurité ?

M. EL-KHOURI (Syrie) indique que l'on se trouve maintenant en présence d'une requête de la Transjordanie, ce qui n'était pas le cas lors des débats au Conseil de sécurité. Le précédent invoqué n'est donc pas valable.

M. McNEIL (Royaume-Uni) rappelle que le Médiateur a donné un avis favorable à la requête de la Transjordanie.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que la Transjordanie, et particulièrement le roi Abdullah, ont rendu plus difficile la tâche de pacification du Conseil de sécurité. Il n'insistera cependant pas pour qu'il soit procédé à un vote sur cette question.

Il est décidé que la Transjordanie sera admise à participer, en qualité d'observateur, sans droit de vote, aux débats de la Première Commission.

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du représentant du Gouvernement provisoire d'Israël,

concerning the participation of the Government of Israel's delegation in the debates of the First Committee or its sub-committees on the Palestine question (A/C.1/331).

Mr. BELT (Cuba) thought the status of the representative of Israel should be the same as that of the representative of Transjordan.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) thought the representative of Israel should be allowed to explain the terms of his short letter.

The CHAIRMAN put to the vote the Cuban representative's proposal that the representative of Israel should be allowed to take part in the discussion on the same conditions as the representative of Transjordan.

A vote was taken by show of hands and the Cuban representative's proposal was adopted by 41 votes, with 7 abstentions.

The CHAIRMAN read two communications from the Jewish Agency for Palestine and the All-Palestine Government respectively (documents A/C.1/329 and A/C.1/330).

Mr. UNDEN (Sweden) thanked the United Nations for the tribute paid to the memory of Count Folke Bernadotte, United Nations Mediator in Palestine, a soldier of peace and a citizen of the world.

His Government thought that the United Nations should seek a solution in conformity with the fundamental conditions prevailing in Palestine. It was in that spirit that his delegation had voted for the majority recommendations of UNSCOP, both in the United Nations *ad hoc* Committee on Palestine and in the General Assembly.

His country associated itself with the conclusions presented by Count Bernadotte, United Nations Mediator.

The Mediator's view had been correct when he said that economic union could not be attained. The hypothesis of economic union formed the basis of the delimitation of boundaries set down in the majority report of UNSCOP. That delimitation should therefore be revised and continuous frontiers established.

His delegation agreed with Count Bernadotte in thinking that a Jewish State of Palestine was a living and viable entity. When Count Bernadotte's report had been considered, his Government would reconsider the question of the recognition of a State of Israel whose frontiers would be determined as far as possible by the United Nations. Within the framework of that Jewish State, the question of immigration would then find its natural solution, as a question coming under the internal jurisdiction of the new State.

So far as Jerusalem was concerned, the international solution, the only one possible, should not be a provisional solution but, as the Mediator had said, "a satisfactory and lasting solution".

Finally, the implementation of the General Assembly's decisions must be left to the Security Council, which would surely carry out the functions laid down for it by the Charter.

relative à la participation de la délégation du Gouvernement d'Israël aux débats de la Première Commission ou de ses sous-commissions, relativement palestinienne (A/C.1/331).

M. BELT (Cuba) estime que le statut du représentant d'Israël doit être le même que celui du représentant de la Transjordanie.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) considère que le représentant d'Israël devrait être admis à préciser les termes de sa courte lettre.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de Cuba, selon laquelle le représentant d'Israël serait admis à participer aux débats dans les mêmes conditions que le représentant de la Transjordanie.

Le vote a lieu à main levée. La proposition du représentant de Cuba est adoptée par 41 voix et 7 abstentions.

Le PRÉSIDENT donne lecture de deux communications émanant respectivement de l'Agence juive pour la Palestine et du Gouvernement pan-palestinien (A.C.1/329 et A/C.1/330).

M. UNDEN (Suède) remercie l'Organisation des Nations Unies de l'hommage qu'elle a rendu à la mémoire du comte Folke Bernadotte, Médiateur des Nations Unies pour la Palestine, soldat de la paix et citoyen de l'humanité.

Le Gouvernement suédois considère que l'Organisation des Nations Unies doit rechercher une solution conforme aux conditions essentielles qui règnent en Palestine. C'est dans cet esprit que la délégation de la Suède a voté, tant au sein de la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne, qu'à l'Assemblée générale pour les recommandations de la majorité de l'UNSCOP.

La Suède s'associe aux conclusions présentées par le comte Bernadotte, Médiateur des Nations Unies.

Le Médiateur avait vu juste en déclarant que l'union économique était irréalisable. Or, l'hypothèse d'une union économique était à la base du tracé des frontières, tel qu'il était prévu dans le rapport de majorité de l'UNSCOP. Il faut donc que cette délimitation soit révisée et que l'on établisse des frontières continues.

La délégation de la Suède est d'accord avec le comte Bernadotte pour penser que la Palestine juive est parfaitement vivante et viable. Lorsque sera achevé l'examen du rapport du comte Bernadotte, le Gouvernement suédois examinera à nouveau la question de la reconnaissance d'un État d'Israël dont les frontières seraient autant que possible fixées par l'Organisation des Nations Unies. Alors, dans le cadre de cet État juif, la question de l'immigration trouvera sa solution toute naturelle comme question relevant de la juridiction intérieure du nouvel État.

En ce qui concerne Jérusalem, la solution internationale, la seule possible, doit être, non pas une solution provisoire, mais bien, selon les termes du Médiateur, une « solution solide et durable ».

Enfin, l'exécution des décisions de l'Assemblée générale doit être confiée au Conseil de sécurité qui remplira, sans aucun doute, les fonctions qui lui sont confiées par la Charte.

Mr. BUNCHE (Acting United Nations Mediator in Palestine) said that the views he was about to express were quite similar to those which Count Bernadotte himself would have brought before the First Committee, had not that most devoted servant of the cause of peace been brutally assassinated.

The views held by Count Bernadotte had been entirely his own and quite uninfluenced by the interests of any group.

Mr. Bunche called attention to the Progress Report of the United Nations Mediator in Palestine (A/648), where Count Bernadotte's position was clearly stated in the introductory paragraphs (part I).

Since 15 May 1948 — the date on which the British Mandate over Palestine was terminated — three most important events had taken place: the proclamation of the Jewish State, the armed action undertaken against that State by the Arabs, and the intervention of the Security Council in the dispute.

As regards the proclamation of the Jewish State in the part of Palestine mentioned in the resolution of 29 November 1947, it should be noted that the State of Israel had not been set up in accordance with the prescribed procedure.

It was none the less true that that State really was a State, and a dynamic one. Its right to existence rested upon a decision taken by the majority of the Members of the United Nations. Its armed forces, although poorly equipped, were well trained and well organized. Only a crushingly superior military force could have prevented that State from coming into being.

In five months, the State of Israel had consolidated both its domestic and its international position, and had been recognized by a number of countries.

The Arabs, however, were so strongly opposed to the Jewish State that they had resorted to violence and had replied by a military offensive to the political offensive launched by the Jews upon the termination of the Mandate.

They had given as their motive the protection of Palestinian Arabs. Yet the war had been conducted largely by the Arab States, rather than by Arab groups in Palestine. The Arabs had not, in point of fact, concealed their intentions, and their attitude showed that they resented keenly what they considered an injustice.

The Security Council had put an end to the hostilities on two separate occasions, and for the time being they had not been resumed. The resolution of 15 July 1948 (S/902) had ordered both sides to "cease fire." Although that resolution contained a reference to an indeterminate truce, all recourse to military action to settle the Palestine dispute had been forbidden.

The truce order of 18 July, in fact, demanded a permanent cease-fire. To resume hostilities would mean to defy the Security Council; the sanctions provided for in the resolution of 15 July might then be applied.

On the other hand, the two parties had considered the cease-fire order to be a truce, in other words, definitely a temporary state of affairs.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine) indique que les vues qu'il va exprimer sont tout à fait voisines de celles que le comte Bernadotte eût portées lui-même à la connaissance de la Première Commission, si l'attentat de vils criminels n'avait privé la cause de la paix de son serviteur le plus dévoué.

Le comte Bernadotte était d'une indépendance de vues totale et parfaitement libre à l'égard de quelques intérêts que ce fût.

M. Bunche se réfère au Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648). Dans les premiers paragraphes de l'introduction (première partie), la position du comte Bernadotte est indiquée avec une parfaite clarté.

Depuis le 15 mai 1948, date à laquelle le Mandat britannique sur la Palestine a pris fin, trois événements dominants se sont produits: la proclamation de l'État juif, les mesures de force prises par les Arabes contre cet État et l'intervention du Conseil de sécurité dans le différend.

En ce qui concerne tout d'abord la proclamation de l'État juif dans la partie de la Palestine envisagée dans la résolution du 29 novembre 1947, l'établissement de l'État d'Israël n'eut pas lieu selon la procédure prévue à l'époque.

Il n'en était pas moins vrai que cet État avait une réalité et un dynamisme incontestables. Son droit à l'existence reposait sur la décision prise par la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ses forces militaires, bien que mal équipées, étaient bien organisées et bien entraînées. Seule, une supériorité militaire écrasante eût été capable de faire échec à l'établissement de cet État.

En cinq mois, l'État d'Israël affermissait sa position sur le plan intérieur comme sur la scène internationale, où il était largement reconnu.

Par contre, l'opposition arabe à l'État juif allait jusqu'au recours à la force et à l'offensive militaire répondant à l'offensive politique prise par les Juifs, lors de la fin du Mandat.

Le motif invoqué par les Arabes était la protection des Arabes de Palestine. Mais la guerre était essentiellement faite par des États arabes, non par des éléments arabes de Palestine. Les Arabes n'avaient d'ailleurs pas fait mystère de leurs intentions et leur ardeur montre que les Arabes ont le sentiment très vif qu'une injustice a été commise à leur égard.

A deux reprises, le Conseil de sécurité a mis fin aux hostilités et, à l'heure qu'il est, celles-ci n'ont pas repris. La résolution du 15 juillet 1948 (S./902) ordonnait aux deux parties de « cesser le feu ». Bien que l'on y parlât d'une trêve d'une durée non spécifiée, tout recours ultérieur à une action militaire en vue de régler le différend palestinien était interdit.

La trêve du 18 juillet donne en réalité l'ordre de cesser définitivement le feu. La reprise des hostilités constituerait un défi au Conseil de sécurité et comporterait le risque de sanctions, prévues dans la résolution du 15 juillet.

D'autre part, les deux parties ont considéré l'ordre de cesser le feu comme une trêve, c'est-à-dire comme quelque chose d'essentiellement tem-

Moreover, the United Nations had implemented that decision and had supervised its execution as though a truce were in effect. Save for nine days of fighting between the two periods of truce, the two armies had faced each other in battle order.

The truce should be replaced by a real peace or by an armistice, either of which would be more in conformity with the Security Council's injunction. The situation was extremely tense; the renewal of hostilities might well endanger world peace.

The functions of the Mediator had been defined by resolution 186 (S-2) of 14 May 1948 of the General Assembly. Under that resolution, the Mediator was to use his good offices to promote a peaceful settlement of the future situation of Palestine. From the moment of his arrival in Cairo on 28 May, Count Bernadotte had devoted himself largely to that task; nevertheless the supervision of the truce and, more recently, the tragic problem of the refugees had also claimed much of his time and energy.

The principles which had guided the Mediator in his search for a peaceful settlement had been dictated to a great extent by practical considerations and by circumstances beyond his control.

Arab representatives, with whom he had had long and frequent conversations, had stressed that the Balfour Declaration, the terms of the Mandate, the nationalist aspirations of the Jews and the General Assembly resolution 181 (I) of 29 November constituted a series of historical errors and injustices. They had laid emphasis on the equity and democratic character of a potential Arab State comprising the whole of Palestine.

Nevertheless, Count Bernadotte had, quite correctly, held that it was not for him to pass judgment on the validity and justice of decisions previously taken by the comity of nations.

However, the Mediator had not felt himself bound, under his terms of reference, by all the detailed provisions of the resolution 181 (I) of 29 November; yet he had fully realized that its general conclusions represented the will of more than two-thirds of the Members of the United Nations and that it was consequently impossible to ignore them. Count Bernadotte had thus taken into account the fact that, in spite of Arab opposition, the comity of nations had, particularly in the course of the past thirty years, recognized to an ever-growing extent the special position of the Jewish community in Palestine. The result of that evolution had been the resolution of 29 November and the proclamation by the Jews themselves of a Jewish State in part of Palestine.

On the other hand, the Mediator had not been impressed by the Jews' claim to a historical right to Palestine — in which they sometimes included Transjordan — based on the fact that they had inhabited the land in days of old and on religious ties, rather than on an effective international agreement. Consequently, it could not be considered that by accepting the resolution of 29 November the Jews had accepted a compromise or

poraire. De plus, l'Organisation des Nations Unies a appliqué cette décision et en a contrôlé l'exécution comme s'il se fût agi d'une trêve. À l'exception de neuf jours de combat entre les deux trêves, les armées se sont contentées de se faire face en ordre de combat.

Une paix véritable ou un armistice qui serait plus conforme à l'injonction du Conseil de sécurité doivent remplacer la trêve, car la situation est des plus tendues. Or, la reprise des hostilités risquerait de mettre la paix du monde en péril.

Le rôle du Médiateur a été défini par la résolution 186(S-2) de l'Assemblée générale du 14 mai 1948. Le Médiateur devait notamment employer ses bons offices pour favoriser un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine. Dès son arrivée au Caire, le 28 mai, le comte Bernadotte se consacrait essentiellement à cette tâche; cependant, la surveillance de la trêve, et, plus récemment, le tragique problème des réfugiés, demandaient également au Médiateur beaucoup d'énergie et de temps.

Les principes dont s'est inspiré le Médiateur dans sa recherche d'un ajustement pacifique lui ont été, dans une large mesure, dictés par des considérations pratiques et des facteurs indépendants de sa volonté.

C'est ainsi que les représentants arabes, avec lesquels il a eu de longues et fréquentes consultations, insistaient sur l'erreur historique et l'injustice que constituaient la Déclaration Balfour, les termes du Mandat, les aspirations nationalistes des Juifs et la résolution 181(I) de l'Assemblée générale du 29 novembre. Ces mêmes représentants soulignaient également l'équité et le caractère démocratique de la création d'un État arabe éventuel comprenant l'ensemble de la Palestine.

Toutefois, le comte Bernadotte estimait, à juste titre, qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur la validité et la justice des décisions prises antérieurement par la communauté internationale.

De même, sur la base des termes de son mandat, le Médiateur ne se considérait pas comme lié par tous les détails de la résolution 181(I) du 29 novembre, il voyait bien toutefois que ses conclusions d'ensemble représentaient l'expression de la volonté de plus des deux tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies et qu'il était, par conséquent, impossible de les ignorer. Le comte Bernadotte tenait ainsi compte du fait que, en dépit de l'opposition arabe, la communauté internationale avait, particulièrement au cours des trente dernières années, progressivement reconnu une situation spéciale à la communauté juive de Palestine. Cette évolution a abouti à la résolution du 29 novembre et à la proclamation, par les Juifs eux-mêmes, d'un État juif dans une partie de la Palestine.

Par contre le Médiateur n'a pas été influencé par l'affirmation par les Juifs de leurs droits historiques sur la Palestine — dans laquelle ceux-ci font parfois rentrer la Transjordanie — dans la mesure où les Juifs font reposer ces droits sur le fait qu'ils ont anciennement habité le pays, et sur des liens de caractère religieux, plutôt que sur une sanction effective dans le domaine international. L'acceptation par les Juifs de la résolution du

that any departure that was not in their favour would constitute a new compromise.

Despite four months of effort of every kind, the Mediator had not been able to find grounds for agreement. Faced by the two parties' absolute refusal to compromise, the Mediator had been forced to conclude that it was beyond the power of an intermediary to reconcile them.

The Arab representatives had persistently refused to meet Jewish representatives, as they had considered such a meeting a tacit recognition of the Jewish State's right to existence.

Nevertheless, the Mediator had not come to the conclusion that the Palestine problem could not be peacefully settled, or that it was impossible to find a basis for agreement between the two parties.

While it had not been possible to find a final solution at once, the fact remained, nevertheless, that the two parties had found themselves in a difficult position, as a resumption of hostilities would have been in defiance of the Security Council.

Mr. Bunche read paragraph 10 of the introduction to the Mediator's Progress Report (A/648) in which the Mediator asked the General Assembly to "take a firm position" and to adopt a resolution "so reasonable as to discourage any attempt to thwart it and to defy the Security Council order by the employment of armed force". The Mediator had thought it essential for the General Assembly to study and take a formal decision on all the political aspects of the Palestine question at its present session.

The two parties, aware of the disastrous consequences of hostilities, could not desire their resumption. It was, therefore, necessary to take such action as would prevent either of them from resorting to force to attain its aims.

Moreover, the General Assembly, which represented the comity of nations, had to state its position with respect to the basic political problems which existed in the former mandated Territory, a territory with respect to which it still had definite obligations. Those problems were: the establishment of a lasting peace in Palestine; the Jewish State in Palestine; the general settlement of the boundaries of that State; an international guarantee of those boundaries; the future status of Jerusalem; measures to be taken with respect to the part of Palestine controlled by the Arabs; guarantee of the rights of all the inhabitants of Palestine; the repatriation and resettlement of Arab refugees; and finally, machinery which would permit the United Nations to continue to act until all those basic problems had been settled.

Mr. Bunche did not think it advisable to draw up a detailed plan. If the two parties did not resort to violence, it might be best for the United Nations to study the subject as a whole and to take a position with respect to basic problems,

29 novembre ne pouvait donc être considérée comme un compromis accepté par les Juifs et par rapport auquel une modification qui ne leur fut pas favorable eût constitué un nouveau compromis.

En dépit de quatre mois d'efforts de toute sorte, le Médiateur n'a pu parvenir à trouver un terrain d'entente. Devant l'absolue intransigeance des parties, le Médiateur devait conclure qu'il n'était pas possible à un intermédiaire de les mettre d'accord.

Les représentants arabes se refusèrent à toute rencontre avec les représentants juifs, car ils estimaient que cela aurait constitué une reconnaissance tacite du droit de l'État juif à l'existence.

Le Médiateur ne concluait pas pour autant que le problème palestinien n'était pas susceptible d'une solution pacifique, ni qu'il était impossible de trouver une base d'accord entre les parties.

S'il n'y avait aucune possibilité immédiate de trouver une solution définitive, il n'en était pas moins vrai que les parties se trouvaient dans une situation difficile, puisque le recours aux armes eût constitué un défi au Conseil de sécurité.

M. Bunche donne lecture du paragraphe 10 de l'introduction du Rapport intérimaire du Médiateur (A/648) dans lequel le Médiateur demande à l'Assemblée générale d'adopter « une position ferme » et une résolution « si raisonnable qu'elle décourage toute tentative de ne s'y point conformer et d'aller à l'encontre de l'ordre du Conseil de sécurité en ayant recours à la force armée ». Dans cet esprit, le Médiateur considérait comme essentiel que tous les aspects politiques de la question de Palestine fussent l'objet d'un examen et d'une décision formelle à la présente session de l'Assemblée générale.

Les deux parties comprennent ce que des hostilités ont de désastreux et ne peuvent en souhaiter la reprise. Il faut donc faire en sorte qu'aucune d'elles ne recoure à la force pour arriver à ses fins.

D'autre part, l'Assemblée générale, qui représente la communauté internationale, doit se prononcer sur les problèmes politiques de base qui affectent cet ancien Territoire sous mandat, à l'égard duquel ses responsabilités n'ont pas pris fin: l'établissement d'une paix durable en Palestine; l'État juif de Palestine; le tracé général des frontières de cet État; la garantie internationale de ces frontières; le statut futur de Jérusalem; le statut de la partie de la Palestine qui est contrôlée par les Arabes; la garantie des droits pour tous les habitants de la Palestine; le rapatriement et le ré-établissement des réfugiés arabes; et enfin le mécanisme permettant aux Nations Unies de continuer leur action jusqu'à ce que tous les problèmes essentiels soient réglés.

M. Bunche considère que l'établissement d'un plan détaillé n'est pas souhaitable. Dans l'hypothèse où les parties ne recourent pas à la force, le mieux serait peut-être que l'Organisation des Nations Unies examine le sujet dans son ensemble,

while leaving it to the parties themselves to effect a peaceful settlement.

The conclusions reached by the Mediator after holding important consultations (part I of the Report) might form the basis for such an overall solution.

Those conclusions did not represent recommendations to any United Nations body. The Mediator had wished to present them as "certain steps which... might be taken in the direction of settlement and conciliation of the differences between the two parties".

The Mediator had intended to resume his consultations with the representatives of the two parties in Paris in an effort to reconcile them once and for all. He had thought that, if the conclusions in his report were accepted by neither the Arabs nor the Jews, they would at any rate be at the disposal of the General Assembly and might serve some useful purpose.

The Acting Mediator observed that he had no more illusions than Count Bernadotte concerning the chances of the conclusions of the progress report being accepted by either the Arabs or the Jews. Count Bernadotte had realized, however, that the voice of the United Nations inspired considerable respect in Palestine. It was on that feeling of respect that his efforts and the results which he had undeniably obtained had been founded.

The Acting Mediator was prepared, should members of the First Committee wish him to do so, to make a statement dealing exclusively with the conclusions of the Report and to answer all questions relating to that Report.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that the Syrian Government deeply regretted the murder of the messenger of peace who had been trying in all good faith to promote a peaceful settlement of the future situation in Palestine.

That crime had been perpetrated by a powerful group of the Jewish inhabitants in Palestine who might have been encouraged and helped by their leaders. No serious effort had been made to find and punish the criminals.

Mr. Bunche had made a statement dealing with events which had taken place since the adoption of the General Assembly resolution 181(I) on the partition of Palestine. That statement had been very short and had not dealt with certain important aspects of the question.

On 29 November 1947, the General Assembly had adopted a resolution recommending the partition of Palestine and providing for certain measures and conditions, such as an economic union. The Security Council had later decided that it could not implement that resolution by force, and had tried to establish a truce. One of the conditions set by the Security Council had been that things should remain at a standstill: both parties had been required to abstain from any political activity that might alter the situation in the country.

However, before the termination of the Mandate and at a time when the United Kingdom had

en précisant sa position sur les problèmes essentiels, mais en laissant aux parties le soin de trouver un ajustement pacifique.

Les conclusions auxquelles le Médiateur est arrivé après avoir procédé à d'importantes consultations (Première Partie du Rapport) pourraient fournir la base d'une semblable solution d'ensemble.

Ces conclusions ne constituent pas des recommandations à un organe quelconque de l'Organisation des Nations Unies. Le Médiateur a voulu le présenter comme «certaines mesures qui pourraient être prises en vue d'aboutir à un règlement et à la conciliation des différends entre les deux parties».

Le Médiateur comptait reprendre à Paris ses consultations avec les représentants des parties afin de tenter de les mettre enfin d'accord. Il estimait que si les conclusions de son rapport n'étaient acceptées comme base de discussion ni par les Arabes, ni par les Juifs, elles seraient de toute manière à la disposition de l'Assemblée générale à toutes fins utiles.

Le Médiateur par intérim indique que, pas plus que le comte Bernadotte il ne se fait d'illusions sur une éventuelle acceptation de l'ensemble des conclusions du Rapport interimaire soit par les Arabes, soit par les Juifs. Mais le comte Bernadotte savait que la voix des Nations Unies a une autorité considérable en Palestine. C'est sur cette autorité que se fondaient ses efforts et les résultats incontestables qu'il a obtenus.

Le Médiateur par intérim indique qu'il est à la disposition des membres de la Première Commission pour leur faire, s'ils le désirent, une déclaration traitant exclusivement des conclusions du Rapport, ainsi que pour répondre à toutes questions relatives au Rapport.

M. EL KHOURI (Syrie) déclare que le Gouvernement syrien déplore l'assassinat du messenger de paix qui s'efforçait, en toute bonne foi, de favoriser un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine.

Ce crime a été l'œuvre d'un groupe puissant d'habitants juifs de Palestine, peut-être encouragés et aidés par leurs supérieurs. Aucun effort sérieux n'a été fait pour découvrir les criminels et les punir.

M. Bunche a fait une déclaration relative aux événements qui se sont déroulés depuis la résolution 181 (I) de l'Assemblée générale relative au partage de la Palestine. M. Bunche a été fort bref et il y a certains aspects de la question non dépourvus d'importance qu'il n'a pas mentionnés.

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale adoptait une résolution qui recommandait le partage de la Palestine et prévoyait certaines mesures et certaines conditions, telles qu'une union économique. Puis le Conseil de sécurité décidait qu'il ne pouvait procéder à l'exécution, par la force, de cette résolution, mais s'efforçait d'établir une trêve. L'une des conditions prévues par le Conseil de sécurité était que les choses restassent au point mort: les deux parties devaient s'abstenir de toute activité politique de nature à modifier la situation dans ce pays.

Toutefois, avant que le mandat eut pris fin. et alors que le Royaume-Uni avait encore la

still been responsible for maintaining law and order in Palestine, the Jews had attacked Arab towns and villages in that part of Palestine which the Partition Plan had allotted to the Jewish State. The inhabitants of Tiberias, Safad, Haifa had been either expelled or massacred. In one village all the inhabitants had been massacred. The Jews had gone further afield; they had attacked towns outside the territory allotted to the Jewish State by the partition plan. The inhabitants of Jaffa and Acre had been forced to choose between flight and death. Over 300,000 refugees were now in Syria, Lebanon, Iraq, Transjordan, Egypt or in the districts under Arab control.

The United Kingdom which was supposed to maintain law and order had not even tried to protect those peaceful inhabitants.

No doubt, as Mr. Bunche had said, the Arab States had intervened after the termination of the Mandate but that intervention had been rendered inevitable by facts Mr. Bunche had not mentioned. When the Mandatory Power, the United Nations and the Security Council failed to take action, the Arabs had been unable to sit by passively while their brothers in Palestine fell victims to those atrocities.

The Jews of Palestine had taken all those measures in violation of the General Assembly resolution 181 (I) on the partition of Palestine and of the Security Council resolution (S/723) calling on both parties to abstain from any political activity and from altering the *status quo* in any way. The Jews had consistently ignored the resolutions of the Security Council and of the General Assembly and had even gone as far as murdering the Mediator. That was a crime against the United Nations and against all the nations represented by the Mediator. As far as the Arabs were concerned, their intervention in Palestine had been merely aimed at restoring peace and protecting the Arabs of Palestine against persecution.

In Europe and in America the Jews were often regarded as a persecuted people. No doubt the Nazis had persecuted the Jews. The Arabs had felt sympathy for them and had been ready to give them all possible assistance. But those persecuted people had come over from Eastern Europe — where they had been brought up under the influence of totalitarian principles — and had wreaked vengeance on the people of Palestine by committing still more horrible crimes. They had even burned people alive, while the shelling of Jaffa had forced 90,000 persons to flee half naked in makeshift vessels.

It was very regrettable that Mr. Bunche had not taken those facts into account for they were an essential factor of the past and present situation.

Mr. Bunche had spoken of the proclamation of a Jewish State. That "independent State", however, had been proclaimed at the very moment that the General Assembly had decided to send a Mediator to seek a peaceful solution for the future of the country and at the same time to abandon the Partition Plan by terminating the work of the Commission dealing with its implementation.

responsabilité du maintien de l'ordre et de la loi en Palestine, les Juifs ont attaqué des villes et villages arabes situés dans la partie de la Palestine attribué à l'État juif par le Plan de partage. A Tiberia de Safad, Haifa, les habitants furent soit expulsés, soit massacrés. Dans un village tous les habitants furent massacrés. Puis les Juifs allèrent plus loin. Ils attaquèrent des villes situées en dehors du territoire assigné à l'État juif par le Plan de partage. A Jaffa et à Saint-Jean-d'Acre, les habitants n'ont eu le choix qu'entre la mort ou la fuite. Plus de 300,000 réfugiés se trouvent maintenant en Syrie, au Liban, en Irak, en Transjordanie, en Égypte, ou dans les districts contrôlés par les Arabes.

Le Royaume-Uni qui était censé de maintenir l'ordre et la loi, n'a pas même tenté de protéger ces habitants pacifiques.

Sans doute, comme M. Bunche l'a dit, les États arabes sont-ils intervenus après la fin du Mandat, mais leur intervention était rendue inévitable par ces actes, que M. Bunche n'a pas mentionnés. Devant l'inaction de la Puissance Mandataire, des Nations Unies et du Conseil de sécurité, les Arabes ne pouvaient assister passivement à ces atrocités, dont étaient victimes leurs frères de Palestines.

Les Juifs de Palestine ont pris toutes ces mesures en violation de la résolution 181 (I) de l'Assemblée générale relative au partage et de la résolution du Conseil de sécurité (S/723) selon laquelle les parties ne devaient ni se livrer à une activité politique quelconque, ni changer quoi que ce soit au *statu quo*. Les Juifs ont continué à ignorer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et ont même été jusqu'à tuer le Médiateur. C'était là un crime contre l'Organisation des Nations Unies et contre toutes les nations que le Médiateur représentait. Quant aux Arabes leur intervention en Palestine n'avait pour but que de rétablir la paix et de protéger les Arabes de Palestine persécutés.

On considère souvent, en Europe comme en Amérique, les Juifs comme un peuple persécuté. Sans doute les nazis ont-ils persécuté les Juifs. Les Arabes ont sympathisé avec eux et étaient prêts à leur accorder toute l'aide possible. Mais les persécutés sont venus d'Europe orientale, ils ont été élevés dans des principes totalitaires, et se sont vengés sur le peuple de Palestine, en commettant des crimes encore plus horribles. Il sont allés jusqu'à brûler des gens vivants; et à Jaffa le bombardement a contraint 90.000 personnes s'enfuir à demi vêtues dans de frêles embarcations.

Il est fort regrettable que M. Bunche n'ait pas fait état de ces faits; car ils constituent un facteur essentiel de la situation présente et passée.

M. Bunche a parlé de la proclamation d'un État juif. Mais cet « État indépendant » a été proclamé au moment même où l'Assemblée générale décidait d'envoyer un Médiateur afin de trouver une solution pacifique en ce qui concerne l'avenir du pays, et en même temps abandonnait le Plan de partage en mettant fin aux fonctions de la Commission chargée de son exécution.

The Jews had violated not only the General Assembly resolution but also the Security Council resolution relating to the truce; both parties had agreed to the truce but the Jews had flouted its conditions.

Mr. Bunche had not mentioned the violations of the truce and the circumstances in which they had taken place. None of the parties was to gain any military advantage while the truce was in force. Yet the Jews had received arms and munitions from the United States and, more especially, from Central and Eastern Europe where orders had been placed amounting to hundreds of millions of dollars.

Mr. Bunche had referred to the efforts made to prevent observers from visiting certain disembarkation ports. It was a fact that United Nations observers had been prevented from going to Tel Aviv, Jaffa, and Haifa and that in the meantime the Jews had received arms and munitions in violation of the Security Council resolution.

The Arabs on the other hand had respected the resolution of the Security Council and the truce. All violations, both in the political and military fields, had come from the Jewish side. The truce, which the Security Council wanted to become permanent, was now serving the interests of the Jews.

Mr. FOUAD AMMOUN (Lebanon) declared that the report of Count Bernadotte had been superseded by events, as the assassination of the United Nations' Mediator in Palestine had since proved that Zionist ideology was opposed to the establishment of a modern State, and constituted a threat to world peace.

That crime, which was only a link in a series of assassinations which had begun in 1944 with the murder of Lord Moyne, and included acts of terrorism of all kinds, could not be imputed to any individual or group; the whole community was responsible. It was a crime resulting from a belief hostile to the existence of any State. It should be pointed out, moreover, that the victims were those who had best served the Israeli people, namely, the British, who had permitted Jewish immigration into Palestine and the establishment of an army, and Count Bernadotte, who esteemed them too highly. The Mediator's Report could not be considered as his political testament, since he was not aware, when he wrote it, of the risks he was running. If Count Bernadotte had escaped the bullets of his assassins, he would certainly have repudiated his report.

Mr. Bunche had told the Security Council that the Government of Israel must be held responsible for that crime; yet the results of the inquiry held by that Government were still awaited. The Lebanese delegation therefore requested the General Assembly to investigate the circumstances of Count Bernadotte's assassination before studying the report.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) thanked the First Committee for inviting his delegation to take part in its work.

Les Juifs ont violé non seulement la résolution de l'Assemblée générale, mais aussi la résolution du Conseil de sécurité relative à la trêve : les deux parties ont accepté la trêve, mais les Juifs en ont ignoré les dispositions.

M. Bunche n'a pas fait mention des violations de la trêve et de leurs circonstances. Les deux parties ne devaient s'assurer aucun avantage militaire tant que la trêve était en vigueur. Or les Juifs ont reçu des armes et des munitions en provenance des États-Unis, et surtout de l'Europe centrale et orientale, où des commandes ont été passées pour des centaines de millions de dollars.

M. Bunche s'est référé aux efforts qui ont été faits pour empêcher les observateurs de se rendre dans certains ports de débarquement. Il est de fait que les observateurs des Nations Unies ont été empêchés de se rendre à Tel-Aviv, Jaffa, Haïfa et que, pendant ce temps, les Juifs recevaient, en violation de la résolution du Conseil de sécurité, des armes et des munitions.

Les Arabes ont pour leur part respecté la résolution du Conseil de sécurité et la trêve. Toutes les violations, dans le domaine politique comme dans le domaine militaire, sont venues des Juifs. Et cette trêve, que le Conseil de sécurité voulait permanente, sert maintenant les intérêts du camp juif.

M. FOUAD AMMOUN (Liban) déclare que le rapport du comte Bernadotte est dépassé par les événements, car l'assassinat du Médiateur des Nations Unies en Palestine a prouvé que la mystique sioniste s'oppose à la constitution d'un État moderne et met en danger la paix du monde.

Ce crime qui n'est qu'un chaînon dans la série des assassinats qui ont commencé en 1944 par le meurtre de lord Moyne et par les actes de terrorisme de tous genres, ne peut être imputé à un individu ou à un groupe, mais à la collectivité tout entière; c'est le crime dû à une croyance destructrice de tout État. Il faut faire remarquer d'ailleurs que les victimes sont ceux qui ont le mieux servi les Israéliens — c'est à dire les Anglais, qui ont permis l'immigration juive en Palestine et la création d'une armée, et le comte Bernadotte qui les a jugés mieux qu'ils ne valent. Le Rapport du Médiateur ne peut être considéré comme son testament politique, car son auteur ne l'a pas écrit en connaissance du risque qu'il courait. Si le comte Bernadotte avait échappé aux balles de ses meurtriers, il aurait certainement renié son rapport.

M. Bunche a indiqué au Conseil de sécurité que le Gouvernement d'Israël devait être tenu pour responsable de ce crime et cependant les résultats de l'enquête par ce Gouvernement se font toujours attendre. En conséquence la délégation du Liban invite l'Assemblée générale à examiner avant de passer à l'étude du Rapport, les circonstances dans lesquelles le comte Bernadotte a été assassiné.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) remercie la Première Commission d'avoir invité sa délégation à participer à ses travaux.

He reminded those present that his Government had always given due appreciation to the high moral qualities of Count Bernadotte, and that it had accepted the responsibility of seeking out and punishing the assassins of the Mediator. Legal proceedings had been instituted, and the Government of Israel had informed the Security Council of those proceedings.

He denounced the attempts of the Syrian and Lebanese representatives to use this crime for propaganda purposes, and stated that he would be prepared to make known his Government's point of view within a few days.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) considered that, in addition to the question of the assassination of Count Bernadotte, the political aspect of the Palestine problem should be examined. As regards the substance of the question, it would be advisable to hear first both the States directly concerned, and the great Powers involved in the matter—the United States, the United Kingdom and France.

Mr. EL-KHOURI (Syria) stressed the fact that, apart from the political aspect mentioned by Mr. Manuilsky, it was also important to find a just solution of the refugee question, before seeking a political solution.

Mr. McNEIL (United Kingdom) recalled the fact that his delegation had stressed the urgency of the question. However, as Mr. Manuilsky had said, the States concerned should expound their views first. If they were not able to do so within a few days, could the Committee not study the report of the Sub-Committee on atomic energy?

Mr. FOUAD AMMOUN (Lebanon) submitted a proposal (A/C.1/332) to the effect that the First Committee should study the Mediator's report after first examining the circumstances of his assassination.

Mr. EL-KHOURI (Syria) suggested that a representative of the Arab Higher Committee should be invited to take part in the discussion.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) said that, with a view to meeting the request of the Committee, he would ask his Government whether he could make a statement on the question at the next day's meeting.

The CHAIRMAN stated that he would consult the representatives of the States directly concerned. If possible, a meeting on the Palestine question would be held on the following day. Otherwise, Monday's meeting would be devoted to study of the Report of Sub-Committee 11 on atomic energy.

The meeting rose at 12.25 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-SECOND MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on 18 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : P.-H. SPAAK (Belgium).

Il rappelle que son Gouvernement a toujours apprécié à leur juste valeur les hautes qualités morales du comte Bernadotte et qu'il a accepté la responsabilité de rechercher les assassins du Médiateur et d'assurer leur châtement. Une procédure judiciaire a commencé et le Gouvernement d'Israël en a informé le Conseil de sécurité.

Il rejette les tentatives des représentants de la Syrie et du Liban d'utiliser ce crime à des fins d'agitation et déclare qu'il sera prêt à exposer le point de vue de son Gouvernement dans quelques jours.

M. MANUILSKI (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que, à côté de la question de l'assassinat du comte Bernadotte, il conviendra d'étudier l'aspect politique du problème palestinien. Sur le fond de la question, il serait bon d'entendre tout d'abord les États directement intéressés ainsi que les grandes puissances qui jouent un rôle dans cette affaire : les États-Unis, le Royaume-Uni et la France.

M. EL-KHOURI (Syrie) souligne qu'à côté de l'aspect politique dont a parlé M. Manuilsky, la question des réfugiés devra trouver une juste solution avant que l'on recherche une solution politique.

M. McNEIL (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation avait insisté sur l'urgence de la question. Toutefois, comme l'a dit M. Manuilsky, les États intéressés devraient exposer leurs points de vue en premier lieu. S'ils ne peuvent le faire d'ici quelques jours, la Commission ne pourrait-elle pas examiner le rapport de la Sous-Commission chargée de la question de l'énergie atomique?

M. FOUAD AMMOUN (Liban) présente une proposition (A/C.1/332) tendant à ce que la Première Commission procède à l'étude du rapport du Médiateur après avoir examiné les circonstances dans lesquelles il a été assassiné.

M. EL KHOURI (Syrie) suggère qu'un représentant du Haut Comité arabe soit invité à participer aux débats.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) déclare que pour accéder au désir de la Commission, il demandera à son Gouvernement s'il lui est possible de faire un exposé de la question à la séance de demain.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il consultera les représentants des États directement intéressés. Si possible, une réunion aura lieu demain sur la question palestinienne. Sinon, la réunion de Lundi sera consacré à l'examen du Rapport de la Sous-Commission 11, chargée de la question de l'énergie atomique.

La séance est levée à 12 h. 25.

CENT-SOIXANTE-DEUXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 18 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

26. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission: consideration of the report of Sub-Committee 11 (A/C.1/333)

Mr. SANDLER (Sweden) stated, in his capacity of Rapporteur of the Sub-Committee, that it had failed to reach any general agreement and had not removed the real difficulties which existed. As Rapporteur, he did not consider himself either authorized or qualified to make any comments.

Mr. AUSTIN (United States of America) stated that the first paragraph of the Canadian draft resolution (A/C.1/308) approved the general findings and recommendations of the First Report of the Atomic Energy Commission as well as the specific proposals of part II of the Second Report as constituting the essential basis for the establishment of an effective system of international control of atomic energy. This plan was supported by fourteen States which had served on the Atomic Energy Commission, and was opposed by three States only — the USSR, the Ukrainian SSR and Poland.

The USSR had announced its desire for the simultaneous negotiation of two treaties on the prohibition of the atomic weapon and on the control of atomic energy, but that proposal did not modify the conditions necessary for the effective control of atomic energy, which had been approved by the Atomic Energy Commission after more than two years' study in which representatives of the USSR had taken part. The nature of the problem remained unchanged, namely, that uranium 235 and plutonium could be used either as explosives or as fuel. For that reason the United States delegation would vote in favour of the plan and of the proposals of the Atomic Energy Commission.

Paragraph 2 of the Canadian resolution was a simple statement of fact, while paragraph 3 dealt with the problem of the resumption of negotiations and proposed a solution. The draft resolution of the USSR (A/C.1/310) proposed a different solution, namely, the repudiation of the work of the Atomic Energy Commission and a resumption of work on the basis of the General Assembly's resolution of 24 January 1946.¹ A study of the deliberations of the Sub-Committee revealed, however, that the USSR delegation placed a different interpretation on the resolution of 24 January 1946 from that of the majority of members of the Atomic Energy Commission. Moreover, according to Mr. Malik's interpretation, the system of stages mentioned in the General Assembly's resolution was solely intended to apply to the study to be undertaken by the Atomic Energy Commission, whereas the United States and the United Kingdom understood it to apply to the system of control itself.

It was, therefore, clear that the USSR's concession was more apparent than real, since its proposal was aimed at preventing the imple-

26. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique: examen du rapport de la Sous-Commission 11 (A/C.1/333)

M. SANDLER (Suède) déclare, en tant que Rapporteur de la Sous-Commission, que celle-ci n'est arrivée à aucun accord général et qu'elle n'a pas empêché les difficultés réelles de subsister. M. Sandler ne se croit pas autorisé à présenter des commentaires, ni qualifié pour le faire, en sa qualité de rapporteur.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) constate que le projet de résolution du Canada (A/C.1/308) prévoit en son premier paragraphe l'approbation des conclusions générales et des recommandations du premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique ainsi que des propositions concrètes de la deuxième partie du deuxième Rapport, comme base nécessaire à l'établissement d'un système efficace pour le contrôle international de l'énergie atomique. Ce plan a été appuyé par quatorze des États qui ont fait partie de la Commission de l'énergie atomique, tandis que trois États seulement s'y sont opposés, à savoir l'URSS, l'Ukraine et la Pologne.

Sans doute, la délégation de l'URSS a-t-elle annoncé son désir de négocier simultanément deux traités sur l'interdiction de l'arme atomique et sur le contrôle de l'énergie atomique; cette proposition ne modifie cependant pas les conditions d'un contrôle efficace de l'énergie atomique tel qu'il a été approuvé par la Commission de l'énergie atomique après plus de deux ans d'études auxquelles ont participé les délégués de l'URSS. La nature du problème reste la même: à savoir notamment, que l'uranium 235 et le plutonium peuvent être utilisés indifféremment soit comme explosifs, soit comme combustible. C'est pourquoi la délégation des États-Unis votera en faveur du plan et des propositions de la Commission de l'énergie atomique.

Le paragraphe 2 de la résolution canadienne contient une simple constatation de fait. Quant au paragraphe 3, il traite du problème de la reprise des négociations et propose une solution. Le projet de résolution de l'URSS (A/C.1/310) propose une autre solution qui préconise notamment de répudier les travaux de la Commission de l'énergie atomique et de les recommencer en s'inspirant de la résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946¹. Or, il ressort de l'examen des débats de la Sous-Commission que la délégation de l'URSS interprète la résolution du 24 janvier 1946 d'une manière qui diffère de celle de la majorité de la Commission de l'énergie atomique. En outre, pour M. Malik, le système des étapes mentionné dans cette résolution devait uniquement s'appliquer aux études auxquelles devait procéder la Commission de l'énergie atomique, tandis que les États-Unis et le Royaume-Uni entendent l'appliquer au système de contrôle lui-même.

Ainsi l'on voit que la concession de l'URSS n'est qu'apparente puisque sa proposition vise à prévenir la mise à exécution du traité par

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session, page 9.

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session, page 9.

mentation of the treaty by stages. The USSR proposal was a manoeuvre permitting the destruction of atomic weapons in one country long before the existence of atomic weapons in other countries could be determined. By contrast, the majority of members of the Atomic Energy Commission placed an entirely different interpretation on the mandate it had received from the General Assembly. In the view of the majority, the treaty or convention was to be put into operation in successive stages so that the progressive elimination of atomic weapons would be accompanied by the gradual establishment of control with a view to the attainment of complete control, the elimination of atomic weapons and the prohibition of their use. It had not yet been possible to define these stages in the absence of agreement with the USSR on the principles involved. The Commission had arrived at those conclusions after long discussion which had lasted more than two and a half years, and it would serve no useful purpose to raise the question again. The USSR proposal could not provide a basis for an effective plan and was, therefore, entirely unacceptable.

The Indian draft resolution (A/C.1/315) on the other hand, envisaged a resumption of work by the Atomic Energy Commission and the drafting of a treaty on the basis of the work it had already accomplished. The draft resolution presupposed the co-operation of the USSR. But Mr. Malik had made it clear in the course of the Subcommittee's discussions that he could not support the statement contained in the Indian resolution to the effect that the deadlock in the Atomic Energy Commission had been broken. In view of the USSR attitude, the Indian draft resolution could be summed up as a call for a resumption of the Atomic Energy Commission's work without the participation of the USSR. The political aspect of the problem was, however, of such importance that any resumption of the Commission's work at the present time without full collaboration by the great Powers would tend to be harmful, having in mind the unanimity of the majority on the plan proposed by the Commission.

Mr. Austin went on to consider various questions which required settlement before a treaty could be drawn up.

The USSR plan, he said, made wide use of sanctions. It proposed, in effect, that nuclear fuel should be manufactured by States, and the international control agency should carry out periodical or special inspections to ensure that exploitation was technically in accordance with the rules. In cases of violations, the international body would make recommendations to the Security Council, which might decree the application of sanctions. As infractions by national manufacturers were likely to be frequent, the application of sanctions would likewise be frequent and the inability of the Security Council to take action on account of the veto might create a dangerous situation. According to the Atomic Energy Commission's plan, all concerns producing nuclear fuel would be the property of the international agency. Sanctions would not be required except in instances of major violations, such as seizure or refusal of inspection, which would normally be of rare occurrence. With a spirit of co-operation in matters of basic control, the

étapes. La proposition de l'URSS est une manoeuvre qui permettrait la destruction des armes atomiques dans un pays bien avant que l'on puisse même déterminer si des armes atomiques existent dans un autre pays. Par contre, la majorité de la Commission de l'énergie atomique interprète d'une tout autre façon le mandat qu'elle a reçu de l'Assemblée générale. Pour elle, le traité ou la convention devra être mis à exécution par étapes successives, de manière à assurer l'élimination progressive des armes atomiques concurremment avec l'établissement du contrôle, en vue d'arriver finalement au contrôle total, à l'élimination des armes atomiques et à la prohibition de leur emploi. Ces étapes n'ont pas encore pu être déterminées, en l'absence d'un accord de l'URSS sur ces principes. C'est à la suite de longues discussions qui ont duré plus de deux ans et demi que la Commission est arrivée à ces conclusions et il ne servirait à rien de remettre à nouveau cette question en jeu. La proposition de l'URSS ne peut servir de base à aucun plan efficace. Elle est donc entièrement inacceptable.

Le projet de résolution de l'Inde (A/C.1/315) de son côté, prévoit que la Commission de l'énergie atomique devrait se remettre au travail et préparer un traité sur la base des travaux déjà accomplis. Cette résolution présupposait la coopération de l'URSS. Mais M. Malik a indiqué, au cours des débats de la Sous-Commission, qu'il ne pouvait se rallier à l'affirmation contenue dans le projet de résolution de l'Inde suivant laquelle l'impasse dans laquelle se trouvait la Commission de l'énergie atomique a disparu. Vu l'attitude de l'URSS, le projet de résolution de l'Inde se résumerait donc à la reprise des travaux de la Commission de l'énergie atomique sans l'URSS. Or, l'aspect politique du problème est si important qu'il serait plutôt nuisible de reprendre les travaux de la Commission maintenant, sans qu'il y ait entre les grandes Puissances une collaboration totale, tenant compte de l'accord de la majorité sur le plan qu'elle a proposé.

M. Austin examine ensuite différentes questions qui devraient être résolues afin de pouvoir établir un traité.

A propos des sanctions, le plan de l'URSS en fait un usage important. Il propose, en effet, que le combustible nucléaire soit fabriqué par les États, l'organe international de contrôle effectuant des inspections périodiques ou exceptionnelles pour vérifier si l'exploitation se fait suivant les règles. En cas de violation, l'organe international ferait une recommandation au Conseil de sécurité qui pourrait décréter des sanctions. Comme ces infractions par des entreprises nationales risquent d'être fréquentes, l'usage des sanctions le serait également, et l'impossibilité éventuelle d'agir du Conseil de sécurité, à cause du veto, pourrait créer une situation dangereuse. D'après le plan de la Commission de l'énergie atomique, toutes les entreprises de combustible nucléaire appartiendraient à l'organe international. Des sanctions ne seraient requises qu'en cas de violations importantes telles que saisie ou refus d'inspection qui normalement ne se produirait que rarement. S'il existait une atmosphère de coopération en

question of the veto could in all probability be easily resolved.

It was obvious that the system of stages had to be established before the final adoption of a treaty. The order of stages would certainly be affected by the state of world security at the time the treaty came into force. For example, the time required for the destruction of atomic weapons would depend on the speed with which an effective system of control came into force. In turn, the speed with which such a system came into force would depend upon the degree of frankness characterizing the relations between the States at the time that the treaty was signed. In any case, there was at present no point in defining the stages, when agreement on other points appeared so remote.

As to the question of staffing the international agency, it was obvious — and the representatives of the USSR had admitted it — that until agreement had been reached on the functions of the international body, there was no point in considering that particular problem. For that reason the United States delegation could not associate itself with the view expressed in the Syrian resolution that the Commission might continue its work even without the participation of the USSR.

The United States delegation held firmly to the view that no further progress could be made at the present time until all the members of the Commission agreed to accept, as a necessary basis for further work, the Reports as approved by the General Assembly. As such acceptance did not appear to be forth coming, probably the best hope of obtaining it was by consultation among the sponsors of the resolution of 24 January 1946. In taking that position, the United States would no doubt further increase the suspicions of the USSR, which would detect hidden motives in it. Although other nations had previously said that the United States offer was a generous one, the USSR had sought different motives to account for it.

The motive that the USSR seemed quite unable to understand was the concern of the American people to live in a world where individuals, as well as independent nations great and small, enjoyed the greatest possible liberty; where all men were equal under the law, and in which there was openness among all nations which would allow great freedom of movement, and a free exchange of information and scientific ideas. It was towards achieving that kind of world that United States foreign policy was directed. It was also that kind of world that the Atomic Energy Commission envisaged, for no effective control was possible except in such a world.

Over two years ago, the United States had offered to destroy its atomic weapons and disclose its knowledge on the subject of atomic energy, on one condition (and a very important condition it was) that there should be set up an effective international system of control and prohibition. That course was consistent with the policy of the Atomic Energy Commission of the United States, which was governed by "The Atomic Energy Act" passed by the United States Congress in 1946. It represented the policy of the entire American

ce qui concerne les éléments de base du contrôle, la question du veto pourrait probablement être résolue facilement.

Quant au système des étapes, il est évident que celles-ci doivent être précisées avant qu'un traité soit établi. L'ordre des étapes sera certainement influencé par les conditions de la sécurité mondiale à l'époque où le traité entrera en vigueur. Par exemple, le temps nécessaire à la destruction des armes atomiques dépendra de la rapidité avec laquelle un contrôle efficace entrera en vigueur. A son tour, la rapidité du contrôle dépendra des rapports plus ou moins francs qui existeront entre les États à l'époque de la signature du traité. De toute façon, il ne sert à rien dans les circonstances présentes de préciser ces étapes, tant qu'un accord sur d'autres points semble si éloigné.

Au point de vue du problème du personnel de l'organe de contrôle, il est évident, — et les représentants de l'URSS l'ont reconnu — que tant que l'on ne se sera pas mis d'accord sur les fonctions de l'organe international, il ne servira à rien d'en envisager la solution. C'est pourquoi, notamment, la délégation des États-Unis ne peut s'associer au point de vue exprimé par la résolution de la Syrie, à savoir que la Commission pourrait continuer ses travaux même sans que l'URSS y participe.

La délégation des États-Unis est fermement convaincue qu'aucun progrès ne peut être réalisé actuellement, tant que tous les membres de la Commission n'ont pas accepté comme constituant la base nécessaire pour des travaux ultérieurs les rapports approuvés par l'Assemblée générale. Comme cette approbation ne paraît pas probable, la seule façon de l'obtenir serait probablement une consultation entre les promoteurs de la résolution du 24 janvier 1946. En prenant cette position, les États-Unis provoqueront sans doute les suspicions de l'URSS, qui y verra des motifs cachés. Quoique d'autres nations aient dit antérieurement que l'offre des États-Unis constituait une offre généreuse, l'URSS a essayé de lui trouver d'autres raisons.

La raison que l'URSS ne semble pas à même de comprendre, c'est le souci qu'a le peuple américain de vivre dans un monde où les individus aussi bien que les nations indépendantes, grandes ou petites, jouissent de la plus grande liberté possible; où les hommes soient égaux en droit, où la franchise dans les rapports entre les nations permette une grande liberté de mouvement, un échange libre de renseignements et d'idées scientifiques. C'est vers un monde de ce genre qu'est orientée la politique étrangère des États-Unis. C'est aussi un monde de ce genre qu'envisage la Commission de l'énergie atomique, car un système de contrôle efficace n'est pas possible dans un monde différent.

Il y a deux ans, les États-Unis ont offert de détruire les armes atomiques et de révéler leurs connaissances en matière d'énergie atomique, à la condition (et cette condition est importante) que soit établi un système international efficace de contrôle et d'interdiction. Cette ligne de conduite est celle de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis dont le statut a été déterminé par l'*Atomic Energy Act* adopté en 1946 par le Congrès des États-Unis. Ainsi cette ne de conduite, cette politique, représente

people, for there was no body officially empowered to express that policy other than the Congress of the United States. Therefore, according to the provisions of the 1946 Act, the United States could transmit no information on the subject of atomic energy to other nations, until Congress had declared that there existed effective guarantees against the utilization of atomic energy for destructive ends.

The situation in which the Atomic Energy Commission found itself was much more than a temporary breakdown of negotiations and was not confined to a mere disagreement on details. It indicated a fundamental disagreement caused by the refusal of the USSR to participate in the world community on a co-operative basis. The communist States had set up a closed system, protected by an iron curtain, about which the rest of the world was very much concerned. So long as that situation lasted, no system of effective control could be contemplated. The communist States desired to live in a secret world, a world of their own, where they might arm and prepare their people for war. The other States did not desire such a world. That was the real reason for the deadlock in which the Atomic Energy Commission found itself. That impasse could only be overcome by the moral, not mechanical, majority of free men, who had the right to insist that they remain free. In the circumstances, the basis on which the work of the Atomic Energy Commission might be resumed should be discussed, not by a technical body such as the Atomic Energy Commission, but by the six sponsoring countries which had proposed that the matter should be dealt with by the United Nations. If those six States found a solution, the Atomic Energy Commission could be immediately reconvened. But if that solution proved impossible to find, they should report to the General Assembly, which would then take a final decision.

In that spirit, the United States delegation would vote for the Canadian resolution in its entirety.

Mr. RAMADIER (France) stated that the French delegation associated itself with the findings of the Sub-Committee. In view of the deadlock in the Atomic Energy Commission, it was essential for the United Nations, the fate of which was linked with the solution of that problem, not to travel further along a dead-end street.

There were three fundamental problems involved, all three having a political element. As to the simultaneous nature of control of atomic energy and the prohibition of atomic weapons, it had become obvious from the USSR statement and the Sub-Committee debates that the two principles were closely connected. Difficulties and divergencies of view arose only in connexion with the establishment of practical measures to ensure the application of those principles.

The second problem was that of the organization of control. It had been interpreted differently by the majority which had set aside

l'attitude du peuple américain tout entier car il n'existe pas aux États-Unis d'autre organe que le Congrès qui puisse exprimer officiellement la ligne de conduite politique. Ainsi les États-Unis, aux termes de cette loi de 1946, ne peuvent transmettre aucun renseignement aux autres nations en matière d'énergie atomique tant que le Congrès n'aura pas déclaré qu'il existe des garanties efficaces et susceptibles de mise à exécution contre l'utilisation de l'énergie atomique à des fins destructives.

La situation dans laquelle se trouve la Commission de l'énergie atomique ne se résume pas à un arrêt temporaire des travaux et ne se borne pas à un simple désaccord sur les détails. Elle marque un désaccord fondamental causé par le refus de l'URSS de collaborer à la communauté universelle. Les États communistes ont érigé un système fermé protégé par un rideau de fer qui cause de vives inquiétudes au reste du monde. Aussi longtemps que cette situation durera, aucun système de contrôle efficace ne peut être envisagé. Les États communistes désirent vivre dans un monde secret, un monde à eux où ils peuvent s'armer et préparer leurs peuples à la guerre. Les autres États ne veulent pas d'un monde semblable. C'est là la vraie raison de l'impasse dans laquelle se trouve la Commission de l'énergie atomique. On ne pourra sortir de cette impasse que grâce à la majorité, non pas automatique, mais morale, des hommes libres qui ont le droit d'exiger de rester libres. Dans ces conditions, la base sur laquelle les travaux de la Commission de l'énergie atomique pourraient être repris doit être examinée non par un organe technique tel que la Commission de l'énergie atomique, mais par les six pays promoteurs qui ont proposé que l'Organisation des Nations Unies s'occupe de la question. Lorsque ces six membres auront trouvé une solution, la Commission de l'énergie atomique reprendra aussitôt ses travaux; mais si cette solution s'avère impossible, ils devront faire rapport à l'Assemblée générale qui décidera en dernière analyse.

C'est dans cet esprit que la délégation des États-Unis votera en faveur de la résolution canadienne dans son ensemble.

M. RAMADIER (France) déclare que la délégation française se rallie aux conclusions de la Sous-Commission, car, en présence de l'impasse dans laquelle se trouve la Commission de l'énergie atomique, il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies, dont le sort est lié à la solution de ce problème, ne s'engage pas plus loin dans une voie sans issue.

Trois questions fondamentales sont en jeu qui recèlent toutes trois un élément politique. En ce qui concerne la simultanéité du contrôle de l'énergie atomique et de l'interdiction des armes atomiques, il est acquis actuellement, après la déclaration de l'URSS et des discussions en sous-commission, que ces deux principes sont intimement liés. Les difficultés et les divergences apparaissent seulement dans l'établissement des mesures pratiques tendant à mettre ces principes à exécution.

Le deuxième problème est l'organisation du contrôle. Il a été envisagé différemment par la majorité qui, abandonnant le principe de la libre

the principle of free enterprise and advocated the principle of collective international ownership, and by the USSR, which maintained that there should be periodical inspections and investigations in exceptional cases. There was something strange in the way in which the whole problem was raised which showed that behind it lay another problem of a political nature, extending beyond the atomic question, namely, the problem of general political collaboration.

The third problem causing difficulty was that of the veto. There again, fundamental divergencies of view were apparent on the subject of national sovereignty. When that point was reached, it had to be recognized, as the Sub-Commission had recognized, that the problem was no longer a technical one, and that it would be fruitless to prolong negotiations in a body such as the Atomic Energy Commission, where opposing views could only be repeated and disagreement increased.

The problem required a more general political solution, which could be evolved in another sphere, by diplomatic and private conversations designed to remove mistrust. For that reason, an effort to reach agreement among the six sponsoring members seemed to be the only acceptable solution; but those conversations had to be conducted on a basis of trust; only in that way could agreement be reached.

Mr. RAU (India) reminded the Committee that the Atomic Energy Commission had taken its decisions by a simple majority. Consequently, the Commission was quite within its right in continuing its work, despite lack of agreement among its members. That disagreement, however, had become so acute that the Commission, in spite of an assured majority, had been obliged to suspend its activities. That suspension had not been without value, because the General Assembly, if it adopted either the Canadian or the Indian resolution, would, in so doing, recommend the adoption of the First and Second Reports of the Commission, and thus strengthen the viewpoint of the majority. Moreover, it was unquestionable that the opposition of the minority had been mitigated, following the tabling of the USSR draft resolution (A/C.1/310) of 1 October 1948. Finally, Mr. Malik had made new concessions in the Sub-Commission by proposing an amendment to his draft resolution, which provided for the deletion of any appraisal, positive or negative, of the past work of the Atomic Energy Commission such as that contained in the preamble to the draft resolution.

It was, therefore, possible, after the concessions that had been made, for the Atomic Energy Commission to resume its work on the basis of the majority reports. Mr. Rau observed that, according to page 17, of the Atomic Energy Commission's Third Report, the majority plan contemplated successive stages for the implementation of the systems of control and prohibition. No incompatibility appeared to exist between that position and the new USSR proposal, which envisaged synchronisation between the stages of the two systems. Without prejudice to its success or failure, it might be hoped that the

entreprise, préconise le principe de la propriété collective internationale et par l'URSS, qui soutient le principe des inspections périodiques et des enquêtes exceptionnelles. Il y a dans la manière même dont ce problème est posé un aspect singulier qui montre qu'il existe derrière ce problème, un autre problème politique dépassant le cadre de la question atomique, c'est-à-dire le problème de la collaboration politique générale.

La troisième question qui soulève des difficultés est celle du veto. Là encore, les oppositions fondamentales se font jour au sujet de la conception de la souveraineté nationale. Lorsqu'on arrive à ce point, on doit constater, comme l'a fait la Sous-Commission, que le problème n'est plus d'ordre technique et qu'il serait inutile de prolonger les discussions au sein d'un organisme tel que la Commission de l'énergie atomique où l'on ne pourrait que répéter des formules qui s'opposent et aggraver le désaccord.

La solution de ce problème est une solution politique plus générale qui peut être trouvée dans un autre cadre, par des conversations diplomatiques et privées, afin de dissiper la méfiance. C'est pourquoi la recherche d'un accord entre les six membres promoteurs semble la seule solution acceptable; mais il faudra que ces conversations soient confiantes et ainsi pourra renaître l'accord.

M. RAU (Inde) rappelle que la Commission de l'énergie atomique prend ses décisions à la majorité simple. Dès lors, la Commission avait parfaitement le droit de poursuivre ses travaux malgré le désaccord qui séparait ses membres. Toutefois, ce désaccord est devenu si grave que la Commission, malgré une majorité assurée, a été contrainte de suspendre ses travaux. Cette suspension n'a pas été inutile car, si la résolution du Canada ou celle de l'Inde est adoptée par l'Assemblée générale, l'Assemblée aura par ce fait même recommandé l'adoption des Premier et Deuxième Rapports de la Commission et aura, par conséquent, renforcé le point de vue de la majorité. Il est certain, d'autre part, que l'opposition de la minorité s'est atténuée à la suite de la présentation par l'URSS de son projet de résolution (A/C.1/310) le 1^{er} octobre 1948. Enfin, M. Malik, au sein de la Sous-Commission, a fait de nouvelles concessions en proposant un amendement à son projet de résolution tendant à supprimer toute appréciation positive ou négative sur les travaux antérieurs de la Commission de l'énergie atomique, telle qu'elle figurait dans le préambule au projet de résolution.

Il est donc possible que la Commission de l'énergie atomique reprenne ses travaux sur la base des rapports de la majorité, après les concessions qui ont été faites. Se référant à la page 17 du troisième Rapport de la Commission de l'énergie atomique, M. Rau fait observer que le plan de la majorité prévoit des étapes successives à la mise en application des systèmes de contrôle et d'interdiction et qu'il ne semble pas y avoir d'incompatibilité entre cette position et celle de l'URSS, qui, dans son nouveau projet, envisage, d'après l'orateur, une synchronisation entre les étapes de ces deux systèmes. Sans préjuger le

Atomic Energy Commission, under the pressure of public opinion, would be able, on that basis, to bring its work to a successful conclusion.

The representative of India read his delegation's draft resolution (A/C.1/333) (paragraph 11), and, pointing out that the majority plan did not deal in detail with a number of questions, stressed the importance of the words "in substance" in the first operative paragraph. The second operative paragraph of the Indian draft resolution was an essential one; it dealt with a resumption of work by the Atomic Energy Commission, without which the risk of an atomic weapons race was bound to be increased. Anyway, that should not prevent the six sponsoring members from holding consultations on the subject of a parallel plan.

The Indian draft resolution was intended to prevent any delay in the matter. The problem was undoubtedly difficult but was not progress sometimes the result of attempting the impossible? Meanwhile, they had to give some hope to the countries of the world.)

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) noted that the Anglo-American majority of the Sub-Committee had been in favour of the draft resolution presented by the Canadian delegation which included a paragraph approving the Report of the United Nations Atomic Energy Commission and deploring the fact that that Committee had reached a deadlock. The fact of the matter was that that deadlock had arisen entirely through the fault of that very Anglo-American majority.

The text adopted by the majority of the Sub-Committee did not satisfy the basic considerations expressed by the representatives of India, Syria and Australia. Moreover, certain proposals such as those made by Sweden, had shown the need to reconcile the opposing points of view. That spirit of conciliation had been trampled underfoot in order to allow the immediate adoption of the Canadian point of view which constituted capitulation to the difficulties of the problem. The Canadian proposal was nothing more than an Anglo-American proposal.

The delegations of the United States and the United Kingdom had as a matter of fact attempted to get approval for the conclusions contained in the Reports of the Atomic Energy Commission. That manoeuvre had been an avowal of their lack of any desire to find common ground on which the Atomic Energy Commission might resume its work in the spirit of the resolutions of the General Assembly of 24 January and 14 December 1946.

The Reports of the Atomic Energy Commission embodied the United States control plan, which the head of the USSR delegation had shown to be unacceptable not only before the General Assembly but also in the First Committee. There was no question of international control in that plan but rather of absolute domination of the production and utilization of atomic energy by certain United States monopolies.

In the course of a number of meetings, the Sub-Committee had tacitly ignored the USSR proposals. Later, it had merely declared them

succès ou l'échec de la Commission de l'énergie atomique, on peut espérer que, sous la pression de l'opinion publique, elle pourra mener ses travaux à bonne fin sur cette base.

Le représentant de l'Inde après avoir donné lecture de la proposition de sa délégation (A/C.1/333 paragraphe 11), souligne l'importance des mots « en substance » dans le premier alinéa, en faisant remarquer que le plan de la majorité ne traite pas un certain nombre de questions de détail. Le deuxième alinéa du projet de résolution de l'Inde est essentiel, car il a trait à la reprise des travaux de la Commission de l'énergie atomique, sans laquelle le danger de la course à l'armement atomique ne pourrait que s'accroître. Cela n'empêcherait pas, d'autre part, une consultation des six membres promoteurs sur un plan parallèle.

Le projet de résolution de l'Inde tend à éviter tout délai en la matière. Sans doute, la question est difficile, mais le progrès ne réside-t-il pas dans la tentative pour conquérir l'impossible? Dans l'intervalle, il faut donner un peu d'espérance aux pays du monde.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que la majorité anglo-américaine au sein de la Sous-Commission s'est prononcée en faveur du projet de résolution de la délégation canadienne, qui comporte une approbation des Rapports de la Commission de l'énergie atomique et déplore l'impasse à laquelle est parvenue cette Commission. Il est vrai que l'on est arrivé à cette impasse précisément par la faute de cette même majorité anglo-américaine.

Le texte adopté par la majorité de la Sous-Commission ne répond pas aux préoccupations essentielles exprimées par les représentants de l'Inde, de la Syrie et de l'Australie. De plus, certaines propositions comme celles de la Suède avaient montré la nécessité d'arriver à une conciliation des points de vues en présence. De cet esprit de conciliation, on a fait litige pour adopter immédiatement le point de vue canadien, qui constitue une capitulation devant les difficultés du problème. En réalité, le projet canadien est un projet anglo-américain.

Les délégations des États-Unis et du Royaume-Uni ont, en effet, cherché à ce que fussent approuvées les conclusions contenues dans les Rapports de la Commission de l'énergie atomique. C'était là avouer qu'elles n'avaient nul désir de trouver une base commune pour que la Commission de l'énergie atomique pût reprendre ses travaux dans l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale des 24 janvier et 14 décembre 1946.

Dans les Rapports de la Commission de l'énergie atomique se trouve incorporé le plan de contrôle des États-Unis qui est inacceptable, comme l'a prouvé le chef de la délégation de l'URSS tant à l'Assemblée générale que devant la Première Commission. Car il ne s'agit pas d'un contrôle international, mais d'une domination absolue de certains monopoles américains sur la production et l'utilisation de l'énergie atomique.

Pendant plusieurs séances, la Sous-Commission a voulu ne pas tenir compte des propositions de l'URSS. Puis on s'est contenté de les déclarer

unacceptable and had adopted the conclusions of the Atomic Energy Commission. But, a great step forward had been taken when the USSR proposals were tabled. At the outset, the USSR had been in favour of giving the question of prohibition priority over the question of control. But, the refusal to accept the new USSR proposals was tantamount to a further refusal to conclude two simultaneous conventions.

The representative of India had called attention to the change in the USSR's position and to the efforts made by the USSR to ensure the conclusion of the Atomic Energy Commission's task. The representative of India had drawn the attention of the representatives of the United Kingdom and the United States to the circumstances militating in favour of an agreement. But the delegations of the United Kingdom and the United States were not striving for common agreement. The representative of China, at a previous meeting, had also emphasized the importance of the spirit of compromise and the conciliatory gesture of the USSR which, according to him, would have removed the main obstacle to renewal of negotiations. The representative of China had also reminded the Council at that meeting that he himself had suggested to the Atomic Energy Commission that two simultaneous conventions should be concluded.

When the USSR had requested that prohibition should precede control, the majority had asked that the opposite order should be adopted. But now when the USSR accepted the idea of simultaneous agreements, the majority still clung to its previous positions. It might therefore be asked how long after the conclusion of a convention on control would the destruction of atomic bombs still continue to be discussed.

An *Associated Press* news item dated 12 October and published in the *Herald Tribune* of 15 October 1948 reported the views of a well-known British expert on atomic energy, Professor Blackett, according to whom the USSR would be stupid if it accepted the control plan proposed by the United States. On the other hand, the representatives of the United States and the United Kingdom were trying to get the General Assembly, by its approval of the conclusions and recommendations of the Atomic Energy Commission, to state that those conclusions and recommendations were entirely in line with the terms of reference of that Commission. But, to tell the truth, the main clauses of that plan, as embodied in the Reports of the Atomic Energy Commission, were contradictory to the General Assembly resolutions of 24 January and 14 December 1946. According to the resolution of 24 January 1946 the Atomic Energy Commission was to make proposals "for the elimination from national armaments of atomic weapons and of all other major weapons adaptable to mass destruction". The resolution of 14 December 1946 considered the task of prohibiting and eliminating atomic weapons an urgent objective. The Atomic Energy Commission however evaded that immediate issue; it put it off to an unspecified date which was to depend on the decision of the majority. In the meantime, the country which was manufacturing atomic weapons enjoyed complete

inacceptables et d'adopter les conclusions de la Commission de l'énergie atomique. C'est pourtant un grand pas en avant qui a été fait avec le dépôt des propositions de l'URSS. A l'origine, l'URSS s'était prononcée en faveur d'une priorité de l'interdiction sur le contrôle. Mais ne pas accepter les nouvelles propositions de l'URSS, c'est se refuser également à la conclusion de deux conventions simultanées.

Le représentant de l'Inde a souligné cette modification dans l'attitude de l'URSS ainsi que les efforts de ce pays pour lutter en faveur de l'achèvement de la tâche de la Commission de l'énergie atomique. Le représentant de l'Inde a attiré l'attention des représentants du Royaume-Uni et des États-Unis sur ces circonstances favorables à l'obtention d'un accord. Mais les délégations du Royaume-Uni et des États-Unis ne désirent nullement qu'on arrive à des décisions communes. Le représentant de la Chine, au cours d'une séance antérieure, a également souligné l'importance de l'esprit de compromis et du geste de conciliation de l'URSS qui, d'après lui, auraient fait disparaître l'obstacle principal à la reprise des négociations. Le représentant de la Chine rappela même à cette occasion qu'il avait lui-même suggéré à la Commission de l'énergie atomique la conclusion de deux conventions simultanées.

Lorsque l'URSS demandait que l'interdiction précède le contrôle, la majorité demandait que l'ordre inverse fût adopté. Or maintenant l'Union soviétique accepte la simultanéité, mais la majorité s'accroche à ses positions antérieures. Il est donc permis de se demander combien de temps après la conclusion d'une convention relative au contrôle, on parlera de détruire les bombes atomiques.

Une dépêche de l'*Associated Press* du 12 octobre publiée dans le *New York Herald Tribune* du 15 octobre 1948 communiquait le point de vue d'un célèbre expert britannique de la science atomique, le professeur Blackett, selon lequel l'URSS serait bien sotte d'accepter le plan de contrôle des États-Unis. De leur côté, les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni s'efforcent d'obtenir que l'Assemblée générale, en approuvant les conclusions et les recommandations de la Commission de l'énergie atomique, déclare aussi que ces conclusions et recommandations sont entièrement conformes au mandat de ladite Commission. Mais, en réalité, les clauses essentielles de ce plan, tel qu'il figure dans les Rapports de la Commission de l'énergie atomique se trouvent en contradiction avec les résolutions de l'Assemblée générale du 24 janvier et du 14 décembre 1946. Selon la résolution du 24 janvier 1946, la Commission de l'énergie atomique devait présenter des propositions en vue d'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes permettant des destructions massives. La résolution du 14 décembre 1946 indiquait comme but urgent à atteindre l'interdiction et l'élimination de l'arme atomique. Or, la Commission de l'énergie atomique se dérobe à cette tâche immédiate : elle la remet à une date indéterminée, qui dépendra du bon vouloir de la majorité. En attendant, le pays qui fabrique des armes atomiques a toute liberté pour agir.

freedom of action. On that point the Commission had clearly infringed the instructions which it had been given.

Secondly, the Atomic Energy Commission had been given the task of submitting proposals to ensure the control of atomic energy in so far as was necessary to guarantee its use for purely peaceful purposes. How had the Commission discharged that task? In the proposals which it submitted and which were a recapitulation of the American plan nothing was said about prohibition, but an international control system was advocated which applied even to the use of atomic energy for destructive purposes. It was thus officially provided that the destructive value of the atomic bomb could be the object of research and could be perfected.

Thirdly, the Commission was required to provide for effective measures to safeguard States which respected their commitments. The Commission had replaced the principle of inspection by a so-called principle of ownership of all the raw materials and all the atomic energy plans in the world by an international control agency.

Fourthly, the international control agency was supposed to function under the aegis of the Security Council. The Commission, however, did not propose anything of the sort.

Fifthly, the Commission was supposed to carry out its work by separate stages. But it now proposed that the system of control should be put into effect by stages in such a way that mineral deposits should be immediately brought under control. But, in accordance with the wishes of the United Kingdom and the United States, the most dangerous phases of nuclear fuel production would only be brought under control later. That proposal, which was contrary to the known scientific and technical facts of the problem, was a breach of the General Assembly resolutions, so often quoted by the United States and the United Kingdom, and reflected the desire of those Powers to bring all uranium deposits under the control of United States trusts. Meanwhile, the means of production of atomic energy in the United States would not be subjected to control.

It was for the definite purpose of glossing over that breach of the General Assembly resolutions that an attempt was being made to prove that the conclusions adopted by the majority of the Atomic Energy Commission were in line with the resolution of 24 January 1946. Any approval of those conclusions, however, would in itself constitute a violation of previous resolutions of the General Assembly. To adopt the first paragraph of the Canadian resolution which was based on those proposals would, therefore, mean that the Commission was taking a step backward. An attempt was now being made to blame the USSR for the deadlock, when in fact it was the United States delegation which had always refused to accept any provision offering the possibility of compromise and had insisted that its plan, which was really the plan of powerful financial and industrial circles, should be accepted.

La Commission a, sur ce point, clairement enfreint les directives qui lui avaient été imparties.

En second lieu, la Commission de l'énergie atomique s'étant vue confier la tâche de soumettre des propositions en vue d'assurer le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques. Comment la Commission s'est-elle acquittée de sa tâche? Dans les propositions qu'elle soumet et qui reprennent le plan américain, rien n'est dit sur l'interdiction, mais un contrôle international est prévu qui porterait même sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins meurtrières. On prévoit donc officiellement que la valeur destructive de la bombe atomique puisse être l'objet de recherches et de perfectionnements.

En troisième lieu, la Commission devait prévoir des mesures efficaces de sauvegarde en vue de protéger les États respectueux de leurs engagements. Or, la Commission a substitué à ce principe d'inspection un prétendu principe de propriété de toutes les matières premières et de toutes les installations atomiques du monde entier au profit d'un organisme international de contrôle.

En quatrième lieu, le système international de contrôle devait fonctionner dans le cadre du Conseil de sécurité. Or, la Commission prévoit qu'il n'en sera rien.

En cinquième lieu, la Commission devait procéder à ses travaux par étapes distinctes. Or, elle propose que ce soit le système de contrôle qui soit mis en vigueur par étapes, de telle manière que les gisements soient immédiatement l'objet d'un contrôle. Quant aux étapes les plus dangereuses de la production des combustibles nucléaires, elles ne seraient, selon les désirs du Royaume-Uni et des États-Unis, contrôlées qu'ultérieurement. Cette proposition, contraire aux données scientifiques et techniques du problème, constitue une violation de résolutions de l'Assemblée générale, si souvent citées par le Royaume-Uni et les États-Unis, et reflète le désir de ces Puissances de soumettre tous les gisements d'uranium au contrôle de monopoles américains. En ce qui concerne les moyens de production de l'énergie atomique aux États-Unis, ils resteront pour le moment soustraits au contrôle.

C'est précisément pour dissimuler cette violation des résolutions de l'Assemblée générale que l'on s'efforce de faire accepter l'idée que les conclusions adoptées par la majorité de la Commission de l'énergie atomique seraient conformes à la résolution du 24 janvier 1946. Mais toute approbation de ces conclusions constituerait, elle aussi, une violation des résolutions antérieures de l'Assemblée générale. Le premier paragraphe de la résolution canadienne, fondé sur ces conclusions, ne peut donc être adopté par la Commission sans que cela constitue un pas en arrière. L'on tente maintenant d'attribuer à l'URSS la responsabilité de l'impasse, alors qu'en réalité la délégation des États-Unis s'est toujours refusée à accepter toute clause offrant une possibilité de compromis et qu'elle exige l'acceptation de son plan, qui est en réalité celui de puissants cercles financiers et industriels. C'est ainsi que, le 7

For instance, on 7 July 1947, the USSR had proposed the destruction of atomic bomb stocks and the utilization for peaceful purposes of the nuclear fuel which they contained. The representative of the United Kingdom as well as the majority of the other delegations supported that proposal without reservation. But it fell through owing to that absence of agreement and pressure by the United States representative.

The policy of the United States of America had always been to reject any agreement which did not fall within the framework of its control plan. Whenever there had been any sign of an agreement, the representative of the United States of America had always dodged back or had attempted to avoid it. That was why the Atomic Energy Commission had reached an impasse.

The second paragraph of the Canadian resolution was a concealed attempt to shift the responsibility for the deadlock on to the USSR. Now, however, the United States (1) demanded acceptance of its system of control which neither the USSR nor any country which cherished its independence could accept; (2) opposed the prohibition of atomic weapons; (3) rejected the possibility of simultaneous prohibition and control.

The third paragraph embodied, in a modified form, the idea of stopping the Atomic Energy Commission's work. That was the implication of the consultations for which no instructions, method or basic principles had been laid down. If a new basis for agreement were really sought, the General Assembly would have to show along which way such agreement was to be found, and should not base itself upon conclusions and recommendations which were acceptable to the majority only. Rather it should call attention to the spirit of co-operation required if results acceptable to all were to be achieved. The same remarks applied to the Atomic Energy Commission and to all other like bodies. No positive results were possible without respect being shown for the opinion of all members, including the minority which, after all, could not be sacrificed to the majority.

Mr. Ramadier had stated that the discussion of the problem of atomic energy had given rise to a propaganda campaign and that it would be better to consider the question behind closed doors. All peoples, however, were entitled to know how the consideration of that question had proceeded, and what really were the obstacles preventing the settlement of a matter which was of paramount international importance. No useful results could come from a discussion by six members behind closed doors.

The Canadian resolution implied the approval of the United States plan by the General Assembly. On that basis, the United States would step up its efforts to impose upon the world a plan which would solve neither the problem of prohibition, nor that of effective control. Quite on the contrary, the reactionary circles in the United States of America would boost the production of atomic bombs, and fear of war would increase.

Atomic energy should be used for peaceful ends and the prohibition of atomic weapons could not

juillet 1947, l'URSS avait proposé la destruction des stocks de bombes atomiques et l'utilisation à des fins pacifiques du combustible nucléaire qu'elles contenaient. Le représentant du Royaume-Uni ainsi que la majorité des autres représentants appuyèrent sans réserves cette proposition. Mais elle échoua, faute d'accord, et sous la pression du représentant des États-Unis.

La position des États-Unis a toujours été de se refuser à tout accord, quel qu'il soit, en dehors du cadre de leur plan de contrôle. Chaque fois qu'un rapprochement s'est manifesté, le représentant des États-Unis a fait marche arrière, ou a pratiqué une manœuvre d'évitement. Telle est la vraie raison de l'impasse dans laquelle se trouve la Commission de l'énergie atomique.

La deuxième paragraphe de la résolution canadienne constitue une tentative voilée pour rejeter la responsabilité de l'impasse sur l'URSS. Or, les États-Unis : 1) exigent que l'on accepte leur système de contrôle que ni l'URSS, ni aucun pays jaloux de son indépendance, ne saurait accepter ; 2) s'opposent à l'interdiction de l'arme atomique ; 3) rejettent la possibilité de la simultanéité de l'interdiction et du Contrôle.

Le troisième paragraphe reprend, sous une forme modifiée, l'idée de l'arrêt des travaux de la Commission de l'énergie atomique. Car c'est bien là ce que signifient des consultations pour lesquelles on ne prévoit aucune instruction, aucune modalité, ni aucun principe de base. Si l'on recherche réellement une nouvelle base d'accord, il faudrait que l'Assemblée générale indique la voie dans laquelle cet accord peut être trouvé et non pas qu'elle se réfère à des conclusions et recommandations qui ne sont acceptables que pour la majorité. Il conviendrait, au contraire, de parler de l'esprit de coopération nécessaire à l'obtention de résultats acceptables par tous. Il en est de la Commission de l'énergie atomique comme de tout autre groupe : pas de résultats positifs possibles en dehors du respect de l'opinion de tous les membres, y compris cette minorité que l'on ne peut tout de même pas immoler à la majorité.

M. Ramadier a déclaré que la discussion du problème de l'énergie atomique donnait lieu à un déploiement de propagande et qu'il vaudrait mieux examiner cette question à huis clos. Mais tous les peuples ont le droit de savoir de quelle manière l'examen de cette question a lieu et quels sont les obstacles véritables qui empêchent le règlement de ce problème qui revêt une telle importance internationale. Une discussion à six, menée à huis clos, ne pourrait conduire à aucun résultat utile.

La résolution canadienne implique une approbation du plan des États-Unis par l'Assemblée générale. Sur cette base, les États-Unis redoubleraient d'efforts pour imposer au monde un plan qui ne résoudrait ni le problème de l'interdiction, ni celui d'un contrôle efficace. Tout au contraire, les milieux réactionnaires des États-Unis augmenteraient la production des bombes atomiques et les craintes de guerre seraient accrues.

L'énergie atomique doit être utilisée à des fins pacifiques et l'interdiction de l'arme atomique ne

be postponed *sine die*. The USSR delegation would, therefore, vote against the Canadian draft resolution in order to save humanity from an atomic war. It would vote for the USSR proposal which provided a basis for agreement on atomic energy control.

As to the proposal by the Indian delegation, Mr. Austin had distorted a statement made by Mr. Malik at the Sub-Committee's fifth meeting. The meaning of the statement was that the uncompromising attitude of the United States and the United Kingdom, which refused to accept simultaneous prohibition and control, prevented the situation from being as favourable for agreement as the Indian representative had made out. Indeed, the Indian proposal which approved the attitude of the United States and the conclusions and recommendations of the Atomic Energy Commission would, were it adopted, lead the United States of America and the United Kingdom to press even harder for the adoption of their proposals. The second part of the statement made by the USSR representative in the Sub-Committee, and which Mr. Austin had not mentioned, showed that the situation had not changed because the United States and the United Kingdom were still maintaining their views, and were still opposed to the destruction of atomic weapons and to the principle of simultaneous prohibition and control.

If the United States of America really wanted to advance matters, a basis for agreement could be found, but their present uncompromising attitude made any agreement impossible.

Mr. CHEVRIER (Canada) pointed out that the draft resolution submitted to the Commission by its Sub-Committee (A/C.1/333) embodied the substance of the Canadian draft resolution of 30 September as well as the motives underlying the New Zealand draft resolution of 7 October.

A number of delegations, including those of France, Ecuador and the United States had contributed to the improvement of that text. The reservations made by Ecuador with regard to one of the paragraphs had not prevented that delegation from favouring the text as a whole.

The USSR asserted that the resolution closed the door to further progress towards control and prohibition. In fact, however, the majority resolution contained a workable and practical suggestion by which the world could rid itself of the threat of atomic warfare and gain for itself freedom to reap the full benefits of atomic energy in its many and varied applications for peaceful technical and scientific purposes.

The USSR proposals had been subjected to the most careful consideration and analysis but had been found to be deceptive and to offer no real basis for agreement.

Paragraph 1 of the draft majority resolution affirmed the support of the principles defined in the majority Reports of the Atomic Energy Commission. When the latter began its work, no one knew whether it would be possible for even two States to agree upon the principles of control and prohibition of atomic weapons. After a thorough study in which fourteen States had taken part, it was found that an international

peut être ajournée *sine die*. La délégation de l'URSS votera donc contre le projet de résolution canadien, pour préserver l'humanité (d'une guerre atomique. Elle votera pour la proposition de l'URSS, qui constitue la base d'un accord sur le contrôle de l'énergie atomique.

En ce qui concerne la proposition de la délégation de l'Inde, M. Austin a tronqué une déclaration de M. Malik à la cinquième séance de la Sous-Commission. Le sens de cette déclaration était que l'intransigeance des États-Unis et du Royaume-Uni, qui se refusent à accepter la simultanéité de l'interdiction et du contrôle, empêchait que la situation fût aussi favorable à un accord que ne l'avait dit le représentant de l'Inde. En fait, la proposition de l'Inde, qui contenait une approbation de la position des États-Unis et des conclusions et recommandations de la Commission de l'énergie atomique, aurait, si elle avait été adoptée, amené les États-Unis et le Royaume-Uni à insister avec plus d'entêtement encore pour l'adoption de leurs propositions. La seconde partie de la déclaration, faite par le représentant de l'URSS à la Sous-Commission et omise par M. Austin, indiquait que la situation demeurerait sans changement parce que les États-Unis et le Royaume-Uni restaient sur leur position, parce qu'ils restent opposés à la destruction de l'arme atomique et au principe de la simultanéité de l'interdiction et du contrôle.

Si les États-Unis, eux aussi, voulaient faire un pas en avant, on pourrait trouver une base d'entente, mais leur intransigeance actuelle rend tout accord impossible.

M. CHEVRIER (Canada) indique que le projet de résolution soumis à la Commission par la Sous-Commission (A/C.1/333) reprend le fond du projet de résolution canadien du 30 septembre et les intentions qui animaient le projet résolution de la Nouvelle-Zélande du 7 octobre.

Certaines délégations, notamment celles de la France, de l'Équateur et des États-Unis ont contribué à améliorer ce texte. Quant aux réserves exprimées par l'Équateur sur l'un des paragraphes, elles n'ont pas empêché cette délégation de se déclarer en faveur de l'ensemble de ce texte.

L'URSS prétend que cette résolution rendrait impossible tout nouveau progrès dans la voie du contrôle et de l'interdiction. En fait, la résolution de la majorité propose une procédure réalisable et pratique, de nature à délivrer le monde de la menace d'une guerre atomique et à lui permettre de profiter librement des avantages qu'offriront les diverses applications de l'énergie atomique dans les domaines pacifiques de la technique et de la science.

Les propositions de l'URSS ont été soumises à l'analyse la plus approfondie. Elles sont trompeuses et n'offrent aucune base d'accord véritable.

La paragraphe premier du projet de résolution de la majorité constitue une approbation des principes énoncés dans les rapports de majorité de la Commission de l'énergie atomique. Lorsque celle-ci commença ses travaux, nul ne savait s'il se trouverait même deux États pour tomber d'accord sur les principes du contrôle de l'interdiction des armes atomiques. Après une étude approfondie, à laquelle ont participé quatorze États,

system of control and development of atomic energy and the elimination of atomic warfare was possible, notwithstanding the complexity of the plan. Doubtless, an international system of that kind would involve concessions of national sovereignty. Was it not most surprising, therefore, to see the USSR, which claimed to be inspired by principles of action for the general good, put the individual rights of one nation before the interests of the co-operative international development of one of humanity's greatest potential resources? Did not peace and collective security demand a certain pooling of the sovereign rights of the various States on the basis of confidence and goodwill toward all?

The USSR representative was proposing a system of specious simplicity which consisted in signing two simultaneous conventions. What the USSR proposal did not mention was the fact that the production of atomic energy materials was, in practice, completed before the assembly of one single bomb was begun. The USSR was proposing to begin by controlling the last detail of the process, but it did not in any way guarantee that it would co-operate in the control of the preceding stages, which were essential. Efforts had been made in the Atomic Energy Commission to secure assurances from the USSR in that connexion. The USSR Government had clearly shown that it had no intention of co-operating in any reasonable plan for controlling the production, refining and final processing of uranium and thorium, although that was the very basis for any contribution towards solving the problem. In that field, a solution which was not a total solution was not a solution at all. The only possible system was one of worldwide co-operation, which could perfectly well be achieved. The principles stated above had been recognized in the first two Reports of the Atomic Energy Commission. They were restated in the first part of the Canadian resolution. On 6 October, Colonel Hodgson had likewise stated that his Government agreed on those principles which paved the way towards the control and development of atomic energy for peaceful purposes and towards the prohibition of atomic war.

In its second paragraph, the draft majority resolution referred to the reason for the deadlock in which the Atomic Energy Commission found itself. According to the Commission's Third Report, no progress was possible as long as there was no agreement on the above-mentioned principles. The USSR delegation asserted that it would accept the international control of atomic energy, but it had frequently expressed its determination to reject the only basis on which control could be implemented and on which it could work effectively. The General Assembly, by adopting the paragraph referring, in that connexion, to the Third Report of the Atomic Energy Commission, would show the world the way of progress.

In its third paragraph, the draft majority resolution dealt with the future activities of the

il est apparu qu'un système international relatif au contrôle et au développement de l'énergie atomique et à l'élimination de la guerre atomique était possible malgré sa complication. Sans doute un système international de ce genre devra empiéter sur les souverainetés nationales. Il est, dès lors, assez surprenant de voir l'URSS, qui prétend s'inspirer du bien général, faire passer les droits particuliers d'une nation avant les intérêts du développement international et coopératif d'une des plus grandes ressources humaines. La paix et la sécurité collectives n'exigent-elles pas la mise en commun des droits des différents États sur une base de confiance et de bonne volonté réciproques ?

Le représentant de l'URSS propose un système d'une simplicité spéieuse consistant en la signature de deux conventions simultanées. Ce que la proposition de l'URSS n'indique pas, c'est que la production des matières productrices d'énergie atomique est pratiquement achevée avant que l'on ait commencé à monter une bombe. L'URSS propose de commencer le contrôle par l'ultime détail ; mais elle ne donne aucune garantie qu'elle va coopérer pour le contrôle des étapes précédentes, qui, elles, sont essentielles. Bien au contraire, on s'est efforcé à la Commission de l'énergie atomique d'obtenir de l'URSS des assurances sur ce point. Or, son Gouvernement a clairement montré qu'il n'avait nullement l'intention de coopérer à un plan raisonnable de contrôle de la production, du raffinage et du traitement ultérieurs de l'uranium et du thorium, bien que ce fût là la base même de toute contribution à la solution du problème. En ce domaine, une solution qui n'est pas totale n'en n'est pas une. La seule formule réside dans une association coopérative universelle, qui est parfaitement réalisable. Les principes énoncés ci-dessous ont été reconnus dans les deux premiers Rapports de la Commission de l'énergie atomique, ainsi que par de nombreux membres de la Première Commission. Ils se trouvent réaffirmés dans la première partie de la résolution canadienne. Le 6 octobre, le colonel Hodgson indiquait également que son Gouvernement était d'accord sur ces principes qui constituent la voie même du progrès vers le contrôle et le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques et vers l'interdiction de la guerre atomique.

Dans son second paragraphe, le projet de résolution de la majorité se réfère à la raison de l'impasse dans laquelle se trouve la Commission de l'énergie atomique. Selon le Troisième Rapport de celle-ci, tout progrès est impossible tant que l'on n'est pas tombé d'accord sur les principes mentionnés ci-dessus. La délégation de l'URSS déclare accepter un contrôle international de l'énergie atomique ; mais elle a, à maintes reprises, exprimé sa détermination de rejeter la seule base sur laquelle le contrôle peut être mis en œuvre et fonctionner de façon efficace. L'Assemblée générale, en adoptant le paragraphe qui fait allusion sur ce point au troisième Rapport de la Commission de l'énergie atomique montrerait au monde la voie du progrès.

Dans son troisième paragraphe, le projet de résolution de la majorité traite des activités futures de

Atomic Energy Commission. The Australian, Syrian and Indian delegations would no doubt feel some misgivings in that regard. The Indian representative's statement had been especially noteworthy from that point of view. The USSR and Ukrainian representatives had likewise supported that point of view somewhat less logically.

The Indian delegation was proposing that the Atomic Energy Commission should resume its work in spite of the fact that the USSR had refused to accept the principles which had to be accepted before the work could be continued. That was obviously an attempt to reconcile the position of New Zealand with the USSR point of view, according to which agreement was still possible in the Atomic Energy Commission in spite of the uncompromising attitude adopted by the USSR Government.

But the Atomic Energy Commission was composed of scientists and experts. Reconciliation of the different points of view could only be effected by a body which was capable of settling basic political problems, in other words, by political leaders and especially by the political leaders of the sponsoring countries. Meanwhile it would be pointless to continue to take majority decisions on the technical aspects of the matter in the Atomic Energy Commission and to do so in spite of the USSR opposition. Before going any further it was absolutely necessary to reach agreement on the political principles.

According to the majority resolution, the Atomic Energy Commission would not cease to exist and it would meet again when there was a basis of agreement as to the continuation of its work. In the meanwhile, competent members of the secretariat of the Commission would be employed in collating, studying and publishing the documentation on the subject which would be absolutely necessary for reopening the discussion. The secretariat would also have to carry out a preliminary study on the subjects which the Commission had already decided should be considered in detail. That was a reasonable, positive and constructive proposal. It did not mean closing the door on agreement, contrary to what the USSR delegation had claimed; besides, that delegation had never contributed towards the progress so far achieved by the Atomic Energy Commission. The Canadian delegation, for its part, was ready to honour its commitments as soon as there was the slightest possibility of the obligations which the control of atomic energy and the prohibition of atomic weapons presupposed being accepted by all on an equal footing.

The majority resolution would perhaps not result in the immediate implementation of control and of the prohibition so much desired; but the world would know that agreement had been reached on the principles underlying all future progress. It would also know on what conditions the various elements of atomic production, including the knowledge, the skill, the raw materials and equipment could be co-ordinated and made available for all.

la Commission de l'énergie atomique. Sans doute les délégations de l'Australie, de la Syrie et de l'Inde ne sont-elles pas sans éprouver quelques appréhensions en ce domaine; l'exposé du représentant de l'Inde a été, à ce point de vue, particulièrement remarquable. Quant aux représentants de l'URSS et de l'Ukraine, ils se sont également associés à ce point de vue, avec moins de logique.

La délégation de l'Inde propose que la Commission de l'énergie atomique poursuive ses travaux, nonobstant le fait que l'URSS s'est refusée à souscrire à des principes qui doivent être acceptés avant que le travail se poursuive. Il s'agit là évidemment d'une tentative faite pour concilier la position de la Nouvelle-Zélande et le point de vue de l'URSS selon lequel un accord est encore possible au sein de la Commission de l'énergie atomique malgré l'intransigeance dont le Gouvernement de l'URSS a fait preuve.

Mais ce sont des techniciens et des experts qui siègent à la Commission de l'énergie atomique. La conciliation des différents points de vues ne peut être opérée que par un organe capable de régler les problèmes politiques fondamentaux, c'est-à-dire par des chefs politiques et notamment par ceux des pays promoteurs. En attendant, il serait vain de continuer à prendre des décisions de majorité sur les aspects techniques de la tâche à accomplir au sein de la Commission de l'énergie atomique, et cela malgré l'opposition de l'URSS. Avant d'aller plus avant, il est indispensable de parvenir à un accord sur les principes politiques.

Selon la résolution de la majorité, la Commission de l'énergie atomique ne cessera pas d'exister et elle se réunira lorsqu'il existera une base d'accord pour la poursuite des travaux. Dans l'intervalle, les lumières du secrétariat de la Commission seront utilisées pour réunir, étudier et publier la documentation relative à ce sujet qui sera indispensable pour la reprise des discussions. Le secrétariat devra également procéder à l'étude préliminaire des sujets dont la Commission a déjà décidé l'examen détaillé. C'est là une proposition raisonnable, positive, constructive. Ce n'est pas fermer la porte à tout accord, contrairement à ce qu'a prétendu la délégation de l'URSS, qui n'a d'ailleurs jamais contribué aux progrès réalisés jusqu'ici par la Commission de l'énergie atomique. La délégation du Canada, en ce qui la concerne, est prête à faire honneur à ses engagements, dès qu'il y aura la moindre possibilité que les obligations qui présupposent le contrôle de l'énergie atomique et la prohibition des armes atomiques soient acceptées par tous et sur un pied d'égalité.

La résolution de la majorité n'aura peut-être pas pour effet une mise en vigueur immédiate du contrôle et de l'interdiction qui sont si désirables; mais le monde saura qu'un accord a été réalisé sur les principes qui doivent être à la base de tout progrès ultérieur, l'on sera informé des conditions nécessaires de la coordination, et d'une mise à la disposition de tous, des éléments divers de la production atomique — c'est à-dire science, technique, matières premières et équipement.

The danger was a real one, and the draft majority resolution did not aim at giving rise to false hopes : all the various speeches could not establish security today or tomorrow. But that resolution brought the real hope that the world could, by co-operating on the basis of the principles mentioned, still outlaw atomic warfare and ensure the development of a mighty, new physical source of power — atomic energy.

The meeting rose at 12.55 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-THIRD MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 18 October 1948, at 3.00 p.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

27. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission: consideration of the report of Sub-Committee 11 (A/C.1/333)

Colonel HODGSON (Australia) urged the Committee to defer its vote on the report of Sub-Committee 11 until the work done by Sub-Committee 12 could be considered. The problems under consideration by the two Sub-Committees were very closely linked ; Sub-Committee 12 had to consider for example a proposal to prohibit the atomic weapon. The similar composition of the two Sub-Committees showed how closely related they were ; it had been decided in Sub-Committee 12 not to meet while the question of atomic energy was being considered in the First Committee. Moreover, the terms of reference of Sub-Committee 12 required it to take into account the conclusions of the other Sub-Committee rather than a decision by the First Committee. He thought a vote should be deferred to enable Sub-Committee 12 to take into consideration the whole of the work.

Colonel Hodgson observed that some of the proposals submitted to Sub-Committee 11 had apparently not been examined ; there was only a passing reference in the report (A/C.1/333) to the Australian amendment (A/C.1/313) to the Canadian proposal (A/C.1/308), although that amendment was one of the most far-reaching. The report stated that the Australian proposals were embodied in the Indian draft resolution (A/C.1/315) but in fact, the Australian amendment was more precise than the Indian draft resolution which merely contained a general directive to the Atomic Energy Commission to continue its work. The Australian amendment had indicated precisely in what direction that work should be continued. Surely it was the duty of any sub-committee to take into consideration the views not only of its own members but of all the representatives in the Main Committee which created it?

Le danger est réel et le projet de résolution de la majorité ne vise pas à engendrer de faux espoirs : tous les discours ne peuvent faire que la sécurité soit pour aujourd'hui ou pour demain. Mais cette résolution apporte l'espoir réel que le monde, s'il coopère sur la base des principes indiqués, peut encore proscrire la guerre atomique et assurer le développement d'une grande ressource physique nouvelle, l'énergie atomique.

La séance est levée à 12 h. 55.

CENT-SOIXANTE-TROISIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 18 octobre 1948, à 15 heures.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

27. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique : examen du rapport de la Sous-Commission 11 (A/C.1/333)

Le colonel HODGSON (Australie) invite la Commission à remettre son vote sur le rapport de la Sous-Commission 11, jusqu'à ce qu'elle ait pu prendre connaissance des travaux de la Sous-Commission 12. Les problèmes qu'examinent les deux Sous-Commissions sont en effet étroitement liés ; ainsi, par exemple, la Sous-Commission 12 doit étudier une proposition tendant à interdire l'arme atomique. Les deux Sous-Commissions ont une composition semblable, ce qui souligne bien les rapports étroits qui existent entre leurs travaux ; la Sous-Commission 12 a décidé de ne pas siéger pendant que la Première Commission étudie le problème de l'énergie atomique. En outre, aux termes de son mandat, la Sous-Commission 12 doit tenir compte des conclusions de l'autre Sous-Commission, plutôt que des décisions de la Première Commission. Le représentant de l'Australie juge donc préférable de remettre le vote, afin de permettre à la Sous-Commission 12 de prendre en considération l'ensemble des travaux.

Le colonel Hodgson fait observer que certaines des propositions soumises à la Sous-Commission 11 ne semblent pas avoir fait l'objet d'un examen ; le rapport (A/C.1/333) ne fait qu'une brève allusion à l'amendement (A/C.1/313) que l'Australie a présenté à la proposition du Canada (A/C.1/308), alors que cet amendement est l'un des plus importants. Le rapport déclare que le projet de résolution de l'Inde (A/C.1/315) reprend les propositions de l'Australie, mais, en fait l'amendement de l'Australie est plus précis que le projet de résolution de l'Inde ; celui-ci invite simplement la Commission de l'énergie atomique, en termes généraux, à continuer ses travaux ; l'amendement de l'Australie indique avec précision dans quel sens la Commission devrait orienter ses travaux. Personne ne contestera qu'il est du devoir de toute sous-commission de prendre en considération les points de vue exprimés, non seulement par ses membres, mais par les membres de la grande Commission qui l'a créée.

Colonel Hodgson reaffirmed his delegation's full support for the principles contained in the First and Second Reports of the Atomic Energy Commission. He denied the USSR assertion that those conclusions had been imposed on the Commission and were now being imposed on the General Assembly by the United States. That assertion had caused great resentment among the members of the Commission who had worked unremittingly for two years and had made a valuable contribution. In fact, there had been times when the majority had insisted upon principles which were not to the liking of the United States but which it accepted as a loyal Member of the United Nations.

Colonel Hodgson had some criticism to offer of the draft resolution submitted by Sub-Committee 11. He found a contradiction between paragraphs 1 and 3. Adoption of paragraph 1 would mean Assembly approval of the majority findings of the Atomic Energy Commission without reservation. Paragraph 3 requested the six sponsoring Powers to consult together in order to reach agreement on principles. Such agreement could take the form of acceptance by the USSR of the majority principles or a compromise modification of those principles. In case of such compromise, paragraph 1, if adopted in its present form, would confront the Commission with the question whether its six permanent members could modify an Assembly resolution. To allow a possibility of compromise, a way for some modification of the majority principles must be left open.

The Australian representative was not in agreement with the arguments against resumption of the work of the Commission in the absence of agreement. Whatever the justice of these arguments as concerned the Commission itself, he thought objective and constructive work possible in the two working Committees of the Commission. The Second Report of the Commission showed that there were many unexplored technical fields in which valuable work could be done, irrespective of agreement on principles of control. It was visualized that the secretariat of the Commission would continue to collect, collate and publish information on Atomic Energy. That work would be guided and directed by the Commission itself. Colonel Hodgson thought a gap in the work in the technical and economic field would be dangerous and make eventual solution more difficult.

He proposed to retain paragraphs 1 and 2 of the Canadian proposal and to insert, as a new paragraph 3, paragraph 9 of the Indian draft resolution (A/C.1/315) relating to the resumption of the Atomic Energy Commission's work. The present paragraph 3 would then become paragraph 4 with consequential amendments.

Le colonel Hodgson affirme à nouveau que sa délégation approuve pleinement les principes contenus dans les premier et deuxième Rapports de la Commission de l'énergie atomique. Il nie le bien-fondé des affirmations de l'URSS, selon lesquelles ce seraient les États-Unis qui auraient imposé ces conclusions à la Commission et qui les imposeraient maintenant à l'Assemblée générale. De telles affirmations ont été très mal reçues par les membres de la Commission, qui travaillent sans relâche depuis deux ans et qui ont obtenu des résultats appréciables. En fait, la majorité a parfois insisté pour faire admettre des principes auxquels les États-Unis n'étaient pas favorables, mais qu'ils ont acceptés en Membre loyal de l'Organisation des Nations Unies.

Le colonel Hodgson désire apporter quelques critiques au projet de résolution soumis par la Sous-Commission 11. Il estime qu'il y a contradiction entre le paragraphe premier et le paragraphe 3. Si le paragraphe premier était adopté, cela signifierait que l'Assemblée générale approuve sans réserve les conclusions de la majorité de la Commission de l'énergie atomique. Le paragraphe 3 demande aux six promoteurs de se concerter encore en vue d'arriver à un accord sur les principes. Un tel accord est susceptible de prendre des formes diverses, soit que l'URSS accepte les principes de la majorité, soit que l'on aboutisse à un accord de compromis modifiant lesdits principes. Dans le cas d'un compromis, et si le paragraphe premier était adopté sous sa forme actuelle, une question se poserait à la Commission, à savoir : les six membres permanents de la Commission peuvent-ils modifier une résolution de l'Assemblée générale ? Pour permettre la conclusion d'un accord de compromis, il est nécessaire que les principes adoptés par la majorité puissent être modifiés de quelque manière.

Le représentant de l'Australie n'accepte pas le point de vue suivant lequel la Commission ne devrait pas reprendre ses travaux si aucun accord n'intervient. Les arguments invoqués peuvent être justes en ce qui concerne la Commission elle-même, mais les deux Comités de travail de la Commission sont susceptibles de poursuivre des travaux ayant une valeur objective et constructive. Le deuxième Rapport de la Commission montre que de nombreux problèmes techniques n'ont pas encore été examinés ; dans ce domaine, les Comités pourront faire un travail utile, même si aucun accord n'intervient quant à l'établissement d'un système de contrôle. On prévoit que le secrétariat de la Commission continuera à réunir, à collationner et à publier les renseignements relatifs à l'énergie atomique. La Commission elle-même pourrait assurer la direction de ces travaux. D'après le colonel Hodgson, toute lacune dans l'examen des questions techniques et économiques présente un certain danger et rendra plus difficile la solution finale.

Le représentant de l'Australie propose de conserver le paragraphe premier et le paragraphe 2 de la proposition du Canada, et d'insérer comme troisième paragraphe le paragraphe 9 du projet de la résolution de l'Inde (A/C.1/315), relatif à la reprise des travaux de la Commission de l'énergie atomique. L'actuel paragraphe 3 deviendrait

In the third line of that paragraph he proposed to substitute the word "if" for "when".

He still hoped for ultimate agreement. Many delegations publicly and privately had expressed a hope for continuation of the Commission's work. A test vote on his amendment would allow that feeling to find expression.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) agreed that the Sub-Committee had not achieved all that had been expected of it. Instead of an agreed draft resolution, it had presented the three different views contained in the USSR (A/C.1/310), the Indian (A/C.1/315) and the Canadian (A/C.1/308) draft resolutions. The last had, however, been considerably modified during the debate.

The United Kingdom had abstained from voting against the Indian draft resolution because it recognized in it a sincere attempt to reach a compromise. The same hope for compromise had inspired the majority of the Sub-Committee.

Contrary to what had been suggested by the representative of the USSR, the work of the Sub-Committee and the Main Committee had made it abundantly clear that every delegation was anxious for the prohibition of atomic weapons and the effective control of atomic energy. The issue was how those objectives could be secured. The majority held the view that the establishment in practice of an effective system of control would bring into force the prohibition of atomic weapons. The USSR, on the other hand, said that prohibition must be brought into force at the same time as the control programme was agreed upon. But, since it would require time to establish the methods of a control system, to set up an administration and carry out negotiations with countries concerned, the USSR view seemed to mean that prohibition must precede effective control. Hence, the new USSR proposal for two simultaneous conventions did not constitute a real modification of its earlier view that only after atomic weapons had been prohibited could a convention be concluded in respect of control. The United Kingdom's point had not been met by that earlier view and the new proposal did not meet it any more satisfactorily. The United Kingdom could not accept prohibition until the control system had proved to be effective in practice. A further basic difference concerned the nature of the control programme itself. Sir Alexander did not consider it necessary to elaborate the opposing views as they were well known. Those differences rendered it doubtful that the Atomic Energy Commission could continue its work profitably without some concession by the minority to the majority view. The majority of the Commission could not be expected to abandon the results of so much work; to develop specific proposals based on that work while ignoring USSR opposition would only embitter the relations of the

alors le paragraphe 4 et serait amendé en conséquence. A la troisième ligne de ce paragraphe, le représentant de l'Australie propose de remplacer le mot « quand » par le mot « si ».

Le colonel Hodgson espère toujours qu'un accord pourra être réalisé. De nombreuses délégations ont, officiellement et officieusement, exprimé l'espoir de voir la Commission poursuivre ses travaux. Si l'amendement de l'Australie était mis aux voix, ce sentiment aurait l'occasion de s'exprimer.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) estime, lui aussi, que la Sous-Commission n'a pas accompli tout ce qu'on attendait d'elle. Au lieu de se mettre d'accord sur un projet de résolution unique, les membres de la Sous-Commission ont repris les trois points de vue différents exposés dans les projets de résolution de l'URSS (A/C.1/310), de l'Inde (A/C.1/315) et du Canada (A/C.1/308). Le projet de résolution du Canada a cependant été considérablement modifié au cours de la discussion.

Le Royaume-Uni s'est abstenu de voter contre le projet de résolution de l'Inde parce qu'il y voyait un effort sincère en vue d'aboutir à un compromis. Le même désir de trouver un compromis a inspiré les travaux de la majorité de la Sous-Commission.

Contrairement à ce qu'a affirmé le représentant de l'URSS, les travaux de la Sous-Commission et de la grande Commission ont montré clairement que toutes les délégations désiraient vivement l'interdiction des armes atomiques et un contrôle efficace de l'énergie atomique. Mais elles ne sont pas d'accord sur les moyens à utiliser pour atteindre ces objectifs. Suivant la majorité, l'établissement d'un système de contrôle effectif entraînerait l'interdiction effective des armes atomiques. L'URSS, au contraire, estime qu'il faut simultanément mettre en vigueur la convention sur l'interdiction des armes atomiques et s'entendre sur l'établissement du système de contrôle. Mais puisque l'établissement des modalités de ce système, la création d'une administration et la conduite de négociations avec les pays intéressés demanderaient un certain temps, il semble que, aux termes de la proposition de l'URSS, l'interdiction doive précéder l'établissement du contrôle. Ainsi, lorsqu'elle propose de rédiger simultanément deux conventions, l'URSS ne modifie pas en réalité son point de vue primitif, suivant lequel l'interdiction des armes atomiques devait précéder l'adoption de toute convention relative au contrôle. Pas plus que l'ancienne, la nouvelle proposition de l'URSS ne donne satisfaction au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni ne peut accepter l'interdiction des armes atomiques avant qu'un système de contrôle efficace ait été mis en vigueur. Une autre différence fondamentale porte sur la nature même du contrôle. Sir Alexander ne juge pas utile de développer les thèses en présence, car elles sont bien connues. Dans ces conditions, il est douteux que la Commission de l'énergie atomique puisse poursuivre ses travaux utilement si la minorité se refuse à toute concession. Il est très improbable que la majorité de la Commission accepte d'abandonner les résultats de ses longs travaux. Mais si l'on rédigeait des propositions basées sur ces

two sides. A treaty to which the USSR was not a party would be valueless; consequently, he thought that the proposal contained in paragraph 3 of the Canadian draft resolution for meetings of the six sponsoring Powers when agreement could be sought in a quieter and more objective atmosphere offered the most useful constructive solution which had been submitted. If they could not agree, no work the Commission might do would be worth anything.

The representative of the USSR had asserted that the Canadian draft resolution camouflaged a desire of certain members to discontinue the Atomic Energy Commission's work. Sir Alexander formally stated on behalf of his Government its readiness to act on a recommendation of the General Assembly such as was proposed and its hopes for an early resumption of that work on a basis of declared agreement which would provide a real hope of success. General endorsement by the General Assembly of the majority proposals would constitute a real advance. He could not believe that the USSR was prepared to ignore world opinion. If it were made clear that world opinion as expressed by the General Assembly supported the majority proposals of the Commission, he hoped that the USSR would find itself able, first in private consultation and then openly, to make such concessions as would bring ultimate agreement nearer.

Mr. CASTRO (El Salvador) reiterated his delegation's view of the necessity of control by an international agency. After control and inspection had been assured, an approach could be made to the problem of prohibiting atomic weapons.

He found grounds for continued hope in three favourable factors. First, there was the disposition of the United States, Canada and the United Kingdom, which, in spite of the advantage created by their exclusive possession of the atomic weapon, were willing, once effective control was established, to destroy their bombs and share with the world their knowledge of the process of production of atomic energy for peaceful purposes. Secondly, there was the very constructive proposal of the USSR to continue the work of the Atomic Energy Commission. Although it had criticized what had so far been accomplished, the USSR still had faith in the Commission. The third favourable element was the Canadian proposal for consultation between the sponsoring Powers, which looked to a resumption of the Commission's work when some agreement had been reached on the basic elements of the control problem. Mr. Castro thought, therefore, that a very unfavourable impression would be created throughout the world if the Assembly were to decide that the task of the Atomic Energy Commission had been completed. He believed that it should not only continue, but that the field of its activities should be enlarged.

travaux, sans tenir compte de l'opposition de l'URSS, les relations entre la majorité et la minorité deviendraient plus difficiles encore. Un traité auquel l'URSS ne serait pas partie serait sans valeur. C'est pourquoi la proposition contenue au paragraphe 3 du projet de résolution du Canada, qui demande aux six promoteurs de se réunir pour rechercher les bases d'un accord, lorsque l'atmosphère sera devenue plus calme et plus favorable à une discussion objective, lui semble offrir une solution utile et positive. Si les six promoteurs ne peuvent se mettre d'accord, les travaux de la Commission sont condamnés à rester stériles.

Le représentant de l'URSS a affirmé que le projet de résolution du Canada dissimulait le désir de certains membres de mettre fin aux travaux de la Commission de l'énergie atomique. Parlant au nom de son Gouvernement, Sir Alexander déclare solennellement que le Royaume-Uni est prêt à accepter une recommandation de l'Assemblée générale dans les termes qui ont été proposés et j'espère que la Commission reprendra bientôt ses travaux sur la base d'un accord formel qui lui garantisse des chances de succès. Si l'Assemblée générale adoptait les propositions de la majorité, une telle démarche constituerait déjà un certain progrès. Le représentant du Royaume-Uni ne peut pas croire que l'URSS soit décidée à ne tenir aucun compte de l'opinion mondiale. Si le monde, s'exprimant par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, montrait clairement qu'il approuve les propositions de la majorité de la Commission, on pourrait espérer que l'URSS, officieusement puis officiellement, accepterait de faire des concessions susceptibles de faciliter la conclusion éventuelle d'un accord.

M. CASTRO (Salvador) rappelle que sa délégation estime nécessaire d'établir un contrôle au moyen d'un organe international. Lorsque seront assurés contrôle et inspection, on pourra s'occuper du problème que pose l'interdiction des armes atomiques.

Trois facteurs favorables lui permettent de garder espoir. Il y a tout d'abord la bonne volonté des États-Unis, du Canada et du Royaume-Uni qui, malgré l'avantage que leur donne le fait d'être seuls à posséder l'arme atomique, sont disposés, lorsqu'un contrôle efficace aura été institué, à détruire leurs bombes et à partager avec le reste du monde leur connaissance des procédés de production de l'énergie atomique, afin d'utiliser cette dernière pour des fins pacifiques. Il y a, en second lieu, la proposition très constructive de l'URSS, qui demande que soient poursuivis les travaux de la Commission de l'énergie atomique. Bien qu'elle ait critiqué ce qui a été fait jusqu'à présent, l'URSS continue à avoir confiance en la Commission. Enfin, le troisième élément favorable est la proposition canadienne qui demande aux six promoteurs de se consulter afin que la Commission de l'énergie atomique puisse reprendre ses travaux lorsque l'accord se sera fait sur les problèmes fondamentaux du contrôle. M. Castro estime que si l'Assemblée décidait de mettre fin aux activités de la Commission de l'énergie atomique, cela créerait une impression très fâcheuse dans le monde. Il considère que les travaux de cette

While the prohibition of atomic weapons and the control of atomic energy were of first importance, they were but one phase of the reduction of armaments. Therefore the delegation of El Salvador had proposed in its draft resolution (A/C.1/320) that the Atomic Energy Commission should first devote its efforts to the problem of production and control of atomic energy; when such control was in satisfactory operation for all nations concerned, the abolition of the atomic weapon should be agreed upon. That achieved, Mr. Castro proposed that the Atomic Energy Commission should take over the work of the Commission on Conventional Armaments. No useful purpose was served by entrusting two similar problems to different Commissions.

The delegation of El Salvador strongly favoured continuation of the work of the Atomic Energy Commission. However, if a majority of the Commission preferred the Canadian proposal to leave it to the six sponsoring Powers to convene the Atomic Energy Commission when they felt that agreement might be reached, the representative of El Salvador would favour that view.

Mr. Castro could not give blanket approval to the findings and recommendations of the majority of the Atomic Energy Commission as provided for in paragraph 1 of the Canadian draft resolution. The mining laws of El Salvador would not allow international ownership of minerals once they were extracted. In Mr. Castro's opinion the question of ownership was not of primary importance. The basic question was that of control over production and use of atomic energy. Therefore, he proposed amendment of paragraph 1 of the Canadian draft resolution somewhat along the lines of the Indian proposal, to express approval « in principle ».

Mr. EL-KHOURI (Syria) recalled that the Syrian delegation had been first in submitting a proposal for the Atomic Energy Commission to continue its work. That proposal had been submitted in the hope that the Assembly would be able to break the deadlock existing in the Commission.

The Sub-Committee had ignored the Syrian draft resolution and adopted the Canadian proposal that the six sponsoring Powers, or the permanent members of the Atomic Energy Commission, should be entrusted with the task of negotiating a compromise while the other five members should be excluded from those consultations. He saw no sound reason for that exclusion and thought that any consultations should take place within the framework of the whole Commission. The USSR representative had said that he did not approve of the proposed consultations; if he did not take part then nothing could come of such consultations. The General Assembly could not require the sponsoring Powers to meet since they were not an organ of the United Nations. The representative of the

dernière devraient non seulement être poursuivis, mais élargis. L'interdiction des armes atomiques et le contrôle de l'énergie atomique, tout en étant des questions de première importance, ne constituent qu'un aspect de la réduction des armements. En conséquence, la délégation du Salvador a proposé, dans son projet de résolution (A/C.1/320), que la Commission de l'énergie atomique consacre tout d'abord ses efforts aux problèmes de la production et du contrôle de l'énergie atomique, puis qu'elle se mette d'accord sur la question de la suppression de l'arme atomique, lorsqu'un contrôle fonctionnera de façon satisfaisante pour toutes les nations intéressées. Cela fait, M. Castro propose que la Commission de l'énergie atomique reprenne à son compte la tâche de la Commission des armements de type classique, car il serait inutile de confier deux problèmes similaires à des commissions distinctes.

La délégation du Salvador juge qu'il est indispensable que la Commission de l'énergie atomique poursuive ses travaux. Toutefois, M. Castro se rangera à l'avis de la majorité de la Commission, si celle-ci préfère la proposition canadienne visant à laisser aux six promoteurs le soin de réunir la Commission de l'énergie atomique lorsqu'ils estimeront qu'il existe une possibilité d'accord.

M. Castro ne peut donner son approbation inconditionnée aux conclusions et recommandations de la majorité de la Commission de l'énergie atomique, comme le voudrait le premier paragraphe du projet de résolution présenté par le Canada. La législation régissant les mines, au Salvador, ne permettrait pas que le minerai, une fois extrait du sol, devienne propriété internationale. Selon M. Castro, la question de propriété n'est pas de première importance. La question essentielle est celle du contrôle de la production et de l'utilisation de l'énergie atomique. En conséquence, il propose d'amender le premier paragraphe du projet de résolution présenté par le Canada en s'inspirant de la proposition de l'Inde, et d'approuver « en principe » les conclusions et recommandations de la Commission de l'énergie atomique.

M. EL-KHOURI (Syrie) rappelle que la délégation de la Syrie a été la première à proposer la poursuite des travaux de la Commission de l'énergie atomique. Cette proposition a été faite dans l'espoir que l'Assemblée trouverait le moyen qui permettrait à la Commission de sortir de l'impasse où elle se trouve.

La Sous-Commission n'a pas tenu compte du projet de résolution présenté par la Syrie et a adopté le projet de résolution canadien selon lequel les six promoteurs, ou les six membres permanents de la Commission de l'énergie atomique, seraient chargés de négocier un compromis, tandis que les cinq autres membres seraient exclus de ces consultations. Il ne voit aucune raison plausible pour cette exclusion et estime que toutes les consultations devraient avoir lieu dans le cadre de la Commission tout entière. Le représentant de l'URSS a dit qu'il n'approuvait pas ces consultations; or, s'il n'y prend pas part, elles n'aboutiront à rien. L'Assemblée générale ne peut demander aux promoteurs de se réunir, puisqu'ils ne constituent pas un organe de l'Organisation des Nations

USSR had indicated readiness to continue within the framework of the Commission. For these reasons it seemed desirable to continue the latter, especially since the task of the General Assembly was to remove all obstacles to continuation of the Commission's work. The non-permanent members of the Commission could be helpful by serving as mediators between the parties ; on the other hand the procedure proposed in the Canadian draft resolution would yield no result.

The last sentence of the Canadian draft resolution requiring the sponsoring Powers to report to the General Assembly no later than the fourth regular session meant a suspension of work for a year during which anxiety and fear would be unchecked in the world. There would be no information on what was being done behind the iron curtain surrounding the six members. If the Commission continued to meet, the situation would be under nearly daily public scrutiny. Mr. El-Khouri stressed in this connexion the rights and duties of the Atomic Energy Commission as an organ of the United Nations.

The work of the Atomic Energy Commission was not subject to the rule of unanimity. There was thus no reason for breaking off the work before the deadlock created by the veto was actually reached in the Security Council where alone it applied. The Commission should not itself take the responsibility for failure, but leave that to those who created the deadlock by a veto in the Security Council.

The Syrian delegation could not support the Sub-Committee's resolution which continued the deadlock and did not preserve the rights of the United Nations. By adopting the formula contained in the Indian draft resolution, the second paragraph of which covered the Syrian proposal, the General Assembly would leave the door open to compromise.

Postponement of the work of the Atomic Energy Commission for a year would make each party more stubborn, while, if that work were continued, the USSR might make certain concessions.

Mr. El-Khouri denied emphatically the assertion of the USSR that the proposals of the United States in the Atomic Energy Commission had been rubber-stamped by other members of the majority. He indicated that on the contrary the views of the United States had often not been accepted.

Mr. KYROU (Greece) while agreeing generally with the representative of Australia, could not concur in his view that the vote should be postponed until a report had been received from Sub-Committee 12. The problems of atomic energy and disarmament had been deliberately entrusted to separate sub-committees and Sub-Committee 12 would be aided in its work if the

Unies. Le représentant de l'URSS s'est déclaré prêt à poursuivre les travaux dans le cadre de la Commission. Il semble souhaitable, pour ces raisons, de poursuivre l'activité de cette dernière, d'autant plus que la tâche de l'Assemblée générale est d'éliminer tout obstacle à la poursuite des travaux de la Commission. La présence des membres non permanents de la Commission serait fort utile, car ils pourraient jouer le rôle de médiateurs entre les parties ; quant à la méthode proposée par le projet de résolution canadien, elle n'aboutirait à rien.

La dernière phrase du projet canadien demande aux promoteurs de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa quatrième session ordinaire au plus tard. Cela signifie que les travaux de la Commission seraient suspendus pendant un an, — et pendant un an, l'anxiété et la crainte domineront le monde. On ne sera pas renseigné sur ce qui se passera derrière le rideau de fer dont s'entoureront les six membres. Si, au contraire, la Commission continue à se réunir, le public pourra suivre les développements jour après jour. M. El-Khouri rappelle, à ce propos, les droits et devoirs de la Commission de l'énergie atomique en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies.

Les travaux de la Commission de l'énergie atomique ne sont pas soumis à la règle de l'unanimité. Il n'y a donc aucune raison pour mettre fin à ces travaux, tant qu'on ne se trouve pas encore dans la situation inextricable que créerait l'exercice du droit de veto au sein du Conseil de sécurité, seul organe où il puisse s'exercer. La Commission n'a pas à assumer la responsabilité d'un échec, mais doit la laisser à ceux qui créeraient cette situation en employant le veto au Conseil de sécurité.

La délégation de la Syrie ne peut appuyer la résolution de la Sous-Commission, car elle permettrait à cette situation de se prolonger et ne préserverait pas les droits des Nations Unies. En adoptant la méthode préconisée par le projet de résolution de l'Inde, dont le second paragraphe correspond à la proposition de la Syrie, l'Assemblée générale ménagerait la possibilité d'un compromis.

Si l'on ajournait la reprise des travaux de la Commission jusqu'à l'année prochaine, chacune des parties ne ferait que s'obstiner dans ses vues ; au contraire, si les travaux continuaient, l'URSS pourrait faire certaines concessions.

M. El-Khouri dément avec force l'affirmation de l'URSS selon laquelle les membres de la majorité au sein de la Commission de l'énergie atomique se seraient bornés à contresigner les propositions faites par les États-Unis. Il déclare que, bien au contraire, le point de vue des États-Unis n'a pas toujours été suivi.

M. KYROU (Grèce), tout en étant d'accord, de manière générale, avec le représentant de l'Australie, ne peut accepter son point de vue selon lequel il y aurait lieu d'attendre, pour voter, d'avoir reçu un rapport de la Sous-Commission 12. Les problèmes de l'énergie atomique et du désarmement ont été, à dessein, confiés à des sous-commissions distinctes ; si l'Assemblée prenait

Assembly took a decision in respect of atomic energy.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) thought that the failure of the Sub-Committee to achieve general agreement could be traced back to the opposition of the United States representative to the inclusion in the terms of reference of the Sub-Committee of the words "to obtain general agreement". The revised Canadian draft resolution contained in the Sub-Committee's report purported to be a compromise, but even superficial examination showed that it was the same resolution with its invasion of sovereignty minus a few of the most drastic sentences. On the other hand, comparison of the reply of the USSR representative to the United Kingdom questionnaire with the present USSR proposal for the simultaneous entry into force of the conventions on the control of atomic energy and on the prohibition of atomic weapons showed that the USSR had made a real attempt at a compromise. The majority draft resolution conceded nothing and again called for unreserved acceptance of the Baruch Plan. While a full analysis of the reasons for which the minority opposed this plan had already been given, he wished to refer to a recent publication by Professor Blackett, a former adviser of the United Kingdom Government on atomic energy, who had pointed out the dangers of accepting the majority proposals of the Atomic Energy Commission. In his recent book entitled *Military and Political Consequences of Atomic Energy*, Professor Blackett stated that the Baruch Plan was a consistent part of the United States policy for the containment of the USSR and had failed because the attempt to obtain nearly complete security for the United States put the USSR in a position subservient to the United States.

The new Canadian draft resolution ignored the principles stated in the former resolutions of the General Assembly on the prohibition and control of atomic energy. Prohibition of atomic energy which was treated in the 24 January 1946 resolution¹ as a matter of prime concern was mentioned only as a secondary matter in the Canadian draft resolution which called instead for the approval of abstract principles of control unacceptable not only to the minority but to other nations as well and to scientists in many other countries including the United Kingdom and the United States. This draft resolution even implied endorsement of the attempt in the Third Report of the Atomic Energy Commission to blame the minority for the failure to implement the General Assembly resolutions and in this way to conceal United States military and industrial aims.

une décision au sujet de l'énergie atomique, cela ne ferait qu'aider la Sous-Commission 12 dans ses travaux.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que si la Sous-Commission n'a pu aboutir à un accord général, cela tient à ce que le représentant des États-Unis s'est opposé à l'inclusion dans le mandat de la Sous-Commission des mots « obtenir un accord général ». Le projet de résolution amendé de la délégation canadienne, qui figure au rapport de la Sous-Commission, prétend représenter un compromis ; mais il ressort de l'examen le plus superficiel qu'il s'agit de la même résolution, avec ses multiples infractions au principe de la souveraineté, et dont on a retranché seulement quelques-unes des expressions les plus violentes. D'autre part, si l'on compare la réponse du représentant de l'URSS, au questionnaire du Royaume-Uni avec la proposition actuelle de l'URSS, qui est de faire entrer simultanément en vigueur la convention sur le contrôle de l'énergie atomique et la convention sur l'interdiction des armes atomiques, on voit que l'URSS a fait un véritable effort de compromis. Le projet de résolution de la majorité ne contient aucune concession ; il demande une fois de plus l'acceptation sans réserve du Plan Baruch. Certes, les raisons pour lesquelles la minorité est opposée à ce plan ont déjà été exposées en détail ; cependant, le représentant de la Pologne désire attirer l'attention sur une publication récente, dont l'auteur est le professeur Blackett, ancien membre du Comité consultatif du Royaume-Uni sur l'énergie atomique, qui a fait ressortir les dangers que présenterait l'acceptation des propositions de la majorité de la Commission de l'énergie atomique. Dans son récent livre intitulé *Conséquences politiques et militaires de la découverte de l'énergie atomique*, le professeur Blackett déclare que le Plan Baruch forme partie intégrante de la politique des États-Unis qui vise à faire échec à l'URSS et que ce plan a échoué parce que le désir des États-Unis d'obtenir une sécurité presque absolue plaçait l'URSS dans une position de subordination à l'égard des États-Unis d'Amérique.

Le nouveau projet de résolution canadien ne tient pas compte des principes énoncés dans les résolutions antérieures de l'Assemblée générale relatives à l'interdiction et au contrôle de l'énergie atomique. L'interdiction de l'énergie atomique, que la résolution du 24 janvier 1946¹ considère comme d'intérêt primordial, n'est mentionnée que comme une question d'ordre secondaire dans le projet de résolution canadien ; celui-ci invite seulement à approuver certains principes théoriques de contrôle, ce qui est inacceptable non seulement pour les nations de la minorité, mais également pour les autres nations, ainsi que pour de nombreux savants appartenant à divers pays, y compris le Royaume-Uni et les États-Unis. Ce projet de résolution constitue même une approbation tacite de la tentative faite dans le troisième Rapport de la Commission de l'énergie atomique pour rejeter sur la minorité la responsabilité de la non-application des résolutions de l'Assemblée générale ; on cherche ainsi à masquer les visées des États-Unis dans les domaines militaire et industriel.

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, page 9.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, page 9.

The operative part of the new Canadian draft resolution removed the question of atomic energy completely from the jurisdiction of the United Nations. Its adoption would imply a revocation of the previous resolutions of the General Assembly on this subject. The United States sought to bypass the United Nations on such important questions of United Nations concern as the Marshall Plan and atomic energy while subjects such as Berlin, not within the competence of the United Nations, were tossed into its lap. It was characteristic that Polish proposals in the Security Council that the five permanent Members should consult within the framework of the Council had been opposed by the United States and the United Kingdom representatives who were now so eager for such consultation.

Mr. Katz-Suchy saw in the draft resolution submitted by the representative of India an expression of the general uneasiness and anxiety induced by suspension of the Atomic Energy Commission's work. Since it approved the general findings, recommendations and specific proposals of the First and Second Reports of the Atomic Energy Commission, he regretted that he could not accept it. He thought agreement possible, however, and denied the Canadian representative's assertion that the USSR had made no contribution to the work of the Atomic Energy Commission. He quoted at length from the USSR statements of 19 June and 24 January proposing the prohibition of atomic weapons and the introduction thereafter of measures for ensuring strict supervision of the observance of this prohibition and provisions for sanctions against violations. In no other plan were such concrete proposals found. The Baruch Plan solved nothing and even its acceptance by a minority would be called propaganda. The meaning of the United States proposal for control by stages was clearly revealed by Mr. Baruch at the first meeting of the Commission when he said that before atomic weapons were relinquished there must be guarantees against bacteriological warfare, gas warfare and even against war itself. It was clear that the staff administering the control envisaged by the Baruch Plan would be United States and not United Nations personnel. Acceptance of this plan was being made the price of continuing the work of the Atomic Energy Commission. Indeed, Senator McMahon, Chairman of the Joint Committee on Atomic Energy of the United States Congress, had stated in effect that failure to accept the United States plan would be an act of aggression. That kind of conciliation had almost brought about an atomic war in September 1946, at the time of the so-called Yugoslav crisis. Secretary of State Marshall had vetoed the plan, however. As long as there was no prohibition, there could be no safety. The reason for fear could be eliminated only if one nation would give up its monopoly of atomic energy and collaborate for peace through the United Nations.

Le dispositif du nouveau projet de résolution canadien enlève à l'Organisation des Nations Unies toute compétence en matière d'énergie atomique. Son adoption signifierait l'annulation des résolutions antérieures de l'Assemblée générale à ce sujet. Les États-Unis ont cherché à éviter de recourir à l'Organisation des Nations Unies dans des domaines importants qui intéressent au plus haut point l'Organisation, comme par exemple le Plan Marshall et le problème de l'énergie atomique ; par contre, on force l'Organisation à s'occuper de problèmes tels que la question de Berlin qui ne sont pas de son ressort. Il est caractéristique que les propositions présentées par la Pologne au Conseil de sécurité en vue d'instituer, dans le cadre du Conseil, des consultations entre les cinq Membres permanents, aient rencontré l'opposition des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni, qui font preuve maintenant d'une telle insistance en faveur de consultations de ce genre.

M. Katz-Suchy voit dans le projet de résolution soumis par le représentant de l'Inde l'expression de l'inquiétude et de l'anxiété générales suscitées par la suspension des travaux de la Commission de l'énergie atomique. A son grand regret, il ne peut accepter ce projet, puisqu'il approuve les conclusions générales ainsi que les recommandations et les propositions particulières des premier et deuxième Rapports de la Commission de l'énergie atomique. Il croit cependant à la possibilité d'un accord et réfute l'assertion du représentant du Canada selon laquelle l'URSS n'aurait pas contribué aux travaux de la Commission de l'énergie atomique. Il cite de longs extraits des déclarations faites par les représentants de l'URSS les 19 juin et 24 janvier, où ceux-ci proposaient d'interdire tout d'abord les armes atomiques et d'introduire ensuite des mesures en vue d'assurer, par le contrôle le plus strict, l'observation de cette interdiction et en vue d'appliquer des sanctions à ceux qui la violeraient. On ne trouve dans aucun autre plan des propositions aussi concrètes. Le Plan Baruch ne résoud rien ; d'ailleurs, si la minorité l'acceptait, on qualifierait son attitude de manœuvre de propagande. A la première séance de la Commission, M. Baruch a révélé le sens véritable de la proposition faite par les États-Unis en vue d'un contrôle par stades, lorsqu'il a dit qu'avant d'abandonner les armes atomiques, il fallait avoir des garanties contre la guerre bactériologique, contre la guerre des gaz et même contre la guerre tout court. Il est clair que le personnel chargé de l'application du contrôle envisagé aux termes du Plan Baruch serait un personnel américain, et non un personnel de l'Organisation des Nations Unies. On subordonne à l'acceptation de ce plan la continuation des travaux de la Commission de l'énergie atomique. Le sénateur McMahon, Président de la Commission mixte de l'énergie atomique du Congrès des États-Unis, est allé jusqu'à déclarer que si l'on n'acceptait pas le plan des États-Unis, cela constituerait un acte d'agression. C'est ce genre d'esprit de conciliation qui a failli provoquer une guerre atomique en septembre 1946, à l'époque où s'est produit ce qu'on a appelé la crise yougoslave. Le Secrétaire d'État Marshall a cependant opposé son veto au plan. Tant qu'il n'y aura pas d'interdiction, il ne peut y avoir de sécurité. Les raisons

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) thought that the opposition and reserve with which the draft resolution of the Sub-Committee was being met was no accident. The question was not one of ideology or of a particular group of States, but whether the use of atomic energy for warlike purposes would be prohibited, effective rather than paper control be established, and armaments be reduced by one-third. One group of States opposed the new Canadian draft resolution because it desired such prohibition, control and reduction as a means of strengthening trust among States. The consequences of adoption of the Baruch Plan affected many peoples and nations besides the USSR. All raw material sources and industrial production of atomic energy would be under the control of an international agency in which United States financial interests would predominate, thus bringing to fruition the dream of Hitler's Germany to place a monopoly of weapons in the hands of a master State while disarming all others.

The minority States had the profound conviction that they were defending the interests of the broadest masses of mankind whom the Baruch Plan threatened with the most barbarous form of destruction. The Latin American countries were already experiencing some pressure from their northern neighbour. What would that pressure be if by adopting the United States plan the United States were given a monopoly of the atomic bomb? It was in defence of the new humanism that one group of States, aware that atomic energy was no longer a secret, was opposing this plan, defending not only their own rights but also those of the middle-sized and small Powers.

Adoption of the new Canadian draft resolution would aggravate the crisis threatening the United Nations and mean a backward step from the resolution 41 (I) of the General Assembly of 14 December 1946, paragraph 3 of which called for the prohibition of atomic weapons and their elimination from national armaments. The new resolution evaded the question of prohibition and by implication sanctioned uncontrolled production of atomic weapons. The United States had shown clearly that it did not wish to resume the work of the Atomic Energy Commission. Even the modest compromise attempted by the Indian representative had been turned down. Responsibility for the failure to eliminate atomic weapons and for continuation of the present armaments race would be properly assigned by world opinion.

Mr. Manuilsky denied the assertions of others that the USSR had stubbornly held up work of

de crainte ne peuvent être éliminées que si une certaine nation renonce à son monopole de l'énergie atomique et apporte ainsi sa contribution à la cause de la paix par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que si le projet de résolution de la Sous-Commission a été accueilli avec réserve et a provoqué de l'opposition, ce n'est pas par hasard. Il ne s'agit pas là en effet d'une question d'idéologie, ni d'une question qui n'intéresse qu'un certain groupe d'États : il s'agit de savoir si l'emploi de l'énergie atomique pour la guerre sera interdit, s'il sera établi un contrôle effectif et non pas un contrôle « sur le papier », et si les armements seront réduits d'un tiers. Un groupe d'États a marqué son opposition au nouveau projet de résolution du Canada parce que ces États désirent cette interdiction, ce contrôle et cette réduction qu'ils considèrent comme un moyen de renforcer la confiance entre les Nations. En dehors de l'URSS, plusieurs autres peuples et nations subiraient les conséquences de l'adoption du Plan Baruch. Toutes les sources de matières premières et toute la production industrielle de l'énergie atomique se trouveraient sous le contrôle d'un organe international dans lequel les intérêts financiers des États-Unis auraient la prépondérance ; ainsi serait réalisé le rêve qu'avait fait l'Allemagne hitlérienne de constituer un monopole des armements entre les mains d'un État maître tout en amenant les autres États à désarmer.

Les États qui font partie de la minorité ont la conviction profonde qu'ils défendent les intérêts de la plus grande partie de l'humanité, alors que le Plan Baruch la menace de la plus barbare des destructions. Les pays de l'Amérique latine subissent déjà une certaine pression de la part de leur voisin du nord. Combien plus forte serait cette pression si, leur plan adopté, les États-Unis se voyaient attribuer le monopole de la bombe atomique ? C'est pour défendre le nouvel humanisme qu'un groupe d'États, sachant que l'énergie atomique ne constitue plus un secret, s'oppose à ce plan afin de défendre non seulement ses propres droits, mais aussi les droits des petites et moyennes Puissances.

L'adoption du nouveau projet de résolution canadien aurait pour effet d'aggraver la crise qui menace l'Organisation des Nations Unies et de marquer un recul par rapport à la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946 dont le paragraphe 3 recommande d'interdire et d'éliminer l'arme atomique des armements nationaux. La nouvelle résolution élude le problème de l'interdiction des armes atomiques et autorise implicitement une production non contrôlée de ces armes. Les États-Unis ont montré clairement qu'ils ne désiraient pas que la Commission de l'énergie atomique reprenne ses travaux. L'on a rejeté même la proposition modérée que le représentant de l'Inde avait faite par souci de compromis. L'opinion mondiale saura dire qui est responsable du fait que l'on n'a pas supprimé les armes atomiques et que la course aux armements se poursuit.

M. Manuilsky nie que l'URSS, comme certains l'ont prétendu, ait constamment gêné la tâche

the Atomic Energy Commission by insisting first on control and inspection over the production of atomic weapons and treating the other stages of control as unnecessary. In refutation Mr. Manuisky cited the USSR proposal of 11 June 1947¹ to place all undertakings connected with the production of atomic energy under control simultaneously. The USSR was said not to want control, but the same USSR proposal, which was being ignored by the United States side, provided for a control organ which would carry out regular inspections of all phases of atomic energy production and special inspections when violations were suspected. Yet, as in the case of the recent USSR proposal, the USSR had then been told that inspection was a secondary matter and that ownership by the control authority of all atomic enterprises was necessary. The USSR had also made a proposal on the freedom of scientific research.

Most recently it had submitted a concrete proposal for the simultaneous entry into force of conventions on control and prohibition which provided a realistic basis for agreement. Yet Sir Alexander Cadogan had quoted against that proposal Mr. Gromyko's statements setting forth a position abandoned in the new proposal. The unfailing opposition that met every proposal offered by the USSR showed little disposition to seek agreement.

In reply to the observation that fourteen nations had adopted the majority plan, Mr. Manuisky remarked that the eastern European States with only four to six votes had a population equal to those of the United States, Central and Latin America combined, which had twenty-one votes. Furthermore a survey of United States public opinion showed that almost half of the people in the United States knew nothing of United States policy on control of atomic energy. Mr. Manuisky inferred that even less was known about it in Latin America.

For the reasons stated the delegation of the Ukrainian SSR could not vote for the new Canadian draft resolution, which would only widen the rift within the United Nations.

Mr. TE WATER (Union of South Africa) recalled his delegation's previous explanation of South Africa's particular interest in the problem of atomic energy control and its acceptance in principle of the need for international control in this field. He expressed appreciation of the

de la Commission de l'énergie atomique en insistant pour que priorité soit donnée au contrôle et à l'inspection de la production des armes atomiques, et en déclarant inutiles les autres étapes du contrôle. A l'appui de sa thèse, M. Manuisky rappelle que l'URSS a proposé, le 11 juin 1947¹, de soumettre simultanément au contrôle toutes les entreprises qui s'occupent de la production de l'énergie atomique. On a prétendu que l'URSS ne veut pas de contrôle, alors que la proposition de l'URSS, que les États-Unis et leurs partisans ont négligée, prévoyait un organe de contrôle qui aurait procédé à des inspections régulières sur toutes les phases de la production de l'énergie atomique et à des inspections spéciales dans le cas où l'on aurait craint des infractions. Pourtant l'on a dit alors à l'URSS, et on le lui a répété lorsqu'elle a fait récemment une nouvelle proposition, que l'inspection n'avait qu'une importance secondaire et qu'il fallait que toutes les installations d'énergie atomique deviennent la propriété d'un organe de contrôle. L'URSS a fait d'autre part une proposition relative à la liberté de la recherche scientifique.

L'URSS a présenté tout récemment une proposition concrète en vue de la mise en vigueur simultanée de conventions créant un contrôle de l'énergie atomique et interdisant les armes atomiques, proposition qui constituait une base pratique pour la conclusion d'un accord. Sir Alexander Cadogan a pourtant combattu cette proposition en citant des déclarations de M. Gromyko, lesquelles correspondaient à une position que l'URSS a abandonnée en présentant sa nouvelle proposition. L'opposition systématique que l'URSS rencontre chaque fois qu'elle fait une proposition, montre que l'on est peu enclin à chercher un accord.

L'on a signalé que quatorze nations ont adopté le plan de la majorité, mais M. Manuisky fait remarquer que les États de l'Europe orientale — qui ne disposent que de quatre à six voix — ont une population égale à celle des États-Unis et des pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine réunis, pays qui disposent ensemble de vingt et une voix. De plus, si l'on étudie l'état de l'opinion publique aux États-Unis, l'on constate que près de la moitié de la population demeure dans l'ignorance de la politique suivie par le Gouvernement en matière de contrôle de l'énergie atomique ; M. Manuisky en conclut que l'ignorance doit être plus grande encore dans les pays de l'Amérique latine.

Pour toutes ces raisons, la délégation de la RSS d'Ukraine ne peut pas voter pour le nouveau projet de résolution canadien, dont le seul effet serait d'élargir la fissure qui s'est produite au sein de l'Organisation des Nations Unies.

M. TE WATER (Union Sud-Africaine) rappelle que sa délégation a déjà exposé les raisons pour lesquelles l'Union Sud-Africaine porte un intérêt spécial au problème du contrôle de l'énergie atomique et déclaré qu'elle accepte, en principe, la nécessité d'un contrôle international en ce

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Third Year, Special Supplement, Third Report to the Security Council, page 22.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial, troisième rapport au Conseil de sécurité, page 22.

efforts of the Atomic Energy Commission to find a solution. Of the various draft resolutions, his delegation greatly preferred the new Canadian draft resolution but noted that it invited approval of the general findings and recommendations of the First Report of the Atomic Energy Commission and the specific proposals of part two of the Second Report. The far-reaching consequences of these Reports caused his Government to adopt a cautious attitude. South Africa would be seriously affected by the recommendation that the international agency should have authority to take over ownership of ore containing the raw materials of atomic energy even when mixed with other important materials such as gold. The economy of the Union of South Africa rested largely on its gold-mining industry. The wide and vague terms of the Commission's recommendation required closer examination by his Government and he hoped the Committee would appreciate, understand and approve the considerations which governed the attitude of his Government in respect to the general findings of the Atomic Energy Commission. This caution would in no way detract from the desire of his Government to assist in the search for effective means to protect the world against the misuse of atomic energy.

The meeting rose 5.40 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-FOURTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Tuesday, 19 October 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

28. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission: consideration of the report of Sub-Committee 11 (A/C.1/333)

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) thought that the representative of the USSR had presented the real reason for the failure of Sub-Committee 11 to submit a unanimous resolution. The slightly modified Canadian draft resolution, supported by the majority in the Sub-Committee, showed that the whole problem of prohibition of atomic weapons was being postponed indefinitely. The United States representative had approved the first paragraph of the modified Canadian draft resolution and had stated that to put plants producing atomic energy at the disposal of the international control agency fully corresponded to the United

domaine. Il loue les efforts de la Commission de l'énergie atomique en vue d'arriver à la solution de ce problème. Parmi les différents projets de résolution, la délégation de l'Union Sud-Africaine marque une préférence nette pour le nouveau projet du Canada, mais elle fait observer que ce projet recommande d'approuver les conclusions générales et les recommandations du premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique, ainsi que les propositions concrètes de la deuxième partie du deuxième Rapport. L'adoption de ces rapports aurait des conséquences d'une grande portée et cela incite le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à adopter une attitude prudente. La recommandation selon laquelle l'organe international aurait le droit de s'attribuer la propriété du minerai contenant les matières nécessaires à la production de l'énergie atomique, même lorsque ce minerai contient d'autres matières essentielles telles que l'or, cette recommandation aurait sur l'Union Sud-Africaine des effets importants. La vie économique de l'Union Sud-Africaine dépend pour une large part de l'extraction de l'or. Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine entend étudier de plus près les termes imprécis et généraux du texte de la recommandation faite par la Commission ; M. Te Water espère que les membres de la Première Commission comprendront et approuveront les motifs de l'attitude de son Gouvernement à l'égard des conclusions générales de la Commission de l'énergie atomique. Si le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine est tenu à la prudence, il n'en a pas moins le désir de participer à la recherche des moyens qui permettraient de protéger le monde contre un emploi abusif de l'énergie atomique.

La séance est levée à 17 h. 40.

CENT-SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 19 octobre 1948, à 15 heures.*

Président : M. COSTA DU RELS (Bolivie).

28. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique: examen du rapport de la Sous-Commission 11 (A/C.1/333)

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime que le représentant de l'URSS a donné les véritables raisons qui ont empêché la Sous-Commission 11 de soumettre à la Commission une résolution adoptée à l'unanimité. Le projet de résolution du Canada (A/C.1/308), qui, avec quelques légères modifications, a été appuyé par la majorité des membres de la Sous-Commission, montre bien que l'on est en train de remettre toute la question de l'interdiction des armes atomiques à une date indéterminée. Les États-Unis d'Amérique ont approuvé le premier paragraphe du projet de résolution modifié présenté par le Canada ; leur

States plan of the control of atomic energy by stages. The United States representative opposed the establishment of an international control organ within the framework of the Security Council, as provided for in the General Assembly's resolution 41 (I) of 14 December 1946, and desired to establish an international trust which would be under United States control. He had conditioned the United States acceptance of control and prohibition of the atomic weapon on the acceptance of the United States plan and had tried to place the blame for the deadlock in the Commission on the USSR delegation. Actually, public opinion was disturbed by the refusal of the United States to destroy its atomic weapons which were being used as an instrument of pressure.

The representatives of India, Syria and other countries had pointed out that the USSR draft resolution (A/C.1/310) was a definite step forward and could serve as a basis for further negotiation. There was no doubt that its intention was to ensure that atomic energy was not used for harmful purposes. On the other hand, the modified Canadian draft resolution, which was now supported by the Anglo-Saxon majority, undermined the work of the Atomic Energy Commission by calling for its suspension until a basis for agreement existed, which meant in effect, until the United States plan was accepted. As usual, the USSR proposal had been characterized as over-simplified, but the simple people of the world would know who was continuing to produce bombs and to supply the uranium for them.

Mr. Kiselev said that his delegation would vote against the modified Canadian draft resolution which did not lead out of the present dead-end and allowed the production of atomic weapons to continue. It would vote in favour of the USSR draft resolution which emphasized the importance of implementing the General Assembly's resolutions and reflected the aspirations of the peoples of the world for prohibition of atomic energy.

Mr. CHEVRIER (Canada) noted that his delegation was following a policy of reconciling its views with others and was anxious to obtain a draft resolution which would receive the blessing of the Committee. His delegation had given careful consideration to the Australian amendment (A/C.1/336) and had come to the conclusion that it contained a great deal of merit. The main question raised by the amendment was the continuation of the work of the Atomic Energy Commission. The concern of the Canadian delegation had been not to mislead public opinion into thinking that the important problems of atomic energy were being solved by the mere resumption of discussions at this technical level

représentant a déclaré que la proposition tendant à mettre les usines productrices d'énergie atomique à la disposition de l'organe de contrôle international correspondait tout à fait au projet américain, qui prévoit l'établissement du contrôle de l'énergie atomique par étapes successives. Le représentant des États-Unis d'Amérique s'est opposé à la création d'un organe de contrôle international, dans le cadre du Conseil de sécurité, tel que le prévoit la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946 ; ce qu'il désire c'est la création d'un trust international qui se trouverait placé sous le contrôle des États-Unis d'Amérique. Il a fait de l'adoption du projet américain la condition de l'acceptation par son pays du contrôle et de l'interdiction des armes atomiques et a essayé de rendre la délégation de l'URSS responsable de l'impasse à laquelle est arrivée la Commission. En fait, le refus des États-Unis d'Amérique de détruire leurs armes atomiques, dont la possession leur sert de moyen de pression, inquiète vivement l'opinion publique.

Les représentants de l'Inde, de la Syrie et d'autres pays ont souligné que le projet de résolution de l'URSS (A/C.1/310) constituait un véritable progrès et pouvait servir de point de départ à de nouvelles négociations. Il est hors de doute que le but de ce projet est de rendre impossible l'utilisation de l'énergie atomique à des fins funestes. Au contraire, le projet de résolution modifié présenté par le Canada et qu'appuie maintenant la majorité anglo-saxonne sape l'œuvre de la Commission de l'énergie atomique puisqu'il propose de suspendre les travaux de celle-ci jusqu'à ce qu'une base d'accord soit établie, ce qui revient à dire jusqu'à ce que le projet des États-Unis d'Amérique soit accepté. Comme d'habitude, on a dit que la proposition de l'URSS est simpliste, mais les peuples du monde, dans leur simplicité, verront qui continue de produire des bombes atomiques et de fournir l'uranium nécessaire à leur fabrication.

M. Kisselev annonce que sa délégation votera contre le projet de résolution modifié présenté par le Canada, car celui-ci ne permet pas de sortir de l'impasse actuelle, et ne met pas fin à la fabrication des armes atomiques. La délégation de la RSS de Biélorussie votera en faveur du projet de résolution de l'URSS ; celui-ci insiste en effet sur la nécessité de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale, et reflète les aspirations des peuples du monde qui souhaitent l'interdiction des armes atomiques.

M. CHEVRIER (Canada) fait observer que sa délégation cherche à concilier son point de vue et celui des autres délégations ; elle désire vivement que soit élaboré un projet de résolution susceptible de rallier les suffrages de la Commission. La délégation a étudié avec soin l'amendement de l'Australie (A/C.1/336), et estime qu'il présente un réel intérêt. La principale de ses dispositions concerne la reprise des travaux de la Commission de l'énergie atomique ; la délégation du Canada s'est toujours préoccupée de ne pas égarer l'opinion publique en lui faisant croire que les graves problèmes relatifs à l'énergie atomique pouvaient être résolus par une simple reprise des discussions sur le plan technique,

while the basic difference of approach, again shown by the statements of the Polish and Ukrainian representatives, still existed.

He wished to assure the Australian representative that no contradiction between the first and third paragraphs of the Canadian draft resolution was intended; the six sponsoring Powers would not review the principles laid down by the Commission but would determine whether further progress on the basis already laid down was possible. In the meantime, he could not see any profit in proceeding with the detailed drafting of a treaty or how this could be done when the USSR did not agree on the fundamental principles. Provided this was clear, however, there might be an advantage in asking the Commission to proceed with such work as was possible and he had therefore further revised the Canadian draft resolution (A/C.1/340) to incorporate the main suggestions of the Australian (A/C.1/312) and Indian (A/C.1/315) delegations with the exception of any instruction to the Commission to proceed with the drafting of a treaty. He expressed his hope that the ideas of the Indian resolution would form a bridge between the majority and the minority, as had been suggested by the representative of the Ukrainian USSR.

Mr. VITERI LAFRONTÉ (Équateur) recalled that the problems arising out of the discovery of atomic energy had created a great impression throughout the world and that it had been clear immediately that international control was necessary. The problem now facing the world was that if experiments were made to develop this energy for peaceful uses, any progress could also be applied for purposes of war since the two developments were closely related. The only comparable situation existed in the field of aviation.

It must be assumed that those countries which did not at present know the secret of producing atomic weapons were trying to produce them. There were, therefore, two main groups of States: those which had the knowledge of atomic energy and those which were trying to develop it. There was also a third group who for one reason or another could not attempt to produce it. Thus, during the discussions one group favoured prohibition and the other control and those members of the Committee who had only the Reports of the Atomic Energy Commission on which to base their judgment found that the main differences between the majority and the minority were due to the basic difference in their understanding of the situation. The world was alarmed to hear it said that agreement was impossible while everything indicated that the destructive power of atomic bombs was being increased. Ecuador did not hold either the majority or minority view but saw the urgency of establishing some kind of control, considering that any such regu-

alors qu'il existe entre les nations des différences fondamentales de points de vues, différences qui se sont manifestées à nouveau dans les discours des représentants de la Pologne et de la RSS d'Ukraine.

Le représentant du Canada assure le représentant de l'Australie qu'il n'y a pas contradiction entre le premier et le troisième paragraphe du projet de résolution du Canada; en effet, ce troisième paragraphe propose non pas que les six promoteurs entreprennent un nouvel examen des principes établis par la Commission, mais qu'ils déterminent si de nouveaux progrès sont possibles sur les bases déjà établies. Pour le moment, le représentant du Canada ne voit pas l'utilité ou même la possibilité de procéder à la rédaction détaillée d'un traité, puisque l'URSS ne donne pas son approbation aux principes fondamentaux. Cela étant établi, il pourrait cependant y avoir quelque avantage à demander à la Commission de poursuivre les travaux qu'il sera possible d'entreprendre. Aussi M. Chevrier a-t-il fait subir au projet de résolution du Canada une nouvelle modification (A/C.1/340). Ce projet reprend maintenant les principales dispositions contenues dans les propositions de l'Australie (A/C.1/312) et de l'Inde (A/C.1/315) à l'exception de toute instruction enjoignant à la Commission de travailler à la rédaction d'un traité. Le délégué du Canada exprime l'espoir que les dispositions contenues dans la résolution de l'Inde pourront servir de trait d'union entre la majorité et la minorité, comme l'a suggéré le représentant de la RSS d'Ukraine.

M. VITERI LAFRONTÉ (Équateur) rappelle que les problèmes posés par la découverte de l'énergie atomique ont fortement ému l'opinion mondiale; il est apparu clairement, dès le début, qu'un contrôle international était nécessaire. Le problème se pose maintenant de la façon suivante: si les expériences en vue d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques se poursuivent, tout progrès réalisé dans ce domaine pourra donner lieu à des applications dans le domaine militaire, les recherches étant sensiblement de même nature dans les deux cas. Seule l'aviation pose un problème analogue.

Il faut considérer comme acquis le fait que les pays qui ignorent encore le secret de la production des armes atomiques s'efforcent de s'en rendre maîtres. Il convient donc de distinguer deux groupes principaux d'États: les États qui connaissent les secrets de l'énergie atomique et ceux qui s'efforcent de les acquérir. Il existe aussi un troisième groupe d'États, composé de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent essayer de produire de l'énergie atomique. Voilà pourquoi, au cours des discussions, un groupe d'États a défendu la thèse de l'interdiction et l'autre celle du contrôle; et les membres de la Commission, qui ne disposent pour se faire une opinion que des Rapports de la Commission de l'énergie atomique, ont pu constater que les principales différences de points de vue qui opposent la majorité et la minorité s'expliquent par les conceptions radicalement différentes qu'elles se font de la situation. Avec inquiétude, le monde s'entend dire que tout accord est impossible, alors qu'il y a tout lieu de croire que

lation would be better than none. Every postponement made a solution more difficult, for while discussions were continuing, more atomic bombs were being manufactured. It would be better to accept at least some principle of regulating the use of atomic energy with the idea of improving upon it later, rather than to oppose it totally even though it might be imperfect.

Sub-Committee 11 had sincerely attempted to find a compromise solution. The Canadian draft resolution as it appeared in the Sub-Committee's report had been greatly changed from its original form in an effort at compromise, and in his opinion, the new text should make possible a more rapid solution of the problem. The representative of Ecuador on the Sub-Committee had voted for this draft resolution because he agreed with it in its broad outlines, although he did not agree with the procedure suggested in the third paragraph. The delegation of Ecuador felt that it would be preferable for the Atomic Energy Commission to resume its work immediately as provided for in the USSR and Indian draft resolutions. In his view one of the main questions now before the Committee was whether the Commission should begin its work directly or whether the sponsoring Powers should commence their work first.

The Australian delegation had proposed in its recent amendment (A/C.1/336) to the Canadian draft resolution that the work of the six sponsoring Powers and of the Commission should proceed at the same time, and the statement by the French representative had pointed out that the sponsoring Powers would work on the political level while the Commission was working on the purely technical level. On the other hand, the delegation of Ecuador had also submitted an amendment (A/C.1/338) providing that the work of the sponsoring Powers and of the Commission should proceed by successive stages, believing that if the former were not able to reach agreement alone, the other members of the Commission might be able to assist them. This amendment did not state that the only aim of the Commission should be the preparation of a treaty or treaties but stated merely that the Commission should resume its activities. In this connexion he wished to point out that the Sub-Committee 11 had adopted the phrasing "treaty or treaties or convention or conventions" to provide for the possibility that there might be more than one.

Mr. Viteri Lafronte thought that the amendment of the delegation of Ecuador was in accord with the latest revision of the Canadian draft resolution, but if the revised Canadian draft resolution led to an understanding between the majority

l'on est en train d'accroître la puissance destructive de la bombe atomique. L'Équateur ne se rallie ni aux vues de la majorité, ni à celles de la minorité, mais il considère qu'il faut, de toute urgence, instituer quelque système de contrôle, car n'importe quelle forme de réglementation est préférable à l'absence totale de contrôle. Chaque fois que l'on remet à plus tard la solution du problème, on rend celle-ci plus difficile, car tandis que les discussions se poursuivent, la fabrication des bombes atomiques continue. Mieux vaudrait accepter un système, même imparfait, de réglementation de l'utilisation de l'énergie atomique, susceptible de recevoir plus tard des améliorations, que de le rejeter complètement parce qu'il laisse à désirer.

La Sous-Commission 11 a sincèrement essayé de trouver une solution de compromis. Pour arriver à un compromis, le projet de résolution du Canada a été considérablement modifié et, selon le représentant de l'Équateur, le nouveau texte devrait rendre possible une solution plus rapide du problème. Le représentant de l'Équateur à la Sous-Commission s'est prononcé en faveur de ce projet de résolution parce qu'il le trouvait acceptable dans ses grandes lignes; cependant, il n'approuve pas la procédure proposée au troisième paragraphe de ladite résolution. La délégation de l'Équateur estime que la Commission de l'énergie atomique devrait reprendre immédiatement ses travaux, comme le proposent les projets de résolution de l'URSS et de l'Inde. Pour M. Viteri Lafronte, l'une des questions essentielles qui se posent à la Commission est celle de savoir si la Commission de l'énergie atomique doit reprendre ses travaux immédiatement, ou si ce sont les six promoteurs qui doivent se mettre à l'œuvre les premiers.

La délégation de l'Australie a, dans son récent amendement au projet de résolution du Canada (A/C.1/336), proposé que les travaux des six promoteurs et ceux de la Commission se poursuivent parallèlement. Le représentant de la France a précisé que les promoteurs travailleraient sur le plan politique, alors que la Commission le ferait sur le plan purement technique. D'autre part, la délégation de l'Équateur a soumis un amendement (A/C.1/338) proposant que les promoteurs et la Commission reprennent leurs travaux par étapes successives. Ainsi, si les membres permanents de la Commission ne peuvent arriver à un accord, les autres membres de la Commission seraient susceptibles de les aider. Cet amendement ne précise nullement que les travaux de la Commission doivent porter uniquement sur la préparation d'un ou de plusieurs traités; il indique simplement que la Commission devrait reprendre ses travaux. A ce propos, le représentant de l'Équateur fait remarquer que la Sous-Commission 11 a adopté les termes « projet de traité ou de traités, de convention ou de conventions », afin de ménager la possibilité de plusieurs traités ou conventions.

M. Viteri Lafronte estime que l'amendement de la délégation de l'Équateur rejoint le projet de résolution du Canada tel qu'il se présente après la dernière révision; mais, si le projet de résolution proposé par le Canada permet un

and minority views, the delegation of Ecuador would be prepared to withdraw its amendment.

Colonel HODGSON (Australia) stated on behalf of his delegation that he could accept the revised Canadian draft resolution, subject to consideration of any amendments which might arise. He considered that the intention of the original Canadian draft resolution to discontinue the work of the Atomic Energy Commission had been contrary to the wishes of the majority of the Committee and that therefore the inclusion of the main idea of the Australian amendment (A/C.1/313) was welcome.

However, the question of the contradiction between paragraphs 1 and 3 of the Canadian draft resolution must be cleared up. His idea had been that if the Assembly approved unreservedly the general findings and recommendations of the Commission's First Report, there would be little room for negotiation among the six sponsoring Powers. The solution was to be found in the suggestions of the representatives of El Salvador and India to insert the words "in substance" or "in principle" after the word "approves" in paragraph 1. But he was surprised at the new interpretation given by the representative of Canada that the sponsoring Powers would only determine whether circumstances existed that made further progress possible and not, as he was sure the majority of the Committee believed they should do, negotiate on the principles to try to break the deadlock. His delegation thought the work of the sponsoring Powers and of the Commission should be simultaneous and had carefully replaced the word "when there exists a basis for agreement" by the word "if". The Canadian delegation had accepted that amendment, and therefore in his opinion the interpretation given by the Canadian representative earlier in the meeting must fall. In this connexion he also assumed that if the sponsoring Powers reached agreement on any points, they would communicate this agreement either to the Secretary-General or to the Commission.

In conclusion, Colonel Hodgson again suggested that no decision on the report of Sub-Committee 11 should be taken until Sub-Committee 12 finished its task because their work was so closely related. A vote might conceivably prejudice the chance of reaching agreement in Sub-Committee

Mr. AUSTIN (United States of America) stated that his delegation would accept the revised Canadian resolution but wished it clear that it still adhered to the principles and policies which the delegation had advocated throughout the debate. His delegation was firmly convinced that the Third Report of the Commission was correct in stating that no useful purpose could be served by carrying on negotiations at the

rapprochement entre les points de vue de la majorité et de la minorité, la délégation de l'Équateur est prête à retirer son amendement.

Le colonel HODGSON (Australie) annonce que sa délégation juge acceptable le projet de résolution révisé proposé par le Canada, étant entendu que l'on examinera les différents amendements qui pourront être présentés. Les dispositions du projet de résolution primitif du Canada, qui proposaient de mettre fin aux travaux de la Commission de l'énergie atomique, n'étaient pas conformes aux désirs de la majorité de la Première Commission ; par conséquent, l'inclusion dans ce projet de la principale disposition contenue dans l'amendement de l'Australie (A/C.1/313) est tout à fait indiquée.

Toutefois, il faut régler la question de la contradiction qui existe entre le paragraphe premier et le paragraphe 3 du projet de résolution du Canada. Si l'Assemblée approuve sans réserve les conclusions générales et les recommandations contenues dans le Premier rapport de la Commission de l'énergie atomique, les six pays promoteurs de la résolution ne pourront guère négocier. La solution consisterait à ajouter les mots « quant au fond » ou « en principe » après le mot « approuve », au paragraphe premier, comme l'ont proposé les représentants du Salvador et de l'Inde. Le colonel Hodgson est surpris néanmoins des nouvelles vues exposées par le représentant du Canada ; en effet, celui-ci a déclaré au cours de la séance que les promoteurs de la résolution se borneront à déterminer si la situation permet de faire des progrès, au lieu de chercher à se mettre d'accord sur les principes ou à sortir de l'impasse, comme la majorité pense très certainement qu'ils devraient faire. Sa délégation estime que la Commission de l'énergie atomique et les six promoteurs doivent travailler en même temps et c'est de propos délibéré qu'elle a remplacé les mots « quand il existera une base d'accord international » par « s'il existe une base d'accord international ». La délégation du Canada a accepté cet amendement et le colonel Hodgson estime qu'il ne convient plus de tenir compte des vues que vient d'exposer le représentant du Canada. A ce propos, il présume que les six Puissances informeront soit le Secrétaire général, soit la Commission de l'énergie atomique de tout accord qui aura pu se faire sur un point quelconque.

Pour conclure, le colonel Hodgson indique une fois de plus qu'il serait préférable de ne pas se prononcer sur le rapport de la Sous-Commission 11 avant que la Sous-Commission 12 ait terminé ses travaux, étant donné les rapports étroits qui existent entre les questions qu'elles étudient. Il est à craindre que l'on compromettrait les possibilités d'accord à la Sous-Commission 12 si l'on procédait à un vote.

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation acceptera le texte révisé de la résolution du Canada ; toutefois, elle n'abandonne nullement les principes et les méthodes qu'elle a préconisés au cours des débats. La délégation des États-Unis est fermement convaincue que la Commission de l'Énergie atomique a raison de déclarer dans son troisième Rapport qu'elle juge inutile de poursuivre les débats, étant donné que

Commission level since the failure to achieve agreement arose from a situation beyond its competence. The Commission had found the deep-seated political division separating the Eastern Powers from the Western Powers a constant barrier to agreement and had therefore recommended, not an indefinite suspension as Colonel Hodgson had considered, but a suspension until such a time as the Assembly found that the present situation no longer existed, or until the six permanent members of the Commission found, through prior consultation, that a basis for agreement existed.

However, the United States had given attention to the anxiety expressed in the Committee that the question of international control was being set aside. While still believing firmly that a solution could come only on a higher level, it would agree with the feelings of the Committee. As evidence that the United States did not try to force its opinion on others, it was going to vote for the Canadian draft resolution. But he thought it would be the gravest error to merge again the question of the control of atomic energy with the regulation and reduction of conventional armaments after they had been separated by the Security Council in February 1947 after a long debate.¹ The General Assembly must use its moral power in support of the work of the Atomic Energy Commission where a small minority had persistently resisted a decision of the Commission. He objected to weakening the resolution by adding the words "in principle" or "substance" in the first paragraph. He repeated that his delegation would give its support to the Canadian draft resolution provided it were not mangled by amendments.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) recalled that the representative of Ecuador had asked whether the revised Canadian draft resolution constituted a basis for agreement. For his part, he could find nothing in it which showed a spirit of compromise or an attempt to reach agreement. Although the representative of Canada had stated that he had made great efforts in order to accept certain amendments, the revised draft resolution, in Mr. Katz-Suchy's view, merely constituted a further step in the efforts to gather more votes in its support. The Canadian delegation had accepted certain minor amendments which amounted only to verbal changes. The substance remained the same since the main issue around which controversy had centred was unaffected. The issue was whether the Assembly should express an over-all approval of the Atomic Energy Commission's majority plan or whether it should recommend that the Commission continue its work on the basis of the USSR proposal for two simultaneous conventions on prohibition and control; it was not a question of whether there should be prior consultation between the

l'impossibilité de réaliser l'accord est due à une situation qui ne relève pas de sa compétence. Cette Commission a constaté que les profondes divergences politiques qui opposent le bloc oriental au bloc occidental sont un obstacle permanent à l'entente; elle a recommandé, en conséquence, que l'on ajourne les débats, non pas pour une période indéterminée, comme l'a envisagé le colonel Hodgson, mais jusqu'à ce que l'Assemblée établisse que la situation actuelle n'existe plus, ou jusqu'à ce que les six Membres permanents de la Commission constatent, après consultation, qu'il y a des possibilités d'accord.

Les États-Unis ont néanmoins tenu compte de l'anxiété qui s'est exprimée au sein de la Commission, où l'on craint que la question du contrôle international puisse être abandonnée. Tout en restant convaincue qu'une solution ne pourra intervenir qu'à l'échelon supérieur, la délégation des États-Unis partage les sentiments de la Commission. Le fait qu'elle ait l'intention de voter en faveur de la résolution du Canada prouve qu'elle ne s'efforce pas d'imposer sa manière de voir aux autres membres de la Commission. Toutefois, M. Austin considère que l'on ferait une grave erreur en associant à nouveau la question du contrôle de l'énergie atomique à celle de la réglementation et de la réduction des armements de type classique, alors que le Conseil de sécurité a décidé de les séparer, en février 1947, à l'issue d'une longue discussion¹. L'Assemblée générale doit faire usage de son autorité morale pour appuyer les travaux de la Commission de l'énergie atomique, dont les décisions n'ont jamais été acceptées par certains de ses membres, qui ne constituaient pourtant qu'une faible minorité. L'orateur ne peut accepter que l'on affaiblisse la résolution en ajoutant au paragraphe 1 les mots « en principe » ou « quant au fond ». Il répète que sa délégation appuiera le projet de résolution du Canada, sous réserve qu'il ne soit pas dénaturé par des amendements.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle que le représentant de l'Équateur a demandé si une entente était possible sur la base du projet de résolution révisé présenté par le Canada. Personnellement, il ne voit rien dans ce projet qui témoigne d'un esprit de conciliation ou d'un effort en vue de parvenir à un accord. Bien que le représentant du Canada ait déclaré avoir fait de grands efforts pour accepter certains amendements, M. Katz-Suchy estime que la modification apportée au projet de résolution n'est qu'une nouvelle tentative en vue de rallier un plus grand nombre de suffrages. La délégation du Canada a accepté certains amendements peu importants qui sont de pure forme. Le fond reste inchangé, puisque les amendements ne concernent pas la question principale qui fait l'objet de la controverse. Il s'agit de savoir si l'Assemblée va approuver l'ensemble du plan de la majorité de la Commission de l'énergie atomique, ou si elle va recommander à celle-ci de poursuivre ses travaux sur la base de la proposition de l'URSS, qui prévoit deux conventions simultanées, l'une relative à l'interdiction et l'autre au contrôle;

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 13.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de Sécurité*, deuxième année, n° 13.

sponsoring Powers or whether the Atomic Energy Commission should be reconvened in six months or immediately. As the representative of Canada had pointed out at previous meetings, the main issue relating to acceptance of the principles proposed by the majority of the Commission remained the same in the new draft. Consequently the revised draft resolution constituted a complete deviation from the two General Assembly resolutions 1 (I) and 41 (I) of 24 January and 14 December 1946. The effect of its adoption would be to give the Commission new terms of reference and for that reason, the Polish delegation opposed the revised draft resolution.

Turning to the final paragraph of the Canadian revised draft resolution, Mr. Katz-Suchy asked whether the word "*meanwhile*" meant that the Commission would continue its work as scheduled until the sponsoring Powers had reached agreement or whether it meant until a new solution was found. The Commission had very precise terms of reference and there was no question of instructing it to survey its programme of work and to proceed with such subjects as it considered practicable and useful. The subjects had been very clearly laid down in the General Assembly's resolution 1 (I) of 24 January 1946 and the Commission could not be asked to study other subjects unless that resolution were withdrawn or a new one adopted, changing the Commission's terms of reference.

He further asked the representative of Canada what would happen if no basis for an agreement was found to exist and if, during the consultations of the sponsoring Powers, the members of the majority endeavoured to force acceptance of the plan which they considered suitable. The representative of Australia and others had already pointed out that adoption of paragraph 1 would mean acceptance of the principles opposed by the majority of the Atomic Energy Commission and therein lay a contradiction in the Canadian draft resolution. Either the Committee approved the Commission's Reports without trying to reach an agreement or it requested the sponsoring Powers to seek a compromise. In the first case paragraph 3 was unnecessary; in the second case a decision upon the principles must be postponed. Mr. Katz-Suchy asked where was the spirit of compromise in the resolution which called on the sponsoring Powers to consult together in order to reach agreement but provided only one basis for agreement, namely the Baruch Plan? He did not see how such an approach offered any prospect of solving the problem if the urgent question of prohibition of atomic weapons were left out.

Several delegations had already drawn attention to the anxiety and tension which had been created, first by the use of the atomic weapon and then by the continuing race in atomic armament. If the Polish delegation could bring itself to believe that the Canadian draft resolution provided any possibility of easing that tension or any approach towards a final solution of the basic problem, it

la question n'est pas de savoir si les promoteurs du projet de résolution doivent se consulter au préalable ou si la Commission de l'énergie atomique doit être convoquée immédiatement ou dans six mois. Ainsi que le représentant du Canada l'a souligné au cours des réunions précédentes, la question principale, qui est celle de l'acceptation des principes proposés par la majorité, figure toujours dans le nouveau projet de résolution. Ce nouveau projet ne tient donc aucun compte des résolutions 1 (I) et 41 (I) de l'Assemblée générale, du 24 janvier et du 14 décembre 1946. L'adoption de ce projet de résolution aurait pour résultat de modifier le mandat de la Commission de l'énergie atomique; la délégation de la Pologne ne saurait donc accepter ce projet.

M. Katz-Suchy passe au dernier paragraphe du projet de résolution révisé et demande si les mots « dans l'intervalle » indiquent que la Commission continuera ses travaux de la manière prévue jusqu'à ce que les six Puissances se soient mises d'accord, ou au contraire jusqu'à ce que l'on trouve une autre solution. La Commission a un mandat précis et on ne saurait lui prescrire de revoir l'ensemble de son programme et de s'occuper des questions dont l'examen lui paraîtra possible et utile. La résolution 1 (I) de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946 a nettement défini les questions à étudier, et la Commission ne peut être invitée à examiner d'autres questions, à moins que l'Assemblée n'annule cette résolution ou n'en adopte une nouvelle, modifiant ainsi le mandat de la Commission.

M. Katz-Suchy demande au représentant du Canada ce qu'il adviendrait si l'on ne pouvait trouver une base d'entente et si, au cours des consultations entre les promoteurs de la résolution, la majorité s'efforçait de faire adopter le plan qu'elle seule juge approprié. Le représentant de l'Australie et d'autres membres de la Commission ont déjà fait observer que l'adoption du paragraphe premier entraînerait l'acceptation des principes combattus par la majorité de la Commission; sur ce point, le projet de résolution du Canada contient une contradiction. De deux choses l'une: la Première Commission approuvera les rapports de la Commission de l'énergie atomique sans tenter de parvenir à un accord, ou bien elle demandera instamment aux promoteurs du projet de résolution de rechercher un compromis. Dans le premier cas, le paragraphe 3 est superflu; dans le second cas, il faut différer la décision sur les principes. L'orateur demande en quoi réside cet esprit de conciliation dont témoignerait le projet de résolution, alors qu'elle invite les promoteurs à se consulter en vue de se mettre d'accord tout en n'offrant comme base d'entente que le seul Plan Baruch. M. Katz-Suchy ne voit pas comment l'on peut espérer une solution si l'on aborde le problème de cette façon, si l'on écarte la question si pressante de l'interdiction des armes atomiques.

Plusieurs délégations ont déjà souligné l'inquiétude et la tension qu'ont provoquées l'emploi de l'arme atomique et, ensuite, la continuation de la course aux armements atomiques. Si la délégation de la Pologne pouvait être certaine que le projet de résolution du Canada offre une possibilité de détente ou permet d'entrevoir une solution définitive du problème

would hesitate in opposing it. But it did not find any possibility of progress along such lines and it did not believe that the adoption of the Canadian draft resolution would put an end to the mad race in the production of atomic bombs in the United States or would relieve nations from the heavy burden of rearmament expenditure. It was not words which counted; it was the practical effect of a resolution, and Mr. Katz-Suchy believed that the Canadian draft resolution would have no practical results.

The General Assembly was confronted with a difficult political situation and it could not adjourn without reaching some measure of agreement. Mr. Katz-Suchy could not believe that the Committee would accept a resolution which would only perpetuate the armaments race and prolong the international tension. He did not think that the Committee would take that responsibility.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) stressed the importance of the vote about to be taken by the Committee, which could be seen from the fact that it had been placed first on the agenda. That vote would show the world either that the Assembly intended to put an end to the war psychosis and stop the armaments race or that it intended to let them continue unobstructed.

The resolution submitted by the USSR opened wide the doors to agreement by proposing the principle of two simultaneous conventions. That proposal represented a great contribution to the debate. The Canadian draft resolution, on the other hand, and in spite of what had been said about it, closed the door to agreement. It permitted the leaders of the majority to stand firm in their policy without yielding an inch. It provided a basis for the rejection of the USSR proposal and would ensure that the resolutions of the Assembly on atomic energy would never be fulfilled since it would violate those resolutions and the Charter. It was not difficult for those delegations desiring progress to make their choice. Yugoslavia would support the draft resolution of the USSR.

Mr. SANDLER (Sweden) supported the Canadian revised draft resolution and stated that his delegation was now ready to vote.

Mr. TE WATER (Union of South Africa) could not accept paragraph 1 of the Canadian draft resolution without reservations for reasons which he had already explained. However, he supported the procedural proposals contained therein which seemed to be in agreement with the views of Australia and India, and were in his opinion of great value.

Speaking as a representative of a small nation, he stressed the heavy responsibility placed upon the six sponsoring Powers by the Canadian draft resolution. No one would envy them such responsibility which was as great as had ever been placed on the shoulders of six nations. The progress of their consultations would be watched by the whole world and, given the magnitude of

essentiel, elle hésiterait à s'y opposer. Or, les principes de ce projet ne laissent espérer aucun progrès, et la délégation de la Pologne ne croit pas que l'adoption de la résolution du Canada puisse mettre fin au rythme effréné de la production de bombes atomiques aux États-Unis ou libérer les nations du pesant fardeau que représentent les dépenses du réarmement. Ce ne sont pas les mots qui comptent, ce sont les effets pratiques de la résolution, et M. Katz-Suchy pense qu'elle n'en aura pas.

L'Assemblée générale est en présence d'une situation politique difficile, et elle ne peut clore sa session sans être parvenue à un certain degré d'entente. M. Katz-Suchy ne pense pas que la Commission puisse accepter une résolution qui n'aurait pas d'autre effet que de laisser se poursuivre la course aux armements et de maintenir la tension internationale. Il ne pense pas que la Première Commission voudra assumer cette responsabilité.

M. BEBLER (Yougoslavie) souligne que le vote qui va avoir lieu est très important ainsi qu'on peut le voir d'ailleurs en constatant qu'il a été placé en tête de l'ordre du jour. Ce vote montrera au monde que l'Assemblée a l'intention de dissiper la psychose de guerre et de mettre fin à la course aux armements ou, au contraire, qu'elle a l'intention de n'y point faire obstacle.

La résolution de l'URSS ouvrait la porte à l'entente, en proposant le principe de deux conventions simultanées. Cette proposition constitue une contribution importante à la bonne marche des débats. Par contre, le projet de résolution du Canada, quoi qu'on ait dit, supprime toute possibilité d'entente. Il permet aux chefs de la majorité de rester sur leurs positions sans reculer d'un pouce. Il fournit un prétexte pour rejeter la proposition de l'URSS et donne la certitude que les résolutions de l'Assemblée générale sur l'énergie atomique ne seront jamais mises en œuvre, puisque le projet canadien, s'il est adopté, violera ces résolutions, ainsi que les dispositions de la Charte. Les délégations qui veulent aller de l'avant n'hésiteront pas dans leur choix. La Yougoslavie appuiera le projet de résolution de l'URSS.

M. SANDLER (Suède) appuie le projet de résolution révisé présenté par le Canada et déclare que sa délégation est prête à prendre part au vote.

M. TE WATER (Union Sud-Africaine) ne peut accepter sans réserve le paragraphe premier du projet de résolution du Canada, pour les raisons qu'il a déjà exposées. Toutefois, il appuie les propositions relatives aux points de procédure contenues dans le projet, qui semblent conformes à l'opinion des délégations de l'Australie et de l'Inde, et qui ont, à son avis, un grand intérêt.

Parlant en qualité de représentant d'une petite nation, il souligne la grave responsabilité qui incombe aux six promoteurs du projet de résolution du Canada. Personne ne leur envie cette responsabilité, la plus lourde qu'aient jamais assumée six nations. Le monde entier suivra les progrès de leurs délibérations et il faut espérer que, en face d'un problème de cette

the problem, it must be assumed that they would exclude all narrow political considerations.

Sir HARTLEY SHAWCROSS (United Kingdom) contested the view of the Polish and Yugoslav representatives that the Canadian revised draft resolution would close the door to further progress. On the contrary, he believed that the substance of the resolution held open the only existing door. That had been demonstrated by the speech of the representative of the Union of South Africa, who had held some doubts about certain aspects of the Canadian draft resolution. Whether the resolution was to bring some hope to the nations of the world that the problem of the control of atomic energy would eventually be solved depended entirely on the attitude of the USSR and associated States. If they were prepared to ignore world opinion completely and to maintain their rigid and unaccommodating position without regard to the views either of the majority in the Atomic Energy Commission or in the First Committee, then the hope might indeed fail to materialize.

The debate in the Committee had been long and some of it had merely touched upon the problem. He believed that the real problem was whether there was anything in the proposal and the many statements of the USSR and its supporters which gave the slightest hope that the work of the Atomic Energy Commission could be resumed with any chance of success. The United Kingdom delegation felt that it would be not only unrealistic but misleading to the world if the Atomic Energy Commission were invited to resume its studies without some prospect that it would make progress towards agreement. What indication was there that any such prospect did exist? That depended on what was really meant by the USSR proposal. The idea of simultaneous conventions had been raised by the United Kingdom representative in the Atomic Energy Commission many months ago. Sir Alexander Cadogan had stated that the principle might be acceptable provided that it was understood that, although it might be signed simultaneously, the convention on prohibition should come into effect only when an effective control scheme was brought into being. The question was very simple and open to a straight and unequivocal reply but it had not been answered. Bitter experience had taught the United Kingdom Government to distrust the efficacy of paper conventions which did not carry assurance that they would be implemented. Consequently, unless it was agreed that an effective control system must be in operation before prohibition came into effect, they were no closer to a solution than when discussions were commenced a long time ago.

Sir Hartley denied the statement of the USSR representative that the Canadian draft resolution was no more than a smoke screen designed to hide the fact that the Western Powers wished to do nothing at all. In fact, it was in order to break the deadlock and to avoid the heated and sometimes tendentious atmosphere of the First Committee that the United Kingdom supported

gravité, ces nations écarteront toutes considérations étroitement politiques.

Sir HARTLEY SHAWCROSS (Royaume-Uni) conteste le bien-fondé des vues exposées par les représentants de la Pologne et de la Yougoslavie, selon lesquelles le nouveau projet de résolution du Canada mettrait fin à tout progrès. Il pense, au contraire, que cette résolution offre, quant au fond, la seule méthode possible d'aboutir à une entente; le représentant de l'Union Sud-Africaine l'a d'ailleurs démontré, tout en émettant des doutes sur certains aspects du projet de résolution canadien. Les peuples du monde ont-ils le droit d'espérer que cette résolution va régler en fin de compte le problème du contrôle de l'énergie atomique? Cela dépend entièrement de l'attitude qu'adopteront l'URSS et les États qui lui sont associés. Si ces pays sont décidés à ne tenir aucun compte de l'opinion mondiale, s'ils veulent conserver une attitude rigide et inflexible en défiant l'opinion de la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique ou de la Première Commission, alors il se peut en effet qu'il n'y ait plus lieu d'espérer.

La discussion à la Commission a été longue et, en partie tout au moins, n'a fait qu'effleurer le problème. L'orateur estime que le vrai problème est celui de savoir si la proposition et les nombreuses déclarations de l'URSS et de ses partisans offrent le moindre sujet d'espérer que la Commission de l'énergie atomique puisse reprendre ses travaux avec quelque chance d'aboutir. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, il serait non seulement chimérique, mais fallacieux d'inviter la Commission de l'énergie atomique à reprendre ses travaux s'il n'existe pas au moins une faible chance de se rapprocher d'un accord. Peut-on affirmer que de telles perspectives existent? Cela dépend de ce que signifie réellement la proposition de l'URSS. L'idée de conventions simultanées a été émise, il y a bien des mois déjà, par le représentant du Royaume-Uni. Sir Alexander Cadogan a déclaré qu'on pouvait en accepter le principe, à condition qu'il fût bien entendu que même en cas de signature simultanée, la convention sur l'interdiction n'entrerait en vigueur qu'après la mise en application d'un plan de contrôle effectif. La question est très simple et admet une solution directe et sans équivoque; et pourtant aucune réponse n'y a été faite. Une amère expérience a appris au Gouvernement du Royaume-Uni à ne pas avoir confiance dans l'efficacité de conventions couchées sur le papier, mais qui ne comportent pas la garantie qu'elles seront mises en œuvre; par conséquent, à moins qu'une entente n'intervienne pour établir qu'un système de contrôle effectif devra déjà fonctionner lorsque l'interdiction entrera en vigueur, on restera aussi loin de la solution qu'au temps, déjà lointain, où les négociations ont commencé.

Sir Hartley s'élève contre la déclaration du représentant de l'URSS qui a prétendu que le projet de résolution canadien n'est qu'un rideau de fumée destiné à masquer le fait que les Puissances occidentales tiennent à ne rien entreprendre. En fait, c'est pour essayer de sortir de l'impasse et pour échapper au caractère ardent et parfois tendancieux des discussions à la

the proposal for direct consultations between the six sponsoring Powers. Sir Hartley had explained his position in that respect at a previous meeting. The United Kingdom firmly desired to reach agreement on the control of atomic energy, which was so vital for the future of mankind. The United Kingdom had never sought to impose any particular system of control on the USSR or any other nation. All that it wished was that an effective control should be established, adequate to meet the special technical problems raised by atomic energy. The world must not be lulled by some paper scheme into the belief that atomic energy had been adequately controlled for peaceful purposes only, when in fact the measures taken were inadequate. Sir Hartley hoped that the majority of the Committee shared his belief that the recommendations presented by the majority of the Atomic Energy Commission did indicate the way in which an adequate control system might be established without unnecessary infringement on national rights. He denied the statement of the USSR representative that the majority proposals were ever intended to be adopted lock, stock and barrel. They were matters which the United Kingdom was always ready to discuss. However, he did not think it would be either reasonable or democratic to ignore the work which had been done in the past and to recommence on the basis of USSR proposals which past examination had shown were of illusory value. For those reasons he sincerely believed that consultation between the six sponsoring Powers, entered into with a determination to examine the matter objectively and reasonably, would be a valuable contribution. He hoped that the USSR would show its sincerity by taking part in those consultations.

Nevertheless he also shared the desire of the Indian delegation that the door should not be closed against continuing the work of the Atomic Energy Commission. In that connexion he had been greatly impressed by the arguments put forward by the Indian representative, but the statement of the USSR representative had provided a rather disappointing comment on the hope of the Indian delegation that some modification of the USSR view could be discerned. He hoped that Mr. Malik's statement might not be the final word on the matter and, if the First Committee gave some general endorsement of the principles contained in the majority reports of the Atomic Energy Commission, that wiser counsels might prevail and the USSR might be willing to continue on the general basis of what had already been done.

The hope must be maintained, however remote it might seem, that the consultations between the sponsoring Powers would end in success. It was true that they would proceed on the general basis of the proposals of the majority of the Commission, but unless the minority obstinately

Première Commission que le Royaume-Uni appuie la proposition de consultations directes entre les six pays promoteurs. Sir Hartley a expliqué au cours d'une séance antérieure sa position à cet égard. Le Royaume-Uni a le ferme désir d'aboutir à un accord sur le contrôle de l'énergie atomique, un tel accord étant d'importance capitale pour l'avenir de l'humanité. Le Royaume-Uni n'a jamais cherché à imposer à l'URSS ni à aucune autre nation tel ou tel système particulier de contrôle. Tout ce qu'il désire, c'est l'établissement d'un système de contrôle effectif, permettant de faire face aux problèmes techniques particuliers qui se posent à propos de l'énergie atomique. Il ne faut pas que quelque projet théorique vienne endormir le monde au point de lui faire croire que l'énergie atomique a été soumise à un contrôle approprié, qui garantit qu'elle ne sera utilisée qu'à des fins pacifiques, quand les mesures prises sont en réalité insuffisantes. Sir Hartley espère que la majorité de la Commission pense, comme lui, que les recommandations présentées par la majorité de la Commission de l'énergie atomique indiquent réellement la manière dont on peut, sans porter inutilement atteinte aux droits souverains des États, instituer un système de contrôle approprié. Il s'élève contre la déclaration du représentant de l'URSS, selon laquelle la majorité entendrait faire adopter ses propositions en bloc. Il s'agit là, au contraire, de questions sur lesquelles le Royaume-Uni est toujours disposé à négocier. Toutefois, l'orateur ne croit pas qu'il soit raisonnable ni conforme à l'esprit démocratique de négliger les travaux déjà effectués et de recommencer la discussion en se basant sur les propositions de l'URSS, dont les études antérieures ont déjà démontré le caractère illusoire. C'est pourquoi il est convaincu qu'une conférence des six pays promoteurs, entreprise avec le ferme propos d'examiner la question objectivement et raisonnablement, serait de nature à faciliter sérieusement la recherche d'une solution. Il espère que l'URSS prouvera sa sincérité en prenant part à ces consultations.

D'autre part, il souhaite, avec la délégation de l'Inde, qu'il reste possible de poursuivre les travaux de la Commission de l'énergie atomique. Dans cet ordre d'idées, il a été très frappé par les arguments présentés par le représentant de l'Inde, mais la déclaration du représentant de l'URSS a été plutôt décevante, venant après que la délégation de l'Inde eut dit avec joie que l'on pouvait discerner quelques signes de changement dans l'attitude de ce pays. Sir Hartley espère que la déclaration de M. Malik ne constitue pas son dernier mot en la matière. Si la Première Commission donne une approbation d'ordre général aux principes contenus dans les rapports ratifiés par la majorité de la Commission de l'énergie atomique, l'URSS, la sagesse l'emportant, acceptera, doit-on espérer, de poursuivre les négociations sur la base générale de ce qui a déjà été fait.

Il faut conserver l'espoir, quelque faible qu'il puisse être, que les consultations entre pays promoteurs seront couronnées de succès. Il est vrai qu'elles se dérouleront sur la base générale des propositions de la majorité de la Commission de l'énergie atomique, mais, à moins que la

rejected the majority view as a basis for discussion, there was no reason why fruitful work should not be done by the six Powers.

The final paragraph of the Canadian revised draft resolution suggested that there was still some work which the Commission might undertake independently of the consultations between the sponsoring Powers. The United Kingdom delegation felt inclined to share that view and consequently would support the Canadian revised draft resolution, which seemed to incorporate the essence of the proposals submitted by India, Australia and Ecuador.

It was necessary to make two broad comments on the Canadian revised draft resolution.

First, it must be recognized that the Atomic Energy Commission could only continue with real hope of ultimate success if the USSR was prepared to agree with the majority on basic principles and on the general essentials of control.

Secondly, it must be remembered that, at the present stage, there was no question of any final commitment by any nation to the proposals contained in the majority report of the Commission. All that the Canadian draft resolution required was that those proposals should be endorsed as a basis for establishing an effective international control system. Much work remained to be done and nobody imagined that further discussion might not result in important modifications of the conclusions which had so far been reached. All that was asked was that the Committee should agree that the majority proposals showed the lines which ought to be followed and that the USSR proposals were inadequate. The careful analysis of the USSR proposals given in the Third Report of the Atomic Energy Commission showed that they lacked reality and failed completely to cope with the technical problems involved.

In conclusion Sir Hartley reiterated his hope for a successful conclusion of the consultations between the sponsoring Powers. The only alternative to such a hope was despair for the future of mankind. He urged the Committee to support the Canadian draft resolution.

Mr. OHN (Burma) said that he would support the Australian proposal that the vote be postponed until the report of Sub-Committee 12 had been received, if the Committee thought that such postponement offered a possibility of further compromise.

Mr. THORN (New Zealand) recalled that the proposal for a consultation between the sponsoring Powers had originally been made by his delegation. He welcomed the wide support that it had received and hoped that its adoption would lead to a fruitful discussion among the great Powers. He also supported the proposal

minorité ne se refuse obstinément à ce que l'opinion de la majorité soit prise comme base de discussion, il n'y a aucune raison pour que le travail des six Puissances ne soit pas fructueux.

Le dernier paragraphe du texte révisé du projet de résolution du Canada suggère qu'il est des travaux que la Commission de l'énergie atomique pourrait entreprendre indépendamment des consultations entre les pays promoteurs. La délégation du Royaume-Uni incline à partager cette opinion et appuiera par conséquent le projet de résolution révisé, qui semble réunir l'essentiel des propositions présentées par l'Inde, l'Australie et l'Équateur.

Le texte révisé du projet de résolution du Canada appelle deux commentaires d'ordre général.

Il faut tout d'abord reconnaître que la Commission de l'énergie atomique ne saurait continuer ses travaux avec des chances réelles de succès que si l'URSS est disposée à se ranger aux côtés de la majorité, en ce qui concerne les principes fondamentaux et les caractères généraux et essentiels du contrôle.

En second lieu, il ne faut pas perdre de vue qu'au stade actuel de la discussion, il ne saurait être question pour aucune nation de prendre quelque engagement définitif que ce soit à l'égard des propositions figurant au rapport de la majorité de la Commission de l'énergie atomique. Tout ce que demande le projet de résolution du Canada, c'est qu'on accepte ces propositions comme point de départ en vue de l'établissement d'un système effectif de contrôle international. Il reste beaucoup de travail à faire et il ne viendrait à l'idée de personne d'imaginer que les discussions ultérieures puissent ne pas amener de modifications importantes aux conclusions auxquelles on a abouti jusqu'ici. Tout ce qu'on demande à la Première Commission, c'est de convenir que les propositions majoritaires indiquent les grandes lignes de la marche à suivre, tandis que les propositions de l'URSS sont inadéquates. Le troisième Rapport de la Commission de l'énergie atomique analyse minutieusement les propositions de l'URSS ; il montre qu'elles manquent de réalisme et ne répondent nullement aux problèmes techniques qui sont en jeu.

Pour conclure, Sir Hartley exprime à nouveau l'espoir que les consultations entre les pays promoteurs seront couronnées de succès. Abandonner cet espoir serait désespérer de l'avenir de l'humanité. L'orateur demande à la Première Commission d'appuyer le projet de résolution du Canada.

M. OHN (Birmanie) déclare qu'il appuiera la proposition de l'Australie tendant à faire différer le vote jusqu'à réception du rapport de la Sous-Commission 12, si la Première Commission estime que ce renvoi offre une chance supplémentaire de compromis.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) rappelle que c'est sa délégation qui est à l'origine de l'idée de consultations entre les pays promoteurs. Il se félicite du large appui qu'a reçu cette idée et espère que son adoption sera suivie d'une discussion fructueuse entre les grandes Puissances. Il appuie également la proposition qui permettrait

which would enable the Atomic Energy Commission to continue its work while those consultations were taking place.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that certain parts of his earlier statement had apparently been misunderstood by the United Kingdom representative. In criticizing the Canadian revised draft resolution he had not anticipated the failure of the consultations between the sponsoring Powers. What he had said was that the Canadian draft resolution constituted a preparation for such failure since the adoption of paragraph 1 would prejudge the issue of the consultations. The Polish delegation could not regard the Canadian proposal as other than an attempt to bring about the failure of those consultations and the statement of the United Kingdom representative confirmed that opinion. Sir Hartley Shawcross had endeavoured to place the blame for such failure on the USSR.

The United Kingdom representative had spoken of the work which would be carried out by the Atomic Energy Commission while the consultations were taking place. He had said that the Commission would discuss staffing, management and other technical details, in fact, everything except the question of the prohibition of atomic weapons, which had been explicitly referred to it by the General Assembly resolution 1 (I) of 24 January 1946. Mr. Katz-Suchy compared that attitude with the spirit of the USSR draft resolution. The USSR position was one of compromise and in its draft resolution it had voiced no approval or disapproval of the Atomic Energy Commission in spite of its objection to the Second and Third Reports. The United Kingdom representative seemed to imagine that the spirit of compromise lay in stating that unless the USSR accepted the majority view it alone would be responsible if agreement was not reached.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that the amendments which had been incorporated in the Canadian draft resolution did not change its substance and therefore did not render it acceptable to the USSR. He considered that the paragraph dealing with consultation between the sponsoring Powers was mere wishful thinking. It did not state how those consultations would take place nor what direction they would take. If the recommendations contained in the majority reports of the Atomic Energy Commission were approved as was provided for in paragraph 1, the basis for such consultations would already have been established and the consultations could have no useful results. For that reason the proposal was completely unacceptable. The only basis on which consultations could take place must be a free choice of the participants to find conditions acceptable to all. It was not reasonable to expect that the majority view could be forced upon the minority, nor was it reasonable to suppose that the blame for the lack of conciliation in the Commission could be thrown upon one particular member of the minority. Mr. Malik also recalled his earlier statement that the adoption of the Canadian draft resolution

à la Commission de l'énergie atomique de continuer ses travaux pendant les consultations en question.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) dit que le représentant du Royaume-Uni semble avoir mal compris certaines parties de sa déclaration. En critiquant le texte révisé du projet de résolution du Canada, l'orateur n'a pas escompté l'échec des consultations entre les pays promoteurs. Il a dit que le projet de résolution du Canada équivalait à la préparation d'un tel échec, car adopter son paragraphe premier reviendrait à préjuger l'issue des consultations. La délégation polonaise ne saurait considérer la proposition du Canada que comme une tentative pour provoquer l'échec de ces consultations, ce que confirme la déclaration du représentant du Royaume-Uni. Sir Hartley Shawcross a essayé de rejeter sur l'URSS la responsabilité de cet échec éventuel.

Le représentant du Royaume-Uni a fait allusion aux travaux auxquels se livrerait la Commission de l'énergie atomique pendant les consultations des pays promoteurs. Il a dit que cette Commission discuterait du personnel, de l'administration et d'autres détails techniques, c'est-à-dire, en fait, de tout sauf de la question de l'interdiction des armes atomiques, dont elle a été explicitement saisie par la résolution 1 (I) de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946. M. Katz-Suchy établit un parallèle entre cette attitude et l'esprit dont est empreint le projet de résolution de l'URSS. L'attitude de l'URSS est une attitude de compromis et son projet de résolution n'exprime ni approbation ni désapprobation de la Commission de l'énergie atomique, bien que l'URSS ne soit pas d'accord avec les deuxième et troisième Rapports de cette Commission. Le représentant du Royaume-Uni semble croire que pour faire preuve d'esprit de compromis, il suffit de déclarer que l'URSS sera seule responsable de l'échec si elle ne se range pas à l'opinion de la majorité.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que les amendements introduits dans le projet du Canada ne modifient pas le fond de ce projet qui demeure donc inacceptable pour l'URSS. Il estime que, en rédigeant le paragraphe sur les consultations entre les pays promoteurs, on semble avoir simplement pris des désirs pour des réalités. Ce paragraphe omet de spécifier de quelle manière et dans quel sens se dérouleraient ces consultations. Si, ainsi que le prévoit le paragraphe premier, les recommandations figurant aux rapports de la majorité de la Commission de l'énergie atomique sont approuvées, on aura déjà établi la base de telles consultations ; ces dernières deviendraient alors sans objet. De ce fait, la proposition est absolument inacceptable. La seule base possible pour des consultations doit être que les participants puissent choisir librement des conditions acceptables pour tous. Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que la majorité puisse imposer ses opinions à la minorité, ou de supposer qu'on puisse rendre un membre particulier de la minorité responsable du manque d'entente au sein de la Commission. M. Malik rappelle aussi qu'il a déclaré précédemment que l'adoption du

would lead the United States and the Governments supporting it to press more stubbornly than before for the general acceptance of their own system of international control. The statement of the United States representative had shown that the United States stubbornly refused to consider the prohibition of atomic weapons. That statement was evidence of the United States position in the future. The USSR had yielded some ground, but the United States was not offering any compromise.

The USSR had come to the Assembly with the desire to reach agreement. For that purpose it had made a concrete proposal that the Atomic Energy Commission should continue its work and should elaborate two conventions to be brought into force simultaneously. Yet there had been no response from the United Kingdom or the United States. Those were facts which the Assembly and world public opinion would not fail to take into account.

The meeting rose at 5.55 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-FIFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 20 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

29. Continuation of the discussion on the reports of the Atomic Energy Commission: consideration of the report of Sub-Committee 11 (A/C.1/333)

The CHAIRMAN stated that, after the representatives of Cuba, Ecuador, the Dominican Republic, and the Ukrainian SSR had been heard by the Committee, the general discussion would be closed as no other delegation had asked to speak.

Mr. BELT (Cuba) regretted that agreement had not been reached amongst all the members of the Committee. None of the texts at present before the First Committee completely satisfied the Cuban delegation. His delegation would nevertheless vote for the Canadian draft resolution (A/C.1/A.III/1/Rev.3), which left the door open for subsequent negotiation, in other words, for an eventual agreement.

The USSR draft resolution claimed to ensure the destruction of atomic weapons but made the control question a secondary matter. Hence one was entitled to ask the USSR the following question : if the USSR possessed the atomic weapon, would it be prepared to accept what it was at present asking the United States to do, namely, to give up the atomic weapon before the question of control had been settled?

Mr. Manuisky had spoken of an automatic majority and had described the twenty-one

projet de résolution du Canada inciterait les États-Unis et les Gouvernements qui les appuient à insister avec encore plus d'obstination qu'auparavant pour que le système de contrôle international répondant à leurs désirs soit accepté par tous. La déclaration du représentant des États-Unis a démontré que les États-Unis se refusent obstinément à envisager l'interdiction des armes atomiques. Cette déclaration fait augurer de la position que prendront les États-Unis à l'avenir. L'URSS a cédé quelque terrain, tandis que les États-Unis ne proposent aucun compromis.

L'URSS est tenue à l'Assemblée générale avec le désir d'aboutir à un accord. A cet effet, elle a fait une proposition concrète : la Commission de l'énergie atomique doit poursuivre ses travaux et préparer deux conventions qui entreraient en vigueur simultanément. Cependant, cette attitude n'a suscité aucune réaction de sympathie, ni de la part du Royaume-Uni, ni de celle des États-Unis. Ce sont là des faits dont l'Assemblée et l'opinion publique mondiale ne manqueront pas de tenir compte.

La séance est levée à 17 h. 55.

CENT-SOIXANTE-CINQUIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 20 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie)

29. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission de l'énergie atomique: examen du rapport de la Sous-Commission 11 (A/C.1/333)

Le PRÉSIDENT indique que, lorsque la Commission aura entendu les représentants de Cuba, de l'Equateur, de la République Dominicaine et de l'Ukraine, la discussion générale sera close, aucune autre délégation n'ayant demandé la parole.

M. BELT (Cuba) exprime le regret que l'accord n'ait pu être réalisé entre tous les membres de la Commission. En ce qui concerne la délégation de Cuba, aucun des textes qui se trouvent maintenant devant la Première Commission ne la satisfait complètement. Cette délégation votera cependant pour le projet de résolution du Canada (A/C.1/A.III/1/Rev.3) qui laisse la porte ouverte à des négociations ultérieures, c'est-à-dire à un accord éventuel.

Le projet de résolution de la délégation de l'URSS prétend assurer la destruction des armes atomiques mais relègue au second plan la question du contrôle. Or, l'on est en droit de poser à l'URSS la question suivante : si c'était elle qui fût en possession de l'arme atomique, serait-elle prête à accepter ce qu'elle demande maintenant aux États-Unis, c'est-à-dire renoncer à l'arme atomique avant que la question du contrôle eût été réglée ?

M. Manuisky a parlé de majorité mécanique et présente les vingt et un États américains comme

American States as forming one bloc. That allegation was completely without foundation and had been belied by facts. In that connexion, he pointed out that the so-called Latin bloc had frequently been divided, *inter alia*, on the adoption of the right of veto at San Francisco and on the Palestine question.

In actual fact, what seemed to some an automatic majority was actually a number of free peoples, proud to disagree at times with any one of the great Powers.

Mr. BALAGUER (Dominican Republic) mentioned the general anxiety felt by the First Committee. The delegation of the Dominican Republic did not approve the Canadian draft resolution unreservedly. As, however, its wording had been considerably modified, it was at present satisfactory. It looked at the matter realistically and took into account all the factors militating against a more general agreement amongst the great political and economic ideals of the day.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that he would limit himself to considering one concrete question : the question of the amendment to the fourth paragraph of the Canadian draft resolution (A/C.1/340).

That amendment was far from being an improvement on the original wording : it actually made it far more unsatisfactory. It was contemplated that the Atomic Energy Commission would meet, not to resume its work, but to study its work programme, namely, the work programme submitted by the United States delegation.

The amendment was tantamount to rendering void the New Zealand proposal which had been incorporated in the Canadian text. It was no longer a question of taking up the Commission's work again, which would enable the opposing groups to state their views, but simply of considering a work programme laid down in advance. That meant that the United States declared in advance that it would accept no agreement on atomic energy since the very principle of consultation was undermined.

Everybody knew the Atomic Energy Commission's plan of work : it was the United States plan, whereby that Power would secure the world's sources of atomic raw materials, which would thus become its monopoly. Atomic energy would be used only for military purposes, which was, moreover, at present the case in the United States. Was that really what all the peoples of the world were entitled to anticipate?

The Atomic Energy Commission would hardly have met before it would be obvious that the work programme was not acceptable to all delegations, and it would remain for the Secretary-General of the United Nations to inform the next session of the General Assembly of the negative outcome of the Atomic Energy Commission's work.

It was not a question of Machiavellianism but of cynicism : a resolution, which was in fact a United States and Canadian resolution, was to be

formant un bloc. Cette imputation est sans aucun fondement et complètement démentie par les faits. Le représentant de Cuba rappelle à cet égard que ce que l'on appelle le bloc latin s'est montré divisé à maintes reprises, notamment sur l'adoption du droit de veto à San-Francisco et sur la question palestinienne.

En fait, là où l'on veut voir une majorité mécanique, il n'y a que des peuples libres, fiers de se trouver parfois en désaccord avec une grande Puissance, quelle qu'elle soit.

M. BALAGUER (République Dominicaine) évoque l'anxiété qui est générale au sein de la Première Commission. La délégation de la République Dominicaine elle-même n'approuve pas sans réserve le projet de résolution du Canada. Mais ce texte a été considérablement amendé et il est maintenant satisfaisant. Il s'inspire d'un point de vue réaliste et tient compte de tous les facteurs qui s'opposent à un accord plus général entre les grands idéaux politiques et économiques de l'heure.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare qu'il se bornera à l'examen d'une question concrète : celle de l'amendement apporté au paragraphe 4 du projet de résolution du Canada (A/C.1/340).

Cet amendement est bien loin d'améliorer le texte original ; en réalité il en augmente considérablement les défauts. En effet, il est prévu que la Commission de l'énergie atomique se réunira non pas pour reprendre ses travaux, mais pour étudier son programme de travail, c'est-à-dire le programme de travail présenté par la délégation des États-Unis.

Cet amendement équivaut, en fait, à annuler la proposition de la Nouvelle-Zélande, qui avait été incorporée dans le texte canadien. Il ne s'agit plus d'une reprise des travaux de la Commission permettant aux parties en présence d'exposer leur point de vue, mais d'un simple examen d'un programme de travail préétabli, ce qui revient à dire que les États-Unis déclarent d'avance qu'ils n'accepteront aucun accord relatif à l'énergie atomique, puisque le principe même des consultations est sapé à la base.

Tout le monde connaît le plan de travail de la Commission de l'énergie atomique : il s'agit du plan des États-Unis, selon lequel cette Puissance s'assurerait la possession de toutes les sources mondiales de matières premières atomiques, qui deviendraient ainsi son monopole. L'énergie atomique serait utilisée exclusivement à des fins belliqueuses, ce qui d'ailleurs est actuellement le cas aux États-Unis. Est-ce là vraiment ce qu'étaient en droit d'escompter les peuples du monde entier ?

A peine la Commission de l'énergie atomique se serait-elle réunie qu'il apparaîtrait à l'évidence que le programme de travail n'est pas acceptable pour toutes les délégations, et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies n'aurait plus qu'à informer la prochaine session de l'Assemblée générale du résultat négatif des travaux de la Commission de l'énergie atomique.

En vérité, il ne s'agit pas là de machiavélisme mais de cynisme : on va jusqu'à rendre encore moins acceptable une résolution qui est en réalité

made even less acceptable. Was the intention to dictate a policy? It should be obvious that the necessary basis for such a policy just did not exist.

The CHAIRMAN announced that the Committee would proceed to vote on the various draft resolutions bearing on the item on the agenda entitled "Reports of the Atomic Energy Commission: resolution of the Security Council" (A/579).

He would put the following to the vote in succession: the USSR draft resolution (A/C.1/310), which was further removed from the text approved by the majority of the Sub-Committee; then the Indian draft resolution (A/C.1/A.III/4/Rev.2) and the various amendments to the Canadian draft resolution; and, finally, the Canadian draft resolution itself (A/C.1/A.III/1/Rev. 3).

He put the USSR draft resolution (A/C.1/310) to the vote.

The vote was taken by show of hands and the USSR draft resolution was rejected by 39 votes to 6, with 7 abstentions.

The CHAIRMAN put the Indian draft resolution (A/C.1/A.III/4/Rev.2) to the vote.

The vote was taken by show of hands and the Indian draft resolution was rejected by 23 votes to 6, with 21 abstentions.

DISCUSSION OF THE AMENDMENTS TO THE CANADIAN DRAFT RESOLUTION

Mr. CASTRO (El Salvador) stated that the amendment he was submitting (A/C.1/337) had precisely the same end in view as the first paragraph of the Indian draft resolution. The only reason why the delegation of El Salvador had abstained from voting on the Indian draft resolution was because it could not agree with the second paragraph.

The addition of the two words "in principle" after the word "approves" in paragraph 1 of the Canadian resolution (A/C.1/333) would result in wider acceptance of the draft, since it would satisfy certain delegations, such as those of the Union of South Africa, India and El Salvador.

If the El Salvador amendment was accepted, the Atomic Energy Commission would be able to re-examine its own recommendations and make the necessary amendments. If it were not accepted, and the General Assembly were to give full approval to all the previous recommendations of the Atomic Energy Commission, the Commission would be bound by that decision. The result would be that whenever a new report of the Commission was submitted to the General Assembly, the same difficulties would arise.

The new text of the Canadian draft resolution (A/C.1/340) reverted to a provision that had been considered by Syria and then by the USSR, and approved by a number of other delegations, whereby the Atomic Energy Commission was to continue its work. The delegation of El Salvador could not but be pleased that that first difficulty had been surmounted. It could not, however, vote for the Canadian draft resolution if that

celle des États-Unis et du Canada. Est-ce donc une politique de *Diktat* que l'on veut faire prévaloir? Mais l'on s'apercevra bien que la base nécessaire à une telle politique n'existe pas.

Le PRÉSIDENT indique que la Commission va procéder au vote sur les différents projets de résolution relatifs au point de son ordre du jour intitulé « Rapports de la Commission de l'énergie atomique: résolution du Conseil de sécurité » (A/579).

Il ajoute qu'il mettra successivement aux voix la résolution de l'URSS (A/C.1/310), qui est la plus éloignée du texte approuvé par la majorité de la Sous-Commission, puis le projet de résolution de l'Inde (A/C.1/A.III/4/Rev.2) et les différents amendements au projet de résolution canadien, et enfin le projet de résolution du Canada (A/C.1/A.III/1/Rev.3) lui-même.

Il met aux voix le projet de résolution de l'URSS (A/C.1/310).

Le vote a lieu à mains levées. Le projet de résolution de l'URSS est rejeté par 39 voix contre 6, avec 7 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution de l'Inde (A/C.1/A.III/4/Rev.2).

Le vote a lieu à mains levées. Le projet de résolution de l'Inde est rejeté par 23 voix contre 6, avec 21 abstentions.

DISCUSSION DES AMENDEMENTS AU PROJET DE RÉSOLUTION DU CANADA

M. CASTRO (Salvador) déclare que l'amendement qu'il présente (A/C.1/337) a exactement le même but que le premier paragraphe du projet de résolution de l'Inde. Si la délégation du Salvador s'est abstenue dans le vote qui est intervenu sur le projet de résolution de l'Inde, c'est qu'elle n'approuvait pas le deuxième paragraphe de ce texte.

L'addition des mots « en principe » après le mot « approuve » au paragraphe premier du projet de résolution du Canada (A/C.1/333) aurait pour résultat une approbation plus large de ce projet, car elle donnerait satisfaction à un certain nombre de délégations telles que celles de l'Union Sud-Africaine, de l'Inde et du Salvador.

Si l'amendement du Salvador est accepté, la Commission de l'énergie atomique pourra réexaminer ses propres recommandations et opérer les modifications nécessaires. Dans le cas contraire, si l'Assemblée générale donnait une approbation totale à toutes les recommandations antérieures de la Commission de l'énergie atomique, la Commission de l'énergie atomique se trouverait liée par cette décision. Par suite, lorsqu'un nouveau rapport de la dite Commission serait soumis à l'Assemblée générale, les mêmes difficultés se représenteraient.

Le projet de résolution du Canada (A/C.1/340), dans son nouveau texte, reprend une disposition envisagée par la Syrie, puis par l'URSS et approuvée par un certain nombre d'autres délégations et selon laquelle la Commission de l'énergie atomique doit poursuivre ses travaux. Cette première difficulté a donc été surmontée et la délégation du Salvador ne peut que s'en réjouir. Toutefois, cette délégation ne saurait voter en

resolution were to imply full approval of all the recommendations submitted by the Atomic Energy Commission. El Salvador could not agree, for example, that the international control commission should take over ownership all atomic raw materials.

The Atomic Energy Commission must be empowered to draw up a convention such as that envisaged at the end of the first paragraph of the Canadian draft resolution, but it could only do that after it had re-examined its own recommendations. It would not be advisable, therefore, for the General Assembly to take a decision at present on every detail of that convention.

Mr. CHEVRIER (Canada), in reply to a question by the Chairman, stated that he could not accept the El Salvador amendment.

Mr. EL-KHOURI (Syria) noted that the views expressed by the delegation of El Salvador were in keeping with the explanation given earlier by the Syrian delegation and with a statement that had been made by the representative of Australia.

If some such words as "in substance" or "in principle" were not inserted in the first paragraph, that paragraph would be contradictory to other paragraphs of the Canadian draft resolution.

The Syrian delegation would vote for the amendment proposed by the delegation of El Salvador (A/C.1/337).

A vote was taken by show of hands and the El Salvador amendment was rejected by 27 votes to 10, with 16 abstentions.

Mr. VITERI LAFRONTE (Ecuador) and Colonel HODGSON (Australia) withdrew their amendments (A/C.1/338 and A/C.1/336 respectively) to the Canadian draft resolution in view of the changes that had been made in the revised text (A/C.1/340).

Mr. STOLK (Venezuela) asked for a roll-call vote on the Canadian proposal, to be taken paragraph by paragraph.

He would abstain from voting on paragraph 4 of the Canadian draft resolution, since it tended to limit the activities of the Atomic Energy Commission and to rule out any possibility of unanimous agreement on the efforts to find an international system of control. On the other hand, the Indian and Australian proposals provided for the resumption of the Commission's work, not only for the study of those questions which still remained on its agenda, but for the study of all the subjects which came within its terms of reference. Those two draft resolutions offered a wide basis for discussion and gave hope of reconciling the various views.

The CHAIRMAN said that he would put to the vote by roll-call the Canadian draft resolution (A/C.1/340), paragraph by paragraph.

A vote was taken by roll-call on the preamble and first paragraph.

In favour : Australia, Belgium, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica,

faveur du projet de résolution du Canada si celui-ci doit impliquer une approbation complète de toutes les recommandations de la Commission de l'énergie atomique. En effet, le Salvador ne considère pas, par exemple, que la Commission de contrôle doive devenir propriétaire des matières premières atomiques.

Il faut que la Commission de l'énergie atomique soit habilitée à élaborer un traité tel que celui qui est prévu par les termes mêmes de la fin du premier paragraphe du projet de résolution du Canada, mais après avoir examiné à nouveau ses propres recommandations. Il n'est donc pas souhaitable que chaque détail de ce traité soit maintenant l'objet d'une décision de l'Assemblée générale.

M. CHEVRIER (Canada), en réponse à une question du Président, déclare qu'il ne peut accepter l'amendement de la délégation du Salvador.

M. EL-KHOURI (Syrie) constate que le point de vue exprimé par la délégation du Salvador coïncide avec les explications précédemment données par la délégation de la Syrie, ainsi qu'avec une déclaration précédemment faite par le représentant de l'Australie.

Si des mots tels que « en substance » ou « en principe » n'étaient pas insérés, le premier paragraphe se trouverait en contradiction avec d'autres paragraphes du projet de résolution du Canada.

La délégation de la Syrie votera pour l'amendement de la délégation du Salvador (A/C.1/337).

Le vote a lieu à mains levées. L'amendement de la délégation du Salvador est rejeté par 27 voix contre 10, avec 16 abstentions.

M. VITERI LAFRONTE (Equateur) et le colonel HODGSON (Australie) retirent leurs amendements respectifs (A/C.1/338 et A/C.1/336 respectivement) qui visaient le projet de résolution du Canada, vu les changements apportés à cette résolution (A/C.1/340).

M. STOLK (Venezuela) demande que le vote sur la proposition du Canada ait lieu paragraphe par paragraphe et par appel nominal.

Il ajoute qu'il s'abstiendra de voter sur le paragraphe 4 du projet de résolution du Canada, car cette disposition tend à limiter l'activité de la Commission de l'énergie atomique et à écarter toute possibilité d'un accord unanime dans la recherche d'un système international de contrôle. Par contre, la proposition de l'Inde et celle de l'Australie prévoyaient la reprise des travaux de la Commission, non seulement pour étudier les questions qui figurent encore à son programme de travail, mais encore pour étudier toutes les questions comprises dans son mandat. Ces deux projets de résolution offraient une large base de discussion et permettaient d'envisager un rapprochement des opinions.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il va mettre le projet de résolution du Canada (A/C.1/340) aux voix par appel nominal, paragraphe par paragraphe.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le préambule et le premier paragraphe.

Votent pour : Australie, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-

Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Siam, Sweden, Turkey, United Kingdom, United States, Uruguay.

Against: Byelorussian SSR, Czechoslovakia, El Salvador, Poland, Ukrainian SSR, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstaining: Afghanistan, Argentina, India, Iran, Saudi Arabia, Syria, Union of South Africa, Venezuela, Yemen.

The preamble and first paragraph were adopted by 40 votes to 7, with 9 abstentions.

A vote was taken by roll-call on the second paragraph.

In favour: Afghanistan, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States, Uruguay, Venezuela, Yemen.

Against: Byelorussian SSR, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian SSR, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstaining: Argentina, India.

The second paragraph was adopted by 49 votes to 6, with 2 abstentions.

A vote was taken by roll-call on the third paragraph.

In favour: Afghanistan, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States, Uruguay.

Against: Byelorussian SSR, Czechoslovakia, Poland, Syria, Ukrainian SSR, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstaining: Argentina, India, Venezuela, Yemen.

The third paragraph was adopted by 46 votes to 7, with 4 abstentions.

A vote was taken by roll-call on the fourth paragraph.

In favour: Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay,

Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Siam, Suède, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Volent contre: RSS de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Salvador, Pologne, RSS d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Afghanistan, Argentine, Inde, Iran, Arabie saoudite, Syrie, Union Sud-Africaine, Venezuela, Yémen.

Le préambule et le premier paragraphe sont adoptés par 40 voix contre 7, avec 9 abstentions.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le deuxième paragraphe.

Volent pour: Afghanistan, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Volent contre: RSS de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, RSS d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Argentine, Inde.

Le deuxième paragraphe est adopté par 49 voix contre 6 avec 2 abstentions.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le troisième paragraphe.

Volent pour: Afghanistan, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Volent contre: RSS de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, Syrie, RSS d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Argentine, Inde, Venezuela, Yémen.

Le troisième paragraphe est adopté par 46 voix contre 7, avec 4 abstentions.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le quatrième paragraphe.

Volent pour: Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan,

Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States, Uruguay.

Against : Byelorussian SSR, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian SSR, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstaining : Afghanistan, Argentina, Ecuador, India, Iran, Syria, Venezuela, Yemen.

The fourth paragraph was adopted by 43 votes to 6, with 8 abstentions.

A vote was then taken by roll-call on the Canadian proposal as a whole (A/C.1/340).

In favour : Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Siam, Sweden, Turkey, United Kingdom, United States, Uruguay.

Against : Byelorussian SSR, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian SSR, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstaining : Afghanistan, Argentina, Ecuador, El Salvador, India, Saudi Arabia, Syria, Union of South Africa, Venezuela, Yemen.

The Canadian proposal was adopted by 41 votes to 6, with 10 abstentions.

The CHAIRMAN stated that the Rapporteur would submit his report on item 1 of the agenda of the First Committee to the General Assembly.

30. Consideration of the order of the agenda

Mr. BELT (Cuba) proposed that the Committee should modify the order in which the different items on the agenda were to be examined. Since the discussion of the question of atomic energy had led to a strained atmosphere, it would be advisable to introduce an element of optimism by examining the Mexican proposal (A/662/Rev.1) in which an appeal was made to the great Powers to renew their efforts to compose their differences and establish a lasting peace.

General ROMULO (Philippines) supported the Cuban proposal, which was to some extent a corollary to paragraph 3 of the resolution which had just been adopted by the First Committee on the question of atomic energy.

Mr. ENTEZAM (Iran) also supported the Cuban proposal. It would yield results only if it were examined at the beginning of the present session of the General Assembly and not at the end.

Mr. AMMOUN (Lebanon) considered that notwithstanding the resolution which had been adopted by the First Committee on the problem of atomic energy, no real progress had been achieved since the beginning of the present session of the Assembly in reaching agreement between the majority and the minority. That

Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Volent contre : RSS de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, RSS d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent : Afghanistan, Argentine, Equateur, Inde, Iran, Syrie, Venezuela, Yémen.

Le quatrième paragraphe est adopté par 43 voix contre 6, avec 8 abstentions.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition du Canada (A/C.1/340).

Volent pour : Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Siam, Suède, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Volent contre : RSS de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, RSS d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent : Afghanistan, Argentine, Equateur, Salvador, Inde, Arabie saoudite, Syrie, Union Sud-Africaine, Venezuela, Yémen.

La proposition du Canada est adoptée par 41 voix contre 6, avec 10 abstentions.

Le PRÉSIDENT déclare que le Rapporteur présentera son rapport sur le point premier de l'ordre du jour de la Première Commission à l'Assemblée générale.

30. Ordre d'examen des points de l'ordre du jour

M. BELT (Cuba) propose à la Commission de modifier l'ordre dans lequel les différents points de l'ordre du jour doivent être examinés. Il estime que, étant donné la tension causée par la discussion de la question de l'énergie atomique, il serait utile d'introduire une note d'optimisme en examinant la proposition mexicaine (A/662/Rev.1) appelant les grandes Puissances à faire des efforts pour résoudre leurs différends et établir une paix durable.

Le général ROMULO (Philippines) appuie la proposition cubaine qui est, en quelque sorte, un corollaire du paragraphe 3 de la résolution que vient d'adopter la Première Commission sur la question de l'énergie atomique.

M. ENTEZAM (Iran) appuie la proposition cubaine. Il indique que celle-ci ne peut porter ses fruits que si elle est examinée au début des travaux de cette session de l'Assemblée générale et non à la fin.

M. AMMOUN (Liban) estime que malgré la résolution qui a été adoptée par la Première Commission, en ce qui concerne le problème de l'énergie atomique, aucun progrès substantiel n'a été réalisé depuis le début de cette session de l'Assemblée pour obtenir un accord entre la majorité et la minorité. C'est pourquoi les petites

was why the small and the medium-sized Powers earnestly desired that the great Powers should seek a rapprochement by finding a solution to the political problems which divided them. The examination of the Mexican proposal would consequently be opportune.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that he failed to understand the reasons of those who wished to delay the examination of the Palestinian problem, although the United Kingdom representative had stated at the outset of the First Committee's work that the problem was particularly urgent.

The urgency of the problem had in no way decreased; on the preceding day the Security Council had been led to take a decision in view of the fact that fighting was taking place in a part of Palestine.

The Mexican proposal was very important; but the First Committee had taken a decision on the order of priority in which the six most important questions on its agenda were to be examined (A/C.1/307). Consequently the Mexican proposal should figure as the seventh item on the agenda. Thus there would be no infringement of the decision on the order of priority; no unfortunate precedent would be created, and the Mexican proposal would be given its appropriate place.

Mr. BELT (Cuba) recalled that at the beginning of the discussion of the Palestine question, few members had wished to speak and the parties concerned had not been ready to state their views. He feared that the Committee would find itself faced with the same difficulties if the Palestine question were examined there and then.

The proposed modification of the agenda would not, as the representative of the USSR had said, constitute an unfortunate precedent; such precedents had been created in the past.

Mr. STEPHEN (Haiti) supported the Cuban proposal that the Mexican proposal should be examined.

Mr. ENTEZAM (Iran), in reply to Mr. Malik, said that he had no intention whatsoever of delaying the work of the Committee and recalled that he had proposed to the General Committee that the Mexican resolution should be examined directly by the Assembly in a plenary meeting. The representative of the USSR had then opposed that proposal.

Further, the examination of the Mexican proposal could be finished in a very short time; it would usefully contribute to dispelling the feeling of anxiety which prevailed in the world at the present time.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) recalled that when the order of priority for the discussion of the items on the agenda was adopted, the Argentine representative had insisted that once the agenda was drawn up, it should not be changed. The adoption of the order of priority constituted a decision by the First Committee.

et moyennes Puissances souhaitent ardemment que les grandes Puissances puissent se rapprocher en trouvant une solution aux problèmes d'ordre politique qui les opposent. L'examen de la proposition du Mexique vient par conséquent tout à fait à sa place.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ne comprend pas les motifs de ceux qui désirent retarder l'examen du problème palestinien alors que le représentant britannique avait indiqué, au début des travaux de la Première Commission qu'il s'agissait là d'un problème particulièrement urgent.

La question demeure tout aussi urgente puisque le Conseil de sécurité était amené la veille à prendre une décision en raison des combats qui se déroulaient sur une partie de la Palestine.

D'autre part, tout en reconnaissant que la proposition mexicaine est très importante, M. Malik fait observer que la Première Commission a pris une décision concernant l'ordre dans lequel les six questions les plus importantes de son ordre du jour seront examinées (A/C.1/307). En conséquence, la proposition mexicaine devrait figurer à l'ordre du jour comme point 7. De cette façon, on ne violerait pas la décision concernant l'ordre dans lequel les questions doivent être examinées, on ne créerait pas de précédent fâcheux et on donnerait à la proposition mexicaine la place qui lui est due.

M. BELT (Cuba) rappelle que, au début de l'examen de la question palestinienne, il y avait pénurie d'orateurs et que les parties intéressées n'étaient pas prêtes à exposer leurs points de vue. Il craint que la Commission ne se trouve devant les mêmes difficultés si l'on reprend l'examen de la question palestinienne.

Cette modification de l'ordre du jour ne constituerait pas un précédent fâcheux, comme l'a indiqué le représentant de l'URSS, car de tels précédents existent déjà.

M. STEPHEN (Haïti) appuie la proposition cubaine tendant à examiner la proposition mexicaine.

M. ENTEZAM (Iran), répondant à M. Malik, déclare qu'il n'a nullement l'intention de retarder les travaux de la Commission et rappelle à ce sujet qu'il avait proposé au Bureau que la résolution mexicaine fût examinée directement par l'Assemblée plénière, proposition à laquelle le représentant de l'URSS s'est alors opposé.

D'ailleurs, l'examen de la proposition mexicaine pourrait être terminé en très peu de temps; elle permettrait utilement de dissiper l'inquiétude qui pèse actuellement sur le monde.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle que, lors de l'adoption de l'ordre de priorité de discussion des divers points de l'ordre du jour, le représentant de l'Argentine avait insisté pour que l'ordre du jour une fois établi ne fût plus modifié. C'est par décision de la Première Commission que cet ordre de priorité a été adopté.

The United Kingdom representative, Mr. McNeil, had stressed at that time the urgency of the Palestine question. It would be useful if he were to state his point of view now, since it was difficult not to doubt the sincerity of the reasons given by certain delegations for desiring to delay the examination of the question.

Mr. PIPINELIS (Greece) supported the Cuban proposal. All questions were important and certain questions were even urgent; but it was impossible to refuse priority to a question which consisted only of an appeal to the great Powers to seek a basis of agreement on their political differences.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that the Mexican proposal was very important and recalled that the Polish delegation had proposed to the General Committee that it should be given priority.

The First Committee had already begun to consider the question of Palestine. The proposal of the Cuban representative was not merely for a change in the order of discussion. It was designed to defer discussion of the Palestine question and to replace it by another item.

The Palestine question was one of primary importance, consideration of which could not be delayed.

The Polish representative then directed attention to rule 112 of the rules of procedure and pointed out that, as the Committee had decided upon the order for consideration of the different items, that order could only be altered by a two-thirds majority.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) professed the greatest respect for the Mexican proposal but expressed doubts regarding the sincerity of purpose of the Cuban proposal. Postponement of discussion of the Palestine question was a manoeuvre giving satisfaction to those delegations for whom the study of the problem was inconvenient at the present moment. There seemed to be a desire to make the General Assembly and the First Committee go into recess, so far as that item was concerned, until 2 November, the date for the election of the United States President.

However, blood was flowing in Palestine, and the Assembly was under obligation to stop the fighting. For that reason the Byelorussian delegation supported the USSR proposal that the Palestine question should be considered immediately, and that the Mexican proposal should be item 7 on the agenda.

Mr. EL-KHOURI (Syria) recalled the important decisions on Palestine which had been taken by the Security Council at its meeting the previous day. He considered that the results of those decisions should be awaited before the First Committee again took up consideration of the question.

He quoted Article 12 of the Charter and pointed out that the First Committee could make no recommendation on the Palestine matter so long as it was under consideration by the Security Council. It was true that blood was being spilt

A l'époque, M. McNeil avait fortement insisté sur l'urgence de la question palestinienne. Il serait utile que le représentant du Royaume-Uni donnât son point de vue aujourd'hui, car on ne peut s'empêcher d'avoir des doutes sur la sincérité des raisons pour lesquelles certaines délégations voudraient retarder l'examen de la question palestinienne.

M. PIPINELIS (Grèce) appuie la proposition cubaine. Il admet que toutes les questions sont importantes et que même certaines sont urgentes, mais on ne saurait refuser la priorité à une question qui se borne à faire appel aux grandes Puissances en vue de rechercher une base d'accord possible sur leurs divergences politiques.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que la proposition mexicaine est extrêmement importante et rappelle que la délégation polonaise a proposé au Bureau de l'examiner par priorité.

Il constate cependant que la Première Commission a déjà commencé l'examen de la question palestinienne. La proposition faite par le représentant de Cuba ne consiste pas simplement à changer l'ordre de discussion. Elle vise à suspendre l'examen de la question palestinienne et à le remplacer par un autre point.

La question palestinienne est d'une importance primordiale. Son examen ne peut pas être différé.

Le représentant de la Pologne attire ensuite l'attention des membres sur l'article 112 du règlement intérieur et fait remarquer que l'ordre d'examen des différents points ayant été décidé par la Commission, cet ordre ne pourrait être modifier que par une majorité des deux tiers.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie), tout en déclarant qu'il apprécie toute la valeur de la proposition mexicaine, a des doutes sur la sincérité des motifs qui ont poussé la délégation de Cuba à présenter sa proposition. Le renvoi de la question palestinienne est une manoeuvre permettant de donner satisfaction aux délégations pour lesquelles l'étude du problème palestinien serait gênante en ce moment. Il semble que l'on désire mettre l'Assemblée générale et la Première Commission en vacances, sur ce point, jusqu'au 2 novembre, date des élections présidentielles aux États-Unis.

Cependant, le sang coule en Palestine et l'Assemblée a l'obligation de faire cesser la lutte. C'est pourquoi la délégation de la RSS de Biélorussie se rallie à la proposition de l'URSS tendant à examiner immédiatement la question palestinienne et à mettre la proposition mexicaine au point 7 de l'ordre du jour.

M. EL-KHOURI (Syrie), rappelant les décisions importantes prises par le Conseil de sécurité à la séance d'hier en ce qui concerne la Palestine, estime que la Première Commission devrait attendre les résultats de ces décisions pour reprendre l'examen de la question.

Citant l'Article 12 de la Charte, il fait remarquer que la Première Commission ne peut faire aucune recommandation sur l'affaire palestinienne tant que le Conseil de sécurité s'occupe de la question. Il est vrai qu'il y a des effusions de sang en

in Palestine, but the Security Council was doing all in its power to stop the fighting.

Mr. El-Khourî, in supporting the Cuban proposal, contended that it was not merely a question of giving priority to consideration of the Mexican proposal and postponing the Palestine question until later, but one of recognizing the impossibility of discussing that question.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) did not believe that the Mexican proposal could be fully studied in a short time. The Cuban proposal would mean, in practice, the postponement *sine die* of the discussion of the Palestine question, when it was a matter of urgency. Moreover, the agenda should be respected. For those reasons, he could not support the Cuban proposal.

Sir HARTLEY SHAWCROSS (United Kingdom) considered that the real substance of the discussion was not to ascertain whether the Mexican proposal should be considered as the next item of the agenda, but whether discussion of the Palestine question should be deferred for a little longer. The view of the United Kingdom delegation regarding the urgency of the Palestine question had not changed. At the same time account had to be taken of the fact that other delegations had not been prepared to give their views on the Bernadotte Report and the Palestine question as a whole, at the time the discussion on the question was opened.

It was precisely because of its importance that the General Assembly's decisions on the Palestine question should be the result of serious consideration. Therefore, if many delegations were unprepared to take up study of the problem, it would be unfortunate if the First Committee did not take that fact into account.

He could see nothing applicable to the case in rule 112 of the rules of procedure, which had been referred to by the Polish representative. If the majority of the Committee wished to change the agenda, the United Kingdom delegation would raise no objections.

Mr. UMANA (Colombia) supported the Cuban proposal. The Mexican proposal was a realistic one as it envisaged, first of all, agreement on political questions among the permanent members of the Security Council.

Further, it appeared from Articles 12 and 13 of the Charter that the First Committee could not at present consider the Palestine question. In that connexion he pointed out that, unlike the Covenant of the League of Nations, the United Nations Charter did not allow simultaneous consideration of [the same question by the Assembly and the Council.

He requested the Chairman to give an indication on how the question of principle might be settled.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) observed that, by invoking Article 12 of the Charter, Mr. El-Khourî wanted to postpone discussion of the Palestine question. But his interpretation of Article 12 was incorrect, as the Security Council was concerned only with the question of hostilities in Palestine and not with the whole question of the existence of the State

Palestine mais le Conseil de sécurité fait tous ses efforts pour arrêter les combats.

En appuyant la proposition de Cuba, M. El-Khourî conclut qu'il ne s'agit pas simplement d'étudier par priorité la proposition mexicaine et de renvoyer à plus tard la question palestinienne mais qu'il s'agit de constater l'impossibilité de discuter cette question.

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) ne croit pas que l'on pourrait terminer l'examen de la proposition mexicaine en un temps très court. La proposition cubaine signifierait pratiquement la remise *sine die* de la question palestinienne, alors que cette question est urgente. De plus, l'ordre du jour doit être respecté. C'est pourquoi il ne peut appuyer la proposition cubaine.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) estime que le débat actuel porte sur la question de savoir non pas si l'on devrait considérer la proposition mexicaine comme le point suivant de l'ordre du jour, mais si l'on devrait ajourner quelque peu l'examen de la question palestinienne. Le point de vue de la délégation du Royaume-Uni sur l'urgence de la question palestinienne n'a pas changé. Toutefois, il faut tenir compte du fait que d'autres délégations n'étaient pas prêtes à exposer leur point de vue sur le Rapport Bernadotte et sur l'ensemble de la question palestinienne lors de l'ouverture des débats sur cette question.

C'est précisément parce que la question palestinienne est importante que les décisions que prendra l'Assemblée doivent être le résultat d'études sérieuses. Si donc de nombreuses délégations ne sont pas prêtes à examiner le problème il serait malencontreux que la Première Commission ne tienne pas compte de ces faits.

Quant à l'article 112 du règlement intérieur qui a été invoqué par le représentant de la Pologne, il n'a rien à voir en l'espèce. Si la majorité de la Commission veut modifier son ordre du jour, la délégation du Royaume-Uni ne s'y opposera pas.

M. UMANA (Colombie) appuie la proposition de Cuba. En effet, la proposition mexicaine est réaliste, car elle envisage tout d'abord l'accord des membres permanents du Conseil de sécurité sur les problèmes politiques.

De plus, il ressort des Articles 12 et 13 de la Charte que la Première Commission ne peut pas examiner actuellement la question palestinienne. A ce sujet, il fait observer que la Charte des Nations Unies ne permet pas, comme le Pacte de la Société des Nations, l'examen simultané d'une question par l'Assemblée et le Conseil.

Il demande que le Président donne des précisions sur la façon dont cette question de principe doit être tranchée.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) fait remarquer qu'en invoquant l'Article 12 de la Charte, M. El-Khourî veut renvoyer à plus tard la question palestinienne. Mais l'interprétation qu'il donne à l'Article 12 est inexacte car le Conseil de sécurité s'occupe uniquement de la question des hostilités en Palestine et non de l'ensemble de la question de

of Israel and its frontiers as established by the General Assembly's resolutions.

Replying to Sir Hartley Shawcross, he expressed his surprise that delegations were not ready to examine the Palestine question, considering that the Bernadotte Report had been distributed some time ago. No doubt the United States did not desire to discuss the Palestine question before the presidential election took place, but that reason did not apply to the United Kingdom representative. Why then did he prefer to put off stating his Government's views?

Mr. BELT (Cuba) observed that the statements of the representatives of Syria and Colombia had thrown new light on the question. He therefore suggested that the First Committee should examine first of all the Mexican proposal, and leave consideration of the Palestine question until authorized to take it up by the Security Council.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that he could not agree with the interpretation given to Article 12 of the Charter by the representatives of Syria and Cuba. He recalled that, at the outset, the Palestine question had been submitted to the General Assembly by the United Kingdom. The Security Council was considering the question in accordance with the instructions given to it by the General Assembly. Further, the Council was only studying certain aspects of the problem.

Why was Article 12 of the Charter invoked now, although no mention of it had been made when the question was placed on the agenda as item 3 ?

Besides, even if the arguments put forward by the representatives of Syria and Colombia were accepted, it should be noted that Article 12 only provided that the Assembly could not make recommendations on a question which was being considered by the Security Council ; but that did not prevent discussion of the question by the Assembly.

Regarding the significance of rule 112 of the rules of procedure, he repeated that the order for consideration of the various items on the agenda had been adopted by a decision of the First Committee. Therefore that decision could be reversed only by a two-thirds majority.

Mr. CASTRO (El Salvador), on a point of order, asked the Chairman whether or not the First Committee was competent to continue to deal with the Palestine question. Should the Committee disagree with the Chairman's ruling, it could, by a majority, reverse that decision. If the Committee decided that it was competent to continue examination of the Palestine question, it would then have to decide whether or not to give priority to the Mexican proposal. In order to avoid confusion, it was necessary to take the questions in order.

Mr. EL-KHOURI (Syria), in reply to the representative of Poland, recalled that his delegation had agreed to the placing of the Palestine question on the agenda, on condition that it would not be discussed before the Security Council invited the Assembly to deal with the matter.

l'existence de l'État d'Israël et de ses frontières telles qu'elles résultent des résolutions de l'Assemblée générale.

Répondant à Sir Hartley Shawcross, il s'étonne que des délégations ne soient pas prêtes à examiner la question palestinienne alors que le Rapport Bernadotte a été distribué depuis longtemps. Sans doute les États-Unis ne tiennent-ils pas à discuter la question palestinienne avant l'élection présidentielle, mais ce motif ne joue pas pour le représentant du Royaume-Uni. Pourquoi préfère-t-il donc retarder l'exposé du point de vue de son Gouvernement ?

M. BELT (Cuba) fait observer que les déclarations de la Syrie et de la Colombie ont jeté un jour nouveau sur la question. Il suggère, en conséquence, que la Première Commission examine tout d'abord la proposition mexicaine et qu'ensuite elle n'examine pas la question palestinienne avant d'y avoir été autorisée par le Conseil de sécurité.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare qu'il ne peut être d'accord avec les représentants de la Syrie et de Cuba sur leur interprétation de l'Article 12 de la Charte. Il rappelle, en effet, que la question palestinienne a été présentée à l'origine par le Royaume-Uni à l'Assemblée générale. Si le Conseil de sécurité s'occupe de la question, c'est à la suite d'instructions données par l'Assemblée au Conseil. De plus l'examen du Conseil ne porte que sur certains aspects du problème.

Pourquoi invoquer l'Article 12 de la Charte aujourd'hui alors que personne ne l'a invoqué lorsque la question a été inscrite au point 3 de l'ordre du jour ?

En outre, même en admettant les arguments développés par les représentants de la Syrie et de la Colombie, il faut noter que l'Article 12 prévoit seulement que l'Assemblée ne pourra faire de recommandations au sujet d'une question tant que le Conseil de sécurité s'en occupe, mais cela n'empêche pas l'Assemblée de discuter cette question.

Quant à la portée de l'Article 12 du règlement intérieur, il réitère que l'ordre d'examen des différents points de l'ordre du jour a été adopté en vertu d'une décision de la Première Commission. Cette décision ne peut donc être renversée que par une majorité des deux tiers.

M. CASTRO (Salvador), par motion d'ordre, demande que le Président déclare si, oui ou non, la Première Commission a la compétence nécessaire pour continuer à traiter la question palestinienne. Si la Commission n'est pas d'accord avec le Président, elle pourra à la majorité renverser la décision de ce dernier. Si la Commission décide qu'elle a compétence pour poursuivre l'examen de la question palestinienne, elle devra alors décider si elle entend accorder priorité à la proposition mexicaine. Il est indispensable de sérier les questions pour éviter la confusion.

M. EL-KHOURI (Syrie), répondant au représentant de la Pologne, rappelle que sa délégation avait accepté l'inscription de la question palestinienne à l'ordre du jour, à condition qu'elle ne fasse pas l'objet de discussions jusqu'au moment où le Conseil de sécurité inviterait l'Assemblée à s'en saisir.

Contrary to the view of the representative of El Salvador, he held that the Chairman of the Committee was not competent to decide on the interpretation to be given to Article 12 of the Charter.

Mr. ENTEZAM (Iran) felt that the question of priority for the Mexican proposal should first be discussed, after which a decision regarding the Committee's competence to deal with the Palestine question could be taken.

The meeting rose at 1.10 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-SIXTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 20 October 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

31. Continuation of consideration of the agenda

The CHAIRMAN ruled that discussion should be limited to the question whether the Mexican proposal (A/662/Rev.1) should be given priority as the Cuban delegation had suggested, or whether it should be the seventh item on the agenda, in accordance with the proposal of the USSR.

Mr. SOLER (Argentina) expressed opposition to alteration in the order of items in the agenda through the interposition of new items.

Mr. Soler observed that nevertheless the Argentine delegation approved the spirit of the Mexican draft resolution, which was in accord with the fundamental inspiration of the foreign policy of Argentina, namely, to contribute to the maintenance of peace. This policy was exemplified by the disinterested and pacificatory attitude of Argentina within the Security Council, for the solution of the Berlin question by the Security Council constituted an essential stage in the maintenance of peace. He considered that a general reaffirmation of the task to be accomplished to maintain peace might prove more timely at the close of the session.

The Argentine delegation would not oppose postponement of the Palestine question if good reasons could be adduced to justify such postponement. In the circumstances, however, the Greek question should next be taken up. For that reason the Argentine delegation would vote against immediate discussion of the Mexican draft resolution.

Colonel HODGSON (Australia) expressed the view that delegations had had ample time to formulate their views on the Palestine question. With regard to the competence of the Committee to discuss the Palestine question, which had been called in question, he observed that the General Assembly had itself already decided the question of competence. In connexion with the obser-

Contrairement à l'opinion exprimée par le représentant du Salvador, le Président de la Commission ne peut prendre de décision sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'Article 12 de la Charte.

M. ENTEZAM (Iran) estime qu'il faut d'abord examiner la question de la priorité à accorder à la proposition mexicaine, après quoi il faudra prendre une décision sur la compétence de la Commission en ce qui concerne la question palestinienne.

La séance est levée à 13 h. 10.

CENT-SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 20 octobre 1948, à 15 heures.*

Président : M. COSTA DU RELS (Bolivie).

31. Suite de la discussion de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT décide que le débat portera seulement sur le point de savoir si la proposition du Mexique (A/662/Rev. 1) aura la priorité, comme le demande la délégation de Cuba, ou si cette proposition deviendra le septième point à l'ordre du jour, comme le demande la délégation de l'URSS.

M. SOLER (Argentine) s'oppose à ce que l'on modifie l'ordre des points en introduisant des points nouveaux dans l'ordre du jour.

La délégation de l'Argentine n'en approuve pas moins l'esprit dont s'inspire le projet de résolution mexicain, car il s'accorde avec le principe fondamental de la politique extérieure de l'Argentine qui est de contribuer au maintien de la paix, et dont un bon exemple est fourni par l'attitude désintéressée et pacificatrice que l'Argentine a adoptée au Conseil de sécurité ; la solution de la question de Berlin par le Conseil doit, en effet, constituer une étape importante dans l'œuvre du maintien de la paix. M. Soler estime que c'est à la fin de la session que le moment sera le mieux choisi pour faire une déclaration d'ordre général sur la tâche à accomplir pour le maintien de la paix.

La délégation de l'Argentine ne s'opposera pas à un ajournement de la discussion de la question palestinienne si l'on produit de bonnes raisons pour prouver que cet ajournement est nécessaire. Toutefois, s'il en était ainsi, c'est la question grecque qui devrait être discutée ensuite. Aussi la délégation de l'Argentine votera-t-elle contre la discussion immédiate du projet de résolution du Mexique.

Le colonel HODGSON (Australie) estime que les délégations ont disposé de tout le temps nécessaire pour exprimer leurs opinions au sujet de la question palestinienne. Quant à savoir si la Commission a qualité pour discuter de la question palestinienne, ce qui a été mis en doute, il fait remarquer que l'Assemblée générale s'est déjà prononcée à ce sujet. A propos de la déclaration

vations of the representative of Syria at the previous meeting, Colonel Hodgson noted that the President of the Assembly had neither agreed nor disagreed with the contention of the representative of Syria in the General Assembly. Colonel Hodgson recalled that it was the Assembly itself which had first been seized of the question of Palestine. Only that aspect which related to the maintenance of international peace and security had been delegated to the Security Council. All other aspects — those arising from resolution 181 (II) of 29 November 1947 and the scheme of final settlement — remained completely within the jurisdiction of the Assembly. The Australian delegation opposed postponement since the question was urgent.

However, Colonel Hodgson expressed his disagreement with the view stated by the representative of Poland that rule 112 applied to the procedural question under discussion, since that rule referred only to proposals of substance.

ANDRAOS Bey (Egypt) expressed the view that there would be little point in adopting a resolution at the end of the session calling upon the great Powers to relax the tension between them. The principles in question required affirmation at the outset. In his view all questions before the Committee, whatever their outward appearance, constituted concealed quarrels between the great Powers. Discussion and adoption of the Mexican draft resolution would economize time by permitting discussion of critical questions in a calmer atmosphere.

Andraos Bey expressed agreement with the view that rule 112 applied only to questions of substance; it did not apply to questions relating to the order of items on the agenda.

Andraos Bey added that, though a legalistic distinction might be drawn between the two aspects of the Palestine question — the truce, dealt with by the Council, and the future destiny of Palestine, dealt with by the General Assembly — nevertheless the two aspects were closely related. In the interest of an effective and lasting solution, it would be better not to show feverish haste.

Mr. AMMOUN (Lebanon) observed that rule 112 referred to proposals which had been adopted or rejected.

The Mexican draft resolution, however, had not yet been brought before the Committee when the agenda was drawn up. Therefore, a two-thirds majority vote was not required to alter its place on the agenda.

Mr. Ammoun affirmed that the only reason why his delegation supported the Cuban proposal was that it was concerned that the questions before the Committee should be discussed in a serene atmosphere of understanding and peace which would lead to the elaboration of a just solution.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) indicated his surprise at the expression of doubt regarding the competence of the Com-

du représentant de la Syrie à la séance précédente, le colonel Hodgson fait observer que le Président de l'Assemblée n'a marqué ni approbation, ni désapprobation quant à l'argumentation présentée par le représentant de la Syrie devant l'Assemblée générale. Le représentant de l'Australie rappelle que c'est l'Assemblée elle-même qui a été saisie la première de la question palestinienne, et que seul l'aspect ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales a été renvoyé au Conseil de sécurité. Tous les autres aspects de la question — c'est-à-dire ceux que présentent la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et le programme en vue d'un règlement final — restent entièrement du domaine de l'Assemblée. En raison de l'urgence de la question, la délégation de l'Australie s'oppose à tout ajournement.

Le colonel Hodgson ne partage pas toutefois l'opinion du représentant de la Pologne lorsque celui-ci déclare que l'article 112 du règlement intérieur s'applique à la question de procédure que l'on discute actuellement, car cet article s'applique uniquement aux propositions portant sur le fond.

ANDRAOS Bey (Égypte) estime qu'il y aurait peu d'intérêt à adopter à la fin de la session une résolution demandant aux grandes Puissances de mettre fin à l'état de tension qui existe entre elles : c'est dès le début qu'il faut prendre position en ce sens. Pour lui, toutes les questions dont la Commission est saisie portent en réalité, quelques apparences qu'elles aient, sur des différends non avoués entre les grandes Puissances. La discussion et l'adoption du projet de résolution du Mexique feraient gagner du temps, car l'on pourrait alors discuter dans une atmosphère plus calme les questions difficiles.

Andraos Bey estime, lui aussi, que l'article 112 ne s'applique qu'aux questions de fond et non pas à l'ordre des points de l'ordre du jour.

Il ajoute que, si l'on peut du point de vue légal établir une distinction entre les deux aspects de la question palestinienne — à savoir la trêve, dont s'occupe le Conseil de sécurité, et le sort futur de la Palestine, dont s'occupe l'Assemblée générale — il n'en reste pas moins que ces deux aspects sont étroitement liés. Si l'on veut parvenir à une solution effective et durable, il conviendrait de ne pas agir avec une hâte fiévreuse.

M. AMMOUN (Liban) fait observer que l'article 112 a trait à des propositions qui ont déjà été adoptées ou rejetées.

Le projet de résolution du Mexique n'était pas dans les mains de la Commission quand l'ordre du jour a été établi. Son inscription dans l'ordre du jour au rang proposé n'exige donc pas la majorité des deux tiers.

M. Ammoun déclare que si sa délégation appuie la proposition de Cuba, c'est uniquement parce que cette délégation désire que les questions dont la Commission est saisie soient discutées dans une atmosphère sereine, d'entente et de paix, qui permette un règlement équitable.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) est surpris que l'on ait exprimé récemment des doutes au sujet de la compétence

mittee to discuss the Palestine question. These doubts had not been expressed when the agenda of the General Assembly was under discussion. The true reasons for the desire to postpone consideration of the Palestine question had not been revealed by the representative of Cuba. It was difficult to understand why the representative of the United Kingdom, who at the outset had urged that priority should be given to the Palestine question over all other questions, should now be prepared to acquiesce in a decision to postpone consideration of the question of Palestine. World public opinion would fail to understand the reason for the change of attitude. If a political manoeuvre was involved, this should be clearly stated. It should be the desire of the Political Committee to settle the problem as rapidly as possible in order to end with the utmost speed the bloodshed in Palestine. For this reason, the correct procedure was to discuss the first six items in the sequence already accepted and then to proceed to the Mexican proposal as item 7. Mr. Kiselev requested a clear answer from the Vice-Chairman to the question put by the Syrian representative as to whether the problem of Palestine would be discussed in the Committee or not. Mr. Kiselev concluded that Article 12 must be read in conjunction with Article 10 of the Charter.

The CHAIRMAN replied that, if priority were given to the Mexican draft resolution, it would not in any way prejudice consideration of the other questions already on the agenda.

Mr. HSU (China) observed that no important question of principle was involved. He proposed the closure of the debate.

The CHAIRMAN said that two members might speak against the motion to close the debate.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) supported the view that rule 112 applied to the Cuban proposal. He believed that it was intended to serve as a safeguard against reversal of decisions already taken.

The Cuban proposal was, in effect, a proposal to postpone discussion of the Palestine question, and Mr. Katz-Suchy expressed his conviction that had the Mexican draft resolution not been submitted, some other reason would have been put forward for the same purpose. Despite the importance of the Mexican draft resolution which his delegation fully appreciated, it should not be used as a cover for the ulterior motives behind the desire to postpone consideration of the Palestine question.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) objected to the closure of the debate. He agreed with the representative of the USSR that, if the United States and the United Kingdom had clearly stated their motives for desiring a postponement of the Palestine question, no time would have been wasted on a discussion of procedure. It was quite clear that the Mexican draft resolution was being used as a means of removing the Palestine question from the agenda. The Committee must be told the reasons for the desire to postpone discussion of the Palestine question.

de la Commission pour étudier la question palestinienne, alors qu'on ne l'a pas fait au cours de l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée. Le représentant de Cuba n'a pas expliqué pourquoi on désirait réellement différer l'examen de la question de Palestine. On comprend mal pourquoi le représentant du Royaume-Uni serait maintenant disposé à accepter que l'on diffère cet examen, étant donné qu'à l'origine il a insisté pour que cette question eût priorité sur toutes les autres. L'opinion publique mondiale ne pourra pas s'expliquer ce changement d'attitude. S'il s'agit d'une manœuvre politique, il convient de le dire. La Commission des questions politiques devrait s'efforcer de résoudre cette question dans le délai le plus bref pour mettre fin aussitôt que possible à l'effusion de sang en Palestine. On procéderait donc correctement en examinant les six premiers paragraphes de l'ordre du jour dans l'ordre adopté, pour passer ensuite à la proposition du Mexique, qui constituerait le point 7. M. Kisselev prie le Vice-Président de répondre avec netteté à la question du représentant de la Syrie qui a demandé si la Commission s'occuperait ou non de la question palestinienne. Pour conclure, M. Kisselev déclare que les dispositions de l'Article 12 de la Charte ne sauraient être séparées de celles de l'Article 10.

Le PRÉSIDENT répond que le fait d'accorder priorité au projet de résolution du Mexique ne compromettrait aucunement l'examen des autres questions déjà inscrites à l'ordre du jour.

M. HSU (Chine) fait observer qu'aucune question de principe importante n'est en jeu. Il propose de clore la discussion.

Le PRÉSIDENT déclare que deux membres de la Commission peuvent prendre la parole contre la motion de clôture.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) est d'avis que l'article 112 du règlement intérieur est applicable à la proposition de Cuba. Cet article est destiné, à son avis, à éviter que l'on ne revienne sur des décisions déjà prises.

En effet, la proposition de Cuba tend à faire différer l'examen de la question palestinienne, et l'orateur est convaincu que, à défaut du projet de résolution du Mexique, une autre raison aurait été invoquée à cette même fin. Sa délégation reconnaît la valeur du projet de résolution du Mexique, mais elle estime qu'il ne faudrait pas s'en servir pour dissimuler les vrais motifs de ceux qui désirent que l'examen de la question de Palestine soit ajourné.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) s'oppose à la clôture de la discussion. Il partage l'opinion du représentant de l'URSS qui estime que l'on n'aurait pas perdu de temps à discuter de procédure si les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni avaient exposé clairement pourquoi ils désirent que l'examen de la question de Palestine soit ajourné. Il est évident que l'on se sert du projet de résolution du Mexique pour tenter d'enlever la question de Palestine de l'ordre du jour. La Commission doit savoir pourquoi on veut différer la discussion de cette question.

The representative of Syria had doubted the competence of the Assembly to deal with a question under consideration by the Security Council. But the Assembly had discussed the matter during its second special session although the question of a truce was then before the Security Council. It was very important to examine the Palestine question forthwith, since new circumstances, such as the formation of a Pan-Arabian Government in Palestine, had developed which were designed to nullify the decision of the General Assembly.

Mr. Manuilsky expressed his readiness to discuss the Mexican draft resolution in due time. The decision taken on the question of atomic energy had, however, already increased international tension. In his view the present proposal was a manoeuvre in the interests of certain States.

A vote was taken by show of hands on the Chinese proposal for the closure of the debate. It was adopted by 35 votes to 9, with 10 abstentions.

Mr. GARCIA GRANADOS (Guatemala) said that he had several times asked for the floor before the closure of the debate because he had wanted to give the Committee some important information. He wished to bring to the attention of the Committee the fact that in the Third Committee that afternoon the representative of the United Kingdom had proposed to deal on the following morning with the question of Arab refugees. Thus, while the United Kingdom representative in the First Committee opposed having the General Assembly deal with the Palestine problem, its representative in the Third Committee proposed it.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) said he could not leave unchallenged the statement by the representative of Guatemala, for he wished the position of the United Kingdom to be quite clear. His delegation did not seek the postponement of the Palestine question nor had it advised that course. Its position was clear not only regarding the importance of the question but also with respect to its substance. The statement made during the morning, which was fully consistent with its position in the Third Committee, was that if other delegations were not ready to discuss the matter the United Kingdom would not attempt to dictate the course of action. It should be fully understood that his delegation neither asked nor advised postponement. With regard to the statement by the Ukrainian representative that it would be helpful if the United Kingdom were to make its policy clear, Sir Hartley Shawcross remarked that he believed its position had been made clear towards both the Bernadotte Report and the importance of the Palestine question.

When the CHAIRMAN stated that the discussion was closed, Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) requested the floor. The Chairman stated that he should confine himself to points of order.

Le représentant de la Syrie a exprimé des doutes quant à la compétence de l'Assemblée pour s'occuper d'une question dont le Conseil de sécurité est en train de s'occuper. Or, l'Assemblée a étudié cette question à sa deuxième session extraordinaire bien que le Conseil de sécurité s'occupât alors de la trêve. Il est indispensable d'examiner la question de Palestine sans plus attendre, car des faits nouveaux, telle la formation en Palestine d'un Gouvernement pan-arabe, sont survenus, faits qui visent à rendre inopérants les effets de la décision de l'Assemblée générale.

M. Manuilsky est disposé à examiner le projet de résolution du Mexique lorsque le moment en sera venu. D'ailleurs, la décision intervenue en ce qui concerne l'énergie atomique a déjà accru la tension internationale. La proposition qui est présentée n'est, à son avis, qu'une manoeuvre destinée à servir les intérêts de certains États.

Il est procédé au vote à mains levées sur la proposition de clôture des débats présentée par la Chine. Par 35 voix contre 9, avec 10 abstentions, la proposition est adoptée.

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) rappelle qu'il a déjà demandé plusieurs fois à prendre la parole avant la clôture de la discussion, car il a des renseignements importants à communiquer à la Commission. Il tient à signaler à la Commission que le représentant du Royaume-Uni a proposé, à la Troisième Commission, au cours de l'après-midi, d'étudier le lendemain matin la question des réfugiés arabes. C'est ainsi que le représentant du Royaume-Uni à la Première Commission s'oppose à ce que l'Assemblée générale examine la question de la Palestine, alors que le représentant de ce même pays le propose à la Troisième Commission.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) se voit dans l'obligation de relever la déclaration du représentant du Guatemala, car il désire ne laisser subsister aucun doute sur la position du Royaume-Uni. Sa délégation ne cherche pas à faire différer l'examen de la question de Palestine et n'a pas recommandé cette mesure. Elle a nettement défini sa position tant en ce qui concerne l'importance que le fond même de la question. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré dans la matinée que son pays n'avait pas l'intention d'imposer la marche à suivre, si les autres délégations ne sont pas prêtes à examiner la question, et cette déclaration concorde parfaitement avec la position prise par le Royaume-Uni à la Troisième Commission. Il doit être bien entendu que la délégation du Royaume-Uni ne demande pas et ne recommande pas l'ajournement de la discussion. A propos de la déclaration du représentant de la RSS d'Ukraine qui serait reconnaissant au représentant du Royaume-Uni si ce dernier voulait préciser son attitude, Sir Hartley Shawcross déclare qu'à son avis, son Gouvernement a bien précisé son point de vue, tant au sujet du rapport du comte Bernadotte qu'au sujet de l'importance de la question palestinienne.

Le PRÉSIDENT prononce la clôture du débat, mais M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande la parole. Le Président le prie de se limiter à des questions d'ordre.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that, before a vote was taken, he wished to bring to the attention of the Committee information relating to its competence to consider the Palestine question. Certain incorrect references had been made to Article 12 of the Charter and if any representative had received the impression that the Committee had no power to consider the question because it was before the Security Council, he should recall that the General Assembly had often considered the matter before. It had been at the request of the Assembly that a Mediator had been nominated by the five permanent members of the Security Council. Now the Report of the Mediator had been received and had been taken up in the Security Council.

The CHAIRMAN intervened with a reminder that the debate had been closed and that the USSR representative was proceeding beyond a point of order into the substance of the Palestine question. He drew attention to the provisions of rule 106.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) stated that he was presenting, before the vote, information which had a bearing on the voting. He continued his previous remarks by saying that the five permanent members of the Security Council had considered the Mediator's Report but had taken no decision upon it and agreed to pass it to the General Assembly. Mr. Malik considered this information relevant because there had been suggestions that the Secretary-General had not acted correctly in passing the Report to the General Assembly. In fact, the entire procedure was in accordance with resolution 186 (S-2) of 14 May 1948.

The motion of the representative of Cuba was then put to the vote. It was adopted by 34 votes to 11, with 10 abstentions.

Mr. BEBLER (Yugoslavia), on a point of order, objected to the declaration of the Chairman, maintaining that the motion had been rejected under the terms of rule 112. This rule covered all proposals whether procedural or substantive. The Committee should not give any consideration to the attempts to change the meaning of the word "proposal". The rule should be interpreted widely and could not be confined only to decisions. It covered all cases. Consequently the Cuban motion had been rejected. If there were any doubt about this the Committee might refer the matter to the Legal Committee and pending a decision there continue with the Palestine problem.

The CHAIRMAN stated that in his opinion the Cuban motion required only a simple majority. However, there had in fact been a two-thirds majority since abstentions did not count.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) was of the question that abstentions did count since an abstention was a participation in the voting and the rules referred to those present and voting.

The CHAIRMAN drew attention to rule 114 and again declared the motion adopted.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire, avant que le vote ait lieu, appeler l'attention sur certains détails concernant la compétence de la Commission pour examiner la question de la Palestine. L'Article 12 de la Charte a été invoqué plusieurs fois et à tort ; si les représentants ont l'impression que la Commission n'a pas le pouvoir d'examiner la question parce que le Conseil de sécurité s'en occupe, ils devraient se rappeler que l'Assemblée générale a entrepris cet examen à maintes reprises. C'est à la demande de l'Assemblée générale que les cinq membres permanents du Conseil ont désigné un Médiateur. Le rapport du Médiateur est maintenant parvenu au Conseil de sécurité, qui en a entrepris l'examen.

Le PRÉSIDENT rappelle que la discussion est close et fait observer au représentant de l'URSS qu'il ne parle plus d'une question d'ordre mais du fond de la question palestinienne. Il appelle son attention sur les dispositions de l'article 106 du règlement intérieur.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime devoir faire, avant le vote, une mise au point qui aura une influence sur le vote. Il poursuit en déclarant que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont étudié le rapport du Médiateur mais ne se sont pas prononcés et ont décidé de le transmettre à l'Assemblée générale. M. Malik considère que ce renseignement n'est pas hors de propos étant donné qu'on a laissé entendre que le Secrétaire général n'aurait pas procédé correctement en transmettant le rapport à l'Assemblée générale. En réalité, toute cette procédure est conforme à la résolution 186 (S-2) du 14 mai 1948.

Il est procédé au vote sur la motion du représentant de Cuba. Par 34 voix contre 11, avec 10 abstentions, la motion est adoptée.

Parlant sur un point d'ordre, M. BEBLER (Yougoslavie) s'élève contre la déclaration du Président, soutenant que, en vertu de l'article 112 du règlement intérieur, la motion a été repoussée. Pour lui, cet article s'applique à toutes les propositions, qu'elles portent sur la procédure ou sur des questions de fond. Il ne faut attacher aucune valeur aux tentatives faites pour changer le sens du mot « proposition ». Au lieu de restreindre son sens aux décisions, il faut interpréter l'article dans le sens le plus large. Il s'applique à tous les cas ; la motion de Cuba a donc été repoussée. S'il subsiste le moindre doute à cet égard, la Première Commission peut saisir de la question la Commission des questions juridiques et, en attendant la décision de celle-ci, continuer l'examen du problème palestinien.

Le PRÉSIDENT déclare qu'à son avis, la motion de Cuba n'exige que la majorité simple. Or, la majorité a été, en fait, des deux tiers, les abstentions ne comptant pas.

M. BEBLER (Yougoslavie) est d'avis que les abstentions comptent, au contraire, car l'abstention constitue une participation au vote et le règlement intérieur parle des membres présents et votants.

Le PRÉSIDENT invoque l'article 114 et déclare à nouveau la motion adoptée.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) was of the opinion that rule 114 was not applicable. Rather rule 112 should apply since it dealt with the exceptions, namely cases of reconsideration. Clearly the Committee had reconsidered an adopted proposal to discuss the first six points of the agenda. Consequently the motion had not been carried.

The CHAIRMAN referred to rule 115 which clearly stated that abstentions did not count as votes. Consequently there was in any event a two-thirds majority and the motion was carried. The Committee would proceed to consider the Mexican draft resolution (A/662/Rev.1).

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) observed that a difficult atmosphere for the presentation of his delegation's draft resolution had been created. He expressed his appreciation of the favourable opinions which had been voiced during the debate but regretted that questions quite alien to the proposal had been raised. However, he was glad to note that all speakers had recognized the spirit of conciliation which had inspired the resolution. He had not participated in the procedural debate because he was quite confident that regardless of when the proposal was discussed the decision taken would be the same. It was apparent that all who had spoken so far recognized the sincere spirit of the proposal and realized that its purpose was to make a statement of faith and express the firm desire for the establishment of a just peace. Mexico was quite disinterested, in presenting this proposal, and sought rather to serve the highest ideals of the Assembly. It sought to provide an instrument of mediation and conciliation and to open the door to consultation and co-operation. It would have been preferable to open this door in a more favourable atmosphere but as time was pressing he would not ask for a deferment of the debate.

Mr. Padilla Nervo recalled that he had originally presented the draft resolution during the General Assembly debate on 28 September. Its objective was to contribute to the clarification of the world situation in the interests of peace. Present times were grave and the disagreement of great Powers was the cause of great anxiety. All voices in the Assembly had expressed the same hope that the controversies between the great Powers should be brought to a peaceful conclusion. Mexico desired to co-operate to this end. Accordingly, it suggested that the General Assembly, as the organ of world opinion, should give form to the voices of humanity. The Mexican delegation was convinced that despite existing divisions, there could be unanimous agreement as to the principles which would keep the nations together. Victory had been a common achievement and the peace must be also. It was a long and hard task to build the peace and it required the effort and co-operation of all Powers both great and small. The harmony of the great Powers was the basis of the United Nations and the great Powers had promised the world that they would unite for the maintenance of peace but they would not keep this promise if

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que l'article 114 n'est pas applicable en l'espèce. C'est plutôt l'article 112 qu'il y a lieu d'appliquer, puisqu'il traite des exceptions, à savoir les cas de nouvel examen. Il est clair que la Première Commission a examiné à nouveau une proposition déjà adoptée et qui recommandait la discussion des six premières questions à l'ordre du jour. Par conséquent, la motion n'a pas été adoptée.

Le PRÉSIDENT rappelle que l'article 115 spécifie nettement que *les abstentions ne comptent pas dans un vote*. Il existe donc de toute façon une majorité des deux tiers et la motion est adoptée. La Commission va passer à l'étude du projet de résolution du Mexique (A/662/Rev. 1).

M. PADILLA NERVO (Mexique) fait remarquer qu'il s'est créé une atmosphère qui rend difficile la présentation du projet de résolution de sa délégation. Il se félicite des opinions favorables exprimées durant le débat, mais regrette qu'on ait soulevé des questions tout à fait étrangères à la proposition de sa délégation. Toutefois, il note avec satisfaction que tous les orateurs ont reconnu l'esprit de conciliation dont s'inspire ce projet de résolution. Il n'a pas pris part à la discussion sur la procédure, parce qu'il sait bien que la décision qu'on prendra sera indépendante du moment auquel on discutera de la proposition du Mexique. Il est évident que tous ceux qui ont pris la parole ont reconnu la sincérité de cette proposition et se sont rendu compte qu'elle visait à faire une profession de foi et à exprimer un sincère désir de paix dans la justice. En présentant cette proposition, le Mexique est absolument désintéressé et cherche plutôt à servir les idéaux les plus élevés de l'Assemblée. Il cherche à créer un instrument de médiation et de conciliation et à établir des possibilités de consultation et de collaboration. Une ambiance plus favorable aurait été préférable, mais, comme le temps presse, l'orateur ne demandera pas que la discussion soit renvoyée à une date ultérieure.

M. Padilla Nervo rappelle qu'il a présenté, pour la première fois, son projet de résolution au cours des débats de l'Assemblée générale, le 28 septembre. Cette proposition a pour but d'éclaircir la situation mondiale dans l'intérêt de la paix. La situation actuelle est inquiétante et le désaccord entre les grandes Puissances est cause de graves soucis. Tous ceux qui ont pris la parole à l'Assemblée ont exprimé l'espoir que les controverses entre les grandes Puissances seront réglées pacifiquement. Le Mexique désire contribuer à cette fin. C'est pourquoi il a proposé que l'Assemblée générale, qui représente l'opinion mondiale, se fasse le porte-parole de l'humanité. La délégation du Mexique est convaincue que, en dépit des divergences existantes, il est possible d'aboutir à un accord unanime sur les principes qui permettraient de maintenir l'union entre les nations. La victoire a été une œuvre commune ; il faut qu'il en soit de même pour la paix. C'est une tâche longue et ardue que de construire la paix et elle exige la collaboration de toutes les Puissances, grandes et petites. L'harmonie entre les grandes Puissances forme la base de l'Organisation des Nations Unies ; ces grandes Puissances ont promis au monde de rester unies pour maintenir

they failed to reach agreement. Therefore the General Assembly should call upon these Powers to renew their efforts to finish as soon as possible the task of establishing peace. The differences between these Powers regarding jurisdiction over enemy countries involved dangers to the peace in general, and not only in some particular area. It was therefore of vital interest for all nations that a solution be found for the controversies. Accordingly it was proposed that the Assembly should recommend to the great Powers that they associate others with them in seeking a solution. Approval of the draft resolution would make it clear that they were firmly decided to pursue the principal aim of the Assembly, namely to bring about conciliation.

Mr. STOLK (Venezuela) observed that in the procedural debate mention had been made of the urgent need to proceed with the Palestine question. In fact, the Mexican draft resolution could probably be disposed of within a half-hour which was less time than they had wasted on procedure. Then they could proceed with the Palestine problem. The lengthy debate had tended to obscure the important nature of the Mexican proposal. It might appear to partake of the romantic but it aimed at establishing peace for all nations. The Venezuelan delegation endorsed the draft resolution as expressing the voice of the medium and small Powers. It was the voice of the weak, which included not only the small Powers but the weak people within the borders of the great Powers and indeed throughout the world. All members of the Committee, in fact, represented the man in the street but this was especially true of the lesser Powers. Consequently it was incumbent upon them to speak on behalf of the man in the street who might not think that the members of the Assembly were equal to their task. The man in the street demanded some fruits from their labours; he wanted concrete action and decisions which would reflect world opinion.

Mr. Stolk expressed the hope that the older nations would remember that the younger countries often followed their example. The responsibilities of the leaders of the older nations were therefore greater and their example should inspire confidence. The Mexican proposal was an appeal for understanding and disarmament. It also called for an end to violent arguments. It was no time for ideological dissertations. They should maintain the ancient principle: "Thou shalt not kill".

The Venezuelan delegation gave general support to the Mexican draft resolution. However, it had a comment to make with regard to the last paragraph. The Charter had been built on the hypothesis that the great Powers would continue their wartime spirit of co-operation after the end of hostilities. The provision for the veto in the Security Council on questions of substance

la paix, mais elles failliront à cette promesse si elles n'arrivent pas à s'entendre. Aussi, l'Assemblée générale se doit-elle d'inviter lesdites Puissances à redoubler d'efforts pour mener au plus tôt à bonne fin leur tâche, qui est de fonder la paix. Les divergences de vues entre ces Puissances à propos de la juridiction sur les pays anciennement ennemis sont grosses de dangers pour la paix du monde entier et non pas d'une région particulière seulement. Il est donc d'un intérêt vital pour toutes les nations de trouver une solution à ces controverses. L'Assemblée devrait, en conséquence, recommander aux grandes Puissances d'associer d'autres Puissances à la tâche qui leur incombe et qui consiste en la recherche d'une solution. En adoptant la résolution du Mexique, on montrerait que l'on est fermement décidé à poursuivre son objectif principal, qui est d'amener une conciliation.

M. STOLK (Venezuela) fait remarquer qu'au cours de la discussion sur la procédure, on a souligné qu'il était urgent de continuer l'examen de la question palestinienne. En fait, on pourra probablement régler la question du projet de résolution du Mexique en une demi-heure, c'est-à-dire en moins de temps qu'on n'en a perdu à discuter de procédure. L'on pourrait passer ensuite à l'examen du problème palestinien. La discussion prolongée qui vient d'avoir lieu a quelque peu obscurci l'importance de la proposition du Mexique. Cette dernière peut sembler légèrement romantique, mais en fait elle vise à établir la paix pour toutes les nations. La délégation du Venezuela souscrit à ce projet de résolution, car il exprime l'opinion des Puissances moyennes et petites. Il est la voix des faibles, c'est-à-dire, non seulement des petites Puissances, mais aussi des hommes faibles qui vivent à l'intérieur des frontières des grandes Puissances et même dans le monde entier. Tous les membres de la Commission représentent en fait l'homme moyen, mais cela est particulièrement vrai des représentants des petites Puissances. Aussi leur appartient-il de parler au nom de l'homme moyen, qui pourrait croire que les membres de l'Assemblée ne se montrent pas à la hauteur de leur tâche. L'homme moyen exige que les travaux de l'Organisation portent des fruits; il veut une action positive et des décisions qui reflètent l'opinion mondiale.

M. Stolk exprime l'espoir que les vieilles nations se rappelleront que les jeunes nations suivent souvent leur exemple. Les chefs des vieilles nations ont donc des responsabilités plus grandes et doivent, par leur exemple, contribuer à faire régner la confiance. La proposition du Mexique constitue un appel en faveur de l'entente et du désarmement. Elle demande aussi que les États renoncent à leurs violentes disputes. Ce n'est plus le moment de s'engager dans des dissertations idéologiques. Il faut défendre ce principe, déjà très ancien: « Tu ne tueras point. »

La délégation du Venezuela approuve dans l'ensemble le projet de résolution du Mexique. Cependant, elle désire faire quelques observations au sujet du dernier paragraphe. Les auteurs de la Charte se sont basés sur l'hypothèse que les grandes Puissances conserveraient, après la fin des hostilités, l'esprit de coopération qu'elles avaient manifesté pendant la guerre. C'est en

and the restriction of the Powers of the Assembly to the making of recommendations were premised on the assumption that the great Powers would remain united. Events had shown that this hypothesis was ill-founded. The United Nations now had the task of maintaining a peace which was not yet firmly established. They should not endanger the prestige of the United Nations by asking it to establish peace treaties. The Organization's prestige would be undermined if the text proposed were rejected by one of the great Powers. It should also be noted that not all Members of the United Nations were signatories of the Washington Declaration of 1 January 1942. It was questionable whether the special session of the Assembly referred to in the Mexican draft resolution could be convened without all Members being present. In short, the Venezuelan delegation felt that the only proper procedure could be a special conference.

As a general comment, Mr. Stolk said his delegation pleaded for verbal disarmament and the end of atomic speeches which created anxiety and provoked disturbances outside of, as well as within, the United Nations. It was unfortunate that they no longer spoke of how to maintain the peace but of who would be responsible for the next war. The Venezuelan delegation supported in general terms the Mexican draft resolution.

Mr. MEDEIROS (Bolivia) said that it was no accident that the debate on this draft resolution had begun with statements from three Latin American delegations. This was a logical development since America was a country of peace which had been achieved by conciliation and peaceful adjustment. They had built up a worthy structure of international co-operation and so felt entitled to bring their experience before the Committee. At the outset of the Assembly their representatives had been pessimistic over the difficulties involved but optimistic as to the possibilities of the Assembly. Their pessimism had not been dispelled and indeed in the First Committee they had seen how adverse factors could prevent decisions being taken which really reflected world opinion. They had arrived in a pessimistic frame of mind and were burdened with feelings of distrust, and they could not fail to support the Mexican proposal. It might appear romantic but it would give evidence that they had not lost faith in the possibilities of the United Nations. Not only facts but also aspirations and goodwill governed the world. They might secure through moral influence what they might not achieve by material means. They wished to allay the world's anxiety and to dispel pessimism.

partant de cette hypothèse qu'ils ont élaboré les dispositions relatives au veto au Conseil de sécurité, pour les questions de fond, et ont décidé que l'Assemblée générale n'aurait d'autre pouvoir que de faire des recommandations. Les événements ont infirmé cette hypothèse. L'Organisation des Nations Unies a maintenant pour tâche de préserver une paix qui n'est pas encore solidement établie. Il faudrait éviter de mettre en danger le prestige de l'Organisation des Nations Unies en demandant à celle-ci d'établir des traités de paix. En effet, si le texte proposé était rejeté par l'une des grandes Puissances, un tel échec porterait atteinte au prestige de l'Organisation. Il conviendrait aussi de tenir compte du fait que certains Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas signataires de la Déclaration de Washington du 1^{er} janvier 1942. Il semble douteux que la session extraordinaire de l'Assemblée, dont parle le projet de résolution du Mexique, puisse se réunir en l'absence de certains Membres. En résumé, la délégation du Venezuela estime que la seule bonne solution consisterait en la réunion d'une conférence extraordinaire.

Se plaçant à un point de vue plus général, M. Stolk déclare que sa délégation invite les représentants à « désarmer verbalement » et à éviter les discours « atomiques » qui font naître de l'inquiétude et provoquent de l'agitation au sein de l'Organisation elle-même, aussi bien que dans le monde. Il est regrettable que l'on ne parle plus des moyens de préserver la paix et que l'on ne se préoccupe que de désigner les futurs responsables d'une nouvelle guerre. La délégation du Venezuela approuve dans l'ensemble le projet de résolution du Mexique.

M. MEDEIROS (Bolivie) fait remarquer que la discussion du projet de résolution a commencé par des déclarations de trois des délégations de l'Amérique latine ; cela n'est pas un effet du hasard, mais une conséquence logique : l'Amérique est le continent de la paix, un continent qui doit son organisation actuelle à des mesures de conciliation et à des mises au point pacifiques. Les pays de l'Amérique ont édifié un remarquable système de coopération internationale, et à ce titre, ils se reconnaissent le droit de faire part de leur expérience à la Commission. Dès le début, les difficultés soulevées par le problème ont fait naître un certain pessimisme chez leurs représentants, qui conservaient cependant confiance dans les possibilités de l'Assemblée. Le pessimisme de ces représentants ne s'est pas dissipé ; et, en fait, les débats à la Première Commission ont révélé que des facteurs hostiles pouvaient faire rejeter des décisions conformes aux désirs de l'humanité. Arrivés à l'Assemblée dans un état d'esprit pessimiste et entretenant au fond d'eux-mêmes un certain scepticisme, ces représentants ne peuvent cependant qu'appuyer la proposition du Mexique. On jugera peut-être leur point de vue romanesque, mais, en donnant leur appui à cette proposition, ils montreront qu'ils n'ont point perdu confiance dans les possibilités de l'Organisation des Nations Unies. Ce ne sont pas seulement les faits, mais aussi les aspirations généreuses et la bonne volonté qui gouvernent le monde. En recourant à la seule influence morale, on obtiendra peut-être ce que les moyens matériels eux-mêmes

It was not enough to have a Charter, rules of procedure, subsidiary organs and improved technical means for carrying out the work of the Organization. They needed a spirit of conviction and determination if they were to achieve success. The world was beginning to have doubts as to the effectiveness of the United Nations since so many situations laid before it had not been solved. This was partly because results were measured in political terms and in this field uncertainty existed. They should endeavour to show that the United Nations was not premature. Some people believed that the world was not yet ready for co-operation and that the United Nations should only have been established after the war had been completely liquidated. In fact, the principle of the United Nations was to strengthen the peace and this they must do.

There was no solution ready to hand and one was difficult to find. It could not be done by mere voting but through determined efforts to bring about co-operation. Accordingly the Bolivian delegation supported the Mexican proposal because it gave expression to the necessity for understanding and collaboration. It did not enter into detail but it recognized the basic realities. They should not hesitate in their faith that there would come a solution to the antagonisms at present prevailing and that agreement could be achieved. It was only through a spirit of mutual tolerance and compromise that an agreement could be reached. To this end concessions would have to be made. The Bolivian delegation gave its enthusiastic support to the Mexican draft resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said he was sure the Mexican delegation and others who had spoken about the draft resolution did not mean it to consist only of words. They looked for positive results. It therefore would be profitable for the Committee to hear the reactions of the great Powers to which the proposal was addressed. It was an appeal to them to achieve certain concrete results and it would be of great interest to know how far they would comply with these requests. Mr. El-Khoury would like to have this information before expressing any further opinion. He admired the statements made by the representative of Bolivia and agreed with the points he had raised, but believed that the latter would agree that it would be helpful to have this information before continuing the exchange of views. He therefore asked the great Powers to give their views on this matter.

ne sauraient assurer. Les représentants américains désirent apaiser l'inquiétude du monde et dissiper tout pessimisme.

Il ne suffit pas de posséder une Charte, un règlement intérieur, des organes subsidiaires ; il ne suffit pas que l'Organisation des Nations Unies dispose de moyens techniques perfectionnés. Si les Membres de l'Organisation désirent réussir dans leur tâche, ils doivent faire preuve de conviction et de décision. Le monde commence à douter de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, et cela parce qu'elle n'a pu trouver de solution à un grand nombre des situations qui lui ont été soumises. Cela s'explique en partie par le fait que l'on juge les résultats obtenus d'après le critère politique et que, dans ce domaine, il règne toujours quelque incertitude. Il faut s'efforcer de montrer au monde que la création de l'Organisation des Nations Unies n'a pas été prématurée. Certaines personnes pensent que le monde n'est pas prêt pour la coopération internationale ; elles estiment que l'Organisation n'aurait dû être créée qu'à la suite du règlement de tous les problèmes résultant de la guerre. En fait, l'Organisation des Nations Unies a été créée pour consolider la paix, et cette tâche, elle est tenue de l'accomplir.

Il n'existe pas de solutions toutes faites, et il est bien difficile d'en trouver. Pour réussir, il ne suffit pas de voter, il faut s'efforcer résolument d'instaurer un esprit de coopération internationale. C'est pourquoi la délégation de la Bolivie appuie la proposition du Mexique, qui exprime bien la nécessité de l'entente et de la collaboration. La proposition n'entre pas dans les détails, mais elle tient compte des faits fondamentaux. Les représentants se doivent de ne pas douter qu'une solution viendra mettre fin aux antagonismes actuellement existants et qu'un accord finira par être réalisé. Et cet accord ne sera possible que si les États font preuve de tolérance mutuelle et d'esprit de conciliation. Pour arriver à cette fin, des concessions seront nécessaires. La délégation de la Bolivie approuve avec enthousiasme le projet de résolution du Mexique.

M. EL-KHOURI (Syrie) est certain que la délégation du Mexique et les autres délégations qui ont pris la parole au sujet du projet de résolution ne désirent pas voir cette résolution rester sur le plan purement verbal. Elles attendent des résultats positifs. C'est pourquoi il serait utile que la Commission prenne connaissance des réactions des grandes Puissances auxquelles s'adresse cette proposition. Elle demande en effet aux grandes Puissances d'arriver à un certain nombre de résultats concrets ; il serait donc du plus grand intérêt de savoir dans quelle mesure les grandes Puissances sont prêtes à accéder à cette demande. M. El-Khoury désirerait avoir ces renseignements avant d'aller plus loin dans l'exposé de son point de vue. Il admire les déclarations faites par le représentant de la Bolivie, et il est d'accord avec lui sur les points qu'il a développés. Il est persuadé que le représentant de la Bolivie lui aussi jugera utile de connaître l'opinion des grandes Puissances, avant de poursuivre la discussion. M. El-Khoury demande donc aux grandes Puissances de faire connaître leur point de vue en la matière.

Mr. VITERI LAFRONTÉ (Ecuador) remarked that so clear a matter did not call for long speeches. The Mexican draft resolution gave expression to the cry of the whole world to the great Powers to co-operate, particularly because they had the greatest responsibility for the peace. Whenever they spoke of the great Powers they found themselves requesting them to renew their wartime spirit of cordiality and unite in the task of building the peace. It was alarming to note the spirit in which major problems were discussed. These depended upon the great Powers and always there was to be seen among them the spirit of self-defence and suspicion. This was not evidenced only in the words they used but also in their actions. If it were not true that the main questions depended for solution on the great Powers all could co-operate for the benefit of humanity. The great Powers would have to respond to the present appeal. The Ecuadorian delegation firmly supported the Mexican proposal and hoped that it would be accepted in an understanding spirit by the great Powers.

Mr. CASTRO (El Salvador) said there was no need for long speeches particularly because several delegations had already during the procedural debate expressed their approval of the Mexican draft resolution. He believed that it would be given unanimous approval both by the Committee and by the General Assembly. The representative of Syria had requested the great Powers to give their views upon the matter and as they might desire some time to formulate these views Mr. Castro proposed that the Committee adjourn and request the great Powers to speak first in the morning.

The meeting rose at 5.50 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-SEVENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 21 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

32. Appeal to the great powers to renew their efforts to compose their differences and establish a lasting peace : draft resolution submitted by Mexico (A/662/Rev. 1)

Mr. DULLES (United States of America) said that his delegation welcomed the Mexican draft resolution. The United States delegation was in agreement with the principle which was at the

M. VITERI LAFRONTÉ (Équateur) fait remarquer qu'une question aussi claire n'exige pas de longs discours. Par le projet de résolution du Mexique, c'est la voix du monde entier qui se fait entendre et qui invite les grandes Puissances à coopérer puisqu'elles sont, plus que les autres, responsables du maintien de la paix. Chaque fois que l'on parle des grandes Puissances, on est amené à leur demander de retrouver leur esprit de coopération du temps de guerre et de travailler ensemble à l'édification de la paix. Il est inquiétant de constater dans quelle atmosphère se déroulent les discussions relatives aux problèmes les plus importants. La solution de ces problèmes dépend des grandes Puissances et, lorsqu'elles en discutent, ces grandes Puissances font preuve d'esprit de méfiance et adoptent une attitude défensive. Cela n'apparaît pas seulement dans leurs paroles mais aussi dans leurs actes. S'il n'était pas exact que la solution des questions importantes dépend des grandes Puissances, toutes les nations pourraient travailler ensemble au bonheur de l'humanité. Les grandes Puissances seront tenues de répondre à l'appel qui leur est adressé. La délégation de l'Équateur appuie sans réserve la proposition du Mexique et espère que les grandes Puissances accepteront celle-ci dans un esprit de compréhension.

M. CASTRO (Salvador) fait observer que les longs discours sont d'autant plus inutiles que plusieurs délégations ont déjà fait connaître, au cours de la discussion sur la procédure, qu'elles approuvaient le projet de résolution du Mexique.

M. Castro est persuadé que cette résolution sera approuvée à l'unanimité par la Commission et par l'Assemblée générale. Le représentant de la Syrie a invité les grandes Puissances à faire connaître leur point de vue en la matière ; ces Puissances désireront peut-être disposer d'un certain temps pour définir leur position. Aussi M. Castro propose-t-il que la Commission s'ajourne et invite les grandes Puissances à prendre la parole les premières à la séance du lendemain matin.

La séance est levée à 17 h. 50.

CENT-SOIXANTE-SEPTIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 21 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

32. Appel adressé aux grandes Puissances pour qu'elles redoublent d'efforts en vue de concilier leurs désaccords et d'établir une paix durable : résolution proposée par le Mexique (A/662/Rev. 1)

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation accueille avec sympathie le projet de résolution du Mexique. La délégation des États-Unis accepte le principe qui inspire ce

basis of the draft resolution, according to which the great allied Powers must employ to productive ends the power of initiative which their wartime effort had gained for them. Theirs was not only a right, but a responsibility. If they attempted to eschew it, all the other Members of the United Nations, who would have to bear the consequences of that default, would be well fustified to feel concern over the matter.

The United States delegation hoped, however, that the Mexican draft resolution would not be taken as a technical recommendation, for that would only give rise to new difficulties. It should be remembered that at the Foreign Ministers' Conference of September-October 1947, one of the participants had tried to keep out two of the five great Powers. Similarly, at the conference held in Moscow in 1947, a discussion that lasted two days was held over the participation of a State, non-Member of the United Nations, in the drafting of peace treaties with Germany.

That was certainly not the stand adopted by the Mexican delegation. Its intention was to give an official form to the wishes of all United Nations Members for the early conclusion of peace treaties. It was in that spirit that the great allied Powers must assume the obligation to redouble their efforts.

Mr. BALAGUER (Dominican Republic) stated that his delegation supported the proposal submitted by Mexico. No country was more justified than Mexico, no man was better qualified than Mr. Padilla Nervo to sound that call for peace and to express the yearning of the peoples of Latin America for universal harmony and understanding.

The draft resolution submitted by Mexico was a document of historic importance because it expressed the burning desire of all the peoples of the world for peace based on international understanding and solidarity.

Mr. STEPHEN (Haïti) recalled that his delegation had seconded the Cuban proposal that the draft resolution submitted by Mexico should be included in the agenda.

All the items on the agenda of the General Assembly were nothing but particular aspects of the general problem of peace, which was the problem to be solved if international security were to be ensured.

The appeal to the great Powers to increase their efforts to conclude the peace treaties was an echo of the hopes and aspirations of ordinary people of all races everywhere. In order to give concrete expression to the humanist ideal which had been affirmed at the Hague, in Geneva and in San Francisco, and, in the terminology of the Charter, "in order to save succeeding generations from the scourge of war", a number of truly effective collective measures must be taken.

projet de résolution et selon lequel les grandes Puissances alliées se doivent de faire usage, d'une manière constructive, du droit d'initiative que leur ont mérité leurs efforts du temps de guerre. Il ne s'agit donc pas seulement d'un droit, mais d'une responsabilité pour ces grandes Puissances. Dans le cas donc où elles se déroberaient à cette responsabilité, tous les autres Membres des Nations Unies qui auraient à supporter les conséquences de cette carence seraient bien fondés à se préoccuper de ces faits.

La délégation des États-Unis ne voudrait pas cependant que le projet de résolution du Mexique fût interprété comme fournissant des directives techniques, car cela ne pourrait avoir pour résultat que de nouvelles difficultés. Que l'on se souvienne, en effet, que lors de la Conférence des Ministres des affaires étrangères de septembre-octobre 1947, l'un des participants a cherché à éliminer deux des cinq grandes Puissances. De même à Moscou, lors de la conférence tenue en 1947, un débat de deux jours a eu lieu sur la participation à la préparation des traités de paix avec l'Allemagne d'un État non membre des Nations Unies.

Ce n'est certainement pas sur ce plan que se place la délégation du Mexique. Ce qu'elle entend faire, c'est donner une expression officielle aux vœux que forment tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour une prompt signature des traités de paix. Dans cet esprit, les grandes Puissances alliées doivent s'engager à redoubler leurs efforts.

M. BALAGUER (République Dominicaine) déclare que sa délégation s'associe aux propositions faites par la délégation du Mexique. Aucun pays ne saurait être plus autorisé et aucun homme ne saurait être mieux qualifié pour apporter ce message de paix et exprimer les aspirations des peuples de l'Amérique latine à l'entente et à l'harmonie universelles que le Mexique et M. Padilla Nervo.

Le projet de résolution du Mexique constitue un acte d'une portée historique parce qu'il exprime le désir passionné qu'ont tous les peuples du monde d'une paix fondée sur l'entente et la solidarité internationales.

M. STEPHEN (Haïti) rappelle que sa délégation a appuyé la motion de la délégation de Cuba tendant à l'inscription à l'ordre du jour du projet de résolution du Mexique.

Toutes les questions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ne constituent que des aspects particuliers du grand problème de la paix. C'est ce problème qu'il faut résoudre si l'on veut assurer la sécurité internationale.

L'appel fait aux grandes Puissances pour leur demander de redoubler leurs efforts en vue de la conclusion des traités de paix répond aux aspirations de toutes les races et à l'espérance des hommes moyens de tous les pays du monde. Déjà à La Haye, à Genève, à San-Francisco, un idéal d'humanisme avait été affirmé. Mais pour concrétiser cet idéal et, selon les termes de la Charte, préserver les générations futures du fléau de la guerre, toute une série de mesures collectives vraiment efficaces doivent être prises.

The Geneva principles of disarmament and control were sound. But the violation of treaties had finally resulted in the Second World War. At the present time, international democracy must prevail over national sovereignty. It was on that principle of international democracy that international control of armaments as well as more courteous and more conciliatory international practices must be based. That was the wish of medium and small countries which came to the General Assembly with no axe to grind and brought with them a measure of serenity, moderation and wisdom.

The men at Geneva had indeed understood the problem, and the representative of Haiti, Colonel Alfred Nemours, had given expression to the concern felt by the world during the Ethiopian war. At present the victim was no longer a small nation; the spirit of San Francisco itself was in mortal danger.

There was still time to recover the political, economic and cultural equilibrium which the Mexican delegation was championing. The delegation of Haiti, representing a country which, by virtue of its strategic location with regard to the Panama Canal, had a direct interest in the maintenance of peace, supported the Mexican draft proposal. Now the permanent members of the Security Council had to act; the eyes of the medium and small nations which yearned for peace were upon them.

Mr. ESFANDIARY (Iran) expressed his delegation's warm support of the Mexican draft resolution. Mr. Entezam had, in a speech which was motivated by the sole desire to re-establish international trust, expressed the anxiety aroused by the General Assembly's lack of achievement.

Unless that atmosphere of trust was re-established, the General Assembly would end in failure. The delegation of Iran consequently expressed the hope that the Mexican draft resolution would be unanimously adopted speedily and without long discussion.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) spoke of the stirring language the representative of Mexico had used when he submitted the draft resolution. All the members of the General Assembly were aware of Mr. Padilla Nervo's total disinterestedness and of his devotion to the world's general welfare in making the proposal.

The establishment, or the re-establishment, of peace: that was the problem that haunted every conscience. At the same time, as the speeches of the third session and in particular the debates in the Assembly had shown, anxiety prevailed everywhere. In fact, three years after the end of the war, peace had not been concluded and international relations sometimes reached a state of tension. International incidents were occurring with ever-increasing frequency. There was no trust, no spirit of co-operation.

The representative of Mexico was drawing the attention of the General Assembly to a particular aspect of the problem of establishing peace. True, some treaties had already been concluded with some satellites of Germany and with Italy.

Les principes genevois du désarmement et du contrôle étaient bien fondés. Mais la mutilation des traités a finalement abouti à la deuxième guerre mondiale. Aujourd'hui, la démocratie internationale doit avoir une prééminence effective sur les souverainetés nationales. C'est ce principe de la démocratie internationale qui doit être à la base du contrôle international des armements comme d'une pratique internationale plus courtoise et plus conciliante. C'est le souhait que forment les moyennes et petites nations qui viennent à l'Assemblée générale sans aucune passion et introduisent un élément de sérénité, de mesure et de sagesse.

Les hommes de Genève avaient bien vu le problème et le représentant de Haïti, le colonel Alfred Nemours, s'était fait l'interprète de l'anxiété mondiale lors de la guerre d'Éthiopie. Aujourd'hui, la victime n'est pas une petite nation, mais l'esprit même de San-Francisco, qui est en péril mortel.

Il est temps encore de retrouver l'équilibre politique, économique et culturel dont la délégation du Mexique s'est fait le champion. La délégation de Haïti, pays qui, par sa situation stratégique en face du Canal de Panama, a un intérêt direct dans le maintien de la paix, se prononce en faveur du projet de résolution du Mexique. Les membres permanents du Conseil de sécurité doivent maintenant agir. C'est vers eux que se tournent les petites et moyennes nations qui aspirent à la paix.

M. ESFANDIARY (Iran) indique que sa délégation appuie avec joie le projet de résolution du Mexique. Déjà l'insuccès des travaux de l'Assemblée générale a suscité une inquiétude dont M. Entezam s'est fait l'interprète, dans une intervention qui ne s'inspirait que du seul désir de contribuer à rétablir la confiance internationale.

Faute de recréer cette atmosphère de confiance, l'Assemblée générale ne pourrait qu'aboutir à un échec. La délégation de l'Iran exprime donc le souhait que le projet de résolution du Mexique soit adopté rapidement, sans de longs débats et à l'unanimité.

M. COUVE DE MURVILLE (France) évoque les termes émouvants dans lesquels le représentant du Mexique a présenté son projet de résolution. Tous les membres de l'Assemblée générale savent dans quel esprit de désintéressement total et de dévouement aux intérêts généraux du monde, M. Padilla Nervo a fait cette proposition.

L'établissement ou le rétablissement de la paix, tel est bien le problème qui hante toutes les consciences. Or, l'anxiété règne, comme l'ont déjà montré les débats de cette troisième session et en particulier la discussion générale au sein de l'Assemblée. De fait, trois ans après la fin de la guerre, la paix n'est pas faite et les relations internationales sont troublées parfois jusqu'à la tension. Les incidents se multiplient. L'esprit de coopération, la confiance font défaut.

C'est sur un des aspects de ce problème, le règlement de la paix, que le représentant du Mexique attire l'attention de l'Assemblée générale. Sans doute, des traités ont-ils déjà été conclus avec certains États satellites de l'Allemagne et

But nothing had been done with respect to Germany and Japan, and that was without any doubt an abnormal situation. What was more disturbing still was the general situation at the base thereof, the fact that the Allies were in disagreement and were forming opposing blocs. That was giving rise to difficulties such as the question of Berlin, although the submission of the latter question to the Security Council had been a step in the direction towards which the Mexican proposal tended.

The United Nations were responsible for the maintenance of international peace and security. That was the end towards which they must strive. That was how the French delegation had interpreted the Mexican proposal, which appeared to have a three-fold purpose : (1) to call the General Assembly's attention to a serious situation ; (2) to stress the particular responsibility of the great Powers ; (3) to express the hope that all the Members of the United Nations would co-operate with the great Powers in working for peace, which was their special responsibility.

A voice had been needed to express the concern felt by the world. Mexico had taken that noble task upon itself. It was necessary that all the nations of the world should answer that appeal.

With regard to the operative part of the Mexican draft resolution, it was first necessary to restate certain fundamental principles and then to declare that the United Nations accepted them ; the great Powers in particular should abide by them in building a world order. In that undertaking they had the power of initiative but they must also call on the other Member States to co-operate.

France supported the Mexican draft resolution on all those points. With regard to the participation of other States than the five great Powers in the drawing up of peace treaties, a first step was made during the Paris Conference in 1946. It had always been considered that other countries, aside from the Big Five, would be called upon to take part in drawing up the peace treaty with Germany. If, at the Council of Foreign Ministers, certain aspects of the matter had aroused discussion, the principle itself had never been questioned.

While approving the concept of the Mexican draft resolution as a whole, the French delegation felt that it might be desirable to clarify its operative clauses.

Mr. Couve de Murville read an amendment submitted by the French delegation (A/C.1/342). According to that amendment, the first paragraph of the operative part would recall the statements made at Yalta and would indicate that the General Assembly endorsed them.

With regard to paragraph 4 of the operative portion, it might perhaps be clearer and more flexible if it were there stated that the General Assembly felt confident that the Powers concerned would make certain other States party to the task of settling problems left by the war and of concluding peace treaties, in a manner not defined in the text itself. Mr. Couve de Murville recalled prece-

avec l'Italie. Mais en ce qui concerne l'Allemagne et le Japon, rien n'a encore été fait, et c'est là sans aucun doute un fait anormal. Mais ce qui est plus grave encore, c'est la situation générale qui est à l'origine de ce fait particulier : la discorde dans le camp des alliés, la formation de blocs s'opposant l'un à l'autre. Il en est résulté des difficultés, comme la question de Berlin dont, il est vrai, la présentation au Conseil de sécurité a marqué un progrès dans le sens de la proposition mexicaine.

L'Organisation des Nations Unies, en effet, a la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est vers ce but surtout que doivent tendre ses efforts. C'est ainsi que la délégation française a compris le projet de résolution du Mexique dont le but serait triple : 1) attirer l'attention de l'Assemblée générale sur une situation grave ; 2) souligner les responsabilités particulières qui incombent aux grandes Puissances alliées ; 3) exprimer le souhait que toutes les Nations Unies coopèrent avec les grandes Puissances dans l'œuvre de paix qui est la responsabilité particulière de ces dernières.

Il fallait qu'une voix se fit entendre pour exprimer l'angoisse du monde et que toutes les nations répondissent à cet appel. C'est le Mexique qui a pris cette noble initiative.

En ce qui concerne le dispositif du projet de résolution du Mexique, il s'agit d'abord de réaffirmer certains principes fondamentaux et de déclarer que l'Organisation des Nations Unies adopte ces principes ; les grandes Puissances en particulier devraient s'y conformer dans l'œuvre d'établissement d'un ordre mondial. Dans cette tâche, d'une part, l'initiative leur appartient, et, d'autre part, elles doivent associer les autres Nations Unies à leurs efforts.

Sur tous ces points la France approuve entièrement le projet de résolution du Mexique. En ce qui concerne plus particulièrement la participation de pays autres que les cinq grandes Puissances à l'établissement des traités de paix, un premier pas a déjà été réalisé en 1946 à la Conférence de Paris. En ce qui concerne le traité de paix avec l'Allemagne, il avait toujours été envisagé que d'autres pays seraient associés aux travaux. De fait, au Conseil des Ministres des Affaires étrangères, si la discussion a porté sur certaines modalités, le principe même n'a jamais été mis en question.

La délégation française, tout en approuvant dans son esprit, l'ensemble du projet de résolution du Mexique, estime qu'il serait souhaitable d'apporter certaines modifications au dispositif, dans un but de clarification.

M. Couve de Murville donne lecture d'un amendement présenté par la délégation française (A/C.1/342). Selon cet amendement, le premier paragraphe du dispositif rappellerait les déclarations de Yalta et indiquerait que l'Assemblée générale fait siennes les dites déclarations.

Quant au paragraphe 4 du dispositif, il serait peut-être à la fois plus clair et plus souple, s'il y était dit que l'Assemblée générale fait confiance aux Puissances intéressées pour associer à la tâche de la liquidation de la guerre et de la conclusion du traité de paix certains autres États, d'une manière qui ne serait pas précisée dans le texte même. M. Couve de Murville rappelle

dents in that field, notably the discussions which had taken place in 1946 in the Council of Foreign Ministers. It was probable that similar problems would arise in the case of the peace treaty with Japan.

If the General Assembly were to accept the Mexican draft resolution unanimously, the problem of the conclusion of peace treaties would not thereby be settled nor even raised in concrete form. But the General Assembly would have shown in no uncertain manner, publicly and with unanimity, what were the considerations which prompted every delegation and every people.

Mr. HSU (China) said that his delegation fully supported the Mexican draft resolution. Together with the Mexican delegation and with many other Members of the United Nations, it deplored the delay in the conclusion of peace treaties; it had done everything in its power to speed up the signature of those treaties, particularly the peace treaty with Japan. Any proposals to that end therefore, could not but have the approval of the Chinese delegation.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) stated that the Mexican draft resolution spoke for itself; it was in fact in entire accord with the principles and the aims of the United Nations, as laid down in the Charter.

Paragraph 1 of the preamble of the resolution, which dealt with international peace and security as well as with "peaceful means" to maintain them, corresponded to the principles expressed in the Preamble and in Article 1 of the Charter. Similarly, paragraph 2 was in accord with paragraph 4 of Article 1 of the Charter.

It was not necessary for that draft resolution to be justified, because the Charter was a great and generous text, and was worthy of the unreserved approval of all those who wished for the strengthening of co-operation and international security, and for a settlement of differences.

The USSR delegation found certain points of drafting unsatisfactory; in that respect it shared the general opinion expressed by the delegations of Venezuela and France regarding the operative portion of the Mexican resolution. The changes proposed by the French delegation to paragraph 2 of the operative portion (A/C.1/342), however, appeared hardly appropriate as the text in question was already weighed down by grandiloquence and high-sounding principles.

As far as he could judge without the written copies, the other French amendments were acceptable to the USSR delegation.

The USSR delegation would submit an amendment to paragraph 4 of the operative portion, recommending that the aforementioned Powers should enlist the support, in the accomplishment of so noble a task, of the States which signed and acceded to the Washington Declaration of January 1942. The reference made to a General Assembly of the United Nations or a special conference was in fact too restrictive. It seemed unreasonable

les précédents dans ce domaine et notamment les discussions qui ont eu lieu en 1946 au Conseil des Ministres des affaires étrangères. Il est probable que des problèmes analogues se poseront pour le traité de paix avec le Japon.

Si l'Assemblée générale accepte à l'unanimité le projet de résolution du Mexique, le problème de la conclusion des traités de paix ne sera pas résolu de ce fait, ni même abordé dans sa réalité concrète. Mais l'Assemblée générale aura indiqué d'une manière vigoureuse, publique et unanime, quelles sont les préoccupations qui inspirent toutes les délégations et tous les peuples.

M. HSU (Chine) indique que sa délégation est en parfaite sympathie avec le projet de résolution de la délégation du Mexique. Comme cette délégation et bien d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, la Chine déplore les délais qui sont intervenus dans la conclusion des traités de paix; elle a fait, en ce qui la concerne, tout son possible pour hâter la signature de ces traités et particulièrement du traité de paix avec le Japon. Aussi, toutes propositions tendant à ces fins ne peuvent qu'avoir l'approbation de la délégation de la Chine.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le projet de résolution du Mexique se passe de tout commentaire: il se trouve, en effet, en parfait accord avec les principes et les buts des Nations Unies tels qu'ils sont proclamés dans la Charte.

Le premier paragraphe du préambule de la résolution, qui traite de la paix et de la sécurité internationales ainsi que des « moyens pacifiques » destinés à les maintenir, correspond aux principes exprimés dans le Préambule et dans l'Article premier de la Charte. De même, le deuxième paragraphe se trouve en accord avec l'Article premier, paragraphe 4 de la Charte.

Ce projet n'a donc pas besoin d'être justifié, car la Charte est un texte grand et généreux et digne d'un appui total de la part de tous ceux qui souhaitent le renforcement de la coopération et de la sécurité internationales et le règlement des différends.

Certains points de rédaction ne donnent pas satisfaction à la délégation de l'URSS; et celle-ci partage en général les vues exprimées par les délégations du Venezuela et de la France relativement au dispositif de la résolution mexicaine. Toutefois, les modifications proposées par la France (A/C.1/342) au paragraphe 2 du dispositif ne semblent guère appropriées, d'autant qu'il s'agit d'un texte déjà lourd de grandiloquence et de principes éclatants.

Autant que l'on puisse en juger sur leur présentation orale, les autres amendements de la délégation française paraissent acceptables à la délégation de l'URSS.

La délégation de l'URSS présentera un amendement au paragraphe 4 du dispositif — c'est-à-dire qu'elle proposera de recommander aux Puissances sus-mentionnées d'associer à cette noble tâche les États qui ont signé la Déclaration de Washington, de janvier 1942, ou qui y ont adhéré plus tard. En effet, la référence faite à une Assemblée générale des Nations Unies ou à une conférence spéciale est trop limitative.

to consider only two alternatives, when there existed many other means for the ends desired.

Mr. MUNIZ (Brazil) said that the Mexican draft resolution had the fullest support of his delegation. His country had always sought the solution of differences through arbitration, conciliation and peaceful settlement. But today war threatened civilization. In order to prevent war a continual effort of good will and patience was necessary, and all nations should accept the principle of international jurisdiction and should recognize that their national sovereignty had its limits.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) said that he interpreted the Mexican draft resolution as an order and request to the great Powers to unite to maintain peace with the same will which they had exhibited during the war. With some reservation on the comments made by the representatives of France and the USSR his delegation agreed with the aims and principles stated in the draft resolution.

Since that resolution was addressed to the great Powers, he thought that the latter should abstain when it was voted upon.

He recalled that, during the war, the Allies had adjusted their opinions, sometimes sacrificing national interests for the common cause. Although it was true that the aims sought at present were the same, the spirit which had characterized their common efforts no longer prevailed. It was, however, not too late to restore it, not by words but by deeds, in refraining from demagoguery and in trying not to exaggerate differences of opinion. National interests might be satisfied by a formula inspired by the common interest.

The United Kingdom representative recalled that his Government had decided to approach those differences in a spirit of goodwill, tolerance and mutual respect.

Mr. DEBAYLE (Nicaragua) stated that his delegation fully supported the Mexican proposal, for peace, which was the supreme mission and hope of the peoples of the world, could only be realized through harmony among the great Powers.

Mr. OHN (Burma) thanked the Mexican delegation for its draft resolution which appeared to have won general approval. Apart from the textual changes already suggested, his delegation supported it.

He suggested that a drafting sub-committee composed of the five permanent members, Mexico and five other nations should be set up to submit a text acceptable to all. That text would in fact create a psychological atmosphere favourable to an understanding of the desire for peace of every people.

He wondered whether a meeting of the small Powers could be held to study the means of

Alors que bien d'autres moyens peuvent servir les fins envisagées, pourquoi ne considérer que ces deux modalités ?

M. MUNIZ (Brésil) apporte l'appui le plus complet de sa délégation au projet de résolution du Mexique. Son pays a toujours recherché la solution des différends par voie d'arbitrage et conciliation et par toutes les procédures de règlement pacifique. Mais, aujourd'hui, la guerre menace la civilisation. Pour empêcher la guerre, il faut un effort continu de bonne volonté et de patience, il faut que toutes les nations acceptent le principe d'une juridiction internationale et reconnaissent que leur souveraineté nationale a des limites.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) interprète le projet de résolution du Mexique comme étant un ordre et une prière aux grandes Puissances de s'associer avec la même volonté que pendant la guerre, pour le renforcement de la paix. Sous réserve des commentaires formulés par les représentants de la France et de l'URSS, la délégation du Royaume-Uni est d'accord sur les buts et les principes énoncés dans ce projet de résolution.

Puisque cette résolution s'adresse aux grandes Puissances, l'orateur estime qu'il serait préférable qu'elles s'abstiennent de participer au vote de cette résolution.

Il rappelle que, pendant la guerre, les Alliés ont concilié leurs points de vue en sacrifiant parfois les intérêts nationaux pour la cause commune. S'il est vrai que les buts poursuivis actuellement sont les mêmes, l'esprit qui présidait aux efforts communs a disparu. Toutefois, il n'est pas trop tard pour le faire revenir, non par les paroles mais par les actes, en s'abstenant de discours démagogiques et en essayant de ne pas accentuer les divergences de vue. Les intérêts nationaux peuvent trouver satisfaction dans une formule inspirée de l'intérêt commun.

Sir Hartley rappelle que son Gouvernement est décidé à aborder ces divergences de vue dans un esprit de bonne volonté, de tolérance et de respect mutuel.

M. DEBAYLE (Nicaragua) déclare que sa délégation s'associe sans réserve à la proposition du Mexique, car la paix, qui est la mission et l'espérance suprêmes des peuples, ne pourra être réalisée que par l'harmonie entre les grandes Puissances.

M. OHN (Birmanie) déclare que sa délégation est obligée à la délégation du Mexique pour son projet de résolution qui semble rencontrer l'approbation générale. Sous réserve des modifications de forme déjà suggérées, la délégation birmane approuve la résolution du Mexique.

Il suggère la constitution d'une sous-commission de rédaction composée des cinq membres permanents, du Mexique, et de cinq autres nations qui seraient chargés de présenter un texte acceptable par tous. Ce texte créerait, en effet dans le monde un climat psychologique qui permettrait de tenir compte du désir de paix de tous les peuples.

L'orateur se demande si une réunion des petites Puissances ne pourrait avoir lieu afin de

creating lasting understanding and co-operation between nations.

Mr. LANGE (Poland) said that his delegation supported the Mexican resolution. He recalled that his country had taken every opportunity at the General Assembly and at the Security Council to support co-operation between the great Powers, for that was the only basis for a lasting and just peace.

Referring to paragraph 5 of the preamble of the Mexican resolution, he pointed out that, while it was true that the great Powers had not been able to establish a just and lasting peace, it should however be stated that important results had been achieved by the signature and ratification of the Peace Treaties with the satellite States of Germany and with Italy. Consequently a certain amount of optimism was justified.

With regard to paragraph 2 of the operative part, Mr. Lange thought that the Potsdam Agreement should also be included as far as it concerned the peace treaty with Germany; unfortunately that Agreement not been respected by all its signatories.

Paragraph 4 of the operative clause should be drafted in more definite terms, for it was self-evident that different groups of States would take part in the peace treaties with Germany and Japan. Paragraph 3 of the operative clause should also be drafted with greater precision in order to avoid a conflict between the competence of the United Nations and the Council of Foreign Ministers, to whom fell the task of achieving the final settlement of the war.

Recalling the spirit of understanding and trust which had prevailed at the Potsdam Conference, Mr. Lange said that he wished for a revival of that spirit and hoped that the Committee could adopt a unanimous resolution.

Mr. WILSON (New Zealand) pointed out that, as a result of the active part it had played in the war against Germany and Japan, his country enjoyed a special status as regards the conclusion of peace treaties. He interpreted the Mexican resolution as an appeal to the great Powers and not as a technical directive to those who had been asked to draft peace treaties, and in accordance with such an interpretation his delegation gave its full support to the Mexican resolution with reservations as to textual changes.

The CHAIRMAN reminded the Committee of the Burmese proposal to set up a drafting sub-committee composed of the five permanent members, Mexico and five other members.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) and Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) supported the Burmese proposal.

The CHAIRMAN suggested that the following States should be included in the sub-committee: China, France, USSR, United Kingdom, United

rechercher les moyens de créer une entente et une coopération durables entre les nations.

M. LANGE (Pologne) déclare que sa délégation appuie la résolution du Mexique. Il rappelle à ce sujet que la Pologne a profité de toutes les occasions à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité pour favoriser la coopération entre les grandes Puissances, qui est la seule base d'une paix durable et juste.

Analysant le paragraphe 5 du préambule de la résolution mexicaine, l'orateur fait observer que, s'il est exact que les grandes Puissances n'ont pas été capables d'établir une paix juste et durable, il faut toutefois constater que les résultats importants ont été atteints par la signature et la ratification des traités de paix avec les États satellites de l'Allemagne et avec l'Italie. D'autre part, la liquidation des conséquences de la guerre avec le Japon et avec l'Allemagne est une tâche particulièrement difficile. Par conséquent, un certain optimisme reste permis.

Quant au paragraphe 2 du dispositif, le représentant de la Pologne estime qu'il faudrait y faire figurer également l'accord de Potsdam en ce qui concerne le traité de paix avec l'Allemagne, accord que malheureusement certains signataires n'ont pas respecté.

Le paragraphe 4 du dispositif devrait être rédigé en termes plus précis, car il va de soi que ce seraient des groupes d'États différents qui participeraient aux traités de paix avec l'Allemagne et avec le Japon. Le paragraphe 3 du dispositif devrait également être rédigé avec plus de précision, de façon à éviter un conflit de compétence entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil des Ministres des affaires étrangères, à qui incombe la tâche de la liquidation totale de la guerre.

M. Lange, rappelant l'esprit d'entente et de confiance qui avait présidé à la Conférence de Potsdam, souhaite voir renaître cet esprit et espère que la Commission pourra adopter une résolution à l'unanimité.

M. WILSON (Nouvelle-Zélande) rappelle que son pays, ayant participé activement à la guerre contre l'Allemagne et le Japon, jouit, de ce fait, d'un statut spécial pour la conclusion des traités de paix. Interprétant la résolution mexicaine comme un appel aux grandes Puissances et non comme une directive technique pour ceux qui sont chargés de rédiger les traités de paix, la délégation de Nouvelle-Zélande donne son appui total à la résolution du Mexique sous réserve de modifications de forme.

Le PRÉSIDENT rappelle à la Commission la proposition de la Birmanie tendant à créer une sous-commission de rédaction composée des cinq membres permanents, du Mexique et de cinq autres membres.

M. VYSHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) et Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) appuient la proposition de la Birmanie.

Le PRÉSIDENT suggère que les États suivants fassent partie de la sous-commission: Chine, France, URSS, Royaume-Uni, États-Unis

States, Mexico, Haiti, the Netherlands, Burma, Czechoslovakia and Venezuela.

The Committee decided unanimously to set up a drafting sub-committee to reconcile the various texts, namely, those submitted by Mexico, France and the USSR, and to submit a draft resolution, acceptable to all. The sub-committee would comprise the eleven members mentioned by the Chairman.

The meeting rose at 12.20 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-EIGHTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 22 October 1948, 3 at p.m.

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

- 33. Continuation of the consideration of the appeal to the great Powers to renew their efforts to compose their differences and establish a lasting peace : draft resolution submitted by Mexico (A/662/Rev. 1)**

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia), Rapporteur of Sub-Committee 13, said the latter had reached very speedy agreement.

The Sub-Committee had studied both the draft resolution submitted by Mexico (A/662) and the amendments submitted by France and the USSR (A/C.1/342 and A/C.1/343 respectively). The preamble of the Mexican draft resolution had been adopted without change ; as regards the operative part, the Sub-Committee had adopted the French and USSR amendments which avoided specifying the means by which co-operation in the drawing up of the peace treaties could be achieved.

Mr. GARCIA SAYAN (Peru) stated that the unanimity which had prevailed in the Sub-Committee augured well for the return of hope and confidence, elements which were the cornerstones of the United Nations, and without which peace and security could not be maintained.

In order to realize the aims of Article 24 of the Charter, it was necessary that the political differences which gave rise to the disagreements between the permanent members of the Security Council should disappear. Only thus could a system of international law based on co-operation be set up.

That was the substance of the Mexican draft resolution, which echoed the aspirations not of all delegations alone, but of all the people they represented, as well. If agreement could be reached in the Security Council on the Berlin question, as it had been reached in the First Committee on the Mexican draft resolution, the 22nd of October would be a red-letter day for the United Nations.

d'Amérique, Mexique, Haïti, Pays-Bas, Birmanie, Tchécoslovaquie et Venezuela.

La Commission décide à l'unanimité d'établir une sous-commission de rédaction, chargée de concilier les textes en présence, c'est-à-dire les textes du Mexique, de la France et de l'Union soviétique, et de présenter un projet de résolution acceptable par tous. La sous-commission se composera des onze membres désignés par le Président.

La séance est levée à 12 h. 20.

CENT-SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 22 octobre 1948, à 15 heures.

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

- 33. Suite de la discussion sur l'appel adressé aux Grandes Puissances pour qu'elles redoubtent d'efforts en vue de concilier leurs désaccords et d'établir une paix durable : résolution proposée par le Mexique (A/662/Rev. 1)**

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie), Rapporteur de la Sous-Commission 13 souligne que celle-ci est parvenue à un accord dans des délais très brefs.

La Sous-Commission a considéré d'une part le projet de résolution présenté par la délégation du Mexique (A/662) et, d'autre part, les amendements de la délégation de la France (A/C.1/342) et de l'URSS (A/C.1/343). Le préambule du projet de résolution du Mexique a été adopté sans modification. En ce qui concerne le dispositif, la Sous-Commission a adopté les amendements de la France et de l'URSS tendant notamment à ne pas préciser les modalités de coopération dans la préparation des traités de Paix.

M. GARCÍA SAYAN (Pérou) déclare que l'unanimité qui s'est faite au sein de la Sous-Commission 13 semble présager le retour de la confiance et de l'espoir, fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies et conditions nécessaires de ses efforts en vue du maintien de la paix et de la sécurité.

Pour que les objectifs prévus à l'Article 24 de la Charte puissent être atteints, il faut que disparaissent les causes de désaccord que représentent des différends politiques entre les Membres permanents du Conseil de sécurité. Alors seulement, un système de droit international fondé sur la coopération pourrait être établi.

Tel est le sens du projet de résolution du Mexique qui correspond aux aspirations non pas seulement de toutes les délégations mais de tous les peuples. Si l'accord pouvait se faire non pas seulement au sein de la Première Commission sur la proposition mexicaine mais au Conseil de sécurité sur la question de Berlin, le 22 octobre 1948 serait un grand jour pour l'Organisation des Nations Unies.

Mr. ROBERTSON (Canada) stated that his delegation warmly supported the Mexican draft resolution for its lofty aims and worthy motives.

The Canadian delegation, however, was not quite clear concerning the exact meaning of paragraph 4 of the operative part, and a more precise drafting might be done. There were some fields in which the interests of some countries were more directly affected than those of others and it must be assumed that that fact would be taken into account when the Mexican resolution was implemented.

Mr. AMMOUN (Lebanon) felt that the appeal of the representative of Mexico constituted an historic event which would be recorded as one of the great efforts towards the attainment of peace and brotherhood. That effort was endorsed by Cuba and by all the other American republics united by the principles of liberty, justice and peace upon which the Pan-American Union was founded.

Could the pledge given today have a moral value only? It seemed not, for a pledge solemnly given had a value higher than that of treaties or other international instruments. The delegations of France and of the USSR, by presenting amendments, had demonstrated their interest in the matter and their desire to abide by the recommendation of the General Assembly. Nevertheless, the unanimity reached in the Sub-Committee must not result in a hasty decision. The USSR amendment had, in fact, eliminated from the Mexican draft resolution the indications as to the manner in which certain States could take part in drawing up peace treaties, namely, either through the General Assembly of the United Nations or by means of a special conference. The omission of those specific points greatly diminished the value of the Mexican proposal, for both at a special conference and in the United Nations General Assembly, the associated States would have had the right to vote; whereas, under the provisions of the draft submitted by Sub-Committee 13, they were simply to be consulted.

The text to be adopted must be free of such errors. If there was another way of ensuring the same rights to the associated States, it could be mentioned in addition to the other two; but the simple deletion of the suggestions from the original text would not be in keeping with the interests of the States which had the right to participate in the drafting of the peace treaties.

The representative of France had stated that his amendment modified only the form of the Mexican text and that its purpose was only to clarify it; in fact, however, it affected its very substance. The French representative had added, furthermore, that the great Powers should be trusted to associate the interested States in the preparation of the peace treaties, in accordance with the precedents established at the Paris Conference in 1946 and the declarations made by the Foreign Ministers of the great allied Powers. What were in fact those precedents? And had

M. ROBERTSON (Canada) déclare que sa délégation appuie chaleureusement le projet de résolution de la délégation du Mexique dont les buts sont si élevés et les motifs si nobles.

La délégation du Canada se trouve toutefois dans l'incertitude sur la portée exacte du paragraphe 4 du dispositif. Une rédaction plus claire eût peut-être été préférable. Il y a en effet des domaines dans lesquels les intérêts de certains peuples se trouvent plus particulièrement affectés, et l'on doit supposer qu'on tiendra compte de ce fait lors de la mise à exécution de la résolution mexicaine.

M. AMMOUN (Liban) considère que l'appel lancé par le représentant du Mexique constitue un événement historique qui aura sa place parmi les efforts tentés pour faire régner la paix et la fraternité. A ces efforts se sont associées la République de Cuba et toutes les autres Républiques américaines unies autour des principes de liberté, de justice et de paix qui animent l'Union pan-américaine.

L'engagement pris aujourd'hui n'aura-t-il qu'une valeur purement morale? Il ne le semble pas puisqu'un engagement solennel est pris, dont la valeur dépasse encore celle des traités et autres actes internationaux. En particulier, les délégations de l'URSS et de la France ont marqué, par la présentation d'amendements, l'intérêt qu'elles portaient à cette question et leur volonté de se conformer à la recommandation de l'Assemblée générale. Toutefois, l'unanimité qui s'est faite au sein de la Sous-Commission ne doit pas avoir pour résultat une décision hâtive. En effet, l'amendement de l'URSS fait disparaître les précisions qui étaient données, dans le projet de résolution du Mexique, sur la méthode à suivre pour associer certains États à la préparation des traités de paix: convocation d'une conférence spéciale ou recours à l'Assemblée générale des Nations Unies. La suppression de ces précisions enlève à la proposition du Mexique une grande partie de sa valeur, car tant au sein d'un congrès qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies, les États associés auraient eu le droit de vote. Au contraire, selon les dispositions du projet qu'a soumis la Sous-Commission, ces États associés peuvent être simplement consultés.

Semblable équivoque doit être bannie du texte à adopter. S'il existe une autre méthode qui assure les mêmes droits aux États associés, on pourrait la mentionner en même temps que les deux autres. Mais la suppression pure et simple des précisions du texte primitif ne serait pas conforme aux intérêts des États qui sont en droit d'être associés à la préparation des traités de paix.

Le représentant de la France a déclaré que son amendement ne modifiait le texte mexicain que dans la forme et qu'il n'avait qu'un but de clarification. Or, en fait, le fond même des choses est affecté. Le représentant de la France a d'ailleurs ajouté qu'il convenait de faire confiance aux grandes Puissances pour associer les États intéressés aux différents traités de paix, conformément aux précédents établis par la Conférence de Paris en 1946, et aux déclarations faites par les Ministres des affaires étrangères des grandes Puissances alliées. Mais quels sont en fait ces

they not caused criticism ? In the drafting of peace treaties with the satellites of Germany, only those States had been invited which had directly participated in the war against Germany. That was a very vague criterion. Egypt, for example, which had been invaded and whose manpower and strategic resources had been of such great value for the Allies, had been the victim of an unjustifiable discrimination. The precedents therefore did not enhance the value of the proposed amendments.

The Washington Declaration had been signed by twenty-six States, including the great Powers. In addition, a number of other States were allowed to accede to it in recognition of their considerable contribution to the Allied war effort. Those were decisions which could not be revised by the great Powers alone, since, with the consent, of the other twenty-one signatories of the Washington Declaration, they had acknowledged that a certain number of other States had made a considerable contribution towards the war effort. But, apart from the particular case of the 1942 Declaration, respect for the obligations arising from international treaties laid down in the Preamble to the Charter, was at stake.

The precedents for the treaties already concluded had not been favourable. Some countries had been kept from participating in the drafting of international agreements, although their interests were directly affected. It could no doubt be said that there had been consultations ; but what was to be feared if the Sub-Committee's text were adopted, was that certain States, signatories of the Washington Declaration, would be merely consulted, as in the case of the Italian colonies, and not called upon to participate in the discussions of the peace treaties.

The delegation of Lebanon consequently proposed an amendment to paragraph 4 of the operative part of the draft submitted by Sub-Committee 13 (A/C.1/345).

Colonel HODGSON (Australia) congratulated the Mexican delegation on the initiative it had taken, and thought that its happy outcome was an augury for the future of international relations.

His delegation trusted that the agreement would be implemented in a spirit of goodwill and international co-operation.

As regards paragraph 4 of the operative part, Colonel Hodgson pointed out that all the Members of the United Nations had acceded to the Washington Declaration in one form or another. Did the provisions of the draft submitted by Sub-Committee 13 consequently apply to them all ? New Zealand and Canada had expressed certain reservations on that point, as the draft resolution did not make special mention of the States which had actively taken part in the war.

The Australian delegation had always expressed itself unequivocally in favour of the very close collaboration of small and medium States which had played an active role during the war, together with the great Powers, in the preparation of

précédents ? N'ont-ils pas soulevé certaines réclamations ? Seuls ont été associés à la préparation des traités de paix avec les satellites de l'Allemagne les États qui avaient participé directement à la guerre. Or c'est là un critérium des plus vague. En particulier l'Égypte, dont le territoire a été envahi et dont le potentiel humain et les avantages stratégiques ont eu une importance si grande pour les Alliés, a été la victime d'une discrimination injustifiée. Les précédents sont donc loin de militer en faveur des amendements que l'on propose d'opérer.

La Déclaration de Washington a eu vingt-six signataires, y compris les grandes Puissances. En outre, l'adhésion d'un certain nombre d'autres États a été acceptée, ce qui comportait la reconnaissance d'une contribution appréciable apportée par ces États à l'effort de guerre allié. Ce sont là des décisions qui ne sauraient être révisées par les grandes Puissances seules, puisque, d'accord avec les vingt et un autres signataires de la Déclaration de Washington, elles ont admis qu'un certain nombre d'autres États avaient fait un effort de guerre important. Ce qui est en cause, au delà du cas particulier de la Déclaration de 1942, c'est le respect des actes internationaux dont la nécessité est proclamée dans le préambule de la Charte.

Les précédents des traités déjà signés n'ont pas été heureux. Certains pays ont été tenus à l'écart de l'élaboration des règlements internationaux bien que leurs intérêts fussent directement engagés. Sans doute dira-t-on que des consultations ont lieu ; mais ce qui est à craindre, si le texte de la Sous-Commission était adopté, c'est précisément que certains des États signataires de la Déclaration de Washington ne soient pas appelés à participer aux discussions relatives aux traités de paix, mais soient simplement consultés comme cela a été le cas pour les colonies italiennes.

La délégation du Liban propose donc un amendement au paragraphe 4 du dispositif du projet établi par la Sous-Commission 13 (A/C.1/345).

Le colonel HODGSON (Australie) félicite la délégation du Mexique de son initiative dont le succès est de bon augure pour l'avenir des relations internationales.

La délégation de l'Australie compte que cet accord sera exécuté dans un esprit de bonne volonté et de coopération internationale.

En ce qui concerne le paragraphe 4 du dispositif, le colonel Hodgson indique qu'en réalité, toutes les Nations Unies ont adhéré, sous une forme ou sous une autre, à la Déclaration de Washington. Est-ce donc toutes les Nations Unies qui doivent bénéficier des dispositions prévues dans le projet de la Sous-Commission 13 ? La Nouvelle-Zélande et le Canada ont fait certaines réserves à ce sujet, étant donné que le texte du projet de résolution ne fait aucune mention spéciale des États qui ont participé de façon active à la guerre.

La délégation de l'Australie s'est toujours prononcée très nettement en faveur d'une participation très étroite des petites ou moyenne Puissances qui ont joué un rôle actif dans la conduite de la guerre à la préparation des traités

peace treaties. It would seem that it was those States that were being ignored at the present time : those of the British Commonwealth, such as Canada, New Zealand, Pakistan, India and Australia, and countries such as Norway, Belgium and Poland.

The example of Australia was particularly significant. Out of a population of 7,250,000 inhabitants, one million had been called into the armed services. The losses had been in proportion to that unequalled effort. Without those sacrifices and those of many other countries, victory would have been impossible. That principle, stated in the Potsdam Agreement, had been recognized at the Paris Peace Conference and those active belligerents had recently been invited to submit their views on the fate of the Italian colonies.

Nevertheless, a certain number of States which had made great sacrifices had never been consulted from the very beginning of the preparation of the peace treaties ; they had merely been confronted with an agreement already concluded. At the Paris Conference, not one amendment submitted by those States, however useful, could be accepted unless it was approved by the great Powers.

It seemed to be forgotten sometimes that the object of the United Nations was not to draw up peace treaties, but to maintain peace ; the speedy conclusion of the peace treaties was therefore necessary to permit the United Nations to function in a normal manner.

Australia, for its part, had always advocated the prompt conclusion of all peace treaties, and particularly of the peace treaty with Japan, for in this case the very fate of Australia was at stake, and Japan must never be allowed to commit a new act of aggression.

Only the conclusion of the peace treaties would ensure the proper functioning of the United Nations. The Australian delegation therefore could not view without misgivings the theory that the United Nations should intervene in the drafting of peace treaties, which was, properly speaking, the task of those States which had made a substantial contribution to winning the war. Moreover, it seemed doubtful that the General Assembly would succeed any better than a smaller group of nations.

It was in the light of those considerations that the Australian delegation wished, without at this stage submitting a formal amendment, to suggest, for the consideration of the Committee, that the following text be added to paragraph 3 of the draft resolution : " in which task they should take into consultation all those States which made a substantial contribution, as active belligerents, to the winning of victory ".

The Australian delegation was firmly convinced that the active part played by some Members and their sacrifices during the war would receive due recognition.

It would be very happy to know the opinion of the great Powers on that amendment.

ANDRAOS Bey (Egypt) wondered whether the Mexican proposal, which was intended to compose

de paix, en collaboration avec les grandes Puissances. Or, ce sont ces États dont on ne semble pas se soucier aujourd'hui — États du Commonwealth tels que le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, l'Inde, l'Australie, et pays comme la Norvège, la Belgique, la Pologne.

L'exemple de l'Australie est particulièrement significatif. Sur une population de 7.250.000 habitants, un million d'hommes furent appelés sous les drapeaux. Les pertes ont été proportionnelles à cet effort sans égal. Sans ces sacrifices et ceux de bien d'autres pays, la victoire eût été impossible. Ce principe énoncé dans les Accords de Postdam a d'ailleurs été reconnu à la Conférence de la paix tenue à Paris, et récemment ces belligérants actifs ont été invités à présenter leurs vues sur le sort des anciennes colonies italiennes.

Néanmoins, un certain nombre d'États dont les sacrifices avaient été considérables n'ont pas été consultés dès le début de la préparation des traités de paix : ils ont été placés en face d'un accord déjà conclu. A la Conférence de Paris, aucun amendement présenté par ces États, quelque utile qu'il pût être, ne pouvait être accepté s'il n'avait l'agrément des grandes Puissances.

D'autre part, l'on semble quelquefois oublier que l'Organisation des Nations Unies n'est pas faite pour préparer les traités de paix, mais pour maintenir la paix ; il est donc urgent que les traités de paix soient conclus pour permettre à l'Organisation de fonctionner d'une manière normale.

L'Australie, pour sa part, a toujours réclamé une prompte conclusion de tous les traités de paix et particulièrement du traité de paix avec le Japon : il y va du sort même de l'Australie : le Japon ne doit jamais pouvoir commettre une nouvelle agression.

Seule la conclusion des traités de paix pourra amener le bon fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de l'Australie ne voit donc pas sans inquiétude la théorie selon laquelle l'Organisation devrait intervenir dans la rédaction des traités de paix, qui est proprement le domaine des États dont la contribution à la victoire a été importante. Il ne semble pas d'ailleurs que l'Assemblée générale ait plus de chance de réussir qu'un groupe d'États plus restreint.

C'est dans cet esprit que la délégation de l'Australie sans vouloir soumettre, à ce stade des débats un amendement en bonne et due forme, propose à la Commission d'examiner l'opportunité d'ajouter au paragraphe 3 du projet de résolution les mots suivants : « tâche dans laquelle elles devraient consulter tous les États qui ont apporté une contribution importante à la victoire en leur qualité de belligérants actifs ».

La délégation australienne est convaincue que les sacrifices consentis et la part active qu'ont jouée certains États seront dûment reconnus.

La délégation de l'Australie sera particulièrement heureuse de connaître la position des grandes Puissances sur cet amendement.

ANDRAOS Bey (Égypte) se demande si la proposition mexicaine qui avait pour but de

the differences between the Powers, was not raising fresh difficulties by introducing distinctions among countries according to the degree to which they had participated in the war. In this connexion, he recalled that at the San Francisco Conference the Belgian representative had stated clearly that there could be no discrimination between States based on their contribution to the victory.

Whilst approving of the motive which had prompted the Lebanese amendment, he could not support it, as he did not think it was the task of the Assembly to draw up peace treaties.

On the other hand, the Australian amendment would be considered satisfactory by the Egyptian delegation provided the expression : " active belligerents " were replaced by " those who took an active part in winning the victory ". Egypt might have entered the war at a late date, but from the beginning she had welcomed on her territory British, American, French, Greek, Polish and Czechoslovak troops, and it was the combined efforts of the Egyptian people and the Egyptian Government which had made victory at El Alamein possible.

Egypt and Ethiopia, which bordered on the Italian colonial territories and which had twice been the victims of aggression from those territories, should have been far more directly consulted than had been the case on the delimitation of the frontiers of the Italian colonies and on the fate of some parts of those colonies.

Provided the alteration mentioned were made, the Egyptian delegation would support the Australian amendment.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) considered that the problem should not be complicated by establishing too rigidly the relationship between the great Powers and the Powers which had taken part in the Washington Declaration. The amendments proposed would be in opposition to the general aim of the draft resolution.

As the five great Powers had approved the resolution submitted by the Sub-Committee, it would be advisable to put it to the vote without any amendments.

Although the last paragraph did not tie the hands of the great Powers, it was certain that the States which had participated actively in the war would play a corresponding part in the drawing up of the peace treaties.

Mr. OHN (Burma) assured the representatives who had submitted amendments that the Sub-Committee had done its best to take into account the points which they had raised. The Burmese representative on the Sub-Committee had suggested broadening the fourth operative paragraph of the proposed resolution, but in view of the assurances given by the other Members and of the confidence the Burmese delegation felt in the great Powers, it had withdrawn its proposal.

demandeur aux Puissances de régler leurs différends n'est pas en train de susciter de nouvelles difficultés en introduisant des distinctions entre les pays d'après leur degré de participation à la guerre. A ce sujet, il rappelle qu'à la Conférence de San-Francisco, le représentant de la Belgique avait clairement indiqué que l'on ne pouvait faire de discrimination entre les États d'après l'effort quantitatif qu'ils avaient fourni pour assurer la victoire.

Tout en approuvant l'intention dans laquelle le Liban a présenté son amendement, le représentant de l'Égypte ne peut l'appuyer, car il estime que ce n'est pas à l'Assemblée qu'il appartient de rédiger les traités de paix.

Par contre, l'amendement australien répond aux vœux de la délégation de l'Égypte à condition de modifier l'expression : « belligérants actifs » par : « ceux qui ont participé activement à la victoire ». En effet, si l'Égypte est entrée en guerre à une date tardive, elle a accueilli dès le début sur son territoire les troupes britanniques, américaines, françaises, grecques, polonaises et tchécoslovaques et c'est grâce aux efforts combinés du peuple et du gouvernement égyptiens que la victoire d'El-Alamein a été possible.

L'Égypte et l'Éthiopie, dont les territoires sont limitrophes des colonies italiennes et qui, à deux reprises, ont été victimes d'une agression lancée de ces territoires, auraient dû être consultées d'une manière beaucoup plus directe qu'elles ne l'ont été au sujet de la délimitation des frontières des colonies italiennes et du sort de certaines parties de ces colonies.

Sous réserve de la modification indiquée, la délégation égyptienne appuie l'amendement australien.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) estime qu'il n'est pas opportun de compliquer le problème en fixant d'une manière trop rigide les rapports entre les grandes Puissances et celles qui ont participé à la Déclaration de Washington. Les amendements proposés iraient à l'encontre de l'objectif général du projet de résolution.

Étant donné que les cinq grandes Puissances ont approuvé le projet de résolution présenté par la Sous-Commission, il serait opportun de mettre cette résolution aux voix sans amendement.

Le dernier paragraphe ne lie pas les grandes Puissances ; néanmoins, Sir Hartley Shawcross déclare qu'il est certain que les États qui ont pris une part active à la guerre auront un rôle également actif dans la rédaction des traités de paix.

M. OHN (Birmanie) donne l'assurance aux délégués qui ont proposé des amendements que la Sous-Commission a fait de son mieux pour tenir compte de leurs préoccupations. Le représentant de la Birmanie à la Sous-Commission avait suggéré de donner un cadre plus large au quatrième paragraphe du dispositif du projet de résolution mais, devant les assurances fournies par les autres Membres et dans un esprit de confiance envers les grandes Puissances, la délégation birmane a retiré sa proposition.

Supporting the United Kingdom representative, he appealed to the Committee to adopt the draft resolution unanimously.

Mr. STOLK (Venezuela) recalled that the Burmese representative had pointed out in the Sub-Committee that some of the States interested in the peace treaties had not adhered to the Washington Declaration of 1 January 1942. The Venezuelan representative had at that time asked for an addition to paragraph 4 covering all the States which had a direct interest in the peace treaties. He had not insisted, however, that the resolution should receive a unanimous vote.

For those reasons he supported the Burmese representative's appeal for the adoption of the Sub-Committee resolution as it stood. If Australia and the Lebanon withdrew their amendments, the Mexican draft resolution could be adopted unanimously. The great Powers could be relied upon to associate in their work, in whatever way was most useful, such States as had a direct interest in the peace treaties.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) pointed out that the principal reason for the failure to conclude the peace treaties was the divergence of opinion among the great powers.

The Mexican draft resolution was neither intended to establish the respective merits of the states in the common victory nor to work out the technical means by which the great Powers would associate other countries with their efforts. Its aim was essentially to recommend a rapprochement between the great Powers, and not to increase their difficulties.

Supporting the remarks of the United Kingdom, Burmese and Venezuelan representatives, he stated it would be unwise to vote upon the amendments, and that it would be better to leave the great Powers all the necessary freedom of action. He would therefore request the authors of the amendments to be good enough to withdraw them, it being understood that their remarks would appear in the summary record.

Mr. AMMOUN (Lebanon) said that in order to reach unanimity he would withdraw his amendment, and he invited the Australian representative to do likewise.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics), in reply to a question by the Swedish representative as to the reasons for which the USSR delegation had submitted its amendment, stated that in the Sub-Committee only paragraph 4 had been the subject of important discussions. The eleven members of the Sub-Committee had arrived at the conclusion that paragraph 4 of the original text was too restrictive, and had preferred the USSR amendment, which resembled the French amendment in substance and gave the great Powers a wider choice. Paragraph 4 in its present form was both flexible and precise.

Appuyant le représentant du Royaume-Uni, M. Ohn adresse un appel à la Commission pour que le projet de résolution soit adopté à l'unanimité.

M. STOLK (Venezuela) rappelle que le représentant de la Birmanie avait fait remarquer au sein de la Sous-Commission que certains États intéressés aux traités de paix n'avaient pas adhéré à la Déclaration de Washington du 1^{er} janvier 1942. Le représentant du Venezuela avait alors demandé qu'on ajoute au paragraphe 4 une disposition visant tous les États qui avaient un intérêt direct aux traités de paix. Toutefois, elle n'avait pas insisté afin que la résolution recueille l'unanimité des voix.

Pour ces raisons, la délégation du Venezuela demande, avec le représentant de la Birmanie, que l'on adopte le projet de résolution de la Sous-Commission purement et simplement. Si l'Australie et le Liban retiraient leurs amendements, le projet de résolution du Mexique pourraient être adopté à l'unanimité. On peut compter que les grandes Puissances associeront de la façon la plus opportune à leurs efforts ceux des États qui ont un intérêt direct aux traités de paix.

M. PADILLA NERVO (Mexique) fait remarquer que la raison principale pour laquelle les traités de paix n'ont pas encore été conclus est la divergence d'opinion entre les grandes Puissances.

Le but du projet de résolution du Mexique n'est pas d'établir les mérites respectifs des États dans la victoire commune, ni d'élaborer les moyens techniques par lesquels les grandes Puissances associeront d'autres pays à leurs efforts. Le projet de résolution du Mexique constitue essentiellement une recommandation tendant à rapprocher les grandes Puissances et non à augmenter leurs difficultés.

Appuyant les remarques faites par les représentants du Royaume-Uni, de la Birmanie et du Venezuela, M. Padilla Nervo déclare qu'il ne serait pas sage de mettre les amendements aux voix et qu'il serait préférable de laisser toute liberté d'action nécessaire aux grandes Puissances. Il demande en conséquence aux auteurs des amendements de vouloir bien les retirer, étant entendu que leurs observations seront consignées dans le compte rendu analytique.

M. AMMOUN (Liban) déclare retirer son amendement en vue de réaliser l'unanimité et convie le représentant de l'Australie à faire de même.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) répondant à une demande du représentant de la Suède sur les motifs qui ont poussé la délégation soviétique à présenter son amendement, indique qu'en sous-commission, seul le paragraphe 4 a fait l'objet de discussion importantes. Les onze membres de la Sous-Commission sont arrivés à la conclusion que le paragraphe 4 dans le texte original était trop limitatif et ont préféré l'amendement de l'URSS, semblable en substance à l'amendement français et permettant aux grandes Puissances un choix plus large. Le paragraphe 4 dans sa forme actuelle est à la fois souple et précis.

Mr. DEBAYLE (Nicaragua) associated himself with the Burmese and Venezuelan representatives in appealing to the authors of the amendments to withdraw them.

ANDRAOS Bey (Égypte) said he would vote in favour of the Mexican draft resolution, as it was understood that it did not establish any discrimination between Members of the United Nations.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa) congratulated the Mexican representative on the spirit in which he had submitted his draft resolution. He also associated himself with the Australian representative's point of view, especially as regards the contribution of the British Dominions to the war effort.

He did not consider that the Australian amendment could detract from the unanimity sought by the great Powers, as it only mentioned the desire of those States which had played an active part during the war to participate in the peace treaties.

However, in order to maintain the unanimity of the great Powers, he would agree to the Mexican representative's proposal, and he suggested that the Australian representative's point of view should be mentioned in the report.

General ROMULO (Philippines) considered that the Australian representative's statement was fair and to the point and should be placed on record. The Philippines delegation would vote for the Sub-Committee's resolution, and it would vote thus with the desire to appeal to the great Powers to call a truce in the present cold war which they should use not to forge armaments but to fashion the instruments of peace.

Mr. SOLER (Argentina) supported the Mexican draft resolution unconditionally. He thought the proposed amendments tended to overshadow the chief aim of the resolution, which was an appeal for peace. For that reason he would support the requests of the Burmese, Venezuelan and United Kingdom representatives, so that a unanimous vote might be achieved, which would give the world an impression of unity.

Mr. LANGE (Poland) thought it would be advisable for the First Committee to adopt the draft resolution submitted by the Sub-Committee. As the five permanent members had reached agreement on that draft in the Sub-Committee, he trusted that the small States would not attempt to disturb that agreement.

He was glad to note that the draft of the resolution mentioned the Yalta declaration, as well as the declarations made by Mr. Roosevelt, Mr. Churchill and Mr. Stalin. Poland hoped that when the Great Allied Powers examined the peace treaty with Germany, they would take as a basis not only the Yalta declaration, but also the Potsdam Agreements, which constituted the fundamental principles for a lasting peace with Germany.

M. DEBAYLE (Nicaragua) s'associe à l'appel des représentants de la Birmanie et du Venezuela demandant aux auteurs des amendements de les retirer.

ANDRAOS Bey (Égypte) déclare qu'il votera en faveur du projet de résolution du Mexique puisqu'il est bien entendu qu'il n'établit aucune discrimination entre les Membres des Nations Unies.

M. ANDREWS (Union sud-africaine) félicite le représentant du Mexique pour l'esprit dans lequel il a présenté sa résolution. Il s'associe, en outre, au point de vue exprimé par le représentant de l'Australie, notamment en ce qui concerne la contribution des Dominions britanniques à l'effort de guerre.

Il estime que l'amendement australien ne pourrait nuire à l'unanimité recherchée par les grandes Puissances car il fait seulement mention du désir des États qui ont eu un rôle actif pendant la guerre de participer aux traités de paix.

Toutefois, en vue de maintenir l'unanimité des grandes Puissances, il se rallie à la proposition faite par le représentant du Mexique et suggère que le point de vue exprimé par le représentant de l'Australie soit indiqué dans le rapport.

Le Général ROMULO (Philippines) estime que la déclaration faite par le représentant de l'Australie est pertinente et juste. Il faut qu'elle soit enregistrée. La délégation des Philippines votera pour le projet de résolution soumis par la Sous-Commission et elle le fera avec le désir d'adresser un appel aux grandes Puissances pour qu'elles observent dans leur guerre froide actuelle une trêve qu'elles mettront à profit, non pour forger les instruments de guerre, mais pour façonner les instruments de la paix.

M. SOLER (Argentine) appuie sans conditions la proposition du Mexique. Il estime que les amendements proposés tendent à laisser dans l'ombre le motif principal du projet, qui est un appel en faveur de la paix. C'est pourquoi il appuie les demandes des représentants de la Birmanie, du Venezuela et du Royaume-Uni afin d'obtenir un vote unanime qui donnera au monde une impression d'union.

M. LANGE (Pologne) estime qu'il serait sage que la Première Commission adopte le texte de la résolution présentée par la Sous-Commission. Les cinq Membres permanents s'étant mis d'accord sur ce texte en sous-commission, il espère que les petits États n'essaieront pas de troubler cet accord.

Il constate avec satisfaction que le texte du projet de résolution mentionne la Déclaration de Yalta ainsi que les déclarations faites par MM. Roosevelt, Churchill et Staline. La Pologne espère que les Grandes Puissances alliées, lorsqu'elles étudieront la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne, se fonderont non seulement sur la Déclaration de Yalta mais aussi sur les Accords de Potsdam, qui constituent les principes fondamentaux d'une paix durable avec l'Allemagne.

Colonel HODGSON (Australia) said he had never made a formal proposal, but simply a suggestion which was intended to make the Committee's opinion clear.

The Australian representative said that he therefore would not press the Australian suggestion and asked for it to be inserted in the report of the Rapporteur along with the following statement, expressing the Australian point of view : "that the major Powers shall not fail to recognize the special status of those States which made a substantial contribution, as active belligerents, to the winning of victory, and to consult such States in all phases of the peace settlement".

Mr. AMBY (Denmark) stated that whilst he appreciated the Australian delegation's feelings, in view of the important part Australia had played in the war, he wondered whether certain countries, such as Poland and Czechoslovakia, or Denmark, which had been invaded by the Nazis, had not also played an important part through the resistance they had offered to the occupying forces. However, he thought it would serve no useful purpose to introduce distinctions among States in the text of the draft resolution.

The great Powers had agreed on the draft of the Sub-Committee's resolution, and they should be trusted. When concluding the peace treaties they would take into account the other States concerned. It was in that spirit that Denmark would vote for the Sub-Committee's resolution.

Mr. ESFANDIARY (Iran) considered that unanimity would have such an effect on the evolution of the work of the Committee that he hoped the resolution would be put to the vote without any amendments. He hoped its text would inspire the great Powers to display goodwill in the settlement of the important questions now at issue.

Mr. TRUCCO (Chile) wished to associate himself in paying tribute to the Mexican delegation ; its resolution had not merely a theoretical value, for it conferred a moral mandate on the great Powers in their work for peace and security. He would vote in favour of the resolution adopted by the Sub-Committee.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) thanked the Australian representative for withdrawing his amendment. The United Kingdom delegation agreed in principle with the point of view expressed by the Australian, Canadian and South African representatives, but did not consider it advisable to express that point of view in a resolution.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said his delegation would vote in favour of the Mexican proposal and would attach particular weight to the appeal it contained for the total liquidation of war and for co-operation among the nations, as the USSR was always ready to support efforts for the establishment of a lasting peace. He added that differences could only be settled when there was scrupulous observance of international agreements.

Le Colonel HODGSON (Australie) déclare qu'il n'a jamais fait de proposition formelle ; il n'a formulé qu'une simple suggestion dans le but de dégager l'opinion de la Commission.

Le représentant de l'Australie n'insistera donc pas sur sa proposition, mais il demande qu'elle soit mentionnée dans le rapport de la Commission, ainsi que la déclaration suivante qui résume le point de vue australien : « que les grandes Puissances ne manquent pas de reconnaître le statut spécial des États qui ont apporté une contribution importante à la victoire, en qualité de belligérants actifs, et de consulter ces États dans toutes les phases de l'élaboration des traités de paix ».

M. AMBY (Danemark), tout en comprenant les sentiments de la délégation australienne, étant donné le rôle important que l'Australie a joué pendant la guerre, se demande si certains pays, comme la Pologne et la Tchécoslovaquie, de même que le Danemark, qui ont été envahis par les nazis, n'ont pas joué également un rôle important par la résistance qu'ils ont opposée à l'occupant. Il lui semble inutile, toutefois, d'introduire dans le texte du projet de résolution des discriminations entre États.

Les grandes Puissances se sont accordées sur le texte du projet de résolution de la Sous-Commission. On peut leur faire confiance. Elles tiendront compte, dans la conclusion des traités de paix, des autres États intéressés. C'est dans cet esprit que le Danemark votera pour la résolution de la Sous-Commission.

M. ESFANDIARY (Iran) estime que l'unanimité aurait un tel effet sur les développements des travaux de la Commission qu'il souhaite que le projet de résolution soit mise aux voix sans amendements. Il espère que les grandes Puissances s'inspireront de ce texte pour faire preuve de bonne volonté dans le règlement des grandes questions actuelles.

M. TRUCCO (Chili) s'associe à l'hommage rendu à la délégation du Mexique. Sa proposition n'a pas seulement une valeur théorique, car elle donne un mandat moral aux grandes Puissances dans leur œuvre de paix et de sécurité. Il votera en faveur de la résolution adoptée par la Sous-Commission.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) remercie le représentant de l'Australie d'avoir retiré son amendement. La délégation du Royaume-Uni est d'accord en principe sur le point de vue exprimé par les représentants de l'Australie, du Canada et de l'Union Sud-Africaine, mais estime qu'il ne serait pas sage de formuler ce point de vue dans une résolution.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation votera pour la proposition mexicaine en attachant un poids particulier à l'appel qui y est fait en faveur de la liquidation totale de la guerre et pour la coopération entre les nations, car l'URSS est toujours prête à appuyer les efforts en faveur d'une paix durable. Il ajoute que la solution des différends ne pourra intervenir que dans le respect scrupuleux des accords internationaux.

The CHAIRMAN put to the vote the Proposal submitted by the Sub-Committee (A/C.1/344).

The proposal was unanimously adopted.

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) said that future events would show what the consequences of that historic decision would be. He hoped that the Committee would continue to work in the same spirit, and thanked the various representatives for the tribute they had paid to the Mexican delegation in connexion with the resolution.

The meeting rose at 5.35 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-NINTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 23 October 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

34. Continuation of the discussion on the Progress Report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

The CHAIRMAN drew the attention of the First Committee to documents A/C.1/335 and A/C.1/339. He pointed out that in the first of those documents the Vice-Chairman of the delegation of the Arab Higher Committee requested that his delegation should participate in the discussion on the Palestine question.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that up until the present time the Arab Higher Committee had been invited, as such, to participate in the discussions on the Palestine question. At present, however, the request submitted to the First Committee referred to the delegation of the Arab Higher Committee as representing the All-Palestine Government which had not been recognized by any State and the very establishment of which was incompatible with the decision taken by the General Assembly on 29 November 1947 [resolution 181 (II)]. The USSR delegation was therefore opposed to inviting the delegation of the Arab Higher Committee to participate in the consideration of the Palestine question on behalf of an All-Palestine Government.

Mr. AMMOUN (Lebanon) observed that the delegation of the Arab Higher Committee had, in fact, a dual status, since it also represented the provisional Government of the State of Palestine.

It had been argued that, on the basis of the recommendation of 29 November 1947, the delegation of the Arab Higher Committee should not be invited as representing the State of Palestine. But the delegation of the State of Palestine should enjoy the same observer status as the delegation of Israel. It was true that neither the State of Palestine nor the State of Israel was recognized by the majority of United Nations Members, but the Government of the State of Palestine was recognized by some States, among them Lebanon, Egypt, Syria and Iraq.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition présentée par la Sous-Commission (A/C.1/344).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. PADILLA NERVO (Mexique) déclare que les événements futurs permettront de mesurer les conséquences historiques de cette décision. Il exprime l'espoir que la Commission s'inspirera du même esprit dans la poursuite de ses travaux et remercie les nombreux délégués pour les hommages qu'ils ont rendus à la délégation du Mexique à propos de cette résolution.

La séance est levée à 17 h. 35.

CENT-SOIXANTE-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 23 octobre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

34. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur les documents A/C.1/335 et A/C.1/339. Il signale que dans le premier de ces documents, le Vice-Président de la délégation du Haut Comité arabe demande que cette délégation participe à l'examen de la question palestinienne.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que jusqu'ici le Haut Comité arabe a été invité en tant que tel à participer aux discussions relatives à la question palestinienne. Or aujourd'hui, la demande soumise à la Première Commission se réfère à la délégation du Haut Comité arabe comme représentant le Gouvernement panpalestinien qui n'a été reconnu par aucun État et dont la constitution est incompatible avec la décision de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 [résolution 181 (II)]. La délégation de l'URSS se déclare donc opposée à ce que la délégation du Haut Comité arabe soit invitée à participer à l'examen de la question palestinienne en qualité de représentant d'un Gouvernement panpalestinien.

M. AMMOUN (Liban) indique que la délégation du Haut Comité arabe a en effet une double qualité puisqu'elle représente également le Gouvernement provisoire de l'État palestinien.

On a soutenu que la recommandation du 29 novembre 1947 s'opposait à ce que la délégation du Haut Comité arabe fût invitée comme représentant l'État palestinien. Mais la délégation de l'État de Palestine doit jouir du même statut d'observateur que la délégation d'Israël. Sans doute, ni l'État de Palestine ni celui d'Israël ne sont reconnus par une majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais le Gouvernement de l'État de Palestine est reconnu par certains États tels que le Liban, l'Égypte, la Syrie et l'Irak.

The precedent set by the admission of the representative of Israel as an observer held good as far as the State of Palestine was concerned. As regards the legitimacy of the two States, two interpretations were possible : either both States were legitimate or neither was. But the two identical juridical situations should be treated in the same way.

The Lebanese delegation considered the State of Israel illegitimate : it was a State neither *de jure* nor even *de facto* ; at the most it was a state of affairs. Though it had been said that the creation of the State of Israel was in conformity with the recommendation of 29 November 1947, such action constituted, in reality, a flagrant violation of the recommendation, since the latter provided for the simultaneous establishment of two States with political ties and an economic system in common. That recommendation could not be implemented piecemeal ; it required the agreement of both parties.

In actual fact, the State of Israel had been set up even before the termination of the Mandate. Thus the recommendation of 29 November had been violated and the establishment of the State was illegal. Moreover, even before the adoption of the recommendation of 29 November, the Zionists had expressed their determination to set up an independent State and they had proclaimed their State even before the termination of the Mandate. Again, implementation in the form of military preparations had begun before the General Assembly had adopted the recommendation. The will had thus given rise to the deed, prior to the adoption of the recommendation. The establishment of the State of Israel could not therefore be considered as an implementation of the recommendation. Finally, the Zionists did not recognize the boundaries provided for by the recommendation of 29 November. In short, the failure of the State of Israel to conform to the recommendation of 29 November was the result of the following three factors : (1) the determination of the Zionists to create an independent State, and the beginning of implementation prior to 29 November ; (2) the establishment of the State of Israel outside the juridical framework of the political ties and economic unity contemplated for the two States ; (3) the declared intention of the representatives of Israel not to comply with the recommendation of 29 November. The creation of the State of Israel was therefore a unilateral act which did not correspond to the purposes of the recommendation of 29 November.

On the other hand, the State of Palestine, though it could not be said to conform to the recommendation of 29 November, was nevertheless neither contrary to, nor a violation of that recommendation. The recommendation was based on the assumption that there would be voluntary implementation by the States to which it applied. As the recommendation had not yet been implemented, from the legal point of view, the status of Palestine was still governed by the international agreements in force prior to the recommendation.

After the dismemberment of the Ottoman Empire, the new States of Lebanon, Syria, Iraq

Si le représentant d'Israël a été admis à titre d'observateur, le précédent vaut pour l'État de Palestine. En effet, en ce qui concerne la légitimité des deux États, deux interprétations sont possibles : ou bien les deux États sont légitimes, ou bien aucun des deux ne l'est. Mais, dans les deux cas, à une situation juridique semblable doit correspondre un traitement identique.

La délégation du Liban considère que l'État d'Israël est illégitime : ce n'est pas un État de droit ; ce n'est même pas un État de fait ; c'est tout au plus un état de choses. On a dit que la création de l'État d'Israël était conforme à la recommandation du 29 novembre 1947. Or elle en constitue une flagrante violation, puisque cette recommandation prévoyait la création simultanée de deux États et que, d'autre part, il devait y avoir entre ces États des liens politiques et un système économique commun. L'exécution de cette recommandation ne pouvait donc être morcelée et elle exigeait le concours de deux volontés.

En fait, l'État d'Israël a été constitué avant même la fin du Mandat, ce qui constituait une violation de la recommandation du 29 novembre et avait pour effet de rendre la constitution de cet État illégale. D'ailleurs les sionistes avaient exprimé, avant même l'adoption de la recommandation du 29 novembre, leur volonté de constituer un État indépendant et ils ont proclamé leur État avant même que le Mandat ait pris fin. D'autre part, un commencement d'exécution sous forme de préparatifs militaires était intervenu avant que l'Assemblée ait adopté la recommandation : il y avait eu conjonction de la volonté et de l'acte avant cette recommandation, dont la constitution de l'État d'Israël ne peut donc être considérée comme une application. Enfin, les sionistes ne reconnaissent pas les frontières prévues par la recommandation du 29 novembre. En résumé, la non-conformité de l'État d'Israël à la recommandation du 29 novembre résulte des trois facteurs suivants : 1) détermination des sionistes de créer un État indépendant et commencement d'exécution antérieurement au 29 novembre ; 2) constitution de l'État d'Israël en dehors du cadre juridique que formaient les rapports politiques et l'unité économique prévus entre les deux États ; 3) volonté affirmée des représentants d'Israël de ne pas se conformer à la recommandation du 29 novembre. Ainsi, la création de l'État d'Israël a constitué un acte unilatéral ne correspondant pas aux fins que se proposait la recommandation du 29 novembre.

En ce qui concerne, d'autre part, l'État de Palestine, si l'on ne peut dire qu'il soit conforme à la recommandation du 29 novembre, il ne la heurte pas non plus et n'en constitue pas une violation. En effet, la recommandation supposait une exécution volontaire de la part des États auxquels elle s'adresse. Comme cette recommandation n'a pas encore été exécutée, la situation juridique en Palestine continue à être régie par les actes internationaux antérieurs à la recommandation.

À la suite du démembrement de l'Empire ottoman, les États nouveaux du Liban, de la

and Palestine had been created by the Treaty of Lausanne. When the period of the mandate had ended for the first three of those States, they had gained complete independence.

Palestine had remained under mandate since the Treaty of Lausanne ; on the day following 15 May 1948 it was no longer under mandate. Some government to exercise power in Palestine was therefore necessary. Thus the Provisional Government of Palestine was established and was now asking that its representatives should be heard.

Who could deny that the State established by the Treaty of Lausanne and confirmed by the Covenant of the League of Nations continued to exist after the termination of the Mandate ? The recommendation of 29 November could not have created a new legal status since it had not yet been implemented. To hear the representatives of the Government of Palestine would therefore not be contrary to the recommendation of 29 November, whatever value that recommendation might have, and it would no more prejudice the recognition of the State of Palestine than hearing the Government of Israel had prejudged the existence of the latter State. Furthermore, it would be inadmissible for the Government of Palestine, which had not set itself up before the termination of the Mandate, to receive less favourable treatment than the Government of Israel.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) observed that the only request before the First Committee was the request of the Arab Higher Committee that it should be heard in that capacity (A/C.1/335). Whatever request might be submitted in the future, it seemed certain that, for the moment, that was the only problem.

Mr. AMMOUN (Lebanon) drew attention to the telegram from the Government of Palestine (A/C.1/339).

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that the Ukrainian delegation thought that the representatives of the Arab Higher Committee should be admitted, but there should be no question of their representing a Government. The precedent set by the Security Council should be followed. So far the Security Council, in accordance with the resolution of 29 November 1947 which had been reaffirmed on 14 May 1948 [resolution 186 (S-2)], had always invited the Arab Higher Committee. After the State of Israel had been set up and recognized by some States, the Security Council had invited it also to participate in its discussions. But to invite the Arab Higher Committee as representing a Government would be contrary to the resolution of 29 November 1947 which provided for the establishment of two States, a Jewish State and an Arab State, each with well-defined boundaries ; for the State of Palestine visualized would have the same boundaries as those of Palestine before the termination of the Mandate, and not the boundaries which had been decided upon by the Assembly.

The Ukrainian delegation thought that a representative of the Arab Higher Committee,

Syrie, de l'Irak et de la Palestine furent créés par le Traité de Lausanne, et lorsque le régime du Mandat eut pris fin, les trois premiers reçurent l'indépendance totale.

Quant à la Palestine, elle n'avait pas cessé d'exister en tant que pays sous Mandat depuis le Traité de Lausanne, et, au lendemain du 15 mai 1948, elle s'est trouvée libérée du système de Mandat. Il fallait donc un gouvernement pour exercer le pouvoir en Palestine : ainsi fut établi le Gouvernement provisoire de Palestine qui demande aujourd'hui que ses représentants soient entendus.

Qui pourrait contester que l'État né du Traité de Lausanne et confirmé par le Pacte de la Société des Nations subsiste après la fin du Mandat ? La recommandation du 29 novembre n'a pu créer un ordre juridique nouveau puisqu'elle n'a pas encore été exécutée. Entendre les représentants du Gouvernement palestinien ne sera donc pas contraire à la recommandation du 29 novembre, quelle que puisse être la valeur de celle-ci, et ne préjugera pas plus la reconnaissance de l'État de Palestine que l'audition du Gouvernement d'Israël n'a préjugé l'existence d'un État de ce nom. Il serait d'ailleurs inadmissible que le Gouvernement de Palestine, qui n'a pas voulu se constituer avant la fin du Mandat, soit moins bien traité que le Gouvernement d'Israël.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) déclare que la seule requête dont soit saisie la Première Commission est celle du Haut Comité arabe demandant à être entendu en tant que tel (A/C.1/335). Quelque requête qui puisse être présentée dans l'avenir, n'est-il pas vrai que, pour le moment, le seul problème est celui-là ?

M. AMMOUN (Liban) se réfère au télégramme du Gouvernement de Palestine (A/C.1/339).

M. MANOUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que la délégation de l'Ukraine considère que l'admission des représentants du Haut Comité arabe en tant que tel est souhaitable. Mais, il ne doit pas s'agir de la représentation d'un Gouvernement. Il ne convient pas de s'écarter du précédent établi par le Conseil de sécurité. Jusqu'ici, conformément à la résolution du 29 novembre 1947, réaffirmée le 14 mai 1948, [résolution 186 (S-2)] le Conseil de sécurité a toujours invité le Haut Comité arabe. Après la constitution et la reconnaissance par un certain nombre d'États de l'État d'Israël, le Conseil de sécurité a invité également cet État à participer aux débats. Mais inviter le Haut Comité arabe en tant que représentant d'un Gouvernement serait contraire à la résolution du 29 novembre 1947 qui prévoit l'établissement de deux États, un État juif et un État arabe, chacun avec ses frontières bien définies. Car l'État de Palestine dont il s'agit aurait pour frontières celles de la Palestine avant la fin du Mandat et non celles qui ont été déterminées par l'Assemblée.

La délégation de la RSS d'Ukraine considère qu'un représentant du Haut Comité arabe, en

as such, should be invited to be present as an observer during the debate on the Palestine question.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that the Ukrainian representative, when President of the Security Council, had contravened the practice of referring to the Jewish authorities as the Jewish Agency for Palestine ; in the Security Council the Ukrainian representative had called the representative of the Jewish Agency the representative of the Provisional Government of the State of Israel. As several members of the Security Council had opposed the change, the Ukrainian representative had stated that the way in which certain representatives were referred to did not imply recognition by members of the Council nor did it commit any of them.

In point of fact, the State of Israel had not been recognized by the United Nations either by the resolution of 29 November or in any other way. Even if the resolution of 29 November were claimed as the basis for recognizing the State of Israel, it was clear that that resolution was not applicable, for the State of Israel had not complied with it.

The Jewish Government had exceeded the terms of the resolution of 29 November by incorporating territories such as Jaffa, western Galilee with Acre and Nazareth, Ramle, Lydda and other areas in the south of Palestine. The present situation was therefore inconsistent with the resolution of the General Assembly. Certain areas had been annexed as a result of aggression while the Mandate was still in force and during the truce.

Referring to the Government of All-Palestine as such would not affect the position of various Governments with regard to the recognition of a State of All-Palestine any more than referring to the State of Israel as such implied recognition of that State by some members of the First Committee or of the General Assembly.

The case of the State of Israel in the Security Council was identical, and the same method should at present be adopted in respect of the Arabs of Palestine who represented some two-thirds of the population of that country. In the invitation extended to them they should be referred to by the name which they themselves had proposed.

Mr. AMMOUN (Lebanon) stressed that, in document A/C.1/339, the Minister of Foreign Affairs of the Provisional Government of Palestine requested that the Arab Higher Committee should also be admitted as representative of the Provisional Government of the All-Palestine State.

Mr. DE DIEGO (Panama) pointed out that document A/C.1/339 was merely a notification and by no means a request. Therefore the first thing to decide upon was the request of the Arab Higher Committee and not the notification sent by the Minister of Foreign Affairs of the All-Palestine Government.

tant que tel, doit être invité pour assister comme observateur aux débats relatifs à la question de Palestine.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare que le représentant de la RSS d'Ukraine, lorsqu'il était Président du Conseil de sécurité, a contrevenu à la tradition selon laquelle les autorités juives étaient désignées sous le nom de l'Agence juive pour la Palestine : le représentant de la RSS d'Ukraine au Conseil de sécurité s'est référé au représentant de l'Agence juive en le qualifiant du titre de représentant du Gouvernement provisoire de l'État d'Israël. Plusieurs Membres du Conseil de sécurité s'étant opposés à cette innovation, le représentant de la RSS d'Ukraine a déclaré que la façon de désigner certains représentants n'avait pas la portée d'une reconnaissance de la part des membres du Conseil et que cela n'engageait personne.

De fait, l'État d'Israël n'a pas été reconnu par l'Organisation des Nations Unies ni par la résolution du 29 novembre, ni d'aucune autre manière, et même si l'on prétend que la résolution du 29 novembre est la base de reconnaissance de l'État d'Israël, il faut reconnaître que cette résolution ne s'applique pas car l'État d'Israël ne s'est pas conformé à cette résolution.

En effet, le Gouvernement juif a outrepassé les termes de la résolution du 29 novembre en incorporant des territoires tels que Jaffa, la Galilée occidentale avec Saint-Jean-d'Acre et Nazareth, Ramle, Lydda, ainsi que d'autres localités du sud de la Palestine. La situation actuelle à cet égard n'est donc pas en conformité de la résolution de l'Assemblée générale. Certaines annexions ont été le résultat d'une agression, opérée soit alors que le Mandat était encore en vigueur, soit au cours de la trêve.

De même que l'appellation d'« État d'Israël » n'implique pas une reconnaissance de la part des membres de la Première Commission ou de l'Assemblée générale, de même l'appellation de Gouvernement panpalestinien n'affecterait pas la position des différents Gouvernements qui ne se trouveraient pas pour cela avoir reconnu un État panpalestinien.

Le cas de l'« État d'Israël » au Conseil de sécurité était identique et la même méthode doit maintenant être suivie pour les Arabes de Palestine qui représentent à peu près les deux tiers de la population de ce pays. Dans l'invitation à leur adresser, ils doivent être désignés sous le nom qu'ils ont eux-mêmes proposé.

M. AMMOUN (Liban) souligne que, dans le document A/C.1/339, le Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire de Palestine demande que le Haut Comité arabe soit également admis en qualité de représentant du Gouvernement provisoire de l'État panpalestinien.

M. DE DIEGO (Panama) indique que le document A/C.1/339 ne constitue qu'une notification et nullement une requête. Il convient donc en premier lieu de décider que l'on examine la requête du Haut Comité arabe et non la notification du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement panpalestinien.

Mr. GARCIA GRANADOS (Guatemala) referred to certain arguments put forward by representatives of the Arab States, according to which the delegation of the Arab Higher Committee should be admitted as representing the so-called All-Palestine Government.

Was it not rather cynical on the part of those who had provoked the war by their refusal to recognize the resolution on the partition of Palestine to argue that the State of Israel had failed to comply with the resolution of the General Assembly of 29 November 1947? The State of Israel could have complied with that resolution only if certain conditions had been fulfilled. In the first place, the Arabs themselves should have accepted the resolution and created an Arab State in Palestine; failing that the economic union of Palestine could not be realized.

In the second place, the State of Israel should not have had to occupy parts of Arab territory for reasons of military security, as it had had to do as a result of Arab aggression.

The Arab States, by failing to respect the resolution of 29 November 1947, were in fact the only parties responsible for the present situation.

As regards the so-called All-Palestine Government, it was a government without a territory: was not more than half of Palestine the territory of a State recognized by a number of members of the General Assembly, including Guatemala? How, then, could those Members of the United Nations admit that a so-called government, on whose territory a State recognized by those very States had been created, should present itself to the General Assembly? Lastly, the so-called government had neither an administrative organization nor relations with any of the Member States.

The request of the Arab Higher Committee was unacceptable in its present form.

Mr. ADL (Iran) recalled that the All-Palestine State had been recently created, and noted that its right to send a representative to participate as an observer was being questioned.

Since the legal aspect of the problem was somewhat complicated, would it not be wiser to give the delegations sufficient time to come to a decision with full knowledge of the facts? The Iranian delegation therefore proposed that consideration of the Palestine question should be deferred for a week.

The CHAIRMAN stated that under rule 105 of the rules of procedure, two representatives could speak in favour of, and two against, the motion for adjournment.

Mr. HOOD (Australia) stated that his delegation opposed the motion for adjournment.

The Committee should not be led astray by the problem which a number of delegations were trying to raise: above all, it should show common sense in the matter.

The representatives of the Arab and Jewish populations had been admitted to participate as such in debates at three previous sessions of the General Assembly. Would it not be premature and rather reckless to prejudice the substance of

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) se réfère à certains arguments développés par les représentants des pays arabes et selon lesquels la délégation du Haut Comité arabe devrait être admise en tant que représentant le soi-disant Gouvernement panpalestinien.

N'y a-t-il pas quelque cynisme, de la part de ceux qui ont déchaîné la guerre par leur refus de reconnaître la résolution relative au partage de la Palestine, à soutenir que l'État d'Israël ne s'est pas conformé à la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947? Car l'État d'Israël n'aurait pu se conformer à cette résolution que si certaines conditions avaient été remplies. En premier lieu, il aurait fallu que les Arabes acceptent eux-mêmes la résolution et créent l'État arabe de Palestine: faute de cela l'union économique de la Palestine n'a pu être réalisée.

En deuxième lieu il aurait fallu que l'État d'Israël n'ait pas à occuper, pour des raisons de sécurité militaire, certaines parties du territoire arabe, ce qu'il a dû faire à la suite de l'agression arabe.

En fait les seuls responsables de la situation actuelle sont les États arabes qui n'ont pas respecté la résolution du 29 novembre 1947.

Quant au prétendu Gouvernement panpalestinien, c'est là un gouvernement sans territoire: plus de la moitié de la Palestine n'est-elle pas le territoire d'un État reconnu par un certain nombre de Membres de l'Assemblée générale et notamment par le Guatemala? Comment donc ces Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient-ils admettre que se présente devant l'Assemblée générale un soi-disant gouvernement sur le territoire duquel, en réalité, a été créé un État reconnu par ces États eux-mêmes? Enfin, le soi-disant gouvernement n'a ni organisation administrative, ni relations avec aucun des États Membres.

La demande du Haut Comité arabe, telle qu'elle est formulée, est irrecevable.

M. ADL (Iran), rappelle que l'État panpalestinien est de création récente et constate que son droit de faire siéger son représentant comme observateur est l'objet de certaines contestations.

L'aspect juridique du problème étant assez complexe, ne serait-il pas plus sage de donner aux différentes délégations le temps nécessaire pour qu'elles puissent se prononcer en connaissance de cause? La délégation de l'Iran propose donc que l'examen de la question palestinienne soit ajourné d'une semaine.

Le PRÉSIDENT rappelle que l'article 105 du règlement intérieur prévoit que deux orateurs peuvent parler contre l'ajournement et deux autres pour l'ajournement.

M. HOOD (Australie) déclare que sa délégation est opposée à la motion d'ajournement.

Il ne convient pas de se laisser égarer par le problème que cherchent à soulever un certain nombre de délégations. Ce qui importe avant tout, c'est de faire preuve de bons sens.

Or, à trois sessions antérieures de l'Assemblée générale, les représentants de la population arabe et de la population juive de Palestine ont été admis à participer aux débats en tant que tels. Ne serait-il pas prématuré et quelque peu

the problem in the course of a debate on procedure ? Could not agreement be reached on the simple fact that there were two parties and that each had a right to be heard ?

It appeared that no Member of the United Nations had recognized the " Government of All-Palestine ". On the other hand, a number of Members had recognized the Provisional Government of Israel ; but other Members, including the Government of Australia, had not yet recognized it. That fact did not prevent the Government of Australia from admitting that a representative of the Jewish people and a representative of the Arab people of Palestine should be present during the debates of the First Committee.

The First Committee would deserve severe censure from public opinion if it allowed itself to be led astray by the attempt to delay consideration of the Palestine question. The Australian delegation would vote against postponing consideration of that question.

Mr. LANGE (Poland) stated that his delegation opposed the motion for adjournment. No new factor had arisen since, on the same morning, the Committee had agreed to open the debate. The question of Palestine was extremely urgent.

Two days previously, the Third Committee had studied the question of Arab refugees in Palestine, and the Arab delegations themselves had acknowledged that the problem of refugees was so pressing as to deserve priority over other problems placed before it on the agenda of the Third Committee.

That being so, how much more urgent was the whole political problem of Palestine, on which all the other questions depended ? Had not the Security Council come to the conclusion that the difficulties connected with the truce constituted a problem of extreme urgency ?

The Polish delegation thought that further postponement of the debate would be inadmissible, especially on such flimsy grounds as a minor procedural point which could be settled in a short time.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) stated that, although he agreed with the Australian representative's remarks, he would not speak either for or against the motion for adjournment, but merely wished to know what it was proposed to adjourn. He repeated that the only request before the First Committee at present was one sent in by the Arab Higher Committee to be heard as such.

As regards the question as to whether the Arab Higher Committee was also acting as representative of the Government of Palestine, the matter was a *res inter alias acta*, and the Arab Higher Committee had not asked to be recognized as representing the Government of Palestine.

The CHAIRMAN stated that the representative of Iran had asked for a week's adjournment of the whole debate on Palestine so that the Members of the First Committee might ponder the question as to the capacity in which the representative of the

périlleux de préjuger le fond du problème à l'occasion d'un débat de procédure ? Ne peut-on tomber d'accord sur ce simple fait qu'il y a deux parties et que chacune doit avoir le droit de se faire entendre ?

Aucun Membre de l'Organisation des Nations Unies n'a, semble-t-il, reconnu le « Gouvernement panpalestinien ». D'autre part, un certain nombre de Membres ont reconnu le Gouvernement provisoire d'Israël ; mais d'autres Membres, notamment l'Australie, n'ont pas encore procédé à cette reconnaissance. Cela n'empêche pas que la délégation de l'Australie soit prête à accepter qu'un représentant du peuple juif et un représentant du peuple arabe de Palestine siègent à la Première Commission.

La Première Commission mériterait d'être sévèrement jugée par l'opinion publique si elle se laissait égarer par la tentative faite pour retarder l'examen de la question palestinienne. La délégation de l'Australie votera contre l'ajournement de l'examen de la question palestinienne.

M. LANGE (Pologne) indique que sa délégation se prononce contre la motion d'ajournement. Aucun facteur nouveau n'est intervenu depuis que, le matin même, la Commission s'est trouvée d'accord pour ouvrir ces débats. Or, la question palestinienne est d'une grande urgence.

La Troisième Commission a, il y a deux jours, étudié la question des réfugiés arabes en Palestine, et les délégations arabes elles-mêmes ont été d'accord pour reconnaître que le problème des réfugiés était d'une telle urgence qu'il devait avoir la priorité sur d'autres problèmes qui figuraient avant lui à l'ordre du jour de la Troisième Commission.

Que dire donc de l'ensemble du problème politique palestinien dont dépendent toutes les autres questions ? Le Conseil de sécurité n'a-t-il pas considéré que les difficultés relatives à la trêve constituaient un problème urgent ?

La délégation de la Pologne considère qu'il serait inadmissible d'ajourner encore les débats, particulièrement pour le motif futile d'un point de procédure secondaire susceptible d'être réglé rapidement.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) déclare que, bien qu'il soit d'accord sur les observations présentées par le représentant de l'Australie, il n'entend parler ni pour ni contre la motion d'ajournement, mais voudrait savoir ce que l'on propose d'ajourner. Il répète que la seule requête dont soit maintenant saisie la Première Commission est celle qui émane du Haut Comité arabe et dans laquelle celui-ci demande à être entendu en tant que tel.

Quant à la question de savoir si le Haut Comité arabe agit également comme représentant du Gouvernement de Palestine, il s'agit là d'une *res inter alias acta*, et le Haut Comité arabe n'a pas demandé à être reconnu comme représentant le Gouvernement de Palestine.

Le PRÉSIDENT indique que le représentant de l'Iran a demandé l'ajournement à une semaine de tout le débat sur la Palestine, afin que les Membres de la Première Commission puissent étudier la question de savoir en quelle qualité le

Arab Higher Committee should be permitted to participate in the debates.

The CHAIRMAN put to the vote the Iranian proposal to postpone consideration of the question of Palestine for a week.

A vote was taken by show of hands. The motion for adjournment was adopted by 19 votes to 16, with 14 abstentions.

Mr. LANGE (Poland) stated that his delegation strongly regretted the adjournment of the debate on the Palestine question for a week.

The formal reason for the adjournment had been the impossibility of arriving at an immediate decision on a minor point of procedure. The majority of delegations, including that of Poland, had not even had an opportunity to take a stand on the matter.

In fact, the real reasons for the adjournment were part of a political manoeuvre to delay the solution of the Palestine question until after the Presidential elections in a certain country had taken place. It was highly regrettable that the United Nations had allowed itself to be swayed by such political manoeuvres.

Mr. AMMOUN (Lebanon) stated that it was an acknowledged fact that political manoeuvres were often the work of those who accused others of them.

The meeting rose at 11.45 a.m.

HUNDRED AND SEVENTIETH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Monday, 25 October 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

35. Discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece:

LETTER ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL BY THE BULGARIAN MINISTER IN PARIS CONCERNING BULGARIA'S REQUEST FOR PARTICIPATION IN THE CONSIDERATION OF THE REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/C.1/347).

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that it was absolutely essential that Bulgaria should participate in the discussions and therefore proposed that the representative of Bulgaria should be invited to take part in the consideration of the Greek question by the First Committee.

Mr. DULLES (United States of America) indicated that he was in favour of the solution which had been adopted the previous year by the First Committee, which was to invite Bulgaria to make a statement without the right to participate in

représentant du Haut Comité arabe doit être admis à participer aux débats.

Le PRÉSIDENT met aux voix la motion de la délégation de l'Iran tendant à l'ajournement à une semaine de l'examen de la question palestinienne.

Le vote a lieu à main levée. La motion d'ajournement est adoptée par 19 voix contre 16, avec 14 abstentions.

M. LANGE (Pologne) déclare que sa délégation regrette vivement que les débats sur la question palestinienne soient ajournés à une semaine.

Formellement, l'ajournement a été décidé par suite de l'impossibilité d'arriver à un accord immédiat sur un point de procédure secondaire. Or, la plupart des délégations, et notamment la Pologne, n'ont même pas pu prendre position sur cette question.

En fait, les véritables motifs de l'ajournement sont ailleurs : il s'agit d'une manoeuvre politique tendant à remettre la solution de la question palestinienne jusqu'au moment où auront eu lieu les élections présidentielles dans un certain pays. Il est extrêmement regrettable que l'Organisation des Nations Unies se laisse influencer par de telles manoeuvres politiques.

M. AMMOUN (Liban) déclare que les manoeuvres politiques sont, il en a la preuve, le fait de ceux-là mêmes qui se comportent en accusateurs.

La séance est levée à 11 h. 45.

CENT-SOIXANTE-DIXIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le lundi 25 octobre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

35. Discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

LETTRE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DE BULGARIE À PARIS CONCERNANT LA REQUÊTE DE LA BULGARIE EN VUE DE SA PARTICIPATION À L'EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/C.1/347).

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il est absolument essentiel que la Bulgarie participe aux débats et propose que le représentant de la Bulgarie soit invité à participer à l'examen de la question grecque par la Première Commission.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) se prononce en faveur de la solution adoptée l'an passé par la Première Commission, c'est-à-dire : inviter la Bulgarie à faire une déclaration sans droit de participation aux débats et la prier de se

the discussions and to ask the representative of Bulgaria to remain at the disposal of the Committee to reply to any questions which might be raised.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) supported the proposal of the USSR.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) expressed the view that the First Committee should not grant Bulgaria more limited rights than those granted by the Security Council.

The Polish delegation approved the proposal of the USSR.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) supported the USSR proposal. The delegation of Czechoslovakia further proposed that a representative of Albania should also be invited under the same conditions as the representative of Bulgaria.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that it was essential that Albania and Bulgaria should be heard if the First Committee wished to form a truly objective opinion on the Greek question. The United States delegation had suggested that the procedure of the last session should be followed; but at that time the United States had opposed even the limited invitation which it was recommending at the present time. Moreover there were precedents on record. Transjordan and Israel had been invited to participate in the discussions of the Security Council and the First Committee without any restriction of their right to participate in those discussions. Failure to follow those precedents would result in inadmissible discrimination.

Mr. McNEIL (United Kingdom) indicated that it might be desirable to hear Bulgaria and Albania as the question concerned them, but he objected to granting those States full right to participate in the discussions. As a matter of fact, throughout the twenty-four months when a subsidiary body of the General Assembly had sought to obtain the views of those States, they had refused to co-operate. Was the First Committee then going to reward them by granting them the status they requested? The arrangement suggested by the United States constituted an acceptable compromise.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) pointed out that one of the accusations which had been formulated by the United Nations Special Committee on the Balkans and on which the First Committee had to arrive at its own conclusion, was the alleged refusal of certain States to co-operate in the work of the Special Committee on the Balkans. To take such accusations into account at the present stage of the discussion would be to pre-judge the question. Moreover, to allow Bulgaria and Albania to take part in the discussions would not be to reward them but merely to recognize an elementary right. The United States was, in fact, suggesting that a Government with which it maintained diplomatic relations should be granted more limited rights than those which had been accorded to the Jewish Agency for Palestine or the Arab Higher Committee. In view of so illogical an attitude, it might be asked what the United States feared.

tenir à la disposition de la Commission pour répondre à toutes questions qui lui seraient posées.

M. BEBLER (Yougoslavie) appuie la proposition de l'URSS.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que la Première Commission ne doit pas accorder à la Bulgarie des droits moins étendus que le Conseil de sécurité.

La délégation de la Pologne approuve la proposition de l'URSS.

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) appuie la proposition de l'URSS. La délégation tchécoslovaque propose en outre qu'un représentant de l'Albanie soit également invité dans les mêmes conditions que le représentant de la Bulgarie.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il est essentiel que l'Albanie et la Bulgarie soient entendues si la Première Commission veut se faire une opinion vraiment objective de la question grecque. La délégation des États-Unis a suggéré de s'en tenir à la procédure de la dernière session; mais les États-Unis s'étaient alors opposés même à cette invitation limitée qu'ils recommandent aujourd'hui d'adopter. Il existe d'autre part des précédents. La Transjordanie et Israël ont été invités à participer aux débats tant du Conseil de sécurité que de la Première Commission sans qu'aucune limitation ait été apportée à leur droit de participer aux débats. Il s'agirait donc d'une discrimination inadmissible.

M. McNEIL (Royaume-Uni) indique qu'il peut être désirable que la Bulgarie et l'Albanie soient entendues puisque la question les concerne, mais s'oppose à ce que ces États aient plein droit de participation aux débats. En effet, depuis vingt-quatre mois, alors qu'un organe de l'Assemblée générale cherchait à obtenir les vues de ces États, ceux-ci se sont refusés à toute coopération. La Première Commission va-t-elle donc les récompenser en leur accordant le statut qu'ils demandent? La formule suggérée par les États-Unis représente un compromis acceptable.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) indique que parmi les accusations formulées par la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans sur lesquelles la Première Commission doit se faire sa propre opinion, figure précisément un prétendu refus de collaboration de certains États aux travaux de la Commission pour les Balkans. Ce serait donc préjuger la question que de tenir compte de ces accusations à ce stade des débats. D'autre part, permettre à la Bulgarie et à l'Albanie de participer aux débats ne constitue pas une récompense, mais la reconnaissance d'un droit élémentaire. Les États-Unis suggèrent, il est vrai, d'accorder à un Gouvernement avec lequel ils entretiennent des relations diplomatiques des droits plus restreints que ceux qui ont été accordés à l'Agence juive pour la Palestine ou au Haut Comité arabe. Devant une attitude si illogique, il est permis de se demander ce que redoutent les États-Unis.

Mr. KISSELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) indicated that it would be interesting to hear Bulgaria and Albania both of which were directly accused in the long progress report of the United Nations Special Committee on the Balkans.

How could the United Kingdom explain the difference in the attitude which it had adopted on the question of the participation of Transjordan and that of Albania and Bulgaria in the work of the First Committee? The latter States should be allowed to take an active part in the work of the First Committee and any discrimination against them would be completely illogical.

Mr. McNEIL (United Kingdom) stated that, under the compromise solution proposed by the United States, the representatives of Bulgaria and Albania would be duly heard.

It was, however, impossible to compare Bulgaria and Albania to Israel and Transjordan because, at its second session, the General Assembly had recognized by 40 votes to 6 that certain States had refused to co-operate with a subsidiary body of the United Nations (A/C.1/SR.62). It was impossible to say that the result of subsequent discussions was being prejudged if that vote were borne in mind.

The solution proposed by the United States of America was a happy medium. Bulgaria and Albania could explain their points of view and reply to questions put to them, but the General Assembly would confirm its support of its Balkans Committee by not granting full right to participate in the discussions to the two States in question.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that, far from representing a middle way, the suggestion of the United States was an attempt to deprive two sovereign States of their elementary right to be heard on a question which concerned them.

The representative of the United Kingdom had talked of punishment and the protection of the subsidiary body of the General Assembly in the Balkans. But the real question was to find out whom the Special Committee on the Balkans was serving. The First Committee had not yet begun its consideration of the report of the Special Committee and the vote of 40 to 6 referred to by Mr. McNeil could not prejudge the position which the General Assembly would adopt at its third session on the alleged refusal of certain States to co-operate. In order to form an opinion on that point, the First Committee should grant Bulgaria and Albania the right to participate fully in the discussions, as the Security Council had done.

How was it that the United States and the United Kingdom, which in the Palestine question had stated that certain bodies or States must be granted the right to participate in the discussions, had so abruptly reversed their attitude?

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) referred to the arguments of the United Kingdom representative, according to whom

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) indique qu'il serait intéressant d'entendre la Bulgarie et l'Albanie qui sont l'objet d'accusations directes dans le long rapport intérimaire de la Commission des Nations Unies pour les Balkans.

Comment le Royaume-Uni pourrait-il justifier les attitudes différentes qu'il adopte, pour la participation, d'une part, de la Transjordanie et, d'autre part, de l'Albanie et de la Bulgarie aux travaux de la Première Commission? Ces deux derniers États doivent pouvoir participer activement aux travaux de la Première Commission et toute discrimination dont ils seraient victimes serait absolument illogique.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare que, selon la solution de compromis des États-Unis, les représentants de la Bulgarie et de l'Albanie seraient dûment entendus.

Mais il est impossible d'assimiler la Bulgarie et l'Albanie à Israël et à la Transjordanie, car l'Assemblée générale, au cours de sa deuxième session, a déjà reconnu par 40 voix contre 6 que certains États avaient refusé de coopérer avec un organisme de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/SR.62). Il est donc impossible de dire que l'on préjuge le résultat de débats ultérieurs lorsqu'en réalité l'on tient compte de ce vote acquis.

La solution proposée par les États-Unis constitue un juste milieu. La Bulgarie et l'Albanie pourraient exposer leur point de vue et répondre aux questions qu'on leur poserait, mais l'Assemblée générale témoignerait de son appui à son organe dans les Balkans en n'accordant pas aux deux États plein droit de participation aux débats.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que la suggestion des États-Unis, loin de constituer un moyen terme, représente une tentative pour frustrer deux États souverains de leur droit élémentaire de se faire entendre dans une question à laquelle ils sont intéressés.

Le représentant du Royaume-Uni a parlé de châtement et de protection de l'organe de l'Assemblée dans les Balkans. Mais la question qui se pose est précisément de savoir qui la Commission pour les Balkans servait. Or, d'une part, la Première Commission n'a pas encore commencé son examen du rapport de la Commission spéciale pour les Balkans et, d'autre part, le vote de 40 voix contre 6 auquel a fait allusion M. McNeil ne saurait préjuger la position que l'Assemblée générale adoptera à sa troisième session sur un prétendu refus de collaboration de la part de certains États. Pour se faire une opinion sur ce point, la Première Commission doit précisément accorder à la Bulgarie et à l'Albanie le droit de participer pleinement aux débats, comme l'a fait le Conseil de sécurité.

Mais comment se fait-il donc que les États-Unis et le Royaume-Uni qui, dans la question de Palestine, déclaraient qu'il fallait accorder à certains organismes ou États le droit de participer aux débats, aient opéré une si brusque volte-face?

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réfère aux arguments du représentant du Royaume-Uni, suivant lequel la

Bulgaria and Albania should be refused the same status as the representatives of Transjordan and Israel.

In the first place, the fact that the two States had not yet stated their views was an added reason why they should be given the opportunity to be heard. So Mr. McNeil's second argument to the effect that in the case of Israel and Transjordan a vote had been taken, need be no obstacle; for if the First Committee now reached a unanimous decision concerning the invitation to Albania and Bulgaria, a precedent analogous to the one invoked for Israel and Transjordan would have been established. Nothing could justify discrimination against Albania and Bulgaria.

Mr. WATT (Australia) pointed out that at the General Assembly's last session, the First Committee had asked Albania and Bulgaria whether they were ready to abide by the principles and provisions of the Charter in the settlement of the Greek question. When it failed to receive a satisfactory reply, the First Committee adopted the procedure whereby the representatives of each of the States concerned were to present a statement on the Greek question and were subsequently to hold themselves at the disposal of the First Committee.

The CHAIRMAN put to the vote the USSR proposal that Bulgaria should be invited to participate fully, but without the right to vote, in the First Committee's discussions on the report of the Special Committee on the Balkans.

A vote was taken by show of hands. The USSR proposal was rejected by 28 votes to 6, with 15 abstentions.

Mr. DULLES (United States of America) proposed that the Bulgarian and Albanian delegations should each be invited to make a statement on the Greek question and to place themselves at the Committee's disposal in order to answer any questions which might be put to them (A/C.1/349).

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) suggested that a paragraph should be added to the United States proposal, authorizing the representatives of Albania and Bulgaria to reply to any points, in the discussion of which they consider it necessary to participate.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that that amendment would constitute a challenge of the previous decision.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) disagreed, for the wording was different and the invitation was not proffered in the same terms. In one case the representatives of Albania and Bulgaria were to participate in the discussions as observers; whereas according to the United States proposal, they would be merely guests, probably sitting not with representatives but in the Press section, and would not participate officially in the work of the Committee. The Polish amendment would enable them to comment on any matter raised by the members of the Committee if they thought it necessary. They would thus commu-

Bulgarie et l'Albanie devraient se voir refuser l'égalité de statut avec les représentants de la Transjordanie et d'Israël.

En premier lieu, si les deux États n'ont pas encore exposé leur point de vue, c'est là une raison de plus pour leur donner maintenant la possibilité de se faire entendre. Le second argument invoqué par M. McNeil consiste à dire qu'en ce qui concerne Israël et la Transjordanie, un vote est intervenu. Qu'à cela ne tienne ! Si la Première Commission se prononce maintenant par un vote unanime sur l'invitation à adresser à l'Albanie et à la Bulgarie, un précédent sera créé, analogue à celui qu'on allègue en faveur d'Israël et de la Transjordanie. Rien ne saurait justifier une discrimination dont seraient victimes l'Albanie et la Bulgarie.

M. WATT (Australie) rappelle qu'à la dernière session de l'Assemblée générale, la Première Commission avait demandé à l'Albanie et à la Bulgarie si elles étaient prêtes à accepter l'application des principes et des règles de la Charte au règlement de la question grecque. La Première Commission, n'ayant pas obtenu de réponse satisfaisante sur ce point, avait adopté la formule selon laquelle les représentants des États en question feraient chacun une déclaration sur la question grecque et se tiendraient ensuite à la disposition de la Première Commission.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de l'URSS selon laquelle la Bulgarie serait invitée à participer pleinement aux débats de la Première Commission relatifs au rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans sans droit de vote.

Le vote a lieu à main levée. Par 28 voix contre 6, avec 15 abstentions, la proposition de l'URSS est rejetée.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) propose que les délégations de l'Albanie et de la Bulgarie soient invitées à faire chacune une déclaration sur la question grecque et à se tenir à la disposition de la Commission afin de répondre à toute question qui pourrait leur être posée (A/C.1/349).

M. KATZ-SUCHY (Pologne) propose d'ajouter à la proposition des États-Unis un paragraphe suivant lequel les représentants de la Bulgarie et de l'Albanie seraient autorisés à faire des déclarations au sujet des questions soulevées au cours de la discussion par les membres de la Commission.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare que cet amendement aboutit à remettre en question le vote précédent.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare qu'il n'en est rien, car la rédaction est différente et l'invitation n'est pas faite de la même manière. Dans le premier cas, les représentants de la Bulgarie et de l'Albanie devaient participer aux débats en qualité d'observateurs; ils seraient, au contraire, selon la proposition des États-Unis, simplement des invités qui probablement ne siègeraient pas avec les représentants, mais par exemple avec la presse et ne participeraient pas officiellement aux travaux de la Commission. Selon l'amendement de la Pologne, ils pourraient apporter une réponse s'ils le jugeaient nécessaire,

nicate with the Chairman, and the latter could call on them.

Mr. DULLES (United States of America) stated that his delegation could not accept the Polish amendment for two reasons : in the first place, as the United Kingdom representative had pointed out, the amendment's primary result would be to give the representatives of Albania and Bulgaria what might be called *de jure* right to be present.

Mr. Dulles reminded the meeting that the two countries had refused to co-operate with the United Nations Special Committee on the Balkans and, at the last session of the General Assembly, to accept the obligations set forth in the Charter. They were to be present, therefore, not because they had the right to be, but because, in a spirit of fairness, the Committee wished to invite them to reply to questions which it might put to them.

In the second place, logic should move the Committee to adopt, without further waste of time, a decision such as the one taken the previous year, which events had fully justified.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) supported the Polish proposal.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that the United States delegation was attempting to place the Albanian and Bulgarian representatives in the position of defendants. It seemed to proceed on the assumption that those States had offended the First Committee and violated the Charter, and therefore had to appear before their judges.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that the United States and the United Kingdom were seeking to impose on Bulgaria and Albania conditions which would lead them either to refuse to participate in the discussions or, at least, would prevent them from revealing the real situation, which it was in the interest of the United States and the United Kingdom to keep hidden.

Mr. EL-KHOURI (Syria) asked whether according to the provisions of the United States proposal, the representatives of Albania and Bulgaria would have the right to make one or several statements, and how the time and the subject of the statements would be determined. Could Albania and Bulgaria speak whenever they wished ? If so, the result would be the same as that which the Polish proposal sought. Or would it be for the Chairman to call on them whenever he deemed fit ?

The CHAIRMAN read the United States proposal (A./C.1/349) :

"The First Committee decides to hear the statements of the Bulgarian and Albanian delegations on the Greek question and requests them to place themselves at the disposal of the Committee in order to reply to any questions which may be put to them."

He then read the Polish amendment :

à propos de n'importe quel point soulevé par les membres de la Commission. Ainsi leur serait-il possible de prendre contact avec le Président et au Président de leur permettre de parler.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation ne peut accepter l'amendement de la Pologne pour deux raisons : d'une part, cet amendement équivaldrait essentiellement, comme l'a indiqué le représentant du Royaume-Uni, à permettre aux représentants de l'Albanie et de la Bulgarie d'être présents pour ainsi dire de droit.

M. Dulles rappelle que ces deux pays ont refusé de coopérer avec la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans et, à la dernière session de l'Assemblée générale, de s'engager à accepter les principes de la Charte. Ils ne seraient donc pas présents de droit, mais parce que la Commission, dans un esprit de justice, les inviterait à répondre aux questions qu'elle pourrait leur poser.

En second lieu, un souci de logique devrait amener la Première Commission à adopter, sans plus perdre de temps, une décision conforme à celle de l'an passé, que les événements n'ont fait que justifier.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se prononce en faveur de la proposition de la Pologne.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que la délégation des États-Unis voudrait voir les représentants de l'Albanie et de la Bulgarie comparaître en accusés. Il s'agit donc de tenir pour acquis que ces États ont offensé la Première Commission et violé la Charte et doivent en conséquence affronter leurs juges.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que les États-Unis et le Royaume-Uni cherchent à imposer à l'Albanie et à la Bulgarie des conditions qui, ou bien les amèneront à refuser de participer aux débats, ou en tout cas les empêcheront d'exposer la situation véritable, sur laquelle le Royaume-Uni et les États-Unis sont directement intéressés à ce qu'on ne fasse pas la lumière.

M. EL-KHOURI (Syrie) demande si, selon la proposition des États-Unis, les représentants de l'Albanie et de la Bulgarie feraient une ou plusieurs déclarations. Comment, d'autre part, seraient délimités le moment et le sujet de ces déclarations ? Si l'Albanie et la Bulgarie peuvent faire une déclaration toutes les fois qu'elles le désirent, le résultat sera le même que si la proposition de la Pologne était acceptée. Ou bien, au contraire, serait-ce au Président de leur demander de faire une déclaration lorsqu'il le jugerait bon ?

Le PRÉSIDENT donne lecture de la proposition des États-Unis (A./C.1/349) :

« La Première Commission décide d'entendre les déclarations que les délégations bulgares et albanaises ont à faire dans la question grecque, et les prie de se tenir à la disposition de la Commission pour répondre aux questions qui pourraient leur être posées. »

Le Président donne ensuite lecture de l'amendement de la Pologne :

“...and authorizes them to make statements in reply to, or in connexion with, questions raised during the debate by the members of the Committee”.

The Polish amendment was rejected by 30 votes to 6, with 14 abstentions.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that the United States delegations as well as the majority of the Committee had, by rejecting the Polish amendment, denied the Albanian and Bulgarian Governments the right granted to any defendant, namely, the right to reply to the statements of witnesses or to any statements connected with his case. The Polish delegation therefore could not accept the United States proposal.

The CHAIRMAN put the United States proposal (A/C.1/349) to the vote.

The proposal was adopted by 39 votes to 6, with 6 abstentions.

LETTER DATED 22 OCTOBER 1948 ADDRESSED TO THE CHAIRMAN OF THE FIRST COMMITTEE BY THE YUGOSLAV DELEGATION, TRANSMITTING A DRAFT RESOLUTION INVITING THE PROVISIONAL GOVERNMENT OF GREECE TO PARTICIPATE IN THE EXAMINATION OF THE GREEK QUESTION BY THE FIRST COMMITTEE (A/C.1/348).

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that his delegation proposed that the Provisional Democratic Government of Greece should be invited primarily for two kinds of reason. In the first place, no organ of the United Nations had ever heard the point of view of the Greek democratic movement or, in a more concrete way, of the general staff of the democratic army or of the Provisional Government. In fact, the Commission of Inquiry into Greek frontier incidents which had been formed to make contact with the general staff of the democratic army had showed so much ill will in the accomplishment of its task that only the USSR and Polish representatives had met General Markos. As to the body called the United Nations Special Committee on the Balkans, it had not even attempted to disguise its partiality, either in the question of contacts with the democratic army or the Provisional Democratic Government or in any other question. Now the Provisional Democratic Government had applied to the General Assembly formally requesting a hearing by the United Nations.

In the second place — and that was perhaps a still more decisive factor than the desire to be well informed — the Provisional Democratic Government now recalled its former statements in which, in spite of the military successes won, it had declared itself in favour of a democratic understanding and reconciliation. According to the memorandum of the Provisional Democratic Government, it was that democratic solution, excluding any possibility of fraud, which the United Nations should attempt to reach.

«...et seront autorisés à faire des déclarations au sujet des questions soulevées au cours de la discussion par les membres de la Commission, ou en liaison avec ces mêmes points».

Mis aux voix, l'amendement de la Pologne est rejeté par 30 voix contre 6, avec 14 abstentions.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que la délégation des États-Unis ainsi que la majorité de la Commission, en refusant d'accepter l'amendement de la Pologne, a dénié aux Gouvernements de l'Albanie et de la Bulgarie le droit qu'on reconnaît à n'importe quel accusé, c'est-à-dire le droit de répondre aux déclarations de témoins ou à toutes déclarations relatives à son cas. La délégation de la Pologne ne peut donc accepter la proposition des États-Unis.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de la délégation des États-Unis (A/C.1/349).

Par 39 voix contre 6, avec 6 abstentions, la proposition est adoptée.

LETTRE EN DATE DU 22 OCTOBRE 1948 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA PREMIÈRE COMMISSION PAR LA DÉLÉGATION DE YOUGOSLAVIE TRANSMETTANT UN PROJET DE RÉSOLUTION INVITANT LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA GRÈCE À PARTICIPER À L'EXAMEN, PAR LA PREMIÈRE COMMISSION, DE LA QUESTION GRECQUE (A/C.1/348).

M. BEBLER (Yougoslavie) indique que sa délégation propose d'inviter le Gouvernement démocratique provisoire de la Grèce essentiellement pour des raisons de deux sortes. En premier lieu, aucun organe des Nations Unies n'a jamais entendu le point de vue du mouvement démocratique grec ou, de façon plus concrète, de l'état-major de l'armée démocratique ou encore du gouvernement provisoire. En effet, le groupe de la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque, qui avait été constitué pour prendre contact avec l'état-major de l'armée démocratique, a fait preuve de tant de mauvaise volonté dans l'accomplissement de sa tâche que seuls les représentants de l'URSS et de la Pologne se sont rencontrés avec le général Markos. Quant à l'organisme qu'on appelle la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans il n'a pas même tenté de dissimuler sa partialité, qu'il s'agisse des contacts avec l'armée démocratique ou le Gouvernement démocratique provisoire, ou de toute autre question. Or, le Gouvernement démocratique provisoire vient de s'adresser à l'Assemblée générale pour demander formellement à être entendu par l'Organisation des Nations Unies.

En second lieu — et ceci est peut-être un facteur plus décisif encore que le souci d'être bien informé — le Gouvernement démocratique provisoire rappelle aujourd'hui ses déclarations antérieures dans lesquelles, malgré les succès militaires obtenus, il s'était prononcé en faveur d'une entente et d'une réconciliation démocratiques. C'est cette solution démocratique excluant toute possibilité de fraude que l'Organisation des Nations Unies devrait essayer de trouver, selon le memorandum du Gouvernement démocratique provisoire.

Had the United Nations not been created to serve the cause of peace ? How then could it fail to welcome General Markos' offer ?

It might be said that the Provisional Democratic Government was not a recognized government. But the United Nations had often invited non-governmental organs, or non-recognized governments, such as the Jewish Agency for Palestine, the Arab Higher Committee, the Government of Israel and that of Jamal el Hussein, which were only recognized by a certain number of Governments. It was a question of listening to the voice of public opinion and, in the spirit of the Charter, of neglecting nothing which might serve the aims of the Organization. In the same way it was desirable for the First Committee to invite a representative of the Provisional Democratic Government of Greece.

Mr. PIPINELIS (Greece) was glad that the Yugoslav delegation had departed from its usual stubborn defence of a narrow interpretation of national sovereignty. Certain recent events in the Balkans might make that new attitude of Yugoslavia very useful, if Yugoslav affairs should be brought before the General Assembly.

For the moment, however, the question before the First Committee was that of " threats to the political independence and territorial integrity of Greece ". The Yugoslav delegation was seeking to provoke a discussion on the internal affairs of Greece by broadening the concept of national sovereignty. Indeed, the Yugoslav draft resolution (A/C.1/348) stated that the General Assembly " has not hitherto been informed directly on the situation in Greece ", and that the President of the Provisional Democratic Government of Greece had again declared that his Government " was ready for a democratic and loyal understanding ". But the General Assembly alone could decide to substitute a discussion on the internal affairs of Greece for a debate of international nature. Even then, of course, the question would arise as to whether the Assembly itself could contravene the provisions of the Charter concerning the national competence of Members of the Organization.

The wording of the question at present on the agenda was not accidental. In December 1946, the Security Council had formed a Commission of Investigation whose terms of reference were to examine the Greek problem as a whole, and which was competent to summon civil servants, representatives of the different organizations and even private individuals. The report of that body gave a general picture of the question at present being discussed by the First Committee. But the Commission of Investigation had eliminated all internal questions and dealt essentially with the direct intervention of neighbouring States on Greek territory.

As a result of the debates in August 1947 in the Security Council, various proposals of the USSR and Polish delegations aimed, on the one hand, at placing the problem in the field of Greek internal

Or, l'Organisation des Nations Unies n'a-t-elle pas été créée pour servir la cause de la paix ? Comment pourrait-elle donc ne pas saisir l'offre du général Markos ?

Dira-t-on que le gouvernement démocratique provisoire n'est pas un gouvernement reconnu ? Mais l'Organisation des Nations Unies a souvent invité des organes non gouvernementaux ou bien des gouvernements non reconnus, tels que l'Agence juive pour la Palestine, le Haut Comité arabe, le Gouvernement d'Israël et celui de Djemal el Hussein qui ne sont reconnus que par un certain nombre de Gouvernements. C'est qu'il s'agissait d'entendre la voix de l'opinion publique et, dans l'esprit de la Charte, de ne rien négliger pour servir les fins de l'Organisation. Il convient donc que la Première Commission invite un représentant du gouvernement démocratique provisoire de la Grèce.

M. PIPINELIS (Grèce) se félicite de ce que la délégation yougoslave se départisse de sa défense farouche habituelle d'une interprétation étroite de l'idée de souveraineté nationale. Certains événements récents des Balkans pourraient rendre très utile cette nouvelle attitude de la Yougoslavie, dans le cas où les affaires de Yougoslavie seraient portées devant l'Assemblée générale.

Mais pour le moment, la question devant la Première Commission est celle des « menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce ». Or la délégation yougoslave cherche, en élargissant le concept de souveraineté nationale, à provoquer une discussion sur les affaires intérieures de la Grèce. En effet, on peut lire dans le projet de résolution de la Yougoslavie (A/C.1/348) que l'Assemblée générale « n'a pas été jusqu'ici informée directement sur la situation en Grèce » et que le « Président du gouvernement démocratique provisoire de la Grèce » a déclaré de nouveau que son gouvernement « était prêt à une entente démocratique et loyale ». Mais seule l'Assemblée générale pourrait décider de substituer à un débat de caractère international une discussion sur les affaires intérieures de la Grèce. Encore la question se poserait-elle, bien entendu, de savoir si l'Assemblée elle-même pourrait contrevenir aux dispositions de la Charte relatives à la compétence nationale des Membres de l'Organisation.

Le libellé de la question actuellement à l'ordre du jour n'est pas le fruit du hasard. En décembre 1946, le Conseil de sécurité avait créé une Commission d'enquête dont le mandat était d'examiner l'ensemble du problème grec et qui avait qualité pour convoquer des fonctionnaires, des représentants des différentes organisations et même de simples particuliers. Le rapport de cet organisme constituait un tableau général de la question dont traite actuellement la Première Commission. Mais la Commission d'enquête avait éliminé toute question d'ordre intérieur et traité essentiellement de l'intervention directe des États voisins de la Grèce en territoire hellénique.

A la suite des débats d'août 1947 au Conseil de sécurité, diverses propositions des délégations de l'URSS et de la Pologne, tendant, d'une part, à placer le problème sur le terrain des affaires

affairs and, on the other hand, at casting responsibility for all the difficulties on the Greek Government. A proposal of the United States representative, placing the question in its true setting, that of the relations between Greece and its neighbouring countries, had been approved by the majority of the Council but vetoed by the USSR (S/552).

As the result of the action taken by the United States delegation, the question had been brought before the General Assembly which, on the 21 October 1947, had set up the United Nations Special Committee on the Balkans. The resolution 109 (II) of October 1947, passed by the General Assembly, showed that the problem had been correctly stated as being that of the relations between Greece and its neighbours, and of the violations by the latter of international law and of the decisions of the General Assembly. The First Committee could not therefore now take a decision in any other sense without prior consent of the General Assembly.

With regard to the so-called General Markos, moreover, he was so popular in certain countries bordering Greece that voices would not be lacking to defend his point of view. That popularity of Markos in Yugoslavia and in Albania had been the reason for a decision taken by the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574) the very day after the creation of the "Provisional Democratic Greek Government", according to which "a recognition, even *de facto*" of that movement "followed by direct or indirect aid and assistance to an insurrectionary movement... would constitute a grave threat to the maintenance of international peace and security". In view of such a decision, taken by the Special Committee on the spot and with full knowledge of the facts, how could the First Committee take a decision which, however mild it might appear, could not fail to have substantial political effect?

The Yugoslav delegation itself had certainly taken care to point out that it was merely a question of hearing the opinion of a certain Greek political movement, and not of a *de jure* recognition. In actual fact, however, it was the question of a certain degree of *de facto* recognition, and of a certain acceptance of a government which called itself the Democratic Greek Government.

The Greek delegation was anxious to draw the First Committee's attention to the very important political consequences which the implicit limited recognition sought by the Yugoslav delegation might have.

The Greek delegation was also anxious to recall that it had always adopted a very liberal interpretation of national sovereignty. It had given full support to the United Nations Special Committee on the Balkans and to all the other organs of the General Assembly. Generally speaking, Greece thought that national sovereignty, far from being sacrosanct, should be diminished more and more, since that was the only method of ensuring the peace of the world and the independence of the small countries. There were, however, certain

intérieures de la Grèce et, d'autre part, à rejeter sur le Gouvernement grec la responsabilité de toutes les difficultés, avaient été rejetées par le Conseil. Une proposition du représentant des États-Unis qui plaçait la question dans son cadre véritable, celui des relations de la Grèce et des pays voisins, avait été votée par la majorité du Conseil mais avait été l'objet d'un veto de l'URSS (S/552).

A la suite d'une initiative de la délégation des États-Unis, la question avait été portée devant l'Assemblée générale qui, le 21 octobre 1947, instituait la Commission des Nations Unies pour les Balkans. Il suffit de lire la résolution 109 (II) de l'Assemblée générale d'octobre 1947 pour voir que le problème avait été correctement posé comme étant celui des rapports de la Grèce avec ses voisins et des violations par ces derniers des règles du droit et des décisions de l'Assemblée générale. La Première Commission ne pourrait donc aujourd'hui prendre une décision dans un autre sens sans que l'Assemblée générale eût statué au préalable.

En ce qui concerne d'autre part le soi-disant général Markos, il est si populaire dans certains pays voisins de la Grèce qu'il ne manquera pas de voix pour défendre son point de vue. Cette popularité de Markos en Yougoslavie et en Albanie a même été à l'origine d'une décision de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574), prise au lendemain même de la constitution du «Gouvernement démocratique provisoire grec» et selon laquelle «une reconnaissance même *de facto*» de ce mouvement «suivi d'une aide ou assistance directe ou indirecte à ce mouvement insurrectionnel constituerait... une menace grave pour le maintien de la paix internationale et de la sécurité». En présence d'une semblable décision, que la Commission pour les Balkans a prise sur les lieux et en pleine connaissance de cause, comment la Première Commission pourrait-elle prendre une décision qui, pour bénigne qu'elle puisse paraître, ne manquerait pas de produire des effets politiques considérables?

Sans doute la délégation de la Yougoslavie elle-même a-t-elle soin de signaler qu'il ne s'agit que d'entendre l'opinion d'un certain mouvement politique grec et non d'une reconnaissance *de jure*. Mais en fait il s'agirait d'un certain degré de reconnaissance *de facto*, d'une certaine acceptation d'un Gouvernement qui s'appelle le Gouvernement démocratique de la Grèce.

La délégation de la Grèce tient à attirer l'attention de la Première Commission sur les conséquences politiques très importantes que pourrait avoir la reconnaissance implicite limitée qui est l'objectif poursuivi par la délégation de la Yougoslavie.

La délégation hellénique tient, d'autre part, à rappeler qu'elle a toujours eu une attitude très large en ce qui concerne la notion de souveraineté nationale. Elle a donné tout son appui à la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans et à tous les autres organes de l'Assemblée générale. D'une manière générale, la Grèce considère que la notion de souveraineté nationale, bien loin d'être sacro-sainte, doit être l'objet d'un rétrécissement progressif qui seul peut assurer la paix du monde et l'indépendance des petits

limits to that process. Those limits had been laid down in the Charter of the United Nations on the one hand, and on the other hand in the unwritten charter of international conduct, according to which a lawful government set up freely in accordance with accepted democratic procedure, should not be harassed by disloyal nationals, who, in no matter what country and in Yugoslavia itself, would be liable to the severest penalties.

It was therefore regrettable that, from the beginning of a debate which concerned the very life of a nation and in which the good faith of certain countries was in question, the Yugoslav delegation had put forth a proposal which could not but offend a self-respecting government.

The CHAIRMAN pointed out that the Secretariat had received a letter, written in Greek and translated into English and French, bearing the signature of Markos and coming from the Ministry for Foreign Affairs of the Democratic Greek Government. That document would be translated and distributed by the Secretariat.

Mr. UGON (Uruguay) stated that his delegation had always wished to give a hearing to those who had a rightful interest to defend, in accordance with the provisions of Articles 31 and 32 of the Charter; it could not, however, agree to invite a representative of a movement led by General Markos, for Article 32, which had been invoked, provided for the hearing of a representative of a State, while the group led by General Markos was neither a State nor a government. Moreover, that group was not a party to the dispute. The Committee should in fact examine not the internal affairs of Greece, but only whether the support of the northern neighbours of Greece given to the group led by Markos constituted a threat to peace. For those reasons Mr. Ugon thought that an invitation extended to a representative of General Markos would constitute an unacceptable precedent.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that he appreciated the dignified and precise manner in which the representatives of Greece and Uruguay had examined the question. He was, however, astonished that Mr. Bebler had submitted a proposal of such a nature. The Yugoslav proposal spoke of Markos as president of a government, but it should be ascertained by whom he had been elected, who had entrusted him with his powers, and under what constitution he was exercising them. The so-called Provisional Government had none of the legal characteristics of a Government.

It was a bare-faced insult to the Committee to ask it to hear a representative of a so-called president of a so-called Provisional Democratic Greek Government which was not recognized by any member of the Committee. With regard to the Ministry of Foreign Affairs of that so-called government, nobody knew it and nobody knew where its offices were.

In fact the title which Mr. Markos had adopted was common to brigands or pirates. In the case of Mr. Markos, however, it was not the question of a brigand pure and simple, but rather of a puppet. Why should the Committee hear the puppet, when it could no doubt hear its masters?

pays. Il existe toutefois certaines limites à cette évolution. Ces limites sont inscrites dans la Charte des Nations Unies d'une part, et d'autre part dans la charte non écrite de la décence internationale selon laquelle un gouvernement légitime, constitué librement selon les procédés démocratiques classiques, ne saurait être confronté avec des ressortissants déloyaux qui, dans n'importe quel pays et en Yougoslavie même, seraient passibles des peines les plus sévères.

Il est donc regrettable que, dès le début d'un débat où il y va de la vie même d'une nation et où se trouve en cause la loyauté de certains autres pays, la Yougoslavie ait pris l'initiative d'une proposition qui ne pouvait que blesser un gouvernement qui se respecte.

Le PRÉSIDENT indique que le Secrétariat a reçu une lettre écrite en grec et traduite en anglais et en français portant la signature de Markos, émanant de la Démocratie grecque, ministère des Affaires étrangères. Ce document sera traduit et distribué par les soins du Secrétariat.

M. UGON (Uruguay) déclare que sa délégation a toujours été d'avis d'entendre tous ceux qui ont un intérêt légitime à défendre, conformément aux dispositions des Articles 31 et 32 de la Charte. Toutefois, elle ne peut admettre d'inviter un représentant du mouvement dirigé par le général Markos, car l'Article 32 que l'on invoque envisage l'audition de représentants d'un État, alors que le groupe que dirige le général Markos n'est ni un État, ni un gouvernement. De plus, ce groupe n'est pas partie au différend. En effet, la Commission n'a pas à étudier le régime intérieur de la Grèce mais uniquement le point de savoir si l'appui des voisins du nord de la Grèce au groupement de Markos constitue une menace à la paix. Pour ces raisons, la délégation de l'Uruguay estime qu'inviter un représentant du général Markos constituerait un précédent inadmissible.

M. McNEIL (Royaume-Uni), en rendant hommage à la façon digne et précise dont les représentants de la Grèce et de l'Uruguay ont examiné la question, s'étonne que M. Bebler ait présenté une telle proposition. La proposition yougoslave parle de Markos comme d'un président de gouvernement, mais il faudrait savoir par qui il a été élu, de qui il tient ses pouvoirs, et en vertu de quelle constitution il les exerce. Ce soi-disant Gouvernement provisoire n'a aucune des caractéristiques juridiques d'un gouvernement.

C'est une effronterie et une insulte à la Commission que de lui demander d'entendre un représentant d'un soi-disant président d'un soi-disant Gouvernement provisoire démocratique de Grèce qui n'est reconnu par aucun membre de la Commission. Quant au ministre des Affaires étrangères de ce soi-disant gouvernement, personne ne le connaît, personne ne sait où sont ses bureaux.

En fait, le titre que M. Markos se donne est celui que les brigands ou les pirates s'attribuent quelquefois. Mais, dans le cas de M. Markos, il ne s'agit même pas d'un brigand pur et simple; il s'agit plutôt d'une marionnette. Pourquoi la Commission devrait-elle entendre la marionnette, quand elle peut, sans doute, écouter ses maîtres?

The legitimate Government of Greece was represented on the Committee and no one had questioned the credentials of its representatives. In those circumstances it would be ludicrous to address an invitation to a so-called Government of Greece.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the Committee's aim in examining that question was to form an opinion of the conditions prevailing in the Balkans and, if possible, to find a remedy for the situation. He felt that Mr. McNeil's unjustifiable anger towards General Markos would not facilitate the Committee's task of seeking an impartial settlement, which concerned not only the Balkans but the whole of Europe.

At the time of the discussion on the Palestine question, invitations had been issued to the States concerned and to representatives of non-governmental organizations because the First Committee wanted to examine the question seriously. Why should it be alleged, therefore, when it came to Greece, that such an invitation would constitute interference in Greek internal affairs? Its only aim was to allow an objective study through the hearing of the various parties concerned. The USSR delegation supported the Yugoslav proposal; it was not a violation of the principles of the United Nations.

Mr. DEBAYLE (Nicaragua) said his delegation was opposed to the Yugoslav proposal as the question before the Committee was the examination of the differences between Greece and her three northern neighbours and not the settlement of Greek internal affairs. Furthermore, the legitimate Government of Greece was represented on the Committee and General Markos' revolutionary movement had not been officially granted the status of a belligerent. Lastly, the legal basis of the authority exercised by Markos over part of the Greek territory was not known; to agree to hear one of his representatives would be tantamount to an implicit recognition of his authority and that would create too dangerous a precedent. For those reasons the delegation of Nicaragua was opposed to the Yugoslav resolution.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) regretted the insults which had been uttered by Mr. McNeil and felt that the latter's attitude was inadmissible.

The Polish delegation regarded the question as extremely serious and supported the Yugoslav proposal, which could in no way prejudice the settlement of the problem, for it was essential that the Committee should be acquainted with a certain number of facts and proofs.

He pointed out that there were precedents to support that view: when the Security Council invited the Government of the Indonesian Republic to take part in the discussion on the Indonesian question, the United States representative had pointed out that the invitation would in no way prejudice his position regarding the

De plus, le Gouvernement légitime de Grèce est représenté au sein de cette Commission et personne n'a contesté les pouvoirs de ses représentants. Ne serait-il pas ridicule, dans ce cas, d'adresser une invitation à un soi-disant gouvernement de la Grèce?

M. BOGOMOLOV (Union des républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que le but de la Commission en examinant cette question est de se faire une opinion des conditions qui règnent dans les Balkans et, si possible, de trouver un remède à la situation. Il estime que la colère injustifiée dont a fait preuve M. McNeil à l'égard du général Markos ne facilitera pas la tâche de la Commission dans sa recherche d'une solution impartiale qui intéresse non seulement les Balkans, mais toute l'Europe.

Lors de l'examen de la question palestinienne, des invitations avaient été lancées aux États intéressés, de même qu'aux représentants d'organisations non gouvernementales, car la Première Commission voulait étudier sérieusement la question. Pourquoi prétend-on, en ce qui concerne la Grèce, que cette invitation constituerait une ingérence dans les affaires intérieures de la Grèce, alors qu'elle a seulement pour but de permettre une étude objective grâce à l'audition des différentes parties intéressées? La délégation de l'URSS appuie la proposition yougoslave, qui ne constitue pas une violation des principes de l'Organisation des Nations Unies.

M. DEBAYLE (Nicaragua) déclare que sa délégation s'oppose à la proposition yougoslave, car la question qui doit être examinée par la Commission n'est pas le règlement d'affaires intérieures grecques mais l'examen de controverses entre la Grèce, d'une part, et ses trois voisins septentrionaux, d'autre part. De plus, le Gouvernement légitime de la Grèce est représenté à la Commission et le mouvement révolutionnaire du général Markos ne s'est pas vu reconnaître officiellement le statut de belligérant. Enfin, les bases juridiques sur lesquelles repose l'autorité qu'exerce Markos sur une partie du territoire grec ne sont pas connues; accepter d'entendre un de ses représentants, équivaldrait à reconnaître implicitement son autorité, ce qui créerait un précédent très dangereux. Pour ces raisons, la délégation du Nicaragua s'oppose à la résolution yougoslave.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) regrette les insultes qui ont été proférées par M. McNeil; il estime que pareille attitude est inacceptable.

La délégation polonaise, considérant la question comme particulièrement grave, appuie la proposition yougoslave, qui ne peut en rien préjuger la solution du problème. Le but de cette proposition est essentiellement de présenter à la Commission un certain nombre de faits et de preuves.

M. Katz-Suchy fait remarquer qu'il y a déjà des précédents dans ce sens: lors de l'invitation adressée par le Conseil de sécurité au Gouvernement de la République d'Indonésie de participer aux débats sur la question indonésienne, le représentant des États-Unis avait précisé que cette invitation ne préjugerait en rien sa position

recognition or the non-recognition of the Indonesian Government. Furthermore, during the discussion on the Palestine question, representatives of the Palestinian population had been invited without any query as to their credentials or the constitution on which they were based. Why should not the same rules be applied in connexion with the Greek question ?

Mr. McNeil asked who Markos was. Was he unaware that Markos had liberated Salonika in 1944, as the British commanding officer himself had stated ? Replying to the accusation that Markos was a pirate, the Polish representative quoted an article in the *New York Herald Tribune* of 25 July 1948, which admitted that the Greek army, supported by the United States, was not fighting against bandits but against sincere soldiers who were fighting desperately because of their serious grievances. He also quoted an article from the *New York Post* of 18 December 1947, which stated that the partisans were in control of two-thirds of Greece's territory. Those articles and other testimonies showed that the Government of the Greek democratic movement exercised a *de facto* authority, and in the course of history *de facto* governments often became *de jure* governments.

Contrary to Mr. McNeil's allegations, General Markos' movement dated as far back as the British occupation and the United States intervention in Greece. It had been born during the struggle against the Germans and if it now extended throughout Greece, that was because foreign intervention had prevented the Greeks from reaching a peaceful settlement. On 10 August 1947, the democratic army had set up administrative organizations to administer the liberated territories until the formation of a government ; moreover, recent actions relating to the organization of popular power, popular justice and land reform, testified to the existence of an undeniable *de facto* authority.

Was there any reason why the Committee should not hear a representative of General Markos ? The first Balkan Commission had established contact with Markos' men. That Commission's report had touched on the internal situation in Greece and in particular on the status of political and national minorities. The United States, the United Kingdom and Greece alleged that the situation was solely due to the support the armed bands received from Albania, Bulgaria and Yugoslavia, while another group of States maintained that present difficulties were mainly due to the internal situation in Greece. The Greek liaison officer himself had expressed regret in the supplementary report of the Special Committee on the Balkans, of 16 September 1948 (A/644, page 26), that the latter had been unable to establish contact with General Markos. It would be useful for the Committee to hear General Markos, representatives, who would be able to state their grievances and explain why they had not allowed the Special Committee to enter their territory. That would not imply any recognition or any decision bearing upon the future attitude of various delegations towards the Athens Government or the Markos government.

quant à la reconnaissance ou à la non-reconnaissance du Gouvernement de l'Indonésie. De plus, dans l'examen de la question palestinienne, les représentants de la population de Palestine ont été invités sans que l'on recherche leurs pouvoirs et la constitution sur laquelle ils s'appuyaient. Pourquoi en ce qui concerne la question grecque n'applique-t-on pas les mêmes règles ?

M. McNeil demande qui est Markos. Ne sait-il pas que c'est lui qui libéra Salonique en 1944, d'après le commandant des forces militaires britanniques lui-même ? Répondant à l'accusation suivant laquelle Markos serait un pirate, le représentant de la Pologne cite un article du *New-York Herald Tribune* du 25 juillet 1948 constatant que l'armée grecque appuyée par les États-Unis ne se bat pas contre des bandits mais contre des soldats convaincus, qui luttent désespérément car ils ont des griefs sérieux. Il cite, en outre, un article du *New-York Post* du 18 décembre 1947 affirmant que les partisans contrôlent les deux tiers du territoire grec. De ces articles et d'autres témoignages, on peut conclure que le Gouvernement du mouvement démocratique grec exerce un pouvoir de fait, et souvent, dans l'histoire, un gouvernement *de facto* se transforme en un gouvernement *de jure*.

Contrairement à ce qu'a dit M. McNeil, le mouvement du général Markos est aussi vieux que l'occupation britannique et que l'intervention des États-Unis en Grèce. Il est né dans la lutte contre les Allemands et s'il s'étend aujourd'hui à la Grèce entière, c'est parce que les interventions étrangères ont empêché les Grecs d'arriver à un règlement pacifique. Le 10 août 1947, l'armée démocratique a créé des organisations administratives chargées d'administrer les territoires libérés jusqu'à la formation d'un gouvernement ; de plus, des actes récents relatifs à l'organisation du pouvoir populaire, à la justice populaire et à la réforme agraire, dénotent une autorité de fait incontestable.

Pourquoi la Commission n'entendrait-elle pas un représentant du général Markos ? La première Commission des Balkans a pris contact avec les hommes de Markos. Le rapport de cette Commission faisait allusion à la situation intérieure de la Grèce et notamment au régime des minorités politiques et nationales. Les États-Unis, le Royaume-Uni et la Grèce prétendent que la situation résulte uniquement de l'appui que donnent l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie aux bandes armées, alors qu'un autre groupe d'États affirme que les difficultés actuelles sont dues surtout à la situation intérieure grecque. L'officier de liaison hellénique lui-même regrette, dans le rapport supplémentaire de la Commission spéciale pour les Balkans du 16 septembre 1948 (A/644, page 32), que cette dernière n'ait pas été à même d'entrer en relations avec le général Markos. Ne serait-il pas utile que la Commission entende des représentants du général Markos qui pourraient exprimer leurs griefs et indiquer pour quelles raisons ils ont refusé à la Commission spéciale de pénétrer sur leur territoire ? Cela n'impliquerait aucune reconnaissance, ni aucune décision, en ce qui concerne l'attitude future des différentes délégations à l'égard du Gouvernement d'Athènes, ou du gouvernement Markos.

Mr. FERNANDEZ (Chile), supported by Mr. DE BOISANGER (France), proposed that the meeting should be adjourned until the following day because of the Security Council's meeting in the afternoon.

The proposal was adopted unanimously.

The meeting rose at 1 p.m.

HUNDRED AND SEVENTY-FIRST MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Tuesday, 26 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman: Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

36. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece.

LETTER DATED 22 OCTOBER 1948 ADDRESSED TO THE CHAIRMAN OF THE FIRST COMMITTEE BY THE YUGOSLAV DELEGATION, TRANSMITTING A DRAFT RESOLUTION INVITING THE PROVISIONAL GOVERNMENT OF GREECE TO PARTICIPATE IN THE EXAMINATION OF THE GREEK QUESTION BY THE FIRST COMMITTEE (A/C.1/348).

Mr. MUNIZ (Brazil) thought the Yugoslav proposal was improper and incompatible with the principles and purposes of the United Nations which was an association of sovereign Governments. The United Nations had been called on to settle the situation arising from the assistance given to insurrectionists in Greece by her northern neighbours and the internal situation of Greece was not under consideration. To invite General Markos to appear would encourage a rebellion directed against a sovereign Government and would be an intervention into the internal affairs of Greece. He moved that the discussion on the Yugoslav proposal be closed.

Mr. ACOSTA (Paraguay) stated that the policy of his Government was to promote the rule of international law and it was therefore impossible for his delegation to support the Yugoslav proposal which sought to give recognition to an illegal government. The government of General Markos had not even received recognition of belligerency either internally or internationally. An invitation to this government by the United Nations would be a hostile act against the legal government of Greece and an intervention in her internal affairs in violation of the Charter. On the basis of these principles and without any direct interest in the question the delegation of Paraguay would vote against the Yugoslav draft resolution.

The CHAIRMAN asked if there were two speakers against the motion for the closure of the debate made by the representative of Brazil.

M. FERNÁNDEZ (Chili), appuyé par M. DE BOISANGER (France), propose d'ajourner la séance au lendemain, étant donné la séance de l'après-midi du Conseil de sécurité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 13 heures.

CENT-SOIXANTE ET ONZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 26 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. COSTA DU RELS (Bolivie).

36. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

LETTRE EN DATE DU 22 OCTOBRE 1948 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA PREMIÈRE COMMISSION PAR LA DÉLÉGATION DE YOUGOSLAVIE, TRANSMETTANT UN PROJET DE RÉSOLUTION INVITANT LE GOUVERNEMENT PROVISoire DE LA GRÈCE À PARTICIPER À L'EXAMEN, PAR LA PREMIÈRE COMMISSION, DE LA QUESTION GRECQUE (A/C.1/348).

M. MUNIZ (Brésil) estime que la proposition de la Yougoslavie est incorrecte et incompatible avec les principes et les buts de l'Organisation des Nations Unies, qui est une association de Gouvernements souverains. L'Organisation des Nations Unies a pour tâche de régler la situation qui s'est produite du fait de l'aide fournie aux insurgés de la Grèce par ses voisins septentrionaux et la situation intérieure de la Grèce n'est pas à l'étude. Inviter le général Markos à comparaître encouragerait la rébellion dirigée contre un gouvernement souverain et constituerait une intervention dans les affaires intérieures de la Grèce. M. Muniz propose de clore la discussion sur la proposition de la Yougoslavie.

M. ACOSTA (Paraguay) déclare que la politique de son Gouvernement consiste à développer l'application de la loi dans le domaine international et qu'il est par conséquent impossible à sa délégation d'appuyer la proposition de la Yougoslavie, qui tend à faire reconnaître un Gouvernement illégal. Le Gouvernement du général Markos ne s'est même pas vu reconnaître intérieurement ou internationalement les droits de belligérance. Une invitation adressée à ce Gouvernement par l'Organisation des Nations Unies constituerait un acte d'hostilité à l'égard du Gouvernement légitime de la Grèce et une intervention dans les affaires intérieures de ce pays en violation de la Charte. Se basant sur ces principes, et n'ayant aucun intérêt direct dans cette question, la délégation du Paraguay votera contre le projet de résolution de la Yougoslavie.

Le PRÉSIDENT demande si deux représentants désirent prendre la parole contre la motion de clôture présentée par le représentant du Brésil.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that his past experience in the Committee led him to believe that the majority might decide to close the debate and he therefore wished to reply to statements made at the previous meeting concerning the Yugoslav proposal. He thought that Mr. McNeil was ill-informed if he had to ask who General Markos was, for the democratic movement in Greece headed by General Markos had been discussed many times in the United Nations and the British Cabinet during the past several years. As an example of the frequent references to General Markos in the Press he quoted from an article in the *New York Times* of 17 October 1948. He did not think that any army would publish information on the location of its High Command and pointed out that the Yugoslav and French resistance forces during the recent war had not revealed their headquarters. He agreed with the *London Times* that the expressions used by Mr. McNeil were out of order and thought they showed the characteristic fury of all reactionaries against all progressive movements.

The CHAIRMAN interrupted to ask the representative of Yugoslavia to confine himself to speaking on the closure of the debate and not to discuss the substance of the question.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) added that he assumed he would be given a opportunity later to answer the previous statements on the substance of the question, but that if not he would have to find another means of replying to the unsubstantial arguments of the majority. In conclusion, he opposed the closure of the debate and asked for further discussion on whether an invitation to General Markos would be an offence to Greece and a violation of the Charter, as had been claimed by Mr. McNeil.

Mr. TARASSENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) opposed the closure of the debate since he thought the distortions of the facts which had been given at the previous meeting should be answered. He noted that he had been disillusioned as to the supposed politeness of British diplomats and asked why Mr. McNeil had not been stopped when he had attempted to insult one of the greatest leaders of the Greek people. Contrary to the arguments of several speakers, he considered that General Markos' forces were the legitimate defenders while the interventionists were spending hundreds of millions of dollars on the war against him, without result. It was easy to lose one's balance when newspaper despatches estimated General Markos' forces at 20,000 one day and 25,000 the next, but to intimate that the Soviet Union was responsible for the situation in Greece was pure slander.

The motion for the closure of the debate on the Yugoslav draft resolution (A/C.1/348) was adopted by 38 votes to 7, with 6 abstentions.

The Yugoslav draft resolution was put to the vote paragraph by paragraph at the request of the repre-

M. BEBLER (Yougoslavie) dit que l'expérience qu'il a acquise à la Commission le porte à croire que la majorité pourrait décider de clore la discussion ; aussi désire-t-il répondre aux déclarations faites à la séance précédente au sujet de la proposition de la Yougoslavie. Il estime que M. McNeil est mal informé s'il éprouve le besoin de demander qui est le général Markos, car le mouvement démocratique en Grèce à la tête duquel se trouve le général Markos a fait l'objet de nombreuses discussions à l'Organisation des Nations Unies et au sein du Gouvernement britannique au cours de ces dernières années. Pour donner un exemple des fréquentes mentions que la presse fait du général Markos, il cite des passages d'un article du *New-York Times* du 17 octobre 1948. Aucune armée, poursuit M. Bebler, ne se déciderait à donner des renseignements sur l'emplacement de son quartier général et les forces de la résistance yougoslave et française pendant la dernière guerre ne l'ont pas fait. Avec le *London Times*, il estime que les termes employés par M. McNeil sont déplacés ; ils témoignent, à son avis, de la fureur caractéristique de tous les réactionnaires contre les mouvements progressistes.

Le PRÉSIDENT interrompt le représentant de la Yougoslavie et lui demande de se limiter à la question de la clôture du débat au lieu de s'engager dans une discussion quant au fond.

M. BEBLER poursuit en disant qu'il suppose qu'une autre occasion lui sera fournie de répondre aux déclarations qui ont été faites sur le fond de la question. Si tel n'est pas le cas, il lui faudra trouver d'autres moyens de répondre aux arguments inconsistants de la majorité. En conclusion, il s'oppose à la clôture et demande de poursuivre la discussion sur le point de savoir si une invitation adressée au général Markos constituerait une offense pour la Grèce et une violation de la Charte, comme l'a prétendu M. McNeil.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) s'oppose à la clôture ; il pense, en effet, qu'il faut répondre aux représentants qui, lors de la séance précédente, ont dénaturé les faits. Il a été déçu en ce qui concerne la prétendue politesse des diplomates britanniques ; pourquoi n'a-t-on pas intimé silence à M. McNeil quand celui-ci a tenté d'insulter l'un des plus grands dirigeants du peuple grec ? Contrairement aux arguments avancés par plusieurs représentants, il considère les soldats du général Markos comme les défenseurs légitimes du peuple grec, tandis que les interventionnistes dépensent — mais bien en vain — des centaines de millions de dollars à leur faire la guerre. Il est facile de perdre le sens exact des proportions quand les dépêches des journaux évaluent les forces du général Markos un jour à 20.000 et le lendemain à 25.000 hommes ; mais insinuer que l'Union soviétique est responsable de la situation qui règne en Grèce est pure calomnie.

Mise aux voix la motion de clôture de la discussion sur le projet de résolution de la Yougoslavie (A/C.1/348) est adoptée par 38 voix contre 7, avec 6 abstentions.

A la demande du représentant de la Yougoslavie le projet de résolution de la Yougoslavie est mis

sentative of Yugoslavia, and by roll-call at the request of the representative of Egypt.

A vote was taken by roll-call, on the first paragraph, as follows :

France, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Against : France, Greece, Haïti, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia.

The paragraph was rejected by 50 votes to 6, with no abstentions.

A vote was taken by roll-call, on the second paragraph, as follows :

Australia, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against : Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haïti, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina.

The paragraph was rejected by 50 votes to 6, with no abstentions.

A vote was taken by roll-call, on the third paragraph, as follows :

Bolivia, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Czechoslovakia.

Against : Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haïti, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru,

aux voix paragraphe par paragraphe et à la demande du représentant de l'Égypte le vote a lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le premier paragraphe.

L'appel commence par la France, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Vote contre : France, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie.

Par 50 voix contre 6, le paragraphe est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le deuxième paragraphe.

L'appel commence par l'Australie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Vote contre : Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine.

Par 50 voix contre 6, le paragraphe est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le troisième paragraphe.

L'appel commence par la Bolivie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : République socialiste soviétique de Biélorussie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Tchécoslovaquie.

Vote contre : Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou,

Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium.

The paragraph was rejected by 50 votes to 6, with no abstentions.

A vote was taken by roll-call on the fourth paragraph, as follows :

The Dominican Republic, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Against : Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark.

Abstentions : Norway, Sweden, Venezuela, Burma.

The paragraph was rejected by 46 votes to 6, with 4 abstentions.

A vote was taken by roll-call on the fifth paragraph, as follows :

Iran, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republics, Czechoslovakia.

Against : Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Iceland, India.

The paragraph was rejected by 50 votes to 6, with no abstentions.

A vote was taken by roll-call on the resolution as a whole, as follows :

Czechoslovakia, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic.

Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique.

Par 50 voix contre 6, le paragraphe est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le quatrième paragraphe.

L'appel commence par la République Dominicaine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre : République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark.

S'abstiennent : Norvège, Suède, Venezuela, Birmanie.

Par 46 voix contre 6, avec 4 abstentions, le paragraphe est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le cinquième paragraphe.

L'appel commence par l'Iran, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre : Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Islande, Inde.

Par 50 voix contre 6, le paragraphe est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble de la résolution.

L'appel commence par la Tchécoslovaquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Against : Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba.

The resolution as a whole was rejected by 50 votes to 6, with no abstentions.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) declared that in rejecting the Yugoslav draft resolution as a whole and paragraph 4 of the draft resolution in particular, the Committee had repudiated the work of the Special Committee on the Balkans which had heard and questioned members of General Markos' army. Secondly, the Committee had done an injustice to former allies of the United Nations who had fought against the Germans. Thirdly, and this was the worst of all, the Committee had committed a grave mistake by refusing to hear people who wished to help the Greek people towards reconciliation and peace and towards enabling them to decide their own future without foreign interference, as had been stated by General Markos in his letter addressed to the General Assembly (A/C.1/350).

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) thought that the negative votes of a number of representatives on the Yugoslav draft resolution had not meant that they would refuse to hear information on the real situation in Greece. In the interests of having the question fully considered from all sides his delegation wished to move that the Committee give a hearing to Miltiades Porphyrogenis, former Secretary-General of the EAM, and Vice-Chairman of the *Association internationale des juristes démocrates*. He hoped that all those who had so often declared their devotion to the truth would support the motion. Mr. Porphyrogenis was a Greek lawyer who had participated from the first in the struggle for civil liberties in Greece, was a former member of Parliament and had been active in the resistance movement. At the moment he was in Prague and had asked the Secretary-General to be allowed to appear before the United Nations on this question. Mr. Katz-Suchy thought the First Committee should not refuse him an invitation if it wanted full information on the question and did not merely wish to push through a vote by steam-roller methods. He submitted the draft resolution (A/C.1/353) :

« The First Committee

« Decides to give a hearing to Miltiades Porphyrogenis former Secretary-General of the EAM and Vice-President of the Association internationale des juristes démocrates. »

Mr. CARTON DE WIART (Belgium) protested the interpretation given by the representative of

Volent contre : Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba.

Par 50 voix contre 6, l'ensemble de la résolution est rejeté.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que, en rejetant le projet de résolution de la Yougoslavie dans son ensemble et le quatrième paragraphe de ce projet en particulier, la Commission a désavoué le travail de la Commission spéciale pour les Balkans, qui a entendu et interrogé des membres de l'armée du général Markos. D'autre part, la Commission a commis une injustice envers d'anciens alliés des Nations Unies qui ont combattu contre les Allemands. Enfin — et là est le pire — la Commission a commis une grave erreur en refusant d'entendre des personnes qui désirent contribuer à remettre le peuple grec sur la voie de la réconciliation et de la paix et l'aider à décider de son propre avenir sans intervention étrangère, comme l'a déclaré le général Markos dans la lettre qu'il a adressée à l'Assemblée générale (A/C.1/350).

M. KATZ-SUCHY (Pologne) suppose que, en votant contre le projet de résolution de la Yougoslavie, un certain nombre de représentants n'ont pas voulu indiquer qu'ils se refuseront à prendre connaissance de renseignements sur la situation réelle qui prévaut en Grèce. Afin que la question puisse être complètement étudiée et sous tous ses aspects, la délégation de la Pologne propose à la Commission d'entendre M. Miltiades Porphyrogenis, ex-secrétaire général de l'EAM et vice-président de l'Association internationale des juristes démocrates. L'orateur espère que tous ceux qui ont si souvent proclamé leur dévouement à la vérité appuieront cette motion. M. Porphyrogenis est un avocat grec qui a pris part, dès le début, à la lutte pour les libertés civiques en Grèce ; il a été membre du Parlement hellénique et a pris une part active à la résistance dans son pays. En ce moment, il est à Prague et il a sollicité du Secrétaire général l'autorisation de se présenter devant l'Organisation des Nations Unies pour être entendu sur cette question. M. Katz-Suchy pense que la Première Commission ne doit pas refuser d'inviter M. Porphyrogenis, si elle tient à recueillir des renseignements complets sur la question et ne désire pas simplement se prononcer par un vote expéditif. Il présente le projet de résolution (A/C.1/353) :

« La Première Commission

« Décide d'entendre Miltiades Porphyrogenis, ancien secrétaire général de l'AEM et vice-président de l'Association internationale des juristes démocrates. »

M. CARTON DE WIART (Belgique) s'élève contre les paroles du représentant de la Yougoslavie qui

Yugoslavia that the vote on his draft resolution was contrary to the principles of the United Nations. There was nothing in the rules that would prevent the Committee from giving General Markos a hearing if it believed it would be useful, but it was contrary to international law to give him a hearing as the representative of a non-existent government. There were many opinions concerning this government but its juridical position was clear and for this reason, the Belgian delegation had voted in the negative.

Mr. CASTRO (El Salvador) thought that the new Polish proposal was useless and would lead the Committee to hearing an endless number of individuals. He recalled that the Special Committee on the Balkans had been appointed to investigate the Greek question and to give hearings to all the parties concerned. The First Committee should not duplicate the work of the Special Committee and should proceed to the consideration of the substance of the matter.

The CHAIRMAN asked the Polish representative to submit his proposal in writing and suggested that it be discussed at the meeting on the following day, after it had been distributed. In the meantime, he proposed that the Committee proceed with a discussion of the reports of the Special Committee. When the Polish representative pointed out that the Committee's Third Interim Report (A/692) had only just been distributed and suggested that the Committee might adjourn until the next day, the Chairman explained that he thought the discussion could proceed on the basis of the previous reports. However, if there were a formal motion for adjournment, he would put it to a vote.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he had not made a formal motion since he considered it normal that sufficient time for study be allowed. The reports of the Special Committee were inter-related and he did not see how the discussion could proceed without reference to the latest report which might give further information on the subject.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the recent report had not been distributed in the French or Russian languages. Furthermore, there were a whole series of references in the report which were not available to the delegations. He requested the Chairman to see that the Russian text of the latest report and copies of the reference documents were distributed.

The CHAIRMAN replied that the documents had been translated into the working languages and that the Third Interim Report was now being translated into Russian. The documents of the Special Committee, however, had not been published but could be consulted by the delegations in the offices of the Secretariat.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that as the Chairman had suggested that the proposal to

a prétendu que le scrutin sur son projet de résolution a constitué une violation des principes de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a rien dans le règlement intérieur qui empêche la Commission d'entendre le général Markos si la Commission le juge utile, mais il est contraire au droit international de l'entendre en tant que représentant d'un gouvernement inexistant. Les opinions concernant ce gouvernement sont diverses ; il n'en reste pas moins que sa situation juridique est claire ; c'est pourquoi la Belgique a voté contre le projet de résolution.

M. CASTRO (Salvador) est d'avis que la nouvelle proposition de la Pologne est inutile et entraînerait la Commission à entendre un nombre infini de personnes. Il rappelle que la Commission spéciale pour les Balkans a été créée pour enquêter sur la question grecque et pour entendre toutes les parties intéressées. Il ne faut pas que le travail de la Première Commission fasse double emploi avec celui de la Commission spéciale. L'orateur demande que la Première Commission passe à l'étude du fond de la question.

Le PRÉSIDENT invite le représentant de la Pologne à présenter sa proposition par écrit. Il suggère qu'elle soit discutée à la séance du lendemain, quand elle aura été distribuée aux membres de la Commission et que, en attendant, la Commission passe à la discussion des rapports de la Commission spéciale. Le représentant de la Pologne ayant fait remarquer que le Troisième Rapport intérimaire de la Commission spéciale (A/692) vient à peine d'être distribué, propose que la Commission s'ajourne au lendemain. Le Président exprime l'avis que la discussion pourrait se poursuivre sur la base des rapports antérieurs. Toutefois, si une motion formelle d'ajournement est présentée, il la mettra aux voix.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) dit que s'il n'a pas présenté de motion formelle, c'est parce qu'il estime normal qu'un délai suffisant soit accordé aux membres de la Commission pour l'étude des rapports. Les rapports de la Commission spéciale sont intimement liés et l'orateur ne voit pas comment la discussion pourrait se poursuivre sans qu'il soit fait mention du dernier rapport, qui est susceptible d'apporter des renseignements complémentaires sur la question.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale que le dernier rapport n'a été distribué ni en français, ni en russe. D'autre part, il contient toute une série de références à des documents qui ne sont pas à la disposition des délégations. Il demande au Président de veiller à ce que le texte russe du dernier rapport soit distribué, ainsi que des copies des documents de référence.

Le PRÉSIDENT répond que les documents ont été traduits dans les langues de travail et que la traduction en russe du Troisième Rapport intérimaire est en cours. Quant aux documents de la Commission spéciale, ils n'ont pas été publiés, mais ils peuvent être consultés par les délégations dans les bureaux du Secrétariat.

M. BEBLER (Yougoslavie) présente une motion formelle d'ajournement. Comme le Président a dit

adjourn might be put formally, he would so move. At the same time he asked to be the first speaker on the question at the next meeting.

The CHAIRMAN thanked the representative of Yugoslavia for facilitating the procedure and stated that six other speakers had already made requests for the floor on this question.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that if he were persuaded that the motion for adjournment was a tactical move to prevent discussion, he would oppose it. However, he was of the opinion that the representative of the USSR had made a reasonable point and suggested that the Rapporteur might inform the Committee whether he intended to refer only to the substance of the reports which had already been circulated or also to the Third Report which had just been received. In the latter event, Mr. McNeil would support the motion.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) commented that according to rule 51, all resolutions and other important documents should be made available in the official languages. However, the basic document, namely the original report (A/574) was not yet available in Russian although some of the subsidiary documents had been translated. The USSR delegation requested the Chairman to accelerate the distribution of all basic documents in Russian. Mr. Bogomolov observed that the Third Interim Report was not yet available even in French which was one of the working languages. He did not insist upon postponement but he did insist that the working conditions should be such as to ensure efficiency.

The CHAIRMAN assured the USSR representative that he would endeavour to comply with his request with respect to the Assembly documents. The document in question had been prepared only in English and French but he would request Russian translation.

Mr. PIPINELIS (Greece) asked for a reply from the Rapporteur to the question put by the representative of the United Kingdom.

Mr. CASTILLO NAJERA (Mexico), Rapporteur of the United Nations Special Committee on the Balkans, said it was his understanding that the basic report was under discussion and not the Third Interim Report. The latter stated in its conclusions that the facts presented therein were not such as to change the conclusions of the two previous reports.

Mr. McNEIL (United Kingdom) observed that it appeared that the Rapporteur would not be dependent upon the Third Interim Report when making his statement. Consequently, although he did not wish to place the USSR representative at a disadvantage, he would oppose the Yugoslav motion.

Mr. CASTILLO NAJERA (Mexico), Rapporteur of the United Nations Special Committee on the Balkans, said that the Third Interim Report

qu'on pouvait le faire, il demande en même temps à avoir le premier la parole à la reprise de l'examen de cette question à la séance suivante.

Le PRÉSIDENT remercie le représentant de la Yougoslavie de faciliter les travaux et annonce que six autres représentants ont déjà demandé à prendre la parole sur ce sujet.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare qu'il votera contre la motion d'ajournement s'il voit qu'elle constitue une manœuvre pour empêcher l'examen de la question. Il estime, par contre, que le représentant de l'URSS a soulevé une question fort sensée; le Rapporteur pourrait peut-être faire savoir à la Commission s'il a l'intention de faire état uniquement du contenu des rapports déjà distribués, ou s'il entend parler également du troisième rapport, que l'on vient de recevoir. Dans ce dernier cas, M. McNeil voterait en faveur de la motion.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, aux termes de l'article 51 du règlement intérieur, toutes les résolutions et tous les autres documents importants doivent être à la disposition des représentants dans les langues officielles. Or le document de base, à savoir le premier rapport (A/574), n'existe pas encore en russe, alors que certains documents secondaires ont déjà été traduits. La délégation de l'URSS prie le Président de faire activer la distribution de tous les documents importants en russe. M. Bogomolov fait remarquer que le troisième rapport provisoire n'a même pas encore été distribué en français, qui est l'une des deux langues de travail. Il n'insiste pas sur l'ajournement, mais il demande vivement que le nécessaire soit fait pour permettre aux représentants de travailler utilement.

Le PRÉSIDENT assure le représentant de l'URSS qu'il s'efforcera de lui donner satisfaction en ce qui concerne les documents de l'Assemblée. Le document dont il s'agit n'a été établi qu'en anglais et en français, mais il demandera qu'il soit traduit en russe.

M. PIPINELIS (Grèce) demande au Rapporteur de répondre à la question posée par le représentant du Royaume-Uni.

M. CASTILLO NAJERA (Mexique), Rapporteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, dit que, à son avis, la discussion porte sur le rapport de base et non sur le troisième rapport intérimaire. Il est dit dans la conclusion de ce dernier rapport que les faits qu'il contient ne sont pas de nature à modifier les conclusions des deux rapports précédents.

M. McNEIL (Royaume-Uni) fait remarquer que, apparemment, lorsqu'il fera sa déclaration, le Rapporteur n'aura pas à faire fonds sur le troisième rapport intérimaire. L'orateur votera donc contre la motion présentée par la Yougoslavie, sans vouloir toutefois désavantager le représentant de l'URSS.

M. CASTILLO NAJERA (Mexique), Rapporteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, déclare que le troisième rapport

presented an account of facts which were similar to those in previous reports. No new facts had emerged which would serve to modify the earlier conclusions. The report was of a confirmatory nature. With regard to the translation of the documents, the probable reason for their appearance in English and French only was that they had just been received by the Secretariat.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) as a point of information stated that the basic report (A/574) had been issued in June 1948 which gave ample time for translation.

Mr. McNEIL (United Kingdom) remarked that the USSR representative did not appear to be at a disadvantage since the Rapporteur would not be dealing with the Third Interim Report. He believed that the Committee should continue by hearing at least the statement of the Rapporteur.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he had gathered a contrary impression from the Rapporteur, who had said that the Third Interim Report had no special bearing on the question other than to confirm earlier conclusions. However, the Rapporteur did not say he would not refer to the report. Mr. Katz-Suchy was interested not only in the conclusions reached, but also in the facts set forth. He was curious to know what it was that had strengthened the prior conclusions. He did not see how the Rapporteur could avoid reference to this latest report, when dealing with the earlier ones.

Mr. CASTRO (El Salvador) said he was opposed to postponing the debate. The first two reports were up for consideration and their contents were known. With regard to translation, his delegation and others were in a comparable position to the USSR delegation since the documents were not available in Spanish. However, they had accepted the use of the working languages in order to avoid delay.

The motion for adjournment moved by the representative of Yugoslavia was then put to a vote. It was rejected by a vote of 33 to 4, with 14 abstentions.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that he had abstained from voting on the motion for adjournment. He did not insist upon postponement, for postponement of questions was becoming a tradition in the Committee. However, his delegation did request the translation of documents into Russian.

Mr. CASTILLO NAJERA (Mexico), Rapporteur of the United Nations Special Committee on the Balkans, said that the Balkan question was not new to the United Nations and he would not go into the detailed history of the discussions in the Security Council during 1946 when the Council considered the question for the third time. On 19 December 1946, the Security Council constituted a Commission¹ to study the causes and character of incidents and alleged frontier violations in northern Greece. This Commission was composed of the eleven members of the Security Council and

intérimaire expose des faits analogues à ceux qui font l'objet des rapports précédents. Il n'est apparu aucun fait nouveau que l'on puisse invoquer pour modifier les conclusions antérieures. Le dernier rapport ne fait que confirmer les précédents. Quant aux traductions, si les documents n'ont paru qu'en anglais et en français, c'est vraisemblablement parce que le Secrétariat vient seulement de les recevoir.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale à titre d'information que le rapport de base (A/574) a été distribué en juin 1948, c'est-à-dire qu'on a eu tout le temps nécessaire pour le traduire.

M. McNEIL (Royaume-Uni) fait observer que le représentant de l'URSS ne semble pas désavantagé, puisque le Rapporteur ne parlera pas du troisième rapport intérimaire. A son avis, la Commission devrait maintenant entendre tout au moins la déclaration du Rapporteur.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) a compris les paroles du Rapporteur d'une manière tout autre. M. Castillo Najera a déclaré en effet que le troisième rapport intérimaire ne faisait que confirmer des conclusions antérieures; il n'a pas dit qu'il ne ferait pas état de ce rapport. M. Katz-Suchy s'intéresse non seulement aux conclusions auxquelles on est parvenu, mais aussi aux faits exposés. Il aimerait savoir ce qui est venu renforcer les conclusions antérieures. Il ne voit pas comment le Rapporteur peut parler des rapports précédents sans faire allusion au dernier rapport.

M. CASTRO (Salvador) s'oppose à ce que la discussion soit ajournée. Les deux premiers rapports sont prêts à être examinés et on connaît leur contenu. Quant à la traduction des documents, sa délégation se trouve dans la même situation que la délégation de l'URSS, puisque les documents n'existent pas en espagnol. Toutefois, afin d'éviter tout retard, sa délégation a accepté de faire usage des langues de travail.

Mise aux voix, la motion d'ajournement présentée par le représentant de la Yougoslavie est rejetée par 33 voix contre 4, avec 14 abstentions.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'est abstenu de voter sur la motion d'ajournement. Il ne tient pas spécialement à un ajournement, étant donné que cette pratique devient une habitude à la Commission. Sa délégation demande néanmoins que les documents soient traduits en russe.

M. CASTILLO NAJERA (Mexique), Rapporteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, rappelle que la question des Balkans n'est pas nouvelle pour l'Organisation. Il n'a pas l'intention de faire un compte rendu détaillé de la discussion qui a eu lieu au Conseil de sécurité en 1946, alors que cet organe examinait la question pour la troisième fois. Le 19 décembre 1946, le Conseil de sécurité a créé une Commission chargée d'étudier les causes et la nature des incidents et des prétendues violations de frontière qui se sont produits dans le nord de la Grèce¹. Cette

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, second series, No. 28, page 651.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de Sécurité, Première Année, seconde série, N° 28, p. 651.*

spent four months from January to May 1947 in collecting evidence on the spot. Then the Commission submitted a report to the Security Council (S/360). The Council, however, was unable to settle the question and on 15 September 1947, decided to remove the question from its agenda and transmit all relevant documents to the General Assembly.¹ On 23 September, the General Assembly began to debate the question of "Threats to the political independence and territorial integrity of Greece". On 21 October 1947 by 40 votes to 6 with 11 abstentions, the General Assembly passed the resolution 109 (II) which called upon Albania, Bulgaria, and Yugoslavia to do nothing which could furnish aid and assistance to the guerrillas and invited these three countries to co-operate with Greece in the settlement of their disputes by peaceful means. At the same time the resolution created the United Nations Special Committee on the Balkans consisting of the representatives of Australia, Brazil, China, France, Mexico, the Netherlands, Pakistan, the United Kingdom and the United States. Poland and the USSR were also nominated as members of the Committee but even before the resolution had been passed, both had stated that they would not participate in the work of the Committee and had persisted in their abstention. However, seats had been held open on the Committee for Poland and the USSR. Subsequently, Albania, Bulgaria and Yugoslavia also had adopted a non-co-operative attitude that had greatly hampered the work of the Committee, which was to observe the compliance with the resolution of 21 October and assist the four Governments in the implementation of its recommendation. On 25 November 1947, the Special Committee approved a resolution which requested the Secretary-General to inform the Governments of Poland and the USSR that the Committee hoped that those Governments would participate in its work.² No answer to that communication had been received.

On 26 November 1947, the Special Committee decided that, to pursue its task of observation, it should create groups of observers to be on the spot on both sides of the Greek frontiers with Albania, Bulgaria, and Yugoslavia. The Secretary-General was requested to secure the consent of the four Governments concerned for the establishment of these groups in their territories. Only the Greek Government authorized the Special Committee to travel freely in its territory and gave them co-operation. The other three Governments did not permit the Committee to function in their territories and stated that the Committee was illegal. However, the Bulgarian Government did in one case authorize a group to enter to make an investigation. Subsequently, that Government stated that it did not desire to be investigated by the Committee.

Commission se composait des onze membres du Conseil de sécurité et elle s'est employée pendant quatre mois, de janvier à mai 1947, à recueillir des témoignages sur place. Elle a ensuite présenté un rapport au Conseil de sécurité (S/360). Celui-ci n'a pu résoudre la question et a décidé, le 15 septembre 1947, de retirer la question de son ordre du jour et de transmettre tous les documents de la cause à l'Assemblée générale¹. Le 23 septembre, l'Assemblée générale a abordé l'examen de la question des « menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité de la Grèce ». Le 21 octobre 1947, l'Assemblée générale, par 40 voix contre 6, avec 11 abstentions, a adopté la résolution 109 (II), qui invitait l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à ne rien faire qui puisse constituer une assistance et un soutien aux francs-tireurs, et invitait ces trois pays, d'une part, et la Grèce, d'autre part, à collaborer au règlement pacifique de leurs différends. La même résolution créait la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, composée des représentants de l'Australie, du Brésil, de la Chine, de la France, du Mexique, des Pays-Bas, du Pakistan, du Royaume-Uni et des États-Unis. La Pologne et l'URSS ont également été désignées pour faire partie de la Commission, mais elles ont toutes deux fait savoir, avant même que la résolution eût été adoptée, qu'elles ne participeraient pas aux travaux de la Commission, et elles ont persisté dans cette attitude. Toutefois, des sièges sont restés réservés à l'URSS et à la Pologne. Par la suite, l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie ont aussi adopté une attitude de non-coopération, ce qui a considérablement gêné les travaux de la Commission, laquelle était tenue de se conformer à la résolution du 21 octobre et d'aider les quatre Gouvernements à mettre en œuvre les recommandations qu'elle contenait. Le 25 novembre 1947, la Commission spéciale a adopté une résolution qui priait le Secrétaire général de faire savoir aux Gouvernements de la Pologne et de l'URSS que la Commission spéciale espérait voir ces deux pays prendre part à ses travaux². Cette communication est restée sans réponse.

Le 26 novembre 1947, la Commission spéciale a décidé qu'il fallait, pour poursuivre sa tâche, créer des groupes d'observateurs qui se rendraient sur les lieux, des deux côtés de la frontière qui sépare la Grèce de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. La Commission spéciale a demandé au Secrétaire général d'obtenir des quatre Gouvernements intéressés l'autorisation pour ces groupes de s'installer sur leurs territoires. Seul le Gouvernement grec a permis aux membres de la Commission de voyager librement sur son territoire et il est le seul à avoir prêté sa collaboration. Les trois autres Gouvernements n'ont pas permis à la Commission d'exercer ses fonctions sur leurs territoires et ils ont déclaré que cette Commission était illégale. Toutefois, le Gouvernement de la Bulgarie a, dans un seul cas, autorisé un groupe à pénétrer sur son territoire pour faire une enquête. Par la suite, ce Gouvernement a déclaré qu'il ne désirait pas être soumis à des enquêtes de la Commission.

¹ See *Official Records of the General Assembly*, Third Session, Supplement No. 2, page 17.

² See *Official Records of the General Assembly*, Third Session, Supplement No. 8, paragraph 10.

¹ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale*, troisième session, supplément n° 2, p. 18.

² Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale*, troisième session, supplément n° 8, paragraphe 10.

The Special Committee believed that its first duty was to attempt to conciliate the parties. Secondly, it should attempt to settle certain problems concerning the frontiers, minorities, and political refugees, for example, which were disturbing the relations of Greece and its neighbours. Thirdly, the Committee was to keep the General Assembly informed of the extent to which its recommendations were being carried out.

With regard to the first of these tasks, the Special Committee had found great difficulty in establishing contact with Albania, Bulgaria, and Yugoslavia. The numerous communications sent via the Secretary-General, either received no reply or were answered in such a way that Mr. Castillo Najera was reluctant to quote them.

The Special Committee had then tried to be of assistance in reaching frontier agreements and in seeking agreements on frontier minorities, and in attempting to deal with the problem of political refugees. Clearly, these three matters required the co-operation of all parties. In connexion with frontiers, it had been able to consult with the Greek Government, which had presented a draft of conditions. However, the problem remained unsolved. The complex problem of the transference of minorities was one that could not admit of solution if three out of four parties would not participate in discussions; consequently, it had not been solved. With regard to political refugees, despite the lack of co-operation, the Special Committee did tackle the problem and, in collaboration with the International Refugee Organization, did succeed in taking care of half of the persons involved and hoped to dispose of the remainder by the end of the present year. Another problem which had arisen but which had not been specifically entrusted to the Special Committee was concerned with the kidnapping of children. A special report on this question would be issued.

The Special Committee attempts at conciliation had not been successful. They had, however, sought to discover the extent to which Greece's neighbours were conforming with the Assembly resolution (109/II). They had investigated frontier incidents by means of direct observation, rather than through the questioning of witnesses. This procedure had been both dangerous and difficult for the observer groups. Frequently, they were fired upon by the guerrillas and also from across the frontier. General Markos had instructed his forces not to modify their tactics because observer groups were present and indeed, had ordered them to treat captured observers as prisoners of war. Some members of the Committee had been gravely injured in the course of their work and Mr. Castillo Najera paid tribute to their courage in the cause of peace.

The Special Committee had sought to be scrupulously impartial and to this end, had examined each observation report minutely; those reports that seemed inadequate were set aside.

La Commission spéciale estimait que son premier devoir était d'essayer d'amener la conciliation entre les parties. Sa seconde tâche était de régler certains problèmes concernant les frontières, par exemple les problèmes posés par les minorités et les réfugiés politiques qui rendaient difficiles les relations entre la Grèce et ses voisins. Enfin, la Commission devait faire savoir à l'Assemblée générale dans quelle mesure ses recommandations étaient exécutées.

En ce qui concerne la première de ces tâches, la Commission a éprouvé de grandes difficultés à prendre contact avec l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie. Les nombreuses communications envoyées par l'intermédiaire du Secrétaire général n'ont pas reçu de réponse ou ont reçu des réponses telles que M. Castillo Najera hésite à les citer.

La Commission spéciale s'est ensuite efforcée d'aider à la conclusion d'accords de frontières; elle a également recherché la possibilité de conclure des accords concernant les minorités qui habitent des deux côtés de la frontière et a tenté de s'occuper du problème des réfugiés politiques. De toute évidence, ces trois questions exigeaient la collaboration de toutes les parties. En ce qui concerne les frontières, la Commission a pu conférer avec le Gouvernement grec qui a fait connaître ses conditions. Toutefois, le problème n'est toujours pas résolu. Il n'est pas possible de trouver une solution pour le problème complexe qu'est le transfert des minorités, si trois des quatre parties refusent de prendre part aux discussions. Aussi ce problème, lui aussi, n'a pu être résolu. Quant aux réfugiés politiques, la Commission, malgré l'absence de coopération, s'est attaquée au problème et a pu, en collaboration avec l'Organisation internationale des réfugiés, prendre soin de la moitié des personnes intéressées et elle espère être en mesure de s'occuper des autres avant la fin de cette année. Un autre problème s'est posé, mais la Commission spéciale n'en a pas été chargée de manière particulière: c'est celui de l'enlèvement des enfants. Un rapport spécial sera publié sur cette question.

Les efforts tentés par la Commission spéciale en vue d'amener la conciliation entre les parties n'ont pas été couronnés de succès. La Commission a toutefois cherché à voir dans quelle mesure les voisins de la Grèce se conformaient à la résolution de l'Assemblée générale (109/II). Elle a enquêté sur les incidents de frontière par observation directe plutôt qu'en interrogeant les témoins. Cette manière de faire s'est révélée à la fois dangereuse et pénible pour les groupes d'observateurs. Il leur est arrivé souvent d'essuyer des coups de feu de francs-tireurs ou venant de l'autre côté de la frontière. Le général Markos a donné à ses troupes l'ordre de ne pas modifier leur tactique en raison de la présence des groupes d'observateurs, et leur a même ordonné de traiter comme prisonniers de guerre les observateurs capturés. Quelques membres de la Commission ont été gravement blessés pendant l'accomplissement de leurs tâches et M. Castillo Najera rend hommage au courage dont ils ont fait preuve pour défendre la cause de la paix.

La Commission spéciale s'est efforcée d'être scrupuleusement impartiale et, à cette fin, a examiné dans les moindres détails tous les rapports qui lui ont été soumis par les groupes d'observateurs;

With regard to results, the Committee had had considerable success with the refugee problem. Apart from this, it had examined the political situation largely through the medium of observer groups and had sought to observe the way in which the Assembly recommendations were being carried out.

The Special Committee's report¹ upon its ten months of endeavour had been drawn up in Geneva and had been unanimously approved insofar as the facts were concerned. The interpretation of these facts was approved by eight votes in favour, with one abstention. The report proper had two parts: the first dealt with the unsuccessful attempts at negotiations and the second presented a number of frontier incidents which had been observed by the Committee's groups. This report when read with the supplementary reports should serve to show the serious situation which existed in the Balkans.

Mr. BEBLER (Yugoslavia), on a point of order, asked about the participation of the Special Committee's rapporteur in the discussion. He pointed out that at the previous session of the Assembly, the Balkan Report had merely been circulated. Mr. Bebler wished to know how the Rapporteur had been appointed. It was his opinion that the First Committee should have taken such action.

The CHAIRMAN stated that Mr. Castillo Najera was the Mexican representative on the Special Committee and had been elected Rapporteur in that Committee. He had been requested to sit with the officers of the First Committee in order to present the Special Committee's report to the Assembly.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that in his opinion the Chairman had erred in inviting anyone to sit among the officers without requesting the approval of the Committee. He proposed that the Special Committee's Rapporteur should leave the chair he now occupied.

The CHAIRMAN replied that he had informed the Committee that he was asking the Rapporteur to present the report and no objections had been raised.

Mr. McNEIL (United Kingdom) confirmed this statement by the Chairman. In the opinion of his delegation, the Chairman and the Rapporteur of the Special Committee had exhibited exemplary propriety and calmness in a rather difficult situation.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) observed that he had been conciliatory in that he had not objected to the presentation of the report by a member of the Special Committee. However, now that the report had been read, he proposed that the Committee should decide that the Rapporteur

il n'a pas été tenu compte des rapports qui ne semblaient pas présenter des garanties suffisantes.

Pour ce qui est des résultats, la Commission spéciale a obtenu un succès considérable en ce qui concerne le problème des réfugiés. En dehors de cette question, la Commission a examiné la situation politique en se servant surtout de groupes d'observateurs et s'est efforcée de voir de quelle façon les recommandations de l'Assemblée générale étaient exécutées.

La Commission spéciale a établi, à Genève, un rapport¹ sur ses dix mois d'activité; ce rapport, quant à l'exposé des faits, a été approuvé à l'unanimité. L'interprétation de ces faits a été approuvée par huit voix, avec une abstention. Le rapport lui-même se divise en deux parties: la première traite des tentatives infructueuses de négociations et la deuxième expose un certain nombre d'incidents de frontières qui ont été observés par les groupes de la Commission. Ce rapport, joint aux rapports supplémentaires, doit suffire à montrer la gravité de la situation qui existe dans les Balkans.

M. BEBLER (Yougoslavie) soulève un point d'ordre et demande quelle doit être la participation du Rapporteur de la Commission spéciale à la discussion. Il fait remarquer que, lors de la dernière session de l'Assemblée précédente, le rapport sur les Balkans a simplement fait l'objet d'une distribution. M. Bebler désirerait savoir comment le Rapporteur a été désigné. A son avis, c'est à la Première Commission qu'il appartient de prendre la décision pour toutes les questions de ce genre.

LE PRÉSIDENT dit que M. Castillo Najera a représenté le Mexique à la Commission spéciale et qu'il a été élu Rapporteur par cette Commission. Il a été invité à prendre place à côté des membres du Bureau de la Première Commission afin de présenter le rapport de la Commission spéciale à l'Assemblée.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que, à son avis, le Président a commis une erreur en invitant qui que ce soit à prendre place à côté des membres du Bureau sans demander au préalable l'approbation de la Commission. Il propose que le Rapporteur de la Commission spéciale quitte le siège qu'il occupe actuellement.

LE PRÉSIDENT réplique qu'il a informé la Commission qu'il demandait au Rapporteur de présenter le rapport et qu'aucune objection n'a été élevée.

M. McNEIL (Royaume-Uni) confirme l'indication donnée par le Président. De l'avis de sa délégation, le Président et le Rapporteur de la Commission spéciale ont fait montre d'une correction et d'un calme exemplaires dans une situation quelque peu difficile.

M. BEBLER (Yougoslavie) fait remarquer qu'il s'est montré conciliant puisqu'il ne s'est pas opposé à la présentation du rapport par un membre de la Commission spéciale. Cependant, maintenant que le rapport a été lu, il propose que la Commission décide que le Rapporteur de

¹ See *Official Records of the General Assembly, Third Session, Supplement No 8.*

¹ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, supplément n° 18.*

of the Special Committee was not an officer of the First Committee and should not sit with its officers.

The CHAIRMAN pointed out that the Rapporteur of the Special Committee was not an officer of the First Committee but was merely sitting among them temporarily. However, the question of where he should sit could be put to a vote.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said he wished to add to this proposal that the Rapporteur of the Special Committee should not participate in the Committee's discussions.

Mr. STOLK (Venezuela) observed that the Yugoslav proposal consisted of two parts. On the one hand, there was the question of where the Rapporteur of the Special Committee should sit and, on the other hand, there was the question of his participation in the debate. He asked for the proposal to be voted upon in two parts.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said he thought it would be normal for the Rapporteur to continue to be available to answer questions and give information in his capacity as an expert. Mr. McNeil hoped that if it were decided that the Rapporteur should not participate in the debate, it would not mean that questions could not be put to him and that he could not reply.

Mr. STOLK (Venezuela) said that his delegation believed that it had been proper to invite the Rapporteur of the Special Committee to present a statement. His delegation also believed it would be useful if it were possible in the future to ask the Rapporteur to clarify certain points or give additional information which might be required. The question of where the Rapporteur was to sit seemed unimportant but perhaps it would be convenient to follow the precedents for the seating of those who were invited to participate in the debate without a vote.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) agreed with the interpretations of his proposal which had been given by the representatives of the United Kingdom and Venezuela, namely, that the Rapporteur should not participate in the debate but should be available to answer questions.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) remarked that the objections of the USSR delegation to the establishment of the Special Committee were well-known. However, he agreed that in the present circumstances the Rapporteur should be accorded the usual status and should be available to answer questions.

The first part of the Yugoslav proposal, namely, that the Rapporteur of the United Nations Special Committee on the Balkans should vacate his seat among the officers of the Committee, was then put to a vote. It was rejected by 38 votes to 6.

The second part of the Yugoslav proposal, namely, that the Rapporteur of the United Nations Special Committee on the Balkans should not

la Commission spéciale n'est pas membre du Bureau de la Première Commission et ne doit pas siéger à côté des membres de ce Bureau.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le Rapporteur de la Commission spéciale n'est pas membre du Bureau de la Première Commission et qu'il a simplement pris place parmi ses membres à titre temporaire. Toutefois, on peut mettre aux voix la question de savoir où il doit siéger.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare qu'il désire ajouter à sa proposition que le Rapporteur de la Commission spéciale ne doit pas participer aux discussions de la Commission.

M. STOLK (Venezuela) fait observer que la proposition yougoslave comprend deux parties ; elle pose, d'une part, la question de la place à laquelle doit siéger le Rapporteur de la Commission spéciale et, d'autre part, la question de sa participation aux débats. Il demande que ces deux parties soient mises aux voix séparément.

M. McNEIL (Royaume-Uni) estime qu'il serait normal que le Rapporteur demeurât à la disposition des membres de la Commission pour répondre à leurs questions et fournir des renseignements en sa qualité d'expert. Il espère que si l'on décidait que le Rapporteur ne doit pas prendre part à la discussion cela ne signifierait pas que l'on ne pourrait lui poser des questions et qu'il n'y pourrait répondre.

M. STOLK (Venezuela) juge qu'il était correct d'inviter le Rapporteur de la Commission spéciale à faire une déclaration. Il serait utile de pouvoir lui demander, si cela s'avère nécessaire, de préciser certains points ou de fournir des renseignements complémentaires. La question de la place à laquelle doit siéger le Rapporteur lui paraît sans importance, mais peut-être serait-il bon de suivre les précédents qui ont été établis lorsque des personnes ont été invitées à participer aux discussions de la Commission sans droit de vote.

M. BEBLER (Yougoslavie) approuve la manière dont les représentants du Royaume-Uni et du Venezuela interprètent sa proposition : le Rapporteur ne doit pas prendre part à la discussion, mais il doit rester à la disposition des membres de la Commission afin de répondre aux questions qui pourraient lui être posées.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les objections de la délégation de l'URSS contre la création de la Commission spéciale sont bien connues. Cependant, il convient que, dans les circonstances présentes, le Rapporteur doit bénéficier du statut habituel et rester à la disposition des membres pour répondre aux questions.

Mise aux voix, la première partie de la proposition yougoslave, qui demande que le Rapporteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans abandonne la place qu'il occupe parmi les membres du Bureau de la Commission, est rejetée par 38 voix contre 6.

Mise aux voix, la seconde partie de la proposition yougoslave, qui demande que le Rapporteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour

participate in the debate, but should be available to answer questions was then voted upon. It was adopted by 13 votes to 11, with 19 abstentions.

The meeting rose at 12.50 p.m.

HUNDRED AND SEVENTY-SECOND MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 26 October 1948, at 3 p.m.

Chairman : M. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

37. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORT OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644, A/692).

Mr. PIPINELIS (Greece) wished to express his Government's appreciation of the work achieved by the Special Committee on the Balkans, and of the devotion of its members, who had endeavoured to establish the facts and to use their influence as peace makers on the parties concerned. The abstention of some of the countries concerned had undoubtedly prevented the Special Committee from achieving all its aims, but in avoiding the worst, it had cleared the way for a definite solution of the problem.

The Special Committee was in a way the prototype of what the United Nations could do, considering the limited character of the decisions of the Security Council and the General Assembly. If, in those circumstances, the work of the Special Committee on the Balkans had nevertheless proved useful, and if peace could be restored in the Balkans, that would show that the United Nations was capable of giving effective protection to countries whose independence and integrity were endangered. The repercussions of such a success would be very important and would overcome the present lack of confidence. The Special Committee had endeavoured to exercise its conciliatory influence, had obtained the facts and was submitting its conclusions to the Assembly. It was for the First Committee now to draw the necessary conclusion by taking decisions appropriate for the settlement of the question.

Mr. Pipinelis referred briefly to the main conclusions reached by the Special Committee : (a) in consequence of the refusal of Albania, Bulgaria and Yugoslavia to co-operate with the Committee, the latter had been unable to give assistance to those three Governments and to Greece in the implementation of the recommendations contained in the General Assembly's resolution 109 (II) of the 21 October 1947. (b) the Committee concluded that the Greek guerrillas had received aid and assistance from Albania, Bulgaria and Yugoslavia ; that they had been furnished with war material and that they had been allowed to use the territories of those States for tactical

les Balkans ne prennent pas part à la discussion mais reste à la disposition de la Commission, est adoptée par 13 voix contre 11, avec 19 abstentions.

La séance est levée à 12 h. 50.

CENT-SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 26 octobre 1948, à 15 heures.

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

37. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644, A/692).

M. PIPINELIS (Grèce) tient à dire que son Gouvernement apprécie hautement le travail réalisé par la Commission spéciale pour les Balkans et le dévouement de ses membres qui se sont appliqués à établir les faits et à exercer leur influence pacificatrice sur les parties intéressées. Sans doute, l'abstention de certains pays intéressés n'a pas permis à la Commission spéciale d'atteindre tous ses objectifs mais, en évitant le pire, elle a préparé le terrain en vue de la solution définitive du problème.

La Commission spéciale est, en quelque sorte, le prototype de ce que l'Organisation des Nations Unies peut faire, étant donné le caractère limité des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Si, dans ces circonstances, l'action de la Commission spéciale pour les Balkans s'avérait néanmoins utile, si la paix pouvait être rétablie dans les Balkans, l'Organisation des Nations Unies prouverait ainsi qu'elle peut apporter une protection efficace aux pays menacés dans leur indépendance et dans leur intégrité. Le retentissement d'un pareil succès serait immense et la crise de confiance actuelle serait surmontée. La Commission spéciale a recueilli des faits et elle soumet ses conclusions à l'Assemblée. C'est à la Première Commission qu'il incombe actuellement de tirer la conclusion nécessaire en prenant les décisions appropriées en vue du règlement de la question.

L'orateur rappelle brièvement les conclusions essentielles de la Commission spéciale : a) par suite du refus de coopération de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie avec la Commission celle-ci s'est vue dans l'impossibilité de porter assistance à ces trois Gouvernements et à la Grèce pour la mise en œuvre des recommandations énoncées dans la résolution 109 (II) de l'Assemblée générale du 21 octobre 1947 ; b) la Commission conclut que les partisans grecs ont reçu aide et assistance en provenance de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie sous forme d'approvisionnements en matériel de guerre et d'utilisation du territoire de ces États pour des opérations

operations and for medical treatment; moral support had been given them through Government-controlled radio stations, the existence of the broadcasting stations of the Greek guerrillas on Yugoslav soil, and by the systematic organization of aid committees. That assistance had been given with the knowledge of the three States mentioned. (c) the Special Committee was convinced that, while that situation continued, a threat to the political independence and territorial integrity of Greece would exist, and international peace and security in the Balkans would be endangered

Mr. Pipinelis declared that those conclusions fully corroborated the conclusions of the Commission of Investigation set up by the Security Council on the 19 December 1946¹, and contained in its report of 27 May 1947 (S/360).

Thus, two Commissions sent to the spot within one and a half years had established the fact that the northern neighbours of Greece were providing assistance to the Greek guerrillas and endangering peace. The Third Interim Report of the Special Committee (A/692), which had just reached the Assembly, still further confirmed the previous conclusions. That report mentioned new proofs that Greek guerrillas were using Albanian territory as a place of refuge and a base of operations, as well as a frontier incident between Greece and Yugoslavia, which could have been avoided if the Yugoslavs had disarmed and interned the Greek guerrillas who had crossed from Greece into Yugoslavia.

At the very moment when the First Committee was discussing the problem, convoys of munitions and armed bands were passing to and fro across the frontiers of certain countries bordering Greece, unidentified, aircraft were flying almost daily over Greek territory to drop equipment which would help to prolong the struggle. Quite recently a sailing vessel coming from Durazzo with a cargo of munitions intended for the Greek guerrillas had been destroyed in the Bay of Peloponnesus.

The Greek representative stressed that it was therefore an established fact that Albania, Bulgaria and Yugoslavia refused to conform to the decisions taken by the United Nations asking them to stop providing aid and assistance to the Greek guerrillas. The present problem, therefore, was to take appropriate action on that refusal.

The Greek delegation, however, had not come before the General Assembly with the intention of asking for drastic measures against anyone. Greece wished above all to live in peace and to rebuild her ruins without foreign interference. She would like her northern neighbours to declare that they were prepared to put an end to an activity likely to create hotbeds of unrest in Greece and to have their goodwill demonstrated by consenting to an inquiry on the spot, as Greece had done for two years and was still doing. In the event of a satisfactory reply, the true solution to the question would not be difficult. If that were not the case, the Committee should take such a decision in conformity with the will

tactiques ou pour y recevoir un traitement médical; ils ont reçu un appui moral par l'intermédiaire des stations de radiodiffusion contrôlées par ces États, par l'existence de postes de radiodiffusion des partisans grecs en territoire yougoslave et par l'organisation systématique de comités de secours. Cette assistance a été donnée au su des Gouvernements des trois États mentionnés; c) la Commission spéciale est convaincue que, aussi longtemps que dureront ces conditions, il existera une menace à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce, et la paix et la sécurité internationales dans les Balkans seront en danger.

Ces conclusions, déclare M. Pipinelis, corroborent entièrement les conclusions de la Commission d'enquête créée par le Conseil de sécurité le 19 décembre 1946¹ et qui figurent dans son rapport du 27 mai 1947 (S/360).

Ainsi, deux Commissions expédiées sur les lieux en l'espace d'un an et demi ont établi que les voisins septentrionaux de la Grèce fournissent assistance aux partisans grecs et mettent la paix en danger. Le Troisième rapport intérimaire de la Commission spéciale (A/692), qui vient de parvenir à l'Assemblée, corrobore encore les conclusions précédentes. Il y fait mention de nouvelles preuves de l'utilisation par les partisans grecs du territoire albanais comme lieu de refuge et comme base d'opérations, ainsi que d'un incident à la frontière gréco-yougoslave qui aurait pu être évité si les Yougoslaves avaient désarmé et interné les partisans grecs passés de Grèce en Yougoslavie.

Au moment où la Première Commission discute ce problème, des convois de munitions et des bandes armées franchissent et refranchissent les frontières de certains pays limitrophes de la Grèce, des avions de nationalité inconnue survolent presque journellement le territoire grec pour y jeter de l'équipement qui servira à prolonger la lutte. Tout récemment, un voilier chargé de munitions venant de Durazzo et destiné aux partisans grecs a été détruit dans la baie du Péloponnèse.

Le représentant de la Grèce souligne qu'il est donc établi que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie refusent de se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies qui les invitaient à s'abstenir de fournir aide et assistance aux partisans grecs. Le problème actuel est donc de donner la suite qu'il convient à ce refus.

La délégation grecque, toutefois, ne se présente pas à l'Assemblée animée du désir de demander des mesures de rigueur contre qui que ce soit. La Grèce veut, avant tout, retrouver la paix et reconstruire ses ruines, sans être troublée par des ingérences étrangères. Elle voudrait que ses voisins septentrionaux déclarent s'ils sont disposés à mettre fin à une activité tendant à créer en Grèce des foyers d'incendie et s'ils sont prêts à faire certifier leur bonne volonté par un examen effectué sur place comme l'a fait et continue à le faire la Grèce depuis deux ans. En cas de réponse satisfaisante, la solution véritable à la question ne sera pas difficile. S'il en était autrement, la Commission devrait prendre une décision de nature

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, No 28, page 651.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité* première année, seconde série, n° 28, page 657.

of the General Assembly, expressed in resolution 109 (II) of 21 October 1947.

In conclusion, Mr. Pipinelis said that the United Nations could not, without failing in its primary task, allow the continuation, against one of its Members, of subversive action intended to gain the upper hand through terror and lassitude.

Mr. DULLES (United States of America) stated that the threat to the independence and integrity of Greece was only one of the aspects of a much wider problem, namely, the spread of Communism over the world through incitement to violence from outside. Whether in Europe or elsewhere, the method was always the same, for the Communists were taught that the USSR would not be secure until the non-communist Powers had been reduced in number and in strength, and that that result could only be attained through violence and terrorism.

While the Charter of the United Nations provided for a possible evolution of the world, and the pacific settlement of any difficulty, in Article 2, paragraph 4, it formally opposed recourse to the threat or use of force. It was because Communism practised violence that the United Nations was faced with constant fear. It must, however, do everything possible to keep that threat in check. The General Assembly could bring the facts to light and render a moral judgment which no State could disregard; it should arouse a world opinion condemning violence and resolved to suppress it.

Recalling the two essential tasks assigned to the Special Committee on the Balkans, the representative of the United States pointed out that the refusal of Albania, Bulgaria and Yugoslavia to co-operate had prevented that Committee from accomplishing its mission of conciliation. Nevertheless, on the basis of 86 direct observations and more than 700 statements, the Committee had unanimously concluded that the Greek guerrillas had received considerable assistance from Albania, Bulgaria and Yugoslavia... The territory of those States had provided bases for military operations. Thus, violation of a border between States had permitted an aggression against those who respected it.

Mr. Dulles cited as an example the machine-gun fire on 1 March 1948 for five hours, in full daylight, from Yugoslav territory; on 11, 12 and 18 July 1948 there had been artillery, mortar and machine-gun fire from Albanian territory; and on 7 August 1948 shells had been fired from Bulgarian territory, wounding two United Nations observers.

The unanimous conclusion of the Special Committee was that all those facts constituted a threat to the independence and integrity of Greece. Nevertheless, General Assembly resolution 109 (II) of 21 October 1947 had not failed completely in the objectives it sought. It had had an influence on the events which took place on the Greek frontier by restraining the activities of Greece's northern neighbours, who had been

à faire respecter la volonté de l'Assemblée générale telle qu'elle s'est exprimée dans sa résolution 109 (II) du 21 octobre 1947.

M. Pipinelis conclut en disant que l'Organisation des Nations Unies ne saurait, sans faillir à sa tâche essentielle, laisser se perpétuer une action subversive dirigée contre un de ses Membres et visant à avoir raison de lui par la terreur et la lassitude.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) constate que la menace à l'indépendance et à l'intégrité de la Grèce n'est qu'un des aspects d'un problème beaucoup plus vaste : celui de l'expansion du communisme sur le monde par l'incitation à la violence venant de l'extérieur. Que cela soit en Europe ou ailleurs, la méthode est toujours la même, car on enseigne aux communistes que l'URSS ne sera en sécurité que lorsque les Puissances non communistes auront été réduites en nombre et en force et que ce résultat ne peut être atteint que par la violence et le terrorisme.

Si la Charte des Nations Unies prévoit une évolution possible du monde et l'ajustement pacifique de toute situation, elle s'oppose formellement, dans son Article 2, paragraphe 4, au recours à la menace ou à l'emploi de la force. C'est parce que le communisme pratique la violence que l'Organisation des Nations Unies est en présence d'une crainte constante. Elle doit cependant faire son possible pour tenir cette menace en échec. L'Assemblée générale peut mettre les faits en lumière et porter un jugement moral dont aucun État ne pourra faire abstraction; elle doit susciter une opinion mondiale qui condamne la violence et qui soit résolue à la supprimer.

Rappelant les deux tâches essentielles dont avait été chargée la Commission spéciale pour les Balkans, le représentant des États-Unis fait observer que le refus de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie de coopérer à cette Commission l'ont empêchée de réaliser sa mission de conciliation. Toutefois, sur la base de 86 observations directes et de plus de 700 témoignages, la Commission, à l'unanimité, a conclu que les partisans grecs ont reçu une aide importante de la part de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. Le territoire de ces États a servi de base à des opérations militaires; de cette façon, la violation d'une frontière entre États a permis une agression contre ceux qui la respectent.

M. Dulles rappelle, à titre d'exemple, un tir de mitrailleuses qui s'est produit le 1^{er} mars 1948, en plein jour, pendant cinq heures, en provenance du territoire yougoslave. Les 11, 12 et 18 juillet 1948, eurent lieu des tirs d'artillerie, de mortiers et de mitrailleuses, en provenance du territoire albanais, et le 7 août 1948 des obus furent tirés du territoire bulgare, blessant deux observateurs de l'Organisation des Nations Unies.

La conclusion unanime de la Commission spéciale est que tous ces faits constituent une menace à l'indépendance et à l'intégrité de la Grèce. Toutefois, la résolution 109 (II) de l'Assemblée générale en date du 21 octobre 1947 n'a pas échoué complètement dans les buts qu'elle visait, car elle a eu une influence sur les événements qui se sont déroulés à la frontière grecque en refrénant les activités des voisins septentrionaux de la

facé avec la possible réaction de l'opinion publique, ému par la Commission.

Les mesures prises l'année dernière par l'Assemblée générale ont constitué l'un des facteurs qui, jusqu'à présent, ont réussi à préserver l'intégrité de la Grèce. Celle-ci, malgré la guerre civile, progresse dans la voie de la reconstruction économique et de la stabilité publique. C'est parce que le Gouvernement des États-Unis estime que les efforts commencés doivent être poursuivis jusqu'au succès complet qu'il présente, conjointement avec les Gouvernements de la Chine, de la France et du Royaume-Uni, un projet de résolution (A/C.1/352) tendant à ce que la Commission poursuive sa mission d'observation et de bons offices. La résolution fait appel aux voisins septentrionaux de la Grèce pour qu'ils s'abstiennent de contribuer aux efforts faits en vue de renverser par la violence le Gouvernement grec et elle assure une publicité qui permettra à l'opinion mondiale d'être informée des violations qui pourraient être commises.

En se référant à la résolution de l'Assemblée générale du 21 octobre 1947, M. McNEIL (Royaume-Uni), a déclaré que, dès le début, certains États étaient déterminés à empêcher la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans de remplir sa tâche et voulaient éviter que le reste du monde sache ce qui se passe aux frontières septentrionales de la Grèce.

Répondant à une interprétation erronée faite précédemment par le représentant de la Pologne, il déclare que, si les membres de la Commission spéciale n'ont pu prendre contact avec les forces des partisans, c'est uniquement à la suite du refus de ceux-ci de traiter avec la Commission spéciale. Il cite, à l'appui de cette affirmation, un ordre publié par les partisans; il constate que ceux-ci devaient considérer les membres de la Commission ou les observateurs comme prisonniers de guerre et les traiter comme tels s'ils tombaient entre leurs mains. Ces faits permettent de découvrir à qui incombe la responsabilité du fait que la Commission des Nations Unies n'a pu pénétrer sur le territoire contrôlé par les partisans.

M. McNeil a déclaré que le langage violent qu'il avait utilisé à une précédente séance avait été attribué à la chaleur de la discussion. Toutefois, si un certain emportement (dont il s'excuse) est susceptible de se produire dans un discours, il fait observer que le langage insultant dont se servent certains États dans des lettres officielles, mûrement réfléchies, est tout à fait inexcusable. Il cite, à titre d'exemple, la réponse du Gouvernement albanais à la demande faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tendant à accorder à la Commission spéciale les facilités nécessaires pour mener à bien sa mission¹.

Il a rappelé que la Pologne et l'URSS ont refusé de siéger au sein de la Commission et que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie ont refusé de coopérer avec elle en prétextant qu'elle avait été constituée illégalement, quoique 40 représentants contre 6 aient voté en faveur de son établissement.

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, Supplément n° 8, pages 8 et 9.

Grèce qui se sont heurtés aux réactions possibles de l'opinion publique avertie par la Commission.

Les mesures prises l'année dernière par l'Assemblée générale ont constitué l'un des facteurs qui, jusqu'à présent, ont réussi à préserver l'intégrité de la Grèce. Celle-ci, malgré la guerre civile, progresse dans la voie de la reconstruction économique et de la stabilité publique. C'est parce que le Gouvernement des États-Unis estime que les efforts commencés doivent être poursuivis jusqu'au succès complet qu'il présente, conjointement avec les Gouvernements de la Chine, de la France et du Royaume-Uni, un projet de résolution (A/C.1/352) tendant à ce que la Commission poursuive sa mission d'observation et de bons offices. La résolution fait appel aux voisins septentrionaux de la Grèce pour qu'ils s'abstiennent de contribuer aux efforts faits en vue de renverser par la violence le Gouvernement grec et elle assure une publicité qui permettra à l'opinion mondiale d'être informée des violations qui pourraient être commises.

M. McNEIL (Royaume-Uni), se référant à la résolution de l'Assemblée générale en date du 21 octobre 1947, constate que, dès le début, certains États étaient déterminés à empêcher la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans de remplir sa tâche et voulaient éviter que le reste du monde sache ce qui se passe aux frontières septentrionales de la Grèce.

Répondant à une interprétation erronée faite précédemment par le représentant de la Pologne, il déclare que, si les membres de la Commission spéciale n'ont pu prendre contact avec les forces des partisans, c'est uniquement à la suite du refus de ceux-ci de traiter avec la Commission spéciale. Il cite, à l'appui de cette affirmation, un ordre publié par les partisans; il constate que ceux-ci devaient considérer les membres de la Commission ou les observateurs comme prisonniers de guerre et les traiter comme tels s'ils tombaient entre leurs mains. Ces faits permettent de découvrir à qui incombe la responsabilité du fait que la Commission des Nations Unies n'a pu pénétrer sur le territoire contrôlé par les partisans.

M. McNeil déclare que s'il a employé un langage violent à une séance précédente, c'est à cause de la chaleur des débats. Toutefois, si un certain emportement (dont il s'excuse) est susceptible de se produire dans un discours, il fait observer que le langage insultant dont se servent certains États dans des lettres officielles, mûrement réfléchies, est tout à fait inexcusable. Il cite, à titre d'exemple, la réponse du Gouvernement albanais à la demande faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tendant à accorder à la Commission spéciale les facilités nécessaires pour mener à bien sa mission¹.

Il rappelle que la Pologne et l'URSS ont refusé de siéger au sein de la Commission et que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie ont refusé de coopérer avec elle en prétextant qu'elle avait été constituée illégalement, quoique 40 représentants contre 6 aient voté en faveur de son établissement.

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, Supplément n° 8, page 9.

During the general debate, the representatives of the USSR and of certain other States had sought to condemn the Committee for not having succeeded in improving the relations between Greece and its northern neighbours and for having exceeded its terms of reference in its task of observation. The reports of the Committee gave a very clear reply to those criticisms by showing the constant efforts and the patience of the Committee in attempting to obtain the co-operation of Albania, Bulgaria and Yugoslavia. The only criticism of the Committee which could be made in that connexion was that it had weakened the prestige of the United Nations by too many diplomatic niceties.

Turning to the consideration of the report of the Committee (A/692), the representative of the United Kingdom observed that the three northern neighbours of Greece had not complied with the recommendations of the General Assembly and had furnished aid and assistance to the Greek partisans in their fight against their Government, as shown, for instance, by the conclusions of the supplementary report of the Committee as well as by those of the first part of chapter 2 of the Third Interim Report. In the circumstances, improvement in the Balkan situation was impossible.

Nevertheless, although the Committee had been unable to achieve a more successful result owing to the attitude of the three northern neighbours of Greece, it could not be said that it had failed, for the situation in the Balkans would have been much worse if the Special Committee had not been set up. Moreover, the Committee should be thanked for having established the facts clearly.

The United Nations could not fail to act in a situation which was becoming increasingly serious and which threatened one of its Members. For those reasons, the United Kingdom delegation unreservedly supported the conclusions of the Special Committee that the General Assembly should ask the Committee to continue its work. The Assembly should warn the countries concerned and make sure that they took account of its findings. If those countries should decide to comply with the principles laid down in the Charter, the United Nations should send to the scene a body competent to help the States concerned to settle their differences peacefully.

It had been stated, continued Mr. McNeil, that the United Kingdom had strategic interests in Greece. That was perhaps true. It was also true that the British Government wished to have in Greece, as in all countries, a friendly government co-operating with it. The United Kingdom, however, had never placed its own interests above the legitimate interests of the Greek people. In that connexion, he referred to the assistance which the United Kingdom had given Greece to enable that country to hold free democratic elections under international supervision in 1946.

Referring to the virtues and the courage of the Greek people, Mr. McNeil requested, as had Mr. Dulles, that Greece should be given the opportunity to continue the work of reconstruction which had been undertaken in spite of the war and the rebellion.

Les représentants de l'URSS et de certains autres États ont cherché au cours de la discussion générale à condamner la Commission qui n'aurait pas réussi à améliorer les relations entre la Grèce et ses voisins du Nord et qui aurait outrepassé son mandat dans sa tâche d'observation. Les rapports de la Commission donnent une réponse très claire à ces critiques en montrant les efforts constants et la patience de la Commission pour obtenir la coopération de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. La seule critique qui pourrait lui être faite à cet égard est que la Commission a affaibli le prestige de l'Organisation des Nations Unies par trop d'amabilités diplomatiques.

Le représentant du Royaume-Uni, passant à l'examen du Rapport de la Commission (A/692), constate que les trois voisins septentrionaux de la Grèce ne se sont pas conformés aux recommandations de l'Assemblée générale et ont fourni aide et assistance aux partisans grecs en lutte contre leur Gouvernement, ainsi qu'il résulte notamment des conclusions contenues dans le Rapport supplémentaire de la Commission ainsi que de la première partie du chapitre II du troisième rapport intérimaire. Dans ces conditions, une amélioration de la situation dans les Balkans est impossible.

Toutefois, si la Commission n'a pu arriver à un résultat meilleur du fait de l'attitude des trois voisins du nord de la Grèce, on ne peut dire qu'elle ait échoué, car la situation dans les Balkans aurait été bien pire si la Commission spéciale n'avait pas été instituée. De plus, il faut être reconnaissant à la Commission d'avoir pu établir les faits d'une façon précise.

L'Organisation des Nations Unies ne peut rester inactive devant une situation qui s'aggrave et qui menace un de ses Membres. Pour ces raisons, la délégation du Royaume-Uni appuie sans réserve les conclusions de la Commission spéciale tendant à ce que l'Assemblée générale demande à cette dernière de poursuivre sa tâche. L'Assemblée doit mettre en garde les pays intéressés et s'assurer que ceux-ci tiendront compte de sa décision. Si ces pays décident de se conformer aux principes de la Charte, l'Organisation des Nations Unies devra envoyer sur place un organisme pouvant aider les États intéressés à régler pacifiquement leurs différends.

On a affirmé, poursuit M. McNeil, que le Royaume-Uni avait des intérêts stratégiques en Grèce. C'est peut-être exact. Il est aussi exact que le Gouvernement britannique désire avoir en Grèce, comme dans tous les pays, un Gouvernement ami coopérant avec lui. Mais la Grande-Bretagne n'a jamais placé ses intérêts personnels avant les intérêts légitimes du peuple grec. Il rappelle à ce sujet l'aide fournie à la Grèce par le Royaume-Uni en lui permettant d'établir des élections libres et démocratiques sous contrôle international, en 1946.

Rappelant les mérites et le courage du peuple grec, il demande, comme l'a fait M. Dulles, que l'on donne l'occasion à la Grèce de poursuivre son œuvre de reconstruction commencée malgré la guerre et l'insurrection.

The Government of the United Kingdom, in supporting the proposed resolution, stated that it would furnish the personnel requested of it and all the necessary aid but, recognizing that other countries could do more with greater speed, appealed to them to consider their position once again before the close of the discussion.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) pointed out that the French representative on the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents had been unable to subscribe to the conclusions adopted by the majority of that body, as he had felt that some facts had not been sufficiently established and that to condemn formally the attitude of some countries was not in keeping with the conciliatory mission of the Commission of Investigation.

The French delegation had now approved the reports of the United Nations Special Committee on the Balkans, because the assistance which neighbouring countries afforded the Greek guerrillas had been duly established by the testimony of the observers, amongst whom there had been six Frenchmen and a number of representatives who had actually entered the fighting zone.

The assistance afforded the guerrillas by the northern neighbours of Greece had assumed such proportions that it was hard to believe that the Governments of those countries were unaware of it or even that they had not fostered it. Thus, on 3 March 1948, a French observer had had to remain in a shell-hole for several hours while a machine gun situated on the territory of a neighbouring country fired on Greek territory.

The conclusions of the Special Committee had not been equally strict with regard to the three countries neighbouring on Greece, because the number of field teams had been inadequate and had been obliged to make spot-checks, and partly because they had been instructed only to mention fully corroborated facts.

The Special Committee's impartiality could not be disputed. Indeed, as regards the only incident which it had been able to investigate on both sides of the frontier, the River Evros incident of 3 April 1948, weighing of the facts had been rather in the favour of the Bulgarian argument. However, in every other case, the countries neighbouring on Greece had refused to collaborate in the investigation.

Nevertheless, although the Special Committee's conciliatory work had become more and more difficult, it had never given it up. Thus the French Government, in accordance with its instructions and on the initiative of the Greek Government, had forwarded to Sofia, through the usual diplomatic channels, proposals for a reconciliation or at least for easing the situation. The Bulgarian Parliament had bluntly interposed a demurrer.

The French delegation recommended adoption of the draft resolution of China, the United Kingdom, the United States and France (A/C.1/352) designed to increase, if possible, the Special Committee's observation activities; its functions of conciliation would thereby be confirmed.

Le Gouvernement du Royaume-Uni, en appuyant la résolution proposée, déclare qu'il fournira le personnel qu'on lui demandera et toute l'aide nécessaire, mais, sachant que d'autres pays pourraient faire plus et plus rapidement, il leur lance un appel pour réfléchir une nouvelle fois avant la fin des débats.

M. COUVE DE MURVILLE (France) rappelle que le représentant de son pays au sein de la Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque n'avait pu souscrire aux conclusions adoptées par la majorité de cet organisme, estimant que certains faits étaient insuffisamment établis et qu'une condamnation formelle de l'attitude de certains pays ne répondait pas à la mission d'apaisement de la Commission d'enquête.

Si, maintenant, la délégation française a approuvé les rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, c'est que l'aide apportée par les pays voisins aux guérillas grecques a été dûment constatée, ainsi qu'il résulte du témoignage des observateurs parmi lesquels se trouvaient six Français et des délégués eux-mêmes qui se sont rendus dans la zone de combat.

Or, l'aide apportée aux guérillas par les voisins septentrionaux de la Grèce a pris des proportions telles qu'elle a pu difficilement être ignorée, sinon favorisée, par les Gouvernements eux-mêmes. C'est ainsi que, le 3 mars 1948, un observateur français a dû rester plusieurs heures dans un trou d'obus, tandis qu'une mitrailleuse située sur le territoire d'un des pays voisins tirait sur le territoire grec.

Si les conclusions de la Commission spéciale n'ont pas été également formelles à l'égard des trois pays voisins de la Grèce, cela est dû, d'une part, au fait que les groupes d'opérations insuffisamment nombreux devaient opérer par sondages et, d'autre part, à ce qu'ils avaient pour instructions de ne faire état que de faits absolument établis.

L'impartialité de la Commission spéciale ne peut être contestée. En effet, en ce qui concerne le seul incident à propos duquel elle ait eu la possibilité de mener une enquête des deux côtés de la frontière — l'incident du fleuve Evros en date du 3 avril 1948, — l'appréciation des faits a été plutôt favorable à la thèse bulgare. Toutefois, dans tous les autres cas, les pays voisins de la Grèce ont refusé de se prêter à une enquête.

Néanmoins, et bien que la tâche de conciliation de la Commission spéciale soit devenue de plus en plus difficile, celle-ci n'y a jamais renoncé. C'est ainsi que, sur son mandat et sur l'initiative du Gouvernement hellénique, le Gouvernement français avait transmis à Sofia, par la voie diplomatique normale, des propositions tendant à un apaisement ou tout au moins à une détente. Une brutale fin de non-recevoir y fut opposée à la tribune du parlement bulgare.

La délégation française recommande l'adoption du projet de résolution de la Chine, du Royaume-Uni, des États-Unis et de la France (A/C.1/352) selon lequel l'activité de la Commission spéciale en matière d'observation devrait être, si possible, renforcée. Quant aux fonctions de conciliation, elles seraient confirmées.

If foreign intervention in Greece could not be stopped, bringing it to the notice of world opinion would, at least, prevent certain measures which might constitute a threat to peace. It ill beseemed Yugoslavia, Bulgaria and Albania to challenge the justification for such action, as it was for them to show the world their good faith by opening their frontiers. They were not competent — nor were the United Nations competent — to deal with the internal situation in Greece, whatever their individual views on that matter.

The French delegation hoped that a large majority would approve the draft resolution which it had seconded.

Mr. PENG (China) pointed out that the Chinese delegation had participated in the work of the Commission of Investigation of the Security Council and of the United Nations Special Committee on the Balkans. In the opinion of his delegation, the conclusions of the Special Committee were impartial and justified, particularly those covered by paragraphs 1, 2 and 3 of the draft resolution of the United States, the United Kingdom, France and China. The threat to Greece's independence had not yet been averted and the General Assembly should redouble its efforts.

In defiance of a resolution of the General Assembly, certain States had supplied provisions and arms to support a rebellion against the legitimate Government of Greece. It was a real war, organized and carried on by elements outside Greece. China would leave no stone unturned to ensure that the United Nations redoubled its efforts to impose respect for the Charter.

Mr. CASTRO (El Salvador) recalled the tragic situation of Greece, which was threatened by intervention in its internal affairs by three neighbouring countries. One of those countries was a Member of the United Nations, and as such was supposed to respect the principles of the right of people to self-determination (Article 1, paragraph 2, of the Charter), and the domestic jurisdiction of States (Article 2, paragraph 7).

The help given to guerrilla fighters, already referred to in the report submitted to the second session of the General Assembly¹, was now described in detail in the report of the United Nations Special Committee on the Balkans. It was a challenge to the United Nations and had given rise to a very grave situation characterized, on the one hand, by the violation of the rights of Greece, a sovereign and independent State; and, on the other, by the right of Greece to receive help in its work of reconstruction which damage suffered in the Second World War had necessitated. In both respects, the duty of the General Assembly was to help Greece, and it was of the greatest importance, particularly for the small Powers, that the United Nations should show that it was capable of maintaining order and peace by taking a stand against the action of the three northern neighbours of Greece. Above all it was necessary that Greece should not suffer as a result of errors

Faute de mettre un terme aux interventions étrangères en Grèce, la publicité qui leur sera faite empêchera tout au moins certaines initiatives dangereuses pour la paix. La Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie seraient mal venues à contester le bien-fondé de semblables mesures, puisqu'il leur appartient, en ouvrant leurs frontières, de prouver au monde leur bonne foi. Quant à la situation intérieure en Grèce, elle n'est ni de leur compétence ni de celle de l'Organisation des Nations Unies, quels que soient les sentiments que l'on puisse éprouver à cet égard.

Le délégation française exprime l'espoir qu'une large majorité approuvera le projet de résolution à la présentation duquel elle s'est associée.

M. PENG (Chine) rappelle que la délégation chinoise a participé aux travaux de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité et de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans. Elle considère que les conclusions de la Commission spéciale sont impartiales et justifiées, particulièrement celles qui sont citées aux paragraphes premier, 2 et 3 du projet de résolution des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de la Chine. La menace contre l'indépendance de la Grèce n'est pas encore écartée et l'Assemblée générale doit redoubler d'efforts.

Au mépris d'une résolution de l'Assemblée générale, certains États ont approvisionné et armé une rébellion contre le Gouvernement légitime de la Grèce. Il s'agit là d'une véritable guerre menée par personnes interposées. La Chine ne négligera rien pour que l'Organisation des Nations Unies redouble d'efforts pour imposer le respect de la Charte.

M. CASTRO (Salvador) évoque la situation tragique de la Grèce, que menace l'intervention de ses trois voisins. L'un de ceux-ci, Membre de l'Organisation des Nations Unies, est pourtant tenu de respecter les principes du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (Article 1, paragraphe 2, de la Charte) et de la compétence nationale des États (Article 2, paragraphe 7).

L'aide apportée aux guérillas, déjà évoquée dans le Rapport soumis à la deuxième session de l'Assemblée générale¹, a maintenant été précisée dans le rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans : il s'agit là d'un véritable défi à l'Organisation des Nations Unies et d'une situation fort grave, dont les deux aspects sont, d'une part, la violation des droits de la Grèce, État souverain et indépendant et, d'autre part, le droit de la Grèce à être aidée dans l'œuvre de reconstruction qu'ont rendue nécessaire les sacrifices consentis au cours de la deuxième guerre mondiale. Dans ces deux domaines, l'Assemblée générale a pour devoir d'aider la Grèce et il est de la plus haute importance, particulièrement pour les petites Puissances, que l'Organisation des Nations Unies prouve qu'elle est capable d'assurer le maintien de l'ordre et de la paix, en s'opposant aux tentatives des trois voisins septentrionaux de la Grèce. Il faut éviter, avant tout, que ne se

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No 2*.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, deuxième année, supplément spécial n° 2*.

similar to those which were made at the Teheran Conference following which Poland lost 45 per cent of its territory. The political independence and territorial integrity of Greece should be defended.

The economic aid given by the United States to Greece was a practical implementation of the obligations of the United Nations to that country. But Greece's neighbours, by preventing any improvement in the economic condition of the country, were attempting to bring about the downfall of the legitimate government. The proposal made by the Yugoslav delegation, according to which the leader of the guerrilla forces should participate in the discussions of the First Committee, was particularly significant. Why not, in that case, give the exiled representative of the Yugoslav opposition a chance to express his views on the Greek question which would certainly differ greatly from those of Mr. Bebler?

The First Committee should formally condemn all forms of intervention in the internal affairs of Greece. The delegation of El Salvador approved the report of the United Nations Special Committee on the Balkans and was in favour of the draft resolution submitted by China, France, the United Kingdom, and United States, subject to any amendments which might have to be made.

The meeting rose at 5.15 p.m.

HUNDRED AND SEVENTY-THIRD MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 27 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

38. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

POLISH DRAFT RESOLUTION PROPOSING THAT THE FIRST COMMITTEE GIVE A HEARING TO MILTIADES PORPHYROGENIS (A/C.1/353).

Mr. LAPTER (Poland) stated that the Polish delegation had submitted its draft resolution because it wished the First Committee to obtain an unbiased picture of the real situation in Greece. He thought that only those representatives who did not wish to hear the other side could oppose this draft resolution.

Mr. PIPINELIS (Greece) thought that the true character of the Polish draft resolution became clear if one recalled the fact that Miltiades Porphyrogenis was Minister of Justice in the so-called Markos Government; that was a relationship which the Polish representative had failed to mention. His delegation would vote against

reproduisant au détriment de la Grèce des erreurs telles que celle commise à la conférence de Téhéran, à la suite de laquelle la Pologne a perdu 45 pour 100 de son territoire: l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce doivent être défendues.

L'aide économique apportée par les États-Unis à la Grèce constitue une exécution pratique des obligations des Nations Unies à l'égard de ce pays. Mais les voisins de la Grèce s'efforcent, en s'opposant à l'amélioration des conditions économiques dans ce pays, d'amener le renversement du Gouvernement légitime. La proposition faite par la délégation yougoslave, selon laquelle le chef des guérillas devrait participer aux débats de la Première Commission, est particulièrement significative. Mais alors pourquoi n'accorderait-on pas au représentant de l'opposition yougoslave en exil la possibilité de se faire entendre sur la question grecque, sur laquelle ses vues diffèrent certainement de celles de M. Bebler?

La Première Commission doit condamner formellement tous les actes d'intervention dans les affaires intérieures de la Grèce. La délégation du Salvador, pour sa part, donne son approbation au rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans et se prononce en faveur du projet de résolution présenté par la Chine, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis, réserve faite des amendements qui pourraient s'avérer nécessaires.

La séance est levée à 17 h. 15.

CENT-SOIXANTE-TREIZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 27 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

38. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

PROJET DE RÉSOLUTION DE LA POLOGNE PROPOSANT QUE LA PREMIÈRE COMMISSION ENTENDE MILTIADES PORPHYROGENIS (A/C.1/353).

M. LAPTER (Pologne) déclare que si sa délégation a soumis son projet de résolution c'est parce qu'elle veut que la Première Commission puisse se faire une opinion impartiale de la situation en Grèce. A son avis, seuls ceux qui, comme on dit, ne veulent jamais entendre les personnes qui ne sont pas de leur avis, peuvent s'opposer à ce projet de résolution.

M. PIPINELIS (Grèce) estime que la vraie nature du projet de résolution de la Pologne ressort du fait que M. Miltiades Porphyrogenis est ministre de la Justice du prétendu Gouvernement Markos; le représentant de la Pologne a omis de mentionner ce fait. La délégation de la Grèce votera contre le projet de résolution de la Pologne pour les raisons

the Polish draft resolution for the general reasons which had been outlined at the previous meeting and also because it considered such diversions had lasted long enough.

Mr. LAWFORDE (United Kingdom) considered that the information which the Greek representative had given concerning Miltiades Porphyrogenis clearly showed that the Polish draft resolution was merely an attempt to get around the rejection of the Yugoslav draft resolution. He stated that the United Kingdom delegation would vote against it.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) supported the Polish draft resolution, stating that he considered it absolutely necessary to know the views of both parties concerned in the Greek question. He pointed out that the report of the United Nations Special Committee on the Balkans (UNSCOB) (A/574) included unfounded information on the situation in the territory of General Markos' Government; this information had been based on the testimony of the Greek Liaison Service or its witnesses. That was a further reason to hear the views of the other party, whose point of view was not contained in the the Special Committee's report. Miltiades Porphyrogenis was well qualified to fill this gap.

He also recalled that in presenting legal objections to the Yugoslav draft resolution, the Belgian representative had admitted the importance of the general principle of hearing the other party. The objectivity of the General Assembly would be put in doubt if this principle were not adhered to. For all these reasons his delegation would vote in favour of the Polish draft resolution.

Mr. DULLES (United States of America) opposed the Polish draft resolution which he considered an attempt to get around the rejection of the Yugoslav draft resolution and hear a representative of the so-called Markos Government. Furthermore it was not the custom of the General Assembly to give hearings to individuals; this had been one of the tasks of the Special Committee. However, the members of the Special Committee had been threatened with capture as prisoners-of-war when they had tried to hear representatives of the so-called Markos Government and he thought it would be inadmissible if the First Committee were now to decide to hear a representative of that government.

Mr. LAPTER (Poland) explained that he had omitted various details of the *curriculum vitae* of Miltiades Porphyrogenis as he did not think that giving him a hearing implied the recognition of his position in Greece. By hearing Mr. Porphyrogenis, it would be possible to prove whether or not the Markos Government maintained an unco-operative attitude, as claimed by the Special Committee, for he represented the views

générales qui ont été exposées à la séance précédente et aussi parce qu'elle estime que les diversions de ce genre n'ont duré que trop longtemps.

Pour M. LAWFORDE (Royaume-Uni), le renseignement que le représentant de la Grèce vient de donner au sujet de M. Miltiades Porphyrogenis montre nettement que, en proposant son projet de résolution, la Pologne cherche simplement à passer outre au fait que le projet de résolution de la Yougoslavie a été rejeté. La délégation du Royaume-Uni va donc voter contre la proposition de la Pologne.

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) se déclare en faveur du projet de résolution de la Pologne. Il estime en effet qu'il est absolument nécessaire de connaître les vues des deux parties intéressées à la question grecque. Le rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (UNSCOB) (A/574) contient, dit-il, des informations non fondées quant à la situation dans le territoire sous contrôle du gouvernement du général Markos, informations qui ont été établies sur la base de déclarations du Service de liaison grec ou de témoins que ce service a présentés. C'est là une raison de plus pour entendre les vues de l'autre partie, c'est-à-dire de la partie dont l'opinion ne figure pas dans le rapport de la Commission spéciale. M. Miltiades Porphyrogenis est tout à fait qualifié pour cette tâche.

L'orateur rappelle que le représentant de la Belgique, tout en élevant des objections d'ordre juridique contre le projet de résolution de la Yougoslavie, a admis l'importance du principe selon lequel les parties doivent être également entendues. Un doute planerait sur l'impartialité de l'Assemblée générale si ce principe n'était pas appliqué. Pour toutes ces raisons la délégation de la Tchécoslovaquie votera en faveur du projet de résolution de la Pologne.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) se prononce contre le projet de résolution de la Pologne. Il estime que celui-ci ne constitue autre chose qu'une tentative de passer outre au fait que la proposition de la Yougoslavie a été rejetée et de donner la parole à un représentant du prétendu Gouvernement Markos. D'autre part, l'Assemblée générale n'a pas l'habitude d'entendre des particuliers. Cette dernière tâche faisait partie du mandat de la Commission spéciale. Pourtant, lorsqu'ils ont essayé d'entendre les représentants du prétendu Gouvernement Markos, les représentants de la Commission spéciale ont été menacés d'être traités comme des prisonniers de guerre. Il serait tout à fait incroyable, dit M. Dulles, que la Première Commission puisse décider maintenant d'entendre un représentant de ce prétendu Gouvernement.

M. LAPTER (Pologne) explique qu'il a omis de donner nombre de détails sur le passé et la personnalité de M. Miltiades Porphyrogenis, car il ne pensait pas que le fait de l'entendre pouvait impliquer la reconnaissance de la position qu'il occupe en Grèce. C'est en entendant M. Porphyrogenis, qui représente les vues des Grecs qui soutiennent le général Markos et qui n'ont pas été entendus par la Commission spéciale, que l'on

of those Greeks who supported General Markos and had not been heard by that Committee. For the many reasons he had given he felt certain that not many representatives would vote against the Polish draft resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria) pointed out that the rules of procedure of the General Assembly did not provide for the hearing of individuals. He thought it would be useless to discuss the Polish draft resolution when the Committee was not authorized to take such a step.

The Polish draft resolution (A/C.1/353) was rejected by 45 votes to 6 with 2 abstentions.

GENERAL DEBATE : REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644 and A/692).

Mr. BEBLER (Yugoslavia) stated that the accusations against the neighbours of Greece which were now being repeated had been a farce from the beginning. Yugoslavia had joined in the proposal that the Greek question be dropped from the Assembly's agenda, but since the majority had insisted that the United Nations continue on the road to moral bankruptcy, he felt obliged to expose the true character of developments in Greece. The foreign intervention and government terror which the minority had spoken of during the debates at the last session of the Assembly had not changed ; on the contrary they had increased, and had provoked the people to intensify their struggle against them. While the intense activity of the United States Mission and the growing strength of the army of General Markos were reported daily in the world Press and were proof of his argument, the charge against his country was based on information to the contrary and he therefore felt obliged to bring corroborating proof.

During the past year the services of the United States had replaced the British organs in Greece, although the former had been present in Greece from the beginning of British armed intervention. When it had become evident that the British intervention was bankrupt, the United States Mission to Greece, in January 1947, headed by Mr. Paul Porter, had prepared public opinion for open United States intervention, and the Truman Doctrine in March 1947 had clearly indicated that the United States was taking over. The expansionist policy of the United States provided for Greece as an important base and to attain this aim it was necessary to maintain a regime in power ready to play the role of an Anglo-American vanguard against the democratic and Socialist countries. The so-called « Agreement on Economic Aid » of 20 June 1947 was the price of American support to the Tsaldaris regime and enabled the United States to take control of the whole economic and financial life of Greece. This could be seen from the *State Department Bulletin* of May 1947 from which he quoted to show that the United States Mission would have the power to veto expenditures of which it did not approve

pourra savoir si vraiment le Gouvernement Markos a eu une attitude négative à l'égard de la Commission spéciale. Pour les nombreuses raisons qu'il vient d'exposer, M. Lapter est certain que les représentants qui voteront contre le projet de résolution de la Pologne ne seront guère nombreux.

M. EL-KHOURI (Syrie) fait remarquer que le règlement intérieur de l'Assemblée générale ne contient aucune disposition au sujet de la comparution de particuliers. Il estime que l'on ne saurait discuter du projet de résolution de la Pologne puisque la Commission n'est pas autorisée à agir de la sorte.

Mis aux voix, le projet de résolution de la Pologne (A/C.1/353) est rejeté par 45 voix contre 6, avec 2 abstentions.

DISCUSSION GÉNÉRALE : RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 ET A/692).

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que les accusations qui ont été portées contre les voisins de la Grèce et que l'on répète aujourd'hui n'ont jamais constitué autre chose qu'une farce. La Yougoslavie s'est jointe à la proposition tendant à rayer la question grecque de l'ordre du jour de l'Assemblée. Mais puisque la majorité insiste pour voir l'Organisation des Nations Unies continuer sur le chemin de la banqueroute morale, il se voit obligé de faire un exposé sur le véritable caractère des événements de Grèce. L'intervention étrangère et le régime de terreur institué par le Gouvernement, dont la minorité a déjà rendu compte à la dernière session de l'Assemblée, non seulement se poursuivent mais n'ont fait qu'augmenter d'intensité, obligeant ainsi le peuple grec à la lutte. Les journaux mentionnent tous les jours l'intense activité de la Mission américaine et la force toujours plus grande de l'armée du général Markos. Mais la Yougoslavie fait l'objet de constantes accusations et M. Bebler est obligé d'apporter des preuves pour expliquer l'attitude de son pays.

Au cours de l'année écoulée, les organismes américains ont remplacé en Grèce les organismes britanniques, bien que les premiers aient été présents dans ce pays dès le commencement de l'intervention de l'armée britannique. Dès qu'il fut évident, en janvier 1947, que l'intervention britannique avait échoué, la Mission américaine en Grèce, qui avait à sa tête M. Paul Porter, avait commencé à préparer l'opinion publique à une intervention américaine ouverte et, en mars 1947, la proclamation de la Doctrine Truman a montré clairement que les États-Unis prenaient la place du Royaume-Uni. Dans la politique expansionniste des États-Unis la Grèce figurait à titre de base importante et, pour atteindre ce but, il était nécessaire de maintenir au pouvoir un régime prêt à jouer le rôle d'une avant-garde anglo-américaine dirigée contre les pays socialistes et démocratiques. Le prétendu « Accord d'aide économique » en date du 20 juin 1947 était le prix de l'aide américaine accordée au régime Tsaldaris et permettait aux États-Unis de contrôler toute la vie économique et financière de la Grèce. Le *State Department Bulletin* de mai 1947 le montre de façon évidente et M. Bebler cite quelques

and establish controls at key points acceptable to the United States.

Pursuant to this Agreement, the United States had completely taken over Greek imports and exports, financial policy and the supplying of the population through a special department of the United States Mission. No economic plan was sent to Parliament without the previous approval of this department. The United States Mission also had a financial department, a department for trade and supplies, and a department for industry and agriculture. A board of foreign trade, headed by an American, co-ordinated Greek exports and imports, and Mr. Bebler quoted from the *London Financial Times* of March 1948 and the *British Board of Trade Journal* of 20 March 1948 to show the control over imports and exports exercised by the United States Mission through this board.

As an example of the efforts of American monopolists to take over Greek natural resources. Mr. Bebler cited facts concerning the Hellenic Hydro-Electric and Metallurgical Company. He said that the company had privileges of a colonial character and priority over the State in exploiting the waterfalls of certain rivers. Among other rights it could appropriate land, import materials without paying duty, keep its capital in dollars, etc. American companies had obtained the right to prospect for oil in the Peloponnesus, the right to exploit the Kirkos mine (lead, zinc, pyrite) and finally a concession for the lignite mines at Ptolemais and had prepared plans for the exploitation of the bauxite mines of Parnassite. Companies controlled by United States interests supplied Athens with water, owned the telephone, received concessions for the manufacture of nylons, medical goods and electrical equipment, had a majority of shares in the Greek International Airlines Corporation, were trying to seize the Greek shoe industry, and had taken over all cinemas in Athens, etc.

What were the effects of American aid to Greece ? In order to balance the budget a whole series of new taxes had been established, but a deficit in the budget had not been prevented. Mr. Bebler quoted figures to show the constant rise in prices and noted that the real value of the wages of workers had decreased to 50 per cent of the value of their pre-war wages. He cited further figures to show that the drachma was falling from day to day, the amount of money in circulation increasing, and Greek industrial production falling off. In his opinion the enormous amounts of dollars poured into Greece by the United States had resulted in the constant worsening of the situation and were being used for military expenses while the Greek economy was being disorganized.

To support the above analysis he quoted from a number of sources. An article by the official British observer with the Special Committee,

passages de cette publication qui indiquent, dit-il, que la mission américaine aurait le droit de faire opposition aux dépenses qu'elle n'approuverait pas et d'établir des contrôles aux points stratégiques désignés par les États-Unis.

En vertu de cet accord, les États-Unis ont assumé le contrôle absolu des importations et des exportations grecques, de la politique financière et de l'approvisionnement de la population en en chargeant un bureau spécial de la Mission américaine. Aucun plan économique n'est soumis au Parlement sans avoir été approuvé auparavant par ce bureau. La Mission américaine possède aussi un Bureau des finances, un Bureau du commerce et de l'approvisionnement et un Bureau de l'industrie et de l'agriculture. Un Office du commerce extérieur, dirigé par un Américain, coordonne les exportations et les importations grecques. M. Bebler cite des extraits du *London Financial Times* de mars 1948 et du *British Board of Trade Journal* du 20 mars 1948 pour confirmer que la Mission américaine, par l'intermédiaire de cet Office, exerce son contrôle sur les importations et les exportations de la Grèce.

Pour montrer les efforts tentés par les monopoles américains pour s'emparer des ressources naturelles de la Grèce, M. Bebler parle de la *Hellenic Hydro-Electric and Metallurgical Company*. Cette Compagnie, dit-il, jouit de privilèges à caractère colonialiste et a priorité sur l'Etat pour exploiter les chutes d'eau de certaines rivières. Entre autres droits, cette Compagnie a celui d'exproprier les terrains, d'importer du matériel sans payer de droits, de conserver ses capitaux en dollars, etc. Des compagnies américaines ont obtenu les droits de prospection pour le pétrole dans le Péloponnèse, d'exploiter les mines de Kirkos (plomb, zinc, pyrites) ; elles ont également la concession des mines de lignite de Ptolemais et ont préparé des plans pour l'exploitation des mines de bauxite du Parnasse. Des compagnies contrôlées par des intérêts américains fournissent l'eau de la ville d'Athènes, sont propriétaires du réseau téléphonique, ont reçu des concessions pour la fabrication du nylon, des produits pharmaceutiques et de matériel électrique ; elles détiennent la majorité des actions de la *Greek International Airlines Corporation*, s'efforcent de s'emparer de l'industrie des chaussures, contrôlent tous les cinémas d'Athènes, etc.

Quels sont les résultats de l'aide américaine à la Grèce ? Toute une série de nouveaux impôts a été instituée pour équilibrer le budget, mais le déficit n'a pu être évité. M. Bebler cite des chiffres qui indiquent la montée constante des prix et signalent que le pouvoir d'achat réel des travailleurs est la moitié de ce qu'il était avant-guerre. A l'aide d'autres chiffres, il montre que la drachme perd chaque jour de sa valeur, que la quantité de billets en circulation ne cesse de croître et la production industrielle de décroître. D'après lui, la quantité énorme de dollars déversée par les États-Unis en Grèce ne fait qu'aggraver la situation ; cet argent sert à couvrir les dépenses militaires, alors que l'économie grecque se désorganise de plus en plus.

M. Bebler apporte à l'appui de l'analyse ci-dessus des citations provenant de sources diverses. Un article publié dans le *New Statesman and*

published in the *New Statesman and Nation*, noted that the optimistic review of the economic situation made by the Chief of the United States Mission was far from justified. The reactionary Greek newspaper *Elephtheria*, on 4 August 1948, wrote that purchasing power and industrial production were decreasing and unemployment increasing. The monarchist paper *Ethnikos Kiriks* in an article dated 7 July 1948 stated that the aid furnished under the Truman Doctrine was given to Greece on condition that interference in its domestic affairs would be possible and the dictatorship of the United States Mission was imposed nowhere but in Greece.

Mr. Bebler said that the United States had also tried to strengthen its political position in Greece on the basis of its aid by the formation of a Government which would carry out American aims. During the Government crisis of 23 to 28 August 1947 United States Ambassador McVeigh and Mr. Griswold, Chief of the United States Mission in Greece, had numerous interviews with various Greek politicians and Loy Henderson, of the United States State Department, had also come to Greece and was reported by George Polk in *Harpers Magazine* of December 1947 to have threatened the withdrawal of American aid. To support United States demands, the economic life of the country was paralyzed as if by enchantment, and the desired effect was produced.

Having thus formed a new Government by open pressure, the United States did not allow any change without its consent. In January 1948 the American *Chargé d'Affaires*, according to the Greek Press, stressed that the possible resignation of the Government would have detrimental effect on the programme for aid and unfavourably influence possibilities of further aid. Furthermore, it became no secret that the United States representatives in Athens were assuming prerogatives of the Government, drafting laws, regulations, etc., for submission to Parliament. As an example, Mr. Bebler cited the law on the blocking of Greek assets abroad which the rightist newspapers *Vima* and *Elephtheria*, in articles dated 21 April and 30 April 1948 respectively, claimed had been passed with the insistence that no changes be made. Ministers of the Athens Government as well as leaders of the political parties had adopted the habit of visiting the American Embassy or the United States Mission to confer on fundamental political problems. Whenever the Government refused to satisfy the demands of co-operatives, trade unions and other organizations, those bodies would call on the United States representatives to settle the matter. But topping everything was the report of the Liberal newspaper *Ta Nea* of 27 August 1948 that the Counsellor of the American Mission had interrupted a meeting of the Athens Government and ordered the Minister of Finance not to issue a *communiqué* on the increase of salaries of civil servants. Finally it should be noted that extra-territorial rights had been granted to all members of the United States Mission in Greece and the Special Mission for Economic Co-operation, ex-

Nation par un observateur officiel britannique auprès de la Commission spéciale signale que l'optimisme dont a fait preuve le chef de la mission américaine dans son étude de la situation économique est loin d'être justifié. Le journal grec réactionnaire *Elephtheria* du 4 août 1948 écrit que le pouvoir d'achat et la production industrielle ne cessent de décroître tandis que le chômage augmente. Le journal royaliste *Ethnikos Kiriks*, dans un article du 7 juillet 1948, déclare que l'aide prévue par la doctrine Truman n'est accordée à la Grèce qu'à condition que les États-Unis puissent intervenir dans les affaires intérieures de ce pays et que la dictature de la mission américaine ne s'exerce qu'en Grèce.

M. Bebler déclare que les États-Unis ont aussi essayé de renforcer la position politique qu'ils s'assurent en Grèce par l'aide qu'ils apportent au moyen de la constitution d'un Gouvernement qui exécuterait les desseins des États-Unis. Lors de la crise gouvernementale du 23 au 28 août 1947, M. McVeigh, Ambassadeur des États-Unis, et M. Griswold, chef de la mission américaine en Grèce, ont eu de nombreux entretiens avec différents hommes d'État grecs. M. Loy Henderson, du Département des États-Unis, s'est aussi rendu en Grèce et, d'après un article de Georges Polk dans le *Harpers Magazine* de décembre 1947, il aurait menacé de supprimer l'aide américaine. Pour appuyer les exigences américaines, la vie économique du pays a été paralysée comme par enchantement et l'effet souhaité a été atteint.

Ayant ainsi constitué un nouveau Gouvernement par des mesures de pression manifeste, les États-Unis n'autorisent aucun changement sans leur consentement. En janvier 1948, le chargé d'affaires des États-Unis a, d'après la presse grecque, souligné que la démission éventuelle du Gouvernement aurait des répercussions défavorables sur le programme actuel d'aide à la Grèce et sur les plans d'aide dans l'avenir. En outre, ce n'est un secret pour personne que les représentants américains, à Athènes, s'arrogent les prerogatives du gouvernement, qu'ils élaborent des projets de lois et de règlements destinés à être soumis au parlement. M. Bebler cite comme exemple la loi sur le blocage des avoirs grecs à l'étranger qui, d'après les journaux de droite *Vima* et *Elephtheria*, du 21 et du 30 avril respectivement, a été adoptée après que les Américains eurent insisté pour qu'aucun changement n'y fût apporté. Les ministres du Gouvernement d'Athènes et les chefs des partis politiques ont pris l'habitude de se rendre à l'ambassade des États-Unis ou au siège de la mission américaine pour conférer sur les problèmes politiques fondamentaux. Chaque fois que le Gouvernement refuse de satisfaire aux exigences des coopératives, des syndicats et d'autres organisations, ces organismes ont recours aux représentants américains pour régler la question. Mais ce qui dépassa tout, c'est le fait, mentionné par le journal libéral *Ta Nea* du 27 août 1948, que le Conseiller de la Mission américaine a interrompu une réunion du cabinet d'Athènes et a donné l'ordre au ministre des Finances de ne pas publier un communiqué sur l'augmentation des traitements des fonctionnaires. On doit enfin noter que

and establish controls at key points acceptable to the United States.

Pursuant to this Agreement, the United States had completely taken over Greek imports and exports, financial policy and the supplying of the population through a special department of the United States Mission. No economic plan was sent to Parliament without the previous approval of this department. The United States Mission also had a financial department, a department for trade and supplies, and a department for industry and agriculture. A board of foreign trade, headed by an American, co-ordinated Greek exports and imports, and Mr. Bebler quoted from the *London Financial Times* of March 1948 and the *British Board of Trade Journal* of 20 March 1948 to show the control over imports and exports exercised by the United States Mission through this board.

As an example of the efforts of American monopolists to take over Greek natural resources. Mr. Bebler cited facts concerning the Hellenic Hydro-Electric and Metallurgical Company. He said that the company had privileges of a colonial character and priority over the State in exploiting the waterfalls of certain rivers. Among other rights it could appropriate land, import materials without paying duty, keep its capital in dollars, etc. American companies had obtained the right to prospect for oil in the Peloponnesus, the right to exploit the Kirkos mine (lead, zinc, pyrite) and finally a concession for the lignite mines at Ptolemais and had prepared plans for the exploitation of the bauxite mines of Parnassite. Companies controlled by United States interests supplied Athens with water, owned the telephone, received concessions for the manufacture of nylons, medical goods and electrical equipment, had a majority of shares in the Greek International Airlines Corporation, were trying to seize the Greek shoe industry, and had taken over all cinemas in Athens, etc.

What were the effects of American aid to Greece ? In order to balance the budget a whole series of new taxes had been established, but a deficit in the budget had not been prevented. Mr. Bebler quoted figures to show the constant rise in prices and noted that the real value of the wages of workers had decreased to 50 per cent of the value of their pre-war wages. He cited further figures to show that the drachma was falling from day to day, the amount of money in circulation increasing, and Greek industrial production falling off. In his opinion the enormous amounts of dollars poured into Greece by the United States had resulted in the constant worsening of the situation and were being used for military expenses while the Greek economy was being disorganized.

To support the above analysis he quoted from a number of sources. An article by the official British observer with the Special Committee,

passages de cette publication qui indiquent, dit-il, que la mission américaine aurait le droit de faire opposition aux dépenses qu'elle n'approuverait pas et d'établir des contrôles aux points stratégiques désignés par les États-Unis.

En vertu de cet accord, les États-Unis ont assumé le contrôle absolu des importations et des exportations grecques, de la politique financière et de l'approvisionnement de la population en en chargeant un bureau spécial de la Mission américaine. Aucun plan économique n'est soumis au Parlement sans avoir été approuvé auparavant par ce bureau. La Mission américaine possède aussi un Bureau des finances, un Bureau du commerce et de l'approvisionnement et un Bureau de l'industrie et de l'agriculture. Un Office du commerce extérieur, dirigé par un Américain, coordonne les exportations et les importations grecques. M. Bebler cite des extraits du *London Financial Times* de mars 1948 et du *British Board of Trade Journal* du 20 mars 1948 pour confirmer que la Mission américaine, par l'intermédiaire de cet Office, exerce son contrôle sur les importations et les exportations de la Grèce.

Pour montrer les efforts tentés par les monopoles américains pour s'emparer des ressources naturelles de la Grèce, M. Bebler parle de la *Hellenic Hydro-Electric and Metallurgical Company*. Cette Compagnie, dit-il, jouit de privilèges à caractère colonialiste et a priorité sur l'Etat pour exploiter les chutes d'eau de certaines rivières. Entre autres droits, cette Compagnie a celui d'exproprier les terrains, d'importer du matériel sans payer de droits, de conserver ses capitaux en dollars, etc. Des compagnies américaines ont obtenu les droits de prospection pour le pétrole dans le Péloponnèse, d'exploiter les mines de Kirkos (plomb, zinc, pyrites) ; elles ont également la concession des mines de lignite de Ptolemais et ont préparé des plans pour l'exploitation des mines de bauxite du Parnasse. Des compagnies contrôlées par des intérêts américains fournissent l'eau de la ville d'Athènes, sont propriétaires du réseau téléphonique, ont reçu des concessions pour la fabrication du nylon, des produits pharmaceutiques et de matériel électrique ; elles détiennent la majorité des actions de la *Greek International Airlines Corporation*, s'efforcent de s'emparer de l'industrie des chaussures, contrôlent tous les cinémas d'Athènes, etc.

Quels sont les résultats de l'aide américaine à la Grèce ? Toute une série de nouveaux impôts a été instituée pour équilibrer le budget, mais le déficit n'a pu être évité. M. Bebler cite des chiffres qui indiquent la montée constante des prix et signalent que le pouvoir d'achat réel des travailleurs est la moitié de ce qu'il était avant-guerre. A l'aide d'autres chiffres, il montre que la drachme perd chaque jour de sa valeur, que la quantité de billets en circulation ne cesse de croître et la production industrielle de décroître. D'après lui, la quantité énorme de dollars déversée par les États-Unis en Grèce ne fait qu'aggraver la situation ; cet argent sert à couvrir les dépenses militaires, alors que l'économie grecque se désorganise de plus en plus.

M. Bebler apporte à l'appui de l'analyse ci-dessus des citations provenant de sources diverses. Un article publié dans le *New Statesman and*

published in the *New Statesman and Nation*, noted that the optimistic review of the economic situation made by the Chief of the United States Mission was far from justified. The reactionary Greek newspaper *Elephtheria*, on 4 August 1948, wrote that purchasing power and industrial production were decreasing and unemployment increasing. The monarchist paper *Ethnikos Kiriks* in an article dated 7 July 1948 stated that the aid furnished under the Truman Doctrine was given to Greece on condition that interference in its domestic affairs would be possible and the dictatorship of the United States Mission was imposed nowhere but in Greece.

Mr. Bebler said that the United States had also tried to strengthen its political position in Greece on the basis of its aid by the formation of a Government which would carry out American aims. During the Government crisis of 23 to 28 August 1947 United States Ambassador McVeigh and Mr. Griswold, Chief of the United States Mission in Greece, had numerous interviews with various Greek politicians and Loy Henderson, of the United States State Department, had also come to Greece and was reported by George Polk in *Harpers Magazine* of December 1947 to have threatened the withdrawal of American aid. To support United States demands, the economic life of the country was paralyzed as if by enchantment, and the desired effect was produced.

Having thus formed a new Government by open pressure, the United States did not allow any change without its consent. In January 1948 the American *Chargé d'Affaires*, according to the Greek Press, stressed that the possible resignation of the Government would have detrimental effect on the programme for aid and unfavourably influence possibilities of further aid. Furthermore, it became no secret that the United States representatives in Athens were assuming prerogatives of the Government, drafting laws, regulations, etc., for submission to Parliament. As an example, Mr. Bebler cited the law on the blocking of Greek assets abroad which the rightist newspapers *Vima* and *Elephtheria*, in articles dated 21 April and 30 April 1948 respectively, claimed had been passed with the insistence that no changes be made. Ministers of the Athens Government as well as leaders of the political parties had adopted the habit of visiting the American Embassy or the United States Mission to confer on fundamental political problems. Whenever the Government refused to satisfy the demands of co-operatives, trade unions and other organizations, those bodies would call on the United States representatives to settle the matter. But topping everything was the report of the Liberal newspaper *Ta Nea* of 27 August 1948 that the Counsellor of the American Mission had interrupted a meeting of the Athens Government and ordered the Minister of Finance not to issue a *communiqué* on the increase of salaries of civil servants. Finally it should be noted that extra-territorial rights had been granted to all members of the United States Mission in Greece and the Special Mission for Economic Co-operation, ex-

Nation par un observateur officiel britannique auprès de la Commission spéciale signale que l'optimisme dont a fait preuve le chef de la mission américaine dans son étude de la situation économique est loin d'être justifié. Le journal grec réactionnaire *Elephtheria* du 4 août 1948 écrit que le pouvoir d'achat et la production industrielle ne cessent de décroître tandis que le chômage augmente. Le journal royaliste *Ethnikos Kiriks*, dans un article du 7 juillet 1948, déclare que l'aide prévue par la doctrine Truman n'est accordée à la Grèce qu'à condition que les États-Unis puissent intervenir dans les affaires intérieures de ce pays et que la dictature de la mission américaine ne s'exerce qu'en Grèce.

M. Bebler déclare que les États-Unis ont aussi essayé de renforcer la position politique qu'ils s'assurent en Grèce par l'aide qu'ils apportent au moyen de la constitution d'un Gouvernement qui exécuterait les desseins des États-Unis. Lors de la crise gouvernementale du 23 au 28 août 1947, M. McVeigh, Ambassadeur des États-Unis, et M. Griswold, chef de la mission américaine en Grèce, ont eu de nombreux entretiens avec différents hommes d'État grecs. M. Loy Henderson, du Département des États-Unis, s'est aussi rendu en Grèce et, d'après un article de Georges Polk dans le *Harpers Magazine* de décembre 1947, il aurait menacé de supprimer l'aide américaine. Pour appuyer les exigences américaines, la vie économique du pays a été paralysée comme par enchantement et l'effet souhaité a été atteint.

Ayant ainsi constitué un nouveau Gouvernement par des mesures de pression manifeste, les États-Unis n'autorisent aucun changement sans leur consentement. En janvier 1948, le chargé d'affaires des États-Unis a, d'après la presse grecque, souligné que la démission éventuelle du Gouvernement aurait des répercussions défavorables sur le programme actuel d'aide à la Grèce et sur les plans d'aide dans l'avenir. En outre, ce n'est un secret pour personne que les représentants américains, à Athènes, s'arrogent les prérogatives du gouvernement, qu'ils élaborent des projets de lois et de règlements destinés à être soumis au parlement. M. Bebler cite comme exemple la loi sur le blocage des avoirs grecs à l'étranger qui, d'après les journaux de droite *Vima* et *Elephtheria*, du 21 et du 30 avril respectivement, a été adoptée après que les Américains eurent insisté pour qu'aucun changement n'y fût apporté. Les ministres du Gouvernement d'Athènes et les chefs des partis politiques ont pris l'habitude de se rendre à l'ambassade des États-Unis ou au siège de la mission américaine pour conférer sur les problèmes politiques fondamentaux. Chaque fois que le Gouvernement refuse de satisfaire aux exigences des coopératives, des syndicats et d'autres organisations, ces organismes ont recours aux représentants américains pour régler la question. Mais ce qui dépassa tout, c'est le fait, mentionné par le journal libéral *Ta Nea* du 27 août 1948, que le Conseiller de la Mission américaine a interrompu une réunion du cabinet d'Athènes et a donné l'ordre au ministre des Finances de ne pas publier un communiqué sur l'augmentation des traitements des fonctionnaires. On doit enfin noter que

emptying them, *inter alia*, from responsibility under Greek criminal law whether an offence was committed in an official or private capacity, from all direct and indirect taxation, from the provisions of the Greek law on the protection of labour, etc.

Mr. Bebler then quoted examples of how the Press referred to the so-called independence of Greece. On 5 September 1948 *Vima* wrote that the impression was growing that the prerogatives of the Greek Government were diminishing and the rights and authority of the United States Mission were increasing and referred, as substantiation, to the fact that Greek citizens who had to settle questions with the Greek Government found it essential also to see the United States Ambassador and countless members of the United States Mission. The extreme rightist newspaper *Ethnikos Kiriks* on 28 May 1948 wrote that Greece was being governed through the telegraph and radio. Mr. Bebler also quoted at length from two successive articles in the same newspaper published on 6 and 7 July entitled « Our chains — the loss of our political independence ». This sort of « independence » to which the Greek Press referred could not be threatened by any of its northern neighbours. The observer groups of the Special Committee vainly sought Roumanian buttons on the jackets of the partisans. They would never be able to obscure the facts.

Mr. Bebler stressed the fact that American economic aid had not been given for the reconstruction of Greece and that most of the credits had been used for the military activities of the Athens Government against the Greek people. For this purpose a United States Military Mission had made a plan by which half of the total sum, namely 150 million dollars, was to be used for military purposes. Later this sum was considered inadequate and was increased by nine million dollars. Even this was later viewed as insufficient because of proposed increases in the regular army and National Guard and a further increase was made. Finally, a total of 174 million dollars was reserved for military purposes and the United States mission had to shorten, by three months, the period of the economic programme so that from March to 30 June 1948 there would only be military expenditure. When the Military Mission reported on 12 March 1948, it stated that since its arrival more than 60 million dollars worth of major items had already been received in Greece and more would arrive at regular intervals. However, General Livesay, the American military chief, stated in a Press interview on 13 January 1948 that over 100 million dollars had been spent on equipping the Greek army and that the stores imported amounted to 90,076 tons.

The United States made no effort to conceal

les droits d'extra-territorialité ont été accordés à tous les membres de la mission américaine en Grèce et de la Mission spéciale pour la coopération économique, qui se trouvent ainsi, entre autres choses, exempts des sanctions prévues par la loi pénale grecque pour tout délit commis soit à l'occasion de leurs services ou à titre privé, libérés de tous impôts directs ou indirects, non soumis à la législation grecque concernant la protection du travail, etc.

M. Bebler cite ensuite quelques exemples de la façon dont la presse fait allusion à la prétendue indépendance de la Grèce. Le 5 septembre 1948, le journal *Vima* écrivait que l'on avait de plus en plus l'impression que les prérogatives dont jouit le Gouvernement grec allaient en diminuant et que les droits et l'autorité de la Mission américaine allaient en augmentant ; le journal en donnait pour preuve le fait que les citoyens grecs qui ont à régler des questions avec le Gouvernement grec estiment indispensable de s'adresser aussi à l'ambassadeur des États-Unis et à d'innombrables membres de la mission américaine. Le journal d'extrême droite *Ethnikos Kiriks* écrivait, le 28 mai 1948, que la Grèce était gouvernée par télégraphe et par radio. M. Bebler cite aussi longuement deux articles parus dans le même journal, les 6 et 7 juillet, sous le titre « Nos chaînes — la perte de notre indépendance politique ». La sorte « d'indépendance » à laquelle la presse grecque fait allusion ne peut être menacée par aucun des voisins septentrionaux de la Grèce. Les groupes d'observateurs de la Commission spéciale cherchent en vain des boutons roumains sur les blousons des partisans et ne pourront jamais obscurcir la réalité.

M. Bebler déclare que l'aide économique américaine n'a pas été en fait accordée pour la reconstruction de la Grèce et que la majeure partie des crédits a servi au financement des opérations militaires entreprises par le Gouvernement d'Athènes contre le peuple grec. C'est dans ce but que la mission militaire américaine a élaboré un plan d'après lequel la moitié de ces crédits, soit 150 millions de dollars, devait être utilisée à des fins militaires. Par la suite on a jugé ce montant insuffisant et on l'a augmenté de 9 millions de dollars. Plus tard, même cette dernière somme fut jugée insuffisante en raison de l'augmentation que l'on se proposait d'apporter aux effectifs de l'armée régulière et de la garde nationale, et les crédits ont encore été augmentés. Finalement, ce sont 174 millions de dollars qui ont été affectés à des fins militaires et la mission américaine a été obligée de réduire de trois mois l'application du plan économique pour que, de mars au 30 juin 1948, toutes les dépenses ne fussent consacrées qu'à des fins militaires. Lorsque, le 12 mars 1948, la mission militaire a soumis son rapport, elle déclarait que, depuis son arrivée, la Grèce avait reçu pour 60 millions de dollars de produits essentiels et que les arrivages devaient se poursuivre à intervalles réguliers. Mais, le 13 janvier 1948, le général américain Livesay avait déclaré à un journal que plus de 100 millions de dollars avaient été dépensés pour l'équipement de l'armée grecque et que les approvisionnements importés s'élevaient à 90,076 tonnes.

Les États-Unis n'essaient pas de cacher le fait

that the entire army, gendarmerie and police were on its pay-roll. The March report stated that since the previous September the United States had furnished rations and uniforms for all the army, navy, air force, police, etc.

It became quite clear why little remained for real economic reconstruction when consideration was given to the vast sums spent on arms and equipment, stores for the use of the army, the improvement of strategic highways and the reconstruction of ports and airfields.

General Livesay was now notorious because of his slogan « capture and kill », which was reminiscent of sundry German instructions to take no prisoners.

Mr. Kenneth Spencer, the British observer with the Special Committee, had further stated in *The New Statesman and Nation* that the Greek army was fighting in British battledress with British and American equipment. He said that the army was virtually under the command of American officers and that General Van Fleet had inspired the spring and summer offensive and he and his liaison officers down to the battalion level had tendered « advice » which could not be ignored. General Van Fleet attended, just as his predecessor General Livesay had done, all important military conferences. The Greek newspapers themselves had expressed the opinion that the American officers were no mere advisors and it was expected that they would be taking a more direct part in operations in the near future. Indeed, the orders of American officers soon became compulsory for the Greeks and they began to take an active part in operations. One Colonel Renier had commanded a battalion in the Salonika operations. During May 1948 the Greek units fighting in Rumelia had been commanded by Colonel Perdicard of the United States Army. The *United Press* in August had carried despatches about the participation of other Americans in the fighting at Alevica in the Grammos. The real supreme commander was General Van Fleet and subordinate commanders were changed in accordance with his views. This was substantiated by the *New York Herald Tribune* (Paris edition of 3 August 1948) in a bulletin concerning the replacement of General Kalogeropoulos by General Kitrilakis. In a statement made on 27 August 1948, General Van Fleet said that changes would have to be made in the higher command of the Greek army. The General had issued orders of the day. For example, on 21 August 1948 he had extended his congratulations, on their performance, to the officers and men of the 9th Division, saying that they had fully realized his expectations. On 7 September 1948 Mr. Tsaldaris' newspaper published a photograph of the General at the front accompanied by the Chief of the General Staff of the Greek Army. Even the Rightist Press sometimes protested against this situation. In *Elephtheria* on 2 September 1948 it was stated that General Van Fleet seemed to think that the Chief of General Staff was no more than his orderly. In short, there could be no doubt that the army of the Athens Government was no more

que toute l'armée, la gendarmerie et la police sont à leur solde. D'après le rapport publié en mars, les États-Unis ont, depuis septembre de l'année dernière, fourni le ravitaillement et les uniformes pour toute l'armée, la marine, l'aviation, la police, etc.

Si l'on pense aux sommes énormes dépensées en armes, en équipement, et approvisionnements destinés à l'armée ou employés à l'amélioration des routes stratégiques et la reconstruction des ports et des aérodromes, on comprend aisément qu'il reste peu de crédits pour la reconstruction économique proprement dite.

Le général Livesay est devenu fameux comme l'homme qui a lancé le mot d'ordre « capturez-les et tuez-les », qui rappelle les instructions des Allemands de ne pas faire de prisonniers.

M. Kenneth Spencer, observateur britannique auprès de la Commission spéciale, a signalé dans *The New Statesman and Nation* que l'armée grecque combattait en blouson britannique et se servait d'équipements britannique et américain. Il a ajouté que l'armée grecque se trouvait en fait sous le commandement d'officiers américains et que le général Van Fleet a été à l'origine des offensives du printemps et de l'été ; ce général et ses officiers de liaison — tous du grade d'officier supérieur — ont donné des « conseils » qu'on ne pouvait ignorer. Le général Van Fleet assiste à toutes les conférences militaires importantes, tout comme l'avait fait son prédécesseur le général Livesay. Les journaux grecs eux-mêmes ont exprimé l'opinion que les officiers américains ne sont plus de simples conseillers et qu'on peut s'attendre à ce que, dans un proche avenir, ils prennent une part plus active aux opérations. En fait, les Grecs ont dû bientôt obéir aux ordres des officiers américains, qui ont pris une part active aux opérations. Lors des opérations de Salonique un certain colonel Renier a commandé un bataillon. En mai 1948, les unités grecques combattant en Roumélie étaient placées sous le commandement du colonel Perdicard, de l'armée des États-Unis. Au mois d'août l'agence *United Press* a transmis des informations sur la participation d'autres Américains dans la lutte qui se poursuivait à Alevica, dans les monts Grammos. Le véritable commandant en chef est le général Van Fleet et les commandants moins importants sont mutés conformément à ses directives. Le *New York Herald Tribune* (édition de Paris du 3 août 1948) a confirmé ce fait dans une dépêche relative au remplacement du général Kalogeropoulos par le général Kitrilakis. Dans une déclaration qu'il a faite le 27 août 1948, le général Van Fleet a déclaré que des changements devraient intervenir dans le haut commandement de l'armée grecque. Ce général a publié des ordres du jour. C'est ainsi que, le 21 août 1948, par exemple, il a adressé aux officiers et hommes de la 9^e division des félicitations pour leur conduite, en déclarant qu'ils avaient entièrement répondu à ce qu'il attendait d'eux. Le journal de M. Tsaldaris a publié le 7 septembre 1948 une photographie du général Van Fleet au front, accompagné du chef de l'État-major général de l'armée grecque. La presse de droite elle-même a parfois protesté contre cet état de choses. Le journal *Elephtheria* du 2 septembre 1948 déclarait

than an instrument of United States policy in Greece.

The aim of the United States military intervention was to convert Greece into a strategic base and bridgehead. The construction of new airfields and harbours had been started. Details were given concerning the airports affected in the United States Mission's report of December 1947. Mr. Griswold, upon his return to the United States, had said in a Press interview that 210,000 tons of war material had been supplied, six airfields for heavy bombers had been constructed and large ports had been repaired.

Kenneth Spencer in the afore-mentioned article said that apparently the United States intended to stay in Greece, that it controlled finances, imports, exports of the army ; and that the airfields repaired in northern Greece were obviously planned for heavy bombers rather than for the aircraft at the disposal of the Greek air force. Mr. Bebler observed that these airfields of Northern Greece were thousands of miles from the United States on the borders of Albania, Bulgaria and Yugoslavia and were intended for an offensive strategic air force. The reconstruction of important harbours and the building of roads on the strategic routes to Greece's northern neighbours illustrated the role of Greece in the United States plan for world domination.

The United States with increasing frequency, sent naval and air force units to Greece to incite the forces of the Athens Government to keep on fighting. In January the carrier *Midway* and three cruisers entered Greek waters. In the following months several squadrons of United States warships had done the same. In June, in Suda Bay in Crete, there were 24 American warships, the largest concentration of warships in the Mediterranean since the end of the war. In October the carrier *Franklin Roosevelt* accompanied by a cruiser, six destroyers and four auxiliary vessels anchored in the roadstead of Phaleros. The Athens newspapers reported the manoeuvres of the aircraft from the carrier.

In September, the Greek Press gave publicity to the special flight of a B-29 bomber. On 18 September *Ta Nea* published the proposed route of the aircraft over Greek cities. On the same day the newspaper *Akropolis* wrote that this aircraft was an improvement on the type which had carried the atomic bomb to Hiroshima and Nagasaki and that this new machine was able to fly from the United States to Moscow, drop an atomic bomb and land at an American base in North Africa. Mr. Bebler observed that it would be possible to read " Greece " for " North Africa ". The paper had also observed that the aircraft would carry rockets in addition to atomic bombs.

que le général Van Fleet semble ne considérer le chef de l'état-major général de l'armée grecque que comme son ordonnance. Bref, sans aucun doute l'armée du Gouvernement d'Athènes n'est qu'un instrument de la politique américaine en Grèce.

Le but de l'intervention militaire des États-Unis est de transformer la Grèce en une base stratégique et en une tête de pont. Les Américains ont commencé à construire de nouveaux aérodromes et de nouveaux ports. Le rapport de la Mission américaine de décembre 1947 donne des détails sur les aérodromes sur lesquels on effectue des travaux. A son retour aux États-Unis, M. Griswold a déclaré à la presse que 210.000 tonnes de matériel de guerre ont été fournies à la Grèce, six aéroports pour bombardiers lourds ont été construits et d'importantes installations portuaires ont été réparées.

M. Kenneth Spencer, dans l'article déjà cité, déclare que les Américains ont apparemment l'intention de rester en Grèce, qu'ils contrôlent les finances, les importations et les exportations d'intérêt militaire, et que les aéroports réparés en Grèce du Nord étaient de toute évidence destinés à des bombardiers lourds plutôt qu'aux appareils dont dispose l'aviation grecque. M. Bebler fait observer que ces aéroports du nord de la Grèce se trouvent à des milliers de kilomètres des États-Unis, sur les frontières de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie et qu'ils sont destinés à une aviation d'attaque. La reconstruction d'installations portuaires importantes et la construction de routes qui suivent les couloirs stratégiques menant vers les pays voisins qui se trouvent au nord de la Grèce illustrent le rôle que joue la Grèce dans le plan américain de la domination mondiale.

De plus en plus fréquemment, les États-Unis envoient en Grèce des unités navales et aériennes afin d'encourager les forces du Gouvernement d'Athènes à poursuivre la lutte. En janvier le porte-avion *Midway* et trois croiseurs se sont rendus dans les eaux grecques. Au cours des mois suivants, plusieurs flottilles américaines ont fait de même. Au mois de juin, 24 navires de guerre américains se trouvaient dans la baie de Suda en Crète, ce qui constitue la plus importante concentration de navires de guerre en Méditerranée depuis la fin de la guerre. En octobre, le porte-avion *Franklin Roosevelt* accompagné d'un croiseur, de six torpilleurs et de quatre navires auxiliaires, a mouillé en la rade de Phalère. D'après les journaux d'Athènes des appareils de ce porte-avion ont procédé à des manoeuvres aériennes.

En septembre, la presse grecque a donné des informations sur un raid d'un bombardier du type B-29. Le 18 septembre, le journal *Ta Nea* a indiqué le parcours que cet appareil devait effectuer au-dessus des villes grecques. Le même jour le journal *Akropolis* signalait que cet appareil est du même type — mais perfectionné — que celui qui avait lancé les bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki et que ce nouveau modèle pouvait voler des États-Unis à Moscou, lâcher une bombe atomique et aller se poser ensuite sur une base américaine en Afrique du Nord. M. Bebler fait remarquer qu'on pourrait fort bien lire « Grèce » au lieu d'« Afrique du Nord ». Le journal signalait aussi que cet appareil pouvait, en plus des bombes atomiques, transporter des bombes-fusées.

Obviously, United States military intervention in Greece had additional significance in that it menaced Greece's peaceful neighbours and the USSR. Thus, Greece, being a United States base, had become a menace to world peace and international security.

Just before the arrival of Secretary of State Marshall who visited Greece, according to the *New York Times* of 17 October 1948, in order to see why the Greek Government had failed to wipe out the guerrillas despite American aid, Mr. Grady not only admitted that the United States was considering increasing its military aid but also stated that it was unfortunate that this news had been published in the Greek Press. Obviously, the need for greater assistance had been created partly by the failure to subdue the Greek people and their democratic forces and partly by the general United States policy of preparing for a new war. The Rightist newspaper *Ethnikos Kiriks* of 22 September 1948 wrote that the new military credits anticipated would have less connexion with the struggle against the guerrillas than with the general eastern Mediterranean strategy of the United States. It was because of the United States general expansionist plan that the Western Press and the Athens Government advocated closing the northern frontiers of Greece.

The Athens Government, with the support of the United States and the United Kingdom, proceeded to increase its aggressive activities against its northern neighbours and pressed its expansionist claims particularly against Albania. During 1948 up to the end of August, the Athens Government had caused not less than 130 incidents on the Yugoslav frontier counting only those concerning which the Yugoslav Government had lodged diplomatic protests. Mr. Bebler referred specifically to an incident of 3 June 1948 which took place near the Yugoslav village of Stojakova, during which Greek troops had entered Yugoslavia and when they were approached had fired on the Yugoslav frontier guards. Again, on the 6 and 7 September a company of the 566th Battalion of the Greek army had crossed the Yugoslav frontier in the Kaymakchalan sector and a detached platoon had been engaged by Yugoslav soldiers who captured one man and a considerable amount of equipment. When the Yugoslav detachment lost its way in the fog and unintentionally crossed into Greek territory, it was fired upon without warning; clearly that action was taken with the intention of causing provocations.

Between 16 and 25 September, that is during the opening days of the present session of the Assembly, there were several incidents and the Yugoslav Government made eight protests. On one of these occasions, on 25 September, twenty shells had been fired into Yugoslav territory, wounding an officer and on another occasion, two Greek Spitfires dropped incendiaries which set fire to a Yugoslav forest. On 1 July and 2 August

De toute évidence, l'intervention militaire américaine en Grèce revêt une importance accrue du fait qu'elle menace les voisins pacifiques de la Grèce et l'URSS. La Grèce, qui est maintenant une base des États-Unis, est donc devenue une menace pour la paix mondiale et pour la sécurité internationale.

Immédiatement avant l'arrivée du secrétaire d'État Marshall qui, selon le *New-York Times* du 17 octobre 1948, a visité la Grèce afin de se rendre compte des raisons pour lesquelles le Gouvernement grec, malgré l'aide américaine, n'a pu exterminer les guérillas, M. Grady a non seulement admis que les États-Unis envisageaient d'augmenter leur aide militaire, mais a également déploré que cette information eût été publiée dans la presse grecque. Il est évident que l'augmentation de l'aide apportée à la Grèce est devenue nécessaire, en partie en raison de l'échec des opérations destinées à asservir le peuple grec et ses forces démocratiques, et en partie à cause de la politique générale des États-Unis qui consiste à préparer une nouvelle guerre. Le journal de droite *Ethnikos Kiriks* écrivait le 22 septembre 1948 que l'octroi annoncé de nouveaux crédits militaires était motivé par la stratégie générale des États-Unis en Méditerranée orientale plutôt que par la lutte contre les guérillas. C'est en raison du plan général d'expansion des États-Unis que la presse occidentale et le Gouvernement d'Athènes préconisent la fermeture des frontières septentrionales de la Grèce.

Avec l'appui des États-Unis et du Royaume-Uni, le Gouvernement d'Athènes a adopté une attitude de plus en plus agressive contre ses voisins septentrionaux et a formulé de façon plus énergique ses revendications expansionnistes, en particulier à l'égard de l'Albanie. Au cours des huit premiers mois de l'année 1948, le Gouvernement d'Athènes a provoqué non moins de 130 incidents à la frontière yougoslave, et il ne s'agit que des incidents qui ont fait l'objet de protestations diplomatiques du Gouvernement yougoslave. M. Bebler mentionne en particulier l'incident du 3 juin 1948 qui eut lieu près du village yougoslave de Stojakova : les troupes ont pénétré en Yougoslavie et ont tiré sur les gardes-frontière yougoslaves lorsque ceux-ci se sont approchés d'eux. Les 6 et 7 septembre, une compagnie du 566^e bataillon de l'armée grecque a franchi la frontière yougoslave dans le secteur de Kaymakchalan ; une section séparée du gros de la troupe s'est heurtée à la résistance de soldats yougoslaves qui firent un prisonnier et s'emparèrent d'une quantité considérable de matériel. Lorsque, ayant perdu son chemin dans le brouillard, le détachement yougoslave franchit par inadvertance la frontière grecque, il essuya, sans avertissement préalable, des coups de feu, dans des circonstances qui montraient qu'il s'agissait d'une provocation.

Entre le 16 et le 25 septembre, c'est-à-dire pendant les premiers jours de la présente session de l'Assemblée, il y a eu plusieurs incidents et le Gouvernement yougoslave a émis huit protestations. Au cours de l'un de ces incidents, qui eut lieu le 25 septembre, vingt obus furent lancés sur le territoire yougoslave — un officier fut blessé ; au cours d'un autre incident, deux avions Spitfire grecs ont lâché des bombes incendiaires

1948 the Yugoslav Government sent notes to the Security Council stating that these repeated incidents proved that their occurrence was not accidental but premeditated.

There had also been numerous provocations on the Bulgarian border. For instance, on 4 April 1948, a frontier patrol had been forcibly abducted from Bulgarian territory by about one hundred armed Government soldiers who crossed into Bulgaria. This clearly showed the hypocrisy of the assertion by the Greek Government that it was anxious to establish diplomatic relations with Bulgaria.

The incidents on the borders of Albania during the past year had assumed the character of really aggressive acts. There had been hundreds of incidents, particularly between 13 and 15 August. As an example, on 3 August a Greek detachment, 150 strong, entered Albania in the direction of Cezana and was engaged for about an hour a half by the Albanian frontier guards. On 30 August there was another engagement with the frontier guards in which two of the monarchist soldiers were taken prisoner.

Border incidents were not the only provocations. Since Anglo-American intervention began, the controlled Press of Greece was full of anti-Soviet and anti-Slav propaganda. The newspaper *Vradini* openly advocated the invasion of Albania. On 25 August this paper advocated sending an ultimatum to Albania and seeking a cause for war. The military provocations on the borders and the warmongering propaganda of the Press were two sides of the same coin.

The Athens Government radio said, in a broadcast on 26 February 1948, that the Greek frontier problem would be settled by the Greek army. The same station, on 21 February, claimed, for Greece, a number of towns deep inside Yugoslav and Bulgarian territory. On 30 August this station carried a broadcast claiming that the frontiers of Greece should run from the Balkan mountains in Bulgaria through Kosovo field in Yugoslavia to Alesi in Albania and stating that in claiming these areas Greece was not asking for foreign territory.

On 31 August the newspaper *Katimerini* suggested that if it were true that the USSR and its satellites were not prepared for open conflict Greece should send an expeditionary force into Albania to teach that perfidious country a lesson. The paper continued that such action would prove that the Western Powers were prepared to take action while they had a monopoly of the atomic bomb.

The warmongering propaganda against Greece's democratic neighbours not only resembled Nazi propaganda but had actually taken over Goebbels' slogan about the Slav danger. The anti-Slav slogans were being disseminated in Greece through all available media. Mr. Bebler quoted the evidence given by two deserters from the Greek army, to the effect that the army was being indoctrinated with anti-Slav propaganda.

qui ont mis le feu à une forêt yougoslave. Le 1^{er} juillet et le 2 août 1948, le Gouvernement yougoslave a envoyé des notes au Conseil de sécurité déclarant que la fréquence de ces incidents prouvait que, loin d'être accidentels, ils étaient bel et bien prémédités.

Il y a eu également de nombreuses provocations à la frontière bulgare. Ainsi, le 4 avril 1948, une patrouille frontalière a été enlevée et emmenée en Grèce par une centaine de soldats de l'armée grecque qui avaient franchi en armes la frontière bulgare. Cet incident montre clairement l'hypocrisie dont fait preuve le Gouvernement grec lorsqu'il déclare qu'il désire établir des relations diplomatiques avec la Bulgarie.

Les incidents qui ont eu lieu à la frontière albanaise au cours de la dernière année ont pris un caractère de véritables actes d'agression. Il y a eu des centaines d'incidents, en particulier entre les 13 et 15 août. Ainsi, le 3 août, un détachement grec fort de 150 hommes a pénétré en Albanie dans la région de Cezana et, pendant une heure et demie environ, a fait face aux gardes-frontière albanais. Le 30 août, eut lieu un autre engagement avec des gardes-frontière au cours duquel deux soldats monarchistes furent faits prisonniers.

Les provocations ne se bornent pas aux incidents de frontière. Depuis le début de l'intervention anglo-américaine, la presse contrôlée de la Grèce est remplie de propagande antisoviétique et antislave. Le journal *Vradini* préconise ouvertement l'invasion de l'Albanie. Le 25 août, ce journal demandait l'envoi d'un ultimatum à l'Albanie et voulait qu'on trouve une raison pour déclarer la guerre. Les provocations militaires aux frontières et la propagande en faveur d'une nouvelle guerre à laquelle se livre la presse sont les deux côtés d'une même médaille.

La radio gouvernementale d'Athènes a déclaré, dans une émission du 26 février 1948, que le problème des frontières de la Grèce serait résolu par l'armée grecque. Le 21 février, la même station a revendiqué pour la Grèce un nombre de localités situées loin en territoires yougoslave et bulgare. Le 30 août, cette station a diffusé une émission selon laquelle les frontières de la Grèce devaient aller des Balkans bulgares à Alasi, en Albanie, en passant par Kossovo, en Yougoslavie. En revendiquant ces régions, précisait la radio, la Grèce ne réclamait aucun territoire étranger.

Le 31 août, le journal *Katimerini* suggérait que, s'il était vrai que l'URSS et ses satellites n'étaient pas en état de se lancer dans un conflit déclaré, la Grèce devrait envoyer un corps expéditionnaire en Albanie, pour donner une leçon à ce perfide pays. Une initiative de ce genre, ajoutait ce journal, prouverait que les Puissances occidentales sont prêtes à passer à l'action pendant qu'elles ont encore le monopole de la bombe atomique.

Non seulement la propagande guerrière contre les démocraties voisines de la Grèce ressemble à la propagande nazie, mais elle a même repris à son compte le mot d'ordre de Goebbels sur le péril slave. On diffuse en Grèce les mots d'ordre antislaves par tous les moyens possibles. M. Bebler cite les témoignages de deux déserteurs de l'armée grecque, selon lesquels on inculque à l'armée les théories d'une propagande antislave.

The question then arose how it was possible for a small country like Greece to dare to conduct such a foreign policy with regard to its neighbours and the USSR. Clearly the Athens Government would not seek that territorial aggrandizement without support from abroad and the assurance that it would be maintained in power by foreign bayonets. The Greek attitude could only be explained by the fact that the real masters of Greece wished to maintain tension in the Balkans in order to justify the conversion of Greece into a strategic base for the Anglo-Saxon bloc. These were the only reasons for sending the Special Committee to Greece for it had not contributed to the improvement of relations but rather had caused them to deteriorate. This policy had transformed Greece into a source of international complications which endangered world peace.

The policy of both the actual and the apparent masters of Greece was contrary to the interests not only of the neighbouring peoples and world peace but also of the Greek people themselves. The question then arose whether the Greek people supported this policy. The Yugoslav delegation asserted, as it had done at the previous session, that the immense majority of the Greek people was categorically opposed to this policy and that the present regime in Athens could not remain in power without resorting to terror.

During the past year new proofs of this argument had been given. Evidence was given by British Colonel Alexander Sheppard in his statement on 14 October 1948 in a Press conference at Goteborg. Colonel Sheppard had long experience in Greece, having fought there in 1941 and served in 1945 with an Australian Mission, then as head of an UNRRA mission and in 1946 as head of the Economic Mission for Northern Greece. In 1947 he had resigned this post because of his disapproval of the intervention policy of the United Kingdom. Colonel Sheppard had said that those in power who had first sold their country to the Germans and were now selling it to the Americans had organized a ruthless reign of terror. He pointed out that the Athens Government admitted the deportation of 67,000 persons to the Aegean Islands and had not permitted them to be visited by the International Red Cross on the pretext that they could not be considered prisoners of war since there was officially no war. Mr. Bebler remarked that there were additional facts concerning the present situation in Greece. Workers seeking employment in public works were required to produce a certificate of good political behaviour. For example, in a form issued by the Ministry of Justice there was to be found among the questions the query whether the applicant had been a member of the EAM, EPON or ELAS, which were organizations of the National Liberation Movement during the German occupation.

The Government had abolished the last remnants of the freedom of the Press. It had prohi-

La question se pose donc de savoir comment il peut se faire qu'un petit pays comme la Grèce ose poursuivre une telle politique étrangère à l'égard de ses voisins et de l'URSS. Il est clair que le Gouvernement d'Athènes ne rechercherait pas ainsi une expansion territoriale s'il n'était soutenu de l'extérieur et si on ne lui avait donné l'assurance qu'on le maintiendrait au pouvoir à l'aide des baïonnettes étrangères. L'attitude de la Grèce ne peut s'expliquer que par le fait que les vrais maîtres de la Grèce souhaitent maintenir un état de tension dans les Balkans, en vue de fournir une justification à la transformation de la Grèce en base stratégique pour le bloc anglo-saxon. Ce sont là les seules raisons pour lesquelles on a envoyé la Commission spéciale en Grèce car, loin de contribuer à améliorer les relations, cette Commission spéciale a plutôt provoqué leur aggravation. Cette politique a transformé la Grèce en une source de complications internationales qui mettent en danger la paix mondiale.

La politique poursuivie tant par les vrais maîtres que par les maîtres apparents de la Grèce est contraire, non seulement aux intérêts des peuples voisins et de la paix mondiale, mais aussi à ceux du peuple grec lui-même. La question se pose donc de savoir si le peuple grec approuve cette politique. La délégation yougoslave affirme, ainsi qu'elle l'a déjà fait lors de la session précédente, que l'immense majorité du peuple grec est catégoriquement hostile à cette politique et que le Gouvernement actuellement au pouvoir à Athènes ne peut s'y maintenir sans avoir recours à la terreur.

L'année qui vient de s'écouler a fourni de nouvelles preuves à l'appui de cette thèse. Un témoignage dans ce sens a été donné par le colonel anglais Alexander Sheppard, le 14 octobre 1948, lors d'une conférence de presse tenue à Goteborg. Le colonel Sheppard a de la Grèce une longue expérience, car il y a combattu en 1941, puis il y a fait partie en 1945 de la mission australienne, pour être ensuite chef d'une mission de l'UNRRA et, en 1946, chef de la mission économique en Grèce septentrionale. En 1947, il a démissionné de ce poste, parce qu'il désapprouvait la politique interventionniste du Royaume-Uni. Dans une de ses déclarations, le colonel Sheppard a dit que les autorités qui, après avoir vendu leur pays aux Allemands, le vendent maintenant aux Américains, ont organisé un régime de terreur impitoyable. Il a souligné que le Gouvernement d'Athènes reconnaît avoir déporté 67.000 personnes aux îles de la mer Égée et n'a pas autorisé la Croix-Rouge internationale à les visiter, sous le prétexte qu'on ne saurait les considérer comme prisonniers de guerre puisque, officiellement, il n'y a pas de guerre. M. Bebler fait observer qu'il existe d'autres preuves de la situation actuelle en Grèce. On exige des ouvriers qui cherchent un emploi dans les travaux publics qu'ils produisent un certificat de bonne conduite politique. Par exemple, dans un questionnaire imprimé pour le ministère de la Justice, on trouve entre autres questions la suivante : le postulant a-t-il été membre de l'EAM, de l'EPON ou de l'ELAS ? Or, il s'agit là d'organisations affiliées au Mouvement de libération nationale sous l'occupation allemande.

Le Gouvernement a supprimé les derniers vestiges de la liberté de la presse. Il a interdit

bited the publication of Communist and, in general, all democratic newspapers and had imprisoned or deported the editors. Since the last session of the Assembly, 62 newspapers, including 12 dailies, had been banned. On 16 October 1948, Mr. Glezos, editor of the Communist *Rizopastis* had been condemned to death on the grounds that his newspaper had published an article by the Secretary-General of the Greek Communist party. Glezos had become a national hero during the German occupation and during his trial the inhabitants of his village had demanded his release, as was reported in the Rightist Press of Athens on 17 October 1948.

Trade union freedoms had been abolished. Members of trade union committees had been imprisoned and deported. The Government then organized a new trade-union committee picked by the police and composed of Fascist and quisling elements. On 28 March 1948 the Government organized a sham Congress of the police-sponsored "General Confederation of Labour". A particularly violent wave of terror had begun on Christmas Day 1947, just after the end of the second session of the United Nations General Assembly. On this occasion 600 arrests were made. Mr. Bebler then gave additional details of large scale arrests during 1948 in Piraeus, Athens, Larissa, Sparta and a number of villages.

The terroristic methods of the Greek police had been looked into by Mrs. Braddock, Labour Member of the United Kingdom Parliament, who had expressed the opinion that the news from Greece indicated that Fascism had not been destroyed in the war. She believed that the working class of the whole world should concentrate its attention on Greece or it would be heading for a third world war. Imprisonment was normally followed by deportation, summary judgment by court-martial, or shooting without trial. The "death camps" were becoming the usual home of the democratic inhabitants. Mr. Bebler referred to the locations of various camps which were referred to in the Athens Press. In one of these there was stated to be over 20,000 officers and soldiers from the Government army who had been imprisoned for their democratic sentiments. As early as July 1946 there had been established a network of courts-martial. In May 1948 the power to exterminate the democratic population had been increased by the re-enactment of a law of 10 December 1912, which abolished the constitutional provisions prohibiting arrest without warrant and guaranteeing the inviolability of homes of private correspondence. This law further gave the military authorities competence to punish offences against the security of the State. From the Athens Press it could be found that the courts-martial had begun their work in the Peloponnesus and death sentences were a daily occurrence.

The CHAIRMAN suggested that in view of the hour Mr. Bebler might continue his statement at the following meeting.

The meeting rose at 12.55 p. m.

la publication des journaux communistes et, en général, de tous les journaux démocratiques, dont il a fait emprisonner ou déporter les rédacteurs en chef. Depuis la dernière session de l'Assemblée, 62 journaux, dont 12 quotidiens, ont ainsi été supprimés. Le 16 octobre 1948, M. Glezos, rédacteur en chef du journal communiste *Rizopastis* a été condamné à mort sous prétexte que son journal avait publié un article du secrétaire général du parti communiste grec. Or, Glezos était devenu un héros national sous l'occupation allemande et, pendant son procès, les habitants de son village ont demandé sa mise en liberté, ainsi que l'a rapporté la presse de droite d'Athènes le 17 octobre 1948.

Les libertés syndicales ont été abolies. Des membres des comités syndicaux ont été emprisonnés et déportés. Le Gouvernement a ensuite organisé un nouveau comité syndical composé d'éléments fascistes et de quislings, choisis par la police. Le 28 mars 1948, le Gouvernement a organisé un soi-disant congrès de la « confédération générale du travail », patronnée par la police. Une vague de terreur particulièrement violente avait commencé le jour de Noël 1947, c'est-à-dire juste après la fin de la deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. A cette occasion, on opéra 600 arrestations. M. Bebler donne ensuite des détails complémentaires sur les arrestations massives effectuées en 1948 au Pirée, à Athènes, à Larissa, à Sparte et dans un grand nombre de villages.

Les méthodes terroristes employées par la police grecque ont fait l'objet d'une enquête de la part de Mme Braddock, députée travailliste au parlement du Royaume-Uni ; elle a été d'avis que les nouvelles venant de Grèce démontrent que la guerre n'a pas détruit le fascisme. Elle pense que la classe ouvrière devrait porter, dans le monde entier, son attention sur la Grèce, sans quoi elle sera précipitée dans une troisième guerre mondiale. La déportation, le jugement sommaire par un conseil de guerre ou l'exécution sans jugement sont les suites habituelles de l'incarcération. Les « camps de la mort » deviennent le domicile habituel des démocrates. M. Bebler cite les emplacements de divers camps mentionnés dans la presse d'Athènes. Dans l'un de ces camps, rapporte-t-on, se trouvent plus de 20.000 officiers et soldats de l'armée gouvernementale qui y ont été emprisonnés pour leurs sentiments démocratiques. Dès juillet 1946, un réseau de conseils de guerre a été établi. En mai 1948, la remise en vigueur d'une loi du 10 décembre 1912 a rendu plus facile l'extermination de la population de sentiments démocratiques ; cette loi abolissait les dispositions constitutionnelles interdisant d'opérer des arrestations sans mandat et garantissant l'inviolabilité des foyers et de la correspondance privée. Cette loi habilitait en outre les autorités militaires à punir les attentats à la sécurité de l'État. Il ressort de la lecture de la presse athénienne que les conseils de guerre ont commencé leur œuvre dans le Péloponnèse et qu'il y a journellement des condamnations à mort.

Le PRÉSIDENT suggère à M. Bebler, étant donné l'heure tardive, de continuer sa déclaration à la prochaine séance.

La séance est levée à 12 h. 55.

HUNDRED AND SEVENTY-FOURTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris
on Wednesday, 27 October 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

39. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORT OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644, A/692).

Mr. BEBLER (Yugoslavia) went on to give several significant examples of the operation of courts martial in Greece : Nikos Koukoutsis had been condemned to death because he bore the same name as a partisan ; Orestis Makridis had been condemned to death for participation in the assassination of Minister Ladas on 1 May 1948, when Makridis had already been in prison for a month and a half ; Koula Elephteriadou had been shot on a charge brought against her by a policeman who, during the occupation had been an agent of the Gestapo.

The memorandum sent to the British Trade Union Congress by Elianos, Minister of Information of the Athens Government, showed that by verdict of the military tribunals 116 persons had been shot in 1946, 688 in 1947, and 747 during the first eight months of 1948. Thus the Government itself had admitted that the number of executions had increased from year to year. Furthermore, Elianos added that between 1945 and 31 August 1948, 231 persons had been shot after trial by the ordinary courts. But in reality it was well known that those courts had also tried heroes of the resistance movement whom they had accused of being ordinary criminals. One of the greatest crimes of the present Greek regime was that it had tried and shot fighters of the army of liberation arrested in 1945, whose only offence had been to resist the invader on the side of the Allies.

The Sophoulis-Tsaldaris Government had been the first that dared to shoot, publicly, large numbers of members of the resistance movement. A wave of executions had followed the second session of the General Assembly. After the « capture and kill » declaration of Van Fleet in February 1948, the Minister of Justice had given orders to shoot all the fighters for national liberation who had been condemned to death ; the order was carried out unobtrusively so as not to excite public opinion.

After the assassination of the Minister of Justice, Ladas, the Government had adopted the system of taking hostages. On 2 May 1948, Rendis, Minister of Public Order, had stated : « The Communists will pay dearly for the assassination of Ladas ». Some days later, 164 fighters of the resistance, who were already in prison, were shot as hostages. The Athens Government tried to

CENT-SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 27 octobre 1948, à 15 heures.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

39. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644, A/692).

M. BEBLER (Yougoslavie) poursuit son intervention en indiquant qu'il va donner quelques exemples significatifs de l'activité des cours martiales en Grèce : Nikos Koukoutsis a été condamné à mort parce qu'il avait le même nom qu'un partisan ; Orestis Makridis a été condamné à mort pour sa participation à l'attentat contre le ministre Ladas, commis le 1^{er} mai 1948, date à laquelle Makridis se trouvait en prison déjà depuis un mois et demi ; Koula Elephteriadou a été fusillé sur une accusation portée contre elle par un gendarme qui, sous l'occupation, était un agent de la Gestapo.

Dans le mémorandum envoyé par M. Elianos, ministre de la presse du Gouvernement d'Athènes, au Congrès des *Trade-Unions* britanniques, il est indiqué que, à la suite des verdicts rendus par les tribunaux militaires, 116 personnes ont été fusillées en 1946, 688 en 1947, et 747 au cours des huit premiers mois de 1948 ; ainsi, de l'aveu même du Gouvernement, le nombre des fusillés va croissant d'année en année. En outre, M. Elianos ajoute que, de 1945 au 31 août 1948, 231 personnes ont été fusillées après avoir été jugées par des tribunaux ordinaires. Mais, en réalité, l'on sait que ces tribunaux ont également jugé d'héroïques résistants, en les accusant de n'être que des criminels de droit commun. Un des plus grands crimes du régime actuel en Grèce est précisément d'avoir jugé et fusillé des combattants de l'armée de la libération arrêtés en 1945, dont le seul crime était d'avoir lutté contre l'occupant aux côtés des Alliés.

C'est le Gouvernement Sophoulis-Tsaldaris qui, le premier, a osé fusiller publiquement en masse ces résistants. Une vague d'exécutions a eu lieu après la fin de la deuxième session de l'Assemblée générale. Après la déclaration de février 1948 du général Van Fleet « *capture and kill*, » le ministre de la Justice a donné l'ordre d'exécuter tous les combattants du mouvement de libération nationale condamnés à mort, ce qui fut fait discrètement, pour ménager l'opinion publique.

Après l'attentat contre le ministre de la Justice, Ladas, le Gouvernement a adopté le système des otages. Le 2 mai 1948, M. Rendis, ministre de l'Ordre public, déclarait : « Les communistes paieront très cher l'assassinat de H. Ladas ». En quelques jours, 164 anciens résistants qui se trouvaient déjà en prison furent fusillés comme otages. Le Gouvernement d'Athènes essaya de

deceive world public opinion by stating that those patriots, who had been condemned to death two or three months before Ladas was assassinated, were ordinary criminals. In Thebes, on 14 September 1947, Elephterios Barbounis had been condemned to death because, in the course of an engagement early in 1944 between the National Army of Liberation, of which he was a member, and a security battalion led by a German, he had killed one of those traitors. At Lamia, on 22 December 1947, Vasile Dim. Fotos had been condemned to death for killing a Greek quisling in German uniform.

Certain tragic " errors " had also occurred. Elios Deloglou had been shot for killing a certain Dimitropoulos who, it appeared during the trial, was still alive. Worse still, Eftimitimios Coscoletos had been shot for killing Nikolas Efstatiou who, it was proved, had never existed.

Such were the pretexts used for exterminating political adversaries. More than 2,900 former members of the resistance movement had been condemned to death, men who, during the Second World War, had fought for the cause of the United Nations.

Democratic public opinion throughout the world was justifiably indignant and meetings were held in Great Britain, in the United States, and in France. The Government of the USSR expressed the opinion of its people in a note addressed to the Athens Government on 14 May 1948, when it stated that the Soviet people expected that there would be an end to the mass executions of Greek patriots who had fought against the Fascist occupation. On 18 May 1948, the Government of Yugoslavia had sent a similar note to the Greek Government.

The French Government itself had asked the Athens Government for an explanation of the mass slaughter of those fighters for freedom. In view of the public indignation, the Government of the United Kingdom had issued a declaration in which it attempted to disclaim responsibility for those events. But a United States spokesman had promptly issued a statement to the effect that his Government " had no intention to issue a protest " ; in other words, the Athens regime had been encouraged to continue its evil work.

Mr. Bebler informed the members of the First Committee that, by voting for the resolution on the Greek question at the second session of the General Assembly, they had themselves given general encouragement to the Greek Government and thereby assumed a heavy responsibility.

At times, even courts-martial were dispensed with. As early as 1947, Zevjos, a member of the Central Committee of the Greek Communist party, had been killed by the police, who admitted their guilt. The murderers had not been prosecuted. In January 1948, Poulides, a lawyer belonging to the Yugoslav Legation in Athens, was killed in the open street in Tripolis, although police agents were close at hand. Nothing had been done to punish the murderers.

tromper l'opinion publique internationale en affirmant que ces patriotes, qui avaient été condamnés à mort deux ou trois ans avant l'assassinat du ministre Ladas, étaient des criminels de droit commun. Le 14 septembre 1947 à Thèbes, Elephterios Barbounis a été condamné à mort parce que, au début de 1944, au cours d'un combat entre l'armée de libération nationale, dont il faisait partie, et un bataillon de sécurité commandé par un Allemand, Barbounis avait tué un de ces traîtres. Le 22 décembre 1947 à Lamia, Vasile Dim. Fotos était condamné à mort parce qu'il avait tué un quisling grec portant l'uniforme allemand.

Il y eut également certaines « erreurs » tragiques. Elios Deloglou a été fusillé pour avoir tué un certain Dimitropoulos dont on avait cependant appris au cours du procès qu'il était toujours en vie. Il y a plus fort encore : Eftimitimios Coscoletos a été fusillé pour avoir tué un certain Nikolas Efstatiou, dont il avait été prouvé qu'il n'avait jamais existé.

Il s'agit là de prétextes pour l'extermination d'adversaires politiques : plus de 2.900 anciens résistants ont été condamnés à mort, 2.900 de ces hommes qui, au cours de la deuxième guerre mondiale, se sont battus pour la cause des Nations Unies.

Aussi l'opinion publique démocratique du monde entier s'est-elle indignée : des réunions ont eu lieu en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en France. Le Gouvernement de l'URSS, exprimant l'opinion de son peuple, dans une note du 14 mai 1948 au Gouvernement d'Athènes, a fait savoir que l'opinion publique de l'URSS s'attendait à ce qu'il fût mis fin aux exécutions en masse de patriotes grecs ayant combattu contre les occupants fascistes. Le 18 mai 1948, le Gouvernement de la Yougoslavie adressait au Gouvernement grec une déclaration semblable.

Le Gouvernement français lui-même a demandé des explications au Gouvernement d'Athènes pour ces massacres en masse des combattants de la liberté. Le Gouvernement du Royaume-Uni, devant l'indignation de l'opinion publique, a fait une déclaration dans laquelle il a essayé de dégager sa responsabilité pour ces événements. Mais un porte-parole des États-Unis s'est empressé de déclarer que son Gouvernement « n'avait pas l'intention de protester » : autrement dit, le régime d'Athènes était encouragé à continuer sa besogne.

Apostrophant les membres de la Première Commission, M. Bebler leur dit qu'en votant, au cours de la deuxième session de l'Assemblée générale, la résolution relative à la question grecque, ils ont eux-aussi donné un encouragement général au Gouvernement d'Athènes et, par là, lourdement chargé leur conscience.

Parfois, on se passe même des cours martiales. Déjà en 1947, M. Zevjos, membre du Comité Central du parti communiste grec, a été tué par la police, qui a reconnu ce crime. Les assassins n'ont pas été poursuivis. En janvier 1948, M. Poulides, avocat de la légation de Yougoslavie à Athènes, a été tué en pleine rue à Tripolis, alors que des policiers se trouvaient à proximité. Rien n'a été fait pour punir ce meurtre.

Organized groups of Fascists, particularly the X-ites and MAI, were terrorizing the population. The MAI was an official military organization, armed and equipped by the United States Mission. It operated under army leadership. Those organizations had been terrorizing the population for three years with the support of the Government, which used them for its own ends. On 25 May 1946, the newspaper *Elephtheria* had reported the exploits of three X-ite leaders, ex-members of the "security battalions" which had co-operated with the Germans: one of the three leaders, Pavlakos, had compelled a sixteen-year-old child to kill his mother.

On 1 June 1948, the newspaper *To Vima* had published a cable from K. Avalisiu who had been with the army in Rumelia saying that it was extremely doubtful whether the fury of the Fascist bandits had really been "directed against the Communists". Actually those Right-wing bands were extorting large sums of money and stealing cattle and sheep. Mr. Avalisiu had concluded by saying that those men had powerful protectors, and that "in those circumstances it would be ludicrous to assert that the power is in our hands".

To prevent the Greek population from helping the democratic army, the Athens army systematically seized hostages. To cite a particular instance, on 23 April 1948 Menelaos Pandelidis, commanding the First Brigade at Kilkis, had published the following proclamation: "If the democratic army does not cease to lay mines, I shall kill the unarmed population, the relatives of the partisans, and all democrats".

Towards the end of 1947, that is, after the second session of the General Assembly, the Athens Government had forcibly evacuated and dispersed hundreds of thousands of inhabitants, and transferred them to Government-controlled areas, thus repeating the fascist and hitlerian atrocities. Those decisions had been taken after the arrival in Greece of General Chamberlain, Chief of the Intelligence Service of the American Headquarters for the Near East. General Chamberlain, accompanied by the Chief of the United States Military Mission to Greece, General Livesay, had visited all the Government military centres. In the space of two or three weeks, about 200,000 persons had been forced to abandon their homes on 48 hours notice, leaving behind them almost all their belongings. A total of 700,000 persons, a tenth of the population of Greece, had thus been forced to "emigrate" in their own country. They found themselves homeless, without food and without medical care. For that reason, indignation and revolt were rising against the Athens Government and its foreign protectors, who had reduced these people to a state that was an outrage to human dignity. The most innocent victims of that terror had been the children. Fleeing from death and the monarcho-fascistic offensive, a great number of them, accompanied by their parents and friends, had crossed the frontiers. Many had arrived in Yugoslavia, almost naked, hungry and frequently ill or wounded. They related how unprotected villages had frequently been bombed and machine-gunned by the Government army and how the

Des groupes organisés de fascistes, particulièrement les membres des groupes X et Mai, terrorisent la population. Le MAI est une organisation militaire officielle armée et habillée par la mission américaine. Des opérations se font sous le commandement de l'armée. Depuis trois ans ces organisations fascistes terrorisent les populations avec le soutien du Gouvernement qui se sert d'elles. Le 25 mai 1948, le journal *Elephtheria* rapportait les exploits de trois chefs de X, qui se sont rendus coupables de centaines de meurtres, vols et autres exactions. Ces chefs étaient membres des « bataillons de sûreté » qui collaboraient avec les Allemands. L'un de ces trois chefs, Pavlakos, a même contraint un enfant de seize ans à tuer sa mère.

Le 1^{er} juin 1948, le journal *To Vima* publiait une dépêche de K. Avalisiu qui accompagnait l'armée en Roumélie, et selon lequel il était fort douteux que la fureur des bandits fascistes fût vraiment « dirigée contre les communistes ». En effet, ces bandes de droite extorquent des sommes considérables et volent vaches et brebis. M. Avalisiu conclut en indiquant que ces hommes ont de puissants protecteurs: « dans ces conditions il serait vraiment comique d'affirmer que le pouvoir est entre nos mains », ajoutait-il.

Pour empêcher la population grecque d'aider l'armée démocratique, l'armée d'Athènes emploie le système des otages... Notamment, le 23 avril 1948, Menelaos Pandelidis, commandant de la première brigade à Kilkis, publiait la proclamation suivante: « Si l'armée démocratique ne veut pas cesser de poser des mines, j'égorgerai la population sans armes, les parents des partisans et tous les démocrates ».

Vers la fin de 1947, c'est-à-dire après la deuxième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement d'Athènes a procédé à l'évacuation forcée et à la dispersion de centaines de milliers d'habitants ainsi qu'à leur transfert dans des localités contrôlées par le Gouvernement, conformément aux précédents des atrocités fascistes et hitlériennes. Ces décisions ont été prises après l'arrivée en Grèce du général Chamberlain, chef du service d'information de l'État-major des États-Unis pour le Proche Orient qui, en compagnie du chef de la mission militaire américaine en Grèce, le général Livesay, a visité tous les centres militaires du Gouvernement. En deux ou trois semaines, près de 200.000 personnes ont été forcées de quitter leurs maisons dans les 48 heures, en y laissant presque tous leurs biens. Au total 700.000 personnes, le dixième de la population totale de la Grèce, ont été forcées d'« émigrer » dans leur propre pays. Elles se sont trouvées sans habitation, sans nourriture, sans aucune assistance médicale; aussi l'indignation et la révolte grondent contre le Gouvernement d'Athènes et ses protecteurs étrangers qui ont réduit ces êtres humains à une situation indigne de l'homme. Les victimes les plus innocentes de cette terreur ont été les enfants: fuyant devant la mort et devant l'offensive monarcho-fasciste, ces enfants ont franchi les frontières, en grand nombre, accompagnés de leurs parents et d'amis. Beaucoup sont arrivés en Yougoslavie, presque nus, affamés, souvent malades ou blessés. Ils racontent que les villages sans protection étaient souvent bombardés

entry of the monarcho-fascists into a village had often ended in massacres in which even children had not been spared.

On 12 July 1948, the radio station of "Free Greece" had related that when a village was occupied, women, old men and children tried to flee to the mountains: the monarcho-fascists strangled or stabbed every child who fell into their hands. Ten days after that massacre, fighters in the democratic army had found the surviving old people and children in ravines, where they had been trying to keep alive by eating herbs and roots. That was why parents had decided to send their children over the border. The Yugoslav Red Cross had done all in its power to provide refuge for those children, a great number of whom had been received by the Red Cross Society of other democratic countries. The Athens Government, however, which was responsible for the sufferings of those children, used them in its campaign against the neighbours of Greece.

On the recommendation of the Special Committee on the Balkans, which had abused the authority of the United Nations, the Athens Government had sent cables to the Governments of Yugoslavia, Albania, Bulgaria, Hungary, Czechoslovakia and Poland, demanding that the children to whom a friendly sanctuary had been offered should be returned, not to their parents, but to territory controlled by the Athens Government. The Government of Yugoslavia had replied, pointing out that terror reigned in Greece, and that the direct or indirect victims of that terror were innocent children. Faced with the danger of extermination, a large number of Greek children had crossed into Yugoslavia, together with other refugees, in search of shelter. Yugoslavia had granted asylum to the victims of that terror, and the Yugoslav Red Cross had taken care of them. There were, continued the note from the Yugoslav Government, no children in Yugoslavia who had been taken there by force; there were only children who had fled with their mothers, or orphans without mother or father, threatened with destruction by terrorism, cold and hunger. The Yugoslav note concluded with the statement that Yugoslavia, which took no part whatever in the civil war in Greece, considered that it was its duty to offer hospitality to those innocent victims until the reasons which had forced them to leave their country were removed. Other democratic countries had sent similar replies to the Athens Government.

Foreign intervention and the terror in Greece were indescribable, and conditions had become worse since the General Assembly decision of 1947, which had encouraged all the enemies of Greek democracy. However, as had been said by Mr. Kardelj, Yugoslav Minister for Foreign Affairs, "increased foreign intervention led to stronger resistance by the people". According to a report in the *New York Times* of 17 October 1948, the Greek General Staff had said they were fighting against a greater number of guerrillas than there were sixteen months before, when "American aid" had begun. Furthermore, all military notions were upset when Mr. Tsaldaris

et mitraillés par l'armée gouvernementale et que l'entrée des monarcho-fascistes dans les villages finissait par des massacres où l'on n'épargnait même pas les enfants.

Le 12 juillet 1948, la radio de la « Grèce Libre » racontait que lors de l'occupation d'un village, femmes, vieillards et enfants essayèrent de s'enfuir vers les montagnes: les monarcho-fascistes étranglèrent ou percèrent de coups de couteau tout enfant qui leur tomba entre les mains. Dix jours après ce massacre, les combattants de l'armée démocratique découvrirent les enfants et les vieillards survivants dans les ravins, où ils se nourrissaient d'herbes et de racines. Voilà la raison pour laquelle les parents se sont décidés à faire passer la frontière à leurs enfants. La Croix-Rouge yougoslave a fait tout son possible pour fournir un abri à ces enfants dont un grand nombre a été recueilli par les Croix-Rouges d'autres pays démocratiques. Or le Gouvernement d'Athènes, responsable des souffrances de ces enfants, les utilise dans sa campagne contre les voisins de la Grèce.

Sur la recommandation de la Commission spéciale pour les Balkans qui a abusé de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement d'Athènes a adressé des dépêches aux Gouvernements de la Yougoslavie, de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de la Pologne, exigeant qu'ils renvoient non pas à leurs parents mais sur le territoire contrôlé par le Gouvernement d'Athènes, les enfants auxquels un bienveillant asile avait été accordé. Le Gouvernement de la Yougoslavie répondit en rappelant que la terreur sévit en Grèce, que les victimes directes ou indirectes de cette terreur sont des enfants innocents, et en indiquant que, devant le danger d'extermination, un grand nombre d'enfants grecs avaient passé en Yougoslavie avec d'autres réfugiés pour y chercher un abri. La Yougoslavie a accordé le droit d'asile aux victimes de cette terreur et la Croix-Rouge yougoslave a pris soin d'eux. Il n'y a pas en Yougoslavie, ajoute la note du Gouvernement yougoslave, d'enfants qui y aient été amenés de force; il n'y a que des enfants qui ont fui avec leur mère ou des orphelins de père et de mère, menacés de périr par la terreur, le froid et la faim. La Yougoslavie, qui ne se mêle en aucune façon de la guerre civile en Grèce, estime, conclut la note yougoslave, de son devoir d'offrir l'hospitalité à ces innocentes victimes jusqu'à ce qu'aient disparu les raisons qui les ont poussées à quitter leur patrie. Les autres pays démocratiques ont adressé des réponses semblables au Gouvernement d'Athènes.

L'intervention étrangère et la terreur en Grèce sont indescriptibles, et la situation n'a fait que s'aggraver depuis la décision prise par l'Assemblée générale en 1947 qui a encouragé tous les ennemis de la démocratie grecque. Mais aussi, comme l'a dit M. Kardelj, ministre des Affaires étrangères de Yougoslavie, « une intervention étrangère renforcée met au jour une résistance renforcée du peuple ». Le 17 octobre 1948, le *New York Times* indiquait que l'État-major grec avait récemment déclaré que l'on combattait contre un plus grand nombre de guérillas qu'il n'y en avait, il y a seize mois, lorsque « l'aide américaine » a commencé. De plus, toutes les conceptions militaires se sont

stated that "in spite of brilliant victories... the situation has become extremely serious...". Against the progressively more blatant interference by the United States and against mass terrorism, the people of Greece had fought ever more strongly for an independent, free and democratic Greece, in the Peloponnesus, in northern Greece, in central Greece and in the Islands. The authorities of the Athens Government had had to withdraw to the large towns and important centres of communication. On 12 August 1948, General Dzovaros, representing the Government General Staff, had mentioned operation areas in almost every part of Greece. On 7 January 1948, the Rightist newspaper *Elephtheria* had written "... there are at present in Greece as many fronts as the enemy wishes". What then became of the argument used by the Athens Government and its foreign protectors that guerrilla warfare in Greece was confined to the northern districts, thus allegedly proving that assistance was being given to the partisans by Yugoslavia, Bulgaria and Albania? The Peloponnesus was hundreds of miles distant from the northern frontiers and was almost entirely surrounded by the sea. Yet it was precisely there that the popular uprising was proving most successful. On 27 August 1948, the newspaper *Estia* had stated that "bandits" were to be found among the population of the Peloponnesus, which had always shown its faith in the national ideals and its respect for law, and that those same "bandits" were not close to the frontiers of "Russia's satellites". On 21 September 1948, the Rightist newspaper *Akropolis* had said "Do we want to put a weapon into the hands of the Russians at the United Nations General Assembly? Let Markos have the Peloponnesus and Vyshinsky could not wish for a better argument."

The rising in the Peloponnesus, as throughout Greece, was in fact simply the answer to increased military intervention on the part of the United States and intensified terrorism by the Athens Government. In the article just quoted, the newspaper *Akropolis* had written "The bandits were everywhere, on the watch, in rags, without weapons, fearless, insolent... although they were unable to flee for safety to Albania or to the Slavs of Bulgaria and Yugoslavia". On 29 September 1948, the newspaper *Embros* had reported "A little more and the Peloponnesus is lost".

The secret of the partisan successes lay in the active assistance of the people. It resembled the aid which the Yugoslav partisans had received when, from July 1941 until half-way through 1943, they had fought successfully without receiving a single cartridge from their allies. On 5 October 1948, *Embros* had stated that when peasants in the Peloponnesus were questioned about the movements of the partisans, their answer was always that no partisans had passed through the village for months, although it was known that when the latter spent the night in a village, the peasants acted as their sentinels. Thus the Peloponnesus, cradle of the ancient Greek traditions of liberty, had risen in defence of its national rights. That was the most effective answer to questions about the food supplies, arsenals,

trouvées bouleversées par la déclaration de M. Tsaldaris selon laquelle « malgré les victoires brillantes... la situation est devenue d'une gravité extrême... ». Contre l'immixtion de plus en plus insolente des États-Unis, contre la terreur en masse, le peuple grec a renforcé sa lutte, pour une Grèce indépendante, libre et démocratique dans le Péloponnèse comme en Grèce septentrionale, dans les régions centrales comme dans les îles : les autorités du Gouvernement d'Athènes doivent se retirer sur les grandes villes et sur les centres de communications importants. Le 12 août 1948, le général Dzovaros, représentant de l'État-major gouvernemental, indiquait les zones d'opérations réparties sur la quasi-totalité du territoire grec. Le 7 janvier 1948, le journal de droite *Elephtheria* écrivait : « il existe actuellement en Grèce autant de fronts que les ennemis le désirent. » Mais alors, que devient l'argument du Gouvernement d'Athènes et de ses protecteurs étrangers selon lequel la guérilla en Grèce est localisée dans les régions septentrionales, ce qui, paraît-il, prouverait que la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie aident les partisans? Le Péloponnèse est situé à des centaines de kilomètres des frontières du nord de la Grèce et est baigné de tous les côtés par la mer : or c'est là précisément que le soulèvement populaire enregistre maintenant ses plus grands succès. Le 27 août 1948, le journal *Estia* constatait que l'on trouvait des « bandits », parmi la population du Péloponnèse, qui a toujours montré sa foi dans les idéaux nationaux et le respect des lois, et que ces mêmes « bandits » ne se trouvaient pas à proximité des frontières des « satellites de la Russie ». Le 21 septembre 1948, le journal de droite *Acropolis* écrivait : « Désirons-nous donner, lors de la session de l'Assemblée générale des Nations Unies, une arme aux Russes... ? Mettons le Péloponnèse à la disposition de Markos, M. Vychinsky ne peut désirer un meilleur argument. »

En fait, le soulèvement dans le Péloponnèse, comme dans toute la Grèce, n'est que la réponse à l'intensification de l'intervention militaire des États-Unis et de la terreur du Gouvernement d'Athènes. Dans l'article déjà cité, le journal *Acropolis* écrivait : « Les bandits guettent partout en loques, désarmés, intrépides, insolents... bien qu'ils n'aient pas la possibilité de se sauver en Albanie ou chez les Slaves de Bulgarie ou de Yougoslavie. » Le 29 septembre 1948, le journal *Embros* écrivait : « Encore un peu et le Péloponnèse est perdu. »

Le secret de ces succès des partisans, c'est l'aide active du peuple, semblable à celle dont disposaient les partisans yougoslaves, lorsque, de juillet 1941 jusqu'à la moitié de 1943, ils se sont battus avec succès sans avoir reçu une seule cartouche de leurs alliés. Le 5 octobre 1948, le journal *Embros* écrivait que, lorsqu'on pose aux paysans du Péloponnèse des questions sur les déplacements des partisans, ils répondent toujours que ceux-ci n'ont pas traversé le village depuis des mois et que, lorsque des partisans passent la nuit dans un village, les paysans leur servent de sentinelles. Ainsi le Péloponnèse, berceau des vieilles traditions grecques de liberté s'est levé pour la défense des droits nationaux. C'est la meilleure réponse aux questions que l'on pose sur le ravitaillement, les arsenaux, les possibilités

training facilities and hospitals of the partisans in the Peloponnese. The fighters of the democratic army were never surrendered by the peasants to the Athens Government. On the contrary, they handed over the spies of the Athens Government to the partisans.

The reason for the popular uprising in the Peloponnese and in Greece as a whole was not therefore outside aid as had been asserted, but the Greek people's wish to be free to choose its form of government and to live as an independent and sovereign State. The United States Generals Livesay and Van Fleet had been certain that they could annihilate the democratic army by their material superiority, if not by their military strategy. Today, however, Mr. Grady, United States Ambassador in Athens, was alone in proclaiming the speedy annihilation of the democratic army. That Army continued to gain in strength and in efficiency of organization. It was the army of a proud people who would not bow to foreign domination.

The Athens Government army was equipped with the most modern American and British arms and commanded by American and British officers. Yet, in spite of a ten-to-one superiority in numbers and a fifty-to-one superiority in armaments, in spite of absolute mastery of the air and the sea, the Athens Government army had not succeeded in preventing the democratic army from liberating new areas. The monarcho-fascist offensive in the summer of 1948, carried out under the direction of the United States Military Mission and commanded by General Van Fleet, was to have dealt a fatal blow to the Greek democratic army. Hundreds of American and British officers had taken part in it. Nevertheless, monarcho-fascist casualties had been 5,125 killed, 16,000 wounded and 439 prisoners. Moreover, 1,289 men had surrendered to the democratic forces, 35 planes had been brought down, 5 guns destroyed, and considerable war material captured.

As a result of those operations, the Greek democratic army had attained a higher degree of military organization and now disposed of units able to undertake large-scale operations. In December 1947, a Greek Provisional Democratic Government had been set up, headed by General Markos. Such had been the result of the successes of the democratic army and the failure of the Athens regime and foreign intervention.

The foreign policy of the Greek Provisional Democratic Government was based on the principles of the United Nations Charter. It asked for the solution of the Greek problem through national reconciliation based on a "loyal and democratic understanding". In that way Greece, which had hitherto been a source of unrest, would become a factor for peace.

In the memorandum sent to the General Assembly on 15 August 1948, by the President of the Greek Provisional Democratic Government, General Markos stated that, in spite of the successes gained by his army, he was ready to accept a democratic agreement, an offer repeated by him on several occasions.

His memorandum then went on to refute the objections of those who were apprehensive of

d'entraînement, les hôpitaux des partisans du Péloponnèse. Ce ne sont jamais les combattants de l'armée démocratique que livrent les paysans au Gouvernement d'Athènes, mais bien les espions du Gouvernement d'Athènes qu'ils remettent aux partisans.

La cause du soulèvement populaire dans le Péloponnèse et dans la Grèce en général n'est donc pas une prétendue aide du dehors, mais le désir du peuple grec de choisir lui-même la forme de son gouvernement, de vivre indépendant et souverain. Les généraux américains Livesay et Van Fleet étaient convaincus qu'ils anéantiraient l'armée démocratique, sinon par leur science militaire, du moins par leur supériorité matérielle. Mais aujourd'hui il n'y a plus que M. Grady, ambassadeur des États-Unis à Athènes, pour annoncer l'anéantissement rapide de l'armée démocratique. Or celle-ci est toujours plus forte et mieux organisée : elle est l'armée d'un peuple fier qui ne veut pas se plier à la volonté de l'étranger.

L'armée du Gouvernement d'Athènes est équipée avec des armes américaines et britanniques les plus modernes et est commandée par des officiers américains et britanniques ; pourtant, malgré une supériorité en effectifs de dix à un, une supériorité en armements de cinquante à un, malgré la maîtrise absolue de l'air et de la mer, l'armée du Gouvernement d'Athènes n'a pas réussi à empêcher l'armée démocratique de libérer de nouveaux territoires. L'offensive monarcho-fasciste de l'été 1948, menée sous la direction de la mission militaire américaine et commandée par le général Van Fleet, devait être le coup fatal pour l'armée démocratique grecque. Des centaines d'officiers américains et britanniques y prirent part. Or, les pertes des monarcho-fascistes furent de 5.125 morts, 16.000 blessés, 439 prisonniers. En outre, 1.289 soldats se rendirent aux forces démocratiques, 35 avions furent abattus, 5 canons détruits et un important matériel de guerre capturé.

A la suite de ces opérations, l'armée démocratique grecque a atteint un degré supérieur d'organisation militaire et elle dispose maintenant d'unités capables de mener des opérations de grand style. En décembre 1947, un Gouvernement démocratique provisoire grec a été formé avec, à sa tête, le général Markos : telle fut la conséquence des succès de l'armée démocratique et de la faillite du régime d'Athènes et de l'intervention étrangère.

La politique extérieure du Gouvernement démocratique provisoire grec s'inspire des principes de la Charte des Nations Unies. C'est à une réconciliation nationale fondée sur « une entente démocratique et loyale » qu'elle demande la solution du problème grec. Ainsi, la Grèce, jusqu'ici foyer de troubles, deviendrait un facteur de paix.

Dans le memorandum adressé à l'Assemblée générale le 15 août 1948 par le président du Gouvernement démocratique provisoire de Grèce, le général Markos déclare que, malgré les succès remportés par son armée, il était prêt à accepter une entente démocratique. Il a réitéré cette offre à plusieurs reprises.

Le memorandum du Président du Gouvernement démocratique provisoire réfute ensuite l'objection

“ so-called Communist machinations ”, for the United Nations, instead of appointing commissions working for those responsible for the civil war, could draw up a plan which would exclude all possibility of machinations on either side.

Mr. Bebler, in conclusion, urged that the true voice of the Greek people should be heard and that the United Nations General Assembly should find a solution to the Greek question different from that of the previous year, a just and equitable decision in harmony with the great principles of the Charter.

Mr. BALAGUER (Dominican Republic) said that, from the point of view of the United Nations, there were two main aspects of the question to be considered. On the one hand, there was a threat to peace in so far as certain countries interfered in the internal affairs of a sovereign State ; and on the other, there was the obligation to see that the principles of the Charter, on which the United Nations itself was founded, were respected. The violation of Article 2, paragraph 7, of the Charter by Bulgaria, Albania and Yugoslavia was a fact to which no nation, which saw in the Charter the guarantee of its own sovereignty and independence, could remain indifferent.

In the American regional group, the principle of non-intervention was respected as an absolute principle in international life ; the attitude of Greece's neighbours had therefore caused even greater indignation in America than in other parts of the world. The Dominican Republic considered it was its duty to support any proposal to check foreign intervention in Greece. In the present case, the alleged automatic majority was not the result of certain political or economic influences ; rather was it the manifestation of the defence of a common interest which united all the American Republics and the United States for the purpose of safeguarding principles which were at the very basis of inter-American relations.

Commenting on the speech by Mr. Bebler, Mr. Balaguer referred to the internal situation in Greece, and declared that such behaviour constituted, if not a breach of the Charter, at least clear evidence of contempt for the principles of the Charter, which contained no provision authorizing an inquiry into the internal affairs of a State. The United Nations Special Committee on the Balkans had limited its activities to an inquiry into the assistance given to Greek partisans by certain neighbouring countries ; Mr. Bebler, however, had taken just the opposite stand.

According to Article 1 of the Charter, the United Nations had been created to deal with international problems of an economic, social, cultural or humanitarian character. The First Committee was at present discussing only the international aspect of the problem created by the intervention of neighbouring countries in the internal affairs of Greece. Assistance given to revolutionaries who were seeking to disturb public order and to impose, by force, a change in the political structure of a State constituted a typical example of foreign intervention in the internal affairs of a sovereign people, which alone was qualified to decide on the measures that should be taken to deal with internal problems. Nothing

de ceux qui craignent « une prétendue machination communiste », car l'Organisation des Nations Unies, au lieu d'établir des commissions au service des responsables de la guerre civile, pourrait élaborer un plan excluant toute possibilité de machination d'un côté comme de l'autre.

M. Bebler conclut en demandant que soit entendue cette voix authentique du peuple grec et que l'Assemblée générale des Nations Unies apporte à la question grecque une solution différente de celle de l'an dernier, une décision juste, équitable et conforme aux grands principes de la Charte.

M. BALAGUER (République Dominicaine) déclare que le problème grec a deux aspects essentiels, du point de vue de l'Organisation des Nations Unies. D'une part, il y a un danger pour la paix dans la mesure où certains pays interviennent dans les affaires intérieures d'un État souverain ; d'autre part, il importe de faire respecter les principes de la Charte qui sont les fondements mêmes de l'Organisation. La violation par la Bulgarie, l'Albanie, et la Yougoslavie de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte, est un fait qui ne peut laisser indifférente aucune des nations qui voient dans la Charte la garantie de sa souveraineté et de son indépendance.

Or, dans le groupe régional américain, le principe de non-intervention est respecté comme principe absolu de la vie internationale. Aussi, l'attitude des voisins de la Grèce provoque-t-elle en Amérique une indignation plus grande encore que dans d'autres régions du monde. La République Dominicaine, pour sa part, considère qu'il est de son devoir d'appuyer toute proposition tendant à réprimer l'intervention étrangère en Grèce. Dans le cas présent, la prétendue majorité mécanique n'a pas pour origine certaines influences politiques ou économiques, mais la défense d'un intérêt commun qui unit toutes les Républiques américaines aux États-Unis pour la sauvegarde de principes qui sont à la base même des relations interaméricaines.

Se référant au discours de M. Bebler, M. Balaguer estime qu'il a traité en fait de la situation intérieure de la Grèce et qu'une telle manière d'agir constitue, sinon une violation de la Charte, du moins la marque d'un mépris évident pour les principes de cette Charte, dont aucune disposition n'autorise une enquête sur la situation intérieure d'un pays. La Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans a donné son activité à une enquête sur l'aide prêtée aux partisans grecs par certains pays voisins ; mais M. Bebler a pris le contrepied de cette attitude.

Aux termes de l'Article premier de la Charte, l'Organisation des Nations Unies a été créée pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre politique, économique, social, intellectuel ou humanitaire. Ce dont discute actuellement la Première Commission, c'est donc uniquement l'aspect international du problème créé par l'intervention des pays voisins de la Grèce dans les affaires intérieures de ce pays. Une aide prêtée à des révolutionnaires qui cherchent à troubler l'ordre public et à imposer par la force un changement dans la structure politique d'un État constitue un exemple typique d'intervention étrangère dans les affaires intérieures d'un peuple souverain, seul qualifié pour décider des solutions à apporter

could be more at variance with the basic principles of the United Nations.

The attitude of General Markos and of the Greeks who had gathered round him, and the so-called policy of capitalist expansion of the Government of the United States were irrelevant to the present discussion. Subject to that reservation, which it considered indispensable for a proper appreciation of its position, the delegation of the Dominican Republic would vote for the proposal submitted by the delegations of France, the United States, China and the United Kingdom (A/C.1/352).

Mr. COOPER (Liberia) recalled the reception given by three northern neighbours of Greece to the Special Committee on the Balkans, and noted that the grievances expressed by Greece had been substantiated on the spot by that Committee. The draft resolution which China, France, the United Kingdom and the United States had submitted after ascertaining that the Greek complaints were well founded, did not provide for the punishment of the guilty parties and simply contemplated a continuation of the Committee's activities. In spite of that weakness, the Liberian delegation, believing that the Committee was powerless to redress the wrongs from which Greece had suffered through foreign intervention, would support the joint resolution.

He declared, moreover, that the speech by the Yugoslav representative on the domestic affairs of Greece was irrelevant and contrary to a principle recognized in the Charter. The Liberian representative concluded by stating that, because of the fear which prevailed in the world, small States did not vote on the question of principle, but in the way that they thought would best serve and secure their political and economic interests. While the world remained divided into two blocs, there could be no peace among nations.

Mr. DEBAYLE (Nicaragua) pointed out that the United Nations Special Committee on the Balkans had clearly shown that Albania, Bulgaria and Yugoslavia were making use of the Greek partisans to interfere in Greece's internal affairs, in violation of the Charter. Their action was the more regrettable since that threat prevented the Greek people from freely setting up the regime it desired.

An attempt had been made to compare, by placing them on an equal footing, the aid to Greece by the United States and the intervention of Yugoslavia, Bulgaria and Albania in the internal affairs of that country. That comparison could not be made, for United States aid had promoted economic reconstruction and the re-establishment of normal living conditions in Greece. It was also wrong to claim that Markos was struggling against foreign intervention; Markos wished to establish in Greece a regime linked with that of Greece's northern neighbours. The Yugoslav representative was wrong to be alarmed at the 1947 agreement between Greece and the United States. Had not Yugoslavia, during the same period, signed treaties with Poland, Albania, Bulgaria, Roumania and other countries ?

à ses problèmes intérieurs. Rien ne saurait être plus contraire aux principes mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

L'attitude du général Markos et de ceux des Grecs qui sont groupés autour de lui et, d'autre part, ce que certains appellent la politique d'expansion capitaliste du Gouvernement des États-Unis sont hors de cause dans le débat actuel. Sous cette réserve, qu'elle juge indispensable pour que sa position soit sainement appréciée, la délégation de la République Dominicaine votera en faveur de la proposition formulée par les délégations de la France, des États-Unis, de la Chine et du Royaume-Uni (A/C.1/352).

M. COOPER (Libéria) rappelle l'accueil réservé à la Commission spéciale pour les Balkans par les trois États-Unis septentrionaux de la Grèce et constate que les griefs formulés par la Grèce ont été vérifiés sur place par cette Commission. Le projet de résolution présenté par la Chine, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis, après avoir constaté que les plaintes de la Grèce sont fondées, ne prévoit pas le châtiement des coupables et envisage simplement la continuation du mandat de la Commission précédente. Malgré cette lacune, la délégation du Libéria, estimant que la Commission est impuissante à redresser les torts dont la Grèce a souffert du fait de l'intervention étrangère, appuiera cette résolution commune.

Il déclare en outre que l'intervention du représentant yougoslave, portant sur les affaires intérieures de la Grèce, était hors de propos et contraire à un principe reconnu par la Charte. Le représentant du Libéria conclut en faisant remarquer qu'en raison du sentiment de peur qui règne dans le monde, les petits États ne votent pas sur des questions de principe, mais de la façon qui leur paraît le mieux sauvegarder leurs intérêts politiques et économiques. Aussi longtemps que le monde sera divisé en deux blocs, il sera impossible de faire régner la paix entre les nations.

M. DEBAYLE (Nicaragua) fait remarquer que la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans a apporté la preuve manifeste que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie utilisent les partisans grecs pour intervenir dans les affaires intérieures de la Grèce, en violation de la Charte. Cela est d'autant plus regrettable que cette menace empêche précisément le peuple grec de se donner librement le régime qu'il désire.

On a voulu assimiler ici l'aide fournie à la Grèce par les États-Unis à l'intervention de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie dans les affaires intérieures de ce pays. Or, il s'agit exactement du contraire. En effet, l'aide américaine a facilité la reconstruction économique et le rétablissement des conditions normales de vie en Grèce. De plus, il est inexact de prétendre que Markos lutte contre l'intervention étrangère, car lui-même voudrait établir en Grèce un régime affilié à celui des voisins du nord de la Grèce. Enfin, le représentant de la Yougoslavie a tort de s'alarmer de l'accord passé entre la Grèce et les États-Unis en 1947. La Yougoslavie n'a-t-elle pas, à la même époque, signé des traités avec la Pologne, l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie, etc.

The prestige of the United Nations was at stake and the Assembly should adopt vigorous measures to ensure that the Balkans did not become a new centre of war. Further, as the United Nations Special Committee on the Balkans had done useful work, the Nicaraguan delegation supported the proposal of the United States, United Kingdom, France and China to prolong that Committee's mandate.

ANDRAOS Bey (Egypt), recalling the ties that had united Greece with Egypt for thousands of years, the common interests of the two countries situated on the shores of the same sea and Greece's services to the world in the last war, said that Egypt could not remain indifferent to the present trials of Greece.

Moreover, the Greek problem, which was the result of foreign interference in the internal affairs of a country, might have to be faced by any medium-sized or small State. Although it was for Greece itself to select its Government, it was evident that one of the difficulties in the way of a solution of any international problem was that, behind the apparent principles, was the hidden struggle of the great Powers for spheres of influence.

He was surprised that the Yugoslav representative had used arguments which General Markos himself would certainly have employed.

Egypt supported the proposal of the United States, the United Kingdom, France and China in the hope of averting foreign interference in Greek internal affairs, but drew their attention to the fact that while they spoke of the danger of Communist infiltration in the Balkans they appeared to forget that about two hundred miles from Egypt they were creating a dangerous hotbed.

Mr. PIPINELIS (Greece) said that the statement of the representative of Yugoslavia displayed a cynicism equal to that of the man who, having set his neighbour's house on fire, accused him of carelessness. It was not surprising that the Yugoslav representative should place the responsibility on the United Nations Special Committee on the Balkans for all misfortunes there, for that Committee, which had examined the problem on the spot, had been able to establish the truth and proclaim it, while Mr. Bebler had tried to substitute for the truth some cleverly chosen newspaper extracts. He pointed out, in that connexion, that the Press was free in Greece.

The Greek delegation reserved the right to reply to all the points raised by the Yugoslav representative after Albanian and Bulgarian representatives had presented their views.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa) said his delegation's interest in the Greek problem was twofold: (1) intervention by Greece's northern neighbours was a threat to peace; (2) the Union of South Africa had particular sympathy for the Greek people, which was heroically striving, in

Étant donné que le prestige de l'Organisation des Nations Unies est en jeu, l'Assemblée doit prendre une attitude énergique pour que les Balkans ne constituent pas un nouveau foyer de guerre. Comme, d'autre part, la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans a fait un travail utile, la délégation du Nicaragua appuie la proposition des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de la Chine tendant à prolonger le mandat de cette Commission.

ANDRAOS Bey (Égypte), rappelant les liens plusieurs fois millénaires qui unissent la Grèce à l'Égypte, les intérêts communs des deux pays le long des rivages d'une même mer et les services rendus au monde par la Grèce pendant la dernière guerre, déclare que l'Égypte ne peut rester indifférente au sort actuel de la Grèce.

D'autre part, le problème grec, c'est-à-dire l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures d'un pays, pourrait se poser pour n'importe quel État moyen ou petit. Quoiqu'il appartienne à la Grèce de décider de son gouvernement, il est clair qu'une des difficultés qui s'oppose à la solution de tout problème international est que, derrière les principes apparents, se cache la lutte des grandes Puissances pour des zones d'influence.

Andraos Bey s'étonne que le représentant de la Yougoslavie ait repris à son compte les arguments que n'aurait pas manqué d'invoquer le général Markos lui-même.

L'Égypte se rallie à la proposition des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de la Chine, dans le désir d'éviter une ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la Grèce, mais attire leur attention sur le fait que, tandis qu'ils invoquent le danger d'une infiltration communiste dans les Balkans, ils semblent oublier qu'à 300 kilomètres de l'Égypte, ils sont en train de créer un foyer d'infection dangereux.

M. PIPINELIS (Grèce) fait remarquer que la déclaration du représentant de la Yougoslavie constitue un acte de cynisme évoquant l'audace de celui qui, après avoir allumé un incendie dans la maison de son voisin, s'en prend ensuite à lui en l'accusant de mauvaise gestion. Il n'est pas surprenant que le représentant de la Yougoslavie rende responsable la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans de tous les malheurs des Balkans, car cette Commission, qui a étudié le problème sur place, a pu établir la vérité et la proclamer, tandis que M. Bebler a essayé de substituer à cette vérité des extraits de journaux habilement sélectionnés. A ce sujet, M. Pipinelis fait remarquer qu'en Grèce la presse est libre.

La délégation grecque se réserve de répondre à tous les points soulevés par le représentant de la Yougoslavie après que des représentants de l'Albanie et de la Bulgarie auront présenté leur point de vue.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) déclare que sa délégation s'intéresse pour deux raisons à la solution du problème grec: 1) d'abord parce que l'intervention en Grèce des voisins du nord constitue une menace à la paix; 2) parce que l'Union Sud-Africaine éprouve une sympathie

spite of civil war, to reconstruct its devastated country.

The situation in the Balkans and in Palestine, and the strained relations between the great Powers clearly took precedence over all other problems by reason of their urgency.

Greece, which had suffered more than other countries during the war, showed, in her desire for reconstruction, a courage equal to that with which she resisted the invaders. She had, however, been obliged to turn away from that task by the need to establish law and order within her borders. The friendly co-operation between Greece, on the one hand, and the United Kingdom and the United States on the other, was the result of a request made by the lawful Government of Greece. There could therefore be no question of intervention by the United Kingdom or the United States. Intervention by Greece's three northern neighbours was, on the contrary, a violation of the principles of the Charter, a violation which the Union of South Africa strongly condemned.

On the basis of the undeniable findings of the Special Committee on the Balkans, the South African delegation considered that a speedy solution of the question should be found, and especially drew the Committee's attention to the problem of the abduction of Greek children by the Markos guerrillas, a matter which had provoked the indignation of the civilized world. Any proposal with a view to arranging for the return of those children to Greece would receive the sympathetic support of the South African delegation, which further considered that the United Nations Special Committee should continue its work in Greece. It would therefore support the draft resolution of the United States, the United Kingdom and France.

The meeting rose at 5.05 p.m.

HUNDRED AND SEVENTY-FIFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 28 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr P.-H. SPAAK (Belgium)

40. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644 and A/692).

Mr. VLADIGUEROV (Bulgaria) said that his Government had taken note of the Report of the United Nations Special Committee on the Balkans (A/574) together with the Supplementary Report (A/644) which were now before the Assembly. However, before dealing with these specifically, he wished to make some preliminary observations. The Bulgarian Government was

particulière pour le peuple hellène qui s'efforce courageusement, malgré la guerre civile, de reconstruire son pays dévasté.

Il est clair que les questions des Balkans et de la Palestine, ainsi que les relations tendues entre les grandes Puissances, priment tous les autres problèmes par leur urgence.

La Grèce, qui a souffert plus que d'autres pays pendant la guerre, fait preuve, dans son désir de reconstruire, d'un courage analogue à celui qu'elle a montré dans sa résistance aux envahisseurs. Cependant, en la forçant à s'occuper de l'ordre intérieur, on entrave son œuvre de reconstruction. La coopération amicale entre la Grèce, d'une part, le Royaume-Uni et les États-Unis, d'autre part, résulte d'une demande formulée par le Gouvernement légitime de la Grèce. Il ne peut donc être question d'intervention de la part du Royaume-Uni ou des États-Unis. Par contre, l'intervention des trois voisins du nord de la Grèce est une violation des principes établis dans la Charte, intervention à laquelle l'Union Sud-Africaine s'oppose catégoriquement.

En s'appuyant sur les conclusions indéniables de la Commission spéciale pour les Balkans, la délégation de l'Union Sud-Africaine estime qu'une solution rapide de la question est nécessaire et attire spécialement l'attention de la Commission sur le problème de l'enlèvement des enfants grecs par les partisans de Markos, qui a soulevé l'indignation de toutes les nations civilisées. Toute proposition tendant à renvoyer ces enfants en Grèce serait bien accueillie par la délégation sud-africaine qui estime, d'autre part, que la Commission spéciale des Nations Unies doit continuer sa tâche en Grèce, et appuie donc le projet de résolution des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France.

La séance est levée à 17 h. 05.

CENT-SOIXANTE-QUINZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 28 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

40. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 ET A/692)

M. VLADIGUEROV (Bulgarie) déclare que son Gouvernement a pris note du Rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574) et du Rapport supplémentaire (A/644), documents qui viennent d'être soumis à l'Assemblée générale. Toutefois, avant d'aborder ces rapports dans le détail, M. VladigueroV désire présenter quelques observations préli-

surprised at the decision of the Committee to deny its representatives the opportunity for full participation in the discussion of the Greek question. The Committee thus denied its rights to a Government which was directly concerned and against which accusations had been made. Such a decision was unjustified and discriminatory. It seemed that the matter was being prejudged before the case had been examined. However, the Bulgarian delegation would set forth its Government's views insofar as its had been enabled to do so.

The reports of the Special Committee accused Bulgaria and these accusations had been considered by the First Committee as though they had been proved although neither report presented supporting facts. When accusing Bulgaria of giving aid to the Greek partisans, the Special Committee had pointed to the existence in Bulgaria of committees to aid democratic Greece which collected money, clothing, etc. Such committees existed in Bulgaria as they did in other countries. However, these committees did not go beyond charitable work and expressions of sympathy and besides, active charity was carried out entirely by the Bulgarian Red Cross. Aid was given to Greek refugees but in no case to the Greek partisans, as was maintained by the Special Committee. No reasonable man could describe such sympathetic activities as unwarranted interference in the internal affairs of Greece.

Secondly, the Special Committee reproached Bulgaria with having given sanctuary and medical assistance to partisans. This had been done but Bulgaria had followed international usage and had disarmed and interned the partisans. Those who were sick or wounded had also been interned after being given medical aid.

Thirdly, the Special Committee alleged that partisans were permitted and indeed aided to return to Greece. However, no serious evidence of this was presented. The witnesses whose testimony appeared in the Interim Report of 31 December 1947 (A/AC.16/53 Rev.1), remained anonymous and were denoted only by conventional symbols. Indeed the witnesses interviewed by the Greek authorities throughout 1947 and 1948 could be divided into two categories. On the one hand there were agents in the pay of the Greek secret police or persons whose lives depended on the Greek authorities. On the other hand there were war criminals and collaborators. Doubtless there were certain "non-Greek refugees" who gave evidence and who were Bulgarian in origin; but no credence could be given to persons who renounced their fatherland and calumniated their own people.

The Supplementary Report referred to a resolution adopted by the Special Committee on 12 August 1948 (A/644) which recommended to Albania, Bulgaria and Yugoslavia that partisans entering their territories should be disarmed and interned and prevented from taking political

minaires. Le Gouvernement bulgare a été surpris que la Commission n'ait pas permis à ses représentants de prendre part à l'ensemble de la discussion sur la question grecque. La Commission a donc frustré de ses droits un gouvernement directement intéressé à la question et contre lequel des accusations ont été portées. Cette décision n'est pas équitable et elle a un caractère discriminatoire. Il semble que l'on ait préjugé la conclusion de l'affaire avant d'examiner les faits de la cause. La délégation bulgare désire néanmoins exposer la position de son Gouvernement dans la mesure où elle a la possibilité de le faire.

Les rapports de la Commission spéciale contiennent des accusations contre la Bulgarie et ces accusations ont été reprises par la Première Commission comme si elles étaient prouvées, alors qu'aucun rapport n'apporte de faits qui puissent les confirmer. La Commission spéciale, en accusant la Bulgarie d'aider les partisans grecs, a signalé qu'il existe en Bulgarie des Comités qui fournissent une assistance aux démocrates grecs en recueillant de l'argent, des vêtements, etc. Des comités de ce genre existent en Bulgarie aussi bien que dans d'autres pays, mais ils se bornent à faire œuvre charitable, à apporter une aide morale et, qui plus est, c'est la Croix-Rouge bulgare qui s'occupe de toute l'assistance. C'est aux réfugiés grecs que l'aide est donnée, et en aucun cas, aux partisans grecs, comme le prétend la Commission spéciale. L'on ne peut pas raisonnablement considérer que ces marques de sympathie constituent une intervention injustifiée dans les affaires intérieures de la Grèce.

En second lieu, la Commission spéciale a reproché à la Bulgarie d'avoir donné aux partisans asile et assistance médicale. C'est bien ce qui a été fait, mais la Bulgarie, se conformant aux usages internationaux, a désarmé les partisans et les a internés; les malades et les blessés ont été internés après avoir été soignés.

En troisième lieu, la Commission spéciale a prétendu que l'on avait permis aux partisans de rentrer en Grèce et qu'on les avait même aidés à le faire; toutefois, aucune preuve sérieuse n'a été apportée à l'appui de ces affirmations. Les témoins cités dans le rapport intérimaire du 31 décembre 1947 (A/AC.16/53 Rev.1) ne sont mentionnés que d'une façon anonyme et désignés par des symboles conventionnels. Les témoins auxquels ont fait appel les autorités grecques en 1947 et en 1948 peuvent se diviser en deux catégories: d'une part, des agents à la solde de la police secrète grecque ou des personnes dont la vie dépend des autorités grecques; d'autre part, des criminels de guerre et des collaborateurs. Sans doute, certains individus «réfugiés non grecs» ou bien originaires de Bulgarie ont apporté leur témoignage, mais l'on ne peut ajouter foi aux dépositions d'individus qui ont renié leur patrie et calomnié leur propre peuple.

Le Rapport supplémentaire fait mention d'une résolution de la Commission spéciale (A/644) en date du 12 août 1948 qui recommande à l'Albanie, à la Bulgarie et à la Yougoslavie de désarmer les partisans pénétrant sur leurs territoires respectifs, de les interner et de les empêcher

or military action. Mr. Vladigueroz was in a position to state that the Bulgarian authorities had never acted otherwise. In that connexion the Special Committee had particularly mentioned a refugee camp in the Bulgarian town of Berkovitz in such a way as to give the impression that Bulgarian territory served as a base for incursions into Greece. During the previous year a Greek representative had attempted to demonstrate to the Security Council Commission of Investigation that this camp was a centre of activities against Greece. The same accusation had been made at a session of that Commission in March 1947 at Sofia. At that time Bulgaria had proposed that the camp be investigated to discover the true state of affairs but the Commission did not see the need to do so and did not maintain the allegations of the Greek representative who preferred not to insist upon the point. Curiously enough, the Special Committee had revived this myth about the Berkovitz camp on the basis of biased evidence given by Bulgarian refugees. In fact, the existence of the camp in which ordinary refugees were interned together with partisans merely confirmed the good faith of the Bulgarian Government. Moreover the camp had been visited by a number of foreigners, none of whom saw reason for accusing Bulgaria. Indeed the main report of the Special Committee (A/574), in paragraph 178, said that there was no evidence of military instruction being given there.

With regard to supplying arms to the partisans, the Special Committee's report stated that apparently the partisans received aid from Albania, Bulgaria and Yugoslavia. Although that was no more than an impression, it did not prevent the Special Committee from concluding later that the aid was given with the knowledge of the three Governments. The two reports indeed abounded in this sort of contradiction. It was stated that not clear conclusions could be drawn as to the source of armaments but that the large quantities available in remote areas were grounds for a strong presumption that they came from outside Greece. Thus no proof was offered. The Special Committee further stated that there were strong indications of official Bulgarian aid to the partisans in the form of permission to make tactical use of and seek asylum in Bulgarian territory. However, it was not stated what the indications were nor was there any evidence that any such use of territory was made with the knowledge of the Bulgarian authorities. Just before this passage, it had been stated that no formal conclusions could be drawn as to the knowledge of the Bulgarian army of such movements. Doubtless there had been occasions in the heat of battle when Greek partisans had crossed the Bulgarian frontier. However, the Greek Government troops had done the same. In all cases the Bulgarian frontier guards had intervened. The Special Committee's report seemed to find it natural for such violations to be made by the Government

de se livrer à une activité quelconque, politique ou militaire. M. Vladigueroz est en mesure d'affirmer que les autorités bulgares se sont toujours conformées à cette recommandation. La Commission spéciale a notamment fait état, à ce propos, de l'existence d'un camp de réfugiés situé dans la ville bulgare de Berkovitz, en cherchant à donner l'impression que le territoire de la Bulgarie servirait de point de départ à des incursions sur le territoire grec. Au cours de l'année dernière, le représentant de la Grèce a essayé de démontrer à la Commission d'enquête du Conseil de sécurité que ce camp était un centre d'activités dirigées contre la Grèce. La même accusation a été portée lors d'une session de cette Commission qui a eu lieu à Sofia, au mois de mars 1947. La Bulgarie a proposé alors qu'une enquête fût faite dans le camp pour établir la vérité. La Commission n'a pas jugé utile de procéder à cette enquête, mais elle n'a pas maintenu les accusations du représentant de la Grèce, lequel a préféré ne pas insister. Il est curieux de constater que la Commission spéciale a cru bon de reprendre cette histoire du camp de Berkovitz sur la foi de témoignages partiels émanant de réfugiés bulgares. En réalité, l'existence de ce camp, dans lequel de simples réfugiés étaient internés côte à côte avec des partisans, confirme la bonne foi du Gouvernement bulgare. Ce camp a du reste été visité par un grand nombre d'étrangers sans qu'aucun d'eux ait estimé qu'il y eût lieu de porter, à ce sujet, une accusation contre la Bulgarie. Enfin le rapport principal de la Commission spéciale (A/574) déclare, au paragraphe 178, qu'aucun témoignage n'indiquait qu'une instruction militaire était donnée dans ce camp.

En ce qui concerne la fourniture d'armes aux partisans, le rapport de la Commission spéciale déclare qu'il semble que les partisans reçoivent une aide de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. Bien qu'il ne s'agisse là que d'une impression, la Commission spéciale n'en conclut pas moins que cette aide est donnée avec l'accord des trois Gouvernements en question. Il y a [du reste dans les deux rapports quantité de contradictions de ce genre. On y déclare que l'on ne peut pas déterminer clairement la provenance des armes, mais que la présence de quantités d'armes importantes dans des régions reculées constitue un motif suffisant pour que l'on puisse supposer que ces armes proviennent de pays étrangers à la Grèce. Ainsi aucune preuve n'est apportée. La Commission spéciale déclare, d'autre part, que l'on peut relever des indices très nets d'une aide apportée officiellement par la Bulgarie aux partisans en permettant à ces partisans d'utiliser le territoire bulgare pour leurs manœuvres tactiques et d'y chercher refuge. Toutefois ces indices ne sont nullement précisés et la preuve n'a pas été apportée que les partisans utilisent effectivement le territoire bulgare de la façon qui vient d'être dite, au su et avec l'approbation du Gouvernement bulgare. Enfin, immédiatement avant cette accusation, se place une déclaration selon laquelle l'on ne peut tirer de conclusions précises quant à la connaissance que l'armée bulgare aurait de ces mouvements. En certains cas, sans aucun doute, les partisans grecs ont, dans le feu de l'action, passé la frontière

troops but apparently violations by the partisans could not be explained in the same way.

The Special Committee had made other accusations, for instance concerning the kidnapping of children and the re-establishment of diplomatic relations with Greece. Bulgaria could scarcely be reproached for having given asylum to ill and starving children. Two thousand, four hundred and twelve children had been harboured, of whom 550 were less than six years old, and 1,862 were between the ages of six and fourteen. The children had been placed under the supervision of Greek teachers. Bulgaria had done this as its humanitarian duty despite its difficulties in assuring food supplies for its own population. In the same way asylum had been given to other Greek refugees, including many women and old people.

With regard to the moves towards re-establishment of diplomatic relations with Greece, Mr. Vladigueroz recalled that the Bulgarian Government had done everything to promote it. When the Greek Government had declared itself ready to open negotiations for the re-establishment of diplomatic relations, the Bulgarian Government, bearing in mind the recommendation of the Assembly, proposed that the matter should be discussed between the representatives of the two countries in Washington. This Bulgarian initiative brought no result because the representative of Greece was opposed to the prior clarification of certain questions. A propitious atmosphere for the establishment of normal relations would have been created by the clearing up of these points. Only in May 1948 did the Greek Government change its mind and let it be known that it would enter into negotiations. However, it demanded first that the Bulgarian Government guarantee that no further aid would be given to the partisans. By so doing, the Greek Government attempted to obscure the large number of provocations for which it was itself responsible along the frontier and to fix the entire blame upon Bulgaria. At the same time it tried to lead the Bulgarian Government into an implicit admission of the false charges of military aid to the partisans.

Despite the absence of diplomatic relations, the Bulgarian Government had always shown itself ready to co-operate in the adjustment of frontier incidents. In March 1946, the Bulgarian Government informed the Allied Control Commission that it agreed to the renewal of the convention for the adjustment of frontier incidents, which had been concluded between Bulgaria and Greece in 1931. It was not until May 1948 that the Greek Government stated its desire to renew this convention. Thereupon the Bulgarian Government stated that it would agree to the conclusion of a convention which would be appropriate to the existing circumstances. In practice, the Bulgarian authorities had frequently negotiated directly with the competent Greek

bulgare, mais les troupes du Gouvernement grec en ont fait autant, et dans tous les cas de ce genre les gardes-frontière bulgares sont intervenus. Il semble que le rapport de la Commission spéciale considère que, lorsque des violations de frontière sont commises par les troupes gouvernementales, il n'y ait rien là que de très naturel, mais la même explication ne semble pas valable lorsque les violations sont commises par les partisans.

La Commission spéciale a porté d'autres accusations encore, notamment en ce qui concerne le rapt d'enfants et le rétablissement des relations diplomatiques avec la Grèce. L'on ne peut guère reprocher à la Bulgarie d'avoir donné asile à des enfants malades et affamés : 2.412 enfants ont été accueillis, dont 550 âgés de moins de six ans et 1.862 âgés de six à quatorze ans. Ces enfants ont été placés sous la surveillance d'instituteurs grecs. La Bulgarie a considéré qu'il s'agissait là d'un devoir d'humanité qu'elle devait remplir, malgré toutes les difficultés qu'elle éprouve à assurer le ravitaillement en vivres de sa propre population. D'autres réfugiés grecs, parmi lesquels beaucoup de femmes et de vieillards, ont également reçu asile.

Au sujet des démarches qui ont été faites en vue de la reprise des relations diplomatiques avec la Grèce, M. Vladigueroz rappelle que le Gouvernement bulgare a fait tout son possible pour contribuer à ce résultat. Lorsque le Gouvernement grec se déclara prêt à entamer des négociations pour la reprise des relations diplomatiques le Gouvernement bulgare, ayant présent à l'esprit la recommandation de l'Assemblée, a proposé que la question fût discutée entre les représentants des deux pays à Washington. Cette initiative bulgare n'a pas eu de résultats car le représentant de la Grèce était opposé à la clarification préalable de certaines questions, qui aurait créé une atmosphère propice à l'établissement de relations normales. Ce n'est qu'en mai 1948 que le Gouvernement grec se ravisa et fit connaître qu'il allait engager des négociations. Il posait, toutefois, comme condition préalable que le Gouvernement bulgare garantisse que l'aide aux partisans allait cesser. Le Gouvernement grec tentait ainsi de masquer les nombreuses provocations dont il était lui-même responsable le long de la frontière, et d'en faire endosser toute la responsabilité à la Bulgarie. Il essayait en même temps d'induire le Gouvernement bulgare à admettre implicitement les fausses accusations d'aide militaire donnée aux partisans.

En dépit de l'absence de relations diplomatiques, le Gouvernement bulgare s'est toujours montré prêt à faire preuve d'esprit de coopération pour le règlement des incidents de frontières. En mars 1946, le Gouvernement bulgare a informé la Commission de contrôle alliée qu'il consentait à renouveler la Convention pour le règlement des incidents de frontières, qui avait été conclue entre la Bulgarie et la Grèce en 1931. Ce n'est qu'en mai 1948 que le Gouvernement grec a fait connaître son désir de renouveler cette convention, sur quoi le Gouvernement bulgare déclara qu'il consentirait à conclure une convention appropriée à la situation. En pratique, les autorités bulgares sont fréquemment entrées directement en rapport avec les fonctionnaires grecs compétents pour

officials to settle frontier incidents and in some cases had done so successfully. These facts demonstrated the goodwill of the Bulgarian Government and the Special Committee itself had taken note of the Bulgarian efforts.

The accusations made by the Special Committee did not differ basically from the charges which had led the Security Council to establish the Commission of Investigation in 1946. That Commission met in January 1947 in Athens and continued for over two months to make investigations on the spot. The result of this inquiry was known. The Commission could not maintain any fact of any importance which could prove that Bulgaria had failed in its international obligations. In his statement of 28 September last, 147th plenary meeting, the Greek representative avoided any allusion whatsoever to the information gathered by that Commission. Rather he made lengthy quotations from the reports of the Special Committee, at the same time paying tribute to its complete impartiality. Those quotations enabled him to conclude that the situation on the frontier had become extremely grave and that the fault lay with Greece's northern neighbours, and particularly with Bulgaria. The Greek representative had called upon the Assembly for adequate measures to be taken against Greece's neighbours. No doubt he desired the chaos and war that prevailed in Greece to extend to the north. Doubtless he also wished to forget that it was Bulgarian territory which had continuously been violated. The Bulgarian Government had sent, to the Secretariat of the United Nations, 152 complaints and communications on this subject. It should not be forgotten that the Bulgarian army had been considerably reduced. Bulgaria had no navy and the air force was insignificant. In contrast the Greek Government had a large army, well equipped with foreign supplies, and a considerable navy and air force. In addition there were foreign troops stationed in the country. In the circumstances it was nonsense to accuse Bulgaria of being a threat to the integrity and independence of Greece.

The Bulgarian Government was surprised at the manner in which the Special Committee had drawn up its two reports. These were unlikely to cast light upon the true situation. On the contrary, they tried to distract attention from the basic causes of the drama in Greece and to give a wrong impression of the problem. The recommendations of the Special Committee could not facilitate a return to normal relations in the Balkans. It should be recalled that in the beginning of 1947 the Security Council Commission made a meticulous inquiry on the spot into all matters bearing on the internal situation in Greece and tension on the frontiers. The Commission established numerous facts which showed incontestably that the root of the trouble was the existence of an anti-democratic regime in Greece and was by no means intervention on the part of its northern neighbours. None of the facts had changed since that time. The audacious conclusions of the Special Committee were incompatible with the preceding chapters in its reports.

régler les incidents de frontières et, en certains cas, elles ont obtenu d'heureux résultats. Ces faits témoignent de la bonne volonté montrée par le Gouvernement bulgare, et la Commission spéciale elle-même a pris acte des efforts de la Bulgarie.

Les accusations portées par la Commission spéciale ne diffèrent pas, quant au fond, des accusations qui avaient amené le Conseil de sécurité à créer la Commission d'enquête en 1946. Cette Commission s'est réunie en janvier 1947 à Athènes et a pendant plus de deux mois procédé à des enquêtes sur place. Leur résultat est connu. La Commission n'a pu retenir aucun fait de quelque importance qui puisse prouver que la Bulgarie a manqué à ses obligations internationales. Dans sa déclaration du 28 septembre dernier (147^e séance plénière), le représentant de la Grèce a évité la moindre allusion aux renseignements recueillis par cette Commission. Il a préféré faire de longues citations des rapports de la Commission et a, en même temps, rendu hommage à sa parfaite impartialité. Ces citations lui ont permis de conclure que la situation à la frontière était devenue extrêmement grave et que la faute en incombait aux voisins septentrionaux de la Grèce et, en particulier, à la Bulgarie. Le représentant de la Grèce a invité l'Assemblée à prendre des mesures appropriées contre les voisins de la Grèce. Il désirait, sans aucun doute, que le chaos et la guerre qui règnent en Grèce s'étendissent aux pays du nord, et sans doute voulait-il aussi oublier que c'était le territoire bulgare qui avait continuellement été violé. Le Gouvernement bulgare a envoyé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies 152 plaintes et communications à ce sujet. Il convient de ne pas oublier que les forces armées bulgares ont été considérablement réduites. La Bulgarie n'a pas de marine et ses forces aériennes sont insignifiantes. Par contre, le Gouvernement grec possède une armée nombreuse, bien équipée de matériel étranger, et sa marine et son aviation sont très importantes. De plus, des troupes étrangères sont stationnées dans le pays. Étant donné la situation, il est absurde d'accuser la Bulgarie de constituer une menace à l'intégrité et à l'indépendance de la Grèce.

Le Gouvernement bulgare est surpris de la manière dont la Commission spéciale a établi ses deux rapports. Ceux-ci ne sont guère de nature à jeter la lumière sur la situation réelle. Au contraire, ils essaient de détourner l'attention des causes fondamentales de la tragédie qui se déroule en Grèce et de donner une fausse impression du problème. Les recommandations de la Commission spéciale ne peuvent faciliter le retour à des relations normales dans les Balkans. Il convient de se rappeler qu'au début de 1947, la Commission du Conseil de sécurité a procédé sur place à une enquête méticuleuse qui a porté sur toutes les questions ayant trait à la situation intérieure de la Grèce et à la tension existant aux frontières. Cette Commission a établi de nombreux faits qui montrent de façon incontestable que l'existence d'un régime antidémocratique en Grèce est la cause profonde des troubles et qu'en aucune façon ceux-ci ne sont dus à une intervention des voisins septentrionaux de la Grèce. Rien n'a changé depuis lors. Les audacieuses conclusions de la Commission spéciale ne s'accordent guère avec les chapitres qui les précèdent.

In its report of 30 June 1948 (A/574), the Special Committee expressed the hope that it would be able to assist the four Governments in realizing their common interest in the settlement of their disputes and recommended that the Assembly investigate means of securing for the Special Committee the co-operation of Albania, Bulgaria and Yugoslavia. In contrast, in the report of 10 September 1948 (A/644) the Special Committee abandoned its conciliatory tone and saw in the attitudes of Albania, Bulgaria and Yugoslavia a threat to the political independence and territorial integrity of Greece and to peace in the Balkans. It recommended severe measures against these three countries. This second report contained no data which could justify this change in attitude. On the contrary, the facts in this report made even less convincing the conclusions and recommendations of the earlier report.

If there was a menace to peace in the Balkans, it was not to be found in the attitude of Bulgaria, which was absorbed in its own internal reconstruction, but rather in the internal situation in Greece where there was a bloody struggle of the people against a Government supported by foreign bayonets. Bulgaria had given frequent proofs of desire for friendly relations with the Greek people. The disturbances in Greece caused difficulties for Bulgaria, particularly for the army, which had been reduced by the Peace Treaty. There had been a large number of provocations and Mr. Vladiguerov offered a complete list for the study of the Committee. There had been 147 incidents between March 1947 and September 1948. In addition, there were 54 cases of violations of the air space over Bulgaria by aircraft coming from Greece. Mr. Vladiguerov then dealt specifically with three incidents in which Greek forces or aircraft had crossed the Bulgarian border. The first case related to an incident on an island in the river Maritza from which Greek forces had abducted a three-man Bulgarian patrol. There followed discussions on the incident between Greek and Bulgarian officers and an observer group of the Special Committee had conducted an inquiry. All members of the patrol had been killed. There had been two incidents in the region of Belassitza during August 1948. It was alleged that artillery had fired from Bulgarian territory and wounded two United Nations observers. According to Bulgarian information, there had been fighting about Mount Belassitza in Greek territory near the frontier and during the engagement two companies of the Greek army opened fire on a Bulgarian patrol, wounding and then capturing one soldier. On the following day Greek artillery opened fire in the direction of Bulgarian territory and shells fell in Bulgaria. The Government informed the Secretariat of the United Nations of these incidents. The Bulgarian Government received reply neither from the Secretariat nor from the Special Committee.

With regard to the alleged incident in which an aircraft with Bulgarian markings machine-gunned Greek troops in this same area, no communication had been sent to the Bulgarian authorities. However, there had been a serious

Dans son rapport du 30 juin 1948 (A/574), la Commission spéciale exprime l'espoir qu'elle pourra aider les quatre Gouvernements à régler, dans leur commun intérêt, les différends qui les séparent et elle recommande que l'Assemblée recherche les moyens de lui assurer la coopération de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. Le rapport du 10 septembre 1948 (A/644) offre un net contraste : abandonnant son ton conciliant, la Commission spéciale voit dans les attitudes de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie une menace à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce comme à la paix dans les Balkans. Elle recommande que de sévères mesures soient prises contre ces trois pays. Or, le second rapport ne contient aucun élément qui puisse justifier ce changement d'attitude. Au contraire, les faits qui y sont mentionnés font apparaître encore moins convaincantes les conclusions et les recommandations du rapport antérieur.

Si une menace à la paix existe dans les Balkans, elle ne provient pas de l'attitude de la Bulgarie, — celle-ci est absorbée par sa reconstruction intérieure, — mais de la situation intérieure de la Grèce où le peuple mène une lutte sanglante contre un gouvernement maintenu par baïonnettes étrangères. La Bulgarie a fréquemment donné des preuves de son désir d'entretenir avec le peuple grec des relations amicales. Les troubles qui ont lieu en Grèce causent des difficultés à la Bulgarie, en particulier à l'armée bulgare, dont on a dû réduire les effectifs en exécution des clauses du Traité de paix. Les provocations de la part de la Grèce ont été nombreuses ; M. Vladiguerov communique leur liste complète à la Commission. Il y a eu 147 incidents de mars 1947 à septembre 1948. En outre, on a enregistré 54 cas de violations de l'espace aérien bulgare par des avions venant de la Grèce. M. Vladiguerov s'attache ensuite particulièrement à l'examen de trois incidents dus au fait que les troupes ou des avions grecs ont franchi la frontière de Bulgarie. Le premier de ces incidents a eu lieu sur une île du fleuve Maritza, où des forces grecques enlevèrent une patrouille de trois soldats bulgares. Il en résulta des discussions entre officiers grecs et officiers bulgares et un groupe d'observateurs de la Commission spéciale fit une enquête sur cette affaire. Tous les membres de la patrouille avaient été tués. Il y eut deux incidents dans la région de Belassitza, en août 1948. On prétendit que des obus tirés du territoire bulgare avaient blessé deux observateurs de la Commission spéciale. Selon des renseignements de source bulgare, on s'était battu autour du mont Belassitza, en territoire grec, près de la frontière, et, au cours de cet engagement, deux compagnies de l'armée grecque ouvrirent le feu sur une patrouille bulgare, blessant puis capturant un soldat. Le lendemain l'artillerie grecque ouvrit le feu en direction du territoire bulgare et des obus vinrent tomber en Bulgarie. Le Gouvernement bulgare informa de ces incidents le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, mais ne reçut de réponse ni de ce Secrétariat, ni de la Commission spéciale.

En ce qui concerne le prétendu incident au cours duquel un avion portant les marques distinctives bulgares aurait mitraillé des troupes grecques dans ce même secteur, les autorités bulgares n'ont reçu aucune communication à ce sujet. Toutefois, un

incident on that day when Greek troops, totalling about a regiment of infantry with artillery support, penetrated into Bulgarian territory. There was an exchange of fire for several hours before the Greek troops retired.

The most recent violation of Bulgarian air space took place on 26 September 1948 when four fighters coming from Greece fired upon a Bulgarian frontier post. The post caught fire and was occupied by Greek troops. In view of the foregoing, the Bulgarian Government was astonished at the way in which the Special Committee had attempted to present incidents provoked by the Greek authorities. There was evident justification for the reservations with regard to the Special Committee of the Bulgarian Government. The Bulgarian attitude towards that Committee arose not only out of the fact that Bulgaria had not had an equal voice in its establishment but also because of the fact that it had been constituted in conditions which threatened the sovereign rights of Bulgaria. Moreover the absence from the Committee of two members of the Security Council, who had refused to participate, tended to impair the impartiality of its work.

Nevertheless it should not be concluded that the Bulgarian Government did not wish to co-operate with the United Nations or to conform with its decisions. Bulgaria had given numerous proofs of international goodwill and had taken part in many international conferences. As was well known, Bulgaria participated in the work of the Security Council Commission and gave it every facility. The Bulgarian Government had declared itself ready to co-operate with the Special Committee in any concrete case on condition that its dignity and sovereign rights would not be infringed. For example, the Bulgarian Government had consented to an inquiry on its territory in connexion with the incident on the island in the Maritza. In the same spirit, during the previous year, Bulgaria had sent a representative to Salonika to establish contact with the Commission. However, it was clear that the Special Committee had an incorrect idea of its role when it sought to establish a right of control over Bulgaria. Indeed the representative of Australia on the Committee had recognized this erroneous interpretation and did not feel able to share the Committee's views regarding its terms of reference. Accordingly Australia had made reservations on the conclusions in the two reports.

Mr. Vladigueroz wished again to emphasize that the decision of the First Committee not to recognize the right of Bulgaria to participate on an equal footing in the examination of the dispute to which it was a party was contrary to the general principles of law as well as to the letter and spirit of the Charter. This decision and the procedure of the Special Committee gave rise to doubts that a just decision could be reached. Moreover it was unlikely that in this manner progress could be made in the restoration of normal relations in the Balkans.

incident sérieux se produisit le même jour, lorsque des troupes grecques, fortes d'environ un régiment d'infanterie et soutenues par de l'artillerie, pénétrèrent en territoire bulgare. Les troupes grecques ne se retirèrent qu'après plusieurs heures de fusillade.

La plus récente violation de l'espace aérien bulgare eut lieu le 26 septembre 1948 ; quatre avions de combat venant de Grèce ouvrirent le feu sur un poste frontière bulgare. Celui-ci prit feu et fut occupé par les troupes grecques. Dans ces conditions, le Gouvernement bulgare est surpris de la manière dont la Commission spéciale s'est efforcée de présenter des incidents qui ont été provoqués par les autorités grecques. Les réserves que fait le Gouvernement bulgare au sujet de la Commission spéciale sont de toute évidence justifiées. L'attitude de la Bulgarie envers la Commission spéciale s'explique non seulement par le fait que la Bulgarie n'a pas eu voix égale au chapitre lors de la création de cette Commission, mais aussi par le fait que la Commission spéciale a été créée dans des conditions qui menaçaient les droits souverains de la Bulgarie. En outre, le fait que deux membres du Conseil de sécurité soient absents de la Commission, dont ils ont refusé de faire partie, tend à compromettre l'impartialité de son travail.

Il ne faut pas en conclure, néanmoins, que le Gouvernement bulgare ne tienne pas à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies, ni à se conformer à ses décisions. La Bulgarie a donné maintes preuves de sa bonne volonté à l'égard des autres nations et a pris part à beaucoup de conférences internationales. Comme on le sait, la Bulgarie a pris part aux travaux de la Commission du Conseil de sécurité et lui a accordé toutes facilités pour les mener à bien. Le Gouvernement bulgare s'est déclaré disposé à collaborer avec la Commission spéciale dans tout cas concret qui pourrait se présenter, à la condition qu'il ne soit porté atteinte ni à sa dignité ni à ses droits de souveraineté. Par exemple, le Gouvernement bulgare a consenti à une enquête sur son territoire à la suite de l'incident qui s'est produit sur l'île de la Maritza. Dans le même esprit, la Bulgarie a envoyé, l'année dernière, un représentant à Salonique pour prendre contact avec la Commission. Il est évident, toutefois, que la Commission spéciale se fait une idée fausse de son rôle, quand elle cherche à s'assurer un droit de contrôle sur la Bulgarie. Cela est si vrai que le représentant de l'Australie à la Commission spéciale s'est rendu compte de cette erreur et a dû se désolidariser de l'interprétation que la Commission donnait à son mandat. Aussi l'Australie a-t-elle fait des réserves quant aux conclusions des deux rapports.

M. Vladigueroz tient à souligner à nouveau que la décision qu'a prise la Première Commission de ne pas reconnaître le droit de la Bulgarie à participer sur un pied d'égalité à l'examen du différend auquel elle est partie, est contraire aux principes généraux du droit, ainsi qu'à la lettre et à l'esprit de la Charte. Cette décision, jointe à la manière de procéder de la Commission spéciale, fait douter de la possibilité d'aboutir à une décision juste. De plus, il n'y a guère de chances qu'on puisse progresser ainsi vers le rétablissement de relations normales dans les Balkans.

The Bulgarian Government categorically rejected the accusations made by the Special Committee. Bulgaria had in no way failed in its international relations and had no interest other than peace in the Balkans. Bulgaria hoped for an early end to Greece's internal troubles so that the Greek people might determine their own future. All the world knew that the causes of Greece's difficulties were not to be found on the northern frontiers but in the conditions existing throughout the country. The Bulgarian Government hoped that the United Nations finally would discover a solution appropriate to the true character of the problem, and bring an end to the present troubles. It also hoped that its right to a place among the United Nations would be recognized.

Bulgaria believed in the constructive nature of the United Nations and desired to assist in the realization of its objectives. Mr. Vladiguerov declared, in the name of his Government, that Bulgaria was a peace-loving sovereign State which accepted all the obligations of the Charter and was ready and able to fulfil them.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that the USSR delegation had objected to placing the so-called Greek question on the agenda of the General Assembly, but since this view had not been accepted, it was necessary for the Committee to evaluate the work of the Special Committee on the Balkans and decide on a future course. The Special Committee itself had noted that none of the tasks assigned to it by General Assembly resolution 109 (II) of 21 October could be carried out, giving as one of the reasons the non-co-operation of Greece's northern neighbours. However, the most striking thing was that the Committee was not dealing with what concerned it under the terms of the recommendations of the General Assembly as set forth in the resolution of 21 October 1947. It was dealing with matters with which it was not supposed to be concerned, it attempted to solve problems which had not been placed before it at all and had irregularly arrogated to itself functions which were not within its purview, the functions of an investigating body, which it was not prepared to carry out. This violation had been so blatant that the delegation of Australia had made a reservation in regard to Chapter III of the report (A/574) making it clear that the Special Committee had not carried out its task of conciliation, but had attempted to continue the work of the Security Council's Commission of Investigation. Apparently, the United Kingdom approved of this violation but it must be admitted that the General Assembly had not given the Special Committee any right to carry out an investigation. Yet the Special Committee had authorized its one or two dozen observers to carry out investigations of fighting, incidents, etc. on Greece's northern border. He drew special attention to this Australian reservation to one of the most substantial parts of the report, particularly since that delegation could not be suspected of having any particular sympathy

Le Gouvernement bulgare repousse catégoriquement les accusations portées contre lui par la Commission spéciale. La Bulgarie n'a commis aucune incorrection dans ses relations internationales ; elle n'a pas d'autre intérêt que la paix dans les Balkans. Elle espère que les troubles intérieurs de la Grèce prendront fin bientôt, afin que le peuple grec puisse décider lui-même de son avenir. Le monde entier sait bien que ce n'est pas sur les frontières septentrionales de la Grèce qu'il faut chercher les raisons des difficultés avec lesquelles ce pays se trouve aux prises, mais dans la situation intérieure du pays lui-même. Le Gouvernement bulgare espère que l'Organisation des Nations Unies finira par trouver une solution correspondant au véritable caractère du problème et par mettre fin aux troubles actuels. Il espère aussi qu'on reconnaîtra qu'il a droit à une place parmi les Nations Unies. La Bulgarie a foi dans le caractère constructif de l'Organisation des Nations Unies et désire contribuer à la réalisation de ses objectifs. M. Vladiguerov déclare au nom de son Gouvernement que la Bulgarie est un État souverain pacifique, qui accepte toutes les obligations résultant de la Charte ; elle est disposée à les remplir et elle en est capable.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation de l'URSS s'est opposée à ce que l'on inscrive ce que certains appellent la question grecque à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ; toutefois, puisque ce point de vue n'a pas été accepté, la Commission se trouve avoir à juger du travail de la Commission spéciale pour les Balkans et à se prononcer sur des dispositions à prendre. La Commission spéciale elle-même a indiqué qu'elle ne pourrait s'acquitter d'aucune des tâches que l'Assemblée générale lui a assignées dans sa résolution 109 (II) du 21 octobre 1947, à cause, dit-elle, du manque de coopération de la part des voisins septentrionaux de la Grèce. Ce qui est remarquable, pourtant, c'est que la Commission ne s'occupe pas des questions qu'elle est censée examiner conformément aux recommandations de l'Assemblée générale qui figurent dans la résolution du 21 octobre 1947, mais s'occupe en revanche, de questions qui, en principe, ne la concernent pas et s'efforce de résoudre des problèmes dont elle n'a été aucunement saisie ; elle s'attribue ainsi des fonctions — celles d'un organisme d'enquête — qui ne sont pas de sa compétence et qu'elle n'est pas en mesure d'assumer. Cette violation est si flagrante que la délégation de l'Australie a formulé des réserves à propos du chapitre III du Rapport (A/574) de la Commission spéciale, en précisant que la Commission spéciale ne s'est pas acquittée de sa tâche de conciliation, mais a tenté de continuer les travaux de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité. Il semble que le Royaume-Uni accepte cette violation, mais il faut reconnaître que l'Assemblée générale n'a pas accordé à la Commission spéciale le droit de mener une enquête. La Commission spéciale pour les Balkans n'en a pas moins autorisé sa douzaine ou ses deux douzaines d'observateurs à mener une enquête sur les combats, les incidents, etc., qui ont eu lieu à la frontière septentrionale de la Grèce. M. Vychinsky insiste particulièrement sur le fait que l'Australie a formulé des réserves à

with Greece's northern neighbours or with the USSR.

However, the Committee's observers, who had been empowered to carry out investigations in violation of the Assembly's resolution, did not carry out direct observation but simply reported information indirectly. The Australian reservation, which he was not sure the Australian representative would now confirm or attempt to transform, made it clear that it was useless to rely on observation of observers who had nothing to do with what was actually seen and who had no access to three of the four parties concerned. This reservation was enough to undermine any confidence in the Special Committee. The conclusions of the resolution moved at a previous meeting (A/C.1/352) alleging that there was a threat to the political independence and territorial integrity of Greece and that the conduct of Albania, Bulgaria, and Yugoslavia had been inconsistent with the purposes and principles of the Charter fell down of their own weight.

Mr. Vyshinsky stated his intention to show how artificial had been the rhetoric of Mr. McNeil to the effect that the Special Committee had shown the world that there was a plot against Greece. Mr. Dulles and Mr. McNeil, as well as other representatives, had praised the excellent work of the Committee but had ignored the enormous failures which voided its conclusions. It was easy to say, as had Mr. McNeil, that the account of the Committee's violation of its terms of reference was mere legal quibbling, but it was a fact which could be proved. Mr. Dulles had pointed out that the unanimous conclusions of the Special Committee had been based on 86 reports and 700 witnesses but if one examined this testimony, one would be bitterly disillusioned. Despite the difficulties arising from the fact that the reports of the observers were not distributed to delegations, the USSR delegation had carefully studied the records and concluded that the Special Committee had not carried out the task it assumed. In this connexion he noted that the records of testimony existed only in resume, in which it was easy to cover up unpleasant parts of the truth.

Mr. Dulles had referred to an incident which had occurred on 1 March 1948; Yugoslav soldiers talking to, machine gunners who were firing into Greek territory from Yugoslav territory for six hours. In the first place, the picture of Yugoslav soldiers carrying on a conversation with machine gunners during battle was in itself strange. Furthermore, in looking up the facts, which was not easy since Mr. Dulles had given no specific reference, he had found two cases which seemed similar to those referred to by Mr. Dulles, and which seemed to have been amalgamated but he had not found any single case with all the elements cited by Mr. Dulles. Mr. Vyshinsky then quoted from paragraphs 151 and 153 of document A/574 to support his statement.

propos d'une des parties les plus importantes du rapport, ce qui est d'autant plus significatif que l'on ne peut soupçonner ce dernier pays d'une sympathie particulière envers les voisins septentrionaux de la Grèce ou envers l'URSS.

De plus, les observateurs de la Commission, qui ont été autorisés à mener une enquête en violation de la résolution de l'Assemblée générale, n'ont pas effectué des observations directes, mais se sont contentés de retransmettre des renseignements de seconde main. L'orateur ignore si le représentant de l'Australie va maintenant confirmer ou tenter de modifier sa réserve, mais cette réserve indique clairement qu'il est vain de se fier aux renseignements communiqués par des observateurs qui ne se trouvaient pas eux-mêmes sur les lieux et qui ne peuvent pas se mettre en relation avec trois des quatre parties intéressées. Cette réserve suffit à faire douter de la confiance qu'on peut avoir dans la Commission spéciale. Quant aux conclusions contenues dans le projet de résolution présenté lors d'une séance précédente (A/C.1/352) — à savoir qu'il existerait une menace à l'indépendance politique et à l'intégrité de la Grèce et que l'attitude de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie aurait été incompatible avec les buts et les principes de la Charte — elles s'effondrent d'elles-mêmes.

M. Vychinsky a l'intention de montrer le caractère artificiel de l'éloquente argumentation de M. McNeil, qui prétend que la Commission spéciale a révélé au monde l'existence d'un complot contre la Grèce. M. Dulles et M. McNeil ainsi que d'autres représentants ont vanté le travail accompli par la Commission spéciale, mais ils ont passé sous silence les échecs retentissants qui infirment ses conclusions. Il est facile de qualifier d'argutie juridique, comme M. McNeil, la démonstration de la façon dont la Commission spéciale a outrepassé son mandat, mais le fait est pourtant là. M. Dulles a souligné que les conclusions unanimes de la Commission spéciale étaient fondées sur 86 rapports et sur les dépositions de 700 témoins, mais l'examen de ces témoignages serait une amère déception. En dépit des difficultés dues au fait que les rapports des observateurs n'ont pas été distribués aux délégations, la délégation de l'URSS a examiné les documents avec soin et en a déduit que la Commission spéciale pour les Balkans ne s'était pas acquittée de la tâche qu'elle avait assumée. M. Vychinsky fait observer à ce propos qu'il n'existe que des résumés des dépositions, ce qui permet de dissimuler aisément certaines vérités désagréables.

M. Dulles a fait allusion à un incident qui se serait produit le 1^{er} mars 1948: des soldats yougoslaves auraient été en conversation avec des mitrailleurs qui auraient tiré, pendant six heures, du territoire yougoslave sur le territoire grec. Tout d'abord, le fait que des soldats yougoslaves aient été en conversation avec des mitrailleurs pendant un combat est étrange en soi. De plus, en cherchant à vérifier les faits, ce qui n'a pas été facile parce que M. Dulles n'a pas fourni de références précises, M. Vychinsky a relevé deux cas qui semblent analogues à celui que M. Dulles a mentionné — il semble que ces deux incidents aient été fondus en un seul — mais aucun cas simple qui contînt tous les éléments indiqués par M. Dulles. M. Vychinsky cite alors à l'appui de

He therefore concluded that the incident described by Mr. Dulles had not occurred unless Mr. Dulles had other sources of information, in which case he should produce them.

Mr. Vyshinsky stated that he could find nothing in the documents to confirm Mr. Dulles' reference to firing from Albanian territory on the 11, 12 and 18 July. The Special Committee's report mentioned incidents on those days but made no mention of firing of any sort. Mr. Dulles had also referred to an incident on 7 August in which artillery fire from Bulgarian territory wounded two United Nations observers. However, the incident of 7 August described in the Committee's report in which eight shells fired from Greek territory accidentally fell on Bulgarian territory had not been mentioned, although it showed that there had been firing by both parties. The partisans were shooting at the Greek national army and the national army was firing at the partisans without any concern for the principles of international law.

Mr. Vyshinsky noted that the observers had not laid down any special prerequisites such as trustworthiness or intelligence for their witnesses. He quoted from the reports and documents of the Special Committee to show that the observers had, in a number of cases, described the witnesses as stupid, and in one case as a little drunk, but had accepted them as trustworthy and sincere. Furthermore, in his opinion, it was completely intolerable that these witnesses had been referred to in the reports of the observers by symbolic figures rather than by name. He pointed out that among the witnesses who had testified against Bulgaria, there were renegades and traitors who had fled to Greece and from whom could be obtained any sort of testimony that was desired. The logic that had been followed in the questioning could be seen from the testimony of one witness that he had heard from a friend that a Bulgarian baker in the city of Petrich usually baked bread for partisans, from which it was deduced that Bulgaria bore responsibility for the resistance of the partisans against Greece.

In another case a *résumé* of the testimony of eighteen witnesses was given to the effect that there were camps in Bulgaria where the partisans were trained, healed of their wounds and sent back to Greece. He recalled that at the last session of the Assembly he had shown the allegations concerning a camp at Bulkes to be false. While it was quite possible that the partisans received medical assistance, which was an act of humanitarianism approved by international law, what proof was there that they were being sent back to Greece? Of the eighteen witnesses, almost half were partisan prisoners and the remainder had surrendered to the Greek authorities voluntarily; some of them were condemned to death by Greek authorities. Before being questioned, usually in the presence of Greek liaison officers, they had been in the hands of the Greek authorities for a long time. How was it possible to ensure the objective character of such testimony? Yet the First

sa déclaration des extraits des paragraphes 151 et 153 du document A/574. Il en conclut que l'incident dont parle M. Dulles ne s'est pas produit, à moins que ce dernier ne possède d'autres renseignements; il devrait dans ce cas les produire.

M. Vychinsky ne trouve rien dans les documents qui confirme les allusions de M. Dulles à des coups de feu tirés du territoire albanais, les 11, 12 et 18 juillet. Le rapport de la Commission spéciale signale des incidents à ces dates, mais ne mentionne pas que le feu ait été ouvert. M. Dulles a également déclaré que le 7 août, deux observateurs de l'Organisation des Nations Unies ont été blessés dans une canonnade provenant du territoire bulgare, mais il ne dit pas que, le 7 août, des obus tirés du territoire grec sont tombés, par hasard, en territoire bulgare, comme l'indique le rapport de la Commission spéciale; les partisans tiraient sur l'armée nationale et l'armée nationale tirait sur les partisans sans tenir aucun compte des principes du droit international.

M. Vychinsky fait remarquer que les observateurs n'ont pas posé, comme condition préalable, que les témoins qu'ils entendraient devaient être dignes de foi ou intelligents. L'orateur cite des extraits de rapports et de documents de la Commission spéciale pour montrer que les observateurs ont, dans un certain nombre de cas, qualifié leurs témoins de stupides et l'un d'entre eux de légèrement ivre; ils les ont néanmoins considérés comme dignes de foi et sincères. En outre, d'après M. Vychinsky, il est absolument intolérable que, dans les rapports des observateurs, on désigne les témoins par des symboles et non par leur nom. L'orateur signale que, parmi les personnes qui ont porté témoignage contre la Bulgarie, se trouvaient des renégats et des traîtres qui se sont enfuis en Grèce et dont il était possible d'obtenir tous les témoignages qu'on voulait. On peut se rendre compte de la logique qui a présidé aux interrogatoires par le témoignage d'une personne qui déclare avoir appris d'un de ses amis qu'un boulanger bulgare de la ville de Petritch avait l'habitude de cuire du pain pour les partisans: on en a déduit que la Bulgarie était responsable de l'aide militaire donnée aux partisans grecs.

M. Vychinsky cite un autre exemple: d'après l'analyse des témoignages de dix-huit personnes, il existerait en Bulgarie des camps où les partisans sont soumis à un entraînement militaire, où l'on soigne leurs blessures et d'où on les renvoie en Grèce. M. Vychinsky rappelle que lors, de la dernière session de l'Assemblée générale, il avait apporté la preuve de l'inexactitude de certaines allégations concernant un camp situé à Bulkes. Bien qu'il soit parfaitement possible que les partisans bénéficient d'une assistance médicale, ce qui constitue un acte d'humanité approuvé par le droit international, quelle preuve a-t-on pour affirmer qu'ils sont, de là, renvoyés en Grèce? Sur les dix-huit témoins, près de la moitié étaient des partisans faits prisonniers et le reste s'était rendu volontairement aux autorités grecques, quelques-uns d'entre eux étaient condamnés à mort par ces autorités. Avant leur interrogatoire, qui se passait ordinairement en présence d'officiers de liaison grecs, ils étaient restés longtemps entre

Committee was asked to endorse the activities of the Special Committee which had accepted such testimony as completely trustworthy.

It was clear that the observers and the Special Committee itself were far from convinced that all these data were indeed trustworthy. The report often used the words "assumed", "considered", "presumed", etc., as in one case where it was stated that although the nationalities of persons across the border could not be established, it was considered that they were Greeks. How could their nationality be determined from their faces? In other cases, the Committee drew conclusions without any basis whatsoever. In one region, observers had reported a great number of military stocks that looked as if they had been abandoned by the partisans and in another, it had been concluded from a chocolate wrapping found near a mule path that this was a resting place for partisans. While it might be said that he had quoted only cases which did not appear trustworthy, he pointed out that those which were trustworthy had in many cases been interpreted in a contrary sense; for instance, the incident of 1 March 1948, mentioned by Mr. Dulles.

Nevertheless, the principle drawback of the testimony was that it was second-hand evidence, which Mr. McNeil, at least, should know was not accepted in British Courts. As an example, he referred to the report of an observation group in the Bellachio region in 1947 where testimony was taken from witnesses furnished by the Commander of the Greek Division to confirm that the partisans had crossed the border. The witnesses assumed that they were Albanian nationals, basing themselves on flimsy evidence. The testimony was out of date since it dealt with events which had happened ten days previously and was given by witnesses who had spent several days in Janina at the tender mercies of the Greeks. Such testimony might be called "prepared evidence". The observers' report said that the testimony was merely circumstantial and after having given the data, including certain Greek conclusions, the observers concluded that there was no reason to assume that these preliminary investigations by the observer group permitted them to evaluate the situation. In his opinion, such testimony should be thrown away as fast as possible so that its distortions would not confuse people.

Mr. Vyshinsky said that the Preliminary Report of the Special Committee (A/521) also brought to light the complete inconsistency of the testimony received by the observers. He referred to the testimony, given on page 55, of a witness, who said that he had often read

les mains des autorités grecques. Comment est-il possible de garantir le caractère objectif de pareils témoignages? Et pourtant l'on demande à la Première Commission d'approuver les travaux de la Commission spéciale qui a considéré de tels témoignages comme étant parfaitement dignes de foi.

Il est évident que les observateurs et la Commission spéciale elle-même sont loin d'être convaincus de la véracité de toutes ces renseignements. Dans les rapports, on doit fréquemment utiliser les termes «on suppose», «on pense» et «on présume»; il en est ainsi dans un cas où l'on déclare que, bien qu'il soit impossible de préciser la nationalité des personnes qui franchissent la frontière, on estime cependant que ces personnes sont grecques. A-t-on pu lire leur nationalité sur leur figure? Dans d'autres cas, la Commission tire des conclusions dénuées de tout fondement. Dans une région, les observateurs signalent l'existence d'importants approvisionnements militaires qui semblent avoir été abandonnés par les partisans. Dans une autre région, pour avoir trouvé près d'un chemin muletier du papier servant à envelopper du chocolat, on en conclut que cet endroit a été utilisé comme lieu de repos par les partisans. Comme on pourrait prétendre qu'il n'a mentionné que des témoignages qui ne semblent pas dignes de foi, M. Vychinsky signale qu'on a, dans bien des cas, attribué à des témoignages irrécusables un sens contraire à leur véritable sens; il en a été ainsi de l'incident du 1^{er} mars 1948 cité par M. Dulles.

Cependant, le défaut principal des témoignages produits est qu'ils fournissent des preuves de seconde main; ce qui, M. McNeil du moins doit le savoir, n'est pas admis par les tribunaux britanniques. M. Vychinsky cite, à titre d'exemple, le rapport d'un groupe d'observateurs envoyé dans la région de Bellachio en 1947: les témoignages mentionnés dans ce rapport sont fournis par des personnes envoyées par le commandant en chef de la division grecque pour confirmer que les partisans avaient franchi la frontière. Les témoins supposaient que ces partisans étaient des ressortissants albanais et fondaient leurs déclarations sur des preuves inconsistantes. Les témoignages étaient périmés car ils portaient sur des événements qui s'étaient produits dix jours auparavant et ils étaient faits par des témoins qui avaient passé plusieurs jours à Janina, livrés à la merci des Grecs. On peut qualifier pareilles dépositions de «témoignages préparés à l'avance». Le rapport des observateurs signale qu'il s'agit là simplement de témoignages indirects, et, après avoir fait mention de différents éléments, y compris un certain nombre de conclusions tirées par les Grecs, les observateurs terminent en déclarant que rien ne permet de supposer que cette enquête préliminaire, menée par le groupe d'observation, lui ait permis de juger la situation. M. Vychinsky estime qu'on devrait éliminer d'emblée pareils témoignages afin que la déformation des faits qui en résulte n'engendre pas de confusion.

M. Vychinsky déclare que le rapport préliminaire de la Commission spéciale (A/521) met aussi en lumière l'incohérence des témoignages enregistrés par les observateurs. Il fait allusion à la déclaration d'un témoin cité à la page 72 et d'après laquelle ce témoin avait lu à maintes reprises que

about airplanes of unknown nationality which dropped ammunition in the Koritza area. In another case a witness was told by an American colonel that his evidence was hearsay, and immediately swung around and said he had seen everything. On page 116 of this report, there was evidence from a witness, called a surrendered bandit, who was a youth of fifteen years of age and whose testimony Mr. Vyshinsky quoted as an example of childishness. Then there was the French military observer who testified that he could identify the direction of bullets from the whistle they made. There was also the military observer at Jenovisky who based his report on questions asked of two partisans and two refugees supplied by the Greek General Staff. It was stated that the degree of planning and control and organization of the partisans was evidence that they received help from foreign military experts but even the military observer had to concede that there was no direct evidence. However, the observers presented the evidence and cleverly implied that the partisans had received help although there was no direct evidence to that effect.

At the last session of the Assembly the First Committee had evaded the question of whether the evidence was of a trustworthy nature by merely noting the conclusions of the Security Council's Commission of Investigation. This year the material which had been amassed in order to present a case against Albania, Bulgaria and Yugoslavia was still less trustworthy. Even the Special Committee at times questioned the material, as when it commented that a witness had added too much obvious zeal to his testimony to be quite trustworthy. In his opinion, the First Committee could have no confidence in a considerable fraction of the material in the report which was based upon assumptions, distortions, circumstantial evidence, etc. Nor could it accept the conclusions in the four-Power resolution submitted at the previous meeting (A/C.1/352). One could only wonder how the four Powers could dare to base it on such distorted material and whether it had been assumed that no one would analyze it.

Mr. Vyshinsky asked to be allowed to continue his statement at the next meeting.

The meeting rose at 1.04 p.m.

HUNDRED AND SEVENTY-SIXTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Thursday, 28 October 1948, at 3 p. m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

41. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644 AND A/692)

At the request of the Chairman, Mr. PROTITCH (Secretary of the Committee) read a letter sent

des avions de nationalité inconnue avaient parachuté des munitions dans la région de Koritza. Dans un autre cas, un témoin auquel un colonel américain déclare que les preuves qu'il donne sont de simple ouï-dire se retourne pour affirmer qu'il a tout vu par lui-même. La page 171 de ce rapport contient les déclarations d'un témoin, défini comme étant un bandit capturé, âgé de quinze ans. M. Vychinsky cite ce témoignage comme un exemple de puérilité. On trouve dans le rapport les déclarations de l'observateur militaire français, qui affirme pouvoir préciser la direction des balles d'après leur sifflement. L'observateur militaire envoyé à Jenovisky a fondé son rapport sur des questions posées à deux partisans et à deux réfugiés qui lui ont été envoyés par l'État-major général grec. D'après ce rapport, la manière dont les partisans sont entraînés, disciplinés et organisés prouve qu'ils bénéficient de l'aide d'experts militaires étrangers, mais l'observateur militaire a dû lui-même reconnaître qu'il n'existait aucune preuve directe. Cependant les observateurs ont présenté ces renseignements comme des preuves et ils ont laissé habilement entendre que les partisans ont bénéficié d'une aide bien qu'il n'existât, sur ce point, aucune preuve directe.

Lors de la dernière session, la Première Commission a éludé la question de savoir si les témoignages présentaient un caractère irrécusable, en prenant simplement note des conclusions de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité. Cette année, les éléments réunis en vue de porter une accusation contre l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, présentent un caractère encore moins irrécusable. D'après M. Vychinsky, la Première Commission ne peut se fier à une partie considérable des éléments présentés dans le rapport et fondés sur des hypothèses, des déformations de la réalité, des témoignages indirects, etc. Elle ne peut non plus accepter les conclusions de la résolution des quatre Puissances présentée lors de la séance précédente (A/C.1/352). On peut se demander comment les quatre Puissances osent fonder leur résolution sur une telle déformation des faits. Aurait-on pensé que personne ne ferait jamais l'analyse du rapport ?

M. Vychinsky demande d'être autorisé à poursuivre sa déclaration lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 13 h. 40.

CENT-SOIXANTE-SEIZIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le jeudi 28 octobre 1948, à 15 heures.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

41. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 ET A/692).

A la demande du Président, M. PROTITCH (Secrétaire de la Commission) donne lecture d'une

by the representative of the United States to the Chairman of the First Committee setting forth documentary evidence concerning certain incidents to which he had alluded in his speech of 26 October 1948.

The CHAIRMAN asked the Committee whether it wished the letter and its annex to be published and distributed as documents, as requested by Mr. Dulles.

The Chairman announced that, as no observations had been made, the letter would be published and distributed (A/C.1/355).

Mr. VYSHYNSKY (Union of Soviet Socialist Republics), continuing his statement, referred to Mr. McNeil's accusation against Bulgaria and Albania to the effect that they objected to resuming diplomatic relations with Greece. He drew the Committee's attention to the circumstances which hindered the resumption of diplomatic relations and which by no means were the fault of Albania and Bulgaria since Greece was attempting to seize part of their national territory. Was it not the Greek Government which, on 21 August 1948, had insisted on the cession of North Epirus as a prerequisite for the resumption of diplomatic relations with Albania? The aggressive designs of the Greek Government were nothing new. In 1946, at the Peace Conference, the Greek delegation had laid claim to seizing North Epirus from Albania and the valley north of the Rhodope chain from Bulgaria. The military experts who had considered the question at the Peace Conference had reported to the Political Committee, which had rejected the claim by 8 votes to 2. One of the two votes in favour had been that of Greece, and several delegations, including that of the United Kingdom, had abstained. Had not Mr. Tsaldaris made a speech at Salonika, at the same period, in June 1946, revealing his Government's plans to annex Northern Epirus?

Mr. McNeil and Mr. Dulles were obviously endeavouring to show they knew nothing of the Greek Government's plan for expansion, which constituted a threat to peace and security and an attempt to sabotage the General Assembly's recommendations of 21 October 1947 (resolution 109 (II)). In the opinion of the USSR delegation, responsibility for the disorders in the Balkans rested on the Greek Government, which did not conceal its expansionist aims, and on the Governments which lent it their aid or adopted an attitude on the matter which at best could only be described as passive.

He noted that Mr. Dulles explained the disturbed situation in Greece as arising from world events. The USSR delegation had also shown, as early as 1947, the close connexion between the state of affairs in Greece and the international situation. The interpretation of the disturbances in Greece given by the United States and the USSR were, however, entirely different.

According to the United States representative, they were caused by the determination of the Communists to destroy the lawful Greek Govern-

lettre adressée par le représentant des États-Unis au Président de la Première Commission, contenant des documents à propos de certains incidents auxquels il avait fait allusion dans son discours du 26 octobre 1948.

Le Président demande à la Commission si cette lettre et son annexe doivent être publiées et distribuées comme documents, conformément à la demande de M. Dulles.

Le Président déclare qu'en l'absence d'observations cette lettre sera publiée et distribuée (A/C.1/355).

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), poursuivant son intervention, fait allusion à l'accusation portée par M. McNeil contre la Bulgarie et l'Albanie, selon laquelle ces pays s'opposeraient au rétablissement des relations diplomatiques avec la Grèce. Il attire l'attention de la Commission sur les circonstances qui ont empêché la reprise des relations diplomatiques et dont l'Albanie et la Bulgarie n'étaient nullement responsables, puisque la Grèce essayait de saisir une partie de leur territoire national. N'est-ce pas le Gouvernement grec qui, le 21 août 1948, posait comme condition préalable à la reprise des relations diplomatiques avec l'Albanie la cession de l'Épire septentrional? Les intentions agressives du Gouvernement grec ne sont d'ailleurs pas un phénomène nouveau. En 1946, à la Conférence de la paix, la délégation grecque prétendait arracher l'Épire septentrional à l'Albanie et la vallée située au nord des monts Rhodopes à la Bulgarie. Les experts militaires qui se sont occupés de la question à la Conférence de la paix ont fait rapport à la Commission politique, qui a rejeté cette demande par 8 voix contre 2, dont la voix de la Grèce, et plusieurs abstentions parmi lesquelles celle du Royaume-Uni. À la même époque, en juin 1946, M. Tsaldaris n'avait-il pas prononcé à Salonique un discours dans lequel il dévoilait les plans d'annexion de l'Épire septentrional par son Gouvernement?

Il est évident que MM. McNeil et Dulles veulent ignorer les plans d'expansion du Gouvernement grec, qui constituent une menace à la paix et à la sécurité et un sabotage des recommandations de l'Assemblée générale du 21 octobre 1947 [résolution 109 (II)]. La délégation de l'URSS tient pour responsables des désordres dans les Balkans le Gouvernement grec, qui ne cache pas ses visées expansionnistes, et les Gouvernements qui lui apportent leur aide ou qui prennent dans la question une attitude pour le moins passive.

M. Vychinsky constate que M. Dulles explique la situation troublée en Grèce en fonction des événements mondiaux. La délégation de l'URSS avait aussi montré, dès 1947, la liaison étroite qui existait entre la situation en Grèce et la conjoncture internationale. Mais les interprétations que les États-Unis et l'URSS donnent aux troubles grecs varient du tout au tout.

Pour le représentant des États-Unis, les troubles de la Grèce résultent de la volonté des communistes d'abattre le Gouvernement légal grec au

ment with the help of foreign Governments and their desire to establish Soviet domination throughout the world. In adopting that attitude, Mr. Dulles was attempting to gain credence for a baseless fable in order to conceal American capitalism's attempts at domination. He was repeating an old threadbare story for, had it not been alleged as early as 1945, that the Greek liberation movement had been carried on by a handful of extremists with the help of foreign communists ? The only difference was that, at present, foreign Governments were also accused. That calumny had, however, been refuted when the Security Council had considered the Greek question in London in 1946. At that time, it had been proved that the Democratic Movement was a movement for national liberation. Mr. Spaak had also explained, in 1947, before the First Committee, that the difficulties in Greece were the result of dissension among groups within the country ?

However, Mr. Dulles refused to recognize the real nature of the struggle and preferred to frighten gullible people by speaking of Communist activities throughout the world. It was not surprising that he should have resorted to that old fable because, whenever a movement for progress and national liberation arose against the obsolete ruling classes, the latter always conjured up the spectre of a threat by foreign Communists who, it was alleged, were attempting to kindle a world revolution. But only those who did not understand that the upheavals brought about by popular movements always led to the victory of the people, talked of the influence of foreign instigators who were fomenting revolution.

Mr. J. V. Stalin in his remarkable book *On Dialectical and Historical Materialism* had written: "Having developed on the basis of new tasks resulting from the development of the material life of society, the new social ideas and theories advance, become popular among the vast masses, mobilize them, organize them against the dying forces of society, thus facilitating the overthrow of the dying forces of society which are hindering the development of material life of society... New social ideas develop on the basis of a conflict between the new productive forces and the old relations of production, on the basis of the new economic wants of society, these ideas organize and mobilize the masses, the masses unite into a new political army, create a new revolutionary power and make use of this power to abolish by force the old forms in the field of relations of production and establish new forms. This is the law of social evolution".

That was what had happened in the seventeenth century in England with Cromwell, and in the eighteenth century with the creation of the United States of America and the great French revolution. The same was happening at the present time in Greece.

The tragedy of Greece could not be considered as an isolated case. It was part of an international complex which governed present-day relations among States. The situation in Greece

moyen de l'aide de Gouvernements étrangers, et de leur désir d'établir une domination soviétique sur le monde. En prenant cette position, M. Dulles tente d'accréditer une fable sans fondement pour mieux cacher les essais de domination du capitalisme américain ; il répète une vieille rengaine car, dès 1945, ne prétendait-on pas déjà que le mouvement de libération grec était formé par une poignée d'extrémistes aidés par des communistes étrangers ? La seule différence est qu'actuellement on accuse en outre des Gouvernements étrangers. Cependant, cette calomnie fut réfutée lors de l'examen de la question grecque par le Conseil de sécurité, à Londres, en 1946, où il fut établi que le mouvement démocratique était un mouvement de libération nationale. Et en 1947, à la Première Commission, M. Spaak n'expliqua-t-il pas également les difficultés de la Grèce comme le résultat de dissensions entre groupes internes ?

Mais M. Dulles ne veut pas reconnaître le caractère de cette lutte et préfère effrayer les crédules en parlant de la lutte que mènent les communistes dans le monde. Il n'est pas étonnant qu'il ait recours à cette vieille fable car, chaque fois qu'un mouvement de progrès et de libération nationale contre des classes dirigeantes vieillies se fait jour, celles-ci ont toujours recours au spectre de la menace des communistes étrangers qui allumeraient, selon eux, le flambeau de la révolution mondiale. Mais seuls ceux qui ne comprennent pas que les bouleversements déclenchés par des mouvements populaires amènent toujours la victoire du peuple, parlent de l'influence d'instigateurs étrangers poussant à la révolution.

M. J. V. Staline, dans son livre remarquable intitulé *Matérialisme dialectique et historique*, a écrit : « Après s'être développées par suite des tâches nouvelles résultant du développement de la vie matérielle de la société, les nouvelles idées et les nouvelles théories sociales progressent, pénètrent peu à peu la masse du peuple, la mobilisent et l'organisent contre les forces mourantes de la société, facilitant ainsi l'abolition de ces forces qui empêchent le développement de la vie matérielle de la société... Les nouvelles idées sociales naissent du conflit entre les nouvelles forces productrices et les vieilles relations existant dans le domaine de la production, et des nouveaux besoins économiques de la société. Ces idées organisent et mobilisent les masses, les masses s'unissent pour constituer une nouvelle armée politique, créent une nouvelle puissance révolutionnaire et utilisent cette puissance pour abolir par la force les vieilles formules existant dans le domaine des relations de production, et pour établir une formule nouvelle. Telle est la loi de l'évolution sociale ».

Ainsi en fut-il au dix-septième siècle en Angleterre avec Cromwell, et au dix-huitième siècle avec la création des États-Unis d'Amérique et la grande révolution française. Ainsi en est-il aujourd'hui en Grèce.

Le drame de la Grèce ne peut être étudié comme un cas isolé. Elle fait partie d'un complexe international qui détermine les relations actuelles entre États. La situation grecque est due à

was the result of the interference of the United States and others in the internal affairs of Greece in conformity with the policy of world domination they had pursued since the end of the war, a policy which consisted above all in relying on the reactionary groups in various countries; and it was also the first result of the struggle in Greece itself between the new forces of social progress and the out-of-date reactionary forces.

The popular and national character of the Greek resistance movement was illustrated by the frightful number of its casualties. Tens of thousands of patriots had been deported to islands in the Aegean Sea or shot.

There was an increasing amount of evidence to prove Anglo-American interference in Greece. Mr. McNeil had recently said that his Government had strategic interests in Greece. It was interesting to compare that admission with Mr. Bevin's statement in 1946 that the United Kingdom kept troops in Greece only to maintain what was called law and order. To have strategic interests in Greece meant to maintain an army there which interfered directly in the internal affairs of the country. However, was it the purpose of the United Nations to protect the strategic interests of certain countries or to promote peace and co-operation among States? The Greek people would be able to restore order in the country only after the evacuation of British troops and United States civil servants; it was not for those who interfered in Greek internal affairs for strategic reasons to accuse other States. On the contrary, it was they themselves who should be condemned.

Events in Greece did not arise from the activity of a small band of extremists, but represented the struggle of the immense majority of the people against a Government which remained in power only through terror, repression and murder. Mr. Porter, former head of the United States Economic Mission to Greece, had openly stated, the previous year, that the Greek Government wished to use foreign aid to maintain a clique of bankers and merchants in power. That clique, hated by the Greek people, was ready to sell its country to the highest bidder.

He then quoted a number of statements from the Greek press proving that the United States, was interfering in the internal affairs of Greece. He emphasized that it was not the United States Government, but the Greek people themselves, who should be masters of their destiny.

On 1 May 1948, the newspaper *Vima* had published a statement by Greek deputies to the effect that if the Greek Parliament did not ratify the February 1948 agreement concerning "American aid" within ten days, the United States would abandon Greece. Speaking of United States interference in Greece, a deputy stated on 2 June 1948 in the Greek Parliament that those who provided the funds were no doubt entitled to know how they were spent, but not to force the resignation of Greek Ministers. The right-wing newspaper *Ethnikos Kiriks* wrote that if the United States demanded the resig-

l'ingérence des États-Unis, entre autres, dans les affaires intérieures de la Grèce, conformément à la politique de domination mondiale qu'ils ont poursuivie depuis la fin de la guerre, politique consistant avant tout à s'appuyer sur les groupes réactionnaires de différents pays. Cette situation est due, en premier lieu, à la lutte entre les forces nouvelles de progrès social en Grèce même contre les forces réactionnaires surannées.

Le caractère populaire et national du mouvement de résistance grec est démontré par le chiffre terrible de ses martyrs. Des dizaines de milliers de patriotes ont été déportés dans les îles de la mer Égée ou fusillés.

Des faits de plus en plus nombreux prouvent l'ingérence anglo-américaine en Grèce. M. McNeil n'a-t-il pas déclaré récemment que son Gouvernement avait des intérêts stratégiques en Grèce? Il est intéressant de rapprocher cet aveu des déclarations faites par M. Bevin, en 1946, selon lesquelles la Grande-Bretagne n'avait d'autre intérêt de maintenir des forces en Grèce que celui d'assurer le maintien d'un prétendu ordre dans ce pays. Avoir des intérêts stratégiques en Grèce, cela veut dire maintenir une armée qui intervient directement dans les affaires intérieures de la Grèce. Mais l'Organisation des Nations Unies existe-t-elle pour protéger les intérêts stratégiques de certains pays ou pour faire régner la paix et la coopération entre États? Ce n'est qu'après l'évacuation des troupes britanniques et des fonctionnaires des États-Unis que le peuple grec pourra rétablir l'ordre intérieur et ce n'est pas à ceux qui interviennent dans les affaires intérieures de la Grèce pour des raisons stratégiques d'accuser d'autres États. Au contraire, ce sont eux qui devraient être jugés.

Les événements en Grèce ne sont pas le fait d'une petite bande d'extrémistes mais représentent la lutte du peuple dans son immense majorité contre le Gouvernement qui se maintient au pouvoir par la terreur, la répression et les assassinats. M. Porter, ex-chef de la mission économique des États-Unis en Grèce, n'a-t-il pas déclaré, l'année dernière, que le Gouvernement grec tient à profiter de l'aide étrangère pour maintenir au pouvoir une clique de banquiers et de commerçants? Cette clique, haïe par le peuple grec, est prête à vendre son pays au plus offrant.

L'orateur passe alors en revue une série de déclarations reproduites dans la presse grecque, prouvant l'ingérence des États-Unis dans les affaires intérieures de la Grèce. Il souligne, en passant, que ce n'est pas le Gouvernement des États-Unis qui devrait être maître du sort du peuple grec mais le peuple grec lui-même.

Le journal *Vima* du 1^{er} mai 1948 a publié une déclaration de députés grecs faisant apparaître que, si l'accord de février 1948 concernant « l'aide américaine » n'était pas ratifié dans les dix jours par le Parlement grec, les États-Unis abandonneraient la Grèce. Un député, parlant de l'ingérence américaine en Grèce, déclara, le 2 juin 1948, au Parlement grec que ceux qui donnent de l'argent ont sans doute le droit de savoir comment il est dépensé, mais n'ont certes pas le droit de faire démissionner des ministres grecs. Le journal de droite *Ethnikos Kiriks* estime que, si les États-Unis exigent la démission de

nation of 15,000 Greek civil servants, nothing would prevent it from demanding that of the 354 Deputies of the Greek Parliament as well. Mr. Porter had said in July 1948 that the dissensions among the Greek people had been increased by President Truman's policy. The latter had noted in February 1948 that Greek production was lower than that of the previous year and admitted that the situation was grave. How could those statements be reconciled with Mr. Dulles' recent assertions in the Committee that Greece was heading towards reconstruction and stability? The United States paper *United States News and World Report* noted that United States expenditure in Greece on armaments and munitions amounted to 800 million dollars which represented 8,600 dollars for every Greek partisan, or more than double the yearly amount necessary for the upkeep of a United States soldier. In those circumstances, the assertion of the United Kingdom and United States representatives that the situation in Greece merely amounted to the insurrection of a band of extremists to overthrow the existing regime appeared ridiculous.

Mr. Dulles had stated that the foreign policy of the United States has been to try to solve international problems by pacific means, but that one single nation, namely the USSR, had opposed those efforts. Was it not then surprising that, unlike the United States, the USSR was withdrawing its troops from Korea, that it had no troops in foreign territory, that it was building no air or naval bases on foreign soil and that it was not trying to encircle other States with a network of military bases? In those circumstances, what was the State which constituted a threat to peace? Was it the United States or the USSR?

The four-Power draft resolution (A/C.1/352) was unacceptable, for it would tend to strengthen United States domination over the world and to settle the Greek question by foreign intervention imposed by force. It would be a disgrace for the United Nations if that resolution were adopted.

That was the situation in Greece. The entire life of Greece was under the control of the United States Mission. It actually approved the national budget, determined the number of Government employees, urged the Government to introduce taxes, even established the prices for streetcar fares. Greece of today did not belong to itself; it should belong to the Greek people. It was now converted into a colony of the United States; it should be re-established as an independent, sovereign State. Representatives of the United States at the present time openly governed the external and internal policy of Greece; Greece should be governed by representatives of the Greek people. Such was the situation and such were the means of remedying it; in the light of these considerations the First Committee should draw up its proposals and measures for the adoption by the General Assembly.

The USSR delegation would submit a resolution recommending that the Greek Government should refrain from racial discrimination against the

15.000 fonctionnaires grecs, rien ne les empêchera d'exiger en même temps celle des 354 députés du Parlement grec. M. Porter déclara, en juillet 1948, que les divergences qui règnent au sein du peuple grec ont été accentuées par la politique du Président Truman. Ce dernier a constaté, en février 1948, que la production grecque était inférieure à celle de l'année précédente et a reconnu que la situation était critique. Comment concilier ces déclarations avec les affirmations proférées récemment ici même par M. Dulles, d'après lesquelles la Grèce est entrée dans la voie de la reconstruction et de la stabilité? Le journal américain *United States News and World Report* constate que les dépenses en armements et munitions des États-Unis en Grèce s'élèvent à 800 millions de dollars, ce qui correspond à 8.600 dollars par partisan grec, soit à plus du double du montant nécessaire à l'entretien annuel d'un soldat des États-Unis. Dans ces conditions, les explications données par les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis, selon lesquelles l'affaire grecque se réduit à une insurrection d'une bande d'extrémistes pour renverser l'ordre établi, apparaissent sous un jour ridicule.

M. Dulles a déclaré que la politique étrangère des États-Unis consistait à tenter de résoudre pacifiquement les problèmes internationaux, mais qu'une seule nation, c'est-à-dire l'URSS, s'opposait à ces efforts. Mais n'est-il pas étonnant que, contrairement aux États-Unis, l'URSS évacue ses troupes de Corée, que l'URSS n'ait aucune troupe stationnée en territoire étranger, que l'URSS ne construise aucune base aérienne ou navale en territoire étranger, que l'URSS n'essaie pas d'encercler d'autres États par un réseau de bases militaires? Dans ces conditions, quel État constitue une menace à la paix? Sont-ce les États-Unis ou l'URSS?

Le projet de résolution des quatre Puissances (A/C.1/352) est inacceptable car il tendrait à renforcer la domination des États-Unis sur le monde et à régler la question grecque par une intervention étrangère imposée par la force. S'il était adopté, ce serait une honte pour l'Organisation des Nations Unies.

La situation en Grèce est la suivante. Toute la vie de la Grèce est sous le contrôle de la mission américaine. Cette mission approuve en fait le budget national, détermine le nombre des fonctionnaires du Gouvernement, fait adopter par le Gouvernement de nouveaux impôts et décide même du tarif des tramways. Aujourd'hui la Grèce ne s'appartient plus et elle devrait appartenir au peuple grec. Elle est maintenant devenue une colonie des États-Unis et il faut qu'elle redevienne un État indépendant et souverain.

A l'heure actuelle, des représentants des États-Unis déterminent ouvertement ce que doit être la politique extérieure et intérieure de la Grèce; il faut que la Grèce soit gouvernée par des représentants du peuple grec. Telle est la situation et voilà ce qu'il faut faire pour y remédier; c'est en s'inspirant de ces idées que la Première Commission doit présenter les propositions et établir les mesures à adopter par l'Assemblée générale.

La délégation de l'URSS présentera une proposition recommandant, d'une part, au Gouvernement grec de ne pas pratiquer de discrimination

Macedonians and the Albanians residing in its territory, and asking Greece, Albania, Bulgaria and Yugoslavia to sign new conventions or to renew existing conventions for the settlement of frontier incidents, and also to create favourable conditions for the settlement of the refugee problem. The resolution would also recommend to the General Assembly the establishment of normal diplomatic relations, the withdrawal of foreign forces stationed in Greece and the termination of the activities of the present United Nations Committee on the Balkans. He expressed the hope that the resolution would be supported by all impartial States which wished to restore peace and security in the Balkans.

Mr. MUNIZ (Brazil) reminded the Committee that his Government had sent a delegation to the Special Committee on the Balkans as evidence of its solidarity with one of its members whose political independence and territorial integrity were being threatened. By participating in the two United Nations commissions on the Balkans, Brazil had spared no effort to ensure that Greece would recover, and march forward along the path of reconstruction.

The Charter of the United Nations stated quite clearly the principles of the political independence and territorial integrity of States, the right of nations to existence, and non-interference in the internal affairs of other States.

Referring to the charges brought by the Yugoslav representative against Greece which were based on extracts from the Greek Press, he pointed out that the Yugoslav representative had thus indirectly shown that democratic institutions were still alive in Greece, which was not perhaps the case in some other countries.

The internal difficulties of Greece were the result of a rebellion encouraged from abroad. The Communists, however, had not attained their object, for the world refused to submit to the use of force. The Security Council and the General Assembly had adopted a procedure for conciliation in setting up the two commissions of enquiry to establish the facts and to make conciliation possible. In carrying out that task those two bodies, which might serve as an example, had encountered the stubborn obstruction of Albania, Bulgaria and Yugoslavia. Nevertheless, their failure had been only partial, for the cause of freedom had been defended and they had helped to reduce the number of frontier violations. To abandon today the road taken during the past year would be to yield to those who had refused to respect the decisions of the General Assembly. The Brazilian delegation would accordingly support the joint draft resolution submitted by China, France, the United Kingdom and the United States.

Mr. PIPINELIS (Greece) stated that certain speakers had not kept within the limits of the agenda and had, in long digressions, quoted extensively from the Greek Press of Athens and the provinces. For the report of the Special Committee those speakers had wished to substitute their own conception of the truth on the Greek

raciale à l'égard des Macédoniens et des Albanais résidant sur son territoire et, d'autre part, à la Grèce, à l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, de signer de nouvelles conventions ou de renouveler les anciennes pour le règlement des incidents de frontière, et de créer des conditions favorables à la solution du problème des réfugiés. Cette résolution recommandera en même temps à l'Assemblée générale l'établissement de relations diplomatiques normales, l'évacuation des forces étrangères stationnées en Grèce et la fin des activités de la présente Commission des Nations Unies dans les Balkans. M. Vychinsky exprime l'espoir que cette résolution sera appuyée par tous les États impartiaux qui désirent rétablir la paix et la sécurité dans les Balkans.

M. MUNIZ (Brésil) rappelle que son Gouvernement a envoyé une délégation à la Commission spéciale pour les Balkans dans un désir de solidarité pour un des Membres de l'Organisation des Nations Unies, menacé dans son indépendance politique et son intégrité territoriale. Le Brésil, en participant aux deux commissions successives des Nations Unies dans les Balkans, n'a épargné aucun effort pour que la Grèce puisse se relever dans la voie de la reconstruction.

La Charte des Nations Unies établit très clairement le principe de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des États, du droit des peuples à l'existence et de la non-ingérence dans la vie intérieure des autres États.

Faisant allusion au réquisitoire du représentant de la Yougoslavie contre la Grèce, basé sur des extraits de la presse grecque, l'orateur fait remarquer que le représentant de la Yougoslavie a ainsi établi indirectement que les institutions démocratiques fonctionnent toujours en Grèce, ce qui n'est peut-être pas le cas dans d'autres États.

Les difficultés intérieures de la Grèce résultent de l'insurrection encouragée de l'étranger. Cependant, les communistes n'ont pas atteint leur but car le monde refuse de s'incliner devant le recours à la force. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté une procédure de conciliation en créant deux commissions d'enquête chargées d'établir les faits et d'offrir une possibilité de conciliation. Ces deux Commissions, qui peuvent servir d'exemple, se sont heurtées cependant dans leur mission à l'obstruction obstinée de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. Toutefois, leur échec n'est que partiel, car la cause de la liberté a été défendue et elles ont contribué à diminuer les violations de frontière. Abandonner aujourd'hui la voie suivie l'année dernière serait s'incliner devant ceux qui se refusent à tenir compte des décisions de l'Assemblée générale. C'est pourquoi la délégation du Brésil appuiera le projet de résolution présenté en commun par la Chine, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis.

M. PIPINELIS (Grèce) constate que certains orateurs n'ont pas respecté les limites assignées par l'ordre du jour, et dans de longues digressions ont abondamment cité la presse grecque d'Athènes et de la province. Au rapport de la Commission spéciale, ces orateurs ont voulu substituer leur propre vérité sur la question grecque, mais quelle

question. What could be a clearer proof of guilt than Yugoslavia's contempt of the Charter in refusing to abide by the conclusions reached by an international enquiry, and the formal statements made in December 1946, in the case of Albania and Bulgaria ?

Would it be beneath the dignity of the northern neighbours of Greece to submit to an international enquiry ? Since 1907, however, when Tsarist Russia had agreed that an enquiry might be made into the Dogger Bank incident, great Powers and proud countries, jealous for their independence, had not considered such a procedure incompatible with their national sovereignty. In fact, in the case of Albania, Bulgaria and Yugoslavia, those countries knew that an impartial body could not but throw light into their culpable actions. Undoubtedly the majority idea had been subjected to severe criticism. But though a majority did not necessarily provide a criterion of truth, neither was truth always on the side of the minority. In any case it was more likely to be found with the majority. The verdict of the international conscience should therefore be accepted.

Mr. Vyshinsky had denied that the Special Committee had the right to make certain enquiries. The fact was, however, that the resolution of 21 October 1947, while inviting Albania, Bulgaria and Yugoslavia to do nothing to aid the guerrillas fighting in Greece, also asked the Special Committee to observe how far the parties complied with the recommendations made to them. How could a watch be kept on a frontier 800 miles long unless observers were sent to the spot ? That was the reason for the Special Committee's decision of 26 November 1947 (A/AC.16/SR.4) to set up groups of observers and the objection of one of the members of the Committee could of course in no way impair its legal validity.

The minority, it was true, gave a different interpretation to the Greek problem which, it was alleged, was due to bad internal administration and Anglo-American intervention. That was the account given by the Yugoslav representative, who had drawn a very black picture of the Greek Government's administration. Unfortunately Mr. Bebler had gone no further back than the date when the United Kingdom and the United States first gave aid to Greece. Before those events, during the war, the Greek Communist Party had organized itself on a military basis with the aim of setting up a Soviet republic in Greece. With that object in view it had concluded an agreement with the Bulgarian Communist Party. Three soviet Socialist republics were to be created in the Balkans ; the Soviet Socialist Republic of Greece, that of Macedonia and that of Serbia.

The Greek Communist party had gone even further : it had had dealings with the occupying Power. In a military agreement signed on 1 September 1944 between the representatives of the German High Command and the Greek Communists, ELAS undertook not to hamper the retreat of the German troops. In return the

preuve plus claire de culpabilité que ce refus de s'en tenir aux conclusions d'une enquête internationale, au mépris de la Charte, en ce qui concerne la Yougoslavie, et de déclarations formelles faites en décembre 1946, dans le cas de l'Albanie et de la Bulgarie ?

Serait-il indigne des voisins du nord de la Grèce de se soumettre à une enquête internationale ? Mais depuis 1907, date à laquelle la Russie des tsars a admis qu'une enquête eût lieu sur l'affaire du *Dogger Bank*, de grandes Puissances et des pays pleins de fierté et jaloux de leur indépendance n'ont pas considéré que cette procédure fût incompatible avec leur souveraineté nationale. En réalité, dans le cas de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie, ces pays savaient qu'il était impossible qu'un organisme impartial ne fit pas la lumière sur leurs agissements coupables. Sans doute, le concept de majorité a-t-il été soumis à une critique sévère. Mais si la majorité n'est pas nécessairement le critère du vrai, la vérité n'est pas non plus l'apanage de la minorité. Il y a, en tout cas, plus de chance que la vérité se trouve du côté de la majorité. Mieux vaut donc se soumettre au verdict de la conscience internationale.

M. Vychinsky a dénié à la Commission spéciale le droit de procéder à certaines enquêtes. Mais le fait est que la résolution du 21 octobre 1947, en même temps qu'elle invitait l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à ne rien faire qui pût aider les francs-tireurs combattant en Grèce, chargeait la Commission spéciale d'observer dans quelle mesure les parties se conformeraient aux recommandations qui leur étaient faites. Or, comment surveiller une frontière de 800 milles sans dépêcher des observateurs ? Ainsi s'explique la décision de la Commission spéciale du 26 novembre 1947 (A/AC.16/SR.4) relative à la création de groupes d'observation, décision à laquelle l'opposition d'un seul des membres de la Commission ne pouvait naturellement rien enlever de sa valeur juridique.

La minorité donne, il est vrai, une autre interprétation du problème grec, qui serait né d'une mauvaise administration intérieure et de l'intervention anglo-américaine : c'est la version présentée par le représentant de la Yougoslavie, qui a esquissé un tableau très sombre de l'administration du Gouvernement grec. Par malheur, M. Bebler n'est pas remonté plus loin que la date à laquelle les Britanniques et les Américains ont apporté leur aide à la Grèce. Or, antérieurement à ces événements, le parti communiste grec s'était, au cours des hostilités, organisé militairement, dans le but d'instituer une république soviétique grecque. A ces fins, il conclut un accord avec le parti communiste bulgare. Trois républiques socialistes soviétiques devaient être créées dans les Balkans ; RSS de Grèce, RSS de Macédoine et RSS de Serbie.

Le parti communiste grec a même été plus loin : il a traité avec l'occupant. Par l'accord militaire passé le 1^{er} septembre 1944 entre les représentants du haut commandement allemand et des communistes grecs, l'ELAS s'est engagé à ne pas entraver la retraite des troupes allemandes. En retour, la ville de Salonique devait être livrée

town of Salonika was to be handed over to the ELAS reserve troops and the EAM.

In December 1944 the Communists had launched their final attack on the Greek State. It was then that the drama of intervention by Greece's northern neighbours had begun. Greek Communists who had taken refuge in those countries were given succour and support there, and afterwards returned to Greece to pursue their nefarious activities. It was undeniable that Greece, like many other countries, had her internal difficulties caused by the social tension which was the legacy of the war and its attendant complications and devastation. But foreign interference was at the root of the Greek problem.

The conclusions of the Special Committee were now before the First Committee. Mr. Vyshinsky had tried to ridicule that international investigation; but the Special Committee had not only heard hundreds of witnesses; it had engaged in direct observation and, among other investigations, it had conducted radio direction-finder tests of broadcasts transmitted from Albania Bulgarian and Yugoslav sources on 1 and 23 April 1948. Following those investigations, it had adopted a resolution on 25 May 1948 (A/AC.16/265) which had in the first place established that the radio station of the Greek partisans was in fact located on Yugoslav territory, not far from Belgrade; secondly, characterized the radio bulletins transmitted by that station as an encouragement to the Greek partisans and an incitement of the population to rebellion; thirdly, stated that those facts should be considered in the light of the resolution of 21 October 1947, which called upon Albania, Bulgaria and Yugoslavia to do nothing which could furnish aid and assistance to Greek snipers.

Deliveries of arms were another essential aspect of the aid given to the rebels from abroad. According to the Varkiza agreement, 41,800 rifles had been handed over by the Greek Communists. It was interesting to recall that figure in connexion with the 63,300 rifles seized by the Greek Government army in a few months of fighting against the rebels. In view of the fact that Greece had no large industries, still less a war industry, there could be no doubt of the origin of the weapons in possession of the snipers.

Yugoslavia and the USSR had stressed the dispersed character of the centres of insurrection in the attempt to deduce from that fact that the rebellion was a spontaneous movement excluding any possibility of foreign interference. However, it was unfortunately only too easy for Greece's neighbours to sow trouble in a mountainous country, where communications left much to be desired. Additional factors were the length of the Greek coastline and other possibilities resulting from modern methods of warfare. Finally, to disprove whatever validity was left in the theory that the Greek problem was of domestic origin, it was enough to make the following observation: why did the countries bordering on Greece not announce that they had taken the necessary measures to ensure that bands of ter-

aux troupes de réserve de l'ELAS et à l'EAM.

En décembre 1944, les communistes lançaient leur assaut final contre l'État grec. Alors commençait le drame de l'intervention des voisins du nord de la Grèce: réfugiés dans ces pays, les communistes grecs y trouvaient réconfort et appui, puis revenaient en Grèce poursuivre leurs activités néfastes. Il est indéniable que la Grèce, comme tant d'autres pays, a ses difficultés intérieures, nées de la tension sociale qu'a amenée la guerre, avec son cortège de misères et de ruines, mais c'est l'ingérence étrangère qui est le nœud du problème grec.

La première Commission est maintenant saisie des conclusions de la Commission spéciale. M. Vychinsky a tenté de tourner en dérision cette enquête internationale. Mais la Commission spéciale ne s'est pas contentée d'entendre des centaines de témoins, elle a procédé à des observations directes; entre autres facteurs sur lesquels la lumière a été faite, les émissions radiophoniques, d'origine albanaise, bulgare et yougoslave, ont été l'objet d'un repérage radio-goniométrique les 1^{er} et 23 avril 1948. A la suite de ces observations, la Commission spéciale adoptait, le 25 mai 1948, une résolution (A/AC.16/265) selon laquelle, en premier lieu, il était établi que le poste radiophonique des partisans grecs était, en réalité, établi en territoire yougoslave, non loin de Belgrade; en deuxième lieu, que les bulletins radiophoniques de ce poste étaient caractérisés comme constituant un encouragement aux partisans grecs et un appel au soulèvement de la population; en troisième lieu, la Commission spéciale déclarait que ces faits devaient être considérés à la lumière de la résolution du 21 octobre 1947, selon laquelle les pays voisins de la Grèce devaient s'abstenir d'aider en aucune manière les francs-tireurs grecs.

Un autre aspect essentiel de l'aide apportée aux rebelles par l'étranger réside dans les envois d'armes. Selon l'accord de Varkiza, 41.800 fusils furent livrés par les communistes grecs. Il est intéressant de rapprocher ce chiffre du nombre de 63.300 fusils dont l'armée hellénique s'est emparée en quelques mois de lutte contre les rebelles. Comme la Grèce ne dispose pas d'une industrie importante ni encore bien moins d'une industrie de guerre, aucun doute ne peut subsister sur la provenance des armes dont disposent les francs-tireurs.

La Yougoslavie et l'URSS ont beaucoup insisté sur la dispersion géographique des foyers d'insurrection. Elles ont cru pouvoir en conclure qu'il s'agissait là d'une action spontanée excluant toute immixtion étrangère. Mais il n'est malheureusement que trop aisé pour les voisins de la Grèce de semer le trouble dans un pays montagneux, où les communications laissent à désirer. A cela s'ajoutent la longueur des côtes et les possibilités nouvelles qui résultent des moyens de guerre modernes. Au surplus, pour disposer de ce qui reste de sérieux à la thèse de l'origine interne du problème grec, il suffit de présenter l'observation suivante: pourquoi les pays voisins de la Grèce n'annoncent-ils pas qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour que les bandes de terroristes ne traversent pas impunément leurs

rorists would not cross their frontiers with impunity, and that they were prepared to permit international observers to satisfy themselves that those measures were effectively implemented ? If that was done, it would soon be seen whether the Greek problem would exist much longer.

As regards the alleged selfish designs of the United Kingdom and the United States and their intentions to crush the Greek people, it might be useful to recall that the troops of those two States had come to Greece on the request and with the consent of various Greek Governments, one of which had included ministers of the extreme Left, such as Mr. Porphyrogenis. The favourable response made to that request by Greece had been an example of international solidarity, as the representative of El Salvador had pointed out.

What was the exact nature of the aid given by the United States ? Since the liberation of Greece, United States assistance had amounted to 836 million dollars, while Greece's public debt, since the foundation of the kingdom until May 1940, amounted to only 390 million dollars. Of those 836 million dollars, 146 million dollars represented the military support granted under the Truman Plan ; 350 millions represented UNRRA aid, 40 millions represented similar aid given after UNRRA had ceased to exist ; lastly, 300 million dollars had gone to assistance given for reconstruction purposes up to 30 June 1948, including 1,800 kilometres of highways, docks, ports, railways, tunnels, reconstruction of the Corinth Canal and the reclaiming of hundreds of thousands of hectares of land. Moreover, the military aid itself, amounting to 146 million dollars was no way illegitimate, unless it was held that international bandits should be allowed to operate with impunity. The fury of the attack launched by a certain delegation might be nothing but the expression of ill-concealed envy.

What had the Americans asked for in exchange for their extensive aid to Greece ? If the agreements reached were scrutinized closely, it would be seen that they had claimed nothing unusual ; moreover, those agreements were limited both in time and in the scope of their provisions. Greece had been asked to put her finances in order, not to employ for other purposes the aid given for the country's reconstruction, and to grant free enjoyment of their rights to the industrial firms of all countries of the world : in short, to respect the principle of economic liberty, an ideal from which all countries might well draw inspiration. Certain injurious remarks had been made, but a country like Greece did not part with her independence ; her history, both ancient and modern, made short work of such allegations. In speaking of democracy, it should not be forgotten that the elections in Greece had taken place openly and that all the parties wishing to present their candidates had been able to do so. Moreover, foreign observers had supervised the campaign and the actual elections. In the Chamber of Deputies, the leaders of all parties were free to attack

frontières et que, en outre, ils sont prêts à accepter que les observateurs internationaux s'assurent de la mise à exécution de ces dispositions ? On verra bien alors si le problème grec durera encore longtemps.

En ce qui concerne les prétendus desseins égoïstes du Royaume-Uni et des États-Unis et leur volonté d'écraser le peuple grec, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que les troupes de ces deux États sont venues en Grèce sur la demande et avec le consentement répété de différents Gouvernements grecs, dont l'un comprenait des ministres d'extrême gauche tels que M. Porphyrogenis. L'accueil favorable qui a été réservé à cette requête de la Grèce a constitué un exemple de solidarité internationale, comme l'a fait ressortir le représentant du Salvador.

Mais quelle est la nature exacte de l'aide apportée par les États-Unis ? Ceux-ci, depuis la libération de la Grèce, ont accordé à la Grèce une aide qui représente 836 millions de dollars, alors que la dette publique de la Grèce, depuis la fondation du royaume jusqu'en mai 1940, ne représentait que 390 millions de dollars. Sur ces 836 millions, 146 millions représentent l'appui militaire accordé en application du plan Truman, 350 millions de dollars représentent l'aide apportée par l'UNRRA, 40 millions de dollars l'aide de même nature accordée lorsque l'UNRRA eut cessé d'exister ; enfin le concours apporté, dans le domaine de la reconstruction, jusqu'au 30 juin 1948, se chiffre par 300 millions de dollars qui ont servi à la construction de 1.800 kilomètres de routes, de quais, de ports, de chemins de fer, de tunnels, aux travaux du canal de Corinthe, à la bonification de centaines de milliers d'hectares. Au surplus, l'aide militaire elle-même (146 millions de dollars) n'a aucun caractère illicite, à moins que l'on n'admette que les brigands internationaux devraient être autorisés à opérer impunément. D'ailleurs, l'aigreur des attaques déclenchées par une certaine délégation ne représente peut-être que l'expression d'une jalousie mal dissimulée.

Qu'ont donc demandé les Américains en échange de l'aide considérable apportée à la Grèce ? Rien d'insolite si l'on considère de plus près les accords intervenus, qui sont d'ailleurs limités dans le temps comme dans leurs dispositions. Il a été demandé à la Grèce qu'elle mît ses finances en ordre, qu'elle n'utilisât pas à d'autres fins l'aide accordée pour la reconstruction du pays, qu'elle accordât la libre jouissance de leurs droits aux firmes industrielles de tous les pays du monde, en bref qu'elle respectât cette liberté économique qui est l'idéal dont tous les pays pourraient utilement s'inspirer. Certaines allusions blessantes ont été faites, mais un pays comme la Grèce n'aliène pas son indépendance ; son histoire, ancienne et récente, fait justice de ces allégations. Et si l'on parle de démocratie, il ne faudrait pas oublier qu'en Grèce des élections ont eu lieu en plein jour et que tous les partis qui l'ont voulu ont pu présenter leurs candidats. De plus, des observateurs étrangers ont contrôlé la campagne et les opérations électorales. A la Chambre des députés, les chefs de tous les partis peuvent impunément attaquer le Gouvernement, que la presse harcèle sans qu'aucune sanction soit prise.

the Government, and the press criticized it with impunity. As to the freedom of association, international experts had declared that it was effectively ensured.

It was true, that, by an irony of fate, Greece was at present being criticized by Governments, of whom the least that could be said was that their conception of democracy was somewhat unusual.

Some people considered the terrible drama by which Greece was torn only from the point of view of the severe repression being imposed. They should not forget the 50,000 civilians assassinated by terrorist bands between the time of the liberation and 31 August 1948. In comparison the number of death sentences had been 2,600, of which only 1,500 had been carried out.

Mr. Pipinelis stated that he had wished to mention those facts in reply to those who had deliberately gone beyond the scope of the problem on the agenda of the First Committee. The task of the Committee consisted in finding an answer to a definite question ; namely, what action should be taken on the flouting of a decision of the General Assembly by the neighbour States of Greece.

The League of Nations had already had to deal with a particularly dangerous form of aggression : in article 6 of the draft convention of 1933 on the definition of aggressors, the fourth category concerned States which provided support to armed bands formed on their territory which invaded the territory of another State or refused to take all the necessary measures to deprive those bands of all assistance or protection. On 24 July 1933, Yugoslavia, Roumania, Czechoslovakia and the USSR had signed a non-aggression pact embodying the provisions of the Geneva draft on the definition of aggressors. Moreover, the Commission of the League of Nations, presided over by a jurist — the late Mr. Politis — had taken account of the fact that bands of irregular troops already existed at that time on Yugoslav and Bulgarian territory.

At present, new strategic conditions had widened the scope of the problem ; aggression took less and less the form of direct attack, but more and more that of disguised subversive action. Therefore, the attitude which the First Committee would adopt towards the dealings of the neighbour States of Greece would be of historic importance.

In concluding his speech, Mr. Pipinelis wished to refer to certain allegations made by the representative of Yugoslavia that the Greek problem could be solved democratically under the auspices of the so-called General Markos. The idea had a novel flavour considering that, on 17 May 1948, a decision of the Communist party of Greece had called on all members of the party to take up arms and resort to sabotage and assassination. What was the motive behind such a change of heart ? Beyond any doubt it was the rebels' inability to triumph by violence over the forces of order. What reply would Greece give to such proposals, which represented an attempt to achieve by cunning what had

Quant à la liberté d'association, des experts internationaux ont affirmé qu'elle était effectivement garantie.

Il est vrai que l'ironie des choses veut que la Grèce soit aujourd'hui critiquée par certains Gouvernements dont le moins qu'on puisse dire est que leur conception de la démocratie est un peu particulière.

Dans le drame atroce qui déchire la Grèce, on n'a voulu voir que la rigueur de la répression, mais que l'on songe aux 50.000 civils assassinés par les bandes terroristes entre le moment de la libération et le 31 août 1948. En regard, il y a eu 2.600 condamnations à mort, sur lesquelles 1.500 seulement ont été exécutées.

M. Pipinelis indique qu'il a voulu donner ces quelques précisions pour répondre à ceux qui sont délibérément sortis des limites du problème à l'ordre du jour de la Première Commission. Mais la tâche de celle-ci consiste à répondre à une question bien précise : quelle suite faut-il donner à la conduite des États voisins de la Grèce qui ont ignoré une décision de l'Assemblée générale ?

La Société des Nations avait eu déjà à se préoccuper d'une forme particulièrement redoutable d'agression : dans l'article 6 du projet de convention de 1933, relatif à la définition de l'agresseur, la quatrième catégorie visait ceux qui ont donné leur appui à des bandes armées qui, formées sur leur territoire, ont envahi un autre pays, ou bien qui ont refusé de prendre les mesures nécessaires pour priver ces bandes de toute aide. Le 24 juillet 1933, la Yougoslavie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et l'URSS signaient un pacte de non-agression dans lequel se trouvaient incorporées les dispositions du projet genevois relatif à la définition de l'agresseur. D'ailleurs, la Commission de la Société des Nations, présidée par le regretté juriste Politis, avait tenu compte du fait que des bandes d'irréguliers existaient déjà à cette époque en territoires yougoslave et bulgare.

Aujourd'hui les nouvelles conditions stratégiques donnent au problème toute son ampleur : l'agression revêtira de moins en moins la forme d'une attaque directe mais de plus en plus la forme d'une action subversive dissimulée. Aussi l'attitude qu'adoptera la Première Commission à l'égard des agissements des États voisins de la Grèce est-elle destinée à avoir une importance historique.

M. Pipinelis déclare vouloir se référer, en terminant, à certaines remarques qui ont été faites par le représentant de la Yougoslavie, selon lesquelles le problème grec serait susceptible d'une prétendue solution démocratique, sous les auspices du soi-disant général Markos. Il y a là un fait nouveau, et qui ne manque pas de saveur, si l'on songe que, le 17 mai 1948, une décision du parti communiste grec invitait tous les membres du parti à prendre les armes et à se livrer au sabotage et à l'assassinat. Quelle est donc l'origine de ce changement d'attitude ? Sans nul doute, l'impossibilité dans laquelle se trouvent les francs-tireurs de triompher des forces d'ordre par la violence. Quelle réponse la Grèce fera-t-elle

proved impossible to achieve by force ? Thanks to the assistance of its friends and the powers of endurance of its people, Greece hoped to overcome its present difficulties ; then only would its people — peasants, shepherds, shopkeepers, of whom Mr. Mc Neil had spoken so movingly — rediscover the joy of living.

One thing was certain : Greece which in its long history had sometimes been defeated but never deceived, would not show cowardice in the supreme fight for the great cause of freedom and justice.

The meeting rose at 5.30 p. m.

HUNDRED AND SEVENTY-SEVENTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 29 October 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

42. Discussion on procedure

The CHAIRMAN drew attention to the report of the Sub-Committee 12 (A/C.1/356). He asked whether the Committee wished to take up again the question of disarmament, after the usual twenty-four hours for study by the representatives, or whether it wished to continue the discussion on the Greek question.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) recalled the earlier decision of the Committee to postpone discussion of the Palestine question for a week. That week would have expired on the following day and he thought it would be proper to resume examination of the Palestine question as had been agreed. However, he asked for a decision of the Committee.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that he intended to submit a draft resolution on the Greek question at the following meeting.

Mr. ROLIN (Belgium) observed that the Committee's report on atomic energy control would be placed before the plenary session of the Assembly during the following week. Since the problem of atomic energy control had many points in common with the problems referred to Sub-Committee 12, it might facilitate the work of the General Assembly if they were examined on the same day.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that the Committee must decide whether to abide by its earlier decision to take up the Palestine question on the following day.

Mr. PIPINELIS (Greece) thought that it was desirable for the sake of clarity to finish the examination of each question before proceeding to discuss another. It was unfortunate that two questions had already been postponed but he

à ces propositions destinées à essayer de la ruse là où la force s'est révélée impuissante ? La Grèce espère, grâce à l'appui de ses amis et à la ténacité de son peuple, surmonter ses difficultés actuelles. Alors ces humbles, ces paysans, ces bergers, ces boutiquiers, que M. McNeil évoquait en termes émouvants, retrouveront la joie de vivre.

Une chose est certaine : la Grèce qui, dans son histoire, a pu être battue mais n'a jamais été dupée, ne saurait se montrer lâche à l'heure de la lutte suprême pour la grande cause de la liberté et de la justice.

La séance est levée à 17 h. 30.

CENT-SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 29 octobre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie)

42. Discussion relative à la procédure

Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur le rapport de la Sous-Commission 12 (A/C.1/356). Il demande si la Commission désire examiner à nouveau la question du désarmement, après le délai usuel de vingt-quatre heures accordé aux représentants pour l'étude des documents, ou si elle entend poursuivre l'examen de la question grecque.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle que la Commission a décidé d'ajourner pour une semaine l'examen de la question palestinienne. Cette semaine se termine demain ; il conviendrait donc de reprendre l'examen de cette question, conformément à la décision prise. Toutefois, c'est à la Commission de se prononcer.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) annonce qu'il déposera un projet de résolution sur la question grecque à la prochaine séance.

M. ROLIN (Belgique) signale que le rapport de la Commission sur le contrôle de l'énergie atomique sera soumis à l'Assemblée lors d'une séance plénière la semaine prochaine. Puisque la question du contrôle de l'énergie atomique a maints rapports avec les problèmes renvoyés à la Sous-Commission 12, la tâche de l'Assemblée générale serait facilitée si ces questions étaient examinées le même jour.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que la Commission doit se prononcer sur le point de savoir si elle examinera demain la question palestinienne, conformément à la décision prise antérieurement.

M. PIPINELIS (Grèce) juge préférable, par souci de clarté, d'achever l'examen d'une question avant de passer à la suivante. Il est regrettable que l'on ait déjà ajourné l'examen de deux questions ; il considère, néanmoins, qu'il n'y a pas

did not think that they would suffer from further postponement until such time as a decision had been taken on the Greek question.

Mr. DULLES (United States of America) agreed that the Committee should examine one question at a time. He thought that the discussion of the Greek question should be continued since it was already well advanced and a decision might be expected within a few days.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) was surprised to hear the United States representative urge that the debate on each question should be completed before proceeding to the next, since it was the United States delegation which had favoured postponement of consideration of the Palestine question. He thought that the Committee should follow the order in which items were listed on the agenda, and since the report of Sub-Committee 12 related to item 2 of the agenda it should be taken up without delay. The examination of the Greek question would not suffer from postponement and it was of lesser significance than the proposal for reduction of armaments which vitally interested all the peoples of the world.

Mr. DULLES (United States of America) denied that his delegation had ever proposed a change in the order of the debate.

The CHAIRMAN said that the Committee would vote on the Greek proposal to terminate the discussion of the Greek question before taking up the report of Sub-Committee 12.

Mr. ROLIN (Belgium), on a point of order, urged that the vote be divided as follows: (1) whether the Committee should interrupt its debate to examine the report of Sub-Committee 12 on the following day; (2) if this was decided, whether it should return to the Greek question or take up the Palestine question after a decision had been taken on item 2 of the agenda.

A vote was taken on the Greek proposal to terminate discussion of the Greek question before examining the report of Sub-Committee 12. The proposal was adopted by 34 votes to 11, with 5 abstentions.

The CHAIRMAN announced that the debate would be conducted in the following order: first, the Greek question, then, the report of Sub-Committee, 12 and finally, the Palestine question.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) regretted that the Committee had not voted as suggested by the representative of Belgium.

43. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644 and A/692)

The CHAIRMAN read a letter from the Greek representative referring to the statement of

d'inconvénient à différer cet examen jusqu'à ce qu'une décision ait été prise en ce qui concerne la question grecque.

M. DULLES (États-Unis) est aussi d'avis que la Commission ne doit examiner qu'une seule question à la fois. Il conviendrait de continuer l'examen de la question de la Grèce, car il est déjà bien avancé et l'on peut s'attendre à ce qu'une décision soit prise sous peu.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) est surpris que le représentant des États-Unis recommande d'achever l'examen d'une question avant de passer à la question suivante, étant donné que c'est la délégation des États-Unis qui a recommandé de différer l'examen de la question palestinienne. La Commission devrait, à son avis, respecter l'ordre dans lequel les questions sont inscrites à l'ordre du jour; il faut examiner sans retard le rapport de la Sous-Commission 12, étant donné qu'il concerne la deuxième question à l'ordre du jour. Il n'y a pas d'inconvénients à différer l'examen de la question grecque, moins importante que la proposition de réduction des armements, qui présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde.

M. DULLES (États-Unis) nie que sa délégation ait jamais proposé de modifier l'ordre des débats.

Le PRÉSIDENT déclare que la Commission va voter sur la proposition de la Grèce visant à terminer l'examen de la question grecque avant de passer au rapport de la Sous-Commission 12.

M. ROLIN (Belgique); intervenant sur un point d'ordre, recommande à la Commission de se prononcer sur les deux points suivants: 1) La Commission doit-elle interrompre la discussion qu'elle poursuit actuellement pour examiner, dès demain, le rapport de la Sous-Commission 12? 2) Dans l'affirmative, la Commission devra-t-elle reprendre l'examen de la question grecque ou passer à la question palestinienne, lorsqu'elle se sera prononcée sur le point 2 de l'ordre du jour?

Il est procédé à un vote sur la proposition de la Grèce visant à terminer l'examen de la question grecque avant d'examiner le rapport de la Sous-Commission 12. Par 34 voix contre 11, avec 5 abstentions, la proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT annonce que la Commission examinera successivement la question grecque, puis le rapport de la Sous-Commission 12, et enfin la question palestinienne.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) regrette que l'on n'ait pas procédé au vote de la manière proposée par le représentant de la Belgique.

43. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 et A/692)

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre dans laquelle le représentant de la Grèce fait état de la

the representative of Bulgaria at the previous meeting and expressing surprise at the statement that the Bulgarian Government had sent a representative to Salonika with the task of contacting the United Nations Special Committee on the Balkans. The Greek representative was unaware of any such step and asked for a statement from the Rapporteur of the Special Committee in that connexion.

Mr. CASTILLO NAJERA (Mexico), Rapporteur of the United Nations Special Committee on the Balkans, said that during the period referred to there had been in existence two United Nations organs dealing with the situation. Since the Bulgarian representative had not stated to which organ he referred it was difficult to give an answer. However, no Bulgarian liaison officer had made contact with the Special Committee and the latter's report (A/574) showed clearly that all efforts to obtain Bulgarian co-operation had failed. On one occasion when the Bulgarian Government had permitted the Special Committee to investigate an incident on its territory it had made it clear that the action did not establish a precedent.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) recalled the origins of the Balkan situation. As early as January 1946, the USSR had drawn the attention of the Security Council to the existence of a threat to international peace and security caused by the presence of British troops in Greece. The Security Council, however, had taken no action to solve the situation and again, in August 1946, it had rejected a further appeal by the Ukrainian SSR. It was in vain that the USSR and the Ukrainian SSR had urged the Council to put an end to the provocations of the Greek Government against its neighbours long before the Tsaldaris regime had alleged interference by those countries

When the Commission of Investigation had been created, in December 1946, to investigate Greek frontier incidents the Polish delegation had supported its establishment in the hope that the real cause of the trouble in Greece would be brought into the open and the Commission would propose adequate measures to remedy the situation. However, events had proved the contrary. In March 1947 the United States had proclaimed the Truman doctrine and brought great pressure to bear on the Commission of Investigation to induce it to justify the so-called United States "aid to Greece". As was well-known, the Truman doctrine, proclaimed as an alleged defence of Greek independence, proved from the beginning to be an instrument for the enslavement of the Greek people and the establishment in Greece of military bases to serve the aggressive policy of the United States in its "cold war" against the USSR. The nature of the Truman doctrine had been obvious from the very beginning. It must have been obvious even to the United States public for, a few weeks after the doctrine had been proclaimed, Mr. Walter Lippmann, writing in the *New York Herald Tribune* of 6 April 1947, had stated that the "aid" was being given to Greece and

déclaration du représentant de la Bulgarie à la séance précédente et s'étonne de lui avoir entendu dire que le Gouvernement de la Bulgarie avait envoyé un représentant à Salonique avec mission de se mettre en rapport avec la Commission spéciale pour les Balkans. Le représentant de la Grèce n'a connaissance d'aucune démarche de cet ordre et demande au Rapporteur de la Commission spéciale de donner des précisions.

M. CASTILLO NAJERA (Mexique) Rapporteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, indique que pendant la période en question, deux organismes des Nations Unies s'occupaient en même temps de la situation. Il est difficile de répondre, étant donné que le représentant de la Bulgarie n'a pas spécifié de quel organisme il s'agit. Toutefois, aucun fonctionnaire de liaison bulgare ne s'est mis en relation avec la Commission spéciale et le rapport de cette dernière (A/574) indique nettement que tous les efforts en vue d'obtenir la collaboration de la Bulgarie ont échoué. La seule fois où le Gouvernement de la Bulgarie a autorisé la Commission spéciale à mener une enquête sur un incident survenu en territoire bulgare, il a précisé qu'il ne fallait pas voir là un précédent.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle les faits qui sont à l'origine de la situation dans les Balkans. Dès le mois de janvier 1946, l'URSS a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales due à la présence de troupes britanniques en Grèce. Le Conseil de sécurité n'a cependant pris aucune mesure pour remédier à la situation, et il a rejeté de nouveau, en août 1946, un appel de la RSS d'Ukraine. C'est en vain que l'URSS et la RSS d'Ukraine ont instamment recommandé au Conseil de mettre fin aux provocations du Gouvernement de la Grèce à l'égard des pays voisins, bien avant que le Gouvernement Tsaldaris ait prétendu que ces mêmes pays, intervenaient dans les affaires de Grèce.

Lorsque, en décembre 1948, une Commission d'enquête fut créée pour enquêter sur les incidents survenus à la frontière grecque, la délégation de la Pologne a appuyé la création de cette Commission dans l'espoir que les causes véritables des troubles de Grèce seraient révélées et que la Commission proposerait des mesures propres à mettre fin à la situation. Or, les événements ont prouvé le contraire. En mars 1947, les États-Unis ont proclamé la doctrine Truman et ont exercé une forte pression sur la Commission d'enquête afin de lui faire justifier ce que l'on appelle « l'aide américaine à la Grèce ». Personne n'ignore que la doctrine Truman sous couleur de protéger l'indépendance de la Grèce, s'est révélée, dès le début comme étant un moyen d'asservir le peuple grec et d'établir en Grèce des bases militaires au service de la politique aggressive des États-Unis, dans la « guerre froide » que ce pays mène contre l'URSS. Le caractère de la Doctrine Truman était évident dès le début. Le public américain lui-même a dû s'en rendre compte puisque, quelques semaines après que la doctrine a été proclamée, M. Walter Lippmann écrivait dans le numéro du 6 avril 1947 du *New York Herald Tribune* que les États-Unis accordaient une aide à la Grèce et à la Turquie, non pas parce que ces pays avaient besoin d'une

Turkey, not because they needed aid or were perfect examples of democracy but because between them they constituted the gateway to the Black Sea and to the heart of the USSR. The Truman doctrine was not an instrument of protection or designed to promote liberty and independence in Greece, but an instrument of provocation designed to prepare the way for an aggressive war; thus it constituted a danger to international peace and security.

Now, eighteen months after the Truman doctrine had been proclaimed, Greece was a colony of the United States, governed and administered by an American *gauleiter*, with the aid of hundreds of so-called experts who controlled the economic and political life of Greece. Today there were no trade unions in Greece, the opposition Press had been outlawed and, as a result of soaring prices and sinking wages, misery and inflation reigned in the country. The only positive result of the so-called "aid to Greece" could be seen in the luxury articles which flooded the country instead of the raw materials and machinery which were so badly needed for Greece's reconstruction. Profiteers were the main beneficiaries of United States aid while the common people continued to suffer. Even from a political and military point of view the Truman doctrine had proved a failure, although nearly 300 million dollars out of the 320 million dollars spent during the first year had been devoted to military supplies and equipment. Despite its increased numerical strength, improved equipment and despite the assistance of over 400 United States officers, the Greek army of 150,000 had not only failed to defeat the guerrillas but could not safeguard its own lines of communication. The best that the United States Ambassador could say on 22 October 1948, was that the latest Greek offensive had not left the situation acutely worse. The numerically inferior guerrillas, deprived of heavy weapons, were contesting the strength of the Greek royalist army and indirectly the strength of the United States military machine. As Mr. Stassen had said: arming the Greek regime was a tragic mistake; it was also a tragedy for the Greek people whose country was being ravaged in a civil war which only served the interests of foreign imperialists.

The very words of the Special Committees report showed the falsity of the charges which were being made in order to camouflage the true situation. With all its faults the report of the earlier Commission of Investigation (S/360) had shown that the guerrillas were the same patriots who, after having fought against fascist aggression in the world war, had opposed, with the support of the Greek people, the designs of British imperialism which aimed at seizing control of the country with the help of former quisling troops.

When the Commission of Investigation's report was discussed by the Security Council, the Polish delegation had submitted a resolution recommending the establishment of normal friendly relations in the Balkans and proposing the conclusion of frontier conventions between Greece and her

aide ou étaient des modèles de démocratie, mais parce qu'ils gardaient à eux deux l'accès à la mer Noire et au cœur du territoire de l'URSS. La doctrine Truman n'est pas destinée à assurer une protection ni à garantir la liberté et l'indépendance de la Grèce; c'est un moyen de provocation utilisé en vue de préparer la voie à une guerre d'agression; cette doctrine constitue donc une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Aujourd'hui, dix-huit mois après la proclamation de cette doctrine, la Grèce est une colonie des États-Unis, gouvernée et administrée par un *gauleiter* américain, assisté de centaines de prétendus experts, qui contrôlent la vie économique et politique du pays. Il n'y a plus aujourd'hui de syndicats en Grèce, la presse de l'opposition a été mise hors la loi et la misère et l'inflation règnent dans le pays par suite de la hausse des prix et de la baisse des salaires. La prétendue « aide à la Grèce » a eu comme seul résultat pratique d'inonder ce pays de produits de luxe au lieu de lui fournir des matières premières et des machines dont il a un besoin si urgent pour sa reconstruction. Les profiteurs sont les principaux bénéficiaires de l'aide américaine, alors que le peuple souffre toujours. Même du point de vue politique et militaire, la doctrine Truman a fait faillite, bien que sur 320 millions de dollars dépensés pendant la première année, 300 millions aient été consacrés à l'achat de fournitures et de matériel militaires. En dépit de l'augmentation de ses effectifs, de l'amélioration de son équipement, et de l'assistance de plus de 400 officiers américains, l'armée grecque, qui compte 150.000 hommes, non seulement n'est pas parvenue à vaincre les partisans, mais elle ne peut même pas assurer la protection de ses propres lignes de communication. Le mieux que l'ambassadeur des États-Unis ait pu dire, le 22 octobre 1948, est que la dernière offensive de l'armée nationale n'a pas laissé une situation beaucoup plus mauvaise. Les partisans, numériquement inférieurs et privés d'armements lourds, tiennent en échec la puissance de l'armée royaliste grecque et indirectement celle de l'appareil militaire des États-Unis. Comme l'a déclaré M. Stassen, le fait d'avoir fourni des armes au Gouvernement de la Grèce est une erreur tragique; c'est aussi une catastrophe pour le peuple grec dont le pays est ravagé par une guerre civile qui ne sert que les intérêts des impérialistes étrangers.

Les termes mêmes du rapport de la Commission spéciale montrent que les accusations qui visent à dissimuler la véritable situation sont dénuées de fondement. En dépit de ses imperfections, le rapport de la précédente Commission d'enquête (S/360) montrait que les partisans étaient les mêmes patriotes qui, après avoir combattu l'envahisseur fasciste pendant la guerre mondiale, s'opposaient, avec l'aide du peuple grec, aux desseins impérialistes de la Grande-Bretagne, qui cherchait à s'assurer le contrôle de la Grèce, en s'appuyant sur des troupes qui avaient été aux ordres de l'ennemi.

Lors de la discussion, au Conseil de sécurité, du rapport de la Commission d'enquête, la délégation de la Pologne avait présenté une résolution recommandant le rétablissement de relations normales et amicales dans les Balkans et proposant la conclusion de conventions frontalières entre la

northern neighbours¹. Although those recommendations had been unanimously agreed to by all members of the Council, including the United States, the resolution had been rejected by a majority led by the United States, and the Greek question had been placed on the agenda of the General Assembly. Thus it was that the United Nations Special Committee on the Balkans was established and became an instrument of intervention in the internal affairs of Greece's neighbours. The character of the Special Committee could be seen from the composition of the observer groups. Of a total of thirty members, twenty five were nationals of the United States and the United Kingdom whose impartiality must be doubted. Mr. Katz-Suchy asked from what source the Committee had received the equipment and funds which according to paragraph 18 of the interim report (A/A.C.16/53 Rev. 1) it had requested as essential to enable it to carry on its work. If it was true that the United Kingdom and the United States had voluntarily decided to pay part of the Committee's expenses either through direct allocation or by financing the expenses of their observers and members of the Committee then that would throw further light on the impartiality and international character of the Special Committee.

Mr. Katz-Suchy considered that the report itself was one of the most remarkable documents ever produced by an international body. It contained nothing but general assertions unsubstantiated by facts and no impartial reader could help but wonder how the Committee had reached its conclusions.

The first chapter was probably the most objective part of the report since it contained an historical account of the Committee's activities. Mr. Katz-Suchy said that he was not greatly impressed by the statement that the Special Committee had gone to Geneva to prepare its report in an atmosphere free from any pressure or interference. He wondered whether the move had not been made because, in Geneva, the members of the Committee would enjoy better telegraphic communications with London and Washington.

The second chapter related to the "conciliatory role" of the Special Committee. It was obvious that Yugoslavia, Bulgaria and Albania could not have cooperated with the Committee since it had been established on the basis of provisions contrary to the Charter. From the beginning the Committee had been an obedient tool ready to approve any action of the Tsaldaris regime. When Albania, on 2 May 1948, had declared its readiness to resume diplomatic relations with Greece, the Special Committee, instead of trying to persuade the Greek Government to abandon its aggressive policy toward Albania and accept the conciliatory offer, had established an *ad hoc* Committee to study the Greek views on the subject. The *ad hoc* Committee was in session for four months without apparently achieving anything and the Special Committee merely recorded the Greek statement that a state of war,

Grèce et ses voisins septentrionaux¹. Quoique les membres du Conseil, y compris les États-Unis, aient été unanimes pour souscrire à ces recommandations, la résolution a été rejetée par une majorité à la tête de laquelle se trouvaient les États-Unis, à la suite de quoi la question grecque a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ainsi fut créée la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, qui est devenu un instrument d'ingérence dans les affaires intérieures des voisins de la Grèce. On peut se rendre compte du caractère de cette Commission en examinant la composition de ses troupes d'observateurs. Sur un total de trente membres, vingt-cinq sont des ressortissants des États-Unis ou du Royaume-Uni, dont l'impartialité est sujette à caution. M. Katz-Suchy demande d'où la Commission d'enquête a reçu l'équipement et les fonds que, d'après le paragraphe 18 du rapport intérimaire (A/AC.16/53/Rev.1), elle a demandés comme étant indispensable à la poursuite de sa tâche. S'il est exact que le Royaume-Uni et les États-Unis ont volontairement décidé de participer aux frais de la Commission, soit par une contribution directe, soit en défrayant de leurs dépenses les observateurs et les membres de la Commission qui sont leurs ressortissants, cela jettera un jour encore plus cru sur l'impartialité et le caractère international de la Commission spéciale.

M. Katz-Suchy estime que le rapport lui-même est un des documents les plus surprenants qu'un organisme international ait jamais rédigés. Il ne contient rien que des affirmations de portée générale qu'aucun fait ne vient étayer et le lecteur impartial ne peut que se demander comment la Commission a pu parvenir à ses conclusions.

Le premier chapitre est probablement la partie la plus objective du rapport, car il fait l'histoire des travaux de la Commission. On peut bien alléguer que la Commission spéciale s'est rendue à Genève pour y préparer son rapport dans un climat exempt de toute pression ou intervention, mais M. Katz-Suchy reste sceptique. Il se demande même si la raison de ce déplacement n'est pas tout simplement que les membres de la Commission comptaient bénéficier à Genève de meilleures communications télégraphiques avec Londres et Washington.

Le chapitre 2, lui, a trait au « rôle de conciliation » de la Commission spéciale. Il est évident que la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie n'auraient pas pu collaborer avec la Commission, puisque celle-ci a été créée par des dispositions contraires à la Charte. Dès l'origine, la Commission n'a été qu'un instrument docile prêt à approuver tous les actes du régime Tsaldaris. Quand l'Albanie, le 2 mai 1948, s'est déclarée disposée à reprendre les relations diplomatiques avec la Grèce, la Commission spéciale, au lieu d'essayer de persuader le Gouvernement grec d'abandonner sa politique d'agression envers l'Albanie et d'accepter son offre conciliante, a créé un comité *ad hoc* pour étudier les vues de la Grèce à ce sujet. Le comité *ad hoc* a siégé pendant quatre mois sans résultat apparent et la Commission spéciale s'est bornée à enregistrer la déclaration grecque selon laquelle l'état de guerre, tant *de jure* que *de facto*, existait

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, first series, No 1.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, première série, No 1.*

both *de jure* and *de facto*, existed between the two countries. Mr. Katz-Suchy asked whether the *ad hoc* Committee had done anything more than to examine the expansionist claims of Greece. It was perfectly clear that the Greek Government desired to maintain the existing tension in the Balkans so as to enable it to employ foreign arms to support its rule against the will of the Greek people. That was made clear at the conference between Greece and Bulgaria held in Washington on 20 April 1948 when one meeting had sufficed to show that the Greek Government refused even to discuss the basis for the re-establishment of diplomatic relations with Bulgaria.

Chapter 3 of the report contained the main charges against the northern neighbours of Greece, charges which were either unjustified or unsubstantiated. In the first place it was unreasonable to cite the proclamation of the Greek Democratic Government by General Markos and the expressions of sympathy with that Government as evidence of the alleged support given by Albania, Bulgaria and Yugoslavia. It was only natural that the peoples' democracies should sympathize with the freedom movement in Greece; that was not interference. If it was, then Poland might likewise be accused of helping the guerrillas materially because it also approved of democracy and disliked Fascism. There were also committees for the support of a free Greece in many countries including the United States. Yet those charges accounted for at least four fifths of the chapter. As for the unsubstantiated charges of material aid, the Special Committee had relied to a large extent upon the evidence of witnesses, some of whom were picked at random but the majority were presented by the Greek Liaison Service. It was only necessary to recall the experience of the Commission of Investigation to recognize the unreliable character of the witnesses thus presented. The statements of witnesses before the earlier Commission had either been falsified or extorted by torture on the part of the Greek authorities. The doubtful character of the evidence presented in the Special Committee reports was increased by the fact that not a single statement of the witnesses had been directly quoted, nor had their names and dates of interrogation been mentioned. In a hundred different cases the same testimony recurred with surprising uniformity, suggesting that there was a single source of inspiration. In only one case was it stated that the witnesses providing the information were two captured guerrillas and a deserter from the Albanian Gendamerie. Knowing the kind of treatment accorded to prisoners by the Greek Government, how was the observer group concerned justified in basing its conclusions on their statements?

In spite of the unreliability of the evidence, the Special Committee's report contained sweeping charges against Albania to the effect that it had given material assistance to the guerrillas. In paragraph 141, it stated that the military advisers, after a visit to the Konitza area, had concluded

entre les deux pays. M. Katz-Suchy demande si le comité *ad hoc* a rien fait de plus qu'examiner les prétentions d'expansion territoriale de la Grèce. Il est parfaitement évident que le Gouvernement grec tient à entretenir la tension qui règne dans les Balkans, car cela lui permet de faire appel aux armes étrangères pour soutenir sa domination contraire à la volonté du peuple grec. Cela est apparu nettement lors de la Conférence gréco-bulgare qui a eu lieu à Washington le 20 avril 1948; une seule séance a en effet suffi pour démontrer que le Gouvernement grec refusait même d'envisager une base de discussion pour le rétablissement de ses relations diplomatiques avec la Bulgarie.

Le chapitre 3 du rapport contient les principales accusations portées par la Grèce contre ses voisins septentrionaux; ces accusations sont ou injustifiées ou non étayées par des faits. D'abord, il est déraisonnable de vouloir citer les manifestations de sympathie qu'a suscitées la proclamation de la constitution du Gouvernement démocratique grec par le général Markos comme preuves du prétendu soutien que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie accordaient aux partisans grecs. Il est tout naturel que les démocraties populaires sympathisent avec le mouvement de libération de la Grèce, mais cela ne constitue pas une intervention. Autrement, on pourrait également accuser la Pologne de fournir une aide matérielle aux partisans, parce qu'elle aussi approuve la démocratie et déteste le fascisme. Il existe des comités soutenant la cause de la Grèce libre dans beaucoup d'autres pays, y compris les États-Unis. Or, les accusations de ce genre forment au moins les quatre cinquièmes du chapitre. Quant aux accusations d'aide matérielle, qui ne sont pas étayées par des faits, la Commission s'en est rapportée, dans une large mesure, aux dépositions de témoins dont certains ont été choisis au hasard, mais dont la plupart ont été fournis par le service grec de liaison. Il suffit de se rappeler l'expérience de la Commission d'enquête pour reconnaître qu'on ne peut pas avoir foi dans des témoins de ce genre. Les dépositions que des témoins ont faites devant la Commission antérieure ont été, soit falsifiées, soit arrachées par les autorités grecques au moyen de la torture. Les témoignages mentionnés dans le rapport de la Commission spéciale sont d'autant plus sujets à caution que le rapport ne cite directement aucune déposition de témoins et ne mentionne ni les noms de ces témoins, ni les dates de leur interrogatoire. Dans cent cas différents, le même témoignage se retrouve avec une surprenante uniformité, ce qui laisse supposer une source unique d'inspiration. Il n'y a qu'un cas où il soit déclaré que les témoins qui ont fourni les renseignements sont deux partisans faits prisonniers et un déserteur de la gendarmerie albanaise. Qui connaît le genre de traitement auquel le Gouvernement grec soumet les prisonniers doit se demander comment le groupe d'observateurs en question peut fonder des conclusions sur leurs déclarations?

Malgré le caractère douteux de ces témoignages, le rapport de la Commission spéciale accuse formellement l'Albanie de fournir aux partisans une aide matérielle. D'après le paragraphe 141, les conseillers militaires, après avoir visité le secteur de Konitza, ont conclu à l'impossibilité, pour les

that it was impossible for the guerrillas to have transported the equipment which they used during their long approach marches and therefore the constant supply of ammunition must have originated in Albania. Mr. Katz-Suchy said that there was no basis for the conclusion. How could anyone evaluate the extent of the endurance of the guerrillas, who were fighting for their own freedom? Moreover, how could the Special Committee's explanation apply to the other battles which had taken place many miles from the frontier, and how could it explain the situation in the Peloponnesus where the whole territory was under the rule of guerrillas?

The Special Committee's report (Chapter III) also based its conclusions upon the observations of Observer Group 3 on the several occasions which it cited. In one of those instances the observers were alleged to have seen a small group of guerrillas crossing the frontier at a distance of 3 kilometres. Mr. Katz-Suchy doubted whether it was possible for the observers to see a small group at such a distance in rocky and wooded mountainous terrain.

There was one final charge levelled against the northern neighbours of Greece, namely collaboration with the guerrillas in the removal and detention of Greek children. Here again, the Special Committee had accepted *a priori* the accusations levelled by the Greek Government and had ignored the real causes for the children's evacuation. It was only normal and humanitarian to remove children from the territory occupied by the Democratic Greek Army where, even in places far removed from the front line, there was frequent strafing of peaceful villages by the Government air force using weapons and machines supplied by the United States. The Special Committee must have been aware of the situation and of the existence of an effective food blockade of the territory, but its report contains no condemnation of the inhuman policy of the Greek Government. Although the report concluded that some children had been forcibly removed, Press reports indicated that at the last meeting of the Special Committee it had been officially stated that numerous parents in the area north east of Kastoria had told United Nations observers that they had handed over their children voluntarily in order to save them from danger and starvation. Mr. Katz-Suchy quoted a despatch by Homer Bigart, published in the *New York Herald Tribune* on 14 June 1948 in which the author recounted his experiences during a visit to a sanatorium for refugee children in Yugoslavia. All the children had left their homes voluntarily and were being well cared for by older Greek women assisted by Yugoslav Red Cross workers.

Mr. Katz-Suchy remarked that this report was only one of many accounts available to the Special Committee. Any impartial body could have concluded that the children had found peace and shelter. The Governments of Albania, Bulgaria and Yugoslavia had fulfilled their duty under the Red Cross Convention by offering asylum. The First Committee could judge for itself the objectivity of the Special Committee.

partisans de transporter l'équipement qu'ils ont utilisé pendant leurs longues marches d'approche? ils en déduisent que le flot ininterrompu de munitions qui leur arrive doit provenir d'Albanie. M. Katz-Suchy estime que cette conclusion est dénuée de tout fondement. Comment un individu quelconque pourrait-il évaluer la limite d'endurance des partisans qui combattent pour leur liberté? En outre, comment l'explication donnée par la Commission spéciale pourrait-elle s'appliquer aux autres batailles qui ont eu lieu à de grandes distances de la frontière? De même, comment pourrait-elle expliquer la situation dans le Péloponnèse, qui est tout entier aux mains des partisans?

Le rapport de la Commission spéciale (chapitre III) fonde également ses conclusions sur les observations faites par le Groupe d'observateurs 3, pour divers cas qu'il cite. Dans l'un de ces cas, on prétend que les observateurs ont vu un petit groupe de partisans passer la frontière à une distance de 3 kilomètres. M. Katz-Suchy doute qu'il ait été possible aux observateurs d'apercevoir un petit groupe à une telle distance en terrain de montagne, rocailleux et boisé.

Enfin, la dernière accusation portée contre les voisins septentrionaux de la Grèce est celle de participation à l'enlèvement et à la détention d'enfants grecs par les partisans. Ici encore, la Commission spéciale a accepté *a priori* les accusations portées par le Gouvernement grec, sans se soucier des raisons réelles qui ont motivé l'évacuation des enfants. Il était normal et humain d'évacuer les enfants du territoire occupé par l'armée démocratique grecque; en effet, même dans des endroits très éloignés du front, de paisibles villages sont fréquemment bombardés par l'aviation gouvernementale, qui utilise des armes et des appareils fournis par les États-Unis.

La Commission spéciale doit s'être rendu compte de cette situation, de même que de l'existence effective d'un blocus alimentaire du territoire, et pourtant rien dans son rapport ne flétrit la politique inhumaine du Gouvernement grec. Bien que ce rapport conclut que certains enfants ont été enlevés de force, des comptes rendus de presse précisent qu'à la dernière réunion de la Commission spéciale, on a établi officiellement que de nombreux parents de la région située au nord-ouest de Kastoria ont déclaré aux observateurs de la Commission spéciale avoir remis leurs enfants volontairement, afin de les préserver du danger et de la famine. M. Katz-Suchy cite une dépêche de M. Homer Bigart, publiée dans le *New York Herald Tribune* du 14 juin 1948, dans laquelle l'auteur fait le récit de ce qu'il a vu en visitant en Yougoslavie un sanatorium pour enfants réfugiés. Tous les enfants ont quitté leurs foyers volontairement et sont bien soignés par de vieilles femmes grecques aidées de membres de la Croix-Rouge yougoslave.

M. Katz-Suchy fait remarquer que ce rapport ne constituait que l'un des nombreux éléments d'information dont disposait la Commission spéciale. Tout organisme impartial en aurait tiré la conclusion que les enfants avaient trouvé la paix et un abri. Les Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie ont, en offrant un asile, accompli leur devoir conformément aux dispositions de la Convention de Genève. La

The latter was silent when faced with the fact that thousands of young boys and girls had been shot and tortured by the Greek Government. No doubt its defence was that to report upon such events would be interference in the internal affairs of Greece. Likewise the Special Committee had made no reports on the execution of captured guerrillas and hostages. As an example of the conduct of the Greek Government, Mr. Katz-Suchy quoted from the *New York Herald Tribune*, 13 February 1948, concerning the treatment of captured guerrillas in Salonika. This despatch gave an account of a victory parade in which the guerrillas who were under escort were pelted with rotten eggs and prodded by the populace and were afforded no protection by their escort. Mr. Katz-Suchy added that among the spectators were American and British officers. Poland accordingly accused the Governments of Greece, the United Kingdom and the United States of contravening the Convention for the Treatment of Prisoners of War of 27 July 1929, in particular, chapter 1, article 2.

The Special Committee had completely failed in its duty. It repeated false inventions and ignored the true causes of conditions in Greece. The Greek Government had been encouraged in its unwillingness to resume diplomatic relations. Its provocations had been condoned and justified. Albania alone in the past nine months had reported nearly five hundred incidents to the Secretary-General of the United Nations. Although the Special Committee admitted that one of its observer groups had noted at least five violations of Albanian territory in August 1948 there was no condemnation of these provocations in the report. It merely mentioned in paragraph 21 a number of these violations.

Mr. Katz-Suchy drew attention to an article in the *Economist* of 23 October 1948 concerning the visit of Mr. Marshall to Greece. The article pointed out the isolation and weakness of Albania and suggested not only that there should be action through the United Nations but also that if Albania continued its provocative conduct, the Government might be reminded of its vulnerability to attacks from the sea. Mr. Katz-Suchy pointed out that this was an incitement to aggression.

The Special Committee doubtless had been of service to the Greek regime by finding excuses for it but at the same time it had aggravated the situation. The supplementary report of the Special Committee (A/644) might be described as the supplementary report of the Greek Government. In annex 1 were the comments of the Greek liaison officer on the main report, expressing displeasure with its conclusions and recommendations. Also presented were suggestions for the preparation of the next report. The supplementary report reflected the effectiveness of this criticism. Although it purported to cover the period from 17 June to 10 September and to

Première Commission peut juger par elle-même de l'objectivité dont la Commission spéciale a fait preuve. La Commission spéciale garde le silence quand le Gouvernement grec fait tuer et torturer des milliers de jeunes gens et de jeunes filles. Sans aucun doute la Commission spéciale se défendrait-elle en déclarant que signaler de pareils événements constituerait une intervention dans les affaires intérieures de la Grèce. De même, la Commission spéciale n'a rédigé aucun rapport sur l'exécution des partisans et des otages faits prisonniers. Pour illustrer l'attitude du Gouvernement grec, M. Katz-Suchy cite un extrait du *New-York Herald Tribune* du 13 février 1948, relatif à la façon dont ont été traités à Salonique des partisans faits prisonniers. Cette dépêche décrit un défilé de victoire au cours duquel la populace a lancé des œufs pourris et donné des coups aux partisans sous escorte, sans que cette escorte les ait protégés d'une façon quelconque. M. Katz-Suchy ajoute que parmi les spectateurs se trouvaient des officiers américains et britanniques. Aussi la Pologne accuse-t-elle les Gouvernements de la Grèce, du Royaume-Uni et des États-Unis d'avoir violé la Convention sur le traitement des prisonniers de guerre du 27 juillet 1929 et en particulier l'article 2 du chapitre premier de cette Convention.

La Commission spéciale a totalement échoué dans sa tâche. Elle a repris à son compte des mensonges manifestes et elle a passé sous silence les véritables causes qui sont à l'origine de la situation actuelle en Grèce. On a incité le Gouvernement grec à refuser de renouer les relations diplomatiques. On a excusé et justifié les provocations qu'il a commises. L'Albanie, à elle seule, a signalé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies près de cinq cents incidents pendant les neuf derniers mois. Bien que la Commission spéciale ait reconnu que l'un de ses groupes d'observateurs a constaté au moins cinq violations du territoire albanais en août 1948, le rapport ne condamne nullement ces provocations. Il est simplement fait mention, au paragraphe 21, d'un certain nombre de ces violations de territoire.

M. Katz-Suchy attire l'attention de la Commission sur un article paru le 23 octobre 1948 dans l'*Economist*, sur la visite de M. Marshall en Grèce. Cet article souligne l'isolement et la faiblesse de l'Albanie et suggère non seulement que l'Organisation des Nations Unies devrait prendre une décision, mais aussi que, si l'Albanie maintient son attitude provocatrice, on pourrait rappeler à son Gouvernement que ce pays est vulnérable aux attaques par mer. M. Katz-Suchy souligne qu'il s'agit là d'une incitation à l'agression.

La Commission spéciale a, sans aucun doute, rendu service au régime actuel de la Grèce en lui trouvant des excuses, mais elle a, en même temps, aggravé la situation. On pourrait dire du rapport supplémentaire de la Commission spéciale (A/644) qu'il est le rapport supplémentaire du Gouvernement grec. L'annexe I contient les observations de l'agent de liaison du Gouvernement grec qui exprime son mécontentement devant les conclusions et les recommandations présentées dans le rapport principal. On y trouve aussi certaines suggestions pour la préparation du prochain rapport. Le rapport supplémentaire montre combien toutes ces critiques sont pertinentes.

draw new conclusions on the basis of events during that period, most of the charges referred to the early months of 1948 and went back as far as October 1947. For example, logistical support to Greek guerrillas by Yugoslavia is allegedly proved by witnesses between January and June 1948. Frontier crossings were alleged on the basis of supposed events between October 1947 and February 1948. Likewise charges against Bulgaria were related to witnesses heard in November and December 1947. For some obscure reason these events had not been referred to in earlier reports.

The report was full of absurdities. For instance, it had been attempted to prove that certain shells were of Yugoslav origin by reference to their markings although the letters quoted were not to be found in the Serbian language and the method of marking was not that of the Yugoslav ordnance. The witnesses were either deserters or criminals and indeed the report admitted that certain witnesses were anxious to rehabilitate themselves with the Greek National Army from which they had deserted. Quite apart from its absurdity the evidence was plainly artificial and adjusted to conform with the wishes of the Greek Government. Plainly neither this worthless supplementary report nor the main report could lead towards a solution of the Greek question.

The causes of the misery of Greece had by no means been properly shown. One need only compare the military budgets of Greece's three northern neighbours with the United States aid to Greece to see how nonsensical was the contention that aid from those neighbours prolonged the civil war. Taken together the military budgets of Albania, Bulgaria and Yugoslavia did not exceed 70 million dollars and even the Special Committee did not accuse them of supplying all their military equipment to the guerrillas. Moreover one might compare the size of the partisan forces with that of the monarchist army and the volume of American supplies.

The reports seemed to have been written to justify American intervention and the fascist policy of the Greek regime. The United States was using Greece as an experimental shooting range for its new equipment. A civil war was being inflamed and making impossible the urgent task of reconstruction. The United States was determined to prevent any conciliation between the Greeks who fought for freedom and those who fought to save their fortunes. Civil war was necessary to justify continuing intervention. Even the royalist press had observed this. On 27 June 1948, the newspaper *Kathimerini* said that it was the Greeks who were fighting and killing one another and therefore the Greeks should see what could be done to put a stop to it. It pointed out that the Greeks were no longer impressed by important foreigners and it was

Bien qu'il se propose de traiter de la période allant du 17 juin au 10 septembre et de tirer de nouvelles conclusions à la lumière des événements qui se sont produits pendant cette période, la plupart des accusations qu'il porte se réfèrent aux premiers mois de 1948 et remontent jusqu'en octobre 1947. Par exemple, des témoins entendus entre janvier et juin 1948 prétendent apporter des preuves sur l'existence d'un appui matériel fourni par la Yougoslavie aux partisans grecs. On a prétendu, en se fondant sur des événements qui se seraient déroulés en octobre 1947 et février 1948 que des franchissements de frontière avaient eu lieu. Des accusations identiques ont été portées contre la Bulgarie en se fondant sur des témoignages entendus en novembre et décembre 1947. Pour quelque obscure raison, les rapports précédents n'ont pas fait mention de ces événements.

Le rapport est rempli d'absurdités. On essaie par exemple de prouver que certains obus sont d'origine yougoslave grâce aux inscriptions qu'ils portent, bien que les lettres citées ne soient pas utilisées en serbe, et que la méthode d'identification ne soit pas celle de l'artillerie yougoslave. Les témoins entendus sont soit des déserteurs, soit des criminels et le rapport admet en fait que certains témoins souhaitaient se réhabiliter vis-à-vis de l'armée nationale grecque qu'ils avaient désertée. Indépendamment de leur absurdité, les preuves ont été de toute évidence fabriquées pour complaire au Gouvernement grec. Il est manifeste que ce rapport supplémentaire sans aucune valeur, pas plus que le rapport principal, ne peuvent aider à trouver une solution à la question grecque.

On n'a, en aucune façon, exposé correctement les causes qui sont à l'origine des souffrances de la Grèce. Il suffit de comparer le total des budgets militaires des trois voisins septentrionaux de ce pays au montant de l'aide américaine à la Grèce pour constater à quel point il est absurde de prétendre que l'assistance fournie par les voisins septentrionaux prolonge la guerre civile. Le total des budgets militaires de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie ne dépasse pas 70 millions de dollars et la Commission spéciale elle-même n'accuse pas ces pays de fournir aux partisans la totalité de leur équipement militaire. On pourrait en outre comparer l'importance des forces des partisans à celle de l'armée monarchiste et des fournitures américaines.

Il semble que les rapports aient été rédigés pour justifier l'intervention américaine et la politique fasciste du régime grec. Les États-Unis se servent de la Grèce comme d'un polygone pour y expérimenter leur nouvel armement. On attire la guerre civile et l'on rend impossible la tâche urgente de la reconstruction. Les États-Unis sont décidés à empêcher toute conciliation entre les Grecs qui luttent pour la liberté et ceux qui combattent pour sauver leur fortune. La guerre civile est nécessaire pour justifier une intervention constante. La presse royaliste elle-même a observé ce fait. Le 27 juin 1948, le journal *Kathimerini* déclarait que c'étaient les Grecs qui combattaient et se tuaient les uns les autres et que c'était donc à ceux de chercher à mettre fin à cet état de choses. Il soulignait que la Grèce ne se laissait désormais plus impressionner par les personnalités

time to think about themselves. The newspaper even said that it was better not to speak more plainly. The obvious reason was that since the institution of the Truman doctrine in March 1947, more than 2,000 who had fought the Nazis had been executed, besides hundreds and thousands who had been imprisoned and exiled. These actions had been approved by Mr. Griswold and his associates.

Economic intervention had brought great benefits to American business. Although it had been originally stated when the Truman doctrine was declared that the United States was interested in restoring Greek industry, its policy had been to limit the supply of raw materials and dump manufactured products. The United States Mission had forbidden trade relations with countries in the Balkans and Central Europe which were the natural markets for Greece. The plain reason was that if Greece was no longer economically dependent upon the United States, it might become independent in its foreign policy. The United States was competing for Greece's former markets. For example, Greece formerly exported 42 per cent of its tobacco production to Germany which now was flooded with American cigarettes. The United States Mission suggested that Greece grow potatoes instead of tobacco. Important Greek industries were now under the control of American companies. Such facts explained the nature of American aid and indicated the extent to which suffering had been alleviated by the Truman doctrine. There could be no doubt that such aid was interference with the independence and integrity of that unhappy country.

Even before the article in the royalist newspaper appeared there had been an offer of peace made by those who were fighting not for foreign but for Greek interests. The Greek democratic army had urged for more than a year that a settlement be reached. That appeal was not a sign of weakness as subsequent events had shown, but an expression of the devotion of Greek democrats to their liberties and their love of country. They were ready to compromise on the single condition that the independence of Greece be assured. The appeals were left unanswered because certain people were interested in keeping the flame of civil war alive. Mr. Katz-Suchy said that the United States representative stated clearly that the offer was rejected on the advice of the United States Military Mission. In June 1947 the Greek partisans proposed a democratic coalition. The proposal was repeated in October together with an expression of readiness for compromise. General Markos made it quite clear that despite his military successes the partisans were willing to enter a coalition. In May 1948 the Provisional Democratic Government of Greece said that it was ready to encourage any initiative which would lead to the restoration of peace and stated that it did not intend to claim exclusive power. Comparable sentiments were expressed in the letter from General Markos to the Assembly

étrangères, même importantes et qu'il était temps que les Grecs pensent à eux-mêmes. Le journal ajoutait même qu'il valait mieux ne pas s'exprimer plus clairement. La raison évidente en est que depuis l'élaboration de la doctrine Truman, en mars 1947, plus de 2.000 personnes qui avaient lutté contre les nazis ont été exécutées, sans compter les centaines et milliers d'autres qui ont été emprisonnées et exilées. M. Griswold et ses associés ont approuvé ces actes.

L'intervention économique a procuré d'importants bénéfices aux entreprises américaines. Bien qu'à l'origine, lors de la proclamation de la doctrine Truman, on ait affirmé que les États-Unis ne cherchaient qu'à remettre en état l'industrie grecque, les États-Unis ont eu pour politique de limiter la fourniture de matières premières et d'écouler leurs produits manufacturés. La mission américaine a interdit les relations commerciales avec les pays des Balkans et de l'Europe centrale qui constituent, pour la Grèce, des débouchés naturels. La raison manifeste en est que si la Grèce ne dépendait plus économiquement des États-Unis, elle pourrait mener une politique étrangère autonome. Les États-Unis luttent maintenant pour obtenir les anciens débouchés de la Grèce. Par exemple, la Grèce exportait autrefois 42 pour 100 de sa production de tabac vers l'Allemagne qui est maintenant submergée de cigarettes américaines. La mission américaine suggère que, à la place du tabac, la Grèce cultive des pommes de terre. D'importantes industries grecques sont désormais sous le contrôle de sociétés américaines. De tels faits indiquent la véritable nature de l'aide américaine et montrent la mesure dans laquelle la doctrine Truman a soulagé ce pays de ses souffrances. On ne peut douter qu'une aide de ce genre constitue une atteinte à l'indépendance et à l'intégrité de ce malheureux pays.

Même avant la parution de l'article dans le journal royaliste, une offre de paix avait été faite par ceux qui combattaient non pour des intérêts étrangers, mais pour les intérêts de la Grèce. L'armée démocratique grecque avait demandé instamment, pendant plus d'un an, que l'on trouve un arrangement. L'appel qu'elle avait fait entendre n'était pas un signe de faiblesse, — comme l'ont prouvé les événements qui ont suivi — mais l'expression de leur amour pour la liberté et de leur amour pour leur pays. Elle était prête à transiger à la simple condition que l'indépendance de la Grèce fût assurée. Ces appels sont restés sans réponse parce que certains avaient intérêt à ce que les flammes de la guerre civile ne s'éteignent pas. M. Katz-Suchy déclare que le représentant des États-Unis d'Amérique a nettement indiqué que l'ordre avait été rejeté sur le conseil de la mission militaire des États-Unis. En juin 1947, les partisans grecs ont proposé une coalition démocratique. Leur proposition a été renouvelée en octobre, en même temps qu'ils se déclaraient prêts à envisager une solution de compromis. Le général Markos fit clairement comprendre qu'en dépit de leur succès militaire, les partisans étaient disposés à entrer dans un gouvernement de coalition. En mai 1948, le Gouvernement démocratique provisoire de la Grèce déclara qu'il était prêt à encourager toute ini-

dated 10 October which had been circulated as document A/C.1/350.

Thus on the one hand the democratic forces were appealing for peace and the Greek people of all parties were ready to accept that appeal while on the other hand, United States intervention was preventing peace. If the First Committee wished to safeguard Greek independence, it should remove the threat of the Truman doctrine and the menace of United States power. The contrast between the appeal of General Markos and the attitude of the United States was obvious. The question was whether Greece should have more American "aid" or a chance for peace. Mr. Katz Suchy hoped that the United States delegation would fail to bring the majority into line and that the majority would make the only right choice, namely, peace in Greece.

Mr. RAHIM KHAN (Pakistan) said that he proposed to deal only with the subject under discussion, namely, the reports of the Special Committee. The task of the Committee was to decide upon appropriate action with regard to the reports. The subject of "threats to the political independence and territorial integrity of Greece" had been discussed exhaustively in the Security Council and General Assembly. In the course of many months every aspect of the case had been thoroughly examined and after considering the various contentions concerning the reasons for disturbances in Greece, the General Assembly on 21 October 1947 had given its final verdict by an overwhelming majority (resolution 109 (II)). Regardless of the merits of the decision there could be no doubt as to how the Assembly wished the situation dealt with. The Special Committee had been established and given certain tasks and at the same time the Assembly had fixed the responsibility for the disturbances. The Assembly had also stated its desire to be kept informed.

The Special Committee began its work within a month of the adoption of the Assembly resolution and began by considering how this resolution could be implemented. Clearly its primary role was conciliatory but in this matter the Special Committee met insurmountable obstacles. The northern neighbours of Greece persisted in their non-co-operation and two States which had been appointed to the Special Committee by the Assembly, namely, the USSR and Poland, refused to participate. It was impossible to bring about a peaceful solution of the dispute because one of the parties refused to discuss the question of an amicable solution with the appointed intermediary, namely, the Special Committee. The Committee was not optimistic concerning the prospects of a settlement unless the attitude of Greece's northern neighbours was changed. It was hoped, however, that this might happen the expression in the Assembly of international desire for settlement of the dispute in a particular manner.

tative susceptible d'aboutir au rétablissement de la paix et qu'il n'était pas dans ses intentions de réclamer le pouvoir pour lui seul. Des sentiments analogues étaient exprimés dans la lettre, en date du 10 octobre, adressée par le général Markos à l'Assemblée générale (A/C.1/350).

Ainsi, d'une part, les forces démocratiques lançaient des appels en vue du rétablissement de la paix et le peuple grec, à quelque parti qu'il appartînt, était prêt à écouter ces appels, tandis que, d'autre part, l'intervention américaine faisait obstacle à la paix. Si la Première Commission désire sauvegarder l'indépendance grecque, elle doit faire disparaître la menace que représentent la doctrine Truman et l'intervention de la puissance des États-Unis. Le contraste est éclatant entre l'appel du général Markos et l'attitude des États-Unis. La question qui se pose est de savoir si la Grèce doit continuer à recevoir l'« aide » américaine ou si elle aura une chance de paix. M. Katz-Suchy espère que la délégation des États-Unis ne réussira pas à ranger la majorité de son côté et que cette majorité choisira la seule voie juste en se prononçant pour la paix en Grèce.

M. RAHIM KHAN (Pakistan) se propose de ne traiter que le sujet en discussion, à savoir, les rapports de la Commission spéciale. La Commission a pour tâche de décider, en se basant sur ces rapports, des mesures qu'il convient de prendre. La question des « menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce » a été discutée à fond au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Durant de nombreux mois, tous ses aspects ont été soigneusement étudiés et, après avoir examiné les diverses allégations qui ont été présentées touchant les raisons des troubles en Grèce, l'Assemblée générale a, le 21 octobre 1947, rendu son verdict définitif à une majorité écrasante (résolution 109 (II)). Quelle que soit la valeur intrinsèque de sa décision, aucun doute ne peut subsister sur les mesures que l'Assemblée désirait prendre. La Commission spéciale fut créée; certaines tâches lui furent attribuées; en même temps, l'Assemblée fixait la responsabilité des troubles. Elle faisait également connaître son désir d'être tenue informée.

La Commission spéciale entama ses travaux dans le mois qui suivit l'adoption de la résolution de l'Assemblée et commença par examiner comment cette résolution pouvait être mise en application. Son rôle primordial était, de toute évidence, un rôle de conciliation, mais la Commission rencontra à cet égard des obstacles insurmontables. Les voisins septentrionaux de la Grèce persistèrent dans leur refus de coopérer, et des États qui avaient été désignés par l'Assemblée pour faire partie de la Commission, à savoir, l'URSS et la Pologne, refusèrent de participer à ses travaux. Il s'avéra impossible d'apporter au différend une solution pacifique parce que l'une des parties refusait de discuter la question d'un règlement à l'amiable avec l'intermédiaire désigné à cet effet, à savoir la Commission spéciale. La Commission n'était pas optimiste quant aux perspectives d'un règlement possible tant que l'attitude des voisins septentrionaux de la Grèce ne changerait pas. Elle espérait cependant que cela pourrait se produire lorsque l'Assemblée générale aurait exprimé le désir universel de voir le différend réglé d'une certaine manière.

The Special Committee had attempted unsuccessfully to secure the co-operation of Greece's northern neighbours, even making efforts which might impair the Committee's dignity because it agreed that the situation was so serious that it should spare no effort. At the same time the Committee established observer groups along the northern borders not only to survey the situation there, but also to keep itself informed fully upon all events so as to be able to decide whether it should recommend a special session of the Assembly as had been provided for in paragraph 8 of the resolution of 21 October.

The Rapporteur of the Special Committee had presented an account of the work of the Committee. The First Committee now had before it in addition the several reports of the Committee which dealt in the main with observations on the northern frontiers. Circumstances beyond its control had affected the work of the Special Committee. Some members had even considered the advisability of sending a group to visit Greece's northern neighbours to persuade them to co-operate but this project was abandoned in view of their persistent refusal to have anything to do with the Committee.

The material presented in the reports should be sufficient to show that the conclusions were justified. The continuing moral support to the guerrillas despite the Assembly resolution of 21 October served to corroborate the conclusions with regard to material aid and showed a disregard for the decision of the Assembly. It further illustrated the impossibility of a peaceful solution until this hostile attitude was changed. The situation had not improved in the past year and it could not be claimed that threats to the political independence and territorial integrity of Greece had disappeared so that there was no need for further action by the United Nations.

Arguments had been presented asserting that internal conditions were responsible for the guerrilla movement. On this point the Assembly had already given a decision and circumstances since that time had not appreciably changed. The resolution proposed by the United Kingdom, France, the United States and China (A/C.1/352) asked the northern neighbours of Greece to desist from aid to the rebels, and after approving the conduct of the Special Committee required it to continue its efforts towards conciliation. In the opinion of the Pakistan delegation the action proposed was the minimum which the Assembly could take and Pakistan would give it full support.

Mr. DEVRIN (Turkey) said that already in the General Assembly his delegation had presented its position on the Greek question and had emphasized the need to implement the Assembly's recommendations for the establishment of normal diplomatic relations. The problem was of particular importance for countries bordering Greece which were more aware of the seriousness of the

La Commission spéciale a essayé sans succès d'obtenir la coopération des voisins septentrionaux de la Grèce ; elle a même fait dans ce but des efforts susceptibles de porter préjudice à sa dignité, car elle reconnaissait que la situation était si grave qu'elle ne devait épargner aucun effort. En même temps, la Commission plaçait des groupes d'observateurs le long des frontières nord de la Grèce, non seulement pour observer la situation, mais aussi pour se tenir parfaitement informée de tous les événements, afin d'être en mesure de décider si elle devait recommander que l'Assemblée se réunisse en session spéciale, comme prévu au paragraphe 8 de la résolution du 21 octobre.

Le rapporteur de la Commission spéciale a rendu compte des travaux de cette Commission. La Première Commission dispose également de plusieurs rapports qui traitent, pour l'essentiel, d'observations recueillies sur les frontières du nord de la Grèce. Des événements indépendants de sa volonté avaient affecté les travaux de la Commission spéciale. Certains de ses membres avaient même envisagé d'envoyer un groupe dans les pays voisins, situés au nord de la Grèce, pour les persuader de coopérer avec la Commission, mais ce projet fut abandonné en raison du refus persistant de ces pays d'avoir rien à faire avec la Commission.

Les rapports offrent des éléments d'information qui devraient être suffisants pour montrer que leurs conclusions sont justifiées. L'appui moral continué donné aux guérillas en dépit de la résolution de l'Assemblée du 21 octobre vient corroborer les conclusions relatives à l'assistance matérielle et prouve que l'on fait fi de la décision de l'Assemblée. Il illustre en outre l'impossibilité d'arriver à une solution pacifique tant que cette attitude hostile n'aura pas changé. La situation ne s'est pas améliorée au cours de l'année qui vient de s'écouler et l'on ne peut prétendre que les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce aient disparu rendant désormais inutile toute nouvelle action de la part de l'Organisation des Nations-Unies.

On a prétendu que la situation intérieure était la cause du mouvement de guérillas. L'Assemblée a déjà fait connaître sa décision à cet égard, et les circonstances n'ont pas notablement changé depuis lors. La résolution proposée par le Royaume-Uni, la France, les États-Unis et la Chine (A/C.1/352) demande aux voisins septentrionaux de la Grèce de cesser d'aider les rebelles, et après avoir approuvé la façon dont la Commission spéciale s'est acquittée de sa mission elle lui demande de poursuivre ses efforts de conciliation. De l'avis de la délégation du Pakistan, la mesure proposée représente le minimum de ce que l'Assemblée peut faire et le Pakistan donnera à la résolution son appui le plus complet.

M. DEVRIN (Turquie) déclare que, à l'Assemblée générale, sa délégation a déjà défini son attitude à propos de la question grecque et a souligné qu'il était nécessaire d'exécuter les recommandations de l'Assemblée tendant à rétablir des relations diplomatiques normales entre la Grèce et ses voisins. Ce problème présente une importance particulière pour les pays voisins de la Grèce, qui

situation and were concerned with the establishment of order in an area where local disorder had often led to world conflicts. This was the principal aspect of the case and was the reason why no definite settlement could be reached unless the wider and more complex problems were also settled. Accordingly, the draft resolution before the Committee (A/C.1/352) presented a realistic approach. They should not introduce new elements into an already complex situation. Although the proposal offered no positive procedures towards a solution, nevertheless it showed a conciliatory spirit and the Turkish delegation would support it.

The Special Committee had been given a mediatory task by the Assembly at its last session and it should be considered whether to go one step further in the direction of a solution. While it did not seem probable that much could be achieved, no attempt should be considered to be useless. The Special Committee had made a useful contribution by determining certain preliminaries for a settlement. If the co-operation of Albania, Bulgaria and Yugoslavia could be secured the outlook would improve. The present situation called for a solution not only because of its direct relation to Greece but because of the wider implications of the situation in the Balkans.

Mr. CHEVRIER (Canada) observed that in the present question there were concerned two Member Governments of the United Nations, namely, Yugoslavia and Greece, and two non-Members, Albania and Bulgaria, which would be involved in the settlement. The armed conflict which had been continuing for months on Greece's northern frontiers was of concern to the Assembly as an attack on the principles of the Charter which diminished the authority of the Organization. There could be no doubt that the Assembly was competent to deal with the question. Lengthy speeches had been made but no member of the Committee could fail to participate when the case involved physical danger to a Member State. The United Nations Special Committee on the Balkans had reported that the partisans in northern Greece had been aided by Greece's neighbours and that a danger to the peace existed.

As long as Mr. Bebler and his satellites refused to accept the conclusions of the report, the position appeared to be difficult. However, if Messrs. Bebler and Vyshinsky were so convinced of their own rectitude they might care to answer the question why Poland and the USSR refused to accept the invitation to appoint representatives on the Committee on the Balkans. Their feeble statement that the Committee was illegal was no reply. They might also care to say why the Balkan countries refused to co-operate with the Special Committee and open their borders to observer groups. Only Greece saw fit to co-operate with the Committee in the spirit of the recommendations of the General Assembly.

Clearly the lack of co-operation derived from an uneasy conscience of the three Governments

peuvent mieux se rendre compte de la gravité de la situation et qui ont intérêt à voir rétablir l'ordre dans une région où des troubles locaux ont souvent dégénéré en conflit mondiaux. Tel est l'aspect principal de la question, et c'est aussi la raison pour laquelle on ne peut parvenir à un règlement définitif tant que ne sont pas réglés les problèmes de caractère plus vaste et plus complexe. Aussi, le projet de résolution (A/C.1/352) aborde-t-il le problème d'une manière réaliste. Il ne faut pas introduire d'éléments nouveaux dans une situation déjà complexe. Si la proposition n'apporte pas de mesures positives pour résoudre la question, elle dénote cependant un esprit de conciliation, et la délégation de la Turquie l'appuiera.

L'Assemblée générale, à sa session précédente, a confié à la Commission spéciale un rôle de médiation ; elle peut se demander s'il ne conviendrait pas maintenant de faire un pas de plus vers une solution. Bien que l'on ne puisse espérer des résultats considérables, il ne faut négliger aucune tentative. La Commission spéciale a accompli un travail utile, en déterminant certaines des conditions nécessaires à un règlement. Si l'on parvenait à s'assurer le concours de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie, des espoirs plus grands seraient permis. La situation actuelle réclame une solution, non seulement à cause de ses effets directs sur la Grèce, mais à cause de ses répercussions plus vastes sur l'ensemble des Balkans.

M. CHEVRIER (Canada) fait observer que la question actuelle concerne deux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la Yougoslavie et la Grèce, et deux États non Membres, à savoir l'Albanie et la Bulgarie, qui sont également en cause dans le règlement de cette question. Le conflit armé qui dure depuis des mois aux frontières septentrionales de la Grèce préoccupe l'Assemblée, car il porte atteinte aux principes de la Charte et affaiblit l'autorité de l'Organisation. On ne peut contester la compétence de l'Assemblée en la matière. Même après les longs discours qui ont été prononcés, aucun Membre de la Commission ne peut refuser son concours quand un État Membre est en péril. La Commission spéciale a signalé que dans la Grèce septentrionale, les partisans reçoivent l'aide de pays voisins et qu'il existe une menace contre la paix.

Il semble que, tant que M. Bebler et ses satellites refuseront d'accepter les conclusions du rapport, la situation sera difficile. Cependant, si MM. Bebler et Vyshinsky sont tellement persuadés du bien-fondé de leur cause, peut-être voudront-ils dire pourquoi la Pologne et l'URSS ont décliné l'invitation qui leur a été faite de nommer des représentants à la Commission spéciale pour les Balkans ? Il ne suffit pas de répondre que la Commission est illégale. Peut-être aussi voudront-ils dire pourquoi les pays balkaniques ont refusé de collaborer avec la Commission spéciale et d'ouvrir leurs frontières aux groupes d'observation. Seule la Grèce a cru devoir coopérer avec la Commission dans l'esprit des recommandations de l'Assemblée générale.

Il est clair que ce manque de coopération vient de ce que les trois Gouvernements intéressés

concerned and not from a spirit imbued with the principles enunciated in the Preamble to the Charter. The report of the Special Committee was ridiculed by the USSR representative who considered the observers incompetent and the witnesses stupid. This procedure was deceiving no one for they had become accustomed to Soviet tactics. It was well understood that if the Assembly were to endorse the USSR views, the following day Soviet Russia would take over Greece as it had taken over Poland and Czechoslovakia. No one had any doubts as to the intentions of the USSR.

Albania, Bulgaria and Yugoslavia were striving to keep the situation tense in order to fish in troubled waters. No serious alternative was offered to the Special Committee's proposal. A defence of Markos was made and a certain amount of Russian folklore was presented, while remote facts beyond the Committee's control were cited.

However, the First Committee was not there as a tribunal to try Markos. That affair belonged to another tribunal altogether. Those who sought to create a change in the situation in Greece were those who, if successful, would close the frontiers of the country. Knowing their weakness they were seeking a solution by violence which they could not force upon the Greek people by democratic means. This was another example of attempted Communist expansion by violent means which were repugnant to the great majority present.

There existed a menace to the political independence and territorial integrity of a Member of the United Nations. It was the duty of the Assembly to take measures. The Special Committee had succeeded in its tasks of securing information and promoting conciliation to the extent that it had met with good-will. Its slow progress had been due to the intransigent attitude of Albania, Bulgaria and Yugoslavia, and to the related Communist menace which oppressed Greece. However, the moral conscience of the world would favour any attempt directed toward a peaceful settlement.

On 6 October 1947 the attitude of the Canadian Government towards the creation of the Special Committee had been given. The same reasons led Mr. Chevrier to declare the support of his delegation for the draft resolution presented by the United States, the United Kingdom, France and China, with such modifications as might be made during discussion.

The meeting rose at 1 p.m.

HUNDRED AND SEVENTY-EIGHTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 29 October 1948, at 3 p.m.*

*Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS
(Bolivia).*

n'ont pas la conscience tranquille et non du souci des principes inscrits dans le préambule de la Charte. Le rapport de la Commission spéciale a été tourné en dérision par le représentant de l'URSS, qui estime que les observateurs étaient incompetents et les témoins d'esprit borné. Ce procédé ne trompe personne car on s'est habitué à la tactique de l'URSS. Nul n'ignore que si l'Assemblée devait se rallier au point de vue de l'URSS, ce pays étendrait le lendemain sa domination sur la Grèce, comme il l'a fait pour la Pologne et la Tchécoslovaquie. Personne n'a le moindre doute quant aux intentions de l'URSS.

L'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie s'efforcent de maintenir la tension pour pouvoir pêcher en eau trouble. On n'offre rien de sérieux pour remplacer la proposition de la Commission spéciale. On présente une défense de Markos, avec un peu de folklore russe, en citant des faits bien vagues, que la Commission n'est pas en mesure de contrôler.

La Première Commission n'est pourtant pas un tribunal chargé de juger Markos. Cette affaire ressortit à un tout autre tribunal. Ceux qui cherchent à créer un changement dans la situation en Grèce sont ceux-là même qui, s'ils y réussissaient, fermeraient les frontières du pays. Conscients de leur faiblesse, ils cherchent à obtenir par la violence qu'ils ne peuvent imposer au peuple grec par la voie démocratique. C'est là un nouvel exemple d'une tentative d'expansion communiste par la violence, ce qui choque la plupart des membres de la Commission.

Il existe une menace à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale a le devoir de prendre des mesures. La tâche de la Commission spéciale, qui consistait à recueillir des renseignements et à faciliter la conciliation, a abouti dans la mesure du bon vouloir qu'a rencontré la Commission. La lenteur des progrès est due à l'attitude intransigente de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie et à la menace communiste qui, de ce fait, pèse sur la Grèce. Quoi qu'il en soit, la conscience morale du monde approuvera toute tentative de règlement pacifique.

Le 6 octobre 1947, le Gouvernement canadien a fait connaître son opinion sur la création de la Commission spéciale. Les mêmes raisons amènent M. Chevrier à déclarer que sa délégation approuve le projet de résolution présenté par les États-Unis le Royaume-Uni, la France et la Chine, avec les modifications qui pourront y être apportées au cours de la discussion.

La séance est levée à 13 heures.

CENT-SOIXANTE-DIX-HUITIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 29 octobre 1948, à 15 heures.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie)

44. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMISSION ON THE BALKANS (A/574, A/644 and A/692).

Mr. HEBA (Albania) said that his country, which had fought beside the Allies, must protest against the injustice done to it on 25 October 1948, when the First Committee had refused to grant it the right to take part in the discussion and to reply to any charges which might be made against it (A/C.1/SR.170).

The Albanian people's sole goal had always been freedom and independence. Thus, the very wording of the item on the First Committee's agenda made no sense, since it implied that a country with only one million inhabitants, which was backward economically and had been devastated during the war, was a threat to the political independence and territorial integrity of Greece.

The Greek Government's argument was well known: it was that Greece was still in a state of war with Albania. The Greek provocations on the Albanian frontier were simply the logical result of that state of mind. The reason why there had been no solution of the Greek question, although it was on the agenda of various bodies of the United Nations, was because it was being viewed through glasses which distorted its true nature. Meanwhile, foreign bayonets were shedding the blood of the Greek people.

After the Security Council had rejected the just solution proposed by the Ukrainian SSR, the United Kingdom and the United States had attempted to turn Greece into a base for aggression. For, as Walter Lippmann had written on 6 April 1947, the geographical position of Greece and Turkey made them a bridgehead leading to the heart of the USSR.

Reviewing the changing fate of the Greek question before the United Nations, Mr. Heba recalled that six of the eleven members of the former Commission of Investigation set up by the Security Council had endorsed conclusions which were faulty; for despite the efforts of the USSR, the Greek question had been removed from the agenda of the Security Council. Thereupon, the General Assembly had adopted a draft resolution introduced by the United States [resolution 109(II)] which established the United Nations Special Committee on the Balkans in violation of the very principles of the Charter which demanded the unanimity of the five great Powers and the sovereignty of Albania, Bulgaria, Yugoslavia and Greece itself. The Special Committee thus became a tool in the hands of those who were really responsible for the Greek tragedy namely, the Government at Athens, and the United States and United Kingdom, who were intervening in Greece by sending arms and giving financial support.

At the second session of the General Assembly, the charges brought by the United States were

44. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 et A/692)

M. HEBA (Albanie) déclare que son pays, qui a participé à la lutte commune des Alliés, proteste contre l'injustice commise à son égard le 25 octobre 1948 lorsque la Première Commission a refusé de lui accorder le droit de prendre part aux débats et de répondre à des déclarations éventuelles mettant en cause l'Albanie (A/C.1/SR.170).

Le seul but du peuple albanais a toujours été la liberté et l'indépendance. Le libellé même de la question actuellement à l'ordre du jour de la Première Commission constitue donc un non-sens, puisque l'on tend à représenter une nation d'un million d'habitants, économiquement faible, et meurtrie au cours de la guerre, comme menaçant l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce.

La thèse du Gouvernement grec est bien connue: la Grèce se trouverait encore en état de guerre avec l'Albanie. Les provocations grecques sur la frontière ne sont qu'une conséquence logique de cet état d'esprit. Si, depuis que la question grecque figure à l'ordre du jour de différents organes des Nations Unies, aucune solution n'a pu lui être apportée, c'est parce qu'on l'envisage à travers des verres déformants. Entre temps, des baïonnettes étrangères font couler le sang du peuple grec.

Depuis que le Conseil de sécurité a rejeté la juste solution proposée par la RSS d'Ukraine, le Royaume-Uni et les États-Unis se sont efforcés de faire de la Grèce une base d'agression. C'est que, comme M. Walter Lippmann l'écrivait le 6 avril 1947, la situation géographique de la Grèce et de la Turquie fait de ces territoires une tête de pont permettant de pénétrer au cœur de l'URSS.

Passant en revue les vicissitudes de la question grecque devant l'Organisation des Nations Unies, M. Heba rappelle que six des onze membres de l'ancienne Commission d'enquête du Conseil de sécurité avaient souscrit à des conclusions fallacieuses, puisque, malgré les efforts de l'URSS, la question grecque avait été retirée de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Sur ce, l'Assemblée générale adoptait un projet de résolution des États-Unis (résolution 109 (II)), créant la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, dont la constitution viole les principes mêmes de la Charte relatifs à l'unanimité des cinq grandes Puissances, à la souveraineté de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie, et de la Grèce même. La Commission spéciale devenait ainsi un instrument aux mains des vrais responsables du drame grec, c'est-à-dire du Gouvernement d'Athènes et des anglo-américains qui interviennent en Grèce par l'envoi d'armes et par un appui financier.

Au cours de la deuxième session de l'Assemblée générale, les accusations portées par les États-Unis

supported by so few proofs that the First Committee had rejected them. But the USSR draft resolution of 27 September 1947 (A/C.1/199), the only possible way of correctly solving the Greek question in accordance both with the Charter and with the interests of the Greek people, had not been adopted.

The Greek question had been created artificially to prevent the establishment of a democratic regime in that country and to set up a base for action against the peoples' democracies. On 20 September 1948, *Colliers* magazine had published an article by Paul Porter which stated that the Anglo-Americans had, in April 1947, raised to power a clique of bankers determined to defend their privileges at all costs. In fact, the number of persons deported, which in September 1947, amounted to 30,000 rose to 70,000 in April 1948; and 10,000 more persons had fallen victim to the assaults of the monarcho-fascists.

To draw a veil over that bloody repression, the four Powers' draft resolution (A/C.1/352) accused Greece's neighbours even before they had been heard. But far from solving the Greek problem, the resolution could only serve the interests of the United States monopolies and of those who were using Commissions of the United Nations for their own expansionist aims.

The Special Committee had violated the principles of the Charter by legalizing the crimes of the monarcho-fascists. By Press and radio the Greek Government had asserted its territorial claims on Southern Albania, which it called « Northern Epirus ». On 20 February 1948, for example, Mr. Svolopoulos, director of the Athens radio station, had stated that it was time to have done with Albania and that the names of the towns in Southern Albania would soon become war-cries of the Greek troops. On 2 September 1948 the monarcho-fascist troops committed a particularly serious provocation. At 11 a.m., three battalions of the 75th Brigade of the Athens Government army had crossed the frontier near Pogoni between frontier posts 17 and 20 and had penetrated 300 metres into Albanian territory. Firing had continued from 11 a.m. to 5.40 p.m.

The whole world knew about the persecutions carried out against the Chams who had taken an active part with the EAM in the Greek people's struggle for liberation. The gangs of the quisling general Napoleon Zervas had massacred more than 2,800 Chams, and 23,000 of them had been forced to seek refuge in Albania.

What, however, was the truth of the allegation that Greece had been in a state of war with Albania since 1940, the date when Italy, which had previously occupied Albania, had declared war against Greece? The sole purpose of that claim was to justify the aggressive action and attempts at annexation of the Athens Government and to divert attention from the civil war in Greece. The struggle which the Albanians had waged beside the Allies, their peace-loving and democratic policy and their relations with the peoples' democracies and other democratic States gave the lie to that claim. Nevertheless, on

étaient si dépourvues de preuves que la Première Commission les avait rejetées. Mais le projet de résolution de l'URSS du 27 septembre 1947, (A/C.1/199), seul susceptible d'apporter à la question une solution juste, et conforme à la Charte et à l'intérêt du peuple grec, n'était pas adopté.

Le problème grec a été créé artificiellement pour empêcher l'établissement d'un régime démocratique dans ce pays et créer une base d'action contre les démocraties populaires. Le 20 septembre 1948, le magazine *Colliers* a publié un article de M. Porter selon lequel les anglo-saxons avaient porté au pouvoir, en avril 1947, une clique de banquiers prêts à défendre leurs privilèges par tous les moyens. De fait, le nombre des déportés, qui était de 30.000 en septembre 1947, atteignait 70.000 en avril 1948; en outre, 10.000 victimes étaient tombées sous les coups des monarcho-fascistes.

C'est pour faire oublier cette répression sanglante que le projet de résolution des quatre Puissances (A/C.1/352) accuse les voisins de la Grèce avant même de les avoir entendus. Mais ce projet de résolution, bien loin d'apporter une solution au problème grec, ne peut que servir les intérêts des monopoles américains et de ceux qui utilisent les Commissions des Nations Unies à leurs fins expansionnistes.

La Commission spéciale a violé les principes de la Charte en légalisant les crimes des monarcho-fascistes. Par la presse et par la radio, le Gouvernement grec a affirmé ses revendications territoriales sur l'Albanie du Sud, qu'il appelle « l'Épire du Nord ». Le 20 février 1948, par exemple, M. Svolopoulos, directeur de la radio d'Athènes, déclarait qu'il était temps d'en finir avec l'Albanie et que les noms des villes de l'Albanie méridionale seraient bientôt autant de cris de guerre des troupes grecques. Le 2 septembre 1948, les troupes monarcho-fascistes se livraient à une provocation particulièrement grave. A 11 heures du matin, trois bataillons de la 75^e brigade de l'armée d'Athènes franchissaient la frontière près de Pogoni, entre les pyramides 17 et 20, et pénétraient de 300 mètres en territoire albanais. Le feu dura de 11 heures à 17 h. 40.

Le monde entier connaît les persécutions dont ont été victimes les Tchams, qui avaient participé avec l'EAM à la guerre de libération du peuple grec. Les bandes du général quisling Napoléon Zervas ont massacré plus de 2.800 Tchams, tandis que 23.000 d'entre eux ont dû chercher refuge en Albanie.

Mais qu'en est-il de la théorie selon laquelle la Grèce serait en état de guerre avec l'Albanie depuis 1940, époque à laquelle l'Italie, qui avait au préalable occupé l'Albanie, est entrée en guerre contre la Grèce? Cette allégation ne tend qu'à justifier les actes agressifs et les tentatives d'annexion du Gouvernement d'Athènes et à faire oublier la guerre civile en Grèce. La lutte des Albanais aux côtés des Alliés, la politique pacifique et démocratique de ce peuple et ses relations avec les démocraties populaires et les autres États démocratiques sont autant de démentis apportés à cette assertion absurde. Pourtant, le 24 juin 1948,

24 June 1948 Mr. Tsaldaris, the Greek Foreign Minister, had declared that the state of war between Albania and Greece had not terminated and that the question of Northern Epirus would be coming up soon.

Albania, however, had never been, and did not want to be, at war with Greece, with which it wished to entertain peaceful and friendly relations; but the attitude of the Athens Government was in absolute contrast to that of Albania. The Athens Government had been preparing for action against Albania since the summer of 1945. During the summer of 1946, Greece had submitted its territorial claims to the Paris Peace Conference. During the winter of 1946, Greece had accused Albania, Bulgaria and Yugoslavia in the Security Council of aiding the Greek guerrillas. During the summer of 1947, the Greek Government and the United Kingdom and the United States had requested that measures provided in Chapter VII of the Charter should be applied. Finally, following the arrival of the United Nations Special Committee on the Balkans in Greece, the Greek provocations had been intensified and had reached their climax in August and September 1948 in an attempt to propagate the belief that Albania was aiding the Greek democratic army. With that in view, the Athens Government's army had committed 683 acts of provocation on the Albanian frontier since the beginning of the Special Committee's activities. During August and September, there had been 258 acts of provocation, among which those of 2 September and 6 September had been particularly serious because bombs had been dropped on Albanian territory, houses damaged and civilians wounded. Albania had protested to the Secretary-General of the United Nations on many occasions, and had brought to his knowledge 596 provocative acts committed between December 1947 and 15 October 1948.

All the slanders about alleged Albanian aid to the Greek democratic army were merely intended to camouflage the provocative acts and defeats of the Greek Government and the reign of terror it had set up in its country. On 6 February 1948, the free Greek radio reported a statement by Mr. Gonatas to the effect that it would be advisable to capture some Albanians and represent them as *Andartes*.

As for supplying arms to the Greek partisans, how could Albania, which possessed no war industry, really be guilty of that charge? Colonel Sheppard, former Chief of the British Military Mission in Greece, had said that he had failed to find arms of foreign origin in free Greece, that all the material in the possession of the guerrillas had been captured from the troops of the Athens Government. The *New Statesman and Nation* of 28 January 1948 had stated that the most that Albania supplied to the *Andartes* was medical aid, but that even that had not been proved in an objective manner; no impartial observer had ever seen guerrillas crossing the frontier, and there was no trace whatever of any international brigade in Greece.

Nevertheless, the Athens Government was resorting to all sorts of slanders and provocative

le Ministre des affaires étrangères grec, M. Tsaldaris, affirmait que l'état de guerre entre l'Albanie et la Grèce n'avait pas pris fin et que la question de l'Epire du nord se poserait prochainement.

Or, l'Albanie n'a jamais été et ne désire pas être en guerre avec la Grèce, avec laquelle elle désire entretenir des relations pacifiques et amicales. Mais l'attitude du Gouvernement d'Athènes forme un contraste absolu avec celle de l'Albanie. Dès l'été 1945, le Gouvernement d'Athènes faisait des préparatifs dirigés contre l'Albanie. Au cours de l'été 1946, la Grèce présentait ses revendications territoriales à la Conférence de Paris. Au cours de l'hiver 1946, la Grèce accusait, au Conseil de sécurité, l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie d'aider les guerillas grecques. Pendant l'été 1947, le Gouvernement grec et les Anglo-Américains demandaient l'application des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte. Enfin, à la suite de l'arrivée en Grèce de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, les provocations grecques s'intensifiaient pour atteindre leur paroxysme en août-septembre 1948 : il s'agissait de faire croire que l'Albanie aidait l'armée démocratique grecque. C'est ainsi que, depuis le début des opérations de la Commission spéciale, l'armée du Gouvernement d'Athènes se livrait à 683 provocations à la frontière albanaise. Au cours des mois d'août et de septembre, 258 provocations avaient lieu, parmi lesquelles celles du 2 et du 6 septembre étaient particulièrement graves puisque des bombes étaient lâchées en territoire albanais, que des maisons étaient endommagées et des civils blessés. L'Albanie a protesté à de nombreuses reprises auprès du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies, à la connaissance duquel elle a porté, entre décembre 1947 et le 15 octobre 1948, 596 provocations.

Toutes les calomnies relatives à l'aide prétendument apportée par l'Albanie à l'armée démocratique ne visent qu'à camoufler les provocations, les défaites du Gouvernement grec et la terreur qu'il fait régner sur le pays. Le 6 février 1948, la radio de la Grèce libre rapportait un propos de M. Gonatas, selon lequel il serait opportun d'aller capturer des Albanais que l'on présenterait comme des *Andartes*.

En ce qui concerne, d'autre part, la fourniture d'armes aux partisans grecs, comment l'Albanie, qui ne dispose d'aucune industrie de guerre, pourrait-elle être vraiment coupable de ce qu'on lui reproche ? Le colonel Sheppard, ancien chef de la mission militaire britannique en Grèce, déclarait qu'il avait vainement cherché en Grèce libre des armes d'origine étrangère, mais que tout le matériel dont disposaient les guerillas avait été pris aux troupes du Gouvernement d'Athènes. Le 28 janvier 1948, le *New Statesman and Nation* déclarait que l'Albanie fournissait tout au plus des secours médicaux aux *Andartes*, mais que même en ce domaine, rien n'avait été prouvé objectivement ; qu'aucun observateur impartial n'avait jamais vu des guerillas franchir la frontière et qu'il n'y avait pas trace d'une brigade internationale en Grèce.

Et pourtant, le Gouvernement d'Athènes s'efforce par toutes sortes de calomnies et de

acts in an attempt to bolster up its unfounded accusations, and the United Kingdom and the United States were aiding it in its aggressive actions. In November 1945, General Scobie had stated that the British troops would never leave Greece until its rights had been re-established. It had been learned from monarcho-fascists who had surrendered to Albanian troops that the Greek troops had in certain cases been ordered to penetrate into Albanian territory in order to capture Albanian soldiers who could be exhibited as fighters with the *Andartes*.

To bolster up the morale of its troops, the Greek Government had passed round the word that the United States officers would always be there to take part in military operations. That had been, for example, the subject of a statement made on 11 March 1948 by a high Greek officer who had pointed out the great interest which the United States was taking in Greece.

It was a fact that Greece played a leading role in United States strategic plans as a base for attack against the Soviet Union. What became then of the principles of the United Nations? It was true that the United Kingdom, France and the United States pretended to take no notice of such military realities and made a show of carrying on a peace policy, as evidenced by the way in which the French Minister at Tirana had approached the Albanian Government on behalf of those three Governments, independently of the United Nations and in disregard of the principle of non-intervention in the internal affairs of sovereign States.

Albania was well aware that the Greek question was an internal problem. Those Greeks who crossed the frontier under arms were disarmed and sent to a internment camp. On the other hand, Albania had granted the right of asylum to women, children and old men and had supplied their needs in accordance with the Albanian constitution. Mr. Tsaldaris' demand based on alleged kidnappings of children was nothing but a slander distorting the meaning of a humanitarian action carried out by Albania in accordance with the most humane principles.

Albania had always shown itself ready to co-operate in every way within the framework of the United Nations, both in the work of the Security Council and with its commissions of investigation. On 27 June 1947 the representative of Albania had recalled in the Security Council that his country had welcomed the resolution of 19 December 1946 (S/339) and had done everything possible to see that light was thrown on the unfounded charges brought by Greece, so that a just solution might be found to the Greek problem¹. In fact, despite Greece's territorial claims and despite the allegations that a state of war existed between the two countries, the Albanian Government had always adopted a good-neighbour policy towards Greece. In accordance with the General Assembly's resolution 109 (II) of 21 October 1947, Albania had stated that it was prepared to re-open discussions on the resumption of normal diplomatic relations with Greece, if that country would give up its

provocations d'étayer ces absurdes accusations. Et les Anglo-américains l'aident dans ses entreprises belliqueuses. En novembre 1945, le général Scobie déclarait que les troupes anglaises ne quitteraient pas la Grèce tant que celle-ci n'aurait pas été rétablie dans ses droits. Par des monarcho-fascistes qui se sont rendus aux troupes albanaises, on a appris que les troupes grecques avaient, dans certains cas, pour objectif de pénétrer en territoire albanais afin de faire prisonniers des militaires albanais que l'on pût présenter comme des compagnons d'arme des *Andartes*.

Pour remonter le moral de ses troupes, le Gouvernement d'Athènes fait affirmer que les officiers américains seront toujours là pour participer aux opérations militaires. Tel était notamment le thème d'une déclaration faite le 11 mars 1948 par un officier supérieur grec qui rappelait combien les Américains s'intéressaient à la Grèce.

Il est de fait que la Grèce joue un rôle de premier plan dans les conceptions stratégiques américaines comme base d'attaque contre l'Union soviétique. Que deviennent alors les principes de l'Organisation des Nations Unies? Il est vrai qu'Anglais, Français et Américains font semblant d'ignorer ces réalités militaires et feignent de mener une politique de paix, comme l'a montré la démarche entreprise par le ministre de France à Tirana au nom de ces trois Gouvernements, en dehors de l'Organisation des Nations Unies et au mépris du principe de non-immixtion dans les affaires intérieures d'un État souverain.

L'Albanie n'ignore pas que l'affaire grecque est un problème intérieur. Les Grecs qui passent la frontière en armes sont désarmés et envoyés dans un camp de concentration. Mais l'Albanie a accordé le droit d'asile à des femmes, des vieillards, des enfants et a pourvu à leurs besoins, conformément à la constitution albanaise. La demande de M. Tsaldaris relative à de prétendus enlèvements d'enfants n'est qu'une pure calomnie, qui dénature le sens d'un acte humanitaire accompli par l'Albanie conformément aux principes les plus généreux.

D'une manière générale, l'Albanie s'est toujours montrée prête à coopérer dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, qu'il s'agisse des travaux du Conseil de sécurité ou de ses Commissions d'enquête. Le 27 juin 1947, au Conseil de sécurité, le représentant de l'Albanie rappelait que son pays avait fait bon accueil à la résolution du 19 décembre 1946 (S/339) et qu'il avait fait tout son possible pour que la lumière fût faite sur les accusations injustifiées formulées par la Grèce, afin qu'une solution juste fût apportée au problème grec¹. Effectivement, en dépit des revendications territoriales de la Grèce et de la thèse selon laquelle un état de guerre existerait entre les deux pays, le Gouvernement albanais a toujours eu une politique de bon voisinage à l'égard de la Grèce. Conformément à la résolution 109 (II) du 21 octobre 1947, de l'Assemblée générale l'Albanie a déclaré qu'elle était prête à examiner à nouveau la question de la reprise de relations diplomatiques normales avec la Grèce, si ce pays renonçait à son

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No 51, page 1129.

¹ Voir les *Procès-verbaux du Conseil de Sécurité*, deuxième année, N° 51, page 1129.

provocative attitude and put an end to its criminal acts. The Athens Government, however, replied by continuing to violate its international obligations.

Albania had declared that it refused to recognize the United Nations Special Committee on the Balkans and considered all its activities, reports and recommendations null and void. For the result of that body's work was in flagrant contradiction with the truth disclosed to the world following the work of the Security Council's Commission of Investigation. It was true that six of the eleven members of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents had lent their names to completely false conclusions. That, however, was a weak majority, which had not even taken into account the facts and documents collected by the Commission itself.

The Special Committee had been set up in violation of the principle of the unanimity of the five great Powers and of the provisions governing the competence of the various bodies of the United Nations. Moreover, in accordance with Articles 35 and 37 of the Charter, after the Security Council's Commission of investigation had finished its work, a decision on the pacific settlement of the dispute should first have been taken.

A group of observers attached to the Special Committee, which had visited Janina and Konitza, said they had seen in the camps of the 43rd monarcho-fascist Brigade some arm munition said to have been captured from the partisans, including Yugoslav and German shells. The truth was that the *Andartes* were armed with American and British weapons captured from the troops of the Athens Government. That was borne out by a document issued by the Commander of the 8th Greek Division which prohibited various units from taking more equipment than they needed so as to prevent it from falling into the hands of the partisans. That had also been admitted by United States Senator Brooks.

And yet the Special Committee had deemed it fit to state on 10 January 1948 that Albania was helping Greek partisans. The Special Committee was doomed never to understand anything of the Greek problem because it tried to find its solution in the neighbouring countries. Assuming the role of the Security Council, it threatened Albania, Bulgaria and Yugoslavia for various offences they had never committed. Although none of those three countries had recognized General Markos' Government, the Special Committee had decided to regard the creation of Committees for aid to the Greek people as interference in Greek internal affairs. It seemed that supplying clothes and food was an international offence, while the supply of gas and aircraft was a perfectly legitimate action.

The Special Committee had objected to certain Albanian, Bulgarian and Yugoslav radio stations broadcasting news relating to military operations in Greece, but the same body failed to notice the call to war against Albania issued in Greece and in New York.

attitude de provocation et cessait de se livrer à des actes criminels. Mais le Gouvernement d'Athènes, pour toute réponse, n'a cessé de violer ses obligations internationales.

L'Albanie a déclaré qu'elle refusait de reconnaître la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans et qu'elle considérait tous ses actes, rapports et recommandations comme nuls et non avenue. D'ailleurs, le résultat des travaux de cet organisme est absolument contraire à la vérité que le monde a apprise à la suite des travaux de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité. Sans doute, six membres sur onze de cette Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque souscrivaient-ils à des conclusions absolument erronées. Mais c'était là une majorité bien faible et qui ne tenait aucun compte des faits et des documents mêmes réunis par cet organisme.

La Commission spéciale a été établie en violation du principe de l'unanimité des cinq grandes Puissances et des règles qui régissent la compétence des différents organes de l'Organisation des Nations Unies. De plus, à la suite des travaux de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité, il convenait, conformément aux Articles 35 et 37 de la Charte, de prendre d'abord une décision relative à la solution pacifique du différend.

Un groupe d'observateurs de la Commission spéciale qui s'est rendu à Janina et à Konitza, a déclaré avoir vu, dans des camps de la 43^e brigade monarcho-fasciste, des munitions qui auraient été prises aux partisans et notamment des obus yougoslaves et allemands. La vérité sur l'armement des *Andartes* est que ces derniers sont munis d'armes américaines et anglaises prises aux troupes du Gouvernement d'Athènes, ainsi qu'il appert d'un document émanant du Commandant de la 8^e division grecque interdisant aux différentes unités d'emporter plus de matériel qu'il n'est strictement nécessaire afin d'éviter qu'il ne tombe aux mains des partisans. Ce fait a été également reconnu par le Sénateur américain Brooks.

Et pourtant, la Commission spéciale croyait pouvoir déclarer le 10 janvier 1948 que l'Albanie aidait les partisans grecs. Mais la Commission spéciale est condamnée à ne jamais rien comprendre au problème grec parce qu'elle en cherche la solution dans les pays voisins. Se substituant au Conseil de sécurité, elle menace l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie pour des infractions que ces pays n'ont pas commises. Alors qu'aucun de ces trois pays n'a reconnu le Gouvernement du général Markos, la Commission spéciale a voulu considérer comme une ingérence dans les affaires intérieures de la Grèce la création de comités d'aide au peuple grec : serait-ce que la fourniture de vêtements et de vivres est un délit international alors que la fourniture de gaz et d'avions de combat est un acte parfaitement licite ?

La Commission spéciale s'est élevée contre le fait que certaines stations de radio albanaises, bulgares et yougoslaves publient des nouvelles relatives aux opérations militaires en Grèce, mais ce même organisme n'a pas d'oreilles pour entendre les appels à la guerre contre l'Albanie qui se font entendre en Grèce et à New-York.

One of the other accusations levelled by the Special Committee concerned Greek children sheltered by the Albanian People's Republic. It should be noted first of all that those children had not been kidnapped, and secondly that Albania kept them only because of humanitarian considerations and had arranged for their education by Greek teachers. Mr. Tsaldaris' telegram to the Secretary-General of the United Nations, announcing that the Special Committee would present a report on that subject, was part of a cleverly conducted campaign which had been marked by the State Department bulletin of 24 June 1948 and by an official statement of the United Kingdom Government condemning the transfer of Greek children taken away from their parents. The mendacious character of those accusations, however, had been illustrated, for example by a letter of 24 March 1948 from the mayor of one of the localities from which the children had been sent to neighbouring countries; the letter stated that the inhabitants of the village had decided to send their children to neighbouring countries because the village had not known a single day of peace for the last two years.

An overwhelming majority of the 500 witnesses heard by the Special Committee had been presented by the Greek Liaison Service and had usually been heard in the presence of a Greek officer. Furthermore, those witnesses had often been captured partisans held by the Greek Government. Thus the work of the Special Committee was not serious in any way. Its sources were most suspect and what had been taken into account was the quantity, not the quality, of the information. The resulting report was a slur on the United Nations. In particular it displayed extreme hostility towards Albania. Paragraph 50 of the report (A/574) stated that the refusal of the Albanian People's Republic to co-operate was incompatible with that country's desire to become a Member of the United Nations. And yet, by refusing, Albania had merely behaved like any country which respected the Charter and wished to promote the cause of peace.

The Special Committee seemed to regard Greek claims against Albania as absolutely normal and ignored the provocations and crimes of the Greek Government. In a letter dated 2 May 1948, Albania had declared, however, that provided Greece showed goodwill it was prepared to implement paragraph 5 of General Assembly resolution 109 (II) of 21 October 1947 relating to the resumption of diplomatic relations. The problem of the Chams was the most serious one existing between Greece and Albania, and although the Special Committee seemed to consider that it had been settled by the forced emigration of that unfortunate population to Albania, it would not be solved so long as the Chams were persecuted by the quisling general Napoleon Zervas and did not recover their homes and property.

Paragraph 91 of the Special Committee's report expressed satisfaction with the state of the Bulgarian, Yugoslav and Albanian refugees'

Une autre des accusations formulées par la Commission spéciale est relative à la question des enfants grecs auxquels la République populaire d'Albanie a accordé le droit d'asile. Mais en premier lieu, ces enfants n'ont pas été enlevés et, en deuxième lieu, l'Albanie ne les garde que par humanité et les fait instruire par des instituteurs grecs. Le télégramme adressé par M. Tsaldaris au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, annonçant que la Commission spéciale présenterait un rapport à ce sujet, s'intégrait dans une campagne savamment orchestrée, marquée par un bulletin du Département d'État du 24 juin 1948 et par une déclaration officielle du Gouvernement du Royaume-Uni condamnant le transfert d'enfants grecs enlevés à leurs parents. Mais le caractère mensonger de ces accusations a été démontré, notamment, par une lettre du 24 mars 1948 du maire d'une des localités dont les enfants ont été envoyés dans des pays voisins. En effet, il est indiqué dans ce document que les habitants du village ont pris la décision de faire partir leurs enfants parce que la localité n'avait pas connu un jour de paix en deux ans.

L'immense majorité des 500 témoins entendus par la Commission spéciale a été présentée par le Service de liaison grec et ces témoins ont en général été entendus en présence d'un officier grec. De plus, dans bien des cas, il s'est agi de partisans faits prisonniers et se trouvant aux mains du Gouvernement grec. Aussi le travail accompli par la Commission spéciale n'a présenté aucun caractère sérieux. Ses sources sont des plus suspectes et l'on n'a tenu compte que de la masse des renseignements recueillis, nullement de leur qualité. Le rapport qui en est résulté déshonore l'Organisation des Nations Unies. Il fait preuve en particulier d'une extrême hostilité à l'égard de l'Albanie. C'est ainsi qu'au paragraphe 50 de son rapport (A/574), la Commission spéciale déclare que le refus de coopération de la République populaire d'Albanie est incompatible avec le désir de ce pays de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Or, par ce refus, l'Albanie n'a fait que se comporter comme doit le faire tout pays qui respecte la Charte des Nations Unies et entend servir la cause de la paix.

La Commission spéciale a l'air de considérer comme absolument normales les prétentions de la Grèce contre l'Albanie et elle ignore les provocations et les crimes du Gouvernement grec. Cependant, l'Albanie a déclaré, par lettre du 2 mai 1948, qu'elle était prête à donner suite au paragraphe 5 de la résolution 109 (II) du 21 octobre 1947, de l'Assemblée générale relatif à la reprise des relations diplomatiques, si la Grèce donnait des preuves de bonne volonté. Le problème des Tchams est le plus grave de ceux qui se posent entre la Grèce et l'Albanie et, bien que la Commission spéciale semble considérer qu'il a été résolu par l'émigration forcée en Albanie de ces malheureuses populations, ce problème ne sera pas résolu tant que les Tchams, persécutés par le général quisling Napoléon Zervas n'auront pas recouvré leur foyer et leurs biens.

La Commission spéciale, au paragraphe 91 de son rapport, s'est déclarée satisfaite de l'état des camps de réfugiés bulgares, yougoslaves et albanais

camps in Greece and stated that measures had been taken to prevent them from taking part in any political activities. In fact, a great deal of political and military work was being carried on in those camps against Greece's neighbours. Colonel Sheppard had stated that the British had five special units in Greece for that kind of work, whose task was to help agitators to cross the frontiers.

The Special Committee had deliberately abandoned its conciliatory mission from the very beginning of its work. Notwithstanding the provisions of the resolution of 21 October 1947, it had openly acted as an investigation and control commission. It had given particular attention to the control of Greece's northern frontiers by observation groups — a control mentioned in chapter III of the report. That task was completely outside the Committee's terms of reference; and it had, moreover, discharged it without any objectivity whatever.

The Special Committee alleged, either on the basis of direct observation or of certain testimony, that Greek partisans had crossed the Greek-Albanian frontier, that shots had been fired from Albanian territory in the direction of Greece and that Albania had given medical assistance to Greek partisans who were wounded and helped to quarter and transport the others. In fact, all those assertions rested solely on indirect proofs or "strong presumptions" but never on any real, concrete or plausible fact.

So far as violations of the frontier were concerned, the Government of the People's Republic of Albania had always given such incursions publicity and Greek nationals crossing into Albanian territory had been disarmed and placed in internment camps or hospitals as appropriate, or, in the case of civilians, removed to areas remote from the frontier. The Albanian Government regarded it a duty to give asylum to those persecuted for their patriotic activities and to help the sick and wounded. It had, however, never permitted nor would ever permit refugees of Greek nationality to return to Greece with the knowledge of the Albanian Government for the purpose of taking part in the civil war in Greece.

As regards the assertion that Greek soldiers had been fired on from Albanian territory, that was a case of legitimate defence and the Secretariat had been informed of every instance in which that had occurred. The Albanian delegation was in a position to submit authentic and irrefutable evidence with regard to innumerable acts of armed provocation committed by the Athens Government.

Finally the Special Committee appeared to attach great importance to the assistance Albania had allegedly given to the Greek partisans in the form of equipment. The military advisers of the Special Committee, who visited Konitza at the end of 1947, considered it impossible for the partisans to have transported all their arms without outside help. But the partisans knew what the most distinguished graduates of military academies did not know, namely that not only munitions but guns can be transported over a very long distance. The military advisers of the Special Committee fell into a similar error

en Grèce et a déclaré que des mesures avaient été prises en vue de les empêcher de se livrer à toute activité politique. Or, en réalité, un vaste travail politique et militaire dirigé contre les pays voisins de la Grèce s'accomplit dans ces camps. Le colonel Sheppard a déclaré que les Britanniques avaient cinq unités spéciales en Grèce, spécialisées dans ce genre d'activités et chargées de faire passer les frontières à des agitateurs.

La Commission spéciale a délibérément abandonné sa tâche de conciliation et ce, dès le début de ses travaux. Elle a agi ouvertement en commission d'enquête et de contrôle, malgré les dispositions de la résolution du 21 octobre 1947. Elle s'est attachée particulièrement au contrôle par des groupes d'observation des frontières nord de la Grèce, qui fait l'objet du Chapitre III de ce rapport. Il s'agit là d'activités tout à fait en dehors de la compétence de la Commission et dont celle-ci s'est de plus acquittée sans aucune objectivité.

La Commission spéciale prétend avoir constaté soit par observation directe, soit d'après certaines dépositions que les partisans grecs auraient franchi la frontière gréco-albanaise, que l'on aurait tiré du territoire albanais en direction de la Grèce, que l'on aurait fourni en Albanie une assistance médicale aux partisans grecs blessés et une aide logistique aux partisans. En réalité, tout cela ne repose que sur des preuves indirectes ou de « fortes présomptions », jamais sur aucun fait réel, concret, plausible.

En ce qui concerne des cas de franchissement de frontière, le Gouvernement de la République populaire d'Albanie les a toujours rendus publics et, selon les cas, les ressortissants grecs qui ont passé en territoire albanais ont été désarmés et conduits dans des camps de concentration, hospitalisés ou, lorsqu'il s'agissait de civils, emmenés dans des endroits éloignés de la frontière. Le Gouvernement albanais estime de son devoir de prêter asile à des gens persécutés pour leur activité patriotique et d'aider les malades et les blessés; mais il n'a jamais permis et il ne permettra jamais que ces ressortissants grecs réfugiés retournent en Grèce au su du Gouvernement albanais et afin de prendre part à la guerre civile grecque.

Quant à l'assertion selon laquelle des coups de feu auraient été tirés du territoire albanais contre les soldats grecs, il s'agissait de cas de légitime défense et tous ces cas ont été communiqués au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. La délégation albanaise est en mesure de présenter des témoignages authentiques et irréfutables au sujet des innombrables provocations armées du Gouvernement d'Athènes.

Enfin, la Commission spéciale semble donner une grande importance à la prétendue aide en équipement apportée par l'Albanie aux partisans grecs. Les conseillers militaires de la Commission spéciale qui ont visité Konitza à la fin de 1947 ont estimé qu'il était impossible que les partisans eussent transporté eux-mêmes tout leur armement. Mais les partisans savent ce qu'ignorent les diplômés les plus illustres d'académies militaires: il est possible de transporter de fort loin non seulement les munitions, mais les pièces de canon elles-mêmes. Une erreur analogue a été commise par les conseillers militaires de la Commission

when they stated that the use of munitions by the partisans was out of all proportion to the quantity they might reasonably be expected to possess. It was, however, only necessary to refer to the instructions given by the Commander of the 8th Division of the Greek Government forces to solve that mystery — the munitions were captured by the partisans from the enemy.

In paragraph 139 of the Special Committee's report the military advisers stated that Government troops captured very few wounded in the Konitza area at the end of December 1947. The military advisers interpreted this as corroboration of the statements made by certain witnesses to the effect that wounded were finding shelter in villages near the frontier, and were then taken off to Albania. Perhaps, however, the wounded were merely fewer in number than the Athens Government would have liked. In fact, neither feeble arguments of this kind nor the discovery of a red felt fez of Albanian type on the body of a partisan were sufficient to prove that Albania had helped the Greek partisans.

Mr. Heba then referred to the evidence given by the Greek soldier, Joanis Trapesamidis, to the effect that units of the 73rd Brigade of the 15th Division in the Grammos area had received orders to enter Albanian territory for the purpose of attacking the *Andartes* troops in the rear. In addition, Greek officers had announced that it was permissible to fire on Albanian territory. The soldier Trapesamidis added that on the day this incident took place, three observers from the Balkans Committee were nearby in the company of a Greek liaison officer attached to the Committee.

Not only were the conclusions of the Special Committee riddled with inaccuracies, but the Committee had sent intimidating letters to the Albanian Government, had adopted resolutions directed against Albania, had despatched false and slanderous reports to the Secretary-General of the United Nations and had even attempted to intervene in the internal affairs of Albania, taking advantage of the resolution of 21 October, which in no way authorized the Special Committee to act as an organ of investigation and control.

The Special Committee had thus merely succeeded in aggravating the situation in Greece itself and in poisoning the relations between Greece on the one hand and Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the other. It was thus proved that the Special Committee had been set up in order to aggravate tension on Greece's northern border and to support the policy of aggression and expansion of the United States, the United Kingdom and the Athens Government.

The result of one year's work by the Special Committee was entirely negative, whether regarded from the point of view of the liberty of the Greek people, or from that of the prestige of the United Nations, or again from that of peace and security in the Balkans. The Special Committee had endeavoured to shield those really responsible — the Athens Government and the American and British imperialists which it served.

spéciale lorsqu'ils ont déclaré que la consommation de munitions faite par les partisans était hors de proportion avec leurs possibilités. Il suffit de se reporter aux instructions données par le commandant de la 8^e division gouvernementale grecque pour que le mystère s'éclaircisse : les munitions des partisans sont prises sur l'ennemi.

Au paragraphe 139 du rapport de la Commission spéciale, les conseillers militaires indiquent que, dans la région de Konitza, à la fin de décembre 1947, les troupes gouvernementales capturaient très peu de blessés. Les conseillers militaires en concluaient que les déclarations de certains témoins, selon lesquels les blessés seraient recueillis dans des villages proches de la frontière puis emmenés en Albanie, se trouvaient aussi corroborées. Mais peut-être était-ce simplement que les blessés étaient moins nombreux que ne l'aurait voulu le Gouvernement d'Athènes ? En réalité, ni des raisonnements aussi faibles, ni les observations relatives à un fez de feutre rouge de type albanais et à des pièces de monnaie albanaises trouvées sur un cadavre de partisan ne peuvent suffire à démontrer une prétendue aide de l'Albanie aux partisans grecs.

M. Neba se réfère ensuite à la déposition du soldat grec Joanis Trapesamidis, selon lequel au cours des opérations d'août 1948, dans la région du Grammos, des unités de la 73^e brigade de la 15^e division avaient reçu pour instruction de pénétrer en territoire albanais pour prendre à revers les *Andartes*. De plus, les officiers grecs déclaraient que l'on pouvait tirer sur le territoire albanais. Le soldat Trapesamidis ajoute que le jour où cet incident a eu lieu, trois observateurs de la Commission balkanique se trouvaient à proximité en compagnie de l'officier grec de liaison auprès de la Commission spéciale.

Non seulement, les conclusions de la Commission spéciale sont entachées d'inexactitude mais cette Commission a adressé des lettres d'intimidation au Gouvernement albanais, a adopté des résolutions dirigées contre ce pays, a adressé des rapports faux et calomnieux au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a même essayé d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Albanie en se prévalant de la résolution du 21 octobre qui en réalité n'autorisait nullement la Commission spéciale à agir comme organe d'enquête et de contrôle.

Ainsi, la Commission spéciale n'a fait qu'aggraver la situation en Grèce même et qu'envenimer les relations entre la Grèce d'une part, et l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, d'autre part. Ainsi il est démontré que la Commission spéciale avait été créée afin d'aggraver la tension sur les frontières nord de la Grèce et de soutenir la politique d'agression et d'expansion des États-Unis du Royaume-Uni et du Gouvernement d'Athènes.

Le bilan d'une année de travail de la Commission spéciale est entièrement négatif, tant du point de vue de la liberté du peuple grec que du prestige de l'Organisation des Nations Unies et de la paix et de la sécurité dans les Balkans. La Commission a cherché à couvrir les véritables responsables, le Gouvernement d'Athènes et les impérialistes américains et britanniques dont elle était mandataire.

Today the Greek people were fighting for the liberty and independence of their country, which had been transformed into a bridgehead for further acts of aggression. It was the responsibility of the United Nations to put an end to that situation and the General Assembly could make a great contribution to the just solution of that grave problem.

The delegation of the Albanian People's Republic considered that the General Assembly should wholly reject the findings of the Special Committee, should give orders for that body to be dissolved, should recommend the immediate withdrawal of troops and foreign missions from Greece and should advise the Athens Government to abandon its aggressive fascist policy.

The proposals submitted by the USSR delegation formed a solid basis for a just and fair solution of the problem. The present situation not only prevented the revival of the Greek people; it also hindered the work of reconstruction of the other Balkan peoples. The Albanian people in particular wished that an end might be put to the many and repeated provocations of the Athens Government; that Government should abandon its absurd territorial claims and cease making groundless accusations. The Albanian people, although still unjustly excluded from the United Nations, continued to draw inspiration from the principles of the Charter.

Mr. REY (Belgium) said that his country was not represented on the United Nations Special Committee for the Balkans and was in no way concerned with the conflict between Greece and her three northern neighbours; Belgium was stating its views on the question merely as a Member of the United Nations.

The representatives of the USSR, Poland, Yugoslavia, Bulgaria and Albania had made a violent indictment against the Greek Government and the Special Committee, but they had not replied to the question whether or not they had helped the Greek partisans. Why, if Yugoslavia, Albania and Bulgaria denied giving such help, did they not ask the United Nations Committee to investigate the truth of their statements in their own countries? Why did Poland and the USSR not take part in the work of that Committee? In any case, it was difficult to deny that their refusal to co-operate in the work of an organ of the United Nations gave rise to suspicion that the accusations levelled against them by the Greek Government were well-founded.

Those three countries could still change their attitude. Since they professed respect for the United Nations, they could prove it by collaborating with the Special Committee on the Balkans. If, however, they admitted that they were helping the partisans, they had better stop criticizing the Special Committee and justify their interference in the internal affairs of a neighbour State.

Aujourd'hui, le peuple grec lutte pour la liberté et pour l'indépendance de son pays transformé en tête de pont en vue de nouvelles agressions. La tâche de l'Organisation des Nations Unies est de mettre un terme à cette situation, et l'Assemblée générale peut faire beaucoup pour résoudre ce grave problème de façon équitable.

La délégation de la République populaire d'Albanie estime que l'Assemblée générale doit rejeter dans leur entier les conclusions de la Commission spéciale, ordonner la liquidation de cet organisme, recommander le retrait immédiat de Grèce des troupes et des missions étrangères et recommander au Gouvernement d'Athènes de renoncer à sa politique fasciste d'agression.

Les propositions présentées par la délégation de l'URSS constituent une base solide pour une solution juste et équitable du problème. Ce n'est pas seulement le peuple grec que la situation actuelle empêche de se relever, ce sont les autres peuples balkaniques qui sont entravés dans leur œuvre de reconstruction. En particulier, le peuple albanais souhaite qu'un terme soit mis aux provocations nombreuses et répétées du Gouvernement d'Athènes et que ce Gouvernement renonce à des prétentions territoriales insensées et à des accusations sans fondement. Le peuple albanais, bien que l'injustice de sa non-admission au sein de l'Organisation des Nations Unies ne soit pas encore réparée, continue toujours à s'inspirer des principes de la Charte.

M. REY (Belgique) déclare que son pays n'est pas représenté à la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans et n'est mêlé en rien au conflit entre la Grèce et ses trois voisins septentrionaux; aussi c'est au seul titre de Membre de l'Organisation des Nations Unies que la Belgique entend donner son point de vue sur la question.

Les représentants de l'URSS, de la Pologne, de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie, ont prononcé un réquisitoire violent contre le Gouvernement grec et contre la Commission spéciale; mais ils n'ont pas répondu à la question qui leur était posée, à savoir si oui ou non ils avaient fourni une aide aux partisans grecs. Si la Yougoslavie, l'Albanie et la Bulgarie, nient cette assistance, pourquoi ces trois pays n'ont-ils pas invité la Commission spéciale à vérifier sur leur territoire l'exactitude de leur thèse? Pourquoi la Pologne et l'URSS n'ont-elles pas participé aux travaux de cette Commission? En tout état de cause, il est difficile de ne pas admettre que ce refus de coopération à un organe de l'Organisation des Nations Unies constitue une grave présomption pour considérer que les accusations formulées par le Gouvernement grec sont réelles.

Ces trois États ont encore la possibilité de changer d'attitude. Puisqu'ils professent du respect à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, ils ont le moyen d'en faire la preuve en collaborant à la Commission spéciale pour les Balkans. Par contre, s'ils reconnaissent qu'ils fournissent une aide aux partisans, ils feraient bien de cesser de critiquer la Commission spéciale et d'indiquer comment ils justifient leur intervention dans les affaires intérieures d'un État voisin.

The Belgian delegation considered that the facts concerning intervention to which the United Nations Special Committee in the Balkans had referred had now been wholly established ; the activities of the Committee should therefore be continued. While it did not wish, in any way, to interfere in Greek internal affairs, and whilst understanding the difficulties which the Greek Government had to cope with, and its right to act with severity against the rebels, the Belgian delegation nevertheless wished to state that public opinion in Belgium had been stirred by the large number of executions that had taken place in Greece ; it believed that a merciful and liberal policy would not only be a sign of strength, but would also exercise a calming influence.

Mr. CASTRO (El Salvador) pointed out that the long speeches of the Yugoslav and Albanian representatives, which painted such a dark picture of internal conditions in Greece, showed their great animosity towards the Greek Government, thus indirectly confirming the accusations made against them. If they had not helped the Greek partisans, those States should have taken the opportunity to prove it by participating in the United Nations Special Committee on the Balkans.

He noted that the many obstacles raised by Greece's northern neighbours with a view to preventing the Special Committee from carrying out its work increased the value of the information which the Special Committee's observers had collected at the risk of their lives.

His delegation had submitted an amendment (A/C.1/357) to the joint proposal of China, France, the United Kingdom and the United States (A/C.1/352). The terms of paragraph 5, as amended, were by way of being a formal warning to Yugoslavia, as well as to Albania and Bulgaria. It seemed necessary to warn those three countries because, in spite of the General Assembly's resolution of 21 October 1947, they had all persisted in continuing to help the Greek partisans. Paragraph 5, as amended, would be more energetically drafted than the original text, which merely mentioned the facts to which the General Assembly's resolution of 1947 had already drawn attention.

Moreover, as Yugoslavia was a Member of the United Nations, that country should be mentioned first each time its name appeared with those of Albania and Bulgaria ; amendments, in consequence, were to be found in paragraphs 5, 6, 7 and 8.

Mr. UGON (Uruguay) stated that the Greek problem had taken on a new character for, since its last session, the General Assembly had received a detailed report on the acts of which Yugoslavia, Albania and Bulgaria were accused. It was true that the USSR representative had attacked those statements by trying to show that the Special Committee possessed neither the authority nor the means to observe the acts in question. The Australian representative on the Special Committee had made similar reservations. Those reservations

La délégation belge estime que les faits d'intervention dénoncés par la Commission des Nations Unies pour les Balkans sont dès à présent établis dans leur ensemble et que le maintien en activité de la Commission spéciale se justifie donc. Sans vouloir aucunement intervenir à son tour dans les affaires intérieures grecques et, tout en comprenant les difficultés rencontrées par le Gouvernement grec, ainsi que son droit de sévir avec rigueur contre les insurgés, la délégation belge tient à déclarer que l'opinion publique de la Belgique s'est émue du grand nombre d'exécutions qui ont eu lieu en Grèce. Elle croit qu'une politique de clémence et de libéralisme politique serait à la fois un signe de force et une contribution efficace à la pacification des esprits.

M. CASTRO (Salvador) fait remarquer que les longs exposés des représentants de la Yougoslavie et de l'Albanie, tendant à brosser un tableau sombre de la situation intérieure en Grèce, témoignent d'une grande animosité de leur part contre le Gouvernement grec et confirment ainsi indirectement les accusations portées contre eux. Il ajoute que si ces États n'ont pas apporté d'aide aux partisans grecs, ils auraient dû saisir l'occasion qui leur était offerte de le prouver en collaborant à la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

A ce sujet, l'orateur constate que les nombreux obstacles posés par les voisins du nord de la Grèce pour empêcher la Commission spéciale d'accomplir sa mission donnent d'autant plus de poids aux diverses observations recueillies par les observateurs de la Commission spéciale au péril de leur vie.

Le représentant du Salvador déclare ensuite que sa délégation a présenté un amendement (A/C.1/357) à la proposition conjointe de la Chine, de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis (A/C.1/352). Les dispositions du paragraphe 5 modifié tendent à adresser un avertissement formel à la Yougoslavie, ainsi qu'à l'Albanie et la Bulgarie. Cet avertissement à ces trois pays semble nécessaire car, malgré la résolution de l'Assemblée générale du 21 octobre 1947, ils ont les uns et les autres persisté à poursuivre leur aide aux partisans grecs. Le paragraphe 5 ainsi modifié serait plus énergique que le texte primitif qui se borne à mentionner des faits sur lesquels la résolution de l'Assemblée générale de 1947 avait déjà attiré l'attention.

D'autre part, étant donné que la Yougoslavie est Membre de l'Organisation des Nations Unies, il importerait chaque fois que ce pays est cité en même temps que l'Albanie et la Bulgarie, de le mentionner en premier lieu ; d'où les amendements à ce sujet aux paragraphes 5, 6, 7 et 8.

M. UGON (Uruguay) déclare que le problème grec a chargé d'aspect pour l'Assemblée générale depuis sa dernière session, car elle possède actuellement un rapport circonstancié sur les faits qui sont reprochés à la Yougoslavie, à l'Albanie et à la Bulgarie. Il est vrai que le représentant soviétique a attaqué ces faits en essayant de démontrer que la Commission spéciale n'aurait pas dû les observer parce qu'elle n'en avait ni les pouvoirs, ni les moyens. Le représentant de l'Australie à la Commission spéciale a fait des réserves du même genre. Ces réserves cependant ne se justifient

were not justified, however, as in accordance with its terms of reference (paragraph 6 of the resolution 21 October 1947) the Special Committee was empowered to send observers to ascertain how the Assembly's recommendations had been complied with by the Governments concerned, and those recommendations were mentioned both in paragraph 5 and in paragraph 4, which called upon Yugoslavia, Bulgaria and Albania to do nothing which could aid the guerrillas.

The USSR representative had also questioned the value of the evidence obtained, but his criticism was more lengthy than it was effective, because the observers, in the face of considerable risk, had made a large number of direct investigations. It went without saying that the remainder of the criticisms made by the USSR, Polish and Yugoslav representatives against the Greek political regime could not be taken into consideration, because neither the Committee nor the Assembly could interfere in the internal affairs of a Member of the United Nations.

The Uruguayan delegation supported the joint resolution of the four Powers, and considered that it was not too severe towards the guilty parties. What was more, it left the door open to three States to the north of Greece to mend their ways in the future.

The meeting rose at 5.20 p.m.

HUNDRED AND SEVENTY-NINTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Saturday, 30 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman: Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

45. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMISSION ON THE BALKANS (A/574, A/644 and A/692).

The CHAIRMAN read a letter from the Yugoslav representative referring to the investigation carried out by Observation Group No 6 of the Special Committee on 4 April 1948 on the island of Gornia. Mr. Bebler asked for information from the Bulgarian delegation on the results of the investigation and whether they corresponded with the facts established by the Bulgarian Government. The Chairman said that the request would be forwarded to the Bulgarian representative and the latter would be given an opportunity to reply at a subsequent meeting.

Colonel HODGSON (Australia) said that his delegation had been deeply concerned with the situation on the northern frontier of Greece ever since the question came before the United Nations. Australia had taken the initiative during the early discussion in the Security Council, in pro-

pas, car la Commission spéciale, d'après les termes de son mandat (paragraphe 6 de la résolution du 21 octobre 1947), avait le droit d'envoyer des observateurs chargés de constater la façon dont les recommandations de l'Assemblée étaient respectées par les gouvernements intéressés et ces recommandations étaient celles qui étaient mentionnées aussi bien au paragraphe 5 qu'au paragraphe 4, qui enjoint à la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie de ne rien faire qui puisse apporter aide et assistance aux partisans.

Le représentant de l'URSS a également critiqué la valeur des témoignages recueillis, mais sa critique a été plus longue qu'efficace car les observateurs, au prix de risques très sérieux, ont fait un grand nombre d'observations directes. Il va de soi que le reste des critiques formulées par les représentants de l'URSS, de la Pologne et de la Yougoslavie contre le régime politique grec ne doivent pas être retenues car il ne peut s'agir pour la Commission et pour l'Assemblée de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de l'Uruguay appuiera la résolution conjointe des quatre Puissances; elle estime, en effet, que cette résolution n'est pas trop sévère pour les coupables. De plus, elle laisse une porte ouverte en permettant aux trois États du nord de la Grèce de s'amender à l'avenir.

La séance est levée à 17 h. 20.

CENT-SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le samedi 30 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

45. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES SUR LES BALKANS (A/574, A/644 et A/692).

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du représentant de la Yougoslavie relative à l'enquête menée le 4 avril 1948 dans l'île de Gornia par le groupe d'observation n° 6 de la Commission spéciale. M. Bebler désirerait obtenir de la délégation bulgare des renseignements sur les résultats de cette enquête et voudrait savoir si ces résultats concordent avec les faits, tels qu'ils ont été établis par le Gouvernement bulgare. Le Président déclare que cette demande sera transmise au représentant de la Bulgarie et que celui-ci sera invité à fournir une réponse au cours d'une séance ultérieure.

Le colonel HODGSON (Australie) dit que sa délégation a suivi avec la plus grande attention la situation existant à la frontière septentrionale de la Grèce dès le moment où l'Organisation des Nations Unies a été saisie de la question. Lorsque la discussion a commencé au Conseil de sécurité,

posing the establishment of a fact-finding commission. It had been represented both on the Commission of Investigation and the Special Committee on the Balkans, the report of which was now being examined.

In the view of the Australian delegation, the Special Committee differed fundamentally from the Commission of Investigation in that its mandate was primarily the re-establishment of normal diplomatic and good neighbourly relations between Greece and her northern neighbours, whereas the Commission of Investigation had been solely a fact-finding body. In establishing the Special Committee, the Assembly had been led by the desire to break the deadlock created by accusation and counter-accusation and had hoped that once normal relations were established the other outstanding problems would be easily settled. Hence, the Special Committee had been established for the purposes of mediation and observation and did not have powers of investigation. The Special Committee had commenced its basic task with the transmission of a letter on 23 February 1948 to all the States concerned calling on them to accept mediation. The Australian delegation had taken the initiative in mediatory attempts from the beginning and it was largely as a result of Australian efforts that the Bulgarian and Greek representatives met in Washington on 16 June 1948 in an effort toward reconciliation and that the Albanian and Greek Governments had stated their terms for a resumption of normal relations. The reports now before the Committee contained some of the conditions which the three parties considered necessary for the re-establishment of normal relations. That, Colonel Hodgson believed, was the most constructive part of the Special Committee's report and should be taken as the starting point for further mediation. It was apparent that the differences between the parties were so great that some neutral body was necessary to mediate between them. However, mediation could not progress without the co-operation of Albania, Bulgaria and Yugoslavia

Up to 26 April 1948 the observation groups had limited their activities to the function of mediation as provided for in paragraph 6 of the General Assembly's resolution 109 (II). However, six months after the beginning of the Special Committee's work, it had been decided to include the role of investigation, on the grounds that this was justified by paragraph 4 of the Assembly resolution. The Australian delegation, however, considered that such a function was not in accordance with the spirit of the Committee's mandate. The Australian representative on the Special Committee had consistently urged that the Committee's role should be limited to one of political observation. It was for that reason that the Australian representative had criticised the character of reports forwarded by observation groups and had abstained from approving Chapter III of the Special Committee's report (A/574) because it gave emphasis to the investigation activities which had been performed. The Australian position, to which it still adhered was set

l'Australie a pris l'initiative de proposer la création d'une Commission d'enquête. L'Australie a été représentée aussi bien à la Commission d'enquête qu'à la Commission spéciale pour les Balkans dont le rapport est actuellement en cours d'examen.

La délégation australienne estime qu'il existe entre la Commission spéciale et la Commission d'enquête une différence essentielle : le mandat de la Commission spéciale consiste en premier lieu à rétablir des relations diplomatiques normales et des relations de bon voisinage entre la Grèce et ses voisins du Nord, alors que la Commission d'enquête n'avait pour seule mission que d'établir des faits. En instituant la Commission spéciale l'Assemblée a voulu sortir de l'impasse créée par les accusations et les contre-accusations. L'Assemblée avait alors l'espoir que, aussitôt les relations normales rétablies, les autres problèmes en suspens seraient facilement résolus. Ainsi la Commission spéciale a été instituée en vue d'offrir une médiation et d'observer la situation, mais elle ne dispose pas de pouvoirs d'enquête. La Commission spéciale a commencé à accomplir sa tâche essentielle en adressant le 23 février 1948 une lettre à tous les États intéressés, leur demandant d'accepter une médiation. La délégation australienne a pris dès le début l'initiative en ce qui concerne les tentatives de médiation et c'est, pour une large part, grâce aux efforts de l'Australie que les représentants de la Bulgarie et de la Grèce ont eu un entretien à Washington, le 16 juin 1948, en vue de tenter une conciliation et que, d'autre part, les Gouvernements de l'Albanie et de la Grèce ont énoncé les conditions qu'ils posaient à la reprise de relations normales. Certaines des conditions que les trois Gouvernements intéressés estiment nécessaires pour le rétablissement de relations normales sont exposées dans les rapports actuellement soumis à la Commission. C'est là, de l'avis du colonel Hodgson, la partie la plus constructive du rapport de la Commission spéciale : elle devrait servir de point de départ à une nouvelle tentative de médiation. Il est clair que les parties en cause ont des points de vue si différents qu'il faut pour les concilier faire intervenir un organisme neutre. Toutefois, une médiation ne peut réussir si l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie refusent d'y coopérer.

Jusqu'au 26 avril 1948, les groupes d'observateurs se sont bornés à exercer un rôle de médiateurs, comme le prévoit le paragraphe 6 de la résolution 109 (II) de l'Assemblée générale. Mais, alors que la Commission spéciale fonctionnait depuis six mois déjà, on a décidé de la charger en outre d'une enquête, en prétendant que ce rôle nouveau se trouvait justifié par le paragraphe 4 de la résolution de l'Assemblée. La délégation de l'Australie estime au contraire qu'une telle fonction n'est pas conforme à l'esprit du mandat qui a été assigné à cette Commission. Le représentant de l'Australie à la Commission spéciale a maintenu avec insistance que la Commission spéciale devait se borner à observer la situation du point de vue politique. C'est pourquoi le représentant de l'Australie a critiqué la nature des rapports adressés par les groupes d'observation et n'a pas approuvé le chapitre III du rapport de la Commission spéciale (A/574), ce chapitre traitant des enquêtes qu'elle a menées. La position de l'Australie est exposée dans

out in annex 4 of the report. Colonel Hodgson denied Mr. Vyshinsky's suggestion that Australia had changed its position. Australia had never rejected the evidence of the observation groups that firing had been directed against Greek territory from across the Northern frontier; it had also accepted the evidence that there had been firing from Greece into the territories of her northern neighbours. Australia had opposed certain parts of the report as unnecessary and inadvisable but it had bowed to the decision of the majority.

The Australian delegation accepted the factual conclusions contained in chapter IV of the Special Committee's report (A/574). Those conclusions were based largely on direct observation and were supported by stronger evidence than the testimony of witnesses whose veracity Mr. Vyshinsky had challenged. The evidence had been very carefully sifted and the conclusions painstakingly examined; the Committee had borne in mind the criticism levelled at the earlier report of the Commission of Investigation. Colonel Hodgson was certain of the accuracy of the conclusions as they had been finally approved unanimously, and he did not think that they could be challenged.

The Australian delegation had abstained from approving the political conclusions in the report for the reason set out in the supplementary report (A/644). It had always been the position of the Australian delegation that organs of the United Nations, insofar as they were established for purposes of observation, should merely report the facts to the body which had created them and should abstain from making political judgments. That position seemed particularly justified in the case of the Special Committee which had been unable to hear evidence from all the parties concerned. The representative of El Salvador, in introducing his amendment, had implicitly recognized that principle.

The nature of the assistance furnished to the Greek guerrillas by Greece's northern neighbours was set out in detail most clearly in paragraph 63 of the supplementary report (A/644). It was based primarily on observations on the Albanian frontier during the operations undertaken by the Greek army on Mount Grammos. The conclusion that guerrillas in the frontier zones often retired safely into the territory of Greece's northern neighbours would probably not be denied especially since the States concerned claimed the right to give asylum to the guerrillas. It was possible to explain the conclusion that guerrillas frequently moved across the frontier for tactical reasons as an act of omission on the part of Greece's neighbours in view of the mountainous nature of the frontier region and of the difficulty of effectively controlling the frontier at all times and in all places. That possibility had been expressed by the French representative on the Commission of Investigation. However, it was clear that the frontier guards of the States concerned were

l'annexe 4 au rapport et cette position demeure inchangée. Le colonel Hodgson oppose un démenti à l'affirmation de M. Vychinsky selon laquelle l'Australie aurait modifié sa position. L'Australie n'a jamais refusé d'admettre les preuves apportées par les groupes d'observations, du fait que des tirs partant d'au delà de la frontière septentrionale ont été dirigés sur le territoire grec. L'Australie a également admis les preuves qui ont été fournies du fait que des tirs partant du territoire de la Grèce ont été dirigés sur le territoire de ses voisins du Nord. L'Australie a marqué son opposition contre certaines parties du rapport qu'elle estime inutiles et déplacées, mais elle s'est inclinée devant la décision de la majorité.

La délégation de l'Australie accepte les conclusions relatives aux faits, telles qu'elles figurent au chapitre IV du rapport de la Commission spéciale (A/574). C'est sur l'observation directe que sont fondées ces conclusions et elles sont appuyées par des preuves plus solides que les témoignages dont M. Vychinsky a contesté la véracité. En raison des critiques qu'avait soulevées un rapport précédent de la Commission d'enquête, toutes les preuves ont été soigneusement passées au crible et les conclusions établies après une étude minutieuse. Le colonel Hodgson est convaincu que ces conclusions, telles qu'elles ont été finalement approuvées à l'unanimité, sont exactes, et il ne croit pas que quiconque puisse les attaquer.

La délégation australienne s'est abstenue d'approuver les conclusions d'ordre politique présentées dans le rapport, et cela pour des motifs qui sont exposés dans le rapport supplémentaire (A/644). La délégation australienne a toujours estimé qu'un organisme de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'il a été institué en vue d'observer une situation, doit se borner à rapporter les faits à l'autorité qui l'a créé et s'abstenir d'émettre des jugements d'ordre politique. Un tel point de vue semble particulièrement justifié dans le cas de la Commission spéciale, laquelle s'est trouvée dans l'incapacité d'entendre toutes les parties intéressées. En présentant son amendement le représentant du Salvador a implicitement reconnu ce principe.

La nature de l'aide fournie aux partisans grecs par les voisins septentrionaux de la Grèce est exposée très nettement dans le paragraphe 63 du rapport supplémentaire (A/644), qui s'appuie principalement sur des observations faites à la frontière de l'Albanie, pendant les opérations de l'armée grecque sur le mont Grammos. Dans les zones frontalières, les partisans cherchent souvent refuge sur le territoire des voisins septentrionaux de la Grèce; c'est là une conclusion que l'on ne niera probablement pas, d'autant plus que les États en cause revendiquent le droit de donner asile aux partisans. S'il arrive fréquemment que, pour des raisons tactiques, les partisans franchissent la frontière, on peut considérer qu'il y a simplement, de la part des voisins de la Grèce, une négligence explicable par la nature montagneuse de la région frontalière et par l'impossibilité d'exercer sur tous les points une surveillance effective de tous les instants. C'est le représentant de la France à la Commission d'enquête qui a exprimé cette hypothèse. Cependant, il est

sometimes aware of those movements and appeared to have made no attempt to prevent them. As regards the receipt of supplies across the frontier, it was true that the guerrillas had possessed greater quantities and more varied types of equipment than they could normally have obtained from sources within Greece. The aid and assistance rendered to the guerrillas, particularly on the part of Albania, had been clearly established and could not be condoned.

It was significant to note that the conclusions of the Special Committee, although substantially the same as those of the Commission of Investigation, showed that no military training was now being given to Greek guerrillas by the northern States. Moreover, there was little evidence concerning the activities of the autonomous Macedonian movement which had occupied such a prominent place in the report of the Commission of Investigation.

It was also important to remember that the Special Committee's conclusions dealt with assistance to guerrillas in the frontier zone only. The Committee's terms of reference had prevented it from taking cognizance of guerrillas activities which were widespread throughout central and southern Greece and the Greek Islands. The Special Committee's had also been unable to assess the extent to which guerrilla activities throughout Greece were dependent on assistance received from the northern States by those guerrillas in the frontier zone. Consequently, the Special Committee's report dealt only with one aspect of the very complex Balkan situation and failure to take that fact into account could lead, as the French representative on the Committee of Investigation had pointed out, to a distortion of the perspective of the real problem before the United Nations. That fact must be carefully borne in mind when the First Committee came to discuss what positive action should be taken.

From his assessment of the situation, Colonel Hodgson concluded that the United Nations must at all events remain seized of the Greek question and the Special Committee should remain in the Balkans either in its present form, or in a new form. However, experience had shown that so long as the Special Committee continued to perform the contradictory functions of conciliator and investigator it would be difficult for it to perform any useful work. The First Committee must decide clearly which function should be emphasized. Colonel Hodgson asked that the views of the Rapporteur of the Special Committee be obtained in that particular respect. If the General Assembly decided, on the basis of the Special Committee's report, that it should condemn the activities of Greece's northern neighbours, and that investigation should continue, then the decision should be made unequivocally, conciliation should be shelved and stronger measures should be taken than were envisaged in the joint draft resolution before the First Committee (A/C.1/352).

Furthermore, if it was decided to continue the existence of the Special Committee and to in-

évident que les gardes aux frontières des États en cause sont parfois au courant de ces mouvements mais qu'il ne font rien pour s'y opposer. Pour ce qui est de savoir si du matériel franchit la frontière, il est indiscutable que l'équipement dont les partisans disposent est plus abondant et plus varié que celui qu'ils pourraient normalement se procurer à l'intérieur de la Grèce. Les partisans reçoivent aide et assistance de l'extérieur, en particulier de l'Albanie : cela a été démontré et n'a aucune excuse.

Il est important de noter que les conclusions de la Commission spéciale, quoique semblables en substance à celles de la Commission d'enquête, montrent qu'actuellement les voisins septentrionaux ne fournissent pas d'aide aux partisans grecs sous forme d'entraînement militaire. D'autre part, on ne possède que peu de preuves des activités du mouvement autonome macédonien, qui a tenu une si grande place dans le rapport de la Commission d'enquête.

Il importe également de se rappeler que les conclusions de la Commission spéciale ne traitent que de l'aide aux partisans de la zone frontalière. De par son mandat, la Commission ne peut s'occuper des activités de partisans dans toute la partie centrale et méridionale de la Grèce, et dans les îles grecques. La Commission spéciale n'a pas davantage pu établir dans quelle mesure les activités des partisans dans la Grèce tout entière sont influencées par l'aide que les partisans de la zone frontalière reçoivent des voisins septentrionaux. Le rapport de la Commission spéciale ne traite donc que d'un des aspects de la situation très complexe des Balkans ; si l'on néglige de tenir compte de cette réserve, on est entraîné, comme l'a fait observer à la Commission d'enquête le représentant de la France, à déformer tout le problème dont est saisie l'Organisation des Nations Unies. La Première Commission devra s'efforcer de ne pas l'oublier, quand elle en arrivera à l'examen des mesures positives à prendre.

Ayant étudié personnellement la situation, le colonel Hodgson reste persuadé que l'Organisation des Nations Unies doit en tous cas demeurer saisie de la question grecque et que la Commission spéciale doit être maintenue dans les Balkans, soit sous sa forme actuelle, soit sous une autre forme. Cependant, l'expérience l'a montré, tant que la Commission spéciale continuera à remplir les fonctions contradictoires de la conciliation et de l'enquête, il lui sera difficile d'accomplir un travail utile. La Première Commission doit avec netteté mettre l'accent sur l'une ou l'autre de ces fonctions. Le colonel Hodgson souhaite que l'on consulte sur ce point particulier le Rapporteur de la Commission spéciale. Si l'Assemblée générale, en s'appuyant sur le rapport de la Commission spéciale, décide de condamner les activités des voisins septentrionaux de la Grèce et de poursuivre l'enquête, il faut le dire sans ambages, il faut renoncer pour le moment à la conciliation et prendre des mesures plus énergiques que celles qu'envisage le projet de résolution commun dont est saisie la Première Commission (A/C.1/352).

D'autre part, si l'on décide de maintenir la Commission spéciale et de renforcer ses pouvoirs

crease its investigation activities then it would be necessary to authorize an increase in the Special Committee's budget. If the Special Committee was to extend its investigation activities and if the United Nations was to bear all the expenses of an increased number of observation groups, then it was reasonable to assume that the cost would be in the vicinity of 4 million dollars. The Australian delegation felt that the cost would be justified if the Special Committee was able to preserve peace. However, it was disturbed at the prospect that the Committee might be nothing more than a chronicler of events. In the absence of positive measures, it was an illusion to think that, so long as the Special Committee remained in the Balkans the situation was under control. It was clear to any observer that guerrilla activities throughout Greece had become more intensive and more widespread during the preceding year. Unless the Special Committee seized the initiative the next year might see a further deterioration. The Australian people felt a close link of friendship with the people of Greece and were anxious that everything should be done to find a solution of the problem.

However, although the Australian delegation fully approved the conciliatory approach of resolution 109 (II) of the General Assembly, it felt that the recommendations which were now being made did not offer a constructive approach to the problem. Colonel Hodgson was surprised that no representatives had so far commented on the Special Committee's recommendation that the General Assembly should consider ways and means of obtaining the co-operation of Albania, Bulgaria and Yugoslavia in the work of the Special Committee. In existing circumstances, the Australian delegation believed that the wisest course was to maintain the present emphasis on the mediatory aspect of the Special Committee's work. If the conciliatory role of the Committee were made clear beyond dispute, it would provide a positive deterrent to the activities of the northern States. Colonel Hodgson also recalled that the representative of Pakistan on the Special Committee had expressed the hope that the Assembly would emphasize the conciliatory aspect of the Committee's task.

As regards the organization of the work of the Special Committee, Colonel Hodgson thought that it might be desirable to reconstitute the Committee so that it consisted of not more than five members. He drew attention to a working paper circulated by Brazil and Pakistan to the members of the Special Committee suggesting that the work of conciliation might be facilitated if not more than three of the Committee's members were in Greece at any particular time. That was a suggestion which might be examined. Colonel Hodgson stressed that a revision of the Special Committee's mandate along the lines which he had suggested would only be acceptable if a clear understanding was reached that Albania, Bulgaria and Yugoslavia would co-operate in the work. Incidentally, he regretted the failure of the Polish and USSR delegations to take part in the Special Committee's work.

d'enquête, il faut alors augmenter les crédits du budget de la Commission spéciale. Si la Commission spéciale doit avoir des pouvoirs d'enquête renforcés et si l'Organisation des Nations Unies doit supporter toutes les dépenses qu'entraînerait un nombre plus grand de groupes d'observation, il est alors raisonnable d'admettre que le crédit nécessaire serait de l'ordre de 4 millions de dollars. La délégation australienne estime qu'une telle dépense se justifierait si la Commission spéciale était capable de sauvegarder la paix, mais elle craint que la Commission spéciale ne soit qu'un témoin passif des événements. En l'absence de mesures positives, c'est une illusion de croire que l'on conserve le contrôle de la situation tant que la Commission spéciale demeure dans les Balkans. N'importe quel observateur peut constater que, dans toute la Grèce, les partisans ont intensifié et étendu leur action au cours de l'année dernière. Si la Commission spéciale ne prend pas l'initiative, la situation risque de s'aggraver encore l'année prochaine. Le peuple australien se sent lié au peuple grec par une étroite amitié et il a hâte que l'on fasse l'impossible pour trouver une solution au problème.

Bien que la délégation australienne approuve pleinement l'esprit conciliant qui marquait la résolution 109 (II) de l'Assemblée générale elle estime que les recommandations qui sont faites maintenant ne permettent pas d'aborder le problème de façon constructive. Le colonel Hodgson est surpris qu'aucun représentant n'ait encore fait d'observations au sujet de la recommandation de la Commission spéciale selon laquelle l'Assemblée devrait examiner les moyens d'obtenir la coopération de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie aux travaux de la Commission spéciale. Dans les circonstances présentes, la délégation australienne estime que c'est à exercer une médiation que la Commission spéciale doit s'employer principalement. Si l'on en venait à reconnaître, sans conteste, ce rôle conciliateur de la Commission, l'on préviendrait par là même, et de façon effective, les activités des États dont les territoires bordent la frontière nord de la Grèce. Le colonel Hodgson rappelle également que le représentant du Pakistan à la Commission spéciale a exprimé l'espoir que l'Assemblée mettrait l'accent sur cet aspect de la tâche de la Commission : le rôle de conciliateur qu'elle doit jouer.

En ce qui concerne l'organisation des travaux de la Commission spéciale, le représentant de l'Australie estime qu'il serait souhaitable de modifier la composition de la Commission, en limitant à cinq le nombre de ses membres. Il rappelle que les délégations du Brésil et du Pakistan ont adressé à la Commission spéciale une note où ils proposaient, en vue de faciliter l'œuvre de conciliation, qu'il n'y ait jamais en Grèce plus de trois membres de la Commission en même temps. C'est là une suggestion qui pourrait être examinée. Le colonel Hodgson souligne qu'il ne sera possible de réviser le mandat de la Commission dans le sens qu'il a indiqué que si l'on obtient de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie l'assurance nette qu'elles coopéreront aux travaux de la Commission. Par ailleurs, il regrette que les délégations de la Pologne et de l'URSS ne participent pas aux travaux de la Commission spéciale.

He summed up the views of the Australian delegation as follows. First, the Special Committee should continue primarily as a body of mediation and conciliation, possibly with a smaller membership. Secondly, any functions of observation given to it should be secondary to its main mission of conciliation. Thirdly, the observations of the Special Committee should concentrate on observation of compliance by the Governments concerned with the four recommendations contained in paragraph 5 of General Assembly resolution 109 (II). Fourthly, the Special Committee should be free to have its headquarters in, and visit, such place or places as it considers most appropriate for the fulfilment of its mission.

In conclusion, Colonel Hodgson criticized the selection of Salonika as the headquarters for the Special Committee. The Committee had been completely isolated from the rest of the world and had been unable to move for more than ten miles in any direction. He hoped that some more suitable headquarters would be selected in the future.

In the light of the observations made, the delegation of Australia proposed later to submit amendments to the proposal introduced by the four Powers (A/C.1/352).

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) observed that the Greek question had been before the Security Council and General Assembly for nearly three years; now the First Committee had before it the reports of the Special Committee. The Byelorussian delegation had studied these reports as well as the draft resolution presented by the four Powers. The basic report and the resolution contained direct accusations against Greece's northern neighbours of giving aid to the partisans and similar charges. The resolution stated that the guerrillas continued to receive extensive assistance with the knowledge of the three Governments.

However, the evidence should be examined. The Special Committee cited activities including those of the Red Cross on behalf of refugees and children and referred to the money, food, clothing and medical supplies which had been provided. It was true that societies existed in Bulgaria and in other countries also for the purpose of relieving suffering among the Greek people, especially among the Macedonians who had been driven out of their sacked villages. Rather than present objective information the Special Committee had stated, after distorting the facts, that this aid was given to partisans and not, as was the truth, to refugees.

The peoples of the world sympathized with the Greeks in their struggle and were indignant at the terroristic activities of the present regime. They demanded that an end be put to the condemnations and hangings which were taking place. However, the Special Committee had failed to take measures to counteract this terrorism.

The Special Committee had asserted that arms and equipment were sent to the partisans from outside Greece. The truth was that the National

Il résume comme suit les vues de la délégation australienne : Premièrement, la Commission spéciale doit poursuivre sa tâche, avant tout comme un organe de médiation et de conciliation et si possible avec un nombre de membres plus restreint ; Deuxièmement, toute fonction d'observation qui lui serait donnée doit être subordonnée à sa mission essentielle qui est de conciliation ; Troisièmement, la Commission spéciale doit observer principalement la manière dont les Gouvernements intéressés se conforment aux recommandations énoncées au paragraphe 5 de la résolution 109 (II) de l'Assemblée générale ; Quatrièmement, la Commission spéciale doit être libre de choisir son siège, et de se rendre en tout lieu qu'elle jugera approprié à l'accomplissement de sa mission.

En conclusion, le Colonel Hodgson critique le choix qui a été fait de Salonique comme siège de la Commission spéciale, car la Commission s'est trouvée complètement isolée du reste du monde et dans l'impossibilité de se déplacer de plus de quinze kilomètres dans quelque direction que ce soit. Il espère que, à l'avenir l'on fera choix, pour le siège, d'une ville mieux située.

Étant donné les observations présentées, la délégation de l'Australie se propose de présenter plus tard des amendements au projet de résolution soumis par les quatre Puissances (A/C.1/352).

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait remarquer qu'il y a près de trois ans que la question grecque est soumise au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale ; la Première Commission examine maintenant les rapports de la Commission spéciale. La délégation de la RSS de Biélorussie a étudié ces rapports, ainsi que le projet de résolution présenté par les quatre Puissances. Le rapport fondamental et la résolution accusent directement les États voisins de la Grèce, de donner assistance aux partisans et de se livrer à d'autres activités du même genre. Le projet de résolution affirme que les guérillas continuent de recevoir une assistance importante au su des Gouvernements de ces trois États.

Mais il faut examiner les preuves apportées. La Commission spéciale fait mention de certaines activités, parmi lesquelles on relève celle de la Croix-Rouge à l'égard des réfugiés et des enfants, et elle fait état des fonds, vivres, vêtements et médicaments qui ont été fournis. Il est exact qu'il existe en Bulgarie et aussi dans d'autres pays, des sociétés dont le but est de soulager les souffrances du peuple grec, notamment celles des Macédoniens chassés de leurs villages mis à sac. Au lieu de présenter des informations objectives, la Commission spéciale déformant les faits, a déclaré que cette aide était donnée aux partisans et non, comme c'était le fait, aux réfugiés.

Les peuples du monde sympathisent avec le peuple grec dans sa lutte et ils s'indignent des actes terroristes du Gouvernement actuel ; ils demandent qu'il soit mis un terme aux condamnations et aux pendaisons. Cependant la Commission spéciale n'a pris aucune mesure contre ce régime de terreur.

La Commission spéciale affirme que les partisans reçoivent de l'extérieur des armes et du matériel. La vérité, c'est que l'armée démocratique nationale

Democratic Army captured their supplies from the monarchist bands. The arms were made in the United States and the United Kingdom and had been largely supplied under the provisions of the Truman Doctrine. On their shells and mines could be read "made in USA" or "made in England". The fact that the Greek Government received money and war material from across the Atlantic could not be denied by the Special Committee.

Past action of the General Assembly had brought about no good results. Rather the situation had worsened and there was more terrorism, bloodshed and suppression than ever. In aiding the Greek Government, the Special Committee had assumed an undignified role by gathering evidence in an attempt to confirm certain allegations. However, the representative of the USSR had exposed these attempts. The Special Committee had tried to use the evidence taken under duress from prisoners of war. It had used witnesses provided by the Greek Government. However, it had failed to deal with the problem as a whole. It had paid no attention to the military aid from the United States and its political and economic missions. It would do better if it proposed an end to military aid from abroad to the Greek Government, and proposed that the Greek people should be allowed to elect their own government under truly democratic conditions. However, the Special Committee made no such recommendations because it knew that in such an event the Greek people would throw out the collaborators who now were oppressing them.

In its supplementary report (A/644), the Special Committee referred to the conditions laid down by the Greek Government for the establishment of diplomatic relations with Albania. Firstly, Albania was to give no further aid to the Greek guerrillas and secondly, Greek territorial demands should be satisfied. At the same time Mr. Tsaldaris repeatedly said that Greece was at war with Albania. Such fascist warmongering was echoed in the newspaper *Ethnikos Kiriks* of 21 August 1948 in an editorial entitled "Let us invade" in which insults were hurled at Albania and an ultimatum was called for. The editorial urged that the invasion of Albania by Greece would be a just action though it might lead to the next world war. These inciters of a new war, these tools of reaction proposed that Greece should become a second Sarajevo.

The Special Committee had not been unanimous in reaching its conclusions. The opinions of Mr. Kenneth Spencer, the United Kingdom representative could be read in the *New Statesman and Nation*. There he had stated that the civil war was an internal problem caused by profound social inequality. There was little hope from the present Government of a policy which would satisfy the hungry people. The luxury of Athens was in striking contrast with conditions elsewhere. Mr. Spencer had gone on to describe the general economic distress and

a enlevé aux bandes monarchistes leur équipement. Les armes sont de fabrication anglaise ou américaine, elles ont été fournies en grande quantité conformément à la Doctrine Truman. Sur ces obus et ces mortiers, on peut lire : *made in USA* ou *made in England*. La Commission spéciale ne peut dénier le fait que le Gouvernement grec reçoit de l'argent et du matériel de guerre d'outre-Atlantique.

Les mesures adoptées antérieurement par l'Assemblée générale n'ont pas donné de résultats satisfaisants. La situation a même empiré, et il s'est produit plus d'actes de terreur, d'effusions de sang et d'exécutions que jamais. Pour aider le Gouvernement grec, la Commission spéciale a joué un rôle indigne en rassemblant des preuves en vue de confirmer certaines allégations. Le représentant de l'URSS a dévoilé ces tentatives. La Commission spéciale a essayé d'utiliser des témoignages de prisonniers de guerre, obtenus sous la contrainte. Elle s'est servie de témoins que lui a envoyés le Gouvernement grec. Elle n'a cependant pas réussi à traiter le problème dans son ensemble. Elle n'a tenu aucun compte de l'aide militaire fournie par les États-Unis, pas plus que des missions politiques et économiques américaines. La Commission spéciale eût mieux agi en proposant de mettre fin à l'aide militaire fournie par l'étranger au Gouvernement grec et en suggérant que le peuple grec puisse, dans des conditions véritablement démocratiques, désigner son propre Gouvernement. Pourtant la Commission spéciale n'a pas formulé de telles recommandations : elle savait qu'en pareille éventualité, le peuple grec chasserait les collaborateurs qui l'oppriment actuellement.

Dans son rapport supplémentaire (A/644), la Commission spéciale mentionne les conditions posées par le Gouvernement grec à l'établissement de relations diplomatiques avec l'Albanie. Tout d'abord l'Albanie aurait dû ne plus fournir d'aide aux partisans grecs et, en second lieu il aurait fallu que les revendications territoriales grecques fussent satisfaites. Mais, dans le même temps, M. Tsaldaris disait sans cesse que la Grèce se trouvait en état de guerre avec l'Albanie. Le journal *Ethnikos Kiriks* du 21 août 1948 a fait écho à cette incitation fasciste à la guerre : dans un éditorial intitulé « Envahissons », il déversait des injures sur l'Albanie et demandait qu'on adressât un ultimatum à ce pays. L'éditorial soulignait que l'invasion de l'Albanie par la Grèce serait un acte de justice bien qu'elle puisse mener à une nouvelle guerre mondiale. Ces hommes qui incitent à une nouvelle guerre, ces instruments de la réaction proposaient que la Grèce devint un second Sarajevo.

Ce n'est pas à l'unanimité que la Commission spéciale a abouti à ses conclusions. On peut lire dans le *New Statesman and Nation* l'opinion du représentant du Royaume-Uni, M. Kenneth Spencer. Il déclare que la guerre civile est un problème intérieur provoqué par une inégalité sociale profonde. Il y a peu d'espoir d'obtenir du Gouvernement actuel une politique qui satisfasse le peuple affamé. Le luxe qui règne à Athènes tranche sur les conditions matérielles du reste du pays. M. Spencer poursuit en décrivant la détresse matérielle qui sévit partout et il

stated his conviction that the army continued to fight only because of the support from the United Kingdom and the United States. Even with this support no great success had attended the Government arms and Mr. Spencer believed that if the Anglo-Americans got out of Greece the present regime would fall. However, he believed they would remain and continue to control the policy and economy of the country as well as its army. The airfields which had been built were designed for bombers and not for the aircraft of the Greek air force. Mr. Spencer estimated that 30 per cent of the partisans were Communists, 30 per cent were fellow-travellers and the remainder had just been mobilized, but all fought well. He was aware also of the inimical attitude of the people to the Government army. In his opinion what Greece needed was peace and a democratic Government. This represented the personal opinion of the United Kingdom representative though it was not the official view of his Government. However, it was clear that the United Kingdom and United States were keeping the civil war alive and propping up the tottering Greek Government by their intervention.

Similar conclusions could be drawn from the remarks of Senator Owen Brewster, on his return from Greece in 1947, when he said that the Greeks did not like the activities of the military advisers and that the villagers were hostile to them and friendly to the partisans. Further support for this view could be found in a Greek liberal newspaper dated 15 June 1947 which deplored the economic and political interventions of the United States. It observed that not only foreign policy but also Greece's internal affairs were directed from Washington and that the country had become in fact a protectorate. Here were indications of who was intervening in Greece and who was causing the trouble.

On the instructions of the American military advisers whole villages could be burned down and their inhabitants massacred in a manner reminiscent of the destruction of Lidice. In the circumstances, it was not surprising that members of the various United States missions and representatives of corporations had obtained extra-territorial status. One could read in the press that this situation had caused indignation among members of Parliament but Mr. Tsaldaris had forced the bill through the House. Reports to this effect were published not by Communists who were agents of Moscow but by Greek liberals. The former Foreign Minister, Mr. Sophianopoulos, had written that Greek independence was being liquidated by the Greek Government and that so-called ambassadors to Greece had arrogated the functions of supreme commissars despite the indignation in the Greek Parliament.

Despite the aid received from abroad and its policy of suppression, the Government was unable to prevent the increase of the partisan forces which was explained by the popular support they enjoyed. Yet in an interview which had just

exprime sa conviction que l'armée ne poursuit la lutte que grâce à l'aide qu'elle reçoit du Royaume-Uni et des États-Unis. Même avec cette aide, les troupes gouvernementales ne remportent pas d'importants succès, et M. Spencer estime que si les Anglo-Américains quittaient la Grèce, le régime actuel tomberait. Il pense qu'ils y resteront néanmoins et continueront à contrôler la politique et l'économie du pays, ainsi que son armée. Les aéroports qu'on a construits sont destinés à recevoir des bombardiers et non pas les appareils dont dispose l'aviation grecque. M. Spencer estime que 30 pour 100 des partisans sont communistes, 30 pour 100 sont des sympathisants, et les autres ont simplement répondu aux mesures de mobilisation ; mais tous se battent avec courage. Il s'est rendu compte de l'attitude hostile de la population à l'égard de l'armée gouvernementale. A son avis, ce dont la Grèce a besoin, c'est de la paix et d'un gouvernement démocratique. Telle est l'opinion personnelle du représentant du Royaume-Uni, quoiqu'elle ne représente pas le point de vue officiel de son Gouvernement. Il est cependant manifeste que le Royaume-Uni et les États-Unis entretiennent la guerre civile et, par leur intervention, soutiennent le Gouvernement chancelant de la Grèce.

On peut tirer des conclusions semblables des observations faites par le Sénateur Owen Brewster ; il déclarait, à son retour de Grèce, en 1947, que l'activité des conseillers militaires ne plaisait pas aux Grecs, que les paysans leur étaient hostiles et favorisaient les partisans. On trouve une autre confirmation de ce point de vue dans un journal libéral grec en date du 15 juin 1947 qui déplorait les interventions politiques et économiques des États-Unis. Ce journal faisait remarquer que non seulement la politique étrangère, mais aussi les affaires intérieures de la Grèce, étaient dirigées de Washington et que le pays était devenu, en fait, un protectorat. D'après ces indications, l'on peut voir qui, en vérité, intervient en Grèce et qui provoque les troubles.

Il arrive que, sur les instructions des conseillers militaires américains, des villages entiers soient brûlés et leurs habitants massacrés d'une manière qui rappelle ce qui s'est passé à Lidice. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que les membres des différentes missions américaines et les représentants de sociétés américaines aient obtenu le bénéfice de l'extraterritorialité. On peut lire dans les journaux que ce fait a suscité de l'indignation parmi les membres du Parlement, mais M. Tsaldaris a obtenu le vote de la loi par la Chambre. Ce ne sont pas les communistes, agents de Moscou, mais les libéraux grecs qui ont publié des articles en ce sens. L'ancien Ministre des affaires étrangères, M. Sophianopoulos, a écrit que l'indépendance de la Grèce était aliénée par son propre Gouvernement et que les prétendus ambassadeurs en Grèce se sont arrogé les fonctions de commissaires suprêmes, malgré l'indignation manifestée au parlement grec.

En dépit de l'aide qu'il reçoit de l'étranger et de sa politique d'extermination, le Gouvernement ne peut empêcher les partisans d'accroître leurs forces, ce qui s'explique par l'appui populaire dont ils jouissent. Néanmoins, dans une interview

been reported, Mr. Tsaldaris said that the partisans could only continue because they received outside aid and because the Government forces and equipment were inadequate. This had appeared in the newspaper *Le Monde*. Apparently Mr. Tsaldaris considered the foreign aid inadequate and consequently he had to resort to every sort of terrorism and the suppression of elementary democratic rights. It was not surprising therefore that progressive people from every stratum of society took up arms to fight for freedom, democracy and the independence of their country. Even Mr. Tsaldaris admitted that the plans of the General Staff to crush the movement had failed and the crisis was greater than before. Greece had become a centre of strife which might lead to the next war. The Government in Athens did not appear to understand that the partisans could not be destroyed by terrorism because their cause was just.

The Brazilian representative had defended the Greek Government and it would be interesting to know how he evaluated the foregoing facts. If he considered such occurrences to be normal, no doubt he sympathized with the Government policies. The Brazilian representative had said that Moscow was backing the interference of Albania, Bulgaria and Yugoslavia to further its policy of world domination. Such accusations had already been answered by the representative of the USSR. Various statements of the same slanderous character had been made in the Committee and bolstered by quotations from Marxist literature taken out of their contexts. Thus certain people sought to prove that the Communists sought to divide the world into two camps and destroy the United Nations. Such slander did not have to be refuted for the situation was clear. Mr. Kiselev quoted from an interview with Generalissimo Stalin on the Berlin question published in *Pravda* on 28 October 1948. Generalissimo Stalin had said that the promoters of aggressive policies in the United States and the United Kingdom did not seek co-operation, but only discussions of co-operation. Their object was to prove that the responsibility for disagreement fell upon the USSR. This warmongering policy had led to the wrecking of existing agreements, and the Berlin question had been brought before the Security Council because there the Anglo-American bloc was sure of a majority. The members of that bloc aimed at showing the need for a new war. When asked what would be the outcome Generalissimo Stalin had replied that the only possible result would be the failure of the warmongers. Memories of the past war were still too vivid for the forces of peace to lose.

The Greek representative had lectured the Committee with references to Aristotle on the meaning of truth. He considered apparently that the Greek regime was its only standard bearer. By way of confirmation, he had alleged that the Greek Communist Party had concluded an agree-

publiée récemment, M. Tsaldaris a déclaré que les partisans ne pouvaient poursuivre la lutte que parce qu'ils recevaient une aide de l'étranger et parce que les troupes gouvernementales et leur équipement étaient insuffisants. C'est le journal *Le Monde* qui a publié cette déclaration. M. Tsaldaris estime apparemment que l'aide étrangère est insuffisante et qu'il lui faut donc avoir recours au terrorisme sous toutes ses formes et à la suppression des droits démocratiques élémentaires. Il n'est donc pas surprenant que les partisans du progrès, de toutes classes sociales, prennent les armes et combattent pour la liberté, la démocratie et l'indépendance de leur pays. M. Tsaldaris lui-même admet que les plans de l'État-major général pour anéantir ce mouvement ont abouti à un échec et que la crise était plus grave que jamais. La Grèce est devenue le centre d'une lutte qui peut mener à la prochaine guerre. Le Gouvernement d'Athènes ne semble pas comprendre qu'on ne peut anéantir les partisans par le terrorisme car la cause qu'ils défendent est juste.

Le représentant du Brésil a pris la défense du Gouvernement grec et il serait intéressant de savoir ce qu'il pense de la situation. S'il trouve normaux pareils événements, sans doute sa sympathie va-t-elle à la politique gouvernementale : Le représentant du Brésil a déclaré que, derrière l'ingérence de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie se trouvait Moscou qui veut mener une politique de domination mondiale. Le représentant de l'URSS a déjà répondu à de pareilles accusations. La Commission a déjà entendu différentes déclarations d'un caractère tout aussi calomnieux et appuyées d'extraits de livres marxistes cités sans leur contexte. Ainsi certaines personnes essayent-elles de prouver que les communistes cherchent à diviser le monde en deux camps et à détruire l'Organisation des Nations Unies. Il n'est pas nécessaire de dénoncer une telle calomnie car la situation est claire. M. Kisselev cite des extraits d'une interview du généralissime Staline sur la question de Berlin, publiée dans la *Pravda* du 28 octobre 1948. Le généralissime Staline a déclaré que les inspirateurs de la politique d'agression aux États-Unis et dans le Royaume-Uni ne recherchaient pas la coopération, mais seulement des discussions sur la coopération. Leur objectif est de prouver que la responsabilité du désaccord retombe sur l'URSS. Cette politique d'incitation à la guerre a abouti à la destruction des accords existants et, si la question de Berlin a été soumise au Conseil de sécurité, c'est que les pays du bloc anglo-américain sont certains d'y trouver une majorité ; ces pays cherchent à montrer qu'une nouvelle guerre est nécessaire. Lorsqu'on l'a interrogé sur l'aboutissement de tous ces événements, le généralissime Staline a répondu que la seule éventualité possible est l'échec de ceux qui incitent à la guerre. Les souvenirs de la dernière guerre sont encore trop vivaces pour que les forces de paix aboutissent à un échec.

Le représentant de la Grèce a fait une conférence professorale devant la Commission en citant des passages d'Aristote sur le sens de la vérité. Il considère apparemment que le régime grec est le porte-drapeau de la vérité. Pour en apporter confirmation, il a prétendu que le parti communiste

ment in September 1944 with the Nazis providing that it would not take over until the Germans had evacuated Greece. This was a falsification designed to destroy the reputation of those who had fought for freedom. It was falsification and slander to maintain that the Greek Communist Party had not struggled against the fascist occupation.

The Canadian representative had stated that if foreign troops were withdrawn the USSR would immediately take over Greece. This was a monstrous invention for it was well known that the USSR had no territorial claims against Greece. The assertion was made to slander the USSR although it was well known which Powers had occupied Greece. For three years the democratic army had struggled against the foreign invaders and the fascist Government they supported.

The Greek people should be permitted to settle their own affairs. Foreign troops should be withdrawn.

The Byelorussian delegation categorically rejected the draft resolution submitted by the United States, United Kingdom, France and China (A/C.1/352) and gave its full support to the proposals of the USSR.

Mr. AMMOUN (Lebanon) said that events in Greece since its liberation were a part of the long struggle for freedom which had lasted over a century. Greece's troubles had not ended after the German occupation. A new menace to freedom had appeared in the north. There was therefore widespread sympathy for the Greek people.

The spontaneous aid received was not novel in the history of Greece. Always Greece had found help from friendly nations which had led its Governments to persist in their struggle for freedom. There was no need to enter into the question whether United States and United Kingdom in answering the Greek appeal had become involved in the situation. It was not the first time that a country had been aided in its fight for a principle. The curious thing was that action had only been taken by the great Powers.

However, the small nations were not deaf to the Greek appeal. Because the small nations sympathized with the spirit of democracy and freedom they should not be accused of being in the service of the great Powers. They were in the service of justice and of peace. Moreover the small nations did not always conform to great Power policies. Mr. Ammoun recalled the note addressed to the United States by Lebanon in 1946 protesting United States intervention in Palestine. He would deal with this more fully in the Palestine debate. The small nation of Lebanon had arrived at its attitude long before the present struggle in Greece began. During the war the Greek Government was given refuge in Lebanon and it was on Lebanese territory that the coalition government of all three parties was formed. In this resistance government the Communist party had participated. When the Communists left the Government it remained the

grec, par un accord conclu avec les nazis en septembre 1944, avait décidé de ne prendre possession du pays que lorsque les Allemands auraient évacué la Grèce. C'est une falsification de la vérité destinée à détruire la réputation de ceux qui ont combattu pour la liberté. Il est faux et calomnieux de déclarer que le parti communiste grec n'a pas lutté contre l'occupant fasciste.

Le représentant du Canada a déclaré que si l'on retirait les troupes étrangères, l'URSS s'emparerait immédiatement de la Grèce. Voilà un monstrueux mensonge, car chacun sait que l'URSS n'a pas de revendications territoriales à formuler contre la Grèce. On a lancé cette assertion pour calomnier l'URSS, bien que l'on sache parfaitement quelles Puissances ont occupé la Grèce. Depuis trois ans, l'armée démocratique a lutté contre les envahisseurs étrangers et le gouvernement fasciste qu'ils soutenaient.

Il faudrait permettre au peuple grec de régler lui-même ses affaires. Il faudrait retirer du pays les troupes étrangères.

La délégation de la RSS de Biélorussie rejette catégoriquement le projet de résolution présenté par les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et la Chine (A/C.1/352) et donne son entier appui aux propositions de l'URSS.

Pour M. AMMOUN (Liban), les événements qui se sont déroulés en Grèce depuis la libération de ce pays s'inscrivent dans l'histoire de la longue lutte pour la liberté qui dure depuis plus d'un siècle. La fin de l'occupation allemande n'a pas mis un terme aux difficultés de la Grèce. Une nouvelle menace à la paix est apparue au nord. Aussi la sympathie envers le peuple grec se manifeste-t-elle de toutes parts.

L'aide spontanée qu'il reçoit n'est pas nouvelle dans son histoire. La Grèce a toujours trouvé des nations amies pour l'aider, ce qui a encouragé ses gouvernements successifs dans leur acharnement à lutter pour la liberté. A quoi bon demander si, en répondant à l'appel de la Grèce les États-Unis et le Royaume-Uni sont devenus partie dans le procès ? Ce n'est pas la première fois qu'un pays se voit aidé dans sa lutte pour la défense d'un principe. Ce qui est singulier, c'est que seules les grandes Puissances soient passées à l'action.

Les petites nations, cependant, ne sont pas sourdes à l'appel de la Grèce, et ce n'est pas parce qu'elles sympathisent avec l'esprit de démocratie et de liberté qu'il faut les accuser d'être au service des grandes Puissances. Elles sont au service de la justice et de la paix. D'ailleurs, les petites nations ne se plient pas toujours à la politique des grandes Puissances. M. Ammoun n'en veut pour preuve que la note adressée aux États-Unis par le Liban en 1946 pour protester contre leur intervention en Palestine. Il compte traiter plus amplement de cette question au cours du débat sur la Palestine. La petite nation libanaise avait pris position bien avant le début de la lutte dont la Grèce est actuellement le théâtre. C'est au Liban que le Gouvernement grec trouva refuge pendant la guerre. C'est en territoire libanais que fut formé le gouvernement de coalition qui englobait les trois partis. Le Parti communiste a participé à ce gouvernement

resistance party and the legitimate Government of Greece. The conflict was an internal one and there was no call for interference by Greece's northern neighbours. Such action merely served to internationalize the conflict and convert it into a threat to world peace.

Having incited civil war the three Governments rejected the accusations made against them and claimed that they were defending freedom in a country which had been a model to the world in the struggle for freedom. The representative of Yugoslavia had asked the Committee to hear what he called the true voice of Greece. However this voice had a foreign accent. The fact that freedom was the fruit of unity while division was the cause of sorrow should be clear particularly to the Balkan nations. Albania, Bulgaria, and Yugoslavia should reflect upon their own history and remain at peace rather than be guided by policies originating outside their borders. Lebanon repeated its plea of the previous year that small nations should not try to play the role of great Powers.

If no assurances of peaceful policies from the three northern neighbours were forthcoming, the Assembly would have to adopt the draft resolution presented by the four Powers. Lebanon also supported the Greek amendment regarding the repatriation of children. In this connexion it was distressing to hear the representatives of Bulgaria and Yugoslavia refer to their humanitarian aims. The children had no need of foreign love when they had their parents.

The draft resolution expressed the hope that the Balkan States would accept the injunctions of the Assembly. However, if this did not happen, other provisions should be made. Lebanon proposed to add a paragraph to the text (A/C.1/359). It hoped this amendment would assist in the re-establishment of peace. The amendment read as follows :

Insert the following text between paragraphs 9 and 10, and renumber the subsequent paragraphs accordingly :

“ 9. RECOMMENDS all Members of the United Nations to take into consideration, when examining the application for admission of Bulgaria and Albania, the attitude adopted by those countries in consequence of the present resolution ”

Mr. PIPINELIS (Greece) wished to offer some comments on the speeches made by the representatives of Albania and Bulgaria. Many points had already been answered by other members of the Committee but Mr. Pipinelis could not fail to take note of the accusations made against the Greek Government to the effect that it was not carrying out terroristic measures against its own citizens. Greece had had much experience of democracy in its various forms and at the present juncture its choice was parliamentary democracy. This form preserved Greece from some of the peculiarities of the form of democracy practiced

de résistance. Quand il l'a quitté, ce gouvernement est resté le porte-drapeau du parti de la résistance et le Gouvernement légitime de la Grèce. Il s'agit là d'un conflit intérieur et personne n'a demandé aux voisins septentrionaux de la Grèce d'y intervenir. Leur action ne sert qu'à rendre le conflit international et à en faire une menace à la paix mondiale.

Or, voilà que, ayant poussé à la guerre civile, les trois Gouvernements incriminés repoussent les accusations portées contre eux et prétendent défendre la liberté dans un pays qui a donné au monde l'exemple de la lutte pour la liberté. Le représentant de la Yougoslavie a demandé à la Commission d'écouter ce qu'il ne craint pas d'appeler la vraie voix de la Grèce. Mais cette voix a un accent étranger. La liberté est le fruit de l'unité, tandis que la division est mère de douleurs; cela, les nations balkaniques devraient plus que toute autre s'en être avisées. L'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie feraient bien de réfléchir à leur propre histoire et de rester en paix, au lieu d'aller chercher au delà de leurs frontières, les mots d'ordre de leur politique. Le Liban répète ce qu'il a déjà proclamé l'année dernière : les petites nations ne devraient pas essayer de jouer aux grandes Puissances.

Si les trois voisins septentrionaux de la Grèce ne veulent pas donner l'assurance qu'ils entendent poursuivre une politique de paix, l'Assemblée devra adopter le projet de résolution qu'ont présenté les quatre Puissances. D'autre part, le Liban appuie l'amendement de la Grèce relatif au rapatriement des enfants. Dans cet ordre d'idées, il est affligeant d'entendre les représentants de la Bulgarie et de la Yougoslavie protester de leurs intentions humanitaires. Ces enfants n'ont nul besoin d'affection étrangère, alors qu'ils ont leurs parents.

Le projet de résolution exprime l'espoir que les États balkaniques se conformeront aux injonctions de l'Assemblée. Si, toutefois, tel n'était pas le cas, il faudrait prendre d'autres dispositions. Le Liban propose d'ajouter un paragraphe (A/C.1/359) au texte. Il espère que cet amendement contribuera au rétablissement de la paix. Ce document se lit comme suit :

« Insérer le texte suivant entre les paragraphes 9 et 10, en modifiant en conséquence la numérotation des paragraphes suivants :

» 9^o RECOMMANDE à tous les États-Membres des Nations Unies de prendre en considération, lors de l'examen de la demande d'admission de la Bulgarie et de l'Albanie, l'attitude que ces deux pays auront adoptée à la suite de la présente résolution. »

M. PIPINELIS (Grèce) a quelques observations à présenter au sujet des discours qu'ont prononcés les représentants de l'Albanie et de la Bulgarie. Sur beaucoup de points, d'autres membres de la Commission y ont déjà répondu, mais ce que M. Pipinelis ne peut pas laisser passer, c'est qu'on a accusé le Gouvernement grec d'employer des mesures de terreur à l'égard de ses propres ressortissants. La Grèce a fait l'expérience de la démocratie sous ses diverses formes et, dans les circonstances présentes, c'est la forme parlementaire qu'elle choisit, laquelle a le mérite de la préserver de certaines des particularités que

among its northern neighbours. The Greek Government did not operate on the basis of strangely overwhelming majorities and sometimes questionable degrees of unanimity. The President of its council did not rise in Parliament to tell the agrarian opposition that its leader had been broken, as had been done by the head of the Bulgarian Government. Recently there had been rigorous oppression in Greece but this was not surprising in view of the known circumstances. Even advanced democracies like Bulgaria had given their tribunals rather similar privileges. A 1946 law for the defence of the Bulgarian people fixed the penalty of death for a variety of offences which might undermine or weaken established authority. Other laws of a comparable character could be found on the books of other countries which were making charges against Greece.

Greece was a country of merciful and peace-loving traditions. The violence of the Greeks was usually confined to words, and political assassination was a rarity. The people were quickly impassioned but forgot as quickly. Those who, by military, political and propaganda means, were encouraging sedition had to bear the responsibility for postponing the time when the past would be forgotten.

Echoing Mr. Vyshinsky's harangue, the representatives of Albania and Bulgaria had given prominence to the alleged expansionist intentions of Greece and made insinuations which demanded a reply. Greece was accused of having advanced frontier claims against Bulgaria during the 1946 Peace Conference. This was true, the claims were modest and the reasons could be seen when their details were examined. They had been justified by subsequent events. What Mr. Vyshinsky had failed to point out was that the Peace Conference came to an end, a Peace Treaty with Bulgaria was signed and since then Greece had made every effort to implement the Treaty. After its ratification Greece had taken the initiative for the re-establishment of diplomatic relations with Bulgaria although it would have been normal diplomatic usage to await a Bulgarian approach. Two representations were made in November and December 1947 and, though unsuccessful at the time, resulted later in discussions in Washington. During the conversations it was Greece's view that there was no need first to deal with questions of substance which might delay the resumption of relations; those questions might be more readily dealt with afterwards. However, this was not the view of the Bulgarian Government and the conversations were adjourned. Then the Greek Government, in order to facilitate negotiations, agreed that questions of substance might first be discussed. Accordingly Greece, as well as Bulgaria, formulated certain conditions: firstly, that partisans should not receive further aid from Bulgarian territory; secondly, that Bulgaria should implement the Peace Treaty of February 1947; and thirdly, that there should be a simultaneous declaration by the two Governments that they would respect the borders established in that Treaty. This last point showed how empty were

présente la forme de démocratie pratiquée par ses voisins septentrionaux. De ce fait, elle n'est pas exposée à connaître ces majorités étrangement écrasantes et ces degrés d'unanimité parfois sujets à caution. Son Président du conseil ne se lève pas au Parlement pour annoncer à l'opposition agrarienne que son chef vient d'être liquidé, comme l'a fait le chef du Gouvernement bulgare. Il y a eu récemment en Grèce une sévère répression, mais cela n'a rien d'étonnant, étant donné les circonstances que l'on connaît. Même des démocraties d'avant-garde comme la Bulgarie ont donné à leurs tribunaux des privilèges d'un caractère analogue. Une loi pour la défense du peuple bulgare, votée en 1946, prévoit la peine de mort pour une série de délits qui risquent de miner ou d'affaiblir l'autorité établie. Il serait facile de trouver des lois du même genre dans les codes d'autres pays qui, aujourd'hui, portent des accusations contre la Grèce.

Les Grecs ont une tradition de clémence et d'amour de la paix. Leurs violences ne sont d'ordinaire qu'en paroles, et chez eux, l'assassinat politique est une rareté. Les gens s'emportent facilement, mais oublient aussi vite. Si l'heure d'oublier le passé se trouve reculée, c'est à ceux qui, par des moyens militaires, par des manœuvres politiques et par la propagande, poussent à la sédition, que la responsabilité en incombe.

Faisant écho à la harangue de M. Vychinsky, les représentants de l'Albanie et de la Bulgarie ont insisté sur les prétendus desseins expansionnistes de la Grèce, et ont fait des insinuations auxquelles il est nécessaire de répondre. La Grèce est accusée d'avoir formulé des revendications territoriales à l'égard de la Bulgarie pendant la Conférence de la paix en 1946. C'est exact, mais ces revendications sont modestes et un examen détaillé en fera apparaître les raisons. Elles ont été justifiées par la suite des événements. Ce que M. Vychinsky a omis de mentionner, c'est que la Conférence de la paix s'est terminée, qu'un traité de paix avec la Bulgarie a été signé et que, depuis lors, la Grèce s'est appliquée à mettre en œuvre par tous ses moyens les clauses de ce traité. Après la ratification de ce dernier, elle a pris l'initiative de rétablir des relations diplomatiques avec la Bulgarie bien que, selon l'usage diplomatique, il eut été normal d'attendre que la Bulgarie fit le premier pas. Deux représentations furent faites en novembre et en décembre 1947, et, si elles n'ont pas abouti à l'époque, elles sont cependant à l'origine de pourparlers ultérieurs de Washington. Au cours des conversations, la Grèce a soutenu qu'il n'était pas nécessaire d'entrer d'abord dans l'examen des questions de fond, ce qui risquerait de retarder le rétablissement des relations; ces questions d'ailleurs pourraient être réglées plus facilement après la reprise des relations. Mais le Gouvernement de la Bulgarie n'a pas été de cet avis, et les conversations ont été suspendues. C'est alors que le Gouvernement de la Grèce a accepté, pour faciliter les négociations, que l'on étudiât d'abord les questions de fond. La Grèce a donc, comme la Bulgarie, posé certaines conditions: premièrement, les partisans ne devraient plus recevoir d'assistance provenant du territoire bulgare; deuxièmement, la Bulgarie devrait respecter le

the allegations that Greece maintained expansionist claims against Bulgaria.

It had been alleged that Greece had expansionist intentions because of the claims upon northern Epirus. There was nothing extraordinary in the fact that Greece had voiced at the Paris Peace Conference what it considered to be its legitimate claim against a country with which it was at war. The grounds for the claim were similar to the ethnic and geographic reasons advanced by Poland for its expansion to the Elbe and by virtue of which Czechoslovakia absorbed certain ex-enemy territory. Greece should not be arraigned for sound historical and ethnic claims which merited calm consideration. However, the Peace Conference did not desire to consider this question, but recorded the fact that these claims might be brought before some other competent international body. The USSR Foreign Minister himself stated that the Council of Foreign Ministers, in pursuance of the Potsdam Declaration, was fully competent to deal with all pending territorial questions arising out of the war.

Greece had avoided any action which might have made the conflict with Albania more acute. Discussion of the question by the Council of Foreign Ministers had been requested but had not taken place because of the opposition of the USSR. This was the story of Greek aggressive and expansionist claims. They were of the kind normally made by States participating in a war.

Ever since its establishment as an independent kingdom, Greece had pursued a policy of national reconstruction and unification. It had been followed throughout the nineteenth century and until the signing of the Treaty of Lausanne of 24 July 1923. That date was the turning point in Greek history; thenceforth all Greek parties understood that a policy of expansion was incompatible with the new situation since new States had been created in the Balkans and Greece would have to live at peace with them. Since that time Greece had never failed to follow a policy of understanding with its neighbours as was evidenced by the way in which a settlement was reached with Turkey. Expansionism and aggression were incompatible with Greek policy. The policy of understanding had suffered some setbacks of late but the time would come when the Balkan peoples would be able to speak with their own voices and re-establish the unity of the Balkans for which Greece had worked so consistently.

In their statements, the representatives of Albania and Bulgaria had stressed their peaceful intentions and their desire to co-operate with organs of the United Nations. Mr. Pipinelis believed, however, that the First Committee could

traité de paix de février 1947 et, troisièmement, les deux Gouvernements devraient simultanément s'engager à respecter les frontières établies par le traité. Cette dernière condition montre à quel point il était injustifié de prétendre que la Grèce poursuivait des visées expansionnistes sur la Bulgarie.

Ces allégations ont pour prétexte les revendications que la Grèce a formulées sur l'Epire septentrional. Mais il est tout à fait normal qu'à la Conférence de Paris, la Grèce ait formulé des revendications qu'elle considère comme légitimes, contre un pays avec lequel elle était en guerre. Les raisons sur lesquelles se fondent ces revendications sont du même ordre que les raisons d'ordre ethnique ou géographique que la Pologne a invoquées pour s'étendre jusqu'à l'Elbe, et en vertu desquelles la Tchécoslovaquie a annexé un certain territoire anciennement ennemi. La Grèce n'a pas à faire figure d'accusé pour une revendication fondée sur des raisons historiques et ethniques, qui mérite d'être examinée posément. La Conférence de la paix, cependant, n'a pas voulu examiner cette question, mais elle a dit expressément que ces revendications pourraient être portées devant un autre organisme international compétent. Le Ministre des affaires étrangères de l'URSS a lui-même dit que, aux termes de la déclaration de Potsdam, le Conseil des Ministres des affaires étrangères était pleinement compétent pour traiter de toutes les questions territoriales nées de la guerre, qui étaient en suspens.

La Grèce s'est abstenue de prendre aucune mesure qui aurait risqué d'aggraver le conflit avec l'Albanie. La demande a été faite que cette question fût examinée par le Conseil des Ministres des affaires étrangères, mais elle n'a pas abouti parce que l'URSS s'y est opposée. Voilà les revendications agressives et expansionnistes de la Grèce. Ce sont les revendications normales que formulent des États qui ont pris part à une guerre.

Dès sa constitution en royaume indépendant, la Grèce a pratiqué une politique d'unification et de reconstruction nationales. Elle l'a suivie pendant tout le dix-neuvième siècle et jusqu'au traité de Lausanne du 24 juillet 1923. Cette date marque un tournant dans l'histoire de la Grèce; à partir de cette date tous les partis politiques grecs ont compris qu'une politique d'expansion était incompatible avec la situation nouvelle, étant donné que de nouveaux États s'étaient formés dans les Balkans et que la Grèce devait vivre en paix avec eux. La Grèce n'a pas cessé depuis lors de pratiquer une politique d'entente avec ses voisins: la manière dont elle est parvenue à un accord avec la Turquie le prouve bien. Expansionnisme et agression sont incompatibles avec la politique de la Grèce. Cette politique d'entente a récemment connu quelques vicissitudes, mais un jour viendra où les peuples des Balkans seront en mesure de faire entendre eux-mêmes leur voix et de rétablir l'unité balkanique, en vue de laquelle la Grèce a si constamment travaillé.

Les représentants de l'Albanie et de la Bulgarie ont insisté dans leurs déclarations sur leurs intentions pacifiques et sur leur désir de collaborer avec les organes de l'Organisation des Nations Unies. Mais la Première Commission peut bien

form its own judgment on the extent of this co-operation after hearing their references to the Special Committee. On the question of co-operation, the Committee should note the decision taken by the Special Committee in connexion with the eleventh report of observer group n° 1 (A/574). This report dealt with attempts made to establish contact with Albanian officials and recounted how the Albanians reacted by manning their machine-guns.

With regard to the statement by the Australian representative concerning the functions of the Special Committee, Mr. Pipinelis stated that the Greek Government had always attached importance to the conciliatory role of the Special Committee. However, if success was to be obtained, the other party should not refuse its co-operation. Mr. Pipinelis believed that the conclusion to be drawn from one party's lack of desire for conciliation was not that the Special Committee's mandate should be limited to the impossible role of conciliation. He would present other conclusions when the four-Power draft resolution came under discussion.

The meeting rose at 1 p.m.

HUNDRED AND EIGHTIETH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 30 October 1948, at 3 p.m.

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

46. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644, and A/692)

Mr. FRANÇOIS (Netherlands) stated that the attacks of the representatives of the USSR, Poland, Yugoslavia and the Byelorussian SSR had not shaken the confidence of the Netherlands delegation in the objectivity of the reports of the United Nations Special Committee on the Balkans and in the fairness of its conclusions. While it was true that the Special Committee had availed itself of a certain amount of indirect testimony, its conclusions were not based on those statements but on direct observation. Moreover, if the three neighbours of Greece had co-operated in the Committee's work, the Committee would not have found it necessary to resort to indirect testimony.

The Netherlands delegation noted that the political interference of the Communists in the internal affairs of other nations was evident in Greece as elsewhere. On the other hand, there was no cause for alarm in the assistance which the great Powers were giving to small States requesting aid, when such aid contributed to the safeguarding of democracy.

se rendre compte par elle-même, pense M. Pipinelis du degré de collaboration qu'ils apportent, après avoir entendu leurs interventions concernant la Commission spéciale. A ce propos, l'orateur appelle l'attention de la Commission sur la décision prise par la Commission spéciale au sujet du onzième rapport du groupe d'observation 1 (A/574). Ce rapport parle des tentatives qui ont été faites en vue de se mettre en relation avec des fonctionnaires albanais et montre comment les Albanais ont réagi : en mettant leurs mitrailleuses en batterie.

Parlant ensuite de la déclaration du représentant de l'Australie sur les fonctions de la Commission spéciale, M. Pipinelis précise que le Gouvernement de la Grèce a toujours reconnu l'importance du rôle conciliateur de la Commission spéciale. Mais, pour obtenir des résultats, il faut que l'autre partie ne refuse pas sa collaboration. Et si une partie se refuse à adopter une attitude conciliante, ce n'est certes pas une raison pour limiter les attributions de la Commission spéciale à un rôle impossible de conciliation. Le représentant de la Grèce formulera d'autres conclusions quand viendra en discussion le projet de résolution des quatre Puissances.

La séance est levée à 13 heures.

CENT-QUATRE-VINGTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 30 octobre 1948, à 15 heures.

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

46. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 et A/692).

M. FRANÇOIS (Pays-Bas) déclare que les attaques des représentants de l'URSS, de la Pologne, de la Yougoslavie et de la RSS de Biélorussie n'ont pu ébranler la confiance de la délégation des Pays-Bas dans l'objectivité des rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans et dans le bien-fondé de ses conclusions. S'il est exact que la Commission spéciale a eu recours à certains témoignages indirects, ses conclusions ne sont pas fondées sur ces dépositions mais sur des observations directes. De plus, si les trois États voisins de la Grèce avaient coopéré aux travaux de la Commission, cette dernière n'aurait pas eu besoin de recourir à ces témoignages.

La délégation des Pays-Bas constate que l'ingérence politique des communistes dans les affaires intérieures d'autres pays s'est manifestée en Grèce comme ailleurs. Par contre, il n'y a pas lieu de s'émouvoir de l'aide qu'apportent les grandes Puissances à des petits États qui leur en font la demande, lorsque cette aide tend à sauvegarder la démocratie.

The best method of evacuating foreign troops from Greece would be for the northern countries to stop their interference in the internal affairs of Greece. That was why the Netherlands delegation would oppose the proposal of the USSR (A/C.1/358/Corr. 1) and would in principle support the proposal submitted jointly by the four Powers (A/C.1/352). Nevertheless, an amendment improving the terms of reference of that Committee could usefully be considered. In that regard, the Netherlands delegation did not raise the same objections as the Australian delegation to the allocation of the two functions of investigation and conciliation to a single committee. As a matter of fact the task of conciliation was facilitated by investigation. Furthermore that combination was not unknown in international law.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) pointed out first of all that the reason why the statements of the representatives of the minority were longer than the statements of the representatives of the majority was that there was a great deal to be said regarding the interference of the United States in the internal affairs of Greece whereas there was no interference by the neighbour States to the north of Greece. The discussions in the First Committee in 1947 had been able to develop because the fighting was going on in northern Greece, but it seemed at present that the centre of operations was in the Peloponnesus. Whereas in 1947 the discussions had dealt with the validity of the testimony gathered by the Commission of Investigation, this year the United Nations Special Committee on the Balkans had been careful to conceal the identity of its witnesses.

Yugoslavia had not co-operated with the Special Committee because, in the first place, it had become evident in 1947 that the Commission of Investigation of the Security Council had shown partiality by resorting to untrustworthy witnesses. Moreover, the Special Committee was unconstitutional because the Charter made no provision for investigations regarding hypothetical situations. Accordingly the General Assembly recommendation [Resolution 109 (II)] which was made in violation of the Charter could not authorize Yugoslavia to participate in a Committee whose terms of reference were unconstitutional. Finally, it was obvious that the activity of the Special Committee was directed against Albania, Yugoslavia and Bulgaria and against peace, at the instigation of the Greek Government which was attempting at all costs to find proof of foreign interference in its internal affairs. In the circumstances the Special Committee had gathered the evidence which it was supposed to gather. It had gathered buttons from uniforms, biscuits, etc. while travelling about in American jeeps and airplanes. In order to carry out those observations, the Committee had employed 40 observers. Among them were 36 military men of whom 25 were officers of the United Kingdom and the United States and colleagues of the instructors of the Greek Army engaged in the civil war. Their chief was General Saunders-Jacobs who, in December 1944, had commanded Glurka troops

Le meilleur moyen d'évacuer les troupes étrangères de Grèce serait que les pays du nord cessent leur ingérence dans les affaires intérieures de la Grèce. C'est pourquoi la délégation des Pays-Bas s'opposera à la proposition de l'URSS (A/C.1/358/Corr.1) et appuiera en principe la proposition présentée conjointement par les quatre Puissances (A/C.1/352) toutefois, un amendement tendant à améliorer le mandat de cette Commission pourrait être envisagé utilement. A ce sujet, la délégation des Pays-Bas n'élève pas les mêmes objections que la délégation australienne à l'attribution à une seule Commission des deux pouvoirs d'investigation et de conciliation. La tâche de conciliation est, en effet, facilitée par l'investigation. En outre, cette combinaison ne constitue pas une innovation en droit des gens.

M. BEBLER (Yougoslavie) fait remarquer tout d'abord que, si les interventions des représentants de la minorité sont plus longues que celles des représentants de la majorité, c'est parce qu'il y a beaucoup à dire sur l'intervention des États-Unis dans les affaires intérieures de la Grèce, alors qu'il n'y a pas d'intervention de la part des États septentrionaux de la Grèce. Si la discussion avait pu se développer à la Première Commission en 1947 parce que les combats avaient lieu dans le nord de la Grèce, il apparaît aujourd'hui que le centre des opérations est dans le Péloponnèse. Si la discussion avait pu porter en 1947 sur la validité des témoignages recueillis par la Commission d'enquête, cette année-ci la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans a eu soin de cacher l'identité de ces témoins.

La Yougoslavie n'a pas coopéré avec la Commission spéciale, tout d'abord parce qu'il s'était avéré en 1947 que la Commission d'enquête du Conseil de sécurité avait été partielle en ayant recours à des témoins sans foi. De plus, la Commission spéciale a été formée inconstitutionnellement car la Charte ne prévoit pas d'enquête sur des situations hypothétiques ; dès lors la recommandation de l'Assemblée générale, (résolution 109 (II) faite en violation de la Charte, ne pouvait autoriser la Yougoslavie à participer à une Commission dont le mandat était inconstitutionnel. Enfin, il est évident que l'activité de la Commission spéciale est dirigée contre l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie et contre la paix, à l'instigation du Gouvernement grec qui veut coûte que coûte trouver la preuve de l'ingérence étrangère dans ses affaires intérieures. La Commission spéciale a, dans ces conditions, recueilli les preuves qu'elle devait rassembler. Elle a recueilli des boutons d'uniforme, des biscuits, etc., en circulant dans des jeeps et des avions américains. Pour faire ces observations, la Commission a eu recours à 40 observateurs. Sur ce nombre, 36 sont militaires, et 25 sont officiers des armes britannique ou américaine. Ce sont des collègues des instructeurs de l'armée grecque qui est engagée dans la guerre civile. Leur chef, est le général Saunders-Jacobs qui, en décembre 1944, commandait les éléments gourka dans la guerre civile. Ne comprend-on pas, dans ces conditions, pourquoi les États septentrionaux de la Grèce ont refusé

in the civil war. In those circumstances was it not clear why the northern neighbours of Greece had refused to grant those observers access to their territory or why General Markos had refused to receive spies ?

Turning to the question of the evacuation of Greek children from the combat zones, Mr. Bebler drew the attention of the Committee to the elementary necessity for performing that humanitarian task and recalled that during the bombings of England by German planes, British children had immediately been evacuated from the danger zones. He then cited a series of cases in which Greek children were said to have been used by troops of the Athens Government to clear the roads of mines in combat zones. He also cited the case of a village which was bombed and machine-gunned in February 1948. Afterwards the village teacher with 600 children and their mothers had fled to Yugoslavia. He concluded that the physical danger to which Greek children were exposed in combat zones, had made their evacuation essential.

The observers of the Special Committee, instructed to gather information on the departure of Greek children, had questioned the inhabitants and discovered the truth. Citing numerous testimonies included in the reports of observation groups, Mr. Bebler pointed out that Greek children had not been kidnapped by the partisans against the will of their parents, that on the whole the parents had been happy to send their children to safety, that those parents who did not wish to be separated from their children had not been compelled to send them and that there was no proof of forced departures. Nevertheless, in its conclusions, the Special Committee stated that a number of children had been kidnapped and Mr. Castillo Najera, the Rapporteur of the Special Committee, stated in a pamphlet published by the Athens Government that the Special Committee was convinced that a majority of the children had been carried away against the will of their parents. Did not that degree of deviation from the truth make it possible to judge the objectivity of the representatives of the Special Committee ? Moreover, in Salonika, the Committee could have noted the presence of a great number of children that the Athens Government had evacuated to the interior. Those children had been torn from their mothers who did not want to be separated from them. When questioned by the Archbishop of Salonika, those children said that they were hungry and wanted to return to their village. The policy of the Athens Government in that connexion could be summarized in an article which appeared in the *Messenger d'Athènes* warning the population against kidnapped partisan children because they were the best agents of the partisans. In the question of refugee Greek children, the Special Committee had therefore not only given evidence of partiality but had also contributed to the deterioration of the relations between Greece and her northern neighbours.

Reviewing a series of articles which had appeared in newspapers in the United States, the United Kingdom and Greece, the represen-

l'accès de leur territoire à ces observateurs, pourquoi le général Markos a refusé de recevoir des espions ?

Passant à la question de l'évacuation des enfants grecs hors des zones de combat, M. Bebler attire l'attention de la Commission sur la nécessité élémentaire de cette tâche humanitaire et rappelle que, lors des bombardements de l'Angleterre par les avions allemands, les enfants britanniques ont été immédiatement évacués des zones dangereuses. Il cite alors une série de cas dans lesquels des enfants grecs auraient été utilisés dans les zones de combat par les troupes d'Athènes pour faire sauter les mines. Il cite également le cas d'un village bombardé et mitraillé en février 1948, à la suite de quoi l'instituteur, 600 enfants et leur mères s'enfuirent en Yougoslavie. Il en conclut que le danger physique auquel étaient exposés les enfants grecs dans les zones de combat a rendu nécessaire leur évacuation.

Les observateurs de la Commission spéciale chargés de recueillir des informations sur le départ des enfants grecs ont interrogé la population et ont découvert la vérité. Citant de nombreux témoignages contenus dans les rapports des groupes d'observateurs, M. Bebler fait remarquer que les enfants grecs n'ont pas été enlevés par les partisans contre le désir de leurs parents, que ces derniers dans l'ensemble ont été heureux d'envoyer leurs enfants à l'abri, que les parents qui n'ont pas voulu se séparer de leurs enfants n'ont pas été contraints de les envoyer et qu'il n'y a aucune preuve de départ forcé. La Commission spéciale cependant, dans ses conclusions, déclare que quelques enfants ont été enlevés de force et M. Castillo Najera, Rapporteur de la Commission spéciale, a déclaré dans une brochure publiée par le Gouvernement d'Athènes que la Commission spéciale avait la conviction que la plupart des enfants avaient été enlevés contrairement à la volonté de leurs parents. Cette gradation dans la déviation de la vérité ne permet-elle pas de porter un jugement sur l'objectivité des représentants de la Commission spéciale ? D'ailleurs la Commission aurait pu constater la présence à Salonique d'un très grand nombre d'enfants que le Gouvernement d'Athènes a fait évacuer vers l'intérieur. Ces enfants ont été arrachés à leurs mères qui ne voulaient pas s'en séparer. Interrogés par le métropolite de Salonique ces enfants déclarèrent qu'ils avaient faim et qu'ils voulaient rentrer dans leur village. La politique du Gouvernement d'Athènes à leur égard peut se résumer dans cet article paru dans le *Messenger d'Athènes* mettant en garde la population contre ces enfants de partisans enlevés de force, qui sont les meilleurs agents des partisans. Dans la question des enfants grecs réfugiés, la Commission spéciale spéciale n'a donc pas seulement fait preuve de partialité, mais a contribué à empirer les relations entre la Grèce et ses voisins du Nord.

Passant en revue une série d'articles parus dans la presse des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Grèce, le représentant de la Yougoslavie

tative of Yugoslavia pointed out that the interference of the United States in Greece was becoming more and more unmistakable.

After a visit to Greece during which he was received by the King and by Mr. Tsaldaris, the American journalist, John Gunther, stated in an article that Greece was a military camp armed by the United States. Fifty-one per cent of the expenditure of AMAG, the United States Mission in Greece, was for military purposes; three hundred United States officers worked in close liaison with the Greek General Staff. Greek economy was controlled by the United States which closely supervised the budget. John Gunther commented that the Americans were not in Greece for love of the Greeks, but in their own interest.

The *London Times* a few days previously had stated that the Greek Army showed signs of fatigue and that the Greek Government faced with a new partisan offensive in the north had been compelled to request an increase in the size of its army, which meant an increase in the military credits of the United States to Greece.

The newspaper of the Greek Prime Minister had stated recently that there were two governments in Greece, one of which — the responsible one — no longer seemed to exist. In the meantime, Mr. Grady, head of the United States Mission in Greece, had given an interview as if he were the Prime Minister and stated that there would be closer co-operation between the United States and Greece and that the question of an increase in military aid was under consideration. In diplomatic language, that meant that the United States was preparing to increase its control and domination over Greece.

Replying to the Lebanese representative's contention that certain historic facts, had been overlooked, he recalled that British troops had not liberated Greece in 1944; the partisans had occupied the country at the time of the German withdrawal, and it was only then that British troops had landed. Their Commander, General Scobie, was immediately ordered by Mr. Churchill to fight against the Leftist groups. At the Peace Conference had confirmed Mr. Tsaldaris that internal unrest in Greece from 1944 to 1946 had nothing to do with Greece's northern neighbours. Mr. Bebler noted that the unrest in Greece was solely due to the presence of British occupation troops.

The British troops had taken sides in the civil war immediately after landing. It was not surprising, therefore, that the friendly government mentioned by Mr. McNeil — a government which owed its existence to Greece's strategic value to the United Kingdom, and to the presence of British troops in Greece — should invite those troops to prolong the occupation. Only a popular uprising could break that vicious circle: United Kingdom strategic interests, friendly Greek Government, presence of British troops in Greece.

The Yugoslav Government also remembered that despite its protestations of peace, the

fait observer que l'ingérence des États-Unis en Grèce est de plus en plus marquée.

Le journaliste américain John Gunther, après avoir visité la Grèce et avoir été reçu par le roi et par M. Tsaldaris, constate dans un article que la Grèce est un camp militaire armé par les États-Unis. L'AMAG, la mission américaine en Grèce, consacre 51 pour 100 de ses dépenses à la guerre. Trois cents officiers américains travaillent en liaison étroite avec l'état-major grec. L'économie grecque est entre les mains des Américains, qui surveillent de près le budget. John Gunther constate que les Américains ne sont pas en Grèce pour l'amour des Grecs, mais pour eux-mêmes.

Le *Times* de Londres déclarait, il y a quelques jours, que l'armée grecque donnait des signes de fatigue et que, en présence de la nouvelle offensive des partisans dans le nord, le gouvernement grec était obligé de demander une augmentation des effectifs de l'armée, ce qui impliquait une augmentation des crédits militaires des États-Unis à la Grèce.

Tandis que le journal du Premier Ministre grec déclarait récemment qu'il y a en Grèce deux Gouvernements dont l'un, celui qui est responsable, semble déjà ne plus exister, M. Grady, chef de la mission américaine en Grèce, répondait à un journaliste comme aurait pu le faire un président du conseil, qu'il y aurait à l'avenir plus de coopération entre les États-Unis et la Grèce et que la question de l'accroissement de l'aide militaire était à l'étude. En termes diplomatiques, cela voulait dire que les États-Unis s'apprétaient à augmenter leur contrôle et leur mainmise sur la Grèce.

Répondant ensuite à une critique formulée par le représentant du Liban, selon lequel des faits historiques auraient été oubliés, l'orateur rappelle que les troupes britanniques ne sont pas venues libérer la Grèce en 1944 car, au moment de la retraite des Allemands, ce sont les partisans qui ont occupé le pays et ce n'est qu'après que les troupes britanniques ont débarqué. Leur chef, le général Scobie, reçut immédiatement de M. Churchill l'ordre de combattre les partis de gauche. De 1944 à 1946 comme M. Tsaldaris l'a confirmé à la Conférence de la paix, les troubles intérieurs de Grèce, ne dépendaient nullement de ses voisins septentrionaux. Les troubles en Grèce, déclare M. Bebler, ont été uniquement dus à la présence des troupes britanniques d'occupation.

Les troupes britanniques débarquées en Grèce ont immédiatement pris position dans la guerre civile. Il n'est pas étonnant, dès lors, que le gouvernement amicalement disposé dont parle M. McNeil, qui doit son existence à l'intérêt stratégique que la Grèce présente pour le Royaume-Uni et à la présence des troupes britanniques en Grèce, invite ces troupes à poursuivre l'occupation. Seul le soulèvement populaire permettra de sortir de ce cercle vicieux: intérêt stratégique de l'Angleterre, Gouvernement grec amicalement disposé, présence de troupes britanniques en Grèce.

Enfin le Gouvernement yougoslave n'oublie pas que, malgré ces déclarations pacifiques, le

Greek Government had expansionist aims and that, in 1946 for instance, Mr. Tsaldaris had asked for Yugoslavia's consent to a dismemberment of Albania.

Mr. Bebler refuted the criticism that his delegation's arguments were mainly based on problems relating to Greek internal affairs. He pointed out that in the eyes of people of good faith there was a close connexion between internal and international affairs. United States strategic bases in Greece were no doubt situated inside Greece, but since they were not on United States territory the problem became an international one. The same criticism could be levelled in connexion with many other aspects of the question and if the objection based on the domestic nature of certain problems were accepted the United Nations would have no other alternative than to close down.

A representative had asked him what he would think if a foreign government gave support to Yugoslav rebels and helped to set up a rebel Yugoslav government. Actually such efforts were being made. Since the end of the war, Yugoslav quislings had been crossing the frontier from Austria, Italy and Greece, with weapons and instructions to foment unrest. The recent trial of a hundred Ustashis in Zagreb had revealed the activities of those criminals. Those weapons and instigators, however, were not sufficient to bring about an uprising, for there could be no uprising without the support of the people, and without any foreign aid the will of the people always triumphed in the end. An example among many others was provided by those Yugoslav partisans who, before receiving any aid from outside, had organized a regular army during the occupation. That was also the reason for the successes achieved by the Greek uprising. The Polish representative had pointed out that the military budget of the United States for Greece was higher than the total of the three military budgets of Albania, Bulgaria and Yugoslavia who were using their armies and armed forces for national purposes. The only possible explanation of General Markos's success was the will of the Greek people in their struggle for their independence.

The Yugoslav delegation would give unreserved support to the USSR proposal which opened the way to a solution of the Greek problem. The United States proposal, on the other hand, was most unjust, for it would place responsibility for the situation in Greece upon the three northern States. Furthermore, it constituted a threat to peace inasmuch as it approved the war preparations of the United States in Greece, and the Truman doctrine which made the United States the judge of the type of government best suited to each country, and falsely accused the USSR and the peoples' democracies.

Whereas the Special Committee admitted the failure of its mission, Mr. Foster Dulles spoke of its success. The United States might consider a failure of the United Nations as a success for the United States; the Yugoslav delegation, on the other hand, wished to ensure the success of the United Nations and the triumph of peace.

Gouvernement grec a des visées expansionnistes et que, en 1946, par exemple, M. Tsaldaris avait demandé le consentement de la Yougoslavie à un partage de l'Albanie.

M. Bebler réfute en outre la critique selon laquelle l'argumentation de sa délégation est basée principalement sur des problèmes qui ont trait aux affaires intérieures de la Grèce. Il fait remarquer à ce sujet que pour les gens de bonne foi, il y a un lien intime entre les affaires intérieures et les affaires internationales. Sans doute les bases stratégiques des États-Unis en Grèce sont situées à l'intérieur de la Grèce. Mais, comme elles se trouvent hors du territoire des États-Unis, le problème a une portée internationale. La même critique peut s'appliquer à maint autre aspect de la question et, si l'on admettait l'objection basée sur le caractère intérieur de certains des problèmes, l'Organisation des Nations Unies n'aurait plus qu'à fermer.

Le représentant de la Yougoslavie rappelle qu'un orateur lui a demandé ce qu'il penserait si un Gouvernement étranger soutenait des Yougoslaves rebelles et aidait à la formation d'un Gouvernement yougoslave rebelle. Il fait remarquer que tel est précisément le cas, car depuis la fin de la guerre des quislings yougoslaves franchissent la frontière, venant d'Autriche, d'Italie et de Grèce, munis de consignes et d'armes dans le but de fomentier des troubles. Récemment, à Zagreb le procès d'une centaine d'oustachis a révélé l'action de ces malfaiteurs. Toutefois, ces armes et ces organisateurs ne suffisent pas à déclencher une insurrection car, sans la volonté du peuple, aucune insurrection n'est possible, alors que la volonté du peuple, sans aucune aide étrangère, finit par triompher. Un exemple entre mille en est fourni par les partisans yougoslaves qui, pendant l'occupation, avant d'avoir reçu une aide étrangère, organisèrent une armée régulière. Voilà également l'explication des succès de l'insurrection grecque. En effet, le représentant de la Pologne a indiqué que les crédits militaires que les États-Unis allouent à la Grèce étaient plus élevés que les budgets militaires combinés de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie, dont les forces armées ne poursuivent que des fins nationales. La seule explication possible aux succès du général Markos est donc la volonté du peuple grec dans sa lutte pour son indépendance.

La délégation yougoslave appuiera sans réserve la proposition de l'URSS, car elle permet de trouver une solution à la question grecque. Le projet de résolution présenté par les États-Unis est par contre profondément injuste car il rejette la responsabilité de la situation en Grèce sur les trois États septentrionaux. Il constitue de plus un danger pour la paix car il en approuve les préparatifs de guerre des États-Unis en Grèce; il approuve la doctrine Truman tendant à rendre les États-Unis juges des régimes qui conviennent à chaque État et il accuse faussement l'URSS et les États de démocratie populaire.

Alors que la Commission spéciale constate l'échec de sa mission. M. Foster Dulles parle de son succès. Si les États-Unis considèrent un échec de l'Organisation des Nations Unies comme un succès pour les États-Unis, la délégation yougoslave entend par contre assurer le succès de l'Organisation des Nations Unies et le triomphe de la paix.

Mr. THORS (Iceland) deprecated the use of language which might make the settlement of the Greek problem even more difficult. He recalled that at the second session of the General Assembly Iceland had voted in favour of setting up a committee whose task would be mainly conciliatory. Yugoslavia had complained at the same session that the Security Council's Commission had been unjust towards that country. Hence the setting up of a new committee to seek the truth had seemed to be in the interests of Greece's northern neighbours. It was regrettable, therefore, that Yugoslavia, Bulgaria and Albania had not co-operated with the United Nations Special Committee on the Balkans.

The gist of the Special Committee's conclusions was that there existed a situation which constituted a threat to Greece's political independence and territorial integrity and to peace in the Balkans, and that the attitude of Yugoslavia, Bulgaria and Albania was contrary to the purposes and principles of the United Nations. Thus, according to the conclusions of an eminently respectable body, a country physically weak but great by its past and its culture was in danger.

The First Committee, therefore, was faced with the following alternatives : either to endorse the conclusions of the Special Committee or to give the lie to the views of its members. The delegation of Iceland would have no hesitation in choosing, especially as it was even more imperative than in 1947 for the General Assembly to persevere in its efforts.

The delegation of Iceland was in favour of the draft resolution submitted by China, France, the United Kingdom and the United States, subject to any amendments which might be made to that text.

At the second session of the General Assembly, Iceland had expressed the hope that Poland and the USSR would take part in the work of the Special Committee. Certainly the chance of such co-operation seemed to have greatly diminished at the present time; it was, however, still the duty of countries truly anxious to facilitate the solution of the Greek problem, to contribute to the efforts of the United Nations.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that the United Nations Special Committee on the Balkans, which had been set up on the initiative of the United States and the United Kingdom, had merely served as an instrument in the hands of reactionaries in those two countries. It had been used to camouflage Anglo-American intervention and to impute the responsibility to the neighbours of Greece.

Reactionary Anglo-American circles could not accept the new economic and social conditions which prevailed in that part of the world; therefore they had attempted to use Greece as a base for aggression. In pursuing that policy, they could obtain the support only of Greek Royalist groups, which had collaborated with the Germans and were ready to betray their

M. THORS (Islande) regrette l'emploi d'un langage qui risque de rendre plus difficile la solution du problème grec. Il rappelle que l'Islande s'était prononcée à la deuxième session de l'Assemblée générale en faveur de l'établissement d'une commission chargée particulièrement d'une tâche de conciliation. A cette même session, la Yougoslavie s'était plainte que la Commission du Conseil de sécurité avait été injuste à son égard. Il semblait ainsi, de l'intérêt même des voisins du nord de la Grèce qu'une nouvelle commission fût chargée de découvrir la vérité; il est donc regrettable que la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie n'aient pas coopéré avec la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

Les conclusions de la Commission spéciale reviennent, pour l'essentiel, à déclarer qu'une situation existe qui constitue une menace à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce ainsi qu'à la paix dans les Balkans, et que la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie ont une attitude contraire aux fins et aux principes de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, selon les conclusions d'un organisme éminemment respectable, un pays matériellement petit mais grand par son passé et par sa culture se trouve en péril.

La Première Commission se trouve donc placée devant l'alternative suivante : ou bien souscrire aux conclusions de la Commission spéciale, ou bien infliger un démenti aux membres de cet organisme. La délégation de l'Islande, pour sa part, ne saurait hésiter, d'autant que des motifs plus puissants encore qu'en 1947 imposent à l'Assemblée générale l'obligation de persister dans ses efforts.

La délégation de l'Islande se prononce en faveur du projet de résolution de la Chine, de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis sous réserve des amendements qui pourraient éventuellement être apportés à ce texte.

A la deuxième session de l'Assemblée générale, l'Islande avait exprimé l'espoir que la Pologne et l'URSS participeraient aux travaux de la Commission spéciale. Sans doute les chances d'une semblable coopération semblent-elles maintenant fort réduites; mais le devoir de tous les pays vraiment soucieux de faciliter la solution du problème grec reste, comme par le passé, de contribuer aux efforts de l'Organisation des Nations Unies.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, établie sur l'initiative des États-Unis et du Royaume-Uni, n'a été qu'un instrument aux mains des réactionnaires de ces deux pays. Il s'agissait de camoufler l'intervention anglo-américaine et de rejeter la responsabilité sur les voisins de la Grèce.

Les milieux réactionnaires anglo-américains ne peuvent admettre les nouvelles conditions économiques et sociales qui prévalent dans cette région; aussi ont-ils cherché à utiliser la Grèce comme base d'agression. Dans cette tâche, ils n'ont pu s'appuyer que sur des groupes monarchistes grecs qui avaient collaboré avec les Allemands et qui étaient prêts à vendre leur

country. For three years foreign forces had been at work : civil war had raged in Greece, the population had been ruined and foreign Powers controlled the country. Attempts at repression, however, had only resulted in the strengthening of the guerrillas, who had become the regular army of the nation. In spite of the aid furnished by the United States and the United Kingdom, the Greek Government was powerless against those democratic forces.

Since the beginning of 1946, the Greek question had been raised several times in the Security Council. The Ukrainian SSR and the USSR had presented the facts and submitted documents concerning the provocative acts of the Greek Government which constituted a threat to international peace and security. The Security Council, however, had not heeded the USSR and the Ukrainian SSR. On the contrary, there had actually been a majority in the Security Council in favour of accepting the Tsaldaris request for the establishment of a Commission of Investigation. Finally, the United Nations Special Committee on the Balkans had made every effort to restore monarcho-fascist rule and to justify foreign intervention in Greece. With that end in view, the Special Committee had found it expedient to formulate the most ridiculous accusations against Bulgaria, Yugoslavia and Albania. Thus in the report of the Special Committee to the third session of the General Assembly (A/C.16/300, paragraph 103) the Committee referred to the enthusiasm aroused in Albania, Bulgaria and Yugoslavia by the proclamation of 24 December 1947. Apparently that "enthusiasm" was of a criminal nature, whereas the intervention of the United States in Greece was perfectly justified. It was true that one could not expect to find the facts concerning United States intervention in the report of the Special Committee. Nevertheless, the whole world knew of that cynical intervention of the United States which had taken over the general administration of Greek affairs. Thus Colonel Sheppard, former head of an economic mission in Greece, declared in September 1948 that the Americans were masters in Greece.

On 23 February, 1948, Mr. Tsaldaris had signed an agreement concerning the conditions for American aid : Greece was to lose all independence and the United States Mission was to become master in Greece to such a degree that even the Royalists showed concern at that subjugation of their country. In August 1947 a Right-wing organ stated that the United States Mission's attitude was inexcusable and that it arrogated to itself legislative powers and regarded the Prime Minister as a mere arbiter between the Greek Ministers and the foreign administrators. On 25 June 1947 the newspaper *Vima* admitted that Greece had lost a considerable part of its independence. On 14 June 1948 the newspaper *Ta Nea* pointed out that Greece could not send any mission abroad without prior approval of the United States.

But that American aid, so fraught with consequences, was not even efficacious, so that still more substantial military aid had to be contemplated. On 5 March, the magazine *United States News and World Report* noted that the Greek partisans were as numerous as they had been a

pays. Depuis trois ans, les forces étrangères sont déchaînées : la guerre civile fait rage en Grèce, la population a été ruinée et l'étranger a établi son contrôle sur le pays. Mais les tentatives de répression n'ont abouti qu'au renforcement des partisans, qui sont devenus l'armée régulière de la nation. Malgré l'aide apportée par les États-Unis et le Royaume-Uni, le Gouvernement grec est impuissant contre ces forces démocratiques.

Depuis le début de 1946, la question grecque a été évoquée à plusieurs reprises au Conseil de sécurité. La RSS d'Ukraine et l'URSS ont présenté des faits et soumis des documents relatifs aux provocations du Gouvernement grec qui constituaient une menace pour la paix et la sécurité internationales. Toutefois, le Conseil de sécurité n'a pas suivi l'URSS et la RSS d'Ukraine. Au contraire, il s'est trouvé une majorité au sein du Conseil de sécurité pour accepter la demande de M. Tsaldaris relative à l'établissement d'une commission d'enquête. Enfin, la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans s'est efforcé de réhabiliter les monarcho-fascistes et de justifier l'intervention étrangère en Grèce. À cette fin, la Commission spéciale a recouru à l'artifice de formuler les accusations les plus ridicules contre la Bulgarie, la Yougoslavie et l'Albanie. C'est ainsi que dans le rapport de la Commission spéciale à la troisième session de l'Assemblée générale (A/AC.16/300, paragraphe 103), la Commission parle de l'enthousiasme provoqué en Albanie, en Bulgarie et en Yougoslavie par la proclamation du 24 décembre 1947. Ainsi cet « enthousiasme » serait criminel, alors que l'intervention des États-Unis en Grèce serait parfaitement justifiée. Il est vrai que l'on ne peut s'attendre à trouver dans le rapport de la Commission spéciale les faits relatifs à cette ingérence des États-Unis. Et pourtant le monde entier est au courant de cette cynique intervention des États-Unis, qui ont pris la direction générale des affaires grecques. C'est ainsi que le Colonel Sheppard, ancien chef d'une mission économique en Grèce, déclarait en septembre 1948 que les Américains étaient les maîtres en Grèce.

Le 23 février 1948, M. Tsaldaris signait un accord relatif aux conditions de l'aide américaine : la Grèce perdait toute indépendance et la mission américaine devenait maîtresse en Grèce à tel point que les monarchistes eux-mêmes notaient cet assujettissement de la Grèce. En août 1947, un organe de droite déclarait que la Mission américaine avait une attitude inexcusable, qu'elle s'arrogeait des pouvoirs législatifs et considérait le Premier Ministre comme un simple arbitre entre les ministres grecs et les administrateurs étrangers. Le 25 juin 1947, le journal *Vima* reconnaissait que la Grèce avait perdu une grande partie de son indépendance. Le 14 juin 1948, le journal *Ta Nea* indiquait que la Grèce ne pouvait envoyer aucune mission à l'étranger sans l'approbation préalable des États-Unis.

Or, cette aide américaine, si lourde de conséquences, n'est pas même efficace, si bien que l'on doit envisager une aide militaire encore plus considérable. Le 5 mars 1948, la revue *United States News and World Report* constatait que les partisans grecs étaient aussi nombreux qu'il y a

year ago. And the magazine added that the plans for the despatch of American troops would be carried out if the Greeks could not be induced to fight better.

As other delegations had already pointed out, the state of servitude to which Greece had been reduced was evidenced by capitulations similar to those formerly in force in the Near East. American firms were not subject to Greek laws and they enjoyed absolute priority in the matter of telephonic, telegraphic and postal communication. In April 1948, *Vima* noted that those extra-territorial rights were prejudicial to the sovereignty and prestige of Greece and that they represented a subjection similar to that from which certain Moslem peoples had freed themselves.

Those facts were carefully omitted from the Special Committee's report, the report that the First Committee was asked to approve with its eyes closed.

As for the French, Chinese, United States and United Kingdom draft resolution, the delegation of the Ukrainian SSR could not but reject a text which aimed at shifting the responsibility and making the real culprits appear innocent. Mention was made of intervention by Albania, Bulgaria and Yugoslavia whereas no fact or witness existed to support that assertion. The USSR representative had decisively demonstrated the absurd, fantastic and ridiculous nature of the Special Committee's work. But no delegation had even attempted to refute the evidence presented by the USSR representative. There were no grounds whatever for saying that the northern neighbours of Greece threatened that country's territorial integrity and political independence; they were threatened only by the intervention of the United States and the United Kingdom. Greece was at present under a foreign yoke and the authors of the four-Power draft resolution were asking that the Special Committee should continue its work so as to perpetuate that state of affairs. On the contrary, it was advisable to dissolve that Committee and withdraw from Greece foreign troops, advisers and equipment so that the country might decide its own fate. It was in that spirit that the Ukrainian SSR would vote in favour of the USSR draft resolution.

General ROMULO (Philippines) said that the French, Chinese, United Kingdom and United States draft resolution was based on the conclusions of the report of the Special Committee on the Balkans. The point at issue was that of taking an action which was called for by the facts themselves, and which formed the logical conclusion to the decision taken at the second session of the General Assembly.

Mr. Vyshinsky had striven to represent the conclusions of the Special Committee as the result of work carried out at second hand and based on mere hearsay. In reality, although in certain cases the Committee had arrived at mere presumptions based on indirect testimony, the vast majority of cases dealt with the direct testimony of

un an. Et la revue ajoutait que les plans relatifs à l'envoi de troupes américaines seraient mis à exécution si l'on ne pouvait amener les Grecs à mieux se battre.

Comme d'autres délégations l'ont déjà signalé, la condition de servitude à laquelle la Grèce a été réduite se traduit par des « capitulations » semblables à celles qui étaient jadis en vigueur dans le Proche Orient. Les firmes américaines ne sont pas soumises aux lois grecques et elles jouissent d'une priorité absolue en matière de communications téléphoniques, télégraphiques et postales. En avril 1948, le journal *Vima* constatait que ces droits d'exterritorialité étaient attentatoires à la souveraineté et au prestige de la Grèce et qu'ils représentaient un assujettissement semblable à celui dont certains peuples musulmans se sont libérés.

Tels sont les faits qu'omet le rapport de la Commission spéciale, ce rapport que l'on demande à la Première Commission d'approuver, les yeux fermés.

En ce qui concerne le projet de résolution de la France, de la Chine, des États-Unis et du Royaume-Uni, la délégation de la RSS d'Ukraine ne peut que rejeter un texte qui tend à déplacer les responsabilités et à innocenter les vrais coupables. On parle d'une intervention de l'Albanie de la Bulgarie et de la Yougoslavie, alors qu'il n'existe aucun fait, aucun témoignage à l'appui de cette assertion. Le représentant de l'URSS a démontré de façon péremptoire le caractère absurde, fantaisiste et ridicule des travaux de la Commission spéciale. Or, aucune délégation n'a apporté un commencement de réfutation aux preuves apportées par le représentant de l'URSS. Il est impossible de dire que les voisins du nord de la Grèce menacent l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de ce pays, qui ne sont menacées que par l'intervention des États-Unis et du Royaume-Uni. La Grèce se trouve actuellement soumise au joug de l'étranger et les auteurs du projet de résolution des quatre Puissances demandent que la Commission spéciale poursuive ses travaux afin que soit perpétué cet état de choses. Il convient, au contraire, qu'il soit procédé à la liquidation de cette Commission et que soient retirés de Grèce les troupes, les conseillers et l'équipement étrangers et que la Grèce puisse décider elle-même de son sort. C'est dans cet esprit que la RSS d'Ukraine votera en faveur du projet de résolution de l'URSS.

Le général ROMULO (Philippines) déclare que le projet de résolution de la France, de la Chine, du Royaume-Uni et des États-Unis est fondé sur les conclusions du rapport de la Commission spéciale pour les Balkans. Il s'agit de prendre une mesure que les faits eux-mêmes commandent, et qui constitue la conclusion logique de la décision prise à la deuxième session de l'Assemblée générale.

M. Vychinsky s'est efforcé de présenter les conclusions de la Commission spéciale comme le résultat d'un travail de seconde main, fondé sur de simples propos. Or, en réalité, si dans certains cas la Commission n'est arrivée qu'à de simples présomptions fondées sur des témoignages indirects, il s'agit, dans la grande majorité des cas,

eye witnesses. Indeed the Committee had taken great care to draw a distinction between the facts which had come to its knowledge through its own observers or through witnesses having a direct knowledge of the matter on the one hand, and mere presumptions on the other. Mr. Vyshinsky had referred solely to the second category of facts.

So far as the Third Interim Report of the United Nations Special Committee on the Balkans alone was concerned (A/692), the Committee used, in paragraph 22, the term "presumed" (the Special Committee presumed that in three other cases...), in paragraph 24 the words "it was probable" and in paragraph 48 the expression "there was a strong presumption". However, it would not be true to say that the Committee's reports contained nothing but presumptions. Thus, paragraph 20 of the Third Interim Report contained the following statement: "The responsibility of Albania for six cases of firing from Albanian into Greek territory occurring on 20 and 22 August is established". In paragraph 22, it was stated that "the Special Committee concluded that in the Alevitsa area the responsibility of Albania has been established...". Paragraph 48 of the same document contained the following statement: "After observation of Greek military operations against guerrillas backed against the frontier northwest of Komotini on 17 and 18 August 1948, the Special Committee concluded that Greek guerrillas crossed and recrossed the border in the course of the engagements."

The Special Committee had no representative of the Soviet bloc among its members because the countries forming that bloc had refused to co-operate in the Committee's work. For that reason, it had exercised the utmost caution in reporting its observations and it had classified all the evidence according to its real weight and value; it had had to make up for the disadvantage resulting from the absence of those delegations, which would have insisted on disputing any testimony harmful to the interests of their political allies.

General Romulo referred to paragraph 21 of the Third Interim Report which mentioned violations of Albanian territory by Greek artillery and aircraft. If the Special Committee had been an agent, not of the United Nations but of the United Kingdom and the United States, nothing could have been easier than to have omitted all mention of such incidents. As a matter of fact, the Committee's reports warranted complete confidence. The conclusions they contained were based mainly on direct evidence and not on presumptions, while the presumptions, which would not in themselves justify returning a verdict of guilt, served to reinforce the value of that verdict when they were considered in conjunction with the testimony of eye witnesses.

With regard to the refusal of Yugoslavia, Bulgaria and Albania to permit the Special Committee to conduct its investigations and observations on their territory, Yugoslavia, which was a Member of the United Nations, was defying the

du témoignage direct de témoins oculaires. La Commission a précisément pris grand soin de faire la distinction entre les faits dont elle a eu connaissance d'après ses propres observateurs ou bien par des témoins qui en avaient une connaissance directe d'une part, et d'autre part de simples présomptions. Or, M. Vyshinsky s'est référé uniquement à la deuxième catégorie de faits.

En ce qui concerne seulement le Troisième rapport intérimaire de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/692) La Commission emploie au paragraphe 22 le terme « présume » (la Commission spéciale présume que, dans trois autres cas...), au paragraphe 24 les mots « il était probable » et au paragraphe 48 l'expression « il y a une forte présomption ». Toutefois, il serait faux de dire que les rapports de la Commission ne contiennent que de simples présomptions. C'est ainsi que, au paragraphe 20 du Troisième rapport intérimaire, on peut lire : « dans six cas où des coups de feu ont été tirés du territoire albanais sur le territoire grec, les 20 et 22 août, la responsabilité de l'Albanie est établie ». Au paragraphe 22, il est indiqué que « la Commission spéciale a conclu que, dans la région d'Alevitsa, la responsabilité de l'Albanie est bien établie... ». De même, au paragraphe 48 du même document, on peut lire : « Après avoir observé les opérations menées les 17 et 18 août 1948 par l'armée nationale grecque contre les partisans qui s'appuyaient sur la frontière au nord-ouest de Komotini, la Commission spéciale a conclu que les partisans grecs passaient et repassaient la frontière au cours des engagements avec les troupes nationales grecques. »

La Commission spéciale ne comptait pas parmi ses membres de représentants du bloc soviétique, dont tous les participants avaient refusé de coopérer à ses travaux. Aussi a-t-elle fait preuve de la plus grande prudence lorsqu'il s'est agi de rédiger un rapport sur ses observations : elle a opéré une classification des témoignages en donnant à chacun son poids et sa valeur exacts : c'est qu'il lui fallait compenser le désavantage résultant du fait de l'absence des délégations qui auraient tenu à contester tout témoignage nuisible aux intérêts de leurs alliés politiques.

Le général Romulo se réfère au paragraphe 21 du Troisième rapport intérimaire où sont indiquées certaines violations du territoire albanais par l'artillerie et l'aviation grecques. Si la Commission spéciale avait été un instrument, non pas de l'Organisation des Nations Unies, mais du Royaume-Uni et des États-Unis, rien n'eût été plus facile que de ne pas mentionner de tels incidents. Mais en réalité les rapports de la Commission méritent la plus entière confiance. Ses conclusions sont fondées essentiellement non pas sur des présomptions, mais sur des témoignages directs. Or, les présomptions qui, à elles seules, ne justifieraient pas un verdict de culpabilité, servent à renforcer la valeur de ce verdict lorsqu'on les considère conjointement avec des témoignages oculaires.

En ce qui concerne les refus de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie de permettre à la Commission spéciale de se livrer à des enquêtes et de procéder à des observations sur leur territoire, il y a d'une part, en ce qui concerne la

express will of the General Assembly, and the other two Governments, which had refused the Committee access, had, by that very fact, forfeited the right to dispute its conclusions. Why, indeed, had they not taken the opportunity which had been offered them to help the Committee and to place before it all the evidence in their favour ? In the light of the evidence gathered by the Committee in the regions where it was permitted to operate, it was not illogical to suppose that the northern neighbours of Greece had been determined to conceal certain facts from it, facts which might confirm the conclusions reached on the basis of its observations on the other side of the frontier.

Mr. Bebler had asked why the guerrilla movement in the Peloponnesus had not been put down, if it was true that all the strength of the guerrillas in northern Greece lay in the assistance they received from the three neighbouring countries. However, in the Philippines, and in Yugoslavia too, there had been some experience of guerrilla warfare, and it was well known that military pressure exerted simultaneously at different and widely separated points was one of the most effective tactics of such warfare, since it obliged the enemy to divide his forces. The USSR was not unaware of that principle as it had concluded a five-year pact of non-aggression with Japan in order to avoid having to fight simultaneously on two fronts. Similarly, the assistance given by Yugoslavia to the guerrillas of northern Greece constituted an indirect assistance to the guerrillas of the Peloponnesus. Moreover, the question as to whether the guerrillas of the Peloponnesus were operating strictly on their own without aid from abroad had nothing to do with the established fact that the guerrillas of the north were receiving direct assistance from Yugoslavia, Bulgaria and Albania.

The Greek representative had made a moving appeal on behalf of the political independence and territorial integrity of his country. In Yugoslavia in recent weeks, there had been observed various manifestations on the part of the people and their leaders of a very lively sense of the dignity and independence of the country and of resentment against foreign interference in the internal affairs of their country. How then could Yugoslavia take part in any interference in the internal affairs of another country ?

The USSR draft resolution was an insult and an impertinence. Could the USSR be considered qualified to impose its own definition of democracy on all the United Nations ? Moreover, how could such slanders be countenanced against the people and Government of Greece, whose sufferings, whose fidelity to the cause of liberty, whose resistance to hitlerite aggression, were in such sharp contrast to the past attitude of certain Powers which were now posing as champions of democracy ? Whether one merely considered the question of interference properly speaking or the whole problem from the point of view of international peace and understanding, the USSR draft resolution was completely unjustifiable. Indeed, only the assistance given by Albania, Yugoslavia and Bulgaria to the enemies of the

Yugoslavie qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies, un défi à la volonté expresse de l'Assemblée générale ; d'autre part, ces Gouvernements qui ont refusé d'ouvrir leurs frontières à la Commission se sont par là même interdit de contester ses conclusions. En effet, pourquoi n'ont-elles pas saisi l'occasion qui leur était offerte d'aider la Commission et de lui présenter les témoignages qui leur étaient favorables ? En présence des témoignages recueillis par la Commission dans les régions où elle a pu se rendre, il n'est pas absurde de penser que les voisins du nord de la Grèce étaient décidés à lui cacher certains faits susceptibles de confirmer les conclusions qui résulteraient des observations faites de l'autre côté de la frontière.

M. Bebler a demandé comment il se fait que le mouvement insurrectionnel du Péloponnèse n'a pas été réprimé, s'il est vrai que toute la force des guérillas du nord de la Grèce réside dans l'aide fournie par les trois pays voisins. Mais aux Philippines, comme d'ailleurs en Yougoslavie, on a quelque expérience des opérations de guérillas et l'on sait que l'art d'exercer une pression sur des points fort éloignés les uns des autres est l'une des tactiques les plus efficaces : l'ennemi est amené ainsi à disperser ses forces. L'URSS n'ignore pas ce principe puisque, pour éviter d'avoir à combattre simultanément sur deux fronts, elle avait conclu un pacte de non-agression de cinq ans avec le Japon. D'une manière analogue, l'aide donnée par la Yougoslavie aux guérillas du nord de la Grèce constitue une aide indirecte aux guérillas du Péloponnèse. Au surplus, la question de savoir si les guérillas du Péloponnèse se passent de toute aide étrangère ne change rien au fait bien établi que les guérillas du nord reçoivent une aide directe de la Yougoslavie, de la Bulgarie et de l'Albanie.

Le représentant de la Grèce a fait un appel émouvant en faveur de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de son pays. Or, en Yougoslavie, l'on a pu observer dans les dernières semaines, de la part du peuple et des dirigeants, diverses manifestations d'un sens très vif de la dignité et de l'indépendance du pays et d'un grand mécontentement contre l'intervention étrangère dans les affaires intérieures du pays. Comment donc la Yougoslavie peut-elle participer à une intervention dans les affaires intérieures d'un autre pays ?

Le projet de résolution de l'URSS constitue une insulte et une impertinence : l'URSS serait-elle qualifiée pour imposer à l'ensemble des Nations Unies sa propre définition de la démocratie ? D'autre part, comment admettre de telles calomnies contre le peuple et le Gouvernement de la Grèce dont les souffrances, la fidélité à la cause de la liberté, la résistance à l'agression hitlérienne, forment un contraste si vif avec l'attitude passée de certaines Puissances qui se posent maintenant en champions de la démocratie ? Que l'on ne considère que la question de l'intervention proprement dite, ou bien que l'on considère l'ensemble du problème du point de vue de la paix et de la compréhension internationale, le projet de résolution de l'URSS est de toute manière injustifiable. En effet, seule mérite le

legitimate Government of Greece merited the name of interference. Would the Yugoslav representative not consider as an interference in the internal affairs of his country any aid or even mere encouragement that the dissident elements of his country might receive from a foreign Power or from the political activities of a foreign Power? In so far as Mr. Bebler succeeded in justifying his country's interference in the internal affairs of Greece, he would in the future be prevented from opposing any intervention by one or several Powers in the affairs of his own country. The principle of non-intervention was of supreme importance for the small nations, and the Philippine delegation, which believed in that principle, invited all the small nations, including Yugoslavia, to vote for the joint Chinese, French, United States and United Kingdom draft resolution.

The meeting rose at 5.40 p.m.

HUNDRED AND EIGHTY FIRST MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 2 November 1948, at 10.30 a. m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium)

47. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644 AND A/692).

The CHAIRMAN invited the representative of Bulgaria to speak in reply to a question raised by the representative of Yugoslavia.

Mr. KULISHEV (Bulgaria) stated that the incident which had occurred on the Bulgarian island of Maritza (Evros) on the Greek-Bulgarian frontier on the 4 April 1948 had caused the death of three Bulgarian soldiers. The Special Committee had taken no steps to determine responsibility; it had merely indicated in its report that, after an investigation carried out by Observation Group No 6, the Bulgarian version of the incident seemed more plausible than the Greek. That fact served to show how the Special Committee was carrying out its mission; it feigned ignorance of crimes committed by Greek soldiers, while admitting evidence to which no credence could be attached. That provided further proof of the Committee's partiality.

Bulgaria had nevertheless not refused to collaborate with the various organs of the United Nations. It had taken part in the work of the Security Council's Commission of Investigation. Despite its reservations on the subject of the formation of the Subsidiary Group, there had been a case in which Bulgaria had offered to co-operate

nom d'intervention l'aide que l'Albanie, la Yougoslavie et la Bulgarie donnent aux ennemis du Gouvernement légitime de la Grèce. Le représentant de la Yougoslavie ne considérerait-il pas comme une intervention dans les affaires intérieures de son pays toute aide ou même un simple encouragement que des éléments dissidents de son pays pourraient recevoir d'une Puissance étrangère ou des activités politiques d'une Puissance étrangère? Dans la mesure où M. Babler parviendrait à justifier l'intervention de son pays dans les affaires intérieures de la Grèce, il s'interdirait pour l'avenir de s'opposer à toute intervention d'une ou plusieurs Puissances dans les affaires de son propre pays. Le principe de non-intervention est d'une importance capitale pour les petites nations, et la délégation des Philippines, qui a foi dans ce principe, invite toutes les petites nations, notamment la Yougoslavie, à voter pour le projet de résolution de la Chine, de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni.

La séance est levée à 17 h. 40.

CENT-QUATRE-VINGT ET UNIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi, 2 novembre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

47. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 ET A/692).

Le PRÉSIDENT donne la parole au représentant de la Bulgarie pour qu'il réponde à une question posée par le représentant de la Yougoslavie.

M. KOULICHEV (Bulgarie) déclare que l'incident qui eut lieu à la frontière gréco-bulgare, le 4 avril 1948, sur une île bulgare de la maritza (l'Evros), a causé la mort de trois soldats bulgares. La Commission spéciale n'a rien fait pour établir les responsabilités et s'est bornée à indiquer dans son rapport, après une enquête effectuée par le groupe d'observation 6, que la version bulgare de l'incident paraît plus probable que la version grecque. Ce fait montre de quelle manière la Commission spéciale remplit sa mission : elle feint d'ignorer les crimes commis par des soldats grecs alors qu'elle recueille des dépositions auxquelles on ne peut accorder aucun crédit. Cela prouve à nouveau sa partialité.

La Bulgarie cependant n'a pas refusé de collaborer avec les divers organes de l'Organisation des Nations Unies. Elle a pris part aux travaux de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité. Malgré les réserves qu'elle a formulées au sujet de la création du Groupe subsidiaire, il y a eu un cas où la Bulgarie a offert de coopérer avec ce groupe,

with that group and a Bulgarian representative had even travelled to Salonika in July 1947 to discuss an incident; the Subsidiary Group, however, had laid down conditions, for the holding of its enquiry on Bulgarian territory which Bulgaria had considered unacceptable. Despite Bulgaria's reservations at the time the Special Committee was established, it had nevertheless agreed to take part in the investigation of the incident mentioned above but the results of that experiment had not been encouraging.

Bulgaria's reservations with regard to the formation of the Special Committee were above all due to the fact that the establishment of that body was intended to give the impression that the Greek problem did not have its origin in the internal situation of the country, but in the attitude of Greece's northern neighbours. The tendentious reports of the Special Committee had fully justified Bulgaria's reservations, based as they were on the Committee's terms of reference, which threatened Bulgaria's sovereignty. How could Bulgaria collaborate with a body which had been entrusted with the task of slandering her? For those reasons Bulgaria was opposed to any prolongation of the Committee's mandate. Moreover other delegations had made similar reservations. The Australian delegation in particular had declared that the Special Committee's terms of reference included mediation and observation but excluded investigation.

The Bulgarian representative then observed that not a single concrete piece of evidence had been brought against Bulgaria establishing guilt. The origin of the Greek problem, which had now existed for over four years, was to be found solely in Greece herself.

The CHAIRMAN interrupted the speaker to inquire whether the Committee was willing to permit the Bulgarian representative to continue his speech, which obviously went beyond the scope of the question raised by the representative of Yugoslavia.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) and General ROMULO (Philippines) proposed that the Bulgarian representative should be allowed to continue. General Romulo stated that that decision should not constitute a precedent.

Mr. KULISHEV (Bulgaria) continued his speech, pointing out that the Greek representative's assertion that an agreement had been concluded, on 12 July 1943, at Petrich, between the Bulgarian and Greek Communist Parties with a view to the creation of a Union of Soviet Republics for the Balkans had its source in a false report published by the *Voelkischer Beobachter* on 17 May 1944, a slander which was taken up in 1947 by the *Associated Press*. If any authentic document did in fact exist, it was the verbatim record signed, in October 1944, by the representatives of the Bulgarian forces of occupation and the Greek authorities in Western Thrace, under the terms of which the Bulgarian authorities transferred their powers to the Greek authorities.

The Bulgarian Government had always expressed its readiness to take part in a peaceful settlement of disputes with Greece, in drawing up

et un représentant bulgare s'est même rendu à Salonique, en juillet 1947, pour y discuter un incident, mais le Groupe subsidiaire a posé, pour l'accomplissement de son enquête en territoire bulgare, des conditions jugées inacceptables. Malgré les réserves qu'elle a faites lors de la création de la Commission spéciale, la Bulgarie a consenti à participer à l'enquête relative à l'incident mentionné plus haut, mais le résultat de cette expérience n'a pas été encourageant.

Les réserves formulées par la Bulgarie au moment de la création de la Commission spéciale étaient dues surtout au fait que, en créant cette Commission, on voulait donner l'impression que le problème grec n'avait pas son origine dans la situation intérieure de la Grèce, mais dans l'attitude de ses voisins septentrionaux. Les rapports tendancieux de la Commission spéciale justifient pleinement les réserves que la Bulgarie avait formulées en se fondant sur ceux des termes de son mandat qui pouvaient porter atteinte à la souveraineté bulgare. La Bulgarie pouvait-elle collaborer avec un organe auquel était confiée la tâche de la calomnier? Pour les mêmes raisons, la Bulgarie s'oppose à la prolongation du mandat de la Commission spéciale. D'ailleurs, d'autres délégations ont fait des réserves du même ordre. La délégation australienne, notamment, a déclaré que la mission de la Commission spéciale comportait la médiation et l'observation mais excluait l'enquête.

Le représentant de la Bulgarie rappelle ensuite qu'on n'a pas pu reprocher à la Bulgarie un seul cas concret établissant sa prétendue culpabilité. Les origines du problème grec qui dure déjà depuis quatre ans doivent être trouvées uniquement en Grèce même.

Le PRÉSIDENT, interrompant l'orateur, demande à la Commission si elle désire que le représentant de la Bulgarie continue son exposé, qui dépasse manifestement le cadre de la question posée par le représentant de la Yougoslavie.

M. BEBLER (Yougoslavie) et M. le général ROMULO (Philippines) proposent que le représentant de la Bulgarie continue son exposé. Le général Romulo précise qu'une décision en ce sens ne doit pas constituer un précédent.

M. KOULICHEV (Bulgarie) poursuit en signalant que l'affirmation du représentant de la Grèce, suivant laquelle un accord avait été conclu le 12 juillet 1943 à Petritch, entre les partis communistes bulgare et grec pour créer une union des républiques soviétiques pour les Balkans a sa source dans une fausse nouvelle publiée par le *Vollkischer Beobachter* du 17 mai 1944, calomnie reprise en 1947 par l'*Associated Press*. S'il existe un document authentique, c'est le procès-verbal signé au mois d'octobre 1944 par les représentants des troupes d'occupation bulgares et des autorités grecques en Thrace occidentale, aux termes duquel les autorités bulgares transmettaient leurs pouvoirs aux autorités grecques.

Le Gouvernement bulgare s'est toujours déclaré prêt à participer à un règlement pacifique des différends avec la Grèce, à l'établissement de

conventions to deal with frontier incidents, in an equitable solution of the problem of ethnical minorities and in the resumption of normal diplomatic relations; the Bulgarian Government, however, rejected the unjust charges brought against it in the joint resolution of the four Powers (A/C.1/352). In the view of the Bulgarian delegation, the resolution of the USSR (A/C.1/358/Corr.1) would on the contrary promote a just and reasonable solution of the Greek problem.

Expressing the view that the Lebanese amendment (A/C.1/359) was of a peculiar nature, the speaker stated in that connexion that if Bulgaria wished to become a Member of the United Nations, she desired to do so as a free and independent State and without any risk to her sovereignty. In order to facilitate a settlement of the situation in the Balkans, she was prepared to accept, within the framework of the United Nations, any reasonable proposal capable of strengthening peace and international co-operation.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) reminded the Committee that his delegation, together with the delegations of Poland, the Ukrainian SSR, and the USSR, had stated in the First Committee in 1947 that the terms of reference of the Special Committee were incompatible with the principle of the sovereignty of States, recognized by the Charter. Those delegations considered that the despatch to Greece of a one-sided committee with unilateral terms of reference was incapable of bringing about a solution of the Greek problem. The three reports published by the Special Committee justified that negative view. The Special Committee had achieved no positive results, since the problem, taken as a whole, had been distorted from the very start. Moreover the Committee had followed a line of conduct, which went beyond its terms of reference and had done so in a spirit of obvious partiality.

At present, the speaker went on, Australia, which had refrained from giving its approval to the most essential sections of the Special Committee's reports, also made reservations with regard to the activities of the Committee, considering that its function was not to verify whether Albania, Bulgaria or Yugoslavia had given assistance to the Greek partisans, but to place its services at the disposal of the three Governments and of Greece to help them to settle their disputes and, as a subsidiary function, to supervise the compliance of those States with the recommendations of the General Assembly. The Australian delegation had further observed that, after a unanimous decision to base its instructions to observation groups on paragraph 5 of resolution 109 (II) of 21 October 1947 (dealing with the Committee's task of reconciliation), the Committee had subsequently extended the functions of observation groups to cover the point mentioned in paragraph 4 of that resolution (aid and assistance to Greek partisans), although observers had already been exceeding their original instructions for several months. That tardy recognition represented an attempt to legalize an irregular procedure. The Czechoslovak delegation considered that the reservations of Australia were well founded; in that case chapter III of the report

conventions sur les incidents de frontière, à la solution équitable du problème des minorités ethniques et au rétablissement des relations diplomatiques normales; il rejette toutefois les accusations injustes formulées à son égard dans le projet de résolution commune des quatre Puissances (A/C.1/352). La résolution de l'URSS (A/C.1/358, Corr.1), de l'avis de la délégation bulgare, permettrait au contraire une solution juste et raisonnable du problème grec.

L'orateur fait remarquer, à propos de l'amendement présenté par le Liban (A/C.1/359), que ce dernier trouve singulier que, si la Bulgarie désire devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, elle veuille le devenir en tant qu'État libre et indépendant, sans que cela porte atteinte à sa souveraineté. Elle est prête à accepter, pour le règlement de la situation dans les Balkans, toute proposition raisonnable dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, susceptible de consolider la paix et la coopération internationale.

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) rappelle que sa délégation ainsi que celle de la RSS de Biélorussie, de la Pologne, de la RSS d'Ukraine et de l'URSS avaient déclaré en 1947 à la Première Commission que le mandat de la Commission spéciale était en contradiction avec le principe de la souveraineté des États, reconnu par la Charte. Ces délégations estiment que l'envoi en Grèce d'une commission unilatérale, nantie d'un mandat unilatéral, ne pourrait amener une solution de la question grecque. Les trois rapports publiés par la Commission spéciale confirment à présent ce point de vue négatif. La Commission spéciale n'est arrivée à aucun résultat positif, car le problème, dans son ensemble, était faussé à l'origine; de plus, elle a suivi une ligne de conduite dépassant les termes mêmes du mandat, dans un esprit de partialité évidente.

Aujourd'hui, poursuit l'orateur, l'Australie, qui s'est abstenue d'approuver les parties essentielles des rapports de la Commission spéciale, fait également des réserves sur l'activité de celle-ci, estimant qu'elle avait reçu pour mission non pas de vérifier si l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie portaient assistance aux partisans grecs, mais de se mettre à la disposition des Gouvernements de ces trois pays et de la Grèce pour aider à résoudre leurs différends et, subsidiairement, d'observer comment ces États se conforment aux recommandations de l'Assemblée. La délégation australienne a fait remarquer en outre que la Commission spéciale, après avoir décidé à l'unanimité de baser ses instructions aux groupes d'observation sur le paragraphe 5 de la résolution 109 (II) du 21 octobre 1947 (qui traite de la mission de conciliation de la Commission), a ensuite étendu le mandat des groupes d'observation au point visé au paragraphe 4 de ladite résolution (aide et assistance aux partisans grecs), après que les observateurs eurent déjà outrepassé leur mission originale pendant plusieurs mois. Cette ratification tardive constituait une tentative pour légaliser une procédure irrégulière. La délégation tchécoslovaque estime, en conséquence, que les réserves formulées par l'Australie sont fondées; dans ce cas, le chapitre III du rapport

dealing with the main work of the Special Committee became pointless.

The Australian delegation's criticisms were, however, incomplete. The Special Committee itself attributed its failure to achieve any concrete results in its efforts at conciliation, to the lack of co-operation on the part of Greece's three neighbours ; but in reply to that argument, those States had proved that co-operation with the Committee would have constituted a violation of the Charter. Consequently, how had the Special Committee dared to draw inferences which appeared to be genuine judgments, based on data which it considered inadequate ? Colonel Hodgson had rightly pointed out that it was impossible at one and the same time to be a detective, an attorney, a judge and a negotiator.

What were the methods of observation used by the Special Committee ? It had formed 6 observation groups totalling 40 observers : 13 from the United Kingdom, 12 from the United States, 6 from France, etc ; thus more than half of them were British or American and most of them were military men and even instructors from the Greek Army. It was hardly surprising that those military men from countries which either had strategic interests in Greece, or which had large military missions in Greece, on the pretext of giving economic aid should have devoted themselves to military investigations on the frontier rather than to conciliation.

Analyzing the methods followed by those observers, the Czechoslovak representative gave two examples in support of the criticisms directed against them. Referring to document (A/C.1/355), page 6, he stated that conclusions C and D were not based on any direct observation, but simply on an assumption or a presumption. The method of drawing categorical conclusions from mere assumptions was characteristic of the Special Committee's methods and Colonel Hodgson had declared that his delegation had abstained from approving 'such useless and ill-advised conclusions, based solely on presumption.

Mr. Prochazka further declared that the witnesses heard by the observers could not have been impartial because, as stated in the basic report (A/574, paragraph 131), the majority of those witnesses were presented by the Greek Liaison Service, or were in the hands of the Greek authorities and had been heard in the presence of a Greek liaison officer. Moreover, the supplementary report (A/644, page 24, annex 1) contained long commentaries on the Committee's report by the Greek Liaison Service. Thus, the latter, not content with presenting witnesses and having them interrogated in its presence, even went to the length of drawing up commentaries and corrigenda which were embodied in the report of an organ which should have observed the strictest impartiality. It was interesting to view this fact in the light of the First Committee's decision not to authorize the Albanian, Bulgarian and Yugoslavian representatives to take part fully in the discussions.

qui relate l'activité principale de la Commission spéciale devient sans objet.

Les critiques formulées par la délégation australienne sont toutefois incomplètes. La Commission spéciale elle-même estime que, si elle n'a pu atteindre un résultat important dans son œuvre de conciliation, c'est par suite du manque de coopération des trois États voisins de la Grèce ; or, ces États ont répondu à cet argument et ont prouvé que toute coopération avec la Commission eût constitué une violation de la Charte. Dès lors, comment la Commission spéciale a-t-elle osé tirer des conclusions qui ont l'allure de vrais jugements, de données de faits qu'elle juge elle-même insuffisantes ? Le colonel Hodgson a fait remarquer à juste titre que l'on ne peut être à la fois détective, procureur, juge et négociateur.

Comment la Commission spéciale a-t-elle pratiqué ses observations ? En créant 6 groupes d'observation comprenant au total 40 observateurs, dont 13 du Royaume-Uni, 12 des États-Unis, 6 français, etc. ; plus de la moitié de ces observateurs étaient donc britanniques ou américains. La plupart étaient des militaires et même des instructeurs de l'armée grecque. Il n'est donc pas surprenant que ces militaires appartenant à des pays qui, ou bien ont des intérêts stratégiques en Grèce, ou bien entretiennent en Grèce, sous prétexte d'aide économique, une mission militaire importante, se soient livrés à des enquêtes militaires à la frontière au lieu de remplir un rôle de conciliation.

Analysant les méthodes employées par ces observateurs, le représentant de la Tchécoslovaquie voudrait appuyer les critiques déjà formulées à cet égard en fournissant deux exemples. Citant le document A/C.1/355, page 6, il constate que les conclusions C et D ne sont basées sur aucune observation directe mais uniquement sur une hypothèse, sur une présomption. Cette méthode, consistant à tirer de simples hypothèses des conclusions catégoriques, est typique des agissements de la Commission spéciale et le colonel Hodgson a déclaré que sa délégation s'était abstenue d'approuver des conclusions aussi inutiles que peu acceptables et basées seulement sur des présomptions.

M. Prochazka affirme, en outre, que les témoins entendus par les observateurs ne pouvaient présenter aucun caractère d'impartialité, puisque, comme l'indique le rapport de base (A/574, paragraphe 131), ces témoins étaient en majorité présentés par le Service de liaison grec ou étaient aux mains des autorités grecques et étaient entendus en présence du représentant de liaison grec. De plus, le rapport supplémentaire contient (A/644, page 30, annexe 1) de longs commentaires au rapport de la Commission, soumis par le Service de liaison grec. Ainsi, ce dernier ne se contente pas seulement de présenter des témoins, de les faire interroger en sa présence, mais il va jusqu'à rédiger des commentaires, des corrigenda qui sont incorporés dans le rapport d'un organe qui devrait garder une stricte impartialité. Il est intéressant de rapprocher ce fait de la décision de la Première Commission tendant à ne pas autoriser les représentants de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie à participer pleinement aux débats.

Going on to the question of the alleged help given to the Greek guerrillas, Mr. Prochazka referred to point A, chapter III of the report (A/574), where the Special Committee brought up the proclamation of the Markos Government, and its opinion, given at the time when that proclamation was made, that recognition of that Government would constitute a grave threat to the maintenance of international peace and security. Thus, the United Nations Special Committee on the Balkans, whose main task was conciliation, had overstepped its authority and made a decision of a political nature. Its partiality was there again obvious. But General Markos' peace offers were made essentially with a view to the creation of a coalition government, the cessation of all foreign intervention in Greece, the organization of free elections, the assurance of freedom for the trade unions and the liberation of political prisoners. The Czechoslovak delegation considered that those peace offers constituted an acceptable basis for negotiation which might have brought about a fair settlement of the dispute, and he regretted that the majority of the First Committee had not wished to hear General Markos' representative.

In 1947 Czechoslovakia had opposed the creation of the Special Committee, because it constituted a violation of the Charter. In 1948 it rejected the reports of the Committee, which had gone beyond its powers and submitted partial conclusions based on inadequate data. The Czechoslovak delegation also rejected the joint proposal of the four Powers, which was even more partial than the reports, since it condemned one of the parties to the dispute before granting it a hearing, as the Australian representative had pointed out.

From the beginning, the situation in the Balkans had been presented in a false light, because only threats from the north had been taken into account. General Romulo, the Philippines representative, had gone so far as to state that the only intervention that had taken place in Greece was that of the three States to the north of that country. Nevertheless, civil war was raging throughout the whole country; in spite of the immense help given by the United States, the Athens Government was powerless to crush the popular uprising. *The Times* of London, of 29 October had stated that for the first time, martial law had been extended in the whole territory of Greece. At the present moment, fighting was more violent in Thessaly, Rumelia, the Peloponnesus and certain islands than on the frontiers. In those circumstances, how could it be alleged that Greece's northern neighbours were helping General Markos' guerrillas?

Referring to the recent remarks of the Greek representative as to the democratic character of his Government, the Czechoslovak representative wondered how those words could be made to fit with the fact that the coalition government, which was in control of only one-third of Greek territory, was about to hand over power to a people's government, and that in the meantime it had made the army responsible for public order and had instituted emergency military courses, as reported in the *New York Times* of 31 October. How could one speak of independence when the

Passant à la prétendue aide apportée aux partisans grecs, M. Prochazka se réfère au point A du chapitre III du Rapport (A/574). La Commission spéciale y fait état de la proclamation du Gouvernement Markos et de l'avis qu'elle a émis à cette occasion que la reconnaissance de ce Gouvernement constituerait une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Ainsi, la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, chargée avant tout d'une mission de conciliation, se permet d'outrepasser son mandat et de prendre une décision de caractère politique. Là encore, sa partialité est évidente. Cependant, les offres de paix du général Markos tendaient essentiellement à la création d'un gouvernement de coalition, à la cessation de toute immixtion étrangère en Grèce, à l'organisation d'élections libres, à la garantie des libertés syndicales et à la libération des prisonniers politiques. La délégation tchécoslovaque estime que ces offres de paix constituaient une base acceptable de négociation, susceptible d'entraîner une solution juste du différend et regrette que la majorité de la Première Commission n'ait pas voulu entendre un représentant du général Markos.

En 1947, la Tchécoslovaquie s'était opposée à la création de la Commission spéciale parce que cet acte constituait d'après elle une violation de la Charte. En 1948, elle rejette les rapports de cette Commission, qui a dépassé son mandat et qui présente des conclusions partiales et insuffisamment fondées. La délégation tchécoslovaque rejette également la proposition commune des quatre Puissances, plus partielle encore que les rapports eux-mêmes, puisqu'elle porte condamnation d'une des parties au différend avant qu'elle ait été entendue, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Australie.

La situation dans les Balkans a été présentée sous un jour faux dès le début car seules ont été envisagées des menaces venant du nord. Le général Romulo, représentant des Philippines, a même déclaré qu'il n'y avait en Grèce qu'une seule intervention, celle des trois États septentrionaux de la Grèce. Et cependant, la guerre civile fait rage sur l'ensemble du territoire; malgré l'aide énorme des États-Unis, le Gouvernement d'Athènes n'est pas en mesure de réprimer le mouvement populaire. Le *Times* de Londres, du 29 octobre, signalait que, pour la première fois, la loi martiale avait été étendue à tout le territoire grec. Les combats sont actuellement plus violents en Thessalie, en Roumélie, dans le Péloponnèse et dans certaines îles qu'aux frontières. Comment peut-on, dans ces conditions, prétendre que les voisins du nord de la Grèce aident les guérillas du général Markos?

Faisant allusion aux observations faites récemment par le représentant de la Grèce au sujet du caractère démocratique de son Gouvernement, le représentant de la Tchécoslovaquie se demande comment on peut concilier ces paroles avec le fait que le gouvernement de coalition, qui ne contrôle qu'un tiers du territoire grec, est à la veille de passer la main à un gouvernement populiste et, entre temps, confie le maintien de l'ordre public à l'armée et institue des cours militaires extraordinaires, comme le rapporte le *New York Times* du 31 octobre. Comment parler d'indépendance

New York Times of 31 October mentioned the request made to General Marshall by the Greek Foreign Minister for an increase in the Greek armed forces, which request had been met by a refusal.

Ever since 1944 Mr. Winston Churchill had been calling the combatants of the Greek liberation forces Communist bandits. Mr. McNeil had also called them bandits and pirates before the First Committee. The British settlers in the United States were also called pirates by the English during the War of Independence, but in spite of that their descendants were now seated in that Committee beside the English. Mr. Churchill had really begun to talk about bandits in 1944, because in that year the United Kingdom had begun its direct intervention in Greece. The alleged intervention of Albania, Bulgaria and Yugoslavia in Greek affairs was also used as a screen for the intervention of the United Kingdom and the United States. The United Nations, falling into the trap prepared for it, was using the tactics of the ostrich. In judging the situation in Greece, all factors must be taken into account, and more particularly the foreign intervention which had been going on for four years and the civil war which it had kindled.

In 1947 and 1948, the USSR delegation had proposed the withdrawal of foreign troops and missions from Greece as an essential measure. That proposal, based upon a clear analysis of the facts, satisfied the Czechoslovak delegation. That was why it would support the USSR proposal.

Mr. STEPHEN (Haïti) recalled that the Yugoslav representative had compared the economic and political situation of the Greek Government with that of Haiti and Nicaragua, which were supposed to be under a sort of American protectorate. Haiti might be small, but it owed nothing to any other country ; it had always been progressive, and both in the Pan-American Union and in the United Nations, it had always shown entire freedom of mind. As already stated by the Cuban representative, there were documents to prove that the United States had often been in disagreement with the Latin-American nations and had never attempted to bring other countries to follow its leadership in matters of foreign policy.

The serious nature of the Balkan question placed it immediately after the Berlin crisis on the list of problems to be solved by the United Nations. There had been vain attempts to distort the resolution of 21 October 1947 and to accuse the Special Committee of not having accomplished its mission. A correct interpretation of resolution 109 (II) and an impartial examination of the Special Committee reports would show that that Committee had kept within the limits of its powers.

The choice already made by most peoples between humanism and automatism did not prevent each nation from choosing the political

alors que le *New York Times* du 31 octobre mentionne la demande faite par le ministre des Affaires étrangères grec au général Marshall, tendant à augmenter les effectifs de l'armée grecque, demande à laquelle ce dernier aurait opposé une fin de non-recevoir ?

L'orateur fait remarquer en outre que, dès 1944, M. Winston Churchill traitait les combattants de la libération grecque de bandits communistes. M. McNeil les a, lui aussi, devant la Première Commission traités de bandits et de pirates. Les colons britanniques aux États-Unis furent également traités de pirates par les Anglais à l'époque de la guerre de l'Indépendance, cela n'a pas empêché leurs descendants de siéger à cette Commission à côté des représentants britanniques. En réalité, si M. Churchill parlait de bandits grecs depuis 1944, c'est parce que dès cette année le Royaume-Uni intervenait directement en Grèce. La prétendue intervention de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie dans les affaires grecques sert de prétexte à l'intervention du Royaume-Uni et des États-Unis. L'Organisation des Nations Unies, en tombant dans le piège qui leur est ainsi tendu, pratique la politique de l'autruche. On ne peut juger de la situation en Grèce sans tenir compte de tous les facteurs et, notamment, de l'intervention étrangère en Grèce depuis quatre ans, ainsi que de la guerre civile avivée par cette intervention.

La délégation de l'URSS a proposé, en 1947 et en 1948, comme mesure essentielle le retrait des troupes et des missions étrangères de la Grèce. Cette proposition, fondée sur une analyse claire des faits, satisfait la délégation tchécoslovaque. C'est pourquoi cette dernière appuiera la proposition de l'URSS.

M. STEPHEN (Haïti) rappelle que le représentant de la Yougoslavie a comparé la situation économique et politique du gouvernement grec à celle de Haïti et du Nicaragua, qui seraient sous une sorte de protectorat américain. Or la nation haïtienne, pour petite qu'elle soit, n'est débitrice d'aucun pays ; elle a toujours marché dans la voie du progrès et, tant au sein de l'Union pan-américaine qu'à l'Organisation des Nations Unies, a toujours fait preuve de la plus parfaite liberté d'esprit. Comme le représentant de Cuba l'a déjà indiqué, les documents sont là pour montrer que les États-Unis se sont souvent trouvés en désaccord avec les nations latino-américaines et qu'ils n'ont jamais rien fait pour amener les autres pays à suivre leurs directives en matière de politique extérieure.

Par sa gravité, la question balkanique vient immédiatement après la crise berlinoise sur la liste des problèmes auxquels l'Organisation des Nations Unies se doit d'apporter une solution. Or, c'est en vain qu'on a cherché à dénaturer la résolution du 21 octobre 1947 et à accuser la Commission spéciale de ne pas avoir rempli sa tâche : il ressort, tant d'une interprétation correcte de la résolution 109 (II) que de l'examen impartial des rapports de la Commission spéciale, que cet organe est resté dans le cadre de ses attributions.

Le choix qu'ont déjà fait la majorité des peuples entre l'humanisme et l'automatisme n'interdit pas à chaque nation de choisir le système politique

system best suited to it. It was, however, inadmissible that a few countries should take upon themselves to impose the totalitarian yoke of the one-party system on any one people, even on the whole world. The United Nations, whose duty it was to safeguard the rights of peoples to self-determination, could not allow the introduction of a disruptive element into the political system of a foreign country, whether by means of incitement to revolt, or by giving help to rebels sharing the same political ideology. The Markos forces had not been able to hold out against the regular Greek army, which had received over 300 million dollars worth of American war material, with their own resources. War material was quickly worn out and had to be replaced. Therefore, it was only necessary to analyze the Special Committee's reports and the statement of the Yugoslav, Bulgarian and Albanian representatives to arrive at the conclusion that the three countries had to a certain extent intervened in the internal affairs of Greece, and that the recommendations of the resolution of 21 October 1947 should be reaffirmed once again.

The people of Haiti, who had always courageously defended their political independence and their territorial integrity, could only declare its support of the conclusions of the Special Committee's report and of the draft resolution submitted by the French, United States, United Kingdom and Chinese delegations, with a reservation as to any amendments which might appear advisable.

Mr. BEBLER (Yougoslavie) stated that in the part of his speech referred to by the representative of Haiti he had simply quoted an American journalist.

Mr. THORN (New Zealand) said that he had no reason to doubt the soundness of the conclusions reached by the Special Committee to the effect that "the Greek guerrillas had continued to receive aid and assistance on a large scale from Albania, Bulgaria and Yugoslavia and with the knowledge of the Governments of those countries". That obviously constituted a situation incompatible with the obligations of the Members of the United Nations under Article 2 of the Charter; moreover, the same Article stated that it was the duty of the United Nations to ensure respect by States which were not Members of the United Nations for such obligations as were necessary for the maintenance of international peace and security.

The Greek problem was complex. But from the international point of view, the essential point was that of interference in the affairs of a Member State, supported or tolerated by the Governments of other States. That would be true, even allowing that the cause of the disturbances was not of an international character, but involved only Greek internal affairs. Thus, in the case of Spain, the internal conflict of political forces in no way detracted from the guilt of the foreign Powers which had helped the insurgents struggling against the recognized Government of their country. That point of view had been vigo-

qui lui convient le mieux. Mais ce qui est inadmissible, c'est que quelques pays s'arrogent le droit d'imposer le joug totalitaire du parti unique à un peuple quel qu'il soit, voire même au monde entier. L'Organisation des Nations Unies, qui doit veiller au respect du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ne saurait permettre que certains introduisent dans le système politique d'un pays étranger un élément de perturbation, soit en fomentant des révoltes, soit en accordant aide et assistance à des rebelles qui partageraient leurs idées politiques. Or, ce n'est pas avec leurs propres ressources que les forces de Markos ont pu tenir contre l'armée régulière grecque qui a reçu plu de 300 millions de dollars de matériel de guerre américain. Le matériel de guerre s'use vite, et il faut le renouveler. Il suffit donc d'analyser les rapports de la Commission spéciale et les déclarations des représentants yougoslave, bulgare et albanais eux-mêmes pour conclure qu'il y a eu de la part de ces trois pays une certaine ingérence dans les affaires intérieures de la Grèce et qu'il convient de renouveler une dernière fois les recommandations de la résolution du 21 octobre 1947.

Le peuple haïtien, qui a toujours défendu avec courage son indépendance politique et son intégrité territoriale, ne peut que se déclarer en faveur des conclusions du rapport de la Commission spéciale et du projet de résolution présenté par la France, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Chine, sous réserve des modifications qui pourraient apparaître utiles.

M. BEBLER (Yougoslavie) précise que, en ce qui concerne la partie de son intervention à laquelle s'est référé le représentant de Haïti, il n'a fait que citer un journaliste américain.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il n'y a aucune raison de douter du bien-fondé de la conclusion à laquelle la Commission spéciale est arrivée, selon laquelle « les partisans grecs ont continué à recevoir, sur une grande échelle, aide et assistance en provenance d'Albanie, de Bulgarie et de Yougoslavie au su des Gouvernements de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie ». C'est là, de toute évidence, une situation contraire aux obligations qu'assument les Membres de l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 2 de la Charte; d'autre part, le même article indique qu'il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que les États qui ne sont pas Membres des Nations Unies respectent ces obligations dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le problème grec est complexe. Mais, du point de vue international, le point essentiel est l'ingérence dans les affaires d'un État Membre, favorisée ou tolérée par les Gouvernements d'autres États. Cela resterait vrai, même si l'on admettait que l'origine de tout le mal n'eût pas un caractère international mais résidât dans les affaires intérieures de la Grèce. C'est ainsi que, dans le cas de l'Espagne, le conflit intérieur des forces politiques ne diminuait en rien la culpabilité des Puissances étrangères qui aidaient les insurgés en lutte contre le gouvernement reconnu de leur pays. Tel est d'ailleurs le point de vue que la

rously upheld by the New Zealand delegation in the League of Nations Council.

Consequently if, as the New Zealand delegation believed, the observers' action might have helped to limit the extent of the acts of intervention, which, however slight, were always inadmissible, the Assembly should maintain those observation groups. Moreover, the accusations made by Yugoslavia and Bulgaria regarding alleged frontier violations by Greek forces, supposing they were well-founded, would be yet another reason for maintaining the system of frontier observation.

The resolution of 21 October 1947 had a dual object. The Special Committee might have had some measure of success in observing frontier incidents, but little or nothing had been accomplished from the diplomatic and political point of view. The Special Committee, which there was no question of criticizing, had reported on the considerable efforts it had made to bring about a restoration of normal relations between Greece, Albania, Bulgaria and Yugoslavia. Those political objectives were, however, at present, unattainable. Diplomatic skill and the spirit of compromise could not solve that problem; what was needed was respect for the elementary rules of international law regarding intervention in the internal affairs of States, and for the special obligations incumbent on Members of the United Nations under paragraphs 3 and 4 of Article 2 of the Charter, which obligations should also be imposed on non-Member States under paragraph 6 of the same Article. Only when that object had been attained, would frontier observation and the Greek Government's request for assistance, so violently criticized, lose their principal justification.

Had it not been for the resolution of October 1947, which set up the Special Committee and allotted to it its dual task, it might have been preferable to separate the two kinds of functions by setting up a small political body on the one hand and a committee of good offices on the other. It was to be hoped that the countries represented in the Special Committee would express their views on that point.

The great Powers should also take a stand on the Special Committee's recommendation that the General Assembly should try to obtain the co-operation of Albania, Bulgaria and Yugoslavia with the Committee. Had the authors of the four-Power resolution considered the question raised by the Committee's appeal? Did the reference to the Mexican proposal imply that an effort was being contemplated to reach agreement, or was it hoped that the Security Council would show a new spirit in approaching a problem which would certainly have been solved had the Council been able to carry out its duty. As the representative of the United States had already pointed out, it was in fact only the failure of the Security Council to fulfil the duties entrusted to it by the Charter, which had prompted the General Assembly to take up that matter.

délégation de la Nouvelle-Zélande avait énergiquement soutenu au Conseil de la Société des Nations.

En conséquence, si comme le pense la délégation de la Nouvelle-Zélande, l'action des observateurs peut avoir contribué à limiter l'importance d'actes d'intervention, toujours inadmissibles, si réduits soient-ils, l'Assemblée se doit de prolonger cette mission d'observation. De plus, les accusations formulées par la Yougoslavie et la Bulgarie, qui allèguent de prétendues violations de frontières commises par les forces grecques, même à les supposer fondées, constitueraient une raison de plus pour maintenir un système d'observation des frontières.

L'objet de la résolution du 21 octobre 1947 était double. Or, si la Commission spéciale a, dans une certaine mesure, réussi à observer les incidents de frontière, cet organisme n'a obtenu que des résultats faibles ou nuls dans l'accomplissement de ses fonctions diplomatiques et politiques. La Commission spéciale, qu'il ne s'agit d'ailleurs nullement de critiquer, a fait rapport sur ses efforts considérables en vue du rétablissement de relations normales entre la Grèce, l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie. Mais ces objectifs politiques ne peuvent être atteints actuellement. L'ingéniosité diplomatique et l'esprit de compromis seraient impuissants à résoudre ce problème, ce qu'il faudrait, c'est que les règles élémentaires du droit international en matière d'intervention dans les affaires intérieures des États fussent respectées, ainsi que les obligations particulières qui incombent aux Membres de l'Organisation des Nations Unies en vertu des paragraphes 3 et 4 de l'Article 2 de la Charte, obligations dont le respect doit en outre être imposé aux États non Membres en vertu du paragraphe 6 de ce même Article. Ce n'est qu'une fois ce résultat atteint, que l'observation aux frontières et la demande d'assistance du Gouvernement grec, que l'on a si violemment critiqué, perdront leur principale justification.

Si la résolution d'octobre 1947 n'avait pas organisé la Commission spéciale et ne lui avait pas donné sa double tâche, il aurait peut-être été préférable de séparer les deux ordres de fonctions en instituant un organisme politique restreint d'une part, et une commission de bons offices de l'autre. Il serait à souhaiter que les pays représentés au sein de la Commission spéciale fissent connaître leurs vues sur ce point.

Les grandes Puissances devraient également indiquer leurs positions relativement à la recommandation de la Commission spéciale, selon laquelle l'Assemblée générale devrait chercher à obtenir que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie coopèrent avec cette Commission. Les auteurs de la résolution des quatre Puissances ont-ils examiné la question posée par cet appel de la Commission? Songerait-on peut-être à un effort pour arriver à une entente en se référant à la proposition du Mexique? Ou bien espère-t-on que le Conseil de sécurité abordera dans un nouvel esprit un problème que, s'il avait pu accomplir son devoir, il aurait certainement résolu? Comme, en effet, le représentant des États-Unis l'a rappelé, ce n'est que le fait que le Conseil de sécurité a manqué aux devoirs que lui impose la Charte qui a amené l'Assemblée générale à prendre cette affaire en mains.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that no reply had been given to the delegations which had criticized the evidence brought forward by the Special Committee to support its allegations. In view of the fact that most delegations had not studied the reports of the Special Committee, not to mention the six volumes of evidence collected by that body, they could not but declare that they accepted the Committee's report, and that they would vote for the four-Power draft resolution.

The delegation of Poland had pointed out many flaws in the evidence collected by the Special Committee, flaws which bereft the whole structure of its basis. No attempt had been made to explain the contradictions which had been shown. It was true that, following the statement of the USSR representative, Mr. Dulles had thought it his duty to publish a letter of 28 October 1948, together with a certain number of quotations (A/C.1/355). None of the allegations of the United States delegation, however, was supported by facts.

Turning to the first case mentioned in document A/C.1/355, Mr. Katz-Suchy pointed out that the observers had not shown at what distance from the frontier the machine-gun, "firing from a position inside Yugoslav territory", was situated. Yet in view of the type of geometrical calculation used by the observers, it should have been possible to give at least an approximate figure, especially as the observers stated that there was a Yugoslav frontier post at about 700 metres from the position of the machine-gun they had observed. Also, if the observation were based only on the light from the firing of the machine-gun, how could the observers establish at which target the machine-gun was firing?

Moreover, the observers did not say that it was possible to see the position of the machine-gun from the Yugoslav frontier post or that the frontier station knew where the machine-gun was situated.

According to conclusion 1 (c) of Mr. Dulles' first remark, the machine-gun had been sited on Greek territory, at the base of a pyramid; but how could anyone at the base of a pyramid 1.60 metres high tell whether it was in Yugoslav or in Greek territory?

With regard to the second remark, it had not been shown in the report of the Special Committee at what distance within the Albanian frontier was the artillery which was believed to have fired from the slope of Mount Golio. Moreover, what had been the indications that it was a guerrilla station and not a machine-gun nest of the Albanian Army? Finally, how many guerrillas "were moving on the path in Albania towards Golio positions", and how had they been recognized as guerrillas?

Mr. Katz-Suchy then turned to Mr. Dulles' third remark. The conclusions of the Special Committee stated that "the group had observed a number of men at that post, some of them wearing a uniform which might have been Bulgarian". How could observers capable of recognizing guerrillas at a distance of 3,000 metres not recog-

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare qu'aucune réponse n'a été faite aux délégations qui avaient critiqué les témoignages fournis par la Commission spéciale à l'appui de ses allégations. Faute d'avoir étudié les rapports de la Commission spéciale, ou encore bien moins les six volumes dans lesquels se trouvent renfermés les témoignages recueillis par cet organisme, la plupart des délégations n'ont pu que déclarer qu'elles acceptaient le rapport de la Commission, et qu'elles voteraient pour le projet de résolution des quatre Puissances.

La délégation de la Pologne a signalé bien des défauts dans les témoignages recueillis par la Commission spéciale, des défauts tels qu'en réalité tout l'édifice s'écroule. Des contradictions ont été relevées, que personne n'a tenté d'expliquer. Il est vrai que M. Dulles a cru devoir, à la suite de l'intervention du représentant de l'URSS, publier une lettre en date du 28 octobre 1948, accompagnée d'un certain nombre de citations (A/C.1/355). Mais aucune des allégations de la délégation des États-Unis ne se trouve pour autant étayée.

Se référant au premier cas dont il est fait mention dans le document A/C.1/355, M. Katz-Suchy souligne que les observateurs n'ont pas indiqué à quelle distance de la frontière se trouvait la mitrailleuse « tirant d'une position en territoire yougoslave ». Or, étant donné le genre de calcul géométrique dont les observateurs ont déclaré faire usage, il aurait dû leur être possible de donner un chiffre, dût-il être approximatif, d'autant que les observateurs déclarent qu'il y avait un poste frontière yougoslave à environ 700 mètres de la position de la mitrailleuse observée. D'autre part, si les observations se fondaient sur la lueur du feu de la mitrailleuse, les observateurs ne pouvaient pas déterminer les objectifs sur lesquels la mitrailleuse tirait.

En outre, les observateurs ne disent pas que du poste frontière yougoslave on pouvait voir la position de la mitrailleuse, ni que le poste frontière devait savoir où se trouvait la mitrailleuse.

Selon la conclusion 1 c) relative à la Remarque I de M. Dulles, la mitrailleuse aurait été installée en territoire grec au pied d'une pyramide, mais comment une personne qui se trouve au pied d'une pyramide de 1 m. 60 de haut, peut-elle se rendre compte si elle est en territoire yougoslave ou en territoire grec?

En ce qui concerne la Remarque II, il n'est pas indiqué dans le rapport de la Commission spéciale à quelle distance à l'intérieur des frontières albanaises se trouvait la pièce d'artillerie qui est censée avoir tiré du versant du mont Golio. D'autre part, d'après quels indices a-t-on pu reconnaître qu'il s'agissait d'un poste de partisans et non d'un nid de mitrailleuses de l'armée albanaise? Enfin, combien de partisans « suivaient un sentier en Albanie vers les positions sur le Golio »? Et comment a-t-on su qu'il s'agissait de partisans?

M. Katz-Suchy se réfère ensuite à la remarque III de M. Dulles. Les conclusions de la Commission spéciale indiquent que « le groupe a observé un certain nombre d'hommes dans ce poste, certains portant des uniformes qui pouvaient être bulgares ». Mais comment des observateurs capables de reconnaître des partisans à

nize the Bulgarian uniform at a distance of 150 metres ?

With regard to conclusion B of that same third remark, the group stated that " guerrilla mortars were fired from a position approximately 400 metres in Bulgarian territory ". Moreover, those observers admitted that " shells fired against guerrillas in Greece had fallen in Bulgarian territory ". Nevertheless, although the anger of the Bulgarian soldiers at the fire thus directed against them by Athens Government troops would have been understandable, the observers did not say that they had actually seen any firing from Bulgarian territory. Happily their sense of hearing had not failed them.

According to the third conclusion of that same remark, cannon shells had been fired from a distance of 500 metres inside Bulgarian territory and had hit the group situated at least 50 metres from the frontier. It was strange that in those wooded mountains the range of a shell was no more than 550 metres.

Those were only a few examples of the contradictions with which Mr. Dulles' statement was riddled.

Mr. McNeil had painted a moving picture of Greek fishermen and farmers. Recently, however, the British Embassy had denounced 58 Greeks to the Government and had asked that they should be disarmed. Were there no fishermen or farmers among those 58 Greeks ? Fortunately the British people did not share the feelings of Mr. McNeil. On 12 June 1948 Mr. Laski himself had condemned the Anglo-American plot to crush Greek democracy in *Forward*. Nevertheless, as Mr. McNeil had indicated, the United Kingdom had strategic interests in Greece and needed a " sympathetic " government.

It was the British Army which had overthrown the first coalition government and had let civil war loose in December 1944. A British corporal, S.H. Starr, who belonged to a unit which had fought against the Greek people, had, during a public meeting in London, spoken of the shame which he felt when he read the despair on the faces of the imprisoned Greek women. S. H. Starr had concluded: " let the Greeks choose their own Government and make Greece into a country where life is worth living ".

Turning to the territorial claims made by Greece, Mr. Katz-Suchy pointed out that, although in some cases territorial claims could be justified, in the case of Greece that was not so. That country, which had asserted its claims against Bulgaria and Albania, had declared that it was ready to abandon its claims against Bulgaria, but continued to regard itself at war with Albania. It should be remembered that the Peace Treaty signed between Greece and Italy had also been signed by Albania, which considered that Treaty a guarantee of its territorial integrity. The Greek representative stated that it was most desirable that a peace treaty should be concluded with Albania ; he should follow up that statement by acting upon the Peace Treaty with Italy and by not making claims which were incompatible with the terms of that treaty. The territorial claims of the Greek Government, which should

3.000 mètres ne reconnaissent-ils plus l'uniforme bulgare à 150 mètres ?

En ce qui concerne la conclusion B de cette même remarque III, le groupe déclare qu'il « a entendu un tir de mortier qu'il a estimé venir de 400 mètres en territoire bulgare ». Or, ces observateurs admettent que « des obus de l'artillerie grecque étaient tombés en territoire bulgare ». Toutefois, bien qu'il eût été compréhensible que les soldats bulgares s'irritent de ce tir dirigé contre eux par les troupes du Gouvernement d'Athènes, les observateurs ne déclarent pas avoir vu réellement tirer du territoire bulgare. Heureusement, le sens de l'ouïe ne leur a pas fait défaut.

Selon la troisième conclusion relative à cette même remarque, un canon a tiré de 500 mètres en territoire bulgare et a atteint le groupe qui se trouvait à moins de 50 mètres de la frontière. Mais comment sur ces montagnes boisées, la portée d'un obus a-t-elle pu ne pas dépasser 550 mètres ?

Ce ne sont là que des exemples, entre bien d'autres, des contradictions dont fourmille la déclaration de M. Dulles.

M. McNeil a donné dans le pathétique à propos des pêcheurs et des agriculteurs grecs. Mais récemment l'Ambassade britannique dénonçait au Gouvernement grec 58 personnes qu'elle demandait qu'on désarmât. N'y avait-il pas des pêcheurs ou des agriculteurs parmi ces 58 Grecs ? Par bonheur, le peuple britannique n'est pas du même sentiment que M. McNeil. M. Laski lui-même a flétri le 12 juin 1948, dans le *Forward*, la complicité anglo-américaine dans l'écrasement de la démocratie grecque. Toutefois, comme M. McNeil l'a indiqué, le Royaume-Uni a des intérêts stratégiques en Grèce et il lui faut un gouvernement qui soit « en sympathie » avec lui.

C'est l'armée britannique qui a renversé le premier gouvernement de coalition et a déchaîné la guerre civile en décembre 1944. Un caporal britannique, S.H. Starr, qui appartenait à une unité qui a combattu contre le peuple grec, a, au cours d'une réunion publique à Londres, dit sa honte lorsqu'il lisait le désespoir sur le visage des femmes grecques emprisonnées. S.H. Starr concluait : « Laissons les Grecs choisir leur propre gouvernement et faire de la Grèce un pays où la vie vaille la peine d'être vécue. »

Passant aux revendications territoriales de la Grèce, M. Katz-Suchy fait observer que si, dans certains cas, des revendications de ce genre peuvent être justifiées, elles ne le sont pas dans le cas de la Grèce. Ce pays, qui faisait valoir des revendications contre la Bulgarie et l'Albanie, se déclare prêt à renoncer à ses prétentions contre la Bulgarie, mais persiste à se considérer en état de guerre avec l'Albanie. Or, le Traité de paix qu'a signé la Grèce avec l'Italie n'a-t-il pas été signé également par l'Albanie, qui se voyait ainsi garantir l'intégrité de son territoire ? Le représentant de la Grèce déclare qu'il est fort désireux de conclure un traité de paix avec l'Albanie : mais qu'il commence donc par exécuter le Traité de paix avec l'Italie, en n'élevant pas de revendications qui soient en contradiction avec le texte de ce traité. Ce qu'il y a à retenir des revendications territoriales du Gouvernement grec,

perhaps not be taken too seriously, were of interest in so far as they threw light onto the general policy of that Government.

Mr. Pipinelis had spoken of the great Greek democracy and had said that his Government, which was accused of imposing a rule of inhuman terror, was only doing what other governments had done. In that case, what of the march of the Salonika prisoners in chains, and beaten by the crowd? Would Mr. Pipinelis deny those facts or would he say that it was an everyday occurrence? Perhaps Mr. Pipinelis would also deny that thousands of guerrillas and prisoners had been condemned on false evidence.

Certain delegations said that the matter concerned the internal affairs of Greece. That was true, or at least it would be true if the intervention of the United States and the United Kingdom had not turned the civil war in Greece into an international conflict. The countries of Latin America knew the meaning of American intervention, of "Yankee imperialism". Moreover, had not popular protest been widespread when the Philippine Parliament had been forced by the United States to amend certain constitutional and legislative provisions on trade? Was it true, as Mr. Chevrier had said, that the departure of the Americans would mean the arrival of the Russians? Could 400 American officers and the Greek Army prevent the USSR Army from penetrating into Greece?

The Special Committee had been right in saying that there was a threat to the independence of Greece, but Poland had not taken part in the work of that body and had opposed its establishment because it considered that it was being set up in order to obscure the true reasons for foreign intervention in Greece and to divert the attention of the United Nations and of the world to a few skirmishes of secondary importance, more or less accurately reported.

The Special Committee had not dealt with the accusations of United States intervention in Greece, or with the questions as to why fighting was going on in the Peloponnesus, how arms arrived in Greece by sea, why the guerrillas were at the gates of Athens, and what was to be said of the battle of Larissa. The Special Committee had been content with witnesses such as those of Observation Group No 1, namely two captured guerrillas and one Albanian deserter. From such witnesses it could easily be concluded that Albania had furnished aid to the guerrillas. Surely as eminent a lawyer as the President of the Supreme Court of Uruguay could not permit a verdict against a State on such evidence.

The representative of Haiti had stated that munitions were quickly exhausted, and that it followed that Greek guerrillas were aided by neighbouring countries. How was it then that in Greece, as in the territory of the Byelorussian SSR, the Ukrainian SSR, the Union of Soviet Socialist Republics and Poland, guerrillas had held their ground, foot by foot, for three years?

— qu'il ne convient peut-être pas de prendre trop au sérieux — c'est qu'elles sont susceptibles de jeter une certaine lumière sur la politique générale du Gouvernement qui les formule.

M. Pipinelis a parlé de la grande démocratie grecque et déclaré que son Gouvernement, que l'on accuse de faire régner une terreur inhumaine, ne faisait qu'agir comme tous les gouvernements. Mais qu'en est-il donc de la marche des prisonniers de Salonique, enchaînés et frappés par la foule. M. Pipinelis niera-t-il ces faits ou bien déclarera-t-il que c'est là monnaie courante? Peut-être M. Pipinelis niera-t-il aussi que des milliers de partisans et de prisonniers ont été jugés sur des témoignages fallacieux?

Certaines délégations déclarent qu'il s'agit là d'affaires intérieures de la Grèce. Cela est vrai, ou tout au moins cela serait vrai si l'intervention des États-Unis et du Royaume-Uni n'avait fait de la guerre civile en Grèce un conflit international. Or, les pays de l'Amérique latine savent ce qu'est l'intervention américaine, l'« impérialisme yankee ». D'autre part, aux Philippines, la protestation populaire n'a-t-elle pas retenti lorsque le Parlement a été forcé par les États-Unis à amender certaines dispositions constitutionnelles et législatives en matière commerciale? Va-t-on dire avec M. Chevrier que le départ des Américains signifierait l'arrivée des Russes? Mais est-ce donc les 400 officiers américains et l'armée grecque qui pourraient empêcher l'armée de l'URSS de pénétrer en Grèce?

La Commission spéciale n'a pas tort de dire qu'il existe une menace à l'indépendance de la Grèce, mais si la Pologne s'est abstenue de participer au travail de cet organisme et s'est opposée à sa formation, c'est parce qu'elle considérait que les motifs réels de son institution résidaient dans la nécessité de dissimuler les raisons véritables de l'intervention étrangère en Grèce, et de détourner l'attention de l'Organisation des Nations Unies et du monde sur quelques escarmouches d'importance bien secondaire et décrites de façon plus ou moins exacte.

La Commission spéciale n'a pas traité des accusations relatives à l'intervention des États-Unis en Grèce et n'a pas non plus répondu aux questions suivantes. Pourquoi se bat-on dans le Péloponnèse? Comment les armes arrivent-elles par mer en Grèce? Pourquoi les partisans sont-ils aux portes d'Athènes? Qu'en est-il de la bataille de Larissa? Non, la Commission spéciale s'est contentée de témoins comme ceux du groupe d'observation 1 : deux partisans capturés et un déserteur albanais. Avec de tels témoins, on peut aisément conclure que l'Albanie a fourni une aide aux partisans. Mais des juristes aussi éminents que le président de la cour suprême de l'Uruguay peuvent-ils admettre que l'on rende un jugement contre un État sur des bases pareilles?

Le représentant de Haïti a déclaré que les munitions s'épuisent vite, que les partisans grecs devaient donc être aidés par les pays voisins. Mais comment se fait-il alors que, en Grèce comme sur le territoire de la RSS de Biélorussie, de la RSS d'Ukraine, de l'URSS, de la Pologne, des partisans se soient défendus pied à pied pendant trois ans?

The First Committee's attention had not been drawn to the fact that the arms captured by Greek Government troops had always been found to belong to those same Government forces. The Commission of Investigation of the Security Council had even declared in no uncertain manner that the bulk of the arms captured were of British make and bore serial numbers. It should be easy to verify the origin of captured arms from those numbers. On the other hand, no arm had ever been produced of which it could be said that it had been provided by Greece's northern neighbours and captured from the guerrillas. In 1946 the Greek Government had submitted such exhibits as cigarette paper, Yugoslav cigars, a gun of Finnish make, and a military coat which could be of Yugoslav, Bulgarian or any other origin. In the long history of the Greek question, only such fragile proofs had been produced; yet they had satisfied the Special Committee.

The four-Power draft resolution sought to obtain the support of the United Nations for United States intervention to an even greater degree; that was contrary not only to the interests of the Greek people but to the aims of the United Nations. The Truman doctrine was in fact not only a violation of the Charter but also a violation of resolutions definitely adopted.

To that statement Mr. Dulles would reply, quoting Goebbels, that he was fighting against world Communism which was striving to triumph by force of arms. What precisely did Mr. Dulles want? Surely he knew that the language of *Mein Kampf* had never done anything but bring desolation to the world. It was not impossible to put an end to civil war in Greece, for the two camps had always declared that they did not claim power for themselves alone. There was only one obstacle to the establishment of peace in that country, namely the United States, to whom peace would mean the end of its intervention.

Consequently, if the First Committee sincerely desired that Greece should return to a peaceful and normal life, it could not but order the withdrawal of all foreign troops from Greece, and suggest to the Greek people and Government and to all the parties interested in re-establishing peace, that they should negotiate an agreement and set up a Government capable of restoring peace and prosperity in that country.

General ROMULO (Philippines) pointed out that the law which had been given as an example of United States intervention was the Philippine Trade Act of 1946, which he supported in the United States Congress where he had represented the Philippines before it became independent. Moreover, the Filipino people had been consulted by plebiscite, and the law had been adopted with an overwhelming majority.

The meeting rose at 1 p.m.

Il y a un fait sur lequel on n'a pas attiré l'attention de la Première Commission, c'est que les armes capturées par les troupes gouvernementales grecques se trouvaient toujours avoir appartenu à ces mêmes forces gouvernementales. La Commission d'enquête du Conseil de sécurité avait même déclaré d'une façon tout à fait nette que la plupart des armes capturées étaient de fabrication anglaise, et qu'elles portaient toutes des numéros d'ordre. Il devrait donc être facile, d'après les numéros figurant sur les armes capturées, de vérifier leur origine. Comment se fait-il, d'autre part, qu'on n'ait jamais produit ici une arme dont on puisse affirmer qu'elle a été fournie par les voisins du nord de la Grèce et prise aux partisans? En 1946, le Gouvernement grec avait bien soumis des pièces à conviction: du papier à cigarettes, des cigares yougoslaves, un fusil de fabrication finlandaise et un manteau militaire qui pouvait être yougoslave ou bulgare ou de toute autre origine. Et dans toute la longue histoire de la question grecque, on n'a jamais fait mieux que de fournir des preuves aussi fragiles qui, il est vrai, ont suffi à la Commission spéciale.

Le projet de résolution des quatre Puissances vise à engager davantage encore l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'intervention américaine, ce qui est contraire non seulement aux intérêts du peuple grec, mais aux buts de l'Organisation. En effet, la doctrine Truman ne constitue pas seulement une violation de la Charte, mais aussi une violation de résolutions clairement adoptées.

A cela M. Dulles répondra en citant Goebbels et en disant qu'il combat le communisme mondial qui essaie de triompher par la force des armes. Mais où M. Dulles veut-il donc en venir? Ne sait-il pas que le langage de *Mein Kampf* n'a jamais fait que semer la désolation dans le monde? Il n'est pas impossible de mettre fin à la guerre civile en Grèce, puisque les deux camps ont toujours déclaré qu'ils ne réclamaient pas le pouvoir pour eux seuls. Il n'y a qu'un seul obstacle à l'établissement de la paix dans ce pays: les États-Unis, pour lesquels la paix signifierait la fin de leur intervention.

En conséquence, si la Première Commission veut véritablement le retour de la Grèce à la paix et à une vie normale, elle ne peut qu'ordonner le retrait de Grèce de toutes les troupes étrangères et recommander au peuple et au Gouvernement grecs et à toutes les parties intéressées au rétablissement de la paix, de négocier un accord et d'établir un gouvernement capable de rendre enfin la paix et la prospérité à ce pays.

Le général ROMULO (Philippines) précise que la loi que l'on a donnée comme un exemple d'intervention américaine était le *Philippine Trade Act* de 1946, qu'il avait soutenu au congrès américain où il représentait la République des Philippines avant l'obtention de l'indépendance. D'ailleurs le peuple philippin a été consulté par un plébiscite et par une majorité écrasante il a adopté cette loi.

La séance est levée à 13 heures.

HUNDRED AND EIGHTY-SECOND MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Tuesday, 2 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

48. Continuation of the discussion on threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL
COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644
and A/692).

Mr. CASTILLO NAJERA (Mexico), Rapporteur of the Special Committee on the Balkans, said that he was intervening to clear up certain points which had arisen during the debate. On 30 October the representative of Yugoslavia had questioned the conclusions of the Special Committee regarding the abduction of Greek children. The Special Committee had its observation groups look into this question by questioning witnesses. The documents were available in the files and could be consulted. The Yugoslav representative had quoted certain statements which he considered satisfactory evidence and the fact was that the Special Committee also regarded them as satisfactory. Cases were recorded of children being taken away with the permission of their parents as well as without it. The representative of Yugoslavia seemed to think that the Special Committee had sought only one type of answer but the Committee believed that the evidence in its documents was trustworthy, whether or not it supported the conclusions drawn. Mr. Bebler had asked whether any children had been abducted without the consent of their parents. Mr. Castillo Najera drew attention to the main report of the Special Committee (A/574), annex 2, From this annex he read section III entitled : " Forcible or voluntary removal of children ", sub-section A down to paragraph 5, sub-paragraph (a). This passage dealt with particular incidents concerning which evidence had been taken by the observation groups in connexion with the removal of children.

Mr. Castillo Najera further quoted from document A/AC.16/SC.1/OG.6/5. This document presented evidence given by the mayors of several villages. These witnesses, generally, indicated that children had been given up reluctantly, even when their fathers were serving with the guerrilla forces. In some cases prior notification had been given by the guerrillas of their intention to remove children under eighteen.

Mr. Castillo Najera observed that other evidence was available. However, the exact proportion of those taken by force as compared with those removed with the permission of their parents was not known. The report of the Special Committee noted that most of those taken from Thrace had been removed by force. While the action of the

CENT-QUATRE-VINGT-DEUXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris
le mardi 2 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

48. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'inté- grité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES
NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574,
A/644 et A/692),

M. CASTILLO NAJERA (Mexique), Rapporteur de la Commission spéciale pour les Balkans, déclare qu'il n'intervient que pour éclaircir certains points que les débats ont fait ressortir. Le 30 octobre, le représentant de la Yougoslavie a contesté les conclusions de la Commission spéciale relatives aux enlèvements d'enfants grecs. La Commission a fait enquêter sur cette question par ses groupes d'observation, qui ont interrogé des témoins. Les procès-verbaux de ces interrogatoires sont aux archives, où ils peuvent être consultés. Le représentant de la Yougoslavie a cité certaines déclarations qu'il considère comme des témoignages à retenir et le fait est que la Commission spéciale, elle aussi, les considère comme tels. On a relevé des cas où des enfants ont été emmenés avec la permission de leurs parents, de même que des cas où on s'est passé de cette permission. Le représentant de la Yougoslavie semble croire que la Commission spéciale s'est attachée à la recherche d'une seule sorte de réponses, mais la Commission, elle estime que les témoignages figurant dans ses documents sont dignes de foi, qu'ils viennent, ou non, étayer les conclusions auxquelles elle a abouti. M. Bebler a demandé si l'on avait emmené des enfants sans le consentement de leurs parents. En réponse, M. Castillo Najera attire l'attention sur l'annexe 2 du rapport principal de la Commission spéciale pour les Balkans (A/574). Il donne lecture de la section A du chapitre III intitulé : « Enfants emmenés de gré ou de force », jusqu'au paragraphe 5, alinéa a). Ce passage traite d'incidents particuliers, à l'occasion desquels les groupes d'observation ont recueilli des témoignages portant sur des enlèvements d'enfants.

M. Castillo Najera cite encore des passages du document A/AC.16/SC.1/OG.6/5. On y trouve les témoignages des maires de plusieurs villages. En général, ces témoins rapportent que les enfants ont été livrés à contre-cœur, même quand leur père servait avec les partisans. Dans certains cas, les partisans avaient annoncé d'avance leur intention d'emmener les enfants âgés de moins de dix-huit ans.

M. Castillo Najera observe qu'il existe d'autres témoignages. Toutefois, on ignore le rapport exact du nombre des enfants enlevés de force à celui des enfants emmenés avec le consentement de leurs parents. Le rapport de la Commission établit que la plupart des enfants emmenés de Thrace l'ont été de force. Bien que le mouvement

guerrillas had found greater favour in Macedonia, in that region there was a lively opposition from the majority of parents. The findings of the Special Committee on this general question had been accepted unanimously and the facts were summarized in section IV of annex 2 of the main report.

Mr. Castillo Najera considered it necessary to answer the personal attack made upon him by the representative of Yugoslavia who had attributed to him words which he had not uttered in connexion with a statement quoted concerning his conclusion that the majority of the children had been forcibly abducted. However, the statement referred to was one he had made after the adoption of the report by the Special Committee and was not published under its auspices in a Greek official publication. He had spoken at a public meeting of the Special Committee on 12 August 1948 and had referred to Greece's northern neighbours in connexion with the abduction of children. Some papers had reported him accurately and had followed the French text which he had issued. At the time he had said that some children had been removed with the consent of their parents but he believed that most of them had been forcibly abducted, although the Special Committee had been unable to establish the exact proportion. One Greek newspaper said that he had concluded that most of the children from northern Greece had been forcibly abducted to Albania, Bulgaria and Yugoslavia although the Special Committee had been unable to arrive at the numbers concerned. Thus, Mr. Castillo Najera had been presenting his personal opinion and not the official opinion of the Special Committee. Indeed, he had noted at the time, that it was merely his own opinion and that his statement had no bearing upon the report. In the circumstances, the First Committee should now consider the report and not personal opinions which might vary from time to time according to the available evidence. The procedure of the Special Committee had been sufficiently flexible so that the members could exchange opinions and make concessions to one another's point of view in order to reach conclusions. Perhaps he had been mistaken in believing that he had a right to express his opinion and in any event, it was clear that there had been forcible abductions. Mr. Bebler had quoted from the report only those examples which supported his own opinion. Mr. Castillo Najera pointed out that the amount of data in support of either opinion was evidence of the impartiality of the Special Committee.

Mr. Bebler had accused him of being sympathetic towards the Tsaldaris Government. However, no one before had ever suspected Mr. Castillo Najera of partiality. He pointed out that he had been Foreign Minister of Mexico after the war when an exchange of ambassadors between his country and Yugoslavia had been arranged. He personally had received the credentials of the Yugoslav Ambassador and, on being informed of the plans of the Yugoslav Government, had

partisan rencontre beaucoup de sympathies en Macédoine, la majorité des parents de cette région s'oppose vivement à l'enlèvement des enfants. Les résultats de l'enquête menée par la Commission spéciale sur cette question générale ont été unanimement acceptés ; les faits relevés sont résumés au chapitre IV de l'annexe 2 du rapport principal.

M. Castillo Najera juge nécessaire de répondre à l'attaque personnelle dont il a été l'objet de la part du représentant de la Yougoslavie qui, citant une de ses déclarations, où il concluait que la majorité des enfants avaient été emmenés de force, lui a attribué des paroles qu'il n'a pas prononcées. Or, la déclaration en question de M. Castillo Najera a été faite après l'adoption du rapport par la Commission spéciale et ce n'est pas sous le couvert de la Commission qu'elle a paru dans une publication officielle grecque. M. Castillo Najera, parlant le 12 août 1948 à une séance publique de la Commission spéciale, a fait allusion, à propos des enlèvements d'enfants, aux voisins septentrionaux de la Grèce. Certains journaux ont reproduit exactement ses paroles, en suivant le texte français qu'il avait publié. Il avait dit à l'époque que certains enfants avaient été emmenés avec le consentement de leurs parents, mais qu'il croyait que la plupart avaient été enlevés de force, bien que la Commission spéciale n'ait pu établir la proportion exacte des uns et des autres. Un journal grec dit qu'il avait conclu que la plupart des enfants de la Grèce du Nord avaient été emmenés de force en Albanie, en Bulgarie et en Yougoslavie, sans que toutefois la Commission spéciale ait pu déterminer leur nombre exact. M. Castillo Najera a exposé là son opinion personnelle et non l'opinion officielle de la Commission spéciale. Il a d'ailleurs précisé à l'époque qu'il ne s'agissait que de sa propre opinion et que sa déclaration n'affectait aucunement le rapport de la Commission. La Première Commission, dans les circonstances où elle se trouve actuellement, se doit de tenir compte du rapport mais non d'opinions personnelles susceptibles de varier selon les nouveaux témoignages qui peuvent survenir. La procédure qu'a suivie la Commission spéciale est assez souple pour permettre à ses membres d'échanger leurs opinions et de se faire mutuellement des concessions, en vue d'aboutir à des conclusions. Il est possible que l'orateur se soit trompé en énonçant son opinion, mais il avait le droit de l'exprimer ; en tout cas ce qui est bien établi c'est qu'il y a eu des enlèvements de force. M. Bebler n'a cité, du rapport, que les exemples qui venaient à l'appui de sa propre opinion. A ce propos M. Castillo Najera fait remarquer que si la Commission spéciale reproduit de tels éléments de témoignages, cela témoigne bien de son impartialité.

M. Bebler l'a accusé de sympathiser avec le Gouvernement Tsaldaris. Personne, cependant, auparavant n'avait jamais soupçonné M. Castillo Najera de partialité. Il souligne qu'il était ministre des Affaires étrangères du Mexique après la guerre, quand un accord a été conclu entre son pays et la Yougoslavie en vue d'un échange d'ambassadeurs. C'est lui-même qui a reçu les lettres de créance de l'ambassadeur de Yougoslavie et qui, mis au courant des projets du

expressed his best wishes for the future of that country.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) observed that some delegations had attempted to prop up the conclusions of the Special Committee and the accusations made against the northern neighbours of Greece. The bias with which this attempt was being made was so glaring that his delegation wished to protest against such a distortion of the facts. Some representatives attempted to deny that the conclusions of the Special Committee were contrary to the facts and should therefore be rejected, but they did not deny that the reports included many distortions and baseless arguments. They also pointed out that the reports contained other facts which were worthy of confidence and trust and that these facts forced them to give credence to them. It was true that the reports did contain certain facts but these bore no relation to the conclusions which had been presented therein, nor to the draft resolution presented by China, France, United Kingdom and the United States (A/C.1/352). The alleged facts which had been used as a basis for the accusations did not exist. The Special Committee was aware of this weakness and for this reason had resorted to general phrases and such statements as : " The Committee considers " or " presumes " or " thinks probable ". Accusations could not be built on that basis, and in using such methods the Special Committee had shown that it was unable to cope with its work in any way.

It was unfortunate that this aspect of the reports, which was their principal failing, was being ignored by some delegations which paid no attention to the falseness of the assertions. It was wrong to believe that because a few facts were true, all of them were true. That was an incorrect approach. It was impossible to build accusations on the basis of guess-work and assumptions. The procedure of resorting to hearsay evidence spoke for itself. The USSR delegation was of the opinion that the Special Committee had proved unequal to its task.

Mr. Vyshinsky drew attention to the records of various meetings in order to make clear the procedure followed by the Special Committee. In the summary record of the 45th meeting held on 4 March 1948, the Committee was discussing the question of assistance to the partisans by Yugoslavia. The record showed that the Australian representative had observed that of the three available witnesses only one claimed to have seen mine-throwers operating from Yugoslav territory and that this had taken place at night. The Australian representative had been of the opinion that the evidence did not confirm the accusation, although the accompanying letter from the Greek authorities claimed that it did so. Again, at the 49th meeting, the Australian representative had remarked that no direct evidence of border-crossing by the partisans had been presented and conclusions could not be drawn from the testimony that had been received. Of the six witnesses only one had said that he had seen partisans crossing the Yugoslav-Greek border and that was

Gouvernement yougoslave, a exprimé à l'ambassadeur ses meilleurs vœux pour l'avenir de ce pays.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) observe que certaines délégations ont tenté d'étayer les conclusions formulées par la Commission spéciale, et les accusations portées contre les voisins septentrionaux de la Grèce. Le parti-pris dont sont entachées ces tentatives est si flagrant que la délégation de l'URSS tient à protester contre une telle violation des faits. Certains représentants nient que les conclusions de la Commission spéciale soient contraires aux faits et doivent donc être rejetées, mais ils ne nient pas qu'il y ait, dans les rapports des groupes d'observation, beaucoup de déformations de la vérité et d'arguments sans fondement. Ils affirment aussi que le rapport de la Commission spéciale contient d'autres faits dignes de foi, ce qui lui donne de l'autorité. Il est vrai que les rapports des groupes d'observation contiennent certains faits, mais ceux-ci n'ont rien à voir avec les conclusions que ces rapports prétendent en tirer, ni avec le projet de résolution qu'ont présenté la Chine, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis (A/C.1/352). Les prétendus faits sur lesquels on veut fonder les accusations n'existent pas. La Commission spéciale connaît la faiblesse de sa position ; aussi a-t-elle eu recours à des généralités et à des formules telles que : « La Commission estime » ou « suppose » ou « croit probable ». On ne peut pas édifier des accusations sur ces bases et la Commission spéciale, en ayant recours à de telles méthodes, a prouvé qu'elle était absolument incapable de remplir sa tâche.

Il est regrettable que l'aspect des rapports des groupes d'observation qui constitue leur principal défaut soit délibérément ignoré par certaines délégations, que la fausseté des assertions laisse indifférentes. On ne saurait croire que tous les faits sont exacts, parce que quelques-uns le sont. C'est là une manière incorrecte d'aborder une question. On ne saurait édifier des accusations sur des conjectures et des suppositions. Le procédé qui consiste à avoir recours, comme témoignages, à des on-dit, se condamne lui-même. La délégation de l'URSS estime que la Commission spéciale ne s'est pas montrée à la hauteur de sa tâche.

Pour faire ressortir la procédure qui a été suivie à la Commission spéciale pour les Balkans, M. Vychinsky attire l'attention sur les comptes rendus de diverses séances de cette Commission. Le compte rendu analytique de la 45^e séance, tenue le 4 mars 1948, indique que la Commission examinait la question de l'aide de la Yougoslavie aux partisans. D'après ce compte rendu, le représentant de l'Australie a fait remarquer que, sur les trois témoins entendus, un seul prétendait avoir vu des lance-mines opérant du territoire yougoslave, et encore cela avait-il eu lieu la nuit. Le représentant de l'Australie a jugé que les preuves ne confirmaient pas l'accusation, bien que la lettre d'envoi, émanant des autorités grecques, prétendit le contraire. De même, à la 49^e séance, le représentant de l'Australie a fait observer que l'on n'avait présenté aucune preuve directe que des partisans eussent franchi la frontière et que, des témoignages recueillis, l'on ne saurait tirer ces conclusions. Un seul des six témoins a déclaré avoir vu des partisans

during the night ; he had identified them as partisans, although he could only see them by the light of storm lanterns. Mr. Vyshinsky drew attention to the fact that he was quoting from the records of the Special Committee and that it had been the considered opinion of the Australian representative that any conclusions should be approached with caution. At that same meeting the opinion of the Australian representative was that deductions based on topographical conditions were an inadequate basis for conclusions concerning the movement of the partisans.

Mr. Vyshinsky turned to the summary record of the 18th meeting of Sub-Committee 1, held on 3 February 1948. According to that record, the representative of Pakistan had said that the Sub-Committee was faced with an important decision, namely, whether to affirm that on a certain occasion Greek territory had been shelled from Albanian territory. The Sub-Committee had found that incident very probable but it had not been proven and an accusation based on probabilities was likely to lay it open to criticism. Clearly the representative of Pakistan did not consider that the matter had been proved and consequently he opposed inclusion of the incident in the report without qualifications. The representative of Pakistan not only feared that the Special Committee might be compromised but he thought that the inclusion of the incident might be intended to show public opinion that Albania had artillery emplacements on its borders, although the Balkan Committee was far from convinced of that.

It was evident that both the observation groups and the Special Committee were doing their best to blackguard Albania. This was further evidenced by the suggestion of the United Kingdom representative on the Special Committee who had thought up the phrase " strong assumptions " to give more weight to their baseless accusations. In the course of the 101st meeting, the United Kingdom representative had been concerned about the inclusion of evidence to support the " strong assumption " of guerrillas crossing the Greek border from Yugoslavia. Mr. Vyshinsky pointed out that whether they were strong or not they remained assumptions and were unproved and offered no basis for conclusions. However, the Special Committee had made use of them. The Australian representative had protested at the time against such tricks and called for more proofs although at present he was silent. At the 30th meeting of Sub-Committee 1, held on 15 February, the Australian representative had said that the observation groups had tried to catch the right witnesses and had questioned them only concerning partisan activity.

Mr. Vyshinsky drew attention to the interrogation records which indicated that out of a group of 90 witnesses there were a number of Greek army officers ; out of three or four dozen witnesses, two dozen were well-to-do peasants who had grievances

passer la frontière gréco-yougoslave, et cela pendant la nuit ; il les a identifiés comme étant des partisans alors qu'il ne les voyait qu'à la lumière de lampes-tempête. M. Vychinsky note que c'est dans les comptes rendus de la Commission spéciale qu'il prend ses citations, et il rappelle que le représentant de l'Australie a estimé finalement que les conclusions ne devaient être prises en considération qu'avec des réserves. Au cours de cette même séance, le représentant de l'Australie a exprimé l'avis que les déductions tirées des conditions topographiques ne suffisaient pas pour tirer des conclusions concernant le mouvement des partisans.

M. Vychinsky passe ensuite au compte rendu analytique de la 18^e séance de la Sous-Commission 1, qui s'est tenu le 3 février 1948. D'après ce compte rendu, le représentant du Pakistan a déclaré que la Sous-Commission devait se prononcer sur un point important, à savoir : déclarer si, certain jour, le territoire grec avait été bombardé du territoire albanais. La Sous-Commission a estimé que ce fait était probablement exact, mais qu'il n'y avait pas de preuves et qu'elle risquait de susciter des critiques en portant une accusation fondée sur des probabilités. De toute évidence, le représentant du Pakistan n'a pas jugé que la preuve fût faite ; aussi s'est-il opposé à ce que l'on fit état de cet incident dans le rapport sans formuler des réserves. Le représentant du Pakistan craignait non seulement que la Commission spéciale n'en fût compromise, mais il a pensé que le fait même de rapporter cet incident pouvait témoigner d'une intention de faire apparaître devant l'opinion publique que l'Albanie avait installé des positions d'artillerie à ses frontières, alors que la Commission pour les Balkans était loin d'en être convaincue.

Il est certain que, tant les groupes d'observation que la Commission spéciale elle-même, font de leur mieux pour discréditer l'Albanie. Une autre preuve en est dans l'idée qu'a eue le représentant du Royaume-Uni à la Commission spéciale, d'apporter la formule mûrement élaborée de « fortes présomptions » pour donner plus de poids à ses accusations mal fondées. Au cours de la 101^e séance, le représentant du Royaume-Uni s'est inquiété des preuves à fournir à l'appui de la « forte présomption » que des partisans venant de Yougoslavie auraient franchi la frontière grecque. M. Vychinsky fait remarquer que ces présomptions, qu'elles soient fortes ou non, n'en restent pas moins des présomptions, qu'elles sont sans preuves et qu'elles ne permettent pas de tirer des conclusions. La Commission spéciale, cependant, s'en est servie. Le représentant de l'Australie s'est élevé, à l'époque, contre de telles supercheries et a demandé d'autres preuves, mais aujourd'hui il garde le silence. A la 30^e séance de la Sous-Commission 1, le 15 février, le représentant de l'Australie a déclaré que les groupes d'observation avaient cherché à prendre comme témoins les hommes qu'il fallait, et ne les avaient interrogés que sur l'activité des partisans.

M. Vychinsky appelle l'attention sur les procès-verbaux des interrogatoires, qui montrent que, sur 90 témoins, il y avait nombre d'officiers de l'armée grecque ; sur trois ou quatre douzaines de témoins, plus de deux douzaines étaient des

against the partisans ; two dozen witnesses were not identified except by number and about 20 of them were captured guerrillas, who, as a rule, gave very general and self-contradictory testimony. The report stated, in paragraph 131, that up to the end of May 1948 about 500 witnesses had been interrogated. It might be seen from the report that the majority of these witnesses were presented by the Greek Liaison Service ; that for the most part they were examined in the presence of a Greek liaison officer ; and that most of the evidence relating to material aid to the Greek partisans from Greece's northern neighbours came from surrendered or captured guerrillas who were under detention by the Greek authorities. It was easy to understand what evidence could be given by those witnesses, for the Special Committee itself had noted that they had been starved by the Greek authorities. One witness, examined by Observation Group No. 2, stated that he had been given no food during the entire previous day. The Greek officers present had protested when this part of his statement was translated. Mr. Vyshinsky called this a remarkable case ; no one could expect good faith from such witnesses. Observation Group No. 3, in its fifth report, stated that it had interviewed witnesses who were under death sentences. Such witnesses could give very convenient evidence.

The conclusions of the Special Committee's report spoke of the responsibility of Albania and said that it had been established. Mr. Vyshinsky asked what was meant by this and whether it was the responsibility of the Albanian Government, of the civil authorities, of the army or of the frontier guards which had been determined. He also wondered what the evidence was. The Special Committee's report said nothing about that. It also did not say exactly who was responsible and merely offered a general formulation which was open to any interpretation, despite the fact that the question was of the utmost importance. The recommendations and conclusions of the report and the draft resolution presented by the four Powers hinged upon this question for it was manifest that unless border violations could be attributed to Governments or authorities responsible to them, there was no basis for the demands made in the draft resolution. Accordingly, the USSR delegation believed it would be negligent to tolerate the omission of any mention of which organs of the three Governments were alleged to be responsible. In the passages [paragraph 63 of the supplementary report (A/644) to which the Australian representative had referred, Albania was accused of aiding the Greek partisans and that this was unpardonable ; but the very important question of who could not be pardoned had been evaded. It was alleged in paragraph 63 that the partisans along the borders depended upon supplies from the outside and that the positions they had taken up were designed to defend their supply lines from Albania, Bulgaria and Yugoslavia. However, no evidence was given of any connivance on the part of the three

paysans aisés qui avaient à se plaindre des partisans ; deux autres douzaines de témoins n'ont pas été identifiés, si ce n'est en groupe, et près de 20 d'entre-eux étaient des partisans faits prisonniers qui, dans l'ensemble, ont fait des dépositions les plus vagues et les plus incohérentes. On peut lire au paragraphe 131 du rapport que jusqu'à la fin du mois de mai 1948, 500 témoins ont été interrogés. Le rapport indique que la majorité de ces témoins ont été présentés par le Service de liaison grec, que la plupart d'entre eux ont été interrogés en la présence d'un officier de liaison grec, et que la plupart des dépositions concernant l'aide matérielle apportée aux partisans grecs par les voisins septentrionaux de la Grèce viennent de francs-tireurs qui s'étaient rendus ou qui avaient été faits prisonniers et étaient détenus par les autorités grecques. On comprend aisément quelles dépositions ont pu faire ces témoins, si l'on sait que la Commission spéciale elle-même a noté qu'ils avaient été privés de nourriture par les autorités grecques. Un de ces témoins, interrogé par le groupe d'observation 2, a déclaré qu'il n'avait reçu aucune nourriture pendant toute la journée précédente. Les officiers grecs qui assistaient à l'interrogatoire ont protesté lors de la traduction de cette partie de leur déclaration. M. Vychinsky estime que c'est là un exemple frappant et que personne ne saurait ajouter foi à de tels témoins. Le groupe d'observation 3, dans son cinquième rapport, déclare qu'il a interrogé des témoins qui étaient condamnés à mort. Ces témoins pouvaient faire des dépositions convenant fort bien à certaines personnes.

Le rapport de la Commission spéciale parle en ses conclusions de la responsabilité de l'Albanie et dit que cette responsabilité a été établie. M. Vychinsky demande ce qu'on entend par là, et veut savoir si ce qui a été établi est la responsabilité du Gouvernement albanais, celle des autorités civiles, celle de l'armée ou celle des gardes-frontières. Il demande aussi quelles sont les preuves. Le rapport de la Commission spéciale n'en parle pas ; il ne précise pas davantage qui est responsable et ne contient que des formules générales laissant place à toutes les interprétations, encore que la question fût de la plus haute importance. Les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport et dans le projet de résolution présenté par les quatre Puissances sont centrées sur cette question, car il est manifeste que, si on ne peut attribuer les violations de frontière à des gouvernements ou à des autorités responsables envers eux, les demandes qui sont formulées dans le projet de résolution manquent de tout fondement. La délégation de l'URSS pense donc que ce serait une impardonnable négligence que de tolérer qu'il ne soit fait aucune mention de ceux des organismes des trois Gouvernements qui prétendent être responsables. Dans les passages du rapport supplémentaire (A/644, paragraphe 63) qu'a cités le représentant de l'Australie, l'Albanie est accusée de prêter assistance aux partisans grecs, ce qui est considéré comme impardonnable. Mais on omet de répondre à cette question très importante : à qui ne peut-on pas pardonner ? Il est allégué au paragraphe 63 que les partisans qui se trouvent le long des frontières ne peuvent subsister que grâce à des approvisionnements

Governments although a great deal depended upon this question.

The same was true of the allegations concerning the crossing of the border by partisans. There was no evidence of complicity in any way on the part of the Albanian Government or any of its organs. In dealing with the retreat of partisan forces into Albania, Bulgaria and Yugoslavia, the report said nothing about what subsequently happened to the partisans and gave no evidence of responsibility on the part of the Governments of those countries. Indeed, in connexion with alleged shooting by frontier guards, the report stated that there was no evidence of orders from higher military authority for such action. The report further stated that the probable cause of such actions was the tense situation on the border rather than deliberate provocation. The Special Committee had taken note of border violations by the Greek army but had explained these by the conditions in which they were operating. Mr. Vyshinsky believed that the Special Committee would have done well to realize that the partisans were operating under similar conditions.

These circumstances had caused some concern to the representatives of Australia and Pakistan on the Special Committee. In the supplementary report (A/644), the Australian representative had said that in the circumstances it would have been more reasonable to make no recommendations and to leave the task of finding a solution to the General Assembly. This was a cautious approach based on the consideration that the available data were contradictory. It was felt that it would be better not to submit the very recommendations which were now presented in the four-Power draft resolution. Such well-advised caution might well be rejected by those who controlled the majority vote in the First Committee. However, the moral impression created by a decision taken despite the existing facts, would be a blot on the record of the Committee and indeed on that of the United Nations.

The Australian representative had suggested that there might be a meeting of the representatives of Greece, Albania, Bulgaria and Yugoslavia in Paris with the object of seeking a solution. The USSR delegation felt that the suggestion made by the Australian representative was worthy of careful consideration. The USSR delegation went further and insisted that the Assembly should have nothing to do with the Special Committee's report. It should throw it away like the garbage it was. The facts which had been quoted and the criticisms which had been offered showed that no proof existed for the conclusions in the report or the recommendations in the four-Power draft resolution. The Committee should draw its conclusions after mature consideration of the available data, taking into account the legitimate

venant de l'extérieur, et qu'ils sont postés de manière à défendre leurs voies de ravitaillement en provenance de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. Mais aucune preuve n'est donnée d'une complicité quelconque de la part des trois Gouvernements en question bien que la question soit lourde de conséquences.

On peut en dire autant des allégations selon lesquelles des partisans traverseraient la frontière. Il n'existe aucune preuve d'aucune sorte de complicité de la part du Gouvernement albanais ou de ses autorités. Quand le rapport indique que des groupes de partisans se sont retirés en Albanie, en Bulgarie et en Yougoslavie, il ne précise pas ce qu'ils sont devenus par la suite et ne donne aucune preuve de la responsabilité des Gouvernements intéressés. A la vérité, à propos des allégations selon lesquelles des gardes-frontière auraient ouvert le feu, le rapport déclare que l'on ne saurait prouver quel ordre en a été donné par une autorité militaire supérieure. Le rapport dit encore que ces actes sont probablement dus à la situation tendue qui règne aux abords de la frontière plutôt qu'à une provocation délibérée. La Commission spéciale pour les Balkans a noté des violations de frontière par l'armée grecque, mais elle les explique en invoquant les conditions où cette armée opère. M. Vyshinsky pense que la Commission spéciale aurait bien dû se rendre compte que les partisans opèrent dans des conditions semblables.

Ces considérations ont provoqué quelques inquiétudes chez les représentants de l'Australie et du Pakistan à la Commission spéciale. Dans le rapport supplémentaire (A/644) le représentant de l'Australie a déclaré qu'il eût été préférable dans ces conditions de s'abstenir de formuler des recommandations, et de laisser à l'Assemblée générale le soin de trouver une solution. C'est là une manière prudente d'aborder le problème, qui s'explique par le fait que les informations dont on dispose sont contradictoires. On a jugé qu'il vaudrait mieux ne pas formuler de recommandations de la nature même de celles que contient le projet actuel de résolution des quatre Puissances. Cette attitude prudente et bien avisée risque fort d'être combattue par ceux qui, à la Première Commission, mènent la majorité. Mais l'effet psychologique d'une décision qui serait prise à l'encontre des faits réels, seraient une tache dans l'histoire de la Commission et, aussi en vérité, dans celle de l'Organisation des Nations Unies.

Le représentant de l'Australie a proposé que les représentants de la Grèce, de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie se réunissent dès maintenant à Paris en vue de rechercher une solution. La délégation de l'URSS estime que cette proposition mérite d'être étudiée avec soin. La délégation de l'URSS a été plus loin dans ce sens ; elle a demandé avec insistance que l'Assemblée ne tienne aucun compte du rapport de la Commission spéciale : tout ce qu'on peut faire de ce rapport, c'est de le jeter aux ordures. Les faits qui ont été cités et les critiques qui ont été présentées montrent qu'il n'existe aucune preuve à l'appui des conclusions du rapport, ou à l'appui des recommandations énoncées dans le projet de résolution des quatre Puissances. La Première Commission devrait établir ses conclu-

criticisms of the work of the Special Committee which had been made by various delegations.

Mr. Vyshinsky suggested that careful study should be given to the statement made by the Australian representative on 30 October (179th meeting). This confirmed much of the criticism of the USSR delegation. The Australian representative could not refrain from saying that it was clear that the partisans were not receiving military training in the territory of Greece's northern neighbours. Thus, one of the grave accusations against those three Governments, namely that they maintained special military training camps for partisans, fell to the ground.

Mr. Vyshinsky noted the statement by Colonel Hodgson that the Special Committee's reports gave no evidence of Albanian, Bulgarian or Yugoslav soldiers actually participating in the struggle in Greece. Those countries therefore were being blamed only for their moral sympathy with the Greek partisans; this was not mentioned in the four-Power draft resolution because it would make it even more ridiculous. As Colonel Hodgson had stated, the reports did not give a complete picture of the situation in the Balkans and could not therefore possibly give a clear indication of the situation in the border areas concerning which it drew conclusions. Colonel Hodgson had also pointed out that while there had undoubtedly been some instances of Greek partisans crossing the borders into the northern countries, they might easily be explained by the negligence of the border guards and their inability to patrol the long mountainous borders. It was easy to see, for example, that it was impossible for the Bulgarian armed forces effectively to guard the Greco-Bulgarian border which was 400 kilometres in length, when their armed forces had been cut down by the Peace Treaty to a point where they could maintain only one guard post per 7 kilometres.

Colonel Hodgson's conclusions had been based on the objective data in the reports of the Special Committee and fully cleared Albania, Bulgaria and Yugoslavia of the charges against them. Perhaps he did not mean it to be so, but his conclusions were a grave and serious condemnation of the work of the Special Committee.

Mr. Vyshinsky referred to a number of statements made by the representative of Greece during his speeches in the Committee on 28 and 30 October which he considered had been designed to justify the actions of the Greek Government and its attitude towards Albania, Bulgaria and Yugoslavia. Mr. Pipinelis had said that the establishment of an international commission to observe the situation in Northern Greece should not jeopardize the prestige of any of the nations concerned and cited several examples of such commissions including the Mosul Commission established in the early 1920s to investigate the

sions après avoir examiné avec soin les renseignements dont elle dispose, et en tenant compte des critiques justifiées que les différentes délégations ont émises à l'égard des travaux de la Commission spéciale.

M. Vychinsky voudrait que l'on examine avec soin la déclaration faite par le représentant de l'Australie le 30 octobre (179^e séance). Cette déclaration confirme dans une large mesure le bien-fondé des critiques formulées par la délégation de l'URSS. Le représentant de l'Australie n'a pu s'empêcher de dire qu'il est certain que les partisans ne reçoivent pas un entraînement militaire sur le territoire des États qui sont les voisins septentrionaux de la Grèce. Ainsi tombe l'une des graves accusations adressées aux Gouvernements de ces trois États, à savoir qu'ils donnent aux partisans une instruction militaire dans des camps spéciaux.

M. Vychinsky remarque que le colonel Hodgson a déclaré que les rapports de la Commission spéciale ne prouvent nullement que des troupes albanaises, bulgares ou yougoslaves combattent réellement en Grèce. Les pays en question ne sont donc accusés que de donner un appui moral aux partisans grecs, mais cela, le projet de résolution des quatre Puissances évite de le dire, car il en deviendrait plus ridicule encore. Comme le colonel Hodgson l'a noté, ces rapports ne donnent pas un exposé complet de la situation dans les Balkans; ils ne peuvent donc pas éclaircir la situation qui règne dans les régions frontalières, au sujet de laquelle ils présentent pourtant certaines conclusions. Le colonel Hodgson a signalé aussi qu'il y a eu certainement des cas où les partisans grecs ont franchi les frontières du nord et pénétré en territoire des pays limitrophes, mais que cela pouvait s'expliquer facilement par un défaut d'attention de la part des gardes-frontières ou par l'impossibilité où ils se trouvaient d'effectuer des patrouilles tout au long d'une frontière étendue, qui traverse des régions montagneuses. Il est facile de se rendre compte, en effet, que les forces armées bulgares ne peuvent pas monter une garde effective tout au long de la frontière gréco-bulgare qui s'étend sur 400 kilomètres, car ces forces ont été réduites par le traité de paix dans une proportion telle qu'il n'y a qu'un poste de garde pour 7 kilomètres de frontière.

Les conclusions du colonel Hodgson, fondées sur les données de fait contenues dans les rapports de la Commission spéciale, détruisent complètement les accusations lancées contre l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie. Peut-être le colonel Hodgson n'a-t-il pas prévu ni désiré ce résultat, mais ses conclusions constituent une condamnation très grave de l'œuvre de la Commission spéciale.

M. Vychinsky fait mention de certaines déclarations que le représentant de la Grèce a faites devant la Commission le 28 et le 30 octobre en vue de justifier la politique suivie par le Gouvernement grec et son attitude envers l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie. M. Pipinelis a déclaré que la création d'une Commission internationale chargée d'observer la situation dans le nord de la Grèce ne peut pas porter atteinte au prestige des pays intéressés; il a cité l'exemple de nombreuses commissions de ce genre, notamment de la Commission de Mossoul, instituée peu après 1920 en vue de faire une enquête sur

conflicting claims of the United Kingdom and Turkey in this area. It was well known that under pressure from the United Kingdom, the Council of the League of Nations had fully justified the former's claims in this area and that war was averted only by the capitulation of the Turkish Government. This Commission was a good example of how international commissions were used to camouflage the aggressive plans of powerful States against weaker States and should serve as a caution in the present situation.

The Greek representative had tried to interpret General Assembly resolution 109 (II) of 21 October as giving the Special Committee the right to carry out investigations, but the words " investigation " and " observation " should not be confused. The Commission of the Security Council had been an investigating body but the Special Committee had only been empowered to make observations ; that was not the same thing as the Greek representative contended. The argument of the representative of El Salvador that the Special Committee could investigate facts since it had the power to call for a special session of the General Assembly did not stand up, for if the Special Committee had needed to make investigations before calling a special session the Assembly's resolution would have said so.

The representative of Greece had tried to discredit the Greek Army of Liberation which had fought so valiantly against the Germans. He had referred to an alleged agreement with the Germans concerning the evacuation of Salonika and was now trying to blame the army of liberation for carrying out its task of freeing the country from the Germans. To show that this was the consistent policy of the monarcho-fascist Greek Government and its Anglo-American allies, Mr. Vyshinsky quoted from a report by the chief of the British Mission dated 12 October 1943 stating that he was carrying out his instructions to undermine ELAS and EAM. The report represented the Greek chief of staff as believing it better to liquidate these organizations even if it would harm the cause of the Allies in Greece and would postpone the liberation of Greece by six months or even by one year, rather than to leave the country in the power of the EAM. This report threw light on the policy of the Anglo-Americans in Greece who were represented as being there at the request of the Greek people. If the First Committee had dared to grant a hearing to Miltiades Porphyrogenis, it would have learned more about such matters. Mr. Vyshinsky also quoted paragraph 7 of a communiqué issued by the British commander after the meeting at Caserta in September 1944 during which the EAM and ELAS had protested the proposal of the Greek Government to allow the British forces to liberate Greece. The communiqué stated that the aims of the leaders of the resistance in Greece were to restore order and legality in Greece and that these leaders had drawn attention to the fact that this question was exclusively within the competence of the Greek Government. He added that the Caserta Agreement itself made it clear that

les revendications contradictoires du Royaume-Uni et de la Turquie dans cette région. On sait que, par suite de la pression britannique le Conseil de la Société des Nations a donné entièrement raison au Royaume-Uni et que la guerre n'a été évitée que parce que le Gouvernement turc a cédé sur tous les points. Ainsi, ce cas montre fort bien comment certaines commissions internationales ont servi à camoufler les agressions commises par des États puissants contre des nations plus faibles, et il y a là un précédent qui invite à la prudence dans les circonstances actuelles.

Le représentant de la Grèce a voulu interpréter la résolution 109 (II) de l'Assemblée générale du 21 octobre comme donnant à la Commission spéciale le droit de procéder à des enquêtes, mais « enquête » et « observation » sont deux mots qu'il ne faut pas confondre. La Commission instituée par le Conseil de sécurité avait été chargée d'enquêter, mais la Commission spéciale a seulement le pouvoir d'observer la situation, ce qui n'est pas la même chose, quoi qu'en dise le représentant de la Grèce. Le représentant du Salvador a prétendu que la Commission spéciale pouvait faire une enquête sur les faits, parce qu'elle a le pouvoir de demander la réunion d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Mais cet argument ne tient pas, car s'il avait été nécessaire que la Commission spéciale fasse une enquête avant de demander la convocation d'une session extraordinaire, la résolution de l'Assemblée aurait précisé ce point.

Le représentant de la Grèce a voulu discréditer l'armée grecque de libération qui a combattu les Allemands avec tant de vaillance. Il a parlé d'un prétendu accord avec les Allemands au sujet de l'évacuation de Salonique et il reproche à l'armée de libération d'avoir accompli sa tâche, qui consistait à chasser les Allemands hors du pays. Pour démontrer que telle est bien la politique que poursuit le Gouvernement grec monarcho-fasciste, ainsi que ses alliés anglo-américains, M. Vychinsky cite des extraits d'un rapport daté du 12 octobre 1943, dans lequel le chef de la mission britannique déclare qu'il exécute les instructions reçues, qui sont de saper l'ELAS et l'EAM. Ce rapport établit que le chef de l'état-major grec estimait alors qu'il valait mieux supprimer ces organisations, même si la position des Alliés en Grèce devait en souffrir, et même si la libération de la Grèce s'en trouvait retardée de six mois ou d'un an, plutôt que de laisser le pays au pouvoir de l'EAM. Ce rapport dévoile le sens de la politique des Anglo-Américains en Grèce, de ces Anglo-Américains que l'on dit être venus à la demande du peuple grec. Si la Première Commission avait osé faire comparaître M. Miltiades Porphyrogenis, elle aurait obtenu à ce sujet plus d'informations encore. M. Vychinsky cite le paragraphe 7 du communiqué publié par le commandant britannique après l'entrevue de Caserte en septembre 1944, entrevue au cours de laquelle l'EAM et l'ELAS ont protesté contre la proposition du Gouvernement grec de permettre aux forces britanniques de libérer la Grèce. Ce communiqué fait connaître que le but des chefs de la résistance grecque était de rétablir l'ordre et la légalité en Grèce et que ces chefs ont déclaré alors que cette tâche était de la compétence exclusive du Gouvernement grec. M. Vychinsky

EAM and ELAS would carry on military operations in those parts of Greece where there were no British troops and would bear the responsibility for the maintenance of law and order in territory which they liberated. These facts exposed the slanderous nature of the statements that the Greek Army of Liberation collaborated with the Germans.

The Greek representative had sought to justify the terror of the present Greek regime and in this connexion had spoken of the law in Bulgaria in defence of the People's Republic. Mr. Vyshinsky pointed out that this law had been adopted not in 1946 as stated by Mr. Pipinelis, but at the beginning of 1945 in order to carry out the Armistice Agreement which made Bulgaria responsible for taking every possible measure against fascist organizations. The law was repealed in April 1948 since the reasons for its passage no longer existed and in the meantime the parliament had relaxed the punishment for treason from death to imprisonment. If the Greek representative had not known these important facts he was ignorant, and if he had known them he had deliberately falsified the situation.

Another example of the falsification employed by the Greek representative was his reference to a statement of Mr. Molotov as confirming his reasoning that the Council of Foreign Ministers was competent to deal with Greece's territorial claims to Northern Epirus and to certain Bulgarian and Albanian territory. Mr. Pipinelis had quoted Mr. Molotov's statement that the Council of Foreign Ministers had the task of settling territorial questions which were pending in connexion with the termination of the war in Europe; but the borders of Northern Epirus had been finally established in 1913 and this question could not therefore be considered as pending as a result of the war in Europe. Furthermore Mr. Molotov had clearly stated the attitude of the USSR Government to the Greek claims in August 1946, pointing out that they were invented in order to level threats at Albania which was not a former enemy State and to justify the aggressive claims of the Greek Government. The analogy Mr. Pipinelis had drawn with the claims of Poland and Czechoslovakia was unfounded since those countries had made claims against an ex-enemy State and the Greek claims were being presented as a prerequisite for the re-establishment of normal diplomatic relations between Greece and Albania.

In connexion with the remarks of the Greek representative on the alleged free elections in Greece, Mr. Vyshinsky quoted statements made by Mr. Sophoulis at the time, and by two of his deputies, to the effect that the plebiscite had been a machination geared in advance and that the elections were being transformed into a parody. Yet Mr. Pipinelis now said that the elections expressed the will of the Greek people. As for the democratic character of the present Greek Government, Mr. Pipinelis had boasted that it had killed not 2,500 patriotes, but only 1,500

ajoute que l'Accord de Caserte établit clairement que l'EAM et l'ELAS devaient poursuivre les opérations militaires dans les régions de la Grèce où il n'y avait pas de forces britanniques, et que ces organisations devaient être responsables du maintien de l'ordre et de la légalité dans les zones qu'elles allaient libérer. Voilà des faits qui démontrent que la prétendue collaboration de l'armée grecque de libération avec les Allemands n'est qu'une calomnie.

Le représentant de la Grèce a tenté de justifier le régime de terreur qui règne en Grèce, et a fait allusion, à ce propos, à une loi bulgare pour la défense de la République populaire. M. Vychinsky signale que cette loi n'a pas été adoptée en 1946 comme l'a déclaré M. Pipinelis mais bien au début de 1945, en exécution de l'accord d'armistice de 1944, aux termes duquel la Bulgarie devait prendre toutes les mesures possibles contre les organisations fascistes. Cette loi a été abrogée en avril 1948, parce qu'elle n'avait pas de raison d'être, et, à la même époque, le Parlement bulgare a substitué l'emprisonnement à la peine de mort qui avait été prévue pour les traîtres. Si le représentant de la Grèce ne connaît pas ces faits, il est mal informé, et, s'il les connaît, il a délibérément commis un faux.

Le représentant de la Grèce a également falsifié les faits lorsqu'il a prétendu trouver dans une déclaration de M. Molotov l'affirmation que le Conseil des Ministres des Affaires étrangères était compétent en ce qui concerne les visées territoriales de la Grèce sur le Nord de l'Épire et sur une partie du territoire de la Bulgarie et de l'Albanie. M. Pipinelis a cité une déclaration de M. Molotov, où celui-ci disait que le Conseil des Ministres des affaires étrangères est chargé de régler les questions territoriales qui sont en suspens depuis la fin de la guerre en Europe: or, les frontières de l'Épire du Nord ont été définitivement établies en 1913 et cette question n'est donc en rien liée aux conséquences de la dernière guerre en Europe. De plus, M. Molotov a exposé clairement le point de vue du Gouvernement de l'URSS à l'égard des visées territoriales de la Grèce lorsqu'il a déclaré, en août 1946, que le Gouvernement grec ne présentait ces revendications que pour menacer l'Albanie, qui pourtant n'est pas un État ex-ennemi, ainsi que pour justifier ses propres visées d'agression. La comparaison que M. Pipinelis veut établir entre ces visées et les revendications de la Pologne et de la Tchécoslovaquie n'est pas fondée, car ces revendications portent sur le territoire d'un État ex-ennemi, alors que les demandes de la Grèce ont été présentées comme une condition préalable au rétablissement des relations diplomatiques normales entre la Grèce et l'Albanie.

A propos des remarques du représentant grec au sujet de la prétendue liberté électorale en Grèce, M. Vychinsky cite les déclarations faites à l'époque par M. Sophoulis et par deux de ses adjoints, selon lesquelles le plébiscite avait été une machination préparée à l'avance et les élections étaient devenues une parodie. Pourtant, M. Pipinelis nous dit maintenant que les élections ont exprimé la volonté du peuple grec. Quant au caractère démocratique du Gouvernement grec actuellement au pouvoir, M. Pipinelis s'est vanté que les autorités n'avaient tué non point

patriots, yet even the first figure had been minimized since, according to a statement by the Greek Minister of Information of 14 May 1948, there had been a total of almost 5,000 death sentences for 1945 alone. On the other hand there had been no information published on the imaginary figure of 58,000 persons alleged by Mr. Pipinelis to have been murdered by revolutionaries. The death of the American newspaperman Polk who had described the situation in Greece objectively had also been ascribed to revolutionaries although the blame lay with the agents of Mr. Sophoulis or of his conspirators. In addition to the executions there were some 50,000 Greeks now in concentration camps dying of torture, yet Mr. Pipinelis had dared to talk about democracy under the present monarcho-fascist regime in Greece.

Several representatives had noted the increased activity of partisans in Greece and the Australian representative in particular had drawn attention to the link between the struggle in the northern border regions and the partisan movement in the Peloponnese and other regions. The Australian representative had shown that only one aspect of the complicated situation in the Balkans had been considered, but he had supported the establishment of a conciliation committee. Such a proposal could succeed only if foreign troops were first evacuated from Greece, for no matter what such a committee was called, the Greek problem would not be solved until the Greek people itself was allowed to take a direct part. It was in this spirit that the USSR delegation had submitted its draft resolution (A/C.1/358/Corr.1) which called for the liquidation of the Special Committee, the evacuation of all foreign troops from Greece and the encouragement of the efforts of the Greek people. The Anglo-American forces could not support the present Greek Government for any length of time and if the Greek people were allowed to express their will freely the question of normal relations between Greece on the one hand and its northern neighbours on the other would be solved in twenty-four hours. He appealed to the Committee to reject the resolution of the four Powers and adopt the USSR resolution.

Mr. VITERI LAFRONTÉ (Ecuador) stated that the question under discussion was of grave concern to the valiant Greek people whose contributions to the philosophical and cultural fields were well known. An impartial examination of the facts showed that Greece did not enjoy full independence and was not in full control of its own destiny. Greece was unable to solve her own problems until the present "cold war" was brought to an end for she was the victim of opposed concepts of international and national life which were clashing both in the political and economic fields. Greece was also the victim of her strategic position at the crossroads of four continents,

2.500, mais seulement 1.500 patriotes, mais même le premier chiffre ne correspond pas à la réalité, car selon une déclaration du Ministre grec de l'information en date du 14 mai 1948 il y a eu près de 5.000 condamnations à mort au cours de la seule année 1945. D'autre part, aucune information n'a été publiée au sujet des 58.000 personnes qui, selon M. Pipinelis, auraient été assassinées par les révolutionnaires ; il s'agit là d'un chiffre purement imaginaire. Le meurtre du journaliste américain Polk, qui avait décrit la situation en Grèce d'une façon impartiale, a également été attribué aux révolutionnaires, bien que la responsabilité en revienne aux agents de M. Sophoulis ou à ses complices. En plus des exécutions, il y a à l'heure actuelle environ 50.000 Grecs qui meurent dans les camps de concentration par suite des tortures qu'on leur inflige ; pourtant M. Pipinelis a osé parler de démocratie à propos du régime monarcho-fasciste qui est actuellement au pouvoir en Grèce.

Plusieurs représentants ont noté l'activité accrue des partisans en Grèce et, en particulier, le représentant de l'Australie a attiré l'attention de la Commission sur la relation qui existe entre la lutte qui se déroule dans les régions frontalières du nord et le mouvement des partisans du Péloponnèse et d'autres régions. Le représentant de l'Australie a montré que l'on s'était borné à considérer un seul aspect de la situation compliquée qui existe dans les Balkans ; il s'est également prononcé en faveur de l'établissement d'un comité de conciliation. Un tel comité ne pourrait fonctionner que si les troupes étrangères étaient évacuées de Grèce, car quel que soit le nom donné à ce comité, la question grecque ne sera pas résolue tant qu'on ne permettra pas au peuple grec lui-même de s'occuper de ses propres affaires. C'est dans cet esprit que la délégation de l'URSS a présenté son projet de résolution (A/C.1/358, Corr. 1) qui demande la liquidation de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, l'évacuation de toutes les troupes étrangères de Grèce et l'encouragement des efforts du peuple grec. Les forces anglo-américaines ne pourront pas continuer très longtemps à soutenir le Gouvernement grec actuellement au pouvoir, et si le peuple grec était autorisé à exprimer librement sa volonté, des relations normales entre la Grèce et ses voisins septentrionaux pourraient être rétablies en 24 heures. M. Vychinsky invite la Commission à rejeter le projet de résolution présenté par les quatre Puissances et à adopter la résolution de l'URSS.

M. VITERI LAFRONTÉ (Equateur) déclare que la question faisant l'objet de la discussion intéresse au plus haut degré le vaillant peuple grec, dont chacun connaît les contributions au trésor de l'humanité dans le domaine philosophique et culturel. Un examen impartial des faits montre que la Grèce ne jouit pas d'une entière indépendance et ne contrôle pas entièrement sa destinée. Mais la Grèce est incapable de résoudre ses propres problèmes tant que dure la « guerre froide », car ce pays est victime de conceptions opposées sur le plan international et sur le plan national, conceptions qui se heurtent dans les domaines politique et économique. La Grèce

where the interests of the United States and the United Kingdom met those of the USSR, as represented by Albania, Bulgaria and Yugoslavia. One side sympathized with the legitimate government of Greece while the other supported the revolutionary forces which had not been recognized as a legitimate government.

He thought there was no need to analyze the past history or the many documents on the Greek question, for its first and foremost aspect was the reality of the present civil war which was clearly related to the whole of Europe and the peace of the world. The statements by both sides on such questions as the many thousands of people killed in Greece only increased the intensity of the Greek problem and the loss of life contained the seeds of future vengeance which might lead to a social and political war similar to that which had divided the Spanish people.

It was not necessary to analyze the documents and statements further to discover that the problem was more fundamental and serious than appeared from the facts and conclusions of the Special Committee report. Furthermore it was not certain that the adoption of the four-Power draft resolution would hasten the solution of the problem although he hoped this might be the case. He thought the various draft resolutions, amendments, and verbal suggestions should be referred to a sub-committee which would be asked whether such matters as threats and executions should be considered, whether the Special Committee should be given certain additional functions or whether its membership should be reduced or changed. The suggestion by the representative of Australia that direct agreement between the four Powers concerned might be possible with the help of the distinguished Chairman of the First Committee should be further considered. A sub-committee might be able to work out an acceptable draft resolution which would serve as a useful factor in reaching a temporary solution.

A lasting solution of the problem could not be reached along the lines already suggested. The aspiration of the Greek people was for independence of outside aid no matter how friendly and a great portion of the Greek people desired a situation where Greece was no longer the bone of contention between two great forces. As a contemporary philosopher had recently written, even welfare could not be imposed upon a people. While various States were trying to help the Greek Government and others were helping its opponents, there were many people outside Greece who sincerely desired a solution which would enable the Greek people to build their own institutions and laws. No one wished this more than the people and Government of the United States which had gone to the aid of the Greek people in response to their desperate appeals, not only in a spirit of understanding but

est également victime de sa position stratégique, car elle est située au carrefour des continents, à un endroit où les intérêts des États-Unis et du Royaume-Uni s'opposent à ceux de l'URSS, qui est représentée par l'Albanie, la Bulgarie et la yougoslavie. Le premier groupe de pays soutient le gouvernement légitime de la Grèce, tandis que l'autre appuie les forces révolutionnaires qui n'ont pas été reconnues comme gouvernement légitime.

M. Viteri Lafronte estime qu'il est inutile de faire l'historique de la question grecque ou d'analyser les nombreux documents qui s'y rapportent : il faut avant tout considérer la présente guerre civile, qui intéresse directement l'ensemble de l'Europe et menace la paix du monde. Les déclarations des deux parties au sujet des milliers de personnes tuées en Grèce ne font qu'accroître la tension en Grèce, et les pertes de vies humaines donneront lieu à des vengeances futures qui pourraient aboutir à une guerre sociale et politique semblable à celle qui a divisé le peuple espagnol.

Il n'est pas nécessaire de pousser plus loin l'analyse des déclarations et des documents pour se rendre compte que le problème est plus fondamental et plus sérieux que cela ne ressort des faits cités dans le rapport de la Commission spéciale pour les Balkans et des conclusions auxquelles arrive ce même rapport. En outre, il n'est pas certain que l'adoption du projet de résolution présenté par les quatre Puissances puisse contribuer à résoudre le problème, bien que M. Viteri Lafronte veuille espérer que cela soit possible. Il estime que les divers projets de résolutions, amendements et propositions orales, devraient être renvoyés devant une sous-commission qui serait chargée de déterminer si les questions ayant trait aux menaces et aux exécutions devraient être examinées, s'il faut conférer des fonctions supplémentaires à la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, si le nombre de ses membres doit être réduit ou si sa composition doit être modifiée. La déclaration du représentant de l'Australie, selon laquelle un accord entre les quatre Puissances intéressées pourrait intervenir avec l'aide du Président de la Première Commission, devrait être examinée avec attention. Une sous-commission pourrait élaborer un projet de résolution acceptable à tous, qui permettrait de trouver une solution temporaire.

Les méthodes qui ont été proposées jusqu'à présent ne permettront pas d'apporter une solution durable à ce problème. Le peuple grec voudrait être indépendant de toute aide étrangère, quel que soit son désintéressement ; une forte proportion du peuple grec désire que la Grèce cesse d'être un objet de litige entre deux grandes forces antagonistes. Comme un philosophe contemporain l'a écrit récemment, même la prospérité ne saurait être imposée à un peuple. Tandis que plusieurs États essayent d'aider le Gouvernement grec, tandis que d'autres aident ses adversaires, nombreuses sont les personnes étrangères au conflit qui désirent sincèrement que l'on puisse arriver à une solution permettant au peuple grec d'établir ses propres institutions et ses propres lois. Personne ne le désire davantage que le peuple et le Gouvernement des États-Unis, qui s'est porté au secours du peuple grec en réponse à son

because it was in their own interest to see that this strategic area did not become a hostile base in case of war. The United States had learned from experience that it inevitably became involved in European wars and that to fulfil its responsibilities it must use its great power by intervening for peace. This was the explanation for the desire of certain Governments that United States forces should be withdrawn and the problem could not really be solved until an understanding had been reached between the United States and the USSR. Like the Greek representative, the delegation of Ecuador declared its hope for and faith in a final solution of the Greek question which would bring peaceful and progressive life to the Greek people.

The meeting rose at 5.55 p.m.

HUNDRED AND EIGHTY-THIRD MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday,
5 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

49. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL
COMMISSION ON THE BALKANS (A/574, A/644,
AND A/692).

Discussion on a point of order

Mr. BEBLER (Yugoslavia) wished to bring certain facts to the notice of the First Committee. The Government of Yugoslavia had had a film made on the Greek child refugees in Yugoslavia. It was therefore a documentary film relating to the question under discussion, and was really a memorandum in pictures.

The film had been given to the Secretariat to be shown in one of the rooms at the Palais de Chaillot. The time had been fixed for 10 a.m. on Friday 5 November, and all delegations had been invited. At the last moment, however, the Secretary-General had forbidden the showing of the film.

The Yugoslav delegation protested against that discriminatory measure. The attitude of the Secretariat was the more surprising because the rooms at the Palais de Chaillot were regularly put at the disposal of the various delegations who used them for Press conferences which were less objective manifestations of opinion than the showing of a documentary film.

That very regrettable incident might well lead to the belief that the Secretary-General was influenced by certain delegations. The Yugoslav delegation therefore requested the Secretary-General to reconsider his decision.

The CHAIRMAN declared the incident closed.

appel désespéré; le Gouvernement des États-Unis a agi ainsi dans un esprit de compréhension, et aussi parce qu'il est de son intérêt de veiller à ce que cette région stratégique ne devienne pas une base ennemie en cas de guerre. L'expérience a montré aux États-Unis qu'ils sont inévitablement entraînés dans les guerres européennes et que pour faire face à leurs responsabilités, ils doivent employer leur énorme puissance pour intervenir en faveur de la paix. C'est la raison pour laquelle certains Gouvernements désirent que les forces armées des États-Unis soient retirées; le problème ne peut être résolu tant qu'il n'y a pas d'accord entre les États-Unis et l'URSS. Tout comme le représentant de la Grèce, le représentant de l'Équateur espère que l'on trouvera à ce problème une solution définitive qui puisse apporter la paix et la prospérité au peuple grec.

La séance est levée à 17 h. 55.

CENT-QUATRE-VINGT-TROISIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 5 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

49. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'inté- grité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES
NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574,
A/644 ET A/692).

Discussion sur un point d'ordre.

M. BEBLER (Yougoslavie) désire porter certains faits à la connaissance de la Première Commission. Le Gouvernement de la Yougoslavie a fait tourner un film sur les enfants grecs réfugiés dans ce pays. Ce film a donc le caractère d'un document relatif à la question en cours de discussion et constitue un véritable memorandum filmé.

Ce film confié au Secrétaire général en vue d'une présentation dans une des salles du Palais de Chaillot, devait être projeté à 10 heures ce vendredi 5 novembre. Toutes les délégations avaient été conviées. Or, au dernier moment, le Secrétaire général a interdit la projection.

La délégation de la Yougoslavie proteste contre la mesure discriminatoire dont elle a été l'objet. Cette attitude du Secrétaire général est d'autant plus surprenante que les locaux du Palais de Chaillot sont couramment mis à la disposition des différentes délégations pour des conférences de presse qui constituent des manifestations moins objectives que la projection d'un film documentaire.

Le fait est si regrettable qu'il tendrait à faire croire que le Secrétaire général subit l'influence de certaines délégations. La délégation de la Yougoslavie demande donc que le Secrétaire général revienne sur cette décision.

Le PRÉSIDENT déclare l'incident clos.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) said that the facts which had just been stated were so serious that the First Committee should be provided with the necessary clarification.

The CHAIRMAN ruled that it was a matter which should be settled between the representative of Yugoslavia and the Secretary-General.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) emphasized that the First Committee, which was one of the most important organs of the United Nations, could not be content simply to have the question referred to the Secretary-General. The Yugoslav representative had made a statement concerning a gross breach of the principle of freedom of information: the First Committee should therefore request the Secretary-General to make a statement or submit observations in writing, or else should express the hope that the Secretary-General would take steps to see that the freedom of information was observed.

Some members of the First Committee had intended to see the film lent by the Yugoslav delegation in connexion with the present discussion. The First Committee was therefore directly interested in seeing that the ban was removed and a solution found to the question in keeping with the dignity of the General Assembly of the United Nations.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) recalled that the incident was not the first of its kind. On the day the First Committee had begun to examine the Greek question, the Secretariat had obtained possession of memoranda emanating from General Markos which had been distributed to the members of the First Committee.

Believing that there might have been a misunderstanding, the Polish delegation had not drawn conclusions from what was then only an isolated occurrence. But the two incidents taken together threw a disquieting light on their origin. He suggested that the Chairman of the First Committee should get in touch with the Secretary-General with a view to collecting all the necessary information for transmission to the First Committee.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said he was prepared to sympathize with Mr. Bebler's anxiety and perhaps his indignation, but he did not know the facts. No document and no motion had been submitted to the First Committee. In the circumstances a discussion could hardly be opened in the dark. The Chairman of the First Committee could discuss the matter with the Secretary-General to decide whether a debate would be necessary. In any case no debate could usefully be begun without some provision on the agenda and some kind of documentation and pertinent proposals.

The CHAIRMAN suggested that it might be advisable to postpone to the next meeting, or perhaps to the meeting on the following morning,

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que les faits qui viennent d'être relatés sont si graves que la Première Commission doit recevoir les éclaircissements nécessaires.

Le PRÉSIDENT indique qu'il s'agit d'une question à régler entre le représentant de la Yougoslavie et le Secrétaire général.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que la Première Commission, qui est l'un des organes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies, ne peut se contenter du renvoi pur et simple de la question au Secrétaire général. Le représentant de la Yougoslavie a fait une déclaration relative à une grossière violation du principe de la liberté de l'information. La première Commission doit donc demander au Secrétaire général de faire une déclaration ou de présenter des observations par écrit, ou bien exprimer l'espoir que le Secrétaire général fasse en sorte que la liberté de l'information soit respectée.

Un certain nombre de membres de la Première Commission comptaient assister à la projection du film présenté par la délégation de la Yougoslavie, en liaison avec la discussion en cours. La Première Commission est donc directement intéressée à ce que l'interdiction soit levée pour que la question reçoive une solution conforme à la dignité de l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle que l'incident qui vient de se produire n'est pas le premier de son espèce. Le jour où la Première Commission abordait l'examen de la question grecque, le Secrétariat s'est emparé de mémorandums émanant du général Markos et qui avaient été distribués aux membres de la Première Commission.

Pensant qu'il pouvait s'agir d'un malentendu, la délégation de la Pologne s'était abstenue de tirer des conclusions de ce qui n'était alors qu'un fait isolé. Mais le rapprochement des deux incidents jette une lumière fâcheuse sur leur origine. M. Katz-Suchy suggère que le Président de la Première Commission prenne contact avec le Secrétaire général afin de recueillir, aux fins de transmission à la Première Commission, tous les éléments d'information nécessaires.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare qu'il serait prêt à partager l'inquiétude et peut-être l'indignation de M. Bebler, mais que les données du problème font défaut. En effet, aucun document n'a été soumis à la Première Commission, aucune motion n'a été présentée. Il ne convient donc pas, dans ces circonstances, de s'engager dans un débat à l'aveuglette. Le Président de la Première Commission pourrait s'entretenir avec le Secrétaire général afin d'établir l'éventuelle nécessité d'un débat. Mais de toute manière, celui-ci ne pourrait utilement s'ouvrir que lorsque l'ordre du jour l'aurait préalablement annoncé, avec indication des documents et propositions qui s'y rapportent.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il pourrait être opportun de remettre à la prochaine séance, ou peut-être à celle du lendemain matin, la discussion

the discussion on the Yugoslav representative's statement so as to enable the Secretary-General to provide the appropriate explanations.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics), while approving in principle the procedure suggested by the Chairman of the First Committee, declared that the delay proposed appeared to him unjustified. The matter might be speedily disposed of if the incident described had actually taken place, and still more speedily if it had not.

All those who advocated freedom of information were bound to feel real anxiety. What, indeed, was more objective than a film? They were at a loss to find the reasons why the film was banned, because the Secretary-General could not possibly be against the freedom of information.

Whatever indignation might be felt at the statement of the facts that had been reported, it must be hoped that it was only a misunderstanding which would be speedily cleared up. Perhaps the Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs, who was present, might inform the First Committee before the end of the meeting. That would prevent unnecessary delay.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs) said that he would certainly obtain the necessary information in the course of the day. A statement could therefore be made that day by the Secretary-General or his representative.

Continuation of the general discussion

Mr. DULLES (United States of America) referred to the diversion which the Soviet Union had tried to create by charging the United States with wishing to establish a military base in Greece in pursuance of a plan for world mastery. The United States delegation declared emphatically that that was a false and malicious interpretation of the facts. Facts spoke more clearly than any denial, however clear it might be. Within the past thirty years the United States had twice been one of the principal victors in world wars with a vast military power extending far beyond its borders, but it had not attempted to expand its territory. On the contrary, the national domain had actually contracted. After the First World War the United States had desired neither territory nor reparations, but had been satisfied to have helped to save the free institutions of Europe. Again, of the three million men, 17,000 aircraft, 14,000 tanks, and 5,000 vessels which made up the American forces in Europe at the end of the Second World War, there remained today in Europe perhaps 3 per cent. In Greece itself, there were only some 500 men, and none of those were combat soldiers.

The withdrawal of United States forces had been all the more remarkable because it had not been accompanied by the organization of

sur la déclaration faite par le représentant de la Yougoslavie afin que le Secrétaire général puisse fournir ses explications.

M. VICHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) tout en approuvant en principe la procédure suggérée par le Président de la Première Commission, déclare que les délais envisagés lui paraissent injustifiés. L'incident est susceptible d'une solution rapide s'il a effectivement eu lieu; et d'une solution plus rapide encore s'il n'a pas eu lieu.

Tous ceux qui sont en faveur de la liberté de l'information ne peuvent manquer d'éprouver une réelle anxiété. Qu'y a-t-il en effet de plus objectif que l'image filmée? On se perd en conjectures sur les motifs qui ont pu présider à la décision d'interdiction, car on ne peut soupçonner le Secrétaire général d'être un ennemi de la liberté de l'information.

Quelle indignation que l'on puisse ressentir à l'énoncé des faits qui ont été rapportés, il faut donc souhaiter qu'il ne s'agisse que d'un malentendu susceptible d'une solution rapide. Or, le Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité, est présent et pourrait sans doute fournir certaines informations à la Première Commission au plus tard à la fin de la présente séance. Ainsi éviterait-on des délais injustifiés.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint, chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) déclare qu'il sera certainement en possession des éléments d'information nécessaires dans le courant de la journée. Une déclaration pourra donc être faite ce jour même par le Secrétaire général ou par son représentant.

Reprise de la discussion générale.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) se réfère à la diversion que l'URSS a tenté d'opérer en accusant les États-Unis de vouloir établir une base militaire en Grèce dans le cadre d'un plan de domination mondiale. La délégation des États-Unis proclame catégoriquement qu'il s'agit là d'une interprétation fausse et malicieuse des faits. Or, ceux-ci parlent plus haut encore que tout démenti, aussi net qu'il puisse être. En effet, les États-Unis qui, au cours des dernières trente années, se sont trouvés deux fois au premier rang des vainqueurs d'un conflit mondial, avec une vaste puissance militaire débordant largement les limites de leur territoire, n'ont pas essayé d'agrandir leur territoire. Au contraire, les frontières nationales des États-Unis n'ont fait que se contracter. D'une part, après la première guerre mondiale, les États-Unis n'ont voulu ni territoire ni réparations, contents d'avoir sauvé les libertés de l'Europe. D'autre part, des trois millions d'hommes, des 17.000 avions, 14.000 tanks et 5.000 vaisseaux que comptaient les forces américaines en Europe, à l'issue de la deuxième guerre mondiale, il ne reste plus aujourd'hui en Europe que 3 pour 100 peut-être. En Grèce même, il n'y a que 500 hommes et, parmi eux, aucun combattant.

Il s'est agi d'une évacuation d'autant plus remarquable qu'elle ne s'est pas accompagnée de la constitution d'une cinquième colonne chargée

a fifth column to impose the will of the United States after the departure of its armed forces. The action taken by the United States categorically disposed of the charge of alleged American aims at world domination. It was true that disarmament in the United States had been checked, but that was due to the fact that the victory over Germany and Japan had not put an end to the fears of the free peoples. Those fears were caused partly by the present impotence of the international Organisation, due to the crippling effects of the abuse of the veto in the Security Council, which, moreover, lacked military power. Another cause of those fears was to be found in the tortuous means which were used to frighten free countries.

Until that situation had been remedied, the United States would continue to remain strong ; it had no apology to make for being strong, because its strength was not to be used for selfish interests, but in the interests of freedom and of all who renounced violence and terrorism and adhered to the principles proclaimed in the Atlantic Charter. No doubt that strength of the United States was displeasing to some. But who could say he feared it ?

Albania, Bulgaria and Yugoslavia had expressed their dissatisfaction with the military assistance sent by the United States to Greece. But they had a very simple means of putting an end to that assistance : they had only to comply with the solemn recommendations of the General Assembly and stop encouraging and giving shelter, aid and comfort to the Greek partisans and Communist rebels ; finally, they had only to re-establish good-neighbourly relations with the Greek Government. For their part, after eight years of violence, the Greek people desired only to devote themselves to the tasks of reconstruction. Any Greek government which based its policy, in respect of military expenditure, on considerations other than those of independence, territorial integrity and internal security, would forfeit for the country the support and sympathy it now enjoyed.

Turning to the four-Power draft resolution (A/C.1/352), Mr. Dulles said that attempts had been made to discredit its conclusion concerning the assistance given to the Greek partisans and rebels by Greece's northern neighbours. But the unanimity shown in the Special Committee on the Balkans over its findings should cut short any argument, particularly as both the General Assembly and the First Committee had too large a membership and were too busy to act as a court of justice and weigh all the evidence.

Throughout a whole year the Special Committee had undertaken factual observations and had questioned hundreds of witnesses. It was better qualified than any other body to evaluate the nature and reliability of the evidence it had heard. It was particularly inadmissible to speak contemptuously of the report of the Special Committee, which was a competent, hard-working and conscientious organ, whose members had endured much personal risk and hardship in order that the Assembly should acquire a knowledge of the facts through an agency of its own choosing.

de faire respecter la volonté des États-Unis après le départ de ses forces armées. Les mesures prises par les États-Unis démentent formellement l'accusation relative à de soi-disant aspirations américaines à la domination mondiale. Sans doute, le désarmement américain a-t-il été suspendu, mais cela est dû au fait que la victoire sur l'Allemagne et le Japon n'a pas mis fin au sentiment de crainte éprouvée par les peuples libres. Cette crainte provient en partie de l'impuissance actuelle de l'Organisation internationale, en raison de la paralysie dont l'exercice abusif du droit de veto a frappé le Conseil de sécurité qui, d'autre part, ne dispose pas de forces militaires. Une autre cause de ce sentiment de crainte peut être trouvée dans les moyens tortueux dont on se sert pour effrayer les pays libres.

Tant qu'il n'aura pas été porté remède à cette situation, les États-Unis ne renonceront pas à rester forts et ils n'ont pas à s'excuser d'être puissants, car leur puissance n'est pas au service d'intérêts égoïstes mais des forces de la liberté et de quiconque renonce aux méthodes de violence et de terreur, et se conforme aux principes énoncés notamment dans la Charte de l'Atlantique. Sans doute, cette puissance des États-Unis déplait-elle à certains. Mais qui pourrait dire qu'il en a peur ?

L'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie ont exprimé leur mécontentement de l'aide militaire apportée par les États-Unis à la Grèce. Mais elles ont un moyen bien simple pour mettre fin à cette aide : ils n'ont qu'à se conformer aux recommandations solennelles de l'Assemblée générale et à cesser d'encourager, d'abriter, d'aider et de reconforter les partisans grecs et les rebelles communistes ; elles n'ont enfin qu'à rétablir des relations de bon voisinage avec le Gouvernement grec. De son côté, le peuple grec, après huit années de violence, n'aspire qu'à se consacrer aux tâches de la reconstruction. Un Gouvernement grec, dont la politique en matière de budget militaire s'inspirerait de considérations autres que l'indépendance et l'intégrité territoriale d'une part, et l'ordre intérieur d'autre part, aliénerait au pays l'appui et les sympathies dont il bénéficie actuellement.

En ce qui concerne le projet de résolution des quatre Puissances (A/C.1/352), on s'est évertué à ruiner ses conclusions relatives à l'aide apportée aux partisans et aux rebelles grecs par les voisins du nord. Mais l'unanimité qui s'est manifestée au sein de la Commission spéciale pour les Balkans sur ses conclusions de fait ne devrait-elle pas couper court à toute discussion, d'autant que ni l'Assemblée générale, ni la Première Commission, trop nombreuses et trop occupées, ne peuvent jouer le rôle d'un tribunal et peser tous les témoignages ?

La Commission spéciale, au cours d'un an d'efforts, s'est livrée à des observations proprement dites et a interrogé des centaines de témoins. Elle est mieux qualifiée que quiconque pour apprécier la qualité et le bien-fondé des témoignages qu'elle a entendus. Il est particulièrement inadmissible d'user de termes méprisants à l'égard du rapport de la Commission spéciale, qui est un organisme compétent, laborieux et consciencieux dont les membres ont couru bien des dangers, subi bien des épreuves afin que l'Assemblée ait connaissance des faits par l'entremise d'un organe de son choix.

In view of the paragraph in the Special Committee's report (A/574) concerning the assistance provided by Albania, Bulgaria and Yugoslavia to the Greek partisans, it only remained for the Committee to decide upon the action required. Everyone regretted that there was no quick remedy for the situation, but the prolongation of the powers of the Special Committee appeared to be the only possible course, and was, moreover, in accordance with the recommendations of the Special Committee itself.

If the northern neighbours of Greece were willing to co-operate with the Assembly and with the Special Committee, a more constructive task might be given to the latter. But, in spite of moving appeals, those countries persisted in their attitude of non-co-operation. As that attitude might change, however, the four Powers were willing to include in their draft resolution an additional provision authorizing the Special Committee to have recourse to the good offices of one or more persons, who would attempt to promote the co-operation of Albania, Bulgaria and Yugoslavia with Greece. Thus some possibilities of reconciliation would have been created, in accordance with the views expressed by the representatives of Pakistan and Brazil, and with the spirit of the Australian draft resolution (A/C.1/362).

The Assembly, however, would have to rely especially upon its power to establish the facts, and in this way to influence public opinion and the policies of the various countries. As it was, if the United States was able to assist Greece to the extent it did at present, that was partly due to the fact that the Special Committee's work had helped to enlighten American public opinion. Even the efforts of certain delegations to discredit the findings of the Special Committee only emphasized the importance of that means which the General Assembly had of exposing all threats to peace.

The United States delegation considered that the four-Power draft resolution, which might have to be modified to take into account such constructive efforts as those of the Australian delegation, was the wisest course to adopt. That draft resolution was based mainly upon the reports of the Special Committee, which had emerged unscathed from the violent attacks made on them. The United States adhered, for its own part, to the course recommended by the Special Committee and proposed to indicate its position later regarding the various amendments which had been proposed.

Mr. BELT (Cuba) noted the length and sterile nature of the debate. Moreover monstrous accusations had been made; two great Powers, for example, had been accused of intervention in the internal affairs of Greece by the representative of a third great Power, which had itself intervened in the internal affairs of its neighbour.

However, the essential task was to find a conciliatory solution of the delicate problem of Greece. As a prominent statesman had recently said, the world resembled a nervous patient, whose com-

En présence du paragraphe du rapport de la Commission spéciale, relatif à l'aide apportée aux partisans grecs par l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie (A/574), il ne reste plus qu'à décider de l'action appropriée. Que l'on ne puisse apporter un prompt remède à la situation, c'est ce que tout le monde déplore, mais la prorogation des pouvoirs de la Commission spéciale constitue le seul parti possible et elle est d'ailleurs conforme aux recommandations de la Commission spéciale elle-même.

Si les voisins septentrionaux de la Grèce consentaient à coopérer avec l'Assemblée et avec la Commission spéciale, celle-ci pourrait se voir attribuer une tâche plus constructive. Mais, malgré d'émouvants appels, ces pays persistent dans leur attitude de non-coopération. En vue toutefois d'une modification éventuelle de cette attitude, les quatre Puissances acceptent d'insérer dans leur projet de résolution une disposition supplémentaire permettant à la Commission spéciale de recourir aux bons offices d'une ou plusieurs personnalités qui chercheraient éventuellement à faciliter la coopération de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie avec la Grèce. Ainsi, se trouveraient offertes certaines possibilités de réconciliation conformes aux vues exprimées notamment par les représentants du Pakistan et du Brésil et à l'esprit du projet de résolution de l'Australie (A/C.1/362).

Toutefois, l'Assemblée devra surtout compter sur son pouvoir d'établir les faits et d'agir ainsi sur l'opinion publique et sur la politique des différents pays. Déjà, si les États-Unis peuvent aider la Grèce dans la mesure où ils le font actuellement, cela est dû en partie au fait que les efforts de la Commission spéciale ont contribué à éclairer l'opinion américaine. Et les efforts mêmes accomplis par certaines délégations en vue d'ébranler les conclusions de la Commission spéciale ne font que souligner l'importance de cette faculté qu'a l'Assemblée générale de dénoncer toutes les menaces à la paix.

La délégation des États-Unis considère que le projet de résolution des quatre Puissances, auquel pourraient être apportées certaines modifications destinées à tenir compte par exemple des efforts constructifs de la délégation de l'Australie, constitue le parti le plus sage. Ce projet de résolution repose pour l'essentiel sur les rapports de la Commission spéciale qui sont sortis indemnes des violentes attaques dont ils ont été l'objet. La délégation des États-Unis s'en tient, en ce qui la concerne, à la ligne de conduite recommandée par la Commission spéciale et elle précisera ultérieurement sa position à l'égard des différents amendements qui ont été présentés.

M. BELT (Cuba) souligne la longueur et la stérilité des débats. De plus, des accusations monstrueuses ont été formulées; deux grandes Puissances ont été accusées d'intervention dans les affaires intérieures de la Grèce par le représentant d'une autre grande Puissance qui, elle-même, est intervenue dans les affaires intérieures de ses voisins.

L'essentiel, toutefois, c'est de trouver une solution de conciliation au problème délicat de la Grèce. Car, ainsi qu'un éminent homme d'État le disait récemment, le monde est semblable à un

plaint, namely the cold war, might drive him to suicide.

The recommendations of the General Assembly did not even carry any moral authority. Had not a mediator sent off to supervise the execution of a decision by the General Assembly been murdered by a group of terrorists ?

Two draft resolutions were at present before the First Committee. The delegation of Cuba would no doubt vote for the draft resolution put forward by the four great Powers. But, if that resolution were adopted, the General Assembly would find itself almost in the same position as a year before. The Special Committee had undoubtedly accomplished a magnificent task within the scope of its terms of reference. But, in adopting the draft resolution of the four Powers, in connexion with which the United States representative had announced his willingness to accept amendments and suggestions, particular attention should be paid to the suggestion made by the representative of Ecuador, subsequently taken up by the representative of Australia in the form of a proposal. In view of the restricted scope of the General Assembly's recommendations, its aim should be rather to become a centre of conciliation for parties involved in an international dispute.

Mr. McNEIL (United Kingdom) observed that a number of delegations had indulged in violent language, not on the present occasion against Mr. Markos, but against members of the First Committee, including a distinguished soldier, prominent diplomats and loyal servants of the United Nations, who had been described as lackeys and instruments of certain Powers. Attempts had been made to confuse the debate. Thus, in the criticisms levelled by some delegations against the members of the Special Committee, the Australian delegation had been placed on a pedestal. While Australia might frequently be regarded in that light, Mr. Vyshinsky was well aware that the Australian was not the only delegation to question the evidence in the present case ; Australia, like France and the United Kingdom, had upheld the principle that the evidence should only be considered when clearly established. Furthermore, it must be emphasized that the weakness of certain witnesses was known to Mr. Vyshinsky only through the information provided by the Special Committee itself, to whose honesty and impartiality he had paid an implicit and unwitting tribute. Like an honest witness, the Special Committee had been careful to point out the obstacles encountered in the execution of its task.

Nor was it only the Special Committee which Mr. Vyshinsky attempted to discredit, but Mr. McNeil himself. In the case of Protocol M, to which Mr. Vyshinsky had referred, it was absolutely untrue to say that he, Mr. McNeil, had first stated without any reservations that it was authentic, only to admit later that it was a complete forgery. He had in fact stated at the outset in the House of Commons that, on the basis of the information which the Foreign Office then

malade des nerfs que son état de santé, en l'occurrence la guerre froide, pourrait bien amener au suicide.

Les recommandations de l'Assemblée générale n'ont même pas de force morale. N'a-t-on pas vu un médiateur envoyé pour présider à la mise en œuvre d'une décision de l'Assemblée générale assassiné par un groupe de terroristes ?

La Première Commission se trouve en présence de deux projets de résolution. La délégation de Cuba votera sans doute pour le projet de résolution des quatre Puissances. Mais si cette résolution est adoptée, l'Assemblée générale se trouvera presque ramenée à la situation de l'an dernier. Sans doute la Commission spéciale a-t-elle accompli une tâche magnifique dans le cadre des instructions qui lui avaient été données. Mais, en adoptant le projet de résolution des quatre Puissances, au sujet duquel le représentant des États-Unis a déclaré qu'il accepterait certains amendements ou certaines suggestions, il conviendrait de prendre en considération toute particulière la suggestion faite par la délégation de l'Équateur et reprise sous la forme d'une proposition par le représentant de l'Australie. Eu égard à la portée limitée des recommandations de l'Assemblée générale, celle-ci doit plutôt s'attacher à devenir un centre de conciliation pour les parties à un différend international.

M. McNEIL (Royaume-Uni) constate que certaines délégations se sont livrées à des violences de langage non plus cette fois contre M. Markos, mais contre des membres de la Première Commission parmi lesquels, un valeureux soldat, des diplomates distingués, et de fidèles serviteurs de l'Organisation, que l'on a qualifiés de laquais et d'instruments de certaines Puissances. D'une manière générale, l'on s'est efforcé d'introduire la confusion dans les débats. C'est ainsi que dans le jugement que certaines délégations ont porté sur les membres de la Commission spéciale, on a placé la délégation de l'Australie sur un piédestal. Sans doute ce jugement est-il fréquemment justifié ; mais en l'occurrence M. Vyshinsky n'ignore pas que l'Australie n'a pas été la seule délégation à mettre en doute certains témoignages : l'Australie, comme la France et le Royaume-Uni, a posé en principe que les témoignages ne seraient pris en considération que lorsqu'ils étaient clairement établis. D'ailleurs, il faut souligner que les faiblesses de certains témoins ne sont connues de M. Vyshinsky que par les indications fournies à cet égard par la Commission spéciale elle-même, à l'honnêteté et à l'impartialité de laquelle M. Vyshinsky rend ainsi un hommage implicite et bien involontaire. De fait, la Commission spéciale, en témoin fidèle, a tenu à indiquer les obstacles auxquels elle s'est heurtée dans l'accomplissement de sa tâche.

Ce n'est pas seulement la Commission spéciale que M. Vyshinsky s'est efforcé de déconsidérer mais aussi M. McNeil lui-même. Mais, dans le cas du Protocole auquel M. Vyshinsky a fait allusion, il est absolument inexact de dire que M. McNeil n'a tout d'abord affirmé sans réserve qu'il était authentique que pour reconnaître ensuite qu'il s'agissait d'un faux total. En réalité, M. McNeil avait déclaré tout d'abord à la Chambre des Communes que, sur la base des renseignements

possessed, there were no concrete reasons to believe that the document was not authentic. But he had gone on the say that it had been decided to make the most exhaustive investigations, which eventually led to the discovery that the author of the document was a German national, not employed by the Government of the United Kingdom. He had added that the statements made by that individual were by no means convincing and that the question of the authenticity of the document remained in doubt.

Whether the document was authentic or not, its prophetic value was undeniable and events not only in Germany but in other countries of Western Europe had coincided most closely with what the document had predicted. Mr. McNeil went on to deal with a reference made by Mr. Vyshinsky, in his second speech on the Greek question in the First Committee (176th meeting), to a statement by Mr. McNeil on the United Kingdom's strategic interests in Greece. What Mr. McNeil had in fact said was : " It is said that my Government has a strategic interest in this country. That may be so ".

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) said that it was " certainly " so.

Mr. McNEIL (United Kingdom) asserted he had said " That may be so. It certainly is true that my Government hopes to have in this country of Greece, a friendly Government, as we hope indeed to have friendly Governments in all countries. " The purpose of his statement at that time had been to show that it mattered little whether or not the Government of the United Kingdom had strategic interests in Greece. What mattered was that the United Kingdom, like other countries following a similar policy in Greece, had proved that it gave primary consideration not to its own interests, but to those of Greece and of the Greek people. The Government of the United Kingdom had accordingly attempted to ensure that fair elections were held in Greece in March 1946, whereas the Government of the USSR had declined to take any part in their supervision.

Mr. Vyshinsky had also alleged that he, Mr. McNeil, had kept in his own pocket a document dealing with directives issued by General Markos. It was actually an official document, the number of which could be easily ascertained.

Direct observation had established beyond all doubt that certain actions had been directed against Greece from outside. Even if 70 per cent of the 700 interrogations of witnesses and 90 reports of the Special Committee were set aside, the substantial charges were proved. The observers of the Special Committee had acutally seen for themselves guerrillas crossing the frontiers between Greece and Albania on ten different occasions ; on thirteen occasions they had observed firing into Greece from the Albanian frontier ; on three occasions guerrillas had been observed crossing the Greek-Yugoslav border, and shots had been fired from Yugoslavia in the direction

alors à la disposition du Foreign Office, il n'y avait pas de raisons positives pour penser que le document ne fût pas authentique. Toutefois M. McNeil avait ajouté que la décision avait été prise de se livrer à l'enquête la plus complète. Cette enquête aboutit finalement à la découverte du fait que l'auteur de ce document était une personne de nationalité allemande, qui n'était pas au service du Gouvernement britannique. M. McNeil avait encore ajouté que les déclarations de cette personne n'étaient nullement convaincantes et que la question de l'authenticité du document restait en doute.

Quoi qu'il en soit de l'authenticité du document, sa valeur prophétique demeure indéniable, tant le déroulement des événements dans différents pays européens a coïncidé avec ses prédictions. Le représentant de la Grande-Bretagne se réfère ensuite à l'allusion faite par M. Vychinsky, dans sa deuxième intervention à la Première Commission sur la question grecque (176^e séance) à une déclaration de M. McNeil relative aux intérêts stratégiques du Royaume-Uni en Grèce. En fait, voici ce qu'a dit M. McNeil : « L'on dit que mon Gouvernement a un intérêt stratégique dans ce pays. Peut-être en est-il ainsi. »

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il en est « certainement » ainsi.

M. McNEIL (Royaume-Uni) affirme avoir dit : « Peut-être en est-il ainsi. » Mais ce qui est certain c'est que mon Gouvernement espère que la Grèce, comme d'ailleurs tous les pays, aura un Gouvernement animé de sentiments amicaux à son égard. » Le but même de l'intervention de M. McNeil à ce moment-là était de montrer que peu importait de savoir si le Royaume-Uni avait ou non des intérêts stratégiques en Grèce ; ce qui importait, c'était que le Royaume-Uni, parmi d'autres pays qui se sont associés à une même politique en Grèce, avait prouvé qu'il plaçait au premier plan non ses propres intérêts mais les intérêts de la Grèce et ceux du peuple grec. C'est ainsi que le Gouvernement du Royaume-Uni s'est efforcé de faire en sorte que des élections sincères aient lieu en Grèce en mars 1946, alors que le Gouvernement de l'URSS a refusé de participer au contrôle de ces élections.

M. McNeil rappelle que M. Vychinsky lui a aussi reproché d'avoir gardé dans sa poche le document relatif à certaines instructions données par M. Markos. Il indique qu'en réalité, il s'agit d'un document officiel dont la cote peut être facilement retrouvée.

M. McNeil constate que des observations directes ont établi indubitablement que certaines actions ont été dirigées de l'extérieur contre la Grèce. A supposer même que l'on rejette 70 pour 100 des 700 interrogatoires de témoins et des 90 rapports de la Commission spéciale, les observateurs de la Commission spéciale ont pu constater *de visu* à dix reprises que des partisans ont traversé la frontière, venant d'Albanie ; à treize reprises, que des tirs ont été effectués d'Albanie contre la Grèce ; à trois reprises, que la frontière yougoslave a été franchie par les partisans et que des coups de feu ont été tirés de Yougoslavie vers le territoire grec. Une fois, les

of Greece. On one occasion observers had been under fire from a Yugoslav frontier post. On the Bulgarian frontier observers had noted three instances of guerrillas crossing the Greek-Bulgarian frontier, while two observers had been wounded by shell fire from Bulgaria. Those observations did not relate to isolated incidents but to a series of incidents witnessed up to the middle of October, which proved direct intervention against Greece on the part of Albania, Bulgaria and Yugoslavia. No useful purpose would be served by pretending that the Governments of those States were not aware of the facts, since under international law, a Government was responsible for what took place within its borders and particularly for what took place on its borders. None of the arguments used by Mr. Vyshinsky had refuted the above-mentioned facts which had been established by direct observation.

Furthermore, the non-co-operation of Greece's northern neighbours, and the non-co-operation of General Markos with the Special Committee, in respect of the observation groups, provided indirect corroboration of such aid, since, if those three States and the guerrillas had had nothing to hide, they would not have refused to co-operate.

Moreover, none of the delegations supporting the USSR delegation had said or even implied that if intervention were proved, it would deplore it. Nor had they said that they disapproved of the principle of intervention. That was not surprising, since non-intervention would be contrary to their general policy. There was no need to be a great prophet to forecast that neither Yugoslavia, Czechoslovakia, Poland, the Byelorussian SSR, the Ukrainian SSR, Bulgaria nor Albania would ever admit their disapproval of the above-mentioned border incidents, if proved, since those incidents were in fact instruments of the foreign policy of certain States, which had an interest in undermining the economic independence of Greece and in overthrowing the present Greek Government.

As Mr. Dulles had observed, the difficulty confronting the Special Committee had not been so much to find proof of intervention by Greece's three northern neighbours, but to bring those activities to an end, with the unfortunate consequences they involved for Greece.

There were three points to be borne in mind : (1) if the First Committee considered that intervention in Greece's internal affairs had been established, it had an obligation to give at least moral support to Greece ; (2) if there was any hope of reconciliation, some means must be found of realizing that hope. While the United Kingdom delegation had not yet studied the Australian draft resolution (A/C.1/362), it fully understood its purpose, but it was of the opinion that the resolution should be considered after the joint four-Power draft resolution. As regards the New Zealand draft resolution, which proposed the setting up of two distinct bodies, one an observing body and the other a committee of good offices, the United Kingdom delegation considered such a proposal undesirable, since the members of the Special Committee should be men of sufficiently high calibre to ensure the Committee

observateurs ont été sous le feu d'un poste frontière yougoslave ; à la frontière bulgare, les observateurs ont remarqué trois fois que les partisans franchissaient la frontière et deux observateurs ont été blessés par des éclats d'obus tirés de Bulgarie. Ces observations n'ont pas trait à des incidents isolés, mais portent sur une série d'incidents observés jusqu'à la mi-octobre. Ils sont donc la preuve d'une intervention directe contre la Grèce de la part de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. Il ne sert à rien de prétendre que les Gouvernements de ces États ne sont pas au courant des faits, car il va sans dire que, en droit international, un Gouvernement doit répondre de ce qui se passe sur son territoire et particulièrement à ses frontières. Aucun des arguments utilisés par M. Vychinsky n'a réfuté ces faits d'observation directe.

De plus, la non-coopération des trois États septentrionaux de la Grèce et du général Markos avec la Commission spéciale, en ce qui concerne les groupes d'observations, constitue une preuve indirecte de cette aide car, si ces trois États et les partisans n'avaient rien à cacher, ils n'auraient pas refusé leur coopération.

En outre, aucune des délégations qui appuient la délégation de l'URSS n'a déclaré ou laissé entendre que, si un acte d'intervention était établi, elle le déplorerait. Elles n'ont pas non plus déclaré qu'elles désapprouveraient le principe même de l'intervention. Cela n'est pas étonnant car la non-intervention serait contraire à leur politique. Il ne faut pas être grand prophète pour affirmer que ni la Yougoslavie, ni la Tchécoslovaquie, ni la Pologne, ni la RSS de Biélorussie, ni la RSS d'Ukraine, ni la Bulgarie, ni l'Albanie, ne diront jamais qu'elles n'approuvent pas ces incidents de frontière, à les supposer établis, car ces incidents constituent en réalité les instruments de la politique étrangère de certains pays dont l'intérêt est de miner l'indépendance économique de la Grèce et de renverser le Gouvernement grec actuel.

Comme l'a fait remarquer M. Dulles, la difficulté qu'a rencontrée la Commission spéciale n'a pas consisté à trouver des preuves de l'intervention des trois voisins septentrionaux de la Grèce ; elle est de mettre fin à ces activités regrettables pour la Grèce.

Il y a trois facteurs à ne pas perdre de vue : 1) si la Première Commission considère que la preuve de l'intervention dans les affaires intérieures de la Grèce est faite, elle a l'obligation d'apporter, pour le moins, son appui moral à la Grèce ; 2) s'il reste un espoir de conciliation, il faut que l'on trouve un moyen de donner corps à cet espoir. A ce sujet, la délégation britannique, tout en n'ayant pas encore étudié le projet de résolution de l'Australie (A/C.1/362), en comprend les raisons, mais est d'avis que cette résolution devrait être examinée après le projet de résolution commun des quatre Puissances. Quant au projet de résolution de la Nouvelle-Zélande, suggérant la création de deux organes distincts — un corps d'observateurs et un comité de bons offices — la délégation du Royaume-Uni estime que cette proposition n'est pas souhaitable car les membres de la Commission spéciale devraient être des

sufficient prestige to engage in diplomatic negotiations whenever the need arose. The United Kingdom delegation did not share the doubts expressed by other delegations about the dual functions of the Special Committee for the Balkans, since it was by basing itself on its own observations that the Committee was best able to fulfil its mission of conciliation. Those two functions were complementary. It should be noted, however, that there was no hope of the differences between Greece and her northern neighbours being settled, so long as Albania, Bulgaria and Yugoslavia declined to co-operate with the Committee; (3) if the Commission were to be continued, it should be made to have a deterrent effect upon Greece's northern neighbours. In that regard, the United Kingdom delegation was persuaded that, however unfavourable the situation in Greece, it would have been much worse if the observer groups had not been there. It was for that reason, as the Australian representative had pointed out, that the headquarters of the Commission should not be confined to a too-limited area, as had been the case the previous year.

It was inconceivable that the representatives of Yugoslavia, the USSR and other countries should be completely unaffected by the expression of world opinion voiced in the First Committee, an opinion which was almost unqualified in its hostility to their attitude towards Greece. If, even at that moment, the three Governments of the countries on Greece's northern frontiers were to display the least desire to re-establish normal diplomatic relations with that country, the Committee would consider such action as a great service to the Greek people and to the cause of peace. That was why the United Kingdom delegation believed that the Australian draft resolution should not be put aside. Whatever the attitude of the various States towards the present Greek Government, a vote should be taken taking note that the facts reported by the Special Committee had been established, and sympathy for Greece should be expressed in the hope that normal relations would be restored in that part of Europe.

Colonel HODGSON (Australia) stated that, because of the nature of the subject matter of the two proposals submitted by his delegation, he would first give the reasons for submitting the second draft resolution (A/C.1/362), and reserve the right to revert to the first draft resolution (A/C.1/361).

Recalling the preamble to the Mexican resolution (A/662) calling upon the great Powers to compose their differences, Colonel Hodgson considered that the principles set out in the first two paragraphs of that resolution should be applied at the present stage of the discussion on the Greek question.

He also referred to a recent address by Mr. Evatt to the Carnegie Endowment for International Peace, and said that the middle and smaller Powers could play an active part in favour of mediation and conciliation, as had been shown by the discussions in the First Committee in

personnalités d'une telle réputation qu'ils confèrent à la Commission assez de prestige pour lui permettre d'entrer éventuellement dans des négociations diplomatiques. La délégation du Royaume-Uni ne partage pas les doutes exprimés par d'autres délégations sur la dualité des fonctions de la Commission spéciale pour les Balkans, car c'est en se fondant sur ses propres observations que la Commission est le mieux à même de remplir sa mission de conciliation. Ces deux missions sont complémentaires. Il faut noter cependant, qu'aucun espoir de résoudre les différends entre la Grèce et ses voisins septentrionaux n'est permis tant que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie se refuseront à coopérer avec la Commission; 3) si la Commission continue ses travaux, il faut faire en sorte qu'elle exerce à l'égard des voisins septentrionaux de la Grèce un effet préventif. La délégation du Royaume-Uni est persuadée à ce sujet que, quoique la situation en Grèce ne soit pas brillante, elle eût été bien pire sans la présence d'observateurs. C'est pourquoi, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Australie, il ne faudrait pas, comme cela a été le cas l'an passé, que la Commission soit obligée de maintenir son quartier général dans une zone étroitement limitée.

Il est inconcevable que les représentants de la Yougoslavie, de l'URSS et d'autres pays ne soient nullement touchés par l'opinion publique mondiale qui s'exprime au sein de la Première Commission, opinion qui, presque sans réserve, est hostile à leur attitude à l'égard de la Grèce. Si les trois Gouvernements des voisins septentrionaux de la Grèce manifestaient même à ce moment le moindre désir de reprendre des relations diplomatiques normales avec la Grèce, la Commission considérerait que cet acte constitue un grand service à la cause de la Grèce et de la paix. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni croit qu'il ne faudrait pas repousser le projet de résolution de l'Australie. Toutefois, quels que soient les sentiments que l'on puisse éprouver à l'égard du Gouvernement grec actuel, il faudrait, constater par un vote que les faits d'intervention rapportés par la Commission spéciale sont établis, et formuler une motion de sympathie à l'égard de la Grèce dans l'espoir que des relations normales seront rétablies dans cette région de l'Europe.

Le colonel HODGSON (Australie) déclare que, étant donné le contenu des deux propositions présentées par sa délégation, il exposera d'abord les raisons pour lesquelles elle a présenté le second projet de résolution (A/C.1/362), se réservant le droit de revenir sur le premier projet (A/C.1/361).

Rappelant le préambule de la résolution mexicaine (A/662) invitant les grandes Puissances à résoudre leurs différends, le colonel Hodgson estime que les principes énoncés aux deux premiers paragraphes de cette résolution devraient être appliqués à ce stade de la discussion sur la question grecque.

Rappelant également une allocution récente de M. Evatt à la Fondation Carnegie pour la paix, il fait remarquer que les petites et moyennes Puissances peuvent jouer un rôle actif en faveur de la médiation et de la conciliation, ainsi que les débats de la Première Commission l'ont

connexion with the first three items on its agenda.

The essence of the General Assembly resolution 109 (II) of 1947 had been an appeal to Albania, Bulgaria and Yugoslavia on the one hand, and to Greece on the other, to co-operate in the settlement of their disputes by peaceful means and, in particular, to re-establish normal diplomatic and good-neighbourly relations among themselves. That recommendation, which was also contained in the draft resolution of the four Powers, had unfortunately so far remained a dead letter, for the four Governments concerned had not met to discuss their differences. Unless the problem were considered from another point of view, the deadlock was likely to continue. As the four Governments concerned had delegations in Paris during the General Assembly session and as no delegation had objected to the Australian delegation's suggestion, the representatives of the four States concerned might meet to try to reach agreement. The representatives of the United States and Cuba had issued an appeal for co-operation that morning; many other representatives had asked the Australian delegation to pursue its efforts in that direction. It would, indeed, be difficult to oppose that proposal, inasmuch as everyone was speaking of co-operation but no one had as yet advanced any practical proposals.

It was hardly necessary to point out that the Special Committee itself recommended that the General Assembly should consider ways and means of obtaining the co-operation of Albania, Bulgaria and Yugoslavia with the Special Committee.

Should the Australian proposal be adopted it would be preferable for the meetings of the four Powers concerned to be held in private, so as to obviate any possibility of propaganda and ensure that a real attempt would be made to secure agreement. If those meetings did not produce agreement they might at least facilitate a gradual settlement of differences and clarify some of the points. That would be a starting point for the Special Committee in its work of mediation.

The Australian delegation felt sure that if the President of the Assembly and the Secretary-General of the United Nations attended those meetings, the First Committee would be in a better position to submit to the General Assembly a draft resolution which might help to advance the cause of peace in the Balkans.

Colonel Hodgson pointed out that that proposal was not an amendment to, or in substitution of, any other proposal. It was a new proposal which should be considered first. Indeed, if it were adopted, the suggested meetings of the four States concerned might take place while the First Committee was still discussing the Greek question. The results of those meetings might influence the attitude of delegations in regard to the various draft resolutions before the First Committee.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) stated that, as his country was the one mainly interested in the

montré au cours de la discussion des trois premiers points de son ordre du jour.

La résolution de l'Assemblée générale 109 (II) de l'an passé demandait essentiellement à l'Albanie la Bulgarie et la Yougoslavie d'une part, et à la Grèce d'autre part, de coopérer dans le règlement de leurs différends par des moyens pacifiques et en particulier de rétablir des relations diplomatiques et de bon voisinage normales. Mais, cette recommandation, qui se trouve également dans le projet de résolution des quatre Puissances, est malheureusement restée lettre morte jusqu'à présent parce que les quatre Gouvernements intéressés ne se sont pas rencontrés pour discuter de leurs différends. L'impasse risque de persister si on n'étudie pas le problème d'un autre point de vue. Comme les quatre Gouvernements intéressés ont une délégation présente à Paris pendant la durée de la session de l'Assemblée générale et qu'aucune délégation ne s'est opposée à cette suggestion de la délégation australienne, les représentants des quatre États en question pourraient se réunir pour rechercher un accord. Les représentants des États-Unis et de Cuba ont lancé ce matin un appel à la coopération; nombre d'autres représentants ont demandé à la délégation australienne de continuer ses efforts en ce sens. Il serait d'ailleurs difficile de s'opposer à cette proposition étant donné que chacun parle de coopération mais que personne n'a encore présenté de proposition concrète.

Faut-il souligner que la Commission spéciale recommande, elle aussi, que l'Assemblée générale examine les moyens d'obtenir la coopération de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie avec la Commission spéciale.

Si la proposition australienne était adoptée, il serait préférable que les réunions des quatre Puissances en question aient lieu à huis clos, de façon qu'on ne s'y livre pas à la propagande mais à la recherche réelle d'un accord. Si ces réunions n'aboutissaient pas à un accord, tout au moins pourraient-elles faciliter un règlement des différends par étapes et élucider certains points, ce qui constituerait une base de départ pour la Commission spéciale dans sa tâche de médiation.

La délégation de l'Australie estime que si le Président de l'Assemblée et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies assistaient à ces réunions, la Première Commission pourrait ensuite plus aisément présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution de nature à faciliter l'établissement de la paix dans les Balkans.

Le colonel Hodgson fait remarquer que cette proposition n'est ni un amendement ni une substitution à aucune autre proposition. C'est une proposition nouvelle, mais qui devrait être examinée en premier lieu. En effet, si elle était adoptée, la réunion envisagée des quatre États intéressés pourrait avoir lieu pendant que la Première Commission discute encore la question grecque. Les résultats de ces entrevues pourraient influencer l'attitude des délégations à l'égard des différents projets de résolution actuellement soumis à la Première Commission.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que son pays étant le principal intéressé à l'examen du problème

consideration of the Greek problem, he would like to submit certain entirely new facts and evidence to the Committee. His statement would take about two hours. He therefore asked permission not to speak for the moment, and said he would make a statement later in the discussion.

The CHAIRMAN said he would ascertain the views of the Committee on the request made by the Yugoslav representative. After a discussion between the latter and the Chairman on the point of procedure involved, General ROMULO (Philippines) stated that he was prepared to address the Committee in place of the Yugoslav representative.

General ROMULO (Philippines) desired to make a brief reply to the personal attacks made on him in his absence by Mr. Vyshinsky at an earlier meeting. He was astonished that the USSR representative should thus have misused his great gifts of oratory, especially as the whole world was following the discussions.

Mr. Vyshinsky had taken offence because the representative of the Philippines had said that the USSR resolution was cynical, impertinent and an insult to the intelligence of the Committee. Mr. Vyshinsky's sensitiveness on that occasion did not appear to go well with the violent language which he had himself used when he said more than once that the report was "garbage" fit only to be thrown into the garbage can.

The report of the Special Committee (A/644, Chapter IV) found that the partisans had received assistance from Greece's three neighbour States and recommended (A/644, paragraph 69) that the General Assembly should issue a serious warning to the above-mentioned three States on the matter of that assistance. What did the USSR proposal do? It declared that the Greek Government was anti-democratic, that it should not resist the rebels, that Greece was responsible for the situation in the Balkans, and that the Special Committee should put an end to its activities.

It was not therefore too much to say that that proposal was cynical, that was to say, ironical, sarcastic and contemptuous, for its object was nothing less than to propose that the General Assembly should leave one of its Members in a desperate situation. That proposal was also impertinent in both senses of the word: first, because it was irrelevant, and also because it took no account of the conclusions of the Special Committee. Finally, it was an insult to the intelligence of the members of the Committee; that purely personal opinion probably reflected the views of most of the other delegations. Undoubtedly General Romulo had used vigorous language, but he had never employed any expression of that kind *ad hominem*. His delegation had spoken warmly on the Greek question because it felt special sympathy for Greece and a general concern for justice. The Philippines, as a small nation, was aware of the limits of its power, but would not hesitate to act whenever justice required it to do so.

grec, il voudrait présenter à la Commission des faits et des preuves entièrement nouveaux, ce qui lui demandera environ deux heures. Il demande en conséquence à pouvoir renoncer momentanément à son tour de parole quitte à intervenir dans les débats ultérieurement.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il consultera la Commission sur la demande formulée par le représentant de la Yougoslavie. Après une discussion entre le représentant de la Yougoslavie et le Président sur ce point de procédure, le général ROMULO (Philippines) déclare qu'il est prêt à parler à la place du représentant de la Yougoslavie.

Le général ROMULO (Philippines) tient à répondre brièvement aux attaques personnelles formulées contre lui, en son absence, à une séance précédente par M. Vychinsky. Il s'étonne que le représentant de l'URSS ait ainsi avili son grand talent d'orateur, alors que le monde entier a les yeux fixés sur ces débats.

M. Vychinsky s'est offusqué de ce que le représentant des Philippines ait pu dire que la résolution soviétique était cynique, impertinente et constituait une insulte à l'intelligence de la Commission. La sensibilité dont M. Vychinsky a fait preuve à cette occasion ne semble pas aller de pair avec le langage violent que lui-même a employé lorsqu'il a dit à plusieurs reprises que le rapport était une « ordure » tout au plus bonne à jeter à la boîte à ordures.

Le rapport de la Commission spéciale (A/644, chapitre IV) conclut que les partisans ont reçu de l'aide des trois États voisins de la Grèce et recommande (A/644, paragraphe 69) que l'Assemblée générale adresse un sérieux avertissement aux trois États susmentionnés au sujet de cette aide. Or, que prétend la proposition de l'URSS? Elle affirme que le Gouvernement grec est antidémocratique, qu'il ne doit pas opposer de résistance aux rebelles, que la Grèce est responsable de la situation dans les Balkans et que la Commission spéciale doit cesser ces activités.

Il n'est donc pas exagéré de dire que cette proposition est cynique, c'est-à-dire ironique, sarcastique, méprisante car elle ne vise à rien moins qu'à proposer que l'Assemblée générale abandonne un de ses membres dans une situation désespérée. Cette proposition est aussi impertinente dans les deux sens du mot: d'abord parce qu'elle manque de pertinence, et ensuite parce qu'elle ne tient aucun compte des conclusions de la Commission spéciale. Enfin, elle constitue une insulte à l'intelligence des membres de la Commission, et cette opinion purement personnelle reflète peut-être celle de la plupart des autres délégations; sans doute, le langage employé par le représentant des Philippines a-t-il été énergique, mais jamais il n'a usé d'expression de ce genre *ad hominem*. Si la délégation des Philippines est intervenue avec chaleur dans l'affaire grecque, c'est parce qu'elle éprouve une sympathie particulière pour la Grèce et par sentiment de justice. En tant que petite nation, les Philippines connaissent les limites de leur pouvoir mais elles n'hésiteront pas à agir chaque fois que la justice le requerra.

Mr. ANDERSEN (Denmark) said that his delegation had not taken any final decision on the various amendments and on the Australian draft resolution, but that, in principle, it would vote for the joint resolution of the four Powers. However, it desired to support the observations made some days previously on the Greek problem by Mr. Rey, the Belgian representative.

The meeting rose at 12.50 p.m.

HUNDRED AND EIGHTY-FOURTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 5 November 1948, at 3.00 p.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

50. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMISSION ON THE BALKANS (A/574, A/644 AND A/692)

Mr. BEBLER (Yugoslavia) recalled that the Rapporteur of the Special Committee, Mr. Castillo Najera, had made a great effort to disprove his statement that no Greek children had been taken forcibly from their homes by guerrillas. Mr. Castillo Najera had, however, been unable to quote any Greek mother as saying that her child had been forcibly abducted. He had endeavoured to prove his case by citing annex II of document A/574 which contained the factual findings of the Special Committee in the matter. But the evidence contained therein did not support Mr. Castillo Najera's assertion. Paragraph 1 merely contained declarations by several witnesses, mainly village mayors appointed by the monarchist Government, that children had been forcibly carried off. But there was not one statement to that effect by the parents concerned. Paragraph 2 stated that parents of three villages were either opposed to letting their children go or had taken their children away into hiding in order that they should not be carried off. There was no mention of any children having been forcibly abducted. On the contrary, paragraph 3 contained abundant evidence, from five villages, that children had been taken across the border only at the desire of their parents and that most of those who had gone had been the children of guerrillas.

It was noteworthy that the Special Committee's report had omitted to mention the principal cause of the children's flight. In paragraph 4 of the annex to which Mr. Castillo Najera had referred, it was said that parents had sent their children out of Greece, either out of sympathy for the guerrillas, or because of poverty and lack of educational facilities, or thirdly, in order to preserve them from the dangers of the fighting. However, the real cause, which the Special

M. ANDERSEN (Danemark) déclare que sa délégation n'a pas pris de décision finale au sujet des divers amendements et du projet de résolution de l'Australie mais que, en principe, elle votera pour la résolution commune des quatre Puissances. Cependant, elle tient à s'associer aux observations présentées il y a quelques jours au sujet du problème grec par M. Rey, représentant de la Belgique.

La séance est levée à 12 h. 50.

CENT-QUATRE-VINGT-QUATRIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 5 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

50. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 ET A/692).

M. BEBLER (Yougoslavie) rappelle que le Rapporteur de la Commission spéciale, M. Castillo Najera, s'est donné beaucoup de mal pour réfuter sa déclaration, établissant qu'aucun enfant grec n'avait été arraché de force à son foyer par les partisans grecs. M. Castillo Najera a toutefois été incapable de citer une seule mère grecque qui eût déclaré que son enfant avait été emmené de force. Il a voulu prouver ses dires en citant l'annexe 2 du document A/574, qui contient les faits établis par la Commission spéciale en matière. Or, les témoignages que contient ce document ne corroborent nullement l'assertion de M. Najera. Au paragraphe 1, on trouve simplement plusieurs déclarations de témoins, principalement des maires de villages, nommés par le Gouvernement monarchiste, selon lesquelles des enfants auraient été emmenés de force. Mais il n'existe pas une seule déclaration analogue émanant des parents intéressés. Au paragraphe 2, il est dit que dans trois villages les parents se seraient opposés au départ de leurs enfants ou les auraient cachés pour éviter qu'ils ne fussent enlevés. Il n'y est fait nulle mention d'enfants emmenés de force. Par contre, le paragraphe 3 contient une abondance de témoignages, recueillis dans cinq villages, attestant que l'on n'a fait passer la frontière à des enfants que sur le désir de leurs parents, la plupart des évacués, d'ailleurs, étant enfants de partisans.

Il convient de noter que le rapport de la Commission spéciale passe sous silence la principale cause de la fuite des enfants. Au paragraphe 4 de l'annexe citée par M. Castillo Najera, il est dit que des parents ont envoyé leurs enfants à l'étranger soit par sympathie pour les partisans, soit en raison de leur pauvreté et du manque des moyens nécessaires à leur instruction, soit, enfin, pour les préserver des dangers de la guerre. Mais la vraie cause que la Commission spéciale a omis

Committee had failed to mention, was the terrorism indulged in by Government forces against the civil population, and even against the children. It was remarkable that the Committee had failed to utter a word concerning that real reason, although it must be well aware that the Greek army, in addition to bombing, machine-gunning and burning villages and abducting children, was also guilty of using them as shields against the democratic forces, and for clearing landmines. Yet the Special Committee was not only silent about those facts, it was doing its utmost to prevent Greek parents from sending their children where they would be safe from destruction.

The Rapporteur of the Special Committee had expounded before the First Committee a novel theory that the children should not be allowed to leave Greece, even with their parents' consent and accompanied by the latter, because they were "the heritage of the nation" and their emigration would constitute a "violation of unwritten law". If that was the case, then the Franco Government would presumably be justified in demanding that France and Mexico return all Spanish refugee children on their territories. Mr. Bebler hoped that the Rapporteur of the Special Committee would retract his statement as he had withdrawn the earlier assertion that the majority of *émigré* Greek children had been forcibly abducted. It would be a good thing, indeed, if he withdrew the entire scandalous report of the Special Committee.

In spite of the declarations of the Yugoslav delegation to the contrary, the majority of the speakers in the First Committee continued to support the impartiality of the Special Committee's report and its conclusions. It was not astonishing that the majority of speakers did not attempt to analyze the report but merely referred to the assertions of the Special Committee. In that way they participated in the responsibility of the Committee. Examination of the documents of the Special Committee brought to light proof of activity which was partial in the highest degree.

The accusations which the Special Committee had levelled against Greece's northern neighbours corresponded item by item to the accusations of the Greek Government, a fact which was not surprising since the majority of witnesses were brought forward either by the Greek liaison officer or by the Greek military police. In certain cases the witnesses were either British or United States army officers. All the witnesses had been considered as trustworthy by the Committee and as a general rule, all who were not themselves Greek policemen were interrogated by the Greek Government authorities before they gave their evidence. In document A/AC.16/OG.1/3/Annex B a witness was quoted as saying that he had already given his report to the Greek information officer.

The Special Committee had been aware that the preliminary examination of witnesses by the Greek Government constituted a serious drawback, but had endeavoured to prepare for future criticism by stating that the guerrilla witnesses

de mentionner est le terrorisme que les forces gouvernementales font peser sur la population civile et même les enfants. Il est singulier que la Commission spéciale ne dise pas un mot de cette véritable raison ; elle a pourtant bien dû se rendre compte que l'armée grecque, non contente de bombarder, mitrailler et incendier des villages, et d'enlever des enfants, est aussi coupable de s'être servie d'enfants comme de boucliers contre les forces démocratiques, ou en les employant au déminage. Or, non seulement la Commission spéciale passe ces faits sous silence, mais encore elle fait tout son possible pour empêcher les parents grecs d'envoyer leurs enfants là où ils seraient à l'abri de la mort.

Le Rapporteur de la Commission spéciale a exposé devant la Première Commission une théorie singulière, selon laquelle il ne faudrait pas autoriser les enfants à quitter la Grèce, même avec le consentement et en compagnie de leurs parents, parce qu'ils sont « l'héritage de la nation » et que leur émigration constituerait « une violation de la loi morale ». S'il en est ainsi, le Gouvernement de Franco serait probablement fondé à exiger que la France et le Mexique renvoient tous les petits réfugiés espagnols qui se trouvent sur leurs territoires. M. Bebler espère que le Rapporteur de la Commission spéciale retirera sa déclaration, comme il a déjà retiré son affirmation antérieure, selon laquelle la majorité des enfants grecs émigrés auraient été emmenés de force. En vérité, ce qui serait bon c'est qu'il retirât le scandaleux rapport de la Commission spéciale dans son entier.

Malgré les déclarations en sens contraire de la délégation yougoslave, la majorité des orateurs, à la Première Commission, persistent à affirmer l'impartialité du rapport de la Commission spéciale, ainsi que de ses conclusions. Il n'y a, toutefois, rien d'étonnant à ce que la majorité des orateurs, au lieu de chercher à analyser le rapport, se contentent d'invoquer les allégations de la Commission spéciale. Ils partagent ainsi sa responsabilité. L'étude des documents de cette Commission révèle une activité partielle au plus haut degré.

Les accusations que la Commission spéciale a portées contre les voisins septentrionaux de la Grèce correspondent point par point aux accusations formulées par le Gouvernement grec ; cela n'a rien de surprenant, étant donné que la plupart des témoins ont été produits, soit par l'officier de liaison grec, soit par le prévôté grecque. Dans certains cas, les témoins étaient des officiers de l'armée britannique ou de l'armée américaine. Tous les témoins ont été considérés par la Commission spéciale comme dignes de foi, et, en règle générale, tous ceux qui n'étaient pas eux-mêmes des policiers grecs ont été interrogés par les autorités gouvernementales grecques avant de faire leur déposition. Le document A/AC.16/OG.1/3, annexe B, cite une déposition selon laquelle le témoin avait déjà fait son rapport à l'officier d'information grec.

La Commission spéciale s'est bien rendu compte que l'interrogatoire préalable des témoins par les autorités grecques était, dans la question, un élément fâcheux ; mais elle a cherché à se prémunir contre des critiques ultérieures en

would have no reason to give false testimony since they all expected to be executed. However, since all the captured guerrillas had accused the northern neighbours of Greece in accordance with the desire of the Greek Government, it was apparent that they had done so in an attempt to save their lives, and the reasoning of the Special Committee was absurd. As an instance, Mr. Bebler cited the bombardment of Salonika on 10 February 1948. Although Salonika was not a frontier town and the incident was therefore outside the jurisdiction of the Special Committee, the latter had established an *ad hoc* committee which had interrogated nine prisoners brought before it by the Greek police. The committee was aware that the witnesses had been publicly maltreated by Greek officials, a fact which had been widely reported in the Press. Nevertheless, and although the witnesses had offered no specific evidence and had not stated that the cannon which fired upon Salonika had been brought from Yugoslavia, the *ad hoc* committee was fully convinced that the military equipment used came from Yugoslavia. In other words, the *ad hoc* committee had considered that the absence of proof was sufficient reason to reach a verdict of guilty. In another instance, namely that of the witness 28/1/A of whom Mr. Vyshinsky had already spoken, an observation group had acknowledged that the statements made by the witness did not have great value, but had concluded on the basis of those statements that frontier violations had taken place.

However, it was apparent that the continued one-sided distortion of testimony had sometimes caused concern to some of the members of the Special Committee itself. On one occasion, the representative of Pakistan had said that most of what had been stated could not stand any serious cross-examination. Nevertheless, that distortion had taken place. Mr. Bebler cited two cases in which, although the observation group concerned had found that the evidence given by witnesses was insufficient, the Special Committee had all but accepted the evidence as conclusive. There was a progressive distortion of the facts as information was passed from the observation groups to the Sub-Committee and then to the Special Committee. Thus, in one case, on the basis of exactly the same testimony, the various organs of the Special Committee had reached three different and contradictory conclusions. The Committee's report, in order to cover up the lack of basis for its conclusions, had concealed the testimony of witnesses from the General Assembly as well as the names of the witnesses themselves. So long as there was no satisfactory explanation for such concealment, it could only be supposed that the evidence had been withheld in order not to reveal the guilt of the Special Committee.

Mr. Bebler drew attention to a memorandum from the Deputy Principal Secretary to the Chairman of the Special Committee in which

indiquant que les partisans, pris comme témoins, n'auraient aucune raison de porter de faux témoignages puisqu'ils s'attendent tous à être exécutés. Cependant, étant donné que tous les partisans faits prisonniers ont accusé les voisins septentrionaux de la Grèce, conformément aux désirs du Gouvernement grec, il est évident que s'ils ont agi ainsi, c'est pour essayer d'avoir la vie sauve ; le raisonnement de la Commission spéciale est donc absurde. A titre d'exemple, M. Bebler cite le bombardement de Salonique du 10 février 1948. Salonique n'est pas une ville frontière ; l'incident en question ne relevait donc pas du mandat de la Commission spéciale ; cela ne l'a pas empêchée de créer un Comité *ad hoc*, qui a interrogé 9 prisonniers, amenés devant lui par la police grecque. La Commission spéciale savait que ces témoins avaient été publiquement maltraités par des fonctionnaires grecs, la presse ayant donné à ce fait une large publicité. Malgré cela, et bien que ces témoins n'eussent apporté aucun témoignage précis, qu'ils n'eussent pas, en particulier, déclaré que le canon qui avait tiré sur Salonique avait été amené de Yougoslavie, le Comité *ad hoc* s'est déclaré absolument convaincu que le matériel militaire utilisé venait de Yougoslavie. En d'autres termes, le Comité *ad hoc* a estimé que l'absence de preuves était une raison suffisante pour entraîner un verdict de culpabilité. Dans un autre cas, celui du témoin 28/1/A, dont M. Vyshinsky a déjà parlé, un groupe d'observation a reconnu que les déclarations du témoin étaient sans grande valeur, mais s'est fondé tout de même sur ses déclarations pour conclure qu'il y avait eu des violations de frontière.

Il apparaît bien, cependant, que la déformation continue, et toujours dans le même sens des témoignages ne laisse pas d'avoir parfois préoccupé certains membres de la Commission spéciale elle-même. Dans un cas, le représentant du Pakistan a déclaré que la majeure partie des témoignages enregistrés ne saurait résister à un contre-interrogatoire sérieux. La Commission n'en a pas moins accepté cette déformation des faits. M. Bebler cite deux cas où, bien que le Groupe d'observation intéressé eût jugé les dépositions des témoins insuffisantes ou peu concluantes, la Commission spéciale a presque accepté lesdits témoignages comme concluants. Au fur et à mesure que les renseignements passent des groupes d'observation à la Sous-Commission, puis à la Commission spéciale, les faits subissent une déformation progressive. C'est ainsi que dans un cas particulier, les divers organes de la Commission spéciale, se fondant exactement sur les mêmes témoignages, ont abouti à trois conclusions différentes et contradictoires. Afin de masquer le manque de fondement de ses conclusions, le rapport de la Commission spéciale a dissimulé à l'Assemblée générale des dépositions de témoins, ainsi que les noms mêmes de ces derniers. Tant qu'il n'aura pas été fourni d'explication plausible de cette dissimulation, on ne peut que supposer que ces témoignages ont été passés sous silence pour ne pas révéler la culpabilité de la Commission spéciale.

M. Bebler attire l'attention sur un memorandum, adressé au Président de la Commission spéciale par le Premier secrétaire suppléant,

it was explained that a number of witnesses had asked that their names should be kept secret. Presumably, that was for fear of the vengeance of the Greek people. But did it apply to the British officer who had testified under the hidden identity of W/66 ? It might be that the Greek officials and the British forces in Greece were completely demoralized, but it could not be fear of public vengeance in the case of the guerrillas who were in prison under sentence of death. Mr. Bebler suspected that the identities of witnesses had been concealed either because they were fictitious or because they were of such low character that the Special Committee was ashamed of having given them credence.

It was well known that among the witnesses heard by the Commission of Investigation had been common law criminals and quislings such as Pisoyanovitch and Djordjevitch who were now serving as Greek police agents. It was a scandal for the United Nations that the Yugoslav delegation, despite its efforts, had been unable to learn the name of a single witness or to examine a single piece of original testimony on the basis of which the Special Committee had made such grave accusations against Yugoslavia and the other northern neighbours of Greece.

Mr. Bebler also criticized the evidence which had been adduced by the observation groups on their own account. That evidence included the fact that an unidentified individual wearing black clothes characteristic of the guerrillas had been seen entering and leaving a Yugoslav frontier post. It also included the discovery of footpaths covered with dust, and biscuits found on the corpses or on the persons of prisoners. On one occasion the observation group concerned had deduced from the examination of footprints four days old that the occupants of a Bulgarian frontier post had helped a group of guerrillas to cross the Greek frontier. On yet another occasion an observation group had based its conclusions upon the discovery of a guerrilla wearing a grey vest said to have been of Roumanian origin. To base conclusions on such evidence as he had cited was, in Mr. Bebler's opinion, frivolous and unfounded.

That certain members of the Special Committee had felt embarrassment at the manner in which the Committee had drawn its conclusions was apparent from the records of its meetings. On 19 July the representative of Australia, Mr. Glasheen, had regretted that the Special Committee had too often reached decisions based on presumption and not on facts. Again, on 2 February, Mr. Rahim, India, had joined with Mr. Glasheen in stating that the conclusions of the observation group at Konitza that the guerrillas had received support from across the border could not stand serious cross-examination. Mr. Glasheen had stated that the conclusion was based on circumstantial evidence. He had objected that evidence had not been heard on behalf of the accused States and he had described the report as "somewhat irresponsible" in view

expliquant que nombre de témoins ont tenu à garder l'anonymat. On peut penser que c'est parce qu'ils craignaient la vengeance du peuple grec. Mais cette interprétation s'applique-t-elle aussi à l'officier britannique qui a déposé en cachant son identité sous l'indicatif W/66 ? Il se peut que les fonctionnaires grecs, ainsi que les forces britanniques de Grèce soient complètement démoralisés, mais on ne saurait invoquer la crainte de la vengeance populaire à propos des partisans qui sont en prison sous le coup d'une condamnation à mort. M. Bebler soupçonne, que, si l'identité des témoins a été dissimulée, c'est ou bien parce qu'il s'agit de témoins fictifs, ou bien parce que ces témoins étaient si sujets à caution que la Commission spéciale a honte d'avoir ajouté foi à leurs dépositions.

C'est un fait bien connu que, parmi les témoins entendus par la Commission d'enquête, se trouvaient des criminels de droit commun et des quislings tels que Pisoyanovitch et Djorjevitch qui sont aujourd'hui au service de la police grecque. C'est un scandale pour l'Organisation des Nations Unies que la délégation de la Yougoslavie n'ait pu parvenir, malgré ses efforts, à connaître le nom d'un seul des témoins, ni à avoir en mains la plus petite partie d'un des témoignages originaux sur lesquels la Commission spéciale s'est fondée pour porter de si graves accusations contre la Yougoslavie et les autres voisins septentrionaux de la Grèce.

M. Bebler critique également les témoignages que les groupes d'observation ont eux-mêmes fournis. Au nombre de ces témoignages il y a celui selon lequel un individu non identifié, portant des vêtements noirs caractéristiques des partisans, aurait été aperçu, entrant dans un poste frontière yougoslave et en sortant ; on aurait également trouvé des traces de pas recouvertes de poussière ; on aurait trouvé des biscuits sur des cadavres ou sur des prisonniers. Dans un cas, le groupe d'observation a conclu, après avoir examiné des empreintes de pas qui dataient de quatre jours, que les occupants d'un poste frontière bulgare avaient aidé un groupe de partisans à traverser la frontière grecque. Dans un autre cas, un des groupes d'observation a fondé ses conclusions sur le fait qu'un partisan portait un sous-vêtement gris, prétendument d'origine roumaine. M. Bebler estime qu'il n'est pas sérieux, qu'il est sans fondement de tirer des conclusions de preuves du genre de celles qu'il vient de citer.

Les comptes rendus de séance de la Commission spéciale montrent que certains de ces membres ont été gênés de la manière dont la Commission a établi ses conclusions. Le 19 juillet, M. Glasheen, représentant de l'Australie, a exprimé le regret que la Commission spéciale ait trop souvent fondé ses conclusions sur des présomptions, et non sur des faits. Le 2 février, M. Rahim, représentant de l'Inde, s'est joint à M. Glasheen, déclarant que les conclusions du groupe d'observation de Konitza, selon lesquelles des partisans auraient reçu une aide venant de l'autre côté de la frontière, ne sauraient résister à un examen contradictoire sérieux. M. Glasheen a déclaré que les conclusions étaient fondées sur des preuves par présomption. Il a élevé l'objection qu'aucune déposition n'avait été entendue de la part des États accusés et il a qualifié le rapport d'« assez léger », étant donné

of the seriousness of the accusation and of the fact that the Committee's mandate was to observe and not to investigate. Later, Colonel Hodgson had warned against too hasty conclusions in view of the nature of the evidence and the conditions in which it had been submitted. Such declarations from three representatives who belonged to the majority in the United Nations should give cause for serious reflection by every delegation which was conscious of its responsibilities.

Mr. Bebler insisted that the Special Committee had consistently upheld the point of view of the Athens Government and of the countries which were intervening in Greek affairs. He quoted from an order given by Colonel Miller of the United States to the observation groups in which it was stated that the latter's "impressions as to the extent of foreign aid would be very useful". That showed how United States policy worked. Some of the questions which the Special Committee put to captured guerrillas were not only tendentious but were unrelated to the real task of the Special Committee which was to establish normal diplomatic relations between the parties. Mr. Bebler asked whether it was not propaganda in favour of the Greek Government to say that children had been kidnapped by the partisans and to declare, as the Committee had done, that the morale of the partisans was on a decline. There was no doubt that the Special Committee had permitted itself to be mobilized on the side of the wrong party in the Greek civil war. Mr. Bebler drew attention to the great number of official banquets and visits lavished upon the Special Committee by Greek Government officials.

He also criticized the model questionnaire which the Committee had sent to its military observers engaged in examining captured guerrillas. It included questions such as how the witness became a guerrilla, which had no bearing upon the problem of frontier incidents and could only be described as pressure exercised by the Committee on the freedom of conscience and the political sympathies of Greek citizens. The other questions related to the organization of the guerrilla groups, their operations and plans. Such questions characterized the observation groups as information agents of the Greek Government and the foreign interventionists. The observers, most of whom were officers of the British and United States Military Missions, were in day-to-day contact with the commanders of Government units as well as the Greek liaison officers and were able, rapidly, to inform them of information elicited through the interrogation of prisoners. On one occasion, in connexion with information taken from prisoners at Salonika, the Special Committee had gone so far as to decide formally to transmit the information which it had received to the Greek Government. That attitude was in strange contrast with the position taken by the United States representative on the Special Committee, at a Press conference held on 27 October, when, replying to the question why the Committee had not attempted to contact General Markos, he had

la gravité de l'accusation lancée et aussi le fait que la Commission spéciale avait une mission d'observation et non d'enquête. Plus tard, le colonel Hodgson a signalé le danger de conclusions trop hâtives, étant donné la nature des preuves et les circonstances dans lesquelles elles ont été fournies. De telles déclarations de la part de trois représentants appartenant aux États-Unis, la majorité, devraient inspirer de sérieuses réflexions à toute délégation consciente de ses responsabilités.

M. Bebler insiste sur ce que la Commission spéciale a constamment soutenu les thèses du Gouvernement d'Athènes et des pays qui s'ingèrent dans les affaires de la Grèce. Il cite un passage d'un ordre donné aux groupes d'observation par le colonel américain Miller, où il est dit que les « impressions des groupes concernant l'importance de l'aide étrangère seraient des plus utiles ». Cela montre l'attitude des États-Unis. Certaines des questions que la Commission spéciale a posées aux partisans prisonniers non seulement étaient tendancieuses, mais n'avaient aucun rapport avec les véritables fonctions de la Commission spéciale, qui étaient de rétablir des relations diplomatiques normales entre les parties. M. Bebler demande si ce n'est pas faire de la propagande au bénéfice du Gouvernement grec que de déclarer que des enfants ont été enlevés par les partisans, et d'affirmer, comme l'a fait la Commission spéciale, que le moral des partisans est en baisse. Il est hors de doute que la Commission spéciale s'est laissée mobiliser du mauvais côté, dans la guerre civile de Grèce. M. Bebler appelle l'attention sur le grand nombre de banquets officiels, de visites officielles, généreusement organisés par les fonctionnaires du Gouvernement grec en l'honneur de la Commission spéciale.

Il critique également le modèle de questionnaire que la Commission spéciale a envoyé à ses observateurs militaires qui procédaient à l'interrogatoire des partisans prisonniers. Ce questionnaire comprend des questions comme celle-ci : Comment le témoin est-il devenu partisan ? Une telle question n'a aucun rapport avec le problème des incidents de frontière ; on ne peut y voir qu'une atteinte de la part de la Commission spéciale, à la liberté de conscience et à la liberté qu'ont les citoyens grecs d'avoir, en politique, leurs sympathies. Les autres questions concernent l'organisation des groupes de partisans, leurs opérations et leurs plans. Le fait de poser de telles questions est caractéristique ; il montre que les groupes d'observation sont nettement des agents de renseignements du Gouvernement grec et des Puissances étrangères qui interviennent dans la situation. Les observateurs qui, pour la plupart, sont des officiers appartenant aux missions militaires britannique et américaine, sont constamment en rapport avec les commandants des forces gouvernementales, ainsi qu'avec des officiers de liaison grecs, et sont à même de leur communiquer rapidement les renseignements obtenus au cours de l'interrogatoire des prisonniers. Dans un cas, la Commission spéciale est allée jusqu'à décider officiellement de communiquer au Gouvernement grec les renseignements qu'elle avait obtenus de prisonniers à Salonique. Ces procédés contrastent étrangement avec l'attitude qu'a prise un repré-

said that any contact with General Markos would be interference in the internal affairs of Greece and would be contrary to the instructions of the Special Committee. That was an example of the impartiality and objectivity of the Committee; while it freely interfered in the internal affairs of Greece on behalf of the Greek Government, it was not prepared to contact the democratic leaders because that might be considered as interference.

Mr. Bebler turned to the problem of Macedonian and Albanian national minorities in Greece. The Greek Government was following a policy of forced hellenization, persecuting the national minorities, or compelling them to take sanctuary in the neighbouring countries. That, Mr. Bebler considered to be part of the hostile policy directed against the northern democratic neighbours of Greece whose people were linked to the victims by ties of blood and common language. Mr. Bebler cited statements in Greek newspapers to show the antagonism of the Greek Government toward the Macedonian and Albanian minorities in Greece. In the newspaper *Embros* of 24 April 1948, for instance, the Greek deputy liaison officer with the Special Committee had written that the national minorities were the perpetual enemies of Greece and must no longer be permitted to remain in the frontier regions. Yet, the Special Committee's report made no comment on that situation and stated that the question of the Albanian minority in Greece had been largely solved through the emigration of the Moslem Chams into Albania.

A comparison of the statement published by the Greek deputy liaison officer with the statement in the Committee's report showed that the Committee's approach to the emigration problem favoured the Greek Government's solution of its minority problem by driving the minorities out of Greece. The Special Committee had not asked the Greek Government what was the cause of the emigration nor how it had taken place. Apparently the Committee did not wish to raise that question before the United Nations and world public opinion for fear that it would give rise to the most grave accusations against the Greek Government. It did not wish to investigate a situation which would cast an unfavourable light on the Greek Government, yet, as Marshal Tito had stated on 16 October 1946, it was intolerable that, at the same time that the United Nations was expressing concern for the rights of small countries and minorities, there existed in Greece the most inhuman persecution of minorities. The persecution of national minorities in Greece had persisted for years and, far from approaching a solution, it was tending to become more acute. However, while on the one hand it had avoided examination of that situation, on the other hand, the Committee expressed concern about the fate of war criminals and quislings from the northern States who were being granted sanctuary by the Greek Govern-

ment des États-Unis à la Commission spéciale, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 27 octobre; comme on lui demandait pourquoi la Commission spéciale n'avait pas essayé de se mettre en relation avec le général Markos, il a répondu que tout rapport avec ce dernier aurait constitué une ingérence dans les affaires intérieures de la Grèce et aurait été incompatible avec les instructions que la Commission spéciale avait reçues. Voilà un exemple de l'impartialité et de l'objectivité de cette Commission; alors qu'elle s'ingère ouvertement dans les affaires intérieures de la Grèce au nom du Gouvernement grec, elle n'est pas disposée à se mettre en rapport avec les chefs démocrates, sous prétexte que ce serait là commettre un acte d'intervention.

M. Bebler passe à la question des minorités macédonienne et albanaise en Grèce. Le Gouvernement grec poursuit une politique d'hellénisation forcée, persécutant les minorités étrangères, ou les contraignant à chercher refuge dans les pays voisins. C'est là, selon M. Bebler, une mesure qui participe de la politique hostile dirigée contre les pays démocratiques septentrionaux de la Grèce, dont les habitants sont liés aux victimes par les liens du sang et du langage. M. Bebler cite des déclarations parues dans la presse grecque qui témoignent de l'hostilité du Gouvernement grec envers les minorités macédonienne et albanaise de Grèce. L'officier de liaison suppléant grec, attaché à la Commission spéciale, a écrit, par exemple, dans le numéro du journal *Embros* du 24 avril 1948, que les minorités étrangères sont les ennemis éternels de la Grèce et ne doivent plus être autorisées à vivre dans les régions frontalières. Or, le rapport de la Commission spéciale passe cette question sous silence et déclare que le problème de la minorité albanaise de Grèce a été résolu en grande partie par l'émigration des musulmans Tchams en Albanie.

En faisant un parallèle entre la déclaration de l'officier de liaison suppléant et la déclaration contenue dans le rapport de la Commission spéciale, on constate que cette dernière par son attitude dans la question de l'émigration, est favorable à la solution que le Gouvernement grec donne au problème de ces minorités, c'est à dire leur expulsion hors de Grèce. La Commission spéciale n'a pas demandé au Gouvernement grec quelle était la cause de cette émigration ni comment elle s'était produite. Apparemment, elle n'a pas voulu soulever cette question devant l'Organisation des Nations Unies, ni devant l'opinion publique mondiale, car elle pourrait conduire à porter les plus graves accusations contre le Gouvernement grec. La Commission spéciale n'a pas voulu mener une enquête sur une situation qui discréditerait le Gouvernement grec et pourtant, comme le maréchal Tito l'a déclaré le 16 octobre 1946, il est intolérable que la Grèce persécute des minorités de la manière la plus inhumaine au moment même où l'Organisation des Nations Unies se penche sur la question des droits des petits pays et des minorités. La persécution des minorités étrangères de Grèce dure depuis des années, et loin d'être réglée la situation s'aggrave de plus en plus. Cependant, la Commission spéciale évite d'aborder cette question, mais s'inquiète, par contre, du sort des criminels de guerre et des quislings venant des pays du nord,

ment. For them it had reserved a special place in its report. In spite of the campaign of open hostility towards Greece's neighbours which was being carried on by the quislings in Greece, the Special Committee's report stated that it had found no important political and military activities on the part of the emigrants. It was concealing the facts of the situation and supporting the Greek Government in its policy of encouraging the activities of emigrants against their own countries.

The hypocrisy of the Special Committee was manifested in all its activities. The military observers were in daily contact with the Greek Government and, as their minutes showed, they had accompanied the Government forces in their operations. Mr. Bebler cited several instances of visits by military observers to Greek army units. On one occasion the observers had watched the encirclement of a village and the capture of its partisan defenders. The observation groups even went so far as to attend the conferences of the Greek commanders.

The question then arose how such a flagrant violation of the authority of the United Nations could take place without the Governments represented on the Special Committee disavowing and recalling their representatives.

The tendency of the Special Committee to participate in the war against the Greek people became clear immediately after its arrival in Greece. During the first month the Committee discussed the establishment of military observer groups and what their duties should be. The United States representative insisted on their establishment and, with regard to the competence of the Committee to do so, referred to the views given by the United States delegation during the second session of the General Assembly. The United States statement in the Special Committee was to be found in document A/AC.16/W.11 dated 20 January 1948. The United States point of view prevailed and observer groups were formed. Of the 40 official observers, 36 were officers and, of these, 25 were either American or English. Mr. Bebler proceeded to name a number of these officers and noted that most of them had previously held military and other positions in Greece. He drew particular attention to Brigadier Saunders-Jacobs whose Indian troops had massacred democrats in December 1944. The observers thus were instructed and controlled by the representatives of the United Kingdom and the United States. Their orders were given, and their reports first received, by a British officer who headed the "Executive Office of Observation Groups". Included in the observation groups were intelligence officers who were no doubt useful for drawing up questionnaires to get operational information about the democratic army but were of questionable value for promoting the re-establishment of diplomatic relations in the Balkans.

auxquels le Gouvernement grec donne l'hospitalité. La Commission spéciale a réservé à ceux-ci une place spéciale dans son rapport. En dépit de la campagne ouverte d'hostilité dirigée contre les voisins de la Grèce, campagne qui est menée en Grèce par les quislings en question, le rapport de la Commission spéciale déclare qu'il n'a pas constaté d'activités politiques et militaires notables de la part des émigrés. La Commission spéciale dissimule la vraie situation et donne son appui à la politique du Gouvernement grec qui consiste à encourager les menées des émigrés contre leur propre pays.

Dans toutes les actions de la Commission spéciale sa duplicité éclate. Les observateurs militaires sont constamment en rapport avec le Gouvernement grec et leur journal montre qu'ils accompagnent les forces armées du Gouvernement au cours de leurs opérations. M. Bebler cite plusieurs cas où des observateurs militaires se sont rendus auprès d'unités de l'armée grecque. Dans un cas, les observateurs ont assisté à l'encerclement d'un village et à la capture des partisans qui le défendaient. Les groupes d'observation sont allés jusqu'à assister à des conférences d'officiers supérieurs de l'armée grecque.

La question se pose donc de savoir comment l'on a pu abuser aussi nettement de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sans que les Gouvernements représentés à la Commission spéciale désavouent leurs représentants et les rappellent.

Dès que la Commission spéciale est arrivée en Grèce, elle a clairement marqué une tendance à participer à la lutte contre le peuple grec. Le premier mois, la Commission spéciale a discuté la question de la création de groupes d'observateurs militaires et des fonctions qu'ils auraient à remplir. Le représentant des États-Unis a insisté pour que ces groupes soient créés et, en ce qui concerne la compétence de la Commission spéciale en la matière, ce représentant s'est référé aux déclarations de la délégation des États-Unis au cours de la seconde session de l'Assemblée générale. La déclaration du représentant des États-Unis à la Commission spéciale figure au document A/AC.16/W.11, en date du 20 janvier 1948. C'est le point de vue des États-Unis qui l'a emporté, et les groupes d'observation ont été formés. Sur un total de 40 observateurs, 36 étaient des officiers et, parmi eux, 25 étaient américains ou britanniques. M. Bebler cite les noms de certains officiers et signale que la plupart d'entre eux avaient déjà occupé des postes en Grèce soit à titre militaire soit à un autre titre. Il signale particulièrement le général de brigade Saunders-Jacobs dont les troupes indiennes ont massacré les démocrates en décembre 1944. Les observateurs recevaient donc leurs instructions des représentants du Royaume-Uni et des États-Unis sous le contrôle desquels ils étaient placés. C'était un officier britannique, le chef de la « Direction des groupes d'observation », qui donnait ses ordres aux observateurs et qui était le premier à recevoir leurs rapports. Les groupes d'observation comprenaient des officiers du service des renseignements, qui, certes, savaient établir des questionnaires pour recueillir des informations sur les opérations de l'armée démocrate, mais dont on peut mettre en doute la valeur en ce qui concerne le rétablissement des relations diplomatiques entre les pays balkaniques.

Besides this executive office, there was the Co-ordinates Section which was directed by American officers and which prepared maps. Then there was the Working Committee of Experts which was really the general staff of the Special Committee. This Committee of Experts, under Brigadier Saunders-Jacobs and Colonel Miller of the United States, furnished military advice which was followed by the entire Special Committee. The procedure for making reports thus became clear. Observers were sent out by the British, maps were prepared by the Americans, and the Working Committee provided the explanations. Indeed sometimes in important questions the Working Committee itself went out in the field.

This was what had become of the Special Committee which had seemed so harmless on paper and the establishment of which the First Committee had approved the previous year. An instrument of war had been created. The Special Committee had gone further and without awaiting new instructions from the Assembly, had drawn up a plan for its reorganization; this plan would make the Committee better able to accomplish the tasks given it without the knowledge of the Assembly. Document A/AC.16/W.57 dated 16 October 1948 indicated the intention of purging the observer groups of United Nations political officers and giving them a purely military character. The only object of this complete militarization of the Special Committee on the Balkans was to encourage the enemies of the Greek people and worsen the relations between Greece and its neighbours.

A few examples would suffice to show that the Special Committee had not forgotten that the maximum tension between Greece and its neighbours was just as important an objective as the maintenance of the anti-democratic regime in Athens. Mr. Bebler recalled that he had previously made reference to the expansionist propaganda and aggressive policies of the Greek regime. The Special Committee which had been in Greece should be well informed on these questions; yet one could search its reports in vain for the slightest trace of criticism or even any notice of this matter.

The attitude of the Special Committee was manifested not only by its silence but by its action. The Greek Government, on 21 August 1948, had sent the Special Committee a letter following a previous memorandum repeating that the question of the Albanian frontier had not been settled and that the southern areas of Albania were still claimed. It was pointed out that this question was linked with the resumption of relations with Albania. It was further noted that the Greek Government considered itself still at war with Albania. This latter attitude was based upon the alleged participation of Albania in the Italian invasion of Greece. Nevertheless the Greek representative, a few days before, had said in the General Assembly that an agreement in principle for the restoration of friendly relations with Italy had been reached. The only explanation for this two-faced policy was to be found in the expansionist pretensions

En plus de cette direction des groupes d'observation, il existait une section de coordination chargée d'établir les cartes et qui était dirigée par des officiers américains. Il y avait encore un Comité d'experts qui constituait en réalité l'état-major de la Commission. Ce comité, dirigé par le général de brigade Saunders-Jacobs et le colonel Miller de l'armée américaine, donnait des avis du point de vue militaire, et ces avis étaient suivis par l'ensemble de la Commission. L'on voit ainsi clairement comment les rapports étaient établis : les observateurs étaient envoyés par les Britanniques, les cartes étaient préparées par les Américains et le Comité d'experts fournissait des explications ; quelquefois même, lorsqu'il s'agissait de questions importantes, le Comité d'experts se rendait sur place.

Voilà donc ce qu'est devenue la Commission spéciale qui semblait si inoffensive à en juger d'après les documents, et dont la Première Commission a approuvé l'an dernier les travaux ; or, c'est un outil de guerre qu'on a créé là. La Commission spéciale a fait mieux et, sans attendre de nouvelles instructions de l'Assemblée, elle a établi un programme de réorganisation grâce auquel elle sera mieux en mesure d'accomplir les tâches qui lui ont été confiées à l'insu de l'Assemblée. Dans le document A/AC.16/W.57, en date du 16 octobre 1948, se manifeste une tendance à éliminer des groupes d'observation des Nations Unies le personnel politique, et à donner à ces groupes un caractère exclusivement militaire. Cette militarisation complète de la Commission spéciale ne peut servir qu'à encourager les ennemis du peuple grec et à aggraver l'état des relations entre la Grèce et ses voisins.

Quelques exemples suffiront à montrer que la Commission spéciale n'oublie pas qu'il est tout aussi important de prolonger l'état de tension qui existe entre la Grèce et ses voisins que de maintenir à Athènes un régime anti-démocratique. M. Bebler rappelle qu'il a déjà parlé de la politique d'expansion et d'agression du Gouvernement grec et de la propagande menée à cet effet. La Commission spéciale, ayant séjourné en Grèce, ne peut manquer d'être parfaitement informée à ce sujet ; pourtant, c'est en vain que l'on chercherait dans ses rapports la moindre trace de critique, ou même une simple mention de la question.

L'attitude de la Commission spéciale ne se manifeste pas seulement par le silence qu'elle observe sur certains points, mais par l'action qu'elle a entreprise. Le Gouvernement grec a envoyé à la Commission spéciale un memorandum, puis une lettre datée du 21 août 1948, où il rappelle que la question de la frontière avec l'Albanie n'a pas été réglée, maintient sa revendication sur l'Albanie méridionale et déclare que ces revendications sont liées à la question de la reprise des relations entre la Grèce et l'Albanie ; il précise en outre qu'il se considère toujours en guerre avec l'Albanie, et cela en raison de la prétendue participation des Albanais à l'invasion de la Grèce par les Italiens. Tout cela n'a pas empêché le représentant de la Grèce de dire, il y a quelques jours, devant l'Assemblée générale, qu'un accord de principe avait été atteint en vue de la reprise de relations amicales avec l'Italie. La seule explication que l'on puisse donner des

of Mr. Tsaldaris. Faced with this situation, the Special Committee reproduced the expansionist demands in its report, thus giving them an appearance of legitimacy and reviving the idea that the alleged continuing state of war was well-founded. However, the Committee could not openly endorse expansionism and so add fuel to the flames. The extent to which it was willing to go could be found in the minutes of Sub-Committee 1 where, at the meeting of 22 July 1948, the French representative said that they should be careful when referring to the Albanian-Greek frontier because the line was still being challenged. This was scarcely the language of those who wished to contribute to the improvement of relations between the two States.

Another means employed for the same end was the attempted justification by the Special Committee of violations by Greek Government forces of the territories of Greece's northern neighbours. Despite their frequency they were treated as events of minor importance arising out of unpremeditated acts. For example, referring to paragraph 56 of the supplementary report (A/644), Mr. Bebler noted that only those who had actually directed the artillery fire in this incident were in a position to say whether it had been accidental. However, there was no trace of any inquiry or any sworn statement in the Special Committee's files. This was not the only case in which a violation by the Greek forces had not been investigated. Evidently although the Committee would accept the evidence of an unnamed witness who said that his neighbour's wife had seen some mules passing over the border as proof that Yugoslavia was guilty, it took no notice of the violations on the part of the Government army. When those troops were guilty, they tried to hide the information in the Committee's files. When the secret was out, their only justification of the act of aggression was that it had been involuntary.

The Special Committee went further. In paragraph 65, sub-paragraph 5, of the supplementary report, it was said that incidents would probably continue to occur, that is, that provocation by the Government troops would continue. Thus the famous Special Committee had notified Yugoslavia in advance that there would be no peace on its frontiers and that the frontiers would continue to be violated but that this would not be the fault of the Greek Government. The Committee had resorted to every means which might throw a false light upon the reasons for the tension between Greece and its neighbours and to hide the true causes of that tension. Thus it was stated in document A/574, para-

volte-face de cette politique, c'est la politique expansionniste de M. Tsaldaris. En présence de cette situation, la Commission spéciale a repris, dans son rapport, l'énoncé de ces revendications, leur donnant ainsi une apparence de légitimité et étayant l'argument selon lequel la prolongation de l'état de guerre se justifie. Toutefois, la Commission ne pouvait pas, ouvertement, faire siennes les visées expansionnistes et jeter ainsi de l'huile sur le feu. Si l'on veut savoir jusqu'à quel point la Commission spéciale désire aller dans ce sens, il n'y a qu'à consulter les comptes rendus de la Sous-Commission 1 ; on y trouvera la déclaration du représentant de la France lors de la séance du 22 juillet 1948, où il est dit qu'il convient d'être prudent lorsqu'on parle de la frontière albano-grecque, étant donné que le tracé en demeure contesté. L'on ne peut guère prétendre qu'une telle déclaration puisse être faite par quelqu'un qui désire favoriser une amélioration des relations entre les deux États dont il s'agit.

Aux mêmes fins, la Commission spéciale a usé d'un autre moyen : elle a essayé de justifier les incursions des forces du Gouvernement grec sur le territoire de ses voisins septentrionaux. Bien que ces violations de frontières fussent fréquentes, la Commission a estimé qu'il s'agissait là d'événements d'importance minime et d'actes non prémédités. Le paragraphe 56 du rapport supplémentaire (A/644) fournit un exemple de cette attitude. M. Bebler fait observer que, lors de l'incident dont il s'agit, seuls ceux qui ont dirigé le tir de l'artillerie peuvent savoir si vraiment une erreur avait été commise. Mais il n'y a dans le dossier de la Commission spéciale, pas trace d'une enquête ni d'une déposition sous serment à ce sujet. Et ce n'est pas là le seul cas où l'on a négligé de procéder à une enquête sur les violations de frontières commises par les forces grecques. Alors que la Commission spéciale était disposée à accepter comme preuve de la culpabilité de la Yougoslavie le témoignage d'un individu non dénommé qui avait déclaré que la femme de son voisin avait vu quelques mules traverser la frontière, cette même Commission n'a pas voulu relever les violations de frontières commises par les forces gouvernementales grecques. Et lorsque ces forces étaient coupables, la Commission s'efforçait de faire disparaître les renseignements correspondants en les enterrant dans ses dossiers ; mais lorsque le secret n'avait pu être gardé, la Commission justifiait purement et simplement l'agression déclarant qu'elle était involontaire.

La Commission spéciale a été plus loin. On peut lire au paragraphe 65, alinéa 5, du rapport supplémentaire, que des incidents de frontières continueront probablement à se produire, ce qui signifie que les actes de provocation auxquels se livrent les troupes gouvernementales ne cesseront point. Ainsi, cette fameuse Commission spéciale a averti la Yougoslavie que la paix ne régnerait pas sur ses frontières, que ses frontières continueraient d'être violées, mais que néanmoins, le Gouvernement grec ne serait pas fautif. La Commission spéciale a usé de tous les moyens pour présenter sous un faux aspect les motifs de la tension qui existe entre la Grèce et ses voisins et pour en dissimuler la cause véritable. C'est

graph 77, that an important problem in Yugoslav relations was the question of an outlet for Yugoslavia to the Aegean. The report stated that this question had been resolved by the establishment of a free Yugoslav zone in Salonika. The question arose as to what had impelled the Special Committee to deal with a matter which hitherto had not been raised by the Government of Yugoslavia. Surely the Committee already had enough material for aggravating Balkan relations.

The Special Committee had most clearly revealed its political leanings when it had stated that one of the reasons for tension was the ideological difference between Greece and its neighbours. By setting forth this argument in its official report, the Committee attacked the fundamental principles of the Charter which were that the co-existence of peace-loving States was possible despite ideological differences or differences in methods of government. The Committee added that the ideological tension had been increased by the alliance between Yugoslavia, Bulgaria and Albania. Here then was what the Special Committee was trying to prove. The true reasons for the tension apparently were the system of people's democracies governing Yugoslavia and Greece's other northern neighbours and a defensive treaty of alliance between them. Thus a committee of the United Nations had found it necessary to add its voice to the propaganda concerning the necessity for another war, against the USSR and the people's democracies.

In order to give a complete picture of the work of the Special Committee, Mr. Bebler said he would describe the Committee in action and show how it had produced its reports. He would give three illustrations.

The first example related to a serious incident which took place on 4 April 1948 on the Greco-Bulgarian frontier. The Sofia radio broadcast a bulletin to the effect that Greek Government troops had entered Bulgarian territory and captured three Bulgarian soldiers on the island of Gornia in the River Maritsa. The Greek liaison officer with the Special Committee, on the other hand, stated that the Bulgarian soldiers had entered Greek territory and fired on a Greek patrol. The Committee decided to make an inquiry and an observation group arrived on the spot on 9 April. The island on which the incident had taken place was clearly Bulgarian according to the Treaty of Neuilly and to the protocols of the mixed Greco-Bulgarian Commission for the delimitation of frontiers after the First World War and also according to all military maps, including that used by the observers. Clearly it was impossible to accuse Bulgaria of provoking an incident on Greek territory. However, there was a possibility of showing that it had taken place on the Greek side of the river. Unfortunately the Greek officer on the spot had signed a statement two days previously that the Greek patrol had been on the island. A second catastrophe followed.

ainsi que l'on déclare, au paragraphe 77 du document A/574, que la question d'un débouché yougoslave sur la mer Égée constitue un problème important pour les relations avec la Yougoslavie. Le rapport affirme que cette question a été résolue par la constitution d'une zone franche yougoslave à Salonique. On peut se demander ce qui a poussé la Commission spéciale à aborder une question qui jusqu'ici n'a pas été soulevée par le Gouvernement yougoslave ; la Commission ne disposait-elle pas déjà d'un nombre suffisant d'éléments pouvant servir à aggraver l'état des relations entre les pays balkaniques ?

C'est quand elle a déclaré que la tension entre la Grèce et ses voisins était due pour une part à leurs différences idéologiques que la Commission spéciale a révélé ses préférences politiques de la façon la plus manifeste. En exposant cette thèse en des rapports officiels, la Commission a porté atteinte aux principes fondamentaux de la Charte, selon lesquels des États pacifiques peuvent exister côte à côte quand bien même ils ont des idéologies différentes ou des régimes politiques différents. En outre, la Commission spéciale a déclaré que, sur le plan idéologique, la tension s'est accrue du fait de l'alliance conclue entre la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie. Voilà bien ce que la Commission spéciale essaie de démontrer. La véritable cause de la tension, c'est donc ce régime de démocratie populaire qui prévaut en Yougoslavie et chez les autres voisins septentrionaux de la Grèce, ainsi que l'existence d'un traité d'alliance défensive entre ces pays. Ainsi, une commission de l'Organisation des Nations Unies a jugé bon de participer à la campagne de propagande en vue d'une nouvelle guerre, d'une guerre contre l'URSS et les démocraties populaires.

Pour donner un tableau complet de l'œuvre de la Commission spéciale, M. Bebler va peindre sur le vif quelques épisodes de son activité et montrer comment elle a produit ses rapports. Il en donnera trois exemples.

Il s'agit, premièrement, d'un incident grave qui a eu lieu le 4 avril 1948 à la frontière gréco-bulgare. Le poste émetteur de Sofia diffuse un communiqué où il est dit que les troupes gouvernementales grecques sont entrées en territoire bulgare et ont fait prisonniers trois soldats bulgares dans l'île de Gornia, sur la Maritsa. L'officier grec qui assure la liaison avec la Commission spéciale déclare de son côté que les soldats bulgares ont pénétré en territoire grec et tiré sur une patrouille grecque. La Commission spéciale décide de faire une enquête et un groupe d'observation arrive sur le terrain le 9 avril. L'île sur laquelle l'incident a eu lieu fait partie du territoire bulgare, aux termes du traité de Neuilly et des protocoles de la Commission mixte gréco-bulgare pour la délimitation des frontières à la suite de la première guerre mondiale, et toutes les cartes militaires, y compris celles qu'avaient les observateurs, portent cette indication. Il est évident que l'on ne pouvait pas accuser la Bulgarie d'avoir provoqué un incident en territoire grec ; tout ce que l'on pouvait tenter de démontrer, c'est que cet incident avait eu lieu sur la rive grecque du fleuve. Malheureusement, l'officier grec qui était sur place avait signé deux jours plus tôt une déclaration selon laquelle une

Doubtless anticipating a refusal, the Special Committee asked the Bulgarian Government for permission to conduct an inquiry across the frontier in Bulgarian territory. Unfortunately the request was granted. Then Observation Group No 6 had to proceed to the Bulgarian island in question and has since stated hundreds of times that its observers, when proceeding to the island, had gone into Bulgaria. On this island there were additional proofs awaiting the observers. There were the bodies of two of the soldiers one of them bearing suspicious marks on his neck but no wounds from fire-arms. The Bulgarian story that they had been strangled by Greek soldiers became probable ; moreover, all the local indications made even more incontestable the fact of Bulgarian sovereignty over the island.

Later the Australian representative had remarked that when the Bulgarian case had been heard, a situation differing radically from the Greek version had been revealed. This was to be found in document A/AC.16/SC.5/16 and there were similar sentiments expressed in the seventh report of Observation Group No 6 which stated that the group was convinced that the Bulgarians had not violated Greek territory. Inasmuch as the incident had received so much publicity, the Special Committee could not remain silent. On the other hand, the principle of making a public accusation against the Greek Government was inadmissible. A straw was thrown to the drowning Committee by Greek officers who alleged that the island was not Bulgarian but Greek. It made no difference that the Greek Government had never before claimed it nor protested against Bulgarian control. However, the General Assembly would not be aware of these minor details and there was another island not far away bearing the similar name of Dolnia Island which was in fact claimed by Greece. This was why the First Committee read in the report that the sovereignty of the island was disputed. The Special Committee had not only justified violation of Bulgarian territory by Greek troops and the assassination of Bulgarian soldiers but also had created a territorial dispute which had never existed. This was truly a valuable contribution towards good-neighbourly relations in the Balkans.

The second incident to which Mr. Bebler wished to refer had taken place during the Grammos operations. The Government troops, under the high command of United States General Van Fleet, had planned to clear the partisans out of the Grammos area in a fortnight. After two weeks no progress had been made and a few Greek generals were fired for incompetence. Then the Special Committee appeared upon the scene and first of all increased the number of observers in that sector. Brigadier MacDonald of the United Kingdom and Colonel Deans of the United States turned up. Their main

patrouille grecque s'était rendue dans l'île. Là-dessus, deuxième catastrophe : prévoyant sans doute un refus, la Commission spéciale demanda au Gouvernement bulgare l'autorisation de procéder à une enquête au delà de la frontière, en territoire bulgare ; malheureusement, cette demande reçut satisfaction. Le groupe d'observation n° 6 eut alors à se rendre dans l'île bulgare en question ; et d'ailleurs, ce groupe a déclaré depuis, bon nombre de fois, que ses observateurs, en se rendant dans l'île, avaient pénétré en territoire bulgare. Dans cette île, les observateurs ont pu découvrir quantité de nouvelles preuves. Il y avait là les corps de deux des soldats susmentionnés dont l'un portait des traces suspectes au cou, mais aucune trace de blessure par arme à feu. La version donnée par la Bulgarie, à savoir que ces soldats avaient été étranglés par des soldats grecs, devenait vraisemblable ; de plus, toutes les indications trouvées sur place rendaient encore plus incontestable le fait de la souveraineté de la Bulgarie sur cette île.

Le représentant de l'Australie devait faire observer par la suite que, lorsque l'on prit connaissance de la version bulgare de l'affaire, une situation s'était révélée qui différait entièrement de la version qu'en avait donnée la Grèce. Cela est mentionné dans le document A/AC.16/SC.5/16, et l'on trouve dans le septième rapport du groupe d'observation n° 6 des opinions analogues : ce dernier rapport déclare que le groupe est convaincu que les Bulgares n'avaient pas violé la frontière grecque. Cet incident avait reçu tant de publicité que la Commission spéciale ne pouvait garder le silence. D'autre part, pour des raisons de principe, il était impossible d'accuser ouvertement le Gouvernement grec. Des officiers grecs vinrent au secours de la Commission spéciale qui se trouvait en mauvaise posture, en affirmant que l'île n'était pas bulgare mais grecque. Peu importait que le Gouvernement grec n'eût jamais revendiqué cette île ni protesté contre le fait que le Gouvernement bulgare la contrôlait : l'Assemblée générale ne serait pas au courant de ces petits détails et il y avait du reste, non loin de là, une autre île qui portait un nom similaire, l'île Dolnia qui, celle-là, était revendiquée par la Grèce. Et voilà pourquoi la Première Commission a pu lire dans le rapport que la souveraineté sur cette île est l'objet d'une contestation. La Commission spéciale ne s'est pas bornée à justifier l'incursion des troupes grecques en territoire bulgare et le meurtre de soldats bulgares : elle a créé de toutes pièces un différend portant sur un territoire. Et voilà certes une belle contribution au rétablissement de bonnes relations de voisinage entre les pays balkaniques.

Le second incident que M. Bebler désire mentionner a eu lieu au cours des opérations dans la région du Grammos. Les troupes gouvernementales, placées sous le haut commandement du général américain Van Fleet, avaient projeté de chasser les partisans de la région du Grammos en l'espace de deux semaines. Aucun progrès ne fut réalisé au cours de cette période et plusieurs généraux grecs furent relevés de leurs fonctions pour cause d'incapacité. C'est alors qu'entra en scène la Commission spéciale qui commença par augmenter le nombre des observateurs dans le secteur du Grammos. Le général de brigade

attention was devoted to the Mount Kamenik sector on the Albanian frontier. The Government army was sustaining heavy losses and Mount Kamenik was strongly defended by the partisans. In the circumstances, the obvious conclusion was that the mountain from which the partisans were firing machine-guns and mortars was in Albanian territory. A series of reports on these operations then began to flow in to the Committee from Observation Group No 1. Reports 13 and 14 were accompanied by sketch maps which Mr. Bebler distributed to the members of the First Committee. The reports and sketches purported to show that the partisans' positions were in Albanian territory. The Special Committee then stated that the Government army had been help up by partisans making use of Albanian territory. The curious situation which was discovered when one read the reports to the Special Committee was that Colonel Deans cited as authority a report made by Brigadier Saunders-Jacobs and in turn the latter cited the report of Colonel Deans. These two very interesting documents were A/AC.16/SC.1/OG.1/14 and OG.1/13.S-1.

According to the minutes of the meeting of 5 August 1948 Brigadier Saunders-Jacobs stated that there was no doubt that Mount Kamenik was astride the frontier with its summit in Albania. It was in this connexion that the sketch maps circulated by Mr. Bebler were of particular interest because it was on the basis of those sketches that the Special Committee was to recommend active measures to be taken by the United Nations. However, the Committee hesitated since the only proofs were a couple of sketch maps and the statements of two or three Greek officers. When certain members of the Committee went so far as to doubt the accuracy of the sketches, Brigadier Saunders-Jacobs declared that his military reputation was being slighted and demanded that his report be adopted and his sketch accepted. The opposition wavered and after three full meetings the Committee decided that the sketches were accurate, that the statements of the Greek officers were convincing, that the summit of Kamenik and the partisan positions were in Albania.

In the beginning of August, the partisans withdrew from Kamenik and it was taken by the Government troops. With them went an observation group. Yet the Committee had decided that the greater part of Kamenik was in Albania. However, the Special Committee did not decide that the Government troops and observers had violated the Albanian frontier. The Committee remained silent in the embarrassing situation. A meeting was held and the minutes of the session of 10 August reported that it was decided to send an officer to examine the ground. No further action would be taken pending a further report.

britannique MacDonald et le colonel américain Deans, apparurent à ce moment. Ils concentrèrent leur attention sur le secteur du mont Kamenik, situé à la frontière albanaise. L'armée gouvernementale subissait de lourdes pertes et le mont Kamenik était fortement défendu par les partisans. Dans ces conditions, la conclusion qui s'imposait était que cette montagne, du haut de laquelle les partisans tiraient avec des mitrailleuses et des mortiers, devait se trouver en territoire albanais. C'est alors que la Commission spéciale commença à recevoir au sujet de ces opérations la série des rapports du groupe d'observation n° 1. Les rapports nos 13 et 14 étaient accompagnés de croquis que M. Bebler a distribués aux membres de la Commission. Les rapports et les croquis visaient à montrer que les positions des partisans se trouvaient en territoire albanais. La Commission spéciale déclara alors que l'armée gouvernementale avait été arrêtée par des partisans qui opéraient sur le territoire albanais. En lisant les rapports de cette commission on constate une chose curieuse : le colonel Deans invoque l'autorité du général de brigade Saunders-Jacobs, et ce dernier cite à son tour le rapport du colonel Deans. Ces deux rapports qui sont extrêmement intéressants, figurent aux documents A/AC.16/SC.1/OG.1/14 et OG.1/13.S-1.

Au cours de la réunion du 5 août 1948 le général de brigade Saunders-Jacobs a déclaré — comme on peut le lire au procès-verbal — que le mont Kamenik était sans aucun doute à cheval sur la frontière et que son sommet se trouvait en territoire albanais. C'est à ce sujet que les croquis distribués par M. Bebler sont d'un intérêt tout particulier, car c'est à la suite de la distribution de ces croquis que la Commission spéciale a recommandé à l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures effectives. Cependant la Commission hésita, car les seules preuves dont elle disposait étaient quelques croquis, ainsi que les déclarations de deux ou trois officiers grecs. Lorsque certains membres de la Commission allèrent jusqu'à mettre en doute l'exactitude des croquis, le général de brigade Saunders-Jacobs déclara que l'on portait atteinte à sa réputation militaire et demanda que son rapport fût adopté et ses croquis acceptés. L'opposition céda peu à peu et après trois séances plénières, la Commission décida que les croquis étaient exacts, que les déclarations des officiers grecs étaient convaincantes et que le sommet du mont Kamenik, tout comme les positions des partisans, se trouvait en territoire albanais.

Au début du mois d'août, les partisans se retirèrent du mont Kamenik et celui-ci fut occupé par les troupes gouvernementales. Ces troupes étaient accompagnées par un groupe d'observation. Pourtant la Commission avait décidé que la plus grande partie du mont Kamenik se trouvait en Albanie. Cependant la Commission spéciale se garda de décider que les troupes gouvernementales et les observateurs avaient violé la frontière albanaise. Dans cette situation embarrassante, elle se borna à ne rien dire. On peut lire au procès-verbal de la séance du 10 août qu'il fut décidé d'envoyer sur place un officier afin qu'il examinât le terrain. Il fut également décidé de ne rien entreprendre tant qu'un nouveau rapport ne serait pas parvenu à la Commission.

Meanwhile the observation group on the mountain sent in its first report, dated 18 August. In this the thunderstruck Committee read that most of the partisan trenches appeared to be in Greek territory except a few which might be in Albania. Although the report was a bit of a surprise, it made the useful suggestion that they might adjust the frontier a little so that the Government troops would still be in Greece but the machine-gun nests and mortar positions of the partisans could be in Albania.

Then came the report of the special observer, Captain Gauthier, who noted that previously there had been an incorrect idea as to the location of the frontier. He enclosed photographs and concluded that the machine-gun positions of the partisans were in Greek territory.

It was worth looking into the subsequent action taken by the Special Committee to make public the true situation and to place the blame where it belonged, namely, upon the British and American military experts whose sketch maps and advice had given a completely false idea of the frontier. The Committee apparently lacked the necessary moral courage to take any appropriate action. However, there was a sad sequel to this incident. It was recounted in the supplementary report (A/644) in paragraph 37 and the footnote thereto. Paragraph 37 stated that from the beginning of June 1948 the operations in the Grammos area had been closely followed by observation groups who had gathered convincing proof of the way in which the partisans had used Albanian territory. The footnote furnished references to documents and the ones cited were none other than the reports with the inaccurate sketches and others of the same character. However, one could search in vain for any reference to the report of Captain Gauthier which was the only honest report. Evidently it was intended to conceal this report and for this reason Mr. Bebler was distributing it to the First Committee (A/AC.16/SC.1/32).

As his third example Mr. Bebler referred to an incident which took place on 8 September 1948 on Kaimakchalan, a mountain on the Greco-Yugoslav frontier over 2,500 metres high. On the night of 6 September two units of the Greek Government army entered Yugoslav territory a few kilometres apart. They were a company of the 514th Battalion and the 3rd Company of the 566th Battalion. Both took up battle positions and entrenched themselves apparently with the intention of ambushing Yugoslav frontier patrols. The first patrol to arrive warned the Greek troops that they were on Yugoslav territory and demanded their withdrawal. The Greek unit paid no attention. On 8 September a Yugoslav detachment found the unit in the same position where it had been for two days and demanded its withdrawal. This time the Greek troops retired. A

Entre temps, le groupe d'observateurs se trouvant sur le mont Kamenik envoya son premier rapport, en date du 18 août. La Commission, sidérée, put lire dans ce rapport que la plupart des tranchées des partisans semblaient être en territoire grec, à l'exception d'un petit nombre d'entre elles qui pouvaient se trouver en Albanie. Bien que les conclusions du rapport fussent quelque peu inattendues il contenait une suggestion intéressante : en effet, ses auteurs proposaient d'effectuer un léger ajustement de frontière, de façon à pouvoir situer les troupes gouvernementales en Grèce et à pouvoir placer les nids de mitrailleuses et les positions de mortiers des partisans en Albanie.

C'est alors que la Commission reçut le rapport d'un observateur spécial, le capitaine Gauthier, qui indiquait que l'on s'était fait une idée fautive du tracé de la frontière. Le capitaine Gauthier joignait des photographies à son rapport et concluait que les positions de mitrailleuses des partisans se trouvaient en territoire grec.

Les mesures prises ultérieurement par la Commission spéciale méritent d'être examinées. Cela permettra de préciser la situation véritable et de faire ressortir le rôle peu louable qu'ont joué les experts britanniques et américains, dont les croquis et les informations avaient donné une idée complètement fautive du tracé de la frontière. Il semble que la Commission n'ait pas eu le courage moral de prendre les mesures qui s'imposaient. Cependant, cet incident a eu des conséquences fort malheureuses. Il faut se rapporter au paragraphe 37 du Rapport supplémentaire (A/644) et à la note qui se trouve en bas de page. Il est dit au paragraphe 37 que, depuis le début de juin 1948, les opérations dans la région du Grammos ont été suivies de près par les groupes d'observation qui ont recueilli des preuves convaincantes sur la manière dont les partisans avaient fait usage du territoire albanais. La note donne la cote de certains documents ; or, il s'agit précisément des rapports qui contiennent les croquis inexacts mentionnés par M. Bebler, ainsi que d'autres rapports du même genre. Cependant, c'est en vain que l'on chercherait une référence au rapport du capitaine Gauthier, qui se trouve être le seul rapport honnête. On a voulu, de toute évidence, le dissimuler, et c'est pourquoi M. Bebler l'a distribué à la Première commission (A/AC.16/SC.1/32).

A titre de troisième exemple, M. Bebler mentionne l'incident qui a eu lieu le 8 septembre 1948 à la frontière gréco-yougoslave, sur le mont Kaimakchalan, dont l'altitude dépasse 2.500 mètres. Dans la nuit du 6 septembre, deux formations de l'armée gouvernementale grecque pénétrèrent en Yougoslavie, à quelques kilomètres de distance l'une de l'autre. Il s'agissait d'une compagnie du 514^e bataillon et de la 3^e compagnie du 566^e bataillon. Les deux formations occupèrent des positions de combat et s'y fortifièrent, dans l'intention, semble-t-il, d'attirer les patrouilles frontalières yougoslaves dans une embuscade. La première patrouille qui arriva sur place avertit les troupes grecques qu'elles se trouvaient en territoire yougoslave et exigea qu'elles se retirassent. La formation grecque ne fit aucune attention à cette sommation. Le

second Yugoslav battalion which was coming up from another direction was suddenly swept by the fire of the other Greek unit. After the ensuing engagement the Greek unit was forced to withdraw leaving one prisoner from the 514th Battalion. Meantime a dense fog had fallen and visibility was reduced to a few dozen metres. The Yugoslav detachment lost its way and involuntarily crossed the frontier. Suddenly and without any warning that it was on Greek territory, which would be normal on any frontier in peace-time, it was fired upon by machine-guns and artillery. Considerable Greek forces had been lying in wait with armament which would not be expected among frontier guards particularly at that altitude. They were ready to open immediate fire on the sector where the Greek units had prepared an ambush. It was clearly a carefully-prepared large-scale provocation designed to ensure a serious incident.

The maniacal hatred of Yugoslavia was further illustrated by subsequent events. Eight wounded Yugoslav soldiers fell into the hands of the Greek aggressors. It was subsequently discovered through an enquiry conducted among Greek deserters that the eight soldiers had been executed. No doubt a motive for this hideous crime was the fear of allowing such a large number of witnesses to survive because they might be heard by the Special Committee.

An observation group of the Special Committee undertook an immediate enquiry into the incident of Kaimakchalan. It could only agree with the facts as they were. The Committee's documents confirmed all the essential circumstances which showed that the incident was a provocation against Yugoslavia. The reports of Observation Group No. 3 and the Committee itself agreed that Greek units penetrated Yugoslav territory on 6 September and remained there until 8 September. The Committee's report also confirmed that the Greek unit at the top of the mountain had been properly warned by the Yugoslav patrol that it was on Yugoslav territory and had failed to retire. According to the Committee's report two captured Yugoslav soldiers who survived the massacre of the wounded prisoners stated that the purpose of their detachments was to drive the Greek units out of Yugoslav territory.

In view of this most serious incident the Committee was quite unable to make an accusation against the Yugoslav army. All it stated was that nothing justified the conclusion that the Yugoslav Government had deliberately planned

le 8 septembre, un détachement yougoslave trouva cette formation sur ces mêmes positions qu'elle occupait depuis deux jours et exigea son retrait. Cette fois-ci, les troupes grecques se retirèrent. Un deuxième bataillon yougoslave, qui s'avancait d'une autre direction, se trouva soudainement sous le feu de l'autre formation grecque. A la suite du combat qui s'ensuivit, la formation grecque fut forcée de se retirer; les troupes yougoslaves firent un prisonnier qui appartenait au 514^e bataillon. Entre temps, un épais brouillard s'était formé et la visibilité se trouva réduite à quelques douzaines de mètres. Le détachement yougoslave s'égara et franchit la frontière sans avoir eu l'intention de le faire. Soudain, et sans qu'on l'eut averti qu'il se trouvait en territoire grec, chose qui eût été normale sur n'importe quelle frontière en temps de paix, le détachement essaya un tir de mitrailleuses et d'artillerie. D'importantes forces grecques se trouvaient en embuscade; elles avaient un armement dont ne disposent pas normalement des gardes-frontière, surtout à cette altitude. Les forces grecques furent à même d'ouvrir immédiatement le feu sur le secteur où elles avaient préparé leur guet-apens. Il s'agissait visiblement d'une provocation de grande envergure, soigneusement préparée, dans l'intention de créer un incident grave.

Les événements qui se sont déroulés par la suite montrent que la Grèce nourrit une haine hystérique à l'égard de la Yougoslavie. Huit soldats yougoslaves blessés étaient tombés entre les mains des agresseurs grecs. On découvrit plus tard, à la suite d'une enquête menée parmi les déserteurs grecs, que ces huit soldats avaient été exécutés. Il n'y a aucun doute que ce crime abominable a été motivé en partie par la crainte que ces prisonniers relativement nombreux pouvaient, si on les épargnait, apparaître en tant que témoins devant la Commission spéciale.

Un groupe d'observation de la Commission spéciale se livra immédiatement à une enquête au sujet de l'incident de Kaimaktchalan. Il ne put que reconnaître les faits. Les documents de la Commission confirment les principales circonstances et permettent d'établir que l'incident était une provocation dirigée contre la Yougoslavie. Les rapports du groupe d'observation n° 3 et de la Commission elle-même constatent que des formations grecques ont effectivement pénétré en territoire yougoslave et y sont restées jusqu'au 8 septembre. Le rapport de la Commission spéciale confirme également que l'unité grecque qui avait pris position au sommet de la montagne avait été dûment avertie par la patrouille yougoslave qu'elle se trouvait sur le territoire de la Yougoslavie. Le rapport constate que néanmoins cette unité ne s'était pas retirée. Le rapport mentionne également que deux soldats yougoslaves capturés et qui avaient survécu au massacre des prisonniers blessés ont déclaré que leur détachement avait eu pour mission de chasser les formations grecques du territoire yougoslave.

Dans le cas de cet incident extrêmement grave, la Commission n'a pu formuler aucune accusation contre l'armée yougoslave. Elle s'est bornée à déclarer que rien ne justifiait la conclusion que le Gouvernement yougoslave avait

an invasion. Here was a fine example of the Committee's objectivity ; it had been included to make more acceptable a much more important malfeasance. For while it was impossible to accuse Yugoslavia, there was no desire to accuse the Greek Government, and the acquittal of Yugoslavia, according to the Committee, permitted the acquittal of the Athens regime as well.

Of primary interest in this provocation was the fact revealed by a careful analysis of the Committee's documents, namely, that the group of observers which made the inquiry was on the spot not only on the very day of the invasion by the Greek units, but actually on the preceding day, not because of any superior orders but on their own initiative. They were travelling with the advanced elements of the Greek army to inspect the ground where the most serious provocation against Yugoslavia that had ever taken place was to occur. Since it was known that the observation groups were everywhere in close touch with the high command of the army and participated in the planning of operations, one might well draw the conclusion that this time the observation group was not only the witness but also the author of the plan.

In the Greek question there were several guilty parties who were all accomplices in the monstrous plot against the Greek people, against the peaceful countries of the Balkans, and against peace. One of the guilty parties, although a subordinate one, was the Special Committee on the Balkans. It was the more guilty because it was acting in the name of the United Nations which had been created to maintain peace. This could not be overlooked. This demanded action by the Assembly to defend the honour of the United Nations. For the consideration of the First Committee, Mr. Bebler presented a draft resolution (A/C.1/368).

Mr. WILSON (New Zealand), on a point of order, proposed that, in accordance with rule 68 of the rules of procedure, the Chairman's list of speakers should be considered closed and that after their statements were heard the debate should be terminated.

Colonel HODGSON (Australia) said that a resolution was before the Committee in the name of the Australian delegation (A/C.1/362) which he had not yet had an opportunity of explaining. He would like to be added to the list of speakers.

Mr. WILSON (New Zealand) modified his proposal to include the representative of Australia on the list.

The CHAIRMAN stated that after statements had been heard from the representatives of Poland, Greece, USSR, Sweden, Norway and Australia the general debate would be closed. He stated also that at the next meeting there would be a state-

délibérément projeté l'invasion. Voilà un bel exemple d'impartialité de la part de la Commission ; si on en a fait état dans le rapport c'est pour dissimuler des agissements autrement graves. En effet, la Commission se trouvait dans l'impossibilité d'accuser la Yougoslavie, mais n'avait aucun désir d'accuser la Gouvernement grec : l'acquiescement de la Yougoslavie permettait donc l'acquiescement du régime d'Athènes.

Une étude attentive des documents de la Commission permet de découvrir un point particulièrement intéressant dans cette affaire de provocation. En effet, on constate que la groupe d'observation qui avait fait l'enquête se trouvait sur place non seulement le jour où les formations grecques avaient effectué leur incursion, mais qu'il s'y trouvait déjà la veille. Il s'y trouvait non pas à la suite d'ordres reçus, mais de sa propre initiative. Ces observateurs accompagnaient les éléments avancés de l'armée grecque afin d'inspecter le terrain où devait se produire l'incident le plus grave qui eût jamais été créé pour provoquer la Yougoslavie. Chacun sait que les groupes d'observation sont partout en contact étroit avec le haut commandement de l'armée, et qu'ils participent à l'élaboration des plans d'opérations ; on peut en conclure que cette fois-ci le groupe d'observation n'a pas seulement été témoin d'un incident mais qu'il a dressé le plan destiné à le provoquer.

Dans cette question grecque, il y a plusieurs groupes de coupables ; ils sont tous complices dans un complot monstrueux dirigé contre le peuple grec, contre les pays pacifiques des Balkans et contre la paix. Un des coupables, c'est la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, bien qu'elle ne joue qu'un rôle subordonné. Cette Commission est d'autant plus à blâmer qu'elle agit au nom de l'Organisation des Nations Unies, qui a été établie pour maintenir la paix. On ne peut négliger cet aspect du problème. La situation exige que l'Assemblée générale intervienne et protège l'honneur de l'Organisation des Nations Unies. M. Bebler soumet un projet (A/C.1/368) à l'attention de la Première Commission.

M. WILSON (Nouvelle-Zélande) présente une motion d'ordre. Il demande que, conformément à l'article 68 du règlement intérieur, la liste des orateurs soit déclarée close et que la discussion prenne fin après les interventions des orateurs inscrits.

Le Colonel HODGSON (Australie) déclare que la délégation de l'Australie a présenté un projet de résolution (A/C.1/362) mais qu'il n'a pas encore eu l'occasion de donner des explications à son sujet. Il désire que son nom soit porté sur la liste des orateurs.

M. WILSON (Nouvelle-Zélande) ne s'oppose pas à ce que le nom du représentant de l'Australie soit ajouté à la liste des orateurs.

Le PRÉSIDENT déclare que la discussion générale prendra fin après l'intervention des représentants de la Pologne, de la Grèce, de l'URSS, de la Suède, de la Norvège et de l'Australie. Il ajoute qu'au cours de la prochaine réunion

ment from the Secretary-General in connexion with the remarks made by the representatives of Yugoslavia and the USSR.

The meeting rose at 6.20 p.m.

HUNDRED AND EIGHTY-FIFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Saturday, 6 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman: Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

51. Programme of future meetings of the Committee

The CHAIRMAN announced that he had received from the General Committee a notice informing him that, from the following week, the Main Committees would hold one additional evening meeting per week. The First Committee would hold an evening meeting on Wednesday, 10 November, from 8 p.m. to 11 p.m.; as Thursday morning, 11 November, was a holiday, the First Committee would also hold an evening meeting that day.

SHOWING OF DOCUMENTARY FILMS

The SECRETARY-GENERAL stated that on 4 November the Yugoslav delegation had issued invitations to members of the delegations and the Secretariat to be present at the showing of a documentary film on Greek children in Yugoslavia. The film was to be shown in the United Nations cinema. Shortly afterwards, a delegation had protested against the showing of the film on the ground that it would constitute an abuse of privileges on the part of the Yugoslav delegation, because it was an attempt to influence the discussion of the Greek question in the First Committee.

In the past, the Secretariat had allowed the use of its facilities for the presentation of documentary films by delegations. That was the first time that it had been termed an abuse of privilege. In the circumstances, the Secretary-General had reached the conclusion that it would be wise for the Secretariat to decide what rules should be laid down to avoid a repetition of such incidents in the future. Meantime, it had appeared advisable to suspend immediately the showing of any documentary film coming from a delegation until the Secretariat had had time to examine the question of principle, and if it thought necessary, to submit its conclusions to the appropriate organ of the United Nations for a final decision.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland), after thanking the Secretary-General for the statement he had just made, considered that the protest of the Greek delegation was unjustified, for the Yugoslav delegation had not abused its rights. The film

la Commission entendra une déclaration du Secrétaire général au sujet des observations faites par les représentants de la Yougoslavie et de l'URSS.

La séance est levée à 18 h. 20.

CENT-QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le samedi 6 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

51. Programme des prochaines séances de la Commission

LE PRÉSIDENT annonce à la Commission qu'il a reçu du Bureau de l'Assemblée un avis l'informant que à partir de la semaine prochaine les Grandes Commissions tiendraient une séance supplémentaire de nuit par semaine. La Première Commission tiendra une séance de nuit le mercredi 10 novembre, de 20 heures à 23 heures; comme il y aura congé le jeudi matin 11 novembre, la Première Commission tiendra également une séance de nuit à cette date.

PROJECTION DE FILMS DOCUMENTAIRES

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL déclare que la délégation yougoslave avait distribué, le 4 novembre, des invitations aux membres des délégations et du Secrétariat, pour la présentation d'un film documentaire sur les enfants grecs en Yougoslavie. La projection de ce film devait avoir lieu au cinéma de l'Organisation des Nations Unies. Peu après une délégation a protesté contre la projection de ce film en déclarant que cette projection constituerait, de la part de la délégation yougoslave, un abus de ses privilèges car il s'agissait là d'une tentative d'influencer la discussion de la question grecque au sein de la Première Commission.

Dans le passé, le Secrétariat a permis l'utilisation de ses salles pour la présentation de films documentaires par des délégations nationales. C'est la première fois que l'on allègue que l'exercice de ce privilège constituerait un abus. Dans ces conditions, le Secrétaire général est arrivé à la conclusion qu'il serait sage, pour le Secrétariat, de rechercher quelles règles devraient être suivies afin d'éviter la répétition de tels incidents à l'avenir. Entre temps, il a paru opportun de suspendre immédiatement la projection de tout film documentaire émanant de délégations nationales, et ce, jusqu'à ce que le Secrétariat général ait le temps d'examiner la question de principe et, s'il le juge nécessaire, de soumettre ses conclusions à l'organe compétent de l'Organisation des Nations Unies, qui prendrait la décision définitive.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) après avoir remercié le Secrétaire général pour la déclaration qu'il vient de faire, estime que la protestation de la délégation grecque n'était pas justifiée, car la délégation yougoslave n'avait pas abusé de ses

on Greek children in Yugoslavia was, indeed, a document of interest to the First Committee. No one could prevent the distribution by a delegation of printed or mimeographed documents, or even of a film. The Greek delegation's assertion was valueless since the purpose of each intervention in a debate was precisely to influence the opinion of delegations.

The film was connected with the question under discussion, since the Special Committee on the Balkans and the Greek Government had mentioned the abduction of Greek children. Moreover, there would be no reason either for opposing the showing of Greek films if the Greek delegation presented any.

While recognizing that the Secretary-General probably had been unable to act otherwise on account of the Greek protest, the Polish delegation proposed that the First Committee should express its opinion on the point and that the Secretary-General should allow the showing of the Yugoslav documentary film on Greek children.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) remarked that the Secretary-General's reply was not complete. It was, in fact, only after the Secretariat, through Mr. Benjamin Cohen, Assistant Secretary-General in charge of the Department of Public Information, had authorized the showing of the film that his delegation had issued its invitations. At the last moment, on the eve of the presentation of the film, the Secretary-General had prohibited it as a result of a protest from the Greek delegation. That protest was naturally to be explained by the Greek delegation's desire not to bring to the knowledge of members of the Committee a document which might cast a new light on the Greek question. Thus, if there had been an abuse of privilege, it was not his delegation, but the Greek delegation, which should be accused of it. He also noted that the argument according to which the showing of the film might embitter the discussion was absolutely baseless. If such reasoning were followed members would be obliged to be silent and to issue no papers, since any documents or any interventions in the debate might also embitter the discussion. Moreover, some of the films so far shown in the United Nations Cinema were more or less closely related to the political situation: for example, the film *Italy Rebuilds*, produced by an American film company, was obviously propaganda for the Marshall Plan. Consequently, the decision to ban the Yugoslav film was proof of partiality.

He therefore asked the Secretary-General how he intended to ensure for his delegation the technical collaboration of the Secretariat in order to bring to the knowledge of the First Committee the document presented to it in the form of a film.

Mr. DULLES (United States of America) thought the Secretary-General's decision was wise. The question whether the United Nations could put its facilities at the disposal of a delegation for the

droits. En effet, le film sur les enfants grecs en Yougoslavie est un document qui intéresse la Première Commission. Personne ne peut empêcher la distribution de documents par une délégation, qu'il s'agisse d'ouvrages imprimés ou photocopiés ou encore d'un film. L'assertion de la délégation grecque n'a pas de valeur puisque toute intervention dans un débat a précisément pour but d'influencer l'opinion des délégations.

Ce film a trait à la question en cours d'examen puisque la Commission spéciale pour les Balkans et le Gouvernement grec ont fait mention de l'enlèvement des enfants grecs. D'ailleurs, il n'y aurait pas de raison non plus de s'opposer à la projection de films grecs si la délégation grecque en présentait.

Tout en reconnaissant que le Secrétaire général n'a sans doute pas pu agir autrement, en raison de la protestation grecque, la délégation de la Pologne propose que la Première Commission exprime son opinion sur ce point et que le Secrétaire général permette la projection du film documentaire yougoslave sur les enfants grecs.

M. BEBLER (Yougoslavie) fait observer que la réponse au Secrétaire général n'est pas complète. En effet, c'est seulement après que le Secrétariat eût, par le truchement de M. Benjamin Cohen, Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'information, donné l'autorisation de projeter ce film que la délégation yougoslave a distribué ses invitations. Au dernier moment, la veille de la présentation du film, le Secrétaire général l'a interdite à la suite d'une protestation de la délégation grecque. Cette protestation s'explique naturellement par le désir de la délégation grecque de ne pas porter à la connaissance des membres de la Commission un document qui pourrait jeter un jour nouveau sur la question grecque. Ainsi s'il y a eu abus de droit, il ne faut pas en accuser la délégation yougoslave mais la délégation grecque. L'orateur constate en outre que l'argument selon lequel la projection de ce film pourrait envenimer la discussion manque de tout fondement. Si l'on devait suivre pareil raisonnement, il faudrait se taire et ne plus distribuer, aucun document puisque tous les documents et toutes les interventions dans les débats peuvent également envenimer la discussion. De plus, certains des films projetés jusqu'ici dans la salle de l'Organisation des Nations Unies touchaient de près ou de loin à la situation politique: par exemple, le film *L'Italie reconstruit*, produit par une compagnie cinématographique américaine, est évidemment de la propagande pour le plan Marshall. Par conséquent, la décision d'interdire le film yougoslave est une manifestation de partialité.

En conséquence, M. Bebler demande au Secrétaire général comment il entend assurer, au profit de la délégation yougoslave, la collaboration technique du Secrétariat afin de permettre à la Première Commission de prendre connaissance d'un document qui lui est présenté sous forme de film.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) estime que la décision du Secrétaire général est sage. En effet, la question de savoir si l'Organisation des Nations Unies peut mettre à la disposition

presentation of a supposedly documentary film presented some difficulty, for it was not easy to draw a distinction between what was documentary and what was pure propaganda.

Since the question had been raised for the first time, the showing of the Yugoslav film would have to be postponed until a decision had been taken on the principle. At all events, if in addition to the improper language which was used in the Assembly and in Committee there was also to be a battle of propaganda films it was to be feared that the United Nations might entirely cease to be a harmonizing centre. He was sure that if, for example, his delegation wished to show at the United Nations the film *Behind the Iron Curtain* which showed the evidence collected by the Royal Canadian Commission of certain spy activities conducted in Canada, that would not be at all to the liking of some delegations. For that reason his delegation supported the position taken by the Secretary-General.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said he quite understood Mr. Bebler's point of view but warned the Committee he would not support any resolution charging the Secretary-General with partiality, for the latter had taken a wise decision in dealing with an unprecedented situation.

He thought that Mr. Bebler was lacking in objectivity when he claimed that the majority of films presented in the United Nations Cinema reflected the political positions of the various Governments. He then gave a list of films shown which had absolutely no political significance. He hoped that every facility might continue to be given to enable delegations to see non-controversial films.

It was true, as the Yugoslav representative had pointed out, that a delegation could not be prevented from presenting documents; however, the right to submit a draft resolution could not be compared with the showing of a film, for up to the present there had been no precedent for such a showing.

His delegation thought the Secretary-General right in requesting a little time to enable him to consult the appropriate organs of the United Nations. Although his delegation could not be suspected of attacking the right of delegations to present their documentation, he thought that all delegations should for the time being forego the right to exhibit their national films until the Secretary-General had presented his point of view on the matter.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) remarked that the question under discussion had two aspects. The first was to determine whether the Yugoslav delegation could, in the form of a documentary film, present evidence showing the condition of Greek child refugees in Yugoslavia. His delegation therefore proposed that the First Committee

d'une délégation son équipement pour la présentation d'un film dit documentaire présente une certaine difficulté, car il n'est pas aisé de faire la distinction entre ce qui est documentaire ou pure propagande.

Puisque la question a été soulevée pour la première fois il faudrait que la projection du film yougoslave soit suspendue jusqu'à ce qu'une décision de principe soit prise. De toute façon, si en plus des écarts de langages qui se produisent à l'Assemblée et en Commission, il fallait encore assister à une bataille de films de propagande, il serait à craindre que l'Organisation des Nations Unies cesse tout à fait d'être un centre d'harmonisation. Il est certain par exemple que, si la délégation des États-Unis voulait projeter à l'Organisation des Nations Unies le film *Derrière le rideau de fer*, qui montre les preuves recueillies par la Commission royale canadienne concernant certaines activités d'espionnage qui se sont produites au Canada, cela ne serait pas du goût de certaines délégations. C'est pourquoi la délégation des États-Unis appuie la position prise par le Secrétaire général.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare qu'il comprend parfaitement le point de vue de M. Bebler mais prévient la Commission qu'il ne s'associera à aucune résolution tendant à accuser le Secrétaire général de partialité car celui-ci en présence d'un problème nouveau a pris une décision sage.

L'orateur estime que M. Bebler manque d'objectivité lorsqu'il prétend que la plupart des films présentés dans la salle de projection de l'Organisation des Nations Unies reflètent la position politiques des divers Gouvernements. Il donne ensuite la liste de certains films qui ont été présentés et qui ne présentent absolument aucun caractère politique. Il souhaite que toutes facilités continuent à être accordées aux délégations pour leur permettre de voir des films qui ne sont pas sujet à controverse.

Il est vrai, comme l'a fait remarquer le représentant de la Yougoslavie que l'on ne peut empêcher une délégation de présenter des documents. Toutefois, le droit de présenter un projet de résolution ne peut être assimilé à la présentation d'un film car cette présentation jusqu'à présent n'a été l'objet d'aucun précédent.

La délégation du Royaume-Uni estime que le Secrétaire général a raison de demander un certain délai pour lui permettre de consulter les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies. Sans que l'on puisse suspecter la délégation britannique de porter atteinte au droit des délégations de présenter leur documentation, celle-ci estime que toutes les délégations devraient abandonner momentanément leur droit de présenter des films nationaux, tant que le Secrétaire général n'aura pas exposé son point de vue à ce sujet.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait remarquer que la question débattue présente deux aspects. Le premier point consiste à déterminer si la délégation yougoslave peut présenter des preuves sous la forme d'un film documentaire montrant dans quelles conditions se trouvent les enfants grecs réfugiés en Yougoslavie. La délégation

should decide that the film in question should be shown in the United Nations Cinema exclusively for members of the Committee. The position of the Greek delegation could only be explained by fear: it did not wish evidence to be produced which would show how Greek children, escaping death, had been received abroad.

The second aspect of the problem was concerned with the principle of the presentation by delegations of documentary films in the United Nations cinema. His delegation thought it would be useful to present such films.

Although the reference made by Mr. Dulles to the vulgar American propaganda picture *Behind the Iron Curtain* was not pertinent, the Polish delegation would not object to the United States delegation showing documentary films in United Nations projection rooms. For that reason the Secretary-General should lay down a ruling granting all delegations equal facilities for the presentation of documentary films.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the question under discussion was of an exceptional kind, since, if measures were taken in regard to a delegation which had attempted to present a documentary film, it would be because another delegation had raised objections because it feared the showing of that document. The measures taken by the Secretariat appeared all the more abnormal since there had been a steady stream of accusations made by Greece and the Special Committee on the Balkans against Albania, Bulgaria and Yugoslavia in the Committee. A discriminatory measure had therefore been taken against Yugoslavia.

Moreover, now there was a question of banning the presentation of all films. Mr. Dulles, who wished to utilize the United Nations for his propaganda, had mentioned a film *Behind the Iron Curtain* which was well known for its hostility to the USSR. It was obvious that the United Nations could not agree to show calumnious and provocative films.

On the other hand, so far as the Yugoslav documentary film was concerned, the Polish proposal to show it for members of the First Committee appeared reasonable, since it had been considered that the film could be shown to the public.

Mr. PIPINELIS (Greece) said his delegation was not opposed to the actual showing of the Yugoslav film. However, so-called documentary films could, of course, readily be made to serve propaganda purposes. His delegation, moreover, would be perfectly able to show films which, although documentary in appearance, were designed for other purposes.

The question which must be settled was whether the services of the Secretariat could be used for aims which, in fact, threatened the independence and impartiality of an international organ. For that reason the First Committee ought to decide

polonaise propose, en conséquence, que la Première Commission décide que le film en question sera projeté dans le cinéma de l'Organisation des Nations Unies exclusivement à l'intention de ses membres. La position de la délégation grecque ne peut s'expliquer que par la peur qu'elle éprouve de voir établir comment les enfants grecs, échappant à la mort, ont été recueillis à l'étranger.

Le second aspect du problème a trait au principe de la présentation de films documentaires par les délégations dans des salles de projection de l'Organisation des Nations Unies. La délégation polonaise estime qu'il serait utile de présenter des films de ce genre.

Bien que la référence faite par M. Dulles au film américain de basse propagande *Derrière le rideau de fer* ne soit pas pertinente, la délégation polonaise ne s'opposerait pas à ce que la délégation des États-Unis, présente des films documentaires dans les salles de projection de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi le Secrétaire général devrait établir un règlement accordant à toutes les délégations des facilités égales pour la présentation de films documentaires.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que la question en discussion présente un caractère anormal, étant donné que si des mesures sont prises à l'égard d'une délégation qui a tenté de présenter un film documentaire, c'est parce qu'une autre délégation a soulevé des objections en raison de la crainte que lui donne ce document. Les mesures prises par le Secrétariat paraissent d'autant plus anormales qu'on n'a cessé d'entendre ici les accusations proférées par la Grèce et la Commission spéciale pour les Balkans contre l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie. Il s'agit donc d'une mesure discriminatoire contre la Yougoslavie.

En outre, on voudrait maintenant interdire la présentation de tous les films. M. Dulles qui voudrait utiliser l'Organisation des Nations Unies pour développer sa propagande a fait mention d'un film, *Derrière le rideau de fer* qui est bien connu pour son caractère hostile à l'égard de l'URSS. Il est évident que l'Organisation des Nations Unies ne peut accepter de projeter des films de provocation et de calomnies.

Par contre, en ce qui concerne le film documentaire yougoslave, la proposition polonaise tendant à le projeter à l'intention des membres de la Première Commission paraît raisonnable, puisque l'on avait estimé que ce film pouvait être montré au grand public.

M. PIPINELIS (Grèce) déclare que sa délégation ne s'oppose pas à la projection même du film yougoslave. Toutefois, il va sans dire que les films dits documentaires peuvent aisément servir à des fins de propagande. La délégation grecque d'ailleurs serait parfaitement en mesure de présenter des films qui, sous une apparence documentaire, viseraient un autre but.

La question qu'il importe de trancher est de savoir si les services du Secrétariat peuvent être utilisés à des buts qui, en fait porteraient atteinte à l'indépendance et à l'objectivité d'un organe international. C'est pourquoi la Première

whether it considered it useful to pursue on the screen the oral discussion in which it was engaged.

He added that the film was designed for a wider public than the members of the First Committee, and that consequently its aim was not to shed light on the question but to serve as a means of propaganda.

Mr. LORIDAN (Belgium) noted that the debate had gone beyond a specific case to a question of principle. The Secretary-General, in acting as he had done, had applied certain criteria for the showing of films presented by delegations on United Nations screens. He had admitted that only films which did not give rise to any political controversy should be shown.

The question for the First Committee, therefore, was whether that criterion should be retained or whether, on the contrary, the showing of controversial films should not also be allowed. But if the criterion were accepted, it would also be necessary to decide who could apply it. Since the Secretariat would find itself in a very embarrassing position, his delegation would be inclined to be fairly liberal in the matter.

However, it was not for the First Committee but for an appropriate organ of the United Nations to settle the question of principle. After rules had been laid down, the First Committee could decide whether the Yugoslav film should be shown.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said the refusal to show the Yugoslav film was not justifiable. The United Nations cinema programme was, in fact, drawn up more than a week in advance. The sudden banning of the Yugoslav film alone, as a result of an objection by the Greek delegation, was all the less understandable since the Greek question was engaging world political opinion, the problem of the removal of Greek children had been raised in the First Committee, and in the presence of differing opinions the film would shed new light on the problem. For that reason his delegation supported the Polish proposal that the film should be shown to the members of the First Committee.

Mr. Dulles proposed that they should abandon the showing of all films. But nothing proved that the Yugoslav film was a propaganda film. In reality the United States representative had merely made an attempt to prevent light being shed on the Greek question.

Freedom of speech and information must be guaranteed and therefore his delegation proposed that the Polish proposal be put to the vote.

Mr. LORIDAN (Belgium) formally proposed that the examination of the question be referred to the General Committee so that general rules might be laid down.

Commission devrait décider si elle estime utile de poursuivre sur l'écran la discussion orale dans laquelle elle est engagée.

L'orateur ajoute que ce film était destiné à un public plus large que les membres de la Première Commission ; son but est donc non point de jeter de la lumière sur la question, mais de servir de moyen de propagande.

M. LORIDAN (Belgique) constate que la discussion est passée d'un cas particulier à une question de principe. Le Secrétaire général, en agissant comme il l'a fait, a appliqué certains critères pour la projection sur les écrans de l'Organisation des Nations Unies des films présentés par des délégations. Il a admis que seuls les films ne soulevant aucune controverse politique devraient être projetés.

La question qui se pose pour la Première Commission est donc de savoir si ce critère doit être maintenu ou si, au contraire, il ne faudrait pas admettre également la projection de films controversés. Mais si le critère est admis, il faudra en outre déterminer qui pourra l'appliquer. Étant donné que le Secrétariat se trouverait dans une situation très embarrassante, la délégation belge serait tentée de se montrer assez libérale dans ce domaine.

Cependant, ce n'est pas à la Première Commission mais à un organe compétent de l'Organisation des Nations Unies, qu'il appartient de trancher cette question de principe. Après que des règles auront été établies, la Première Commission pourra déterminer si le film yougoslave doit être présenté.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que le refus de projeter le film yougoslave ne se justifie pas. En effet le programme des séances cinématographiques de l'Organisation des Nations Unies est établi plus d'une semaine à l'avance. L'interdiction soudaine du seul film yougoslave à la suite d'une objection de la délégation grecque est d'autant moins compréhensible que la question grecque préoccupe l'opinion politique mondiale, que le problème du transfert des enfants grecs a été soulevé à la Première Commission, et que, en présence d'opinions divergentes, cette projection aurait jeté une lumière nouvelle sur le problème. C'est pourquoi la délégation de la RSS de Biélorussie appuie la proposition polonaise tendant à ce que ce film soit projeté à l'intention des membres de la Première Commission.

M. Dulles a proposé de renoncer à la projection de tous les films. Mais rien ne prouve que le film yougoslave soit un film de propagande. En réalité, le représentant des États-Unis a simplement fait une tentative pour empêcher que la lumière se fasse sur la question grecque.

La liberté de parole et d'information doit être garantie ; c'est pourquoi la délégation de la RSS de Biélorussie propose de mettre aux voix la proposition polonaise.

M. LORIDAN (Belgique) propose formellement de renvoyer l'examen de la question au Bureau de l'Assemblée générale, afin que des règles d'ensemble soient établies.

Mr. BELT (Cuba), invoking rule 106 of the rules of procedure, asked for the debate to be closed.

The SECRETARY-GENERAL, recalling the last part of the statement he had made at the beginning of the meeting, said the Belgian proposal was not necessary and asked to be given a little time to reach a decision.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) supported the two Polish proposals.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) asked the Secretary-General, before the closing of the debate, to answer the following two questions: (1) why had he said that Yugoslavia had abused its privilege since it had obtained the Secretariat's authorization before issuing its invitations? (2) how did the Secretary-General intend to give the Yugoslav delegation the necessary technical assistance to present part of its documentation to the First Committee in the form of a film?

The CHAIRMAN put to the vote the Cuban proposal to close the debate.

A vote was taken by show of hands. The proposal was adopted by 38 votes to 6, with 5 abstentions.

The CHAIRMAN announced that he would put to the vote in turn the Polish proposal that the Yugoslav film should be allowed to be shown only to the members of the First Committee in the United Nations cinema, and the Belgian proposal to refer to an appropriate organ of the United Nations the question of principle relating to the showing of films.

Mr. LORIDAN (Belgium) requested that his proposal should be put to the vote first, as it concerned a preliminary matter. The Belgian delegation would be unable to reach a decision on a given case until the question of principle had been settled. He further pointed out that the matter was an urgent one.

Mr. KATZ - SUCHY (Poland), supported by Mr. BEBLER (Yugoslavia), expressed the opinion that the Belgian proposal should not be voted on first, as the two proposals concerned separate questions, and whereas one dealt with the question of showing films to the public, the other concerned the showing of a Yugoslav film to the First Committee only.

The CHAIRMAN put to the vote the proposal that the Belgian proposal should be voted upon first.

A vote was taken by a show of hands. The proposal was rejected by 23 votes to 22, with 8 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the Polish proposal that the Yugoslav film should be shown to the First Committee.

A vote was taken by show of hands. The proposal was rejected by 19 votes to 8, with 21 abstentions.

Mr. STOLK (Venezuela) explained that he had abstained because the question of principle had not been settled first. He considered it was

M. BELT (Cuba) s'appuyant sur l'article 106 du règlement intérieur, demande la clôture des débats.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, rappelant la dernière partie de la déclaration qu'il a faite au début de la séance, estime que la proposition belge n'est pas nécessaire et demande qu'on lui laisse un peu de temps pour prendre une décision.

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) appuie les deux propositions polonaises.

M. BEBLER (Yougoslavie) demande que le Secrétaire général réponde avant la clôture des débats aux deux questions suivantes: 1) pourquoi a-t-il dit que la Yougoslavie a abusé de son privilège, puisqu'elle avait obtenu une autorisation du Secrétariat avant de lancer ses invitations? 2) comment le Secrétaire général envisage-t-il de donner à la délégation yougoslave l'aide technique nécessaire pour présenter une partie de sa documentation à la Première Commission sous forme de film?

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition cubaine de clôture des débats.

Le vote a lieu à mains levées. Par 38 voix contre 6, avec 5 abstentions, la proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT annonce qu'il va mettre successivement aux voix la proposition polonaise tendant à permettre la présentation du film yougoslave exclusivement aux membres de la Première Commission, en utilisant la salle de projection de l'Organisation des Nations Unies et la proposition belge tendant à renvoyer la question de principe de la présentation de films à un organe compétent de l'Organisation.

M. LORIDAN (Belgique) demande que sa proposition ait priorité car elle constitue une question préalable. La délégation belge ne pourrait prendre position sur un cas particulier sans que la question de principe ait été tranchée. Il attire en outre l'attention de la Commission sur l'urgence du problème.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) appuyé par M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que la proposition belge ne doit pas avoir priorité, car les deux propositions traitent de questions différentes, l'une ayant trait à la présentation de films au public, l'autre à la présentation d'un film yougoslave exclusivement à la Première Commission.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition tendant à ce que la proposition belge soit examinée en premier lieu.

Le vote a lieu à mains levées. Par 23 voix contre 22, avec 8 abstentions, la proposition est rejetée.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition polonaise tendant à présenter le film yougoslave à la Première Commission.

Le vote a lieu à mains levées. Par 19 voix contre 8, avec 21 abstentions, la proposition est rejetée.

M. STOLK (Venezuela) explique son abstention par le fait que la question de principe n'avait pas été résolue préalablement. Il estime qu'il est

unsuitable for the First Committee to set itself up as a court of law.

At the request of the CHAIRMAN, and after an explanation by the SECRETARY-GENERAL, Mr. LORIDAN (Belgium) defined his proposal as follows : that the question of the standards to be adopted in deciding whether or not a film might be shown in one of the halls of the United Nations should be referred to the General Committee for a decision as to what body was competent to deal with it.

Mr. McNEIL (United Kingdom) pointed out that that proposal would reverse the normal procedure. The General Committee's task was to decide what items should be on the agenda of the Assembly and to which Committees they should be referred. The question at issue was not on the Assembly's provisional agenda. It had been discussed in the First Committee before being put to the General Committee. A decision to refer the question to the General Committee would be delicate and might create a dangerous precedent. It would therefore be better for the Committee to take note of the Secretary-General's suggestion and ask him to examine the question as quickly as possible.

Mr. LORIDAN (Belgium) supported the United Kingdom proposal.

A vote was taken by show of hands. The United Kingdom proposal was adopted by 43 votes to none, with 9 abstentions.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) requested the Secretary-General to withdraw the accusations he had made against the Yugoslav delegation.

The SECRETARY-GENERAL said, in reply, that on reading the verbatim report of the meeting, Mr. Bebler would find that he had made no accusation against the Yugoslav delegation, and had only cited an argument which a delegation had used in its protest.

The CHAIRMAN stated that the question was settled and that the Committee would resume the general discussion.

52. Continuation of the discussion on threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644 and A/692).

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) recalled that at the previous morning's meeting, the Chairman had requested the various delegations not to enter into subjects which were not directly connected with the question on the agenda. Hardly had the President made that request than Mr. Dulles had embarked on one of his not-very-successful excursions into the field of United States and world politics.

Referring to Mr. Dulles' statement that the United States had gained no territorial advantage from the two world wars, Mr. Katz-Suchy quoted a declaration by President Truman on 9 August

peu convenable que la Première Commission s'érige en tribunal.

Sur une demande du PRÉSIDENT et après une explication du SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, M. LORIDAN (Belgique) précise ainsi les termes de sa proposition : renvoi de la question des critères selon lesquels il sera décidé que des films pourront être projetés dans l'une des salles de l'Organisation des Nations Unies, au Bureau de l'Assemblée générale, afin que ce dernier détermine l'organe compétent en la matière.

M. McNEIL (Royaume-Uni) fait remarquer que cette proposition tendrait à renverser la procédure normale. En effet, le rôle du Bureau de l'Assemblée est de décider quelles questions figureront à l'ordre du jour de l'Assemblée et à quelles commissions elles seront renvoyées. La question en cours de discussion ne figure pas à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée. Elle a été discutée à la Première Commission avant d'avoir été posée au Bureau. La décision de renvoyer cette question au Bureau serait délicate et constituerait un précédent dangereux. Il vaut donc mieux que la Commission prenne note de la suggestion du Secrétaire général et lui demande d'examiner la question le plus rapidement possible.

M. LORIDAN (Belgique) déclare qu'il se rallie à la proposition du Royaume-Uni.

Le vote a lieu à main levée. Par 43 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la proposition du Royaume-Uni est adoptée.

M. BEBLER (Yougoslavie) demande au Secrétaire général de retirer les accusations qu'il a portées contre la délégation yougoslave.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL répond à M. Bebler que la lecture du procès-verbal de la séance montrera qu'il n'a porté aucune accusation contre la délégation yougoslave, et qu'il s'est borné à citer un argument dont une délégation a fait état dans sa protestation.

Le PRÉSIDENT déclare que la question est réglée et que la Commission va reprendre la discussion générale.

52. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 et A/692).

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle que la veille, à la séance du matin, le Président avait demandé aux différentes délégations de ne pas aborder de sujets qui ne fussent pas en relation directe avec la question à l'ordre du jour. Or, à peine le Président avait-il formulé cette requête que M. Dulles se lançait dans une de ses incursions, d'ailleurs couronnées de peu de succès, dans le domaine de la politique américaine et aussi mondiale.

Se référant à l'affirmation de M. Dulles selon laquelle les États-Unis n'auraient retiré des deux guerres mondiales aucun bénéfice territorial, M. Katz-Suchy cite une déclaration du Président

1945, from which it appeared that, if the American experts considered certain military bases essential for the defence of the United States, they should be maintained or, if necessary, acquired, when they were not already in the possession of the United States. American motives were, therefore, by no means disinterested; and in fact there was only one country which had come out of the last world war richer and with more possessions: the United States. To be convinced of that it was only necessary to consider the picture of the destruction in Europe, and to contrast with it the profits and advantages of every kind secured by the United States not only industrially but also militarily. Today the economic pressure exerted by the United States reached far beyond its frontiers, and dollar diplomacy aimed at establishing an empire with bases from the United Kingdom to Spain, North Africa, the Pacific and Greenland.

There was no need for Mr. Dulles to offer excuses for the development of American power. Poland had, in fact, welcomed the increase of American power at a time when Mr. Dulles and his political friends were thinking only of weakening their own country and preventing its taking part in the Second World War while hundreds of millions of men were suffering in concentration camps in Europe. What might be feared, however, was that Mr. Dulles and those who shared his ideas might use that American power to launch a new war against the peaceful forces of Europe. In speaking of certain delegations, Mr. Dulles had called them "Communist-controlled". If he meant by that that they represented countries like Poland, where the Communist party took part in the Government, he was right. But let Mr. Dulles not forget that the Communists in Europe had been the first to oppose the fascist war, and that theirs had been the greatest number of victims. Moreover, the term used by Mr. Dulles could easily be used in the contrary sense by speaking of delegations controlled by the United States, or rather by such powerful financial groups, as Dupont, Morgan or Rockefeller. If Mr. Dulles, who was travelling round the world organizing a fascist movement called plan X, financed by the United States Treasury, preferred fascist countries to communist countries, that was, of course, a matter of personal preference.

Had not the President of the United States himself, speaking recently in Chicago, pointed out certain similarities between the policy of the war profiteers of the Republican party and the Hitler movement?

It was not, therefore, the democratic nations of Europe which were a threat to peace and which were afraid to have their actions exposed; those nations were thinking only of their task of reconstruction.

Mr. Dulles was also concerned about the alleged abuse of the veto. But it was impossible not to recognize the wisdom of the decision taken by Stalin, Churchill and Roosevelt concerning voting procedure in the Security Council, since it was

Truman en date du 9 août 1945, de laquelle il résulte que si les experts américains considèrent comme essentielles à la défense des États-Unis certaines bases militaires, elles devront être maintenues ou au besoin acquises, si elles ne sont pas encore en la possession des États-Unis. Ainsi, les mobiles américains ne sont nullement désintéressés. Et de fait, il n'y a qu'un pays qui soit sorti de la dernière guerre mondiale, enrichi et agrandi: les États-Unis. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer le spectacle de l'Europe et de ses destructions et de le mettre en balance avec les profits et les avantages de toutes sortes retirés par les États-Unis non seulement dans le domaine industriel, mais aussi dans le domaine militaire. Aujourd'hui, la pression économique exercée par les États-Unis s'étend bien au delà des frontières de cet Etat et la diplomatie du dollar vise à l'établissement d'un empire disposant d'un réseau de bases allant du Royaume-Uni à l'Espagne, à l'Afrique du Nord, au Pacifique, au Groënland.

M. Dulles n'a pas à présenter d'excuses pour le développement de la puissance américaine. A cet égard, il faut noter que la Pologne s'est réjouie de l'accroissement de la puissance américaine à une époque où M. Dulles et ses amis politiques ne songeaient qu'à affaiblir leur propre pays et à l'empêcher de participer à la deuxième guerre mondiale pendant qu'en Europe, des centaines de milliers d'hommes souffraient dans des camps de concentration. Mais ce que l'on peut craindre, c'est que M. Dulles et ceux qui partagent ses idées ne se servent de cette puissance américaine pour déclencher une nouvelle guerre contre les forces pacifiques de l'Europe. M. Dulles, parlant de certaines délégations, les qualifie de « contrôlées par les communistes ». S'il veut dire par là qu'elles représentent des pays où, comme la Pologne, le parti communiste participe au Gouvernement, cela est juste. Mais que M. Dulles n'oublie pas que les communistes en Europe ont été les premiers à s'opposer à la guerre fasciste et qu'ils ont compté le plus grand nombre de victimes. On pourrait d'ailleurs aisément reprendre la qualification employée par M. Dulles et parler de délégations contrôlées par les États-Unis ou plutôt par certains groupes financiers puissants, comme Dupont, Morgan ou Rockefeller, par exemple. Sans doute, M. Dulles préfère-t-il les pays fascistes aux pays communistes; c'est matière de préférence personnelle pour lui qui voyage à travers le monde pour mettre sur pied un mouvement fasciste, appelé le plan X financé par le Trésor américain.

Le Président des États-Unis lui-même ne soulignait-il pas récemment à Chicago certaines analogies entre la politique des profiteurs de guerre du parti républicain et le mouvement hitlérien.

Ce ne sont donc pas les nations démocratiques d'Europe qui menacent la paix et craignent que l'on fasse la lumière sur leurs actions, elles qui, d'ailleurs, ne songent qu'aux tâches de la reconstruction.

M. Dulles s'inquiète aussi de l'exercice prétendument abusif qui aurait été fait du droit de veto. Mais comment ne pas reconnaître la sagesse de la décision prise par MM. Staline, Churchill et Roosevelt relativement à la procédure de vote

that very rule of unanimity of the great Powers that held in check the promoters of an anti-communist crusade, which the friends of Fascism and the firms of Rockefeller or Morgan sought to promote. The new crusaders, however, would meet the same fate as the signatories of the famous anti-Komintern Pact.

Mr. Dulles was naturally setting great store at present by the recommendations of the General Assembly, with which he asked the northern neighbours of Greece to comply. But his was the zeal of a tiro for had he ever been known to rush to the rostrum in order to inveigh against the attitude of those delegations which did not conform to the resolution concerning Franco Spain ?

Certain delegations had been reproved for making lengthy speeches, and it had been said that their criticism of the report of the Special Committee on the Balkans was an insult to that Committee. Mr. Dulles position was, of course, much easier ; he had only to present the Special Committee's report and ask the majority to approve its conclusions and to adopt the draft resolution of the four Powers (A/C.1/352). It was recognized by the whole world, however, that the formula proposed by the four Powers, condemning Greece's northern neighbours and maintaining the Special Committee in operation, could in no way solve the Greek problem and could certainly not encourage a mission of conciliation. Some delegations had striven to offer constructive criticism, but the United States and United Kingdom delegations could not be moved from their attitude of hostility towards any attempt at conciliation.

Such an attitude on the part of Mr. McNeil was no surprise when his part in the affair of Protocol M was remembered. Mr. McNeil had tried to deny the statements attributed to him, but he had only given a paraphrase of his speech in the House of Commons. It was both regrettable and surprising that he had not had the verbatim text of his speech available to quote from. The fact remained, however, that the Foreign Office had given all possible publicity to that bogus story, which was quite in the tradition of the Zinoviev letter, which incidentally had once helped to defeat Mr. McNeil's own party, and of the forged agreement between Greek and Bulgarian Communists which had been made use of by Mr. Pipinelis.

Mr. McNeil was constantly repeating that such and such a fact had been definitely established by the Special Committee. The representatives of the USSR, Yugoslavia and Poland, however, had proved conclusively that the statements of the witnesses heard by the Special Committee, most of whom had been brought in by the Liaison Service of the Greek Government, were either false or contradictory. Would any serious lawyer dare to produce such feeble evidence before a court ?

The true origin of the present situation in Greece had been indicated by such organizations as the Royal Institute of International Affairs, which in 1948 had laid stress on the fact that the renewed outbreak of partisan activity in 1946

au Conseil de sécurité, puisque c'est justement cette règle de l'unanimité des grandes Puissances qui tient en échec les promoteurs d'une croisade anti-communiste, chère aux amis du fascisme et des firmes Rockefeller ou Morgan. Mais les nouveaux croisés auront le même sort que les signataires du fameux pacte anti-komintern.

Sans doute, M. Dulles fait-il aujourd'hui grand cas des recommandations de l'Assemblée générale auxquelles il demande aux voisins septentrionaux de la Grèce de se soumettre. Mais c'est là le zèle d'un néophyte, car a-t-on vu M. Dulles bondir à la tribune pour stigmatiser l'attitude des délégations qui ne se sont pas conformées à la résolution relative à l'Espagne de Franco ?

L'on a, d'autre part, reproché à certaines délégations la longueur de leurs interventions et l'on a dit que les critiques formulées contre le rapport de la Commission spéciale pour les Balkans constituaient une insulte adressée à cette Commission. La position de M. Dulles est, il est vrai, plus aisée ; il n'a qu'à soumettre le rapport de la Commission spéciale et à demander à la majorité d'en approuver les conclusions et d'adopter le projet de résolution des quatre Puissances (A/C.1/352). Mais tout le monde reconnaît que la formule que proposent les quatre Puissances — à savoir la condamnation des voisins septentrionaux de la Grèce et le maintien en fonctions de la Commission spéciale — ne peut en aucun cas constituer une solution du problème grec et ne peut certes favoriser une mission de conciliation. Certaines délégations s'efforcent de produire des critiques constructives. Mais les délégations des États-Unis et du Royaume-Uni restent inébranlables dans leur attitude d'hostilité à toute tentative de conciliation.

Comment une telle attitude pourrait-elle surprendre de la part de M. McNeil dont on sait le rôle dans l'affaire du protocole M ? M. McNeil a tenté de démentir les déclarations qu'on lui a prêtées. Mais il s'est borné à paraphraser son intervention devant la Chambre des Communes. Il est regrettable et surprenant qu'il n'ait pas eu sous la main le texte sténographié de son discours, ce qui lui aurait permis d'en citer des extraits textuels. Le fait reste que le Foreign Office a donné toute la publicité possible à ce faux historique, bien dans la ligne de la lettre Zinoviev — qui naguère avait contribué à la défaite du propre parti de M. McNeil — et du faux accord entre les communistes grecs et bulgares dont a fait usage M. Pipinelis.

M. McNeil répète constamment que tel ou tel fait a été manifestement établi par la Commission spéciale. Mais les représentants de l'URSS, de la Yougoslavie et de la Pologne ont prouvé de façon péremptoire le caractère mensonger ou contradictoire des déclarations faites par les témoins entendus par la Commission spéciale, la plupart présentés par le Service de liaison du Gouvernement grec. On peut se demander si un avocat sérieux oserait produire devant un tribunal des moyens de preuve aussi faibles.

L'origine véritable de la situation actuelle en Grèce a été indiquée par des organismes tels que le *Royal Institute for International Affairs* qui, en novembre 1948, soulignait que la recrudescence de l'activité des partisans en 1946 était due à la

had been due to the violation of democratic liberty by elements of the extreme Right. The Royal Institute was undoubtedly acquainted with the Special Committee report, but the conclusions it reached were not exactly those of Mr. McNeil.

The June 1948 issue of the *Reader's Digest* contained an article by Mr. Drew Middleton, an American journalist, according to whom the United States had been forced to support, in Greece as in many other countries, a Government which was rotten and corrupt.

Nevertheless, it had been said in defence of the Special Committee that it was to its credit that it had indicated in the report the reasons why the statements of certain witnesses were not to be trusted. But the only thing in the favour of the Committee's witnesses, whose quality left much to be desired, was their quantity. It had of course never been difficult to find any number of false witnesses in Greece. Colonel Woodhouse, who commanded the British Military Mission in Greece, in his book *The Apple of Discord*, related how twelve witnesses had been found to describe the torture and assassination of a priest who was alleged to have been killed by members of ELAS. Eleven of them had described the tortures that had been inflicted on him; the twelfth was none other than the priest himself. Yet those witnesses had been produced by the same Right-wing group which now participated in the Greek Government.

Besides, Mr. McNeil did not need to have the Special Committee set up to find out that its accusations corresponded to the truth. The resolution submitted by the United States delegation in the preceding year and subscribed to immediately by the United Kingdom had contained those very charges, which had had to be investigated later.

Mr. McNeil was trying to make an impression by making such statements as that the observer group "ten times... saw guerrillas crossing the Albanian border; three times they saw firing from Albania; three times they saw guerrillas crossing the Yugoslav frontier; three times they saw guerrillas cross the Bulgarian frontier; twice they saw them firing from Albanian territory." That was the evidence on the basis of which Mr. McNeil concluded that the civil war in Greece had been provoked by Greece's northern neighbours, who supplied the partisans with munitions and dispatched them across the frontier. But how could a Government be accused of helping partisans by supplying arms and ammunition simply on the basis of ten, or even fifty, frontier crossings? Mr. McNeil had stated that the complicity of Greece's northern neighbours was definitely established by those facts. For that to be so, the Albanian Government would have had to know at what points the partisans had crossed its frontiers, and for that purpose, it would have had to watch the frontier. To prevent partisans from crossing the frontier, the Albanian Government would have had to place frontier guards at a distance of one yard from each other. Such reasoning was strikingly reminiscent of the conclusions drawn by Observer Group No 1. In effect, the report of the Special Committee stated

violation des libertés démocratiques par l'extrême droite. Sans doute, le *Royal Institute* avait-il eu connaissance du rapport de la Commission spéciale; mais les conclusions auxquelles il arrivait n'étaient pas précisément celles de M. McNeil.

Dans le numéro de juin 1948 du *Reader's Digest*, on pouvait lire un article de M. Drew Middleton, journaliste américain, selon lequel les États-Unis s'étaient trouvés dans la nécessité de soutenir en Grèce, comme dans beaucoup d'autres pays, un Gouvernement qui n'était que pourriture et corruption.

Pour défendre néanmoins la Commission spéciale, l'on a dit qu'il était tout à son honneur d'avoir indiqué, dans son rapport, les raisons qu'il y avait de se méfier des déclarations de certains témoins. Mais en fait, les témoins de la Commission, dont la qualité laisse à désirer, n'ont pour eux que leur nombre. Or, il n'a jamais été difficile en Grèce de trouver tous les faux témoins que l'on veut. Le colonel Woodhouse qui se trouvait à la tête de la mission militaire britannique en Grèce, raconte dans son livre *The Apple of Discord* que l'on avait trouvé douze témoins pour décrire la torture et l'assassinat d'un prêtre prétendument massacré par des membres de l'ELAS : onze d'entre eux décrivent les tortures qu'on lui avait fait subir. Quant au douzième, il n'était autre que cet ecclésiastique lui-même. Or ces témoins avaient été présentés par les mêmes groupes de droite qui participent maintenant au Gouvernement grec.

Pour savoir que les allégations de la Commission spéciale étaient conformes à la vérité, M. McNeil n'a d'ailleurs pas eu besoin que cet organisme fût créé. En effet, déjà l'an passé, la résolution soumise par la délégation des États-Unis, que le Royaume-Uni avait immédiatement fait sienne, énonçait les accusations mêmes sur lesquelles on a dû plus tard enquêter.

M. McNeil essaie de créer une certaine impression en disant par exemple : « A dix reprises, le groupe d'observation a vu des partisans franchir la frontière albanaise ; trois fois, il les a vus tirer du territoire albanais ; trois fois, les observateurs ont vu les partisans traverser la frontière yougoslave ; trois fois ils ont vu les partisans traverser la frontière bulgare ; à deux reprises, ils les ont vus tirer du territoire albanais. » C'est sur la base de tels témoignages que M. McNeil conclut que la guerre civile en Grèce a été provoquée par les voisins septentrionaux qui approvisionneraient les partisans en munitions et les laisseraient passer la frontière. Mais comment peut-on donc, sur la base de dix ou même de cinquante passages de frontière, accuser un Gouvernement d'aider les partisans par la fourniture d'armes et de munitions ? M. McNeil déclare que la complicité des voisins septentrionaux est formellement établie par ces faits. Or, il faudrait pour cela que le Gouvernement albanais sût à quel endroit les partisans traversent les frontières. Et pour empêcher les partisans de traverser la frontière, le Gouvernement albanais devrait placer des gardes-frontières de mètre en mètre. Ce genre de raisonnement rappelle de façon frappante les conclusions tirées par le groupe d'observation 1. On peut en effet lire dans le rapport de la Commission spéciale que le groupe,

that, having heard the evidence of two captured guerrillas and one deserter from the Albanian gendarmerie, that group had reached the conclusion that Albania furnished the guerrillas with supplies.

Furthermore, Mr. McNeil had noted that the observer group had seen fortifications on Albanian territory. Was Mr. McNeil attempting to forbid the Albanian Government to fortify its frontiers and to man them with guards ? Mr. Katz-Suchy referred in that connexion to the article in the *Economist* which he had already quoted in connexion with attempts to convince Mr. Marshall that Albania should be attacked from the sea. Mr. McNeil's latest speech seemed to indicate that the United Kingdom was also interested in the land frontiers of Albania, which, incidentally, had every reason to fear Greece, as Mr. Pipinelis had never denied that his country claimed Northern Epirus. He had never stated that his country was ready to enter into diplomatic relations with Albania. He had never repudiated the previous statements of his Government to the effect that there was a state of war between Greece and Albania. Moreover in a statement issued in September 1948, Special Committee observers had been informed that the Greek authorities interpreted legitimate defense as meaning that they had the right to send troops across the frontier to pursue Greek guerrillas. Consequently, it was the royal Greek army, the interests of which were so near to the hearts of Mr. McNeil and the authors of the four-Powers draft resolution, which had threatened to cross the frontier and to violate international obligations.

In an attempt to improve matters a little, Mr. McNeil stated that the British members of the observer groups had thrown some doubt on the evidence gathered. He added that, even if 70 per cent of the evidence had to be rejected, the remainder would be sufficient. But if 70 per cent of ten frontier crossings and three cases of firing across the frontier were discounted, what remained ? And, speaking generally, what self-respecting committee of investigation would submit evidence 70 per cent of which had to be rejected ?

Mr. McNeil, who had several times admitted that the United Kingdom had strategic interests in Greece, asked what was wrong with those strategic interests. They did, in point of fact, have the advantage of serving to throw light on British intentions in Greece. As for the strategic interests of the United States, the *New York Herald Tribune* had stated that Mr. Marshall's recent visit to Greece had constituted the first on-the-spot inspection of "a strategic Balkan country". That was fully in keeping with the spirit of the Truman Doctrine. More specifically, however, what were the strategic aims of the United States in the Mediterranean which made the Greek base so necessary ? Mr. Dulles was not easily moved. Neither poverty in Greece, nor deportations, nor executions, nor assassinations moved him to pity ; not even the assassination of George Polk, murdered by Greek Royalists in spite of the completely forged evidence of the Greek Government, which neither the United States press nor certain organs

ayant entendu deux partisans faits prisonniers et un gendarme albanais déserteur, est arrivé à la conclusion que l'Albanie ravitaillait les partisans.

M. McNeil a noté, d'autre part, que le groupe d'observation avait vu des travaux de fortifications en territoire albanais. M. McNeil essaierait-il d'interdire au Gouvernement albanais de fortifier ses frontières et d'y placer des gardes ? M. Katz-Suchy se réfère à ce propos à la citation qu'il a précédemment faite d'un article de l'*Economist* relatif à certaines pressions exercées sur M. Marshall en vue de la convaincre que l'Albanie devait être attaquée par mer. La récente déclaration de M. McNeil semble montrer que le Royaume-Uni s'intéresse aussi aux frontières terrestres de l'Albanie qui a, d'ailleurs, toutes raisons pour craindre la Grèce, car M. Pipinelis n'a jamais nié que son pays revendiquât l'Epire du Nord. Il n'a jamais dit que son pays fût prêt à entrer en relations diplomatiques avec l'Albanie. Il n'a jamais renié les déclarations précédentes de son Gouvernement selon lesquelles la Grèce serait en état de guerre avec l'Albanie. De plus, par une déclaration de septembre 1948, les observateurs de la Commission spéciale furent informés du fait que les autorités grecques donnaient à la légitime défense une interprétation selon laquelle ils auraient le droit d'envoyer des troupes de l'autre côté de la frontière pour poursuivre les partisans grecs. C'est donc l'armée royale de Grèce, dont M. McNeil et les auteurs du projet de résolution des quatre Puissances ont les intérêts si à cœur, qui a menacé de franchir la frontière et de violer les engagements internationaux.

Pour atténuer quelque peu les choses, M. McNeil déclare que les membres britanniques des groupes d'observation ont mis en doute les témoignages recueillis. M. McNeil ajoute que même si l'on devait rejeter 70 pour 100 des témoignages, ce qui resterait serait suffisant. Mais si l'on ôte 70 pour 100 de dix franchissements de frontière et de trois cas de tirs d'un côté de la frontière à l'autre, que reste-t-il ? Et d'une manière générale, quel est l'organisme d'enquête qui se respecte qui présenterait des témoignages dont 70 pour 100 doivent être rejetés.

M. McNeil, qui a reconnu à plusieurs reprises que le Royaume-Uni avait des intérêts stratégiques en Grèce demande ce qu'il y a d'illégal dans ces intérêts stratégiques. De fait, ils ont au moins l'avantage de servir à éclairer les intentions britanniques en Grèce. Et quant aux intérêts stratégiques américains, le *New York Herald Tribune* a écrit que la récente visite de M. Marshall en Grèce constituait la première inspection sur les lieux d'un « pays balkanique stratégique ». Cela est bien dans l'esprit de la Doctrine Truman. Mais quels sont plus précisément les buts stratégiques des États-Unis en Méditerranée qui rendent si nécessaire l'établissement d'une base en Grèce ? M. Dulles ne se laisse pas facilement émouvoir : ni la misère en Grèce, ni les déportations, ni les exécutions, ni les assassinats ne l'apitoient, pas même celui de George Polk, assassiné par les royalistes grecs en dépit des témoignages forgés de toutes pièces par le Gouvernement grec, que n'acceptent ni la presse amé-

of the Greek Right-wing press accepted. Neither was Mr. Dulles moved by the appeals made by the Greek democratic forces for a peaceful settlement of the question which would spare the country further destruction. What weight could considerations such as those carry, however, against the strategic considerations which inspired Mr. Dulles and Mr. McNeil ?

Mr. McNeil had asked whether Poland deplored the Greek civil war. Yes, Poland had always deplored the sufferings of Greece, the execution of patriots, the torture chambers and the concentration camps, some of which were situated on Polish soil, where the Nazis had exterminated Greek patriots. Poland deplored all those horrors, just as she mourned the Greek patriots killed by British troops in December 1944, to the great shame of all self-respecting Englishmen. Poland also deplored the fact that United States intervention prevented the conclusion of an agreement in spite of the Greek democrats' desire for peace.

The Polish delegation was therefore opposed to the British action and to the four-Power draft resolution, and shared the Greek people's desire to see foreign troops and military advisers leave Greece so that the Greeks might settle their own problems and set up a government of their choice controlled only by the Greeks.

The Security Council's Commission of Investigation had visited many prisons in Greece and had been able to see that, in every possible way, political prisoners had shown the indignation that the British occupation aroused in them. To-day "take the British out of Greece" was not the only cry of the Greek people in the towns, the concentration camps, the prisons and the islands to which 60,000 people had been deported. "Take the foreign intervention out of Greece" had become the rallying cry of a whole nation. It would be betraying that expression of the popular will to give a blank cheque to the United States to further its intervention.

The First Committee should attempt to solve the problem by conciliation. Some moves had already been made by the Greek democratic forces. The Australian delegation had also taken an initiative in favour of conciliation. Mr. McNeil, however, had immediately requested that the four-Power resolution should be voted upon first before deciding whether the conference of Balkan countries should take place or not. Moreover, to make doubly sure, the four Powers had submitted an amendment authorizing the Special Committee to use persons outside the Committee for mediation or for investigation purposes. It was therefore clearly evident that that amendment aimed solely at thwarting the Australian draft resolution (A/C.1/362). Mr. McNeils' plan was first of all to condemn the Albanians, the Bulgarians and the Yugoslavs, to insult them, and then to ask them to sit at the same table as the Greeks in order to find a satisfactory basis for agreement. In point of fact, that amounted to trying to provoke a refusal on the part of Greece's northern neighbours.

ricaine, ni certains agents de la presse de droite grecque. M. Dulles ne se laisse pas non plus émouvoir par les appels lancés par les forces démocratiques grecques en vue d'un règlement pacifique de la question, qui épargnerait au pays de nouvelles destructions. Mais de quel poids peuvent être de semblables considérations auprès des considérations stratégiques qui inspirent M. Dulles et M. McNeil ?

M. McNeil a demandé si la Pologne déplorait la guerre civile grecque. Oui, la Pologne a toujours déploré les souffrances de la Grèce, l'exécution des patriotes, les chambres de torture et les camps de concentration dont certains avaient été situés en territoire polonais où les nazis avaient fait périr des patriotes grecs. La Pologne déplore toutes ces horreurs, de même qu'elle pleure les patriotes grecs tués par les troupes britanniques en décembre 1944, à la plus grande honte de tout Anglais qui se respecte. La Pologne déplore également que l'intervention américaine ne permette pas la conclusion d'un accord malgré la volonté de paix des démocrates grecs.

En conséquence, la délégation de la Pologne s'oppose à l'action britannique et au projet de résolution des quatre Puissances et elle se joint au peuple grec dans son désir de voir les troupes et les Conseillers militaires étrangers quitter la Grèce pour que les Grecs puissent régler leurs propres problèmes et établir un Gouvernement de leur choix, contrôlé par les seuls Grecs.

En Grèce, la Commission d'enquête du Conseil de sécurité a visité bien des prisons et a pu constater que, de toutes les manières possibles, les prisonniers politiques signifiaient l'indignation que leur causait l'occupation britannique. Aujourd'hui, ce n'est plus seulement « A la porte les Anglais ! » que crie tout le peuple grec, celui des villes, des camps de concentration, des prisons et des villes où se trouvent 60.000 déportés. C'est « A bas l'intervention étrangère en Grèce ! » qui est le cri de ralliement de tout un peuple. Ce serait donc trahir cette volonté populaire que de donner un chèque en blanc aux États-Unis pour qu'ils développent leur intervention.

La Première Commission doit s'efforcer d'arriver à une conciliation. Certaines démarches ont déjà été faites par les forces démocratiques grecques. De même, la délégation de l'Australie a pris une initiative favorable à la conciliation. Mais aussitôt M. McNeil a demandé que l'on votât d'abord sur le projet de résolution des quatre Puissances pour ne décider qu'ensuite si la conférence des pays balkaniques aurait lieu ou non. De plus, pour plus de sûreté, les quatre Puissances ont soumis un amendement qui autorise la Commission spéciale à utiliser des personnes ne faisant pas partie de la Commission spéciale à des fins de médiation ou d'enquête. Il est clair comme le jour que cet amendement ne vise qu'à faire échec au projet de résolution de l'Australie (A/C.2/362). Le plan de M. McNeil est le suivant : l'on condamnerait d'abord les Albanais, les Bulgares et les Yougoslaves. On les insulterait et ensuite on leur demanderait de venir s'asseoir à la même table que les Grecs afin de trouver une formule d'accord satisfaisante. En réalité, ce que l'on cherche, c'est de provoquer un refus de la part des voisins septentrionaux de la Grèce.

Several delegations, even among those who had stated their approval of the four-Power draft resolution, had expressed their concern as to the fate of Greece and as to the results of that draft resolution, but it might well be asked if an attempt was not being made to close the discussion so that the four-Power draft resolution might be voted upon as quickly as possible and so that it could be said the following year that another violation had been committed and that the situation had not improved.

The concern shown by a large number of delegations proved that there was still a possibility of reaching a settlement on the basis of the Charter and in a spirit of mutual collaboration. Conciliation would thus be brought about inside Greece and that martyred land would be freed from all foreign intervention. The Polish delegation would welcome any move which would favour conciliation.

Mr. DULLES (United States of America) stated that it was not the first time that he had been subjected to personal attack, vilification and innuendo in the General Assembly. He had abstained from replying hitherto and would continue to do so, believing that it was the duty of representatives of the various Members of the Organization to have enough self-control not to indulge in personal disputes which would merely injure the prestige and the usefulness of the General Assembly as an organ of the United Nations.

The meeting rose at 1 p.m.

HUNDRED AND EIGHTY-SIXTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Saturday, 6 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia)

53. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMISSION ON THE BALKANS (A/574, A/644 and A/692)

Mr. PIPINELIS (Greece) said that he wished to draw certain conclusions from the various statements made but first he would like to reply to attacks made against him. The representative of the USSR had made some personal remarks concerning him but he would deal in his answer only with accusations of substance. The representative of the USSR had alleged that Mr. Pipinelis was incorrect in stating that the Left wing leaders, and especially Mr. Porphyrogenis, had participated in the invitation to British troops to enter Greece at the time of liberation. Mr. Pipinelis pointed out that Mr. Porphyrogenis and others had been members of the Papandreou Government until December 1944. Consequently,

De nombreuses délégations, même parmi celles qui se sont prononcées en faveur du projet de résolution des quatre Puissances, ont exprimé leur inquiétude sur le sort de la Grèce et sur le résultat qu'aurait ce projet de résolution, mais on peut se demander si l'on ne songe pas à clore le débat pour que le projet de résolution des quatre Puissances soit voté le plus tôt possible et que l'on puisse, l'an prochain, dire qu'une nouvelle infraction a été commise et que la situation ne s'est pas améliorée.

L'inquiétude manifestée par un grand nombre de délégations montre qu'il existe encore une possibilité d'arriver à un accord sur la base de la Charte et dans un esprit de collaboration mutuelle. Ainsi, une réconciliation s'opérerait-elle en Grèce et ce pays martyr serait-il débarrassé de toute intervention étrangère. La délégation de la Pologne se prononcera en faveur de toute initiative propice à la conciliation.

M. DULLES (États-Unis) déclare que ce n'est pas la première fois que, au sein de l'Assemblée générale il a été soumis à certaines attaques d'un caractère personnel, à des allusions et à des calomnies. Il s'est toujours abstenu et s'abstiendra toujours de répondre, estimant que les représentants des différents Membres de l'Organisation ont le devoir d'être assez maîtres d'eux-mêmes pour ne pas se prêter à des polémiques personnelles qui ne pourraient être que préjudiciables au prestige et à l'efficacité de l'Assemblée générale comme organe de l'Organisation des Nations Unies

La séance est levée à 13 heures.

CENT-QUATRE-VINGT-SIXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le samedi 6 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

53. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 et A/692).

M. PIPINELIS (Grèce) dit qu'avant de tirer certaines conclusions des diverses déclarations qui ont été faites, il veut répondre aux attaques dirigées contre lui. Le représentant de l'URSS s'en est pris personnellement à lui, mais M. Pipinelis ne retiendra de ce qu'il a dit que les accusations portant sur le fond de la question. Le représentant de l'URSS a prétendu que M. Pipinelis avait tort d'affirmer que les chefs politiques de gauche, en particulier, M. Porphyrogenis, avaient été de ceux qui avaient invité les troupes britanniques à entrer en Grèce au moment de la libération. M. Pipinelis fait observer que M. Porphyrogenis a été, avec d'autres personnes membre du Gouvernement Papandréou

they were aware of all important decisions made by the Cabinet and it would have been quite possible for them to resign in protest. However, on 6 September 1944, the Caserta Agreement was approved by the Cabinet. Apart from placing all Allied troops under British command in Greece, the Agreement included a clause making it a punishable crime for the guerrillas to try to gain power by force.

The representative of the USSR had further accused Mr. Pipinelis of failing to mention statements by Greek leaders concerning the elections of 31 March 1946. Mr. Pipinelis pointed out that the democratic system in Greece allowed critical statements to be made and he could, if necessary, quote some of them. However, he wished to draw attention to the conclusions of the inter-Allied mission which had observed the elections. In their report, the mission had concluded that, despite the tense conditions, the election procedures on the whole were free and fair and the results were a true reflection of popular opinion. This finding seemed to be of much greater importance than the statements of party leaders, yet Mr. Vyshinsky had failed to refer to it.

The representative of the USSR had accused Mr. Pipinelis of inaccurate references to the decree by which crimes against the security of the State of Bulgaria were made punishable by death. Mr. Vyshinsky apparently considered it important to note that this decree was passed in 1945 and not in 1946. Mr. Pipinelis said that he had before him the decree of 27 April 1946 signed by the President of the Bulgarian Republic and he agreed that it was a modification of the prior decree. He pointed out, however, that this did not prevent the rigorous application of both laws to tens of thousands of victims including the agrarian leader, Petkov. If the 1945 law had been abrogated as Mr. Vyshinsky maintained, it would be a great relief for the Bulgarian people. As an example of the democratic system prevailing among Greece's northern neighbours, Mr. Pipinelis wished to draw attention to the Bulgarian law dated 5 August 1947 which declared that the Agrarian party, which was the main opposition party and had secured one-quarter of the votes in the last election, was outlawed. Recent enactments affecting higher education in Bulgaria and in Czechoslovakia were interesting too. Mr. Pipinelis said he could quote passages from correspondence between the Communist party in the USSR and the Communist party in Yugoslavia which would cast a strange light upon the democratic system in Yugoslavia. However, he considered it unnecessary to enter into the details of how democracy operated in countries where there was only one party. With regard to the alleged terrorism in Greece, Mr. Pipinelis pointed out that there existed protective measures in Greece but these were used not against the legal opposition but only against those engaged in armed rebellion. Moreover, he wished to remind the Committee of the amnesty decrees. A further point was that the restrictive measures

jusqu'en décembre 1944. Ils étaient donc au courant de toutes les décisions importantes prises par le Cabinet, et auraient pu, s'ils l'avaient voulu, démissionner pour marquer leur désapprobation. Le 6 septembre 1944, cependant, le Cabinet a approuvé l'accord de Caserte qui, outre qu'il plaçait toutes les forces alliées en Grèce sous le commandement britannique, contenait une clause portant que toute tentative des partisans pour se saisir du pouvoir par la force, serait considérée comme un crime et punie comme telle.

Le représentant de l'URSS a, d'autre part, accusé M. Pipinelis d'avoir passé sous silence des déclarations de chefs politiques grecs concernant les élections du 31 mars 1946. M. Pipinelis fait observer que, sans doute, le système démocratique appliqué en Grèce prête à critiques; il pourrait au besoin citer quelques-unes de celles qui ont été faites. Mais il tient à attirer l'attention sur les conclusions de la mission interalliée qui a observé les élections: la mission, dans son rapport, a conclu que, en dépit de l'état de tension qui régnait, les élections ont eu lieu dans l'ensemble, d'une manière entièrement libre et loyale, et que leurs résultats reflètent véritablement l'opinion publique. Voilà une conclusion qui paraît bien plus importante que les déclarations de chefs de parti. Pourtant, M. Vyshinsky s'est abstenu d'y faire allusion.

Le représentant de l'URSS a accusé M. Pipinelis de donner des indications inexactes sur le décret qui, en Bulgarie, punit de mort les crimes contre la sûreté de l'État. M. Vyshinsky semble attacher de l'importance au fait que ce décret a été signé en 1945 et non en 1946. M. Pipinelis a entre les mains le texte du décret du 27 avril 1946, signé du Président de la République bulgare, et il convient que ce décret modifie bien le décret antérieur. Il n'en est pas moins vrai note-t-il toutefois, que l'un et l'autre décrets ont été rigoureusement appliqués et ont fait périr des dizaines de milliers de personnes, y compris le chef du parti agrarien Petkov. Si la mesure de 1945 avait été abrogée, comme l'a dit M. Vyshinsky, cela aurait été pour le peuple bulgare un grand soulagement. Comme exemple, de ce qu'est le régime démocratique qui règne dans les pays situés au nord de la Grèce. M. Pipinelis attire l'attention sur ce qu'une loi bulgare du 5 août 1947 a mis hors la loi le parti agrarien qui était le principal parti d'opposition et avait obtenu un quart des voix aux élections précédentes. Dans le même ordre d'idée, il juge intéressant de signaler des mesures récemment prises en Bulgarie et en Tchécoslovaquie relativement à l'enseignement supérieur. M. Pipinelis dit qu'il pourrait citer des extraits de la correspondance échangée entre le parti communiste de l'URSS et le parti communiste yougoslave qui jetteraient une singulière lumière sur le système démocratique en vigueur en Yougoslavie. Il ne croit pas, toutefois, qu'il soit utile d'exposer en détail le fonctionnement du système démocratique dans les pays où il n'y a qu'un seul parti. En ce qui concerne la prétendue terreur qui régnerait en Grèce, M. Pipinelis souligne qu'il existe en Grèce des mesures de protection mais qu'elles ne sont pas employées contre l'opposition légale; elles ne le sont que contre la rébellion armée. Et il tient

in Greece were carried out publicly and not veiled in secrecy as was usual among Greece's northern neighbours.

The representative of the Byelorussian SSR had accused Mr. Pipinelis of falsification when he referred to an agreement reached on 1 September 1944 between the German authorities and ELAS. This was a matter of fact and the Greek Government possessed proofs which anybody might check.

With regard to the conclusions which might be drawn from the debate, Mr. Pipinelis observed that the discussion had had two phases. First, the First Committee had considered past history and the work of the Special Committee and secondly, there had been some discussion of what decisions should be taken. With regard to the facts, it seemed beyond doubt that the conclusions of the Special Committee were correct. An attempt had been made to cast doubt upon them and to show that they were put forward only hesitantly and with reservations. Such dialectics merely emphasized the impartiality of the Special Committee which had taken note of all the evidence before it but had not accepted all of it. Consequently, it was wrong to deal with all Special Committee documents as though they had the same character. An attempt had been made to show that the Committee's conclusions were based on hearsay evidence. This was true in part but there had also been a great deal of direct evidence. Moreover, the few observation groups were quite unable to cover over a thousand kilometers of frontier directly. As an example of direct evidence, Mr. Pipinelis drew attention to the existence near the capital of Yugoslavia of a radio system of the rebel forces. He had asked for an explanation of this direct intervention and had received no reply. Rather, the long speeches from Greece's neighbours and their supporters offered the best proof of their own intervention for their repetition of the Markos propaganda showed co-ordination of effort.

The representative of the USSR had attempted to make distinctions between the responsibilities of a State for the activities of its subjects in various circumstances, outside its territory and within the scope of its territorial authority. In this connexion, the opinion of Professor Oppenheim was worth noting. This opinion, which had never been contested, said that it was the duty of all States to prevent their subjects from committing activities directed against other States and that if they failed to prevent them through culpable negligence, they remained responsible internationally.

With regard to the allegations made by the representative of Yugoslavia concerning the action of Greek authorities in the case of certain wounded Yugoslav soldiers, Mr. Pipinelis drew attention to the statement of the Greek liaison

à rappeler à la Commission les décrets d'amnistie. Il y a autre chose encore, c'est qu'en Grèce les mesures restrictives sont appliquées publiquement et non pas dans le secret comme c'est de règle dans les États situés au nord de la Grèce.

Le représentant de la RSS de Biélorussie a accusé M. Pipinelis de falsifier la vérité quand il a fait mention d'un accord conclu le 1^{er} septembre 1944 entre les autorités allemandes et l'ELAS. Or, cet accord est un fait, le Gouvernement grec en a des preuves que chacun peut vérifier.

Quant aux conclusions à tirer du débat, M. Pipinelis note qu'il y a eu dans la discussion deux phases. Les débats de la Première Commission ont porté en premier lieu sur l'histoire des événements et l'activité de la Commission spéciale ; on a discuté ensuite des décisions à prendre. En ce qui concerne les événements, il paraît incontestable que les conclusions de la Commission spéciale sont justes. On a bien essayé de jeter le doute sur ces conclusions, en prétendant qu'elles n'ont été avancées qu'avec des hésitations et des réserves ; mais cette argumentation ne fait que mettre en valeur l'impartialité de la Commission spéciale, qui a fait état de tous les témoignages qu'on lui apportait sans toutefois les retenir tous. Il n'est donc pas juste de mettre sur le même pied tous les documents qu'a réunis la Commission spéciale, comme s'ils étaient tous de la même nature. On a prétendu que les conclusions de la Commission spéciale étaient fondées sur des oui-dire ; en certains cas, cela est vrai, mais la Commission spéciale a recueilli aussi quantité de témoignages directs. Au surplus, les groupes d'observation étaient trop peu nombreux pour pouvoir inspecter par eux-mêmes une frontière de mille kilomètres. M. Pipinelis cite un fait patent : l'existence au voisinage de la capitale yougoslave d'une station d'émission des forces rebelles. Voilà une preuve directe d'intervention, mais, quand M. Pipinelis a demandé une explication à ce sujet, il n'a pas reçu de réponse. Les longs discours des voisins de la Grèce et de ceux qui les soutiennent constituent la meilleure preuve de leur intervention, car la manière dont ils reproduisent les thèses de la propagande de Markos sont la preuve d'une action concertée.

Le représentant de l'URSS a essayé d'établir des distinctions entre la responsabilité qu'un État encourt du fait des activités de ses ressortissants lorsque ces activités se produisent hors du territoire de cet État, et sa responsabilité lorsque les activités en question se produisent dans le territoire placé sous son autorité. Il convient, à ce sujet, de noter l'opinion du professeur Oppenheim, laquelle n'a jamais été contestée. Le professeur Oppenheim déclare que tout État a le devoir d'empêcher ses ressortissants de se livrer à des activités dirigées contre d'autres États, et que, s'il a, par négligence coupable, manqué de les empêcher, il en sera tenu pour responsable du point de vue international.

En ce qui concerne les déclarations du représentant de la Yougoslavie touchant les agissements des Autorités grecques à l'égard de certains soldats yougoslaves blessés, M. Pipinelis signale la déposition de l'officier grec chargé de

that it was doubtful. From another section of Mr. McNeil's statement it would appear that an ordinary investigation resulted in the fact that the Protocol was genuine and that a special investigation had been necessary to prove it was false. Mr. McNeil, without saying who was the actual author of this Protocol, had merely stated that he was a German citizen who was considered trustworthy. According to Mr. Vyshinsky's information, the author was the notorious Hans Fritzche who had been Goebbels' assistant. In order to cover up the falsity of the Protocol, Mr. McNeil invented a new use for it as a prophecy saying that its predictions of workers' clashes had come to pass. Mr. Vyshinsky pointed out that this had not been the main prediction. It was that the German Communists would create disorders in order to wreck the Marshall Plan and that the hand of Moscow was seen in that. Mr. Vyshinsky believed that Mr. McNeil would have been better advised simply and honestly to concede the falsity of the Protocol.

On another occasion Mr. McNeil had made reference to a document which Mr. Vyshinsky had understood at the time to be a private document and he had criticized Mr. McNeil for referring to material which was not available to all delegations. It appeared that the document referred to was among the Special Committee's papers although not published in its reports. The point was not one of great importance but he believed that references should only be made to documents which were available or could be made available.

Mr. McNeil had tried in his last intervention to show that the strategic interest of the United Kingdom in Greece was not of the usual sort, as implied by common usage of that term. This was rather puzzling to Mr. Vyshinsky but it had been quite clear from his exchange with Mr. McNeil that the United Kingdom did have strategic interests in Greece according to Mr. McNeil's own admission. Mr. McNeil had then tried to get out of his difficulty by declaiming eloquently about Britain's love for Greece. It seemed to Mr. Vyshinsky that it was a strategic love and the whole affair was rather curious. One of the witnesses of the strategic flirtation, namely Mr. Porter of the United States Mission, had written an interesting article in *Colliers* concerning the amorous relations between the United Kingdom and Greece. Mr. Porter had stated that the United Kingdom formula was one of co-operation with the ruling classes in their exploitation of the masses. It was quite clear from this article by Mr. Porter, the head of the United States Mission in Greece, who was by no means a member of the USSR delegation, that the love affair of the United Kingdom was not with the Greek people but with the ruling clique of financiers and commercial magnates who were willing to sell their country down the river, and remained in power by oppressing people with gendarmerie and force. The United Kingdom policy in fact was to perpetuate the exploitation and oppression

que le document était douteux. D'une autre partie de la déclaration de M. McNeil, il ressort que c'est une simple enquête qui a établi l'authenticité du protocole alors qu'il a fallu une enquête spéciale pour prouver qu'il s'agissait d'un faux. M. McNeil, sans dire le nom du véritable auteur du protocole, s'est borné à déclarer que c'était un citoyen allemand considéré comme digne de foi. D'après les renseignements de M. Vychinsky cet auteur est le fameux Hans Fritzche, ancien collaborateur de Goebbels. Afin de dissimuler le caractère apocryphe du protocole, M. McNeil a inventé une nouvelle façon de l'utiliser : il en a fait une prophétie, en indiquant que les prédictions qui s'y trouvent, de bagarres dans les milieux ouvriers se sont réalisées. M. Vychinsky souligne que la principale prédiction portait non sur cela, mais sur le fait que les communistes allemands créaient des troubles afin de torpiller le plan Marshall et qu'on pouvait y déceler la main de Moscou. M. Vychinsky pense que M. McNeil aurait été mieux avisé de reconnaître simplement et honnêtement que le protocole n'était qu'un faux.

Une autre fois, M. McNeil a fait état d'un document que M. Vychinsky a pris à l'époque pour un document privé et à propos duquel il a reproché à M. McNeil de faire état d'une pièce qui n'avait pas été mise à la disposition de toutes les délégations. Il s'est avéré que le document en question se trouvait parmi les pièces de la Commission spéciale, bien qu'il n'ait pas été publié dans les rapports de cette Commission. Il ne s'agissait pas en vérité d'une question de grande importance ; néanmoins M. Vychinsky estime qu'on ne doit faire état que de documents que toutes les délégations possèdent ou peuvent se procurer.

M. McNeil s'est efforcé, dans sa dernière intervention, de montrer que les intérêts stratégiques du Royaume-Uni en Grèce n'étaient pas de l'espèce habituelle, suivant le sens ordinaire de ce mot. Cela a étonné quelque peu M. Vychinsky mais, de sa discussion avec M. McNeil, il est ressorti clairement que le Royaume-Uni, de l'aveu même de M. McNeil, a bien des intérêts stratégiques en Grèce. Celui-ci a voulu se tirer d'affaire en proclamant sur un ton d'éloquence l'amour que la Grande-Bretagne a pour la Grèce. Il semble à M. Vychinsky qu'il s'agisse là d'un amour stratégique et que toute cette affaire soit plutôt étrange. L'un des témoins de ce flirt stratégique, en l'espèce M. Porter, de la mission américaine, a écrit un article intéressant dans le magazine *Colliers* au sujet des relations amoureuses du Royaume-Uni et de la Grèce. M. Porter a déclaré que la formule du Royaume-Uni était celle d'une coopération avec les classes dirigeantes dans leur exploitation des masses. A lire l'article de M. Porter, chef de la mission américaine en Grèce, et qui n'est nullement membre de la délégation de l'URSS, il est clair que l'intrigue amoureuse du Royaume-Uni n'est pas avec le peuple grec, mais avec la clique dirigeante des financiers et des magnats du commerce, disposés à vendre leur pays en le laissant aller à vau-l'eau, et qui se maintiennent au pouvoir en opprimant le peuple avec l'aide de la gendarmerie et de la force armée.

of the people ; that was scarcely a manifestation of love.

Mr. Vyshinsky said he had read recently a copy of a confidential report by Brigadier Eddy in which he had issued instructions that the guerrillas should be destroyed, even if it were to delay the liberation of Greece from the Nazi yoke. Mr. Vyshinsky suggested that Mr. McNeil might try to deny the genuineness of that document. The British had undertaken the responsibility of "restoring order" in Greece and now were faced with the consequences of that inhuman policy carried out against the Greek people. The United Nations would face similar consequences if its decision followed similar lines and be answerable for the further development of the inhuman methods which are now being practiced in the struggle.

Sometime ago the one-time leader of the Liberal party, Mr. Sophoulis, had stated that the only result of the policy of the Tsaldaris Government had been the martyrdom of the unarmed population and the devastation of the country. However, Mr. Sophoulis had turned his coat and joined the Government. Mr. Tsaldaris' newspaper on 30 August 1948 advocated using all means, taking examples from the British and the Americans, to destroy the partisans mercilessly, if necessary by resorting to the use of toxic gases. The Greek leaders apparently were prepared to resort to measures of this kind and as they were supported by the British and the Americans, the United Kingdom and the United States would bear part of the responsibility.

Mr. McNeil had claimed that things were going very nicely in Greece. He had to do so since the United Kingdom had undertaken the responsibility for the maintenance of order. The democratic conditions there were highlighted by the cablegram just received by the Yugoslav delegation with regard to the condemnation of ten trade-union leaders. It appeared to be a democracy of hanged, shot and tortured people. Mr. McNeil also asserted that the Special Committee and its accomplishments were satisfactory. He could not deny the facts, however, and so had resorted to rhetorical dodges ; while he admitted that 70 per cent of the evidence before the Special Committee might be garbage, he maintained that the remaining 30 per cent provided good grounds for the accusations which were made. With regard to the stupidity of some of the witnesses, Mr. McNeil claimed that they should be grateful to the Special Committee for indicating which ones were feeble-minded morons. Mr. Vyshinsky agreed that it was useful to know when evidence had been given by the village idiot, but he would like to draw attention to the rest of the statement in the report concerning witness 6W110. The Special Committee said that this witness was quite stupid but that it had no reason for not believing his testimony. Mr. Vyshinsky suggested that if the Committee members considered morons to be credible witnesses, their intelligence might fairly be called in question. This witness was far from being the only case. 'No. W112 was another and it almost seemed at

La politique du Royaume-Uni consiste, en fait, à perpétuer l'exploitation et l'oppression du peuple, ce qui n'est guère une preuve d'amour.

M. Vychinsky signale qu'il a lu récemment un exemplaire d'un rapport confidentiel du général de brigade Eddy, qui montre que ce dernier a donné des ordres pour que les partisans fussent anéantis, même si cela devait retarder le jour où la Grèce serait libérée du joug nazi. M. Vychinsky se demande si M. McNeil essaiera de nier l'authenticité de ce document. Les Anglais ont pris la responsabilité de « rétablir l'ordre » en Grèce et ils se trouvent maintenant face à face avec les conséquences de cette politique inhumaine à l'égard du peuple grec. L'Organisation des Nations Unies se trouverait devant des conséquences analogues si elle décidait de suivre une ligne de conduite analogue, et elle serait responsable des développements que prendraient dans l'avenir ces méthodes inhumaines de brutalité qui sont appliquées au cours de la lutte actuelle.

Il y a quelque temps, l'ancien chef du parti libéral, M. Sophoulis, a déclaré que le seul résultat de la politique du Gouvernement Tsaldaris avait été le martyre de la population non armée et la dévastation du pays. M. Sophoulis toutefois, a tourné casaque et s'est rallié au Gouvernement. Le journal de M. Tsaldaris du 30 août 1948 recommandait de faire flèche de tout bois, à l'exemple des Anglais et des Américains, et de détruire impitoyablement les partisans en recourant même, s'il le fallait, aux gaz toxiques. Les chefs grecs, manifestement, sont prêts à recourir à de telles mesures et comme ils sont appuyés par les Anglais et les Américains, le Royaume-Uni et les États-Unis en partageront avec eux la responsabilité.

M. McNeil a prétendu que tout allait à souhait en Grèce. Il ne pouvait faire autrement, puisque le Royaume-Uni s'était chargé du maintien de l'ordre. Les conditions démocratiques qui règnent en Grèce viennent d'être illustrées par un télégramme qu'a reçu la délégation yougoslave au sujet de la condamnation de dix chefs syndicalistes. La Grèce semble être une démocratie où l'on pend, fusille et torture les citoyens. M. McNeil prétend aussi que la Commission spéciale donne satisfaction, de même que ses travaux. Il ne peut cependant pas nier les faits ; aussi a-t-il recours à des artifices de rhétorique et, tout en reconnaissant que 70 pour 100 des dépositions faites devant la Commission spéciale pouvaient ne rien valoir du tout, il soutient que les 30 pour 100 restants fournissent une base solide aux accusations que l'on a formulées. En ce qui concerne la stupidité de certains témoins M. McNeil prétend qu'on devrait savoir gré à la Commission spéciale d'indiquer lesquels, parmi les témoins, sont des anormaux, des faibles d'esprit. M. Vychinsky reconnaît qu'il est utile de savoir que telle déposition a été faite par l'idiot du village, mais il tient à attirer l'attention sur le reste de la déclaration figurant au rapport qui concerne le témoin 6W110. La Commission spéciale dit que ce témoin était visiblement stupide, mais qu'elle n'a aucune raison de ne pas ajouter foi à son témoignage. M. Vychinsky suggère que si la Commission spéciale considère les faibles d'esprit comme des témoins dignes de foi, on serait fondé à mettre en doute l'intel-

times that only moronic evidence could be obtained. Some accusations were made on the basis of strong presumptions. What sort of a law accepts presumptions as evidence and leaves it to the accused to prove that they are innocent ?

In this connexion Mr. Vyshinsky observed that it was a disgrace to cloak the witnesses in anonymity and prevent any possibility of checking the facts. The First Committee should be enabled to check their identities, particularly when the evidence apparently was so muddled with misrepresentations. Mr. Vyshinsky accused the Special Committee of falsifying evidence since it had not offered any opportunity for checking it.

If it was found necessary to reject 70 per cent of the reports of the observation groups, how could one believe the remaining 30 per cent ? Mr. Vyshinsky could hardly think that what was said to be good would be any better than what had already been rejected. Either it was honest or dishonest. If a part of the testimony gathered by the Special Committee was found to be untrustworthy, then any honest man would not only doubt the validity of the remainder and the good faith of the Special Committee, but would also assume that the accused was not guilty. The burden of proof did not lie on the accused. Mr. Vyshinsky considered that the accusations levelled against Greece's northern neighbours were based on data which could not be accepted, and the testimony was so vitiated that it was incompatible with human conscience to build any accusations on it. However, he did not accuse the Special Committee because its witnesses were no good. The Committee's fault lay in choosing to believe the witnesses after having admitted their untrustworthiness. It would have been logical in the case of witness 6W116 to say that since the witness was stupid and drunk, his testimony could not be believed. But the Special Committee did the opposite. It violated its elementary duty of objective investigation.

Mr. McNeil had also said that the report must be believed because the Special Committee had based its conclusions on the personal observations of the observation groups. It was impossible to tell what percentage of the information submitted by those groups had been gleaned by direct observation and what was based on second-hand reports. Mr. Vyshinsky drew attention to the minutes of the 45th meeting of the Special Committee in which it was stated that the observations submitted by Group N° 1 were not direct observations by the observers themselves, but second-hand reports. That evidence should therefore have been discounted since, as was well known, most of the witnesses had been presented by the police authorities or by the Greek liaison officers. Mr. Vyshinsky had already shown how

ligence de ses membres. Or, le cas de ce témoin est loin d'être isolé. Le cas du témoin W112 est tout à fait analogue et il semblerait presque que la Commission n'a pu entendre que le témoignage de faibles d'esprits. Certaines des accusations sont basées, dit-on, sur de fortes présomptions. Qu'est-ce donc que ce droit qui accepte des présomptions comme preuves et laisse aux accusés le soin de démontrer leur innocence ?

A ce propos, M. Vychinsky souligne qu'il est peu honorable de couvrir les témoins du voile de l'anonymat, ce qui supprime toute possibilité de contrôler les faits. La Première Commission devrait pouvoir vérifier l'identité des témoins, surtout lorsqu'il s'agit de dépositions visiblement confuses et tendancieuses. M. Vychinsky accuse la Commission spéciale de falsifier les témoignages, puisqu'elle ne fournit aucun moyen de les vérifier.

Si l'on juge nécessaire de rejeter 70 pour 100 des rapports présentés par les groupes d'observation, comment peut-on croire aux 30 pour 100 qui restent ? Il est difficile de croire que ce qu'on déclare bon puisse être meilleur que ce qu'on a déjà rejeté. De deux choses l'une : ou bien les dépositions sont honnêtes, ou bien elles ne le sont pas. Si une partie des témoignages recueillis par la Commission spéciale se trouve être sujette à caution, tout esprit honnête doit non seulement douter de la validité du reste des dépositions, ainsi que de la bonne foi de la Commission spéciale, mais il doit conclure aussi en outre que l'accusé est innocent. Ce n'est pas à l'accusé qu'il incombe de faire la preuve de son innocence. M. Vychinsky estime que les accusations portées contre les voisins septentrionaux de la Grèce sont fondées sur des données inacceptables ; les témoignages sont à ce point faussés qu'il est impossible, en toute conscience, d'édifier là-dessus des accusations quelconques. Toutefois, ce n'est pas parce que les témoins de la Commission spéciale ne valent rien que l'orateur accuse cette Commission. Sa faute consiste en ceci qu'elle s'est décidée à croire les témoins, après avoir reconnu que leurs dépositions ne méritaient guère qu'on y ajoute foi. Dans le cas du témoin 6W116, par exemple, il eut été logique de dire que, puisque le témoin était stupide et ivre, on ne pouvait accorder créance à son témoignage. Or, la Commission spéciale a fait tout le contraire. Elle a négligé son devoir élémentaire, qui était d'enquêter d'une façon impartiale.

M. McNeil a dit encore qu'il faut ajouter foi au rapport, parce que la Commission spéciale a fondé ses conclusions sur les observations personnelles faites par les membres des groupes d'observation. Or, il est impossible de déterminer quel est le pourcentage des renseignements fournis par les groupes qui a été recueilli à la suite de constatations directes, et quel pourcentage se fonde sur des rapports indirects. M. Vychinsky souligne que, d'après le compte rendu de la 45^e séance de la Commission spéciale, les observations fournies par le groupe n° 1 ne sont pas des constatations directes, faites par les observateurs eux-mêmes, mais des renseignements de seconde main. Par conséquent, on aurait dû écarter ces témoignages, d'autant plus qu'on savait fort bien que la plupart des témoins

little credit could be given to the testimony of the witnesses which the Special Committee had heard. He challenged the representative of the United Kingdom to cite any instance in the record of the Special Committee's debates in which evidence had been based on direct observation. It was now admitted that a large part of the testimony which the Special Committee had received had had to be rejected. Why had the Committee not been more careful in its work and why had it not treated facts with a greater sense of its responsibility?

Mr. Vyshinsky was convinced that, if the representative of the United Kingdom found time to examine carefully the documents of the Committee in a spirit of true friendship for the Greek people, he would understand why the USSR opposed the measures recommended by the United Kingdom and the United States. The USSR could not act on the basis of the untrustworthy evidence which had been submitted to the Special Committee a large part of which had already been rejected as incorrect. Mr. Vyshinsky wished to warn the Committee against a tremendous risk they would take by basing themselves upon at least 70 per cent vitiated material.

Mr. Vyshinsky proceeded to criticize the position taken by Mr. Dulles. The representative of the United States had denied that his country sought world domination. He had cited as evidence that the United States had gone far in the direction of disarmament since the end of the world war. However, he had suddenly contradicted himself by admitting that the United States had lately decided to rearm. In other words, he had admitted that United States policy had turned towards world domination since; that was the logical conclusion from Mr. Dulles argument that disarmament was evidence of the peaceful intentions of the United States.

Mr. Vyshinsky had already drawn attention to the fact, by quoting official published sources, that the United States was still maintaining the overwhelming majority of the military bases which it had built during the Second World War and which, according to the same sources, had amounted to about 650. It would be tedious to list those bases, which covered the entire world and of which 228 were in the former Atlantic theatre of operations. The Assistant Secretary of the Navy at a Press conference in 1945 had declared that after the war, the United States must have a huge network of naval bases all over the Pacific, including one which formerly was owned by the British. The Secretary of War, Mr. Royall, had recently admitted that the offensive bases which the United States was to use with the agreement of other countries must be situated outside the American continent and closer to the enemy. Did not that statement show which Government it was that sought world domination?

Mr. Vyshinsky also recalled an agreement which the United States had concluded with France in

avaient été fournis par la police ou par les officiers de liaison grecs. M. Vychinsky a déjà montré qu'on ne pouvait guère accorder de crédit aux dépositions des témoins entendus par la Commission spéciale. Il met le représentant du Royaume-Uni au défi de citer, dans le compte rendu de la Commission spéciale qui fait l'objet du débat, un seul exemple de témoignage basé sur l'observation directe. On admet maintenant qu'une grande partie des témoignages recueillis par la Commission spéciale a dû être rejetée. Pourquoi la Commission n'a-t-elle pas travaillé avec plus de soin, et pourquoi n'a-t-elle pas traité les faits avec un sens plus net des responsabilités qui lui incombent?

M. Vychinsky est convaincu que si le représentant du Royaume-Uni voulait se donner la peine d'étudier avec soin les documents de la Commission spéciale et s'il était animé de sentiments d'amitié véritable envers le peuple grec, il comprendrait pourquoi l'URSS s'oppose aux mesures que recommandent le Royaume-Uni et les États-Unis. Il est impossible à l'URSS d'agir en se fondant sur les témoignages suspects qui ont été fournis à la Commission spéciale et dont une grande partie a déjà été rejetée comme étant contournée. M. Vychinsky tient à mettre la Commission en garde contre les risques très graves qu'elle assumerait en se basant sur des matériaux faussés à 70 pour 100.

M. Vychinsky passe ensuite à la critique de la position qu'a prise M. Dulles. Le représentant des États-Unis a nié que son pays cherchât à dominer le monde. A titre de preuve, il a cité le fait que les États-Unis, depuis la fin de la guerre mondiale, sont allés loin dans la voie du désarmement. Il s'est toutefois nettement contre dit en reconnaissant que les États-Unis avaient récemment décidé de réarmer. En d'autres termes, il a reconnu que la politique des États-Unis s'était modifiée et s'orientait désormais vers la domination du monde; c'est là, en effet, la conclusion logique à tirer de l'argument de M. Dulles, selon lequel le désarmement auquel avaient procédé les États-Unis était une preuve de leurs intentions pacifiques.

D'ailleurs, M. Vychinsky a déjà signalé, en citant des sources officielles, que les États-Unis conservent la plupart des bases militaires qu'ils ont établies pendant la guerre mondiale et dont le nombre, selon les mêmes sources, se montait à environ 650. Il serait fastidieux d'énumérer ces bases, dont le réseau couvre le monde entier et dont le nombre atteint 228 dans la seule zone d'opérations de l'Atlantique. A une conférence de presse tenue en 1945, le Sous-Secrétaire à la marine des États-Unis a déclaré que, après la guerre, il faudrait à son pays un vaste réseau de bases navales couvrant tout le Pacifique et comprenant une base qui était autrefois possession britannique. De l'aveu même du Secrétaire à la guerre M. Royall, il faudra que les bases offensives à utiliser par les États-Unis avec le consentement d'autres pays soient situées en dehors du continent américain et plus près de l'ennemi. Cette déclaration ne montre-t-elle pas quel est aujourd'hui le Gouvernement qui cherche à dominer le monde?

M. Vychinsky rappelle également que les États-Unis ont conclu un accord avec la France, en mars

March 1948 for the use of air bases in the French Empire as well as in France itself. Only recently there had been Press reports of the increased operations of United States forces in Europe with particular reference to the establishment of repair bases in the British Isles. The London *Evening News* had asserted that those forces would be a contribution from the United States to the Western bloc. According to the Press reports, it was proposed to increase the United States bomber strength in the United Kingdom from 90 to 340 machines. It was to be noted that all the United States air bases in the United Kingdom were attack bases. Since 1942 the total number of military bases of the United States had been multiplied threefold. Was that not proof that the intentions of that nation were to be feared ?

It had been said that the United States was always out to do what was right. Perhaps it would also be said that there was no need to fear the atomic bomb ? The State which was building new bases and had even made the granting of Philippine independence conditional upon conclusion of a 99-year treaty for the establishment of military bases, could not camouflage its warlike preparations. The United States insisted that it did not seek world mastery. Then what was the purpose of the bases ? Who was threatening the United States ? If it was the USSR which was feared, then where were the USSR armies outside the boundaries of their own land ? The USSR was withdrawing its army in Korea and, on 18 September, had requested the United States to do the same. Regrettably, the latter had refused to do so. Under the circumstances it was childish for Mr. Dulles to state that there was no question of world domination.

Mr. Vyshinsky referred to the criticisms which Mr. Pipinelis had directed towards his earlier statement. Mr. Pipinelis had cited Professor Oppenheim's work on international law in support of his accusation that Greece's northern neighbours were guilty in respect of the alleged frontier incidents. He had quoted Professor Oppenheim's statement that a State was reprehensible if it deliberately failed to hinder the actions of its nationals against another State. However, paragraph 65 of the supplementary report of the Special Committee showed (A/644) that the incidents were not the result of deliberate provocation. It disproved the assertion that the partisans had received any military training from the northern States or that the forces of those States had taken part in the conflict. It stated the opinion of the Special Committee that any assistance given to the partisans was either the result of negligence on the part of the northern States or of the difficulty of effectively controlling the mountainous border regions. Those were the conclusions of the Committee itself to which could be added that the frontier incidents arose not out of any deliberate intent by Greece's neighbours but out of the tense situation. Thus the statement of Professor Oppenheim to which Mr. Pipinelis had referred did not apply to the northern States and refuted Mr. Pipinelis' logic and arguments.

1948, en vue d'utiliser des bases aériennes dans l'empire français aussi bien qu'en France même. Tout récemment encore, la presse a parlé de l'activité accrue des forces nord-américaines en Europe ; les journaux signalaient tout particulièrement la création de bases de réparations dans les Iles britanniques. Le journal *Evening News* de Londres a affirmé que ces forces représentaient la contribution que les États-Unis apporteraient au bloc occidental. Selon les informations de presse, les États-Unis se proposent de porter de 90 à 340 le nombre de leurs bombardiers stationnés dans le Royaume-Uni. Il convient de noter que toutes les bases aériennes des États-Unis dans le Royaume-Uni sont des bases d'offensive. Depuis 1942, les États-Unis ont triplé le nombre de leurs bases militaires. Cela ne prouve-t-il pas qu'il y a lieu de redouter les intentions de ce pays ?

On a dit que les États-Unis se donnent toujours pour tâche de faire ce qui est juste. Peut-être dira-t-on aussi qu'il est inutile de redouter la bombe atomique ? Un État qui construit toutes ces nouvelles bases et qui n'a pas craint de poser comme condition à l'indépendance des Philippines la conclusion, pour la durée de 99 ans, d'un traité prévoyant l'établissement de bases militaires, ne saurait camoufler ses préparatifs guerriers. Les États-Unis proclament avec insistance qu'ils ne cherchent pas à dominer le monde. Alors à quoi bon ces bases ? Qui menace les États-Unis ? Si c'est l'URSS qu'on craint, où voit-on des armées de l'URSS qui soient stationnées ailleurs que dans leur propre pays ? L'URSS est en train de retirer les troupes de la Corée et, le 18 septembre, elle a demandé aux États-Unis d'en faire autant. Il est regrettable que ceux-ci s'y soient refusés. Dans ces conditions, il est puéril de la part de M. Dulles de prétendre qu'il n'est pas question de domination mondiale.

M. Vychinsky rappelle les critiques dont sa déclaration antérieure a fait l'objet de la part de M. Pipinelis. Ce dernier avait cité des passages de l'ouvrage du professeur Oppenheim sur le droit international, à l'appui des accusations qu'il porte contre les voisins septentrionaux de la Grèce, qui sont responsables à son avis des prétendus incidents de frontières ; il a cité une déclaration de ce professeur selon laquelle un État est répréhensible s'il omet délibérément de s'opposer à toute action de ses ressortissants dirigée contre un autre État. Toutefois, le paragraphe 65 du rapport supplémentaire de la Commission spéciale (A/644) montre que les incidents ne sont pas dus à une provocation délibérée, dément que les partisans aient été formés militairement par les voisins septentrionaux de la Grèce et que les forces armées de ces derniers aient pris part au conflit. Il est dit dans ce rapport que, de l'avis de la Commission spéciale, l'assistance qui a pu être fournie aux partisans est due soit à la négligence des voisins septentrionaux de la Grèce, soit à la difficulté de surveiller efficacement une frontière qui passe à travers des régions montagneuses. Telles sont les conclusions de la Commission spéciale elle-même ; on pourrait ajouter que les incidents de frontières ne sont pas dus à une action délibérée des États voisins de la Grèce, mais au fait que la situation est tendue. Ainsi, l'opinion du

That the Bulgarian Government had difficulty in effectively guarding its frontier with Greece arose from the provisions of the Peace Treaty which limited Bulgaria's military forces so that in places it was possible to provide only one guard to seven or eight kilometres.

Mr. Pipinelis had also objected to that part of the USSR draft resolution (A/C.1/358/Corr.1) which said that no committee of the United Nations could solve the Greek question unless the internal affairs of Greece were managed in the interests of the Greek people and were controlled by the representatives of the Greek people. It was striking that the Greek representative objected to a basic democratic principle which was generally accepted. Mr. Pipinelis had said that he was glad for the sake of Bulgaria that the temporary law of 1945 for the suppression of war criminals had been rescinded and the law of 1946, although based on that of 1945, was a new and modified one. He had little right to make such statements while Greece still maintained a repressive law which, as the Yugoslav representative had pointed out at this very meeting, permitted the Greek Government to maintain a state of terror in Greece and to shoot hundreds and thousands of its citizens. The Greek representative had no right to speak of democracy. Neither did he have the right to criticize Czechoslovakia or the Communist Party of the USSR; if he wished to say something about those matters he had better say it plainly and then be prepared to answer for his statements.

Mr. Vyshinsky then turned to the speech of the Philippine representative. General Romulo had objected to the epithets which Mr. Vyshinsky had used on 2 November. However, the representative of the USSR reminded General Romulo that the latter had himself described the USSR draft resolution as full of cynicism and an act of impudence, and at the previous meeting he had used similar epithets on several occasions. Mr. Vyshinsky could not accept such insulting language. Apparently General Romulo had been following the example of Mr. Osborn who, in Sub-Committee 12, had first used the intolerable word "impudent" to describe a USSR proposal. Since then it had been heard in several committees and sub-committees. Mr. Vyshinsky objected strongly to such insults and asserted his right to defend himself against such expressions in terms he considered appropriate.

Mr. SANDLER (Sweden) recalled that at the previous session of the First Committee his delegation had stated its opinion that the Special Committee should be given more extensive terms of reference. The Swedish delegation still considered that an extension of the Special Committee mandate would offer the best possibility of bringing about a general pacification in the Balkans together with an improvement in the internal situation in Greece. However, under existing

professeur Oppenheim, que cite M. Pipinelis, ne s'applique pas aux voisins septentrionaux de la Grèce, et milite contre l'argument même de M. Pipinelis. Si le Gouvernement de la Bulgarie éprouve des difficultés à garder efficacement la frontière gréco-bulgare, c'est que le traité de paix contient des dispositions qui limitent les forces armées de la Bulgarie, si bien que dans certains endroits on ne dispose que d'un garde pour sept ou huit kilomètres de frontière.

M. Pipinelis a également formulé des objections contre la partie du projet de résolution de l'URSS (A/C.1/358/Con.1) où il est dit qu'aucune commission de l'Organisation des Nations Unies ne pourra résoudre la question de la Grèce si les affaires intérieures de ce pays ne sont pas dirigées dans l'intérêt du peuple grec et ne sont pas contrôlées par les représentants du peuple grec. Il est remarquable que le représentant de la Grèce formule des objections contre un principe démocratique généralement reconnu. M. Pipinelis s'est déclaré heureux pour la Bulgarie de ce que la loi provisoire de 1945 prévoyant le châtiment des criminels de guerre ait été abrogée; quant à la loi de 1946, bien qu'elle soit fondée sur celle de 1945, elle constitue une disposition différente et nouvelle. M. Pipinelis avait bien tort de faire cette déclaration, alors que la Grèce maintient en vigueur une loi de répression permettant à son Gouvernement d'exercer un régime de terreur et de fusiller des milliers de citoyens, ainsi que le représentant de la Yougoslavie l'a fait remarquer au courant de la présente séance. Le représentant de la Grèce n'a pas le droit de parler de démocratie. Il n'a pas davantage le droit de critiquer la Tchécoslovaquie ou le parti communiste de l'URSS; toutefois s'il a quelque chose à dire à ce sujet, il ferait mieux de le dire ouvertement et d'être prêt à répondre de ses paroles.

M. Vyshinsky passe ensuite au discours du représentant des Philippines. Le général Romulo a protesté contre les expressions que M. Vyshinsky a employées le 2 novembre. Or, le représentant de l'URSS rappelle que le général Romulo lui-même a reproché au projet de résolution de l'URSS d'être cynique et impudent, et a parlé plus d'une fois sur ce ton, au cours de la précédente séance. M. Vyshinsky ne saurait tolérer de tels excès de langage. Apparemment, le général Romulo a suivi l'exemple de M. Osborn qui, à la Sous-Commission 12, a été (le premier à parler d'impudence au sujet d'une proposition de l'URSS, ce qui est inadmissible. Depuis lors, ce mot a été employé dans plusieurs commissions et sous-commissions. M. Vyshinsky proteste énergiquement contre de telles insultes et il prétend conserver le droit de se défendre comme il l'entend.

M. SANDLER (Suède) rappelle que, lors de la précédente session de la Première Commission, sa délégation avait déclaré qu'il conviendrait, à son avis, d'élargir le mandat de la Commission spéciale. La délégation de la Suède estime toujours que ce serait là le meilleur moyen de faciliter le rétablissement général de la paix dans les Balkans et d'améliorer la situation intérieure de la Grèce. Toutefois, étant donné les circonstances actuelles, la délégation de la

conditions it was prepared to accept the joint draft resolution with the incorporation of the amendment suggested by the United States.

Mr. LANGHELLE (Norway) explained that, at the previous session of the Assembly, his delegation had been reluctant to accuse the northern neighbours of Greece of assisting the Greek guerrillas on the basis of insufficient evidence then available. Now, however, the report of the Special Committee seemed to offer conclusive evidence that such accusations were justified. It was to be regretted that a Member of the United Nations and two States which had applied for membership were disregarding the provisions of the Charter and the recommendations of the General Assembly, and refused to co-operate with the Special Committee. That lack of co-operation could not prevent the United Nations from carrying out its duty to ensure that the situation on Greece's northern frontiers did not endanger the maintenance of international peace. For that reason the Norwegian delegation would vote in favour of the joint draft resolution (A/C.1/352) so that the work of the Special Committee might continue. However, it also favoured the Australian proposal (A/C.1/362) for a further attempt at reconciliation. If the proposal were adopted then it would be up to the parties to work out a solution in accordance with the obligations and in the spirit of the Charter.

Colonel HODGSON (Australia) said that some of the statements which his delegation had made in the meetings of the Special Committee had been cited by the representatives of the States bordering on Greece's northern frontier in an attempt to justify their position. Those statements had clearly been misused and the representatives had ignored the fact that Australia not only approved entirely of the Special Committee's conclusions and recommendations but had played an active part in drafting them.

As an example of how the Australian statements had been taken out of their context, Colonel Hodgson referred to Mr. Vyshinsky's reference to one occasion on which the Australian delegation had rejected a Greek charge as unfounded. Mr. Vyshinsky had implied that the remaining members of the Special Committee had accepted the evidence. Apparently Mr. Vyshinsky was not properly informed of the facts because he had not mentioned that the Committee had unanimously endorsed the Australian view. So little importance had been attached to the incident by the Committee that it had not even been mentioned in any of the reports. It was true that the Australian delegation had adopted a critical attitude during the Committee's work. That was because it knew in advance that there would be an attack on the credibility of the witnesses when the reports were discussed by the United Nations. Mr. Vyshinsky and Mr. Bebler had spoken of such evidence as the finding of chocolate paper, [etc.], but that was

Suède est disposée à accepter le projet de résolution commun, avec l'amendement proposé par les États-Unis.

M. LANGHELLE (Norvège) souligne que, à la session précédente de l'Assemblée, sa délégation a hésité à accuser les voisins septentrionaux de la Grèce de prêter assistance aux partisans grecs, parce que les preuves dont on disposait à ce moment lui paraissaient insuffisantes. Toutefois, il semble maintenant que le rapport de la Commission spéciale prouve d'une façon concluante que ces accusations étaient justifiées. Il est regrettable qu'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que deux États qui ont adressé une demande d'admission, ne tiennent pas compte des dispositions de la Charte ni des recommandations de l'Assemblée générale, et refusent de coopérer avec la Commission spéciale. Ce manque de coopération ne saurait empêcher l'Organisation des Nations Unies d'accomplir son devoir, qui est de faire en sorte que la situation qui prévaut aux frontières septentrionales de la Grèce ne mette pas en danger la paix internationale. La délégation de la Norvège votera donc en faveur du projet de résolution commun (A/C.1/352), afin que la Commission spéciale puisse poursuivre ses travaux. Toutefois, la délégation de la Norvège appuie également la proposition de l'Australie (A/C.1/362), qui recommande que l'on tente une fois de plus d'aboutir à une réconciliation. Si cette proposition est adoptée, c'est aux parties qu'il appartiendra de rechercher une solution, conformément à l'esprit de la Charte et aux obligations qui découlent de ce document.

Le colonel HODGSON (Australie) fait remarquer que les représentants des États voisins de la Grèce ont cité certaines des déclarations qu'il a faites aux séances de la Commission spéciale, pour essayer de justifier leur attitude. On a, de toute évidence, abusé de ses déclarations et les représentants de ces pays ont passé sous silence le fait que l'Australie a non seulement appuyé sans réserve les conclusions de la Commission spéciale, mais a participé activement à la rédaction desdites conclusions.

Pour montrer, à titre d'exemple, comment ses déclarations ont été séparées de leur contexte, M. Hodgson rappelle que M. Vychinsky a souligné qu'en une occasion, la délégation de l'Australie avait rejeté une des accusations formulées par la Grèce en déclarant qu'elle était dénuée de tout fondement. M. Vychinsky a laissé entendre que tous les autres membres de la Commission spéciale avaient accepté les preuves à l'appui de cette accusation. Il semble que M. Vychinsky n'ait pas été convenablement informé des faits, puisqu'il n'a pas indiqué que la Commission spéciale s'est ralliée unanimement aux vues de l'Australie. La Commission spéciale a attaché si peu d'importance à cet incident qu'elle n'en a fait mention dans aucun de ses rapports. Il est exact que la délégation de l'Australie a fait preuve d'esprit critique pendant les travaux de la Commission spéciale. Elle l'a fait parce qu'elle savait d'avance que l'on prétendrait, au moment de l'examen des rapports au sein de l'Organisation, que les témoins n'étaient pas dignes de foi.

just the type of evidence which the Special Committee had rejected. Furthermore, not one important conclusion had been based solely on the testimony of witnesses.

The representatives of the USSR and Yugoslavia had also criticized the Special Committee for keeping secret the names of the witnesses who had been heard. But the reason for that was that many of them had come from territory controlled by the partisans and had pleaded that their names be withheld for fear of reprisals against their families. Although the Committee had withheld the names, it knew who those witnesses were. Had the delegations of the USSR and Poland sent representatives to the Special Committee they would also know.

Colonel Hodgson stated that the main conclusions, contained in paragraph 63 of the principal report (A/574), were almost wholly based on the direct observation of the observation groups as were paragraphs 41 to 44 inclusive of the second interim report (A/522). Whatever inferences might be drawn from those conclusions, their truth could not be challenged. Colonel Hodgson observed that he had not heard a categorical statement from the representatives of Albania, Bulgaria or Yugoslavia that those conclusions were false.

Why had the northern neighbours of Greece, if they were guiltless as they claimed, refused to co-operate in the work of the Special Committee? Two reasons had been given: first, that it would infringe their national sovereignty and secondly, that they were not prepared to admit observers who would spy on them in the interests of the United Kingdom and the United States. The first reason did not hold water since the States in question had co-operated with the original Commission of Investigation and had permitted it to enter their territory. The second was an insult, not only to the observers but to the members of the Special Committee. Colonel Hodgson paid tribute to the observers who were impartial and able and had worked under conditions of the utmost difficulty. Insults had been heaped upon the members of the Special Committee who had been called servants of United States and United Kingdom imperialism and hypocrites who were encouraging aggression on the part of Greece. Now the representative of Yugoslavia had added to those insults a most improper draft resolution (A/C.1/368). Colonel Hodgson was not surprised at the accusations which were hurled by Mr. Bebler. He had become accustomed to such statements. He was, however, surprised that the First Committee had raised no protest against the tirade to which the members of the Special Committee had been subjected. He was also surprised that the representative of Poland had not been called to order when he had repeatedly insulted the representatives of the United Kingdom and of the United States.

M. Vychinsky et M. Bebler ont rappelé que l'on avait invoqué comme preuve le fait que du papier de chocolat avait été trouvé, etc.; or, ce sont précisément des preuves de ce genre que la Commission spéciale a rejetées. De plus, il n'est pas une seule conclusion importante qui ait été fondée uniquement sur les dépositions des témoins.

Les représentants de l'URSS et de la Yougoslavie ont également reproché à la Commission spéciale d'avoir tenu secret le nom des témoins interrogés. La raison en est qu'un grand nombre d'entre eux venaient de régions contrôlées par les partisans et avaient instamment demandé que leurs noms ne fussent pas révélés, de peur que des représailles ne fussent exercées contre leurs familles. La Commission spéciale sait qui sont ces témoins, bien qu'elle n'ait pas publié leurs noms. Les délégations de l'URSS et de la Pologne le sauraient également si elles avaient cru bon d'envoyer des représentants à la Commission.

Le colonel Hodgson déclare que les conclusions les plus importantes qui figurent au paragraphe 63 du rapport principal (A/574) sont presque exclusivement fondées sur des constatations directes des groupes d'observation; il en est de même pour les paragraphes 41 à 44 du deuxième rapport intérimaire (A/522). On ne saurait contester le bien-fondé de ces conclusions, quelles que soient les déductions que l'on puisse en tirer. M. Hodgson fait observer que les représentants de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie n'ont pas dénoncé catégoriquement la fausseté de ces conclusions.

Pourquoi les États qui bordent la Grèce au nord, s'ils sont aussi innocents qu'ils le prétendent, ont-ils refusé de coopérer aux travaux de la Commission spéciale? Deux raisons ont été données de ce refus; d'une part, ces travaux porteraient atteinte à leur souveraineté nationale; d'autre part, ils ne seraient pas disposés à accueillir des observateurs qui viendraient les espionner au profit du Royaume-Uni et des États-Unis. La première raison ne résiste pas à l'examen. Les États dont il s'agit ont coopéré avec la Commission d'enquête initiale et lui ont donné accès à leur territoire. La seconde est blessante, non seulement pour les observateurs, mais pour les membres mêmes de la Commission spéciale pour les Balkans. Le colonel Hodgson rend hommage aux observateurs qui ont fait preuve d'impartialité et de compétence et qui ont travaillé dans les conditions les plus difficiles. Des bordées d'insultes ont été lancées contre les membres de la Commission spéciale qu'on a traités de valets de l'impérialisme des États-Unis et du Royaume-Uni, d'hypocrites qui encourageaient la Grèce à l'agression. Aujourd'hui, le représentant de la Yougoslavie a ajouté à ces insultes un projet de résolution tout à fait malséant (A/C.1/368). Le colonel Hodgson ne s'étonne pas des accusations qu'a proférées M. Bebler. Il est maintenant accoutumé à entendre pareilles déclarations. Mais il est surpris que la Première Commission n'ait pas élevé de protestations contre la diatribe dont étaient l'objet les membres de la Commission spéciale. Il s'étonne également que le représentant de la Pologne n'ait pas été rappelé à l'ordre lorsque, à plusieurs reprises, il a

During the debate a great deal had been said about the charges made against Greece by her northern neighbours in respect of incidents, amounting to nearly 700. Those allegations had been sent to the Secretary-General and forwarded immediately to the Special Committee. When the latter had asked whether the three northern States were prepared to allow it to investigate the charges, they had either replied that the Special Committee was an illegal body and could not be recognized or they had ignored the communication. Despite the refusal to co-operate, the Committee had instructed its observation groups to investigate and report upon the alleged incidents as far as was possible. In only one instance did Bulgaria agree to permit the Committee to carry out an investigation. Presumably that was one case in which the facts were in favour of Bulgaria.

Colonel Hodgson explained the amendments (A/C.1/361) which the Australian delegation had submitted to the joint draft resolution. The first amendment was proposed in order that there should be recognition of the right of the northern States to grant hospitalization to the wounded and to accord asylum to refugees. That right was universally accepted. The paragraph, as amended, provided that the States concerned would be free to grant humanitarian aid, on condition that the partisans were not allowed to return to Greece to fight. The second amendment had been intended to stress the function of mediation which the Australian delegation considered to be the Special Committee's primary task. The penultimate proposal was for the deletion of the phrase: "approves the reports of the Special Committee". It was proposed because the Australian delegation felt that it would be unprecedented for the General Assembly to approve the activities of one of its own organs. The key amendment pertained to article 10 of the resolution which laid emphasis on the conciliation and mediation functions of the Special Committee. The final proposal was that the Special Committee should be given complete freedom to establish its headquarters in such places as it might deem appropriate. Colonel Hodgson had already explained that the choice of Salonika had been an unhappy one because the Committee had been unable to move beyond a radius of 10 miles owing to the activities of the partisans and the frequent road mines. If the amendment were adopted it would be entitled to move even into the territories of neighbouring States, if that was agreeable to their Governments.

Colonel Hodgson also drew attention to the Australian draft resolution (A/C.1/362) in which it was proposed that the parties be called together to negotiate the re-establishment of normal diplomatic and good-neighbourly relations. He asked the Committee to decide whether that proposal should be voted upon before or after

injuré les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni.

On a longuement insisté sur les accusations lancées par ses voisins du nord contre la Grèce, à propos d'incidents dont le nombre s'élève à presque 700. Ces allégations ont été portées devant le Secrétaire général, qui les a transmises immédiatement à la Commission spéciale. Lorsque celle-ci a demandé aux trois États du Nord intéressés s'ils étaient disposés à lui permettre de procéder à une enquête pour examiner le bien-fondé des accusations, ou bien ils ont répondu que la Commission spéciale était un organisme illégal et ne saurait être reconnue, ou bien ils ont simplement ignoré cette communication. En dépit de ce refus de coopération, la Commission spéciale a donné mandat à ses groupes d'observation de procéder, dans la mesure du possible, à une enquête sur les incidents allégués et de faire rapport à leur sujet. Dans un cas seulement, la Bulgarie a consenti à permettre à la Commission spéciale de procéder à une enquête. Il est à présumer que ce fut dans un cas où les faits étaient favorables à la Bulgarie.

Le colonel Hodgson donne alors quelques précisions sur les amendements (A/C.1/361) que la délégation australienne a proposé d'apporter au projet de résolution commun. Le premier amendement a pour objet de reconnaître aux États du nord le droit d'hospitaliser les blessés et de donner asile aux réfugiés. C'est là un droit qui est universellement reconnu. Tel qu'il serait amendé, le paragraphe en question donnerait aux États intéressés la faculté d'apporter aux partisans une aide de caractère humanitaire, sous réserve de ne pas les laisser retourner combattre en Grèce. L'objet du second amendement est de souligner l'importance de la fonction de médiation qui, pour la délégation de l'Australie, est la tâche essentielle de la Commission spéciale. L'avant-dernier amendement tend à supprimer le membre de phrase: « Approuve les rapports de la Commission spéciale ». Si la délégation de l'Australie a fait cette proposition, c'est qu'elle estime que l'approbation par l'Assemblée générale de l'activité déployée par un de ses organes serait un fait sans précédent. Mais l'amendement le plus important est celui qui vise le paragraphe 10 du projet de résolution, lequel met l'accent sur les fonctions de conciliation et de médiation qui incombent à la Commission spéciale. Le dernier amendement, enfin, propose que toute latitude soit donnée à la Commission spéciale pour établir son siège en tels lieux qu'elle pourra juger appropriés. Le colonel Hodgson a déjà précisé que le choix de Salonique a été malheureux parce que la Commission n'a pas été à même de rayonner au delà de 15 kilomètres en raison des opérations menées par les partisans, et du fait que, souvent, les routes étaient minées. Si l'amendement est adopté, la Commission sera autorisée à s'établir jusque sur le territoire des États voisins si les Gouvernements de ces États y consentent.

Le colonel Hodgson attire également l'attention sur le projet de résolution présenté par l'Australie (A/C.1/362), aux termes duquel elle propose d'inviter les parties à entamer des négociations en vue du rétablissement de relations diplomatiques normales et de rapports de bon voisinage. Il demande à la Commission de décider si cette

the joint draft resolution. Since it was to be assumed that the representatives of Bulgaria and Albania would return to their countries after the joint draft resolution had been voted, it seemed desirable that the Australian draft resolution be adopted first.

He pointed out moreover that if the Committee decided that the work of the Special Committee should continue, it was important that the observation groups should be entirely financed by and responsible to the United Nations. Colonel Hodgson also considered that it was necessary to institute some changes in the membership of the Special Committee. At present six out of seven of the members were military officers. In future the Committee should be a purely political body composed entirely of senior diplomats.

Mr. McNEIL (United Kingdom) asked that rule 120 be applied strictly and that the four-power draft resolution should be dealt with first. If the Australian draft resolution (A/C.1/362) were adopted first the Committee would in effect be upholding the contention of Mr. Vyshinsky that the work of the Special Committee was of doubtful value and Mr. McNeil did not think that that was the Committee's opinion. While his delegation was anxious to support the Australian draft resolution, it could not do so if the Committee had not first expressed its attitude on the reports of the Special Committee.

Mr. DULLES (United States of America) supported the motion by the United Kingdom representative; he thought it was in accordance with the normal rules and most appropriately met the present situation. The United States delegation accepted the Australian amendments (A/C.1/361) to the four-Power draft resolution and he believed that the other sponsoring Powers did also. While his delegation saw merit in the separate Australian draft resolution, with certain possible changes, he did not think that Greece should be asked to negotiate with three hostile Governments until it at least had the international support reflected in the four-Power resolution.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) thought that almost every delegation which had spoken during the general debate had stressed the necessity of conciliation among the parties in Greece and the necessity of normalizing relations between Greece and her northern neighbours. This general attitude encouraged his delegation to propose the establishment of a sub-committee which could review the various draft resolutions and amendments in an attempt to find a generally acceptable draft resolution. Mr. Katz-Suchy recalled that the Greek representative at the

proposition doit être mise aux voix avant ou après le projet de résolution commun. Comme il est à présumer que les représentants de la Bulgarie et de l'Albanie rentreront dans leur pays lorsque le projet de résolution commun aura été voté, il semble souhaitable que le projet de résolution présenté par l'Australie soit adopté le premier.

Le colonel Hodgson fait ressortir également que, si la Commission décide que la Commission spéciale doit poursuivre son activité, il importe que l'Organisation des Nations Unies assume intégralement et le financement et la responsabilité de l'activité des groupes d'observation. De plus, il serait nécessaire, selon lui, d'apporter quelques modifications à la composition de la Commission spéciale. Actuellement, six de ses sept membres sont des militaires. A l'avenir, la Commission spéciale devrait être un organe purement politique, qui ne comprendrait que des diplomates de rang supérieur.

M. McNEIL (Royaume-Uni) demande la stricte application de l'article 120 du règlement intérieur, c'est-à-dire que la Commission commence par l'examen du projet de résolution des quatre Puissances. En effet, si elle adoptait d'abord le projet de résolution de l'Australie (A/C.1/362) la Commission se trouverait en réalité appuyer la thèse de M. Vychinsky selon laquelle l'activité de la Commission spéciale est d'une valeur contestable. Or, M. McNeil ne croit pas que ce soit l'opinion de la Commission. Sa délégation, sans doute, est désireuse de soutenir le projet de résolution de l'Australie, mais elle ne pourra le faire si la Première Commission n'a pas auparavant pris position au sujet des rapports de la Commission spéciale.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) appuie la motion présentée par le représentant du Royaume-Uni, en spécifiant qu'elle est conforme à la procédure habituelle et qu'elle tient parfaitement compte de la situation actuelle. La délégation des États-Unis accepte les amendements que l'Australie propose d'apporter (A/C.1/361) au projet de résolution des quatre Puissances et M. Dulles présume que les autres auteurs du projet de résolution en feront autant. Les mérites du projet de résolution distinct qu'a présenté l'Australie n'échappent pas à sa délégation, bien qu'il soit possible d'y apporter certaines modifications; mais, selon lui, on ne devrait pas demander à la Grèce d'entamer des négociations avec trois Gouvernements qui lui sont hostiles si elle ne bénéficie pas au moins du soutien international qui trouve son expression dans le projet de résolution des quatre Puissances.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) constate que presque toutes les délégations qui sont intervenues au cours de la discussion générale ont souligné la nécessité d'une conciliation entre les partis, en Grèce, et d'un rétablissement de relations normales entre la Grèce et ses voisins septentrionaux. Ces dispositions générales encouragent la délégation polonaise à proposer la création d'une sous-commission qui serait chargée d'examiner les divers projets de résolution et amendements en vue d'arriver à établir un projet de résolution qui soit acceptable pour tous. M. Katz-

present meeting had stated the readiness of his Government to accept any form of conciliation. That statement confirmed that the tendency for conciliation which had been shown to exist in Greece was being suppressed by outside Powers. If the Polish proposal were accepted the problem raised by the United Kingdom would be partially solved, for, while the sub-committee was at work, the First Committee could act on the Australian draft resolution. As previously pointed out, acceptance of the Australian draft resolution after the adoption of the four-Power draft resolution would not make sense. He then moved formally the draft resolution contained in document A/C.1/370.

Mr. Katz-Suchy said that his delegation had also received a cablegram concerning the death sentences by court-martial of ten Greek trade union leaders and thought the Committee could not dismiss this request that had been received by many delegations.

Colonel HODGSON (Australia) thought that the only question before the Committee was whether the Australian draft resolution (A/C.1/362) should be considered before the four-Power draft resolution (A/C.1/352). The Committee had not yet considered the various draft resolutions in detail. The President of the General Assembly had informed him that he was ready to convene a meeting with the representatives of the four Governments concerned immediately if the Australian draft resolution were adopted. In reply to the objection raised by the representative of the United States, Colonel Hodgson pointed out that the Secretary-General and the President would be available to assist the four parties if desired and that the object was to work out methods and procedures for a settlement and not the settlement itself. In his view the Australian draft resolution should be dealt with first and he asked that this question be put to a vote.

In reply to a question from the representative of Yugoslavia as to whether he considered that an investigation into the work of the Special Committee would be desirable in view of the accusations against it, Colonel Hodgson said that the question would be fully dealt with when the Yugoslav draft resolution was considered. The Rapporteur of the Special Committee might feel it necessary to make a reply; for his part, Colonel Hodgson did not wish to reply for the time being.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that he had supported the suggestions and ideas contained in the Australian draft resolution even before it was formally submitted and he still favoured the proposal. The United Kingdom and United States representatives were now insisting that the four-Power draft resolution be voted on first but if it were adopted, what would be the use of conversations by the representatives of the four parties concerned? The four-Power draft resolution prejudged the situation and widened the cleavage

Suchy rappelle que, au cours de la séance présente, le représentant de la Grèce a déclaré que son Gouvernement était prêt à accepter toute forme de conciliation. Cette déclaration confirme que la tendance à la conciliation qui s'est manifestée en Grèce était contrariée par des Puissances étrangères. Si la Commission accepte la proposition polonaise, le problème qu'a soulevé le Royaume-Uni se trouvera partiellement résolu car, pendant que la sous-commission travaillera, la Première Commission pourra s'occuper du projet de résolution de l'Australie. Ainsi qu'on l'a fait observer auparavant, l'acceptation du projet de résolution de l'Australie n'aurait aucun sens si elle venait après l'adoption du projet de résolution des quatre Puissances. M. Katz-Suchy dépose alors officiellement le projet de résolution reproduit dans le document A/C.1/370.

Il fait connaître que sa délégation, elle aussi, a reçu un câblogramme relatif à la condamnation à mort de dix chefs syndicalistes grecs, prononcée par une cour martiale. Il pense que la Commission ne peut pas ne pas tenir compte de cette requête que de nombreuses délégations ont reçue.

Le colonel HODGSON (Australie) estime que la seule question qui se pose à la commission est de savoir s'il convient d'examiner le projet de résolution australien (A/C.1/362) avant le projet des quatre Puissances (A/C.1/352). La Commission n'a pas encore étudié en détail les différents projets de résolution. Le Président de l'Assemblée générale a fait savoir au colonel Hodgson qu'il était prêt, en cas d'adoption du projet de résolution australien, à réunir immédiatement les représentants des quatre Gouvernements intéressés. Répondant à l'objection qu'a soulevée le représentant des États-Unis, le colonel Hodgson souligne que le Secrétaire général et le Président pourront assister les quatre parties si on le leur demande et précise que le but visé est de mettre au point une méthode et une procédure de règlement et non pas le règlement lui-même. Le représentant de l'Australie pense qu'il conviendrait d'examiner en premier lieu le projet de résolution australien et demande que cette question soit mise aux voix.

Au représentant de la Yougoslavie qui demande s'il estime opportun de procéder à une enquête sur la façon dont la Commission spéciale a accompli sa tâche, en raison des accusations qui ont été portées contre cette Commission, le colonel Hodgson répond que la question sera pleinement étudiée quand on examinera le projet de résolution yougoslave. Le Rapporteur de la Commission spéciale pourrait trouver utile de répondre, mais, quant à lui, le colonel Hodgson ne veut pas répondre pour le moment.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'il a donné son appui à la suggestion et aux idées que contient le projet de résolution de l'Australie avant même que celui-ci ait été déposé formellement; il continue à être en faveur de cette proposition. Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis insistent maintenant pour qu'on vote en premier lieu sur le projet de résolution des quatre Puissances mais, s'il en était ainsi décidé, quelle utilité présenteraient les conversations des représentants des quatre parties intéressées? Le projet

between the parties ; it was senseless to vote on it first. If the representatives of the parties were able to work out ways and means for a settlement, the four-Power draft resolution would be ruled out. It would have to be considered along with all other resolutions which had been submitted, only if the conversations were unsuccessful. The two methods were incompatible and those who asked for a condemnation of Greece's northern neighbours first would slam the door on conciliation. Those who were seeking a peaceful settlement of the Greek question must speak and vote for the Australian draft resolution.

If the Committee rejected the Australian draft resolution it should then consider the Polish proposal for a sub-committee (A/C.1/370). Why was it necessary to consider the various draft resolutions and amendments in machine-gun order without allowing a chance for thorough consideration and an opportunity to find agreement on a common text. Agreement had been sought on other questions through the establishment of sub-committees and the principle of the United Nations of seeking agreed decisions must prevail. He therefore insisted that the Committee should first vote on the Australian draft resolution, the fate of which would govern the subsequent procedure.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) did not agree with the Australian representative that he was not in order in submitting his new proposal at the present time. It had been submitted under rule 109 and he asked that it be considered immediately. He thought that all those who wished to find a way out of the present impasse would support it. He noted that the Australian draft resolution would be excluded from the review of the sub-committee and could be voted upon immediately

Mr. CASTRO (El Salvador) said that he gave his entire support to the Australian draft resolution for the same reasons that had prompted his delegation to submit a similar proposal at the last session in regard to the Palestinian question. He also emphatically favoured giving priority to this draft resolution since it was logical to approve a move for conciliation first. The Australian draft resolution did not prejudge the other draft resolutions and could be adopted at the present meeting, while the other draft resolutions and amendments would require further discussion. He therefore proposed that the question of the precedence of the Australian draft resolution be settled first and that if it were adopted discussion on the other draft resolutions and amendments should be postponed until the next meeting.

de résolution des quatre Puissances préjuge la situation et élargit la brèche entre les parties ; et il serait déraisonnable de voter en premier lieu sur ce projet. Si les représentants des parties peuvent mettre au point une procédure de règlement, le projet de résolution des quatre Puissances deviendra alors sans objet. Il ne faudrait la prendre en considération, avec tous les autres projets de résolution présentés à la Commission, que si les conversations n'aboutissaient pas. Les deux méthodes s'excluent l'une l'autre, et ceux qui demandent qu'en premier lieu l'on condamne les voisins septentrionaux de la Grèce ferment la porte à la conciliation. Ceux qui cherchent à obtenir un règlement pacifique de la question grecque doivent parler et voter en faveur du projet de résolution de l'Australie.

Si la Commission rejetait le projet de résolution de l'Australie, elle devrait alors examiner le projet polonais tendant à créer une sous-commission (A/C.1/370). Pourquoi étudier à un rythme accéléré les différents projets de résolution et amendements sans se donner ni la possibilité de procéder à une étude approfondie, ni la chance d'aboutir à un accord sur un texte unique ? On a déjà, par la création de sous-commissions, cherché un accord sur d'autres questions et il convient, en ce domaine, de faire prévaloir le principe de l'Organisation des Nations Unies qui consiste à rechercher un accord préalable sur les décisions à prendre. Le représentant de l'URSS insiste donc pour que la Commission vote en premier lieu sur le projet de résolution de l'Australie, du sort duquel dépendra la procédure à suivre ultérieurement.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) ne partage pas le point de vue du représentant de l'Australie qui pense qu'en présentant maintenant sa nouvelle proposition, le représentant de la Pologne ne se conformerait pas au règlement. Cette proposition a été présentée conformément aux dispositions de l'article 109 du règlement intérieur et M. Katz-Suchy demande que la Commission l'examine immédiatement. Il pense que tous ceux qui désirent trouver un moyen de sortir de l'impasse actuelle lui accorderont leur appui. Il fait remarquer que la Sous-Commission n'aura pas à examiner le projet de résolution australien et qu'on peut voter immédiatement sur ce dernier.

M. CASTRO (Salvador) accorde son plein appui au projet de résolution australien, pour les mêmes motifs qui ont incité sa délégation à présenter, à la dernière session un projet identique sur la question palestinienne. Il approuve chaleureusement l'idée de donner priorité à ce projet de résolution, car il lui semble logique d'approuver en premier lieu une motion de conciliation. Le projet de résolution australien ne préjuge pas les autres projets de résolution et peut être adopté au cours même de la présente séance, tandis que les autres projets et amendements nécessitent une nouvelle discussion. M. Castro propose qu'on règle donc en premier lieu la question de la priorité à accorder au projet de résolution australien et que, si celui-ci est adopté, la discussion sur les autres projets et amendements soit remise à la prochaine séance.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) endorsed both suggestions of the representative of El Salvador but proposed the adjournment of the discussion on the other draft resolutions and amendments regardless of the decision on the Australian draft resolution.

Mr. DULLES (United States of America) thought that the motion of the United Kingdom to vote immediately on the four-Power draft resolution was the first proposal of a formal nature. In his opinion the adoption of the four-Power draft resolution would not be inconsistent with the subsequent adoption of the Australian draft resolution since the latter would carry out that provision of the four-Power draft resolution calling upon Albania, Bulgaria and Yugoslavia to co-operate with Greece in the settlement of their disputes by peaceful means. Furthermore, if the four-Power draft resolution were adopted, it would then go to the General Assembly for a final decision and if, in the meantime, the meetings of the representatives of the four parties had been successful there would be opportunity to deal with the situation before final action by the General Assembly.

Colonel HODGSON (Australia) recalled that he had proposed voting on whether his draft resolution would be given priority during his last statement in the general debate and that therefore this definite proposal had been before the Committee since that time.

Mr. PIPINELIS (Greece) agreed that the four-Power draft resolution did not exclude the subsequent adoption of the Australian draft resolution. He thought, moreover, that the four-Power resolution had priority not only procedurally but for political reasons. The difficulty in attempts at conciliation was well known and arose from the fact that the ground had not been sufficiently cleared. The four-Power draft resolution expressed the general feeling of the Assembly and it was within this framework that any attempt at conciliation might succeed. If the Australian draft resolution alone were adopted, it would only give rise to a repetition of the same views.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) could not agree with the representative of Greece. He thought that Greece, which was favoured by the four-Power draft resolution, wished to have this resolution to support it in the conversations with the other parties even before these conversations began. However, if this resolution was adopted condemning Albania, Bulgaria and Yugoslavia, it could not be expected that they would be psychologically prepared to conduct conversations with Greece and to take measures which might lead to general agreement. If the four-Power draft resolution was accepted it would impede the negotiations envisaged by the Australian draft resolution and it was for this reason that the United Kingdom and the United

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) donne son assentiment aux deux suggestions qu'a formulées le représentant du Salvador mais propose que, quelle que soit la décision prise sur le projet de résolution australien, la discussion sur les autres projets et amendements soit remise à une date ultérieure.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) considère que la motion présentée par la délégation du Royaume-Uni tendant à ce que l'on vote immédiatement sur le projet de résolution des quatre Puissances constitue la première proposition positive. A son avis, l'adoption de ce projet ne serait pas incompatible avec l'adoption ultérieure du projet de résolution australien car ce dernier comporte la mise en vigueur de la disposition du projet de résolution des quatre Puissances qui demande à l'Albanie, à la Bulgarie et à la Yougoslavie de collaborer avec la Grèce au règlement pacifique de leurs différends. En outre, si le projet des Quatre Puissances était adopté, il serait ensuite soumis à l'Assemblée générale pour décision définitive et si, entre temps, les conversations des représentants des quatre parties aboutissaient, il serait possible de régler le problème avant que l'Assemblée générale prenne sa décision définitive.

Le colonel HODGSON (Australie) rappelle que dans la dernière déclaration qu'il a faite au cours de la discussion générale, il a proposé de voter sur la question de savoir s'il convenait ou non d'accorder priorité à son projet de résolution et que depuis lors la Commission se trouve devant cette proposition précise.

M. PIPINELIS (Grèce) admet que le projet de résolution des quatre Puissances n'exclut pas l'adoption ultérieure du projet de résolution australien. En outre, il pense que le projet des quatre Puissances a priorité non seulement pour des raisons de procédure mais aussi pour des raisons politiques. On connaît les difficultés auxquelles se heurtent les tentatives de conciliation, difficultés qui proviennent du fait que le terrain n'a pas été suffisamment déblayé. Le projet de résolution des quatre Puissances exprime l'opinion générale de l'Assemblée et c'est dans son cadre que toute tentative de conciliation pourrait avoir quelque chance de succès. L'adoption du seul projet de résolution australien ne ferait que donner lieu à de nouveaux exposés des mêmes points de vue.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut partager l'opinion du représentant de la Grèce. La Grèce, à qui le projet de résolution des quatre Puissances est favorable, voudrait la voir adopter afin d'avoir cet atout pour elle avant même que ne s'engagent les conversations avec les autres parties. Mais, si cette résolution qui condamne l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie était adoptée, on ne pourrait s'attendre à trouver ces pays en des dispositions psychologiques favorables à des négociations avec la Grèce et à l'adoption de mesures pouvant aboutir à un accord unanime. L'adoption du projet des quatre Puissances mettrait obstacle aux négociations qu'envisage le projet de résolution australien, et c'est pourquoi les représentants

States representatives insisted on this course. They were trying to prejudge the results of these conversations and prevent a free atmosphere for negotiation. He pointed out that the Committee could decide to vote on the question of the priority of the Australian draft resolution in accordance with rule 84.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that the Committee was again being asked to accept the United States accusations before considering the proposal for conciliation submitted by the Australian delegation; similar tactics had been practiced by the United States and the United Kingdom delegation at the previous session of the General Assembly. The four-Power draft resolution was a judgment in favour of Greece and would be hanging over the other parties during the negotiations. There was no precedent for passing judgment before attempting conciliation in any court or international organization. He therefore thought that the Committee should vote first on the Australian draft resolution and then on the Polish proposal for a sub-committee.

Mr. McNEIL (United Kingdom) agreed that if the four-Power draft resolution were adopted, the Greek delegation would have a slightly different status in the negotiations but he did not think this would be unfair since the resolution recognized the existing situation. He did not think the four-Power resolution and the Australian draft resolution were mutually exclusive but rather that the latter made more explicit the conciliation provided for in the former.

The Committee decided to consider the joint draft resolution submitted by the representatives of China, France, the United Kingdom and the United States (A/C.1/352) before the draft resolution submitted by the representative of Australia (A/C.1/362) by 36 votes to 12, with 2 abstentions.

The Committee rejected the draft resolution for the establishment of a sub-committee submitted by the representative of Poland (A/C.1/370) by 33 votes to 6, with 9 abstentions.

After a short discussion, the Committee rejected, by 21 votes to 6, with 9 abstentions, a motion by the representative of the USSR to adjourn the discussion of the draft resolutions and amendments until the next meeting.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) proposed that the draft resolution introduced by the representative of Yugoslavia (A/C.1/371), calling upon the Greek Government to take steps to see that the trade union leaders mentioned in the cablegram which had been read to the Committee were not executed, be given precedence in the debate. He pointed out that this draft resolution dealt with a matter of urgency in which human life was involved and it was not clear whether the Com-

du Royaume-Uni et des États-Unis insistent pour qu'elle soit mise aux voix en premier lieu. Ils tentent de préjuger les résultats de ces conversations et d'empêcher qu'elles aient lieu dans une atmosphère de liberté. Le représentant de l'URSS fait remarquer que la Commission peut, conformément à l'article 83 du règlement intérieur, décider de voter sur la question de la priorité à donner au projet de résolution de l'Australie.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) pense que ce que l'on demande à nouveau à la Commission c'est d'entériner les accusations portées par les États-Unis avant d'examiner la proposition de conciliation qui émane de la délégation australienne; c'est là une tactique semblable à celle qui fut employée par les délégations des États-Unis et du Royaume-Uni à la session précédente de l'Assemblée générale. Le projet de résolution des quatre Puissances constitue un prononcé de jugement en faveur de la Grèce, et qui pèserait sur les autres parties durant les négociations. Rendre une sentence avant de faire une tentative de conciliation, c'est là un fait qui n'a de précédent dans aucun tribunal ou aucune organisation internationale. Aussi, le représentant de la Pologne estime-t-il que la Commission doit mettre d'abord aux voix le projet de résolution de l'Australie, puis la proposition polonaise tendant à la création d'une sous-commission.

M. McNEIL (Royaume-Uni) convient que, si le projet de résolution des quatre Puissances était adopté, la position de la délégation grecque dans les négociations serait légèrement différente; mais il ne pense pas qu'il y aurait là quoi que ce soit d'injuste puisque la résolution reconnaît la situation existante. Il n'estime pas que le projet des quatre Puissances et le projet de l'Australie s'excluent l'un l'autre, mais bien plutôt que le dernier met davantage l'accent sur la conciliation que le premier prévoit.

Par 36 voix contre 12, avec 2 abstentions, la Commission décide d'examiner le projet de résolution commun soumis par les représentants de la Chine, de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis (A/C.1/352) avant le projet de résolution soumis par le représentant de l'Australie (A/C.1/362).

Par 33 voix contre 6, avec 9 abstentions, la Commission rejette le projet de résolution soumis par le représentant de la Pologne (A/C.1/370), tendant à la création d'une sous-commission.

Puis, après une brève discussion, la Commission rejette, par 6 voix contre 21, avec 9 abstentions, une motion du représentant de l'URSS tendant à ajourner à la prochaine séance la discussion des projets de résolution et des amendements.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) propose que priorité soit donnée à la discussion du projet de résolution présenté par la délégation de la Yougoslavie (A/C.1/371), qui invite le Gouvernement grec à prendre les mesures nécessaires pour que ne soient pas exécutés les chefs syndicalistes mentionnés dans le télégramme dont lecture a été donnée à la Commission. Il fait ressortir que ce projet de résolution porte sur une question urgente où des vies humaines sont en jeu, et qu'il n'est pas

mittee could finish the discussion of the other draft resolution.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) seconded the proposal by the Polish representative. He pointed out that the United Nations had been established to further human rights and did not think the Committee could fail to take action in this matter.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) wholeheartedly supported the Polish proposal.

Mr. STOLK (Venezuela) said that his delegation looked upon the appeal made by the Yugoslav delegation with sympathy, but doubted whether the matter was within the competence of the Committee or the General Assembly since Article 2, paragraph 7, of the Charter forbade intervention by the United Nations in matters which were essentially within the domestic jurisdiction of any State.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) interrupted the representative of Venezuela to say that he was out of order in discussing the substance of the Yugoslav motion at this stage.

Mr. McNEIL (United Kingdom) thought that the Committee was not discussing the substance of the draft resolution and appealed to it to carry out its decision to continue the discussion on the business at hand and then to consider the Yugoslav draft resolution.

Mr. PIPINELIS (Greece) said that the Committee was faced with a manoeuvre to upset the order of business it had accepted, by means of a humanitarian appeal. Since he was not conversant with the facts of the case, it was difficult for him to say anything on the substance of the matter but, on the basis of his experience, he was sure the judgment did not involve a condemnation of these people because they were trade-union leaders. However, while the incident was outside the competence of the Committee and the General Assembly, he was ready to enter into a discussion and to examine the dispatch in question.

Mr. KATZ-SUCHY (Pologne) expressed surprise that Mr. Pipinelis was not aware of this matter since it had been discussed in the House of Commons and had been fully published in the British morning Press. He did not think his motion had been contrary to the previous decision of the Committee. The Yugoslav draft resolution had been before the Committee and he had proposed to deal with it immediately in view of its urgency.

He did not agree that this matter fell under Article 2, paragraph 7, of the Charter, for the whole Greek question was an internal affair which had become an international problem because of the civil war and this was only one of its many aspects.

Mr. STOLK (Venezuela) noted that the interruption by the Yugoslav representative had not allowed him to clarify the position of his dele-

sûr que la Commission puisse terminer la discussion de l'autre projet de résolution.

M. BEBLER (Yougoslavie) appuie la proposition du représentant de la Pologne. Il fait valoir que l'Organisation des Nations Unies a été créée pour favoriser le progrès des droits de l'homme, et il ne pense pas que la Commission puisse, en l'occurrence, manquer de prendre une décision.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie chaleureusement la proposition de la Pologne.

M. STOLK (Venezuela) indique que sa délégation est sensible à l'appel de la délégation yougoslave, mais qu'elle doute que la question soit de la compétence de la Commission ou de l'Assemblée générale, puisque le paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte interdit à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État.

M. BEBLER (Yougoslavie) interrompt le représentant du Venezuela pour déclarer que ce dernier est en dehors de la question : son intervention porte en effet sur la substance même de la proposition yougoslave, laquelle ne devrait pas être abordée à ce stade de la discussion.

M. McNEIL (Royaume-Uni) estime que la Commission ne discute pas de la substance du projet de résolution ; il lui demande instamment de poursuivre la discussion du sujet en cours, ainsi qu'elle l'a décidé et d'examiner ensuite le projet de résolution yougoslave.

M. PIPINELIS (Grèce) déclare que la Commission se trouve en face d'une manoeuvre qui tend à bouleverser, par cet appel adressé à ses sentiments humanitaires, l'ordre qu'elle avait adopté pour ses travaux. Ignorant tout de l'affaire en question, il lui est difficile de dire quoi que ce soit sur son fond mais il est, par expérience, convaincu que le jugement ne porte pas condamnation des dites personnes en raison de leur qualité de chefs syndicalistes. Toutefois, bien que l'incident soit en dehors de la compétence de la Commission et de l'Assemblée générale, il est disposé à examiner la dépêche dont il s'agit et à participer à la discussion.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) se déclare surpris que M. Pipinelis ne soit pas au courant de la question, car celle-ci a été discutée à la Chambre des Communes, et la presse britannique du matin y a consacré de longs articles. Il ne pense pas que sa motion soit contraire à la décision antérieure de la Commission puisque le projet de résolution yougoslave est soumis à la Commission ; c'est l'urgence de la question qui l'a poussé à en proposer la discussion immédiate.

Il ne pense pas que la question tombe sous le coup du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, car toute la question grecque est une affaire intérieure, laquelle est devenue un problème international par suite de la guerre civile, et ce n'en est là qu'un de ses nombreux aspects.

M. STOLK (Venezuela) observe que l'interruption du représentant yougoslave ne lui a pas permis de préciser la position de sa délégation. Il répète

gation. He repeated that he saw the humanitarian aspect of the problem but doubted the competence of the Committee; it could not examine the laws of Greece and the sentences of its courts without interfering in its domestic affairs. Referring to Venezuela's intervention with the Spanish Government on behalf of certain individuals, he appealed that the question raised by Mr. Bebler should be settled outside the Committee through the good offices of the delegations, on humanitarian grounds and without prejudice to the good faith of the Greek Government.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) thought the Yugoslav draft resolution raised complicated legal problems since it was not clear whether the Committee or the Assembly had the competence to deal with it, but he agreed that it was a humanitarian matter to which the Committee could not remain indifferent. He therefore suggested that the Committee take up the suggestion by the Greek representative and decide to proceed with its discussions on the various draft resolutions on the Greek question with the understanding that the Chairman would get in touch with the head of the Greek delegation to see if any measures could be taken in the matter raised by the Yugoslav delegation.

In reply to a question from the representative of Yugoslavia as to when this meeting would take place, Mr. Couve de Murville said that this would be left to the Chairman whom he was sure would evaluate the urgency of the situation.

Mr. PIPINELIS (Greece) said that he was not authorized to settle the question of principle involved but that he would give his support to the suggestion of the French representative but only with the understanding that had been explained.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) was of the opinion that this urgent matter could not be delayed and therefore supported the Polish proposal for an immediate vote on whether the Yugoslav draft resolution was to have priority.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he was prepared to accept the French suggestion if the Greek representative would give assurances that the death sentences would not be carried out.

Mr. ARSLAN (Syria) thought the Committee must limit itself to asking the Greek delegation to look into the matter since it was not reasonable to force the Greek Government to take action on a recommendation of the Committee. The United Nations could interfere in the internal affairs of Greece.

Mr. VITERI LAFRONTE (Ecuador) noted that his country had abolished capital punishment over fifty years ago. He therefore supported any measures which would save lives. However, he had strong doubts as to whether the Committee could take a definite decision in this regard and thought the Committee could give effect to its

qu'il ne méconnaît pas l'aspect humanitaire du problème, mais qu'il doute que la Commission soit compétente. Elle ne saurait, sans s'immiscer dans les affaires intérieures de la Grèce, entreprendre l'examen de sa législation et des sentences rendues par ses tribunaux. Rappelant l'intervention du Venezuela auprès du Gouvernement espagnol en faveur de certaines personnes, il insiste pour que la question évoquée par M. Bebler soit réglée en dehors de la Commission par les bons offices des délégations, sur une base humanitaire et sans préjuger la bonne foi du Gouvernement grec.

M. COUVE DE MURVILLE (France) estime que le projet de résolution yougoslave soulève des points de droit assez compliqués, car il n'est pas sûr que la Commission ou l'Assemblée soient compétentes pour en traiter; mais il convient qu'il y a là une question d'humanité à laquelle la Commission ne peut rester indifférente. Il propose donc que la Commission reprenne la suggestion du représentant de la Grèce et décide de poursuivre la discussion des divers projets de résolution sur la question grecque, étant entendu que le Président se mettra en rapport avec le chef de la délégation grecque, afin de voir si les mesures peuvent être prises au sujet de la question soulevée par la délégation yougoslave.

Le représentant de la Yougoslavie ayant demandé quand aurait lieu l'entretien envisagé, M. Couve de Murville répond que le soin d'en fixer la date sera laissé au Président lequel, il en est sûr, appréciera l'urgence de la situation.

M. PIPINELIS (Grèce) déclare qu'il n'est pas autorisé à régler la question de principe; cependant, il appuiera la proposition de la France, mais avec les réserves exposées au cours de la discussion.

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) estime qu'une affaire aussi urgente ne saurait être remise à plus tard; il est d'accord avec le représentant de la Pologne pour mettre aux voix immédiatement la question de savoir si le projet de résolution de la Yougoslavie doit être examiné en priorité par la Commission.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) est prêt à accepter la proposition de la France, à condition que le représentant de la Grèce donne à la Commission l'assurance que les sentences de mort ne seront pas exécutées.

M. ARSLAN (Syrie) est d'avis que la Commission devrait se borner à inviter la délégation de la Grèce à examiner l'affaire; en effet, il ne lui paraît pas raisonnable de vouloir obliger le Gouvernement grec à agir sur une recommandation de la Commission, puisque l'Organisation des Nations Unies ne peut pas intervenir dans les affaires intérieures de la Grèce.

M. VITERI LAFRONTE (Equateur) fait remarquer que son pays a aboli la peine de mort depuis plus de cinquante ans; par conséquent, il appuiera toutes mesures destinées à sauver des vies humaines. Cependant, il est très douteux que la Commission puisse prendre une décision nette en la matière; à son avis, la Commission pourrait

desire through its Chairman rather than by voting on a matter beyond its competence.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) said that if the French proposal were adopted, it was essential that the Chairman express the desire of the Committee to prevent the execution of the death sentences. All legal arguments should be subordinated to the voice of conscience and justice. The Soviet Union, which had abolished all death sentences, insisted that all possible measures be taken in this regard.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) considered that the French proposal would not settle the problem since it merely called for consultation. He thought the Chairman should be instructed as to how to proceed in these consultations and he asked the French delegation to add words to its proposal to that effect.

The CHAIRMAN proposed to put the French proposal to a vote in substitution for the Polish proposal.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France), in order to clear up any misunderstanding, said that he had not proposed that there be a vote upon any resolution in this connexion, first, because the Committee was aware only of the telegram and could not take a decision on the substance of the matter, and secondly, because it was doubtful whether the question was within the competence of the Committee or the General Assembly. However, because of the humanitarian aspects, he suggested that the Committee note the suggestion made by the Greek representative that he discuss the matter with the Chairman and that the Committee proceed with its debate.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) believed that the representative of France was incorrect in believing that the Yugoslav proposal should be dismissed as interference in internal affairs. It was no more than an appeal to the Greek Government. Moreover, many questions which had been dealt with by the Committee were of an internal character notably those to be found in document A/C.1/352. In any event, the present question should not be viewed formalistically. It was a matter of saving lives. The appeal should be made in the interest of justice and there was no necessity to study the matter fully. The Committee should make the voice of humanity heard.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that, while his delegation had been greatly moved by the subject under discussion, it felt that the procedure was extraordinary in that speakers were dealing with an item which was not on the agenda. Although the rules could be set aside, this should be done carefully. Difficulties would ensue if the Committee were to take up telegrams received by

agir dans le sens qu'elle désire par l'intermédiaire de son Président, plutôt que de voter sur une question qui n'est pas de sa compétence.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que, si l'on adoptait la proposition de la France, le Président devrait absolument déclarer que la Commission a le désir d'empêcher l'exécution des condamnés à mort. Les arguments juridiques devraient avoir moins de poids que les protestations de la conscience et de l'esprit de justice. L'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui a aboli la peine de mort, insiste pour que toutes les mesures possibles soient prises afin d'empêcher les exécutions.

M. BEBLER (Yougoslavie) est d'avis que la proposition de la France ne réglerait pas le problème, puisqu'elle prévoit seulement des consultations. Il conviendrait d'indiquer au Président comment il devrait agir au cours de ces consultations ; le représentant de la Yougoslavie demande donc à la délégation de la France de compléter sa proposition dans ce sens.

Le PRÉSIDENT propose de mettre aux voix la proposition de la France, à la place de la proposition de la Pologne.

M. COUVE DE MURVILLE (France), afin de dissiper tout malentendu, précise qu'il n'a nullement proposé de mettre aux voix une résolution quelconque à ce sujet ; en effet, la Commission n'a connaissance que du télégramme, et ne peut prendre de décision sur le fond de l'affaire ; en outre, il est douteux que la question soit de la compétence de la Commission ou de l'Assemblée générale. Cependant, en raison de l'aspect humanitaire que revêt cette question, il propose que la Commission prenne en considération la suggestion du représentant de la Grèce ; celui-ci a offert d'examiner l'affaire avec le Président, tandis que la Commission poursuivrait ses débats.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne partage pas les vues du représentant de la France, selon lequel la Commission devrait écarter la proposition de la Yougoslavie, parce qu'elle entraînerait une intervention dans les affaires intérieures d'un pays. Cette proposition constitue seulement un appel adressé au Gouvernement de la Grèce. Du reste, la Commission s'est souvent occupée de questions relatives aux affaires intérieures des États, par exemple les questions exposées dans le document A/C.1/352. En tout cas, l'affaire dont traite actuellement la Commission ne devrait pas être considérée d'un point de vue formaliste. Il s'agit en fait de sauver des vies humaines. L'appel devrait être adressé au nom de la justice, sans qu'il soit nécessaire d'étudier la question à fond. La Commission devrait faire entendre la voix de l'humanité.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare que le sujet de la présente discussion a fait une profonde impression sur sa délégation : celle-ci estime cependant que la procédure suivie par la Commission est exceptionnelle ; la question traitée par les divers orateurs ne figure pas à l'ordre du jour de la Commission. Sans doute, il n'est pas interdit de s'écarter des règles, mais il faut ne

any delegation from non-governmental sources. Furthermore, it was doubtful whether the Committee was competent to deal with the matter. It was true that Article 2, paragraph 7, was difficult to interpret but if the Committee arrogated to itself the right to reverse decisions taken by the courts of a Member State, that task might become its only work. It might be as well to keep the matter on an informal plane and follow the French suggestion. In any event the Committee could not transmit its findings to any body other than the General Assembly. However, since the merits of the subject were under discussion, the United Kingdom delegation withdrew its objections to the question having priority.

The CHAIRMAN said that, according to rule 109, the Chairman was empowered to authorize discussion on a question which was not on the agenda. He noted that the representative of Poland had proposed that priority be given to the matter and he asked that the discussion be confined to this motion.

Mr. CASTRO (El Salvador) said that his delegation would support the French suggestion ; it understood that it was not to be voted upon. With regard to the Yugoslav proposal, his delegation believed that the competence of the Committee to entertain the proposal was a question which would first have to be discussed. This should be done before the proposal to give the matter priority was decided upon.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said his delegation supported the Polish motion. With regard to the references made to Article 2, paragraph 7, of the Charter, he wished to draw attention to Article 11, paragraph 2, which gave the Assembly authority to discuss any questions related to international peace and security brought before it. The present question raised by the Yugoslav representative was concerned with this subject.

Mr. STOLK (Venezuela) said he believed that a humanitarian proposal to save lives was one which should be given priority. The delegations should not waste time discussing the whole matter, but should adopt a practical solution. He suggested that the Chairman, acting outside his office, might prepare a telegram to the Greek Government which did not prejudge the question but asked for clemency and this telegram would be open for the signature of any delegation.

Mr. PIPINELIS (Greece) said that when he had previously spoken, he had not yet read document A/C.1/371. He had now received this paper, and remarked that it was an invitation to the Committee to intervene in Greek affairs solely on the

le faire qu'avec prudence. Si la Commission devait prendre en considération tous les télégrammes reçus par telle ou telle délégation, et provenant de sources non gouvernementales, elle pourrait se heurter à bien des difficultés. D'autre part, il est douteux que la Commission soit compétente en la matière. Il est vrai que le paragraphe 7 de l'Article 2 est difficile à interpréter ; mais si la Commission devait s'arroger le droit de modifier les verdicts rendus par les tribunaux d'un État Membre, elle risquerait de consacrer tout son temps à une telle tâche. Mieux vaudrait considérer l'affaire officieusement et se conformer à la proposition de la France. Dans tous les cas, la Commission ne devrait communiquer sa décision qu'à l'Assemblée générale, et à elle seule. Cependant, puisque la Commission discute actuellement du fond même de l'affaire, la délégation du Royaume-Uni ne s'oppose plus à ce que la question soit examinée en priorité.

Le PRÉSIDENT déclare que, aux termes de l'article 109 du règlement intérieur, il ne peut autoriser la Commission à discuter d'une question qui n'est pas à son ordre du jour. Il rappelle que le représentant de la Pologne a fait une proposition demandant que la question soit examinée en priorité, et il invite la Commission à limiter la discussion à la proposition de la Pologne.

M. CASTRO (Salvador) déclare que sa délégation appuiera la suggestion de la France, étant entendu que celle-ci ne constitue pas une proposition formelle devant être mise aux voix. Au sujet de la proposition de la Yougoslavie, la délégation de Salvador croit que la Commission devrait régler d'abord la question de compétence, avant de décider si l'affaire doit être examinée en priorité.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) donnera son appui à la proposition de la Pologne. Certains représentants ont fait allusion au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte ; M. Kisselev désire à son tour attirer l'attention de la Commission sur le paragraphe 2 de l'Article 11, qui autorise l'Assemblée à discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont elle aura été saisie. La question que vient de soulever le représentant de la Yougoslavie répond à cette définition.

M. STOLK (Venezuela) est d'avis que toute proposition de caractère humanitaire et visant à sauver des vies humaines devrait être examinée en priorité. Les délégations ne devraient pas perdre leur temps en discutant la question dans son ensemble, mais se mettre d'accord sur une solution pratique. Le Président, agissant en dehors de sa capacité, pourrait envoyer au Gouvernement grec un télégramme, portant la signature de toutes les délégations qui désireraient s'associer à cette démarche ; ce télégramme ne préjugerait pas la question, mais demanderait au Gouvernement grec de faire preuve de clémence.

M. PIPINELIS (Grèce) précise que lorsqu'il a pris la parole précédemment, il n'avait pas encore lu le document A/C.1/371. Il vient de prendre connaissance de ce document ; celui-ci invite la Commission à intervenir dans les affaires

basis of a telegram which it had not seen. The question of competence arose. Mr. Pipinelis supported the French suggestion which he believed would satisfy the Committee's constitutional requirements and also their humanitarian sentiments.

Mr. COUVE DE MURILLE (France) said with regard to the Chairman's remarks that he believed the question should be whether priority should be given to the French suggestion or the Yugoslav proposal.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that his delegation was interested in saving the lives at stake regardless of the means. It was prepared to accept the French suggestion for consultations between the Chairman and the Greek representative giving him the views expressed by the members of the Committee, or the proposal made by the representative of Venezuela that a cable be sent.

Mr. STOLK (Venezuela) wished it to be clear that he had made no formal proposal to be voted upon ; he had merely suggested an appropriate procedure which would make possible immediate action.

The CHAIRMAN then read out the French proposal (A/C.1/372) to the effect that the Committee, having taken note of the suggestion of the Greek representative that he should consult with the Chairman with regard to the Yugoslav proposal, expressed its confidence that the Chairman would take all appropriate steps and decided to continue with the business before it.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) said that he proposed to add to this text the following : "take steps or measures with a view to save the lives of the Greek trade union leaders condemned to death".

Mr. PIPINELIS (Greece) observed that the USSR proposal was new and could not be considered an amendment to the French proposal.

Mr. BEBLER (Yougoslavie) maintained that the USSR proposal was in fact an amendment which clarified the French suggestion by specifying steps to be taken. The earlier text did not definitely provide for saving human lives. With regard to the competence of the Committee, Article 10 of the Charter said that the Assembly could discuss any question within the scope of the Charter and surely these condemnations were a restriction upon freedom which the Charter was designed to ensure.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that his delegation could not accept the USSR amendment as it put the subject in an improper light and converted the French suggestion into an appeal to the Greek Government to set aside the decision of one of its courts. His delegation could not be party to such an approach to any Government.

de la Grèce, en invoquant un télégramme, qui n'a pas été communiqué. La question de compétence se pose. M. Pipinelis appuie la proposition de la France ; à son avis, celle-ci serait conforme aux articles du règlement applicables à la Commission et donnerait satisfaction aux sentiments humanitaires des représentants.

M. COUVE DE MURVILLE (France) fait observer que, à son avis, la question se pose de savoir si c'est la proposition de la France ou celle de la Yougoslavie qui devrait être examinée en priorité.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait remarquer que sa délégation tient à sauver des vies humaines ; elle n'a pas de préférence quant aux moyens employés à cette fin. Elle est prête à se rallier aux vues de la France, suivant lesquelles le Président devrait se consulter avec le représentant de la Grèce et lui faire part des opinions exprimées par les membres de la Commission ; la délégation polonaise est également disposée à accepter la proposition de représentant du Venezuela tendant à envoyer un télégramme au Gouvernement grec.

M. STOLK (Venezuela) précise qu'il n'a pas fait de proposition formelle devant être mise aux voix ; il a seulement suggéré une mesure qui lui semblait appropriée, et permettrait une action rapide.

Le PRÉSIDENT donne lecture de la proposition de la France (A/C.1/372), aux termes de laquelle la Commission après avoir pris note que le représentant de la Grèce a proposé de se consulter avec le Président au sujet de la proposition de la Yougoslavie, exprime sa certitude que le Président prendra toutes mesures appropriées, et décide de poursuivre ses débats.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose d'ajouter les mots suivants : « prendra toutes mesures afin d'épargner la vie des chefs syndicalistes condamnés à mort ».

M. PIPINELIS (Grèce) fait remarquer que la proposition de l'URSS est nouvelle et qu'on ne peut la considérer comme un amendement à la proposition de la France.

M. BEBLER (Yougoslavie) insiste sur le fait que la proposition de l'URSS est en réalité un amendement qui éclaire la proposition de la France en spécifiant les mesures à prendre. Le texte précédent ne prévoit pas de mesures définies en vue de sauver des vies humaines. En ce qui concerne la compétence de la Commission, l'Article 10 de la Charte prévoit que l'Assemblée générale peut discuter toutes les questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte, et il est certain que les condamnations dont il s'agit constituent une atteinte à cette liberté que la Charte a pour but de garantir.

M. McNEIL (Royaume-Uni) dit que sa délégation ne peut pas accepter l'amendement de l'URSS car il donne, de la question traitée, une interprétation fautive et transforme la proposition de la France en un appel adressé au Gouvernement de la Grèce, demandant à celui-ci de ne pas tenir compte d'une décision prise par un tribunal grec.

However, it would support action which was not formal but expressed its personal anxieties. If it was desired to base the proceedings on the Charter, it should be noted that the Committee had no executive functions. Mr. McNeil believed that the French representative had had this in mind in formulating his suggestion. He suggested that Mr. Vyshinsky should not insert a phrase with a political context when the Committee was seeking to avoid having the question of competence raised.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) agreed that the spirit which had motivated his suggestion was humanitarian and not political. The USSR amendment changed the spirit by entering into matters of substance. This was unnecessary and the moral value of the French suggestion would be diminished if it became necessary to vote upon the USSR amendment for there would necessarily be a majority and a minority and whatever the result, the question would have passed from the humanitarian to the political plane. He urged Mr. Vyshinsky to withdraw his amendment and permit unanimous approval.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) was surprised at the suggestion that his amendment had a political character since it merely asked in a humanitarian way that certain men should not be executed. It was not a question of propaganda but of giving clear instructions to the Chairman. He pointed out that his amendment did not call for the revocation of the sentences but only that the Chairman take steps to save human lives. Thus amended, he could endorse the French proposal. With regard to the Yugoslav proposal, he believed there should be no legal quibbling about interference in internal affairs. With regard to requiring action by the Assembly, the USSR was prepared to procure the consent of the heads of all delegations as members of the Assembly to the proposal that evening, and express the desire that these lives be saved. There was nothing political in the proposal, it was entirely humanitarian and in no way violated the Charter. Furthermore, the USSR delegation could not countenance the use of the death sentence in any country in time of peace. The USSR delegation insisted on an act which would be worthy of the United Nations which was a peace-loving and humanitarian Organization.

Mr. CASTRO (El Salvador), on a point of order, observed that the Committee should separate the question of competence from the humanitarian question. He had previously maintained that the Committee could not entertain the Yugoslav

La délégation du Royaume-Uni ne peut participer à une telle démarche auprès d'un Gouvernement, quel qu'il soit. Elle soutiendra néanmoins toute mesure qui, sans être officielle, donnera une expression à l'inquiétude personnelle des membres de la Commission. Si l'on désire se conformer à la Charte, on ne doit pas perdre de vue que la Commission n'est revêtue d'aucune fonction d'exécution. M. McNeil suppose que, en formulant sa proposition, le représentant de la France n'a pas négligé ce fait. Il estime que M. Vychinsky ne devrait pas introduire une phrase ayant des incidences politiques, alors que l'on cherche précisément à éviter de soulever la question de la compétence.

M. COUVE DE MURVILLE (France) confirme que le caractère de sa proposition est humanitaire et non pas politique. L'amendement de l'URSS dénature ce caractère, en introduisant des questions de fond dans la proposition. Cela n'est pas nécessaire, et le poids moral de la proposition française se trouverait diminué s'il fallait voter sur l'amendement de l'URSS, car il se formerait inévitablement une majorité et une minorité et quel que soit le résultat final, la question aura passé du plan humanitaire au plan politique. Il fait appel à M. Vychinsky, en lui demandant de retirer son amendement et de permettre une approbation unanime.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) est surpris d'entendre dire que son amendement a un caractère politique; il s'est borné à demander, d'un point de vue humanitaire, que certains hommes ne soient pas exécutés. Il n'est pas question de propagande, mais de donner des instructions précises au Président. M. Vychinsky souligne que son amendement n'a pas pour objet de demander l'annulation des sentences, mais seulement de prier le Président de prendre des dispositions afin de sauver des vies humaines. A cette modification près, il peut se rallier à la proposition de la France. En ce qui concerne la proposition de la Yougoslavie, M. Vychinsky est d'avis qu'il ne devrait pas y avoir de querelles juridiques sous prétexte d'une prétendue intervention dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale. Quant à provoquer une décision de l'Assemblée générale, la délégation de l'URSS est prête à demander ce soir même le consentement des chefs de toutes les délégations, en leur qualité de membres de l'Assemblée générale, et à exprimer le vœu que ces vies humaines soient épargnées. Il n'y a rien de politique dans cette proposition; elle est uniquement humanitaire et ne viole la Charte d'aucune façon. En outre, la délégation de l'URSS ne peut approuver l'application de la peine de mort dans aucun pays en temps de paix. La délégation de l'URSS insiste pour que l'on fasse cette démarche, qui est digne de l'Organisation des Nations Unies, puisque celle-ci est l'organisation pacifique et humanitaire par excellence.

M. CASTRO (Salvador), soulevant un point d'ordre, fait observer que la Commission doit faire une distinction entre la question de compétence et le point de vue humanitaire. Il a affirmé précédemment que la Commission ne saurait

proposal and he now added that it could not deal with the USSR amendment. He believed that rule 72 applied and that the question of competence should immediately be put to a vote. Subsequently it could consider what might be done on humanitarian grounds.

Mr. ARSLAN (Syria) remarked that the Committee was embarrassed because of its uncertainty as to the best procedure. He returned to his previous suggestion that it would be satisfactory if the Greek delegation would take note of the sentiments of the Committee and communicate them to the Greek Government.

In a discussion in which the CHAIRMAN and the representatives of POLAND and EL SALVADOR took part, it was made clear that the question of the competence of the Committee related only to the Yugoslav proposal and the USSR amendment and not to the French suggestion, and that the applicable rule was rule 110.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) maintained that the Committee by its discussion had shown that it considered itself competent to entertain the question. In any event, if it decided that it could not make recommendations to Governments, the United Nations would have nothing to do. Mr. Bebler could not see any difference between making recommendations concerning the sentences of courts and making recommendations regarding legislation on human rights. Such questions were at the moment being entertained by the Third and Sixth Committees. If exception was taken to his earlier proposal, Mr. Bebler was prepared to submit another to the effect that all countries in which trade-union leaders were elected should undertake not to execute them, thus generalizing the text.

Mr. LORIDAN (Belgium) said that in the opinion of his delegation, the Committee was not competent to entertain the Yugoslav proposal. However, with regard to the vote about to be taken, he wished to state that his delegation had already had occasion on 29 October to make a similar humanitarian appeal. He drew attention to the statement made at that time that while the Belgian delegation did not doubt the right of the Greek Government to take any measures considered necessary, it drew attention to the fact that Belgian public opinion had been aroused and urged a policy of clemency upon the Greek Government. This was still the attitude of his delegation.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) requested that the question of the competence of the Committee to deal with the Yugoslav proposal and the USSR amendment be voted upon separately and that the vote be by roll-call.

prendre en considération la proposition de la Yougoslavie, et il ajoute à présent qu'elle ne peut pas discuter l'amendement de l'URSS. M. Castro considère que l'article 72 du règlement intérieur est applicable et que la question de compétence doit être mise aux voix immédiatement. Ensuite, la Commission pourrait examiner ce qui peut être tenté du point de vue humanitaire.

M. ARSLAN (Syrie) fait observer que l'embarras dans lequel se trouve la Commission provient de son incertitude quant à la méthode à suivre. Il revient à sa première proposition, à savoir qu'il suffirait à la délégation de la Grèce de prendre note des sentiments de la Commission et de les faire connaître au Gouvernement de la Grèce.

A la suite d'une discussion entre le PRÉSIDENT et les représentants de la POLOGNE et du SALVADOR, il est précisé que le problème de la compétence de la Commission s'applique à la proposition de la Yougoslavie et à l'amendement de l'URSS, mais non pas à la suggestion du représentant de la France. Il est également précisé que la question relève de l'article 110 du règlement intérieur.

M. BEBLER (Yougoslavie) affirme à nouveau qu'il appert des débats mêmes de la Commission que celle-ci se considère comme compétente sur la question. En tout état de cause, si la Commission décide qu'elle ne peut pas présenter de recommandations aux Gouvernements, l'Organisation des Nations Unies n'aurait plus rien à faire. M. Bebler n'aperçoit aucune différence entre une recommandation relative au verdict d'un tribunal et celles relatives à la législation sur les droits de l'homme. Des questions analogues font actuellement l'objet d'un examen à la Troisième et à la Sixième Commissions. Si l'on trouve à redire à sa proposition précédente, M. Bebler est prêt à en soumettre une autre, demandant à tous les pays où il existe des chefs syndicalistes élus, de ne pas les mettre à mort. Ce texte serait plus général.

M. LORIDAN (Belgique) déclare que de l'avis de sa délégation, la Commission n'est pas compétente pour examiner la proposition de la Yougoslavie. Cependant, il tient à rappeler à propos du vote qui va avoir lieu, qu'à la date du 29 octobre sa délégation a déjà eu l'occasion de lancer un appel humanitaire du même genre. Il attire l'attention de la Commission sur la déclaration faite à ce moment, à savoir que, tout en ne contestant pas le droit du Gouvernement grec de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire, la délégation de la Belgique souligne que l'opinion publique belge s'est émue et demande au Gouvernement grec d'adopter une politique de clémence. La délégation de la Belgique n'a pas modifié son attitude.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande que la question de la compétence de la Commission en ce qui concerne la proposition de la Yougoslavie, et la question de sa compétence en ce qui concerne l'amendement de l'URSS, soient mises aux voix séparément, par appel nominal.

A vote was taken by roll-call on the question of the competence of the Committee to entertain the Yugoslav proposal, as follows:

The Byelorussian SSR, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against: Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Paraguay, Peru, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil.

Abstaining: Ecuador, Uruguay.

It was decided that the Committee was not competent to entertain the Yugoslav proposal by 43 votes to 6, with 2 abstentions.

A vote was taken by roll-call on the question of the competence of the Committee to entertain the USSR amendment, as follows.

The Byelorussian SSR, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against: Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Honduras, Iceland, India, Iraq, Lebanon, Liberia, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Paraguay, Peru, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Yemen, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil.

Abstaining: Costa Rica, Ecuador, Syria, Uruguay, Venezuela, Afghanistan.

It was decided that the Committee was not competent to entertain the USSR amendment by 37 votes to 6, with 6 abstentions.

The French proposal (A/C.1/372) was then voted upon by show of hands and was adopted by 41 votes to none, with 9 abstentions.

The CHAIRMAN said that he had taken note of the difficult mission entrusted to him and that in his consultations with the Greek representative, he would not lose sight of the humanitarian aspects of the question.

[The meeting rose at 8.45 p.m.]

HUNDRED AND EIGHTY-SEVENTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Monday, 8 November 1948, at 10.30 a.m.

Chairman: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium)

Il est procédé au vote par appel nominal sur la compétence de la Commission en ce qui concerne la proposition de la Yougoslavie.

L'appel commence par la RSS de Biélorussie, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Égypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil.

S'abstiennent: Équateur, Uruguay.

Par 43 voix contre 6, avec 2 abstentions, la Commission estime qu'elle n'a pas compétence pour examiner la proposition de la Yougoslavie.

Il est procédé au vote par appel nominal sur la compétence de la Commission en ce qui concerne l'amendement de l'URSS.

L'appel commence par la RSS de Biélorussie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre: Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République, Dominicaine, Égypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Honduras, Islande, Inde, Irak, Liban, Libéria, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Yémen, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil.

S'abstiennent: Costa-Rica, Équateur, Syrie, Uruguay, Venezuela, Afghanistan.

Par 37 voix contre 6, avec 6 abstentions, la Commission décide qu'elle n'a pas compétence pour examiner l'amendement de l'URSS.

Mise aux voix à main levée par 41 voix contre zéro, avec 6 abstentions, la proposition de la France (A/C.1/372) est adoptée.

Le PRÉSIDENT déclare avoir pris note de la mission délicate dont il est chargé; il ne perdra pas de vue l'aspect humanitaire de la question lors de ses consultations avec le représentant de la Grèce.

La séance est levée à 20 h. 45.

CENT-QUATRE-VINGT-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le lundi 8 novembre 1948, à 10 h. 30.

Président: M.-P. H. SPAAK (Belgique)

54. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644 and A/692).

Continuation of the discussion of the four-Power draft resolution (A/C.1/352)

Mr. COSTA DU RELS, Vice-Chairman, reported that in accordance with the Committee's instructions he had been in touch with the Greek representative on the question of the ten trade-union leaders condemned to death, which had been raised by the Yugoslav representative at the previous meeting. He had been assured of a reply from the Greek Government during the course of the day. It would be noted from the morning Press reports that the Greek Government had acted reasonably in this connexion and the humanitarian purpose of the Committee had been achieved.

Mr. BEBLER (Yugoslavia), who had requested the floor on a point of order, thought that the Committee's decision on this matter had done honour to the United Nations. However, he asked the Committee to reconsider its other decision to commence the voting on the four-Power draft resolution (A/C.1/352). In his opinion there was a logical order which was better than the strictly chronological order adopted by the Committee. The Committee had before it two draft resolutions differing greatly in their substance: the four-Power draft resolution which condemned Greece's northern neighbours for violations of the Charter and was based on the reports of the United Nations Special Committee on the Balkans as could be seen from its second paragraph, and the USSR draft resolution (A/C.1/358/Corr.1) which rejected the Special Committee's reports as libelous and based itself on the facts of foreign intervention in Greece which had not been denied. The First Committee should therefore first decide whether the Special Committee's reports were valid by considering the Yugoslav draft resolution (A/C.1/368) which stated this question clearly. Such a procedure was both logical and equitable. Although the First Committee was not a court of law, it should be at least as equitable, and should allow Yugoslavia, the accused, to be confronted with the witnesses, in this case, the Special Committee which was represented by its Rapporteur. This would be possible if the Yugoslav draft resolution were considered first, for it put the question clearly and accused the Special Committee of being biased.

The partiality of the Special Committee could be deduced from its interference on the side of the Greek Government through the interrogation of certain Greek witnesses, through the collection of military information and of personal data concerning partisan leaders, etc. He recalled his

54. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 ET A/692).

Discussion du projet de résolution des quatre Puissances (A/C.1/352).

M. COSTA DU RELS Vice Président, signale que, conformément aux instructions données par la Commission, il s'est mis en rapport avec le représentant de la Grèce au sujet de la question de la condamnation à mort de dix chefs syndicalistes, Question soulevée par le représentant de la Yougoslavie lors de la séance précédente. Il a obtenu l'assurance qu'il recevrait une réponse du Gouvernement grec dans le courant de la journée. Il est à remarquer qu'on a pu lire dans les journaux du matin que le Gouvernement grec avait pris une décision raisonnable dans cette affaire. Le but humanitaire que se proposait la Commission a donc été atteint.

M. BEBLER (Yougoslavie) qui a demandé la parole sur un point d'ordre, estime que la décision prise à ce sujet par la Commission est tout à l'honneur de l'Organisation des Nations-Unies, mais il demande à la Commission de bien vouloir reconsidérer la décision qu'elle a prise de mettre aux voix d'abord le projet de résolution des quatre Puissances (A/C.1/352). A son avis, il y a un ordre logique qui est préférable à l'ordre purement chronologique adopté par la Commission. Celle-ci se trouve en présence de deux projets de résolutions qui s'opposent totalement: le projet de résolution des quatre Puissances, qui condamne les voisins septentrionaux de la Grèce coupables d'avoir violé la Charte, et qui s'appuie sur les rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans comme en témoigne le deuxième paragraphe; et le projet de résolution de l'URSS (A/C.1/358/Corr.1) qui repousse le rapport de la Commission spéciale, considéré comme diffamatoire, et se fonde sur le fait non contesté de l'intervention étrangère en Grèce. La Première Commission doit donc, tout d'abord, décider de la validité des rapports de la Commission spéciale, en étudiant le projet de résolution yougoslave (A/C.1/368) qui expose clairement la question. Une telle procédure est à la fois logique et équitable. Bien que la Première Commission ne soit pas un tribunal, elle doit être au moins aussi équitable qu'un tribunal et permettre à la Yougoslavie, qui est l'accusée, d'être confrontée avec les témoins, en l'occurrence la Commission spéciale, représentée par son Rapporteur. Cela serait possible si le projet de résolution yougoslave était examiné en premier, car il pose clairement la question et accuse de parti-pris la Commission spéciale.

On peut conclure à la partialité de la Commission spéciale si l'on constate l'ingérence du Gouvernement grec qui a interrogé certains témoins grecs, recueilli des renseignements d'ordre militaire, établi des fiches sur les chefs des partisans, etc. M. Bebler rappelle qu'il a fait état des ques-

reference to the questionnaires drawn up by the Special Committee for interrogation of the partisans and the fact that the results of these interrogations had been handed over to the Greek authorities. The statements by representatives of the Special Committee itself had shown its partiality and it had issued Press releases making unfounded charges against Greece's northern neighbours. It had even threatened Greece's northern neighbours by saying that a threat to the peace would arise if they recognized the Government of General Markos, and that Bulgaria could not become a Member of the United Nations if she continued her present activities. He recalled that he had already given examples of how the Special Committee had participated to some extent in the civil war. The Greek army had submitted reports to its subsidiary groups and to the Committee itself and the Committee had even directed certain operations as he had shown by quoting pages 3 and 4 of document A/AC.16/SC.1/OG.1/13.

Mr. Bebler said that he would not repeat the charge brought in paragraph 6 of his draft resolution nor speak of the attitude adopted by the Special Committee in favour of forced denationalization and the oppression of the Yugoslav and Albanian minorities in Greece. Nor would he speak of the Committees encouragement of Greece's territorial claims against Albania, of the omission in its report of mention of the warmongering campaign of the Greek Government against the USSR and its own northern neighbours. He did wish, however, to mention a new case showing the Committee's bias. On 10 February 1948, the Democratic Army of Greece had shelled Salonika. The Greek Government had attempted to blame the northern neighbours of Greece for having assisted the partisans and in reprisal Greek Government forces brought 128 captured persons, including women and young children, one of them not older than 15 years of age, to Salonika on 14 February, in chains. The newspapers blamed Yugoslavia for having organized the incident, and claimed that the prisoners were Greek partisans.

General ROMULO (Philippines) interrupted to ask whether the representative of Yugoslavia was resuming the general debate.

The CHAIRMAN replied that Mr. Bebler was explaining his procedural proposal but asked him to be brief.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) went on to say that the Committee was attempting to condemn his country and that it was his right to defend it. He said that the Greek liaison officer had proposed that the Special Committee interrogate some of those 128 prisoners, and the Committee had immediately created an *ad hoc* committee for the purpose. On 21 February it transmitted the results of its interrogation to the Greek authorities and on 27 February a monstrous trial began. The *ad hoc* committee continued its work and some of the accused were even heard by the Special Committee's highest subsidiary organ. The accused denied that they had borne arms and

questionnaires établis par la Commission spéciale pour l'interrogatoire des partisans et du fait que les résultats de ces interrogatoires ont été transmis aux autorités grecques. Les déclarations faites par des membres de la Commission spéciale ont mis en évidence la partialité de celle-ci ; elle a même publié des communiqués de presse contenant des accusations sans fondement contre les voisins septentrionaux de la Grèce. Elle a été jusqu'à menacer ces derniers en déclarant que, s'ils reconnaissaient le Gouvernement du général Markos, cela constituerait une menace à la paix et que la Bulgarie ne pourrait devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies si elle poursuivait ses menées actuelles. Le représentant de la Yougoslavie rappelle qu'il a déjà cité des exemples de la façon dont la Commission spéciale a, dans une certaine mesure, participé à la guerre civile. L'armée grecque a fourni des rapports aux groupes subsidiaires de la Commission spéciale et à la Commission elle-même. Celle-ci a été jusqu'à diriger certaines opérations, ainsi qu'il l'a montré en citant les pages 3 et 4 du document A/AC.16/SC.1/OG.1/13.

M. Bebler ne veut pas répéter l'accusation contenue au paragraphe 6 de son projet de résolution, ni parler de l'attitude prise par la Commission spéciale en faveur de la dénationalisation forcée et de l'oppression des minorités yougoslaves et albanaises en Grèce. Il ne traitera pas davantage de l'omission, dans le rapport de la Commission spéciale, de toute mention de la campagne belliciste dirigée par le Gouvernement grec contre l'URSS et contre ses propres voisins septentrionaux. Il désire cependant citer un nouvel exemple de la partialité de la Commission spéciale. Le 10 février 1948, l'armée démocratique grecque bombardait Salonique. Le Gouvernement grec accusa ses voisins septentrionaux d'avoir aidé les partisans et, en signe de représailles, les forces gouvernementales grecques, le 14 février, amenèrent à Salonique 128 prisonniers enchaînés, y compris des femmes et des enfants dont l'un n'avait pas plus de 15 ans. Des journaux accusèrent la Yougoslavie d'avoir organisé cette affaire et annoncèrent que les prisonniers étaient des partisans grecs.

Le général ROMULO (Philippines) interrompt pour demander si le représentant de la Yougoslavie reprend la discussion générale.

Le PRÉSIDENT répond que M. Bebler explique sa proposition touchant la procédure, mais il lui demande d'être bref.

M. BEBLER (Yougoslavie) note que la Commission essaie de condamner son pays et qu'il a le droit de le défendre. L'officier de liaison grec a proposé à la Commission spéciale d'interroger quelques-uns de ces 128 prisonniers. La Commission spéciale a immédiatement créé un comité spécial à cet effet. Le 21 février, la Commission spéciale transmettait les résultats de l'interrogatoire aux autorités grecques et, le 27 février, commença un procès monstrueux. Le Comité spécial poursuivait ses travaux et quelques-uns des accusés furent même entendus par l'organe subsidiaire le plus élevé de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans. Les accusés

yet, because the Special Committee considered those statements improbable, it would not believe them when they denied their guilt on other points of the accusation. It communicated this absurd conclusion to the Greek liaison officer and in March and April almost all of the accused were condemned to death by courts-martial. Thus the Special Committee served as an examining magistrate for the Greek Government.

The CHAIRMAN interrupted to request the representative of Yugoslavia to stick to the point of order and not reopen the general debate. He pointed out that the representative of Yugoslavia would have an opportunity to develop his views on the validity of the Special Committee's reports when the Committee dealt with the first paragraph of the four-Power draft resolution.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) objected to the Chairman's view arguing that under rule 112, of the rules of procedure, the representative of Yugoslavia had a right to explain his proposal for the Committee to reconsider its decision. He thought that it was improper to interrupt the representative of Yugoslavia and that he should be allowed to continue his arguments in support of his motion.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that he was trying to explain briefly why he proposed that the Committee should reconsider its decision to deal with the four-Power draft resolution first. He said that the bias of the Special Committee was shown particularly in connexion with the incursion of Athens-Government units into Yugoslav territory in the Kaimakchalan sector. An international group of observers had arrived in this sector on 5 September, and on 6 September, two companies of the Athens Government army penetrated into Yugoslavia. The observation group immediately began an inquiry into the ensuing battle. Mr. Bebler wished to ask the Special Committee to show that there was no proof of complicity in this case.

It was evident that the Special Committee had failed to draw up a convincing indictment. He had already shown that its observations were based on such things as chocolate wrappings, buttons, etc. Mr. Glasheen, a representative of the Committee, had stated that the Committee too often reached decisions on the basis of presumptions and Colonel Hodgson had noted that usually the most important evidence came from surrendered or captured guerrillas who might have something to gain by giving evidence to support the case of the Greek Government. It was known that testimony was admitted from such obviously biased people as British officers and quislings. Even though some of the witnesses had been indifferent as to whether their names were mentioned and although the principle of Anglo-Saxon law provided that the accused must be confronted

nièrent avoir porté des armes ; la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans estima que ces déclarations étaient peu vraisemblables et ne voulut pas davantage croire les accusés lorsqu'ils nièrent d'autres chefs d'accusation. La Commission spéciale communiqua cette conclusion absurde à l'officier de liaison grec et, au cours des mois de mars et avril, presque tous les accusés furent condamnés à mort par des tribunaux militaires. La Commission spéciale servit ainsi de juge d'instruction pour le compte du gouvernement grec.

Le PRÉSIDENT interrompt pour demander au représentant de la Yougoslavie de s'en tenir à sa motion d'ordre et de ne pas rouvrir la discussion générale. Il fait remarquer que le représentant de la Yougoslavie aura la possibilité d'exposer en détails ses vues sur la validité des rapports de la Commission spéciale quand la Commission s'occupera du premier paragraphe du projet de résolution des quatre Puissances.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) critique l'attitude du Président, alléguant que, d'après l'article 112, du règlement intérieur le représentant de la Yougoslavie a le droit d'expliquer sa proposition tendant à ce que la Commission examine à nouveau la décision qu'elle a prise à la dernière séance. Il pense qu'il est inconvenant d'interrompre le représentant de la Yougoslavie, qui doit être autorisé à continuer d'exposer ses arguments à l'appui de sa proposition.

M. BEBLER (Yougoslavie) poursuit en déclarant qu'il essaie d'expliquer brièvement pourquoi il a proposé que la Commission examine à nouveau la décision qu'elle a prise de s'occuper d'abord du projet de résolution des quatre Puissances. Il indique que le parti-pris de la Commission spéciale a été particulièrement mis en évidence lors de l'incursion faite par des unités du Gouvernement d'Athènes, en territoire yougoslave, dans le secteur de Kaimaktchalan. Un groupe international d'observation est arrivé dans le secteur le 5 septembre et, le 6, deux compagnies de l'armée gouvernementale d'Athènes pénétraient en Yougoslavie. Le groupe d'observation commença immédiatement une enquête au sujet du combat qui s'ensuivit. M. Bebler demande à la Commission spéciale de démontrer qu'il n'y a pas là une preuve de complicité.

Il est évident que la Commission spéciale n'a pas réussi à établir une accusation probante. Le représentant de la Yougoslavie a déjà montré que les observations de la Commission spéciale se fondaient sur des objets tels que du papier enveloppant des tablettes de chocolat, des boutons, etc. M. Glasheen, membre de la Commission spéciale, a déclaré que la Commission spéciale prenait trop souvent des décisions sur des présomptions et le colonel Hodgson a remarqué que, généralement, les témoignages les plus importants émanaient de partisans qui s'étaient rendus ou avaient été faits prisonniers, et qui pouvaient avoir avantage à témoigner dans un sens favorable au Gouvernement grec. On sait qu'on a admis le témoignage de personnes visiblement partiales, telles que des officiers britanniques et des quislings. Certains témoins n'auraient

with the witnesses and have the right to cross-examine them, Yugoslavia had not even been given their names. Furthermore there was no verbatim text of their evidence which could be analyzed and the biased spirit in which the resumes were prepared by the Special Committee was known.

The Special Committee had also fabricated its evidence in the Kamenik affair as it had in the case of the sketch map circulated to the Committee which showed the Albanian border incorrectly. The sketch map was referred to in paragraph 37 of the supplementary report (A/644) which stated that the Albanians afforded the Greek partisans an opportunity of using Albanian territory for guerrilla war, while in truth, the territory shown was not Albanian territory at all.

The CHAIRMAN interrupted again, stating that if the representative of Yugoslavia did not conclude, he would invoke rule 99 of the rules of procedure which gave him the right to call a speaker to order if his remarks were not relevant, and would put the matter to the Committee for its decision.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that he was just finishing. He asked the Committee whether it dared to vote on the four-Power draft resolution without looking into Yugoslavia's claim that the Special Committee's report was a fabric of lies. In reply to Colonel Hodgson's statement at the 186th meeting, he drew attention to the statement of the head of the Yugoslav delegation during the general discussion in the General Assembly 148th plenary meeting that Yugoslavia had never interfered in the internal affairs of Greece. He appealed to the Committee to maintain the noble spirit which had motivated its last decision regarding the ten condemned trade-union leaders and to take the Yugoslav draft resolution under consideration first.

In response to the CHAIRMAN's call for two speakers opposed to the Yugoslav motion, Mr. PIPINELIS (Greece) said he was against reconsideration of the Committee's previous decision and thought that the representative of Yugoslavia had merely attempted to reopen the general debate.

At the request of Yugoslavia, a vote was taken by rollcall, as follows:

Turkey, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland.

pas vu d'inconvénient à ce que l'on fasse connaître leur nom ; d'autre part, selon un principe de droit anglo-saxon, les accusés auraient dû être confrontés avec les témoins et avoir la possibilité de leur faire subir un contre-interrogatoire. Mais on n'a même pas fourni les noms des témoins à la Yougoslavie. En outre, il n'existe pas de textes sténographiques de l'audition des témoins susceptibles d'être analysés, et l'esprit partial avec lequel les comptes rendus ont été établis par la Commission spéciale est bien connu.

La Commission spéciale a également fabriqué des témoignages dans l'affaire de Kamerik, comme dans l'affaire du croquis topographique que l'on a fait circuler parmi les membres de la Commission, et qui montrait un tracé incorrect de la frontière albanaise. Il est fait allusion à ce croquis au paragraphe 37 du rapport supplémentaire (A/644), dans lequel on déclare que les Albanais ont donné aux partisans grecs la possibilité d'utiliser leur territoire pour leurs opérations, alors qu'en fait le territoire en question n'était pas du tout albanais.

Le PRÉSIDENT interrompt à nouveau et déclare que si le représentant de la Yougoslavie ne conclut pas, il fera jouer l'article 99 du règlement intérieur qui lui donne le droit de rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait à la question en discussion. Il laissera à la Commission le soin de prendre une décision.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare qu'il va terminer. Il demande à la Commission si elle osera se prononcer sur le projet de résolution des quatre Puissances sans examiner ce qu'avance la Yougoslavie, à savoir que le rapport de la Commission spéciale n'est qu'un tissu de mensonges. Répondant à une déclaration faite au cours de la 186^e séance par le colonel Hodgson, il attire l'attention sur la déclaration faite par le chef de la délégation yougoslave pendant la discussion au sein de l'Assemblée générale (148^e séance plénière) d'après laquelle la Yougoslavie ne s'est jamais immiscée dans les affaires intérieures de la Grèce. Il demande instamment à la Commission de s'inspirer de sentiments aussi élevés que ceux dont elle a fait preuve en prenant sa décision au sujet de la condamnation des dix chefs syndicalistes, et de bien vouloir examiner en premier lieu le projet de résolution yougoslave.

Le PRÉSIDENT ayant invité deux représentants qui voudraient s'opposer au projet de résolution yougoslave à prendre la parole, M. PIPINELIS (Grèce) déclare qu'il s'oppose à un nouvel examen de la décision prise par la Commission ; il pense que le représentant de la Yougoslavie a simplement essayé de rouvrir la discussion générale.

Sur la demande de la Yougoslavie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Turquie dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne.

Against: Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentine, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Peru, Philippine Republic, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria.

The motion of the Yugoslav representative to consider the draft resolution of his delegation (A/C.1/358) before the four-Power draft resolution (A/C.1/352) was rejected by 49 votes to 6.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) declared that through its vote the Committee had taken the side of the Special Committee and had thus shown partiality.

The CHAIRMAN called Mr. Bebler to order stating that he would not tolerate insults and Mr. BEBLER replied that it was his country which was being insulted.

Mr. BALAGUER (Dominican Republic) said that his delegation associated itself in general with all the amendments so far submitted to the four-Power draft resolution which some representatives considered too moderate. After consideration of the Special Committee's conclusions which had been established on the basis of facts, it seemed logical for the United Nations to take severe measures, with due respect for Article 2, paragraph 7, of the Charter. His delegation associated itself with the spirit which seemed to have motivated the amendments of El Salvador and Lebanon. However, the Lebanese amendment (A/C.1/359) was particularly drastic with regard to Bulgaria and Albania and excluded Yugoslavia, while the draft resolution of El Salvador (A/C.1/357) expressed a formal warning to Yugoslavia as well as to Albania and Bulgaria. He recalled that the Special Committee had reported a change in the attitude of Yugoslavia in recent months and he therefore thought the Committee could hope that Yugoslavia would comply with the General Assembly's resolution 109 (II). For this reason his delegation proposed an intermediate stand between the two amendments and he submitted the amendment contained in document A/C.1/374. He added that since this amendment was an addition to the Lebanese amendment it should be put to the vote only if the latter amendment were accepted.

The CHAIRMAN suggested that the Committee adopt the four-Power resolution (A/C.1/352) as a basis for its further discussion and consider it paragraph by paragraph, taking up the various amendments together with the paragraphs to which they referred.

Volent contre: Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie.

La proposition du représentant yougoslave tendant à ce que le projet de résolution de sa délégation (A/C.1/358) soit examiné avant le projet de résolution des quatre Puissances (A/C.1/352) est repoussée par 49 voix contre 6.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que par son vote la Commission a pris parti pour la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, faisant ainsi preuve de partialité.

Le PRÉSIDENT rappelle à l'ordre M. Bebler et dit qu'il ne tolérera pas les insultes. M. BEBLER répond que c'est son pays qui a été insulté.

M. BALAGUER (République Dominicaine) déclare que sa délégation s'associe de façon générale à tous les amendements proposés jusqu'ici au projet de résolution des quatre Puissances, que certains représentants trouvent trop modéré. Après l'examen des conclusions, fondées sur des faits, de la Commission spéciale, il semble logique que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures sévères en tenant dûment compte des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. La délégation de la République Dominicaine approuve l'intention qui semble être à l'origine des amendements proposés par le Salvador et le Liban. Mais l'amendement libanais (A/C.1/359), particulièrement sévère en ce qui concerne la Bulgarie et l'Albanie, ne mentionne pas la Yougoslavie, alors que la résolution du Salvador (A/C.1/357) contient un avertissement formel à l'adresse de la Yougoslavie, comme de l'Albanie et de la Bulgarie. M. Balaguer rappelle que la Commission spéciale a signalé un changement d'attitude de la part de la Yougoslavie au cours des derniers mois; il pense donc que la Commission est en droit d'espérer que la Yougoslavie se conformera à la résolution 109 (II) de l'Assemblée générale. De ce fait, sa délégation propose une solution intermédiaire entre les deux amendements, et dépose l'amendement contenu dans le document A/C.1/374. Il ajoute que, étant donné que cet amendement constitue une addition à l'amendement proposé par le Liban, il n'y a lieu de le mettre aux voix que si l'amendement du Liban est accepté.

Le PRÉSIDENT propose que la Commission adopte le projet de résolution des quatre Puissances (A/C.1/352) comme base de sa prochaine discussion et qu'elle l'étudie paragraphe par paragraphe, les divers amendements devant être examinés en même temps que les paragraphes auxquels ils ont trait.

Mr. EGELAND (Union of South Africa), on a point of order, asked when the Committee would consider the amendment submitted by his delegation (A/C.1/363), which did not refer to any specific paragraph of the four-Power draft resolution.

The CHAIRMAN proposed that it should be discussed after paragraph II of the four-Power draft resolution.

Mr. KATZ-SUCHY reiterated that the aim of the Polish delegation was to achieve a quick and just settlement of the Greek question. The Polish delegation had already stated its opposition to the Committee's decision to vote first upon the four-Power draft resolution and then upon that submitted by Australia. In order to remedy the situation thus created and to allay the fears of those delegations which had expressed anxiety as to the role to be played by the Special Committee, Mr. Katz-Suchy submitted a draft resolution (A/C.1/375) calling for the rejection of the Special Committee report and for the immediate dissolution of the Special Committee itself. Mr. Katz-Suchy apologized for the delay in submitting the draft resolution explaining that he had intended to submit it for the consideration of the sub-committee which he had proposed at an earlier stage. However, he asked that the Polish draft resolution be voted upon before a decision was taken on the four-Power draft resolution. He explained that the Polish delegation had not given up hope of reaching a satisfactory solution of the Greek question in spite of the position adopted by certain delegations.

As proof that there existed in Greece individuals, not affiliated with any political party, who earnestly desired a conciliatory solution he cited a report in the *New York Herald Tribune* of a cablegram (A/C.1/378) which nine prominent Athenian professional men and former Cabinet Ministers had sent to the President of the General Assembly supporting the efforts being made in the United Nations and stating that the civil war must be ended by conciliatory means. The Special Committee was at present a barrier to conciliation. In order to bring about a satisfactory solution, the Committee must postpone its vote upon the four-Power draft resolution and agree first upon the Polish proposal to abolish the United Nations Special Committee on the Balkans.

The CHAIRMAN said that the proposal of the Polish representative would constitute a reversal of the Committee's previous decision to discuss first the four-Power draft resolution and then that submitted by Australia. The Polish proposal therefore came under the provisions of rule 112 of the rules of procedure.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) did not agree with the Chairman's interpretation of the Committee's decision. It had related solely to the situation as

M. EGELAND (Union Sud-Africaine), sur un point d'ordre, demande quand la Commission examinera l'amendement de sa délégation (A/C.1/363) qui ne porte sur aucun paragraphe particulier du projet de résolution des quatre Puissances.

Le PRÉSIDENT propose que cet amendement soit examiné après le paragraphe 11 du projet de résolution des quatre Puissances.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) répète que la délégation polonaise désire aboutir à un règlement rapide et juste de la question grecque. La délégation polonaise a déjà fait connaître qu'elle s'opposait à la décision de la Commission, selon laquelle on voterait d'abord sur le projet de résolution des quatre Puissances puis sur celui de l'Australie. Afin de remédier à la situation ainsi créée et de donner un apaisement aux délégations qui ont exprimé quelque crainte en ce qui concerne le rôle de la Commission spéciale, M. Katz-Suchy présente un projet de résolution (A/C.1/375) tendant au rejet du rapport de la Commission spéciale, et à la dissolution immédiate de cette Commission. M. Katz-Suchy s'excuse de présenter ce projet de résolution tardivement et explique qu'il avait l'intention de le soumettre à l'examen de la sous-commission dont il avait proposé la création. Il demande néanmoins que le projet de résolution de la Pologne soit mis aux voix avant qu'une décision intervienne sur la résolution des quatre Puissances. Il déclare que la délégation polonaise n'a pas perdu espoir d'aboutir à une solution satisfaisante de la question grecque, malgré l'attitude adoptée par certaines délégations.

Pour prouver qu'il y a, en Grèce, des hommes n'appartenant à aucun parti politique, qui souhaitent ardemment une solution de compromis, le représentant de la Pologne cite le *New-York Herald Tribune* qui fait état d'un télégramme (A/C.1/378) que neuf personnalités athéniennes, membres de professions libérales et anciens ministres, ont envoyé au Président de l'Assemblée générale; ils approuvent les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et déclarent qu'il faut mettre fin à la guerre civile par voie de conciliation. La Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans fait obstacle à la conciliation. La première Commission doit, pour faire triompher une solution satisfaisante, ajourner son vote sur le projet de résolution des quatre Puissances et accepter d'abord la proposition de la Pologne visant à supprimer la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

Le PRÉSIDENT déclare qu'accepter la proposition du représentant de la Pologne équivaldrait à faire revenir la Commission sur sa décision antérieure; or, la Commission a décidé d'examiner d'abord le projet de résolution des quatre Puissances, puis celui de l'Australie. La proposition de la Pologne relève, par conséquent, de l'article 112 du règlement intérieur.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) n'interprète pas de la même manière que le Président la décision de la Commission. Cette décision correspondait

it existed when the decision had been taken. It could not apply to the Polish draft resolution which had only just been submitted.

The CHAIRMAN said that the decision had been to examine all draft resolutions in the order in which they were submitted. If the Polish representative wished his draft resolution to be given priority then the Committee must revoke its decision.

Mr. McNeil (United Kingdom) hoped that the Committee would not adopt the procedure proposed by the Polish representative. It was quite evident that certain delegations were invoking the rules of procedure — doubtless quite properly — in an attempt to prevent the Committee from taking a vote. He saw no reason to modify the procedure already agreed upon.

The CHAIRMAN ruled that the Committee's earlier decision applied to all draft resolutions and that, if the representative of Poland desired that his draft resolution should be examined first, then rule 112 of the rules of procedure would apply.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) disagreed with the Chairman's interpretation. Nevertheless, for the moment, he did not challenge the ruling. He did not think that the Committee could have taken a decision in respect of any proposals which had not already been submitted. He denied the United Kingdom representative's suggestion that he was endeavouring to delay the vote. The Polish delegation had nothing to gain from delay. In fact, he believed, the opposite was the case; those who supported the four-Power draft resolution were doing more to delay a conciliatory settlement.

The CHAIRMAN, in support of his ruling, drew attention to the record of the 186th meeting at which the procedural decision referred to had been taken.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) observed that after the Committee had taken its procedural decision, it had promptly violated it by voting upon the draft resolution concerning the sentence of death passed upon the Greek trade-union leaders. He considered that by so doing, the Committee had adopted the point of view that the procedural decision was not valid in every case. If it had made one exception, then it was only logical and right that the Polish draft resolution should now be given priority; for it was only normal in a criminal trial to assess the value of the principal witness before deciding the sentence to be passed upon the accused.

The CHAIRMAN said that since his interpretation of the Committee's decision had been challenged, his ruling should be put to a vote.

A vote was taken by roll-call, as follows :

At the request of Yugoslavia, Pakistan having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

uniquement à la situation qui existait lorsque la décision a été prise. Elle ne peut s'appliquer au projet de résolution de la Pologne, qui vient tout juste d'être présenté.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il a été décidé d'examiner tous les projets de résolution dans l'ordre où ils ont été déposés. Si le représentant de la Pologne désire qu'on donne priorité à son projet de résolution, il est donc nécessaire que la Commission révoque sa décision.

* M. McNEIL (Royaume-Uni) espère que la Commission n'adoptera pas la procédure proposée par le représentant de la Pologne. Certaines délégations tentent manifestement, en invoquant le règlement intérieur, — à juste titre, sans aucun doute — d'empêcher la Commission de passer au vote. M. McNeil ne voit aucune raison de changer la procédure sur laquelle on s'est déjà mis d'accord.

Le PRÉSIDENT décide que la décision prise antérieurement par la Commission s'applique à tous les projets de résolution et que, si le représentant de la Pologne désire voir examiner d'abord son projet de résolution, l'article 112 du règlement intérieur devra être appliqué.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) n'est pas d'accord avec l'interprétation donnée par le Président. Toutefois, il ne s'oppose pas, pour le moment, à la décision présidentielle. Il ne pense pas que la Commission ait pu prendre une décision à l'égard de propositions qui n'avaient pas encore été présentées. Il proteste qu'il n'a pas l'intention, comme l'en a accusé le représentant du Royaume-Uni, d'essayer d'ajourner le vote. La délégation polonaise n'a rien à gagner à un retard. En fait, M. Katz-Suchy croit que c'est le contraire qui est vrai; ceux qui ont appuyé le projet de résolution des quatre Puissances font davantage pour retarder un règlement amiable.

Le PRÉSIDENT, à l'appui de sa décision, attire l'attention sur le compte rendu de la 186^e séance, au cours de laquelle la décision de procédure dont il s'agit a été prise.

M. BEBLER (Yougoslavie) fait observer que la Commission, après avoir pris cette décision de procédure, n'a pas tardé à s'en écarter, votant sur le projet de résolution relatif aux dirigeants syndicalistes grecs condamnés à mort. M. Bebler estime que, ce faisant, la Commission a adopté un autre point de vue et jugé que la décision de procédure ne valait pas pour chaque cas. Puisqu'elle a fait une exception, il serait logique et juste qu'elle donne maintenant priorité au projet de résolution de la Pologne; en effet, il est bien normal que, dans un procès criminel, on juge la valeur du témoin principal avant de rendre la sentence.

Le PRÉSIDENT déclare que, puisqu'on s'est opposé à l'interprétation qu'il a donnée de la décision, la décision présidentielle sera mise aux voix.

Sur la demande de la Yougoslavie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Pakistan, dont le nom est tiré au sort par le Président.

In favour : Pakistan, Panama, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway.

Against : Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

The Chairman's ruling was upheld by 49 votes to 6.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) asked that a request be sent to the President of the Assembly that the cablegram of the nine former Greek Cabinet members calling for conciliation be distributed as a document to the members of the Committee.

The CHAIRMAN replied that the request would be transmitted to the President of the Assembly and that the cablegram would be circulated to the members of the Committee.

He proposed that a vote be taken by roll-call on the proposal that the Polish draft resolution be accorded priority.

A vote was taken by roll-call as follows :

China, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic.

Against : China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile.

The proposal was rejected by 50 votes to 6.

Consideration of paragraphs 1, 2 and 3.

On the proposal of the CHAIRMAN the Committee agreed to examine the draft resolution paragraph by paragraph.

No objections having been raised to paragraph 1, the Chairman declared it adopted.

Mr. VITERI-LAFRONTÉ (Ecuador) proposed that paragraph 2 be amended by the deletion of the text following the words "of those countries" in the fifth line.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) explained his delegation's rejection of the draft resolution as a whole. Not only did it

Votent pour : Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège.

Votent contre : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Par 49 voix contre 6, la décision du Président est maintenue.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) propose qu'on demande au Président de l'Assemblée de faire distribuer aux membres de la Commission, sous forme de document, le câblogramme des neuf anciens ministres grecs, demandant la conciliation.

Le PRÉSIDENT répond que cette requête sera transmise au Président de l'Assemblée et que le câblogramme sera distribué aux membres de la Commission.

Il propose qu'un vote par appel nominal ait lieu sur la proposition demandant qu'on donne priorité au projet de résolution de la Pologne.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Chine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Votent contre : Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili.

Par 50 voix contre 6, la proposition est rejetée.

Examen des paragraphes 1, 2 et 3.

Ainsi que le propose le PRÉSIDENT, la Commission décide d'examiner le projet de résolution paragraphe par paragraphe.

Aucune objection n'étant soulevée, le Président déclare adopté le paragraphe premier.

M. VITERI-LAFRONTÉ (Équateur) propose d'amender le paragraphe 2, en supprimant dans le texte les mots : « de ces pays » dans la cinquième ligne.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) expose les motifs du rejet par sa délégation de l'ensemble du projet de résolution.

not pave the way towards a conciliatory settlement of the Greek question, but it aimed at complicating and confusing the problem. It was designed to give a psychological advantage in any conversations which might take place to the party which was responsible for the frontier disturbances. Its adoption would be a justification of the position and of the behaviour of Greece. The USSR and other delegations had shown in the course of the debate how the Greek Government, instead of attempting to find a basis for the settlement of the dispute, was making a conciliatory settlement dependent upon the fulfilment of conditions and prerequisites such as a territorial concession by Greece's northern neighbours. Those conditions, together with the refusal of the Greek Government to take any measures of internal legislation to grant autonomy to the Macedonian minority, were so utterly unacceptable to the northern States that any possibility of conversations was excluded. The four-Power draft resolution endorsed that intransigent attitude on the part of Greece. Consequently its adoption would not only fail to contribute to a settlement, but would make the whole situation more complicated.

Paragraph 2 of the draft resolution provided for acceptance of the conclusions contained in the report of the Special Committee despite the fact that the debate had shown that the report did not confirm the accusations which had been levelled at the northern States. On the contrary, it had been shown that the Special Committee had exceeded its mandate, which was one of conciliation, and had collected tendentious evidence designed to shift the responsibility for the situation on the northern frontiers to the innocent parties. Paragraph 2 further stated that the Special Committee had unanimously concluded that the Greek partisans had continued to receive aid and assistance from the northern States. However, that was not true since the Australian delegation had submitted a separate opinion which was appended to the report. It was impossible to say that there was any unanimity as to the conclusion. Thus paragraph 2 ignored the concrete facts and in this particular case the lack of unanimity was not mentioned.

In sub-paragraph 1 of paragraph 2, it was stated that war materials had been crossing the border into Greece, especially during periods of heavy fighting. Yet every unbiased observer who was acquainted with the situation in Greece where United States weapons were pouring in in a steady stream for the use of the Greek Government would realize that the democratic forces were capturing those weapons from their opponents. It was no use trying to shift the blame for the civil war in Greece on to the northern States. To do so was to act on presumptions which were not based upon facts.

Sub-paragraph (2) stated that the partisans moved freely across the frontier for tactical reasons. In the first place, that accusation had not been proved. The debate in the First Committee had shown that the Special Committee had no trustworthy data at its disposal and that

Non seulement il ne contribue pas à un règlement amiable de la question grecque, mais encore il tend à compliquer et à embrouiller le problème. Ce projet a été conçu pour donner à la partie responsable des troubles aux frontières l'avantage psychologique dans les conversations qui pourraient s'engager. Son adoption équivaudrait à une justification de la position et de l'attitude de la Grèce. La délégation de l'URSS ainsi que d'autres délégations, ont démontré au cours du débat, que le Gouvernement grec, au lieu de rechercher un terrain pour le règlement du différend, fait dépendre ce règlement de conditions préliminaires, telles que des concessions territoriales de la part de ses voisins septentrionaux. Ces conditions, ainsi que le refus du Gouvernement grec de prendre des mesures législatives d'ordre interne tendant à accorder l'autonomie à la minorité macédonienne, sont si peu acceptables pour les voisins septentrionaux que toute possibilité de conversation est exclue. Le projet de résolution des quatre Puissances approuve l'attitude intransigeante de la Grèce. Par conséquent, son adoption, non seulement ne contribuerait pas au règlement du problème, mais compliquerait encore davantage la situation.

Le paragraphe 2 du projet de résolution prévoit l'acceptation des conclusions consignées dans le rapport de la Commission spéciale, bien que les débats aient prouvé que ce rapport n'apporte pas la confirmation des accusations qui ont été portées contre les voisins septentrionaux de la Grèce. Bien au contraire, il a été prouvé que la Commission spéciale a dépassé son mandat, qui la chargeait d'une mission de conciliation, et qu'elle a réuni des éléments de preuve tendancieux, en vue de faire endosser à des innocents la responsabilité de la situation existant à la frontière septentrionale de la Grèce. De plus, aux termes du paragraphe 2, la Commission spéciale a conclu, à l'unanimité, que les partisans grecs ont continuellement reçu aide et assistance des voisins septentrionaux. Or, cela est inexact, attendu que la délégation australienne a émis un avis différent, publié en annexe au rapport. Il est donc impossible de prétendre que cette conclusion a été adoptée à l'unanimité. Ainsi, le paragraphe 2 ne tient pas compte des faits et, dans ce cas particulier, passe sous silence le manque d'unanimité.

L'alinéa 1 du paragraphe 2 expose que du matériel de guerre arrivait en Grèce, venant de l'autre côté de la frontière, particulièrement dans les périodes de violents combats. Cependant, tout observateur non prévenu, au courant de la situation en Grèce, où des armes américaines sont fournies d'une façon ininterrompue au Gouvernement grec, aurait constaté que les forces démocratiques arrachent ces armes des mains de leurs adversaires. Il ne sert à rien d'essayer de faire endosser aux voisins septentrionaux la responsabilité de la guerre civile en Grèce. Agir ainsi, c'est admettre des présomptions qui ne sont pas fondées en fait.

L'alinéa 2) déclare que les partisans se sont fréquemment déplacés dans le territoire de l'autre côté de la frontière, pour des raisons d'ordre tactique. Il y a lieu de dire, tout d'abord, que cette accusation n'a pas été prouvée. Le débat à la Première Commission a prouvé que la

its conclusions had been reached on the basis of presumptions and hearsay or upon the evidence of bad witnesses who usually gave their testimony under the threat of pressure by the Greek liaison officers who were present at the meetings. How could a witness tell the truth when he knew that if his testimony was not favourable to the Greek Government, he risked a horrible death at the hands of the Greek authorities? The treatment of accused persons in Greece was clearly shown by the news that even trade-union leaders were under the threat of death sentences and executions often took place.

As to the third sub-paragraph, it had been clearly shown during the debate that the border between Greece and her northern neighbours was mountainous and wooded and that it was difficult for the northern States to guard the border effectively with the limited armed forces at their disposal. Therefore, even if it were true that partisan detachments had crossed the frontier, although the Special Committee had not submitted any specific proof to that effect, that did not mean that the crossing had been made with the knowledge of the authorities of the northern States and there was no reason whatever for placing the responsibility upon their shoulders.

Mr. Malik stated that if the Committee adopted paragraph 2, it would be playing into the hands of those who did not desire a peaceful settlement but aimed at further complicating the internal situation in Greece in order to justify continued interference in Greece's internal affairs. Mr. Malik stated that the USSR delegation would vote against the four-Power draft resolution as a whole. For that reason, he intended to abstain from voting upon the separate paragraphs although he reserved his right to make a statement in respect of each as the debate proceeded.

Mr. UMANA-BERNAL (Colombia) also stated the position of his delegation in respect of the four-Power draft resolution as a whole. He stated that Colombia would support the resolution with the amendments proposed by Australia. It would also vote in favour of the Australian draft resolution.

Mr. Umana-Bernal recalled that during the debate on the Greek question at the second session of the Assembly, Colombia had opposed any condemnation of the actions of Greece's northern neighbours because, at that time, it had not believed that their guilt was fully established and because it had felt that a condemnation of those countries would make them unwilling to co-operate in the work of the Special Committee. The situation, however, was now different. The Colombian delegation respected the conclusions of the Special Committee and thought that the United Nations should uphold the prestige of its organs in view of a growing tendency to undermine it. A further reason for supporting the conclusions of the Special Committee was that the General Assembly was a political and not a legal body and had no need to examine testimony from a juridical point of view.

Commission spéciale ne dispose pas de preuves dignes de foi, que ses conclusions s'inspirent de présomptions ou d'informations par oui-dire, ou de preuves fournies par des témoins de mauvaise foi qui, en général, déposaient sous menace de contrainte de la part des officiers de liaison grecs présents à l'audience. Comment un témoin pouvait-il dire la vérité en sachant qu'il risquait une mort atroce entre les mains des autorités grecques, si son témoignage n'était pas favorable au Gouvernement grec? Les nouvelles indiquant que même des chefs syndicalistes sont menacés de la peine de mort et fréquemment exécutés, montrent clairement, le genre de traitement que subissent les accusés en Grèce.

En ce qui concerne l'alinéa 3), le débat a clairement démontré que les voisins septentrionaux éprouvent des difficultés pour assurer effectivement la surveillance aux frontières, avec les forces limitées dont ils disposent, étant donné que la zone frontière entre ces États et la Grèce est montagneuse et boisée. Par conséquent, même s'il était vrai que des détachements de partisans ont traversé la frontière, — et la Commission spéciale n'a fourni aucune preuve nette à cet effet, — cela ne signifierait pas que ces passages ont eu lieu au su des autorités des États voisins septentrionaux et il n'y a aucune raison de leur en attribuer la responsabilité.

M. Malik déclare qu'en adoptant le paragraphe 2, la Commission ferait le jeu de ceux qui ne désirent pas un règlement pacifique, mais cherchent à compliquer davantage encore la situation intérieure de la Grèce, afin de justifier une immixtion permanente dans les affaires intérieures de ce pays. Le représentant de l'URSS annonce que sa délégation votera contre l'ensemble du projet de résolution des quatre Puissances. En conséquence, il s'abstiendra de se prononcer sur les différents paragraphes, tout en se réservant le droit de les commenter, au fur et à mesure de la discussion.

M. UMANA-BERNAL (Colombie) précise également la position de sa délégation concernant l'ensemble du projet de résolution des quatre Puissances. La Colombie soutiendra la résolution avec les amendements proposés par l'Australie. Elle votera également pour le projet de résolution de l'Australie.

Le représentant de la Colombie évoque les débats sur la question grecque à la deuxième session de l'Assemblée générale. La Colombie s'est prononcée contre toute condamnation de l'action des voisins septentrionaux de la Grèce, car à cette époque, leur culpabilité ne lui semblait pas suffisamment établie et un blâme leur aurait enlevé, pensait-elle, tout désir de collaborer avec la Commission spéciale. La situation actuelle est tout autre. Respectant les conclusions de la Commission spéciale, la délégation de la Colombie considère que l'Organisation des Nations Unies ferait bien de soutenir le prestige de ses organes contre ceux qui ont de plus en plus tendance à le saper. Il y a une autre raison qui plaide en faveur des conclusions: l'Assemblée générale est un organe politique et non judiciaire; elle n'a pas besoin d'examiner les témoignages comme le ferait un tribunal.

It had been said in justification of the intervention by the northern States that there had been intervention in Greece's internal affairs on the part of the Western Powers before there was any question of intervention from the north. But the Colombian delegation considered that any Government had a perfect right to negotiate treaties with other Powers provided that those treaties did not constitute a threat to international peace. It was convinced that the treaties negotiated between Greece on the one hand, and the United Kingdom and the United States on the other were designed for the preservation of peace both in Greece and in the international sphere. Consequently, there could be no justification for intervention by the United Nations in that respect.

It had also been argued in defense of the refusal of the northern States to co-operate with the Special Committee that the United Nations did not have any right to intervene in the internal affairs of States. But the Charter constituted a radical modification of the principle of national sovereignty in the interests of the world community as a whole, as had been demonstrated by the debates on genocide and on the proposed declaration on human rights.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) criticized the statement in paragraph 2 of the four-Power draft resolution that the Greek guerrillas had "continued to receive aid and assistance on a large scale" from Greece's northern neighbours. He asked on what evidence the Special Committee had presumed to measure the aid which was alleged to have been received since it had not been proven from a legal point of view that any aid had been received at all. As Mr. Vyshinsky had shown, the conclusions had been based upon the testimony of witnesses who were either deaf, dumb, or stupid, and consequently, from the legal point of view, the accusations could not be proved.

Mr. Kiselev considered that the four-Power draft resolution as a whole was designed to lend political support to those who were making Greece a hotbed of war. How could the Committee seriously consider a proposal which would prolong the acute political situation in Greece? The only draft resolution before the Committee which would lead to a constructive settlement was that submitted by the USSR (A/C.1/358/Corr. 1). Mr. Kiselev warned that the civil war in Greece constituted a danger to the maintenance of international peace and security. Delegations should very seriously consider their attitude towards the four-Power draft resolution. There was no evidence that Greece's northern neighbours had been guilty of assistance to the partisans on a large scale. They were being blamed for no reason whatever.

Mr. Kiselev stated his complete opposition to the four-Power draft resolution.

A vote was taken by show of hands on the Ecuadorian representative's amendment to paragraph 2 of the four-Power draft resolution. The amendment was rejected by 32 votes to 11, with 15 abstentions.

On a cherché à justifier l'intervention des voisins septentrionaux en prétendant que les Puissances occidentales intervenaient déjà dans les affaires intérieures de la Grèce avant même qu'il ait été question d'une intervention venant du nord. Selon la délégation de la Colombie, tout Gouvernement a le droit absolu de négocier des traités avec d'autres puissances tant qu'il ne cherche pas à menacer par là la paix internationale. La délégation de la Colombie est convaincue que les traités conclus entre la Grèce, d'une part, et le Royaume-Uni et les États-Unis, de l'autre, ont pour objectif le maintien de la paix en Grèce et dans le monde. Il s'ensuit que l'Organisation des Nations Unies n'a pas à intervenir dans ce genre de négociations.

Pour défendre le refus des voisins septentrionaux de la Grèce de coopérer avec la Commission spéciale, on a dit que l'Organisation des Nations Unies n'a pas le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des États. Cependant, la Charte modifie profondément le principe de la souveraineté nationale cela dans l'intérêt même de la communauté mondiale dans son ensemble; on en a vu la preuve dans les débats sur le génocide et sur le projet de déclaration des droits de l'homme.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) désapprouve l'affirmation contenue dans le paragraphe 2 du projet de résolution des quatre Puissances, selon laquelle « les partisans grecs ont continué à recevoir aide et assistance sur une grande échelle » des voisins septentrionaux de la Grèce. Il demande sur quelles preuves la Commission spéciale prétend se fonder pour évaluer l'aide qui aurait été reçue, puisqu'il n'a pas été prouvé, du point de vue juridique, qu'une aide ait été reçue. Comme l'a démontré M. Vychinsky, les conclusions reposent sur des dépositions de témoins sourds, muets ou faibles d'esprit; il s'ensuit que la valeur juridique des accusations est nulle.

M. Kiselev estime que l'ensemble du projet de résolution des quatre Puissances n'a d'autre objet que de procurer un appui politique à ceux qui font de la Grèce un foyer de guerre. Comment la Commission peut-elle garder sa gravité en examinant une proposition qui aurait pour effet de prolonger une situation de crise politique en Grèce? Le seul projet de résolution qui amènerait un règlement constructif a été soumis à la Commission par l'URSS (A/C.358/Corr.1). M. Kiselev avertit la Commission que la guerre civile de Grèce menace le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les délégations devraient examiner très soigneusement la position qu'elles prennent à l'égard du projet de résolution des quatre Puissances. Il n'y a aucune preuve que les voisins septentrionaux de la Grèce se soient rendus coupables d'aide aux partisans sur une grande échelle. On les condamne sans aucune raison.

M. Kiselev s'oppose résolument au projet des quatre Puissances.

Mis aux voix, l'amendement de l'Équateur au paragraphe 2 du projet de résolution des quatre Puissances est rejeté par 32 voix contre 11, avec 15 abstentions.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) explained that he had not participated in the vote in order to protest against the Committee's action in voting upon charges against Yugoslavia without hearing the evidence for the defence.

A vote was then taken by show of hands on paragraph 2 of the four-Power draft resolution. The paragraph was adopted by 43 votes to none, with 2 abstentions.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that paragraph 3, like the previous one, was based upon the incorrect conclusions of the Special Committee's report. In the light of the debate which had taken place in the First Committee, and of the facts which were clear to all, it was obvious that none of Greece's northern neighbours had any designs upon the territorial integrity or the political independence of Greece. The accusation contained in paragraph 3 of the draft resolution that the northern States had acted in contravention of the purposes and principles of the Charter was not only utterly unfounded, but a monstrous charge unprecedented in the history of the United Nations. To accuse three peace-loving States, in particular little Albania, of an attempt to deprive Greece of her political independence or of covetous designs upon her territory was absurd. If the General Assembly adopted paragraph 3 of the four-Power draft resolution, Mr. Jacob Malik asked, how would such a decision look in the eyes of the world? Who would believe it? It would be utterly inconsistent with the purposes and principles of the Charter because it would mean that three countries had been condemned without any foundation of factual evidence. Nobody could interpret such a decision as other than a tendentious accusation dictated by certain Powers, particularly by those Powers which had already deprived Greece of her political independence and were dictating their will to the Greek Government and authorities. The accusation was merely an attempt on the part of those Powers to shift the blame on to others.

The meeting rose at 12.55 p.m.

HUNDRED AND EIGHTY-EIGHTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Monday, 8 November 1948, at 3 p.m.
Chairman: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

55. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644 and A/692)

Continuation of the discussion of the four-Power draft resolution (A/C.1/352).

Consideration of paragraph 3.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said it was impossible to declare as did the four-Power draft resolution

M. BEBLER (Yougoslavie) explique qu'il n'a pas pris part au vote, cela pour protester contre la décision de la Commission, qui a voté sur des accusations dirigées contre la Yougoslavie sans entendre les témoignages à décharge.

Mis aux voix, le paragraphe 2 du projet de résolution des quatre Puissances est adopté par 43 voix contre zéro, avec 2 abstentions.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le paragraphe 3, comme le précédent, est basé sur les conclusions inexactes du rapport de la Commission spéciale. Considérant les débats de la Première Commission et les faits qui sont évidents pour tous, il est manifeste qu'aucun des voisins septentrionaux de la Grèce, n'a de visées contre l'intégrité territoriale ni l'indépendance politique de la Grèce. Le paragraphe 3 du projet de résolution contient une accusation: les voisins septentrionaux auraient contrevenu aux buts et principes de la Charte.

Cette accusation est non seulement dépourvue de tout fondement, mais elle est monstrueuse et sans précédent dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Il est absurde d'accuser trois États pacifiques, en particulier la petite Albanie, de tenter de priver la Grèce de son indépendance politique et de nourrir des convoitises territoriales à ses dépens. Si l'Assemblée générale adoptait le paragraphe 3 du projet de résolution des quatre Puissances, quelle impression demande M. G. Malik, produirait une telle décision dans le monde. Qui pourrait en croire ses yeux? Ce serait un acte tout à fait incompatible avec les buts et les principes de la Charte que la condamnation de trois pays sans aucune preuve concrète. Personne ne pourrait interpréter une telle décision autrement que comme une accusation tendancieuse, dictée par certaines Puissances, notamment celles qui ont déjà privé la Grèce de son indépendance politique et qui imposent dans ce pays leur volonté au Gouvernement et aux autorités. Cette accusation n'est qu'une tentative de rejeter sur d'autres la responsabilité encourue.

La séance est levée à 12 h. 55.

CENT-QUATRE-VINGT-HUITIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le lundi 8 novembre 1948, à 15 heures.
Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

55. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 ET A/692).

Suite de la discussion du projet de résolution des quatre Puissances (A/C.1/352).

Examen du paragraphe 3.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare qu'il est impossible de dire comme le fait le projet de

that his country threatened "the independence and territorial integrity of Greece and the maintenance of peace in the Balkans" (A/C.1/352, paragraph 3). In the first place, Yugoslavia, while taking a deep interest in the fate of her brothers by blood and language living within the Greek frontiers, had never made any territorial claims to the districts inhabited by that minority : there was therefore no threat to the "territorial integrity of Greece".

In the second place, Yugoslavia did not threaten peace, because her attitude to all countries and in particular to Greece was pacific. Thus, while Greece had deliberately caused a number of frontier incidents, there had been, on the Yugoslav side, only utterly accidental incidents, such as occurred on frontiers everywhere, as for instance the crossing of the Greek frontier by a Yugoslav patrol in the fog.

In the third place, it was particularly absurd to say that Yugoslavia threatened "the independence of Greece", since that independence had practically ceased to exist. He referred to certain quotations he had made in his previous speeches, and in particular to a significant declaration by the head of the present Greek Government. In addition, it had been proposed, according to the *State Department Bulletin*, that the United States Mission in Greece should have the right to veto Government expenditure ; moreover, a system of control of all key positions by the United States Mission had been contemplated. Thus the United States had a twofold hold on the budget and on the entire Greek economy. Finally, American firms had complete control of the Greek market. In March 1948, the *Financial Times* had indicated that the importation of iron and steel into Greece was a monopoly of the United States Mission.

It was therefore clear from the military interference of the United States and also from its control of Greek economic life, that the political independence of that country could no longer be threatened by anyone for the simple reason that it had ceased to exist.

The real Government of Athens was now the United States Embassy and the United States Mission. As had been recognized by all successive Greek Governments, the Embassy and the Mission prepared laws which the Greek Parliament had not always the right to modify. There had, in consequence, even been certain unfortunate effects on the style and grammatical correctness of those legal texts.

Bodies such as co-operative groups, civil service organizations and trade unions which did not get what they wanted from the Government were in the habit of appealing to the United States Embassy or the United States Mission. Sometimes indeed, the Athens Government itself referred petitioners to what had become a veritable court of appeal.

The members of the United States Mission in Greece were known to enjoy extra-territorial privileges. And Mr. Sophoulis' newspaper, *Vima*, had reported on 5 September 1948 that, generally

résolution commun des quatre Puissances, que son pays menace « l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Grèce et le maintien de la paix dans les Balkans » (A/C.1/352, paragraphe 3). En effet, en premier lieu, la Yougoslavie, tout en s'intéressant vivement au sort de ses frères de sang et de langue qui vivent à l'intérieur des frontières de la Grèce, n'a jamais présenté de revendications territoriales relatives aux districts habités par cette minorité : il n'y a donc pas là de menace à « l'intégrité territoriale de la Grèce ».

En second lieu, la Yougoslavie ne menace pas la paix, car elle a une attitude pacifique envers tous les pays et en particulier envers la Grèce. C'est ainsi que, alors que la Grèce a prémédité un certain nombre d'incidents de frontière, il n'y a eu, du côté yougoslave, que des incidents absolument involontaires, comme il s'en produit sur toutes les frontières du monde, tels que le franchissement, dans le brouillard, de la frontière grecque par une patrouille yougoslave.

En troisième lieu, il est particulièrement absurde de dire que la Yougoslavie menace « l'indépendance de la Grèce » puisque cette indépendance a pratiquement cessé d'exister. M. Bebler se réfère à certaines citations qu'il a faites au cours de ses précédentes interventions, notamment à une déclaration significative faite par le chef du gouvernement actuel de la Grèce. En outre, on a pu lire dans le *Bulletin du Département d'État* qu'il a été proposé que la Mission américaine en Grèce eût le droit de veto sur les dépenses gouvernementales, et que, d'autre part, on envisagerait l'établissement d'un système de contrôle sur toutes les positions-clés par la mission américaine : il s'agit donc d'une double mainmise des États-Unis sur le budget et sur toute l'économie grecque. Enfin, des maisons américaines sont maîtresses du marché grec. En mars 1948, le *Financial Times* indiquait que l'importation en Grèce du fer et de l'acier constituait un monopole de la Mission américaine.

Il résulte donc, tant de l'ingérence militaire des États-Unis que de leur mainmise sur l'économie grecque, que l'indépendance politique de ce pays ne peut plus être menacée par personne, pour la simple raison qu'elle a cessé d'exister.

Le véritable Gouvernement d'Athènes, c'est maintenant l'Ambassade des États-Unis et la Mission américaine. Comme tous les Gouvernements grecs successifs l'ont reconnu, l'Ambassade et la mission préparent les lois que le Parlement hellénique n'a pas toujours le droit de modifier. Il en résulte même certaines répercussions fâcheuses quant au style et à la correction grammaticale de ces textes.

Des organismes, tels que des groupements coopératifs ou de fonctionnaires ou bien des syndicats, ont l'habitude, lorsqu'ils n'obtiennent pas du Gouvernement ce qu'ils désirent, d'en appeler à l'Ambassade ou à la Mission des États-Unis. Et c'est parfois le Gouvernement d'Athènes lui-même qui renvoie les pétitionnaires à ce qui constitue une véritable instance d'appel.

L'on sait que les membres de la mission américaine en Grèce jouissent des privilèges d'exterritorialité. Et, d'une manière générale, le journal de M. Sophoulis, *Vima*, a pu écrire,

speaking, the prerogatives of the Greek Government were becoming more and more restricted, whereas those of the United States Mission continued to multiply. In the circumstances, how could the northern neighbours of Greece threaten the independence of a country which, according to the very words of a Greek newspaper of the extreme Right, received order from a foreign Power by telephone and radio? Since Greece now formed part of the new empire which was being created under the auspices of the United States, that would be equivalent to saying that Yugoslavia threatened the independence of one of the greatest Powers in the world. Such an idea was absurd.

His delegation asked the First Committee to reject the third paragraph of the four-Power draft resolution.

The CHAIRMAN put to the vote the third paragraph of the draft resolution (A/C.1/352).

At the request of the Yugoslav representative, the vote was taken by roll-call as follows:

Lebanon, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Lebanon, Liberia, Mexico, Netherlands, New Zealand, Pakistan, Norway, Panama, Paraguay, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Yemen, Argentina, Australia, Belgium, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, India, Iran, Iraq.

Against: Poland.

The Ukrainian SSR did not agree to vote on the question.

The Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, the Byelorussian Soviet Socialist Republic and Czechoslovakia did not take part in the voting.

Paragraph 3 was adopted by 41 votes to 1.

Consideration of paragraph 4.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) pointed out that the General Assembly was requested to note the recommendations submitted by the Special Committee. During the general debate, several delegations had proved that numerous allegations of the Special Committee were far from being in conformity with the truth, and that moreover, even if the accuracy of those facts were admitted, they could hardly justify any of the recommendations of the Special Committee.

In view of the turn taken by the discussion, it might have been thought that the four-Powers would alter the text of their draft resolution and not force the First Committee to associate itself with the conclusions of the Special Committee, especially as a certain amount of disagreement was apparent in the various reports submitted by that body. Whereas the principal report (A/574), in chapter V, mentioned scarcely any of the measures contemplated in the four-Power draft resolution, the supplementary report (A/644), drawn up two months later, reached

le 5 septembre 1948, que les prérogatives du gouvernement grec étaient de plus en plus restreintes, cependant que celles de la mission américaine ne faisaient que s'accroître. Comment, dans ces conditions, les voisins du nord de la Grèce pourraient-ils menacer l'indépendance d'un pays qui, selon les propres termes d'un journal grec d'extrême droite, reçoit des ordres d'une Puissance étrangère par téléphone et par radio? Puisque la Grèce se trouve maintenant intégrée au nouvel empire qui est en train de se créer, sous l'égide des États-Unis, cela reviendrait à dire que la Yougoslavie menace l'indépendance de l'une des plus grandes Puissances du monde, ce qui est absurde.

La délégation de la Yougoslavie demande à la Première Commission de rejeter le troisième paragraphe du projet de résolution des quatre Puissances.

Le PRÉSIDENT met aux voix le troisième paragraphe du projet de résolution (A/C.1/352).

Sur la demande du représentant de la Yougoslavie, le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par le Liban, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour: Liban, Libéria, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Norvège, Panama, Paraguay, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Yémen, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Inde, Iran, Irak.

Votre contre: la Pologne.

N'accepte pas de voter sur cette question: RSS d'Ukraine.

Ne prennent pas part au vote: Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, RSS de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Le paragraphe 3 est adopté par 41 voix contre une.

Examen du paragraphe 4.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) constate que l'on demande à l'Assemblée générale de prendre note des recommandations formulées par la Commission spéciale. Or, au cours du débat général, plusieurs délégations ont prouvé que de nombreuses allégations de la Commission Spéciale étaient loin d'être conformes à la vérité, et, que d'autre part, même si l'on admettait la réalité de ces faits, ils seraient fort loin de justifier aucune des recommandations de la Commission spéciale.

Étant donné la tournure qu'avaient prise les débats, l'on aurait pu penser que les quatre Puissances modifieraient le texte de leur projet de résolution et ne forceraient pas la Première Commission à s'associer aux conclusions de la Commission spéciale d'autant qu'entre les différents rapports soumis par cet organisme, l'on relève un certain désaccord. Alors que dans le rapport principal (A/574), il n'est question, au chapitre V, d'à peu près aucune des mesures envisagées dans le projet de résolution des quatre Puissances, le rapport supplémentaire

entirely different conclusions, took up political problems, and based its recommendations on very flimsy grounds. The United Kingdom representative had, indeed, declared that he was prepared to reject 70 per cent of the facts set forth by the Special Committee.

What had occurred between the presentation of the two reports to justify those new conclusions? In reality, the supplementary report brought forward no new facts, except that the aid furnished by Yugoslavia in recent months had been less than in the preceding period. But the recommendations in the supplementary report, which constituted a condemnation of Yugoslavia, were framed in the most energetic terms.

In reality the intention was to conceal American intervention and perpetuate the troubles in Greece. The pretexts put forward for that purpose were, however, extremely feeble, as appeared from the addenda to the Special Committee report presented by the delegation of Australia, which had striven to reach more objective conclusions.

Whatever the majority in the First Committee, his delegation could not associate itself with such recommendations, and it opposed paragraph 4 of the four-Power draft resolution.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that before the Committee adopted a paragraph in which it noted certain recommendations supposed to be based on the various Special Committee reports, it should first of all consider side by side the views of those who admitted the validity of the reports and the views of those who rejected it. It was in that spirit that he had already, at the morning meeting, attempted to obtain a reply from the Rapporteur of the Special Committee which, indeed, could only have revealed the utter weakness of the majority's position. But in spite of the doubts which had been raised as to the moral value of the reports of the Special Committee, the Rapporteur of that body had not even attempted to defend himself.

His delegation was therefore obliged to employ another method, and it asked that, before a vote was taken on paragraph 4, the Rapporteur of the Special Committee should be permitted to answer the accusations made against that body.

The CHAIRMAN said that if the Rapporteur of the Special Committee wished to speak, he could do so.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) recalled the decision of the First Committee that the Rapporteur would be present during the discussion to answer any questions delegations might wish to ask him. He requested the Chairman to be good enough to ask the Rapporteur of the Special Committee the following question: What did he think of the Yugoslav accusations?

(A/644), rédigé deux mois plus tard, aboutit à des conclusions toutes différentes, aborde des problèmes politiques et fonde ses recommandations sur une base des moins solides. En effet, le représentant du Royaume-Uni ne déclarait-il pas qu'il était prêt à rejeter 70 pour 100 des faits invoqués par la Commission spéciale?

Quels événements sont intervenus entre la présentation des deux rapports, qui soient de nature à justifier ces nouvelles conclusions? En réalité, ce rapport supplémentaire n'apporte pas de faits nouveaux, si ce n'est la conclusion que l'aide apportée par la Yougoslavie a été dans les derniers mois plus faible qu'elle ne l'avait été au cours de la période précédente. Or, les recommandations formulées dans le rapport supplémentaire, qui constituent une condamnation de la Yougoslavie, sont conçues en termes plus énergiques.

Il ne s'agit en réalité que de masquer l'intervention américaine et de perpétuer les troubles en Grèce. Mais les prétextes invoqués à cet effet sont des plus faibles, ainsi qu'il résulte des addenda au rapport de la Commission spéciale présentés par la délégation de l'Australie, qui s'est efforcée de parvenir à des conclusions plus objectives.

Quelle que soit la majorité qui puisse se faire au sein de la Première Commission, la délégation de la Pologne ne saurait s'associer à de semblables recommandations et elle déclare s'opposer au paragraphe 4 du projet de résolution des quatre Puissances.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare qu'avant d'adopter un paragraphe selon lequel la Première Commission prend note de certaines recommandations qui sont censées être fondées sur les différents rapports de la Commission spéciale, il convient tout d'abord de confronter la thèse de ceux qui admettent et celle de ceux qui rejettent la validité de ces rapports. C'est dans cet esprit que M. Bebler avait déjà, à la séance du matin, essayé d'obtenir une réponse du rapporteur de la Commission spéciale, ce qui n'aurait pu d'ailleurs que révéler toute la faiblesse de la position de la majorité. Mais en dépit des doutes, qui avaient été formulés sur la valeur morale des rapports de la Commission spéciale, le Rapporteur de cet organisme n'a pas même essayé de se défendre.

La délégation de la Yougoslavie se voit donc contrainte d'employer une autre méthode et elle demande, en conséquence, que, avant qu'il ne soit procédé à un vote sur le paragraphe 4, la parole soit donnée au Rapporteur de la Commission spéciale pour qu'il se justifie des accusations qui ont été formulées contre cet organisme.

Le PRÉSIDENT déclare que, si le Rapporteur de la Commission demande la parole, elle lui sera accordée.

M. BEBLER (Yougoslavie), se référant à la décision de la Première Commission selon laquelle le Rapporteur assisterait aux débats afin de répondre aux questions que les différentes délégations désireraient, lui poser, demande au Président de vouloir bien poser au Rapporteur de la Commission spéciale la question suivante: Que pense M. Castillo Najera des accusations yougoslaves?

Mr. CASTILLO NAJERA (Mexico), Rapporteur of the United Nations Special Committee on the Balkans, said that what Mr. Bebler wished to know was probably not his personal opinion but that of the Special Committee. From that point of view, he could say nothing but what appeared both in the principal and the supplementary reports (A/574 and A/644), and those documents were well-known to the various delegations; the first had been distributed on 21 August 1948. As Mr. Bebler had recalled, the debate had already lasted for a fortnight and everyone could vote with full knowledge of the facts.

He objected to the view that the Rapporteur of the Special Committee and the Committee itself were in the position of accused persons. In reality, the Special Committee was an organ of the General Assembly and it had striven to be worthy of its confidence: it was now for the General Assembly to decide, by accepting or rejecting its reports, whether the Special Committee had merited that confidence.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) considered that the reply given by the Rapporteur of the Special Committee was unsatisfactory. He would therefore ask more precise questions on the correctness of the following points: (1) Had the Special Committee questioned Greek citizens on their political convictions? If so, why? (2) Had it questioned partisan prisoners on their numbers and their plan of operations? (3) Had it questioned partisan prisoners on the previous history of their leaders? If so, why? (4) Had it declared that the Democratic Army was demoralized and that it had been recruited by force? Why had it made that declaration? (5) Had it described the soldiers of the Democratic Army as "bandits"? If so, why was that offensive term used? (6) Had it read reports at a public meeting accusing Greece's neighbours before those reports had been corroborated by valid testimony? (7) Had it threatened Greece's northern neighbours by saying that recognition by them of the Democratic Government would constitute a threat to peace? Why had it arrogated to itself a right which the Charter gave only to the Security Council? Had it taken part in military operations against the Democratic Army by receiving reports, by participating in the preparation of operational plans, by being present at those operations and by taking part, on at least one occasion already indicated by Mr. Bebler, in the direction of operations? (8) Had it adopted a political attitude hostile to Greece's northern neighbours, as was indicated in article 6 of the Yugoslav draft resolution? (9) When Salonika was shelled had organs of the Special Committee taken part in the preliminary investigation of the case before the Court-Martial at Salonika? And had the findings been submitted to the Athens Government by a liaison officer? (10) Had not a group of observers on 5 September 1948, inspected the ground on which, 24 hours later, military provocation began against Yugoslavia? And had that group not been present the following day at the headquarters of the forces of the

M. CASTILLO NAJERA (Mexique), Rapporteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, déclare que ce qui intéresse M. Bebler, c'est sans doute de connaître non pas l'opinion personnelle de M. Castillo Najera, mais celle de la Commission spéciale. Or, de ce point de vue, il ne peut rien dire d'autre que ce qui figure aussi bien dans le rapport principal (A/574) que dans le rapport supplémentaire (A/644) et ces documents sont bien connus des différentes délégations, puisque le premier a été distribué dès le 21 août 1948. Comme l'a rappelé M. Bebler, ce débat dure déjà depuis quinze jours et chacun pourra voter en connaissance de cause.

M. Castillo Najera s'élève contre l'interprétation selon laquelle le Rapporteur de la Commission spéciale et cet organisme lui-même seraient des accusés. En réalité, la Commission spéciale est l'émanation de l'Assemblée générale et elle s'est efforcée d'être digne de sa confiance: c'est maintenant à l'Assemblée générale de décider, en acceptant ou non les rapports de la Commission, si cette Commission a mérité sa confiance.

M. BEBLER (Yougoslavie) considère que la réponse fournie par le Rapporteur de la Commission spéciale n'est pas satisfaisante. Il présentera donc des questions plus précises sur l'exactitude des faits suivants: 1) la Commission spéciale a-t-elle interrogé des citoyens grecs sur leurs convictions politiques? Pourquoi? 2) A-t-elle interrogé des partisans prisonniers sur leurs effectifs et leur plan d'opération? 3) A-t-elle interrogé des partisans prisonniers sur les antécédents de leurs chefs et pourquoi? 4) A-t-elle déclaré que l'armée démocratique était démoralisée et que son recrutement s'opérait par la force? Dans quel but a-t-elle fait cette déclaration? 5) A-t-elle qualifié les soldats de l'armée démocratique de « bandits »? Pourquoi ce terme offensant? 6) A-t-elle donné lecture en séance publique de rapports accusant les voisins de la Grèce, avant que ces rapports aient été confirmés par des témoignages valables? 7) A-t-elle proféré des menaces contre les voisins septentrionaux de la Grèce, en déclarant que la reconnaissance par eux du Gouvernement démocratique constituerait une menace à la paix? Pourquoi s'est-elle arrogé ce droit que la Charte ne donne qu'au seul Conseil de sécurité? A-t-elle pris part aux opérations militaires contre l'armée démocratique, en recevant des rapports, en participant à l'élaboration des plans d'opération, en assistant à ces opérations et en participant, au moins en une occasion déjà indiquée par M. Bebler, à la direction des opérations? 8) A-t-elle pris une attitude politique, inamicale envers les voisins du nord de la Grèce, comme il est indiqué à l'article 6 du projet de résolution yougoslave? 9) Lors du bombardement de Salonique, les organes de la Commission spéciale ont-ils participé à l'instruction du procès devant la Cour martiale de Salonique et les conclusions de l'instruction ont-elles été soumises au Gouvernement d'Athènes par un officier de liaison? 10) Le 5 septembre 1948, un groupe d'observation n'a-t-il pas inspecté le terrain sur lequel 24 heures plus tard, a commencé une provocation militaire contre la Yougoslavie et ce groupe ne s'est-il pas

Athens Government which had carried out that operation? Why did the account of the preparation and the provocation not appear in the report? (11) Had witnesses, taken prisoner, been interrogated by the Athens Government after being deprived of food for several days, a fact known to the Committee since, in at least one case, a witness had told the Special Committee that he had had nothing to eat for several days? (12) Why had the Committee not submitted to the General Assembly, or at least to the delegations of the countries concerned, the complete testimony of the witnesses? (13) Did not paragraph 37 of the supplementary report (A/644) of 16 September 1948 (page 6) include, as a reference at the foot of the page, sketches by the British General Saunders-Jacobs, as well as other documents which a later enquiry made through the agency of the French observer Gauthier had shown to be false? Were not those forgeries included in the report, while Mr. Gauthier's report was not mentioned? Was the frontier line correctly drawn in the sketches submitted to the General Assembly? Mr. Bebler asked for a reply to those questions from the Special Committee.

Mr. CASTILLO NAJERA (Mexico), Rapporteur of the United Nations Special Committee on the Balkans, said that the First Committee was aware that the questions were intended to prolong the debate beyond the time-limit fixed.

All the questions could easily have been answered and perhaps need not have been put at all, if the Yugoslav Government had maintained liaison with the Special Committee, as requested in resolution 109 (II), on 21 October 1947, and if the Yugoslav Government had recognized the Committee.

The piecemeal quotations made by the Yugoslav representative might have given rise to a certain amount of confusion if all the members of the First Committee had not been in a position to refer to the report of the Special Committee.

The representative of Yugoslavia had also mentioned a third report, which was of later date than the supplementary report. At the first meeting of the First Committee on the Greek question the representative of the USSR had complained that the document had not been circulated in time and had not been translated into Russian. At the present time the supplementary documents of that report had not reached Paris. If, as the representative of Yugoslavia had stated, some of those documents were not mentioned in the report, it was not doubt because the Special Committee had not thought fit to include them among those on which conclusions were to be based. Those facts, however, related to a period after the Special Committee's Rapporteur had left Athens.

The conclusions of the main report and of the supplementary report were not affected by any of the questions asked. Nor would they be

trouvé le lendemain à l'État-major des forces du Gouvernement d'Athènes qui ont exécuté cette opération? Pourquoi le compte rendu de la préparation et de la provocation ne figure-t-il pas dans le rapport? 11) Des témoins ont-ils été interrogés par le Gouvernement d'Athènes (dont ils étaient les prisonniers) après avoir été privés de nourriture pendant plusieurs jours et cela au su de la Commission, puisque, dans un cas au moins, un témoin a déclaré à la Commission spéciale qu'il n'avait pas mangé depuis plusieurs jours? 12) Pourquoi la Commission n'a-t-elle pas soumis à l'Assemblée générale, ou tout au moins aux délégations des pays mis en cause, les dépositions complètes des témoins? 13) Le paragraphe 37 du rapport supplémentaire (A/644) du 16 septembre, page 6, ne comporte-t-il pas comme référence, au bas de la page, des croquis établis par le général britannique Saunders-Jacobs ainsi que d'autres documents qu'une enquête ultérieure menée par l'entremise de l'observateur français Gauthier a révélés comme étant des faux? Ces faux ne sont-ils pas inclus dans le rapport, alors que le rapport de M. Gauthier n'est pas cité? Le tracé de la frontière, tel qu'il figure dans les croquis soumis à l'Assemblée générale, est-il exact? M. Bebler demande que la Commission spéciale réponde à ces questions.

M. CASTILLO NAJERA (Mexique), Rapporteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, déclare que la Première Commission n'ignore pas que le but que l'on poursuit en posant ces questions est de prolonger le débat bien au delà des délais fixés.

Toutes les questions posées auraient aisément trouvé une réponse et peut-être n'eût-il pas été nécessaire de les soumettre si le Gouvernement yougoslave avait, comme le demandait la résolution 109 (II) du 21 octobre 1947, maintenu des représentants de liaison en contact avec la Commission spéciale et si cette dernière avait été reconnue par le Gouvernement yougoslave.

Les citations fragmentaires qui ont été faites par le représentant de la Yougoslavie pourraient créer une certaine confusion si tous les membres de la Première Commission n'étaient à même de se reporter au rapport de la Commission spéciale.

Le représentant de la Yougoslavie a fait mention également d'un troisième rapport, postérieur au rapport supplémentaire. A la première séance de la Première Commission, relative à la question grecque, le représentant de l'URSS s'était plaint que ce document n'eût pas été distribué en temps voulu et qu'il n'eût pas été traduit en russe. A ce jour, les documents complémentaires de ce rapport ne sont pas encore parvenus à Paris. Si, comme l'a dit le représentant de la Yougoslavie, certains de ces documents ne sont pas mentionnés dans le rapport, c'est sans doute que la Commission spéciale n'a pas jugé bon d'inclure ces documents parmi ceux sur lesquels des conclusions devaient être fondées. Mais ces faits se rapportent à une époque à laquelle le rapporteur de la Commission spéciale avait déjà quitté Athènes.

Les conclusions du rapport principal et celles du rapport supplémentaire ne sont pas le moins du monde affectées par aucune des questions

affected by any of the answers which he, the Rapporteur, could give. But each member of the First Committee could form his own opinion on the basis of the documents submitted by the Special Committee. One could even accept only 70 per cent of the evidence, as the representative of the United Kingdom had suggested, and reject the rest. But the basis of the conclusions had not been weakened, as the representative of Australia had pointed out. Neither the objections put forward nor the delays caused by certain delegations had been able to undermine the foundation of those conclusions, and the same applied to the latest attempt to hold up the debate, which had taken the form of a questionnaire. Even if the evidence were rejected, it was nevertheless impossible to challenge the observations made on the spot at the cost of the blood of generous and disinterested observers.

If the Rapporteur of the Special Committee had to reply to all the questions raised by the representative of Yugoslavia one by one, he would have to reconvene the Committee and ask it for a new mandate. The Special Committee had sent its Rapporteur to Paris, precisely for the purpose of providing information to supplement the two reports — the principal report of 30 June and the supplementary report of September.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) declared that the reply of the Rapporteur was once more entirely unsatisfactory. Was it not the role of the Rapporteur of the Special Committee, when sitting with the First Committee, to reply to questions and to dissipate the doubts of members of the Committee with regard to certain sections of the report or to the facts on which the report was based? It must be explained to the Rapporteur that his role was not to sit with the First Committee and report its proceedings to the Special Committee later, but to explain to the First Committee what had taken place in the Special Committee. It was quite inadmissible that the Rapporteur of a Committee, instead of replying to the questions put to him, should comment on the motives of one of the members of the First Committee who had asked him questions.

It was also surprising that the Rapporteur had not spoken earlier, when various members of the First Committee had questioned a number of facts reported by the Special Committee and pointed out contradictions not only in the evidence presented but also in the observations made by the Special Committee. How, incidentally, had the observers shed their blood? What enemies were they fighting?

It was essential that the Rapporteur of the Special Committee should reply to the questions put to him, since the Committee was dealing with an important problem which the United Nations had been considering for two years and which entailed the possible condemnation of three States. It was therefore not enough

posées : elles ne pourraient l'être davantage par les réponses que le rapporteur de la Commission spéciale pourrait être amené à faire. Mais chacun des membres de la Première Commission peut se faire lui-même son opinion sur la documentation soumise par la Commission spéciale. L'on peut même ne retenir que 70 pour 100 des témoignages, selon la possibilité qu'a envisagée le représentant du Royaume-Uni, et écarter le reste. Mais le fond même des conclusions n'a pas été atteint, comme l'a dit le représentant de l'Australie : ni les objections présentées, ni les retards causés par certaines délégations n'ont pu saper à la base ces conclusions et il en est de même de la dernière tentative faite pour retarder le débat, qui a pris la forme d'un interrogatoire. Et même si l'on rejetait les témoignages, l'on ne saurait en aucune façon contester les observations faites sur place, au prix du sang d'observateurs généreux et désintéressés.

Si le Rapporteur de la Commission spéciale devait répondre à toutes les questions soumises par le représentant de la Yougoslavie, une par une, il lui faudrait réunir la Commission et solliciter un nouveau mandat. En effet, si la Commission spéciale a envoyé son Rapporteur à Paris, c'était afin de fournir des indications complémentaires sur les deux rapports, rapport principal du 30 juin et rapport supplémentaire de septembre.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que, une fois de plus, la réponse du Rapporteur n'est nullement satisfaisante. La tâche du Rapporteur de la Commission spéciale, lorsque celui-ci siège avec la Première Commission, n'est-elle pas de répondre aux questions ou de dissiper les doutes des membres de la Commission relativement à certaines parties du rapport ou aux faits sur lesquels le rapport est fondé? Il faut donc expliquer au Rapporteur de la Commission spéciale que son rôle est non pas de siéger ici et de faire ultérieurement rapport à la Commission spéciale sur les débats au sein de la Première Commission, mais d'exposer à cette dernière ce qui s'est passé au sein de la Commission spéciale. Il est, d'autre part, absolument inadmissible que le Rapporteur d'une Commission, au lieu de répondre aux questions qu'on lui pose, présente des commentaires sur les motifs d'un des membres de la Première Commission qui lui a posé des questions.

Il est d'ailleurs surprenant que le Rapporteur n'ait pas pris la parole plus tôt, lorsque différents membres de la Première Commission mettaient en question certains faits rapportés par la Commission spéciale et relevaient des contradictions, non seulement dans les témoignages, mais même dans les observations faites par la Commission spéciale? Quel est d'autre part ce sang répandu par les observateurs? Quels ennemis combattaient-ils donc?

Le Rapporteur de la Commission spéciale doit répondre aux questions qu'on lui pose, car il s'agit d'un problème important dont l'Organisation des Nations Unies, traite depuis deux ans, et d'une condamnation possible de trois États. Il ne suffit donc pas de conseiller aux membres de la Première Commission de se reporter aux

to refer members of the First Committee to the reports, since they had studied those documents and had even consulted the many volumes of documents relating to the reports. It was precisely therein that they had discovered contradictions. Nor was it only the delegations hostile to the four-Power draft resolution who felt certain doubts; those doubts were even shared by the United Kingdom representative.

As the Chairman would doubtless request the Rapporteur of the Special Committee to reply to the questions he had been asked, the Polish representative wished to put two supplementary questions with reference to the neutrality of the Special Committee: (1) could the Rapporteur explain the visit by the Queen of Greece to observation groups and the conversations which took place on that occasion? (2) Could the Rapporteur state whether it was true that the Special Committee had sent a telegram of congratulations to the Queen of Greece on a certain anniversary, also thanking her for the hospitality enjoyed by the Special Committee in Greece?

The representative of Poland moreover supported the representative of Yugoslavia, who was entitled to receive a reply to the questions he had asked. It was impossible to take a vote on the recommendations of the Special Committee until those points had been elucidated.

Mr. BELT (Cuba), speaking on a point of order, asked the Chairman for a ruling on the relevance of the questions put by the representative of Yugoslavia, or, if he did not consider that his responsibility, to allow the First Committee to decide the question.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) stated that, like the representative of Poland, he regarded the reply given by the Rapporteur as entirely unsatisfactory. Mr. Castillo Najera had in fact spoken as if he were the representative of a country and not the Rapporteur of the Special Committee. When, however, the United States delegation requested Mr. Castillo Najera's presence during the First Committee's discussion, was it not in order that he should assist the Committee in elucidating the Greek question in his capacity of representative of the Special Committee, which had been studying that question for a year? The conclusion to be drawn from the Rapporteur's attitude was either that a reply would embarrass him or that he was badly prepared.

How could the Rapporteur have stated that, even if all the evidence had been rejected, the conclusions reached by the Special Committee would remain valid? Would the desire to accuse Greece's northern neighbours constitute a sufficient basis for the conclusions reached by the Special Committee? The Rapporteur, it was true, had said that the direct observations would in any case remain, but in that respect the Yugoslav delegation wished also to submit the following questions. How was it that as a result of direct observation of a dusty path the Special Committee had been able to draw conclusions as to the activities of the Bulgarian frontier guards?

rappports, car ils ont étudié ces documents et se sont même reportés aux nombreux volumes de documents relatifs à ces rapports. C'est là précisément qu'ils ont relevé des contradictions. Et ce ne sont pas seulement les délégations hostiles au projet de résolution des quatre Puissances qui éprouvent certains doutes: le représentant du Royaume-Uni lui-même partage ces doutes.

Puisque le Président va sans aucun doute demander au Rapporteur de la Commission spéciale de répondre aux questions qui lui ont été posées, le représentant de la Pologne désire soumettre deux questions supplémentaires relatives à l'attitude de neutralité de la Commission: 1) le Rapporteur pourrait-il expliquer la visite de la Reine de Grèce aux groupes d'observation et les conversations qui ont eu lieu à cette occasion? 2) le Rapporteur pourrait-il indiquer s'il est vrai que la Commission spéciale a envoyé un télégramme de félicitations à la Reine de Grèce à l'occasion d'un anniversaire, accompagné de remerciements pour l'hospitalité dont la Commission spéciale bénéficie en Grèce?

Le représentant de la Pologne appuie, en outre, le représentant de la Yougoslavie qui est en droit d'obtenir une réponse aux questions qu'il a posées. Un vote ne saurait intervenir sur les recommandations de la Commission spéciale avant que ces différents points aient été éclaircis.

M. BELT (Cuba), sur un point d'ordre, demande au Président de se prononcer sur la pertinence des questions posées par le représentant de la Yougoslavie, ou bien, s'il considère que ce n'est pas à lui de le faire, de laisser à la Première Commission le soin de se prononcer sur cette question.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que, comme le représentant de la Pologne, il considère que la réponse faite par le Rapporteur de la Commission spéciale n'est nullement satisfaisante. En effet, M. Castillo Najera s'est exprimé comme s'il agissait en tant que représentant d'un pays et non en tant que Rapporteur de la Commission spéciale. Or, lorsque la délégation des États-Unis, notamment, a demandé que M. Castillo Najera assistât aux débats de la Première Commission, n'était-ce pas pour qu'il aidât celle-ci à élucider la question grecque en tant que représentant de la Commission spéciale qui l'a étudiée pendant une année entière? Il faut conclure de l'attitude du Rapporteur qu'il est embarrassé pour répondre, ou bien qu'il est mal préparé.

Comment, d'autre part, le Rapporteur a-t-il pu dire que, même si toutes les dépositions étaient rejetées, les conclusions de la Commission spéciale demeuraient valables? Le désir d'accuser les voisins septentrionaux de la Grèce constituerait-il une base suffisante pour les conclusions de la Commission spéciale? Le Rapporteur a déclaré, il est vrai, qu'il subsisterait en tout cas les observations directes mais, à ce propos, la délégation de la Yougoslavie désire présenter également les questions suivantes: Comment la Commission spéciale a-t-elle pu, à la suite de l'observation directe d'un sentier poussiéreux, conclure à l'activité de gardes-

How was it that by seeing bits of chocolate paper and other small objects of a non-military nature the Special Committee had come to the conclusion that assistance had been given to the guerrillas by Greece's northern neighbours? Another question: why had the chief of a working group, United States Colonel Miller, instructed the observers to base their reports not on the facts but on their feelings?

If the Special Committee or its representative were prevented from replying not owing to embarrassment but rather to insufficient preparation or lack of time, the Yugoslav delegation proposed that the First Committee should invite the Rapporteur of the Special Committee to reply in the course of the next day's meeting to the questions put to him by the representatives of Yugoslavia and Poland.

The CHAIRMAN wished to reply to the question asked by the Cuban representative. He considered that the questions asked were an attempt to reopen the general discussion. Why in fact had the 15 questions been asked when discussion had already been opened on an amendment? It was undoubtedly advisable to allow those who considered themselves as defendants to bring to their support all the data they needed, but the procedure which certain delegations were trying to impose on the First Committee was really an abuse.

Furthermore, the President considered that the Rapporteur of the Special Committee had replied to those questions as he had considered it his duty to do and that no one was qualified to pass judgment on the manner in which he had carried out his duties.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) noted that the Chairman had stated that the Rapporteur had given the replies which he had considered appropriate. But the Rapporteur of the Special Committee had associated himself with the statement of the representative of the United Kingdom to the effect that 70 per cent of the evidence submitted by the Committee was not worthy of credence. Yet the First Committee was being asked to adopt the recommendations of the Special Committee which, according to the Rapporteur of that body itself, were based on facts which were doubtful to the extent of 70 per cent. The truth was that, if the Rapporteur of the Special Committee had subscribed earlier to the declarations of the United Kingdom representative, the discussion might have taken a different turn.

The USSR delegation considered furthermore that any Member represented on the First Committee should have the right to put questions to the Rapporteur of the Special Committee, who was present in the First Committee precisely for the purpose of replying to questions put to him. In particular, the representative of a State which was accused of threatening the territorial integrity and political independence of a neighbouring country should have the right to ask suitable questions of the Rapporteur of the Committee which had formulated those accusations. If that were not the case, the Committee would be playing

frontières bulgares? Comment la Commission spéciale a-t-elle pu, au vu de papiers à chocolat et autres menus objets, de nature non militaire, conclure à une aide apportée aux partisans par les voisins du nord de la Grèce? Autre question: pourquoi le chef d'un groupe de travail, le colonel américain Miller, a-t-il donné comme instructions aux observateurs de fonder leur rapport non sur les faits mais sur leur sentiment?

Pour le cas où ce ne serait pas quelque embarras éprouvé par la Commission spéciale ou par son représentant qui l'empêcherait de répondre, mais bien une préparation insuffisante, ou le manque de temps, la délégation de la Yougoslavie propose que la Première Commission invite le Rapporteur de la Commission spéciale à répondre au cours de la séance du lendemain aux questions qui lui ont été posées par les représentants de la Yougoslavie et de la Pologne.

Le PRÉSIDENT désire répondre à la question posée par le représentant de Cuba. Il considère que les questions qui lui ont été posées constituent une tentative pour rouvrir la discussion générale. Pourquoi, en effet, a-t-on attendu le débat sur un amendement pour présenter ces quinze questions? Sans doute est-il souhaitable de permettre à ceux qui se considèrent comme des accusés d'apporter toutes les précisions qu'ils désirent, mais la procédure que l'on s'efforce d'imposer à la Première Commission est véritablement abusive.

D'autre part, le Président considère que le Rapporteur de la Commission spéciale a répondu à ces questions comme il a cru devoir le faire et que nul n'est qualifié pour apprécier la façon dont il s'est acquitté de sa tâche.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le Président a déclaré que le rapporteur avait apporté les réponses qu'il jugeait appropriées. Mais le Rapporteur de la Commission spéciale s'est associé à la déclaration du représentant du Royaume-Uni selon laquelle 70 pour 100 des témoignages présentés par la Commission n'étaient pas dignes de foi. Or, l'on demande à la Première Commission d'adopter les recommandations de la Commission spéciale qui, selon le Rapporteur de cet organisme lui-même, reposent sur des faits douteux dans une proportion de 70 pour 100. En vérité, si le Rapporteur de la Commission spéciale avait souscrit plus tôt aux déclarations du représentant du Royaume-Uni, les débats auraient pu prendre une tournure différente.

La délégation de l'URSS considère, d'autre part, que n'importe quel Membre représenté au sein de la Première Commission doit avoir le droit de poser des questions au Rapporteur de la Commission spéciale dont la présence au sein de la Première Commission s'explique précisément par cette tâche de répondre aux questions qui lui sont posées. En particulier, le représentant d'un État qui est accusé de menacer l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un pays voisin doit avoir le droit de poser toutes questions opportunes au Rapporteur de la Commission qui formule ces

into the hands of countries making similar accusations which would result in a typical case of "mechanical voting". For the accused would not only not have the right to justify himself, but would not even be able to ask questions of his accuser.

The representative of Yugoslavia could not therefore be deprived of his legitimate rights and the Rapporteur of the Special Committee should reply to questions put to him by any member of the Committee whatsoever.

The CHAIRMAN stated that, in fact, the question was whether the First Committee considered the Rapporteur's replies satisfactory. The representative of Yugoslavia requested that twenty-four hours should be given to the Rapporteur of the Special Committee in order that he might reply differently. The Chairman therefore proposed to put that motion to the vote. If it was rejected, the vote would mean that the Rapporteur's replies had been considered satisfactory.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that if the Chairman's statement that no one had the right to judge whether the replies of the Rapporteur were satisfactory were to be accepted, the conclusion would have to be drawn that a tribunal could not ask whether a witness had replied correctly or incorrectly to a question.

In fact the Rapporteur of the Special Committee had been satisfied with making general observations on the report and he had declared that the conclusions would hold good even if all the witnesses could be challenged. But he had not replied to the questions. That was what the Chairman of the First Committee should have noted first.

In the second place, there had already been an instance where the decision as to whether a question should be asked or not had not been put to the vote. That was the case of the children allegedly removed by force from Greece. That procedure was furthermore in conformity with the attitude previously adopted by the First Committee which implied that the Rapporteur was there to reply to the questions of the various delegations.

It was not for the Committee to decide whether the questions put to the Rapporteur by the Yugoslav representative were pertinent or not. Nowhere in the rules of procedure was there mention of the necessity for taking a vote on that point.

The Rapporteur of the Special Committee should reply to the questions put to him and note should be taken of the fact that the delegation which had asked those questions had agreed to defer the answers for 24 hours.

The CHAIRMAN noted that the representative of Yugoslavia was not satisfied with the replies he had received and had asked that 24 hours should be granted to the Rapporteur of the Special Committee in which to submit new replies.

The Chairman put to the vote the proposal of the Yugoslav representative granting the Rap-

porteur's replies. S'il n'en était pas ainsi, l'on ferait le jeu des pays qui formulent de semblables accusations et il s'agirait d'un cas typique de « vote mécanique ». En effet, non seulement l'accusé n'aurait pas la faculté de se justifier, mais il ne pourrait pas même poser des questions à son accusateur.

Le représentant de la Yougoslavie ne doit donc pas être privé de ses droits légitimes et le rapporteur de la Commission spéciale doit répondre aux questions posées par n'importe lequel des membres de la Commission.

Le PRÉSIDENT indique que, en somme, il s'agit de savoir si la Première Commission considère les réponses du Rapporteur comme satisfaisantes. Or, le représentant de la Yougoslavie demande qu'un délai de vingt-quatre heures soit apporté au Rapporteur de la Commission spéciale pour qu'il puisse répondre autrement. Le Président propose donc de mettre cette motion aux voix. Si elle est rejetée, ce vote signifiera que le rapporteur a répondu d'une manière satisfaisante.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que, s'en tenir à la déclaration du Président selon laquelle personne n'avait à juger si les réponses du Rapporteur étaient satisfaisantes, il faudrait conclure qu'un tribunal ne peut pas se demander si un témoin a bien ou mal répondu à une question.

En fait, le Rapporteur de la Commission spéciale s'est contenté d'observations générales sur la valeur du rapport et il a déclaré que les conclusions en seraient valables, même si tous les témoins pouvaient être récusés. Mais il n'a nullement répondu aux questions. C'est ce que le Président de la Première Commission aurait dû tout d'abord constater.

En deuxième lieu, il y a déjà eu un cas où l'on n'a pas mis aux voix la question de savoir si une question serait posée ou non. Il s'agissait des enfants soi-disant emmenés de force de Grèce. Cette manière d'agir est d'ailleurs conforme à la décision antérieure de la Première Commission, qui implique que le Rapporteur est là pour répondre aux questions des différentes délégations.

Il n'appartient pas à la Commission de se prononcer sur la question de savoir si les questions posées par la Yougoslavie sont ou non pertinentes. Nulle part le règlement intérieur ne fait mention de la nécessité d'un vote sur ce point.

Le Rapporteur de la Commission spéciale doit répondre aux questions qui lui ont été posées et bonne note doit être prise du fait que la délégation qui a posé les questions accepte qu'un délai de vingt-quatre heures soit accordé pour la réponse.

Le PRÉSIDENT constate que le représentant de la Yougoslavie n'est pas satisfait des réponses qu'il a reçues et qu'il demande qu'un délai de 24 heures soit accordé au Rapporteur de la Commission spéciale pour apporter de nouvelles réponses.

Le Président met aux voix la proposition du représentant de la Yougoslavie tendant à

porteur of the Special Committee 24 hours in which to submit his replies.

At the request of the representative of Yugoslavia, the vote was taken by roll-call, as follows :

Uruguay, having been draw by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against : Uruguay, Argentina, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America.

Abstaining : Venezuela, Yemen, Afghanistan, Australia, Ecuador, Salvador, India.

The proposal of the Yugoslav representative was rejected by 40 votes to 6, with 7 abstentions.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) asked whether the vote just taken meant that the First Committee had refused to give to the Rapporteur of the Special Committee 24 hours in which to reply to the questions, and that he should therefore reply immediately. If that were so, the Polish delegation would have a further question to put to the Rapporteur.

The CHAIRMAN stated that, when he had put the Yugoslav proposal to the vote, he had explained that, if it was rejected, the vote would mean that the First Committee considered the replies given by the Rapporteur of the Special Committee satisfactory.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) declared that a third interpretation of the Committee's vote was possible : perhaps the Committee considered that the time-limit of 24 hours was too short. The Yugoslav delegation proposed that the Rapporteur should be given 48 hours.

The CHAIRMAN stated that the request for a 48-hour postponement might be followed by one for a 72-hour postponement and so on. In pursuance of the powers conferred on him by the rules of procedure, he would not put the Yugoslav representative's proposal to the vote.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) requested that the First Committee should be asked to vote by roll-call on the Chairman's decision.

The CHAIRMAN put to the vote the question of whether the Committee approved or not the Chairman's decision not to put to the vote the proposal submitted by the Yugoslav representative that 48 hours should be granted to the Rapporteur of the Special Committee to reply to the questions put to him.

accorder au Rapporteur de la Commission spéciale un délai de 24 heures pour répondre autrement.

Sur la demande du représentant de la Yougoslavie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel nominal commence par l'Uruguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Uruguay, Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie Saoudite, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Venezuela, Yemen, Afghanistan, Australie, Équateur, Salvador, Inde.

La proposition du représentant de la Yougoslavie est rejetée par 40 voix contre 6, avec 7 abstentions.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande si le vote qui vient d'intervenir signifie que la Première Commission a refusé de donner au Rapporteur de la Commission spéciale un délai de 24 heures pour répondre aux questions et qu'il devra donc répondre immédiatement. S'il en était ainsi, la délégation de la Pologne aurait une question supplémentaire à poser au Rapporteur.

Le PRÉSIDENT rappelle que, lorsqu'il a décidé de mettre aux voix la proposition de la délégation de la Yougoslavie, il a indiqué que, si elle était rejetée, cela signifierait que la Première Commission considérerait comme satisfaisante la réponse donnée par le Rapporteur de la Commission spéciale.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare qu'une troisième interprétation du vote de la Commission est possible : peut-être celle-ci considère-t-elle que le délai de 24 heures est trop court. La délégation de la Yougoslavie propose qu'un délai de 48 heures soit accordé au Rapporteur.

Le PRÉSIDENT déclare qu'après le délai de 48 heures, un délai de 72 heures pourrait ensuite être suggéré, et ainsi de suite. Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par le règlement intérieur, il ne mettra pas aux voix la proposition faite par le représentant de la Yougoslavie.

M. BEBLER (Yougoslavie) demande que la Première Commission soit appelée à se prononcer, par appel nominal, sur la décision du Président.

Le PRÉSIDENT met aux voix la question de savoir si la Commission approuve ou non la décision du Président de ne pas mettre aux voix la proposition du représentant de la Yougoslavie tendant à accorder un délai de 48 heures au Rapporteur de la Commission spéciale afin qu'il réponde aux questions qui lui ont été posées.

The vote was taken by roll-call, as follows :

Iran, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen.

Against : Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Yugoslavia.

Abstaining : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The Chairman's decision was approved by 48 votes to 4, with 2 abstentions.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) pointed out that his delegation had also asked two questions to which he desired to add a third. Had arms or munitions, which could be said to originate from one of Greece's northern neighbours, been found on partisans, apart from the so-called GJ 111 mines which the report stated were of Yugoslav origin, although those two letters did not appear in the Yugoslav alphabet, and that method for identification of mines was unknown in the Yugoslav army ?

Mr. BEBLER (Yugoslavia) stated that with the assistance of the Chairman, the principal witness against Yugoslavia had evaded a reply to the questions which had been put to him.

Mr. LAWFORD (United Kingdom) asked the Polish representative why he had not put those questions before the voting had started on the various draft resolutions.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he had already pointed out that the Special Committee had never been able to identify arms or munitions used by the Greek partisans as coming from Yugoslavia, Bulgaria or Albania, but that in his statement the Rapporteur had not thought fit to take that question into consideration any more than other weak points in the report. With regard to the other two questions, he had only heard about the telegram to the Queen of Greece that same morning and about the visit of the Queen of Greece on 6 November.

Mr. CASTILLO NAJERA (Mexico), Rapporteur of the Special Committee, stated that the Queen of Greece had never paid a visit to a group of observers. The Queen had visited the region where the battle of Konitza was taking place. But there had been no official visit.

With regard to the second question, the Special Committee had never considered itself as accredited to the Greek Government. It had not, therefore, been called upon to send a telegram on

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Iran, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Volent pour : Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Volent contre : Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Yougoslavie.

S'abstiennent : République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

La décision du Président est approuvée par 48 voix contre 4, avec 2 abstentions.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle que sa délégation a également posé deux questions auxquelles elle désire en joindre une troisième : a-t-on trouvé sur des partisans des armes ou des munitions dont on puisse déclarer qu'elles provenaient de l'un des voisins septentrionaux de la Grèce, en dehors de ce que l'on a appelé les mines GJ 111, dont le rapport a déclaré qu'elles étaient yougoslaves, bien que ces deux lettres ne figurent pas dans l'alphabet yougoslave, et que cette méthode d'identification des mines soit inconnue dans l'armée yougoslave.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que, avec l'aide du Président, le témoin capital contre la Yougoslavie a évité de répondre aux questions qui lui étaient posées.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) demande au représentant de la Pologne pourquoi il n'a pas posé ces questions avant qu'eût commencé le vote sur les différents projets de résolution.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle qu'il avait déjà signalé que jamais la Commission spéciale n'avait pu identifier des armes ou des munitions utilisées par les partisans grecs comme provenant de la Yougoslavie, de la Bulgarie ou de l'Albanie, mais que le Rapporteur n'avait pas cru, lors de son intervention, devoir prendre en considération cette question, pas plus que certains autres points faibles du rapport. Quant aux deux autres questions, il n'a entendu parler du télégramme à la Reine de Grèce que le matin même et de la visite de la Reine de Grèce que le 6 novembre.

M. CASTILLO NAJERA (Mexique), Rapporteur de la Commission spéciale, déclare que la Reine de Grèce n'a jamais rendu de visite à un groupe d'observation. La Reine de Grèce a visité la région où se livrait la bataille de Konitza. Mais il n'y a eu aucune visite officielle.

Quant à la seconde question, la Commission spéciale ne s'est jamais considérée comme étant accréditée auprès du Gouvernement grec. Elle n'a donc pas eu à envoyer de télégramme à

the occasion of the Queen's anniversary. Nothing of the kind had happened.

With regard to the third question, the report made no mention of arms manufactured in the territory of one of Greece's northern neighbours

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that the Special Committee was certainly not accredited to the Greek Government, and that therefore there had been no need to send such a telegram. The telegram had, however, undoubtedly been sent.

The Polish delegation therefore requested the Chairman of the First Committee to get in touch with the Secretary-General with a view to ascertaining whether there was any record in the Special Committee's files of a telegram having been sent to the Queen of Greece on the occasion of an anniversary.

The CHAIRMAN stated that the matter would be looked into.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) referred to the fact that the Chairman and the United Kingdom representative had several times asked why the Yugoslav delegation was putting questions to the Rapporteur of the Special Committee when the vote on the various draft resolutions had already begun. The Yugoslav delegation had made accusations against the Special Committee on three occasions: in its first intervention on the second day of the discussion, in a second speech about ten days previously, and a third time four days before. A certain number of delegations had expected that a feeling of honour would prompt the Rapporteur to justify the conduct of the Special Committee on the following points: the way in which the investigation had been conducted, the choice of witnesses, the selection of testimony to be retained, the methods of observation, the activities of the observation groups. Yet the First Committee was to vote that day upon a draft resolution based on the Special Committee's report, without the chief witness against Yugoslavia having made any attempt to justify itself, despite the fact that the Special Committee had had a whole year in which to study the Greek question and all the necessary time to examine the accusations made against it. That was most unfortunate for the authority of the United Nations.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 4 of the draft resolution of China, France, the United Kingdom and the United States (A/C.1/352).

At the request of Yugoslavia, the vote was taken by roll-call, as follows:

Burma, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa,

l'occasion d'un anniversaire de la Reine. Rien de semblable n'a eu lieu.

Quant à la troisième question, le rapport ne fait aucune mention d'armes manufacturées sur le territoire d'un des voisins septentrionaux de la Grèce.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare qu'effectivement la Commission spéciale n'était pas accréditée auprès du Gouvernement grec et qu'en conséquence il ne lui appartenait pas d'envoyer semblable télégramme. Toutefois le télégramme a effectivement été envoyé.

La délégation de la Pologne demande donc au Président de la Première Commission d'entrer en rapport avec le Secrétaire général afin d'établir s'il y a effectivement trace dans les archives de la Commission spéciale d'un télégramme envoyé à la Reine de Grèce à l'occasion d'un anniversaire.

Le PRÉSIDENT déclare que des recherches seront effectuées sur ce point.

M. BEBLER (Yougoslavie) rappelle que le Président et le représentant du Royaume-Uni ont demandé à plusieurs reprises pourquoi la délégation de la Yougoslavie posait maintenant des questions au Rapporteur de la Commission spéciale alors que le vote sur les différents projets de résolution était déjà commencé. La délégation de la Yougoslavie a accusé la Commission spéciale à trois reprises, dans une première intervention, le second jour des débats, dans un deuxième discours il y a environ dix jours, et enfin une troisième fois, il y a quatre jours. Un certain nombre de délégations s'attendaient à ce que le sentiment de l'honneur poussât le Rapporteur à tenter de justifier la Commission spéciale sur les points suivants: conduite de l'enquête, choix des témoins, choix des dépositions à retenir, méthodes d'observation, activité des groupes d'observation. Or, aujourd'hui la Première Commission vote sur un projet de résolution qui se fonde sur le rapport de la Commission spéciale sans que le témoin capital contre la Yougoslavie ait tenté de se justifier des accusations portées, et ce, bien que la Commission spéciale ait eu toute une année pour étudier le problème grec et tout le temps nécessaire pour examiner les accusations portées contre elle. Ceci est fort regrettable pour l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 4 du projet de résolution commun de la Chine, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni (A/C.1/352).

A la demande de la Yougoslavie il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Birmanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine,

United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil.

The following countries did not participate in the voting: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Yugoslavia.

Paragraph 4 was adopted by 48 votes.

Consideration of paragraph 5 and of the amendment of El Salvador (S/C.1/357)

Mr. CASTRO (El Salvador) explained that his amendment, which suggested that a formal warning should be sent to Greece's three northern neighbours, was basically only a restatement of a recommendation made by the Special Committee. The Special Committee had made that recommendation because the three countries to the north of Greece had not complied with the General Assembly resolution 109 (II) of the previous year. There was no point, therefore, in repeating the terms of the resolution; the new resolution must go further and warn the three States not to continue helping the Greek guerrillas.

Nevertheless, the delegation of El Salvador would favour any conciliatory proposal if conciliation were possible. It had supported the Australian resolution (A/C.1/362) and had voted in favour of that resolution being granted priority. Mr. Castro recalled that since the Special Committee had been delegated by the General Assembly to conduct an investigation in the Balkans, the First Committee was bound to accept its conclusions, which were all the more important because the Committee had been faced with great difficulties owing to the lack of co-operation on the part of Greece's three northern neighbours.

It had been said that the El Salvador amendment could not be accepted because the General Assembly had not the right to do more than make recommendations. The powers of the Assembly were much broader than that, as was proved, for example, by the fact that it could set up committees of investigation. The General Assembly was in fact competent to deal with questions of every kind, so long as no coercive measures were entailed.

Finally, the terms of paragraph 3 of the four-Power draft resolution went beyond those of the El Salvador amendment to paragraph 5. If that amendment were adopted, it would in reality form a kind of preamble or legal basis for paragraph 6.

The only reason for the amendment mentioning Yugoslavia before Albania and Bulgaria was that Yugoslavia was a Member of the United Nations.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) drew attention to the contradictory nature of the El Salvador representative's remarks. He had made every effort to prove that his amendment was based on a desire for conciliation,

Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil.

Déclarent ne pas participer au vote: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique d'Ukraine, Yougoslavie.

Le paragraphe 4 est adopté par 48 voix.

Examen du paragraphe 5 et de l'amendement du Salvador (A/C.1/357).

M. CASTRO (Salvador) explique que son amendement visant à adresser un avertissement formel aux trois pays voisins septentrionaux de la Grèce ne fait, au fond, que reprendre une recommandation formulée par la Commission spéciale. La raison pour laquelle la Commission spéciale avait formulé cette recommandation est que les trois voisins septentrionaux de la Grèce n'ont pas appliqué la résolution 109 (II) de l'Assemblée générale de l'année dernière. En conséquence, il ne convient pas de répéter les termes de cette résolution, mais d'aller plus loin en avertissant ces trois États de ne pas continuer à aider les partisans grecs.

Cela n'empêche pas la délégation du Salvador d'être favorable à toute proposition de conciliation lorsque cette conciliation est possible. D'ailleurs, elle avait appuyé la résolution australienne (A/61/362) et avait voté pour que cette résolution ait priorité. L'orateur rappelle que la Commission spéciale ayant reçu une délégation de pouvoir de la part de l'Assemblée pour enquêter dans les Balkans, la Première Commission ne peut qu'accepter les conclusions formulées par elle, conclusions d'autant plus importantes que la Commission a dû faire face à de grandes difficultés du fait de la non-coopération avec elle des trois États situés au nord de la Grèce.

On a prétendu que l'amendement du Salvador ne pourrait être accepté parce que l'Assemblée générale n'a le droit que de faire des recommandations. Le représentant du Salvador fait remarquer que l'Assemblée a des droits plus étendus que celui de faire des recommandations et cite, à titre d'exemple, son pouvoir de créer des commissions d'enquête. Les questions de tout genre, à l'exception de celles qui pourraient entraîner des mesures de coercition, sont de la compétence de l'Assemblée générale.

Enfin, les termes du paragraphe 3 du projet de résolution des quatre Puissances vont eux-mêmes plus loin que ceux de l'amendement du Salvador au paragraphe 5. Si cet amendement était adopté, il constituerait en réalité une sorte de préambule ou de base juridique au paragraphe 6.

L'amendement tendant à citer la Yougoslavie avant l'Albanie et la Bulgarie a pour unique raison que la Yougoslavie est Membre de l'Organisation des Nations Unies.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait remarquer la contradiction des paroles du représentant du Salvador qui s'est efforcé de prouver que son amendement était inspiré par un désir de conciliation, alors

whereas in form it only strengthened paragraph 5 of the four-Power draft resolution.

As far as substance was concerned, neither paragraph 5 nor the El Salvador amendment reflected the true facts, for no proof of the assistance given by the three States had been established, either by the Special Committee or by its Rapporteur. In fact, had the latter not stated that the Special Committee had been unable to establish the fact that the arms used by the guerrillas had been manufactured in Albania, Bulgaria and Yugoslavia? What basis was there, then, for paragraph 5? How could it be said that Albania, Bulgaria and Yugoslavia were endangering peace in the Balkans, when it was known that the United Kingdom maintained troops in Greece and that the United States had armed 166 battalions of the Greek Army?

Quoting the various paragraphs of Article 1 of the United Nations Charter, Mr. Kiselev found that the provisions of paragraph 5 of the resolution were contrary to each of those paragraphs. He therefore asked that paragraph 5 which was not in keeping with the true facts, should be deleted from the resolution. Those who voted in favour of that paragraph would only be increasing the difficulties in the Balkans and would thus hinder the establishment of an understanding between the Balkan States on a basis of equality.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) expressed his regret that the majority of the Committee had rejected the Polish proposal to set up a drafting sub-committee, as the whole Committee was now obliged to consider the amendments one by one.

The USSR delegation had already indicated that the accusations against Albania, Bulgaria and Yugoslavia in the resolution were entirely unfounded; that fact had been confirmed by the whole of the discussion and by the fact that the Rapporteur had not refuted the United Kingdom statement that 70 per cent of the testimony collected by the Special Committee could be considered doubtful.

The El Salvador amendment was a clumsy attempt to replace the facts by inveighing against the three States to the north of Greece. Speaking of the provisions of Article 11 of the Charter, Mr. Malik pointed out that the Assembly could formulate recommendations, but was not authorized to make appeals; the attempt to strengthen the unfounded accusations against Albania, Bulgaria and Yugoslavia was therefore quite unacceptable.

It was a well-known fact that the situation in Greece was due to the intervention of the United States and to the presence of United Kingdom troops, and not to the attitude of the three northern States.

Why should the conclusions of the Special Committee be accepted, as the El Salvador representative had urged, when 70 per cent of the facts that Committee had advanced could be questioned? If, for example, in the course of internal events in one of the Latin American States, El Salvador were to be unjustly accused of having taken part in those events, would it agree to a committee being sent to make investigations

que, dans la forme, il ne fait que renforcer le paragraphe 5 du projet de résolution des quatre Puissances.

Quant au fond, ni le paragraphe 5, ni l'amendement du Salvador ne reflètent la réalité, car, aucune preuve de cette aide des trois États n'a été fournie, ni par la Commission spéciale ni par son Rapporteur. Celui-ci, en effet, n'a-t-il pas déclaré que la Commission spéciale n'avait pu établir que les armes employées par les partisans avaient été fabriquées en Albanie, en Bulgarie et en Yougoslavie. Sur quels fondements dès lors repose le paragraphe 5? Comment peut-on affirmer que l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie menacent la paix dans les Balkans, alors que l'on sait que la Grande-Bretagne maintient des troupes en Grèce et que les États-Unis ont armé 166 bataillons de l'armée grecque.

Citant successivement les divers paragraphes de l'Article premier de la Charte des Nations Unies, l'orateur constate que les dispositions du paragraphe 5 de la résolution vont à l'encontre de chacun de ces paragraphes. Il demande donc que le paragraphe 5 de la résolution, qui ne correspond pas à la réalité, soit éliminé et déclare que ceux qui voteront pour ce paragraphe ne feront qu'augmenter les difficultés dans les Balkans, et qu'ils entraveront ainsi l'entente des États Balkaniques sur un pied d'égalité.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que la majorité de la Commission ait rejeté la proposition polonaise tendant à créer un sous-comité de rédaction, car la Commission tout entière se trouve forcée maintenant d'examiner les amendements un à un.

La délégation de l'URSS a déjà indiqué que les accusations, contenues dans la résolution, contre l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie, sont sans aucun fondement, ce qui est confirmé actuellement par l'ensemble des débats et par le fait que le Rapporteur n'a pas nié la déclaration du Royaume Uni suivant laquelle 70 pour 100 des témoignages recueillis par la Commission spéciale pouvaient être mis en doute.

L'amendement du Salvador est une tentative grossière de remplacer les faits par des imprécations contre les trois voisins septentrionaux de la Grèce. Rappelant les dispositions de l'Article 11 de la Charte, l'orateur fait observer que l'Assemblée peut faire des recommandations, mais non lancer des appels et que la tentative de renforcer ces accusations non fondées contre l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie est totalement inacceptable.

La situation en Grèce est due, on le sait, à l'intervention des États-Unis et à la présence des troupes du Royaume-Uni et non à l'attitude des trois États du Nord.

Pourquoi faudrait-il, comme le déclare le représentant du Salvador, accepter les conclusions de la Commission spéciale, alors que 70 pour 100 des faits avancés par elle peuvent être mis en doute? Si par exemple à l'occasion d'événements internes dans un des États de l'Amérique du Sud, le Salvador était accusé sans fondement d'avoir participé à ces événements, serait-il disposé à ce qu'une commission vienne enquêter sur

in its territory, contrary to the terms of Article 2, paragraph 7, of the Charter ?

The El Salvador amendment was unacceptable, since it was likely to complicate still further international differences and to confuse the situation in the Balkans rather than to elucidate the questions which brought the interested parties into conflict.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) pointed out that all the facts reported in the Press and radio led to the conclusion that the United Kingdom and the United States, and not Albania, Bulgaria and Yugoslavia, were guilty of interference in the internal affairs of Greece.

Over and above the 250 million dollars it had spent on military aid to Greece, the United States Military Mission, under the command of General Livesay, had used almost 100 million dollars allotted for economic aid to Greece on the equipment of an army which was fighting its own people. The Greek soldiers were completely equipped by the United States ; since its arrival in Greece the Military Mission had made every effort to imbue the Greek army with an aggressive spirit, thus transforming economic aid into military aid. The result had been that in 1948, when the Greek army was engaged in mopping up operations, it had committed fresh atrocities, in keeping with the order of the day given by the Chief of the United States Military Mission : " capture and kill ". Mr. Spencer, the British observer with the Special Committee, had written that General Van Fleet was the instigator of the Greek army's offensives, and that the Greek troops, from the lowest to the highest ranks, were under the command of American officers.

General Van Fleet had the right to appoint or dismiss Greek officers. The Greek newspaper *Eleftheria*, writing about a photograph which showed General Van Fleet in the company of the Greek Chief of Staff, had remarked that the latter was only General Van Fleet's orderly.

Mr. Bebler went on to state that the United States wanted to convert Greece into a military base for the next war. Mr. Spencer, the British observer, had pointed out in that connexion that the United States had constructed air fields near Salonika, Cavalla and Kosani with runways for heavy bombers. The United States was also engaged on the building of strategic roads towards Yugoslavia. Those preparations were not hidden ; in fact, they were given publicity. Thus 24 ships of the United States Navy had been concentrated near Crete, and an aircraft carrier was anchored in Greek territorial waters. The newspaper *Akropolis*, writing about the propaganda tours of the B-29 bombers on 18 September 1948, had pointed out that it was that type of bomber which had carried atomic bombs to Japan and which was capable of bombing Moscow and flying back to an American base without landing. Such demonstrations were obvious threats to Greece's three northern neighbours and to the USSR. That was another proof that it was not Yugoslavia but the United States which was violating the Charter.

Replying to the Greek representative, Mr. Bebler stated that he was well aware of the statement of

son territoire, contrairement aux dispositions de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte ?

L'amendement du Salvador est inacceptable, car il tend à compliquer les différends internationaux et à embrouiller la situation dans les Balkans plutôt qu'à éclaircir les questions qui mettent aux prises les parties intéressées.

M. BEBLER (Yougoslavie) fait observer que, de tous les faits rapportés par la presse et la radio, il résulte que le Royaume-Uni et les États-Unis et non l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie sont responsables d'ingérence dans les affaires intérieures de la Grèce.

Il rappelle que la mission militaire des États-Unis en Grèce, ayant à sa tête le général Livesay, a utilisé en plus des 250 millions de dollars pour l'aide militaire à la Grèce, presque 100 millions de dollars destinés à l'aide économique à la Grèce, afin d'équiper une armée en lutte contre son peuple. Les soldats grecs sont équipés entièrement par les États-Unis ; depuis son arrivée en Grèce, la Mission militaire s'est efforcée d'insuffler à l'armée grecque un esprit d'offensive, transformant ainsi l'aide économique en aide militaire. Le résultat a été que, dans les opérations de nettoyage effectuées par l'armée grecque en 1948, celle-ci s'est livrée à des atrocités nouvelles, appliquant le mot d'ordre du chef de la mission militaire des États-Unis : « faire des prisonniers et tuer ». M. Spencer, observateur britannique auprès de la Commission spéciale, a écrit que le général Van Fleet est l'instigateur des offensives de l'armée grecque et que cette dernière se trouve, du haut en bas de l'échelle, sous le commandement des officiers américains.

Le général Van Fleet a le droit de nommer et de révoquer les officiers grecs. Le journal grec *Eleftheria* écrivait à propos d'une photographie montrant le général Van Fleet en compagnie du chef de l'état-major grec que ce dernier n'était que son ordonnance.

L'orateur fait observer ensuite que les États-Unis veulent transformer la Grèce en une base militaire qui pourrait leur servir pour la prochaine guerre. L'observateur britannique Spencer indiquait à ce sujet que les États-Unis ont construit des aéroports près de Salonique, de Cavalla, de Kosani, avec des pistes destinées aux bombardiers lourds. Les États-Unis procèdent également à la construction de routes stratégiques vers la Yougoslavie. Ces préparatifs ne sont pas cachés ; il sont même affichés. C'est ainsi que 24 navires de la flotte des États-Unis se sont concentrés dans les eaux de la Crète et qu'un porte-avion mouille dans les eaux territoriales de la Grèce. Lors de raids de propagande de bombardiers B-29 au-dessus de certaines villes grecques, le journal *Acropolis* du 18 septembre 1948 faisait remarquer que ce type de bombardier avait transporté des bombes atomiques sur le Japon et qu'il était capable de bombarder Moscou et de regagner une base américaine sans atterrir. Ces démonstrations sont des menaces évidentes à l'égard des trois voisins septentrionaux de la Grèce et de l'URSS. Cela prouve à nouveau que ce n'est pas la Yougoslavie mais les États-Unis qui sont coupables de violations de la Charte.

Répondant au représentant de la Grèce, M. Bebler fait remarquer qu'il est parfaitement

the British lawyer Oppenheim, and that he endorsed his opinion that military aid to rebels against a legitimate Government was illegal. The same author also mentioned, however, that according to international law it was illegal to give military aid to a legitimate Government if it had been established that such military aid had changed the policy of the Government in question. Those were the juridical reasons why the intervention of the United States and the United Kingdom was illegal.

Mr. BALAGUER (Dominican Republic) stated that he would vote for the retention of paragraph 5 as it appeared in the joint draft resolution of the four Powers, because the El Salvador amendment would constitute a veiled threat, and would not be in keeping with the desire for moderation and conciliation that had prompted the four authors of the resolution to restate the resolution of the previous year.

Colonel HODGSON (Australia) pointed out that the principle contained in the amendment proposed by El Salvador was identical with that of paragraph 69 of the supplementary report of the Special Committee (A/644), upon which the Australian delegation had abstained. The warning that had been recommended by the Special Committee and the El Salvador delegation was in itself a very serious measure. Moreover, since the Assembly did not appear to be in a position to put the warning into effect, the mention of it in the circumstances would only impair the prestige of the United Nations, and, furthermore, it was for the Security Council to take measures of that kind. The Australian delegation could not therefore support the amendment proposed by the El Salvador delegation.

Mr. BELT (Cuba), speaking on a point of order, asked that rule 103 of the rules of procedure should be applied and that the time allowed to each speaker should be limited to five minutes.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) opposed the proposal, pointing out that the majority of the Committee had been against the Polish proposal to set up a drafting sub-committee. Consequently, if the majority preferred the Committee to waste its time, it would be unthinkable to limit the time allowed to the minority, who were defending their position, 'especially since the case in question was the first in the annals of the United Nations where a resolution had been submitted which might entail the condemnation of a Government. If the Cuban representative did not withdraw his proposal, the Yugoslav delegation would submit a new proposal for the establishment of a drafting sub-committee.

Mr. BELT (Cuba) withdrew his proposal.

Mr. CASTRO (El Salvador), replying to a criticism made by the USSR representative, stated that if El Salvador had been accused of instigating insurrections in one of the Latin-American countries, it would not regard the sending of a committee of investigation into its territory as a violation of its sovereignty, since El Salvador never interfered in the internal affairs of other States. There were, in fact, precedents to show that

au courant et qu'il approuve l'opinion du juriste anglais Oppenheim suivant laquelle l'aide militaire à des rebelles contre leur gouvernement légal est illicite. Mais il ajoute que ce même auteur mentionne également l'interdiction d'après le droit international d'aider militairement un Gouvernement légal, quand il est établi que cette aide militaire modifie la politique de ce Gouvernement. Voilà les raisons juridiques pour lesquelles l'intervention des États-Unis et du Royaume-Uni est illégale.

M. BALAGUER (République Dominicaine) déclare qu'il votera pour le maintien du paragraphe 5 tel qu'il est formulé dans le projet de résolution commun des quatre Puissances, car l'amendement du Salvador constituerait une menace voilée et ne répondrait pas au désir de modération et de conciliation qui a inspiré les quatre auteurs de la résolution en répétant la résolution de l'année dernière.

Le colonel HODGSON (Australie) indique que le principe contenu dans l'amendement du Salvador est identique à celui indiqué au paragraphe 69 du rapport supplémentaire de la Commission spéciale (A/644), sur lequel la délégation australienne s'est abstenue. L'avertissement que proposent la Commission spéciale et la délégation du Salvador est en soi une mesure très grave. Comme, d'autre part, l'Assemblée ne semble pas en mesure de pouvoir donner effet à cet avertissement, le mentionner dans ces conditions n'aboutirait qu'à amoindrir le prestige de l'Organisation des Nations Unies; de plus, c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de prendre des mesures de ce genre. Dès lors, la délégation australienne ne peut appuyer l'amendement présenté par la délégation du Salvador.

M. BELT (Cuba), par motion d'ordre, demande qu'en application de l'article 103 du règlement intérieur, le temps de parole de chaque orateur soit limité à cinq minutes.

M. BEBLER (Yougoslavie) s'oppose à cette proposition en faisant remarquer que la majorité de la Commission s'est opposée à l'adoption de la proposition polonaise tendant à la création d'un sous-comité de rédaction. Dès lors, si la majorité a préféré que la Commission perde du temps, il est inadmissible de limiter le temps de parole de la minorité qui se défend, d'autant plus que le cas actuel est le premier dans les annales de l'Organisation des Nations Unies, où une résolution est présentée, qui peut entraîner la condamnation d'un Gouvernement. Si le représentant de Cuba ne retire pas sa proposition, la délégation yougoslave présentera une nouvelle proposition tendant à créer un sous-comité de rédaction.

M. BELT (Cuba) retire sa proposition.

M. CASTRO (Salvador), répondant à une critique émise par le représentant de l'URSS, déclare que si le Salvador était accusé d'être à l'origine de soulèvements qui auraient lieu dans un des États de l'Amérique latine, son pays ne considérerait pas comme une atteinte à sa souveraineté qu'une commission d'enquête vienne établir les faits sur son territoire, car le Salvador n'intervient jamais dans les affaires intérieures des autres

El Salvador had authorized such committees of investigation.

With regard to the reason why El Salvador proposed the amendment, it was the same reason that had prompted the Special Committee to make its recommendations.

In reply to the Australian representative, Mr. Castro wondered whether the prestige of the United Nations would not be affected in just the same way, if the appeal to Albania, Bulgaria and Yugoslavia in paragraph 5 of the four-Power resolution had no effect, as would be the case if the El Salvador amendment could not be applied. The prestige of the United Nations could not actually be impaired by the El Salvador amendment, since the amendment would not prevent the Organization from continuing the struggle on the moral plane which was its particular concern.

Moreover, if the El Salvador amendment was not adopted, the proposal would have very little force, as it would be nothing but a simple recommendation. In conclusion, Mr. Castro added that no doubt there was very little chance of his amendment being accepted, since it was in opposition to a proposal of the four great Powers; it would be better if the small and medium Powers could be associated with the great Powers in the drafting of joint resolutions.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) drew the attention of the Committee to the unacceptable nature of paragraph 5 of the resolution and of the amendment proposed by El Salvador. The Czechoslovak delegation had already shown that the Special Committee had established its conclusions on the basis of documents which had not sufficient foundation; that the military observers were for the most part nationals of the two States which had strategic interests in Greece; that the expense of the observers was assumed by those States, and that the methods used in the interrogation of witnesses were unacceptable. Nevertheless, not one answer had been given by either the Rapporteur or the representatives of the majority. Yet paragraph 5 of the resolution was based on the Special Committee's report. In the opinion of the Czechoslovak delegation, such behaviour was intended to disguise the intervention policy of the United Kingdom and the United States. The Czechoslovak delegation would oppose the El Salvador amendment, paragraph 5, and the entire proposal submitted by the four Powers.

Mr. ARSLAN (Syria) asked the Czechoslovak representative if he considered that the supply of arms to Greece by the United Kingdom and the United States was illegal.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) felt that such a question was out of order.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) then asked the Syrian representative whether the three States to the north of Greece could be accused of supplying military aid to the partisans when the Special Committee had not found any arms coming from Albania, Bulgaria and Yugoslavia in the possession of the partisans.

États. Il y a d'ailleurs des précédents qui montrent que le Salvador a autorisé de telles Commissions d'enquête.

Quant à la raison pour laquelle le Salvador propose son amendement elle est identique à celle qui a inspiré la Commission spéciale lorsqu'elle a formulé ses recommandations.

Répondant au représentant de l'Australie, M. Castro se demande si au cas où l'appel à l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie envisagé dans le paragraphe 5 de la résolution des quatre Puissances n'était pas suivi d'effets, le prestige de l'Organisation des Nations Unies ne serait pas affecté de la même façon qu'au cas où l'amendement du Salvador ne pourrait être appliqué. En réalité, le crédit de l'Organisation des Nations Unies ne pourrait être ébranlé par l'amendement du Salvador car il ne l'empêchera pas de continuer la lutte dans le domaine moral qui est le sien.

L'orateur fait remarquer en outre que, si l'amendement du Salvador n'était pas adopté, la proposition aurait très peu de portée car elle ne serait qu'une simple recommandation. Il termine en indiquant que, puisqu'il s'oppose à une proposition des quatre grandes Puissances, son amendement a, sans doute, peu de chance de passer et il estime qu'en principe il serait préférable que les petites et moyennes Puissances puissent s'associer aux grandes Puissances dans la rédaction de résolutions communes.

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) attire l'attention de la Commission sur le caractère inacceptable du paragraphe 5 de la résolution et sur l'amendement du Salvador. La délégation tchécoslovaque a déjà indiqué que la Commission spéciale a établi ses conclusions sur des documents insuffisamment fondés, que les observateurs militaires étaient principalement des ressortissants de deux États ayant en Grèce des intérêts stratégiques, que l'entretien de ces observateurs était à la charge de ces États et que les méthodes employées dans l'interrogatoire des témoins étaient inacceptables. Néanmoins, aucune réponse n'a été donnée, ni par le Rapporteur, ni par les représentants de la majorité. Or c'est sur le rapport de la Commission spéciale que se fonde le paragraphe 5 de la résolution. La délégation tchécoslovaque estime que cette manière d'agir vise à dissimuler la politique d'intervention du Royaume-Uni et des États-Unis et elle s'oppose à l'amendement du Salvador, au paragraphe 5 ainsi qu'à l'ensemble de la proposition des quatre Puissances.

M. ARSLAN (Syrie) demande au représentant de la Tchécoslovaquie s'il considère que la livraison d'armes de la part du Royaume-Uni et des États-Unis à la Grèce est illégale.

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) estime que cette question est hors de propos.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande alors au représentant de la Syrie s'il est possible d'accuser les trois voisins septentrionaux de la Grèce d'aide militaire aux partisans alors que la Commission spéciale n'a pu trouver chez les partisans aucune arme de provenance albanaise, bulgare ou yougoslave ?

Mr. ARSLAN (Syria) stated that there was no need to revert to the matter.

The CHAIRMAN put the amendment submitted by El Salvador to the vote.

A vote was taken by roll-call, as follows :

Argentina, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Nicaragua, Pakistan, Uruguay, El Salvador, Greece.

Against : Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, Norway, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, Yemen, Afghanistan, Australia, Belgium, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Chile, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Ethiopia.

Abstaining : Argentina, Bolivia, Brazil, Canada, China, Colombia, Egypt, France, New Zealand, Panama, Paraguay, Peru, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Venezuela.

The amendment of El Salvador was rejected by 29 votes to 5, with 17 abstentions.

The CHAIRMAN put paragraph 5 to the vote.

A vote was taken by roll-call, as follows :

Australia, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina.

Abstaining : El Salvador.

Paragraph 5 was adopted by 47 votes, with one abstention.

Consideration of Paragraph 6.

The CHAIRMAN reminded the Committee of the amendment of El Salvador (A/C.1/367) and the amendment of Australia (A/C.1/361) to paragraph 6 of the resolution.

Mr. DULLES (United States of America) said that the four authors of the resolution would accept the Australian amendment.

The CHAIRMAN put the Australian amendment to the vote.

A vote was taken by show of hands. The amendment was adopted by 41 votes, with 5 abstentions.

Mr. CASTRO (El Salvador) stated that if his amendment had been adopted it would automatically have applied to the other paragraphs since it referred only to a drafting change. He felt that a slight distinction should be made between Yugoslavia on the one hand, and Albania and Bulgaria on the other, because, if those three

M. ARSLAN (Syrie) déclare qu'il n'y a plus lieu de revenir sur la question.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du Salvador.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par l'Argentine dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Nicaragua, Pakistan, Uruguay, Salvador, Grèce.

Vote contre : Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Afghanistan, Australie, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Éthiopie.

S'abstiennent : Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Égypte, France, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Venezuela.

L'amendement du Salvador est rejeté par 29 voix contre 5, avec 17 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 5.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par l'Australie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine.

S'abstient : le Salvador.

Le paragraphe 5 est adopté par 47 voix, avec une abstention.

Examen du paragraphe 6.

Le PRÉSIDENT rappelle l'amendement du Salvador (A/C.1/367) et l'amendement de l'Australie (A/C.1/361) au paragraphe 6 de la résolution.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) déclare que les quatre auteurs de la résolution acceptent l'amendement australien.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement australien.

Le vote a lieu à main levée. L'amendement est adopté par 41 voix, avec 5 abstentions.

M. CASTRO (Salvador) déclare que, si son amendement était accepté, il serait automatiquement valable pour les autres paragraphes puisqu'il s'agit d'une question de rédaction. Il estime qu'une légère différence doit être faite entre la Yougoslavie d'une part et l'Albanie et la Bulgarie d'autre part, car, si ces trois États

States had responsibilities to the legal community of nations, Yugoslavia was in addition responsible to the United Nations.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) observed that the amendment submitted by the representative of El Salvador referred back to a proposal which that representative had previously made drawing a distinction between Yugoslavia on the one hand and Albania and Bulgaria on the other, and which had been rejected.

The USSR delegation was opposed to paragraph 6 which, as had been shown by the Special Committee documents, was not in accordance with the facts whatever the order in which those States were mentioned. It was for that reason that he would vote against paragraph 6 and the amendment submitted by El Salvador.

The CHAIRMAN put to the vote the amendment submitted by El Salvador to paragraph 6.

At the request of Yugoslavia, a vote was taken by roll-call, as follows :

Burma, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Peru, Greece.

Against : Denmark, France, Iceland, India, Mexico, Norway, Pakistan, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America, Uruguay, Afghanistan, Australia, Belgium, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Abstaining : Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Egypt, Ethiopia, Haiti, Honduras, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Panama, Paraguay, Philippines, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, Venezuela, Yemen, Argentina, Bolivia, Brazil.

The amendment was rejected by 17 votes to 5, with 30 abstentions.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that his delegation was categorically opposed to paragraph 6 of the four-Power draft resolution. In fact, the three counts of the indictment against Albania, Bulgaria and Yugoslavia, namely, help and relief given to guerrillas and the use of the territory of those countries, had not been proved either in the reports of the Special Committee or in the speeches of those who approved those reports. On the contrary, the accusations had been refuted by the delegations which had spoken against the Special Committee's reports. It was therefore not possible to adopt what had not been proved in the Special Committee's reports. In the second place, by adopting that paragraph, the First Committee would be intervening in the internal affairs of certain States, although it claimed that it was opposed to any intervention in the internal affairs of Greece.

The First Committee had taken note of the Special Committee's report. In doing so, it had

sont responsables à l'égard de la communauté juridique des nations, la Yougoslavie a, en plus, des responsabilités comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que l'amendement du Salvador tend à reprendre une proposition du Salvador qui a déjà été rejetée, en voulant opérer une distinction entre la Yougoslavie, d'une part, et l'Albanie et la Bulgarie, d'autre part.

La délégation de l'URSS s'oppose au paragraphe 6 qui, comme cela a été démontré par les documents de la Commission spéciale elle-même, ne correspond pas à la réalité, quel que soit l'ordre dans lequel les États soient mentionnés. C'est pourquoi il votera contre le paragraphe 6 et contre l'amendement du Salvador.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du Salvador au paragraphe 6.

Sur la demande de la Yougoslavie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Birmanie dont le nom est tiré au sort par le Président.

Volent pour : République Dominicaine, Équateur, Salvador, Pérou, Grèce.

Volent contre : Danemark, France, Islande, Inde, Mexique, Norvège, Pakistan, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, États-Unis, Uruguay, Afghanistan, Australie, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent : Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Éthiopie, Haïti, Honduras, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Philippines, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Venezuela, Yémen, Argentine, Bolivie, Brésil.

Par 17 voix contre 5, avec 30 abstentions, l'amendement est rejeté.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que sa délégation s'oppose catégoriquement au paragraphe 6 du projet de résolution des quatre Puissances. En effet, les trois chefs d'accusation contre l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie — aide et assistance aux partisans et usage du territoire de ces pays — n'ont nullement été l'objet d'une démonstration quelconque ni dans les rapports de la Commission spéciale ni dans les interventions de ceux qui approuvent ces rapports. Tout au contraire, ces accusations ont été réfutées par les délégations qui ont parlé contre les rapports de la Commission spéciale. Il n'est donc pas possible d'adopter ce qui n'a pas été prouvé dans les rapports de la Commission spéciale. En second lieu, en adoptant ce paragraphe, la Première Commission procéderait à une intervention dans les affaires intérieures de certains États bien qu'elle prétende vouloir s'opposer à l'intervention dans les affaires intérieures de la Grèce.

La Première Commission a pris note du rapport de la Commission spéciale ; par là même, elle a

endorsed a series of rather surprising allegations. In the first place, the Special Committee's report claimed that Greece's northern neighbours were intervening in the internal affairs of that country because the Albanian, Bulgarian and Yugoslav peoples showed their sympathy with the national liberation movement of the Greek people. Adoption of paragraph 6 would thus amount to prohibiting any sympathy for peoples who were fighting for their independence. But which Article of the Charter forbade a people to pledge its moral support to an oppressed nation ?

What were the facts of the intervention alleged in the Special Committee's reports ? It was said there that the Bulgarian, Albanian and Yugoslav peoples had given shelter to sick people, to women, children and old people, and that they had given medical aid to the sick and wounded on the territory of their country. But that was help of a humane character the principle of which had always been admitted. As the Special Committee's report gave those facts as examples of intervention in the internal affairs of Greece, the adoption of paragraph 6 would result in prohibiting the manifestation of humanitarian feelings.

With the object of proving the sympathy of the northern neighbours of Greece with the Greek liberation movement, the Special Committee's report also mentioned certain radio broadcasts in the course of which comments had been made on events which were taking place in Greece. But had the United States ever been accused of intervening in the internal affairs of other countries when it commented on events which happened in those countries ? And yet the only aim of certain broadcasts, such as the "Voice of America", was to conduct propaganda of benefit to the United States in certain countries. The same could be said of the B.B.C.

If paragraph 6 were interpreted in the light of the conclusions of the Special Committee's report, it could be seen that it was to facts of that kind that it referred, since the Special Committee had not found any trace of the supply of arms, ammunition or equipment.

The Ukrainian delegation considered that the majority of the First Committee, although it condemned an alleged intervention by Greece's northern neighbours in the internal affairs of that country, was itself endeavouring to intervene in the internal affairs of certain Balkan States. That was the sense of paragraph 6 of the draft resolution to which the Ukrainian delegation was categorically opposed.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) recalled that the First Committee had been sitting for seven hours. Paragraph 6 contained accusations regarding which there might be a long discussion. Finally, a hasty decision should not be taken regarding the Greek question. The Yugoslav delegation proposed that the discussion should be adjourned.

souscrit à toute une série d'allégations assez surprenantes. Tout d'abord, le rapport de la Commission spéciale prétend que les voisins septentrionaux de la Grèce interviennent dans les affaires intérieures de ce pays, parce que les peuples bulgares, yougoslaves et albanais manifestent leur sympathie au mouvement de libération nationale du peuple grec. L'adoption du paragraphe 6 aboutirait donc à interdire toute sympathie, envers les peuples qui luttent pour leur indépendance. Mais quel est l'Article de la Charte qui interdit à un peuple d'affirmer son appui moral pour une nation opprimée ?

Quels sont les faits d'intervention que les rapports de la Commission spéciale signalent ? Il y est dit que les peuples bulgare, albanais et yougoslave accordent asile aux malades, aux femmes, aux enfants, aux vieillards et qu'ils donnent des secours médicaux aux malades ou aux blessés sur le territoire de leur pays. Mais il s'agit là d'une aide de caractère humanitaire dont le principe a toujours été admis. Or, comme le rapport de la Commission spéciale cite ces faits comme des exemples d'intervention dans les affaires intérieures de la Grèce, l'adoption du paragraphe 6 aboutirait à interdire la manifestation de ces sentiments humanitaires.

Le rapport de la Commission spéciale fait également état, dans le but de prouver cette sympathie des voisins septentrionaux de la Grèce pour le mouvement de libération grec, de certaines émissions radiophoniques au cours desquelles certains commentaires seraient faits sur les événements qui se déroulent en Grèce. Mais a-t-on jamais accusé les États-Unis d'intervention dans les affaires intérieures d'autres pays lorsqu'ils commentent les événements qui se déroulent dans ces pays ? Et pourtant certaines émissions, telles que *la voix de l'Amérique*, n'ont pour but que de mener une propagande favorable aux États-Unis auprès de la population de certains pays. La même observation vaut d'ailleurs pour la B.B.C.

Si l'on interprète le paragraphe 6 à la lumière des conclusions du rapport de la Commission spéciale, on est amené à penser que c'est à des faits de ce genre que l'on songe puisque la Commission n'a trouvé aucune trace de fournitures d'armes, de munitions ou d'équipements.

La délégation de la RSS d'Ukraine considère que la majorité de la Première Commission, bien qu'elle ait condamné une prétendue intervention des voisins septentrionaux de la Grèce dans les affaires intérieures de ce pays, s'efforce elle-même d'intervenir dans les affaires intérieures de certains pays balkaniques. C'est ce qui résulte du paragraphe 6 du projet de résolution, auquel la délégation de la RSS d'Ukraine déclare s'opposer catégoriquement.

M. BEBLER (Yougoslavie) rappelle que la Première Commission en est à sa septième heure de séance de la journée. D'autre part, le paragraphe 6 renferme des accusations sur lesquelles la discussion risque d'être longue. Enfin, il ne convient pas de prendre une décision hâtive sur la question grecque. La délégation de la Yougoslavie propose donc l'ajournement de la discussion.

Mr. C. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics), supporting the motion for adjournment, pointed out that there were five more paragraphs after paragraph 6 and a certain number of amendments.

Mr. DULLES (United States of America) considered that a vote should at least be taken on paragraph 6. It was precisely because the First Committee had a great deal of work that the meeting should not be adjourned immediately.

The CHAIRMAN put the motion for adjournment to the vote.

A vote was taken by show of hands. The motion for adjournment was rejected by 36 votes to 8 with 6 abstentions.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) stated that the representatives of the minorities who had arguments to put forward, were the most tired. Thus in order to please the majority, who wished to move quickly, and the minority, which did not wish to increase its interventions, the Yugoslav delegation proposed that a sub-committee should be set up. There were also other arguments in favour of the setting up of such a sub-committee; in that less-strained atmosphere, the members might reach some compromise after calm reflection. Thus it would be possible to work for peace in the spirit of the Charter. The Yugoslav delegation suggested the establishment of a sub-committee to study the texts which had not as yet been voted upon.

The CHAIRMAN put to the vote Mr. Bebler's proposal regarding the setting up of a sub-committee.

At the request of Yugoslavia a vote was taken by roll-call as follows:

Panama, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Against: Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan.

The proposal was rejected by 48 votes to 6.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that paragraph 6 showed a total ignorance of international law. Although they had quoted Oppenheim, the authors of the four-Power draft resolution had probably only read the passage referring to Yugoslavia. Oppenheim referred at great length to the assistance afforded by one country to the population of another. In accordance with positive international law, that assistance was authorized not only in case of war but also in case of any

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques), signalant qu'il y a encore 5 paragraphes après le paragraphe 6 et un certain nombre d'amendements, appuie la motion d'ajournement.

M. DULLES (États-Unis) considère qu'il conviendrait au moins de procéder au vote sur le paragraphe 6. C'est précisément parce que la Première Commission a encore beaucoup de travail devant elle qu'elle ne doit pas s'ajourner dès maintenant.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition d'ajournement.

Le vote à lieu à main levée, la proposition d'ajournement est rejetée par 36 voix contre 8, avec 6 abstentions.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que les représentants de la minorité, qui, eux, ont des arguments à présenter, sont les plus fatigués. Aussi pour contenter la majorité qui désire aller vite et la minorité qui ne voudrait pas multiplier les interventions, la délégation de la Yougoslavie propose que soit créé un sous-comité. D'autres arguments militent également en faveur de la création d'un sous-comité, au sein duquel l'atmosphère étant moins tendue, les circonstances favoriseraient peut-être un certain apaisement ou un certain compromis. Ainsi pourrait-on travailler pour la paix dans l'esprit de la Charte. La délégation de la Yougoslavie propose la création d'un sous-comité qui examinerait les textes non encore votés.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de M. Bebler relative à la création d'un sous-comité.

Sur la demande du représentant de la Yougoslavie, le vote a lieu par appel nominal. L'appel commence par le Panama, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre: Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Salvador, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen.

Par 48 voix contre 6, la proposition est rejetée.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que le paragraphe 6 dénote une méconnaissance totale du droit international. Bien que l'on ait cité Oppenheim, les auteurs du projet de résolution des quatre Puissances n'ont probablement lu de cet auteur que le passage qui concerne la Yougoslavie. Or, Oppenheim traite longuement de l'aide d'un pays à la population d'un autre pays. En vertu du droit international positif cette aide est autorisée, non seulement en cas de guerre, mais

great natural disaster, for example in the event of epidemics or any other event causing suffering to the people.

According to the chapter dealing with "Civil War", by the same author, the rights of neighbouring countries were still greater in that particular case. The Yugoslav delegation might be tempted to refer to the present events in Greece as actual war since a foreign Power was taking a decisive part in the fighting. But, as the Greek representative, who on the contrary had no interest in saying so, had referred to the situation in Greece as civil war, the two parties could be considered as being in agreement on that point. Oppenheim referred to all manner of help destined to alleviate the people's sufferings in a country in a state of civil war. Not only was the type of assistance which Yugoslavia had furnished up to the present time allowed but many other kinds as well.

Yugoslavia had given moral assistance by expressing its sympathy with the Greek people's struggle. It had provided some political and diplomatic aid as was evident from the proposal made to the First Committee that a democratic representative of Greece should be invited to attend.

Yugoslavia also provided humanitarian types of assistance such as the granting of sanctuary to persons persecuted in Greece because of their political opinions, to sick persons, wounded and mutilated, persons deprived of food, old people, and children. Yugoslavia offered not only shelter but economic assistance to those tens of thousands of people. She placed at their disposal villages which had been abandoned by their populations on account of the war, for example those villages inhabited formerly by the German minority. To the aforementioned persons Yugoslavia also provided hospitalization, as had been pointed out by the representative of the Ukrainian SSR, and medical aid (personnel, medicines, equipment).

Those types of assistance were allowed not only by Oppenheim, since the right of sanctuary was mentioned, for example, in the Charter. But Oppenheim went much further. On the basis of positive international law he allowed the following types of assistance : despatch to all countries in a state of civil war of food and medical supplies and even medical personnel (Red Cross teams, doctors, nurses, etc.) for the use of the civilian population.

Yugoslavia did not, however, provide that type of assistance which was authorized by international law, because it did not wish to provide arguments for those who were trying to accuse the new democracies and the USSR ; and yet, if there had been found no chocolate wrapping paper, probably of United States origin, but also wagon loads of chocolate and Yugoslav medical teams on Greek territory, the greatest authority on public international law, Oppenheim, would have said that Yugoslavia was right.

But Oppenheim listed another obligation of States in the case of civil war which applied to all States without exception : non-intervention in the conduct of hostilities, refusal to supply any mili-

en cas de grande calamité naturelle par exemple d'épidémies ou de tout autre événement entraînant des souffrances pour la population.

Selon le chapitre traitant de la « guerre civile » du même Oppenheim, les droits des pays voisins sont encore beaucoup plus larges dans ce cas particulier. Sans doute la délégation de la Yougoslavie serait-elle tentée de qualifier de guerre proprement dite les événements actuels en Grèce, puisqu'une Puissance étrangère participe de façon décisive aux hostilités. Mais puisque le représentant de la Grèce, qui n'a à cela aucun intérêt, bien au contraire, a caractérisé lui-même la situation en Grèce comme constituant une guerre civile, on peut considérer que les deux parties sont au moins d'accord sur ce point. Or, Oppenheim traite de toutes les formes d'assistance admises pour alléger les souffrances de la population dans un pays en état de guerre civile : sont admises non seulement les formes d'assistance que la Yougoslavie a employées jusqu'ici, mais bien d'autres formes encore.

La Yougoslavie a employé l'assistance morale — qui consiste à exprimer sa sympathie pour la lutte du peuple grec — elle a offert une certaine assistance politique et diplomatique qui s'est manifestée par la proposition faite à la Première Commission d'inviter un représentant démocratique de la Grèce.

La Yougoslavie recourt aussi à des formes d'aide humanitaire tels que le droit d'asile aux personnes persécutées en Grèce en raison de leurs opinions politiques : malades, blessés, mutilés, personnes privées de subsistance, vieillards, enfants. A ces dizaines de milliers de personnes la Yougoslavie offre non seulement un asile mais une aide économique. Elle met à leur disposition les villages qui, par suite de la guerre, ont été abandonnés par la population, par exemple les villages peuplés autrefois par la minorité allemande. Aux personnes sus-mentionnées, la Yougoslavie offre également l'hospitalisation, comme l'a dit le représentant de la RSS d'Ukraine, et l'aide sanitaire (personnel, médicaments, matériel).

Ces formes d'aide ne sont pas admises seulement par Oppenheim, puisque le droit d'asile, par exemple, figure dans la Charte. Mais Oppenheim va plus loin ; sur la base du droit international positif, il admet les formes d'aide suivantes : envoi dans tous pays en état de guerre civile, pour utilisation par la population civile, de nourriture, de médicaments, et même de personnel sanitaire (équipes de Croix-Rouge, médecins, infirmières, etc...)

La Yougoslavie n'emploie pas ces formes d'assistance pourtant admises par le droit international, parce qu'elle ne désire pas fournir des arguments à ceux qui cherchent à accuser les démocraties nouvelles et l'URSS, et pourtant, si l'on avait trouvé non pas du papier à chocolat — probablement en provenance des États-Unis, — mais aussi du chocolat par wagons et des équipes sanitaires yougoslaves en territoire grec, la plus grande autorité en droit international public — Oppenheim — donnerait raison à la Yougoslavie.

Mais Oppenheim prévoit encore une autre obligation dans le cas de guerre civile, et celle-ci s'applique à tous les États sans exception : celle de ne pas s'immiscer dans la conduite de la guerre,

tary assistance, that was to say, neither arms nor ammunition to either of the parties.

Thus, the party which violated positive international law and the Charter was in actual fact the one which sent military supplies, arms and ammunition to the Greek Government. For, in case of civil war, neither the Government nor the forces which had risen against it should be helped.

Now, what did paragraph 6 of the draft resolution of the four Powers do? It asked that moral help, the right of sanctuary, should cease immediately, but did not appeal to the great Powers to stop furnishing military aid to one of the two parties which, according to the opinion of the Greek representative, were engaged in civil war.

It was true that it was no longer a case of civil war since a foreign Power assumed all the economic and financial expenses of the war, fed and clothed every soldier of the Greek Government's army, supplied uniforms, arms and ammunition to that army, as well as instructors or rather leaders. It was therefore a question of a real war. But no one condemned that, only the moral assistance which Yugoslavia was authorized to give and would continue to give was condemned.

The Yugoslav delegation moved the adjournment of the discussion.

In virtue of his powers, the CHAIRMAN ruled that the motion for adjournment would not be put to the vote as the First Committee had just decided that the meeting should not be adjourned.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) appealed to the Committee against the Chairman's ruling and asked for a vote by roll-call.

The CHAIRMAN asked the Committee whether it agreed with the ruling he had given.

A vote was taken by roll-call, as follows:

Argentina, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan.

Against: Czechoslovakia, Yugoslavia.

Abstaining: Byelorussian Soviet Socialist Republic, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Poland.

The Chairman's ruling was approved by 48 votes to 2, with 4 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 6 as amended by the Australian delegation.

de ne fournir aucune assistance militaire, c'est-à-dire de n'envoyer ni armes, ni munitions à aucune des parties en cause.

Ainsi celui qui viole le droit international positif et la Charte est celui qui envoie effectivement de l'équipement militaire, des armes, des munitions au Gouvernement grec. En effet, en cas de guerre civile, il ne faut aider ni le Gouvernement, ni les forces qui se sont levées contre lui.

Or, que fait le paragraphe 6 du projet de résolution des quatre Puissances? Il demande que l'assistance morale, l'exercice du droit d'asile cessent immédiatement, alors qu'il n'est nullement question de faire appel aux grandes Puissances pour qu'elles cessent leur aide militaire à l'une des deux parties qui, selon l'opinion du représentant de la Grèce, sont engagées dans une guerre civile.

Il est vrai qu'il ne s'agit plus d'une guerre civile, depuis qu'une Puissance étrangère assume toutes les charges économiques et financières de la guerre, nourrit et habille chaque soldat de l'armée du Gouvernement grec, fournit à cette armée uniformes, armes et munitions, ainsi que des instructeurs ou plutôt des chefs. Il s'agit donc d'une guerre véritable. Mais celle-là on ne la condamne pas: on ne condamne que l'assistance morale que la Yougoslavie est autorisée à fournir et qu'elle continuera à fournir.

La délégation de la Yougoslavie propose que discussion soit ajournée.

Le PRÉSIDENT déclare que, en vertu de ses pouvoirs, il décide de ne pas soumettre cette proposition d'ajournement à un vote puisque la Première Commission vient de décider que la discussion ne serait pas ajournée.

M. BEBLER (Yougoslavie) en appelle à la Commission contre la décision du Président et demande l'appel nominal.

Le PRÉSIDENT demande à la Commission si elle est favorable à la décision qu'il a prise.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Argentine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan.

Votent contre: Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

S'abstiennent: République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Pologne.

La décision du Président est approuvée par 48 voix contre 2, avec 4 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 6 tel qu'il a été amendé par la délégation australienne.

A vote was taken by roll-call as follows :

Ethiopia, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador.

Abstaining : Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Paragraph 6, as amended, was adopted by 48 votes, with 6 abstentions.

The United States representative proposed that the meeting adjourn.

The meeting rose at 7.15 p.m.

HUNDRED AND EIGHTY-NINTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 9 November 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

56. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644 and A/692).

Continuation of the discussion on the four-Power draft resolution (A/C.1/352)

Consideration of paragraph 7

Mr. BEBLER (Yugoslavia) stated the desire of his Government to settle its differences with Greece on an amicable basis. The antagonism of the Greek Government toward Yugoslavia had created a tense situation and some of the activities of the Greek regime could be described as a serious menace. Mr. Bebler cited the discrimination against the Yugoslav national minority in Greece, the campaign against the northern States which was being carried on by the Greek radio and Press and the encouragement given to emigré Yugoslav quislings who were permitted to write inflammatory articles in the newspapers against their country of origin. Even more serious was the fact that the Greek Government permitted armed bands of quislings to cross the frontier into Yugoslavia. However, if such disputes were to be settled amicably, then it was essential to have the

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Éthiopie dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador.

S'abstiennent : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Le paragraphe 6 amendé est adopté par 48 voix, avec 6 abstentions.

Le représentant des États-Unis propose que la séance soit levée.

La séance est levée à 19 h. 15.

CENT-QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 9 novembre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

56. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 et A/692).

Suite de la discussion du projet de résolution des quatre Puissances (A/C.1/352).

Examen du paragraphe 7.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que son Gouvernement désire régler sur une base amicale ses différends avec la Grèce. L'hostilité du Gouvernement grec à l'égard de la Yougoslavie a créé un état de tension et certaines activités du régime existant en Grèce constituent une sérieuse menace. M. Bebler donne comme exemples : les mesures discriminatoires à l'égard de la minorité yougoslave en Grèce, la campagne menée en Grèce par la radio et la presse contre les États situés au nord de ce pays et les encouragements donnés aux quislings yougoslaves émigrés auxquels on permet de se livrer dans les journaux à des attaques enflammées contre leur pays d'origine. Un fait plus grave encore, c'est que le Gouvernement grec permet à des bandes armées de quislings de traverser la frontière pour pénétrer en Yougoslavie. Si ces différends doivent être réglés à l'amiable,

good will of the Athens Government. So far, that goodwill had been entirely lacking.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) asked why the General Assembly was again being requested to call upon the parties to settle their disputes by peaceful means despite the failure of a similar recommendation adopted at the second session. Why was it that nothing had been done to re-establish diplomatic relations during 1948? Mr. Kiselev found the answer in the supplementary report of the Special Committee on the Balkans (A/644) dealing with the period 17 June to 10 September. In paragraph 12 of the report, it was recorded that the Greek Government had made any settlement with Albania subject to two prerequisites: first, cessation of Albanian assistance to Greek partisans; and secondly, satisfaction of Greek claims on Northern Epirus. How would it ever be possible to resume normal diplomatic relations, if Greece made it conditional upon the handing over of Albanian territory? It was well known that Greek territorial claims upon Albania had been rejected at the Paris Peace Conference and Albania's right to Northern Epirus had been fully established. So long as Greece continued to advance those claims, there could be no guarantee that negotiations for the re-establishment of normal diplomatic relations could be resumed in 1949. In Mr. Kiselev's opinion, Greece had advanced her absurd and unjustified claim in order to prevent the resumption of diplomatic relations.

Mr. Kiselev turned to the situation in respect of Bulgaria. The statement of the Bulgarian representative to the First Committee had shown that attempts to resume negotiations with the Athens Government for the purpose of renewing diplomatic relations had been a complete failure. In response to a request from the General Assembly and following a communication from the United Kingdom to the effect that the Greek Government was prepared to resume conversations, there had been a meeting between the Greek and Bulgarian Ambassadors in Washington. The Bulgarian representative had explained how those discussions had been frustrated by the attempts of the Athens Government to demand the cession of parts of Bulgaria amounting to one-tenth of its whole territory and by the warlike campaign which was being carried on in Athens and Salonika against Bulgaria. The Greek Ambassador in Washington had refused to discuss any of the outstanding questions and had merely wished to set the day when diplomatic relations would be resumed and find out who would be the Bulgarian Ambassador to Athens. From the Bulgarian representative's statement it was abundantly clear that the Greek Government did not wish to conduct *bona fide* negotiations.

il est indispensable que le Gouvernement d'Athènes y mette de la bonne volonté, ce qu'il n'a jamais fait jusqu'à présent.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) se demande pourquoi l'Assemblée générale a été invitée à s'adresser à nouveau aux parties en cause pour leur demander de régler leurs différends par des moyens pacifiques, alors qu'une recommandation à cet effet, adoptée lors de la deuxième session, n'a donné aucun résultat. Pourquoi aucun effort n'a-t-il été fait en vue d'obtenir le rétablissement des relations diplomatiques au cours de l'année 1948? La réponse à cette question, M. Kisselev la trouve dans le rapport supplémentaire de la Commission spéciale pour les Balkans (A/644) qui a trait à la période du 17 juin au 10 septembre. Il est relaté, au paragraphe 12 de ce rapport, que le Gouvernement grec a posé deux conditions préalables à tout règlement avec l'Albanie: en premier lieu, l'Albanie ne doit plus aider les partisans grecs; en second lieu, les revendications de la Grèce sur l'Épire septentrional doivent être satisfaites. Comment un rétablissement des relations diplomatiques normales serait-il possible alors que la Grèce le fait dépendre de la cession d'une partie du territoire albanais? On sait fort bien que les revendications de la Grèce sur les territoires albanais ont été rejetées par la Conférence de la paix de Paris et que les droits de l'Albanie sur l'Épire septentrional ont été pleinement reconnus. Tant que la Grèce continuera à présenter de telles revendications, il n'y a aucune chance que des négociations puissent reprendre en 1949 en vue du rétablissement de relations diplomatiques normales. M. Kisselev estime que la Grèce a présenté des revendications absurdes et injustifiées afin d'empêcher le rétablissement des relations diplomatiques.

M. Kisselev examine ensuite la situation en ce qui concerne la Bulgarie. La déclaration du représentant de la Bulgarie devant la Première Commission a démontré que les tentatives faites en vue de reprendre avec le Gouvernement d'Athènes des négociations pour le rétablissement des relations diplomatiques normales, ont complètement échoué. En réponse à l'invitation de l'Assemblée générale et à une note du Royaume-Uni où il était dit que le Gouvernement grec était disposé à reprendre les conversations, les Ambassadeurs de Grèce et de Bulgarie à Washington se sont réunis. Le représentant de la Bulgarie a expliqué pourquoi ces entretiens avaient échoué: d'une part, le Gouvernement d'Athènes demandait que la Bulgarie lui cédât une région ayant une superficie égale à un dixième de l'ensemble du territoire bulgare; d'autre part, une campagne hostile était menée à Athènes et à Salonique contre la Bulgarie. L'Ambassadeur de Grèce à Washington a refusé de discuter aucune des questions en suspens; tout ce qu'il voulait, c'était fixer la date à laquelle les relations diplomatiques reprendraient et connaître le nom de l'Ambassadeur que le Gouvernement bulgare enverrait alors à Athènes. La déclaration du représentant de la Bulgarie montre que, de toute évidence, le Gouvernement grec ne voulait pas négocier, de bonne foi.

In May 1948, through the mediation of the French Government, conversations had again been resumed. Greece had waived its earlier demands only to present new ones. It had demanded that Bulgaria should give guarantees that it would discontinue its aid to the Greek partisans, thereby implying that Bulgaria had given such assistance in the past ; that implication was false. It was clear that the aim of the Greek Government was to camouflage the fact that it was Greece that was guilty of provocation. Greece had thus continued to wreck the negotiations by persisting in its demands. There was no justification for accusing the Governments of Albania and Bulgaria of unwillingness to reach a peaceful settlement, nor was there any reason to expect that a settlement could be reached in 1949.

Mr. Kiselev further stated that, despite the absence of diplomatic relations, Bulgaria had always evinced its readiness to avoid border friction and to put an end to any incidents that might arise on the border. As early as 11 March 1946, it had notified the Allied Control Council in Sofia of its readiness to put into force the 1935 Bulgarian-Greek Border Convention to which the Special Committee had referred. Again, just recently, on 12 May 1948, the British Military Mission in Sofia had made the same suggestion to the Greek Government. However, on both occasions, it had been Greece which had shown reluctance to co-operate. In reply to the British request, the Greek Government had stated that the Convention would have to be adjusted in the light of the existing situation. In spite of the Greek Government's attitude of non-co-operation, the Bulgarian authorities often had to resort to meetings with the competent Greek authorities in the border regions. Those actions clearly demonstrated the good will of the Bulgarian Government.

Why then was it necessary to restate the General Assembly's desire for a resumption of normal diplomatic relations if the Greek Government, as was claimed, genuinely desired that resumption ? What prevented the Greek Government from reaching a settlement with its northern neighbours since the latter had stated that they did not object to the settlement ? Mr. Kiselev would be prepared to accept paragraph 7 if it was redrafted as an appeal to Greece to co-operate with the northern States for that would be fully in accordance with the existing state of affairs. Since the paragraph provided the contrary, the Byelorussian delegation had no alternative but to vote against it.

A vote was taken by roll-call on paragraph 7, as follows :

Norway, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Norway, Pakistan, Panama, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India,

En mai 1948, les conversations ont repris, par l'entremise du Gouvernement français. La Grèce n'a abandonné ses premières revendications que pour en présenter de nouvelles. Elle a demandé que la Bulgarie donne l'assurance qu'elle cesserait d'aider les partisans grecs, ce qui aurait consisté pour la Bulgarie à admettre qu'elle avait fourni cette aide dans la passé, bien que ce fut inexact. Il est clair que le dessein du Gouvernement grec était de dissimuler le fait que c'était la Grèce qui avait eu une attitude provocante. La Grèce a donc continué de saboter les négociations en maintenant ses revendications. Il n'y a aucune raison d'accuser les Gouvernements de l'Albanie et de la Bulgarie de ne pas vouloir se prêter à un règlement pacifique et il n'y a pas lieu d'espérer qu'un tel règlement intervienne au cours de l'année 1949.

M. Kisselev déclare, de plus, que malgré le manque de relations diplomatiques, la Bulgarie s'est toujours montrée disposée à éviter tout incident de frontière et à mettre fin à tout incident de ce genre qui pourrait se produire. Dès le 11 mars 1946, le Gouvernement bulgare a déclaré au Conseil de contrôle interallié de Sofia qu'il était prêt à remettre en vigueur la Convention de frontière gréco-bulgare de 1935, Convention dont il a été fait mention à la Commission spéciale. Récemment, le 12 mai 1948, la mission militaire britannique à Sofia a fait une proposition dans ce sens au Gouvernement grec. Dans un cas comme dans l'autre, c'est la Grèce qui s'est refusée à coopérer. En réponse à la demande britannique, le Gouvernement grec a déclaré que l'accord de frontière devrait être modifié pour tenir compte de la situation présente. Bien que le Gouvernement grec continue à ne pas vouloir coopérer, les autorités bulgares ont conféré avec les autorités grecques compétentes dans les régions frontière ; voilà qui démontre nettement la bonne volonté du Gouvernement bulgare.

Pourquoi donc faut-il que l'Assemblée générale réaffirme son désir de voir rétablir des relations diplomatiques normales, si, comme on le prétend, le Gouvernement grec désire vraiment la reprise de ces relations ? On ne voit pas ce qui a empêché le Gouvernement grec d'établir un accord avec ses voisins du nord puisque ceux-ci ont déclaré qu'ils ne s'opposaient pas à un tel règlement. M. Kisselev est disposé à accepter le paragraphe 7 à condition qu'on adopte une autre rédaction, par laquelle la Grèce serait invitée à coopérer avec ses voisins du nord ; le texte tiendrait alors compte de la situation réelle. Étant donné que le paragraphe actuel est rédigé dans un sens opposé, la délégation de la RSS de Biélorussie ne peut que voter contre ce paragraphe.

Il est procédé au vote par appel nominal, sur le paragraphe 7.

L'appel commence par la Norvège, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Norvège, Pakistan, Panama, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud Africaine, Royaume Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde,

Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua.

The following countries did not participate in the voting : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

The paragraph was adopted by 43 votes.

Consideration of paragraph 8.

Mr. DULLES (United States of America), on behalf of the four sponsoring Powers, accepted the Australian amendment to paragraph 8 (A/C.1/361).

Mr. BEBLER (Yugoslavia) explained his delegation's objections to continuing the work of the Special Committee. The Yugoslav delegation had stated from the outset that a committee of investigation to inquire into the situation in the Balkans was incompatible with the provisions of the Charter. The Charter provided for only two kinds of investigations : those undertaken in accordance with Articles 33 and 34 respectively.

The terms of Article 33 were perfectly clear and provided that an investigation could be instituted for the settlement of a dispute between States. However, the situation which the Special Committee had been established to deal with could not be described as a dispute. One had only to refer to the text of the establishing resolution [109 (II)] to see that the Special Committee had been set up to observe possible future interference by the northern States in Greek internal affairs. There had been no determination that such interference had taken place. Hence, the inquiry was not intended for the purpose of finding a solution of any dispute or situation and, therefore, it was outside the scope of Article 33.

Article 34 of the Charter stated that the Security Council could investigate any dispute or situation which might lead to international friction in order to determine whether its continuance was likely to endanger the maintenance of international peace and security. It was clear that Article 34 applied only to investigations instituted by the Security Council. It had been on the basis of Article 34 that the Security Council had established the original Commission of Investigation to make a specific report on the situation. That Commission was fully compatible with the Charter provisions and for that reason the northern States had accorded it their complete co-operation.

The United Nations Special Committee on the Balkans, however, was quite different, for it had been created not to investigate an existing situation but to observe whether the northern States would in the future violate the Charter. Moreover, even if it had been established within the purposes of Article 34, it would have been unconstitutional since the General Assembly had no power to undertake an investigation of a kind which Article 34 assigned to the Security Council. Accordingly, the Yugoslav Government had considered the Special Committee to be illegal and had refused to recognize its existence. It could

Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua.

Ne prennent pas part au vote : République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Par 43 voix contre zéro, le paragraphe est adopté.
Examen du paragraphe 8

M. DULLES (États-Unis d'Amérique), au nom des quatre Puissances qui ont présenté le projet de résolution, accepte l'amendement de l'Australie au paragraphe 8 (A/C.1/361).

M. BEBLER (Yougoslavie) explique pourquoi sa délégation est opposée au maintien de la Commission spéciale. Dès le début, la délégation de la Yougoslavie a déclaré que la création d'une commission d'enquête pour les Balkans était incompatible avec les dispositions de la Charte. Cette dernière prévoit seulement deux sortes d'enquêtes et, aux Articles 33 et 34, en précise les conditions.

L'Article 33 stipule, en termes parfaitement clairs, que les États pourront recourir à des enquêtes en vue de régler les différends les opposant. Or, la situation sur laquelle la Commission spéciale a été chargée d'enquêter ne saurait être qualifiée de différend. Il suffit de se référer au texte de la résolution [109 (II)], qui a créé cette Commission spéciale, pour se rendre compte que la Commission a reçu pour mission d'observer si les États situés au nord de la Grèce se rendraient dans l'avenir coupables d'interventions dans les affaires intérieures de ce pays. Il s'agissait donc d'interventions hypothétiques. Ainsi, l'enquête n'a jamais eu pour but de trouver une solution pacifique à un différend ou à une situation ; elle ne répond donc pas à la définition donnée à l'Article 33.

L'Article 34 de la Charte déclare que le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est clair que l'Article 34 s'applique seulement aux enquêtes décidées par le Conseil de sécurité. C'est en vertu de cet Article 34 que le Conseil de sécurité a créé la première Commission d'enquête qui avait été chargée de préparer un rapport sur la situation dans les Balkans. La création d'une telle Commission était parfaitement compatible avec les dispositions de la Charte, et c'est pourquoi les États situés au nord de la Grèce ont accordé à cet organe toute leur collaboration.

Quant à la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, elle a été créée dans des conditions tout à fait différentes ; elle n'a pas été chargée d'enquêter sur une situation déjà existante, mais d'observer si les États situés au nord de la Grèce se rendraient dans l'avenir coupables de violations de la Charte. En outre, même si cette Commission avait été créée dans les conditions prévues à l'Article 34, elle n'en serait pas moins illégale, car l'Assemblée générale ne peut pas instituer d'enquêtes du type de celles dont l'Article 34 charge le Conseil de sécurité. C'est pourquoi le Gouvernement de la Yougoslavie

not accept the position which had apparently been adopted by the majority of the First Committee and which was in violation of the Charter.

Mr. Bebler stated that Yugoslavia would maintain its refusal to co-operate in any way with the Special Committee if the First Committee decided to maintain it in existence. That decision was strengthened by the evidence that the Special Committee had been created out of hostility towards Yugoslavia. It was an act of discrimination directed not against the country which was already violating the Charter but against those States which might possibly violate it in the future. It was also an act of discrimination against those States which had dared to set up an internal social system displeasing to the majority of delegations in the General Assembly. Throughout, the activities of the Special Committee had been hostile to Yugoslavia and were opposed to the re-establishment of friendly relations among the Balkan nations. The failure of the Rapporteur of the Special Committee to answer the specific questions and accusations which had been directed to him by the representatives of the minority in the First Committee, proved that those accusations were well founded and that the questions were unanswerable.

The Yugoslav delegation was even more opposed to the continuance of the Special Committee than it had been to the establishment of the Special Committee during the second session of the General Assembly because it had proof that the Committee intended to become more hostile to Yugoslavia in the future. Mr. Bebler cited a plan for the reorganization of the Special Committee in which it was contemplated that all the technical assistants of the United Nations attached to the observation groups would be eliminated because it was deemed no longer necessary or desirable to maintain the international character of those groups. In addition, it had been proposed to institute new military formations under the euphemistic appellation of frontier guards. He asked why the plan had not been brought to the attention of the First Committee since it was an important document in the discussion of the Greek question. The plan existed although attempts were being made to conceal it from the First Committee, and it constituted direct evidence of the Special Committee's attitude of hostility towards the northern States. If the Special Committee were reorganized in accordance with that plan, it would be even less an international body controlled by the United Nations. The reorganization plan was designed to see that the observation groups were more subject to the orders of the true masters of the Special Committee, namely, the United States and the United Kingdom. Under such conditions, it was apparent why Yugoslavia had refused and would continue to refuse in the future to co-operate in any way in the work of the Special Committee.

a considéré la Commission spéciale comme un organe illégal et s'est refusé à reconnaître son existence. La Yougoslavie ne peut accepter le point de vue que semble avoir adopté la majorité de la Première Commission, car il est contraire avec les dispositions de la Charte.

La Yougoslavie ne modifiera pas son attitude ; elle refusera toujours de coopérer, de quelque façon que ce soit, avec la Commission spéciale, au cas où la Première Commission déciderait de proroger son mandat. La Yougoslavie est d'autant plus ferme dans sa décision que, de toute évidence, la Commission spéciale a été créée dans une intention hostile à son égard. L'établissement de cette Commission spéciale est apparu comme un acte d'hostilité, dirigé, non contre les pays qui violaient déjà la Charte, mais contre ceux qui pourraient peut-être la violer dans l'avenir ; la création de cette Commission constitue une mesure discriminatoire à l'égard des États qui ont osé instituer un régime social qui déplaît à la majorité de l'Assemblée générale. La Commission spéciale s'est toujours montrée hostile à la Yougoslavie et s'est opposée au rétablissement de relations amicales entre les pays balkaniques. Le Rapporteur de la Commission spéciale n'a pas répondu aux questions précises qui lui ont été posées, ni aux accusations qui ont été portées contre lui par les représentants de la minorité à la Première Commission ; son silence prouve que ces accusations étaient justifiées, et qu'il est impossible de répondre aux questions posées.

La délégation de la Yougoslavie s'oppose au maintien de la Commission spéciale, plus vigoureusement encore qu'elle ne s'est opposée à la création de cet organe, au cours de la deuxième session de l'Assemblée générale ; la Yougoslavie a en effet la preuve que la Commission spéciale se propose de devenir plus hostile encore à son égard. M. Bebler fait état d'un plan de réorganisation de la Commission spéciale, aux termes duquel on envisage d'écarter les collaborateurs techniques de l'Organisation des Nations Unies rattachés aux groupes d'observation, car on estime qu'il n'est plus ni nécessaire ni utile de conférer à ces groupes, comme par le passé, un caractère international. En outre, on a proposé de créer de nouvelles formations militaires appelées, par euphémisme, gardes-frontières. M. Bebler demande pour quelle raison ce plan n'a pas été porté à la connaissance de la Première Commission, puisqu'il constitue un important document dans la discussion de la question grecque. Ce plan existe, bien que l'on essaie de la dissimuler à la Première Commission, et il démontre très clairement l'hostilité de la Commission spéciale à l'égard des États situés au nord de la Grèce. Si la Commission spéciale était réorganisée conformément à ce plan, elle aurait, moins encore, le caractère d'un organe international, contrôlé par l'Organisation des Nations Unies. Ce plan de réorganisation a pour but de soumettre, plus directement encore, les groupes d'observation à la volonté des véritables maîtres de la Commission spéciale, à savoir les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Dans ces conditions, il est facile de comprendre pourquoi la Yougoslavie a refusé et refusera de coopérer, de quelque manière que ce soit, aux travaux de la Commission spéciale.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) reiterated his delegation's opposition to the Special Committee. He considered that the activities of the Special Committee were designed to aggravate the relations between the Balkan States rather than to promote any peaceful settlement. The USSR rejected paragraph 8 as amended by the Australian delegation, as it would reject any other proposal to continue the work of the Special Committee.

Colonel HODGSON (Australia) disagreed with the Yugoslav representative's statement that the Special Committee had been created in contravention of the provisions of the Charter. He explained that it had not been created as a committee of investigation under Article 34. In fact, the word "investigation" did not enter into the establishing resolution. It had been established as a subsidiary organ of the General Assembly in accordance with Article 22 and had, as its objectives, to observe the compliance of the Balkan States with the recommendations laid down by the Assembly and to assist them in carrying out those recommendations. When the Special Committee arrived in Greece, it had been decided to establish certain observation posts. Australia had fully supported that decision. It was only later when it had seemed that some of the observation groups, as well as the Special Committee, itself, were exceeding their functions and undertaking investigation as distinct from passive observation, that the Australian delegation had raised an objection. It was thus quite wrong to say that the Special Committee was a committee of investigation. Consequently the argument adduced by the Yugoslav representative was completely erroneous. The Special Committee had been established in conformity with the Charter and was quite as legal as had been the earlier Commission of Investigation created by the Security Council. The Yugoslav delegation had been prepared to co-operate with the earlier body, and there was no justification for its refusal to co-operate with the Special Committee, whose role was primarily that of conciliation. It was in order that there should be no misunderstanding as to the Special Committee's functions that the Australian delegation had submitted its amendment to paragraph 8 (A/C.1/361).

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that the work of the Special Committee had shown abundantly that it was not an organ of conciliation but an attempt to camouflage Anglo-American intervention in Greece. The Special Committee was designed to mislead world public opinion and to incriminate Greece's northern neighbours.

Furthermore, there was abundant documentary evidence to show that the Special Committee had been rendering assistance to the Greek Government in the civil war raging in Greece. It had done this by placing the information which it had gathered at the disposal of the Greek military authorities and the United States Military Mission. The Special Committee had chosen to support the Athens Government, both morally

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) affirme, une fois de plus, que sa délégation est opposée au maintien de la Commission spéciale. Loin de favoriser un règlement pacifique des différends, l'activité de cette Commission spéciale contribue à envenimer les relations entre les États des Balkans. La délégation de l'URSS rejette le paragraphe 8 amendé par la délégation de l'Australie, comme elle rejettera toute autre proposition tendant à prolonger les travaux de la Commission spéciale.

Le colonel HODGSON (Australie) n'est pas d'accord avec le représentant de la Yougoslavie qui a déclaré que la Commission spéciale a été créée en violation des dispositions de la Charte. Il précise que la Commission spéciale n'a pas été créée en tant que commission d'enquête, aux termes de l'Article 34. En fait, le mot « enquête » ne figure pas dans la résolution qui crée la Commission spéciale. La Commission spéciale a été instituée en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, conformément à l'Article 22, et elle a pour mission d'observer si les États balkaniques se conforment aux recommandations formulées par l'Assemblée et de les aider à mettre en vigueur ces recommandations. Lors de l'arrivée de la Commission spéciale en Grèce, il a été décidé de créer certains postes d'observation. L'Australie a accordé son plein appui à cette décision. La délégation australienne n'a soulevé d'objections que plus tard, lorsqu'il est apparu que certains groupes d'observateurs, ainsi que la Commission spéciale elle-même, outrepassaient leurs fonctions en procédant à des enquêtes et non des observations passives. Il est donc parfaitement faux de dire que la Commission spéciale est une commission d'enquête et l'argument invoqué par le représentant de la Yougoslavie est absolument erroné. La Commission spéciale a été établie conformément à la Charte, et elle est aussi légale que l'a été la Commission d'enquête créée antérieurement par le Conseil de sécurité. La délégation yougoslave était disposée à coopérer avec la Commission d'enquête ; rien ne justifie donc son refus de coopérer avec la Commission spéciale qui est chargée, en premier chef, d'une tâche de conciliation. C'est pour qu'il n'y ait aucun malentendu sur les fonctions de la Commission spéciale que la délégation australienne a présenté son amendement au paragraphe 8 (A.C.1/361).

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que les travaux accomplis par la Commission spéciale prouvent amplement que celle-ci n'est pas un organe de conciliation, et que son existence vise à dissimuler l'intervention anglo-américaine en Grèce. La Commission spéciale a pour objet d'induire en erreur l'opinion publique mondiale et d'incriminer les voisins du nord de la Grèce.

En outre, une volumineuse documentation prouve que la Commission spéciale a prêté assistance au Gouvernement de la Grèce dans la guerre civile qui sévit actuellement dans ce pays. Elle l'a fait en mettant les renseignements qu'elle a recueillis à la disposition des autorités militaires grecques et de la Mission militaire des États-Unis. La Commission spéciale a pris sur elle de soutenir le Gouvernement d'Athènes, aussi

and politically, by giving it the support of the United Nations. If paragraph 8 of the four-Power draft resolution was implemented, the northern States would be required to co-operate in the attempt to camouflage Anglo-American intervention and would have to support the Athens Government in its struggle against the Greek people. It was evident that the delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic could not accept such a recommendation, nor could it agree to the continued existence of the Special Committee.

Mr. BEBLER (Yugoslavia), replying to the Australian representative, denied that he had stated that the Special Committee had been established under the provisions of Article 34 of the Charter. He had merely shown that the only provisions which the Charter contained for the creation of an investigating body were those in Articles 33 and 34 and that the Special Committee did not conform with the requirements of either.

The Australian representative had said that the Special Committee had been created in accordance with Article 22 as a subsidiary organ of the General Assembly. But Article 22 did not allow for the establishment of organs with unlimited functions. The powers of the General Assembly were clearly laid down by the Charter and it could only create a subsidiary organ within the framework of those powers, which did not include investigation. Mr. Bebler explained that the problem of investigation by an international body had been the subject of extensive study and discussion among authorities on international law. The authors of the Charter had been well aware of the problems involved and had stated very precisely in Articles 33 and 34 what kind of investigation could be carried out by the United Nations and to what organ it should be entrusted.

In every case it was the Security Council which was entrusted with the task. Under Article 33, the Council was permitted to institute an enquiry in respect of any dispute the continuance of which was likely to endanger the maintenance of international peace and security, provided that such an enquiry was instituted on the basis of common agreement by the parties. Such a situation might arise if the Yugoslav and the Greek Governments agreed upon an enquiry into some hypothetical frontier incident and on the basis of the enquiry agreed to punish those of their nationals who were found guilty of provoking the incident, according to their own respective penal codes. Article 36 of the Charter provided that if the parties were unable to settle their dispute by mutual agreement, the Security Council could recommend that they resort to an investigation. Article 34 empowered the Security Council to investigate any dispute or situation in order to determine whether it was so grave as to be likely to endanger the maintenance of international peace and security if it were prolonged. If it was found that the situation was of so dangerous a character, then sanctions could be taken in accordance with the provisions of Chapter VII.

bien moralement que politiquement, en lui accordant l'appui de l'Organisation des Nations Unies. Si le paragraphe 8 du projet de résolution des quatre Puissances est mis en application, il faudra alors que les États du nord de la Grèce coopèrent à la tentative faite pour masquer l'intervention anglo-américaine, et il leur faudra soutenir le Gouvernement d'Athènes dans sa lutte contre le peuple grec. Il est évident que la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine ne peut accepter une telle recommandation, pas plus qu'elle ne peut admettre le maintien de la Commission spéciale.

M. BEBLER (Yougoslavie), répondant au représentant de l'Australie, se défend d'avoir déclaré que la Commission spéciale a été établie en vertu des dispositions de l'Article 34 de la Charte. Il a simplement montré que les seules dispositions de la Charte qui prévoient la création d'un organisme d'enquête sont les Articles 33 et 34 et que la Commission spéciale ne se conformait pas aux conditions stipulées par ces Articles.

Le représentant de l'Australie a déclaré que la Commission spéciale a été créée en vertu de l'Article 22 en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, mais l'Article 22 ne permet pas la création d'organes disposant de pouvoirs illimités. Les pouvoirs de l'Assemblée générale ont été clairement établis par la Charte, et l'Assemblée ne peut créer d'organe subsidiaire que dans le cadre de ses pouvoirs, lesquels ne comportent pas celui de faire procéder à des enquêtes. M. Bebler souligne que le problème des enquêtes menées par un organe international a fait l'objet d'études approfondies et de discussions prolongées par des personnes faisant autorité en matière de droit international. Les auteurs de la Charte se sont parfaitement rendu compte des problèmes soulevés et ont précisé, dans les Articles 33 et 34, quelles sortes d'enquêtes l'Organisation des Nations Unies pourrait mener et à quel organe elle devrait les confier.

Dans tous les cas, c'est au Conseil de sécurité que la tâche a été confiée. Aux termes de l'Article 33, le Conseil peut ouvrir une enquête sur tout différend dont la prolongation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à condition qu'une telle enquête soit ouverte avec l'accord des deux parties. Une telle situation pourrait se présenter si les Gouvernements yougoslave et grec décidaient d'un commun accord, d'ouvrir une enquête sur quelque hypothétique incident de frontière et de tenir compte des conclusions de cette enquête aux fins de châtier, conformément aux dispositions de leurs codes pénaux respectifs, leurs ressortissants coupables d'avoir provoqué l'incident. L'Article 36 de la Charte prévoit que si les parties sont incapables de régler leurs différends par accord mutuel, le Conseil de sécurité peut leur recommander de recourir à la procédure d'enquête. L'Article 34 donne au Conseil de sécurité le pouvoir d'enquêter sur tout différend ou toute situation afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si l'on arrive à la conclusion que la situation présente ce caractère

Those were the only kinds of investigation which the Charter provided for. There were no others, no matter what the representative of Australia might say.

Colonel Hodgson had also stated that the basic function of the Special Committee was conciliation. But in the establishing resolution it had been stated that the Special Committee should observe the developments of the situation and note whether there was foreign intervention in Greece. Mr. Bebler did not see how that could be done other than by investigation. Mr. Bebler could not accept Colonel Hodgson's assertion that no investigation had been undertaken. He recalled his earlier statement in which he had cited the model questionnaire used in the examination of captured partisans and which was to be found in document A/AC.16/SC.1/3. The questions dealt with the organization of the partisan bands, their leadership, relation to other partisan bodies, their operational plans and their location. What place could that questionnaire have in the work of conciliation? How could it be explained other than as proof that the Special Committee had carried out investigation? But investigation was not permitted under the terms of the Charter. That was why the Yugoslav delegation could not accept the proposal to continue the work of the Special Committee.

Mr. PIPINELIS (Greece) drew attention to a clerical error in the French text of paragraph 8 of the resolution and requested that this be corrected.

A vote was taken by a show of hands. The Australian amendment (document A/C.1/361) to paragraph 8 was adopted by 48 votes to 6.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that he had not yet received any reply to his question whether the proposed plan for the reorganization of the Special Committee would be circulated or, at least, read. His delegation was interested not only in this question but also to know whether the investigatory function was to be continued. According to document A/AC.16/W.11 the United States delegation had always intended the Special Committee to have such functions. The importance of the matter could be seen in the Australian reservation to the report which was found in annex 4, and which said that the accusations were based largely upon the investigations of the observation groups. It was quite apparent that the previous resolution of the Assembly [109 (II)] had been interpreted as authorizing investigation. The Yugoslav delegation wished to know whether this interpretation still stood.

The CHAIRMAN stated that he had been informed by the Secretariat that no plans existed for the reorganization of the Special Committee. The Special Committee was merely awaiting the decision of the Assembly.

menaçant, on peut alors prendre des sanctions conformément aux dispositions du Chapitre VII. Telles sont les seules catégories d'enquêtes que prévoit la Charte. Il n'y en a pas d'autres, quoi que puisse dire le représentant de l'Australie.

Le colonel Hodgson a aussi déclaré que le principal objet de la Commission spéciale était d'accomplir une tâche de conciliation. Mais la résolution créant la Commission spéciale précise que celle-ci devrait observer l'évolution de la situation et établir s'il y a ou non intervention étrangère en Grèce. M. Bebler ne voit pas comment on peut le faire autrement qu'en procédant à une enquête. Il ne peut admettre l'assertion du Colonel Hodgson selon laquelle aucune enquête n'aurait été entreprise. M. Bebler rappelle l'une de ses précédentes déclarations dans laquelle il avait cité le modèle de questionnaire utilisé pour l'interrogatoire des partisans capturés, modèle dont on peut trouver le texte dans le document A/C.16/SC.1/3. Les questions portent sur l'organisation des bandes de partisans, sur leurs chefs, sur leurs rapports avec les autres bandes de partisans, sur leurs plans d'opérations et sur leurs emplacements. Quel peut-être le rôle de ce questionnaire dans l'œuvre de conciliation? N'est-ce pas une preuve que la Commission spéciale a procédé à une enquête? Or les dispositions de la Charte n'autorisent pas l'ouverture d'une enquête. C'est pourquoi la délégation yougoslave ne peut pas accepter la proposition visant à prolonger les travaux de la Commission spéciale.

M. PIPINELIS (Grèce) attire l'attention de la Commission sur une erreur matérielle dans le texte français du paragraphe 8 du projet de résolution. Il en demande la correction.

Il est procédé à un vote à main levée sur l'amendement de l'Australie au paragraphe 8. Par 48 voix contre 6, l'amendement est adopté.

M. BEBLER (Yougoslavie) rappelle qu'il a demandé si le projet de réorganisation de la Commission spéciale sera distribué ou si, tout au moins, lecture en sera donnée, et fait remarquer qu'on ne lui a pas encore répondu sur ce point. Non seulement sa délégation s'intéresse à cette question, mais elle voudrait également savoir si le pouvoir de procéder à des enquêtes sera maintenu. Selon le document A/AC.16/W.11, la délégation des États-Unis a toujours eu l'intention de voir la Commission spéciale investie de ce pouvoir. On peut juger de l'importance de la question par les réserves apportées par l'Australie au rapport contenu dans l'annexe 4; ce rapport affirme que les accusations se fondent, dans une large mesure, sur les enquêtes des groupes d'observation. Il est manifeste que la précédente résolution de l'Assemblée [109 (II)] a été interprétée comme autorisant les enquêtes. La délégation de la Yougoslavie serait désireuse de savoir si cette interprétation a été maintenue.

Le PRÉSIDENT déclare avoir été avisé par le Secrétariat qu'il n'existe aucun plan visant à réorganiser la Commission spéciale. Cette Commission attend simplement la décision de l'Assemblée.

A vote was taken by a show of hands on paragraph 8 of the draft resolution submitted by China, France, the United Kingdom and the United States (document A/C.1/352). The paragraph was adopted by 50 votes in favour.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that his delegation had not participated in the voting.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) made a similar statement.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said he wished to make a statement as to why he had not participated in the vote. He said that he had a copy of the proposed plan for reorganization and he wished to read it. Mr. Bebler then proceeded to read document A/AC.16/W.57, "Observation Group Policy"¹ (Working Paper prepared by the Secretariat and the Executive Officer). Mr. Bebler observed that this document had been marked "confidential" and had been withheld from the First Committee. He requested that the text be included in full in the record of the meeting.

The CHAIRMAN stated that the document referred to was a series of drafts drawn up by the Secretariat of the Special Committee with a view to obtaining the necessary credits.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) considered that whether it was a draft or not, it was one of the most remarkable documents among the Special Committee papers. In view of its importance he proposed that it be published forthwith as a First Committee document.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) seconded the Polish proposal.

After a brief discussion as to the necessity of taking a special decision to publish this document, the CHAIRMAN stated that it would be circulated.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) referred to the amendment proposed by the representative of Greece (A/C.1/354/Rev. 1) to be inserted between paragraphs 8 and 9 and which read as follows :

"Calls upon all Members of the United Nations and upon all other States to which Greek children have been removed by the Greek guerrillas to take all steps for their prompt return to their homes".

He observed that this draft amendment concerned the question of the abduction of Greek children. It was a very low form of propaganda which sank to the depths of playing upon natural sympathy for children, as was done in this amendment. The evacuation of children was normal in any war and in the past, such action, whether undertaken privately or through organizations, or by Governments, had never been questioned. It was therefore rather peculiar that it should now be stated that it was wrong to save Greek children from suffering and death at the hands of the Greek Government forces and from starvation

Il est procédé à un vote à main levée sur le paragraphe 8 du projet de résolution présenté par la Chine, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique (A/C.1/352). Par 50 voix, le paragraphe est adopté.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation n'a pas participé au vote.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) fait une déclaration similaire.

M. BEBLER (Yougoslavie) tient à expliquer pourquoi il n'a pas participé au vote. Il dit avoir une copie du projet de réorganisation dont il désire donner lecture. M. Bebler lit alors le document A/AC.16/W.57 « Ligne de conduite des groupes d'observation¹ » (document de travail préparé par le Secrétariat et le fonctionnaire chargé de l'exécution). M. Bebler fait remarquer que ce document porte la mention « confidentiel » et qu'il n'a pas été soumis à la Première Commission. Il demande que le texte soit inclus intégralement dans le compte rendu de la séance.

Le PRÉSIDENT déclare que le document cité comprend une série de projets rédigés par le secrétariat de la Commission spéciale en vue d'obtenir les crédits nécessaires.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) affirme que, projet ou non, ce texte est l'un des documents les plus remarquables de la Commission spéciale. Étant donné son importance, il propose qu'il soit immédiatement publié comme document de la Première Commission.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la proposition de la Pologne.

Après une brève discussion sur la nécessité de prendre une décision spéciale pour publier ce document, le PRÉSIDENT déclare que ledit document sera distribué.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) parle de l'amendement proposé par le représentant de la Grèce (A/C.1/354/Rev.1) et qui tend à insérer le texte suivant entre les paragraphes 8 et 9 :

« Invite tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, et tous les autres États sur le territoire desquels des enfants grecs ont été envoyés par les partisans grecs, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue du retour de ces enfants dans leurs foyers. »

Il fait remarquer que ce projet d'amendement porte sur la question des enlèvements d'enfants grecs. Ce projet a recours à une forme de propagande très vile qui s'abaisse jusqu'à jouer des sentiments naturels de sympathie qu'inspirent les enfants. L'évacuation des enfants est chose normale au cours de toute guerre ; qu'elle ait été assurée à titre privé, par des organisations ou par des Gouvernements, jamais son principe n'a été mis en cause. Il est donc assez étrange que l'on vienne dire maintenant qu'il est mal d'arracher des enfants grecs aux souffrances et à la mort — que leur infligeraient les forces gouverne-

¹ Provisional translation.

¹ Traduction provisoire.

caused by the blockade against the guerrillas. The cruelty and terrorism of the Greek Government in the civil war had already been adequately exposed. Many hardships had been endured by the children and when they had been taken to a place of safety the Greek Government asked for them to be brought back to the miserable conditions in which Greek children were living in the guerrilla areas and in Athens itself.

In Roumania the children were living in hotels and former castles where they were well-cared for by doctors and nurses. In Czechoslovakia there were camps where the children were looked after by Greek teachers and supervisors and sponsored by the local trade unions. In Yugoslavia they were under the care of the Red Cross. In this connexion the American correspondent, Homer Bigart, had written an article on 28 July 1948, quoting from various statements made to him by English-speaking witnesses in Yugoslavia which made it clear that the children had been sent out voluntarily because it had seemed to be the only course. In Albania, the children were being properly fed, despite the shortages in that country. In Bulgaria, they were living in old palaces and health resorts and provided with scientifically prepared rations. Kenneth Matthews, the B.B.C. commentator had visited the children in Bulgaria and had stated that they were surrounded by Greek people and that no attempt at Slav indoctrination was being made.

The conditions of the evacuees in these countries might be compared with the conditions in Athens. There some children were housed in an old UNRRA warehouse. Moreover, the camps and schools in the other countries could be, and had been, visited by any accredited correspondent. On the other hand, even the International Red Cross was refused permission to visit exiled children in Greek Government camps on the Aegean Islands. The question of evacuation had been discussed by Mrs. Levenson of the Stockholm Save the Children Fund. She had made enquiries among parents who were with their children in Hungary and said she was convinced that all the children who were there had gone with their parents' consent. For some obscure reason, the Swedish Press had not seen fit to publish any of her statements.

The reports of the Special Committee had devoted much space to this question but it was quite clear that they had no evidence to support the claims of the Athens Government. Not a single parent was quoted as stating that his child had been taken away against his will. Reports of the observation groups got around this problem neatly by saying merely that they were unable to confirm mass abductions. On the other hand, there were many passages in the Special Committee's reports which stated clearly that

mentales grecques — et de les sauver de la famine causée par le blocus établi contre les partisans. On a déjà suffisamment parlé de la cruauté du Gouvernement grec et du terrorisme qu'il fait régner dans cette guerre civile. Ces enfants ont subi bien des épreuves et, maintenant qu'ils sont en sécurité, le Gouvernement grec demande qu'on les renvoie pour qu'ils retrouvent les conditions de vie misérables que connaissent les enfants grecs dans les régions où se déroulent les opérations de guérilla et dans Athènes même.

En Roumanie, les enfants vivent dans des hôtels et dans d'anciens châteaux; des médecins et des infirmières prennent soin d'eux. En Tchécoslovaquie, ils vivent dans des camps, organisés sous le patronage des syndicats locaux, où des professeurs et des surveillants grecs s'occupent d'eux. En Yougoslavie, c'est la Croix-Rouge qui les a pris sous sa garde. A cet égard, un correspondant de presse américain, Homer Bigart, a écrit, le 28 juillet 1948, un article dans lequel il cite plusieurs déclarations qui lui firent en Yougoslavie des témoins qui parlaient anglais; il ressort clairement de ces déclarations que les enfants ont été évacués volontairement, car il semblait que ce fût là la seule solution possible. En Albanie, les enfants sont convenablement nourris, malgré la pénurie de denrées alimentaires. En Bulgarie, ils vivent dans d'anciens châteaux et dans des stations climatiques, et reçoivent des rations scientifiquement préparées. M. Kenneth Matthews, correspondant de la BBC., a rendu visite aux enfants qui se trouvent en Bulgarie; il a déclaré qu'ils sont entourés de Grecs et qu'on n'essaie nullement de les endoctriner d'après des théories slaves.

Les conditions d'existence des enfants évacués dans ces pays peuvent se comparer favorablement avec celles des enfants qui, à Athènes, sont logés dans un ancien entrepôt de l'UNRRA. En outre, les camps et les écoles où sont hébergés les jeunes réfugiés peuvent être visités par tout correspondant accrédité. Ils ont d'ailleurs reçu la visite d'un bon nombre de ces correspondants. Par contre, la Croix-Rouge internationale elle-même s'est vu refuser l'autorisation de rendre visite aux enfants exilés dans les camps du Gouvernement grec installés dans les îles de la Mer Egée. La question de l'évacuation a été discutée par Mme Levenson, du Fonds de secours à l'enfance de Stockholm. A la suite d'une enquête qu'elle a menée auprès des enfants hébergés en Hongrie, elle a déclaré qu'elle était convaincue que tous les enfants qui se trouvaient là étaient partis avec le consentement de leurs parents. Pour une raison mal définie, la presse suédoise n'a pas jugé bon de publier la moindre de ces déclarations.

Les rapports de la Commission spéciale réservent une large place à cette question, mais il est parfaitement évident qu'elle n'a pu trouver aucune preuve pour étayer les dires du Gouvernement d'Athènes. Pas un seul parent interrogé dont il question dans le rapport, n'a déclaré que son enfant lui a été enlevé contre sa volonté. Les rapports des groupes d'observation esquivent élégamment le problème en disant seulement qu'il n'a pas été possible de confirmer que des enlèvements massifs se sont produits. En revanche, de nombreux passages des rapports de la Commission spéciale indiquent clairement que des

children were evacuated with their parents' consent.

Now the First Committee was being asked to demand the return of these children to their homes. It was not clear whether this meant the guerrilla areas or the Aegean Islands or warehouses in Athens. It was curious that the Greek Government, rather than expressing gratitude for the assistance given to these children, was requesting that they be returned to miserable conditions. Mr. Katz-Suchy suggested that while this question was under discussion, the political implications of the four-Power resolution be forgotten and that the matter be considered on a humanitarian basis. It was not a question of returning the children to their parents, many of whom were fighting with the guerrilla forces or were in prison or had been hanged. It was a question of whether the children should be allowed to remain in safety until peace had been restored in Greece.

Mr. LORIDAN (Belgium) drew attention to the amendment to the Greek amendment proposed by his delegation (A/C.1/369), suggesting the addition of the words: "when they are claimed by their parents." It had appeared that the Greek text proposed that all children should be returned to Greece whether or not they were claimed by their parents or guardians. In the present circumstances, some parents, who should be able to make the decision, might wish their children to remain abroad. However, if the Greek text (A/C.1/354/Rev. 1) which read: "return to their homes" implied that the decision would be in the hands of the parents, there would be no necessity for the Belgian amendment.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) said his delegation wished to state that all the Greek children in Czechoslovakia had been brought at the express desire of their parents. They were being maintained by trade-union organizations and their health, recreation and education were being well provided for. The people of Czechoslovakia regarded them as their guests. They considered themselves to be carrying out their humanitarian duty and saw no need to make excuses for themselves.

The meeting rose at 1 p. m.

HUNDRED AND NINETIETH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 9 November 1948, at 3 p.m.

Chairman: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium)

57. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644 and A/692).

enfants ont été évacués avec le consentement de leurs parents.

On demande maintenant à la Première Commission d'ordonner le retour de ces enfants dans leurs foyers. Or, on ne précise pas s'il s'agit des zones où se déroulent les opérations du partisan, des îles de la Mer Égée, ou des entrepôts d'Athènes. Il est curieux que, loin d'exprimer sa gratitude pour l'assistance offerte à ses enfants, le Gouvernement grec demande, au contraire, qu'ils retrouvent des conditions de vie misérables. M. Katz-Suchy propose d'oublier, pour un instant, les aspects politiques de la résolution des quatre Puissances, et d'examiner cette question d'un point de vue humanitaire. Il ne s'agit pas de savoir si les enfants seront rendus à leurs parents, dont beaucoup combattent avec les partisans, ou sont en prison, ou bien ont été pendus. La question qui se pose est de savoir si l'on permettra à ces enfants de demeurer en sécurité jusqu'à ce que la paix ait été rétablie en Grèce.

M. LORIDAN (Belgique) appelle l'attention sur l'amendement à l'amendement de la Grèce proposé par sa délégation (A/C.1/369), et qui consiste à ajouter les mots « lorsqu'ils sont réclamés par leurs parents ». Il est apparu que le texte de l'amendement grec propose que tous les enfants soient renvoyés en Grèce, que leurs parents les réclament ou non. Dans les circonstances présentes, certains parents, auxquels on devrait laisser le soin de prendre eux-mêmes une décision, peuvent désirer que leurs enfants restent à l'étranger. Toutefois, si le texte de l'amendement grec (A/C.1/354/Rev.1) qui porte: « retour (de ces enfants) dans leurs foyers » implique que la décision sera laissée aux parents, l'amendement belge n'a plus de raison d'être.

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) déclare que sa délégation tient à indiquer que tous les enfants grecs qui se trouvent en Tchécoslovaquie y ont été amenés sur le désir exprès de leurs parents. Des organisations syndicales assurent leur entretien et s'occupent avec grand soin de leur santé, de leur instruction et de leurs loisirs. Le peuple de Tchécoslovaquie les considère comme ses hôtes. Il estime s'acquitter d'un devoir humanitaire et ne voit nulle raison de s'en excuser.

La séance est levée à 13 heures.

CENT-QUATRE-VINGT-DIXIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 9 novembre 1948, à 15 heures.

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

57. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 ET A/692).

*Consideration of the Greek amendment (A/C.1/354/
Rev. I).*

M. BEBLER (Yugoslavia), before beginning to discuss the subject, drew the attention of the First Committee to two points : first, that the document number and the word, "confidential" were missing from document A/C.1/377 which had been circulated at the request of the Yugoslav delegation ; and secondly, that the Secretary-General had not yet made known his decision with regard to the showing of films in United Nations buildings. It would be interesting to know whether the film on Greek children would be allowed to be shown, if not to the members of the First Committee, at least to the public.

Mr. Bebler went on to protest against the Greek amendment, which contained the slanderous insinuation that the States which had given refuge to Greek children were trying to prevent their return.

The popular democratic organizations of Greece, which had taken upon themselves the transport of Greek children as far as the Yugoslav frontier, had declared that the children were either orphans or accompanied by their mothers, or that they had fled their villages with the consent, or at the express request of their parents. The report of the United Nations Special Committee on the Balkans spoke of the abduction of children, basing its statement on the testimony of witnesses in the pay of the Athens Government.

Western journalists who were living in Belgrade had been invited to visit the Greek refugee children's camps. In an article of 11 April 1948 entitled "Greek girls deny kidnap reports", the *New York Times* correspondent described his visit to one of the camps, giving details of the ages of the children and the organization of the camp by the Yugoslav Red Cross, and stating that the children were cleanly dressed and were cheerful. They had told him that they were glad to be away from the bombardments. The Special Committee itself explained that the evacuation of the children was due to the shortage of food, the lack of schools and the horrors of war. Was it not obvious, in those circumstances, that the offer of Yugoslavia and other democratic States to take the children away from the combat zone was a humanitarian measure ?

Mr. Bebler also quoted a pamphlet written by Colonel Sheppard, the former head of the British Economic Mission in Northern Greece and at one time an UNRRA official, who had studied the question of the Greek children while engaged upon investigations on both sides of the frontier. The pamphlet, which had been published recently in Paris under the title "Greek children find a haven of peace and happiness", gave details concerning the children's situation and the way in which they were being educated, and justified the evacuation of children from the war-torn areas. Furthermore, the Yugoslav Red Cross had for a considerable time been providing the International Red

*Examen de l'amendement de la Grèce (A/C.1/354/
Rev. I).*

M. BEBLER (Yougoslavie), avant d'aborder la question, attire l'attention de la Première Commission sur deux faits : dans le document A/C.1/377 distribué à la demande de la délégation yougoslave, manquent le numéro d'ordre original du document et la mention qu'il était confidentiel ; le Secrétaire général n'a pas encore fait connaître sa décision en ce qui concerne la projection des films dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies. Il serait intéressant de savoir à ce sujet si la projection du film sur les enfants grecs sera autorisée, sinon pour les membres de la Première Commission, du moins pour le public.

L'orateur proteste ensuite contre l'amendement grec, qui insinue calomnieusement que les États qui ont donné refuge aux enfants grecs s'opposent à leur retour.

Les organisations populaires démocratiques de la Grèce, qui se sont chargées du transport des enfants grecs jusqu'à la frontière yougoslave, ont précisé que ces enfants étaient soit orphelins de père et de mère, soit accompagnés de leur mère ou qu'ils avaient fui leur village avec l'assentiment ou à la demande expresse de leurs parents. La Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, dans son rapport, parle d'enlèvement d'enfants, sur la base de dépositions de témoins à la solde du gouvernement d'Athènes.

Les journalistes occidentaux résidant à Belgrade ont été invités à visiter des camps d'enfants grecs réfugiés. Le correspondant du *New York Times*, dans un article du 11 avril 1948 intitulé : « De jeunes Grecques démentent les rapports au sujet de leur enlèvement » décrit la visite qu'il a rendue à un de ces camps, donne des détails sur l'âge des enfants, sur l'organisation du camp par la Croix-Rouge yougoslave, constate que les enfants sont proprement habillés et qu'ils sont de bonne humeur. Ils lui ont déclaré qu'ils sont contents d'être à l'abri des bombardements. La Commission spéciale elle-même, explique le départ des enfants par la pénurie des vivres, le manque d'écoles et les horreurs de la guerre. Dans ces conditions, n'est-il pas évident que l'offre de la Yougoslavie et des autres États de démocratie populaire de recueillir ces enfants, loin de la zone de combat, est une mesure humanitaire ?

M. Bebler cite, en outre, une brochure du colonel Sheppard, ancien chef de la Mission économique britannique, dans le nord de la Grèce et ancien fonctionnaire de l'UNRRA en Grèce, qui a étudié le problème des enfants grecs en procédant à des enquêtes des deux côtés de la frontière. Cette brochure, publiée récemment à Paris sous le titre : *Les enfants grecs trouvent un havre de paix et de bonheur*, donne des précisions sur la situation des enfants et sur la façon dont ils sont instruits et justifie l'évacuation d'enfants de régions ravagées par la guerre. D'ailleurs, la Croix-Rouge yougoslave a depuis longtemps fourni à la Croix-Rouge interna-

Cross with statistical information concerning the children, and especially with regard to the children who had first been evacuated to Yugoslavia and subsequently sent to Rumania, Hungary and Czechoslovakia. Yugoslavia had taken the word of the democratic Greek authorities that no Greek child had left Greece without the consent of its parents; the Yugoslav Red Cross was doing all within its power to look after the children, and had even sent a certain number to neighbouring countries in which Yugoslavia had confidence.

The Yugoslav representative added that his Government had replied to the Athens Government that it was willing to send the children back to Greece as soon as the conditions which had made their evacuation necessary had changed — as soon, in fact, as normal living conditions had been restored. If the Yugoslav Government was convinced that any parents had of their own free will decided to ask for the return of their children it would place no obstacle in the way of their return; in any case, there was no need for a resolution calling upon Yugoslavia and the other States to take such action.

The Yugoslav delegation could not consent to co-operate with the Special Committee in the matter, because that Committee was too closely linked with the military and police authorities of Greece. For that reason, it could not vote in favour of the paragraph which accused the three northern neighbours of Greece of acts that they had not committed and invited them to do certain things which they could do without any such resolution.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that his delegation was of the opinion that the Greek children who had been received in the popular democratic States had left Greece with the consent of their parents. There could be nothing but satisfaction at the thought that those children had been saved from hunger and death and had taken advantage of the right of asylum. The USSR delegation would, therefore, vote against the Greek amendment.

Mr. PIPINELIS (Greece) stated that his delegation had not taken part in the article-by-article discussion of the four-Power draft resolution because it considered that the facts had been sufficiently established. In view of the remarks that had been made, however, it had become necessary to explain the Greek amendment.

The kidnapping of children was one of the most poignant events of the Greek tragedy. Mr. Pipinelis described how guerrillas entered villages and demanded, under threat of arms, that parents part with their children. How could there be any question of free consent in such circumstances, especially in Greece, where family ties were very strong and separation was a rare occurrence?

Mr. Pipinelis protested against the argument of the Polish representative, who had claimed that the removal of the Greek children was justified by the excellent material conditions in which they were living. The use of such an argument

tionale des renseignements statistiques sur ces enfants, et notamment sur le nombre d'enfants accueillis primitivement en Yougoslavie et envoyés ultérieurement en Roumanie, en Hongrie et en Tchécoslovaquie. La Yougoslavie a fait confiance aux autorités démocratiques grecques sur le fait qu'aucun enfant grec n'avait quitté la Grèce sans le consentement de ses parents; la Croix-Rouge yougoslave fait tout ce qu'elle peut pour assurer le bien-être de ces enfants, et en a même envoyé un certain nombre dans des pays voisins, en qui la Yougoslavie avait confiance.

Le représentant de la Yougoslavie ajoute que son Gouvernement a répondu au Gouvernement d'Athènes qu'il était d'accord pour renvoyer ces enfants en Grèce aussitôt que les circonstances qui ont provoqué leur départ auront cessé, c'est-à-dire dès que des conditions normales de vie auront été rétablies. Si le Gouvernement yougoslave est persuadé que des parents ont librement décidé de demander le retour de leurs enfants, il ne fera aucune difficulté à leur retour; il n'est pas nécessaire pour cela qu'une résolution enjoigne à la Yougoslavie et aux autres États d'agir de cette façon.

Enfin, la délégation yougoslave ne peut admettre de coopérer avec la Commission spéciale sur cette question, car cette Commission est trop intimement liée avec les autorités militaires et policières de la Grèce. C'est pourquoi elle ne pourra voter en faveur de ce paragraphe qui tend à accuser les trois pays voisins septentrionaux de la Grèce de faits qu'ils n'ont pas commis et les invite à accomplir ce qu'ils peuvent faire sans le secours d'une résolution.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation considère que les enfants grecs recueillis dans les États de démocratie populaire ont fui la Grèce avec l'assentiment de leurs parents. On ne peut que se réjouir du fait que ces enfants aient été sauvés de la menace de la faim et de la mort et aient bénéficié du droit d'asile. C'est pourquoi la délégation de l'URSS votera contre l'amendement grec.

M. PIPINELIS (Grèce) fait observer que sa délégation n'a pas participé à la discussion, article par article, du projet de résolution des quatre Puissances, parce qu'elle estimait que les faits étaient suffisamment établis. Elle tient cependant à expliquer son amendement à la suite des remarques qui ont été faites.

Il déclare que le rapt des enfants est un des éléments les plus poignants de la tragédie hellénique, et décrit la façon dont les partisans entrent dans les villages et, sous la menace de leurs armes, demandent aux parents qu'ils se séparent de leurs enfants. Comment, dans ces conditions, peut-on parler de libre consentement, d'autant plus qu'en Grèce les liens de famille sont très puissants et la séparation très rare?

Il s'élève contre l'argument invoqué par le représentant de la Pologne, selon lequel l'enlèvement des enfants grecs se justifierait par les conditions matérielles excellentes dans lesquelles vivent ces enfants. L'emploi d'un tel argument

betrayed the moral gulf between those who argued in favour of increased material well-being and those for whom separation was an irreparable moral misfortune.

The Greek representative proceeded to quote passages from a publication of the Greek Committee for Assistance to Children, established by the so-called Democratic Greek Government. He pointed out that the education of the children in the States which had received them was being carried out with the sole purpose of training a new generation of political instructors and propagandists. While the representatives of those countries refused to co-operate, on legal grounds, in committees of investigation, they did not hesitate to take the place of the parents and of the Greek Government in the education of Greek children.

The importance of the question had been appreciated by world public opinion. The International Union for Child Welfare, the International Red Cross and the Parliamentary Union had all passed resolutions and recommendations which aimed at facilitating the return of the Greek children to their own country as soon as possible.

Finally, the Special Committee had established the fact that Greek children had been carried off by force. In the circumstances, Greece, whose Government had received thousands of appeals from parents asking for the return of their children, demanded that the children should be repatriated. The desire of the Greek Government to exercise guardianship over its own children as was its right, was the only reason for the submission of the Greek amendment.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) noted that the Greek representative could say all he wished at the present meeting, since he was confident that his statements would not be refuted by a representative of the Democratic Government of Greece.

What could the Greek Government offer those children, who enjoyed material and moral care in the countries which had given them asylum, but life in barracks, undernourishment and disease ?

As to the family sentiments of which Mr. Pipinelis had spoken, the Ukrainian representative averred that in time of war parents who loved their children tried above all else to send them out of danger. The Athens Government would like to use the children as hostages and doubtless as a means of pressure upon their parents who were prisoners or exiles. Moreover, the Special Committee did not give the names of any parents who had asked for the repatriation of their children. The only thing the Special Committee made clear was that there were many cases of children who had been sent away either with the consent of their parents or accompanied by them. Information regarding the other cases was based on testimony from witnesses in the pay of the Greek Government and not from the parents.

There was nothing in the Charter, or indeed in any international treaty, which prohibited the granting of asylum to refugees or children. The fact, then, that those Greek children had been

trahit le gouffre moral qui sépare les protagonistes d'un accroissement du bien-être matériel de ceux pour qui la séparation constitue un malheur moral irréparable.

Citant alors une publication du Comité grec d'aide aux enfants, créé par le prétendu Gouvernement démocratique grec, le représentant de la Grèce fait observer que l'instruction et l'éducation de ces enfants dans les États qui les ont recueillis sont effectuées avec la seule intention de préparer une nouvelle génération d'instructeurs politiques et de propagandistes. Alors que les représentants de ces pays refusent de collaborer à des commissions d'enquête en s'appuyant sur des raisons de droit, ils n'hésitent pas, cependant, à se substituer aux parents et au Gouvernement hellénique pour l'éducation de ces enfants grecs.

L'opinion publique mondiale a compris l'importance de ce problème. L'Union internationale pour la protection de l'enfance, la Croix-Rouge internationale, l'Union parlementaire ont toutes trois voté des résolutions et des vœux tendant à faciliter le retour le plus rapide des enfants grecs dans leur patrie.

La Commission spéciale enfin, a établi le fait que des enfants grecs avaient été enlevés de force. Dans ces conditions, la Grèce, dont le Gouvernement a reçu des milliers d'appels émanant de parents qui demandaient le retour de leurs enfants, exige que ces enfants puissent être rapatriés. L'amendement proposé par la délégation grecque n'a pas d'autres raisons que la volonté du Gouvernement grec d'exercer la tutelle qui lui revient sur ses propres enfants.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que le représentant de la Grèce peut déclarer actuellement ce qu'il veut, car il est sûr que ses déclarations ne seront pas réfutées par un représentant du Gouvernement démocratique de la Grèce.

Alors que ces enfants grecs sont entourés de soins matériels et moraux dans les pays qui les ont accueillis, qu'aurait à leur offrir le Gouvernement d'Athènes, sinon la vie dans des baraquements, la sous-alimentation et les épidémies ?

Faisant allusion aux sentiments familiaux dont a parlé M. Pipinelis, le représentant de la RSS d'Ukraine constate que, en cas de guerre, les parents qui aiment leurs enfants essaient avant tout de les faire échapper au danger. Le Gouvernement d'Athènes aimerait utiliser ces enfants comme otages et sans doute comme moyen de pression sur leurs parents emprisonnés ou exilés. De plus, la Commission spéciale ne cite le nom d'aucun des parents qui auraient émis le désir que leurs enfants soient rapatriés. La seule chose indiquée par la Commission spéciale est que, dans de nombreux cas, des enfants ont été envoyés avec l'assentiment de leurs parents ou accompagnés par eux. Dans les autres cas, les informations proviennent de témoins à la solde du Gouvernement grec et non pas des parents.

Ni la Charte, ni aucun traité international, n'interdit d'accorder asile à des réfugiés ou à des enfants. Dès lors, le fait que ces enfants grecs aient été sauvés témoigne simplement

saved simply bore witness to the high moral qualities of those who had received them. As to the education the children were receiving, it was not surprising that it was oriented toward liberty and democracy, since the parents, who were fighting for that ideal in Greece, would certainly not want their children to go on receiving the kind of education which was provided by the fascist Athens Government.

Mr. BERLER (Yugoslavia) pointed out that the Special Committee did not speak of any such scenes of abduction as those described by the Greek representative, a fact which argued that the description given by the latter was pure imagination.

Mr. Bebler emphasized that Mr. Pipinelis had at least recognized in his speech that the evacuated Greek children were well cared for, although he had stated that the purpose of the northern neighbours of Greece was to gain their sympathy by such treatment.

Mr. Pipinelis had also alluded to the dangerous spirit in which the children were brought up. Yet the children were being brought up by their parents and teachers in a spirit of democracy and fraternity, in accordance with the principles of the United Nations Charter. There could be no question of the Yugoslav Government bringing pressure to bear upon the Greek adults responsible for the education of the children, to make them bring the children up according to principles which were contrary to the United Nations Charter, such as hostility among nations and racial hostility to the Slav people, for instance, which was practised by the Athens Government.

Colonel HODGSON (Australia) said that the polemics on that aspect of the Greek question seemed to take no account of the real problem : to find practical means of repatriating those children to Greece. The Special Committee had studied that problem and had appealed to the competent international organizations, but no solution had yet been found. The amendment itself did not contemplate any such practical measures; no suggestion as to who would carry out the repatriation and how it would be done was made. And, what would be the task of the Special Committee in regard to that problem if its terms of reference were extended ?

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that the Greek representative had not denied that the Greek children who had found shelter abroad had been sick and hungry and had undergone constant bombardment in Greece. He had not denied, either, that the material conditions in which those children lived abroad were better than they had been in Greece. He had simply put forward the argument that material advantages did not compensate for the moral suffering resulting from the refusal to return the children to their parents, and that that difference of opinion formed a gulf separating Greece from the States which had given refuge to the children. Mr. Katz-Suchy admitted, in fact, that there was a gulf separating the States where the children had found shelter from Greece, where the parents of those children were assassinated or thrown into prison. It was the gulf

des hautes qualités morales de ceux qui les ont recueillis. Quant à l'éducation que reçoivent ces enfants réfugiés, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'elle ait été orientée dans le sens de la liberté et de la démocratie car les parents de ces enfants, qui luttent en Grèce pour cet idéal, n'aimeraient certainement pas que leurs enfants continuent à recevoir le type d'éducation donnée par le Gouvernement fasciste d'Athènes.

M. BEBLER (Yougoslavie) fait remarquer que la Commission spéciale ne parle pas de scènes d'enlèvement dans le genre de celle décrite par le représentant grec et que si cette Commission n'en fait pas mention, c'est que la description du représentant de la Grèce est de la pure imagination.

M. Bebler souligne que, dans son intervention, M. Pipinelis a, tout au moins, reconnu que les enfants grecs évacués étaient bien soignés, bien qu'il ait déclaré que le but des pays voisins septentrionaux de la Grèce était de s'assurer ainsi leur sympathie.

M. Pipinelis a fait allusion également à l'esprit dangereux dans lequel ces enfants sont élevés. Cependant, ces enfants sont élevés par leurs parents et par leurs instituteurs, dans un esprit de démocratie et de fraternité, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Il ne peut être question, pour le Gouvernement yougoslave, de faire pression sur les adultes grecs qui s'occupent de l'éducation des enfants pour qu'ils élèvent leurs enfants suivant les principes contraires à la Charte des Nations Unies, principes d'hostilité entre les peuples et de racisme antislave par exemple, pratiqués par le Gouvernement d'Athènes.

Colonel HODGSON (Australie) indique que les polémiques sur cet aspect de la question grecque ne semblent pas tenir compte de la réalité, à savoir qu'il faut trouver des moyens pratiques pour rapatrier ces enfants en Grèce. La Commission spéciale a examiné ce problème et s'est adressée à des organismes internationaux compétents, mais aucune solution n'a été trouvée jusqu'à présent. L'amendement, lui-même, n'envisage pas ces moyens pratiques, notamment du point de savoir qui se chargera de ce rapatriement et de quelle façon. Quelle sera la mission de la Commission spéciale à ce sujet si son mandat est prolongé ?

M. KATZ-SUCHY (Pologne) constate que le représentant de la Grèce n'a pas nié que les enfants grecs qui ont trouvé asile à l'étranger étaient malades ou affamés et subissaient des bombardements constants en Grèce. Il n'a pas nié non plus que les conditions matérielles dans lesquelles ces enfants vivaient à l'étranger étaient supérieures à ce qu'elles étaient en Grèce ; il a simplement invoqué l'argument selon lequel ces avantages matériels ne compenseraient pas la souffrance morale, résultat du refus de rendre ces enfants à leurs parents et que cette différence de conception constituerait un gouffre séparant la Grèce des États qui avaient donné asile aux enfants. M. Katz-Suchy admet, en effet, qu'il y a un gouffre entre les États où les enfants ont trouvé accueil, et la Grèce, où les parents de ces enfants sont assassinés

high separated humaneness from cruelty. Did Mr. Pipinelis wish those children returned to Greece so that they might be put in prison with their parents, or placed in villages which were being bombarded ?

Referring to the pamphlet published by the Greek Committee for Assistance to Children, to which the Greek representative had alluded, Mr. Katz-Suchy stated that there was no doubt that Mr. Pipinelis would be sorry if those children were brought up in the spirit of democracy. Would he prefer them to go barefooted and to witness the execution of their parents in Greece rather than have them benefit from a good education and good care ?

Mr. PIPINELIS (Greece), replying to the Australian representative, agreed that the amendment proposed by his delegation would not lead to an immediate result. He added, however, that on the recommendation of the Special Committee, the Secretary-General had, some time ago, asked the States which had received the Greek children to consider returning them to Greece, and that the Greek Government had contacted those States directly in order to secure the children's repatriation. As those efforts had not met with any success, the Greek delegation felt that the moral authority of the General Assembly might have a good influence in the matter.

As to Mr. Bebler's assertion that the Greek representative had agreed that the Greek children had been well treated in the countries which had welcomed them, Mr. Pipinelis indicated that in his previous speech he had only wished to point out that even if good care had been given to the Greek children, that would not justify their being abducted against the will of their parents. Besides, there was good reason to doubt that the children had received good treatment. In that connexion, he read a letter written by a Greek child living in Valona, Albania, in which the child complained of the bad food, the punishment it had received, and the lack of health measures. Without wishing to generalize from that case, the Greek representative said that, in any case, there were reasons militating in favour of the return of those children to Greece.

He added that, according to recent information, children taken away from Greece by bandits had been found among guerrilla prisoners, which proved that some of them were taking part in the operations of the partisans in Greece. Lastly, he noted that the Yugoslav representative had stated that his Government was ready to return the children on certain conditions and hoped that if the Greek amendment were adopted, Mr. Bebler as well as his Government, would study it and draw the necessary conclusions from it.

Mr. BEBLER (Yugoslavia), replying to the Greek representative on the subject of the child's letter which he had quoted, stated that that child was living in Albania ; that if he were eaten up by lice it was no doubt because the Albanian authorities

ou jetés en prison. C'est le gouffre qui sépare l'humanité de la cruauté. M. Pipinelis souhaiterait-il le retour de ces enfants pour les mettre avec leurs parents en prison en Grèce, ou dans les villages bombardés ?

Faisant allusion à la brochure publiée par le Comité grec d'aide aux enfants, à laquelle le représentant de la Grèce a fait allusion, M. Katz-Suchy constate qu'il n'y a aucun doute que M. Pipinelis regrette que ces enfants soient élevés dans un esprit démocratique. Préférerait-il donc qu'au lieu de recevoir une bonne instruction et de bons soins, ils continuent à courir pieds nus et assistent en Grèce à l'exécution de leurs parents ?

M. PIPINELIS (Grèce), répondant au représentant de l'Australie, admet que l'amendement proposé par sa délégation ne permet pas d'arriver à un résultat immédiat. Il ajoute, toutefois, que, sur la recommandation de la Commission spéciale, le Secrétaire général a, depuis longtemps, prié les États qui avaient accueilli les enfants grecs d'envisager leur retour en Grèce et que le Gouvernement hellénique s'était directement adressé à ces États pour obtenir également ce rapatriement. Comme ces efforts n'ont pas été couronnés de succès, la délégation hellénique pense que l'autorité morale de l'Assemblée générale permettra d'exercer une heureuse influence dans cette question.

Quant à l'assertion de M. Bebler, suivant laquelle le représentant de la Grèce aurait reconnu que les enfants grecs étaient bien traités dans les pays où ils ont reçu accueil, M. Pipinelis rappelle que, dans son intervention antérieure, il n'avait eu en vue que de préciser que, à supposer que ces bons traitements aient été prodigués aux enfants grecs, cela ne justifierait néanmoins pas leur enlèvement à l'encontre de la volonté de leurs parents. Au surplus, il y a de fortes raisons de douter de la réalité de ces bons traitements. A ce sujet, il donne lecture d'une lettre écrite par un enfant grec se trouvant à Valona, en Albanie, dans laquelle cet enfant se plaint de la mauvaise nourriture, des punitions qu'il reçoit, du manque de soins hygiéniques, etc. Sans vouloir généraliser ce cas, le représentant de la Grèce déclare que, de toutes façons, les raisons subsistent pour le retour de ces enfants en Grèce.

Il ajoute que, d'après des informations récentes, des enfants emmenés en territoire étranger par les bandits se seraient trouvés au nombre de certains prisonniers *guerrilleros*, ce qui prouve la participation de certains d'entre eux dans les opérations des partisans en Grèce. Il prend note, enfin, que le représentant de la Yougoslavie a déclaré que son Gouvernement était prêt à restituer les enfants, sous certaines réserves, et espère que si l'amendement grec est adopté, M. Bebler, ainsi que son Gouvernement, voudront bien l'examiner et en tirer les conclusions nécessaires.

M. BEBLER (Yougoslavie), répondant au représentant de la Grèce, au sujet de la lettre d'un enfant qu'il a citée, fait remarquer que cet enfant se trouvait en Albanie ; que s'il était mangé de poux, c'est que sans doute les autorités

had not had time to delouse the child ; that if the food were of mediocre quality that was because food in Albania was not luxurious ; that if he had been punished it might have been by his grandmother or someone else. The letter only proved that the Albanian Government, a Government of a poor country, had its difficulties but showed its goodwill by sheltering the children in question.

Mr. STEPHEN (Haiti) said that having sat as representative of Haiti at the Parliamentary Union Congress where the resolution referred to by the Greek representative had been adopted, he was able to understand the humanitarian implications of the problem. It was to be hoped that the Australian representative, whose country was represented on the Special Committee, would give more detailed information regarding practical means of repatriating Greek children.

Colonel HODGSON (Australia) suggested that a provision should be added stating that the Special Committee would be asked to continue its efforts in that field and to appeal to an international organization.

The CHAIRMAN stated that it seemed possible to find a text acceptable to all delegations. As things were, Yugoslavia, Bulgaria and Albania did not wish to keep children whose parents were asking for their return, while Greece only wished for the return of children whose parents were asking for them. All that had to be done, therefore, was to decide what organization could best ensure the practical solution of that problem, and the International Red Cross rather than the Special Committee seemed qualified to do so.

Mr. ARSLAN (Syria) pointed out that the question of orphans should not be overlooked.

The CHAIRMAN said that perhaps the following proposal might meet with general agreement : the Greek delegation's amendment would be separated from the text of the draft resolution at present under discussion. Another draft resolution would be submitted, under which parents or legal guardians would be given satisfaction if they asked for the return of the children in their charge, while the International Red Cross would be asked to lend its good offices.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) agreed with the Chairman's interpretation, it being understood that the wishes of the parents might be freely expressed and that the Greek Government should not exercise any pressure in matter.

Mr. PIPINELIS (Greece) stated that the problem could be solved very easily as the Greek Government welcomed the co-operation of any international organization, as had been shown by the fact that it had already approached the International Red Cross. However, two separate texts might result in a reopening of the discussion which seemed to be nearing conclusion.

albanaises n'avaient pas encore eu le temps d'en débarrasser cet enfant ; que si la nourriture était médiocre, c'est que la nourriture en Albanie n'est pas luxueuse ; que s'il recevait des punitions, c'était peut-être de sa grand'mère ou de Dieu sait qui. Cette lettre prouve seulement que le Gouvernement albanais, gouvernement d'un pays pauvre, a des difficultés mais qu'il fait preuve de bonne volonté en hébergeant ces enfants.

M. STEPHEN (Haïti) indique que, ayant siégé en tant que délégué de son pays à l'Union Parlementaire, où a été adoptée la résolution citée par le représentant de la Grèce, il est à même d'apercevoir toute la portée humanitaire du problème. Il serait donc à souhaiter que le représentant de l'Australie, pays qui était représenté au sein de la Commission spéciale, donnât des indications plus précises sur les moyens pratiques d'assurer le rapatriement des enfants grecs.

Le colonel HODGSON (Australie) déclare qu'il serait bon d'ajouter une disposition selon laquelle la Commission spéciale serait invitée à continuer ses efforts en ce domaine et à faire appel à une organisation internationale.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il semble possible de parvenir à une formule acceptable pour toutes les délégations. En effet, d'une part, la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie ne désirent pas garder les enfants que leurs parents réclament et, d'autre part, la Grèce désire seulement le retour des enfants que leurs parents réclament. Il reste donc à déterminer quel organisme pourrait assurer le règlement pratique de cette question et c'est la Croix-Rouge internationale qui, plutôt que la Commission spéciale, semble qualifiée en cette matière.

M. ARSLAN (Syrie) signale que le cas des orphelins doit être prévu.

Le PRÉSIDENT déclare que l'on pourrait peut-être s'entendre sur la formule suivante : l'amendement de la délégation de la Grèce serait disjoint du texte du projet de résolution en cours d'examen. Un autre projet de résolution serait présenté, en vertu duquel, d'une part, les parents ou tuteurs légaux devraient avoir satisfaction s'ils réclament le retour des enfants à leur charge et, d'autre part, on demanderait à la Croix-Rouge internationale de prêter ses bons offices.

M. BEBLER (Yougoslavie) se rallie à l'interprétation donnée par le Président, étant bien entendu que la volonté des parents devrait être librement exprimée et que le Gouvernement d'Athènes ne devrait exercer aucune pression en cette matière.

M. PIPINELIS (Grèce) déclare que la question peut être très facilement résolue, puisque le Gouvernement grec n'exclut la collaboration d'aucun organisme international, comme le montre le fait qu'il a déjà entrepris des démarches auprès de la Croix-Rouge internationale. Toutefois, une disjonction risquerait d'entraîner une réédition des débats qui semblaient prêts d'être terminés.

The CHAIRMAN stated that it would be pointless to entrust the Special Committee with the task since it was not recognized by Yugoslavia, Bulgaria and Albania.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) asked if the correct interpretation of the Chairman's suggestion was that a vote in favour of the division of the text would be equivalent to expressing support of the solution suggested by the Chairman.

The CHAIRMAN said that a vote in favour of the division of the text would mean that someone would be entrusted with the work of drafting a text providing that children asked for by their parents or guardians should be repatriated and that the Red Cross should ensure that such recommendation was carried out.

Mr. RAHIM-KHAN (Pakistan) said that, having served on the Special Committee he was in a position to express his firm belief that if the Committee really had the interest of the children at heart, the Chairman's proposal should be accepted as being the best solution. In fact, the situation was so disturbed in certain parts of Greece where communications had been cut and food was lacking, that to leave children there or send them back would be an inhuman act. What would the return of those children to their homes mean when those homes had been destroyed? The advantage of the Chairman's proposal was that doubtless new homes would be found for those children.

The Greek amendment would only complicate matters and lead to an impasse, since the Special Committee, not having been recognized by the northern neighbours of Greece, could not take any effective action.

Mr. DULLES (United States of America) supported the Chairman's proposal.

Mr. PIPINELIS (Greece) said that his delegation had not mentioned the Special Committee in its amendment. The most rapid solution would be reached by adding a few words mentioning the International Red Cross.

Colonel HODGSON (Australia) stated that he warmly supported the Chairman's proposal as it was clear and concise and entirely consistent with his delegation's point of view. Thus, an appeal in the name of the United Nations might be made to the International Red Cross.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) considered that the procedure suggested by the Chairman would have to be carried out in several stages. Firstly, the Greek amendment would not be considered. Secondly, the question of Greek children would be studied outside the framework of the draft resolution of the four Powers, and the Belgian delegation would submit a draft resolution on that matter. If the USSR delegation had rightly interpreted the Chairman's suggestion, it would not have any objection to the proposal.

The CHAIRMAN pointed out that it would be more appropriate not to decide the fate of Greek

Le PRÉSIDENT déclare qu'il serait illusoire de confier à la Commission spéciale des attributions en cette matière puisqu'elle n'est pas reconnue par la Yougoslavie, la Bulgarie et l'Albanie.

M. COUVE DE MURVILLE (France) demande si l'interprétation correcte des suggestions du Président est bien que le vote de la disjonction équivaldrait à un avis favorable à la solution suggérée par le Président.

Le PRÉSIDENT indique que le vote de la disjonction équivaldrait à donner à quelqu'un le mandat de rédiger un texte selon lequel les enfants qui seraient réclamés par leurs parents ou tuteurs devraient être rapatriés et la Croix-Rouge devrait présider à l'exécution de cette recommandation.

M. RAHIM KHAN (Pakistan) déclare qu'ayant pris part aux travaux de la Commission spéciale, il est en mesure d'exprimer sa conviction que si l'on a vraiment en vue l'intérêt des enfants, la proposition du Président doit s'imposer comme de beaucoup la meilleure. En effet, les conditions sont si troublées dans certaines régions de la Grèce, où les communications sont coupées et où la nourriture manque, qu'y laisser ou y renvoyer des enfants constituerait un acte inhumain. Que signifie d'ailleurs le renvoi des enfants dans leurs foyers quand ces foyers sont détruits? L'avantage de la proposition du Président serait que l'on trouverait sans doute de nouveaux foyers pour ces enfants.

L'amendement de la Grèce ne ferait en réalité que compliquer les choses et conduire à une impasse puisque, la Commission spéciale n'étant pas reconnue par les voisins septentrionaux de la Grèce, ne pourrait avoir aucune action effective.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) se prononce en faveur de la suggestion faite par le Président.

M. PIPINELIS (Grèce) indique que sa délégation n'a pas fait mention de la Commission spéciale dans son amendement. La solution la plus rapide serait donc d'ajouter quelques mots qui feraient mention de la Croix-Rouge internationale.

Le colonel HODGSON (Australie) déclare qu'il donne l'appui le plus complet à la proposition du Président, claire et concise, qui répond parfaitement aux vues de sa délégation. Ainsi, un appel pourrait être fait à la Croix-Rouge internationale au nom de l'Organisation des Nations Unies.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que la procédure envisagée par le Président comporterait plusieurs étapes. En premier lieu, l'amendement de la Grèce ne serait pas examiné. En deuxième lieu, la question des enfants grecs serait étudiée en dehors du cadre du projet de résolution des quatre Puissances, et la délégation de la Belgique présenterait un projet de résolution à ce sujet. Si l'interprétation de la délégation de l'URSS est bien exacte, cette délégation ne verrait pas d'objection à la proposition du Président.

Le PRÉSIDENT indique qu'il serait plus approprié de ne pas régler le sort des enfants grecs à

children in a resolution of a political character, it being understood that his suggestion constituted a whole, and, in order to avoid reopening the whole discussion in the First Committee, the vote in favour of division of the text would imply a promise to accept a text according to which the children asked for by their parents or their guardians would be returned to Greece, the implementation of that recommendation being entrusted to the International Red Cross.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) called attention to the difficulty that might arise from the fact that the First Committee did not have the exact text before it. Moreover, as there was a national Red Cross Society in Yugoslavia, it would suffice for the International Red Cross to contact that body.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he had thought at first that Greece would submit a new proposal. Furthermore, even if the suggestion of the Chairman were accepted in principle, the meaning of the terms "guardian" and "repatriation" would still have to be defined. In any case, some committee, perhaps the Third Committee, would have to be instructed to prepare a recommendation for submission to the General Assembly. The best course would probably be for the Greek delegation to submit a draft resolution, and for the debate to be resumed when that text had been prepared.

Mr. VITERI LAFRONTÉ (Ecuador) stated that, in any case, his delegation could have accepted the Greek amendment only subject to the conditions laid down by the Chairman in connexion with the wishes of parents and guardians. The delegation of Ecuador was in favour of the Chairman's proposal to the effect that the necessary contacts should be made by a non-political organization.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) declared that he was in agreement with the Chairman's proposal, provided account was taken of his previous reservation on the subject of the International Red Cross.

Mr. PIPINELIS (Greece) said that, although the statements made by the Yugoslav and Polish representatives showed that there were still a number of difficulties, the Greek delegation was prepared to agree to resuming the discussion on the question of the Greek children when the Chairman submitted a new text.

Mr. EGELAND (Union of South Africa) suggested that a sub-committee should be appointed and should consist of, say, the representatives of Australia, Belgium, Greece and Yugoslavia.

Mr. PIPINELIS (Greece) considered that it would be better to leave the preparation of a draft resolution to the Chairman, who would naturally be able to avail himself of all the necessary advice.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) associated himself with the view expressed by the Greek represen-

l'occasion d'une résolution de caractère politique, étant bien entendu que la suggestion du Président constitue un tout et que, afin que la Première Commission n'ait pas à reprendre toute la discussion, le vote de la disjonction impliquerait une promesse d'accepter un texte selon lequel les enfants réclamés par leurs parents ou tuteurs seraient renvoyés en Grèce, l'exécution de cette recommandation étant confiée à la Croix-Rouge internationale.

M. BEBLER (Yougoslavie) signale la difficulté qui résulte du fait que la Première Commission ne se trouve pas en présence d'un texte précis. D'autre part, puisqu'il existe en Yougoslavie une Croix-Rouge nationale, il suffirait que la Croix-Rouge internationale se mît en rapport avec celle-ci.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) signale qu'il avait d'abord pensé que ce serait la Grèce qui soumettrait une nouvelle proposition. En second lieu, même si la suggestion du Président était adoptée en principe, il resterait encore, par exemple, à définir la qualité de tuteur ou le terme de rapatriement. Il faudrait donc de toute manière qu'une commission, qui pourrait être la troisième Commission, fût chargée d'élaborer la recommandation qui serait soumise à l'Assemblée générale. Il semble donc en définitive, qu'il vaudrait mieux que la délégation de la Grèce soumit un projet de résolution et que la discussion reprît une fois ce texte établi.

M. VITERI LAFRONTÉ (Équateur) indique que sa délégation n'aurait pu, de toute manière, accepter l'amendement de la Grèce que sous réserve des conditions exprimées par le Président et relatives au désir des parents ou tuteurs. La délégation de l'Équateur se prononce en faveur de la proposition du Président selon laquelle un organe sans caractère politique aurait à prendre les contacts nécessaires.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare qu'il est d'accord sur la proposition du Président, compte tenu de la réserve qu'il a faite précédemment au sujet de la Croix-Rouge internationale.

M. PIPINELIS (Grèce) déclare que, bien que les déclarations des représentants de la Yougoslavie et de la Pologne aient montré qu'il subsistait encore quelques difficultés, la délégation de la Grèce est prête à accepter que la discussion sur la question des enfants grecs reprenne lorsque le Président aura soumis un texte nouveau sur ce sujet.

M. EGELAND (Union Sud-Africaine) suggère qu'un sous-comité soit constitué, composé par exemple des représentants de l'Australie, de la Belgique, de la Grèce et de la Yougoslavie.

M. PIPINELIS (Grèce) considère qu'il serait préférable que le soin de rédiger un projet de résolution fût laissé au Président, qui pourrait naturellement procéder à toutes les consultations nécessaires.

M. BEBLER (Yougoslavie) se rallie au point de vue exprimé par le représentant de la Grèce,

tative, it being understood that the Chairman could, if he thought fit, consult the representatives of Greece and Yugoslavia.

The CHAIRMAN stated that the discussion on the text regarding the repatriation of the Greek children was postponed until the next day, at which time Belgium would submit a new text in place of the Greek amendment.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) asked the Secretary-General to arrange, at the close of the current meeting of the First Committee, for the film on the Greek children presented by the Yugoslav delegation, to be shown to those delegations which wished to see it as well as to experts, journalists, and persons with entry passes to the Palais de Chaillot.

The CHAIRMAN stated that the Secretary-General had not yet taken a decision in that question.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that he had not meant to refer to the decision of principle to be taken by the Secretary-General. For the time being, it was only a question of a special case, and of a semi-public showing of a film.

The CHAIRMAN put the Yugoslav proposal to the vote.

At the request of the Yugoslav representative, the vote was taken by roll-call as follows :

Uruguay, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Cuba, Czechoslovakia, Pakistan, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against : Australia, Belgium, Brazil, Canada, Chile, China, Denmark, Dominican Republic, France, Greece, Haiti, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Peru, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America.

Abstaining : Afghanistan, Argentina, Bolivia, Burma, Colombia, Costa Rica, Ecuador, Egypt, Ethiopia, Honduras, India, Iran, Mexico, Panama, Paraguay, Philippines, Saudi Arabia, Yemen.

The Yugoslav proposal was rejected by 25 votes to 10, with 18 abstentions.

Mr. DULLES (United States of America), speaking on a point of order, objected to the obstructionist tactics which had been employed in the First Committee : speeches of undue length or unnecessarily repetitious discourses on subjects which were not on the agenda, unjustified requests for votes by roll-call on trifling subjects. The use of those methods might paralyze the General Assembly as surely as the veto had paralyzed the Security Council.

The United States delegation was confident that it was voicing the point of view of the vast majority of members of the First Committee in declaring that the Chairman should be trusted

étant entendu que le Président, s'il le juge nécessaire, pourrait se consulter avec les représentants de la Grèce et de la Yougoslavie.

Le PRÉSIDENT déclare que la discussion du texte relatif au rapatriement des enfants grecs est suspendue jusqu'au lendemain, jour auquel la Belgique soumettra un nouveau texte remplaçant l'amendement grec.

M. BEBLER (Yougoslavie) demande, d'autre part, que le Secrétaire général prenne les mesures nécessaires pour que, à l'issue de la présente séance de la Première Commission, le film présenté par la délégation yougoslave sur les enfants grecs puisse être montré aux délégations désireuses de le voir, ainsi qu'aux experts, journalistes, et aux personnes munies d'une carte d'entrée au Palais de Chaillot.

Le PRÉSIDENT indique que le Secrétaire général n'a pas encore pris de décision en cette matière.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare qu'il n'a pas voulu faire allusion à la décision de principe que doit prendre le Secrétaire général. Il ne s'agit pour le moment que d'un cas particulier et d'une projection de caractère semi-public.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de la Yougoslavie.

A la demande du représentant de la Yougoslavie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Uruguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Pakistan, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, République Dominicaine, France, Grèce, Haïti, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pérou, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Afghanistan, Argentine, Bolivie, Birmanie, Colombie, Costa-Rica, Équateur, Égypte, Éthiopie, Honduras, Inde, Iran, Mexique, Panama, Paraguay, Philippines, Arabie saoudite, Yémen.

La proposition de la Yougoslavie est rejetée par 25 voix contre 10, avec 18 abstentions.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) sur un point d'ordre, s'élève contre les tactiques d'obstruction qui ont été employées au sein de la Première Commission : interventions d'une longueur exagérée ou indûment répétées, discours relatifs à des sujets ne figurant pas à l'ordre du jour, demandes injustifiées de vote par appel nominal sur les sujets les plus futiles. Ces méthodes risquent de paralyser l'Assemblée générale aussi sûrement que le veto a paralysé le Conseil de sécurité.

La délégation des États-Unis a conscience d'exprimer le point de vue de l'énorme majorité des membres de la Première Commission lorsqu'elle déclare que l'on doit faire confiance au Président

to make suggestions designed to enable the First Committee to perform its work despite the attempts of a small minority to frustrate his efforts.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) protested against the use of the term "obstructionist tactics". The First Committee had on its agenda a number of extremely serious questions, and frivolous statements about so-called obstruction were completely out of place.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) protested against the language used by the United States representative. The sole aim of the tactics employed by the Yugoslav delegation was to draw the attention of the First Committee to the fact that the decisions which certain delegations were trying to force the First Committee to accept contained points that were unacceptable and even a danger to peace.

The Yugoslav delegation agreed, however, that a solution of the Greek question should be reached as soon as possible. For that reason, the Yugoslav delegation suggested the establishment of a sub-committee in which the points of view of the various delegations could be reconciled. The First Committee could meanwhile proceed to consider the next question on its agenda.

Mr. BALAGUER (Dominican Republic), referring to the fact that the members of the First Committee seemed to be agreed on the desirability of speeding up the debates, proposed that, in accordance with rule 103 of the rules of procedure, the time allowed to each speaker should be limited to five minutes.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) noted that, as it had been proposed to limit the length of the speeches of the various delegations — which meant, in practice, of the minority delegations, since the majority had no arguments to present — the Yugoslav delegation formally proposed that a sub-committee should be set up; that would enable a much greater saving of time than limiting the speeches to five minutes.

The CHAIRMAN put to the vote the Yugoslav proposal to appoint a sub-committee to study the Greek question.

A vote was taken by show of hands. The Yugoslav proposal was rejected by 42 votes to 4, with one abstention.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that the First Committee did not really desire to speed up its work. In the circumstances, any decision to limit the length of speeches was merely iniquitous discrimination against the minority.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) considered that the statement of the United States on the restriction of the right of the minority constituted a measure of discrimination against certain delegations which, though few in number, represented great countries.

pour formuler des suggestions susceptibles de permettre à la Première Commission d'accomplir sa tâche, en dépit des efforts d'une petite minorité qui cherche à la frustrer de ses efforts.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) proteste contre l'emploi du terme d'obstruction. La Première Commission a à son ordre du jour des questions extrêmement sérieuses et de frivoles déclarations relatives à une soi-disant obstruction sont absolument superflues.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare protester contre le langage qui a été employé par le représentant des États-Unis. La méthode employée par la délégation de la Yougoslavie n'a pour but que d'attirer l'attention de la Première Commission sur ce qu'a d'inadmissible et, en vérité, de dangereux pour la paix, la décision que certaines délégations voudraient imposer à la Première Commission.

La délégation de la Yougoslavie est toutefois d'accord pour penser qu'il est bon d'arriver le plus tôt possible à une solution de la question grecque et, dans cet esprit, elle suggère la création d'un sous-comité au sein duquel les points de vue des différentes délégations pourraient être l'objet d'une conciliation, tandis que la Première Commission elle-même pourrait aborder l'étude de la prochaine question à son ordre du jour.

M. BALAGUER (République Dominicaine), se référant à l'accord qui semble se faire parmi les membres de la Première Commission sur l'opportunité d'accélérer les débats, propose que, conformément à l'article 103 du règlement intérieur, le temps de parole de chaque délégation soit limité à cinq minutes.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que, puisqu'il a été proposé de limiter le temps de parole des différentes délégations — c'est-à-dire en pratique de la minorité, puisque la majorité n'a aucun argument à présenter — la délégation de la Yougoslavie propose formellement la création d'un sous-comité qui permettrait un gain de temps beaucoup plus considérable que la limitation du temps de parole à cinq minutes.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de la Yougoslavie relative à la création d'un sous-comité pour l'examen de la question grecque.

Le vote a lieu à main levée. La proposition est rejetée par 42 voix contre 4, avec une abstention.

M. BEBLER (Yougoslavie) constate que la Première Commission ne désire pas véritablement accélérer ses travaux. Dans ces conditions, toute décision relative à la limitation du droit à la parole ne pourrait constituer qu'une décision inique prise contre la minorité.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) considère que la déclaration des États-Unis relative à la limitation du droit de la minorité constitue une mesure discriminatoire contre les représentants d'un certain nombre de délégations, peu nombreuses, mais qui représentent de grands pays.

There seemed to be a desire to impose on the United Nations General Assembly methods borrowed from the Un-American Activities Committee of the United States Congress. It might perhaps be more reasonable to limit each speaker to ten minutes, instead of five.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) declared that the statements made by Mr. Dulles on the obstructionist tactics of the minority were absolutely unacceptable. What was the meaning of that hasty generalization, and if Mr. Dulles had certain delegations in mind, then why had he not named them? From what Mr. Dulles had said about the veto, moreover, one would not think that he had supported the principle of the unanimity of the five great Powers at San Francisco.

The minority was entitled to free expression; it could not tolerate dictatorial methods; it would persist in its efforts to attain greater harmony within the United Nations. The Byelorussian delegation considered the Ukrainian proposal preferable to the earlier proposal to limit speeches to five minutes.

The CHAIRMAN put to the vote the proposal made by the Dominican Republic, as amended by the Ukrainian representative.

A vote was taken by show of hands. The proposal was adopted by 42 votes to one, with 3 abstentions.

The CHAIRMAN pointed out that the decision which had just been taken to limit speeches to ten minutes applied only to the continuation of the discussion of the Greek question.

Consideration of paragraph 9 of the four-Power draft resolution.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that his delegation was unable to accept that paragraph. In fact, that text pre-supposed the existence of a certain form of intervention which naturally meant the aid given to Greece by the United States and the United Kingdom. It amounted, in fact, to approval of the intervention of the United States and the United Kingdom in Greece.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 9 of the four-Power draft resolution.

A vote was taken by show of hands. Paragraph 9 was adopted by 42 votes to 9.

The delegations of the Ukraine SSR and the Soviet Union declared that they had not taken part in the voting.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that his delegation had not taken part in the voting because it considered paragraph 9 contrary to the Hague Convention of 1907.

Consideration of the Lebanese amendment (A/C.1/359) to the four-Power draft resolution.

Mr. AMMOUN (Lebanon) referred to his previous speech. He read out Article 4 of Chapter II of

Il semble donc que l'on veuille imposer à l'Assemblée générale des Nations Unies des méthodes inspirées de la Commission du Congrès des États-Unis sur les activités anti-américaines. Peut-être serait-il plus raisonnable que le temps de parole soit limité à dix minutes, et non pas à cinq minutes.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que l'intervention de M. Dulles, relative à certaines tactiques d'obstruction de la minorité, est absolument inacceptable. Que signifie cette généralisation hâtive, et si M. Dulles avait en vue certaines délégations, pourquoi ne les a-t-il pas désignées nommément? A entendre, d'autre part, ce que M. Dulles a dit sur le veto on ne croirait pas que M. Dulles ait été en faveur de la règle de l'unanimité des cinq grandes Puissances à San Francisco.

La minorité a le droit de s'exprimer librement: elle ne saurait tolérer aucun *Diktat* quel qu'il soit, et elle persistera dans ses efforts en vue de parvenir à une harmonie toujours plus grande au sein de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de la RSS de Biélorussie considère que la proposition faite par la RSS d'Ukraine est préférable à celle selon laquelle le temps de parole serait limité à cinq minutes.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant de la République Dominicaine, telle qu'elle a été amendée par le représentant de la RSS d'Ukraine.

Le vote a lieu à main levée. La proposition est adoptée par 42 voix contre une, avec 3 abstentions.

Le PRÉSIDENT indique que la limitation à dix minutes du temps de parole qui vient d'être adoptée ne s'applique qu'à la suite de l'examen de la question grecque.

Examen du paragraphe 9.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que sa délégation ne saurait accepter ce paragraphe. En effet, ce texte présume l'existence d'un certain genre d'intervention, ce qui signifie naturellement l'aide fournie à la Grèce par les États-Unis et le Royaume-Uni. On aboutit, en somme, à approuver l'intervention des États-Unis et du Royaume-Uni en Grèce.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 9 du projet de résolution des quatre Puissances.

Le vote a lieu à main levée. Le paragraphe 9 est adopté par 42 voix contre 9.

Les délégations de la RSS d'Ukraine et de l'Union soviétique déclarent qu'elles n'ont pas pris part au vote.

M. BEBLER (Yougoslavie) indique que sa délégation n'a pas pris part au vote parce qu'elle considère que le paragraphe 9 est contraire à la Convention de La Haye de 1907.

Examen de l'amendement du Liban (A/C.1/359).

M. AMMOUN (Liban) se réfère à son intervention précédente. Il donne lecture de l'Article 4 du

the Charter, and pointed out that all candidates for admission to membership of the United Nations must fulfil three conditions : they must accept the obligations contained in the Charter, and be able and willing to carry them out. Would those three conditions be fulfilled if Bulgaria or Albania did not submit to the provisions of the four-Power draft resolution ? In fact, the Special Committee had declared that the facts recorded against Bulgaria and Albania would, if the situation persisted, constitute a threat to the independence and integrity of Greece, and to the maintenance of peace in the Balkans. Unless an end were put to that situation, it would be equivalent to repudiation by Albania and Bulgaria of the principles of the Charter and refusal to fulfil the resulting obligations. Would that not mean that the State concerned was not fulfilling the conditions required of candidates for admission to the United Nations ?

The Lebanese amendment would on the other hand be advantageous to Albania and Bulgaria, if they observed the provisions of the above-mentioned resolution.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) declared that the Lebanese amendment and the additional amendment submitted by the Dominican Republic (A/C.1/374) were in flagrant contradiction to Article 4 of the Charter, according to which membership of the United Nations was open to all peace-loving States, without any preliminary conditions beyond those contained in the Charter. A threat was merely being directed against Greece's northern neighbours.

To lay down as a prerequisite for the admission of Albania and Bulgaria the adoption of the resolution which was being considered by the First Committee, constituted an intolerable attempt to exert pressure and was incompatible with both the spirit and the letter of the Charter. The delegation of the USSR therefore formally opposed the Lebanese and Dominican amendments.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) noted that the effect of the Lebanese amendment would be to lay down, as a preliminary condition to the admission of Albania and Bulgaria, their acceptance of the four-Power resolution, in other words, the conclusions of the Special Committee on the Balkans. Such a condition could only be regarded as an ultimatum and was absolutely inadmissible.

Had the Lebanese representative forgotten that in 1946 in London during the consideration of a complaint made by Syria and Lebanon, the USSR delegation had supported the Lebanese case with determination ? Now, however, that the Lebanon had become a Member of the United Nations, it wished to deny admittance to Albania and Bulgaria. It could not really be the Government and people of the Lebanon that were laying down that condition, but simply the representative of the Lebanon, acting on behalf of a certain State.

Every delegation doubtless had the right to submit any documents which might prove the alleged guilt of Albania and Bulgaria, but the

Chapitre II de la Charte et il indique que, selon ce texte, tout candidat à l'admission au sein de l'Organisation des Nations Unies doit remplir trois conditions, à savoir : accepter les obligations nées de la Charte, être capable de les remplir, et être disposé à le faire. Or, ces trois conditions seraient-elles remplies si la Bulgarie ou l'Albanie ne se soumettaient, pas aux dispositions du projet de résolution des quatre Puissances ? En effet, la Commission spéciale a déclaré que les faits relevés contre la Bulgarie et l'Albanie constitueraient, s'il n'y était pas mis fin, une menace à l'indépendance et à l'intégrité de la Grèce et au maintien de la paix dans les Balkans. Si cette situation ne prenait pas fin, il y aurait de la part de l'Albanie et de la Bulgarie un désaveu des principes de la Charte, et un refus de remplir les obligations qui en découlent : ne serait-ce pas la démonstration que l'État intéressé ne remplit pas les conditions mises à l'admission de tout candidat à l'Organisation des Nations Unies ?

L'amendement du Liban aurait au contraire des répercussions favorables pour l'Albanie et la Bulgarie si elles se conforment aux dispositions de la résolution précitée.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'amendement du Liban et l'amendement additionnel soumis par la République Dominicaine (A/C.1/374) sont en contradiction flagrante avec l'Article 4 de la Charte, selon lequel l'Organisation des Nations Unies est ouverte à tous les États pacifiques sans autre condition préalable que celles qui sont indiquée dans la Charte. Il ne s'agit donc que d'une menace à l'adresse des voisins septentrionaux de la Grèce.

Poser comme condition à l'admission de l'Albanie et de la Bulgarie l'adoption de la résolution qui est actuellement examinée par la Première Commission constitue donc une pression intolérable incompatible avec l'esprit et la lettre de la Charte. La délégation de l'URSS s'oppose catégoriquement aux amendements libanais et dominicain.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) constate que l'amendement libanais aboutit à poser comme condition préalable à l'admission de l'Albanie et de la Bulgarie l'approbation par ces deux pays du projet de résolution des quatre Puissances, c'est-à-dire des résultats des travaux de la Commission spéciale pour les Balkans. Il s'agit d'un véritable ultimatum, absolument inadmissible.

Le représentant du Liban aurait-il oublié que, en 1946 à Londres, lors de l'examen d'une plainte déposée par le Liban et la Syrie, la délégation de l'URSS a soutenu avec acharnement la position du Liban ? Or, aujourd'hui, le Liban, étant devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies, cherche à interdire l'accès de l'Organisation à l'Albanie et à la Bulgarie. Ce ne peut donc être véritablement le Gouvernement et le peuple libanais qui posent la condition dont il s'agit, mais simplement le représentant du Liban agissant pour le compte d'un certain État.

Sans doute, chaque délégation a le droit de présenter tous documents de nature à prouver la prétendue culpabilité de l'Albanie et de la

question of admitting those two countries to the United Nations had no connexion with the Greek question, which was the only issue at present before the First Committee. Would the Lebanese representative agree that a similar ultimatum should be presented to Transjordan, for which admission to the United Nations was so keenly desired by Lebanon ?

Mr. ARSLAN (Syria) recalled that his delegation had always held the widest views on the question of the admission of new members, but the Byelorussian representative had been wrong to use extravagant language in connexion with an amendment relating to the admission of Albania and Bulgaria. As regards the services rendered by the USSR to Syria and Lebanon, there was no object in continually recalling what those countries very well knew.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) considered that the amendment submitted by the Lebanese delegation was absolutely unacceptable because it was completely incompatible with the principles of the Charter. As no such conditions were laid down, nor any ultimatum made in the cases of other countries requesting admission to the United Nations, why should Albania and Bulgaria be treated in that way ? It was an unprecedented suggestion having all the flavour of a discriminatory measure. The Czechoslovakia delegation was most definitely opposed to the adoption of the Lebanese amendment.

Mr. AMMOUN (Lebanon) objected to the language used by the Byelorussian representative. He declared, moreover, that the reference to the Security Council discussion had not been in accordance with the facts because, on that occasion, in London, the USSR had used the veto.

Mr. DULLES (United States of America) said that his delegation would abstain from voting on the Lebanese amendment because it considered it superfluous. It was not necessary to ask Members of the United Nations to take into account the facts indicated in the amendment, because they were bound to do so under the Charter.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) pointed out that the Charter called upon all States, whether or not they were Members of the United Nations, to conform to its essential principles. The four-Power draft resolution violated that principle of the Charter. The Lebanese amendment thus brought moral pressure to bear upon certain States to oblige them to commit the violation of the Charter which the adoption of the resolution would constitute, and the majority of the Committee was being asked to be a party to that violation. The Yugoslav delegation would, therefore, oppose the Lebanese amendment.

The CHAIRMAN put the Lebanese amendment to the vote.

A vote was taken by a show of hands. The amendment was rejected by 19 votes to 6, with 23 abstentions.

Bulgarie, mais la question de l'admission de ces deux pays au sein de l'Organisation des Nations Unies n'a aucun rapport avec la question grecque qui, seule, est actuellement devant la Première Commission. D'autre part, le représentant du Liban admettrait-il que l'on présentât un semblable ultimatum à la Transjordanie dont le Liban souhaite ardemment l'admission au sein de l'Organisation des Nations Unies ?

M. ARSLAN (Syrie) rappelle que sa délégation a toujours fait preuve de la plus grande largeur de vues en matière d'admission de nouveaux Membres, mais le représentant de la Biélorussie a eu tort de se laisser aller à des excès de langage à l'occasion d'un amendement relatif à l'admission de l'Albanie et de la Bulgarie. Quant aux services rendus par l'URSS à la Syrie et au Liban, il est inutile de rappeler sans cesse ce que ces deux pays savent fort bien.

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) considère que l'amendement de la délégation du Liban est absolument inacceptable parce qu'il se trouve en contradiction absolue avec les principes de la Charte. Si de semblables conditions ne sont pas posées, si un ultimatum n'est pas adressé à tous les pays qui demandent à être admis au sein de l'Organisation des Nations Unies, pourquoi agir ainsi à l'égard de l'Albanie et de la Bulgarie ? Il s'agirait là de quelque chose d'inouï, d'une véritable mesure discriminatoire. La délégation de la Tchécoslovaquie s'oppose de la façon la plus catégorique à l'adoption de l'amendement libanais.

M. AMMOUN (Liban) proteste contre les termes de l'intervention du représentant de la RSS de Biélorussie. Il indique, d'autre part, que l'allusion faite aux débats du Conseil de sécurité n'était pas conforme à la réalité, puisqu'il y avait eu à Londres un veto de l'URSS.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation s'abstiendra de voter sur l'amendement libanais, qu'elle considère comme superflu. Il n'est en effet pas nécessaire de demander aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre en considération les faits indiqués ici, puisque c'est leur devoir strict aux termes de la Charte.

M. BEBLER (Yougoslavie) rappelle que la Charte invite tous les États, qu'ils soient ou non Membres de l'Organisation, à se conformer à ses principes essentiels. Or, le projet de résolution des quatre Puissances viole ce principe de la Charte. L'amendement libanais exerce donc une pression morale sur certains États pour qu'ils se rendent coupables de cette violation de la Charte que constituerait l'adoption du projet de résolution. Quant à la majorité de la Commission, on lui demande de se faire complice de cette violation. La délégation de la Yougoslavie s'oppose à l'amendement libanais.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement libanais.

Le vote a lieu à main levée. L'amendement est rejeté par 19 voix contre 6, avec 23 abstentions.

Mr. BALAGUER (Dominican Republic) withdrew the amendment submitted by his delegation.

Consideration of paragraph 10 of the four-Power draft resolution and the Australian amendment (A/C.1/361).

Mr. KATZ-SUCHY (Pologne) reminded the Committee that criticism of the Special Committee on the Balkans, whose activities it was suggested should be prolonged, had not come only from delegations who opposed the draft resolution of the four Powers. The Special Committee had exceeded its powers, in particular by setting up observation groups.

Furthermore, as regards sub-paragraphs (a) and (c) of paragraph 10, there was an obvious contradiction in trying to make a conciliatory body out of an observation group, responsible for carrying out decisions which were in themselves a condemnation of Greece's three northern neighbours. The Special Committee had put a very peculiar interpretation upon its conciliatory function, and now it was that judge, that frontier-guard, namely, the Special Committee, which was to be asked to continue its work of conciliation. In fact, the sole object of sub-paragraph (c) was to sugar the pill so that the First Committee should swallow it more easily, but the true role of the Special Committee was indeed that of an observer and policeman ordered to hide what was really going on in Greece.

As regards sub-paragraph (b) referring to observation groups, a remarkable document concerning the extension of their activities had been brought to the notice of the First Committee. Out of 40 observers it appeared that there were 13 British, 12 American, 6 French and 2 Chinese. In addition there were 3 Brazilians, 2 Mexicans and 2 Dutchmen, but neither Pakistan nor Australia was represented in the observation groups. Thus the object of the authors of the draft resolution was clear. In the circumstances, how could one speak of a neutral or objective body? Furthermore, the observers were paid by their Governments and had not sworn loyalty to the United Nations. Finally, the use of United Nations' guards had been planned without the First Committee having been consulted (see A/C.1/377).

The main obstacle to conciliation on the Greek question, apart from United States intervention in Greece, was the Special Committee and its groups of observers, who were continually adding fuel to the flames.

The Polish delegation, which desired above all a speedy settlement of the Greek question, was therefore ready to support the establishment of a body to attempt conciliation within Greece itself, in the spirit of the telegram which the First Committee had recently received, (A/C.1/376), and in the spirit of General Markos' memorandum (A/C.1/350). The Polish delegation could not agree to the appointment of a committee whose aims were contrary to the Charter of the United Nations.

Mr. DULLES (United States of America) indicated that the four Powers accepted the Australian

M. BALAGUER (République Dominicaine) déclare retirer l'amendement présenté par sa délégation.

Examen du paragraphe 10 et de l'amendement de l'Australie (A/C.1/361).

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle que les critiques formulées contre la Commission spéciale, pour les Balkans dont on veut prolonger l'activité, ne sont pas venues seulement des délégations qui s'opposent au projet de résolution des quatre Puissances.

La Commission spéciale a excédé ses pouvoirs, notamment par l'établissement de groupes d'observation.

En ce qui concerne, d'autre part, les alinéas a) et c) du paragraphe 10, il existe une contradiction évidente à vouloir faire un organe de conciliation d'un organisme d'observation, chargé de mettre à exécution des textes qui constituent une condamnation des trois voisins septentrionaux de la Grèce. La Commission spéciale a donné une interprétation toute particulière à ses fonctions de conciliation. Et maintenant c'est à ce juge, à ce garde-frontière, que l'on veut demander de poursuivre sa tâche de conciliation. En réalité, le seul but de l'alinéa c) est de dorer la pilule pour que la Première Commission l'avale plus facilement, mais le rôle véritable de la Commission spéciale est bien celui d'observateur et de policier, chargé de dissimuler ce qui se passe véritablement en Grèce.

En ce qui concerne l'alinéa b), relatif aux groupes d'observation, la Première Commission a eu connaissance d'un document remarquable relatif à l'extension de leurs activités. Or, sur 40 observateurs, ces groupes d'observation comprennent 13 Britanniques, 12 Américains, 6 Français et 2 Chinois. Il y a, en outre, 3 Brésiliens, 2 Mexicains et 2 Hollandais, mais ni le Pakistan ni l'Australie ne sont représentés au sein des groupes d'observation. Ainsi apparaît clairement le but poursuivi par les auteurs du projet de résolution. Comment dans ces conditions peut-on parler d'un organe neutre, objectif? De plus, ces observateurs sont payés par leurs Gouvernements et n'ont pas prêté serment de fidélité à l'Organisation des Nations Unies. Enfin, l'on a prévu l'utilisation de gardes des Nations Unies sans que la Première Commission ait été consultée (voir A/C.1/377).

Le principal obstacle, en dehors de l'intervention américaine, à une conciliation dans la question grecque, c'est la Commission spéciale et ses groupes d'observation, qui n'ont cessé de jeter de l'huile sur le feu.

En conséquence, la délégation de la Pologne qui souhaite avant tout un prompt règlement de l'affaire grecque, est prête à appuyer l'établissement d'un organisme chargé d'une tâche de conciliation en Grèce même, dans l'esprit du télégramme que la Première Commission vient de recevoir (A/C.1/376) et du memorandum du général Markos (A/C.1/350). La délégation de la Pologne ne saurait accepter l'établissement d'une Commission dont les fins sont contraires à la Charte des Nations Unies.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) indique que les quatre Puissances acceptent l'amen-

amendment, not because they doubted the legality of the Special Committee's activities, but because they considered it was better to limit their approval to the actual reports rather than to activities which had not been precisely reported.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) referring to sub-paragraph (b), of paragraph 10 asked what the word "adequate" implied and what "personnel" and "equipment" the authors of the draft resolution had in mind.

Mr. BEBLER (Yugoslavia), referred to document A/C.1/377, "Working Paper prepared by the Secretariat and the Executive Officer"; he stated that he had never suggested that that document was other than a working paper. Its importance arose from the fact that it emanated from a subsidiary body of the Special Committee, composed of high-ranking American and British officers who actually determined the policy to be followed by the Special Committee, particularly in matters concerning observation. That fact threw light upon the intentions of the great Powers which were exerting themselves so much to secure the establishment of another committee.

The Yugoslav representative asked the First Committee to think over paragraph 10 until the next day, as it was a complicated paragraph including at least three sub-paragraphs. The Yugoslav delegation proposed that the discussion should be adjourned.

The CHAIRMAN put to the vote the motion for adjournment.

A vote was taken by a show of hands. The proposal was rejected by 26 votes to one, with 16 abstentions.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) drew the attention of the First Committee to rule 142 of the rules of procedure; since the new proposal concerning observation groups would entail an outlay of 4 to 6 million dollars, the Committee should first of all be provided with estimates of the proposed expenditure, prepared by the Secretary-General.

The CHAIRMAN indicated that the procedure would be as follows: if the First Committee accepted that paragraph, it would refer it to the Fifth Committee which would attach a complementary report to the General Assembly.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) reminded the Committee that his delegation had always considered the establishment of the Special Committee to be contrary to the principles of the Charter. Furthermore, no one had refuted the criticism directed against the activities of the Special Committee, and in particular against the military nature of the observation groups. How, then, could unconditional approval be given to the activities of the Special Committee and their continuance be considered? Such a procedure would be even less justified now that the plan for the military reorganization of the entire staff of the Special Committee was known.

The Czechoslovak delegation associated itself with the suggestion made by the representative of Poland concerning setting up a committee to

dement australien, non qu'elles aient un doute sur la légitimité de l'activité de la Commission spéciale, mais parce qu'elles considèrent qu'il vaut mieux se borner à approuver des rapports concrets que des activités sur lesquelles il n'a pas été fait de rapport précis.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) se réfère à l'alinéa b) du paragraphe 10: que signifie le mot « nécessaire »? Quel « personnel » et quel « équipement » les auteurs du projet de résolution ont-ils en vue?

M. BEBLER (Yougoslavie) se réfère au document A/C.1/377, « Document de travail préparé par le Secrétariat et le chef du bureau exécutif ». Il indique qu'il n'a jamais prétendu que ce document fût autre chose qu'un « document de travail ». Mais ce qui fait son importance, c'est qu'il émane d'un organe subsidiaire de la Commission spéciale, composé d'officiers supérieurs américains et anglais, qui en réalité déterminent la ligne de conduite de la Commission spéciale, surtout dans sa tâche d'observation. Cela jette une lumière sur les intentions des grandes Puissances qui font tant d'efforts pour qu'une nouvelle commission soit créée.

Le représentant de la Yougoslavie demande à la Première Commission de réfléchir jusqu'au lendemain sur ce paragraphe 10, si complexe, puisqu'il comporte au moins trois alinéas. La délégation de la Yougoslavie propose l'ajournement de la discussion.

Le PRÉSIDENT met aux voix la motion d'ajournement.

Le vote a lieu à main levée. La proposition est rejetée par 26 voix contre une, avec 16 abstentions.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) attire l'attention de la Première Commission sur l'article 142 du Règlement intérieur. Puisque le nouveau plan relatif aux groupes d'observation coûterait de 4 à 6 millions de dollars, la Commission doit avant tout être saisie de propositions émanant du Secrétaire général relativement aux dépenses envisagées.

Le PRÉSIDENT indique que la procédure à suivre est la suivante: si la Première Commission vote ce paragraphe, elle devra l'envoyer à la Cinquième Commission, pour qu'elle y joigne un rapport complémentaire à l'Assemblée générale.

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) rappelle que sa délégation a toujours considéré que l'établissement de la Commission spéciale était contraire aux principes de la Charte. En outre, personne n'a réfuté les critiques qui ont été faites des activités de la Commission spéciale et notamment du caractère militaire des groupes d'observation. Comment donc pourrait-on approuver sans réserve les activités de la Commission spéciale et envisager leur continuation? Cette procédure serait d'autant moins justifiée que l'on connaît maintenant le plan de réorganisation militaire de tout le personnel de la Commission spéciale.

La délégation de la Tchécoslovaquie s'associe à la suggestion de la Pologne relative à l'établissement d'un comité chargé d'une tâche de conci-

effect conciliation. It was opposed to the continuation of the activities of the Special Committee which served rather as a headquarters in the struggle against the Greek People's army than as a United Nations commission.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) noted that according to the terms of paragraph 10, the Special Committee would continue to exercise the functions attributed to it in paragraph 9.

By 1948, the Special Committee had already cost one million dollars, a very heavy burden indeed. For 1949 an expenditure of 4 to 5 million dollars was contemplated. In view of that fact, it would be fitting, first of all, to examine closely the expenditure incurred during 1948 and to receive an estimate for 1949. Indeed, in the past, the funds of the United Nations had too often been spent without due account being taken of budgetary estimates.

As to the political angle, how could the four Powers who were sponsoring the draft resolution with the obvious support of Mr. Tsaldaris, believe that it would bring about an improvement in the existing situation in Greece? Did Mr. Tsaldaris not see that the Greek people were still fighting just as they had done in the past? The Greek people wished to settle their own affairs, without any outside intervention and the draft resolution put forth by the four Powers and Mr. Tsaldaris would not stifle the indignation of the Greek people.

Mr. KISELEV referred to the statement of a number of Greek democrats in favour of a peaceful solution to the Greek question based on an understanding between the different parties and the Greek people, which would put an end to the terror raging in Greece. Did Mr. Tsaldaris not see that every time a Greek patriot was beheaded, the Greek Government created new enemies for itself? The whole difficulty lay in the fact that Mr. Tsaldaris had a false conception of the situation in his own country.

The Byelorussian delegation thought that the four-Power draft resolution could in no way contribute to the solution of the Greek problem and that the Special Committee would do nothing more than add fuel to the flames. The Byelorussian delegation stated that it was opposed to paragraph 10 of the draft resolution because it felt that the Special Committee was an illegal body and that there was no valid reason for its having been set up.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) reminded the Committee that the USSR delegation had already drawn the attention of the First Committee and the General Assembly to the criticisms which had been made of the work of the Special Committee. It had shown very clearly that the Special Committee had in no way contributed to the solution of the existing difficult situation in Greece or in the Balkans; in reality it had only aggravated the situation, especially with regard to relations between Greece and its neighbours.

Even a superficial reading of paragraph 10 would suffice to show that the errors of the past were being repeated. The paragraph spoke of an order or an injunction, when the General

liation. Elle s'oppose à la continuation des activités de la Commission spéciale, qui constitue plutôt un quartier général de la lutte contre l'armée populaire grecque qu'une commission de l'Organisation des Nations Unies.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) constate que, selon le paragraphe 10 la Commission spéciale continuerait à exercer les fonctions qui résultent notamment du paragraphe 9.

Or, en 1948, la Commission spéciale a déjà coûté un million de dollars : le fardeau est trop lourd. En 1949, il s'agirait d'une dépense de 4 à 5 millions de dollars. Il conviendrait donc tout d'abord d'examiner de près les dépenses faites en 1948 et de recevoir un devis pour 1949. En effet, dans le passé, les fonds de l'Organisation des Nations Unies ont trop souvent été dépensés sans qu'il ait été tenu compte de prévisions budgétaires.

En ce qui concerne le point de vue politique, comment les quatre Puissances qui ont présenté le projet de résolution — évidemment avec l'appui de M. Tsaldaris — peuvent-elles croire qu'il en résultera une amélioration des conditions actuelles en Grèce? M. Tsaldaris ne voit-il pas que le peuple grec lutte toujours comme par le passé? Le peuple grec veut régler ses propres affaires en dehors de toute influence étrangère et ce n'est pas le projet de résolution des quatre Puissances et de M. Tsaldaris qui étouffera l'indignation du peuple grec.

M. Kisselev se réfère à la déclaration faite par un certain nombre de démocrates grecs en faveur d'une solution pacifique de la question grecque fondée sur l'entente des différents partis et du peuple tout entier et destinée à mettre fin à la terreur qui actuellement fait rage. M. Tsaldaris ne voit-il pas que chaque fois que l'on coupe la tête à un patriote grec, le Gouvernement grec se crée de nouveaux ennemis? Tout le mal vient de ce que M. Tsaldaris se fait une conception fautive de la situation dans son propre pays.

La délégation de la RSS de Biélorussie considère que le projet de résolution des quatre Puissances ne saurait constituer une contribution à la solution du problème grec et que la Commission spéciale ne fera que jeter de l'huile sur le feu. La délégation de la RSS de Biélorussie se prononce contre le paragraphe 10 du projet de résolution parce qu'elle considère que la Commission spéciale est un organe illégal et que sa création n'avait aucun motif valable.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la délégation de l'URSS a déjà à plusieurs reprises attiré l'attention de la Première Commission et de l'Assemblée générale sur les critiques qui ont été formulées à l'encontre du travail de la Commission spéciale. Elle a montré de façon précise que la Commission spéciale n'a nullement contribué à résoudre les difficultés actuelles en Grèce ou dans les Balkans; en réalité, elle a aggravé la situation, et a, notamment, compliqué la situation entre la Grèce et ses voisins.

Une lecture, même superficielle, du paragraphe 10 suffirait à montrer que l'on renouvelle les erreurs passées : on parle, en effet, d'un ordre, d'une injonction, alors que l'Assemblée générale

Assembly could do no more than make recommendations. The USSR delegation had already made proposals concerning the dissolution of the Special Committee and it would insist upon those proposals since the problem of bringing peace to the Balkans could not be solved as long as the Special Committee remained in existence.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) reminded the Committee that he had asked a question concerning the staff and equipment of the Special Committee. What was to be understood by the term "equipment"? Did it refer simply to clothing or rather to planes and guns?

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) stated that as to material matters it had simply been intended that things should continue as in the past.

The CHAIRMAN put to the vote the Australian amendment to paragraph 10.

At the request of Yugoslavia, the vote was taken by roll-call as follows:

Colombia, having been chosen by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, India, Iran, Iraq, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China.

Against: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic.

Abstaining: Poland.

The Australian amendment was adopted by 43 votes to 4, with one abstention.

Consideration of the four-Power addendum (A/C.1/364/Corr.1).

Mr. DULLES (United States of America) stated that the purpose of the addition was to emphasize the conciliatory nature of the Special Committee and to extend its activities in that field, in accordance with the sentiments expressed during the general discussion.

Some delegations had expressed the concern that the Special Committee might select persons not acceptable to the Governments concerned. The authors of the draft resolution took it for granted, however, that the Special Committee would avoid choosing persons to carry out conciliation work who were not *persona grata* to the Governments concerned.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) stated that it was absolutely illogical to entrust the task of conciliation to a committee which would not be recognized by three of the four countries concerned. If

ne peut faire que des recommandations. La délégation de l'URSS a déjà fait des propositions relatives à la dissolution de la Commission spéciale et elle insistera sur ces propositions, puisque le problème de la pacification des Balkans n'est pas susceptible de solution tant que la Commission demeure en fonctions.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle qu'il a posé une question relative au personnel et à l'équipement de la Commission spéciale. Qu'entend-on par là? De simples vêtements, ou bien des avions et des canons?

M. COUVE DE MURVILLE (France) indique que ce qui est envisagé, c'est que les choses continuent, en ce qui concerne ces questions matérielles, comme par le passé.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de l'Australie au paragraphe 10.

Sur la demande de la Yougoslavie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Colombie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Inde, Iran, Irak, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine.

Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

S'abstient: la Pologne.

L'amendement australien est adopté par 43 voix contre 4, avec une abstention.

Examen de l'additif proposé par les quatre Puissances (A/C.1/364 Corr.1).

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) indique que le but de cet additif est d'accentuer le caractère conciliateur de la Commission spéciale et d'étendre les possibilités en ce domaine, conformément au sentiment manifesté au cours du débat général.

Certaines délégations ont exprimé la crainte que la Commission spéciale puisse faire choix dans ce domaine de personnes qui ne soient pas *persona grata* auprès des Gouvernements intéressés. Les auteurs du projet de résolution, pour leur part, considèrent comme acquis que la Commission spéciale se gardera de choisir, pour exercer les fonctions de conciliation, des personnes dont la désignation puisse déplaire aux Gouvernements intéressés.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare qu'il est absolument illogique de donner à une commission qui ne sera pas reconnue par trois des quatre pays intéressés une tâche de conciliation. Si l'on

there was really a desire to reach a conciliation, not only among the Balkan countries but, what was more important, between the United States and the Greek people, the First Committee would have to appoint a body or a person having no connexion with the Special Committee, of which Yugoslavia did not approve, and which it would never recognize.

The CHAIRMAN put to the vote the four-Power addition to paragraph 10 c), which read as follows :

"... and for this purpose, in its discretion to appoint, and utilize the services and good offices of one or more persons whether or not members of the Special Committee."

The vote was taken by a show of hands. The addition was adopted by 39 votes to 6, with 2 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote the paragraph as a whole, as amended.

At the request of the representative of Yugoslavia, a roll-call vote was taken on each sub-paragraph as follows :

The CHAIRMAN put to the vote the first sub-paragraph.

Honduras, having been chosen by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Honduras, India, Iran, Iraq, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Haiti.

Against : Poland.

The following countries did not take part in the voting : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic and Czechoslovakia.

The first sub-paragraph was adopted by 43 votes to one.

The CHAIRMAN put to the vote sub-paragraph (a).

Sweden, having been drawn by lot by the Chairman, voted first :

In favour : Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, India, Iran, Iraq, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Saudi Arabia.

The following countries did not take part in the voting : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland.

veut réellement aboutir à une conciliation, non seulement entre les pays balkaniques, mais, ce qui est plus important, entre les États-Unis et le peuple grec, il faudrait désigner un organe ou une personne qui n'ait aucune attache avec la Commission spéciale, que la Yougoslavie réprouve et qu'elle ne reconnaitra jamais.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'additif des quatre Puissances au paragraphe 10 c) ; cet additif est rédigé comme suit :

« ...et à cet effet, de faire appel, dans toute la mesure où elle le jugerait utile, au concours et aux bons offices d'une ou plusieurs personnalités membres ou non de la Commission spéciale. »

Le vote a lieu à main levée. L'additif est adopté par 39 voix contre 6, avec 2 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du paragraphe 10, tel qu'il a été amendé.

A la demande du représentant de la Yougoslavie, le vote a lieu alinéa par alinéa et par appel nominal.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa premier.

L'appel commence par le Honduras, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Honduras, Inde, Iran, Irak, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Haïti.

Vote contre : Pologne.

Ne prennent pas part au vote : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie et Tchécoslovaquie.

Le premier alinéa est adopté par 43 voix contre une.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa a).

L'appel commence par la Suède, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Inde, Iran, Irak, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Arabie saoudite.

Ne prennent pas part au vote : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne.

Sub-paragraph (a) was adopted by 43 votes.

The CHAIRMAN put to the vote sub-paragraph (b).

El Salvador, having been drawn by lot by the Chairman, was to vote first :

In favour : El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, India, Iran, Iraq, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt.

The following countries did not take part in the voting : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland.

Sub-paragraph (b) was adopted by 43 votes.

The CHAIRMAN put to the vote sub-paragraph (c).

Venezuela, having been drawn by lot by the Chairman, voted first :

In favour : Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, India, Iran, Iraq, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay.

The following countries did not take part in the voting : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Yugoslavia, Poland.

Sub-paragraph (c) was adopted by 43 votes.

The CHAIRMAN then put to the vote the draft resolution as a whole.

The vote was taken by a show of hands.

The draft resolution as a whole was adopted by 43 votes.

The meeting rose at 7.15 p.m.

HUNDRED AND NINETY-FIRST MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 10 November 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

53. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

L'alinéa a) est adopté par 43 voix.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa b).

L'appel commence par le Salvador, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Inde, Iran, Irak, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Égypte.

Ne prennent pas part au vote : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne.

L'alinéa b) est adopté par 43 voix.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa c).

L'appel commence par le Venezuela, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Inde, Iran, Irak, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay.

Ne prennent pas part au vote : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Pologne.

L'alinéa c) est adopté par 43 voix.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Le vote a lieu à main levée.

L'ensemble du projet de résolution est adopté par 43 voix.

La séance est levée à 19 h. 15.

CENT-QUATRE-VINGT-ONZIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 10 novembre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique)

53. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

*Continuation of the discussion of the four-Power
draft resolution (A/C.1/352)*

Consideration of paragraphs 11 and 12.

The CHAIRMAN stated that before considering paragraph 11 of the draft resolution presented by China, France, United Kingdom and United States, the Committee should examine the amendment proposed by the representative of Australia (A/C.1/361).

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said he understood that this amendment suggested that the Special Committee on the Balkans might function in countries other than Greece. Yugoslavia could not admit the Special Committee because it had been illegally constituted and functioned in a manner contrary to the Charter.

A vote was taken by a show of hands and the Australian amendment was adopted by 31 votes.

The CHAIRMAN pointed out that the text which had just been adopted became the new paragraph 11.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said with regard to the following (12th) paragraph of the four-Power draft resolution, dealing with consultation with the Interim Committee, that this provision would link the Special Committee with another illegal organ of the United Nations. For that reason, as well as for the other reasons which he had already given, the paragraph was contrary to the Charter and illegal.

RAHIM KHAN (Pakistan) said that his experience on the Special Committee indicated that there was need for such a provision. Sometimes difficulties arose in the interpretation of terms of reference and if there were no other machinery provided, it would be necessary to await the next session of the Assembly for clarification. This has occurred in the past and questions might well arise in the future. Accordingly, Pakistan would support this provision.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that the present discussion need not deal with the illegality of the Interim Committee; however, he wished to point out that it was not yet known whether the Assembly would approve the continuance of the Interim Committee or what its functions would be. The phrase in brackets in what was now paragraph 12 was unsatisfactory. It appeared that an attempt was being made to prejudge the discussion concerning the Interim Committee. Moreover, Poland and certain other States which considered the Interim Committee illegal had not participated in its work. The inclusion of paragraph 12 seemed to indicate the intention of discussing the Greek question without the participation of

*Suite de la discussion du projet de résolution
des quatre Puissances (A/C.1/352)*

Examen des paragraphes 11 et 12.

Le PRÉSIDENT déclare que, avant de passer à l'examen du paragraphe 11 du projet de résolution présenté par la Chine, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis, la Commission devrait examiner l'amendement proposé par le représentant de l'Australie (A/C.1/361).

M. BEBLER (Yougoslavie) pense que cet amendement laisse entendre que la Commission spéciale pour les Balkans pourrait exercer ses fonctions dans d'autres pays que la Grèce. La Yougoslavie ne saurait admettre la Commission spéciale sur son territoire, car cette Commission a été instituée illégalement et son fonctionnement est contraire aux dispositions de la Charte.

Mis aux voix, l'amendement présenté par la délégation de l'Australie est adopté par 31 voix.

Le PRÉSIDENT précise que le texte qui vient d'être voté devient le nouveau paragraphe 11.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare, à propos du paragraphe suivant 12 du projet de résolution des quatre Puissances, qui autorise la Commission spéciale à consulter la Commission intérimaire, que cette disposition mettra la Commission spéciale en rapport avec un autre organisme illégal de l'Organisation des Nations Unies. Pour cette raison, ainsi que pour celles qu'il a déjà exposées, M. Bebler estime que ce paragraphe est illégal et contraire aux dispositions de la Charte.

RAHIM KHAN (Pakistan) déclare que son expérience en tant que membre de la Commission spéciale lui a prouvé qu'il est nécessaire d'inclure une telle disposition. Il arrive parfois que des difficultés surgissent à propos de l'interprétation d'un mandat; s'il n'existait aucun autre organe, il faudrait attendre la session suivante de l'Assemblée générale pour résoudre ces difficultés. Cette situation s'est déjà présentée dans le passé et elle peut fort bien se présenter encore. La délégation du Pakistan appuiera donc cette disposition.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que la Commission n'a pas à discuter actuellement de l'illégalité de la Commission intérimaire; il désire faire observer toutefois que l'on ne sait pas encore si l'Assemblée générale approuvera le maintien de la Commission intérimaire et, dans l'affirmative, quel en serait le mandat. La mention qui figure entre parenthèses au nouveau paragraphe 12 n'est pas satisfaisante. Il semble que l'on veuille préjuger la question de la Commission intérimaire. De plus, la Pologne et certains autres États, qui considèrent la Commission intérimaire comme illégale, n'ont pas participé à ses travaux. Il semble qu'en ajoutant le paragraphe 12 l'on ait l'intention

certain delegations. Mr. Katz-Suchy believed that everyone would agree that, during the discussions in the First Committee, many useful points had been brought out in the speeches of those who would not participate in the Interim Committee. Paragraph 12 should therefore be deleted.

Mr. DULLES (United States of America) pointed out that the language used in this provision was identical with that which had been used at the previous General Assembly in the resolution 112 (II) establishing the United Nations Temporary Commission on Korea. That resolution had been adopted before the Interim Committee was established and as the present situation was comparable, the same language had been used.

A vote was taken by a show of hands. Paragraph 12 was adopted by 38 votes.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that his delegation had not participated in the voting.

Consideration of the amendment submitted by the Union of South Africa (A/C.1/363) to paragraph 13

Mr. DULLES (United States of America) read out the South African amendment requesting the addition of the following paragraph to the four-Power draft resolution :

“ Commends the assistance and support which has hitherto been given by Members of the United Nations to Greece at the express request of the constitutional Greek Government, and encourages further co-operation aimed at the continuation of such assistance and support ”.

He said that it was duly appreciated by the United States, which was among those assisting the Greek Government. However, his delegation had some doubt as to the wisdom of asking the Committee to approve this amendment, not because it had any doubts that the aid should be endorsed, but because the particulars of the aid were not fully known to the Committee. Although the United States had provided complete quarterly reports to the Secretariat, these reports were not before the Committee. The First Committee's proceedings might be unduly prolonged if the matter were entered into. He respectfully urged the South African representative to withdraw the amendment.

Mr. EGELAND (Union of South Africa) said the spirit of the remarks of the United States representative was appreciated. His delegation had no desire to prolong the present debate. He wished, however, to explain the reasons for proposing the amendment. In the opening statement on the Greek question made by the South African delegation reference had been made to the assistance given to Greece by various States. Other delegations in their remarks also had expressed the idea that without this aid, Greece would not have survived. Tribute had been paid to those who had given assistance and the amend-

d'examiner la question grecque sans la participation de certaines délégations. Tout le monde admettra que les représentants qui ne participeront pas aux débats de la Commission intérimaire ont soulevé maintes questions utiles au cours des débats de la Première Commission. Il conviendrait donc de supprimer le paragraphe 12.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) fait observer que les termes de cette disposition sont analogues à ceux qui avaient été utilisés dans la résolution 112 (II) instituant la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée adoptée lors de la deuxième session de l'Assemblée générale. Or, cette résolution a été adoptée avant la création de la Commission intérimaire ; puisque la situation présente est analogue, il est naturel que les mêmes termes soient utilisés.

Mis aux voix, le paragraphe 12 est adopté par 38 voix.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que sa délégation n'a pas pris part au vote.

Examen de l'amendement présenté par l'Union Sud-Africaine (A/C.1/363) au paragraphe 13

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) donne lecture de l'amendement sud-africain tendant à ajouter au projet de résolution des quatre Puissances de paragraphe suivant :

« Approuve l'assistance et l'appui que des Membres des Nations Unies ont fournis jusqu'à présent à la Grèce à la demande expresse du Gouvernement constitutionnel de la Grèce, et encourage la continuation d'une collaboration visant à maintenir cette assistance et cet appui. »

Il déclare qu'il comprend toute la valeur de l'amendement puisque les États-Unis sont l'un des pays qui prêtent assistance au Gouvernement grec. Toutefois, sa délégation se demande s'il est judicieux d'inviter la Commission à adopter cet amendement, non pas qu'elle ait des doutes sur la nécessité d'approuver l'aide en question, mais parce que la Commission n'en connaît pas tous les détails. Bien que les États-Unis aient communiqué au Secrétariat des rapports trimestriels complets, la Commission n'a été saisie d'aucun de ces rapports, et les débats risquent d'être indûment prolongés si l'on aborde l'examen de la question. M. Dulles prie le représentant de l'Union Sud-Africaine de vouloir bien retirer son amendement.

M. EGELAND (Union Sud-Africaine) déclare qu'il comprend fort bien le sens des observations du représentant des États-Unis. Sa délégation n'a pas l'intention de prolonger la discussion. Toutefois, il tient à exposer les raisons qui ont motivé son amendement. Dans le discours que le représentant de l'Union Sud-Africaine a prononcé à l'ouverture des débats sur la question grecque, il a fait mention de l'aide accordée à la Grèce par différents États. D'autres délégations ont également fait observer que, sans cette aide, la Grèce n'aurait pas survécu. On a déjà rendu hommage à ceux qui ont fourni

ment sought merely to crystallize those opinions. However, the records of the meetings clearly indicated the sense of the Committee. Accordingly, the South African delegation, in the interest of expediting the work of the First Committee, agreed to withdraw the amendment.

Mr. DAVID (Haïti) was of the opinion that the records of the debate on the Greek question would show that the Committee had examined the matter from the international point of view. The Haitian delegation had expressed itself in favour of the reports of the Special Committee because they favoured the principle of non-intervention. However, the South African amendment appeared to have departed rather from the international spirit in which the Committee had been working and consequently, the Haitian delegation was satisfied that it had been withdrawn.

Mr. KATZ-SUCHY (Pologne) said it was fortunate that the South African amendment had been withdrawn for it had represented an attempt to make the Assembly a party to the Truman Doctrine. The United States had never tried to deny its intervention in Greece and the amendment would have endorsed the continuation of such action. Mr. Katz-Suchy wished to draw attention to expressions of United States opinion concerning the Truman Doctrine. He quoted from an editorial in the *New York Herald Tribune* dated 13 October 1948 which referred to the Truman Doctrine as having by-passed the United Nations. An article in the *New York Daily News* of 13 September 1948 dealt with the rising cost of living in Greece, the decline in industrial production and other financial and economic difficulties. Mr. Katz-Suchy pointed out that these were the results of the alleged aid.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that he would not have spoken, had not it been apparent that the South African representative insisted upon delegations expressing their opinions. The USSR attitude concerning the present Greek regime and the intervention on the part of the United States and the United Kingdom was now well known. The whole world now knew that the military mission of the United States was the real boss in Greece. Apparently, the South African idea was that the Assembly should endorse that intervention in Greece. As such intervention was contrary to the Charter, the South African idea was unacceptable.

Mr. ANDREWS (Union of South Africa) wished it to be quite clear that he had not asked for an expression of views. Indeed, it had been in order to avoid further statements that he had withdrawn his amendment.

Mr. PIPINELIS (Grèce) said that his delegation appreciated the spirit of the South African amendment, for it corresponded to the views of

cette assistance, et le seul but de l'amendement était de faire état de ces opinions. Cependant, puisque les comptes rendus des séances montrent clairement quelle est l'opinion générale de la Commission, la délégation de l'Union Sud-Africaine consent à retirer son amendement pour permettre d'activer les travaux de la Première Commission.

M. DAVID (Haïti) pense que les comptes rendus des débats sur la question de la Grèce montreront que la Commission a examiné cette question du point de vue international. La délégation d'Haïti s'est prononcée en faveur des rapports de la Commission spéciale parce que ces rapports soulignent le principe de non-intervention. Or, l'amendement de l'Union Sud-Africaine semble s'écarter quelque peu de l'esprit dans lequel la Commission a toujours travaillé ; la délégation d'Haïti se félicite donc de ce que l'amendement ait été retiré.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) est heureux que l'amendement de l'Union Sud-Africaine ait été retiré ; en effet, le but de cet amendement était de rallier l'Assemblée générale à la Doctrine Truman. Les États-Unis n'ont jamais tenté de nier leur ingérence dans les affaires de Grèce, et l'amendement n'aurait fait que prolonger cette situation. M. Katz-Suchy tient à attirer l'attention de la Commission sur certaines opinions émises dans les milieux américains au sujet de la Doctrine Truman. Il cite un passage d'un éditorial du *New York Herald Tribune* du 13 octobre 1948, dans lequel il est dit que la Doctrine Truman s'applique en dehors de l'Organisation des Nations Unies. Un article paru dans le *New York Daily News* du 13 septembre 1948 parle de la hausse du coût de la vie en Grèce, de la diminution de la production industrielle et d'autres difficultés d'ordre financier et économique. Tels sont, pour M. Katz-Suchy, les résultats de cette prétendue assistance.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il n'aurait pas pris la parole s'il n'avait pas été évident que le représentant de l'Union Sud-Africaine tenait à ce que les délégations expriment leurs vues. Chacun sait quelle est l'attitude de l'URSS à l'égard du Gouvernement grec actuel et de l'ingérence des États-Unis et du Royaume-Uni. Le monde entier sait aujourd'hui que c'est la mission militaire des États-Unis qui commande, en fait, en Grèce. En présentant cet amendement, l'Union Sud-Africaine avait apparemment l'intention de faire approuver cette ingérence par l'Assemblée. Or, cette ingérence est incompatible avec la Charte ; la proposition de l'Union Sud-Africaine est donc inacceptable.

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine) tient à préciser qu'il n'a pas demandé que chacun expose ses vues. Au contraire, il a retiré son amendement afin d'éviter que d'autres orateurs ne prennent la parole.

M. PIPINELIS (Grèce) comprend l'esprit dans lequel le représentant de l'Union Sud-Africaine a présenté son amendement, esprit

most delegations. However, after the remarks which had been made, it would support the withdrawal of the amendment.

A vote was taken and paragraph 13 was adopted by 43 votes.

The CHAIRMAN said that the Greek amendment, referring to Greek children, discussion of which had been postponed, had now been withdrawn and in its place stood a Belgian proposal (A/C.1/378) which would be presented after the four-Power draft resolution as a whole had been voted upon. This Belgian proposal was a separate resolution and not a part of the four-Power draft resolution.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the text of the Belgian proposal had not yet been received.

The CHAIRMAN said that the evening meeting would open with a discussion of the Belgian proposal; that would allow delegations time to study the text.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) observed that the discussion on the draft resolution had latterly taken on a special form and some delegations had been accused of trying to obstruct the voting procedures. The Yugoslav delegation had been accused of such obstructive tactics and Mr. Bebler wished to recall his earlier statement that his delegation wished to be sure that all members of the Committee had an opportunity to reflect upon each paragraph, since each of them contained some element of injustice and illegality. For example, one provision called upon the First Committee to approve the reports of the Special Committee, which were utterly without foundation. Another provision asked for endorsement of the observation groups which were the instruments of military intervention. In the circumstances, the Yugoslav delegation deprecated a hasty approach and hoped to be able to give time to those who were seeking a conciliatory solution. Mr. Bebler said that he wished to inform the First Committee of unofficial conversations during which the representative of France had taken the initiative of suggesting a private meeting on the Greek question.

The CHAIRMAN intervened and ruled out of order any reference to private conversations.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) went on to say that he opposed the draft resolution before the Committee, because it contained accusations against States which did not deserve to bear the blame. Other States than those named were responsible for intervention in internal affairs and the creation of threats to the independence of Greece. Moreover, the inaccuracies of the Special Committee's reports had been adequately exposed, and the

qui traduit la pensée de la plupart des délégations. Toutefois, en raison des observations qui viennent d'être formulées, la délégation de la Grèce appuiera le retrait de l'amendement.

Mis aux voix, le paragraphe 13 est adopté par 43 voix.

Le PRÉSIDENT déclare que l'amendement de la Grèce concernant les enfants grecs, dont l'examen avait été différé, a été retiré et se trouve maintenant remplacé par une proposition de la Belgique (A/C.1/378), qui sera présentée après que l'ensemble du projet de résolution des quatre Puissances aura été mis aux voix. Le projet de résolution que veut présenter la Belgique est indépendant et ne fait pas partie du projet des quatre Puissances.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le texte de la proposition de la Belgique n'a pas encore été distribué.

Le PRÉSIDENT annonce que la séance du soir commencera par l'examen de cette proposition, ce qui donnera aux délégations le temps d'en prendre connaissance.

M. BEBLER (Yougoslavie) fait remarquer que, depuis quelque temps, les débats sur le projet de résolution ont pris une tournure particulière et que l'on a accusé certaines délégations de vouloir retarder les votes. C'est ainsi que l'on a reproché à la délégation de la Yougoslavie de recourir à des méthodes d'obstruction. M. Bebler tient à rappeler une de ses déclarations antérieures au cours de laquelle il avait précisé que sa délégation voulait assurer à tous les membres de la Commission la possibilité de réfléchir sur chaque paragraphe, étant donné que chacun d'eux contient quelque injustice ou quelque illégalité. La Première Commission est invitée, par exemple, à approuver les rapports de la Commission spéciale, rapports qui sont entièrement sans fondement. Un autre paragraphe tend à faire approuver l'activité des groupes d'observation, qui sont les instruments d'une intervention militaire. C'est pourquoi la délégation de la Yougoslavie signale le danger qu'entraînerait un examen trop rapide de la question, et espère pouvoir faire bénéficier d'un certain délai ceux qui recherchent une solution de compromis. M. Bebler tient à signaler à la Première Commission que des conversations officieuses ont eu lieu, au cours desquelles le représentant de la France a pris l'initiative de proposer une conférence privée sur la question grecque.

Le PRÉSIDENT intervient pour statuer qu'il n'est pas dans les règles de faire allusion à des conversations privées.

M. BEBLER (Yougoslavie) explique que s'il s'oppose au projet de résolution dont est saisie la Commission, c'est parce qu'il porte contre certains États des accusations qu'ils ne méritent pas. L'ingérence dans les affaires intérieures de la Grèce et les menaces à l'indépendance de ce pays sont le fait d'autres États. En outre, les inexactitudes que contiennent les rapports de la Commission spéciale ont été dénoncées de

accusations levelled against the reports had not been refuted. The draft resolution was inadmissible also because it encouraged the guilty parties to continue their intervention in Greece. The fact that the South African amendment had been withdrawn made little difference because the original text afforded sufficient encouragement for the continuation of policies which were contrary to the Charter. The draft resolution perpetuated an organ of the United Nations which had had negative results and had been transformed into an organ of intervention. If the draft resolution were approved, the life of this organ would be prolonged, Balkan relations would be worsened and the war in Greece would be extended. In short, the draft resolution tended to undermine the principles of the United Nations and the cause of peace.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that the most important point connected with the Balkan question was United States intervention. This point had been ignored in the draft resolution ; on the contrary, the draft resolution had endorsed that intervention. Secondly, the draft resolution gave aid and comfort to one side in the civil war in Greece, which was contrary to the principles of the United Nations. Thirdly, the draft resolution, without presenting any facts, levelled accusations against Greece's northern neighbours although the intervention had been perpetrated by the United States and the United Kingdom. The draft resolution could not lead to a solution of the Greek question and could only worsen the situation. The Ukrainian delegation would therefore vote against it.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) said he wished to recall, without repeating, his previous statements on this question. For the present, he merely wished to stress the fact that no one had refuted the critics of the reports of the Special Committee. Further, no one had refuted the criticisms of the activities of the Special Committee. Without giving any basis for the allegations and without hearing the accused parties, the draft resolution laid blame upon certain Governments. The Czechoslovak delegation considered the draft resolution ill-founded, biased and harmful. It would not constitute a step forward in the solution of the Greek question or in the promotion of amicable relations in the Balkans. It would lead to quite contrary results. The Czechoslovak delegation therefore opposed the draft resolution.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation had frequently expressed its opinion on the merits of the draft resolution. The various amendments offered had failed to improve it. The draft resolution could not improve the Balkan situation; rather it tended to worsen it and the USSR delegation therefore would vote against it.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that his delegation had already given in full the reasons why

façon pertinente et les accusations portées contre ces rapports n'ont pas été réfutées. Le projet de résolution est inacceptable pour une autre raison encore : il encourage les parties coupables à poursuivre leur intervention en Grèce ; le retrait de l'amendement sud-africain ne change pas grand-chose à la situation, car le texte primitif suffisait amplement pour les encourager à poursuivre une politique contraire à la Charte. Le projet de résolution tend à conserver un organe de l'Organisation des Nations Unies qui, loin de donner des résultats, est devenu un instrument d'intervention. L'adoption du projet de résolution aurait pour effet de prolonger l'existence de cet organe, d'accroître la tension dans les Balkans et de propager la guerre qui sévit en Grèce. Bref, le projet de résolution tend à saper les principes de l'Organisation des Nations Unies et à compromettre la paix.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que l'aspect le plus important de la question des Balkans est l'intervention des États-Unis. Or, le projet de résolution élude cette question et approuve au contraire cette intervention. D'autre part, le projet de résolution offre aide et assistance à l'une des deux parties à la guerre civile de Grèce, ce qui est contraire aux principes de l'Organisation des Nations Unies. Troisièmement, le projet de résolution porte, sans formuler aucune preuve à l'appui, des accusations contre les voisins septentrionaux de la Grèce, bien que ce soient les États-Unis et le Royaume-Uni qui se soient rendus coupables d'intervention. Le projet de résolution ne peut ouvrir la voie au règlement de la question grecque et ne peut au contraire qu'aggraver encore la situation. Aussi la délégation de l'Ukraine votera-t-elle contre le projet de résolution.

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) tient à rappeler, sans toutefois les répéter, les déclarations qu'il a faites précédemment à ce propos. Pour l'instant, il se borne à souligner le fait que personne n'a réfuté les critiques qui ont été formulées, tant à l'égard des rapports de la Commission spéciale qu'en ce qui concerne ses agissements. Sans fournir aucune preuve de ses allégations ni entendre les accusés, l'Assemblée, par cette résolution, rejeterait la responsabilité sur certains Gouvernements. La délégation de la Tchécoslovaquie estime que le projet de résolution est nuisible, dénué de fondement et entaché de parti-pris. L'adoption d'un tel projet ne contribuerait nullement à résoudre la question grecque ni à établir des relations amicales dans les Balkans ; on aboutirait plutôt à un résultat contraire. La délégation de la Tchécoslovaquie s'oppose donc à l'adoption du projet de résolution.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation s'est déjà prononcée maintes fois sur le projet de résolution. Les divers amendements proposés n'ont pas réussi à en améliorer la teneur. Loin d'améliorer la situation dans les Balkans, ce projet tend plutôt à l'aggraver. La délégation de l'URSS votera donc contre ce projet.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que sa délégation a déjà expliqué en détail les raisons

it believed that the draft resolution was contrary to the Charter and would help to maintain a situation which was likely to endanger international peace and security. As it had considered the various provisions to be contrary to the Charter, it had not participated in the voting. However, as a protest against the attempt to secure the support of the General Assembly for United States intervention, the Polish delegation would vote against the draft resolution as a whole

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said that it should be clear from previous statements made that his delegation would vote against the draft resolution.

A vote was taken by a show of hands on the resolution proposed by China, France, the United Kingdom and the United States (A/C.1/352), as amended.

The resolution was adopted by 48 votes to 6.

*Discussion of the USSR draft resolution
(A/C.1/358/Corr. 1)*

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation had just voted against the four-Power resolution because it did not believe that it would promote peace in the Balkans. The USSR proposed that the Committee should adopt the draft resolution it had presented. The reasons for presenting this proposal had already been given but it would be useful to indicate the differences between this proposal and the four-Power resolution. The latter took a partial attitude and passed judgment, while the USSR proposal advocated positive measures. It took cognizance of the necessity of allowing the Balkan States to settle their problems without interference. The USSR resolution proposed, firstly, that a recommendation be made to the Balkan Governments that they establish diplomatic relations. Secondly, the four Governments concerned were urged to renew their conventions for the settlement of frontier questions and to settle their refugee problems. Thirdly, it was recommended that Greece should eliminate discrimination against minorities. Fourthly, the four Governments were urged to inform the Secretary-General of the progress made in the fulfilment of the foregoing recommendations. Fifthly, it was recommended that all foreign troops should be withdrawn. This would be the basis for the settlement of the Balkan question by the countries concerned and had also been noted in the preamble of the proposal. Finally, it was proposed that the activities of the Special Committee be terminated. The USSR delegation hoped that this proposal would be properly understood. It asked for discussion and voting upon it to be done paragraph by paragraph and for the voting to be by roll-call.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) supported the USSR draft resolution because it was the only proposal

pour lesquelles elle estime que le projet de résolution est contraire à la Charte et contribue à prolonger une situation susceptible de compromettre la paix et la sécurité internationales. Comme elle jugeait les diverses dispositions du projet contraires à la Charte, elle n'a pas participé au vote. Toutefois, pour protester contre la tentative visant à faire sanctionner par l'Assemblée générale l'intervention des États-Unis, la délégation polonaise votera contre le projet de résolution dans son ensemble.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) pense qu'il ressort clairement de ses déclarations antérieures que sa délégation votera contre le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée sur le projet de résolution présenté par la Chine, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis (A/C.1/352), tel qu'il a été amendé.

Par 48 voix contre 6, la résolution est adoptée.

*Discussion du projet de résolution de l'URSS
(A/C.1/358/Corr.1)*

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique, que si sa délégation vient de voter contre le projet de résolution des quatre Puissances, c'est parce que, à son avis, il ne peut pas faciliter le rétablissement de la paix dans les Balkans. L'URSS propose à la Commission d'adopter le projet de résolution présenté par sa délégation. On connaît déjà les raisons qui motivent cette proposition, mais il peut être utile d'indiquer en quoi celle-ci diffère de la résolution présentée par les quatre Puissances. Cette dernière adopte une attitude partielle et prononce un jugement, tandis que la proposition de l'URSS préconise des mesures concrètes et reconnaît qu'il faut laisser aux États balkaniques le soin de résoudre leurs différends sans intervention étrangère. La résolution de l'URSS propose, premièrement, d'adresser aux Gouvernements balkaniques une recommandation les invitant à rétablir leurs relations diplomatiques; deuxièmement, elle prie instamment les quatre Gouvernements intéressés de renouveler leurs conventions concernant le règlement des questions de frontières, et des problèmes relatifs aux réfugiés; troisièmement, elle recommande à la Grèce, de renoncer à toute mesure discriminatoire à l'encontre des minorités; quatrièmement, elle invite les quatre Gouvernements en question à tenir le Secrétaire général au courant des progrès réalisés dans l'application des recommandations précédentes; cinquièmement elle recommande le retrait de toutes les troupes étrangères. Ces recommandations serviraient de base au règlement de la question des Balkans par les pays intéressés, comme l'indique le préambule de la proposition. Enfin, la résolution propose de mettre fin à l'activité de la Commission spéciale. La délégation de l'URSS espère que cette proposition sera comprise dans son vrai sens. Elle demande que la discussion et le vote sur le projet aient lieu paragraphe par paragraphe et que le vote ait lieu par appel nominal.

M. BEBLER (Yougoslavie) appuie le projet de résolution présenté par l'URSS, car c'est la seule

submitted to the Committee which dealt with the Greek question equitably, and in conformity with the Charter and with the facts of the situation. If it was adopted, it would put an end to foreign intervention in Greece's internal affairs, dissolve the Special Committee, the activities of which had proved to be harmful to the maintenance of peace in the Balkans, and recognize the fact that the northern neighbours of Greece had not contravened the Charter.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that he supported the USSR draft resolution for the following reasons: first, it recognized the fact that the situation in Greece was the result of interference by the military forces of the United States and the United Kingdom and proposed that those forces be withdrawn; secondly, it provided for the termination of the Special Committee the activities of which had contributed to the aggravation of the civil war; finally, it provided a series of concrete measures designed to settle the misunderstandings which existed between Greece and its northern neighbours. The difference between the USSR draft resolution and the one which the Committee had just adopted lay in the fact that the former provided a possibility of reaching a solution of the Greek problem in the interests of the Greek people and not simply in the interests of a small governing clique.

Mr. DULLES (United States of America) summarized the position of his delegation in respect of the USSR draft resolution. He opposed the preamble because it contained statements which were contrary to the facts established by the Special Committee. He would also vote against the recommendation relating to discrimination against national minorities because it constituted interference in the internal affairs of Greece. The two final paragraphs could not be accepted because they were contrary to the four-Power resolution which the Committee had just adopted.

On the other hand, the United States delegation would support the first, second and fifth operative paragraphs relating to the re-establishment of diplomatic relations and the negotiation of conventions in respect of frontier questions and the refugee problem.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) restated his view that the USSR draft resolution was the only proposal submitted to the Committee capable of solving the difficult and tense situation in Greece and re-establishing peace and security in the Balkans.

Mr. Kiselev could not understand by what logic the representative of the United States had denied the facts stated in the preamble. Was it not an established fact that the situation resulting from the conflict between the Greek people and the anti-democratic forces of the Athens Government had become worse during the past year? Was it not also a fact that the Greek military forces were taking advantage of the situation to instigate provocative incidents in the frontier regions? There was abundant documentary evidence to

des propositions présentées à la Commission qui traite de la question grecque d'une façon équitable et conforme à la Charte; c'est aussi la seule qui tienne compte des faits. L'adopter équivalait à mettre un terme à l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la Grèce, à supprimer la Commission spéciale, dont l'activité s'est révélée préjudiciable au maintien de la paix dans les Balkans, et à reconnaître que les voisins du nord de la Grèce n'ont pas enfreint la Charte.

C'est pour les raisons suivantes que M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) appuie le projet de résolution présenté par l'URSS: premièrement, ce projet établit que la situation qui règne en Grèce résulte de l'intervention des forces armées des États-Unis et du Royaume-Uni, dont il propose le retrait; deuxièmement, il prévoit la dissolution de la Commission spéciale, dont l'activité a contribué à aggraver la guerre civile; enfin, il prévoit une série de mesures concrètes destinées à mettre fin aux malentendus qui divisent la Grèce et ses voisins septentrionaux. Ce qui distingue le projet de résolution présenté par l'URSS de celui que la Commission vient d'adopter, c'est le fait que le premier offre une possibilité d'aboutir à une solution de la question grecque dans l'intérêt du peuple grec et non pas seulement dans l'intérêt de la petite clique qui détient le pouvoir.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) précise l'attitude de sa délégation à l'égard du projet de résolution présenté par l'URSS. Il s'oppose au préambule, car celui-ci contient des déclarations contraires aux faits établis par la Commission spéciale. Il votera également contre la recommandation relative aux mesures discriminatoires à l'égard des minorités nationales, car elle constituerait une ingérence dans les affaires intérieures de la Grèce. Quant aux deux derniers paragraphes, ils sont inacceptables, parce qu'ils sont contraires à la résolution des quatre Puissances que la Commission vient d'adopter.

Par contre, la délégation des États-Unis appuiera les premier, deuxième et cinquième paragraphes du dispositif, qui traitent du rétablissement des relations diplomatiques et de la négociation de conventions pour résoudre les questions de frontières et le problème des réfugiés.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) proclame à nouveau que le projet de résolution présenté par l'URSS est la seule des propositions présentées à la Commission qui soit susceptible de mettre fin aux difficultés et à la tension qui règnent en Grèce et de rétablir la paix et la sécurité dans les Balkans.

M. Kisselev ne voit pas sur quel raisonnement logique le représentant des États-Unis a pu se fonder pour nier les faits que mentionne le préambule. N'est-il pas établi que la situation provoquée par le conflit qui oppose le peuple grec aux forces antidémocratiques du Gouvernement d'Athènes a empiré depuis un an? N'est-il pas établi aussi que les forces militaires grecques profitent de la situation pour créer des incidents dans les régions frontalières? Il ne manque pas de documents probants à l'appui de cette assertion.

show that this was the case. Mr. Dulles had also denied that the activities of the Special Committee were further aggravating the situation on the Greek frontier and complicating the relations between Greece and its northern neighbours. But the fact remained that the Special Committee had done nothing to prevent the situation from deteriorating and had not used its influence to promote a peaceful settlement. Those facts also were obvious and could not be denied.

Mr. Kiselev insisted that adoption of the USSR draft resolution would provide a proper solution of the Greek question and would enable the United Nations to put an end to the civil war which threatened to develop into an international conflict. The delegation of the Byelorussian SSR gave its wholehearted support to the USSR draft resolution.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) explained that he had opposed the four-Power resolution mainly because it had ignored the two basic facts of the Greek situation : the existence of a civil war in Greece and Anglo-American intervention in that civil war. The failure of the four-Power resolution to take those facts into account rendered it useless as a basis for solving the Greek question. The Czechoslovak delegation fully supported the USSR draft resolution because it recognized the basic facts of the Greek situation and recommended practical measures, in conformity with the Charter, for arriving at a solution in the interests of the Greek people themselves. Mr. Prochazka particularly commended the proposal for withdrawal of all foreign military personnel from Greece.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) supported the USSR draft resolution for the reasons which he had explained earlier. He considered it to be the only proposal which would lead to a solution of the Greek problem. He reserved his right to speak further on two of the paragraphs before they were voted upon.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) disputed the United States representative's statement that the preamble of the USSR draft resolution did not correspond to the true facts of the Greek situation. In support of his contention Mr. Bogomolov said that during the summer of 1948 about 50,000 people, in other words 0.7 per cent of the entire population of Greece were imprisoned in concentration camps : 7,000 persons, or 0.1 per cent of the population had been executed since the liberation. There had been about 1,000 incidents on the northern frontier, provoked by the Greek Government. The documents relating to these incidents were in the files of the United Nations. Although the Special Committee had ignored most of them, in some cases it had been forced to recognize the truth and the serious nature of the charges. The USSR delegation also considered that interference by the United States and the United Kingdom in the internal affairs of Greece was a

M. Dulles conteste aussi que l'activité de la Commission spéciale aggrave encore davantage la situation à la frontière grecque et complique les relations entre la Grèce et ses voisins du nord. Il n'en reste pas moins que la Commission spéciale n'a rien fait pour empêcher la situation de s'aggraver et qu'elle n'a pas profité de son influence pour agir en faveur d'un règlement pacifique. Ces faits aussi sont évidents et incontestables.

M. Kisselev est toujours d'avis que l'adoption du projet de résolution de l'URSS apporterait une solution convenable à la question grecque et permettrait à l'Organisation des Nations Unies de mettre fin à la guerre civile qui menace de se transformer en un conflit international. Aussi la délégation de la RSS de Biélorussie appuie-t-elle chaleureusement le projet de résolution de l'URSS.

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) explique que s'il a combattu la résolution des quatre Puissances, c'est surtout parce qu'elle veut ignorer les deux éléments principaux de la situation en Grèce : l'existence de la guerre civile et l'intervention anglo-américaine dans cette guerre civile. La résolution ne peut, de ce fait, offrir une base qui permette d'apporter une solution à la question grecque. La délégation tchécoslovaque donne un appui sans réserve au projet de résolution de l'URSS parce que celui-ci reconnaît les faits qui sont à la base de la situation en Grèce, et recommande, conformément à la Charte, des mesures pratiques permettant d'arriver à une solution qui satisferait les intérêts du peuple grec lui-même. M. Prochazka approuve tout particulièrement la proposition tendant au retrait du territoire grec de toutes les troupes étrangères.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) appuie le projet de résolution de l'URSS pour les raisons qu'il a précédemment exposées. Il considère cette proposition comme étant la seule susceptible d'amener une solution du problème grec. Il se réserve le droit de prendre à nouveau la parole, avant le vote, au sujet de deux des paragraphes.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) conteste la déclaration du représentant des États-Unis, suivant laquelle le préambule du projet de résolution ne correspond pas à la situation réelle en Grèce. A l'appui de son affirmation, M. BOGOMOLOV déclare qu'au cours de l'été de 1948, 50.000 personnes environ, en d'autres termes, 0,7 pour 100 de la population totale de la Grèce, ont été emprisonnées dans des camps de concentration ; 7.000 personnes soit 0,1 pour 100 de sa population ont été exécutées depuis la libération. Il y a eu environ 1.000 incidents provoqués par le Gouvernement grec aux frontières nord de la Grèce. Les documents relatifs à ces incidents se trouvent dans les archives de l'Organisation des Nations Unies. Bien que la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans ait voulu ignorer la plupart de ces incidents, elle a été forcée de reconnaître parfois la vérité et le sérieux des accusations portées. La délégation de l'URSS considère également que l'ingérence des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni dans les affaires intérieures de la Grèce est un facteur

most serious cause of the tense situation in the Balkans.

A vote was taken by roll-call on the preamble of the USSR draft resolution, as follows.

El Salvador, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Against: El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haïti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt.

The preamble was rejected by 49 votes to 6.

A vote was then taken by roll-call on the first operative paragraph of the USSR draft resolution as follows:

New Zealand, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Poland, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States, Uruguay, Venezuela, Yemen, Yugoslavia, Afghanistan, Australia, Belgium, Brazil, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haïti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands.

Abstaining: Argentina, Bolivia.

The paragraph was adopted by 53 votes, with 2 abstentions.

A vote was then taken by roll-call on the second operative paragraph of the USSR draft resolution, as follows:

Afghanistan, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Afghanistan, Australia, Belgium, Brazil, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Haïti, Honduras, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Philippines, Poland, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Yugoslavia.

très important dans la tension qui règne dans les Balkans.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le préambule du projet de résolution de l'URSS.

L'appel commence par le Salvador, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Vote pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Vote contre: Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte.

Par 49 voix contre 6, le préambule est rejeté.

Il est procédé ensuite au vote par appel nominal sur le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution.

L'appel commence par la Nouvelle-Zélande, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Vote pour: Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Australie, Belgique, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas.

S'abstiennent: Argentine, Bolivie.

Par 53 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe est adopté.

Il est procédé alors à un vote par appel nominal sur le second paragraphe du dispositif du projet de résolution.

L'appel commence par l'Afghanistan, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour: Afghanistan, Australie, Belgique, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Suède, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Abstaining: Argentina, Bolivia, Greece, Paraguay, Peru, Turkey

The paragraph was adopted by 49 votes, with 6 abstentions.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) could not understand the logic of the United States contention that the third operative paragraph of the USSR draft resolution relating to discrimination against national minorities in Greece constituted interference in Greek internal affairs and therefore could not be accepted. The fact that the Greek Government was discriminating against the Macedonian and Albanian minorities had been established not only by the various statements in the First Committee but by the evidence adduced by the Security Council's Commission of Investigation. The Commission of Investigation had reported that the persecution of those two minorities was one of the factors giving rise to the situation in Greece. The United States delegation was supporting the Declaration of Human Rights at present being discussed in the Third Committee. That declaration provided for safeguarding the right of all national minorities to use their own languages and to develop their separate cultures. Hence it was entirely inconsistent to object to the paragraph which provided for action in support of that principle.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) shared the opinion of the Polish representative. During the debate in the Human Rights Commission, the United States representative had agreed that the United Nations should combat discrimination against national minorities. But in Greece there existed just such a situation. Mr. Bogomolov cited as evidence of the denial of minority rights an order issued in 1945 by the commander of the local national guard in the town of Polykhnitos forbidding Macedonian children between the ages of 2 and 10 years of age from speaking any language other than Greek. How could the United States delegation support one view in the Third Committee and another in the First Committee? Mr. Bogomolov thought that the recommendation to the Greek Government to take measures to ensure the removal of discrimination in respect of its Macedonian and Albanian minorities was in full accordance with the spirit of the Charter and with the Declaration of Human Rights.

Mr. DULLES (United States of America) said that if the substance of the recommendations was already covered by the Declaration of Human Rights, as had been stated, then there was no reason to include it in the USSR draft resolution. That fact, however, did not affect his statement that the present recommendation was an interference in the internal affairs of Greece since the Declaration of Human Rights had no mandatory force; it was merely designed as

S'abstiennent: Argentine, Bolivie, Grèce, Paraguay, Pérou, Turquie.

Par 49 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le paragraphe est adopté.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) ne peut comprendre à quelle logique obéit le représentant des États-Unis d'Amérique lorsqu'il prétend que le troisième paragraphe du dispositif du projet de résolution, ayant trait aux mesures discriminatoires contre les minorités nationales en Grèce, constitue une ingérence dans les affaires intérieures de la Grèce et ne peut donc être accepté. Le fait que le Gouvernement grec pratique une discrimination contre les minorités macédonienne et albanaise a été établi, non seulement par les diverses déclarations faites au sein de la Première Commission, mais aussi par les témoignages apportés par la Commission d'enquête du Conseil de sécurité. Cette Commission d'enquête a apporté que les persécutions exercées contre ces deux minorités constituaient l'un des facteurs ayant donné naissance à la situation qui existe en Grèce. La délégation des États-Unis d'Amérique donne son appui à la Déclaration des droits de l'homme qu'examine actuellement la Troisième Commission. Cette déclaration sauvegarde le droit pour toutes les minorités de parler leur propre langue et de développer leur culture particulière. Il est donc absolument illogique d'élever des objections au paragraphe qui fait l'objet de la présente discussion, puisque celui-ci prévoit des mesures pour appliquer ce principe.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) partage l'opinion du représentant de la Pologne. Au cours du débat qui s'est déroulé au sein de la Commission des droits de l'homme, la représentante des États-Unis d'Amérique a convenu que l'Organisation des Nations Unies devait lutter contre les mesures discriminatoires prises à l'égard des minorités nationales; or c'est précisément la situation qui règne en Grèce. M. Bogomolov cite comme preuve de ce déni des droits des minorités un décret, pris en 1945 par le commandant de la section locale de la garde nationale dans la ville de Polykhnitos, et interdisant aux enfants macédoniens âgés de 2 à 10 ans de parler une autre langue que le grec. Comment la délégation des États-Unis d'Amérique peut-elle appuyer une certaine façon de voir à la Troisième Commission et une autre façon de voir à la Première Commission? M. Bogomolov estime que la recommandation faite au Gouvernement grec de prendre des mesures afin que cesse toute discrimination à l'égard des minorités macédonienne et albanaise est parfaitement conforme à l'esprit de la Charte et en pleine harmonie avec la Déclaration des droits de l'homme.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) déclare que si, comme on vient de le dire, la Déclaration des droits de l'homme tient déjà compte de la substance de cette recommandation, il n'y a aucune raison pour qu'il en soit fait mention dans le projet de résolution. Ce fait, d'ailleurs, ne change pas ce qu'il a dit, à savoir que cette recommandation constitue une ingérence dans les affaires intérieures de la Grèce; la Déclaration des droits de l'homme n'a pas force obligatoire

a standard for national conduct. Any question of enforcing such standards would be decided if and when the Assembly took up the matter of a convention based upon the Declaration of Human Rights.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) interpreted the remarks of the United States representative as implying that a distinction was to be drawn in favour of those Governments of which the United States approved. Apparently Mr. Dulles considered that a convention recommending the abolition of discrimination by all the Member States was admissible, but that a recommendation to a particular country would be contrary to the Charter. It was well established that discrimination against racial and national minorities was a characteristic of the Greek regime. Not only had that been stated in the report of the Commission of Investigation; it was tacitly admitted in the report of the Special Committee which said that the problem of the Albanian minority in Greece was gradually disappearing as the result of the immigration of Albanian nationals into Albania. It was obvious that for such mass emigration to take place, there must be severe oppression of the Albanian minority in Greece. Mr. Bebler appealed to the First Committee in the name of justice to adopt the recommendation in order to safeguard the Greek minority groups.

Mr. STEPHEN (Haïti) explained that his delegation would support the recommendation on account of its long tradition of sympathy with peoples subject to discrimination and because it believed that such a stand was in accordance with the purposes of the United Nations Charter.

Mr. KATZ-SUCHY (Pologne) considered that the contrast between the position of the United States delegation in the First and Third Committees respectively cast doubts upon the sincerity of the United States when it defended the rights of national minorities. The fact that the Third Committee was preparing a Declaration of Human Rights did not prevent the First Committee from adopting a specific recommendation, while awaiting the Declaration's acceptance. He considered that it was the Committee's duty to adopt the measure in fulfilment of the Charter. The recommendation would only help the Greek Government to speed up the solution of a problem which, according to its own statements recorded in paragraph 98 of the Special Committee's report, it desired to solve.

Mr. PIPINELIS (Grèce) denied the allegation that there was any discrimination against the minority groups in Greece. The greatest proof of the Greek Government's goodwill towards its minorities lay in the fact that it had always co-operated fully in any enquiries conducted by impartial missions. Until the States which accused Greece of discrimination were prepared to accept international enquiries with the same goodwill, their accusations could not be taken

elle est seulement conçue comme devant constituer une norme pour la conduite des États. La question de la mise en application de ces normes ne sera tranchée que lorsque l'Assemblée envisagera une convention basée sur la Déclaration des droits de l'homme.

M. BEBLER (Yougoslavie) estime que le représentant des États-Unis, a laissé entendre qu'on doit faire une distinction en faveur des Gouvernements que les États-Unis approuvent. M. Dulles considère, semble-t-il, qu'une convention recommandant de mettre fin aux mesures discriminatoires est acceptable, mais qu'une recommandation faite à un pays déterminé serait contraire à la Charte. Il a été démontré que les autorités grecques se livrent constamment à des mesures discriminatoires contre les minorités raciales et nationales. Non seulement, cela a été constaté dans le rapport de la Commission d'enquête, mais cela a été tacitement admis dans le rapport de la Commission spéciale où il est dit que le problème de la minorité albanaise en Grèce est en train de disparaître à la suite de l'émigration en Albanie des ressortissants albanais. Il est évident que cette émigration massive ne peut être que le résultat d'une cruelle oppression de la minorité albanaise en Grèce. M. Bebler conjure la Commission, au nom de la justice, d'adopter la recommandation qui s'efforce de préserver les minorités en Grèce.

M. STEPHEN (Haïti) explique que sa délégation appuiera la recommandation en raison de sa sympathie traditionnelle envers les peuples qui font l'objet de mesures discriminatoires et parce qu'elle estime que cette attitude est conforme aux buts de la Charte des Nations Unies.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que le contraste qui existe entre l'attitude que la délégation des États-Unis adopte à la Première Commission et celle qu'elle adopte à la Troisième Commission permet de douter de la sincérité de ce pays lorsqu'il plaide en faveur des droits des minorités nationales. Le fait que la Troisième Commission est en train de préparer une Déclaration des droits de l'homme ne devrait pas empêcher la Première Commission d'adopter une recommandation précise en attendant l'acceptation de cette Déclaration. M. Katz-Suchy estime que la Commission a le devoir d'adopter la recommandation, qui est conforme à la Charte. Cette recommandation aidera le Gouvernement grec à trouver une solution rapide pour un problème que selon ses propres déclarations, citées au paragraphe 98 du rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, ce Gouvernement désire résoudre.

M. PIPINELIS (Grèce) réfute les allégations selon lesquelles des mesures discriminatoires seraient prises en Grèce contre les minorités. La meilleure preuve de la bonne volonté manifestée par le Gouvernement grec envers ses minorités, est le fait qu'il a toujours pleinement coopéré à toutes les investigations entreprises par des missions impartiales. Jusqu'à ce que les États qui accusent la Grèce d'avoir recours à des mesures discriminatoires acceptent de se soumettre à

seriously. In fact, it was a disputed question whether there really was a Macedonian nation. There were Macedonians in Greece, in Yugoslavia and in Bulgaria, just as other races were intermingled throughout the Balkans. There was also important documentary evidence in respect of the treatment of Macedonian minorities in Yugoslavia and Bulgaria. The minorities problem was very complicated and if it was to be discussed at all, it must be examined within the general framework of conditions in the Balkans.

Mr. MUNOZ MEANY (Guatemala) said that his delegation supported the recommendation because it was opposed to discrimination in any form.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) denied any suggestion that the proposal concerning discrimination could in any way be regarded by the majority in the Committee as obstructive tactics. In spite of the Greek representative's statement, it was possible to bring abundant proof of the existence of discrimination in Greece. The facts were proved and it was well known that the 50,000 Greek Macedonians were forbidden to use their native language or to develop their particular culture. They were being subjected to persecution and it was well known that the monarcho-fascist bands of Zervas had driven hundreds of thousands from their homes. The Greek Government tried to explain the plight of the national minorities as the result of the civil war, but that was a misrepresentation of the real situation. The behaviour of the Greek Government was incompatible with one of the basic principles of the Charter which Greece had signed.

Mr. CASTRO (El Salvador) explained that he opposed the USSR proposal not because he did not disapprove of all discrimination, but because the Charter specifically forbade any intervention in the internal affairs of a State. The Committee could not request the Greek Government to alter its domestic legislation. The delegation of El Salvador, however, fully recognized the need for defending the fundamental human rights of all peoples, but it considered that the measures to enforce recognition of those rights would have to be contained in a special convention.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) considered that the Greek representative, in casting doubt on the existence of a Macedonian nation, had fully dispelled any doubts which might exist as to the existence of discrimination in Greece. To deny the existence of a Macedonian nation was a clear example of discrimination. He wondered whether the Greek representative had in view the obliteration of the Macedonian people, a method of settling the minority problem which the Turkish Sultan had used in respect of the Armenian minority in Turkey.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) expressed surprise at the statement of the representative of El Salvador. If it was true that the Charter of

des enquêtes internationales avec la même bonne volonté, leurs accusations ne pourront être prises au sérieux. En fait, il n'est pas certain qu'il existe réellement une nation macédonienne; c'est une question controversée. Il y a des Macédoniens en Grèce, en Yougoslavie et en Bulgarie; d'autres races sont également éparpillées à travers les Balkans. Il y a également de nombreuses preuves documentaires relatives au traitement auquel sont soumises les minorités macédoniennes en Yougoslavie et en Bulgarie. Le problème des minorités est très compliqué et, s'il doit être examiné, il faut l'examiner dans le cadre de la situation dans les Balkans.

M. MUNOZ MEANY (Guatemala) déclare que sa délégation appuiera la recommandation, parce qu'elle est opposée à toutes les mesures discriminatoires, quelles qu'elles soient.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) réfute les allégations selon lesquelles la proposition relative aux mesures discriminatoires pourrait être considérée par la majorité de la Commission comme un moyen d'obstruction. En dépit de la déclaration du représentant de la Grèce, il existe de nombreuses preuves que le Gouvernement grec a recours à des mesures discriminatoires. Les faits sont établis et chacun sait que les 50.000 Macédoniens de Grèce ne peuvent ni utiliser leur langue maternelle ni développer la culture qui leur est propre. Ils font l'objet de persécutions; on sait que les bandes monarcho-fascistes de Zervas ont chassé des centaines de milliers de personnes de leurs foyers. Le Gouvernement grec essaie d'expliquer que la situation des minorités nationales est un résultat de la guerre civile, mais c'est une déformation de la situation véritable. L'attitude du Gouvernement grec est incompatible avec les principes fondamentaux de la Charte, qui a été signée par la Grèce.

M. CASTRO (Salvador) explique qu'il est opposé à la proposition de l'URSS, non pas parce qu'il approuve les mesures discriminatoires, mais parce que la Charte interdit expressément toute intervention dans les affaires intérieures d'un État. La Commission ne peut inviter le Gouvernement grec à modifier sa législation intérieure. La délégation du Salvador reconnaît qu'il faut défendre les droits fondamentaux de tous les peuples, mais elle estime que les mesures destinées à imposer la reconnaissance de ces droits devraient faire l'objet d'une convention spéciale.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime qu'en mettant en doute l'existence de la nation macédonienne, le représentant de la Grèce a mis fin à tous les doutes qui auraient pu exister quant aux mesures discriminatoires qu'applique le Gouvernement grec. Nier l'existence de la nation macédonienne est un exemple certain de discrimination. M. TARASSENKO se demande si le représentant de la Grèce a en vue l'anéantissement du peuple macédonien selon la méthode utilisée par le Sultan de Turquie pour résoudre la question de la minorité arménienne dans son pays.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) s'étonne de la déclaration faite par le représentant du Salvador. S'il est vrai que la recommandation qui fait

the United Nations forbade a recommendation such as that proposed in the USSR draft resolution, then the Charter was meaningless. If Mr. Castro really believed that the Assembly had no right to make any recommendations affecting the internal affairs of a country, he should have opposed the adoption of the four-Power resolution which contained very specific recommendations affecting the internal affairs of Greece's northern neighbours.

Mr. Katz-Suchy agreed with previous speakers that the statement of the Greek representative had made it quite clear that discrimination against minorities did exist in Greece. He had attempted to justify it by speaking of discrimination by Greece's northern neighbours, but that was not the question. The Committee was not discussing the problem of discrimination against minorities in general. It was concerned only with the treatment of minorities in Greece. Everyone had admitted that the situation in Greece was very largely due to her domestic policy. Consequently it was essential to adopt the proposal contained in the USSR draft resolution as a step towards the solution of the Greek problem.

The meeting rose at 1.05 p.m.

HUNDRED AND NINETY-SECOND MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 10 November 1948, at 3 p.m.

Chairman: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

59. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644 and A/692).

Continuation of the discussion of the USSR draft resolution (A/C.1/358/Corr.1).

Mr. BALAGUER (Dominican Republic) stated that the constitution and traditions of his country excluded all discrimination practised either by law or by custom. Two fundamental reasons, however, one of a legal and the other of a political nature, led his delegation to oppose the third operative paragraph of the draft resolution of the USSR. In the first place, the form in which the attempt was being made to impose certain specific obligations on Greece with regard to her minorities would constitute an unwarrantable interference in affairs which came within the domestic jurisdiction of the Greek Government. Moreover, it could be expected that Greece should refrain from taking legal measures of

l'objet du projet de résolution présenté par l'URSS est incompatible avec la Charte des Nations Unies, alors la Charte est dénuée de tout sens. Si M. Castro croit réellement que l'Assemblée n'a pas le droit de faire des recommandations ayant trait aux affaires intérieures d'un pays, il aurait dû s'opposer à l'adoption de la résolution présentée par les quatre Puissances et qui contient des recommandations expresses ayant trait aux affaires intérieures des voisins septentrionaux de la Grèce.

M. Katz-Suchy pense, comme les orateurs précédents, que la déclaration du représentant de la Grèce a fourni la preuve que la Grèce applique effectivement des mesures discriminatoires contre les minorités. Le représentant de la Grèce a essayé de justifier cet état de choses en parlant des mesures discriminatoires qui auraient été prises par les voisins septentrionaux de la Grèce; mais là n'est pas la question. La Commission ne discute pas le problème des mesures discriminatoires prises contre les minorités en général. Elle s'occupe uniquement du traitement auquel on soumet les minorités en Grèce. Tout le monde admet que la situation en Grèce est due en grande partie, à la politique intérieure de ce pays. Par conséquent, il est indispensable d'adopter la proposition contenue dans le projet de résolution de l'URSS, afin de contribuer à la solution du problème grec.

La séance est levée à 13 h. 05.

CENT-QUATRE-VINGT-DOUZIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 10 novembre 1948, à 15 heures.

Président: M. P. H. SPAAK (Belgique).

59. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 ET A/692).

Suite de la discussion du projet de résolution de l'URSS (A/C.1/358. Corr. 1).

M. BALAGUER (République Dominicaine) rappelle que la constitution et les traditions de son pays excluent toute discrimination, qu'elle s'opère par le moyen des lois ou des coutumes. Toutefois, deux raisons essentielles, l'une de caractère juridique et l'autre de caractère politique, amènent la délégation de la République Dominicaine à se prononcer contre le troisième paragraphe du dispositif du projet de résolution de l'URSS. En premier lieu, la forme sous laquelle on veut imposer certaines obligations particulières à la Grèce, en ce qui concerne ses minorités, constituerait une ingérence inadmissible dans des affaires qui relèvent de la compétence nationale du Gouvernement grec. D'autre part, ce que l'on

discrimination, such as depriving those minorities of political rights. However, a decision to the effect that Greek should be the only language used in public schools and in official documents did not in any way constitute an act of discrimination. For, as Renan had said, language was an essential feature in the ethnic physiognomy of a country and the Government of that country had not only the right but the duty to combat the disintegration of its national unity.

If it were in reality a question of discrimination based on racial or religious causes, his delegation would be the first to vote for the paragraph under consideration. The Dominican Republic, which had had to struggle to maintain its national identity, would, however, for the reasons stated, vote against the third operative paragraph of the USSR draft resolution.

Mr. JIMÉNEZ DE ARECHAGA (Uruguay) stated that, for the reasons which had already been put forward by several other delegations, the Uruguayan delegation had to explain why it was opposed to the paragraph under discussion. That should not be taken to mean that Uruguay was not radically opposed to all discrimination or that, in this case, it considered there would be interference in affairs which came essentially within the domestic jurisdiction of a State.

The real reason was that the First Committee was not competent to take a decision in that connexion at the present stage. The report of the United Nations Special Committee on the Balkans, paragraph 99 (A/574) stated, in fact, that the Special Committee was continuing to study the whole problem of minorities in Greece and was not yet prepared to submit its conclusions. If the Special Committee could not come to any conclusions on the subject, how could the First Committee do so? It was only logical therefore that the text proposed on that question by the USSR delegation should be rejected. That would not in any way imply a passive attitude towards the problem, since the Special Committee would continue to study the matter.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that the representative of the Dominican Republic had disputed the right of national minorities to their own language. Such an attitude was absolutely contrary to the Charter.

The representative of the Dominican Republic, in order to justify his assertion that national minorities should be deprived of the right to use their own language, had maintained that that did not constitute a civic right. However, the Greek Government went still further and disputed the right of national minorities to reside in their native villages. It was known under what conditions the Albanian national minority, the Chams, had been obliged to leave Greece. The right of the Macedonian national minority to remain in its villages was also being disputed. The Prefect of Greek Macedonia, Mr. Bonis, had taken the initiative in dispersing the Macedonians and in sending them to other parts of Greece,

peut attendre de la Grèce, c'est qu'elle s'abstienne de prendre des mesures légales de discrimination telles que la privation des droits politiques. Mais le fait de décider que, dans les écoles publiques ou dans la rédaction des documents officiels, le grec sera la seule langue employée, ne constitue nullement un acte de discrimination. C'est que, comme Renan l'a dit, la langue constitue un trait essentiel de la physionomie technique d'un pays et que le gouvernement de ce pays a non seulement le droit mais le devoir de s'opposer à la désintégration de son unité nationale.

S'il s'agissait effectivement d'une discrimination fondée sur la race ou la religion, la délégation de la République dominicaine serait la première à voter pour le paragraphe en question. Mais la République Dominicaine, qui a dû elle-même lutter pour maintenir sa personnalité nationale, votera, pour les raisons indiquées, contre le troisième paragraphe du dispositif du projet de la résolution de l'URSS.

M. JIMÉNEZ DE ARECHAGA (Uruguay) déclare que, pour les raisons qui ont déjà été indiquées par un certain nombre d'autres délégations, la délégation de l'Uruguay doit expliquer pourquoi elle se prononce contre le paragraphe en discussion. Cela ne signifie nullement que l'Uruguay ne soit pas radicalement opposé à toute discrimination, ou qu'il considère que, dans ce cas, il y a intervention dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État.

La raison, c'est que la Première Commission n'est pas à même, à l'heure actuelle, de prendre une décision en cette matière. En effet, on peut lire au paragraphe 99 du rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574) que cet organisme continue à étudier le problème des minorités en Grèce dans son ensemble et ne peut encore présenter ses conclusions. Si donc la Commission spéciale n'est pas à même d'arriver à des conclusions sur cette question, comment la Première Commission pourrait-elle le faire? La logique exige donc que l'on rejette le texte proposé en cette matière par la délégation de l'URSS, ce qui n'implique d'ailleurs nullement une attitude passive à l'égard de ce problème puisque la Commission spéciale poursuivra son étude de la question.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que le représentant de la République Dominicaine a contesté le droit des minorités nationales à leur langue. Une telle attitude est absolument contraire à la Charte.

Sans doute, le représentant de la République Dominicaine, pour justifier son affirmation selon laquelle les minorités nationales devraient être privées du droit à l'usage de leur langue, a prétendu qu'il ne s'agissait pas là d'un droit civique. Mais le Gouvernement grec va plus loin; il va même jusqu'à contester le droit des minorités nationales à résider dans leur village natal. On sait dans quelles conditions la minorité nationale albanaise des Tchams a dû quitter la Grèce; et quant à la minorité nationale macédonienne, on essaie également de lui contester le droit de rester dans ses villages. C'est le préfet de la Macédoine grecque, M. Bonis, qui a pris l'initiative de disperser les Macédoniens et de les envoyer dans d'autres

each family to a different village. That dha taken place in 1946 ; since then, however, that initiative had been assumed by the Athens Government ; it had been successfully carried out solely because there had been a shortage of transport and because UNRRA, which had been approached on the matter, had been dissolved and the United Kingdom Economic Mission had not complied with the Greek Government's request.

It could be seen therefore that the right of national minorities to their own language and the right to reside in their own villages was being disputed. It was rather surprising then that the representative of El Salvador did not seem to be aware of the Greek Government's policy in that connexion since even the reports of the Special Committee had noted that state of affairs.

The representative of the Dominican Republic had spoken of interference in affairs which came within Greece's domestic jurisdiction. Would it, however, be acknowledged that the Special Committee which had studied the situation of national minorities and made a report on that problem had been guilty of such interference ? Why did the Dominican Republic not condemn the Special Committee for its activities in that field ? Since all the arguments brought forward by those opposed to the USSR text were clearly unfounded, the First Committee should not hesitate to adopt the paragraph under discussion.

General ROMULO (Philippines) thought that, in order to have an accurate conception of the paragraph, it had to be considered in conjunction with the first two operative paragraphs which had already been approved and with which it constituted a whole. Those two paragraphs aimed at promoting methods of reconciliation and, if the third paragraph were interpreted in the same spirit, it would become clear, in his delegation's opinion, that there was no question of a finding of guilt which, moreover, his delegation was convinced, would not in any way be justified.

It was in that spirit that his delegation would vote in favour of the third paragraph of the USSR draft resolution, for it was true to say, generally speaking, that the removal of all measures of discrimination would be desirable in order to eliminate certain factors which were at the root of the present difficulties. Since the draft resolution which had already been adopted had recommended to Albania, Bulgaria and Yugoslavia that they should do certain things or should desist from doing certain things Greece should not take umbrage if certain recommendations were made to her in the interest of re-establishing peaceful relations in the Balkans. Moreover, his delegation could not withhold its support from a text which reaffirmed the fundamental principles of the Charter, and it would always be favourably disposed towards everything done for the protection of minorities wherever they were to be found.

Mr. WILSON (New Zealand) stated that he could not support the text relating to the Albanian

régions de la Grèce, à raison d'une famille par village. Cela s'est passé en 1946 mais, depuis lors, cette initiative a été reprise par le Gouvernement d'Athènes et si elle n'a pas été menée à bonne fin, c'est uniquement parce que les transports ont manqué et parce que l'UNRRA, à laquelle une demande avait été adressée, avait été dissoute, et que la mission économique britannique n'avait pas donné suite à la requête du Gouvernement grec.

Ainsi, on conteste aux minorités nationales le droit à leur langue et le droit de résider dans leurs villages. Et il est assez surprenant que le représentant du Salvador ait paru ne pas être informé de cette politique du Gouvernement grec puisque les rapports de la Commission spéciale eux-mêmes constatent cet état de choses.

En ce qui concerne la République Dominicaine, elle parle d'intervention dans des affaires qui relèvent de la compétence nationale de la Grèce. Mais, reconnaîtra-t-on alors que la Commission spéciale, qui a examiné la situation des minorités nationales et fait rapport sur ce problème s'est rendue coupable d'une semblable intervention ? Pourquoi la République Dominicaine ne condamne-t-elle pas la Commission spéciale pour ses agissements en ce domaine ? Tous les arguments présentés par les adversaires du texte de l'URSS étant manifestement sans aucun fondement, il ne reste plus à la Première Commission qu'à adopter le paragraphe en discussion.

Le général ROMULO (Philippines) considère que, pour se faire une idée exacte de ce paragraphe, il est nécessaire de le rapprocher des deux paragraphes précédents du dispositif, qui ont déjà été approuvés et avec lesquels il constitue un ensemble. Or, ces deux paragraphes visent à favoriser la conciliation et, si l'on interprète dans le même esprit le troisième paragraphe, on conviendra, comme la délégation des Philippines est amenée à le faire, qu'il ne s'agit nullement d'un verdict de culpabilité, qui d'ailleurs, la délégation des Philippines en est convaincue, ne serait nullement justifié.

C'est dans cet esprit que les Philippines voteront pour le troisième paragraphe du projet de résolution de l'URSS. Il est vrai de dire, d'une manière générale, que l'élimination de toute mesure de discrimination est nécessaire si l'on veut remédier à certains des facteurs qui sont à l'origine des difficultés actuelles. De même qu'en vertu du projet de résolution qui a déjà été adopté, il est recommandé à l'Albanie, à la Bulgarie et à la Yougoslavie de faire ou de cesser de faire certaines choses, la Grèce ne saurait se formaliser de ce qu'on lui adresse certaines recommandations dans l'intérêt du rétablissement de relations pacifiques dans les Balkans. En outre, la délégation des Philippines ne saurait refuser son appui à un texte qui réaffirme les principes fondamentaux de la Charte, et elle sera toujours favorable à tout ce qui peut tendre à assurer la protection des minorités où qu'elles se trouvent.

M. WILSON (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il ne peut se rallier au texte relatif aux minorités

and Macedonian minorities. If a minority problem existed in Greece, the only possible solution was a long-term one, which would call for protracted discussions, as the experience of the League of Nations had shown. Moreover, those problems doubtless also existed in other Balkan countries. Finally, it would not be opportune to make a recommendation on a subject which would be covered by the recommendation the Assembly would make in connexion with human rights.

There was, however, yet another reason for which his delegation could not approve the third operative paragraph of the USSR proposal : the item on the agenda of the First Committee was "Threats to the political independence and territorial integrity of Greece", which was a question with a more limited scope than the Greek problem in general.

It should be added that the recommendation at present under consideration appeared in a context which was unacceptable to his delegation. That would prevent it from approving that recommendation even if it were justified.

Mr. COOPER (Liberia) said that the Charter rightly condemned discrimination, for, in the past, discrimination had been the cause of catastrophes such as the breaking-up of Austria-Hungary and the conflicts which had arisen in the Middle East.

It was, moreover, impossible to assert that the adoption of the paragraph under discussion would constitute interference in the internal affairs of a State. What, then, could be said of the draft declaration of human rights ? Such an attitude would tend to encourage the recurrence of events such as the persecutions directed against the Jews.

His delegation fully sympathized with the position of the Greek delegation, but it was of the opinion that peace and harmony could not exist between nations when minorities were deprived of their rights. When minorities were persecuted, it generally resulted in the birth of new States.

Mr. McNEIL (United Kingdom) took note of the declaration of principle made by the Liberian representative. He considered it extremely doubtful, however, whether any positive conclusion could be reached in that connexion with regard to Greece. The paragraph under consideration did in fact assert that not only did minorities exist, but that there were two types of nationalities, and that the Greeks had been guilty of discriminating against them and persecuting them. In other words, the USSR draft resolution implied that the persecution of those non-Greek minorities was responsible in part for the situation existing on the northern frontiers of Greece.

The terms of reference of the Special Committee in that connexion should, however, be borne in mind : to study the practicability of a voluntary transfer of minorities. That was a difficult solution, but one for which precedents existed.

albanaise et macédonienne. S'il existe en Grèce un problème de minorités, il n'est susceptible que d'une solution à long terme, ce qui nécessite de très longues discussions, ainsi que le montre l'expérience de la Société des Nations. D'autre part, ces problèmes doivent exister également dans d'autres pays balkaniques. Enfin, il ne serait pas opportun de formuler une recommandation sur un sujet dont traitera la recommandation éventuelle de l'Assemblée générale relative aux droits de l'homme.

Mais il existe encore une autre raison pour laquelle la délégation de la Nouvelle-Zélande ne peut approuver le troisième paragraphe du dispositif de la proposition de l'URSS. En effet le point à l'ordre du jour de la Première Commission s'énonce comme suit : « Menaces à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de la Grèce ». C'est là une question plus limitée que le problème grec dans son ensemble.

Il faut ajouter également que la recommandation qui est actuellement examinée figure dans un contexte qui n'est pas approprié et qui empêcherait la délégation de la Nouvelle-Zélande de l'accepter même si cette recommandation était justifiée.

M. COOPER (Libéria) déclare que c'est à juste titre que la Charte condamne toute discrimination. En effet, dans le passé, la discrimination a été à l'origine de catastrophes telles que la dislocation de l'Autriche-Hongrie et les conflits qui sont survenus dans le Moyen-Orient.

Il est, d'autre part, impossible de dire que l'adoption du paragraphe en discussion constituerait une intervention dans les affaires intérieures d'un État, car alors, qu'en serait-il de la déclaration des droits de l'homme ? Un tel état d'esprit serait de nature à préparer le retour d'événements semblables aux persécutions dont les Juifs ont été victimes.

La délégation du Libéria est en parfaite sympathie avec la position de la délégation de la Grèce, mais elle considère qu'il ne peut y avoir ni paix ni harmonie entre les nations là où les minorités sont privées de leurs droits. Ce qui survient généralement lorsqu'on persécute les minorités, c'est que l'on assiste à la naissance de nouveaux États.

M. McNEIL (Royaume-Uni) prend note de la déclaration de principe qui a été faite par le représentant du Libéria, mais il considère comme extrêmement douteux que l'on puisse arriver à aucune conclusion positive en cette matière, en ce qui concerne la Grèce. En fait, le paragraphe en discussion affirme que l'on se trouve en présence, non pas seulement de minorités, mais de deux nationalités et que les Grecs se sont rendus coupables de mesures discriminatoires et de persécutions : en d'autres termes, le projet de résolution de l'URSS tend à montrer que les persécutions de ces minorités non grecques seraient, dans une certaine mesure, responsables de la situation aux frontières septentrionales de la Grèce.

Mais que l'on se souvienne du mandat qu'avait reçu la Commission spéciale en cette matière : étudier la possibilité d'un transfert volontaire de minorités. C'est là une solution délicate mais à laquelle il y a des précédents. Or, on lit au para-

Paragraph 87 of the report of the Special Committee stated that a sub-committee had been established to study problems of refugees and minorities, but that it had been impossible to complete the preliminary work in that field by a thorough and impartial investigation, since only the Greek Government had been willing to co-operate. Thus, delegations which had emphasized the need for an impartial study would have to admit that in that particular case, that condition could not be fulfilled. That was the conclusion drawn by the Special Committee itself in paragraph 99 of the report, where it declared that it was not in a position to state its views.

Further, the supplementary report of the Special Committee (A/644) stated that, in the circumstances, it had been impossible to ascertain with any accuracy the real desires of the Greek Slavophones, and that, accordingly, when conditions permitted, an investigation should be carried out. In view of the fact that the Special Committee had admitted that it had been unable to establish the facts, how could the implication in the paragraph under consideration be accepted? As a matter of fact, it was a complex problem, with a long history, and it should be recognized that there was nothing in the evidence supplied by the Special Committee which would suggest that there was the slightest justification for the implication in the USSR draft resolution that the Greek Government was blameworthy. For that reason, the United Kingdom delegation would vote against the paragraph in question.

Mr. SOHLMAN (Sweden) stated that the Swedish delegation would vote against the paragraph because the recommendation therein was addressed to only one of the parties concerned. As had been shown by the position taken by the Swedish delegation during the discussion on human rights, Sweden favoured the principle of non-discrimination in regard to national minorities. However, in the present instance, that principle was being applied in a restrictive sense, unilaterally, and that could not be accepted.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) noted that the discussion had shown the interest taken by the various delegations in that paragraph of the USSR draft resolution.

The question was actually very simple. The text took note of the fact that there was discrimination against the national minorities of Albanian and Macedonian origin living on Greek territory, and accordingly recommended that the Greek Government should take action in order to put an end to that discrimination. What was there in that to justify a long discussion, unless it were perhaps the fact that the paragraph was embodied in a resolution submitted by the USSR?

The delegations which had defended the right of the Greek Government to take such discriminatory measures had done so in three different ways. The crudest method had

graphe 87 du rapport de la Commission spéciale qu'un sous-comité a été créé afin d'étudier le problème des réfugiés et des minorités, mais qu'il a été impossible d'achever les travaux préliminaires — une enquête impartiale et approfondie — du fait que seul le Gouvernement grec était prêt à coopérer. Ainsi, les délégations qui ont insisté sur la nécessité d'une étude impartiale devront reconnaître que dans ce cas particulier, cette condition n'a pu être remplie. C'est la conclusion que tire la Commission spéciale elle-même au paragraphe 99 du Rapport, lorsqu'elle se déclare hors d'état de se prononcer.

De plus, le rapport supplémentaire de la Commission spéciale indique (A/644) que, étant donné les circonstances, il n'a pas été possible d'établir de façon précise les désirs réels des Grecs slavophones et que, en conséquence, une enquête devrait être menée lorsque les circonstances le permettraient. Comment donc, alors que la Commission spéciale reconnaît qu'elle n'a pu établir les faits, accepter la thèse impliquée dans le paragraphe en discussion? En réalité, il s'agit d'un problème complexe, et qui a une longue histoire et il faut reconnaître que rien, dans les données fournies par la Commission spéciale, ne permet de justifier le moins du monde le blâme au Gouvernement grec qu'implique le projet de résolution de l'URSS. En conséquence, la délégation du Royaume-Uni votera contre le paragraphe en discussion.

M. SOHLMAN (Suède) déclare que la délégation suédoise votera contre le paragraphe, en raison du fait que la recommandation qu'il contient n'est adressée qu'à l'une des parties intéressées. Ainsi qu'il ressort de l'attitude adoptée par sa délégation au cours des débats sur les droits de l'homme, la Suède est en faveur du principe de non-discrimination en ce qui concerne les minorités nationales. Toutefois, il s'agit en l'occurrence d'une application limitative, unilatérale, de ce principe, et cela ne saurait être accepté.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétique) constate que les débats ont montré l'intérêt que portent les différentes délégations à ce paragraphe du projet de résolution de l'URSS.

La question est en réalité très simple. Le texte prend note du fait qu'il y a discrimination contre les minorités nationales d'origine albanaise et macédonienne qui vivent en territoire grec et, en conséquence, recommande au Gouvernement grec de faire en sorte que cette discrimination prenne fin. Qu'y a-t-il là qui justifie de longs débats, si ce n'est peut-être le fait que ce paragraphe figure dans une résolution proposée par l'URSS.

Les délégations qui ont défendu le droit du Gouvernement grec à prendre ces mesures de discrimination s'y sont prises de trois manières différentes. La méthode la plus primitive a

consisted in declaring that it constituted intervention in the internal affairs of Greece; but in that case, questions of discrimination could never be dealt with without giving rise to accusations of intervention in the internal affairs of a State being made. A second group of delegations had used arguments which, if not more serious, were at least more complex, as they had stated that they were opposed to any discrimination, but that, in the present case, measures to eliminate it constituted intervention in the internal affairs of Greece. However illogical that attitude might be, it had at least brought forth a statement of principle opposing any discrimination. A third method had been used by the United Kingdom representative, who had spoken neither of intervention nor discrimination, but had simply stated that the question had not had sufficient study.

As a matter of fact, none of those methods, all three of which recognized the Greek Government's right to take discriminatory measures against Greek nationals of Albanian or Macedonian origin, were really sound. All democratic Powers which were Members of the United Nations should therefore express their unanimous condemnation of any discrimination against national minorities. And the USSR delegation had noted with particular satisfaction that some delegations had declared themselves in favour of the paragraph in question, precisely because of the need to oppose any discrimination based on ethnic grounds, wherever it might be practised.

Mr. ARSLAN (Syria) stated that the principle of abolishing discrimination against minorities was absolutely right. But the question had already been discussed by other bodies and concrete decisions had been taken. Moreover, the principle should be generally applied, and the problem was such that a special session might be required to solve it.

It was true that the problem did not even exist in some countries; thus, in Syria, all racial and religious minorities were represented in Parliament, and the leader of the Syrian delegation represented a religious minority numbering scarcely 2,000. But the fact should be borne in mind that it was precisely the conduct of those minorities themselves towards their native land which enabled Governments or majorities to grant them equal rights.

The CHAIRMAN put to the vote the third operative paragraph of the USSR draft resolution.

A vote was taken by a show of hands.

The paragraph was rejected by 21 votes to 13, with 19 abstentions.

The CHAIRMAN made it clear that the recommendation in the fourth operative paragraph applied only to the recommendations which had been previously adopted.

A vote was taken by roll-call as follows:

Lebanon, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

consist à dire qu'il s'agissait là d'une intervention dans les affaires intérieures de la Grèce; mais alors, l'on ne pourrait jamais traiter des questions de discrimination sans être accusé d'intervenir dans les affaires intérieures d'un État. Un deuxième groupe de délégations a usé d'arguments sinon plus sérieux, du moins plus complexes puisqu'elles ont déclaré qu'elles étaient opposées à toute discrimination, mais que dans le cas présent, il s'agissait d'une intervention dans les affaires intérieures de la Grèce. Toute illogique qu'elle soit, cette attitude comporte au moins une déclaration de principe hostile à toute discrimination. Une troisième méthode a été celle du représentant du Royaume-Uni, qui n'a parlé ni d'intervention, ni de discrimination, mais s'est borné à dire que la question n'avait pas été suffisamment étudiée.

En réalité, aucune de ces méthodes, qui tendent toutes trois à reconnaître au Gouvernement grec le droit de prendre des mesures discriminatoires contre les citoyens grecs d'origine albanaise ou macédonienne, n'est véritablement sérieuse. L'unanimité devrait donc se faire parmi toutes les Puissances démocratiques qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies pour condamner toute discrimination contre les minorités nationales. La délégation de l'URSS a constaté avec une satisfaction particulière que certaines délégations se sont déclarées en faveur du paragraphe en discussion, en invoquant précisément la nécessité de combattre toute discrimination fondée sur des motifs d'ordre ethnique, où qu'elle s'exerce.

M. ARSLAN (Syrie) déclare que le principe est tout à fait juste qui veut que toute discrimination exercée contre des minorités doive disparaître. Mais cette question a déjà été discutée par d'autres organismes et des décisions concrètes ont déjà été prises. D'autre part, l'application de ce principe doit être générale et il s'agit là d'un problème tel qu'il faudrait peut-être une session extraordinaire pour en venir à bout.

Il est vrai que dans certains pays, le problème n'existe même pas: c'est ainsi qu'en Syrie toutes les minorités de race et de religion sont représentées au Parlement et que le chef de la délégation syrienne représente une minorité religieuse d'à peine 2.000 âmes. Mais il ne faut pas perdre de vue que ce qui permet à un Gouvernement ou à une majorité d'accorder l'égalité de droit aux minorités, c'est précisément la conduite de ces minorités elle-mêmes envers leur patrie.

Le PRÉSIDENT met aux voix le troisième paragraphe du dispositif du projet de résolution de l'URSS.

Le vote a lieu à main levée.

Par 21 voix contre 13, avec 19 abstentions, le paragraphe est rejeté.

Le PRÉSIDENT précise que la recommandation contenue dans le quatrième paragraphe du dispositif s'applique uniquement aux recommandations précédentes qui ont été adoptées.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par le Liban, dont le nom est tiré au sort par le Président.

In favour : Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Norway, Pakistan, Panama, Philippines, Poland, Sweden, Turkey, Ukrainian SSR, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Yugoslavia, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Brazil, Burma, Byelorussian SSR, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Guatemala, Haiti, Honduras, India, Iran, Iraq.

Against : Lebanon.

Abstaining : Bolivia, Egypt, Ethiopia, France, Greece, Peru, Saudi Arabia, Syria, United Kingdom.

The fourth operative paragraph of the USSR draft resolution was adopted by 44 votes to one, with 9 abstentions.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) recalled that two years ago, the General Assembly had unanimously adopted a resolution on the regulation and reduction of armaments and armed forces [resolution 41 (I)], which recommended the withdrawal of all troops stationed in foreign territory. Now, not only were there foreign troops still stationed in Greece, but fresh troops had arrived to reinforce the first contingents. If the United States vote on the resolution had been a sincere one, the United States delegation could not oppose the fifth paragraph of the USSR resolution providing for the implementation of a principle embodied in the resolution. Actually, the opposition of the United States to that paragraph served to reveal the gulf between the words and the acts of the United States delegation.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) considered that paragraph of the USSR resolution of capital importance, for it was obvious that the presence of foreign troops in Greece constituted the main obstacle to the establishment of peace in the Balkans.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) stated that he had already pointed out that the paragraph in question dealt with the most important factor of the problem, because the presence of foreign troops in Greece was not only the cause of the civil war, but it constituted a violation of the principle of non-intervention in the internal affairs of another State, a principle recognized by the Charter.

Mr. McNEIL (United Kingdom) recalled that British troops were in Greece with the consent and at the request of the legally — elected Government of that country. The United Kingdom had no territorial ambitions in Greece ; its troops there merely acted as police. Far from being a cause of civil war, the presence of British troops in that country had exercised a moderating and pacifying influence.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) pointed out to Mr. McNeil that Greece had troops of her own, and that the best way of ensuring order and peace in the Balkans was to withdraw foreign troops, and permit the Greek people to settle their own affairs.

Volent pour : Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Suède, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, États-Unis d'Amérique, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde.

Vote contre : le Liban.

S'abstiennent : Pérou, Arabie saoudite, Syrie, Royaume-Uni, Bolivie, Égypte, Éthiopie, France, Grèce.

Par 44 voix contre une, avec 9 abstentions, le quatrième paragraphe du dispositif du projet de résolution de l'URSS est adopté.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle que, il y a deux ans l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution sur la réglementation et la réduction générale des armements et des forces armées [résolution 41 (I)] dans laquelle on prévoyait le retrait de toutes les troupes stationnées en territoire étranger. Or, en Grèce, non seulement les troupes étrangères sont toujours stationnées, mais de nouvelles troupes étrangères sont venues renforcer les premiers contingents. Si les États-Unis ont voté sincèrement la résolution, ils ne peuvent s'opposer au cinquième paragraphe de la résolution de l'URSS qui met en application le principe contenu dans cette résolution. En réalité, l'opposition des États-Unis à ce paragraphe montre l'abîme qui sépare les paroles des actes de la délégation des États-Unis.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que ce paragraphe de la résolution de l'URSS est d'une importance capitale, car il est évident que la présence de troupes étrangères en Grèce constitue l'obstacle principal à la pacification des Balkans.

M. BEBLER (Yougoslavie) fait observer qu'il a déjà indiqué que ce paragraphe s'occupe du point le plus important, du problème car la présence des troupes étrangères en Grèce est non seulement la cause de la guerre civile, mais constitue une violation au principe, reconnu par la Charte, de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État.

M. McNEIL (Royaume-Uni) rappelle que les troupes britanniques sont stationnées en Grèce avec le consentement et à la demande du Gouvernement légalement élu de la Grèce. Le Royaume-Uni n'a aucune ambition territoriale en Grèce ; ses troupes y assument une simple fonction de police. Loin d'être une cause de guerre civile, la présence des troupes britanniques exerce dans ce pays une influence de modération et de pacification

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) fait observer à M. McNeil que la Grèce possède ses propres troupes et que la meilleure façon d'assurer l'ordre et la paix dans les Balkans serait de retirer les troupes étrangères de manière à permettre au peuple grec de régler lui-même ses propres affaires.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) recalled that his delegation had already stated that the problem of the Balkans could only be solved by the withdrawal of foreign troops from Greece.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) observed that both the United States and United Kingdom representatives were against intervention in the internal affairs of Greece. President Truman himself, however, had recognized that British troops had assisted the Greek gendarmerie. He had therefore admitted that the United Kingdom was using troops to intervene in the internal affairs of Greece. Even though that intervention was claimed to be on a small scale, such an argument could not justify opposition to the recommendation on the withdrawal of foreign troops from Greece.

Mr. DULLES (United States of America) pointed out in answer to the representative of Poland that resolution 41 (I) only concerned the withdrawal of armed forces stationed on the territory of Member States without the full and publicly expressed consent of the latter. The comment of the Polish representative was consequently invalid since the foreign troops stationed in Greece were there at the request and with the consent of the Greek Government.

Mr. BEBLER (Yugoslavia), replying to the United Kingdom representative, said that the British troops were in Greece before any invitation had been issued to them by the Greek Government. Furthermore, it would be recalled that the conditions prevailing at the time when elections were held were very far from normal; British troops assigned to a special military mission were then present in Greece. Moreover, more than 30,000 opponents of the Athens Government were either in exile or in prison and had been unable to vote.

The majority, if it rejected the paragraph under consideration, would show that it applied two different yardsticks since, on the one hand, it allowed British and American troops to remain in foreign territory and did not consider their presence as intervention and, on the other, condemned the popular democracies for their alleged intervention in Greece, when in actual fact, no proof had been adduced even of assistance in the way of food supplies.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) observed that he had stated that the USSR proposal was not so much a repetition of resolution 41 (I) as an attempt to apply the intentions embodied in that resolution. Furthermore, there was yet another resolution of the General Assembly that had not been respected by the United States: that which stipulated that economic assistance and relief accorded to a country should not be used as a means for political pressure [resolution 48 (I)]. The Truman Doctrine and the Marshall Plan obviously violated that resolution. It was consequently not surprising that the United States should also ignore resolution 41 (I). The Polish delegation maintained that the General Assembly had recommended that all troops should be withdrawn and concluded that, if American troops had

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) rappelle que sa délégation a déjà indiqué que le retrait des troupes étrangères de Grèce constituait le seul moyen de résoudre le problème des Balkans.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni sont tous deux opposés à toute intervention dans les affaires intérieures de la Grèce. Or, le Président Truman lui-même a reconnu que les troupes britanniques avaient aidé la gendarmerie grecque. Il a donc admis que le Royaume-Uni intervenait dans les affaires intérieures de la Grèce, au moyen de ses troupes. Même si l'on prétend que cette intervention est faible, cet argument ne peut justifier que l'on s'oppose à la recommandation sur le retrait des troupes étrangères de Grèce.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique), répondant au représentant de la Pologne, fait observer que la résolution 41 (I) concerne seulement le retrait des troupes stationnées sur le territoire des États membres sans le consentement de ceux-ci, librement et publiquement exprimé. La remarque du représentant de la Pologne n'est donc pas valable puisque les troupes étrangères stationnées en Grèce le sont avec le consentement et à la demande du Gouvernement grec.

M. BEBLER (Yougoslavie) répond au représentant du Royaume-Uni que les troupes britanniques se trouvaient en Grèce avant d'y avoir été invitées par le Gouvernement grec. De plus, on se souvient que les conditions dans lesquelles ont eu lieu les élections en Grèce étaient plus qu'anormales, puisqu'elles eurent lieu en présence de troupes britanniques qui exerçaient une mission militaire spéciale. Enfin, plus de 30.000 adversaires du Gouvernement d'Athènes étaient soit en exil, soit en prison, et ne participaient pas au vote.

Si la majorité rejette le paragraphe en discussion elle démontrera qu'elle utilise deux poids et deux mesures en permettant, d'une part, aux troupes britanniques et américaines de stationner en territoire étranger sans que cela soit considéré comme une intervention et en condamnant, d'autre part, les États de démocratie populaire pour leur soi-disant intervention en Grèce, alors qu'on n'a pu fournir aucune preuve même d'une aide en ravitaillement.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) rappelle qu'il avait déclaré que la proposition de l'URSS était non pas une répétition de la résolution 41 (I), mais plutôt une application de l'esprit de cette résolution. D'ailleurs, il existe une autre résolution de l'Assemblée générale que les États-Unis n'ont pas respectée: c'est celle qui prévoit que l'aide ou les secours économiques à un pays ne peuvent être utilisés comme moyen de pression politique [résolution 48 (I)]. Or, la doctrine Truman et le plan Marshall violent manifestement cette résolution. Il n'est pas étonnant, dès lors, que les États-Unis violent la résolution 41 (I). La délégation polonaise maintient que l'Assemblée générale avait recommandé le retrait de toutes les troupes et conclut que, si les troupes des États-Unis ont été invitées à stationner en Grèce à la demande du Gouvernement grec, c'est sans doute

been invited to remain in Greece at the request of the Greek Government, it was no doubt as a result of a secret agreement which had not been registered with the United Nations.

The CHAIRMAN put the fifth operative paragraph of the USSR draft resolution to the vote.

A vote was taken by roll-call as follows:

The Philippines, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Iran.

Against: Philippines, Sweden, Turkey, United States of America, United Kingdom, Uruguay, Union of South Africa, Venezuela, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, France, Greece, Haiti, Honduras, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Pakistan, Paraguay, Peru.

Abstaining: Saudi Arabia, Syria, Yemen, Burma, Egypt, Ethiopia, Guatemala, India, Iraq, Lebanon, Mexico.

The fifth operative paragraph of the USSR draft resolution was rejected by 38 votes to 7, with 11 abstentions.

The CHAIRMAN pointed out that the sixth paragraph of the USSR draft resolution was in contradiction with the resolution of the four Powers (A/C.1/379) which had already been adopted by the First Committee.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) considered that the Chairman had given his opinion as representative of a delegation and not as Chairman, for certain delegations had not been in agreement on that resolution. He would consequently request that the paragraph be put to the vote.

Mr. STEPHEN (Haiti) said that since a vote could not be reconsidered, he did not think it necessary for a vote to be taken on that paragraph.

The CHAIRMAN stated that in order to avoid any incident, he would put the sixth paragraph to the vote.

A vote was taken by roll-call as follows:

Czechoslovakia, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour: Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic.

Against: Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, New Zealand, the Netherlands, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghan-

à la suite d'un accord secret qui n'a pas été enregistré auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT met aux voix le cinquième paragraphe du dispositif du projet de résolution de l'URSS.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par les Philippines dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Iran.

Vote contre: Philippines, Suède, Turquie, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Uruguay, Union Sud-Africaine, Venezuela, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Salvador, France, Grèce, Haïti, Honduras, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Pakistan, Paraguay, Pérou.

S'abstiennent: Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Birmanie, Égypte, Éthiopie, Guatemala, Inde, Irak, Liban, Mexique.

Par 38 voix contre 7, avec 11 abstentions, le cinquième paragraphe du dispositif du projet de résolution de l'URSS est rejeté.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le sixième paragraphe du projet de résolution de l'URSS est en contradiction avec la résolution des quatre Puissances (A/C.1/379) déjà adoptée par la Première Commission.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le Président a donné son point de vue en tant que représentant d'une délégation, mais pas comme Président, car un certain nombre de délégations n'étaient pas d'accord sur cette résolution. Il demande, par conséquent, qu'un vote ait lieu sur ce paragraphe.

M. STEPHEN (Haïti) fait remarquer que, comme on ne peut revenir sur un vote déjà acquis, il ne voit pas la nécessité de voter sur ce paragraphe.

Afin de couper court à tout incident, le PRÉSIDENT met aux voix le sixième paragraphe.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par la Tchécoslovaquie dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour: Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Vote contre: Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argen-

istan, Argentina, Australia, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba.

Abstaining : Guatemala.

The sixth operative paragraph of the USSR draft resolution was rejected by 49 votes to 6, with one abstention.

The CHAIRMAN stated that the paragraphs adopted must now be put to the vote as a whole, namely, the first second and fourth operative paragraphs.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) proposed that the entire proposal be voted upon.

The CHAIRMAN quoted rule 118 of the rules of procedure, whereby : " Parts of a proposal shall be voted on separately... The resulting proposal shall be put to a final vote in its entirety."

Mr. KATZ-SUCHY (Pologne), arguing from precedent, pointed out that at the request of a representative, the whole of a proposal was put to the vote after having been voted upon paragraph by paragraph. The USSR draft resolution represented a whole which would be meaningless if it were reduced to some of its component parts.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) supported the point of view of the Polish representative and requested that the USSR draft resolution be put to the vote in its entirety. When a resolution was put to the vote as a whole, it was that whole which was approved or rejected with all its implications and with all its political significance. It would be illogical to act otherwise.

The CHAIRMAN emphasized that the First Committee and the Assembly would find themselves in an absurd and illogical position if the USSR proposal were adopted as a whole, when some of its paragraphs contrary to the four-Power resolution (A/C.1/379) which had already been adopted, had been rejected. The converse would be equally illogical. He further pointed out that rule 118 of the rules of procedure was absolutely explicit.

Colonel HODGSON (Australie) supported the opinion expressed by the Chairman and suggested that the point should be settled once for all. If the ruling of the Chair were challenged, it should be put to the vote.

Mr. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) thought that the term "resulting" in rule 118 was applicable to negative results and abstentions as well as to the positive results of each of the votes on parts of a proposal.

Mr. McNEIL (Royaume-Uni) considered that any interpretation of rule 118 which differed from that given by the Chairman would lead to great confusion. When there were numerous amendments to a proposal, delegations often asked for an adjournment before voting on the proposal as a whole in order to obtain a text

tine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba.

S'abstient : le Guatemala.

Par 49 voix contre 6, avec une abstention, le sixième paragraphe du dispositif du projet de résolution de l'URSS est rejeté.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il convient de voter sur l'ensemble des paragraphes adoptés, c'est-à-dire les paragraphes premier, deuxième et quatrième du dispositif.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) insiste pour que toute la proposition soit mise aux voix.

Le PRÉSIDENT cite l'article 118 du règlement intérieur, aux termes duquel : « après le vote sur les différentes parties (d'une résolution), la proposition qui en résulte est mise aux voix pour adoption définitive ».

M. KATZ-SUCHY (Pologne), s'appuyant sur des précédents, fait observer que, lorsqu'un représentant le demande, l'ensemble de la proposition est mis aux voix après avoir été voté paragraphe par paragraphe. Le projet de résolution de l'URSS est un tout qui ne signifierait plus rien si on le réduisait à certaines de ses parties.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie les vues exprimées par le représentant de la Pologne et demande que le projet de résolution de l'URSS soit mis aux voix dans son ensemble. En effet, lorsqu'on met aux voix une résolution dans son ensemble, c'est cet ensemble qui est approuvé ou rejeté avec toute sa portée, tout son sens politique. Il serait illogique d'agir autrement.

Le PRÉSIDENT souligne la situation ridicule et illogique dans laquelle se trouveraient la Première Commission et l'Assemblée générale si la proposition soviétique était acceptée dans son ensemble, alors que certains de ses paragraphes, contraires à la résolution des quatre Puissances (A/C.1/379) déjà adoptée, ont été rejetés. Le cas inverse serait également illogique. Il rappelle, en outre, que l'article 118 du règlement intérieur est absolument formel.

Le colonel HODGSON (Australie) appuie l'opinion exprimée par le Président et propose qu'on règle cette question une fois pour toutes. Si la décision du Président est contestée, qu'on la mette aux voix.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que l'expression « qui en résulte » de l'article 118 s'applique aussi bien aux résultats négatifs et aux abstentions qu'aux résultats positifs de chacun des votes partiels d'une proposition.

M. McNEIL (Royaume-Uni) estime que, si l'article 118 du règlement intérieur était interprété autrement que comme l'a suggéré le Président, cela entraînerait une grande confusion. Il rappelle que, dans des cas où une proposition fait l'objet de très nombreux amendements, il arrive que des délégations demandent un ajour-

which took account of all amendments, additions and deletions. That was done to prevent confusion. That procedure proved that the resulting text was a new one. Furthermore, the reason for allowing a vote to be taken on parts of a proposal was to permit the adoption of one part while rejecting another. Finally, rule 102 of the rules of procedure offered a way out of the dilemma by allowing the Chairman's ruling to be put to the vote.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) did not consider that Mr. McNeil was right in regarding basic proposals and amendments as being of equal importance.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) considered that it would be illogical to remove certain ideas embodied in a proposal and then to vote upon what remained of it and call the few paragraphs that had been adopted a proposal. He would suggest that the USSR proposal, if it were understood in that way, should not be put to the vote, but that the General Committee should be requested to interpret rule 118 of the rules of procedure.

Mr. COUVE DE MURVILLE (France) pointed out that the real difficulties which confronted the First Committee arose from the fact that it had discussed two contradictory draft resolutions in succession. It was clear that the Committee had retained only those paragraphs in the USSR proposal which were not contradictory with the previously adopted four-Power resolution. The question which should be submitted to the General Committee of the Assembly was rather whether it was necessary to vote on a resolution when it was utterly inconsistent with a resolution previously adopted.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) considered that the drafting of rule 118 was not clear, and supported the USSR proposal that the General Committee be asked to interpret it. The USSR draft resolution constituted a whole which would no longer have any sense if some of its paragraphs were deleted.

Mr. DULLES (United States of America) said that the Chairman had given a ruling which was being challenged. Consequently, in pursuance of rule 102, that ruling must be put to the vote. It was for the Committee itself to decide upon its own procedure; the General Committee was not competent in the matter.

Mr. VITERI LAFRONTE (Ecuador) stated that, as the USSR proposal contained certain provisions which did not appear in the four-Power resolution, it seemed proper to put those provisions to the vote. He supported the proposal to ask the General Committee of the Assembly for an interpretation of rule 118.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics), replying to Mr. Couve de Murville, stated that if a draft resolution submitted by

nement avant de passer au vote sur l'ensemble de la proposition de façon qu'un texte incorporant les amendements, additions et soustractions soit établi afin d'éviter toute confusion. Cette manière de procéder prouve qu'il s'agit bien là d'un nouveau texte, avec ses additions, soustractions et amendements. D'ailleurs, la raison pour laquelle on peut demander la division du vote est de permettre l'adoption d'une partie de la proposition. Enfin, l'article 102 du règlement intérieur permet de sortir du dilemme en mettant aux voix la décision du Président.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que M. McNeil se trompe en traitant sur un pied d'égalité les propositions principales et les amendements.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense qu'il serait illogique d'extraire certaines idées contenues dans une proposition, de voter ensuite sur ce qui resterait de cette proposition, en qualifiant les quelques paragraphes adoptés du titre de proposition. Il propose de ne pas mettre aux voix la proposition de l'URSS ainsi comprise, mais de demander au Bureau de l'Assemblée d'interpréter l'article 118 du règlement intérieur.

M. COUVE DE MURVILLE (France) fait remarquer qu'en réalité les difficultés auxquelles se heurte la Première Commission proviennent du fait qu'elle a discuté successivement deux projets de résolutions contradictoires. Il est évident que la Commission n'a retenu de la proposition de l'URSS que les paragraphes qui n'étaient pas en opposition avec la résolution des quatre Puissances, adoptée précédemment. La question qu'il faudrait soumettre au Bureau de l'Assemblée, serait plutôt celle de savoir s'il est nécessaire de voter sur une résolution, lorsqu'elle est en complète contradiction avec une résolution déjà adoptée.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie), estimant que la rédaction de l'article 118 n'est pas claire, appuie la proposition de l'URSS tendant à demander au Bureau une interprétation de cet article. Il fait remarquer en outre que le projet de résolution de l'URSS constitue un tout qui n'aurait plus de sens si on en supprimait quelques paragraphes.

M. DULLES (États-Unis) constate que le Président a pris une décision, que cette décision est contestée; dès lors, en vertu de l'article 102, cette décision doit être mise aux voix. C'est à la Commission de décider de sa propre procédure, et non au Bureau qui n'est pas compétent en la matière.

M. VITERI-LAFRONTÉ (Équateur) déclare que la proposition de l'URSS contient certaines dispositions qui ne sont pas contenues dans la résolution des quatre Puissances et qui ont leur importance. C'est pourquoi il semble normal de mettre ces dispositions aux voix. Il appuie la motion tendant à demander une interprétation de l'article 118 au Bureau de l'Assemblée.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant à M. Couve de Murville, déclare que si un projet de résolution

the minority could not be examined because a resolution had been adopted by the majority, it would be impossible henceforth to maintain peaceful co-operation within the United Nations.

He thought that rule 118 was not clear; side by side with the words "the resulting proposal", the English text also contained the words "in its entirety". The Russian text, which was equally authentic, also contained the expression "in its entirety". The General Committee was competent to give a clear interpretation of the rule.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) observed that the Chairman's interpretation of rule 118 was illogical. If the preamble of a proposal was accepted and the operative part rejected, it was obvious and borne out by precedent that the resolution as a whole, and not only the preamble, should be put to the vote.

Mr. GARCÍA BAUER (Guatemala) did not think that the General Committee was competent to interpret rule 118. In any case, the rule was perfectly clear; if the Chairman's ruling was challenged, rule 102 could always be applied.

Mr. THORN (New Zealand) stated that rule 118 was in no way ambiguous, and the Chairman's ruling was perfectly clear. Some delegations had referred to the difficulties which the Committee would encounter if one course or the other were adopted. Actually, the USSR representative was proposing that his draft resolution should be voted upon in its entirety in the hope that it would be rejected, thus offering a way out of the awkward situation in which his delegation would find itself if some parts only of its proposal were adopted.

The CHAIRMAN recalled that he had authorized discussion of the USSR draft resolution only because that resolution contained certain recommendations which did not appear in the four-Power resolution but were not inconsistent with the latter. The Committee had adopted some of those paragraphs. He added that rule 118 was perfectly clear and the words "the resulting proposal" could only mean the proposal resulting from the vote taken paragraph by paragraph. Nevertheless, for the sake of impartiality, he would first put to the vote the USSR proposal to ask the General Committee of the Assembly or an interpretation of rule 118.

A vote was taken by show of hands. The proposal was rejected by 50 votes to 6, with one abstention.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that his delegation could not consider the vote on the first, second and fourth paragraphs of its resolution as a vote on the USSR resolution in its entirety.

The CHAIRMAN put to the vote the first, second and fourth paragraphs of the operative part of the USSR resolution.

A vote was taken by show of hands.

présenté par la minorité ne peut être étudié parce qu'une résolution a été adoptée par la majorité, il serait désormais impossible de procéder à une coopération pacifique dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Il estime que l'article 118 n'est pas clair, car à côté de l'expression « qui en résulte » se trouve également dans le texte anglais l'expression « in its entirety » (dans son ensemble). De plus, le texte russe, qui fait également foi, contient aussi l'expression « dans son ensemble ». Le Bureau de l'Assemblée est qualifié pour donner une interprétation claire de cet article.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que l'interprétation de l'article 118 par le Président est illogique car, lorsque le préambule d'une proposition est adopté et le dispositif rejeté, il va de soi, et il y a des précédents, que l'on ne met pas aux voix le préambule seulement, mais l'ensemble de la proposition.

M. GARCÍA BAUER (Guatemala) estime que le Bureau n'est pas compétent pour interpréter l'article 118. Cet article est d'ailleurs parfaitement clair. Si la décision du Président est contestée, il suffit d'appliquer l'article 102.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) déclare que l'article 118 ne prête à aucune équivoque et que l'interprétation du Président est parfaitement claire. Certaines délégations ont fait allusion aux difficultés dans lesquelles s'enfoncerait la Commission si l'on procédait de telle ou telle manière. En réalité, si le représentant de l'URSS propose que l'on vote sur l'ensemble de son projet de résolution, c'est dans l'espoir de la voir rejetée pour sortir de l'impasse où il se trouverait si certaines parties seulement de sa proposition étaient adoptées.

Le PRÉSIDENT rappelle que s'il a admis la discussion du projet de résolution de l'URSS, c'est parce que cette résolution contient certaines recommandations qui ne sont pas contenues dans la résolution des quatre Puissances et qui ne contredisent pas cette dernière. La Commission a adopté certains de ces paragraphes. D'autre part, l'article 118 est parfaitement clair et l'expression « la proposition qui en résulte » ne peut avoir qu'une signification : la proposition qui résulte du vote paragraphe par paragraphe. Toutefois, par souci d'objectivité, il met aux voix par priorité la proposition de l'URSS tendant à demander au Bureau de l'Assemblée une interprétation de l'article 118.

Le vote a lieu à main levée. La proposition est rejetée par 50 voix contre 6, avec une abstention.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne pourra pas considérer le vote sur les paragraphes premier, deuxième et quatrième de sa résolution, comme un vote sur la résolution de l'URSS, dans son ensemble.

Le PRÉSIDENT met aux voix les paragraphes premier, deuxième et quatrième du dispositif de la résolution de l'URSS.

Le vote a lieu à main levée.

The three paragraphs were adopted by 48 votes, with one abstention.

*Consideration of the Australian proposal
(A/C.1/362)*

Mr. STOLK (Venezuela), in supporting the Australian proposal, formally moved the addition of a sentence specifying that the President of the General Assembly or the Chairman of the First Committee and the Secretary-General should be vested with power of mediation and conciliation between the four-Power concerned, with a view to achieving agreement.

RAHIM Khan (Pakistan) supported the Australian proposal and recalled that the Special Committee, which had encountered great difficulties in obtaining the co-operation of the four States concerned, had recommended that the General Assembly should consider ways and means of obtaining such co-operation. In that connexion, the delegation of Pakistan had suggested that a goodwill mission consisting of not more than three world-renowned diplomats should be dispatched to the three States on the northern frontier of Greece after consultation with the five great Powers.

The Pakistan delegation therefore suggested that the mediator or mediators should first get in touch with representatives of the five Great Powers, so as to clear the ground for action and improve the chances of success.

Mr. DULLES (United States of America) recalled that, in the general debate, his delegation had already supported the Australian proposal, which it now welcomed as a gesture of conciliation. It proposed that the officers of the First Committee, namely, the Chairman and the Rapporteur, should also take part in the Paris meetings of the representatives of the four Powers concerned.

Colonel HODGSON (Australia) stated that the only reason why he had not proposed that Mr. Spaak should act as mediator was that the latter had not been in Paris at the time when the Australian delegation had submitted its proposal. He heartily endorsed that suggestion, as well as the suggestion that the Rapporteur should also take part in the proposed talks. He also agreed to the amendment proposed by the delegation of Venezuela.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that, although the circumstances in which the attempts at conciliation were to take place would be less favourable after the adoption of the resolution of the four Powers, and although the representative of Greece would enjoy a privileged position, the Polish delegation supported the Australian proposal.

It agreed to the United States representative's proposal to include the Chairman of the First Committee among the conciliators, but did not think that the Rapporteur should be included, as the success of the negotiations depended on the small number of mediators.

The Polish delegation regretted that the Committee had not replied to the cablegram sent

Les trois paragraphes sont adoptés par 48 voix et une abstention.

*Examen de la proposition australienne
(A/C.1/362)*

M. STOLK (Venezuela), en appuyant cette proposition, propose formellement d'ajouter une phrase précisant que le Président de l'Assemblée ou le Président de la Première Commission et le Secrétaire général seront investis de fonctions de médiation et de conciliation auprès des quatre Puissances intéressées, en vue de favoriser la conclusion d'un accord.

RAHIM Khan (Pakistan) appuie la proposition de l'Australie et rappelle que la Commission spéciale qui avait rencontré de grandes difficultés à obtenir la coopération des quatre États intéressés avait recommandé à l'Assemblée générale de rechercher les moyens d'arriver à réaliser cette coopération. A ce sujet, la délégation du Pakistan avait suggéré qu'une mission de bonne volonté ne comptant pas plus de trois diplomates, de renom mondial, fût envoyée dans les trois États du nord de la Grèce, après avoir pris contact avec les cinq grandes Puissances.

La délégation du Pakistan suggère donc que le ou les médiateurs prennent d'abord contact avec les représentants des cinq grandes Puissances afin de débayer le terrain et d'augmenter les chances d'accord.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) rappelle que, lors du débat général, sa délégation avait déjà appuyé la proposition de l'Australie. Elle salue aujourd'hui ce geste de conciliation. Elle propose que le Bureau de la Première Commission, c'est-à-dire son Président et son Rapporteur, participent aussi aux réunions des représentants des quatre Puissances intéressées, à Paris.

Le colonel HODGSON (Australie) déclare que c'est uniquement en raison de l'absence de M. Spaak de Paris au moment où la délégation de l'Australie a présenté sa proposition qu'elle ne l'avait pas proposé comme conciliateur. Il se rallie naturellement à cette proposition, de même qu'à celle d'adjoindre le Rapporteur de la Commission. Il est également d'accord sur l'amendement proposé par la délégation du Venezuela.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que, quoique les circonstances dans lesquelles s'opérera la conciliation soient moins favorables après l'adoption de la résolution des quatre Puissances et bien que le représentant de la Grèce ait une situation privilégiée, la délégation polonaise appuie cependant la proposition australienne.

Elle approuve la suggestion du représentant des États-Unis tendant à inclure le Président de la Première Commission parmi les conciliateurs, mais ne croit pas qu'il soit opportun que le Rapporteur doive en faire partie, car le succès de cette tentative dépend du petit nombre des médiateurs.

La délégation polonaise regrette que le télégramme émanant des neuf personnalités

by nine prominent Athenians, particularly as the authors of the cablegram were already undergoing punishment by the Athens Government. The fundamental problem was clearly one of internal conciliation in Greece itself. However, in view of the frontier incidents and of the abnormal relations between Greece on one hand and its three northern neighbours on the other, the Polish delegation would vote for the Australian proposal.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) supported the Australian proposal. He added in reply to the Pakistan representative's remarks that the USSR, which had neither strategic nor economic interests in Greece, was certainly not responsible for the situation in that country.

Mr. PIPINELIS (Greece) supported the Australian proposal. His delegation did not wish on principle to exclude any attempt at mediation with the three northern States. He remarked, however, that after Mr. Bebler's statement to the effect that his country would continue to furnish moral aid to the guerrillas, and after the Polish representative's attempt to introduce questions relating to Greek domestic affairs into the discussion, there seemed to be little chance of success. In no event would Greece be able to agree to a discussion of her internal affairs.

Mr. Pipinelis supported the United States representative's proposal to include the Chairman and Rapporteur of the Committee in the list of mediators.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that his delegation favoured the Australian proposal. However, he wished to ask in what capacity the President of the General Assembly and the Secretary-General would take part in the proposed meeting. He also asked the United States representative in what capacity the Chairman and Rapporteur of the First Committee were to participate. Written proposals on that question accompanied by verbal explanations should be submitted.

Colonel HODGSON (Australia) stated in reply to the USSR representative that the Australian delegation had approved a Venezuelan amendment proposing that the President of the General Assembly and the Secretary-General should act as conciliators; they would do so on account of their high position and considerable experience. If the proposal were accepted, the President of the General Assembly intended to convene the meeting as soon as possible so as to establish contact before the General Assembly took up the discussion of the question.

Mr. VITERI LAFRONTE (Ecuador) thought that the addition to the Australian proposal of the sentence "The President of the General Assembly, the Chairman of the First Committee and the Secretary-General shall act as conciliators and mediators" would furnish an exact definition of the part which they would play in the talks.

athéniennes n'ait pas fait l'objet d'une réponse de la part de la Commission, d'autant plus que les auteurs de ce télégramme sont déjà victimes de sévices de la part du Gouvernement d'Athènes. Le problème fondamental est évidemment celui de la conciliation interne en Grèce même. De plus, étant donné les incidents de frontières et les relations anormales entre la Grèce, d'une part, et ses trois voisins du nord, d'autre part, la délégation de la Pologne votera en faveur de la proposition australienne.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) appuie la proposition australienne. Il ajoute, en réponse à la déclaration du représentant du Pakistan, que la situation en Grèce ne dépend certainement pas de l'URSS, qui n'a pas d'intérêt ni stratégique, ni économique dans ce pays.

M. PIPINELIS (Grèce) appuie la proposition australienne car sa délégation ne veut exclure en principe aucune tentative de médiation avec les trois États septentrionaux. Il fait remarquer cependant qu'après la déclaration de M. Bebler indiquant que son pays continuerait à fournir une aide morale aux partisans, et après la tentative du représentant de la Pologne d'introduire, dans les discussions qui vont avoir lieu, des questions relatives aux affaires intérieures de la Grèce, les chances de succès deviennent faibles. De toute façon, la Grèce ne pourra accepter que des questions d'ordre intérieur soient discutées.

M. Pipinelis appuie la proposition des États-Unis tendant à inclure le Président et le Rapporteur de la Commission, dans la liste des médiateurs.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation est favorable à la proposition de l'Australie. Il voudrait cependant demander en quelle qualité, le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire Général participeront à la réunion projetée. Il demande également au représentant des États-Unis à quel titre le Président et le Rapporteur de la Commission participeraient à la réunion. Des propositions écrites devraient être faites à ce sujet accompagnées de commentaires oraux.

Le colonel HODGSON (Australie) répond au représentant de l'URSS que la délégation australienne a approuvé un amendement du Venezuela tendant à ce que le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général agissent en tant que conciliateurs. C'est en raison de leur position élevée et de leur expérience considérable en la matière qu'ils agiraient. Si cette proposition était adoptée, le Président de l'Assemblée générale aurait l'intention de convoquer la réunion le plus vite possible, de façon à faire rapport avant que l'Assemblée générale discute la question.

M. VITERI LAFRONTE (Équateur) estime que l'addition de la phrase suivante à la proposition de l'Australie : « le Président de l'Assemblée, le Président de la Première Commission et le Secrétaire général agiront en qualité de conciliateurs et de médiateurs » permettrait de déterminer exactement le rôle qu'ils devraient jouer.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) moved the adjournment of the meeting.

The proposal was adopted by 29 votes to 5, with 8 abstentions.

The meeting rose at 6.05 p.m.

HUNDRED AND NINETY-THIRD MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 10 November 1948, at 8.30 p.m.

Chairman: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

60. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644 AND A/692).

Discussion of the Belgian draft resolution (A/C.1/378).

At the suggestion of the representative of the USSR, the CHAIRMAN invited the representatives of Albania and Bulgaria to the Committee table for the purpose of answering any questions which the Committee might desire to ask. In response to a request from the representative of Poland, they were invited to make initial statements on the Belgian draft resolution.

Mr. KULISHEV (Bulgaria) said that his Government was concerned only for the welfare of the children and did not wish to prevent their return to Greece if that was the desire of their parents or guardians. However, it was important that the Greek Government should not be given an opportunity to exploit the children's plight for its own political ends, and the Bulgarian Government required assurance that the children would really be returned to their families. Mr. Kulishev requested that the Committee postpone its decision on the draft resolution for a reasonable time in order that he might have an opportunity to consult his Government and receive its instructions as to the position which he should take in respect of the proposal.

Mr. HEBE (Albania) stated that the Greek Government bore responsibility for the children's plight. They had left Greece in order to escape from the persecution and terror of the monarcho-fascist regime. Albania's interest in the children was entirely humanitarian. The Albanian Red Cross and other welfare societies had taken charge of the children upon their arrival and had gone to great lengths in providing for their comfort and well-being. The children were in the charge of Greek personnel, responsible for their education, who had accompanied them across the frontier. Mr. Hebe denied that any of the children had been

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose l'ajournement de la séance.

Cette proposition est adoptée par 29 voix contre 5, avec 8 abstentions.

La séance est levée à 18 h. 05.

CENT-QUATRE-VINGT-TREIZIÈME SÉANCE

Tenue au palais de Chaillot, Paris, le mercredi 10 novembre 1948, à 20 h. 30.

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

60. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 ET A/692).

Discussion du projet de résolution de la Belgique (A/C.1/378).

Sur la proposition du représentant de l'URSS le PRÉSIDENT invite les représentants de l'Albanie et de la Bulgarie à prendre place à la table de la Commission pour répondre aux questions que la Commission pourrait avoir à leur poser. Sur la demande du représentant de la Pologne, le Président prie les représentants de l'Albanie et de la Bulgarie de faire connaître leur position à l'égard du projet de résolution présenté par la Belgique.

M. KOULICHEV (Bulgarie) précise que son Gouvernement ne se préoccupe que de l'intérêt des enfants et n'a pas l'intention d'empêcher qu'ils soient rapatriés en Grèce, si tel est le désir de leurs parents ou de leurs tuteurs. Il importe toutefois de ne pas donner au Gouvernement grec l'occasion de faire état, à des fins politiques particulières, de la fâcheuse situation de ces enfants; le Gouvernement bulgare veut avoir l'assurance que les enfants seront réellement rendus à leur famille. M. Koulichev demande à la Commission d'ajourner d'un temps raisonnable sa décision sur le projet de résolution, pour qu'il puisse consulter son Gouvernement et en recevoir des instructions sur la position qu'il doit prendre au sujet de cette proposition.

M. HEBE (Albanie) déclare que c'est le Gouvernement grec qui porte l'entière responsabilité du malheur de ces enfants. Ils ont quitté la Grèce pour échapper à la persécution et à la terreur que fait régner le régime monarcho-fasciste. L'Albanie ne s'intéresse à ces enfants que du point de vue purement humanitaire. La Croix-Rouge albanaise et d'autres sociétés de bienfaisance se sont chargées de ces enfants à leur arrivée dans le pays, et ont fait tout ce qu'il était possible pour leur assurer le bien-être et les soins nécessaires. Les enfants sont à la garde du personnel grec qui les avait accompagnés

brought out of Greece by force. The reports of the Special Committee on the Balkans (A/574, A/644) had themselves shown that there was no evidence of alleged abductions; all had sought refuge in Albania in order to escape the bombs of the Greek Government air force. He requested a delay of 48 hours before the Committee adopted the Belgian draft resolution in order that he might ascertain the attitude of his Government in the matter.

Mr. PIPINELIS (Greece) accepted the Belgian draft resolution, subject to the deletion of the third paragraph. He recalled that at the previous meeting he had withdrawn his own amendment on the understanding that the Chairman would draw up a revised text, placing the responsibility for organizing the children's repatriation upon the International Red Cross in co-operation with national authorities. He saw no reason why the International Red Cross should not be able to overcome any difficulties which might arise in carrying out its task. The third paragraph tended to limit the parties' freedom to decide what authorities should carry out the repatriation on their own territories and should therefore be omitted. Under the provisions of the fourth paragraph, the International Red Cross was entrusted with the task of co-operating with the national organizations concerned, and that seemed to be the correct solution.

Mr. BEBLER (Yugoslavia), explaining that he had only just received the text of the Belgian draft resolution, expressed concern at the provision in the first paragraph that the children could be returned at the request of their "guardians". Under Yugoslav law, and presumably under the legal codes of other States, a child's guardian might be a court or tribunal. Care should therefore be taken to ensure that Greek courts did not exploit the situation to serve the purposes of a political campaign. He also asked the Committee to delay its decision on the draft resolution in order that the Yugoslav delegation might ascertain the views of its Government in the matter and to enable the Chairman of the Committee to consult with the States concerned for the purpose of drawing up a text acceptable to all.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) thought that the request of several delegations for a delay of 48 hours in which to consult their Governments and formulate their positions in respect of the draft resolution, was eminently reasonable. He saw no reason why the Committee should not agree.

Mr. McNEIL (United Kingdom), observing that the Greek representative had not asked for postponement of the decision, said that there was no reason for granting the request. He could not agree that the representatives of two States who had been invited to the Committee table merely

au delà de la frontière, et qui s'occupe de leur éducation. M. Heba dément qu'aucun de ces enfants grecs ait été emmené de force. Les rapports de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/574 et A/644) eux-mêmes montrent que l'on n'a aucune preuve des prétendus enlèvements d'enfants; tous ont cherché refuge en Albanie pour échapper aux bombes de l'aviation du Gouvernement grec. M. Heba demande à la Commission d'attendre 48 heures avant d'adopter le projet de résolution présenté par la Belgique, pour lui permettre de connaître avec précision l'attitude du Gouvernement albanais sur cette question.

M. PIPINELIS (Grèce) accepte le projet de résolution de la Belgique, à condition que soit supprimé le troisième paragraphe. Il rappelle que, à la séance précédente, il avait retiré son amendement, en comptant que le Président établirait un texte remanié qui confierait à la Croix-Rouge internationale, en collaboration avec les autorités nationales, le soin de rapatrier les enfants. Il ne voit pas pourquoi la Croix-Rouge internationale ne saurait pas surmonter les difficultés qu'elle peut rencontrer dans l'accomplissement de cette tâche. Le troisième paragraphe tend à limiter, pour les parties en cause, la liberté de décider quelles seront les autorités chargées sur leur territoire respectif, d'assurer le rapatriement. Ce paragraphe devrait donc être supprimé. Selon les dispositions du quatrième paragraphe, la Croix-Rouge internationale se voit confier la tâche de travailler en liaison avec les organisations nationales par les États intéressés. Voilà, semble-t-il, la bonne solution.

M. BEBLER (Yougoslavie) fait observer qu'il vient seulement de recevoir le texte du projet de résolution de la Belgique. Il manifeste quelque inquiétude sur un point du premier paragraphe, selon lequel les enfants pourraient être rapatriés sur la demande de leurs «tuteurs». En Yougoslavie, comme en d'autres États sans doute, la loi reconnaît que le tuteur d'un enfant peut être une cour de justice ou un tribunal. Il faut donc veiller à ce que les tribunaux grecs n'exploitent pas la situation à des fins politiques. M. Bebler, lui aussi, demande à la Commission d'ajourner sa décision sur le projet de résolution, pour que la délégation de Yougoslavie puisse s'informer des vues de son Gouvernement à ce sujet, et pour que le Président de la Commission puisse conférer avec les États intéressés en vue de l'établissement d'un texte acceptable à tous.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) juge éminemment raisonnable la demande que viennent de formuler plusieurs délégations, d'un délai de 48 heures qui leur permette de consulter leurs Gouvernements et de préciser leur attitude à l'égard du projet de résolution. Il ne voit pas pourquoi la Commission ne l'accepterait pas.

M. McNEIL (Royaume-Uni), observant que le représentant de la Grèce n'a pas demandé l'ajournement de la décision, considère que la Commission n'a aucune raison d'accéder à cette demande. Il ne peut admettre que les représentants de deux États, que la Commission a invités à

to answer questions, should be permitted to advise the Committee as to the manner in which it should organize its discussion. There was no justification for the Yugoslav request for postponement, since the Yugoslav representative had had sufficient opportunity to familiarize himself with every aspect of the Greek question.

Colonel HODGSON (Australia) recalled that the draft resolution had originated in a proposal which he had made on the previous day to detach the question of the Greek refugee children from the context of the four-Power resolution. At that time, Colonel Hodgson had asked that the organization of repatriation be entrusted to some international body such as the International Red Cross. The proposal, as it had been formulated by the Chairman, had been accepted by all, including the representative of Yugoslavia. The latter had, however, made his acceptance subject to the provision that the responsible authority in his country should be the Yugoslav Red Cross. Colonel Hodgson had then re-drafted the proposal to provide that the International Red Cross should organize the repatriation in co-operation with the national Red Cross organizations of the countries concerned. Thus amended, the proposal had been accepted by the representative of Yugoslavia. Colonel Hodgson found it difficult to understand why Mr. Bebler desired a delay in which to consult his Government. As Deputy Foreign Minister for Yugoslavia it was surely possible for Mr. Bebler to take a decision on his own initiative. Since the draft resolution was perfectly clear and understandable, there could be no possible reason for procrastination.

Mr. DULLES (United States of America) shared the view of the Australian representative. The draft resolution had been before the Committee for 48 hours and no amendments had so far been submitted. The General Assembly expected the Committee to conclude its discussion on the Greek question without delay and Mr. Dulles thought that postponement of the simple proposal to repatriate the refugee children would reflect upon the whole of the work of the General Assembly.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) saw no reason why the Committee should not concede the request of the Albanian and Bulgarian representatives. They had not objected to the draft resolution and merely desired to consult their Governments. It was a perfectly legitimate request. To refuse it was to suggest that certain delegations were not interested in the fate of the refugee children but desired only to complicate the Greek question by inducing the Governments concerned to reject the draft resolution.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that the Australian representative had misunderstood the position taken by the Yugoslav delegation on the previous day. In addition to insisting that the repatriation of Greek children from Yugoslavia should

assister à la séance, à seule fin de pouvoir leur poser des questions, aient à lui donner des conseils sur la façon dont elle doit organiser ses débats. Rien ne justifie la demande d'ajournement qu'a présentée le représentant de la Yougoslavie ; il a eu tout le temps nécessaire pour se familiariser avec tous les aspects de la question grecque.

Le colonel HODGSON (Australie) rappelle que le projet de résolution a son origine dans une proposition qu'il avait lui-même présentée la veille, tendant à détacher du reste de la résolution des quatre Puissances la question des enfants grecs réfugiés. Le colonel Hodgson avait alors demandé qu'une institution internationale, la Croix-Rouge internationale par exemple, fût chargée d'organiser le rapatriement. Cette proposition, telle que l'avait exposée le Président, avait recueilli l'accord de tous, même du représentant de la Yougoslavie. Ce dernier, toutefois, avait fait dépendre son assentiment de la condition que, dans son pays, l'institution responsable fût la Croix-Rouge yougoslave. Le colonel Hodgson avait alors modifié sa proposition, pour indiquer clairement que la Croix-Rouge internationale devait organiser le rapatriement en collaboration avec les organisations nationales de la Croix-Rouge des pays intéressés. Le représentant de la Yougoslavie avait accepté la proposition ainsi amendée. Le colonel Hodgson ne parvient pas à comprendre pourquoi M. Bebler veut obtenir un délai pour pouvoir consulter son Gouvernement. En tant que Ministre adjoint des affaires étrangères de Yougoslavie, M. Bebler a certainement la possibilité de prendre une décision de son propre chef. Le projet de résolution étant parfaitement précis et compréhensible, il n'y a absolument aucune raison pour renvoyer la décision à son sujet.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) partage l'avis du représentant de l'Australie. Voilà 48 heures, dit-il, que la Commission est saisie du projet de résolution, sans qu'aucun amendement ait été proposé. L'Assemblée générale s'attend à ce que la Commission termine au plus tôt l'examen de la question grecque. Ajourner la discussion d'une simple proposition tendant à rapatrier les enfants réfugiés serait, selon M. Dulles, jeter le discrédit sur l'ensemble des travaux de l'Assemblée générale.

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) ne voit pas pourquoi la Commission n'accéderait pas à la demande des représentants de l'Albanie et de la Bulgarie. Ces représentants ne se sont pas opposés au projet de résolution ; ils désirent simplement consulter leurs Gouvernements. Cette demande est parfaitement légitime. Refuser équivaldrait à laisser entendre que certaines délégations ne s'intéressent pas au sort des enfants réfugiés, mais ont pour seul désir de compliquer la question grecque en incitant les Gouvernements intéressés à repousser le projet de résolution.

M. BEBLER (Yougoslavie) croit que le représentant de l'Australie a mal compris l'attitude que la délégation yougoslave a adoptée la veille. Elle a demandé avec insistance que le rapatriement des enfants grecs réfugiés en Yougoslavie

be under the control of the Yugoslav Red Cross, he had made the further reservation that the parents should first freely express their desire for the children's return. The present draft resolution did not take account of that reservation since it included orphans, and provided that the necessary authorization might be given by a guardian. He feared that the "guardian" might prove to be a court or tribunal of the Greek Government which would insist on the children's return to a country where civil war was raging. Mr. Bebler also explained that it was for his Government to decide what Yugoslavia's position would be in respect of the draft resolution. While he was Deputy Foreign Minister, he had no right to take such a decision on his own account. Like the representative on the Ukrainian SSR Mr. Bebler wondered, after hearing the statement of the United Kingdom representative, whether the aim of the Belgian draft resolution coincided with that of the four-Power resolution and was an attempt to place Yugoslavia in an impossible position. If the Committee was really concerned with the fate of the Greek refugee children, it could not object to the request for some delay in order to come to a decision which the Yugoslav Government could accept.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) insisted that if the Belgian proposal was to result in the repatriation of the children and not be just another rhetorical resolution, it was essential to obtain the co-operation of the Yugoslav, Albanian and Bulgarian Governments. Hence the Committee could not refuse their representatives an opportunity to consult with their Governments. Mr. Katz-Suchy considered that the question was a non-controversial one. If representatives were anxious not to delay the debate on the remaining items of the agenda, it might be advisable to transmit the matter to the Third Committee, with a request that it work out a practical plan in consultation with such international bodies as the United Nations International Children's Emergency Fund. Mr. Katz-Suchy stated that he was prepared to submit a proposal to that effect.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) drew attention to the pacific character of the Belgian draft resolution. It was not a question of an order by the General Assembly, but merely an invitation to the States concerned, suggesting that they take certain steps. In the view of the USSR delegation, the proposal was perfectly acceptable and reasonable. Mr. Bogomolov sympathized with the desire of the United States and United Kingdom representatives to terminate the debate on the Greek question as soon as possible but he could see no objection to postponing the discussion for, say, 24 hours, in order that the delegations concerned might obtain the views of their Governments so that the question of the Greek children might be settled

se fit sous le contrôle de la Croix-Rouge yougoslave, mais en plus elle a fait cette réserve que les parents devraient d'abord, en toute liberté, demander expressément le rapatriement de leurs enfants. Le projet de résolution actuellement en discussion ne tient pas compte de cette réserve, puisqu'il inclut les orphelins dans la mesure en question et prévoit que l'autorisation pourra être donnée par un tuteur. M. Bebler craint que le « tuteur » ne soit en fait une cour ou un tribunal relevant du Gouvernement d'Athènes, qui réclamerait le retour des enfants dans un pays en proie à la guerre civile. Il ajoute que c'est au Gouvernement yougoslave de décider de la position qu'adoptera la Yougoslavie à l'égard du projet de résolution. Sa qualité de Ministre adjoint des Affaires étrangères ne lui donne pas le droit de prendre l'initiative d'une décision aussi grave. Comme le représentant de la RSS d'Ukraine, M. Bebler se demande, à la suite de l'intervention du représentant du Royaume-Uni, si le projet de résolution de la Belgique ne vise pas au même résultat que les résolutions des quatre Puissances et ne tend pas également à mettre la Yougoslavie dans une situation impossible. Si la Première Commission s'intéresse vraiment au sort des enfants grecs réfugiés, elle ne peut refuser le délai demandé, qui permettrait d'arriver à une décision acceptable pour le Gouvernement yougoslave.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) souligne que si l'on veut que la proposition belge ait pour résultat le rapatriement effectif des enfants et ne soit pas simplement une nouvelle résolution académique, il est essentiel d'obtenir la coopération des Gouvernements de la Yougoslavie, de l'Albanie et de la Bulgarie. La Commission ne peut donc refuser aux représentants de ces pays la possibilité de consulter leurs Gouvernements. M. Katz-Suchy estime que la question des enfants grecs n'est pas une question qui puisse soulever une controverse ; si les membres de la Commission tiennent à ne pas retarder l'étude des points qui restent inscrits à l'ordre du jour, il conviendrait peut-être de transmettre cette question à la Troisième Commission, en l'invitant à élaborer à son sujet un plan d'application pratique, en consultation avec des organismes internationaux, comme le Fonds international de secours à l'enfance. M. Katz-Suchy déclare qu'il est disposé à soumettre une proposition à cet effet.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne le caractère pacifique du projet de résolution présenté par la Belgique. Il ne s'agit pas là d'un ordre que donnerait l'Assemblée générale mais d'une simple recommandation, invitant les États intéressés à prendre certaines mesures. La délégation de l'URSS estime que cette proposition est tout à fait acceptable et raisonnable. M. Bogomolov comprend le désir des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni, de voir s'achever dans le plus bref délai, l'étude du problème grec ; toutefois, il ne voit personnellement aucune objection à ajourner les débats de 24 heures, par exemple, pour permettre aux délégations des pays intéressés de recevoir des

rapidly, easily and amicably. He did not think that it was desirable to refer the problem to the Third Committee as the Polish representative had suggested, although he would not object to that procedure if the United States representative found it preferable. In order that the Committee's work should not be delayed, Mr. Bogomolov proposed that the decision on the draft resolution be taken at the end of the evening meeting on the following day and that the Committee proceed with the examination of other items on its agenda.

In view of the humanitarian nature of the draft resolution, Mr. Bogomolov thought it could be accepted without any amendments. However, the final paragraph needed some clarification and it might be improved by certain minor revisions.

Colonel HODGSON (Australia) said that, since several representatives had emphasized the humanitarian character of the draft resolution and had accepted it without any reservation other than the request by the parties for time to consult their Governments, he withdrew his previous statement. As originator of the proposal, Colonel Hodgson thought that delay was immaterial so long as the objective was achieved and the children were returned to Greece. He supported the USSR proposal for a 24 hour delay and expressed the hope that the Committee might thus reach a unanimous decision.

Mr. McNEIL (United Kingdom) supported the USSR proposal to postpone the decision for 24 hours and proceed with the discussion of the other draft resolutions on the Greek question.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) regretted that the Yugoslav delegation had not been given full opportunity to examine and amend the draft resolution before it was submitted to the Committee. He recalled that it had been agreed that the Chairman would prepare the text in consultation with the delegations concerned. The Yugoslav delegation intended to implement the draft resolution and before accepting it, required time for serious study and consultation with its Government.

The CHAIRMAN replied that the text had been shown to the Yugoslav representative at the morning meeting.

It was decided to postpone the debate on the Belgian draft resolution until the evening meeting on the following day, and to proceed immediately with the discussion of the Australian draft resolution (A/C.1/362).

The CHAIRMAN in reply to a request for information which the Polish representative had made at an earlier meeting, stated that a telegram to the Queen of Greece had been drafted by one of the observation groups of the United Nations Special

instructions de leurs Gouvernements; de cette manière, le problème des enfants grecs pourrait être réglé à l'amiable, rapidement et sans difficultés. M. Bogomolov ne juge pas opportun de renvoyer ce problème à la Troisième Commission, ainsi que l'a proposé le représentant de la Pologne; il ne s'opposera cependant pas à cette procédure si le représentant des États-Unis la juge préférable. Pour ne pas retarder les travaux de la Commission, M. Bogomolov propose que la décision sur le projet de résolution soit prise à l'issue de la séance de nuit du lendemain, et que, pour le moment, la Commission poursuive l'étude des autres points de son ordre du jour.

M. Bogomolov estime qu'étant donné son caractère humanitaire, le projet de résolution pourrait être accepté sans amendement. Cependant, il faudrait apporter certains éclaircissements au dernier paragraphe, qui gagnerait peut-être à être légèrement modifié.

Le colonel HODGSON (Australie) indique qu'à la suite des interventions de plusieurs Membres, qui ont fait ressortir le caractère humanitaire du projet de résolution et déclaré qu'ils l'acceptaient sous la seule réserve qu'on leur laissât le temps de consulter leurs Gouvernements, il retire sa déclaration précédente. Il rappelle que la délégation australienne est à l'origine de la proposition et ajoute qu'un retard importe peu, pourvu que soit atteint le but poursuivi: le retour des enfants en Grèce. Il appuie la proposition de l'URSS demandant un délai de 24 heures et exprime l'espoir que la Commission pourra parvenir à une décision unanime.

M. McNEIL (Royaume-Uni) appuie la proposition de l'URSS visant à remettre de 24 heures la décision et à poursuivre l'étude des autres projets de résolution relatifs à la question grecque.

M. BEBLER (Yougoslavie) déplore qu'il n'ait pas été donné à la délégation yougoslave la possibilité d'étudier et de modifier le projet de résolution avant que celui-ci fût présenté à la Commission. Il rappelle qu'il avait été convenu que le Président, avant d'en élaborer le texte, consulterait les délégations des pays intéressés. La délégation yougoslave désire voir appliquer les dispositions du projet de résolution; mais avant de l'accepter, elle demande à avoir le temps de l'étudier sérieusement et de consulter son Gouvernement.

Le PRÉSIDENT répond que le texte du projet de résolution a été mis entre les mains du représentant de la Yougoslavie à la séance du matin.

Il est décidé d'ajourner à la séance de nuit du lendemain la discussion du projet de résolution présenté par la Belgique et de poursuivre immédiatement l'examen du projet de résolution de l'Australie (A/C.1/362).

Le PRÉSIDENT, en réponse à une demande de renseignements que le représentant de la Pologne a formulée au cours d'une séance précédente, déclare que l'un des groupes d'observation de la Commission spéciale des

Committee on the Balkans but had been stopped on the decision of the Special Committee.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that it was immaterial whether the telegram had reached the Queen of Greece or not. When he had raised the matter, it had been in order to demonstrate the biased attitude of the observation group in question which had behaved, not as an international organ of observation should, but as if it were a diplomatic body accredited to the Greek Government. He explained that the telegram had been proposed following a visit which the Queen of Greece had made to the observation group at Yannina on 28 December 1947. The observation group had announced its decision to send the telegram; that decision had been reported in the Greek Press.

The CHAIRMAN read a communication from the Greek representative with regard to the question of the nine Greek trade union leaders who were under sentence of death. Mr. Pipinelis stated that the men in question had been found guilty, after a public trial, of aiding the partisans by recruiting volunteers, transporting arms and carrying out acts of sabotage. It had been established that one of the accused was a member of the crew of a ship carrying arms and ammunition from Albania. The ship had been sunk by a Greek warship in the Gulf of Phokianos. Since the condemned men had entered a plea for clemency, execution would be postponed until a decision had been taken on the plea. Mr. Pipinelis stated that the matter was entirely within the domestic jurisdiction of Greece and that the First Committee was not entitled to make any recommendation.

Mr. BERLER (Yugoslavia) pointed out that the Committee had no knowledge of the letter sent by the President of the Assembly to the Athens Government.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that, since the question had been raised, a very different report of the affair had been given in the world Press. He had learned from the Greek Maritime Union that in the case of the principal accused person, the only evidence adduced against him was the fact that his name had been added in ink to some list of members of a subversive organization. Mr. Katz-Suchy had also received a cable from the English wife of one of the other condemned men, thanking the Committee for saving the life of her husband. Of course, as the reply of the Greek representative had shown, the execution had only been postponed for a time and might be carried out at any moment. Mr. Katz-Suchy pointed out that on the very day when so many members of the Committee had appealed for clemency, nine people had been executed in Larissa and four in Yannina. The Polish delegation had received several messages from Athens concerning the case of Minoulis Glezos, the editor-in-chief of an Athens newspaper, authorized to appear, who was awaiting execution for the sole crime of having

Nations Unies pour les Balkans avait préparé un télégramme destiné à Sa Majesté la Reine de Grèce, mais que ce télégramme avait été arrêté par décision de la Commission spéciale.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) dit qu'il importe peu de savoir si ce télégramme est parvenu ou non à la Reine de Grèce. En soulevant cette question, il a voulu mettre en lumière l'attitude partielle du groupe d'observation; celui-ci ne s'est pas comporté comme devrait le faire un organe d'observation de caractère international, mais comme l'aurait fait une représentation diplomatique accréditée auprès du Gouvernement grec. M. Katz-Suchy explique que c'est à la suite d'une visite de la Reine de Grèce au groupe d'observation de Jannina, le 28 décembre 1947, qu'a été proposé l'envoi de ce télégramme. Le groupe d'observation a annoncé qu'il décidait d'envoyer le télégramme et la presse grecque a enregistré cette décision.

Le PRÉSIDENT donne lecture d'une communication du représentant de la Grèce, concernant la question des neuf chefs syndicalistes grecs condamnés à mort. M. Pipinelis déclare que ces hommes ont été, après jugement public, reconnus coupables d'avoir aidé les partisans en recrutant des volontaires, en transportant des armes et en se livrant à des actes de sabotage. Il a été établi que l'un des accusés faisait partie de l'équipage d'un bâtiment transportant des armes et des munitions en provenance d'Albanie. Ce bâtiment a été coulé par un navire de guerre hellénique dans le golfe de Phokianos. Les condamnés ayant présenté un recours en grâce, l'exécution de la sentence a été remise jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de ce recours. M. Pipinelis déclare que c'est là une question d'ordre intérieur, qui est entièrement du ressort de la juridiction grecque, et que la Première Commission n'est en droit de faire aucune recommandation à ce sujet.

M. BEBLER (Yougoslavie) souligne que la Commission n'a pas connaissance d'une dépêche adressée par le Président de l'Assemblée au Gouvernement d'Athènes.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) fait remarquer que, depuis que la question a été soulevée, la presse mondiale a donné une version très différente de l'affaire. Il a appris que la Fédération des syndicats maritimes grecs que, pour le principal inculpé, l'accusation est fondée uniquement sur le fait que son nom a été ajouté à l'encre sur une liste de membres d'une organisation subversive. M. Katz-Suchy a également reçu de la femme de l'un des autres condamnés, qui est anglaise, un télégramme dans lequel elle remercie la Commission d'avoir sauvé la vie de son mari. Bien entendu, ainsi qu'en témoigne la réponse du représentant de la Grèce, l'exécution des condamnés n'est que différée et peut avoir lieu à tout moment. M. Katz-Suchy fait remarquer que, le jour même où un si grand nombre de membres de la Commission ont lancé un appel à la clémence, neuf personnes ont été exécutées à Larissa et quatre à Jannina. La délégation polonaise a reçu d'Athènes plusieurs messages concernant le cas de Minoulis Glezos, rédacteur en chef d'un journal d'Athènes paraissant légalement, qui a été con-

published an article to which the Government objected. He had been tried by a well-known wartime collaborator who had added, as one of the accusations, that Glezos had torn down the Nazi flag from the Acropolis during the German occupation.

Returning to the Australian draft resolution, Mr. Katz-Suchy drew attention to a report by the France-Presse news agency to the effect that General Markos had sent a cable to the President of the General Assembly on 8 November, expressing his desire that the Assembly adopt some conciliatory measures. Mr. Katz-Suchy asked that the cable be circulated as a document for the information of the Committee.

The CHAIRMAN said that all communications which were not sent by Governments were circulated in a special list and could be examined by members of the Committee.

Discussion of the Australian draft resolution (A/C.1/362) and amendments submitted by the delegations of the United States, Venezuela and Ecuador (A/C.1/381, A/C.1/382 and A/C.1/383 respectively).

Mr. DULLES (United States of America), replying to a question from the Chairman, said that his amendment (A/C.1/381) to the Australian draft resolution was not meant to exclude the Secretary-General from the proposed discussions between the Balkan Powers. It called for the insertion in the fourth paragraph, after the words "General Assembly", of the phrase: "the Chairman and Rapporteur of the First Committee".

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) favoured the conversations proposed in the Australian draft resolution. He considered that the United States proposal to include the Chairman and Rapporteur of the First Committee in the talks would only complicate matters, as would the amendments of Ecuador and Venezuela. The USSR delegation would abstain from voting on all the amendments.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) thought that the inclusion of the Chairman and Rapporteur of the First Committee would change the complexion of the conversations, as the representatives of the United Nations would be equal in number to those of the four Balkan Powers. Since the President of the General Assembly and the Secretary-General were the highest officials of the United Nations, their participation should suffice.

Mr. DULLES (United States of America) explained that the United States amendment had been introduced in recognition of the fact that the Australian proposal was for action by the First Committee and not by the General Assembly. A precedent had been set in the case of the *ad hoc* Committee on Palestine when an effort at concili-

damné à mort et qui attend d'être exécuté. Son seul crime est d'avoir publié un article qui a déplu au Gouvernement. Il a comparu en justice devant un collaborateur notoire du temps de guerre, qui l'a accusé en particulier d'avoir, sous l'occupation allemande, arraché de l'Acropole le drapeau nazi.

Revenant au projet de résolution de l'Australie, M. Katz-Suchy attire l'attention de la Commission sur une information de l'agence France-Presse selon laquelle le général Markos a, le 8 novembre, envoyé au Président de l'Assemblée générale un télégramme dans lequel il exprime le désir de voir l'Assemblée prendre des mesures de conciliation. M. Katz-Suchy demande que le texte de ce télégramme soit distribué aux membres de la Commission, comme élément d'information.

Le PRÉSIDENT fait observer que toutes les communications qui n'émanent pas de Gouvernements sont mentionnées dans une liste spéciale et peuvent ainsi être examinées par les membres de la Commission.

Discussion du projet de résolution de l'Australie (A/C.1/362) et des amendements présentés par les délégations des États-Unis, du Venezuela et de l'Équateur (A/C.1/381, A/C.1/382 et A/C.1/383).

M. DULLES (États-Unis d'Amérique), en réponse à une question du Président, dit que l'amendement présenté par sa délégation (A/C.1/381) au projet de résolution de l'Australie ne vise pas à exclure le Secrétaire général des discussions qui sont envisagées entre les Puissances balkaniques. Il propose d'insérer, au quatrième paragraphe, après «Président de l'Assemblée générale» les mots: «le Président et le Rapporteur de la Première Commission».

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se prononce en faveur des conversations proposées dans le projet de résolution de l'Australie. Il considère que la proposition des États-Unis tendant à faire participer aux discussions le Président et le Rapporteur de la Première Commission ne ferait que compliquer les choses; il en serait de même de l'adoption des autres amendements présentés par l'Équateur et le Venezuela. La délégation de l'URSS s'abstiendra de voter sur tous ces amendements.

M. BEBLER (Yougoslavie) pense que la participation du Président et du Rapporteur de la Première Commission aux discussions en modifierait la nature, car les représentants de l'Organisation des Nations Unies seraient alors en nombre égal à celui des représentants des quatre Puissances balkaniques. Puisque le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général sont les autorités les plus élevées dans la hiérarchie de l'Organisation des Nations Unies, leur participation doit suffire.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) explique que l'amendement de la délégation des États-Unis a été présenté pour tenir compte du fait que, selon la proposition australienne, c'est à la Première Commission et non à l'Assemblée générale qu'il appartiendrait de prendre des mesures. Il existe déjà en la matière un précédent,

liation had been carried out under the auspices of the officers of the First Committee and the *ad hoc* Committee. That seemed a very reasonable practice. Furthermore, the Australian representative had stated that he had originally intended to include the officers of the First Committee but had not done so because the draft resolution had been prepared hastily and there had been no time to consult with the individuals concerned before distributing it.

A vote was taken by show of hands on the United States amendment (A/C.1/381). It was adopted by 42 votes to one, with 6 abstentions.

At the suggestion of the Chairman, Mr. STOLK (Venezuela) withdrew his amendment (A/C.1/382) in favour of that submitted by the representative of Ecuador (A/C.1/383). The latter called for the addition to the fourth paragraph of the following text: "The President of the General Assembly, the Chairman of the First Committee and the Secretary-General will act in the capacity of conciliators and mediators".

The Committee agreed to a proposal of Mr. STEPHEN (Haïti) to insert the words "and Rapporteur" after the word "Chairman" in the first line of the Ecuadorian amendment, and to substitute the word "to" for "will", in the second line.

A vote was taken by show of hands on the Ecuadorian amendment. It was adopted by 44 votes to one, with 5 abstentions.

Mr. BEBLER (Yougoslavie) explained that he had voted against the amendment because the inclusion of the officers of the First Committee in the proposed conversations would alter their character and be tantamount to including two additional delegates.

Mr. PIPINELIS (Grèce) asked for an assurance that the conversations proposed in the Australian draft resolution would not deal with any matters falling within the domestic jurisdiction of Greece.

Colonel HODGSON (Australie) recalled that he had been asked a similar question by the USSR representative at the previous meeting and he had replied that the proposal did not attempt to lay down any conditions whatsoever in respect of the conversation. The participants should be allowed complete freedom to reconcile their difficulties as they thought best. He would deplore any attempt to lay down conditions.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that he had not asked the representative of Australia whether the conversations would deal with the internal affairs of Greece.

Mr. PIPINELIS (Grèce) agreed that if the conversations were undertaken in good faith there could be no reason to lay down conditions. But

dans le cas de la Commission spéciale pour la Palestine, où les tentatives de conciliations se sont effectuées sous les auspices des membres du bureau de la Première Commission et de la Commission spéciale. Cette méthode paraît très raisonnable. En outre, le représentant de l'Australie a déclaré que son intention première avait été de faire intervenir aussi les membres du bureau de la Première Commission, mais qu'il ne l'a pas fait parce qu'il a dû rédiger le projet de résolution au dernier moment, sans avoir eu le temps de consulter les personnes intéressées avant de le faire distribuer.

Il est procédé au vote à main levée sur l'amendement proposé par les États-Unis (A/C.1/381). Par 42 voix contre une, avec 6 abstentions l'amendement est adopté.

Sur la suggestion du Président, M. STOLK (Venezuela) retire son amendement (A/C.1/382) en faveur de celui qu'a présenté le représentant de l'Équateur (A/C.1/383). Celui-ci propose d'ajouter au quatrième paragraphe la phrase suivante: «Le Président de l'Assemblée générale, le Président de la Première Commission et le Secrétaire général agiront en qualité de conciliateurs et de médiateurs.»

La Commission adopte la proposition de M. STEPHEN (Haïti) tendant à insérer, à la première ligne de l'amendement de l'Équateur les mots: «et le Rapporteur» après le mot «Président», et à remplacer à la deuxième ligne de ce texte le mot «agiront» par le mot «d'agir».

Il est procédé au vote à main levée sur l'amendement de l'Équateur. Par 44 voix contre une, avec 5 abstentions, l'amendement est adopté.

M. BEBLER (Yougoslavie) explique qu'il a voté contre cet amendement, parce que la participation des membres du bureau de la Première Commission aux conversations envisagées modifierait leur caractère et équivaldrait à y faire entrer deux nouveaux délégués.

M. PIPINELIS (Grèce) demande à avoir l'assurance que, dans les conversations qu'envisage le projet de résolution australien, il ne sera traité d'aucun sujet relatif aux affaires intérieures de la Grèce.

Le colonel HODGSON (Australie) rappelle que le représentant de l'URSS lui a posé une question analogue au cours d'une séance précédente, et qu'il a répondu alors que la proposition ne visait à fixer aucune condition, quelle qu'elle fût, concernant les conversations. Les participants doivent avoir complète liberté de régler, comme il leur paraît préférable, les difficultés qui s'offrent à eux. Il déplorerait toute tentative qui serait faite pour poser des conditions en la matière.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait ressortir qu'il n'a pas demandé au représentant de l'Australie si, dans les discussions, il serait traité des affaires intérieures de la Grèce.

M. PIPINELIS (Grèce) reconnaît que, si les conversations s'engagent en toute bonne foi, il n'y a pas de raison pour poser des conditions

several statements had been made during the meeting, touching on matters of Greek internal policy and it was therefore desirable to have the assurance which he had requested.

Mr. DULLES (United States of America) thought that the Greek representative's qualms could be allayed by recalling that the Charter precluded the United Nations from any intervention in matters which were essentially within the domestic jurisdiction of a State.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) considered that the attitude of the Greek representative gave very little hope that a settlement would result from the negotiations.

Mr. LAWFORD (United Kingdom) supported the explanation given by the representative of the United States.

Mr. PIPINELIS (Greece) was satisfied with the statements of the United States and the United Kingdom representatives.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that his delegation did not consider itself bound by the interpretation given by the United States and the United Kingdom.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the matters which were to be discussed were very clearly set out in the Australian draft resolution and it could be seen that they did not relate to internal affairs. Moreover, the purpose of the conversations was to establish good neighbourly and normal diplomatic relations among the four Balkan Powers. Hence there could be no question of any party being required to accept provisions which were not acceptable to it.

A vote was taken by show of hands on the Australian draft resolution. It was adopted unanimously.

Discussion of the Yugoslav draft resolution (A/C.1/368)

The CHAIRMAN called for discussion on the Yugoslav proposal (A/C.1/368).

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that the draft resolution presented by his delegation had been intended for discussion before any other resolution. Its purpose was to initiate an examination of the Special Committee's reports and an analysis of its work. However the procedure followed by the First Committee had avoided discussion of the reports and the Rapporteur of the Special Committee had evaded the questions put to him. Nevertheless, the First Committee had acted as if the reports were well-founded and had adopted the four-Power draft resolution and rejected the USSR proposal. Mr. Bebler believed that in the circumstances there would be no sense in taking a vote on the Yugoslav proposal. He therefore wished to withdraw it.

préalables. Mais il y a eu plusieurs déclarations au cours de la présente séance, touchant des questions de politique intérieure de la Grèce; il est donc souhaitable d'obtenir l'assurance qu'il a demandée.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) pense que l'on peut apaiser les craintes du représentant de la Grèce en rappelant que la Charte interdit aux Nations Unies d'intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) considère que l'attitude du représentant de la Grèce laisse très peu d'espoir que les négociations aboutissent à un résultat.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) appuie l'explication qu'a donnée le représentant des États-Unis.

M. PIPINELIS (Grèce) se déclare satisfait par les observations du représentant des États-Unis et de celui du Royaume-Uni.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) précise que sa délégation ne se considère pas liée par l'interprétation qu'ont donnée les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que les sujets qui seront discutés sont très clairement exposés dans le projet de résolution australien et qu'il apparaît bien qu'ils ne concernent pas des affaires d'ordre intérieur. En outre, le but de la discussion est d'établir des relations diplomatiques normales et des rapports de bon voisinage entre les quatre Puissances balkaniques. Il ne peut donc pas être question d'obliger l'une des parties à accepter des dispositions qui ne lui agréeraient pas.

Il est procédé au vote à main levée sur le projet de résolution proposé par l'Australie. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité.

Discussion du projet de résolution de la Yougoslavie (A/C.1/368).

Le PRÉSIDENT ouvre le débat sur la proposition de la délégation de la Yougoslavie (A/C.1/368).

M. BEBLER (Yougoslavie) fait observer que le projet de résolution présenté par sa délégation devait, dans son esprit, être mis en discussion avant toute autre résolution. Il vise à ce que l'on entreprenne l'examen des rapports de la Commission spéciale et l'étude de ses travaux. Mais, dans la procédure suivie par la Première Commission, la discussion de ces rapports a été laissée de côté, et le Rapporteur de la Commission spéciale s'est dérobé aux questions qui lui ont été posées. La Première Commission, néanmoins, a agi comme si les rapports étaient bien fondés, a adopté le projet de résolution des quatre Puissances, et rejeté la proposition de l'URSS. M. Bebler estime que, dans ces conditions, il ne servirait à rien de voter sur la proposition yougoslave. Il désire donc la retirer.

*Discussion of the Polish draft resolution
(A/C.1/375)*

The CHAIRMAN called for discussion on the Polish draft resolution (A/C.1/375).

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that the reasons for presenting this draft resolution had already been fully explained. The Special Committee's reports ought not to be accepted, for the Special Committee was not only illegal but had exceeded its powers, for example, in arrogating to itself the right of the Security Council to determine the existence of a "situation". Mr. Katz-Suchy was of the opinion that if the Assembly desired to reach a solution of the Greek question and wished the four-Power conference, which had just been agreed upon, to succeed, it should eliminate the principal obstacle, namely the Special Committee. That was the purpose of the Polish draft resolution.

A vote was taken by show of hands on the Polish draft resolution (A/C.1/375).

It was rejected by 38 votes to 6.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said he reserved the right to re-submit this proposal to the General Assembly.

Discussion on the agenda

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) intervened on a point of order to state that he had submitted a draft resolution on 5 November concerning an invitation to representatives of the Korean People's Democratic Republic to attend the Assembly during the discussion of the Korean question (A/C.1/367). As the journey from Korea was a long and difficult one, Mr. Prochazka proposed that priority be given to this draft resolution in order to allow travelling time if the Committee should agree to extend the invitation. He did not intend to open the entire Korean question but only to deal with this one point which ought to be decided upon in advance. It was a small point which ought not to lead to much discussion and might conveniently be dealt with on the following day.

The CHAIRMAN stated that the disarmament question and the proposal concerning the return of Greek children were to be dealt with on the following day. If it was desired to modify the agenda, he would have to ascertain the will of the Committee.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) supported the proposal made by the Czechoslovak representative. He did not suggest that a general discussion on Korea should be begun, but it was important to consider the question of an invitation several days in advance because of the time factor. Whether it was dealt with on the following day or on the day after did not seem to be material, but this aspect of the Korean question should certainly be dealt with some

*Discussion du projet de résolution de la Pologne
(A/C.1/375)*

Le PRÉSIDENT ouvre le débat sur le projet de résolution proposé par la Pologne (A/C.1/375).

M. KATZ-SUCHY (Pologne) dit que les raisons pour lesquelles il a présenté son projet de résolution ont déjà été pleinement exposées. Les rapports de la Commission spéciale n'ont pas à être acceptés, car cette Commission non seulement est illégale, mais a dépassé ses pouvoirs, par exemple en s'arrogeant le droit, qui appartient au Conseil de sécurité, de déterminer l'existence d'une « situation ». M. Katz-Suchy pense que, si l'Assemblée désire aboutir à une solution au sujet de la question grecque et souhaite que la Conférence des quatre Puissances, dont la réunion vient d'être décidée, soit couronnée de succès, elle doit éliminer l'obstacle principal, qui est l'existence de la Commission spéciale. Tel est le but du projet de résolution de la Pologne.

Il est procédé au vote à main levée sur le projet de résolution de la Pologne (A/C.1/375).

Par 38 voix contre 6, cette proposition est rejetée.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) se réserve le droit de soumettre à nouveau cette proposition à l'Assemblée générale.

Discussion sur l'ordre du jour

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie), soulevant une motion d'ordre, rappelle que, le 5 novembre, il a soumis un projet de résolution demandant que les représentants de la République démocratique populaire de Corée fussent invités à assister aux débats de l'Assemblée sur la question de Corée (A/C.1/367). Comme le voyage de Corée est long et difficile, M. Prochazka propose qu'on donne la priorité à ce projet de résolution, de manière que, si la Commission accepte l'envoi de cette invitation, les représentants en question aient le temps d'arriver. M. Prochazka n'a pas l'intention d'ouvrir le débat sur la question de Corée dans son ensemble, il désire simplement traiter de ce seul point, sur lequel il faut qu'une décision soit prise à l'avance. C'est là une question limitée qui ne doit pas donner lieu à de longues discussions, et dont on pourrait sans inconvénient s'occuper le lendemain.

Le PRÉSIDENT fait observer que la question du désarmement et la proposition concernant le rapatriement des enfants grecs doivent être examinées le lendemain. Si l'on désire modifier l'ordre du jour, il doit prendre à ce sujet l'avis de la Commission.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) soutient la motion présentée par le représentant de la Tchécoslovaquie ; il ne propose pas qu'on ouvre une discussion générale sur la Corée, mais il estime important que l'on examine cette question d'invitation à adresser quelques jours à l'avance, en raison du facteur temps qui intervient. Il ne semble pas essentiel qu'on l'examine dès le lendemain ou le jour suivant, mais certainement il faut

time before the substance of the question was entered into.

Mr. DULLES (United States of America) said that he was prepared to discuss the Korean question, but he believed that the representatives of Czechoslovakia and the USSR had been misinformed. The representatives of Korea were already in Paris.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) pointed out that the Korean representatives who were in Paris came from Southern Korea. There was also a Government in Northern Korea with its capital in Pyongyang. The Czechoslovak proposal concerned representatives from Northern Korea and provision should be made for the time required to travel from Korea to Paris. He moved formally that this item be discussed on the following day after the disarmament question had been disposed of and before the Belgian draft resolution concerning Greek children was discussed.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) seconded this motion.

Mr. CHANG (China) observed that the Chairman had stated that the Committee would discuss the question of disarmament the following afternoon and the proposal concerning Greek children in the evening. The next item on the agenda would be the Palestine question. The point raised by the representative of Czechoslovakia appeared to be out of order. Mr. Chang moved the adjournment of the meeting.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he was opposed to adjournment. He believed that a decision should be taken on the point of order raised by the Czechoslovak representative concerning giving priority to the question of an invitation to the representatives of Northern Korea. Such a discussion was unlikely to take long, for no doubt the representative of the United States would desire to have both sides of the Korean question heard. A further reason for not adjourning was that when the Committee had considered the Australian draft resolution, the Chairman had stated that it would then consider the question of an appeal for clemency on behalf of the Greek patriot Glezos who had been condemned to death on 16 October. Moreover, it was still early.

A vote was taken by show of hands on the motion for adjournment.

It was adopted by 31 votes to 7, with 7 abstentions.

The meeting rose at 10.35 p.m.

HUNDRED AND NINETY-FOURTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 11 November 1948 at 3 p.m.
Chairman: Mr. P.-H. SPAARK (Belgium).*

que cet aspect du problème de la Corée soit examiné quelque temps avant que l'on aborde le fond du problème.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) se déclare prêt à discuter la question de la Corée; il croit cependant que les représentants de la Tchécoslovaquie et de l'URSS ont été mal informés. En effet, les représentants de la Corée se trouvent déjà à Paris.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) souligne que les représentants de la Corée qui se trouvent à Paris viennent de la Corée du Sud. La Corée du Nord a, elle aussi, un Gouvernement, qui a sa capitale à Pyongyang. La proposition de la Tchécoslovaquie concerne les représentants de la Corée du Nord et on doit prendre des dispositions nécessaires pour leur donner le temps de venir de Corée à Paris. M. Kisselev présente une motion formelle tendant à ce que ce point soit discuté le lendemain, après qu'on aura terminé l'examen de la question du désarmement, et avant que l'on aborde la discussion sur la résolution de la Belgique concernant les enfants grecs.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) soutient cette motion.

M. CHANG (Chine) rappelle la déclaration du Président, selon laquelle la Commission examinera la question du désarmement dans le courant de l'après-midi du lendemain, et la proposition concernant les enfants grecs dans la soirée. Le point suivant de l'ordre du jour sera la question de Palestine. La motion d'ordre soulevée par le représentant de la Tchécoslovaquie ne semble pas conforme au règlement. M. Chang propose l'ajournement de la séance.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) s'oppose à l'ajournement. Il estime qu'on doit prendre une décision sur la motion d'ordre soulevée par le représentant de la Tchécoslovaquie, au sujet de la priorité à donner à la question d'une invitation à adresser aux représentants de la Corée du Nord. Il est peu probable qu'une telle discussion prenne beaucoup de temps car, sans aucun doute, le représentant des États-Unis voudra qu'on entende les deux parties à la question de Corée. Il y a une autre raison pour ne pas ajourner la séance: quand la Commission a abordé l'examen de la résolution de l'Australie, le Président a déclaré qu'on aurait ensuite à examiner la question d'un appel à la clémence en faveur du patriote grec Glezos, qui a été condamné à mort le 16 octobre. Au surplus l'heure n'est pas encore très avancée.

Il est procédé au vote à main levée sur la motion d'ajournement.

Par 31 voix contre 7, avec 7 abstentions, la motion d'ajournement est adoptée.

La séance est levée à 22 h. 35.

CENT-QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 11 novembre 1948, à 15 heures.
Président: M. P.-H. SPAARK (Belgique).*

61. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council : report of Sub-Committee 12 (A/C.1/356/Rev.1)

Mr. DE SOUZA GÓMEZ (Brazil), Rapporteur of Sub-Committee 12, presenting the report of the Sub-Committee, said that it needed no explanation since it was a summary of the Sub-Committee's work. He regretted to report that the Sub-Committee had been unable to agree upon a common text which would remove the difficulties that had arisen during the discussion in the First Committee. He hoped the First Committee would be able to discuss the problem in a conciliatory spirit.

Mr. CLEMENTIS (Czechoslovakia) stressed the serious nature of the problem. He had stated in the general debate that agreement would depend upon the goodwill of the great Powers. The discussion in the First Committee and in the Sub-Committee had shown that the majority was still not prepared to accept the principle of reduction of armaments and armed forces. All the efforts of the majority had been directed towards dissembling their negative attitude. Certain delegations, not daring to display openly to world opinion their opposition to the principle of armaments reduction, camouflaged it by artificial objections of a technical character and by complicating a really simple question.

By way of example, Mr. Clementis recalled the questions which had been raised as to whether the USSR proposal (A/658 and A/C.1/SC.12/3) applied to all conventional armaments or only to some and whether it applied also to military budgets. Certain members of the Committee had complicated the simple proposal to reduce armaments by one-third and had brought forward the old and unfounded argument that such a reduction would leave the USSR in an advantageous position. They had apparently not regarded the atomic bomb as a weapon at all. Their insistence upon the illogical and dangerous separation of the related problems of the prohibition of the atomic bomb and the limitation of armaments was intended to make impossible a settlement of either. They had countered the USSR effort to promote world peace, by a campaign of calumnious propaganda against the USSR and the peoples democracies. The Sub-Committee had even been treated to a discussion of Marxist-Leninist theory. The stress laid on the need for international confidence before taking the first steps towards disarmament had been intended to obscure the fact that the limitation of armaments was the very way to increase international confidence and security. In a word, the position of the majority in respect of the USSR proposal had made a solution more difficult.

The French-Belgian draft resolution (A/C.1/356/Rev.1) which the majority of Sub-Committee

61. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité : rapport de la Sous-Commission 12 (A/C.1/356/Rev.1)

M. DE SOUZA GOMEZ (Brésil), Rapporteur de la Sous-Commission 12, présente le rapport de cette Sous-Commission. Il dit qu'il est inutile d'y apporter des explications, ce rapport étant un résumé des travaux de la Sous-Commission. Il regrette d'avoir à signaler que la Sous-Commission n'a pu tomber d'accord sur un texte commun qui permettrait de surmonter les difficultés soulevées pendant la discussion à la Première Commission. Il espère que la Première Commission pourra examiner le problème dans un esprit de conciliation.

M. CLEMENTIS (Tchécoslovaquie) souligne la gravité du problème. Il avait déclaré, au cours du débat général, que l'accord dépendrait de la bonne volonté des grandes Puissances. La discussion qui a eu lieu à la Première Commission, puis à la Sous-Commission, a montré que la majorité n'était toujours pas disposée à accepter le principe d'une réduction des armements et des forces armées. Tous les efforts de la majorité ont tendu à dissimuler cette attitude négative. Certaines délégations, n'osant pas témoigner ouvertement, devant l'opinion mondiale, de leur opposition au principe de la réduction des armements, ont camouflé cette opposition en soulevant des objections artificielles d'un caractère technique et en compliquant une question, qui est cependant fort simple.

A titre d'exemples, M. Clementis cite les questions qu'on a posées pour savoir si la proposition de l'URSS (A/658 et A/C.1/SC.12/3) s'appliquait à tous les armements de type classique, ou seulement à quelques-uns, et si elle s'appliquait également aux budgets militaires. Certains membres ont compliqué la proposition toute simple d'une réduction des armements d'un tiers, et, reprenant un vieil argument dépourvu de fondement, ont déclaré qu'une telle réduction laisserait l'URSS dans une position privilégiée. Ils ne considèrent sans doute pas la bombe atomique comme une arme ! L'insistance avec laquelle ils ont voulu séparer, d'une manière illogique et dangereuse, les problèmes connexes de l'interdiction de la bombe atomique et de la limitation des armements, avait pour but d'empêcher toute solution de l'un et de l'autre problème. Ils ont répondu aux efforts de l'URSS en faveur de la paix mondiale par une campagne de propagande calomnieuse contre l'URSS et les démocraties populaires. La Sous-Commission a même été régalée d'une discussion sur la théorie marxiste-léniniste. Si l'on a insisté sur le fait qu'il était nécessaire d'établir la confiance internationale, avant de procéder aux premiers désarmements, c'était pour masquer ce fait que le meilleur moyen d'accroître la confiance et la sécurité internationales est précisément de réduire les armements. En un mot, la majorité, par son attitude vis-à-vis de la proposition de l'URSS, a rendu la solution plus difficile.

Le projet de résolution franco-belge, que la majorité de la Sous-Commission 12 a adopté

12 had adopted had no constructive effect. Mr. Clementis contrasted it with the Polish draft resolution (A/C.1/SC.12/4), the operative part of which gave the answer to the declarative part of the French-Belgian draft resolution and offered effective and constructive proposals for the implementation of disarmament. The French-Belgian draft resolution contained nothing more than an injunction to the Security Council to study the problem of information, while the Polish draft resolution actually called for the establishment of an international control body to supervise, control and collect information on the armaments of the permanent members of the Security Council. Even the recommendation to study was weakened in the French-Belgian draft resolution by making such study dependent on "improvement in the international atmosphere", a phrase which hardly concealed that the majority lacked the courage to speak plainly

Mr. Clementis ventured the view that USSR support of the Polish draft resolution had perhaps dismayed those who had misrepresented the justified and always carefully substantiated use by the USSR of the right of "veto". They could no longer talk about USSR obduracy and unwillingness to reach an understanding after the USSR had accepted the Polish proposal that supervision and control should be entrusted to an international control board within the framework of the Security Council but without the unanimity rule. What points of issue still remained? The Polish proposal for the prohibition of atomic weapons did not conflict with the totally unfair resolution on atomic energy control recently adopted (A/C.1/341). To argue the opposite would imply that the aim of that resolution, which, moreover, was far from being impartial, had been that the atomic bomb should not be prohibited.

World opinion had expected acceptance of the USSR proposal for the prohibition of atomic weapons and the reduction by one-third of the armaments of the five great Powers to result in a slackening of international tension. Instead it faced the prospect of an increased armaments race to the detriment of the important economic and social needs of the post-war reconstruction period. The resolution endorsed by the majority of the Sub-Committee did nothing to remedy that situation and, consequently, the Czechoslovak delegation would vote against its adoption.

Mr. LORIDAN (Belgium) explained how the Belgian draft resolution had come to be submitted.

(A/C.1/356/Rev.1), est entièrement dépourvu de valeur constructive. M. Clementis l'oppose au projet de résolution de la Pologne (A/C.1/SC.12/4), dont le dispositif fournit une réponse aux considérants du projet franco-belge et contient des propositions réellement constructives, tendant à la mise en œuvre du désarmement. Le projet de résolution franco-belge ne fait rien de plus qu'inviter le Conseil de sécurité à étudier le moyen de recueillir des renseignements, alors que le projet de résolution polonais demande, en fait, qu'on institue, dans le cadre du Conseil de sécurité, un organisme de contrôle international ayant pour mission de surveiller et de contrôler l'application des mesures relatives à la réduction des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité et de recueillir des renseignements officiels sur l'état de leurs armements et de leurs forces armées. Bien plus, dans le projet de résolution franco-belge, l'invitation adressée au Conseil de sécurité de poursuivre l'étude de la réglementation et de la réduction des armements devient inopérante puisqu'on subordonne cette étude à : « l'amélioration de l'atmosphère internationale », expression qui dissimule mal le fait que la majorité n'a pas le courage de parler franchement.

M. Clementis a l'impression que l'appui donné par l'URSS au projet de résolution de la Pologne a peut-être effrayé ceux qui ont représenté sous un faux jour ce droit de veto que l'URSS exerce toujours à bon escient et pour des raisons soigneusement justifiées. Ces États ne pouvaient plus, désormais, parler de l'entêtement et de la mauvaise volonté dont l'URSS fait, selon certains, preuve quand il s'agit d'aboutir à un accord, puisque l'URSS acceptait la proposition polonaise tendant à confier à un organisme de contrôle international, institué dans le cadre du Conseil de sécurité, la mission de surveiller et de contrôler l'application des mesures relatives à la réduction des armements et des forces armées, sans que le vote affirmatif de tous les représentants des États Membres permanents du Conseil de sécurité fût exigé. Quels points restaient donc encore en litige? La proposition polonaise, tendant à l'interdiction des armes atomiques, ne va pas à l'encontre de la résolution (A/C.1/341), récemment adoptée en matière de contrôle de l'énergie atomique. Prétendre le contraire reviendrait à dire que cette dernière résolution qui, d'ailleurs, manque entièrement d'impartialité avait pour but réel de ne pas interdire la bombe atomique.

L'opinion mondiale espérait que la proposition de l'URSS, tendant à l'interdiction des armes atomiques et à la réduction d'un tiers des armements des cinq grandes Puissances, serait acceptée, et qu'il en résulterait une diminution de la tension internationale. Au lieu de cela, le monde doit maintenant envisager la perspective d'une course aux armements accélérée au détriment des importants besoins économiques et sociaux de la période de reconstruction d'après-guerre. Le projet de résolution approuvé par la majorité de la Sous-Commission n'apporte aucun remède à cette situation; en conséquence, la délégation tchécoslovaque votera contre ce projet.

M. LORIDAN (Belgique) explique comment sa délégation a été amenée à présenter son projet.

He contrasted it with the USSR and Polish draft resolutions to which the Belgian delegation had raised the following objections.

First, the USSR draft resolution did not take account of the inherent technical difficulties of the problem of disarmament. It completely disregarded the political aspects of the problem and the necessity for effective control. Its simple arithmetical formula could satisfy only a child. No one knew the size of the national armaments to be reduced by one-third and the Belgian delegation, for one, could not agree to a reduction of unknown quantities. However, even if such data were available, what was the meaning of the proposal for a reduction by one-third? It was possible to retire one-third of the effectives of the armed forces but it was not possible to put a warship into retirement. There was also the question of budgetary appropriations. The difficulties and complexities of the problem were such as would provide ample matter for technical discussion, but Mr. Loridan thought he had said enough to show the impractical character of the USSR proposal.

Secondly, how could one propose disarmament in the case of China where civil war was raging. The Chinese representative had convincingly shown the impossibility of applying such a proposal to his country.

Finally, there was the question of control. One could not call for a reduction of armaments unless the peoples of the world were assured that the decision would be given effect everywhere. Disarmament could increase world confidence only if effective control accompanied it. Of course, the USSR delegation might say that its draft resolution provided for the establishment of a control organ, but it was not enough to say that control should be established. The machinery of control must actually be in operation.

Although the Commission for Conventional Armaments had already formulated the general principles of effective control, no control organ was yet in existence nor had its principles been defined, especially in relation to Article 26 of the Charter, which entrusted the Security Council in co-operation with the Military Staff Committee with preparation of plans for a system of regulation and reduction of armaments and armed forces for submission to the Member States. Only when Article 26 had been fully implemented, when plans had been prepared and conventions negotiated and signed by the Member States could the control organ finally come into operation. Its establishment required an atmosphere of understanding and would take a long time in the best circumstances. Mr. Vyshinsky's reiterated denials could not change the basic reality that, in prevailing circumstances, adoption of the USSR proposal would result in reduction before control. That was a step which the Belgian delegation could not approve. It was in the light of the fundamental objections to the USSR resolution which Mr. Loridan had enumerated that the Belgian proposal had been submitted.

de résolution. Il le confronte avec les projets de résolution de l'URSS et de la Pologne auxquels la délégation belge a fait les objections que l'orateur expose.

Premièrement, le projet de résolution de l'URSS ne tient pas compte des difficultés techniques inhérentes au problème du désarmement. Il néglige complètement les aspects politiques du problème et la nécessité d'un contrôle effectif; sa formule arithmétique simple ne pourrait satisfaire qu'un enfant. Personne ne connaît l'importance des armements nationaux sur lesquels doit porter la réduction d'un tiers, et la délégation belge ne peut *a priori* accepter une réduction portant sur des quantités inconnues. Cependant, même si cette dernière donnée était connue, que signifie la proposition tendant à une réduction d'un tiers? Il est possible de mettre à la retraite un tiers des effectifs des forces armées, mais il n'est pas possible de mettre un navire de guerre à la retraite. Il y a aussi la question des crédits budgétaires. Les difficultés et complexités du problème sont de nature à fournir matière à des discussions techniques et M. Loridan estime en avoir dit assez pour montrer que la proposition de l'URSS est inapplicable.

Deuxièmement, comment peut-on proposer le désarmement dans le cas de la Chine où la guerre civile fait rage? Le représentant de la Chine a expliqué de manière convaincante qu'il est impossible d'appliquer une telle proposition à son pays.

Enfin, il y a la question du contrôle. On ne peut demander une réduction des armements sans que les peuples du monde aient l'assurance que la décision sera effective et appliquée partout. Le désarmement ne peut accroître la confiance dans le monde que s'il s'accompagne d'un contrôle efficace. La délégation de l'URSS peut évidemment dire que son projet de résolution prévoit l'institution d'un organe de contrôle international mais dire que le contrôle doit être établi ne suffit pas. Il faut que le système de contrôle fonctionne effectivement.

La Commission des armements de type classique a certes déjà formulé les principes généraux d'un contrôle effectif; cependant il n'existe encore aucun organe de contrôle et les attributions d'un tel organe n'ont pas encore été fixées, particulièrement du point de vue de l'Article 26 de la Charte. Ce dernier charge le Conseil de sécurité d'élaborer, avec l'assistance du Comité d'état-major, des plans de réglementation et de réduction des armements et des forces armées qui seront soumis aux États Membres. L'organe de contrôle ne pourra fonctionner que lorsque l'Article 26 aura été pleinement mis en œuvre et que les plans auront été élaborés et les conventions signées par les États Membres. La création de cet organe nécessite une atmosphère de compréhension, et en mettant même les choses au mieux on ne peut guère espérer de le voir établi avant longtemps. Les dénégations répétées de M. Vyshinsky ne changent rien au fait, que, dans les conditions présentes, l'adoption de la proposition de l'URSS conduirait à la réduction avant l'institution du contrôle. C'est là une éventualité que la délégation belge ne saurait approuver. La proposition belge a été présentée à la lumière de ces objections de principe contre le projet de résolution de l'URSS.

Mr. Loridan explained that under the provisions of the Belgian draft resolution, the preparation of a controlled inventory of existing armaments and armed forces would be the point of departure for any regulation and reduction of armaments. That central idea of the draft resolution submitted by the French delegation had been taken up in the Belgian redraft which also took into account the interests and concerns of the other delegations represented in the Sub-Committee, a majority of which had accepted it. The preparation of proposals for a controlled inventory of conventional armaments would be entrusted to the Commission for Conventional Armaments in accordance with its terms of reference. Though modest, the proposal, if accepted and logically implemented, would constitute a constructive and realistic first step towards the final aim of regulation and reduction of armaments.

Mr. TSIANG (China) would not discuss the question of atomic weapons which had already been fully examined by the Committee. The problem of atomic weapons was of great importance and closely connected with that of armaments reduction, a connexion which all nations kept in mind even though the United Nations, for reasons of convenience, had entrusted the problems to different commissions for examination.

Mr. Tsiang observed that the difference between the USSR and Belgian draft resolutions was that the former called for immediate acceptance by the permanent members of the Security Council of the principle of reduction by one-third of their armaments within one year while the latter would begin the work of armament reduction by the careful collection and verification of armaments data. The USSR proposal was manifestly unacceptable; since no one knew the present quantitative and qualitative strength of national armaments or what the position would be after reduction, no one knew what acceptance of the principle would involve in fact. Since the world knew much less about the armaments of the USSR than about those of the other four permanent members of the Security Council, acceptance of the USSR proposal would be signing a blank cheque. That was quite unacceptable to the Chinese delegation. Mr. Tsiang considered that the first step towards disarmament must undoubtedly be the collection of information. That was a realistic and cautious approach to the problem.

The second difference between the two draft resolutions lay in the importance which they gave to the need for establishing an atmosphere of political confidence among nations. An extreme thesis was that the reduction of armaments was the best and probably the only way to increase international confidence. The other extreme position was that unless complete confidence was established, no reduction could take place. The Chinese delegation took a middle view. It felt that confidence and disarmament were interrelated and that progress

M. Loridan expose que, aux termes du projet de résolution belge, un inventaire contrôlé des forces armées et des armements existants servirait de point de départ à toute réglementation et réduction des armements. Le projet belge remanié reprend l'idée essentielle du projet de résolution français et il tient également compte des intérêts et des préoccupations des autres délégations représentées à la Sous-Commission qui, pour la plupart, approuvent le projet belge. L'élaboration des propositions tendant à procéder à un inventaire contrôlé des armes du type classique serait confiée à la Commission des armements du type classique, conformément à son mandat. Quoique modeste, cette proposition, une fois acceptée et mise en œuvre d'une manière logique, constituerait un premier pas, constructif et réaliste, vers le but final, à savoir la réglementation et la réduction des armements.

M. TSIANG (Chine) ne parlera pas des armes atomiques, question que la Commission a déjà examinée en détail. Le problème des armes atomiques est de la plus haute importance et se trouve étroitement lié à celui de la réduction des armements. Toutes les nations tiennent compte de ce lien, bien que, pour des raisons d'opportunité, l'Organisation des Nations Unies ait confié l'étude de ces questions à des commissions différentes.

M. Tsiang fait remarquer que la différence entre les projets de résolution de l'URSS et la Belgique consiste dans le fait que le premier appelle l'acceptation immédiate par les membres permanents du Conseil de sécurité du principe de la réduction de leurs armements d'un tiers, dans l'espace d'une année, tandis que, pour commencer l'œuvre de la réduction des armements, le second propose de réunir et de vérifier soigneusement les données relatives aux armements. Il est évident que la proposition de l'URSS est inacceptable, attendu que nul ne connaît l'importance quantitative et qualitative des armements nationaux à l'heure présente, pas plus que la situation qui viendrait à exister après la réduction. En fait, on reste dans l'ignorance des conséquences qu'entraînerait l'acceptation de ce principe. Étant donné que les armements de l'URSS sont bien moins connus que ceux des quatre autres membres permanents du Conseil de sécurité, accepter la proposition de l'URSS reviendrait à signer un chèque en blanc. Cela, la délégation chinoise ne peut l'accepter. M. Tsiang estime que la toute première mesure en vue du désarmement doit consister à recueillir des renseignements. C'est là une manière prudente et réaliste d'aborder le problème.

La deuxième différence entre les deux projets de résolution réside dans le degré de priorité qu'ils accordent à la nécessité de créer une atmosphère de confiance politique entre les nations. Partant d'un extrême, les uns estiment que la réduction des armements est le meilleur et, probablement, le seul moyen d'augmenter la confiance internationale. Partant d'un autre extrême, les autres prétendent qu'aucune réduction ne pourra se faire tant qu'une confiance complète n'aura pas été établie. Le point de vue de la délégation chinoise se place entre ces deux attitudes

n one field would promote progress in the other. However, under present world conditions, it was convinced that the first step to be taken must be in the field of political confidence. The most important factor causing distrust in Europe and in Asia was doubt as to the future policy of the USSR. Without some clarification of that policy, no steps could be taken towards reduction of armaments.

Mr. Tsiang had already stated the specific reason for the Chinese delegation's rejection of the USSR proposal. As the Committee well knew, China was faced with armed communist rebellion. Civil war was an experience which both the United States and the USSR had endured. Mr. Tsiang had no doubt as to what would have been their attitude if it had been proposed in the middle of their civil conflicts that they disarm by one-third. Such a proposal would have been considered to be a hostile intervention in their domestic affairs. That was how the Chinese delegation regarded the present proposal of the USSR. Mr. Tsiang quoted a dispatch of the Associated Press published in the *New York Times* of 2 November, in which it was reported that the Japanese Foreign Office had estimated that some 50,000 Japanese prisoners of war captured by the USSR were employed by the Chinese Communist forces either as soldiers or as technicians. It had also been estimated that 13,000 Japanese were doing technical work in Manchuria. How could the USSR delegation call for a one-third reduction by China as a contribution towards international peace and collaboration when it was at the same time organizing and equipping Japanese to fight against the Government of China? That bizarre situation did not evidence a USSR desire for international peace and collaboration. Indeed, the words of the USSR representative in the First Committee and the deeds of the USSR Government were as far apart as the North and South Poles. The first step towards the development of international peace must be an end of the employment of fifth columns by one State against its neighbours. If reduction of armaments was seriously desired, the first task must be to disarm fifth columns in Greece, China, and Korea. The Chinese delegation intended to present concrete proposals to that effect.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic), speaking on a point of order, thought the Chairman should protect the USSR against slanderous assertions such as had just been heard.

The CHAIRMAN stated that his function did not extend to the censoring of speeches.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) objected to the Chinese representative's remarks.

opposées. Elle estime que la confiance et le désarmement sont matières connexes, et que, aux progrès effectués dans l'un de ces domaines, correspondront des progrès dans l'autre. Néanmoins, eu égard aux conditions actuelles dans le monde, la délégation chinoise est convaincue que le premier pas doit être fait dans le domaine de la confiance politique. L'incertitude quant à la politique future de l'URSS constitue le facteur le plus important de la méfiance qui règne en Europe et en Asie. On ne pourra prendre aucune mesure visant la réduction des armements tant que des clartés n'auront pas été apportées sur cette politique.

M. Tsiang a déjà eu l'occasion d'exposer la raison spéciale qui incite la délégation chinoise à rejeter la proposition de l'URSS. La Commission n'ignore pas que la Chine est aux prises avec une rébellion communiste armée. Les États-Unis et l'URSS savent ce qu'est une guerre civile. M. Tsiang n'a aucun doute sur l'attitude qu'ils auraient adoptée, si on leur avait proposé de désarmer d'un tiers au cours des conflits civils par lesquels ils ont passé. Ils auraient considéré une telle proposition comme une ingérence dans leurs affaires intérieures. C'est ainsi que la délégation chinoise juge la proposition actuelle de l'URSS. M. Tsiang donne lecture d'une dépêche de l'agence *Associated Press* publiée dans le *New York Times* du 2 novembre, et selon laquelle le ministère des affaires étrangères du Japon estime à quelque 50.000 hommes le nombre de prisonniers de guerre japonais de l'URSS qui servent dans les forces communistes chinoises, soit en qualité de combattants, soit comme techniciens. D'autre part, on a évalué à 13.000 hommes le nombre des Japonais se livrant à des travaux techniques en Mandchourie. Dans ces conditions, comment la délégation de l'URSS peut-elle proposer que la Chine réduise d'un tiers ses armements pour contribuer à la paix et à l'entente internationales, alors que, en même temps, l'URSS équipe des Japonais pour combattre le Gouvernement de la Chine? Cette situation étrange ne révèle pas, de la part de l'URSS, un désir de contribuer à la paix et à l'entente internationales. En fait, les discours du représentant de l'URSS à la Première Commission et les actes du Gouvernement de l'URSS sont aussi éloignés l'un de l'autre que le pôle Nord l'est du pôle Sud. Le premier pas sur la voie du développement de la paix internationale serait de mettre fin à l'emploi, par certains États, de cinquièmes colonnes dirigées contre ses voisins. Si l'on désire sérieusement la réduction des armements, il faut désarmer tout d'abord les cinquièmes colonnes en Grèce, en Chine et en Corée. La délégation chinoise a l'intention de soumettre des propositions concrètes à cet effet.

M. MANOUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine), prenant la parole sur un point d'ordre, estime que le Président devrait protéger l'URSS contre des assertions diffamatoires, comme celles qu'on vient d'entendre.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il n'entre pas dans ses fonctions de censurer les discours.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'élève contre les observations du représentant de la Chine.

Turning to the question under discussion, Mr. Vyshinsky noted that the First Committee had before it not only the Belgian draft proposal, but also the records and report of the work of Sub-Committee 12 in connexion with the USSR proposal. The Sub-Committee had had to deal with the USSR proposal as well as proposals by El Salvador, Lebanon, Belgium, France, and Poland.

The Belgian draft resolution was unacceptable because it was inconsistent with the General Assembly's resolutions of 24 January [resolution 1 (I)] and 14 December 1946 [resolution 41 (I)] concerning the prohibition of atomic weapons and the necessity of taking practical measures for the general regulation and reduction of armaments and armed forces. Except for a general phrase in the preamble, the Belgian draft resolution overlooked the question of prohibiting atomic weapons. It contained no proposal of substance for putting into effect the Assembly's decisions although, as everyone knew, the Assembly had been expressing the heartfelt wishes of all peace-loving peoples and their determination to implement the principles of the Charter. The General Assembly resolutions had laid a peremptory duty on every Member of the United Nations to see to it that measures were taken for implementation of the decisions on the prohibition of atomic weapons and the reduction of armaments and armed forces. The Belgian draft resolution typified the attitude taken by the majority of the members of the Atomic Energy Commission and the Commission for Conventional Armaments. They had failed to carry out their duty for more than two years despite the increasing international tension caused by the unbridled armaments race and war propaganda of a number of countries, particularly the United States and the United Kingdom.

Mr. Vyshinsky recalled the facts adduced in many previous statements of the USSR delegation to show that the deadlock in the Atomic Energy Commission and the Commission for Conventional Armaments had been due to the attitude of the United Kingdom and United States representatives. Instead of seeking agreement in order to carry out the two resolutions of the General Assembly to which he had referred, those States had unceasingly put new difficulties and obstacles in the way of any possible agreement.

The behaviour of their delegations, in the Security Council and in the Atomic Energy Commission and finally at the present session of the General Assembly, both at plenary meetings and in the Committees, and particularly in Sub-Committee 12, served to confirm the statement of Generalissimo Stalin that the aggressive elements in the United States and the United Kingdom were not interested in reaching agreement and co-operating with the USSR. They spoke of agreement and co-operation while they sought to wreck agreement, to shift the blame on to the USSR and to prove their allegation that

Revenant à la question en discussion, M. Vychinsky fait remarquer que la Première Commission n'est pas saisie seulement du projet de résolution belge, mais, également, des comptes rendus et du rapport de la Sous-Commission 12 concernant la proposition de l'URSS. La Sous-Commission a étudié non seulement la proposition de l'URSS, mais aussi celles du Salvador, du Liban, de la Belgique, de la France et de la Pologne.

M. Vychinsky déclare que le projet de résolution belge est inacceptable, parce qu'il est incompatible avec les résolutions de l'Assemblée générale en date du 24 janvier [résolution 1 (I)] et du 14 décembre 1946 [résolution 41 (I)] relatives à la prohibition des armes atomiques et à la nécessité de prendre des mesures pratiques en vue de la réglementation et de la réduction générales des armements et des forces armées. A l'exception d'une phrase du préambule, conçue en termes généraux, le projet de résolution belge ignore la question de la prohibition des armes atomiques. Il ne contient aucune proposition concrète en vue de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée, bien que nul n'ignore que celle-ci a exprimé les désirs de tous les peuples pacifiques et leur détermination d'appliquer les principes de la Charte. Les résolutions de l'Assemblée générale imposent un devoir impérieux à tout Membre de l'Organisation des Nations Unies de faire en sorte que des mesures soient prises en vue de la mise à effet des décisions concernant l'interdiction des armes atomiques et la réduction des armements et des forces armées. Le projet de résolution belge caractérise nettement l'attitude prise par la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique et de la Commission des armements de type classique. Ils ont failli à leur tâche durant deux ans et plus, malgré une tension internationale de plus en plus aiguë, causée par une course effrénée aux armements et par la propagande belliciste de nombre de pays, en particulier, des États-Unis et du Royaume-Uni.

M. Vychinsky rappelle les faits maintes fois cités par la délégation de l'URSS, qui prouvent, dit-il, que l'impasse à laquelle ont abouti la Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique a été causée par l'attitude des représentants du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Au lieu de chercher une base d'accord, qui permettrait d'exécuter les deux résolutions de l'Assemblée générale auxquelles s'est référé M. Vychinsky, ces États n'ont cessé de susciter des difficultés et des obstacles nouveaux à la conclusion d'un accord éventuel.

L'attitude qu'ont observée leurs représentants au Conseil de sécurité, à la Commission de l'énergie atomique, et enfin au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale, aux séances plénières comme dans les Commissions et notamment à la Sous-Commission 12, confirme les déclarations du Généralissime Staline. Celui-ci a déclaré que les éléments qui, aux États-Unis et dans le Royaume-Uni, préconisent une politique d'agression, ne s'intéressent pas à un accord et à une coopération avec l'URSS. S'ils parlent d'accord et de coopération, ils s'efforcent en même temps de faire échouer toute entente, et de rejeter sur

it was impossible to co-operate with the latter. Generalissimo Stalin had added that the inciters of a new war feared nothing more than co-operation with the USSR because such a policy would undermine their position. The evidence of this could be seen in the manoeuvres of the Anglo-American bloc to confuse and complicate the debate in the various Committees. Those manoeuvres were designed to represent the USSR as responsible for the failure of the Commissions, in spite of the fact that no one desired success more or was more willing to compromise than the USSR.

As one of the excuses which they had adduced to dissemble their unwillingness to reach agreement on the prohibition of atomic weapons, the United States and United Kingdom representatives had stated the necessity of first reaching agreement on an international control organ. Yet it would clearly have been more logical to reach agreement on the prohibition of atomic weapons before discussing the measures which should be taken to control compliance with that prohibition. Despite its conviction that control should follow prohibition, the USSR had agreed to the principle of two simultaneous conventions. Thereby the USSR had removed one of the obstacles preventing agreement in the atomic field. Nevertheless, the Anglo-American bloc chose to reject that proposal. By insisting on the adoption of the United States control plan by the USSR, it took a position so unfriendly to the USSR proposals as to be tantamount to attempting to wreck any agreement on the prohibition of atomic weapons, though they could not deny that the latter were solely weapons of aggression and attack.

In that connexion, Mr. Vyshinsky quoted Professor Oppenheimer, Chairman of the Advisory Committee of the United States Atomic Energy Commission, to the effect that the strategy of atomic weapons was essentially one of unexpectedness and terror and would remain so regardless of any modifications which might be undertaken in its use. It was because the atomic bomb was an aggressive weapon not designed for defence that the USSR insisted upon its prohibition. It could not be argued, as some people attempted to do, that if the bomb were outlawed, the countries which had previously possessed it would find themselves without defence. There was thus irrefutable scientific evidence that those who wished to keep the atomic bomb must be held to be planning aggression.

Mr. Vyshinsky also mentioned a statement by Professor Sven Hansen in the magazine *Teknisk Tidskrift* to the effect that the United States firmly intended to maintain its leading position in atomic science and its utilization for military purposes. That was the true reason for the opposition to the present USSR draft resolution. It was not that the USSR had been stubborn in any way, as could be seen from the

l'URSS la responsabilité de cet échec pour démontrer la prétendue impossibilité de coopérer avec ce pays. Le Généralissime Staline a ajouté que ceux qui essaient de provoquer une nouvelle guerre redoutent par-dessus tout une coopération avec l'URSS, car une politique d'accord avec l'URSS saperait leur position. On trouve un témoignage de cette crainte dans les manoeuvres du bloc anglo-américain, manoeuvres destinées à semer le trouble et la confusion dans les travaux des commissions. On essaie de rendre l'URSS responsable de l'échec de ces commissions, alors que nul autre pays ne désire davantage voir ces efforts couronnés de succès, et n'est plus disposé à accepter un compromis.

Pour dissimuler leur mauvaise volonté à aboutir à un accord sur l'interdiction des armes atomiques, les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont invoqué, entre autres prétextes, la nécessité de parvenir en premier lieu à un accord sur la constitution d'un organisme de contrôle international bien que, de toute évidence, il eût été plus logique de parvenir à un accord sur l'interdiction des armes atomiques avant d'étudier les mesures de contrôle nécessaires pour faire respecter cette interdiction. Bien qu'elle soit convaincue que l'interdiction doit précéder le contrôle, l'URSS a accepté le principe de l'entrée en vigueur simultanée de deux conventions. Ce faisant, elle a supprimé l'un des obstacles qui s'opposaient à la conclusion d'un accord dans le domaine de l'énergie atomique. Néanmoins, le bloc anglo-américain a jugé bon de rejeter cette proposition. En insistant pour que l'URSS accepte le programme de contrôle présenté par les États-Unis, ce bloc observe une attitude à ce point défavorable, à l'égard des propositions de l'URSS, qu'on peut considérer qu'ils s'efforcent de faire échouer tout accord sur l'interdiction des armes atomiques ; il leur est impossible de nier pourtant que ces armes sont offensives et ne peuvent être utilisées qu'à des fins d'agression.

À ce sujet, M. Vychinsky rappelle que le professeur Oppenheimer, Président du Comité consultatif de la Commission des États-Unis pour l'énergie atomique, a déclaré que la stratégie en matière d'armes atomiques se fonde essentiellement sur l'effet de surprise et la terreur, et qu'il en sera toujours de même, quelles que soient les modifications apportées à l'utilisation de cette arme. C'est parce que la bombe atomique est une arme d'agression et non une arme défensive que l'URSS réclame son interdiction. On ne peut prétendre, comme certains ont essayé de le faire, que, au cas où la bombe atomique serait interdite, les pays qui étaient auparavant en possession de bombes, se trouveraient sans défense. La preuve est donc faite, de façon irréfutable et scientifique, qu'il faut considérer ceux qui tentent de conserver la bombe atomique comme fomenteurs d'agression.

M. Vychinsky cite également une déclaration du professeur Sven Hansen à la revue *Teknisk Tidskrift*, d'après laquelle les États-Unis ont la ferme intention de conserver leur avance dans le domaine de la science atomique et dans l'utilisation de cette science à des fins militaires. Voilà la véritable raison de l'opposition que fait naître le projet de résolution actuellement soumis par l'URSS. Ce pays n'a pourtant fait preuve d'obsti-

history of the controversy over priority of prohibition and control. Before the USSR had made its proposal for two simultaneous conventions, the United States representative in the Working Committee of the Atomic Energy Commission and in the Commission itself had stated that the atomic problem could be solved only by just such a measure. Once the USSR had accepted that principle, however, the United States advanced the idea that the control convention should be given priority. It was clear that these manoeuvres were designed to camouflage the lack of desire for the prohibition of atomic weapons and the attempt to prevent it.

Ruling circles in the United States, anxious to ensure continued leadership in the atomic field, were continuing to advocate a mad armaments race. The facts of that armaments race were well known. With each year the military budgets of the United States became more and more inflated and the burden of military expenditure heavier on the shoulders of millions of workers and farmers in the United States. No one could believe that the immense increase in armaments and the idolatry of the atomic bomb among military circles in the United States were intended for the purpose of self-defence and collective security. No one could believe that the repeated appeals by circles in the United States to strengthen the military alliance of the Western Powers, which had recently conferred in Paris on a strategic plan against an unknown enemy, evidenced a real desire to discuss the reduction of armaments and armed forces. On the contrary, those States did not shrink from direct violation of the General Assembly's decisions of 24 January and 14 December 1946.

In view of those facts, no one could believe in the peaceful aspirations of the Belgian draft resolution which had been supported by the majority of Sub-Committee 12. On the contrary, it reflected a desire not to permit the prohibition of atomic weapons or regulation and reduction of the armaments and armed forces even of the five great Powers, and was completely unworkable. It was not accidental that the United States representatives had submitted no proposals of their own either in the First Committee or in Sub-Committee 12, but, except for some amendments, had preferred to remain in the background, preserving a semblance of non-interference while letting other delegations expound United States policy. Nor was it an accident that the United Kingdom and French representatives hastily withdrew their draft resolution. The latter had been restated in the Belgian draft resolution, which the United States, the United Kingdom, France and China supported because they all desired to reject the USSR

nation à aucun égard ; l'étude de la controverse qui s'est élevée sur la question de la priorité à accorder à l'interdiction des armes ou à l'établissement du contrôle, permet d'en juger. Avant que l'URSS ait présenté sa proposition demandant la mise en vigueur simultanée des deux conventions, le représentant des États-Unis avait affirmé, devant le Comité de travail de la Commission de l'énergie atomique et devant la Commission elle-même, que cette mesure seule permettrait d'apporter une solution au problème de l'énergie atomique. Cependant, après que l'URSS eut reconnu ce principe, les États-Unis ont déclaré qu'il fallait accorder priorité à la convention relative au contrôle. Ces manoeuvres ont manifestement pour objet de masquer le manque d'enthousiasme de ce pays à l'égard de l'interdiction des armes atomiques et les efforts déployés par lui pour s'opposer à cette interdiction.

Les milieux dirigeants des États-Unis, qui désirent garder la première place dans le domaine de l'énergie atomique, ne cessent de préconiser une course aux armements effrénée. Les faits à cet égard sont bien connus. Chaque année, le budget militaire des États-Unis prend de plus lourdes proportions et les charges des dépenses militaires pèsent davantage aux épaules de millions d'ouvriers et de paysans. Nul ne peut croire que c'est à un souci de sécurité collective et de protection que correspondent l'immense effort accompli par les États-Unis dans la production des armements et l'intérêt passionné dont les milieux militaires américains font preuve à l'égard de la bombe atomique. Nul ne peut croire que les appels incessants lancés par les milieux dirigeants des États-Unis, en vue de renforcer l'alliance militaire des Puissances occidentales, qui se sont réunies récemment à Paris pour dresser un programme de défense contre un ennemi inconnu, témoignent d'un véritable désir d'étudier la réduction des armements et des forces armées. Au contraire, ces États n'hésitent pas à violer ouvertement les décisions de l'Assemblée générale du 24 janvier et du 14 décembre 1946.

Devant cet état de chose, il est impossible de croire aux intentions pacifiques du projet de résolution présenté par la Belgique et soutenu par la majorité de la Sous-Commission 12. Ce projet, qui semble plutôt refléter le désir de n'autoriser ni l'interdiction des armes atomiques, ni la réglementation et la réduction des armements et des forces armées, même en ce qui concerne les cinq grandes Puissances, est absolument inapplicable. Ce n'est pas par hasard que le représentant des États-Unis n'a présenté, à la Première Commission comme à la Sous-Commission 12, aucune proposition au nom de son Gouvernement, mais a préféré, après avoir soumis certains amendements, rester dans l'ombre, feignant de ne pas intervenir, et laissant à d'autres délégations le soin d'expliquer la politique des États-Unis. Ce n'est pas non plus par hasard que les représentants du Royaume-Uni et de la France se sont empressés de retirer les projets de résolution qu'ils avaient présentés. Le projet de résolution de la France a été intégré dans le projet de résolution de la Belgique que les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et la Chine soutiennent, parce qu'ils désirent tous rejeter le projet de résolution de

draft resolution and to bury the General Assembly resolutions of 24 January and 14 December 1946.

The Belgian draft resolution had no connexion with the title of the agenda item under which it was submitted, since it was designed for different purpose. It expressed pious hopes about the collection of information regarding armaments and armed forces in an attempt to camouflage its real aim of preventing disarmament. That aim was evident, however, in the second paragraph of the Belgian draft resolution, which stated that no agreement on the reduction of armaments was possible so long as each State did not possess information concerning the armaments of other States.

Mr Vyshinsky observed that the Belgian draft resolution did not take into account the reason for the failure of the work of the Atomic Energy Commission and the Commission for Conventional Armaments and offered no practical proposals for ensuring its future success. The purpose of the Belgian draft resolution was to preserve the reputation of those responsible for wrecking that work. An analysis of the reasons why those Commissions had been unable to fulfil their mandate might enable the Committee to remove the obstacles to implementing the Assembly resolutions of 24 January and 14 December 1946.

To show the artificial obstacles put in the way of such implementation, Mr. Vyshinsky quoted Professor Shils of the University of Chicago, who had written in the *Bulletin of the Association of United States Atomic Scientists*, that the USSR proposals could have served as a satisfactory basis for fruitful conversations if the majority of the Atomic Energy Commission had not been "irritated" at the USSR delegation. Professor Shils had also recognized that differences in regard to the "veto" could have been overcome by a more objective and serene attitude on the part of the United States delegation, and had added that not the smallest concession had been made to the USSR as regarded the convention for the prohibition of atomic weapons. In the opinion of the USSR delegation, those factors showed clearly the unwillingness of the United States to implement the General Assembly's decisions with respect to atomic energy and conventional armaments which had resulted in the failure of the Atomic Energy Commission. Nevertheless, the tasks of the Atomic Energy Commission and the Commission for Conventional Armaments were so important for the future of mankind that it was impossible to be reconciled to continuation of the deadlock.

The peace-loving peoples of the world felt an imperative need for a way out of that deadlock. The only solution was the prohibition of atomic weapons, a step of tremendous significance toward liberating the world from the spectre of mass destruction and one which would allow for the peaceful development of atomic energy

l'URSS et enterrer les résolutions de l'Assemblée générale du 24 janvier et du 14 décembre 1946.

Le projet de résolution de la Belgique n'a aucun rapport avec le titre du point de l'ordre du jour à propos duquel il a été présenté, puisqu'il poursuit un but entièrement opposé. Ce projet exprime de pieux espoirs au sujet de la communication de renseignements concernant les armements et forces armées; on tente ainsi de dissimuler son véritable but qui est de s'opposer au désarmement. Ce but apparaît cependant de façon évidente au deuxième paragraphe de ce projet, où il est déclaré de façon très nette qu'aucun accord sur la réduction des armements n'est possible tant que chaque État ne disposera pas de renseignements au sujet des armements des autres États.

M. Vychinsky fait remarquer que le projet de résolution de la Belgique ne tient pas compte des raisons de l'échec rencontré par la Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique et ne présente aucune proposition concrète susceptible d'assurer le succès de leur activité future. Dans l'esprit de ses auteurs, ce projet doit sauvegarder la réputation de ceux qui sont responsables de l'échec des travaux de ces Commissions. Si la Première Commission analysait les raisons pour lesquelles la Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique n'ont pu remplir leur mandat, elle pourrait écarter les obstacles qui s'opposent à l'application des résolutions de l'Assemblée générale du 24 janvier et du 14 décembre 1946.

Pour montrer le caractère artificiel de ces obstacles, M. Vychinsky se réfère à un article du professeur Shils, de l'Université de Chicago, paru dans le *Bulletin of the Association of the United States Atomic Scientists*. Le professeur déclare que les propositions de l'URSS auraient pu servir de base à des discussions utiles si la majorité des membres de la Commission de l'énergie atomique n'avait été « irritée » par la délégation de l'URSS. Le professeur Shils reconnaît également que les divergences qui s'étaient élevées au sujet du veto auraient pu être aplanies si la délégation des États-Unis avait observé une attitude plus objective et plus sereine. Il ajoute qu'on n'avait pas fait à l'URSS la plus petite concession au sujet de la convention pour l'interdiction des armes atomiques. La délégation de l'URSS estime que ces facteurs mettent en lumière le mauvais vouloir des États-Unis à appliquer les décisions de l'Assemblée générale portant sur la question de l'énergie atomique et des armements de type classique, mauvais vouloir auquel il faut attribuer l'échec des travaux de la Commission de l'énergie atomique. Néanmoins, l'œuvre assignée à la Commission de l'énergie atomique et à la Commission des armements de type classique est si importante pour l'avenir de l'humanité, qu'il est impossible d'accepter que ces Commissions restent dans une situation sans issue.

Les peuples pacifiques sentent qu'il est absolument nécessaire de trouver un moyen qui permette de sortir de l'impasse actuelle. La seule solution est d'interdire les armes atomiques. Cette mesure serait de la plus haute importance, car elle libérerait le monde de la menace des destructions massives et permettrait à l'énergie

to go forward unhindered by its utilization for military purposes.

Unlike the United Kingdom and the United States, the USSR was in full accord with the Charter in this position. It was reducing its armaments and armed forces as well as its military budget while at the same time increasing its budget for economic, cultural and social services. This was made possible by the nature of the USSR policy which sought neither territorial gains nor domination. On the other hand, 36.1 per cent of the United States budget for 1949 was allocated for military expenditures, and Press reports forecast further increases. Through the Budget Bureau, President Truman had notified Secretary of Defense Forrestal on 16 July that the maximum set for military expenditures might require revision in the light of significant changes in the international situation. A Reuters dispatch reported that United States expenditures for the arming of the United States and of certain Western European States would mount to the unprecedented sum of 20,000 million dollars. On the other hand, in the USSR, total military appropriations for the year 1948-1949 were 17.5 per cent of the total budget. While the United States had increased its military appropriations by 4,600 million dollars or 43.4 per cent, the USSR had reduced its appropriations by 2,500 million rubles. Eighty-three per cent of the USSR budget covered economic, educational and cultural needs.

The policy of the USSR aimed at international co-operation and the realization of the Charter principles and purposes, particularly those concerning armaments expressed in Articles 11, 26 and 47 ; Article 47 even contemplated a reduction of armaments up to and including possible disarmament. Those Articles were designed to guide the policy of Member States toward possible disarmament in the near future. In pursuing its policy of implementing the terms of the Charter, the USSR delegation had, as a first step, submitted a proposal not for total disarmament, but for the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council who possessed the overwhelming proportion of armaments and bore the heaviest responsibility for the maintenance of peace and security. This proposal was also in accord with the General Assembly's resolution 41 (I) of 14 December 1946, the implementation of which had not progressed despite thirty months of work in two separate Commissions.

In opposing the USSR proposal the majority were directly opposing the principles of the Charter and the decisions of the General Assembly which the USSR and the popular democracies were constantly striving to implement. The USSR proposal did not suit the taste of those Governments whose foreign policy was directed

atomique de se développer dans l'intérêt de la paix, en supprimant l'obstacle que constitue l'emploi de cette énergie à des fins de guerre.

L'attitude de l'URSS est entièrement conforme à la Charte ; on ne peut pas en dire autant de l'attitude du Royaume-Uni et des États-Unis. L'URSS est en train de réduire ses armements et ses forces armées, ainsi que ses crédits militaires, tout en accroissant le budget de ses services économiques, culturels et sociaux. La nature même de la politique de l'URSS, qui ne cherche ni à étendre sa domination, ni à réaliser des gains territoriaux, lui permet de le faire. Par contre 36,1 pour 100 du budget des États-Unis pour 1949 sont réservés aux dépenses militaires et les informations de presse annoncent de nouvelles augmentations. Le 16 juillet, selon les instructions du président Truman, le *Budget Bureau* des États-Unis a fait savoir à M. Forrestal, Secrétaire à la défense, que le maximum fixé pour les dépenses militaires pourrait subir une revision, vu les changements importants qui se produisent dans la situation internationale. Selon une dépêche de l'agence Reuter, les dépenses prévues pour l'armement des États-Unis et de certains États d'Europe occidentale pourraient s'élever à un total de 20 milliards de dollars, chiffre sans précédent. Quant aux crédits militaires de l'URSS pour l'année 1948-1949, ils ne constituent que 17,5 pour 100 de son budget total. Alors que les États-Unis augmentaient leurs crédits militaires de 4 milliards 600 millions de dollars, soit de 43,4 pour 100, l'URSS réduisait les siens de 2 milliards 500 millions de roubles, 83 pour 100 du budget de l'URSS sont réservés aux besoins d'ordre économique, culturel ainsi qu'aux besoins de l'enseignement.

La politique de l'URSS a pour objectif la coopération internationale et la mise en application des buts et des principes de la Charte, particulièrement en ce qui concerne les armements, et dont on trouve l'énoncé dans les Articles 11, 26 et 47. L'article 47 envisage même la réglementation des armements jusques et y compris le désarmement éventuel. Ces articles sont destinés à guider la politique des États Membres vers le désarmement éventuel et vers sa réalisation dans un proche avenir. Conformément à sa politique, qui est de faire appliquer les termes de la Charte, l'URSS a présenté, à titre de première mesure, non pas une proposition en vue d'un désarmement total, mais un projet tendant à réduire d'un tiers les armements et les forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité ; ces derniers, en effet, possèdent la partie de beaucoup la plus grande des armements du monde et assument les plus lourdes responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité. Cette proposition est également conforme à la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1946, dont la mise en œuvre n'a pas fait de progrès en dépit de trente mois de travail au sein de deux commissions différentes.

En s'opposant à la proposition de l'URSS, la majorité enfreint directement les principes de la Charte et les décisions de l'Assemblée générale, dont l'URSS et les démocraties populaires s'efforcent constamment d'assurer l'application. La proposition de l'URSS ne plaît pas aux Gouvernements dont la politique étrangère favorise la

toward a continuation of the armaments race, although this was not stated openly. This hidden opposition was carried over into the Sub-Committee 12 where representatives agreed with the USSR proposals in principle but then put forward qualifications and conditions which showed that they opposed the proposals. The French representative said the proposals were too general. He stated that it was not clear how the reduction would be carried out, what forces and armaments were involved. Some focussed their objections on control. This was the same method as had brought the Atomic Energy Commission to a deadlock. Inventory and control, significant as they were, afforded no solution of the question of reductions. The whole of the question must be dealt with.

Mr. Vyshinsky dismissed as disrespectful the argument of the representative of China that the brevity of the USSR proposal evidenced bad faith. The Chinese representative had objected that a control organ established within the framework of the Security Council would not be effective and could not therefore be accepted, but he had not said why such a control would not be effective. Actually, the USSR proposal on control was fully in accord with paragraph 6 of the General Assembly's resolution 41 (I) which the Chinese delegation was therefore refusing to implement.

Some representatives had opposed the USSR proposal on the ground that it did not require the permanent members to submit information on the present state of their armaments and armed forces, but the answer to that was to be found in the last paragraph of the USSR proposal which stated that full official data on the state of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council must be submitted to the control body. Those representatives had gone on to say that they had no information on the present forces of the USSR, but the whole world should know that these forces were at peace-time levels because the facts and figures had been published in the official gazette. The Chinese representative had alleged that the adoption of the USSR proposal would be equivalent to the signing of a blank cheque, but this argument was ridiculous in view of the USSR proposal to require full official data.

The Chinese representative had also said that the adoption of the USSR proposal would have an unfavourable effect on the outcome of the civil war in China. However, whether or not the Chinese Government reduced its armed forces by one-third, there would be no effect on the outcome of the battle by the Chinese people against the Chinese generals which was now marked by the brilliant victories of the People's Liberation Army of China. Despite the slander spread by the Chinese representative concerning Japanese war prisoners allegedly sent by the USSR Government, the destiny of the Chinese people would be settled

course aux armements, chose que d'ailleurs on ne veut pas avouer. Cette opposition dissimulée s'est manifestée à la Sous-Commission 12, où les représentants, après avoir accepté en principe les propositions de l'URSS, ont multiplié les réserves et les conditions, ce qui montre bien qu'ils s'opposent en fait aux propositions de l'URSS. Le représentant de la France a déclaré que ces propositions avaient un caractère trop général. Il a prétendu ne pas bien comprendre comment la réduction pourrait être réalisée et quels étaient les armements et les forces armées dont il s'agissait. Quelques représentants firent porter leurs objections sur la question du contrôle. C'était là une méthode qui avait déjà fait aboutir la Commission de l'énergie atomique à une impasse. L'établissement d'un inventaire, ainsi que le contrôle, quelle que soit leur importance, ne sauraient résoudre la question de la réduction des armements. C'est là une question qu'il faut traiter dans son ensemble.

M. Vychinsky écarte, parce qu'il est désobligeant, l'argument du représentant de la Chine, selon lequel la brièveté même de la proposition de l'URSS témoignerait de sa mauvaise foi. Le représentant de la Chine a présenté une autre objection : d'après lui, un organisme de contrôle constitué dans le cadre du Conseil de sécurité ne serait pas efficace et c'est pourquoi on ne pourrait en accepter la formation ; mais il a omis de dire pourquoi cet organisme serait inefficace. En réalité, la proposition de l'URSS est pleinement conforme au paragraphe 6 de la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale ; en d'autres termes, la délégation de la Chine refuse de faire appliquer cette résolution.

Certains représentants n'ont pas voulu accepter la proposition de l'URSS parce qu'elle ne demandait pas aux membres permanents de présenter des renseignements sur l'état actuel de leurs armements et de leurs forces armées. Mais la réponse à cette objection se trouve au dernier paragraphe du projet, qui prévoit que tous renseignements officiels sur l'état des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité doivent être soumis à l'organisme de contrôle. Ces représentants sont allés jusqu'à déclarer qu'ils ne disposent d'aucun renseignement sur les forces armées de l'URSS ; or, tout le monde devrait savoir que ces forces sont actuellement sur pied de paix, puisque renseignements et chiffres ont été publiés au journal officiel. Le représentant de la Chine a prétendu que si l'on adoptait la proposition de l'URSS, on signerait un chèque en blanc ; cet argument est ridicule, car la proposition de l'URSS demande que l'on fournisse des renseignements complets et officiels.

Le représentant de la Chine a allégué également que l'adoption de la proposition de l'URSS affecterait d'une façon défavorable l'issue de la guerre civile en Chine. Même si le Gouvernement de la Chine réduisait d'un tiers ses forces armées, cela n'aurait aucun effet sur l'issue de la lutte du peuple chinois contre les généraux chinois, lutte marquée en ce moment par les victoires éclatantes de l'armée chinoise de libération populaire. En dépit des calomnies que répand le représentant de la Chine, et selon lesquelles le Gouvernement de l'URSS aurait envoyé en Chine des prisonniers de guerre japonais, le sort du peuple chinois sera

by the Chinese people themselves. The analogy drawn by the Chinese representative with the wars in the United States and the USSR was false because there was no parallel between the struggle of a Government against its people and the struggle of a people against its reactionary Government. Furthermore, the Chinese Government hardly played such an important role at the present time as to induce the USSR to introduce a draft resolution aimed against it. The need of the Chinese Government for all the arms and equipment it could get to suppress the Chinese people was the true reason why it opposed the USSR proposal.

In Sub-Committee 12, the representative of E Salvador had contended that there could be no reduction of armaments because of the present international atmosphere. He had referred to the situation in Greece, Korea and China, and had added that this atmosphere would be cleared up if the USSR would take steps to remove its restrictions on transport around Berlin. The USSR had done everything possible to reach agreement in the Berlin situation. Conversations with the six non-permanent members of the Security Council and China had led to agreement on the basis of informal USSR proposals, but the existence of that agreement had been denied by the United States and the United Kingdom. The latter countries must bear responsibility for the present tension ; yet they opposed all measures which would help in themselves to clear the atmosphere and to strengthen international peace and security. Their unwillingness to honour their agreements applied to the joint general directive of 30 August laid down at Moscow and to all other agreements on the Berlin question, beginning with those of Yalta and Potsdam.

The USSR delegation had stated that since agreement had been possible on a convention to prohibit the use of toxic gases, a convention on the prohibition of atomic weapons was equally possible. The Belgian representative had said the analogy did not apply since the convention on toxic gases dealt with the utilization and not the production of these gases, while the convention on atomic energy must forbid both the utilization and the production of atomic energy for other than peaceful purposes. However, this objection was artificial. There was no question of prohibiting the production of toxic gases. Atomic energy could also be produced. What was proposed was only the prohibition of its utilization for military purposes, just as in the case of toxic gases. One convention had permitted the production of toxic gases for non-military purposes. All that was asked was a convention for the prevention of the utilization of atomic energy in the same way. One convention permitted the production of toxic gases ; the USSR proposal would permit the production of atomic energy also, not for warlike ends, but for peaceful purposes only. The USSR insisted on the impor-

décidé par le peuple chinois lui-même. L'analogie que le représentant de la Chine a tenté d'établir avec les événements de Chine et les guerres civiles qui ont eu lieu autrefois aux États-Unis et en URSS est fausse, car il n'existe aucun rapport entre la lutte que mène un Gouvernement contre son propre peuple et la lutte d'un peuple contre un Gouvernement réactionnaire. D'ailleurs, il est peu probable que le Gouvernement chinois tienne à l'heure actuelle une place suffisamment importante pour que l'URSS songe à présenter un projet de résolution dirigé contre lui. Le véritable motif qui a induit le Gouvernement de la Chine à se prononcer contre la proposition de l'URSS provient de la nécessité où se trouve ce Gouvernement d'obtenir le plus possible d'armes et de matériel pour mettre à raison le peuple chinois.

Au cours des débats à la Sous-Commission 12, le représentant du Salvador a cherché à démontrer que la réduction des armements ne pouvait avoir lieu dans l'atmosphère internationale actuelle ; il a fait allusion à la situation en Grèce, en Corée et en Chine. Il a ajouté que cette atmosphère se trouverait purifiée si l'URSS prenait des mesures pour supprimer les restrictions sur les communications avec Berlin. L'URSS a tout essayé pour aboutir à un accord sur l'affaire de Berlin. Des conversations engagées avec les six membres non permanents du Conseil de sécurité ainsi qu'avec la Chine ont eu pour résultat un accord fondé sur les propositions officieuses de l'URSS, mais l'existence de cet accord a été démentie par les États-Unis et le Royaume-Uni. Ces deux Puissances doivent donc porter la responsabilité de la tension actuelle ; pourtant elles s'opposent à toute mesure dont l'adoption serait susceptible de clarifier l'atmosphère et de renforcer la paix et la sécurité internationales. Ils ne tiennent nullement à honorer leurs propres engagements, comme on peut le constater en ce qui concerne l'application des directives générales établies en commun le 30 août à Moscou, ainsi que de tous les autres accords sur la question de Berlin, en commençant par les Accords de Yalta et de Potsdam.

La délégation de l'URSS a fait remarquer que, puisqu'il avait été possible de conclure un accord interdisant les gaz toxiques, il était également possible d'interdire les armes atomiques. Le représentant de la Belgique a estimé que l'analogie n'était pas valable, car la Convention sur les gaz toxiques s'applique à leur utilisation, mais non pas à leur fabrication, tandis que l'accord projeté sur l'énergie atomique doit interdire à la fois l'utilisation et la production de l'énergie atomique pour des fins autres que des fins pacifiques. C'est là un argument spécieux. Il n'est nullement question d'interdire la production des gaz toxiques. Il est également permis de produire l'énergie atomique. Ce qu'on propose, c'est uniquement d'interdire l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires, tout comme dans le cas des gaz toxiques. Une convention autorise la fabrication des gaz toxiques pour des fins non militaires. Tout ce qu'on demande, c'est de conclure une convention analogue pour prévenir l'emploi de l'énergie atomique à des fins militaires. La proposition de l'URSS permet la production de l'énergie atomique, non pas pour la guerre, mais uniquement à des fins pacifiques. L'URSS insiste sur l'impor-

tance of the analogy and the historical precedent.

The Belgian representative had maintained, as an objection to the USSR proposal, that countries governed by parliamentary democracy did not report the details of their armaments ; he therefore concluded that the published information and information submitted by the five permanent members would be unreliable and incomplete. The Belgian allegation that countries governed by a parliamentary system did not tell the truth to their people was thus made to stand in the way of the USSR proposal. The Belgian representative had preferred the French proposal to gather information first ; but if the data to be submitted by the permanent members under the USSR resolution were not to be trusted, why should there be any more confidence in the preliminary information submitted under the Belgian draft resolution, which incorporated the French proposal ?

The same condition of international trust had also been discussed by the United Kingdom representative in the Sub-Committee. He had laid down certain prerequisites including the conclusion of peace treaties with Germany and Japan. But neither of the resolutions of the General Assembly of 24 January and 14 December 1946 set forth any such conditions and the United Kingdom representative was therefore advancing new prerequisites. But even if this prerequisite were accepted for the sake of argument, it was well known that Mr. Molotov, the Minister of Foreign Affairs of the USSR, had submitted a proposal to the Council of Foreign Ministers in November 1947 calling for the elaboration of a peace treaty with Germany as a matter of urgency. That proposal had been rejected by the United States and the United Kingdom. Consequently, if a peace treaty with Germany was a prerequisite for the creation of international confidence, that confidence had been destroyed by those Governments which rejected Mr. Molotov's proposal and they must bear the responsibility for the absence of confidence.

¹ The United Kingdom representative had said that USSR agreement to submit information along general lines on its armed forces would be a big step towards strengthening international confidence. The United Kingdom representative had added prophetically that the USSR would not do this. But the USSR draft resolution provided that the international control organ should receive full official data on the status of the armaments and armed forces of all the permanent members of the Security Council including the USSR. The fulfilment of the United Kingdom's prerequisites should have removed an obstacle to acceptance of the USSR proposal. The prerequisites were obviously a mere pretext for a refusal to agree on the reduction of armaments.

tance de cette analogie et souligne l'existence de ce précédent historique.

Le représentant de la Belgique, en s'opposant à la proposition de l'URSS, a dit que les démocraties à régime parlementaire ne révèlent pas les détails concernant leurs armements ; il en a conclu que les renseignements publiés et ceux qui seraient fournis par les cinq membres permanents seraient incomplets et erronés. Ainsi, l'argument invoqué par le représentant de la Belgique, selon lequel les pays à régime parlementaire ne diraient pas la vérité à leurs peuples, devient un obstacle qu'on oppose à la proposition de l'URSS. Le représentant de la Belgique préfère la proposition de la France, selon laquelle il faudrait commencer par recueillir des renseignements ; mais si les données que les membres permanents doivent fournir aux termes de la résolution de l'URSS n'inspirent pas une confiance suffisante, pourquoi accorderait-on une confiance plus grande aux renseignements préliminaires soumis en application du projet de résolution de la Belgique, qui comprend la proposition de la France ?

Le représentant du Royaume-Uni a également parlé, à la Sous-Commission, des conditions nécessaires à la confiance internationale ; il a formulé certaines conditions préalables, entre autres, la conclusion de traités de paix avec l'Allemagne et le Japon. Toutefois, ces conditions ne figurent ni dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 janvier, ni dans celle du 14 décembre 1946 ; les conditions préalables dont fait état le représentant du Royaume-Uni sont donc nouvelles. Mais même en supposant qu'on admette ces conditions préalables, l'on sait que M. Molotov, Ministre des affaires étrangères de l'URSS, a soumis au Conseil des Ministres des affaires étrangères, dès novembre 1947, une proposition tendant à élaborer au plus vite un traité de paix avec l'Allemagne. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont rejeté cette proposition. Par conséquent, si la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne constitue vraiment une condition préalable à l'établissement de la confiance internationale, celle-ci a été détruite par les Gouvernements qui ont rejeté la proposition de M. Molotov ; c'est donc eux qui sont responsables du manque de confiance internationale qui se fait sentir actuellement.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que si l'URSS acceptait de fournir des renseignements d'ordre général au sujet de ses forces armées, cela contribuerait grandement à renforcer la confiance internationale. Le représentant du Royaume-Uni est allé jusqu'à prédire que l'URSS n'en ferait rien. Or, le projet de résolution soumis par l'URSS prévoit que tous les membres permanents du Conseil de sécurité, y compris l'URSS, doivent fournir à l'organisme international de contrôle des renseignements officiels complets sur l'état de leurs armements et de leurs forces armées. Il semblerait qu'en accédant aux conditions préalables formulées par le représentant du Royaume-Uni, on ait éliminé cet obstacle à l'acceptation de la proposition soumise par l'URSS. Puisqu'il n'en est rien, l'on peut voir désormais que ces conditions préalables n'étaient qu'un prétexte pour refuser d'accepter la réduction des armements.

The United Kingdom representative had dwelt at length on the significance of the veto, repeating old arguments against the principle of unanimity which he alleged would apply in the work of the international control body proposed by the USSR. The assertions were irresponsible. The USSR draft resolution contained in the Third Report of the Atomic Energy Commission (AEC/31/Rev.1) provided that the control and inspection organs must carry out their functions on the basis of their own rules including the adoption of decisions in appropriate cases by a majority vote. At a meeting of the First Committee in 1946, Mr. Molotov, in reply to similar allegations, had said that it was incorrect to represent the question as if any State would be able to hinder control and inspection by a veto, since the veto applied in the Security Council and not in the control agency. It was therefore incorrect to say that the USSR was hindering control and inspection. Decisions of the Security Council under Chapters VI and VII of the Charter were to be taken in accordance with paragraph 3 of Article 27 of the Charter. But the work of the control organ was one thing and that of the Security Council another. There should be no veto at all in the control organ.

Mr. Vyshinsky recalled that Mr. McNeil had peppered him with questions such as what was meant by armed forces, whether the one-third reduction applied to expenditures or armaments, etc., and the Belgian representative had asked how to reduce a cruiser by one-third. He thought there were plenty of experts and technicians who could answer such questions and adopt some general standards, and pointed out that the records of the League of Nations contained many studies working out the details of just such proposals, none of which was new. The opponents of the USSR proposal were using such minor difficulties as scarecrows to avoid its adoption. The Peace Treaties with Italy, Bulgaria and Roumania had used the term armed forces without any explanation and everyone had understood it. The USSR proposal was perfectly clear, although of course it was always easy to repeat that it was not. Moreover, the USSR proposal was for reduction within one year and not immediately. No one had made a counter-proposal concerning the time-limit for reduction.

The Belgian representative had said that Belgium did not wish to reduce its armed forces. But it was the five permanent members of the Security Council who were being asked to reduce their forces, not Belgium. The United Kingdom representative had said that certain States could not effect any further reduction in armaments

Le représentant du Royaume-Uni a insisté longuement sur la signification du droit de veto ; il a invoqué une fois de plus les arguments bien connus contre le principe de l'unanimité, et a prétendu qu'il en serait fait usage au cours des travaux de l'organisme international de contrôle dont l'URSS envisage la création. Ces allégations sont entièrement injustifiées. Le projet de résolution de l'URSS qui figure dans le Troisième Rapport de la Commission de l'énergie atomique (AEC/31/Rev.1), stipule que les organes de contrôle et d'inspection devront, en exerçant leurs fonctions, se conformer à leur propre règlement qui devra prévoir que, le cas échéant, les décisions seront prises à la majorité des voix. En 1946, à une séance tenue par la Première Commission, M. Molotov, en réponse à des allégations du même genre, a déclaré qu'il était inexact de prétendre qu'un État, quel qu'il soit, pouvait utiliser le droit de veto pour empêcher l'institution du contrôle et de l'inspection ; en effet, le veto s'exerce au sein du Conseil de sécurité, mais pas au sein de l'organisme de contrôle. Il est donc inexact d'affirmer que l'URSS entrave l'établissement du contrôle et de l'inspection. Les décisions prises par le Conseil de sécurité en vertu des Chapitres VI et VII de la Charte doivent être conformes aux dispositions de l'Article 27, paragraphe 3, de la Charte. Mais il ne faut pas confondre l'activité de l'organisme de contrôle avec celle du Conseil de sécurité. Le droit de veto ne doit pas s'exercer du tout au sein de l'organisme de contrôle.

M. Vychinsky rappelle que M. McNeil lui a posé un grand nombre de questions telles que celles-ci : Que faut-il entendre par forces armées ? S'agit-il de réduire d'un tiers les dépenses budgétaires, ou les armements ? etc. ; le représentant de la Belgique lui a demandé comment on pouvait réduire d'un tiers un croiseur. Le représentant de l'URSS estime qu'il existe un grand nombre d'experts et de spécialistes capables de répondre à ces questions et d'établir des règles générales ; il fait observer que les archives de la Société des Nations contiennent un grand nombre d'études qui traitent, en détail, de propositions en tout point analogues aux siennes ; celles-ci ne sont donc pas nouvelles. Ceux qui s'opposent à l'adoption de la proposition de l'URSS cherchent à atteindre leur but en faisant de ces difficultés, relativement peu importantes, un véritable épouvantail. Le terme « forces armées » a été employé dans les traités de paix conclus avec l'Italie, la Bulgarie et la Roumanie, sans préciser davantage, et personne ne s'est mépris sur le sens de ce terme. La proposition de l'URSS est parfaitement claire, bien qu'il soit évidemment facile de répéter à satiété qu'elle ne l'est point. En outre, aux termes de la proposition de l'URSS, la réduction serait effectuée en l'espace d'une année, et non pas immédiatement. D'ailleurs, personne n'a présenté de contre-proposition au sujet des délais prévus pour la réduction.

Le représentant de la Belgique a déclaré que son pays ne désirait pas réduire ses forces armées ; ce n'est pas à la Belgique, mais aux membres permanents du Conseil de sécurité qu'on demande de réduire leurs forces armées. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que certains États ne pouvaient procéder à d'autres réductions

without endangering their ability to fulfil their obligations of maintaining law and order in various parts of the world. This seemed to be in accord with China's point of view except that the United Kingdom wished to use its forces outside of its own borders. Those countries which participated in military adventures in all parts of the world would of course oppose the USSR proposal.

The arguments of the opponents of the USSR proposal did not weaken the basic question. They advanced secondary aspects in order to camouflage the principal point. It was said that international confidence must precede the adoption of the USSR proposal. This applied equally to the adoption of the Belgian proposal. Furthermore the USSR delegation considered that the adoption of its proposal would in itself strengthen international confidence. It was said that complete information on the status of armaments and armed forces and a system of effective control must be ensured ; the USSR proposal provided for both these things. It was said that international control of atomic energy was essential ; the USSR proposal provided for the simultaneous entry into force of a convention on the prohibition of atomic weapons and the control of atomic energy, the very position previously held by the United States and the United Kingdom. There were therefore no serious or effective arguments against the USSR proposal, but only artificial pretexts. It was clear that the leading circles in the United States and the United Kingdom wished not only to maintain their armaments and armed forces but to expand them in order to carry out their aggressive plans. That was the reason for their opposition to the USSR proposal and for the energetic efforts of the delegations of the United States, United Kingdom, China and France to wreck those proposals. There was no doubt however that the will of the people of the world for peace would prevail in the end. The USSR delegation, convinced of the correctness of its proposals and convinced that they were fully in accord with the interests of all peace-loving peoples, would struggle consistently for the adoption of its draft resolution and appealed to all other delegations which were sincerely ready to co-operate in the maintenance of international peace and security to support it.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that he viewed the question from a different angle than that of those countries directly concerned and was more optimistic despite the sharp controversy. He considered that there were two essential points in the USSR proposal on both of which there was general agreement : firstly, the reduction of armaments, and secondly, the prohibition of atomic weapons and the constitution of a control agency. The only difference concerned the question of procedure. The USSR delegation wished the Assembly to take definite decisions on these points while other delegations, including the Syrian delegation, considered that the solution of such matters should be left to those organs

sans risquer de ne plus être en mesure de maintenir l'ordre public en diverses parties du monde, comme ils en ont l'obligation. Cette manière de voir semble conforme à celle de la Chine, si ce n'est que le Royaume-Uni veut employer ses forces à l'extérieur. Les pays qui prennent part à des entreprises militaires dans telle ou telle partie du monde s'opposent évidemment à la proposition de l'URSS.

Les arguments invoqués contre la proposition de l'URSS n'affaiblissent pas son élément essentiel et insistent sur des aspects secondaires de la question afin d'en dissimuler la partie principale. On a dit que la confiance devait régner entre les nations avant que la proposition de l'URSS soit adoptée, ce qui est également vrai pour la proposition de la Belgique. De plus, la délégation de l'URSS estime que le fait même d'adopter sa proposition renforcerait la confiance internationale. On a prétendu qu'il fallait obtenir des renseignements sur l'état des armements et des forces armées, et assurer un contrôle efficace : or, la proposition de l'URSS règle ces deux points. On a dit également qu'il était indispensable d'instituer un contrôle de l'énergie atomique : la proposition de l'URSS prévoit également l'application simultanée d'une convention sur l'interdiction des armes atomiques et d'un système de contrôle de l'énergie atomique, ce qui, précisément, a déjà été préconisé par les États-Unis et le Royaume-Uni. On n'a donc pas invoqué d'arguments sérieux ni solides contre la proposition de l'URSS ; on s'est seulement servi de prétextes arbitraires. Il est évident que les milieux dirigeants des États-Unis et du Royaume-Uni veulent non seulement conserver leurs armements et leurs forces armées, mais encore les accroître en vue de pouvoir exécuter leurs projets d'agression. C'est pourquoi ils s'opposent à la proposition de l'URSS ; c'est pourquoi les délégations des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Chine et de la France s'efforcent de torpiller ces propositions. Il est hors de doute, toutefois, que la volonté de paix qui anime les peuples de la terre finira par triompher. Convaincue de la justesse de ses propositions et persuadée que celles-ci sont conformes aux intérêts de tous les peuples pacifiques, la délégation de l'URSS persévérera dans ses efforts pour faire adopter son projet de résolution. Elle en appelle à toutes les autres délégations qui sont sincèrement disposées à collaborer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et leur demande d'appuyer sa proposition.

M. EL-KHOURI (Syrie) envisage cette question sous un autre angle que les pays directement intéressés ; malgré l'âpre controverse dont elle fait l'objet, il se déclare optimiste. Pour lui, la proposition de l'URSS contient deux points essentiels sur lesquels tout le monde est d'accord : premièrement, la réduction des armements, et deuxièmement l'interdiction de l'emploi des armes atomiques, ainsi que la création d'un organisme de contrôle. Il n'y a désaccord que sur la question de méthode. La délégation de l'URSS désire que l'Assemblée prenne des décisions précises sur ces points, tandis que d'autres délégations, y compris la délégation syrienne, estiment que la tâche de résoudre ces problèmes doit être confiée

which had been specially created for the purpose. He thought the USSR draft resolution on the regulation and reduction of armaments should be referred to the Commission for Conventional Armaments as the USSR proposal for the prohibition of atomic weapons had already been referred to the Atomic Energy Commission. He therefore thought Mr. Vyshinsky could be reassured that his proposals had not been overlooked. It was his optimistic view that they could be better and more quietly discussed in these special organs.

Mr. El-Khoury agreed that the substance of the draft resolution submitted by his delegation (A/C.1/318) had been included in the draft presented by Sub-Committee 12 but wished clarification of some points. He asked what kind of control was envisaged in the second paragraph. He also wanted to know whether the organ of control referred to in the sixth paragraph was to be established by the Security Council or the Commission for Conventional Armaments or whether it was to be the same as that to be established for the control of atomic energy. If this were intended as a mandate to the Security Council and the Commission for the establishment of a new organ he thought it should be more clear.

He proposed the deletion of the phrase "as soon as the improvement in the international atmosphere permits" in paragraph 5. He did not think the General Assembly should imply that the atmosphere at present did not permit the Commission to proceed with its work, since that would offer an excuse to those wishing delay. It should rather ask the Security Council and the Commission to proceed with their work as quickly as possible. At the present meeting, the representative of the USSR had said that his Government was ready to submit all necessary information on its armaments and armed forces to the Security Council, and he therefore saw no justification for stating that the atmosphere did not permit progress along this line.

The meeting rose at 6.10 p.m.

HUNDRED AND NINETY-FIFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 11 November 1948, at 8.30 p.m.*

Chairman: Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

62. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORTS OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644 and A/692).

aux organismes qui ont été spécialement créés à cet effet. De l'avis de M. El-Khoury, il faut renvoyer le projet de résolution de l'URSS, qui a trait à la réglementation et à la réduction des armements, à la Commission des armements de type classique; d'autre part, la proposition de l'URSS tendant à l'interdiction des armes atomiques a déjà été renvoyée à la Commission de l'énergie atomique. L'orateur pense, par conséquent, que M. Vyshinsky devrait se rassurer, car on n'a pas dédaigné les propositions qu'il a présentées. M. El-Khoury est donc optimiste et reste convaincu que les organes spéciaux auxquels il a fait allusion pourront examiner les propositions de l'URSS d'une façon plus utile et dans une atmosphère plus sereine.

M. El-Khoury admet que le fond du projet de résolution présenté par sa délégation (A/C.1/318) a été compris dans le projet de la Sous-Commission 12, mais il désire quelques explications à propos de certains points restés vagues. Il demande quel genre de contrôle est envisagé dans le deuxième paragraphe. Il aimerait également savoir si l'organisme de contrôle mentionné au paragraphe 6 doit être créé par le Conseil de sécurité ou par la Commission des armements de type classique, ou s'il doit coïncider avec celui que l'on créera pour le contrôle de l'énergie atomique. Si l'on veut mandater le Conseil de sécurité et la Commission des armements de type classique pour créer un nouvel organisme, il faudrait le faire entendre plus clairement.

M. El-Khoury propose de supprimer, dans le paragraphe 5, la formule «dès que le permettra l'amélioration dans les relations internationales». Il ne pense pas que l'Assemblée générale doive insinuer que l'atmosphère actuelle ne permet pas à la Commission de poursuivre ses travaux, car cela fournirait un excellent prétexte à ceux qui voudraient faire traîner les choses en longueur. L'Assemblée générale devrait, au contraire, demander au Conseil de sécurité et à la Commission de pousser leurs travaux aussi vite que possible. Le représentant de l'URSS a dit au cours de cette séance que son Gouvernement était disposé à fournir au Conseil de sécurité tous les renseignements nécessaires sur ses armements et ses forces armées; M. El-Khoury ne voit donc pas pourquoi on prétendrait que l'atmosphère n'est pas favorable à cet égard.

La séance est levée à 18 h. 10.

CENT-QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 11 novembre 1948, à 20 h. 30.*

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

62. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORTS DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644 et A/692).

Continuation of the consideration of the Belgian proposal (A/C.1/378) and discussion of the amendments submitted by the USSR (A/C.1/384/Corr.1) and Yugoslavia (A/C.1/386)

Mr. BEBLER (Yugoslavia) remarked that Mr. Spaak, in explaining his proposal, had failed to mention that guardians were included among the persons whose consent might be required for the repatriation of children. The insertion of the words " or, in his or her absence, their guardian " in the first paragraph of the Belgian draft resolution changed its meaning, as guardians might easily be appointed by the Athens Government in cases where the parents were dead or absent, or had been deprived of parental rights for political reasons. It would be preferable therefore not to mention guardians, so as to avoid disputes regarding the grounds for their appointment.

On the other hand, it should be indicated that the father and mother must express their will freely. Besides, if the parents were in prison or in exile, the return of their children would serve no purpose. The Yugoslav amendment would improve the Belgian proposal by making it applicable in cases where the parents were living in freedom in a safe area of Greece. It should not be forgotten that there was civil war in Greece ; all that a guardian could do would be to send the children to a welfare colony. Obviously, Greek children were better cared for in such colonies in a country where there was no civil war than in a colony exposed to the risks and dangers of war.

Mr. LORIDAN (Belgium) thought that, contrary to what had been said by Mr. Bebler, Mr. Spaak had had in mind the case of guardians in formulating the idea on which the Belgian draft resolution was based.

As there were many orphans among Greek refugee children, their case had to be considered. Supposing even that they would be placed in a children's colony in a peaceful area of Greece, they would obviously be better off at home than in any foreign country.

Mr. Loridan saw no reason why the word "freely" should not be inserted immediately, before the word "expresses", but thought that the addition was superfluous, as the idea of free consent was implicit in the text.

The representative of Belgium added that his delegation's draft resolution had been conceived in a humanitarian spirit ; its success would depend on the goodwill and good faith of the parties concerned rather than on a legal formula. The words " the father or mother or, in his or her absence, their guardian " covered all possibilities.

Mr. Loridan noted with satisfaction that agreement in principle had been reached on the Belgian proposal. He had no objection to the adoption of the USSR amendment, but thought that the first English version of the amendment (A/C.1/384) was the better one.

Suite de l'examen de la proposition belge (A/C.1/378) et discussion des amendements de l'URSS (A/C.1/384/Corr. 1) et de la Yougoslavie (A/C.1/386)

M. BEBLER (Yougoslavie) fait observer que, lorsque M. Spaak a expliqué sa proposition, il n'avait pas mentionné les tuteurs parmi les personnes dont le consentement pourrait être requis pour le rapatriement des enfants. Les mots « ou, à son défaut, leur tuteur », insérés dans le premier paragraphe du projet de résolution belge, en changeant le sens, car des tuteurs pourraient fort bien être nommés par le Gouvernement d'Athènes dans les cas où les parents seraient défunts ou absents, ou encore auraient été déchus de la puissance paternelle pour des raisons politiques. Il serait donc préférable de ne pas mentionner les tuteurs afin d'éviter toute contestation sur les raisons qui ont présidé à leur nomination.

Par contre, il est nécessaire d'indiquer que le père et la mère doivent manifester librement leur volonté. De plus, si ceux-ci étaient en prison ou en exil, le retour de leurs enfants ne servirait à rien. L'amendement yougoslave rendrait la proposition belge plus acceptable ; elle trouverait ainsi son application dans les cas où des parents vivent en liberté dans une partie non dangereuse de la Grèce. Il ne faut pas oublier, en effet, que la guerre civile règne en Grèce et qu'un tuteur ne pourrait qu'envoyer les enfants dans une colonie. Il va de soi que les enfants grecs sont mieux soignés dans des colonies situées dans un pays où ne règne pas la guerre civile que dans une colonie sujette aux dangers et aux risques de la guerre civile.

M. LORIDAN (Belgique) pense que, contrairement à ce que dit M. Bebler, M. Spaak, lorsqu'il avait exprimé l'idée qui est à la base du projet de résolution belge, avait envisagé le cas des tuteurs.

Comme il y a de nombreux orphelins parmi les enfants grecs réfugiés, il faut bien envisager leur cas. A supposer même qu'ils soient placés dans une colonie d'enfants dans des régions paisibles de la Grèce, il va de soi qu'ils seront mieux chez eux que dans n'importe quel pays étranger.

M. Loridan ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on ajoute le mot « librement » après le mot « manifeste », mais il croit que cette addition est superflue, car l'idée de consentement libre est implicite.

Le représentant de la Belgique ajoute que son projet de résolution a été conçu dans un esprit humanitaire et que son succès dépendra plus de la bonne volonté et de la bonne foi des parties intéressées que d'une formule juridique. L'expression « leur père ou mère, ou à son défaut, leur tuteur » couvre tous les cas possibles.

M. Loridan constate avec satisfaction qu'un accord de principe a été réalisé sur la proposition belge. Il ne voit pas d'objection à adopter l'amendement de la délégation de l'URSS, mais estime que le texte de cet amendement, dans sa première version, en langue anglaise (A/C.1/384), serait préférable.

Colonel KODGSON (Australia), on behalf of his delegation, accepted the text of the USSR amendment (A.C.1/384/Corr.1). The only point being contested was the expression "or, in his or her absence, their guardian" in the Belgian proposal. He was sure that the term "guardian" would not always meet the needs of the case in view of present conditions in Greece, as parents taking part in the civil war had no opportunity to choose a legal guardian for their children before they died. The Australian delegation thought that the difficulty might be resolved by replacing the word "guardian" by "members of their family".

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics), commenting on the fact that there had been some criticisms of the French translation of his amendment, suggested that the words "étant donné" in the fourth line should be replaced by "ayant en vue".

Mr. ANDERSEN (Denmark) supported the Australian representative's suggestion; reference should not be made to the guardian but to some member of the child's family.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) thought that the insertion of the word "guardian" was undesirable, as under the prevailing conditions of civil war, it was impossible to say how that term would be interpreted by the Athens Government.

The term "members of their family" proposed by the representative of Australia was an improvement but was not yet sufficiently precise, as part of a family might be on the side of the Athens Government while the father was fighting with the guerrillas.

Mr. Katz-Suchy recalled resolution 157 (VII) adopted by the Economic and Social Council on 24 August 1948, which dealt with the repatriation of refugee children to countries where normal conditions prevailed. That resolution provided for the children's return to their families, provided always that the interests of the individual child should be the determining factor in the case of orphans. He thought that the same principle ought to be applied in the present case.

Mr. LAWFORDE (United Kingdom) thought that the parents or, in their absence, the guardian of the child were the best judges of its interests. The text of the Belgian draft resolution was the more satisfactory in that respect.

The United Kingdom delegation approved the USSR amendment in principle, but suggested two drafting changes, namely, the substitution of the word "between" for "with" in the third line, and "with a view to empowering" for "in view of the fact that... will be empowered" in the fourth and fifth lines.

Mr. DULLES (United States of America) supported the Belgian proposal. The expression "guardian" might not be perfect, but it was better than "member of the family", as the relationship in the latter case might be very distant. The legal difficulties would certainly be less considerable if the word "guardian" were used.

Le colonel KODGSON (Australie) accepte, au nom de sa délégation, le texte de l'amendement de l'URSS (A/C.1/384/Corr. 1). Seule l'expression « ou, à son défaut, leur tuteur » contenue dans la proposition belge semble soulever quelque contestation. Il est certain que le recours à la notion de tuteur ne correspondrait pas toujours à la réalité, vu les circonstances actuelles en Grèce, car les parents qui participent à la guerre civile n'ont pas l'occasion de choisir un tuteur légal à leurs enfants avant de mourir. La délégation australienne estime que la difficulté pourrait être résolue en remplaçant les mots « leur tuteur » par les mots « des membres de leur famille ».

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), faisant remarquer que la traduction française de son amendement a suscité quelques critiques de forme, suggère que l'expression « étant donné » à la quatrième ligne soit remplacée par l'expression « ayant en vue ».

M. ANDERSEN (Danemark) se rallie à la suggestion faite par le représentant de l'Australie et souhaite qu'il soit fait mention non de tuteur, mais de quelque membre de la famille de l'enfant.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que le recours à la notion de « tuteur » ne serait pas souhaitable, car dans les conditions présentes de guerre civile, on ne sait quelle interprétation lui donnerait le Gouvernement d'Athènes.

Les termes « membres de leur famille » proposés par le représentant de l'Australie constituent une amélioration. Toutefois, il n'est pas encore assez précis car il se peut qu'une partie de la famille se trouve du côté du Gouvernement d'Athènes, alors que le père combat avec les partisans.

M. Katz-Suchy rappelle la résolution 157 (VII) adoptée par le Conseil économique et social, le 24 août 1948, au sujet du rapatriement d'enfants réfugiés dans des pays où la vie est normale. Cette résolution prévoit que les enfants doivent être remis à leur famille et que l'intérêt des enfants sera le facteur déterminant en ce qui concerne les enfants orphelins. Il estime qu'il faudrait s'inspirer de ce principe dans le cas présent.

M. LAWFORDE (Royaume-Uni) estime que ce sont les parents ou, à leur défaut, le tuteur de l'enfant qui sont les meilleurs juges de l'intérêt de ce dernier. Le texte du projet de résolution belge répond le mieux à cette préoccupation.

La délégation du Royaume-Uni approuve, en principe, l'amendement de l'URSS. Toutefois, M. Lawford suggère deux modifications de forme : à la troisième ligne, remplacer le mot « avec » par le mot « entre » ; et à la quatrième ligne, remplacer l'expression « étant donné que » par l'expression « afin que ».

M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition belge. Sans doute, l'expression « tuteur » n'est pas parfaite, mais elle est meilleure que l'expression « un membre de la famille », car ce membre pourrait être très éloigné. En utilisant le terme « tuteur », les difficultés juridiques seraient certainement moindres.

The United States delegation accepted the USSR amendment, taking into account the drafting explanation given by Mr. Bogomolov.

Mr. STEPHEN (Haïti) stated that the question of the repatriation of children was above all a humanitarian one. Any apparent differences of opinion could easily be resolved as it was clear that, in the absence of a father or mother, the person responsible for the children was their guardian. For that reason he supported the Belgian proposal as well as the USSR amendment.

Mr. BEBLER (Yougoslavie) stated in reply to Mr. Dulles that though the conception of the guardian might be clear from the legal point of view, it should not be forgotten that in the present circumstances in Greece it might assume a political character; in other words, the guardian might be an official appointed by the Athens Government.

The Yugoslav delegation would be prepared to accept the Australian representative's proposal, but thought that the expression "nearest relative", being more precise than "members of their family" would make general agreement possible.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) remarked that the amendment submitted by his delegation (A/C.1/387) had the advantage of presenting a simpler procedure for obtaining the consent of the children's parents, and avoided the use of the word "guardian" which might be controversial. It was understood that the word "parents" referred to the immediate ascendants.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) noted that the Belgian proposal was actuated by the natural wish to bring about the reunion of parents and children. In order to achieve that end, the parents' wishes must be expressed without outside pressure. As regards older children, they should be able to express their own opinion, which should be taken into account by the Red Cross organizations.

He shared the point of view expressed by the representative of Poland, and thought that in the case of the repatriation of Greek children the criterion of the best interest of the individual child should be applied.

Colonel HODGSON (Australia) stated that, as all delegations seemed to be prepared to accept the USSR amendment, the only remaining question was who should be called upon to express his wishes in the absence of the parents. The best solution of that problem seemed to be to introduce the idea of the closest relative.

On the other hand, several delegations had rightly pointed out that the wishes of the children themselves should be taken into account, especially those from sixteen to eighteen years of age. Accordingly, the Australian delegation was submitting an amendment to the Belgian resolution (A/C.1/388).

Mr. PIPINELIS (Grèce) stated that the amendment submitted by the French delegation would make the implementation of the Belgian draft

La délégation des États-Unis accepte l'amendement de la délégation de l'URSS, compte tenu de l'explication de forme fournie par M. Bogomolov.

M. STEPHEN (Haïti) déclare que la question du rapatriement des enfants présente avant tout un caractère humanitaire. Les divergences qui semblent se manifester pourraient être facilement aplanies, car il est évident qu'à défaut du père ou de la mère, seul le tuteur est responsable des enfants. C'est pourquoi il appuie la proposition belge, de même que l'amendement de l'URSS.

M. BEBLER (Yougoslavie) répond à M. Dulles que si la motion de tuteur est claire au point de vue juridique, il ne faut pas oublier que, étant donné les circonstances en Grèce, elle pourrait revêtir un caractère politique, car le tuteur pourrait être un fonctionnaire nommé par le Gouvernement d'Athènes.

La délégation yougoslave serait prête à accepter la suggestion du représentant de l'Australie, mais elle estime que l'expression « le parent le plus proche » serait plus précise que l'expression « membres de leur famille » et permettrait de mettre tout le monde d'accord.

M. DE LA TOURNELLE (France) fait remarquer que l'amendement proposé par sa délégation (A/C.1/387) a l'avantage de simplifier le mécanisme du consentement des parents. De plus, il évite également le terme « tuteur » qui pourrait prêter à controverse. Il va de soi que le terme « parents » inclut les « ascendants immédiats ».

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que la proposition belge est inspirée par le souci naturel de voir les parents et leurs enfants réunis. Pour que ce but soit atteint, il est nécessaire que le désir des parents soit exprimé sans contrainte extérieure. En ce qui concerne les enfants d'un certain âge, ils devraient pouvoir exprimer leur opinion et les organisations de Croix-Rouge devraient en tenir compte.

Il partage le point de vue exprimé par le représentant de la Pologne et estime que, dans le cas du rapatriement des enfants grecs, il faudrait également faire intervenir le critère de l'intérêt de chaque enfant.

Le colonel HODGSON (Australie) déclare que, puisque l'ensemble des délégations semble prêt à accepter l'amendement de l'URSS, la seule question à résoudre est celle de savoir quelle est la personne qui, en l'absence des parents, sera amenée à exprimer sa volonté. Sur ce point, la solution la plus claire semble être de recourir à la notion de parent le plus proche.

D'autre part, plusieurs délégations ont, à juste titre, souligné qu'il fallait tenir compte de la volonté des enfants eux-mêmes surtout lorsqu'il s'agit d'adolescents de 16 à 18 ans. La délégation de l'Australie soumet, en conséquence, un amendement au projet de résolution belge (A/C.1/388).

M. PIPINELIS (Grèce) déclare que l'amendement de la délégation française rendrait l'exécution du projet de résolution de la Belgique plus facile et

resolution easier and more equitable. Parents' consent to their children's remaining abroad could not be taken for granted, but should be expressed clearly and without pressure. Children should not therefore remain abroad unless their parents expressed their wishes to that effect.

As regards guardians, reference to them could not be omitted, as many of the children were orphans. It should be understood that under Greek law, the guardian was not necessarily the State. When a child was left without parents, a local tribunal decided on the choice of a guardian, priority being given always to the closest relative. It was therefore much more consistent with the legal position to retain the idea of guardianship.

Taking into account the various reservations made, the Greek delegation was willing to accept the Belgian draft resolution.

Mr. HEBA (Albania) recalled that he had already spoken of the material conditions in which Greek refugee children were living in Albania and of the fact that they were cared for and taught by a Greek staff. Generally speaking, the attitude of the Albanian Government had been inspired only by humanitarian feelings.

The Albania Government was in favour of the Belgian draft resolution as amended by the USSR and Australia. It should always be borne in mind that Greek children had been brought to Albania with their parents' consent and of their own will.

As regards the draft resolution before the First Committee, the Albanian welfare institutions would implement it in co-operation with the Albanian Red Cross, which was dealing with the matter.

The question of Greek children would be satisfactorily solved if the wishes of the parents and children were taken into account and if truly humanitarian principles were allowed to prevail over any political motives. In that spirit, the Albanian Government would co-operate in the settlement of the question.

Mr. KOULICHEV (Bulgaria) stated that, in agreeing to receive Greek children, Bulgaria had accomplished a humanitarian act. Despite present difficulties, the food and lodging of those children had been assured; the Bulgarian Red Cross had organized their living conditions and a collection had been made in which the Bulgarian people had participated generously.

Humanitarian feelings should also prevail in the future. Therefore, the Bulgarian Government approved the Belgian draft resolution and the USSR amendment, on the understanding that requests for the children's return would be made in conditions of complete freedom. The Red Cross should also make sure that the children would really be returned to their parents and that no abuses of a political nature would be permitted. Lastly, the children should be guaranteed normal living conditions; if their homes had been destroyed or their home areas had

plus équitable. En effet, le consentement des parents au séjour de leurs enfants à l'étranger ne saurait être présupposé : il doit être exprimé clairement et sans pression aucune. Les enfants ne devraient donc rester à l'étranger que si les parents expriment leur volonté qu'il en soit ainsi.

Quant aux tuteurs, on ne peut les passer sous silence puisque beaucoup d'enfants sont orphelins. Mais il faut savoir que selon la législation grecque, le tuteur n'est pas nécessairement l'État. Lorsque l'enfant n'a plus de parent, un tribunal local se prononce sur le choix du tuteur, en donnant obligatoirement la priorité au parent le plus proche. Il est donc beaucoup plus conforme à cette situation légale de faire appel à la notion de tutelle.

Compte tenu des différentes réserves qui viennent d'être indiquées, la délégation hellénique est prête à accepter le projet de résolution de la Belgique.

M. HEBA (Albanie) rappelle qu'il a déjà donné certaines indications sur les conditions matérielles dans lesquelles se trouvaient les enfants grecs réfugiés en Albanie et sur le fait qu'un personnel grec prenait soin d'eux et les instruisait. D'une manière générale, l'attitude de l'Albanie n'a pas été inspirée que par des sentiments humanitaires.

Le Gouvernement albanais est favorable au projet de résolution de la Belgique, tel qu'il a été amendé par l'URSS et par l'Australie. Il convient d'avoir toujours présent à l'esprit que les enfants grecs ont été amenés en Albanie du consentement de leurs parents et conformément à la volonté de ces enfants eux-mêmes.

En ce qui concerne le projet de résolution soumis à la Première Commission, les institutions albanaises de bienfaisance l'exécuteront en coopération avec la Croix-Rouge albanaise qui s'occupe de cette question.

La question des enfants grecs trouvera une solution satisfaisante si l'on prend en considération la volonté des parents et des enfants et si, d'une manière générale, l'on s'inspire de principes véritablement humanitaires en dehors de tout mobile d'ordre politique. C'est dans cet esprit que le Gouvernement de l'Albanie coopérera au règlement de cette question.

M. KOULICHEV (Bulgarie) déclare qu'en acceptant d'héberger des enfants grecs, la Bulgarie a accompli un acte d'humanité. Malgré les difficultés actuelles, le ravitaillement et l'hébergement de ces enfants ont été assurés. La Croix-Rouge bulgare a été chargée d'organiser leur existence et une collecte a été faite à laquelle le peuple bulgare a généreusement répondu.

Ce sont ces sentiments humanitaires qui doivent également prévaloir dans l'avenir. Aussi, le Gouvernement de la Bulgarie donne-t-il son approbation au projet de résolution de la Belgique et à l'amendement de l'URSS, étant entendu que les demandes relatives au retour des enfants devraient être faites en toute liberté. D'autre part, la Croix-Rouge devrait s'assurer que les enfants sont effectivement rendus à leurs parents et qu'il ne se produit aucun abus d'ordre politique. Enfin, les enfants devraient se voir garantir des conditions de vie normale car, si leurs foyers

become a theatre of military operations, it would be inhuman to expose them to new dangers.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) stated that his delegation would accept the Australian amendment. The French amendment, however, was unacceptable, as it would raise once again the question whether the children had or had not been taken away by force, a matter which had already been the subject of long controversy. It would be approaching the question from the wrong angle.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) observed that the Australian text left certain difficulties unsolved. What exactly was meant by "closest relative"? There might well be a very distant cousin living in territory under the control of the Athens Government, while there was an uncle in territory under the control of the Democratic Army. It left room for many misunderstandings. As, however, the word "guardian" was even less satisfactory, it might perhaps be better to adopt a solution on the lines of that adopted by the Economic and Social Council for a similar problem: the organizations which were called upon to take action in that field might perhaps be asked to determine the best interests of the children in each individual case.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) wondered what the French delegation had in mind. Did it want to reopen an interminable discussion? Moreover, it was significant that only the Greek delegation had spoken in favour of the French amendment, and its adoption would be a tremendous mistake. On the one hand, it would create serious complications, and on the other hand it would place the interested countries in a delicate position, since it contained an implicit criticism of their attitude. It was not to be imagined, of course, that the French delegation was trying to wreck the Belgian proposal, but the text of the French amendment did nevertheless represent an attempt to frustrate the efforts which were now being made.

The merit of the Belgian resolution lay in the very fact that it was careful not to raise a delicate problem which had been discussed at great length in the First Committee. The delegations of Yugoslavia, Albania, and Bulgaria had already declared that they were prepared to accept the Belgian and USSR proposals. All delegations which were anxious to find a satisfactory solution to the problem would therefore vote against the French amendment.

Mr. LAWFORD (United Kingdom) asked whether the representative of Poland had meant that the national organizations of the countries where the Greek children now happened to be would be called upon to decide what was in their best interest.

With regard to the Australian amendment, which had been accepted by Yugoslavia, there were certain difficulties. What would be done in the case of a child who did not agree with its parents, or a very young child who had no rela-

tions étaient détruits ou si la région dont ils sont originaires était un théâtre d'opérations militaires, il serait inhumain de les exposer de nouveau au danger.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que sa délégation accepte l'amendement de la délégation de l'Australie. Par contre, l'amendement français est inacceptable parce qu'il aboutit à soulever de nouveau tout le problème qui a été l'objet d'une si longue polémique, celui de savoir si les enfants ont été enlevés de force ou non. C'est là aborder la question du mauvais côté.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que le texte australien laisse subsister certaines difficultés. Que faut-il, en effet, entendre par le plus proche parent? Il pourrait se produire qu'un cousin fort éloigné se trouvât en territoire contrôlé par le Gouvernement d'Athènes, alors que, par exemple, un oncle se trouverait en territoire contrôlé par l'Armée démocratique. Bien des malentendus sont donc possibles. Comme, d'autre part, le terme de tuteur est encore moins satisfaisant, l'on pourrait peut-être se rallier à une solution semblable à celle qu'avait adoptée le Conseil économique et social pour un problème analogue: les organismes qui seraient appelés à intervenir dans ce domaine pourraient peut-être être appelés à se prononcer sur l'intérêt véritable des enfants, dans chaque cas particulier.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se demande quel est le but poursuivi par la délégation française. S'agit-il de rouvrir une discussion interminable? Il est d'ailleurs assez significatif que seule la délégation grecque se soit prononcée en faveur de l'amendement français, dont l'adoption constituerait une énorme faute. En effet, d'une part, de graves complications seraient créées, et, d'autre part, les pays intéressés seraient placés dans une situation délicate, puisqu'il y aurait un blâme implicite de leur attitude. Sans doute, ne faut-il pas penser que la délégation française a cherché à faire échec à la proposition de la Belgique, mais le texte de l'amendement français n'en constitue pas moins une tentative pour frustrer les efforts qui sont actuellement accomplis.

Le mérite de la résolution belge consiste précisément dans le fait qu'elle évite de soulever un problème délicat, longuement discuté au sein de la Première Commission. Déjà, les délégations de la Yougoslavie, de l'Albanie et de la Bulgarie se sont déclarées prêtes à adopter les textes de la Belgique et de l'URSS. En conséquence, toutes les délégations soucieuses de donner une solution satisfaisante à ce problème ne manqueront pas de voter contre l'amendement français.

M. LAWFORD (Royaume-Uni) demande si le représentant de la Pologne a voulu dire que ce seraient les organisations nationales des pays où se trouvent actuellement les enfants grecs qui seraient appelées à décider de l'intérêt de ces enfants.

En ce qui concerne, d'autre part, l'amendement de l'Australie, accepté par la Yougoslavie, certaines difficultés subsistent. Quelle méthode adopterait-on, en effet, si l'enfant n'était pas d'accord avec ses parents, ou bien s'il s'agissait

tives left at all ? The United Kingdom supported the original Belgian text.

Mr. VITERI LAFRONTE (Ecuador) thought that a more flexible attitude should be adopted. It was no good indulging in legal subtleties, or trying to find a text that would provide for every contingency. A solution to the problem must be found in a humanitarian spirit, and the Committee must not allow itself to be hindered by technical difficulties which might cause unjustifiable delay. Moreover, the Red Cross societies which were to have the responsibility of settling the problem should know what discussions had taken place in the First Committee, so that they could model their work on those lines. They must not, however, be given instructions which were too detailed, as that would only complicate matters.

Mr. ANDERSEN (Denmark) did not consider the French amendment a very fortunate one, as it might lead to endless discussion. Furthermore, the addition of the word "freely", proposed in the Yugoslav amendment, would also raise all kinds of difficulties.

The Danish delegation asked the French and Yugoslav delegations if they would bear those remarks in mind.

Finally, with regard to the Australian amendment, while it was true that the will of a child who was almost of age must be the determining factor in other cases, it would be wiser to allow the will of the relatives to prevail.

Colonel HODGSON (Australia) expressed satisfaction at the unusual objectivity of the discussion, which was not marred by any polemical spirit.

The French amendment was completely unrealistic. How was it possible to speak of the consent of parents to their children staying in foreign countries when in the majority of cases at least one parent was missing ? The amendment should be rejected.

With regard to the comments of the United Kingdom and Danish delegations, it must not be forgotten that it was the duty of the United Nations to respect the rights of the individual, whether they were six or fifteen years old. If a child wanted to go back to its own country, why should its will and destiny be subordinated to the will of the father and mother ? The will of the child itself must be the determining factor.

If the First Committee was in favour of the Belgian text as far as the word "guardian" was concerned, the Australian delegation would be prepared to accept that, although it considered the Australian text broader and more representative of the views of the majority of the Committee.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that his suggestion to entrust the organizations referred to in the draft resolution with determining the best interests of the children applied both to international and national organizations.

d'un tout jeune enfant qui n'eût plus de famille ? La délégation du Royaume-Uni se prononce en faveur du texte primitif de la délégation de la Belgique.

M. VITERI LAFRONTE (Équateur) déclare qu'une attitude plus souple doit être adoptée en cette matière. En effet, il ne faut pas se livrer à des subtilités juridiques, ni établir un texte prévoyant tous les cas. C'est dans un esprit humanitaire qu'une solution doit être apportée à ce problème et il ne convient pas de se laisser arrêter par des difficultés techniques, qui risqueraient de causer des délais injustifiés. D'ailleurs, les organismes de la Croix-Rouge qui seront chargés de régler cette question devraient avoir connaissance des débats qui ont eu lieu à la Première Commission afin qu'ils puissent s'en inspirer. Mais il ne devrait pas leur être donné d'instructions trop détaillées, qui ne feraient que compliquer les choses.

M. ANDERSEN (Danemark) déclare que l'amendement français n'est pas des plus heureux, car il risque de donner lieu à des discussions interminables. D'autre part, la partie de l'amendement yougoslave qui concerne l'addition du mot « librement » susciterait, elle aussi, des difficultés de toutes sortes.

La délégation du Danemark demande aux délégations de la France et de la Yougoslavie si elles ne pourraient pas tenir compte de ces observations.

Enfin, en ce qui concerne l'amendement de l'Australie, s'il est vrai que la volonté d'un enfant qui approche de la majorité doit être décisive, il conviendrait de décider que, dans les autres cas, ce sera la volonté des parents qui l'emportera.

Le colonel HODGSON (Australie) se félicite de l'objectivité exceptionnelle d'un débat que nul esprit de polémique ne vient entacher.

L'amendement de la délégation française fait bon marché des réalités. Comment, en effet, peut-on parler du consentement des parents au séjour de leurs enfants en pays étranger alors que, dans la plupart des cas, au moins l'un d'entre eux a disparu ? Il convient donc d'écarter ce texte.

En ce qui concerne les observations formulées par les délégations du Royaume-Uni et du Danemark, il ne faut pas oublier que l'Organisation des Nations Unies se doit de respecter les droits de l'individu, même lorsqu'il s'agit d'un enfant de six ans ou de quinze ans. Si celui-ci désire retourner dans son pays, pourquoi subordonner sa volonté et son destin même à la volonté du père ou de la mère ? C'est la volonté de l'enfant qui doit être le facteur décisif.

Si le sentiment de la Première Commission est en faveur du texte de la Belgique en ce qui concerne la mention du mot « tuteur », la délégation de l'Australie serait prête à se rallier à ce point de vue, bien qu'elle considère que le texte australien est le plus large et celui qui répond le mieux au point de vue de la majorité de la Commission.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que la suggestion qu'il avait faite, tendant à donner aux organisations citées dans le projet de résolution le droit d'apprécier l'intérêt des enfants, vise les organisations tant internationales que nationales.

The delegation of Poland also believed that the wishes of the child should be the decisive factor, particularly as in the majority of cases the children were over six years old. The Australian delegation's position in that respect was therefore perfectly correct.

Mr. DULLES (United States of America) stated that the decisive factor in the matter would be the goodwill of the parties concerned. The United States delegation therefore asked that the discussion should be closed.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) stressed the advisability of hearing the Albanian and Bulgarian representatives' opinions on the Australian amendment.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) stated that while it was true that Yugoslavia agreed to the Australian amendment, the points of view of the other countries concerned should also be heard.

Mr. HEBE (Albania) recalled that he had pointed to the need for taking account of the wishes of the children themselves. The Government of Albania accepted the Australian amendment.

Mr. KOULICHEV (Bulgaria) expressed his approval of the Australian amendment.

Mr. PIPINELIS (Greece) said that he was unable to endorse the opinions expressed by some other delegations. Adoption of the Australian amendment would lead to an extremely involved situation, as account would have to be taken of the wishes of the child and the father or mother or closest relative. Which of those wishes would prevail? In cases of young children it would be particularly difficult from the legal point of view to permit the will of the child to prevail over that of the father or mother. Moreover, it was obviously easy to influence a young child.

If the First Committee wished to reach a solution which would be both clear and humanitarian, it should avoid every possibility of pressure, such as would result from the adoption of the Australian amendment. The Greek delegation thought therefore that the Belgian text was preferable from both the legal and the practical point of view.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) stated that if every eventuality was to be provided for, an entire code would have to be drawn up. Actually, the decisive factor would be the goodwill of the parties concerned. Besides, since the national and international Red Cross organizations were to co-operate in the matter, it could be assumed that the plight of the children would not be exploited for political purposes, as some delegations seemed to fear.

A further decisive consideration was that the delegations of Poland, Bulgaria, Albania and Yugoslavia had signified their acceptance of the Australian text. The latter therefore held out the best chances of success. In any event, it would be worth while to hear the point of view of the representative of Czechoslovakia, as there were Greek refugee children in Czechoslovak territory.

La délégation de la Pologne considère également que la volonté de l'enfant doit être décisive, d'autant que, dans la plupart des cas, il s'agit d'enfants de plus de six ans. Le point de vue de la délégation de l'Australie en cette matière est donc fort juste.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) déclare que c'est la bonne volonté des parties qui sera le facteur décisif en cette matière. La délégation des États-Unis demande, en conséquence, que le débat soit clos.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'il serait souhaitable de prendre connaissance du point de vue de l'Albanie et de la Bulgarie relativement à l'amendement australien.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que, s'il est vrai que la Yougoslavie est d'accord sur l'amendement de l'Australie, il serait nécessaire de connaître le point de vue des autres pays intéressés.

M. HEBE (Albanie) rappelle qu'il avait indiqué la nécessité de tenir compte de la volonté des enfants. Le Gouvernement de l'Albanie déclare accepter l'amendement australien.

M. KOULICHEV (Bulgarie) donne son approbation à l'amendement australien.

M. PIPINELIS (Grèce) déclare qu'il ne peut se rallier au point de vue qui a été exprimé par un certain nombre de délégations. L'adoption de l'amendement australien aboutirait, en effet, à créer une situation des plus confuses, puisqu'il faudrait tenir compte de la volonté de l'enfant, du père ou de la mère ou du plus proche parent. Laquelle de ces volontés l'emporterait-elle? En particulier, dans le cas où il s'agirait d'un jeune enfant, il serait bien difficile, en droit, d'admettre que la volonté de cet enfant l'emporte sur celle du père ou de la mère. D'autre part, il est évident qu'un jeune enfant serait facilement influençable.

En conséquence, si la Première Commission désire donner au problème une solution à la fois claire et humanitaire, il convient d'éviter toute possibilité de pression, qui subsisterait si l'on adoptait l'amendement australien. La délégation hellénique considère donc que le texte belge est préférable du point de vue du droit et du réalisme.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que, si l'on voulait prévoir tous les cas possibles, il faudrait rédiger un véritable code. En réalité, c'est la bonne volonté des parties intéressées qui sera le facteur décisif. De plus, puisque les Croix-Rouges nationales et la Croix-Rouge internationale doivent coopérer en cette matière, l'on peut compter que le malheur des enfants ne sera pas exploité à des fins politiques, si c'est ce que redoutent certaines délégations.

Une autre considération décisive est que les délégations de la Pologne, de la Bulgarie, de l'Albanie et de la Yougoslavie ont donné leur accord au texte australien. C'est donc celui-ci qui offre les meilleures chances de réussite. Il serait toutefois opportun de connaître le point de vue du représentant de la Tchécoslovaquie, pays dans lequel se trouvent également des enfants grecs réfugiés.

Mr. PROCHAZKA (Czechoslovakia) referred back to the statement of principle made by him on 9 November (189th meeting). As regards the practical resolution which the Committee was proposing to adopt at present, it should not be forgotten that humanitarian considerations should prevail. In order to safeguard the interests of the children, therefore, the wishes of the father or mother, the relatives or the children themselves should prevail and be freely expressed. Further, as regards the choice of organizations, the delegation of Czechoslovakia supported the USSR amendment, which was the only fully satisfactory one.

The Czechoslovak delegation also accepted the Australian amendment and the Yugoslav amendment concerning the free expression of the parents' wishes. Lastly, as regards the French amendment, the Czechoslovak delegation endorsed the criticisms expressed by a number of delegations. The amendment would merely lead the Committee off on a wrong track, as the representative of Australia had indicated.

The CHAIRMAN put to the vote the amendment proposed by France (A/C.1/387) which read as follows :

“ Amend the first paragraph of the Belgian draft resolution (A/C.1/378) to read as follows :

“ *Recommends* the return to Greece of the Greek children removed from their homes, if they are away without the free consent of their parents. ”

A vote was taken by show of hands.

The French amendment was rejected by 29 votes to 2, with 18 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the amendment proposed by Australia (A/C.1/388) which reads as follows :

“ Amend the first paragraph of the Belgian draft resolution (A/C.1/378) : to read as follows :

“ *Recommends* the return to Greece of Greek children at present away from their homes when the children, their father or mother or, in his or her absence, their closest relative, express a wish to that effects. ”

Mr. ANDERSEN (Denmark) stated that he would vote for the Australian amendment, which he interpreted as follows : if a child declared that he did not wish to return to his country, and if on the other hand his father or mother, or his closest relative, wanted him to return, the child would be sent back.

A vote was taken by show of hands.

The Australian amendment was adopted by 26 votes to 10, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the second paragraph of the Belgian draft resolution (A/C.1/378).

A vote was taken by show of hands.

The paragraph was adopted by 43 votes.

The CHAIRMAN put to the vote the USSR delegation's amendment to replace the last two para-

M. PROCHAZKA (Tchécoslovaquie) rappelle la déclaration de principe qu'il a faite le 9 novembre (189^e séance). En ce qui concerne, d'autre part, la solution pratique que l'on cherche à adopter aujourd'hui, il convient de ne pas perdre de vue que ce sont les considérations humanitaires qui doivent prévaloir. En conséquence, afin que l'intérêt des enfants soit sauvegardé, c'est la volonté du père ou de la mère, ou des parents, ou des enfants eux-mêmes qui doit prévaloir, et cette volonté doit être librement exprimée. En deuxième lieu, en ce qui concerne le choix des organisations, la délégation de la Tchécoslovaquie se rallie à l'amendement de l'URSS qui seul est pleinement satisfaisant.

La délégation de la Tchécoslovaquie accepte également l'amendement de l'Australie et l'amendement de la Yougoslavie relatif à la libre manifestation de la volonté des parents. En ce qui concerne enfin l'amendement français, la délégation de la Tchécoslovaquie se rallie aux critiques qui ont été formulées par différentes délégations. Cet amendement ne ferait en effet qu'aiguiller la Première Commission sur une mauvaise voie, comme le représentant de l'Australie l'a montré.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement présenté par la délégation de la France (A/C.1/387) et qui se lit comme suit :

« Modifier comme suit le premier paragraphe du projet de résolution de la Belgique (A/C.1/378) :

« *Recommande* le retour en Grèce des enfants grecs éloignés de leur foyer, s'ils le sont sans le libre consentement de leurs parents. »

Le vote a lieu à main levée.

L'amendement français est rejeté par 29 voix contre 2, avec 18 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la délégation de l'Australie (A/C.1/388), qui est rédigé comme suit :

« Modifier comme suit le premier paragraphe du projet de résolution de la Belgique (A/C.1/378) :

« *Recommande* le retour en Grèce des enfants grecs actuellement éloignés de leur foyer lorsque ces enfants, leur père ou mère ou, à son défaut, leur plus proche parent, en manifestent la volonté. »

M. ANDERSEN (Danemark) déclare qu'il entend donner à son vote favorable à l'amendement de l'Australie l'interprétation suivante : si un enfant déclare ne pas vouloir rentrer dans son pays mais que le père ou la mère ou le plus proche parent désire ce retour, l'enfant devrait être renvoyé dans son pays.

Le vote a lieu à main levée.

L'amendement australien est adopté par 26 voix contre 10, avec 12 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le deuxième paragraphe du projet de résolution de la Belgique (A/C.1/378).

Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est adopté par 43 voix.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la délégation de l'URSS tendant à remplacer

graphs of the Belgian draft resolution by the following text (A/C.1/384/Corr. 2) :

“ *Instructs* the Secretary-General to request the International Committee of the Red Cross and the League of Red Cross Societies to organize and ensure liaison with the national Red Cross organizations of the States concerned with a view to empowering the national Red Cross organizations to adopt measures in the respective countries for implementing the present recommendation. ”

A vote was taken by show of hands.

The USSR amendment was adopted by 46 votes.

The CHAIRMAN put to the vote the amended text of the Belgian draft resolution.

A vote was taken by show of hands.

The Belgian draft resolution, as amended, was adopted by 45 votes.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) pointed out that on 16 October 1948, the editor of the newspaper *Rizospastis*, Mr. Glezos, had been sentenced to death in Athens for having published an article by Mr. Zachariadis, at a time when his newspaper was still appearing legally in Athens. Mr. Glezos was a national hero ; under the German occupation, he had hauled down the Nazi flag which had been flying over the Acropolis.

The delegation of Poland proposed that, in accordance with previous procedure, the Chairman of the First Committee should get in touch with the delegation of Greece with a view to obtaining a reprieve of the execution of Mr. Glezos.

Mr. Katz-Suchy recalled the Chairman's statement on the preceding day that the Committee would return to the question after the question of the Greek children had been settled. The Polish delegation assumed that that was not a personal view of Mr. Spaak, but the view of the Chair. Mr. Katz-Suchy therefore repeated his request that the Chairman of the First Committee should initiate talks with the representative of Greece.

Mr. DULLES (United States of America) expressed his readiness to support the request of the representative of Poland, provided similar action were taken on behalf of eight persons who, according to the newspapers, had been sentenced to death by the Bulgarian courts.

The CHAIRMAN pointed out that the question raised by the representative of Poland was not on the agenda of the First Committee.

The meeting rose at 11.15 p.m.

HUNDRED AND NINETY-SIXTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 12 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

les deux derniers paragraphes du projet de résolution de la Belgique par le texte suivant (A/C.1/384/Corr.2) :

« *Charge* le Secrétaire général de demander au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'organiser et d'assurer la liaison avec les organisations nationales de la Croix-Rouge des États intéressés, en vue d'habiliter les organisations nationales de la Croix-Rouge à prendre dans les pays intéressés les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente recommandation. »

Le vote a lieu à main levée.

L'amendement de l'URSS est adopté par 46 voix.

Le PRÉSIDENT met aux voix le texte du projet de résolution de la Belgique amendé.

Le vote a lieu à main levée.

Le projet de résolution belge amendé est adopté par 45 voix.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) signale que le 16 octobre 1948, à Athènes, M. Glezos, rédacteur en chef du journal *Rizospastis*, a été condamné à mort, pour avoir publié, alors que ce journal paraissait légalement à Athènes, un article de M. Zachariadis. Or, M. Glezos est un héros national, puisque c'est lui qui, sous l'occupation allemande, a enlevé le drapeau hitlérien qui flottait sur l'Acropole.

La délégation de la Pologne propose que, selon la procédure qui a déjà été suivie en cette matière, le Président de la Première Commission prenne contact avec la délégation hellénique afin qu'il soit sursis à l'exécution de M. Glezos.

M. Katz-Suchy rappelle que, la veille, le Président avait déclaré que cette question serait reprise lorsque la Première Commission en aurait terminé avec la question des enfants grecs. La délégation polonaise a considéré qu'il s'agissait là non pas d'une opinion personnelle de M. Spaak, mais du point de vue de la Présidence. Il réitère donc sa demande relative à une démarche du Président de la Première Commission auprès du représentant de la Grèce.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il est prêt à souscrire à la requête formulée par le représentant de la Pologne, si toutefois une démarche semblable est effectuée en faveur de huit personnes qui, selon les journaux, ont été condamnées à mort par des tribunaux bulgares.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que la question soulevée par le représentant de la Pologne ne figure pas à l'ordre du jour de la Première Commission.

La séance est levée à 23 h. 15.

CENT-QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 12 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

63. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council : report of Sub-Committee 12 (A/C.1/356/Rev.1)

Mr. CİCMİL (Yugoslavia) said that the report of Sub-Committee 12 placed it squarely up to the First Committee to decide whether or not it would accept the principle of reduction of armaments and the prohibition of the atomic weapon in fulfilment of the General Assembly's resolution 41 (I) of 14 December 1946. On the one hand, the USSR (A/658 and A/C.1/SC.12/3) and Polish (A/C.1/SC.12/4) draft resolutions offered constructive proposals which could be implemented provided that there was goodwill and good faith among Governments. On the other hand, the Belgian draft resolution (A/C.1/323) was designed to postpone reduction indefinitely and to camouflage the refusal of certain States to take any action.

Mr. Cİcmil said that the reduction of armaments and prohibition of atomic weapons were of tremendous importance to international confidence and security. They would pave the way for solution of other questions which were creating international tension. The USSR and Polish draft resolutions offered a means of breaking the deadlock which existed in the Commission for Conventional Armaments as a result of the position taken by the majority, led by the United States. The two proposals were correct in providing for the prohibition of atomic weapons as well as for a reduction of conventional armaments because those two problems were inextricably bound together and it was impossible to reduce armaments if atomic bombs continued to be stockpiled. The atomic bomb was a weapon of aggression and not of defence. Another constructive aspect of the USSR and Polish proposal lay in the provision for an international control body within the framework of the Security Council, but not subject to the "veto" in respect of its control activities. The Yugoslav delegation would vote in favour of the USSR and Polish draft resolutions because they alone would contribute towards a durable peace and would be in the interests of the peoples of the world who were groaning under the burden of ever-increasing armament expenditures. If other delegations wished to remove the fear of war, they should also support the USSR and Polish draft resolutions.

Mr. Cİcmil regretted that the majority of Sub-Committee 12 had not supported the proposals which would serve the interests of peace. The Belgian draft resolution which had been accepted constituted a retrogression from the decision taken by the General Assembly on 14 December 1946. It was obvious that the gathering of information on national armaments could not constitute a prerequisite for their reduction; the only logical purpose of that

63. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité: rapport de la Sous-Commission 12 (A/C.1/356/Rev. 1)

M. CİCMİL (Yougoslavie) déclare qu'il ressort très nettement du rapport de la Sous-Commission 12 que c'est à la Première Commission qu'il appartient de décider si elle accepte ou non le principe de la réduction des armements et de l'interdiction de l'arme atomique, en exécution de la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946. D'un côté, les projets de résolution de l'URSS (A/658 et A/C.1/SC. 12/3) et de la Pologne (A/C.1/SC. 12/4) offrent des propositions constructives susceptibles d'être mises en œuvre, si les Gouvernements font preuve de bonne volonté et de bonne foi. De l'autre côté, le projet de résolution de la Belgique (A/C.1/323) vise à ajourner *sine die* la réduction des armements et à déguiser le fait que certains États refusent à prendre des mesures en ce sens.

M. Cİcmil souligne l'extrême importance que présentent la réduction des armements et l'interdiction des armes atomiques du point de vue de la confiance et la sécurité internationales. L'adoption de ces mesures permettrait d'acheminer vers la solution d'autres problèmes qui contribuent à créer la tension internationale. Les projets de résolution de l'URSS et de la Pologne offrent un moyen de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la Commission des armements de type classique par suite de la position prise par la majorité, sous la conduite des États-Unis. On a également eu raison de prévoir dans les deux propositions une interdiction des armes atomiques en même temps qu'une réduction des armements de type classique, car ces deux problèmes sont indissolublement liés et il est impossible de réduire les armements, tant qu'on continue à constituer des stocks de bombes atomiques. La bombe atomique est une arme d'agression et non pas de défense. Un autre aspect constructif des propositions de l'URSS et de la Pologne est qu'elles prévoient un organe de contrôle international dans le cadre du Conseil de sécurité, organe où le droit de « veto » ne s'exercera pas en ce qui concerne les activités de contrôle. La délégation yougoslave votera en faveur des projets de résolution de l'URSS et de la Pologne, car eux seuls peuvent contribuer à une paix durable et servir les intérêts des peuples du monde entier, qui gémissent sous le fardeau de plus en plus lourd des dépenses d'armement. Si d'autres délégations désirent voir se dissiper la crainte de la guerre, elles devraient également soutenir les projets de l'URSS et de la Pologne.

M. Cİcmil regrette que la majorité des membres de la Sous-Commission 12 n'ait pas appuyé les propositions susceptibles de servir les intérêts de la paix. Le projet de résolution belge, qui a été accepté, marque un recul par rapport à la décision prise par l'Assemblée générale le 14 décembre 1946. Recueillir des renseignements sur les armements des divers pays ne constitue évidemment pas une condition préalable de la réduction des armements; en effet, cette mesure n'aurait un

measure was to implement a decision to reduce armaments. The control organ which the majority text proposed would have no constructive task to perform. The position of the majority in the Sub-Committee was nothing more than a reiteration of the old militaristic thesis that security must precede reduction. The Belgian draft resolution offered nothing constructive and was quite unacceptable to the Yugoslav delegation

Mr. OSBORN (United States of America) expressed surprise at the objections which the Ukrainian SSR and USSR representatives had raised to the Chinese representative's statement with regard to the employment of Japanese prisoners of war by the Communists and at his insistence that fifth columns should be disbanded. Their attitude was difficult to explain in view of the justice of the Chinese position. Mr. Osborn noted that the USSR representative had not denied that Japanese prisoners of war were being so employed.

The United States representative did not intend to reply to Mr. Vyshinsky's statements in detail because he thought that the points which the latter had raised were understood by everyone. It was true that the USSR delegation in the Atomic Energy Commission had not asked for any veto on the day-to-day activities of the proposed control agency. There was, however, a very great difference between the plan of the majority and the USSR plan on the subject of what the control agency should do. In the majority plan the control agency would operate, manage and own plants producing nuclear fuel and hence would be able to put into effect its own decisions as to the amount of nuclear fuel which might be produced in any country. The USSR plan, on the other hand, provided that the agency would make recommendations to each nation as to the amount of nuclear fuel which it should produce. Presumably, if those recommendations were not observed, the agency would appeal to the Security Council to enforce its decisions. Thus, enforcement would be subject to the veto.

Mr. Osborn drew attention to the statement in the Belgian draft resolution that armaments reduction could only be attained "as soon as the improvement in the international atmosphere permits". The USSR delegation, like its Government, seemed to ignore the real causes which had created an atmosphere of world tension during the past three years and which had divided the erstwhile comrades in arms.

During the war the people of the USSR had fought heroically to defend their country. It was only after hostilities had ceased that the USSR leaders resurrected the Communist theory of the inevitability of a conflict with the so-called capitalist States. As an example of the hostility of the USSR towards the Western Powers, Mr. Osborn cited the *New York Times* of 5 November

sens que si elle était prise en vue de mettre en œuvre une décision sur la réduction des armements. L'organe de contrôle que propose le texte de la majorité n'a à remplir aucune tâche positive. L'attitude prise par la majorité de la Sous-Commission correspond tout simplement à la vieille thèse militariste que la sécurité doit précéder la réduction des armements. Le projet de résolution de la Belgique n'offre rien de constructif, et la délégation yougoslave ne peut aucunement l'accepter.

M. OSBORN (États-Unis d'Amérique) s'étonne de ce que les représentants de la RSS d'Ukraine et de l'URSS aient cru devoir protester contre la déclaration du représentant de la Chine, qui avait parlé de l'emploi de prisonniers de guerre japonais par les communistes chinois et qui avait demandé instamment la suppression des cinquièmes colonnes. L'attitude de ces deux représentants s'explique mal, eu égard au bien-fondé de la position chinoise. M. Osborn fait remarquer que le représentant de l'URSS n'a pas nié que l'on employait des prisonniers de guerre japonais.

Le représentant des États-Unis n'a pas l'intention de répondre en détail aux déclarations de M. Vychinsky, car il estime que tout le monde comprend les points que celui-ci a soulignés. Il est exact que la délégation de l'URSS à la Commission de l'énergie atomique n'a pas demandé le droit de veto en ce qui concerne les activités courantes de l'organe de contrôle. Il y a cependant une grosse différence entre le plan de la majorité et celui de l'URSS en ce qui concerne les tâches de l'organe de contrôle. Selon le plan de la majorité, cet organe dirigerait, des points de vue administratif et technique, les usines produisant le combustible nucléaire et en aurait la propriété; elle serait donc en mesure d'exécuter ses propres décisions en ce qui concerne la quantité de combustible nucléaire pouvant être produite dans chaque pays. Le plan de l'URSS, au contraire, prévoit que l'organe ferait des recommandations à chaque pays, concernant la quantité de combustible nucléaire qu'il devrait produire. Au cas où ces recommandations ne seraient pas observées, il semble que l'organe devrait en appeler au Conseil de sécurité pour que celui-ci fasse appliquer ses décisions. Ainsi, la mise en application serait soumise au veto.

M. Osborn attire l'attention de la Commission sur la déclaration qui figure au projet de résolution de la Belgique, et aux termes de laquelle la réduction des armements ne deviendra possible que lorsque « l'amélioration de l'atmosphère internationale le permettra ». La délégation de l'URSS, comme son Gouvernement, semble ne pas vouloir tenir compte des causes réelles qui ont créé cette tension mondiale au cours des trois dernières années, et divisé des nations qui avaient combattu côte à côte.

Pendant la guerre, le peuple de l'URSS a lutté héroïquement pour la défense de son pays. Ce n'est qu'après la fin des hostilités que les chefs de l'URSS ont ressuscité la théorie communiste du conflit inévitable avec les États dits capitalistes. A titre d'exemple de l'hostilité de l'URSS envers les Puissances occidentales, M. Osborn cite le *New York Times* du 5 novembre,

in which was reported an article published in *Bolshevik*, the organ of the Central Committee of the USSR Communist Party, urging the Communists of other lands to transform themselves into revolutionary parties to prepare the way for armed revolt. The author of the article, Mr. Burgzhalov, had quoted Generalissimo Stalin as saying that the parliamentary struggle was only a preparatory phase for direct action against capitalism. He had added that "direction of the revolutionary activities of the masses was the basic activity of Communists". Mr. Osborn also cited Mr. Molotov's prediction a year earlier that "all roads led to Communism". Such pronouncements did not create an atmosphere of confidence nor did Mr. Vyshinsky's statement which had again raised the bogey of capitalist encirclement and had impressed on the First Committee that Communism was to be the gravedigger of capitalism. From all those statements, it was clear that the USSR was once again publicly expressing the aim of world revolution.

It was the USSR which had created an atmosphere of tension throughout the world. The USSR had imposed a curtain of secrecy over everything within its borders and kept the peoples of the USSR, nearly 10 per cent of the total world population, in ignorance of happenings in the outside world. Faced with that background of secrecy, the peoples of other nations were forced to believe the meagre information available, which suggested that the armed forces of the USSR exceeded those of any other nation or group of nations. The USSR had contributed to the international tension in other ways. It had forcibly annexed territory. It had destroyed the hopes for representative government in the countries of eastern and central Europe. It had obstructed the negotiation of peace treaties with Germany and Japan and, in the United Nations, the USSR delegation had rejected the plan for atomic energy control which had been supported by 46 nations. In the Security Council, USSR representatives had cast 28 vetoes, many of which specifically prevented the pacific settlement of disputes. Its summary rejection of the plans submitted by neutral States for the settlement of the Berlin question was yet another example of the manner in which the USSR had created an atmosphere of fear in the world. That fear was increased when the USSR reiterated assertions which the rest of the world knew to be untrue. It was pure nonsense to say that the United States desired to attack the USSR. Anyone familiar with history knew that the people of the United States would not permit a war of aggression. It was nonsense to say that the people of the United States did not control their Government. Their control had been clearly demonstrated in the recent elections. When the people of the USSR enjoyed similar freedom to choose their own leaders, a milestone would have been reached in human progress.

In carrying out the will of its people, the United States Government had taken very specific

qui mentionne un article publié dans le *Bolshevik*, organe du Comité central du Parti communiste de l'URSS, où l'on exhorte les communistes des autres pays de se constituer en partis révolutionnaires afin de préparer la révolte armée. L'auteur de l'article, M. Bourgjalov, cite le généralissime Staline, qui aurait dit que la lutte parlementaire n'était qu'une phase préparatoire à l'action directe contre le capitalisme. Il ajoute que « la tâche fondamentale des communistes est de diriger les activités révolutionnaires des masses ». M. Osborn rappelle également ce que M. Molotov avait dit un an auparavant, à savoir que « tous les chemins mènent au communisme ». De telles déclarations ne créent pas précisément une atmosphère de confiance, non plus que les paroles de M. Vychinsky, qui a évoqué à nouveau le spectre de l'encerclement capitaliste et expliqué une fois de plus à la Commission que le communisme devait être le fossoyeur du capitalisme. De toutes ces déclarations, il ressort clairement que l'URSS proclame de nouveau, d'une façon publique, le but final de la révolution mondiale.

C'est l'URSS qui a fait naître la tension qui règne aujourd'hui dans le monde entier. Elle a pris des mesures visant à dissimuler aux pays étrangers tout ce qui se passe à l'intérieur de ses frontières et a maintenu son peuple, qui représente près de 10 pour cent de la population totale du globe, dans l'ignorance des événements extérieurs. Devant cette attitude de mystère, les peuples des autres pays sont obligés d'accorder crédit aux rares informations dont ils disposent, et qui indiquent que les forces armées de l'URSS dépassent celles de toute autre nation ou groupe de nations. L'URSS a contribué à créer la tension internationale de bien d'autres façons encore. Elle a annexé certains territoires par la force. Elle a réduit à néant l'espoir des peuples de l'Europe orientale et centrale de voir s'instaurer un système de gouvernement représentatif. Elle s'est opposée à la négociation de traités de paix avec l'Allemagne et le Japon. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, la délégation de l'URSS a rejeté un plan de contrôle de l'énergie atomique qui avait été approuvé par 46 nations. Au Conseil de sécurité, les représentants de l'URSS ont usé 28 fois du veto, ce qui a bien souvent rendu impossible le règlement pacifique des différends. En rejetant purement et simplement les plans présentés par les États neutres en vue du règlement de la question de Berlin, l'URSS a donné un nouvel exemple de la méthode qu'elle emploie pour faire naître dans le monde une atmosphère de crainte. Cette crainte se trouve encore accrue lorsque l'URSS renouvelle des déclarations que le reste du monde sait être inexactes. Il est absurde d'affirmer que les États-Unis désirent attaquer l'URSS. Quiconque a étudié l'histoire sait que le peuple des États-Unis ne tolérerait pas une guerre d'agression. Il est absurde de dire que le Gouvernement des États-Unis n'est pas soumis au contrôle de son peuple. Les récentes élections ont clairement prouvé le contraire. Lorsque le peuple de l'URSS aura, au même titre que celui des États-Unis, la liberté de choisir ses chefs, une étape importante aura été franchie dans la voie du progrès de l'humanité.

Pour répondre à la volonté de son peuple, le Gouvernement des États-Unis a pris des mesures

steps to improve world confidence and to strengthen peace. It had offered to destroy its atomic bombs, to turn over its atomic plants to an international agency and to accept the plan for prohibition of the atomic weapon and strict control over the use of fissionable materials advocated by the overwhelming majority of the General Assembly. In the belief that healthy economic conditions were a necessary adjunct of a lasting peace, the United States was co-operating with the countries of western Europe in a programme of economic reconstruction and rehabilitation. The United States had not excluded any nation from participating in that programme nor had it dictated terms to any nation. The United States had also done its utmost to strengthen the United Nations and had participated to the full in the work of all the specialized agencies. By contrast, the USSR had refused to participate in most of the latter agencies. On the basis of the preceding facts it was clear that the atmosphere of international confidence which was a prerequisite for armaments reduction would not be established until the USSR, by actions as well as words, ceased to threaten the world with Communist aggression.

Any realistic discussion of armaments reduction must take into account the existing status of national armaments production as well as the size of armed forces. Mr. Osborn declared that the United States, in spite of existing world insecurity, was spending approximately 13,000 million dollars for defence purposes, or less than one-sixth of the 80,000 million dollars which it had spent during the peak war year. Altogether, at the present time, the United States was spending approximately 6 per cent of its total national income on defence. The number of effectives in the three services had been reduced from 12 million on 30 June 1945 to well below a million and a half on 31 December 1947. Immediately after the end of the war, the overwhelming weight of American production, which had been devoted to war purposes, was immediately diverted to peacetime uses. In addition, the industrial resources of the United States had been used to assist the countries freed from enemy occupation to restore their peacetime economies, first, through the instrumentality of UNRRA and later through the Marshall plan.

That turnover of productive capacity was a clear expression of the peaceful aims of the people of the United States. They wanted to produce for peace but they were not ready to jeopardize their security. When, three years after the war had ended, they had realized that other nations remained heavily armed and were even re-arming, they had reluctantly begun to divert some of their productive resources to defence. They did so with regret, because they realized that the diversion of resources meant delaying the economic and social improvement which was essential to world stability and security. In fact, even at the present time, 94 per cent of the total United

concrètes en vue de développer la confiance mondiale et de consolider la paix. Il a proposé de détruire les bombes atomiques qu'il possède, de confier la direction de ses usines atomiques à un organisme international, enfin d'accepter le plan interdisant l'arme atomique et établissant un contrôle sévère de l'utilisation des matières fissiles, que préconise la grande majorité des Membres de l'Assemblée générale. Convaincue que l'assainissement des conditions économiques est le complément nécessaire d'une paix durable, les États-Unis coopèrent avec les pays d'Europe occidentale dans l'exécution d'un programme de reconstruction et de redressement économique. Les États-Unis n'ont refusé à aucune nation de participer à ce programme et n'ont imposé de conditions à personne. Ils ont également fait tout ce qui était en leur pouvoir pour renforcer l'Organisation des Nations Unies, et ils ont participé pleinement aux travaux de toutes les institutions spécialisées. L'URSS, au contraire, a refusé de participer aux travaux de la plupart de ces institutions. Si l'on se fonde sur les faits qui viennent d'être énoncés, il devient évident que l'atmosphère de confiance internationale qu'il est nécessaire d'établir avant de procéder à la réduction des armements ne pourra régner tant que l'URSS, par ses actes comme par ses paroles, continuera de faire planer sur le monde la menace de l'agression communiste.

Une étude réaliste du problème de la réduction des armements doit tenir compte de l'état actuel de la production des armements nationaux, ainsi que des effectifs des forces armées. M. Osborn déclare que les États-Unis, malgré l'insécurité qui règne actuellement dans le monde, ne consacrent que 13 milliards de dollars environ à leur programme de défense nationale, c'est-à-dire moins du sixième de la somme de 80 milliards de dollars, chiffre maximum des dépenses militaires annuelles pendant les années de guerre. En tout, les États-Unis consacrent actuellement environ 6 pour 100 de leur revenu total à la défense nationale. Pour l'ensemble des trois armes, les effectifs, qui étaient de 12 millions d'hommes le 30 juin 1945, ont été ramenés le 31 décembre 1947 à un chiffre sensiblement inférieur à un million et demi. Aussitôt après la fin de la guerre, l'immense production américaine, consacrée jusqu'alors aux fabrications de guerre, a été affectée en majeure partie aux besoins du temps de paix. En outre, on a employé les ressources industrielles des États-Unis pour aider les pays libérés de l'ennemi à reconstruire leur économie de temps de paix en recourant d'abord à l'UNRRA puis au Plan Marshall.

Cette reconversion du potentiel de production révèle clairement les buts pacifiques que poursuit le peuple des États-Unis. Ce peuple veut produire pour la paix, mais n'est pas disposé à voir sa sécurité compromise. Lorsqu'il s'est rendu compte, trois ans après la cessation des hostilités, que d'autres nations restaient puissamment armées et procédaient même à un réarmement, le peuple des États-Unis a entrepris à son corps défendant de consacrer une partie de ses ressources productives à la défense nationale. Il l'a fait à regret, comprenant que cet usage qu'il devait faire de ses ressources retardait les progrès économiques et sociaux indispensables à l'équilibre et à la

States national income was used for peaceful purposes.

Mr. Osborn contrasted the United States position with that of the USSR. From the public estimates available, it appeared that approximately 16 per cent of the national income of the USSR was being devoted to munitions production and the support of vast military forces. That was more than double the proportion spent in the United States or in the western European countries. Everyone recognized that the Russian people did not want war. In order to make them accept the vast expenditure on armaments, which was slowing up the improvement in living conditions in the USSR, the Government-controlled information agencies were keeping the people of the USSR in continuous fear and dread of war. The USSR Press published verbatim the speeches of the USSR representative in the General Assembly, but gave only a brief and distorted report of the speeches of representatives of the Western nations. As an example of such distortion, Mr. Osborn observed that the United States representative was reported by the Moscow papers on 12 October to have made a series of slanderous statements based on the forged documents of the Nazis which had fallen into the hands of the State Department. In fact, Mr. Austin had not quoted a single German document. He had merely referred to Generalissimo Stalin's congratulatory telegram to Ribbentrop which had been published in all the Communist newspapers of the world. Mr. Osborn sometimes wondered whether the members of the Politburo and the Government of the USSR were not themselves falling victim to the frightening and false propaganda which depicted a world wanting to attack their country. He hoped that they would carefully read the records of the present session of the Assembly to convince themselves that the Western nations did not desire to undertake aggressive war. If they were not so convinced, then they were impervious to the truth.

From published figures, the accuracy of which the USSR had not denied, it would appear that its armed forces totalled, at present, about four million men and its associated States possessed another two million. Taking into account the organization of the Red Army, that figure would leave considerably more than 250 divisions of combat troops in the USSR and its allied States. That figure was at least five times greater than the figure for the armies of all the western European States put together. The experience of the last war had shown that combat troops constituted the weapon of conquest, for it was only the foot soldiers who could conquer and subjugate occupied territories. If those figures were accurate, and there was no evidence to the contrary, then a reduction by one-third would not change the disproportion in the strength of the USSR armies as compared with those of other States. How could it be decided by how much States should reduce their armaments and armed forces unless accurate figures were available of the relative strength of nations and unless it was

sécurité du monde. En fait, même en ce moment, les États-Unis consacrent 94 pour 100 de leur revenu national à des fins pacifiques.

M. Osborn oppose l'attitude des États-Unis à celle de l'URSS. Il ressort des chiffres publiés dont on dispose que l'URSS consacre environ 16 pour 100 de son revenu national à la production de munitions et à l'entretien de forces militaires très considérables ; cette proportion est plus de deux fois plus forte que la proportion des dépenses correspondantes dans les budgets des États-Unis ou des Puissances d'Europe occidentale. Il est universellement reconnu que le peuple russe ne veut pas la guerre. Pour lui faire accepter ces immenses dépenses militaires, qui font obstacle à l'amélioration des conditions de vie en URSS, les sources d'information sous contrôle du Gouvernement maintiennent ce peuple dans la terreur incessante de la guerre. La presse de l'URSS publie le texte intégral des discours prononcés par le représentant de l'URSS à l'Assemblée générale, mais ne donne qu'un compte rendu déformé et sommaire de ce que disent les représentants des nations occidentales. M. Osborn cite, à titre d'exemple, le compte rendu donné par les journaux de Moscou selon lequel le représentant des États-Unis aurait, le 12 octobre, prononcé une série de déclarations diffamatoires fondées sur des documents falsifiés par les nazis et tombés aux mains du Département d'État. En réalité, M. Austin n'avait pas cité une seule fois des documents allemands. Il avait simplement fait allusion au télégramme de félicitations envoyé par le généralissime Staline à Ribbentrop, qui a été publié dans tous les journaux communistes du monde. M. Osborn en arrive à se demander si les membres du Politburo et les dirigeants de l'URSS ne sont pas eux-mêmes victimes de cette propagande de terreur et de mensonge, qui brosse le tableau d'un monde prêt à attaquer leur pays. M. Osborn espère qu'une lecture attentive des comptes rendus de la présente session de l'Assemblée les convaincra que les nations occidentales ne désirent pas entreprendre une guerre d'agression. Si cette lecture ne peut les convaincre, c'est qu'alors ils sont imperméables à la vérité.

Des chiffres qui ont été publiés et dont l'URSS n'a pas nié l'authenticité, il appert que les forces armées de l'URSS se montent actuellement à environ quatre millions d'hommes et que ses alliés disposent en outre de deux millions d'hommes. Si l'on tient compte de l'organisation de l'Armée Rouge, ces effectifs supposent l'existence de 250 divisions de première ligne en URSS et dans les pays qui sont ses alliés. Ce chiffre est d'au moins cinq fois supérieur à celui que l'on trouverait pour l'ensemble des armées d'Europe occidentale. L'expérience de la dernière guerre a montré que ce sont les troupes de combat qui constituent l'arme de conquête, étant donné que seule l'infanterie est à même de conquérir et de subjuguer les territoires occupés. Si ces chiffres sont exacts, et rien ne permet de supposer qu'ils ne le sont pas, une réduction d'un tiers ne modifierait pas la disproportion qui existe entre la force des armées de l'URSS et celle des armées des autres États. Comment peut-on décider quelle est la proportion dans laquelle les divers États devraient réduire leurs armements et leurs forces

known what was happening behind the Iron curtain ?

The USSR appeared to regard the insistence upon availability of information as an evil plot of non-Communist States to spy on developments in the USSR. But the United States, which based itself on the principle of national sovereignty, would not ask any nation to do what it was not willing to do itself. Information on the military strength of the United States and the other western European nations was readily available. USSR citizens and diplomats had always been free to travel wherever they wished. In the USSR the contrary was true. Except for three or four specified cities, the territory of the Soviet Union was hermetically sealed to all foreigners. Even foreign diplomats were prohibited from travelling beyond a radius of fifty kilometers from Moscow. The fact that those restrictions were imposed during the present session of the General Assembly did not testify to the desire of the USSR Government for co-operation and understanding.

Mr. Osborn turned to the problem of establishing an atmosphere of international confidence. By accepting the principles of the Charter, the USSR had pledged itself to co-operate for peace in the world community. Could it be that the USSR, having signed the Charter, still held the view that war was inevitable unless some of the Members of the United Nations changed their systems of government ? It was the USSR alone that was carrying on propaganda in preparation for a new war. The USSR alone was working behind a veil of secrecy, and maintaining inflated armaments sufficient to carry on a war of conquest. How then could the rest of the world disarm ? Adoption of the USSR proposal for the reduction by one-third of the armaments of the five major Powers without any provision for verifying the implementation of that measure would not only perpetuate the present relative superiority of the armed forces of the USSR, but might even increase the threat of USSR aggression. In such a situation the General Assembly should seek every possible means to reduce international tension. In the field of armaments the General Assembly should develop as rapidly as possible, through the appropriate agencies in the United Nations, a plan for the reduction and control of conventional armaments which should embody a complete system of inspection, verification and publication, together with other safeguards against violation. Once that plan had been prepared, it might be hoped that the moral force of world opinion, together with the evident advantages of co-operating with other nations, would induce the USSR to change its attitude. That was why the

armées, tant qu'on ne dispose pas de chiffres précis concernant la force relative des nations, et tant qu'on ignore ce qui se passe derrière le rideau de fer ?

L'URSS semble croire que l'insistance avec laquelle certains États demandent que des renseignements leur soient fournis constitue une conspiration ourdie par les États non communistes, une tentative d'espionnage à l'égard de l'URSS. Mais les États-Unis, qui se fondent sur le principe de la souveraineté nationale, ne demandent à aucun pays de faire autre chose que ce que les États-Unis font déjà. Il est facile de se procurer tous renseignements concernant la force militaire des États-Unis et des autres nations de l'Europe occidentale. Les citoyens et les diplomates de l'URSS ont toujours eu toute latitude de voyager partout où ils le désiraient. Il en est tout autrement en URSS. A l'exception de trois ou quatre villes, le territoire de l'URSS est absolument interdit à tous les étrangers. L'interdiction de se déplacer en dehors d'un rayon de 50 kilomètres de Moscou atteint même les diplomates étrangers. Que ces restrictions aient été imposées au cours de la présente session de l'Assemblée générale, cela ne témoigne nullement d'un désir de collaboration et de compréhension de la part du Gouvernement de l'URSS.

M. Osborn parle ensuite de la nécessité qu'il y a de créer une atmosphère de confiance internationale. En acceptant les principes de la Charte, l'URSS a pris l'engagement de collaborer à l'œuvre de la paix au sein de la communauté mondiale. Est-il possible que l'URSS, ayant signé la Charte, n'en continue pas moins à croire que la guerre est inévitable, à moins que certains Membres de l'Organisation des Nations Unies ne modifient leur système de gouvernement ? C'est l'URSS, et l'URSS seule, qui fait de la propagande en vue d'une nouvelle guerre. Seule l'URSS croit devoir s'entourer d'un voile de mystère, et c'est elle seule qui maintient des armements excessifs, qui suffiraient à mener une guerre de conquête. Dans ces conditions, comment le reste du monde peut-il désarmer ? Si l'on adoptait la proposition de l'URSS, demandant que les armements des cinq grandes Puissances soient réduits d'un tiers, mais ne prévoyant aucune disposition qui permette de vérifier l'application de cette mesure, cela aurait pour résultat de perpétuer la supériorité relative que les forces armées de l'URSS ont acquise, et cela pourrait même aggraver encore la menace d'une agression de la part de l'URSS. Dans ces circonstances, l'Assemblée générale devrait rechercher tous les moyens pour réduire la tension internationale. Dans le domaine des armements, l'Assemblée générale devrait élaborer dès que possible, par l'intermédiaire des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, un plan visant à réduire et à contrôler les armements de type classique ; ce plan devrait comprendre un système complet d'inspection, de vérification et de publication, de même que d'autres garanties assurant qu'aucune violation ne pourra être commise. Une fois que ce plan aura été élaboré, on pourra espérer que la force morale de l'opinion mondiale et les avantages évidents qu'offre la coopération internationale

United States would vote for the Belgian draft resolution and would work loyally towards its implementation. Mr. Osborn hoped that the draft resolution would be adopted unanimously.

Mr. CASTRO (El Salvador) stated his delegation's position in respect of the Belgian and USSR draft resolutions. He was prepared to accept the former although it did not fully meet the aims of his delegation. It was necessarily limited, restricted and fragmentary, because of the great difference of opinion which had arisen in Sub-Committee 12. In supporting a proposal to continue the work of the Commission for Conventional Armaments for a further year, Mr. Castro hoped that there would be an improvement in the international atmosphere which would enable the Commission to submit proposals for the reduction of armaments satisfactory to all Member States, especially the great Powers which were directly concerned.

The delegation of El Salvador still held the opinion which it had expressed in Sub-Committee that the Atomic Energy Commission and the Commission for Conventional Armaments should be merged into a single organ. It had proposed that measure in an amendment submitted to the Sub-Committee and later withdrawn in view of the unfavourable atmosphere, partly because it opposed any unnecessary multiplicity of United Nations organs and partly because it believed that the questions which would arise in connexion with atomic energy control and armaments reduction were very similar and action on the former must precede any decision on the latter. If such a procedure had been adopted, it might have proved possible to establish a single control organ dealing with both atomic energy and conventional armaments. If the two problems were to continue to be discussed by separate Commissions, it was to be presumed that two different control organs would be proposed.

Mr. Castro explained his objections to the USSR draft resolution. He considered that the measures proposed should not be taken unless a control organ was first created, with power of inspection in all countries, in order to ensure that the measures were carried out. The delegation of El Salvador believed that the Commission for Conventional Armaments would not be in a position to approve a definite proposal for armaments reduction before it had been able to complete its study of the subject. It might be found that to limit armaments reduction to the five great Powers would not suffice to remove the danger of a new world conflict.

amèneront l'URSS à modifier son attitude. C'est pourquoi les États-Unis voteront en faveur du projet de résolution belge et travailleront loyalement à sa mise en œuvre. M. Osborn espère que ce projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

M. CASTRO (Salvador) explique l'attitude de sa délégation en ce qui concerne les projets de résolution présentés par la Belgique et l'URSS. Il est prêt à accepter le premier de ces projets, bien que celui-ci ne réponde pas pleinement aux objectifs que sa délégation s'est fixés. Ce projet est nécessairement restreint et fragmentaire, en raison des profondes divergences d'opinion qui se sont manifestées au sein de la Sous-Commission 12. En soutenant la proposition qui demande à la Commission des armements de type classique de poursuivre ses travaux pendant une année encore, M. Castro espère qu'une amélioration du climat international pourra se produire, ce qui permettrait à la Commission de présenter, au sujet de la réduction des armements, des propositions qui seraient satisfaisantes pour tous les États Membres, et en particulier pour les grandes Puissances directement intéressées.

La délégation du Salvador, comme elle l'a déjà dit à la Sous-Commission, estime que la Commission de l'énergie atomique et la Commission des armements de type classique devraient être fusionnées en un seul organe. La délégation du Salvador avait proposé cette mesure dans un amendement qu'elle avait présenté à la Sous-Commission, mais qu'elle avait dû retirer par la suite, les circonstances lui ayant paru défavorables. En effet, la délégation du Salvador estime qu'il n'y a pas lieu de multiplier inutilement les organes de l'Organisation des Nations Unies ; elle considère que les questions relatives au contrôle de l'énergie atomique ressemblent fort à celles qui ont trait à la réduction des armements, et pense que les mesures concernant le contrôle de l'énergie atomique devraient être prises avant qu'intervienne toute décision sur la réduction des armements. Si on avait adopté cette méthode, il aurait été possible de créer un seul organisme de contrôle chargé de s'occuper à la fois de l'énergie atomique et des armements de type classique. Si au contraire on doit continuer à examiner ces deux problèmes, au sein de deux Commissions distinctes, on peut prévoir que l'on proposera la création de deux organes de contrôle différents.

M. Castro expose ses objections en ce qui concerne le projet de résolution de l'URSS. Il estime que les mesures proposées ne devraient pas être prises avant qu'un organisme de contrôle ait été créé, organisme ayant le pouvoir de procéder à des inspections dans tous les pays, de manière à assurer l'application effective des mesures envisagées. La délégation du Salvador pense que la Commission des armements de type classique ne pourra pas approuver une proposition formelle concernant la réduction des armements, avant d'avoir terminé l'étude du problème. Il se peut qu'on constate qu'une réduction des armements, appliquée aux cinq grandes Puissances, à l'exclusion des autres États, ne suffise point à écarter le danger d'un nouveau conflit mondial.

In supporting the Belgian draft resolution Mr. Castro said that it was his understanding that the proposed control organ would have universal powers of inspection to ensure that the data submitted was accurate. Unless it was given the widest powers, the control organ would be unable to carry out its task satisfactorily. Mr. Castro expressed the hope that the existing atmosphere of tension in the world disappear so that the United Nations would be able to continue its activity in conformity with the principles and purposes of the Charter.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) noted that the conciliatory attempts of the First Committee had failed, for the Sub-Committee 12, despite the good work of its Chairman, had not been able to report out a draft resolution on which there was general agreement. In both the Sub-Committee and the First Committee, no delegation had dared openly to oppose disarmament, with the exception of the Chinese delegation which admitted its Government's need for more arms for use in its internal war with the Chinese people. This unanimity proved that the principle of disarmament was upheld by the peoples of the world who must bear the burden of the cost of armaments.

No effective arguments against the draft resolutions of the USSR and Poland had been presented, although many matters far removed from disarmament had been brought into the discussion. The statement of the United States representative earlier in the meeting was characteristic in that respect; he had raised the issue of revolutionary Communism which had been intended to divert attention from the real issues and he had tried to prove that the army of the USSR and not the United States army was threatening attack. While the Polish delegation had not intended to raise these issues again, Mr. Katz-Suchy felt bound to touch upon them.

One of the arguments which had been advanced from the very start was that effective control must precede disarmament, but now that the USSR and Polish draft resolutions containing provisions for control had been submitted, a new argument was brought in against them. This was a repetition of events in the Atomic Energy Commission where the United States had at first tried to prove that inspection was the only effective control, but had insisted on further forms of control when the USSR accepted inspection. It was now stated that as long as there was no guarantee of international security and confidence, there could be no progress towards disarmament or the prohibition of atomic weapons. Such tactics only proved that the United States and its supporters wished to prevent any positive steps to achieve the goals laid down in the Charter and the Assembly's resolutions of 24 January and 14 December 1946, which dealt with these subjects.

While the United States delegation and those which supported it were drawing attention to questions which had no connexion with the

En soutenant le projet de résolution belge, M. Castro désire qu'il soit bien entendu que l'organe de contrôle dont on propose la création aura des pouvoirs universels en ce qui concerne l'inspection, ceci afin d'assurer l'exactitude des données qui seront soumises. L'organe de contrôle ne pourra remplir sa tâche d'une façon satisfaisante si on ne lui accorde pas les pouvoirs les plus étendus. M. Castro espère que la tension qui existe actuellement dans le monde disparaîtra, et que l'Organisation des Nations Unies pourra continuer ses travaux conformément aux principes et aux buts de la Charte.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) constate que les efforts de conciliation de la Première Commission ont échoué, puisque la Sous-Commission 12, en dépit des efforts louables de son Président, a été incapable de présenter un projet de résolution réunissant tous les suffrages. A la Sous-Commission comme à la Première Commission, aucune délégation n'a osé s'opposer ouvertement au principe du désarmement, si ce n'est celle de la Chine qui a convenu que son Gouvernement avait besoin d'accroître ses armements pour faire face à la guerre civile qu'il mène contre le peuple chinois. Cette unanimité prouve que le principe du désarmement trouve dans le monde l'appui de tous les peuples; c'est en effet sur les peuples que retombe la charge des dépenses d'armements.

Personne n'a donc pu avancer d'arguments valables contre les projets de résolution de l'URSS et de la Pologne, bien que, au cours de la discussion, on ait fait appel à des considérations fort éloignées du problème du désarmement. Les paroles que le représentant des États-Unis vient de prononcer sont caractéristiques à cet égard; il a évoqué le spectre du communisme révolutionnaire pour faire diversion. Il a tenté de démontrer que c'est l'armée de l'URSS et non celle des États-Unis qui constitue une menace d'agression. Sans avoir eu l'intention de soulever ces questions une fois de plus, la délégation polonaise se voit donc dans l'obligation d'y revenir.

L'un des arguments avancés dès le début consistait à dire qu'un contrôle efficace devait précéder toute mesure de désarmement. Maintenant que l'URSS et la Pologne présentent des projets de résolution tendant à établir un tel contrôle, on leur oppose un nouvel argument. Ce n'est qu'une répétition de ce qui s'est déjà passé à la Commission de l'énergie atomique, où les États-Unis avaient d'abord tenté de prouver que l'inspection était la seule méthode efficace de contrôle, pour réclamer ensuite d'autres formes de contrôle, dès que l'URSS eut accepté le principe de l'inspection. On déclare maintenant que, tant que la sécurité et la confiance internationales ne sont pas fermement établies, on ne peut faire de progrès dans le sens du désarmement et de l'interdiction des armes atomiques. Une telle tactique prouve seulement que les États-Unis et leurs partisans cherchent à éviter que des mesures positives viennent réaliser les fins énoncées dans la Charte ainsi que dans les résolutions de l'Assemblée générale en date du 24 janvier et du 14 décembre 1946 relatives à ces questions.

Tandis que la délégation des États-Unis et les délégations qui la soutiennent attirent l'attention générale sur des questions qui n'ont aucun rapport

regulation and reduction of armaments, the armaments race, which had not been denied by the United States representative, was continuing, taking more than 38 per cent of the total United States budget. The United States representative had not denied that the United States was trying to build up a military empire although he had tried to prove that it was for peaceful purposes. The 1947-1948 United States budget appropriated approximately 15,200 million dollars for rearmament but this did not complete the picture, for it was known that there were plans to build a tremendous United States air force which the press agreed would be able to strike into the very heart of the USSR. Such plans were contained in Mr. Finletter's book entitled *Survival in the Air Age* which proposed the expenditure of 75,000 million dollars during the next five years for such an air force. Furthermore, there were United States plans for atomic research which were not included in its military budget and for building up far distant bases in the Atlantic, Pacific and Mediterranean.

In support of his statements concerning military expenditures for armaments in the United States, Mr. Katz-Suchy quoted a number of excerpts from the *United States News and World Report* which he did not think could be suspected of anti-American propaganda. In refutation of the contention of the United States representative that the United States aims were peaceful, he quoted from an article in the *United States News and World Report* of 30 January 1948 entitled "North Africa's role in United States Strategy" concerning the acquisition of air and sea bases in the Mediterranean by the United States; he thought the article proved that the United States was attempting to build up a vast empire with aggressive bases near Europe. To show that the United States was trying to bring its entire industry under military control, he quoted from an article in the *New York Times* of 26 September 1948 describing the United States industrial mobilization plan. He agreed with the United States representative that the intentions of leading military circles in the United States were not in accord with the desires of the American nation and as an example of how the American Press was trying to build up a feeling of the danger of war, he quoted from editorials of the *New York Daily Mirror* of 1 November 1947 and the *New York Daily News* of 9 September 1947. He argued that the recent elections in the United States had proved that the American people rejected such warmongering, but that the feeling of tension was being created in order to force the Congress to appropriate the necessary funds for rearmament, as was stated clearly by the *Wall Street Journal* of 5 October 1948.

Only recently a new matter had come to light which showed that preparation was being made for a new war: the Anglo-American plan for building up the economic and military strength of Germany which was being carried out despite the protests of France and the USSR. The Polish nation which had twice been the victim

avec la réglementation et la réduction des armements, la course aux armements se poursuit, et comme le représentant des États-Unis ne le nie pas, absorbe plus de 38 pour 100 du budget des États-Unis. Le représentant des États-Unis n'a pas nié que les États-Unis s'efforcent de bâtir un empire militaire; tout ce qu'il a cherché à prouver c'est qu'en agissant ainsi, ils n'ont d'autre objectif que la paix. Le budget des États-Unis pour l'exercice 1947-1948 affecte un crédit d'environ 15,2 milliards de dollars au réarmement. Mais ce n'est pas tout; on sait qu'il existe un projet en vue de constituer une formidable armée de l'air des États-Unis, et la presse pense que cette armée pourra porter ses coups jusqu'au cœur de l'URSS. On trouve l'exposé de ce plan dans l'ouvrage de M. Finletter, intitulé *Survival in the Air Age*, qui propose pour cette armée de l'air une dépense de 75 milliards de dollars au cours des cinq années à venir. De plus, le budget militaire des États-Unis ne comprend pas les dépenses correspondant aux plans de recherches atomiques, ni à l'établissement de bases lointaines dans l'Atlantique, le Pacifique et la Méditerranée.

A l'appui de ses affirmations concernant les dépenses d'armements aux États-Unis, M. Katz-Suchy cite un certain nombre d'extraits du *United States News and World Report*, publication que l'on ne peut guère, dit-il soupçonner de propagande anti-américaine. En réponse aux protestations du représentant des États-Unis, selon lequel les États-Unis ne poursuivent que des buts pacifiques, M. Katz-Suchy cite un article, paru dans le *United States News and World Report* du 30 janvier 1948, sous le titre de « Rôle de l'Afrique du Nord dans la stratégie des États-Unis », et qui traite des bases aériennes et navales acquises par les États-Unis en Méditerranée. Pour M. Katz-Suchy, cet article prouve que les États-Unis s'efforcent de bâtir un vaste empire doté de bases d'attaque proches de l'Europe. Pour démontrer que les États-Unis s'efforcent de placer toute leur industrie sous le contrôle militaire, M. Katz-Suchy cite un article du *New York Times* en date du 26 septembre 1948, qui décrit le plan de mobilisation industrielle des États-Unis. M. Katz-Suchy convient, avec le représentant des États-Unis que les intentions des hautes sphères militaires sont en désaccord avec les aspirations du peuple américain, et pour montrer comment la presse américaine s'efforce d'inspirer à ses lecteurs le sentiment qu'il existe une menace de guerre, M. Katz-Suchy cite l'éditorial du *New York Daily Mirror* en date du 1^{er} novembre 1947, et l'éditorial du *New York Daily News* en date du 9 septembre 1947. Il soutient que les élections américaines viennent de prouver que le peuple américain désapprouve ce genre de propagande belliciste; pourtant, ainsi que le reconnaît ouvertement le *Wall Street Journal* du 5 octobre 1948, on cherche à créer une atmosphère de tension pour obliger le Congrès à voter les crédits nécessaires au réarmement.

Tout récemment encore, un fait nouveau a apparu, qui prouve bien que l'on se prépare à une nouvelle guerre: c'est le plan anglo-américain visant à reconstruire la puissance économique et militaire de l'Allemagne, plan qui entre maintenant en application, malgré les protestations de la France et de l'URSS. La nation

of Nazi aggression must voice its anxiety concerning this programme which was contrary to the principles of the Potsdam Agreement. Mr. Katz-Suchy said that he had mentioned all these actions of the United States and her allies because they were responsible for the growing unrest and lack of confidence. In order to create the psychological conditions which would help to bring about a settlement, a start should be made by disarmament thereby eliminating one of the factors which contributed towards the increased tension. It was no use saying that the peace treaties had not been concluded, for it was well-known that the United States and the United Kingdom had violated the Potsdam and Yalta Agreements over and over again. In this connexion, he recalled the warnings on this question issued by the Foreign Ministers of Czechoslovakia and Poland and by the Warsaw Conference of Eastern European States.

The aim of the USSR proposal was to decrease the tension and while it was not claimed that this proposal would bring a complete settlement of all outstanding problems, its acceptance would increase confidence and make further steps possible. On the other hand, the majority resolution was a complete departure from the General Assembly's resolutions of 24 January and 14 December 1946 and while it used the word disarmament at least twelve times, it avoided any kind of recommendation for the reduction of armaments. It was a veil behind which its authors tried to conceal their opposition to any real disarmament.

The Polish delegation represented a country which had suffered enormous destruction during the last war and was interested in real disarmament in order to be able to proceed with its policy of reconstruction. Poland had undertaken a programme of disarmament immediately after the termination of the war. The Polish forces had been reduced by 50 per cent from their strength in 1938 and Poland's budget for military expenditures was only 11.8 per cent of its total budget while in 1939 it was 33 per cent and in 1927 it was 30 per cent. Poland's devotion to reconstruction, which anyone could see, had been misinterpreted by certain military circles across the Atlantic Ocean. Since Poland was interested in real disarmament, it had tried to formulate a proposal as the basis of an agreement, taking into consideration the various objections and fears expressed in the Committee.

Instead of laying down definite recommendations, this proposal stated a general principle for disarmament covering both conventional armaments and weapons of mass destruction and recommended that the five permanent members of the Security Council should take the initiative. The proposal tried to meet the many objections of the United States with regard to

polonaise qui, par deux fois, a été victime de l'agression allemande, a le devoir de manifester son inquiétude devant un programme contraire aux principes consacrés par les Accords de Potsdam. M. Katz-Suchy indique que, s'il a fait allusion à ces agissements des États Unis et de leurs alliés, c'est parce qu'ils sont la cause du malaise actuel et de la méfiance internationale qui va en s'aggravant. Si réellement l'on veut créer le climat psychologique qui permettrait d'aboutir à un règlement satisfaisant, on doit commencer par désarmer, en éliminant ainsi l'un des facteurs qui contribuent à augmenter la tension. Inutile d'alléguer que l'on n'a pas encore signé de traités de paix ; en effet, il est de notoriété publique que les États-Unis et le Royaume-Uni ont, maintes et maintes fois, violé les accords de Potsdam et de Yalta. M. Katz-Suchy rappelle les avertissements qu'ont donnés à ce sujet les Ministres des Affaires étrangères de Tchécoslovaquie et de Pologne, ainsi que les participants de la Conférence des États de l'Est européen à Varsovie.

La proposition de l'URSS tend à diminuer la tension qui règne actuellement, et sans prétendre que cette proposition amènerait un règlement complet de tous les problèmes en suspens, M. Katz-Suchy estime que son adoption renforcerait la confiance internationale et permettrait l'adoption de mesures ultérieures. D'autre part, la résolution adoptée par la majorité s'écarte entièrement des résolutions adoptées par l'Assemblée générale le 24 janvier et le 14 décembre 1946 ; bien que le mot de désarmement y apparaisse au moins douze fois, la résolution de la majorité évite de faire la moindre recommandation en vue de la réduction des armements. Il ne s'agit que d'un paravent, derrière lequel les auteurs de la résolution veulent cacher leur opposition à tout désarmement véritable.

La délégation polonaise représente un pays qui a subi d'énormes destructions au cours de la dernière guerre et qui souhaite un véritable désarmement, dont la réalisation lui permettrait de poursuivre sa politique de reconstruction. La Pologne a entrepris un programme de désarmement dès la fin de la guerre. Ses forces armées ont été réduites de 50 pour 100 par rapport à leur effectif de 1938, et son budget militaire ne représente que 11, 8 pour 100 de son budget global, tandis qu'en 1939, il représentait 33 pour 100 et en 1927, 30 pour 100. Reconstruire, telle est la préoccupation de la Pologne, comme chacun peut le constater ; préoccupation qui, d'ailleurs, a été mal interprétée par certains cercles militaires de l'autre côté de l'Atlantique. Étant donné l'intérêt que porte la Pologne au véritable désarmement, elle a voulu présenter une proposition qui puisse offrir un terrain d'entente et qui tienne compte des objections que l'on a soulevées, et des craintes qui se sont manifestées au sein de la Commission.

Au lieu d'établir des recommandations précises, cette proposition formule des principes généraux sur le désarmement qui s'appliquent à la fois aux armements de type classique et aux armes de destruction massive et recommande que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité prennent l'initiative des mesures dans ce domaine. Cette proposition tient compte des nombreuses

the veto power and made it clear that it did not apply in the control organ. However, the United States representative was now concerned about the veto in the Security Council and even if the Charter should allow a modification of that, he would find some other objection. But such objections were not important and could not be accepted. Mr. Katz-Suchy appealed to the Committee to rebuild confidence by accepting a real and concrete plan for the regulation and reduction of armaments which would form a new basis on which to solve other differences.

Mr. THORN (New Zealand) stated that this delegation supported in principle the resolution of the majority of the Sub-Committee, as offering the best hope for progress. He thought it strange that it had become an accepted procedure in the First Committee to have the majority decisions of sub-committees and committees treated as having no greater validity than the rejected draft resolutions, although the rules of procedure provided that decisions should be taken by a majority vote. He suggested that in the future the First Committee should vote only on the decisions contained in the Sub-Committee's report, although it was understood that the authors of resolutions rejected in a report were free to move them again in the Main Committee. His delegation also considered that the adoption of one resolution normally excluded support of other resolutions on the same point, and therefore would find it difficult to support the passages in the USSR and Polish resolutions recommending the prohibition of atomic weapons, although his delegation certainly desired such prohibition. The difficulty was to determine the conditions under which this objective could be realized.

Mr. Thorne added that he shared the views of the United States representative concerning the danger that the First Committee might be paralyzed in its work, and that his opinion was reinforced by the references made at the beginning of a recent meeting to the conduct of the Chairman. He wished to express his warm support for the conduct of the Chairman during the difficult debates. He wondered whether for some minorities the benevolent neutrality of the Chairman was no longer enough.

The meeting rose at 12.50 p.m.

HUNDRED AND NINETY-SEVENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 12 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

objections présentées par les États-Unis au sujet du droit de veto, et précise que ce droit ne s'appliquera pas aux travaux de l'organisme de contrôle ; mais à présent le représentant des États-Unis se préoccupe du droit de veto au sein du Conseil de sécurité, et à supposer que la Charte permette de modifier cette disposition, le représentant des États-Unis soulèverait sans doute quelque autre objection. Ces objections sont donc sans importance et ne sauraient être prises en considération. Le représentant de la Pologne invite la Commission à rétablir la confiance en adoptant un programme véritable et concret de réglementation et de réduction des armements, qui constituerait une base nouvelle pour la solution des problèmes en suspens.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) déclare que sa délégation approuve en principe la résolution adoptée par la majorité des membres de la Sous-Commission, car elle paraît offrir les meilleures chances de progrès. Il estime anormal qu'on ait pris le pli, à la Première Commission, de considérer les décisions adoptées par la majorité des membres des sous-commissions et commissions, comme n'ayant pas plus de poids que les projets de résolution qui ont été rejetés ; or il se trouve que, aux termes du règlement intérieur, les décisions doivent être prises à la majorité des voix. Il pense qu'à l'avenir la Première Commission ne devrait mettre aux voix que les seules décisions qui figurent dans le rapport de la Sous-Commission bien qu'il soit entendu que les auteurs des résolutions portées dans le rapport comme rejetées ont la faculté de les soumettre à nouveau à la Commission principale. Sa délégation estime également que l'adoption d'une résolution exclut, en règle générale, l'approbation d'autres résolutions sur le même sujet ; il lui semble donc difficile d'approuver certains passages des projets de résolution présentés par l'URSS et la Pologne, qui recommandent l'interdiction des armes atomiques, bien que la délégation de la Nouvelle-Zélande désire certainement cette interdiction. La difficulté est précisément d'établir dans quelles conditions ces armes pourront être interdites.

M. Thorn ajoute qu'il partage les vues du représentant des États-Unis, qui craint que la première Commission puisse se trouver paralysée. Ces craintes ne sont que trop fondées, comme on peut s'en rendre compte par certaines allusions relatives à l'attitude du Président, faites au début d'une des séances précédentes. M. Thorn désire exprimer son entière approbation de la façon dont le Président a dirigé ces débats difficiles. Il se demande si, pour certaines minorités, il ne suffit plus que le Président témoigne d'une neutralité bienveillante.

La séance est levée à 12 h. 50.

CENT-QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 12 novembre 1948 à 15 heures.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

64. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council : report of Sub-Committee 12 (A/C.1/356/Rev.1)

Mr. DE SOUZA GOMES (Brazil) recalled that the Syrian representative had asked whether the control agency referred to in the Belgian amendment (A/C.1/SC.12/2) which had been adopted by Sub-Committee 12, was the same agency as that which had been provided for control of atomic energy.

Speaking as the Rapporteur of Sub-Committee 12, he said that, according to the statements which had been made in the Sub-Committee, that agency was not the same as the one provided for by the Atomic Energy Commission.

The representative of Syria had also asked what was the exact meaning of the words "as soon as improvement in the international atmosphere permits". Pointing out that that was a realistic phrase, Mr. de Souza Gomes said that the Belgian representative would be better qualified to explain his own text.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) said he would leave aside all references to international responsibility in the Berlin question to the reason for the maintenance of large forces of infantry in the centre of Europe, and to the real nature of the atomic weapon, which in any case had not so far been employed, except against an aggressor State.

Confining himself therefore to the work of Sub-Committee 12, Mr. de la Tournelle said that although the French delegation would have preferred the draft resolution which it had submitted (A/C.1/325) it had supported the Belgian text as soon as it was apparent that the former would not receive the support of the majority of the delegations, and because of the various drafts before the Sub-Committee, the Belgian text came closest to the French draft resolution.

It was not the fault of France that the efforts made at Geneva in the field of disarmament had not met with success. But France, which had been the victim of aggressive Powers and of its own pacific convictions, and which, like Poland, had suffered terribly during the Second World War, could not accept disarmament unless inventories were called for and control established. Collective security could, in fact, only come about through progressive disarmament, balanced as a result of proper control, and to that end, it was indispensable to take into account the potential resources of each country and all legal and geographical factors.

It should not be concluded that France was not in favour of disarmament because the French delegation had not been able to accept the USSR resolution draft (A/658 and A/C.1/SC.12/3). On the contrary, if disarmament were real and not subordinated to propaganda aims, it would ensure

64. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité : rapport de la Sous-Commission 12 (A/C.1/356/Rev.1)

M. DE SOUZA GOMES (Brésil) rappelle que le représentant de la Syrie a demandé si l'organe de contrôle prévu par l'amendement belge (A/C.1/SC.12/2) qui a été adopté par la Sous-Commission 12, est le même organisme que celui qui est prévu en matière d'énergie atomique.

En sa qualité de Rapporteur de la Sous-Commission 12, il précise que, selon les déclarations qui ont été faites au sein de la Sous-Commission, il s'agit d'un organisme autre que celui qui a été prévu par la Commission de l'énergie atomique.

Le représentant de la Syrie avait aussi demandé quel était le sens exact de l'expression « dès que l'amélioration de l'atmosphère internationale le permettra ». Tout en indiquant qu'il s'agissait là d'une disposition conçue dans un esprit réaliste, M. de Souza Gomes déclare que le représentant de la Belgique serait plus qualifié pour interpréter son propre texte.

M. DE LA TOURNELLE (France) déclare qu'il laissera de côté toute allusion aux responsabilités internationales dans l'affaire de Berlin, au sens qu'il convient de donner au maintien d'une infanterie innombrable installée au cœur de l'Europe et au caractère véritable de l'arme atomique qui, en tout cas, n'a jamais été employée jusqu'ici que contre un État agresseur.

Se limitant donc aux travaux de la Sous-Commission 12, M. de la Tournelle indique que la délégation française, bien qu'elle préférât le projet de résolution qu'elle avait présenté (A/C.1/325), s'est ralliée au texte belge qui, des différents documents devant la Sous-Commission, était celui qui se rapprochait le plus du projet français, dès qu'il est apparu que ce dernier ne pourrait recueillir l'approbation de la majorité des délégations.

Il n'a pas tenu à la France que les efforts accomplis à Genève en matière de désarmement n'aient pas été couronnés de succès. Mais la France, victime des Puissances de proie et de ses propres convictions pacifiques, et qui, comme la Pologne, a terriblement souffert au cours de la deuxième Guerre mondiale, ne saurait accepter de désarmement qui ne s'accompagne pas d'un inventaire et d'un contrôle. En effet, la sécurité collective ne saurait reposer que sur un désarmement progressif et équilibré parce qu'effectivement contrôlé, et à cette fin il est indispensable de tenir compte du potentiel de chaque pays et de tous les facteurs, tant juridiques que géographiques.

De ce que la délégation française n'a pu accepter le projet de résolution de l'URSS (A/658 et A/C.1/SC.12/3), l'on ne saurait donc conclure que la France n'est pas favorable au désarmement. Tout au contraire, le désarmement, s'il est authentique, et non pas subordonné à

the security of France much more than would rearmament.

It was in that spirit that the French delegation had laid stress in its draft resolution on the need for a control organ, periodical reports, and control and publication of such reports; that was a solid basis for the boldest proposals. On the other hand, it was difficult to understand how certain delegations could minimize the importance of the problem of control.

While, according to the Belgian text, it was for the Commission for Conventional Armaments to formulate "proposals for the receipt, checking and publication, by an international organ of control" of information regarding the effectives and conventional armaments of the States Members, the French draft resolution provided that the Security Council should establish a system of control and that the information provided by that organ should be submitted to the Commission for Conventional Armaments. Disarmament would be possible as soon as a rapid and effective control had been established.

The French delegation considered that the armaments race aided and aggravated the tension resulting from international mistrust, and that inversely, all progress made in the matter of control of armaments and publicity given to the armaments of the various countries would certainly bring about an improvement in the international atmosphere. Action in that field should not therefore be dependent on other questions, but should be immediate and unconditional.

The French delegation thus supported the observation of the Syrian representative and hoped that the Belgian draft resolution would be amended in such a way as to ensure that the actual carrying out of disarmament would not depend on any easing of the international tension, but, on the contrary, would help to bring it about.

Mr. EL-KHOURI (Syria) interpreted the statement made by the Rapporteur of Sub-Committee 12 as meaning that, if paragraph 6 of the Belgian draft resolution were adopted by the General Assembly, the control organ to be set up would differ from that to be established by the Atomic Energy Commission. Thus, if the First Committee and the General Assembly adopted the proposal relating to the establishment of a control agency, a draft treaty would have to be submitted to the Security Council and, after approval by that body, would have to be ratified by the Members of the United Nations in accordance with their constitutional procedure. However, as no action could be undertaken regarding the control of armaments until the control organ was in possession of the necessary information, and as the establishment of that organ depended on a real convention to be ratified by the States Members, all progress in the field of disarmament would be indefinitely delayed.

Would it not therefore be simpler for the information to be submitted to the Commission for

des fins de propagande, assurerait la sécurité de la France beaucoup mieux que le réarmement.

C'est dans cet esprit que la délégation française avait, dans son projet de résolution, fait porter son effort sur l'organisme de contrôle, les déclarations périodiques, le contrôle et la publication de ces déclarations, et c'était là une base solide sur laquelle pouvaient se greffer les propositions les plus hardies. Par contre, il est difficile de comprendre que certaines délégations puissent minimiser l'importance du problème du contrôle.

Alors que, selon le texte belge, il appartient à la Commission des armements de type classique de formuler « des propositions pour la réception, la vérification, et la publication par un organisme international de contrôle » des informations sur les effectifs et les armements de type classique des États Membres, le projet de résolution français prévoyait que ce serait le Conseil de sécurité qui établirait le système de contrôle et que les renseignements fournis par cet organisme seraient soumis à la Commission des armements de type classique. Le désarmement serait possible dès qu'un contrôle authentique rapide et efficace serait établi.

La délégation française considère que la course aux armements entretient et aggrave la crise de confiance, et qu'inversement, tout progrès réalisé en matière de contrôle des armements et de publicité donnée aux armements de différents pays amènerait certainement une amélioration de l'atmosphère internationale. Il ne faut donc pas que l'action dans ce domaine soit subordonnée à différentes autres questions, mais qu'elle soit immédiate et inconditionnelle.

La délégation française s'associe donc à la remarque du représentant de la Syrie et elle souhaite que le projet de résolution de la Belgique soit amendé de telle sorte que les réalisations concrètes en matière de désarmement ne soient pas subordonnées à une détente internationale, mais que, au contraire, elles contribuent à amener cette détente.

M. EL-KHOURI (Syrie) interprète la déclaration qui a été faite par le Rapporteur de la Sous-Commission 12 comme signifiant que, si le paragraphe 6 du projet de résolution belge était adopté par l'Assemblée générale, l'organe de contrôle qui serait établi serait différent de celui qui doit être créé par la Commission de l'énergie atomique. Ainsi, si la Première Commission et l'Assemblée générale adoptaient cette proposition relative à la formation d'un organisme de contrôle, un projet de traité devrait être soumis au Conseil de sécurité et, après approbation par celui-ci, ratifié par les Membres de l'Organisation des Nations Unies selon leur procédure constitutionnelle. Mais, comme aucune action ne pourrait être entreprise en matière de réglementation des armements avant que l'organisme de contrôle ait devant lui les informations nécessaires et que la création même de cet organisme de contrôle dépendrait d'une véritable convention à ratifier par tous les États Membres, tout progrès en matière de désarmement serait indéfiniment retardé.

Ne serait-il donc pas plus simple que les informations puissent être soumises à la

Conventional Armaments without waiting on the establishment of a control organ which depended on a decision of the Security Council ? The five great Powers had stated that they were ready to submit such information to the Security Council and to the Commission for Conventional Armaments. Why then delay the time when they all conformed with the resolution 41 (I) of 1946 on that matter ? One or two years might elapse before all States had ratified the convention and if less than two-thirds of the States Members ratified it, for example, the question would arise whether it was in force.

The Syrian delegation considered that paragraph 6 of the Belgian amendment, which had been adopted by Sub-Committee 12, barred any progress in the field of disarmament. From the first meeting of the Commission for Conventional Armaments the question would arise whether it could carry out its work before the establishment of a control organ. Clarification was therefore necessary regarding the exact nature of the "proposals which the Commission for Conventional Armaments would make", and, in particular, regarding the necessary ratifications.

Mr. ROLIN (Belgium) regretted that doubt had apparently been cast on the sincerity of the delegations which had supported the Belgian delegation's view. The Czechoslovak representative had stated that certain delegations were really opposed to disarmament and camouflaged that opposition under cover of technical objections. On the other hand, Mr. Vyshinsky had stated that certain delegations were acting on behalf of the United States, which remained in the background. The Yugoslav and Polish delegations had made similar statements. The efforts of the United Nations were doomed to failure if each side did not assume that there was some sincerity on the part of its opponents. No delegation had a greater right than the Belgian delegation to expect its sincerity to be believed, since the Belgian people had always deplored the state of disorganization and chaos of the international community. Doubtless, in the circumstances, military sacrifices had been the price paid for the very independence of Belgium but it was always with great regret and in no military spirit that the latter had made the necessary efforts, without, however, neglecting to work with all its strength for disarmament which was the ultimate objective.

It was, on the other hand, rather strange that it had been thought necessary to reproach Belgium with the interest it had shown in the question raised by the USSR draft resolution. Belgium was not the only country which, although not appearing to be directly affected by that proposal, was taking an active part in the discussions, as seemed to be expected of all the Members of the Organization by those who had submitted that problem to the United Nations. In particular delegations such as those of Czechoslovakia, Poland, Yugoslavia, the Ukrainian Soviet Socialist Republic and the Byelorussian Soviet Socialist

Commission des armements de type classique sans que l'on attende la formation de l'organisme de contrôle qui dépend d'une décision du Conseil de sécurité ? Les cinq grandes Puissances se sont déclarées prêtes à soumettre ces informations au Conseil de sécurité et à la Commission des armements de type classique : pourquoi donc retarder le moment où elles se conformeront à la résolution 41 (I) de 1946 en cette matière ? Un délai d'un an ou deux pourrait se produire avant que toutes les ratifications aient été effectuées et si, par exemple, moins de deux-tiers des Membres seulement ratifiaient, la question se poserait de savoir si la convention est en vigueur.

La délégation syrienne considère que le paragraphe 6 de l'amendement belge, adopté par la Sous-Commission 12, constituerait un obstacle à tout progrès en matière de désarmement. Dès la première séance de la Commission des armements de type classique, la question se poserait de savoir si elle peut poursuivre ses travaux avant que l'organisme de contrôle ait été établi. Il convient donc que des éclaircissements soient donnés sur la nature exacte des « propositions que ferait la Commission des armements de type classique » et, en particulier, sur les ratifications qui auraient à intervenir.

M. ROLIN (Belgique) regrette qu'on ait pu mettre en doute la sincérité des délégations qui appuient la thèse que la délégation de la Belgique a soutenue. C'est ainsi que le représentant de la Tchécoslovaquie a déclaré que certaines délégations étaient en réalité opposés à tout désarmement et camouflaient cette opposition sous le couvert d'objections techniques. D'autre part, M. Vyshinsky a déclaré que certaines délégations agissaient au nom des États-Unis, qui demeuraient dans l'ombre. Enfin, les délégations de la Yougoslavie et de la Pologne ont fait des déclarations dans le même sens. Or, les efforts de l'Organisation des Nations Unies sont voués à l'échec si l'on n'accorde pas à ses adversaires mêmes une présomption favorable de sincérité. Nulle délégation d'ailleurs plus que celle de la Belgique n'est en droit d'attendre que l'on fasse confiance à sa sincérité puisque le peuple belge a toujours déploré l'état de désorganisation, le désordre, dans lequel se trouve la communauté internationale. Sans doute, dans ces circonstances, des sacrifices d'ordre militaire sont-ils le prix de l'indépendance même de la Belgique, mais c'est toujours à grand regret et sans aucun esprit de militarisme que celle-ci a accompli les efforts nécessaires, sans négliger d'ailleurs de travailler de toutes ses forces au désarmement qui reste le but ultime.

Il est, d'autre part, assez étrange que l'on ait songé à reprocher à la Belgique l'intérêt qu'elle porte à la question soulevée par le projet de résolution de l'URSS. Car enfin, la Belgique n'est pas le seul pays qui, bien que ne paraissant pas directement affecté par cette proposition, participe activement aux débats, comme semblaient l'attendre de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ceux qui ont saisi l'Organisation de ce problème. En particulier, des délégations comme celle de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la Yougoslavie et des Républiques soviétiques d'Ukraine et de Biélor-

Republic had shown proof of great enthusiasm for reduction of the military forces of the five great Powers.

In the third place, Belgium was directly interested in the way in which the military forces of France, the United States, and the United Kingdom might possibly be reduced as all the great Powers, with one exception, seemed to understand.

The Syrian representative had made a very important observation. He had asked whether the international organ of control provided for in the Belgian amendment would be set up by the Security Council or by the Commission for Conventional Armaments, and whether that organ would be the same as that to be established for the control of atomic energy.

The whole question became whether, in virtue of a recommendation, the General Assembly could instruct the Security Council and the Commission for Conventional Armaments to set up an organ of control, which would evidently give rise to certain problems under Article 11 of the Charter. As a matter of fact, according to paragraph 6 of the Belgian amendment, the Commission for Conventional Armaments would only formulate proposals regarding the organ of control, but it was obviously not the Commission for Conventional Armaments which could set up the control organ. It would merely submit its proposals to the Security Council, of which it was a subsidiary body, which would establish the new organ.

On the other hand, although the international control agency should in principle be different from the subsidiary organ of the Atomic Energy Commission, they could have some joint working groups. Thus, in the matter of enquiries, the same officials might perhaps endeavour to trace violations committed in the two fields.

Referring to the second question asked by the Syrian representative, Mr. Rolin noted that the latter had stated, as had Mr. Vyshinsky, that any progress made in the field of disarmament would be an essential factor for the re-establishment of international confidence. It should be noted, in that connexion, that paragraph 5 should be interpreted in the light of paragraph 4, in which it was explicitly stated that the "renewal of confidence would be greatly encouraged" if some publicity were given to the armaments of the various countries. In the opinion of the delegations which had supported the Belgian amendment, the Commission for Conventional Armaments should begin work immediately. What were, in fact, the "concrete results" which depended on an "improvement in the international atmosphere"? Achievement of the objective of resolution 41 (I) which had been adopted in 1946, namely, the reduction of armaments. But, in order to attain those concrete results a basis for further progress should be established: the gathering of correct and verified information on the armaments and armed forces of the various States.

Mr. Vyshinsky had been a little unjust towards the majority in not taking into account the evo-

lution font preuve d'un zèle extrême en matière de réduction des forces militaires des cinq grandes Puissances.

En troisième lieu, la Belgique est directement intéressée à la manière dont seraient éventuellement réduites les forces militaires de la France, des États-Unis et du Royaume-Uni, comme d'ailleurs les grandes Puissances, à l'exception d'une seule, paraissent toutes fort bien le comprendre.

Le représentant de la Syrie a fait une remarque fort importante. Il a demandé si l'organisme international de contrôle qui est prévu dans l'amendement belge serait créé par le Conseil de sécurité ou par la Commission des armements de type classique et si cet organisme serait le même que celui qui doit être créé pour le contrôle de l'énergie atomique.

La question que l'on a posée se réduit en somme à savoir s'il y aura, en vertu d'une recommandation, mandat de l'Assemblée générale au Conseil de sécurité et à la Commission des armements de type classique, leur enjoignant d'établir un organisme de contrôle, ce qui, évidemment, poserait certains problèmes en raison de l'Article 11 de la Charte. En réalité, selon le paragraphe 6 de l'amendement belge, la Commission des armements de type classique se bornerait à formuler des propositions relatives à un organisme de contrôle mais ce n'est évidemment pas la Commission des armements de type classique qui peut créer l'organisme de contrôle: elle ne ferait que soumettre des propositions au Conseil de sécurité, qui l'a elle-même créée et qui créerait le nouvel organisme.

D'autre part, bien qu'en principe l'organisme international de contrôle doive être différent de l'organisme subsidiaire de la Commission de l'énergie atomique, il pourrait avoir certains organes communs. C'est ainsi qu'en matière d'enquête, les mêmes agents pourraient peut-être rechercher les infractions qui pourraient être commises dans les deux domaines.

En ce qui concerne, d'autre part, la deuxième question posée par le représentant de la Syrie, celui-ci, comme M. Vyshinsky l'avait fait, a déclaré que tout progrès accompli dans le domaine du désarmement serait un facteur essentiel du rétablissement de la confiance internationale. A cet égard, il faut noter que le paragraphe 5 doit être interprété à la lumière du paragraphe 4 dans lequel il est précisément proclamé que la « reprise de la confiance serait grandement favorisée » si une certaine publicité était donnée aux armements de différents pays. Dans l'esprit des délégations qui ont approuvé l'amendement belge, la Commission des armements de type classique doit se mettre immédiatement au travail. En effet, quels sont ces « résultats concrets » qui sont subordonnés à l'« amélioration de l'atmosphère internationale » ? Il s'agit de l'objectif déjà visé par la résolution 41 (I) adoptée en 1946, c'est-à-dire la réduction effective des armements. Mais, afin d'atteindre des résultats concrets, il faut établir la base qui permettra de faire des progrès ultérieurs, c'est-à-dire rassembler des données précises et contrôlées sur les armements et forces armées des différents États.

M. Vyshinsky a été quelque peu injuste envers la majorité en ne tenant pas compte de l'évolution

lution of its opinion which had been revealed in the Sub-Committee when the United Kingdom proposal was withdrawn. At that time, the USSR delegation had expressed some satisfaction at its withdrawal. The Belgian delegation, for its part, had always thought that it was inadmissible that a technical body like the Commission for Conventional Armaments should refuse to continue its work because there was not a minimum of international confidence. It was for the Security Council and the General Assembly to decide whether a mandate should or should not be carried out. In fact, a continuation of effort was an essential condition for the return of confidence. While it was true that the majority still could not accept the USSR proposal, it should be noted that the divergence was less great than it had been owing to the spirit of conciliation shown by the majority of Sub-Committee 12.

The majority had opposed the USSR proposal for the following reasons. The proposal aimed at reducing the land, sea and air forces of the five great Powers by one third in a year. For the principal great Powers to obtain from their respective parliaments permission to undertake such a reduction, they would have to be in a position to reply to the question which inevitably would be asked regarding the strength of the armaments of other countries. Mr. Vyshinsky had pointed out that the decree for demobilisation of the USSR forces had been published, but that information was far from being sufficient. What counted above everything were the armaments at present at the disposal of the units already set up, or stock piled, or in the process of manufacture. On the other hand, to ask States, which were rearming because of the international situation, to reduce their military forces by one third, was tantamount to asking them to consolidate the present relationship between forces, which those Powers did not acknowledge.

There was one essential point on which logic required firmness from the Western Powers. According to the USSR proposal, the permanent members of the Security Council should reduce their armaments for one year, during the course of which they would progressively receive military information, but in reality information should be furnished and control established before any agreement to disarm was accepted. In fact, it would only be humbug if a Power placed two-thirds of its air force out of action with the intention of replacing it by new machines which would not be put to use until the termination of the period of one year during which that Power had agreed to reduce its forces. The USSR proposal might give rise to the same results, for it asked the other great Powers to have their respective parliaments ratify a vague agreement, the exact details of which would only be given progressively, and might give rise to disputes.

de son état d'esprit, qui s'est révélée, au sein de la Sous-Commission, lors du retrait de la proposition du Royaume-Uni. A ce moment, la délégation de l'URSS avait marqué quelque satisfaction à la suite de ce retrait. La délégation belge, pour sa part, a toujours pensé qu'il n'était pas admissible qu'un organe de caractère technique comme la Commission des armements de type classique eût refusé de poursuivre sa tâche parce qu'il n'y avait pas le minimum de confiance internationale. C'était au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale qu'il appartenait de décider si un mandat devait être ou non rempli. En fait, la continuation des efforts est une condition essentielle pour la reprise de la confiance. Si la majorité ne peut, toutefois, accepter la proposition de l'URSS, il faut noter que l'écart est moins grand qu'au point de départ grâce à l'esprit de conciliation dont a fait preuve la majorité de la Sous-Commission 12.

Les raisons pour lesquelles la majorité s'oppose à la proposition de l'URSS sont les suivantes : la proposition tend à réduire d'un tiers pendant une année toutes les forces terrestres, navales et aériennes des cinq grandes Puissances. Or, pour que les principales grandes Puissances obtiennent de leurs Parlements respectifs qu'ils prennent un engagement en cette matière, il faut qu'ils soient en mesure de répondre à la question qui leur serait inévitablement posée concernant l'importance des armements des autres pays. Sans doute, M. Vychinsky a-t-il indiqué que le décret de démobilisation des forces de l'URSS avait été publié, mais ce renseignement est loin d'être suffisant : ce qui compte avant tout, ce sont les armements qui existent à la disposition des unités déjà constituées, ou dans les dépôts, ou bien qui sont en cours de fabrication. D'autre part, demander à des États qui, du fait des circonstances internationales, sont en train de réarmer, de réduire d'un tiers leurs forces militaires, consisterait en réalité à leur demander de consolider le rapport des forces actuel que ces Puissances ne reconnaissent pas.

Il y a un point essentiel sur lequel la logique même commande la fermeté des Puissances occidentales : selon la proposition de l'URSS, les membres permanents du Conseil de sécurité devraient réduire leurs armements pendant une période d'un an, au cours de laquelle ils recevraient progressivement des informations d'ordre militaire, mais en réalité c'est avant que l'engagement de désarmer soit souscrit que des renseignements devraient être fournis et le contrôle établi. En effet, si une Puissance mettait, par exemple, hors de service les deux tiers de son aviation, dans l'intention de les remplacer par des appareils nouveaux qui n'entreraient en service qu'à l'expiration de la période d'un an, pendant laquelle cette Puissance se serait engagée à réduire ses forces, il n'y aurait là qu'une mystification. Or, la proposition de l'URSS est susceptible d'aboutir à des conséquences de même ordre puisqu'elle demande aux autres grandes Puissances de faire ratifier par leurs Parlements respectifs une formule vague, dont la précision ne leur serait donnée qu'au fur et à mesure et qui pourrait donner lieu à des contestations.

Consequently, the proposal to reduce armed forces by one-third, which was the basis of the USSR draft resolution, was misleading and should be dropped, however attractive it might seem, because of the lightening of military burdens it would entail.

With regard to the second paragraph of the operative part of the USSR draft resolution, the Belgian delegation was in favour of prohibition of the atomic weapon. But that prohibition would only be possible when those who had been asked to give up that weapon were sure that they were secure from any surprise move.

Referring next to the third paragraph of the operative part of the USSR resolution regarding control, Mr. Rolin said that the explanation given by the USSR delegation that the veto could not be used in the organ of control but would be maintained by the Security Council seemed satisfactory. Belgium had certainly been always opposed to the veto, but the time did not seem yet to have come for the veto to be removed. Moreover, its maintenance or suppression would not in any way change the practical working of the control agency. Whatever might be the majority by which the Council decided that there had been a violation of a disarmament convention, the most important thing was that the majority should know whether it was in a position to curb aggression or the threat of aggression.

The draft resolution adopted by Sub-Committee 12 was justified by the fact that the international psychological and political situation was such that a large number of States, among them great Powers, could not accept a reduction in their armaments. As Sub-Committee 12 had shown, it was possible, with the consent of all the great Powers, from now on to make considerable progress by putting an end to the secrecy which surrounded the armaments even of the democratic States. For it was certain that the figures in their budget gave no details in connexion with the different types of armaments. Nothing was known, *a fortiori*, about the armaments of the USSR. No doubt the various general staffs would balk at the proposal, but immediate progress could be made in that field.

While it was not possible to approve the USSR draft resolution, it was none the less true, as Mr. Vyshinsky had said, that control called for prior agreement. Control should have a definite object, and on that point the majority should take a step to meet the position of the USSR, if the States, including the USSR, would agree to make their armament programmes public and to submit their present armaments to international control. Only when that information was at the disposal of the United Nations could the great Powers see whether economy was possible in the interest of their peoples. As to the alarmist talk of a certain Press, the light thrown on armaments hitherto so mysterious, would have the effect of putting an end to it.

En conséquence, la proposition de réduction d'un tiers des forces armées, qui constitue l'essentiel du projet de résolution de l'URSS, si séduisante qu'elle puisse sembler, en raison de l'allègement des charges militaires qu'elle entraînerait, est trompeuse et doit être abandonnée.

En ce qui concerne le deuxième paragraphe du dispositif du projet de résolution de l'URSS, la délégation de la Belgique est absolument favorable à l'interdiction de l'arme atomique. Mais cette interdiction ne sera possible que lorsque ceux à qui l'on demande de renoncer à cette arme auront été mis à l'abri de toute surprise.

M. Rolin se réfère enfin au troisième paragraphe du dispositif de la résolution de l'URSS relatif au contrôle, et déclare que l'explication donnée par la délégation de l'URSS, selon laquelle le « veto » ne pourrait intervenir au sein de l'organisme de contrôle mais serait maintenu au Conseil de sécurité, semble satisfaisante. Sans doute, la Belgique a-t-elle toujours été opposée au veto, mais le moment ne semble pas encore venu où le veto peut être éliminé. De plus, son maintien ou sa suppression ne changerait en rien le fonctionnement pratique de l'organisme de sécurité. Quelle que soit la majorité à laquelle le Conseil de sécurité déciderait qu'il y a eu violation d'une convention de désarmement, ce qui compterait avant tout c'est que la majorité sache si elle est en mesure de réprimer l'agression ou la menace d'agression.

Le projet de résolution adopté par la Sous-Commission 12 se justifie par le fait que la situation psychologique et politique internationale est telle qu'un grand nombre d'États, parmi lesquels se trouvent de grandes Puissances, ne peuvent accepter une réduction des armements. Mais ce qui est possible, comme la Sous-Commission 12 l'a montré, c'est de réaliser dès maintenant un progrès considérable en mettant fin, du consentement de toutes les grandes Puissances, au secret qui recouvre les armements même des États démocratiques, car il est certain que les chiffres de leurs budgets ne donnent aucune précision sur les différents types d'armement. *A fortiori*, ne sait-on rien des armements de l'URSS. Sans doute les différents États-Majors protesteront-ils, mais un progrès immédiat peut être réalisé dans ce domaine.

S'il n'est pas possible d'approuver le projet de résolution de l'URSS, il n'en est pas moins vrai que, comme l'a dit M. Vyshinsky, le contrôle suppose un engagement préalable : le contrôle doit avoir un objet concret, et sur ce point la majorité se doit de faire un pas vers la position de l'URSS si les États, y compris l'URSS, acceptent de rendre publics leurs préparatifs d'armements et de soumettre leurs armements actuels à un contrôle international. Ce n'est que lorsque ces renseignements seront à la disposition de l'organisation des Nations Unies que les grandes Puissances pourront voir si des économies sont possibles, dans l'intérêt même de leur peuple. Quant aux propos alarmistes d'une certaine presse, la lumière faite sur des armements jusqu'ici si mystérieux aurait précisément pour effet d'y mettre fin.

Mr. CHANG (China) said that he would not reply to certain attacks of a personal nature which had been made against him, but that he would answer briefly some remarks of the USSR representative regarding his country.

Mr. Vyshinsky had not liked the expression "blank cheque", which the Chinese representative had used in referring to the agreement which the USSR representative had asked other permanent members of the Security Council to sign. And yet, what the USSR representative proposed was that the principle of a one-third reduction of military forces should be admitted *before* information had been furnished on the armaments and armed forces of the great Powers. That word "before" was of capital importance, and justified the expression "blank cheque".

Mr. Vyshinsky had of course stated that complete official information would be provided. But it was not a question of simple information, even official; an international control organ must be able to verify that information.

Mr. Vyshinsky had stated that the Chinese representative had not done justice to the USSR resolution in so far as control was concerned, but the Chinese representative had stated, and maintained, that the USSR text did not provide for certain forms of control and those for which it did provide were too vague.

The Chinese delegation was not opposed to the suggestion that control should be within the framework of the Security Council's activities. But a certain doubt arose from the fact that the international control organ which the USSR delegation envisaged would be dependent on the Council and that its decisions would be submitted to the approval of the superior organ in which the "veto" was operative.

It was true, however, that the Polish amendment, which had been accepted by the USSR, denoted certain progress. The time had not come to discuss the organization of a system of control in detail, but it was certain that the problem of control was of the greatest importance.

Mr. Vyshinsky had said that the comparison made by the Chinese representative between current events in China and civil wars such as that which had occurred in the United States, for instance, was unfounded. Mr. Vyshinsky had declared that, in China, it was the people who were fighting against a reactionary Government. But what was the exact meaning of the terms "democracy", "progressive", "reactionary"? It was to be hoped that the United Nations would give a definition of those terms; China for her part would be prepared to accept that definition. In the treatment of foreign correspondents, or sentencing to death or forced labour for political offences, if conditions in China were on the same level as those in the USSR, or if China permitted even a thousandth part of what went on in the USSR, then it might indeed be said that China was reactionary.

As regards the economic life of the country, on the other hand, the State played an important

M. CHANG (Chine) déclare qu'il ne répondra pas à certaines attaques d'un caractère personnel qui ont été dirigées contre lui, mais qu'il répliquera brièvement à certaines remarques relatives à son pays qu'a faites le représentant de l'URSS.

M. Vychinsky n'a pas aimé l'expression « chèque en blanc » qu'avait employé le représentant de la Chine pour qualifier l'engagement que l'URSS demande aux autres membres permanents du Conseil de sécurité de souscrire. Et pourtant ce que propose l'URSS c'est que le principe de la réduction d'un tiers des forces militaires soit admis, *avant* que des informations aient été fournies sur les armements et les forces armées de ces grandes Puissances. Ce mot « avant » est capital et c'est lui qui justifie l'expression de « chèque en blanc ».

Sans doute, M. Vychinsky a-t-il déclaré que des informations officielles complètes seraient fournies. Mais il ne s'agit pas de simples informations même officielles; il faut qu'un organisme international de contrôle ait la possibilité de vérifier ces informations.

M. Vychinsky a déclaré que le représentant de la Chine n'avait pas fait justice à la proposition de l'URSS pour ce qui est du contrôle, mais le représentant de la Chine a dit, et il maintient, que le texte de l'URSS ne prévoit pas certaines formes de contrôle et que celles qu'il prévoit effectivement sont trop vagues.

La délégation chinoise ne s'oppose pas à ce que le contrôle ait lieu dans le cadre des activités du Conseil de sécurité. Mais une certaine incertitude résulterait du fait que l'organe du contrôle international prévu par la délégation de l'URSS serait subordonné au Conseil et que ses décisions seraient soumises à l'approbation de l'organe hiérarchiquement supérieur, au sein duquel s'applique la règle du « veto ».

Il est vrai, toutefois, que l'amendement de la Pologne, accepté par l'URSS, marque un certain progrès. Le moment n'est pas venu de discuter en détail de l'organisation d'un système de contrôle, mais ce qui est certain c'est que le problème du contrôle est des plus importants.

M. Vychinsky a nié la justesse de la comparaison qu'avait faite le représentant de la Chine entre les événements qui se déroulent actuellement dans ce pays et les guerres civiles qui ont eu lieu, par exemple, aux États-Unis. M. Vychinsky a déclaré qu'en Chine c'était le peuple qui était en lutte contre le Gouvernement réactionnaire. Mais quel est le sens exact de ces termes « démocratie », « progressif », « réactionnaire ». Il serait à souhaiter que l'Organisation des Nations Unies donnât une définition de ces termes à laquelle la Chine, pour sa part, serait toute disposée à se soumettre. En effet, si, en ce qui concerne le traitement des journalistes étrangers ou les condamnations à mort, ou le travail forcé pour motif politique, la Chine se trouvait au même niveau que l'URSS ou même permettait la millièmème partie de ce qui se passe sur le territoire de l'URSS, alors l'on pourrait dire que la Chine est réactionnaire.

En ce qui concerne, d'autre part, la vie économique du pays, le rôle joué par l'État en

part. The railways and war industries were entirely nationalized. Merchant shipping was 65 per cent State-controlled. Of the four main banks in China, two belonged wholly to the State, while the other two were partly State owned. All that showed that China was far from being a reactionary country; it had a mixed form of economy.

Finally, in the field of agriculture, the only reason why it had not yet been possible to buy up and divide the large estates was that no institution, either public or private, was yet in a position to give the land-owning classes suitable compensation. But the Chinese Government fully accepted the principle that every man who worked a piece of land himself should own that land. Was that evidence of a reactionary Government?

Mr. McNEIL (United Kingdom) associated himself with the remarks made that morning by the New Zealand representative on the exceptional patience and good will shown by Mr. Spaak during the debate on the Greek question.

Before embarking on the subject of disarmament, Mr. McNeil observed that the USSR representative, referring to the negotiations on the Berlin question, had accused the United Kingdom and the United States of not desiring a peaceful settlement of the problem. Specifically, Mr. Vyshinsky had claimed that, in the course of private conversations, his delegation had made two concessions which would have permitted agreement, but that the United Kingdom delegation had gone back on its previous attitude and prevented that agreement from being reached. It was probable, as the Chinese representative had pointed out, that Mr. Vyshinsky used his phrases in a very special sense, and that, when he spoke of an "agreement" he meant "a formula which might, possibly, prove acceptable to his Government". But that was not an agreement. In any case, the President of the Security Council could certainly bear witness to the fact that the United Kingdom delegation had never gone back on its attitude as regards the problem of Berlin. Moreover, the United Kingdom, together with the United States and France, had accepted the solution proposed by six members of the Security Council for putting an end to the impasse. How, in those circumstances, could Mr. Vyshinsky set himself up as the advocate of peace and systematically accuse the majority of obstruction? Mr. Vyshinsky would perhaps say that the United Kingdom delegation was assured of a mechanical majority. Yet he had been able to observe, on many occasions, that Colonel Hodgson or Mr. Rolin, for example, had not refrained from vigorous opposition to the British point of view; while the countries of the free and sovereign peoples' democracies were never seen to table proposals at variance with the USSR proposals.

Mr. McNeil went on to say that Mr. Vyshinsky had accused the British delegation of blocking the road towards disarmament, and piling difficulty upon difficulty. But the history of the debates in the Atomic Energy Commission, in the Commission on Conventional Armaments, and in the

matière de chemins de fer et d'industries de guerre (nationalisés en totalité), de navigation marchande (sous le contrôle de l'État à concurrence de 65 %), de banques (les quatre banques principales de la Chine appartiennent soit en totalité, soit en majorité à l'État) montre que la Chine n'a rien d'un pays réactionnaire mais qu'elle a un système d'économie mixte.

Enfin, dans le domaine de l'agriculture, la seule raison pour laquelle le rachat et la redistribution des grands domaines n'ont pu encore être opérés, c'est qu'aucun organisme ni public, ni privé n'a encore été en mesure d'accorder aux classes possédantes une compensation légitime, mais le Gouvernement de la Chine accepte sans réserve le principe selon lequel tout homme qui cultive lui-même un morceau de terre doit en avoir la propriété. Est-ce là le fait d'un Gouvernement réactionnaire?

M. McNEIL (Royaume-Uni) s'associe aux remarques faites ce matin par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la patience et la bonne volonté exceptionnelles dont le Président a fait preuve au cours des débats sur la question grecque.

Avant d'aborder la question du désarmement, M. McNeil fait remarquer que le représentant de l'URSS, faisant allusion aux négociations à propos de la question de Berlin, avait accusé le Royaume-Uni et les États-Unis de ne pas vouloir de solution pacifique de ce problème. Plus particulièrement, M. Vychinsky a prétendu qu'au cours de conversations privées, sa délégation avait fait deux concessions permettant d'aboutir à un accord, mais que la délégation du Royaume-Uni avait fait marche arrière et avait ainsi empêché cet accord. Il est probable que, comme l'a fait remarquer le représentant de la Chine, M. Vychinsky donne à ses expressions un sens bien particulier, et que, en parlant d'accord, il voulait dire « une formule qui, à la rigueur, pourrait être acceptable pour son Gouvernement », mais ce n'est pas là un accord. En tout cas, le Président du Conseil de sécurité pourrait certainement témoigner que la délégation du Royaume-Uni n'est jamais revenue sur sa position en ce qui concerne le problème de Berlin. D'ailleurs, le Royaume-Uni, comme les États-Unis et la France, ont accepté la solution proposée par six des membres du Conseil de sécurité, afin de sortir de l'impasse. Comment, dans ces conditions, M. Vychinsky peut-il prétendre être l'apôtre de la paix et accuser systématiquement la majorité d'obstructionnisme? M. Vychinsky dira peut-être alors que la délégation du Royaume-Uni est assurée d'une majorité mécanique. Il a cependant pu observer à maintes reprises que, par exemple, le colonel Hodgson ou M. Rolin ne se font pas faute de s'opposer violemment au point de vue britannique, alors que l'on ne voit jamais les pays de démocratie populaire, libres et souverains, présenter des propositions allant à l'encontre des propositions de l'URSS.

M. McNeil constate ensuite que M. Vychinsky a accusé la délégation britannique de bloquer le chemin du désarmement et d'empiler difficultés sur difficultés. Cependant, l'historique des débats au sein de la Commission de l'énergie atomique, de la Commission des armements de type classique

Military Staff Committee showed that it was the USSR which had systematically pursued a policy of obstruction. The First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council in December 1946¹ had been accepted by all the members of the Commission, with the USSR representative making the single reservation to the effect that political questions had not been dealt with, and would have to form the subject of study at a later date. In June 1947, the majority of that same Commission found the USSR proposals unacceptable, and the Commission's Second Report in September 1947 (AEC/26) was adopted by ten votes, the USSR delegation voting against it, and the Polish delegation abstaining. When the Commission's Third Report was submitted in June 1948 (AEC/31/Rev.1), the USSR representative vetoed it. That brief survey showed that there was almost unanimous agreement on one side and one-way refusal to agree on the other.

The Commission for Conventional Armaments had considered three basic principles, which were accepted by the majority; the USSR delegation had opposed them. In July 1947, that Commission had adopted a plan of work. The USSR delegation had proposed an alternative plan, which was considered unacceptable. Nevertheless, the USSR representative had declared that he would be guided by his own plan of work in examining the problems before the Commission. In the light of such evidence of obstruction, how could Mr. Vyshinsky ask the First Committee to believe that the USSR delegation desired peace while the other delegations did not?

It was not, moreover, only in the United Nations that the USSR displayed an intransigent attitude; it was no secret that the United Kingdom, the United States, France, China, Turkey, Greece, and even Yugoslavia¹ experienced difficulty in their relations with the USSR.

Mr. McNeil recalled that Mr. Vyshinsky had referred to the unparalleled success of the Geneva Convention prohibiting the use of poison gases, and had proposed that a similar principle should be adopted with regard to the problem of atomic energy. Everybody knew, however, that, during the Second World War, the various belligerents were manufacturing poison gases, and were in a position to use them. The fact that they had not used them was due merely to the fear of reprisals, and certainly not to any legal scruples. As regards atomic energy, therefore, the main point was not to forbid its use for military purposes, but to ensure control of its production and use. It had been repeated *ad nauseam* that it was very easy to switch over from peaceful to military use of nuclear fuel and that, for that very reason, it was essential to establish a complete system of control. The USSR was wrong to accuse the United Kingdom of having increased its demands while the USSR had

et du Comité d'état-major, permet de se rendre compte que l'obstruction a été menée systématiquement par l'URSS. Le Premier rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité, déposé en décembre 1946, fut accepté par tous les membres de la Commission, le représentant de l'URSS faisant une seule réserve, à savoir que les questions politiques n'avaient pas été abordées et devraient être examinées ultérieurement. En juin 1947, la majorité de cette même Commission a estimé que les propositions de l'URSS n'étaient pas acceptables et son Deuxième rapport, en septembre 1947 (AEC/26) fut adopté par dix voix, la délégation de l'URSS votant contre ce rapport et la délégation polonaise s'abstenant. Le Troisième rapport de la Commission fut présenté au Conseil de sécurité en juin 1948 (AEC/31/Rev.1) et le représentant soviétique opposa son veto. Ce bref historique permet de constater qu'il y eut accord quasi unanime d'un côté et refus d'accord à sens unique de l'autre.

La Commission des armements de type classique, de son côté, envisagea trois principes de base qui furent adoptés par la majorité et auxquels s'opposa la délégation de l'URSS. En juillet 1947, cette Commission adopta un plan de travail. La délégation de l'URSS proposa une variante qui fut jugée inacceptable. Cependant, le représentant de l'URSS déclara que, dans l'examen des problèmes que la Commission avait à résoudre, il se baserait personnellement sur son propre plan. Comment, en présence de telles manifestations d'obstruction, M. Vychinsky peut-il inviter la Première Commission à croire à la volonté de paix de la délégation de l'URSS et à la mauvaise volonté des autres délégations?

Ce n'est d'ailleurs pas uniquement au sein de l'Organisation des Nations Unies que se manifeste l'attitude intransigeante de l'URSS, car ce n'est un secret pour personne que le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, la Chine, la Turquie, la Grèce et même la Yougoslavie, ont des difficultés dans leurs relations avec l'URSS.

L'orateur rappelle que M. Vychinsky a parlé du succès sans pareil qu'a été la Convention de Genève sur l'interdiction des gaz toxiques et qu'il a proposé d'adopter un principe semblable en ce qui concerne l'énergie atomique. Chacun sait cependant qu'au cours de la seconde Guerre mondiale les divers belligérants fabriquaient et étaient en mesure d'utiliser des gaz toxiques. S'ils n'ont pas été employés, ce n'est certainement pas par scrupule juridique, mais uniquement par crainte de représailles. Ainsi, en ce qui concerne l'énergie atomique, l'essentiel n'est pas de décréter l'interdiction de son usage à des fins de guerre, mais d'assurer le contrôle de sa production et de son emploi. On a répété à satiété que l'on peut très aisément changer l'usage du combustible nucléaire et l'appliquer à des fins pacifiques ou militaires, et que c'est précisément à cause de cela qu'il faut établir ce système complet de contrôle. C'est à tort que l'URSS accuse le Royaume-Uni d'avoir

¹ See *Official Records of the Atomic Energy Commission* first year, special supplement.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, première année, supplément spécial.

taken a step forward in introducing the idea of simultaneous ratification of the conventions for prohibition and control. The United Kingdom had, in fact, never changed its attitude. The only way of dealing with the problem was to prevent all preparation or clandestine use of nuclear fuel for military purposes. The United Kingdom had always agreed to that plan; it was the USSR which had opposed it, and prevented its realization.

Turning to the resolution on the regulation of armaments, adopted by the Sub-Committee (A/C.1/356/Rev.1), Mr. McNeil said that its adoption would represent a concrete contribution to disarmament, whereas the USSR proposal was fallacious and could only facilitate a war of aggression.

The United Kingdom, the British Dominions and the States of Western Europe had really disarmed, sincerely expecting that co-operation between the Allies would continue in the pursuit of peace. Now, however, the propaganda spread by the supporters of the USSR described those States as warmongers and aggressors because they did not give blind support to a Utopian resolution submitted by the USSR delegation. The United Kingdom and the democratic States were striving for peace, but, first and foremost, they attached such value to justice and human dignity that, were those principles to be attacked, they would unite once more to defend them. While it appeared innocuous, the USSR proposal furthered the USSR plan of domination. Therefore, armed with the experience of the years preceding the Second World War, those States had decided to adopt a firm policy. They desired peace, but not peace at any price; and they wanted above all a solution conducive to peace through security.

The USSR proposal to reduce the armed forces and armaments of the great Powers by one-third and to prohibit atomic weapons had the attraction of a slogan. For that reason, however, it was clearly unacceptable to the First Committee.

Mr. Vyshinsky had said that his country had published statistics on its armaments and armed forces; but the Belgian representative had just pointed out that statistics of that kind were insufficient, and of limited value even in a democratic State. In that connexion, it was interesting to compare the military effectives and the military budgets of certain States. British parliamentary statistics, which were published and would be scrutinized by the opposition, showed that, between June 1945 and June 1948, the total number of men under arms in the United Kingdom had dropped from 5,090,000 to 2,032,000 in 1946, to 1,392,000 in 1947 and to 846,000 in June 1948. By September 1948, that figure had dropped to 787,000. In the space of three years, Great Britain had thus reduced her armed forces by five-sixths, retaining only a force which would scarcely suffice for police duties in a totalitarian country. The expenditure on the armed forces, computed in

augmenté ses exigences, alors que l'URSS aurait-elle, fait un pas en avant en introduisant la notion de simultanéité de ratification des conventions d'interdiction et de contrôle. En fait, le Royaume-Uni n'a jamais changé d'attitude. Le seul moyen de traiter ce problème est de prévenir toute préparation ou tout usage clandestins de combustible nucléaire à des fins militaires. Ce plan a toujours eu l'accord du Royaume-Uni et c'est l'URSS qui s'y est opposée et a empêché de le réaliser.

M. McNeil, passant à la résolution sur la réglementation des armements adoptée par la Sous-Commission (A/C.1/356/Rev.1), déclare que son adoption constituerait une mesure concrète en faveur du désarmement, tandis que la proposition de l'URSS, par son caractère fallacieux, ne pourrait que faciliter une guerre d'agression.

Le Royaume-Uni, les Dominions britanniques et les États d'Europe occidentale ont réellement désarmé, car ils s'attendaient sincèrement au maintien de la coopération entre les Alliés pour la poursuite de la paix. Or, actuellement, la propagande menée par les défenseurs de l'URSS prétend que ces États sont des fauteurs de guerre et des agresseurs, parce qu'ils n'appuient pas aveuglément une résolution utopique présentée par la délégation de l'URSS. Le Royaume-Uni et les États démocratiques recherchent la paix, mais, avant tout, ils attachent à la justice et à la dignité humaine une valeur telle que si ces principes sont attaqués, ils s'uniront à nouveau pour les défendre. La proposition de l'URSS tend, sur des apparences trompeuses, à favoriser en fait les plans de domination de l'URSS. C'est pourquoi, forts de l'expérience des années qui ont précédé la deuxième Guerre mondiale, ces États sont décidés à avoir une politique de fermeté. Ils veulent la paix, mais pas la paix à n'importe quel prix et, pour cela, ils veulent, avant tout, trouver une solution qui permette d'aboutir à la paix par la sécurité.

La proposition de l'URSS, relative à la réduction d'un tiers des forces armées et des armements des grandes Puissances et à l'interdiction des armes atomiques, constate l'orateur, a l'attrait d'un *slogan*. Toutefois, et pour cette raison, elle est évidemment inacceptable pour la Première Commission.

M. Vyshinsky a indiqué que son pays publiait des statistiques sur ses armements et ses forces armées, mais le représentant de la Belgique vient de montrer combien ces publications, même dans un État démocratique, sont limitées et insuffisantes. A ce sujet, il est utile de faire une comparaison entre les effectifs et les budgets militaires de certains États. Les statistiques parlementaires britanniques, qui sont publiées et qui sont soumises au contrôle de l'opposition, signalent que, de juin 1945 à juin 1948, le total des hommes sous les drapeaux au Royaume-Uni est passé successivement de 5.090.000 à 2.032.000 en 1946, 1.392.000 en 1947 et à 846.000 en juin 1948. En septembre 1948, ce chiffre est tombé à 787.000. Ainsi en trois ans, le Royaume-Uni a supprimé les cinq sixièmes de ses forces armées, pour ne garder qu'un contingent qui serait à peine suffisant aux forces de police d'un État totalitaire. Les dépenses militaires évaluées par rapport au revenu national s'éle-

relation with the national income, had amounted to 62 per cent in 1944-1945, 53 per cent in 1945-1946, 20 per cent in 1946-1947 and only 10 per cent in 1947-1948. Those figures, which had been published and were subject to check, were valid evidence of the United Kingdom's real disarmament. That disarmament was the result not of a convention or a treaty, but of the British Government's will to peace. It was an authoritative refutation of the accusation that that Government had aggressive aims.

On the other hand, Mr. McNeil pointed out, the USSR representative had stated that his delegation would not provide complete figures on his country's armed forces and armaments until the USSR resolution was adopted. That was a strange logic, a logic certainly beyond the understanding of the Western democratic States. While the United Kingdom published verifiable statistics on that subject, the USSR only rarely published figures and they were incomplete. Mr. Vyshinsky had said that, during the past three years, his country's army had returned to a peace-time footing. Information published in the Press, however, showed that in 1947 only two classes had been released; in 1948, one class had been demobilized, and that class was still stationed in Germany. It appeared, from reliable sources, that the number of able-bodied men under arms in the USSR in 1945 was seven millions; in 1946, 5,800,000; in 1947, 3,960,000; and in 1948, four millions. Thus, unless Mr. Vyshinsky gave other figures for the effectives of the Russian armed forces, and proved them authentic, the USSR draft resolution for the reduction of armies and armaments by one third would result in cutting down the British armed forces to 520,000, while the USSR armed forces would be kept at the figure of 2,700,000. Why such a disproportion? Was the plan Mr. Vyshinsky was proposing a plan for peace or a plan for USSR domination? Let him explain why the effectives of the Red Army should remain at so high a figure, whereas as was constantly repeated, that army was not needed to quell internal dissensions, nor to take part in foreign military adventures, and inasmuch as the police forces in eastern Germany were progressively being transferred to German control.

Mr. McNeil pointed out that, even if precise information on the armaments and armed forces of the various States were available, the principle of quantitative disarmament could not be admitted unless full provision were made for enforcement at the same time. It was, in fact, a difficult problem, and its solution depended on a number of factors. Would the reduction, for instance, apply to armaments in the same way as to armed forces? Would it apply to war potential? How was war potential to be defined? How was control to be applied to war potential and war industries? Should it be a global reduction, and apply to the military budget as a whole, or to each arm separately? Should the land, sea and air forces all be reduced in the same way? Were the obsolete arms, or the most modern and most dangerous, to be

vaient en 1944-1945 à 62 pour 100, en 1945-1946 à 53 pour 100, en 1946-1947 à 20 pour 100 et en 1947-1948 à 10 pour 100 seulement. Ces chiffres, publiés et sujets à vérification, sont les témoins valables du désarmement de fait du Royaume-Uni. Ce désarmement n'est pas le résultat d'une convention ou d'un traité, mais traduit la volonté de paix du Gouvernement britannique. Il réfute magistralement l'accusation suivant laquelle ce Gouvernement aurait des intentions agressives.

M. McNeil constate, par contre, que le représentant de l'URSS a déclaré que sa délégation ne fournirait pas de chiffres complets sur les armements et les forces armées de son pays avant que la résolution de l'URSS soit adoptée. C'est là une logique bizarre, qui n'est certainement pas comprise dans les États de démocratie occidentale. Alors que le Royaume-Uni publie à ce sujet des statistiques contrôlables, l'URSS ne publie que rarement des indications, et celles-ci sont incomplètes. M. Vychinsky a déclaré qu'au cours des trois dernières années, l'armée de son pays avait été mise à nouveau sur le pied de paix. Cependant, des informations parues dans la presse lui résulterait qu'en 1947, deux classes seulement ont été libérées et que, en 1948, une classe aurait été démobilisée mais se trouverait encore en Allemagne. Il semblerait, d'après des indications dignes de foi, que en URSS le nombre des hommes valides sous les drapeaux était en 1945 de sept millions; en 1946, de 5.800.000; en 1947, de 3.960.000 et en 1948, de quatre millions. Ainsi, à moins que M. Vychinsky ne donne d'autres chiffres sur les effectifs des armées russes en fournissant des preuves de leur authenticité, le projet de résolution de l'URSS sur la réduction d'un tiers des armements et des forces armées aurait pour effet de limiter à 520.000 hommes les forces armées britanniques, tandis que les forces armées de l'URSS se maintiendraient à 2.700.000 hommes. Pourquoi cette disproportion? Est-ce un plan de paix ou un plan de domination de l'URSS que propose M. Vychinsky? Qu'il donne les raisons pour lesquelles les effectifs de l'Armée rouge restent si élevés, puisque, à ce qu'on répète constamment, cette armée ne doit pas être utilisée pour réprimer les troubles intérieurs, ni pour participer à des aventures militaires, et que les forces de police en Allemagne orientale passent de plus en plus dans les mains allemandes!

M. McNeil fait observer que, même en présence de renseignements exacts sur les armements et les forces armées des divers États, on ne peut admettre le principe du désarmement quantitatif sans prévoir en même temps toutes les modalités d'application. Il s'agit, en effet, d'un problème difficile dont la solution dépend d'une quantité de facteurs. La réduction s'appliquera-t-elle, par exemple, de la même façon pour les armements et pour les forces armées? La réduction doit-elle s'appliquer au potentiel de guerre? Comment définir le potentiel de guerre? Comment appliquer le contrôle sur le potentiel de guerre et les industries de guerre? La réduction doit-elle être globale, porter uniquement sur le budget ou sur chaque arme en particulier? Faut-il réduire de la même façon les armées de terre, la marine ou l'aviation? Va-t-on

destroyed ? How was the one third reduction to be applied to countries inadequately equipped as regards certain types of armament ? How could the fact be ignored that the military forces of each State were intended to fulfil the special requirements of the State ? For example, a one third reduction in the navy of a State whose security depended on that arm to a much greater extent than on its land forces would undermine its entire defence system. To those various technical questions, the USSR delegation had replied merely that it would be time enough to examine them after its proposal had been adopted. That was proof that the proposal was a political propaganda gesture and one not calculated to contribute to the establishment of security.

There were, however, many methods whereby confidence and security could meanwhile be increased. Sir Hartley Shawcross had suggested, for example, that foreign Press correspondents might be allowed to travel freely in the USSR. *Izvestia* had published an article in reply to that suggestion, which it described as unacceptable for any sovereign State. That reply was indeed surprising !

Why were commercial aircraft not permitted to fly along certain prescribed routes over USSR territory, as over all other territory ? Why could foreign diplomats not travel normally in the USSR ? Why could there not be diplomatic representatives and consulates in Minsk and Kiev ? Why could there not be exchanges of students and tourists, so that an atmosphere of trust and confidence could be created as a result of direct contact between the people of the USSR and the people of the United Kingdom ? Would all that be such threat to the sovereignty of the USSR ? Other democratic countries opened their frontiers freely to books, newspapers, journalists, diplomats and ordinary people etc., and did not regard that as a threat to their national sovereignty. Agreements on subjects such as those could do much to restore confidence.

As to the USSR proposal for reduction of armaments, it was an obvious propaganda move and was not well founded. It could only complicate the situation. In view of the impasse reached by the Military Staff Committee, moreover, Mr. Vyshinsky was well aware that discussion of all the technical problems raised by his draft resolution would likewise be fruitless as long as the present atmosphere of distrust persisted.

It should be noted, further, that the proposal for reduction of armaments, in any case unacceptable, was in addition made conditional on the conclusion of an agreement to prohibit the use of the atomic weapon ; and that agreement was foredoomed to failure, as it contained no mention of control. What conclusion could be drawn ? That the USSR did not sincerely desire to reduce the strength of its present forces.

détruire les armes démodées ou les armes les plus modernes et les plus dangereuses ? Comment s'appliquera la réduction d'un tiers en ce qui concerne les pays dont l'équipement militaire est insuffisant en certains types d'armements ? Comment ne pas tenir compte non plus du fait que les forces militaires sont destinées à remplir des fonctions dépendant des conditions particulières à chaque État ? Si l'on réduisait, par exemple, d'un tiers la marine d'un État dont la sécurité repose sur cette arme beaucoup plus que sur son armée de terre, on saperait par la base tout son système de défense. A ces diverses questions techniques, la délégation de l'URSS se borne à répondre qu'il sera temps de les examiner lorsque sa proposition aura été adoptée. Cela prouve que cette proposition est un geste de propagande politique, qui ne contribue pas à établir la sécurité.

Cependant, il existe de nombreux moyens d'augmenter entre temps la confiance et la sécurité. Sir Hartley Shawcross, par exemple, avait suggéré que les correspondants de la presse étrangère puissent circuler librement en URSS. Les *Izvestia* ont publié un article en réponse à cette suggestion, qualifiant la demande de M. Shawcross d'inacceptable pour tout État souverain. Cette réponse est vraiment surprenante !

Pourquoi le territoire de l'URSS ne peut-il être survolé le long de certains corridors aériens, comme n'importe quel autre territoire, par l'aviation commerciale ? Pourquoi les diplomates étrangers ne peuvent-ils se déplacer normalement en URSS ? Pourquoi ne peut-il y avoir des représentants diplomatiques et des consulats à Minsk et à Kiev ? Pourquoi ne peut-on procéder à des échanges d'étudiants et de touristes de façon que, par le contact direct entre les peuples de l'URSS et du Royaume-Uni, puisse se créer une atmosphère de confiance et de solidarité ? Est-ce que tout cela est si attentatoire à la souveraineté de l'URSS ? Mais les autres pays démocratiques, qui ouvrent librement leurs frontières aux livres, aux journaux, aux journalistes, aux diplomates, aux simples citoyens, etc. ne voient dans ces actes rien qui porte atteinte à la souveraineté nationale ! Des accords sur des sujets comme ceux-là pourraient faire beaucoup pour restaurer la confiance.

Quant à la proposition de l'URSS tendant à la limitation des armements, elle a nettement un caractère de propagande et elle manque de fondement. Elle ne peut que compliquer la situation. M. Vychinsky sait bien, d'ailleurs, par l'impasse à laquelle a abouti le Comité d'état-major, que la discussion de tous les problèmes techniques qu'implique son projet de résolution n'aboutirait pas à de meilleurs résultats tant que subsiste une atmosphère de méfiance.

Faut-il noter, en outre, que cette proposition de réduction des armements, déjà inacceptable en soi, est rendue de plus conditionnelle à la conclusion d'un accord sur l'interdiction des armements atomiques qui, ne faisant pas mention du contrôle, est vouée *a priori* à l'échec. Que faut-il conclure de ces faits ? C'est que l'URSS n'a pas réellement l'intention sincère de réduire le niveau de ses forces actuelles.

Nevertheless, the United Kingdom delegation did not conclude that nothing should be done at present. Before proceeding to actual disarmament, there were certain essential preliminary steps to be taken. Article 26 of the Charter and the draft resolution under discussion indicated the road that should be taken. At the moment, the real hope of peace lay not in disarmament, but in regulation of armaments. Before there could be disarmament, a plan must be drawn up, indicating the armament needs of each State, and providing for the centralization of published data on the armaments and armed forces of each State as well as for the checking of those data and the control of disarmament.

The United Kingdom delegation was prepared to support a plan of that kind, and asked whether the USSR was prepared to agree to such a plan for regulation of its armed forces and armaments under the auspices of the United Nations. If the USSR reply was negative, its position would become clear. If its reply was affirmative, then it would be able to support the majority resolution.

The meeting rose at 6.05 p.m.

HUNDRED AND NINETY-EIGHTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Saturday 13 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia)

65. Establishment of an *ad hoc* Political Committee

Mr. CORDIER (Executive Assistant to the Secretary-General) made a statement on behalf of the President of the General Assembly. He observed that a stage had been reached in the work of the Assembly and of the First Committee at which it appeared necessary to change the method of handling their agenda, since the remaining time was inadequate for discussion of the remaining items. The President of the Assembly, in consultation with the Chairman of the First Committee suggested that a new *ad hoc* committee be established to deal with items of the First Committee's agenda allocated to it. The first matter to be dealt with by this committee would be the Palestine question; other items might be allocated later as appropriate. The termination of the work of other Assembly Committees meant that it would be possible for delegations to adjust their schedules and assignments. The General Committee was to discuss this suggestion at a meeting that afternoon and it was hoped that a brief plenary session would approve it on Monday so that the *ad hoc* committee could begin functioning on Tuesday. It was expected that during the following week it would be possible for this committee to have two meetings daily concurrently with the First Committee.

Toutefois, la délégation du Royaume-Uni ne conclut pas que rien ne doit être tenté actuellement. Avant de procéder à un désarmement effectif, on peut recourir à certaines opérations, préliminaires essentielles du désarmement. L'Article 26 de la Charte et le projet de résolution en cours de discussion montrent la voie dans laquelle il convient de s'engager. Pour le moment, ce n'est pas dans le désarmement, mais dans la réglementation des armements que réside un réel espoir de paix. Avant de désarmer, il faut, en effet, établir un plan qui déterminera les besoins en armements de chaque État, et envisagera la centralisation des publications sur les armements et les forces armées de chaque État, ainsi que la vérification de ces renseignements et le contrôle du désarmement.

La délégation du Royaume-Uni est disposée à se rallier à un plan de ce genre et demande à l'URSS si elle est prête à accepter un pareil plan de réglementation de ses forces armées et de ses armements sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Si la réponse de l'URSS est négative, sa position perdra toute ambiguïté. Si elle est affirmative, elle sera en mesure d'appuyer le projet de résolution de la majorité.

La séance est levée à 18 h. 05.

CENT-QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le samedi 13 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

65. Création d'une Commission politique spéciale

M. CORDIER (Directeur du cabinet du Secrétaire général) fait une déclaration au nom du Président de l'Assemblée générale. Il fait remarquer que les travaux de l'Assemblée et de la Première Commission sont maintenant parvenus à un point où il apparaît nécessaire de modifier la méthode d'examen des questions à l'ordre du jour, puisque le temps dont on dispose encore est insuffisant pour les points restant à discuter. Après accord avec le Président de la Première Commission, le Président de l'Assemblée propose la création d'une nouvelle commission spéciale, à laquelle serait confiée l'étude de certaines questions inscrites à l'ordre du jour de la Première Commission. La première question dont s'occuperait cette commission serait la question de Palestine; d'autres questions pourraient lui être confiées ensuite, le cas échéant. L'achèvement des travaux des autres Commissions de l'Assemblée permettrait aux délégations de faire cadrer les tâches qui leur sont assignées avec le temps dont elles disposent. Le Bureau de l'Assemblée doit discuter cette proposition à une séance qu'il tiendra dans l'après-midi et on espère que l'Assemblée générale l'approuvera lundi, lors d'une courte séance plénière, de sorte que la Commission spéciale pourrait commencer à fonctionner mardi. La semaine prochaine, cette commission pourrait siéger deux fois par jour, en même temps que la Première Commission.

66. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council : report of Sub-Committee 12 (A/C.1/356/Rev.1)

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) said he wished to deal with certain questions raised on the previous day in connexion with the resolutions proposed by the Belgian (A/C.1/SC12/2) and USSR (A/658 and A/C1/SC 12/3) delegations, although some speakers had wandered far from the basic theme of the prohibition of atomic weapons and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council. A concrete question was before the First Committee and the introduction of irrelevant items only served to divert attention from vital matters and confound the work of the Committee. The USSR delegation did not approve of this method ; however, since it had been imposed upon it it would answer points which otherwise would have been ignored.

Mr. Vyshinsky recalled that on the previous day (197th meeting) the representative of Syria had made cogent comments upon the sixth paragraph of the Belgian draft resolution and demonstrated its lack of logic. Once this paragraph crumbled, as it did beneath the Syrian attack, nothing remained of the Belgian draft resolution. The preceding five paragraphs merely offered various considerations and findings ; the core of the resolution was in the sixth paragraph. By revealing the weaknesses of this paragraph, the USSR delegation would show why it considered the whole resolution to be inadequate.

The sixth paragraph stated that the General Assembly trusted that the Commission for Conventional Armaments would formulate proposals for the receipt, checking and publication by an international organ of control, endowed with universally accepted powers, of full information concerning armaments and armed forces. This control organ which was mentioned was not provided for, no authority was given for it and there was no description of its powers and functions or privileges and duties. The authors of the draft resolution should deal with these questions. It was not sufficient to say that the Commission for Conventional Armaments would draw up proposals for the control organ without stating how the organ would be established and what its powers and functions would be. To endorse such a procedure was too much like signing a blank cheque.

The USSR draft resolution, on the other hand, clearly expressed the need to establish an international control body within the framework of the Security Council. This was a concrete and realistic proposal which was based upon the General Assembly's decision of 14 December 1946 [resolution 41 (I)]. The alternative presented was

66. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité : rapport de la Sous-Commission 12 (A/C.1/356/Rev.1)

M. VYCHINSKY (Union des républiques socialistes soviétiques) désire parler de certaines questions qui ont été soulevées la veille à propos des résolutions présentées par les délégations de la Belgique (A/C.1/SC12/2) et de l'URSS (A/658 et A/C.1/SC12/3). Il signale à ce propos que certains orateurs se sont fortement écartés du thème fondamental de la prohibition des armes atomiques et de la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité. La Première Commission se trouve en présence d'une question concrète et l'introduction de points sans rapport avec cette question ne sert qu'à détourner l'attention de questions d'intérêt capital et à apporter la confusion dans les travaux de la Commission. La délégation de l'URSS n'approuve pas cette méthode, mais elle lui a été imposée ; elle va donc répondre à des questions qu'elle aurait, sans cela, passées sous silence.

M. Vychinsky rappelle que, la veille (197^e séance), le représentant de la Syrie a présenté des observations fort pertinentes au sujet du sixième paragraphe du projet de résolution de la Belgique, et a mis en évidence son manque de logique. Les fondements de ce paragraphe ayant déjà croulé sous les attaques de la délégation de la Syrie, il ne reste plus rien du projet de résolution belge. Les cinq paragraphes précédents sont de simples considérations et constatations et l'essentiel de la résolution se trouve dans le sixième paragraphe. En révélant les faiblesses de ce paragraphe, la délégation de l'URSS va montrer pourquoi elle juge la résolution mal appropriée dans son ensemble.

Dans ce sixième paragraphe, l'Assemblée générale émet le vœu que la Commission des armements de type classique formule des propositions pour la réception, la vérification et la publication par un organe international de contrôle, investi de pouvoirs acceptés par tous, d'informations complètes sur les armements et les forces armées. Cet organe de contrôle, il en est fait mention, mais rien n'est prévu à son sujet ; on ne précise pas son origine, on ne décrit pas ses pouvoirs, ses attributions, ses prérogatives et sa tâche. Les auteurs du projet de résolution devraient se préoccuper de ces questions. Il n'est pas suffisant de dire que la Commission des armements de type classique rédigera des propositions pour cet organe de contrôle. Il faut indiquer comment cet organe sera constitué, et quels seront ses pouvoirs et fonctions. L'approbation d'une telle procédure ressemble trop à la signature d'un chèque en blanc.

En revanche, le projet de résolution de l'URSS exprime clairement la nécessité d'établir un organe de contrôle international dans le cadre du Conseil de sécurité. C'est là une proposition concrète et réaliste qui est basée sur la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946 [résolution 41 (I)]. L'autre proposition ne fait

a vague, almost parenthetical reference to a control organ with no provision for its establishment. Yet it was claimed that the USSR did not desire control and those who supported the Belgian draft resolution, which made no provision for a control organ, asserted that they were the proponents of control. The Syrian representative had been correct in stating that it was not possible to slur over the establishment of the control organ. The Belgian draft resolution was no more than empty phrases.

The sixth paragraph of the Belgian draft resolution stated that the control organ should be endowed with universally accepted powers. As the Syrian representative had pointed out, this meant unanimous ratification. Mr. Vyshinsky pointed out that even such an important international instrument as the Charter had entered into force without unanimous ratification. The same was true of peace treaties which contained various provisions for a certain proportion of ratifications as prerequisites to entry into force. However, it was unheard of that a treaty should be doomed in advance because unanimous ratification was required. Obviously, if the control organ had to be accepted by all States, rejection on the part of a single State could cause it to fail. Moreover, it was most extraordinary to provide in advance, before the terms of the treaty were known, that unanimous ratification would be required. This could only guarantee its failure.

The USSR delegation could not accept such a hollow and confused formula as was offered in the Belgian draft resolution. Its vagueness had caused the Belgian representative to resort to obscure dialectics in his attempt to answer the questions put by the Syrian representative. He had said that he was unable to understand what was meant by a one-third reduction and asserted that an opportunity would be left for an increase in armaments after the year in which the one-third reduction had been made. Such nonsense could only be put forward in order to becloud the issue, for the Belgian arguments crumbled when they were examined. The basis of the Belgian proposal was unworkable and unacceptable. Provisions for a control organ were slurred over and were not defined, nor were the relations between that body and the Security Council. There was nothing concrete in the proposal. Although reference was made to checking and publishing information, no hint was given as to how this was to be done. Such a text could only be accepted by those whose political demands were rather limited, such as the United States and United Kingdom, who alleged that there was no need for atomic energy control or the reduction of armaments.

On the other hand, the USSR draft resolution had aroused hopes among the peoples of the world who would want to know why their representatives were opposed to control and the reduction of

allusion que vaguement, et comme en passant, à un organe de contrôle, sans prévoir la façon dont il sera constitué. Et pourtant on prétend que l'URSS ne désire pas de contrôle, et ceux qui appuient le projet de résolution de la Belgique, où rien n'est prévu pour cet organe de contrôle, affirment que ce sont eux qui sont les partisans du contrôle. Le représentant de la Syrie a dit vrai lorsqu'il a déclaré qu'il n'était pas possible de traiter à la légère la question de l'établissement d'un organe de contrôle. Le projet de résolution de la Belgique se réduit à des phrases vides de sens.

Le sixième paragraphe du projet de résolution belge stipule que l'organe de contrôle doit être investi de pouvoirs universellement reconnus. Ainsi que l'a souligné le représentant de la Syrie, cela implique une ratification unanime. M. Vychinsky fait remarquer qu'un instrument international aussi important que la Charte elle-même a été mis en vigueur sans qu'il y ait eu ratification à l'unanimité. Il en est de même des traités de paix qui comprennent des clauses variées prévoyant, comme condition préalable à leur entrée en vigueur, le dépôt d'un certain nombre de ratifications. Cependant, on n'a jamais entendu dire qu'un traité dût être d'avance voué à l'échec par une clause exigeant la ratification à l'unanimité. Sans aucun doute, si l'on déclare que tous les États doivent accorder leur approbation à l'organe de contrôle, le refus d'un seul État pourrait entraîner l'échec de cet organe. Il est, d'autre part, absolument extraordinaire de prévoir, avant même que les termes du traité soient connus, qu'une ratification unanime sera nécessaire. Pareille disposition ne pourrait assurer que l'échec de l'organe.

La délégation de l'URSS ne peut pas accepter une formule aussi creuse et aussi confuse que celle qui est proposée dans le projet de résolution belge. Son imprécision a obligé le représentant de la Belgique à recourir à une dialectique obscure pour essayer de répondre aux questions du représentant de la Syrie. Il a déclaré qu'il ne pouvait pas comprendre ce qu'on entendait par réduction d'un tiers et il a affirmé qu'il serait possible d'augmenter les armements après l'année au cours de laquelle aura été effectuée la réduction d'un tiers. On n'a pu énoncer pareille absurdité que pour obscurcir le problème, car les arguments du représentant de la Belgique ne résistent pas à l'examen. Le principe sur lequel repose la proposition belge est inapplicable et inacceptable. On a glissé sur les dispositions visant à créer un organe de contrôle, on ne les a pas précisées ; il en a été de même pour les rapports entre cet organe et le Conseil de sécurité. Le projet de résolution belge ne présente aucun élément concret. Bien qu'il mentionne le contrôle et la publication de renseignements, il ne donne aucune indication sur la manière d'y procéder. Un pareil texte ne peut être accepté que par ceux dont les exigences politiques sont assez restreintes, tels que les États-Unis et le Royaume-Uni, qui ont prétendu que le contrôle de l'énergie atomique ou la réduction des armements sont inutiles.

Par contre, le projet de résolution de l'URSS a fait naître l'espoir chez les peuples du monde, qui veulent savoir pourquoi leurs représentants s'opposent au contrôle et à la réduction des

armaments. Against this proposal no valid arguments had been advanced; it had been greeted with slander and noise devoid of content. It was laughable to hear the representative of Belgium state that the Belgian proposal had been brought closer to the USSR draft resolution. The fact was that one group demanded the prohibition of the bomb while the other advocated maintaining the bomb. The USSR delegation rejected the identity which the Belgian representative was trying to establish between the two proposals. The USSR was seeking a viable basis for prohibition in the decisions of the General Assembly. Its principal objective was the prohibition of the atomic bomb; this constituted a profound difference between the USSR and the group opposed to its proposal. The good name of the USSR could not be used to camouflage the policy of maintaining the threat of the atomic bomb.

The USSR draft resolution proposed the first step towards disarmament. No return to an armaments race could be considered. This proposal should be followed by other steps directed towards the complete disarmament which was referred to in the Charter. On the contrary, the Belgian draft resolution was devoid of substance. It provided no basis for a control system; the USSR delegation insisted upon the establishment of such a system.

At the 196th meeting, Mr. Osborn had tried to reach new heights of eloquence. He had raised the question of why an atmosphere of fear and mistrust pervaded the world. It required no imagination to guess what Mr. Osborn's own reply was. He had said that the policy of the USSR had changed after the end of the war and had created this lack of confidence. Mr. Vyshinsky recalled that on 25 September he had shown how the policy of the United States had changed at the end of the war from one of friendship and co-operation. It seemed that when the support of the armed forces of the USSR ceased to be a decisive factor, it was permissible to throw dirt at it and its Government.

Mr. Osborn had not stated in what way the policy of the USSR had changed. He had merely referred to a silly sensational article in the *New York Times* of 5 November which carried headlines to the effect that the USSR was calling for a world uprising. Obviously Mr. Osborn had not taken the trouble to check the sources of the article although this could easily have been done. It was taken from an article printed in the *Bolshevik* on 15 September, which could have been bought in Paris. The *Times* article was a distortion which bore no relation to the original and Mr. Osborn would be well advised to get an accurate translation of the latter.

The *Times* article gave an outline of the history of the theory of Marxism and Leninism and of the struggle of the Communist party, and proceeded to give an interpretation thereof. The article stated that Marxism and Leninism were revolutionary. This, however, was scarcely a revelation for it had been common knowledge for a century, since the publication of the Communist Manifesto. It would appear that Mr. Osborn was just discov-

armements. On n'a présenté aucun argument valable contre cette proposition; on a opposé seulement des arguments calomnieux, tapageurs et dénués de substance. Il est risible d'entendre le représentant de la Belgique déclarer que sa proposition s'est rapprochée du projet de résolution de l'URSS. Le fait est qu'un groupe de Puissances demande l'interdiction de la bombe, tandis qu'un autre groupe en préconise le maintien. La délégation de l'URSS n'admet pas cette identité que l'on veut établir entre les deux projets de résolution. Elle recherche, dans les décisions de l'Assemblée générale, des éléments dont on pourrait tirer parti pour établir l'interdiction de la bombe. Son principal objectif est d'interdire la bombe atomique: voilà la différence profonde entre la délégation de l'URSS et l'autre groupe de Puissances. Il n'est pas permis de se servir du bon renom de l'URSS pour masquer une politique visant à perpétuer la menace de la bombe atomique.

Le projet de résolution de l'URSS propose la première mesure qui mènera au désarmement. On ne peut envisager un retour à la course aux armements. Cette proposition devra être suivie d'autres mesures qui aboutiront au désarmement complet auquel il est fait allusion dans la Charte. Par contre, le projet de résolution belge est creux. Il ne prévoit aucune base pour ce système de contrôle que la délégation de l'URSS demande avec insistance.

M. Osborn a essayé, à la 196^e séance, d'atteindre à de nouvelles cimes d'éloquence. Il a demandé pourquoi une atmosphère de crainte et de méfiance régnait dans le monde. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour deviner la réponse de M. Osborn lui-même. Il a déclaré que la politique de l'URSS s'était modifiée après la fin de la guerre et avait créé ce manque de confiance. M. Vyshinsky rappelle qu'il a montré, le 25 septembre, de quelle manière les États-Unis ont, à la fin de la guerre, abandonné leur politique d'amitié et de collaboration. Il semble que, lorsque le soutien des armées de l'URSS eut cessé d'être un facteur décisif, on a trouvé permis de couvrir de boue les troupes et le Gouvernement de ce pays.

M. Osborn n'a pas expliqué en quoi la politique de l'URSS s'est modifiée. Il a simplement fait allusion à un article sensationnel et ridicule paru dans le *New York Times* du 5 novembre. Le titre de cet article donnait à entendre que l'URSS recherchait l'insurrection mondiale. Sans aucun doute, M. Osborn n'a-t-il pas pris la peine de contrôler les sources de cet article, bien qu'il eût été facile de le faire. L'origine en est un article paru dans le *Bolchevik* du 15 septembre, qu'il aurait pu se procurer à Paris. L'article du *Times* est une falsification qui n'a aucun rapport avec l'original et M. Osborn eût mieux fait de se procurer une traduction exacte de l'article en question.

L'article du *Times* fait l'historique des théories de Marx et de Lénine, ainsi que de la lutte du parti communiste pour le pouvoir et poursuit en en donnant une interprétation. L'article déclare que le marxisme et le léninisme sont révolutionnaires. Il est difficile de considérer cela comme une révélation, le fait étant connu depuis la publication, au siècle dernier, du Manifeste communiste. Il semble que M. Osborn soit en

ering facts which were well-known to his grandfather. Moreover it should be recalled that in 1873 Marx had disavowed Bakunin and the anarchists and expressed himself in favour of entry into parliamentary politics as training for the coming struggle. However, he had maintained that the liberation of the working classes could not be achieved by parliamentary methods. Thus the call to revolution was no new thing, but an integral part of the theories of Marx and Engels.

The *Times* article also observed that the methods being followed in the new democracies differed from those which had been used in the USSR. This could not fail to be true for, apart from the separation, in time of some 30 years, quite different circumstances prevailed.

The article in the *Bolshevik* had outlined the century-old theory of proletarian revolt as well as the ideas of Lenin and Stalin. It warned that each country had to take its own conditions into account when moving towards Socialism. It pointed out that the procedures followed in the new democracies varied among those States and also differed from the methods followed in the USSR. The policy in present circumstances could not be one of assassinations in the anarchist manner but rather one of the progressive liberation of the working classes. When Mr. Osborn took up the *Times* interpretation the result was confusion. He had attempted to show that the USSR leaders wished to export revolution. Mr. Vyshinsky recalled the interview between Mr. Howard and Generalissimo Stalin of 1 March 1936. At that time Mr. Howard had asked whether the USSR had abandoned the idea of world revolution. Generalissimo Stalin's reply was that such a purpose had never been entertained and any credence given to the idea was based upon misunderstanding, since the idea of exporting revolution was nonsensical when any country which wanted a revolution could have one. Mr. Osborn could look up this interview if he wished and discover how wrong he was in alleging that the USSR leaders sought world revolution.

The real reason for the mistrust and fear pervading the world had already been dealt with by Mr. Vyshinsky. At the second session of the General Assembly, he had, on behalf on the USSR, raised the question of warmongering and the Assembly had unanimously adopted a resolution [110 (II)] condemning propaganda for a new war, especially that spread in the United States. Mr. Vyshinsky observed, however, that this propaganda had continued and the war psychosis which was being encouraged engendered dread and mistrust and prevented world co-operation.

As an example of the continuing warmongering propaganda, Mr. Vyshinsky drew attention to an article appearing in *Newsweek* by General Kenney, head of the United States Air Forces. The article said that the United States had two kinds of weapons for its struggle with the number one

train de découvrir des faits que son grand-père connaissait déjà. Il faut se rappeler en outre qu'en 1873 Marx avait désavoué Bakounine et les anarchistes et s'était prononcé en faveur de l'entrée des communistes dans l'arène parlementaire pour les entraîner aux luttes futures. Cependant, il n'avait cessé de soutenir la thèse que la libération du prolétariat ne pouvait se réaliser par des méthodes parlementaires. L'appel à la révolution n'est donc pas une nouveauté, mais fait partie intégrante des théories de Marx et d'Engels.

L'article du *Times* fait également remarquer que les méthodes suivies dans les démocraties nouvelles diffèrent de celles qui ont été appliquées dans l'URSS. Cela est forcément vrai puisque, indépendamment d'un écart d'environ 30 années dans le temps, les circonstances étaient entièrement différentes.

L'article du *Bolchevik* expose la théorie, vieille d'un siècle, de la révolte prolétarienne, ainsi que les idées de Lénine et de Staline. Il avertit chaque pays que, dans sa marche vers le socialisme, il doit tenir compte de ses conditions d'existence particulières. Il signale que le processus de l'évolution vers le socialisme dans les démocraties nouvelles varie suivant les pays et diffère également des méthodes de l'URSS. Dans les conjonctures actuelles, la politique à adopter ne saurait être une politique d'assassinat à la manière anarchiste, mais plutôt une politique de libération progressive des classes laborieuses. Lorsque M. Osborn essaie de reprendre l'interprétation du *Times*, c'est la confusion. Il a voulu montrer que les dirigeants de l'URSS désiraient faire de la révolution un article d'exportation. M. Vyshinsky rappelle à ce sujet l'entrevue du premier mars 1936 entre M. Howard et le généralissime Staline. A cette époque, M. Howard avait demandé si l'URSS avait abandonné l'idée d'une révolution mondiale. La réponse du généralissime Staline avait été que personne n'avait jamais nourri de tels desseins, que croire à la possibilité de faire de la révolution un article d'exportation ne pouvait provenir que d'une méprise, et que cette idée était ridicule en soi puisque chaque pays, s'il le désire, est à même de faire sa propre révolution. M. Osborn peut vérifier la teneur de cette entrevue s'il en a envie ; il découvrira alors à quel point il se trompe en prétendant que les dirigeants de l'URSS cherchent à déclencher la révolution mondiale.

M. Vyshinsky a déjà parlé des causes véritables de la méfiance et de la crainte qui pèsent sur le monde. A la deuxième session de l'Assemblée générale, il a, au nom de l'URSS, posé le problème de l'incitation à la guerre et l'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution [110 (II)] condamnant la propagande belliciste, tout particulièrement celle qui existe aux États-Unis. M. Vyshinsky signale que cette propagande n'a point cessé et que cette psychose de guerre que l'on encourage engendre la crainte et la méfiance et empêche toute coopération mondiale.

Comme exemple de cette propagande belliciste incessante, M. Vyshinsky signale un article paru dans *Newsweek* sous la signature du général Kenney, chef des forces aériennes des États-Unis. Cet article déclare que les États-Unis ont à leur disposition deux sortes d'armes pour la lutte

enemy (that is, the USSR) : its strategic air force and the atomic bomb. General Kenney believed that mass bombing was not only too costly but also unnecessary, as a single aircraft carrying one atomic bomb could achieve the same results. General Kenney then dealt with the real issue and said that aircraft could leave Britain in groups of two or three and slip into Russia at the height of 35,000 feet heading for Moscow. Mr. Vyshinsky pointed out that no journals or responsible statesmen in the USSR had proposed that USSR aircraft should steal into the United States at high altitudes and concentrate on New York. On the other hand the fact that the United States was preparing a new Pearl Harbor for the USSR was being proclaimed to the whole world by General Kenney. This General had selected further targets in European Russia such as Leningrad, Kiev and Odessa, not ing that the main resources of the USSR were still in this area although a great deal of industry was known to have been moved east of the Urals.

General Kenney was far from being the only example. There were many other prominent men in the United States, including past and present high officers in the armed forces, who wrote on the same theme. In the USSR a man like General Kenney would be considered insane and treated accordingly. Nevertheless, it was claimed that the USSR was fomenting a new war. However, when the USSR had protested that General Kenney's article constituted a violation of the General Assembly resolution 10 (II) the reply had been given that the press of the United States was free. It would appear that the application of freedom was selective. Warmongers were given free rein but men were put behind bars for writing anti-fascist articles or criticizing racial discrimination.

To the question what was the cause of fear in the world, the USSR answered : the war propaganda of the United States and its systematic preparation of plans to bring war to the soil of the USSR. These plans fortunately would fail for, as Generalissimo Stalin had said, the peace-loving forces of the world were too strong to allow Churchill and his warmongering minions to prevail.

With regard to European problems, Mr. McNeil had said that the United Kingdom had never violated its obligations in connexion with Berlin. Mr. Vyshinsky pointed out that such violations were the cause of the present unrest in France : the Ruhr had been restored to Germany in violation of the promises made to the United Kingdom's own allies. Such conduct offered no foundation for confidence and displayed a remarkable disregard for agreements. The fate of other agreements such as those of Postdam, Yalta, and the Agreement on capitulation of Germany might usefully be examined for further examples of breaches. Although France was now complaining of the violation of the agreement of 5 June 1945, it was only being punished for having assisted

contre l'ennemi numéro un (c'est-à-dire l'URSS) : leurs forces aériennes stratégiques et la bombe atomique. Le général Kenney estime que des bombardements massifs sont non seulement trop coûteux, mais qu'ils sont également inutiles, puisque les mêmes résultats peuvent être obtenus par un seul appareil porteur d'une seule bombe atomique. Puis, allant droit au fait, le général Kenney dit que les appareils peuvent quitter la Grande-Bretagne par groupes de deux ou trois, pénétrer en Russie à une altitude de 12.000 mètres et se diriger sur Moscou. M. Vychinsky signale qu'aucun journal, et qu'aucun homme d'État responsable en URSS, n'a jamais proposé que des appareils soviétiques pénétrant au-dessus du territoire des États-Unis à haute altitude, pour se concentrer sur New-York. Ainsi donc, le général Kenney proclame au monde entier que les États-Unis préparent à l'URSS un nouveau Pearl Harbor. Il désigne d'autres objectifs en Russie d'Europe, tels que Leningrad, Kiev et Odessa, faisant remarquer que les ressources principales de l'URSS se trouvent encore dans ce secteur, bien qu'une partie importante du potentiel industriel de l'URSS ait été déplacée à l'est de l'Oural.

Le cas du général Kenney est loin d'être isolé. Bien d'autres personnalités américaines éminentes, parmi lesquelles des hommes ayant occupé, ou occupant encore, des grades élevés dans l'armée, écrivent sur le même thème. En URSS, un homme comme le général Kenney serait considéré comme un fou et traité en conséquence. Et pourtant, on accuse l'URSS de fomentier une nouvelle guerre ; et lorsque l'URSS proteste et déclare que l'article du général Kenney constitue une violation de la résolution 110 (II) de l'Assemblée générale, on répond que la presse est libre aux États-Unis. Il semble que cette liberté ne s'applique que dans certains cas. On accorde toute latitude aux incitateurs à la guerre, mais on emprisonne ceux qui écrivent des articles contre le fascisme ou s'élèvent contre la discrimination raciale.

On se demande ce qui fait naître la crainte qui règne actuellement dans le monde ; l'URSS répond ; c'est la propagande belliciste américaine, c'est la préparation systématique par les États-Unis de plans destinés à apporter la guerre à l'URSS. Heureusement, ces plans échoueront ; en effet, comme le généralissime Staline l'a dit, les forces pacifiques du monde sont trop fortes pour permettre le triomphe de Churchill et de sa clique.

En ce qui concerne les problèmes européens, M. McNeil a affirmé que le Royaume-Uni n'avait jamais violé ses engagements relatifs à Berlin. Le Royaume-Uni, estime M. Vychinsky, a violé les promesses faites à ses alliés, lorsque la Ruhr a été rendue à l'Allemagne ; ces violations expliquent l'inquiétude qui règne actuellement en France. Une telle attitude est peu faite pour inspirer la confiance et trahit un mépris des accords tout à fait frappant. On trouverait bien d'autres exemples de violation, en examinant de quelle manière ont été traités des accords comme ceux de Potsdam, de Yalta, et l'accord relatif à la capitulation de l'Allemagne. La France se plaint que l'accord du 5 juin 1945 ait été violé mais elle a elle-même participé à la violation

in the violation of other agreements. It was this irresponsible attitude toward international commitments which was undermining international confidence.

Mr. Osborn had stated that the USSR had placed obstacles in the way of concluding a peace treaty with Germany. But why did he not admit that it was the Western Powers which were responsible for the failure to agree upon the peace treaties? At the London Conference, Mr. Molotov had submitted a concrete proposal for an immediate settlement and the establishment of a single democratic government for the whole of Germany in accordance with the Potsdam Agreement. However, as the French newspaper *L'Aube* had stated at the time, the three Western Governments had contravened the Potsdam Agreement by trying to set up a separate government for the western zones of Germany in order to counter-balance the influence of the USSR.

The Western Powers had also prevented the conclusion of a peace treaty with Japan by rejecting the undertaking in the Four-Power Agreement that the preliminary preparation of peace settlements should be entrusted to the Council of Foreign Ministers and by calling for the immediate convening of a conference of 11 Powers. The USSR did not object to an 11-Power conference but insisted that the preliminary work should be entrusted to the Council of Foreign Ministers. Mr. Osborn was completely wrong in saying that it was the USSR which had prevented the peace settlements. The USSR desired their conclusion because it recognized that the peace treaties were essential for the establishment of international confidence and trust. The responsibility for the absence of those treaties must be borne by the Western Powers which had refused to carry out their previous agreements.

Mr. Osborn had asserted that it was absurd to declare that the United States desired to attack the USSR. If he was referring to the American people, that was true, as the American people doubtless were not in favour of such a reckless scheme. Mr. Vyshinsky recalled, however, that he had already adduced some evidence to show the inaccuracy of that assertion. As proof of the real desires of the United States, he could quote a great number of newspaper articles, but he contented himself with citing one of them written by Mr. Lawrence, the science editor of the *New York Times* and published in that newspaper on either 2 or 3 November. The writer urged an early attack on the USSR before it obtained possession of the atomic bomb and asserted that the United States now possessed sufficient atomic bombs and long-range bombing aircraft to enable it to deal fatal blows at each of the 40 cities of the USSR with a population of more than 200,000. In preparation for such action, the writer further urged that immediate steps be taken to prepare the peoples of the United States and Western Europe both ideologically and psychologically for such aggression.

Mr. Osborn had asserted that the USSR did not have free elections and had drawn a comparison with the United States in that regard.

d'autres accords, et elle en subit maintenant les conséquences. C'est ce manque de respect pour les engagements internationaux qui sape la confiance dans le monde.

M. Osborn a déclaré que l'URSS avait dressé des obstacles à la conclusion du traité de paix avec l'Allemagne. Pourquoi n'a-t-il donc pas reconnu que ce sont les Puissances occidentales qui sont responsables du désaccord au sujet des traités de paix? A la conférence de Londres, M. Molotov a présenté une proposition concrète en vue d'un règlement immédiat et de la création d'un Gouvernement démocratique unique pour l'ensemble de l'Allemagne, conformément à l'Accord de Potsdam. Or, comme on a pu le lire à l'époque dans le journal français *L'Aube*, les trois Gouvernements occidentaux ont violé cet accord en tentant de créer un gouvernement séparé pour les trois zones occidentales de l'Allemagne, en vue de contrebalancer l'influence de l'URSS.

Les Puissances occidentales ont également fait obstacle à la conclusion du traité de paix avec le Japon en dénonçant l'engagement qu'ils avaient pris par l'accord des quatre Puissances de confier au Conseil des ministres des Affaires étrangères les travaux préliminaires à la conclusion du traité de paix, et en demandant la convocation immédiate d'une conférence de 11 Puissances. L'URSS ne voit pas d'objection à ce que l'on convoque cette conférence, mais elle prétend que c'est au Conseil des ministres des Affaires étrangères qu'il faut confier les travaux préparatoires. M. Osborn est totalement dans l'erreur lorsqu'il déclare que l'URSS s'est opposée à la conclusion des traités de paix. L'URSS souhaite la conclusion de ces traités parce qu'elle sait qu'ils sont indispensables pour rétablir la confiance internationale. Les Puissances occidentales, qui ont refusé de respecter leurs engagements antérieurs, sont seules responsables de ce que rien n'ait encore été fait.

M. Osborn a affirmé qu'il était absurde de dire que les États-Unis veulent attaquer l'URSS. S'il voulait parler du peuple américain, il avait certainement raison, car il est évident que le peuple américain n'est pas partisan d'un plan aussi insensé. M. Vyshinsky rappelle qu'il a déjà donné quelques preuves de la fausseté de cette affirmation. Comme preuve de véritables desseins des États-Unis, on pourrait citer un grand nombre d'articles de journaux. M. Vyshinsky se contentera de citer un article de M. Lawrence, rédacteur scientifique du *New York Times*. Cet article a paru le 2 ou le 3 novembre. M. Lawrence recommande d'attaquer l'URSS sans tarder, avant que ce pays possède la bombe atomique, et il affirme que les États-Unis ont actuellement un stock suffisant de bombes atomiques et disposent d'un assez grand nombre de bombardiers à grand rayon d'action pour pouvoir porter des coups terribles à chacune des 40 villes de l'URSS dont la population dépasse 200.000 habitants. L'auteur préconise également des mesures immédiates en vue de préparer les peuples des États-Unis et de l'Europe occidentale, tant idéologiquement que psychologiquement, à cette agression.

M. Osborn a affirmé que les élections ne sont pas libres en URSS et il a fait à cet égard une comparaison avec les États-Unis. Il semble que

Apparently, although he had been Chief of the United States Propaganda Service, Mr. Osborn was not very well informed of the situation in the USSR. He should read the USSR Constitution and the newspaper reports relating to elections in the USSR. Like the United States, the USSR had two houses of Parliament, the House of Soviets, and the House of Nationalities, whose members were elected by direct and universal suffrage. To express their devotion and respect to their leaders, the people of the USSR flocked to the polls by hundreds of thousands. They were not dispersed and attacked by the police as in certain other countries. To criticize the manner in which elections were held in the USSR as Mr. Osborn had done, was to demonstrate either political *naïveté* or very great ignorance.

The United States representative had also asserted that his country was taking special measures to strengthen world confidence and promote peace. What were those measures, Mr. Vyshinsky asked. It was difficult to place such an interpretation on United States policy after hearing the speeches of its representatives, after its refusal to reduce armaments and in the light of the discussion which was going on in the United States around the atomic bomb. The attempt was being made to camouflage the aggressive nature of United States policy by statements to the effect that the USSR was preparing for aggression; those assertions were nothing but fairy tales. It was impossible to find a single statement by any leader of the USSR to prove that the latter was interested in anything other than peaceful reconstruction after four years of war against Hitlerite Germany. Mr. Vyshinsky denied the statement of the United Kingdom representative that the USSR Government was scaring its people with the spectre of war. As Generalissimo Stalin had said, the tremendous efforts which were being made by certain people to incite to a new war were a complete fiasco because the forces of public opinion which desired peace were much mightier than and would prevail over the forces of reaction and aggression. Far from creating the fear of war, the Government of the USSR informed its people of the efforts which were being made by other States to create a war scare. How could the USSR be accused of not seeking armaments reduction when that was precisely what it wanted? And how could it be said that there had been no demobilization in the USSR when account was taken of the Governmental decrees which Mr. Vyshinsky had cited?

Mr. Vyshinsky criticized the figures which the United States representative had adduced in his comparison of the military expenditures of the USSR and the United States. Mr. Osborn had asserted that the USSR spent 17 per cent of its national income on the military budget as compared with 6 per cent of the national income of the United States. He had endeavoured to justify his thesis by arguing that the USSR Government budget and the national income were one and the same thing. In fact, they were quite different. If one compared national armament expenditures on the basis of the budget alone, it would be seen that the USSR devoted

M. Osborn ne soit pas très bien informé de ce qui se passe en URSS, bien qu'il ait été le chef du service de propagande des États-Unis. Il devrait prendre connaissance de la constitution de l'URSS et lire les informations de presse concernant les élections dans ce pays. Le Parlement de l'URSS, tout comme celui des États-Unis, se compose de deux Chambres, le Soviet de l'Union et le Soviet des nationalités, dont les membres sont élus au suffrage universel et direct. Pour exprimer leur dévouement et leur respect envers leurs chefs, les habitants de l'URSS vont aux urnes par centaines de milliers. Ils ne vont pas attaqués et dispersés par la police comme dans certains autres pays. Critiquer la manière dont les élections ont lieu en URSS, comme l'a fait M. Osborn, témoigne de naïveté politique ou d'une très grande ignorance.

Le représentant des États-Unis a également déclaré que son pays prenait des dispositions spéciales en vue de raffermir la confiance dans le monde et favoriser le rétablissement de la paix. Quelles sont donc ces mesures? demande M. Vyshinsky. Il est difficile de les trouver dans la politique des États-Unis, lorsqu'on a entendu les discours des représentants de ce pays, lorsqu'on constate que ce pays a refusé une réduction des armements, et lorsqu'on assiste aux discussions dont la bombe atomique fait l'objet aux États-Unis. Toutes les tentatives faites pour dissimuler le caractère agressif de la politique des États-Unis en prétendant que l'URSS se prépare à l'agression relèvent de la fantaisie. On ne saurait invoquer aucune déclaration des chefs de l'URSS qui prouve que ce pays s'intéresse à autre chose qu'à une reconstruction pacifique nécessaire après une guerre de quatre ans contre l'Allemagne hitlérienne. M. Vyshinsky réfute l'argument du représentant du Royaume-Uni selon lequel le Gouvernement de l'URSS agite devant son peuple l'épouvantail de la guerre. Comme l'a déclaré le généralissime Staline, les efforts considérables de certains en vue de fomenter une nouvelle guerre sont un fiasco complet, car la volonté de paix de l'opinion publique est bien plus forte, et triomphera des forces de la réaction et de l'agression. Loin de faire craindre à son peuple une autre guerre, le Gouvernement de l'URSS lui montre les efforts déployés par d'autres États pour susciter cette psychose de guerre. Comment peut-on reprocher à l'URSS de ne pas vouloir une réduction des armements alors que c'est précisément ce qu'elle demande? Comment peut-on prétendre qu'il n'y a pas eu de démobilisation en URSS, si l'on a eu connaissance des décrets gouvernementaux cités par M. Vyshinsky?

M. Vyshinsky conteste les chiffres que le représentant des États-Unis a cités lorsqu'il a comparé le budget militaire de l'URSS à celui des États-Unis. M. Osborn a affirmé que l'URSS consacrait 17 pour 100 de son revenu national aux dépenses militaires alors que le budget militaire des États-Unis représentait 6 pour 100 du revenu national. Le représentant des États-Unis s'est efforcé de justifier son argument en prétendant que le budget gouvernemental et le revenu national de l'URSS sont la même chose. En réalité, il y a une grande différence entre les deux. Si l'on compare, uniquement du point de vue du budget, les crédits prévus pour l'armement national, on

only 17 per cent of its budget to armaments while the United States spent 36 per cent for military purposes.

The United States representative had reproached Mr. Vyshinsky for accusing Mr. Austin of following the example set by the State Department when it published the false compendium of Nazi-Soviet relations. What Mr. Vyshinsky had in fact said was that Mr. Austin had cited an unimportant document, of which there were thousands in existence, and had attempted to treat it as a document of historical importance. Mr. Austin had followed the example of the State Department in distorting the significance of the document.

Mr. Vyshinsky then turned to the statement of the United Kingdom representative. Mr. McNeil had been quite incorrect when he had attempted to deny the existence of a preliminary unofficial agreement between the six neutral States and the USSR on the Berlin question. That agreement had resulted from the informal conversations conducted between the USSR representative and the President of the Security Council, Mr. Bramuglia, acting on behalf of the neutral States. The USSR representative had suggested a draft resolution to be submitted to the Security Council which would have broken the deadlock which had been reached and paved the way for co-operation. Two amendments had been suggested to the draft resolution, one of which had been accepted by the six neutral States but had been rejected by the United States and the United Kingdom. By that rejection, the two last-named States had wrecked the agreement. Mr. McNeil had therefore no justification in asserting that there had been no agreement. Had the United States and the United Kingdom accepted the draft of sub-paragraph 2 (c) of the draft resolution which said that paragraphs (a) and (b) should be put into effect by 20 November 1948, the resolution would have been adopted without any difficulty in spite of the USSR belief that discussion of the Berlin question by the Security Council was a violation of international agreement.

Mr. McNeil had accused the USSR of intransigence because it had rejected the working plan submitted by the Atomic Energy Commission, although it had been accepted by the majority of the Committee. But was it surprising that the USSR sometimes rejected majority decisions in view of the support which the Western Powers were able to count upon from the Marshall Plan States as well as the States of the Western Union? Was it surprising that the majority of the Committee often endorsed the proposals of the United States and the United Kingdom? The USSR opposed the majority plan for atomic energy control because, as Professor Blackett had pointed out, the international control organ, which it provided for, would be nothing more than an international espionage organization acting in the interests of the Western Powers which were assured of majority control over it. The USSR could not accept an organ taking its orders from the majority bloc which was so unfriendly towards the USSR that it had excluded the representatives of the eastern European States from all the leading offices in the organs of the General Assembly.

constatera qu'ils représentent 17 pour 100 du budget de l'URSS et 36,1 pour 100 du budget des États-Unis.

Le représentant des États-Unis a reproché à M. Vychinsky d'avoir accusé M. Austin de suivre l'exemple du Département d'État qui avait publié un résumé falsifié des relations entre l'Allemagne et l'URSS. M. Vychinsky a dit en réalité que M. Austin avait cité un document sans importance, comme il en existe des milliers, en tentant de le présenter comme un document d'importance historique. M. Austin a imité le Département d'État en donnant à ce document une valeur qu'il n'avait pas.

Passant à la critique de la déclaration du représentant du Royaume-Uni, M. Vychinsky déclare que M. McNeil s'est trompé du tout au tout en contestant qu'il y ait eu accord officieux préalable entre les six États neutres et l'URSS sur la question de Berlin. Cet accord était intervenu à la suite de pourparlers officieux entre le représentant de l'URSS, d'une part, et le Président du Conseil de sécurité, M. Bramuglia, agissant pour le compte des États neutres, d'autre part. Le représentant de l'URSS avait proposé un projet de résolution à soumettre au Conseil de sécurité, ce qui aurait permis de sortir de l'impasse en ouvrant la voie à la collaboration. Deux amendements à ce projet de résolution ont été proposés; l'un d'eux a été accepté par les six États neutres, mais les États-Unis et le Royaume-Uni l'ont rejeté, réduisant ainsi l'accord à néant. M. McNeil a donc tort d'affirmer qu'il n'y a pas eu d'accord. Si les États-Unis et le Royaume-Uni avaient accepté le texte de l'alinéa 2 c) du projet de résolution, qui stipulait que les alinéas a) et b) devaient être mis en vigueur le 20 novembre 1948 au plus tard, la résolution eût alors été adoptée sans aucune difficulté, bien que l'URSS estimât qu'en discutant de la question de Berlin, le Conseil de sécurité violait les accords internationaux.

Pour avoir rejeté le plan de travail proposé par la Commission de l'énergie atomique, bien que la majorité de la Commission l'eût accepté, l'URSS se voit accusée d'intransigence par M. McNeil. Qu'y a-t-il de surprenant à ce que l'URSS rejette parfois les décisions de la majorité, alors que les Puissances occidentales peuvent compter sur l'appui des États bénéficiaires du Plan Marshall, en particulier des États Membres de l'Union occidentale? Qu'y a-t-il de surprenant à ce que la majorité de la Commission souscrive souvent aux propositions des États-Unis et du Royaume-Uni? Si l'URSS s'oppose au plan de contrôle de l'énergie atomique préconisé par la majorité, c'est que, comme l'a fait remarquer le Professeur Blackett, l'organisme international de contrôle que prévoit ce plan ne serait pas autre chose qu'une organisation internationale d'espionnage au profit des Puissances occidentales, qui sont assurées d'y détenir la majorité, donc d'y faire la loi. L'URSS ne peut pas accepter un organisme ainsi dominé par le bloc majoritaire, qui est si hostile à l'URSS qu'il n'a pas hésité à exclure les représentants des États d'Europe

The USSR could not agree to a concept of atomic control which would give the Western majority complete mastery over its national economy.

True international co-operation, said Mr. Vyshinsky, was based not on the political dictation of the majority or minority but on decisions agreed to by both. It was in the spirit of such co-operation that the USSR, with a population of 200 million citizens, accepted equal voting power with little Yemen. All States were to be respected equally by the United Nations regardless of their size.

Mr. McNeil had indulged in a long dissertation on the meaning of the Convention for the prohibition of the use of toxic gases in warfare. In spite of all his arguments, there could be no doubt that the Convention had been successful and toxic gases had been eliminated from warfare. Why then was it not possible to conclude a similar convention for the prohibition of atomic bombs? Toxic gases had been abolished because of the horror in which their use was universally held. Was not the use of the atomic bomb a still greater horror? The Belgian representative had distorted the problem by suggesting that it was not merely a question of prohibiting the utilization of atomic energy for war but of controlling its production and management. It was not the production of toxic gases which had been prohibited but their military use, for some toxic gases, like atomic energy, were used for peaceful purposes. Thus, there was a complete analogy between the two problems and there was no reason why there should not be a convention for the prohibition of atomic bombs without limiting the use of atomic energy for peaceful purposes.

The United Kingdom representative had also dealt with the problem of armaments reduction. Mr. Vyshinsky rejected Mr. McNeil's assertion that the USSR had not demobilized. Apparently, Mr. McNeil's information was false. Mr. Vyshinsky cited the demobilization decree of 5 February 1947 which was published in all the USSR newspapers, and which dealt with the demobilization of certain age groups. There were also later decrees such as the one in February 1948, which was published in the newspapers of 16 March, and which dealt with demobilization of all the age groups which had been under arms during the war. As evidence of the extent to which the armed forces of the USSR had been reduced, the decree stated that the USSR Army would consist henceforth of only two basic age groups, those of 1946 and 1947. Any attempt to deny the facts thus established could only be characterized as propaganda. The representatives of the United Kingdom and the United States had asserted that the strength of the USSR armed forces amounted to four million men. If they knew the exact figure, as they insisted, then what need was there to ask the USSR to publish figures? The USSR would submit official data

orientale de tous es postes directeurs dans les organes de l'Assemblée générale. L'URSS ne peut pas admettre qu'on conçoive le contrôle de l'énergie atomique d'une manière qui permettrait une main-mise complète de la majorité occidentale sur son économie nationale.

Une collaboration internationale réelle se fonde, non sur la dictature politique de la majorité ou de la minorité, mais sur des décisions prises d'un commun accord par les deux. C'est parce qu'elle envisage ainsi la collaboration que l'URSS dont la population atteint 200 millions de citoyens, accepte d'être mise, du point de vue du droit de vote, sur le même plan que le Yémen, qui est un petit État. Tous les États, quelle que soit leur importance, doivent jouir d'une égale considération au sein de l'Organisation des Nations Unies.

M. McNeil a longuement disserté sur la portée de la Convention qui interdit l'emploi des gaz asphyxiants en temps de guerre. Or, quoi qu'il puisse dire, il ne fait aucun doute que cette convention a atteint son but et que les gaz asphyxiants n'ont plus été employés dans la guerre. Dans ces conditions, qu'est-ce qui empêche de conclure une convention analogue, qui interdirait l'emploi des bombes atomiques? Si les gaz asphyxiants ont été abolis, c'est en raison de l'horreur universelle qu'inspirait leur emploi. Or, la bombe atomique n'est-elle pas d'un effet plus horrible encore? Le représentant de la Belgique a faussé le problème en insinuant qu'il ne s'agissait pas simplement d'interdire l'emploi de l'énergie atomique à des fins guerrières, mais encore de contrôler sa production et son exploitation. Ce n'est pas la production des gaz asphyxiants qu'on a interdite, mais leur emploi pour la guerre, car certains gaz asphyxiants, tout comme l'énergie atomique, sont également utilisables à des fins pacifiques. Il y a ainsi analogie complète entre les deux problèmes; par conséquent, il n'y a aucune raison de ne pas conclure une convention qui interdirait les bombes atomiques, sans limiter l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Le représentant du Royaume-Uni a également disserté du problème de la réduction des armements. M. Vychinsky repousse l'allégation de M. McNeil, selon laquelle l'URSS n'aurait pas démobilisé. Il semble bien que M. McNeil soit mal renseigné. M. Vychinsky cite en effet le décret de démobilisation du 5 février 1947, portant démobilisation de certaines classes, décret que tous les journaux de l'URSS ont publié. Il y a eu d'autres décrets, plus récents, tel que celui de février 1948, portant démobilisation de toutes les classes qui ont fait la guerre; celui-ci a paru dans les journaux du 16 mars. Pour montrer dans quelle mesure les forces armées de l'URSS ont été réduites, M. Vychinsky signale que dorénavant, aux termes de ce décret, l'armée de l'URSS se composera essentiellement de deux classes, les classes 1946 et 1947. Tenter de nier les faits ainsi établis ne peut relever que d'une propagande systématique. Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis affirment que les effectifs des forces armées de l'URSS se montent à quatre millions d'hommes. Si, comme ils le prétendent, ils connaissent les chiffres exacts, quel besoin ont-ils alors de demander à l'URSS de publier des chiffres? L'URSS attendra, pour donner à

on its armed forces to the international control body when other States did likewise. He recalled that the Belgian representative had cast doubt on the reliability of the figures which the Governments of the Western Powers included in their budgetary reports to their Parliaments.

Mr. McNeil had asked for what purpose the USSR was maintaining its armed forces. Mr. Vyshinsky considered that a satisfactory answer could be found in a book written by a number of leading United States experts dealing with the demobilization programme of that country. The book asserted that at present there were more than three million persons in the United States serving in the armed forces who formed the largest peace-time military forces that had ever existed in the history of their country.

Mr. Vyshinsky also cast doubt on the United Kingdom representative's statement that the United Kingdom had progressed far on the road to demobilization. He recalled that on 14 September, Mr. Morrison had announced in the House of Commons that the demobilization programme would be held up for a period of three months and that the number of effectives in the United Kingdom armed forces would be 18,000 more at the end of 1948 than they would have been if the original demobilization plan had been implemented. In other words, the demobilization plan no longer existed. Mr. Morrison had also spoken on the need for a rapid increase in the auxiliary services and had announced that destroyers would be withdrawn from reserve and placed in active service, while the number of factory workers would be increased in order to double the production of certain weapons. There was also a question of the creation by the United Kingdom of a tremendous army in central and east Africa. Mr. Morrison had said that General Dimoulen who commanded the east African military units was anxious to create a large army out of the 17 million Africans of whom 200,000 had participated in the last war. It was also widely known that the United Kingdom Minister of War, Mr. Alexander, had declared in the House of Commons on 23 September that the British army would receive new kinds of equipment, and that new weapons and warships were being produced rapidly. He had announced that within the next few months the strength of the territorial army would be increased by at least 100,000. On the same day as Mr. Alexander had made his statement, Reuter's News Agency had announced from Italy that the British Naval Reserve was to be increased from 31,000 to 125,000 officers and men, in other words, an increase of 400 per cent.

The foregoing figures constituted sufficient refutation of Mr. McNeil, charge that the USSR was engaged in warmongering. Mr. Vyshinsky asserted that the United Kingdom possessed a considerable number of warmongers, such as Mr. Churchill and Lord Vansittart, who were instigating military preparations for a new war. Not only did the United Kingdom Government

l'organe de contrôle international des renseignements officiels sur ses forces armées, que les autres États en fassent autant. A ce propos l'orateur rappelle que le représentant de la Belgique a émis des doutes sur le crédit qu'il y a lieu d'accorder aux chiffres figurant dans les comptes rendus budgétaires que les Gouvernements des Puissances occidentales présentent à leurs Parlements respectifs.

M. McNeil a demandé dans quel but l'URSS maintenait ses forces armées. M. Vyshinsky estime qu'une réponse adéquate est fournie par un livre qui a été écrit par un certain nombre d'experts américains dont l'autorité est reconnue, livre qui traite du programme de démobilisation dans ce pays. Il est dit dans ce livre qu'aux États-Unis l'armée compte actuellement plus de trois millions de personnes et que ce chiffre n'a jamais été dépassé en temps de paix.

M. Vyshinsky exprime également des doutes au sujet de la déclaration faite par le représentant britannique en ce qui concerne les progrès accomplis par le Royaume-Uni dans la voie de la démobilisation. Il rappelle que M. Morrison a annoncé à la Chambre des Communes, le 14 septembre, que la démobilisation serait suspendue pour une période de trois mois et qu'à la fin de 1948 les effectifs des forces armées du Royaume-Uni dépasseraient de 18.000 le chiffre prévu par le plan de démobilisation. En d'autres termes, ce plan n'existe plus. M. Morrison a également déclaré qu'il fallait augmenter rapidement les services auxiliaires ; il a annoncé que des contre-torpilleurs placés actuellement en réserve seraient de nouveau affectés au service actif, tandis que le nombre des ouvriers d'usine serait augmenté afin de doubler la production de certaines armes. Il est également question de créer une formidable armée britannique en Afrique centrale et orientale. M. Morrison a déclaré que le général Dimoulen, qui commande les unités britanniques en Afrique orientale, désire recruter une importante force armée parmi les 17 millions d'Africains dont 200.000 ont participé à la dernière guerre. On sait également que le Ministre de la guerre britannique, M. Alexander, a déclaré à la Chambre des Communes le 23 septembre, que l'armée britannique recevrait un nouveau type de matériel, et que la fabrication de nouvelles armes et la construction de navires de guerre se poursuivait à une cadence accélérée. Il a annoncé qu'au cours des mois prochains, les effectifs de l'armée territoriale seraient augmentés d'au moins 100.000 hommes. Le jour où M. Alexander a fait sa déclaration, l'agence Reuter annonçait d'Italie que la réserve navale britannique qui se chiffre actuellement à 31.000 marins et officiers doit être portée à 125.000 marins et officiers ; en d'autres termes, il s'agit d'une augmentation de 400 pour 100.

Les chiffres que M. Vyshinsky vient de citer suffisent amplement à réfuter les déclarations de M. McNeil, qui accuse l'URSS d'inciter à la guerre. M. Vyshinsky déclare que le Royaume-Uni possède un nombre considérable de fauteurs de guerre tels que M. Churchill et Lord Vansittart, qui incitent le Gouvernement à faire des préparatifs militaires en vue d'une nouvelle guerre.

camouflage the activities of those people, it participated in their work. Mr. Vyshinsky recalled that, at the second session of the Assembly, he had named nine leading warmongers, including Mr. Dulles. If necessary, he could name eighteen additional warmongers in the United Kingdom.

Mr. McNeil had asked the meaning of the proposal for reduction of armaments by one-third and whether it included war potential. Mr. Vyshinsky replied that the USSR proposal was intended to cover all the armed forces. Once the proposal had been adopted, the related technical questions could be settled. The proposal allowed a whole year in which to find a solution for them. It was useless to raise the technical problems at the present time or to ask what was the strength of national armed forces. The nature of the information which would have to be provided required study by expert statisticians. When the time came, the USSR would provide information simultaneously with other Powers. It was only necessary for delegations to show good faith and all the questions connected with the proposal would be solved at the proper time. Mr. Vyshinsky considered that the date of the adoption of the USSR draft resolution would be a great day in the annals of history.

Mr. Vyshinsky replied to Mr. McNeil's remarks relating to the restriction of movement of foreign diplomats in the USSR and to radio propaganda said to be indulged in by the latter. How could Mr. McNeil speak of the rights of diplomats when USSR diplomats in the United Kingdom were likely to be insulted, beaten, or even killed? He recalled the murders of Mr. Voykov and Mr. Vorovsky, and incidents such as the one which took place on 1 November last when a crowd of 30 or 40 people stood outside the USSR Embassy in London for 10 or 15 minutes and shouted abuse against the USSR. The police had not taken a single step to protect the honour of the USSR flag and its Embassy. It was well known that in certain countries, the USSR Embassies were being shot at by machine-guns from passing automobiles. Was that the manner in which to respect diplomatic rights? Mr. Vyshinsky also recalled that certain members of the United Kingdom and United States diplomatic services had abused the hospitality accorded to them by the USSR and had indulged in activities other than those that ought to be carried on by diplomats in friendly countries.

In concluding his statement, the United Kingdom representative had stated that the proposal for armaments reduction was unacceptable in substance. If that was true, it must be because reduction was incompatible with the purposes and plans of the United Kingdom. Mr. Vyshinsky wondered what were those purposes and plans which the United Kingdom had not mentioned. One of the arguments used against the USSR proposal was that it did not provide for reduction on a sufficient scale. If that was the case, why did the Western States not accept a lesser degree of reduction as a preparation for further steps?

Mr. Vyshinsky concluded by stating that

Non seulement le Gouvernement du Royaume-Uni camoufle l'activité de ces personnages, mais il y participe lui-même. M. Vychinsky rappelle qu'au cours de la dernière session de l'Assemblée il avait nommé neuf des principaux fauteurs de guerre, parmi lesquels M. Dulles. S'il le faut, il peut en nommer dix-huit autres au Royaume-Uni.

M. McNeil a demandé quelle était la signification de la proposition tendant à réduire les armements d'un tiers et il a également demandé si cette proposition s'appliquait au potentiel de guerre. M. Vychinsky répond que la proposition de l'URSS s'applique à toutes les forces armées. Une fois que la proposition aura été adoptée, les questions techniques qui y ont trait pourront être résolues. La proposition prévoit une année pour les résoudre. Il est inutile de soulever des problèmes techniques à l'heure actuelle et de demander quels sont les effectifs des forces armées des différents pays. La nature des renseignements qui devront être fournis nécessite l'étude d'experts en matière de statistiques. En temps voulu, l'URSS fournira des renseignements à ce sujet, en même temps que les autres Puissances. Il faut seulement que les délégations fassent preuve de bonne foi, et toutes les questions relatives à cette proposition seront résolues en temps utile. M. Vychinsky estime que le jour de l'adoption du projet de résolution de l'URSS sera une date importante dans les annales de l'histoire.

M. Vychinsky réplique aux déclarations de M. McNeil, au sujet des restrictions à la liberté de mouvement imposées aux diplomates étrangers en URSS et à la propagande radiophonique à laquelle se livrerait ce pays. Comment M. McNeil peut-il parler des droits des diplomates lorsque des diplomates de l'URSS au Royaume-Uni risquent d'être insultés, battus, et même tués! Il rappelle l'assassinat de MM. Voykov et Vorovsky ainsi que les incidents comme celui qui a eu lieu le 1^{er} novembre dernier, lorsqu'une foule de 30 à 40 personnes se rassembla devant l'ambassade de l'URSS à Londres, et vociféra pendant 10 à 15 minutes des insultes contre l'URSS. La police n'a rien fait pour protéger l'honneur du drapeau et de l'ambassade de l'URSS. Chacun sait que dans certains pays, les ambassades de l'URSS sont attaquées à la mitrailleuse par des voitures en marche. Est-ce ainsi que l'on respecte les droits des diplomates? M. Vychinsky rappelle également que certains membres du service diplomatique du Royaume-Uni et des États-Unis ont abusé de l'hospitalité qui leur avait été accordée par l'URSS, et se sont livrés à une activité incompatible avec leur statut de diplomates envoyés dans un pays ami.

Finalement, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la proposition au sujet de la réduction des armements était inacceptable quant au fond. Si cela est vrai, c'est que la réduction des armements est incompatible avec les buts et les plans du Royaume-Uni. M. Vychinsky se demande quels sont ces buts et ces plans, que le Royaume-Uni n'a pas mentionnés. Un des arguments avancés contre la proposition de l'URSS est que la réduction prévue n'est pas suffisamment importante. Si tel est le cas, pourquoi les États occidentaux n'acceptent-ils pas cette réduction jugée insuffisante, en attendant que soient décidées de nouvelles réductions?

adoption of the proposal for armaments reduction would be a historic decision welcomed by the peoples of the world. It would dissipate the fears of a new war and provide a foundation for future peaceful and amicable settlements.

The meeting rose at 12.50 p.m.

HUNDRED AND NINETY-NINTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday, 13 November 1948, at 3 p.m.

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

67. Continuation of the discussion on the prohibition of the atomic weapon and the reduction by one-third of the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council : report of Sub-Committee 12 (A/C.1/356/Rev.1)

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) declared that the proposal submitted by the Belgian delegation (A/C.1/SC.12/2) was utterly unacceptable.

Certain delegations, which, like that of China, attempted to separate the question of the prohibition of atomic weapons from that of the reduction of conventional armaments were merely helping the United States to evade the first question.

Mr. Rolin had referred to the experience he had gained at Geneva; however, since that "experience" had ended in complete failure, it could not but mislead Mr. Rolin and prevent him from seeing the problem as it was.

The resolution which had been approved by Sub-Committee 12 (A/C.1/356/Rev.1) was not a progressive measure; it repudiated the principle of the prohibition of atomic weapons and of disarmament, and completely ignored the urgent necessity for concrete and realistic action which, in the interests of peace and security, must be taken to put a stop to the armaments race, to warmongering in the United States and certain other countries, and to the dangerous situation created as a result of the fact that the atomic bomb had not as yet been outlawed.

Seventy-nine per cent of the total budget of the United States was to be used for military purposes; the United States was arming a number of other countries, and building military bases on foreign territory; it had set up a joint military staff which included representatives of certain European Powers; those were concrete facts which could not be concealed. Yet Mr. Osborn had attempted to conceal them by using one basis of comparison with respect to the United States military budget, and another for the military budget of the USSR, relating

M. Vychinsky termine en déclarant que l'adoption de la proposition sur la réduction des armements serait une décision historique qui serait favorablement accueillie par les peuples du monde entier. Cette décision dissiperait les craintes d'une nouvelle guerre et constituerait une base de règlement des différends par des moyens pacifiques et amicaux.

La séance est levée à 12 h. 50.

CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 13 novembre 1948, à 15 heures.

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

67. Suite de la discussion sur l'interdiction de l'arme atomique et la réduction d'un tiers des armements et des forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité : rapport de la Sous-Commission 12 (A/C.1/356/Rev.1)

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que la proposition qui a été présentée par la délégation de la Belgique (A/C.1/SC.12/2) est absolument inacceptable.

Certaines délégations, parmi lesquelles celle de la Chine, en cherchant à séparer le problème de l'interdiction de l'arme atomique de celui de la réduction des armements de type classique, ne visent en réalité qu'à aider les États-Unis qui cherchent à éluder la première de ces deux questions.

M. Rolin a parlé à l'expérience qu'il a acquise à Genève. Mais c'est là une « expérience » qui, puisqu'elle a abouti à un fiasco complet, ne saurait qu'égarer M. Rolin et l'empêcher de voir le problème tel qu'il se pose.

De fait, la résolution qui a été approuvée par le Sous-Comité 12 (A/C.1/356/Rev.1) ne représente aucun pas en avant : elle renie les principes de l'interdiction de l'arme atomique et du désarmement et constitue une méconnaissance totale de l'urgence qu'il y a à prendre des mesures concrètes et réalistes dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, pour mettre fin à la course aux armements, à la propagande belliciste qui se déchaîne aux États-Unis et dans un certain nombre d'autres pays, ainsi qu'à la situation dangereuse qui résulte du fait que la bombe atomique n'a pas encore été mise hors la loi.

Soixante-dix-neuf pour cent du budget total des États-Unis sont consacrés aux dépenses militaires; les États-Unis procèdent à l'armement d'un certain nombre d'autres États, à la constitution de bases en territoire étranger; ils ont constitué un comité d'état-major mixte, au sein duquel sont représentées certaines Puissances européennes : ce sont là trois ordres de fait absolument concrets et impossibles à dissimuler. Il est vrai que M. Osborn a voulu dissimuler ce fait en employant une base d'évaluation différente pour les budgets militaires des États-Unis

the first to the national income of the United States and the second to the total national budget of the USSR. That was simply juggling with figures, yet that method, which the USSR delegation had already proved in Sub-Committee 12 to be utterly misleading, was being used again in the First Committee. Thus the United States, for lack of valid arguments, was resorting to a systematic distortion of facts in order to conceal its race for armaments. Furthermore, how could the figure of 6 per cent mentioned by the United States representative, be reconciled with that of 79 per cent of the budget which, according to the President of the United States, represented the military expenditures of his country ?

It was no longer only warmongering, but a complex plan for concrete action by the ruling circles of the United States which the First Committee must not overlook lest it fail to carry out the very purpose for which it had been set up.

In order to forestall the baleful consequences of the actions of the United States, the First Committee should adopt the resolution submitted by the USSR, which proposed concrete measures to end the armaments race ; the text was very specific, including percentages of reduction, the countries concerned and the time limit for the implementation of the reduction. Finding no real loopholes in the text, some had tried to claim difficulties in its application, and had attempted to shelve the resolution by requesting that complete military information should be submitted. It had been alleged that the USSR was trying to conceal the size of its military forces and that it had no real intention of putting its cards on the table. The very people, however, who were insisting on the importance of that information were the ones who conscientiously tried to evade the question of a statement by the United States concerning the quantity of atomic weapons in its possession.

Yet at the meeting of 12 October 1948 (158th meeting), the USSR delegation had stated that if its resolution was adopted, it would submit all the necessary data, putting its cards on the table. What had the instigators of the armaments race done ? They showed that all their clamour concerning the need for military information had been a mere diversion, for neither in their speeches nor in their Press was the USSR statement of 10 October 1948 given any mention.

The USSR delegation had gone even further. On 25 October 1948 (A/C.1/SC.12/SR.8) it had submitted an addendum (A/C.1/SC.12/3) to its proposal of 25 September (A/658), which, it might be said, took the ground from under the feet of those who until then had played a most dubious game. The USSR delegation proposed that the General Assembly should recommend the establishment of an international control organ which would receive full official data concerning the armaments and armed forces of the permanent members of the Security Council. What was unacceptable in that

et de l'URSS : pour l'URSS, il a comparé les dépenses militaires à l'ensemble du budget, alors que pour les États-Unis il a donné la proportion du budget militaire au revenu national. C'est là tout simplement jongler avec les faits et pourtant cette méthode, radicalement fausse, comme la délégation de l'URSS l'a déjà démontré au sein du Sous-Comité 12, a été de nouveau employée au sein de la Première Commission. Ainsi, les États-Unis recourent, à défaut d'arguments, à une déformation systématique des faits afin de dissimuler la course aux armements à laquelle ils se livrent. D'autre part, comment concilier le chiffre de 6 pour 100 donné par M. Osborn, et le chiffre de 79 pour 100 du budget total qui, selon le Président des États-Unis, représenterait les dépenses militaires de son pays ?

Il ne s'agit plus seulement aujourd'hui d'une propagande belliciste, mais d'un plan complexe d'activités concrètes des milieux dirigeants américains que la Première Commission ne saurait ignorer sans faillir à la tâche même pour laquelle elle a été créée.

Il faut donc aujourd'hui prévenir les conséquences pernicieuses de l'action des États-Unis en adoptant le projet de résolution de l'URSS, qui propose des mesures concrètes pour mettre fin à la course aux armements : tout est fort bien précisé dans ce texte, pourcentage de réduction, États intéressés, laps de temps sur lequel la réduction doit porter. A défaut de fissure réelle dans le projet de l'URSS, on a cherché à y trouver certaines difficultés d'exécution, et l'on s'est efforcé d'enterrer ce texte en demandant que des informations complètes soient fournies dans le domaine militaire. On a dit que l'URSS cherchait à dissimuler ses forces militaires et qu'elle n'avait pas l'intention d'abattre ses cartes. Mais il faut bien voir que ceux-là même qui insistaient sur l'importance de ces informations éludaient soigneusement le problème d'une déclaration à faire par les États-Unis sur la quantité d'armes atomiques à leur disposition.

Or, qu'est-il arrivé ? A la séance du 12 octobre 1948 (158^e séance), la délégation de l'URSS a déclaré que, si sa proposition était adoptée, elle s'engagerait à faire connaître toutes les données nécessaires : c'était là jouer cartes sur table. Qu'ont fait alors les fauteurs de la course aux armements ? Ils ont laissé voir que tout le bruit qu'ils faisaient à propos de la nécessité de soumettre des informations militaires n'était qu'une diversion, car ils ont passé sous silence, dans leurs discours et dans leur presse, la déclaration de la délégation de l'URSS du 10 octobre 1948.

La délégation de l'URSS a été plus loin. Le 25 octobre 1948 (A/C.1/SC.12/SR.8), elle a présenté un additif (A/C.1/SC.12/3) à sa proposition du 25 septembre (A/658) et l'on peut bien dire que le sol s'est dérobé sous les pieds de ceux qui avaient jusqu'ici joué un jeu des plus douteux : la délégation de l'URSS a proposé que l'Assemblée générale recommande d'instituer un organe de contrôle international auquel seraient communiquées des données officielles complètes sur les armements et les forces armées des membres permanents du Conseil de sécurité. Qu'y avait-il d'inacceptable dans cette proposition ? Ne consti-

proposal? Was it not an adequate basis for co-operation in the reduction of armaments? Yet, as the official records of Sub-Committee 12 showed, a majority consisting of the representatives of the United States, China, France, Belgium, Brazil and Lebanon, rejected the addendum submitted by the USSR; that addendum provided a realistic method for the submission of information concerning not only the quantities, but the types of different kinds of weapons and data concerning jet-propelled as well as atomic weapons. But the Anglo-American bloc did not want military information to be submitted, just as it had refused to accept the USSR proposal of 29 October 1946, on which Mr. Molotov had made an important statement on 28 November 1946 in the First Committee. In each case the Anglo-American bloc had confined itself to mere words and had refused to take action. The vote in Sub-Committee 12 on the addendum proposed by the USSR was in keeping with a whole series of votes held in the General Assembly during the present session, and in the Commission for Conventional Armaments and Atomic Energy Commission. Thus, on 2 October 1948, the USSR proposal for the simultaneous entry into force of conventions relating to the prohibition of atomic weapons and to control of atomic energy had been rejected. Similarly — and it was something the peoples of the world would not forget — the USSR proposal of 11 June 1947, relating to a simultaneous control of all the stages of atomic weapons production, and the USSR proposal of 3 October 1947, concerning the laying down of specific principles on the reduction of armaments and war production had been rejected. How could Mr. McNeil ask the Soviet delegations to explain to him the meaning of war potential when the method of furnishing data concerning the reduction of various types of armament and the time limit when such reduction must go into effect were set out in the USSR proposal of 3 October 1947? Finally, certain Powers had opposed the application of the provisions of Article 43 of the Charter whereby all members of the United Nations had pledged to make available to the Security Council armed forces equal in strength and composition.

All those considerations led to the conclusion that there was a conspiracy to undermine the very foundations of mutual trust and international peace by defeating all proposals likely to ensure international security. What had been the contribution of the Anglo-American bloc in that respect? Two and a half years had passed since 13 June 1946 when the Baruch declaration was made, and that bloc had not retreated an inch in spite of the fact that its original position was totally unacceptable to the USSR. Moreover, the Anglo-American thesis, which had been stated in the Commission for Conventional Armaments as early as 27 October 1947, and

tuait-elle pas une base adéquate pour une coopération en matière de réduction des armements? Or, comme l'attestent les documents officiels de la Sous-Commission 12, il s'est trouvé une majorité composée des États-Unis, de la Chine, de la France, de la Belgique, du Brésil et du Liban pour repousser l'additif proposé par l'URSS et en vertu duquel des informations auraient été soumises selon une méthode réaliste et comportant l'indication non seulement des quantités, mais des catégories d'armements et toutes indications relatives aussi bien aux projectiles à fusées qu'aux armes atomiques. Mais le bloc anglo-américain ne veut pas que les informations militaires soient fournies, pas plus qu'il n'a voulu accepter la proposition de l'URSS du 29 octobre 1946 sur laquelle M. Molotov s'était expliqué dans son importante intervention du 28 novembre 1946, à la Première Commission. Dans les deux cas, le bloc anglo-américain a entendu s'en tenir à de simples propos et a reculé devant les actes. Le vote intervenu à la Sous-Commission 12 sur l'addition proposée par l'URSS se situe dans un ensemble constitué par différents votes qui sont intervenus tant à l'Assemblée générale au cours de cette session qu'au sein des Commissions des armements de type classique et de l'énergie atomique. C'est ainsi que, le 2 octobre 1948, était rejetée la proposition de l'URSS relative à une entrée en vigueur simultanée des dispositions relatives à l'interdiction et au contrôle de l'énergie atomique. C'est ainsi que — et les peuples ne sont pas près de l'oublier — la proposition de l'Union soviétique du 11 juin 1947, relative à un contrôle simultané de tous les stades de la production des armes atomiques, avait été rejetée, et que la proposition de l'URSS du 3 octobre 1947, relative à l'établissement de principes précis en matière de réduction des armements et de la production de guerre, avait également été rejetée. Comment donc M. McNeil peut-il demander aux délégations soviétiques de lui expliquer ce que c'est que le potentiel de guerre, alors que dans la proposition du 3 octobre 1947, la délégation de l'URSS a indiqué comment devaient être données les précisions relativement à la limitation des différentes catégories d'armements et aux délais fixés pour l'exécution des décisions sur la réduction des armements. C'est ainsi, enfin, que certaines Puissances se sont opposées à l'exécution des dispositions de l'Article 43 de la Charte, selon lequel tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés à mettre à la disposition du Conseil de sécurité des forces armées égales par leurs effectifs et leur composition.

En présence de tous ces faits, on est forcé de conclure à l'existence d'une conspiration destinée, en faisant échec à toutes les propositions susceptibles d'assurer la sécurité internationale, à saper les bases mêmes de la confiance mutuelle et de la paix internationale. D'autre part, en quoi a consisté la contribution du bloc anglo-américain en ce domaine? Deux ans et demi ont passé depuis la déclaration Baruch du 13 juin 1946 et ce bloc n'a pas reculé d'un pouce bien que sa position primitive fût totalement inacceptable pour l'URSS. De même, à la Commission des armements de type classique, dès le 27 octobre 1947, était exposée la thèse anglo-américaine,

which the Belgian proposal reiterated word for word, proclaimed that any reduction in armaments must necessarily be preceded by an improvement in the international atmosphere. The Anglo-American bloc had thus given proof of unrelenting stubbornness and made any co-operation impossible.

As Generalissimo Stalin had said on 29 October 1948, the Anglo-American bloc wished to confine itself to speeches on international understanding, whereas they had themselves destroyed it and were trying to put the blame on the USSR. That was because they were laying plans for unleashing a new war and were afraid of co-operation with the USSR which would foil the plans of the warmongers. The enemies of international co-operation were not even consistent: in reply to the USSR proposal of 29 October 1946, they had said that the USSR wished to make its demobilization appear as a reduction in armaments; yet at the present time, they were saying that the USSR had kept vast armies and that it was consequently in a privileged position from the very start.

Generally speaking, there was nothing but confusion in the arguments of the United States and United Kingdom. For example they had attempted to justify their reluctance to disarm by pointing to the popular movements which were asserting themselves in various parts of the world. The United States and the United Kingdom had never received any authority to intervene in the internal affairs of other States with a view to repressing popular movements which, according to them, might justify an increase in their armaments. Furthermore, the United Kingdom Government had stated that it would need armed forces to ensure its control over its vast colonial domain. Chapter XII of the Charter, however, made no such provisions with respect to colonial Powers and a policy such as that of the United Kingdom could not but increase the anxiety of colonial peoples.

As regards China, it had gone so far as to insinuate that in the ranks of the Chinese National Liberation Army there were Japanese war prisoners, some of whom had been captured by USSR armed forces. It was common, of course, for Governments such as that of Greece or China to attempt to disclaim responsibility for their military defeats; but before Mr. Osborn asked the USSR to deny such fantastic accusations, the Chinese representative should first of all submit facts. The latter, however, had not brought forward information officially issued by his Government, with which the USSR maintained diplomatic relations, but had merely referred to a cable from an American Press correspondent in Tokyo. Finally, as regards the parallel drawn by the representative of China between the American Civil War and the present conflict in China, it was obvious that the Chinese Government would correspond not to Lincoln's side but to that of the Southern slave-owners.

The United Kingdom representative, on the other hand, had quoted figures concerning the demobilization of British forces, figures which could be found in any military almanac. In

que la proposition belge reprend textuellement, et selon laquelle l'amélioration de l'atmosphère internationale doit absolument précéder la réduction des armements. Le bloc anglo-américain a donc fait preuve d'un entêtement invincible et rendu toute coopération impossible.

Comme le Maréchal Staline l'a déclaré le 29 octobre 1948, les Anglo-Américains veulent se borner à faire des discours sur l'entente internationale: or, celle-ci a été ruinée par eux et ils veulent en rejeter le blâme sur l'URSS. C'est que l'on cherche à déclencher une nouvelle guerre et que l'on a peur d'une coopération avec l'URSS, qui ruinerait les plans des fauteurs de guerre. Les ennemis de la coopération internationale ne sont pas même conséquents avec eux-mêmes. En réponse à la proposition de l'URSS du 29 octobre 1946, ils ont dit que l'URSS voulait donner à sa démobilisation l'apparence d'une réduction des armements. Or, aujourd'hui, l'on déclare que l'URSS a maintenu de vastes armées et qu'elles se trouvent ainsi avantagées au départ.

D'une manière générale, tout n'est que confusion dans l'argumentation des Anglo-Américains. C'est ainsi qu'ils ont tenté de justifier leur répugnance à désarmer en alléguant les mouvements populaires qui se produisent dans les différentes parties du monde. Mais jamais les États-Unis ni le Royaume-Uni n'ont reçu mandat d'intervenir dans les affaires intérieures d'autres États pour assurer la répression des mouvements populaires qui, selon eux, justifieraient l'augmentation de leurs armements. D'autre part, le Gouvernement du Royaume-Uni déclare qu'il lui faut des forces armées pour assurer la garde de son vaste domaine colonial. Mais le Chapitre XII de la Charte ne prévoit rien de semblable en ce qui concerne les Puissances coloniales, et une politique comme celle du Royaume-Uni ne peut qu'accroître l'inquiétude des populations coloniales.

Quant à la Chine, elle a été jusqu'à insinuer que, dans les armées de libération chinoise, se trouveraient des prisonniers de guerre japonais dont certains avaient été capturés par les forces de l'URSS. Sans doute, est-on habitué à ce que des Gouvernements comme ceux de la Grèce ou de la Chine cherchent à se décharger de la responsabilité de leurs désastreux échecs militaires. Mais, pour que ces allégations fantaisistes méritent de la part de l'URSS ce démenti que demandait M. Osborn, il faudrait au moins que le représentant de la Chine eût avancé des faits. Or, celui-ci n'a pas invoqué d'informations officielles émanant de son Gouvernement, avec lequel l'URSS entretient des relations diplomatiques, mais une simple dépêche d'un correspondant de presse américain à Tokio. Enfin, en ce qui concerne la comparaison faite par le représentant de la Chine entre la guerre de sécession américaine et le conflit actuel en Chine, il est aisé de voir que le Gouvernement de la Chine correspondrait non pas au camp de Lincoln, mais à celui des esclavagistes du Sud.

Le représentant du Royaume-Uni, lui, a fourni des chiffres relatifs à la démobilisation des forces du Royaume-Uni, chiffres qu'on peut trouver dans n'importe quel almanach militaire. En

exchange he had requested the USSR to submit information on its military forces, information which would undoubtedly be of great use to the newly-created joint European military staff. The Soviet delegations were not so naive : they understood, as the First Committee would not fail to understand, that the British proposed a fool's bargain, for the United Kingdom would not submit any information on its sea or air power. As a matter of fact, the United Kingdom was not asked to give information at the present stage ; such details would have to be submitted only after the First Committee or the General Assembly had taken a decision to that effect.

Mr. McNeil had alluded to the question of possible future diplomatic relations between the United Kingdom and the Ukrainian Soviet Socialist Republic. The United Kingdom representative had only to announce that the question of the payment of war reparations to the Ukrainian SSR and of the presence in British territory of White emigre organizations engaged in sabotage activities against the Ukrainian State would be solved to the satisfaction of the Ukraine ; an acceptable basis would thus be established for diplomatic relations between the Ukrainian SSR and the United Kingdom.

Mr. McNeil had also mentioned exchange of students. But he was forgetting that USSR citizens, even those on official missions, were frequently abducted when on United Kingdom and United States soil. Furthermore, was it the appropriate time to talk about the possible opening of a British consulate in Kiev, when the USSR consulates in New York and San Francisco had had to close as a result of the intolerable situation in which the American authorities had placed them ? Finally, Mr. McNeil had spoken of tourism, while in British territory there were such strange tourists as the members of the Galitchina division, set up by the Nazis. Mr. McNeil spoke of the freedom of the air routes for civilian aviation over USSR territory, although he knew that in the United States, there were special schools in which White Guard Russians were studying the topography of the USSR, as reported in an article appearing in the European edition of the *New York Herald Tribune* of 4 November 1948. There was only one thing which Mr. McNeil had not mentioned : he had not asked the United States to put an end to the armaments race, which was the main obstacle to the re-establishment of international confidence.

The Ukrainian delegation was consequently forced to reply to Mr. McNeil that the people of the USSR could not give freedom of access to its territory to those who gave evidence of their hostile attitude towards its population and its political and social structure. Nor could it generally satisfy the requests of Mr. McNeil as long as the atomic bomb had not been outlawed and as long as in the United States and the United Kingdom the race for armaments continued.

Was it in the interests of co-operation or rather for the purpose of sabotaging it to submit

revanche, il a demandé à l'URSS de fournir des informations sur ses forces militaires, renseignements qui viendraient sans doute à point pour l'État-major mixte européen, nouvellement créé. Mais les délégations soviétiques ne sont pas si naïves : elles comprennent, comme la Première Commission ne pourra manquer de le comprendre également, que les Britanniques proposent un marché de dupes puisqu'ils ne soumettraient aucun renseignement au sujet de leur flotte et de leur aviation militaire. D'ailleurs, personne ne demandait au Royaume-Uni de fournir des renseignements à ce stade : de telles informations n'auront à être données que lorsque la Première Commission ou l'Assemblée générale auront pris une décision à cet effet.

M. McNeil a fait allusion, d'autre part, à la question d'éventuelles relations diplomatiques entre le Royaume-Uni et la République socialiste soviétique d'Ukraine. Mais le représentant du Royaume-Uni n'a qu'à annoncer que les questions du paiement des réparations pour dommages de guerre à la RSS d'Ukraine et de la présence en territoire britannique d'organisations d'émigrés blancs ukrainiens se livrant à un travail de sabotage contre l'État d'Ukraine, seront résolues de manière satisfaisante ; il existera alors une base acceptable pour l'établissement de relations diplomatiques entre la RSS d'Ukraine et le Royaume-Uni.

M. McNeil a parlé également d'échange d'étudiants. Mais c'est oublier qu'il arrive fréquemment aux citoyens de l'URSS qui se trouvent sur le territoire du Royaume-Uni ou des États-Unis, d'être enlevés, même lorsqu'ils sont en mission officielle. De même, en ce qui concerne l'ouverture éventuelle d'un consulat étranger à Kiev, serait-ce le moment de l'ouvrir, alors que les consulats de l'URSS à New-York et à San-Francisco ont dû fermer par suite de la situation intolérable dans laquelle les autorités américaines les avaient placés ? Enfin, M. McNeil parle de tourisme, alors qu'il se trouve sur le territoire du Royaume-Uni de singuliers touristes, les hommes de la division *Galitchina*, créée par les nazis. M. McNeil parle de la liberté du survol du territoire de l'URSS par l'aviation civile, alors que dans des écoles spéciales des États-Unis des gardes blancs étudient la topographie de l'URSS, ainsi qu'il ressort d'un article du *New York Herald Tribune* (édition européenne) du 4 novembre 1948. Il n'y a qu'une chose dont M. McNeil n'a pas parlé : il n'a pas demandé aux États-Unis de mettre un terme à la course aux armements qui est le principal obstacle au rétablissement de la confiance internationale.

La délégation de la RSS d'Ukraine est donc forcée de répondre à M. McNeil que le peuple de l'URSS ne peut accorder la liberté d'accès sur son territoire à ceux qui font preuve d'une attitude inamicale envers sa population et sa structure politique et sociale ; il ne peut, d'une façon générale, satisfaire aux demandes de M. McNeil aussi longtemps que l'arme atomique ne sera pas interdite et que se poursuivra, aux États-Unis et dans le Royaume-Uni, la course aux armements.

Mais, est-ce s'orienter dans le sens de la coopération et non pas plutôt la saboter que de présenter

a draft resolution such as that which had been adopted in Sub-Committee 12 ? (A/C.1/356/Rev.1). It was a draft resolution which settled nothing and which did not present a workable proposal. Its reference to improvement in the "international atmosphere" was merely a subterfuge. The armaments race and the construction of new military bases clearly showed that there was little concern to bring about a better international atmosphere.

Adoption of the draft resolution approved by the majority in Sub-Committee 12 would only demonstrate the impotence of the General Assembly and aggravate the international situation, despite its misleading provisions with respect to the continuation of the study of the regulation and reduction of armaments by the Security Council, or to the receipt of military information. In fact, if it were true that the international atmosphere prevented any disarmament, no State would take the risk of giving information to another State, which it did not trust.

The truth was that an attempt was being made to obtain full information concerning the military strength and armaments of certain countries while avoiding the fundamental question of reduction of armaments. Who needed that information, and who would utilize it ? How would it be utilized in the absence of any decision relating to the reduction of armaments and the prohibition of atomic weapons ? What action would be taken by the Commission for Conventional Armaments, which was to continue the consideration of questions raised in the USSR draft resolution ? In reality all the information collected would merely serve as a new pretext to oppose any armaments reduction.

That was the interpretation to be put upon the negative attitude of the Anglo-American bloc with respect to the USSR proposals of 25 September (A/658) and 25 October 1948 (A/C.1/SC.12/3). The allusion in the Belgian resolution to the fact that the Security Council would continue the study of the regulation and reduction of armaments was intended merely to create the false impression that the Anglo-American bloc, which had refused to reduce its own armaments, had the intention of continuing the study of the USSR proposals, the rejection of which had been condemned by world public opinion.

The delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic could not vote for the draft resolution adopted by Sub-Committee 12 because it was firmly on the side of peace and international co-operation. The delegation of the Ukrainian SSR would vote for the USSR draft resolution in order to liberate not only its own people but the whole world, which had nothing to gain and would only suffer as a result of the manufacture of atomic bombs and the armaments race.

Colonel HODGSON (Australia) pointed out that, in his opinion, the general debate had been closed on 13 October, when the Committee had decided to set up a sub-committee. For that reason he would confine himself to the exami-

un projet de résolution comme celui qui a été adopté par la Sous-Commission 12 (A/C.1/356/Rev.1), projet qui ne règle rien et qui ne constitue nullement une solution viable ? En effet, la référence à l'amélioration de « l'atmosphère internationale » ne constitue qu'un faux-fuyant. La course aux armements et la construction de nouvelles bases militaires montrent bien que l'on ne se soucie guère d'aboutir à une amélioration de l'atmosphère internationale.

L'adoption du projet de résolution approuvée par la majorité de la Sous-Commission 12 ne pourrait que démontrer l'impuissance de l'Assemblée générale et amener une aggravation de la situation internationale, en dépit des dispositions fallacieuses relatives à la continuation de l'étude de la réglementation et de la réduction des armements par le Conseil de sécurité ou à la réception des informations de caractère militaire. En effet, s'il était vrai que l'atmosphère internationale rendit tout désarmement impossible, pas un État ne se risquerait à fournir des informations à un autre État, dans lequel il n'aurait aucune confiance.

En réalité, on s'efforce d'obtenir tous renseignements sur les effectifs et les armements de certains États tout en éludant la question fondamentale de la réduction des armements. Mais qui a besoin de ces informations ? Qui les utilisera ? Et comment les utilisera-t-on en l'absence de toute décision relative à la réduction de armements et à l'interdiction de l'arme atomique ? Que fera la Commission des armements de type classique, qui doit continuer l'examen de la question soulevée par le projet de résolution de l'URSS ? En réalité, toutes les informations recueillies ne serviraient que de nouveau prétexte pour s'opposer à toute réduction des armements.

Telle est l'interprétation qui résulte de l'attitude négative du bloc anglo-américain à l'égard des propositions de l'URSS du 25 septembre (A/658) et du 25 octobre 1948 (A/C.1/SC.12/3). L'allusion même qui est faite dans la résolution belge au fait que le Conseil de sécurité poursuivrait l'étude de la réglementation et de la réduction des armements ne vise qu'à créer l'impression mensongère que le bloc anglo-américain, qui a refusé de réduire ses propres armements, a l'intention de poursuivre l'étude des propositions de l'URSS : parce que le rejet de ces propositions est condamné par l'opinion publique mondiale.

C'est parce qu'elle est acquise à la paix et à la coopération internationale que la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine ne saurait voter pour le projet de résolution adopté par la Sous-Commission 12. La délégation de la RSS d'Ukraine votera pour le projet de résolution de l'URSS afin de délivrer non seulement son propre peuple, mais le monde entier, qui ne saurait que pâtir et nullement bénéficier de la production des bombes atomiques et de la course aux armements.

Le colonel HODGSON (Australie) fait remarquer que, à son avis, le débat général s'est clos le 13 octobre, lorsque la Commission a décidé de créer une sous-commission. C'est pourquoi il s'en tiendra uniquement à l'examen du rapport

nation of the report of that Sub-Committee. He agreed with the New Zealand representative that it would have been preferable if the Sub-Committee's report had contained only those proposals which it had adopted, but he added that the majority of the Sub-Committee were aware of the fact that the proposals which had been rejected would, in any case, be brought up again in the First Committee. It was for that reason that they had been mentioned in the report.

Colonel Hodgson gave a brief analysis of the original French proposal (A/C.1/325) and explained that it had obtained only one vote in Sub-Committee 12, because the majority believed that at the most it merely provided for the setting up of a bureau to collect information, although the organ to be set up was called a control body.

The Australian representative stated, moreover, that the essential part of the resolution adopted by the Sub-Committee was contained in paragraphs 5 and 6. Many speakers had supported that proposal, but so many divergent interpretations had been given to paragraph 6 that it was now difficult to understand. The Syrian representative, for example, had asked questions which had so far remained unanswered. He seemed to imagine that paragraph 6 envisaged a system of control which would be set up by the Commission for Conventional Armaments and which would come into being only after the ratification by all the Member States of a treaty to that effect. Moreover, he wondered whether the proposals which the Commission for Conventional Armaments would prepare in pursuance of paragraph 6 would be submitted to the General Assembly, to the Member States or to the Security Council. He wished to know the meaning, in paragraph 6, of the expression "checking of information". He wondered whether it was a paper check or a real system of checking including on-the-spot checks.

Paragraph 6 seemed to imply that the Commission for Conventional Armaments should continue its work, that it was essential and had, moreover, not been interrupted. Paragraph 5 of the same resolution, however, seemed to envisage that that Committee would suspend operations until an improvement in the international atmosphere permitted their resumption. Colonel Hodgson wondered what organ would have the power to decide that point. The Syrian amendment (A/C.1/390) solved the difficulties up to a certain point, but it was not adequate. For that reason, the Australian delegation was submitting an amendment (A/C.1/391) proposing the deletion in paragraph 5 of the words "...in order to obtain concrete results as soon as the improvement in the international atmosphere permits".

Mr. LORIDAN (Belgium) wished to clarify the statements made by the Belgian representative, Mr. Rolin, the meaning of which had been distorted by Mr. Vyshinsky. In the first place, according to the USSR representative, Mr. Rolin had said that during parliamentary debates on the national defence budget in the democratic countries, false figures had been given. However, the summary record of the meeting of 16 October

de cette Sous-Commission. Il pense, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, qu'il aurait mieux valu que le rapport de la Sous-Commission ne contienne que les propositions qui ont été admises par elle, mais il ajoute que la majorité de la Sous-Commission se rendait compte que les propositions rejetées seraient de toutes façons présentées à nouveau à la Première Commission. C'est pourquoi elles ont été mentionnées dans le rapport.

Analysant brièvement la proposition française originale (A/C.1/325), le colonel Hodgson explique que si elle n'a obtenu qu'une voix au sein de la Sous-Commission 12, c'est parce que la majorité croyait qu'elle ne visait tout au plus qu'à créer un bureau pour le rassemblement d'informations, bien que l'organe à établir fût qualifié d'organisme de contrôle.

Le représentant de l'Australie constate, en outre, que la partie essentielle de la résolution adoptée par la Sous-Commission est contenue dans les paragraphes 5 et 6. Beaucoup d'orateurs ont appuyé cette proposition, mais ont donné du paragraphe 6 des interprétations tellement différentes qu'actuellement il est difficile de le comprendre. Ainsi le représentant de la Syrie a posé des questions qui sont jusqu'à présent restées sans réponse. Il semblait imaginer que le paragraphe 6 prévoyait un système de contrôle qui serait établi par la Commission des armements de type classique et qui n'aurait été mis sur pied qu'après la ratification par tous les États Membres d'un traité à cet effet. En outre, les propositions que la Commission des armements de type classique formulera en vertu du paragraphe 6 devront-elles être présentées à l'Assemblée générale, aux États Membres ou au Conseil de sécurité ? Que signifie, au paragraphe 6, l'expression « vérification d'informations » ? Est-ce une vérification sur le papier ou un véritable système de vérification comprenant la vérification sur place ?

Le paragraphe 6 semble impliquer que la Commission des armements de type classique devra continuer ses travaux et il est essentiel qu'elle poursuive ses travaux qu'elle n'a d'ailleurs pas interrompus. Mais le paragraphe 5 de la même résolution semble envisager que cette Commission interrompra ses travaux jusqu'au moment où l'amélioration de l'atmosphère internationale lui permettra de les reprendre. Quel organe, d'autre part, aura le pouvoir de décider de ce point ? L'amendement syrien (A/C.1/390) résout les difficultés jusqu'à un certain point, mais n'est pas suffisant. C'est pourquoi la délégation australienne présente un amendement (A/C.1/391) tendant à supprimer au paragraphe 5 les mots « ... afin d'obtenir des résultats concrets dès que l'amélioration de l'atmosphère internationale le permettra ».

M. LORIDAN (Belgique) tient à mettre au point les déclarations faites par le représentant de la Belgique, M. Rolin, dont le sens a été déformé par M. Vyshinsky. Tout d'abord, le représentant de l'URSS a déclaré que M. Rolin aurait dit que, au cours des débats parlementaires sur le budget de la défense nationale dans les pays démocratiques, on produit des chiffres qui sont faux. Or, le compte rendu analytique de la séance du

of Sub-Committee 12 (A/C.1/SC 12/SR 3) showed clearly that Mr. Rolin had pointed out that national defence budgets gave a general idea of the programme of armaments without supplying technical details, particularly on the character of existing armaments or those in the process of manufacture. He had added that the yearbook on armaments published by the League of Nations had made possible a certain international check, to which Belgium was prepared to submit, concerning the data on its armaments and effectives.

On the other hand, at the same meeting Mr. Rolin had stated that the USSR proposal (A/658) prohibited both the use and the production of atomic weapons, and for that reason could not be compared with the convention prohibiting the use of toxic gases, which did not deal with the manufacture of those gases.

Having given those clarifications, Mr. Loridan replied to the Australian representative that it was a matter of course for the Commission for Conventional Armaments, as a subsidiary organ of the Security Council, to submit its proposals to that Council. Concerning the question whether the Belgian proposal was an attempt to set up a system of control of armaments, he pointed out that it aimed only at drawing up plans for a system of regulation of armaments in conformity with Article 26 of the Charter. Finally, Colonel Hodgson was wrong in thinking that paragraph 3 of the resolution would involve the suspension of the work of the Commission for Conventional Armaments by making its resumption dependent on the solution of the problem of atomic energy control. In fact, that paragraph dealt with the reduction and not with the regulation of armaments.

Mr. CİCMİL (Yugoslavia) pointed out that most of the speakers of the majority had stated that they could not adopt the USSR resolution for the reduction by one-third of the armaments of the great Powers and the prohibition of the atomic weapon because an atmosphere of international confidence did not prevail. The United States representative had even added that the only course open to the General Assembly was to decrease that international tension. The Yugoslav delegation was in agreement on that point but wished to add that the present mistrust was the result of the policy of so-called "firmness" followed by the States of the majority with regard to the USSR. That policy entailed the construction of military bases from Greenland to Japan by way of the Mediterranean, the granting of credits to reactionary regimes, the establishment of a General Staff of the States of Western Europe, the formation of a military Atlantic bloc, the visits of the United States fleet to the Mediterranean, etc.

The USSR proposal aimed at effecting a first step towards general disarmament. It could thus bring about an atmosphere of international confidence.

16 octobre de la Sous-Commission 12 (A/C.1/SC.12/SR.3) indique clairement que M. Rolin a fait remarquer que les budgets de la défense nationale donnent une idée générale du programme d'armements sans fournir de détails techniques, notamment sur les types d'armes existantes ou en cours de fabrication. Il a ajouté que l'annuaire militaire publié par la Société des Nations avait permis une certaine vérification internationale, vérification à laquelle la Belgique est prête à se soumettre en ce qui concerne les données sur ses armements et ses affectifs.

D'autre part, lors de la même séance, M. Rolin a constaté que la proposition soviétique (A/658) interdisait à la fois l'emploi et la production des armes atomiques, raison pour laquelle cette proposition ne pouvait être comparée à la Convention sur l'interdiction de l'usage des gaz toxiques, qui est muette en ce qui concerne la production de ces gaz.

Ces mises au point étant faites, M. Loridan répond aux demandes d'explications formulées par le représentant de l'Australie qu'il va de soi que la Commission des armements de type classique, étant un organe subsidiaire du Conseil de sécurité, adresse ses propositions à ce Conseil. En ce qui concerne la question de savoir si la proposition belge constitue une tentative de créer un système de contrôle des armements, le représentant de la Belgique indique que cette proposition tend simplement à élaborer des plans en vue d'un système de réglementation des armements, conformément à l'Article 26 de la Charte. Enfin, c'est à tort que le colonel Hodgson estime que le paragraphe 3 de la résolution entraînerait la suspension des travaux de la Commission des armements de type classique en soumettant la continuation de son fonctionnement à la solution du contrôle de l'énergie atomique. En effet, ce paragraphe a trait à la réduction et non à la réglementation des armements.

M. CİCMİL (Yougoslavie) fait remarquer que la plupart des orateurs de la majorité ont affirmé qu'ils ne pouvaient adopter la résolution de l'URSS sur la réduction d'un tiers des armements des grandes Puissances et sur l'interdiction de l'arme atomique, parce qu'il n'existe pas une atmosphère de confiance internationale. Le représentant des États-Unis a même ajouté que la seule chose que l'Assemblée générale puisse faire était de diminuer cette tension internationale. La délégation yougoslave est d'accord sur ce point mais tient à ajouter que la méfiance actuelle est le résultat de la politique de soi-disant « fermeté » à l'égard de l'URSS, telle qu'elle est pratiquée par les États de la majorité. Cette politique tend à la création de bases militaires, du Groënland au Japon en passant par la Méditerranée, à l'octroi de crédits aux régimes réactionnaires, à la constitution d'un état-major des États de l'Europe occidentale, à la formation d'un bloc militaire de l'Atlantique, aux visites de la marine des États-Unis en Méditerranée, etc.

La proposition de l'URSS est destinée à accomplir un premier pas dans la voie du désarmement général. Elle pourrait ainsi favoriser la création d'une atmosphère de confiance internationale.

The United States representative had said that his country did not want war. The Yugoslav representative was quite prepared to believe that statement, but that did not prevent American military cliques from engaging in warmongering, or the representatives of monopolies and trusts from preparing plans for world domination by the United States; hence it had become necessary to invent a theory that the USSR and the people's democracies were a threat to peace. With regard to that subject, it should be pointed out that the danger did not come from the direction of the USSR or the peoples' democracies, but from those countries which possessed and manufactured atomic bombs and which were supporting reactionary groups in Germany.

Mr. Cicmil explained the concern shown by his country in regard to disarmament and recalled that during the two world wars, his country had suffered more than any other and had suffered losses to the extent of 25 per cent and 11 per cent respectively of its entire population. For that reason, Yugoslavia was most favourably disposed towards any proposal, such as that submitted by the USSR, which provided for a reduction of armaments. On the contrary the Belgian proposal to set up a preliminary body to collect information did not seem to be of any use, since it was dangerously reminiscent of the sterile discussions which took place at Geneva at the Disarmament Conference and which had led to the Second World War.

If it was true that the American people did not want war, he wondered what aims the United States leaders were pursuing in Germany. After the First World War, American money had enabled Hitlerite Germany to re-arm. The United States was still maintaining in Germany the German Military Staff, army officers and formations and the dominant economic groups. According to recent reports in the Western Press, the dismantling of war industries had been suspended and those industries had been handed back to German companies. It was obvious that the United States was preparing the revival of the German war machine. In the light of that example, the USSR draft resolution assumed even greater importance for it was a serious and effective proposal, the only one capable of ensuring peace and security.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics), replying to the Belgian representative concerning his own interpretation of a statement made by Mr. Rolin, read the verbatim report of the meeting of 16 October (A/C.1/SC.12/PV.3) and pointed out that the Belgian representative had stated that, even in those countries where a tradition of parliamentary democracy existed, the national defence budget only gave general indications and no specific information on armaments, on the types and stockpiles of armaments and on those in process of manufacture. Mr. Vyshinsky wished to make clear that that statement corresponded entirely with what he himself had said, namely that there

Le représentant des États-Unis a dit que son pays ne voulait pas la guerre. La délégation yougoslave le croit volontiers, mais cela n'empêche pas les cliques de militaires américains d'inciter à la guerre et les représentants des monopoles et des trusts d'élaborer des plans pour la domination du monde par les États-Unis, d'où la nécessité d'inventer une théorie selon laquelle l'URSS et les démocraties populaires constituent une menace à la paix. Il importe de faire remarquer à ce sujet, poursuit le représentant de la Yougoslavie, que le danger ne vient ni de l'URSS ni des démocraties populaires, mais de ceux qui possèdent et construisent des bombes atomiques et qui, en Allemagne, appuient les cercles réactionnaires.

M. Cicmil explique l'intérêt que son pays manifeste à propos du problème du désarmement en rappelant qu'au cours des deux Guerres mondiales son pays a souffert plus que tout autre et a subi des pertes s'élevant respectivement à 25 pour 100 et à 11 pour 100 de toute sa population. C'est pourquoi la Yougoslavie est très favorable à toute proposition envisageant une réduction des armements, comme le fait la proposition de l'URSS. Par contre, la proposition belge tendant à créer préalablement une commission chargée de recueillir des informations ne semble pas utile, car elle rappelle dangereusement l'atmosphère des discussions stériles qui eurent lieu à Genève, à la Conférence du désarmement, et qui ont conduit à la deuxième Guerre mondiale.

S'il est vrai que le peuple américain ne veut pas la guerre, quels buts poursuivent les dirigeants des États-Unis en Allemagne ? Après la première Guerre mondiale, c'est l'or américain qui a permis le réarmement hitlérien. Aujourd'hui, les États-Unis ont maintenu en Allemagne l'État-major, les cadres d'officiers de l'armée et ceux dirigeant l'économie. Les démontages de l'industrie de guerre ont été suspendus et ces industries ont été cédées à des sociétés allemandes, ainsi que la presse occidentale l'a annoncé récemment. Visiblement, les États-Unis sont en train de préparer la renaissance de la machine de guerre allemande. A la lumière de cet exemple, le projet de résolution de l'URSS apparaît plus important encore, car c'est une proposition sérieuse et efficace, seule capable d'assurer la paix et la sécurité.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant au représentant de la Belgique au sujet de l'interprétation qu'il avait faite d'une déclaration de M. Rolin, donne lecture du compte rendu sténographique de la séance du 16 octobre (A/C.1/SC.12/PV.3) et fait remarquer que le représentant de la Belgique a indiqué que, même dans les pays où existe une tradition de démocratie parlementaire, les budgets de la défense nationale ne donnent que des indications générales, mais pas d'indications sur la nature spéciale des armements, sur les types d'armements, sur les réserves d'armements ou sur les armements en cours de fabrication. M. Vychinsky tient à faire constater que cela correspond entièrement à ce qu'il avait dit, à savoir qu'il existe une

existed a tradition in Western parliaments of keeping some of the facts from the people.

Mr. LORIDAN (Belgium) said that he was glad that the passage of the verbatim record read by Mr. Vyshinsky had made it clear that, contrary to the latter's statement, Mr. Rolin had never said that the national defence budget, of the democratic States were false.

Mr. DE LA TOURNELLE (France), in reply to the Australian representative, said that the French proposal had merely suggested that the First Committee should adopt the principle of the control system, while the Security Council would be responsible for working out the details.

The French delegation supported the Australian amendment to paragraph 5 of the Belgian draft resolution because it felt that an improvement in international good will could result from the very act of establishing of a control body responsible for collecting, checking and publishing that information.

The French representative added that he endorsed the criticisms made by the representatives of the USSR and Syria in regard to the use of the words "endowed with universally accepted powers" in paragraph 6, and that his delegation would submit an amendment proposing that the control body should be set up by the Security Council, namely, that its establishment would be subject to the veto; once it had been set up, however, the control body would function without the veto.

Mr. OSBORN (United States of America) considered that paragraphs 5 and 6 of the Belgian resolution should be studied together. Paragraph 5 showed that the work of the Commission for Conventional Armaments should be continued within the framework of the Security Council. The concrete results to be achieved by that Commission as soon as the improvement in the atmosphere permitted, referred to the reduction of armaments. Paragraph 6 constituted a further task for the Commission for Conventional Armaments. In addition to the plan which it was to submit to the Security Council, it would also be asked to study the establishment of an international control body which would collect, verify and publish the information furnished by the Member States, in order to improve the atmosphere of international good will.

The United States representative supported the Syrian amendment proposing the deletion in paragraph 6 of the phrase "endowed with universally accepted powers," but he stated, on the other hand, that he saw no need, to alter paragraph 5.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) considered that the adoption of the Belgian draft resolution, recommended by the majority of the Sub-Committee, would prevent the prohibition of atomic weapons and the reduction of armaments and aggravate the atmosphere of international mistrust.

tradition dans les parlements occidentaux de ne pas tout dire au peuple.

M. LORIDAN (Belgique) constate avec satisfaction que la lecture du compte rendu sténographique qu'a faite M. Vychinsky a permis d'établir que M. Rolin n'avait jamais déclaré que les budgets de la défense nationale des États démocratiques étaient faux, comme l'avait soutenu M. Vychinsky.

M. DE LA TOURNELLE (France) répond au représentant de l'Australie qu'en ce qui concerne le système de contrôle, la proposition française tendait simplement à faire adopter le principe de ce système par la Première Commission, le Conseil de sécurité ayant la charge d'en élaborer les détails.

La délégation française appuie l'amendement australien au paragraphe 5 du projet de résolution belge car, à son avis, une amélioration de la confiance internationale pourrait résulter du seul fait de la création d'un organe de contrôle chargé de recueillir ces informations, de les vérifier et de les publier.

Le représentant de la France ajoute qu'il s'associe aux critiques formulées par les représentants de l'URSS et de la Syrie contre l'emploi des mots : « investi de pouvoirs acceptés par tous » figurant au paragraphe 6 et que sa délégation présentera un amendement établissant que la Commission de contrôle sera créée par le Conseil de sécurité, c'est-à-dire que sa création sera soumise à l'application du droit de veto; mais qu'une fois constituée la Commission de contrôle fonctionnera à l'abri du veto.

M. OSBORN (États-Unis d'Amérique) estime que les paragraphes 5 et 6 de la résolution belge doivent être étudiés en fonction l'un de l'autre. Le paragraphe 5 indique que le travail de la Commission des armements de type classique doit se poursuivre dans le cadre du Conseil de sécurité. Les résultats concrets que cette Commission devra obtenir dès que l'amélioration de l'atmosphère le permettra ont trait à la réduction des armements. Le paragraphe 6 constitue une tâche supplémentaire confiée à la Commission des armements de type classique. Outre le plan qu'elle doit présenter au Conseil de sécurité, cette Commission sera également chargée d'étudier la création d'un organisme international de contrôle qui recueillerait, vérifierait et publierait les informations fournies par les États Membres, de façon à améliorer l'atmosphère de confiance internationale.

Le représentant des États-Unis appuie l'amendement syrien tendant à supprimer au paragraphe 6 le membre de phrase « investi de pouvoirs acceptés par tous », mais déclare, par contre, qu'il n'y a pas lieu, à son avis, de modifier le paragraphe 5.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) estime que l'adoption du projet de résolution belge, recommandée par la majorité de la Sous-Commission, empêcherait l'interdiction des armes atomiques et la réduction des armements, et aggraverait l'atmosphère de méfiance internationale.

Referring to paragraph 2 of that resolution, Mr. Kiselev stated that its aim was to prevent any agreement. That was not surprising, since even in 1928, when the USSR delegation had submitted its proposal to the Preparatory Commission on the Disarmament Conference to stop the armaments race, the United Kingdom representative had asked what were the secret motives of the USSR in submitting "so sensational" a proposal. The representatives of Belgium and the Netherlands had considered that proposal unacceptable in view of the dangers of uprisings and revolts in the world, and the French representative, Mr. Paul-Boncour, had found that proposal much too simple to be acceptable. Only the Press and public opinion had recognized the soundness of the USSR proposal at the time. The United Kingdom and France had countered that proposal by increasing their effectives. In opposing the firm and coherent peace policy pursued by the USSR, the United Kingdom and France had preferred to pursue a policy which had led them to the Munich Agreement and it might be said that the League of Nations, under the leadership of the United Kingdom and France, had, in fact, unleashed the Second World War.

Thus, there was a certain similarity between the policies pursued by the League of Nations and by the United Nations. However, owing to the presence of the United States, the United Nations had to cope with a new balance of power.

The speech made by the United States representative had been the expression of a new attempt to thrust the responsibility for the present state of affairs once again upon the USSR, in order to conceal the policy of expansion pursued by the United States as shown by the new armaments race, the conclusion of the Brussels Treaty, the draft Atlantic Union, the manufacture of atomic bombs, economic aid to Western Europe in exchange for strategic positions, etc.

It was not surprising that the United States delegation supported the Belgian draft resolution, for that proposal enabled the United States to achieve its aggressive aims. The Belgian representative had helped to maintain the atmosphere of mistrust by regarding the USSR draft resolution as the expression of a dangerous illusion. The United Kingdom representative had stated that the armed forces of his country had been reduced to a minimum, while the United Kingdom Minister for National Defence, in reply to Mr. Churchill, had stated in the House of Commons that he had no objection if Parliament considered the rearmament of the United Kingdom in a closed meeting, taking into account the economic position of the country.

Whenever Article 11 of the Charter or the resolutions of 24 January 1946 [resolution 1 (I)] or 14 December of the same year [resolution 41 (I)] concerning the regulation and reduction of armaments and armed forces were invoked, the majority spoke of the lack of realism exhibited by the USSR. The delegations of the United

Se référant au paragraphe 2 de cette résolution, l'orateur constate que son but est de n'admettre aucun accord. Ce n'est pas étonnant, ajoute-t-il, car, déjà en 1928, lorsque la délégation de l'URSS avait présenté sa proposition à la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement, afin d'arrêter la course aux armements, le représentant du Royaume-Uni avait demandé quels pouvaient être les motifs secrets de l'URSS pour présenter un projet aussi « sensationnel ». Les représentants de la Belgique et des Pays-Bas avaient estimé que cette proposition était inacceptable, étant donné les dangers de troubles et d'émeutes dans le monde, et le représentant de la France, M. Paul Boncour, avait trouvé que cette proposition était beaucoup trop simple pour être valable. Seules la presse et l'opinion publique ont reconnu, à l'époque, le bien-fondé de la proposition de l'URSS. Le Royaume-Uni et la France ont répondu à cette proposition en augmentant leurs effectifs. En s'opposant à la politique énergique et cohérente de paix de l'URSS, le Royaume-Uni et la France ont préféré suivre une politique qui les a entraînés à signer l'accord de Munich, et l'on peut dire que c'est la Société des Nations, sous la direction du Royaume-Uni et de la France, qui, en fait, a déclenché la deuxième Guerre mondiale.

Ainsi une certaine similitude peut être constatée entre les politiques qui ont été suivies à la Société des Nations et à l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies a à faire face à un nouvel équilibre de forces, du fait de la présence des États-Unis.

Le discours du représentant des États-Unis a été l'expression d'une nouvelle tentative pour faire retomber sur l'URSS la responsabilité de l'état de choses actuel, de façon à voiler la politique d'expansion des États-Unis qui se manifeste par la nouvelle course aux armements, par la conclusion du Pacte de Bruxelles, par le projet de Pacte de l'Atlantique, par la production de bombes atomiques, par l'aide économique à l'Europe occidentale en échange de positions stratégiques, etc.

Il n'est pas étonnant que la délégation des États-Unis appuie le projet de résolution belge, car ce projet permettrait aux États-Unis d'atteindre tous ses buts agressifs. Le représentant de la Belgique a contribué à maintenir l'atmosphère de méfiance en prétendant que le projet de résolution de l'URSS était l'expression d'une dangereuse illusion. Le représentant [du Royaume-Uni] a déclaré que les forces armées de son pays étaient réduites au minimum, alors que le Ministre de la Défense nationale du Royaume-Uni, répondant à M. Churchill, a déclaré à la Chambre des Communes qu'il n'avait pas d'objection à ce que le Parlement étudiat en séance secrète le réarmement du Royaume-Uni en tenant compte de la situation économique du pays.

Chaque fois que l'Article 11 de la Charte, ou que les résolutions du 24 janvier 1946 [résolution 1 (I)] et du 14 décembre de la même année [résolution 41 (I)] sur la réglementation et la réduction des armements et des forces armées sont invoquées, la majorité parle du peu de réalisme dont fait preuve l'URSS. Les

Kingdom, the United States and others insisted on a series of conditions which should be fulfilled before practical methods for the reduction of armaments could be envisaged. They wished to drown in a flood of words all efforts towards the reduction of armaments and the strengthening of peace.

If the USSR proposal was adopted, it would strike a heavy blow at the expansionist aims of aggressive Governments. The Byelorussian delegation would vote against the Belgian draft resolution.

Colonel HODGSON (Australia) expressed his satisfaction at the support given by the representative of France to the Australian suggestions for the deletion of the last words of paragraph 5 of the Belgian draft resolution. He wished to point out that he was well aware that the veto which was applicable in the Security Council did not apply in the organs created by that Council. He had merely meant to say that if, according to the terms of the Belgian draft resolution, proposals concerning the control body were placed before the Security Council, the veto would operate.

At the request of the representative of the USSR, the CHAIRMAN stated that in order to avoid loss of time on a question of procedure, he would first put the USSR proposal (A/C.1/356/Rev.1 paragraph 16) to the vote.

The Chairman put paragraph 1 of the USSR proposal to the vote.

A vote was taken by roll-call, as follows :

Uruguay, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against : Uruguay, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, China, Cuba, Denmark, Dominican Republic, El Salvador, Éthiopie France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States.

Abstaining : Venezuela, Afghanistan, Burma, Colombia, Iran, Iraq, Lebanon, Syria.

The first paragraph was rejected by 35 votes to 6, with 8 abstentions.

The Chairman put paragraph 2 of the USSR proposal to the vote.

A vote was taken by roll-call, as follows :

Iran, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Against : Iceland, India, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United

délégations du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres, insistent sur une série de conditions qui doivent être remplies avant qu'on puisse envisager des méthodes pratiques de réduction des armements. Ainsi, on veut noyer sous un flot de paroles tous les efforts en vue de la réduction des armements et du renforcement de la paix.

La proposition de l'URSS, si elle était adoptée, porterait un coup sérieux aux visées expansionnistes des gouvernements agressifs. La délégation de la RSS de Biélorussie votera contre le projet de résolution belge.

Le colonel HODGSON (Australie) marque sa satisfaction de l'appui donné par le représentant de la France à la suggestion australienne tendant à la suppression des derniers mots du paragraphe 5 du projet de résolution belge. Il tient à lui faire remarquer qu'il est parfaitement au courant du fait que la règle du veto applicable au Conseil de sécurité ne joue pas dans les organes créés par ce Conseil. Il avait seulement voulu dire que si, en vertu du projet de résolution belge, les propositions concernant l'organe de contrôle devaient être présentées au Conseil de sécurité, le veto aurait l'occasion de jouer.

A la demande du représentant de l'URSS, le PRÉSIDENT déclare que, pour éviter une perte de temps sur une question de procédure, il mettra au vote, en premier lieu, la proposition de l'URSS (A/C.1/356/Rev.1, paragraphe 16).

Le Président met aux voix le paragraphe 1 de la proposition de l'URSS.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par l'Uruguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République socialiste soviétique de Biélorussie, Pologne, Tchécoslovaquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre : Uruguay, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis.

S'abstiennent : Venezuela, Afghanistan, Birmanie, Colombie, Iran, Irak, Liban, Syrie.

Le premier paragraphe est rejeté par 35 voix contre 6, avec 8 abstentions.

Le Président met aux voix le paragraphe 2 de la proposition de l'URSS.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par l'Iran, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre : Islande, Inde, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Turquie, Union Sud-

Kingdom, United States, Uruguay, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, China, Cuba, Denmark, Dominican Republic, El Salvador, France, Greece, Haiti, Honduras.

Abstaining : Iran, Iraq, Lebanon, Syria, Venezuela, Afghanistan, Burma, Colombia, Ethiopia.

The second paragraph was rejected by 34 votes to 6, with 9 abstentions.

The Chairman put paragraph 3 of the USSR proposal to the vote.

A vote was taken by roll-call, as follows :

Sweden, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland.

Against : Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States, Argentina, Canada, China, Denmark, Dominican Republic, France, Greece, Haiti, Iceland, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay.

Abstaining : Syria, Turkey, Uruguay, Afghanistan, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Colombia, Cuba, El Salvador, Ethiopia, Honduras, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Peru.

The third paragraph was rejected by 20 votes to 7, with 22 abstentions.

The Chairman put paragraph 4 of the USSR proposal to the vote.

A vote was taken by roll-call, as follows :

Norway, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Australia, Belgium, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, France, India, Luxembourg, Mexico.

Against : Norway, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States, Argentina, Brazil, China, Denmark, Dominican Republic, El Salvador, Haiti, Iceland, Netherlands, New Zealand, Nicaragua.

Abstaining : Pakistan, Syria, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Bolivia, Burma, Canada, Colombia, Cuba, Ethiopia, Greece, Honduras, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia.

The fourth paragraph was rejected by 20 votes to 12, with 17 abstentions.

The Chairman put paragraph 5 of the USSR proposal to the vote.

A vote was taken by roll-call, as follows :

Syria, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia,

Africaine, Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Salvador, France, Grèce, Haïti, Honduras.

S'abstiennent : Iran, Irak, Liban, Syrie, Venezuela, Afghanistan, Birmanie, Colombie, Éthiopie.

Le deuxième paragraphe est rejeté par 34 voix contre 6, avec 9 abstentions.

Le Président met aux voix le paragraphe 3 de la proposition de l'URSS.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par la Suède, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne.

Votent contre : Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis, Argentine, Canada, Chine, Danemark, République Dominicaine, France, Grèce, Haïti, Islande, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay.

S'abstiennent : Syrie, Turquie, Uruguay, Afghanistan, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Colombie, Cuba, Salvador, Éthiopie, Honduras, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pérou.

Le troisième paragraphe est rejeté par 20 voix contre 7, avec 22 abstentions.

Le Président met aux voix le paragraphe 4 de la proposition de l'URSS.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par la Norvège, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Australie, Belgique, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, Inde, Luxembourg, Mexique.

Votent contre : Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis, Argentine, Brésil, Chine, Danemark, République Dominicaine, Salvador, Haïti, Islande, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua.

S'abstiennent : Pakistan, Syrie, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Bolivie, Birmanie, Canada, Colombie, Cuba, Éthiopie, Grèce, Honduras, Iran, Irak, Liban, Libéria.

Le quatrième paragraphe est rejeté par 20 voix contre 12, avec 17 abstentions.

Le Président met aux voix le paragraphe 5 de la proposition de l'URSS.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par la Syrie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes

Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland.

Against : Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States, Uruguay, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, China, Cuba, Denmark, Dominican Republic, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Sweden.

Abstaining : Syria, Venezuela, Afghanistan, Burma, Colombia, Iran, Iraq, Lebanon.

The fifth paragraph was rejected by 35 votes to 6, with 8 abstentions.

The Chairman put paragraph 6 of the USSR proposal to the vote.

A vote was taken by roll-call, as follows :

Denmark, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Against : Denmark, Dominican Republic, El Salvador, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States, Uruguay, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, China, Colombia, Cuba.

Abstaining : Ethiopia, Iran, Iraq, Lebanon, Syria, Venezuela, Afghanistan, Burma.

The sixth paragraph was rejected by 35 votes to 6, with 8 abstentions.

The Chairman put paragraph 7 of the USSR proposal to the vote.

A vote was taken by roll-call, as follows :

Czechoslovakia, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic.

Against : Denmark, Dominican Republic, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States, Uruguay, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, China, Colombia, Cuba.

Abstaining : Iran, Iraq, Lebanon, Syria, Venezuela, Afghanistan, Burma.

The seventh paragraph was rejected by 36 votes to 6, with 7 abstentions.

The Chairman put paragraph 8 of the USSR proposal to the vote.

A vote was taken by roll-call, as follows :

soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne.

Votent contre : Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suède.

S'abstiennent : Syrie, Venezuela, Afghanistan, Birmanie, Colombie, Iran, Irak, Liban.

Le cinquième paragraphe est rejeté par 35 voix contre 6, avec 8 abstentions.

Le Président met aux voix le paragraphe 6 de la proposition de l'URSS.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par le Danemark, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre : Danemark, République Dominicaine, Salvador, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Cuba.

S'abstiennent : Éthiopie, Iran, Irak, Liban, Syrie, Venezuela, Afghanistan, Birmanie.

Le sixième paragraphe est rejeté par 35 voix contre 6, avec 8 abstentions.

Le Président met aux voix le paragraphe 7 de la proposition de l'URSS.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par la Tchécoslovaquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Votent contre : Danemark, République Dominicaine, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Cuba.

S'abstiennent : Iran, Irak, Liban, Syrie, Venezuela, Afghanistan, Birmanie.

Le septième paragraphe est rejeté par 36 voix contre 6, avec 7 abstentions.

Le Président met aux voix le paragraphe 8 de la proposition de l'URSS.

Le vote a lieu par appel nominal.

Chile, having been drawn by lot by the Chairman, was to vote first.

In favour : Czechoslovakia, France, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic.

Against : China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, El Salvador, Greece, Honduras, Iceland, India, Liberia, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Sweden, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States, Uruguay, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada.

Abstaining : Ethiopia, Iran, Iraq, Lebanon, Luxembourg, Mexico, Peru, Syria, Venezuela, Afghanistan, Burma.

The eighth paragraph was rejected by 30 votes to 7, with 11 abstentions.

The Chairman put the USSR resolution as a whole to the vote.

A vote was taken by roll-call, as follows :

The United Kingdom, having been drawn by lot by the Chairman, voted first.

In favour : Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Against : United Kingdom, United States, Uruguay, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Sweden, Turkey, Union of South Africa.

Abstaining : Venezuela, Afghanistan, Burma, Iran, Iraq, Lebanon, Syria.

Argentina did not take part in the voting.

The resolution as a whole was rejected by 35 votes to 6, with 7 abstentions.

The Chairman put to the vote the Belgian proposal (A/C.1/356/Rev. 1, paragraph 17).

A vote was taken by show of hands on the first paragraph.

The paragraph was adopted by 40 votes to 6, with one abstention.

The Chairman put the second paragraph to the vote. A vote was taken by show of hands.

The paragraph was adopted by 40 votes to 6, with one abstention.

The Chairman put the third paragraph to the vote. A vote was taken by show of hands.

The paragraph was adopted by 40 votes to 6, with one abstention.

The Chairman put the fourth paragraph to the vote. A vote was taken by show of hands.

The paragraph was adopted by 40 votes to 6, with one abstention.

The Chairman put to the vote the Australian amendment (A/C.1/391) to the fifth paragraph. It read as follows :

L'appel commence par le Chili, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Tchécoslovaquie, France, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Vote contre : Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Salvador, Grèce, Honduras, Islande, Inde, Libéria, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada.

S'abstiennent : Éthiopie, Iran, Irak, Liban, Luxembourg, Mexique, Pérou, Syrie, Venezuela, Afghanistan, Birmanie.

Le huitième paragraphe est rejeté par 30 voix contre 7, avec 11 abstentions.

Le Président met aux voix l'ensemble de la résolution de l'URSS.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par le Royaume-Uni, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique d'Ukraine.

Vote contre : Royaume-Uni, États-Unis, Uruguay, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine.

S'abstiennent : Venezuela, Afghanistan, Birmanie, Iran, Irak, Liban, Syrie.

Ne prend pas part au vote : Argentine.

L'ensemble de la résolution est rejeté par 35 voix contre 6, avec 7 abstentions.

Le Président met aux voix la proposition belge (A/C.1/356/Rev.1, paragraphe 17).

Il met aux voix le premier paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est adopté par 40 voix contre 6, avec une abstention.

Le Président met aux voix le deuxième paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est adopté par 40 voix contre 6, avec une abstention.

Le Président met aux voix le troisième paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est adopté par 40 voix contre 6, avec une abstention.

Le Président met aux voix le quatrième paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est adopté par 40 voix contre 6, avec une abstention.

Le Président met aux voix l'amendement australien (A/C.1/391) au cinquième paragraphe, qui se lit comme suit :

Paragraph 5, page 6 (line 16) : delete the words :

“ ... in order to obtain concrete results as soon as the improvement in the international atmosphere permits ; ”

A vote was taken by show of hands. The Australian amendment was rejected by 21 votes to 14, with 2 abstentions.

The Chairman put to the vote the fifth paragraph as amended by the Syrian proposal (A/C.1/390), which read as follows :

Paragraph 5, page 6 : delete the last passage reading :

“ ... as soon as the improvement in the international atmosphere permits ; ” and substitute the following : “ ... as soon as possible ; ”

A vote was taken by show of hands. The fifth paragraph, thus amended, was adopted by 22 votes to 7, with 12 abstentions.

The Chairman put to the vote the sixth paragraph as amended by the French proposal (A/C.1/392) reading as follows :

In the sixth paragraph (page 6, line 22) delete the words :

“ endowed with universally accepted powers ” and substitute : “ within the framework of the Security Council, ”

A vote was taken by show of hands. The paragraph, thus amended, was adopted by 33 votes to 6, with 8 abstentions.

The Chairman put the seventh paragraph to the vote. A vote was taken by show of hands.

The paragraph was adopted by 40 votes to 6, with 2 abstentions.

The Chairman put the eighth paragraph to the vote. A vote was taken by show of hands.

The paragraph was adopted by 39 votes to 6, with 2 abstentions.

The Chairman put to the vote the resolution as a whole. A vote was taken by show of hands.

The resolution as a whole was adopted by 40 votes to 6, with one abstention.

The Chairman put the Polish proposal (A/C.1/356/Rev.1 paragraph 18) to the vote.

The Chairman put the first paragraph to the vote. A vote was taken by show of hands.

The paragraph was rejected by 28 votes to 6, with 10 abstentions.

The Chairman put the second paragraph to the vote. A vote was taken by show of hands.

The paragraph was rejected by 22 votes to 9, with 15 abstentions.

The Chairman put the third paragraph to the vote. A vote was taken by show of hands.

The paragraph was rejected by 24 votes to 6, with 16 abstentions.

The Chairman put the fourth paragraph to the vote. A vote was taken by show of hands.

The paragraph was rejected by 18 votes to 7, with 19 abstentions.

Cinquième paragraphe (page 6, 22^e ligne) : supprimer les mots :

« ... afin d'obtenir des résultats concrets dès que l'amélioration de l'atmosphère internationale le permettra » ;

Le vote a lieu à main levée.

L'amendement australien est rejeté par 21 voix contre 14, avec 2 abstentions.

Le Président met aux voix le cinquième paragraphe amendé par le projet syrien (A/C.1/390), qui se lit comme suit :

Cinquième paragraphe : Remplacer les mots :

« ... dès que l'amélioration de l'atmosphère internationale le permettra » par : « ... dès que possible » ;

Le vote a lieu à main levée. Le cinquième paragraphe ainsi amendé est adopté par 22 voix contre 7, avec 12 abstentions.

Le Président met aux voix le sixième paragraphe amendé par le projet de la France (A/C.1/392), qui se lit comme suit :

Sixième paragraphe (page 6, 27^e ligne) : supprimer les mots :

« ... investi de pouvoirs acceptés par tous », et les remplacer par les mots : « ... dans le cadre du Conseil de sécurité ».

Le vote a lieu à main levée. Le paragraphe ainsi amendé est adopté par 33 voix contre 6, avec 8 abstentions.

Le Président met aux voix le septième paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est adopté par 40 voix contre 6, avec 2 abstentions.

Le Président met aux voix le huitième paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est adopté par 39 voix contre 6, avec 2 abstentions.

Le Président met aux voix l'ensemble de la proposition. Le vote a lieu à main levée.

L'ensemble de la résolution est adopté par 40 voix contre 6, avec une abstention.

Le Président met aux voix la proposition polonaise (A/C.1/356/Rev.1, paragraphe 18).

Le Président met aux voix le premier paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est rejeté par 28 voix contre 6, avec 10 abstentions.

Le Président met aux voix le deuxième paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est rejeté par 22 voix contre 9, avec 15 abstentions.

Le Président met aux voix le troisième paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est rejeté par 24 voix contre 6, avec 16 abstentions.

Le Président met aux voix le quatrième paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est rejeté par 18 voix contre 7, avec 19 abstentions.

The Chairman put the fifth paragraph to the vote. A vote was taken by show of hands.

The paragraph was rejected by 32 votes to 6, with 5 abstentions.

The Chairman put the sixth paragraph to the vote. A vote was taken by show of hands.

The paragraph was rejected by 31 votes to 6, with 6 abstentions.

The Chairman put the seventh paragraph to the vote. A vote was taken by show of hands.

The paragraph was rejected by 29 votes to 7, with 8 abstentions.

The Chairman put the eighth paragraph to the vote. A vote was taken by show of hands.

The paragraph was rejected by 27 votes to 6, with 9 abstentions.

Mr. FRASER (New Zealand) stated that rule 118 of the rules of procedure of the General Assembly provided that a proposal "resulting" from a vote on the different parts of a proposal should be put to a final vote in its entirety. Every paragraph of the Polish draft resolution having been rejected, the result was nothing and consequently nothing could be voted upon.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) stated that, contrary to what the representative for New Zealand had said, the vote taken on the various paragraphs of the Polish draft resolution had had a very important result. Eighteen members of the United Nations had considered that the present situation did not call for an urgent solution, 24 members believed that it was not necessary to reduce armaments and armed forces, 22 members thought that it was not in accordance with the interests of peace and civilization to free the world from the dangers arising from an armaments race; and whilst 28 of the Member States refused to reaffirm General Assembly's resolution 41 (I) on the regulation and reduction of armaments and armed forces, 31 of them had decided against the prohibition of atomic weapons for purposes of mass destruction. Consequently, those who had adopted the Belgian proposal, which had the appearance of a disarmament programme, were not acting in good faith.

With regard to the vote upon the resolution as a whole, it was in accordance with the procedure followed in the past by the First Committee when all paragraphs had been rejected. Rule 118 did not apply, because it only covered cases in which certain paragraphs remained and on which a new vote could be taken.

Mr. ARCE (Argentina) supported the remarks of the representative of New Zealand. Rule 118 of the rules of procedure laid down that for final adoption a vote must be taken on the text "resulting" from the votes on the different parts; that meant that no vote was to be taken when there was no text to vote upon, in spite of any mistakes the Committee might have made in the past.

Le Président met aux voix le cinquième paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est rejeté par 32 voix contre 6, avec 5 abstentions.

Le Président met aux voix le sixième paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est rejeté par 31 voix contre 6, avec 6 abstentions.

Le Président met aux voix le septième paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est rejeté par 29 voix contre 7, avec 8 abstentions.

Le Président met aux voix le huitième paragraphe. Le vote a lieu à main levée.

Le paragraphe est rejeté par 27 voix contre 6, avec 9 abstentions.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) déclare que, selon l'article 118 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la proposition qui « résulte » du vote sur les différentes parties est ensuite mise aux voix pour adoption définitive. Or, tous les paragraphes du projet de résolution de la Pologne ayant été rejetés, ce qui « résulte » de ces votes est totalement inexistant et ne saurait, en conséquence, être l'objet d'un vote.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que, contrairement à ce qu'a dit le représentant de la Nouvelle-Zélande, le vote qui est intervenu sur les différents paragraphes du projet de résolution de la Pologne a eu un résultat extrêmement important : 18 Membres de l'Organisation des Nations Unies ont estimé que la situation présente n'appelait pas une solution urgente du problème, 24 qu'il n'y a pas lieu de procéder à la réduction des armements et des forces armées, 22 qu'il n'est pas conforme à l'intérêt de la paix et de la civilisation de libérer le monde du danger qui résulte de la course aux armements; et tandis que 28 des États Membres se refusaient à réaffirmer la résolution 41 (I) de l'Assemblée générale sur la réglementation et la réduction des armements et des forces armées, 31 d'entre eux ont décidé de ne pas interdire les armes atomiques en tant qu'armes de destruction massive. Il s'avère donc que ceux qui ont adopté la proposition belge, qui avait l'apparence d'un programme de désarmement, n'étaient pas de bonne foi.

En ce qui concerne, d'autre part, le vote sur l'ensemble, un tel vote serait conforme à la procédure suivie dans le passé par la Première Commission dans les cas où tous les paragraphes avaient été rejetés; en effet l'article 118 ne s'applique pas, puisqu'il ne traite que des cas dans lesquels certains paragraphes subsistent et peuvent être soumis à un nouveau vote.

M. ARCE (Argentine) appuie ce qu'a dit le représentant de la Nouvelle-Zélande. L'article 118 du règlement intérieur précise qu'on doit voter, pour adoption définitive, sur le texte qui « résulte » des votes sur les différentes parties, c'est-à-dire ne pas procéder à un vote lorsqu'il n'y a plus de texte à voter, cela nonobstant toutes erreurs que la Commission aurait pu commettre antérieurement.

It was true that the representative of Poland triumphed every time the First Committee had to take votes devoid of meaning. Thus, when Sub-Committee 12 had submitted three draft resolutions, it had been necessary to vote upon all three, whereas the First Committee should only have had to consider a single text adopted by the Sub-Committee.

Mr. LORIDAN (Belgium) protested against the tendentious interpretation given by the Polish representative to the votes cast by the Belgian delegation. The Belgian delegation had had to vote against certain paragraphs, on the one hand, because those paragraphs were already embodied in a proposal, the substance of which it considered unacceptable, and on the other hand, because some principles, in themselves acceptable, had been worded in an unacceptable manner.

Mr. KYROU (Greece) supported the proposal of the representative of New Zealand. Referring to the Polish representative's remarks, he said that it must not be forgotten that the frame could spoil the most beautiful picture.

Mr. FRASER (New Zealand) declared that he would not allow the Polish representative to misrepresent the position of New Zealand in the eyes of the world. His delegation had already stated its reasons for voting as it had. One draft resolution having been adopted and two draft resolutions rejected by the Sub-Committee, New Zealand had decided to support the draft resolution adopted by Sub-Committee 12, the principles of which met with its approval. That having been the case, his delegation had felt unable to approve any portion of the other resolutions, although some of them might contain commendable principles. Moreover, the Polish representative himself had voted against certain principles included in the Belgian proposal with which he must certainly have been in agreement.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) declared that, contrary to the assertions of the representative of New Zealand, he had only tried to make the meaning of the vote clear to the general public. Moreover, as had already occurred several times in the Security Council, various delegations might express agreement on certain principles when voting for certain paragraphs, whilst remaining free to show their disagreement from a broader aspect, by rejecting a proposal as a whole. In the specific case of the Belgian resolution, every paragraph showed that no agreement could be achieved. The Polish delegation had consequently been unable to abstain from voting, or even to vote for any one of those paragraphs, as it might otherwise have been willing to do.

Moreover, the Polish delegation held that a vote on the whole of its draft resolution should be taken. True, a sub-committee was not in a position to reject a resolution previously submitted to a committee. The resolution of a committee was only passed to the sub-committee for consideration. The resolution remained the property of the committee, which alone could dispose of it, except when the sub-committee arrived

Le représentant de la Pologne triomphe, il est vrai, toutes les fois que la Première Commission est amenée à procéder à des votes vides de sens. C'est ainsi que le Sous-Comité 12 ayant soumis trois projets de résolution, il a bien fallu voter sur les trois, alors que la Première Commission n'aurait dû avoir à prendre en considération qu'un seul texte adopté par la Sous-Commission.

M. LORIDAN (Belgique) déclare protester contre l'interprétation tendancieuse des votes émis par la délégation belge, qui a été présentée par le représentant de la Pologne. Si la délégation belge a dû voter contre certains paragraphes, c'est, d'une part, qu'ils étaient incorporés dans une proposition dont le fond même lui paraissait inacceptable et, d'autre part, que certains principes qui, en eux-mêmes, étaient acceptables étaient formulés d'une manière qui ne l'était pas.

M. KYROU (Grèce) appuie la proposition faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande. En ce qui concerne les remarques du représentant de la Pologne, il convient de ne pas oublier que le cadre peut gâter le plus beau tableau.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il ne permettra pas au représentant de la Pologne de défigurer aux yeux de l'opinion publique la position de la Nouvelle-Zélande. Cette dernière, d'ailleurs, a déjà indiqué les raisons de ses votes. Un projet de résolution ayant été adopté, et deux projets rejetés par la Sous-Commission, la Nouvelle-Zélande avait décidé d'appuyer le projet de résolution adopté par le Sous-Comité 12, dont elle approuvait les principes. Cela étant, cette même délégation n'a pas cru pouvoir donner son approbation à quelque partie que ce fût des autres résolutions, bien que certaines d'entre elles pussent renfermer des principes recommandables. D'ailleurs, le représentant de la Pologne lui-même a voté contre certains principes inclus dans la proposition belge, avec lesquels il devait certainement se trouver en accord.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que, contrairement à ce qu'a dit le représentant de la Nouvelle-Zélande, il n'a cherché qu'à ce que le sens du vote fût bien compris du grand public. D'autre part, comme cela s'est produit plusieurs fois au Conseil de sécurité, les différentes délégations peuvent manifester leur accord sur certains principes en votant pour certains paragraphes, quitte à signifier leur désaccord, d'un point de vue plus large, en rejetant l'ensemble d'une proposition. Toutefois, dans le cas particulier de la résolution belge, chacun de ces paragraphes indiquait qu'aucun accord n'était possible. La délégation de la Pologne n'a donc pu s'abstenir ou même voter pour l'un quelconque de ces paragraphes, comme elle aurait été éventuellement prête à le faire.

D'autre part, la délégation de la Pologne considère qu'il doit être procédé à un vote sur l'ensemble de son projet de résolution. En effet, une sous-commission n'est pas en mesure de rejeter une résolution qui a été antérieurement présentée à une commission et que cette dernière ne lui soumet que pour examen. La résolution demeure la propriété de la commission, qui seule peut en disposer, hormis le cas où la sous-com-

at positive results and submitted one or two resolutions each one of which represented several others which were then withdrawn *ipso facto*. But such could not be said to be the case merely because a majority of a sub-committee, whether seven or fifteen members, had rejected a draft resolution.

The Rapporteur and the Chairman of Sub-Committee 12 were therefore justified in including the three resolutions in the report, and the Chairman of the First Committee was acting in accordance with rule 118 of the rules of procedure in asking the First Committee to vote on the Polish draft resolution as a whole.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) referred to rule 118 of the rules of procedure, which stated that after the parts of a proposal had been voted on separately "the resulting proposal shall be put to a final vote in its entirety." The votes on the different parts might be affirmative or negative and subject to different interpretations. Neither in the General Assembly nor in the Security Council had such procedure been adopted as that suggested by the New Zealand representative; it would constitute a very undesirable precedent.

Mr. UGON (Uruguay) requested the Chairman to give a ruling on the point of order. An appeal, however, could be made against it in accordance with the provisions of rule 102 of the rules of procedure.

The CHAIRMAN stated that he would consult the First Committee as to whether a vote should be taken on the Polish draft resolution as a whole.

A vote was taken by show of hands. It was decided by 23 votes to 11, with 5 abstentions, that no vote should be taken.

The meeting rose at 7.15 p.m.

TWO HUNDREDTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 15 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

68. Consideration of the point of order raised by the Czechoslovak delegation concerning participation of the representatives of the People's Democratic Republic of Korea in the debate on the problem of the independence of Korea (A/C.1/367)

Mr. HOUDEK (Czechoslovakia) asked the First Committee before opening the debate on the Palestine question, to take a decision on his proposal (A/C.1/367) to invite the representatives of the People's Democratic Republic of Korea to participate in the debate on the problem of the independence of Korea. He explained that the distance from Korea to Paris was more than

mission obtient des résultats positifs et soumet une ou deux résolutions dont chacune en représente plusieurs autres qui sont alors *ipso facto* retirées. Mais il n'en est pas ainsi du seul fait qu'une majorité quelconque d'une sous-commission, qu'elle comprenne sept ou quinze membres, a rejeté un projet de résolution.

Le Rapporteur et le Président de la Sous-Commission 12 étaient donc fondés à inclure dans le rapport les trois projets de résolutions, et le Président de la Première Commission agit en conformité avec l'article 118 du règlement intérieur lorsqu'il demande à la Première Commission de voter sur l'ensemble du projet de résolution de la Pologne.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) se réfère à l'article 118 du règlement intérieur, dans lequel il est indiqué « qu'après le vote sur les différentes parties, la proposition qui en résulte est mise aux voix pour adoption définitive ». Or les votes sur les différentes parties peuvent être affirmatifs ou négatifs et être sujets à différentes interprétations. Aussi, ni aux Assemblées générales ni au Conseil de sécurité n'a-t-on adopté une procédure semblable à celle que suggère le représentant de la Nouvelle-Zélande et qui constituerait un précédent fort regrettable.

M. UGON (Uruguay) demande que, conformément à l'article 102 du règlement intérieur, le Président prenne sur la motion d'ordre une décision dont, d'ailleurs, il peut être fait appel.

Le PRÉSIDENT déclare consulter la Première Commission sur le point de savoir si un vote doit intervenir sur l'ensemble du projet de résolution de la Pologne.

Le vote a lieu à main levée. Par 23 voix contre 11, avec 5 abstentions, il est décidé qu'il ne sera pas procédé à ce vote.

La séance est levée à 19 h. 15.

DEUX-CENTIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 15 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

68. Examen de la motion d'ordre de la délégation de la Tchécoslovaquie concernant la participation des représentants de la République démocratique populaire de Corée à la discussion de la question de l'indépendance de la Corée (A/C.1/367)

M. HOUDEK (Tchécoslovaquie) rappelle qu'il a proposé (A/C.1/367) d'inviter les représentants de la République démocratique populaire de Corée à participer à la discussion de la question de l'indépendance de la Corée; il demande donc à la Première Commission de prendre une décision sur cette proposition, avant d'aborder l'examen de la question de Palestine. Il souligne que plus de

15,000 kilometres and the Korean delegation would require a fortnight's journey if it was to be present when the Korean question came up for discussion. He thought that agreement could be reached on his proposal without undue delay, since all members of the Committee were agreed on the necessity of having as complete a discussion on the Korean question as possible.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) supported the request. He thought it would be difficult to examine the Korean question fully without the presence of representatives of the People's Democratic Republic of Korea.

ANDRAOS Bey (Egypt) considered that the urgency of the Palestine question brooked no delay. He welcomed the consideration shown by the representatives of the USSR and of Czechoslovakia for safeguarding the rights of the Korean people to take part in a debate which so closely concerned them and he hoped that the same consideration would be displayed in respect of the Arab population of Palestine, which was being threatened daily with total destruction.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) explained that it had not been suggested that the debate on the Palestine question should be delayed. The proposal had been made solely in view of the distance which the Korean delegation had to travel. The decision was, therefore, merely a procedural one to enable the representatives of Korea to be present when the Committee entered into discussion [on] the substance of the Korean question. The delegation could hardly get here in seven days under the best conditions. There was no intention to postpone discussion on the Palestine question.

Mr. HOUDEK (Czechoslovakia) supported the explanation given by the USSR representative.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) added that at the second session of the General Assembly, the USSR delegation had supported the view that the question of the independence of Korea, which concerned first and foremost the Korean people, could not be discussed nor any decision taken upon it in the absence of representatives of the Korean people. That view had been accepted by the General Assembly and was contained in the preamble of resolution 112 (II) of 14 November 1947. Since that date, elections conducted throughout Korea had resulted in the creation of the Higher National Assembly, composed of 360 deputies, representing the will of the popular masses both in Northern and Southern Korea. The Higher National Assembly had created a National Democratic Government which included the greatest democratic leaders of the Korean people. It had further adopted a Constitution and established the People's Democratic Republic of all Korea. Since it had been decided that only elected representatives of the Korean people could be

15.000 kilomètres séparent la Corée de Paris, et que la délégation de la Corée devra voyager pendant quinze jours pour assister aux débats à la Première Commission. Il pense que l'on pourrait se mettre rapidement d'accord sur sa proposition, puisque tous les membres de la Commission reconnaissent la nécessité de discuter la question de Corée aussi complètement que possible.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la demande du représentant de la Tchécoslovaquie. Il est d'avis qu'il serait difficile d'examiner la question de Corée d'une manière satisfaisante en l'absence des représentants de la République démocratique populaire de Corée.

ANDRAOS Bey (Égypte) estime que l'examen de la question de Palestine est d'une telle urgence qu'il ne saurait supporter aucun retard. Il constate avec satisfaction que les représentants de l'URSS et de la Tchécoslovaquie se préoccupent de préserver les droits du peuple coréen à participer à une discussion qui le touche de si près ; il espère que l'on se préoccupera aussi attentivement du sort de la population arabe de Palestine, menacée de destruction totale.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il n'est nullement question de remettre à plus tard la discussion de la question de Palestine. Le représentant de la Tchécoslovaquie, en présentant sa proposition, n'a pensé qu'à une chose, à la distance considérable que la délégation de la Corée devrait parcourir pour se rendre à Paris. Le projet de résolution ne porte que sur une question de procédure ; il a pour but de permettre au représentant de la Corée d'arriver à temps pour assister aux séances de la Première Commission, lorsque celle-ci examinera le fond même de la question de Corée. Dans l'éventualité la plus favorable, la délégation mettra plus de sept jours pour gagner Paris. Personne n'a l'intention de retarder la discussion de la question de Palestine.

M. HOUDEK (Tchécoslovaquie) souscrit aux observations faites par le représentant de l'URSS.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, lors de la session précédente de l'Assemblée générale, la délégation de l'URSS a soutenu que la question de l'indépendance de la Corée intéressait d'abord et surtout le peuple coréen, et qu'elle ne pouvait être discutée ni résolue sans la participation des représentants du peuple coréen. L'Assemblée s'est ralliée à ce point de vue, qui est exposé au préambule de la résolution 112 (II) du 14 novembre 1947. Depuis lors, des élections ont eu lieu sur l'ensemble du territoire de la Corée et ont abouti à la création d'une Assemblée suprême du peuple, composée de 360 députés, et représentant la volonté des masses populaires dans le nord aussi bien que dans le sud de la Corée. Cette Assemblée a formé un Gouvernement démocratique national, auquel participent les principaux chefs démocratiques du pays. Elle a en outre voté une constitution et créé la République démocratique populaire de Corée. Puisqu'on a décidé que seuls les représentants élus du peuple coréen pourraient être invités à prendre part à la discussion, il est

invited to take part in the debate, it was clear that the only persons who could be invited were representatives of the Korean Democratic People's Republic.

Mr. HOUDEK (Czechoslovakia) drew attention to document A/C.1/366 which contained the request of the Democratic People's Republic to participate in the debate.

The CHAIRMAN proposed that the question be considered in two parts, as follows : (1) Was the Committee prepared to discuss the Czechoslovakian proposal before commencing the debate on Palestine ? (2) Should the representatives of the Government of the People's Democratic Republic of Korea be invited to take part in the debate ? He asked the Committee to take a decision on the first question.

Mr. CASTRO (El Salvador) opposed issuing an invitation to the Government of the People's Democratic Republic before the Committee had examined the report of the Temporary Commission on Korea (A/575 and addenda). He considered that the Czechoslovakian proposal was closely linked with the substance of the problem inasmuch as the Temporary Commission had been constituted solely for the purpose of supervising elections in Korea in order to ensure that the representatives truly represented the Korean people. As was well known, the Commission had been able only to witness the elections in South Korea. It would be useless to take a decision prejudging the question of whether the People's Democratic Republic was representative of the Korean people before the report had been examined.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) disagreed with the representative of El Salvador. All that was required was a decision upon the formal request of the Government of the People's Democratic Republic to participate in the debate. The manner and method of the delegation's participation could be discussed when the Korean question came up for consideration. If the previous question was not decided now, it would be physically impossible for the representatives of the People's Democratic Republic to be present at the debate. Mr. Kiselev stressed that the Government of the People's Democratic Republic had been chosen through democratic elections by the people of both North and South Korea. The representative of the United States had informed the First Committee that the delegation of South Korea was already in Paris. It was therefore only just that the delegation of the People's Democratic Republic should be permitted to be present as well.

Mr. Kiselev stressed that the proposal was merely one of procedure which did not entail any change in the agenda. It could be adopted without delay and the Committee could then pass immediately to the examination of the Palestine question.

Mr. KYROU (Greece) supported the Egyptian representative's proposal that the Committee should proceed to the discussion of the Palestine

évident que les seules personnes à inviter sont les représentants de la République démocratique populaire de Corée.

M. HOUDEK (Tchécoslovaquie) attire l'attention de la Commission sur le document A/C.1/366, par lequel la République démocratique populaire de Corée demande à participer aux débats de la Première Commission.

Le PRÉSIDENT propose de diviser la question en deux : 1) La Commission est-elle prête à discuter la proposition de la Tchécoslovaquie, avant d'aborder l'étude de la question de Palestine ? 2) Les représentants du Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée doivent-ils être invités à participer à la discussion ? Le Président demande à la Commission de prendre une décision sur la première question.

M. CASTRO (Salvador) est d'avis que la Commission n'adresse pas d'invitation au Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée, avant d'avoir examiné le rapport de la Commission temporaire pour la Corée (A/575 et additifs). Il estime que la proposition de la Tchécoslovaquie touche au fond même du problème ; en effet, la Commission temporaire a été créée dans le seul but de contrôler les élections en Corée, et de veiller à ce que les représentants soient véritablement élus par le peuple coréen. On sait que la Commission n'a pu contrôler les élections que dans la partie sud du pays. Il serait inutile de prendre une décision préjugant la question de savoir si la République démocratique populaire représente vraiment le peuple coréen, avant d'avoir examiné le rapport.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) n'est pas d'accord avec le représentant de Salvador. En effet, il s'agit simplement de décider si le Gouvernement de la République démocratique de Corée peut, comme il en a fait la demande officielle, participer aux débats. On pourrait discuter des modalités de cette participation lorsque la question de Corée figurera à l'ordre du jour de la Commission. Si l'on ne règle pas maintenant la question de l'invitation, il sera matériellement impossible aux représentants de la République démocratique populaire d'assister à la discussion. M. Kisselev souligne que le Gouvernement de la République démocratique populaire a été formé à la suite d'élections démocratiques, auxquelles ont pris part les habitants de la Corée du Nord et du Sud. Le représentant des États-Unis d'Amérique a informé la Commission que la délégation de la Corée du Sud se trouvait déjà à Paris. Par conséquent, il est juste de permettre à la République démocratique populaire de se faire, elle aussi, représenter.

M. Kisselev fait observer que la proposition de la Tchécoslovaquie ne porte que sur une question de procédure et n'entraîne aucune modification de l'ordre du jour. Elle pourrait être adoptée sans retard, et la Commission pourrait passer immédiatement à l'étude de la question de Palestine.

M. KYROU (Grèce) estime, comme le représentant de l'Égypte, que la Commission devrait passer à la discussion sur la question de Palestine,

question without deciding on the Czechoslovakian proposal. If the representatives of the People's Democratic Republic of Korea undertook the trip to Paris and waited until the end of the discussion on Palestine, they would be in a position to appear before the Committee if and when an invitation was issued.

Mr. LANGE (Poland) denied that there was any proposal to delay the debate on Palestine or change the agenda. The Committee could take an immediate decision on the Czechoslovak draft resolution (A/C.1/367) which was concerned only with procedure, without entering into the substance of the Korean question. Since it was a well-established practice in the United Nations not to discuss matters referring to the fate of a country without inviting representatives of the interested parties to be heard, there could be no fair discussion of the Korean problem without the participation of a representative of the People's Democratic Republic. Mr. Lange cited a cablegram from that Government expressing the conviction of its right to take part in the debate. As the representative of the Byelorussian SSR had said, it was only fair to issue an invitation to the People's Democratic Republic in view of the fact that the representatives of South Korea were in Paris awaiting such an invitation and in view of the considerable time which would be required to reach Paris.

Mr. DULLES (United States of America) opposed opening a discussion on the Czechoslovakian proposal because the latter was not merely a question of procedure; it was closely related to the substantive questions connected with the problem of Korea. It would require several days to decide whether or not representatives of the People's Democratic Republic should be heard and to determine their status in respect of the delegation of the Government of South Korea. He explained that the Temporary Commission on Korea had been, in effect, a sort of "credentials" commission with the task of ensuring that the representatives who were invited to participate should truly represent the Korean people and should not be mere "appointees" of one or the other of the military authorities occupying Korea. He thought that it would be disrespectful to the Temporary Commission to issue an invitation to one of the Governments before considering the Commission's report as to the status which should be given to them, especially since it was known that the People's Democratic Republic had flouted the Commission and had refused it permission to enter North Korea to find out whether the Government really represented the Korean people. If a decision was to be taken to invite the People's Democratic Republic to participate in the debate, then a decision would also have to be taken as to the status of the Government of South Korea and that would involve the First Committee in a discussion of all the substantive questions of the Korean problem.

sans prendre de décision sur la proposition de la Tchécoslovaquie. Si les représentants de la République démocratique populaire de Corée se mettaient en route pour Paris, et attendaient la fin de la discussion sur la Palestine, ils seraient en mesure de répondre en temps voulu à l'invitation de la Commission, si celle-ci décidait de les autoriser à prendre part à la discussion.

M. LANGE (Pologne) souligne que personne ne propose de retarder la discussion sur la Palestine ou de modifier l'ordre du jour. La Commission pourrait prendre immédiatement une décision sur le projet de résolution de la Tchécoslovaquie (A/C.1/367) qui ne porte que sur une question de procédure, sans examiner le fond même de la question de Corée. L'Organisation des Nations Unies s'est fait une règle de ne jamais discuter de problèmes relatifs au sort d'un pays sans inviter les représentants des parties intéressées à prendre la parole; il serait donc injuste de traiter du problème de la Corée en l'absence d'un représentant de la République démocratique populaire, M. Lange cite un télégramme dans lequel le Gouvernement de la République démocratique populaire déclare avoir le droit, en toute conviction, de participer à la discussion. Comme le représentant de la RSS de Biélorussie l'a fait remarquer, il est juste de donner suite à la demande de la République démocratique populaire; en effet, les représentants de la Corée du Sud sont déjà à Paris, dans l'attente d'une telle invitation, et les représentants de la République démocratique populaire auront besoin d'un délai considérable pour se rendre à Paris.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) estime que la Commission ne devrait pas discuter de la proposition de la Tchécoslovaquie, car celle-ci ne porte pas seulement sur une question de procédure; elle touche de près au fond même du problème. Plusieurs jours seraient nécessaires pour décider si les représentants de la République démocratique populaire peuvent prendre la parole devant la Commission, et pour déterminer leur position vis-à-vis de la délégation de la Corée du Sud. M. Dulles fait observer que la Commission temporaire pour la Corée a été, en fait, une sorte de Commission de vérification des pouvoirs, chargée de veiller à ce que les représentants coréens soient dûment élus par le peuple coréen, et non pas simplement nommés par l'une ou l'autre des autorités militaires de Corée. Ce serait manquer d'égards vis-à-vis de la Commission temporaire que d'adresser une telle invitation à l'un des Gouvernements, avant de connaître le point de vue de la Commission quant au statut que devraient recevoir ces Gouvernements, et cela d'autant plus que la République démocratique populaire a, comme on le sait, adopté une attitude hostile à l'égard de la Commission, et ne lui a pas permis de pénétrer en Corée du Nord pour vérifier si le Gouvernement représentait vraiment le peuple. Si l'on décidait d'inviter la République démocratique populaire à participer à la discussion, il faudrait déterminer aussi le statut du Gouvernement de la Corée du Sud, ce qui amènerait la Commission à discuter du fond même de la question de Corée, sous ses différents aspects.

Mr. STEPHEN (Haiti) opposed any discussion of the Czechoslovakian draft resolution because it was not on the Committee's agenda, and he also had doubts as to whether or not it would involve examination of the substance of the Korean question.

Mr. LIU CHIEH (China) also thought that it was not possible to discuss the Czechoslovakian draft resolution without entering into the substance of the Korean question. The First Committee could not issue an invitation without ascertaining whether the representatives from North Korea were duly elected representatives of the Korean people.

Mr. CASTRO (El Salvador) categorically opposed sending an invitation to the People's Democratic Republic before the report of the Temporary Commission on Korea had been examined.

Mr. GALAGAN (Ukrainian Soviet Socialist Republic) remarked that the delegations which now objected to the Czechoslovak proposal on the grounds that it was not included on the agenda were the very delegations which had violated the agenda a short time previously in respect of the Palestine question. He considered that if an invitation was not sent to the People's Democratic Republic, the agenda would be further violated because the Korean question would have to be postponed, as it was unthinkable to deal with the Korean question in the absence of the true representatives of the Korean people. It was a rule of the United Nations that when any question was discussed, touching upon the interests of some people, representatives of those people should be permitted to take part.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) said that the point of view expressed by representatives of the United States, China and El Salvador was illogical. How could the First Committee discuss the report of the Temporary Commission on Korea before inviting the representatives of the Korean people to take part? If it did so, the invitation would be issued only after the substantive question had been settled. What use would be the presence of Korean representatives if they were only able to express their views on a draft resolution which had already been adopted? Mr. Tsarapkin considered it important that the Korean representatives should be allowed to participate from the outset in the debate which concerned the future of Korea, so that their views could be obtained on all aspects of the question.

A vote was taken by show of hands on the proposal to consider the Czechoslovakian draft resolution immediately. It was rejected by 38 votes to 6, with 6 abstentions.

69. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. AMMOUN (Lebanon), on a point of order, remarked that a number of representatives on

M. STEPHEN (Haïti) est hostile à toute discussion du projet de résolution de la Tchécoslovaquie, car celui-ci n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la Commission ; il croit également que l'on serait amené à étudier le fond de la question coréenne.

M. LIU CHIEH (Chine) est également d'avis qu'il est impossible d'examiner le projet de résolution de la Tchécoslovaquie sans aborder le fond de la question coréenne. La Commission ne peut envoyer une invitation sans être certaine que les représentants de la zone nord de la Corée sont les représentants légitimes du peuple coréen.

M. CASTRO (Salvador) s'oppose formellement à ce que l'on invite la République démocratique populaire avant d'avoir étudié le rapport de la Commission temporaire pour la Corée.

M. GALAGAN (République socialiste soviétique d'Ukraine) fait observer que les délégations qui s'opposent maintenant à l'examen de la proposition de la Tchécoslovaquie, sous prétexte qu'elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour, sont précisément celles qui, peu de temps auparavant, n'ont pas respecté cet ordre du jour en ce qui concerne la question de la Palestine. Le représentant de la RSS d'Ukraine estime que, si on n'invite pas la République démocratique populaire de Corée, on s'écartera une fois encore de cet ordre du jour, car il faudra différer l'examen de la question de la Corée, étant donné qu'on ne saurait envisager d'étudier cette question en l'absence des représentants légitimes du peuple coréen. Il est d'usage à l'Organisation des Nations Unies d'autoriser les représentants d'un peuple à prendre part à l'examen des questions qui concernent les intérêts de ce peuple.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que l'argument des représentants des États-Unis, de la Chine et du Salvador est illogique. Comment la Première Commission pourra-t-elle étudier le rapport de la Commission temporaire pour la Corée sans inviter les représentants du peuple de ce pays à prendre part aux débats ? Si elle agissait ainsi, l'invitation ne serait envoyée qu'après l'examen des questions de fond ; pourquoi, dans ces conditions, les représentants de la Corée siègeraient-ils, si on leur permet seulement de donner leur avis sur un projet de résolution déjà adopté ? M. Tsarapkin estime qu'il importe de les autoriser à prendre part, dès le début, à l'examen des questions qui concernent l'avenir de leur pays, afin que l'on connaisse leur point de vue sur tous les aspects de la situation.

Il est procédé au vote à main levée sur la proposition tendant à l'examen immédiat du projet de résolution de la Tchécoslovaquie. Par 38 voix contre 6, avec 6 abstentions, cette proposition est rejetée.

69. Suite de la discussion sur le Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. AMMOUN (Liban) présente une motion d'ordre et fait observer qu'un certain nombre

the First Committee were unable to attend because the Security Council was meeting at the same time. He requested that the First Committee should avoid discussing the Palestine question at the same time as the Security Council. He proposed that the present meeting be adjourned, either until the evening of the same day or until the following morning.

ANDRAOS Bey (Egypt) supported the proposal.

The CHAIRMAN urged upon representatives the importance of hastening the Committee's work.

A vote was taken by show of hands on the proposal for adjournment. It was rejected by 26 votes to 2, with 20 abstentions.

DISCUSSION ON THE PARTICIPATION IN THE DEBATE OF REPRESENTATIVES OF THE ARAB HIGHER COMMITTEE

The representatives of the Provisional Government of Israel took their places at the Committee table.

The CHAIRMAN asked the Committee to decide the status to be given to the Arab Higher Committee when it was invited to participate in the debate.

Mr. JORMERD (Iraq) urged that it be invited as representing the Arab Government of Palestine, which was an Arab State both *de facto* and *de jure*, with a well-defined population and territory. The Arabs of Palestine had confirmed their support of the Government, which had already been officially recognized by certain Arab and non-Arab States Members of the United Nations. It was surprising to note the resistance which certain delegations had manifested to admitting a representative of the Arab Government to take part in the debate, especially since those same delegations had not opposed the admission of a representative of the so-called Government of Israel. This last pseudo-State did not possess any of the elements of sovereignty; it did not have defined frontiers, nor was its title anything but an ambitious tag applied to a mosaic of different nationalities and language groups.

The CHAIRMAN said that the relative status of the Provisional Government of Israel and the Government of Palestine was not under discussion. The Committee was seized of a request of the Arab Higher Committee to participate in the debate (A/C.1/335) and an authorization from the All Palestine Government to the Arab Higher Committee to speak on its behalf (A/C.1/339). The only question, therefore, was to decide whether the delegation should be admitted as representing the All Palestine Government.

ANDRAOS Bey (Egypt) deduced from the Chairman's explanation that the question of the admission of the Arab Higher Committee was not disputed, and that the question whether

de membres de la Première Commission ne peuvent assister à la séance en cours à cause de la réunion du Conseil de sécurité. Il demande instamment à la Première Commission de ne pas examiner la question de la Palestine en même temps que le Conseil de sécurité. Il propose de suspendre la séance pour la reprendre soit dans la soirée, soit le lendemain matin.

ANDRAOS Bey (Égypte) appuie la proposition du Liban.

Le PRÉSIDENT rappelle aux membres de la Commission qu'il est très important d'activer les travaux de la Commission.

Il est procédé à un vote à main levée sur la motion d'ajournement. Par 26 voix contre 2, avec 20 abstentions, la motion est rejetée.

EXAMEN DE LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LES REPRÉSENTANTS DU HAUT COMITÉ ARABE EN VUE DE PARTICIPER AUX DÉBATS

Les représentants du Gouvernement provisoire d'Israël prennent place à la table de la Commission.

Le PRÉSIDENT demande à la Commission de déterminer à quel titre siégeront les représentants du Haut-Comité Arabe lorsqu'ils seront invités à prendre part aux débats.

M. JORMERD (Irak) recommande qu'on invite le Haut Comité Arabe à titre de représentant du Gouvernement arabe de la Palestine, — qui est un État arabe existant *de facto*, aussi bien que *de jure*, et ayant une population et un territoire nettement définis. Les Arabes de Palestine ont confirmé qu'ils soutenaient ce Gouvernement qui a déjà été reconnu officiellement par certains États arabes et non arabes, membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est surprenant de voir que certaines délégations ne veulent pas se résoudre à autoriser un représentant du Gouvernement arabe à prendre part à la discussion étant donné, notamment, que ces mêmes délégations ne se sont pas opposées à la présence d'un représentant de ce que l'on appelle le Gouvernement d'Israël. Ce dernier est un État virtuel ne possédant aucun des attributs de la souveraineté; ses frontières ne sont pas définies et son nom n'est qu'une étiquette prétentieuse désignant une mosaïque de nationalités et de groupes linguistiques différents.

Le PRÉSIDENT rappelle qu'il ne s'agit pas d'examiner les titres respectifs du Gouvernement provisoire d'Israël et du Gouvernement de la Palestine. La Commission est saisie d'une demande du Haut-Comité arabe qui sollicite sa participation aux débats (A/C.1/335) et d'un télégramme du Gouvernement panpalestinien donnant au Haut-Comité arabe le pouvoir de parler en son nom (A/C.1/339). Il s'agit donc uniquement de décider si la délégation doit être admise comme représentant le Gouvernement panpalestinien.

Pour ANDRAOS Bey (Égypte) l'explication donnée par le Président signifie que la participation du Haut-Comité arabe n'est pas mise en question, mais que la Commission n'est pas

it had the same status as the All Palestine Government was outside the competence of the Committee. He would have been prepared to accept that as sufficient if the Chairman had not implied that the Arab Higher Committee was claiming a status which the First Committee did not recognize. He pointed out that the Provisional Government of Israel had not been recognized *de jure* by any State. It had been given *de facto* recognition by certain Member States, in spite of the fact that it did not have a defined territory, and in spite of its inability to maintain law and order within the territory which it claimed to govern, as was demonstrated by the recent assassination of the United Nations Mediator. The Arab Government, on the contrary, represented the people who had inhabited Palestine for centuries, and who, under Article 22 of the Covenant of the League of Nations, had an unequivocal right to that country. Andraos Bey urged the Committee, in accordance with the principle of equal treatment, to admit the Arab delegation as representing the legitimate All Palestine Government, without prejudice to the substance of the Palestine question.

The CHAIRMAN thought that there was no question of recognizing or not recognizing the Arab All Palestine Government. The Arab Higher Committee had asked to participate in the debate. The First Committee apparently had no objection to granting that request, and the situation would be quite unaffected if, after it had come to the Committee's table, the Arab delegation informed the Committee that it was speaking on behalf of the All Palestine Government.

ANDRAOS Bey (Egypt) considered that the further communication contained in document A/C.1/339 should be considered as amending the original request of the Arab Higher Committee, and the Arab Higher Committee now represented the All Palestine Government.

The CHAIRMAN replied that the second communication merely permitted the Arab delegation to state that it was speaking on behalf of the All Palestine Arab Government.

Mr. FRASER (New Zealand) asked whether the Arab delegation represented the Arab authorities or whether it represented a government. Would the Committee's action in hearing its representative amount to recognition of such a government? Was there an Arab Government and in what part of Palestine did it exercise authority? Surely the Arab representatives should be satisfied with the opportunity to state the case of the Arabs; it was irrelevant by what title they were known.

ANDRAOS Bey (Egypt) asserted that a letter had been sent on 21 October from the Arabs of Palestine, requesting to be heard as representatives of the All Palestine Government.

In reply to the New Zealand representative, he explained that as he understood the situation,

compétente pour déterminer si le Haut-Comité arabe a le même statut que le Gouvernement panpalestinien. L'orateur aurait été disposé à accepter cette explication si le Président n'avait pas laissé entendre que le Haut-Comité arabe revendiquait un statut non reconnu par la Première Commission. Andraos Bey souligne qu'aucun État n'a reconnu *de jure* le Gouvernement provisoire d'Israël. Certains États Membres l'ont reconnu *de facto*, bien que les limites de son territoire ne soient pas définies et qu'il soit incapable d'assurer le maintien de l'ordre et le respect de la loi sur le territoire qu'il prétend gouverner, comme l'a montré récemment l'assassinat du Médiateur de l'Organisation des Nations Unies. Par contre, le Gouvernement arabe représente la population qui habite la Palestine depuis des siècles et qui, aux termes de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, a le droit absolu de conserver ce territoire. Au nom du principe de l'égalité de traitement, l'orateur prie instamment la Commission de considérer la délégation arabe comme représentant le Gouvernement légitime panpalestinien, sans préjuger le fond de la question palestinienne.

Le PRÉSIDENT estime qu'il ne s'agit aucunement de reconnaître ou non le Gouvernement panpalestinien arabe. Le Haut-Comité arabe a demandé de participer aux débats. La Première Commission ne voit pas d'objection, apparemment, à cette demande, mais voici qu'en prenant place à la table de la Commission, la délégation arabe fait savoir qu'elle parle au nom du Gouvernement panpalestinien.

ANDRAOS Bey (Égypte) estime que la seconde communication, — celle qui est contenue dans le document A/C.1/339, — doit être considérée comme modifiant la première demande du Haut-Comité arabe; celui-ci représente maintenant le Gouvernement panpalestinien.

Le PRÉSIDENT répond que cette communication ne fait qu'autoriser la délégation arabe à prendre la parole au nom du Gouvernement arabe panpalestinien.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) demande si la délégation du Haut-Comité arabe représente les autorités arabes ou si elle représente un gouvernement. Si la Commission accepte d'entendre ces représentants, cela équivalra-t-il à reconnaître ce gouvernement? Existe-t-il, d'ailleurs, un Gouvernement arabe et, dans l'affirmative, sur quelle région de Palestine son autorité s'exerce-t-elle? De l'avis de M. Fraser, il devrait suffire aux représentants arabes d'avoir l'occasion de plaider la cause des Arabes; ils ne devraient pas se préoccuper de savoir à quel titre ils seront entendus.

ANDRAOS Bey (Égypte) affirme que les Arabes de Palestine ont adressé, le 21 octobre, une lettre à l'Organisation des Nations Unies pour demander d'être entendus en qualité de représentants du Gouvernement panpalestinien.

Répondant au représentant de la Nouvelle-Zélande, il explique que, à son avis, la Commission

it was not for the Committee either to recognize or refuse to recognize the international status of a government.

The CHAIRMAN denied that he or the Secretariat had any knowledge of the letter to which the Egyptian representative had referred. If the Arab Higher Committee were admitted, and subsequently stated that it had received a mandate from a Palestinian Government, it need not concern the First Committee. His remarks did not entail recognition of any Government whatsoever.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) said that nobody had objected during the previous discussions on the Palestine question to the Arab Higher Committee speaking on behalf of the Arabs of Palestine. He could not agree to the Arab Higher Committee's claim to represent an All Palestine Government since that was in contradiction with the General Assembly's resolution 181 (II) of 29 November 1947. Nor did he agree with the Chairman's view that it was immaterial what government or organization the Arab delegation claimed to represent, once it had been admitted to the debate. His delegation had no objection to the Arab Higher Committee being represented as long as it represented only the Arab part of Palestine.

Mr. ARSLAN (Syria) saw no basis for the objection which the USSR representative had raised, in view of the fact that it had supported the Czechoslovak proposal to admit representatives of a Korean Government which had no international status whatsoever.

Mr. HOOD (Australia) thought that the problem was very simple. Document A/C.1/339 was merely intended for the Committee's information. There was no need to take cognizance of any document other than the original request of the Arab Higher Committee to participate in the debate (A/C.1/335). He shared the Chairman's view that it was a matter for the Arab delegation itself, as a domestic matter between Arab authorities, to declare that it represented an All Palestine Government after it had taken its place at the Committee table. For the present, the only representatives requesting a hearing were the representatives of the Arab Higher Committee.

Mr. RUSK (United States of America) shared the view expressed by the Australian representative. He fully supported the request of the Arab Higher Committee to take part in the debate.

Mr. LANGE (Poland) said that it was in accordance with the established principles of the United Nations that the Arab Higher Committee should be admitted to the debate as representing the Palestine Arab population. However, he could not agree to treating the representative of the Arab Higher Committee as representing

n'a ni à reconnaître, ni à refuser de reconnaître le statut international d'un Gouvernement.

Le PRÉSIDENT déclare que ni lui, ni le Secrétariat, n'ont connaissance de la lettre à laquelle fait allusion le représentant de l'Égypte. Si le Haut-Comité arabe est admis et déclare par la suite être mandaté par un Gouvernement palestinien, cela ne concerne nullement la Première Commission. Quant aux remarques qu'a faites le Président, elles n'impliquent la reconnaissance d'aucun gouvernement, quel qu'il soit.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, lors des débats qui ont eu lieu précédemment sur la question palestinienne, personne ne s'est opposé à ce que le Haut-Comité arabe parlât au nom des Arabes de Palestine. Par contre, M. Tsarapkin ne peut admettre que le Haut-Comité arabe prétende représenter un Gouvernement panpalestinien, car cela serait en contradiction avec la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947. Il n'est d'ailleurs pas d'accord avec le Président, qui a dit qu'il importe peu de savoir quel gouvernement ou quelle organisation la délégation arabe prétendra représenter, une fois qu'elle aura été admise à participer aux débats. La délégation de l'URSS ne voit aucun inconvénient à ce que les représentants du Haut-Comité arabe soient entendus, à condition qu'ils ne représentent que la partie arabe de la Palestine.

Pour M. ARSLAN (Syrie), l'objection soulevée par le représentant de l'URSS est dénuée de fondement, car ce dernier a bien appuyé la délégation tchécoslovaque, lorsqu'elle a proposé d'admettre les représentants d'un Gouvernement coréen, qui est pourtant dépourvu de tout statut international.

Pour M. HOOD (Australie) le problème est très simple. Le document A/C.1/339 ne vise qu'à renseigner la Commission. Il est inutile de prendre acte d'aucun autre document que de la première demande du Haut-Comité arabe, visant à obtenir l'autorisation de participer aux débats (A/C.1/335). M. Hood pense, comme le Président, qu'il appartient à la délégation arabe elle-même — il s'agit là, en effet, d'une affaire intérieure intéressant les seules autorités arabes — de déclarer, si elle le juge utile, après qu'elle aura pris place à la table de la Commission, qu'elle représente un Gouvernement panpalestinien ; pour l'instant, les représentants qui demandent à être entendus doivent être considérés uniquement comme les représentants du Haut-Comité arabe.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) partage l'opinion du représentant de l'Australie. Il appuie sans réserve la demande qu'a formulée le Haut-Comité arabe de participer aux débats.

M. LANGE (Pologne) dit qu'il serait conforme aux principes de l'Organisation des Nations Unies d'admettre les représentants du Haut-Comité arabe à participer aux débats en tant que représentants de la population arabe de Palestine. Toutefois, il ne peut pas accepter que les représentants du Haut-Comité arabe soient considérés

an All Palestine Government, for two reasons : first, because the status of that Government was extremely doubtful ; and secondly, because acceptance of its claim to represent all of Palestine would prejudice the entire Palestine issue. It would be in contradiction with the resolution of 29 November 1947, which provided for the partition of the country into two States : a Jewish State, which had come into existence, and an Arab State.

He could not agree with the view that the Committee should take no stand with regard to the communication contained in document A/C.1/339 and leave it to the Arab Higher Committee to make whatever declarations it wished regarding its status. Furthermore, he did not think that the First Committee could accept the second paragraph of the communication from the Arab Higher Committee (A/C.1/335) in which it was said that the Committee would inform the Secretary-General that it represented the All Palestine Government as soon as its credentials had been received. Consequently, the First Committee could not accept the request of the Arab Higher Committee in its present form, but only with the proviso that its representatives were acting only on behalf of the Arab Higher Committee.

The CHAIRMAN thought that the Committee need only decide on the request of the delegation of the Arab Higher Committee contained in document A/C.1/335 to express the views of the Arabs of Palestine. Document A/C.1/339 contained no request. Mr. Husseini was merely informing the First Committee of his view that the delegation of the Arab Higher Committee also represented the All Palestine Government. That was something the First Committee could not prevent and which did not call for a decision by the First Committee. In order to avoid complications, therefore, he suggested that the First Committee approve the request of the Arab Higher Committee to express the views of the Arabs of Palestine on the question of Palestine and the report of the Mediator, as put forth in document A/C.1/335.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) said that the request contained in document A/C.1/335, considered alone, was acceptable with the exception of the second paragraph, in which the Arab Higher Committee indicated it was representing the All Palestine Government. In his opinion, to avoid later discussion, the First Committee must indicate clearly that it was inviting the representatives of the Arab Higher Committee as representing the Arabs of Palestine only, without any reference to any credentials from the All Palestine Government.

The CHAIRMAN replied that this was precisely what he had proposed. He added that the First Committee could not, however, prevent the Arab Higher Committee from later stating that it represented the All Palestine Government. In reply to a question from the representative of New Zealand, the Chairman stated his opinion that the Committee would not need to discuss

comme les représentants d'un Gouvernement panpalestinien, et cela pour deux raisons : premièrement, parce que le statut de ce Gouvernement est extrêmement contestable, et deuxièmement, parce que faire droit à la prétention qu'a le Haut-Comité arabe de représenter toute la Palestine serait préjuger toute la question palestinienne. Ce serait en contradiction avec la résolution du 29 novembre 1947, qui prévoit le partage du pays en deux États : un État juif, qui s'est effectivement créé, et un État arabe.

M. Lange ne peut pas se ranger à l'avis selon lequel la Première Commission doit s'abstenir de prendre position à l'égard de la notification contenue dans le document A/C.1/339, en laissant au Haut-Comité arabe la faculté de faire toute déclaration qu'il lui plairait de faire au sujet de son statut. En outre, il ne croit pas que la Première Commission puisse accepter le deuxième paragraphe de la communication du Haut-Comité arabe (A/C.1/335), selon lequel le Haut-Comité arabe, dès réception de ses lettres de créance, informerait le Secrétaire général qu'il représente le Gouvernement panpalestinien. Par conséquent, la Première Commission ne peut pas accepter la demande du Haut-Comité arabe sous sa forme actuelle ; elle ne peut l'accepter qu'à la condition que ses représentants agissent exclusivement au nom de ce Haut-Comité.

Pour le PRÉSIDENT, la Commission ne doit se prononcer que sur la demande de la délégation du Haut-Comité arabe contenue dans le document A/C.1/335 et visant à ce qu'il lui soit permis d'exprimer l'opinion des Arabes de Palestine. Quant au document A/C.1/339, il ne contient aucune demande : M. Husseini y informe simplement la Première Commission qu'à son avis la délégation du Haut-Comité arabe représente également le Gouvernement panpalestinien ; la Première Commission ne peut pas l'en empêcher et n'a pas à prendre de décision à ce sujet. Aussi, pour éviter des complications, le Président suggère-t-il que la Première Commission fasse droit à la demande du Haut-Comité arabe (A/C.1/335), qui sollicite l'autorisation d'exprimer l'opinion des Arabes de Palestine sur la question palestinienne et sur le rapport du Médiateur.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la demande contenue dans le document A/C.1/335, considérée isolément, est acceptable, sauf le deuxième paragraphe, dans lequel le Haut-Comité arabe dit qu'il représente le Gouvernement panpalestinien. A son avis, pour éviter des discussions ultérieures, il faut que la Commission spécifie nettement qu'elle invite les représentants du Haut-Comité arabe en tant que représentant les Arabes de Palestine seulement, en évitant de faire allusion à des lettres de créance qui auraient été établies par le Gouvernement panpalestinien.

Le PRÉSIDENT répond que c'est là précisément ce qu'il a proposé. Il ajoute que la Première Commission ne peut pas, toutefois, empêcher le Haut-Comité arabe de déclarer ultérieurement qu'il représente le Gouvernement panpalestinien. Répondant à une question du représentant de la Nouvelle-Zélande, le Président expose qu'à son avis la Première Commission n'est tenue ni de

or take any decision on such an affirmation by the Arab Higher Committee. He then asked the Committee whether it would agree to his interpretation that the Arab Higher Committee be granted a hearing by the First Committee to express the views of the Arabs of Palestine on the question of Palestine and the report of the Mediator, and that no allusion be made to the second paragraph of document A/C.1/335.

The Chairman's proposal was adopted by 48 votes to none, with 5 abstentions.

ANDRAOS Bey (Egypt) explained that he had abstained, because it had appeared from the discussion that certain delegations understood that the admission of the Arab Higher Committee as representatives of the Arabs of Palestine meant that they could not later declare themselves to be representatives of the All Palestine Government, while other delegations understood that the Arab Higher Committee could later submit credentials on which a decision could not be taken.

At the invitation of the Chairman, the representatives of the Arab Higher Committee took their places at the Committee table.

DISCUSSION OF THE DRAFT RESOLUTION SUBMITTED BY LEBANON (A/C.1/332)

In reply to a question from the representative of Lebanon, the CHAIRMAN said that before considering the substance of the Palestine question, the Committee should consider the previous question raised by the draft resolution submitted by the delegation of Lebanon (A/C.1/332) concerning the assassination of Count Bernadotte.

Mr. JORMERD (Iraq) stated that from the information available, it appeared that the double assassination of Count Bernadotte and Colonel Sérot was a premeditated political crime which had been preceded by reiterated threats. He asked for assurance that the instigators of this crime had not been members of the so-called Government of Israel which continued to violate the truce by occupying territory not assigned to it in the Mediator's report. He thought that the prestige of the United Nations would not allow that Government to escape investigation or to avoid punishing the assassins.

Mr. ARSLAN (Syria) asked the Committee to note that the author of the report under discussion (A/648) was not present to explain it and that nothing had been done to punish his murderers.

Mr. AMMOUN (Lebanon) again pointed out that the head of his delegation was at the Security Council meeting and asked that the discussion on the Lebanese draft resolution be postponed until the next meeting.

ANDRAOS Bey (Egypt) supported the request of the Lebanese representative. When the Lebanese draft resolution had been submitted,

discuter d'une telle affirmation du Haut-Comité arabe, ni de prendre aucune décision à son sujet. Il demande ensuite à la Commission si elle entend se ranger à son interprétation de la question, selon laquelle il importe que la Première Commission accorde audience au Haut-Comité arabe pour lui permettre d'exprimer l'opinion des Arabes de Palestine sur la question palestinienne et sur le rapport du Médiateur, sans faire allusion au deuxième paragraphe du document A/C.1/335.

Par 48 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la proposition du Président est adoptée.

ANDRAOS Bey (Égypte) explique que, s'il s'est abstenu de voter, c'est parce que le débat qui vient d'avoir lieu a fait apparaître une divergence de vues entre les délégations : certaines d'entre elles estiment en effet que, si le Haut-Comité arabe est entendu en tant que représentant des Arabes de Palestine, il ne pourra pas, par la suite, déclarer qu'il représente le Gouvernement panpalestinien, tandis que d'autres délégations pensent qu'il lui serait loisible de présenter par la suite des lettres de créance, sur lesquelles aucune décision ne pourrait toutefois être prise.

Sur l'invitation du Président, les représentants du Haut-Comité arabe prennent place à la table de la Commission.

DISCUSSION DU PROJET DE RÉSOLUTION DU LIBAN (A/C.1/332)

Répondant à une question du représentant du Liban, le PRÉSIDENT précise que, avant d'aborder le fond de la question de Palestine, la Commission doit examiner la question qu'a soulevée auparavant le projet de résolution présenté par la délégation du Liban (A/C.1/332) au sujet de l'assassinat du comte Bernadotte.

M. JORMERD (Irak) déclare qu'il ressort des renseignements dont on dispose que le double assassinat du comte Bernadotte et du colonel Sérot est un crime politique prémédité, qui avait été précédé de menaces réitérées. Il voudrait avoir l'assurance que les instigateurs de ce crime n'étaient pas des membres du soi-disant Gouvernement d'Israël, qui continue à violer la trêve en occupant des territoires qui ne lui ont pas été assignés par le Rapport du Médiateur. A son avis, le prestige de l'Organisation des Nations Unies exige qu'on ne permette à ce Gouvernement ni de se dérober à l'enquête, ni de soustraire les assassins au châtement.

M. ARSLAN (Syrie) fait observer à la Commission que l'auteur du rapport en discussion (A/648) n'est pas là pour le commenter et que rien n'a été fait pour punir ses assassins.

M. AMMOUN (Liban) rappelle que le chef de sa délégation assiste à la séance du Conseil de sécurité et demande de reporter à la prochaine séance la discussion du projet de résolution du Liban.

ANDRAOS Bey (Égypte) appuie la demande du représentant du Liban. Quand le Liban a présenté son projet de résolution, la délégation

he had thought it might appear that the Arab States were attempting to exploit the Mediator's assassination, but since part of the Mediator's report had been referred to in the Security Council's discussion while other parts had been ignored, he thought the responsibility for the assassination should be established.

He noted that certain representatives had implied that the First Committee should recognize the Provisional Government of Israel despite the fact that it lacked the essential elements of a State, namely a defined territory and the ability to carry out the responsibilities incumbent upon a State. The Mediator's assassination had made this latter point vividly clear and revealed that some disorder was being deliberately maintained. Furthermore, the Mediator's reports were sometimes upheld by the Jews and sometimes rejected. When they were asked to withdraw from the Negeb area which had not been assigned to the Jewish State in the Mediator's last report, they rejected the report in favour of the original partition plan; but when they were asked to withdraw from Western Galilee they replied that this territory was assigned to the Jewish State in the Mediator's last report. Andraos Bey therefore thought that since the Mediator's reports were the center of manoeuvres, the Committee should establish who was responsible for the assassination and whether the so-called Provisional Government of Israel was a responsible Government or a group of men trying to fish in troubled waters. He suggested that the head of the Lebanese delegation should be heard on these questions.

Mr. UNDEN (Sweden) thought the First Committee could proceed to the discussion of the Mediator's report while awaiting the outcome of the investigation of the assassination requested by the Security Council.

The CHAIRMAN proposed that the representative of the Provisional Government of Israel be allowed to present his statement and that the Committee resume the discussion on the Lebanese draft resolution at the following meeting.

It was so decided.

STATEMENT BY THE REPRESENTATIVE OF THE PROVISIONAL GOVERNMENT OF ISRAEL

Mr. SHERTOK (Provisional Government of Israel) paid tribute to the courage and devotion of Count Bernadotte and renewed the expression of Israel's feeling of horror at his brutal assassination. He said that the State of Israel had inherited political terrorism from the past regime but had given proof of its determination to stamp it out and those who attempted to use the last vestige of terrorism as proof of the Government's impotence showed a lamentable lack of fairness and insight.

The Jewish State which Theodore Herzl had recognized as a world necessity over fifty years ago had come into being. The efforts of the Palestinian Jewish pioneers had laid the groundwork and the Balfour Declaration and the Second

égyptienne a estimé qu'on pourrait croire que les États arabes cherchent à exploiter l'assassinat du Médiateur, mais puisque, au Conseil de sécurité, il n'a été fait allusion, au cours des délibérations, qu'à une partie du rapport du Médiateur et que d'autres ont été passées sous silence, il estime qu'il faut bien établir les responsabilités pour cet assassinat.

Il note que certains représentants ont cru pouvoir conclure que la Commission devrait reconnaître le Gouvernement provisoire d'Israël, alors que celui-ci ne présente pas les caractères essentiels d'un État, c'est-à-dire un territoire défini et l'aptitude à assumer les responsabilités qui incombent à un État. L'assassinat du Médiateur met nettement en lumière ce dernier point et révèle qu'un certain état de désordre est délibérément maintenu. En outre, tantôt les Juifs reconnaissent la validité des rapports du Médiateur, tantôt ils la contestent. Quand on leur demande de se retirer de la zone du Négeb qui, dans le dernier rapport du Médiateur, n'a pas été attribué à l'État juif, ils rejettent ce rapport et se prononcent pour le plan de partage initial; mais lorsqu'on leur demande de se retirer de la Galilée occidentale, ils répondent que le dernier rapport du Médiateur a attribué ce territoire à l'État juif. Ainsi, le rapport du Médiateur fait l'objet de manœuvres. Aussi Andraos Bey estime-t-il que la Commission devrait déterminer quels sont les responsables de l'assassinat et établir si le soi-disant Gouvernement provisoire d'Israël est un gouvernement responsable, ou simplement une poignée d'hommes qui cherchent à pêcher en eau trouble. Il souhaiterait que le chef de la délégation du Liban soit entendu sur cette question.

M. UNDEN (Suède) estime que la Première Commission devrait passer à la discussion du rapport du Médiateur en attendant de connaître les résultats de l'enquête sur la question de l'assassinat demandée par le Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT propose d'autoriser le représentant du Gouvernement provisoire d'Israël à faire sa déclaration. La Commission reprendrait la discussion du projet de résolution du Liban lors de la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAËL

M. SHERTOK (Gouvernement provisoire d'Israël) rend hommage au courage et au dévouement du comte Bernadotte et exprime à nouveau le sentiment d'horreur qu'a inspiré à Israël ce sauvage assassinat. Il déclare que l'État d'Israël a hérité le terrorisme politique du régime antérieur, mais qu'il a montré qu'il était résolu à l'éliminer; ceux qui cherchent à exploiter les dernières traces de terrorisme pour prouver l'impuissance du Gouvernement manifestent par là qu'ils manquent d'équité et de clairvoyance.

L'État juif dont Théodore Herzl, il y a 50 ans, a reconnu la nécessité pour le monde existe désormais. Les efforts des pionniers juifs de Palestine ont préparé les voies et la déclaration Balfour ainsi que la deuxième guerre mondiale

World War had given further impetus to it. On the strength of the General Assembly's resolution 181 (II) of 29 November 1947, and basing themselves on their natural right to independence, the Jewish people in Palestine had proclaimed the State of Israel on 14 May 1948, a few hours before the British mandate came to an end. After a lapse of a thousand eight hundred and seventy-eight years, Jewish independence was regained. It had been recognized by eighteen Powers, seventeen of which had accorded it *de jure* recognition. The fact that it had become a "vibrant reality", had mastered internal chaos and had defeated external aggression showed the extent to which its emergence was historically inevitable, and was a tribute to the sense of justice and practical foresight of the United Nations.

The establishment of the Jewish State in a part of Palestine had been the crux of the Assembly's resolution, for the common ground of both the majority and minority reports of the United Nations Special Committee on Palestine was independence for Palestine. The only question had been whether it should be a unitary State, which, for all practical purposes, would have been an Arab State, or whether there should be two States, one Arab and one Jewish. The Assembly had decided on the latter solution, and the fact that certain assumptions failed to materialize did not in the least detract from the political and legal validity of that decision.

The assumptions which did not materialize were that the mandatory Power would co-operate in the implementation of the Assembly resolution, that the five-Power Palestine Commission would prove an effective instrument of action; that the Statute for Jerusalem would be approved in time, and the economic union established to yield the necessary revenue for Jerusalem's administration; that the Arab population of Palestine would set up an independent State in that part of Palestine assigned to it and would join with the Jewish State in forming the economic union; and, finally, that the process of implementation would either not meet serious resistance or be ensured by the full weight of United Nations authority.

Actually, the Arab Governments sent first irregular forces and then their regular armies to invade Palestine. Against up-to-date weapons mostly supplied by the United Kingdom and in one case against highly expert British command, the poorly equipped Jewish defence forces alone and unaided were able to turn the scales only because they were fighting for their own territory and liberty and for the very lives of their people.

One fundamental assumption underlying the 29 November resolution was borne out however, namely, the readiness of the Jewish people to assume the responsibilities of statehood and their capacity to defend their territory and independence. At first nothing was done to

ont donné l'élan nécessaire à sa création. S'appuyant sur les termes de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale, et se prévalant de son droit naturel à l'indépendance, le peuple juif de Palestine a, le 14 mai 1948, quelques heures avant l'expiration du mandat britannique, proclamé l'État d'Israël. L'indépendance juive, après un intervalle de mille huit cent soixante-dix-huit ans, a été reconquise. Dix-huit Puissances ont reconnu son existence; dix-sept d'entre elles l'ont reconnue *de jure*. Que l'État d'Israël soit devenu une «réalité vivante», qu'il ait maîtrisé le désordre intérieur et repoussé l'agression extérieure, cela montre combien sa naissance était inéluctable du point de vue historique et constitue un hommage rendu au sens de la justice et à la clairvoyance de l'Organisation des Nations Unies.

La création de l'État juif dans une partie de la Palestine a été le point essentiel de la résolution de l'Assemblée, car la solution préconisée tant par la majorité que par la minorité de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine est l'indépendance de la Palestine, et la seule question qui se soit posée a été de savoir si l'on créerait un État unitaire, qui pratiquement aurait été un État arabe, ou s'il y aurait deux États, un État arabe et un État juif. C'est la seconde solution qu'a adoptée l'Assemblée. Si certaines hypothèses ne se sont pas réalisées, cela n'enlève rien à la validité politique et juridique de la décision de l'Assemblée générale.

Les hypothèses qui ne se sont pas trouvées vérifiées sont les suivantes : la Puissance mandataire aurait dû collaborer aux mesures de mise en application de la résolution de l'Assemblée; la Commission des cinq Puissances pour la Palestine aurait dû servir d'instrument d'action efficace; le statut de Jérusalem aurait dû être approuvé en temps voulu et l'union économique aurait dû être établie pour assurer à l'administration de Jérusalem les ressources nécessaires; la population arabe aurait dû constituer un État indépendant dans la partie de la Palestine qui lui avait été attribuée et cet État s'associer à l'État d'Israël pour former une union économique; et, enfin, les mesures de mise en application auraient dû ne rencontrer aucune résistance sérieuse ou, du moins, auraient dû être exécutées sous la pression irrésistible de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

Or, que s'est-il passé en fait? Les Gouvernements arabes ont envahi la Palestine, d'abord avec des forces irrégulières, puis avec leurs armées régulières. Luttant contre les armes les plus modernes dont la plupart avaient été fournies par le Royaume-Uni, et ayant affaire, dans le cas d'une des armées, à un état-major britannique hautement qualifié, les forces de la défense juive, mal armées, seules et sans aide, ne réussirent à l'emporter que parce qu'elles combattaient pour leur propre territoire, pour leur liberté et pour la vie même des leurs.

Cependant, une hypothèse fondamentale sur laquelle se fondait la résolution du 29 novembre s'est trouvée réalisée : le peuple juif s'est montré prêt à assumer les responsabilités qui incombent à un État souverain et s'est révélé capable de défendre son territoire et son indépendance. Au

check the invaders by either the United Kingdom or the Security Council. Later, when the Security Council did impose a truce which put an end to major warfare, although persistent Arab violations eventually led to a renewal of hostilities, the aggression was crystallized and perpetuated and the continued occupation of parts of Palestine by foreign armies in open rebellion against the United Nations was sanctioned. In Mr. Shertok's opinion, the first prerequisite of a real peace and the restoration of United Nations authority was the removal of these forces of aggression from the entire territory of Palestine. The Mediator's report, however, proposed the withdrawal of forces only for the creation of a broad international zone, and overlooked the fact that the armies of invasion, in retreating to their new positions, would, in no part of Palestine, be giving up anything that was theirs whereas Israel might be called upon to evacuate territory which was under its sovereignty.

While appreciating the verdict of the Mediator's report in favour of the recognition of Israel and the oral statement by the Acting Mediator referring to Israel's vitality, strength and tenacity, the Provisional Government failed to follow Dr. Bunche's reasoning in describing the proclamation of the State of Israel as a "political offensive" on the part of the Jews followed by a "military offensive" on the part of the Arabs, when the Jewish right to establish a State had been so authoritatively acknowledged. The report showed a tendency to seek to reconcile, on the one hand, a compromise already accepted by Israel and on the other hand, the intransigent attitude of the other party. Israel rejected this course as unjust, futile and demoralizing.

The most startling example of this tendency was the proposal to rob Israel of the entire area of the Negeb, for at the last Assembly session representatives of the Jewish Agency had made it clear that the area of the Jewish State, as finally approved, was an irreducible minimum. The Mediator's report now proposed to dwarf the irreducible minimum to one-third of its size. The Acting Mediator had defined this double reduction of area as a "compound compromise" but contradicted himself subsequently by decrying the fact. He drew a distinction between the Jewish historical right in Palestine, that is the Jewish claims to the whole of Palestine including Transjordan, and the formal international recognition of the Jewish position in Palestine, explaining that Count Bernadotte had been influenced by the latter but not by the former, and reaching the conclusion that acceptance of the 29 November resolution had not been a compromise on the part of the Jews. This reasoning was doubly fallacious, for the Balfour Declaration had acknowledged the right of the Jewish people to a national home throughout the area of historic Palestine including Transjordan. Even if Transjordan were left out of

début, ni le Royaume-Uni, ni le Conseil de sécurité n'ont fait quoi que ce soit pour arrêter l'invasion. Plus tard, lorsque le Conseil de sécurité eut imposé une trêve qui mit fin aux opérations de grande envergure, — quoiqu'il faille dire que de persistantes violations de la part des Arabes aboutirent en fin de compte à une reprise des hostilités —, l'agression s'était déjà stabilisée et cristallisée, et l'occupation de certaines régions de la Palestine par des armées étrangères qui défiaient ouvertement l'Organisation des Nations Unies, se trouvait sanctionnée. M. Shertok estime que la condition préalable d'une paix effective, ainsi que du rétablissement de l'autorité des Nations Unies, serait le retrait de ces forces d'invasion de l'ensemble du territoire de la Palestine. Cependant, si le rapport du Médiateur propose le retrait des forces, c'est uniquement en vue de la création d'une zone internationale étendue ; ce faisant, il oublie que les armées d'invasion, en se repliant sur les nouvelles positions qu'on veut leur assigner, n'abandonneraient nulle part en Palestine un territoire qui leur appartient, alors qu'Israël pourrait être invité à évacuer un territoire sur lequel s'exerce sa souveraineté.

M. Shertok sait gré au Médiateur de s'être prononcé dans son rapport en faveur de la reconnaissance d'Israël. Il est sensible aux déclarations orales qu'a faites le Médiateur par intérim, lorsqu'il a fait allusion à la vitalité, à la force et à la tenacité d'Israël. Mais le Gouvernement provisoire se refuse à suivre M. Bunche, lorsqu'il considère qu'en proclamant l'Etat d'Israël, les Juifs ont lancé une « offensive politique » à laquelle les Arabes ont répondu par une « offensive militaire », alors que le droit de créer un Etat a été reconnu aux Juifs d'une façon si nette. Le rapport semble chercher une solution transactionnelle entre, d'une part, un compromis déjà accepté par Israël et, d'autre part, l'attitude intransigeante de la partie adverse. Israël rejette cette solution, qu'il considère comme injuste, vaine et démoralisante.

L'exemple le plus surprenant de cette tendance est la proposition de dépouiller Israël de toute la région du Negeb, car, à la dernière session de l'Assemblée, les représentants de l'Agence juive avaient nettement précisé que le territoire de l'Etat juif, tel qu'il avait été finalement adopté, représentait un minimum irréductible. Le rapport du Médiateur propose maintenant de réduire des deux tiers ce minimum déjà irréductible. Le Médiateur par intérim a qualifié cette réduction de territoire de transaction de compromis (*compound compromise*), mais il s'est contredit en niant ensuite le fait. Il a établi une distinction entre les droits historiques de la nation juive sur la Palestine, droits s'appliquant à la totalité de la Palestine, Transjordanie incluse, et la reconnaissance internationale officielle de la position juive en Palestine ; d'après lui, le Comte Bernadotte a été influencé par cette dernière considération et non par la première, et il conclut que l'acceptation de la résolution du 29 novembre n'était pas un compromis de la part des Juifs. Ce raisonnement est doublement fallacieux, car la Déclaration Balfour a reconnu le droit du peuple juif à un Foyer national sur toute l'étendue de la Palestine

account, the reduction of the area available to the Jews in Western Palestine under the 29 November resolution represented a very serious loss of territory. Mr. Shertok then traced the progressive diminution of the area available to the Jewish people as follows : in 1917 they were promised 44,740 square miles as a national home, in 1922 the area was reduced to 10,000 square miles by the exclusion of Transjordan, in 1947 the United Nations Special Committee on Palestine recommended 6,370 square miles and the General Assembly reduced it to 5,579 square miles ; in 1948 the Mediator's report proposed 2,124 square miles.

Mr. Shertok went on to say that the exclusion of the Negeb from the Arab State would barely affect its population and would not at all prejudice its prosperity, while for the Jewish State the Negeb was the only area where there were land reserves for large-scale colonization and development. The Arab world had exhibited no capacity for putting such areas to fruitful use and the Negeb would either be developed by the Jews or remain a desert forever. The development of the Negeb was decisive for the future of Jewish immigration. He went on to explain the development of the 25 Jewish pioneer settlements already in the area south of the boundary proposed by the Mediator's report, arguing that this development would be wrecked if the area were given to an Arab State. Irrigation schemes and projects would be ruined and Israel would be permanently impoverished while no other State would become the richer.

In addition to its agricultural potentialities, another major aspect of the vital importance of the Negeb for Israel was that the Dead Sea was the main source of mineral wealth in Palestine. Its past utilization had been the result of Jewish initiative and capital, although Arab labour fully shared in this enterprise and the State of Transjordan received 50 per cent of the royalties. The Mediator's report now proposed to rob Israel even of the one quarter of the sea which had been assigned to it under the 29 November resolution, although the Jews alone were responsible for its utilization. The fate of the Dead Sea enterprise under Arab rule could be seen from the fact that under Transjordan occupation the northern plant of the Palestine Potash Company had already been destroyed and the successful settlement known as the " House in the Desert " had been completely laid waste.

The third main reason why the Negeb was important for Israel was that it afforded Israel a foothold on the Gulf of Aqaba which was the natural outlet for Dead Sea produce and Israel's gateway to the Eastern seas. No denial to the Arabs of a legitimate share in the Gulf was implied in the 29 November settlement, but the Mediator's proposal would completely deny any share to Israel.

The Mediator's report stated that the proposed revision of the boundaries was intended to make them " more equitable, workable and consistent

historique, Transjordanie incluse. Même en laissant de côté la Transjordanie, la réduction de territoire imposée aux Juifs en Palestine occidentale conformément à la résolution du 29 novembre représente une perte de territoire très sérieuse. M. Shertok parle ensuite de la diminution progressive du territoire accordé au peuple juif et il donne les précisions suivantes : 1917, promesse de 44.740 milles carrés, comme Foyer national juif ; 1922, réduction de cette superficie à 10.000 milles carrés par l'exclusion de la Transjordanie ; 1947, la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine propose 6.370 milles carrés, que l'Assemblée générale réduit à 5.579 milles carrés ; 1948, le rapport du Médiateur propose 2.124 milles carrés.

L'orateur affirme que le fait d'enlever le Negeb à l'Etat arabe n'affectera guère sa population et ne portera en rien préjudice à sa prospérité, tandis qu'au contraire le Negeb représente pour l'Etat juif la seule réserve de territoires en vue d'une colonisation sur une grande échelle. Le monde arabe a prouvé qu'il n'était pas capable de tirer profit de ces territoires et, si le Negeb n'est pas colonisé par les Juifs, il restera un désert à tout jamais. La mise en valeur du Negeb est décisive pour l'avenir de l'immigration juive. M. Shertok parle ensuite du développement des 25 colonies de pionniers juifs existant déjà dans le secteur situé au sud de la limite proposée dans le rapport du Médiateur. Il explique que leur prospérité sera réduite à néant si ce secteur est attribué à un Etat arabe. Tous les plans et les projets d'irrigation s'effondreront, et Israël sera appauvri définitivement, sans qu'aucun autre Etat en soit plus riche.

En plus de ses possibilités agricoles, il est un autre facteur qui montre l'importance vitale du Negeb pour Israël ; en effet, la mer Morte est la principale source de richesse minérale en Palestine. Dans le passé, son exploitation a été due aux capitaux et à l'initiative des Juifs, mais la main-d'œuvre arabe a eu une part considérable dans cette entreprise et l'Etat de Transjordanie touche 50 pour 100 de redevances. Le rapport du Médiateur va maintenant jusqu'à proposer de dépouiller Israël de cette partie de la mer Morte qui lui avait été accordée conformément à la résolution du 29 novembre, bien que son exploitation soit due aux Juifs seuls. On peut deviner ce que deviendrait la mise en valeur de la mer Morte si cette région passait sous contrôle arabe ; il suffit de constater que sous l'occupation transjordanienne, l'installation nord de la Société des potasses de Palestine a déjà été détruite et que la colonie prospère connue sous le nom de « La Maison dans le désert » a été complètement ravagée.

La troisième raison importante qui rend le Negeb indispensable à Israël est qu'il lui permet de prendre pied sur le golfe d'Akaba qui constitue le débouché naturel des produits de la mer Morte et la porte d'Israël vers les mers d'Orient. Le règlement du 29 novembre ne refuse nullement d'accorder aux Arabes un accès légitime sur le golfe, alors que la proposition du Médiateur refuse à Israël le moindre accès à cet endroit vital.

Le rapport du Médiateur déclare que la rectification de frontières envisagées est destinée à rendre ces frontières « plus équitables, plus

with existing realities in Palestine". The latter two qualifications were highly questionable at the time when the report was written and were now utterly obsolete. The area of the Jewish settlements had always been held by Israel as had the southern end of the Dead Sea. In the northern part of the Negeb, the Egyptians originally had managed to throw a precarious chain of positions athwart those of Israel, and the truce had prevented a military decision. However, since then, the collapse of the Egyptian front had been complete and irreparable. The assignment of these territories to Transjordan instead of Egypt would be no more realistic, as any Arab State would have to overcome the fiercest Jewish resistance. The characterization of the proposed boundary revision as equitable baffled understanding, and the impression was inevitable that the operation was intended to serve entirely different interests than those of the Jews or the Arabs.

Nothing had occurred to invalidate the 29 November decision regarding the Negeb. Since that date, an independent State had come into existence. To detach the Negeb from Israel now would mean to curtail the territory of an existing sovereign State which had never yet been tried by an international organization. Israel would never give up its settlements in the Negeb or accept the loss of its share in the Dead Sea. It was uncompromisingly opposed to being debarred from the Gulf of Aqaba. No part of the Negeb could be given up or bartered away.

The Mediator's proposal concerning the Negeb was in itself a sufficient reason why the Government of Israel could not consider the report even as a basis for discussion. The 29 November resolution was the only valid basis for a territorial settlement, although a number of territorial improvements had been rendered imperative as a result of Arab aggression.

The Mediator's proposal concerning Jerusalem sought to uphold an arrangement which events had demonstrated to be untenable. In 1947 the Jewish Agency had stressed the unique significance of Jerusalem for the Jewish people; yet its claim to modern Jerusalem had been resisted. In deference to an overwhelming consensus of Christian world opinion, the Jewish representatives finally decided to accept the principle of an international regime for the entire city but their faith in the willingness and ability of the international community to protect the City was cruelly disappointed. Mr. Shertok then described the bloodshed and destruction which occurred in Jerusalem immediately after the adoption of the 29 November resolution, concluding that the Jews of Jerusalem were alive to-day solely because of their own efforts, since the international community had proved helpless to uphold its authority. He said that the breakdown of the confidence of the Jews in the effective ability of the United Nations to assure their safety was complete and that they would refuse to accept even the unlikely formation of an international force as a bulwark

pratiques et plus compatibles avec la réalité des faits en Palestine»; les deux derniers qualificatifs étaient nettement discutables à l'époque où le rapport a été rédigé, et ne correspondent plus à rien actuellement. Le secteur des colonies juives a toujours été tenu par Israël, de même que l'extrémité méridionale de la mer Morte. Dans la partie septentrionale du Negeb, les Egyptiens avaient réussi au début à occuper une série de positions précaires en travers des lignes d'Israël et la trêve avait empêché une décision militaire d'intervenir; depuis lors, le front égyptien s'est effondré irrémédiablement. Confier ces territoires à la Transjordanie au lieu de l'Egypte ne serait pas une conception plus réaliste, car tout Etat arabe devrait d'abord surmonter la résistance juive la plus farouche; qualifier «d'équitable» la rectification de frontière envisagée dépasse l'entendement, et l'on songe inévitablement que cette rectification est destinée à servir des intérêts tout autres que ceux des Juifs ou des Arabes.

Rien ne s'est produit qui permette d'invalider la décision du 29 novembre concernant le Negeb. Depuis lors, un Etat indépendant a vu le jour. Enlever à Israël le Negeb signifierait maintenant amputer le territoire d'un Etat souverain existant, ce qui n'a encore jamais été tenté par une organisation internationale. Israël n'abandonnera jamais ses colonies du Negeb; il n'acceptera jamais non plus la perte de sa part de la mer Morte. Il s'oppose de la façon la plus absolue à être privé de son débouché sur le golfe d'Akaba. Aucune partie du Negeb ne peut être abandonnée ou troquée.

La proposition du Médiateur relative au Negeb est suffisante à elle seule pour empêcher le Gouvernement d'Israël de prendre le rapport en considération, même comme base de discussion. La résolution du 29 novembre est la seule base valable en vue d'un règlement territorial, bien qu'un certain nombre d'améliorations territoriales aient été rendues indispensables à la suite de l'agression arabe.

La proposition du Médiateur en ce qui concerne Jérusalem s'efforce de maintenir un accord que les événements ont prouvé inapplicable. En 1947, l'Agence juive a rappelé qu'elle était la signification unique de Jérusalem pour le peuple juif, mais on s'est opposé à ses revendications concernant la ville moderne de Jérusalem. Par déférence envers la quasi unanimité de l'opinion du monde chrétien, les représentants de l'Etat juif ont finalement décidé d'accepter le principe d'un régime international pour la ville entière, mais sa foi dans la volonté et la capacité de la communauté internationale à protéger la Cité a été cruellement déçue. M. Shertok décrit ensuite les effusions de sang et les destructions qui suivirent à Jérusalem l'adoption de la résolution du 29 novembre, tirant la conclusion que, si les Juifs de Jérusalem sont encore en vie à l'heure actuelle, c'est uniquement à eux-mêmes qu'ils le doivent, puisque la communauté internationale s'est avérée impuissante à maintenir son autorité. La confiance des Juifs dans la capacité de l'Organisation des Nations Unies à assurer leur sécurité s'est évanouie complètement. Les Juifs refusent d'accepter la

of their security. The Jews of Jerusalem insisted on entrusting their defence to none other than their own people. The Government of Israel was faithful to the principle of international custody of the Holy Places and urged the effective establishment of an international regime for the Walled City but it must claim the permanent inclusion in Israel of modern Jewish Jerusalem, and of the stretch of territory uniting Jerusalem with the coast, both of which were now under Israeli control. Such a settlement would serve as a firm support for United Nations authority over the Old City.

The Mediator's report suggested vaguely that the port and oil refineries of Haifa and the airport of Lydda should be declared "free". The Government of Israel wished it to be clearly understood that it would accept in these areas no derogation whatsoever from the sovereignty which it exercised, but if any of the neighbouring Arab States was anxious to enjoy special facilities, including rights of a free zone in the port of Haifa or the airport of Lydda, the Government of Israel would be prepared to meet its wishes as far as practicable within the framework of a formal agreement regulating the relations between the two States on a suitable basis of reciprocity. As to the Haifa refineries, the relationship would be the same as that in any normal State between the Government and a company holding a valid concession.

The Mediator's report proposed that Western Galilee should be incorporated in Israel in compensation for the contemplated excision of the Negeb, but the Government of Israel could not accept this as a substitute for the Negeb and submitted that the question of Galilee should be considered on its intrinsic merits. Violent attacks from Arab Galilee and threats to Haifa had vindicated some of the main reasons for Israel's claim to the entire area of Galilee, namely, those bearing on the question of defence, and the Israeli Government firmly believed that the entire area of Galilee, now in the hands of Israel because of successful defence, should remain part of Israel.

In connexion with all questions of territorial adjustment, Israel would prefer to see the establishment of a separate independent Arab State corresponding, as far as practicable, to the provisions of the 29 November resolution, and would be ready to negotiate with it on mutual adjustments of boundaries, if such a State declared itself ready to enter into close alliance with Israel. But, if the Mediator's proposal to join the Arab part of Palestine to the Kingdom of Transjordan were carried through, the ratio between the area of Israel and that of its Arab neighbour would be 1 to 20, that would change the whole basis of the territorial distribution of the 29 November resolution.

constitution, d'ailleurs peu vraisemblable, d'une force internationale destinée à assurer leur sécurité. Les Juifs de Jérusalem entendent que leur défense ne soit confiée à personne d'autre qu'à leur propre peuple. Le Gouvernement d'Israël est fidèle au principe de la garde internationale des Lieux saints et préconise la création effective d'un régime international pour la Ville Vieille de Jérusalem, mais il demande l'inclusion permanente dans l'Etat d'Israël de la ville juive moderne, ainsi que de la bande de terrain reliant Jérusalem à la côte, toutes deux étant maintenant sous contrôle israélien. Un tel règlement contribuerait à affermir l'autorité de l'Organisation des Nations Unies sur la Ville Vieille.

Dans son rapport, le Médiateur propose en termes vagues de déclarer « libres » le port et les raffineries de pétrole de Haïfa, de même que l'aérodrome de Lydda. Il doit être bien entendu que le Gouvernement d'Israël n'acceptera aucune dérogation à la souveraineté qu'il exerce dans ces régions ; mais si l'un quelconque de ses Etats voisins désirait bénéficier de certains avantages, et s'il voulait disposer d'une zone franche, dans le port de Haïfa ou à l'aérodrome de Lydda, le Gouvernement d'Israël serait prêt à lui donner satisfaction dans la mesure du possible, dans le cadre d'un accord formel qui régulariserait les relations entre les deux Etats en se fondant sur le principe de la réciprocité. Quant aux relations entre les autorités et la direction des raffineries de pétrole de Haïfa, ce seront celles qui existent normalement dans chaque Etat entre le Gouvernement et les compagnies détenant une concession valable.

Dans son rapport, le Médiateur propose d'incorporer la Galilée occidentale à l'Etat d'Israël à titre de compensation pour le Negeb qu'on envisage de lui enlever, mais le Gouvernement d'Israël ne peut accepter de troquer le Negeb et il estime que la question de la Galilée devrait être examinée séparément. Les violentes attaques en provenance de la Galilée arabe, attaques qui ont menacé Haïfa, ont prouvé la validité des principaux arguments avancés par Israël pour revendiquer toute la Galilée ; il s'agit notamment d'arguments ayant trait à la défense du territoire ; le Gouvernement d'Israël est convaincu que toute la Galilée, qui a été occupée par les forces israéliennes à la suite d'opérations défensives couronnées de succès, devrait être incorporée à l'Etat d'Israël.

En ce qui concerne toutes ces questions territoriales, Israël accueillerait favorablement la création d'un Etat arabe indépendant en Palestine, Etat qui serait constitué, dans la mesure du possible, conformément aux dispositions de la résolution du 29 novembre ; le Gouvernement d'Israël serait prêt à négocier avec cet Etat en vue de procéder à des rectifications mutuelles de frontières, si cet Etat se déclarait prêt à conclure une alliance étroite avec Israël. Mais si on donnait suite à la proposition du Médiateur, qui est d'incorporer la partie arabe de la Palestine au royaume de Transjordanie, le rapport entre la superficie d'Israël et celle de son voisin arabe se trouverait être de 1 à 20, ce qui changerait complètement le principe même qui a présidé à la répartition territoriale envisagée dans la résolution du 29 novembre.

Mr. Shertok agreed that everything possible should be done to relieve the immediate suffering of the Arab refugees, but thought that the problem of a permanent settlement could not be solved in disregard of the political realities. The first question was that of responsibility for the mass exodus. The Arab evacuations had followed in the wake of the first outbreaks of fighting which, as Jamal Bey Husseini had stated to the Security Council on 23 April, the Arabs admitted they began. The British administration had done nothing to check the evacuation; on the contrary, it had appeared to welcome it and provided facilities for it. At first the Jews had tried to persuade their Arab neighbours to stay, but they had failed. Mr. Shertok quoted an eye-witness account from the London *Economist* which explained that the most potent factor in the Arab exodus was the announcement made over the air by the Arab Higher Committee urging all Arabs in Haifa to quit and clearly intimating that those Arabs who remained would be regarded as renegades. He also quoted a press interview by Emil El-Ghory of the Arab Higher Committee, published in the Arabic newspaper *Telegraph* in Beirut on 6 September in which M. El-Ghory said that the problem of these refugees was the direct result of the policy of resistance to partition, which had been unanimously adopted by the Arab Governments and those Governments had to bear the responsibility for the solution of the problem. He went on to say that if the Arabs of Palestine had accepted partition and co-operated with the Jewish State, the latter would never have attempted to reduce its large Arab minority and in an atmosphere of peace, all difficulties would have been adjusted.

But now the question was not simply one of individual rights, as the Mediator appeared to assume, but one affecting the fate of countries and peoples. It was unthinkable for Israel to re-admit these refugees while the war lasted, for there was no guarantee that they would not be used to blow up the Jewish State from within. Furthermore, who would undertake the task of re-integrating them in Israel while that Government was heavily burdened with defence expenditures. The Government of Israel was ready to discuss this question at a peace conference, within the general context of peace problems which would include reparations for the ravages of war. It believed that serious thought should be given to the re-settling of the Arab refugees in neighbouring territories. Mass migrations had occurred in other situations in recent history, and in no case had the tide turned back to restore the exact *status quo ante*. The Government of Israel would keep the question open and its final attitude would be determined by the nature of the relations eventually established between Israel and its neighbours. The Arab Governments had brought about this calamity and were now responsible for its prolongation by keeping their armies on Israel's frontiers by refusing to discuss peace with Israel, by not attempting to resettle the refugees

M. Shertok admet qu'il faut faire tout ce qui est possible pour soulager les souffrances des réfugiés, mais il estime que le problème de leur établissement permanent ne peut être résolu au mépris des réalités politiques. Il faut tout d'abord déterminer quels sont ceux qui portent la responsabilité de cet exode en masse. L'évacuation des Arabes a commencé à la suite des premières opérations militaires que les Arabes admettent avoir déclenchées, comme Jamal Bey Husseini l'a déclaré devant le Conseil de sécurité le 23 avril dernier. L'administration britannique n'a rien fait pour empêcher cette évacuation, elle semble au contraire l'avoir encouragée et elle a pris des mesures pour la faciliter. Au début, les Juifs tentèrent de persuader leurs voisins arabes de rester, mais ils n'y réussirent point. M. Shertok cite la revue *Economist* de Londres, qui a publié le récit d'un témoin oculaire, selon lequel l'élément le plus important ayant contribué à l'exode des Arabes aurait été une déclaration radiodiffusée par le Haut-Comité arabe, exhortant tous les habitants arabes de Haïfa à quitter la ville et donnant à entendre clairement que ceux qui ne s'en iraient pas seraient considérés comme des renégats. M. Shertok cite également une interview que M. Emile El Ghory, membre du Haut-Comité arabe, a accordée au journal arabe *Le Telegraph* de Beyrouth, et qui a été publiée le 6 septembre; selon M. El Ghory, le problème des réfugiés est un résultat direct de la politique de résistance au partage, politique qui a été adoptée à l'unanimité par les Gouvernements arabes, et c'est à ces Gouvernements qu'il appartient de trouver une solution à ce problème. M. Shertok poursuit en déclarant que si les Arabes de Palestine avaient accepté le partage et s'ils avaient collaboré avec l'État d'Israël, ce dernier n'aurait jamais tenté de réduire son importante majorité arabe, et toutes les difficultés auraient été résolues dans une atmosphère pacifique.

Mais à l'heure actuelle, il ne s'agit plus seulement de droits individuels, comme semble le croire le Médiateur; il s'agit du sort des peuples et des pays entiers. Il est inconcevable qu'Israël puisse laisser rentrer ces réfugiés tant que la guerre continue, car personne ne peut garantir que l'on ne se servirait point de ces réfugiés pour tenter de ruiner l'État d'Israël du dedans. De plus, qui entreprendrait la tâche de les réinstaller en Israël, à un moment où le Gouvernement doit faire face à de lourdes dépenses pour assurer la défense du pays? Le Gouvernement d'Israël est prêt à discuter cette question au cours d'une conférence de paix, où l'on étudierait également les autres problèmes, et notamment celui des réparations pour dommages de guerre. Le Gouvernement d'Israël estime qu'on ferait bien d'envisager sérieusement l'établissement des réfugiés arabes dans les territoires voisins. D'autres migrations ont eu lieu au cours de l'histoire récente: jamais le flot des réfugiés n'est revenu à son point de départ, et nulle part on n'a pu revenir exactement à la situation primitive. Le Gouvernement d'Israël laissera cette question en suspens, et son attitude finale sera déterminée par la nature des relations qui s'établiront par la suite entre Israël et ses voisins. Les Gouvernements arabes ont provoqué cette calamité et ils sont responsables de la prolongation.

in their own countries, and lastly, by trying to shift the responsibility on to international organizations.

The present indefinite truce was also responsible for another misery : the detention of 11,000 Jewish refugees in Cyprus although their entry into Israel was perfectly lawful under the terms of the Security Council resolution (S/723), even as unduly strictly interpreted by the Mediator.

Mr. Shertok renewed the offer made by the Government of Israel on 6 August for peace negotiations, stating that his Government was ever ready to negotiate, just as it was ready to withstand the burden of continued warfare if it was forced upon it. In his opinion the United Nations had a primary responsibility to call upon the aggressors to end the war and negotiate peace. The conciliation commission proposed by the Mediator should be a good offices commission to bring about peace negotiations, but should not be empowered to supervise the discharge by the Governments concerned of what were essentially their administrative functions. But prior to the appointment of the conciliation commission, the United Nations should admit Israel to membership for substantially, Israel represented the fulfilment of the Assembly's will and its admission was envisaged in the 29 November 1947 resolution. Furthermore, the five States waging war against Israel were all Members of the United Nations and could cast votes on issues vitally affecting Israel's future, while Israel had no vote. Israel was happy that the admission of its representatives as representatives of the State of Israel had met with no opposition, for it considered that equality of status was due to it. He appealed to the members of the Security Council and the General Assembly to approve Israel's application when it was submitted.

The meeting rose at 6.10 p.m.

TWO HUNDRED AND FIRST MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Tuesday, 16 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium)

70. Continuation of the consideration on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. AHMAD SHUKARRIU (Arab Higher Committee) stated that the drama of Palestine, a legacy from the First World War, had just been

gation de cet état de choses, car ils maintiennent leurs armées aux frontières d'Israël, ils refusent d'entamer des pourparlers avec cet Etat, ils ne font rien pour établir les réfugiés dans leurs propres pays, et en fin de compte ils tentent de se décharger de ce fardeau en transférant la responsabilité à des organisations internationales.

La trêve actuelle, si incertaine, est la cause d'autres souffrances encore : en effet, 11.000 réfugiés juifs sont détenus dans l'île de Chypre, quoique leur entrée en Israël soit chose parfaitement légale aux termes de la résolution du Conseil de sécurité (S/723), même si l'on s'en tient à l'interprétation beaucoup trop stricte qu'en a donnée le Médiateur.

M. Shertok renouvelle l'offre que le Gouvernement d'Israël a faite le 6 août, en vue de négocier un traité de paix, et il déclare que son Gouvernement est toujours prêt aux négociations, tout comme il est prêt à supporter le fardeau d'une plus longue guerre, si on l'y force. Il estime qu'il appartient en premier lieu à l'Organisation des Nations Unies d'inviter les agresseurs à mettre fin à la guerre en entamant des négociations en vue de conclure la paix. La Commission de conciliation proposée par le Médiateur devrait être une commission des bons offices qui se verrait confier la tâche de faciliter les négociations de paix, mais on ne doit pas la charger de contrôler les Gouvernements intéressés dans l'exercice des fonctions administratives qui leur appartiennent. Toutefois, avant que la Commission de conciliation soit créée, Israël devrait être admis dans l'Organisation des Nations Unies : en effet, cet Etat a été fondé conformément à la volonté de l'Assemblée, et son admission avait été prévue dans la résolution adoptée le 29 novembre 1947. En outre, les cinq Etats qui font la guerre à Israël sont Membres de l'Organisation des Nations Unies et peuvent par conséquent voter sur des questions qui affectent d'une façon décisive l'avenir d'Israël, alors qu'Israël n'est pas en mesure de voter. Le Gouvernement d'Israël est heureux de constater que l'admission de ses représentants, en tant que représentants de l'Etat d'Israël, ne s'est heurtée à aucune opposition. Il estime, toutefois, qu'il est en droit de demander un statut égal à celui des autres Etats Membres de l'Organisation. M. Shertok en appelle donc aux membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pour qu'ils appuient la demande d'admission d'Israël lorsque celle-ci sera présentée.

La séance est levée à 18 h. 10.

DEUX-CENT-UNIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 16 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

70. Suite de la discussion sur le Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. AHMAD SHUKARRIU (Délégué du Haut-Comité Arabe) rappelle que le drame palestinien, legs de la première Guerre mondiale, vient d'être

heightened by the premeditated murder of the Mediator by those same Zionist terrorists who, in the words of Count Bernadotte, had taken advantage of the two truces to build up their organization.

As the Arabs had predicted ever since the Balfour Declaration, the creation of a Jewish home in Palestine could only result in unrest and in the expulsion of the Arabs from their country. Today, when 800,000 Arabs were homeless and suffering the miseries of cold and hunger, the real problem, which Zionist propaganda had done everything to distort, stood forth in all its horror. It was true that, once again, the Zionists were trying to put the responsibility on the Arabs themselves, as if those 800,000 habitants had voluntarily chosen to abandon their homes !

At the time of the Balfour Declaration, the Arabs had been assured that their rights would be protected by international guarantees, but those guarantees had been violated and the Arabs' fears had proved to be well founded. Today the Arabs would go forth to battle in the name of logic, justice and reason against the report of the Mediator (A/648), a martyr to the peace which he had not been able to bring back to Palestine.

The three great principles underlying the Mediator's report were the keeping of the peace, the *de facto* situation and the solution by means of partition.

As regards the preservation of peace, none were more devoted to that cause than the legitimate owners of the land of Palestine, but there was only one foundation for peace : respect for the freedom of the Arabs in Palestine and for the integrity of their country, without which there could be no possible peace or security for the Palestinians.

The Mediator's suggestions were based on resolution 181 (II) of 29 November 1947 which had set the country ablaze. It was thus obvious that suggestions for a settlement based on the policy of partition could not quench the fire kindled by that very policy. The Arabs had always fought against partition and were still fighting against it today, convinced that once the ideas of partition and of a Jewish State were put aside, there would be good chances not of a truce but of real peace. Had not the Mediator declared in his report that what Palestine needed was peace and the revival of friendly relations among its inhabitants ? But how could peace be demanded of a nation now living under the tragic memory of its sufferings and of the injustice inflicted on it by those who had wished to rob it of a fertile country which constituted its outlet to the Mediterranean ? How could a Jewish State be set up where, according to the plans of the Mediator, it was lost in the midst of Arab populations and surrounded by a semi-circle of hostile cannons ? There might be ups and downs, but that semi-circle would continue to exist. The Mediator had expressed the hope that the Arabs would submit to a solution proposed by the United Nations, but peace could not be imposed by injunctions or by force if the causes of war continued. Furthermore, the Arabs were not the only ones who saw a threat to peace in the constitution of a Jewish State.

marqué par le meurtre prémédité du Médiateur par ces mêmes terroristes sionistes qui, selon les termes employés par le comte Bernadotte, avaient profité des deux trêves pour s'organiser plus solidement.

Comme les Arabes l'avaient toujours prédit depuis la Déclaration Balfour, la création d'un foyer juif en Palestine ne pouvait aboutir qu'à troubler la paix et à chasser les Arabes de leur pays. Aujourd'hui que 800.000 d'entre eux sont sans abri et souffrent tous les tourments du froid et de la faim, apparaît dans toute son horreur le problème véritable dont la propagande sioniste s'était efforcée de fausser les données. Il est vrai que les Sionistes essaient encore d'attribuer la responsabilité du drame aux Arabes eux-mêmes, comme si ces 800.000 habitants avaient de leur propre gré décidé d'abandonner leurs foyers.

Alors que, à l'époque de la Déclaration Balfour, les Arabes avaient reçu l'assurance que leurs droits seraient l'objet de garanties internationales, ces garanties ont été violées et les craintes des Arabes se sont avérées bien fondées. Ceux-ci vont donc aujourd'hui combattre en ayant recours à la logique, à la justice, à la raison, le rapport du Médiateur (A/648), martyr de cette paix qu'il n'a pu rendre à la Palestine.

Les trois grands principes sur lesquels repose le rapport du Médiateur sont le maintien de la paix, la situation de fait, et la solution du partage.

En ce qui concerne le maintien de la paix, nul plus que les légitimes possesseurs de la terre palestinienne ne lui est acquis, mais cette paix ne peut reposer que sur une seule base : le respect de la liberté des Arabes de Palestine et de l'intégrité de leur pays, sans lesquels il n'y a point de paix ni de sécurité possible pour les Palestiniens.

Les suggestions du Médiateur reposent sur cette résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 qui a mis tout le pays à feu et à sang. Il est donc clair que des suggestions pour un règlement fondé sur cette politique de partage ne saurait éteindre un feu allumé par cette politique même. Les Arabes ont toujours combattu le partage et ils le combattent encore aujourd'hui, persuadés qu'une fois écartées cette idée et celle d'un État juif, de larges possibilités s'ouvrent pour l'établissement non d'une trêve, mais d'une paix véritable. Le Médiateur n'a-t-il pas déclaré, dans son rapport, que ce dont la Palestine avait besoin, c'était de paix et du rétablissement de relations harmonieuses entre ses habitants ? Mais comment peut-on exiger la paix d'une nation qui a présent à l'esprit le tragique souvenir de ses souffrances et de l'injustice qu'on lui a faite en voulant la dépouiller d'un pays fertile et qui constitue son accès à la Méditerranée ? Comment donc établir un État juif qui, selon les plans du Médiateur, se trouve noyé au milieu de populations arabes et entouré d'un demi-cercle de canons braqués sur lui. Il y aura sans doute des flux et des reflux, mais le demi-cercle continuera d'exister. Le Médiateur a exprimé l'espoir que les Arabes se soumettraient à une solution émanant de l'Organisation des Nations Unies. Mais la paix ne peut être imposée par des injonctions ou par la force si les causes de la guerre subsistent. Ce ne sont d'ailleurs pas seulement les Arabes qui voient une menace pour la paix dans l'établissement d'un État juif.

There were not a few Jewish declarations opposed to the creation of a Jewish State. In September 1938, a memorandum had been sent to the Woodhead Commission by a group of Jewish leaders : it stated that the creation of two sovereign States was considered to be impracticable and that it might lead to war and assassinations. Events had proved that prediction right, and if that course were adhered to, the future would only confirm more and more clearly the truth of that statement. Moreover, the report of the United Nations Special Committee on Palestine (A/364, page 100 ff.) stated that the American Council for Judaism considered that the establishment of a Jewish State was contrary to the requirements of peace, security, and democracy and contrary to the interests of the Jews of Palestine and the surrounding territories.

If the real aim was to secure peace, the Mediator's idea that a proposal supported by the authority of the General Assembly would meet with resistance from neither side must be abandoned. The Arabs knew best what the interests of peace in their country demanded, and rather than sacrifice their freedom they would employ every means of resistance and all the resources at their disposal or that they could obtain from anywhere else in the world.

Moreover, it sufficed to read the Mediator's report to realize to what extent the Arabs, not only of Palestine but of the other Arab States, rejected the partition plan. According to the Mediator, the intensity of the Arab feelings explained, if it did not justify, the resort to armed force in Palestine, and was in itself a condemnation of the report. Moreover, the report stressed the precarious situation of a Jewish State in the middle of an Arab world and the fact that the security of such a State would remain an extremely serious problem in the future. Thus, on the one hand, the Mediator considered, on page 14 of his Report, that there would be nothing really stable in Palestine so long as the prospect of early resumption of hostilities remained ; on the other hand, he recognized that from the point of view of security the situation of the Jewish State would continue to be most precarious.

In the circumstances, what would be the sense of peace negotiations, in spite of Jewish proposals in that connexion ? It would be just as good to negotiate for peace in order to keep the fruits of aggression, as Hitler had done. The Arabs would doubtless joyfully welcome peace when Zionism had surrendered unconditionally and the Arabs could live in accordance with democratic principles. But no peace was possible with a Jewish State.

The Arab attitude should surprise no one : what State would allow its territory to be invaded on the vague pretext of historic rights ? It was the Jews who should be asked to respect the right of the Arabs to live in accordance with the democratic aspirations of the inhabitants of Palestine. For their part, the Arabs believed firmly in those principles, but they could not submit to the wishes of the majority of the Members of the United Nations if it meant that the rights of the majority in Palestine itself were

Il ne manque pas de déclarations juives hostiles à la création d'un Etat juif. En septembre 1938, un mémorandum était adressé à la Commission Woodhead par un groupe de notables juifs ; la création de deux États souverains était jugée impraticable et génératrice de guerre et de meurtres. L'événement n'a pas démenti cette prédiction et, si l'on s'obstinaît dans cette voie, l'avenir ne pourrait que la confirmer de façon toujours plus éclatante. On peut lire, d'autre part, dans le Rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine (A/364, p. 100 et suivantes) que l'*American Council for Judaism* considère l'établissement d'un Etat juif comme contraire à la paix et à la sécurité, à la démocratie et à l'intérêt des Juifs de Palestine et des régions avoisinantes.

Si c'est la paix que l'on a véritablement en vue, il faut renoncer à cette idée du Médiateur qu'une proposition appuyée par l'autorité de l'Assemblée générale ne rencontrerait de résistance ni d'un côté ni de l'autre. Les Arabes sont les meilleurs juges de ce qu'exigent les intérêts de la paix dans leur pays, et plutôt que de sacrifier leur liberté, ils recourraient à tous les moyens de résistance, avec toutes les ressources à leur disposition ou toutes autres qu'ils pourraient obtenir de quelque endroit du monde que ce soit.

Il n'est d'ailleurs que de lire le rapport du Médiateur pour voir combien les Arabes, non seulement ceux de Palestine, mais ceux des États Arabes, rejettent la solution du partage : l'intensité des sentiments arabes, qui, selon le Médiateur, explique, s'il ne justifie pas, le recours à la force en Palestine, constitue une condamnation du rapport lui-même, dans lequel d'ailleurs sont soulignés la situation précaire d'un État juif au milieu du monde arabe, et le fait que la sécurité d'un tel État restera un problème des plus graves dans l'avenir. Ainsi, d'un côté, le Médiateur estime, à la page 14 de son rapport, qu'il n'y aura pas de paix stable aussi longtemps que subsistera la perspective d'une réouverture des hostilités, mais, d'un autre côté, il reconnaît que la sécurité de l'État juif continuera à rester des plus précaires.

Dans de telles circonstances, quel sens peuvent avoir des négociations de paix, en dépit des propositions des Juifs à cet égard ? Autant vaudrait négocier la paix pour conserver les résultats de l'agression, à la façon d'Hitler. Sans doute, les Arabes accueilleront-ils avec joie la paix lorsque le sionisme se sera rendu sans conditions et que les Arabes pourront vivre conformément aux principes de la démocratie. Mais avec un État juif, il n'est pas de paix possible.

Cette attitude des Arabes n'a rien qui doive surprendre : quel État accepterait que son territoire fût envahi sous un vague prétexte de droits historiques ? C'est aux Juifs qu'il faut demander de respecter le droit des Arabes de vivre selon la volonté démocratique des habitants de la Palestine. Les Arabes, pour leur part, sont acquis à ces principes, mais ils ne sauraient se soumettre au désir d'une majorité au sein de l'Organisation des Nations Unies si les droits de la majorité sont violés en Palestine même. Le seul recours qui

violated. All that was left for the Arab nation was to repulse armed force by armed force.

Palestine was the heart of the Arab world ; that could not be discussed or voted upon. The report of the Anglo-American Commission of Inquiry in 1946 stressed the importance of Palestine as a centre of communication between Damascus and Cairo, between Iraq and Transjordan and the Mediterranean. It was a country dear to the hearts of the Arab people. The Mediator had not seen the full force of Arab nationalism, although Lord Samuel himself, first British High Commissioner in Palestine, himself a Zionist, had declared in 1937 that it would not be easy to break the Arab national movement by means of coercion. Arab resistance was not to be overcome by sanctions.

As regards the *de facto* situation, which was the second basis for the Mediator's suggestions, it was a deceptive situation due to the peculiar mechanism for the transfer of powers in Palestine when the Mandate came to an end — a fact which had not been sufficiently taken into account. In a communication to the Secretary-General of the Arab League dated 5 July 1948, the Mediator had emphasized the *de facto* existence of a zone under Jewish control. It was precisely in order to do away with that *de facto* situation, also mentioned in the Mediator's report to the Security Council of 12 July 1948 (S/883), that the Arabs were fighting today. The Mediator's proposals were based on partition and on the *de facto* situation, in spite of Count Bernadotte's statement of 3 July 1948 to the Secretary General of the Arab League that his suggestions were in no way based upon the *status quo* in Palestine, whether *de facto* or *de jure*.

Referring to General Assembly resolution 181 (II) in his report, the Mediator declared that he did not consider himself bound by it, but when it came to making suggestions, he appeared to be bound by the drafts relating to the partition plan and to the establishment of a Jewish State. How could one expect to win over the Arabs in Palestine whilst asking them to give up their legitimate claims to their own country ? If the Arabs had been expected to submit to a situation *de facto*, there was no need for mediation.

The so-called Jewish State had survived thanks to the truce, which had been accepted by the Arabs in a spirit of peace. But the war aims of the Arabs were the elimination of the Jewish State ; if the Arabs were asked to accept the situation which was at the root of the war there was no sense in mediation ; if the Arabs were asked to subscribe to the very causes of the war, the truce would certainly not be acceptable to them.

The Mediator had acknowledged that the Jews had already had the advantage of two truces ; were they to have the benefit of an indefinite truce which, by sanctioning Jewish aggression and recognizing the *de facto* situation, would be nothing but a new revised and modernized edition of the Balfour Declaration ?

The Mediator had said that it was difficult to undo what history had done. Count Bernadotte, however, had acted as intermediary between the

reste ouvert à la nation arabe est de repousser les armes par les armes.

La Palestine est le cœur du monde arabe ; cela n'est pas matière à débat et ne saurait être l'objet d'un vote. Le rapport de la Commission d'enquête anglo-américaine de 1946 soulignait l'importance de la Palestine, comme centre de communications, de Damas au Caire, d'Irak et de Transjordanie à la Méditerranée. C'est là un pays qui tient à cœur au peuple arabe. Et pourtant, le Médiateur n'a pas vu toute la force du nationalisme arabe, bien que lord Samuel lui-même, premier haut-commissaire britannique en Palestine, tout sioniste qu'il fût, eût déclaré en 1937 qu'il ne serait pas facile de venir à bout du mouvement national arabe en recourant à des mesures de coercition. De ce fait, ce ne sont pas des sanctions qui pourraient briser la résistance arabe.

En ce qui concerne la situation de fait, second élément de base des suggestions du Médiateur, c'est là une situation trompeuse due au mécanisme particulier de la transmission des pouvoirs en Palestine, à la fin du Mandat, et dont il n'a pas tenu suffisamment compte. Le Médiateur, dans une communication du 5 juillet 1948 au Secrétaire de la Ligue arabe, soulignait l'existence de fait d'une zone sous contrôle juif. Mais c'est précisément pour éliminer cette situation de fait — mentionnée également dans le rapport du Médiateur au Conseil de sécurité du 12 juillet 1948 (S/888) — que les Arabes luttent aujourd'hui. Les propositions du Médiateur sont fondées sur le partage et sur la situation de fait, en dépit de la déclaration du 3 juillet 1948 du comte Bernadotte au Secrétaire général de la Ligue arabe, selon laquelle les suggestions du Médiateur n'étaient en aucune façon basées sur le *statu quo* en Palestine, qu'il s'agisse de la situation *de facto* ou *de jure*.

Se référant dans son rapport à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, le Médiateur affirme qu'il ne se considère pas comme tenu par cette résolution mais, lorsqu'il en vient à formuler des suggestions, il apparaît comme lié par les textes relatifs au plan de partage et à l'établissement d'un État juif. Comment espérer persuader les Arabes de Palestine lorsqu'on leur demande de renoncer à leurs revendications légitimes sur leur propre patrie ? Si l'on espérait que les Arabes s'inclineraient devant un état de fait, point n'était besoin de médiation.

Le prétendu État juif a survécu grâce à la trêve, acceptée par les Arabes dans un esprit de paix. Mais les buts de guerre des Arabes sont précisément l'élimination de cet État juif ; la médiation ne peut avoir de sens si l'on demande aux Arabes de reconnaître la situation qui est à l'origine de la guerre ; la trêve ne serait pas acceptable si les Arabes devaient entériner les causes mêmes de la guerre.

Les Juifs, le Médiateur l'a reconnu, ont déjà bénéficié des deux trêves : doit-on encore les faire profiter d'une trêve indéfinie qui, si elle consacrait l'agression juive et reconnaissait l'état de fait, ne serait qu'une réédition, revue et modernisée, de la Déclaration Balfour ?

Le Médiateur a déclaré qu'il était difficile de défaire ce que l'histoire a accompli. Mais le comte Bernadotte, qui a servi d'intermédiaire entre les

Allies and the Nazis and knew better than anyone that mediation was not always meant to entail the recognition of a *de facto* situation ; if that principle had been observed, the United Kingdom, the United States and the USSR would have had to recognize the Nazi conquest of Europe, and Paris, home of the rights of man, would have had to renounce its liberation.

What was that State of Israel the existence of which the Arabs were being asked to recognize ? It had been proclaimed by the Jews at midnight on 14 May 1948 and on the morning of 15 May, while the Jewish forces occupied key positions in the territories allotted to the Jews by resolution 181 (II), the mandatory Power had delivered certain regions of Palestine to the Zionists. As the Arabs endeavoured to oppose that policy of duplicity and to defend their country, the mandatory Power invoked its responsibility for the maintenance of law and order until the mandate had been terminated. In reality, the policy of the Palestine Administration was directed to the sole object of allowing the establishment of a Jewish national home.

On the Arab side, the picture was different. The towns and villages had no means of defence, as capital punishment was meted out to those having arms. As to the Arab troops abroad, they were prevented from helping their brothers so long as the Mandate was in force, which meant until the Mandatory Power put the partition plan into effect by requesting Jewish troops to fill the vacuum created by its withdrawal. That was its conception of neutrality.

In the circumstances, foreign invaders had been left free to proclaim a provisional Government ; in accordance with such principles, a separatist minority in any State could set up its own government while the Security Council ordered the legitimate forces not to use their arms. To sanction the *de facto* situation in Palestine would be tantamount to subscribing to aggression ; the principles of the Charter would give way to the *fait accompli*.

The third principle invoked by the Mediator was the alleged justice of the idea of partition. That was the crux of the whole matter ; it was the root of the war ; it was the difficulty to which mediation was supposed to bring a solution.

Genuine mediation should have held itself aloof from the partition decision. The Mediator, however, had asked the Arabs to subscribe to that plan, in other words, entirely to abandon their national rights and aspirations. What were the aspirations, the fears and the motives of both parties concerned which, in a letter dated 27 June 1948 to the Secretary-General of the Arab League, the Mediator declared he had considered ? Mediation really could not rest on the principle of a partition which satisfied the claims of the Zionists and took no account of the rights of the Arabs.

The partition idea had a history, illustrated by the British Commission's partition plan of 1937, the plan of the Special Committee on Palestine in 1947, the Mediator's partition plan of 27 June 1948 and the plan included in the report now before

Alliés et les nazis, savait mieux que personne qu'une médiation n'est pas toujours destinée à entraîner la reconnaissance d'un état de fait ; car, si l'on avait suivi ce principe, il aurait fallu que le Royaume-Uni, les États-Unis et l'URSS reconnussent la conquête de l'Europe par les nazis ; il aurait fallu que Paris, patrie des droits de l'homme, renonçât à se libérer.

Quel est donc cet État d'Israël dont on demande aux Arabes de reconnaître l'existence ? Il fut proclamé par les Juifs le 14 mai 1948 à minuit et, le 15 au matin, pendant que les forces juives occupaient les positions-clés dans les territoires alloués aux Juifs par la résolution 181 (II), la Puissance mandataire livrait aux Sionistes certaines parties du territoire palestinien. Comme les Arabes s'efforçaient de s'opposer à cette politique de double jeu et de défendre leur pays, la Puissance mandataire alléguait sa responsabilité pour le maintien de l'ordre et de la loi jusqu'à l'expiration du Mandat ; en réalité, la politique de l'administration de la Palestine était basée sur le seul but de permettre l'établissement d'un Foyer national juif.

Du côté arabe, le tableau était différent : les villes et villages étaient sans défense car la peine capitale était appliquée contre les détenteurs d'armes. Quant aux forces arabes de l'extérieur, elles ont été empêchées de secourir leurs frères tant que le Mandat était en vigueur, c'est-à-dire jusqu'après le moment où la Puissance mandataire a mis en réalité le Plan de partage à exécution, par l'invitation qu'elle a faite aux forces juives de remplir le vide causé par son retrait ; c'est ainsi que cette Puissance comprenait sa neutralité.

Dans ces circonstances, des envahisseurs étrangers furent laissés libres de proclamer un Gouvernement provisoire ; selon de tels principes, une minorité séparatiste pourrait dans n'importe quel État instaurer son propre gouvernement, cependant que le Conseil de sécurité ordonnerait aux forces légitimes de ne pas faire usage de leurs armes. Sanctionner l'état de fait en Palestine, ce serait donc entériner l'agression, ce serait l'effacement des principes de la Charte devant celui du « fait accompli ».

Le troisième des principes dont s'est essentiellement inspiré le Médiateur consiste dans la prétendue justesse de l'idée du partage. Mais c'est là précisément tout le problème ; c'est là l'origine de la guerre, c'est là la difficulté dont la médiation était destinée à amener la solution.

Une médiation véritable aurait donc dû s'abstraire de la décision relative au partage. Or, le Médiateur demande aux Arabes de souscrire à ce plan, c'est-à-dire de renoncer complètement à leurs droits et aspirations nationales. Quels étaient donc ces aspirations, ces craintes, et ces motifs des parties que le Médiateur déclarait le 27 juin 1948, dans une lettre au Secrétaire général de la Ligue arabe, avoir pris en considération ? Une médiation ne peut, en réalité, reposer sur le principe du partage, qui satisfait aux revendications sionistes et méconnaît les droits des Arabes.

Cette idée du partage a d'ailleurs une histoire qu'ont illustrée le plan de partage de la Commission britannique de 1937, le plan de la Commission spéciale pour la Palestine en 1947, le plan de partage du Médiateur du 27 juin 1948 et le plan

the First Committee (A/648). By the first plan, 49 per cent of the population of the Jewish State would have been Arabs ; that plan had been abandoned. Under the plan of the Special Committee on Palestine, the Jewish State would have included 500,000 Jews and 506,000 Arabs and others. The third and fourth plans only complicated the situation by making adjustments here and there. Thus, the report of the Special Committee on Palestine indicated that Western Galilee was allotted to the Arab State with a view to the possibilities of future development and to afford it access to the sea. The Mediator nevertheless proposed that Western Galilee, which he acknowledged was an entirely Arab region, should be incorporated in the Jewish State.

With regard to Jewish immigration, which had disturbed the peace in Palestine for the last thirty years, the Mediator had stated in a communication dated 6 July 1948 to the so-called Provisional Government of Israel, that the continuation of unlimited immigration would raise problems affecting not only the Jewish State and people, but also the whole of the Arab world. That example proved that the Mediator had proposed the establishment of a Jewish State while recognizing the danger of Jewish immigration ; that was a concession to the fanaticism of the Zionists, veritable fascists who had undertaken to carry out their programme of aggression by means of armed force.

Partition was based on the idea that Palestine could be dissected as if it were a corpse. But as Palestine was a living organism, and as all the partition plans made to date included either a majority of Arabs, or equal numbers of Arabs and Jews, within the so-called Jewish State, the Zionists had tried to turn the Arabs out. The return of those refugees could not depend on the consent of the Zionist invaders ; the obstacle still remained, and those refugees would return as liberators, which was their inalienable right.

The very justification for partition which had been put forward, all the enclaves, all the plans for economic union, showed how arbitrary the solution was. As President Wilson had said, people could not be manipulated like pawns on a chess-board. There had been an endeavour to justify partition as a separation of the Arabs and the Jews. But in any plan for partition there would always be a large proportion of Arab lands and inhabitants within the " Jewish State ". In those circumstances, would it be necessary to go on to a new partition of the " Jewish State " itself ? The Arabs and Jews were in fact so closely intermingled that it would be practically impossible to achieve such a separation. And was that really necessary ? No, for the conflict was artificial ; the Arab and Jewish languages had the same origin, the Arabs had always shown the greatest religious tolerance, and, from the cultural point of view, they constituted a link between East and West. The fact was that Arabs and Jews had lived in peace before the British occupation.

inclus dans le rapport actuellement soumis à la Première Commission (A/648). Selon le premier plan, 49 pour 100 de la population de l'État juif étaient arabes ; ce plan fut abandonné. D'autre part, selon le plan de la Commission spéciale pour la Palestine, l'État juif devait comprendre 500.000 juifs et 506.000 arabes et autres. Enfin le troisième et le quatrième plan ne font que compliquer la situation en opérant ici et là un certain nombre de remaniements. C'est ainsi qu'en ce qui concerne la Galilée occidentale, le rapport de la Commission spéciale pour la Palestine, indiquait que cette région était attribuée à l'État Arabe, afin de lui donner des possibilités de développement ultérieur et un accès à la mer. Pourtant cette Galilée occidentale, territoire entièrement arabe selon le Médiateur lui-même, le Médiateur propose qu'elle soit incorporée à l'État juif.

En ce qui concerne le problème de l'immigration juive, qui a troublé la paix en Palestine pendant les trente dernières années, le Médiateur déclarait, dans une communication du 6 juillet 1948 au prétendu Gouvernement provisoire d'Israël, que la continuation d'une immigration illimitée poserait des problèmes qui affecteraient non seulement l'État et le peuple juifs, mais tout le monde arabe. Cet exemple montre que le Médiateur a proposé l'établissement d'un État juif en reconnaissant le danger que représenterait l'immigration juive, que c'est là une concession faite au fanatisme des sionistes, véritables fascistes qui ont entrepris de réaliser par les armes leur programme d'agression.

A la base du partage, il y a cette idée que l'on peut disséquer la Palestine comme s'il s'agissait d'un cadavre. Mais comme la Palestine est un organisme vivant et que, dans tous les plans de partage imaginés jusqu'à ce jour, il y a, à l'intérieur du soi-disant État juif, soit une majorité d'Arabes, soit un nombre d'Arabes au moins égal à celui des Juifs, les sionistes se sont efforcés de chasser ces Arabes. Mais le retour de ces réfugiés ne peut dépendre du consentement des envahisseurs sionistes : l'obstacle n'a pas été écarté, ces réfugiés reviendront en libérateurs, car c'est leur droit inaliénable.

Les justifications mêmes que l'on s'est efforcé de trouver au partage, toutes ces enclaves, tous ces plans d'union économique prouvent l'arbitraire de cette solution : comme l'a dit le président Wilson, les peuples ne sauraient être manipulés comme les pions sur un échiquier. La justification que l'on a voulu donner au partage résidait dans une séparation des Arabes et des Juifs. Or dans n'importe quel plan de partage, il se trouverait toujours à l'intérieur de « l'État juif » une forte proportion d'habitants et de terres arabes. Dans ces conditions, faudrait-il procéder à un nouveau partage de « l'État juif » lui-même ? En fin de compte, les Arabes et les Juifs sont si étroitement enchevêtrés que cette séparation n'est pas pratiquement réalisable. Est-elle d'ailleurs véritablement nécessaire ? Non, car le conflit est artificiel : les deux langues ont une même origine, les Arabes ont toujours fait preuve de la plus grande tolérance en matière de religion et, du point de vue culturel, ils constituent un trait d'union entre l'Occident et l'Orient. Le fait est que, avant l'occupation britannique, Arabes et Juifs vivaient en paix.

The problem would have been simple if it had not been complicated by propaganda and by the Zionist desire to dominate. What was the value of the historical argument they had invoked? Greece, Turkey, Iran, France and the United Kingdom had all had a foothold in Palestine at some time or other in their history, and some of them could have put forward arguments less hollow than those of the Jews.

And what of the accusation that the Arabs' attitude was not constructive and that they always replied in the negative? The fact was that all the Arabs asked, in the case of their particular country, was recognition of the very principles of democracy. Unfortunately, when the problem of Palestine was examined by the United Nations, the Arabs' proposals did not receive due consideration; in particular, their request for a consultative opinion from the International Court of Justice had not been granted. In order to influence the elections, the United States had brought pressure to bear on delegations in order to create a majority favourable to the constitution of a so-called Jewish State, which had led to the proposal for the establishment of a Jewish State in which the Jews would have been in the minority.

The Arabs did not hesitate to show their respect for the United Nations. But respect for the truth obliged them to say that any solution which led to the establishment of a Jewish State, of whatever size it might be and whatever form it might take, would meet with stubborn resistance on the part of the Arabs. War was without doubt a crime, but defensive war was a sacred duty. If millions of Arabs of the present generation failed in the task, it would be for future generations to accomplish it. Moreover, the millions of Moslems could not compromise on the principle of the integrity of Palestine, and they were determined not to allow Zionism to install itself on the threshold of Asia. If war were forced upon the Arabs, they would wage it resolutely, but that did not mean that they would not joyfully welcome peace.

Mr. ARSLAN (Syria), while reserving the right to intervene later in the discussion, wished to put members of the Committee on their guard against certain assertions in the Jewish representative's statement. Those statements might mislead persons who had not been warned against them.

Mr. Shertok had, for instance, tried to give the impression that the fact that a desert existed in southern Palestine was proof that the Arabs were unfitted for agriculture, but he had omitted to mention how many millions of dollars the establishment of each of the Zionist colonies in Palestine had cost. The Palestine Arabs had had to fight not only against nature but against a lack of goodwill on the part of the mandatory Power. Moreover, except in Europe, deserts were to be found in all parts of the world. Finally if the Jews, who had never been farmers, were developing agriculture in Palestine, it was in order to boycott the Arab producer and to oblige the young Jews to remain in the country without any other means of livelihood; it was certainly not due to any humanitarian motives.

Le problème serait très simple s'il n'avait été compliqué par la propagande et par la volonté de domination des Sionistes. Quelle est donc la valeur de l'argument historique qu'ils invoquent? La Grèce, la Turquie, l'Iran, la France, le Royaume-Uni ont, à un moment ou à un autre de leur histoire, pris pied en Palestine et plusieurs d'entre eux auraient à faire valoir des arguments moins creux que ceux des Juifs.

Qu'en est-il, d'autre part, de l'accusation selon laquelle les Arabes n'auraient pas une attitude constructive et diraient toujours non? En fait, ce que demandent les Arabes ce n'est que la reconnaissance, dans le cas particulier de leur pays, des principes mêmes de la démocratie. Par malheur, lorsque l'Organisation des Nations Unies a étudié le problème palestinien, les propositions faites par les Arabes n'ont pas été examinées comme elles auraient dû l'être; en particulier on n'a pas fait droit à leur requête relative à une consultation de la Cour de Justice internationale. Pour des motifs d'ordre électoral, les États-Unis ont fait pression sur les délégations en vue de créer une majorité favorable à la constitution d'un prétendu État juif, ce qui a abouti à la proposition d'établissement d'un État juif, dans lequel les Juifs seraient en minorité.

Les Arabes ne sauraient hésiter à manifester leur respect pour l'Organisation des Nations Unies. Mais le respect dû à la vérité les oblige à dire que toute solution qui amènerait l'établissement d'un État juif, de quelque dimension qu'il puisse être et quelle que soit la forme sous laquelle ait lieu cette création, rencontrerait de la part des Arabes une résistance opiniâtre. Sans doute, la guerre est-elle un crime, mais une guerre défensive est un devoir sacré: si les millions d'Arabes de la génération actuelle venaient à faillir, il appartiendrait aux générations futures d'accomplir cette tâche. De plus, les millions de musulmans ne sauraient transiger sur le principe de l'intégrité de la Palestine et sont, eux aussi, décidés à ne pas laisser le Sionisme s'installer aux portes de l'Asie. Si c'est la guerre que l'on offre aux Arabes, ils la feront résolument, ce qui ne signifie pas qu'ils n'accueilleraient pas la paix avec joie.

M. ARSLAN (Syrie), se réservant le droit d'intervenir ultérieurement dans le débat, tient à mettre en garde les membres de la Commission contre certaines affirmations contenues dans l'exposé du représentant juif, affirmations qui sont de nature à induire en erreur des personnes non prévenues.

M. Shertok a voulu, par exemple, faire croire que l'existence d'un désert au sud de la Palestine était la preuve de l'incapacité des Arabes de faire de l'agriculture; mais il n'a pas dit ce qu'a coûté en millions de dollars l'établissement de chacune des colonies sionistes en Palestine. Les Arabes de Palestine ont eu à lutter non seulement contre la nature, mais aussi contre la mauvaise volonté de la Puissance mandatrice; d'ailleurs, sauf en Europe, on trouve des déserts dans toutes les parties du monde. Enfin, si les Juifs qui n'ont jamais fait de l'agriculture font de l'agriculture en Palestine, c'est pour boycotter le producteur arabe et pour forcer les jeunes Juifs à rester au pays, sans avoir aucun autre moyen de vivre; ce n'est certainement pas par sentiment humanitaire.

The representative of Israel had made claims regarding the port and the gulf of Aqaba. It should be noted in that connexion that that port and that gulf had never belonged to Palestine. Under Ottoman rule, the port of Aqaba had been part of the province of Syria, the chief town of which had been Damascus. The extreme end of the gulf and the territory situated to the north-west and west had been an integral part of Egypt. When in 1905 the Ottoman Government had wanted to construct a railway linking the village and station of Maan with Aqaba, the United Kingdom had taken Egypt's part and prevented that project from being put into operation. The Ottoman Government had, moreover, never denied that Aqaba belonged to Egypt. In any case, one side of the gulf was the Egyptian coastline and the other the end of the coast of Saudi Arabia as far as the village of Aqaba, at present under the administration of Transjordan. Those explanations served to show the extent of the Zionist claims. Behind their economic claims, there was a vast military plan.

As to the question of the Dead Sea, it was to be noted that the Mandatory Power, disregarding the fact that its concession had been granted by the Ottoman Government to a group of its subjects as far back as 1900, had granted the same concession by tender to a Pole, thus violating the terms of the Mandate which stipulated that a mandated territory could not be deprived of the right to benefit from its own natural resources. Not only had the Zionists usurped that right, but they now sought an outlet to the Red Sea to exploit that concession.

As for Jerusalem, it should be borne in mind that, defended by Christian and Moslem forces, it had for two months repulsed all the attacks launched by the Jews, who had not hesitated to bomb the Holy Places and to commit numerous acts of vandalism and who had been able to build a road as far as the Holy City only by taking advantage of the truce concluded at a later date.

The responsibility for Count Bernadotte's assassination had been established by the Acting Mediator himself. The documents bearing on that conspiracy should be made public in order to show who was really responsible. A few days before his assassination, the Mediator had been coldly received by the Jewish authorities. They had, therefore, known the contents of his report before they were made known to the Arab Governments and the United Nations. The true facts on that point should also be made public as should the name of the European country from which the head of the Stern Group had returned just before the Mediator's assassination.

The incorporation of all terrorist groups in the official Jewish army had been announced before Count Bernadotte's assassination. After the Mediator's assassination, however, the Stern Group was again spoken of as a separate body.

As for the statements made by the representative of Israel regarding Galilee, they were equally insincere. Mr. Shertok thought to gain favour with the Christian world by recognizing the interest Christians had in the holy places of Jerusalem, but he pretended not to know that the country where Christ had wrought His miracles was Galilee which, he contended, the Jews needed

Le représentant des Juifs a émis des prétentions à l'égard du port et du golfe d'Akaba. Il faut faire remarquer à ce sujet que ce port et ce golfe n'ont jamais appartenu à la Palestine. Sous la domination ottomane, le port d'Akaba faisait partie de la province de Syrie, dont le chef-lieu était Damas. L'extrémité du golfe et tout ce qui était situé au nord-ouest et à l'ouest étaient partie intégrante de l'Égypte. Lorsque, en 1905, le Gouvernement ottoman voulut construire une voie ferrée reliant le village-station de Maan à Akaba, la Grande-Bretagne prit la défense de l'Égypte et empêcha l'exécution de ce projet. Le Gouvernement ottoman d'ailleurs n'a jamais nié qu'Akaba appartint à l'Égypte. En tout cas, ce golfe baigne d'un côté la côte égyptienne, et de l'autre, l'extrémité du littoral de l'Arabie saoudite jusqu'au village d'Akaba, aujourd'hui administré par la Transjordanie. Ces explications montrent jusqu'où vont les prétentions des sionistes qui, derrière des prétentions d'ordre économique, contiennent un plan militaire des plus importants.

A propos de la question de la Mer morte, il faut observer que la Puissance mandatrice, au mépris d'une concession d'exploitation déjà accordée par le Gouvernement ottoman à un groupe de ses sujets en 1900, donna la même concession, par voie d'adjudication, à un Polonais, violant ainsi les termes du Mandat qui prévoyait qu'un pays sous mandat ne pouvait être privé du droit de bénéfice de ses richesses naturelles. Non seulement les sionistes ont usurpé ce droit, mais ils veulent, en outre, un débouché sur la Mer Rouge pour exploiter cette concession.

En ce qui concerne Jérusalem, il faut rappeler que, grâce à ces défenseurs chrétiens et musulmans, elle a repoussé pendant deux mois tous les assauts lancés par les Juifs qui n'ont pas hésité à bombarder les Lieux saints et à commettre plusieurs actes de vandalisme et qui n'ont pu construire une route jusqu'à la Ville sainte qu'à la faveur de la trêve conclue ultérieurement.

La responsabilité de l'assassinat du comte Bernadotte a été établie par le Médiateur par intérim lui-même. Le dossier relatif à ce complot devra être rendu public afin de prouver cette responsabilité. Quelques jours avant son assassinat, le Médiateur avait été reçu froidement par les autorités juives. Ainsi donc, celles-ci avaient eu connaissance de son rapport, avant qu'il fût connu des Gouvernements arabes et de l'Organisation des Nations Unies. Il faut que la vérité se fasse également sur ce point et que l'on sache de quel pays d'Europe revenait le chef du groupe Stern avant l'assassinat du Médiateur.

La fusion de tous les groupes terroristes dans l'armée officielle juive avait été annoncée avant l'assassinat du comte Bernadotte. Mais, après l'assassinat du Médiateur, on en revint à parler du groupe Stern comme d'une formation à part.

Quant aux déclarations du représentant juif concernant la Galilée elles ne sont guère plus sincères. M. Shertok croit plaire au monde chrétien en reconnaissant l'intérêt que les chrétiens portent aux Lieux saints de Jérusalem, mais il feint d'ignorer que le pays où Jésus-Christ a accompli ses miracles est la Galilée qui, selon lui, serait nécessaire aux Juifs pour des raisons straté-

for strategic reasons. It was obvious that no Arab government would recognize the right for the Jews to set up an independent State in Palestine for strategic reasons. Moreover, if the Jews were to obtain Galilee, they would claim that they needed Anti-Lebanon for the protection of Galilee.

The representative of Israel even claimed that the Arab refugees had voluntarily left their homes, following aggression on the part of the Arab States. The truth was, however, that the Arabs intervened only as a result of acts of barbarity committed by the Jews and the refugees left their homes only after fighting had taken place.

Turning to the question of the arms which the United Kingdom was alleged to have delivered to the Arab States, the Syrian representative said that his Government had asked the United Kingdom in 1946 to send a military mission, light tanks and arms, with a view to organizing an army to defend Syria's frontiers. On the refusal of the United Kingdom, Syria made the same request to the United States which answered in almost identical terms.

The United Kingdom Government had, however, sold, to a Jew, a large stock of arms which it had in Libya. The "Eden" defence-line in northern Palestine, originally intended to protect Palestine against Hitler's armies, had been handed over intact by the British to the Jews, as had part of the stock of arms in Palestine before the withdrawal of British troops. It was the Arab States, therefore, which were entitled to accuse the United Kingdom of having armed the Jewish army.

Thus the real reason for which the Jews were trying to make their youth believe that the Arabs were being armed by the United Kingdom was to be found in the fact that another State, opposed to the United Kingdom, was arming the Jews and that, in future, their policy would have to follow the line of policy adopted by the States of the Slav group.

KHACHABA Pasha (Egypt) called attention to the growing disappointment and concern arising from the complications which had resulted from the General Assembly's resolution [181 (II)], on the partition of Palestine, in contravention of the principles of maintaining peace and security and the right of peoples to self-determination. Egypt's aim was to reconsider the Palestine problem in the firm conviction that the principals of the Charter would finally triumph.

The Mediator's report (A/648), more by its establishment of facts than by the solution it suggested to the Palestine problem, introduced a new element. Contrary to what had been alleged by Zionist propaganda, Egypt had no expansionist aims. Its traditions had for centuries been liberal. It did not practise racial discrimination or religious persecution. For centuries, the Jewish people had nowhere else had the benefit of such just and tolerant treatment as in Egypt. Therefore, if a State as tolerant as Egypt fought against the Jews in Palestine, the reasons should be looked into. The answer lay in the facts set out in the Mediator's report ; it was based on hard facts.

giques il va de soi qu'aucun gouvernement arabe ne reconnaîtra aux Juifs le droit d'établir, pour des raisons stratégiques, un État indépendant en Palestine. D'ailleurs, si les Juifs obtenaient la Galilée, ils prétendraient que l'Anti-Liban leur est nécessaire pour la protection de la Galilée.

Le représentant juif prétend même que les réfugiés arabes ont abandonné leurs foyers volontairement, à la suite d'une agression de la part des États arabes ; on sait cependant que l'intervention arabe n'eut lieu qu'à la suite d'actes de barbarie exécutés par les Juifs et que les réfugiés ne quittèrent leurs foyers qu'à la suite de combats.

Abordant la question des armes que le Royaume-Uni aurait livrées aux États arabes, le représentant de la Syrie indique que son Gouvernement avait demandé au Royaume-Uni, en 1946, de lui fournir une mission militaire, des tanks légers et des armes, en vue d'organiser une armée capable de défendre les frontières. En présence du refus du Royaume-Uni, la Syrie s'adressa aux États-Unis qui lui firent une réponse presque identique.

Par contre, le Gouvernement du Royaume-Uni a vendu à un Juif un grand stock d'armements se trouvant en Libye. La ligne de défense « Eden », située au nord de la Palestine, destinée originellement à protéger la Palestine contre l'armée hitlérienne, a été livrée telle quelle par les Britanniques aux Juifs et, des stocks d'armements se trouvant en Palestine avant le retrait des troupes britanniques, une partie a été livrée aux Juifs. C'est donc les États arabes qui ont le droit d'accuser le Royaume-Uni d'avoir armé l'armée juive.

Dès lors, la vraie raison pour laquelle les Juifs veulent faire croire à leurs jeunes gens que c'est le Royaume-Uni qui arme les Arabes, doit être trouvée dans le fait qu'un autre État, opposé au Royaume-Uni, arme les Juifs et que, dans l'avenir, leur politique doit suivre la ligne de conduite adoptée par les États du groupe slave.

KHACHABA Pacha (Égypte) indique la déception et l'angoisse qui pèsent de plus en plus sur les esprits à la suite des complications provoquées par la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale sur le partage de la Palestine, contrairement aux principes du maintien de la paix et de la sécurité et aux droits des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le but de l'Égypte est de reprendre le problème de la Palestine avec une foi inébranlable dans la victoire finale des principes de la Charte.

Le rapport du Médiateur (A/648), moins par la solution qu'il propose au problème de la Palestine que par la constatation des faits, apporte un élément nouveau. Contrairement à ce que prétend la propagande sioniste, l'Égypte n'a pas de buts expansionnistes. Elle jouit d'une tradition millénaire d'esprit libéral. Elle ne pratique ni la discrimination raciale, ni les persécutions religieuses. Nulle part, depuis des siècles, le peuple juif n'a bénéficié d'un traitement plus juste et plus tolérant qu'en Égypte. Dès lors, si un État aussi tolérant que l'Égypte poursuit la lutte contre les Juifs en Palestine, il faut se demander pourquoi. La réponse se dégage des faits qui sont exposés dans le rapport du Médiateur ; elle repose sur des réalités actuelles et tangibles.

The plan for the partition of Palestine, resulting from resolution 181 (II) of 29 November 1947, had been doomed to certain failure as it had taken neither reality nor justice into account. Ensuing events had proved that. On the one hand, economic union in Palestine was one of the pillars on which the partition plan was based, for, without economic union, as the Mediator agreed, a Palestinian-Arab State would only be possible if the standard of living were considerably lowered. On the other hand, such economic union could only function with the agreement of the parties concerned and it was known, from the very outset, that such agreement was impossible to achieve. So the plan had failed miserably, and with that an aftermath of devastation and suffering!

The Bernadotte plan advocated a new partition of Palestine and the Mediator had recommended that the Assembly should adopt a firm political solution, based on the events which had taken place since adoption of the previous General Assembly resolution 181 (II) on Palestine. The Egyptian Government was ready to accept any just and reasonable solution. However, as it had shown that a partition plan setting up two States was not workable, that idea should be discarded. The Mediator, nevertheless, seemed to overlook that inescapable conclusion and to admit the existence of the Jewish State as fact. Recognizing that economic union was impracticable, the Mediator had given up that idea and wished to replace it by simply dividing up of the country. He apportioned Galilee, the richest part of the country, to the Jewish minority and proposed to split up the remaining Arab territory and incorporate the fragments in one or another of the neighbouring Arab States. Such a solution was clearly contrary to the aims of the Mandate which was supposed to prepare Palestine for independence while maintaining its political unity. That solution was tantamount to destroying the Arab majority in order to facilitate the establishment of a Jewish State.

Was it thought that the Palestine Arabs, whose indignation had been aroused by a resolution giving part of their territory to the Jews, would agree to a solution which deprived them both of their liberty and their independence? Was it thought in that way to bring about good-neighbourly relations between Arabs and Jews, when the Arabs formed the immense majority of the population and owned more than 85 per cent of the land in most of the territory which it was being suggested to give to Jews who had recently come from abroad?

It was because such a regime could bring neither peace nor stability that the Zionists, even before the Mandate had come to an end, had exterminated Arabs or had obliged them to flee by persecution and terrorism. That exodus of the population had increased since 15 May 1948. In that connexion, the Mediator's report noted that the exodus of the Palestinian Arabs was due either to fear of terrorism or to measures of expulsion, and added that no doubt the Provisional Government of Israel would be obliged to return private property to Arab owners. That policy of extermination and looting adopted towards the Arabs by the Zionists would solve nothing and would

Le plan de partage de la Palestine, découlant de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, était voué à un échec certain, parce qu'il ne tenait pas compte de la réalité et de la justice. Les événements depuis lors se sont chargés de le démontrer. D'une part, l'union économique de la Palestine constituait l'un des piliers sur lequel reposait le plan de partage car, sans union économique, comme le reconnaît le Médiateur, un État arabe-palestinien ne serait viable qu'en abaissant sensiblement son niveau de vie. D'autre part, cette union économique ne pouvait fonctionner que par l'accord des parties intéressées et l'on savait, dès le début, qu'un tel accord demeurerait irréalisable. Aussi ce plan s'est-il écroulé lamentablement mais après quelles ruines et quelles souffrances.

Le plan Bernadotte préconise un nouveau partage de la Palestine et le Médiateur recommande à l'Assemblée d'adopter une solution ferme au point de vue politique, en tenant compte de tous les événements qui sont intervenus depuis l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Le Gouvernement égyptien se déclare prêt à retenir toute solution juste et raisonnable. Toutefois, puisqu'il a démontré que le plan de partage prévoyant la création de deux États n'est pas viable, cette idée devrait être écartée. Cependant, le Médiateur semble perdre de vue cette conclusion qui s'impose et admettre l'existence de l'État juif comme un postulat. Reconnaisant que l'union économique est irréalisable, le Médiateur renonce à cette unité et veut la remplacer par un morcellement pur et simple. Il alloue la partie la plus riche du territoire, la Galilée, à la minorité juive et il propose de morceler le reste du territoire arabe pour en rattacher des fragments à l'un ou à l'autre des États arabes voisins. Une telle solution est manifestement contraire aux buts du Mandat, qui devait préparer la Palestine à l'indépendance tout en conservant son unité politique. Cette solution équivaut à l'anéantissement de la majorité arabe pour faciliter la création d'un État israélien.

Croit-on que les Arabes de Palestine, qui ont été indignés par une résolution qui tendait à allouer une partie de leur territoire aux Juifs, pourraient admettre une solution qui leur ravit et leur liberté et leur indépendance? Croit-on que, de cette façon, on réalisera des relations de bon voisinage entre Arabes et Juifs, alors que les Arabes forment l'immense majorité de la population et possèdent plus de 85 pour 100 du sol dans la plus grande partie du territoire que l'on voudrait réserver aux Juifs fraîchement venus de l'étranger?

C'est parce qu'un tel régime ne pourrait amener ni la paix ni la stabilité que les sionistes, dès avant la fin du Mandat, ont exterminé les Arabes ou les ont forcés à fuir, par les persécutions et la terreur. Cet exode de population s'est accentué après le 15 mai 1948. A ce sujet, le rapport du Médiateur constate que l'exode des Arabes de Palestine est dû soit à la crainte du terrorisme, soit à des mesures d'expulsion, et ajoute qu'il incombera sans doute au Gouvernement provisoire d'Israël de restituer les biens privés à leurs propriétaires arabes. Cette politique d'extermination et de pillage adoptée par les sionistes à l'encontre des Arabes ne résoudra rien et ne servira qu'à

only serve to sow hatred towards the Jews and the seeds of future strife.

In the circumstances, how could the Mediator, a disinterested party in the matter, choose a solution containing so many factors of future insecurity and unrest ? The answer probably was that he had admitted as an accomplished fact the proclamation of the Jewish State, without taking into account that such recognition was an incitement to violence designed to destroy the new State ; it was also an attack on the prestige of international authority. The Egyptian delegation hoped that the General Assembly would not let itself be guided by such a policy which would be an injustice towards the Arab majority in Palestine, would result in a continuation of a state of insecurity in the Middle East and would be a violation of the Charter of the United Nations. As to the Arab refugees, the Mediator could not do otherwise than say in his report that the return of Arab refugees to their homes should be assured. How could those Arabs live in security, however, in a Jewish State which was hostile towards them and sought to be rid of them to make room for Jewish immigrants ?

Turning to the question of the security of Palestine, the Egyptian representative stated that the Arab States were fully aware of the dangers which would arise from the establishment of a Jewish State in Palestine. The Mediator had thought that those apprehensions were not altogether groundless. No longer, as in the past, were the Jews asking for the establishment of a symbolic home in Palestine ; they now demanded the establishment of a State under conditions which were not of a kind to ensure its viability. In point of fact, that State would later serve as a jumping-off ground for an attempt at infiltration into all the Arab countries. Proof of that was to be found in the actual history of Zionism and in the vehemence with which the Jews insisted on the question of immigration. The representatives of that movement, in asking for a symbolic home, had denied any ambition to establish a State. Now, however, the instigators of that movement revealed the aims which they had fraudulently concealed. Controversies between extremists and moderates on the establishment of a Palestinian State had disappeared since that State had been proclaimed, to be replaced by farcical disputes between extremists who admitted their plan of expansion and moderates who issued denials. When the day for action would come, however, those differences would once more disappear to be replaced by a cynical solidarity which would be brought into play at the expense of the Arabs.

The question of Jewish immigration should be carefully studied. In that connexion, the Mediator had informed the Jewish authorities on 6 July 1948 that the question of immigration was linked with the country's capacity for absorption and that unlimited immigration might bring about in the future a serious economic and political situation of which the Jewish Government would lose control. Was it really necessary to point out that without the immigration question the problem of Palestine would never have come before the United Nations ? The real Palestinian Jews had in fact lived on good terms with the Arabs.

implanter la haine des Juifs et à semer le germe de troubles futurs.

Comment, dans ces conditions, le Médiateur, qui était cependant désintéressé, a-t-il pu choisir une solution comportant autant d'éléments d'inquiétude et d'insécurité pour l'avenir ? La réponse est probablement qu'il a admis le fait accompli de la proclamation de l'État juif, sans tenir compte du fait que la reconnaissance du fait accompli est une incitation à la violence pour supprimer le fait accompli, et une atteinte au prestige des organisations internationales. La délégation égyptienne espère que l'Assemblée générale ne se laissera pas guider par la politique du fait accompli qui, en l'espèce, constituerait une injustice à l'égard de la majorité arabe de la Palestine, maintiendrait un état d'insécurité dans le Moyen-Orient et constituerait une violation de la Charte des Nations Unies. En ce qui concerne les réfugiés arabes, le Médiateur n'a pu faire autrement que de dire dans son rapport, qu'il fallait assurer le retour des réfugiés arabes dans leurs foyers. Mais comment ces Arabes pourront-ils vivre en sécurité dans un État juif qui leur est hostile et ne vise qu'à s'en débarrasser au profit des Juifs immigrés ?

Abordant la question de la sécurité de la Palestine, le représentant de l'Égypte déclare que les États arabes sont pleinement conscients des dangers qui résulteraient de la création d'un État juif en Palestine. Le Médiateur a estimé que ces appréhensions n'étaient pas dénuées de fondement. En effet, les Juifs ne demandent plus seulement, comme dans le passé, la création d'un foyer symbolique en Palestine ; ils réclament l'institution d'un État, dans des conditions qui ne sont pas de nature à assurer sa viabilité. En réalité, cet État servirait plus tard de tremplin à une offensive d'infiltration contre tous les pays arabes. Ce fait est prouvé par l'histoire même du sionisme et par la véhémence avec laquelle les Juifs insistent sur la question de l'immigration. Les représentants de ce mouvement, en revendiquant un foyer symbolique, niaient toute aspiration à la création d'un État. A l'heure actuelle, les promoteurs de ce mouvement dévoilent les buts qu'ils avaient frauduleusement masqués ; les controverses entre extrémistes et modérés au sujet de la création d'un État palestinien ont disparu depuis que cet État a été proclamé, pour faire place à la comédie des conflits entre les extrémistes qui proclament leur plan d'expansion et les modérés qui lancent des démentis. Et quand le jour de l'action arrivera, ces conflits disparaîtront à nouveau pour faire place à une solidarité cynique qui s'exercera aux dépens des Arabes.

La question de l'immigration juive doit être étudiée avec soin. A ce sujet, le Médiateur informait les autorités juives, le 6 juillet 1948, que la question de l'immigration était liée à la capacité d'absorption du pays et qu'une immigration illimitée pourrait entraîner à l'avenir une situation économique et politique grave, dont le Gouvernement juif perdrait le contrôle. Faut-il d'ailleurs rappeler que, sans l'immigration, le problème de la Palestine ne se serait jamais posé pour l'Organisation des Nations Unies ? En effet, les Juifs originaires de la Palestine vivaient en bonnes relations avec les Arabes. Sous la pression de

The idea of giving the Jews a separate State came into being under the pressure of immigration. It took form when immigration was intensified and brought into Palestine a host of dangerous and terrorist elements. That immigration was, in the Zionist point of view, a prelude to the invasion. Immigration was, in short, the underlying motive and the direct aim of the proposed Jewish State which would thus be in a position to undertake the expansionist invasion necessary to make such a State viable, but which would end any possibility of peace and security in the Middle East.

Although in the letter he had sent to the provisional Jewish authorities on 6 July 1948, the Mediator had said he was against unlimited immigration and had expressed the opinion that that problem concerned not only the Jews but the neighbouring Arab world, he merely stated in his report that the Jews would do well, when arranging their immigration policy, to take account of the fears expressed by the Arabs in that connexion. Was it not astonishing that the Mediator, who was fully aware of the danger inherent in immigration, should be satisfied with appealing to the good-will of the Jews for the solution of that problem? Attention should also be drawn to the letter sent on 5 July 1948 to the Mediator by the Jewish authorities in which it was stated that, in claiming the status of a nation, the Jews categorically demanded full and unconditional rights to decide the size and composition of immigration quotas. In the circumstances, the Mediator's solution for the immigration problem and consequently for that of security, was neither reasonable nor acceptable.

The Egyptian delegation had taken note of the Mediator's proposal to ensure the respect of human rights and the integrity of frontiers by measures of an international character which might take the form of international guarantees. Unfortunately the guarantees contemplated did not extend to the problem of immigration, which was likely to be a threat to peace and security in the future. Moreover, such guarantees could not be any more effective than the international organizations responsible for their application. How, in any case, could those frontiers be guaranteed if unlimited immigration into the proposed State were allowed, as immigration of that kind might well become a factor of demographic pressure and an excuse for aggression in spite of guarantees?

Was it necessary to call to mind the statements and promises made by the United Kingdom? The United Kingdom Government had stated that Palestine would remain an Arab State or, at least, that the establishment of a Jewish State was compatible neither with the Balfour Declaration nor with the terms of the Mandate. Those statements and promises had undoubtedly constituted an international guarantee and yet what good had they done in the case in point? No doubt the guarantees which the Mediator had in mind would be given by the United Nations. But it should not be forgotten that the United Nations did not yet have the means to ensure that its decisions were put into effect. The failure of the Security Council to take coercive measures when the Jews bombed Gaza and provoked the fighting which had taken place since 14 October did not

l'immigration, naquit l'idée de réserver aux Juifs un État à part. Cette idée a pris corps lorsque l'immigration s'est intensifiée, amenant en Palestine une foule hétéroclite d'éléments dangereux et terroristes. Aux yeux des sionistes, cette immigration constitue un prélude à l'invasion. En résumé, l'immigration est la raison d'être et la fin directe de l'État juif projeté, qui serait ainsi capable, à l'avenir, d'entreprendre l'invasion expansionniste nécessaire à sa viabilité, ce qui signifie absence de paix et de sécurité en Moyen Orient.

Quoique, dans la lettre qu'il a envoyée aux autorités provisoires juives le 6 juillet 1948, le Médiateur se soit prononcé contre l'immigration illimitée et ait estimé que ce problème intéressait non seulement les Juifs mais le monde arabe environnant, il se contente, dans son rapport, de signaler que les Juifs seraient bien inspirés, en arrêtant leur politique d'immigration, de tenir compte des craintes des Arabes. N'est-il pas étonnant que le Médiateur, qui a pleine conscience du danger que constitue l'immigration, se contente de faire appel au bon vouloir des Juifs pour la solution de ce problème? A ce sujet, il faut rappeler la lettre envoyée le 5 juillet 1948 par les autorités juives au Médiateur, dans laquelle elles expliquent que, en revendiquant le statut de nation, les Juifs réclament essentiellement la liberté entière et inconditionnelle de déterminer l'importance et la composition de l'immigration. Dans ces conditions, la solution du Médiateur au problème de l'immigration, et par conséquent à celui de la sécurité, n'est ni raisonnable, ni acceptable.

La délégation égyptienne a pris note de la proposition du Médiateur d'assurer le respect des droits de l'homme et l'intégrité des frontières par une responsabilité internationale, qui pourrait se traduire par des garanties internationales. Malheureusement, ces garanties envisagées ne s'étendent pas au problème de l'immigration, susceptible de créer dans l'avenir une menace à la paix et à la sécurité. De plus, ces garanties ne peuvent pas avoir plus de valeur que les organisations internationales chargées de les appliquer. D'autre part, comment garantir les frontières en permettant l'immigration illimitée dans l'État projeté, alors que cette immigration pourrait constituer un élément de pression démographique rendant excusable toute agression au détriment des garanties?

Faut-il rappeler les déclarations faites ou les promesses données par le Royaume-Uni? Le Gouvernement britannique avait déclaré que la Palestine demeurerait un État arabe ou, tout au moins, que la création d'un État juif n'était compatible ni avec la Déclaration Balfour, ni avec les termes du Mandat. Ces engagements constituaient incontestablement une garantie internationale et cependant, à quoi a-t-elle servi dans la conjoncture actuelle? Sans doute, les garanties envisagées par le Médiateur seraient-elles fournies par l'Organisation des Nations Unies; on ne peut oublier cependant que celle-ci n'est pas encore dotée de moyens propres à assurer l'application de ses décisions. Les mesures coercitives, que le Conseil de sécurité n'a pas prises lorsque les Juifs ont bombardé Gaza et ont provoqué les batailles qui se sont déroulées depuis le 14 octobre, ne

inspire much confidence either in the United Nations' ability to enforce their decision.

The CHAIRMAN suggested to the Egyptian representative that he should continue his statement at the following meeting.

The meeting rose at 1.10 p.m.

TWO HUNDRED AND SECOND MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 17 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

71. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

KHACHABA Pasha (Egypt) continued the statement which he had begun at the 201st meeting and proceeded to deal further with the question of guarantees. He said he believed he was interpreting faithfully the feelings of Arab and other delegations when he doubted the efficacy of the guarantees suggested. The only acceptable guarantee was military preparation against aggression. Only its own forces could protect a State against invasion. The Arab States could obtain such a guarantee but only through a double sacrifice.

The mutual confidence among the Arab States had enabled them to give the world an example of disarmament and good-neighbourly relations. Then this healthy atmosphere had been succeeded by one of suspicions which created tension in the relations of Jewish and Arab communities in Palestine and indeed in all the countries of the Middle East. The Jewish citizens were suspected of constituting a fifth column and this situation led to anti-Jewish feelings. Anyone who was familiar with the hostility towards Jewish penetration was aware of the eventual reaction. The possibility of serious consequences led the Arab Governments to increase expenditures on rearmament thereby decreasing their capacity to make outlays on their economic and social programmes. This was one aspect of the price being paid by the Arab States to achieve an adequate guarantee of security. The countries of the Middle East were deprived of the opportunity of pursuing social, economic and cultural reforms and making their contribution to international co-operation. This situation did not serve the interests either of the Arab States or of international security. The Arab States had to carry the burden of security by diverting their resources from social reforms. Moreover this problem of security was of international concern as well as of internal concern to the Arab States. These facts were known to those delegations who supported the plan of the Mediator.

The plan of the Mediator was lacking in realism in that it offered no reasonable solution for the problems of the Palestine Arabs and the security

permettent pas non plus d'avoir foi dans l'efficacité de l'action de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le maintien de ses décisions.

Le PRÉSIDENT propose au représentant de l'Égypte de continuer son exposé à la prochaine séance.

La séance est levée à 13 h. 10.

DEUX-CENT-DEUXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le Mercredi 17 novembre 1948, à 15 heures.*

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

71. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

KHACHABA Pacha (Égypte) poursuit l'exposé qu'il a commencé à la 201^e séance et reprend la question de garanties. Il déclare qu'il croit interpréter fidèlement les sentiments de la délégation arabe et de certaines autres délégations lorsqu'il met en doute l'efficacité des garanties suggérées. La seule garantie acceptable consiste à être prêt, militairement, à faire face à l'agression. Selon lui, un État ne peut compter que sur ses propres forces pour faire face à l'invasion. Les États arabes ne peuvent s'assurer cette garantie que par un double sacrifice.

La confiance mutuelle qui règle parmi les États arabes leur a permis de donner au monde l'exemple du désarmement et de relations de bon voisinage. A cette atmosphère saine est venue succéder une ère de suspicion, qui a amené une tension dans les relations des communautés arabes et juives de Palestine, comme, en vérité, dans tous les pays du Moyen Orient. On a soupçonné les citoyens juifs de constituer une cinquième colonne et cette situation a fait naître des sentiments antijuifs. Tous ceux auxquels l'hostilité qu'éveille la pénétration juive est bien connue savaient quelle réaction pouvait se produire. En raison des graves conséquences possibles, les Gouvernements arabes ont fait des dépenses en vue de leur réarmement, ce qui a réduit les fonds dont ils pouvaient disposer pour leurs programmes économiques et sociaux. Tel est l'un des aspects du problème, tel est le prix auquel les États arabes assurent leur sécurité. Les pays du Moyen Orient sont privés de la possibilité de poursuivre leurs réformes économiques, sociales et culturelles et d'apporter leur contribution à la coopération internationale. Cette situation ne sert ni les intérêts des États arabes, ni ceux de la sécurité internationale. Les États arabes doivent porter le fardeau de leur sécurité en ne consacrant pas leurs ressources aux réformes sociales envisagées. De plus, ce problème de la sécurité préoccupe les États arabes aussi bien du point de vue international que du point de vue intérieur. Les délégations qui soutiennent le plan du Médiateur le savent bien.

Le plan du Médiateur manque de réalisme en ce qu'il n'apporte aucune solution raisonnable aux problèmes des Arabes de Palestine et la sécurité

of the Middle East. The Mediator stated that the Jews of Palestine had always been and still were a distinct and autonomous political and cultural community. He had failed to note, however, that under the Mandate, the Jews had never claimed sovereignty and there was a great difference between autonomy and sovereignty.

In a spirit of goodwill, the Arab States had proposed a variety of solutions which offered fair and just settlements. These, however, were rejected. The Arab States had not adhered to a single formula but had sought any reasonable solution. The proposals of the Mediator could not be viewed as reasonable. What was required was a proposal which respected the rights of the inhabitants of Palestine and took account of their right to self-determination. It should be based upon reality which alone offered a foundation for security and lasting peace.

Mr. JORMERD (Iraq) said that this delegation agreed that speeches could not serve the cause of peace unless they expressed the unanimous desire to act in a spirit of equity. The main obstacles to fair solutions arose, in the present complex circumstances of the world, out of certain ambitions and demands. The Assembly should not abandon the spirit of goodwill and justice or it would see the triumph of interest over equity. Only anarchy and chaos could then ensue.

The Palestine problem had been the greatest test of the effectiveness of the United Nations since its inception ; if it were solved, the United Nations would prove its ability to assure peace and security. While the Palestine question was very grave, it was less complex than Zionist propaganda pretended. If account were taken of the inhabitants of Palestine the problem became simple. The Zionists were a motley throng gathered from the four corners of the earth, who operated a vast propaganda machine and exerted influence in high places. The people of Palestine, who lacked the facilities of the Zionists, had been unable to assert their rights.

It should be noted that the report of the Mediator (A/648) proposed measures which would in fact implement the partition plan. It therefore seemed appropriate to recall the essentials of the problem in order to judge the plan given in the report. If one consulted history and studied the Holy Scriptures, it could readily be seen that a few Israelites had come to Palestine and after living there among the indigenous inhabitants, had been expelled some 2,000 years ago. The Palestine people who had lived there before, during and after the passage of the Israelites still remained there. Thus there was no historical justification for the Zionist claims. If they were to be accepted, the United Nations should also consider a general redistribution of the territories of the earth : on a similar basis, the Arabs would take over Spain, Turkey would receive the Balkan countries and even France

du Moyen Orient. Le Médiateur déclare que les Juifs de Palestine ont toujours été et constituent toujours une communauté autonome et distincte, au point de vue politique comme au point de vue culturel. Il a toutefois omis de noter que, pendant la durée du Mandat, les Juifs n'ont jamais réclamé la souveraineté ; il y a une grande différence entre l'autonomie et la souveraineté.

Faisant preuve d'un esprit de bonne volonté, les États arabes ont proposé diverses solutions qui permettaient de régler la situation de façon juste et équitable. Elles ont pourtant été rejetées. Les États arabes n'ont pas donné leur adhésion à une seule formule, mais ils ont recherché toutes les solutions raisonnables. Les propositions du Médiateur ne peuvent être considérées comme raisonnables. Ce qu'il faut, c'est une proposition qui respecte les droits des habitants de la Palestine et tienne compte de leur droit à décider eux-mêmes de leur sort. Elle doit être basée sur la réalité qui, seule, offre des bases solides pour la sécurité et une paix durable.

M. JORMERD (Irak) déclare que sa délégation reconnaît que des discours ne peuvent servir la cause de la paix, à moins d'exprimer le désir unanime d'agir dans un esprit d'équité. En raison de la complexité de la situation mondiale actuelle, certaines ambitions et certaines exigences constituent les principaux obstacles à l'adoption de solutions équitables. L'Assemblée ne doit pas faire abandon de son esprit de bonne volonté et d'équité, sous peine d'assister au triomphe de l'intérêt sur l'équité. Seule, l'anarchie et le chaos en résulteraient.

La question de la Palestine est l'épreuve la plus importante à laquelle l'Organisation des Nations Unies ait été soumise depuis sa création ; en y apportant une solution, elle prouverait qu'elle est capable d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité. La question palestinienne est très sérieuse, mais elle est moins compliquée que ne le prétend la propagande sioniste. Elle serait simple si on ne tenait compte que des habitants de la Palestine. Les sionistes sont une masse hétérogène, dont les éléments viennent de toutes les parties du globe ; ils dirigent un vaste réseau de propagande et ont de l'influence dans les milieux haut placés. Les habitants de Palestine, qui ne disposent pas des moyens qu'ont les sionistes, n'ont pu faire valoir leurs droits.

Il y a lieu de noter que les mesures proposées dans le rapport du Médiateur (A/648) reviendraient à mettre à exécution le plan de partage. Il est donc indispensable, semble-t-il, de rappeler les données fondamentales du problème, afin de pouvoir juger le projet exposé dans le rapport. En se référant à l'histoire et aux Saintes Écritures, on remarque immédiatement que les Israélites sont venus en Palestine en petit nombre ; après y avoir vécu parmi la population autochtone, ils furent expulsés il y a quelque deux mille ans. La population qui habitait ce pays avant, pendant et après le passage des Israélites est celle qui l'habite encore aujourd'hui. Aussi les revendications des sionistes sont-elles dénuées de tout fondement historique. Si l'Organisation des Nations Unies acceptait ces revendications, elle devrait envisager une nouvelle répartition de tous les territoires de la terre et, au nom de principes analogues, les

and the States of Latin America could not be sure of their boundaries. Such bizarre irredentism could not be entertained.

With regard to the thesis that the Zionists were the heirs to the Israelites, Professor H. Loewe of Oxford had shown how the Mosaic religion had been disseminated in Europe, Africa and Asia with the result that there were Jews of all races and colours. They were by no means the direct descendants of those who had been expelled from Palestine in the first century of the Christian era.

The Zionists also claimed that they were given a right to establish a State in Palestine by virtue of the fact that their principal shrines were there. They overlooked the fact that the same was true of the Christians and the Moslems who indeed had more numerous shrines in Palestine. There was no religious justification for the Zionist claims.

The Zionists had exploited natural generosity and humanitarian sentiments. The need for a sanctuary for Jews persecuted in Europe had been proclaimed in the Assembly. The question arose why a small and overpopulated State like Palestine should be chosen as the asylum for the victims of antisemitism rather than the uninhabited areas in those countries whose representatives advocated giving them sanctuary. The proposal in fact was that half a million Arabs should be driven from their homes to make room for foreigners, and that the suffering of the Jews in Europe should be remedied by creating suffering for the Arabs. Palestine was about 7,000 square kilometres in area and already had more people than it could feed. This problem had been recognized as long ago as 1893 by the Jewish leader, Mr. Herzl, who had supported the idea of settling Jews in Uganda.

A more immediate question which might be put to the Zionists : how could they justify their claims to sanctuary inasmuch as the recent war had been a triumph for democracy and a defeat for the Nazi creed of racial intolerance ? The Zionists insisted on their State rather than return to their old communities. Some States which supported Zionist ambitions seemed to be using humanitarian considerations only as a screen for other motives.

With regard to the legal aspect of the question, no principle of international law could be invoked in favour of the Zionist attempts at conquest. In defiance of the principles of international law, some States, motivated by selfish interests, were supporting the Zionists with arms in the attempt to achieve a *fait accompli*. This indicated retrogression to the barbaric theory that might is right.

A review of the Zionist manœuvres over the years showed how shameless had been their attempts to secure Palestine. During the First World War they had sought the support of both Germany and the Western Allies, and the United Kingdom had come nearest to meeting their demands. The United Kingdom had needed Jewish aid ; on the other hand, Turkey had been opposed to any bargain respecting Palestine on

Arabes recevraient l'Espagne, la Turquie recevrait les pays balkaniques ; ni la France, ni les États de l'Amérique latine ne seraient plus sûrs de leurs frontières. Un irrédentisme aussi étrange est chose insoutenable.

Quant à la théorie selon laquelle les sionistes seraient les héritiers des Israélites, le professeur H. Loewe d'Oxford a montré comment la religion de Moïse s'est propagée en Europe, en Afrique et en Asie, si bien qu'il y a des Juifs de toutes races et de toutes couleurs. Ceux-ci ne sont aucunement des descendants en ligne directe de ceux qui ont été expulsés de Palestine, au premier siècle de l'ère chrétienne.

Les sionistes ont également prétendu que la présence de leurs principaux sanctuaires en Palestine leur donnait le droit d'y constituer un État. Ils oublient de dire que cela est également vrai des chrétiens et des musulmans, qui possèdent, en vérité, un plus grand nombre de sanctuaires en Palestine. Les prétentions des sionistes sont dénuées de tout fondement religieux.

Les sionistes ont exploité des sentiments naturels de générosité et d'humanité. On a proclamé, à l'Assemblée, la nécessité de trouver une terre d'asile pour les Juifs persécutés en Europe. On se demande alors pourquoi un petit pays surpeuplé comme la Palestine devrait être choisi comme asile pour les victimes de l'antisémitisme, de préférence aux zones dépeuplées des pays mêmes qui recommandent que l'on trouve pour les Juifs une terre d'asile. On propose en somme de chasser un demi-million d'Arabes de leurs foyers pour faire place à des étrangers et de mettre fin aux souffrances des Juifs d'Europe en faisant souffrir les Arabes. La Palestine a une superficie d'environ 7.000 kilomètres carrés et a déjà plus d'habitants qu'elle n'en peut nourrir. Ce fait a été reconnu dès 1893 par M. Herzl, le leader juif, qui préconisait l'installation des Juifs en Ouganda.

On pourrait poser aux sionistes une question plus directe encore : sur quelle base revendiquent-ils encore un asile, puisque la dernière guerre s'est terminée par la victoire des démocraties et par la défaite des doctrines d'intolérance raciale des nazis ? Les sionistes ont insisté sur la création d'un État juif plutôt que de retourner dans les communautés où ils vivaient auparavant. Certains États, qui appuient les prétentions des sionistes, ne semblent invoquer des considérations humanitaires que pour dissimuler d'autres desseins.

Du point de vue juridique, le droit international ne contient aucun principe qui puisse justifier les tentatives de conquête des sionistes. En violation des principes du droit international, certains États, mus par des intérêts égoïstes, aident les sionistes par les armes et tentent de mettre le monde devant un fait accompli. On revient ainsi à la théorie barbare de la raison du plus fort.

Si l'on examine la tactique employée par les sionistes au cours de ces années, on constatera leur manque de scrupules dans les tentatives faites par eux pour s'emparer de la Palestine. Pendant la première guerre mondiale, ils ont cherché à obtenir l'appui tant de l'Allemagne que des alliés occidentaux, et le Royaume-Uni leur a concédé le maximum. Il a eu besoin de l'aide des Juifs ; par contre, la Turquie s'opposait à tout marchandage

the part of Germany. On 2 November 1917 Balfour had sent his famous letter to Rothschild stating that His Majesty's Government looked with favour upon the establishment of a Jewish national home in Palestine on the understanding that nothing would be done to prejudice the civil or religious rights of non-Jewish communities there or of Jews in other countries. This famous Charter of Zionism need not be examined in detail, but it should be noted that the Government of the United Kingdom took upon itself the right to give away what it did not possess. In any event, the Balfour Declaration made no mention of a Jewish State ; it spoke only of a national home. It should be noted that the United Kingdom Government had already informed King Hussein that it would support the integration of Palestine into his Kingdom. In preparation for that event, a Mandate was proclaimed and the Palestine tragedy began.

The Jews benefitted from the British Administration and mass immigration began. The Arabs had always opposed the British Administration but were suppressed and their peaceful claims were rejected. Since 1919 Palestine had been a hotbed of disturbances and repressions and jails had been filled with Arab patriots. Jewish immigration had continued with the connivance of the British Administration, which paid no attention to the warning of their own experts that the country had reached the point of economic saturation. It was also clearly shown that the promises of the Balfour Declaration had already been fulfilled. The last report along these lines had been made in 1930, but the immigration of hundreds of thousands of Jews had continued.

After the Second World War, the United States had taken up the Zionist cause and nullified all the Arab claims. It was not clear how the United States came to be involved in this area. No doubt the attitude of the United States had influenced the United Kingdom's decision to submit the problem to the United Nations in order to rid itself of a heavy responsibility. Such a move found favour with the Zionists for they had extensive political and financial influence in many countries. A General Assembly was convened and the idea of partition was reborn there despite the evil consequences which obviously would ensue as a result of any such balkanization of the Middle East.

The question was then referred to a Special Committee and, although some delegations expressed their fears concerning partition, the recommendations of the Special Committee (A/364) were approved by the Assembly. The partition plan which was adopted had led to bloodshed. Battles began even before the termination of the Mandate. A new special session was convened to reconsider the solution, but the Mandate ended on 15 May and the British moved out leaving no constitutional legal authority. The Zionists put their plans into execution, attacking the peaceful Arabs and driving half a million of them from their homes amid massacres

de la part de l'Allemagne en ce qui concernait la Palestine. Le 2 novembre 1917, lord Balfour envoyait à M. Rothschild la lettre célèbre dans laquelle il déclarait que le Gouvernement de Sa Majesté verrait avec plaisir la création d'un foyer national juif en Palestine, étant entendu que rien ne serait fait qui puisse porter atteinte aux droits civils et religieux des communautés non juives de ce pays ou des Juifs habitant d'autres pays. Il est inutile d'étudier cette fameuse charte du sionisme dans le détail ; il faut remarquer néanmoins que le Gouvernement du Royaume-Uni s'est arrogé le droit de donner ce qui ne lui appartenait pas. Quoiqu'il en soit, la Déclaration Balfour ne parlait pas d'un État juif mais seulement d'un foyer national. Il est à noter que le Gouvernement du Royaume-Uni avait déjà fait savoir au roi Hussein qu'il appuierait l'incorporation de la Palestine dans son royaume. En attendant que ce fût fait, on institua le Mandat, ce qui fut le début de la tragédie palestinienne.

L'administration britannique donna des avantages aux Juifs et l'immigration en masse commença. Les Arabes ont toujours été hostiles à l'administration britannique, mais leurs tentatives d'opposition furent réprimées et leurs revendications pacifiques rejetées. Dès 1919, la Palestine était un foyer de troubles et de répression ; les prisons s'emplissaient de patriotes arabes. L'immigration juive se poursuivait avec la complicité de l'administration britannique ; celle-ci ne tenait aucun compte des avertissements de ses propres experts, qui lui signalaient que le pays avait atteint le point de saturation économique. Il était évident que l'on avait réalisé les promesses de la Déclaration Balfour. Le dernier rapport à cet égard date de 1930 ; toutefois, des centaines de milliers de Juifs continuaient d'immigrer en Palestine.

A l'issue de la deuxième guerre mondiale, les Etats-Unis ont pris en mains la cause des sionistes et ont écarté toutes les revendications des Arabes. On ne sait pas très bien comment les Etats-Unis en sont venus à se mêler des affaires de cette région. Il est certain que la position des États-Unis a influencé le Royaume-Uni dans sa décision de saisir l'Organisation des Nations Unies de la question, afin de se décharger d'une lourde responsabilité. Cette mesure a été favorablement accueillie par les sionistes car ces derniers ont, dans de nombreux pays, une grande influence dans les milieux politiques et financiers. L'Assemblée générale a été convoquée ; l'idée d'un partage a été reprise, bien que l'on sache qu'une telle balkanisation du Moyen Orient doit avoir, de toute évidence, des conséquences désastreuses.

La question fut alors renvoyée à une Commission spéciale, dont l'Assemblée approuva les recommandations (A/364) bien que certaines délégations aient exprimé les craintes que leur inspirait un partage. Or, le plan de partage adopté eut pour résultat des effusions de sang. Les combats commencèrent avant même la fin du Mandat. L'Assemblée fut alors à nouveau convoquée en session extraordinaire pour chercher une autre solution ; cependant, le Mandat prit fin le 15 mai et les Britanniques évacuèrent le pays, le laissant dépourvu de tout gouvernement légal. Les sionistes mirent alors leurs projets à exécution, attaquant les pacifiques Arabes, dont

and atrocities. The Jews took no notice of diplomatic immunities and did not spare the Arab consulates in Jerusalem. All these actions aroused Arab public opinion and the Governments of the Arab States became aware of the grave threat to their internal security. Clearly it was necessary to restore order in Palestine. The termination of the Mandate had left a vacuum and the Arab Governments legitimately decided upon intervention.

While the General Assembly was still deliberating and before a decision had been reached, the Zionists proclaimed the establishment of a State, although the United Nations had recognized that partition was an impossibility and was seeking a new peaceful solution. In the circumstances, disapproval of the Zionists might have been expected from the Members of the United Nations. The United States, however, immediately recognized the Jewish State in a move showing surprising synchronization. Other States had followed suit despite the amazement of the world. This was a flagrant violation of the principles of the Charter, brought about by the pressure of interests.

The war between the Zionists and the Arab armies, who had entered to restore order, continued. The Arab armies were converging on Tel Aviv and were on the point of liquidating the Zionist threat when the Mediator intervened with a four-week truce. The Arab States agreed to this proposal because of their desire for a peaceful solution. The Zionists also accepted the truce but did so in order to re-group their forces and secure more arms. Before the truce was over, the Mediator offered a new solution similar to the partition proposal, which was rejected by the Arabs. The Security Council then had called for a further truce to allow the Mediator to prepare another plan. Despite their fears that the Jews would again violate the truce, the Arabs accepted it in the hope that a satisfactory solution would be reached. Their fears were justified, for the Zionists continued the importation of arms, the immigration of young soldiers who bore no resemblance to refugees, and the violation of all the conditions of the truce, including respect of the Holy Places. This challenge to morality had been witnessed by the Mediator and his assistants.

Now the report of the Mediator (A/648) was before the First Committee. It was a disappointment to the Government of Iraq which had hoped for a peaceful solution. The report followed the partition idea, although it had been rejected by the Arab States. The report could not serve as a basis for discussion, for it opened up no new prospects.

It was possible that the members of the Assembly were badly informed concerning the status of Palestine and its relations with the countries of the Middle East. The Arab States would not be defeated by the temporary success of the Zionists and the future should be borne in mind. Seven Arab States with a population

un demi-million furent chassés de leurs foyers, ce qui s'accompagna de massacres et d'atrocités. Ne tenant aucun compte de l'immunité diplomatique, les Juifs n'épargnèrent même pas les consulats arabes de Jérusalem. Tous ces actes alertèrent l'opinion publique arabe et les Gouvernements des États arabes prirent conscience de la grave menace dont leur sécurité intérieure était l'objet. Il était évident qu'il fallait rétablir l'ordre en Palestine. La fin du Mandat avait laissé un vide et les Gouvernements arabes décidèrent à bon droit d'intervenir.

Tandis que l'Assemblée générale délibérait encore et avant même qu'elle n'est abouti à une décision, les sionistes proclamèrent la création d'un État juif, bien que l'Organisation des Nations Unies eût reconnu l'impossibilité du partage et cherchât une nouvelle solution pacifique. Dans ces circonstances on aurait pu s'attendre à ce que les Membres de l'Organisation des Nations Unies désapprouvent les sionistes. Or, les États-Unis ont immédiatement reconnu l'État juif, et cette hâte est vraiment étrange. D'autres États ont suivi leur exemple, malgré le sentiment de stupéfaction qui s'est emparé du monde entier. C'était là une violation flagrante des principes de la Charte, commise sous la pression d'intérêts particuliers.

La guerre entre les sionistes et les armées arabes, qui avaient pénétré en Palestine pour y rétablir l'ordre, a continué. Les armées arabes convergeaient sur Tel-Aviv et étaient sur le point d'en finir avec la menace sioniste, lorsque le Médiateur est intervenu en proposant une trêve de quatre semaines. Les États arabes ont accepté cette proposition, car ils désiraient aboutir à une solution pacifique. Les sionistes, eux aussi, ont accepté la trêve, mais ils ne l'ont fait qu'en vue de regrouper leurs forces et de se procurer de nouvelles armes. Avant que la trêve n'ait pris fin, le Médiateur a proposé une nouvelle solution, analogue au projet de partage ; les Arabes la rejetèrent. Le Conseil de sécurité proposa alors une nouvelle trêve pour permettre au Médiateur de préparer un autre plan. Tout en craignant de nouvelles violations de la trêve de la part des Juifs, les Arabes l'ont accepté, dans l'espoir qu'on aboutirait à une solution satisfaisante. Leurs craintes étaient justifiées, car les sionistes ont continué à importer des armes, à introduire dans le pays de jeunes soldats qui ne ressemblaient en rien à des réfugiés, et à violer toutes les conditions de la trêve, y compris le respect dû aux Lieux saints. Ce défi lancé au sens moral a été remarqué par le Médiateur et par ses adjoints.

La Première Commission a maintenant sous les yeux le rapport du Médiateur (A/648). Il déçoit le Gouvernement de l'Irak, qui avait espéré une solution pacifique ; en effet, ce rapport s'en tient à l'idée du partage, bien que les États arabes l'aient déjà repoussée. Le rapport ne peut donc pas servir de base de discussion, car il n'ouvre pas de nouvelles perspectives.

Il se peut que les membres de l'Assemblée soient mal renseignés sur le statut de la Palestine et sur les relations de ce pays avec les pays du Moyen Orient. Les États arabes ne se laisseront pas décourager par les succès temporaires des sionistes ; il faut en effet songer aussi à l'avenir. Sept États arabes, dont la population totale

of some 40 millions surrounded Palestine and considered it to be a part of the Arab world. Moreover, the Arab States were linked to the peoples of North Africa and other Moslem areas. Thus the Palestine problem extended beyond the boundaries of Palestine and the Middle East, as had been emphasized by the representative of Pakistan. A Jewish State in the heart of an Arab area would create a threat to the Arab countries and upset the equilibrium of the Middle East. Moreover, the consequences which would overtake the Jewish minorities in those areas as well as in other countries should be considered.

Emphasis should likewise be given to the character of the Zionist ambitions. They went far beyond the establishment of a State in Palestine. Their own spokesmen had said that it was only a part of the broader strategy. As had been foretold in the Talmud, the Jewish State would stretch from the Nile to the Euphrates and the Tigris. The establishment of a Jewish State was not the end, but the beginning.

An equitable solution to the Palestine question could be found if the problem were studied apart from any confusing propaganda. The principles of the Charter, and in particular, the right to self-determination, pointed the way to a solution. The partition plan had led only to bloodshed; surely the Assembly would wish to find some means of improving the situation.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that the Committee should examine the report of the Mediator to discover whether he had executed the tasks entrusted to him by the General Assembly and the Security Council. In its resolution 186 (S-2) of 14 May 1948, the Assembly had created the post of Mediator. He had been appointed by a Committee of the permanent members of the Security Council. His terms of reference had been drawn up by the Assembly and later elaborated by the Security Council. The main objective had been to find a peaceful solution to the Palestine problem.

The General Assembly had been seized of the Palestine question at the request of the Mandatory Power, which had asked that recommendations be made concerning the future Government of Palestine. The United Kingdom had stated that the Mandate had proved unworkable because it included provision for the establishment of a Jewish national home. There had been limitations in the Mandate to the establishment of a Jewish national home, namely, that it should not prejudice the rights or position of the other elements of the Palestine population, and that Jewish immigration should not jeopardize the position of the Arabs.

The partition plan had been adopted by a majority of the General Assembly consisting of nations far away from the Middle East and having no economic or political connexions with the area. On the other hand, all the Asiatic States which were concerned with the area were either opposed to the plan or abstained from voting. At the time, it had been pointed out that the States favouring partition represented

s'élève à quelque 40 millions d'habitants, entourent la Palestine et la considèrent comme partie intégrante du monde arabe. En outre, les États arabes ont des attaches avec les peuples de l'Afrique du Nord et avec d'autres régions peuplées de musulmans. La question de la Palestine déborde donc les frontières de ce pays et même celles du Moyen Orient, comme l'a souligné le représentant du Pakistan. Un État juif qui s'implanterait au cœur d'une région arabe menacerait les pays arabes et détruirait l'équilibre du Moyen Orient tout entier. Il faut aussi envisager les conséquences que devront subir les minorités juives établies dans ces régions, de même que dans d'autres pays.

Par ailleurs, il importe de souligner le véritable caractère des ambitions sionistes, qui vont bien au delà de la création d'un État en Palestine. Leurs propres porte-parole ont déclaré que la création de cet État fait partie d'une stratégie plus vaste. L'État juif, comme l'a prédit le Talmud, doit s'étendre du Nil jusqu'à l'Euphrate et au Tigre. La fondation d'un État juif n'est pas une fin, mais un commencement.

Il serait possible de trouver une solution équitable au problème palestinien, si on l'étudiait en faisant abstraction de toute propagande déroutante. Les principes de la Charte, en particulier le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sont là pour indiquer le chemin qui mène à une solution. Le projet de partage n'a conduit qu'à des effusions de sang, et l'Assemblée doit être désireuse de trouver un moyen d'améliorer la situation.

M. EL KHOURI (Syrie) dit que la Commission devrait étudier le rapport du Médiateur de manière à déterminer s'il s'est vraiment acquitté de la tâche que lui avaient confiée l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Par sa résolution 186 (S-2) du 14 mai 1948, l'Assemblée a créé le poste de Médiateur. Celui-ci a été nommé par un Comité composé des membres permanents du Conseil de sécurité. Son mandat a été rédigé par l'Assemblée et mis au point ensuite par le Conseil de sécurité. L'objectif principal était d'aboutir à une solution pacifique du problème palestinien.

L'Assemblée générale a été saisie de la question palestinienne à la requête de la Puissance mandataire, qui a demandé que des recommandations soient adoptées relativement au futur Gouvernement de la Palestine. Le Royaume-Uni a déclaré que les termes du Mandat s'étaient avérés irréalisables, en raison de l'inclusion de clauses prévoyant l'établissement d'un foyer national juif. Le Mandat contenait des restrictions à ce sujet et spécifiait notamment que l'établissement du foyer national juif ne devait nuire ni aux droits ni au statut des autres éléments de la population palestinienne et que l'immigration juive ne devait pas compromettre la situation des Arabes.

Le plan de partage a été adopté par une majorité à l'Assemblée générale, composée de nations géographiquement éloignées du Moyen Orient et n'entretenant aucun rapport économique ou politique avec cette région. D'autre part, tous les États asiatiques qui ont des intérêts dans la région se sont déclarés contre le projet ou se sont abstenus de voter. On a fait remarquer à l'époque que les États en faveur du partage ne représentaient que

only about 500 million people, while those which did not support the plan represented more than 1,000 million people who were affected by the decision. However, the rules of the Assembly were such that the Partition Plan was adopted.

It had also been argued that the Assembly was not competent to make a recommendation for partition or to create a commission to implement the recommendation and act as an Administering Authority. According to the Charter, the Assembly had no authority to administer any territory except through the Trusteeship System. Mr. El-Khoury recalled that he had pointed out to the Assembly that the United Kingdom had no authority to put the question before the Assembly. The United Kingdom could either make Palestine independent, which was the ultimate object of the Mandate System, or it could have submitted a Trusteeship Agreement under Article 79 of the Charter; then the Assembly would have been competent to make recommendations. All these arguments had been over-ridden by the tremendous authority of certain States which supported the idea of partition.

It had never been intended that the Mandate should lead to a division of Palestine or to the establishment of a Jewish State. According to the Mandate, Jews were to be admitted to Palestine and given certain rights such as the acquisition of property. The Zionists had been represented at the Peace Conference in 1919 and at that time Dr. Weizmann had stated that the Jews had no designs upon sovereignty and that the Arabs should not be anxious on that account. The United Kingdom had, on several occasions, stated that neither the Mandate nor the Balfour Declaration meant that there should be a sovereign Jewish State in Palestine. The White Paper of 1939 which was approved by a large majority of the British Parliament stated that the national home had been established, that there was no need for further immigration above 75,000 persons over a five-year period, and that Palestine would be independent. This document was rejected by the Zionists who demanded unlimited immigration.

Resolution 181 (I) of the Assembly had called upon the Security Council to aid in the implementation of its recommendations. The Security Council declined on the grounds that it had no authority to enforce such a political decision. A special session of the Assembly had then been called; it approved a new resolution [186 (S-2)] which abandoned the idea of partition and appointed a Mediator to find a solution.

The last report of the Mediator (A/648) consisted of three parts, the third of which dealt with the refugee problem. This problem was exclusively an Arab problem for during the period that the Assembly had been considering the Palestine problem, over half a million Arabs had been expelled from their homes. This had been the achievement of the United Nations in Palestine, rather than any peaceful solution. It had been alleged that those refugees had left their homes voluntarily. It was extra-

500 millions d'habitants environ, alors que ceux qui étaient opposés à ce plan représentaient plus d'un milliard d'habitants et comprenaient les peuples dont les intérêts se trouvaient affectés par cette décision. Cependant, le règlement de l'Assemblée était tel que le plan de partage fut adopté.

On a fait valoir également que l'Assemblée n'est pas compétente pour prendre des décisions telles qu'une recommandation en vue du partage, ou la création d'une commission chargée de mettre en œuvre cette recommandation et d'agir en tant qu'Autorité responsable de l'administration. Aux termes de la Charte, l'Assemblée n'a pas autorité pour administrer des territoires, à moins de les placer sous le Régime de tutelle. M. El-Khoury rappelle que, ainsi qu'il l'avait déjà signalé à l'Assemblée, le Royaume-Uni n'avait nullement la faculté de porter la question devant l'Assemblée. Le Royaume-Uni pouvait soit accorder l'indépendance à la Palestine, et c'était là le but final auquel tendait le Régime du Mandat, soit proposer un accord de tutelle aux termes de l'Article 79 de la Charte, et dans ce cas l'Assemblée aurait été compétente pour faire des recommandations. Mais tous ces arguments ont été balayés, à cause de l'énorme influence qu'exerçaient certains États favorables à l'idée de partage.

Le Mandat n'a jamais été destiné à provoquer le partage de la Palestine ou l'établissement d'un État juif. Aux termes du Mandat, les Juifs devaient être admis en Palestine et recevoir certains droits tels que celui d'acquérir des biens fonciers. Les sionistes ont été représentés à la Conférence de la paix en 1919, et à cette date M. Weizmann a déclaré que les Juifs ne se proposaient pas de parvenir à la souveraineté, et que les Arabes n'avaient aucune inquiétude à avoir à ce sujet. A plusieurs reprises le Royaume-Uni a déclaré que ni le Mandat ni la Déclaration Balfour n'impliquaient l'existence d'un État juif souverain en Palestine. Le Livre blanc de 1939, qui fut approuvé par une grande majorité du Parlement britannique, établissait que le foyer national avait été fondé, limitait à 75.000 le nombre des nouveaux immigrants à admettre pendant une période de cinq ans, et déclarait que la Palestine deviendrait indépendante. Ce document fut rejeté par les sionistes qui réclamaient une immigration illimitée.

La résolution 181 (II) adoptée par l'Assemblée a demandé au Conseil de sécurité d'aider à la mise en œuvre de ses recommandations. Le Conseil de sécurité a refusé, en expliquant qu'il n'avait pas l'autorité nécessaire pour appliquer une décision politique de cet ordre. Une session extraordinaire de l'Assemblée a alors été convoquée et a approuvé une nouvelle résolution [186 (S-2)] qui, abandonnant l'idée du partage, désignait un Médiateur chargé de trouver une solution.

Le dernier rapport du Médiateur (A/648) comprend trois parties, dont la dernière traite du problème des réfugiés. Ce problème intéresse uniquement les Arabes car, pendant la période qui s'est écoulée depuis que l'Assemblée a abordé l'étude de la question palestinienne, plus d'un demi-million d'Arabes ont été chassés de leurs foyers. Voilà la solution pacifique à laquelle a abouti l'Organisation des Nations Unies en Palestine. On a prétendu que ces réfugiés ont abandonné volontairement leurs foyers. Il serait vraiment

ordinary to suggest that some 600,000 Arabs would abandon their homes and property and sometimes even their children. They had not left because of any economic or political reasons. They had fled to save their lives. They had been aided in their flight by the troops of the Mandatory Power who helped them to get away in ships. Those fleeing into the interior had travelled over the hills rather than by the roads on which they would have been robbed by the Haganah, Irgun and Stern gangsters. Now those refugees had been assembled in groups, many of which were completely without shelter.

Mr. El-Khoury thought that the third part of the Mediator's report, which dealt with the question of refugees, had two aspects. Firstly, there was the question of aid to those refugees, which had been discussed in the Third and Fifth Committees ; secondly, the political aspect which was to be discussed in the First Committee.

The Jews did not permit the return of those refugees because they desired to use their former homes for Jewish immigrants. In other words, in order to shelter one displaced person from outside Palestine, the Jews were creating two or three more displaced persons by expelling them from their own homes. While the Arabs sympathized with the persecutions undergone by the Jewish people, they had not been responsible for them, and it would be more logical for the United Nations to punish those who had persecuted the Jews and to re-establish the Jewish people in those areas rather than to impose them upon others. The Jewish people should be resettled in Poland, where the Jewish population had been reduced from 3,500,000 to 500,000 or in Germany or eastern Europe, where it was claimed that complete democracy had been established. Many countries which sympathized with the Jews and wished them to be resettled in Palestine had vast unsettled territories in their own countries but would not accept the Jews there. As an example, he mentioned the representative of a country which had seven times the territory and one-half the population of Palestine, but had insisted that any refugees which it could accept must be agricultural workers and of a certain religious faith. Another representative of a country which had seven million people in about three million square miles had said that his country could not accept Jews because the Jews were never loyal to their home and would not make good citizens.

The USSR had manufactured the concept of Jewish nationality, although it was well known that in the international sense, nationality applied to people living in the same country and under the same government. The General Assembly had manufactured an Israeli nationality in the same way. It was based on religion, although every religion had citizens of different countries and races and such a precedent might encourage all religions to establish a special nationality. The creation of such a Jewish State was therefore detrimental not only to the

extraordinaire qu'environ 600.000 Arabes aient voulu abandonner leurs foyers, leurs biens et quelquefois même leurs enfants. Ce n'est pas pour des raisons économiques ou politiques qu'ils sont partis, c'est pour sauver leur vie. Ils ont été aidés dans leur fuite par les troupes de la Puissance mandataire, qui leur ont facilité le départ par mer. Ceux qui se sont enfuis vers l'intérieur des terres ont préféré traverser les montagnes plutôt que de suivre les routes sur lesquelles ils auraient été dépouillés par les bandits de la Haganah, de l'Irgoun et du groupe Stern. Ces réfugiés sont maintenant groupés dans certaines régions, mais beaucoup sont dénués de tout abri.

M. El-Khoury distingue dans la question des réfugiés, dont traite la troisième partie du rapport du Médiateur, deux aspects différents. Il y a d'abord l'aide à ces réfugiés, problème qu'ont discuté les Troisième et Cinquième Commissions ; il y a ensuite l'aspect politique, qui doit être discuté au sein de la Première Commission.

Les Juifs n'autorisent pas ces réfugiés à rentrer parce qu'ils désirent réserver à des immigrants juifs les lieux qu'ils occupaient. En d'autres termes, pour abriter une personne déplacée venue du dehors, les Juifs accroissent de deux ou trois le nombre des personnes déplacées, en chassant les Arabes de chez eux. Si les Arabes regrettent les persécutions qu'a subies le peuple juif, ils ne sont pas responsables de ces persécutions ; il serait plus logique que les Nations Unies punissent ceux qui ont persécuté les Juifs et qu'elles rétablissent les Juifs dans leurs droits dans les pays où ils ont été persécutés, plutôt que d'imposer leur présence à d'autres. Il faudrait rétablir les Juifs en Pologne, pays où le chiffre de la population juive a baissé de 3.500.000 à 500.000, ou bien en Allemagne, ou encore en Europe orientale, où l'on prétend que la démocratie la plus authentique a été instaurée. De nombreux pays qui ont de la sympathie pour les Juifs et qui souhaitent leur rétablissement en Palestine possèdent eux-mêmes de vastes territoires, mais n'acceptent pourtant pas d'y recevoir les Juifs. M. El-Khoury cite à titre d'exemple le cas d'un pays dont le territoire est sept fois plus grand que celui de la Palestine et dont la population est deux fois moins nombreuse que celle de la Palestine, mais qui pourtant, selon les déclarations de son représentant, ne veut laisser entrer, parmi les réfugiés, que ceux qui sont des travailleurs agricoles et qui appartiennent à une certaine religion. Un autre représentant, dont le pays a une population de sept millions d'habitants sur un territoire de près de huit millions de kilomètres carrés, a dit que son Gouvernement ne pourrait accepter d'immigrants juifs, parce que les Juifs ne sont jamais loyaux à l'égard du pays qu'ils habitent et ne deviennent pas de bons citoyens.

L'URSS a fabriqué de toutes pièces la notion de nationalité juive, alors qu'il est bien connu qu'en terminologie internationale le mot nationalité s'applique aux gens qui vivent dans un même pays et sous un même gouvernement. L'Assemblée générale a, pareillement, fabriqué de toutes pièces une nationalité israélienne. Cette nationalité est fondée sur la religion, alors que toute religion groupe des fidèles appartenant à divers pays et à diverses races ; ainsi, le précédent qu'on a créé pourrait encourager toute religion à établir une nationalité distincte. Aussi la création d'un État

Arabs but to the Jews themselves, for all Jews abroad in other countries would now be considered as foreigners and not as loyal citizens. The Jews throughout the world would now work for the Jewish State and thus strengthen anti-semitism.

The Jews had come to Palestine under the protection of British arms and in spite of the protests of the Arabs of Palestine. Under the Mandate, the United Kingdom had been partial to the Jews and had even allowed them to acquire larger quantities of arms than those which would have been permitted to citizens of other countries. Although the Jews used these weapons to fight the Mandatory Power, the latter handed over further weapons to them when it left the country. During this time, the Arabs of Palestine were not allowed to have weapons of any sort. Syria and Lebanon, which continued under mandate until 1943, were allowed arms only for their police force and Egypt, which was also under occupation by the British, had been limited to an army of 12,000 men until recently.

The report of the Mediator had not been submitted in advance to the Arabs or the Jews for their consent, yet the Mediator asked for a firm decision of the United Nations to enforce his proposals. The intent of the General Assembly's resolutions had been for a peaceful settlement and it could not be considered peaceful if it were to be enforced. Therefore, the Mediator's proposals were not within his terms of reference and were not worthy of discussion unless accepted by both parties. The Syrian Government declined to accept them for a number of reasons. Firstly, it considered them unjust, for any just solution must be based on certain basic rights of the parties. History demonstrated that the Jews had no legal or political rights in Palestine, for it was a well-known rule that any rights to ownership lapsed over a certain period. In Palestine the time was a matter of centuries and, if it were now admitted that a people which had left a country thousands of years before could reclaim it, no nation in the world would remain unaffected.

Mr. El-Khouri then related the history of the Jews in Palestine commencing with their entry into the country about thirty-five centuries ago. He said that they had attacked the Canaanite tribes and other minor tribes in that area, massacring them and taking possession of their land. They continued to live in the eastern side of Palestine until very soon after the reign of King Solomon when the Kingdom was divided in two. The northern tribes were conquered by the Assyrian Empire and dispersed into Central Asia where they were assimilated, while the southern tribes were carried into captivity by the Babylonians in the sixth century B.C. Some Jews were allowed to return to Palestine where they lived until they were

juif porte-t-elle préjudice non seulement aux Arabes, mais aux Juifs eux-mêmes, car tous les Juifs qui vivent en d'autres pays que la Palestine seront désormais considérés comme des étrangers, et non comme des citoyens loyaux. Les Juifs répandus dans le monde entier s'efforceront désormais de servir la cause de cet État juif et renforceront ainsi les arguments de l'antisémitisme.

C'est sous la protection des armes britanniques, et en dépit des protestations des Arabes palestiniens, que les Juifs sont entrés en Palestine. Au temps du Mandat, le Royaume-Uni a favorisé les Juifs et leur a même permis de se procurer des armes en quantités bien supérieures à celles qu'on aurait tolérées partout ailleurs entre les mains de simples citoyens. Bien que les Juifs aient fait usage de ces armes pour combattre la Puissance mandataire, celle-ci leur a remis d'autres armes encore lorsqu'elle a évacué le pays. Pendant ce temps, les Arabes de Palestine n'étaient pas autorisés à posséder des armes quelles qu'elles fussent. La Syrie et le Liban, qui restèrent sous mandat jusqu'en 1943, n'étaient autorisés à posséder des armes que pour leurs forces de police ; quant à l'Égypte, qui était également occupée par les Britanniques, son armée était récemment encore limitée à 12.000 hommes.

Le rapport du Médiateur n'a pas été communiqué à l'avance aux Arabes et aux Juifs et on ne leur a pas demandé s'ils l'approuvaient ; cependant le Médiateur a demandé à l'Organisation des Nations Unies de prendre une décision ferme en vue de mettre en application les propositions qu'il avait faites. Les résolutions de l'Assemblée générale avaient pour objet le règlement pacifique du problème et ce règlement ne saurait être considéré comme pacifique s'il doit être imposé par la force. Aussi les propositions du Médiateur excèdent-elles le mandat qui lui avait été donné et ne méritent pas d'être examinées, à moins que les deux parties ne les acceptent. Le Gouvernement de la Syrie, pour un certain nombre de raisons, a refusé d'accepter ces propositions. En premier lieu, il les considère comme inéquitables, puisque toute solution équitable doit respecter certains droits essentiels des parties. L'histoire montre que les Juifs n'ont sur la Palestine aucun droit, ni juridique ni politique, car il est bien connu que le droit à la propriété est limité dans le temps. En Palestine, c'est de siècles qu'il s'agit et, si l'on admettait aujourd'hui qu'un peuple qui a quitté son pays depuis des milliers d'années est en droit de le revendiquer comme sien, il n'est pas de nation au monde qui ne se trouverait affectée.

M. El-Khouri retrace alors l'histoire des Juifs en Palestine, en commençant par leur entrée dans ce territoire il y a près de trente-cinq siècles. Il dit qu'ils avaient attaqué les tribus chananéennes, ainsi que d'autres tribus moins importantes habitant cette région, et qu'ils avaient pris possession de leur territoire, après les avoir massacrées. Ils vécurent dans la partie orientale de la Palestine jusqu'à une époque qui suivit de très près le règne du roi Salomon, époque où se produisit le schisme qui divisa le royaume en deux. Les tribus du nord furent soumises par l'empire assyrien et dispersées en Asie centrale, où elles s'assimilèrent ; les tribus du sud furent emmenées en captivité par les Babyloniens au sixième siècle avant Jésus-Christ. On permit à un certain nombre de Juifs de rentrer

dispersed by the Roman Empire in the first century A.D. The Jews had had no connexion with Palestine since this date, yet the Zionists wished to turn the clock back two thousand years. The Zionist leader, Herzl, had been refused permission by the Sultan of the Ottoman Empire for the Jews to be allowed to acquire property in Palestine, although he had offered millions of pounds. Yet in 1917 Lord Balfour, a complete outsider, had promised the Jews to favour the establishment of a Jewish national home in Palestine. This had been followed by the British Mandate which finally failed. From the point of view of justice, the Jews had no right to replace the Arabs in Palestine, yet under the auspices of the United Nations they were repeating their earlier methods of invasion.

Not only was Count Bernadotte's proposal unjust, it was also illegal ; for nothing in international law, or in the jurisprudence of any nation, allowed outsiders to expel a lawful owner. Out of the fourteen districts of Palestine, the Jews were in a majority only in the sub-district of Jaffa, which included Tel Aviv. Yet all of Syria's appeals to request a legal opinion from the International Court of Justice as to whether the Jews had a legal right to establish a sovereign State in Palestine, had been rejected in the Assembly and in the Security Council. Those who opposed submission of the question to the International Court of Justice wished to work on a political rather than a legal basis, but even from the political point of view, a solution must be found which did not disturb the peace in that area, for a conflict in the Middle East might spread to other areas.

He also thought the Mediator's report was unworkable since it would place an Arab majority under the authority of a Jewish minority. He said that in the area which the Mediator proposed as a Jewish State, there were about 500,000 Jews and 700,000 Arabs, and he did not see how one could expect the majority of Arabs to be ruled by a Jewish minority without conflict. In a democracy, the minority was not allowed to overthrow the majority by force. President Truman had made this the policy of the United States in Greece, but if the United States had followed this policy in regard to Palestine, the present crisis would not have arisen, for the United States would not have sponsored the partition plan. The Arab States supported the principles of the Charter and of democracy and had suggested the formation of a single State in Palestine composed of all the inhabitants, whether legal or illegal, under a democratic constitution which would allow the Jewish minority a certain local autonomy in the areas where Jews were in a majority, while the whole country would be governed by a single government, either federal or central. This tolerant proposal was still being offered, but the Jews, instead of accepting it with gratitude, insisted on a sovereign State for themselves. The

en Palestine, où ils vécurent jusqu'à ce que l'empire romain, au premier siècle après Jésus-Christ, les dispersât. Depuis lors, les Juifs n'ont eu aucun lien avec la Palestine ; et cependant, les sionistes voudraient que l'on revienne deux mille ans en arrière. Le chef sioniste Herzl s'est vu refuser par le sultan de l'empire ottoman la permission pour les Juifs d'acquérir des biens fonciers en Palestine, bien qu'il lui ait offert des millions de livres. Mais, en 1917, lord Balfour, entièrement étranger au problème de la Palestine, a promis aux Juifs de favoriser la création d'un foyer national juif en Palestine. Puis vint l'établissement du Mandat britannique, qui devait échouer en fin de compte. Du point de vue de l'équité, les Juifs n'ont aucun droit de remplacer les Arabes en Palestine ; cependant, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ils reviennent aujourd'hui à leurs anciennes méthodes d'invasion.

Non seulement la proposition du comte Bernadotte est-elle injuste, mais elle est également illégale, car ni en droit international, ni dans le droit d'aucune nation, il n'existe de disposition qui autorise un tiers à expulser le propriétaire légitime. La Palestine compte quatorze provinces ; or, les Juifs ne forment la majorité que dans le district de Jaffa, qui comprend Tel-Aviv. Cependant tous les appels que la Syrie a adressés pour demander un avis juridique à la Cour internationale de Justice, afin d'établir si les Juifs ont, du point de vue juridique, le droit de créer un État souverain en Palestine, ont été repoussés au sein de l'Assemblée et du Conseil de sécurité. Ceux qui refusent de porter cette question devant la Cour internationale de Justice cherchent à se placer sur le terrain politique plutôt que sur le terrain juridique, mais, même du point de vue politique, il faut trouver une solution qui ne trouble pas la paix dans cette région, car un conflit dans le Moyen Orient pourrait s'étendre à d'autres régions encore.

M. El-Khoury estime également que les propositions qui figurent au rapport du Médiateur sont inapplicables, car ce rapport prévoit qu'une majorité arabe serait placée sous l'autorité d'une minorité juive. Dans la région que le Médiateur propose d'attribuer à l'État juif il y a environ 500.000 Juifs et 700.000 Arabes, et M. El-Khoury ne voit pas comment on peut s'attendre à ce que la majorité arabe soit gouvernée par une minorité juive sans qu'il en résulte un conflit. Sous le régime démocratique, une minorité n'a pas le droit de dominer la majorité par la force. La politique que le Président Truman poursuit en Grèce consiste précisément à empêcher un tel développement ; si les États-Unis avaient adopté la même politique à l'égard de la Palestine, la présente crise ne se serait pas produite, car les États-Unis n'auraient pas proposé le plan de partage. Les États arabes soutiennent les principes de la Charte et de la démocratie ; ils ont proposé la formation d'un seul État en Palestine qui aurait englobé tous les habitants du pays, qu'ils s'y trouvent à titre légal ou illégal. Une constitution démocratique aurait permis à la minorité juive de jouir d'une certaine autonomie locale dans les régions où les Juifs constituent la majorité, alors que l'ensemble du pays aurait été placé sous l'autorité d'un seul gouvernement, fédéral ou centralisé. Cette propo-

Zionists were the only ones to gain from this policy for they could thereby continue to subsidize their organization by exploiting Jewry throughout the world. If the Jews throughout the world were given freedom to vote, a great majority would not side with the Zionists, but the latter, although they were in the minority, were stronger because of their propaganda and organization.

The Mediator's proposal would not appeal to world Christian sentiment ; Christians considered Jerusalem as a holy city and revered the Holy Places throughout Galilee where Christ spent much of His life. There were many Christian monasteries and convents throughout this area, yet the Mediator's proposal would put it under Jewish domination. Mr. El-Khoury did not see how any devout Christian could permit this. The Arabs were also believers in Christ and would respect the Holy Places of Christianity, but how could one expect the Jews, who did not believe in Christ, to consider these places as holy ? He appealed to the Christian representatives in this regard and pointed out that even those who considered themselves free thinkers should respect the Christian feelings of those people whom they represented. He said that he had been receiving appeals from numerous Church dignitaries from places in Palestine now under Jewish domination, complaining of atrocities which were being committed. France had fought for two centuries during the Crusades to secure the safety of the Holy Places, and he did not see how these places could now be left in the hands of unbelievers. If the Christians of Europe and America did not support this view, the Christian Arabs and Moslems of the East would take up the task. There were Holy Places in Palestine for the Jews also, but they were respected by Christianity and Islam ; they would be protected and the Jews would continue to have access to them.

The immigrants who expected to go to Palestine called themselves the children of Israel, but in reality came from different nations and races, and had been converted to Judaism. The Jews of eastern Europe had all come from a Mongolian tribe which had occupied territory north of the Caspian Sea in about the ninth century A.D., and had been converted to Judaism. They had continued as a Jewish dynasty for two or three centuries until they were scattered throughout eastern Europe. The Jews were not a race but a religious grouping composed of all the races of the world including negro tribes in Africa, yellow Jews from south-east Asia and white Jews from Scandinavia. On the other hand, the Arabs of Palestine were descendants of the Philistines who had fought against the Jews in early times. They were a Semitic race who had lived in Palestine from pre-historic times along with the Canaanites and other races of which the Arab race was predominant. When the Jews had been expelled by the Romans, the Philistines remained in Palestine, and during the Christian era were

sition libérale reste toujours valable, mais, au lieu de l'accepter avec gratitude, les Juifs ont voulu à tout prix former leur propre État souverain. Les sionistes sont les seuls à bénéficier de cette politique, car de cette façon ils peuvent continuer à subventionner leur organisation en exploitant les Juifs du monde entier. Si tous les Juifs pouvaient voter librement sur cette question, la grande majorité d'entre eux ne se rangerait pas du côté des sionistes ; pourtant, quoiqu'ils ne constituent qu'une minorité, ces derniers sont les plus forts, à cause de leur propagande et de leur organisation.

La proposition du Médiateur ne sera pas accueillie favorablement par les milieux chrétiens, qui considèrent Jérusalem comme une ville sainte et qui révèrent les Lieux saints de Galilée où le Christ a passé une grande partie de Sa vie. Il y a beaucoup de couvents chrétiens dans cette région, et pourtant le Médiateur propose de la placer sous la domination juive ; M. El-Khoury ne voit pas comment un chrétien fervent pourrait le tolérer. Les Arabes croient eux aussi au Christ et ils respecteront les Lieux saints du christianisme ; mais comment peut-on croire que les Juifs, qui ne croient pas au Christ, considéreront ces lieux comme saints ? M. El-Khoury fait appel aux représentants chrétiens : il fait remarquer que même ceux qui se considèrent comme libres penseurs devraient respecter les sentiments chrétiens de ceux qu'ils représentent. Il déclare avoir reçu les appels d'un grand nombre de dignitaires ecclésiastiques habitant des régions qui se trouvent actuellement sous domination juive et qui se plaignent des atrocités commises par les Juifs. La France a lutté pendant deux siècles, au temps des Croisades, pour assurer la sécurité des Lieux saints, et M. El-Khoury ne voit pas comment on pourrait maintenant livrer ces lieux à des infidèles. Si les chrétiens d'Europe et d'Amérique ne partagent pas ce point de vue, les Arabes chrétiens et musulmans du Proche Orient prendront sur eux la tâche qui s'impose. Les Juifs ont eux aussi des Lieux saints en Palestine, mais ils sont respectés par les chrétiens et les musulmans ; ces lieux seraient protégés, et les Juifs continueraient à y avoir accès.

Les immigrants qui s'apprentent à venir en Palestine se donnent le nom d'enfants d'Israël ; mais en réalité, ils proviennent de nations et de races diverses, et ont été convertis au judaïsme. Les Juifs de l'Europe orientale proviennent tous d'une tribu mongole qui occupait la région au nord de la mer Caspienne vers le ix^e siècle de l'ère chrétienne et qui a été convertie au judaïsme. Une dynastie juive a régné sur cette région, puis ces « Juifs » se sont dispersés à travers l'Europe orientale. Les Juifs ne sont pas une race, mais une communauté religieuse composée de toutes les races du monde ; elle comprend des tribus nègres en Afrique, des jaunes en Asie du Sud-Est et des blancs en Scandinavie. Par contre, les Arabes de Palestine sont les descendants des Philistins qui combattirent les Juifs aux temps anciens. Ils appartiennent à la race sémitique ; dès les temps préhistoriques, ils habitaient la Palestine, côte à côte avec les Chananéens et d'autres races encore, parmi lesquelles prédominait la race arabe. Lorsque les Juifs furent expulsés par les Romains, les Philistins restèrent en Palestine et furent convertis au christianisme au début de l'ère chré-

converted to Christianity. Christianity continued in Palestine for six centuries as the sole faith until the prophet Mohammed appeared, at which time many of the inhabitants adopted his religion which was not much different from Christianity. There were still about 150,000 Christians in Palestine, but they had now been driven out and were scattered throughout Arab territory. Why should these people be ejected in order to give shelter to refugees coming from eastern Europe ?

If the Mediator's proposals were accepted, there was no hope of peace in the Near East, for both the Jews and the Arabs would remain under arms in preparation for future war. At San Francisco, the United Nations had been imbued with the idea of peace ; however, now many of its actions did not seem to follow this aim and it almost seemed to be trying to create a third world war.

The Jews who dominated the Press of the world devoted columns to the Jewish point of view while restricting the Arab views to perhaps one or two lines, for they did not want the public to know the righteousness of the Arab cause. The Arabs did not possess the money and influence throughout the world which the Jews were using in promoting the Zionist claims. The Jews had tremendous sums of dollars, for the United States Government exempted from income tax, contributions to such organizations as the *United Jewish Appeal* with the result that wealthy Jewish corporations or individuals with incomes over 200,000 dollars were actually paying only 9 per cent of their contributions while the United States Government was paying 91 per cent. The United States Government knew this fact well but did not investigate where this money was going although it was supposedly for charitable purposes. On the other hand, the small Arab Information Office in Washington was frequently interrogated as to its sources of income and expenditures. Yet it was well-known that the Jewish organizations used these contributions in support of underground terrorist groups and to buy heavy armaments in Central Europe.

The Mediator had stated that he had found that the Jewish State existed and that there was no way to eliminate it ; therefore he had recognized it and invited the United Nations to do likewise. But how could a man of justice or legal sense ask the United Nations to recognize a State which had been created by aggression and conquest ? The Jews had no legal position in Palestine and if they were recognized by the 58 nations represented in the General Assembly as a legal entity, there would be no limit to their ambitions. The Balfour Declaration was an example of the way in which they magnified their position on the slightest pretext. Responsible statements in the Jewish Press made it clear that the idea was to bring millions of Jews to Palestine and to expand the frontiers of the Jewish State from the Euphrates to the Nile. How could the Arabs be expected to wait for

tienne. Le christianisme continua à dominer en Palestine pendant six siècles, jusqu'à l'apparition du prophète Mahomet ; à cette époque, de nombreux habitants adoptèrent la religion musulmane, qui ne différait pas beaucoup du christianisme. Il y avait environ 150.000 chrétiens de race arabe en Palestine, mais ils viennent d'être expulsés, et ils sont maintenant éparpillés à travers les pays arabes avoisinants. Faut-il donc que l'on chasse ces gens afin d'accueillir des réfugiés venant de l'Europe orientale ?

Si les propositions du Médiateur étaient acceptées, il n'y aurait aucun espoir de paix au Proche Orient, car les Juifs et les Arabes ne déposeraient pas les armes et se prépareraient à de nouvelles guerres. A San-Francisco, l'Organisation des Nations Unies était imbue de l'idée de paix, mais ce n'est plus le cas à présent, à en juger par un grand nombre de ses actes ; il semblerait presque que l'Organisation se propose de provoquer une troisième guerre mondiale.

Les Juifs, qui dominent la presse mondiale, consacrent des colonnes entières à l'exposé de la thèse juive, alors qu'ils limitent à une ou deux lignes l'espace consacré à l'exposé de la thèse arabe, car ils ne désirent pas que le public puisse savoir que la cause arabe est juste. Les Arabes ne possèdent ni l'argent, ni l'influence que les Juifs sont à même d'utiliser dans le monde entier pour encourager les revendications sionistes. Les Juifs disposent de sommes fantastiques en dollars car le Gouvernement des États-Unis libère de l'impôt sur le revenu les contributions versées à des organisations telles que le *United Jewish Appeal* ; par conséquent, de puissantes sociétés juives et les individus ayant un revenu supérieur à 200.000 dollars ne paient en réalité que 9 pour 100 des contributions qu'elles versent à ces organisations, tandis que le Gouvernement des États-Unis paie le reste, soit 91 pour 100. Le Gouvernement des États-Unis le sait très bien, mais il ne cherche pas à savoir où va cet argent, qui est officiellement destiné à des fins charitables. Par contre, le Bureau arabe d'information à Washington, qui est peu important, doit souvent répondre à des enquêtes au sujet de la provenance de ses fonds et de ses dépenses. Pourtant, chacun sait que les organisations juives emploient les contributions qui leur sont versées à entretenir des groupes illégaux de terroristes et à acheter un puissant matériel de guerre en Europe centrale.

Le Médiateur a déclaré qu'il avait constaté l'existence d'un État juif, qu'il n'y avait aucun moyen de le supprimer, qu'il fallait le reconnaître et qu'il recommandait donc que l'Organisation des Nations Unies le reconnaisse. Mais comment un homme équitable, ayant le sens des choses juridiques, peut-il demander à l'Organisation des Nations Unies de reconnaître un État qui a été créé par l'agression et la conquête ? Les Juifs n'ont pas de droits légaux en Palestine et, s'ils étaient reconnus en tant qu'entité légale par les 58 nations représentées à l'Assemblée générale, leur ambition ne connaîtrait plus de limites. L'exemple de la Déclaration Balfour montre que les Juifs saisissent le moindre prétexte pour exagérer leurs droits. Des déclarations de source autorisée, publiées dans la presse juive, indiquent nettement qu'il est question de faire venir des millions de Juifs en Palestine et d'élargir les fron-

such future attacks ? They were obliged to be on guard, for centuries if necessary, to avoid the danger which the United Nations was forcing upon them.

Mr. El-Khoury concluded by reserving his right to speak further as the discussion developed.

The CHAIRMAN asked if there were any speakers for the meeting scheduled for that evening and, when he received no response, appealed to the representatives on the Committee not to allow the Assembly's time to be wasted. When no representatives volunteered to put their names on the list of speakers, the Chairman adjourned the meeting.

The meeting rose at 6.15 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRD MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 18 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

72. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. CASTRO (El Salvador) recalled that his delegation, in a statement made on 22 November 1947 to the General Assembly's *ad hoc* Committee on Palestine, had indicated that it did not accept either the solution proposed by the United Nations Special Committee on Palestine, or the proposal of the Arab States, for neither was based on consultation with the people of Palestine. His delegation had added at that time that on account of the interests of Christianity in Palestine, it would support any proposal ensuring the protection of the Holy Places. It had, moreover, proposed that a meeting should be arranged between the Jews and Arabs of Palestine, under the auspices of the United Nations, in order to seek bases for a compromise. That compromise might have been found, for example, in the formation in Palestine of autonomous districts within a federal framework ; unfortunately, the Special Committee on Palestine definitely did not accept that solution, although it had been favourably received and had not been put to the vote.

Mr. Castro regretted that the proposal for conciliation submitted by his delegation had not been put into practice for it might perhaps have avoided the unfortunate events which had since taken place in Palestine.

Resolution 181 (II) on the partition of Palestine adopted on 29 November 1947 was not the result of a profound study, as was proved by the fact first, that it had not been able to prevent the outbreak of civil war and secondly, by the conclusions of the impartial report of the Mediator himself (A/648).

tières de l'État juif, en sorte qu'il s'étendrait de l'Euphrate au Nil. Comment peut-on demander aux Arabes d'attendre que ces attaques se déclenchent ? Les Arabes sont obligés de se tenir sur leurs gardes, s'il le faut pendant des siècles, afin d'écartier le danger dont ils sont menacés par la faute de l'Organisation des Nations Unies.

M. El-Khoury termine en se réservant le droit d'intervenir à nouveau au cours du débat.

Le PRÉSIDENT demande si d'autres représentants désirent prendre la parole au cours de la réunion prévue pour le soir. N'ayant reçu aucune réponse, il invite les membres de la Commission à ne pas gaspiller le temps dont dispose l'Assemblée. Aucun représentant ne désirant se faire inscrire sur la liste des orateurs, le Président ajourne la séance jusqu'au lendemain matin.

La séance est levée à 18 h. 15.

DEUX-CENT-TROISIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 18 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. A. COSTA DE RELS (Bolivie).

72. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. CASTRO (Salvador) rappelle que sa délégation, dans une déclaration faite le 22 novembre 1947 à la Commission spéciale chargée de la question palestinienne, avait indiqué qu'elle n'acceptait ni la solution proposée par la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, ni la proposition des États arabes, car ni l'une ni l'autre n'était fondée sur une consultation de la population de Palestine. La délégation du Salvador avait ajouté à l'époque que, en raison des intérêts de la chrétienté en Palestine, elle appuierait toute proposition assurant la protection des Lieux saints. Elle avait, en outre, proposé de provoquer une réunion des Juifs et des Arabes de Palestine, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en vue de rechercher les bases d'un compromis. Ce compromis aurait pu être trouvé, par exemple, dans la formation en Palestine de districts autonomes, dans un cadre fédéral ; malheureusement, la Commission spéciale pour la Palestine n'accepta pas formellement cette solution, bien qu'elle eût rencontré un accueil favorable et qu'elle n'eût pas été mise aux voix.

M. Castro regrette que la proposition tendant à la conciliation présentée par sa délégation n'ait pas été mise en pratique car elle aurait pu éviter peut-être les douloureux événements qui ont eu lieu en Palestine depuis.

La résolution de partage de la Palestine adoptée le 29 novembre 1947 [181 (II)] ne fut pas le résultat d'un examen approfondi, ainsi que le prouvent d'une part le fait que cette résolution n'a pu empêcher le déclenchement de la guerre civile et, d'autre part, les conclusions du rapport impartial du Médiateur lui-même (A/648).

The delegation of El Salvador, noting that the Bernadotte report had not been accepted either by Jews or Arabs, had been constrained to adopt an attitude of reserve, although it was in no way indifferent to the solution which might be found for Palestine in view of the great importance of that question for the maintenance of world peace. It would give its support to any just solution likely to be accepted by Jews and Arabs, and would continue to approve the internationalization of the Holy Places : Jerusalem, Nazareth and Bethlehem.

Mr. McNEIL (United Kingdom) pointed out that neither Arabs nor Jews were satisfied with Count Bernadotte's conclusions. Mr. Shertok had presented suggestions which would completely transform those conclusions and the Arab speakers gave proof of an unalterable opposition to it, by principle. However, the opposition of the parties concerned did not discourage his delegation which, from its experience in Palestinian affairs, saw in the unfavourable reaction of the two opposing parties the proof that the Mediator's report was impartial.

He pointed out that it had been suggested that the General Assembly should ignore the Mediator's report and cut short the discussion by adopting a resolution inviting the two parties to enter into direct negotiation. It seemed obvious, after hearing the statements of the Arab and Jewish representatives, that such a suggestion showed a lazy optimism which did not take account of years of experience and that, without the good offices of a mediator or a commission of conciliation, the opposing parties would be incapable of direct negotiation. It was true that Mr. Shertok had espoused that suggestion but he knew better than anyone that a final settlement of the situation in Palestine could only be accomplished either by force of arms, which would be the very negation of the aims of the United Nations or by the authority of the United Nations. To invite the parties to deal directly with each other would mean that the settlement of the question would be imposed by the stronger on the weaker. Such a decision would mean the abandonment of the efforts made for an equitable solution capable of bringing political stability to the Middle East.

He recalled that the essential weakness of the resolution of 29 November 1947 [resolution 181 (II)] lay in the fact that its execution depended on the agreement and the co-operation of the two peoples. The economic union proposed could not become a reality without that co-operation. As to the frontiers of the two States, they had been established on the assumption that that economic union would be realized. On the other hand, one of the merits of the Mediator's proposals lay in the fact that their application did not require the same degree of co-operation between the parties, although that co-operation was desirable. They could be put into execution on the sole condition that the United Nations obtained the passive consent of the parties concerned. It was true that access to Jerusalem and to the Port of Haifa called for a pledge of mutual protection of interests by the two parties ; but that pledge

La délégation du Salvador constatant que le rapport Bernadotte n'est accepté ni par les Juifs, ni par les Arabes, est obligée d'adopter une attitude de réserve, quoiqu'elle ne soit nullement indifférente à la solution qui interviendra en Palestine, vu l'importance considérable de cette question pour le maintien de la paix mondiale. Elle apportera son concours à toute solution juste qui pourrait être acceptée par les Juifs et les Arabes, et continuera à approuver l'internationalisation des Lieux saints : Jérusalem, Nazareth et Bethléem.

M. McNEIL (Royaume-Uni) fait remarquer que ni les Arabes, ni les Juifs ne sont satisfaits des conclusions du comte Bernadotte. M. Shertok a présenté des suggestions qui transformeraient entièrement ces conclusions et les orateurs arabes font preuve d'une opposition de principe irréductible. Cependant, l'opposition des parties intéressées ne décourage pas la délégation du Royaume-Uni qui, d'après son expérience des affaires palestiniennes, voit dans la réaction défavorable des deux parties adverses la preuve que le rapport du Médiateur est impartial.

L'orateur signale qu'il a été suggéré que l'Assemblée générale, faisant fi du rapport du Médiateur, coupe court aux débats en adoptant une résolution invitant les deux parties à entrer en négociation directe. Il semble évident, après avoir entendu les déclarations des représentants arabes et juifs, qu'une telle suggestion est empreinte d'un optimisme paresseux, qui ne tient pas compte des années d'expérience et que, sans les bons offices d'un médiateur ou d'une commission de conciliation, les parties en cause seront incapables de négocier directement. Il est vrai que M. Shertok a fait sienne cette suggestion, mais il sait mieux que quiconque qu'un règlement définitif de la situation en Palestine ne peut être réalisé que par la force des armes, — ce qui serait la négation même des buts des Nations Unies — ou par l'autorité des Nations Unies. Inviter les parties à traiter directement entre elles signifierait que le règlement de la question serait imposé par le plus fort au plus faible. Une décision dans ce sens signifierait l'abandon des efforts tentés en vue d'une solution équitable et capable d'amener la stabilité politique dans le Moyen Orient.

Le représentant du Royaume-Uni rappelle que la faiblesse essentielle de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 résidait dans le fait que son exécution dépendait de l'accord et de la coopération des deux peuples. L'union économique proposée ne pouvait devenir une réalité sans cette coopération. Quant aux frontières des deux États, on les avait établies en se basant sur la supposition que cette union économique serait réalisée. Par contre, l'un des mérites des propositions du Médiateur réside dans le fait que leur application n'exige pas le même degré de coopération entre les parties, bien que cette coopération soit souhaitable. Elles peuvent être mises à exécution à la seule condition que l'Organisation des Nations Unies obtienne le consentement passif des parties intéressées. Il est vrai que l'accès de Jérusalem et l'accès du port de Haïfa requièrent un engagement

could quite well be supervised by a third party representing the United Nations.

The starting point of Count Bernadotte's proposals was that the frontiers envisaged by the General Assembly resolution as a practical framework for a settlement of the question had been eliminated by the impossibility of establishing an economic union between the parties concerned. The plan the Mediator had submitted to the Assembly and the suggestions he had made to Jews and Arabs in June last showed that he had come to the conclusion that, in the absence of co-operation between the parties, Palestine should be divided into two separate areas, dependent upon each other as little as possible both from the economic and territorial point of view. It would not have been advisable, for instance, for the Arab area in Galilee to be dependent upon a single road for its communications with the main Arab area, or for a Jewish territory in the South to be similarly connected with the central and northern parts of the Jewish State. The main feature of the Bernadotte plan, therefore, was an exchange of the southern part of Palestine previously awarded to the Jews for the part of Galilee previously awarded to the Arabs by the resolution 181 (II). The United Kingdom delegation thought that the exchange of territories proposed by the Mediator provided the only practical means of meeting the objection raised during the 1947 session of the General Assembly against the partition plan proposed at that time.

He remarked that Mr. Shertok's objections to that exchange of territory rested upon the need for exchanging territories of a comparable area. The Jewish representative believed that the proposed exchange of territory was not an implementation but rather a rejection of resolution 181 (II) and he based that assumption upon the fact that the exchange would reduce by about two-thirds the area allocated to the Jewish State. What he had omitted to say was that Galilee was one of the most fertile parts of Palestine while the greater part of the Negeb was a desert. Even the northern part of the Negeb, where much work had been done by the Jews, had less economic value than the part of Galilee awarded to the Jews. The map circulated by the United Kingdom delegation showed the frontiers suggested by the Mediator for the two States and gave information on the degree of fertility of various areas in Palestine. It showed conclusively that the Jews would not be making a bad bargain by accepting the present offer.

True enough there existed possibilities of future irrigation in the Negeb. It seemed, however, according to the latest irrigation plans known to the United Kingdom Government, that only the northwestern part of the Negeb could be irrigated and that nine-tenths of the region could not. There was also a plan for a further irrigation of the Negeb through the laying on of water from Syria and the Lebanon by means of an aqueduct. Even without going into the question of the practicability of such a plan and its economic results, it was clear that the Governments of the

de protection mutuelle des intérêts des deux parties, mais ces engagements peuvent parfaitement être surveillés par une tierce partie représentant l'Organisation des Nations Unies.

Les propositions du comte Bernadotte ont, comme point de départ, le fait que l'impossibilité d'établir une union économique entre les parties a éliminé les frontières envisagées par la résolution de l'Assemblée générale comme base pratique de règlement de la question. Le plan que le Médiateur a présenté à l'Assemblée et les suggestions qu'il fit aux Juifs et aux Arabes en juin dernier démontraient qu'il était arrivé à la conclusion suivant laquelle, vu l'absence de coopération entre les parties, la Palestine devait être partagée en deux zones distinctes dépendant aussi peu que possible l'une de l'autre, tant au point de vue économique qu'au point de vue territorial. Il n'était pas souhaitable, par exemple, que la zone arabe de Galilée ne soit rattachée que par une seule route à la zone arabe principale, ni qu'un territoire juif dans le sud soit relié de la même façon aux parties centrale et septentrionale de l'État juif. C'est pourquoi la caractéristique essentielle du plan Bernadotte consiste dans l'échange du territoire de la Palestine du Sud, alloué précédemment aux Juifs, contre une partie de la Galilée, attribuée aux Arabes par la résolution 181 (II). La délégation du Royaume-Uni estime que cet échange de territoires proposé par le Médiateur constitue la seule façon pratique de tenir compte des objections qui avaient été soulevées en 1947, lors de l'Assemblée générale, contre le plan de partage tel qu'il était alors.

L'orateur constate que les objections de M. Shertok contre cet échange territorial reposent sur le principe de la nécessité d'échanger des territoires de superficie semblable. Le représentant juif est d'avis que l'échange de territoires proposé constitue non pas une mise en application, mais un rejet de la résolution 181 (II) et il en trouve pour preuve le fait que cet échange réduirait d'à peu près deux tiers le territoire alloué à l'État juif. Ce qu'il omet d'indiquer cependant, c'est que la Galilée est l'une des parties les plus fertiles de la Palestine, alors que la plus grande part du Negeb est un désert. Même la partie nord du Negeb, où de grands travaux ont été effectués par les Juifs, a moins de valeur économique que la partie de la Galilée attribuée aux Juifs. La carte distribuée par la délégation britannique, indiquant les frontières des deux États d'après les propositions du Médiateur, donne une indication du degré de fertilité des terres de la Palestine. Elle permet de constater que les Juifs ne feraient pas une mauvaise opération en acceptant l'offre qui leur est faite.

Sans doute y a-t-il des possibilités d'irrigation dans le Negeb dans l'avenir, toutefois, d'après les derniers plans d'irrigation connus du Gouvernement du Royaume-Uni, il semble que seule la région nord-ouest du Negeb pourrait être irriguée et que les neuf dixièmes de la région ne pourraient être fertilisés. Il y a bien aussi un plan d'irrigation qui permettrait une mise en valeur plus grande du Negeb, en amenant par aqueduc de l'eau de Syrie et du Liban. Il est clair que, sans même tenir compte de la possibilité pratique de mettre ce projet à exécution

countries concerned could not be expected in present circumstances to allow the plan to be carried out. The United Kingdom delegation believed, therefore, that it would not be disadvantageous for the Jews to acquire western and central Galilee in exchange for the Negeb.

Moreover the representative of the Jewish State had not said that he merely wished to stand by the partition plan proposed by the General Assembly in 1947. He had stated that the Jews had since conquered by force of arms certain territories awarded to the Arabs and that they were, therefore, entitled to both the territories allocated to them by the Assembly in 1947 and to those they had conquered since then. It was understandable that Mr. Shertok should advance such arguments but it would be very surprising if the First Committee were to consider them either just or reasonable.

Referring to the two successive General Assembly decisions concerning Palestine, namely the November 1947 resolution 181 (II) on partition and the May 1948 resolution 186 (S-2) on the appointment of a Mediator, he felt he could define their cumulative effect in the following way without giving rise to any controversy : (1) events had confirmed the principle of the partition of Palestine established in 1947 ; (2) the Assembly had tried to arrive at a settlement that would be equitable both to Jews and Arabs ; (3) it had become clear even before the termination of the Mandate that resolution 181 (II) would not assure that the Assembly's desires were carried out ; (4) Count Bernadotte had had to take into consideration resolution 181 (II) which had not been cancelled by resolution 186 (S-2).

The United Kingdom delegation was satisfied that the Mediator's conclusions translated into practical terms the wishes expressed by the General Assembly a year before. The First Committee should also take into consideration the establishment by the Security Council of a truce which had now lasted, with a few interruptions, for five and a half months. The latest resolution of the Security Council on that subject (S/1080) related to the transformation of the truce into an armistice. Thus, the Security Council was engaged in maintaining conditions in Palestine which were very different from those with which the United Nations had had to deal after the termination of the British Mandate. It was evident that the chances of success of the Assembly and of the Security Council were dependent one upon the other and that if the Security Council succeeded in imposing its decisions in Palestine, the chances of acceptance for the General Assembly recommendations would be increased. In the absence of any stabilization of the situation as a result of the political decisions taken by the Assembly, the Security Council would not be able to maintain an ill-defined and precarious *status quo* in Palestine indefinitely without encountering increasing difficulties.

The United Kingdom representative then stated that his Government saw no reason to dissent from the two closely related conclusions

et de ses résultats économiques, les circonstances présentes ne permettent pas d'espérer que les Gouvernements de ces pays autoriseraient la mise à exécution de ces plans. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni estime que l'acquisition par les Juifs de la Galilée de l'Ouest et du Centre en échange du Negeb, ne serait pas désavantageuse pour eux.

D'ailleurs, poursuit l'orateur, le représentant de l'Etat juif n'a pas déclaré qu'il voulait simplement s'en tenir à la proposition de partage formulée par l'Assemblée générale en 1947. Il a indiqué que, depuis cette époque, les Juifs avaient conquis par les armes certains territoires alloués aux Arabes et qu'en conséquence les Juifs ont droit à la fois aux territoires prévus par l'Assemblée en 1947 et à ceux qu'ils ont conquis depuis lors. Il est compréhensible que M. Shertok avance de pareils arguments, mais il serait étonnant que la Première Commission les considère comme justes et raisonnables.

Se référant aux deux décisions successives qu'a prises l'Assemblée générale en ce qui concerne la Palestine, à savoir la résolution 181 (II) de novembre 1947 sur le partage et la résolution 186 (S-2) de mai 1948 ayant trait à la nomination d'un médiateur, M. McNeil estime que, d'après lui, on peut en résumer comme suit les effets cumulatifs sans risquer de susciter une controverse : 1) les événements ont confirmé le principe du partage de la Palestine établi en 1947 ; 2) l'Assemblée s'est efforcée de trouver une solution équitable à la fois pour les Juifs et pour les Arabes ; 3) il devint évident, même avant la fin du Mandat, que la résolution 181 (II) ne suffirait pas pour assurer l'application des désirs de l'Assemblée ; 4) le comte Bernadotte n'a pas pu s'empêcher de tenir compte de la résolution 181 (II) qui n'avait pas été renversée par la résolution 186 (S-2).

La délégation du Royaume-Uni estime que les conclusions du Médiateur traduisent en termes pratiques les vœux exprimés par l'Assemblée il y a un an. La Première Commission doit tenir compte également du fait de la trêve imposée par le Conseil de sécurité qui, avec quelques interruptions, dure depuis cinq mois et demi. La dernière résolution du Conseil de sécurité à ce sujet (S/1080) a trait à la transformation de la trêve en un armistice. Ainsi, le Conseil de sécurité s'occupe maintenant de maintenir en Palestine des conditions fort différentes de celles auxquelles l'Organisation des Nations Unies a eu à faire face à l'expiration du Mandat britannique. Il est évident que les chances de succès de l'Assemblée et du Conseil de sécurité dépendent les unes des autres et que, si le Conseil parvient à imposer ses décisions en Palestine, les chances de voir accepter les recommandations de l'Assemblée générale seront accrues. D'autre part, en l'absence de stabilisation de la situation par suite de décisions politiques prises par l'Assemblée, le Conseil de sécurité ne pourrait maintenir indéfiniment en Palestine un *statu quo* précaire et imprécis, sans rencontrer des difficultés croissantes.

Le représentant du Royaume-Uni déclare ensuite que sa délégation s'associe pleinement à deux conclusions formulées par le comte

reached by Count Bernadotte : (1) that rapid decisions would have to be taken by the General Assembly if a peaceful settlement was to be achieved, and that those decisions would doubtless not be forcibly resisted by either side, if they were firmly approved and strongly backed ; (2) that the success of the action taken would largely depend on the firmness with which the Security Council stood by its resolution (S/902) of 15 July last requiring that military action should not be employed by either party.

Mr. McNeil added that the Mediator's conclusions were not, as sometimes stated, simply suggestions which might form a useful basis for further consideration of the Palestine problem ; in the opinion of the United Kingdom Government, they were, on the contrary, the final result of a long process, starting with his Government's request, early in 1947, that the Assembly should make recommendations concerning the future Government of Palestine. The United Kingdom delegation considered that there was logical continuity in that process and in the Assembly's successive decisions. Hence, the logical step for the General Assembly to take now was to endorse the Mediator's conclusions. The British delegation would move a draft resolution embodying that conviction, and would reserve the right to intervene again on points of detail when the draft resolution was examined. In short, the Government of the United Kingdom supported unreservedly the proposals of Count Bernadotte, and requested the First Committee and the General Assembly to support them.

Mr. EL-KHOURI (Syria) declared that the statement just made by the United Kingdom representative was in contradiction with the previous statements of that delegation. Indeed, how was it that the draft resolution just referred to by Mr. McNeil had not been submitted to the General Assembly or to the parties concerned when the Mandate was in force, at which time the Mandatory Power itself was in a position to carry out its wishes and plans and would have met with no opposition from the parties concerned?

It had been the duty of the Mandatory Power to set up government departments to assume authority after termination of the Mandate, but that had not been done. When it had submitted the question to the General Assembly, the United Kingdom had repeatedly stated that it would not agree to any solution which did not have the mutual consent of both parties and that it would not help to apply any such solution. Today, the United Kingdom had changed its policy and had declared the Mediator's report to be acceptable, although it was rejected by both parties. That was all the more regrettable because the United Kingdom was responsible for everything. It had created the whole problem through the Balfour Declaration and later developments, as Mr. El-Khoury himself had stated on previous occasions. It might well be wondered

Bernadotte et liées intimement l'une à l'autre, à savoir : 1) qu'il est nécessaire que l'Assemblée générale prenne de toute urgence des décisions permettant d'aboutir à un règlement pacifique de la question, décisions qui ne feront sans doute pas l'objet d'une opposition par la force de la part des parties intéressées, si ces décisions sont fermement approuvées et fortement appuyées ; 2) que le succès de l'action qui sera entreprise dépendra, pour une large part, de la fermeté avec laquelle le Conseil de sécurité veillera à l'application de sa résolution (S/902) du 15 juillet dernier par laquelle il a interdit aux deux parties de recourir à l'emploi de la force.

M. McNeil ajoute que les conclusions du Médiateur ne sont pas, comme certains l'ont indiqué, de simples suggestions qui pourraient former la base d'un examen ultérieur du problème palestinien mais sont, au contraire, de l'avis du Gouvernement britannique, le résultat final d'une longue série d'événements qui ont commencé en 1947, lorsque le Gouvernement du Royaume-Uni a demandé à l'Assemblée de faire des recommandations au sujet du Gouvernement futur de la Palestine. La délégation du Royaume-Uni estime qu'il y a une suite logique entre ces événements, de même qu'entre les décisions successives de l'Assemblée générale. Dès lors, la mesure qui s'impose actuellement est l'adoption par l'Assemblée générale des conclusions présentées par le Médiateur. La délégation britannique présentera un projet de résolution permettant de donner effet à ces conclusions et se réserve le droit d'intervenir à nouveau sur des points de détail lorsque ce projet sera examiné. En résumé, le Gouvernement du Royaume-Uni appuie sans restriction les propositions du comte Bernadotte et demande à la Première Commission et à l'Assemblée générale de les appuyer.

M. EL-KHOURI (Syrie) estime que la déclaration qui vient d'être faite par le représentant du Royaume-Uni est en contradiction avec l'attitude précédemment adoptée par cette délégation. Comment se fait-il en effet que le projet de résolution dont M. McNeil vient d'annoncer le prochain dépôt n'ait pas été soumis à l'Assemblée générale ou aux parties du temps du Mandat, lorsque la Puissance mandataire était à même de procéder elle-même à l'exécution de ses désirs et de ses plans, auxquels n'aurait pu s'opposer aucune des parties intéressées ?

La Puissance mandataire avait le devoir de constituer des organes gouvernementaux destinés à assumer le pouvoir à l'expiration du Mandat. Mais rien n'a été fait dans ce sens. Par la suite, lorsque le problème est venu devant l'Assemblée générale, le Royaume-Uni a dit et répété qu'il ne donnerait jamais son accord à une solution quelle qu'elle soit, à laquelle les parties ne consentiraient pas l'une et l'autre, et qu'il ne contribuerait pas à l'exécution d'une semblable solution. Aujourd'hui, le Royaume-Uni change de politique et déclare le rapport du Médiateur acceptable, bien que l'une et l'autre partie le rejettent. Cela est d'autant plus regrettable qu'en réalité c'est le Royaume-Uni qui est responsable de tout : c'est lui qui a créé le problème de toutes pièces par la Déclaration Balfour et les développements ultérieurs, comme M. El-Khoury

whether the United Kingdom delegation had not some ulterior motive.

The Syrian delegation was bound to agree with Mr. McNeil on one point : there was no denying that the alterations made by the Mediator in the partition plan of November 1947 would be to the disadvantage of the Arabs, to whom desert regions were to be allotted, whereas the Jews were to receive fertile land populated by Arabs. On the other hand, Mr. McNeil had not mentioned that certain Christian Holy Places, such as Nazareth, Lake Tiberias and many monasteries and convents, were to come under the control of the Jews.

Moreover, how was it that the United Kingdom, which had at first opposed partition, now accepted the Mediator's report and acted as champion of the Jewish cause ? It was true that it had been alleged that overlapping of territories would be straightened out and communications improved, but those were very secondary considerations. What mattered was that a solution approving a real aggression, a Jewish conquest, would not only be contrary to all the traditions of the United Kingdom, which had always stood for justice and fair play and had defended the weaker party, but it also would constitute a violation of human rights and of the right of peoples to self-determination. What, indeed, was the use of trying to define ill-established rules if the clearest principles were violated by the great Powers themselves, sponsors of the San Francisco Conference and of the Charter ?

The meeting rose at 12 noon.

TWO HUNDRED AND FOURTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 18 November 1948 at 3 p.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

73. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Emir Faisal AL-SAUD (Saudi Arabia) expressed regret that the late Count Bernadotte was not present to hear the criticisms of his report and to explain the points which were not understandable. His task would have been easy if he could have based his verdict on right and justice but he had not been a judge or an arbitrator and it was therefore not astonishing that he had failed to solve in a few weeks a problem which the United Kingdom had been unable to solve in thirty years. His proposals were an attempt to strike a compromise between the aggressor and the party which

lui-même a eu l'occasion de le rappeler au cours de ses précédentes interventions. Il est donc permis de se demander si la délégation du Royaume-Uni n'a pas certaines arrière-pensées.

Il y a, il est vrai, un point sur lequel la délégation de la Syrie ne peut que souscrire aux observations présentées par M. McNeil : il est indéniable que les modifications apportées par le plan du Médiateur au plan de partage de novembre 1947 seraient au désavantage des Arabes, qui recevraient des régions désertiques. Quant aux Juifs, ils se verraient attribuer des terres fertiles, et d'ailleurs habitées par des Arabes. Par contre, M. McNeil n'a rien dit du fait que des Lieux saints de la religion chrétienne, tels que Nazareth, le lac de Tibériade, de nombreux monastères et couvents, seraient attribués aux Juifs.

D'une manière générale, comment se fait-il que le Royaume-Uni qui, à l'origine, s'opposait à la solution du partage, accepte maintenant le rapport du Médiateur, comme si cette délégation embrassait maintenant la cause juive ? Il est vrai que l'on a allégué le fait que le chevauchement des deux territoires serait atténué et les communications facilitées. Mais ce sont là des considérations bien secondaires. Ce qui est capital, c'est qu'une solution sanctionnant une véritable invasion, une conquête juive, ne serait pas seulement contraire à toutes les traditions du Royaume-Uni, qui est toujours intervenu en faveur de la justice et de l'équilibre, c'est-à-dire en faveur des plus faibles ; une telle sanction de l'agression juive constituerait une violation des droits de l'homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce serait donc la négation de l'idée même d'une commission de codification du droit international : à quoi bon, en effet, chercher à préciser des règles encore mal établies si les principes les plus clairs sont violés, et cela par les grandes Puissances, initiatrices de la Conférence de San-Francisco et garantes de la Charte ?

La séance est levée à 12 heures.

DEUX-CENT-QUATRIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 18 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

73. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

L'émir FEYÇAL AL-SAOUD (Arabie saoudite) regrette que feu le comte Bernadotte ne soit pas là pour entendre la critique de son rapport et en expliquer certains points difficiles à comprendre. Sa tâche eût été aisée s'il avait pu prononcer un verdict en se fondant sur le droit et la justice ; mais il n'était ni juge ni arbitre ; comment s'étonner donc qu'il n'ait pas réussi à résoudre en quelques semaines un problème que le Royaume-Uni n'a pu résoudre en trente ans ? Il a seulement tenté de trouver une solution de compromis entre un agresseur

was acting within its rights and could not be realized unless the latter agreed. Despite pressure from the United Kingdom and the United States, the Arab States would never agree to give up any of their territory for it was the property of future generations.

It had been stated that partition was an accomplished fact and that the Jewish representative had even expected to be thanked for having accepted partition. But the Arab States maintained the same attitude towards Count Bernadotte's proposals as they had towards the first Partition Plan [resolution 181 (II)] since they were in essence the same, and did not consider that the United Nations General Assembly had the right to dispose of the problem in his manner. In view of the fact that nations both large and small had ignored and protested against the recommendations of the United Nations, how could they expect the Arab States to agree to give up the land which belonged to them by right to an alien people ? The fact that a number of great Powers were supporting a fallacious solution did not change the determination of the Arabs who still had faith in human conscience.

He expressed surprise that the United Kingdom had reversed its earlier opposition to any solution which was not accepted by both parties. Only yesterday the United Kingdom had been almost ready for war over its claims to slightly populated territory in Honduras and the Antarctic. The great Powers were to be admired for their resistance to Hitler ; the position of the Arab States was in no way different for they believed that the Jewish State would be a danger to them all.

Count Bernadotte's report had not dealt with the numerous atrocities committed by the Jews and therefore had failed to present all the facts. It was amazing that some people were trying to persuade the Arab States that Count Bernadotte's proposals were in their interests and he wondered what the attitude of other countries would be if they were asked to give up part of their land in order to create an independent State for a minority group.

What had the United Nations done about the assassination of Count Bernadotte ? If the Arabs had been responsible the world would have accused them of barbarism. How could the Arabs be expected to respect the resolutions of the United Nations when the Jews had never respected the Security Council's cease-fire order and had used it as a screen for the importation of arms from Central Europe ? The fact that Czechoslovakia was supplying arms to the Jews was no secret. Was it by such methods that peace would be established in Palestine ? Why was the United States silent now when earlier it had been ready to apply sanctions to the Arabs ? If the United Nations desired peace, they must oppose partition. That was the position of the

et une partie qui avait le bon droit pour elle ; ses propositions ne peuvent être mises à exécution sans le consentement de cette dernière partie. Malgré la pression du Royaume-Uni et des États-Unis, les États arabes n'accepteront jamais d'abandonner une parcelle de leur territoire, car ce territoire appartient aux générations futures.

On a affirmé que le partage de la Palestine était un fait accompli et que le représentant d'Israël allait jusqu'à croire qu'on devait lui savoir gré d'avoir accepté le partage. Mais les États arabes maintiennent, à l'égard des propositions du comte Bernadotte, l'attitude qui fut la leur à l'égard du premier plan de partage [résolution 181 (II)], ces deux plans étant les mêmes en substance ; les États arabes ne pensent pas que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ait le droit de régler ainsi ce problème. Étant donné que toutes les nations, grandes et petites, ont opposé l'indifférence ou le refus aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies, comment peuvent-elles attendre des États arabes qu'ils consentent à abandonner à des étrangers le sol qui leur appartient de droit ? Ce n'est pas parce que certaines grandes Puissances préconisent une mauvaise solution que les Arabes en sont moins fermes dans leur décision, car ils ont encore foi en la conscience humaine.

Le représentant de l'Arabie saoudite s'étonne que le Royaume-Uni ait renoncé à s'opposer à toute solution que les deux parties n'acceptent pas. Hier encore, le Royaume-Uni était presque prêt à la guerre pour soutenir ses titres sur des territoires de faible population dans le Honduras et l'Antarctique. Il faut admirer la résistance que les grandes Puissances ont opposée à Hitler, mais la position des États arabes est exactement la même que la leur : ils sont convaincus du danger que l'État juif représenterait pour eux tous.

Le rapport du comte Bernadotte est incomplet, car il ne relate pas les nombreuses atrocités que les Juifs ont commis. Il est stupéfiant de constater que certaines personnes s'efforcent de convaincre les États arabes qu'il est de leur intérêt d'accepter les propositions du comte Bernadotte ; le représentant de l'Arabie saoudite se demande ce que répondraient les autres pays si on venait leur demander d'abandonner une partie de leur territoire pour constituer un État indépendant au profit d'une minorité.

Qu'a donc fait l'Organisation des Nations Unies à la suite de l'assassinat du comte Bernadotte ? Si les Arabes en avaient été responsables, le monde entier les aurait accusés de barbarie. Comment veut-on que les Arabes respectent les résolutions de l'Assemblée générale, alors que les Juifs n'ont jamais respecté l'ordre de cesser le feu du Conseil de sécurité, et qu'au contraire ils en ont tiré parti pour masquer leurs importations d'armes en provenance de l'Europe centrale ? Nul n'ignore que la Tchécoslovaquie fournit des armes aux Juifs. Est-ce par de telles méthodes que l'on établira la paix en Palestine ? Pourquoi les États-Unis gardent-ils maintenant le silence, après avoir été prêts à appliquer des sanctions aux Arabes ? Si l'Organisation des Nations Unies désire vraiment la paix, elle doit s'opposer au partage de la

Arab States and it would not be altered regardless of any attempt to use force.

The CHAIRMAN again called for further speakers in the general discussion and pointed out that the First Committee was delaying the work of the whole Assembly. In reply to a remark by the United Kingdom representative, he stated that the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394) would be distributed during the course of the afternoon. Since there were no more speakers, the meeting was adjourned until the following morning.

The meeting rose at 3.50 p.m.

TWO HUNDRED AND FIFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Saturday, 20 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. S. SÄRPER (Turkey).

74. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. ARSLAN (Syria) stated that the question of the partition of Palestine had been raised in contradiction to the principles of the Charter and was based on unjust considerations. No international conference had ever been asked to sanction looting and terrorism and to legalize aggression, as was now being done.

In reviewing the history of this question, one discovered numerous contradictions. In 1914, implementing their earlier plans regarding the Ottoman Empire, the United Kingdom and France had concluded the Sykes-Picot Agreement on the division of Iraq and Syria into zones of influence; however, during the war, the French Government announced the annulment of this Agreement because of the objections of Russia. In 1916, the United Kingdom had concluded a treaty with Emir Hussein recognizing the independence of the Arabs, but after the war Lord Balfour repudiated this treaty and based his declaration concerning the Jewish national home on the Sykes-Picot Agreement which had been previously annulled by the French.

The second contradiction occurred in 1919 when Palestine was assigned to the United Kingdom as a Mandate, despite the earlier proclamation by the British that they would respect the rights of the people in Palestine and the findings of a United States plebiscite commission that 85 per cent of the people in Palestine desired full independence.

A third contradiction arose from the fact that the Treaty of Versailles safeguarded for each of the mandated territories the right to choose its own Mandatory Power. This right had not been respected.

Palestine. Telle est la position des États arabes; on aura beau essayer de les contraindre par la force, cette position ne changera pas.

Le PRÉSIDENT demande de nouveau aux représentants de se faire inscrire s'ils désirent prendre la parole dans la discussion générale. Il fait observer que la Première Commission retarde les travaux de l'Assemblée tout entière. A la suite d'une observation du représentant du Royaume-Uni, il annonce que le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.1) sera distribué dans l'après-midi. Aucun orateur ne s'étant fait inscrire, il fixe la date de la prochaine séance au lendemain matin.

La séance est levée à 15 h. 50.

DEUX-CENT-CINQUIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le samedi 20 novembre 1948, à 15 heures.*

Président: M. S. SÄRPER (Turquie).

74. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. ARSLAN (Syrie) déclare que, en soulevant la question du partage de la Palestine, on s'est mis en contradiction avec les principes de la Charte, et que d'ailleurs les termes de ce problème reposent sur des considérations injustifiées. On n'a jamais demandé à une conférence internationale de sanctionner le pillage et le terrorisme et de légaliser l'agression, comme on le fait à présent.

L'histoire de cette question offre de nombreuses contradictions; en 1914, le Royaume-Uni et la France, en exécution de leurs plans antérieurs concernant l'empire ottoman, ont conclu l'Accord Sykes-Picot sur la division de l'Irak et de la Syrie en zones d'influence, mais, au cours de la guerre, le Gouvernement français a fait savoir que cet Accord était dénoncé, en raison des objections présentées par la Russie. En 1916, le Royaume-Uni a conclu un traité avec l'émir Hussein, reconnaissant l'indépendance des Arabes, mais, après la guerre, lord Balfour a renié ce traité et a fondé sa déclaration concernant le foyer national juif sur l'Accord Sykes-Picot, qui pourtant avait déjà été dénoncé par les Français.

La deuxième contradiction se produisit en 1919, lorsque le Mandat sur la Palestine fut confié au Royaume-Uni, malgré la déclaration faite auparavant par les Britanniques par laquelle ils s'engageaient à respecter les droits du peuple de Palestine et les conclusions d'une commission de plébiscite américaine, selon lesquelles 85 pour 100 de la population palestinienne désirait l'indépendance complète.

La troisième contradiction ressort du fait que le Traité de Versailles avait reconnu aux divers territoires sous mandat le droit de choisir la Puissance qui serait chargée d'exercer ce mandat. Ce droit n'a pas été respecté.

Fourthly, the Mandatory Power was supposed to prepare the people under Mandate for independence, and did not have the right to use mandated territory for strategic reasons or to divide it into separate States.

Fifthly, the text of the Mandate made it clear that local government was to be established, yet no such government was established in Palestine and contrary to the French action in Syria and Lebanon, Palestine was administered under the British Colonial Office.

Sixthly, in 1936, the United Kingdom realized that Jewish immigration into Palestine was causing a dangerous situation, and decided to restrict it, but soon after, this decision became a dead letter.

Seventhly, in 1939 the United Kingdom Government had decided that Palestine should become independent and issued a White Paper containing a plan which was adopted by Parliament, but to the amazement of all, it subsequently abandoned this plan.

Eighthly, at the beginning of the Second World War, new promises had been given that there would be no partition of Palestine and President Roosevelt had recognized the Arab assistance in the war by asking the Senate not to reopen the question for strategic reasons, but after the war these promises and this assistance were forgotten.

Ninthly, when the United Kingdom had evacuated its troops from certain parts of Palestine and left those areas in a state of anarchy, the Arab troops had advanced to the borders of Palestine but the United Kingdom had threatened to resist them by force if they crossed the frontiers into these evacuated areas.

Tenthly, the United Kingdom, having changed its initial plan for asking only advice, had submitted this question to the General Assembly stating that it wished to be relieved of the Mandate, and to have this responsibility transferred to the United Nations. Nevertheless, one month later, during the discussion of the South African Mandate, the representative of the United Kingdom had stated that United Nations had no right to touch any mandate conferred by the League of Nations.

Mr. Arslan said he would not continue his enumeration of these innumerable contradictions but wished to remind the Committee of the contradictory policy followed by President Truman. He said that the meanderings of his Palestine policy were incompatible with law and justice and were based upon considerations of a political spoils system. He put a number of questions to the Committee elucidating this general argument. He did not think the reality of the situation would be hidden despite all the efforts to do so, and asked why the United Nations was being asked to accept the responsibility for the future of Palestine when it had been confronted

Quatrièmement, la Puissance mandataire devait préparer le peuple du Territoire sous mandat à l'indépendance, et elle n'avait pas le droit d'utiliser ce territoire à des fins stratégiques, ou de le diviser en États distincts.

Cinquièmement, le texte du mandat établissait nettement qu'un gouvernement local devait être créé. Cependant, un tel gouvernement n'a pas été créé en Palestine et, contrairement à la ligne de conduite adoptée par la France en Syrie et au Liban, la Palestine a été administrée par le Ministère britannique des colonies.

Sixièmement, le Royaume-Uni, ayant constaté que l'émigration juive en Palestine créait une situation dangereuse, décida en 1936 de lui imposer des restrictions, mais peu après cette décision devint lettre morte.

Septièmement, en 1939, le Gouvernement du Royaume-Uni décida d'accorder l'indépendance à la Palestine et publia un plan à cet effet, consigné dans un Livre blanc, plan qui fut approuvé par le Parlement. Pourtant, à l'étonnement général, ce même Gouvernement renonça par la suite audit plan.

Huitièmement, au début de la dernière guerre mondiale, on a réitéré les promesses qu'il n'y aurait pas de partage de la Palestine, et le Président Roosevelt, en reconnaissance de l'assistance arabe pendant la guerre, a demandé au Sénat d'éviter, pour des raisons stratégiques, de revenir sur cette question. Cependant, après la guerre, ces promesses et cette assistance ont été oubliées.

Neuvièmement, le Royaume-Uni ayant retiré ses troupes de certaines régions de la Palestine, en les plongeant ainsi dans un état d'anarchie, les troupes arabes se portèrent aux frontières de ce pays. C'est alors que le Royaume-Uni menaça de leur résister par la force, si elles tentaient de passer les frontières et de pénétrer dans les régions évacuées.

Dixièmement, le Royaume-Uni, qui tout d'abord voulait seulement demander conseil à l'Organisation des Nations Unies, a par la suite modifié sa décision et soumis la question à l'Assemblée générale, en déclarant qu'il entendait renoncer au Mandat et qu'il désirait le voir transférer à l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, un mois plus tard, au cours des débats sur le Mandat qu'exerce l'Union Sud-Africaine, le représentant du Royaume-Uni déclara que l'Organisation des Nations Unies n'avait pas le droit de disposer des mandats institués par la Société des Nations.

M. Arslan déclare qu'il ne poursuivra pas l'énumération des innombrables contradictions qu'on peut relever dans ce domaine, mais qu'il se contentera de rappeler à la Commission les contradictions qui sont imputables au Président Truman. En effet, les zigzags de sa politique palestinienne sont incompatibles avec le droit et la justice et ne s'inspirent que du système de la « assiette au beurre ». Le représentant de la Syrie illustre cette thèse par de nombreux exemples. Malgré tous les efforts que l'on déploie, il ne croit pas que l'on puisse dissimuler la situation réelle, et il demande pourquoi on propose à l'Organisation des Nations Unies

with a number of unacceptable and unjust plans.

The Arab States would not accept one or the other of the plans before the Committee because the choice was between two injustices. He asked whether North America, or Latin America would allow the establishment of a hostile Jewish independent State in British Honduras, or whether the United Kingdom would have permitted Germany to establish itself on the Channel, at the entrance to the North Sea. There were countless links between Palestine and the Arab countries and it would be impossible for the Arabs to lose interest in the future of Palestine.

When the first truce was ordered by the Security Council, the Arabs had already reached the threshold of Tel Aviv and only the truce which the Jews obtained by strong pressure saved the city. Were the conditions of the truce complied with by the Jews when they obtained armaments and men from eastern Europe and an air-lift was established between Prague and Tel Aviv despite the presence of Security Council observers? He quoted the Paris newspaper *Le Monde* of 8 November, giving the details of this air-lift and the unsatisfactory reply of Czechoslovakia to a note from the United States Government. He said that the Jews had only asked for a truce in order to arm themselves and prevent the Arabs from doing likewise.

After the adoption of the partition plan [resolution 181 (II)], Dr. Chaim Weizmann, the Zionist leader, had told the Press that this was the second stage, the Balfour Declaration having been the first. He did not say it was the last stage. What value could be attached to the statements of the Jewish representatives that they wished to live in Palestine in peace? The Jews knew, for instance, that the port of Akaba on the Red Sea, which they claimed was necessary for the export of Dead Sea potash would be boycotted by the whole Middle East. It must be obvious that it was not for trade considerations that they wished to possess this base of such strategic importance. There must be a country in the East which supported those demands. Public opinion in the Middle East had not been lulled to sleep as it had been in the West and it would put an end to all such covetousness. It was essential that the United Nations should set up a moral barrage against the influence of such material interests and that it should not be used as a tool for illegal ambitions likely to involve the world in a new world war.

Mr. JESSUP (United States of America) made a preliminary statement, reserving his right to speak again at a later stage. He said that the United States wished to maintain its historic friendship with the Governments and peoples of the Middle East and see them reconcile their differences either by direct discussions or with

d'assumer des responsabilités touchant l'avenir de la Palestine, alors que les plans qui lui sont soumis à cet effet sent inacceptables et injustes.

Ni l'un ni l'autre des projets dont la Commission est saisie ne sera accepté par les États arabes, car le choix se limite à deux solutions également injustes. Serait-il concevable que l'Amérique du Nord, ou l'Amérique latine, autorise l'établissement d'un État juif indépendant et hostile au Honduras britannique, par exemple, ou que le Royaume-Uni permette à l'Allemagne de s'installer sur la Manche, au débouché de la Mer du Nord? Des liens innombrables existent entre la Palestine et les pays arabes, et les Arabes ne se désintéresseront jamais du sort de la Palestine.

Au moment où la première trêve a été imposée par le Conseil de sécurité, les Arabes étaient parvenus aux abords de Tel-Aviv, et seule la trêve imposée aux Arabes par le Conseil de sécurité a sauvé cette ville. Les Juifs respectaient-ils les conditions de la trêve lorsqu'ils recevaient des armes et des hommes d'Europe orientale et qu'ils établissaient un pont aérien entre Prague et Tel-Aviv, malgré la présence des observateurs du Conseil de sécurité? M. Arslan cite un extrait du journal *Le Monde* en date du 8 novembre, qui décrit en détail le fonctionnement de ce pont aérien, et rend compte de la réponse peu satisfaisante que la Tchécoslovaquie a donnée à une note du Gouvernement des États-Unis. Les Juifs, ajoute M. Arslan, n'ont demandé la trêve que pour pouvoir s'armer, tout en empêchant les Arabes d'en faire autant.

Après l'adoption du plan de partage [résolution 181 (II)] M. Chaim Weizmann, le chef des sionistes, a déclaré à la presse qu'il s'agissait d'une deuxième étape, la Déclaration Balfour ayant été la première. Il n'a pas dit que cette étape était la dernière. Quelle valeur peut-on attacher aux assurances des représentants juifs lorsqu'ils déclarent qu'ils désirent vivre en paix en Palestine? Pour ne citer qu'un exemple, les Juifs n'ignorent pas que le port d'Akaba sur la mer Rouge, dont ils prétendent avoir besoin pour l'exportation des potasses de la mer Morte, serait boycotté par tous les pays du Moyen Orient. Il est donc évident que ce n'est pas pour des raisons d'ordre économique qu'ils désirent s'assurer la possession de cette base, d'une si grande importance stratégique. Il est un pays de l'Est qui certainement encourage ces revendications. L'opinion publique dans le Moyen Orient ne s'est pas assoupie, comme c'est le cas de l'opinion publique en Occident, et elle saura mettre fin à toutes ces convoitises. Il importe que l'Organisation des Nations Unies établisse une barrière morale contre l'influence de certains intérêts matériels et qu'elle ne se fasse pas l'instrument d'ambitions illégitimes, tendant à entraîner l'humanité vers une nouvelle guerre mondiale.

M. JESSUP (États-Unis d'Amérique) fait une déclaration préliminaire en se réservant le droit d'intervenir à nouveau au cours des débats. Il dit que les États-Unis désirent maintenir les relations traditionnelles d'amitié qu'ils entretiennent avec les Gouvernements et les peuples du Moyen Orient et qu'ils désirent les voir

some help from the United Nations. The three basic objectives underlying the efforts of both the General Assembly and the Security Council had been the establishment and maintenance of peace in that area ; the early attainment of a constructive political settlement which would itself contribute to stability and to economic wellbeing throughout the Middle East ; and reconciliation between the Arab and Jewish communities.

The first notable action had been Assembly resolution 181 (II) of 29 November 1947, based upon the majority report of its Special Committee, and the United States Government had supported that recommendation as a fair and reasonable settlement. When it became apparent that it would not in fact meet the situation arising upon the termination of the Mandate, the United States had supported the General Assembly's appointment of a United Nations Mediator to use his good offices to promote a peaceful adjustment of the future situation of Palestine, and his report was now before the Committee.

In the meantime, the Security Council had made strenuous efforts to bring about a truce and to prevent the outbreak of violence and had called upon both Arabs and Jews first to cease fire for a period of four weeks, and subsequently, to cease fire indefinitely. Among other things, the Security Council decided, in its resolution of 19 August (S/981), that no party was entitled to gain military or political advantage through violation of the truce. In its subsequent resolution of 16 November (S/1080), the Council called upon the parties to negotiate either directly, or through the Acting Mediator, with a view to the immediate establishment of an armistice. The effort of the Security Council to maintain a truce had been exerted with persistence and with impartiality and the Council took no account of the temporary or local military advantages which one side or the other might have enjoyed. Some fighting had taken place, but there had not been large scale war in Palestine and the Council's efforts, assisted by the parties, had opened the way for a further constructive effort by the Assembly toward a lasting settlement.

Mr. Jessup paid tribute to Count Bernadotte as a peacemaker, acting always in the tradition of duty with courage, patience and perseverance. He also expressed appreciation of his successor, the Acting Mediator, and suggested that all representatives might profitably refresh their memories of the closing sections of his statement on 15 October (161th meeting), which the United States delegation believed reflected the spirit in which Count Bernadotte had rendered his report and made valuable suggestions about how it could be used to further a final settlement. Dr. Bunche had pointed out the threat to peace which would arise from a resumption of hostilities in Palestine and had insisted upon the need for an

concilier leurs différends, soit au moyen de négociations directes, soit par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité se sont efforcés d'atteindre trois objectifs fondamentaux, à savoir : 1) la restauration et le maintien de la paix dans cette région ; 2) un règlement aussi rapide et satisfaisant que possible du problème politique, règlement qui puisse contribuer à la stabilité et au bien-être économique du Moyen Orient, et 3) la réconciliation des communautés arabe et juive.

La résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 a été la première mesure importante que l'Assemblée générale ait prise dans ce domaine ; elle se fondait sur le rapport adopté par la majorité de la Commission spéciale et le Gouvernement des Etats-Unis a soutenu cette résolution, en estimant qu'elle offrait une solution équitable et raisonnable. Lorsqu'il est apparu que la résolution ne répondait pas à la situation qui s'était créée au moment de l'expiration du Mandat, les États-Unis ont appuyé la décision de l'Assemblée générale de nommer un Médiateur des Nations Unies, chargé de faciliter un règlement pacifique du statut futur de la Palestine. C'est le rapport de ce Médiateur que la Commission étudie en ce moment.

Entre temps, le Conseil de sécurité a fait un grand effort en vue d'établir une trêve et d'empêcher le recours à la violence ; il a fait appel aux Arabes et aux Juifs, en leur demandant tout d'abord de cesser le feu pour une période de quatre semaines et leur a ordonné ensuite de cesser le feu pour une période indéterminée. Par sa résolution du 19 août (S/981), le Conseil de sécurité a décidé, entre autres, qu'aucune des deux parties n'aurait le droit de se procurer des avantages militaires ou politiques en violant la trêve. Par une résolution ultérieure en date du 16 novembre (S/1080), le Conseil a demandé aux parties d'entreprendre des négociations, soit directement, soit par l'entremise du Médiateur par intérim, afin de conclure immédiatement un armistice. Le Conseil de sécurité s'est appliqué, avec persistance et impartialité, à maintenir la trêve sans tenir compte des avantages temporaires ou locaux que l'une ou l'autre partie avait pu acquérir sur le terrain militaire. Il y a eu, certes, des combats en Palestine, mais il ne s'est pas produit d'opérations militaires de grande envergure. Les efforts du Conseil, secondé par les parties intéressées, ont frayé la voie à l'Assemblée générale : celle-ci peut désormais s'attaquer à la tâche qui consiste à rendre possible un règlement durable.

M. Jessup rend hommage au Comte Bernadotte qui, dans son rôle pacificateur, a toujours agi selon son devoir, avec courage, patience et persévérance. Il exprime également l'estime qu'il a pour son successeur, le Médiateur par intérim, et dit que tous les représentants auraient avantage à relire la dernière partie de sa déclaration du 15 octobre (161^e séance). La délégation des États-Unis pense, en effet, qu'elle s'inspire du même esprit que le rapport du comte Bernadotte, et qu'on y trouvera des idées excellentes sur la façon dont on pourrait utiliser ce rapport pour faciliter un règlement final. M. Bunche a fait ressortir que toute reprise des hostilités en Palestine représenterait une grave menace à la

assurance that neither party would again resort to force. Dr. Bunche had also called attention to the need for the General Assembly to take a stand on certain fundamental political issues with respect to Palestine, but the United States delegation believed there was great wisdom in his observation that it would not appear essential that a detailed plan be devised for this purpose. Dr. Bunche had pointed out that any such detailed scheme might well be undesirable, and that assuming that the parties did not again resort to force, there might be great merit in a somewhat general treatment of the subject which would leave to the parties the burden of peaceful adjustment, while making clear the position of the United Nations on major issues.

The United States delegation supported the general principles contained in the seven basic premises of the Mediator's report. It had no doubt that all representatives accepted the first premise that peace must return to Palestine. The second basic premise was that a Jewish State called Israel existed in Palestine and there were no sound reasons for assuming that it would not continue to do so. The United States had given prompt and full recognition to the State of Israel and was confident that its remarkable progress would continue. The United States looked forward to the admission of the State of Israel to the United Nations and hoped that the Security Council would be able in the near future to recommend it as a state duly qualified for membership.

The third basic premise was that the boundaries of the new State must finally be fixed either by formal agreement between the parties concerned or failing that, by the United Nations. While it wished to discuss this point at a later stage, the general view of the United States delegation was that the Assembly must continue to seek further agreement between the parties rather than attempt, at this time, to draw specific boundary lines, and that the proposed conciliation commission should undertake further efforts to bring about a settlement of boundary questions. However, the United States approved the claims of the State of Israel to the boundaries set forth in the 29 November resolution and considered that modifications thereof should be made only if fully acceptable to the State of Israel. Reductions in such territory should be agreed upon by Israel and if Israel desired additions, it would have to offer an appropriate exchange through negotiations.

The fourth basic premise stressed the principle of geographical homogeneity and integration, applicable equally to Arab and Jewish territories. It was clear that none of the Governments concerned was now satisfied with the boundaries of the

paix, et il a insisté sur la nécessité de s'assurer qu'aucune des deux parties n'aurait plus recours à la force. M. Bunche a déclaré également que l'Assemblée générale devrait prendre position sur certaines questions politiques fondamentales relatives à la Palestine, mais la délégation des États-Unis reconnaît également la sagesse de la remarque qu'il a faite, à savoir qu'il n'est pas nécessaire pour cela d'établir un plan détaillé. M. Bunche a fait ressortir qu'un plan détaillé pourrait même constituer une gêne et qu'en supposant que les parties n'aient plus recours à la force, il peut y avoir avantage à traiter le sujet d'une manière un peu plus générale ; on laisserait ainsi aux parties le soin de préparer un règlement pacifique, et l'Organisation des Nations Unies se bornerait alors à définir clairement son attitude quant aux questions principales.

La délégation des États-Unis soutient les principes généraux qui correspondent aux sept postulats énoncés dans le rapport du Médiateur. Tous les représentants acceptent sans aucun doute le premier postulat, à savoir que la paix doit être rétablie en Palestine. Le second postulat affirme qu'un État juif, appelé Israël, existe en Palestine et qu'il n'y a aucune raison valable de supposer qu'il ne continuera pas à exister. Les États-Unis d'Amérique ont reconnu l'État d'Israël immédiatement et sans réserves, et ils sont convaincus que le remarquable développement de cet État se poursuivra dans l'avenir. Les États-Unis espèrent que l'État d'Israël sera admis dans l'Organisation des Nations Unies et que le Conseil de sécurité sera bientôt en mesure de soutenir sa candidature, puisqu'il s'agit d'un État qui remplit toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation.

Conformément au troisième postulat, il faut que les frontières du nouvel État soient fixées à titre définitif, grâce à un accord en bonne et due forme conclu entre les parties intéressées ou, à défaut, par décision de l'Organisation des Nations Unies. Tout en désirant reporter à plus tard la discussion de cette question, la délégation des États-Unis estime, d'une manière générale, que l'Assemblée devrait continuer à rechercher les moyens qui permettraient aux parties de conclure un accord, plutôt que d'entreprendre dès maintenant une délimitation des frontières ; en outre, la délégation des États-Unis estime que la commission de conciliation dont on recommande la création devrait déployer de nouveaux efforts pour faciliter un accord réglant la question des frontières. Quoiqu'il en soit, les États-Unis approuvent les revendications de l'État d'Israël, qui réclame les frontières définies dans la résolution du 29 novembre ; les États-Unis considèrent qu'on ne pourrait les modifier qu'au cas où ces modifications seraient entièrement approuvées par l'État d'Israël. Toute réduction de territoire ne devrait être faite qu'avec l'approbation d'Israël ; si, par contre, Israël désire des rectifications en sa faveur, il lui faudra offrir, par voie de négociations, des compensations adéquates.

Le quatrième postulat formule le principe de l'homogénéité et de l'intégrité géographiques qui s'applique également aux territoires juif et arabe. Il est clair qu'en ce moment aucun des Gouvernements intéressés n'est satisfait des

original partition plan and the United States believed that the Mediator's report provided a basis for renewed efforts to bring about a peaceful adjustment of differences. Again, his delegation would wish to return later to a more detailed consideration of this part of the problem, but believed that an equitable and workable boundary adjustment could be made.

The fifth basic premise of the Mediator's report dealt with the repatriation of refugees. The United States Government believed that those who wished should be returned to their homes and that adequate compensation should be arranged for the property of those who chose not to return.

The sixth basic premise was that the City of Jerusalem, because of its religious and international significance, and the complexity of interests involved, should be accorded special treatment. The United States delegation accepted this premise and would wish to discuss some of the detailed problems later. The final basic premise dealt with international responsibility regarding guarantees with respect to boundaries and the maintenance of human rights and would require careful consideration since it was obvious that the essential guarantees which were involved must be those provided, if possible, by the United Nations itself.

Mr. Jessup said that he did not wish to make a detailed review of the specific conclusions in the Mediator's report but thought that he had indicated the general approach of the United States delegation. The United States was in general agreement with those conclusions but it desired to call attention to certain principles concerning boundaries. The Israeli representative had indicated that a workable arrangement for free access through the port of Haifa and the airport of Lydda might be found. The Mediator's views with respect to the disposition of Arab Palestine, arrangements for the City of Jerusalem, rights of access to Jerusalem, the treatment of the Arab refugee problem, the rights of minorities and the establishment of a conciliation commission were, in his view, solid contributions to a settlement.

His delegation believed that the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394) contained many positive and constructive elements and although it was unable to accept it in all its particulars, it would continue to consider it carefully and might wish to submit amendments at a later date. In the meantime he thought it might well be considered the basis of the Committee's deliberations. His delegation would try to present more specific suggestions without delay and, in the meanwhile, would welcome the views of other delegations.

frontières établies par le plan de partage primitif, et les États-Unis estiment que le rapport du Médiateur fournit une base à partir de laquelle on pourrait s'efforcer d'obtenir un règlement pacifique des différends. La délégation des États-Unis désire revenir plus tard sur cette question, et cela d'une façon plus détaillée, mais elle croit pouvoir dire dès maintenant qu'il n'est pas impossible d'opérer des rectifications de frontières qui soient pratiques et équitables.

Le cinquième postulat que formule le rapport du Médiateur concerne le rapatriement des réfugiés ; le Gouvernement des États-Unis estime que les personnes qui le désirent devraient être autorisées à réintégrer leurs foyers et qu'il conviendrait d'assurer, pour la perte de leurs biens, des dédommagements suffisants à celles qui décideraient de ne pas regagner le leur.

Le sixième postulat stipule que la Ville de Jérusalem devrait bénéficier d'un traitement particulier en raison de son importance religieuse et internationale et de la complexité des intérêts en cause. La délégation des États-Unis accepte ce postulat et sera disposée à discuter certains problèmes de détail ultérieurement. Le dernier postulat traite de la responsabilité internationale en ce qui concerne la garantie des frontières et le respect des droits de l'homme ; ce postulat nécessite un examen minutieux, car il est évident que les garanties essentielles dont il est question doivent être assurées, si possible, par l'Organisation des Nations Unies elle-même.

M. Jessup déclare qu'il n'a pas l'intention de faire un examen détaillé des conclusions concrètes contenues dans le rapport du Médiateur, mais il pense avoir indiqué comment la délégation des États-Unis envisage le problème palestinien en général. Dans l'ensemble, la délégation des États-Unis accepte ces conclusions, mais, en ce qui concerne les frontières, elle désire attirer l'attention de la Commission sur certains principes. La délégation des États-Unis a pris note d'une déclaration du représentant d'Israël, dont il ressort qu'il ne serait pas impossible de parvenir à un accord prévoyant la liberté d'accès par le port de Haïfa et par l'aérodrome de Lydda. M. Jessup estime que les vues exprimées par le Médiateur au sujet du statut de la Palestine arabe, des dispositions relatives à la ville de Jérusalem, du droit d'accès à Jérusalem, du règlement du problème des réfugiés arabes, des droits des minorités et de la création d'une commission de conciliation peuvent contribuer très utilement au règlement de la question palestinienne.

La délégation des États-Unis pense que le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.1) contient de nombreux éléments positifs et constructifs et, bien qu'elle ne soit pas en mesure de l'accepter dans tous ses détails, elle continuera d'examiner ce projet avec soin et sera probablement amenée, ultérieurement, à présenter des amendements. En attendant, M. Jessup estime que ce projet pourrait servir de document de base pour les délibérations de la Commission. Sa délégation s'efforcera de présenter, sans retard, des propositions plus précises et, en attendant, elle écoutera avec intérêt les autres délégations exposer leurs points de vue.

Mr. Louw (Union of South Africa) said that the Union Government had watched with dismay the deterioration in the Palestine situation and regretted that no solution had been found to prevent it. In view of the strategic position of the Middle East as a land passage between Europe and Asia and the continent of Africa, the Union of South Africa was concerned about a situation which might lead to a serious conflict in the Middle East and might later develop into another world war.

He associated himself with the tribute paid by the United States representative to the memory of Count Bernadotte, who had been appointed Mediator after the partition plan had not proved to be entirely acceptable to the parties. However, it appeared that his suggestions contained in the progress report were, in the main, unacceptable to both parties, and trying to force them on both, or either of the parties, could only lead to further strife. The only alternative seemed to be to induce the parties to negotiate in an effort to reconcile if not all, at least most of their claims; and if a conciliation commission should be established, he hoped its efforts would be directed to that end. It was quite futile to think that the United Nations, by taking a vote in the Assembly, could force a solution on either or both of the parties.

Mr. Louw then quoted from a recent statement by the Prime Minister of the Union of South Africa, which set forth the attitude of his Government on the question of Palestine. It was noted that the policy of the Union Government was one of strict neutrality. It had given *de facto* recognition to the State of Israel by reason of an existing factual situation but, despite requests from Jewish organizations, could not envisage *de jure* recognition before the Palestinian problem had been definitely settled. It would be most regrettable if this policy were to be construed in any way as implying support of the Jews or hostility to the Arabs in Palestine, or vice versa. The Union Government regretted the misery resulting from the present hostilities and was anxious to see a peace settlement which would restore relations of friendship and goodwill between Arabs and Jews. It hoped that both belligerents would be prepared to co-operate toward this end.

Mr. Louw added that he did not believe peace could be secured by trying to enforce a solution unacceptable to both or either of the parties, but would support a genuine attempt at conciliation.

Mr. LIU CHIEH (China) said that he would confine himself for the present to discussing the possibility of finding a practical solution to the situation as it existed. He would not enter into the question of the historical claims or legal rights of the parties, which had been debated at length during the previous sessions of the General Assembly. From the beginning the Chinese delegation had held the view that any real solution

M. Louw (Union Sud-Africaine) déclare que le Gouvernement de l'Union a vu avec consternation la situation s'aggraver en Palestine et qu'il regrette qu'aucune solution n'ait pu être trouvée pour empêcher cette aggravation. Étant donné la position stratégique du Moyen Orient, qui constitue un pont entre l'Europe, l'Asie et le continent africain, l'Union Sud-Africaine s'inquiète d'une situation qui pourrait conduire à un conflit sérieux dans cette région, ou même se développer en fin de compte en une nouvelle guerre mondiale.

M. Louw s'associe à l'hommage rendu par le représentant des États-Unis au comte Bernadotte, qui avait été nommé Médiateur lorsqu'il s'était avéré que les parties n'acceptaient pas complètement le plan de partage. Il apparaît, cependant que les deux parties se refusent, d'une manière générale, à accepter les propositions contenues dans le rapport intérimaire; essayer d'imposer ces propositions aux deux parties, ou à l'une d'entre elles, ne ferait qu'aggraver le conflit. La seule autre solution possible semble être de persuader les parties à négocier, afin d'aboutir à une entente, sinon sur toutes leurs revendications, du moins sur la plupart d'entre elles. Si l'on crée une commission de conciliation, M. Louw espère qu'elle agira dans ce sens. Il est parfaitement vain de croire que l'Organisation des Nations Unies peut, par un vote de l'Assemblée générale, imposer une solution aux deux parties en présence, ou à l'une d'entre elles.

M. Louw cite ensuite une déclaration faite récemment par le Premier Ministre de l'Union Sud-Africaine, qui indique l'attitude de son Gouvernement en ce qui concerne la question palestinienne. Il y est dit que la politique du Gouvernement de l'Union est une politique de stricte neutralité. Celui-ci a reconnu *de facto* l'État d'Israël, étant donné qu'il existe en fait mais il ne peut, malgré les demandes des organisations juives, le reconnaître *de jure*, tant que le problème palestinien n'est pas définitivement réglé. Il serait tout à fait regrettable que cette politique puisse être interprétée comme impliquant, d'une façon quelconque, une aide aux Juifs ou de l'hostilité à l'égard des Arabes en Palestine, ou vice versa. Le Gouvernement de l'Union déplore les souffrances qui résultent des hostilités actuelles et désire ardemment qu'un règlement pacifique permette la reprise des relations d'amitié et de bonne volonté entre les Arabes et les Juifs. Il espère que les deux belligérants seront disposés à collaborer à cette fin.

M. Louw ajoute que, selon lui, il n'est pas possible de rétablir la paix en imposant une solution inacceptable pour les deux parties, ou pour l'une d'entre elles; mais il déclare qu'il donnera son appui à tout essai sincère de conciliation.

M. LIU CHIEH (Chine) préfère pour l'instant se borner à la recherche des solutions pratiques que l'on peut apporter à la situation telle qu'elle s'est créée, sans examiner la question des droits historiques ou juridiques des parties, question qui a été longuement discutée au cours des sessions précédentes de l'Assemblée générale. Dès le début, la délégation de la Chine a été d'avis qu'il fallait fonder sur le consentement des parties

of the Palestine question must be based upon the consent of the parties concerned. It was for that reason and because it did not think that the partition plan could be implemented peacefully that China had abstained from voting on resolution 181 (II) of 29 November 1947.

Mr. Liu Chieh considered that the time had come for a new attempt at reaching a conciliatory settlement. The present situation, in his view, was not favourable to a solution along the lines of a federal union or an economic union. It was clear that the unwillingness of the parties to co-operate in any way ruled out the possibility of a solution along the lines of a federal plan and also made it impossible to implement the Assembly's partition plan, which was based upon the realization of economic union.

In present circumstances, the Chinese delegation felt that the general conclusions contained in the Mediator's report were both objective and equitable and should be accepted as a basis for a settlement. Any other decision would render futile the pacificatory efforts of the United Nations during the past year and would make the prospects of an enduring settlement even more remote. Mr. Liu Chieh paid tribute to the work of the late Mediator, who, with unflinching effort and the utmost impartiality, had done all that was possible to promote a peaceful adjustment of the Palestine situation. It was a disappointment to many delegations that both the Arab and Jewish representatives had categorically refused to accept the Mediator's conclusions even as a basis for discussion. Mr. Liu Chieh thought the most significant and constructive conclusion in the Mediator's report was the recognition of the impracticability of any political or economic union in Palestine at the present time, and this in turn provided the only reasonable approach to a practical situation.

However, while the Chinese delegation stressed the importance of a practical approach to the problem, it did not by any means subscribe to the thesis that a *fait accompli* should inevitably constitute a valid argument in the formulation of an international settlement. If any settlement was to be of an enduring character, it must be based on the principle of justice and equity and not on the acceptance of a factual situation, especially when that situation had been brought about by force. Mr. Liu Chieh said that he was not unaware of the historical rights of the Jewish population in Palestine. He believed that the Mediator's report had taken into consideration the claims, rights and interests of both Arab and Jewish populations.

Turning to the specific conclusions of the report, Mr. Liu Chieh said that he was not ready at the present time to discuss the recommendations relating to the assignment of the Negeb and Western Galilee to the Arabs and Jews respectively. While such a proposal would certainly increase the geographical homogeneity of the two areas, there were a number of conflicting claims which should receive the most careful consideration. If the Assembly accepted the report as the basis for a final solution, he considered that the

intéressées toute solution véritable du problème palestinien. C'est pour cette raison, et parce qu'elle ne pensait pas que l'on puisse parvenir à appliquer d'une manière pacifique le plan de partage, que la délégation de la Chine s'est abstenue, lors du vote de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947.

M. Liu Chieh estime que le temps est venu de tenter à nouveau d'obtenir un règlement fondé sur la conciliation. A son avis, la situation actuelle n'est pas favorable à l'adoption d'une solution fondée sur l'idée d'union fédérale ou d'union économique. Il est évident que les deux parties ne veulent pas collaborer de quelque manière que ce soit et qu'ainsi toute solution basée sur un plan de fédération se trouve exclue ; de même, le plan de partage, établi par l'Assemblée et fondé sur l'union économique, est impossible à réaliser.

Dans les conditions actuelles, les conclusions générales du rapport du Médiateur semblent impartiales et équitables à la délégation de la Chine, et elle est d'avis de les accepter comme base de règlement. Toute autre décision rendrait stériles tous les efforts de pacification que l'Organisation des Nations Unies pourra tenter au cours de l'année qui vient ; les perspectives de règlement durable deviendraient plus incertaines encore. M. Liu Chieh rend hommage à l'œuvre du Médiateur disparu qui, par ses efforts soutenus et son impartialité parfaite, a fait tout ce qui était possible pour parvenir à un règlement pacifique du problème palestinien. Beaucoup de délégations sont déçues de voir aussi bien les Arabes que les Juifs refuser les conclusions du Médiateur, ne serait-ce que comme base de discussion. M. Liu Chieh estime que la conclusion la plus importante et la plus utile du rapport du Médiateur consiste à reconnaître qu'il est impossible d'envisager à l'heure actuelle une union politique ou économique en Palestine. M. Liu Chieh estime que c'est la seule manière raisonnable d'aborder le côté pratique de la situation.

Tout en soulignant qu'il importe d'aborder le problème avec réalisme, la délégation de la Chine tient à souligner qu'elle n'accepte nullement la thèse du fait accompli, et n'admet pas que celui-ci doive nécessairement influencer sur les termes d'un règlement international. Un règlement durable doit se baser sur le principe de la justice et de l'équité, et non sur l'acceptation d'une situation de fait, surtout lorsque cette dernière a été imposée par la force. M. Liu Chieh n'ignore pas les droits historiques du peuple juif sur la Palestine. Il estime que le Rapport du Médiateur tient compte des revendications, des droits et des intérêts à la fois des Arabes et des Juifs.

A propos des conclusions particulières du rapport, M. Liu Chieh n'est pas prêt à discuter actuellement les recommandations relatives à l'attribution du Negeb aux Arabes et de la Galilée occidentale aux Juifs. Tout en admettant que l'acceptation de cette proposition aurait pour effet d'accroître l'homogénéité géographique des deux zones, il estime qu'on doit examiner à fond un certain nombre de revendications contradictoires qui concernent ces régions. Si l'Assemblée adopte le rapport comme base de la solution

entire question of territorial delimitation might be entrusted to the proposed conciliation commission, which would endeavour to secure agreement between the Arabs and the Jews.

Mr. Liu Chieh considered that the First Committee should adopt the recommendation that the City of Jerusalem be placed under United Nations control as the only possible means of ensuring the city's safety in the present circumstances.

As to the question of Arab refugees, he endorsed the Mediator's conclusion that no settlement would be just or complete if recognition were not accorded to the rights of the Arab refugees to return to their homes. He also thought that those who did not wish to return should receive compensation for the properties which they had lost. The United Nations should assist in the repatriation and resettlement of the Arab refugees and it was incumbent upon both the Arab and Jewish authorities to co-operate in carrying out that humanitarian task.

Mr. Liu Chieh considered that the issue of Jewish immigration could hardly remain a matter of concern exclusively to the Jews. It was an issue which should be determined not only in the light of the capacity of the Jewish State to absorb new immigrants, but also in the light of the fears and anxieties which Jewish immigration might create in the Arab world. In order to promote friendly and peaceful relations between Arabs and Jews, it was desirable that arrangements governing Jewish immigration should be included in the general settlement.

The Chinese representative supported the Mediator's recommendation that a conciliation commission should be established but considered that, in addition to the tasks proposed in the Mediator's report, the commission should be authorized to supervise the armistice which the Security Council was trying to bring about in Palestine. It should also be given wider discretionary powers in conducting the negotiations in respect of territorial adjustments than were provided in the United Kingdom draft resolution. Subject to the preceding remark the Chinese delegation was in general agreement with the provisions of the draft resolution.

In conclusion, Mr. Liu Chieh stressed that no solution of the Palestine question would be possible unless both Arabs and Jews were willing to make concessions and abandoned resort to force as a method of achieving their ends. The Palestine question was not merely a legal or historical problem. It was, above all, a human problem of relations between neighbours. Mr. Liu Chieh expressed the hope that both parties would collaborate with the conciliation commission in order to transform the present truce into a permanent peace.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala), replying to the statement of the Syrian representative, denied that there was any comparison between the legal positions of Palestine and what was wrongly called British Honduras. On the one hand, the former was ceded unconditionally to the Allies in the Treaty of Lausanne by the Ottoman Empire which had formerly exercised sov-

finale, M. Liu Chieh estime que l'ensemble de la question de la délimitation territoriale pourra être confié à la Commission de conciliation, qui cherchera à son tour à obtenir l'accord des Arabes et des Juifs.

M. Liu Chieh considère que la Première Commission devrait adopter la recommandation tendant à placer la Ville de Jérusalem sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, car c'est le seul moyen d'assurer la sécurité de la Ville dans les circonstances actuelles.

Pour ce qui est de la question des réfugiés arabes, le représentant de la Chine accepte la conclusion du Médiateur selon laquelle tout règlement équitable et définitif doit comporter la reconnaissance du droit des réfugiés arabes de retourner dans leurs foyers. Il estime également que ceux qui ne désirent pas y retourner doivent être dédommagés pour la perte de leurs biens. L'Organisation des Nations Unies doit aider à rapatrier et à réinstaller les réfugiés arabes ; il appartient aux autorités arabes et juives de coopérer avec elle à cette tâche humanitaire.

Selon M. Liu Chieh, on ne saurait admettre que la question de l'immigration juive demeure un problème exclusivement juif. Pour le résoudre, on doit tenir compte non seulement de la capacité d'absorption de l'État juif en matière d'immigration, mais également des craintes et appréhensions que cette immigration peut créer dans le monde arabe. Il est souhaitable que le règlement général comporte des dispositions régissant l'immigration juive, ce qui favorisera l'établissement de relations amicales et pacifiques entre Arabes et Juifs.

Le représentant de la Chine appuie la recommandation du Médiateur tendant à créer une Commission de conciliation ; il estime toutefois qu'en outre des tâches envisagées dans le rapport, la Commission devrait avoir le droit de veiller à l'application de l'armistice que le Conseil de sécurité s'efforce d'instituer en Palestine. Pour mener à bien les négociations relatives aux ajustements territoriaux, la Commission devrait également disposer de pouvoirs discrétionnaires plus étendus que ceux qui sont prévus dans le projet de résolution du Royaume-Uni. Sous réserve de cette observation, la délégation de la Chine accepte, d'une façon générale, les dispositions de ce projet de résolution.

Pour conclure, M. Liu Chieh souligne qu'aucune solution du problème palestinien ne sera possible tant que les Arabes et les Juifs ne seront pas disposés à faire des concessions et à renoncer au recours à la force comme moyen de parvenir à leurs fins. La question de Palestine n'est pas simplement juridique ou historique. C'est, au premier chef, un problème de relations de bon voisinage. M. Liu Chieh espère que les deux parties collaboreront avec la Commission de conciliation en vue de faire de la trêve actuelle une paix permanente.

Répondant à la déclaration du représentant de la Syrie, M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) estime qu'on ne saurait établir un parallèle entre la situation juridique de la Palestine et ce que l'on appelle à tort, dit-il, le Honduras britannique. En effet, le premier de ces territoires, la Palestine, placée jusqu'alors sous la souveraineté de l'empire ottoman, avait été cédée par ce dernier, sans

eignty over it. The Allies had announced that a Jewish national home would be established in Palestine, and their decision had been approved by the League of Nations. On the other hand, the territory of Belize was formerly part of Guatemala within the Spanish colonial empire. The United Kingdom took over the territory despite Spanish protests. All treaties between Spain and the United Kingdom entered into during the eighteenth century reserved Spain's sovereign rights over Belize. It was only as a result of constant British invasions and in a spirit of conciliation that Guatemala had, in the nineteenth century, signed a treaty with the United Kingdom for a territorial concession, a treaty which it had later been compelled to denounce because the United Kingdom had not adhered to its terms. Ever since that time Guatemala had maintained its claim to the territory of Belize and had continuously stated its readiness to find a solution by direct negotiation, mediation or arbitration.

The Syrian representative had asked what would be the attitude of Guatemala if after the First World War the British, with the approval of the League of Nations, had decided to establish a Jewish national home in Belize. Mr. García Granados replied that if there were more than 600,000 Jews in Belize, as there were in Palestine today, then Guatemala would take a realistic and forward-looking view and, in a spirit of equity and peace, would find a solution satisfactory to the Jewish settlers.

Prince ABDULLAH (Yemen) paid tribute to Count Bernadotte, who had fallen a victim of the terrorist aggression which was pervading Palestine.

The delegation of Yemen was fully conscious of the great difficulties which had faced the Mediator in the accomplishment of the task assigned to him by the General Assembly. He had had to cope with the material and moral support given to Zionist claims by certain great Powers for reasons of internal politics or imperial interests, and he had been forced to take into account the pressure exercised by influential groups of Jewish trusts which had covetous designs on the raw material wealth of the Middle East. He had also to cope with the military and strategic demands of the Zionists who believed in their right to profit from the troubled situation in Palestine, as could be observed from the claim which the Jewish representative had made at an earlier meeting for the cession of the port of Agaba in order to open the door for Jewish expansion into the Red Sea area.

Faced with such a situation, Count Bernadotte had avoided all legal considerations and considerations of right, basing himself upon recognition of the *de facto* situation and endeavouring to find a solution satisfactory to both parties. It was in that spirit that he had reported that the existence of the Jewish State must be recognized, although admitting that it was created in an atmosphere of violence and bloodshed. It was in the

conditions, aux Alliés, par le Traité de Lausanne. Les Alliés avaient annoncé qu'un foyer national juif serait établi en Palestine, et leur décision avait été ratifiée par la Société des Nations. Par contre, le territoire de Belize faisait partie, dans le cadre de l'empire colonial espagnol, du Guatemala. Le Royaume-Uni a pris possession de ce territoire malgré les protestations de l'Espagne. Tous les traités conclus entre l'Espagne et le Royaume-Uni au cours du dix-huitième siècle contenaient une clause réservant les droits souverains de l'Espagne sur Belize. Si, au dix-neuvième siècle, le Guatemala a conclu avec le Royaume-Uni un traité de cession territoriale, c'est en raison des incursions constantes des forces britanniques, ainsi que dans un esprit de conciliation ; d'ailleurs, le Guatemala a été obligé par la suite de dénoncer ce traité, parce que le Royaume-Uni n'en avait pas observé les termes. Depuis lors, le Guatemala n'a cessé de faire valoir ses droits sur le territoire de Belize ; il s'est toujours déclaré prêt à rechercher une solution par voie de négociations directes, de médiation ou d'arbitrage.

Le représentant de la Syrie a demandé quelle aurait été l'attitude du Guatemala, si, à la suite de la première guerre mondiale, le Royaume-Uni avait décidé, d'accord avec la Société des Nations, d'établir un foyer national juif à Belize. M. Granados réplique que s'il y avait à Belize plus de 600.000 Juifs, c'est-à-dire autant qu'il y en a actuellement en Palestine, le Guatemala aurait adopté une politique réaliste et clairvoyante ; il aurait trouvé une solution satisfaisante pour les colons juifs, dans un esprit d'équité et de paix.

Le prince ABDULLAH (Yémen) rend hommage au comte Bernadotte qui a péri victime du terrorisme qui sévit en Palestine.

La délégation du Yémen se rend parfaitement compte des grandes difficultés que le Médiateur a dû surmonter dans l'accomplissement de la tâche que lui avait confiée l'Assemblée générale. Il a dû tenir compte de l'appui matériel et moral que certaines grandes Puissances accordent aux revendications des sionistes, appui dû à des considérations de politique intérieure ou aux intérêts impérialistes de ces Puissances ; il a dû tenir compte également de la pression qu'exercent certains groupes influents représentant des trusts juifs qui convoitent les ressources en matières premières du Moyen Orient. Il a eu également à faire face aux exigences d'ordre militaire et stratégique des sionistes, qui croyaient avoir le droit de tirer parti de la situation troublée en Palestine, comme on peut le constater d'après la revendication formulée par le représentant juif au cours d'une séance précédente, tendant à obtenir la cession du port d'Akaba dans le but d'ouvrir à l'expansion juive la région de la mer Rouge.

En présence d'une telle situation, le comte Bernadotte a écarté toutes considérations d'ordre juridique pour se fonder sur la reconnaissance de la situation de fait et s'efforcer de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties. C'est dans cet esprit qu'il a déclaré qu'il fallait reconnaître l'existence de l'État juif, bien qu'il ait admis que cet État avait été créé dans la violence et le sang. C'est dans le même esprit que le

same spirit that he had condemned the resolution of 29 November 1947, not because it was illegal and unjust but because it was out-dated. The Mediator's report was blind to everything but the practical problems of the existing situation. It was contrary both to law and equity and hence contrary to the spirit of the United Nations Organization, which was founded upon the principles of international right and justice. Prince Abdullah did not think that peace could be promoted by any solution which was not based on equity and justice. It was the more surprising that the Mediator adopted such a position when, in his report to the Security Council, he had described Israel as a small State perched precariously on the coastal shelf, whose future would be uncertain even if it survived the present war. Prince Abdullah considered that the Mediator had exceeded his mandate in making proposals based upon a factual situation which was favourable to the Jews and incompatible with the Charter of the United Nations.

The Arabs had not been vanquished by the Jews. They had respected the Security Council's truce in order to facilitate the Mediator's task and in order to enable him to gather full evidence of the impracticability of partition. The Mediator had recognized that partition could not be put into effect and he had stated it in the chapter of his report which was devoted to the question of frontiers. However, the solution which he had proposed was equally impracticable since it was based on the principle of partition. The Arab States rejected the new proposal for the same reason that they had refused to accept the original partition plan.

The Mediator had exceeded his powers and had contradicted his own mandate of peaceful mediation when he had asked the Security Council to use military force to prevent hostilities in Palestine, since that was tantamount to calling for the implementation of partition by force of arms.

As to the two successive truces which the Security Council had ordered, the Mediator had recognized that they had redounded to the advantage of the so-called Jewish State. On page 6 of the first part of the report, he had stated that the two periods of relative peace had afforded the Provisional Government of Israel an opportunity for consolidation and organizational development.

The foregoing facts were evidence that the conclusions contained in the Mediator's report were not based upon law, and the Arab point of view had been given insufficient attention. In paragraph 10 of chapter 1 of the report, it was stated that the settlement would be facilitated if both the international community and the Jews of Israel showed greater understanding of the Arab viewpoint. It was clear that neither the international community nor the Jews took any account of the Arab viewpoint or of the Arabs' rights in Palestine. The Mediator had even gone so far as to envisage granting Western Galilee to the Jews although the region was occupied solely by Arabs and its cession would increase considerably the number of refugees. Prince Abdullah regretted that delegations were willing to support such paper proposals for the redistribution of land. History would show that the

comte Bernadotte a condamné la résolution du 29 novembre 1947, non comme illégale et injuste, mais parce que périmée. Le rapport du Médiateur ignore volontairement tout ce qui n'est pas les problèmes pratiques que pose la situation existante. Ce rapport est à la fois contraire au droit et à l'équité et, partant, à l'esprit de l'Organisation des Nations Unies qui repose sur les principes du droit international et de la justice internationale. Le prince Abdullah pense qu'aucune solution qui ne repose pas sur l'équité et la justice n'est susceptible de conduire à la paix. Il est d'autant plus surprenant que le Médiateur ait pris une telle position que, dans son rapport au Conseil de sécurité, il a décrit l'État d'Israël comme un petit pays accroché peu solidement à la corniche côtière, et dont l'avenir est incertain même s'il survit à la guerre actuelle. Le prince Abdullah considère que le Médiateur a outrepassé son mandat en faisant des propositions fondées sur une situation de fait favorable aux Juifs, et en contradiction avec la Charte des Nations Unies.

Les Arabes n'ont pas été vaincus par les Juifs. Ils ont respecté la trêve ordonnée par le Conseil de sécurité, afin de faciliter la tâche du Médiateur et de lui donner la possibilité de recueillir des preuves complètes de l'impossibilité du partage. Le Médiateur a reconnu que le plan de partage ne pouvait être exécuté ; il l'a déclaré dans le chapitre de son rapport qui est consacré à la question des frontières. Cependant, la solution qu'il a proposée est également impraticable, car elle repose sur le principe du partage. Les États arabes rejettent la nouvelle proposition pour la même raison pour laquelle ils ont refusé d'accepter le plan primitif de partage.

Le Médiateur a outrepassé ses pouvoirs et s'est mis en contradiction avec son propre mandat de médiation pacifique, quand il a demandé au Conseil de sécurité d'utiliser la force armée pour empêcher les hostilités en Palestine ; cela revenait en effet à demander l'exécution du partage par la force armée.

Quant aux deux trêves ordonnées successivement par le Conseil de sécurité, le Médiateur a reconnu qu'elles avaient tourné à l'avantage du prétendu État juif. A la page 6 de la première partie du rapport, il a déclaré que ces deux périodes de paix relatives avaient fourni au Gouvernement provisoire l'occasion de se consolider et de développer son organisation.

Les faits qui précèdent sont la preuve que les conclusions du rapport du Médiateur ne sont pas fondées sur le droit et que l'on n'a pas tenu suffisamment compte du point de vue arabe. Au paragraphe 10 du chapitre premier du rapport, il est déclaré qu'un règlement serait facilité si tant la communauté des nations que les Juifs d'Israël se montraient plus compréhensifs à l'égard du point de vue arabe. Il est clair que ni la communauté internationale ni les Juifs n'ont tenu compte du point de vue arabe ou des droits des arabes en Palestine. Le Médiateur a même été jusqu'à envisager d'attribuer la Galilée occidentale aux Juifs, bien que la région ne soit occupée que par des Arabes et que cette cession dût considérablement augmenter le nombre des réfugiés. Le prince Abdullah regrette que des délégations soient disposées à appuyer des propositions purement théoriques relatives à la redis-

method of arbitrarily partitioning territories with the aid of maps and without any consideration for the rights of the people concerned, led to nothing but distress, hatred and the desire for vengeance, thus creating permanent insecurity.

The delegation of Yemen was opposed to the Mediator's proposals not only for the above-mentioned reasons but because it could not recognize the creation of a Jewish State by a heterogeneous crowd of invaders who were attempting to drive out the native population, perpetrating nameless atrocities against them and reducing them to misery. There was not equity, justice nor common sense in permitting the Arab population of more than 600,000 persons in Palestine to suffer massacre or to be driven from their homes in order to provide a homeland for the Jews who had been driven out of their countries through no fault of the Arabs.

The whole world was indignant at the persecution of the Jews by the Nazi regime. Why was it not also indignant when the Jews used the same methods of extermination against the peaceful population of Palestine?

The representative of Yemen said that the Arabs had gone as far as they were able in the way of concessions to the Jewish intruders. They had offered to establish a unitary government ensuring equal rights to Jews and Arabs alike. They had even proposed to establish a cantonal or federal State on the pattern of Switzerland or the United States. Neither the conscience of the Arab leaders, nor the will of their people would permit any further concessions which alienated the natural rights of the people of Palestine. The Arabs could not give way any further to international pressure which was seeking to force them to satisfy the Jewish demands. The Jews should realize that it was not in their real interests to press ever-growing demands. They should understand that decisions which were not based on justice and equity were doomed to failure in the long run. Prince Abdullah stated that the delegation of Yemen was anxious to bring about an equitable solution which would remove hatred and create an atmosphere of peace and justice in Palestine.

Mr. ARSLAN (Syria) replied to the representative of Guatemala who had stated that the Jews possessed a legal right to a Palestine homeland on the basis of the Lausanne Treaty. He considered that view to be completely erroneous and recalled that at a previous session of the Assembly he had urged that the question be referred to the International Court of Justice.

The meeting rose at 5.05 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 22 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman: M. A. COSTA DU RELS (Bolivia)

tribution des territoires. L'histoire montrera que la méthode qui consiste à partager arbitrairement des territoires sans tenir aucun compte des droits des peuples intéressés n'aboutit qu'à la détresse, à la haine et au désir de vengeance, créant ainsi un état d'insécurité permanente.

La délégation du Yémen s'oppose aux propositions du Médiateur non seulement pour les raisons qui précèdent, mais aussi parce qu'elle ne peut reconnaître la création d'un État juif par une foule hétérogène d'envahisseurs qui s'efforcent de chasser la population indigène, en perpétrant contre elle des atrocités sans nom et en la réduisant à la misère. C'est ne faire preuve ni d'équité, ni de justice, ni de bon sens, que de permettre que la population arabe de Palestine subisse des massacres ou que plus de 600.000 Arabes soient chassés de leurs foyers afin de procurer une patrie aux Juifs qui ont été expulsés de leurs pays, sans que ces Arabes en soient aucunement responsables.

Le monde entier s'est indigné des persécutions de Juifs par le régime nazi. Pourquoi ne s'indigne-t-il pas lorsque les Juifs emploient les mêmes méthodes d'extermination contre les populations paisibles de Palestine?

Le représentant du Yémen considère en outre que les Arabes ont été aussi loin qu'ils le pouvaient dans la voie des concessions à l'égard des usurpateurs juifs. Ils ont proposé l'institution d'un Gouvernement unitaire, assurant des droits égaux tant aux Juifs qu'aux Arabes. Ils ont même proposé d'établir un État cantonal ou fédéral sur le modèle de la Suisse ou des États-Unis. Ni la conscience des chefs Arabes, ni la volonté de leurs peuples ne permettront d'autres concessions, qui aliéneraient les droits naturels des peuples de la Palestine. Les Arabes ne peuvent céder davantage à la pression internationale qui s'efforce de les contraindre à satisfaire les exigences juives. Les Juifs doivent comprendre qu'il n'est pas de leur intérêt réel d'insister sur des exigences de plus en plus grandes. Ils doivent comprendre que des décisions qui ne reposent pas sur la justice et l'équité sont tôt ou tard condamnées à l'échec. Le prince Abdullah déclare que la délégation du Yémen est extrêmement désireuse d'aboutir à une solution équitable, susceptible de faire disparaître la haine et de créer en Palestine une atmosphère de paix et de justice.

M. ARSLAN (Syrie) répond au représentant du Guatemala, qui a déclaré que les Juifs auraient juridiquement un droit, découlant du Traité de Lausanne, à une patrie en Palestine. Il estime que c'est là une opinion complètement fautive et rappelle qu'à une précédente session de l'Assemblée, il a demandé instamment que cette question fût renvoyée à la Cour internationale de Justice.

La séance est levée à 17 h. 05.

DEUX-CENT-SIXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 22 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

75. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. PEARSON (Canada) considered that the present situation in Palestine was the result of a logical development of events from the time when the question was submitted to the United Nations, and gave a clue to what might be expected in the future. He deplored the fact that the process had been interrupted by unnecessary violence. The basic recommendation of the United Nations Special Committee on Palestine and of the General Assembly's resolution 181 (II) of 29 November 1947 was that the two communities in Palestine should be given separate political existence. Despite the criticisms directed against the resolution, the Canadian delegation was sincerely convinced that partition was the only practicable alternative. While some form of unitary or federal State would, of course, have been preferable, there was no possibility of imposing political unity on the Arab and Jewish peoples in Palestine except in a form that would have been bitterly resisted by one side or the other. In the circumstances, partition was the best solution. The present conflict in Palestine was not the result of the partition decision but of the basic conflict between the Arabs and the Jews, which partition was intended to resolve. The critics of partition should ask themselves whether there would have been peace and order in Palestine if a unitary State had been forced upon the Jewish population or if the Assembly had made no recommendation at all.

The Assembly's decision of 29 November had been based upon the assumptions that the Arab and Jewish communities would be able to co-operate through a considerable measure of economic integration, and that the complicated distribution of territory between the two communities could be made workable. Whether or not those assumptions were justified was a matter for history to decide, but it was clear that, had they not been made, no decision could have been taken. It had been impossible to realize them because the conditions necessary for their fulfilment did not exist or rather, in certain respects, were not encouraged or permitted. It followed, therefore, that adjustments were necessary in the partition plan. It was regrettable only that the process of adjustment had been confused and marked by violence.

Mr. Pearson noted that the intervention of the United Nations in the Palestine situation had also been a factor in controlling the conflict. In particular, he considered that the Security Council truce and the work of mediation had considerably influenced developments in Palestine. The present task of the Assembly, as the Mediator had stated, was to take a firm position on the political problems in the light of the existing situation in Palestine and to find a solution which would be so reasonable as to discourage any attempt to defy it by armed force.

75. Suite de la discussion sur le Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. PEARSON (Canada) estime que la situation actuelle en Palestine est le résultat logique des événements qui se sont déroulés à partir du moment où la question a été soumise à l'Organisation des Nations Unies, et donne une indication sur l'évolution à laquelle il faut s'attendre à l'avenir. M. Pearson regrette que le processus logique ait été interrompu par des actes de violence inutiles. D'après la recommandation de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine et de l'Assemblée générale aux termes de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, on devait conférer une existence politique distincte aux deux communautés de Palestine. Malgré les critiques dont fait l'objet la résolution du 29 novembre 1947, la délégation du Canada est sincèrement convaincue que le partage est la seule solution possible. Certes, un État unitaire ou fédéral aurait été préférable, mais il n'est pas possible d'imposer l'unité politique aux peuples arabes et juif de Palestine, si ce n'est par des moyens qui auraient provoqué la résistance acharnée des deux parties intéressées. Dans ces circonstances, le partage est la meilleure solution. Le conflit qui se déroule actuellement en Palestine n'est pas le résultat de la décision relative au partage ; ce n'est que le prolongement du conflit fondamental entre Arabes et Juifs auquel le partage a pour objet de mettre fin. Les critiques du plan de partage devraient se poser la question suivante : la paix et l'ordre auraient-ils régné en Palestine si un État unitaire avait été imposé à la population juive ou si l'Assemblée n'avait fait aucune recommandation ?

En prenant sa décision du 29 novembre 1947, l'Assemblée est partie de certains postulats ; elle a cru que les communautés arabe et juive pourraient coopérer par le truchement d'une étroite union économique et que le plan compliqué de partage du territoire entre les deux communautés était réalisable. L'histoire devra juger si l'on était en droit d'établir ces postulats, mais il est évident que s'ils n'avaient pas été établis, aucune décision n'aurait été prise. S'ils se sont révélés erronés, c'est que les conditions nécessaires qu'ils pré-supposaient ne se sont pas réalisées, ou même plutôt qu'à certains égards, on n'a rien fait pour qu'ils se réalisent ou qu'on s'y est opposé. Il s'ensuit que ce plan de partage doit subir des retouches. Il est regrettable que le processus d'adaptation aux conditions ait été caractérisé par la confusion et marqué par la violence.

M. Pearson fait observer que l'intervention de l'Organisation des Nations Unies en Palestine a, de plus, contribué à limiter le conflit. Il estime en particulier que la trêve imposée par le Conseil de sécurité et le travail de médiation de l'Organisation des Nations Unies ont considérablement influencé les événements de Palestine. Comme l'a déclaré le Médiateur, l'Assemblée doit adopter, en ce qui concerne les problèmes politiques, une attitude ferme tenant compte de la situation actuelle et trouver une solution assez raisonnable pour décourager toutes les tentatives qui pourraient être faites en vue de s'y opposer par la force armée.

In determining what further action should be taken the Assembly should base itself upon certain facts that had to be accepted. First, an independent Jewish State had come into being in accordance with the partition plan. Secondly, no indigenous Arab authority had emerged to assume the government of the area assigned to the Arabs. Thirdly, future territorial and political adjustments must be the result of the decisions of the peoples of Palestine themselves. They could arrive at those decisions either through direct negotiation or through the mediation of the United Nations but they, themselves, must take the final responsibility. To help reach such agreement, the United Nations should offer its good offices. The parties who refused to participate in such negotiations or decisions would assume a very heavy responsibility. Fourth, the further process of settlement must be a peaceful one. The truce had prevented large-scale and continuous war, and the Security Council had recently directed the parties to change the truce to an armistice (S/1080).

Acceptance of the preceding analysis of the situation clearly placed heavy responsibilities on the Arab peoples of the Middle East. They would have to admit the futility of continuing to threaten the extinction of the Jewish State, and they must abandon their refusal to negotiate, directly or indirectly, with representatives of that State. The Provisional Government of Israel controlled a large part of Palestine and there seemed to be no likelihood that this control would be taken from them. Even if the Arabs sincerely held that this was an evil consequence of injustice committed against them thirty years ago they could not expect the United Nations to redress their alleged ancient wrongs in the light of recent history, especially when to do so would be to bring bitter reproaches that worse injustices were being created. Mr. Pearson was well aware that the fact of the existence of the Jewish State was difficult for the Arab States to accept, but the United Nations would be doing them no good service if it encouraged or permitted them to continue their efforts to destroy Israel by force of arms.

On the other hand, the Jewish community must also make difficult decisions which would probably involve concessions. At present, their armies appeared to be in a position where they could, if they desired, establish control over the whole of Palestine. However, if they did so, they would be openly defying the wishes of the world community, which had been clearly stated in the partition plan.

The Assembly could not force the two communities to work together, but it could remind them persistently that that was what was intended and that if by their actions they destroyed all possibility of co-operation, they would be going against the will of the United Nations. The Jewish community should realize that it could not have all the territory awarded it by the United Nations plus all the territory it had conquered. If the Jewish State were prepared to impose

Pour déterminer les mesures qu'elle doit prendre à l'avenir, l'Assemblée doit partir de certains faits qui doivent être admis comme tels. Premièrement, un État juif indépendant a été créé conformément au plan de partage. Deuxièmement, aucune autorité arabe locale n'est apparue pour assurer le gouvernement du territoire assigné aux Arabes. Troisièmement, les rectifications territoriales et politiques futures doivent être décidées par les peuples de Palestine eux-mêmes. Ils peuvent parvenir à ces décisions soit au moyen de négociations directes, soit par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, mais c'est à eux qu'il appartient d'en assumer la responsabilité finale. L'Organisation des Nations Unies doit offrir ses bons offices pour faciliter ces accords. La partie qui refuserait de participer à ces négociations ou de prendre ces décisions, assumerait une responsabilité très lourde. Quatrièmement, le règlement des différends doit se faire dorénavant par des moyens pacifiques. La trêve a empêché des hostilités de grande envergure et la prolongation du conflit, et le Conseil de sécurité a récemment ordonné aux parties intéressées de transformer la trêve en un armistice (S/1080).

Demander aux peuples arabes du Moyen Orient qu'ils admettent les faits qui viennent d'être exposés, c'est évidemment leur demander beaucoup. Ces peuples devront reconnaître qu'il est futile de continuer à menacer d'anéantissement l'État d'Israël, et ils devront cesser de refuser de négocier, directement ou indirectement, avec les représentants de cet État. Le Gouvernement provisoire d'Israël contrôle une grande partie de la Palestine et il ne semble pas que ce contrôle soit susceptible de lui être enlevé. Les Arabes estiment sincèrement que c'est là une conséquence déplorable de l'injustice commise à leur égard il y a trente ans, mais ils ne peuvent attendre de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle répare la vieille injustice qu'ils disent avoir subie : les récents événements historiques s'y opposent et, de plus, si elle le faisait, elle se verrait accuser de commettre une injustice plus grave encore. M. Pearson sait parfaitement qu'il est difficile aux États Arabes d'accepter le fait de l'existence d'un État juif, mais l'Organisation des Nations Unies ne leur rendra nullement un bon service si elle les encourage ou les laisse poursuivre leurs efforts en vue de détruire l'État d'Israël par la force des armes.

La communauté juive aura, elle aussi, des décisions difficiles à prendre, qui devront comporter probablement des concessions. A présent, les armées d'Israël sont, semble-t-il, en assez bonne posture pour établir, si elles le désiraient, leur contrôle sur la totalité de la Palestine. Mais si elles le faisaient, elles défieraient ouvertement la communauté mondiale, dont les vœux sont clairement indiqués dans le plan de partage.

L'Assemblée ne peut contraindre les deux communautés à coopérer, mais elle peut leur rappeler sans relâche que c'est là ce qu'elle attend d'elles, et que si leurs actes réduisent à néant toute possibilité de coopération, elles iront à l'encontre de la volonté de l'Organisation des Nations Unies. La communauté juive doit se rendre compte qu'elle ne peut avoir tout le territoire qui lui a été accordé par l'Organisation des Nations Unies en y ajoutant tout le territoire qu'elle a conquis. Si

limits on its demands, it had the right to ask, in return, for international recognition and for peace. The United Nations could hardly request it to take part in negotiations for a final settlement unless Israel was assured that the settlement would bring it peace.

Mr. Pearson hoped that statesmanship rather than extremism would prevail in both the Arab and Jewish communities, and that the issue would be solved on an equitable basis in a spirit of wisdom and common sense. Recent Press reports indicated that resources of statesmanship were being brought into play. He hoped that neither party would say to the United Nations that it was prepared to be statesmanlike only if the other adopted the same attitude because that was not the way in which to achieve a successful political understanding. If wisdom and sense prevailed, the Palestine problem could be solved.

Mr. Pearson also considered that the establishment of peace in the Middle East was a matter of general international concern. If the present confusion were permitted to persist, the only beneficiaries would be the international forces of discord and revolution. The chief sufferers from the present fighting were the great mass of the Arab and Jewish population in Palestine. They were anxious for peace and, despite some of the statements which had been made in the First Committee, Mr. Pearson considered that this fact gave a better chance for the establishment of peace than had existed six months ago.

Mr. Pearson hoped that the action of the Assembly would be based upon the following principles : first, recognition of the existence of a Jewish State ; second, creation of some United Nations body, perhaps a small commission as suggested in the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394) which would offer its good offices to the parties ; third, re-affirmation of the decision to establish international control of Jerusalem.

With regard to the recognition of the Jewish State, Mr. Pearson thought that it might not be necessary to wait until its boundaries were finally determined. What was important was to know that the State that was recognized, and eligible for membership in the United Nations, had committed itself fully to the principles of peaceful settlement embodied in the Charter and had shown its acceptance of those principles by carrying out the truce and armistice directives of the Security Council.

In respect of the second principle, namely, the establishment of an organ of good offices to assist the parties to settle their geographical problems and establish political relations, the Assembly should state its desire that it was now time to negotiate a final settlement and that this should be done within the framework of the truce and mediation arrangements which had been worked out by the Assembly and the Security Council.

Mr. Pearson considered that the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394) provided

l'État juif est disposé à mettre des bornes à ses exigences, il aura le droit de demander sa reconnaissance officielle par tous les autres États ; il aurait également le droit de demander la paix. L'Organisation des Nations Unies ne peut guère lui demander de participer à des négociations en vue d'un règlement final, à moins qu'il ne reçoive l'assurance que ce règlement lui apportera bien la paix.

M. Pearson espère que c'est l'esprit de gouvernement, et non l'extrémisme qui finira par prévaloir dans les communautés juive et arabe, et que le problème sera résolu dans des conditions équitables grâce à un esprit de sagesse et au bon sens. De récentes informations de presse indiquent que les ressources de l'esprit public sont maintenant à l'œuvre. Il espère qu'aucune des parties ne dira à l'Organisation des Nations Unies qu'elle n'est disposée à faire preuve d'esprit public que si l'autre partie adopte la même attitude. Ce n'est pas ainsi que l'on réussit à aboutir à l'entente en matière politique. Le problème palestinien sera résolu si la sagesse et le bon sens l'emportent.

M. Pearson estime également que l'établissement de la paix dans le Moyen Orient est un problème qui intéresse toute la communauté internationale. Si on laisse se poursuivre la confusion actuelle, les seuls bénéficiaires en seront les forces internationales de discord et de révolution. Les principales victimes du conflit actuel sont les populations arabes et juives de Palestine. Elles aspirent à la paix, et, en dépit de certaines déclarations faites devant la Première Commission, M. Pearson estime que ces aspirations offrent des possibilités de paix qui n'existaient pas il y a six mois.

M. Pearson espère que l'action de l'Assemblée reposera sur les principes suivants : premièrement, la reconnaissance de l'existence d'un État juif ; deuxièmement, la création d'un organisme de l'Organisation des Nations Unies, peut-être une commission restreinte, comme le suggère le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev. 1), qui offrirait ses bons offices aux deux parties ; troisièmement, la réaffirmation de la décision d'établir un contrôle international sur Jérusalem.

En ce qui concerne la reconnaissance de l'État juif, M. Pearson estime qu'il n'est peut-être pas indispensable d'attendre que les frontières de cet État soient définitivement fixées. Ce qui importe, c'est de savoir si l'État qui aura été reconnu, et, en tant que tel, sera susceptible d'être admis à l'Organisation des Nations Unies, se sera engagé pleinement à observer les principes de règlement pacifique contenus dans la Charte, et à montrer son acceptation de ces principes en exécutant les instructions du Conseil de sécurité en matière de trêve et d'armistice.

En ce qui concerne le deuxième principe, à savoir la création d'une commission de bons offices, chargée d'aider les parties à régler leurs différends territoriaux et à nouer des relations politiques, l'Assemblée doit déclarer que le moment de négocier un règlement définitif est venu et dire que ce règlement doit intervenir dans le cadre des accords de trêve et de médiation élaborés par l'Assemblée et le Conseil de sécurité.

M. Pearson estime que le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Corr. 1) constitue

a good general basis for discussion. He suggested, however, that it should be amended by broadening the functions of the conciliation commission proposed in paragraph 5 so that it would be in effect a commission of good offices whose task would be to bring about a settlement either through direct negotiation or by mediation. If that suggestion were adopted, the negotiations which the commission would initiate would have a wider scope than was now provided in paragraphs 3 and 5. The resolution should also include a statement that one of the primary functions of the commission would be to initiate negotiations and that those negotiations should take into consideration the Assembly resolution 181 (II) of 29 November 1947, the Mediator's report (A/648) and the existing situation in Palestine under the truce.

Mr. BALAGUER (Dominican Republic) stated that his delegation had been one of the first to take a definite stand on the Palestine question following its submission to the United Nations, and that his Government's attitude was based on two standards. First, it was not in favour of abstaining from expressing its opinion on any problem involving international peace and the principles of justice on which the United Nations Charter was based. Secondly, the Dominican Republic supported a policy which would be favourable to the Jewish people, who had been persecuted for thousands of years. It was perhaps the only country which after the last war, had established a Jewish colony within its territory enjoying full freedom and protection from the State.

The Dominican Republic, however, kept in mind that there was another people in Palestine which also had inalienable rights, and was therefore glad that the General Assembly appeared to wish to solve the problem by conciliation. The first step in this direction had already been taken despite the violence of the opposing views of the parties, by the admission to the First Committee on an equal basis not only of the representative of Israel, but also of a representative of the Arab population in Palestine.

Mr. Balaguer did not think the Assembly should adhere strictly to the Mediator's conclusions; it should work with more flexibility, leaving a margin for good sense, impartiality and justice. The General Assembly should not press for an immediate solution of the controversial problems involved, such as the boundaries of the areas in dispute. The religious problem must be handled with care, and the lesser points of controversy should be left to a conciliation commission. However, the recognition of an Arab State in Palestine on a basis of equality with the Jewish State, which had been envisaged by Assembly resolution, 181 (II) would convince the Arab population that the Assembly did not wish to set aside its legitimate rights, and would therefore make the work of the conciliation commission less difficult. He expressed the hope that the views of such an Arab State might be conciliatory.

une base générale satisfaisante de discussion. Toutefois, il propose de l'amender en élargissant les fonctions de la commission de conciliation, dont la création est proposée au paragraphe 5, de façon qu'elle soit en réalité une commission de bons offices dont la tâche sera de provoquer un accord, soit par négociation directe, soit par médiation. Si cette suggestion est adoptée, les négociations entamées par la commission auront une portée plus large que ne le prévoient actuellement les paragraphes 3 et 5. La résolution doit également déclarer que l'une des principales fonctions de la Commission sera de prendre l'initiative de négociations, et que ces négociations devront tenir compte de la résolution 181 (II) de l'Assemblée du 29 novembre 1947 du rapport du Médiateur (A/648) et de la situation existant en Palestine en vertu de la trêve.

M. BALAGUER (République Dominicaine) déclare que sa délégation a été une des premières à prendre position nettement sur la question palestinienne, après que celle-ci eut été portée devant l'Organisation des Nations Unies, et que l'attitude de son Gouvernement procède de deux principes : premièrement, il estime qu'il doit exprimer son opinion sur tout problème qui intéresse la paix internationale et les principes de justice sur lesquels repose la Charte des Nations Unies ; deuxièmement, la République Dominicaine pencherait pour une politique favorable au peuple juif, qu'on persécute depuis des milliers d'années. Elle est peut-être le seul pays qui, après la dernière guerre, ait permis à une colonie juive de s'établir sur son territoire, en toute liberté et sous la protection de l'État.

Toutefois, la République Dominicaine ne saurait oublier qu'il existe en Palestine un autre peuple qui a, lui aussi, des droits inaliénables ; elle se félicite, par conséquent, de ce que l'Assemblée générale semble vouloir s'efforcer de résoudre le problème par la conciliation. L'Assemblée a déjà fait le premier pas dans cette voie, malgré les vues violemment opposées des deux parties, en admettant à la Commission, sur un pied d'égalité, non seulement le représentant de l'État d'Israël, mais encore un représentant de la population arabe de Palestine.

M. Balaguer pense que l'Assemblée, au lieu de s'en tenir strictement aux conclusions du Médiateur, devrait apporter plus de souplesse à son travail, en laissant de la marge pour le bon sens, l'impartialité et l'esprit de justice. L'Assemblée générale ne devrait pas exiger une solution immédiate des questions litigieuses telles que les limites des secteurs qu'on se dispute. Il importe aussi d'aborder avec prudence le problème religieux et de s'en remettre à une commission de conciliation du soin de résoudre les points litigieux secondaires. Toutefois, la reconnaissance d'un État arabe en Palestine, sur un pied d'égalité avec l'État juif, ainsi que l'envisageait la résolution 181 (II) de l'Assemblée, convaincrail la population arabe que l'Assemblée ne veut nullement écarter ses droits légitimes ; cette reconnaissance faciliterait par conséquent la tâche de la Commission de conciliation. M. Balaguer espère qu'un tel État arabe saura se montrer conciliant.

He said that his Government had given him special instructions to support not only that part of the United Kingdom draft resolution which provided for Jerusalem to be accorded separate treatment from the rest of Palestine, but also any proposal which would place all the Christian Holy Places under a special legal regime. Recalling the concern of the Syrian representative that certain Christian Holy Places in Galilee would be under the control of Israel, he said that his delegation would support any proposal to place all Holy Places under international supervision. He concluded with an expression of hope that peace would come to Palestine through the understanding and conciliatory spirit of the parties.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that the continuous struggle between the Jews and Arabs in Palestine had forced the United Kingdom to place the Palestine question before the United Nations. After thorough consideration, the General Assembly had adopted a decision on 29 November 1947 [resolution 181 (II)] regarding the termination of the United Kingdom Mandate and the creation of separate Arab and Jewish States in Palestine. There was no doubt that this was the only right and equitable solution and that it was in conformity with the interests of both the Arabs and the Jews, both of whom had a right to self-determination. The majority of members of the Security Council, instead of implementing this decision as instructed, was diverted by the United States and the United Kingdom into calling a special session of the General Assembly for reconsideration of the Palestine question. Having rejected the United States suggestions for a United Nations trusteeship, the Assembly, under pressure from the United States and United Kingdom delegations, created the position of a Mediator, limiting his powers to the strict sense of the word.

The Mediator, instead of limiting himself to his functions in implementing the truce and in assisting a settlement by peaceful means, went beyond his terms of reference and, in implementing the will of those who shaped his activities, submitted a new plan in an attempt to replace the Assembly's decision of 29 November. This new proposal presented in June would have created a Union in Palestine including Transjordan, and since the latter country was dominated by the United Kingdom, would have given control of Palestine to the United Kingdom. This new plan was rejected by both parties and brought damage to the prestige of the United Nations. When it was later published (S/863), it left no doubt in the mind of the public that the plan had been prepared in the British Foreign Office, and events had borne out this fact. The aims of the United States and the United Kingdom were to prevent the implementation of the 29 November resolution, and it was this policy which had increased the animosity between Jews and Arabs and pushed the latter into military adventures in Palestine. The military operations created a dangerous situation

Le Gouvernement de la République Dominicaine lui a particulièrement recommandé d'appuyer, non seulement la partie du projet de résolution du Royaume-Uni qui prévoit pour Jérusalem un statut distinct de celui du reste de la Palestine, mais encore toute proposition qui placerait tous les Lieux saints chrétiens sous un régime juridique spécial. Rappelant que le représentant de la Syrie s'est inquiété à l'idée que certains Lieux saints chrétiens de Galilée pourraient passer sous l'autorité de l'État d'Israël, M. Balaguer déclare que sa délégation appuiera toute proposition visant à placer tous les Lieux saints sous surveillance internationale. Pour conclure, il exprime l'espoir que la Palestine trouvera la paix, grâce à l'esprit de compréhension et de conciliation des parties en présence.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la lutte continuelle entre les Juifs et les Arabes en Palestine a obligé le Royaume-Uni à saisir de la question palestinienne l'Organisation des Nations Unies. Après une étude approfondie du problème, l'Assemblée générale a, le 29 novembre 1947 [résolution 181 (II)], adopté une décision relative à la cessation du Mandat du Royaume-Uni et à la création en Palestine d'un État arabe et d'un État juif distincts. C'est là, sans aucun doute, la seule solution juste et équitable, et une solution qui, en outre, est conforme aux intérêts tant des Arabes que des Juifs, ces deux peuples ayant un droit égal à disposer d'eux-mêmes. Or, au lieu de faire appliquer cette décision, conformément aux instructions reçues, la majorité des membres du Conseil de sécurité s'est laissé persuader par les États-Unis et le Royaume-Uni de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue d'un nouvel examen de la question palestinienne. Ayant repoussé les suggestions des États-Unis tendant à faire placer la Palestine sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée, sous la pression des délégations des États-Unis et du Royaume-Uni, créa le poste de Médiateur, en limitant strictement les pouvoirs de celui-ci.

Mais, au lieu de se borner à exercer les fonctions qui lui incombait, c'est-à-dire à faire appliquer la trêve et à aider à régler la question par des moyens pacifiques, le Médiateur a outrepassé son mandat et, exécutant la volonté de ceux qui lui traçaient sa ligne de conduite, a présenté un nouveau plan, qui, dans son esprit, devait se substituer à la décision de l'Assemblée en date du 29 novembre. Aux termes de cette nouvelle proposition, présentée en juin dernier, on aurait créé une Union palestinienne, qui aurait compris la Transjordanie, et, comme cette dernière est sous le contrôle du Royaume-Uni, c'est le Royaume-Uni qui aurait dominé en Palestine. Ce nouveau plan fut, toutefois, repoussé par les deux parties et fit du tort à l'Organisation des Nations Unies. Quand, par la suite, il fut publié (S/863), l'opinion publique ne douta pas qu'il n'eût été mis au point au Foreign Office, ce que les événements vinrent confirmer. Le but des États-Unis et du Royaume-Uni est d'empêcher la mise en application de la résolution du 29 novembre ; c'est cette politique qui a accru l'animosité entre les Juifs et les Arabes et qui a lancé ces derniers dans une aventure

for peace and security in the Near East and led to serious loss of life and to hardship and suffering.

The proposals contained in the Mediator's report to the General Assembly (A/648) were essentially a repetition of those which had been rejected by both parties in June. The only formal difference was that he now recognized the existence of the Jewish State, which in fact exercised sovereignty over the whole of the territory assigned to it by the Assembly's resolution. The Mediator, however, proposed a reshuffling of territory which would jeopardize the very life of the Jewish State by giving the Negeb (which was two-thirds of the Jewish State) to Transjordan, although he offered the Jewish State Western Galilee as compensation. Such a proposal, which the Mediator knew would not be accepted by either party, and which he therefore proposed to force upon them, had as its purpose the increase of conflict between the Arabs and Jews and of dissension, among the Arab States. The only justification which the Mediator gave for this proposal was that the situation in Palestine was ripe for a United Nations decision on the Palestine question. There was no basis for his conclusion since none of the parties concerned agreed. The Mediator's proposals were clearly contrary to the Assembly's decision and were a result of the policy of the United Kingdom and the United States to try to strengthen their influence in the Middle East. It was a new attempt to impose a decision on the United Nations in the interests of the American and British General Staffs and oil monopolies. It was directly contrary to the interests of the peoples concerned and could not be accepted.

Mr. Tsarapkin thought it was clear that the United Kingdom wished to reverse the Assembly's decision of 29 November in order to ensure its control over the whole of Palestine. When it had become obvious that the Jewish State was established, the British position changed and it tried to keep the greater part of Palestine under British control through Transjordan. The Mediator's proposal coincided surprisingly with the British position. Mr. Tsarapkin recalled a letter from General Clayton to Count Bernadotte offering his own plan for setting up an Arab State in Palestine under King Abdullah. If this plan proved unacceptable to the Jews, it was suggested that the parties might accept the status of dominions, and if this was also unacceptable, the boundaries provided by the plan of partition should be altered to transfer some territory from the Jewish to the Arab State. Mr. Tsarapkin thought it was clear that the Mediator's proposal followed these suggestions, and he quoted the enthusiastic support to the Mediator's plan given by Mr. Bevin in the General Assembly and Mr. McNeil in the First Committee. He recalled that the latter had tried to prove that the Negeb was not of much value and that Western Galilee would be more advantageous to the Jews, but he thought it

militaire en Palestine. Les opérations militaires compromettent la paix et la sécurité dans le Moyen Orient, entraînent des pertes sérieuses en vies humaines et causent des tribulations et des souffrances aux populations.

Les propositions contenues dans le rapport du Médiateur à l'Assemblée générale (A/648) sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été rejetées en juin par les deux parties. La seule différence formelle est que le Médiateur reconnaît maintenant l'existence d'un État juif qui exerce, en fait, sa souveraineté sur tout le territoire qui lui revient aux termes de la résolution de l'Assemblée générale. Toutefois, le Médiateur propose une nouvelle répartition du territoire, qui mettrait en danger l'existence même de l'État juif en donnant le Negeb (qui représente les deux tiers du territoire de l'État juif) à la Transjordanie, alors qu'il offre à l'État juif la Galilée occidentale, à titre de compensation. Le Médiateur savait que cette proposition serait rejetée par les deux parties ; il a donc proposé de la leur imposer. Le but de cette proposition est d'aggraver le conflit qui oppose les Juifs aux Arabes et d'accentuer la rivalité entre les États arabes. Le seul argument que le Médiateur ait invoqué à l'appui de sa proposition est que l'heure est venue où la situation en Palestine appelle une décision de la part de l'Organisation des Nations Unies. Sa conclusion est dénuée de tout fondement puisqu'aucune des parties n'a accepté ses propositions. Les propositions du Médiateur sont nettement incompatibles avec les décisions prises par l'Assemblée générale et sont l'aboutissement de la politique que mènent le Royaume-Uni et les États-Unis en vue de renforcer leur influence au Moyen Orient. Elles représentent une nouvelle tentative pour imposer une décision à l'Organisation des Nations Unies dans l'intérêt des monopoles pétroliers et des états-majors des États-Unis et du Royaume-Uni. Ces propositions portent directement atteinte aux intérêts des populations en question et sont inacceptables.

M. Tsarapkin pense que, afin de s'assurer le contrôle de toute la Palestine, le Royaume-Uni veut, de toute évidence, faire annuler la décision prise par l'Assemblée générale le 29 Novembre. Lorsqu'il s'est avéré que l'État juif était constitué, le Royaume-Uni a modifié sa position et s'est efforcé de maintenir son autorité sur la plus grande partie possible du territoire palestinien par l'intermédiaire de la Transjordanie. La proposition du Médiateur correspond d'une manière saisissante à l'attitude du Royaume-Uni. M. Tsarapkin rappelle que le général Clayton a envoyé une lettre au comte Bernadotte, dans laquelle il propose un plan personnel visant la création d'un État arabe en Palestine sous l'autorité du roi Abdullah. Il suggère, au cas où les Juifs n'accepteraient pas ce projet, que l'on demande aux parties d'accepter un statut de dominion, et, au cas où cette solution ne serait pas non plus acceptée, de modifier les frontières prévues dans le plan de partage de manière à transférer des territoires de l'État juif à l'État arabe. Il est évident, pense M. Tsarapkin, que la proposition du Médiateur s'inspire de ces suggestions ; l'orateur rappelle avec quel enthousiasme M. Bevin, à l'Assemblée générale, et M. McNeil, à la Première Commission, ont appuyé le plan du Médiateur. M. McNeil, dit-il, s'est

was a strange solicitude for the Jews to ask them to accept this small area in exchange, and then to offer the Negeb to Transjordan which already had enough desert. He noted that the United States representative had also accepted Count Bernadotte's proposals, all of which proved that they were in the interests of British and American monopolies. The Mediator's proposals would not contribute to a solution of the problem but only to the continuance of the war in Palestine, which was creating a threat to peace in the Middle East. One of the proofs was that the Arabs themselves disagreed on the proposals.

Mr. Tsarapkin pointed out that almost half of Palestine was at present occupied by Transjordan's Arab Legion which was really controlled by the British through Glubb Pasha and his officers. The insistence of the United Kingdom on the need for haste in adopting the Mediator's proposals could be explained by the United Kingdom's desire to avoid an independent Arab State in Palestine and to establish there a Transjordan Kingdom, which would include the Negeb.

The continued manœuvres of the United States delegation and its association with the United Kingdom delegation in support of the Mediator's proposals showed that the policy of the United States and the United Kingdom was one of self-interest and was not aimed at a peaceful settlement. This policy only pushed the parties towards armed conflict; yet when the situation was not satisfactory to the implementation of their scheme, the Anglo-American bloc in the Security Council had attempted to invoke Chapter VII of the Charter. Their actions were in contradiction with their assurances, and had led to the failure in Palestine and the continuation of the war between Arabs and Jews. There was no doubt that if the United States and United Kingdom had tried to promote the implementation of the Assembly's decision of 29 November in accordance with their duty as United Nations Members, a peaceful solution would have been achieved. The Arab States were finally coming to this conclusion themselves as could be seen by King Abdullah's statement to Kenneth Bilby of the *New York Herald Tribune* on 17 November that, if the Arabs and Jews had not been subjected to intervention in their affairs, they might not have fought, and that the war in Palestine would give no advantage either to the Jews or the Arabs. The USSR delegation agreed with this statement, with the amendment that the invasion of Palestine had been entirely disadvantageous to both parties.

In view of the above considerations, the USSR delegation considered that the Resolution of 29 November must be substantially implemented, and that this implementation corresponded with the interests of both the Arabs and Jews in Palestine, since it recognized their right to self-determination and independence. Events in Palestine had borne out the correctness of the USSR position on Palestine; it had been based on principles in

efforcé de prouver que le Negeb ne présentait pas grand intérêt et que la Galilée occidentale serait plus profitable aux Juifs; M. Tsarapkin estime néanmoins que c'est faire preuve d'une étrange sollicitude à l'égard des Juifs que de leur demander d'accepter ce petit territoire en échange, et d'offrir le Negeb à la Transjordanie qui est déjà assez pourvue en territoires désertiques. Il fait observer que le représentant des États-Unis a également accepté les propositions du comte Bernadotte qui s'avèrent toutes répondre aux intérêts des monopoles britanniques et américains. Les propositions du Médiateur ne faciliteraient pas la solution du problème; elles ne feraient que prolonger la guerre en Palestine, ce qui constitue une menace à la paix dans le Moyen Orient. Le fait que les Arabes eux-mêmes n'acceptent pas ces propositions milite en faveur de cette conclusion.

M. Tsarapkin fait observer que la Légion arabe de Transjordanie occupe actuellement presque la moitié du territoire de la Palestine; cette Légion arabe est, en fait, sous le contrôle du Royaume-Uni, par l'intermédiaire de Glubb Pacha et de ses officiers. L'insistance avec laquelle le Royaume-Uni souligne la nécessité d'adopter au plus vite les propositions du Médiateur s'explique par le désir de ce pays d'éviter la formation d'un État arabe indépendant en Palestine et de réunir le pays, y compris le Negeb, au royaume de Transjordanie.

Les manœuvres continues de la délégation des États-Unis et le fait qu'elle se joint à la délégation du Royaume-Uni pour appuyer les propositions du Médiateur prouvent que ces deux pays suivent une politique purement égoïste, dont le but n'est pas de parvenir à un règlement pacifique. Cette politique ne fait qu'inciter les parties à entrer en conflit armé; et pourtant, lorsque la situation n'était pas propice à la mise en œuvre de ses projets, le bloc anglo-américain au Conseil de sécurité a tenté d'invoquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte. Leurs actes contredisaient les assurances qu'ils avaient données et ont été la cause de l'échec enregistré en Palestine et de la poursuite des hostilités. Il est certain que l'on serait parvenu à une solution pacifique si les États-Unis et le Royaume-Uni s'étaient efforcés de favoriser la mise à exécution de la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre, conformément à leurs obligations en tant que Membres de l'Organisation. Les États arabes, eux-mêmes, en venaient finalement à cette conclusion, ainsi que le témoigne la déclaration que le roi Abdullah a faite le 17 novembre à M. Kenneth Bilby, correspondant du *New York Herald Tribune*; il a déclaré que sans l'ingérence étrangère dans leurs affaires, les Arabes et les Juifs ne se seraient peut-être pas fait la guerre et que la guerre en Palestine ne profitera ni aux Juifs ni aux Arabes. La délégation de l'URSS approuve ce point de vue, en ajoutant même que l'invasion de la Palestine a été extrêmement préjudiciable aux deux parties.

Pour les raisons qui viennent d'être exposées, la délégation de l'URSS estime qu'il faut mettre effectivement en œuvre la résolution du 29 novembre; elle estime également que cette mesure répond aux intérêts tant des Arabes que des Juifs, car elle reconnaît leur droit à disposer d'eux-mêmes, ainsi que leur droit à l'indépendance. Les événements ont prouvé que l'URSS avait adopté l'attitude qui convenait en ce qui concerne

accord with the interests of the people of Palestine, the interests of the maintenance of peace and security, and the provisions of the Charter. The USSR delegation regarded the proposals of the Mediator concerning demilitarized zones as not preventing the possibility of the resumption of military action. In order to establish peace in Palestine, it was necessary to withdraw all foreign armed forces from the territory of the Jewish and Arab States which had been created by the Assembly's decision. The USSR delegation considered that these measures must be taken immediately to prevent any further military action.

No other representatives were prepared to speak and the CHAIRMAN adjourned the meeting.

The meeting rose at 12 noon.

TWO HUNDRED AND SEVENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 22 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman ; Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

76. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. CATTAN (Arab Higher Committee) stated that, as experience had shown, partition could not provide a solution for the Palestine problem. In fact, that alleged solution had only resulted in chaos and massacre. With regard to the recent mediation effort, the facts — which Jewish control over information media had tried to suppress — would have to be studied before the results of that effort could be assessed, or a considered opinion on the Mediator's proposals be given.

Some 750,000 Arabs living in Palestine for centuries had been driven out, stripped of their possessions and reduced to the status of refugees, whilst their houses had been destroyed and pillaged. Even the Holy Places had been profaned.

Firstly, as regards the problem of refugees, who would believe that hundreds of thousands of people had left the country of their own free will, abandoning all their goods, because they had been asked to do so by the representatives of the Arab Higher Committee or of certain Arab States? Was there any need to dwell on the fact that the Jewish representative who presented that falsified version of the facts proposed, not that the refugees should return to their homes, but that they should be given shelter in other Arab countries?

What did the Mediator's report say on that question? It stated that the exodus had resulted from panic created by the fighting, by rumours concerning acts of terrorism, and by measures of expulsion. The phrase "panic created by the fighting" was not a true reflection

of the Palestine, attitude founded on principles favorable to the interests of the population of the Palestine, and to the maintenance of the peace and security, and conforming to the provisions of the Charter. The delegation of the USSR considers that the propositions of the Mediator relative to the demilitarized zones will not prevent a new outbreak of hostilities. In order to re-establish the peace in Palestine, it is indispensable to withdraw all the foreign armed forces from the territory of the Jewish and Arab States, the creation of which is provided for by the decision of the General Assembly of 29 November 1947. The delegation of the USSR considers that it is necessary to take these measures without delay if one wants to stop all military operations.

Aucun autre représentant ne demandant à prendre la parole, le PRÉSIDENT décide de suspendre la séance.

La séance est levée à 12 heures.

DEUX-CENT-SEPTIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 22 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

76. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. CATTAN (Haut-Comité arabe) déclare que, comme l'expérience l'a montré, le partage ne saurait constituer une solution au problème palestinien. En effet, cette prétendue solution n'a fait que provoquer le chaos et le massacre. Quant à la récente tentative de médiation, on ne peut juger ses résultats et se prononcer en connaissance de cause sur les propositions du Médiateur sans étudier les faits que l'emprise juive sur les moyens d'information a tenté d'étouffer.

Quelque 750.000 arabes établis depuis des siècles ont été chassés, dévalisés et réduits à n'être plus que des réfugiés privés de tout, tandis que leurs maisons étaient détruites et pillées. Les Lieux saints eux-mêmes ont été profanés.

En ce qui concerne tout d'abord le problème des réfugiés, à qui fera-t-on croire que des centaines de milliers d'habitants aient quitté le pays de leur propre gré en abandonnant tous leurs biens parce qu'ils en avaient été priés par les représentants du Haut-Comité arabe ou de certains États arabes? Faut-il souligner que le représentant juif qui a présenté cette version mensongère des faits propose non pas que ces réfugiés rentrent dans leurs foyers, mais bien qu'ils soient accueillis dans d'autres pays arabes.

Que dit sur ce point le rapport du Médiateur? Il déclare que l'exode a été causé à la fois par la panique provoquée par les combats, les rumeurs qui couraient au sujet d'actes de terrorisme, et aussi par les mesures d'expulsion. L'expression : « panique provoquée par les combats » ne reflète

of the facts, for, in reality, fighting had taken the form of a treacherous attack on the defenceless Arab civil population, which had been forced to flee before the termination of the Mandate, that is before the alleged invasion by the Arab States. That was what had happened in Haifa, Jaffa, Acre, Tiberias and some parts of Jerusalem. What had the mandatory Power done ? It had used its troops merely to threaten the Arab States, thus allowing the Jews to occupy the country.

The second factor to which the Mediator's report attributed the panic was rumours concerning acts of terrorism. In fact, it was a case, not of rumours, but of very real terrorism. For the Zionists, who had shown their gratitude to the nation which had promised them a national home by assassinating its civil servants and soldiers, blowing up administrative buildings, roads, bridges, etc., had been employing the same methods against the Arabs ever since the end of November 1947, while the Press, which was largely under Jewish control, had made no mention of those events. The aim of the Jewish acts of terrorism against the British was to force the departure of the Mandatory Power ; the aim of Jewish terrorism against the Arabs was to drive the Arabs out of their homes and their country. The acts of terrorism were many ; the speaker confined himself to quoting, as examples, a few incidents which had occurred towards the end of the Mandate. On 5 January 1948, some 20 persons had perished when the King David Hotel in Jerusalem was blown up. Massacres had occurred at Tireh, Abassieh, Nasser el Din, Abn Kishk and Ein Zeitun. In the particular case of the Arab village of Deir Yasin, on the night of 10 April 1948, 250 people had been savagely massacred ; and that was at the time when the British were still in Palestine. Such were the atrocities which the Mandatory Power had done nothing to prevent, and which had dishonoured the Jews in Palestine for all time.

But the Zionists had another obstacle in their path : mediation, which seemed of no further use to them once they had taken advantage of the truce to smuggle in arms. The Zionists had then attempted to terrorize the United Nations by assassinating the Mediator — one more proof of a characteristic ingratitude, for the Mediator had negotiated the truce which had allowed them to improve and consolidate their position.

The Zionists, it was true, had tried to shift the responsibility for the most heinous acts of terrorism on to "gangs" or "dissident organizations". But a White Paper published by the United Kingdom Government entitled, "Statement of Information relating to Acts of Violence" (Cmd. 6873, July 1946), had proved that the Jewish authorities were in collusion with the so-called "dissident" terrorists. What was more, a telegram dated 1 November, 1945, and reproduced in the British White Paper, bore witness to an agreement between the Jewish authorities and the dissident organizations. Furthermore, a later document issued by the

pas la réalité car en fait ces combats ont revêtu la forme d'une agression perfide contre les populations civiles arabes sans défense, que l'on a forcées à s'enfuir et ce avant que le Mandat ne prit fin, c'est-à-dire avant la prétendue invasion de la part des États arabes. Tel fut le cas pour Haïfa, Jaffa, Saint-Jean d'Acre, Tibériade et certains quartiers de Jérusalem. Qu'a fait la Puissance mandataire ? Elle n'a fait usage de ses troupes que pour menacer les États arabes et permettre ainsi aux Juifs d'occuper le pays.

La deuxième cause de panique qu'allègue le rapport du Médiateur a été déterminée par les bruits qui auraient couru au sujet d'actes de terrorisme. En fait, il s'est agi non pas de bruits, mais de terrorisme bien réel. Car les sionistes, qui avaient manifesté leur gratitude à la nation qui leur avait promis un Foyer national en assassinant ses fonctionnaires et ses soldats, en faisant sauter des bâtiments administratifs, des routes, ponts, etc., ont recouru aux mêmes méthodes contre les Arabes depuis la fin de novembre 1947, tandis que la presse, en grande partie sous l'emprise juive, passait ces événements sous silence. Le terrorisme juif contre les Britanniques visait à provoquer le départ de la Puissance mandataire ; le terrorisme juif contre les Arabes visait à les chasser de leurs foyers et de leur pays. Les actes de terrorisme furent nombreux. L'orateur ne cite, à titre d'exemple, que quelques incidents qui se sont produits avant la fin du Mandat. Le 5 janvier 1948, une vingtaine de personnes périssaient à Jérusalem dans l'explosion de l'hôtel du Roi David. En outre, des massacres eurent lieu dans les localités de Tireh, Abassied, Nasser il Din, Abn Kishk, et Ein Zeitoun. Dans le cas particulier du village arabe de Deir Yassine, dans la nuit du 10 avril 1948, 250 habitants furent sauvagement massacrés, alors que les Britanniques étaient encore en Palestine. Telles sont les atrocités que la Puissance mandataire n'a rien fait pour empêcher et qui souillent à jamais les Juifs de Palestine.

Mais les sionistes se sont trouvés en présence d'un autre obstacle — la médiation qui, lorsqu'ils eurent profité de la trêve pour faire entrer des armes en contrebande, leur apparut comme n'étant plus d'aucune utilité. Alors les sionistes se sont efforcés d'appliquer la terreur contre l'Organisation des Nations Unies en assassinant le Médiateur, faisant preuve une fois de plus, d'une ingratitude caractérisée, puisque c'était le Médiateur qui avait négocié la trêve qui leur avait permis de consolider et d'améliorer leur position.

Les sionistes essaient, il est vrai, de rejeter la responsabilité des manifestations de terrorisme les plus atroces sur des « bandes » ou des « organisations dissidentes ». Mais un livre blanc du Gouvernement britannique, intitulé : *Statement of Information relating to acts of violence* (Cmd. 6873, juillet 1946), a prouvé que les autorités juives étaient de connivence avec ces prétendus terroristes dissidents. C'est ainsi, notamment, qu'un télégramme daté du 1^{er} novembre 1945, reproduit dans le livre blanc britannique, fait état d'un accord entre les autorités juives et les organisations dissidentes. D'autre part, un document ultérieur émanant du Gouvernement pales-

Government of Palestine spoke of Haganah participation in terrorist attacks, its co-operation with Irgun and the Stern gang being disguised by the fact that Haganah called itself the " Jewish Resistance Movement in Palestine " for the purpose.

The *Altalena* incident, described in a despatch from the Mediator dated 30 June 1948 (S/861) showed how the Jewish authorities concealed their illegal activities by imputing them to dissident gangs. On 21 June 1948, the *Altalena*, flying the Panamanian flag, had begun to unload crates resembling ammunition cases. The Jewish authorities had prevented United Nations observers from approaching the landing place on the pretext that they could not be permitted to observe the combat technique of the Jewish army, or study its equipment. When cross-examined, the Jewish authorities had stated that the dissident Irgun group was responsible for the incident, and denied that any ammunition had been unloaded. The Mediator concluded that he was not in a position to specify either the number of men who had been landed, or the quantity of war material. On 18 September 1948, the Mediator had reported that he had informed the " Provisional Government of Israel " that its explanations were not satisfactory (A/648, part 2, page 8).

In fact, the allegation of " dissidence " was merely a pretext to enable the Jewish authorities to reap the advantage of terrorism without assuming responsibility for it. The Jewish representative, in an attempt to excuse Jewish terrorism, had declared that terrorism was rampant in many countries : but that was no excuse. As regards the declaration that the Jewish Government had decided to put an end to terrorism, it was sufficient to point that, up to the present, no one had been executed, or even put on trial for the assassination of the Mediator, which had taken place in broad daylight. Moreover, the worst excesses had been committed against the civilian population during recent violations of the truce, notably in the villages of Nahf, Rameh, Mughar, Salha, and Ailaboun. And finally, it was only recently on 4 November 1948 that the Secretary-General of the Arab League had submitted to the Security Council a protest concerning the Dawayma massacre. Such were the practices and methods of the Jewish Government. Even if it were true that the Jewish authorities were now determined to stamp out terrorism, they would nevertheless reap the benefits of the acts of terrorism committed up to that point, since hundreds of thousands of Arabs had been driven out, and all their possessions plundered.

Those results of Jewish terrorism had been possible because the Mandatory Power had disarmed the Arabs, while arming the Jews, supposedly for the defence of their property. Between 1935 and March 1947, 7,751 rifles had been confiscated from the Arabs, and only 621 from the Jews ; while it was common knowledge that the Jews had for years been smuggling arms into the country.

Under the Mandate, the Jews had been allowed to train, arm and organize military forces,

tinien évoque la participation de la Haganah à des attentats terroristes, la collaboration avec l'Irgun et le groupe Stern se trouvant dissimulée par le fait que la Haganah s'intitulait pour la circonstance : « Mouvement de résistance juive en Palestine ».

L'incident de l'*Altalena*, décrit dans une dépêche du Médiateur en date du 30 juin 1948 (S/861), montre comment les autorités juives officielles dissimulent leurs activités illégales sous le couvert de la dissidence. Le navire *Altalena* battant pavillon panaméen, commença à débarquer, le 21 juin 1948 des caisses qui semblaient contenir des munitions. Les autorités juives empêchèrent les observateurs de l'Organisation des Nations Unies de s'approcher du lieu de débarquement, sous prétexte qu'on ne pouvait leur permettre d'observer la technique de combat de l'armée juive et d'étudier son équipement. Mises sur la sellette, les autorités juives officielles attribuèrent la responsabilité de cet incident au groupe dissident Irgun et nièrent qu'aucune munition eût été débarquée. Le Médiateur conclut qu'il n'a pas été en mesure d'établir le nombre d'hommes qui ont été envoyés à terre et les quantités de matériel de guerre débarquées. Le 18 septembre 1948, le Médiateur indiquait qu'il avait fait savoir au « Gouvernement provisoire d'Israël » que ses explications n'étaient pas satisfaisantes (A/648, deuxième partie, page 14).

En réalité, la prétendue « dissidence » n'est qu'un prétexte destiné à permettre aux autorités juives de recueillir les avantages du terrorisme sans en assumer la responsabilité. Le représentant juif a déclaré, pour tenter d'excuser le terrorisme juif, que le terrorisme sévissait en maints pays : mais ceci ne saurait constituer une excuse. Quant à l'allégation selon laquelle le Gouvernement juif est décidé à mettre fin au terrorisme, il suffit de constater que, jusqu'à présent, personne n'a été exécuté, ni même mis en jugement pour l'assassinat du Médiateur, qui a eu lieu en plein jour. D'autre part, les pires excès ont été commis contre la population civile au cours de récentes violations de la trêve, particulièrement dans les villages de Nahf, Rameh, Mughar, Salha et Ailaboun. Enfin, tout récemment, le 4 novembre 1948, à la suite du massacre de Dawayma, le Secrétaire général de la Ligue Arabe soumettait une protestation au Conseil de sécurité. Telles sont les pratiques et les méthodes du Gouvernement juif. Fût-il même vrai que les autorités juives sont maintenant décidées à mettre fin au terrorisme, elles ne feraient que recueillir les bénéfices des actes de terreur commis jusqu'à maintenant, puisque des centaines de milliers d'Arabes ont été chassés et tous leurs biens pillés.

Si le terrorisme juif a pu obtenir ces résultats, c'est que la Puissance mandataire avait désarmé les Arabes et armé les Juifs, prétendument pour la défense de leurs établissements. Entre 1935 et mars 1947, 7,751 fusils ont été confisqués aux Arabes et seulement 621 aux Juifs, alors que les Juifs avaient, au su de tous et depuis des années, introduit des armes en contrebande.

Sous le régime du Mandat, les Juifs avaient le droit de s'entraîner, de s'armer et de s'organiser

whereas Arab carrying arms had been imprisoned, if not hanged. That was why the Jews had been able to strike at the Arab population with impunity ; that was how the problem of Arab refugees had arisen.

As regards the number of refugees, attention must be drawn to an error in the Mediator's report, which gave their number as 360,000. The Acting Mediator had recently stated that the correct figure was nearer 500,000. In reality, on the basis of the latest indications, the number of Arab refugees was around 800,000, a figure which was, moreover, confirmed by statistics for the normal population in the regions from which the Arab population had fled. The error made by the Mediator could be explained by the fact that in Palestine itself it had not been possible to employ the methods used for a population census which were used in the neighbouring Arab States.

As regards the conditions of life of those refugees, some indication of the depth of the tragedy was given in the Mediator's report (A/648, part 3, page 3). Thus, only "an attempt" had been made to distribute bread. Twelve per cent of the refugees were small children ; 18 per cent were children between three and five years old ; 36 per cent children or adolescents between six and 18 years old ; more than 10 per cent were pregnant women and nursing mothers ; and 8 per cent were old, sick or infirm. There was insufficient accommodation, and winter was threatening. The spectre of famine, epidemic and death was abroad. Count Bernadotte and Mr. Bunche had said that action must be taken urgently. But Count Bernadotte had pointed out that he had been unable to obtain Jewish authorization for the Arab refugees to return home, and he had added (A/648, part 1, page 25) that it would be an offence against the principles of justice if those innocent victims could not return to their homes while immigrants flowed into Palestine to take their place.

In fact, it was not only to their homes that those refugees should return but to their country as well ; and it was unthinkable that certain delegations and the United Nations itself could imagine that the Arab refugees might be willing to sell the country left them by their ancestors, and be offered a choice between life under Jewish domination and expropriation.

The return of the refugees to their homes raised still further problems, as the houses in which those 750,000 Arabs had lived had been damaged and plundered. And the Arabs had been unable to take anything with them, even the few things they had tried to salvage having been torn from them at the exits of the towns, notably at Ramleh and Lydda. It had been a case of systematic and organized looting to which the Mediator had referred (A/648, part 1, pages 23 and 25). On the villages occupied by the Jews, the Arab houses, shops and stores had been stripped bare. The Mediator also reported that very many Arabs had lost all they had, excepting their clothes (A/648, part 3, page 2). In short, all the belongings of 750,000 Arabs had been plundered.

Moreover, the Holy Places had also been profaned : the Holy Sepulchre, the Mosque of

militeirement, alors que les Arabes qui portaient des armes étaient emprisonnés, si ce n'est pendus. C'est ainsi que les Juifs ont pu sans danger s'attaquer à la population arabe et c'est ainsi qu'a été créé le problème des réfugiés arabes.

A propos des réfugiés, il importe de corriger une erreur commise dans le rapport du Médiateur qui fixe le nombre de ces réfugiés à 360.000. Récemment, le Médiateur par intérim a indiqué que le chiffre exact était plus proche de 500.000. En réalité, les dernières indications permettent d'affirmer que le nombre des réfugiés arabes est voisin de 800.000, ce que d'ailleurs confirment les statistiques relatives à la population normale dans les régions dont la population arabe s'est enfuie. Mais l'erreur du Médiateur s'explique par le fait qu'en Palestine même, l'on n'a pu appliquer les procédés de dénombrement employés dans les États arabes voisins.

En ce qui concerne les conditions de vie de ces réfugiés, le rapport du Médiateur donne quelques indications sur l'étendue du drame (A/648, troisième partie, page 4). C'est ainsi que la distribution du pain a seulement été l'objet de « tentatives », que 12 pour 100 des réfugiés sont des enfants en bas-âge, 18 pour 100 des enfants de trois à cinq ans, 36 pour 100, des enfants ou adolescents de 6 à 18 ans, plus de 10 pour 100 des femmes enceintes ou des mères nourrissaient leurs enfants, et 8 pour 100, des vieillards, des malades ou des infirmes. Or, les abris font défaut et l'hiver menace. Le spectre de la famine, de l'épidémie ou de la mort rôde. Le comte Bernadotte et M. Bunche ont dit qu'il fallait agir d'urgence. Mais le comte Bernadotte a indiqué qu'il n'avait pu obtenir des Juifs qu'ils autorisent le retour des réfugiés arabes et il ajoute (A/648, première partie, p. 34) que la justice serait outragée si ces innocentes victimes ne pouvaient retourner dans leurs foyers, alors que les immigrants affluent pour prendre leur place.

En fait, ce n'est pas seulement leurs foyers que ces réfugiés doivent retrouver, c'est leur pays, et il est inadmissible que certaines délégations et l'Organisation des Nations Unies elle-même puissent envisager que les réfugiés arabes vendent le pays qui leur a été légué par leurs ancêtres ou se voient offrir le choix entre la domination juive et l'expropriation.

Le retour des réfugiés dans leurs foyers pose encore d'autres problèmes, car les maisons de ces 750.000 Arabes ont été endommagées et pillées. Or, les Arabes n'avaient rien pu emporter, puisque même le peu qu'ils essayaient de sauver leur a été arraché aux portes des villes, notamment à Ramleh et à Lydda. Il s'est agi là d'un pillage systématique et organisé, dont fait mention le Médiateur (A/648, première partie, pages 32 et 34). Dans les villes occupées par les Juifs, les maisons, les magasins et les boutiques arabes ont été complètement vidés de leur contenu. Le Médiateur indique également qu'un grand nombre d'Arabes ont tout perdu, sauf les vêtements qu'ils avaient sur eux (A/648, troisième partie, page 2). En un mot, ce sont tous les biens de 750.000 Arabes qui ont été pillés.

D'autre part, les Lieux saints eux-mêmes ont été profanés : le Saint-Sépulcre, la mosquée

Omar and one of the churches on the Via Dolorosa in Jerusalem. The representatives of the Latin Patriarchate, the Armenian Catholic Patriarchate, The Greek Patriarchate and the Latin parishes in the Holy Land had written on 31 May 1948, that, when the Arab Higher Committee had given the order to cease fire in accordance with the agreement negotiated by the Consular Truce Commission, the Jews had taken advantage of the opportunity to occupy the main strategic points. Thus the Holy City had been transformed into a battlefield.

It was a fact that the Jews had used religious buildings, and even their own synagogues as military bases ; and that at a time when there were no Arab troops either in Jerusalem itself or in the neighbourhood. It was thus not true to say that it was the arrival of the King of Transjordan's army that had started the battle for Jerusalem. As was shown by the despatches and reports of the Consular Truce Commission, it was the Jews who were responsible.

A further indication of the Jews' lack of respect for the Holy Places was given by a protest submitted to the so-called Jewish authorities on 28 June 1948 by the Reverend Father Pascal, Superior of Notre Dame de France, in which he complained that all manner of profanation had been committed by the Jewish military authorities.

From Jaffa came the evidence of a Catholic priest, Georges Rezk, who, on 4 August 1948 complained to his superiors of acts of profanation committed by Jewish soldiers. And from Galilee there was a report from Monsignor Antonio Vergani, dated 27 July 1948, regarding the plundering of the Franciscan convent at Tiberias and of the Franciscan Convent and the Shrine of the Beatitudes at Capharnaüm as well as of a church on the shore of Lake Tiberias, of the church of the Mosaics at Tabgha, and of the Shrine of the Multiplication of the Loaves. Thus in a few days the Zionists had profaned Holy Places which had been respected throughout the centuries.

Such was the present picture in Palestine : towns and villages deserted, houses destroyed and plundered, shrines profaned, and everywhere cold, famine and death. How, in such conditions, could the United States representative speak of the remarkable progress made by the Jews, and express the hope that they would continue along the same path ? The Jews had not come to seek refuge in Palestine, but to drive out the inhabitants and to disturb the peace in the Middle East.

The main point was that the Arab refugees were the people who had inhabited Palestine for centuries, and whose freedom and independence had been solemnly proclaimed during the First World War. Article 22 of the Covenant of the League of Nations had declared that their well-being and development was a sacred trust. The disaster by which they were stricken was thus a challenge to the very principles proclaimed in the Preamble of the Charter : instead of the right of self-determination, they now had only the right to be massacred or driven from their homes.

d'Omar à Jérusalem et une des églises de la Via Dolorosa à Jérusalem. Les représentants du patriarcat latin, du patriarcat catholique arménien, du patriarcat grec et des paroisses latines, écrivaient, le 31 mai 1948, que, alors que le haut commandement arabe avait donné l'ordre de cesser le feu à la suite de l'accord intervenu grâce à la Commission consulaire de trêve, les Juifs avaient profité de cette circonstance pour occuper les principaux points stratégiques. C'est ainsi que la Ville sainte a été transformée en un champ de bataille.

Il est de fait que les Juifs se sont servis de bâtiments religieux, et même de leurs propres synagogues, pour les transformer en bases militaires, et ce alors qu'il n'y avait de troupes des États arabes ni à Jérusalem même, ni dans ses environs. En fait, ce n'est donc pas l'arrivée des troupes du roi de Transjordanie qui a déclenché la bataille pour Jérusalem : ce sont les Juifs qui en sont responsables, comme en font foi les télégrammes et les rapports de la Commission consulaire de trêve.

Le peu de respect qu'ont les Juifs pour les Lieux saints ressort également d'une protestation soumise le 28 juin 1948 aux prétendues autorités juives par le révérend père Pascal, supérieur de Notre Dame de France, qui se plaignait que des profanations de toutes sortes avaient été commises par les autorités militaires juives.

De Jaffa, parvient le témoignage du prêtre catholique grec Georges Rezk qui, le 4 août 1948, a fait rapport à ses supérieurs sur les profanations commises par les soldats juifs. De Galilée parviennent les témoignages de monseigneur Antonio Vergani, en date du 27 juillet 1948, ayant trait notamment au pillage du couvent franciscain de Tibériade et du sanctuaire des Béatitudes et du couvent franciscain de Capharnaüm, ainsi que d'une église située sur les bords du lac de Tibériade, de l'Eglise des Mosaïques de Tabgha et du sanctuaire de la Multiplication des pains. Ainsi, en quelques jours les sionistes ont profané ce que les siècles avaient respecté.

Tel est le tableau que présente actuellement la Palestine : villes et villages désertés, maisons détruites et pillées, sanctuaires profanés, partout le froid, la famine et la mort. Comment dans ces conditions le représentant des États-Unis a-t-il pu parler des progrès remarquables accomplis par les Juifs et exprimer l'espoir qu'ils continueraient dans cette voie ? Ce n'est pas pour chercher refuge que les Juifs sont venus en Palestine, mais pour en chasser les habitants et troubler la paix dans le Moyen Orient.

Le fait essentiel, c'est que les réfugiés arabes ne sont autres que ceux qui ont habité la Palestine pendant des siècles et dont l'indépendance et la liberté ont été solennellement proclamées au cours de la première guerre mondiale. En effet, l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations déclarait que leur bien-être et leur développement étaient une tâche sacrée. La tragédie qui s'abat sur eux aujourd'hui constitue donc un défi aux principes mêmes qui se trouvent énoncés dans le Préambule de la Charte : au lieu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ils ne jouissent plus que du droit d'être massacrés ou bien expulsés.

Furthermore, of the 700,000 Jews in Palestine, scarcely 15 per cent were born in the country. The remainder were mostly foreigners, since only 99,941 persons had been naturalized between 1935 and 1946. And finally, those Jews, foreigners, owned not more than 7 per cent of the land.

It was thus the greatest injustice, the greatest treachery in the history of the world ; a violation of the very principles proclaimed in the Covenant and in the Mandate. The Arabs had even been refused recourse to the International Court of Justice ; and the Mediator had based his observations on the *fait accompli*, and not on the merits of the problem, or on justice.

The proposed solution had had tragic consequences : it was not, in fact, a real solution at all. Politically, historically and economically, Palestine was an entity. Partition would involve not simply a division of the territory ; it would be a mutilation, as a result of which half a million Arabs would be placed under the domination of a minority, or, at any rate, of an approximately equal number of foreigners who had not been naturalized. The position would be all the more absurd in that, except in Tel Aviv, the Jews were in a minority in every zone and district, as was clearly indicated in paragraphs 65 and 66 of the report of Sub-Committee 2 of the *ad hoc* Committee on the Palestinian Question (A/AC.14/32). As for land ownership, the Jews owned only 1,624 square kilometres out of 26,305 square kilometres, or 7 per cent of the total area of the country.

The partition solution violated all democratic principles, for there could be no justification for giving a foreign minority owning 7 per cent of the land the most fertile regions of a country inhabited for centuries by an indigenous population. The Jews meanwhile had the impudence to claim that partition involved a heavy sacrifice for them and a serious loss of territory whereas in fact there was no question either of their sacrifice or of their territory.

From the economic point of view partition was no less iniquitous : the citrus-producing regions which accounted for 80 per cent of the country's exports, were all included in Jewish territory notwithstanding the fact that the Arabs owned 53 per cent of the citrus groves. Moreover, the best agricultural land was allotted to the Jews. In short, almost all the agricultural, commercial and economic resources of Palestine were given to the Jews while the Arabs, who owned 93 per cent of the country, were left with mountains and unproductive deserts, as was evident from the very terms of the document submitted by the British Government of Palestine to the United Nations Special Committee on Palestine. There were no possibilities of development or export in the zone allotted to the Arabs. It consisted solely of arid mountains, where the population would be condemned to poverty and famine. The very fact that the scheme of partition proposed the previous year by the General Assembly was based on the necessity for economic union

D'autre part, des 700.000 Juifs qui se trouvent actuellement en Palestine, à peine 15 pour 100 sont nés dans le pays. Quant aux autres, ce sont des étrangers, pour la plupart, puisque seules 99.941 naturalisations ont eu lieu de 1935 à 1946. Enfin, ces Juifs, ces étrangers, ne possèdent pas plus de 7 pour 100 du territoire palestinien.

Il s'agit donc de la plus grande injustice, de la plus grande trahison de l'histoire universelle, d'une violation des principes même qui avaient été proclamés dans le Pacte et par le Mandat. L'on a même refusé aux Arabes tout recours à la Cour internationale de Justice et le Médiateur ne s'est fondé que sur le fait accompli, non sur la nature même du problème et sur la justice.

La solution que l'on avait suggérée a eu des conséquences tragiques. C'est qu'en effet il ne s'agit nullement d'une solution véritable : politiquement, historiquement et économiquement, la Palestine est un tout. Le partage ne serait pas une simple division du territoire, ce serait une mutilation en vertu de laquelle un demi-million d'Arabes se verraient placés sous la domination d'une minorité, ou en tout cas, d'un nombre sensiblement égal au leur d'étrangers non naturalisés. Cette situation serait d'autant plus absurde que, à l'exception de Tel-Aviv, les Juifs se trouvent en minorité dans chaque zone, dans chaque district, comme il est clairement indiqué aux paragraphes 65 et 66 du rapport de la Sous-Commission 2 de la Commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne (A/AC.14/32). D'autre part, en ce qui concerne la possession du sol, les Juifs ne possèdent que 1.624 kilomètres carrés sur 26.305 kilomètres carrés, c'est-à-dire, 7 pour 100 de la superficie totale du pays.

La solution du partage viole tous les principes démocratiques puisque l'on ne peut justifier l'attribution à une minorité étrangère, possédant 7 pour 100 du sol, des régions les plus fertiles d'un pays que sa population authentique habite depuis des siècles. Quant aux Juifs, ils ont l'impudence de dire que la proposition de partage entraîne pour eux un lourd sacrifice et une perte de territoire sérieuse, alors qu'en fait il ne s'agit ni de leur sacrifice, ni de leur territoire.

Du point de vue économique, le partage n'est pas moins inique, car les régions productrices d'agrumes, qui constituent 80 pour 100 des exportations du pays, sont incluses en totalité dans le territoire juif, et ce, bien que les Arabes possèdent 53 pour 100 des plantations d'agrumes. De plus, les meilleures terres arables sont attribuées aux Juifs. Bref, presque toutes les ressources agricoles, commerciales et économiques de la Palestine sont attribuées aux Juifs alors que les Arabes, qui possèdent 93 pour 100 du pays, se voient attribuer des montagnes et des déserts dépourvus de ressources, ainsi qu'il résulte des termes mêmes du document présenté à la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine par le Gouvernement britannique de Palestine. Dans la zone allouée aux Arabes, il n'y a aucune possibilité de produire ou d'exporter. Il n'y a que des montagnes arides qui condamneront la population qui y vivra à la pauvreté et à la famine. Le seul fait que le projet de partage proposé par l'Assemblée l'année dernière fût

was in itself a condemnation of the principle of partition and a further proof of its impracticability

Political, social and economic considerations all contributed to show the iniquity and impracticability of partition. For the same reasons the proposals of the Mediator were also unacceptable. The resolution 181 (II) of 29 November 1947 and the Mediator's proposals both aimed at the political and economic destruction of the Arabs of Palestine for the benefit of a foreign minority. The sole difference was that Count Bernadotte's plan provided for the loss by the Jews of a desert that they had never owned in exchange for Western Galilee, where they represented only 4 per cent of the population and only owned 3 per cent of the territory. The Jews claimed that they needed Galilee for strategic reasons, the Negeb for development and Jerusalem on religious grounds. They had invented all those reasons in order to acquire territories which did not belong to them. Certain States and certain politicians had tried, for reasons of their own, to give the greatest possible part of Palestine to the Jews. But the future of a nation could not be decided by other States with selfish interests and ambitions. The United Kingdom representative had gone so far as to say that the Mediator's proposals must be just and reasonable since they had satisfied neither the Jews nor the Arabs. That was indeed a surprising test, especially when applied by a Government which had repeatedly declared that it would not assist in implementing a solution which was not acceptable to both the Arabs and the Jews. It was generally admitted that the resolution of 29 November had been adopted as the result of the pressure applied by a great Power which had been influenced by electoral considerations and the fact that it had a Jewish minority. The Charter of the United Nations could not be used to serve such designs. That in itself was reason enough to invalidate the resolution.

The war which was being waged in Palestine could be stopped only by the removal of its causes, in other words, by rejecting the principle of partition in any form whatsoever. It must be recalled in that connexion that, in general, the Arabs had no quarrel with Judaism and that in Arab States Jews enjoyed the rights of citizenship as they did in England, France and the United States; the war notwithstanding, the Arab States were not at war with their own Jewish minorities.

Two fundamental principles governed any solution of the Palestine problem. The first was that a permanent solution could not be founded on a temporary state of affairs such as the occupation of certain parts of Palestine by an alleged Israeli Government. The Mediator had been greatly influenced, indeed blinded, by the *de facto* situation. He had seen that the Jews controlled a large area and that their Provisional Government had been recognized by a certain number of States. By refusing to look for the underlying causes, he had not allowed justice

basé sur la nécessité de l'union économique est en lui-même une condamnation du principe du partage et une preuve supplémentaire de l'impossibilité du partage.

L'injustice, l'iniquité et l'impossibilité du partage sont démontrées par des raisons politiques, sociales et économiques. Les propositions du Médiateur ne peuvent être acceptées non plus, pour les mêmes raisons. La résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et les propositions du Médiateur visent toutes les deux à la destruction politique et économique des Arabes de Palestine, au profit d'une minorité étrangère. La seule différence est que le plan du comte Bernadotte prévoit en faveur des Juifs la perte d'un désert qu'ils n'ont jamais possédé en échange de la Galilée de l'Ouest dans laquelle ils ne représentent que 4 pour 100 de la population et ne possèdent que 3 pour 100 du territoire. Les Juifs prétendent qu'ils ont besoin de la Galilée pour des raisons stratégiques, du Negeb pour le développer, de Jérusalem pour des raisons religieuses. Ils ont inventé toutes ces raisons pour acquérir des territoires qui ne leur appartiennent pas. Certains États et certains chefs politiques essaient, pour des raisons qui leur sont propres, de donner la plus grande partie possible de la Palestine aux Juifs. Mais l'avenir d'une nation ne peut être déterminé par d'autres États qui ont des intérêts et des ambitions égoïstes. Le représentant du Royaume-Uni est allé jusqu'à dire que les propositions du Médiateur devaient être justes et raisonnables parce qu'elles ne satisfaisaient ni les Juifs ni les Arabes. Ce critère est pour le moins étrange, surtout de la part d'un Gouvernement qui a déclaré à maintes reprises qu'il ne contribuerait pas à l'exécution d'une solution qui n'aurait pas l'agrément à la fois des Arabes et des Juifs. D'autre part, on reconnaît généralement que la résolution du 29 novembre a été adoptée à la suite d'une pression exercée par une grande Puissance influencée par des considérations électorales, en raison de l'existence dans son sein d'une minorité juive. Il est clair que la Charte des Nations Unies ne peut servir à réaliser de pareils desseins. Cette raison entraîne, à elle seule, la nullité de cette résolution.

Pour arrêter la guerre qui règne en Palestine il faut s'attaquer à ses causes, c'est-à-dire rejeter le principe du partage sous quelque forme qu'il se présente. Il faut rappeler à ce sujet que les Arabes n'ont pas de griefs à l'égard du judaïsme en général et que les Juifs jouissent dans les États arabes des droits de citoyenneté aussi bien qu'en Angleterre, qu'en France et qu'aux États-Unis, et que, malgré la guerre, les États arabes ne sont pas en état de guerre avec leurs minorités juives.

Deux principes essentiels gouvernent toute solution du problème de la Palestine. Le premier est qu'une solution permanente ne peut être trouvée en se fondant sur une situation provisoire telle que l'occupation de certaines parties de la Palestine par un prétendu Gouvernement d'Israël. Le Médiateur a été largement influencé et même aveuglé par la situation de fait. Il a constaté que les Juifs contrôlaient une zone importante et que leur Gouvernement provisoire avait été reconnu par un certain nombre d'États. En se refusant à rechercher la raison de ces faits, il

to play the full part in the solution which it was for him to put forward. Indeed, the occupation of certain territories by the Jews constituted the problem and not the solution of the Palestine question. Did the *fait accompli* of the occupation of a territory by a minority which proclaimed itself as a government have to be accepted? Did the fact have to be ignored that that minority represented only a third of the population, was composed of foreigners, owned only 7 per cent of the land, had by its violence caused the flight of 750,000 of the original inhabitants and had indulged in looting and massacre? How much was a government set up by terror and assassination worth? Recognition of the principle of the *fait accompli* in Palestine under the aegis of the United Nations would mean in the judgment of history the repudiation of elementary principles of international law and justice as well as the sanctioning of any kind of crime. That was why the Mediator's proposals could not but aggravate and prolong the conflict.

The second principle which must govern any solution of the Palestine problem was that the Arabs and the Jewish citizens of Palestine should be able to live together in a united Palestine under a democratic constitution. It was consequently necessary to provide for the return to their countries of origin of all the terrorist Zionists who had entered the Holy Land. The arms they had smuggled in must be confiscated and reparations must be paid for the damage they had caused. Without such a solution there would be no peace in the Middle East, since the Arabs would continue to fight until the foreigners illegally installed in Palestine were routed.

Finally, the representative of the Arab Higher Committee observed that Arab opposition to the creation of a Jewish State in Palestine followed a law of nature which could be likened to the resistance of the human body to a cancerous growth. That opposition would continue until the cancer was destroyed. It would be destroyed, for it went without saying that that growth could not overcome 40 million Arabs. It had been claimed that the partition solution had the merit of being based on political realities. But the only natural, permanent, immutable political reality which must be taken into account was the opposition of the Arabs to the creation of a Jewish State in Palestine.

Mr. LANGE (Poland) replying to a statement made by the representative of Syria on 17 November with regard to certain States in Eastern Europe which it was alleged had failed to call back the Jews expelled from their territories, pointed out that immediately after the liberation of its territory, the Polish Government had invited all Polish Jews to return to Poland. The majority of the Jews who had survived the war were uprooted and had lost their families. That was why many of them did not wish to return to the countries where they had suffered. None the less, the Polish Government had granted social and financial assistance to those Jews who wished to return to Poland and would continue to apply the same policy in the future.

négligeait nécessairement, dans la solution qu'il devait proposer, le rôle de la justice. En effet, le fait de l'occupation de certains territoires par les Juifs est le problème qu'il faut résoudre et non la solution du problème palestinien. Faut-il simplement admettre le fait accompli de l'occupation d'un territoire par une minorité qui se proclame Gouvernement et ignorer que cette minorité représente seulement un tiers de la population, est formée d'étrangers, ne possède que 7 pour 100 de la terre, a provoqué par ses violences l'exode de 750.000 habitants autochtones et s'est livrée au pillage et au massacre? Quelle est la valeur d'un Gouvernement créé par la terreur et les assassinats? La reconnaissance du principe du fait accompli en Palestine, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, équivaldrait devant l'histoire au désaveu des principes élémentaires du droit international de la justice et à la justification de n'importe quel crime. C'est pourquoi les suggestions du Médiateur ne peuvent qu'aggraver et prolonger le conflit.

Le deuxième principe qui doit gouverner toute solution du problème de la Palestine est que les Arabes et les citoyens juifs palestiniens doivent pouvoir vivre ensemble dans une Palestine unifiée, jouissant d'une constitution démocratique. Il faut, par conséquent, pourvoir au retour dans leurs pays d'origine des sionistes terroristes qui ont pénétré en Terre sainte. Les armes qu'ils ont importées devront être confisquées et des réparations devront être accordées pour les dommages qu'ils ont causés. En l'absence de cette solution, il n'y aura pas de paix dans le Moyen Orient, car les Arabes lutteront jusqu'à la déroute de ces étrangers, qui se sont illégalement installés en Palestine.

En conclusion, le représentant du Haut-Comité arabe fait remarquer que l'opposition arabe à un État juif en Palestine suit une loi naturelle, qui peut se comparer à la réaction du corps humain contre une tumeur cancéreuse. Cette opposition ne cessera que lorsque la tumeur aura été détruite et elle sera détruite, car il va sans dire que cette excroissance ne pourra venir à bout de 40 millions d'Arabes. On a dit, en faveur de la solution du partage, qu'elle était fondée sur les réalités politiques. Mais la seule réalité politique naturelle, permanente, immuable dont il faille tenir compte, c'est l'opposition des Arabes à la création d'un État juif en Palestine.

M. LANGE (Pologne), répondant à une remarque faite par le représentant de la Syrie, le 17 novembre, au sujet des États de l'Europe orientale qui n'auraient pas rappelé les Juifs expulsés de leur territoire, fait remarquer que le Gouvernement polonais a invité tous les Juifs polonais à se réinstaller en Pologne, dès la libération du territoire. La plupart des israélites qui ont survécu à la guerre sont déracinés et sans famille. C'est pourquoi beaucoup d'entre eux ne tiennent pas à se réinstaller dans les pays qui ont été le théâtre de leurs souffrances. Toutefois, le Gouvernement polonais a accordé son aide sociale et financière aux Juifs désireux de rentrer en Pologne et sa politique, à l'avenir, continuera dans le même sens.

The gravity of the Palestine problem had been revealed by the following facts : (1) during the current session the Security Council had been called upon again and again to uphold an uneasy truce between the parties ; (2) there were hundreds of thousands of refugees with regard to whom the General Assembly (163rd plenary meeting) had just adopted a resolution ; (3) the Mediation Commission in Palestine had lost some of its members, among them Count Bernadotte.

The General Assembly resolution of 29 November 1947 was a remarkable achievement for, having been supported by the United States and the USSR, it had given the best proof that international co-operation was possible. The realism of that resolution was confirmed later when the State of Israel was established on territory roughly corresponding to that which had been assigned to it by the resolution. It was the task of the United Nations Special Committee on Palestine to implement that resolution. It was unfortunately prevented from so doing by the fact that on the very day when the British Mandate in Palestine came to an end Egypt, Transjordan, Syria and Lebanon, had recourse to armed force in Palestine.

In the opinion of the Polish delegation, the Governments of the United Kingdom and the United States of America were primarily responsible for the armed conflict which had broken out in Palestine. The United Kingdom Government had done everything in its power to hinder the implementation of the resolution of 29 November 1947 by tolerating the presence of armed Arab bands and by taking no measures to check the preparations for the invasion of Palestine by the Arab States. Transjordan, which was financially and militarily dependent upon the United Kingdom, had been in the vanguard in the war. As for the other Arab States, the United Kingdom had refrained from exercising her influence upon them in the cause of peace. The negative attitude of the United Kingdom Government towards the General Assembly resolution had thus given the rulers of the Arab States the impression that it would favour an attempt to oppose the General Assembly's resolution by armed force.

The hesitant attitude of the United States had also served to encourage the Arab States. If the United States had clearly and unambiguously supported the resolution for which it had voted on 29 November 1947, the Arab States would not have attempted to combat by armed force a resolution based upon agreement between the United States and the USSR. Unfortunately the events that followed the resolution of 29 November 1947 had revealed the vacillating nature of United States policy. The following were the most significant : (1) the request of the United States for a special session of the General Assembly in May 1948 ; (2) the United States proposal during that session to put the whole of Palestine temporarily under the Trusteeship System ; (3) the proposal on 13 May 1948 to appoint a High Commissioner for Palestine ; (4) finally, on 14 May 1948, the sudden and unexpected recognition of

Le représentant de la Pologne constate que la gravité de la question palestinienne a été démontrée par les faits suivants : 1) Le Conseil de sécurité a été appelé, durant la présente session, à maintes reprises, à maintenir une trêve précaire entre les parties ; 2) Il existe des centaines de mille de réfugiés, au sujet desquels l'Assemblée générale (163^e séance plénière) vient de prendre une résolution ; 3) La Commission de médiation en Palestine a perdu certains de ses membres, parmi lesquels le comte Bernadotte.

La résolution de l'assemblée générale du 29 novembre 1947 constituait un résultat remarquable, car bénéficiant de l'appui des États-Unis et de l'URSS, elle était la meilleure preuve que la coopération internationale était possible. Le réalisme de cette résolution s'affirma ultérieurement lorsque fut créé l'État d'Israël sur un territoire qui correspondait à peu près à celui qui lui avait été assigné par la résolution. Il incombait à la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine de mettre cette résolution en œuvre. Elle en fût empêchée malheureusement par le fait que, le jour même de la fin du Mandat britannique sur la Palestine, l'Égypte, la Transjordanie, la Syrie et le Liban ont eu recours en Palestine à l'usage de la force armée.

Selon la délégation polonaise, la responsabilité primordiale du conflit armé qui s'est produit en Palestine incombe aux Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Le Gouvernement du Royaume-Uni a fait tout son possible pour empêcher la mise à exécution de la résolution du 29 novembre 1947 en tolérant la présence de bandes armées arabes et en ne prévoyant aucune mesure pour arrêter la préparation de l'invasion de la Palestine par les États Arabes. La Transjordanie, qui dépend financièrement et militairement du Royaume-Uni, a été à l'avant-garde de la guerre. Quand aux autres États arabes, le Royaume-Uni s'abstint d'user auprès d'eux de son influence dans un sens pacifique. L'attitude négative du Gouvernement du Royaume-Uni, en ce qui concerne la résolution de l'Assemblée générale, donna donc aux chefs des États arabes l'impression qu'il serait favorable à une tentative de s'opposer à la résolution de l'Assemblée générale par la force des armes.

Les États-Unis, en adoptant une attitude hésitante, donnèrent le même encouragement aux États arabes. S'ils avaient appuyé clairement et sans réserve la résolution qu'ils avaient votée le 29 novembre 1947, les États Arabes n'auraient pas tenté de s'opposer par la force des armes à une résolution sur laquelle s'était fait l'accord des États-Unis et de l'URSS. Malheureusement, les événements qui ont suivi la résolution du 29 novembre 1947 ont démontré le caractère vacillant de la politique des États-Unis. Les principaux parmi ces événements sont les suivants : 1) La demande des États-Unis tendant à convoquer une session spéciale de l'Assemblée générale en mai 1948 ; 2) la suggestion des États-Unis au cours de cette session, en vue d'établir un système temporaire de tutelle sur toute la Palestine ; 3) le 13 mai 1948, la proposition américaine en vue de la nomination d'un haut

the State of Israel by the United States Government.

Meanwhile, on 4 May 1948, the United Kingdom delegation had submitted a proposal for the appointment of a neutral commission, thus abandoning the aims and the machinery set forth in the resolution of 29 November 1947.

All those changes served only to increase confusion and encourage the trouble-makers. The final result reached on 14 May 1948 had been the appointment of a Mediator and the dissolution of the Special Committee on Palestine.

The events which had occurred since then were well enough known. Warfare alternating with a truce and necessitating repeated intervention by the Security Council and, finally, the report of the late Count Bernadotte which contained proposals flagrantly contradictory to the resolution of 29 November.

For their part the Arab States had issued a warning that they would not implement the resolution of the General Assembly. Certainly they were within their rights in so doing since the recommendations of the Assembly were not binding, but their political wisdom might be questioned for they went against more than two-thirds of the Members of the United Nations as well as against two great Powers. Furthermore those Arab States which were Members of the United Nations had definitely violated the Charter in failing to settle their dispute with the State of Israel without recourse to arms. Not only had they allowed themselves to be manoeuvred by certain great Powers; they had also failed to derive any advantages from their action. Once already, by rejecting the idea of a bi-national State suggested by the representatives of Poland and the USSR, they had adopted a policy contrary to their interests. Then, when they had tried to oppose by force the plan of partition adopted by the Assembly they had committed a second error in thinking that the great Powers which had misled them would support them. The sudden recognition of the State of Israel on 14 May by the United States showed the extent of their miscalculation.

The motives of the Powers which had misled the Arab States were clear. The United Kingdom had applied the principle of *divide et impera* in order to retain its position in the Middle East and so had fanned the flames of conflict between the Arabs and the Jews. The United States had wished to build up its influence in that part of the world by advocating solutions different from those advocated by the General Assembly. In both cases, imperialist policies, one conservative, the other expansionist, were at the root of the situation in Palestine at the present time.

By consenting to serve as willing pawns of the imperialist Powers, the Arab Governments had launched upon military operations which had weakened their position both with Israel and with the great Powers. Was it not indeed surprising that the request made by Egypt for the withdrawal of British troops from Egyptian territory would seem to have been abandoned,

commissaire pour la Palestine; 4) enfin, le 14 mai à 148, la reconnaissance subite et inattendue de l'État d'Israël par le Gouvernement des États-Unis.

De son côté, le 4 mai 1948, la délégation du Royaume-Uni avait présenté un plan tendant à la création d'une Commission neutre renonçant ainsi aux buts et aux mesures d'application de la résolution du 29 novembre.

Tous ces changements ne firent qu'accroître a confusion et encourager les fauteurs de trouble. Finalement, on aboutit le 14 mai 1948 à la nomination d'un Médiateur et à la dissolution de la Commission spéciale pour la Palestine.

Les événements qui se sont produits depuis lors sont bien connus : alternance de guerre et de trêve, réclamant des interventions répétées du Conseil de sécurité et enfin rapport du défunt comte Bernadotte, contenant des propositions en contradiction flagrante avec la résolution du 29 novembre.

Le représentant de la Pologne fait remarquer que les États arabes ont averti de leur côté qu'ils n'appliqueraient pas la résolution de l'Assemblée générale. Certes, ils en avaient le droit, puisque les recommandations de l'Assemblée n'ont pas de force obligatoire, mais la sagesse politique de ces États peut être mise en doute car ils s'opposaient à plus des deux tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à deux des grandes Puissances. De plus, ceux des États arabes qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ont nettement violé la Charte en ne s'abstenant pas de régler leur différend avec l'État d'Israël par la force des armes. Non seulement, ils se sont laissés manoeuvrer par certaines grandes Puissances, mais encore, ils n'ont retiré aucun avantage de leurs actes. Une première fois déjà, en rejetant l'idée d'un État bi-national, suggérée par les représentants de la Pologne et de l'URSS, ils avaient adopté une politique contraire à leurs intérêts. Enfin, lorsqu'ils ont essayé de s'opposer par les armes au plan de partage adopté par l'Assemblée, ils ont fait une seconde erreur en croyant que les grandes Puissances qui les avaient induits en erreur les soutiendraient, ainsi qu'en témoigne la reconnaissance soudaine, le 14 mai 1948, de l'État d'Israël par les États-Unis.

M. Lange estime que les mobiles des grandes Puissances qui ont induit en erreur les États arabes sont clairs. Le Royaume-Uni a appliqué le principe *divide et impera*, afin de maintenir sa position dans le Moyen Orient et a attisé à cette fin le conflit entre les Arabes et les Juifs. Quant aux États-Unis, ils ont voulu établir leur influence dans cette partie du monde en préconisant des solutions différentes de celles préconisées par l'Assemblée générale. Dans les deux cas, des politiques impérialistes, l'une conservatrice, l'autre expansionniste, sont à la base de la situation présente en Palestine.

Les Gouvernements arabes, en consentant à servir d'instruments dociles aux Puissances impérialistes, se sont embarqués dans des opérations militaires qui ont affaibli leur position à l'égard des Israéliens et des grandes Puissances. N'est-il pas, en effet, étonnant que la demande formulée par l'Égypte tendant au retrait des troupes britanniques du territoire égyptien sem-

while Iraq apparently no longer opposed the signature of a treaty with the United Kingdom formerly considered as an infringement of its national sovereignty? Was the relinquishment of those claims the price paid for the support of their military ventures or had those ventures made them so dependent upon the United Kingdom that they could no longer champion the national aspirations of their peoples?

A solution must be found. Peace must be restored in Palestine as quickly as possible in the interests of the Arabs as well as of the Jews, in the interests of the refugees and of the peoples of neighbouring countries. The Assembly must adopt a firm solution without delay. Such a solution was not difficult to find. The policy of confusion and vacillation which had led to the present state of war in Palestine must be brought to an end. The resolution of 29 November must serve as a starting-point for a solution of the problem; that resolution had not been abrogated and the proposals of the Mediator could not be substituted for it. The solution applied must take into account the interests and aspirations of all the inhabitants of Palestine, whether Hebrew or Arab, Moslem, Jewish or Christian. That solution was in the interests of the Jews for it meant the peaceful development of their national home in the State of Israel. For the Arabs it meant emancipation from the semi-colonial domination which was the cause of their unfortunate adventure.

Many problems must be solved: economic union, co-operation between the two States, the detailed demarcation of boundaries, etc. Those questions could be solved between the Arab States and the State of Israel by direct negotiation free from foreign interference. It was the duty of the United Nations to take the appropriate measures in order to encourage such negotiations.

The meeting rose at 5.50 p.m.

TWO HUNDRED AND EIGHTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris
on Tuesday, 23 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman: Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia)

77. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. HOOD (Australia) said that the development of the situation in Palestine since the previous session of the Assembly now made it possible to take a definite step towards a final and just settlement. One thing had become clear from all the preceding debates, namely, that such a settlement could be achieved only if the Assembly consistently adhered to its adopted decisions. Any departure in principle from previous decisions would only create uncertainty and strike a blow

ble avoir été abandonnée tandis que l'Irak ne semble plus s'opposer à la signature avec le Royaume-Uni du traité qu'elle avait jugé auparavant contraire à sa souveraineté nationale. Ont-ils abandonné ces demandes pour le prix d'un appui à leurs aventures militaires, ou ces aventures les ont-ils rendus à ce point dépendants du Royaume-Uni qu'ils ne peuvent plus invoquer les aspirations nationales de leurs peuples?

Une solution doit être trouvée. La paix doit être restaurée en Palestine aussi vite que possible, dans l'intérêt des Arabes aussi bien que des Juifs, dans l'intérêt des réfugiés et des peuples des États voisins. Il faut que l'Assemblée adopte sans délai une solution empreinte de fermeté. Cette solution est facile à trouver. Il faut mettre fin à la politique de confusion et d'indécision qui a créé l'état de guerre actuel en Palestine. Il faut retourner à la résolution du 29 novembre, afin qu'elle serve de base à la solution du problème. Cette résolution n'a pas été abrogée et les propositions du Médiateur ne peuvent la remplacer. La solution à intervenir doit tenir compte des intérêts et des aspirations de tous les habitants de la Palestine, Hébreux ou Arabes, mahométans, juifs ou chrétiens. Les Juifs ont intérêt à cette solution, car elle implique le développement pacifique de leur Foyer national dans l'État d'Israël. Les Arabes, de leur côté, pourront ainsi s'émanciper de la domination semi-coloniale qui est à l'origine de leur mésaventure.

Beaucoup de problèmes doivent être résolus: union économique, coopération entre les deux États, détail du tracé de la frontière, etc. Ces questions peuvent être résolues dans des négociations directes entre les États arabes et l'État d'Israël, à l'abri d'interventions étrangères. C'est la tâche de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour encourager de telles négociations.

La séance est levée à 17 h. 50.

DEUX-CENT-HUITIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 23 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

77. Suite de la discussion sur le rap- port intérimaire du Médiateur des Nations Unies en Palestine (A/648)

Pour M. HOOD (Australie) l'évolution de la situation en Palestine depuis la dernière session de l'Assemblée permet de faire un grand pas vers un règlement juste et définitif. Il ressort clairement des délibérations antérieures qu'un tel règlement ne peut être réalisé que si l'Assemblée se tient fermement aux décisions qu'elle a précédemment adoptées. Qu'elle se déporte si peu que ce soit de ces décisions antérieures, et il n'en résultera que confusion et perte de prestige pour elle.

at the prestige of the United Nations. The first duty of the Committee was to separate the essential from the non-essential aspects of the problem. In carrying out its task the Committee should take account of the action of the Security Council on the military and security aspects of the Palestine situation. If the armistice which the Council had ordered was successfully concluded in the near future, it would considerably facilitate the Committee's task in the political field and the Committee would naturally wish to take every advantage of such a development.

The Committee's work should be based upon the resolution 181 (II) of 29 November 1947 which still retained full validity as the considered judgment of the United Nations, even though it had not been accepted by one of the parties. The Assembly was also bound to take into account the establishment of the Jewish State of Israel which had successfully withstood every practical test. As Count Bernadotte had said, the Jewish State was a living and vigorous reality with its Government exercising all the attributes of full sovereignty. The creation of the Jewish State was a development in full conformity with the partition plan. No good purpose would be served by ignoring its existence even though some of the means used to bring it into being had not been premeditated by the Assembly. On the contrary, there was a definite advantage to be had in bringing it into the foreground and considering other aspects of the Palestine question in relation to it. The Committee should therefore include in its proposals to the Assembly, some tangible recognition of the existence of Israel, such as a recommendation for its admission to membership in the United Nations, which was provided for in the November resolution.

M. Hood considered that the effectiveness of the November resolution had in no way been weakened by the unjustified attempt to undermine it by the proposal of trusteeship introduced during the second special session (A/C.1/277). On the contrary, the November resolution had been the basis of the decision of the Assembly to adopt the mediation procedure. To entertain any thought now of setting the resolution aside or ignoring it would lead to confusion and cast doubt upon the United Nation's determination to follow through consistently the policy which it had decided upon after the fullest consideration as being in accordance with basic justice. Should the whole issue now be reopened, it would have to be dealt with in conditions distorted by military activities and aggravated by the emotions of war.

The Mediator's report was, Mr. Hood considered, a sincere and valuable document. But it would be quite wrong to regard it as in any way intended to set aside the principles of the November resolution. He was satisfied that nothing had been further from the Mediator's mind. The Mediators task had itself derived from an Assembly decision [resolution 186 (S-2)] which was taken within the general framework of the resolution of 29 November. The report was in strict conformity with the principles of the partition plan when it recommended political partition and an inter-

Le premier devoir de la Commission est de distinguer entre les aspects essentiels et les aspects secondaires du problème. Elle doit, dans l'accomplissement de sa tâche, tenir compte des mesures prises par le Conseil de sécurité en ce qui concerne l'aspect militaire de la situation en Palestine et le maintien de la sécurité dans ce pays. Si l'armistice qu'a prescrit le Conseil est effectivement conclu dans un avenir prochain, cela facilitera considérablement la tâche politique de la Commission et il est certain qu'elle voudra en tirer tout le parti possible.

L'œuvre de la Commission doit se fonder sur la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, laquelle reste toujours valable, en tant que décision mûrement réfléchie de l'Organisation des Nations Unies, bien qu'elle n'ait pas été acceptée par l'une des parties. L'Assemblée doit également tenir compte de l'établissement de l'État juif d'Israël qui a traversé victorieusement toutes les épreuves. Comme l'a dit le comte Bernadotte, l'État juif est une réalité vivante et vigoureuse avec un Gouvernement qui exerce toutes les prérogatives de la complète souveraineté. Sa création découle normalement du plan de partage. Il ne servirait à rien de prétendre ignorer son existence, encore que certains des moyens qui ont été employés pour lui donner le jour n'eussent pas été délibérément prévus par l'Assemblée. Il y a au contraire l'avantage le plus certain à le mettre au premier plan et à juger les autres aspects de la question palestinienne en fonction de l'existence de l'État juif. La Commission devrait donc, dans les propositions qu'elle fera à l'Assemblée, introduire sous quelque forme la reconnaissance effective de l'existence d'Israël, par exemple, en recommandant son admission à l'Organisation des Nations Unies, admission déjà prévue par la résolution de novembre.

M. Hood estime que la résolution de novembre n'a rien perdu de sa valeur, malgré la tentative injustifiée de torpillage dont elle a été l'objet au cours de la deuxième session extraordinaire (A/C.1/277), sous les espèces du projet de tutelle. Au contraire, c'est en s'inspirant de cette résolution de novembre que l'Assemblée a décidé de recourir à la procédure de médiation. Toute tentative pour mettre cette résolution de côté ou pour l'ignorer purement et simplement, mènerait à la confusion et ferait douter de la volonté qu'ont les Nations Unies de poursuivre fermement la ligne de conduite qu'elles ont adoptée après une étude minutieuse, comme la plus conforme aux principes de justice. Si l'on revenait sur la question dans tout son ensemble, on aurait à la traiter dans des conditions nouvelles, profondément altérées par les opérations militaires, et aggravées par les émotions que la guerre provoque.

M. Hood estime que le rapport du Médiateur est un document sincère et de haute valeur, mais on aurait tort de penser qu'il tend, de quelque manière que ce soit à faire abandonner les principes de la résolution de novembre. Le représentant de l'Australie est certain qu'il n'y a rien de tel dans les intentions du Médiateur. La mission de ce dernier résultait d'une décision de l'Assemblée [résolution 186 (S-2)], qui a été elle-même prise dans le cadre de la résolution du 29 novembre. Son rapport est rigoureusement conforme aux principes du plan du partage, qui recommandait

national regime for Jerusalem. All the Mediator's suggestions should be taken into account, but the Committee would be completely misled if it allowed them, at this late stage, to displace the original November resolution which still remained unamended and fully binding.

Therefore, the Committee should not make any recommendations, especially in respect of the boundaries of the Jewish State, which were at variance with those contained in the November resolution, except with the consent of both Arabs and Jews. On the other hand, the Committee should make suggestions which would facilitate agreement between the parties. To carry out that task, Mr. Hood suggested that the Assembly should establish a commission of conciliation for Palestine with functions along the following lines.

First, the commission should assist and encourage the interested parties to enter into direct negotiations to replace the existing truce or armistice by a permanent settlement. That settlement should be in conformity with the principles of the November resolution as regards the boundaries of the Arab and Jewish State, but would also take into account possible changes, including those suggested in the Mediator's report.

Secondly, the commission should operate on a long-term basis as an agency for promoting good relations between Israel, the Palestinian Arabs and the neighbouring Arab States.

Thirdly, the commission could appoint or act as a boundaries commission to determine the final boundaries of Israel on the basis of agreement between Israel and the neighbouring Arab peoples.

Fourthly, if no agreement were reached as regards boundaries, or if the commission should decide that justice required it, the commission should report to the next session of the Assembly with a view to a final settlement.

It might also be desirable to allot certain other functions to the conciliation commission, such as to assist the parties in adjusting economic problems, or to co-operate with them, along with other international agencies, in the long-term resettlement or repatriation of Arab refugees. In that connexion, Mr. Hood drew attention to the statement by Mr. Shertok that the Israeli Government proposed to give careful consideration to the repatriation of Arab refugees.

It would be particularly appropriate for the commission to co-operate with the Governments concerned and organs of the United Nations, such as the Trusteeship Council, in implementing the important provision of the November resolution dealing with a special regime for Jerusalem and Bethlehem, which had received the whole-hearted support of nearly every delegation. The Assembly had the clear obligation of putting into effect that measure which was of the deepest

la séparation politique et, pour Jérusalem, un régime international. Toutes les suggestions du Médiateur méritent d'être prises en considération, mais au point où l'on en est maintenant, ce serait une grave erreur que de les substituer à la résolution de novembre qui reste en vigueur dans la forme même où elle a été adoptée et garde toute sa valeur.

La Commission ne devrait donc faire aucune recommandation, particulièrement en ce qui concerne les frontières de l'État juif, qui s'écarterait de celles figurant dans la résolution de novembre, à moins que les Arabes et les Juifs n'y consentent. D'autre part, la Commission devrait faire des suggestions qui facilitent l'accord entre les parties. A cette fin, M. Hood propose que l'Assemblée crée une commission de conciliation pour la Palestine, qui serait chargée des fonctions suivantes :

Premièrement, la commission devrait apporter son assistance aux parties intéressées pour les pousser à engager entre elles des négociations directes, tendant à remplacer la trêve ou l'armistice existant, par un règlement définitif. Ce règlement devrait être conforme aux principes énoncés dans la résolution de novembre, touchant les limites de l'État arabe et de l'État juif, mais devrait également tenir compte d'éventuelles modifications, y compris celles que suggère le rapport du Médiateur.

Deuxièmement, l'action de la commission devrait être une action à long terme, c'est-à-dire l'action d'un organe ayant à susciter de bonnes relations entre Israël, les Arabes de Palestine et les États arabes voisins.

Troisièmement, la commission devrait désigner une commission de délimitation des frontières, ou agir elle-même en cette qualité, pour déterminer le tracé définitif des frontières d'Israël sur la base d'accords entre Israël et les peuples arabes voisins.

Quatrièmement, si un accord n'intervient pas relativement aux frontières, ou si la commission estime devoir le faire, elle présentera un rapport sur la question à la prochaine session de l'Assemblée, en vue de parvenir à un règlement définitif.

Il pourrait être également opportun d'impartir à la commission de conciliation certaines autres fonctions, telles que celle d'aider les parties à résoudre d'un commun accord les problèmes économiques, ou de coopérer avec elles, ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux, en vue de l'établissement durable ou du rapatriement des réfugiés arabes. A ce propos, M. Hood attire l'attention de la Commission sur la déclaration de M. Shertok, selon laquelle le Gouvernement israélien se propose de donner toute son attention au problème du rapatriement des réfugiés arabes.

La Commission aurait particulièrement intérêt à coopérer avec les Gouvernements intéressés et avec tels organes de l'Organisation des Nations Unies, comme le Conseil de tutelle, pour la mise à exécution de l'importante disposition de la résolution de novembre 1947 qui concerne le régime spécial de Jérusalem et de Bethléem, disposition qui a été chaleureusement soutenue par presque toutes les délégations. Il est indéniable que l'Assemblée est tenue de donner effet

concern to religious communities throughout the world.

Mr. Hood considered that the Assembly was bound to recognize the November resolution not only as a valid decision but as being just in principle. It had proved to be far more appropriate in the light of practical realities than had been anticipated when the resolution was adopted. It was for those reasons that he believed the Assembly should not attempt to introduce any changes at the present time in the territorial allocations set forth in the November resolution unless they received the consent of both parties. Otherwise the Assembly would involve itself in such a complicated discussion of details, and the whole matter would have to be reconsidered in the direct negotiations which, he hoped, the Assembly would enjoin upon the parties.

Mr. Hood stressed the practical advantage of establishing a small commission of conciliation with flexible terms of reference. It would maintain the interests of the United Nations and promote co-operation between the two parties most effectively ; and it would be a sensible measure, for the Arab States now had to negotiate with the State of Israel. The Australian delegation believed that there existed room for conciliation and agreement between the parties.

Although it was unlikely that the provision of the November resolution relating to economic union could be implemented for the time being, both parties would eventually be forced to accept it as essential to their mutual wellbeing. He did not think that acceptance of the Mediator's plan would either increase or reduce the economic interdependence of the two areas of Palestine, nor did he consider that postponement of economic union in any way invalidated or made impracticable the original partition plan. In that respect, he remarked that it was obvious that exclusion of the Negeb from Israel would greatly impair the viability of the Jewish State.

Mr. Hood considered that the best interests of Palestine as a whole would be served if the United Nations continued to adhere to the November resolution. The Assembly should issue an injunction to both parties to abandon sterile antagonism and respect the judgment of the world community. Nothing was to be gained either by Arab defiance of the United Nations decision or by any attempt on the part of Israel to get the utmost advantage out of all proposals. The Jews must remember the immense debt which they owed to the United Nations. They had received justice and they must also do justice.

That part of the partition plan concerning Jerusalem and the Holy Places had been largely responsible for the world-wide acceptance of the November resolution and it still remained a cardinal feature of the plan. At the previous session of the Assembly, several representatives including Australia and France had specifically stressed that the Holy Places were a matter of international concern and were not the exclusive

à une mesure qui revêt la plus haute importance pour les communautés religieuses du monde entier.

M. Hood considère que l'Assemblée se doit de reconnaître la résolution de novembre, non seulement comme décision valable, mais encore comme décision juste dans son principe. Au contact de la réalité, cette décision s'est révélée beaucoup plus judicieuse encore qu'on ne le prévoyait lorsqu'elle a été adoptée. Pour ces raisons, M. Hood pense que l'Assemblée ne doit pour l'instant tenter d'apporter aucun changement aux clauses territoriales de la résolution de novembre, sauf consentement des deux parties. Si elle le faisait, elle s'engagerait dans une discussion de détails, longue et compliquée, et toute la question pourtant aurait à être reconsidérée lors des négociations directes que l'Assemblée, il faut l'espérer, prescrira aux parties d'engager.

M. Hood souligne l'intérêt pratique qu'il y aurait à constituer une commission de conciliation restreinte dont le mandat serait peu rigide. Elle sauvegarderait les intérêts de l'Organisation des Nations Unies et encouragerait le plus activement possible les deux parties à coopérer. Ce serait agir selon le bon sens, puisque maintenant les États arabes doivent négocier avec l'État d'Israël. La délégation australienne croit qu'il y a place pour une conciliation et pour un accord entre les parties.

Bien qu'il soit peu probable que les dispositions de la résolution de novembre concernant l'union économique soient mises à exécution pour le moment, les deux parties seront, en fin de compte, obligées de les accepter, car cette union est indispensable à leur prospérité mutuelle. M. Hood ne pense pas que l'acceptation du plan du Médiateur renforcerait ou diminuerait l'interdépendance économique des deux régions de la Palestine ; il ne croit pas non plus qu'un retard dans l'établissement de l'union économique ôterait sa valeur au plan de partage primitif ou le rendrait, en quelque manière que ce soit, inapplicable. Il fait observer, à ce propos, que, de toute évidence, en excluant le Negeb d'Israël on porterait gravement atteinte à la vitalité de l'État juif.

M. Hood estime que l'Organisation des Nations Unies servirait au mieux les intérêts de l'ensemble de la Palestine, en s'en tenant à la résolution de novembre. L'Assemblée devrait enjoindre aux deux parties de renoncer à un antagonisme stérile et de respecter la décision de la communauté mondiale. Il n'y a rien à gagner, ni, pour les Arabes, à passer outre à la décision de l'Organisation des Nations Unies, ni, pour Israël, à tenter de tirer le plus d'avantages possible de toutes les propositions. Les Juifs doivent se souvenir qu'ils ont une immense dette envers l'Organisation des Nations Unies. On leur a rendu justice ; ils doivent, à leur tour, agir conformément à la justice.

C'est en grande partie grâce aux dispositions du plan de partage relatives à Jérusalem et aux Lieux saints que la résolution de novembre a été acceptée par le monde ; ces dispositions restent toujours une des parties essentielles du plan. A la précédente session de l'Assemblée, plusieurs représentants, parmi lesquels ceux de l'Australie et de la France, ont particulièrement insisté sur le fait que les Lieux saints intéressent

property of any one religious sect. Mr. Hood drew attention to a recent encyclical of His Holiness, the Pope, which stressed the importance of internationalizing the area of Jerusalem, and guaranteeing freedom of religion and free access to the Holy Places throughout Palestine.

Mr. Hood considered that it must be clear to the parties that the Committee was activated solely by goodwill in its efforts to reach a just settlement of the Palestine problem. The Australian Government had abundantly demonstrated its willingness to do the utmost to promote the welfare of the peoples of Palestine, as had been shown by its immediate response to the Mediator's appeal regarding Arab refugees. Australia would continue to carry out its humanitarian task.

In conclusion, he stated that the final settlement must be in the interests of the ultimate well-being of both Arabs and Jews in Palestine. The welfare of both communities would only be achieved in the long run through co-operation between Arabs and Jews. If both parties could lay the basis for co-operation in social, economic and cultural matters, perhaps by beginning direct negotiations, here in Paris, they would be assured of the goodwill of all the Member States.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) compared the proposals put forward by the United States and the United Kingdom representatives, and considered that the courses of action which they espoused were contradictory. On the one hand, the United Kingdom proposal (A/C.1/394/Rev.2) called for endorsement of the Mediator's report and for an effort by the United Nations to impose the territorial provisions of that report upon the parties without their consent. On the other hand, the United States proposal (A/C.1/397/Rev.1) was for the Assembly to undertake conciliation between the parties and to endeavour to induce them to seek a solution by agreement. The United States policy would establish the principle of consent as the prior condition of any changes in the existing frontiers of Israel as determined by the November resolution, would define those frontiers as in the 29 November resolution, and would urge the early admission of Israel to membership in the United Nations.

There was a contradiction in logic in Mr. Jessup's suggestion that the Assembly might undertake a conciliation effort on the basis of the United Kingdom draft resolution. How was it possible to attempt to adjust boundary differences by negotiation on the basis of a resolution which imposed an arbitrary boundary settlement in advance? Mr. Eban could see no possible connexion between the valid United States thesis that the territory of Israel should not be diminished without Israel's consent, and the United Kingdom draft resolution which would detach two-thirds of its territory from Israel, whether the latter liked it or not. It was not possible to assert the binding force of the November resolution while at the same time endorsing

la communauté internationale et ne sont la propriété exclusive d'aucune secte religieuse. M. Hood attire l'attention sur une récente Encyclique de Sa Sainteté le Pape, qui souligne l'importance qu'il y a à internationaliser la région de Jérusalem et à garantir dans toute la Palestine la liberté religieuse et le libre accès aux Lieux saints.

M. Hood pense que les parties doivent clairement se rendre compte que la Commission agit uniquement dans un esprit de bonne volonté en s'efforçant d'aboutir à un règlement équitable du problème palestinien. Le Gouvernement australien a largement prouvé qu'il était disposé à faire tout son possible pour favoriser le bien-être des peuples de Palestine, et l'a montré en particulier en répondant immédiatement à l'appel du Médiateur en faveur des réfugiés arabes. L'Australie poursuivra sa tâche humanitaire.

M. Hood conclut en déclarant que le règlement définitif doit avoir pour fin d'assurer le bien-être tant des Arabes que des Juifs de Palestine. La prospérité des deux communautés dépendra essentiellement, dans l'avenir, de la coopération entre Arabes et Juifs. Si les deux parties pouvaient établir les bases d'une coopération dans les domaines social, économique et culturel, peut-être en entamant ici même, à Paris, des négociations directes, elles s'assureraient la bienveillance de tous les États Membres.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) compare les propositions qu'ont présentées les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni et estime que les mesures qu'elles préconisent sont contradictoires. D'une part, le Royaume-Uni propose (A/C.1394/Rev.2) d'entériner le rapport du Médiateur et demande que l'Organisation des Nations Unies s'efforce d'imposer aux parties, sans leur consentement, les clauses territoriales de ce rapport. D'autre part, les États-Unis demandent (A/C.1/397/Rev.1) que l'Assemblée entreprenne une action de conciliation entre les parties et essaie de les amener à rechercher une solution par voie d'accord. La politique préconisée par les États-Unis tend à établir en principe que le consentement des parties est la condition préalable à toute modification des frontières actuelles d'Israël indiquées dans la résolution de novembre, à déterminer ces frontières comme elles l'ont été dans la résolution du 29 novembre et à demander l'admission prochaine d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, en qualité d'État Membre.

Il y a, du point de vue de la logique, une contradiction dans la proposition de M. Jessup, selon laquelle l'Assemblée générale pourrait tenter un effort de conciliation en se fondant sur le projet de résolution du Royaume-Uni. Comment peut-on essayer d'arriver, par des négociations, à un ajustement de frontières, en partant d'une résolution qui impose, à l'avance, un règlement arbitraire touchant les frontières? M. Eban ne voit aucun rapport possible entre la thèse américaine, irréfutable, selon laquelle Israël ne doit pas être amputé sans son consentement d'une partie de son territoire, et le projet de résolution du Royaume-Uni qui tend à détacher d'Israël deux tiers de son territoire, qu'Israël le veuille ou non. On ne peut pas à la fois affirmer le carac-

the conclusions of the Mediator's report which constituted a modification of that resolution. It was obvious that the Committee would have to choose between those two lines of approach. It could not possibly imagine that they were the same.

Mr. Eban pointed out that the statement of the United Kingdom representative contained the only detailed argument in favour of detaching the Negeb from the State of Israel. The Mediator's report itself did not include any justification for that recommendation. Apparently, the reason on which Mr. McNeil had based his argument was that the Negeb was a waterless, uninhabited desert, that nine-tenths of its area could never be rendered utilizable by irrigation projects based on the water resources of Palestine itself. Mr. McNeil had even doubted whether the irrigation of the remaining one-tenth was feasible. Mr. McNeil did not seem to consider that it was even necessary to discuss the value of the Negeb as a source of mineral supplies, or from the viewpoint of communication. The question therefore arose why the United Kingdom was so anxious to relieve Israel of such an unattractive and undesirable burden. If the area was utterly useless to the Jews despite the urgent need which impelled them to strive for its development and utilization, then surely it was even more useless to the Arabs who had no reason to expend their efforts and resources on so thankless a project. Who, Mr. Eban asked, could possibly gain in that case, from the exclusion of the Negeb from Israel, and why was the United Kingdom so deeply concerned to bring about that exclusion?

Mr. McNeil had argued that the Negeb was valueless as a link between North and South Israel since it was connected with the former by only a single road. But the Negeb was not better connected with any other State, and, if Mr. McNeil's only interest was to achieve better connexions between the Negeb and Israel, it would be logical to suggest some minor adjustment which would enable an improved system of communications to be established, rather than a massive amputation.

The scepticism of Mr. McNeil regarding the Negeb's potentialities was a thoroughly inadequate reason for a drastic reversal of the Assembly's decision to allot the territory to Israel. Mr. McNeil ought to be pleased that Jewish aspirations could be so easily satisfied by the award of a piece of land which was useless to anyone else. Thus, even if Mr. McNeil's arguments as to the value of the Negeb were correct, his conclusions did not flow from them.

However, as Mr. Shertok had stated earlier, Israel did not accept the United Kingdom's evaluation of the Negeb. Mr. McNeil had assumed that the only possibility of developing the area lay in the direction of agricultural development, resulting from irrigation. He had also given the impression that no significant irrigation projects were possible without utilizing the water resources of Syria and the Lebanon. In both assumptions, he was taking an unnecessarily restrictive view of the situation. First of all,

tère obligatoire de la résolution de novembre et entériner les conclusions du rapport du Médiateur, qui modifient cette résolution. Il est évident que la Commission devra choisir entre ces deux thèses. Il n'est pas possible d'imaginer qu'elles soient identiques.

M. Eban fait remarquer que la déclaration du représentant du Royaume-Uni est la seule à présenter, de façon détaillée, des arguments en faveur du détachement du Negeb de l'État d'Israël. Le rapport de Médiateur lui-même ne contient aucune justification à l'appui de cette recommandation. Apparemment, la raison sur laquelle M. McNeil a fondé son argumentation est que le Negeb est un désert, sans eau, sans habitants, dont les neuf dixièmes ne pourront jamais être rendus utilisables par la réalisation des projets d'irrigation établis en fonction des ressources en eau de la Palestine. M. McNeil n'est même pas sûr que, pour la dixième partie, l'irrigation soit réalisable. Il n'a même pas jugé utile d'examiner la valeur du Negeb du point de vue des ressources minérales et du point de vue des communications. On en arrive donc à se demander pourquoi le Royaume-Uni prend tant de peine pour soulager l'État d'Israël d'un fardeau aussi peu intéressant, aussi indésirable. Si cette région est absolument inutilisable pour les Juifs, malgré l'urgence de leurs besoins, qui les pousse à essayer de la mettre en valeur et de l'utiliser, elle aura moins d'intérêt encore pour les Arabes, qui n'ont aucune raison de consacrer leurs efforts et leurs ressources à la réalisation d'un projet aussi ingrat. Qui donc, dans ces conditions, pourra gagner à ce que le Negeb soit détaché d'Israël? Et pourquoi le Royaume-Uni tient-il tant à ce qu'il en soit détaché?

M. McNeil a prétendu que le Negeb était sans intérêt comme terrain de liaison entre le nord et le sud de l'État d'Israël, puisqu'il n'y a qu'une seule route qui relie le Negeb au Nord. Mais le Negeb n'est pas mieux relié à aucun autre État. Si le seul souci de M. McNeil est d'obtenir de meilleurs communications entre le Negeb et Israël, il serait logique que, au lieu d'une amputation massive, il suggérât plutôt quelques ajustements territoriaux secondaires permettant d'avoir un meilleur système de communications.

Le scepticisme de M. McNeil touchant les possibilités du Negeb ne constitue pas une raison suffisante pour que l'on modifie du tout au tout une décision de l'Assemblée générale allouant ce territoire à Israël. M. McNeil devrait se féliciter de ce qu'il soit si facile de satisfaire les aspirations des Juifs, en leur octroyant un territoire inutilisable pour tout autre. Ainsi, même si les arguments qu'il avance à propos de la valeur du Negeb étaient exacts, on ne peut pas dire qu'ils permettent d'aboutir à ses conclusions.

Mais aussi bien, comme M. Shertok l'a déclaré déjà précédemment, Israël n'accepte pas le jugement que porte le Royaume-Uni sur la valeur du Negeb. M. McNeil a prétendu qu'il n'existait dans cette région aucune autre possibilité que des possibilités de développement agricole dépendant de l'irrigation. Il a également laissé entendre qu'aucun grand projet d'irrigation n'était réalisable si on n'utilisait pas les ressources hydrauliques de la Syrie et de Liban. Mais ces deux suppositions témoignent que M. McNeil a

the value of the Negeb to Israel did not lie exclusively in its agricultural potentialities; secondly, the possibility of agricultural development would not be excessively restricted if Israel was compelled to rely only on the water resources available in its own territory. Mr. Shertok had shown that in addition to agricultural development, the importance of the Negeb lay in that it would enable Israel to share in the mineral wealth of the Dead Sea and would open up possibilities of trade and communications by giving Israel a foothold on the Gulf of Akaba. In that respect, the Negeb was of less value to the Arab States since they already possessed three-quarters of the waterfront of the Dead Sea and seven-eighths of the coast of the Akaba Bay. To deny the Negeb to Israel would be to exclude the Jews completely from those resources, although it was certain that Jewish initiative was essential for their development.

Mr. McNeil had also underestimated the agricultural potentialities of the Negeb. It was true that the most ambitious irrigation development schemes could not be carried out with the water resources available in Palestine, but Israel did not take it for granted that the Arab Governments would for ever refuse to co-operate in such development schemes, for they would also greatly benefit the Arabs. But even if Arab non-cooperation must be assumed for the time being, the fact remained that irrigation schemes of wide scope could be executed immediately with Israel's own water resources.

Mr. Eban warned the Committee against accepting the sceptical views of experts who had so often been wrong regarding Palestine. The Jews had derived much satisfaction from confounding experts by developing areas, hitherto classified as uncultivable, into fertile and productive land. When certain territories were marked on the maps as useless, that often meant that no serious effort had yet been made to render them useful.

However, no arguments based on the alleged uselessness of the Negeb could justify detaching it from Israel. The fact was that the area had become an integral part of the Jewish State with the full sanction of the General Assembly and it could not be taken away without Israel's consent. The juridical situation had greatly changed since November 1947 when Palestine was a mandated territory and, therefore, subject to the authority of the General Assembly. The independent State of Israel had come into existence and no outside body had a right to dispose of its territory or interfere in its domestic affairs. The Charter itself forbade such interference. It was the very fact of Israel's sovereignty which made so important the principle enunciated by the United States that Israel's boundaries could be modified only with its consent. Many speakers, including the Acting Mediator, had recognized the existence of the State of Israel. If they affirmed its existence, they must accept the consequences of their affirmation. Therein lay the fundamental contradiction in the Mediator's report and the juridical weakness of the United Kingdom draft resolution. On the one hand, the

de la situation une vue trop étroite. Tout d'abord, la valeur qu'a le Negeb pour Israël, ne réside pas exclusivement dans ses possibilités agricoles; ensuite, ces possibilités de développement agricole ne seraient pas réduites outre mesure si Israël se voyait obligé de ne compter que sur les ressources en eau de son propre territoire. M. Shertok a montré que, en dehors des possibilités agricoles du Negeb, la possession de ce territoire permettrait à Israël d'avoir sa part des richesses minérales de la mer Morte et lui ouvrirait des perspectives de commerce et de communications en permettant de prendre pied sur le golfe d'Akaba. A cet égard, le Negeb a une moindre valeur pour les États arabes, puisqu'ils possèdent déjà les trois quarts des rivages de la mer Morte et les sept huitièmes de la côte du golfe d'Akaba. Refuser de donner le Negeb, à Israël serait priver complètement les Juifs de ces ressources, bien qu'il soit certain qu'il faille des initiatives juives pour les mettre en valeur.

M. McNeil a également sous-estimé les possibilités agricoles du Negeb. Il est vrai que, avec les seules ressources en eau de la Palestine, il serait impossible de mener à bien des projets d'irrigation très ambitieux, mais Israël ne prend pas comme acquis que les Gouvernements arabes refuseront toujours de coopérer à ces projets de mise en valeur, qui leur apporteraient à eux-mêmes de grands avantages. D'autre part, même si l'on doit pour le moment tabler sur ce manque de coopération de la part des Arabes, le fait reste qu'il est possible d'exécuter dès maintenant d'importants projets d'irrigation en n'utilisant que les ressources en eau du territoire d'Israël.

M. Eban met la Commission en garde contre le scepticisme des experts qui se sont si souvent trompés à l'égard de la Palestine. Les Juifs ont eu beaucoup de satisfaction à les confondre, en transformant en terres fertiles et productives des régions qui, jusqu'alors, étaient considérées comme inexploitable. Si sur les cartes certains territoires sont indiqués comme inutilisables, cela ne signifie souvent qu'une chose c'est qu'aucun effort sérieux n'a été tenté pour les utiliser.

Au reste, aucun argument qu'on puisse tirer de la prétendue inutilité du Negeb ne saurait justifier qu'il soit exclu du territoire d'Israël. Le fait est que ce territoire est devenu, avec la pleine approbation de l'Assemblée générale, partie intégrante de l'État juif et qu'il ne peut lui être retiré sans son consentement. Du point de vue juridique, la situation a beaucoup changé depuis novembre 1947, époque à laquelle la Palestine était un territoire placé sous mandat et, par suite, soumise à l'autorité de l'Assemblée générale. L'État indépendant d'Israël existe maintenant, et aucun organe extérieur à lui n'a le droit de disposer de ses territoires ou de se mêler de ce qui ne relève que de lui. La Charte elle-même interdit une telle ingérence. C'est justement le fait même que l'État d'Israël est souverain qui donne tant d'importance au principe énoncé par les États-Unis, selon lequel les frontières d'Israël ne peuvent être modifiées qu'avec son consentement. De nombreux orateurs, y compris le Médiateur par intérim, ont reconnu l'existence de l'État d'Israël. S'ils affirment son existence, ils doivent accepter les conséquences de leur affirmation: C'est là que réside la contradiction fondamentale du rapport du Médiateur

report declared that a sovereign Jewish State existed and on the other hand, it recommended interference in that State's domestic jurisdiction.

Mr. Eban considered that the United Kingdom draft resolution was an invitation to the Assembly to abandon its November resolution in favour of an entirely new proposal. It was the undoubted implication of paragraph 10 that the Security Council was to be asked to use its enforcement powers to facilitate a reversal of the Assembly's original decision. That was also implied in Mr. McNeil's statement when he suggested that the machinery which the Security Council employed to maintain the truce might be utilized for the purpose of implementing a particular political settlement. The peacemaking efforts of the Security Council would not be strengthened by linking them in the manner suggested with unacceptable political aims. The Assembly was therefore presented with a choice between an attempt at settlement by unprejudiced negotiation with the November resolution as its basis, and a hasty attempt at imposing a coercive settlement by enforcing a set of proposals which its author, the Mediator, had regarded as purely personal and tentative.

Mr. McNeil had been quite misleading in his interpretation of the Israeli position in respect of its territorial claims. He had suggested that, in addition to asserting its right to the entire area accorded to it in the November resolution, the Israeli Government was also claiming other areas, including Western Galilee, on the grounds of military conquest and occupation. But, the basis for Israel's claim to Western Galilee, as Mr. Shertok had stated it, was quite different.

In the case of the Negeb, Israel believed that the reasons which had led the Assembly to accord the area to it in the November resolution remained fully valid. The Jews alone were likely to develop the area and its inclusion in Israel would provide a reserve area for the development of the State's population and economy. Thus, it would assuage the Arab fears of Jewish expansion.

On the other hand, the reasons which had led to the exclusion of Western Galilee from the Jewish State were no longer valid. To begin with, the Arab State for which it was to serve as a land reserve had failed to materialize, and no neighbouring Arab State could validly claim it as a land reserve. Those who urged the annexation of the non-Jewish areas of Palestine by Transjordan could not prove that the latter had a juridical right superior to that of Israel in Western Galilee, nor could they show that Transjordan required further reserve lands in addition to the central region of Palestine which it now held by right of military occupation.

et la faiblesse juridique du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni. Le rapport, d'une part, déclare que l'État juif souverain existe et, de l'autre, recommande que l'on intervienne dans la juridiction intérieure de cet État.

M. Eban considère que le projet de résolution du Royaume-Uni est une invitation adressée à l'Assemblée d'abandonner sa résolution en novembre en faveur d'une proposition entièrement nouvelle. Le paragraphe 10 de ce projet tend, de toute évidence, à ce que le Conseil de sécurité soit invité à faire usage de ses pouvoirs pour faciliter le renversement complet du projet de résolution initial de l'Assemblée. C'est également ce qu'a voulu dire M. McNeil lorsqu'il a suggéré que les éléments que le Conseil de sécurité employait pour le maintien de la trêve pourraient être utilisés à assurer l'application d'un certain règlement politique. Or les efforts accomplis par le Conseil de sécurité en faveur de la paix ne deviendraient pas plus efficaces pour être ainsi dirigés vers des fins politiques inadmissibles. L'Assemblée se trouve donc dans l'obligation de choisir entre une tentative pour régler la situation par voie de négociations libres de toute prévention, comme le prévoit la résolution de novembre, et une tentative précipitée pour imposer de force un règlement, par la mise en application d'une série de propositions que leur auteur lui-même, le Médiateur, considérait comme des suggestions purement personnelles et provisoires.

La façon dont M. McNeil interprète l'attitude que le Gouvernement d'Israël a adopté dans ses réclamations territoriales est tout à fait erronée. Il a laissé entendre que ce Gouvernement, non content d'affirmer ses droits sur l'ensemble du territoire que lui accorde la résolution de novembre, réclame en outre d'autres régions parmi lesquelles la Galilée occidentale, sous prétexte de droit de conquête et d'occupation militaire. En réalité, comme l'a déclaré M. Shertok, la réclamation du Gouvernement d'Israël concernant la Galilée a de tout autres fondements.

Pour ce qui est du Negeb, le Gouvernement d'Israël croit pouvoir penser que les raisons qui ont amené l'Assemblée à lui accorder cette région par sa résolution de novembre, demeurent entièrement valables. Seuls, les Juifs ont des chances de mettre en valeur cette région, et son inclusion dans l'État d'Israël fournirait un territoire de réserve en vue du développement démographique et économique d'Israël; du même coup cela apaiserait les craintes des Arabes devant l'éventualité d'une expansion juive.

D'autre part, les raisons qui ont conduit à exclure la Galilée occidentale de l'État juif ne sont plus valables. D'abord, l'État arabe auquel le Negeb devait servir de territoire de réserve, n'a pas vu le jour et aucun État arabe voisin ne peut légitimement réclamer le Negeb au même titre. Ceux qui réclament l'annexion des territoires non juifs de Palestine par la Transjordanie sont incapables de prouver que cette dernière ait des droits mieux fondés juridiquement que ceux d'Israël sur la Galilée occidentale. De même ils ne peuvent prouver ni que la Transjordanie ait besoin de territoires de réserve, en plus de la région centrale de Palestine qu'elle détient actuel-

Further, events had shown that Western Galilee was vital for Israel's defence. The General Assembly's decision to include Western Galilee in the Arab State had ignored all defence considerations, because it was based on the assumption of peaceful implementation. That assumption had been disproved and events had also invalidated the other reason for the Assembly's decision, namely, that inclusion of Western Galilee in the Jewish State would create an Arab majority in Israel. The proportion of Arabs to Jews in Israel had been changed by the war instigated by the Arabs themselves. At the moment Western Galilee, unlike the Negeb, was not part of any existing State and hence could be disposed of by the Assembly.

Mr. Eban stated that the Jews did not believe that acceptance of their claim to one stretch of territory could in any way affect the strength of their claim to another. Each case should be decided on its own merits. Israel was gratified that the United States delegation supported its right to the area assigned to it by the November resolution, but could not possibly accept the conclusion that if it advanced a valid claim for possession of another piece of available territory, the principle of automatic exchange would apply. That suggestion took no account of the fact that the Assembly's decision in respect of the Arab areas had not been carried out. Would it be suggested that Transjordan should surrender a part of its own territory in return for retaining Central Palestine which it now occupied? Israel would prefer the establishment of an Arab State in Palestine with which it would be prepared to discuss boundary adjustments, but if that area was to be swallowed up by neighbouring Arab States who were adequately provided with territory, Israel could not acknowledge that they held superior claims to its own. The principle according to which a territory should be allocated, should be merit and not exchange.

Mr. Eban believed that territorial adjustment should be left to free negotiation between the parties on the basis of the November resolution. Israel so ardently desired a negotiated peace with its Arab neighbours that the Committee could be assured that it would do its utmost towards conciliation.

Mr. Eban considered the statement of the representative of the Arab Higher Committee at the 207th meeting. The latter had conjured up a terrible picture of the plight of the Arab population fleeing from alleged atrocities, but did not attempt to refute the fact that the Arab population had found itself in imminent danger of being caught in a clash between the invading Arab armies and those of its Jewish neighbours. The leaders of the Palestine Arabs had not established a government or administration for the Arab area in accordance with the Assembly's recommendation. They had fled from the country at the first signs of danger and, from the safety of neigh-

lement par droit d'occupation militaire. En outre, les événements ont montré que la Galilée occidentale est d'une importance vitale pour la défense d'Israël. La décision de l'Assemblée générale d'inclure la Galilée occidentale dans l'État arabe a laissé de côté toutes considérations de sécurité parce que ses auteurs présumaient qu'un règlement pacifique allait intervenir. Mais cette présomption ne s'est pas vérifiée, et les événements ont démenti également l'autre motif de la décision de l'Assemblée, à savoir que l'inclusion de la Galilée occidentale dans l'État juif créerait dans cet État une majorité arabe. La proportion des Arabes par rapport aux Juifs dans l'État d'Israël s'est modifiée par suite de la guerre que les Arabes ont déclenchée eux-mêmes. Actuellement, la Galilée occidentale, à la différence du Negeb, ne fait partie d'aucun État existant et par conséquent, l'Assemblée peut en disposer.

Les Juifs, déclare M. Eban, pensent que si l'on fait droit à leur demande concernant une partie du territoire, cela ne saurait en aucune façon diminuer la valeur de leurs revendications sur une autre partie du territoire. Chaque cas doit être traité à part. L'État d'Israël est reconnaissant à la délégation des États-Unis d'avoir soutenu ses droits sur le territoire qui lui a été attribué par la résolution de novembre, mais il lui est impossible d'admettre la conclusion selon laquelle, s'il présentait une revendication légitime concernant une autre partie de territoire non encore attribuée, le principe de l'échange viendrait automatiquement à jouer. Cette conception ne tient aucun compte du fait que la décision de l'Assemblée relative aux territoires arabes n'a pas encore été appliquée. Signifie-t-elle que la Transjordanie, pour conserver la Palestine centrale qu'elle occupe actuellement, doit en échange rendre une partie de son propre territoire? Le Gouvernement d'Israël préférerait l'établissement en Palestine d'un État arabe avec lequel il serait prêt à discuter de certains ajustements de frontières. Mais si ce sont les États arabes voisins, déjà largement pourvus de territoires, qui prétendent absorber celui-ci, le Gouvernement d'Israël ne peut admettre que leurs droits soient supérieurs aux siens. Le principe qui doit gouverner l'attribution d'un territoire est celui des droits et non de l'échange.

M. Eban pense que les ajustements de territoires doivent être laissés à de libres négociations entre les parties sur la base de la résolution de novembre. Le Gouvernement d'Israël désire si ardemment conclure par voie de négociations la paix avec ses voisins arabes qu'il fera, la Commission peut en être certaine, les plus grands efforts de conciliation.

M. Eban rappelle ensuite la déclaration qu'a faite à la 207^e séance le représentant du Haut Comité Arabe. Il a tracé un tableau horrible des misères de la population arabe fuyant devant de prétendues atrocités, mais il n'a même pas essayé de nier que cette population, dans son exode, s'est trouvée en danger imminent d'être prise entre les armées d'invasion arabes et celles de ses voisins juifs. Les chefs arabes de Palestine n'ont pas encore établi dans la zone de gouvernement ni d'administration, comme le voulait la recommandation de l'Assemblée. Ils ont fui le pays au premier signe de danger et, quand ils ont été en sûreté dans les États voisins, ils

bouring States had urged their people on to implacable war. That was the atmosphere in which the Arab exodus began. The records of the Security Council illustrated this together with the official account of the High Commissioner concerning the Arab flight from Haifa during the last weeks of the Mandate. That account also showed that fighting broke out in Haifa on the initiative of Arab irregular forces and that the exodus was not related to civilian suffering. Again, in the case of Jaffa, an attempt by the city's mayor to arrange a truce with the Mayor of Tel Aviv was defeated by the Iraqi Commander appointed by the Arab League who insisted on fighting.

The contention that the Jews were responsible must sound strange in the ears of all those who had heard the threats of violence by Arab spokesmen a year previously and had watched the tragic sequence of events. Mr. Eban did not wish to weary the Committee with a detailed recital of the list of Arab atrocities, from which nothing would be gained but the inflammation of passions. Every war was cruel and inhuman. The only valid criterion by which ultimate moral blame for acts committed in war could be assessed was that of initial responsibility for the war. The fact that military operations inflicted sufferings on innocent people did not argue equal guilt of the opposing parties. The responsibility for events must lie solely on the Arab League and the Arab Higher Committee which had initiated the war as a deliberate attempt to reverse the November resolution by force. The Security Council records contained a clear and almost boastful confession by the Arab leaders of this initial responsibility for military intervention.

If the Arab leaders wished their humanitarian utterances to be taken seriously, they should bring the war to an immediate end. Mr. Eban considered that implementation of the Security Council's armistice resolution (S/1080) was the test of the Arabs' sincerity and peaceful intentions. How could they invoke the misery of Arab refugees if they refused to negotiate the peace settlement? No one would take the pious protestations of the Arabs seriously when it was recalled that while Jewish representatives were co-operating with the United Nations during the second special session in working out an arrangement for the preservation of Jerusalem, Arab guns were besieging Jerusalem and the Holy Places were being used for Arab military occupation.

Mr. Eban pointed out that the question of initial responsibility must be considered in assessing the blame for what had befallen the Christian shrines, for once they became a battlefield, they were struck by the opposing armies. The conclusion was that they should never have become a battlefield at all. Mr. Cattani's description of havoc in the Convent of Notre Dame de France had not mentioned that it was first occupied lawlessly by Arab forces on 19 May,

ont excité leur peuple à une guerre implacable. Telle est l'atmosphère dans laquelle l'exode arabe a commencé. Cette situation ressort des procès-verbaux du Conseil de sécurité, et des rapports officiels du Haut Commissaire concernant la fuite des Arabes d'Haifa durant les dernières semaines du régime de Mandat. Les rapports montrent également que les conflits ont éclaté à Haifa sur l'initiative de forces arabes irrégulières, et que ce n'est pas l'exode qui est la cause des souffrances qu'a endurées la population civile. A Jaffa également, c'est par la faute du commandant iranien, nommé par la Ligue arabe, qui a insisté pour que la population prit la fuite, qu'une tentative du maire de la ville pour organiser une trêve avec le maire de Tel Aviv a échoué.

La thèse de la responsabilité des Juifs doit sembler bien étrange à tous ceux qui ont entendu les menaces de violence que proféraient un an auparavant les porte-parole arabes et qui en ont suivi les conséquences tragiques. M. Eban ne veut pas importuner la Commission en lui faisant le récit détaillé des atrocités arabes, ce qui d'ailleurs n'aurait pas d'autre résultat que d'enflammer les passions. Toute guerre est cruelle et inhumaine. Le seul critérium valable sur lequel la morale puisse en fin de compte se fonder pour blâmer des actes de guerre est celui de la responsabilité initiale de la guerre. Le fait que des opérations militaires ont infligé des souffrances à des populations innocentes n'implique pas une égale culpabilité des deux parties. La responsabilité des événements ne saurait incomber qu'à la Ligue arabe et au Haut Comité arabe, qui ont pris l'initiative de la guerre, pour annuler par la force les effets de la résolution de novembre. On trouve dans les procès-verbaux du Conseil de sécurité une admission très claire et presque arrogante des chefs arabes, qui reconnaissent avoir la responsabilité initiale de l'intervention militaire.

Si ces chefs veulent que l'on prenne au sérieux leurs protestations humanitaires, il faut qu'ils mettent fin immédiatement à la guerre. M. Eban considère que seule la mise en application de la résolution du Conseil de sécurité concernant l'armistice (S/1080) peut prouver la sincérité et les intentions pacifiques des Arabes. Comment pourraient-ils invoquer la misère des réfugiés arabes s'ils se refusent à négocier un accord de paix? Il est impossible de prendre au sérieux les vertueuses protestations des Arabes si l'on se souvient que, durant la deuxième session extraordinaire tandis que les représentants juifs s'efforçaient, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, de mettre sur pied un arrangement pour préserver Jérusalem, les canons arabes étaient déjà braqués sur la ville et les Lieux saints étaient occupés par les forces arabes.

M. Eban souligne qu'avant d'infliger un blâme pour ce qui est arrivé aux sanctuaires chrétiens, il faut prendre en considération la question de la responsabilité initiale, car, une fois que les sanctuaires sont devenus un champ de bataille, ils ont subi des dégâts de la part des deux armées combattantes. Ce qu'on peut en conclure, c'est qu'ils n'auraient jamais dû devenir un champ de bataille. Dans la description qu'il a donnée des ravages causés au couvent de Notre-Dame

against the vehement protest of the Abbé, and had thus become involved in the fighting. It was a strange practice for Mr. Cattán to quote the remarks of Arab nationalists who happened to hold ecclesiastical positions as though they were impartial observers.

The policy of the Government of Israël was to restrain and punish irregularities by its troops and to prevent vandalism and looting. Wherever religious sites had come under its authority without prolonged fighting, it had been possible to protect the shrines and Holy Places from all injury. Wide publication had been given by Arab propaganda to the theft of articles of value from the Greek Catholic Church of Jaffa but not to the fact that the persons responsible were arrested, court-martialled and sentenced. He quoted from a statement by Mgr. Vergani on 29 August 1948 that the conduct of the Jewish troops had been correct and the Holy Places, churches and chapels of Nazareth and Galilee had been respected except for isolated instances.

On the other hand, Mr. Cattán had not mentioned that the Arab forces had incurred the specific responsibility of making the seizure of religious places a common feature of their attack. He quoted as examples the Arab occupation, in February, of the Greek Orthodox Monastery of St. Simon in Katamon, and in May the Armenian Cathedral of St. James in the Old City, and the Trappist Monastery of Latrun. He added that the climax of this record was the successful attempt of Arab forces to lay waste the historic synagogues of the Old City of Jerusalem which had been pursued with all the consistency of a set policy. He cited the destruction by blowing up of the ancient Sephardi Josef Porath Synagogue, the Hurvah Synagogue, and the fact that only five of the twenty-seven synagogues of the Old City were intact by the time of the Jewish surrender on 28 May. Even these five had since been destroyed. Despite repeated orders from the Security Council, the obligation of Arab forces under the truce to allow free access to the Wailing Wall had remained unfulfilled. His delegation possessed a list of fourteen Christian institutions shelled by Arab forces during their major attack on Jerusalem at the end of May, and observers witnessed Arab machine gun-posts on the Mosque of Omar throughout the fighting.

The main interest of the Committee, however, must surely be in the attitude which the parties took with regard to the future. He would not repeat the factors which had affected the practicability of the Assembly's plan for internationalization of Jerusalem and the formidable financial and military commitments involved. However, a decisive factor was the fact that the Jews in modern Jerusalem would not agree to separate themselves from Israel which had proved to be

de France, M. Cattán n'a pas indiqué que celui-ci avait été d'abord occupé illégalement par les forces arabes le 19 mai, en dépit de la protestation véhémement de l'abbé, et avait été ainsi transformé en champ de bataille. C'est une curieuse méthode que celle de M. Cattán, qui fait état des propos de nationalistes arabes, qui occupent des postes importants dans l'église, comme s'ils étaient des observateurs impartiaux.

La politique du Gouvernement d'Israël consiste à empêcher et à punir les actes irréguliers de ses troupes et à lutter contre le vandalisme et le pillage. Partout où son autorité a pu s'établir sur des endroits consacrés sans lutte prolongée, il a été possible de protéger de tous dommages les sanctuaires et les Lieux saints. La propagande arabe a donné une grande publicité au vol d'objets de valeur commis dans l'église catholique grecque de Jaffa, mais elle n'a pas mentionné le fait que les responsables ont été arrêtés, traduits en cour martiale et condamnés. M. Eban relève, dans une déclaration de Mgr Vergani, faite le 29 août 1948, l'attestation que la conduite des troupes juives a été correcte et que, à part quelques cas isolés, les Lieux saints, les églises et les chapelles de Nazareth et de la Galilée ont été respectés.

D'autre part, M. Cattán n'a pas dit que les forces arabes portent tout spécialement la responsabilité d'avoir fait de l'occupation des endroits consacrés une des caractéristiques de leurs attaques. Il cite en exemple l'occupation par les Arabes, en février, du monastère orthodoxe grec de Saint-Simon, à Katamon et, en mai, de la cathédrale arménienne de Saint-Jacques dans la vieille ville, ainsi que du monastère de la trappe de Latran. Cette conduite, ajoute-t-il, a atteint son point culminant dans la tentative, couronnée de succès d'ailleurs, à laquelle des forces arabes se sont livrées pour détruire les synagogues historiques de la Ville vieille de Jérusalem, œuvre qu'a été accomplie avec toute la constance d'une politique fermement établie. Il mentionne la destruction par explosion de l'ancienne synagogue sephardite Joseph Porath, et de la synagogue de Hourvah et il relève qu'au moment de la reddition juive, le 28 mai, il ne restait dans la Ville vieille que cinq synagogues intactes sur vingt-sept. Depuis lors, ces cinq synagogues elles aussi ont été détruites. Malgré les ordres répétés du Conseil de sécurité, les forces arabes n'ont pas rempli l'obligation à laquelle elles étaient tenues, aux termes de la trêve, de permettre le libre accès au Mur des lamentations. La délégation d'Israël est en possession d'une liste de quatorze institutions chrétiennes qui ont été bombardées par les forces arabes, au cours de leur attaque principale sur Jérusalem, à la fin du mois de mai; et des observateurs ont vu des mitrailleuses arabes sur la mosquée d'Omar pendant toute la durée du combat.

Mais ce qui intéresse surtout la Commission c'est certainement l'attitude des parties en ce qui concerne l'avenir. M. Eban ne veut pas répéter quels sont les facteurs qui ont influé sur la possibilité d'appliquer le plan d'internationalisation de Jérusalem qu'avait adopté l'Assemblée, ni quelles obligations considérables, d'ordre financier et militaire, ce plan comporterait; mais, dit-il, il y a un facteur décisif, qui est le refus des Juifs de la Jérusalem moderne de se séparer d'Israël qui

their only guarantee of security. Nevertheless his delegation strongly upheld the principle of international custody for the Old City of Jerusalem and the adjoining Holy Places and was willing to contribute to its realization. If that principle were similarly accepted by Arab representatives, their concern for the immunity of sanctuaries would require no further proof, but he believed that the Arabs insisted upon the maintenance of exclusive Arab rule.

Arab leaders did little justice to the welfare of their own people when they envisaged the future relationship between Israel and its Arab neighbours in terms of permanent conflict, and those who spoke of Israel as a cancer showed how little they were influenced by the concepts of the Charter. The reasons adduced to prove the theory of irreconcilability had only a shallow factual basis such as, for example, the alleged dangers which the representative of Egypt saw arising from the continuous influx of Jewish immigrants. No one could seriously expect the State of Israel to consider relinquishing control over its immigration policies, but Israel was fully aware of the need of ensuring conformity between the economic and territorial position of Israel and the population pressures which the State of Israel was called upon to satisfy. Israel's population was nearing one million while Egypt's was approaching 20 million. Any mechanical reference to demographic theory would lead to the conclusion that Israel was threatened by Egyptian population pressures and that the reverse could not possibly be true. But Israel was not worried by such fears, nor should the Arab States be worried about Israel's possible expansion. All authorities agreed that the most acute factors in the population question of the Middle East arose from the growth of the Egyptian population unaccompanied by any corresponding increase in subsistence outlets and by general under-population of the Fertile Crescent, which lacked the human material necessary to utilize its full resources. Israel was only one example of the disparity between great potential development and inadequate manpower and had only just begun to narrow that gap.

The Middle East needed scientific agriculture, industrial development, modern methods of social co-operation, and the application of scientific research to regional problems of health and development. Precisely by its successful efforts to satisfy those needs, Israel had given the example. Israel was profoundly convinced that an objective affinity existed between the true interests of Israel and the Arab world, and that on the basis of separate national independence they could move forward to regional co-operation. He agreed with the Australian representative that, even if an economic union was not practical, close co-operation was in the interest of both peoples.

s'est avéré être pour eux la seule garantie de sécurité. Cependant, sa délégation soutient énergiquement le principe d'un régime international de protection pour la vieille ville de Jérusalem et pour les Lieux saints environnants et elle exprime le désir de contribuer à sa réalisation. Si ce principe est également accepté par les représentants Arabes, ils témoigneront ainsi du souci qu'ils ont de l'immunité des sanctuaires ; mais M. Eban croit savoir que les Arabes insistent pour le maintien de la seule autorité arabe.

Les chefs arabes tiennent bien peu compte du bien-être de leurs propres populations lorsqu'ils envisagent les relations futures entre Israël et ses voisins arabes sous la forme d'un conflit permanent, et ceux qui parlent d'Israël comme d'un cancer montrent le peu de crédit qu'ils accordent aux principes de la Charte. Les considérations qu'ils invoquent pour prouver qu'il n'y a pas de conciliation possible sont bien superficielles, tel le prétendu danger que constituerait, selon le représentant de l'Egypte, l'afflux continu d'immigrants juifs. Personne ne peut sérieusement s'attendre à ce que l'Etat d'Israël envisage d'abandonner le contrôle de sa politique d'immigration, mais il est parfaitement conscient de la nécessité qu'il y a pour lui d'assurer l'équilibre entre ses intérêts économiques et territoriaux, d'une part, et les pressions démographiques qu'il est appelé à satisfaire. La population d'Israël approche du million d'habitants, tandis que celle de l'Egypte approche de 20 millions. Il suffit de se reporter aux théories démographiques pour être amené automatiquement à conclure qu'Israël est menacé par la pression de la population égyptienne et que l'inverse ne peut pas être vrai. Mais Israël n'est pas troublé par de pareilles craintes, de même que ne devraient pas l'être les Etats arabes au sujet de l'expansion possible d'Israël. Toutes les autorités reconnaissent que l'aspect le plus grave du problème démographique du Moyen Orient est celui de l'accroissement de la population égyptienne, que n'accompagne pas un accroissement équivalent des moyens de subsistance, et de l'insuffisance de la population dans le Croissant fertile, qui manque du matériel humain nécessaire pour utiliser toutes ses ressources. Israël n'est qu'un exemple de la disparité qui existe entre de grandes possibilités de développement et une insuffisance de main-d'œuvre, et il ne fait que commencer à rétablir l'équilibre.

Le Moyen Orient a besoin d'agriculture scientifique, de développement industriel, de méthodes modernes de coopération sociale ; il a besoin que les procédés de la recherche scientifique soient appliqués aux problèmes régionaux d'hygiène et de mise en valeur ; or, c'est précisément sur ces points qu'Israël donne l'exemple le plus caractéristique. Israël est profondément convaincu des affinités fondamentales qui existent entre ses intérêts réels et ceux du monde arabe ; il est convaincu que, sur la base de leur indépendance nationale respective, ces pays peuvent s'engager dans une coopération régionale. Et même s'il n'est pas possible d'établir une union économique, M. Eban s'accorde à reconnaître, avec le représentant australien, qu'il est de l'intérêt des deux peuples de coopérer étroitement.

Mr. Eban expressed the opinion that the Assembly should reject the United Kingdom draft resolution and call for an agreement between the parties by negotiation, assisted by the establishment of appropriate conciliation machinery under the auspices of United Nations. The Assembly should also affirm the existence of the State of Israel, worthy of membership in the United Nations, which had arisen out of the Assembly's own action in the past. He had been particularly impressed by the eloquent statements in this regard made by the representatives of the United States, Canada and Australia. Israel had accepted the obligations and many of the labours of membership without its privileges or status but, if the United Nations was to conciliate between the parties, they must have rights and obligations on a footing of equality.

It was logical that any conciliation effort should be based on the 29 November resolution, but he urged that the United Nations should not prejudice the outcome of those negotiations beyond assuring that they took place in an atmosphere of formal peace by putting its full authority behind the Security Council's efforts in this regard. His delegation believed that the Assembly had a right to affirm that negotiations and agreement constituted the inescapable international duty of the parties concerned. The scepticism of the United Kingdom in this regard was not in accordance with Israeli experience, and the strong recommendations of the representatives of the USSR and Poland to both parties should find a ready response. The need for negotiations had been expressed by many representatives, but they could not be undertaken fruitfully within the framework of the United Kingdom resolution. On the other hand, there were many constructive lines of approach in the statement made by the representative of Australia. His delegation would comment on the Australian draft resolution (A/C.1/396 and Add.1) subsequently in detail but thought it established many signposts toward a final peace in Palestine.

Mr. STEPHEN (Haïti) wondered whether the United Nations would be able to put an end to the armed clashes in the Holy Land which had been the background of the Palestinian problem since the battles of the Crusades. The Committee should consider the problem within the framework of its resolutions of 29 November 1947 [181 (II)] and 14 May 1948 [186 (S-2)] and appreciate the remarkable efforts for peace undertaken by the late Count Bernadotte and his successor, M. Bunche. The political aspects of the situation had been altered by the non-implementation of the 29 November resolution and the overt hostilities brought about by the Arab opposition to it, which resulted in the resolution of 14 May 1948. Count Bernadotte had stated that he did not consider himself bound by the provisions of the 29 November resolution since if he had done so there would have been no meaning to his mediation (A/648, page 14). The existing situation had been modified to such an extent that the

M. Eban est d'avis que l'Assemblée doit repousser le projet de résolution du Royaume-Uni et inviter les parties à conclure un accord avec l'aide d'organes de conciliation appropriés établis sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée doit également reconnaître l'existence de l'Etat d'Israël, qui est digne de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, et auquel l'Assemblée elle-même a donné naissance. M. Eban a été particulièrement frappé par les déclarations éloquentes faites à ce sujet par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et de l'Australie. Israël a accepté les obligations et une grande partie du fardeau qu'impose la qualité de Membre, sans jouir des privilèges ou du statut que cette qualité confère. Si l'Organisation des Nations Unies doit faire œuvre de conciliation entre les parties, il faut que ces dernières soient placées sur le même plan au point de vue des droits et des obligations.

Il est logique que tout effort de conciliation s'appuie sur la résolution du 29 novembre, mais l'Organisation des Nations Unies ne doit pas préjuger l'issue de ces négociations ; elle doit se contenter de veiller à ce que ces négociations se déroulent dans une atmosphère de paix officielle, en donnant tout son appui aux efforts faits dans ce sens par le Conseil de sécurité. L'Assemblée a le droit d'affirmer que des négociations et un accord constituent pour les parties intéressées un devoir international inéluctable. Le scepticisme manifesté par la délégation du Royaume-Uni n'est pas en harmonie avec l'expérience qu'Israël possède dans ce domaine. Les recommandations énergiques que les représentants de l'URSS et de la Pologne demandent d'adresser aux deux parties devraient trouver un accueil empressé. Cette nécessité d'ouvrir des négociations a été exprimée par de nombreux représentants, mais la résolution du Royaume-Uni n'est pas le cadre qui puisse leur convenir. Par contre, la déclaration du représentant de l'Australie contient à cet égard de nombreux éléments constructifs. La délégation israélienne entrera plus tard dans les détails du projet de résolution de l'Australie (A/C.1/396 et Add. 1), mais elle estime que cette résolution pose de nombreux jalons sur la voie de la paix définitive en Palestine.

M. STEPHEN (Haïti) se demande si l'Organisation des Nations Unies sera capable de mettre fin aux conflits armés qui, en Terre sainte, ont, depuis les Croisades, constitué l'arrière-plan du problème palestinien. La Commission doit étudier ce problème dans le cadre de ses résolutions du 29 novembre 1947 [181 (II)] et du 14 mai 1948 [186 (S-2)] ; elle doit exprimer sa reconnaissance pour les efforts remarquables en faveur de la paix accomplis par feu le comte Bernadotte et par son successeur, M. Bunche. Les aspects politiques de la situation ont été modifiés par la non-exécution de la résolution du 29 novembre et par les hostilités ouvertes auxquelles a donné lieu l'opposition arabe à cette résolution, ce qui a conduit à la résolution du 14 mai 1948. Le comte Bernadotte a déclaré qu'il ne s'estimait pas lié par les dispositions de la résolution du 29 novembre 1947, étant donné que, s'il avait agi ainsi, sa médiation n'aurait eu aucun sens (A/648, page 19). La situation existante a été modifiée à un

Assembly should not hastily adopt a further decision without thorough consideration of all the issues.

The Haitian delegation agreed that a solution could be attained only through negotiation among the parties, either directly or through a conciliation commission, and endorsed the Security Council's resolution of 16 November (S/1080) for the establishment of a permanent armistice. It was almost impossible to establish a boundary line between the Arab and Jewish States without the previous agreement of the parties.

There were two other important aspects of the problem. The first of these was the question of the Arab refugees, described in the third part of the Mediator's report, and dealt with by the General Assembly in its resolution of 18 November 1948 (163rd plenary meeting) calling for the appointment of a Relief Director for Palestine Refugees. The second was the desire of the Christian world to see the internationalization of Jerusalem carried out along the lines of the 29 November resolution. Access to the Holy Places for pilgrims must be assured. In support of these views, Mr. Stephen quoted a statement by the head of the Roman Catholic Church. He noted that the delegation of Haiti had precise instructions with regard to a special juridical status for Jerusalem, and its vicinity as well as for all other Holy Places, and would support paragraph 8 of the United Kingdom draft resolution, with the reservation that more formal guarantees be furnished.

Mr. Stephen concluded by stating that it was impossible to solve the Palestinian problem without eliminating the seeds of future conflict and that the solution must therefore be brought about by negotiation among the parties rather than by the injunction of the United Nations. There had been less verbal violence between the parties recently and he expressed the hope that this meant that a new spirit of conciliation would be brought to the solution of the problem.

Mr. PIPINELIS (Greece) said that the complexities of the Palestinian problem and the concern for consistency obliged the United Nations to seek guidance from principles of a general order as the only way in which to secure a permanent solution. The Greek delegation was interested in a solution because of its many ties with the peoples in that part of the world and its concern for general peace. Any decision would affect the United Nations authority and must be respected by all Member States. The Greek delegation wished to state that, whatever its attitude in the discussion, it would comply with any resolution of the General Assembly on the matter without reservation. The solution must be just, must take account of the present facts and must include provisions for implementation of the Assembly's decisions. The Assembly must act with care in the latter field so as not to become embroiled in difficulties from which it could not legally and practically extricate itself.

tel point que l'Assemblée ne doit pas adopter une nouvelle décision à la hâte sans un examen complet de toutes les questions.

La délégation de Haïti pense que l'on ne peut arriver à une solution que par le moyen de négociations entre les parties, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une commission de conciliation ; elle souscrit à la résolution votée le 16 novembre par le Conseil de sécurité (S/1080), qui vise à l'établissement d'un armistice permanent. Il est presque impossible d'établir une frontière entre les Etats juif et arabe sans l'accord préalable des parties.

Le problème palestinien a deux autres aspects très importants. Le premier est la question des réfugiés arabes, qui figure dans la troisième partie du rapport du Médiateur. L'Assemblée générale a envisagé ce problème dans sa résolution du 18 novembre 1948 (163^e séance plénière), qui invite le Secrétaire général à désigner un Directeur de l'aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine. Le second aspect est le désir des chrétiens du monde entier de voir s'effectuer, dans le sens de la résolution du 29 novembre, l'internationalisation de Jérusalem. Il faut assurer aux pèlerins l'accès aux Lieux saints. Le délégué de Haïti cite à ce propos une déclaration du chef de l'Eglise catholique et romaine. La délégation de Haïti, qui a reçu des instructions précises en ce qui concerne le statut juridique spécial de Jérusalem et de ses alentours, ainsi que des autres Lieux saints, souscrit au paragraphe 8 du projet de résolution du Royaume-Uni, sous réserve que des garanties plus formelles soient données.

M. Stephen termine en déclarant qu'il est impossible de résoudre le problème palestinien sans supprimer le germe d'un conflit futur et que, en conséquence, la solution doit provenir des négociations entre les parties, plutôt que d'un ordre de l'Organisation des Nations Unies. Il y a eu récemment moins de violences verbales dans les déclarations des parties ; il faut espérer que ce fait signifie qu'un nouvel esprit de conciliation permettra de trouver la solution du problème.

M. PIPINELIS (Grèce) déclare que la complexité du problème palestinien et le souci de logique obligent l'Organisation des Nations Unies à fixer sa ligne de conduite d'après des principes d'ordre général ; c'est le seul moyen d'assurer une solution permanente. La délégation de la Grèce est intéressée à ce que l'on trouve une solution, en raison des nombreux liens qui l'attachent aux populations de cette partie du monde, et du fait de l'intérêt qu'elle porte à l'établissement de la paix en général. Dans toute décision qui sera prise, l'autorité de l'Organisation des Nations Unies est en jeu et cette décision devra être respectée par tous les Etats Membres. La délégation de la Grèce tient à déclarer qu'elle se conformera sans réserve à la décision de l'Assemblée générale, quelle que soit son attitude personnelle au cours de la discussion. Il faut que la solution soit juste, qu'elle tienne compte des faits actuels et qu'elle prévoie des dispositions pour la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée. L'Assemblée doit agir avec prudence à ce sujet, afin de ne pas se mettre dans une situation difficile d'où elle ne pourrait sortir, ni juridiquement ni pratiquement.

The first consideration was that the present state of mind of the parties seemed to eliminate any hope of agreement. The Assembly should avoid a decision which might later have to be abandoned under the pressure of new circumstances and it seemed preferable to allow the parties to meet together and try to conciliate their views. Time had sometimes brought about miracles in similar situations, and internal developments, the pressure of a conciliatory power and good sense might help to bring the parties together.

The second consideration was that any final conciliation would be impossible if a cessation of hostilities were not definitely respected, and the resolution of the Security Council should be strengthened by the moral force of the General Assembly.

Thirdly, while practical considerations must be taken into account, the fundamental principles of justice could not be neglected. A situation created by force of arms could not be recognized as being as valid as a fact established by law. Such a procedure would give rights to the stronger party and vitiate the principles of the Charter. While violent changes might eventually acquire the sanction of law, the United Nations would be lost if it attempted to anticipate such situations. The United Nations should always be ready to defend just causes and should be the rallying point for those who had faith in the final triumph of law.

Lastly, if the solution was to be brought about by the slow conciliation of the parties, if the conciliation efforts suggested in the Mediator's report were to continue, and if the Assembly's resolution was to be so reasonable as to discourage any attempt to thwart it, the solution should be as broad as possible. The ideas in the Mediator's report were of value and should be taken into account but it would be a mistake to interpret them in too restrictive a sense. The question of boundaries formed only part of the problem and the Assembly should not prevent other ideas from being brought forward by giving strict terms of reference to its conciliation commission.

Mr. Pipinelis recalled that his delegation had voted against partition because it had considered that the co-existence of the Jews and the Arabs in one State was both possible and advantageous. In a broader framework, the Arab nations could have envisaged the rich possibilities of development and advancement of Palestine, in much the same way as had occurred in Greece during its development. The possibility of a new broader solution should not be eliminated and the Greek delegation would therefore like to see the conciliation commission given as wide a mandate as possible.

Finally, his delegation had pointed out several times its interest in protecting the millennial rights of the Greek Orthodox Church in the Holy Places, especially in Jerusalem, and reserved the right to suggest methods for ensuring the right of freedom of worship. No solution of the Palestine problem would be satisfactory if the Holy Places were not fully protected.

Il faut tenir compte, en premier lieu du fait que l'état d'esprit actuel des parties en cause semble supprimer tout espoir d'arriver à un accord. L'Assemblée doit éviter de prendre une décision qui pourrait être plus tard abandonnée sous la pression de circonstances nouvelles, et il semble préférable de laisser les parties se réunir et essayer de concilier leurs points de vue. Le temps a souvent provoqué des miracles dans des situations semblables, et des développements d'ordre intérieur, la pression d'un pouvoir conciliateur et le bon sens peuvent aider à établir le contact entre les deux parties.

Le second point à considérer est que toute conciliation définitive est impossible si la cessation des hostilités n'est pas définitivement respectée. La résolution du Conseil de sécurité doit être renforcée par l'appui moral de l'Assemblée générale.

En troisième lieu, si des considérations d'ordre pratique doivent entrer en ligne de compte, il ne faut pas négliger pour autant les principes fondamentaux de la justice. Une situation créée par la force ne peut être reconnue comme aussi valable qu'un fait établi par la loi, car une telle façon de procéder équivaldrait à reconnaître le droit du plus fort et à violer les principes de la Charte. Si des changements violents peuvent finir par être sanctionnés par la loi, l'Organisation des Nations Unies se perdrait si elle essayait d'anticiper dans ce domaine. L'Organisation des Nations Unies doit toujours être prête à défendre les causes justes et doit être le point de ralliement de ceux qui ont foi dans le triomphe final du droit.

Enfin, si l'on veut que la solution soit apportée par une lente œuvre de conciliation entre les parties, si l'on veut que les efforts de conciliation proposés par le rapport du Médiateur continuent et que la résolution de l'Assemblée soit assez raisonnable pour décourager toute tentative pour s'y opposer, il faut que la solution soit aussi large que possible. Les idées contenues dans le rapport du Médiateur ont de la valeur et on doit en tenir compte, mais ce serait une erreur de les prendre dans un sens trop étroit. La question des frontières ne constitue qu'une partie du problème et l'Assemblée ne doit pas empêcher l'éclosion d'autres idées en donnant un mandat trop étroit à la Commission de conciliation.

M. Pipinelis rappelle que sa délégation a voté contre le partage, car elle considère la collaboration des Juifs et des Arabes en un seul Etat comme à la fois possible et avantageuse. Dans un cadre plus vaste, les nations arabes auraient pu envisager les riches possibilités de développement et d'expansion de la Palestine d'une manière très analogue à ce qui s'est produit en Grèce. La possibilité d'une nouvelle solution plus vaste ne doit pas être éliminée et la délégation grecque aimerait donc que la Commission de conciliation reçoive un mandat aussi large que possible.

Enfin, la délégation grecque a plusieurs fois souligné l'intérêt qu'elle manifeste au maintien des droits millénaires de l'église orthodoxe grecque sur les Lieux saints, et particulièrement à Jérusalem, et elle se réserve le droit de proposer des méthodes garantissant le droit à la liberté du culte. Aucune solution au problème palestinien ne sera satisfaisante si les Lieux saints ne sont pas pleinement protégés.

Mr. RADOVANOVIC (Yugoslavia) thought that the Assembly must consider realistically the intransigent points of view of the parties ; they were not too encouraging and did not promise an easy solution of the Palestine problem. Yet the United Nations was supposed to solve the problem fairly and peacefully and should consider as its starting point the resolution of 29 November 1947 which constituted the groundwork of the United Nations, adopted after considerable study. In the opinion of his delegation it was legally impossible and politically dangerous to ignore the existence of that resolution.

He recalled that the Yugoslav delegation had supported not the majority report of the United Nations Special Committee on Palestine which had been endorsed in the 29 November resolution, but the minority proposals for a federal solution. However, it recognized the logical basis of partition and the possibility of its implementation. The partition resolution had been based on the principle of self-determination and had been adopted by more than a two-thirds majority of the General Assembly. It might have been thought that the decision would have solved the problem, but the resolution had not been implemented and the report of the Palestine Commission showed that artificial obstacles had been placed in its way.

The fundamental feature of the Palestine problem was that outside factors had been more influential than internal factors, and the interests of certain Powers had relegated the interests of the people concerned to the background. He did not think it necessary to review the manoeuvres which had brought about so many difficulties but merely noted that despite the adoption of the 29 November resolution by more than a two-thirds majority of the Assembly, neither the Mandatory Power, nor the majority of the Security Council, nor the other organs of the United Nations concerned had acted to implement it and as a result bloody disorders had taken place. Therefore the real and objective value of the resolution could not be judged by the present situation.

The proposals contained in the Mediator's report were contrary to the 29 November resolution and suggested modifications to it. In paragraph 4 (c) of his conclusions, the Mediator abandoned the idea of an independent Arab State in Palestine and suggested the incorporation of Arab areas in Transjordan. The Arab States opposed the Mediator's proposals, including this suggestion. While they also opposed partition, the partition decision had been in accord with the principles of nationality, freedom and independence which was laid down in the Charter and which must be respected by Members. On the other hand the new proposals of the Mediator were not warranted by any principle. If the United Nations were to depart from the 29 November resolution, it might become lost in intrigues and covetous designs which Palestine was en-

M. RADOVANOVIC (Yougoslavie) pense que l'Assemblée doit envisager le fait que les parties ont pris des positions intransigeantes, peu encourageantes, à vrai dire pour une, solution facile du problème palestinien. Or, l'Organisation des Nations Unies doit donner au problème une solution équitable et pacifique et doit prendre pour point de départ la résolution du 29 novembre 1947, adoptée après une très laborieuse étude. Il est juridiquement impossible et politiquement dangereux de feindre d'ignorer l'existence de cette résolution.

La délégation yougoslave a souscrit, non pas au rapport majoritaire de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, rapport approuvé par la résolution du 29 novembre, mais bien aux propositions de la minorité tendant à faire adopter une solution fédérative. La délégation yougoslave reconnaît toutefois que le plan de partage a des bases logiques et qu'il est possible de le mettre en œuvre. La résolution tendant au partage a été fondée sur le principe du droit de libre disposition et a été adoptée par l'Assemblée générale à une majorité supérieure aux deux tiers, ce qui aurait pu laisser penser que le problème était résolu. Mais la résolution n'a pas été mise en œuvre et le rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine a montré que des obstacles artificiels avaient été disposés sur son chemin.

La caractéristique fondamentale du problème palestinien est que des facteurs extérieurs y ont joué un rôle plus important que les facteurs intérieurs et que les intérêts de certaines Puissances ont rejeté à l'arrière-plan ceux des peuples intéressés au premier chef. Le représentant yougoslave n'estime pas nécessaire de passer en revue les manoeuvres qui ont créé tant de difficultés ; il se contente de noter que, malgré l'adoption par l'Assemblée de la résolution du 29 novembre à une majorité supérieure aux deux tiers, ni la Puissance mandataire, ni la majorité du Conseil de sécurité, ni les autres organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies n'ont pris de mesures d'exécution. Il en est résulté des désordres sanglants. Il ne faut donc pas juger la valeur réelle et objective de cette résolution d'après la situation actuelle.

Les propositions contenues dans le rapport du Médiateur sont contraires à la résolution du 29 novembre et suggèrent des modifications à apporter à cette résolution. Au paragraphe 4 c) de ses conclusions, le Médiateur abandonne l'idée d'un Etat arabe indépendant en Palestine et propose l'incorporation de la Palestine arabe à la Transjordanie. Les Etats arabes se sont opposés aux propositions du Médiateur, y compris cette dernière suggestion. Ils combattent le partage, mais il faut reconnaître que cette décision de partage est conforme au principe de nationalité, de liberté et d'indépendance qui sont énoncés dans la Charte et qui doivent être respectés par les Etats Membres. D'autre part, les nouvelles propositions du Médiateur ne sont justifiées par aucun principe. Si l'Organisation des Nations Unies s'écarterait de la résolution du 29 novembre, elle risquerait de se perdre dans les intrigues et les convoitises dans lesquelles se débat la Palestine

wes hed and might open the door to all kinds of complications.

Mr. Radovanovic said he would not at that stage speak in favour of any precise recommendations. In his opinion, the solution must be found within the framework of the 29 November resolution and the Committee should reject anything in the Mediator's report which would jeopardize the basic principles of that decision. Some territorial rectifications might be made if they appeared just, during the negotiations between the parties. He could find no basis for the Arab claim to all of Palestine in view of the reality of the existence of the Jewish people and Jewish State, which could not be denied. That people had the right to independence, to a national State, on conditions which would ensure its national prosperity. The Jewish State was in conformity with the United Nations decision and had been widely recognized. A reconciliation of Arab and Jewish interests could be found within the framework of the 29 November resolution.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND NINTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Tuesday, 23 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

78. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) said that in view of the affection and admiration which his country felt for both Arabs and Jews, his Government had followed with great concern the struggle between the two peoples and had adopted an impartial attitude when the Palestine question had been considered in the General Assembly and in the Security Council.

The delegation of Colombia had, a year previously, pointed out that the partition of Palestine would be premature and that, above all, close contact ought to be maintained between the two parties so as to enable them to come to a friendly settlement of their differences. The view of the Colombian delegation had unfortunately not been accepted, and its predictions had been confirmed later by the bloody events which had taken place in Palestine.

The present problem, however, was somewhat different. The delegation of Colombia, faithful to its principle of abiding by the decisions of the majority of the Members of the United Nations, respected the resolution 181 (II) of 29 November 1947. The state of Israel was now in existence ; it was an accomplished fact resulting from that resolution. Consequently, that State had a legal

et cette attitude pourrait ouvrir la voie à toutes sortes de complications.

M. Radovanovic déclare qu'il ne se prononce pas dès à présent en faveur de recommandations précises. A son avis, la solution doit être trouvée dans le cadre de la résolution du 29 novembre et la Commission doit repousser tout ce qui, dans le rapport du Médiateur, modifie les principes essentiels de cette résolution. On pourrait procéder à quelques rectifications territoriales, si elles apparaissent justes, au cours des négociations entre les parties. Le représentant yougoslave trouve que la revendication arabe portant sur la totalité de la Palestine est sans fondement, étant donné la réalité indéniable de l'existence du peuple juif et de l'Etat juif. Ce peuple a droit à l'indépendance, à un Etat national, dans des conditions susceptibles de garantir sa prospérité nationale. L'existence de l'Etat juif est conforme à la décision de l'Organisation des Nations Unies et cet Etat a été reconnu par nombre de Gouvernements. Il doit être possible de concilier les intérêts arabes et juifs dans le cadre de la résolution du 29 novembre.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX-CENT-NEUVIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 23 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

78. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) rappelle que son pays éprouve, à la fois pour les Arabes et pour les Juifs, des sentiments d'affection et d'admiration, ce qui explique que le Gouvernement de la Colombie a suivi avec anxiété la lutte entre ces deux peuples et a adopté une attitude impartiale lors de l'examen de la question de Palestine, aussi bien à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

Il y a un an, la délégation de la Colombie avait indiqué que, à son avis, le partage de la Palestine serait prématuré et que, avant tout, il était nécessaire de maintenir un contact étroit entre les deux parties afin qu'elles pussent trouver à l'amiable une solution aux différends qui les opposent. Malheureusement, l'opinion de la délégation de la Colombie n'a pas été écoutée et les prévisions qu'elle avait faites ont été confirmées dans la suite par les événements sanglants qui se sont déroulés en Palestine.

Le problème ne se pose pas de la même façon cependant aujourd'hui. La délégation colombienne, fidèle à son principe d'accepter les décisions de la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, respecte la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947. A l'heure actuelle, l'Etat d'Israël existe ; c'est un fait accompli découlant de cette résolution. Cet Etat a donc un fondement

basis and could not be ignored by the Assembly. It had been set up within the frontiers laid down in the aforementioned resolution, and had been recognized on that basis by various States. The General Assembly could not therefore alter the frontiers of a *de facto* State any more than it could reject its own decisions. For that reason the Colombian delegation supported the view of several speakers that the problem should be dealt with on the basis of the resolution of 29 November 1947. The draft resolution proposed by the delegation of the United Kingdom (A/C.1/394/Rev.2) had a serious defect, for it would alter the terms of that Assembly resolution.

The conclusions of Count Bernadotte might, however, be regarded as reflecting the actual situation, if both Arabs and Jews agreed to modify their frontiers. To reach such an agreement direct negotiations between the parties would obviously be necessary, and the United Nations could encourage the negotiations by creating a conciliation commission with all the necessary authority.

The representative of Colombia thought it desirable that the members of that commission should be chosen for their impartiality and sense of justice by the Security Council, the General Assembly and the International Court of Justice, so that they would not represent individual States or be influenced by political considerations. In that way the commission would also have greater freedom of action.

The delegation of Colombia felt that the United Kingdom draft resolution was not sufficiently clear as regards the internationalization of Jerusalem. It was absolutely essential to provide guarantees to all those who regarded Jerusalem as a shrine of humanity, so as to ensure to all unhindered access to the Holy Places.

The speaker thought that effective measures should be taken to assist the Arab refugees. It was not enough to provide them with fair compensation; they should have the right to choose between receiving compensation or returning to their homes and, in the latter case, they should be assured of regaining their rights of citizenship, their freedom of action, and the free exercise of their rights in general.

The delegation of Colombia preferred the Australian draft resolution (A/C.1/396 and Add.1) to the one presented by the United Kingdom. It felt, however, that the former needed to be amended on a few points. For that reason, while accepting those two drafts as a basis, it reserved the right to submit amendments later along the lines it had indicated.

Mr. JESSUP (United States of America) explained his delegation's view with regard to the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394). The United States delegation supported the preamble of the United Kingdom draft resolution as it stood. It was, indeed, necessary to mention the General Assembly resolutions of 29 November 1947 [181 (II)] and 14 May 1948 [186 (S-2)] which, as previous recommendations of the

juridique et il ne peut être ignoré par l'Assemblée. Il a été constitué dans le cadre des frontières définies par la résolution déjà citée. C'est sur cette base qu'il a été reconnu par un certain nombre d'États. L'Assemblée générale ne peut donc modifier les frontières d'un État existant *de facto*, pas plus qu'elle ne peut rejeter ses propres décisions. C'est pourquoi la délégation de la Colombie se rallie au point de vue exposé par plusieurs orateurs, à savoir que la solution du problème doit être fondée sur la résolution du 29 novembre 1947. Le projet de résolution présenté par la délégation du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev. 2) présente donc un grave défaut, car il tend à modifier cette résolution de l'Assemblée.

Il est vrai cependant que les conclusions formulées par le comte Bernadotte peuvent représenter l'expression de la réalité, si Arabes et Juifs sont d'accord pour modifier leurs frontières. Pour qu'ils arrivent à cet accord, il faut évidemment des négociations directes entre les parties, et l'Organisation des Nations Unies pourrait favoriser ces négociations en créant une commission de conciliation ayant toute autorité nécessaire à ce sujet.

Le représentant de la Colombie estime souhaitable que cette commission soit composée de personnalités choisies par le Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale et par la Cour internationale de Justice, en raison de leur impartialité et de leur sens de la justice, de façon qu'elle ne représente pas des États déterminés et ne dépende pas de facteurs politiques. De cette façon, la commission aurait également une plus grande liberté d'action.

La délégation de Colombie estime que le projet de résolution du Royaume-Uni n'est pas assez explicite en ce qui concerne l'internationalisation de Jérusalem. Il est indispensable que des garanties soient accordées à tous ceux qui voient en Jérusalem un sanctuaire de l'humanité, de façon que tous puissent se rendre aux Lieux saints sans entrave.

L'orateur estime que des mesures efficaces doivent être prises en faveur des réfugiés arabes. Il ne suffit pas de leur accorder des indemnités équitables; ils doivent avoir le droit de choisir entre l'octroi d'une indemnité et le retour dans leur foyer et, dans ce dernier cas, ils doivent avoir l'assurance qu'ils recouvreront leurs droits de citoyenneté, leur liberté d'action et l'exercice de leurs droits en général.

La délégation colombienne préfère au projet de résolution du Royaume-Uni le projet de résolution de l'Australie (A/C.1/396 et Add. 1). Toutefois, elle estime que certains points de ce dernier projet devraient être modifiés; c'est pourquoi, en prenant pour base ces deux projets, elle se réserve de présenter ultérieurement des amendements dans le sens qu'elle a indiqué.

M. JESSUP (États-Unis d'Amérique) présente à la Commission le point de vue de sa délégation sur le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394). La délégation des États-Unis appuie le préambule du projet de résolution du Royaume-Uni, tel qu'il est. Elle estime, en effet, qu'il est nécessaire de mentionner les résolutions de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 [181 (II)] et du 14 mai 1948 [186 (S-2)] qui, en

General Assembly formed the basis of the present discussions. The Mediator's report (A/648) should also be mentioned in the preamble as it formed the point of departure for the work of the First Committee. Finally, the preamble should refer to the resolutions of the Security Council dealing with the truce in Palestine, as well as the Security Council resolution of 16 November 1918 (S/1080) calling for an armistice in Palestine.

The United States representative read out the first of Count Bernadotte's conclusions regarding the re-establishment of formal peace or, in any case, the entry into force of an armistice, and declared that the Security Council resolution of 16 November represented the first step towards the implementation of the Mediator's first conclusion. He expressed the hope that the parties concerned would come to a prompt agreement as regards the signing of an armistice which would precede the conclusion of peace.

The delegation of the United States, believing that the Mediator and his successor had made a great contribution towards the peaceful settlement of the differences in Palestine, supported the first paragraph of the United Kingdom draft resolution.

The second paragraph of the United Kingdom draft required careful study because, in its present form, it did not give a sufficiently precise mandate to the conciliation commission provided for in paragraphs 3 and 5. That paragraph did not state whether the General Assembly resolution of 29 November 1947 should be taken into account, or whether the conclusions of the Mediator alone should be considered. Recalling Mr. McNeil's statements of 18 November 1948 (203rd meeting) concerning the relationship between the resolution of 29 November 1947 and the draft resolution of the United Kingdom, Mr. Jessup noted that the conclusion of the representative of the United Kingdom had been that Count Bernadotte's view had translated into practical terms the wishes expressed by the General Assembly in November 1947. The most important point in Mr. McNeil's statement had been that the Mediator had felt that, even though he had not been instructed to promote a peaceful adjustment within the framework of the resolution of 29 November 1947, he should pay particular attention to the considerations which had led the General Assembly to adopt that resolution. The resolution of 14 May 1948 had not repealed the resolution of 29 November 1947. For that reason, if a new resolution was to be adopted, the General Assembly should clearly point out the relationship between that resolution and the one of 29 November 1947. The United States delegation felt that that relationship might be indicated in paragraphs 3 and 5 of the United Kingdom draft resolution, and that paragraph 2 of that draft could be deleted.

On the other hand, the draft resolution could be strengthened by a reference to the principle adopted by the Security Council in its resolution of 16 November, in which it invited the parties to seek an agreement forthwith with a view to the immediate establishment of an armistice,

leur qualité de recommandations antérieures de l'Assemblée, constituent la base des débats actuels. Le rapport du Médiateur (A/648) doit également être mentionné dans le préambule, car il doit servir de point de départ aux travaux de la Première Commission. Enfin, il est nécessaire que le préambule fasse allusion aux résolutions du Conseil de sécurité qui ont traité à la trêve en Palestine ainsi qu'à la résolution du Conseil de sécurité du 16 novembre 1948 (S/1080) prévoyant un armistice.

Donnant lecture de la première des conclusions du comte Bernadotte, ayant traité au rétablissement d'une paix formelle ou, en tout cas, à la mise en vigueur d'un armistice, le représentant des États-Unis estime que la résolution du Conseil de sécurité du 16 novembre constitue un début de mise à exécution de cette première conclusion du Médiateur et exprime l'espoir que les parties intéressées se mettront rapidement d'accord pour signer un armistice qui préluderait à la paix.

La délégation des États-Unis appuie le premier paragraphe du projet de résolution du Royaume-Uni, car elle estime que le Médiateur et son successeur ont contribué grandement au règlement pacifique du différend qui règne en Palestine.

Le deuxième paragraphe du projet du Royaume-Uni devrait être étudié attentivement, car il ne donne pas, dans sa forme actuelle, un mandat suffisamment précis à la commission de conciliation envisagée aux paragraphes 3 et 5. En effet, ce paragraphe n'indique pas s'il faut tenir compte de la résolution du 29 novembre 1947 ou si, au contraire, les conclusions du Médiateur doivent seules être prises en considération. Rappelant les déclarations faites par M. McNeil le 18 novembre 1948 (203^e séance), au sujet de la relation qui existait entre la résolution du 29 novembre 1947 et le projet de résolution du Royaume-Uni, M. Jessup constate que le représentant du Royaume-Uni avait conclu que le point de vue exprimé par le comte Bernadotte traduisait en termes pratiques les recommandations exprimées par l'Assemblée en novembre 1947. Le point le plus important de l'exposé de M. McNeil était la constatation que le Médiateur avait estimé qu'il devait particulièrement tenir compte des raisons qui avaient amené l'Assemblée générale à adopter sa résolution du 29 novembre 1947, bien qu'il n'eût pas reçu pour instruction d'encourager un règlement pacifique dans le cadre de cette résolution. En effet, la résolution du 14 mai 1948 n'abrogeait pas celle du 29 novembre 1947. C'est pourquoi il serait essentiel que l'Assemblée, si elle adopte une nouvelle résolution indique clairement la relation qui devrait exister entre cette résolution et celle du 29 novembre 1947. La délégation des États-Unis estime que cette liaison avec la résolution de Novembre 1947 pourrait être indiquée aux paragraphes 3 et 5 du projet de résolution du Royaume-Uni, le paragraphe 2 de cette résolution pouvant être supprimé.

Par contre, le projet de résolution pourrait être renforcé si l'on faisait allusion au principe que le Conseil de sécurité a adopté dans sa résolution du 16 novembre, en invitant les parties à rechercher immédiatement un accord en vue de mettre en vigueur sans délai un armistice précisant les

including the demarcation of boundary lines and such with drawal and reduction of their armed forces as would ensure the maintenance of the armistice. The delegation of the United States therefore proposed the addition of a new paragraph 2 to the United Kingdom draft resolution (A/C.1/397, paragraph B). It was not too much to expect that the parties directly concerned would be able to broaden the discussions on the armistice so as to include definite political arrangements. The conciliation commission contemplated in the draft resolution could be of great assistance to the parties in reaching that objective. It was high time to put an end to the conflict and destruction in Palestine. The United Nations was in a better position than any State to make it possible for the parties concerned to turn their attention to reconstruction needs by inviting them to extend the scope of their proposed negotiations.

The United States delegation supported the principle contained in paragraph 3 of the United Kingdom draft resolution, but felt that it should indicate more clearly the mandate of the commission. If a conciliation commission was established, it would seem unnecessary to have a United Nations Mediator with the functions provided for in the resolution of 14 May 1948. The conciliation commission should assume the Mediator's functions of conciliation set forth in the resolution of 14 May. It should also be able to carry out the instructions contained in the present resolution, or those which it might later receive from the General Assembly or the Security Council. Moreover, the most important duty of the conciliation commission would be to help the parties concerned to achieve a final settlement of all questions outstanding between them. The negotiations should be widened in scope to include the matters dealt with in the resolution of 29 November 1947 and in part I, section VIII, paragraph 4 of the Mediator's report. Other questions such as Haifa, Lydda and minority rights, etc., might also be the subject of negotiations. Finally, the conciliation commission should also undertake, at the request of the Security Council, any of the tasks at present assigned to the Mediator and the Truce Commission by resolutions of the Security Council now in force. In the meantime, the Mediator should continue to exercise his functions in order to avoid any break in continuity. The transfer of his functions to the commission might take place, for example, after the provisions of the Security Council resolution of 16 November 1948 had become effective. For all those reasons, the United States delegation proposed an amendment to paragraph 3 of the United Kingdom draft resolution (A/C.1/397, paragraph C (3)). That amendment was not at variance with the original text, but merely served to make it more specific and more precise, and defined the scope of the activities of the conciliation commission.

Paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution might be deleted as it was included in the amendment to paragraph 3, sub-paragraph (d). Finally, paragraph 5 should also be modified (A/C.1/397, paragraph C (4)) so as to empower the conciliation commission to enter into con-

lignes de démarcation, le retrait et la réduction de leurs forces armées, de manière à assurer le maintien de l'armistice. C'est pourquoi la délégation des États-Unis propose l'addition d'un nouveau paragraphe 2 au projet de résolution britannique (A/C.1/397, paragraphe B). Ce n'est pas trop d'espérer que les parties directement intéressées seront capables d'élargir le cadre des discussions d'armistice de façon à y inclure des arrangements politiques définitifs. La commission de conciliation prévue dans le projet de résolution pourrait être d'un grand secours en aidant les parties à atteindre cet objectif. Il est grand temps de mettre un terme au conflit et aux destructions qui affligent la Palestine. L'Organisation des Nations Unies est, plus qu'aucun État, capable de permettre aux parties intéressées de s'engager dans une politique de reconstruction en les invitant à développer le champ de leurs négociations.

La délégation des États-Unis appuie, en principe, le paragraphe 3 du projet de résolution du Royaume-Uni, mais estime qu'il devrait indiquer plus clairement le mandat de la commission. Si l'on établit une commission de conciliation, il ne semble pas nécessaire de maintenir un Médiateur des Nations Unies chargé de remplir les fonctions prévues dans la résolution du 14 mai 1948. La commission de conciliation devrait assumer les fonctions de conciliation du Médiateur telles qu'elles ont été établies par la résolution du 14 mai. Elle devrait également être en mesure d'exécuter les instructions prévues dans la présente résolution ou qui lui seraient données ultérieurement par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. De plus, la tâche la plus importante de la commission de conciliation serait d'assister les parties intéressées à aboutir à un règlement final de toutes les questions qui les divisent. Le cadre de ces négociations devrait s'étendre aux objets visés par la résolution du 29 novembre 1947 et dans la première partie de la section VIII, paragraphe 4, du rapport du Médiateur. D'autres sujets, tels que Haïfa, Lydda, les droits des minorités, etc., pourraient également faire l'objet de négociations. Enfin, la commission de conciliation devrait également, à la requête du Conseil de sécurité, accomplir les fonctions imparties au Médiateur et à la Commission de trêve par les résolutions du Conseil de sécurité actuellement en vigueur. Le Médiateur devrait, entre temps, continuer ses fonctions pour éviter toute solution de continuité. Le transfert de ses fonctions à la commission pourrait avoir lieu, par exemple, dès que les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité du 16 novembre auraient été mises en vigueur. Pour toutes ces raisons, la délégation des États-Unis propose un amendement au paragraphe 3 du projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/397, paragraphe C (3)). Cet amendement ne s'oppose pas au texte original, il est simplement plus clair et plus précis, et délimite le cadre des activités de la commission de conciliation.

Le paragraphe 4 du projet du Royaume-Uni pourrait être éliminé, étant donné qu'il est inclus dans l'amendement au paragraphe 3, alinéa d). Enfin, le paragraphe 5 devrait être également modifié [(A/C.1/397 paragraphe C (4))], de manière à donner à la commission de conciliation le mandat

sultation with the Governments and competent authorities with a view to delimiting boundaries in Palestine, without excluding any territorial arrangements mutually acceptable to the parties. In fact, instead of trying to fix the boundaries in Palestine at its present session, the General Assembly should entrust that task to the conciliation commission, it being understood that the claims of the State of Israël to the boundaries set forth in the resolution of 29 November 1947 were legitimate and could not be modified without its consent. Reductions in such territory must be agreed to by Israel. However, if Israel wished to add territory, it would have to offer an appropriate exchange, acceptable to the Arabs, through negotiations.

It should be noted that the resolution of 29 November had contemplated that almost all the Negeb would go to the State of Israel and that Jaffa and Western Galilee would go to an Arab State. If, as now seemed probable, there were to be readjustments of the 29 November boundaries, both parties should demonstrate a fair measure of reciprocity and mutual understanding.

In regard to the boundary arrangements on which the Mediator's report and the resolution of 29 November differed there existed a serious divergence of opinion among the parties concerned. Accordingly, those points of difference ought to be settled by process of negotiation and conciliation, and in that respect the conciliation commission could play a valuable role in helping the parties reach agreement on a final delimitation of frontiers.

The United States delegation considered that, to the extent that the boundaries of 29 November had to be altered, the Mediator's report provided a useful basis for a renewed effort on the part of the United Nations.

The United States delegation supported paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution regarding the disposition of the territory of Palestine not included within the boundaries of the Jewish State and the City of Jerusalem, as well as paragraphs 7 and 8. A more ambitious programme for the conciliation commission than the one contemplated should not at present be attempted. During the coming year full consideration could be given to the difficult problems of the maintenance of law and order in Jerusalem and the cost of administration. Moreover, it was to be hoped that political stability in Palestine would be achieved to a degree that would enable the Arab and Jewish communities to co-operate more closely in the operation of a special regime for Jerusalem. The United States delegation believed that the Jerusalem area should be integrated, in so far as was consistent with its special international character, with the remainder of Palestine. In any case, it would only be at the fourth session of the General Assembly that lasting decisions could be made with regard to an international regime for Jerusalem, as a result of the proposals which the conciliation commission would present.

d'entrer en consultation avec les Gouvernements et autorités compétentes en vue de tracer les frontières en Palestine, sans exclure la possibilité de modifications territoriales acceptables pour les deux parties. On devrait, en effet, non pas essayer de fixer les frontières en Palestine au cours de la présente session de l'Assemblée, mais confier cette tâche à la commission de conciliation, étant entendu que les revendications de l'État d'Israël sur les frontières établies par la résolution du 29 novembre 1947 sont légitimes et ne peuvent être modifiées sans son acceptation. Aucune réduction de ce territoire ne devrait avoir lieu sans l'accord des Israéliens. Mais, par contre, s'ils désirent un accroissement de leur territoire, ils devraient offrir en compensation d'autres territoires, qui pourraient être acceptés par les Arabes à la suite de négociations.

Il convient de se souvenir que la résolution du 29 novembre prévoyait l'attribution, d'une part, de presque tout le Negeb à l'État d'Israël, et, d'autre part, de Jaffa et de la Galilée occidentale à un État arabe. Si, comme il semble probable, les frontières prévues par la recommandation du 29 novembre doivent être l'objet de certaines rectifications, les deux parties devront faire preuve de compréhension mutuelle, dans un esprit de réciprocité.

En ce qui concerne les questions de frontière sur lesquelles le rapport du Médiateur diffère de la résolution du 29 novembre, il existe de sérieuses divergences d'opinion entre parties intéressées. C'est précisément pour cela que l'on doit avoir recours à la procédure de négociation et de conciliation et, à cet égard, la Commission de conciliation peut être utile aux parties, en les aidant à arriver à un accord sur la délimitation définitive des frontières.

La délégation des États-Unis considère que, dans la mesure où les frontières du 29 novembre ont besoin d'être modifiées, le rapport du Médiateur constitue une base utile pour un renouvellement des efforts des Nations Unies.

La délégation des États-Unis se prononce en faveur du paragraphe 6 du projet de résolution britannique relatif au sort du territoire palestinien non compris dans les frontières de l'État juif et de la ville de Jérusalem, ainsi qu'en faveur des paragraphes 7 et 8. Il n'est pas permis à l'heure actuelle d'envisager pour la commission de conciliation un programme d'action plus ambitieux que celui qui est prévu. Au cours de la période de douze mois qui va s'ouvrir, il sera possible d'étudier en détail les problèmes difficiles du maintien de l'ordre et de la loi à Jérusalem et des frais d'administration. D'autre part, les progrès de la stabilité politique en Palestine permettront, il faut l'espérer, aux communautés arabe et juive de coopérer plus étroitement au fonctionnement du régime spécial de Jérusalem. La délégation des États-Unis considère, en effet, que la zone de Jérusalem doit être intégrée, autant que le permet son caractère international particulier, à l'ensemble de la Palestine. De toute manière, ce ne sera qu'à la quatrième session de l'Assemblée générale qu'il sera possible de prendre une décision définitive sur un régime international de Jérusalem, à la suite des propositions que présentera la commission de conciliation.

The United States delegation agreed with paragraphs 9, 10 and 11 of the operative part of the United Kingdom draft resolution. Paragraph 10, in particular, was a restatement of the principle of territorial integrity contained in the Charter, and it was to be hoped that it would provide reassurance to the Governments and authorities concerned with regard to frontiers established through negotiations. Paragraph 11 endorsed a generally recognized principle and provided a means for implementing that principle. It was not necessary, however, to mention the purely technical question of compensation for losses incurred during the recent fighting. That was a problem which could be dealt with better by the parties concerned, perhaps with the assistance of a claims commission, having regard to the suggestions made in the Mediator's Progress Report (A/648). Furthermore, the assistance of the conciliation commission would be available to the parties in working out that problem. Acting on those principles, the United States delegation therefore submitted an amended paragraph 10 which was more comprehensive than the original text of the United Kingdom resolution. In conclusion, the United States delegation supported paragraphs 12, 13, 14 and 15 of the United Kingdom draft resolution.

Mr. PARODI (France) said that, in spite of a number of regrettable incidents, the Palestine truce was a positive achievement to the credit of the Security Council and the United Nations. The discussions in the Council and the information supplied by the Acting Mediator had shown, however, that for want of prompt action, the United Nations was in danger of being overtaken by events.

The question had undoubtedly not yet reached the stage at which a final settlement was possible, but the time had come to take an important step forward. It was in that spirit that agreement appeared to be emerging on the principle of appointing a new conciliation commission to resume the necessary on-the-spot contacts and to review the problem in preparation for a final settlement, which would be reached as soon as the course of events and the wishes of the parties concerned permitted.

It was precisely because it was still too early to take any decision on the actual terms of the settlement that the conciliation commission must be free to modify the basic documents—the resolution of 29 November and the Mediator's report—as its work required. For those reasons the task of the conciliation commission should only be laid down in broad outline.

There was, however, one point on which firmness was essential, and the majority of delegations appeared to be in agreement on that point ; the protection of the Holy Places in Jerusalem, and particularly in Bethlehem and Nazareth. The French delegation had in the past made repeated efforts to secure the demilitarization of Jerusalem which, if successful, might have averted some very distressing incidents. The French delegation was therefore, specially glad to see that certain proposals, in particular that of the

La délégation des États-Unis se déclare d'accord sur les paragraphes 9, 10 et 11 du projet de résolution britannique. En particulier, le paragraphe 10 constitue une réaffirmation du principe de l'intégrité territoriale tel qu'il figure dans la Charte, et l'on peut espérer que les Gouvernements et les autorités intéressés y verront une garantie des frontières qui résulteront des prochaines négociations. En ce qui concerne le paragraphe 11, il se réfère à un principe reconnu de tous et en permet l'application. Toutefois, il n'est pas nécessaire de faire mention de la question purement technique des indemnités pour pertes subies lors des récents combats. C'est là un problème dont devrait plutôt traiter les parties intéressées, que pourrait assister une commission des dommages, qui s'inspirerait des suggestions faites dans le rapport intérimaire du Médiateur (A/648). D'autre part, la commission de conciliation serait à la disposition des parties pour les aider dans le règlement de cette question. En s'inspirant de ces principes, la délégation des États-Unis propose pour le paragraphe 10 une rédaction plus complète que le texte original de la résolution britannique. Enfin, la délégation des États-Unis se déclare en faveur des paragraphes 12, 13, 14 et 15 du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. PARODI (France) déclare que, en dépit de certains incidents regrettables, la trêve en Palestine a constitué un résultat positif à l'actif du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, les débats du Conseil et les indications fournies par le Médiateur par intérim ont montré que, à défaut d'une action rapide, l'Organisation des Nations Unies risquerait d'être débordée par les événements.

Sans doute la question n'est-elle pas assez mûre pour qu'un règlement définitif soit déjà possible. Mais le moment est venu d'accomplir un pas important en avant. C'est dans cet esprit qu'un accord semble se faire sur le principe de la création d'une nouvelle commission de conciliation : celle-ci reprendrait sur place les contacts nécessaires et, par un examen nouveau du problème, préparerait le règlement définitif, qui interviendrait dès que l'évolution de la situation et les dispositions des parties le permettraient.

C'est précisément parce qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur le contenu même du règlement que la commission de conciliation doit avoir les mains assez libres pour pouvoir apporter, aux documents de base — résolution du 29 novembre et rapport du Médiateur, — les modifications dont ses propres travaux feraient apparaître la nécessité. Pour ces raisons, la tâche de la commission de conciliation ne doit être définie que dans ses grandes lignes.

Il existe toutefois un point sur lequel il convient d'être ferme, comme la plupart des délégations semblent d'ailleurs être d'accord pour l'admettre : il s'agit de la protection des Lieux saints, tant à Jérusalem qu'à Bethléem et à Nazareth. La délégation française a, dans le passé, multiplié, en vue d'une démilitarisation de Jérusalem, ses efforts dont le succès aurait pu sans doute éviter des événements particulièrement douloureux. La délégation française se félicite donc particulièrement que certaines propositions, et notamment

United Kingdom, marked a return to the views upheld by the French delegation in the past.

There was one more point on which the commission should receive precise directives : the distressing problem of the Arab refugees, which another organ of the Assembly was also considering. Substantial aid must be given to those refugees to enable them to return home or, if they so preferred, to settle elsewhere.

While reserving the right to propose such amendments as seemed advisable, the French representative emphasized that substantial agreement appeared to exist on the points to which he had referred.

Mr. SPIES (Netherlands) recalled that on 29 November 1947, his delegation had voted for the plan for partition with economic union ; it had nevertheless done so with some reluctance in view of the absence of any provision for the implementation of the General Assembly's recommendations, beyond the creation of a Commission which, without having at its disposal any means of enforcement, was to operate under the guidance of the Security Council. The misgivings of the Netherlands delegation had been fully borne out by events ; the Commission had been unable to travel to Palestine and hostilities had necessitated the intervention of the Security Council and the convening of a special session, which led to the appointment of a Mediator.

A special tribute must be paid to Count Bernadotte for the results he had achieved in making the truce a reality and in planning the organization required for its administration. The horror evoked by the assassination of the Mediator had drawn attention to the absence of a United Nations guard for the protection of United Nations officials on missions.

Although some of the provisions of the Mediator's report were of great value, the adoption of certain measures would involve the risk of raising difficulties similar to those to which the recommendation of 29 November had given rise.

On the other hand, it was unfortunate that the course of events should have led the Mediator to conclude that an economic union was not practicable at the present time. It was doubtful whether the Netherlands delegation would have voted in favour of partition if the plan had not included a provision of such importance. Both as regards rail and sea transport, Palestine in fact formed an economic entity. It was for that reason that the recommendation of 29 November, while reserving a special status for Jerusalem, laid down that the city should form part of the economic union of Palestine. It was still true that a *corpus separatum* of that kind, whatever its political regime, would be incapable of survival unless it rested upon a wider economic basis.

Although present circumstances were admittedly unfavourable to an economic union, the conciliation commission, if established, should make fresh efforts in that direction.

celle du Royaume-Uni, constituent un retour aux thèses soutenues dans le passé par la délégation française.

Il existe encore un point sur lequel la commission doit recevoir un mandat précis : le douloureux problème des réfugiés arabes dont traite parallèlement un autre organisme de l'Assemblée générale. Une aide substantielle doit être apportée à ces réfugiés en vue de leur retour ou s'ils le préfèrent, de leur réinstallation dans d'autres pays.

Tout en se réservant de proposer telles améliorations qui pourraient lui paraître opportunes, la délégation française a tenu à souligner qu'un accord substantiel semblait d'ores et déjà prévaloir sur les points susmentionnés.

M. SPIES (Pays-Bas) rappelle que le 29 novembre 1947 sa délégation, tout en votant en faveur du plan de partage avec union économique, n'était pas sans éprouver quelques appréhensions du fait de l'absence de toute disposition relative à l'application de la recommandation de l'Assemblée générale, exception faite de la création d'une Commission qui, sans disposer de moyens d'exécution, devait travailler sous la direction du Conseil de sécurité. L'événement n'a que trop confirmé ces craintes de la délégation des Pays-Bas, puisque la Commission n'a pu se rendre en Palestine et que les hostilités ont nécessité l'intervention du Conseil de sécurité, puis la convocation d'une session spéciale qui a abouti à la nomination d'un Médiateur.

Un hommage tout particulier doit être rendu au comte Bernadotte pour les résultats qu'il a obtenus en faisant de la trêve une réalité et en mettant sur plan l'organisation nécessaire à son administration. Le sentiment d'horreur qu'a provoqué l'assassinat du Médiateur a attiré l'attention sur la lacune que constitue l'absence d'une garde des Nations Unies, qui puisse protéger les fonctionnaires de l'Organisation en mission.

En ce qui concerne le rapport du Médiateur, bien que certaines de ses dispositions soient des plus utiles, l'application de certaines mesures risquerait de soulever des difficultés semblables à celles qu'a entraînées la recommandation du 29 novembre.

Il est, d'autre part, regrettable que le déroulement des événements ait dû amener le Médiateur à reconnaître que l'union économique n'était pas réalisable à l'heure actuelle. Car c'est là une condition d'une importance telle que, si elle avait fait défaut, la délégation des Pays-Bas n'eût pas voté pour le plan de partage. En effet, qu'il s'agisse de transports ferroviaires ou maritimes, la Palestine constitue une entité économique. C'est ainsi, notamment, qu'en ce qui concerne la ville de Jérusalem, la recommandation du 29 novembre prévoyait que tout en recevant un statut spécial, elle serait comprise dans l'union économique palestinienne. Il reste vrai qu'un semblable *corpus separatum*, quel que soit son régime politique, ne serait pas viable s'il ne s'appuyait économiquement sur un ensemble plus vaste.

D'une manière générale, et bien que les circonstances actuelles ne soient pas favorables, il faut le reconnaître, à une union économique, la commission de conciliation, si elle vient à être établie, devra poursuivre ses efforts dans ce sens.

The Netherlands delegation was in agreement with the seven basic premises laid down by the Mediator and, more particularly, with the sixth (A/648, part one, VIII). New developments had, however, taken place and must be considered before a decision was reached on the final regime in Palestine.

The Netherlands delegation appreciated the feelings of the Arabs and recognized that they had a strong case. It was, however, equally true that the Jews had lived in Palestine for centuries and had not returned there solely on their own initiative. Moreover, the proclamation of the State of Israel was founded on the General Assembly resolution of 29 November, and that State, although not yet recognized by the majority of the Members of the United Nations, was a reality.

The way was still open for a mutually acceptable settlement if the parties were prepared, on the one hand, not to ignore realities and, on the other, not to claim all that had been gained by force of arms.

The meeting rose at 4.30 p.m.

TWO HUNDRED AND TENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 24 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

79. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. ACOSTA (Paraguay) noted the concern in countries such as his own at the loss of confidence in the United Nations brought about by its inability to control conflicts threatening international peace and security. The possibility of a just solution through the United Nations had been hampered by the interplay of alien interests which had been placed above the interests of the peoples concerned. The previous recommendations of the United Nations, including those contained in the Mediator's progress report, had been unsatisfactory to the parties. If mediation should fail, the United Nations must find another method of settlement which would bring about a just solution, for a solution brought about by armed force would be contrary to the purposes of the United Nations. In his opinion a solution brought about by direct conciliation between the parties under the auspices of the United Nations would be most effective and he appealed to the parties to forswear their intransigence.

Mr. GALAGAN (Ukrainian Soviet Socialist Republic) stated that the conclusions in the first part of the Mediator's Progress Report were in reality a new plan which differed basically from that

La délégation des Pays-Bas se déclare d'accord sur les sept principes de base énoncés par le Médiateur et particulièrement sur le sixième de ces principes (A/648, première partie, VIII). Toutefois, de nouveaux développements sont intervenus dont il convient de s'inspirer avant de prendre une décision sur le régime définitif de la Palestine.

La délégation des Pays-Bas comprend les sentiments des Arabes et elle n'ignore pas que leurs droits ont une base solide. Mais il n'est pas moins vrai que les Juifs ont habité la Palestine pendant des siècles et que ce n'est pas seulement de leur propre initiative qu'ils y sont revenus. De plus, la proclamation de l'État d'Israël s'est fondée sur la résolution du 29 novembre et cet État, bien que la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies ne l'aient pas encore reconnu, constitue une réalité.

La voie d'une solution commune est encore ouverte, si les uns et les autres veulent bien renoncer soit à ignorer les réalités, soit à revendiquer l'intégralité de ce qu'ils ont conquis par les armes.

La séance est levée à 16 h. 30.

DEUX-CENT-DIXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 24 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

79. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. ACOSTA (Paraguay) note que dans des pays tels que le sien on constate avec une inquiétude croissante que l'Organisation des Nations Unies ne semble pas capable de régler les conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales. La possibilité de trouver une solution équitable par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies s'est trouvée réduite par suite du jeu des intérêts étrangers qui ont pris le pas sur les intérêts mêmes des peuples dont on veut régler le sort. Les recommandations antérieures de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles contenues dans le rapport intérimaire du Médiateur, n'ont pas satisfait les parties. Si la médiation échoue, l'Organisation doit trouver une autre méthode de règlement susceptible d'apporter une solution équitable, car une solution dictée par la force des armes serait contraire aux buts de l'Organisation des Nations Unies. M. Acosta est d'avis qu'une solution qui interviendrait par voie de conciliation directe entre les parties, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, serait particulièrement efficace, et il adresse un appel aux parties afin qu'elles abandonnent leur intransigence.

M. GALAGAN (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que les conclusions de la première partie du rapport intérimaire du Médiateur constituent en réalité un nouveau plan, qui

adopted by the Assembly at its last session after lengthy consideration. The General Assembly's resolution 181 (II) of 29 November 1947 had met the fundamental interests of both the Arabs and the Jews and, if it had been fully implemented, the Palestine question would now be mainly solved. But the implementation of this resolution had met with serious resistance on the part of certain States, particularly the United States and the United Kingdom, which approached the problem from the point of view of their oil and military interests. In support of this conclusion he quoted from the issue of *United States News and World Report* of 13 February 1948 to the effect that the needs of the United States for oil from the Middle East might hold up a Palestine solution.

Originally the United Kingdom Government had stated that it would not participate in the implementation of any decision which was not acceptable to both parties, although it had been clear that the relations between the Jews and the Arabs had been inflamed to such a pitch under the United Kingdom administration in Palestine that an agreed solution was practically impossible. The United Kingdom did not co-operate with the United Nations Special Committee on Palestine which had been established to implement the General Assembly's resolution of 29 November and began artificially to aggravate the conflict in Palestine. The British administration left Palestine's frontiers open to invasion, deliberately took no measures for the maintenance of law and order and through agents such as King Abdullah and Glubb Pasha, provoked an Arab invasion of Palestine to prevent by force of arms the implementation of the 29 November resolution although the first step towards its implementation had been the proclamation of the State of Israel. Mr. Galagan then quoted from the *Manchester Guardian* of 20 May 1948 to show the British influence in the Transjordan Government and on the British command of the Arab Legion which occupied part of Jerusalem. He concluded that the United Kingdom Government did not wish the Assembly's decision to be implemented, not because it was unacceptable to one party, as the United Kingdom argued, but because it threatened the United Kingdom's military and strategic interests in Palestine. In his opinion no other conclusion was possible since the United Kingdom supported the proposals in the Mediator's report which had been rejected by both parties. The map which the United Kingdom delegation had presented to the First Committee was not sufficient justification of its manoeuvre which was intended to preserve control in Palestine through Transjordan.

Mr. Galagan drew attention to the manoeuvres of the United States on Palestine and contrasted them with the consistent policy of the Ukrainian delegation, which was based on principle. He recalled that the United States had supported the plan of partition actively but soon afterwards, under pressure from oil and military circles, had

diffère dans ses traits essentiels de celui que l'Assemblée avait adopté au cours de sa dernière session, après un examen très prolongé. La résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale tient compte des intérêts fondamentaux des Arabes aussi bien que des Juifs, et si on l'avait appliqué intégralement, la question palestinienne serait maintenant à peu près résolue. Mais la mise en œuvre de cette résolution s'est heurtée à une sérieuse résistance de la part de certains États, particulièrement les États-Unis et le Royaume-Uni, qui ont abordé le problème du point de vue de leurs intérêts pétroliers et militaires. Pour étayer cette conclusion, le représentant de l'Ukraine cite le numéro du 13 février 1948 de la revue *United States News and World Report* qui démontre que les besoins des États-Unis en pétrole du Moyen Orient sont susceptibles d'entraver la solution du problème palestinien.

Au début, le Gouvernement du Royaume-Uni avait déclaré qu'il ne participerait à la mise en œuvre d'aucune décision qui serait inacceptable pour les deux parties; pourtant il était manifeste que les relations entre les Juifs et les Arabes s'étaient envenimées à un point tel, sous l'administration du Royaume-Uni en Palestine, qu'une solution concertée n'était pas possible en pratique. Le Royaume-Uni, ayant refusé de coopérer avec la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, chargée d'appliquer la résolution du 29 novembre de l'Assemblée générale, se mit à prendre des mesures afin d'aggraver artificiellement le conflit en Palestine. L'administration britannique laissa les frontières de la Palestine ouvertes à l'invasion, s'abstint délibérément de maintenir l'ordre et, par l'intermédiaire d'agents tels que le roi Abdullah et Glubb Pacha, fit envahir la Palestine par les Arabes, afin d'empêcher par les armes la mise en œuvre de la résolution du 29 novembre, bien que cette résolution eut déjà reçu un commencement d'exécution par la proclamation de l'État d'Israël. M. Galagan cite ensuite le *Manchester Guardian* du 20 mai 1948, afin de montrer que le Royaume-Uni exerce son influence sur le Gouvernement de la Transjordanie, ainsi que sur l'état-major britannique de cette légion arabe qui a occupé une partie de Jérusalem. Il conclut que si le Gouvernement du Royaume-Uni ne désire pas la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée, ce n'est pas parce que cette décision est inacceptable pour l'une des parties, comme le prétend le Royaume-Uni, mais bien parce qu'elle menace les intérêts militaires et stratégiques du Royaume-Uni en Palestine. On ne saurait conclure autrement, ajoute M. Galagan, puisque le Royaume-Uni appuie les propositions du rapport du Médiateur, alors qu'elles ont été rejetées par les deux parties. La carte que la délégation du Royaume-Uni a présentée à la Première Commission ne constitue pas une justification suffisante de ses manoeuvres, qui ont pour objet de maintenir son contrôle en Palestine par l'intermédiaire de la Transjordanie.

M. Galagan attire également l'attention sur les manoeuvres politiques des États-Unis en Palestine, qui contrastent avec l'esprit de suite dont a témoigné la délégation de la RSS d'Ukraine; cela tient à ce que la politique de cette dernière se fonde sur des considérations de principe. Il rappelle que les États-Unis ont d'abord appuyé

abandoned the partition plan, arguing that it could not be implemented peacefully. In its place the United States proposed a trusteeship plan for the implementation of which the United States was prepared to use armed force. This plan would have enslaved Palestine for the benefit of American monopolies and converted it into a strategic base for the United States. It was rejected at the Assembly's special session in 1948. However, in an attempt to wreck the 29 November resolution at least partially, the United States delegation had succeeded in having the Palestine Commission suspended and a Mediator appointed.

That policy had led to the creation of a tense situation in Palestine and the invasion of the country by armed forces which threatened the development of the State of Israel. The Security Council's truce had been ineffective and, because of the clash of the oil interests of two Powers struggling for spheres of influence, both the Jews and the Arabs had suffered. The Mediator had not changed the situation and had hastened the breakdown of the truce by submitting, in violation of his authority, his own plan for a solution which was contrary to the Assembly's decision of 29 November and was not accepted by the parties. By his proposals of 27 June 1948, the Mediator created a certainty on the part of the Arabs that he had come to Palestine not in order to help implement the Assembly's decision of 29 November, but in order to bargain as to what departures from the General Assembly's decision could be effected. His proposal to transfer Arab Palestine to Transjordan showed who was behind his schemes, and he himself stated in the Security Council that he had received demands from the United States, the United Kingdom and France to see that the oil refineries and pipeline at Haifa did not stop work. This candid statement showed that he had received instructions from certain great Powers and that they exercised considerable pressure on him.

The proposals in the Mediator's progress report differed very little from those which he had submitted to the parties in June, and were utterly incompatible with the 29 November resolution. Under the terms of these proposals, two-thirds of the territory of the Jewish State would be amputated and all the Arab areas of Palestine would be given to Transjordan, so that four-fifths of Palestine would be put at the disposal of Transjordan, thus putting the Arabs of Palestine, who were aspiring to independence, again under British control. In the opinion of the Ukrainian delegation, the best solution would be the establishment of an independent democratic Arab State in accordance with the 29 November resolution. The independent Jewish State was now a reality and the establishment of a similar Arab State would meet the interests of the Arabs better than placing them once again under British control, where they would become pawns in the

activement le plan de partage, mais que bientôt, sous la pression des milieux pétroliers et militaires, ils ont abandonné ce plan, sous prétexte qu'il ne pouvait être mis en œuvre par des moyens pacifiques. A la place, les États-Unis ont proposé un régime de tutelle dont ils étaient disposés à assurer la mise en œuvre au moyen de la force armée. Ce plan, qui aurait réduit la Palestine en esclavage, au profit des monopoles américains et transformé le pays en une base stratégique des États-Unis, fut rejeté au cours de la session extraordinaire tenue par l'Assemblée en 1948. Cependant, en essayant de saboter, au moins partiellement, la résolution du 29 novembre, la délégation des États-Unis a réussi à faire suspendre l'activité de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine et à faire nommer un Médiateur.

Cette politique a eu pour effet de créer une situation très grave en Palestine et de provoquer l'invasion de ce pays par des forces armées qui ont menacé le développement de l'État d'Israël. La trêve instaurée par le Conseil de sécurité s'est montrée peu efficace et, par suite du conflit des intérêts pétroliers qui opposait deux nations différentes, également soucieuses de s'assurer des sphères d'influence, les Juifs comme les Arabes ont considérablement souffert. Le Médiateur n'a rien changé à la situation et n'a fait que hâter la rupture de la trêve, en proposant, ce qui était contraire à son mandat, son propre projet de règlement, incompatible avec la décision de l'Assemblée du 29 novembre, et que d'ailleurs les parties ont rejeté. Les propositions que le Médiateur avait soumises en juin 1948 ont convaincu les Arabes qu'il était venu pour marchander sur les modifications que l'on pourrait apporter à la décision de l'Assemblée générale. Sa proposition de transférer la Palestine arabe à la Transjordanie montre bien qui était l'inspirateur de son projet, et lui-même a déclaré au Conseil de sécurité que les États-Unis, le Royaume-Uni et la France lui avaient demandé de veiller à ce que les raffineries de pétrole et le pipe-line de Haïfa continuent à fonctionner. Cette déclaration si sincère montre qu'il avait reçu des instructions de la part de certaines grandes Puissances et qu'elles ont exercé sur lui une pression considérable.

Les propositions contenues dans le rapport intérimaire du Médiateur ne diffèrent pas beaucoup de celles qu'il avait adressées aux parties au mois de juin, et sont tout à fait incompatibles avec la résolution du 29 novembre. D'après ces propositions, les deux tiers du territoire de l'État juif seraient enlevés à ce dernier et toutes les régions arabes de Palestine seraient données à la Transjordanie, de sorte que celle-ci annexerait les quatre cinquièmes de la Palestine, et que les Arabes de Palestine, qui aspirent à l'indépendance, se trouveraient de nouveau sous l'autorité du Royaume-Uni. De l'avis de la délégation de la RSS d'Ukraine, la meilleure solution serait l'établissement d'un État arabe démocratique et indépendant, conformément à la résolution du 29 novembre. L'État juif indépendant est maintenant une réalité, et en créant un État arabe analogue, on servirait mieux les intérêts des Arabes qu'en les plaçant de nouveau sous le contrôle britannique, auquel cas ils se trouveraient mêlés aux complications qu'entraîne la répartition

distribution of spheres of influence between the two oil groups in the Middle East.

Mr. Galagan said that the acceptance of the proposals contained in the Mediator's latest report by the United States and the United Kingdom clearly indicated their origin. He quoted a report in the United States magazine *Nation* of 23 October 1948 that, in September, Colonel McClintock, of the United States State Department, and Sir John Troutbeck, of the British Middle East Affairs Division, had arrived in Rhodes and had negotiated with Count Bernadotte and Mr. Bunche. The United Kingdom had insisted on the whole of the Negeb, and Colonel McClintock and Sir John Troutbeck wrote the conclusions into the report. Mr. Galagan also quoted a report from the *New York Post* of 26 September 1948 pointing out that Mr. Bevin's immediate support of the Bernadotte proposals indicated that he had been aware of their content prior to their publication and had taken part in drafting them.

The United Nations could not ignore this situation ; it must adopt a decision which would ensure peace and the implementation of the resolution of 29 November. The Mediator's progress report suggested a formal peace or an armistice with the creation of demilitarized zones, but that proposal allowed the invading armies to remain in Palestine which was the basic reason for the present tense situation. The Security Council had adopted numerous resolutions, none of which had been capable of bringing about a truce, for they did not provide for the removal of foreign troops and personnel. The Ukrainian delegation shared the view of the USSR delegation that the most effective decision for the General Assembly to take would be to require that foreign troops and personnel be withdrawn as soon as possible. Such a decision would make possible the further implementation of the 29 November resolution and would raise the United Nations prestige throughout the world.

SIR MOHAMMED ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) said that, despite discussion of the Palestine question at two special and two regular Assembly sessions, the United Nations seemed no nearer a just solution. It even seemed optimistic to assume that representatives were thoroughly familiar with all its aspects. However, he did not intend to go into the historical background of the question, for in any case the problem which the United Nations must solve was the fact that the Jews now owned a substantial part of Palestine and claimed sovereignty over an even larger part. Unfortunately experience indicated that to win United Nations support, a case need not necessarily be in accord with the purposes and principles of the Charter but must be capable of support by force, and the United Nations was rapidly becoming an organization for the approval of *faits accomplis*. Palestine was an illustration of this fact but one must not abandon hope that some

des sphères d'influence entre les deux groupes pétroliers du Moyen Orient.

M. Galagan déclare que l'acceptation par les États-Unis et le Royaume-Uni des propositions contenues dans le dernier rapport du Médiateur indique clairement l'origine de ces propositions. Il cite un article paru dans la revue américaine *Nation* en date du 23 octobre 1948, selon lequel le colonel McClintock, du Département d'État des États-Unis, et Sir John Troutbeck, de la Direction des affaires du Moyen Orient du Ministère des affaires étrangères britannique, étaient arrivés à Rhodes au mois de septembre, pour négocier avec le comte Bernadotte et M. Bunche. Le Royaume-Uni a insisté sur la cession de l'ensemble du Negeb, et ce sont MM. McClintock et Troutbeck qui établirent les conclusions qui figurent dans le rapport. M. Galagan cite également un article du journal *New York Post*, du 26 septembre 1948, où il est dit que l'appui donné sur le champ par M. Bevin aux propositions de comte Bernadotte indique qu'il en connaissait la teneur avant qu'il ne fût publié et qu'il avait pris part à sa rédaction.

L'Organisation des Nations Unies ne peut fermer les yeux sur cet état de choses, et elle doit prendre une décision qui puisse assurer à la fois l'établissement de la paix et l'application de la résolution du 29 novembre. Les dernières propositions du Médiateur envisagent la conclusion de la paix en bonne et due forme, ou l'établissement d'un armistice comportant la création de zones démilitarisées. Or ces propositions permettent aux armées d'invasion de demeurer en Palestine, alors que leur présence est la cause essentielle de la situation très grave qui y règne aujourd'hui. Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions, dont aucune n'a été capable d'assurer la trêve, attendu qu'aucune d'elles ne prévoyait l'évacuation des troupes et du personnel étrangers. La délégation de la RSS d'Ukraine partage les vues de la délégation de l'URSS, selon lesquelles la décision la plus efficace que l'Assemblée générale puisse prendre en la matière serait d'exiger que les troupes et le personnel étrangers soient retirés aussitôt que possible. Cette décision permettrait une mise en œuvre plus complète de la résolution du 29 novembre et contribuerait à relever le prestige de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier.

SIR MOHAMMED ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) constate que, bien que la question palestinienne ait été discutée au cours de deux sessions ordinaires et de deux sessions extraordinaires de l'Assemblée, l'Organisation des Nations Unies ne semble pas avoir progressé vers une solution équitable. Ce serait peut-être faire preuve d'un optimisme exagéré que de supposer que les représentants sont entièrement au courant de tous les aspects de la question. Cependant, le représentant du Pakistan n'a pas l'intention de faire l'histoire de ce problème, car, en tout état de cause, le problème qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de résoudre, consiste en ceci que les Juifs sont actuellement en possession d'une bonne partie de la Palestine et qu'ils revendiquent la souveraineté d'une partie plus étendue encore. Malheureusement, l'expérience prouve qu'une cause ne doit pas nécessairement être en harmonie avec les buts et les principes de la Charte, pour

representatives desired a just settlement in accordance with the principles of the Charter, which could produce the only enduring decision.

The representatives of the parties concerned had given full details of the misery and degradation which had prevailed in Palestine during the last few months. A large part of the responsibility for this situation rested with the United Nations. No real effort had been made at the last session of the Assembly for a real solution of the Palestine problem, and he recalled the unsuccessful attempt of the Chairman of the Sub-Committee 2 of the *ad hoc* Committee on Palestine to bridge the differences between the parties. The result had been the adoption of the partition plan based on the majority report of the United Nations Special Committee on Palestine. He also recalled arguments and the appeal of Dr. Magnus, the highly esteemed President of the Hebrew University of Jerusalem, against the partition plan, and his warning that the Zionists would take that part of Palestine allotted them by partition and attempt to take the rest by fighting ; all that had been disregarded.

Sir Mohammed quoted at length from his speech to the General Assembly on 28 November 1947. At that time he had questioned the hope expressed by the United States representative that the partition plan might work if given the support of the Arab States and the people of Palestine. He had pointed out that the Arabs had declared they would not co-operate and that partition was not an experiment which could be scrapped if unsuccessful but a permanent solution which would undermine the very existence of the United Nations if it failed. He had asked the Assembly to take heed before committing itself to a solution which lacked moral justification, was beyond its legal authority and could not possibly be implemented. He had pointed out that it was against the will of 66 per cent of the population in Palestine and was destroying the faith in the United Nations of the neighbouring countries, that it was risking the impairment of any real co-operation between East and West. He had noted that the partition plan was supported by only 25 delegations in the *ad hoc* Committee, some of which had voted for it only because there had been no alternative, and had appealed to the Assembly not to shut the door on a just and fair solution, explaining that a delay in a final decision

obtenir le soutien de l'Organisation des Nations Unies ; il suffit qu'elle soit appuyée par la force. On peut dire que l'Organisation des Nations Unies se borne de plus en plus à enregistrer les faits accomplis. La Palestine fournit un exemple de cet état de choses, mais on ne doit pas abandonner l'espoir que certains représentants désireront obtenir un règlement équitable, conforme aux principes de la Charte, car c'est là le seul moyen d'assurer une solution permanente.

Les représentants des parties en présence ont donné un récit détaillé des souffrances et des destructions dont la Palestine a été le théâtre au cours de ces derniers mois. L'Organisation des Nations Unies en est responsable pour une grande part. Au cours de la dernière session de l'Assemblée, aucun effort sérieux n'a été entrepris en vue de parvenir à une solution véritable du problème palestinien, et le représentant du Pakistan rappelle la tentative infructueuse faite par le Président de la Sous-Commission 2 de la Commission spéciale pour la Palestine en vue d'aplanir les désaccords entre les parties. A la suite de cette tentative, on a adopté le plan de partage fondé sur le rapport de la majorité de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine. Sir Mohammed rappelle également les arguments et l'appel du Dr Magnus, le très estimé recteur de l'Université hébraïque de Jérusalem, dirigés contre le plan de partage, ainsi que son avertissement, selon lequel les sionistes allaient prendre la partie de la Palestine qui leur serait accordée à la suite du partage et tenteraient ensuite de conquérir le reste par la force des armes. Nul compte n'a été tenu de cet avertissement.

Sir Mohammed cite un long extrait du discours qu'il a prononcé à l'Assemblée générale le 28 novembre 1947. Dès ce moment-là, il avait mis en doute l'opinion exprimée par le représentant des États-Unis, selon laquelle le plan de partage pourrait être exécuté s'il obtenait l'appui des États arabes et du peuple de Palestine. Le représentant du Pakistan avait fait valoir que les Arabes avaient déclaré qu'ils ne collaboreraient pas. Il avait dit que le partage n'était pas une expérience qui pourrait être annulée si elle n'aboutissait pas mais qu'au contraire, c'était une solution définitive, dont l'échec mettrait en danger l'existence même de l'Organisation des Nations Unies. Il avait invité l'Assemblée à prendre garde, avant de s'engager dans la voie d'une solution qui était dénuée de justification morale, qui dépassait le cadre de sa compétence et qu'il était impossible de mettre à exécution. Il avait souligné que 66 pour 100 de la population palestinienne s'opposait au plan de partage ; il avait déclaré que ce plan était susceptible de détruire la confiance que les pays voisins ont dans l'Organisation des Nations Unies et qu'il risquait de porter atteinte à toute collaboration véritable entre l'Orient et l'Occident. Il avait fait observer que le plan de partage n'était appuyé que par 25 délégations à la Commission spéciale, dont certaines n'avaient voté en faveur du plan que parce qu'il n'y avait pas d'autre solution proposée, et il avait prié l'Assemblée de ne pas fermer

would leave the way open for conciliation and would not bar United Nations jurisdiction.

He said that such warnings had gone unheeded and recalled his statement to the Assembly on 29 November after the adoption of the partition plan in which he said that he feared the benefit which might come from the partition plan would be small compared to the mischief which it might inaugurate. The expected turmoil had occurred and the Security Council had found no legal authority for implementing the Assembly resolution. The matter was referred back to a special session of the Assembly and a Mediator was appointed who tragically forfeited his life in his efforts to find a solution, and whose study convinced him that the General Assembly's plan was not workable. The General Assembly's decision had been set aside, but the mischief had remained and was likely to spread.

Several representatives seemed to think that the United Nations should now implement the 29 November resolution, apparently thinking that the co-operation between the Jews and the Arabs which was the indispensable basis for the success of such a plan and which had previously been lacking was now assured. He wished to invite attention to only one of the several objectionable features of the partition plan, namely, the assignment to the Jewish State of the Negeb, where the Jewish population was less than 2 per cent and Jewish ownership little more. The Negeb formed a wedge between Arabia and Egypt and no one could really believe that such a Jewish wedge would constitute anything but a perpetual source of strife. Moslem religious sentiment would never tolerate the existence of so grave a threat to the security of Moslem Holy Places and the Moslem world, which today might have to submit to the combined voting strength controlled by the great Powers, would be determined to wipe out this insult to its sacred sentiments no matter how long it might take.

It might be said that the Bernadotte plan gave the Negeb to the Arabs. However, it should be noted that the Jews refused to give it up and the basis for their attitude appeared to be the complaint that its cession would leave them with a very small area. Apparently, they assumed that they had title to the whole of Palestine and magnanimously had not taken possession of the whole. Yet Palestine had been Arab for centuries and independence had been promised to the Arabs prior to the Balfour Declaration which consequently was invalid, in so far as it was inconsistent with that previous pledge. In any event, the Balfour Declaration merely promised a Jewish national home without prejudice to the rights and privileges of the original inhabitants of Palestine.

la porte à un règlement juste et équitable. Il avait indiqué que, en retardant la décision finale, on laisserait la voie libre à la conciliation sans pour cela exclure l'intervention de l'Organisation des Nations Unies.

Ces avertissements sont restés vains; Sir Mohammed rappelle la déclaration qu'il a fait à l'Assemblée le 29 novembre, après l'adoption du plan de partage, où il a exprimé la crainte que les avantages éventuels qui résulteraient du plan de partage seraient peu importants en regard des effets néfastes qu'il pourrait avoir. La tourmente à laquelle on pouvait s'attendre s'est en effet produite, et le Conseil de sécurité ne s'est pas cru qualifié pour mettre à exécution la résolution de l'Assemblée. La question a été renvoyée à une session extraordinaire de l'Assemblée. Un Médiateur a été désigné qui, après étude, acquit la conviction que le plan de l'Assemblée générale n'était pas applicable, et qui, en cherchant une solution, a perdu la vie dans les circonstances tragiques que l'on connaît. La décision de l'Assemblée générale a été écartée, mais ses conséquences néfastes ont subsisté, et l'on peut craindre qu'elles ne fassent que s'étendre.

Plusieurs représentants semblent croire que l'Organisation des Nations Unies devrait à présent mettre à exécution la résolution du 29 novembre. Ils pensent apparemment que la coopération entre les Juifs et les Arabes, qui est le fondement indispensable du succès de ce plan et qui jusqu'à présent faisait défaut, est désormais assurée. Sir Mohammed désire attirer l'attention de la Commission sur l'une seulement des nombreuses dispositions contestables du plan de partage, à savoir l'attribution à l'Etat juif du Negeb, territoire où les Juifs sont moins de 2 pour 100 de la population totale et où les terres juives ne dépassent pas de beaucoup 2 pour 100 de la superficie totale. Le Negeb est en quelque sorte comme un coin enfoncé entre l'Arabie et l'Égypte, et personne ne croira que cette pointe juive conduirait à autre chose qu'à de perpétuels conflits. Le sentiment religieux musulman ne tolérera jamais l'existence d'une menace aussi grave pour la sécurité des lieux saints de l'Islam. Le monde musulman, qui devra peut-être se soumettre aujourd'hui à la force combinée des voix que contrôlent les grandes Puissances, restera décidé à effacer cette insulte faite à ses sentiments les plus sacrés, quel que soit le temps qu'il lui faille pour cela.

L'on pourrait répondre que le plan Bernadotte donne le Negeb aux Arabes. Mais il faut remarquer que les Juifs refusent de l'abandonner, en déclarant que la cession du Negeb ne leur laisserait qu'un territoire très réduit. Apparemment, ils croient avoir droit à toute la Palestine, et estiment généreux de leur part de n'avoir pas pris possession du tout. Or, la Palestine a été arabe pendant des siècles et l'on a promis l'indépendance aux Arabes avant la Déclaration Balfour, qui par conséquent n'est pas valable, puisqu'elle se trouve en contradiction avec cette promesse antérieure. En tout cas, la Déclaration Balfour ne fait que promettre la fondation d'un Foyer national juif, sans préjudice des droits et privilèges des habitants indigènes.

That could be the utmost extent of the Jewish claim.

Sir Mohammed drew attention to the situation to which the original inhabitants had been reduced. Using population figures of 31 December 1946, he made a comparison of the Bernadotte plan and the partition plan of the Assembly. The United Nations Special Committee on Palestine had proposed that the Jewish State should contain 450,000 Jews and 505,000 Arabs, thus creating a Jewish State with an Arab majority. The *ad hoc* Committee had modified this scheme by making Jaffa an Arab enclave so that the population figures of the proposed State would be about 450,000 Jews and 435,000 Arabs. The Bernadotte plan would include Western Galilee and Jaffa in the Jewish State, and the Negev in the Arab area. Western Galilee contained 121,000 Arabs and 3,000 Jews, while the population of Jaffa was 70,000 Arabs. Thus 191,000 Arabs would be added to the Jewish State, while the exclusion of the Negev would reduce the number of Arabs by about 100,000. The net increment would be rather more than 90,000 Arabs. On the basis of the 1946 figures, the Jewish State thus would contain approximately 450,000 Jews and 525,000 Arabs.

Other aspects of the Bernadotte plan might be examined on the basis of a note in the pamphlet *A Possible Palestine Settlement* containing a foreword by the Provost of Yale University. On page 2 of this pamphlet, it was pointed out that the Bernadotte proposals had the advantage of giving each party in Palestine a single block of contiguous territory. On the other hand, the pamphlet pointed out, the plan would increase instability by adding 200,000 Arabs to the population of Israel, placing all Palestine ports within Israeli territory, transferring Western Galilee to Israel with the result that 90 per cent of the arable land in Palestine would be in Israel, and transferring the wholly Arab cities of Jaffa, Acre and Nazareth to Jewish control.

During the Mandate the Jews had secured ownership of considerable areas of land and had established urban communities. This, however, gave them no legal or moral basis for a claim to sovereignty over those areas. It might be claimed that experience had shown that 650,000 Jews and 1,300,000 Arabs could not, or would not, live together, and that, therefore, it was unjust to condemn the Jews to the position of a permanent minority. It was alleged on this basis that the only solution was partition. The Pakistan attitude towards partition had never been in doubt, but as the argument presented sounded plausible it should be examined.

The General Assembly resolution of 29 November 1947 did not resolve the problem of the inability of Jews and Arabs to live together in a single State. The Bernadotte plan did not do so either. It should be borne in mind that if it was considered unjust to condemn the Jews to the position of a permanent minority in a unitary State, the same consideration should be shown to the Arabs. The plan of the United Nations Special Committee on Palestine included only about 10,000 Jews in the Arab State which was to have a total

C'est là l'extrême limite de ce que les Juifs pourraient revendiquer.

Sir Mohammed parle des conditions auxquelles ont été réduites les habitants indigènes. Utilisant les statistiques du 31 décembre 1946, il établit une comparaison entre le plan Bernadotte et le plan de partage adopté par l'Assemblée. La Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine avait proposé que l'État juif contienne 450.000 Juifs et 505.000 Arabes, créant ainsi un État juif avec une majorité arabe. La Commission spéciale a modifié ce plan, en faisant de Jaffa une enclave arabe, de sorte que le chiffre de la population de l'État envisagé était d'environ 450.000 Juifs et 435.000 Arabes. Le plan Bernadotte inclurait la Galilée occidentale et Jaffa dans l'État juif, tandis que le Negev ferait partie de la région arabe. La Galilée occidentale comprend 121.000 Arabes et 3.000 Juifs, et la population de Jaffa est de 70.000 Arabes. Ainsi, l'on ajouterait 191.000 Arabes à l'État juif, tandis que, en détachant le Negev on réduirait le nombre des Arabes d'environ 100.000. L'accroissement net serait légèrement supérieur à 90.000 Arabes. Sur la base des chiffres de 1946, l'État juif contiendrait ainsi 450.000 Juifs contre 525.000 Arabes.

Il y a d'autres aspects du plan Bernadotte que l'on peut examiner en s'aidant d'une note contenue dans la brochure : Comment régler la question palestinienne, préfacée par le recteur de l'université de Yale. A la page 2 de cette publication, il est dit que les propositions de Bernadotte ont l'avantage de donner à chacune des parties en Palestine un bloc de territoires d'un seul tenant. D'autre part, la brochure relève que le plan augmenterait l'instabilité existante en ajoutant 200.000 Arabes à la population d'Israël ; en plaçant en territoire d'Israël tous les ports de la Palestine ; en transférant la Galilée occidentale à Israël, ce qui aurait pour résultat que 90 pour 100 des terres arabes de Palestine se trouveraient en Israël ; et en plaçant les villes entièrement arabes de Jaffa, d'Acre et de Nazareth sous contrôle juif.

Sous le régime du Mandat, les Juifs ont acquis la propriété de nombreuses terres, et ont créé des communautés urbaines. Mais cela ne leur donne aucunement le droit légal ou moral de prétendre à la souveraineté sur ces régions. L'on peut prétendre que l'expérience a montré que 650.000 Juifs et 1.300.000 Arabes ne peuvent pas ou ne veulent pas vivre ensemble, et qu'il est donc injuste de condamner les Juifs au statut d'une minorité permanente. Aussi affirme-t-on que la seule solution possible réside dans le partage. L'attitude du Pakistan à l'égard du partage est bien connue, mais l'argument présenté paraît plausible et il faut l'examiner.

La résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 n'apporte pas de solution au problème de l'impossibilité qui existe pour les Juifs et les Arabes de vivre ensemble dans un même État. Le plan Bernadotte n'apporte pas non plus de solution. Il faut se souvenir que, si l'on considère injuste de condamner les Juifs au statut d'une minorité permanente dans un État unitaire, la même considération vaut pour les Arabes. Le plan de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine

population of some 800,000 and to this extent conformed with its stated principles. On the other hand, under the Assembly resolution over 45 per cent of the population of the Jewish State would be condemned to the position of a permanent minority. If it was unjust to condemn 33 per cent of a population to the position of a minority, it seemed even more unjust to condemn more than 45 per cent of a population to that status.

The argument had been advanced that the displaced Jews from Europe required an asylum. The attempt to relieve their distress had led to the displacement of a large number of Arabs. The conscience of the United Nations appeared to be less aroused over the displacement of Arabs than that of the Jews. The approach being contemplated by the Assembly was that of relief and financial assistance. Apparently such measures were inadequate for the Jews. The decision of the Assembly might be adopted and imposed by force, but it could not endure because it would be built on false foundations.

If the Jews and Arabs could not live together, some way would have to be found to separate them in Palestine. In the previous year warning had been given of the inevitable consequences of leaving 450,000 Arabs in the Jewish State. It had been pointed out that the Arab lands would be wanted for Jewish settlement and would be acquired by Jews with the result that the Arabs would be forced to leave. What had been feared as a gradual process by purchase over a period of years had actually taken place by force in a few months. Now there was a large number of Arab refugees. Various proposals had been made to the effect that these refugees should be free to return to their homes or to receive compensation for loss of property. However, when it was suggested that the Jewish refugees might return to their homes in Central and Eastern Europe, the reply was given that their experiences there and their fears of further suffering prevented them. This reason apparently did not apply to the Arabs. It seemed to be considered that compensation in the form of money could make up for their sufferings and enable them to start life anew. On this basis the displaced Jews should have been satisfied with financial compensation. The alternatives offered to the Arabs were money or the position of a minority.

Sir Mohammed submitted that the only solution to this problem was the exchange of Jewish-owned property in the hinterland for Arab-owned property in the coastal areas, for example, from Haifa to Tel Aviv, in order to consolidate each group. On such a basis the Arab refugees could return and establish homes. The properties to be received by the Jews would be the more valuable if equal areas were exchanged, but this could be adjusted. Some such action would have to be taken regardless of the ultimate solution or the final borders of the State. When the proposed conciliation commission was established, its first duty should be to undertake such measures.

prévoit l'inclusion de 10.000 Juifs seulement dans l'État arabe, qui aurait une population totale d'environ 800.000 âmes, et sur ce point le plan se conforme aux principes qu'il proclame. Mais d'autre part, aux termes de la résolution adoptée par l'Assemblée, plus de 45 pour 100 de la population de l'État juif serait condamnée au statut d'une minorité permanente. S'il est injuste de condamner 33 pour 100 d'une population à n'être qu'une minorité, il paraît encore plus injuste de condamner plus de 45 pour 100 d'une population à cette situation de minorité.

On a affirmé, à titre d'argument, que les Juifs déplacés d'Europe avaient besoin d'un asile. L'effort fait pour les secourir dans leur détresse a abouti au déplacement d'un nombre plus important encore d'Arabes. La conscience de l'Organisation des Nations Unies semble être moins troublée par l'exil des Arabes que par celui des Juifs. Les mesures envisagées par l'Assemblée consistent en secours et en assistance financière. Apparemment, ces mesures sont insuffisantes lorsqu'il s'agit des Juifs. Certes, la décision de l'Assemblée pourrait être imposée par la force, mais ses effets ne subsisteront pas, car elle découle de prémisses erronées.

Si les Juifs et les Arabes ne peuvent vivre ensemble en Palestine, il faudra trouver quelque moyen de les séparer. L'année dernière, on a fait une mise en garde contre les conséquences inévitables qui se produiraient si on laissait 450.000 Arabes dans l'État juif. On a souligné que les Juifs auraient besoin des terres des Arabes pour leurs colonies et les acquerraient, ce qui obligerait les Arabes à s'en aller. Ce transfert des terres par achat, qui devait être progressif, s'étalant sur une période de plusieurs années et que l'on redoutait, a été effectivement réalisé par la force en quelques mois. Il y a maintenant un grand nombre de réfugiés arabes. Diverses propositions ont été formulées pour permettre à ces réfugiés de retourner dans leurs foyers ou d'être dédommages. Lorsqu'on a suggéré que les réfugiés juifs pouvaient retourner dans leurs foyers, en Europe centrale ou orientale, la réponse a été que les persécutions qu'ils y ont endurées et la crainte de nouvelles persécutions les en empêchaient. On raisonne différemment, semble-t-il, lorsqu'il s'agit des Arabes. En ce qui les concerne, on semble considérer qu'une indemnité en argent peut les dédommager de leurs souffrances et leur permettre de se réinstaller. D'après ce principe, les Juifs déplacés auraient dû se contenter d'une indemnité en argent. On donne aux Arabes le choix entre de l'argent ou la faculté de constituer une minorité.

Sir Mohammed croit que le problème ne peut être résolu que par l'échange des propriétés appartenant aux Juifs, situées dans l'intérieur, contre les propriétés appartenant aux Arabes, situées dans les régions côtières, par exemple de Haïfa à Tel Aviv, afin de rassembler l'un et l'autre groupe de populations. De cette manière, les réfugiés arabes pourraient retourner en Palestine et y établir leurs foyers. Les propriétés que recevraient les Juifs, si l'on échangeait des lots de superficie égale, auraient plus de valeur, mais on pourrait procéder à un ajustement à cet égard. De telles mesures devront être prises quelle que soit la solution qui inter-

Alternatively, a special commission could undertake the task.

With regard to the draft resolutions before the Committee, the Pakistan delegation did not wish at the moment to take a stand. However, it should be observed that the apparent basis upon which the conciliation commission, as presently proposed, would work was that partition would be accepted. The declarations of the Arab representatives left no doubt that if the commission was thus limited, there was little chance of it achieving results. The conciliation commission should be enabled to seek any solution and its powers therefore should be broad rather than circumscribed in any way.

Mr. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) observed that the present debate marked a new stage in the Palestine problem. In the past, both the General Assembly and the Security Council had adopted various resolutions on the question and the ultimate objective had been to find a permanent solution. On 29 November 1947 the Assembly had adopted a resolution, the principal points of which Mr. Rodriguez Fabregat outlined, and that resolution had obtained the support of the Uruguayan delegation. That resolution had inaugurated the stage of the partition plan which had continued until May of the following year when the Mandate had come to an end. Then the State of Israel had been proclaimed and had been recognized by many Governments. The Arab State which had been provided for was not, however, proclaimed. A war which in the future would seem inexplicable and unjustifiable, had broken out in Palestine.

In view of the situation in Palestine, the Security Council had convened a special session of the Assembly to consider alternatives to the partition plan. Out of the discussion there resulted the resolution [186(S-2)] for the appointment of a Mediator to find ways of bringing the struggle to an end. This ushered in the mediation stage and the period of Security Council truces. Now the Security Council had moved to convert the truce to an armistice.

The present debate in the Assembly represented a new stage in the proceedings and it was not appropriate to go back over what had been done. Rather the Assembly should seek to establish peace in Palestine. It should go forward with negotiations for peace through a direct understanding between the parties to the struggle. This should be done through the medium of a conciliation commission.

The United Kingdom (A/C.1/394/Rev. 2) and Australian (A/C.1/396 and Add. 1) proposals in this regard, as well as the United States amendment (A/C.1/397/Rev. 1) and the suggestions made by the representatives of Colombia, (209th meeting), Canada (206th. meeting) and Haiti (208th meeting), were in conformity with the

viendra en dernier lieu ou quelles que soient les frontières définitives. Lorsque la commission de conciliation, dont on a proposé la création, sera établie, sa première tâche devra être de prendre les mesures décrites ci-dessus. Une commission spéciale pourrait également s'en charger.

La délégation du Pakistan ne désire pas, pour le moment, prendre position à l'égard des projets de résolution dont la Commission est saisie. Cependant, il convient de noter que le programme de travail de la commission de conciliation, tel qu'on l'envisage actuellement, repose sur l'acceptation du plan de partage. Si les pouvoirs de la commission sont ainsi limités, il y a peu de chance qu'elle obtienne des résultats ; les déclarations des représentants arabes ne laissent aucun doute à ce sujet. On devrait mettre la commission de conciliation en mesure de rechercher toutes les solutions possibles et, par conséquent, la doter de pouvoirs étendus, plutôt que limités d'une manière quelconque.

M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) fait observer que le débat actuel marque une nouvelle étape dans l'évolution de la question palestinienne. Dans le passé, tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité ont voté diverses résolutions sur cette question ; l'objectif ultime était de trouver une solution définitive. Le 29 novembre 1947, l'Assemblée a voté une résolution, dont M. Rodriguez Fabregat souligne les points principaux, et qui a eu l'appui de la délégation de l'Uruguay. Elle a inauguré une nouvelle phase, celle du plan de partage, qui s'est achevée au mois de mai de cette année-ci, lorsque le Mandat a pris fin : à ce moment, l'État d'Israël a été proclamé et a été reconnu par de nombreux gouvernements. Cependant, l'État arabe, dont on avait prévu la création, n'a pas été proclamé. Une guerre qui, plus tard, semblera inexplicable et injustifiable, a éclaté en Palestine.

En raison de la situation, le Conseil de sécurité a convoqué une Assemblée extraordinaire pour examiner quelle solution autre que le plan de partage pouvait être envisagée. Les discussions se sont terminées par le vote d'une résolution [186(S.2)] désignant un Médiateur, qui devait trouver le moyen de mettre un terme à la lutte. Cela a ouvert la phase de médiation et la période des trêves du Conseil de sécurité. Maintenant, le Conseil de sécurité a décidé de transformer la trêve en armistice.

La discussion actuelle au sein de l'Assemblée correspond à une nouvelle phase de l'évolution des événements et il n'est pas opportun de revenir sur ce qui a été fait. Au contraire, il faut s'efforcer d'établir la paix en Palestine. Il faut poursuivre les négociations en vue de la paix au moyen d'une entente directe entre les parties au conflit. Cela doit être fait par l'intermédiaire d'une commission de conciliation.

Les propositions présentées par l'Australie (A/C.1/396 et Add.1) et le Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.2) à ce sujet, ainsi que l'amendement des Etats-Unis (A/C.1/397/Rev.1) et les suggestions qu'ont faites les représentants de la Colombie (209^e séance), du Canada (206^e séance) et de Haïti (208^e séance), sont conformes aux idées

ideas presented in the Mediator's report. There appeared to be agreement as to the content of the proposal to establish a conciliation commission. It seemed to be clear also that the conciliation commission should have definite terms of reference that did not limit its powers. Although the various proposals differed, they had the same objective. The United States suggestion to delete the conclusions of the Bernadotte report from the commission's terms of reference seemed to Mr. Rodriguez Fabregat to be an attempt to simplify the problem, since both parties had been critical of those conclusions. The conciliation commission should be enabled to work towards its objective with as few complications as possible. Its purpose should be to establish contact with the parties and assess their claims in private discussions. If agreement should be reached upon any point, the commission should be empowered to set down that point as a part of the final settlement.

This was a realistic approach to the promotion of peace. The fighting could not be stopped by drawing new lines on a map or proposing exchanges of territory. Although at present there were obstructions in the path towards peace, the situation was not irremediable. The Uruguayan delegation believed that the basis for an agreement did exist and that all resources had not yet been exhausted. Some opportunities had been lost but a new phase was now opening. The principal roles should be played by the parties directly concerned and those who were not directly concerned should serve as mediators. The peoples concerned had reached a stage of development which held forth promise for the future and were fully qualified for independence. Accordingly, it was appropriate for the parties concerned to reconsider the problem themselves. In the past, one of the parties had not participated in the discussions of the United Nations. The time had come for the two parties to co-operate with the conciliation commission.

The Uruguayan delegation agreed with the conclusion of the Mediator that a Jewish State had undoubtedly come into being. The sovereignty of Israel could not be discussed. The Security Council should hear with sympathy the application of Israel for membership in the United Nations. Uruguay supported the territorial basis of the solution given in the resolution of 29 November 1947. It also supported the United States view that the boundaries of Israel could not be changed without the consent of Israel. Military conquest did not confer territorial rights, nor did strategic interest constitute title to an area. If the territory of either party were to be enlarged in a way which differed from the territorial basis of the partition plan, it should be done by an agreement between the parties reached through the conciliation commission.

Israel was now a vibrant reality and no longer a mere possibility, as it had been prior to 29 November 1947, and 14 May 1948. Its reality could be measured. It had found geographical

exprimées par le Médiateur dans son rapport. On semble s'être mis d'accord sur la teneur de la proposition tendant à établir une commission de conciliation. Il apparaît clairement aussi que la commission de conciliation doit avoir un mandat très net, qui ne limite pas ses pouvoirs. Bien que les différentes propositions diffèrent entre elles, elles tendent aux mêmes fins. Les États-Unis ont suggéré de supprimer du mandat de la commission les conclusions du rapport Bernadotte ; M. Rodriguez Fabregat y voit une tentative de simplifier le problème, puisque les deux parties ont formulé des critiques à l'égard de ces conclusions. On doit donner à la commission de conciliation le moyen d'atteindre le but qui lui sera assigné, sans compliquer inutilement sa tâche. Son objectif doit être de se mettre en contact avec les deux parties et de déterminer leurs revendications au cours de discussions privées. Si un accord intervenait sur un point quelconque, la commission devrait avoir le pouvoir de faire de cet accord l'un des traits du règlement définitif.

C'est là une façon réaliste d'aborder le problème de la paix à établir. On ne peut arrêter les combats en traçant de nouvelles lignes sur une carte ou en proposant des échanges de territoire. La situation n'est pas insoluble, bien qu'il se dresse des obstacles sur la voie de la paix. La délégation de l'Uruguay estime qu'il existe une base d'accord et qu'on n'a pas encore exploité toutes les possibilités qui existent à cet égard. Bien qu'on ait perdu plusieurs occasions, il n'en est pas moins vrai que l'on se trouve au début d'une phase nouvelle. Les parties directement intéressées doivent y jouer le rôle principal ; ceux qui ne sont pas en jeu doivent favoriser la médiation. Les peuples dont il s'agit en sont à un stade de leur évolution qui est plein de promesse ; leur droit à l'indépendance ne saurait être contesté. Aussi, c'est à ces deux parties qu'il appartient de procéder à un nouvel examen du problème. Jusqu'à présent l'une d'elles n'a pas pris part aux débats de l'Organisation des Nations Unies. Il est temps pour les deux parties de collaborer avec la commission de conciliation.

La délégation de l'Uruguay accepte les conclusions du Médiateur selon lesquelles l'existence d'un État juif ne saurait être mise en doute. La souveraineté d'Israël est un fait indiscutable. Le Conseil de sécurité devrait accueillir favorablement sa demande d'admission en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'Uruguay approuve les clauses territoriales contenues dans la résolution du 29 novembre 1947. Comme les États-Unis il estime que l'on ne saurait changer les frontières de l'État d'Israël sans son consentement. Ni la conquête ni les intérêts stratégiques ne confèrent aucun droit territorial. Tout agrandissement territorial de l'une des parties qui modifierait les dispositions territoriales qui figurent dans le plan de partage doit être le résultat d'un accord conclu par les parties avec l'aide de la commission de conciliation.

L'État d'Israël est maintenant une réalité vivante ; ce n'est plus une simple virtualité comme c'était le cas avant l'adoption des décisions du 29 novembre 1947 et du 14 mai 1948.

expression and had acquired juridical personality. Those were not the results of the resolution of 29 November alone. The United Nations had not then built in a vacuum but upon the basis of the facts which had been ascertained through the United Nations Special Committee on Palestine. The work which had been done in Palestine since 1922 by the Jewish people had not been in vain, for the General Assembly had recognized the principle of a Jewish national home. The Assembly had proclaimed the rights of both Jews and Arabs to independence. This was the first time in history that two nations had been brought to independence by a constitutional international organization through the processes of law, rather than by the sword. When the Mandate came to an end, the recognition given by 18 nations to the State of Israel had borne out the realism of the General Assembly resolution.

The fact that the other State provided for had not yet taken form did not affect the fact of the social maturity of its people. The Uruguayan delegation repeated its sincere hope that these people might have, nevertheless, a fruitful and peaceful existence. Developments in Palestine had had serious repercussions and, quite apart from the battles, some 500,000 Arab refugees had been driven from the territory awarded to them by the 29 November resolution. It seemed impossible that this could have occurred. However, now the Assembly could seek justice for these destitute refugees in their exile, as they had sought it for the Jews who fled from Europe. The General Assembly had given a territorial solution to the Jewish problem; it now wished to avoid this mass migration. The question of race, creed or religion made no difference when the matter before the Assembly concerned the rights and welfare of refugees.

The problem which the Assembly had tried to settle had given rise to a war. The Uruguayan delegation wished to contribute to the promotion of peace through the present debate on the new phase of the Palestine problem. It firmly supported the proposal for a conciliation commission and would in due course give an opinion upon the concrete terms which the resolution establishing that commission should contain.

The meeting rose at 1.05 p.m.

TWO HUNDRED AND ELEVENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 24 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

Cet État existe d'une façon tangible. Il constitue une réalité géographique ; il a acquis la personnalité juridique. Tout cela ne résulte pas simplement de la résolution du 29 novembre. En l'adoptant, l'Organisation des Nations Unies n'a pas travaillé dans le vide ; elle s'est fondée sur des faits constatés par la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine. L'œuvre que le peuple juif a accomplie en Palestine depuis 1922 n'a pas été vaine, puisque l'Assemblée générale a reconnu le principe du Foyer national. Elle a proclamé le droit à l'indépendance des Juifs et des Arabes. Pour la première fois dans l'histoire, une organisation internationale a apporté l'indépendance à deux peuples, et cela par des moyens juridiques, et non à la force de l'épée. Lorsque le mandat est venu à expiration, la reconnaissance que 18 États ont accordée à l'État d'Israël a montré que la résolution adoptée par l'Assemblée générale était une décision réaliste.

L'autre État, dont la création avait été prévue, n'a pas été constitué ; mais ce fait ne prouve pas que sa population n'est pas parvenue à la maturité. La délégation de l'Uruguay exprime à nouveau son espoir le plus sincère que cette population aura la possibilité de mener une existence paisible et féconde. Les événements de Palestine ont eu de graves répercussions ; sans parler des combats, quelque 500.000 réfugiés arabes ont été chassés du territoire qui leur avait été attribué en vertu de la résolution du 29 novembre. Il semble difficile de croire que cela s'est vraiment produit. Toutefois, de même que l'Assemblée a cherché à apporter une solution équitable au problème des Juifs qui fuyaient l'Europe, elle peut s'efforcer maintenant d'en faire autant pour ces réfugiés démunis de toute ressource dans leur exil. L'Assemblée générale a apporté au problème juif une solution territoriale ; elle désire actuellement éviter cet exode. Les questions de race, de croyance, de religion importent peu lorsqu'il s'agit des droits et du bien-être de réfugiés.

Le problème que l'Assemblée s'est efforcée de régler a donné lieu à une guerre. La délégation de l'Uruguay voudrait que son intervention au cours du présent débat, consacré à la nouvelle phase du problème palestinien, contribue au rétablissement de la paix. Elle appuie fermement la proposition tendant à constituer une commission de conciliation ; en temps voulu, elle se prononcera de façon précise sur les dispositions que la résolution devra comporter.

La séance est levée à 13 h 5.

DEUX-CENT-ONZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 24 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

80. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) stated that the problem before the United Nations was to implement the General Assembly resolution of 29 November 1947 for the partition of Palestine and the establishment of two independent States.

Although the Palestine problem had already been brought before the General Assembly of the United Nations three times, and although both the Security Council and various other organs of the United Nations had already dealt with the question, no result had been achieved. The fact that even the Security Council had been unable to implement the United Nations decision was due to the fact that certain Members had not abided by the terms of resolution 181 (II) of 29 November 1947. The present situation clearly illustrated the inevitable results of repudiating the very principles of the Charter, and in particular the principles proclaimed in its Preamble. The conclusion was therefore obvious: the resolution of 29 November 1947 must be put into effect.

The General Assembly had before it a plan proposed by the Mediator. Exceeding the mandate he had been given, the Mediator on his own initiative had drawn up a new plan, involving boundary adjustments in favour of Transjordan, although the rights of Transjordan in the matter were not very clear. The Mediator, however, spoke of the historical and common ties uniting Palestine and Transjordan; and the main trend of his plan was to heap favours on Transjordan, which was to receive, in particular, the Negeb.

What was the origin of that strange plan? In order to reply to that question, a study must be made of British policy, which was based on certain special interests in Palestine and the Middle East. From the moment when the decision of 29 November 1947 was taken the United Kingdom had made every endeavour to prevent it from being carried out and had veered to and between the Arabs and the Jews, whilst at the same time entering into complicated manoeuvres in its relations with the United States. First and foremost, the aim of the United Kingdom had been to fan hatred between the Arabs and the Jews: between 1 December 1947 and 1 March 1948, 381 Jews had been killed and 783 wounded.

When the United Kingdom realized that it could not nullify the decision of 29 November, it had attempted to destroy the Jewish State by using the armies of the Arab States. When that too failed, the United Kingdom had recourse to a Mediator, in a further attempt to get rid of the Jewish State, the existence of which it regarded as a threat.

The chief responsibility for the hostilities in Palestine lay with the United Kingdom and with the United States. Long before the end of the Mandate, the Mandatory Power had authorized

80. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que le problème qui se pose à l'Organisation des Nations Unies est celui de l'exécution de la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 relative au partage de la Palestine et à l'établissement de deux Etats indépendants.

Bien que le problème palestinien soit déjà venu trois fois devant l'Assemblée générale des Nations Unies et que le Conseil de sécurité, ainsi que divers autres organismes de l'Organisation des Nations Unies aient déjà traité de cette question, aucun résultat n'a été obtenu. Si le Conseil de sécurité lui-même n'a pu assurer l'exécution de la décision de l'Organisation des Nations Unies, c'est qu'un certain nombre de Membres ne se sont pas conformés à la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947. La situation actuelle illustre clairement les conséquences inévitables d'une telle méconnaissance des principes mêmes de la Charte, notamment de ceux qui sont énoncés dans le Préambule. La conclusion s'impose donc: il faut assurer l'exécution de la résolution du 29 novembre 1947.

Or l'Assemblée générale se trouve aujourd'hui en présence d'une initiative du Médiateur, qui, allant bien au delà de la tâche qui lui avait été assignée, a pris l'initiative d'établir un plan nouveau, en vertu duquel une modification des frontières serait opérée au bénéfice de la Transjordanie, dont on ne voit pas très bien quels sont les titres en la matière. Le Médiateur parle pourtant des liens historiques et des liens communs qui unissent la Palestine et la Transjordanie; et l'idée maîtresse de son plan consiste à combler de largesses la Transjordanie, qui se verrait notamment attribuer le Negeb.

Quelle est l'origine de ce plan étrange? Pour pouvoir répondre à cette question, il convient de considérer la politique britannique, fondée sur certains intérêts spéciaux en Palestine et dans le Moyen Orient. Dès que fût prise la décision du 29 novembre 1947, le Royaume-Uni s'est efforcé d'en empêcher l'exécution et il a louché entre les Arabes et les Juifs tout en se livrant également à certaines manœuvres dans ses relations avec les États-Unis. Avant tout, le Royaume-Uni s'est efforcé d'attiser la haine entre Juifs et Arabes: du 1^{er} décembre 1947 au 1^{er} mars 1948, 381 Juifs ont été tués et 783 blessés.

Lorsque le Royaume-Uni a constaté qu'il ne pouvait réduire à néant la décision du 29 novembre, il s'est efforcé de liquider l'Etat juif en se servant des forces armées des Etats arabes. Puis, lorsque cette nouvelle manœuvre eut échoué, le Royaume-Uni recourut à un Médiateur pour se débarrasser de la menace que lui semblait constituer l'existence d'un Etat juif.

Avec les Etats-Unis, le Royaume-Uni est le principal responsable des hostilités en Palestine. Bien avant la fin du Mandat, la Puissance mandataire avait autorisé l'entrée en Palestine de la

the entry into Palestine of an Arab Legion which was reinforced by Nazi officers formerly interned in camps in Egypt. After the termination of the Mandate, moreover, British officials had "voluntarily" offered their services to that same King Abdullah who was to be the chief beneficiary of the Mediator's plan, which had in fact been rejected by the Arabs as well as by the Jews. If confirmation of those facts were needed, it would be found in the statement made in the Assembly by Mr. McNeil and in the United Kingdom draft resolution. They sufficed to show that the Mediator's proposals in fact represented the last word in British policy.

As regards the United States, since the decision on the partition of Palestine, its Government had been subjected to strong pressure from military circles and United States oil companies. The United States had then refused to help in the establishment of the new Jewish State, and, on the contrary, attempted to wreck the partition plan. Indeed, the United States had taken the initiative in calling a second special session and had proposed placing Palestine under a Trusteeship System, while declaring herself the champion of both Jewish and Arab interests. When the proposal for placing Palestine under trusteeship was rejected, the United States and the United Kingdom had proposed the appointment of a Mediator. It was then that, on various pretexts, the British and the Americans poured into Palestine, while the United States tried to come to an agreement with the United Kingdom, at the expense of the Jews.

But even the United States and the United Kingdom had had to take into account the existence of a Jewish State which had proved its right to exist, and which had been recognized, *de jure* or *de facto*, by 18 States. Like other States before it, Israel was born of an armed struggle for liberty and independence. Thus one of the principal provisions of the resolution of 29 November had been implemented; although other provisions, such as that relating to the establishment of an Arab State, had not yet been put into effect.

The Byelorussian delegation was unreservedly in favour of partition, which it considered the only possible and just solution.

Contrary to what had been insinuated, the USSR had always supported Arab aspirations. But the Arabs were no longer fighting for their national interests or for their independence, but for Anglo-American oil interests, which were seeking to maintain a colonial system in Palestine. Only by implementation of the decision of 29 November could bloodshed be ended and peace restored in the Middle East.

The Byelorussian delegation was more sympathetic than any other to national liberation movements. The Byelorussian SSR would celebrate its thirtieth anniversary in January 1949, and had shown how such problems should be solved, in that spirit of friendship between all peoples which Marshal Stalin had described as constituting a great achievement of the Soviet system. In Palestine, on the contrary, as in

Légion arabe, que sont venus renforcer des officiers nazis antérieurement détenus dans des camps égyptiens. D'autre part, à l'expiration du Mandat, des fonctionnaires britanniques ont « volontairement » loué leurs services à ce même roi Abdullah qui serait le principal bénéficiaire des plans du Médiateur, d'ailleurs rejetés aussi bien par les Arabes que par les Juifs. Si ces faits avaient besoin d'une confirmation, la déclaration faite ici par M. McNeil ainsi que le projet de résolution du Royaume-Uni répondraient à cette exigence, et suffiraient à montrer que les propositions du Médiateur représentent bien le dernier mot de la politique britannique.

En ce qui concerne le Gouvernement des États-Unis, il a été soumis, après la décision relative au partage de la Palestine, à une forte pression de la part des cercles militaires et des compagnies pétrolières des États-Unis. C'est alors que les États-Unis ont refusé de faciliter l'établissement du nouvel État juif et que, tout au contraire, ils se sont efforcés de s'opposer au plan de partage. Ce sont, en effet, les États-Unis qui ont pris l'initiative de la deuxième session extraordinaire et qui ont proposé de placer la Palestine sous le Régime de tutelle, alors qu'ils se disaient les protecteurs à la fois des intérêts juifs et des intérêts arabes. Lorsque la proposition relative au Régime de tutelle eut été repoussée, ce sont encore les Anglo-Américains qui ont proposé la nomination d'un Médiateur, et c'est alors que, sous différents prétextes, les Anglo-Américains affluèrent en Palestine, alors que les États-Unis s'efforçaient de parvenir à un accord avec le Royaume-Uni aux dépens des Juifs.

Sans doute les États-Unis et le Royaume-Uni eux-mêmes ont-ils dû tenir compte de l'existence d'un État juif qui s'est avéré viable et a été reconnu *de jure* ou *de facto* par 18 États. Comme d'autres États avant lui, Israël est né d'une lutte armée pour la liberté et l'indépendance. Ainsi s'est trouvée mise à exécution l'une des principales dispositions de la résolution du 29 novembre, bien que d'autres dispositions, telle que l'établissement d'un État arabe par exemple, n'étaient pas mises à exécution.

La délégation de la RSS de Biélorussie se prononce catégoriquement en faveur de la solution du partage qu'elle considère comme la seule solution possible et équitable.

Contrairement à ce qui a été insinué, l'URSS a toujours défendu les aspirations arabes mais aujourd'hui ce n'est pas pour leurs intérêts nationaux ni pour leur indépendance que les Arabes combattent, mais pour les intérêts pétroliers des Anglo-Américains qui cherchent à assurer le maintien d'un système colonial en Palestine. Seule l'exécution de la décision du 29 novembre mettra fin à l'effusion de sang et rétablira la paix dans le Moyen Orient.

La délégation de la RSS de Biélorussie est plus qu'aucune autre en pleine sympathie avec les mouvements de libération nationale. La RSS de Biélorussie, qui célébrera en janvier 1949 son trentième anniversaire, a montré comment de tels problèmes devaient être résolus, dans cet esprit d'amitié entre tous les peuples dont le maréchal Staline a dit qu'il représentait un succès considérable du système soviétique. Au contraire,

Tsarist Russia, national discord was being artificially kindled by Powers in pursuit of their own interests.

In order to thwart those designs, as injurious to the Arabs as they were to the Jews, the United Nations must ensure the withdrawal of all foreign troops from Palestine; and it was incumbent on the Security Council to take steps to prevent the renewal of military action and to restore peace in Palestine.

The General Assembly should reject the draft resolution of the United Kingdom (A/C.1/394) which was contrary to the decision of 29 November 1947. The Byelorussian delegation was opposed to the transfer of certain parts of Palestine, and in particular the Negeb, to Transjordan. Adoption of that proposal would mean placing four-fifths of Palestine indirectly under the control of the United Kingdom.

The decision of the General Assembly resolution regarding Jerusalem must be carried out and a Trusteeship System put into effect. Mediation must be abandoned, since it had succeeded neither in restoring peace nor in maintaining law and order. In short, the Palestine question could only be solved by implementing the decision of 29 November 1947 and setting up two independent States in Palestine.

U. PE KHIN (Burma) declared that the General Assembly was being asked to accept a *fait accompli*, based on force of arms, and not on law and justice.

The fact that both parties had violated the truce was no reason for accepting the results of that violation as a just and lawful settlement. The General Assembly's decision should be based on moral standards. The Burmese delegation, for its part, could not subscribe to a kind of "political realism" which would mean acceptance by the United Nations of the *fait accompli*, always and everywhere. It believed that the Palestine question was first of all a minority problem. The establishment of new States on territory carved out of the States within which those minority problems arose was not the only solution of a problem of that kind. To increase the number of new States endlessly would moreover be absurd. A much better method was to accord minorities favourable treatment, fair representation in national parliaments, social advantages, etc.

In the case of Palestine, to solve the problem by setting up a new State was all the more unacceptable because the Jewish minority had attempted to gain its ends by force of arms and with the aid of foreign interests. In the opinion of the Burmese delegation, the United Nations could not accept a *fait accompli* which would constitute a threat to the very existence of the Organization.

Mr. ZULOAGA (Venezuela) recalled that his delegation had voted for the partition of Palestine in November 1947, and that his Government had

en Palestine comme dans la Russie des tsars, les antagonismes nationaux se sont trouvés attisés artificiellement par des Puissances qui ne cherchent qu'à poursuivre leurs propres intérêts.

Pour faire échec à ces plans, aussi préjudiciables aux Arabes qu'aux Juifs, l'Organisation des Nations Unies doit assurer le retrait de Palestine de toutes les troupes étrangères et il appartient au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui empêcheront toute nouvelle action militaire et rétabliront la paix en Palestine.

L'Assemblée générale doit rejeter le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394) qui est contraire à la décision du 29 novembre 1947. La RSS de Biélorussie se déclare opposée à l'attribution à la Transjordanie de certaines régions de Palestine et en particulier du Negeb, ce qui aurait pour effet de placer indirectement sous le contrôle du Royaume-Uni les quatre cinquièmes de la Palestine.

La résolution de l'Assemblée générale relative à Jérusalem doit d'autre part être exécutée et un Régime de tutelle établi. La médiation doit prendre fin puisqu'elle n'a abouti ni au rétablissement de la paix ni au maintien de l'ordre et de la loi. D'une manière générale, la solution de la question de Palestine ne saurait résider que dans l'exécution de la décision du 29 novembre 1947 et dans l'établissement de deux États indépendants en Palestine.

U PE KHIN (Birmanie) déclare que l'on demande à l'Assemblée générale d'accepter le fait accompli, fondé sur la force des armes non sur la justice et le droit.

Le fait que les deux parties aient violé la trêve ne saurait constituer une raison pour que l'on accepte le résultat de cette violation comme conforme au droit et à la justice. C'est sur des valeurs morales que doit être fondée la décision de l'Assemblée générale. La délégation de Birmanie, pour sa part, ne saurait souscrire à un certain « réalisme politique » en vertu duquel l'Organisation des Nations Unies se trouverait amenée à reconnaître partout et toujours le fait accompli. Elle considère que la question de Palestine réside avant tout dans un problème de minorité : or la création de nouveaux États, dont le territoire est prélevé sur le territoire des entités géographiques au sein desquelles se pose un problème de minorité, ne constitue pas la seule solution possible d'un problème de ce genre. Il y aurait d'ailleurs une certaine absurdité à multiplier sans fin le nombre des nouveaux États. Une formule bien préférable est constituée par l'octroi à ces minorités d'un traitement bienveillant, d'une représentation équitable au sein des parlements nationaux, d'avantages sociaux, etc.

La solution consistant dans la création d'un nouvel État serait d'autant moins admissible, dans le cas de la Palestine, que c'est par la force des armes et avec l'aide d'intérêts étrangers que la minorité juive a tenté d'arriver à ses fins.

La délégation de la Birmanie considère que l'Organisation des Nations Unies ne saurait accepter un semblable fait accompli qui constituerait une menace à son existence même.

M. ZULOAGA (Venezuela) rappelle que sa délégation avait voté en faveur du partage de la Palestine en novembre 1947 et que son Gouver-

recognized the State of Israel. It was true that the Venezuelan delegation would have preferred the problem to be solved by the establishment of a unitary State or of a bi-national State with economic union. As it was impossible to impose such a solution by force on the two groups concerned, the formation of two independent States was the only possible solution, as the Mandate was then drawing to a close.

There was no doubt that the idea of partition had met with the approval of world opinion, but conditions in Palestine had become such as to constitute a threat to peace. It was through the efforts of the United Nations that the conflict had been restricted.

Some delegations now recommended the appointment of a commission of conciliation to offer its good offices and assist the parties to arrive at a solution acceptable to both. The Venezuelan delegation favoured that proposal, but thought that individuals should be selected as members of the commission rather than States. That was, incidentally, the suggestion that had been made by the Venezuelan delegation when the United Nations Special Committee on Palestine had been set up, although it was not then adopted. The Venezuelan delegation reserved the right to put forward a formal proposal to that effect later.

The Venezuelan delegation supported the general principles underlying the Australian draft resolution (A/C.1/396). Some of the principles proclaimed by the Canadian (206th meeting) and United States (A/C.1/397/Rev.1) delegations might be included in that resolution; they were in fact much closer to the Australian than to the British draft.

Mr. FEDERSPIEL (Denmark) thought that the situation in Palestine had greatly changed since adoption of the General Assembly's resolution of 29 November 1947. At that time it seemed clear that apart from the plan of partition with economic union of the two States, no other solution was possible, although the minority plan of the United Nations Special Committee on Palestine and the Lebanese plan should have been given closer study. The Danish delegation had hesitated up to the last moment and then had voted in favour of the partition resolution in order to avoid the worst: fratricidal strife and chaos. Now, however, it had to be recognized that the plan had failed and had become a dead letter, for, in order to succeed, it would have required the consent of the parties or the ability of the United Nations to see that it was respected. The only practical results of the General Assembly resolution had been the ending of the Mandate, the withdrawal of British troops and the proclamation of the State of Israel on 15 May 1948, by a procedure which, let it be said in passing, was not in accordance with the provisions of the Assembly resolution.

Two facts served as a basis for the formation of the State of Israel. The first was the fact of partition. In that connexion, Mr. Federspiel recalled that the United Nations Special Committee on Palestine set up in 1947 had stated that

nement a reconnu l'État d'Israël. Sans doute, la délégation du Venezuela aurait-elle préféré la solution d'un État unitaire ou celle d'un État bi-national avec union économique, mais comme il n'était pas concevable qu'une telle solution fût imposée par la force aux deux nationalités en présence, c'est la solution de l'établissement de deux États indépendants qui s'est avérée comme la seule possible puisque le Mandat prenait fin.

Sans doute l'opinion publique mondiale a-t-elle accueilli avec faveur la solution du partage, mais les conditions sont devenues telles en Palestine que la paix s'est trouvée mise en péril. C'est alors l'Organisation des Nations Unies qui a réussi à atténuer le conflit.

Aujourd'hui certaines délégations recommandent l'établissement d'une commission de conciliation qui prêterait ses bons offices aux parties pour la recherche d'une solution mutuellement acceptable. La délégation du Venezuela se prononce en faveur de cette formule, mais considère que des personnalités devraient être choisies comme membres d'une telle commission, plutôt que des États. C'est d'ailleurs ce qu'avait suggéré la délégation du Venezuela lorsque la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine avait été établie mais cette solution n'avait pas été retenue. La délégation du Venezuela se réserve de faire éventuellement une proposition formelle en ce sens.

D'une manière générale, la délégation du Venezuela se prononce en faveur des principes sur lesquels repose le projet de résolution (A/C.1/396) de l'Australie auquel pourraient se trouver incorporés certains principes énoncés par les délégations du Canada (206^e séance) et des États-Unis (A/C.1/397/Rev.1) et qui sont en réalité bien plus proches du projet australien que du projet britannique.

M. FEDERSPIEL (Danemark) estime que la situation en Palestine a fortement évolué depuis la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947. A cette époque, il semblait clair que, en dehors du plan de partage de la Palestine avec union économique des deux États, aucune autre solution n'était possible, quoique le plan de la minorité de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine et le plan libanais eussent mérité un examen plus attentif. La délégation du Danemark hésita jusqu'au dernier moment et vota la résolution de partage, à l'époque, pour éviter le pire: la lutte fratricide et le chaos. Aujourd'hui, il faut bien constater cependant que ce plan a échoué et qu'il est devenu lettre morte, car il aurait exigé, pour réussir, le consentement des parties ou la capacité de l'Organisation des Nations Unies de le faire respecter. Les seuls résultats pratiques de cette résolution de l'Assemblée générale furent la fin du Mandat, le retrait des troupes britanniques et la proclamation de l'État d'Israël, le 15 mai 1948, suivant une procédure qui, soit dit en passant, n'était pas conforme aux dispositions de la résolution de l'Assemblée.

Deux faits sont à la base de la constitution de l'État d'Israël; c'est d'abord le fait du partage. A ce sujet l'orateur rappelle que la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, créée en 1947, a constaté que la Palestine était

Palestine was in fact divided into two communities, although the boundaries of their territories were not clearly defined. The partition recommended by the Special Committee was nothing new as it had already been contemplated as a possible future solution during the United Kingdom Mandate. In the previous year, partition had been accepted by the Jews as a compromise solution, but rejected by the Arabs. The Mediator had later stated that partition was already largely an accomplished fact.

The second fact underlying the creation of the Jewish State was the end of the Mandate. It was evident at that time that there was no organ of the United Nations, nor any other body, capable of filling the administrative gap resulting from the departure of the Mandatory Power. It was obvious that the creation of the Jewish State had no legal connexion with the putting into effect of the resolution of 29 November 1947. In fact, when the Security Council on 1 April 1948 decided to convene a special session of the Assembly, the Jews no longer took any interest in the appointment of a Provisional Council of Government as provided for in the resolution of 29 November, for they realized that the implementation of that resolution had been outstripped by events and that the fate of the Jewish State henceforward depended upon the Jewish people themselves. The resolution of November 1947 formed a whole, which was to have been applied as a whole; for that reason, in May 1948, the Assembly could not but accept the *de facto* situation and try to restore peace between the two parties which were then already at war.

The Danish delegation had carefully examined the Mediator's report (A/648) and was aware that its conclusions were not acceptable either to the Arabs or to the Jews. It would, however, like to challenge the two parties to submit a more realistic proposal. The Danish delegation was impartial, blaming neither the Arabs nor the Jews, and recognized that their contradictory claims formed the crux of the problem; but it objected to the resort to armed force and the refusal of the parties to attempt pacific settlement.

In the light of past experience, which had shown that there were certain limits to the real powers of the United Nations, the Danish delegation doubted whether it would be wise to rely on direct negotiation between the parties for a final solution of the problem. On the other hand, the Mediator's recommendation for the establishment of a conciliation commission might open the way to a solution, if its membership were limited and it possessed wide powers. The seven main premises of the Mediator's report (A/648, part one, VIII) should form the basis for the conciliation commission's work. In addition, the consent of the two parties concerned would have to be the essential consideration.

Without considering the United Kingdom draft resolution in detail, Mr. Federspiel thought that paragraph 8 of that proposal did not clearly indicate whether the commission was to assume

divisée en fait en deux communautés, bien que leurs territoires fussent mal délimités. Le partage que recommandait cette Commission n'était pas chose nouvelle, puisque, pendant le Mandat du Royaume-Uni, il avait déjà été envisagé comme solution possible pour l'avenir. Il y a un an, ce partage fut accepté par les Juifs comme solution de compromis, mais fut rejeté par les Arabes. Le Médiateur a constaté ultérieurement que le partage se trouvait déjà dans une phase avancée de réalisation.

Le second fait qui est à la base de la création de l'État juif est la fin du Mandat. Il était évident, à cette époque, qu'il n'existait aucun organe, de l'Organisation des Nations Unies ou autre, capable de combler le vide administratif causé par le départ de la Puissance mandataire. Il est manifeste que la création de l'État juif n'a aucun lien légal avec la mise en vigueur de la résolution du 29 novembre 1947. En effet, lorsque le Conseil de sécurité eut décidé, le 1^{er} avril 1948, de convoquer l'Assemblée générale en session extraordinaire, les Juifs ne prirent plus aucun intérêt à la nomination d'un Conseil provisoire de gouvernement comme cela avait été prévu par la résolution du 29 novembre, car ils se rendaient compte que la mise en œuvre de cette résolution était dépassée par les événements et que le sort de l'État juif dépendait désormais du peuple juif lui-même. La résolution de novembre 1947 formait un tout qui devait être appliqué intégralement; c'est pourquoi, au mois de mai 1948, l'Assemblée ne put qu'accepter la situation de fait et tenter de rétablir la paix entre les deux parties qui étaient déjà en lutte à ce moment.

Le représentant du Danemark déclare que sa délégation a examiné avec soin le rapport du Médiateur (A/648) et qu'elle se rend compte que ses conclusions ne peuvent être acceptées ni par les Arabes, ni par les Juifs. Elle aimerait, toutefois, mettre au défi les deux parties intéressées de présenter une proposition plus réaliste. Dans son impartialité, la délégation danoise ne blâme ni les Arabes, ni les Juifs, et constate que leurs revendications contradictoires constituent le nœud du problème; mais elle soulève des objections contre le recours à la force armée et le refus des parties de s'engager dans la voie du règlement pacifique.

A la lumière de l'expérience passée qui a révélé certaines limites dans les pouvoirs réels de l'Organisation des Nations Unies, la délégation danoise éprouve des doutes sur la sagesse qu'il y aurait à confier la solution définitive du problème à des négociations directes entre les parties. Par contre, la recommandation du Médiateur tendant à créer une commission de conciliation permettrait d'entrevoir une solution, si sa composition était limitée et si elle possédait de larges pouvoirs. Les sept postulats fondamentaux du rapport du Médiateur (A/648, première partie, VIII) devraient constituer la base de travail de la commission de conciliation. Il faudrait, en outre, que le consentement des deux parties intéressées soit la considération essentielle.

Sans examiner en détail le projet de résolution du Royaume-Uni, l'orateur estime que le paragraphe 8 de cette proposition n'indique pas clairement si la commission doit assumer la respon-

responsibility for the administration of Jerusalem or whether it was merely to encourage a degree of administrative autonomy. Further, a reference to the demilitarization of Jerusalem might usefully be added. The Danish delegation had noted that Arabs and Jews had shown a desire to protect the Holy Places and it hoped that a satisfactory regime would be set up for Jerusalem.

Mr. Federspiel did not exactly understand the implications of paragraph 4 (a) of point C of the United States amendment concerning the elements common to both the General Assembly's resolution of 29 November 1947 and the Mediator's report. Quoting a letter from Count Bernadotte to the Government of Israel dated 6 July 1948, he stated that he found it difficult to compare the resolution of 29 November and the Mediator's report. From the legal point of view, the Assembly clearly could not establish any right for any group in Palestine, since it could only make recommendations and set up organs for the purpose of putting those recommendations into effect. The Assembly ought not to encourage the illusion that the resolution of 29 November had had any effect other than the political results which had followed from it or, rather, had taken place in opposition to it.

Referring also the question of the Arab refugees, he observed that the United Nations had undertaken the duty of coming to their aid. That, however, was only a temporary expedient, not a solution. A special organ should be set up to deal with the resettlement of the refugees and the compensation to be granted them, for it was materially impossible for the conciliation commission to deal with all those matters.

The conciliation commission should act quickly and the truce should be transformed into an armistice, and then into a final peace without delay. The question of compensation should not be considered as the least important point. In that connexion the United States amendment to paragraph 11 of the United Kingdom draft resolution seemed inadequate.

In conclusion the Danish delegation appealed to the Jews and Arabs to consider their legitimate rights in a spirit of political realism and in the light of existing facts, rather than from a historical viewpoint.

Mr. EL-KHOURI (Syria) recalled that his country was directly interested in the Palestine question. At the end of the First World War Palestine had been detached from Syria, of which it formed a province, in order to serve certain imperialist ambitions and to enable the United Kingdom to carry out the promises made by Lord Balfour. For thirty years, the Balfour Declaration had been the source of all the difficulties.

He paid tribute to certain delegations, in particular those of Pakistan, Burma, Denmark and El Salvador, which had expressed their views in a spirit of justice and respect for the Charter and had taken into consideration the practical possibilities. As the representative of Denmark

sabilité de l'administration de Jérusalem ou si elle doit simplement favoriser une certaine autonomie administrative. De plus, une référence à la démilitarisation de Jérusalem pourrait constituer une addition utile à ce sujet. La délégation danoise a noté que les Arabes et les Juifs ont manifesté le désir de protéger les Lieux saints et espère qu'un régime satisfaisant sera créé pour Jérusalem.

M. Federspiel déclare qu'il ne comprend pas exactement quelles sont les conséquences du paragraphe 4 a) du point C de l'amendement des États-Unis, relatif à l'existence d'éléments communs à la résolution de l'Assemblée du 29 novembre 1947 et au rapport du Médiateur. Citant une lettre du comte Bernadotte au Gouvernement d'Israël, en date du 6 juillet 1948, l'orateur déclare qu'il lui paraît difficile de tracer un parallèle entre la résolution du 29 novembre et le rapport du Médiateur. Du point de vue juridique, il est clair que l'Assemblée ne peut créer aucun droit pour aucun groupe en Palestine, puisqu'elle ne peut que faire des recommandations et créer des organes en vue de mettre ces recommandations à exécution. L'Assemblée ne devrait pas encourager l'illusion selon laquelle la résolution du 29 novembre a eu quelque effet, si ce n'est les résultats politiques qui en ont découlé, ou plutôt qui se sont produits à son encontre.

L'orateur évoque, en outre, la question des réfugiés arabes et fait remarquer que l'Organisation des Nations Unies a entrepris la tâche de leur venir en aide. Cela ne constitue toutefois pas une solution; ce n'est qu'un expédient temporaire. Un organe spécial devrait être formé qui s'occuperait de la réinstallation des réfugiés et des indemnités à leur accorder car la commission de conciliation ne pourrait matériellement s'occuper de toutes ces questions.

La commission de conciliation devrait agir rapidement et la trêve devrait être transformée en un armistice, puis en une paix définitive, sans délai. La question des compensations ne devrait pas être considérée comme le point le moins important. A ce sujet, l'amendement des États-Unis au paragraphe 11 du projet de résolution du Royaume-Uni ne semble pas satisfaisant.

En conclusion, la délégation danoise adresse un appel aux Juifs et aux Arabes, les invitant à considérer leurs droits légitimes dans un esprit de réalisme politique et à la lumière des faits existants, plutôt que sous l'angle des faits historiques.

M. EL-KHOURI (Syrie) rappelle que son pays est directement intéressé à la question palestinienne. En effet, si la Palestine a été détachée de la Syrie dont elle constituait une province, cette décision prise à l'issue de la première Guerre mondiale n'était destinée qu'à servir certaines ambitions impérialistes et à permettre au Royaume-Uni d'exécuter les promesses faites par lord Balfour. La Déclaration Balfour, pendant trente ans, a été la source de toutes les difficultés.

M. El-Khourî rend hommage à certaines délégations, notamment celles du Pakistan, de Birmanie, du Danemark et du Salvador qui ont exprimé leurs vues dans un esprit de justice et de respect de la Charte et en s'inspirant des possibilités pratiques. Comme toutefois, le repré-

had referred to the authority and power of the General Assembly, however, the exact limits of the General Assembly's powers in the matter should be borne in mind. The United Nations would only maintain its prestige and dignity if it respected the Charter as a treaty concluded between allies. The United Nations should therefore remember that it had no power to intervene in the administration of any territory except in application of Chapters XII and XIII of the Charter. The only case in which the United Nations could establish certain administrative regimes was that of trusteeship. But Palestine was not a Trust Territory; and the termination of the Mandate in no way implied that Palestine should become a Trust Territory but rather that it should become independent as provided for in the Covenant of the League of Nations and in the terms of the Mandate. In accordance with those texts, Palestine should have been recognized as an independent State in which the people would have drawn up their constitution by democratic means.

The General Assembly, exceeding its powers, had made a recommendation dividing Palestine into two, and providing for an economic union and a special regime for Jerusalem. That was a definite case of violation of the Charter and abuse of power by the General Assembly. Nothing could be more harmful to the prestige and dignity of the United Nations than recourse to such expedients, designed to serve the interests of certain usurpers.

The representative of Canada had said that the Balfour Declaration, erroneous as it was, was a decision which could not be reversed, and he had added that without the resolution of 29 November the situation would now be worse than it was. But it was in fact the resolution of 29 November which was the cause of all the disturbances and all the atrocities. For, if the United Nations had spoken as it should, it would have told the Jews, those immigrants and foreigners, that they had no right to ask for the establishment of a separate sovereign State and that they should accept the proposal made to them by the Arabs to allow them to live in peace in Palestine.

In fact, the Jews had been encouraged by the attitude of the United Nations to occupy territories which did not belong to them, to drive out the rightful population, and to arrogate to themselves all sorts of rights. If therefore there was talk today of a *fait accompli* it should be recalled that it was the Zionists who had brought about that situation, following the unfortunate resolution which had provoked bloody incidents in Palestine.

Since the adoption of the resolution of 29 November 1947, half the Arab population had been dispersed and many Arabs had been massacred. The Arab representatives had, nevertheless, put the General Assembly on its guard and had warned it of those unhappy consequences. The Canadian representative had also said that the Assembly could not repair past mistakes. If that attitude were adopted, the United Nations

sentant du Danemark s'est référé à l'autorité et au pouvoir de l'Assemblée générale, il convient de se souvenir des limites exactes des pouvoirs de l'Assemblée générale en cette matière. L'Organisation des Nations Unies ne maintiendra son prestige et sa dignité que si elle respecte ce traité conclu entre alliés que constitue la Charte. Il convient donc que l'Organisation se souvienne qu'elle n'a pas le pouvoir d'intervenir dans l'administration d'un territoire quelconque, en dehors du champ d'application des chapitres XII et XIII de la Charte. Le seul cas dans lequel l'Organisation des Nations Unies puisse établir certains régimes d'administration est celui de la tutelle. Or, la Palestine n'est pas un Territoire sous tutelle; et la terminaison du Mandat n'impliquait nullement que la Palestine dût devenir un Territoire sous tutelle mais bien que la Palestine deviendrait indépendante comme le Pacte de la société des Nations et les termes du Mandat le préoyaient. Conformément à ces textes, la Palestine aurait dû être reconnue comme un État indépendant, au sein duquel le peuple aurait démocratiquement choisi sa constitution.

Or, l'Assemblée générale, outrepassant ses pouvoirs, a fait une recommandation qui séparait en deux la Palestine, prévoyait une union économique et un régime spécial pour Jérusalem. C'était là un cas bien caractérisé de violation de la Charte et d'abus de pouvoir par l'Assemblée Générale. Rien ne peut être plus nuisible au prestige et à la dignité de l'Organisation des Nations Unies que le recours à de tels expédients, destinés à servir les intérêts de certains usurpateurs.

Sans doute le représentant du Canada a-t-il dit que la Déclaration Balfour, tout erronée qu'elle fût, constituait une décision sur laquelle il n'était pas possible de revenir et il a ajouté que, sans la résolution du 29 novembre, la situation serait actuellement pire qu'elle ne l'est. Mais en vérité, c'est bien la résolution du 29 novembre qui est la cause de tous les troubles et de toutes les atrocités. Car si l'Organisation des Nations Unies avait parlé le langage qui convenait, elle aurait dit aux Juifs, ces immigrants et ces étrangers, qu'ils n'avaient aucun droit de demander la constitution d'un État distinct et souverain et qu'ils devaient accepter la proposition que leur faisaient les Arabes de leur permettre de vivre en paix en Palestine.

En fait, les Juifs se sont trouvés encouragés par l'attitude de l'Organisation des Nations Unies à occuper des territoires qui ne leur appartenaient pas, à en expulser les populations légitimes, et à s'arroger toutes sortes de droits; si donc l'on parle aujourd'hui de fait accompli, il convient donc de se rappeler que ce sont les sionistes qui ont amené cette situation à la suite de cette malheureuse résolution, qui a provoqué des incidents sanglants en Palestine.

Depuis l'adoption de la résolution du 29 novembre 1947, la moitié de la population arabe a été dispersée et beaucoup d'Arabes ont été massacrés. Les représentants arabes avaient pourtant l'Assemblée générale en garde et l'avaient prévenue de ces tristes conséquences. Le représentant du Canada a indiqué également que l'Assemblée ne pouvait redresser des erreurs anciennes. A envisager les choses de cette façon,

might as well assist the Jews in their aggression. What should be done, however, was to take account of justice and not necessarily to submit to the *fait accompli*. It should first be made clear whether the Jews had the right to establish themselves in Palestine on the expiry of the Mandate, in view of the international status of Palestine. The Syrian delegation had many times proposed that that question should be raised in the International Court of Justice, but that proposal had each time been rejected. The Arab states did not deny realities and were ready to admit the *fait accompli* but they could in no way legitimize a fact resulting from an illegal and immoral aggression. The United Nations might admit that it was incapable of redressing the *fait accompli* — that would be a normal attitude — but it could not attempt to confer on it international legal status.

The representative of Syria, analyzing the report of Count Bernadotte, noted that its recommendations were not likely to bring about a peaceful solution of the dispute, since neither Arabs nor Jews could accept them. Nodoubt the Mediator, if he had been still alive, could have given advice after hearing all the delegations. Unfortunately, his deliberate assassination had been perpetrated in the fear that he might later change his opinion. Count Bernadotte's plan was hardly better than that set forth in the resolution of 29 November. It gave the Jews the town of Jaffa, with its 90,000 Arabs, and a part of Galilee, peopled by 150,000 Arabs, without considering the consequences of that proposal for the population. The plan made provision for many compensations, but did not say how they would be made. On that point, the United States amendment to the United Kingdom proposal made the situation even worse by making it easier for the Jews to carry out their plans for expropriation.

Taking up the problem of the Arab refugees, he drew the Committee's attention to the fate awaiting those who returned to Jewish territory. In that connexion he quoted a letter sent by an Israeli Zionist leader to an American Zionist which said that the Prime Minister of Israel had allowed certain massacres of Arabs in order to terrorize them and bring about their exodus. Moreover, it was a well-known fact that the Jews intended to bring millions of their people to Palestine. That was why they wished to take possession of Arab territory by every means for the resettlement of the new immigrants. The Arabs were sympathetic towards the Jews who had been persecuted in Eastern Europe, but was that a reason for them in turn to persecute the Palestinian Arabs?

He wondered how the United Nations could justify its action if it resulted in making the Middle East, for a period of years, a troubled land where neither Jews nor Arabs could live in peace.

Palestine was also a Holy Land for Christians. Did the representatives of States having a great number of Moslems among their nationals, and who had expressed views favourable to the establishment of the State of Israel, not take account of the sentiments of millions of their

L'Organisation des Nations Unies devrait aider les Juifs dans leur agression. Cependant, ce qu'il faudrait, c'est tenir compte de la justice et non pas se soumettre nécessairement au fait accompli. On doit d'abord élucider le point de savoir si les Juifs avaient le droit de s'établir en Palestine à l'expiration du Mandat, en vertu du statut international de la Palestine. La délégation syrienne a proposé maintes fois que cette question fût posée à la Cour internationale de Justice, mais cette proposition a chaque fois été rejetée. Les États arabes ne nient pas la réalité et sont prêts à admettre le fait accompli mais ils ne peuvent en aucune façon légitimer un fait qui résulte d'une agression, illégale et immorale. L'Organisation des Nations Unies peut admettre qu'elle est incapable de redresser le fait accompli — ce serait là une attitude normale — mais elle ne peut essayer de conférer à ce fait accompli un statut juridique international.

Le représentant de la Syrie, analysant le rapport du comte Bernadotte, constate que ses recommandations ne sont pas faites pour amener une solution pacifique du différend, puisque ni les Arabes ni les Juifs ne peuvent les accepter. Sans doute, le Médiateur, s'il était encore en vie, aurait pu donner des conseils, après l'audition de toutes les délégations. Malheureusement, son assassinat de propos délibéré a été perpétré dans la crainte qu'il change ultérieurement d'avis. Le plan du comte Bernadotte n'est guère meilleur que celui prévu par la résolution du 29 novembre. Il donne aux Juifs la ville de Jaffa, avec ses 90.000 Arabes, et une partie de la Galilée, peuplée de 150.000 Arabes, sans s'arrêter aux conséquences de cette proposition pour la population. Le plan envisage bien des compensations, mais ne déclare pas de quelle façon elles seraient faites. A ce sujet, l'amendement des États-Unis à la proposition du Royaume-Uni empire encore la situation, en rendant plus facile l'exécution des désirs d'expropriation nourris par les Juifs.

Abordant le problème des réfugiés arabes, M. El-Khoury attire l'attention de la Commission sur le sort qui attendrait ceux qui retourneraient en territoire juif. Il cite à ce propos une lettre envoyée par un chef sioniste israélien à un sioniste américain, dans laquelle il expose que le Premier Ministre d'Israël permettait certains massacres d'Arabes afin de les terroriser et de provoquer leur exode. C'est un fait bien connu, d'ailleurs, que les Juifs ont l'intention d'amener des millions de leurs congénères en Palestine. C'est pourquoi ils veulent s'emparer des terres arabes par tous les moyens, pour y installer les nouveaux émigrants. Les Arabes ont de la sympathie pour les Juifs qui ont été persécutés en Europe orientale, mais est-ce une raison pour qu'ils persécutent à leur tour les Arabes de Palestine?

L'orateur se demande comment l'Organisation des Nations Unies pourra justifier son action si celle-ci aboutit à faire du Moyen-Orient, pendant des années, un lieu de désordre où ni les Juifs, ni les Arabes ne pourront vivre en paix.

La Palestine est aussi une Terre Sainte pour les chrétiens. Est-ce que les représentants d'États qui comptent un grand nombre de musulmans parmi leurs ressortissants et qui ont exprimé des vues favorables à l'établissement de l'État d'Israël, ne tiennent pas compte des sentiments

citizens ? Could France, for example, with more than 20 million Arabs and Moslems, in its empire, support such a thesis ? Were the Christians of France, Belgium, England, North America and South America, in agreement with the policy of their Governments to place the Holy Land under Jewish domination ? Did the support granted the Jews against the Arabs coincide with the interests of the Western world ? The countries receiving aid from the United States under the Marshall Plan said that if their foreign policy was not in harmony with that of the United States, their fate would be very uncertain, especially on account of the conflict separating them from Eastern Europe. Since those countries chose to consider the matter from the economic point of view it must be pointed out to them that the Arabs occupied strategic positions on the Mediterranean, in North Africa and on the Red Sea, and that in particular, they possessed vast oil fields without which, according to the military experts of the United States, the success of the Marshall Plan would be compromised. How would they organize their transport if the Arab States refused them petrol and how could they hope for victory in case of conflict ? Was it the interest of the United Kingdom or of the United States, to have the Arab States against them ? China, which had 50 million Moslems, ought to realize that the latter had pronounced themselves against the Jews and for the Arabs in Palestine. Similarly, the 35 million Moslems in India, as well as the Hindus themselves, were convinced that the Arabs were defending a just cause against the Jews. It would be well to take into account the will of all those peoples of Asia and Africa which, by themselves, represented nearly half the world population. Representatives of certain States in Europe and America had shared the views of the Arab States ; but at all events the important question was not one of majority ; above all justice must triumph.

He then pointed out that, in contradiction to what Mr. Lange, representative of Poland, had affirmed, the Arab States were not the tools of the United Kingdom or of any other State ; indeed everyone knew that the Arab States had been criticizing United Kingdom policy in Palestine for thirty years. In the same way, the Arab States did not favour the cession of the Negeb to Transjordan. He said in that connexion that the future of Palestine rested solely in the hands of its inhabitants who might choose, when the time came, to remain independent or to unite which one or more of the Arab States, in accordance with the right of peoples to self-determination.

The speaker recalled that Mr. Pearson, the representative of Canada, had proposed that the State of Israel should become a Member of the United Nations, basing himself on the fact that it had submitted to the decisions of the United Nations. But was Mr. Pearson unaware of the events which had taken place in Palestine, of the violations of the truce by the Jews, of the situation in the Negeb and of the unshakable opposition of

de millions de leurs citoyens ? Est-ce que la France, par exemple, qui a dans son Empire plus de 20 millions d'Arabes et de musulmans, peut donner son appui à une telle thèse ? Est-ce que les chrétiens de France, de Belgique, du Royaume-Uni, d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud, sont d'accord sur la politique de leur Gouvernement, tendant à mettre la Terre Sainte sous la domination juive ? Est-ce que l'appui accordé aux Juifs contre les Arabes coïncide avec les intérêts du monde occidental ? Les pays qui reçoivent l'aide des États-Unis en vertu du plan Marshall disent que, si leur politique étrangère n'était pas en harmonie avec celle des États-Unis, leur sort serait très incertain, surtout en raison du conflit qui les sépare de l'Europe orientale. Puisque ces pays se placent délibérément sur le terrain économique, il faut faire remarquer que les Arabes occupent des positions stratégiques en Méditerranée, en Afrique du Nord et sur la mer Rouge et que, en particulier, ils possèdent d'immenses champs pétrolifères sans lesquels le succès du plan Marshall serait compromis, aux dires des experts militaires des États-Unis. Comment organiseraient-ils leurs transports si les États arabes leur refusaient l'essence et comment pourraient-ils espérer la victoire en cas de conflit ? Est-ce l'intérêt du Royaume-Uni, des États-Unis, d'avoir des États arabes contre eux ? La Chine, qui compte 50 millions de Musulmans, devrait se rendre compte que ceux-ci se sont prononcés contre les Juifs et pour les Arabes en Palestine. De même, les 35 millions de musulmans des Indes, ainsi que les hindouistes eux-mêmes, sont convaincus que les Arabes défendent la bonne cause contre les Juifs. Il serait bon de tenir compte de la volonté de toutes ces populations d'Asie et d'Afrique qui, à elles seules, représentent près de la moitié de la population mondiale. Des représentants de certains États d'Europe et d'Amérique ont d'ailleurs partagé le point de vue des États arabes, mais, de toute façon, ce n'est pas une question de majorité qui importe ; avant tout c'est la justice qui doit triompher.

Le représentant de la Syrie fait remarquer ensuite que, contrairement à ce qu'a affirmé M. Lange, représentant de la Pologne, les États arabes ne sont l'instrument ni du Royaume-Uni, ni d'aucun autre État ; tout le monde sait, en effet, que les États arabes ont critiqué la politique du Royaume-Uni en Palestine depuis trente ans. De même, les États arabes ne sont pas favorables à l'attribution pure et simple du Negeb à la Transjordanie. Il déclare, à ce sujet que l'avenir de la Palestine repose uniquement entre les mains des habitants de ce pays qui pourront choisir, le moment venu, de rester indépendants ou de s'unir à un ou plusieurs États arabes, conformément au droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes.

L'orateur rappelle que M. Pearson, représentant du Canada, a proposé que l'État d'Israël devienne membre de l'Organisation des Nations Unies, en se fondant sur le fait qu'il s'était soumis aux décisions de l'Organisation. M. Pearson n'a-t-il pas connaissance, cependant, des événements qui se sont déroulés en Palestine, des violations de la trêve par les Juifs, de la situation dans le Negeb et de l'opposition irrég-

the Jews to the resolutions of the General Assembly? The proclamation of the State of Israel was in itself a violation of the Assembly's resolutions of 29 November 1947 [181 (II)] and 14 May 1948 [186 (S-2)]. Indeed, the resolution of 29 November laid down certain prerequisites for the implementation of its recommendation for partition. The Jews, by immediately proclaiming their State, had acted in contradiction to the resolutions of 29 November and 14 May. How could the admission of the State of Israel to the United Nations be proposed because it had been recognized by certain States, when that recognition applied only to a *de facto* and not to a *de jure* authority. The Assembly had not established the State of Israel: the latter had been established by the Jews themselves and it would not be in accordance with Article 4 of the Charter to admit as a Member a mere *de facto* Government.

Mr. El-Khouri indicated that it had been suggested that he should present a draft resolution. He recalled, in that connexion, that the Arab States had presented numerous draft resolutions bringing out that the only solution to the problem was the establishment of a single State including Arabs and Jews. The General Assembly had not favoured that point of view because the Jews did not approve it and it had decreed partition although the Arabs did not want it and despite the fact that the Mandate itself and the Balfour Declaration were based on the principle that Jewish immigration and the establishment of a national home for the Jews should take place without prejudice to Arab rights.

He pointed out that the Arabs might legally have declared Jewish immigration illegal. However, they had accepted that the Jews of Palestine should remain in the country, on condition that they lived in peace, had the same rights and privileges, and shared the same fate as the Arabs. The Jews had refused because they did not want to be a minority. Why then did they wish to force the Arabs to be a minority in the Jewish sector? There were a very great number of religions and religious sects in the world. Was that a reason for each of those sects to form a State within each country? What would the majority of Frenchmen say if the French Protestants wished to establish a Protestant State inside France? And what would President Truman's attitude be if the Jews and Negroes of the United States wished to establish, within the United States, a Jewish or a Negro State?

It was clear, he continued, that the justness of the Arab cause could not be questioned and only the absence of justice and common sense among the representatives prevented it from triumphing. But it should not be forgotten that the General Assembly was neither a world Government, nor a court of justice, nor a legislative power; it therefore had no right to impose recommendations or decisions such as the partition of Palestine. At present, instead of correcting its initial error, the Assembly was getting farther and farther away from a just solution by attempting to correct that error by new errors. All the proposals presented

ductible des Juifs aux résolutions de l'Assemblée générale? La proclamation de l'État d'Israël était en elle-même une violation des résolutions de l'Assemblée du 29 novembre 1947 [181 (II)] et du 14 mai 1948 [186 (S.2)]. En effet, la résolution du 29 novembre prévoyait certaines conditions préalables à la mise à exécution de sa recommandation de partage. Or, les Juifs, en proclamant immédiatement leur État, ont agi contrairement aux résolutions du 29 novembre et du 14 mai. Comment peut-on proposer l'admission de l'État d'Israël dans l'Organisation des Nations Unies parce qu'il avait été reconnu par certains États, alors que cette reconnaissance ne s'appliquait qu'à une autorité de fait et non à une autorité de droit. L'Assemblée n'a pas créé l'État d'Israël; ce dernier a été établi par les Juifs eux-mêmes et il ne serait pas conforme à l'Article 4 de la Charte d'admettre comme Membre un simple Gouvernement de fait.

M. El-Khouri indique qu'on lui a suggéré de présenter un projet de résolution. Il rappelle, à ce sujet que les États arabes ont présenté de nombreux projets de résolution mettant en lumière que la seule solution était la création d'un État unique comprenant des Arabes et des Juifs. L'Assemblée générale n'a pas suivi ce point de vue parce que les Juifs ne l'approuvaient pas, et elle a décrété le partage, bien que les Arabes n'en voulussent pas, et ce, alors que le Mandat lui-même et la Déclaration Balfour étaient fondés sur le principe selon lequel l'immigration juive et l'établissement d'un Foyer national juif devaient avoir lieu sans porter préjudice aux droits des Arabes.

Le représentant de la Syrie fait remarquer que les Arabes auraient pu déclarer juridiquement que les immigrations juives étaient illégales. Toutefois, ils ont accepté que les Juifs de Palestine puissent rester dans le pays, à condition qu'ils vivent en paix, aient les mêmes droits et privilèges, et partagent le même destin que les Arabes. Les Juifs ont refusé parce qu'ils ne voulaient pas être en minorité. Pourquoi alors veulent-ils obliger les Arabes à être une minorité dans la zone juive? Il y a dans le monde un très grand nombre de religions et de sectes religieuses. Est-ce une raison pour que, dans chaque pays, chacune de ces sectes constitue un État? Que dirait la majorité des Français si les protestants de France voulaient créer un État protestant à l'intérieur de la France? Et quelle serait l'attitude du président Truman si les Juifs et les nègres des États-Unis voulaient créer, à l'intérieur des États-Unis, un État juif et un État nègre?

Il est clair, poursuit l'orateur, que la justesse de la cause arabe ne peut être mise en doute, mais que c'est seulement le manque de justice et de bon sens des délégués qui l'empêche de triompher. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'Assemblée générale n'est ni un Gouvernement mondial, ni une cour de justice, ni un pouvoir législatif; elle n'a donc pas le droit d'imposer des recommandations ou des décisions telles que le partage de la Palestine. Actuellement, au lieu de corriger son erreur initiale, l'Assemblée s'éloigne de plus en plus d'une solution juste en s'efforçant de corriger cette erreur par de nouvelles

to the Committee were based on partition. The authors of those proposals knew, however, that the Arabs would oppose partition. Did they then intend to impose their resolutions by force, and how would they succeed in that? The Charter of the United Nations clearly indicated that the Assembly had no power the carry out partition; it would therefore be better to desist from a past error and to seek a just solution. Certain persons considered themselves bound by the vote they had cast in 1947 but, as the representative of Denmark had pointed out, the situation was no longer the same as a year previously. When it was obvious that a mistake had been made, that mistake should be corrected and not perpetuated. The United Nations should therefore proclaim the truth, namely, that the only right of the Jews in Palestine was to accept the offer made them by the Arabs to live with them on a footing of equality within the framework of a democratic State.

Noting that the Mediator had failed in his task of finding a peaceful solution, he said that the establishment of a conciliation commission which would not be bound by the resolution of 29 November 1947 or by any other consideration was now being proposed. In the meantime, the problem had been laid before the Security Council; perhaps that body would put an end to the violations of the truce by the Jews. If the conciliation commission had extensive powers enabling it to examine the situation in the light of facts and of justice, and if the General Assembly recommended the Jews not to voice exorbitant claims concerning partition and prevented them from having recourse to the use of armed force, a solution to the Palestine problem might perhaps be found.

He noted, moreover, that the problem of Jewish immigration into Palestine had been considered by very few speakers. He pointed out, however, that unlimited Jewish immigration would favour their criminal intentions for it would enable them to achieve a majority and then to claim more territory by the use of armed force and with the support of the great Powers. In that connexion he noted statements made by rabbis claiming for the Jews all the country from the Nile to the Euphrates. Those rabbis, basing themselves on alleged prophecies, also announced the punishment by violent death of the Egyptians and Syrians and said that Jewish arms would help in fulfilling the prophecies. Such declarations revealed the ultimate intentions of the Jews. He asked the members of the Committee, with full knowledge of the facts, to do justice to those who had right on their side.

Mr. GARCIA GRANADOS (Guatemala) said that the experience gained in the last eighteen months of dealing with Palestine had shown that the only measures applicable were those which were consistent with historical requirements and the process of social evolution. Partition was practicable because it sanctioned an undeniable state of fact, whereas the trusteeship solution was

erreurs. Toutes les propositions présentées à la Commission sont fondées sur le partage. Les auteurs de ces propositions savent cependant que les Arabes s'opposent au partage. Ont-ils l'intention, dès lors, d'imposer leurs résolutions par la force et comment y arriveront-ils? La Charte des Nations Unies indique clairement que l'Assemblée n'a pas le pouvoir de mettre le partage à exécution; c'est pourquoi il vaudrait mieux revenir sur une erreur passée et chercher une solution juste. Certains se considèrent liés par le vote qu'ils ont émis en 1947, mais, comme l'a fait remarquer le représentant du Danemark, la situation n'est pas la même qu'il y a un an. Quand on s'aperçoit qu'on a commis une erreur, on doit la réparer, plutôt que de persévérer dans l'erreur. L'Organisation des Nations Unies devrait donc proclamer la vérité, à savoir que le seul droit des Juifs en Palestine est d'accepter l'offre que leur font les Arabes de vivre avec eux sur pied d'égalité dans le cadre d'un État démocratique.

M. El-Khouri, constatant que le Médiateur a échoué dans sa mission de trouver une solution pacifique, ajoute qu'on propose actuellement la création d'une commission de conciliation qui ne serait liée ni par la résolution du 29 novembre 1947, ni par aucune autre considération. Entre temps, le Conseil de sécurité a été chargé du problème; peut-être pourra-t-il mettre fin aux violations de la trêve par les Juifs. Si cette commission de conciliation avait des pouvoirs étendus lui permettant d'examiner la situation à la lumière des faits et de la justice, et si l'Assemblée générale recommandait aux Juifs de ne pas émettre de prétentions exorbitantes relatives au partage et les empêchait de recourir à l'emploi de la force armée, une solution au problème de la Palestine pourrait peut-être être trouvée.

M. El-Kouri constate, en outre, que le problème de l'immigration des Juifs en Palestine n'a été envisagé par presque aucun orateur. Il fait remarquer, cependant, qu'une immigration illimitée de Juifs favoriserait leurs intentions criminelles, car elle les induirait à conquérir la majorité et à réclamer ensuite plus de territoire grâce à l'emploi de la force armée et du soutien des grandes Puissances. Il signale à ce sujet des déclarations faites par des rabbins, réclamant pour les Juifs tout le pays qui s'étend du Nil à l'Euphrate. Ces rabbins, se fondant sur de prétendues prophéties, annoncent également des châtements par mort violente aux Égyptiens et aux Syriens et déclarent que les armes des Juifs aideront à réaliser ces prophéties. De telles déclarations sont révélatrices des intentions ultimes des Juifs. En tout état de cause, le représentant de la Syrie demande aux membres de la Commission de rendre justice à ceux qui ont le droit pour eux.

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) constate que l'expérience acquise depuis dix-huit mois au sujet du problème de la Palestine a montré que les seules mesures applicables sont celles qui ne contrarient pas les impératifs historiques et le processus d'évolution sociale. Le partage était réalisable car il sanctionnait un état de fait indéniable, alors que la solution de la tutelle

contrary to the process of evolution, which could not be prevented.

Apart from that first essential condition, which any resolution on Palestine should satisfy, the legal aspect of the matter should also be taken into account. United Nations decisions should be taken in conformity with international law. In that respect, the resolution of 29 November 1947 was justified because at the time Palestine was not a sovereign State, and the United Kingdom which, as the Mandatory Power, exercised sovereignty, had requested the General Assembly to formulate recommendations concerning the future government of Palestine. On the other hand, as of 15 May 1948, the United Kingdom had relinquished its Mandate and the eventual right to transform the Mandate into a trusteeship. The Jewish people had then set up a sovereign State in pursuance of the resolution of 29 November 1947. Since then it had been recognized by certain Governments, but even in the absence of any recognition it must be considered an independent State, for it possessed a territory, a population, a legal and political organization and a parliament, which were the attributes of a sovereign State. Therefore, although in 1947 the United Nations could validly adopt a resolution concerning a non-independent State, it could not do so now because that would constitute an intervention in the internal affairs of an independent State. He recalled that he had already put forth that point of view during the special session of the General Assembly in May 1948 and the resolution of 14 May had taken account of it. To approve, now, a draft resolution affecting the sovereignty of the State of Israel would be absurd.

Analyzing the United Kingdom proposal (A/C.1/394) he declared it to be incompatible with the two conditions he had formulated. The only paragraphs acceptable would be the part of the preamble paying tribute to Count Bernadotte and paragraphs 12 to 15 inclusive which dealt with questions of procedure. The paragraphs dealing with the internationalization of Jerusalem and the Arab refugees were too rigid in form and did not take account of the facts. The Guatemalan delegation reserved the right, in this connexion, to submit the necessary amendments. Nor could it accept paragraphs 2, 3, 5 and 10, which were definitely political, for they proposed that the United Nations should fix boundaries and arrange for territorial annexations, when it had not the means to impose such annexations. By what right could the United Nations propose to seize territories from the Jews which the latter possessed by virtue of a United Nations decision?

The United States amendments proposing the deletion of those paragraphs were drafted in such a way as to contradict the principles expressed by the United States representatives on 20 November 1948, namely, that the boundaries of the State of Israel prescribed in the resolution of 29 November 1947 could not be altered without

contrariait cette évolution que l'on ne peut empêcher,

Outre cette première condition essentielle, à laquelle toute résolution concernant la Palestine doit satisfaire, il convient de tenir compte également de l'aspect juridique de la question. Les décisions de l'Organisation des Nations Unies doivent être prises conformément au droit international. Dans cet ordre d'idées, la résolution du 29 novembre 1947 était fondée car, à l'époque, la Palestine n'était pas un État souverain et le Royaume-Uni qui, en tant que Puissance mandataire, exerçait la souveraineté, avait demandé à l'Assemblée générale de formuler des recommandations au sujet du gouvernement futur de la Palestine. Par contre, depuis le 15 mai 1948, le Royaume-Uni a renoncé à son Mandat et au droit éventuel de transformer son mandat en tutelle. Le peuple juif s'est constitué à cette date en État souverain en se fondant sur la résolution du 29 novembre 1947. Il a, depuis lors, été reconnu par certains Gouvernements, mais même en l'absence de toute reconnaissance il devrait être considéré comme un État indépendant car il possède un territoire, une population, une organisation juridique et politique, parlement, qui sont les attributs d'un État souverain. Si donc l'Organisation des Nations Unies a pu valablement adopter une résolution en 1947 ayant trait à un État non indépendant, elles ne pourrait agir de même aujourd'hui car cela constituerait une intervention dans les affaires intérieures d'un État indépendant. L'orateur rappelle qu'il a déjà exposé ce point de vue lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en mai 1948, et que la résolution du 14 mai a tenu compte de ce point de vue. Il serait absurde d'approuver aujourd'hui un projet de résolution portant atteinte à la souveraineté de l'État d'Israël.

Analysant la proposition du Royaume-Uni (A/C.1/394), M. García Granados constate qu'elle n'est pas compatible avec les deux conditions qu'il a formulées. Les seuls paragraphes acceptables seraient la partie du préambule rendant hommage au comte Bernadotte, ainsi que les paragraphes 12 à 15 qui traitent de questions de procédure. Les paragraphes ayant trait à l'internationalisation de Jérusalem et aux réfugiés arabes sont trop rigides et ne tiennent pas compte de la réalité. La délégation du Guatemala se réserve à ce sujet de présenter les amendements nécessaires. Quant aux paragraphes 2, 3, 5 et 10, qui ont un caractère nettement politique, ils sont inacceptables car ils envisagent que l'Organisation des Nations Unies détermine des frontières et provoque des annexions territoriales, alors qu'elle n'a pas le moyen d'imposer ces annexions. De quel droit l'Organisation voudrait-elle ravir des territoires aux Juifs, alors que ceux-ci les possèdent en vertu d'une décision de l'Organisation elle-même?

Les amendements des États-Unis tendant à supprimer ces paragraphes sont rédigés de telle façon qu'ils sont en contradiction avec les principes énoncés par le représentant des États Unis le 20 novembre 1948, à savoir que les frontières de l'État d'Israël envisagées par la résolution du 29 novembre 1947 ne pourraient être rectifiées sans le consentement des Israéliens.

the consent of the Israeli people. The United States amendments, which explicitly stated that they took into account the Mediator's report, revealed the same defects and raised the same danger of intervention in the internal affairs of the State of Israel which they were designed to avoid.

The representative of Guatemala stated that the draft resolution submitted by Australia (A/C.1/396) conformed to the principles of international law and that his delegation would vote in favour of it. However, in view of the fact that the United Kingdom proposal (A/C.1/394) had been submitted first, and that if it were adopted even by only a small majority the Australian proposal might possibly not be voted upon, the Guatemalan delegation submitted an amendment (A/C.1/398) to the United States amendment (A/C.1/397) to the United Kingdom proposal. This amendment also contained a paragraph taken from the Australian draft resolution concerning the admission of the State of Israel to the United Nations.

Mr. Garcia Granados stated in conclusion that without foreign intervention the Jews and Arabs would have been able to settle their problems long ago and live in peace. They must be encouraged to do so, and it was to be hoped that in the future those two sister peoples would be able to co-operate for the maintenance of peace and the strengthening of the United Nations.

Mr. ZULOAGA (Venezuela) proposed that the meeting scheduled for that evening should be postponed until the following morning.

The proposal was adopted by 20 votes to 5, with 8 abstentions.

The meeting rose at 6.05 p.m.

TWO HUNDRED AND TWELFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 25 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman: Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

81. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

The CHAIRMAN read the list of speakers and declared that the general discussion would be closed after they had spoken and that the discussion would then proceed on the various draft resolutions and amendments.

Mr. MUNIZ (Brazil) said that Palestine was of universal concern because it was the cradle of three great religions and was situated at the crossroads of the world where the political interests of the great Powers converged. The latter fact was sufficient in itself to create tension in Palestine and to this had been added in later years the conflict between two nationalisms. The United Nations had assumed a grave respons-

En effet, les amendements des États-Unis, qui tiennent compte explicitement du rapport du Médiateur, présentent les mêmes défauts et comportent les mêmes risques d'intervention dans les affaires intérieures de l'État d'Israël qu'ils se proposaient d'éviter.

Le représentant du Guatemala constate que le projet de résolution présenté par l'Australie (A/C.1/396) est conforme aux principes du droit international et déclare que sa délégation votera en faveur de cette résolution. Toutefois, constatant que la proposition du Royaume-Uni (A/C.1/394) a été présentée en premier lieu et que dans le cas où elle serait adoptée, ne fût-ce que par une faible majorité, la proposition australienne courrait le risque de ne pas être mise aux voix, la délégation du Guatemala présente un amendement (A/C.1/398) à l'amendement des États-Unis (A/C.1/397) à la proposition du Royaume-Uni. Cet amendement contient également un paragraphe extrait du projet de résolution de l'Australie tendant à l'admission de l'État d'Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies.

M. Garcia Granados conclut que, sans intervention étrangère, les Juifs et les Arabes auraient pu depuis longtemps résoudre leurs problèmes et vivre en paix. Il fait les encourager dans cette voie, dans l'espoir que deux peuples frères pourront coopérer à l'avenir pour le maintien de la paix et pour le renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

M. ZULOAGA (Vénézuëla) propose de reporter la séance prévue pour le soir au lendemain matin.

Cette proposition est adoptée par 20 voix contre 5, avec 8 abstentions.

La séance est levée à 18 h. 5.

DEUX-CENT-DOUZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris
le jeudi 25 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

81. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Na- tions Unies pour la Palestine (A/648)

Le PRÉSIDENT lit la liste des orateurs inscrits et déclare que lorsqu'ils auront pris la parole, la discussion générale sera close. La discussion aura ensuite pour objet les divers projets de résolution et amendements.

M. MUNIZ (Brésil) déclare que le problème de la Palestine préoccupe le monde entier, parce que ce pays est le berceau de trois grandes religions et se trouve à la croisée des chemins de l'univers, où se confrontent les intérêts politiques des grandes Puissances. Ce dernier fait aurait suffi pour créer de la tension en Palestine, mais, au cours des dernières années, il est venu s'y ajouter le conflit de deux nationalismes.

ibility when it had been called upon to find a solution to this problem, but it had also been given a unique opportunity to show its capacity to do constructive work. The United Nations offered the best possibility for an enduring and adequate settlement which could come about only through an international organization capable of expressing world authority and exercising international control.

Mr. Muniz said that he would not review the various phases of the Palestine question but would take up the Progress Report of the Mediator. While certain of its recommendations might give rise to objections, this report gave the general outlines of the problem with great objectivity, revealing a well-developed political sense and generous devotion to the cause of international peace on the part of the Mediator. The Mediator had realized that this problem could not be solved on the basis of political considerations only, but 'by reconciling the ethnical, social and economic interests of the parties concerned; that was the intention of his recommendation for the establishment of a conciliation commission. Only by bringing the parties together through such a commission would they be able to reach agreement. However, such direct negotiation might not be enough. Without the authority of the United Nations, exercising vigilant control, the chances of agreement between the reluctant parties became very small. In his view, if the Assembly adopted a formula bringing into play the three necessary elements of direct negotiations, intervention of a conciliation body, and control by the United Nations, all of which were recommended by the Mediator, it would be ultimately successful although it might require persistent effort lasting over a period of years.

Another important condition for success was that the United Nations decision must carry the authority and prestige of morality and justice and must not be influenced by manifestations of military force. Although some indication of the boundary lines must be given, the resolution must leave sufficient latitude to the parties to find the best boundary by negotiation, with the assistance of the proposed conciliation commission. The Arab refugees must be given every opportunity to start life again and to receive due compensation for their losses. Furthermore, the Brazilian delegation favoured the adoption of an international status for Jerusalem and an extension of international protection to all Holy Places.

Peace was an indispensable condition for the success of the conciliation commission, and the success up to date of the Security Council in maintaining a truce must be consolidated and a broader peace established. Finally all efforts would fail if the parties did not show a sense of reality and a desire to settle their differences. They must realize that despite their differences

L'Organisation des Nations Unies a assumé une grave responsabilité lorsqu'elle a été chargée de trouver une solution à ce problème, mais elle a ainsi une occasion unique de montrer qu'elle est capable de faire œuvre constructive. L'intervention de l'Organisation des Nations Unies offre le meilleur moyen de parvenir à un règlement durable et équitable, ce règlement ne pouvant être réalisé que par l'intermédiaire d'une organisation jouissant d'une autorité universelle et capable d'imposer un contrôle international.

M. Muniz ne reviendra pas sur les diverses phases par lesquelles a passé la question de la Palestine, mais il traitera du rapport intérimaire du Médiateur. On peut élever des objections contre telle ou telle de ses recommandations, cependant ce rapport formule les données générales du problème de la manière la plus objective, tout en témoignant, de la part du Médiateur, d'un sens politique élevé et d'un dévouement généreux à la cause de la paix internationale. Le Médiateur s'est rendu compte que le problème ne peut être résolu en s'inspirant uniquement de considérations politiques, mais qu'il faut harmoniser des intérêts d'ordre ethnique, social et économique des parties, et c'est le sens qu'a sa recommandation en vue de l'établissement d'une commission de conciliation. L'accord ne pourra être réalisé que par un rapprochement des parties grâce à l'assistance d'une telle commission, mais il se pourrait que des négociations directes ne suffisent pas. Si l'Organisation des Nations Unies n'exerce pas son autorité et son contrôle vigilant, il n'y a guère de chances de réaliser un accord entre des parties peu disposées à s'entendre. De l'avis de M. Muniz, pour aboutir, en fin de compte, l'Assemblée devrait adopter une formule mettant en jeu trois éléments indispensables recommandés par le Médiateur, à savoir des négociations directes, l'intervention d'un organisme de conciliation et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Il est bien possible cependant qu'il faille un effort persistant, poursuivi pendant des années.

Une autre condition essentielle du succès, c'est que la décision de l'Organisation des Nations Unies possède l'autorité que donnent la moralité et la justice et qu'elle ne soit pas prise sous l'influence de manifestations de la force militaire. Les futures frontières doivent être esquissées, mais la résolution doit laisser une latitude suffisante aux parties pour leur permettre de négocier le meilleur tracé des frontières, avec l'assistance de la commission de conciliation. Toutes les possibilités doivent être offertes aux réfugiés arabes de recommencer leur vie et de recevoir un juste dédommagement pour leurs pertes. En outre, la délégation brésilienne se déclare en faveur de l'adoption d'un statut international pour Jérusalem et de l'extension de la protection internationale à tous les Lieux Saints.

La paix est une condition indispensable du succès de la commission de conciliation, et la trêve que le Conseil de sécurité a pu assurer jusqu'à ce jour doit être consolidée et transformée en une véritable paix. Enfin, tous les efforts seront vains, si les parties ne font pas preuve du sens des réalités et du désir de régler leur litige. Elles doivent admettre que, malgré leur

they had many interests and traditions in common and that they could form a rich social pattern if they would lend themselves to that effort.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that in his statement on 22 November (206th meeting) he had suggested the withdrawal of all foreign troops and personnel from Palestine. In his opinion the presence of those troops, particularly at this moment when the United Nations was attempting to bring about peace, was a hindrance to peaceful adjustment of the situation and it was essential that they should be withdrawn. Their presence on the territories of the Arab and Jewish States created by the Assembly's resolution 181 (II) of 19 November was illegal and unjustified and maintained a tense situation which might lead to further military action.

Mr. Tsarapkin submitted a draft resolution for their withdrawal (A./C.1/401).

Mr. FAWZI (Egypt) said he would like to comment on a number of points which had arisen in the discussion since the previous statement by the Egyptian Foreign Minister. He did not intend to deal at length with those matters which had been thoroughly considered before, such as the Jewish contention that the lands of Palestine had been made fertile owing to Jewish enterprise. While he did not question Jewish efforts, he wished to point out that about 90 per cent of this territory had been fertile and productive long before the Jews had acquired it.

Moreover, the Jews had attempted to exonerate the Zionists from any responsibility for violence or atrocities. What had been proved concerning Deir Yassin had not been refuted and there had been hundreds of similar cases. In this connexion he read from the letter dated 9 November 1948 from the Chairman of the Truce Commission to the President of the Security Council concerning the systematic demolition of Arab-owned real property in the Jewish-occupied area of Jerusalem and stating that the Commission considered it equitable that the legitimate rights of the Arabs, in this case openly violated in defiance of the provisions of the truce, should be reserved by the competent organs of the United Nations. He asked that this letter, together with the other correspondence on this subject reproduced in document S/1082, be considered as part of the record.

Mr. Fawzi said that he could understand the Zionists' desire to retain the territory allotted to them by the Assembly's resolution 181 (II) of 29 November 1947 including the Negeb, and at the same time to support the recommendation in the Mediator's progress report which would give them Western Galilee. He could not understand, however, the contention made by some representatives that the resolution of 29 November was still valid when so many decisions of the Security Council and the General Assembly had virtually cancelled this resolution, particularly the Assembly's resolution (186/S-2)

différends, elles ont de nombreux intérêts et de nombreuses traditions en commun, et que, si elles faisaient l'effort nécessaire, elles pourraient réussir à former une société pleine de promesses.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, dans sa déclaration du 22 novembre (206^e séance), il avait suggéré le retrait de la Palestine de toutes les troupes et personnels étrangers. A son avis, la présence de ces troupes est un obstacle au règlement pacifique de la situation et il importe qu'elles soient retirées, plus particulièrement au moment présent où l'Organisation des Nations Unies s'efforce de réaliser la paix. La présence de ces troupes sur les territoires des États arabe et juif, tels qu'ils ont été prévus par la résolution 181 (II) de l'Assemblée en date du 29 novembre, est illégale et injustifiée, et fait se prolonger une situation dangereuse qui pourrait entraîner de nouvelles opérations militaires.

M. Tsarapkin présente un projet de résolution dans ce sens (A./C.1/401).

M. FAWZI (Egypte) présentera quelques observations sur un certain nombre de points qui ont surgi au cours de la discussion, depuis la dernière déclaration du Ministre des Affaires étrangères d'Egypte. Il n'a pas l'intention de s'étendre longuement sur des sujets déjà examinés à fond, comme l'assertion juive selon laquelle les terres de Palestine ont été rendues fertiles grâce aux efforts des Juifs. Sans mettre en doute les efforts des Juifs, M. Fawzi tient à souligner qu'environ 90 pour 100 de ces terres étaient fertiles et productives avant leur acquisition pour les Juifs.

Par ailleurs, les Juifs ont essayé de laver les sionistes de toute responsabilité pour les violences et les atrocités commises. Cependant, les preuves qui ont été fournies au sujet de Deir Yassin n'ont pas été réfutées, et il y a des centaines de cas analogues. A ce propos, il donne lecture d'un extrait de la lettre adressée par le Président de la Commission de trêve au Président du Conseil de sécurité, au sujet de la démolition systématique des immeubles arabes dans la partie de Jérusalem occupée par les Juifs, déclarant que la Commission estime équitable que les droits légitimes des Arabes, violés ouvertement en dépit des dispositions de la trêve, soient réservés par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies. M. Fawzi demande que, dans le compte rendu de la séance, il soit fait mention de cette lettre, de même que des autres correspondances à ce sujet, consignées au document S/1082.

M. Fawzi comprend que les sionistes puissent désirer à la fois garder le territoire qui leur a été attribué en vertu de la résolution 181 (II) de l'Assemblée du 29 novembre 1947, y compris le Negeb, et en même temps appuyer la recommandation figurant au rapport intérimaire du Médiateur qui tend à leur accorder la Galilée occidentale. Par contre, l'orateur ne comprend pas pourquoi certains représentants maintiennent que la résolution du 29 novembre demeure en vigueur, alors que tant de décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, intervenues depuis cette date, ont pratiquement annulé

of 14 May 1948 which spoke of a new approach to solving the problem.

He also asked with whom and about what the Arabs were expected to undertake direct negotiations, when they did not recognize the Zionists as a party or a State and were opposed to partition. The Arab States were always ready to negotiate with the United Nations on the maintenance of peace, as was their duty, but there were not going to be any other negotiations. This was not a question of obstinacy but of conviction, it was the principle on which the Arabs based their position.

The Security Council had from the first based its actions on the sound principle that the fighting in Palestine should cease and that no party should be allowed to benefit from the cease-fire or through violations of it. But the Zionists had occupied the territory which they presently held since 15 May in violation of the Security Council's cease-fire orders and had thus gained both a political and military advantage. The Zionists knew that if they confronted the United Nations with a *fait accompli*, they could not be challenged. As an example, he cited the Security Council's resolution (S/1070) of 4 November 1948, and stated that the Zionists seemed to have accepted it but had given no proof of carrying it out. Egypt was not accusing the Security Council of bias, as had been said, but of something worse than bias, namely, of not carrying out its obligations under the Charter, because it was submitting to force. If the Council could not handle such a small military matter as the fighting in Palestine, what could it handle? Until the Security Council could stop the fighting in Palestine and prevent the flouting of its orders, there could be no assurance of any solution for the Palestine problem or any other question.

It had been argued that the Arabs should not worry about a Zionist danger to peace in the Middle East. However, it was not a matter of one or two million Jews in Palestine, as had been argued, but of the Zionist forces throughout the world which included millions of Jews and millions of others actively supporting them. He was surprised that any one should contend that Zionism was not a menace when hundreds of thousands of Arabs had been systematically deprived of their property, driven from their homes and made destitute. He acknowledged with gratitude that the United Nations was trying to give assistance to the refugees but without being ungrateful, it had to be noted that that assistance was limited. These people who were seeing their children die and who would suffer even more cruelly during the coming winter had the right to go back to their homes; it was often painful to depend on charity. Zionist aggression was directed not only against the peoples of the Middle East, but against the

cette résolution; il a en vue notamment la résolution 186 (S-2) prise par l'Assemblée le 14 mai 1948, où il est question d'une façon nouvelle d'aborder la solution du problème.

Il demande également avec qui les Arabes sont censés entamer des négociations directes, et à quel sujet; en effet, ils refusent de reconnaître le parti et l'État sionistes et ils s'opposent au partage de la Palestine. Les États arabes sont toujours prêts à négocier avec l'Organisation des Nations Unies au sujet du maintien de la paix; c'est là leur devoir. Mais ce sont là les seules négociations auxquelles ils se prêteront. Il ne s'agit pas d'obstination, mais de conviction, il s'agit du principe même sur lequel est fondée l'attitude des Arabes.

Depuis le début, la conduite du Conseil de sécurité a été fondée sur le principe équitable suivant : les combats devaient cesser en Palestine, et aucune des deux parties ne devait pouvoir mettre à profit la suspension des hostilités, ni obtenir des avantages en la violant. Or, le territoire que les sionistes occupent depuis le 15 mai, ils s'en sont emparé en violant l'ordre de cesser le feu donné par le Conseil de sécurité; ce faisant, ils ont obtenu à la fois des avantages politiques et militaires. Les sionistes savaient qu'ils pourraient mettre l'Organisation des Nations Unies, devant un fait accompli, et cela avec impunité. La preuve en est, selon l'orateur, la résolution (S/1070) du Conseil de sécurité du 4 novembre 1948 : les sionistes l'ont acceptée dans une certaine mesure, mais ne peuvent pas prouver qu'ils s'y sont conformés. Contrairement aux dires de certains, l'Égypte n'accuse pas le Conseil de sécurité de partialité; elle l'accuse — ce qui est bien plus grave — de ne pas remplir ses obligations conformément à la Charte, puisqu'il se soumet à la force. Si le Conseil n'est pas capable de venir à bout d'un problème militaire de peu d'ampleur, tel que les combats de Palestine, quels sont les problèmes auxquels il pourra faire face? Tant que le Conseil de sécurité ne pourra pas mettre fin aux combats de Palestine et assurer le respect de ses ordres, on ne peut espérer qu'une solution intervienne pour la question de Palestine, pas plus que pour aucune autre question.

On a affirmé que les Arabes ne devaient pas s'inquiéter du danger que le sionisme présente pour la paix dans le Moyen-Orient; or, il ne s'agit pas seulement, comme on l'a prétendu, d'un ou de deux millions de Juifs se trouvant en Palestine, mais des forces sionistes du monde entier, c'est-à-dire de nombreux millions de Juifs et de bien d'autres qui ont partie liée avec eux. M. Fawzi est surpris qu'on puisse prétendre que le sionisme ne constitue pas une menace, alors que des centaines de milliers d'Arabes ont été systématiquement spoliés, chassés de leurs foyers et livrés à la misère. Il reconnaît avec gratitude que l'Organisation des Nations Unies s'efforce d'aider les réfugiés, mais l'on peut dire, sans faire preuve d'ingratitude, que cette aide n'est pas considérable. Ces gens qui voient leurs enfants mourir et qui sont destinés à souffrir encore davantage au cours de l'hiver prochain ont le droit de retourner dans leurs foyers; il est souvent pénible de recevoir des secours charitables. L'agression sioniste est dirigée non seulement contre les

United Nations itself. Before anything else the Arabs must know what measures would be taken for the maintenance of law and order and whether the refugees were to be allowed not merely to return to Palestine, but to return to a Palestine they could consider their own country.

RIAD BEY SOLH (Lebanon) stated the position of his delegation which was that of all the other Arab States whose representatives had spoken before him.

The recent statement by Mr. Shertok had served the Arab cause well, for it had revealed the real imperialist character of Zionism. Even before the Jewish State was created on the basis of the November resolution, Zionist ambition coveted the whole of Palestine where the Jews amounted to only-third of the population, and the independent State of Transjordan where not a single Jew lived. Mr. Shertok had also laid claim to an outlet on the Gulf of Aqaba which was of considerable strategic importance since it would provide the Jews with access to the Indian Ocean. Thus, Mr. Shertok had betrayed the real character of Zionism which was a colonizing undertaking, under the guise of a spiritual movement. For centuries nearly two million Jews had resided peacefully in the Arab countries, enjoying the protection of the authorities and the sympathy of the Arab peoples. Judaism had always been respected by the Arabs as a religious belief but the Arabs were categorically opposed to Zionism.

The Lebanese representative rejected the Jewish claim to Western Galilee. He recalled that Mr. Shertok had endeavoured to justify Jewish aggression in that area in violation of the Security Council's truce by casting the responsibility for the situation upon the Arabs. On the basis of that fallacious argument, he had then attempted to prove that Jewish possession of Western Galilee was essential to the security of the so-called State of Israel. That the fighting in Galilee was the result of Jewish violation of the truce had been shown in the report of the Acting Mediator (S/1071) delivered to the Security Council on 6 November, in which it was stated that the crisis had arisen as a result of Arab attempts to prevent the Jews from reinforcing their positions and carrying out incursions into Lebanese territory. In the same report it was recorded that Israeli forces had indulged in systematic large-scale pillage in which they had used army trucks. Thus the Jewish representatives were endeavouring to base their claims to Western Galilee on a situation resulting from violation of the truce and large-scale pillage which had driven the Arab population from their homes.

The Lebanese representative was glad to note that the representatives of France and Belgium had expressed concern for the Holy Places in Western Galilee which were very dear to Christianity. Despite the Jewish representative's assertion that the Holy Places had not suffered from

peuples du Moyen Orient, mais contre l'Organisation des Nations Unies elle-même. Les Arabes veulent savoir, avant tout, quelles mesures seront prises pour maintenir la loi et l'ordre ; il faut qu'ils sachent si l'on permettra aux réfugiés non seulement de revenir en Palestine, mais encore de revenir dans une Palestine qu'ils puissent considérer comme leur pays.

RIAD BEY SOLH (Liban) déclare que sa délégation partage l'attitude de tous les autres États arabes dont les représentants ont pris la parole avant lui.

La déclaration faite récemment par M. Shertok a bien servi la cause arabe, en révélant le véritable caractère impérialiste du sionisme. Même avant que l'État juif eût été créé, à la suite de la résolution adoptée au mois de novembre, les sionistes convoitaient l'ensemble de la Palestine où les Juifs ne forment qu'un tiers de la population, ainsi que l'État indépendant de Transjordanie où il n'y a pas un seul Juif. M. Shertok a également revendiqué un débouché sur le golfe d'Akaba, qui présente une importance stratégique considérable puisqu'il permettrait aux Juifs l'accès à l'océan Indien. De cette façon, M. Shertok a divulgué le caractère véritable du sionisme, qui est une entreprise de colonisation qui voudrait se faire passer pour un mouvement à caractère spirituel. Pendant des siècles, près de deux millions de Juifs ont habité en paix les pays arabes, bénéficiant de la protection des autorités et de la sympathie des peuples arabes. Les Arabes ont toujours respecté le judaïsme en tant que communauté religieuse, mais ils s'opposent catégoriquement au sionisme.

Le représentant du Liban rejette les droits que les Juifs revendiquent sur la Galilée occidentale. Il rappelle que M. Shertok s'est efforcé de justifier l'agression juive dans cette région, agression commise en violation de la trêve instituée par le Conseil de sécurité, en rejetant sur les Arabes la responsabilité de la situation. Il a essayé de prouver, en se fondant sur cet argument fallacieux, que la possession de la Galilée occidentale était indispensable à la sécurité de ce que l'on appelle l'État d'Israël. Le rapport du Médiateur par intérim (S/1071) soumis au Conseil de sécurité le 6 novembre, montre que les combats qui se sont déroulés en Galilée étaient dus au fait que les Juifs avaient violé la trêve ; en effet, il ressort de ce rapport que la crise s'est produite à la suite d'une tentative faite par les Arabes pour empêcher les Juifs de renforcer leurs positions et de faire des incursions en territoire libanais. Le même rapport constate que les forces d'Israël se sont livrées au pillage sur une grande échelle en utilisant des camions militaires. Ainsi, les représentants juifs essaient de fonder leurs revendications relatives à la Galilée occidentale sur une situation qui résulte de la violation de la trêve et d'un pillage à grande échelle ; ce sont ces événements qui ont forcé les Arabes à quitter leurs foyers.

Riad Bey Solh a la satisfaction de constater que les représentants de la France et de la Belgique s'inquiètent du sort des Lieux saints de Galilée occidentale, qui sont si chers à la chrétienté. Contrairement à l'assertion du représentant d'Israël, les Lieux saints ont souffert de l'occu-

Zionist occupation, there was ample evidence to the contrary. Riad Bey Solh referred to a statement by the Papal Nuncio in Cairo denouncing the Zionist action. He also referred to the testimony of monks and nuns who had fled into Lebanon and to the report to a Belgian pilgrim who had recently returned from Nazareth. He welcomed the gesture of the city of Liege which was sending assistance to Nazareth.

Riad Bey Solh considered that the new position adopted by the United Kingdom was a return to the Balfour tradition of support to Zionist claims. He found it especially regrettable ; for the Arabs, who had been led to believe that the old era of colonization had given way to the new doctrine of national self-determination and international morality, had thought that the United Kingdom had rejected the November 1947 resolution because the United Kingdom upheld the rights of peoples to determine their own way of life. But now Mr. McNeil had ignored the interest of the Palestinians and had suggested to the Jewish representative that the Jews should accept Western Galilee, the most fertile area of Palestine, in exchange for the Negeb. Riad Bey Solh supported the statement of the Pakistan representative who had stressed the importance of the Negeb to the whole of Islam.

The delegation of Lebanon was also apprehensive with regard to the proposals of the late Mediator in respect of the frontiers of the Jewish State. If his proposals were accepted, the Jewish State would have an extensive frontier in common with Lebanon, the integrity of which would have to be guaranteed by the United Nations. Presumably, since the United Nations did not yet possess a military force, it would entrust the task to one or several Member States. But Lebanon, which had fought since 1913 to attain its independence, would not relinquish any part of its sovereignty and would refuse to be bound by a treaty or international agreement which might create a privileged position for any foreign Power. That was an added reason why Lebanon rejected partition.

Riad Bey Solh wondered why the United States and the USSR had so consistently favoured partition, for their attitude did not seem to him to be dictated by considerations of law and justice. Perhaps it was because they supported Haganah which was commanded in part by former United States and British officers or the Stern group, whose members were largely recruited from the International Brigade which had fought in Spain.

The Lebanese delegation could not accept the view that the United Nations or any of its organs should recognize the State of Israel merely because it allegedly existed. If the United Nations were reduced to an office for the registration of *faits accomplis*, it would be forsaking the basic principles of the Charter. It would be creating a precedent which would, in the long run, result in the destruction of the United Nations. In fact it was not even a « realistic » policy for, as the late Mediator had stated in

pation sioniste ; de nombreux témoignages l'attestent. Riad Bey Johl rappelle d'autre part la déclaration faite au Caire par le Nonce du Pape, qui dénonce les actions des sionistes. Il se réfère également au témoignage de moines et de religieuses, réfugiées au Liban, et au récit d'un pèlerin belge récemment revenu de Nazareth. Il salue le geste de la ville de Liège qui envoie des secours à cette cité.

Riad Bey Solh considère que la nouvelle position qu'a adoptée le Royaume-Uni marque un retour à la tradition de Balfour, consistant à soutenir les revendications sionistes. C'est là un fait particulièrement regrettable aux yeux des Arabes, qui ont pu croire que les méthodes anciennes de la colonisation avaient fait place à la doctrine nouvelle de la morale internationale de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes, et qui sont maintenant amenés à penser que, si le Royaume-Uni a rejeté la résolution de novembre 1947, c'est parce qu'il soutenait le droit des peuples à décider eux-mêmes comment ils entendent vivre. M. McNeil ne s'est pas occupé des intérêts des habitants de la Palestine ; il a suggéré au représentant des juifs que ces derniers pourraient accepter, en échange du Negeb, la Galilée occidentale, qui est la région la plus fertile de Palestine. Ici, Riad Bey Solh confirme la déclaration du représentant du Pakistan qui a souligné l'importance que présente le Negeb pour tout l'Islam.

La délégation du Liban éprouve aussi quelques appréhensions au sujet des propositions du feu Médiateur, concernant les frontières de l'Etat juif. Si l'on acceptait ces propositions, l'Etat d'Israël aurait avec le Liban une frontière commune assez longue, dont l'intégrité devrait être garantie par l'Organisation des Nations Unies. Comme celle-ci n'a pas encore de force armée, on peut présumer qu'elle confierait cette tâche à un ou plusieurs États Membres de l'Organisation. Mais le Liban, qui a combattu depuis 1913 pour obtenir son indépendance, ne va pas renoncer, si peu que ce soit, à sa souveraineté et refusera de se lier par un traité ou un accord international qui assurerait à une Puissance étrangère une position privilégiée. C'est là une raison supplémentaire pour le Liban de rejeter le plan de partage.

Riad Bey Solh s'étonne que les États-Unis et l'URSS se prononcent avec tant de persévérance en faveur du partage : leur attitude ne lui semble pas dictée par des considérations de justice et de légalité. Peut-être peut-on en chercher la cause dans l'appui qu'ils fournissent à la Haganah, dont l'encadrement est en partie assuré par d'anciens officiers américains et britanniques, ou au groupe Stern, dont les membres viennent en majeure partie de la Brigade internationale qui a combattu en Espagne.

La délégation du Liban ne peut pas accepter l'idée que l'Organisation des Nations Unies ou l'un de ses organes doive reconnaître l'Etat d'Israël pour la seule raison que ce dernier semble exister. Si l'Organisation se réduisait ainsi à n'être qu'un bureau d'enregistrement des faits accomplis, elle renierait les principes fondamentaux de la Charte. Et elle créerait un précédent qui aurait à la longue pour effet de la ruiner elle-même. En réalité, ce ne serait même pas là une politique « réaliste », car, comme feu le Médiateur l'a dit dans son

his report, the future of the Jewish State was extremely uncertain. The Arabs, by refusing all co-operation, would condemn it sooner or later to certain extinction. The Zionist effort was now largely financed by subsidies received from the United States and other countries and by the fruit of looting. But the Jews were realizing that they could not maintain a community under total mobilization. They were anxious for negotiations with the Arabs in order to avoid the inevitability of economic ruin. However, the Arabs could not be made to give their consent to any measure by force. Riad Bey Solh warned that if a Jewish State were finally created, there would follow a disastrous struggle between Arab and Jewish extremists.

Mr. McNEIL (United Kingdom) explained that his delegation's draft resolution had been revised (A/C.1/394/Rev. 2) in the light of the valuable facts brought forward in the course of the discussion. Two main lines of criticism had been directed against the original draft resolution (A/C.1/394). It had been contended, first, that the draft resolution did not make sufficient provision for settlement by direct negotiations between the Arabs and the Jews, and second, that the discretion of the proposed conciliation commission had been unduly limited by the instruction that it should give effect to the recommendations contained in part I of the Mediator's report.

In respect of the first criticism, Mr. McNeil said that his delegation would be very happy if the parties were able to reach an agreed final settlement on the basis of direct negotiations; however, it did not think that there was any evidence to support such an optimistic attitude. No one who had listened to the sincere statements of the Arab and the Jewish representatives could hold any other view. The United Kingdom could not agree therefore that the Assembly should abandon its direct responsibility for future events in Palestine and rely primarily upon the possibility of agreement between the parties. Indeed, if direct negotiations were to take place, the Arabs would find themselves in a position of considerable inferiority as a result of the Jewish military successes. It was much more likely that the proposed negotiations would never begin.

Mr. McNeil explained that the views which he had just outlined were primarily directed at the Australian draft resolution (A/C.1/396) which was based upon a proposal for direct negotiations. The Australian plan conferred upon the proposed conciliation commission a superficially impressive list of functions but, if the parties refused to negotiate, those functions could not be fulfilled. Even the boundary commission would be dependent upon some direct agreement between the Arabs and the Jews. Mr. McNeil found it difficult to conceive any substantial steps which a conciliation commission might take to induce the parties to negotiate if they were not so disposed. It was therefore difficult for him to agree that the

rapport, l'avenir de l'Etat juif est extrêmement incertain. En lui refusant toute coopération, les Arabes le condamneraient, tôt ou tard, à disparaître. Actuellement, l'effort sioniste est financé en grande partie par des subsides venus des États-Unis et d'autres pays, ainsi que par le fruit des pillages. Les Juifs se rendent compte cependant qu'ils ne peuvent pas maintenir longtemps une communauté sous un régime de mobilisation totale. Ils sont impatients de négocier avec les Arabes pour éviter la ruine économique, qui est inévitable. Mais les Arabes ne peuvent pas se laisser imposer un consentement par la force. Riad Bey Solh met en garde la Commission contre les luttes désastreuses qui s'ensuivraient entre extrémistes juifs et arabes si un État juif était créé définitivement.

M. McNEIL (Royaume-Uni) précise que la délégation britannique a revu son projet de résolution (A/C.1/394/Rev. 2) à la lumière des éléments précieux d'information qu'ont fait apparaître les débats. Au cours de ces derniers, le projet initial (A/C.1/394) a été l'objet de critiques qui peuvent se ranger en deux catégories. En premier lieu, on a allégué que ce projet ne prévoyait pas suffisamment la possibilité qu'un accord se conclue entre les Arabes et les Juifs par voie de négociations directes. D'autre part, on a dit que la liberté de mouvements de la commission de conciliation projetée s'y trouvait exagérément limitée par l'instruction qui lui était donnée de suivre les recommandations contenues dans la première partie du rapport du Médiateur.

En ce qui concerne la première critique, M. McNeil déclare que sa délégation serait très heureuse si les parties pouvaient arriver à un règlement permanent par voie de négociations directes; mais elle ne pense pas qu'il y ait rien dans la situation qui autorise à tant d'optimisme. Aucun de ceux qui ont entendu les déclarations sans détours des représentants arabes et juifs, ne peut être d'un autre avis qu'elle à ce sujet. En conséquence, le Royaume-Uni ne peut pas accepter que l'Assemblée se dérobe aux responsabilités qui lui incombent directement au sujet des événements futurs de Palestine, et qu'elle mette toute sa confiance dans la possibilité d'un accord entre les parties. En réalité, si des négociations directes devaient s'engager, les Arabes se trouveraient en état de notable infériorité à la suite des succès militaires que les Juifs ont remportés. Il est très peu vraisemblable que les négociations qu'on propose aient jamais lieu.

M. McNeil précise que les considérations qu'il vient de présenter brièvement visent surtout le projet de résolution australien (A/C.1/396) qui comporte essentiellement une proposition de négociations directes. Ce projet confère à la commission de conciliation projetée un nombre de fonctions qui peut sembler impressionnant. Mais, la commission n'en remplira jamais une seule si les parties refusent de négocier. La commission des frontières elle-même dépendra, pour son activité, d'un accord direct entre les Arabes et les Juifs. On ne peut guère concevoir, dit M. McNeil, les mesures utiles que pourrait prendre la commission de conciliation pour pousser les deux parties à négocier, si ces dernières n'y sont pas disposées. Aussi peut-il difficilement consentir à

First Committee should pass its own responsibilities on to a commission which would almost certainly have to sit idly in Lake Success or Palestine watching a situation develop over which it could exert no formative influence

In sub-paragraph 3 of the operative paragraph of the Australian draft resolution an attempt was made to meet the possibility of the Commission's failure by inclusion of a provision that it should report to the next regular session of the Assembly "with a view to final determination by the Assembly of the question". But what might not happen in the interval before the Assembly next met? Furthermore, if the Australian delegation thought that all the Assembly could do was to appoint powerless commissions, then there did not seem to be much point in suggesting that it might reconsider the question in 1949. If, on the contrary, it was thought that the Assembly could take more positive action, there seemed to be no reason why it should not take effective action now. The United Kingdom delegation had studied the Australian draft resolution with great care and was convinced of its good intentions, however, it did not believe that it provided a practical solution for the problem.

The second criticism directed against the original United Kingdom draft resolution had been that the proposed terms of reference would restrict the conciliation commission's freedom of action. It had been argued that the Commission should have the right to depart from the frontier proposals of the Mediator's report if it found that agreement between the parties could more easily be obtained by some modification of those proposals. The United Kingdom delegation regarded that as an important and valid criticism and for that reason had sought to increase the proposed commission's discretionary powers by incorporating some of the language of the United States amendment to paragraphs 3, 4 and 5 of the original draft resolution.

It had not, however, incorporated all the language of the United States amendment. In particular, the United Kingdom delegation had been unable to accept in its entirety the text which had been proposed to replace paragraph 4, because it considered that the Assembly would be putting too heavy a burden on the commission if it failed to give it very clear general objectives. Mr. McNeil had felt it essential to introduce suitable language to make clear the three following principles: first, any settlement should reflect the General Assembly's consistency of purpose and should give effect to the general intentions of the November 1947 resolution; second, in the absence of economic union, it was important to carry out the Mediator's recommendation that both the Arab and Jewish territories should be geographically self-contained; third, full weight should be given to the Mediator's conclusions concerning the most equitable means of giving effect to those general principles.

The necessity for including such a precise statement of purpose was, Mr. McNeil explained, clearly shown by the statements of the Israel

ce que la Première Commission se décharge de ses responsabilités sur une commission qui presque certainement sera condamnée à demeurer inactive à Lake Success ou en Palestine, et à assister simplement à l'évolution d'une situation sur laquelle elle sera sans action.

Au paragraphe 3 du dispositif du projet australien, on a essayé de prévenir la possibilité d'un échec de la Commission, en stipulant qu'elle ferait rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée « afin que cette dernière décide en dernier ressort de cette question ». Mais qu'est-ce qui ne peut pas se passer avant la prochaine session de l'Assemblée? En outre, si la délégation de l'Australie a estimé que tout ce que pouvait faire l'Assemblée était d'instituer des commissions inopérantes, il semble qu'il ne servirait pas à grand'chose de suggérer que l'Assemblée pourrait examiner à nouveau la question en 1949. Si, au contraire, on pense que l'Assemblée a des mesures plus efficaces à prendre, on ne voit pas pourquoi elle ne le ferait pas dès maintenant. La délégation du Royaume-Uni a mûrement étudié le projet de résolution de l'Australie; elle est convaincue de ses bonnes intentions, mais ne pense pas qu'il apporte la solution pratique du problème.

La deuxième critique qui a été adressée au projet de résolution du Royaume-Uni, sous sa forme initiale, est que les dispositions du mandat qui y est proposé restreindraient la liberté d'action de la commission de conciliation. On a soutenu que la commission devrait avoir le droit d'écarter des propositions du rapport du Médiateur relatives aux frontières, au cas où l'on estimerait qu'une modification de ces propositions faciliterait l'accord des deux parties. La délégation du Royaume-Uni considère que c'est là une critique importante et justifiée et c'est pourquoi elle a cherché à étendre les pouvoirs discrétionnaires de la commission en introduisant dans son projet une partie du texte de l'amendement des États-Unis, visant en particulier les paragraphes 3, 4 et 5 du projet initial.

On n'a pas, cependant, repris tous les termes de l'amendement des États-Unis. En particulier, la délégation du Royaume-Uni n'a pu reprendre tout le texte proposé en remplacement du paragraphe 4, parce qu'elle pense que ce serait, de la part de l'Assemblée, charger d'un fardeau trop lourd la commission que de ne pas lui fixer des buts généraux bien déterminés. M. McNeil a senti la nécessité de recourir à des termes bien choisis pour faire ressortir clairement les trois principes suivants: premièrement, tout règlement devra affirmer la fermeté des intentions de l'Assemblée générale, et donner effet à la résolution de novembre 1947 dans ses dispositions générales; deuxièmement, s'il n'y a pas union économique, il importe de suivre la recommandation du Médiateur, selon laquelle le territoire arabe et le territoire juif doivent l'un et l'autre former un tout géographique; troisièmement, il faut donner toute leur importance aux conclusions du Médiateur concernant les moyens d'appliquer le plus équitablement ces principes généraux.

Les déclarations que le représentant d'Israël a faites à une précédente séance, dit M. McNeil, ont bien montré la nécessité de préciser, dans le

representative at a previous meeting. Mr. McNeil had formerly misconstrued the position of Israel in respect of territorial allocation. From Mr. Eban's recent statement it now appeared that, while asserting its juridical right to the territory allocated to it by the November 1947 resolution, the Government of Israel regarded the remaining Arab areas as being still "a matter of international concern awaiting final disposition". Mr. Eban apparently considered that because no Arab State had been created, there should be a second international division to decide the future of those territories. Mr. McNeil hoped that the Government of Israel would not take the strange view that the Arab territory of Palestine was a cake to the slices of which it had equal title with the adjacent Arab States. Mr. McNeil thought the Government of Israel should be asked not to take advantage of the supremacy which its present position afforded it, and which history would doubtless show arose primarily from the unworkability of the November 1947 resolution. He was sure that the Committee would wish to reaffirm the will of the United Nations that the territorial settlement in Palestine should be equitable and should take into account not only the future well-being of the Arab and Jewish peoples but also the repercussions which a continuation of the conflict would have throughout the Middle East and perhaps in even a wider area.

Mr. McNeil believed that the Committee would find the language of the new paragraph 4 both clear enough to sustain the conciliation commission's authority and flexible enough to give it the necessary discretion in the exercise of its functions. In view of the long history of unsuccessful attempts to find a solution to the Palestine problem, it would be naive to create yet another commission with no more precise directives and no more defined authority than to seek to create a will to negotiate. While he still thought that the emphasis should be placed on the Mediator's report, although not necessarily exclusively upon it, he urged the importance of issuing a fair and practical directive to the conciliation commission. Failure to do so would be to condemn it in advance to failure.

In paragraph 2 of the revised draft resolution no important changes had been introduced because Mr. McNeil felt that it was consistent with the two new paragraphs which followed. The purpose of paragraph 2 was to request the Assembly to endorse the Mediator's conclusions not in detail but simply as a basis for a peaceful settlement. The paragraph had, however, been amended in order to emphasize the United Kingdom view that the Mediator's recommendations were a logical interpretation of the Assembly's will as expressed in the November resolution.

In paragraph 6 of the revised draft resolution a change had been made to stress the importance of guarantees for the Holy Places outside the Jerusalem area. The suggestion now was that the conciliation commission should be empowered

projet de résolution, les intentions de la Commission. M. McNeil avait auparavant mal compris la position d'Israël à l'égard des attributions de territoire. La récente déclaration de M. Eban fait bien apparaître que, tout en faisant valoir ses droits juridiques sur le territoire qui lui a été attribué par la résolution de novembre 1947, le Gouvernement d'Israël considère que les autres régions arabes constituent encore « un sujet d'intérêt international en suspens, en attendant l'attribution définitive ». M. Eban, manifestement, estime que, comme il n'a été créé aucun Etat arabe, il doit y avoir, sur le plan international, une seconde répartition pour décider de l'avenir de ces territoires. M. McNeil espère que le Gouvernement d'Israël ne va pas faire sienne cette étrange conception que le territoire arabe de Palestine est un gâteau, au partage duquel il aurait droit au même titre que les États arabes adjacents. Il faut, dit-il, demander au Gouvernement d'Israël de ne pas profiter des avantages que lui donne sa situation actuelle, avantages qui résultent — l'histoire le prouvera sans aucun doute — du caractère inapplicable de la résolution de novembre 1947. Il a la certitude que la Commission tiendra à affirmer à nouveau la volonté de l'Organisation des Nations Unies d'arriver à un règlement territorial équitable en Palestine, règlement qui tienne compte, non seulement du bien-être futur des peuples arabe et juif, mais aussi des répercussions qu'aurait dans tout le Moyen Orient, et peut-être même dans une zone plus large, la persistance du conflit.

M. McNeil pense que la Commission trouvera le texte du nouveau paragraphe 4 à la fois assez précis pour renforcer l'autorité de la commission de conciliation, et assez souple pour lui laisser toute la latitude dont elle a besoin dans l'exercice de ses fonctions. Après la longue suite d'essais infructueux pour trouver une solution à la question palestinienne, il serait naïf de créer maintenant une autre commission qui n'aurait pas d'instructions plus claires ni de mandat plus précis que de chercher à faire naître la volonté de négocier. Si M. McNeil continue de croire qu'il faut insister surtout sur le rapport du Médiateur — encore qu'on ne doive pas nécessairement insister uniquement sur lui — il tient à souligner l'importance qu'il y a à donner à la commission de conciliation des instructions pratiques et justes. Ne pas le faire serait la condamner d'avance à l'échec.

Aucun changement important n'a été apporté au paragraphe 2 du projet révisé de résolution; M. McNeil estime en effet, qu'il y a suite logique entre ce paragraphe et les deux paragraphes nouveaux qui suivent. Le paragraphe 2 a pour objet d'inviter l'Assemblée à accepter les conclusions du Médiateur, non pas dans leur détail, mais simplement comme base d'un règlement pacifique. Il a cependant été modifié pour faire ressortir cette idée, énoncée par la délégation britannique, que les recommandations du Médiateur étaient l'interprétation logique de la volonté de l'Assemblée, telle qu'elle a trouvé son expression dans la résolution de novembre 1947.

Au paragraphe 6 du projet révisé de résolution une modification a été apportée pour souligner l'importance de pourvoir à la garantie des sites et édifices religieux situés en dehors de la région de Jérusalem. Ce qu'on suggère maintenant c'est

to call upon the political authorities concerned to give appropriate guarantees for the protection of and free access to all Holy Places. In paragraph 7 a new clause had been introduced inviting the Security Council to take further steps to ensure demilitarization of Jerusalem without delay. That previous efforts had met with little success had been largely the result of the tension resulting from the truce. It was obvious that demilitarization of Jerusalem was an essential step in establishing an international regime and it was to be hoped that the signing of an armistice would create a more auspicious atmosphere for solving the problem.

Mr. McNeil thought it might well be found desirable for the conciliation commission to establish its headquarters in Jerusalem since one of its major tasks would be the establishment of the international regime.

He did not think that the Committee would approve the suggestion which Mr. Eban had made that the Jewish New City outside the walls of the Holy City of Jerusalem should be incorporated in the State of Israel. The disadvantages of such a measure were: first, it would make possible the construction of modern buildings in the immediate vicinity of the Old City and thus remove its distinction; secondly by the fact that any international administration limited to the Old City would be completely dominated by its immediate neighbour because the civic services of Jerusalem such as water supply and drainage had been planned for the city as a whole; thirdly, and the most serious consideration, the existence of an isolated part of the State of Israel entirely surrounded by Arab or international territory would probably be a source of constant friction and a threat to the tranquility and perhaps the security of Jerusalem. The United Kingdom Government attached the greatest importance to a strong declaration by the Assembly that the whole of the Jerusalem area should be established as international territory.

Mr. McNeil did not propose to deal with the minor verbal changes in paragraphs 8 and 9 of the revised draft resolution, which he thought were self-explanatory.

He opposed the United States amendment to paragraph 10 of the United Kingdom draft resolution because he considered that it would weaken that important paragraph which dealt with the question of Arab refugees. The members of the Committee who had heard earnest appeals on behalf of the refugees, in particular, that made by the representative of Pakistan, would surely agree that the Assembly should give the utmost authority possible to those whose task it would be to maintain the rights of the refugees and to secure for them some redress for the suffering which they had borne as a result of the Palestine conflict. Mr. McNeil explained that an addition had been made at the end of the paragraph in order to avoid any appearance of conflict between the recommendations of the

que la commission de conciliation ait le pouvoir de demander aux autorités intéressées de fournir des garanties suffisantes en ce qui concerne la protection de tous les Lieux Saints et le libre accès à ces Lieux. Au paragraphe 7, une nouvelle clause a été introduite, invitant le Conseil de sécurité à prendre de nouvelles mesures pour assurer sans délai la démilitarisation de Jérusalem. Si les efforts qui ont été faits précédemment dans ce sens n'ont eu que peu de succès, cela résulte en grande partie de la tension provoquée par la trêve. De toute évidence la démilitarisation de Jérusalem est une mesure essentielle dans l'établissement d'un régime international et il faut espérer que la signature d'un armistice créera une atmosphère plus favorable à la solution du problème.

M. McNeil pense qu'il pourrait être désirable que la commission de conciliation installe son quartier général à Jérusalem même, puisque l'une de ses principales tâches sera l'établissement du régime international.

Il ne pense pas que la Commission voudra approuver la suggestion faite par M. Eban, selon laquelle la Ville nouvelle juive, située en dehors des murs de la Ville sainte de Jérusalem devrait être incorporée dans l'État d'Israël; cette mesure aurait plusieurs inconvénients; d'abord, et cela est très important, elle permettrait de bâtir des immeubles modernes dans le voisinage immédiat de la Ville Vieille ce qui enlèverait à celle-ci son caractère, en second lieu, toute administration internationale limitée à la Ville Vieille serait sous la complète dépendance de sa voisine immédiate, étant donné que les services municipaux de Jérusalem, tels que l'approvisionnement en eau et le système d'égouts, ont été établis selon un plan qui comprend tout l'ensemble de la ville; troisièmement — et c'est là le plus grave — l'existence d'une partie isolée de l'État d'Israël, au milieu d'un territoire arabe ou international qui l'entourerait complètement, donnerait lieu probablement à des frictions constantes, menaçant la tranquillité, et peut-être même la sécurité de Jérusalem. Le Gouvernement du Royaume-Uni attache la plus haute importance à ce que l'Assemblée déclare énergiquement que l'ensemble de la zone de Jérusalem doit être constitué en territoire international.

M. McNeil ne s'arrête pas aux légères modifications de style qui ont été apportées aux paragraphes 8 et 9 du projet révisé de résolution, et qui, pense-t-il, s'expliquent d'elles-mêmes.

Il s'élève contre l'amendement proposé par les États-Unis au paragraphe 10 du projet de résolution du Royaume-Uni; il estime, en effet, qu'un tel amendement affaiblirait ce paragraphe important, qui traite de la question des réfugiés arabes. Les membres de la Commission, qui ont entendu de pressants appels en faveur des réfugiés, en particulier celui du représentant du Pakistan, s'accorderont certainement à reconnaître que l'Assemblée doit donner le plus d'autorité possible à ceux qui ont pour tâche de sauvegarder les droits des réfugiés et de leur assurer quelques compensations pour les pertes qu'ils ont subies du fait du conflit palestinien. M. McNeil indique qu'une addition a été faite à la fin du paragraphe pour parer à tout semblant de contradiction entre les recommandations de la Première Commission

First Committee and those of the Third Committee on the same subject. In that addition, it was proposed to instruct the conciliation commission to co-operate with the Director of the United Nations Relief for Palestine Refugees. He hoped that, after reflection, the United States delegation might be able to accept the amended paragraph.

Mr. McNeil said that he welcomed further discussion of the revised draft resolution and would be willing to accept additional amendments if it were possible to do so without altering the underlying principles of the United Kingdom position.

In conclusion, he reminded the Committee of the little success which had attended the Assembly's efforts during the previous twelve months. In adopting the November resolution, the Assembly had been motivated by three main objectives: first, to avoid physical conflict in Palestine; second, to afford a political expression to Zionism; and third, to find homes and refuge for 100,000 Jewish refugees. However, in spite of everything, it had been found impossible to avoid war. The State of Israel, as it had been created, was not a political expression acceptable to many Governments, to the Arabs or even to some of the Zionist representatives themselves. In order to find homes for 100,000 Jewish refugees, about 500,000 innocent Arab civilians had been dispossessed.

Mr. McNeil explained that his only purpose in dwelling upon past failures was to induce the Committee not to flinch from the complex task before it nor to seek escape from the burden of responsibility which lay upon every member. To adopt a more general resolution which took no account of past events would be to condemn the conciliation commission and the Assembly itself to certain failure.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTEENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 25 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia)

82. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. HAIDAR (Transjordan) proposed to reply to certain Zionist allegations which might have given a wrong impression of the situation. He recalled that a few days ago the Zionist representative had declared that Jewish expansion was a fiction. He had thus tried to convince the Committee that the Arabs were using Jewish territorial ambitions in order to create fears which he declared to be unfounded. It should be remembered that many eminent Zionists had spoken of Jewish expansion from the Mediterranean to the Persian Gulf and

et celles de la Troisième Commission sur le même sujet. Dans ce passage ajouté, on propose de donner pour instructions à la commission de conciliation de coopérer avec le Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine. Il espère que la délégation des États-Unis pourra, après réflexion, accepter le paragraphe ainsi modifié.

M. McNeil ajoute qu'il serait heureux qu'une nouvelle discussion s'engageât au sujet du projet révisé de résolution; il serait disposé à accepter des amendements supplémentaires, s'il était possible de le faire sans changer les principes sur lesquels se fonde la position du Royaume-Uni.

Il conclut en rappelant à la Commission que les efforts de l'Assemblée, au cours des douze mois précédents, n'ont eu que peu de succès. En adoptant sa résolution de novembre 1947, l'Assemblée avait trois buts principaux: premièrement, éviter un conflit armé en Palestine; deuxièmement, donner au sionisme une expression politique, et troisièmement, trouver pour 100.000 réfugiés juifs des foyers ou des abris. Cependant, il a été impossible, malgré tout, d'éviter la guerre. L'État d'Israël, tel qu'il a été créé, n'est pas une expression politique qui soit acceptable pour nombre de Gouvernements, pour les Arabes, ni même pour certains des représentants sionistes eux-mêmes. Afin de trouver des foyers pour 100.000 réfugiés juifs, près de 500.000 civils arabes innocents ont été dépossédés.

M. McNeil explique que son seul but, en insistant sur les échecs passés, est de convaincre la Commission qu'elle ne doit pas reculer devant la tâche difficile qui s'offre à elle, ni chercher à se décharger de la responsabilité qui incombe à chacun de ses membres. Adopter une banale résolution générale, qui ne tiendrait pas compte des événements passés, serait condamner la commission de conciliation, et l'Assemblée générale elle-même, à un échec certain.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX-CENT-TREIZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 25 novembre 1948, à 15 heures*

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie)

82. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Na- tions Unies pour la Palestine (A/648)

Mr. HAIDAR (Transjordanie) se propose de répliquer à certaines allégations sionistes qui ont pu donner une impression erronée de la situation. Il rappelle qu'il y a quelques jours, le représentant sioniste a déclaré que l'expansion juive était une invention. De cette façon, ce dernier voulait convaincre la Commission que les Arabes faisaient état des ambitions territoriales juives, de façon à faire naître des appréhensions qu'il déclare être sans fondement. L'orateur fait remarquer à ce sujet que de nombreux sionistes

from the Nile to the Euphrates. In particular Mr. Shertok had stated on 15 November that the territory which had been promised to the Jews since 1947 had been successively reduced from 44,000 square miles to 5,579 square miles, and he had complained that part of the territory which belonged to the Jewish national home had been taken away. In other words, Mr. Shertok regretted that Transjordan was excluded from the Zionist expansion zone. The fact was that Zionists were longing to take what they coveted at the first opportunity. He quoted a letter from Sir Harold MacMichael, formerly High Commissioner for Palestine, to the *Times*, in which Sir Harold had said that Palestine, with or without Transjordan, had not been promised to the Jews in 1917 as the Jewish national home. What had been promised was simply a national home in Palestine, with the proviso that nothing should be done to prejudice the civil and religious rights of existing non-Jewish communities in Palestine, that was to say, the vast majority of its inhabitants.

In fact, the Jews were laying claim simultaneously to Galilee and the Negeb. Furthermore, they were claiming an outlet on the Gulf of Aqaba. Dr. Magnus, a prominent Zionist, had declared that what was not granted to the Jews freely they would take by force. Again, on 15 November, Mr. Shertok had stated that Israel would prefer the setting up of an Arab State in Palestine rather than see the Mediator's proposal for fusion with Transjordan implemented. In the first place, Mr. Shertok was not the spokesman of the Arabs in Palestine, and he probably expressed that opinion because the Zionists considered an Arab State in Palestine would be an easier prey in their subsequent expansion.

Turning to the question of the armed intervention by the Arabs in Palestine and the actions of the Arab Legion from Transjordan, Mr. Haidar reminded the Committee that, during the Mandate, and as a result of the massacres committed by Jewish terrorists, the Arabs had been obliged to go to the assistance of their kin. King Abdullah could not, therefore, be blamed for having done his utmost to help his brethren of Palestine.

The representative of Transjordan denied the argument that a whole nation should not be made to suffer for acts of terrorism carried out by a minority, particularly when the responsible authorities, in that case the Jewish Agency, had condemned those acts. He wondered whether, in fact, those terrorists had been so few in number and had not, perhaps, represented the unspoken wish of the Jewish population. How had the Jewish authorities, who had condemned the acts of those terrorists, been able at the same time to use those gangs and recognize them as a fighting force? When they had marched into Palestine, the sole object of the Arab armies had been to re-establish law and order in that country. It would be well to remember that if the Arab Legion had not adhered to the instructions of the Security Council, the Jews might have had a different story to tell today. In conclusion, Mr. Haidar categorically denied that any differences existed between the Kingdom of Transjordan and the other Arab States.

éminents ont parlé de l'expansion juive, de la Méditerranée au Golfe Persique et du Nil à l'Euphrate. M. Shertok, notamment, a déclaré, le 15 novembre, que le territoire qui avait été promis aux Juifs depuis 1917 a successivement été réduit de 44.000 miles carrés à 5.579 miles carrés et il s'est plaint, en outre, qu'une partie du territoire qui revenait au Foyer national juif lui ait été ravie. En d'autres termes, M. Shertok regrette que la Transjordanie soit exclue de la zone d'expansion sioniste. En somme, le sionisme nourrit le désir de prendre à la première occasion ce qu'il ambitionne. Le représentant de la Transjordanie cite, à ce sujet, une lettre de Sir Harold MacMichael, ancien haut commissaire pour la Palestine, au journal *Times*, dans laquelle Sir Harold indique que la Palestine, sans ou avec la Transjordanie, n'a pas été promise aux Juifs en 1917, comme Foyer national. Il leur a été promis simplement un Foyer national en Palestine, à condition de ne pas porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives établies en Palestine, à savoir la grande majorité de la population.

En fait, les Juifs réclament simultanément la Galilée et le Negeb. Ils réclament, en plus, un débouché sur le golfe d'Akaba. Le Dr Magnus, sioniste éminent, a déclaré que ce que l'on n'accorderait pas aux Juifs volontairement serait conquis par eux, par la force. De plus, M. Shertok, le 15 novembre, a déclaré qu'il préférerait la création d'un État arabe en Palestine à la réalisation de la proposition du Médiateur tendant à la fusion avec la Transjordanie. Tout d'abord, M. Shertok n'est pas le porte-parole des Arabes en Palestine mais, s'il émet cette opinion, c'est probablement parce que les sionistes considèrent qu'un État arabe en Palestine constituerait une proie facile pour leur expansion ultérieure.

Passant à la question de l'intervention des armées Arabes en Palestine, et au rôle de la légion arabe de Transjordanie, l'orateur rappelle à la Commission que, même au cours du mandat, à la suite de massacres commis par les terroristes juifs, les Arabes se sont trouvés dans la nécessité de venir au secours de leurs frères. Le roi Abdullah, par conséquent, ne pourrait être blâmé pour s'être efforcé d'aider ses frères arabes en Palestine.

Le représentant de la Transjordanie réfute ensuite l'argument suivant lequel on ne peut condamner une nation entière à cause du terrorisme exercé par une minorité, spécialement quand les autorités responsables, en l'espèce l'Agence juive, ont condamné ses actes. Il se demande, à ce sujet, si ces terroristes étaient peu nombreux et s'ils ne représentaient pas la volonté inexprimée de la population juive. Comment les autorités juives qui ont condamné les activités de ces terroristes ont-elles pu, en même temps, utiliser ces bandes et les considérer comme une force armée? En entrant en Palestine, les armées arabes avaient pour unique but de rétablir l'ordre et la paix dans ce pays. Il serait bon de se rappeler que si la légion arabe ne s'était pas conformée aux instructions du Conseil de sécurité, les Juifs donneraient aujourd'hui une version bien différente des faits. Pour terminer, l'orateur nie de la façon la plus formelle que des divergences existent entre le Royaume de Transjordanie et les autres États arabes

Mr. JORMERD (Iraq) expressed the belief that the discussion had contributed to a humane and equitable solution of the Palestine problem, in so far as the arguments on both sides had been made clearer. The thesis upheld by the Arab States stemmed from the principles of the Charter and considered the partition of Palestine as a threat to the peace of the world. That thesis was legally and morally irrefutable ; moreover, it had not been contested, but what was strange was that it had not been taken into consideration.

The alleged realistic policy of admitting the *fait accompli* was not so homogeneous, because it sprang from various motives and intentions. It was based on recognition of the existence of the State of Israel and on the resulting necessity for the Arabs to accept that accomplished fact and shake hands with the Jews. That argument did not settle all the difficulties, because the frontiers were still not established. In fact, that "realistic" line of reasoning took into account only some of the realities but not the most important ones, and amounted to the adoption of a partition plan.

Mr. Jormerd warned the Committee of the danger which lay in the acceptance by the United Nations of an established fact, which would put a premium on aggression in defiance of all principles of justice. By such acceptance the prestige of the United Nations might rapidly be compromised. Partition, whether resulting from the resolution of November 1947, or from the Mediator's recommendations, would necessarily upset the life of the country and provoke war in Palestine. In defending their brothers in Palestine, the main object of the Arabs was the cause of peace and the strengthening of the United Nations. They could not and would not do otherwise than oppose the threat implicit in the partition plan.

Finally, he stated that, in spite of the flow of arms to the Zionists and the possibility that the conflict engendered by partition would worsen, the initial success of the Jews would be changed to defeat, because it was inconceivable that a group of foreigners should impose their will on 40 million men who were sure of the justice of their cause and confident of the future.

Mr. SHUKAIRY (Arab Higher Committee) said that the basic principles underlying the draft resolutions which had been submitted were conciliation and partition. He would not invoke the principles of justice and democracy, nor the declarations made in the last thirty years concerning the right of Palestine to become a sovereign State. Since some representatives had supported the Jewish claims on the basis of facts and the acceptance of *faits accomplis*, it was essential to regard the question from that point of view and to show that the Arab contention was based at present and would be based in the future upon facts and realities.

Analyzing the idea of partition, he said that it amounted to a political surgical operation. A surgical operation was only undertaken if there was no other treatment possible. He wondered

M. JORMERD (Irak) estime que les débats ont apporté un élément équitable et humain à la solution du problème de la Palestine, dans la mesure où les thèses en présence se sont précisées. La thèse défendue par les États arabes se recommande des principes de la Charte pour prouver que le partage de la Palestine constituerait une menace à la paix du monde. Cette thèse a le mérite d'être irrefutable juridiquement et moralement. Elle n'est du reste pas contestée, mais, ce qui est curieux, elle n'a pas non plus été prise en considération.

D'autre part, la thèse prétendument réaliste du *fait accompli* ne présente pas le même degré d'homogénéité, car elle procède de mobiles et d'intentions diverses. Elle se fonde sur la constatation de l'existence de l'État d'Israël et sur la nécessité, par voie de conséquence, pour les Arabes, de se soumettre à cet état de fait et de tendre la main aux Juifs. Cette thèse ne résout pas toutes les difficultés, car les frontières restent indéterminées. En fait, cette thèse « réaliste » ne tient compte que de certaines réalités, mais pas des plus importantes ; elle se ramène essentiellement à l'adoption d'un plan de partage.

L'orateur attire l'attention de la Commission sur le danger qu'encourt l'Organisation des Nations Unies en légitimant un fait accompli, en offrant une prime à l'agression contrairement à tout sentiment de justice. De cette façon, le prestige de l'Organisation pourrait être rapidement compromis. Le partage, qu'il résulte de la résolution du mois de novembre 1947, ou des recommandations du Médiateur, entraînera nécessairement un déséquilibre et amènera la guerre en Palestine. En défendant leurs frères de Palestine, les Arabes ont surtout en vue la cause de la paix et le renforcement de l'Organisation des Nations Unies. Ils ne peuvent et ne pourront que s'opposer à la menace implicitement contenue dans le plan de partage.

Le représentant de l'Irak conclut en affirmant que malgré l'afflux d'armes pour les sionistes et la possibilité d'aggravation du conflit né du partage, le succès initial des Juifs se transformera en défaite car il est inconcevable qu'une bande d'étrangers puisse imposer son point de vue à 40 millions d'hommes sûrs de leur bon droit et confiants en leur destin.

M. SHUKAIRY (Haut Comité arabe) fait remarquer que les principes de base des propositions qui ont été présentées sont la conciliation et le partage. L'orateur ne veut pas invoquer, à ce sujet, les principes de justice et de démocratie, pas plus que les déclarations faites depuis trente ans, relatives au droit de la Palestine de devenir un État souverain. Puisque des représentants ont appuyé les revendications juives en se basant sur les faits et en sanctionnant les faits accomplis, il importe d'envisager la question sous cet angle et d'indiquer que la lutte nationale des Arabes est basée, dans le présent et pour l'avenir, sur des faits et sur des réalités.

Analysant la notion de partage, le représentant du Haut Comité arabe fait remarquer qu'il s'agit là d'une opération chirurgicale d'ordre politique. Or une opération chirurgicale ne s'effectue que

whether alternative treatment of the Palestine question had really been sought.

Palestine was holy ground for the whole world ; every corner of it was filled with religious memories, its very name was the Holy Land. It was a religious and political duty for all Moslems to defend Palestine, as it was sacred for Christians, Jews and Moslems alike. No complaints had been made when Palestine was under Arab sovereignty ; complaints had only started with the inception of Zionism and the bombing of the Holy Places. It was significant that the Jewish representative had recently declared that the bombings had been inevitable, which was hardly surprising since the Zionists were terrorists. The faithful of all religions should understand that partition of Palestine would militate against the security of the Holy Places.

He emphasized that Palestine was an integral part of the Arab world ; it was a gateway to Asia, a port on the Mediterranean, the keystone of the Middle East and the bridge between Asia, Africa and Europe. Security in Palestine was therefore of paramount importance. Only partition could disturb that security. In that part of the world more than elsewhere, unity was required.

Turning to the arguments which had been put forward in support of partition, the representative of the Arab Higher Committee recalled that it had been said that the Jews could not agree to being a minority in a unitary State. He asked whether the representative of Canada believed that partition would ensure the independence of the two communities. He added that the question of partition had not been considered from the point of view of its practicability. The United Nations Special Committee on Palestine and the Mediator had studied the problem only in the light of principles. It should be remembered that a British Commission had been convinced, in 1937, of the necessity of partition in Palestine, for reasons of principle, but that, in 1938 a technical commission had condemned partition as unworkable. Today, apart from reasons of justice and equity, partition was as unworkable as it had been in 1938. Palestine was a small country, 50 per cent desert, 30 per cent hills and mountains and 20 per cent plains adjoining the sea ; it was poor in mineral resources and had no industrial future. The Arabs made up 66 per cent of the population and the Jews owned no more than 7 per cent of the whole area. In the 16 sub-districts of Palestine, with the exception of Tel Aviv, the Jews were in the minority, both in population and in land ownership. In the circumstances, could it be said that the facts were being considered when it was suggested that a Jewish State should be set up with an Arab majority both in population and territory ? Was it suggested that the Arab majority should be dominated by the Jewish minority ? If the fact that the Jews did not wish to be in the minority was used as a reason for partition, the Arabs could claim, in turn and for the same reason, that an Arab State should be set up within the frontiers of the Jewish State.

s'il n'y a pas d'autre remède. A-t-on cependant recherché s'il n'y avait pas d'autres remèdes à la question de Palestine ?

La Palestine est sacrée pour le monde entier ; tout son territoire est peuplé de souvenirs religieux, son nom même est « la Terre Sainte ». C'est un devoir religieux et politique pour tous les musulmans de défendre la Palestine, car elle est sacrée à la fois pour les chrétiens, pour les juifs et pour les musulmans. Aucune plainte n'a été formulée quand la Palestine était sous la souveraineté des Arabes. Les plaintes ont commencé seulement avec l'arrivée du sionisme et le lancement de bombes contre les lieux saints. Il est significatif de constater, à ce sujet, que le représentant juif a déclaré récemment que ces faits étaient inévitables, ce qui n'est pas étonnant, puisque les sionistes sont des terroristes. Tous les croyants, à quelque religion qu'ils appartiennent, devraient comprendre que le partage de la Palestine s'opposerait à la protection des Lieux saints.

L'orateur souligne en outre que la Palestine est partie intégrante du monde arabe ; c'est une porte vers l'Asie, un port sur la Méditerranée, la clef de voûte du Moyen Orient et un pont entre l'Asie, l'Afrique et l'Europe. La sécurité en Palestine est donc fondamentale. Seul le partage pourrait troubler cette sécurité. Dans cette partie du monde, plus qu'ailleurs, l'unité est nécessaire.

Passant aux arguments invoqués en faveur du partage, le représentant du Haut-Comité arabe rappelle qu'on a dit que les Juifs ne pouvaient consentir à être une minorité dans un État unitaire. Il demande ensuite au représentant du Canada s'il croit que le partage assurera l'indépendance des deux communautés. Il ajoute que la question du partage n'a pas été étudiée pratiquement ; la Commission spéciale des Nations Unies en Palestine et le Médiateur ont étudié le problème à la seule lumière des principes. Il est bon de rappeler à ce sujet qu'une commission britannique, en 1937, fut convaincue de la nécessité du partage en Palestine, pour des raisons de principe, mais qu'en 1938, une commission technique condamna le partage parce qu'il était irréalisable en fait. Aujourd'hui, en dehors des raisons de justice et d'équité, le partage s'avère aussi irréalisable qu'en 1938. En effet, la Palestine est un petit État comprenant 50 pour 100 de déserts, 30 pour 100 de collines et montagnes et 20 pour 100 de plaines en bordure de la mer ; elle est pauvre en ressources minérales et n'a pas d'avenir industriel. Les Arabes constituent 66 pour 100 de la population et les Juifs n'ont pas la propriété de plus de 7 pour 100 du territoire. Dans les 16 provinces de Palestine, à l'exception de Tel-Aviv, les Juifs sont en minorité tant au point de vue de la population que des propriétés qu'ils détiennent. Est-ce que, dans ces conditions, on peut dire que l'on tient compte des faits en voulant créer un État juif ayant une majorité arabe en population et en territoire ? Veut-on que la majorité arabe soit dominée par la minorité juive ? Si l'on invoque, comme raison de partage, le fait que les Juifs ne veulent pas être en minorité, les Arabes pourraient à leur tour réclamer, pour les mêmes raisons, la formation d'un État arabe, à l'intérieur des frontières de l'État juif. On leur répondrait, sans doute, que leur demande est irréalisable. En réalité cette

They would doubtless be told that their request was unworkable ; the fact was that that answer applied to the whole problem ; partition was not workable.

Mr. Shukairy pointed out that, under partition, the Jews would possess all the Mediterranean ports, all the airfields, all the principal roads, most of the railway network and 95 per cent of the arable land. The Arabs, who would have the deserts and the mountains, would be condemned to starve. Statistics showed that 80 per cent of the citrus production, 98 per cent of the olive groves and 80 per cent of the cereal crops would be in Jewish hands. Those figures provided fresh proof that partition was unworkable. Appealing to nations that wished justice to remain supreme, nations that had minority populations and nations that believed in the holiness of Palestine, he asked them to oppose partition and maintain the unity of Palestine.

According to Mr. Shukairy, it was not surprising that, when they had carried out their aggression, the Jews should be ready for conciliation and peace. In any case, that conciliation was another means of applying the partition plan which had failed, after the previous year's resolution, and again after the Mediator's efforts. The Arab representatives had given a warning that partition would touch off disturbances, now they declared that conciliation with a view to partition would lead to another failure, and would be a betrayal of peace and democracy.

The Zionists would doubtless try to give the impression in their propaganda that the Arabs desired neither conciliation nor peace. The Arabs' reply was that they desired peace, but peace without the Jewish State, because conciliation with the Jewish State would mean accepting dictated terms. The Arabs suggested that conciliation might, nevertheless, be possible between themselves and the peaceful Jews who were legitimate citizens of Palestine. That conciliation should not depend on previous resolutions but should take into account only the needs of justice. Finally, it should be planned with reference to the whole of the Palestine question, and should also consider the peace and security of the Middle East. If conciliation were effected in accordance with those three principles, it might be impartial and democratic.

Mr. Shukairy questioned whether the state of Israel could be considered a reality. It owed its existence only to the truce. It was not the result of any action by the United Nations, but had been created solely by armed force. How, then, could that State be recognized ?

He pointed out that it was dangerous to practise the policy of the *fait accompli*, and that if the United Nations accepted the *fait accompli* in favour of the Jews today, it would have to accept it in favour of the Arabs tomorrow. Everyone should understand that the *fait accompli* was the common enemy of all nations.

Finally, he considered that the proposal to ban the use of arms was perfectly reasonable, and that

réponse est valable pour le problème dans son ensemble : le partage n'est pas réalisable.

L'orateur fait remarquer en outre qu'avec le partage, les Juifs posséderaient tous les ports de la Méditerranée, tous les champs d'aviation, toutes les routes importantes, la plus grande partie du réseau ferroviaire et 95 pour 100 des terres arables. Les arabes par contre, à qui resteraient les déserts et les montagnes, seraient condamnés à la famine. Les statistiques montrent encore que 80 pour 100 de la production des agrumes, 98 pour 100 des oliviers et 80 pour 100 des céréales seraient entre les mains des Juifs. Tous ces chiffres prouvent à nouveau que le partage est irréalisable. S'adressant aux nations qui veulent faire triompher la justice, à celles qui ont des minorités et à tous ceux qui croient à la sainteté de la Palestine, l'orateur leur demande de s'opposer au partage et de favoriser l'unité de la Palestine.

Il n'est pas étonnant, poursuit le représentant du Haut Comité arabe, que le Juifs, après avoir perpétré leur aggression, se déclarent en faveur de la conciliation et de la paix. Cette conciliation toutefois est une autre façon d'appliquer le partage, qui n'a pas réussi par le résolution de l'an dernier, ni par les efforts du Médiateur. Les représentants arabes ont averti que le partage marquerait le début de troubles ; ils déclarent aujourd'hui que la conciliation en vue d'un partage aboutira à un nouvel échec, tout en trahissant la paix et la démocratie.

Sans doute les sionistes essaieront de faire croire dans leur propagande que les Arabes ne veulent pas de conciliation ni de paix. A cela les Arabes répondent qu'ils veulent la paix, mais la paix sans l'État juif, car la conciliation avec l'État juif signifierait l'acceptation d'un Diktat. Ils suggèrent en outre que la conciliation pourrait avoir lieu entre les Arabes et les Juifs pacifiques qui sont citoyens légitimes de la Palestine. Cette conciliation ne devrait pas dépendre de résolutions antérieures, mais ne tenir compte que de la justice. Enfin elle devrait être conçue eu égard à l'ensemble de la question palestinienne, en tenant compte de la paix et de la sécurité du Moyen Orient. La conciliation, si elle était appliquée d'après ces trois principes, pourrait être impartiale et démocratique.

L'orateur pose ensuite la question de savoir si l'État d'Israël peut être considéré comme une réalité. Cet État ne doit son existence qu'à la trêve. Il n'est pas le résultat d'une action de l'Organisation des Nations Unies, il a été uniquement engendré par la force armée. Comment, dans ces conditions, cet État pourrait-il être reconnu ?

Le représentant du Haut-Comité arabe s'attache ensuite à démontrer qu'il est dangereux de pratiquer la politique du fait accompli ; que si l'Organisation des Nations Unies accepte aujourd'hui le fait accompli en faveur des Juifs, elle devra l'accepter plus tard en faveur des Arabes. Il faudrait que chacun se rende compte que le fait accompli est l'ennemi commun de toutes les nations.

Enfin l'orateur estime que la proposition tendant à interdire le recours aux armes, est

it was in accordance with the principles of international law. Nevertheless, it was necessary to define whether that ban applied to both, or only to one of the parties, whether it was permanent or temporary. Above all, it should be stated positively that the Jews should return what they had conquered by force of arms. In conclusion, Mr. Shukairy declared that if the Arab view was not acknowledged, the representatives of the various Arab States would be forced to tell their peoples that justice and democracy in the world were not to be relied on, and that, to preserve their rights in Palestine, they would have to take the law into their own hands. That might bring a rapid solution to the problem.

Mr. BUNCHE (United Nations Acting Mediator on Palestine) presented some observations on the Mediator's report, arising out of the mission on which he had co-operated with the Mediator and which he himself had continued after the Mediator's death. He pointed out that the Mediator had presented neither proposal, plan nor recommendation to the General Assembly. According to his instructions, he was only to try to find a peaceful settlement of the situation in Palestine, without being bound by the General Assembly resolution of 29 November 1947.

Count Bernadotte had not succeeded in achieving agreement between the parties, nor even in arranging for them to meet. Nevertheless, it seemed that today the parties were far closer to an eventual settlement of their differences than they had been a few months ago. In the circumstances, the Mediator had considered it his duty to present a report to the Assembly, in order that members might have the benefit of his experience and the conclusions he had reached. It had been his intention to go to Paris, and there continue his efforts towards mediation. He himself had not considered his conclusions as final, but perfectly understood that neither the General Assembly nor the parties could adopt his conclusions without substantial modification.

In part I, chapter 8, paragraph 2 of his report, Count Bernadotte had said that it was not within his province to recommend a solution of the Palestine question. That was the responsibility of the Members of the United Nations. Nevertheless, he had considered that the information he had gathered, and the conclusions he had reached might be useful to the United Nations, and had therefore written a report containing his conclusions on the means of peaceful adjustment which had evolved from his consultations with Jewish and Arab authorities and his presence in Palestine for three and a half months. The Members of the United Nations should therefore put the Mediator's conclusions to whatever use they thought best.

Mr. Bunche recalled that an American periodical had alleged that representatives of two Governments had dictated to the Mediator their conclusions concerning the Negeb. He categorically denied that there was the slightest truth in that allegation. He recalled that Count Bernadotte had made certain proposals in June to the two parties concerned and had simultaneously

parfaitement raisonnable, d'autant plus qu'elle est conforme aux principes du droit international. Il faudrait toutefois préciser si cette interdiction s'applique aux deux parties ou à l'une d'elles seulement, si elle est permanente ou occasionnelle. Il faudrait surtout affirmer que les Juifs doivent rendre ce qu'ils ont conquis par la force des armes. Pour conclure il déclare que si la thèse arabe ne triomphe pas, les représentants des divers États arabes seront forcés de déclarer à leurs peuples que l'on ne peut compter dans le monde sur la justice et la démocratie et que, pour préserver leurs droits en Palestine, ils doivent assurer eux-mêmes l'application de la loi. Cela pourrait entraîner la fin rapide du problème.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim de l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine) présente sur le rapport du Médiateur certaines observations, que lui suggère la mission qu'il a accomplie en coopération avec le Médiateur et qu'il a poursuivie à sa place, après la mort de ce dernier. Il fait remarquer que le Médiateur n'a présenté ni propositions, ni plan, ni recommandation à l'Assemblée générale. D'après le mandat qui lui avait été conféré, il devait uniquement tenter un ajustement pacifique de la situation en Palestine, sans être lié par la résolution de l'Assemblée générale du 29 Novembre 1947.

Le comte Bernadotte n'a pas réussi à mettre les parties d'accord, ni même à les faire se rencontrer. Toutefois, il semble que les parties soient beaucoup plus près de pouvoir régler leur différend aujourd'hui qu'il y a quelques mois. Dans ces conditions le Médiateur estimerait qu'il avait le devoir de présenter un rapport à l'Assemblée, de façon à permettre aux membres de bénéficier de son expérience et des conclusions auxquelles il avait abouti. Son intention était de se rendre à Paris pour poursuivre ses efforts de médiation. Lui-même ne considérerait pas ses conclusions comme définitives. Il se rendait parfaitement compte que ni l'Assemblée générale, ni les parties intéressées ne pouvaient adopter ses conclusions sans y avoir apporté des modifications importantes.

Au paragraphe 2 du chapitre 8 de la première partie de son rapport, le comte Bernadotte déclare qu'il ne lui appartient pas de recommander une solution au problème palestinien. Cette tâche incombe aux Membres de l'Organisation des Nations Unies ; toutefois il estimait que les renseignements qu'il avait recueillis et les conclusions auxquelles il avait abouti pouvaient être profitables pour l'Organisation. Aussi a-t-il rédigé ce rapport, qui contient ses conclusions sur les moyens d'ajustement pacifique, résultant de ses contacts avec les autorités arabes et juives et de son séjour en Palestine pendant trois mois et demi. Ainsi il appartient aux Membres de l'Organisation des Nations Unies d'utiliser les conclusions du Médiateur de la façon qu'ils jugent la plus appropriée.

M. Bunche rappelle ensuite qu'un périodique américain a prétendu que les représentants de deux Gouvernements avaient dicté au Médiateur leurs conclusions en ce qui concerne le Negeb. Il dément catégoriquement qu'il y ait la moindre parcelle de vérité dans cette accusation ; d'ailleurs il rappelle que le comte Bernadotte avait, au mois de juin, fait aux deux parties intéressées certaines

submitted a report to the Security Council suggesting territorial changes similar to those set forth in his conclusions. The conclusions of the Mediator had been exclusively the result of his consultations with the two parties. He had never lost sight of the fact that the claims of both Arabs and Jews had considerable validity, and he had understood, better than anyone, that a peaceful settlement could not be brought about by reliance on rigid formulas.

Analysing certain points in the Mediator's report, Mr. Bunche said that that report had been condemned by the Arabs because it was allegedly based upon the recognition of a *fait accompli*, and took no account of justice and equity. That criticism was unjustified. The fact was that the report recognized the existence of a Jewish State, but did not recognize the Arab allegation that that State had no right to exist, or that its existence was an injustice against the Arabs. The United Nations itself had given its blessing to that State in its resolution of 29 November 1947. Furthermore, the right of a people to self-determination was necessarily qualified by the existence of other people with the same right. Finally, the evolution of the Jewish State in Palestine was not the first instance in history of a population claiming and achieving political independence, but in the present case, the Jews were not seceding from an existing State because Palestine had previously been under mandate.

The Arab States had forcibly opposed the existence of a Jewish State in Palestine, in direct opposition to the wishes of two-thirds of the members of the Assembly; nevertheless, their armed intervention had proved useless. The Mediator's report did not challenge the right of the Arabs to protest against the existence of that State, nor did it suggest that they were in any way obliged to recognize it. The report was based solely on the fact that the Arab States had no right to resort to force and that the United Nations should exert its authority to prevent such abuse of force. The report also recognized that the Arab opposition to the existence of the Jewish State was due to their fear of having such a State in the middle of the Arab world. The United Nations could usefully contribute to a peaceful settlement of the dispute by guaranteeing the boundaries of Palestine once they had been determined.

It was true that the Mediator's conclusions did not contemplate the establishment of an independent Arab State in Palestine because, although the existence of such a State was highly desirable, the prospects for a development of that kind were at present unfavourable.

For their part, the Jews had criticized the report's conclusions with regard to boundaries, and specifically those of the Negeb, and also with regard to the internationalization of Jerusalem. In the case of the Negeb, the report obviously deviated greatly from the resolution of 29 November. In the case of Jerusalem, however, it remained within the framework of the resolution. The report was therefore criticized both for adhering to the Assembly's resolution and for deviating from it. The Arabs considered that

suggestions et avait soumis au Conseil de sécurité un rapport dans lequel il envisageait des dispositions d'ordre territorial analogues à celles qui sont formulées dans ses conclusions. Les conclusions du Médiateur ont été exclusivement le résultat de ses consultations avec les deux parties. Il ne perdit jamais de vue que les revendications des Arabes et des Juifs reposaient, les unes et les autres, sur des raisons très sérieuses et il avait compris plus qu'aucun autre qu'un règlement pacifique ne pourrait être effectué par des formules trop rigides.

Passant à l'analyse de certains points du rapport du Médiateur, M. Bunche constate que ce rapport a été condamné par les Arabes comme étant basé sur l'acceptation d'une situation de fait, sans tenir compte de considérations de droit et de justice. Cette critique est injustifiée. Le rapport reconnaît en effet l'existence de l'État juif mais ne reconnaît pas la prétention des Arabes selon laquelle cet État n'a pas droit à l'existence ou que son existence est une injustice à l'égard des Arabes. L'Organisation des Nations Unies a elle-même donné sa bénédiction à cet État par sa résolution du 29 novembre 1947. De plus, le droit d'un peuple à disposer de lui-même est nécessairement limité par l'existence d'autres peuples ayant les mêmes droits. Enfin, l'évolution de l'État Juif en Palestine n'est pas le premier exemple dans l'histoire d'un peuple qui revendique et atteint son indépendance politique mais, dans ce cas, les Juifs ne se sont pas séparés d'un État déjà existant, parce que la Palestine était précédemment sous mandat.

Les États arabes se sont opposés par la force à l'existence d'un État juif en Palestine en contre-carrant la volonté des deux tiers des membres de l'Assemblée générale; toutefois leur intervention armée s'est avérée inutile. Le rapport du Médiateur ne conteste pas que les Arabes puissent protester contre l'existence de cet État et ne prétend pas qu'ils aient l'obligation de le reconnaître. Le rapport est seulement basé sur le fait que les États arabes n'ont pas le droit de recourir à la force et que l'Organisation des Nations Unies doit exercer son autorité pour empêcher cet abus de force. Le rapport reconnaît également que l'opposition des Arabes à l'existence de l'État juif est due à la crainte qu'ils éprouvent de voir cet État s'installer au milieu du monde arabe. L'Organisation des Nations Unies pourrait utilement contribuer à une solution pacifique du différend en garantissant les frontières de la Palestine, une fois qu'elles auront été déterminées.

Il est exact que les conclusions du Médiateur n'envisagent pas l'établissement d'un État Arabe indépendant en Palestine car, quoique l'existence d'un tel État soit très souhaitable, les perspectives actuelles ne semblent pas en sa faveur.

De leur côté, les Juifs ont critiqué les conclusions du rapport relatives aux frontières des États et particulièrement au Negeb, ainsi qu'à l'internationalisation de Jérusalem. Dans le cas du Negeb, le rapport s'écarte manifestement de la résolution du 29 novembre; dans le cas de Jérusalem, au contraire, il ne s'en écarte pas. Le rapport est donc critiqué à la fois parce qu'il respecte la résolution de l'Assemblée et parce qu'il s'en écarte. Les Arabes estiment que la rapport, en acceptant le fait accompli, ne tient pas compte de la justice.

because it accepted the *fait accompli*, the report was unjust. The Jews, on the contrary, considered that it did not take into account the inexorable logic of events.

In his efforts to achieve a peaceful settlement of the situation, Count Bernadotte had not regarded any boundaries between the Jews and Arabs in Palestine as definitely settled. He had not been able to accept the Arab contention that the Jewish State should not exist, any more than he had been able to accept the Jewish view that the territory provided for the Jewish State in the General Assembly's recommendation of 29 November was beyond the jurisdiction of the Mediator because it was now the territory of a sovereign State. Count Bernadotte did not have the authority to impose any solution on any party; nor did he ever try to do so. He did however make exhaustive efforts to obtain agreement between them.

Of the four most urgent issues of the previous year, two, those of immigration and the Jewish State, had been practically settled. As regards boundaries, difficulties still subsisted on the Negeb and Western Galilee. Finally, the problem of Jerusalem remained to be solved. It was true, moreover, that there was yet another problem, that of refugees whose resettlement was related to the boundary settlement.

The best method was that of negotiations between the parties and the Arabs, who had resolutely opposed it, had to accept responsibility for prolonging a tragic conflict. However, as Count Bernadotte thought, full agreement of the parties was not absolutely indispensable. If that were not achieved, the General Assembly should take a firm and clear stand, for its judgment was a powerful force and a means of pressure which could be used constructively. The possibility of a speedy settlement was not excluded. If however it could not be reached, the conciliation commission would have to seek a solution acceptable to both parties and would need strong and helpful guidance from the General Assembly. The success of negotiations with regard to boundaries would be made easier if the General Assembly gave a general opinion, without however deciding on any specific boundary line. In that respect, there were four possible alternatives: to adopt the solution contained in the recommendation of 29 November; to support the modifications proposed by the Mediator; or to take a decision on the basis of the territory at present occupied by the respective parties; in addition, those alternatives could be combined in various ways.

It should not be forgotten that the truce was precarious and might not be maintained for long. There was no guarantee that it would be possible to bring about an armistice. The Arabs had not been co-operative in that respect. The danger remained that if the pressure exercised by the United Nations were relaxed, warfare would be resumed with all its consequences.

The General Assembly should therefore reach unequivocal conclusions on the following seven points: (1) an affirmation of the existence of the

Les Juifs, par contre, estiment qu'il ne tient pas compte de l'évolution inéluctable des événements.

Dans son effort pour aboutir à un règlement pacifique de la situation, le comte Bernadotte ne considérait pas que les frontières entre les États juif et arabe étaient définitivement établies. Il ne pouvait accepter le point de vue des Arabes, suivant lequel l'État juif ne devait pas exister, pas plus qu'il n'acceptait l'opinion des Juifs, suivant laquelle le Médiateur n'avait pas le droit de s'occuper du territoire de l'État juif envisagé par la recommandation de l'Assemblée du 29 novembre, parce que ce territoire fait maintenant partie d'un État souverain. Le comte Bernadotte n'avait pas le pouvoir d'imposer une solution aux parties, et il n'essaya jamais de le faire, mais il a tout essayé pour mettre les deux parties d'accord.

Des quatre questions qui étaient, il y a un an, les plus pressantes, deux — celles de l'immigration et de l'État juif — sont pratiquement résolues. En ce qui concerne les frontières, les difficultés portent surtout sur le Negeb et la Galilée occidentale. Enfin, le problème de Jérusalem reste à résoudre. Il y a, il est vrai, un nouveau problème — celui des réfugiés — dont la réinstallation est liée au règlement territorial.

La meilleure formule est de beaucoup celle des négociations entre les parties, et les Arabes, qui l'ont obstinément écartée, doivent accepter la responsabilité de la prolongation d'un conflit tragique. Toutefois, comme le pensait le comte Bernadotte, l'accord des parties n'est pas absolument indispensable. À défaut, l'Assemblée générale doit adopter une attitude ferme et précise; son jugement constitue une force puissante et un moyen de pression qui peut être utilisé à des fins constructives. La possibilité d'un règlement rapide n'est pas exclue. Si ce règlement n'intervient pas, la commission de conciliation devra s'efforcer de parvenir à une solution acceptable pour les deux parties et, dans cette tâche, elle devra être guidée par les directives énergiques qu'elle aura reçues de l'Assemblée générale. Le succès de négociations relatives aux frontières sera facilité si l'Assemblée générale exprime ses vues d'ensemble, sans toutefois se prononcer sur un tracé de frontières déterminé. Pour ce problème, quatre solutions sont possibles: on peut adopter la solution de la recommandation du 29 novembre; on peut se prononcer en faveur des modifications proposées par le Médiateur. on peut prendre une décision sur la base du territoire actuellement occupé par les deux parties, ou bien encore ces différentes solutions peuvent être combinées de différentes manières.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que la trêve est fragile et ne sera peut-être pas maintenue bien longtemps. Quant à l'armistice, on ne peut garantir sa réalisation. Or, les Arabes n'ont pas fait preuve de coopération en ce domaine. Le danger ne subsiste que si la pression exercée par l'Organisation des Nations Unies venait à se relâcher, et si la guerre reprenait avec toutes les conséquences qu'elle peut comporter.

L'Assemblée générale doit donc arriver à des conclusions précises sur les sept points suivants:

1) affirmation de l'existence de l'État d'Israël,

State of Israel, in accordance with the General Assembly resolution of 29 November, and its entitlement to a seat in the family of nations ; (2) a strong appeal to the parties to undertake to resolve their outstanding differences by negotiations, direct or indirect ; (3) the establishment of a conciliation commission to assist them in doing so and to undertake such other functions as might prove advisable ; (4) clear guidance for that commission in the form of an expression of what the General Assembly would consider reasonable as regards maximum and minimum allocations of territory to Jews and Arabs respectively, subject to any and all modifications on which the parties themselves might agree — that was essential for the success of the efforts of the conciliation commission ; (6) affirmation of the right of Arab refugees to return to their homes if they chose to do so, with just compensation for those who could not or would not return, or whose homes had been destroyed ; (7) determination of the future of the Jerusalem area, as defined in the resolution of 29 November, which should be accorded special international status under United Nations supervision, but with maximum local autonomy for the Jewish and Arab communities.

In conclusion, Mr. Bunche expressed his full support for the establishment of a conciliation commission, in accordance with the valuable suggestion made by Count Bernadotte who had thought that, though it had been useful at the time to institute mediation, the moment had come for that function to be terminated and for the General Assembly to reach firm conclusions on the outstanding basic issues in the conflict, whilst leaving details for adjustment between the parties. Count Bernadotte believed that the conciliation commission's purpose should be to facilitate the settlement of those questions of detail.

Some of the draft resolutions, however, proposed that the functions of the Mediator should be transferred to the conciliation commission on the request of the Security Council. That might result in an overlapping of the activities of the conciliation commission and the Mediator, not to mention the Security Council Truce Commission. Other proposals did not state that the functions of Mediator would be terminated. Although it was true that only the Security Council had authority to take action relating to the truce and eventually to the armistice, it was the General Assembly which had created the office of mediator and it was the Assembly alone which could terminate it. It would be wiser therefore for the post of mediator to be terminated as soon as the conciliation commission was organized and for the Assembly to suggest to the Security Council that the supervision of the truce or armistice should be transferred to the conciliation commission. Experience had shown that questions of truce supervision and mediation were closely related.

Mr. Bunche concluded by pointing out that the United Nations had a large and costly organization in Palestine and in the Arab States. Clear

déjà prévue par la résolution du 29 novembre et droit de cet État de siéger parmi les nations ; 2) appel à lancer aux parties pour leur demander fermement d'arriver à un accord par des négociations directes ou indirectes ; 3) établissement d'une commission de conciliation, pour assister les parties dans cette tâche et assumer les fonctions qui pourraient s'avérer appropriées ; 4) instructions clairement formulées à la commission, sous forme d'indications données par l'Assemblée générale sur les attributions maxima et minima de territoire aux deux parties, sous réserve des modifications sur lesquelles les parties pourraient tomber d'accord. Cela est essentiel au succès des efforts de la Commission de conciliation ; 5) garanties internationales aussi fortes que possible relativement au maintien des frontières qui viendraient à être établies, sous la seule réserve des modifications acceptées par les deux parties ; 6) affirmation du droit des réfugiés arabes de retourner dans leurs foyers s'ils le désirent, avec compensation équitable pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent retourner dans leurs foyers ou dont les habitations ont été détruites ; 7) sort futur de la zone de Jérusalem telle qu'elle est définie dans la résolution du 29 novembre ; il conviendrait de donner à Jérusalem un statut international spécial sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec toutefois le maximum d'autonomie locale pour les communautés juive et arabe.

En conclusion, M. Bunche se déclare tout à fait en faveur de l'établissement d'une commission de conciliation, conformément à la suggestion si précieuse du comte Bernadotte. Celui-ci considérait, en effet, que l'institution de la médiation avait eu son utilité, mais que le moment était venu d'y mettre fin et que l'Assemblée générale devait maintenant arriver à des conclusions bien établies sur les problèmes essentiels, tout en laissant aux parties la possibilité de s'entendre sur les points de détail. Le comte Bernadotte considérait que la tâche de la commission de conciliation devait être de faciliter le règlement de ces questions de détail.

Toutefois, certains projets de résolutions proposent que les fonctions du Médiateur soient transférées à la commission de conciliation sur la demande du Conseil de sécurité, ce qui laisserait la possibilité d'un chevauchement des activités de la commission de conciliation et du Médiateur, et peut-être même de la Commission de trêve du Conseil de sécurité. D'autres projets ne disent pas que les fonctions du médiateur prendraient fin. S'il est vrai que le Conseil de sécurité a seul qualité pour agir dans le domaine de la trêve, ou éventuellement de l'armistice, c'est l'Assemblée générale qui a créé la fonction de médiateur et c'est l'Assemblée générale seule qui peut mettre fin à ses fonctions. Il vaudrait donc mieux que la fonction de médiateur prit fin dès l'organisation de la commission de conciliation et que l'Assemblée suggérât au Conseil de sécurité que les fonctions d'administration de la trêve et de l'armistice soient transférées à la commission de conciliation. En effet, les questions de la trêve et de la médiation sont intimement liées.

M. Bunche signale, en terminant, que l'Organisation des Nations Unies a, en Palestine et dans les pays arabes, un organisme important et coûteux.

directives as to the future of that organization would be needed.

The CHAIRMAN stated that the first part of the debate was concluded and that the Committee would pass on to consideration of the various draft resolutions.

Mr. HOOD (Australia) said that the United Kingdom had not given an accurate idea of the Australian draft resolution. It was not in fact true to say that it was only a means of escape and was of a superficial nature. The Australian draft resolution was as positive as any of the other proposals, indeed, more positive in certain respects. It included recognition of the existence of the State of Israel as well as clear directives to the proposed commission and to both parties as to the eventual form of the settlement of the problem; that could not be said of the draft resolution of the United Kingdom. Those directives were based on the resolution of 29 November 1947. With regard to the stand to be adopted by the conciliation commission in the event of failure to bring about negotiations between the parties, the commission should report back to the General Assembly, that was to say, in his delegation's view, that it should submit recommendations, and the General Assembly would take the final decision. Lastly, the Australian text asked both parties to co-operate with the conciliation commission; that was, in fact, an express injunction made with all the authority of the United Nations. These were the truly positive elements contained in the Australian draft resolution.

Mr. LANGE (Poland) suggested that when a particular draft resolution came up for discussion, the various delegations should be allowed to refer to related questions mentioned in other drafts in order to avoid repetition as far as possible.

All the proposals submitted to the First Committee accepted the principle of the appointment of a conciliation commission. The question that remained to be decided was what that body's terms of reference, composition and character should be. With reference first of all to the future commission's basis of action, it was clear that its role would differ from that of the Mediator. The Mediator's role had been to put an end to hostilities, and not to provide a solution to the problem of Palestine. It was for the General Assembly to solve the problem in a permanent fashion by laying the foundations for the future organization of Palestine. The conciliation commission should organize Palestine politically by implementing the policy laid down by the General Assembly. According to the United Kingdom resolution, the Mediator's report should be the basis for the solution of the Palestine problem. The Polish delegation however was one of the delegations which considered that unacceptable and thought that the resolution of 29 November 1947, which was still in force, should form the basis for a settlement of the problem. The Polish delegation could therefore accept neither the revised draft of the United Kingdom reso-

Des dispositions précises doivent donc être prises à cet égard.

Le PRÉSIDENT déclare que la première partie des débats est maintenant terminée et que la Commission va passer à l'examen des différents projets de résolutions.

M. HOOD (Australie) déclare que le représentant du Royaume-Uni n'a pas présenté sous son jour véritable le projet de résolution australien. En effet, il n'est pas exact de dire que celui-ci ne constitue qu'une échappatoire et qu'il n'a qu'un caractère superficiel. En réalité, le projet de résolution de l'Australie a un caractère aussi positif et, à certains égards, plus positif qu'aucun autre. Il comporte, en effet, la reconnaissance de l'existence de l'Etat d'Israël et il comprend de claires directives à la commission projetée et aux parties relativement à la solution du problème, ce qui n'est pas le cas du projet de résolution du Royaume-Uni. Ces directives reposent essentiellement sur la résolution du 29 novembre 1947. En ce qui concerne l'attitude à adopter par la commission de conciliation dans le cas où elle ne réussirait pas à amener les parties à entrer en négociations, la commission devrait faire rapport à l'Assemblée générale, c'est-à-dire, dans la pensée de la délégation de l'Australie, soumettre des recommandations, et c'est l'Assemblée générale qui prendrait la décision définitive. Enfin, le texte australien demande aux parties de coopérer avec la commission de conciliation et cela équivaut à une injonction véritable faite avec toute l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Tels sont les éléments véritablement positifs du projet de résolution de l'Australie.

M. LANGE (Pologne) suggère que, lorsque la discussion s'engagera sur un projet de résolution donné, les différentes délégations aient la possibilité de se référer à ce propos aux questions connexes soulevées par les autres textes, afin d'éviter le plus possible les répétitions.

Tous les textes soumis à la Première Commission comportent l'acceptation du principe de la nomination d'une commission de conciliation. Restent donc à déterminer le mandat de cet organisme, sa composition et son caractère. En ce qui concerne, en premier lieu, les principes d'action de la future commission, il est clair que sa tâche diffèrera de celle du Médiateur. En effet, le rôle du Médiateur était de mettre fin aux hostilités et non de fournir une solution au problème palestinien. C'est l'Assemblée générale qui doit résoudre le problème d'une manière définitive, en posant les bases de l'organisation future de la Palestine, et la commission de conciliation devra organiser politiquement la Palestine en mettant en application la politique formulée par l'Assemblée générale. Selon la résolution du Royaume-Uni, le rapport du Médiateur doit être la base de la solution du problème palestinien. Or, la délégation de la Pologne est de celles qui considèrent que cela est inacceptable et que c'est la résolution du 29 novembre 1947, toujours en vigueur, qui doit constituer la base de la solution du problème. La délégation de la Pologne ne saurait donc accepter ni le nouveau texte du Royaume-Uni, qui fait mention à la fois des propositions du Médiateur

lution which included both the Mediator's proposals and those of the resolution of 29 November 1947, nor the proposal made by the United States which also provided that those two documents should be the basis of action of the conciliation commission. In point of fact, that was not a solid basis, for contradictions could be found between the proposals put forward in the Mediator's report and the resolution of 29 November. The conciliation commission would in effect have a completely free hand. It was however for the General Assembly to settle the problem, and the conciliation commission, a special body of the General Assembly, should act according to its instructions and in pursuance of its terms of reference, which should be based on the resolution of 29 November.

The Polish delegation could accept therefore neither the United Kingdom draft resolution nor the United States amendment. Some of the amendments submitted by the delegation of Guatemala, however, would seem to him to be acceptable in so far as they rested on the principles of the resolution of 29 November.

The draft resolution submitted by Colombia offered the same disadvantage because it mentioned both the resolution of 29 November and the Mediator's report.

The Australian draft resolution had a positive character and might be acceptable as a basis for discussion. In the interests of clarity however, the Polish delegation had nevertheless preferred to submit a new resolution (A/C.1/400) rather than limit itself to submitting a series of amendments. With that in view, the Polish draft resolution made it even more clear than the Australian draft that the resolution of 29 November 1947 was the basis for a final settlement of the Palestine question by the General Assembly, so that the conciliation commission should be well aware of the directives to be applied. Moreover, the Polish resolution clearly indicated the proposals which constituted the essential points of the resolution of 29 November: the establishment of a Jewish State in Palestine, now an historical fact, as well as the establishment of an Arab State, economic union and, finally, the status of the city of Jerusalem.

The principle of the establishment of an Arab State was not clearly indicated in the Australian draft resolution, although that was one of the essential elements of the resolution of 29 November which the Australian delegation had agreed should form the basis for a settlement of the Palestine question. The Polish draft, on the contrary, stated the principle of recognition of all the boundaries of the Arab State as well as of the State of Israel, in addition to the principles of economic union and good relationships between the two States. Finally, the Australian resolution did not ask the commission to submit a report to the next General Assembly. It was however precisely that directive which determined the duration of the commission's functions.

The Polish resolution also dealt with the withdrawal of troops and military personnel, which was an essential condition for a solution to the Palestine problem. The Polish delegation, although it was in favour of the USSR draft resolution (A/C.1/401) considered that that pro-

et de la résolution du 29 novembre 1947, ni la proposition des États-Unis qui prévoit également que ces deux documents doivent constituer la base d'action de la commission de conciliation. En réalité ce n'est pas là une base véritable, puisqu'il existe des contradictions entre les propositions formulées dans le rapport du Médiateur et la résolution du 29 novembre: la commission de conciliation aurait en réalité les mains complètement libres. Or, c'est l'Assemblée générale qui doit régler le problème et la commission de conciliation, organe spécial de l'Assemblée générale, doit agir selon ses instructions et en vertu de son mandat, instructions et mandat devant découler de la résolution du 29 novembre.

La délégation de la Pologne ne peut donc accepter ni le projet de résolution du Royaume-Uni, ni l'amendement des États-Unis; mais certains des amendements de la délégation du Guatemala lui paraîtraient acceptables, dans la mesure où ils s'appuient sur les principes de la résolution du 29 novembre.

Le projet de résolution de la Colombie a le même défaut puisqu'il mentionne à la fois la résolution du 29 novembre et le rapport du Médiateur.

Le projet de résolution de l'Australie a un caractère positif et serait peut-être acceptable comme base de discussion. Par souci de clarté, la délégation de la Pologne a toutefois préféré présenter une résolution nouvelle (A/C.1/400) plutôt que de se borner à soumettre une série d'amendements. Dans cet esprit, le projet de résolution de la Pologne, plus clairement encore que celui de l'Australie, fait de la résolution du 29 novembre 1947 la base du règlement définitif de la question de Palestine par l'Assemblée générale, de manière à ce que la commission de conciliation sache bien quelle politique elle doit appliquer. De plus, la résolution de la Pologne indique clairement les propositions qui constituent l'essentiel de la résolution du 29 novembre: formation d'un État juif en Palestine, qui constitue maintenant un fait historique, mais également établissement d'un État arabe, union économique, et enfin statut de la ville de Jérusalem.

Le principe de l'établissement d'un État arabe n'est pas clairement indiqué dans le projet de résolution de l'Australie bien qu'il s'agisse là d'un élément essentiel de la résolution du 29 novembre, sur laquelle la délégation australienne est pourtant d'accord pour fonder le règlement de la question de Palestine. Au contraire, le texte polonais exprime les principes de la reconnaissance de toutes les frontières de cet État arabe et de l'État d'Israël, ainsi que de l'union économique et des relations de bon voisinage entre les deux États. Enfin, le texte australien ne demande pas à la commission de présenter un rapport à la prochaine Assemblée générale. Or, c'est précisément cette directive qui détermine la durée des fonctions de la commission.

La résolution de la Pologne traite également du retrait des troupes et du personnel militaire, condition essentielle d'une solution du problème de Palestine. La délégation de la Pologne, tout en se prononçant en faveur du projet de résolution de l'URSS (A/C.1/401) considère que ce

blem should be referred to in the text which dealt with the establishment of the conciliation commission.

With regard to the city of Jerusalem, the resolution of 29 November made specific provisions in that respect and it was the duty of the Trusteeship Council, in consultation with the conciliation commission, Israel and the Arab State of Palestine to work out the status of Jerusalem according to the provisions of the resolution of 29 November. Provisions should of course be made in regard to the Holy Places and to religious interests and the Polish text was explicit in that connexion.

The Polish delegation thought that the First Committee should establish without delay a conciliation commission for Palestine, on the understanding that that commission should not be an independent body, free to decide its own policy, but a subsidiary organ of the General Assembly whose directives it would implement ; and that those directives could only be based on the resolution of 29 November.

The CHAIRMAN asked the Committee whether, in accordance with rule 120 of the rules of procedure, it agreed to discuss first of all the United Kingdom draft resolution which was the first to be submitted.

Mr. HOUDEK (Czechoslovakia) suggested that, in order to save time, all the draft resolutions should be discussed together.

The CHAIRMAN pointed out the difficulties that such a procedure would cause.

Mr. HOOD (Australia) stated that it would be impossible to keep strictly to the text proposed by the United Kingdom and to the amendments to that text because some of those amendments repeated ideas contained in other draft resolutions. If that discussion were allowed, it should of course be kept within reasonable limits.

The CHAIRMAN agreed with the views put forward by the Australian representative. He asked the Committee if it agreed to begin discussion on the United Kingdom proposal.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) stated that the United Kingdom had submitted a revised proposal (A/C.1/394/Rev.2) to replace the previous one, and that it could not therefore have right of priority. He wished to know whether it was not a fact that the United Kingdom had withdrawn its first proposal.

Mr. McNEIL (United Kingdom) concurred with the Chairman in supporting the view of the Australian representative. He wished to point out that it was quite a usual matter for a resolution to be amended and re-submitted. If this were causing any difficulties however, the United Kingdom delegation could present the revised text in the form of amendments to the original resolution. In any case, that resolution was still before the Committee ; it was the first to be submitted and, in accordance with rule 120 of the rules of procedure, it should be dealt with first.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) supported the remarks made by the

problème doit être mentionné dans le texte qui traite de l'établissement de la Commission de conciliation.

En ce qui concerne la ville de Jérusalem, la résolution du 29 novembre comporte des dispositions précises à cet égard et il appartient au Conseil de tutelle, en consultation avec la commission de conciliation, Israël et l'État arabe de Palestine, d'élaborer ce statut de Jérusalem selon les dispositions de la résolution du 29 novembre. Des dispositions doivent naturellement être prises relativement aux Lieux saints et aux intérêts religieux et le texte polonais est explicite à cet égard.

La délégation de la Pologne considère que la Première Commission doit créer sans délai une commission de conciliation pour la Palestine, étant bien entendu que cette commission ne doit pas être un organe indépendant, libre de déterminer sa propre politique, mais un organisme subsidiaire de l'Assemblée générale dont il exécutera les directives ; et ces directives ne sauraient s'inspirer que de la résolution du 29 novembre.

Le PRÉSIDENT demande à la Commission si, conformément à l'article 120 du règlement intérieur, elle est d'accord pour discuter en premier lieu le projet de résolution du Royaume-Uni, qui est le premier en date.

M. HOUDEK (Tchécoslovaquie) suggère, afin de gagner du temps, qu'ait lieu une discussion simultanée de tous les projets de résolutions.

Le PRÉSIDENT signale les difficultés que soulèverait une telle procédure.

M. HOOD (Australie) déclare qu'il sera impossible de s'en tenir strictement au texte du Royaume-Uni et aux amendements à ce texte, puisque quelques-uns de ces amendements reprennent certaines idées d'autres projets de résolution. Cette tolérance devrait d'ailleurs ne pas dépasser certaines limites raisonnables.

Le PRÉSIDENT souligne la justesse des vues exprimées par le représentant de l'Australie. Il demande à la Commission si elle est d'accord pour aborder la discussion de la proposition du Royaume-Uni.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) déclare que le Royaume-Uni a soumis une proposition nouvelle (A/C.1/394/Rev.2), qui se substitue à la précédente, et qui ne saurait avoir droit de priorité. C'est un fait, n'est-il pas vrai, que le Royaume-Uni a retiré sa première proposition ?

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare que les vues du représentant de l'Australie sont justes, comme le Président l'a fait remarquer. D'autre part, il est tout à fait courant qu'un texte soit l'objet de révisions successives. Si toutefois cela soulève une difficulté, la délégation du Royaume-Uni présentera le texte révisé sous forme d'amendements à la première résolution. Quoiqu'il en soit, cette dernière est toujours devant la Commission ; elle est la première en date et, selon l'article 120 du règlement intérieur, elle doit être examinée la première.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se rallie aux observations formu-

representatives of Australia, Poland and Guatemala. The First Committee now had before it only the revised United Kingdom text and the revised amendments, as well as the draft resolutions of Australia, the USSR, Poland and Colombia.

The First Committee was still only at the initial stage of the discussion of the various texts, and each delegation should be able to express its preferences in the matter. If the procedure suggested by the Chairman were adopted, it would not be in conformity with the opinion of the majority as to which basis for discussion should be adopted. To adopt the principle of chronological order would oblige the First Committee to consider the United Kingdom draft resolution first, in spite of the preferences of a large number of delegations. Only when the opinion of the Committee had become evident could the Chairman know which text the majority of the Committee wished to take as a basis for discussion. The various delegations should therefore have the opportunity of expressing their preference.

Mr. PARODI (France) thought that the difficulties with which the Committee was faced came partly from the fact that the draft resolutions were numerous and not easily differentiated. Moreover, the general discussion was almost concluded and it would not be desirable to reopen it. In the third place, according to the rules of procedure, the United Kingdom proposal should be discussed first. The various delegations could therefore, as the various paragraphs were discussed, draw attention to their own draft resolutions which they could submit if necessary in the form of amendments. Later on, if some texts were adopted in part, the approved texts could be embodied in the draft which might have been adopted first.

Mr. HOOD (Australia) said that the suggestion made by the representative of France would lead to prejudging the question clearly put by the representative of the USSR and which referred to the choice of a basis for discussion. It was desirable not to take any premature decision in that connexion. He recalled the precedent of the *ad hoc* Committee on the Palestinian Question in which it had been agreed to leave the question of priority alone until the Committee had clearly made up its mind as to the really fundamental issues.

Mr. LANGE (Poland) stated that rule 120 of the rules of procedure referred only to voting on various proposals. As regards their discussion, the Committee was not bound to take it into account.

Mr. McNEIL (United Kingdom) stated that he would not oppose a continuation of the general discussion if certain delegations, particularly the Australian delegation, expressed a wish to do so, even though the Chairman had said that the general discussion was closed.

The Polish representative had referred to the possibility of discussing the various proposals in an opposite order to that of voting. That procedure would however be neither regular nor

lées par les représentants de l'Australie, de la Pologne et du Guatemala. La Première Commission n'a plus devant elle que le texte britannique révisé et des amendements révisés, ainsi que les projets de résolutions de l'Australie, de l'URSS, de la Pologne et de la Colombie.

La Première Commission n'en est encore qu'au stade initial des débats sur les différents textes, et chaque délégation doit pouvoir exprimer ses préférences en la matière. Si la procédure suggérée par le Président était adoptée, on ne se conformerait pas aux vues de la majorité sur la question de savoir quelle base de discussion doit être adoptée. L'adoption du principe de l'ordre chronologique obligerait la Première Commission à considérer d'abord le projet de résolution du Royaume-Uni, en dépit des préférences d'un grand nombre de délégations. Ce n'est donc que lorsque le sentiment de la Commission se sera dégagé que le Président pourra savoir quel texte la majorité de la Commission désire prendre comme base de discussion. Les différentes délégations doivent donc avoir la possibilité d'exprimer leurs préférences.

M. PARODI (France) déclare que la difficulté en face de laquelle on se trouve vient en partie du fait que les projets de résolutions sont nombreux et mal différenciés. D'autre part, la discussion générale est presque terminée et il ne serait pas souhaitable qu'elle fût ouverte à nouveau. En troisième lieu, aux termes du règlement intérieur, c'est la proposition britannique qui doit être discutée la première. Les différentes délégations pourraient donc, à propos des différents paragraphes, attirer l'attention sur leurs propres projets de résolutions, qu'ils présenteraient éventuellement sous forme d'amendements. Par la suite, si certains projets étaient en partie adoptés, les textes approuvés pourraient être intégrés au projet qui aurait pu être adopté en premier lieu.

M. HOOD (Australie) déclare que la suggestion du représentant de la France aboutirait à préjuger la question clairement posée par le représentant de l'URSS et qui a trait au choix d'une proposition de base. Or, sur ce point, il ne convient pas de prendre une décision prématurée. M. Hood se réfère au précédent de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, au sein de laquelle il avait été convenu qu'aucune question de priorité ne serait tranchée avant que la Commission n'eût clairement déterminé quels étaient les problèmes essentiels.

M. LANGE (Pologne) déclare que l'article 120 du règlement intérieur n'a trait qu'au vote des différentes propositions. En ce qui concerne leur discussion, la Commission peut ne pas en tenir compte.

M. McNEIL (Royaume-Uni) déclare qu'il ne s'opposerait pas à ce que la discussion générale continue si certaines délégations, en particulier celle de l'Australie, se prononcent en ce sens, et ce, bien que le Président ait déclaré que la discussion générale était close.

Le représentant de la Pologne a fait allusion à la possibilité de discuter les différentes propositions dans un ordre inverse de celui du vote. Mais cette procédure ne serait ni régulière ni

practical. As for the possibility open to the Committee not to follow rule 120, such a decision would make for serious complications since it would then have to be decided in what order to vote the various proposals. The simplest course was therefore to follow rule 120 which was precisely aimed at solving difficulties such as those at present confronting the Committee.

Mr. PEARSON (Canada) stated that in certain cases, different draft resolutions repeated the same ideas. Their authors could therefore form a small drafting committee to reach agreement on a common text, in so far as the various proposals were similar in substance.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) did not believe that it was a question of reopening the general discussion, as the representative of the United Kingdom had said. The various delegations should however express their preferences on the choice of a text to serve as a basis for action, and in that connexion a sub-committee could perhaps be set up, as the Canadian representative had suggested.

The CHAIRMAN stated that the various delegations had a perfect right to express their point of view on the various resolutions. Moreover, the First Committee could give its opinion on the suggestion made by the Canadian representative to set up a small drafting committee.

Mr. RUSK (United States of America) thought that in the general discussion there had been agreement on a number of items and that the discussion of the various resolutions would perhaps show a larger measure of unanimity. It would not be desirable therefore to appoint a drafting committee prematurely. A wiser course would be to follow rule 120 of the rules of the procedure, which was meant to deal with the present difficulties and, as the Chairman had pointed out, to allow the various delegations to refer to certain other proposals in connexion with the United Kingdom draft resolution.

Mr. HOOD (Australia) pointed out that a number of delegations had not spoken during the general debate. It was therefore desirable to adopt a procedure which would not prevent them from expressing their preferences, and it would be wiser not to take a decision on the procedure to be followed until the Committee met the following day.

Mr. LIU CHIEH (China) emphasized the need for a working document, that was to say a text which, though liable to be amended, served as a basis for discussion. It was with that in mind that the French representative had made a suggestion which was also perfectly compatible with the proposal made by the representative of Canada, who had referred to the possibility of combining in a single text the draft resolutions of Australia, Guatemala, Colombia, Poland and the USSR which were not really inconsistent with each other and should not therefore be discussed separately.

pratique. Quant à la possibilité qu'a la Commission de ne pas s'en tenir à l'article 120, une telle décision entraînerait de sérieuses complications puisqu'il faudrait ensuite savoir dans quel ordre les différentes propositions seront mises aux voix. Le plus simple est donc de s'en tenir à l'article 120 dont l'objet est précisément de résoudre des difficultés semblables à celles que la Commission rencontre actuellement.

M. PEARSON (Canada) déclare que dans certains cas, différents projets de résolutions reprennent les mêmes idées. Leurs auteurs pourraient donc former un comité de rédaction restreint en vue de se mettre d'accord sur un texte commun, dans la mesure où les différentes propositions ont le même contenu.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ne s'agit pas de rouvrir la discussion générale, comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni. Mais les différentes délégations doivent exprimer leurs préférences en vue du choix d'un texte de base, à la suite de quoi, un sous-comité pourrait être créé, comme le représentant du Canada l'a suggéré.

Le PRÉSIDENT déclare que les délégations ont parfaitement le droit d'exprimer leur point de vue sur les différents projets de résolutions. D'autre part, la Première Commission pourrait se prononcer sur la suggestion du représentant du Canada relative à la création d'un comité de rédaction restreint.

M. RUSK (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la discussion générale a déjà révélé un certain nombre de points d'accord et que la discussion sur les différentes résolutions révélera peut-être une plus large mesure d'unanimité. Il ne convient donc pas de nommer prématurément un comité de rédaction. Mieux vaut s'en tenir à l'article 120 du règlement intérieur, qui est fait pour répondre aux difficultés actuelles et, comme le Président l'a indiqué, autoriser les différentes délégations à se référer à certaines autres propositions à propos du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. HOOD (Australie) signale qu'un certain nombre de délégations n'ont pas pris la parole dans le débat général. Il convient donc d'adopter une procédure qui ne les empêche pas d'exprimer leurs préférences. Mieux vaudrait d'ailleurs qu'une décision sur la procédure à adopter ne soit prise qu'à la séance du lendemain.

M. LIU-CHIEH (Chine) souligne la nécessité d'avoir un document de travail, c'est-à-dire un texte qui, tout en étant susceptible d'être amendé, constitue une base de discussion. C'est dans cet esprit que le représentant de la France a fait une suggestion qui d'ailleurs est parfaitement compatible avec ce qu'a proposé le représentant du Canada. Celui-ci, en effet, a fait allusion à la possibilité de réunir en un seul texte les projets de résolutions de l'Australie, du Guatemala, de la Colombie, de la Pologne et de l'URSS entre lesquels il n'existe pas de contradiction véritable et qui ne doivent donc pas être l'objet de discussions séparées.

It would be preferable therefore for the Chairman to ask the authors of those draft resolutions to consult together and to submit a consolidated resolution which would be somewhat different from the United Kingdom draft resolution. The First Committee would therefore have two working documents before it.

The CHAIRMAN stated that, in accordance with the suggestion made by the Australian representative, he would adjourn the discussion until the following day.

The meeting rose at 6.5 p.m.

TWO HUNDRED AND FOURTEENTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 26 November, 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia)

83. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator for Palestine (A/648)

The CHAIRMAN recalled that before the adjournment of the previous meeting the Committee had been discussing how it should organize its future work. From the views which had been expressed he assumed that the majority favoured proceeding immediately to a general exchange of views on the various draft resolutions, before considering the Canadian proposal for the establishment of a drafting sub-committee.

Mr. HOUDEK (Czechoslovakia) said that the debate had revealed two facts, first, that the Arabs and Jews remained irreconcilable and, second, that there was in the Committee a degree of agreement as to the way in which the Assembly should deal with the Palestine situation in the existing circumstances.

Mr. Houdek explained the position of his delegation. Czechoslovakia had from the first viewed with sympathy the Jewish claim for a national home in Palestine and had felt that the sufferings of the Jews in recent years required that it should take the form of a sovereign independent State. At the same time, the Czechoslovak delegation also sympathized with the national aspirations of the Arabs. It was because partition seemed to satisfy the legitimate aspirations of both parties that Czechoslovakia had supported resolution 181 (II) of 29 November 1947. The United Nations had been unable to implement the partition plan mainly because of the obstruction of the Mandatory Power and the wavering policy of the United States and not because the plan was unworkable. He believed that it was still substantially practicable in existing circumstances and should therefore form the basis for any negotiations to be undertaken between the parties.

Le mieux serait donc que le Président demandât aux auteurs de ces projets de résolutions de procéder à des consultations et de présenter un texte commun qui serait sensiblement différent du projet de résolution du Royaume-Uni. La Première Commission se trouverait donc en présence de deux documents de travail.

Le PRÉSIDENT déclare que, conformément à la suggestion du représentant de l'Australie, il ajourne la discussion au lendemain.

Le séance est levée à 18 h. 05.

DEUX-CENT-QUATORZIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 26 novembre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

83. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

Le PRÉSIDENT rappelle que la veille, avant de lever la séance, la Commission a examiné la méthode qu'il fallait suivre pour ses travaux à venir. D'après les opinions qui ont été exprimées, il a cru comprendre que la majorité désirait entamer immédiatement un débat général sur les divers projets de résolutions, et cela avant d'examiner la proposition du Canada, qui est de nommer un comité de rédaction.

M. HOUDEK (Tchécoslovaquie) observe que l'on peut tirer deux conclusions du débat : premièrement, l'attitude des Juifs et des Arabes reste inconciliable ; deuxièmement, les membres de la Commission sont à peu près d'accord sur la façon dont l'Assemblée générale devrait traiter le problème de la Palestine dans les circonstances actuelles.

M. Houdek explique l'attitude prise par sa délégation. Dès le début, la Tchécoslovaquie a vu avec sympathie les revendications juives tendant à établir un foyer national en Palestine, et elle a estimé que les souffrances des Juifs au cours de ces dernières années rendaient nécessaire la transformation de ce foyer national en un État indépendant et souverain. En même temps, la délégation de la Tchécoslovaquie éprouve également de la sympathie pour les aspirations nationales des Arabes. C'est parce que le partage semblait devoir satisfaire les aspirations légitimes des deux parties en présence que la Tchécoslovaquie a voté en faveur de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947. Si l'Organisation des Nations Unies n'a pu mettre à exécution le plan de partage, cela est dû principalement à l'obstruction faite par la Puissance mandataire et à la politique incertaine des États-Unis ; quant au projet lui-même, il n'est nullement irréalisable. Le représentant de la Tchécoslovaquie estime que le plan de partage reste applicable dans ses traits essentiels, et cela même dans les circonstances présentes ; il devrait par conséquent servir de base à toutes négociations entre les parties en présence.

Mr. Houdek found that the conclusions contained in the Mediator's report were incompatible with the existing juridical situation. It was regrettable that the Mediator, while recognizing that the Jewish State existed, had not understood that this fact altered the whole situation in Palestine and rendered some of the measures which he proposed unworkable. In 1947 Palestine had been under the authority of a Mandatory Power, and the United Nations had been justified in laying down the conditions governing its future. Today however the situation was entirely different and the United Nations could not adopt the Mediator's proposals for disposing of areas within the territory of Israel because it would constitute an infringement of Israel's sovereignty. No territorial exchanges were now possible unless they were mutually agreed to by both Arabs and Jews.

In the present circumstances, the objective of the United Nations should be to bring the parties into agreement. It had been stated by the Acting Mediator, who was the best authority on the existing Palestine situation, that direct negotiations between the two parties were not outside the realm of practical possibility. That led Mr. Houdek to favour the proposal to establish a conciliation commission. He could not, however, accept the proposal as formulated in the United Kingdom revised draft resolution (A/C.1/394/Rev.1) because, even with the incorporation of the United States amendments, the resolution was still based upon the specific conclusions contained in part I of the Mediator's report which, as he had shown, were in contradiction with the existing situation in Palestine. Mr. Houdek did not see how the revised United Kingdom draft resolution could really be called a compromise when its basis remained unchanged. He contested the statement in paragraph 2, that the specific recommendations of the Mediator were practical measures for implementing the principles of the November resolution. He considered that the Mediator's recommendations constituted a complete reversal of the 29 November resolution. The Czechoslovak delegation could not agree to the wholesale exchange of territories recommended by the Mediator because it would be contrary to the interests of both parties and would prevent the Palestine Arabs from establishing their own State in accordance with the partition plan.

As to the other draft resolutions, Mr. Houdek found that that submitted by Colombia (A/C.1/399) was also defective because it was similar in content to the United Kingdom proposal. On the other hand he favoured the draft resolutions submitted by Australia (A/C.1/396) and Poland (A/C.1/400) and suggested that with minor amendments they should satisfy the requirements of the Committee. He also supported the USSR proposal (A/C.1/401) because he thought that no lasting settlement could be reached unless foreign

M. Houdek estime que les conclusions qui figurent dans le rapport du Médiateur sont incompatibles avec la situation juridique actuelle. Il est regrettable que le Médiateur, tout en reconnaissant l'existence de l'État juif, n'ait pas compris que ce fait modifie toute la situation palestinienne et rend inexécutable certaines des mesures qu'il propose. En 1947, la Palestine était placée sous l'autorité d'une Puissance mandataire, et l'Organisation des Nations Unies a pu définir à bon droit les conditions qui régiraient l'avenir de ce pays. Mais aujourd'hui, la situation est entièrement différente, et l'Organisation des Nations Unies ne saurait adopter les propositions du Médiateur concernant la cession de certaines régions qui font partie du territoire d'Israël, parce que cela constituerait un empiètement sur la souveraineté de l'État d'Israël. Aucun échange de territoires n'est désormais possible, à moins de faire l'objet d'un accord entre Juifs et Arabes.

Dans les circonstances présentes, la tâche de l'Organisation des Nations Unies est d'amener les parties à s'entendre. Le Médiateur par intérim, — et personne n'est mieux au courant que lui de la situation actuelle en Palestine — a déclaré que des négociations directes entre les deux parties ne sont pas à exclure du domaine des possibilités pratiques. C'est pourquoi M. Houdek est disposé à appuyer la proposition de nommer une commission de conciliation. Toutefois, il ne peut accepter la proposition telle qu'elle est formulée dans le projet de résolution révisé (A/C.1/394/Rev. 1) présenté par le Royaume-Uni ; en effet, malgré les amendements qui y ont été introduits par les États-Unis d'Amérique, cette résolution s'appuie toujours explicitement sur les conclusions contenues dans la première partie du rapport du Médiateur, conclusions qui, comme M. Houdek l'a déjà montré, se trouvent en contradiction avec la situation actuelle de la Palestine. M. Houdek estime que le projet de résolution révisé du Royaume-Uni ne constitue nullement un compromis, puisque la base sur laquelle il repose reste inchangée. Il rejette l'affirmation qui figure au paragraphe 2, et selon laquelle les recommandations spécifiques du Médiateur offriraient un moyen pratique d'appliquer les principes contenus dans la résolution du 29 novembre, car il estime que les recommandations du Médiateur sont en contradiction flagrante avec la résolution du 29 novembre. La délégation de la Tchécoslovaquie ne peut admettre les transferts territoriaux massifs recommandés par le Médiateur, parce que ces transferts seraient contraires aux intérêts des deux parties et empêcheraient les Arabes de Palestine d'établir leur État conformément au plan de partage.

Quant aux autres projets de résolutions, M. Houdek pense que celui qui est soumis par la Colombie (A/C.1/399) est également défectueux, puisque sa teneur est semblable à celle de la proposition du Royaume-Uni. Par contre, il se déclare en faveur des projets de résolutions présentés par l'Australie (A/C.1/396) et la Pologne (A/C.1/400), et il estime qu'avec quelques amendements de détail, ces projets répondraient aux vues de la Commission. Il appuie également la proposition de l'URSS (A/C.1/401), parce qu'il pense que l'on ne peut aboutir à un règlement

intervention ceased and all foreign armed forces were withdrawn from Palestine.

Mr. FRASER (New Zealand), speaking on the question of procedure raised by the Chairman, stressed the importance of determining the various basic issues which had arisen during the debate before entering into a detailed discussion of the phraseology of the final draft resolution. He proposed that a sub-committee be established to list the major issues clearly and impartially in order to enable the Committee to deal rapidly with the essentials of the problem and to reach, if possible, a unanimous solution.

Mr. PASTORIZA (Dominican Republic) supported the United Kingdom revised draft resolution (A/C.1/394/Rev.1), which seemed to reflect the general view of the Committee and meet the objections which had been raised to the earlier draft.

The delegation of the Dominican Republic wholeheartedly shared Mr. McNeil's view that it was imperative to place the whole city of Jerusalem under an international regime. In that respect he thought that paragraph 6 of the Colombian draft resolution (A/C.1/399) should replace paragraph 7 of the United Kingdom text because it would confer greater authority on the proposed conciliation commission.

Mr. JESSUP (United States of America) said that in discussing the draft resolutions, the Committee should keep in mind the three basic objectives which he had outlined in his previous statement of 20 November (205th meeting) as follows : first, the establishment of peace in Palestine ; second, the achievement of an early settlement which would contribute to economic and political stability throughout the Middle East ; third, reconciliation of the Arab and Jewish communities.

Mr. Jessup expressed gratification that the United Kingdom revised draft resolution (A/C.1/394/Rev.1) had incorporated many of the amendments proposed by the United States. As Mr. McNeil had said, there was no disagreement as to the objectives to be pursued. Any differences which remained in the Committee related solely to the measures which should be taken to achieve those objectives.

Mr. Jessup also expressed satisfaction with the new texts of paragraphs 3 and 4 (a) of the revised draft resolution. He found that the instructions to the conciliation commission were clearly stated and this should help it to bring about an early settlement.

With regard to paragraph 4, Mr. Jessup said that the addition of the phrase " as part of a final settlement " was acceptable provided that some reference was made to the provisions of paragraph 2 in the amended form suggested by the United States. If the United States text of paragraph 2 were accepted, paragraph 4 should be reworded so as to read " ...in pursuance of paragraphs 2 and 3 (c)... ". That change, to which the United States delegation attached great importance,

durable à moins de faire cesser complètement toute intervention étrangère en Palestine et de faire retirer toutes les troupes étrangères qui s'y trouvent.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) prend la parole à propos de la question de procédure soulevée par le Président, et insiste sur l'importance qu'il y a de définir les problèmes essentiels qui se sont posés au cours du débat, et cela avant d'aborder la discussion détaillée du projet de résolution définitif. Il propose qu'un comité soit nommé pour dresser d'une façon claire et impartiale la liste des questions les plus importantes, afin de permettre à la Commission d'aborder rapidement les points essentiels du problème et de parvenir si possible à des conclusions unanimes.

M. PASTORIZA (République Dominicaine) donne son appui au projet de résolution révisé du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev. 1), qui, à son avis, reflète l'opinion générale de la Commission et satisfait aux objections qu'avait soulevées le projet initial.

La délégation de la République Dominicaine approuve chaleureusement M. McNeil, qui juge indispensable de placer l'ensemble de la ville de Jérusalem sous un régime international. A ce propos, il pense qu'il conviendrait de remplacer le paragraphe 7 du texte du Royaume-Uni par le paragraphe 6 du projet de résolution de la Colombie (A/C.1/399), ce qui conférerait une plus grande autorité à la commission de conciliation.

M. JESSUP (États-Unis d'Amérique) déclare qu'en discutant le projet de résolution, la Commission ne doit pas perdre de vue les trois objectifs qu'il a indiqué fondamentaux dans sa précédente déclaration, en date du 20 novembre (205^e séance), à savoir : *primo*, le rétablissement de la paix en Palestine ; *secundo*, un règlement rapide qui contribuerait à assurer la stabilité économique et politique dans tout le Proche Orient ; *tertio*, la réconciliation des communautés arabe et juive.

M. Jessup constate avec satisfaction que le projet de résolution révisé du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev. 1) tient compte de la plupart des amendements proposés par les États-Unis. Comme l'a constaté M. McNeil, tous les membres de la Commission sont d'accord sur les objectifs à atteindre, et les quelques divergences de vue qui subsistent entre eux ne portent que sur les mesures à prendre pour y parvenir.

M. Jessup apprécie également les nouvelles formules introduites dans les paragraphes 3 et 4 a) du projet de résolution révisé. Il estime que les instructions données à la commission de conciliation sont énoncées clairement, ce qui devrait l'aider à régler rapidement la situation.

A propos du paragraphe 4, M. Jessup déclare que l'insertion de la phrase « dans le cadre d'un règlement définitif » est acceptable, à condition qu'il soit fait quelque allusion aux dispositions du paragraphe 2, sous la forme amendée que proposent les États-Unis. Si l'on accepte cette rédaction, il convient de remanier le paragraphe 4 comme suit : «...conformément aux paragraphes 2 et 3 c).... ». Cette modification à laquelle la délégation des États-Unis attache

would establish clearly that the purpose of the conciliation commission was to assist the parties in their negotiations.

Mr. Jessup considered that the further changes which the United Kingdom had introduced in paragraphs 6, 7, 8 and 9 improved and strengthened the resolution as a whole.

The United States delegation could not, however, agree to the wording of paragraphs 2, 4 (b) and 10 of the revised draft resolution and regarded the acceptance of its amendments to those paragraphs as essential. Mr. Jessup explained that he opposed the United Kingdom draft of paragraph 2, because even in its revised form it limited the discretionary powers of the conciliation commission, and because he could not accept the statement that the specific conclusions in part I of the Mediator's report provided a practical means of giving effect to the principles of the 29 November 1947 resolution since there was no clear statement as to what those principles were and, in any case, some of them were no longer valid in view of the changed circumstances. The United States text of paragraph 2 (A/C.1/397/Rev.1) was formulated so as to bring the full weight of world opinion upon the Arabs and Jews to oblige them to negotiate. Mr. Jessup did not hold the pessimistic view of the United Kingdom representative that negotiations were unlikely. He did not think it could be said that the Arabs would be negotiating under duress because the participation of the United Nations as a third party would serve to rectify any preponderance which the Jews might enjoy as a result of recent events.

Mr. Jessup considered that the United States formulation of sub-paragraph 4 (b) (A/C.1/397/Rev.1) was preferable to that in the revised United Kingdom draft resolution because it gave what the United States considered to be the correct degree of emphasis to the 29 November resolution and the Mediator's report. Without the the United States amendment the text of paragraph 4 (b) would be unduly restrictive.

Finally, Mr. Jessup said that he objected to paragraph 10 of the United Kingdom draft resolution because he thought it would unnecessarily complicate matters if the General Assembly took a definite decision in respect of compensation to be given to Arab refugees. The matter would in any case be solved by the normal legal processes. It would be far more reasonable to entrust the problem to a subsidiary body such as was provided for in paragraph 11.

Mr. SCHEYVEN (Belgium) opposed the Canadian proposal to establish a drafting sub-committee because he did not think that there was general agreement on all the basic issues and because he shared the view of the United Kingdom representative that the First Committee should not endeavour to shift its responsibilities on to another body.

une grande importance établira clairement que le but de la commission de conciliation est d'aider les deux parties dans leurs négociations.

M. Jessup estime que les autres modifications apportées par le Royaume-Uni aux paragraphes 6, 7, 8 et 9 améliorent l'ensemble de la résolution et lui donnent plus de vigueur.

Toutefois, la délégation des États-Unis ne peut approuver la rédaction des paragraphes 2, 4 b) et 10 du projet de résolution révisé et considère qu'il est essentiel d'accepter les amendements qu'elle a proposés pour ces paragraphes. M. Jessup explique qu'il s'oppose à l'adoption du paragraphe 2 du texte du Royaume-Uni parce que, même sous sa forme révisée, il limite les pouvoirs discrétionnaires de la commission de conciliation ; d'autre part, il ne peut souscrire à la déclaration selon laquelle les conclusions précises contenues dans la première partie du rapport du Médiateur constituent un moyen pratique de donner effet aux principes énoncés dans la résolution du 29 novembre 1947 ; en effet, le projet de résolution n'indique pas clairement dans quelle mesure ces principes, ou tout au moins certains d'entre eux, ont cessé d'être valables du fait des changements intervenus dans la situation. Le texte (A/C.1/397/Rev.1) que les États-Unis proposent pour le paragraphe 2 est rédigé de façon telle que l'opinion mondiale puisse exercer tout son poids sur les Arabes et sur les Juifs, afin de les obliger à négocier. M. Jessup ne partage pas l'opinion pessimiste du représentant du Royaume-Uni, qui estime que des négociations sont peu probables. A son avis, il est erroné de dire que les Arabes négocieraient sous menace de contrainte, car si l'Organisation des Nations Unies participe aux négociations en qualité de tiers, sa participation contre-balancera toute supériorité dont les Juifs pourraient jouir par suite des événements récents.

M. Jessup estime que la rédaction de l'alinéa 4 b) que proposent les États-Unis (A/C.1/397/Rev.1) est préférable à celle du projet de résolution révisé du Royaume-Uni, car, de l'avis de sa délégation, le texte des États-Unis accorde à la résolution de novembre 1947 et au rapport du Médiateur le degré d'importance que ces documents méritent. Sans l'amendement des États-Unis, le texte du paragraphe 4 b) aurait une portée trop restreinte.

Enfin, M. Jessup déclare qu'il s'oppose à l'adoption du paragraphe 10 du projet de résolution du Royaume-Uni, parce qu'il ne pense pas que l'Assemblée générale doive se prononcer sur la question de la compensation à accorder aux réfugiés arabes : cela compliquerait inutilement les choses. De toute façon, la question sera résolue par la procédure juridique normale. Il serait donc beaucoup plus raisonnable d'en saisir l'un des organes subsidiaires prévus au paragraphe 11.

M. SCHEYVEN (Belgique) s'oppose à la proposition du Canada, qui est de nommer un comité de rédaction ; il ne pense pas qu'il y ait accord général sur toutes les questions fondamentales, et il estime, tout comme le représentant du Royaume-Uni, que la Première Commission ne devrait pas se décharger de ses responsabilités en les confiant à un autre organe.

The main issue to be decided was related to the terms of reference of the proposed conciliation commission. Some representatives had suggested that its work should be based upon the recommendations in the Mediator's report. Others insisted that the November resolution should be taken as a basis. Still other representatives seemed to have taken a third view and had suggested that the commission should have broad powers to review the whole problem in the light of the November resolution, the Mediator's report and together with any other elements which had arisen in the meantime. If the First Committee could first reach a decision as to the basis of the conciliation commission's work, a solution of the remaining problems would be more easily attainable.

Mr. DE ALBA (Mexico) thought that it would be unwise to endeavour to examine the United Kingdom draft resolution in detail together with all the amendments which had been submitted in a meeting of the full Committee. As he understood the New Zealand proposal, it had not been to establish a drafting sub-committee but a co-ordinating sub-committee which would analyse the various points of agreement and would prepare a report setting forth the comparative advantages and disadvantages of each of the proposals. That would allow the First Committee to draw up a single draft resolution incorporating the less controversial proposals. Mr. de Alba proposed that a sub-committee composed of all delegations which had submitted proposals be instructed to prepare an analytical tabulation of those proposals. That would assist in clarifying the debate and Mr. de Alba thought it would be unwise to proceed in any other manner in view of the complicated character of the problem and of the importance of reaching a unanimous decision. The efforts of the United Nations to reach a solution of the Palestine problem must be accelerated, and it was important to find a just and peaceful settlement without delay if the United Nations were to avoid being discredited.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said he did not believe that no new draft resolutions could be submitted and he proposed to offer a draft; the proposals under discussion were far from winning the support of the Arabs in Palestine or in the Middle East. Consequently, those proposals could not ensure peace and security in the Middle East. The partition policy of the Assembly had initiated the disasters there and there was no hope of changing the situation if the same policy were continued. In the present circumstances the Arabs could not accept the recommendations before the Assembly. The Arabs, who had been the majority of the population in Palestine, had been driven from their homes and no way of ensuring compensation had been indicated in the Mediator's proposals or in those of the United Kingdom or the United States. It was said that "adequate compensation" should be given. This might be possible if the lands taken away from the Arabs had been small in area. However, the

La principale question qu'il s'agit de trancher se rapporte au mandat de la commission de conciliation. Certains représentants voudraient que ses travaux se fondent sur les recommandations contenues dans le rapport du Médiateur. D'autres insistent pour que l'on prenne pour base la résolution de novembre. D'autres encore semblent soutenir une troisième thèse : ils considèrent que la commission devrait disposer de pouvoirs étendus pour examiner à nouveau l'ensemble du problème, en tenant compte de la résolution de novembre, du rapport du Médiateur et de tous les autres éléments qui ont apparu dans l'intervalle. Si la Première Commission pouvait arriver tout d'abord à une décision quant au fondement sur lequel la Commission de conciliation aura à travailler, il sera plus aisé de résoudre les autres problèmes qui se posent.

M. DE ALBA (Mexique) pense qu'il ne serait pas sage d'examiner en séance plénière de la Commission politique les détails du projet de résolution du Royaume-Uni, ainsi que tous les amendements qui lui ont été apportés. S'il comprend bien la proposition de la Nouvelle-Zélande, celle-ci tend à créer non pas un comité de rédaction, mais un comité de coordination, qui examinerait les divers points sur lesquels l'accord s'est fait et qui établirait un rapport comparant les avantages et les inconvénients de chacune des propositions. Cela permettrait à la Première Commission de rédiger un seul projet de résolution, en tenant compte des propositions les moins sujettes à controverse. M. de Alba estime qu'il faut établir une table analytique des propositions et que le comité chargé de l'établir doit se composer des représentants de toutes les délégations qui en ont présenté. Cela contribuerait à faciliter les débats, et M. de Alba pense qu'il ne serait pas sage de procéder autrement, eu égard à la complexité du problème et à l'importance qu'il y a d'aboutir à une décision unanime. Il faut accélérer les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie pour résoudre le problème palestinien ; il importe de trouver sans délai un règlement équitable et pacifique, si l'on veut que l'Organisation conserve son crédit.

M. EL-KHOURI (Syrie) pense qu'il n'est pas trop tard pour présenter des résolutions nouvelles. Il soumettra donc un projet, car les propositions que l'on étudie en ce moment ne sont nullement de nature à gagner l'adhésion des Arabes de Palestine et du Moyen Orient. Par conséquent, ces propositions ne peuvent pas assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans le Moyen Orient. La politique de partage poursuivie par l'Assemblée a eu des effets désastreux dans cette région, et il n'y a aucun espoir d'améliorer la situation si l'on ne change de politique. Dans les circonstances actuelles, les Arabes ne peuvent accepter les recommandations soumises à l'Assemblée. Les Arabes, qui constituaient la majorité de la population en Palestine, ont été chassés de leurs foyers, et aucun moyen de leur assurer une juste compensation ne se trouve indiqué, ni dans les propositions du Médiateur, ni dans celles que soumettent le Royaume-Uni et les États-Unis. On a déclaré que « des indemnités suffisantes »

Arab towns and villages were now under Jewish control and the Arabs could not return there in the absence of safeguards. Mr. El-Khourî did not see how it would be possible to evaluate compensation for whole districts.

Even if the Assembly were to adopt a resolution along the lines proposed, the question of its implementation arose. Such a decision would have to be forced upon the Arabs and the Assembly was not competent to make compulsory recommendations. The Committee should do more than draw up plans ; it should consider what would be practicable. It was claimed that the establishment of peace was the objective ; this required the consent of the parties. The present proposals would not lead to peace but to the persecution of the innocent. The Arabs had rejected partition and also would reject these plans. Neither the Assembly nor the Security Council was entitled to impose such a political solution upon any people. It might be claimed that the status of the Jews in Palestine was a reality. However, the original inhabitants had not relinquished their rights and would continue to claim them. The Arab Governments did not take merely a negative attitude. They had submitted proposals before and the Syrian delegation now wished to present a draft resolution (A/C.1/402).

This proposal would assure that all minority rights would be confirmed. The division into cantons enjoying a large measure of autonomy would provide for local administration by the people in accordance with their own interests. There would be no domination by the majority. The Jews said that they did not wish to be a minority in Palestine, although they accepted this status in all other countries of the world and lived in them peaceably. In Palestine they would be offered the same privileges and would be able to exercise full civil and political rights.

The Syrian proposal would ensure the security of the Holy Places by placing them under the administration of those who would respect them. Moslem, Christian and Jew could be sure of access to them under a cantonal or federal regime. Under this plan, too, the Arab refugees would have the necessary assurances if they were to return to their homes. Thus the Palestine problem could be solved without any difficulties or dangers, either in the present or in the future. Mr. El-Khourî hoped that his draft resolution would be considered in any sub-committee that was set up as well as in the First Committee and in the General Assembly. Those who rejected a plan of this character would carry a grave responsibility for the prolongation of bloodshed and the continuation of a danger to international peace and security.

No doubt the Jews would not wish to accept the Syrian proposal but they should be persuaded and advised to do so by other delegations. Objectively, it would be better for them to be realistic and abandon their fantastic ambitions. Some Zionists would be opposed to it, but reasonable

devraient être fournies ; cela serait possible, si les terres enlevées aux Arabes étaient d'une faible superficie. Or, des villes et des villages arabes se trouvent actuellement sous contrôle juif ; les Arabes ne peuvent y retourner sans que des garanties leur soient accordées. M. El-Khourî ne voit pas comment on pourrait chiffrer les compensations qui correspondraient à la perte de districts entiers.

Même si l'Assemblée adoptait une résolution du genre de celles qui ont été proposées, il resterait encore à l'appliquer. Il faudrait imposer cette décision aux Arabes, alors que l'Assemblée n'a pas qualité pour formuler des recommandations de caractère obligatoire. Il faut faire mieux que d'établir des plans. On devrait tenir compte de ce qui est réalisable. L'Assemblée, affirme-t-on, a pour tâche d'établir la paix ; or, pour l'établir, il faut le consentement des parties. Les propositions actuelles ne conduiront pas à la paix, mais à la persécution des innocents. Les Arabes ont rejeté le partage et rejeteront également ces plans. Ni l'Assemblée, ni le Conseil de sécurité n'ont le droit d'imposer à aucun peuple une solution politique de ce genre. Certains diront que le statut des Juifs en Palestine est désormais un fait acquis. Cependant, les premiers habitants n'ont pas renoncé à leurs droits et continueront à les revendiquer. Les Gouvernements arabes ne se bornent pas à prendre une attitude négative. Ils ont soumis déjà des propositions, et maintenant la délégation de la Syrie tient à présenter un projet de résolution (A/C.1/402).

Cette proposition assurerait le maintien de tous les droits des minorités. La division en cantons jouissant d'une large autonomie permettrait à la population d'exercer l'administration locale conformément à ses propres intérêts. Il n'y aurait pas domination de la majorité. Les Juifs disent qu'ils ne veulent pas être une minorité en Palestine ; pourtant, ils acceptent cette situation dans tous les autres pays du monde, et ils y vivent en paix. En Palestine, ils auraient le même statut et pourraient exercer tous les droits civils et politiques.

La proposition de la Syrie garantirait la sécurité des Lieux saints, en les faisant administrer par ceux qui les respecteraient. Musulmans, chrétiens et juifs y auraient accès, sous un régime cantonal ou fédéral. Suivant ce plan, les réfugiés Arabes obtiendraient également les garanties nécessaires, s'ils retournent dans leurs foyers. Le problème de Palestine pourrait ainsi être résolu sans difficulté et sans danger, quant au présent et quant à l'avenir. M. El-Khourî espère que ce projet de résolution sera examiné au sein de tout comité que l'on établirait, ainsi qu'à la Première Commission et à l'Assemblée générale. Ceux qui rejetteraient ce projet porteraient une lourde responsabilité, car l'effusion de sang ne pourrait que continuer et le danger qui menace la paix et la sécurité internationales ne pourrait que se prolonger.

Sans doute les Juifs ne voudront-ils pas accepter ce plan, mais les diverses délégations devraient leur conseiller de le faire, et arriver à les persuader. En toute impartialité, il vaudrait mieux pour eux qu'ils soient réalistes et qu'ils abandonnent leurs ambitions démesurées. Certains sionistes

Jews throughout the world would see the advantages of living in peace. It was Mr. El-Khoury's sincere hope that the Assembly would depart from its former policies and adopt these sounder proposals which could assure the peace which they were seeking.

Mr. HOOD (Australia) said that his delegation supported the Mexican proposal for a sub-committee which would not merely re-draft but also co-ordinate and bring closer together the various texts presented. The procedural difficulty in which the Committee found itself was illustrated by the fact that the United States delegation had introduced to the United Kingdom draft resolution amendments which amounted to a radical alteration of its sense. It might have been more logical for the United States to submit separate proposals rather than follow the artificial method of injecting wholly new ideas into existing proposals. The representatives of New Zealand and Belgium had made useful analyses of the main points to be decided. However, the conclusion to be drawn from the situation was not that the Committee would move more quickly by trying to reach decisions on these points, but that a sub-committee was essential to try to clarify, co-ordinate and eliminate duplication among the various texts.

Mr. BEELEY (United Kingdom) said that his delegation was opposed to the idea of a sub-committee for much the same reasons as those advanced by the representative of Belgium. The usual reason for appointing a sub-committee was that it was simpler for a small group to adjust drafting differences and arrive at an agreed text. The present differences were too fundamental to be resolved in this manner and there appeared to be little prospect of a sub-committee producing a document acceptable to all. The United Kingdom delegation was of the opinion that it would be preferable for those delegations which had submitted proposals to meet informally and try to simplify the documentation submitted. Mr. Beeley had not interpreted the Canadian proposal as providing for a sub-committee to produce an agreed draft; on the contrary, it was to arrange for the orderly presentation of the proposals submitted and clarify the points at issue. This would be a useful task which could bring order into the Committee's proceedings. However, it did not seem to require a sub-committee. It would appear that the Rapporteur, together with the Secretariat, might so present the various proposals that their discussion would be clarified and simplified. As the next meeting of the Committee was not to be held until the following morning, this might be done in the interim.

Mr. DE ALBA (Mexico) supported the Canadian proposal.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) observed that at the end of the previous day the question before them was the Canadian proposal that they

s'y opposeraient, mais les Juifs raisonnables, dans le monde entier, apercevraient les avantages qu'il y a à vivre en paix. M. El-Khoury espère sincèrement que l'Assemblée abandonnera la politique qu'elle a suivie jusqu'ici, et adoptera ces propositions, qui sont plus raisonnables et peuvent assurer cette paix qu'elle cherche à établir.

M. HOOD (Australie) appuie la proposition mexicaine, tendant à la création d'un comité qui serait chargé, non seulement de donner une nouvelle rédaction aux divers textes présentés, mais aussi de les coordonner et de les harmoniser. Le fait que la délégation des États-Unis ait introduit dans le projet de résolution du Royaume-Uni des amendements qui en changent complètement le sens, illustre au mieux les difficultés de procédure que rencontre la Commission. Il eût été plus logique que les États-Unis soumettent des propositions indépendantes, plutôt que d'introduire artificiellement des idées entièrement nouvelles dans des propositions déjà faites. Les représentants de la Nouvelle-Zélande et de la Belgique ont analysé judicieusement les principales questions qu'il y aura lieu de trancher. Toutefois, la situation est telle que la Commission n'aboutira pas plus rapidement en essayant de prendre des décisions, et il est indispensable de créer à cette fin un comité chargé de coordonner les différents textes, de les rendre plus clairs et d'éviter ainsi que certains d'entre eux ne fassent double emploi.

M. BEELEY (Royaume-Uni) annonce que sa délégation s'oppose à la création d'un comité, pour des raisons analogues à celles qui ont été exposées par le représentant de la Belgique. D'une manière générale, il est plus facile à un groupe peu nombreux d'éliminer les différences de rédaction et d'aboutir à un texte commun; c'est, en général, à cette fin que l'on crée des comités. Toutefois, les différences qui sont apparues ici sont trop importantes pour pouvoir être éliminées de cette manière et il est peu probable qu'un comité parvienne à établir un texte acceptable par tous. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, il vaudrait mieux que les délégations qui ont soumis des propositions se réunissent à titre officieux en vue de simplifier la documentation soumise à la Commission. M. Beeley a cru comprendre que le comité prévu dans la proposition canadienne ne doit pas rédiger un projet commun, mais classer convenablement les propositions présentées et éclaircir les diverses questions envisagées. Ce serait là une œuvre utile, qui contribuerait à mettre de l'ordre dans les travaux de la Commission. Cependant, il ne semble pas qu'un comité soit nécessaire à cette fin. Le Rapporteur, de concert avec le Secrétariat, pourrait fort bien présenter les diverses propositions d'une manière propre à simplifier les débats. Puisque la Commission ne se réunira que demain matin, ce travail pourrait être effectué dans l'intervalle.

M. DE ALBA (Mexique) fait sienne la proposition du Canada.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) fait observer que, à la fin de la séance précédente, la Commission a été saisie de la proposition

should not begin the detailed consideration of proposals until a small working group, composed of the authors of the proposals, presented a document showing those points which the Committee would have to consider in preparing any resolution. Experience had shown that this was always a good procedure. This was particularly true in the present case because there were many similarities between the proposals. The problem was such a serious one that all details required careful consideration and it would be difficult to co-ordinate the several existing texts in any debate. The tendency of the debate to become general could be avoided by producing a co-ordinated text. Mr. Rodríguez Fabregat was of the opinion that such a procedure would save time. The Chairman had said that it would be proper for those representatives who had submitted proposals to clarify them. This seemed to be correct and already the Committee had had some clarifications presented. However, although the United States amendments did assist in clarification, they also showed the need for a document which would co-ordinate the various proposals. This should be achieved through a co-ordinating committee which might include the authors of proposals and amendments and the representative of Canada who had proposed the procedure.

Mr. MUNIZ (Brazil) said he supported the idea of a sub-committee but did not think it should be constituted before there had been clarifications made in the First Committee. As had already been pointed out, the draft resolutions before the Committee were based variously upon the recommendations of the Mediator, on resolution of 29 November 1947, and on a combination of these ideas giving wider discretionary powers to the conciliation commission. These three general approaches appeared to be irreconcilable and it was unlikely that a drafting sub-committee could do any useful work before these questions had been clarified by the First Committee. There were also important differences upon such questions as the regime for Jerusalem and the treatment of refugees. Mr. Muniz suggested that the Secretariat prepare a paper which condensed the most significant points. Consideration of such a document might lead to a clarification of the situation, on the basis of which instructions could be given to a sub-committee.

Mr. FRASER (New Zealand) observed that the Committee clearly wanted some form of assistance. He supported the suggestion made by the representative of the United Kingdom that it would be satisfactory for the Secretariat to classify the various issues in order to orient the discussion. Clearly, it was impossible to give directions to a sub-committee until some decisions had been taken; those decisions would be facilitated if the principal points were arranged in an orderly manner. Mr. Fraser believed that the Chairman should be authorized to refer all texts to the Secretariat in order that an appropriate

canadienne aux termes de laquelle elle devait ajourner l'examen détaillé des propositions jusqu'au moment où un groupe de travail peu nombreux, comprenant les auteurs des propositions aura présenté un document énonçant les points que la Commission devra examiner avant d'adopter la moindre résolution. L'expérience prouve que cette méthode est la meilleure, d'autant plus que, dans le cas présent, les propositions offrent de nombreuses similitudes. Le problème est extrêmement sérieux; il exige un examen minutieux sous tous ses aspects. Au cours d'une délibération, il serait difficile de coordonner les différents textes existants. En établissant un texte coordonné, la Commission pourrait éviter que la discussion ne prit un caractère général. M. Rodríguez Fabregat estime qu'une telle procédure ferait gagner du temps. Selon le Président, les représentants qui ont soumis des propositions devraient en préciser le sens. Cette méthode semble pertinente; d'ailleurs, la Commission a déjà entendu plusieurs déclarations à cet effet. Les amendements des États-Unis se sont révélés utiles; néanmoins, ils montrent également qu'il est nécessaire d'établir un document qui coordonnerait les diverses propositions. Un comité de coordination pourrait être créé à cet effet; les auteurs des propositions et des amendements, ainsi que le représentant du Canada, qui a proposé cette méthode, feraient partie de ce comité.

M. MUNIZ (Brésil) appuie la création d'un comité, mais il pense que celui-ci ne devrait pas être constitué tant que la Première Commission n'aura pas reçu toutes les explications nécessaires. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, les projets de résolutions soumis à la Commission s'inspirent, tantôt des recommandations du Médiateur, tantôt de la résolution du 29 novembre 1947; parfois, ils s'inspirent des deux à la fois, tout en accordant des pouvoirs discrétionnaires à la commission de conciliation. Ces trois manières de voir semblent irréconciliables et il est peu probable qu'un comité de rédaction puisse faire œuvre utile, tant que ces questions n'auront pas été éclaircies au sein de la Première Commission. De même, les opinions divergent fortement sur des questions telles que le régime de Jérusalem et le traitement des réfugiés. M. Muniz propose de charger le Secrétariat de préparer un document qui résumerait les points les plus importants. L'étude de ce document permettrait éventuellement d'éclaircir la situation et, par la suite, des directives pourraient être données à un comité.

De l'avis de M. FRASER (Nouvelle-Zélande), il est évident que la Commission a besoin d'aide sous une forme quelconque; il appuie la suggestion du représentant du Royaume-Uni, qui propose de faire classer par le Secrétariat les différentes questions en suspens, afin d'orienter les discussions de la Commission. De toute évidence, il sera impossible de donner des directives à un comité, tant que certaines décisions n'auront pas été prises; or, elles pourraient l'être plus facilement si les principaux points en cause étaient présentés d'une manière ordonnée. M. Fraser estime que le Président devrait être habilité à renvoyer tous

document might be prepared by the following morning.

Mr. GAROÍA GRANADOS (Guatemala) remarked that the idea had frequently been expressed that the Committee should find a resolution which would command something approaching unanimous approval. With the present multiplicity of texts and amendments, it would probably be difficult for the Committee to obtain even a simple majority for any one proposal. There would probably follow the failure to gain a two-thirds majority in the Assembly. For example, the Guatemalan delegation, and no doubt others, was unable to accept the United Kingdom proposals in their present form and these proposals might well fail to win the necessary majority in the Assembly. Probably such failure would not be too serious, as the Palestine problem seemed to be reaching a solution on the spot in a practical manner. On the other hand, it would be valuable to have a suitable resolution adopted by the Assembly. To achieve this, certain differences would have to be eliminated and this should be done in a sub-committee which would not merely draft, but also co-ordinate. The initial move might be to have the Secretariat prepare a document comparing the different texts which could serve as the basis for a sub-committee's work.

The CHAIRMAN said that a new element had entered the discussion. At the previous meeting the representative of France had proposed that views be exchanged upon each of the proposals before them. The representative of Canada had then suggested that a sub-committee might examine the proposals and see which points were agreed upon and wherein the proposals differed. Now it was suggested that the Secretariat prepare a document showing the points of agreement and disagreement. The Chairman believed that it would be difficult for the Secretariat to draw up such a document on the present question. He thought it would be preferable for the authors of the various proposals and amendments to meet under the chairmanship of the representative of Canada and, with the assistance of the Secretariat, prepare a document collating the various proposals.

Mr. PEARSON (Canada) said his suggestion had not been for a sub-committee to produce an agreed text. His idea had been that a small group, perhaps consisting of the authors of proposals, would draw up a single working paper which the Committee could use as a guide. There were about a dozen principal points and some of them were dealt with in several draft resolutions. A working paper which showed which points were agreed upon and what the alternative proposals were would probably be useful to the Committee. Such a document could be prepared either by a small sub-committee or by the Secretariat in consultation with the authors of proposals. Such a procedure might expedite discussion on the proposals and early in the following week a sub-committee might be set up to prepare a draft resolution for the consideration of the

les textes au Secrétariat, afin que celui-ci établisse pour le lendemain un document approprié.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) rappelle qu'à plusieurs reprises, il a été déclaré que la Commission devrait adopter une résolution susceptible de recueillir la quasi-unanimité des voix. Étant donné la multiplicité des textes et des amendements dont la Commission est actuellement saisie, il serait probablement difficile d'obtenir ne fût-ce que la majorité simple sur n'importe quelle proposition. Plus tard, il serait doute aussi impossible de réunir la majorité des deux tiers de l'Assemblée. C'est ainsi que la délégation du Guatemala, dont d'autres délégations partagent sans doute les sentiments, ne peut pas accepter les propositions du Royaume-Uni sous leur forme actuelle, et il se pourrait que ces propositions ne réunissent pas la majorité nécessaire de l'Assemblée. Les suites de cet échec ne seraient sans doute pas bien graves, puisque le problème de la Palestine semble sur le point d'être résolu sur place. Mais, par ailleurs, il serait utile de voir l'Assemblée adopter une résolution pertinente. A cette fin, certaines divergences devraient être éliminées et cette tâche pourrait être confiée à un comité, qui serait chargé non seulement de la rédaction mais, également, de la coordination. Pour commencer, le Secrétariat pourrait établir un tableau comparatif des différents textes, qui servirait de base aux travaux du comité.

Le PRÉSIDENT déclare que des éléments nouveaux ont été apportés dans la discussion. Au cours de la séance précédente, le représentant de la France a demandé que chacune des propositions dont la Commission est saisie fasse l'objet d'un échange de vues. Ensuite, le représentant du Canada a suggéré la création d'un comité chargé d'examiner les propositions et de déterminer les points communs et les divergences qu'elles comportent. Enfin, on a demandé que le Secrétariat établisse un tableau faisant ressortir les points d'accord et de désaccord. Le Président croit que le Secrétariat aura des difficultés pour établir un document de ce genre. A son avis, la meilleure solution serait que les auteurs des divers amendements et propositions délibèrent sous la présidence du représentant du Canada et réunissent les diverses propositions en un seul document, avec l'aide du Secrétariat.

Mr. PEARSON (Canada) précise qu'il n'a pas proposé de créer un comité chargé de préparer un texte commun. Son idée était celle-ci : un petit groupe, constitué peut-être par les auteurs de propositions, dresserait un document de travail qui permettrait de guider les travaux de la Commission. La discussion porte sur une douzaine de points principaux ; certains sont traités dans plusieurs projets de résolutions. Un document de travail, montrant quels sont les points sur lesquels on s'est mis d'accord et quelles sont les contre-propositions, serait probablement utile à la Commission. Ce document pourrait être préparé, soit par un comité restreint, soit par le Secrétariat, en consultation avec les auteurs de propositions. Pareille procédure permettrait sans doute d'abréger le débat sur les propositions et, au début de la semaine prochaine, il serait possible de créer

Committee. Such a draft resolution would no doubt be supported only by a majority of the sub-committee and would be subject to amendment in the Committee.

Mr. JESSUP (United States of America) said it seemed to be agreed that there was a need to bring order into the documents before the Committee. The only differences appeared to concern how the group which was to do that, should be constituted and what it should be called. The purpose would not be the reconciliation of differing points of view but the mechanical task of co-ordinating the various proposals. It would be convenient if the group appointed were small and perhaps the Secretariat, in consultation with those members of the Committee on whom it wished to call, might quickly perform the task.

Mr. PARODI (France) endorsed the Canadian proposal as offering the most practical procedure.

Mr. STEPHEN (Haïti) remarked that the history of sub-committees showed that the mere fact that proposals were eliminated in sub-committees did not prevent debate upon them being reopened in the full Committee. In the Palestine question there seemed to be no chance of co-ordinating the various points of view. It was better for the Committee as a whole to decide upon what draft resolutions should be voted upon first. Accordingly, it seemed appropriate to have an exchange of views upon the proposals. The Haitian delegation opposed the idea of a sub-committee but would support the suggestion made by the representative of the United Kingdom.

KHACHABA Pasha (Egypt) said that he hoped there would be an opportunity to discuss the various proposals before the question of a sub-committee was taken up so that it would be clear what was to be co-ordinated. The value of discussion had been illustrated by the revised proposals of the United Kingdom and the United States which showed that their ideas had come closer together. If a sub-committee were constituted, delegations should be allowed ample scope for giving their views. It might have been possible to continue the discussion in the Committee and at the same time, request the authors of proposals to try to co-ordinate their ideas. In any event, it should be understood that there was a need for full discussion, particularly upon the draft resolution (A/C.1/402) which had just been presented by the Syrian delegation. The Egyptian delegation was in full agreement with this draft, as it would indicate when the time came to discuss it.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) said his delegation considered that the time had not yet come to establish a sub-committee or working group. The task should not be given to the Secretariat for it was not a question of mechanical collation and could not be settled by a technical process. Before drawing up any document, the views of the Committee should be heard; moreover, it was possible that all proposals and amendments had not yet been submitted. There was also a need to study the

un comité chargé de rédiger un projet de résolution que la Commission examinerait. Celui-ci ne serait sans doute appuyé que par la majorité du comité. Il serait soumis à la Commission, qui y apporterait des amendements.

M. JESSUP (États-Unis d'Amérique) pense que tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il est nécessaire d'ordonner les documents dont la Commission est saisie. Les opinions ne divergent que sur deux points : comment constituer le groupe chargé de cette tâche, et quel nom lui donner. Il ne s'agit pas de concilier des points de vue divergents, mais de coordonner les diverses propositions, ce qui est une tâche pratique. La solution la meilleure serait de constituer un groupe restreint ; peut-être que le Secrétariat, en consultation avec certains membres de la Commission auxquels il désirerait faire appel, pourrait rapidement remplir cette tâche.

M. PARODI (France) appuie la proposition faite par le représentant du Canada, qui, à son avis, offre la méthode la plus pratique.

Selon M. STEPHEN (Haïti), qui se réfère à des exemples passés, le fait que des propositions aient été écartées par un comité n'empêche pas la Commission d'en reprendre l'examen. En ce qui concerne la question palestinienne, par exemple, on ne voit pas comment il serait possible de coordonner les différents points de vue. La Commission devrait d'abord décider sur quels projets de résolutions le vote doit porter en premier lieu. Il conviendrait donc de procéder à un échange de vues sur les propositions. La délégation haïtienne s'oppose à la création d'un comité, mais appuie la suggestion du représentant du Royaume-Uni.

KHACHABA Pacha (Égypte) avait espéré qu'avant d'aborder la question de la création d'un comité, on aurait discuté des différentes propositions, afin de savoir exactement ce qu'il s'agirait de coordonner. L'utilité de la discussion a été illustré par le texte révisé des propositions présentées par le Royaume-Uni et les États-Unis, ce qui prouve que les thèses de ces deux délégations se sont rapprochées. Si un comité était créé, les délégations auraient toute latitude d'exprimer leurs points de vue. Il leur serait possible de poursuivre leurs discussions à la Commission et, en même temps, de demander aux auteurs de propositions de voir s'ils ne pourraient pas coordonner leurs idées. En tout cas, il doit être bien entendu qu'une discussion d'ensemble est nécessaire, en particulier sur le projet de résolution que vient de présenter la délégation syrienne (A/C.1/402). La délégation égyptienne donne son entier appui à ce dernier projet ; elle le fera d'ailleurs savoir lorsqu'on en abordera la discussion.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il n'est pas encore temps de créer un comité ou un groupe de travail. La tâche ne doit pas être confiée au Secrétariat, car il ne s'agit pas uniquement de collectionner des textes ; la question ne peut être réglée sur le plan technique. Il faut, avant de rédiger le moindre document, que la Commission puisse exprimer ses vues ; il se peut que toutes les propositions et tous les amendements n'aient pas encore été présentés. En outre, il est nécessaire d'étudier les

documents which had just been received and views should be exchanged upon them before any sub-committee was constituted. It was also premature to try to draw up a document collating the various ideas. Before any such action was taken, it was essential to discuss the substance of the question for certain drafts might be taken up by a large number of delegations and their character might be changed.

Mr. BEELEY (United Kingdom) said his delegation's views concerning the organization of the work were similar to those of the representative of Canada. The Committee could proceed in the manner suggested provided it were understood that the task of the informal sub-committee was simply the re-arrangement of existing material in such a way as to facilitate the work of the Committee. Secondly, it should be fully understood that such a sub-committee would not in any way be considered a substitute for the full Committee. He had understood the Canadian suggestion to be that this work should be done prior to the next scheduled meeting of the Committee and that the working paper prepared would not supplant the existing proposals. The draft resolutions would remain before the Committee and his delegation reserved its position on the order in which the voting would eventually be held.

The CHAIRMAN said it was his feeling that the Committee was generally agreed that a group consisting of the authors of proposals should meet informally with the Secretariat in order to co-ordinate the various points at issue, on the understanding that discussion upon the proposals would continue. The Chairman proposed that a party consisting of the representatives of the United Kingdom, the United States, Guatemala, Australia, Colombia, Poland, the USSR and Syria, under the guidance of the representative of Canada, should meet that afternoon with the object of laying a paper before the Committee on the following morning.

Mr. GALAGAN (Ukrainian Soviet Socialist Republic) observed that after its procedural discussion on the previous day, the Committee had got off to a good start during the present meeting and had discussed the texts of the resolutions before it. Now it had reverted to matters of procedure. The USSR delegation was of the opinion that it was premature to appoint a working party or sub-committee whether it was to have a drafting or a technical character. The work of any such group would be very difficult when it did not yet know the views of the Committee and it was inadvisable therefore to create a sub-committee until discussion upon the proposals had been completed. Moreover, additional proposals and amendments might well be submitted, and it might be awkward if their authors were not members of the sub-committee. Mr. Galagan proposed that the general discussion be continued upon the basis of the drafts before the Committee and that the question of a sub-committee be considered later. At the present

documents qui viennent d'être distribués ; avant de créer un comité, les membres de la Commission devront procéder à un échange de vues à ce sujet. Il est également prématuré d'essayer de rédiger un document coordonnant les diverses idées. Avant de prendre une décision quelconque à ce sujet, il est indispensable de discuter du fond de la question car certains projets peuvent être repris par un grand nombre de délégations, ce qui en modifierait le caractère.

M. BEELEY (Royaume-Uni) déclare que sa délégation partage les vues du représentant du Canada au sujet de l'organisation du travail. On pourrait procéder de la manière indiquée, à condition qu'il soit entendu que la tâche du comité, créé à titre officieux, consiste simplement à ordonner les documents existants afin de faciliter les travaux de la Commission. De plus, il doit être bien convenu qu'un tel comité ne doit en aucune manière être considéré comme un organe suppléant la Commission plénière. M. Beeley a compris, d'après la suggestion faite par le représentant du Canada, que le travail dont il s'agit devrait être exécuté avant la prochaine séance de la Commission et que le tableau synoptique ne remplacerait pas les propositions existantes. La Commission demeurerait donc saisie des projets de résolutions. La délégation du Royaume-Uni se réserve le droit de faire connaître son opinion quant à l'ordre dans lequel le vote devrait avoir lieu.

Le PRÉSIDENT pense que la Commission est d'accord dans l'ensemble et désire qu'un groupe comprenant les auteurs de propositions et des membres du Secrétariat se réunisse officiellement afin de coordonner les diverses questions pendantes, étant entendu que le débat sur les propositions se poursuivra. Le Président propose qu'un groupe dont feront partie les représentants du Royaume-Uni, des États-Unis, du Guatemala, de l'Australie, de la Colombie, de la Pologne, de l'URSS et de la Syrie, sous la direction du représentant du Canada, se réunisse dans l'après-midi pour préparer un tableau qui sera soumis à la Commission le lendemain matin.

M. GALAGAN (République socialiste soviétique d'Ukraine) fait observer que, à la suite du débat de la veille consacré à des questions de procédure, la discussion des textes dont la Commission est saisie a progressé de façon satisfaisante pendant la présente séance. Or, la Commission revient maintenant à des questions de procédure. La délégation de l'URSS estime qu'il est prématuré de constituer un groupe de travail ou un comité, que ceux-ci soient chargés de la rédaction ou qu'ils aient un caractère technique. Le fait que de tels groupes ne seront pas au courant des vues de la Commission rendra leur travail très difficile ; c'est pourquoi il n'y a pas lieu de créer un comité avant la fin du débat portant sur les propositions qui ont été soumises. En outre, de nouvelles propositions et de nouveaux amendements pourront être présentés — et il serait embarrassant que leurs auteurs ne fassent pas partie du comité. M. Galagan propose à la Commission de poursuivre la discussion générale des projets dont elle est saisie — et d'ajourner l'examen de la création d'un comité. Sa délégation

time, his delegation objected to the establishment of any such group.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) believed the normal work of the Committee should be resumed in the manner suggested by the Chairman at the beginning of the meeting. The establishment of a sub-committee could be considered at the appropriate time. If a sub-committee were now constituted, it might well be premature, for new proposals might be submitted after it had submitted its report. The USSR delegation favoured the procedure which the Chairman had proposed earlier and urged that the Committee's work be continued in the normal manner.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said his delegation had not yet been able to express its views upon the various draft resolutions and wished to present certain comments. He proposed that the Committee adjourn in view of the late hour and consider at the next meeting whether it should continue the discussion of the proposals or appoint a sub-committee.

Mr. GALAGAN (Ukrainian Soviet Socialist Republic) supported the proposals of the representative of the Byelorussian SSR in view of the fact that it was already late and the difference of opinion which had arisen concerning the advisability of appointing a subsidiary group.

Mr. PEARSON (Canada) thought the Committee might well adjourn. He believed it would be within the authority of the Chairman to meet with the Rapporteur and Secretariat and prepare, in consultation with those representatives who had submitted proposals, some sort of consolidated document. He wished it to be clearly understood that there was no intention of interfering with the existing arrangements for the next meeting or with the discussion at that meeting.

Mr. FRASER (New Zealand) did not think the Committee should adjourn before settling the matter. A document which set forth the principal problems before it would be most helpful. The fears expressed that debate would thereby be limited were groundless. On the contrary, the Committee would be able to proceed in an orderly manner. Mr. Fraser hoped that the Chairman would be empowered to set up a working group or to consult with appropriate persons in order to draw up a suitable document. He suggested that a vote be taken on the matter.

A vote was taken by a show of hands upon the motion for adjournment proposed by the Byelorussian representative. The motion was rejected by 23 votes to 7, with 11 abstentions.

The CHAIRMAN then called for a vote upon the proposal to establish a working group to meet that afternoon consisting of the representatives of Canada, United Kingdom, United States, Guatemala, Colombia, Poland, USSR and Syria.

s'oppose à ce qu'un tel groupe soit créé dès maintenant.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense qu'il convient de poursuivre normalement les travaux de la Commission, ainsi que le Président l'a proposé au début de la séance. On pourra envisager en temps utile la création d'un comité. Il serait peut-être prématuré d'en créer un dès maintenant, car de nouvelles propositions pourront être soumises lorsqu'il aura terminé son rapport. La délégation de l'URSS se prononce en faveur de la méthode que le Président avait préconisée, et recommande que la Commission poursuive ses travaux de la façon prévue.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que sa délégation n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur les divers projets de résolutions ; elle voudrait présenter un certain nombre de remarques. Il propose que la Commission s'ajourne en raison de l'heure tardive ; on déterminera à la prochaine séance s'il a lieu de continuer la discussion relative aux propositions soumises ou de constituer un comité.

M. GALAGAN (République socialiste soviétique d'Ukraine) appuie la proposition du représentant de la RSS de Biélorussie ; en effet, il est déjà tard, et les membres de la Commission ne sont pas du même avis quant à la création d'un organe subsidiaire.

M. PEARSON (Canada) estime que la Commission pourrait ajourner les débats. Il pense que le Président a qualité pour conférer avec le Rapporteur et le Secrétariat et pour préparer, en consultation avec les représentants qui ont soumis des propositions, un document unique. Il tient à préciser que cette proposition ne vise à entraver ni les dispositions prises en vue de la prochaine séance, ni la discussion qui aura lieu au cours de celle-ci.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) ne pense pas que la Commission doive ajourner les débats avant d'avoir réglé cette question. Il serait fort utile d'avoir un document contenant un exposé des principaux problèmes soumis à la Commission. Il n'y a aucune raison de craindre que cela puisse restreindre le débat. Au contraire, la Commission pourrait alors procéder d'une façon ordonnée. M. Fraser espère que le Président sera habilité à constituer un groupe de travail et à consulter les personnes compétentes en vue de rédiger un document satisfaisant. Il propose que cette question soit mise aux voix.

Il est procédé au vote à main levée sur la motion d'ajournement soumise par le représentant de la Biélorussie. Par 23 voix contre 7, avec 11 abstentions, la motion est rejetée.

Le PRÉSIDENT demande que soit mise aux voix la proposition visant à créer un groupe de travail qui se réunirait au cours de l'après-midi ; il serait composé des représentants du Canada, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, de la Colombie, de la Pologne, de l'URSS et de la Syrie.

Mr. PEARSON (Canada) asked that his name be deleted and suggested that the work be supervised by the Committee's Rapporteur.

A vote was taken by a show of hands and the proposal, thus revised, was adopted by 24 votes to 6, with 14 abstentions.

The meeting rose at 1.20 p.m.

TWO HUNDRED AND FIFTEENTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Monday, 29 November 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

84. Continuation of the discussion on the interim report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. SARPER (Turkey), Rapporteur, recalled that the First Committee had decided, at its 214th meeting, held on 26 November, to ask a working group to prepare a consolidated tabulation of the various draft resolutions and amendments. The working group had held two meetings. At the first, it had divided the texts into fourteen sections, and at the second, it had approved the presentation of the consolidated tabulation (A/C.1/403). As Rapporteur of the working group, Mr. Sarper indicated that on the first page of the consolidated tabulation, the various texts had been listed in the order of their submission.

The CHAIRMAN proposed to open a general discussion on the various draft resolutions and then to return to a discussion of the texts in their chronological order.

GENERAL DISCUSSION ON THE DRAFT RESOLUTIONS AND THE AMENDMENTS

Replying to a question from Mr. HOOD (Australia), the CHAIRMAN indicated that the consolidated tabulation was meant to guide the Committee in the discussion of the various texts. At a later stage, when the general discussion had been completed, the Committee would consider the various resolutions in the chronological order of their submission.

Mr. FRASER (New Zealand) recalled that the object of the establishment of a working group had been to expedite the work. But, if the procedure suggested by the Chairman were adopted, that object would not be attained. The subject had in fact been fully discussed and it was high time to come to the consideration of the various texts on the basis of the consolidated tabulation prepared by the working group.

Mr. BEELEY (United Kingdom) was in favour of the procedure suggested by the Chairman. The consolidated tabulation would shed more light in the general debate on the various proposals which should be considered in accordance with

M. PEARSON (Canada) demande à ne pas figurer parmi les membres du groupe de travail et propose que le travail soit dirigé par le Rapporteur de la Commission.

Il est procédé au vote à main levée sur la proposition ainsi modifiée. Par 24 voix contre 6, avec 14 abstentions, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 13 h. 20.

DEUX-CENT-QUINZIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le lundi 29 novembre 1948, à 10 h. 30

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie)

84. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. SARPER (Turquie), Rapporteur, rappelle que la Première Commission a décidé, au cours de sa 214^e séance, tenue le 26 novembre, de confier à un groupe de travail la tâche de préparer un tableau récapitulatif des divers projets de résolutions et d'amendements. Le groupe de travail a tenu deux séances. Au cours de la première, il a réparti les textes en quatorze sections, et, au cours de la deuxième, il a approuvé la présentation du tableau récapitulatif (A/C.1/403). En sa qualité de Rapporteur du groupe de travail, M. Sarper indique qu'à la première page du tableau récapitulatif, les différents textes ont été énumérés dans l'ordre chronologique de leur présentation.

Le PRÉSIDENT propose d'ouvrir une discussion générale sur les différents projets de résolutions et de revenir ensuite à la discussion des textes dans l'ordre chronologique.

DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS ET LES AMENDEMENTS

Sur une question de M. HOOD (Australie), le PRÉSIDENT indique que le tableau récapitulatif est destiné à guider la Commission dans la discussion des différents textes. A un deuxième stade, lorsque la discussion générale sera close, la Commission prendra les différentes résolutions dans l'ordre chronologique de leur présentation.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) rappelle que la création d'un groupe de travail avait pour objet d'accélérer les travaux. Or, si la procédure suggérée par le Président était adoptée, cet objectif ne serait pas atteint. En réalité, le sujet a été amplement discuté et il est grand temps d'en venir à l'examen des différents textes, sur la base du tableau récapitulatif préparé par le groupe de travail.

M. BEELEY (Royaume-Uni) se déclare en faveur de la procédure suggérée par le Président. Le tableau récapitulatif introduira plus de clarté dans le débat général sur les diverses propositions qui devront être considérées conformément à l'ordre

the order of the various sections of the tabulation. The voting should take place in the way indicated by the Chairman.

Mr. LIU CHIEH (China) said that all the aspects of the problem had now been dealt with. There was therefore no need for a further general discussion. The consolidated tabulation classified the various texts. A choice should now therefore be made of a draft resolution or of the consolidated tabulation as a working document, and in any case the consolidated tabulation should be used in examining the various amendments.

The CHAIRMAN said the general discussion would take place subject by subject, in accordance with the order of the various sections of the consolidated tabulation. However, when the Committee came to vote, a definite text must be chosen, which could only be the draft resolution first submitted.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said he supported the proposal made by the Chairman to base the general discussion on the order of the various sections in the consolidated tabulation, beginning naturally with the preamble. However, as to the vote, it would be preferable and more in accordance with the rules of procedure to vote first on the text furthest removed from the basic text, which was the progress report of the Mediator (A/648). In this case, the Syrian text was furthest removed from the basic document, so far as the preamble was concerned.

The CHAIRMAN indicated that the rule referred to by the Syrian representative only applied to amendments. As to proposals, according to rule 120 of the rules of procedure, the one first submitted was put to the vote first, unless the Committee decided otherwise.

Mr. HOON (Australia) thought it would be premature to vote on each section at the close of the discussion on that particular section. That procedure would exclude the possibility of a combination of the various texts, which possibility might emerge from the whole of the general discussion on the different resolutions.

The CHAIRMAN said that if, at the end of the discussion on a specific section of the consolidated tabulation, the Committee had been unable to agree on a text harmonizing the various points of view, the Committee would have to put to the vote first a definite text which could only be that of the proposal first submitted.

Mr. PEARSON (Canada) said it would be more logical to examine the preamble last, for its terms would depend on the wording of the operative part of the resolution adopted.

FAWZI Bey (Egypt) said that the preamble, on which the various proposals mainly depended, should be considered first.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said the Committee should first decide on the essential

des différentes sections de ce tableau. Quant au vote, il devra intervenir de la manière qui a été indiquée par le Président.

M. LIU CHIEH (Chine) déclare que tous les aspects du problème ont maintenant été abordés. Il ne convient donc pas qu'une nouvelle discussion générale ait lieu. Le tableau récapitulatif a opéré une classification des différents textes. Il faut donc maintenant faire choix d'un projet de résolution ou du tableau récapitulatif comme document de base et se servir en tout cas du tableau récapitulatif pour examiner les différents amendements.

Le PRÉSIDENT déclare que la discussion générale aura lieu point par point, conformément à l'ordre des différentes sections du tableau récapitulatif. Toutefois, lorsque la Commission passera au vote, il devra être fait choix d'un texte déterminé, qui ne peut être que le projet de résolution qui a été présenté le premier dans l'ordre chronologique.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare approuver la proposition faite par le Président de s'inspirer pour la discussion générale de l'ordre des différentes sections du tableau récapitulatif, en commençant naturellement par le préambule. Toutefois, en ce qui concerne le vote, il serait préférable et plus conforme au règlement de voter d'abord sur le texte qui s'éloigne le plus du texte de base, qui est le rapport intérimaire du Médiateur (A/648). En l'occurrence, c'est le texte de la Syrie qui s'écarte le plus du document de base, pour ce qui concerne le préambule.

Le PRÉSIDENT indique que la règle à laquelle s'est référé le représentant de la Syrie ne joue qu'en matière d'amendements. Quant aux propositions, selon l'article 120 du règlement intérieur, celle qui a été présentée la première est mise aux voix la première, à moins que la Commission n'en décide autrement.

M. HOON (Australie) considère qu'il serait prématuré de voter sur chaque section à l'issue du débat relatif à cette section particulière. En effet, cette procédure exclurait la possibilité d'une combinaison des différents textes dont l'ensemble de la discussion générale sur les différentes résolutions pourrait révéler la possibilité.

Le PRÉSIDENT déclare que si, à l'issue de la discussion d'une section déterminée du tableau récapitulatif, la Commission n'a pu se mettre d'accord sur un texte qui concilie les différents points de vue, il faudra que la Commission mette aux voix en premier lieu un texte déterminé qui ne saurait être que celui de la proposition qui a été soumise la première.

M. PEARSON (Canada) déclare qu'il serait plus logique d'examiner le préambule en dernier lieu, car les termes du préambule dépendront de la rédaction du dispositif de la résolution qui sera adoptée.

FAWZI Bey (Égypte) déclare qu'il convient d'examiner en premier lieu le préambule, sur lequel reposent, en grande partie, les différentes propositions.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) déclare que la Commission doit tout d'abord décider des

principles which would guide its action. Once those principles were decided, the contents of the preamble would be a mere question of drafting. If, on the other hand, the Committee tried to draft the preamble before examining the essential principles, it would have to go back to it later.

Mr. AMMOUN (Lebanon) supported the Egyptian representative's remarks. In the present case, the preamble was an outline of principles of which the terms of the various draft resolutions were merely the application. Thus the operative parts of the various draft resolutions dealt with the problem of boundaries, the problem of refugees and many other problems, questions forming the subject of the resolution 181 (II) of 29 November 1947 and the report of the Mediator, mentioned in the preamble.

The CHAIRMAN put to the vote the Canadian representative's proposal that the First Committee should in the first place take up the discussion of section II (withdrawal of troops) of the consolidated tabulation (A/C.1/403).

A vote was taken by a show of hands. The proposal was adopted by 22 votes to 16, with 7 abstentions.

CONSIDERATION OF SECTION II (WITHDRAWAL OF TROOPS) OF THE CONSOLIDATED TABULATION (A/C.1/403)

Fawzi Bey (Egypt) said that one of the delegations which had suggested the examination of that question should explain what it meant by the expression "foreign troops": what elements were referred to and what others were not.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that the task of the General Assembly was to bring about a peaceful settlement of the Palestine problem. Everyone knew that there were in Palestine foreign troops and military personnel which had invaded the country. The presence of those troops had caused the war, the present disorders and the sufferings of the population; moreover it was an obstacle to the re-establishment of peace, the very object of the General Assembly.

The USSR delegation had therefore submitted a proposal (A/C.1/401) for the withdrawal of foreign troops and military personnel. At the very time when the United Nations was doing its utmost to achieve a peaceful settlement of the problem, the presence of those foreign troops was particularly inadmissible and might at any moment bring about the resumption of hostilities. The General Assembly should therefore take a decision leading to the withdrawal of foreign troops from Palestine, and ask the Security Council to take all necessary measures to prevent the resumption of military operations.

What the USSR delegation had in view was of course the withdrawal of the troops of certain foreign Governments, and there could be no ambiguity or mis understanding possible on that point. Moreover, no decision would be practicable if the problem of foreign troops was not first settled, for their presence in Palestine was likely to prevent

principles essentiels qui la guideront dans son action. Une fois ces principes déterminés, le contenu du préambule ne sera qu'une question de rédaction. Si, au contraire, la Commission essayait de rédiger le préambule avant d'avoir examiné les principes essentiels, il lui faudrait ensuite revenir sur ses pas.

M. AMMOUN (Liban) déclare appuyer ce qui a été dit par le représentant de l'Égypte. En effet, dans le cas présent, le préambule constitue un exposé de principe, dont les termes des différents projets de résolutions ne constituent que l'application. C'est ainsi que le dispositif des différents projets traite du problème des frontières, de celui des réfugiés et de nombreux autres problèmes, questions qui font l'objet de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et du rapport du Médiateur, mentionnés dans le préambule.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant du Canada, selon laquelle la Première Commission doit aborder en premier lieu la discussion de la section II (retrait des troupes) du tableau récapitulatif (A/C.1/403).

Le vote a lieu à main levée. La proposition est adoptée par 22 voix contre 16, avec 7 abstentions.

EXAMEN DE LA SECTION II (RETRAIT DES TROUPES DU TABLEAU RÉCAPITULATIF (A/C.1/403).

Fawzi Bey (Égypte) déclare qu'il conviendrait que l'une des délégations qui ont suggéré l'examen de cette question voulût bien préciser ce qu'elle entend par l'expression «troupes étrangères», quels éléments sont visés et quels autres ne le sont pas.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'il s'agit pour l'Assemblée générale d'amener le règlement pacifique du problème palestinien. Or, nul n'ignore qu'il y a en Palestine des troupes étrangères et du personnel militaire étranger, qui ont envahi le pays. La présence de ces troupes est à l'origine de la guerre, des désordres actuels et des souffrances de la population, en même temps qu'elle est un obstacle au rétablissement de la paix, objectif même de l'Assemblée générale.

La délégation de l'URSS a donc soumis une proposition (A/C.1/401) tendant au retrait des troupes et du personnel militaire étranger. Au moment même où l'Organisation des Nations Unies emploie tous ses efforts au règlement pacifique du problème, la présence de ces troupes étrangères est particulièrement inadmissible et pourrait à tout moment entraîner la reprise des hostilités. Il convient donc que l'Assemblée générale prenne une décision tendant au retrait des troupes étrangères de Palestine et demande au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la reprise des opérations militaires.

Ce que la délégation de l'URSS a en vue, c'est naturellement le retrait des troupes de certains Gouvernements étrangers et il n'y a sur ce point aucune ambiguïté, aucun malentendu possible. D'autre part, aucune décision ne serait viable si le problème des troupes étrangères n'était pas résolu au préalable, car leur présence en Palestine

the application of that decision. If the problem of Palestine was really to be solved and peace and security re-established in the Middle East, the first problem to be settled was that of withdrawal of foreign troops from Palestine.

FAWZI Bey (Egypt) stated that one point should be borne in mind from the very outset : the principle that underlay the cease-fire and the truce proclaimed by the Security Council was that no party should draw any political or military advantage during the period of the cessation of hostilities. To ask one of the parties to withdraw its troops while the other party kept its troops where they were would constitute a breach of the Security Council decisions.

The other preliminary question which arose was that of the definition of the term "foreign troops". The USSR representative interpreted it to mean precisely those troops that were not in any way foreign or at least that were less foreign than the others. While Arab troops had been mentioned, no mention had been made of troops that had come to reinforce the Jewish forces from all over the world, including Central Europe and especially Eastern Europe. If in the opinion of the USSR representative those latter troops were not foreign, the Committee would have to revise its ideas on the subject.

When the troops of the Arab States bordering on Palestine were compelled to intervene in that country, a discussion took place in the Security Council, and it became clear that none of the Arab States had been guilty of unjustified intervention. What was true then was still true. The Arabs had intervened in Palestine to check a menace to the maintenance of peace and international stability and had done so at the request of the vast majority of the legal residents of Palestine. The Arabs were therefore welcome visitors and not importunate interventionists in Palestinian affairs. Finally, the Arabs could not remain indifferent to the danger which threatened to spread to their countries. The representatives of certain Powers which interfered all over the world in order to protect, as they put it, their vital interests, should therefore be the last to prohibit the Arabs from intervening in Palestine. Such was the real position of the Arab troops in Palestine.

Furthermore, if the term "foreigners" was to be applied to all those who were not of Palestine nationality, it should also apply to all the Zionists and to all the Jewish troops recruited among persons who were not of "Palestinian nationality". In other words, Palestinian nationality belonged not to the inhabitants of the fictitious State of Israel but to those who were nationals of Palestine previous to May 1948. In fact Israeli nationality had not yet been recognized by any State, and such recognition would result in making the Zionists both judges and parties in the dispute.

The Egyptian delegation might envisage a withdrawal of both Arab troops and of all the non-Palestinian fighting forces if the definition which had just been advanced were adhered to, but were the Zionists ready to withdraw from Palestine all the groups that had entered the country during the last four or five months ?

serait de nature à entraver l'application de cette décision. Si l'on veut vraiment résoudre le problème palestinien et ainsi amener le rétablissement de la paix et de la sécurité dans tout le Moyen Orient, le premier problème à résoudre est celui du retrait de Palestine des troupes étrangères.

FAWZI Bey (Égypte) déclare qu'il y a tout d'abord une considération de fait qui s'impose : le principe même, à l'origine du cessez-le-feu et de la trêve, proclamé par le Conseil de sécurité, était qu'aucune des parties ne pût s'assurer aucun avantage politique ou militaire au cours de la période de cessation des hostilités. Or, demander à l'une des parties de retirer ses troupes, alors que l'autre partie maintiendrait les siennes, constituerait une violation des décisions du Conseil de sécurité.

Une deuxième question préliminaire qui se pose est celle de la définition des troupes étrangères. En effet, le représentant de l'URSS entend par là précisément les troupes qui ne sont nullement étrangères, ou du moins celles qui le sont à un moindre degré. L'on a parlé des troupes arabes, sans dire un mot de celles qui sont venues renforcer les forces juives de tous les coins du monde, notamment d'Europe centrale, et surtout d'Europe orientale. Si ce n'est pas là pour le représentant de l'URSS des troupes étrangères, il faut avouer que la Commission devra réviser ses conceptions en la matière.

Lorsque les troupes des pays arabes voisins de la Palestine ont dû intervenir dans ce pays, un débat a eu lieu au Conseil de sécurité et il est apparu qu'aucun des États arabes ne s'était rendu coupable d'une intervention injustifiée. Ce qui était vrai alors n'a pas cessé de l'être. Les Arabes sont intervenus en Palestine pour faire échec à une menace au maintien de la paix et de la stabilité internationales, et ce, à la demande de la grande majorité de la population résidant légalement en Palestine. Les Arabes étaient donc les bienvenus et non des importuns intervenant dans les affaires de la Palestine. Enfin, les Arabes ne pouvaient rester insensibles devant ce danger qui menaçait de s'étendre à leurs pays. Les représentants de certaines Puissances, qui interviennent aux quatre coins du monde pour protéger, disent-elles, des intérêts vitaux, devraient donc être les derniers à interdire aux Arabes d'intervenir en Palestine. Telle est la nature véritable de la question des troupes arabes en Palestine.

D'autre part, si l'on qualifie d'étrangers tous ceux qui n'ont pas la nationalité palestinienne, le terme devra s'appliquer à tous les sionistes et à toutes les troupes juives recrutées parmi des gens qui n'ont pas la « nationalité palestinienne », c'est-à-dire, non pas celle de l'État fictif d'Israël, mais celle qui résulte de l'état de choses antérieur au mois de mai 1948. En effet, la nationalité israélienne n'est encore reconnue par aucun État et elle aboutirait à faire que les sionistes soient juge et partie.

La délégation de l'Égypte pourrait éventuellement envisager le retrait à la fois des troupes arabes et de tous les combattants non palestiniens, si l'on s'en tenait à la définition qui vient d'être indiquée, mais les sionistes sont-ils prêts à retirer de Palestine tous les éléments qui s'y sont rendus au cours des quatre ou cinq derniers mois ?

With regard to the attitude of the Polish and USSR delegations, it was rather significant that it was they who had dealt with the question in their proposals. They wanted all Arab troops to leave Palestine, while other troops, and particularly those who came from Eastern Europe, remained. Yet, in actual fact, the efforts of the Arabs to stabilize the situation in Palestine had met with a certain amount of resistance owing to the presence of truly "foreign" troops, especially those that had come from Eastern Europe and which constituted not only a military, but a political economic and social danger as well. The Arab in = habitants of Palestine had been driven from their land with the help of arms, the source of which was known to the USSR representative. Those Arab refugees represented nearly three-quarters of the population of Palestine, against whose will the country had been invaded by foreigners.

Mr. EL-KHOURI (Syria) agreed with the Egyptian representative, and remarked further that there were in France, the United States and the countries of Central and Eastern Europe military training camps for Jews who were being sent to Palestine. At the time of the withdrawal of the Mandatory Power, the number of Jews who had acquired Palestinian nationality was only 86,000. At the present time the Jewish population in Palestine was stated to be 800,000. It was obvious that all these newcomers could not have acquired new nationality in a few months. They were consequently foreigners. Furthermore, a considerable number of the officers in the Jewish armies were citizens of the United States or of Eastern and Western European countries.

If the USSR draft resolution were adopted, a commission of enquiry would have to be set up to determine on the spot which of the combatants were foreigners and which were not. Furthermore, according to the provisions contained in the second paragraph on the USSR draft, Jewish troops, the vast majority of which were foreign troops, would be required to evacuate the territories they had conquered and which according to the General Assembly resolution of 29 November 1947 should form part of the Arab State.

He concluded by saying that the question of the withdrawal of foreign troops was essentially one that should be handled by the Security Council, and therefore expressed the hope that neither the Committee nor the Assembly would adopt the USSR proposal.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) recalled that his delegation had on 7 May last drawn the Security Council's attention to the imminent invasion of the territory of Palestine by the regular armies of the Arab States, and that such an invasion constituted a threat to peace. On 15 May the invasion actually took place and on 18 May the Arab League officially announced its intention to intervene in Palestine by force of arms. The aim of this invasion by the Arab States was therefore to oppose by force the implementation of a resolution of the General Assembly. The question was whether the presence in Palestine of troops belonging to the Arab States was legitimate or not and whether it was in conformity with

En ce qui concerne l'attitude des délégations de la Pologne et de l'URSS, il est assez significatif que ce soit elles qui aient traité de cette question dans leurs propositions. Elles désirent, en effet, que les troupes arabes quittent la Palestine, alors qu'y resteraient les autres troupes, et particulièrement celles qui sont originaires d'Europe orientale. Mais en réalité, si les efforts des Arabes pour stabiliser la situation en Palestine ont été contre-carrés dans une certaine mesure, cela a été dû à la présence de troupes vraiment « étrangères », venues notamment d'Europe orientale et qui représentent un danger non seulement militaire, mais politique, économique et social. Les indigènes arabes n'ont pu être chassés de Palestine que grâce à des munitions dont le représentant de l'URSS n'ignore pas la provenance. Ces réfugiés arabes représentent à peu près les trois quarts de la population de Palestine, contre la volonté de laquelle des étrangers ont envahi le pays.

M. EL-KHOURI (Syrie) partage les vues exprimées par le représentant de l'Égypte et fait remarquer, en outre, qu'il existe en France, aux États-Unis et dans les États de l'Europe centrale et orientale des camps d'entraînement militaire pour les Juifs qui sont envoyés en Palestine. Lors du retrait de la Puissance mandataire, le nombre des Juifs qui avaient acquis la nationalité palestinienne n'était que de 86.000. Actuellement, la population juive en Palestine serait de 800.000. Il est clair que tous ces nouveaux venus n'ont pu acquérir une nouvelle nationalité en quelques mois. Ce sont donc des étrangers. D'ailleurs, un grand nombre d'officiers de l'armée juive sont citoyens des États-Unis ou d'États de l'Europe orientale ou occidentale.

Si le projet de résolution de l'URSS était adopté, il faudrait créer une commission d'enquête qui déterminerait sur place le caractère national ou étranger de tous les combattants. De plus, suivant les dispositions contenues dans le deuxième paragraphe du projet de l'URSS, il faudrait que les troupes juives qui, dans leur immense majorité, sont des troupes étrangères, évacuent les territoires conquis par elles, et qui, d'après la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947, devaient faire partie de l'État arabe.

L'orateur conclut que la question du retrait des troupes étrangères est essentiellement du ressort du Conseil de sécurité et exprime le vœu que ni la Commission, ni l'Assemblée, n'adopteront la proposition de l'URSS.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) rappelle que sa délégation avait attiré, le 7 mai dernier, l'attention du Conseil de sécurité sur l'invasion imminente du territoire de la Palestine par les armées régulières des États arabes, en soulignant que cette invasion constituait une menace à la paix. Le 15 mai, cette invasion s'est effectivement produite et, le 18 mai, la Ligue arabe annonça officiellement son intention d'intervenir en Palestine par la force des armes. Le but de l'invasion entreprise par les États arabes était donc de s'opposer par la force à la mise en œuvre d'une résolution de l'Assemblée générale. La question se pose de savoir si la présence des troupes des États arabes en Palestine est légitime ou non, si

the Charter. The Charter said that the only case when recourse to force was legitimate was that of defence against armed attack, as provided in Article 51. Since the armed forces of the State of Israel had committed no act of aggression against Egypt, Lebanon, Syria or Transjordan, those territories could not invoke the right of legitimate self-defence. Apart from that, the armed forces of the Arab States were not employed in the common interest of the United Nations, but on the contrary with the intention of opposing the implementation of a resolution of the General Assembly. It was therefore clear that the presence of Arab troops in Palestine was contrary to the principles of the Charter.

The presence of foreign troops in Palestine constituted an ever-present threat to international peace. The Security Council's resolution of 15 July 1948 dealing with the truce (S/902), and especially the resolution of 16 November 1948 (S/1080) relating to the entry into force of an armistice, were provisional measures in the sense of Article 40 of the Charter, and should precede the establishment of peace together with the reduction and withdrawal of the armed forces. The Arab argument according to which these resolutions recognized the legitimacy of the presence of Arab troops in Palestine was therefore, to say the least, rather strange. These resolutions, in fact, showed that the presence of Arab troops was considered as a disturbing factor which should be progressively eliminated by the establishment of an armistice followed by a peace.

He noted, in passing, that according to international law it was absurd to represent the absorption of Jewish immigrants into the State of Israel as an invasion of a territory by foreign troops. The withdrawal of the Arab armies would lead to a corresponding demobilization of the Jewish forces, in the circumstances the conclusion of peace would permit the opening of negotiations on all problems arising out of the war. He thought that the Assembly would be wise in firmly proclaiming its wish to see the armistice put into force and the withdrawal of foreign troops effected, that being the most important factor in the re-establishment of peace. That was why the State of Israel favoured the principles set out in the USSR and Polish proposals.

Mr. BEELEY (United Kingdom) observed that the USSR resolution as it stood would lead to difficulties of interpretation. In order to determine the status of foreigner, the laws of nationality which apparently had not yet been promulgated by the present authorities in Palestine, neither for the Jews nor for the Arabs, would have to be examined. Furthermore, the number of Arab troops on the territory of Israel, as determined in the resolution of 29 November 1947, was small and there were no troops that could be withdrawn from the Arab State because that State was not yet in existence.

The USSR draft resolution, even when amended, would be open to very serious criticism. If it were adopted, the General Assembly would find itself introducing a measure which in fact encroach-

elle est conforme aux dispositions de la Charte. Le seul cas où le recours à la force est légitime, selon la Charte, est le cas de légitime défense prévu à l'Article 51, lorsqu'il s'agit pour un État de se protéger contre une agression armée. Comme les forces armées de l'État d'Israël n'ont commis aucune agression contre l'Égypte, le Liban, la Syrie ou la Transjordanie, ces États ne peuvent donc invoquer le droit de légitime défense. D'autre part, ces forces armées des États arabes ne sont pas utilisées dans l'intérêt commun des Nations Unies, mais au contraire dans l'intention de s'opposer à la mise en œuvre d'une résolution de l'Assemblée générale. Il est donc clair que la présence des troupes arabes en Palestine est contraire aux principes de la Charte.

M. Eban indique que la présence des troupes étrangères sur le territoire de la Palestine constitue une menace permanente à la paix internationale. La résolution (S/902) du Conseil de sécurité du 15 juillet 1948, relative à la trêve, et plus encore la résolution du 16 novembre 1948 (S/1080), relative à la mise en vigueur d'un armistice, sont des mesures provisoires, au sens de l'Article 40 de la Charte et doivent prélever à l'établissement d'une paix accompagnée d'une réduction et du retrait des forces armées. La thèse arabe, selon laquelle ces résolutions constitueraient la reconnaissance de la légitimité de la présence des troupes des États arabes en Palestine, est donc pour le moins étrange. En effet, ces résolutions montrent que la présence des troupes arabes est considérée comme un facteur de troubles, qui devra être éliminé progressivement par l'établissement d'un armistice suivi d'un régime de paix.

L'orateur signale, en passant, qu'il est absurde, d'après le droit international, d'assimiler l'absorption d'immigrants juifs dans l'État d'Israël à une invasion du territoire par des armées étrangères. Il ajoute que le retrait des armées arabes entraînerait une démobilisation correspondante des forces juives. Dans ces conditions, la conclusion de la paix permettrait d'entamer des négociations sur tous les problèmes résultant de la guerre. M. Eban estime que l'Assemblée agirait sagement si elle proclamait avec fermeté son désir de voir l'armistice mis à exécution et de voir effectuer le retrait des armées étrangères, ce qui constituerait le facteur le plus important de la restauration de la paix. Voilà pourquoi l'État d'Israël est favorable aux principes énoncés dans les propositions de l'URSS et de la Pologne.

M. BEELEY (Royaume-Uni) fait remarquer que la résolution de l'URSS dans son texte actuel entraînerait des difficultés d'interprétation. En effet, pour déterminer la qualité de ressortissant étranger, il faudrait examiner les lois de nationalité, mais celles-ci ne semblent pas encore avoir été promulguées par les autorités actuelles en Palestine, ni pour les Juifs, ni pour les Arabes. De plus, le nombre des troupes arabes sur le territoire d'Israël, tel qu'il est déterminé par la résolution du 29 novembre 1947, est réduit et il n'y a pas de troupes qu'on puisse retirer de l'État arabe, puisque cet État n'existe pas.

Le projet de résolution de l'URSS, même amendé, prêterait à une critique très sérieuse. En effet, s'il était adopté, l'Assemblée générale serait amenée à prendre une mesure qui empiéterait sur

ed upon the functions of the Security Council and which would be inconsistent with the decisions taken by the latter in its resolutions of 4 November and 16 November 1948 which invited the parties to seek an agreement with a view to the establishment of an armistice laying down permanent armistice lines beyond which any troop movements would be prohibited. For all these reasons the United Kingdom delegation was opposed to the provisions relating to the withdrawal of armed forces contained in the USSR and Polish proposals.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) stated that so long as foreign troops remained in the territory of Palestine peace could not prevail in that part of the world. The matter the First Committee was called upon to settle was the putting into effect of the General Assembly resolution of 29 November 1947. Part of that resolution had already been carried out by the establishment of the State of Israel within the territorial limits established by the General Assembly. On the other hand, the Arab State had not yet been established; the territory allocated to it was occupied by regular troops of Transjordan, Egypt, Syria, Lebanon, and elsewhere.

He refuted the argument put forward by the Egyptian representative that Arab troops had entered Palestine at the invitation of the Palestinian Arabs, as not a single statement or document had been invoked in support of that claim. Foreign intervention was, on the contrary, clearly manifest on the Arab side for there was a British General, Glubb Pasha, and British officers commanding Transjordan troops, which had invaded the territory earmarked for the Arab State of Palestine.

He noted that Arab States refused to recognize the General Assembly resolution of 29 November 1947. They had the right to do so, but what they were doing went much further, for they were dismembering the lands that should have become Arab territory, and were endangering peace. The USSR and the Polish proposals were very important for they would enable an Arab State to be created without outside intervention, and thus ensure peace in Palestine. Finally, he observed that the opposition of the United Kingdom representative to the USSR proposal sprang from the selfish interests entertained by his country which were incompatible with the interests of the Arabs and Jews in Palestine. The Byelorussian delegation would support the USSR proposal on the withdrawal of armed troops, because it was of vital importance.

Fawzi Bey (Egypt) replied to the representative of the Byelorussian SSR that the representatives of the Arab States had told the Security Council that their troops had entered Palestine for the purpose of re-establishing order and at the request of the Arab Higher Committee, which was recognized as the official spokesman of the Arabs in Palestine. Therefore the entry of Arab troops into Palestine could not be considered as an act of aggression, besides, the Security Council had never considered it as such.

les fonctions du Conseil de sécurité et qui serait en contradiction avec les décisions prises par ce dernier, notamment avec les résolutions du 4 novembre et du 16 novembre 1948 qui invitent les parties à rechercher un accord en vue de la conclusion d'un armistice et de la démarcation de lignes d'armistice permanentes, au delà desquelles tout mouvement de troupes serait interdit. Pour toutes ces raisons, la délégation du Royaume-Uni s'oppose aux dispositions concernant le retrait des forces armées, contenues dans les propositions de l'URSS et de la Pologne.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare qu'aussi longtemps que des troupes étrangères seront stationnées sur le territoire de la Palestine, la paix ne pourra régner dans cette partie du monde. Le problème que doit résoudre la Première Commission est de donner effet à la résolution de l'Assemblée du 29 novembre 1947. Une partie de cette résolution a déjà été mise en vigueur par la création de l'État d'Israël, dans les limites territoriales déterminées par l'Assemblée générale. Par contre, l'État arabe n'a pas encore été créé; en son lieu et place, le territoire est occupé par les troupes régulières de Transjordanie, d'Égypte, de Syrie, du Liban et des troupes d'autre origine.

L'orateur réfute l'argument employé par le représentant de l'Égypte, suivant lequel les troupes arabes seraient entrées en Palestine sur l'invitation des Arabes de Palestine; aucune déclaration, aucun document n'ont été invoqués à l'appui de cette thèse. L'intervention étrangère se manifeste clairement, au contraire, du côté arabe, puisque l'on voit un général britannique, Glubb Pacha, et des officiers anglais commander les troupes de Transjordanie qui ont envahi le territoire réservé à l'État arabe de Palestine.

Le représentant de la RSS de Biélorussie constate que les États arabes refusent de reconnaître la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947. C'est leur droit, mais ce qu'ils font va beaucoup plus loin, car ils démembrement le territoire de ce qui devait être l'État arabe et mettent la paix en danger. La proposition de l'URSS et celle de la Pologne sont très importantes, car elles permettraient la création de l'État arabe sans intervention extérieure et assureraient ainsi la paix en Palestine. L'orateur conclut en faisant remarquer que l'opposition du représentant du Royaume-Uni à la proposition de l'URSS a pour cause les intérêts égoïstes de son pays, intérêts qui sont incompatibles avec ceux des Arabes et des Juifs de Palestine. La délégation de la RSS de Biélorussie appuiera la proposition de l'URSS sur le retrait des troupes armées, qui est d'une importance capitale.

Fawzi Bey (Égypte) répond au représentant de la RSS de Biélorussie que les représentants des États arabes ont mentionné au Conseil de sécurité que leurs troupes étaient entrées en Palestine pour y rétablir l'ordre, à la requête du Haut Comité arabe qui a été reconnu comme le porte-parole officiel des Arabes de Palestine. On ne peut donc considérer la pénétration des troupes arabes en Palestine comme une agression; le Conseil de sécurité, d'ailleurs, ne l'a jamais considérée comme telle.

He added that the intervention in Palestine had been brought about by the Zionists and that peace had been not by the intervention of Arab armies, but despite that intervention. The deterioration of the situation in Palestine was the result of the part played by world Zionism which was acquiring ever-increasing quantities of arms and fighting men, while the Arabs were refused arms by certain States when they needed them for self-protection. The plight of the Arab refugees was such as to allay any doubts that might be entertained on that score.

He drew the Committee's attention to a United Press cable of 28 November 1948 which stated that over 5,000 emigrant Jews from each of the six Eastern European countries were to go to Palestine before the end of 1948.

In analysing the text of the USSR resolution, he pointed out the difficulties entailed by the interpretation of the word "foreigners" and "withdrawal". He pointed out that as far as the Zionists were concerned there was no question of any withdrawal because in practice their troops would remain in Palestine. The basic question that arose was whether the Zionists were ready to withdraw their foreign troops from Palestine.

Mr. LANGE (Poland) expressed his surprise that the proposal of the USSR should have met with any opposition. He recalled that on 29 November 1947 the Assembly had established the frontiers of the Arab and Jewish States in Palestine. Since then, the Jews had established their State, but the second part of the resolution had not been carried out because troops from neighbouring countries had entered the territory of Palestine that was not occupied by the Jewish armies. The first step in carrying out the resolution of 29 November was the withdrawal of the troops which had prevented its implementation.

He did not think that the Security Council should deal with that question, for the Security Council's duty was essentially that of maintaining the truce and of transforming it, with the help of the Mediator, into an armistice. The Assembly, on the other hand, must find a permanent and fundamental political solution to the problem of Palestine. The withdrawal of armed forces was related to the political solution of the question.

The Polish delegation supported the provisions of the USSR draft resolution concerning the withdrawal of armed forces. It had itself submitted a similar provision, for without it its resolution would not have been complete. The conciliation commission which it was proposed to set up, would have to find a permanent solution to the problem of Palestine based on the data given it by the General Assembly. It would be unable to fulfil its task if part of the territory was occupied by foreign troops. That was why the withdrawal of foreign troops was an essential prerequisite.

Mr. AMMOUN (Lebanon) considered that among the troops fighting in Palestine, some were intervening legitimately, in accordance with public international law, while the Jewish forces were composed of foreigners who had come from every

L'orateur ajoute que l'intervention en Palestine est le fait des sionistes et que la paix est troublée non du fait de l'intervention des armées arabes, mais malgré cette intervention. L'aggravation de la situation en Palestine est le résultat du rôle joué par le sionisme mondial, qui s'est procuré de plus en plus d'armes et de combattants, alors que les Arabes se sont vu refuser la livraison d'armes par certains États, alors qu'ils en avaient besoin pour se protéger. La situation malheureuse des réfugiés arabes suffirait à lever les doutes que l'on pourrait avoir sur cette question.

Le représentant de l'Égypte attire l'attention de la Commission sur une dépêche de l'agence de presse *United Press*, en date du 28 novembre 1948, qui indique que plus de 5.000 Juifs émigrant de chacun des six États de l'Europe orientale doivent se rendre en Palestine avant la fin de 1948.

Analysant le texte de la résolution de l'URSS, Fawzi Bey fait observer les difficultés qu'entraîne l'interprétation des mots « étrangers » et « retrait ». Il constate notamment que, pour les sionistes, il ne peut être question de retrait, puisque pratiquement leurs troupes resteraient en Palestine. Toutefois, la question essentielle qui se pose est celle de savoir si les sionistes sont prêts à retirer leurs troupes étrangères de Palestine.

M. LANGE (Pologne) s'étonne que des contestations se soient élevées au sujet de la proposition de l'URSS. Il rappelle que, le 29 novembre 1947, l'Assemblée avait déterminé à l'avance les frontières de l'État arabe et de l'État juif de Palestine. Depuis, l'État juif s'est créé de sa propre initiative, mais la seconde partie de la résolution n'a pas été appliquée car des troupes de pays voisins ont pénétré sur la partie du territoire de la Palestine non occupé par les armées juives. La première étape à franchir pour mettre en application la résolution du 29 novembre doit être le retrait des troupes qui en ont empêché la mise en application.

M. Lange estime que ce n'est pas au Conseil de sécurité qu'il appartient de s'occuper de cette question car la tâche du Conseil de sécurité consiste essentiellement à maintenir la trêve et à la transformer, avec l'aide du Médiateur, en un armistice. L'Assemblée, par contre, doit se préoccuper de trouver une solution politique permanente et fondamentale au problème palestinien. Le retrait des forces armées trouve sa place dans cette solution politique de la question.

La délégation de la Pologne appuie les dispositions du projet de résolution de l'URSS, tendant au retrait des forces armées. Elle a présenté elle-même une disposition similaire, car sans cela sa résolution n'eût pas été complète. La commission de conciliation, dont la création est envisagée, devra trouver une solution permanente au problème de la Palestine, en s'inspirant des données fournies par l'Assemblée générale. Elle ne pourrait remplir sa tâche si une partie du territoire était occupée par des troupes étrangères. C'est pourquoi le retrait des troupes étrangères constitue une condition préalable essentielle.

M. AMMOUN (Liban) estime que, parmi les troupes qui combattent en Palestine, il y en a qui interviennent régulièrement, d'après les règles du droit international public, tandis que les troupes juives sont composées d'étrangers venus de tous

corner of the earth and were helped by clandestine non-Jewish troops consisting of soldiers equipped with arms of foreign manufacture.

The USSR proposal failed to take into account the fact that the Security Council had been dealing with the question for a long time. If it were adopted it would nullify all that had been so far accomplished.

He declared that the intervention of the Arab troops was legitimate, for it was based on the request of the Arab Higher Committee which had been recognized by the Assembly in 1947 as the accredited representative of the Arabs in Palestine. Furthermore, the presence of more than half the Arab population of Palestine that had fled to the territories of the neighbouring Arab States surely pointed to the need for the Arab States to maintain their armies in Palestine to protect the Arabs who had remained. Finally, when the British had withdrawn from Palestine, the territory had been left without armed forces ; that had made possible the present disorders. The situation had grown worse when the Jews set up their so-called State even before the end of the Mandate and embarked not only on a policy of aggression, but on an armed offensive and the Haganah, the Irgun and the Stern Group had committed horrible acts of terrorism.

In conclusion, he pointed out that the withdrawal of Arab troops would mean the looting of Arab property by the Jews. In this connexion he quoted a passage from the Mediator's report which indicated that United Nations observers had reported that the Jewish army organized systematic looting in Galilee, while other observers showed that those lootings and persecutions had forced a fresh group of 10,000 Arab refugees to flee into Lebanon.

Mr. RUSK (United States of America) opposed the draft resolutions of the USSR and Poland because he thought that the Security Council should continue to deal with the question of the armistice and troop withdrawals, while the First Committee should deal with the general aspect of the problem. The text of the USSR proposal might give rise to very complex problems.

Mr. GALAGAN (Ukrainian Soviet Socialist Republic) thought some delegations were trying to complicate the question. The reasoning of the United Kingdom delegation, which held that it would be difficult to define what troops should be regarded as foreign was groundless, as foreign troops in Palestine were those who resisted the implementation of the resolution of 29 November 1947 ; such, for instance, were the British officers of the Arab Legion.

The argument advanced by the delegations of the United Kingdom and of the United States to the effect that this question was a matter for the Security Council was not valid either, as those delegations had never asked the Security Council for the withdrawal of troops. Moreover, they had opposed the proposals that had been submitted to that effect. Thus the United Kingdom and the United States had shown that they did not desire the re-establishment of peace in Palestine.

les coins du monde et qu'elles sont aidées de troupes clandestines non juives, composées de soldats munis d'armements étrangers.

La proposition de l'URSS ne tient pas compte du fait que le Conseil de sécurité s'est occupé de la question depuis longtemps. Si elle était adoptée, elle pourrait réduire à néant tout ce qui a déjà été accompli.

L'orateur déclare que l'intervention des armées arabes est légitime car elle est motivée par la demande du Haut-Comité arabe, reconnu par l'Assemblée, en 1947, comme représentant attitré des Arabes de Palestine. De plus, le fait que plus de la moitié de la population arabe de Palestine s'est réfugiée sur le territoire des États arabes voisins ne témoigne-t-il pas de la nécessité pour les États arabes de maintenir leurs armées en Palestine pour y protéger les Arabes qui y sont demeurés ? Enfin, lorsque les Britanniques se sont retirés de Palestine, ce pays est resté sans forces armées, ce qui a rendu possibles les désordres actuels. La situation a été aggravée du fait que les Juifs avaient créé leur soi-disant État avant même la cessation du Mandat et qu'ils se sont livrés non seulement à une offensive politique, mais aussi à une offensive à main armée, que les bandes de la Haganah, de l'Irgun et du groupe Stern ont commis des actes de terrorisme effroyables.

Le représentant du Liban fait remarquer, en terminant, que le retrait des troupes arabes signifierait le pillage des biens arabes par les Juifs. Il cite, à ce sujet, un passage du rapport du Médiateur dans lequel il est indiqué que les observateurs de l'Organisation des Nations Unies ont constaté en Galilée que l'armée juive organisait des pillages systématiques, tandis que d'autres observateurs indiquaient que ces pillages et ces persécutions avaient provoqué l'exode d'un nouveau groupe de 10.000 réfugiés arabes au Liban.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) s'oppose aux projets de résolution de l'URSS et de la Pologne, car il estime que le Conseil de sécurité doit continuer à s'occuper de la question de l'armistice et de retrait des troupes, tandis qu'il appartient à la Première Commission de traiter du problème général. Le texte de la proposition de l'URSS est de nature à soulever des questions fort compliquées.

M. GALAGAN (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que certaines délégations s'efforcent de compliquer la question. Le raisonnement de la délégation du Royaume-Uni, suivant lequel il serait difficile de définir ce qu'il faut entendre par troupes étrangères n'est pas fondé car les troupes étrangères en Palestine sont celles qui s'opposent à la mise en application de la résolution du 29 novembre 1947 ; ce sont les officiers anglais de la Légion arabe, par exemple.

L'argument invoqué par les délégations du Royaume-Uni et des États-Unis, suivant lequel cette question est du ressort du Conseil de sécurité, n'est pas valable non plus, car ces délégations n'ont jamais demandé au Conseil de sécurité que ce retrait ait lieu ; elles se sont même opposées aux propositions faites dans ce sens. Ainsi le Royaume-Uni et les États-Unis ont montré qu'ils ne veulent pas le rétablissement de la paix en Palestine.

He declared, however, that no one could deny that peace should be established in Palestine for the sake of both Arabs and the Jews. Representatives had said so and the Mediator had also recognized that fact. The presence of foreign troops in Palestine, however, served only to complicate the situation and to prevent direct negotiations between the Palestinian Arabs and the Jews. The presence of foreign troops had been an obstacle to the creation of an Arab State in accordance with the Assembly resolution of 29 November, and constituted an obstacle to the development of the State of Israel. For all those reasons the delegation of the Ukrainian SSR supported the USSR draft resolution.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND SIXTEENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 29 November 1948, at 3.00 p.m.*

Chairman: A. COSTA DU RELS (Bolivia).

85. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE CONSOLIDATED TABULATION PREPARED BY THE WORKING GROUP (A/C.1/403).

Section II. Withdrawal of troops.

Mr. EL KHOURI (Syria) objected to the USSR proposal for the withdrawal of all foreign military personnel from Palestine on the grounds that Article 12 of the Charter denied the Assembly the right to make any recommendation on a dispute or situation of which the Security Council was seized, unless the Council so requested. He recalled that the present discussion was taking place as a direct result of the Council's request made in April 1948 to the Assembly to consider further, at a special session, the future government of Palestine. The Council's request therefore related only to the final political settlement. It had not asked the Assembly to make any recommendations in connexion with military and security aspects of the Palestine situation. Consequently, the Assembly was not competent to adopt the USSR proposal.

Furthermore, the USSR proposal could not be accepted because it referred to the Jewish and Arab States in Palestine provided for in the November resolution 181 (II) and would thus prejudice any later decision which might be taken in relation to the final political settlement.

Mr. KOMATINA (Yugoslavia) said that the withdrawal of foreign troops was an essential prerequisite for the solution of the whole Palestine problem. Those who wished to implement the

L'orateur déclare qu'on ne peut nier cependant que la paix doit être rétablie en Palestine, dans l'intérêt des Arabes et des Juifs. Des représentants l'ont déclaré et le Médiateur l'a reconnu également. Cependant, la présence de troupes étrangères en Palestine ne fait que compliquer la situation et empêche des négociations directes entre les Arabes et les Juifs de Palestine. La présence de troupes étrangères a été un obstacle à la création de l'État arabe, prévue par la résolution de l'Assemblée du 29 novembre, et constitue un obstacle au développement de l'État d'Israël. Pour toutes ces raisons, la délégation de la RSS d'Ukraine appuie le projet de résolution de l'URSS.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX-CENT-SEIZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 29 novembre 1948, à 15 heures.*

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

85. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur de l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

SUITE DE L'EXAMEN DU TABLEAU RÉCAPITULATIF PRÉPARÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL (A/C.1/403).

Section II. Retrait des troupes.

M. EL KHOURI (Syrie) ne peut accepter la proposition de l'URSS visant au retrait de tous les éléments militaires étrangers de Palestine, étant donné que l'Article 12 de la Charte n'autorise pas l'Assemblée à formuler des recommandations au sujet d'un différend ou d'une situation dans laquelle le Conseil de sécurité, à moins que ce dernier ne le demande. Il rappelle que la discussion en cours est la conséquence directe d'une demande adressée à l'Assemblée générale, en avril 1948, par le Conseil de sécurité, en vue de la convocation d'une session extraordinaire pour poursuivre l'examen de la question du Gouvernement futur de la Palestine. La requête du Conseil de sécurité ne concernait donc que le règlement politique définitif de la question de la Palestine. Le Conseil n'a pas demandé à l'Assemblée de formuler au sujet de cette question des recommandations concernant les problèmes des forces armées et de la sécurité. Aussi l'Assemblée n'est-elle pas compétente pour adopter la proposition de l'URSS.

En outre, on ne saurait accepter cette proposition, car elle fait allusion aux États juif et arabe de Palestine prévus dans la résolution 181 (II) de novembre, et préjugerait ainsi toute décision qui serait prise en vue d'un règlement politique définitif.

M. KOMATINA (Yougoslavie) déclare que le retrait des troupes étrangères est une condition essentielle de la solution du problème palestinien dans son ensemble. Ceux qui veulent mettre à

Assembly's decision on partition could not fail to approve the proposal as it was formulated in the Polish and USSR draft resolutions. Similarly, it was only natural that the withdrawal of troops would be opposed by those delegations which did not wish to see the November resolution implemented. The Yugoslav delegation would therefore vote in favour of the USSR draft resolution.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) stated that the withdrawal of foreign troops was a necessary condition for the establishment of peace and for any settlement of the Palestine question in accordance with the November resolution. The presence of Arab forces in Palestine was a direct violation of the appeal which the Assembly had issued in connexion with the November resolution, calling upon all States and individuals to refrain from any acts likely to complicate the situation in Palestine or to hinder the implementation of the recommendation of the General Assembly. From the beginning, the Mandatory Power had attempted to prevent the implementation of partition and the establishment of two independent States. It was significant that the departure of United Kingdom troops had been immediately followed by the invasion of Palestine by Arab forces. The synchronization of those two events showed that military intervention by the Arab States was part of the United Kingdom plan to prevent the Assembly from carrying out partition. That it had been successful only in preventing the creation of an Arab State in Palestine was due solely to the quick action of the Jewish people in defending the area assigned to them. Mr. Tsarapkin did not think that the Assembly could permit the continuance of the abnormal situation in Palestine which had developed into a full-scale war.

Mr. Tsarapkin could not agree with those representatives who argued that the Assembly could not make a recommendation for the withdrawal of troops because that was a matter of which the Security Council was seized. The Security Council was at present dealing only with the limited questions of the truce and armistice and was not discussing the withdrawal of troops. Consequently the United Kingdom argument that any recommendation in the matter would bring the Assembly into conflict with the Security Council was unfounded, as was also the Syrian argument relating to Article 12 of the Charter. Furthermore, the withdrawal of troops was not merely a technical question; it was intimately connected with the major political issue, for its fulfilment was a prerequisite of a peaceful settlement in Palestine.

Mr. Tsarapkin considered that the arguments against the USSR proposal had been adduced in an attempt to prevent the Assembly from taking a strong decision and in order to perpetuate the disturbed situation in Palestine and to wreck the November resolution. The United Kingdom delegation was not logical in its position. Previously in the Security Council it had objected to discussing the withdrawal of troops on the grounds that that was a political question with which the Council should not deal. Now it was

exécution la décision de l'Assemblée relative au partage, ne pourront qu'approuver la proposition sous la forme où elle est présentée dans le projet de résolution de la Pologne et de l'URSS. Il n'est d'ailleurs pas surprenant que les délégations qui ne veulent pas voir la résolution de novembre mise à exécution s'opposent au retrait des troupes. La délégation de la Yougoslavie votera donc en faveur du projet de résolution de l'URSS.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le retrait des troupes étrangères est une condition indispensable du rétablissement de la paix et de tout règlement de la question de Palestine, conformément à la résolution de novembre. La présence de forces armées arabes en Palestine est absolument contraire à la demande formulée par l'Assemblée générale, à propos de cette résolution qui fait appel à tous les Gouvernements et à tous les peuples pour qu'ils s'abstiennent de toute action qui risquerait d'entraver ou de retarder l'exécution des recommandations de l'Assemblée générale. La Puissance mandataire a tenté dès le début d'empêcher la mise à exécution du plan de partage et la formation de deux États indépendants. Il est significatif que l'invasion arabe en Palestine ait eu lieu aussitôt après le départ des troupes britanniques. La succession de ces deux événements montre que l'intervention armée des États arabes faisait partie du plan du Royaume-Uni visant à empêcher l'Assemblée générale d'exécuter le plan de partage. Si cette manœuvre n'a réussi qu'à empêcher la création d'un État arabe en Palestine, c'est uniquement parce que les Juifs ont été prompts à défendre la zone qui leur a été confiée. M. Tsarapkin considère que l'Assemblée générale ne saurait tolérer la continuation en Palestine d'une situation anormale qui s'est transformée en une véritable guerre.

M. Tsarapkin ne peut approuver les représentants qui prétendent que l'Assemblée ne peut pas formuler de recommandation en vue du retrait des troupes parce que le Conseil de sécurité est saisi de la question. Le Conseil de sécurité ne s'occupe, pour le moment, que des problèmes limités de la trêve et de l'armistice; il n'étudie pas la question du retrait des troupes. L'argument avancé par le Royaume-Uni, selon lequel toute recommandation en la matière mettrait l'Assemblée en opposition avec le Conseil, est donc dénué de tout fondement, ainsi que l'argument de la Syrie relatif à l'Article 12 de la Charte. De plus, la question du retrait des troupes n'est pas purement technique; elle est étroitement liée au problème politique majeur, car le retrait des troupes est une condition indispensable du règlement pacifique de la question palestinienne.

M. Tsarapkin estime que les arguments invoqués contre la proposition de l'URSS visant à empêcher l'Assemblée de prendre des décisions énergiques, à prolonger une situation troublée en Palestine et à compromettre la mise en œuvre de la résolution de novembre. La position de la délégation du Royaume-Uni n'est pas logique. Dans le passé, cette délégation s'est opposée, au Conseil de sécurité, à l'examen de la question du retrait des troupes en alléguant qu'il s'agissait d'une question politique dont le Conseil ne

reversing its position and arguing that the question was a military one and outside the Assembly's competence. The illogical character of the United Kingdom's attitude proved that it was merely attempting to prevent a solution.

Mr. Tsarapkin also referred to the arguments adduced by the representatives of Egypt and Lebanon. The former had asserted that Egyptian armed forces were in Palestine in order to maintain the peace and to stabilize the situation. It would have been more true if he had said that those who had directed the invasion of Palestine had done so in order to wreck the November resolution and their action had only served to increase the enmity between Jews and Arabs. Mr. Tsarapkin considered that the position of the Lebanese delegation was not valid because it was based on no better argument than that the withdrawal of troops would leave the Security Council with nothing to do.

The representative of the USSR believed that no substantive objections had been raised against the USSR draft resolution for the very good reason that its basic reasonableness was incontestable. The Committee could not but be aware that the presence of foreign troops in Palestine was an insurmountable obstacle in the way of any peaceful settlement which must be removed if the Assembly was to make any progress. Adoption of the USSR draft resolution was an essential first step in the creation of conditions necessary for the peaceful development of Israel and for the establishment of an Arab State in conformity with the November resolution.

Fawzi Bey (Egypt) denied the accuracy of the USSR representative's assertion that the question of foreign troops in Palestine was not on the agenda of the Security Council. That assertion was as contrary to the facts as the statement by the representative of the Byelorussian SSR at the previous meeting that there was no documentary evidence to prove that Egyptian forces had entered Palestine at the invitation of the Palestinian Arabs. Fawzi Bey found it strange that the two representatives to whom he had referred were so ill-informed of the facts. It was indisputable that the presence of foreign troops in Palestine was under consideration by the Security Council and that Article 12 of the Charter prevented the Assembly from making any recommendations in that connexion. However, he remarked that Egypt's insistence that the Assembly respect the rights of the Council did not mean that it approved of the manner in which the Council was dealing with the Palestine question.

The representative of the USSR had attempted to show that Arab forces had entered Palestine in order to create disturbances and to prevent any peaceful settlement. But it was the Zionists who were guilty of aggression, as could be seen from the continuous flow of troops and war materials which they were procuring from Eastern Europe. It was not difficult to understand why the representatives of the USSR and Poland called for the withdrawal of Arab forces

devrait pas être saisi. Cette délégation change maintenant radicalement d'attitude et prétend que la question est d'ordre militaire et ne relève pas de la compétence de l'Assemblée. L'incohérence de la position du Royaume-Uni prouve que ce pays cherche seulement à empêcher que l'on parvienne à une solution.

M. Tsarapkin relève également les arguments qu'ont avancés les représentants de l'Égypte et du Liban. Le premier a affirmé que les forces armées égyptiennes se trouvaient en Palestine afin de maintenir la paix et de rétablir la situation. Il aurait été plus vrai de dire que ceux qui ont organisé l'invasion de la Palestine avaient pour but de compromettre la mise en œuvre de la résolution de novembre. Leur action n'a fait qu'accroître l'hostilité entre Juifs et Arabes. M. Tsarapkin estime que la position de la délégation du Liban n'est pas sérieuse car son meilleur argument consiste à prétendre que, après le retrait des troupes, le Conseil de sécurité n'aurait plus rien à faire.

Le représentant de l'URSS considère que l'on n'a formulé aucune objection de fond contre le projet de résolution qu'il a présenté, et cela pour la simple raison que l'on ne saurait contester la sagesse même de ce projet de résolution. La Commission ne peut que reconnaître que la présence de forces armées étrangères en Palestine est un obstacle insurmontable sur la voie d'un règlement pacifique ; il faut éliminer cet obstacle si l'on veut que l'Assemblée aille de l'avant. C'est en adoptant d'abord le projet de résolution de l'URSS que l'on créera les conditions nécessaires au développement pacifique d'Israël et à la constitution d'un État arabe, conformément à la résolution de novembre.

Fawzi Bey (Égypte) déclare que le représentant de l'URSS est dans l'erreur lorsqu'il affirme que la question des troupes étrangères en Palestine n'est pas inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Cette affirmation est aussi contraire à la réalité des faits que l'a été la déclaration du représentant de la RSS de Biélorussie, lequel a déclaré, à la séance précédente, que la preuve n'était pas faite que les troupes égyptiennes avaient pénétré en Palestine à la demande des Arabes de ce pays. Fawzi Bey ne conçoit pas que ces deux représentants puissent être aussi mal informés. La question des troupes étrangères qui se trouvent en Palestine est effectivement en cours d'examen au Conseil de sécurité, et il est indiscutable que l'Article 12 de la Charte n'autorise pas l'Assemblée générale à formuler des recommandations à ce sujet. L'orateur fait observer que si l'Égypte insiste pour que l'Assemblée respecte les droits du Conseil, elle n'en approuve pas pour autant la manière dont celui-ci examine la question palestinienne.

Le représentant de l'URSS s'est efforcé de prouver que les forces armées arabes ont pénétré en Palestine afin d'y provoquer des désordres et de faire obstacle à un règlement pacifique. Or ce sont les sionistes qui sont coupables d'agression, comme le prouvent les renforts en hommes et en matériel qu'ils reçoivent continuellement d'Europe orientale. Il est aisé de comprendre pourquoi les représentants de l'URSS et de la Pologne demandent le retrait des forces armées

when more and more troops, trained in accordance with a specific ideology, were arriving every day from Eastern Europe to assist the Zionists.

The CHAIRMAN proposed that a vote be taken on the various proposals in Section II, on the understanding that it should not prejudice the final vote which would be taken on the draft resolutions in the order in which they had been submitted.

Mr. SANDLER (Sweden) urged that the vote be postponed in accordance with the procedure suggested by the Chairman at the previous meeting and that no formal decision should be taken until the Committee came to vote upon the draft resolutions in the order in which they were submitted. He explained that while favouring to some extent the USSR proposal, he thought its adoption or rejection might be prejudicial to later decisions because the draft resolution was closely related to the substantive questions of the political settlement, in particular, with the question of territorial apportionment. He explained that the resolution dealt with the removal of foreign troops from the territories of the Jewish and Arab States and it was clearly necessary for the Committee to determine first what areas those States would cover.

Mr. Sandler felt that the debate had confirmed the doubts which the Swedish delegation had held as to the appropriateness of selecting section I of the working groups' tabulation to begin its discussion. He recalled that Sweden's doubts had been so strong on the matter that it had refused to participate in the vote. Mr. Sandler urged that the Committee should take no decisions during its discussion of the tabulation and should reserve its position until the time came to vote upon the draft resolutions in the order in which they had been submitted.

Mr. HOOD (Australia) supported the representative of Sweden. He recalled that the working group had been in some doubt as to the order in which the various proposals should be tabulated and had placed the withdrawal of foreign troops second on the list because it had felt that there was some practical advantage in initiating the debate on that item while the security aspect was being discussed by the Security Council. However, while there was some advantage in discussing the matter at the present time, Mr. Hood thought that a vote was undesirable because it would prejudice the questions which were still to be discussed.

Furthermore, if the Committee proceeded by voting upon each section of the tabulation separately, it might end by adopting passages from several draft resolutions. That procedure might be quite suitable for some small drafting sub-committee which was endeavouring to prepare an agreed text but it could lead to confusion if adopted by the Committee. Mr. Hood pointed out that, although some of the draft resolutions were incompatible in parts, many of them were very similar in content and some of them might

arabes, si l'on sait que des troupes instruites selon une certaine idéologie viennent, en nombre chaque jour croissant, grossir les rangs des sionistes.

Le PRÉSIDENT propose de mettre aux voix les différentes propositions qui figurent dans les sections I et II du tableau récapitulatif, étant bien entendu que ce vote ne préjugera en rien le vote définitif auquel seront soumis les projets de résolution, dans l'ordre de leur présentation.

M. SANDLER (Suède) insiste pour que le vote soit différé, conformément à la procédure proposée par le Président à la séance précédente, et pour que l'on ne prenne aucune décision officielle avant que la Commission ait voté sur les projets de résolution dans l'ordre de leur présentation. Tout en considérant favorablement, dans une certaine mesure, le projet de résolution de l'URSS, M. Sandler estime que le fait de l'adopter ou de le rejeter risquerait de nuire aux débats ultérieurs étant donné que ce projet de résolution est étroitement lié aux questions de fond relatives au règlement politique, et notamment à la question du partage du territoire. Le projet de résolution concerne le retrait des troupes du territoire des États juif et arabe et il est indispensable, de toute évidence, que la Commission détermine en premier lieu les territoires qui reviendront à chaque État.

M. Sandler constate que les débats ont confirmé les doutes de sa délégation quant à l'opportunité du choix de la section I du tableau récapitulatif comme premier point à examiner. Il rappelle que la délégation de la Suède était si peu convaincue à cet égard qu'elle a refusé de participer au vote. M. Sandler prie la Commission de ne pas se prononcer pendant l'examen du tableau récapitulatif et de réserver sa position jusqu'à ce que les projets de résolution aient été mis aux voix dans l'ordre de leur présentation.

M. HOOD (Australie) souscrit aux observations du représentant de la Suède. Il rappelle que le groupe de travail a eu quelques hésitations au sujet de l'ordre dans lequel les différentes propositions devraient figurer dans le tableau et a inscrit la question du retrait des troupes étrangères en deuxième place parce qu'il considère avantageux, du point de vue pratique, de commencer les débats par l'examen de ce problème, pendant que le Conseil de sécurité étudie la question du point de vue de la sécurité. Mais bien qu'il y ait un certain intérêt à discuter la question maintenant, M. Hood considère qu'il vaut mieux ne pas procéder à un vote, car on préjugerait ainsi les questions qui n'ont pas encore été étudiées.

En outre, si la Commission procède à un vote séparé sur chaque section du tableau, il adviendra peut-être que des passages appartenant à différentes résolutions soient adoptés. Cette méthode peut convenir parfaitement à un sous-comité de rédaction restreint qui s'efforce d'élaborer un texte commun, mais elle mènera à la confusion si elle est adoptée par la Commission. L'orateur fait observer que, si quelques résolutions sont incompatibles en ce qui concerne certaines de leurs parties, un grand nombre d'entre elles

be reconciled and amended to meet the Committee's views.

The CHAIRMAN expressed the fear that if the Committee decided to postpone all decisions as the representative of Sweden had suggested, the discussion might become confused and there would be danger of repeating the whole debate when each draft resolution came to be voted upon. He asked for the views of the Committee.

Mr. SANDLER (Sweden) formally proposed that the vote on section II be postponed until the end of the discussion on the tabulation.

A vote was taken by show of hands and the Swedish proposal was adopted by 32 votes to 2, with 12 abstentions.

Section III. — General principles.

Mr. DIHIGO (Cuba) stated the position of his delegation in respect of the Palestinian question as a whole. The Cuban delegation had voted against the resolution of 29 November for the following reasons. First, it was a flagrant violation of Articles 10, 11 and 14 of the Charter which gave the Assembly only the right of making recommendations which could be accepted or rejected by the parties concerned. Secondly, partition was a violation of the terms of the Mandate which had authorized the United Kingdom to admit immigrant Jews into Palestine for the purpose of establishing a national home on condition that nothing should be done to infringe the rights of the Arabs. Thirdly, the Assembly had ignored one of the basic principles adopted at San Francisco, namely, that the majority should respect the rights and views of the minority. Fourthly, there was no legal basis for the Balfour Declaration because Palestine had never, at any time, belonged to the United Kingdom. Fifthly, even if the Balfour Declaration were accepted as legal, it had not promised the Jews a sovereign State but merely a national home provided it did not affect the rights of the Arab majority. Sixthly, the November resolution was unjust because it gave to a group of foreign Jewish immigrants a part of the territory of Palestine which had belonged to the Arabs for centuries. Seventhly, partition of Palestine would not solve the problem of the displaced Jews. Eighthly, it was wrong to make the Arabs suffer in order to repair the wrongs which other nations had done to the Jews.

Mr. Dihigo thought that the November resolution was not one of which the United Nations could be proud. He doubted whether there would ever be a decision of the United Nations which contained so many violations of the Charter's basic principles. It had been adopted because the majority of the Assembly desired partition at all costs. In opposing it, the Cuban delegation had been obliged to withstand consider-

sont très voisines quant au fond et il serait peut-être possible d'en amender quelques-unes et de combiner leur texte en vue de les adapter à l'opinion de la Commission.

Le PRÉSIDENT craint que, si la Commission décide de différer toutes les décisions, ainsi que l'a proposé le représentant de la Suède, les débats ne deviennent confus et que les mêmes arguments ne soient intégralement repris à l'occasion du vote sur chaque projet de résolution. Il demande aux membres de la Commission de donner leur avis.

M. SANDLER (Suède) propose officiellement de différer le vote sur la section II jusqu'à ce que l'examen du tableau récapitulatif soit terminé.

Il est procédé au vote à main levée sur la proposition de la Suède. Par 32 voix contre 2, avec 12 abstentions, la proposition est adoptée.

Section III. Principes généraux.

M. DIHIGO (Cuba) explique la position de sa délégation sur l'ensemble de la question palestinienne. C'est pour les raisons suivantes que la délégation de Cuba a voté contre la résolution du 29 novembre. Premièrement, cette résolution constitue une violation flagrante des Articles 10, 11 et 14 de la Charte, qui ne donnent à l'Assemblée que le droit de faire des recommandations, celles-ci pouvant être acceptées ou rejetées par les parties intéressées. Deuxièmement, le partage constitue une violation des clauses du mandat; celui-ci, en effet, a autorisé le Royaume-Uni à laisser des immigrants juifs pénétrer en Palestine en vue d'y établir un Foyer national juif, à la condition de ne pas empiéter sur les droits des Arabes. Troisièmement, l'Assemblée a foulé aux pieds un des principes fondamentaux adoptés à San-Francisco, à savoir que la majorité doit respecter les droits et les opinions de la minorité. Quatrièmement, la déclaration Balfour ne repose sur aucune base juridique, car la Palestine n'a jamais, à aucune époque, appartenu au Royaume-Uni. Cinquièmement, même si l'on considère la déclaration Balfour comme fondée en droit, ce qu'elle a promis aux Juifs, ce n'est pas un État souverain, mais simplement un Foyer national, et ce à la condition qu'on ne porterait pas atteinte aux droits de la majorité arabe. Sixièmement, la résolution de novembre est injuste, car elle donne à un groupe d'immigrants juifs étrangers une partie du territoire de la Palestine, qui appartient aux Arabes depuis des siècles. Septièmement, le partage de la Palestine ne résoudra pas le problème des juifs déplacés. Huitièmement, il n'est pas juste de faire souffrir les Arabes pour réparer les torts que d'autres nations ont causés aux Juifs.

De l'avis de M. Dihigo, l'Organisation des Nations Unies n'a pas lieu d'être fière de la résolution de novembre. Il pense que l'Organisation des Nations Unies pourra difficilement prendre, à l'avenir, une décision qui contienne autant de violations des principes fondamentaux de la Charte. Si cette décision a été adoptée, c'est parce que la majorité à l'Assemblée voulait le partage à tout prix. En s'y opposant, la délé-

able pressure and had rejected many offers designed to induce it to change its attitude. It had remained adamant, however, because it believed that it was in the imperative interests of small nations, which had no other resources for their own defence, to stand firm in support of the principles of law and justice. Not one of the reasons which had determined Cuba's attitude in November 1947 had been invalidated. Consequently, Cuba still maintained that partition, whether it was based on the November resolution, on the Mediator's report, or on any other formula, was unjust and unacceptable.

It was true that the situation in Palestine was becoming increasingly more disturbing owing to the Assembly's action. While Cuba had opposed partition, it still felt a duty to contribute its utmost towards a solution of the situation and although it did not have much confidence in the success which might be achieved, it nevertheless favoured some attempt at conciliation between the parties. Mr. Dihigo supported the proposal that a conciliation commission should be established, not on the basis of any partition plan, but with the broadest powers to bring about agreement between the parties. If such a commission were established, it would not prejudice the settlement, or prejudice the right of either party and it should therefore not meet with opposition from either party. Such a commission, Mr. Dihigo believed, would best serve to diminish international tension and, at least, for the time being, would prolong the truce. He agreed with the Colombian representative that the value of the commission would be enhanced if it were made up of individuals selected upon their own merits and not of representatives of Governments.

The Cuban representative suggested that the conciliation commission be asked to report to the Assembly on the type of international regime most suitable to Jerusalem and the other Holy Places. He felt sure that if a settlement could be found to the fundamental dispute between the Arabe and Jews, there would be little difficulty in obtaining the agreement of both parties to the establishment of such a regime.

Mr. FRASER (New Zealand) thought that the proposal of the Cuban representative was the least conducive to a peaceful settlement of the Palestine situation. While he fully agreed that there was merit in the position of both parties and that it was eminently desirable that they should be encouraged to solve the problem of boundaries by mutual agreement, nevertheless, it would be hopeless to attempt to reverse the November resolution, particularly since several States had formally recognized Israel and the fact of its existence could not be disputed.

Mr. Fraser, while he acknowledged that partition was never a desirable solution in any country, thought, after listening to the statements of the Arab and the Jewish representatives, that there could have been no possibility of resolving their differences. Indeed, even now,

gation de Cuba a dû résister à des pressions considérables et repousser de nombreuses offres faites pour l'amener à modifier son attitude. Elle a, toutefois, tenu bon, parce qu'elle estime que l'intérêt des petites nations, qui n'ont pas d'autres ressources pour assurer leur propre défense, exige impérieusement qu'elles soutiennent fermement les principes du droit et de la justice. Aucune des raisons qui ont déterminé l'attitude de Cuba en novembre 1947 n'a été infirmée depuis lors. Aussi la délégation cubaine soutient-elle toujours qu'un partage, qu'il soit basé sur la résolution de novembre, sur le rapport du Médiateur ou sur n'importe quelle autre formule, est injuste et inacceptable.

Il faut avouer que la situation en Palestine ne fait qu'empirer du fait de l'action entreprise par l'Assemblée. Bien que la délégation de Cuba se soit opposée au partage, elle s'estime toujours tenue de contribuer de tout son pouvoir à trouver une solution au problème et, bien qu'elle n'ait pas grande confiance dans le succès final, elle penche néanmoins pour une tentative de conciliation entre les parties. M. Dihigo appuie la proposition tendant à la création d'une commission de conciliation qui ne serait tenue par aucun plan de partage, mais posséderait les pouvoirs les plus étendus pour amener une entente entre les parties. La création d'une telle commission ne préjugerait en rien le règlement final de la question, et ne porterait pas atteinte aux droits de l'une quelconque des parties ; aucune des deux parties ne devrait donc en principe s'y opposer. Une telle commission aurait les plus grandes chances de diminuer la tension internationale et provisoirement, du moins, de prolonger la trêve. L'orateur pense, comme le représentant de la Colombie, que le prestige de cette commission serait rehaussé, si elle était composée de personnalités choisies pour leurs mérites propres, plutôt que de représentants de Gouvernements particuliers.

La commission de conciliation devrait être invitée à signaler à l'Assemblée quel genre de statut international elle estimerait le plus convenable pour Jérusalem et les autres Lieux saints. L'orateur est persuadé que si l'on pouvait trouver une solution au différend fondamental qui oppose les Arabes aux Juifs, on n'aurait guère de difficultés à obtenir l'accord des deux parties pour l'établissement d'un tel statut.

Pour M. FRASER (Nouvelle-Zélande), la proposition du représentant de Cuba est la moins propre à faire aboutir à un règlement pacifique du problème palestinien. Il reconnaît que chacune des deux parties présente des arguments valables et qu'il serait hautement désirable que les adversaires puissent résoudre à l'amiable le problème de leurs frontières. Mais il serait vain de vouloir revenir sur la résolution de novembre, d'autant plus que divers États ont déjà formellement reconnu l'État d'Israël et que l'existence de ce dernier est un fait indéniable.

Tout en admettant qu'un partage n'est jamais, dans aucun pays, une solution recommandable, M. Fraser, après avoir entendu les déclarations des représentants des Arabes et des Juifs, estime qu'il n'aurait pas été possible de concilier leur désaccord. En fait, même à l'heure actuelle,

he saw no possibility of agreement between the parties unless the United Nations recognised its responsibility and made every effort to induce them to negotiate.

The New Zealand delegation still fully supported the November resolution and considered that it should be the basis of the work of the proposed conciliation commission, although it would have no objection if the recommendations of the Mediator's report were taken into account during the negotiations. Indeed, New Zealand would be very happy if the parties were able to reach any agreement on the question. However, to abandon the November resolution would not only confuse the issue and make it necessary for the Assembly to reconsider the whole Palestine question, but it might even lead to a resumption of hostilities. Mr. Fraser stated that the New Zealand delegation also favoured the withdrawal not only of the armed forces of the Arab States from the areas assigned to Israel but also of the Jewish forces from any points outside its boundaries.

The aim of the New Zealand delegation was to bring about a real peace and Mr. Fraser hoped that the two parties would find it possible to enter into negotiations under the supervision of the conciliation commission, recognizing the existence of the Jewish State and with an earnest desire to seek a solution which was fair to both of them.

Mr. Fraser found it difficult to believe that the question of the resettlement of Arab refugees from the territories of Israel should present an insoluble problem. Israel was such a small State that it was impossible to imagine that its creation could lead to a wholesale upheaval in the Arab world or that it could seriously affect the economic and social development of the Arab areas.

He stressed the importance of unanimous agreement on a draft resolution in order to express the Assembly's determination to find a just settlement of the Palestine question. He criticized the attitude of those representatives who found it impossible to uphold the previous decisions of the Assembly, or who suggested that they should be reversed. If the United Nations did not adhere to its previous decisions, it would fall into bankruptcy. Mr. Fraser did not consider that the November resolution was a violation of the Charter. In fact, he regarded it as an interpretation of the Charter. Views might differ as to whether it was a good or a bad one, but once the decision had been reached, the United Nations was under an obligation to observe it and to endeavour to have it enforced. The fact that some had even resorted to force in an attempt to defeat that decision was an added reason to adhere to it.

Mr. Fraser said that perhaps none of the numerous draft resolutions expressed exactly the views of the whole Committee on the problem. He hoped, however, that the Committee could unanimously decide, firstly, not to depart from the Assembly's decision of 29 November 1947 and, secondly, to take into consideration those elements of the Mediator's progress report or

il n'entrevoit aucune possibilité d'accord entre les parties, à moins que l'Organisation des Nations Unies n'assume ses responsabilités et ne fasse tous ses efforts pour les amener à négocier.

La délégation de la Nouvelle-Zélande continue à soutenir sans réserves la résolution de novembre ; elle estime que celle-ci devrait servir de base aux travaux de la future commission de conciliation, mais elle ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit tenu compte, pendant les négociations ultérieures, du rapport du Médiateur. La Nouvelle-Zélande serait vraiment très heureuse si les parties pouvaient aboutir à un accord quelconque sur la question. Mais abandonner la résolution de novembre, ce ne serait pas seulement embrouiller la question et obliger l'Assemblée à reconsidérer tout le problème palestinien, mais cela pourrait même provoquer une reprise des hostilités. La délégation de la Nouvelle-Zélande estime également qu'il importe de retirer, non seulement les forces armées arabes des secteurs assignés à Israël, mais aussi les forces juives de tous les points qu'elles occupent en dehors de leurs frontières.

Ce que désire la délégation de la Nouvelle-Zélande, c'est une paix réelle et M. Fraser exprime l'espoir que les deux parties trouveront le moyen d'entamer des pourparlers sous les auspices de la commission de conciliation, l'existence de l'Etat juif étant reconnue et chacun s'efforçant de rechercher une solution équitable pour les deux parties.

Il est difficile à M. Fraser de croire que la réinstallation des réfugiés arabes qui ont quitté le territoire d'Israël pose un problème insoluble. Israël est un si petit Etat qu'il est impossible d'imaginer que sa création puisse entraîner un bouleversement général du monde arabe ni nuire sérieusement au développement économique et social des zones arabes.

L'orateur souligne qu'il importe d'aboutir à une résolution unanime exprimant que l'Assemblée est décidée à trouver un règlement équitable à la question palestinienne. Il critique l'attitude des représentants qui estiment impossible de soutenir les décisions antérieures de l'Assemblée ou prétendent même qu'il faut les annuler. Si l'Organisation des Nations Unies ne s'en tient pas à ses décisions antérieures, elle fera faillite. Pour M. Fraser, la résolution de novembre ne constitue pas une violation de la Charte ; en fait, il la considère comme une interprétation de la Charte. On peut avoir des avis différents sur la question de savoir si c'est une bonne ou une mauvaise interprétation, mais puisque la décision a été prise, l'Organisation des Nations Unies doit s'y conformer et s'efforcer de la faire mettre à exécution. Le fait que, de certains côtés, on a même eu recours à la force pour tenter de s'opposer à cette décision n'est qu'une raison de plus pour la maintenir.

Il se peut qu'aucun des nombreux projets de résolution ne reflète exactement les vues de l'ensemble de la Commission à cet égard. Mais M. Fraser espère que la Commission décidera à l'unanimité, premièrement, de ne pas revenir sur la décision de l'Assemblée en date du 29 novembre 1947, et, deuxièmement, de tenir compte de tout ce qui dans le rapport du Médiateur ou dans le

the Acting Mediator's subsequent report which would help to adjust the terms of the resolution so as to meet the requirements of the parties concerned. The attitude of the Government of New Zealand was motivated by goodwill for all the parties concerned. It considered that once the Arab and Jewish States were established in Palestine, assistance should be given to the Arab peoples for the development of their own vast area.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) said that the statement of the representative of New Zealand pointed out a fundamental divergence of opinion in the Committee, namely the relative authority and force of the Assembly resolution of 29 November 1947 on the one hand, and the conclusions of the Mediator on the other. From the consolidated tabulation (A/C.1/403) of resolutions and amendments before the Committee, it was apparent that the United Kingdom attached primary importance to the specific conclusions of the Mediator, whereas Australia, Colombia and Poland stressed the binding force of the resolution of 29 November. The United States position was not positively expressed in its amendments to the United Kingdom draft resolution, but Mr. Dulles, the head of the delegation, had stated in a radio speech the previous day that the United States policy was to support a free and independent State of Israel within the boundaries established by the Assembly's resolution of 29 November 1947 unless these boundaries were modified by negotiations between the parties. This view had also just been supported by the representative of New Zealand.

Mr. Eban said that in the view of his delegation the Assembly's resolution of 29 November 1947 was a valid instrument of international law, while the conclusions in the Mediator's report were merely the views of a distinguished individual which were not embodied in any decision of a United Nations organ. As the Acting Mediator had informed the Committee, the views of Count Bernadotte were not definitive. Furthermore, there was no evidence that they would command the support of a United Nations majority and the most important territorial provision had been fully endorsed by only one delegation. The General Assembly should not therefore equate its decision of 1947 with the personal report of the Mediator put forward for discussion and should make the superior force of its decision clear, particularly in formulating of the terms of reference of the conciliation commission. On this question he supported the Australian and Colombian proposals or the Polish text and considered that the assumption in the United Kingdom text that the specific conclusions of the Mediator's progress report gave effect to the 29 November resolution was more ingenuous than accurate. In conclusion, he stated that if the decision taken by the

rapport du Médiateur par intérim permettrait d'adapter les termes de cette résolution aux besoins des parties intéressées. Ce qui motive l'attitude du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, c'est la bonne volonté envers les deux parties intéressées. Une fois les Etats arabe et juif établis en Palestine, il faudra aider les peuples arabes à développer leur vaste territoire.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) observe que la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande témoigne d'une divergence de vues fondamentale au sein de la Commission ; cette divergence porte, d'une part, sur la force et l'autorité relatives de la résolution de l'Assemblée du 29 novembre 1947 et, d'autre part, sur les conclusions du Médiateur. D'après le tableau récapitulatif des résolutions et amendements présentés à la Commission (A/C.1/403), il apparaît que le Royaume-Uni attache une importance primordiale aux conclusions spécifiques du Médiateur, tandis que l'Australie, la Colombie et la Pologne soulignent le caractère obligatoire de la résolution du 29 novembre. La position de la délégation des Etats-Unis ne s'exprime pas formellement dans ses amendements au projet de résolution du Royaume-Uni ; mais M. Dulles, le chef par intérim de la délégation, a déclaré la veille, dans un discours qu'il a prononcé à la radio, que la politique du Gouvernement des Etats-Unis tend à soutenir un Etat d'Israël libre et indépendant, avec les frontières qu'a fixées la résolution de l'Assemblée en date du 29 novembre 1947, sauf modifications de ces frontières par négociations à intervenir entre les parties ; c'est là une opinion qui vient également de recevoir l'appui du représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. Eban déclare que, de l'avis de sa délégation, la résolution de l'Assemblée du 29 novembre 1947 constitue un instrument régulier selon le droit international, tandis que les conclusions formulées dans le rapport du Médiateur représentent seulement les vues d'une personnalité distinguée, qui ne se sont pas traduites en décisions d'un organe de l'Organisation des Nations Unies. Comme le Médiateur par intérim l'a dit à la Commission, les vues du comte Bernadotte n'étaient pas fixées de manière immuable. Au reste, rien n'indique que ces conclusions emporteront l'approbation de la majorité de l'Organisation des Nations Unies ; la disposition territoriale la plus importante n'a reçu plein appui que d'une seule délégation. L'Assemblée générale ne peut donc mettre sur le même plan sa décision de 1947 et le rapport personnel du Médiateur que l'on met en avant au cours de cette discussion ; elle doit nettement insister sur la prééminence de sa décision, ce, notamment, par la rédaction qu'elle donnera au mandat de la Commission de conciliation. Le représentant d'Israël approuve à cet égard les textes australien, colombien ou polonais ; il juge que l'hypothèse dont fait état le texte du Royaume-Uni, suivant laquelle la résolution du 29 novembre trouve application dans les conclusions spécifiques du rapport intérimaire, témoigne de plus d'ingénuité que d'exactitude. Il déclare, pour conclure, que si l'on

General Assembly at its second session were undermined, its decision at the third session would have little moral force.

Mr. EL-KHOURI (Syria) recalled that at the San Francisco Conference in which Mr. Fraser had been an active participant, it had been clearly decided that the United Nations had competence to deal with Non-Self-Governing Territories only under the Trusteeship System. In reply to Mr. Fraser's statement that the blame for the unfortunate situation in Palestine lay on those who had opposed the Assembly's resolution of 29 November 1947, he pointed out that the resolutions of the General Assembly were only recommendations and that many Assembly recommendations had been openly opposed by the same great Powers which were now demanding Arab acceptance of the Palestine recommendation. The Arab States had not accepted partition and they held firmly to the democratic principle of the unity of Palestine which was indivisible both geographically and ethnically. The Jews were in a minority in Palestine except in the city of Tel Aviv, but they would not agree to live in peace with the Arab majority.

He agreed with the New Zealand representative that in principle it was not desirable for the General Assembly to reverse its decisions, but pointed out that to change a wrong decision to a right one was a good procedure. The Arab States were justified in their opposition to an unjust decision which would never bring a real solution. Partition would deprive the Arabs of their rights in their own country. He asked whether the people of New Zealand or any other country would agree to give up part of their own country to an immigrant people. The Arab States could not allow the votes of distant countries to dictate to them, and he recalled that none of the States of Asia had supported the partition plan and that the population of those States not supporting the plan was double that of its supporters. The General Assembly was not a world government or a court of justice and could not impose a political settlement on Palestine. The Jews had accepted the Assembly's recommendation because they had no legitimate claim in Palestine, but had not accepted the offer of the Arab majority to allow them to live peacefully in Palestine with equal rights. Friendly relations between the Arabs and the Jews could be developed only by making them live together and partition would only lead to a future struggle between them.

Experience had proved that the economic union between the Arab and Jewish States, on which the partition plan had been based, was not workable and the partition plan must therefore fail. Assembly resolution 186 (S-2)

torpille la décision prise par l'Assemblée générale à sa deuxième session, la décision qu'elle prendra à la troisième session n'aura que bien peu de force morale.

M. EL-KHOURI (Syrie) rappelle qu'à la Conférence de San-Francisco, aux travaux de laquelle M. Frazer prit une part active, il a été décidé sans ambages que l'Organisation des Nations Unies n'avait compétence pour s'occuper des Territoires non autonomes que sous les espèces du régime de tutelle. Répondant à l'affirmation de M. Frazer, selon laquelle tout le blâme pour la déplorable situation qui règne en Palestine revient à ceux qui se sont opposés à la résolution de l'Assemblée du 29 novembre 1947, M. El-Khourï fait ressortir que les résolutions de l'Assemblée générale ne sont que des recommandations, et que les mêmes grandes Puissances qui demandent maintenant aux Arabes d'accepter la recommandation relative à la Palestine, ont ouvertement combattu bien des recommandations de l'Assemblée générale. Les États arabes n'ont pas accepté le partage et s'en tiennent fermement au principe démocratique de l'unité de la Palestine, laquelle est indivisible tant du point de vue géographique que du point de vue ethnique. Les Juifs sont en minorité en Palestine, sauf dans la ville de Tel-Aviv, mais ils ne consentent pas à vivre en paix avec la majorité arabe.

M. El-Khourï convient, avec le représentant de la Nouvelle-Zélande, qu'il n'est pas souhaitable, en principe, de voir l'Assemblée générale revenir sur ses décisions, mais il fait valoir qu'il est de bonne politique, quand on a pris une mauvaise décision, de la remplacer par une bonne. Les États arabes ont raison de s'opposer à une décision injuste, d'où jamais ne sortirait une véritable solution des problèmes posés. Le partage priverait les Arabes de leurs droits dans leur propre pays, et le représentant de la Syrie demande si la population de la Nouvelle-Zélande — ou de tout autre pays — consentirait à abandonner à des immigrants une partie du territoire de son pays. Les États arabes ne peuvent permettre que des pays éloignés dictent, par leur vote, la conduite qu'ils ont à suivre ; il rappelle qu'aucun des États de l'Asie n'a approuvé le plan de partage et que la population des États qui ne sont pas favorables à ce plan se chiffre au double de celle qui lui donne son appui. L'Assemblée générale n'est pas le Gouvernement du monde ni une cour de justice, et ne peut imposer aucun règlement politique touchant la Palestine. Les Juifs ont accepté la recommandation de l'Assemblée parce qu'ils n'avaient en Palestine aucun droit légitime, mais ils n'ont pas accepté l'offre que leur a faite la majorité arabe de les laisser vivre en paix en Palestine, en jouissant d'une égalité de droits. Des relations amicales entre Juifs et Arabes ne peuvent se développer que si on les fait vivre côte à côte ; un partage ne pourrait être que générateur de luttes futures entre eux.

L'expérience a prouvé que l'union économique entre les États arabe et juif, sur laquelle se fonde le plan de partage, n'est pas viable ; le plan de partage doit donc être abandonné. C'est pourquoi la résolution 186 (S-2) de l'Assemblée en date

of 14 May 1948 had rescinded the resolution of 29 November 1947 and had created the office of the Mediator to find another solution. The Jews had continually violated the resolutions of both the Security Council and the General Assembly; yet it was now said that the Jewish State must be recognized as an accomplished fact. But the recognition of a fact must have a solid basis and the recognition of the Jewish illegal action would certainly not enhance the prestige of the United Nations. The Jews had acted on the partition plan without waiting for the mediation provided for in the Assembly's resolution. They would not have dared to go on with their plans if the United Nations had tried to stop them. Therefore, to accept the Jewish State as a reality was not in accord with the Charter nor with the principles of justice.

With the exception of the Syrian resolution (A/C.1/405) the parts of the various resolutions listed under section III of the consolidated tabulation all provided that the Assembly's resolution of 29 November and the Mediator's Progress Report should serve as the basis for a peaceful settlement. However, experience had shown that the recommendation for partition was the cause of the armed struggle and bloodshed and to renew such a recommendation would bring the same results. The Syrian draft resolution, on the other hand, provided for the constitution of a commission to study proposals for the establishment of a single State in Palestine which would assure the rights of both the Arabs and the Jews. The Jews lived peacefully as a minority in the Arab and Moslem countries and the privileges and advantages which they had gained had been well described in a pamphlet written by a distinguished United States professor of history and sociology which had been distributed to all delegations. Only in Europe had they been persecuted. Why should they now wish to impose themselves upon the inhabitants of over-populated Palestine? Their treatment of the Arab peoples in Palestine had been far worse than that which they had undergone themselves in Europe and the Arab people now fled in terror when they were told that the Zionists were coming.

If the Syrian proposal were accepted, many of the difficulties which had arisen in the past would be avoided. Mr. El-Khoury said that he had just received a long list of violations of the Holy Places by the Jews and expressed his surprise that good Christians could allow the domination of the Holy Places by unbelievers. He pointed out that the United Nations Mediator had been assassinated openly in the presence of hundreds of witnesses but that, while the Jews blamed dissident groups, no one had come forward to give testimony in this regard. In his opinion it had been a premeditated crime and no action was being taken to discover the murderers. Yet the United Nations merely expressed its regrets.

There was not the slightest hope that the Arabs would negotiate with the Jews on the

du 14 mai 1948, a annulé la résolution du 29 novembre 1947 et créé ce poste de Médiateur, chargé de trouver une autre solution. Or, les Juifs n'ont pas cessé de passer outre aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ce qui n'empêche pas que maintenant l'on vient dire que l'existence de l'État juif doit être reconnue comme un fait accompli. Pourtant un fait, pour être reconnu, doit être fermement établi; et qui plus est, la reconnaissance de l'acte illégal qu'ont commis les Juifs ne contribuera certainement pas à rehausser le prestige de l'Organisation des Nations Unies. Les Juifs ont commencé à réaliser le plan de partage sans attendre la médiation qui était prévue dans la résolution de l'Assemblée. Ils n'auraient pas osé poursuivre l'exécution de leurs plans si l'Organisation des Nations Unies avait essayé de les arrêter. Il n'est donc ni dans l'esprit de la Charte ni conforme aux principes de la justice d'admettre comme une réalité l'existence de l'État juif.

A l'exception de la résolution syrienne (A/C.1/405), toutes les parties des diverses résolutions figurant dans le titre III du tableau récapitulatif prennent comme base d'un règlement pacifique la résolution de l'Assemblée du 29 novembre et le Rapport intérimaire du Médiateur. L'expérience a pourtant montré que la recommandation tendant au partage a été la cause de la lutte armée et de l'effusion de sang; renouveler une telle recommandation entraînerait les mêmes résultats. Le projet de résolution syrien, au contraire, envisage de créer une commission qui serait chargée de formuler des propositions tendant à la création en Palestine d'un État unique, lequel garantirait leurs droits aussi bien aux Arabes qu'aux Juifs. Dans les pays arabes et mahométans, les Juifs, qui constituent la minorité, vivent en paix; les avantages et les privilèges qu'ils ont acquis ont été fort bien décrits par un éminent professeur américain d'histoire et de sociologie dans une brochure qui a été distribuée à toutes les délégations. Ce n'est qu'en Europe qu'ils ont été persécutés: pourquoi veulent-ils maintenant s'imposer aux habitants de la Palestine déjà surpeuplée? La population arabe de Palestine a subi des traitements bien pires que ceux qu'ont connus en Europe les Juifs eux-mêmes, et maintenant elle s'enfuit terrorisée à la seule annonce de l'arrivée des sionistes.

Si la proposition syrienne est adoptée, bien des difficultés qui se sont présentées dans le passé se trouveront évitées. M. El-Khoury vient de recevoir une longue liste de violations des Lieux saints qu'ont commises les Juifs, et il s'étonne que de bons chrétiens puissent permettre à des incroyants de dominer les Lieux saints. Il souligne que le Médiateur des Nations Unies a été assassiné au grand jour, en présence de centaines de témoins, mais qu'aucun juif ne s'est présenté pour témoigner dans cette affaire, encore que les Juifs jettent le blâme sur les groupes dissidents. Ce crime, estime M. El-Khoury, a été prémédité, mais rien n'a été fait pour découvrir les assassins, l'Organisation des Nations Unies s'étant contentée d'exprimer des regrets.

Il n'y a pas la moindre espérance à avoir que les Arabes consentent à négocier avec les

basis of partition. For that reason he requested the representatives on the First Committee to consider seriously the Syrian proposal which would guarantee the Jews a friendly home and a chance to develop the whole of the Middle East. In this connexion he pointed out that although they were a small minority in every country, the Jews were able to dominate economic life, as for example in the United States and Germany. Partition of Palestine would be to the advantage of only the small minority of Jews who were Zionists. Less than one-third of the Jews in Palestine were Palestinian citizens; how could they justly be given the right to establish a State? The United Nations Charter was designed to protect the rights of the weaker peoples. The prestige of the United Nations would suffer if it continued to take illegal action against the weaker party and allowed the stronger party to defy its resolutions.

Mr. BEELEY (United Kingdom) denied Mr. Eban's suggestion that the United Kingdom delegation was asserting that the Mediator's conclusions were to be placed on the same footing as the Assembly's resolution of November 1947. He said that actually the United Kingdom delegation was asking the Assembly to take a decision on the relation between the resolution of 29 November and subsequent events, and in this regard the importance of the Mediator's report was still to be determined. Mr. Eban had implied that the 29 November resolution was final, but while the Assembly's resolutions constituted recommendations, and had moral weight, they certainly were not law, much less unalterable law. The General Assembly had realized that the Palestine problem had not been finally settled by its resolution of 29 November, and when the Mediator was appointed by the resolution of 14 May 1948, he was asked to report to the Assembly. The United Kingdom delegation was only asking the Assembly to be consistent in this matter and to make recommendations in the light of its own past work and of the present situation in Palestine.

On the motion of the representative of EGYPT, who stated that he had a number of observations to make on the section of the document under discussion, the meeting was adjourned until the following day.

The meeting rose at 5.50 p.m.

TWO HUNDRED AND SEVENTEENTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 30 November 1948, at 10.30. a. m.

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

86. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE CONSOLIDATED TABULATION PREPARED BY THE WORKING GROUP (A/C.1/403).

Juifs sur la base du plan de partage. C'est pourquoi M. El-Khoury demande instamment aux membres de la Première Commission de prendre en sérieuse considération la proposition syrienne, qui garantira aux Juifs un foyer tranquille et qui permettra de développer tout le Moyen Orient. A ce propos, il fait remarquer que, tout en constituant dans les divers pays une petite minorité, les Juifs arrivent à devenir les maîtres de la vie économique, et il cite les cas des États-Unis et de l'Allemagne. Le partage de la Palestine ne profitera qu'à cette faible minorité de Juifs que sont les sionistes. Moins d'un tiers des Juifs de Palestine sont citoyens palestiniens; comment peut-on, en toute justice, leur donner le droit d'établir un État? La Charte des Nations Unies a été établie pour protéger les droits des peuples faibles, et le prestige des Nations Unies souffrirait grandement si elles continuaient à prendre contre le faible des mesures illégales, tout en permettant au fort de braver leurs résolutions.

M. BEELEY (Royaume-Uni) dément que la délégation du Royaume-Uni ait prétendu, comme l'a laissé entendre M. Eban, que les conclusions du Médiateur étaient à mettre sur le même plan que la résolution de l'Assemblée de novembre 1948. En réalité, elle demande à l'Assemblée de décider quel rapport il y a eu entre la résolution du 29 novembre et les événements ultérieurs, et, de ce point de vue, il reste encore à déterminer l'importance du rapport du Médiateur. M. Eban a laissé entendre que la résolution du 29 novembre était définitive; mais, si les résolutions de l'Assemblée constituent des recommandations de grande force morale, elles n'ont assurément pas force de loi, et encore moins de loi immuable. L'Assemblée générale a compris que sa résolution du 29 novembre n'avait pas résolu définitivement le problème palestinien, et quand elle a désigné le Médiateur par sa résolution du 14 mai 1948, elle lui a demandé de faire rapport à l'Assemblée générale. La délégation du Royaume-Uni demande simplement à l'Assemblée d'être conséquente avec elle-même en cette affaire et de tenir compte, dans les recommandations qu'elle présente, de ce qu'elle a fait déjà dans le passé et de la situation actuelle en Palestine.

Sur proposition du représentant de l'EGYPTE, qui déclare qu'il a un certain nombre d'observations à présenter sur la partie du document en cours de discussion, la suite des débats est remise au lendemain.

La séance est levée à 17 h. 50.

DEUX-CENT-DIX-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 30 novembre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

86. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

SUITE DE L'EXAMEN DU TABLEAU RÉCAPITULATIF PRÉPARÉ PAR LE GROUPE DU TRAVAIL (A/C.1/403).

FAWZI Bey (Egypt) began by stating that the discussion of the general principles contained in section III of the working document (A/C.1/403) should also be extended to the preamble in view of the fact that they had elements in common.

Before the General Assembly had adopted resolution 181 (II) of 29 November 1947, the Egyptian delegation had pointed out that the United Nations had no authority to set up new States, to control their existence or to partition them. Egypt still held that view. In particular, the Egyptian delegation had requested on 13 October 1947 that the International Court of Justice should be consulted to determine whether the Assembly had the power, under the Charter, to set up States and to partition them. That proposal had been rejected by one vote in the *ad hoc* Committee and the Assembly had adopted the resolution of 29 November 1947, although the majority felt misgiving as to the power of the United Nations to take measures with regard to the existence of States. In any event, the Egyptian delegation had no doubt that the resolution was not in conformity with the Charter. Furthermore, it could not but feel a certain resentment at the failure to refer the question to the International Court of Justice for an advisory opinion. In addition, even assuming that the resolution were legal, it was at most a mere recommendation; it was not a law and did not lay down rights.

Fawzi Bey said experience had shown that the resolution had destroyed peace and order in Palestine and in neighbouring States. Moreover, the Security Council had been obliged to convene a special session of the General Assembly to consider the Palestine question "without prejudice to the rights, claims or positions" of the parties. On 14 May 1948, the Assembly adopted a resolution [186 (S-2)] which called upon the Security Council to make fresh efforts to achieve a peaceful settlement of the situation in Palestine. That resolution relieved the Palestine Commission of its functions, thereby admitting that the Commission had been unable to accomplish its task, in particular, that of determining the frontiers between the Arab and Jewish parts of Palestine under the terms of the resolution of 29 November. It was therefore clear that in succeeding resolutions, the Security Council had abandoned the principles set forth in the November resolution.

The tendency of certain representatives to fall back upon the resolution of 29 November 1947 was to be explained by the recognition of a *fait accompli*. The New Zealand representative had recently observed, for example, that the Jews had succeeded in establishing themselves in Palestine. Had not Hitler, Mussolini and the Japanese had similar success? Was that sufficient reason to ratify and legalize the *fait accompli*?

M. FAWZI Bey (Egypte) rappelle tout d'abord que la discussion des principes généraux contenus à la section III du document de travail (A/C.1/403) devrait porter également sur le préambule, étant donné que l'un et l'autre contiennent des éléments communs.

Il rappelle que la délégation égyptienne avait déclaré, avant l'adoption par l'Assemblée de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, que l'Organisation des Nations Unies n'avait pas autorité pour créer des États nouveaux, pour régir leur existence ou pour les partager. L'Égypte maintient ce point de vue. En particulier, la délégation égyptienne avait demandé, le 13 octobre 1947, que la Cour internationale de Justice fût consultée sur le point de savoir si l'Assemblée, aux termes de la Charte, avait le droit de créer des États et de les partager. Cette proposition a été rejetée à une voix de majorité au sein de la Commission *ad hoc* et l'Assemblée adopta la résolution du 29 novembre 1947 bien que la majorité des Membres de l'Assemblée générale éprouvât des doutes sur le droit de l'Organisation des Nations Unies de statuer sur l'existence des États. En tout état de cause, la délégation égyptienne, elle, n'éprouve aucun doute sur la non-conformité de cette résolution avec la Charte. De plus, elle ne peut s'empêcher de regretter que la question n'ait pas été renvoyée à la Cour internationale de Justice pour avis consultatif. En outre, même à supposer que cette résolution fût légale, elle n'est, tout au plus, qu'une simple recommandation; elle n'est pas une loi et elle ne permet pas de créer des droits.

L'orateur fait remarquer que l'expérience a prouvé que cette résolution avait détruit la paix et l'ordre en Palestine et dans les États voisins. De plus, le Conseil de sécurité fut forcé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue d'examiner la question de Palestine « sans préjudice des droits des parties, de leurs revendications et pouvoirs ». Le 14 mai 1948, cette Assemblée extraordinaire adopta une résolution [186 (S-2)] invitant à nouveau le Conseil de sécurité à faire des efforts en vue d'un ajustement pacifique de la situation en Palestine. Cette résolution déchargeait la Commission pour la Palestine de ses fonctions. C'était là la constatation que cette Commission avait été dans l'impossibilité de mener à bien sa tâche, et notamment celle de délimiter les frontières entre les parties arabes et juives de la Palestine, aux termes de la résolution du 29 novembre. Il est donc clair que, dans ses résolutions successives, le Conseil de sécurité a abandonné les principes énoncés dans cette résolution.

Le représentant de l'Égypte estime, en conséquence, que la tendance de certains représentants de retourner à la résolution du 29 novembre 1947 s'explique par la reconnaissance du fait accompli. Le représentant de la Nouvelle-Zélande faisait récemment remarquer, par exemple, que les Juifs avaient réussi à s'imposer en Palestine. Est-ce que Hitler, Mussolini et les Japonais n'avaient pas réussi également à s'imposer. Était-ce une raison suffisante pour ratifier et légitimer le fait accompli?

Fawzi Bey recalled that in 1947 the General Assembly had on a number of occasions bowed to the *fait accompli* and to the use of violence. The League of Nations had also adopted a similar attitude, when in 1931 the Japanese claimed to be acting "on the defensive" in Manchuria, in connexion with the Mukden incident, and rapidly succeeded in making a complete conquest of that area. If, two years later, Hitler's attempt at an Anschluss failed, it was not the result of action taken by the League of Nations, but solely to the opposition of Mussolini. In 1935 Mussolini had been able to ridicule the Covenant of the League of Nations, which he described as a "dead letter". The price of such a policy of submission to violence had been paid later by the massacres organized by Mussolini and Hitler, by the blood and suffering of millions of families all over the world. At the end of the war, the leaders of the democratic nations had taken the shortcomings of the League of Nations into account in planning a new organization of nations. They had been anxious that the United Nations should not merely affirm the ideal of peace, but should also have the means of defending it. But the first step had not yet been taken towards drawing up the special agreements for the creation of an international force in accordance with Article 43 of the Charter. In the meantime, Article 106, which conferred the responsibility for the maintenance of peace on the great Powers, was still applicable.

The successive orders of the Security Council with regard to Palestine had been systematically ignored by the Zionists. On 29 May, the Security Council had contemplated the use of sanctions if its orders were not complied with. No decisions had, however, been taken to end the repeated violations of the Security Council's decisions by the Zionists, who continued to occupy more and more territory in Palestine, driving before them thousands of Arab families, who were obliged to seek refuge in neighbouring States. Prominent Zionists had declared that the Jews had no intention of withdrawing from the territories captured by force of arms in the Negeb, Galilee and elsewhere. The Jewish representative in Washington had recently stated that the Jews would not give up control of the Negeb, which, he said, was their sovereign possession and that the territories which they occupied would be obstinately defended. He had added that the Negeb was the only reserve of territory which the Jews possessed for the purpose of intensive colonization. There was an example of Jewish defiance of the Security Council and the United Nations, which were nevertheless prepared to yield to such acts of force.

Count Bernadotte, despite his good intentions, had also embarked on a dangerous course by accepting the *fait accompli*. His proposals of 27 June presented difficulties from the standpoint of law, justice and respect for the Charter. Nevertheless, from 27 June to 12 September, Zionist acts of violence continued and a large number of Arabs were driven out of the country to make room for Jewish immigrants. The Mediator had accepted that aggravation of the situation. In his report of 12 September, he

Fawzi Bey rappelle que, en 1947, l'Assemblée générale s'est inclinée plusieurs fois devant le fait accompli et la violence. La Société des Nations, elle aussi, avait adopté cette attitude lorsque, en 1931, à propos de l'incident de Moukden, les Japonais prétendirent qu'ils se « défendaient » en Mandchourie et parvinrent rapidement à conquérir cette région tout entière. Si deux ans après, la tentative d'Anschluss d'Hitler échoua, ce ne fut pas à cause de la Société des Nations, mais uniquement parce que Mussolini s'y opposa. En 1935, Mussolini put tourner en dérision le Pacte de la Société des Nations, qu'il qualifiait de « lettre morte ». Le prix de cette politique de soumission à la violence fut payé plus tard par les massacres organisés par Mussolini et Hitler, par le sang et les souffrances de millions de familles dans le monde. A la fin de la guerre, les chefs des nations démocratiques ont tenu compte des lacunes de la Société des Nations dans leur projet d'une organisation nouvelle des nations. Ils voulaient que l'Organisation des Nations Unies non seulement affirme leur idéal de paix, mais possède les moyens de défendre la paix. Cependant, les accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte, en vue de la création d'une force internationale n'ont pas encore reçu de commencement d'exécution et, en attendant, l'Article 106 confèrent la responsabilité du maintien de la paix aux grandes Puissances s'applique toujours.

Le représentant de l'Égypte signale ensuite que les ordres successifs du Conseil de sécurité en ce qui concerne la Palestine sont ignorés systématiquement par les sionistes. Le 29 mai, le Conseil de sécurité avait envisagé l'application de sanctions dans le cas où ses ordres ne seraient pas appliqués; cependant, aucune décision n'a été prise pour mettre fin aux violations continues des décisions du Conseil de sécurité par les sionistes qui continuent à occuper de plus en plus de territoire en Palestine, chassant devant eux des milliers de familles arabes obligées de se réfugier dans les États voisins. De hautes personnalités sionistes ont déclaré que les Juifs n'avaient pas l'intention de se retirer des territoires occupés par la force des armes dans le Negeb, en Galilée et ailleurs. Le représentant juif à Washington a récemment déclaré que les Juifs ne perdraient pas le contrôle du Negeb, qui leur appartenait selon lui en toute souveraineté et que les territoires occupés par eux seraient défendus opiniâtrement. Il a ajouté que le Negeb constituait la seule réserve de territoire dont les Juifs disposaient en vue d'une colonisation intensive. Voilà l'expression du défi lancé par les Juifs au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies qui, malgré tout, se soumet à ces actes de force.

Fawzi Bey estime que le comte Bernadotte, malgré ses bonnes intentions, s'était également engagé dans une voie dangereuse en admettant le fait accompli. Ses propositions du 27 juin étaient fâcheuses du point de vue du droit, de la justice et du respect de la Charte. Toutefois, du 27 juin au 12 septembre, les violences des sionistes continuèrent et un grand nombre d'Arabes furent expulsés pour faire place à des immigrants juifs. Le Médiateur accepta cette aggravation de la situation. Dans son rapport du 12 septembre,

included Jaffa in Jewish territory ; Haifa was pushed farther and farther back into the zone assigned to the Jews, while the whole of Galilee was offered to the Zionists. Count Bernadotte gave the explanation that he had sought a solution which took existing realities into account. Those existing realities did not differ from the *fait accompli* and might be subjected to the same criticism as was levelled against the nazis or the fascists when they too invoked the *fait accompli*.

Another reality must be borne in mind, namely, that the legitimate inhabitants of Palestine were entitled to all the privileges normally granted to human beings. The Economic and Social Council was making a detailed study of a Declaration of Human Rights. When, however, it was a question of applying those rights and thus permitting a community to live on its own territory without running the risk of being driven from it and of being obliged to appeal to the charity of the world, sedulous efforts appeared to be made to forget those human rights.

In conclusion, the representative of Egypt noted that several representatives had advised the Arab representatives not to persist in their attitude and to enter into negotiations. No one was more interested in the maintenance of peace in Palestine than the Arabs. They wanted to achieve peace by every legitimate method ; but they would not degrade themselves. They did not want peace if it was to be bought at the price of giving up part of Palestine, which would subsequently serve as a base for aggression and would constitute a Zionist threat to the social structure and peace of the Middle East.

Mr. AMMOUN (Lebanon) stated that his delegation was opposed to any recommendation, which took into account the resolution of 29 November 1947, even as amended in the light of Count Bernadotte's proposals. The Arabs had rejected that resolution, which had constituted a violation of the Charter and of international law and had given rise to disturbances and war. He failed to understand how a conciliation commission could be set up on the basis of that resolution when one of the parties concerned rejected the resolution and announced in advance its refusal to collaborate with the commission. The Arabs had not refused to enter into relations with the Mediator, but they could not countenance the existence of a commission, which accepted as an established principle the partition of Palestine against the will of its inhabitants. Since the Arabs had given warning that they would not recognize or collaborate with the commission, what was the point of adopting a resolution for its establishment ? It would certainly not enhance the prestige of the United Nations.

The resolution of 29 November 1947 was obsolete. The representative of Haiti had recalled the Mediator's statement that he was not bound by the resolution of 29 November and the representative of the United Kingdom had cast doubt on the validity of that resolution in the Security Council on two occasions. Furthermore,

il inclut Jaffa dans le territoire juif ; Haifa est repoussée de plus en plus dans la zone attribuée aux Juifs et toute la Galilée est offerte aux sionistes. Le comte Bernadotte explique qu'il a recherché une solution tenant compte des réalités existantes. Ces réalités existantes ne diffèrent pas du fait accompli et l'on pourrait refaire à leur sujet la critique que l'on adressait aux nazis ou aux fascistes lorsqu'ils invoquaient, eux aussi, le fait accompli.

Il faudrait cependant tenir compte d'une autre réalité, à savoir que la population légitime de la Palestine a droit à tous les privilèges normalement accordés aux êtres humains. Le Conseil économique et social étudie dans tous ses détails une Charte des droits de l'homme ; mais lorsqu'il s'agit d'appliquer ces droits et de permettre à une communauté de vivre sur son territoire sans courir le risque d'être chassée et de devoir en appeler à la charité du monde, il semble que l'on s'empresse d'oublier ces droits de l'homme.

Le représentant de l'Égypte indique, pour terminer, que plusieurs représentants ont conseillé aux représentants arabes de ne pas persévérer dans leur point de vue et d'entamer des négociations. Il déclare à ce sujet que les Arabes, plus que tous autres, sont intéressés au maintien de la paix en Palestine. Ils veulent la paix par tous les moyens légitimes qui ne constituent pas une dégradation. Ils ne veulent pas la paix si elle doit être payée par la renonciation à une partie de la Palestine, qui servirait ultérieurement de base d'agression et constituerait une menace sioniste contre la structure sociale et la paix dans le Moyen Orient.

M. AMMOUN (Liban) déclare que sa délégation est opposée à toute recommandation faisant état de la résolution du 29 novembre 1947, même amendée en tenant compte des propositions du comte Bernadotte. Les Arabes ont repoussé cette résolution, qui constituait une violation de la Charte et du droit international et qui était génératrice de troubles et de guerre. L'orateur ne peut comprendre que, sur la base de cette résolution, on veuille créer une Commission de conciliation puisque l'une des parties repousse cette résolution et refuse à l'avance de collaborer avec cette commission. Les Arabes n'ont pas refusé d'entrer en relations avec le Médiateur, mais ils ne peuvent admettre l'existence d'une Commission qui prend comme axiome le partage de la Palestine contre le vœu de ses habitants. Puisque les Arabes préviennent qu'ils ne reconnaîtront pas cette commission et ne collaboreront pas avec elle, à quoi cela sert-il de voter une résolution établissant la Commission ? Le prestige de l'Organisation des Nations Unies n'en serait certainement pas rehaussé.

La résolution du 29 novembre 1947 est périmée. Le représentant d'Haïti a rappelé que le Médiateur avait déclaré qu'il n'était pas lié par la résolution du 29 novembre et le représentant du Royaume-Uni au Conseil de sécurité a élevé, à deux reprises, des doutes sur la validité de cette résolution. En outre, le mandat du Médiateur, établi par la

the terms of reference of the Mediator, as set forth in resolution 186 (S-2) of 14 May 1948, made no reference to the resolution of November 1947. By merely recommending a pacific settlement of the situation in Palestine, the May resolution completed what the resolution of November had attempted to do. In any event, whether the resolution of 29 November was outdated or not, it was illegal. The representative of the United States had declared the day before that it did not constitute a law in the sense of the Charter. In the White Paper of 1939 the United Kingdom admitted that the provisions of the Mandate with regard to the Jewish national home had been carried out and considered it necessary to set up a unified and independent State of Palestine within five years in the course of which a final contingent of 75,000 Jews would be authorized to immigrate. Mr. Bevin, in the speeches made on 13 November 1945, 25 February and 29 May 1947, the first two in the House of Commons and the third at a public meeting, had affirmed that (1) the United Kingdom had never envisaged the creation of a Jewish State and the British Mandate over Palestine had in fact been fulfilled; (2) nothing in the terms of the Mandate had authorized the United Kingdom to deprive the Arabs of their land, their rights and their liberties; (3) religious considerations were insufficient grounds for the creation of a new State. Mr. Bevin had also recalled that, since the House of Commons had approved the White Paper of 1939, the Arabs were entitled to regard that act as a decision by the Parliament of the United Kingdom. Thus the Parliament and the Government of the Mandatory Power supported the views of the Arabs. Their statements should take precedence over those of New Zealand, Australia and other States, which had not participated in the Mandate and had not borne the legal responsibility for the administration of Palestine.

The representative of Lebanon went on to invoke legal arguments against partition. The resolution of 29 November 1947 was a recommendation only and, moreover, exceeded the powers of the General Assembly and the United Nations. In effect, the Assembly was not in a position to deal with the question of Palestine except by virtue of Article 77 of the Charter. If the conditions required for its independence had not been realized at the termination of the Mandate, Palestine could have been placed under trusteeship, but no provision of the Charter permitted an attack on the integrity of a mandated territory or its dismemberment.

What of the United Nations? It was an international organization, owing its existence to the will of the Member States, which renounced part of their own sovereignty in order to confer certain powers upon it. Those powers were limited by the Charter. The United Nations could not decide the political fate of a mandated territory or partition it at will. Further, in the case of Palestine, the Mandatory Power had terminated the Mandate; consequently, Palestine should automatically have acquired independence. When the Ottoman Empire was dismembered as a result of the Treaty of Lausanne, the League of Nations had recognized a number of new States — Saudi

résolution 186 (S-2) du 14 mai, 1948 ne fait pas allusion à la résolution de novembre 1947. En préconisant seulement un ajustement pacifique de la situation en Palestine, la résolution de mai supplée à ce que celle de novembre avait essayé de faire. D'ailleurs, que cette résolution du 29 novembre soit périmée ou non, elle est illégale. Le représentant des États-Unis a déclaré hier qu'elle ne constituait pas une loi au sens de la Charte. Dans un livre blanc de 1939, le Royaume-Uni admettait que les dispositions du Mandat sur le Foyer National juif avaient été réalisées et estimait nécessaire de créer un État de Palestine, unifié et indépendant, dans un délai de cinq ans, pendant lequel un dernier contingent de 75.000 israélites serait autorisé à immigrer. M. Bevin, dans les discours qu'il a prononcés le 13 novembre 1945, le 25 février 1947 et le 29 mai 1947, les deux premiers devant la Chambre des Communes et le troisième dans une réunion publique, a affirmé: 1) que le Royaume-Uni n'avait jamais envisagé la création d'un État juif et que le Mandat britannique sur la Palestine avait été rempli, en fait; 2) que rien dans les termes du Mandat n'autorisait le Royaume-Uni à priver les Arabes de leurs terres, de leurs droits et de leurs libertés; 3) que des considérations religieuses n'étaient pas suffisantes pour créer un nouvel État. M. Bevin a rappelé, en outre, que la Chambre des Communes ayant approuvé le livre blanc de 1939, les Arabes étaient en droit de considérer ce vote comme une décision du parlement britannique. Ainsi, le parlement et le gouvernement de la Puissance mandataire approuvent le point de vue des Arabes. Leurs déclarations doivent prévaloir sur celles de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie ou d'autres États qui n'ont pas participé au Mandat et n'avaient pas la responsabilité juridique de l'administration de la Palestine.

Le représentant du Liban invoque ensuite des arguments juridiques pour condamner le partage. La résolution du 29 novembre n'est qu'une recommandation qui dépasse les limites des pouvoirs de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée, en effet, ne pouvait se saisir de la question de Palestine qu'en vertu de l'Article 77 de la Charte. Si les conditions requises pour l'indépendance de ce pays n'étaient pas réalisées à la fin du Mandat, la Palestine aurait pu être placée sous le Régime de tutelle, mais aucune disposition de la Charte ne permet de porter atteinte à l'intégrité d'un Territoire sous mandat ou de le démembrer.

D'ailleurs qu'est l'organisation des Nations Unies? Cette organisation internationale doit son existence à la volonté des États Membres qui lui abandonnent chacun une parcelle de souveraineté pour lui conférer certaines attributions. Ces attributions sont limitativement définies par la Charte. L'Organisation des Nations Unies ne peut disposer que du sort politique d'un Territoire sous mandat, elle ne peut le diviser à sa guise. M. Ammoun déclare, en outre, que dans le cas précis de la Palestine, la Puissance mandataire a mis fin au Mandat; par conséquent, automatiquement, la Palestine devait accéder à l'indépendance. Lors du démembrement de

Arabia, Yemen, Syria, Lebanon and Palestine—and placed some of them under Mandate. When the Mandate was terminated in Iraq, Syria and Lebanon, those countries automatically became Members of the League of Nations. By virtue of the principle of the continuity of the State, they had not ceased to be States, despite the temporary Mandate under which they had been governed. Why should it be otherwise for Palestine?

It had been maintained that, under the provisions of article 116 of the Treaty of Lausanne, Turkey had ceded the sovereignty of those territories to the Allied Powers. But the text of article 116 covered all territories detached from the Ottoman Empire, among which Saudi Arabia and the Yemen had become independent immediately on separation from the Empire. In the circumstances, how could it be maintained that the case of Palestine was different from that of other States detached from the Ottoman Empire? The signatories to the Treaty of Lausanne were the United Kingdom, France, Italy, Japan, Roumania, Greece and the State formerly known as the Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes. It was clear that all those States had not obtained sovereignty over the mandated territory of Palestine. The conclusion to be drawn was that the Treaty of Lausanne recognized the existence of States and among them, Palestine.

The Lebanese delegation therefore opposed the establishment of a conciliation commission on the basis of a resolution which was contrary to civil and natural law. Lebanon was not, however, opposed to the setting up of the commission provided in the draft resolution of Syria, which expanded the point of view expressed in a Lebanese proposal in 1947. The Lebanese representative hoped that the juridical questions he had raised would be considered and debated, if challenged. Those juridical reasons could not be ignored and the Committee was duty bound to reply to them.

Mr. HASSAN (Yemen) recalled that his delegation had always disapproved of any form of partition, and that it had opposed the unjust resolution of 29 November 1947. It would therefore necessarily vote against any resolution based either on the partition of Palestine or on recognition of a Jewish State; for it would be based on an injustice and on an imposed solution.

The delegation of Yemen was, however, not hostile to a solution really fair to both parties such as that proposed by the Syrian delegation. In fact, the establishment of a Commission to study the possibility of forming a single State on a cantonal or federal basis would be a measure of conciliation in the true spirit of the Charter. The Arabs, thereby giving still further proof of their desire to solve that distressing question, were providing the possibility of an equitable solution, and it was the United Nations' last chance of restoring peace in Palestine, and serving the true interests of both parties concerned.

l'empire ottoman par le Traité de Lausanne, la Société des Nations a reconnu la formation d'un certain nombre d'États nouveaux—Arabie saoudite, Yémen, Irak, Syrie, Liban et Palestine—, en soumettant certains de ceux-ci au régime du Mandat. Lorsque ce régime prit fin pour l'Irak, la Syrie et le Liban, ces pays devinrent automatiquement Membres de la Société des Nations. En vertu du principe de la continuité de l'État, ils n'ont pas cessé d'être des États, malgré le mandat temporaire qui les régissait. Pourquoi n'en doit-il pas être de même pour la Palestine?

On a soutenu que, aux termes de l'article 116 du Traité de Lausanne, la Turquie aurait cédé la souveraineté de ces territoires aux Puissances alliées. Mais le texte de cet article 116 vise tous les territoires détachés de l'Empire ottoman, parmi lesquels l'Arabie saoudite et le Yémen sont devenus indépendants immédiatement après avoir été détachés dudit empire. Comment, dans ces conditions, peut-on dire que le cas de la Palestine est différent de celui des autres États détachés de l'Empire ottoman? Les Puissances signataires du Traité de Lausanne étaient le Royaume-Uni, la France, l'Italie, le Japon, la Roumanie, la Grèce et l'État jadis appelé serbe-croate-slovène. Il est clair que tous ces États n'avaient pas acquis la souveraineté sur le territoire sous mandat de la Palestine. La conclusion de tout cela est que le Traité de Lausanne reconnaît l'existence d'États parmi lesquels se trouve la Palestine.

La délégation du Liban s'oppose donc à la création d'une commission de conciliation fondée sur une résolution qui se trouve en contradiction avec le droit positif et le droit naturel. Toutefois le Liban ne s'oppose pas à la création de la commission prévue par le projet de la Syrie, qui tend à développer le point de vue exprimé en 1947 dans une proposition libanaise. Le représentant du Liban souhaite que les questions juridiques qu'il a soulevées soient prises en considération et fassent l'objet d'un débat, si elles étaient contestées. Ces raisons juridiques ne peuvent être ignorées et la Commission se doit d'y répondre.

M. HASSAN (Yémen) rappelle que sa délégation a toujours désapprouvé toute idée de partage et qu'elle s'est élevée contre l'injuste résolution du 29 novembre 1947. Elle ne peut donc que se prononcer contre toute résolution qui se fonde sur le partage de la Palestine ou sur la reconnaissance d'un État juif, c'est-à-dire sur une injustice et sur un *Diktat*.

La délégation du Yémen n'est pourtant pas hostile à une solution vraiment équitable pour les deux parties, comme celle que propose la délégation de la Syrie. En effet, la création d'une commission chargée d'étudier la création d'un État unique sur une base cantonale ou fédérative constituerait une formule de conciliation véritable, conforme à l'esprit de la Charte. En montrant, une fois de plus, leur volonté de résoudre cette douloureuse question, les Arabes offrent la possibilité d'une solution équitable et c'est là, pour l'Organisation des Nations Unies, la dernière chance de rétablir la paix en Palestine et de servir les intérêts véritables des parties en présence.

The establishment of a Jewish State in Palestine, contrary to the wishes both of the inhabitants of Palestine and of the entire Arab and Islamic world, would be a defiance of justice and common sense. Moreover, it might well be that those who were attempting to use a Jewish State to further their own ends might not be in a position to profit from the sacrifices they wanted to impose on the parties involved. On the other hand, the Syrian plan was such as to satisfy the Jews, or at least the non-fanatical Jews. On the other hand, the Zionist seemed to have succeeded in convincing both of the two great Powers which, like veritable colossi, were confronting one another across the world, that it was in their interests to favour the establishment of a Jewish State. But the Arab world would awake, and the Zionists would pay dearly for their insult to the Arabs. Yet it was the Arabs, with their traditional wisdom, who were now, with full knowledge of the facts, coming forward with a just solution: the creation of a single State, in which foreigners would enjoy the same rights as the *bona fide* citizens.

The Arabs were thus prepared to co-operate with the Jews; but any proposal based on the partition of Palestine would make such co-operation impossible; by violating international morality and the principle of the right of self-determination, it would constitute an affront to the whole of Islam. Injustice might triumph for a short period, but justice would prevail in the end. The hundreds of thousands of Arab refugees would reassert their true rights, with the aid of all Moslems. While there was still time, therefore, the General Assembly of the United Nations should learn from the wisdom of the Arabs. It was better to return to justice than to persist in error.

Mr. HOON (Australia) stressed that the decision to be taken by the Committee as to which of the general statements contained in section III of the recapitulatory survey to include was a very important one.

It was in a spirit of realism, and with the aim of achieving a workable solution, that the Australian delegation was making two statements of principle: one on the resolution of 29 November 1947, and the other on the establishment, since 15 May 1948, of the civil and military authority of the Provisional Government of Israel.

In making those statements, the Australian delegation was saying nothing that did not already appear in the Mediator's report (A/648). And, in fact, paragraph 2 of the operative part of the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394/Rev.2) in taking note of the progress report of the Mediator, did perhaps contain an implied recognition of the *de facto* existence of a Jewish State. But it seemed more realistic to make explicit mention of the civil and military authority of the Provisional Government of Israel.

If the General Assembly wished to obtain positive results, it would do better to work on the basis of the resolution of 29 November, which was acceptable to at least one of the parties, rather than on the basis of the Mediator's report

La création d'un État juif en Palestine, contrairement à la volonté des habitants et à celle du monde arabe et de l'Islam tout entier, constituerait un défi à la justice et au bon sens. De plus, ceux-là mêmes qui cherchent à utiliser la création d'un État juif à des fins intéressées pourraient bien ne pas être en mesure de profiter des sacrifices qu'ils cherchent à imposer aux parties. Par contre, le projet syrien est de nature à satisfaire les Juifs eux-mêmes, ou du moins ceux qui sont exempts de tout fanatisme. Quant aux sionistes, il semblent jusqu'ici avoir réussi à faire croire aux deux Puissances, véritables colosses qui s'affrontent aujourd'hui de par le monde, qu'elles ont intérêt à favoriser la formation d'un État juif. Mais le monde arabe se réveillera et les sionistes paieront cher l'affront fait aux Arabes, dont la sagesse traditionnelle propose aujourd'hui, en connaissance de cause, l'équitable solution d'un État unique au sein duquel les étrangers jouiraient des mêmes droits que les citoyens authentiques.

Ainsi, les Arabes sont prêts à collaborer avec les Juifs: mais toute proposition fondée sur le partage de la Palestine rendrait cette coopération impossible et, en violant la morale internationale et le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, offenserait l'Islam tout entier. L'injustice peut triompher temporairement, mais à la longue, c'est la justice qui prévaudra: les centaines de milliers de réfugiés arabes rentreront dans leurs droits avec l'aide de tous les musulmans. Aussi, pendant qu'il en est temps encore, que l'Assemblée générale des Nations Unies s'inspire de la sagesse arabe. Le retour à la justice vaut mieux que la persistance dans l'erreur.

M. HOON (Australie) souligne l'importance de la décision que prendra la Première Commission relativement à l'inclusion de l'une ou de l'autre des déclarations de principe qui figurent à la section III du tableau récapitulatif.

C'est dans un esprit de réalisme et en vue d'aboutir à une solution pratiquement réalisable que la délégation de l'Australie présente deux déclarations de principe relatives, l'une à la résolution du 29 novembre 1947, et l'autre, à l'établissement, depuis le 15 mai 1948, d'une autorité civile et militaire relevant du Gouvernement provisoire d'Israël.

En faisant ces constatations, la délégation australienne ne dit rien de vraiment nouveau par rapport au document soumis par le Médiateur (A/648). Et, de fait, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution britannique, (A/C.1/394 Rev.2), en prenant note de ce rapport intermédiaire du Médiateur, renferme peut-être une reconnaissance indirecte de l'existence de fait d'un État juif. Mais il semble plus réaliste de faire explicitement mention de l'autorité civile et militaire relevant du Gouvernement provisoire d'Israël.

Si l'Assemblée générale veut obtenir des résultats positifs, mieux vaut se fonder sur la résolution du 29 novembre, qui est acceptable au moins à l'une des parties, plutôt que sur le rapport du Médiateur, qui est également rejeté

which had been repudiated by both Jews and Arabs. Moreover, any commission which might be set up, was entitled to receive specific instructions from the General Assembly, whatever might be its specific task. It was with that purpose in mind that the Australian delegation was submitting, jointly with the Polish delegation, a text which seemed to meet the views of the majority of members of the First Committee.

Sir ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) stated that any proposal based on the partition of Palestine and the establishment of an independent State of Israel would be unacceptable to his delegation.

It had been said, it was true, that the Jewish State actually existed, and must therefore be recognized. But the existence of the Jewish State was in fact based on a peculiar form of aggression which had been pursued for the past thirty years, and had been facilitated by erroneous interpretations of the Balfour Declaration and the Mandate. More recently, Jewish aggression had assumed an open form: and it was that aggression, that use of force, which the United Nations was now being asked to approve. But what had been accomplished by force, force should also be able to undo.

It had often been repeated, it was true, that Pakistan, itself a state born of territorial partition, should be the last to refuse to approve the partition of Palestine. But Pakistan naturally reserved the right to judge every problem on its own merits. What were the main factors of the situation which had resulted in the birth of the State of Pakistan? Firstly, the proportions of the problem, ethnically, territorially and economically, were so different that comparison between India and Palestine was out of the question. For instance, the population of Pakistan was 80 million, i.e., more than a hundred times that of the Jewish population of Palestine; and the disproportion between the territory involved was even more striking. Secondly, in India, partition had been accepted. If both Jews and Arabs came to regard partition as the only possible solution, and came to an agreement on that basis the Pakistan delegation would be the first to vote in favour of the partition of Palestine, regardless of the doubts which might be expressed about the practicability of such a solution. Thirdly, whereas in India the Moslem minority was an integral part of the population, in Palestine a minority had been artificially created, against the express will of the people. Fourthly, the Moslem minority in India, having reached the conviction that in the circumstances partition was the only possible solution, had claimed the regions where the Moslems were in a majority, and each of those regions was several times the area of Palestine. Thus — and that was the main point — the partition which had taken place in India had been based on the principle of ceding to the minority a number of areas in which they were in the majority. If that was what the Jews were asking for, Pakistan would be willing to grant their request. But the method applied in India

par les Juifs et par les Arabes. D'autre part, la commission qui viendrait à être établie, quel que soit son rôle exact, est en droit de recevoir de l'Assemblée générale des instructions spécifiques. C'est dans cet esprit que la délégation de l'Australie présente, de concert avec la délégation de la Pologne, un texte qui lui paraît correspondre au sentiment de la majorité des Membres de la Première Commission.

Sir ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) déclare que sa délégation ne saurait accepter aucune proposition reposant sur le partage de la Palestine et la création d'un État d'Israël indépendant.

Sans doute a-t-on dit que l'État juif existait et que, par suite, il fallait le reconnaître. Mais en réalité, cet État repose sur une forme particulière d'agression qui s'est poursuivie pendant ces trente dernières années et s'est développée à la faveur de la Déclaration Balfour et du Mandat, faussement interprétés. D'autre part, plus récemment, l'agression juive a opéré à visage découvert: et c'est à ces faits, à l'usage de la force que l'on demande maintenant l'Organisation des Nations Unies de donner son approbation. Mais ce que la force a fait, la force doit pouvoir le défaire.

L'on a dit et répété, il est vrai, que le Pakistan, né d'un partage territorial, devrait être le dernier à refuser son approbation au partage de la Palestine. Mais le Pakistan se réserve naturellement le droit de juger de chaque problème sur ses mérites propres. Quelles sont donc les caractéristiques essentielles de l'état de choses qui a donné naissance à l'État du Pakistan? En premier lieu, les proportions mêmes, ethniques, territoriales et économiques, excluent la possibilité d'une comparaison entre les Indes et la Palestine. C'est ainsi que la population du Pakistan est de 80 millions d'habitants, c'est-à-dire plus de cent fois la population juive de Palestine; la disproportion est encore plus frappante du point de vue territorial. En deuxième lieu, aux Indes, la solution du partage a été acceptée. Si Juifs et Arabes venaient à envisager le partage comme la seule solution possible et se mettaient d'accord sur cette base, la délégation du Pakistan serait la première à se prononcer en faveur du partage de la Palestine, et ce quels que soient les doutes que l'on puisse émettre sur les possibilités pratiques qu'offrirait une telle formule. En troisième lieu, la minorité musulmane aux Indes était partie intégrante de la population, alors que, en Palestine, il s'est agi de la création artificielle d'une minorité, en violation de la volonté formelle des habitants. En quatrième lieu, la minorité musulmane aux Indes étant parvenue à la conviction que le partage était, en l'occurrence, la seule solution possible, a réclamé les régions où les musulmans se trouvaient en majorité et chacune de ces régions couvre une superficie plusieurs fois supérieure à celle de la Palestine. Ainsi, et c'est là l'essentiel, le partage qui s'est opéré aux Indes a reposé sur le principe de l'attribution à une minorité de zones où elle constituait la majorité de la population. Mais si c'était là ce que demandaient les Juifs, le Pakistan lui-même serait tout prêt à faire droit à leur requête. Seulement, ce qui a été fait aux Indes est inap-

was inapplicable to Palestine because the Jews were in a minority everywhere, except in one out of fourteen sub-districts, that of Jaffa.

The Pakistan delegation was prepared to waive the objections it had raised against the Balfour Declaration, the Mandate, and the administration of the Mandate, and to consider the problem as it stood: i.e., the problem of the presence of 650,000 Jews, regardless of their origin, as against 1,300,000 Arabs. But on what basis had partition been proposed? On the fact that a minority could not be condemned to remain for ever a minority? So be it. But then how could the Arabs be condemned to minority status within a Jewish State?

It was possible that the voting in the First Committee might result in the establishment of a Jewish State based on aggression and force. But how could such a State live in peace and prosper in view of the hostility of the Palestine Arabs and the neighbouring States? How could the security and prosperity of a Jewish State be assured, in the circumstances, by the General Assembly and by Jewish military forces?

In reality, the only possible solution of the Palestine problem was one which would assure co-operation of Jews and Arabs, and which, if not approved by the neighbouring Arab States, would at any rate be tolerated by them. To find such a solution was the only worthwhile aim of the First Committee and the General Assembly. Merely to ratify a *de facto* situation would not solve the problem, but would merely result in causing disturbances which might in the end have world-wide repercussions.

The resolution of 29 November 1947 had been a desperate remedy, and had proved to be worse than the disease. The United Nations should therefore pause and reflect. While it was urgently necessary to bring about the cessation of fighting, careful consideration was necessary before a final solution could be evolved.

The Pakistan delegation, for its part, could not subscribe to a solution which merely accepted a state of affairs brought about by aggression and force and ignored all considerations of principle. The Pakistan delegation approved the Syrian draft resolution in the hope that the commission provided for in that draft would succeed in working out a solution acceptable to Jews and Arabs, and at least tacitly approved by the Arab States neighbours of Palestine.

The meeting rose at 12.55 p.m.

TWO HUNDRED AND EIGHTEENTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 30 November 1948, at 3 p.m.

Chairman: Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

plicable en Palestine, puisque les Juifs constituent partout une minorité, à l'exception d'une région administrative sur quatorze, celle de Jaffa.

La délégation du Pakistan est prête à faire abstraction des objections qu'elle a formulées contre la Déclaration Balfour, contre le Mandat et contre l'administration du Mandat et à envisager le problème tel qu'il se pose aujourd'hui, c'est-à-dire la présence de 650.000 Juifs, abstraction faite de leur origine, à côté de 1.300.000 Arabes. Mais sur quoi s'est-on fondé lorsqu'on a proposé la solution du partage? Sur l'impossibilité de condamner une minorité à demeurer toujours telle. Soit, mais alors, comment condamner les Arabes à un statut de minorité au sein d'un État juif?

Il est possible que les votes à la Première Commission aboutissent à la création d'un État juif fondé sur l'agression et sur la force. Mais comment cet État pourrait-il vivre en paix et prospérer en présence de l'hostilité des Arabes de Palestine et des États avoisinants? Comment les forces militaires juives et l'Assemblée générale pourraient-elles, dans ces conditions, assurer la sécurité et la prospérité d'un État juif?

En réalité, la seule solution possible du problème palestinien est celle qui assurerait la coopération des Juifs et des Arabes et qui, à défaut de l'approbation des États arabes voisins, bénéficierait de leur tolérance. Tel est le seul objectif valable pour la Première Commission et pour l'Assemblée générale. Quant à entériner un pur état de fait, ce n'est pas là une solution véritable; ce serait l'origine de troubles qui pourraient, finalement, affecter le monde entier.

La résolution du 29 novembre 1947, remède désespéré, s'est avérée pire que le mal. L'Organisation des Nations Unies doit donc se reprendre et méditer. Si la cessation des combats est un objectif urgent, la solution définitive doit être mûrement étudiée.

La délégation du Pakistan, pour sa part, ne saurait souscrire à une solution se bornant à accepter le résultat de l'agression et de la force, en dehors de toute considération morale. La délégation du Pakistan se prononce en faveur du projet de résolution de la Syrie, dans l'espoir que la commission dont ce projet envisage la formation aboutira à l'élaboration d'une solution que les Juifs et les Arabes puissent accepter et qui bénéficie au moins de l'approbation tacite des États arabes voisins de la Palestine.

La séance est levée à 12 h. 55.

DEUX-CENT-DIX-HUITIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 30 novembre 1948, à 15 heures.

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

87. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE CONSOLIDATED TABULATION PREPARED BY THE WORKING GROUP (A/C.1/403)

Section III. General principles (continued)

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) criticized, as grotesque, the implications contained in the Pakistan representative's statement that the establishment of the State of Israel was a *fait accompli*. Anyone who had listened to his statement would have imagined that it had been carried out in defiance of the decisions of the General Assembly and its organs. Mr. Eban explained that Israel had come into being at the behest of the United Nations and it was in fact the only State in the world whose establishment had been sanctioned in advance by the world community. In declaring their sovereign independence, the people of Israel had acted in accordance with resolution 181 (II) in which the Assembly had specifically called upon the peoples of Palestine to take all the measures necessary to put partition into effect.

No one could regret the initiative of the Jewish people in implementing the Assembly's resolution, especially in view of the fact that the Egyptian representative, in attempting to prove that failure to implement the resolution would not be a serious matter, had given the Security Council a long list of Assembly recommendations that had not been carried out. Mr. Eban asserted that the creation of the Jewish State was an encouraging example of a case in which the Assembly's recommendations had been faithfully carried out. On the contrary, it was the Arabs who had endeavoured to frustrate partition by a *fait accompli* when they had invaded Palestine. He welcomed the statement of the Colombian representative that there existed a close legal connexion between the existence of the Jewish State and resolution 181 (II). Israel's right to existence rested on a sound juridical basis because it had been ordained by the highest organ of the United Nations.

Turning to the matter under discussion, Mr. Eban said that he fully agreed that the conciliation commission should be given the widest powers in order to enable it to bring about agreement between the parties. But he could not agree that the Assembly should fail to lay down that the basis of the commission's work must be the valid policy of the General Assembly as expressed in resolution 181 (II).

Mr. PEARSON (Canada), in dealing with section III of the tabulation, favoured paragraph 2 as proposed by the United States and Colombia, because he believed it was important that the Assembly should issue a definite call to the parties to negotiate either directly or indirectly through the conciliation commission.

Any statement of general principles should give the commission the greatest possible freedom

87. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

SUITE DE L'EXAMEN DU TABLEAU RÉCAPITULATIF PRÉPARÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL (A/C.1/403).

Section III. Principes généraux (suite)

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) qualifie de déformations grotesques les affirmations contenues dans le discours du représentant du Pakistan, selon lequel la création de l'État d'Israël serait due à un "fait accompli". A s'en tenir à sa déclaration, on pourrait croire que cet État a été créé au mépris des décisions de l'Assemblée générale et de ses organes. Or, précise M. Eban, l'État d'Israël a été établi conformément aux instructions de l'Organisation des Nations Unies ; c'est même le seul État au monde dont la création ait été sanctionnée d'avance par la communauté mondiale. En déclarant son indépendance souveraine, le peuple d'Israël se conformait à la résolution 181 (II) dans laquelle l'Assemblée avait précisément demandé aux peuples de la Palestine de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan de partage.

Personne ne devrait regretter l'initiative prise par le peuple juif pour exécuter la résolution de l'Assemblée, d'autant plus que le représentant de l'Égypte, en essayant de prouver qu'il n'est pas particulièrement répréhensible de ne point appliquer une résolution, a communiqué au Conseil de sécurité une longue liste de recommandations adoptées par l'Assemblée et qui n'ont jamais été exécutées. M. Eban dit que la création de l'État d'Israël constitue précisément l'exemple encourageant d'un cas où une recommandation de l'Assemblée a été fidèlement exécutée. Ce sont justement les Arabes qui ont essayé, en envahissant la Palestine, de faire échouer le plan de partage en créant un fait accompli. M. Eban souscrit à la déclaration du représentant de la Colombie, selon lequel il y a un lien juridique étroit entre l'existence de l'État d'Israël et la résolution 181 (II). Ainsi, les droits d'Israël à l'existence se fondent sur une base juridique solide, puisqu'ils ont été proclamés par l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne la question qui fait l'objet du présent débat, M. Eban déclare estimer, lui aussi, qu'il faut accorder les pouvoirs les plus étendus à la Commission de conciliation, afin de lui permettre de réaliser l'entente entre les parties. Mais il ne peut admettre que l'Assemblée omette de spécifier que la commission doit fonder ses travaux sur les directives formulées par l'Assemblée générale elle-même, dans sa résolution 181 (II).

M. PEARSON (Canada), parlant de la section III du tableau récapitulatif, déclare qu'il est en faveur du paragraphe 2 tel qu'il est proposé par les États-Unis et la Colombie, parce qu'il estime que l'Assemblée doit adresser un appel précis aux parties pour les inciter à négocier, soit directement entre elles, soit séparément, par l'intermédiaire de la commission de conciliation.

Toute déclaration que l'on ferait sur les principes généraux devrait accorder à la Commission la

of action in carrying out its task. For that reason, he doubted the advisability of paragraph 2 of the United Kingdom draft resolution for it might be interpreted as restricting the commission's activities by ordering it to base itself on the specific conclusions of the Mediator's report. He also thought that there was some contradiction between paragraph 2 and the other provision in the United Kingdom draft resolution that the commission should base itself not only on the Mediator's report, but also, what was more important, on Resolution 181 (II).

Mr. BEELEY (United Kingdom) said that his delegation was introducing a further revision of its draft resolution which provided for the deletion of paragraph 2 to which the Canadian representative had raised objections. He believed that the draft resolution in its new form would be more acceptable to the Committee. As a result of the deletion of paragraph 2, certain other changes had been made later in the draft resolution in order to draw the conciliation commission's attention to certain aspects of the Mediator's report. His delegation also agreed to the addition of a new paragraph very similar to the United States and Colombian proposal, containing a request to the parties to enter into negotiations with a view to settling their differences outstanding between them.

Mr. Beeley stressed that the withdrawal of paragraph 2 did not imply that the United Kingdom was prepared to accept the alternative texts submitted by Australia (A/C.1/396, A/C.1/396/Add.1), Colombia (A/C.1/399) and Poland (A/C.1/400, A/C.1/400/Add.1) which declared that resolution 181 (II) of 29 November 1947 alone should be the basis of the commission's work, or the Syrian proposal (A/C.1/402) that the commission should take as the basis of its work the establishment of a unitary cantonal Palestine State. None of those alternatives would be likely to facilitate the commission's task. On the contrary, the United Kingdom now agreed that the resolution should not lay down any single exclusive basis for the Commission's work, but should call on the parties to enter into negotiations for a final settlement.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) found it strange that the First Committee should be debating the basis for a settlement in Palestine when everyone knew that the matter had been finally decided by the November resolution. That settlement had taken fully into account the rights and interests of both Jews and Arabs in Palestine and was entirely in accordance with the principles of the United Nations. That it was a practical settlement capable of being implemented had been demonstrated by the fact that the part of it relating to the creation of a Jewish State had been carried out in spite of the opposition of certain nations. Mr. Tsarapkin believed that the matter had been reopened, not because of any desire on the part of some delegations to bring about the estab-

plus grande liberté d'action possible dans l'accomplissement de sa tâche. Aussi, le représentant du Canada pense-t-il qu'il n'y a pas lieu de retenir le paragraphe 2 du projet de résolution du Royaume-Uni, car on pourrait, en effet, l'interpréter comme limitant l'activité de la commission, puisqu'il lui enjoint de fonder ses travaux sur les conclusions précises du rapport du Médiateur. Il pense également qu'il y a contradiction entre le paragraphe 2 du projet de résolution du Royaume-Uni et une autre disposition du même projet, qui déclare que la commission doit s'appuyer non seulement sur le rapport du Médiateur, mais aussi, et cela est plus important encore, sur la résolution 181 (II).

M. BEELEY (Royaume-Uni) déclare que sa délégation va présenter une nouvelle rédaction de son projet de résolution, supprimant le paragraphe 2 contre lequel le délégué du Canada a soulevé des objections. Il pense que cette nouvelle rédaction du projet de résolution satisfera davantage la Commission. Par suite de la suppression du paragraphe 2, certains changements ont dû être apportés au projet de résolution, afin d'attirer l'attention de la Commission de conciliation sur certains aspects du rapport du Médiateur. La délégation du Royaume-Uni accepte également l'inclusion d'un nouveau paragraphe, très semblable à la proposition des États-Unis et de la Colombie, et qui demande aux parties d'entamer des négociations afin de régler les questions sur lesquelles elles restent en désaccord.

M. Beeley souligne que le retrait du paragraphe 2 n'implique nullement que le Royaume-Uni puisse accepter les divers textes qui ont été proposés pour le remplacer, tels que le texte soumis par l'Australie (A/C.1/396 et A/C.1/396/Add.1), la Colombie (A/C.1/399) et la Pologne, (A/C.1/400, A/C.1/400/Corr.1), où il est déclaré que seule la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 doit servir de base aux travaux de la commission, ou tels que la proposition de la Syrie (A/C.1/402), qui prévoit que les travaux de la commission doivent tendre à la création d'un État cantonal unitaire en Palestine. Aucune de ces variantes ne semble pouvoir faciliter la tâche de la commission. Bien au contraire, la délégation du Royaume-Uni est maintenant d'avis que la résolution ne devrait pas prévoir une base unique et exclusive pour les travaux de la Commission, mais qu'elle devrait inviter les parties à entamer des négociations en vue d'un règlement définitif.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) trouve étrange que la Première Commission discute encore de ce qu'il faut prendre comme base pour le règlement de la question palestinienne, alors que tout le monde sait que la chose a été tranchée d'une manière définitive par la résolution de novembre. La solution que celle-ci apporte tient pleinement compte des droits et intérêts des Juifs aussi bien que des Arabes de Palestine; de plus, elle est entièrement conforme aux principes de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit aussi, en l'espèce, d'une solution pratique, susceptible d'être mise en œuvre comme le démontre le fait que les dispositions relatives à la création d'un État juif ont été suivies d'exécution, malgré l'opposition de certaines nations. M. Tsarapkin est persuadé que

lishment of an Arab State in accordance with the Assembly's decision, but in order to satisfy the selfish interests of the United States and the United Kingdom in Palestine. He found it inadmissible that the United Nations should abandon its established policy as had been suggested.

The USSR representative considered that the revised United Kingdom draft resolution was designed to confuse the issue and to impede the attempts to implement partition. It was quite incorrect to say that the specific conclusions of the Mediator's report were in accordance with the principles of the November resolution, for instead of aiming at the implementation of the Assembly's resolution and the establishment of an independent Arab State in Palestine, they proposed to transfer the Negeb and the area set aside for the Arab State to Transjordan. Mr. Tsarapkin stated that the United Kingdom in its draft resolution aimed at re-establishing indirect control over a large part of the area of Palestine by giving it to Transjordan.

Furthermore, the United States was assisting the United Kingdom in furthering its ends. The behaviour of those two delegations, the alternate submission of United States' amendments and redrafts of the original United Kingdom resolution, was designed to give the impression that the proposal was being modified and improved so that it would be acceptable to the Committee. Yet in spite of all those changes the essence of the draft resolution remained unchanged; it still required that the November resolution should be revised and the final settlement should be based upon the Mediator's recommendations. That this basic aim remained unchanged in all the revised texts of the draft resolution which were submitted was only to be expected in view of Mr. McNeil's initial statement that the United Kingdom was prepared to accept any amendments provided that they did not conflict with that fundamental provision. The present United Kingdom proposal to delete paragraph 2 was only a superficial concession since the fundamental aim was clearly set forth in paragraphs 3, 4 and 5, which were retained.

The United Nations could not possibly agree to the annexation of part of Palestine by Transjordan for that would be a flagrant violation of the November resolution which required the establishment of an Arab State in Palestine.

Mr. Tsarapkin likewise opposed the Colombian draft resolution (A/C.1/399) because it was similar to the United Kingdom proposal in that it envisaged a boundary settlement on the basis of the Mediator's recommendations.

The Australian draft resolution (A/C.1/396, A/C.1/396/Add.1) was a less overt contradiction of the November resolution for it stated that the conciliation commission would be free to take into account the Mediator's report although it would base its work on the partition plan. But the USSR delegation could not accept any

si la question revient sur le tapis, ce n'est pas à cause du désir qu'auraient certaines délégations de voir un État arabe se créer conformément à la décision de l'Assemblée, mais parce qu'on veut satisfaire les intérêts égoïstes des États-Unis et du Royaume-Uni en Palestine. Il estime inadmissible que l'Organisation des Nations Unies renonce, comme on l'a proposé, à la politique qu'elle s'était fixée.

Le représentant de l'URSS considère que le projet de résolution révisé du Royaume-Uni ne vise qu'à embrouiller la question et à contrecarrer les tentatives entreprises pour effectuer le partage. Il est tout à fait inexact que les conclusions précises du rapport du Médiateur soient conformes aux principes de la résolution de novembre, car, en effet, au lieu de chercher à mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée en créant, en Palestine, un État arabe indépendant, elles proposent de céder à la Transjordanie le Negeb, ainsi que la zone arabe. M. Tsarapkin affirme que, dans son projet de résolution, le Royaume-Uni vise à rétablir indirectement son autorité sur une grande partie du territoire palestinien, en la donnant à la Transjordanie.

D'autre part, les États-Unis secondent le Royaume-Uni dans ce sens. Toutes les initiatives qu'ont prises ces deux délégations, en présentant alternativement des amendements rédigés par les États-Unis et des remaniements du projet de résolution primitif du Royaume-Uni, visent à donner l'impression qu'on modifie la proposition ou qu'on l'améliore, de manière à la rendre acceptable pour la Commission. Or, malgré toutes ces modifications, le projet de résolution reste inchangé dans sa substance, car il demande toujours que la résolution de novembre soit révisée et que le règlement final soit basé sur les recommandations du Médiateur. On pouvait d'ailleurs s'attendre à ce que toutes les rédactions successives du projet de résolution se conformer à cette fin essentielle, puisque M. McNeil a commencé par déclarer que le Royaume-Uni était disposé à accepter tout amendement, pourvu qu'il ne fût pas en contradiction avec cette dispositions fondamentale. En proposant actuellement de supprimer le paragraphe 2, le Royaume-Uni ne fait qu'une concession de pure forme, car le but fondamental reste clairement énoncé dans les paragraphes 3, 4 et 5 qui, eux sont maintenus.

L'Organisation des Nations Unies ne saurait consentir à l'annexion d'une partie de la Palestine par la Transjordanie, car cela serait en contradiction flagrante avec la résolution de novembre, qui exige la création d'un État arabe en Palestine.

De même, M. Tsarapkin s'oppose au projet de résolution de la Colombie (A/C.1/399), car il est analogue au projet présenté par le Royaume-Uni, du fait qu'il envisage de régler la question des frontières en se fondant sur les recommandations du Médiateur.

En ce qui concerne le projet de résolution de l'Australie (A/C.1/396, A/C.1/396/Add.1), il se trouve lui aussi en contradiction avec la résolution de novembre, quoique d'une façon moins ouverte; en effet, s'il spécifie que la commission de conciliation basera son travail sur le plan de partage, il lui laisse la faculté de tenir compte du rapport

proposal which opened the way to acceptance of the Mediator's recommendations.

As to the Syrian draft resolution (A/C.1/402) it would put the Assembly right back in the position in which it had been before the adoption of the November resolution. It was well known that the Assembly, during its first special session, had considered at length the proposal for a unitary State and had rejected it as impracticable. There was no reason to re-examine the proposal, and the Committee could not possibly entertain such a suggestion in view of the fact that the Jewish State had come into being in conformity with the partition plan, and could not be liquidated.

Mr. Tsarapkin considered that the Polish draft resolution (A/C.1/400, A/C.1/400/Corr. 1) deserved the Committee's support because it alone was in accordance with the November resolution and with the principles and aims of the Charter. Any attempt to solve the Palestine question other than on the basis of the November resolution would conflict with the Charter's principles, and would merely be in the interests of the United States and the United Kingdom which had attempted to wreck the November resolution during the second special session. The partition plan had not as yet been fully carried out as a result of the efforts of those two delegations, which had prevented the creation of the Arab State and had tried to restrict Israel. Mr. Tsarapkin stated that it was in the interest of the United Nations to see that the November resolution was fully implemented. The only way to achieve that result was to adopt the Polish draft resolution and he urged all those delegations which had voted in favour of partition to give it their support. He expressed the view that the provision in the Polish resolution for the withdrawal of all foreign armed forces from the territory of Palestine would facilitate the establishment of a stable peace in Palestine.

Mr. LANGE (Poland) said that paragraph 2 of the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394/Rev.1) was fundamentally unacceptable to his delegation because the latter could not agree to endorsing the specific conclusions of the Mediator's report. It considered that those conclusions were a flagrant contradiction of the November resolution, as had been admitted by the Mediator himself when he stated in the report that he did not consider himself bound by the partition decision. The Polish delegation strongly supported the partition plan and therefore could not agree to any proposal based on the conclusions of the Mediator's report.

Likewise, Mr. Lange could not support the United States (A/C.1/397/Rev.1), and Colombian (A/C.1/399) proposals because they failed to give any directive to the conciliation commission concerning the basis of its work and would in effect leave the matter completely to the discretion of the commission. Since the Polish delegation

du Médiateur. Toutefois, la délégation de l'URSS ne peut accepter aucune proposition qui ouvrirait la voie à l'acceptation des recommandations du Médiateur.

Quant au projet de résolution de la Syrie, (A/C.1/402) il ramènerait l'Assemblée à la situation dans laquelle elle se trouvait avant l'adoption, de la résolution de novembre. Personne n'ignore que, lors de sa première session extraordinaire l'Assemblée, après avoir longuement étudié la proposition de créer un État unitaire, a rejeté ce projet comme irréalisable. Il n'y a pas aucune raison d'étudier à nouveau cette proposition, et d'ailleurs la Commission ne saurait aucunement envisager une solution de ce genre, puisque l'État juif a été établi conformément au plan de partage et qu'on ne peut pas le supprimer.

M. Tsarapkin estime que le projet de résolution de la Pologne (A/C.1/400, A/C.1/400/Corr.1) mérite d'être appuyé par la Commission, parce que c'est le seul qui soit conforme à la résolution de novembre ainsi qu'aux principes et aux buts de la Charte. Toute tentative de résoudre le problème palestinien autrement qu'en se tenant à la résolution de novembre serait en contradiction avec les principes de la Charte, et ne servirait que les intérêts des États-Unis et du Royaume-Uni, qui se sont efforcés, au cours de la deuxième session extraordinaire, de réduire à néant la résolution de novembre. Si le plan de partage n'a pas encore été appliqué intégralement, cela est imputable aux efforts déployés par les délégations de ces deux pays, qui empêchent la création de l'État arabe, tout en s'efforçant de contrecarrer le développement d'Israël. Il est de l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que la résolution de novembre soit intégralement mise en œuvre. La seule manière dont on puisse aboutir à ce résultat est d'adopter le projet de résolution de la Pologne; l'orateur conjure toutes les délégations qui ont voté en faveur du partage d'appuyer ce projet. A son avis, la disposition contenue dans ce projet de résolution, qui recommande que toutes les troupes étrangères soient retirées du territoire de la Palestine, est de nature à faciliter l'instauration d'une paix stable dans ce pays.

M. LANGE (Pologne) précise que, si le paragraphe 2 du projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.1) est absolument inacceptable pour sa délégation, c'est qu'il est impossible à celle-ci de souscrire aux conclusions précises contenues dans le rapport du Médiateur. Elle estime en effet que ces conclusions sont en contradiction flagrante avec la résolution de novembre, ce que le Médiateur a d'ailleurs reconnu lui-même en déclarant dans son rapport qu'il ne s'estimait pas lié par la décision sur le partage. La délégation polonaise appuie énergiquement ce plan de partage et ne saurait, par conséquent, approuver aucune proposition qui se fonderait sur les conclusions du rapport du Médiateur.

De même, M. Lange ne peut approuver les propositions présentées par les États-Unis (A/C.1/397/Rev.1) et par la Colombie (A/C.1/399) car elles ne donnent pas la moindre directive à la commission de conciliation quant aux principes dont elle soit s'inspirer, et lui laissent toute latitude d'établir elle-même ces principes. Or,

believed that the basis should be only the November resolution, it felt it imperative that the Assembly's resolution should contain a definite statement to that effect.

Mr. Lange also thought the text of the Australian draft resolution (A/C.1/396, A/C.1/396/Add. 1) was weaker than the Polish proposal because its statement that the November resolution should merely constitute the starting point for a settlement was ambiguous and open to several interpretations.

The Syrian draft resolution (A/C.1/402), on the other hand, was unacceptable to the Polish delegation for the simple reason that it ignored the realities of the situation and tried to revert to the conditions as they had existed before the November resolution was adopted and before the State of Israel came into being.

The Polish (A/C.1/400, A/C.1/400/Corr.1) and Australian draft resolutions, said Mr. Lange, were realistic because they took into account the fact that the Provisional Government of Israel had been set up in partial implementation of the November resolution. That fact had to be accepted and any other position would be both unrealistic and contrary to the basic policy of the United Nations. Mr. Lange urged the Committee to adopt the Polish draft resolution because it contained the only formulation fully consistent with the November resolution which was legally binding, and because it alone upheld the authority of the United Nations. The Assembly could not now go back on its decision to establish Jewish and Arab States in Palestine and any attempt to alter the partition decision either directly or by subterfuge would strike a blow at the authority of the United Nations and would further complicate the Palestine question.

Mr. EL-KHOURI (Syria) pointed out that the passage in his delegation's draft resolution (A/C.1/402) which provided terms of reference for the proposed conciliation commission had been omitted from section IV of the tabulation. He asked that it be included and be voted upon together with the other proposals on the same subject.

Mr. El-Khouri explained that he could not accept any of the other proposals because they were all based on the partitioning of Palestine, which had been flatly rejected by all the representatives of the Arab States. For that reason the Syrian delegation had just proposed an amendment to paragraph 3 (c) of the United Kingdom draft resolution calling for the deletion of all reference to the November resolution and to the progress report of the Mediator. If the negotiations which the conciliation commission was to organize between the Arabs and Jews were to be successful, there must be no attempt to lay down a preconceived basis of partition.

The Syrian representative noted that the representative of Australia had argued that the

étant donné que la délégation polonaise considère que les seuls principes admissibles sont ceux de la résolution de novembre, elle juge indispensable que la résolution de l'Assemblée contienne une déclaration nette à cet effet.

M. Lange estime également que les termes dans lesquels est rédigé le projet de résolution de l'Australie (A/C.1/396/Add.1) sont plus faibles que ceux dont se sert la proposition de la Pologne; en effet, le projet australien se borne à déclarer que la résolution de novembre doit constituer le point de départ d'un règlement de la question, ce qui est ambigu et laisse le champ libre aux interprétations.

D'autre part, la délégation de la Pologne ne saurait accepter le projet de résolution de la Syrie (A/C.1/402), pour la simple raison que ce projet ne tient aucun compte des réalités et tente de revenir à la situation qui existait avant que la résolution de novembre n'eût été adoptée et l'État d'Israël constitué.

M. Lange considère que les projets de résolution de la Pologne (A/C.1/400, A/C.1/400/Corr.1) et de l'Australie font preuve de réalisme car ils tiennent compte de l'existence du Gouvernement provisoire d'Israël, dont la création constitue une étape de la mise en œuvre de la résolution de novembre. Le fait est là, et toute autre attitude manquerait de réalisme et serait en contradiction avec la politique fondamentale de l'Organisation des Nations Unies. M. Lange recommande vivement à la Commission d'adopter le projet de résolution de la Pologne, car il est le seul dont le libellé soit entièrement conforme à la résolution de novembre, qui a force obligatoire du point de vue juridique, et parce que lui seul réaffirme l'autorité de l'Organisation. L'Assemblée générale ne peut pas revenir maintenant sur sa décision de former un État juif et un État arabe en Palestine, et toute tentative en vue de modifier le plan de partage, soit directement, soit par des moyens détournés, ne ferait que porter atteinte à l'autorité de l'Organisation et compliquer davantage encore la question de la Palestine.

M. EL-KHOURI (Syrie) fait observer que le passage du projet de résolution syrien (A/C.1/402) où se trouvait formulé le mandat de la Commission de conciliation, a été omis dans la section IV du tableau récapitulatif. Il demande que cet oubli soit réparé et que ledit passage soit mis aux voix avec les autres propositions relatives à la même question.

M. El-Khouri explique qu'il ne peut accepter aucune des autres propositions qui ont été présentées, car elles se fondent toutes sur le partage de la Palestine, solution qui a été catégoriquement rejetée par les représentants de tous les États arabes. C'est pourquoi la délégation de la Syrie vient de proposer un amendement au paragraphe 3 c) du projet de résolution du Royaume-Uni visant à supprimer toute mention de la résolution de novembre et du Rapport intérimaire du Médiateur. Pour que les négociations qui doivent avoir lieu entre les Juifs et les Arabes sur l'initiative de la commission de conciliation puissent donner des résultats, il faut s'abstenir de préconiser d'avance la formule du partage.

Le représentant de la Syrie remarque que, de l'avis du représentant de l'Australie, le plan de

partition plan should be taken as the basis for negotiations because it had been accepted by at least one of the parties. However, Mr. Hood's statement was incorrect for the Jewish representatives had stated clearly that they were not satisfied with the November resolution because it did not meet all their territorial demands. For his part, Mr. El-Khouri believed that if the conciliation commission were to reach a successful settlement of the Palestine question, it must be authorized to continue the work of the Mediator on the basis of the Assembly resolution 186 (S-2) of 14 May 1948. That resolution had excluded any reference to the partition plan from the Mediator's terms of reference. The Mediator had been called upon solely to promote a peaceful adjustment of the future situation in Palestine. If the Assembly still entertained any hope of a peaceful solution, it was essential that the conciliation commission should not be bound by any reference to the November resolution.

The course most calculated to achieve success was to adopt the terms of reference contained in the Syrian proposal, which envisaged a single unitary State guaranteeing the democratic rights and interests of both the Arabs and the Jews. Only on that basis could the commission hope to reconcile both peoples and to convince them of the necessity of living together in peaceful collaboration. Mr. El-Khouri pointed out that his proposal would provide a guarantee for the protection of the Holy Places. It might well be true, as the Polish and USSR representatives had said, that the Syrian proposal would reverse the situation which had resulted from the adoption of the November resolution, but it was not true to say that it ignored recent events and would put the United Nations back a year in the settlement of the problem. The purpose of the Syrian proposal was to right the wrong which the United Nations had done in adopting partition. The experience of the past year was clear proof that the Assembly had been misled in thinking that partition was the best solution to establish peace and avoid hostilities in Palestine. Several delegations had stated in the Committee that there could be no hope of achieving a peaceful settlement if the Assembly continued to pursue its ill-advised course. Mr. El-Khouri urged the Committee to rectify the blunder which it had committed and to direct its future efforts towards a just solution which would not deprive the Arabs, the lawful inhabitants of Palestine, of the fundamental rights which were guaranteed to them by the provisions of the Charter.

Mr. GALAGAN (Ukrainian Soviet Socialist Republic) believed that paragraph 2 of the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394/Rev.1) was an attempt to confuse the issue before the Committee and to conceal the United Kingdom's real intention, which was to prevent the Assembly, from taking a correct decision in accordance with the November resolution. He wondered how the United Kingdom could possibly say

partage devrait constituer la base des négociations, parce qu'il a été accepté par une des parties intéressées, sinon par toutes. M. Hood a fait erreur; en effet, le représentant d'Israël a déclaré nettement que la résolution de novembre ne satisfait pas les Juifs, car elle ne leur attribue pas tous les territoires qu'ils revendiquent. M. El-Khouri estime, quant à lui, que si l'on tient à ce que la Commission de conciliation parvienne à régler avec succès la question palestinienne, il faudrait l'autoriser à poursuivre les travaux du Médiateur sur la base de la résolution 126 (S-2) de l'Assemblée générale en date du 14 mai 1948. Le mandat du Médiateur contenu dans cette résolution ne faisait aucune mention du plan de partage. Le Médiateur avait reçu pour seule mission de favoriser un règlement pacifique du statut futur de la Palestine. Si l'Assemblée générale espère encore aboutir à une solution pacifique, il importe de ne pas limiter la liberté de la commission de conciliation en mentionnant, de quelque façon que ce soit, la résolution de novembre.

La meilleure méthode pour parvenir à des résultats consiste à adopter le mandat que formule la proposition de la Syrie, proposition qui envisage la formation d'un État unique garantissant les droits démocratiques et les intérêts des Arabes, aussi bien que ceux des Juifs. C'est seulement de cette manière que la commission peut espérer réconcilier les deux peuples et les persuader à vivre ensemble dans la paix et l'harmonie. M. El Khouri souligne que sa proposition assurerait la protection des Lieux saints. Il se peut fort bien, ainsi que l'ont fait remarquer les représentants de l'URSS et de la Pologne, que la proposition de la Syrie modifie radicalement la situation qui s'est créée par suite de l'adoption de la résolution de novembre, mais il est faux de dire que le projet syrien ne tienne pas compte des événements récents et qu'il ramène l'Organisation au point où elle se trouvait il y a un an en ce qui concerne la solution du problème. La proposition de la Syrie a pour but de redresser le tort que l'Organisation des Nations Unies a causé en adoptant le plan de partage. Les événements de l'année écoulée prouvent nettement que l'Assemblée a fait erreur en pensant que le partage était le meilleur moyen de rétablir la paix et d'éviter les hostilités en Palestine. Plusieurs délégations ont déclaré à la Commission que l'on ne pouvait espérer parvenir à un règlement pacifique de la situation si l'Assemblée persistait dans son attitude peu judicieuse. M. El Khouri exhorte la Commission à réparer cette erreur et à consacrer dorénavant ses efforts à la recherche d'une solution équitable, qui ne prive pas les Arabes, habitants légitimes de la Palestine, des droits fondamentaux que leur reconnaît la Charte.

M. GALAGAN (République socialiste soviétique d'Ukraine) considère que le paragraphe 2 du projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.1) constitue une tentative pour embrouiller la question dont est saisie la Commission, tout en dissimulant les véritables intentions du Royaume-Uni qui sont d'empêcher l'Assemblée de prendre une décision judicieuse, conforme à la résolution de novembre. M. Galagan se

that the specific conclusions of the Mediator's report were compatible with the November resolution. On the contrary, they were in direct contradiction for, whereas the November resolution provided for the establishment of two independent States for Jews and Arabs in Palestine, the Mediator's proposals would prevent the Arabs from setting up their own State and would bring a large area of Palestine once again under United Kingdom control through the intermediary of Transjordan. The November resolution was in conformity with the interests of both Arabs and Jews, but the Mediator's proposal would serve only the interests of the United Kingdom and the United States, which were concerned to obtain oil and to establish military bases in the Arab States. The delegation of the Ukrainian SSR could not accept the United Kingdom draft resolution or any other proposal based on the Mediator's recommendations because the only possible basis for a settlement was the November resolution. Mr. Galagan urged the Committee to adopt the Polish draft resolution (A/C.1/400, A/C.1/400/Corr.1) which alone provided a practical plan for the solution of the Palestine situation.

The United Kingdom representative, in defending his draft resolution, had made a statement to the effect that resolution 186 (S-2) of 14 May had given the Mediator a free hand to make any proposals irrespective of whether they were in conformity with the November resolution or not. It was true that the resolution authorized the Mediator to offer his good offices to promote a peaceful settlement of the situation, but it had not authorized him to propose a new settlement. The November resolution had not lost any of its force, and the delegation of the Ukrainian SSR could not accept the United Kingdom representative's assertion that the Mediator's proposals had been submitted correctly in accordance with his mandate. For that reason it rejected the United Kingdom draft resolution.

Mr. Galagan also rejected the Syrian draft resolution (A/C.1/402). He considered that the Committee would be quite unjustified in sending a commission to Palestine for the purpose of examining the situation on the spot and drafting proposals for a Federal State. The possibility of creating a single State in Palestine had been fully examined by the Special Committee on Palestine and by the *ad hoc* Committee on the Palestinian Question of the General Assembly. The Assembly's decision to adopt partition had been taken after a meticulous study of the Palestine question and no one could say that the decision had been taken too hastily. Consequently, the Syrian proposal did not offer a constructive solution. The delegation of the Ukrainian SSR considered that it was essential, if the Assembly were to maintain its authority, that the November resolution be taken as the basis for any future action, and that all efforts be devoted to the establishment of the independent Arab State for which it provided. There was no reason for denying the Arab population the sovereignty and independence for which

demande comment le représentant du Royaume-Uni peut déclarer que les conclusions précises qui figurent dans le rapport du Médiateur sont conformes à cette résolution, alors qu'elles ne le sont nullement. En effet, la résolution de novembre prévoit la formation de deux États indépendants en Palestine, l'un pour les Juifs, l'autre pour les Arabes ; or, les propositions du Médiateur enlèveraient aux Arabes la possibilité de former leur propre État et placeraient à nouveau une grande partie de Palestinesous le contrôle du Royaume-Uni, par l'intermédiaire de la Transjordanie. La résolution de novembre respecte les intérêts des Arabes aussi bien que ceux des Juifs, alors que la proposition du Médiateur ne servirait que les intérêts du Royaume-Uni et des États-Unis, dont le souci est de se procurer du pétrole et d'établir des bases militaires dans les États arabes. La délégation de la RSS d'Ukraine ne saurait accepter le projet de résolution du Royaume-Uni, ni aucun autre projet qui serait fondé sur les recommandations du Médiateur étant donné que la seule possibilité de règlement qui existe est celle qu'offre la résolution de novembre. M. Galagan prie la Commission d'adopter le projet de résolution de la Pologne (A/C.1/400, A/C.1/400/Corr.1). qui constitue le seul plan pratique permettant de résoudre la question palestinienne.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré, à l'appui de son projet, que la résolution 186 (S-2) du 14 mai avait laissé au Médiateur toute liberté de faire des propositions sans s'occuper de savoir si celles-ci étaient conformes ou non à la résolution de novembre. Il est exact que la résolution du 14 mai autorisait le Médiateur à offrir ses bons offices en vue de favoriser un règlement pacifique ; toutefois, elle ne l'autorisait nullement à proposer une nouvelle solution. La résolution de novembre est restée pleinement en vigueur, et la délégation de la RSS d'Ukraine ne peut suivre le représentant du Royaume-Uni, lorsque celui-ci prétend que le Médiateur, en présentant ses propositions, se conformait à son mandat. Aussi, la délégation de l'Ukraine ne saurait-elle accepter le projet de résolution du Royaume-Uni.

M. Galagan rejette également le projet de résolution de la Syrie (A/C.1/402). La Première Commission n'a aucun droit d'envoyer en Palestine une Commission chargée d'étudier la situation sur place et d'élaborer des propositions en vue de la formation d'un État fédéral. La Commission spéciale de l'Assemblée générale et la Commission d'enquête ont déjà examiné dans le détail le projet de former un État unique en Palestine. L'Assemblée s'est prononcée en faveur du plan de partage après avoir examiné la question palestinienne sous tous ses aspects, et l'on ne saurait prétendre que cette décision a été prise à la hâte. La proposition de la Syrie n'offre donc pas une solution constructive. La délégation de la RSS d'Ukraine estime que si l'Assemblée veut garder son prestige, il est indispensable qu'elle agisse à l'avenir en tenant compte de la résolution de novembre et qu'elle consacre tous ses efforts à la création de l'État arabe indépendant dont cette résolution prévoit la constitution. Il n'y a pas de raison que l'on refuse à la population arabe la souveraineté et l'indépendance auxquelles elle aspire depuis si longtemps. Elle n'accèdera

it had yearned so long. That independence would come only through the establishment of an independent Arab State in accordance with the November resolution. The Ukrainian SSR therefore wholeheartedly supported the Polish draft resolution.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) noted that he had repeatedly stated the views of his delegation, and wished only to add that his delegation would vote in favour of the Polish draft resolution which, in its opinion, was the only one that took account of the real situation.

Section IV. Conciliation commission

Mr. LANGE (Poland) thought that there was general agreement on the appointment of a conciliation commission although there were differences of view on its composition and terms of reference. The Polish delegation considered that the commission must be based on the principle of equitable geographic representation and that a membership of five was advisable. He was opposed to the proposals for the appointment of world-known personalities on an individual basis since such a method of selection would introduce a factor of chance. The personal views of individuals could not be predicted, and their recommendations might be unacceptable to the Members of the United Nations even though the individuals chosen possessed considerable goodwill and ability. On the other hand, if the members of the commission were chosen as the representatives of States in accordance with the principle of geographical distribution, their recommendations would be more likely to receive the support of the United Nations.

Mr. Lange drew attention to two particular aspects of the paragraph of the Polish draft resolution (A/C.1/400, A/C.1/400/Corr.1) dealing with the terms of reference of the conciliation commission. Firstly, it was the only draft resolution which mentioned specifically the establishment of an independent Arab State in Palestine and the final designation of its boundaries, a provision which was an integral part of Assembly resolution 181 (II) of 29 November 1947. Secondly, the Polish text would instruct the conciliation commission to establish the economic union between the Jewish and Arab States in Palestine, which again was an integral part of the Assembly's resolution of 29 November 1947. The Polish delegation attached great importance to this latter point because it would like unity to be preserved in Palestine through the economic union.

Mr. COOPER (Liberia) said that his delegation would vote in favour of a conciliation commission, which was the crux of the various draft resolutions, if it thought such a body could solve the problem. However, in view of the statements made by the representatives of the parties concerned, there could be no optimism in this regard. The Arab States and the representative of the Arab Higher Committee had repeated the objections they had put forward,

à cette indépendance que si un État arabe indépendant est créé conformément à la résolution de novembre. Aussi, la délégation de la RSS d'Ukraine appuie-t-elle sans réserves le projet de résolution de la Pologne.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) a déjà exposé à plusieurs reprises le point de vue de sa délégation ; il votera en faveur du projet de résolution de la Pologne, qui lui paraît être le seul qui tienne compte de la situation telle qu'elle est.

Section IV. Commission de conciliation

M. LANGE (Pologne) pense que l'accord est général en ce qui concerne la création de la commission de conciliation, bien que les opinions soient divisées quant à la composition et au mandat de cette commission. La délégation de la Pologne estime que c'est le principe d'une représentation géographique équitable qui doit être adopté et qu'il convient de fixer à cinq le nombre des membres de la Commission. M. Lange n'accepte pas l'idée de nommer des personnalités de notoriété mondiale, car cette sélection sur la base individuelle comporterait pour les travaux de la Commission une part imprévisible de hasard. On ne peut pas prévoir, en effet, quelle position prendront ces personnalités ; aussi, quelle que soit leur bonne volonté et leur compétence, leurs recommandations pourront ne pas paraître acceptables aux États Membres de l'Organisation. Si, au contraire, les membres de la Commission sont choisis en tant que représentants des États et d'après le principe de la distribution géographique, il y aura plus de chance que leurs recommandations soient adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

M. Lange met en relief deux avantages qu'offre le paragraphe du projet de résolution polonais (A/C.1/400, A/C.1/400/Corr.1) qui traite du mandat de la commission de conciliation. En premier lieu, ce projet de résolution est le seul qui mentionne spécifiquement la création d'un État Arabe indépendant en Palestine, ainsi que le tracé définitif de ses frontières, comme il avait été prévu par la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale. En second lieu, le texte de la Pologne, conformément à la même résolution de l'Assemblée, invite la commission de conciliation à établir une union économique entre l'État Juif et l'État Arabe de Palestine. La délégation polonaise attache une grande importance à ce dernier point, parce qu'elle voudrait voir assurer l'unité de la Palestine par le moyen d'une union économique.

M. COOPER (Libéria) déclare que sa délégation voterait en faveur de la création d'une commission de conciliation, ce qui est le point essentiel des différents projets de résolution, si elle pouvait croire qu'un tel organisme serait capable d'apporter une solution au problème ; mais les déclarations faites par les représentants des parties intéressées ne permettent guère d'espérer qu'il puisse en être ainsi. Les États arabes et le représentant du Haut-Comité arabe ont répété

at the second session of the General Assembly to partition, objections which they had backed up by force of arms. On the other hand, the Jewish representatives had been no less adamant and a Jewish State had been established in Palestine, presenting the United Nations with a *fait accompli*. In view of the absence of any signs of compromise, for which he had listened carefully during the discussion, he could see no hope that a conciliation commission of three or five members would succeed where the appeals and arguments in the First Committee, composed of fifty-eight representatives of the nations the world, had been unsuccessful.

The United Nations should take stock of its present position in world affairs. It was not a legislative body whose laws must be obeyed or a court of justice whose decisions could be enforced. Its only power was its moral force and the value of this power was limited when it was not backed up by armed force. The United Nations should, therefore, exercise caution in its attempts to settle disputes among nations. While the United Nations would have been faced with the dilemma of an armed struggle, whether or not it had adopted the partition plan in 1947, he doubted the wisdom of its taking the decision when it was faced with two uncompromising peoples and had no means of enforcing the decision. When the United Kingdom had given up its Mandate, Palestine had become a no-man's land with no recognized authority, and the existence of the Arab and Jewish communities had depended entirely upon their own strength. It had been the opinion of his delegation at the time that the United Nations should have sent a commission to Palestine to assume authority, but instead the Assembly had adopted a resolution partitioning a country over which it had no authority, or power to enforce its decisions.

The bloody results of the Assembly's decision were well known. The United Nations had been fortunate to find a Mediator such as Count Bernadotte, but he gave his life to no avail, since both the parties rejected his recommendations. The United Nations was faced with the same dilemma as before and, until the parties showed greater willingness to compromise, he could see no purpose in establishing a conciliation commission. The substitution of a commission for the present Mediator might appear to save face for the United Nations, but if the final result were the same, it would be a loss of prestige for the United Nations. For these reasons, he would abstain from voting for any draft resolution calling for the establishment of a conciliation commission.

Mr. ARBELAEZ URDANETA (Colombia) explained that the Colombian delegation proposed that

les objections qu'ils avaient déjà formulées lors de la deuxième session de l'Assemblée générale contre le partage de la Palestine, objections qu'ils ont d'ailleurs appuyées par les armes. D'autre part, les représentants des Juifs ont eu une attitude non moins intransigeante et un État juif a été établi en Palestine, ce qui a mis l'Organisation des Nations Unies en présence d'un fait accompli. Le débat, et M. Cooper l'a suivi attentivement, ne donne aucune indication qu'un compromis soit en vue; le représentant du Libéria ne voit donc pas comment on pourrait espérer qu'une commission de conciliation, composée de trois ou de cinq membres, parvienne à obtenir ce que n'ont pas obtenu les appels et les arguments de la Première Commission, qui est composée des représentants de cinquante-huit nations.

L'Organisation des Nations Unies devrait se rendre un compte exact de la position qu'elle occupe actuellement dans les affaires du monde. L'Organisation n'est pas un corps législatif établissant des lois de caractère obligatoire, ni un tribunal prenant des décisions dont l'exécution puisse être assurée. L'Organisation ne dispose que d'un pouvoir moral, qui reste limité car il n'est pas appuyé par la force armée. Elle doit donc se montrer prudente lorsqu'elle essaie de régler les différends entre nations. Que l'Organisation ait adopté ou non le plan de partage de 1947, elle devait nécessairement se trouver devant un conflit armé, et M. Cooper ne pense pas qu'elle ait agi avec sagesse en prenant cette décision du partage, alors qu'elle avait à faire à deux peuples intransigeants et qu'elle ne disposait d'aucun moyen de faire appliquer sa décision. Lorsque le Royaume-Uni a renoncé au mandat, la Palestine est devenue un *no man's land* où il n'y avait pas d'autorité reconnue et où l'existence des collectivités arabe et juive ne dépendait plus que de leurs propres forces. La délégation du Libéria préconisait alors l'envoi en Palestine, par l'Organisation des Nations Unies, d'une Commission qui y aurait exercé l'autorité; mais l'Assemblée a adopté au contraire une résolution en vue du partage d'un territoire sur lequel elle n'avait aucune autorité et où elle ne disposait d'aucun pouvoir pour faire appliquer sa décision.

Cette résolution de l'Assemblée a eu les suites sanglantes que l'on connaît. L'Organisation des Nations Unies a eu la chance de trouver un Médiateur de la valeur du comte Bernadotte, mais c'est en vain qu'il a sacrifié sa vie, car les deux parties ont rejeté ses recommandations. L'Organisation a donc à faire face au même dilemme qu'auparavant, et tant que les parties en cause n'auront pas fait preuve d'une meilleure volonté d'accepter un compromis, M. Cooper ne voit pas pourquoi l'on créerait une commission de conciliation. Il semble qu'en remplaçant le Médiateur actuel par une commission l'on sauverait les apparences, mais si le résultat final doit être le même, il en résultera au contraire une perte de prestige pour l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, M. Cooper s'abstiendra de voter pour l'un quelconque des projets de résolution qui prévoient la création d'une commission de conciliation.

M. ARBELAEZ URDANETA (Colombie) explique que, si sa délégation a proposé que la commission

the conciliation commission be composed of three well-known persons appointed by the General Assembly, rather than of representatives of States, because it considered that the interests of the parties rather than those of outside States should be represented. If the members of the commission were representatives of their Governments, there might be conflict between the instructions received from the United Nations and those given by their Government; on the other hand, the appointment of well-known persons would ensure greater impartiality in the conciliation commission, as was the case in the International Court of Justice. The statement of the Polish representative confirmed him in this belief. The relative success of the late Mediator had resulted from the fact that he did not represent any particular State and received his instructions from the United Nations. While it was not easy to choose the members of the commission on this basis, it could be done by various methods and the General Assembly, the Security Council or the International Court of Justice might be asked to choose them. The speaker definitely considered that the commission should not consist of representatives of States whose interests were directly involved.

Referring to the discussion on general principles, Mr. Arbelaez Urdaneta said his delegation considered that any new resolution adopted by the General Assembly should be based on its previous resolution of 29 November 1947 which had had both legal and factual consequences. If such a course were not followed, the whole question of partition would be reopened and give rise to many difficulties. The Colombian delegation had accepted the resolution of 29 November, although it had not voted for it, and was prepared to co-operate in its implementation. For these reasons his delegation had included in its draft resolution the paragraph of the Australian draft resolution which stated that the Assembly's resolution of 29 November 1947 was the basic starting point of settlement, and he noted that this provision corresponded closely to the Polish text. In his opinion the majority favoured basing its new resolution on the 29 November resolution which had been adopted by the necessary majority of the General Assembly and which, therefore, had full legal validity. If the United Nations continued to zig-zag in such important matters, the world would lose confidence in its authority.

Mr. GARCIA GRANADOS (Guatemala) endorsed the arguments put forward by the Colombian representative and contradicted the assertion of the Polish representative that members chosen as individuals would introduce a factor of chance. He thought that if the members of the commission were chosen as representatives of States, they would inevitably act in this capacity rather than as representatives of the United Nations.

de conciliation soit composée de trois personnes de grande notoriété, désignées par l'Assemblée générale, plutôt que de représentants d'États, c'est parce qu'elle estime que ce sont les intérêts des parties en cause et non pas ceux d'États étrangers à la question qui doivent être représentés. Si les membres de la commission représentent leurs Gouvernements respectifs, il peut y avoir conflit entre les instructions qu'ils recevront de l'Organisation et les instructions qu'ils recevront de leurs Gouvernements. Au contraire, en désignant des personnes de grande notoriété pour faire partie de la commission de conciliation, l'on obtiendra plus d'impartialité comme c'est le sens à la Cour internationale de Justice. La déclaration du représentant de la Pologne a confirmé M. Arbelaez Urdaneta dans son opinion. Si feu le Médiateur a obtenu quelque succès, c'est parce qu'il ne représentait aucun État et recevait ses instructions de l'Organisation des Nations Unies. Assurer selon le même principe le choix des membres de la Commission n'est pas facile; l'on peut employer diverses méthodes; l'on peut demander à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité ou à la Cour internationale de Justice de désigner ces personnalités. L'orateur est absolument d'avis que la Commission ne devrait pas comprendre des représentants d'États dont les intérêts sont directement en jeu.

Revenant aux principes généraux, le représentant de la Colombie déclare que, de l'avis de sa délégation, l'Assemblée générale ne peut prendre une résolution nouvelle qu'en la fondant sur la résolution du 29 novembre 1947, laquelle a entraîné des conséquences aussi bien dans le domaine juridique que dans le domaine des réalités. Si l'Assemblée agissait autrement, elle rouvrirait toute la question du partage, ce qui susciterait de nombreuses difficultés. La délégation colombienne a accepté la résolution du 29 novembre 1947, bien qu'elle ne se soit pas prononcée en sa faveur au moment du vote, et elle est prête à coopérer à l'application de cette résolution. La délégation de la Colombie a donc introduit dans son projet de résolution les paragraphes du projet de résolution australien, où il est déclaré que la résolution de l'Assemblée en date du 29 novembre 1947 doit servir de point de départ et de fondement à un règlement de la question, et l'orateur fait remarquer que la proposition de la Pologne est tout à fait analogue. Il semble d'ailleurs que la majorité de la Commission soit d'avis de fonder la résolution nouvelle sur les dispositions contenues dans la résolution du 29 novembre 1947, qui a été adoptée par la majorité requise de l'Assemblée générale, et qui a acquis par là une valeur juridique incontestable. Si l'Organisation des Nations Unies continue à louver alors qu'il s'agit de questions si importantes, le monde perdra confiance en l'autorité de l'Organisation.

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) fait siens les arguments du représentant de la Colombie. Il estime que le représentant de la Pologne a tort lorsqu'il déclare qu'il pourrait y avoir un danger à choisir les membres de la commission à titre individuel: si ces membres représentaient des États, c'est, sans nul doute, en cette qualité qu'ils agiraient, et non comme représentants de l'Organisation. La Commission serait ainsi sujette aux

The commission would thus be influenced by the various pressures brought to bear on it by its States Members, and in his opinion the success of the United Nations in Palestine depended on the elimination of the influence of power politics.

Mr. Garcia Granados suggested that the members of the commission should be chosen by the Secretary-General and the President of the General Assembly, neither of whom had any particular interest in Palestine. If persons like Judge Rand of Canada and Mrs. Pandit could be included the commission would be of a high calibre. The work of Count Bernadotte offered a good example in this regard: he had been profoundly respected by both parties because he was a representative of the United Nations and not of any particular Government.

Mr. EL-KHOURI (Syria) suggested that the Assembly might ask a Committee of the permanent members of the Security Council to choose the members of the conciliation commission, as had been done at the time of the appointment of the Mediator. He did not think the Assembly could be ensured of their impartiality or capacity if it left their selection to any particular persons.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) pointed out that the conciliation commission would be the instrument of the United Nations in the settlement of the political dispute in Palestine, and that it should therefore be ensured of the confidence of the parties. The commission would be most likely to obtain this confidence if it were a miniature replica of all neutral United Nations' opinion. In this regard proper geographical distribution was essential and he urged that the number of members be increased in order to give expression to this principle.

Regarding the terms of reference of the conciliation commission, he recalled his statement that the 29 November resolution should be the starting point and the basis of the Commission's work. He thought that in the terms of reference of the conciliation commission, the specific conclusions of the Mediator's progress report should in no way be given weight and validity equal to that of the 29 November resolution. He expressed the hope that the commission would be given no administrative or executive functions since it must conciliate and not impose a solution. He asked that its powers be restricted to those of conciliation and good offices and that it should not be given any powers to encroach upon the sovereign prerogatives of the parties.

Mr. Eban then referred to the specific proposals on the terms of reference of the conciliation commission. He opposed paragraph 3 (a) of the United Kingdom and Colombian texts, arguing that the functions of the United Nations Mediator were either obsolete or covered by other parts of the draft resolution. Firstly, the Mediator had been authorized to use his good offices only between the local and community authorities without

pressions qu'exerceraient sur elle les États Membres, alors que l'orateur pense que l'Organisation des Nations Unies ne réussira dans sa tâche en Palestine que si la politique de puissance ne s'y exerce pas.

M. Garcia Granados propose que les membres de la commission soient choisis par le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale, car ni l'un ni l'autre n'ont d'intérêts particuliers en Palestine. Si la commission pouvait compter parmi ses membres des personnalités telles que le juge Rand et M^{me} Pandit, elle jouirait d'une grande considération. L'œuvre accomplie par le comte Bernadotte peut servir d'exemple: les deux parties avaient un profond respect pour le Médiateur, parce qu'il représentait l'organisation des Nations Unies et non un Gouvernement.

M. EL-KHOURI (Syrie) estime que l'Assemblée pourrait demander à un comité composé des membres permanents du Conseil de sécurité de choisir les membres de la commission de conciliation, comme cela a été fait en ce qui concerne la nomination du Médiateur. M. El-Khoury pense que l'Assemblée ne pourrait être certaine de l'impartialité ni de la compétence des membres de la commission de conciliation si elle confiait leur choix à des particuliers.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) fait remarquer que la commission de conciliation sera un instrument de l'Organisation des Nations Unies chargé de régler le différend politique en Palestine; par conséquent cette commission doit jouir de la confiance des parties intéressées. Elle bénéficierait certainement de cette confiance si elle représentait, dans un cadre restreint, l'opinion des neutres au sein de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, une bonne répartition géographique est indispensable, et M. Eban demande que le nombre des membres de la Commission soit augmenté, de façon à ce que ce principe puisse être observé.

Quant au mandat de la commission de conciliation, M. Eban rappelle la déclaration qu'il a faite, selon laquelle la résolution du 29 novembre devrait servir de point de départ et de base aux travaux de la commission. Il estime que le mandat de la commission de conciliation ne doit, en aucune façon conférer aux conclusions précises du Rapport intérimaire du Médiateur, une importance et une valeur comparables à celles de la résolution du 29 novembre. M. Eban espère que la Commission ne sera pas investie de fonctions administratives ou exécutives, puisqu'elle doit se borner à concilier, et qu'elle ne peut imposer une solution. Il demande que les pouvoirs de la commission soient limités à la conciliation et aux bons offices et qu'on ne lui permette pas d'empiéter sur les prérogatives souveraines des parties intéressées.

M. Eban parle ensuite des diverses propositions qui ont été faites au sujet du mandat de la commission de conciliation. Il s'oppose au paragraphe 3 a) des textes du Royaume-Uni et de la Colombie; il maintient que les fonctions du Médiateur des Nations Unies sont en partie périmées et qu'en partie, elles sont prévues dans d'autres paragraphes du projet de résolution. En premier lieu, le Médiateur a été autorisé à

reference to the Arab States, but since the invasion by the Arab States this limited authority was hardly sufficient. In any case the commission's functions of good offices were defined elsewhere. Secondly, the Mediator had been called upon to provide for the operation of common services but this provision had never come into effect and was now obsolete. Thirdly, he was to ensure the immunity of the Holy Places and the Commission's function in this regard was covered by other paragraphs. Fourthly, he was to promote a peaceful adjustment of the situation in Palestine, and this phase of his work was amply covered elsewhere in the commission's terms of reference. Fifthly, he had been called upon to co-operate with the Truce Commission which later became a subordinate part of the truce supervision machinery. In Mr. Eban's opinion the truce supervision, which was solely a function of the Security Council, should not be conferred upon the commission by the Assembly. This paragraph of the United Kingdom and Colombian draft resolutions indicated that confusion and overlapping might arise from superimposing the new machinery on the old. Sixthly, the Mediator's responsibility for the welfare of the inhabitants of Palestine was dealt with in the instructions to the commission concerning refugees. In general the adoption of paragraph 3 (a) of the United Kingdom and Colombian texts would add nothing and bring confusion. On the specific question of the future of the truce machinery, he would like to hear the views of the Acting Mediator and to know whether the impression derived from the Mediator's progress report, that the armistice would replace the truce supervision, was a correct one.

In reference to paragraph 3 (b) of the United Kingdom and Colombian texts, Mr. Eban said he saw danger in making the conciliation commission a hybrid organ of the Security Council and the General Assembly because it would lead to conflict of jurisdiction.

He thought that paragraph 3 (c) of the United Kingdom and Colombian texts could be criticized because it placed on an equal footing the authority and validity of the Assembly's resolution of 29 November 1947 and the Mediator's progress report. He strongly urged the deletion of any such implication from the paragraphs dealing with the terms of reference of the conciliation commission and from those dealing with boundaries. The superior force of the Assembly's resolution should not be undermined by the tentative and as yet unaccepted proposals of the Mediator's report.

Mr. Eban said that in general he preferred the a new and clear definition of functions for the conciliation commission rather than a reference to the functions of groups which had previously dealt with the problem in Palestine. He preferred the Australian text to the United Kingdom and Colombian texts for this reason, and noted that

offrir ses bons offices uniquement aux communautés et aux autorités locales, sans qu'il ait été fait mention des États arabes; mais, depuis l'invasion arabe, cette faculté limitée ne suffit plus. De toute façon, les fonctions de la Commission, en ce qui concerne ses bons offices, sont définies ailleurs. Deuxièmement, le Médiateur a été invité à assurer le fonctionnement des services communs, mais cette disposition n'a jamais été mise en vigueur et elle est maintenant périmée. Troisièmement, le Médiateur devait assurer l'immunité des Lieux saints; les fonctions de la commission à cet égard sont définies dans d'autres paragraphes. Quatrièmement, le Médiateur devait encourager un règlement pacifique de la situation en Palestine, et cet aspect-là est suffisamment bien défini dans le mandat de la commission. Cinquièmement, le Médiateur a été invité à coopérer avec la Commission de trêve, qui est devenue plus tard un organe subordonné du mécanisme de surveillance de la trêve. M. Eban est d'avis que la surveillance de la trêve — qui est une fonction du Conseil de sécurité — ne devrait pas être confiée à la commission. Ce paragraphe des projets de résolution du Royaume-Uni et de la Colombie fait craindre que si un nouveau mécanisme était superposé à l'ancien, il pourrait en résulter confusion et double emploi. Sixièmement la responsabilité du Médiateur pour le bien-être des habitants de la Palestine est mentionnée dans les instructions de la commission ayant trait aux réfugiés. D'une façon générale, l'adoption du paragraphe 3 a) des textes du Royaume-Uni et de la Colombie ne servirait à rien et augmenterait la confusion. En ce qui concerne l'avenir du mécanisme de la trêve, M. Eban voudrait entendre l'opinion du Médiateur par intérim et savoir si l'impression qui se dégage du Rapport intérimaire du Médiateur, à savoir qu'un armistice remplacerait la surveillance de la trêve, est justifiée.

Au sujet du paragraphe 3 b) des textes du Royaume-Uni et de la Colombie, M. Eban estime qu'il serait dangereux de faire de la Commission de conciliation un organe hybride dépendant à la fois du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, car cela provoquerait des conflits de juridiction.

A son avis, on peut reprocher au paragraphe 3 c) des textes du Royaume-Uni et de la Colombie de conférer au rapport du Médiateur la même autorité et la même vitalité qu'à la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947. M. Eban réclame énergiquement la suppression de tout ce qui pourrait donner cette impression dans les paragraphes ayant trait au mandat de la commission de conciliation, de même que dans les paragraphes ayant trait aux frontières. La valeur décisive de la résolution adoptée par l'Assemblée ne doit pas être compromise par les propositions contenues dans le rapport du Médiateur, propositions qui n'ont qu'un caractère provisoire et n'ont pas été acceptés jusqu'ici.

M. Eban déclare que, de façon générale, il préférerait que l'on donnât une définition nouvelle et précise des fonctions de la commission de conciliation, au lieu de mentionner simplement les fonctions des organismes qui ont déjà travaillé en Palestine. Il préfère le texte de l'Australie à ceux du Royaume-Uni et de la Colombie, et il constate

both the Australian and the Polish draft resolutions laid down the terms of reference of the conciliation commission in the light of present conditions without reference to those groups. Furthermore, these resolutions made clear the binding and superior force of the Assembly's resolution of 29 November 1947.

Mr. Eban reserved his right to comment again in detail on the question of boundaries, but wished to state that in general he did not think the commission should have the power to determine boundaries and that, in so far as it was to offer its good offices in this regard, it should bear in mind only the Assembly's resolution of 29 November 1947. In this respect paragraphs 4 (a) and 4 (b) of both the United Kingdom and the United States texts manifested the tendency to give equal emphasis to the Mediator's progress report and the Assembly's resolution of 29 November.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) stated his preference for a conciliation commission composed of five members in accordance with the principle of equitable geographical distribution, for which there had been many precedents, including in particular the United Nations Special Committee on Palestine. For this reason he preferred the Polish draft resolution.

Since the decision on Palestine must be based on the views of the Members of the United Nations, who would be responsible for its implementation, the commission must be composed of representatives of United Nations Member States. The proposals for the appointment of private persons were unacceptable and without either precedent or any real foundation. In his opinion the selection of the members of the Commission should follow the procedure previously adopted by the General Assembly.

The USSR delegation would not support the terms of reference for the conciliation commission proposed in the United Kingdom and Colombian texts or any proposal in which the conciliation commission was to be guided by the conclusions of the Mediator's progress report. His delegation adhered to the view that the commission should endeavour to implement the Assembly's resolution of 29 November 1947, and therefore supported the terms of reference for the conciliation commission set forth in the Polish text.

Mr. HOOD (Australia) said that his delegation accepted the arguments for a broadly based membership of the conciliation commission and thought that the five members were preferable. While he respected the reasons given by the representatives of Colombia and Guatemala for the selection of distinguished individuals as members of the commission, he thought the arguments against that method, which had been well stated by the representative of Poland, were

que le projet de résolution de l'Australie et celui de la Pologne définissent le mandant de la Commission de conciliation à la lumière des conditions présentes, sans se référer à des organismes ayant précédemment fonctionné en Palestine. De plus, ces résolutions mettent en relief le caractère obligatoire et la valeur décisive de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947.

M. Eban résume ensuite les observations qu'il vient de faire au sujet de la commission de conciliation. Il se réserve le droit de présenter des observations détaillées au sujet de la question des frontières, mais il déclare que, de façon générale, la commission ne devrait pas avoir l'autorité de les tracer, et que dans la mesure où elle va offrir ses bons offices dans ce domaine, elle devrait s'en tenir à la résolution adoptée le 29 novembre 1947 par l'Assemblée générale. A cet égard, les paragraphes 4 a) et b) du texte du Royaume-Uni et de celui des États-Unis témoignent d'une tendance persistante à mettre le Rapport intérimaire du Médiateur sur un pied d'égalité avec la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) préférerait que la commission de conciliation soit composée de cinq membres, car cette composition assurerait une distribution géographique équitable, pour laquelle il y a eu de nombreux précédents, y compris celui de la commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine. Pour cette raison, M. Tsarapkin accorde ses préférences au projet de résolution de la Pologne.

Puisque toute décision sur la question de Palestine doit correspondre aux vues des Membres de l'Organisation des Nations Unies, ces derniers étant responsables de sa mise en vigueur, la commission doit se composer de représentants d'États Membres de l'Organisation. Les propositions qui veulent que l'on nomme des personnalités en vue sont inacceptables; elles n'ont pas de précédent et ne reposent sur aucun fondement solide. A son avis, le choix des membres de la commission doit être fait par l'Assemblée générale, comme cela a toujours été le cas jusqu'ici.

La délégation de l'URSS n'approuve pas le mandat de la commission de conciliation tel qu'il figure dans les textes du Royaume-Uni et de la Colombie; elle n'appuiera d'ailleurs aucune proposition qui voudrait que la commission s'inspire des conclusions du Rapport intérimaire du Médiateur. La délégation de l'URSS estime que la commission doit s'efforcer de mettre en vigueur la résolution de l'Assemblée du 29 novembre 1947 et c'est pourquoi elle approuve les termes du mandat de la commission tels qu'ils figurent dans la proposition polonaise.

M. HOOD (Australie) déclare que sa délégation accepte les arguments en faveur d'une commission de conciliation largement représentative et estime qu'elle devait être composée de cinq membres. Les représentants de la Colombie et du Guatemala ont donné d'excellentes raisons en faveur d'une Commission composée de personnalités en vue, mais M. Hood estime que les arguments contraires, parfaitement exposés par le représentant de la Pologne, ont plus de poids. On peut invoquer

stronger. A further argument in favour of the appointment of members as representatives of States was that of continuity. Where the members were representatives of States, any necessary alternates could be nominated by the Member State without the necessity of going through a cumbersome procedure for the selection of a new individual.

Mr. Hood denied that there was any indication in the Australian draft resolution that the territory of Arab Palestine would be joined with that of Transjordan. He pointed out that subparagraph 1 of the terms of reference of the conciliation commission in the Australian text provided that the wishes of the people in Arab Palestine should be taken into account in this regard. It was essential to provide at least that measure of self-determination.

The terms of reference for the conciliation commission in the Australian draft resolution were designed to be simple, direct and, at the same time, flexible, particularly in respect to the arrangements for the Jerusalem area. Subparagraph 3 provided for the commission to make its recommendations to the General Assembly if it should fail to secure agreement between the parties, and in his opinion this provision was essential, if only because the Assembly could not reconsider the Palestine problem year after year. His delegation agreed with the representative of Israel that it would be a mistake to divide the authority to issue instructions to the conciliation commission between the General Assembly and the Security Council, and thought it was more reasonable that the commission should act solely under the authority of the General Assembly. He also agreed that the provision in the United Kingdom and Colombian texts for the assumption of the Mediator's functions by the commission was an unnecessary complication, as many of those functions were now obsolete.

The meeting rose at 5.55 p.m.

TWO HUNDRED AND NINETEENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 1 December 1948, at 10 a.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

88. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE CONSOLIDATED TABULATION PREPARED BY THE WORKING GROUP (A/C.1/403).

Section VIII. Holy Places.

The CHAIRMAN said that, since no members of the Committee had asked to speak on sections V,

un argument de plus en faveur de la nomination des membres de la commission à titre de représentants d'États : c'est l'argument de la continuité. En effet, au cas où il faudrait procéder à un remplacement, le remplaçant serait désigné par l'État Membre, sans qu'il soit nécessaire de recourir à cette opération compliquée que serait le choix d'une nouvelle personnalité.

M. Hood nie qu'il y ait dans le projet de résolution de l'Australie la moindre indication laissant prévoir la cession du territoire de la Palestine arabe à la Transjordanie. Il signale que l'alinéa 1 du mandat de la commission de conciliation qui figure dans le texte de l'Australie prévoit qu'on devra tenir compte des désirs qu'exprimera la population de la Palestine arabe à cet égard. Il est indispensable de prévoir cette mesure, qui sauvegarderait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Le mandat de la commission de conciliation, tel que le définit le projet de résolution de l'Australie est simple, direct et en même temps souple, notamment en ce qui concerne les mesures à prévoir pour la région de Jérusalem. Au cas où la commission échouerait dans sa tentative d'amener les parties à s'entendre, l'alinéa 3 prévoit qu'elle transmettra ses recommandations à l'Assemblée générale sous forme de rapport ; de l'avis de M. Hood, cette disposition est essentielle, ne serait-ce que pour la simple raison que l'Assemblée ne peut vraiment pas s'occuper pendant des années du problème palestinien. La délégation australienne estime, tout comme le représentant d'Israël, que ce serait une erreur de partager entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité le pouvoir de donner des instructions à la commission de conciliation ; il serait plus raisonnable que la commission agisse sous la seule autorité de l'Assemblée générale. M. Hood pense, lui aussi, que la disposition qui figure dans les textes du Royaume-Uni et de la Colombie, et qui tend à transmettre à la commission les fonctions du Médiateur, constitue une complication inutile, puisque la plupart de ces fonctions sont désormais périmées.

La séance est levée à 17 h. 55.

DEUX-CENT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le Mercredi 1^{er} décembre 1948, à 10 heures.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

88. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

SUITE DE L'EXAMEN DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET D'AMENDEMENTS PRÉPARÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL (A/C.1/403).

Section VIII. Lieux saints.

Le PRÉSIDENT déclare que, puisque aucun membre de la Commission ne demande la parole

VI and VII, the discussion was open on section VIII.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that all precautions taken to protect the Holy Places would be useless if a partition plan, or the implementation of the Mediator's proposals, left the Jews in control. Those responsible for the Holy Places must believe in their sanctity; that would not be the case if their protection was entrusted to the Jews.

That had been learnt from the experience of a year, during which the Holy Places had been left to the Jews without protection. Reports received from various ecclesiastical personalities had revealed innumerable cases of damage and desecration of the Holy Places by the Jews.

Thus, the Church of St. Saviour had been shot at by the Jews, the institutions of the French sisters and of St. George had been occupied, the Church of St. Peter in Tiberias had been looted, and so had the Convent of the Franciscan Sisters and the Shrine of the Beatitudes near the Sea of Galilee. Those who served in the religious establishments had been expelled, images had been broken, tabernacles forced and crosses damaged.

The Convent of St. Anne at Haifa had been looted by the Jews, who had also occupied a Carmelite convent and the Italian Hospital in Jerusalem. The Greek Catholic Church in Jaffa had been looted and the Church of Stella Maria of Mount Carmel had been occupied. Everywhere priests and caretakers had had to flee. The chapel of the Primacy of St. Peter had also been looted.

Those facts indicated clearly that if those responsible for the Holy Places did not believe in their sanctity, all efforts to ensure their protection would be in vain. The Syrian delegation could not, therefore, support any proposed methods of ensuring the safety of the Holy Places if those methods put the Jews in control. In general, the Arabs, whether Moslem or Christian, would never agree that the Holy Places of their respective religions should come under Jewish domination. The Jews would probably continue to lay the blame on dissident groups for outrages committed by their own community. Nevertheless, the responsibility for those outrages lay with the Jewish authorities who, moreover, took no steps to punish the guilty parties. It should be borne in mind that the facts cited were only a few examples among many of how the Jews had interpreted the respect due to the Holy Places.

The First Committee would bear a heavy responsibility if the Holy Places were abandoned to the Jews. Whatever might be the personal feelings of representatives, the peoples whom they represented attached the highest importance to their protection. The only possible solution, therefore, was the establishment of a single State. All Arabs respected the Holy Places. They would never agree that they should be abandoned to Jewish profanation, which might lead to new crusades to ensure the protection of the Holy Places.

sur les sections V, VI et VII, la discussion va porter sur la section VIII.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare que toutes les précautions prises pour la sauvegarde des Lieux saints seraient vaines si, en vertu d'un plan de partage ou des propositions du Médiateur, les Juifs devaient être les maîtres de ces Lieux saints. Il faut, en effet, que ceux qui en ont la responsabilité croient en leur sainteté, ce qui ne serait pas le cas si les Juifs devaient en assurer la protection.

C'est précisément l'expérience qui a été faite pendant une année, au cours de laquelle les Lieux saints ont été abandonnés aux Juifs. Les rapports reçus de différentes personnalités ecclésiastiques ont révélé des cas innombrables de dommages et de profanations infligés aux Lieux saints par les Juifs.

C'est ainsi que l'église du Saint-Sauveur a servi de cible aux Juifs, que les établissements des religieuses françaises et de Saint-Georges ont été occupés. L'église Saint-Pierre de Tibériade a été pillée, de même que le couvent des Franciscaines, et que le sanctuaire des Béatitudes sur la mer de Galilée. Le personnel de ces établissements a été expulsé, des statues ont été brisées, des tabernacles forcés et des croix endommagées.

Le couvent de Sainte-Anne à Haïfa a été pillé par les Juifs dont les forces ont également occupé un couvent de Carmélites ainsi que l'hôpital italien de Jérusalem. L'église grecque de Jaffa a été pillée, l'église Stella Maria du mont Carmel a été occupée. Partout, les prêtres et les gardiens ont dû s'enfuir précipitamment. La chapelle de la Primauté de Saint-Pierre a également été pillée.

Tous ces faits montrent que si les autorités qui veillent sur les Lieux saints ne croient pas en leur caractère sacré, tous les efforts pour assurer leur sécurité seront vains. La délégation de la Syrie ne saurait donc s'associer aux méthodes envisagées pour assurer la sécurité des Lieux saints, dans la mesure où la décision à intervenir attribuerait aux Juifs la souveraineté sur ces Lieux. D'une manière générale, Arabes, musulmans ou chrétiens, n'accepteraient jamais que les Lieux saints de leurs religions respectives passent sous la domination juive. Sans doute, les Juifs attribuent-ils toujours à des groupes dissidents les attentats commis par leur communauté. Mais la responsabilité incombe bien aux autorités juives, qui d'ailleurs ne prennent aucune mesure de répression contre les coupables. Et pourtant, les faits cités par l'orateur ne sont que quelques exemples entre bien d'autres de la façon dont les Juifs ont compris le respect dû aux Lieux saints.

Quelle serait donc la responsabilité de la Première Commission si les Lieux saints étaient abandonnés aux Juifs! Quels que puissent être les sentiments personnels des délégués, les peuples qu'ils représentent attachent la plus grande importance à la protection des Lieux saints. La seule solution possible est donc l'établissement d'un État unique. Tous les Arabes respectent les Lieux saints. Jamais ils n'admettront qu'ils soient abandonnés aux profanations des Juifs: ce serait là peut-être l'origine de nouvelles croisades en vue d'assurer la protection des Lieux saints.

Section V. Boundaries.

The CHAIRMAN announced that the representative of the Provisional Government of Israel, who had been present at the beginning of the meeting, wished to make a statement with regard to section V of the working paper.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) referred to the statements of principle which had been made by his delegation on the 15 and 23 November 1948 (200th and 208th meetings).

The First Committee certainly did not intend to undermine the validity of resolution 181 (II) of 29 November 1947, nor to challenge the rights acquired by the State of Israel under that resolution. The State of Israel claimed full rights over the whole of the territory assigned to it under the resolution of 29 November. The territories occupied by the forces of Israel as a result of its struggle to defend its territory were a fit matter for negotiations, in which the views and claims of the State of Israel should receive due consideration.

The Mediator's report had had so little success that the United Kingdom delegation had found it necessary to delete paragraph 2 from the operative part of its draft resolution (A/C.1/394). However, the spirit of that paragraph seemed to pervade paragraph 4 of the revised text submitted by the United Kingdom (A/C.1/394/Rev.2). The Israeli delegation therefore urged the First Committee to reject that paragraph of the United Kingdom draft resolution and to approve the texts submitted by the Australian and Polish representatives. Those texts, unlike the British draft, were based on the principles laid down by the United States delegation on 20 and 23 November 1948 which had asserted the fundamental importance of the boundaries laid down by the resolution of 29 November 1947, and the fact that those frontiers should only be changed by negotiation and the freely-given consent of the party concerned. It would, in his opinion, be regrettable if political considerations were to threaten the very basis of the resolution of 29 November 1947.

Paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution, and also the United States draft amendment, were disquieting and might cause much friction. It appeared that they envisaged the granting of certain powers of boundary delimitation to the conciliation commission. If that was the correct interpretation of the United States and British drafts, what they proposed was absolutely unacceptable. Such a commission would, in fact, only be in a position to establish boundaries upon which the parties themselves agreed, as was clearly provided in paragraph 3 of the Australian draft resolution.

Paragraph 4 of the United Kingdom proposal was also inconsistent with paragraph 2 of the United States amendment which called upon the parties to seek agreement, either directly or indirectly through the commission. Elucidation was therefore required in regard to paragraph 4 of the United Kingdom revised draft resolution. There was another reason why paragraph 4 was unacceptable. It put the territorial provisions in the Mediator's progress report on the same footing as

Section V. Frontières.

Le PRÉSIDENT déclare que le représentant du Gouvernement provisoire d'Israël, qui ne se trouvait pas précédemment dans la salle, exprime le désir de faire une déclaration à propos de la section V du document de travail.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) se réfère aux exposés de principe qui ont été faits les 15 et 23 novembre 1948 par sa délégation (200^e et 208^e séances).

La Première Commission n'a certainement pas l'intention de porter atteinte à la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, ni de contester les droits acquis par l'État d'Israël en vertu de cette résolution. L'État d'Israël en ce qui le concerne affirme ses droits sur l'ensemble du territoire qui lui a été attribué par la résolution du 29 novembre. Quant aux territoires occupés par les forces d'Israël à la suite des combats livrés pour la défense du territoire, ils sont susceptibles de faire l'objet d'une négociation, compte tenu des vues et des revendications de l'État d'Israël.

Le rapport du Médiateur a d'ailleurs eu si peu de succès que la délégation du Royaume-Uni a dû renoncer au paragraphe 2 du dispositif de son projet de résolution (A/C.1/394). Et pourtant, l'esprit de ce paragraphe semble encore imprégner le paragraphe 4 du texte révisé du projet du Royaume-Uni (A/C.1/394 Rev. 2). Aussi, la délégation d'Israël demande-t-elle instamment à la Première Commission de rejeter ledit paragraphe du projet de résolution du Royaume-Uni et de donner son approbation au texte de l'Australie et de la Pologne qui, à la différence du texte britannique, s'inspire des principes énoncés par la délégation des États-Unis les 20 et 23 novembre 1948, qui affirmaient l'importance fondamentale des frontières fixées par la résolution du 29 novembre 1947 et le fait que les dites frontières ne devraient être changées que par voie de négociation et d'acceptation librement consentie. Il serait, en effet, regrettable que des considérations politiques puissent porter atteinte au fond même de la résolution du 29 novembre 1947.

Le paragraphe 4 du projet de résolution du Royaume-Uni ainsi que l'amendement des États-Unis ont une rédaction inquiétante et seraient susceptibles de provoquer de nombreux conflits. Il y est, en effet, envisagé, semble-t-il, que la commission de conciliation reçoive certains pouvoirs en matière de délimitation des frontières. Si telle est bien l'interprétation véritable des textes américain et britannique, il y aurait là quelque chose d'absolument inacceptable. En effet, une commission de conciliation ne saurait établir un tracé des frontières qu'en conformité avec un accord éventuel entre les parties comme le prévoit, de façon tout à fait claire, le paragraphe 3 du projet de résolution australienne.

Le paragraphe 4 de la proposition britannique se trouve également en contradiction avec le paragraphe 2 de l'amendement des États-Unis, qui invite les parties à rechercher un accord, soit directement, soit par l'intermédiaire de la commission. Il faudrait donc que le sens du paragraphe 4 du projet de résolution britannique révisé soit élucidé. Il existe une autre raison pour laquelle ledit paragraphe 4 est inacceptable : il met sur le même pied les dispositions d'ordre terri-

those contained in the resolution of 29 November. In the view of the Israeli Government, the binding force of the 1947 resolution could not be affected by the proposals of a personal nature made by the Mediator.

The Israeli delegation was particularly surprised by the United States amendment since, when it introduced its proposals, that delegation had emphasized the fundamental importance of the resolution of 29 November 1947 and had laid down the principle that the boundaries of Israel should not be changed without the consent of that State.

Neither the United Kingdom draft nor the United States draft referred to the resolution of November 1947, except in so far as its territorial provisions coincided with the conclusions of the Mediator. In both texts the conciliation commission was requested to take account of the fact that the resolution of November 1947 and the Mediator's progress report had important elements in common. That statement was not accurate, the "important elements" being precisely those upon which the two texts diverged, as, for instance, in regard to the Negeb, Western Galilee, the arrangements for the Arab part of Palestine, Jerusalem and Haifa. Those questions covered 80 per cent of the territory of Palestine, leaving only 20 per cent, which could hardly be called "important elements in common", covered by the territorial provisions contained in both the resolution of 29 November 1947 and the Mediator's progress report.

With respect to paragraph 4 (b), the Government of Israel considered that if territorial adjustments were contemplated, they should be considered only on their own merits, irrespective of the recommendations in the Mediator's progress report.

To sum up, sub-paragraph (a) of the United Kingdom and United States resolutions was untenable because it endowed the conciliation commission with power to delimit boundaries without the consent of the parties. Sub-paragraph (b) established a restrictive criterion for certain territorial readjustments, which was an unjustifiable limitation. The Israeli delegation considered that some elucidation was called for concerning the first sentence of paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution and the United States amendment.

Mr. EL-KHOURI (Syria) declared that the Arabs would never yield to any proposal to lay down the boundaries of a separate Jewish State. The General Assembly had no power to delimit the frontiers of any country whatsoever without the consent of the inhabitants. Therefore, it could not do so without exceeding its powers.

The Syrian delegation had submitted a proposal noting that the General Assembly was not "competent under the Charter to divide States". If any of the delegations had doubts on the question, the General Assembly should seek an advisory opinion from the International Court of Justice, as suggested in the new Syrian draft resolution (A/C.1/405). During an earlier session of the General Assembly, twenty delegations had

territorial contenues dans le Rapport intérimaire du Médiateur et celles qui sont prévues dans la résolution du 29 novembre. Aux yeux du Gouvernement d'Israël, la force obligatoire de la résolution de 1947 ne peut être affectée en rien par les propositions de caractère privé que constituent les suggestions du Médiateur.

La délégation d'Israël est particulièrement surprise de l'amendement des États-Unis, puisque cette délégation avait, en introduisant ses propositions, souligné l'importance fondamentale de la résolution du 29 novembre 1947 et posé en principe que les frontières d'Israël ne sauraient être modifiées qu'avec le consentement de cet État.

Les textes du Royaume-Uni et des États-Unis n'invoquent la résolution de novembre 1947 que dans la mesure où ses dispositions d'ordre territorial coïncident avec les conclusions du Médiateur. Ce texte prie également la commission de conciliation de prendre en considération le fait que la résolution de novembre 1947 et le Rapport intérimaire du Médiateur ont de nombreux points communs. Or cette assertion est inexacte, les « éléments importants » étant précisément ceux sur lesquels il y a désaccord entre les deux textes, comme c'est le cas pour le Negeb, la Galilée occidentale, le sort de la partie arabe de la Palestine, Jérusalem et Haïfa. Il s'agit donc là de 80 pour 100 du territoire palestinien, ce qui ne laisse qu'un pourcentage de 20 pour 100 de dispositions d'ordre territorial communes à la résolution du 29 novembre 1947 et au Rapport intérimaire du Médiateur : il est donc impossible de parler « d'importants éléments communs ».

En ce qui concerne, d'autre part l'alinéa b) du paragraphe 4, le Gouvernement d'Israël estime que s'il y a des ajustements de territoires à invoquer, ils devraient être appréciés uniquement sur la base de leur bien fondé sans tenir compte des recommandations du Rapport intérimaire.

Ainsi l'alinéa a) des résolutions britannique et américaine est inadmissible parce qu'il attribue à une commission de conciliation le pouvoir de délimiter des frontières sans le consentement des parties. Quant à l'alinéa b), il tend à l'adoption d'un critérium exclusif pour certains réajustements territoriaux, et il s'agit là d'une limitation abusive. La délégation d'Israël considère que certains éclaircissements devraient donc être fournis en ce qui concerne la première phrase du paragraphe 4 du projet de résolution du Royaume-Uni et de l'amendement des États-Unis.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare que les Arabes ne s'inclineront jamais devant une proposition relative à la délimitation des frontières d'un État juif séparé. L'Assemblée générale, n'a pas reçu le pouvoir de délimiter les frontières d'un pays quel qu'il soit, sans le consentement de la population. Elle ne saurait donc agir en cette matière sans excéder ses pouvoirs.

La délégation de la Syrie a soumis une proposition dans laquelle il est pris acte du fait que l'Assemblée générale n'est pas « habilitée par la Charte » à « diviser les pays ». Si certaines délégations ont quelque doute en la matière, il appartient à l'Assemblée générale de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice, conformément au nouveau projet de résolution de la Syrie (A/C.1/405). A une précédente session

voted in favour of consulting the International Court of Justice. In the Security Council, six members had voted in favour of a similar course of action. In fact, the United Nations was not empowered to intervene and partition a country, and to establish boundaries which Member States would be obliged to respect under penalty of action by the Security Council.

In submitting a draft resolution favouring consulting the International Court of Justice, the Syrian delegation had also borne in mind that the General Assembly had recommended, during the previous year, that greater use should be made of that body [resolution 171 (II)]. In the present case it was absolutely inadmissible that the General Assembly should try to deprive people of their right of self-determination, which was recognized in the Charter. All that was required was a clarification of the legal question by the appropriate body, unless some people preferred working in the dark.

It had no doubt been said that there was also a political aspect to the question, but no political aspect should be taken into consideration unless it was founded on legality and justice. What then was the international status of Palestine? Under Article 23, paragraph 4, of the Mandate, Palestine should automatically have received its independence when the Mandate expired; the people would then have recovered their rights, it being understood that the "people of Palestine" meant the legitimate inhabitants of Palestine. Only one kind of recommendation was therefore possible for the General Assembly: the establishment of a single State in accordance with the democratic principles of the rights of the majority.

The only obstacle to the independence of Palestine had been the Mandate. When that had come to an end, the people of Palestine had the right to self-determination. As regards the minority population, it had already been recognized in the case of Greece that a minority could not constitute a sovereign State. Why had not the same violence which had been condemned by the General Assembly in the Greek question also been condemned in the case of Palestine?

The resolution of 29 November 1947 had been a mistake which should now be corrected. If there were any doubt on the point, the International Court of Justice should be consulted. The fact was that both the Security Council and the General Assembly had shown that they were uncertain; in the latter case, if the number of abstentions was added to the number of delegations which had voted in favour of consulting the International Court of Justice, there would be a total of 35 delegations which were not sure concerning the basic legal aspect of the Palestine question.

There could, moreover, be no disadvantage in consulting the International Court of Justice. It might be objected that the matter was urgent, but that argument could not be maintained, because the Security Council was dealing with the military aspect of the Palestine problem, and any intervention by the General Assembly on the basis of

de l'Assemblée générale, vingt délégations se sont prononcées en faveur d'une consultation de la Cour internationale de Justice. Au Conseil de sécurité six membres se sont prononcés en faveur d'une semblable procédure. En effet, l'Organisation des Nations Unies ne saurait intervenir pour morceler un pays et établir des frontières dont le respect s'imposerait ensuite aux Membres de l'Organisation sous peine d'une intervention du Conseil de sécurité.

En présentant un projet de résolution tendant à demander une consultation de la Cour internationale de Justice, la délégation de la Syrie s'est également souvenue que l'Assemblée générale avait recommandé, l'an dernier, de recourir plus fréquemment à cet organisme [résolution 171 (II)]. En l'occurrence, il est parfaitement inadmissible que l'Assemblée générale cherche à priver les peuples de leur droit à disposer d'eux-mêmes, qui leur est reconnu par la Charte. Il ne s'agit donc que de faire la lumière sur ce point de droit en s'adressant à l'organisme approprié, à moins toutefois que certains ne préfèrent s'accommoder de l'obscurité.

Sans doute a-t-on dit que la question avait également un aspect politique. Mais aucune politique ne saurait être viable si elle n'est pas fondée sur la justice et sur le droit. Or, quel est le statut international de la Palestine? En vertu de l'article 23, paragraphe 4, de l'Accord de Mandat la Palestine devait à l'expiration du Mandat recevoir automatiquement son indépendance: la population devait donc rentrer dans ses droits, étant bien entendu que par population il faut entendre les citoyens palestiniens légitimes. Un seul type de recommandation était donc possible pour l'Assemblée générale: l'établissement d'un État unique conformément aux principes démocratiques des droits de la majorité.

Le seul obstacle qui s'opposât à l'indépendance de la Palestine résidait dans le Mandat. Lorsque celui-ci eût pris fin, le peuple de Palestine avait donc le droit de disposer de lui-même. Quant à la minorité des habitants, il a déjà été admis, dans le cas de la Grèce, qu'elle ne saurait s'ériger en État souverain. Pourquoi donc ces mêmes entreprises de violence qui ont été condamnées par l'Assemblée générale dans l'affaire grecque ne l'ont-elles pas été lorsqu'il s'est agi de la Palestine?

La résolution du 29 novembre 1947 a constitué une erreur qu'il faut maintenant corriger. Si toutefois il y a doute à cet égard, il convient de consulter la Cour internationale de Justice. En fait, le Conseil de sécurité, et l'Assemblée générale ont montré qu'ils étaient dans le doute; et, dans le second cas, si l'on ajoute le chiffre des abstentions à celui des délégations qui se sont prononcées en faveur d'un recours à la Cour internationale de Justice, on arrive à un total de 35 délégations qui éprouvaient quelques hésitations sur l'aspect juridique essentiel du problème palestinien.

Il ne saurait d'ailleurs y avoir aucun inconvénient à consulter la Cour internationale de Justice. On pourrait objecter, à l'encontre de cette proposition, qu'il y a urgence en la matière. Cet argument ne peut être retenu puisque le Conseil de sécurité traite de l'aspect militaire du problème palestinien et que l'intervention de

proposals at present submitted to the First Committee would only complicate the situation further. The Syrian delegation considered that the proposal it had submitted (A/C.1/405) for consulting the International Court of Justice was a primary question which should be given priority in voting.

Mr. SETALVAD (India) recalled that, the previous year, his delegation had proposed the establishment of a federal State in Palestine, which would have been a just solution both for the Jews and the Arabs, while maintaining Palestine as a unitary State. The General Assembly, however, had adopted the resolution of 29 November, which had led to the struggles and suffering with which members were familiar. Instead of solving the problem, that resolution had complicated it. Furthermore, no solution could be found without the consent of the Arabs. Efforts for conciliation should be made, provided they were based on premises acceptable to both parties. However, a conciliation commission which had to take account of the resolution of 29 November or of the Mediator's proposals, both of which accepted partition of Palestine, could not result in any final solution. The Indian delegation did not object to the principle expressed in the Syrian resolution (A/C.1/402), but considered that, in the present circumstances, it lacked realism.

Mr. BUNCHE (Acting Mediator) wished to correct any misunderstanding in regard to the question raised by the representative of Israel as to the points of difference between the resolution of 29 November 1947 and the Mediator's progress report. In fact, the conclusions given in the Mediator's report regarding boundaries differed from the resolution of 29 November 1947 only in respect of the Negeb, Galilee and the former Arab city of Jaffa. The resolution of 29 November had proposed to divide both the Negeb and Galilee between the future Arab and Jewish States. Jaffa, which was an enclave in Jewish territory, had been allotted to the Arabs. On the other hand, the Mediator had considered that the Negeb could be given to the Arabs, while the whole of Galilee and the town of Jaffa would form part of the Jewish area. As regards Jerusalem, Count Bernadotte's conclusions did not differ from the resolution of 29 November, for both provided for an international regime within the framework of the resolution. Finally, the technical boundaries commission suggested by the Mediator was to have had the same character as the one provided for in the November resolution.

Mr. RUSK (United States of America) said that the new revised United Kingdom draft resolution took full account of the suggestions made by the United States delegation and others. For that reason, the United States delegation withdrew the amendments (A/C.1/397) to the first United Kingdom draft resolution and supported the most recent United Kingdom resolution (A/C.1/394/Rev.2). Although every point of United States policy with regard to the Palestine question was not covered by it, it did establish the main lines

l'Assemblée générale sur la base des propositions actuellement soumises à la Première Commission ne ferait qu'aggraver les choses. La délégation de la Syrie considère que la proposition qu'elle a faite (A/C.1/405) relativement à une consultation de la Cour internationale de Justice, constitue une question préjudicielle, et que priorité doit donc lui être attribuée lors du vote.

M. SETALVAD (Inde) rappelle que sa délégation avait proposé l'année dernière la constitution d'un État fédéral en Palestine, ce qui eût été une solution juste à la fois pour les Juifs et pour les Arabes, tout en maintenant en Palestine un État unitaire. L'Assemblée générale adopta cependant la résolution du 29 novembre, ce qui entraîna les luttes et les souffrances que l'on sait. Cette résolution, au lieu de résoudre le problème, l'a compliqué. Aucune solution, du reste, ne pourra être trouvée sans le consentement des Arabes. Des efforts de conciliation doivent être tentés, à condition de s'appuyer sur des prémices acceptables pour les deux parties; par contre, une commission de conciliation, qui devrait tenir compte de la résolution du 29 novembre ou des propositions du Médiateur, impliquant de part et d'autre un partage de la Palestine, ne pourrait aboutir à aucun résultat définitif. La délégation de l'Inde ne soulève pas d'objection de principe contre la résolution présentée par la Syrie (A/C.1/402), mais considère que, dans les circonstances présentes, elle manque de réalisme.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim) désire mettre au point la question soulevée par le représentant d'Israël au sujet des points sur lesquels la résolution du 29 novembre 1947 et le Rapport intérimaire du Médiateur ne concorderaient pas. En fait, les conclusions du rapport du Médiateur, quant aux questions de frontière, ne diffèrent de la résolution du 29 novembre 1947, qu'en ce qui concerne le Negeb, la Galilée et la ville anciennement arabe de Jaffa. La résolution du 29 novembre prévoyait une division du Negeb et de la Galilée entre les futurs États arabe et juif. Jaffa, enclavée en territoire juif, était dévolue aux Arabes. Par contre, le Médiateur a estimé que le Negeb pourrait être attribué aux Arabes, tandis que toute la Galilée et la ville de Jaffa feraient partie de la zone juive. En ce qui concerne Jérusalem, les conclusions du comte Bernadotte ne diffèrent pas de la résolution du 29 novembre, car elles prévoient toutes deux un régime international, dans le cadre de la résolution précitée. Enfin, la commission technique, chargée des questions de frontières, envisagée par le Médiateur, devait avoir le même caractère que celle prévue par la résolution de novembre.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) déclare que le nouveau projet de résolution du Royaume-Uni révisé tient largement compte des suggestions faites par la délégation des États-Unis et par d'autres. C'est pourquoi la délégation des États-Unis retire les amendements (A/C.1/397) au premier projet de résolution du Royaume-Uni et appuie le dernier projet britannique (A/C.1/394/Rev.2). Ce projet ne couvre pas tous les points de la politique des États-Unis dans la question palestinienne, mais elle établit les

for reaching a speedy and final peaceful settlement of the problem.

The draft resolution had to be considered as a whole and the parties concerned would be wrong if they became too much concerned over the meaning of a word or sentence. Thus, for instance, as regards the question whether some of the functions assigned to the Mediator by resolution 186 (S-2) of 14 May 1948 had become obsolete, the First Committee and the parties directly concerned were in a better position than anyone to form an opinion quickly. Finally, the United Kingdom draft resolution did not take a stand on the legal question of the relationship to be established between the resolution of 29 November 1947 and the progress report of the Mediator with regard to the interpretation of the status of the conciliation commission. The questions raised in those two documents could be settled in the course of consultations and negotiations, without thereby excluding any other arrangement or settlement reached by agreement between the parties.

Speaking on the question of boundaries, the United States representative recalled that his delegation had, on 20 November 1948 (205th meeting) pointed out that any modifications in the boundaries fixed by the resolution of 29 November 1947 could only be made if acceptable to the State of Israel. That meant that the territory allocated to the State of Israel could not be reduced without its consent. If, on the other hand, Israel wished to enlarge that territory, it would have to offer an exchange through negotiations. On that point, paragraph 4 of the revised United Kingdom text seemed drafted in a way which would make for a settlement of the question, taking into account the interests of both parties. In consequence, the United States delegation thought that a speedy decision by the General Assembly on the United Kingdom draft resolution would hasten a final settlement of the problem.

Mr. BEELEY (United Kingdom), replying to Mr. Eban, stated that the powers of the conciliation commission should be interpreted according to paragraph 2 (c) of his delegation's revised draft resolution, which laid down that the conciliation commission should enter into consultation with the parties concerned in order to obtain a final settlement of the question. Whilst he recognized that the Australian draft resolution was clearer on the subject of the powers of that commission, he pointed out that it was more restrictive and less practical than the United Kingdom text. There seemed, in fact, little hope that agreement would be reached between the parties concerned within a year; under those conditions, the conciliation commission would not, according to the Australian draft resolution, be able to exercise its functions, whereas, according to the United Kingdom draft resolution, it would be assigned discretionary powers enabling it to continue its task.

Contrary to what had been said by Mr. Eban, Mr. Beeley stated that there was no inconsistency between paragraphs 2 and 4 of the United

grandes lignes qui permettront d'arriver à un règlement pacifique, rapide et définitif de la question.

Il faut considérer ce projet de résolution dans son ensemble. Les parties intéressées commettraient donc une erreur si elles s'attardaient au sens d'un mot ou d'une phrase. Ainsi, en ce qui concerne, par exemple, la question de savoir si certaines des fonctions attribuées au Médiateur par la résolution 186 (S-2) du 14 mai 1908 (sont devenues caduques, la Première Commission et les parties intéressées elles-mêmes sont mieux placées que quiconque pour s'en rendre compte rapidement. Enfin, le projet de résolution du Royaume-Uni ne se prononce pas sur la question juridique du rapport qu'il convient d'établir entre la résolution du 29 novembre 1947 et le rapport intérimaire du Médiateur quant au problème de l'interprétation du statut de la commission de conciliation. Les questions soulevées dans ces deux documents pourront être réglées au cours de consultations et de négociations sans exclure tout autre arrangement ou règlement résultant d'un accord entre les parties.

En ce qui concerne la question des frontières, le représentant des États-Unis rappelle que sa délégation avait indiqué, le 20 novembre 1948 (205^e séance) que toutes modifications aux frontières fixées par la résolution du 29 novembre 1947 ne pouvaient avoir lieu que si elles étaient acceptables pour l'État d'Israël. Cela signifie qu'on ne peut réduire le territoire alloué à l'État d'Israël sans son consentement; par contre, si cet État désire agrandir ce territoire, il faudra qu'il propose un échange par voie de négociations. A ce sujet, le paragraphe 4 du texte révisé du Royaume-Uni semble rédigé de façon à permettre un règlement de la question en tenant compte des intérêts des deux parties. En conséquence, la délégation des États-Unis estime qu'une décision rapide de l'Assemblée générale sur le projet de résolution du Royaume-Uni la rapprocherait d'un règlement définitif de la question.

M. BEELEY (Royaume-Uni), répondant à M. Eban, déclare que les pouvoirs de la commission de conciliation doivent être interprétés d'après le paragraphe 2 c) du projet révisé de sa délégation, qui stipule que la commission de conciliation devra entrer en relations avec les parties intéressées de façon à arriver à une solution définitive de la question. Tout en reconnaissant que le projet de résolution australien est plus clair au sujet des pouvoirs de ladite commission, il fait remarquer qu'il est plus restrictif et moins pratique que le texte du Royaume-Uni. En effet, il y a peu d'espoir que, d'ici un an, un accord puisse intervenir entre les parties intéressées; dans ces conditions, la commission de conciliation, d'après le projet australien, ne pourrait pas exercer ses fonctions, tandis que, d'après le projet du Royaume-Uni, elle serait dotée de pouvoirs discrétionnaires lui permettant de poursuivre sa tâche.

Contrairement à ce qu'a dit M. Eban, M. Beeley déclare que les paragraphes 2 et 4 de la proposition du Royaume-Uni d'une part, et le paragraphe 3

Kingdom proposal on the one hand, and paragraph 3 on the other. It was not in fact contradictory to provide that the conciliation commission could seek a direct solution after entering into consultation with the Governments concerned, and that, moreover, that commission could act as a mediator. It was wise to assign the commission extensive powers in the event that the parties should fail to reach agreement by direct negotiations.

He admitted that neither the General Assembly nor its subsidiary organs could impose boundaries on a State. Finally, he wished to dispel a misunderstanding by making it quite clear that the United Kingdom delegation did not place the Mediator's conclusions on the same footing as the General Assembly resolution of 29 November 1947. It should not be forgotten, however, that the item under discussion was the Mediator's progress report and that a decision was therefore called for as to what action should be taken on Count Bernadotte's conclusions.

Fawzi Bey (Egypt), reserving the right to speak later on the revised United Kingdom proposal, pointed out that the question of boundaries was a corollary to the principle of partition and reminded the Committee in that connexion that the Arab States were opposed to that principle. During the period of the Mandate, the United Kingdom had appointed several commissions to study the future of Palestine. All, except one, had decided against partition, considering it impossible to set up two viable States in a territory as small as Palestine. The recommendations of the only commission in favour of partition had caused an uprising in the country, which had been reported in the 1939 White Paper. That White Paper had stated that the United Kingdom had fulfilled its obligations in connexion with the creation of a Jewish national home in Palestine, and therefore had put an end to Jewish immigration. Such was the result of the first attempt at the partition of Palestine before the termination of the Mandate. The second attempt at partition, following the General Assembly's decision of November 1947, had provoked the present conflict.

He emphasized the fact that by speaking on the question of boundaries, he did not in any way mean that to be understood as an acceptance of the principle of partition. The Zionists intended to benefit at one and the same time from the resolution of 29 November and from the Mediator's conclusions of 12 September 1948, in connexion with boundaries, in order to have assigned to them the whole of Galilee and the Negeb. They claimed, in addition, even more extensive territories. That morning's Press, for instance, mentioned statements made by Zionist leaders regarding territories conquered in defiance of the Security Council's resolutions on the truce and the cease-fire order.

He added that if the representatives to the General Assembly in 1947 had known that an economic union was not viable, they would not have decided in favour of partition. Count Bernadotte had recognized that economic union was impossible for practical reasons. That

d'autre part, ne sont pas discordants. En effet, il n'y a aucune contradiction à prévoir que la commission de conciliation peut rechercher une solution directe après être entrée en consultation avec les Gouvernements intéressés et, d'autre part, que cette commission peut agir comme médiatrice. Il est en effet sage d'attribuer à la commission des pouvoirs étendus pour le cas où les parties n'arriveraient pas à un accord par voie de négociations directes.

Le représentant du Royaume-Uni reconnaît que, ni l'Assemblée générale, ni ses organes subsidiaires, ne peuvent imposer des frontières à un État. Enfin, il tient à dissiper un malentendu en précisant que la délégation britannique ne place pas les conclusions du Médiateur sur le même pied que la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947. Mais il ne convient pas de perdre de vue que le point en cours de discussion est le rapport intérimaire du Médiateur et qu'il faut précisément décider quelles suites seront données aux conclusions du comte Bernadotte.

FAWZI Bey (Égypte) se réservant le droit d'intervenir ultérieurement en ce qui concerne la proposition révisée du Royaume-Uni, fait remarquer que la question des frontières est un corollaire du principe du partage et rappelle à ce sujet l'opposition des États arabes à ce principe. A l'époque du Mandat, le Royaume-Uni avait nommé plusieurs commissions chargées d'enquêter sur l'avenir de la Palestine. Toutes, sauf une, se prononcèrent contre l'idée du partage, en raison de l'impossibilité de créer deux États viables sur un territoire aussi limité que celui de la Palestine. Les recommandations de la seule commission qui ait recommandé le partage provoquèrent un soulèvement dans le pays, dont le livre blanc de 1939 fait état. Ce livre blanc déclarait que le Royaume-Uni avait rempli ses obligations en ce qui concerne l'établissement d'un Foyer National Juif en Palestine et, en conséquence, mettait fin à l'immigration juive. Voilà comment se termina la première tentative de partage de la Palestine avant la fin du Mandat. La seconde tentative de partage, effectuée par la décision de l'Assemblée de novembre 1947, a provoqué les désordres que l'on connaît.

L'orateur fait remarquer que, en abordant la question des frontières, il n'entend pas le moins du monde accepter l'idée du partage. Les sionistes entendent bénéficier à la fois de la résolution du 29 novembre et des conclusions du Médiateur du 12 septembre 1948, en ce qui concerne les frontières, de façon à s'attribuer l'ensemble de la Galilée et du Negeb. Ils réclament, de plus, des territoires encore plus étendus. Ainsi, la presse de ce matin fait mention de déclarations de « chefs » sionistes relatives aux territoires arrachés par la conquête, malgré les résolutions du Conseil de sécurité concernant la trêve et les ordres de cesser le feu.

L'orateur ajoute que si les représentants à l'Assemblée en 1947 avaient su qu'une union économique n'était pas viable, ils n'auraient pas décidé le partage. Le comte Bernadotte a reconnu que l'union économique était impossible pour des raisons pratiques. Cette constatation

acknowledgment implied that it was impossible to create two viable States in so small a territory as Palestine.

Fawzi Bey, referring to the request for an advisory opinion from the International Court of Justice, recalled that many delegations had expressed their approval of that proposal the previous year. That was a most vital question, as no solution was possible as long as one of the parties thought it had right on its side and was being given unfair treatment by the United Nations. Conciliation should above all be based on justice and, for that reason, the Egyptian delegation supported the Syrian draft resolution and asked for a vote to be taken on it before any other draft resolutions were put to the vote.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) thought that the revised United Kingdom draft resolution, the principal points of which was contained in paragraphs 4 (b) and 5, did not differ in substance from the original resolution. According to paragraph 4 (b), the conciliation commission would have the right to introduce territorial modifications to the resolution of 29 November 1947 on the basis of the Mediator's conclusions. That would mean that the Negeb might be taken from the Jewish State, given to the Arab territory of Palestine, and then handed over to Transjordan. Paragraph 5 made provision in substance for the Arab territory in Palestine to be given to Transjordan. Thus, the revised United Kingdom draft resolution, supported by the United States, called for an annexation of the future Arab State of Palestine to the advantage of Transjordan. No other representative, not even those of the Arab States or the representative of the Arab Higher Committee, approved of the annexation of that area by Transjordan. Some representatives had protested against that proposal as it would favour the particular interests of Transjordan, which amounted to saying those of the United Kingdom. The General Assembly should not take into consideration that attempt made by a State, supported by another State, to promote its selfish interests.

In point of fact, the resolution of 29 November 1947 was based on the principle of the right of peoples to self-determination and on the creation of two independent States. One of those States had been created, but an attempt was now being made to suppress the future Arab State. The revised United Kingdom draft resolution was therefore unchanged in its substance. It proposed giving the Negeb to the Arabs and transferring all the Arab territory of Palestine to Transjordan. It was incompatible with the General Assembly resolution of 29 November 1947 and with the principles of the Charter, particularly Article 2. The General Assembly could not agree to an annexation to the advantage of Transjordan. The Polish draft resolution was the fairest in that connexion because it raised the question of an independent Arab State in Palestine.

Section VIII. — Holy Places (continued)

The CHAIRMAN announced that the Committee would resume discussion of section VIII.

implique qu'il est impossible de créer deux États viables sur un territoire aussi exigu que celui de la Palestine.

Fawzi Bey, abordant la question de la demande d'un avis consultatif à la Cour internationale de Justice, rappelle que de nombreuses délégations s'étaient prononcées l'an dernier en faveur de cette proposition. Il s'agit d'une question primordiale, car aucune solution ne peut être trouvée, aussi longtemps qu'une des parties estime qu'elle a raison et que l'Organisation des Nations Unies lui offre un mauvais arrangement. Avant tout, la conciliation doit se baser sur la justice, c'est pourquoi la délégation égyptienne appuie le projet de résolution syrienne et demande qu'elle soit mise aux voix préalablement à toute autre.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le projet révisé du Royaume-Uni, dont les éléments de base sont contenus aux paragraphes 4 b) et 5, ne diffèrent pas, quant au fond, de la résolution initiale. En effet, d'après le paragraphe 4 b), la commission de conciliation aurait le droit d'apporter des modifications d'ordre territorial à la résolution du 29 novembre 1947 en se basant sur les conclusions du Médiateur. Cela veut dire que le Negeb pourrait être enlevé à l'État juif, attribué au territoire arabe de Palestine et, ensuite, transféré à la Transjordanie. Le paragraphe 5 prévoit, en substance, que le territoire arabe de Palestine serait attribué à la Transjordanie. Ainsi, le projet révisé de résolution du Royaume-Uni, appuyé par les États-Unis, prévoit une annexion du futur État arabe de Palestine au profit de la Transjordanie. Aucun autre représentant, pas même ceux des États arabes, ni le délégué du Haut Comité arabe, ne sont favorables à cette annexion à la Transjordanie. Certains représentants se sont élevés contre cette proposition qui favoriserait les intérêts particuliers de la Transjordanie ou, ce qui revient au même, du Royaume-Uni. L'Assemblée générale n'a pas à se préoccuper de cette tentative faite par un État dans son propre intérêt, avec l'appui d'un autre État.

En réalité, la résolution du 29 novembre 1947 était basée sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et sur la création de deux États indépendants. Un de ces États a été créé, mais actuellement il se dessine une tentative d'étouffer la création du futur État arabe. Le projet révisé du Royaume-Uni est donc inchangé quant au fond ; il tend à accorder le Negeb aux Arabes et à transférer tout le territoire arabe de Palestine à la Transjordanie. Il est en contradiction avec la résolution de l'Assemblée du 29 novembre 1947 et avec les principes de la Charte, notamment l'Article 2. L'Assemblée ne peut donner son accord à une annexion au profit de la Transjordanie. La résolution polonaise est la plus juste, à ce sujet, car elle pose la question d'un État arabe indépendant en Palestine.

Section VIII. — Lieux saints (suite)

Le PRÉSIDENT annonce que la Commission va reprendre la discussion de la section VIII.

Mr. HOOD (Australia) stated that the protection of Holy Places should be established, taking into account historical rights and immunities and conventions concerning all Holy Places in the whole of Palestine. For that reason, the provision in the Australian proposal referring to religious and spiritual interests should be taken as applying, not only to the Jerusalem area, but to the whole of Palestine.

Section IX. — Economic uni

The CHAIRMAN opened discussion on section IX.

Mr. LANGE (Poland) thought it was vital that mention should be made of economic union between both States because Palestine constituted an economic unit. It was in the interests of both States that that unit should not be disrupted because of the present political dispute. Everything possible should be done, moreover, to encourage good relations between both States. The Polish delegation believed there was a community of interests between the Arabs and Jews of Palestine and even between the Jews and all the Arabs of the neighbouring States. That harmony had been destroyed only by the intervention of imperialist Powers in the Middle East.

He expressed the hope that, once all interference in the internal affairs of Palestine had been eliminated, the Arabs and Jews would be able to establish economic union, as well as good-neighbourly relations. He hoped, moreover, that the progressive forces among both Jews and Arabs would be able to overcome nationalistic elements, and that, by far-seeing efforts, friendly relations would be established between the two groups.

Mr. BEELEY (United Kingdom) agreed with the Polish representative on the need for mentioning economic union. Paragraph 2 (c) of the United Kingdom resolution dealt with economic problems in general. As, however, the United Kingdom delegation had considered it useful to draw the conciliation commission's attention to that aspect of the problem, it had inserted a new paragraph 9 in its revised draft resolution, which should be examined in connexion with the Polish proposal on that point.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that economic union was not practicable in existing circumstances. It would certainly be desirable, but was impossible to bring about without political union. The Arabs had no confidence in the goodwill of the Jews whose intention was to drive them from their territory and deprive them of their sovereign rights with the help of the financial, military and social support at their disposal throughout the world. There would naturally be no difficulty in inserting a sentence recommending the resumption of friendly relations, but in view of the existence of a Jewish State which prevented the Arabs from pursuing their normal way of life and which practised intolerance, the chances for economic union were very slight.

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) expressed doubts as to whether a resumption of the general

M. HOOD (Australie) déclare que la protection des Lieux saints doit être établie en tenant compte des droits historiques, des immunités et conventions concernant tous les Lieux saints dans l'ensemble de la Palestine. C'est pourquoi la disposition de la proposition australienne, relative aux intérêts religieux et spirituels, doit être interprétée comme s'appliquant à l'ensemble de la Palestine et non seulement à la région de Jérusalem.

Section IX. — Union Economique

Le PRÉSIDENT annonce que la Commission va passer à l'examen de la section IX.

M. LANGE (Pologne) déclare qu'il est essentiel qu'il soit fait mention de l'union économique entre les deux États, car la Palestine constitue une entité économique. Il est de l'intérêt des deux États que cette entité ne soit pas démantelée, du fait du différend politique actuel. D'ailleurs, il faut favoriser autant que possible les bonnes relations entre les deux États. La délégation polonaise estime qu'il y a une communauté d'intérêts entre les Arabes et les Juifs de Palestine et même entre les Juifs et tous les Arabes des États voisins. Cette communauté a été rompue uniquement par l'ingérence de Puissances impérialistes dans le Moyen Orient.

M. Lange exprime l'espoir que, lorsque toute ingérence dans les affaires intérieures de Palestine aura disparu, les Arabes et les Juifs pourront établir une union économique, ainsi que des relations de bon voisinage. Il espère, en outre, que les forces progressistes juives et arabes seront capables de surmonter les éléments chauvinistes, et que, par un effort de clairvoyance, des relations amicales s'établiront entre les deux groupes.

M. BEELEY (Royaume-Uni) exprime son accord avec le représentant de la Pologne sur la nécessité de la mention d'une union économique. Le paragraphe 2 c) de la résolution britannique traite des problèmes économiques en général; mais comme la délégation du Royaume-Uni estimait qu'il était utile d'attirer l'attention de la Commission de conciliation sur cet aspect du problème, elle a inséré un nouveau paragraphe 9 dans son projet de résolution révisé, qu'il conviendra d'examiner parallèlement avec la proposition polonaise sur ce point.

M. EL KHOURI (Syrie) déclare qu'une union économique n'est pas réalisable dans les circonstances présentes. Certes, elle serait désirable mais, sans union politique, elle s'avère impossible. Les Arabes n'ont pas confiance dans la bonne volonté des Juifs, dont le plan est de les chasser de leur territoire et de les priver de leurs droits souverains grâce aux appuis financiers, militaires et sociaux dont ils disposent dans le monde entier. Sans doute, il n'y a pas de difficulté à insérer une phrase visant le rétablissement de relations d'amitié, mais étant donné l'existence d'un État juif qui empêche les Arabes de vivre normalement et qui pratique l'intolérance, les chances d'une union économique sont bien minimes.

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) exprime des doutes sur l'utilité d'un nouveau débat

discussion, section by section, would prove useful, and he reserved the right to explain his delegation's position when a vote was taken on the matter. The Colombian delegation would insist on international control of Jerusalem and the Holy Places. There should be no yielding in that respect; rather the decision contained in the resolution of 29 November 1947 should be expanded. On the substance of the matter, the Colombian delegation agreed with the view expressed by the representative of Australia. The United Nations would have to consider in a practical way the administration of Jerusalem.

Section XI. Admission of Israel to United Nations membership

Mr. LANGE (Poland) pointed out that, since he had submitted his proposal, the situation had changed, as Israel had submitted a request for admission to membership to the Security Council, which would examine it the following day. For that reason, the words "if and when such applications are submitted", which no longer served any purpose, should be deleted.

Mr. PEARSON (Canada) wondered whether it would be desirable to begin a lengthy debate on the subject before it had been discussed by the Security Council.

The meeting rose at 12.55 p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTIETH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 1 December 1948, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

89. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE CONSOLIDATED TABULATION PREPARED BY THE WORKING GROUP (A/C.1/403)

Mr. SHERTOK (Provisional Government of Israel) thanked the Chairman for allowing him to revert to several sections of the consolidated tabulation which the Committee had already discussed. He referred to the paragraph of the United Kingdom (A/C.1/394/Rev.2) and Colombian (A/C.1/399) draft resolutions listed under section VI which proposed to endorse the recommendation of the Mediator that Arab Palestine be annexed to Transjordan. Mr. Shertok stated that he could see no reason for such a far-reaching departure from the political settlement envisaged in Assembly resolution 181 (II) of 29 November 1947, although it was true that some of the provisions of that resolution did not now conform with reality. There could be no justification for offering a territorial reward for the aggression of the Arab States, which now maintained

général, section par section et il se réserve le droit d'indiquer la position de sa délégation lors du vote. La délégation colombienne insistera sur l'internationalisation de Jérusalem et des Lieux saints. Il ne faut pas reculer sous ce rapport, mais au contraire développer ce qui était établi par la résolution du 29 novembre 1947. Dans le fond, la délégation colombienne se rallie au point de vue exprimé par l'Australie. Il faudra que l'Organisation des Nations Unies envisage d'une façon pratique l'administration de Jérusalem.

Section XI. — Admission d'Israël comme Membre de l'Organisation des Nations Unies

M. LANGE (Pologne) fait remarquer que depuis qu'il a présenté sa proposition la situation a évolué étant donné qu'Israël a présenté une demande d'admission au Conseil de sécurité qui doit l'examiner demain. Dès lors, il y aurait lieu de supprimer les mots : « lors de la présentation éventuelle d'une telle demande » qui manquent désormais d'objet.

M. PEARSON (Canada) se demande s'il est utile d'entamer un long débat sur cette question avant que celle-ci ait été discutée par le Conseil de sécurité.

La séance est levée à 12 h. 55.

DEUX-CENT-VINGTIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 1^{er} décembre 1948, à 15 heures.*

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

89. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

SUITE DE L'EXAMEN DU TABLEAU RÉCAPITULATIF PRÉPARÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/C.1/403)

M. SHERTOK (Gouvernement provisoire d'Israël) remercie le Président de lui avoir permis de revenir sur certaines parties du tableau récapitulatif que la Commission a déjà discutées. Citant le paragraphe des projets de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.2) et de la Colombie (A/C.1/399), dans la section VI, où il est proposé d'approuver la recommandation du Médiateur tendant à ce que la Palestine arabe soit annexée à la Transjordanie, M. Shertok déclare qu'il n'existe, à son avis, aucune raison pour s'écarter aussi complètement de la solution politique prévue par la résolution 181 (II) de l'Assemblée du 29 novembre 1947, bien qu'il soit exact que certaines des dispositions de cette résolution ne sont plus conformes à la réalité actuelle. Rien ne peut justifier l'octroi d'une récompense territoriale aux États arabes agresseurs qui maintiennent

troops in Palestine in defiance of the Assembly's resolution. Moreover, the United Kingdom and Colombian texts would prejudice this issue. The conciliation commission would have a much better chance of success if its hands were left free in this matter, and if it were guided only by the provision of the Assembly's resolution of 29 November, under which it should try to achieve agreement between the parties.

Referring to section VII of the tabulation concerning Jerusalem, Mr. Shertok said that he could fully understand the feelings of those representatives who had expressed themselves in favour of the principle of an international regime for the whole of Jerusalem. But after the experience of the past year this matter was no longer an academic question of principle. The lamentable reality was that at a time of crisis the United Nations had not been able to discharge its responsibilities under the Assembly's resolution of 29 November 1947, and it could not be assumed that such a situation would not again occur. The draft resolutions attempted to reaffirm the principle of international rule without taking account of the facts of the situation.

The first problem was one of defence and experience had shown that a Jewish force in Jerusalem was indispensable to the security of the Jewish population; this reality must be taken into account. It was proposed to demilitarize Jerusalem, but how could the Jews of Jerusalem who had saved their lives only by their own efforts be expected to give up their defensive arms and their military connexions with Israel and rely only on the name of the United Nations. He appealed to all delegations to realize the grave responsibility for the safety of many people which the United Nations would undertake without the proper equipment if it accepted the principle of demilitarization for Jerusalem proposed in the United Kingdom draft resolution.

The Assembly's resolution of 29 November 1947 had expected the finances from the economic union of the Arab and Jewish States in Palestine to cover the needs of Jerusalem, but since this union had not come into being, there was no provision for financing an international regime for Jerusalem. From the point of view of its economy, future development, social welfare, etc., Jewish Jerusalem was an integral part of Israel and its needs in these respects could not be met if it were a separate unit. Its ties with Israel were innumerable and any solution for the future of Jerusalem must maintain its territorial continuity and organic unity with Israel.

However, Israel wholeheartedly acclaimed the principle of international authority over the Holy Places and, while agreeing that that principle must have territorial expression, maintained that it could be upheld by internationalizing the Old City of Jerusalem which might include the territory within the ancient wall and any nearby Holy Places. The international authority could be given jurisdiction over all the Holy Places including those in other parts of Palestine. Such an international regime would be manageable from the point of view of finance and

actuellement des troupes en Palestine au mépris de la résolution de l'Assemblée. En outre, les projets du Royaume-Uni et de la Colombie préjugent la décision. La Commission de conciliation aura plus de chances de succès si elle a les mains libres et si elle n'est guidée que par les dispositions de la résolution de l'Assemblée du 29 novembre, qui lui demande de s'efforcer d'arriver à un accord entre les deux parties.

M. Shertok déclare que, en ce qui concerne la section VII du tableau, relative à Jérusalem, il comprend l'attitude des représentants qui se sont prononcés en faveur de l'internationalisation de Jérusalem. Mais après ce qui s'est produit l'an passé, il n'est plus possible de considérer ce problème sous l'angle académique des principes. La triste réalité est que, à un moment de crise, l'Organisation des Nations Unies n'a pas été en mesure de s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée par la résolution du 29 novembre 1947; on ne saurait affirmer qu'une telle situation ne se reproduira pas. Les projets de résolution réaffirment le principe d'un régime international sans tenir compte de la situation de fait.

Le problème primordial est celui de la défense et l'expérience a montré que l'existence d'une force juive à Jérusalem est indispensable pour la sécurité de la population juive. On propose de démilitariser Jérusalem; mais comment peut-on demander aux Juifs de Jérusalem, qui n'ont sauvé leur vie que par leurs propres efforts, de renoncer à leurs armes défensives et aux liens militaires qui les unissent à Israël et de placer leur confiance uniquement dans le nom de l'Organisation des Nations Unies. Toutes les délégations devraient comprendre quelle grave responsabilité l'Organisation des Nations Unies assumerait en ce qui concerne la sécurité de nombreuses personnes, si, sans avoir les moyens de protection nécessaires, elle acceptait le principe de la démilitarisation de Jérusalem proposé dans le projet de résolution du Royaume-Uni.

Dans la résolution de l'Assemblée du 29 novembre 1947, on comptait sur les finances de l'union économique des États juif et arabe de Palestine pour faire face aux besoins de Jérusalem; mais puisque l'union n'a pas été créée, il n'existe aucun moyen de financer le régime international pour Jérusalem. Du point de vue de son économie, de son développement futur, de son bien-être social, etc., la population juive de Jérusalem fait partie intégrante d'Israël; il ne sera pas possible de satisfaire à ses besoins dans ce domaine si elle constitue une unité distincte. Ses liens avec Israël sont innombrables et toute solution de l'avenir de Jérusalem doit respecter son unité territoriale et organique avec Israël.

Mais Israël acceptera très volontiers une autorité internationale sur les Lieux saints. Tout en reconnaissant que ce principe doit avoir une consécration territoriale, Israël estime qu'il suffirait d'internationaliser la ville vieille de Jérusalem, c'est-à-dire le territoire situé à l'intérieur des vieux murs et tous les Lieux saints environnants. La juridiction de l'autorité internationale pourrait s'étendre à tous les Lieux saints, y compris ceux qui se trouvent dans d'autres régions de la Palestine. Ce régime international serait viable du point de vue

defence, and the fact that modern Jerusalem would be connected with Israel would be the surest basis for financial aid to the Holy City.

Mr. Shertok expressed anxiety concerning some of the powers to be entrusted to the conciliation commission and considered that the commission's success as a conciliation body would be prejudiced if it became involved in the administrative field, where it would vitiate its authority by clashing with existing administrative arrangements. He pointed out that several of the draft resolutions provided for the commission to exercise administrative functions in Jerusalem even before it had reported detailed proposals for a permanent international regime to the Assembly for its approval; the issue would thus be prejudged by the Commission's prior actions.

Referring to section VIII of the tabulation concerning the Holy Places, Mr. Shertok endorsed the provisions of the various draft resolutions except where they made reference to an international regime for the whole of Jerusalem, on which he had already expressed his opinion.

Reverting to the provisions of the United Kingdom draft resolution under section VII concerning access to Jerusalem, he expressed the view that they seemed utterly unrealistic as drafted. When Jerusalem was surrounded on three sides by Arab armies and was still in a state of war, how could the Jewish military authorities be expected to allow any Arab to enter freely and remain in Jerusalem? While the principle expressed might be legitimate, it could be applied only after peace had been established in Jerusalem and the whole question could not be considered in the abstract without reference to the actual situation.

Referring to section X of the tabulation concerning refugees, Mr. Shertok noted briefly his delegation's views that the problem could be solved satisfactorily only in connexion with the final peace settlement, and that it was not a question of the rights of certain individuals but of the collective interests of groups of people. It was not enough to allow these individuals to return when and where they desired, for the question arose as to who was to assume responsibility for their integration in their new environment. The final solution, which could be worked out only after the peace settlement had been concluded must be one to which all Governments would lend their support and co-operation. These facts should find expression in the Assembly's resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said he wished to answer some of the points raised by Mr. Shertok. Firstly, Mr. Shertok did not seem to agree that the Arab States should be consulted on the future of Arab Palestine. However, the question had been brought before the Security Council on the basis that the Arab States had intervened at the request of the Arabs of Palestine. The Arab States were concerned in the solution of the problem since almost half of the Arabs of Palestine

financier et de celui de la sécurité, et le fait que la Jérusalem moderne serait reliée à Israël serait la meilleure garantie de l'assistance financière qui serait accordée à la Ville sainte.

M. Shertok exprime quelques craintes au sujet des pouvoirs que l'on envisage de donner à la commission de conciliation. Il considère que les chances de succès de cette Commission en tant qu'organisme de conciliation seront affaiblies si elle intervient dans le domaine administratif où elle risque de ruiner son autorité en entrant en conflit avec les dispositions administratives existantes. Il relève que plusieurs des projets de résolution prévoient que la commission exercera des fonctions administratives à Jérusalem avant même d'avoir soumis à l'Assemblée générale, pour approbation, des propositions détaillées relatives au régime international, ce qui signifierait que la Commission préjugerait par ses actes la décision sur cette question.

A propos de la section VIII du tableau — celle qui a trait aux Lieux saints — M. Shertok approuve les dispositions des divers projets de résolution, sauf celles où il est fait mention d'un régime international pour l'ensemble de Jérusalem, problème sur lequel il vient de donner son opinion.

Revenant aux dispositions du projet de résolution du Royaume-Uni (section VII) relatif à l'accès à Jérusalem, il estime qu'elles semblent entièrement irréalisables sous leur forme actuelle. Alors que Jérusalem est entourée de trois côtés par les armées arabes et se trouve encore en état de guerre, comment pourrait-on demander aux autorités militaires juives d'autoriser les Arabes à entrer librement à Jérusalem et à y demeurer? Bien que les principes exprimés puissent se légitimer, ils ne pourront s'appliquer qu'après l'établissement de la paix à Jérusalem, et il est impossible d'envisager abstraitement toute la question sans en voir les rapports avec les réalités présentes.

M. Shertok indique brièvement, en ce qui concerne la section X du tableau, relative aux réfugiés, que, de l'avis de sa délégation, le problème ne peut être réglé de manière satisfaisante que lors de l'établissement définitif de la paix; il ne s'agit pas d'une question de droits de certains individus, mais d'intérêts collectifs de groupes de population. Il n'est pas suffisant de permettre à ces individus de retourner où ils voudront et quand ils le voudront, car la question se pose de savoir à qui incombera la responsabilité de leur intégration dans leur nouveau milieu. La solution définitive, qui ne peut être envisagée qu'après la conclusion de la paix, doit être de nature à permettre à tous les Gouvernements d'y apporter leur appui et leur concours; la résolution de l'Assemblée doit faire mention de ces faits.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare qu'il doit répondre à certains des points soulevés par M. Shertok. En premier lieu, M. Shertok ne paraît pas reconnaître que les États arabes doivent être consultés sur l'avenir de la Palestine arabe. Pourtant la question a été portée devant le Conseil de sécurité par les États arabes, sur la demande des Arabes de Palestine. Les États arabes sont intéressés à la solution du problème, étant donné que presque la moitié des Arabes

were now in the surrounding Arab countries. The Palestinian Arabs, who must decide their own fate, depended on their Arab brethren, and the participation of the Arab States in the decision on the future of Arab Palestine would help to bring about a just solution.

Mr. Shertok had said that the Jews would have no security from Arab attacks if Jerusalem were demilitarized, but the Arab forces would also be demilitarized and Jerusalem would be under United Nations control. He recalled that the Arab States had accepted the resolution of the Security Council calling for a demilitarization of Jerusalem, but that the Jews had rejected it. Mr. Shertok had said that it was a matter of life and death for the Jews in Jerusalem to keep armed forces, but the same applied to the Arabs in Haifa and Jaffa, and in other parts of Palestine. Mr. Shertok argued that Jewish Jerusalem should be included in Israel since the people were of the same race, same customs, etc., but the same argument applied to the Arabs in other parts of Palestine under Jewish control.

Section XI. Admission of Israel to United Nations membership (continued)

Mr. EL-KHOURI (Syrie) thought the proposals to recommend that the Security Council should give sympathetic consideration to an application by Israel for admission to the United Nations were premature and could not be justified by the Charter or jurisprudence of the United Nations or by the principles of international law. In the first place, membership in the United Nations was based on the sovereign equality of States and the Jewish State could not be considered as having a right to this equality with other Members. The delineation of its boundaries, which were a necessary attribute of any State, was still being discussed by the General Assembly; before a conclusion had been reached how could it be considered as a State eligible for admission?

Another of the requirements for admission to the United Nations was that a State must be peace-loving and the Provisional State of Israel had not proved its qualification in this regard during the last year. On the contrary, its sanctioning of atrocities and its aggression on territory not assigned to it under the Assembly's resolution of 29 November 1947 showed that it was not a peace-loving State.

Still another requirement for admission was that a State should be able and willing to carry out its obligations under the Charter, and one of the first of its duties was to abide by the resolutions and recommendations of United Nations organs. The Jews were violating those resolutions time and time again; they had refused to accept the Council's resolution on the demilitarization of Jerusalem and had violated its resolution calling on the parties not to change

de Palestine se trouvent à présent dans les pays arabes avoisinants. Les Arabes palestiniens, qui doivent décider eux-mêmes de leur propre sort, dépendent de leurs frères arabes et la participation des États arabes à la décision concernant l'avenir de la Palestine arabe aiderait à aboutir à une solution satisfaisante.

M. Shertok a dit que les Juifs ne seraient pas protégés contre les attaques arabes si Jérusalem était démilitarisée. Mais les forces arabes seront aussi démilitarisées et Jérusalem sera sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies. Il rappelle que les États arabes ont accepté la résolution du Conseil de sécurité demandant la démilitarisation de Jérusalem, alors que les Juifs l'ont rejetée. M. Shertok a dit que le maintien de forces armées était une question de vie ou de mort pour les Juifs de Jérusalem; mais les Arabes de Haïfa et de Jaffa et d'autres régions de la Palestine sont dans la même situation. M. Shertok a prétendu qu'il fallait inclure la Jérusalem juive dans Israël parce que la population était de la même race, avait les mêmes coutumes, etc., mais le même argument vaut pour les Arabes qui se trouvent dans d'autres régions de la Palestine sous contrôle juif.

Section XI. Admission d'Israël comme membre de l'Organisation des Nations Unies (suite).

M. EL-KHOURI (Syrie) estime que les propositions tendant à recommander au Conseil de sécurité d'examiner avec bienveillance la demande présentée par Israël en vue de son admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, sont prématurées et ne sont justifiées ni par la Charte, ni par la jurisprudence de l'Organisation, ni par les principes du droit international. Tout d'abord, la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies est fondée sur la notion d'égalité souveraine des États; or l'État juif ne peut être considéré comme étant sur ce point, l'égal des États Membres. La délimitation de ses frontières, qui est l'un des attributs indispensables de tout État, est toujours en discussion à l'Assemblée générale; tant qu'une décision ne sera pas intervenue, comment serait-il possible de considérer sa candidature comme recevable?

Une autre condition d'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies est le caractère pacifique de l'État; or l'État provisoire d'Israël n'a pas prouvé, au cours de l'année dernière, qu'il remplissait cette condition. Au contraire, le fait qu'il a sanctionné des atrocités et commis une agression contre un territoire qui ne lui avait pas été attribué par la résolution du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale prouve bien qu'il n'est pas un État pacifique.

Une autre condition d'admission est que l'État doit être capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire, et l'un de ses premiers devoirs est de se conformer aux résolutions et aux recommandations des organes de l'Organisation des Nations Unies. Or les Juifs violent à tout moment ces résolutions; ils ont refusé d'accepter la résolution du Conseil de sécurité concernant la démilitarisation de Jérusalem et, en proclamant l'État d'Israël, ils

the existing political and military situation during the truce by proclaiming the State of Israel. The Jews had smuggled arms into Palestine in violation of the Security Council's orders. They had openly and deliberately assassinated the United Nations Mediator in Palestine. Should the United Nations reward them for this crime by admitting them to membership rather than by insisting on the proper punishment ?

The Security Council now had twelve applications for membership before it, many of which had been rejected by the great Powers for reasons of no value. Several applicants had not been admitted because they had not acted in conformity with the resolutions of the Assembly on the Greek question. Why should more serious objections be overlooked in the case of Israel, and why should there be such haste in considering its application even before the Assembly had taken a decision on the Palestine question ? Certain States had recognized the *de facto* authority of Israel although it had been imposed as a result of aggression, but this was not sufficient grounds for admission to membership in the United Nations. He expressed the belief that justice would prevail in the Committee and that a hasty decision in this matter would not be taken.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) noted that the question of the admission of Israel would shortly be considered by the Security Council, in accordance with the normal procedure, but the remarks of the Syrian representative compelled him to clarify the position of his delegation. In the view of his delegation the question of the admission of Israel should not be confused with the general issues being discussed in another Committee of the Assembly. The significant fact was that the Assembly had already committed itself in its resolution of 29 November 1947 to give sympathetic consideration to the applications of either of the two States envisaged in that resolution. If it should now fail to admit Israel, it would be repudiating its own decision.

Israel fulfilled all the qualifications for membership laid down in Article 4 of the Charter. Firstly, it was a State universally recognized as one of the only stable elements in the present fluid situation in Palestine, and the Mediator's report testified that it exercised all the functions of sovereignty. Secondly, it had indicated its willingness to accept the obligations of the Charter and had a long record of compliance with the recommendations of the United Nations organs. It had come into being in accordance with an Assembly decision and had co-operated with the Security Council for the restoration of peace.

It was, therefore, ironic that doubts on Israel's peace-loving character had been expressed by the representative of Syria, whose country had

ont violé la résolution du Conseil invitant les deux parties à ne pas modifier, durant la trêve, la situation politique et militaire existante. En outre, les Juifs ont introduit en contrebande des armes en Palestine, en violation des ordres du Conseil de sécurité. Ils ont assassiné ouvertement et délibérément le Médiateur des Nations Unies pour la Palestine. Les Nations Unies doivent-elles les récompenser de ce crime en les admettant au sein de l'Organisation au lieu de leur infliger le châtiment qu'ils méritent ?

Le Conseil de sécurité est actuellement saisi de douze demandes d'admission, dont la plupart ont été repoussées par les grandes Puissances pour des raisons non justifiées. Plusieurs d'entre elles l'ont été parce qu'émanant de pays qui n'ont pas tenu compte des résolutions de l'Assemblée concernant la question grecque. Pourquoi passerait-on sur des objections plus sérieuses dans le cas d'Israël et pourquoi apporter une telle hâte à examiner sa demande, avant même que l'Assemblée ait pris une décision sur la question de la Palestine ? Certains États ont reconnu *de facto* l'État d'Israël, bien que sa création ait été la conséquence d'une agression ; mais ce n'est pas là une raison suffisante pour l'admettre comme membre de l'Organisation des Nations Unies. M. El-Khoury termine en exprimant sa conviction que la justice prévaudra au sein de la Commission et que celle-ci ne prendra pas une décision hâtive sur ce point.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) fait observer que la question de l'admission d'Israël sera étudiée prochainement par le Conseil de sécurité, conformément à la procédure normale. Mais il estime que les observations que vient de faire le représentant de la Syrie l'obligent à préciser la position de sa délégation. Celle-ci estime qu'il ne faut pas confondre la question de l'admission de l'État d'Israël comme membre de l'Organisation des Nations Unies, avec les autres points en discussion dans une autre Commission de l'Assemblée. La demande d'admission présente cette caractéristique que l'Assemblée s'est déjà engagée, par sa résolution du 29 novembre 1947, à examiner avec bienveillance la demande d'admission de chacun des deux États en question. Si elle se refusait maintenant à admettre Israël comme Membre de l'Organisation, elle désavouerait par là sa propre décision.

Israël remplit toutes les conditions d'admission établies à l'Article 4 de la Charte. Premièrement, il constitue un État universellement reconnu comme l'un des seuls éléments stables dans la situation actuelle, si mouvante, de la Palestine ; le rapport du Médiateur témoigne, en effet, qu'Israël exerce toutes les fonctions d'un État souverain. Deuxièmement, Israël s'est déclaré disposé à accepter les obligations de la Charte et a prouvé depuis longtemps son empressement à se conformer aux recommandations des organes de l'Organisation des Nations Unies. L'État d'Israël a été constitué en vertu d'une décision de l'Assemblée et a coopéré avec le Conseil de sécurité au rétablissement de la paix.

C'est pourquoi il y a quelque ironie à voir le caractère pacifique d'Israël mis en doute par le représentant de la Syrie, car la Syrie a organisé

organized the irregular bands which first tried to overthrow the Assembly's recommendation by force, had defied the Security Council's cease-fire orders of 17 (S/749) and 22 May (S/773) 1948 and its call to renew the truce in July, and whose country's armies now occupied parts of Palestine with the avowed purpose of frustrating the Assembly's decision of 1947 concerning the future government of Palestine.

In contrast with Syria and the other Arab States, Israel had accepted and complied with all the Security Council and Assembly resolutions. Only Israel had responded positively to the recent significant resolution of the Security Council of 16 November 1948 (S/1080) for the restoration of peace in Palestine. The Arab States, by withholding their reply, indicated their defiance of both the valid Assembly resolution of 29 November 1947 and the Security Council's recent resolution.

The question which the United Nations should ask itself was : should the State of Israel be encouraged to develop its future within the framework of the United Nations Charter ? This was not an abstract question for it had a bearing on the action which the First Committee was now considering. Surely the cause of conciliation would be advanced if both parties which appeared before the conciliation commission had the same obligations, bore the same responsibility and enjoyed the same status. At present, one of the parties consisted of five Member States of the United Nations while the other was represented by the Government of Israel alone ; at least the disparity in status could be reduced. Furthermore, if the conciliation commission reached conclusions unpalatable to the Arab States, they could appear and vote in the General Assembly itself which would have to make the final decision. Therefore, it was obvious that the prospects of conciliation would be gravely undermined unless a serious effort were made to place both parties on an equal footing, and the admission of Israel was not only a question of justice and in accord with Article 4 of the Charter, it was also an essential element for the stabilization of international relations in the middle East.

In conclusion, Mr. Eban again called attention to the solemn commitment in the Assembly's resolution of 1947 which bound especially those who had voted in favour of that resolution, and asked the Committee to give sympathetic support to Israel's application for membership.

FAWZI Bey (Egypt) noted that the Security Council had scheduled a meeting for the next day to discuss the request of the Jews for admission to the United Nations. He said he did not see how the Council could take a decision on this application without prejudging the whole question of the future government of Palestine, including the question of frontiers, which was still being discussed by the General Assembly. He did not see why there was such haste in this matter when other applications

les bandes irrégulières qui furent les premières à tenter de s'opposer, par la force, à la mise en œuvre de la recommandation de l'Assemblée, à défier l'ordre de cesser le feu donné les 17 (S/749) et 22 mai (S/773) 1948 par le Conseil de sécurité, ainsi que son invitation à renouveler la trêve, en juillet dernier ; ce sont les armées syriennes qui occupent actuellement une partie de la Palestine, dans le but avoué de faire échec à la décision que l'Assemblée générale a prise en ce qui concerne le gouvernement futur de la Palestine.

Au contraire de la Syrie et des autres États arabes, Israël a accepté toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée et s'y est conformé. Seul, il a répondu de façon positive à la résolution importante votée le 16 novembre 1948 (S/1080) par le Conseil de sécurité en vue de restaurer la paix en Palestine. Les États arabes se sont abstenus de répondre, ce qui constitue un défi à l'égard de la résolution du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale, toujours valide, et de la résolution récente du Conseil de sécurité.

La question que doit se poser l'Organisation des Nations Unies est de savoir s'il faut encourager l'État d'Israël à se développer dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Ce n'est pas là une question abstraite, car elle a des répercussions importantes sur la mesure que la Première Commission étudie en ce moment. Si les deux parties se présentaient devant la Commission de conciliation sur un pied d'égalité en matière d'obligations, de responsabilités et de statut, la cause de la conciliation ne pourrait qu'y gagner. Actuellement, l'une des parties est constituée par cinq Membres de l'Organisation des Nations Unies, tandis que l'autre n'est représentée que par le seul Gouvernement d'Israël ; on pourrait tout au moins atténuer cette inégalité de statut. En outre, si la commission de conciliation formule des conclusions qui déplaisent aux Arabes, ceux-ci ont la faculté de se présenter et de voter à l'Assemblée générale, qui décide en dernier ressort. C'est pourquoi il est évident que les perspectives de conciliation seront gravement compromises si l'on ne fait un sérieux effort pour réaliser une plus grande égalité entre les deux parties ; non seulement l'admission d'Israël est une question de justice, non seulement elle est conforme à l'Article 4 de la Charte, mais elle est également un élément essentiel de la stabilisation des relations internationales dans le Moyen Orient.

En conclusion, M. Eban attire à nouveau l'attention des membres de la Commission sur l'engagement solennel exprimé par la résolution de novembre 1947 (engagement qui lie plus particulièrement ceux qui ont voté en faveur de cette résolution) d'appuyer la demande d'admission d'Israël.

M. FAWZI Bey (Égypte) fait observer que le Conseil de sécurité doit se réunir le jour suivant pour examiner la demande d'admission des Juifs à l'Organisation des Nations Unies. Il ne voit pas comment le Conseil pourra prendre une décision sur cette demande sans préjuger l'ensemble de la question du gouvernement futur de la Palestine, y compris la question des frontières, qui fait encore l'objet des discussions de l'Assemblée générale. Il ne comprend pas cette hâte, alors que d'autres demandes ont attendu pendant des années et que

had been waiting for years and matters of urgency in connexion with international peace had been left in abeyance.

On the question of substance, he pointed out that according to Article 4 of the Charter an applicant for admission to the United Nations must be a State. In his opinion, no Jewish State existed, and while some States had recognized the *de facto* authority of the Provisional Government of Israel, the Arab States had not recognized it, for they considered that this Government was merely an agglomeration of aggressive forces from various parts of the world. But even if Israel were accepted as a State, for argument's sake, was it peace-loving and willing and able to carry out the obligations of the Charter? It was not enough to level accusations without proof, as Mr. Eban had just done; the Arab States could support their accusations against the Zionists with facts. As an example, he referred to the 376th Security Council's meeting (4 November 1948) and asked why the Jewish representative fought to prevent any reference to sanctions if he were not afraid that the guilt of the Jews would be proved. This guilt existed, for the Jews had taken what they believed had been given them by the Assembly's resolution of 29 November 1947, had added the territory which had been casually mentioned in the Mediator's Progress Report and had also taken over additional territory by conquest. Despite this, they still said they were willing to respect the Charter, and carry out its obligations.

Fawzi Bey expressed surprise at the statement of the Australian representative that nothing had occurred to invalidate the Assembly's decision of 29 November 1947. But the grim realities of the situation, to which the Jewish representative had referred, were that the United Nations had been flouted and a whole nation of people had been driven from their homes. Such actions did not indicate that the party responsible for them was peace-loving or willing to carry out its obligation under the Charter. Were the Jews able to carry out those obligations? On the one hand, they claimed that the violations of the truce had been carried out by people acting against the will of the Jewish authorities, and were beyond their control. While he did not wish to exploit the atrocious murder of Count Bernadotte, the way in which he died was symbolic of the deterioration which would take place in Palestine if the situation were not properly handled. If the Zionist leaders were unable to control assassins and to seek out and punish the murderers of Count Bernadotte, the inevitable conclusion was that the Provisional Government of Israel was unable to fulfil its obligations under the Charter. If, on the other hand, it were assumed that the assassinations and the atrocities were committed under the authority of the Zionist leaders, the same conclusion was inevitable.

Fawzi Bey thought the United Nations would wreck its attempts to bring peace to Palestine by considering the Jewish application. He suggested that the Committee ask the Acting Mediator for information concerning the imple-

des questions se rapportant à la paix internationale et présentant un caractère d'urgence sont toujours pendantes.

En ce qui concerne le fond de la question, il souligne que, conformément à l'Article 4 de la Charte, une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies doit émaner d'un État. A son avis, il n'existe pas d'État juif. Si certains États ont reconnu *de facto* le Gouvernement provisoire d'Israël, les États arabes ne l'ont pas fait, car ils considèrent ce Gouvernement comme un agglomérat de forces agressives venues de toutes les parties du monde. Mais même en supposant que l'État d'Israël soit reconnu, est-ce un État pacifique qui accepte et qui est capable de remplir les obligations de la Charte? Il ne suffit pas de lancer des accusations sans preuves, comme vient de le faire M. Eban. Les États arabes peuvent prouver leurs accusations contre les sionistes. Pour citer un exemple, il se réfère à la 376^e séance du Conseil de sécurité (4 novembre 1948) et demande pourquoi le représentant d'Israël a insisté pour qu'il ne soit pas question de sanctions, s'il ne craignait pas que la culpabilité des Juifs fût établie. Cette culpabilité est réelle, car les Juifs se sont emparés de ce qu'ils considéraient comme leur ayant été attribué par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947; ils y ont ajouté des territoires dont il a vaguement été question dans le Rapport intérimaire du Médiateur; enfin, ils ont conquis d'autres territoires encore. En dépit de ces faits, ils persistent à prétendre qu'ils sont disposés à respecter la Charte et à remplir les obligations qu'elle impose.

Fawzi Bey s'étonne que le représentant de l'Australie ait pu dire qu'aucun fait nouveau ne s'est produit qui puisse invalider la décision de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947. La dure réalité, pour reprendre l'expression du représentant Juif, c'est que l'Organisation des Nations Unies a été bafouée et qu'un peuple entier a été chassé de ses foyers. Ces faits ne prouvent pas que l'État responsable soit un État pacifique, disposé à remplir les obligations de la Charte. Les Juifs sont-ils en mesure de remplir ces obligations? D'une part, ils prétendent que les violations de la trêve sont dues à des gens agissant contre la volonté des autorités juives et échappant à leur contrôle. L'orateur ne veut pas exploiter le meurtre atroce du comte Bernadotte, mais il estime que les circonstances de sa mort sont symboliques de l'anarchie dans laquelle tomberait la Palestine si l'on ne réglait pas la situation d'une façon convenable. Si les chefs sionistes sont incapables d'empêcher les assassinats, de rechercher et de condamner les meurtriers du comte Bernadotte, on est amené à en conclure que le Gouvernement provisoire d'Israël est incapable de remplir les obligations de la Charte. Si, d'autre part, il est prouvé que les meurtres et les atrocités ont été commis sous l'autorité des chefs sionistes, on arrive inévitablement à la même conclusion.

L'orateur estime qu'en prenant la demande juive en considération, l'Organisation des Nations Unies compromettrait les efforts qu'elle accomplit pour amener la paix en Palestine. Il propose que la Commission demande au Médiateur par intérim

mentation of Security Council resolution (S/1067) of 4 November calling for the withdrawal of troops from certain areas of Palestine. The Arab States had accepted this resolution and wished to give it effect but were not able to do so because the Zionists continued to occupy areas from which they had been requested to withdraw. In the circumstances, how could it be said that the Provisional Government of Israel was peace-loving, and willing and able to carry out its obligations ?

He again requested information from the Acting Mediator in regard to the implementation of the Security Council's resolution of 4 November. He noted that his last request, that a Security Council document from which he had read be included in the records in full, had not been complied with.

Mr. AMMOUN (Lebanon) said that the proposal for the Assembly to recommend the admission of Jews of Palestine to membership in the United Nations was contrary to the procedure laid down in Article 4 of the Charter. In the first place, action could be taken only in respect of an application from the State which was requesting admission and in the second, only the Security Council could initiate action on such a request. The sole function of the Assembly was to take a decision on the application after the Assembly had received a recommendation from the Security Council. Mr. Ammoun believed that the remarkable haste shown by the delegations of Poland, Guatemala and Australia in introducing the question contrary to the normal procedure was due to an attempt to obtain the favour of the Jewish community.

The position adopted by those delegations was but further evidence of the race to win the friendship of the Jews, in which the most notable participants were the United States and the USSR. As the Cuban representative had observed, it was remarkable that those two great Powers, which were in direct opposition on almost every other issue, were in complete agreement in supporting the Jewish cause.

The United States had been so anxious to accord formal recognition to the Jewish State before the USSR was able to do so that, as Drew Pearson had reported in the *Washington Post*, it had had to prod the Jewish authorities to ask for its recognition. Even then, the United States had recognized Israel before the latter had formally requested such action. It was especially remarkable that the United States had recognized the Jewish State within 48 hours after it had been proclaimed when the United States itself had been obliged to wait two years after its own declaration of independence for recognition from the French Republic, although French troops had participated in the American fight for freedom. Moreover, in spite of the Monroe Doctrine, the United States had waited more than 20 years before it had accorded recognition to certain of the Republics of South America. Mr. Ammoun also noted that among

de lui fournir des renseignements sur l'exécution de la résolution du Conseil de sécurité du 4 novembre (S/1067) ordonnant le retrait des troupes de certaines zones de Palestine. Les États arabes ont accepté cette résolution et sont tout disposés à la mettre à exécution, mais ils ne peuvent le faire, en raison du fait que les sionistes continuent à occuper les zones d'où ils ont été invités à se retirer. Dans ces conditions, comment peut-on dire que le Gouvernement provisoire d'Israël est un État pacifique, disposé à remplir ses obligations et capable de le faire ?

L'orateur demande à nouveau que le Médiateur par intérim fournisse à la Commission des renseignements sur la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité du 4 novembre ; il note qu'on n'a pas tenu compte de sa dernière requête, dans laquelle il demandait qu'un document du Conseil de sécurité dont il a donné lecture soit reproduit *in extenso* dans les comptes rendus.

M. AMMOUN (Liban) déclare que la proposition tendant à ce que l'Assemblée recommande l'admission des Juifs de Palestine à l'Organisation des Nations Unies est contraire à la procédure prévue à l'Article 4, de la Charte. En premier lieu, on ne peut prendre des mesures en ce qui concerne la demande d'admission d'un État qu'après que cet État ait adressé une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies. En second lieu, il appartient au Conseil de sécurité seul de prendre l'initiative de ces mesures. Le seul rôle de l'Assemblée est de prendre une décision sur la demande, après recommandation du Conseil de sécurité. M. Ammoun pense que la hâte remarquable avec laquelle les délégations de la Pologne, du Guatemala et de l'Australie ont porté la question devant l'Assemblée, contrairement à la procédure normale, s'explique par le fait que ces États cherchent à s'assurer les bonnes grâces de la communauté juive.

La position adoptée par ces délégations n'est qu'une nouvelle preuve de la course à l'amitié juive ; dans cette course, les deux principaux compétiteurs sont les États-Unis et l'URSS. Ainsi que le représentant de Cuba l'a fait observer, il est remarquable que ces deux grandes Puissances, qui sont opposées sur presque toutes les questions, se trouvent en complet accord pour appuyer la cause juive. Les États-Unis étaient si désireux de reconnaître officiellement l'État juif avant l'URSS que, ainsi que Drew Pearson l'a écrit dans le *Washington Post*, ils ont dû pousser les autorités juives à solliciter la reconnaissance de l'État juif. Bien plus, les États-Unis ont reconnu l'État d'Israël avant que celui-ci n'ait demandé officiellement cette reconnaissance. Il est particulièrement remarquable que les États-Unis aient reconnu l'État juif dans les quarante-huit heures de sa proclamation, alors que les États-Unis eux-mêmes ont été obligés d'attendre deux ans après la déclaration de leur indépendance avant que d'être reconnus par la France, dont les armées avaient cependant participé à la lutte de l'Amérique pour sa liberté. D'autre part, en dépit de la doctrine de Monroe, les États-Unis ont attendu plus de vingt ans avant de reconnaître certaines républiques de l'Amérique du sud. M. Ammoun note également que, parmi les États qui ont reconnu Israël, il s'en trouve certains qui ont signé en 1907 un traité

the States which had recognized Israel, there were some which, in 1907, had signed a treaty undertaking never to recognize a Government which was established on the basis of revolution and violence.

The Lebanese representative contested the legality of the State of Israel. It could not claim to have been created as a direct result of the November resolution because it had come into being before the termination of the Mandate over Palestine and even before the November resolution had been adopted. The creation of a Jewish State had been the aim of Jewish ambition for many years. It could not possibly be said to be a result of the Assembly's decision because the territory claimed by the Jews was not confined to the area laid down by the November resolution. That alone was evidence that the Jews had acted unilaterally.

Furthermore, the Jewish State had been established on the basis of religion. But as Mr. Bevin had said, religion should not be taken as a basis for statehood. If Israel were recognized by the United Nations, a serious problem would be created not only for the Arab States neighbouring on Palestine but also for all States in which there was a Jewish minority, for the latter would thus come under a double allegiance which would strain their loyalty to the nations of which they were citizens. Mr. Ammoun said that it was possible to name many instances of Jewish statesmen who were torn between loyalty to the nations of which they were citizens and allegiance to the cause of Israel. He cited in particular the case of Mr. Morgenthau, whose predominant interest seemed to be in the cause of the Palestine Jews although he was a United States citizen.

Mr. Ammoun found no justification for the Jewish desire for statehood. The Jews were not being oppressed by the Arabs. On the contrary, the latter had shown an unequalled spirit of conciliation and had gone to the utmost limit in making concessions to satisfy Jewish aspirations. They had even agreed to the principle of a Federal Palestine State which would accord to the Jewish minority privileges of a financial, social and cultural order which were unequalled in any other country of the world. They had made that offer in spite of the fact that the terms of the Mandate had given the Jews the right only of establishing a national home. The present situation had arisen in Palestine as a result of the mandatory Power's failure to observe the terms of the Mandate. The United Kingdom had permitted unlimited Jewish immigration into Palestine so that, at the time of the termination of the Mandate, the Jewish community had found itself strong enough to contest the sovereignty of the Palestinian Arabs.

The Lebanese representative warned the Committee of the dire consequences of accepting the proposal to recommend Israel's admission to membership. It would come as a bombshell to the 50 million Arabs of the Middle East. He recalled a passage from the writings of Theodore Herzl. The prophet of Zionism had said that if a Jewish State was created in Palestine, it would constitute a bulwark of European civilization

par lequel ils s'engageaient à ne jamais reconnaître un Gouvernement établi par la révolution et la violence.

Le représentant du Liban conteste la légalité de l'État d'Israël. Cet État ne peut prétendre que sa création ait été la conséquence directe de la résolution de novembre, car l'État d'Israël a été constitué avant l'expiration du Mandat sur la Palestine et avant même que la résolution de novembre ait été adoptée. L'établissement d'un État juif a été, depuis de nombreuses années, l'objet des ambitions juives. On ne peut prétendre qu'il soit le résultat d'une décision de l'Assemblée, car les territoires réclamés par les Juifs ne sont pas ceux qui ont été délimités par la résolution de novembre. Cela suffit à démontrer que les Juifs ont agi de façon unilatérale.

De plus, l'État juif a été établi sur une base religieuse. Or, ainsi que M. Bevin l'a déclaré, la religion ne doit pas constituer la base d'un État. Si l'Organisation des Nations Unies reconnaît l'État d'Israël, cela posera un grave problème, non seulement pour les États arabes limitrophes de la Palestine, mais aussi pour tous les États où se trouve une minorité juive, car cette minorité se trouvera placée sous une double allégeance, qui mettra à l'épreuve leur loyalisme à l'égard de la nation dont ils sont citoyens. On peut citer plusieurs exemples d'hommes d'État juifs qui sont partagés entre leur loyalisme à l'égard de la nation dont ils sont citoyens et leur allégeance à la cause d'Israël. L'orateur cite, en particulier, le cas de M. Morgenthau qui, quoiqu'il soit citoyen des États-Unis, semble éprouver un intérêt prédominant pour la cause des Juifs de Palestine.

Le désir des Juifs d'avoir un État est injustifié. En effet, ils ne sont pas opprimés par les Arabes. Au contraire, les Arabes ont fait preuve d'un rare esprit de conciliation et ont fait toutes les concessions possibles en vue de donner satisfaction aux aspirations des Juifs. Ils ont même accepté le principe d'un État palestinien fédéral qui accorderait à la minorité juive des privilèges d'ordre financier, social et culturel qui n'existent dans aucun autre pays. Ils ont fait cette proposition, bien qu'aux termes du Mandat, les Juifs n'aient obtenu que le droit d'établir en Palestine un Foyer national. La situation qui existe actuellement en Palestine est due au fait que la Puissance mandataire ne s'est pas conformée aux dispositions du Mandat. Le Royaume-Uni a permis l'immigration illimitée des Juifs en Palestine, si bien qu'à l'expiration du Mandat, la communauté juive était suffisamment forte pour contester la souveraineté des Arabes en Palestine.

Le représentant du Liban met la Commission en garde contre les conséquences désastreuses qu'entraînerait l'adoption de la proposition favorable à la demande d'admission d'Israël. Une telle nouvelle jetterait la consternation parmi les 50 millions d'Arabes du Moyen-Orient. L'orateur cite à ce propos un passage tiré des œuvres de Théodore Herzl. Le père du sionisme a déclaré que si un État juif était créé en Palestine, il y

against barbarism. If the civilization which the Jews wished to protect was epitomized by the regime which they had set up in Palestine with all its atrocities, then the Arabs of the Middle East, together with all the other countries of Asia, would almost certainly prefer barbarism. The people of Asia were daily becoming more convinced that they must unite in rejecting all attempts at domination. They would unite, as Mr. Nehru had urged only recently in the Assembly, in defence of the rights and freedoms which were theirs in common with the peoples of every other Member State of the United Nations.

Mr. CATTAN (Arab Higher Committee) explained that his delegation had not intended to participate in the debate because it did not consider that the Committee was solving the Palestine Question in conformity with the principles of international law and equity. The Arabs were not prepared to consider any solution which was based on the partition of Palestine and therefore would reject unequivocally any attempt at conciliation if it was based on the November resolution, the Mediator's report, or any other formula which included partition. However, Mr. Cattan felt obliged to speak because he could not concede the right of the so-called Government of Israel to represent any part of Palestine. Palestine belonged to its inhabitants and to those who owned the land, but the Jews owned only 7 per cent of the territory and did not represent the majority of the population even in the area which they controlled. Only in respect of the city of Tel Aviv could they claim to represent the inhabitants. In all the other major cities which they controlled, the overwhelming majority of the inhabitants were Arabs.

Furthermore, the great majority of the Jewish community were recent immigrants. In 1922 there were only 50,000 Jews in Palestine while in 1918 the number had amounted to as little as 35,000. Moreover, as a representative of the Mandatory Power had stated at the time of the termination of the Mandate, only one-third of the Jews in Palestine had become citizens. The remainder had no right in Palestine for they were a group of foreigners 70 per cent of whom had come from Eastern Europe. Mr. Cattan thought it would be an action unprecedented in the annals of history for the United Nations to accord recognition to a Government representing a foreign group. It was not surprising that the Polish delegation was pressing for Israel's admission to membership, for the majority of the recent Jewish immigrants were of Polish origin.

He could not agree that the United Nations could admit to membership the Government of a State which had come into being through the expulsion of the majority of the rightful inhabitants of the territory which it claimed and which had a terrible record of atrocity and pillage. How could the United Nations admit a Government which was guilty

constituerait un rempart de la civilisation européenne contre la barbarie. Si la civilisation que les Juifs désirent défendre est à l'image du régime qu'ils ont institué en Palestine, avec toutes ses atrocités, il est à peu près certain que les Arabes du Moyen-Orient, ainsi que tous les autres pays d'Asie, préféreront la barbarie. Les peuples de l'Asie deviennent chaque jour plus conscients de la nécessité de s'unir pour repousser les tentatives de tous ceux qui cherchent à leur imposer leur domination. Ainsi que M. Nehru l'a préconisé récemment encore à l'Assemblée, ils s'uniront pour défendre les droits et les libertés dont ils devraient jouir au même titre que les populations de tous les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. CATTAN (Haut Comité Arabe) déclare que sa délégation n'avait pas l'intention de prendre part au débat, étant donné qu'à son avis, la solution envisagée par la Commission en ce qui concerne la question de la Palestine n'est conforme ni au droit international, ni à l'équité. Les Arabes ne peuvent considérer aucune solution qui serait fondée sur le partage de la Palestine ; ils rejeteront donc catégoriquement toute tentative de conciliation qui sera fondée sur la résolution de novembre, sur le rapport du Médiateur, ou sur toute autre formule où il serait question de partage. M. Cattan croit cependant devoir prendre la parole, car il ne saurait reconnaître au prétendu Gouvernement d'Israël le droit de représenter une partie quelconque de la Palestine. La Palestine appartient à ses habitants, à ceux qui sont les propriétaires de la terre ; or les Juifs ne possèdent que 7 pour 100 de la superficie de la Palestine. Ils ne représentent pas la majorité, même dans la zone qui est soumise à leur contrôle. Ce n'est qu'à Tel-Aviv qu'ils peuvent revendiquer le droit de représenter la population. Dans toutes les autres villes principales qui se trouvent sous leur contrôle, ce sont les Arabes qui forment la grande majorité de la population.

De plus, la grande majorité de la communauté juive est composée d'immigrés récents. En 1922, il n'y avait que 50.000 Juifs en Palestine ; en 1918, leur nombre n'était que de 35.000. De plus, comme un représentant de la Puissance mandataire l'a déclaré lors de l'expiration du Mandat, un tiers seulement des Juifs de Palestine s'y sont fait naturaliser. Les autres ne peuvent prétendre à aucun droit en Palestine ; ils y forment une minorité d'étrangers, dont 70 pour 100 sont venus d'Europe orientale. M. Cattan estime que ce serait un acte sans précédent dans l'histoire si l'Organisation des Nations Unies reconnaissait un Gouvernement qui représente un groupe étranger. Il n'est pas surprenant de voir la délégation de la Pologne insister sur l'admission d'Israël, puisque la majorité des immigrants juifs récents sont originaires de Pologne.

L'orateur ne peut souscrire à l'admission à l'Organisation des Nations Unies du Gouvernement d'un État dont la création est fondée sur l'expulsion des habitants légitimes du territoire qu'il revendique, d'autant plus que cet État s'est rendu coupable d'une série inouïe d'atrocités et de pillages. Comment l'Organisation des Nations Unies pourrait-elle admettre un Gouver-

of profaning the Holy Places in Palestine ? To adopt the proposal of Poland, Guatemala and Australia would be to approve the Jewish record of terrorism and would be a flagrant violation of the principles of the Charter. Admission of Israel to the United Nations would destroy all hope of establishing normal peaceful conditions in the Middle East.

Mr. SANDLER (Sweden) drew attention to the statements which had been made concerning the assassination of Count Bernadotte. He was amazed that the delegation of Israel had made no reference to that subject. The Swedish delegation had waited long to hear the outcome of the enquiry into the assassination, and did not consider that the question could be forgotten. On the other hand, Mr. Sandler did not approve of the way in which Count Bernadotte's assassination had been exploited by certain speakers in the debate as an argument against the admission of Israel. Count Bernadotte's name should be respected and his assassination should not be used for purposes of propaganda.

Mr. JORMERD (Iraq) considered that the proposal to admit the Provisional Government of Israel to membership in the United Nations was the most daring and unjust proposal which had been submitted during the present session of the Assembly. What right had the Security Council to admit the application on its agenda when the final political settlement in Palestine had not yet been decided and might not be for some time ? He thought the proposal was an attempt to prejudge the issue, and that it was a stratagem first to obtain Israel's admission to the United Nations and then to discuss its right to exist. Would it not be more correct to ask the people of Palestine, who were directly concerned, whether the Jewish State was acceptable to them before proposing such action ? How could the Committee decide in a few hours a problem which the Mandatory Power had been studying without result for 30 years ? It was obvious that the Provisional Government of Israel was anxious to force the issue because it would have everything to gain by obtaining the support of the world community for its cause. But, even if that support was given, the Jewish State would be unable to continue long in existence in the face of the antagonism of the entire Arab world. The proposal was a surprising political manoeuvre. It could not be accepted because as yet no decision had been taken on the territorial boundaries of the Jewish State, peace had not yet been established in Palestine, and no final political settlement had been worked out.

Mr. Jormerd appealed to the Committee to carry out its work in a spirit of wisdom and justice. The Arab delegations and those who shared their viewpoint were surprised at the proposals which were being submitted to the Committee one after another exclusively in the

nement coupable d'avoir profané les Lieux saints en Palestine ? En adoptant la proposition de la Pologne, du Guatemala et de l'Australie, on approuverait par là même les actes de terrorisme commis par les Juifs ; cela constituerait une violation flagrante des principes de la Charte. L'admission d'Israël comme Membre de l'Organisation des Nations Unies détruira tout espoir d'établir dans le Moyen-Orient des conditions normales de paix.

M. SANDLER (Suède) attire l'attention de la Commission sur les déclarations qui ont été faites à propos de l'assassinat du comte Bernadotte. Il s'étonne que la délégation d'Israël n'ait fait aucune mention de cette question. La délégation de la Suède a attendu longtemps le résultat de l'enquête qui a été faite au sujet de l'assassinat ; elle estime que c'est là une question qu'on ne saurait oublier. D'autre part M. Sandler n'approuve pas la manière dont certains orateurs ont voulu tirer parti de l'assassinat du comte Bernadotte, en l'utilisant au cours du débat pour s'opposer à l'admission d'Israël. On devrait respecter le nom du comte Bernadotte ; il est inadmissible qu'on se serve de son assassinat dans des buts de propagande.

M. JORMERD (Irak) considère que la proposition visant à admettre le Gouvernement provisoire d'Israël comme Membre de l'Organisation des Nations Unies est la plus hardie et la plus injuste de toutes les propositions dont l'Assemblée ait été saisie au cours de la présente session. De quel droit le Conseil de sécurité inscrirait-il cette demande à son ordre du jour, alors qu'on n'a encore pris et qu'on ne prendra peut-être pas de si tôt une décision au sujet du règlement politique définitif de la question palestinienne ? Cette proposition constitue une tentative de préjuger la question ; il s'agit d'un stratagème visant à obtenir d'abord l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, pour discuter ensuite de son droit à l'existence. Ne conviendrait-il pas, avant de proposer cette admission, de demander d'abord à la population de la Palestine, dont le sort est directement en jeu, si elle accepte la création d'un État juif ? On ne voit pas comment la Commission pourrait régler en quelques heures un problème que la Puissance mandataire s'est efforcée en vain de résoudre pendant trente ans. Il est évident que le Gouvernement provisoire d'Israël est désireux de précipiter les choses, puisqu'il a tout à gagner en s'assurant le concours de l'opinion publique mondiale. Mais même si cet appui lui est accordé, l'État juif ne pourra se maintenir longtemps en présence de l'hostilité du monde arabe tout entier. La proposition dont il s'agit est une manoeuvre politique bien surprenante. On ne peut l'accepter puisqu'aucune décision n'est encore intervenue en ce qui concerne les frontières de l'État juif ; la paix n'a pas encore été rétablie en Palestine et l'on n'a toujours pas abouti à un règlement politique définitif.

M. JORMERD demande instamment à la Commission de poursuivre ses travaux dans un esprit de sagesse et d'équité. Les délégations arabes et tous ceux qui partagent leur attitude sont surpris de voir que les propositions que l'on soumet l'une après l'autre à la Commission, sont

interests of the Jews. Those proposals were undermining the very principles of the Charter and were destroying the faith of the Arab delegations in the ideals of United Nations.

Section XII. Requests to the Security Council.

Mr. EL-KHOURI (Syria), speaking on the United Kingdom proposal requesting the Security Council to deal with any attempt to alter the boundaries by force (A/C.1/394/Rev.2) reminded the Committee that the November resolution had contained a similar request to the Security Council which the latter had declined to accept because it considered that the Security Council's functions were clearly defined in the Charter, that the Assembly could not add anything to the Charter nor could its recommendations be binding on the Council. Mr. El-Khoury considered that the present proposal was either unnecessary or useless; unnecessary if it was in accordance with the Security Council's functions under the Charter, because the Council would be obliged to take action for the maintenance of peace and security in any event; useless, if it exceeded those functions, because the Council could not take any action other than that clearly laid down in the Charter.

There being no comment in respect of the remaining sections of the tabulation, the Chairman declared that the discussion of the tabulation was closed.

DISCUSSION ON THE FUTURE ORGANIZATION OF THE COMMITTEE'S WORK

The CHAIRMAN recalled that the Committee had previously decided that it would discuss and vote upon the draft resolutions which had been submitted in their chronological order. However, it had still to take a decision on the Syrian request that priority be given to the Syrian draft resolution (A/C.1/405) which suggested that the matter be referred to the International Court of Justice for an advisory opinion.

A vote was taken by show of hands. The Syrian proposal on the order of voting was rejected by 20 votes to 20, with 8 abstentions.

Mr. HOOD (Australia) said that the debate had shown that several of the draft resolutions contained similar provisions and that a group of proposals contained in the various draft resolutions and amendments were based on a more or less common viewpoint. He submitted the following draft resolution (A/C.1/407):

"The First Committee resolves that a drafting sub-committee consisting of the authors of resolutions and amendments be created in order to attempt to reconcile the various proposals into a single text, which will when necessary indicate alternative views where agreement is not reached."

He explained that the procedure indicated would greatly assist the conclusion of the Committee's deliberations and the process of voting.

toutes, sans exception, conformes aux intérêts des Juifs. Ces propositions portent atteinte aux principes mêmes de la Charte et détruisent la confiance que les délégations arabes ont placée dans l'idéal de l'Organisation des Nations Unies.

Section XII. Recommandations au Conseil de sécurité.

M. EL-KHOURI (Syrie) se réfère à la proposition du Royaume-Uni qui recommande au Conseil de sécurité de faire face à toute tentative de modifier les frontières par la force (A/C.1/394/Rev. 2), et rappelle à la Commission que la résolution de novembre contenait déjà une recommandation analogue au Conseil de Sécurité que ce dernier a repoussée parce qu'il estimait que l'Assemblée ne pouvait rien ajouter à la Charte et que les recommandations de l'Assemblée ne liaient pas le Conseil. L'orateur estime que la proposition dont la Commission est actuellement saisie est soit superflue, soit inutile. Si elle est conforme aux fonctions imparties au Conseil de sécurité par la Charte, elle est superflue parce que en tout état de cause, le Conseil est tenu de prendre des mesures pour sauvegarder la paix et la sécurité. Si la proposition n'est pas du ressort du Conseil, elle est inutile puisque le Conseil ne pourra prendre d'autres mesures que celles qui sont clairement indiquées dans la Charte.

Aucun représentant ne désirant prendre la parole au sujet des autres sections du tableau récapitulatif, le Président déclare la discussion close.

DISCUSSION SUR L'ORGANISATION FUTURE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission a décidé de discuter les projets de résolution et de procéder au vote à leur sujet, dans l'ordre chronologique de leur présentation. Toutefois, la Commission doit encore prendre une décision au sujet de la requête du représentant de la Syrie tendant à accorder la priorité à son projet de résolution (A/C.1/405), qui propose de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice.

Il est procédé au vote à main levée. Par 20 voix contre 20, avec 8 abstentions, la proposition syrienne sur l'ordre de mise aux voix est rejetée.

M. HOOD (Australie) constate que plusieurs projets de résolution contiennent des dispositions similaires, et qu'une série de propositions consignées dans les divers projets de résolution s'inspirent d'un point de vue plus ou moins commun. Il dépose le projet de résolution suivant (A/C.1/407).

La Première Commission décide de créer une sous-commission de rédaction, composée des auteurs des résolutions et amendements, chargée de fondre les différentes propositions soumises en un texte unique qui fera état des points de vue divergents dans les cas où un accord n'aura pu être réalisé».

Il explique que cette méthode faciliterait grandement la suite des débats et permettrait d'aborder le vote dans de meilleures conditions.

Mr. GORI (Colombia) supported the Australian proposal. The sub-committee should prepare a consolidated text combining all those provisions which were identical in purpose.

Mr. PARODI (France) observed that the value of the procedure proposed by the Australian delegate would depend on whether it saved the time of the Committee. He would approve the establishment of a co-ordinating sub-committee if it were able to submit a consolidated text by the following morning, but he did not think it would be advisable if the sub-committee was obliged to meet during the time which would otherwise be devoted to plenary meetings of the Committee.

Mr. LIU CHIEH (China) doubted the value of the Australian proposal. The Committee already had a consolidated text in the tabulation which enabled it to see without difficulty whether provisions were similar or not. He thought it would be better to take the United Kingdom revised draft resolution (A/C.1/394/Rev.2) as the basis for its discussion. Delegations could then submit amendments to that text. He did not consider that the general debate offered a sufficient basis upon which a sub-committee could prepare a single co-ordinated text.

Mr. RUSK (United States of America) shared the doubts expressed by the representative of China. He failed to see how the procedure envisaged would facilitate the Committee's work. In all probability, the sub-committee would submit not a single co-ordinated text, but three or four alternative texts with various amendments to each. Thus, the Committee would find itself obliged to enter into a new general discussion. He thought that a much better procedure would be to take the United Kingdom draft resolutions as a basis for discussion. Delegations with opposing views could then submit amendments to the draft resolution.

Mr. LANGE (Poland) thought it was important to obtain a resolution which would receive the widest possible support. That could best be done by adopting the procedure suggested by the Australian representative for, if the Committee voted upon each of the draft resolutions in chronological order, it would find itself confronted with all the disadvantages necessarily inherent in a vote by mechanical majority. A proposal might be adopted not because it had wider support than another proposal, but because it happened to have been submitted first. He observed that if the United Kingdom revised draft resolution was taken as a basis, the Polish delegation would find itself obliged to submit an amendment to substitute different texts for all except a few paragraphs.

He thought it would be far wiser to establish the co-ordinating sub-committee as proposed, in order to attempt to reach an agreed formulation representing the views of a majority of the Committee. The sub-committee should not be entrusted merely with the task of drafting a

M. GORI (Colombie) appuie la proposition australienne. Le Comité devrait élaborer un texte commun, qui comprendrait toutes les propositions conçues dans un but identique.

M. PARODI (France) fait observer que la procédure proposée par le représentant de l'Australie sera utile dans la mesure où elle permettra à la Commission de gagner du temps. Il approuvera la création d'un comité de coordination si ce comité est en mesure de présenter un texte commun le jour suivant, mais il pense que cette création serait inopportune, si le comité devait occuper le temps normalement réservé aux séances de la Commission.

M. LIU CHIEH (Chine) a des doutes sur l'utilité de la proposition australienne. La Commission dispose déjà d'un texte commun consigné dans le tableau récapitulatif qui lui permet de vérifier facilement si certaines propositions sont identiques ou non. A son avis, il serait préférable d'adopter le projet de résolution du Royaume-Uni révisé (A/C.1/394/Rev.2) comme base de discussion. Les délégations pourraient présenter leurs amendements à ce texte. M. Liu Chieh explique que la discussion générale n'offre pas une base suffisante pour permettre au comité de rédaction d'élaborer un texte unique.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) partage les doutes exprimés par le représentant de la Chine. Il ne voit pas en quoi la création d'un comité de rédaction faciliterait les travaux de la Commission. Il est fort probable que le comité ne soumettrait pas un texte unique, mais trois ou quatre variantes pas un texte unique, mais trois ou quatre variantes, comportant chacune plusieurs amendements. De la sorte, la Commission se verrait obligée de recommencer la discussion générale. Il vaudrait bien mieux, à mon avis, prendre pour base de discussion le projet de résolution du Royaume-Uni. Les délégations qui ne l'approuvent pas pourraient soumettre des amendements à ce projet de résolution.

Pour M. LANGE (Pologne), il importe d'élaborer une résolution réunissant l'approbation du plus grand nombre possible de représentants. Le mieux serait donc d'adopter la procédure proposée par le représentant de l'Australie, car si la Commission doit voter sur les projets de résolution dans leur ordre chronologique on verra surgir tous les inconvénients inhérents aux votes acquis à une majorité mécanique. Il se pourrait qu'une proposition soit adoptée, non point parce qu'elle jouit d'un appui plus large qu'une autre, mais, simplement, parce que le vote à son sujet a eu lieu en premier. Si le projet de résolution révisé du Royaume-Uni était adopté comme base de discussion, la délégation polonaise se trouverait dans l'obligation de soumettre un amendement remplaçant l'ensemble du texte, à l'exception de quelques paragraphes.

Il serait bien plus judicieux de créer le comité de coordination proposé, en vue d'élaborer un texte commun, qui représenterait l'opinion de la majorité de la Commission. Ce comité ne devrait pas être simplement chargé d'élaborer un texte comparatif, mais devrait tenter de formuler

comparative text, but should attempt to reach a real expression of the majority's views on the basis of the tabulation. Delegations which held views at variance with those of the majority of the sub-committee would then be free to submit amendments for the consideration of the full Committee. In that way, a somewhat similar result would be achieved to that which had been reached by the *ad hoc* Committee on the Palestinian Question which had created two sub-committees to prepare proposals expressing the two opposing views in the *ad hoc* Committee and had then reached its decision on the basis of those sub-committees' reports.

In reply to the Chinese representative who had argued against the proposal on the grounds that the working group would have prepared a common text if it had been possible, Mr. Lange recalled that the working group could not have done so since its terms of reference had been specifically limited to the preparation of a tabulation.

A vote was taken by show of hands on the Australian proposal for a co-ordinating sub-committee (A/C.1/407). It was rejected by 16 votes to 15, with 17 abstentions.

The CHAIRMAN stated that, in accordance with rule 120, the Committee at its next meeting would consider the draft resolutions in chronological order beginning with the revised draft resolution submitted by the United Kingdom.

The meeting rose at 6 p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-FIRST MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 1 December 1948, at 8.30 p.m.*

Chairman: Mr. SARPER (Turkey)

90. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONSIDERATION OF THE UNITED KINGDOM REVISED DRAFT RESOLUTION (A/C.1/394/Rev.2) AND AMENDMENTS RELATING THERETO

At the request of Mr. PEARSON (Canada), the CHAIRMAN stated that speeches on each paragraph would in principle be limited to ten minutes.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that his amendment (A/C.1/404) mentioned facts which, like those in the preamble to the United Kingdom draft resolutions, were historical facts regarding the Palestine question. Those indisputable facts represented the Arab point of view and should appear in the preamble.

The CHAIRMAN put to the vote the Syrian amendment.

A vote was taken by show of hands and the amendment was rejected by 21 votes to 12, with 10 abstentions.

l'opinion de la majorité, en s'inspirant du tableau récapitulatif. Par la suite, les délégations dont les opinions diffèrent de celles de la majorité du comité de rédaction, seraient libres de présenter des amendements à l'examen de la Première Commission. Cette procédure permettrait de réaliser un résultat analogue à celui qui fut atteint par la Commission spéciale pour la Palestine. Celle-ci avait créé deux comités chargés d'élaborer des propositions exprimant les deux opinions opposées qui s'étaient fait jour au sein de la Commission spéciale et la décision fut prise en se fondant sur les rapports de ces deux comités.

Le représentant de la Chine est hostile à cette proposition, parce que le groupe de travail aurait, dit-il, préparé un texte commun si la chose avait été possible. M. Lange rappelle que le groupe de travail n'était pas en mesure de le faire, attendu que son mandat était limité à la préparation du tableau récapitulatif.

Il est procédé au vote à main levée sur la proposition australienne tendant à la création d'un comité de rédaction (A/C.1/407). Par 16 voix contre 15 avec 17 abstentions, la proposition est rejetée.

Le PRÉSIDENT déclare que, conformément à l'article 120, la Commission examinera les projets de résolution au cours de sa prochaine séance, dans l'ordre chronologique, en commençant par le projet de résolution révisé proposé par le Royaume-Uni.

La séance est levée à 18 heures.

DEUX-CENT-VINGT ET UNIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le Mercredi 1^{er} décembre 1948, à 20 h. 30.*

Président: M. SARPER (Turquie)

90. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

EXAMEN DU PROJET RÉVISÉ DE RÉSOLUTION DU ROYAUME-UNI (A/C.1/394/Rev.2) ET AMENDMENTS S'Y RAPPORTANT

A la demande de M. PEARSON (Canada), le PRÉSIDENT déclare que le temps de parole accordé aux orateurs sera limité, en principe, à dix minutes lors de la discussion de chaque paragraphe.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare que son amendement (A/C.1/404) mentionne des faits qui, au même titre que le préambule du projet de résolution britannique, font partie de l'historique de la question de la Palestine. Ces faits indéniables représentent le point de vue arabe et devraient donc être insérés dans le préambule.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement syrien.

Le vote a lieu à main levée. Cet amendement est rejeté par 21 voix contre 12 et 10 abstentions.

Mr. LANGE (Poland) stated that his delegation was submitting amendments (A/C.1/409) to the Australian amendments (A/C.1/408/Rev.1).

Mr. HOOD (Australia) asked the United Kingdom representative if he would agree to the deletion of the beginning of the first paragraph of the preamble and its replacement by the words : " Having in mind the resolution."

Mr. BEELEY (United Kingdom) thought that the change suggested by the Australian representative was not important, but that both the first and the second paragraphs should be worded in the same way.

Mr. HOOD (Australia) did not press his suggestion.

The CHAIRMAN put to the vote the first paragraph of the preamble of the United Kingdom draft resolution (A.C.1/394/Rev.2).

A vote was taken by show of hands and the paragraph was adopted by 24 votes to 10, with 9 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the second paragraph of the preamble to the United Kingdom resolution (A/C.1/394/Rev.2).

A vote was taken by show of hands and the paragraph was adopted by 21 votes to 12, with 13 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the Syrian Amendment to paragraph 3 of the preamble to the United Kingdom resolution.

A vote was taken by show of hands and the amendment was rejected by 21 votes to 12, with 11 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the third paragraph of the preamble to the United Kingdom resolution.

A vote was taken by show of hands and the paragraph was adopted by 21 votes to 14, with 7 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the fourth paragraph of the preamble to the United Kingdom resolution.

A vote was taken by show of hands and the paragraph was adopted by 22 votes to 10, with 14 abstentions.

FAWZI Bey (Egypt) and Mr. EL-KHOURI (Syria) both explained that they had voted against the adoption of the preamble because, following the rejection of the Syrian amendment, the statement of the historical facts as at present drafted was incomplete and therefore tendentious.

Mr. HOOD (Australia) explained the reasons which had prompted his delegation to submit a long amendment (A/C.1/408/Rev.1) to the first paragraph of the operative part of the United Kingdom draft resolution, and remarked that many of the basic ideas expressed in that amendment were contained or implied in the United Kingdom proposal. The Australian amendment stated clearly that as a result of resolution 181 (II) of 29 November 1947 a Jewish

M. LANGE (Pologne) déclare que sa délégation vient de présenter des sous-amendements (A/C.1/409) aux amendements de l'Australie (A/C.1/408/Rev.1).

M. HOOD (Australie) demande au représentant du Royaume-Uni s'il ne pourrait accepter de supprimer le début du premier paragraphe du préambule et de le remplacer par le membre de phrase : « Ayant présent à l'esprit la résolution ».

M. BEELEY (Royaume-Uni) estime que le changement suggéré par le représentant de l'Australie est sans importance, mais qu'il importe que les premier et deuxième paragraphes soient rédigés de la même manière.

M. HOOD (Australie) n'insiste pas sur sa suggestion.

Le PRÉSIDENT met aux voix le premier paragraphe du préambule du projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.2).

Le vote a lieu à main levée. Le paragraphe est adopté par 24 voix contre 10, avec 9 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le deuxième paragraphe du préambule du projet de résolution du Royaume-Uni.

Le vote a lieu à main levée. Ce paragraphe est adopté par 21 voix contre 12, avec 13 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement syrien au paragraphe 3 du préambule du projet de résolution britannique.

Le vote a lieu à main levée. L'amendement est rejeté par 21 voix contre 12, avec 11 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le troisième paragraphe du préambule du projet de résolution du Royaume-Uni.

Le vote a lieu à main levée. Le paragraphe est adopté par 21 voix contre 14, avec 7 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le quatrième paragraphe du préambule du projet de résolution du Royaume-Uni.

Le vote a lieu à main levée. Le paragraphe est adopté par 22 voix contre 10 et 14 abstentions.

FAWZI Bey (Égypte) et M. EL-KHOURI (Syrie) expliquent, l'un et l'autre, qu'ils ont voté contre l'adoption du préambule parce que, l'amendement de la Syrie ayant été rejeté, le rappel des faits historiques, dans sa forme actuelle, est incomplet et, par conséquent, tendancieux.

M. HOOD (Australie) explique les raisons pour lesquelles sa délégation a présenté un long amendement (A/C.1/408/Rev.1) au premier paragraphe du dispositif du projet de résolution du Royaume-Uni et fait remarquer que beaucoup des idées fondamentales exprimées dans cet amendement sont contenues expressément ou implicitement dans la proposition du Royaume-Uni. L'amendement australien constate clairement qu'à la suite de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947,

State had come into existence. A statement of that fact would assist the work of the conciliation commission.

The Australian amendment was divided into two parts. The first two paragraphs indicated that the final solution of the question must be based on the resolution of 29 November 1947. The paragraphs which followed took note of the existing situation in Palestine, that was to say, of the setting up of a Jewish civil and military authority in Palestine extending over an area which on the whole corresponded to the Jewish State delimited in the resolution of 29 November 1947. The last paragraph of the Australian amendment requested the Security Council to give sympathetic consideration to the application of the State of Israel for admission to membership of the United Nations, as provided in the resolution of 29 November 1947.

He saw no reason why the statements of fact in his amendment should give rise to any opposition, and expressed surprise that the suggestion made with a view to reconciling the United Kingdom proposal and the Australian amendment had been rejected by the representatives of the United Kingdom and the United States. The authors of the United Kingdom draft resolution should surely have recognized that the Australian amendment contained ideas that were in harmony with the intentions expressed in the United Kingdom proposal. He concluded by saying that the prestige of the United Nations would be enhanced if account were taken of a General Assembly resolution that had been adopted the previous year with the full authority of the United Nations.

FAWZI Bey (Egypt) stated that he would abstain from voting on paragraph 1, because it mentioned the progress achieved in the solution of the Palestine problem through the good offices of the Mediator. He recalled that despite his good intentions the Mediator had yielded to force and to a *fait accompli* as he had stated in the Security Council and later in his report. The representatives of the Arab States had indicated in that connexion that mediation could not go so far as to ignore basic principles of the United Nations, including the principle of self-determination. Count Bernadotte knew that the resolution of 29 November 1947 violated that principle. He had nevertheless applied it by accepting the *fait accompli* achieved by violent action on the part of the Zionists, in defiance of orders issued by the United Nations.

He declared that his Government appreciated the efforts made by the Mediator and his colleagues and particularly those of the Acting Mediator, and deplored the death of Count Bernadotte, who had been regarded in Egypt as the symbol of the United Nations.

Mr. LANGE (Poland) stated that his delegation would abstain from voting on paragraph 1 of the operative part of the United Kingdom draft resolution. That did not mean that it did not appreciate fully all the work done by the Mediator and his staff. In principle the Polish delegation supported paragraph 1. However, inasmuch as

un État juif s'est constitué. Une mention expresse de ce fait faciliterait la tâche de la commission de conciliation.

L'amendement australien se divise en deux parties. Les deux premiers paragraphes indiquent que la solution définitive de la question doit avoir pour point de départ la résolution du 29 novembre 1947. Les paragraphes suivants prennent acte de la situation actuelle en Palestine, c'est-à-dire de la constitution en Palestine d'autorités civiles et militaires juives gouvernant un territoire correspondant, dans l'ensemble, au territoire assigné à l'État juif par la résolution du 29 novembre 1947. Le dernier paragraphe de l'amendement australien prie le Conseil de sécurité d'examiner avec bienveillance la demande d'admission de l'État d'Israël comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, comme le prévoyait la résolution du 29 novembre 1947.

Le représentant de l'Australie ne voit aucune raison de s'opposer aux constatations de fait contenues dans son amendement et il s'étonne que la suggestion faite en vue de rapprocher la proposition du Royaume-Uni et l'amendement de l'Australie ait été repoussée par le représentant du Royaume-Uni et celui des États-Unis. Les auteurs du projet de résolution britannique devraient reconnaître, en effet, qu'il y a, dans l'amendement australien, des idées compatibles avec les intentions exprimées dans la proposition du Royaume-Uni. L'orateur conclut que le prestige de l'Organisation des Nations Unies gagnerait à ce que l'on tienne compte d'une décision de l'Assemblée prise l'an dernier avec toute l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

FAWZI Bey (Égypte) déclare qu'il s'abstiendra sur le vote du paragraphe premier à cause de la mention qui y est faite des progrès accomplis dans la solution du problème palestinien grâce aux bons offices du Médiateur. Il rappelle que, malgré ses bonnes intentions, le Médiateur a cédé devant la force et devant le fait accompli, comme il l'a déclaré au Conseil de sécurité et plus tard dans son rapport. Les représentants des États arabes ont indiqué, à ce sujet, que la médiation ne peut pas aller jusqu'à fermer les yeux sur les principes de base de l'Organisation des Nations Unies, notamment le principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le comte Bernadotte savait que la résolution du 29 novembre 1947 violait ce principe. Il l'a cependant appliquée, en acceptant le fait accompli par la violence exercée par les sionistes, au mépris des ordres de l'Organisation des Nations Unies.

Le représentant de l'Égypte déclare que son Gouvernement apprécie les efforts accomplis par le Médiateur et ses collègues, notamment par le Médiateur par intérim et déplore profondément la mort du comte Bernadotte, qui était considéré en Égypte comme le symbole de l'Organisation des Nations Unies.

M. LANGE (Pologne) déclare que sa délégation s'abstiendra de voter sur le paragraphe premier du dispositif du projet de résolution du Royaume-Uni. Cela ne veut pas dire, cependant, qu'elle n'apprécie pas comme il se doit tout le travail réalisé par le Médiateur et son personnel. En principe, la délégation polonaise se rallie au texte

the proposals of Count Bernadotte had become political proposals, the expression "progress achieved" in that paragraph could be interpreted as applying not only to proposals relating to the truce and the armistice, but also to proposals of a political nature which had been made by the Mediator and which were contrary to the Assembly resolution of 29 November 1947.

The CHAIRMAN put to the vote the first paragraph of the operative part of the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394/Rev.2).

A vote was taken by show of hands and the paragraph was adopted by 29 votes, with 20 abstentions.

Mr. AMMOUN (Lebanon) stated that his delegation had abstained from voting on the paragraph because, although it associated itself with the tribute paid to the Mediator, it could not approve the results he had achieved.

Mr. HOOD (Australia) asked that his amendment (A/C.1/408) be put to the vote paragraph by paragraph and by roll-call.

Mr. EL-KHOURI (Syria) thought that none of the paragraphs of the Australian amendment was in conformity either with the letter or the spirit of the United Kingdom draft resolution. The Committee was not discussing the resolution of 29 November 1947 but the Mediator's Progress Report. The Australian amendment seemed to pass over what had taken place since 29 November 1947. Consequently, the First Committee could not go back to the resolution of 29 November and ignore all that had occurred since, including the solution proposed by the Mediator. The First Committee could not prejudge the case by affirming that the resolution of 1947 should be the point of departure. It was for the conciliation commission to decide on that point while taking account also of the fact that the proclamation of the State of Israel was not a legal act but the result of an act of aggression. For those reasons, the Syrian delegation would oppose the Australian amendment.

Mr. BEELEY (United Kingdom) recalled that the first draft resolution submitted by his delegation had suggested that the General Assembly should endorse the Mediator's proposal as a means of reaching a settlement of the Palestine question. By later withdrawing that paragraph of the proposal, his delegation had indicated that it could not, however, accept the Syrian proposal taking as its basic starting point the establishment of a unitary State, or the opinions of Australia and Poland that the resolution of 29 November 1947 should be taken as the starting point. Owing to difference of opinion, it had seemed wiser to try to define the terms of reference and the functions of the conciliation commission in a practical manner without such a definition being preceded by a declaration of principle either of a general or specific nature. For those reasons the first paragraph of the Australian draft resolution was unacceptable.

The second paragraph of the Australian amendment derived from the first and contra-

du paragraphe premier. Toutefois, les propositions du comte Bernadotte ayant acquis un caractère politique, l'expression « progrès accomplis » qui se trouve dans ce paragraphe pourrait être interprétée comme s'appliquant non seulement aux propositions ayant trait à la trêve et à l'armistice, mais également aux propositions de caractère politique faites par le Médiateur et qui sont contraires à la résolution de l'Assemblée du 29 novembre 1947.

Le PRÉSIDENT met aux voix le premier paragraphe du dispositif du projet du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.2).

Le vote a lieu à main levée. Le paragraphe est adopté par 29 voix et 20 abstentions.

M. AMMOUN (Liban) déclare que sa délégation s'est abstenue de voter sur ce paragraphe, étant donné que si elle s'associe à l'hommage rendu au Médiateur, elle ne peut approuver les résultats auxquels le Médiateur est arrivé.

M. HOOD (Australie) demande le vote par division et par appel nominal sur l'amendement australien (A/C.1/408).

M. EL-KHOURI (Syrie) estime qu'aucun des paragraphes de l'amendement australien n'est conforme ni à la lettre, ni à l'esprit du projet de résolution du Royaume-Uni. Ce n'est pas la résolution du 29 novembre 1947 qui se trouve en discussion, mais bien le Rapport intérimaire du Médiateur. L'amendement australien semble ignorer ce qui s'est passé depuis le 29 novembre 1947. Or, la Première Commission ne peut retourner à la résolution du 29 novembre en ignorant tout ce qui s'est passé par la suite et, notamment, la solution proposée par le Médiateur. La Première Commission ne peut préjuger la question en affirmant que cette résolution de 1947 est le point de départ. C'est à la commission de conciliation d'en juger, en tenant compte également du fait que la proclamation de l'État d'Israël est non pas légale, mais le résultat d'un acte d'agression. Pour ces raisons, la délégation de la Syrie s'opposera à l'amendement de l'Australie.

M. BEELEY (Royaume-Uni) rappelle que, dans le premier projet de résolution présenté par sa délégation, il était suggéré que l'Assemblée générale entérine le rapport du Médiateur en vue d'un règlement de la question de Palestine. En retirant ultérieurement ce passage de sa proposition, la délégation du Royaume-Uni a indiqué qu'elle ne pouvait cependant accepter la proposition de la Syrie prenant comme point de départ la création d'un État unitaire, pas plus que le point de vue de l'Australie et de la Pologne préconisant que ce point de départ soit la résolution du 29 novembre 1947. En effet, étant donné les divergences d'opinions, il a paru plus sage d'essayer de définir pratiquement le mandat et les fonctions de la commission de conciliation, sans faire précéder cette définition d'une déclaration de principe de nature générale et exclusive. Pour ces raisons, le premier sous-paragraphe australien est inacceptable.

Le deuxième sous-paragraphe de l'amendement australien découle du premier et contredit le

dicted paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution. It was therefore liable to create confusion, as it contained a second definition of the functions of the conciliation commission with regard to the fixing of boundaries. The third paragraph of the Australian draft was not quite accurate because the Provisional Government of Israel had not established its authority over the entire area allocated to it by the resolution of 29 November 1947. At certain points it had, on the other hand, gone beyond the boundaries that had been set. The fourth paragraph followed on the third and was as unacceptable. Finally, the fifth paragraph, which was really the operative part of the amendment, asked the Security Council to consider favourably the question of the admission of the State of Israel to the United Nations before the General Assembly had arrived at a decision on Palestine. That paragraph was unnecessary.

He agreed that certain passages of the Australian amendment did not contradict the wording of the United Kingdom draft resolution, but where the two documents were not contradictory the Australian amendment was a useless repetition and likely seriously to affect the balance of ideas in the United Kingdom proposal thus substantially changing its character. Finally, he stated that the United Kingdom delegation would vote against the whole of the Australian amendment to the first paragraph.

Mr. RUSK (United States of America) stated that his delegation could not support the Australian amendment although his Government favoured many of the elements contained in it. The test that should be applied to determine the value of a proposal was whether it would be useful in solving a problem and not whether it contained declarations setting out specific political views of a government. The United States, like 18 other States, had already recognized the State of Israel. It would be unfortunate if all the other States which had not yet recognized Israel were precluded from adopting that resolution because it raised for those States the question of recognition.

The Security Council was dealing with the question of the admission of the State of Israel to the United Nations. That constituted a new fact. The First Committee should not therefore deal with the question for the time being. For those reasons the United States delegation would abstain from voting on the Australian amendment.

Mr. FRASER (New Zealand) regretted that the attempts to reconcile the United Kingdom draft resolution and the Australian amendments had not succeeded for they would have made it possible for the latter to muster the required two-thirds majority and would thus have accelerated the solution of the problem.

The New Zealand delegation supported, in general, the Australian amendment. It thought that it would not do any harm if the First Committee made known its opinion regarding the admission of the State of Israel to the United Nations. He suggested, however, that the words "...autonomous defence and" in paragraph 5

paragraphe 4 du projet de résolution du Royaume-Uni : il risque donc de provoquer de la confusion, car il contient une seconde définition des fonctions de la commission de conciliation en ce qui concerne le tracé des frontières. Le troisième sous-paragraphe australien n'est pas tout à fait exact, car le Gouvernement provisoire d'Israël n'a pas établi son autorité sur tout le territoire qui lui était attribué par la résolution du 29 novembre 1947 ; il a, par contre, dépassé en certains points les frontières prévues. Le quatrième sous-paragraphe, découlant du troisième, n'est pas plus acceptable que ce dernier ; enfin, le cinquième sous-paragraphe, qui constitue réellement le dispositif de l'amendement, prie le Conseil de sécurité d'examiner favorablement la question de l'admission de l'État d'Israël à l'Organisation des Nations Unies avant que l'Assemblée ait pu adopter une décision sur la Palestine ; ce paragraphe est inutile.

Le représentant du Royaume-Uni est d'accord sur le fait que certains passages de l'amendement australien ne contredisent pas les termes du projet de résolution du Royaume-Uni, mais, dans la mesure où ces deux documents ne sont pas contradictoires, l'amendement australien est une répétition inutile portant atteinte à l'équilibre de la proposition du Royaume-Uni et modifiant sa nature. En conclusion, la délégation du Royaume-Uni s'opposera à l'ensemble de l'amendement australien relatif au premier paragraphe.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation ne pourra pas appuyer l'amendement australien, quoique son Gouvernement soit favorable à beaucoup des éléments que cet amendement contient. Le critère qu'il convient d'appliquer pour juger de la valeur d'une proposition est le fait qu'elle se prête plus ou moins bien à la solution du problème et non pas le fait qu'elle contient des déclarations donnant effet aux vues politiques particulières d'un gouvernement. Les États-Unis, ainsi que 18 autres États, ont déjà reconnu l'État d'Israël. Il serait malheureux que tous les États qui ne l'ont pas encore reconnu ne puissent adopter cette proposition, parce qu'elle soulèverait pour ces États la question de la reconnaissance.

Le Conseil de sécurité s'occupe de la question d'admission de l'État d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. Cela constitue un fait nouveau. La Première Commission ne devrait donc pas s'occuper de la question pour le moment. C'est pourquoi la délégation des États-Unis s'abstiendra lors du vote sur l'amendement australien.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) regrette que les tentatives de rapprochement entre le projet de résolution du Royaume-Uni et les amendements de l'Australie n'aient pu aboutir, car elles auraient certainement permis de recueillir ultérieurement la majorité requise des deux tiers des voix et auraient, de la sorte, accéléré la solution du problème.

La délégation de la Nouvelle-Zélande appuie, en général, l'amendement australien. Elle estime qu'il n'y aurait pas grand mal à ce que la Première Commission fasse connaître son opinion au sujet de l'admission de l'État d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. M. Fraser suggère cependant la suppression, au cinquième alinéa, des mots

should be deleted. He thought in fact that the exercise of autonomous defence functions was not one of the criteria stipulated in the Charter for the admission of a State as a Member of the United Nations.

He added that if a conciliation commission was set up, there should be no doubt about its terms of reference. In that connexion, the resolution of 29 November 1947 was really the starting point of any solution of the Palestine problem. It was true that the United Nations Mediator had submitted a report and that the Assembly could not ignore the opinion of a United Nations body, but that report could not be substituted for the resolution of 29 November 1947. Furthermore, it would be the duty of the conciliation commission to analyse the resolution, study the Mediator's report and, after consultation with the Jews and Arabs, see in what manner the resolution could be modified. He hoped that the United Kingdom representative would be able to accept the Australian amendment which introduced a necessary element of clarity and precision.

Mr. BEELEY (United Kingdom) agreed with the representative of New Zealand regarding the necessity for the conciliation commission to know which of the General Assembly decisions was the more important. It went without saying that the more important resolution was that which the First Committee was discussing at that moment and which took into account at one and the same time the resolution of November 1947, resolution 186 (S-2) of 14 May 1948, which, without being a substitute for the first, stated nevertheless that it had not definitely settled the Palestine problem, and the Mediator's report. He thought the balance between those three elements would be achieved by the revised draft submitted by his delegation.

Mr. SANDLER (Sweden) observed that a vote against the Australian amendment would not in any way prejudice a favourable vote by the Assembly later on the admission of the State of Israel in accordance with the usual procedure.

Mr. STEPHEN (Haïti) recalled that the Mediator was not bound by the resolution of November 1947 and that, moreover, the situation in Palestine had undergone a great change since that time. For those reasons he could not adopt the Australian amendment.

Mr. PEARSON (Canada) thought that the first four paragraphs of the Australian amendment constituted a preamble to the fifth paragraph and that the latter was unnecessary since the Security Council was dealing with the question. It was for that reason that the Canadian delegation would abstain from voting on the four first paragraphs and would vote against the fifth.

Mr. LIU CHIEH (China), speaking on a point of order, proposed that the fifth paragraph, which was the operative part of the Australian amendment, should be put to the vote first.

Mr. HOOD (Australia) replying to the representatives of Canada and China, pointed out that his amendment consisted of two parts. The first

« autonomes de défense et ». Il estime, en effet, que l'exercice de fonctions autonomes de défense n'est pas un des critères prévus par la Charte pour l'admission d'un État à l'Organisation des Nations Unies.

Il ajoute que, si une commission de conciliation est créée, aucun doute ne devra exister sur son mandat. A ce sujet, la résolution du 29 novembre 1947 est réellement le point de départ de toute solution du problème de la Palestine. Il est vrai que le Médiateur des Nations Unies a présenté un rapport et que l'Assemblée ne peut écarter l'opinion d'un organe de l'Organisation des Nations Unies, mais on ne peut substituer ce rapport à la résolution du 29 novembre 1947. D'ailleurs, la tâche de la commission de conciliation consistera à analyser cette résolution, à étudier le rapport du Médiateur et à voir en quoi il modifie la résolution précitée, après consultation avec les Juifs et les Arabes. Le représentant de la Nouvelle-Zélande espère que le représentant du Royaume-Uni sera en mesure d'accepter l'amendement australien, qui apporte un élément de clarté et de précision indispensable.

M. BEELEY (Royaume-Uni) partage l'opinion du représentant de la Nouvelle-Zélande au sujet de la nécessité, pour la commission de conciliation, de savoir laquelle des décisions de l'Assemblée est la plus importante. Il va de soi que la résolution la plus importante sera celle que la Première Commission discute pour l'instant et qui tiendra compte à la fois de la résolution de novembre 1947, de la résolution 186 (S-2) du 14 mai 1948 qui, sans se substituer à la première, établit cependant qu'elle n'a pas réglé définitivement le problème palestinien et, enfin, du rapport du Médiateur. L'équilibre entre ces trois éléments, de l'avis de la délégation du Royaume-Uni, est assuré par le projet révisé qu'elle a présenté.

M. SANDLER (Suède) fait remarquer qu'un vote contre l'amendement de l'Australie ne préjugerait en rien un vote favorable ultérieur de l'Assemblée sur l'admission de l'Etat d'Israël, suivant la procédure habituelle.

M. STEPHEN (Haïti) rappelle que le Médiateur n'était pas lié par la résolution de novembre 1947 et qu'en outre, la situation en Palestine a été modifiée profondément depuis cette date. Pour ces raisons, il ne peut adopter l'amendement de l'Australie.

M. PEARSON (Canada) estime que les quatre premiers alinéas de l'amendement australien constituent un préambule au cinquième alinéa et que ce dernier est inutile puisque le Conseil de sécurité s'occupe de la question. C'est pourquoi la délégation du Canada s'abstiendra de voter sur les quatre premiers alinéas et votera contre le cinquième.

M. LIU CHIEH (Chine), par motion d'ordre, propose de voter en premier lieu sur le cinquième alinéa qui constitue le dispositif de l'amendement australien.

M. HOOD (Australie), répondant aux représentants du Canada et de la Chine, fait observer que son amendement se compose de deux parties.

two paragraphs were a general directive to the conciliation commission. The third and fourth paragraphs took note of certain facts and the fifth paragraph referred to the recognition of the State of Israel. It was quite true that the Security Council was studying that question but it would do no harm to include that item in the resolution as it was not certain that the Security Council could solve the problem in one meeting. At any rate, the fifth paragraph should be distinguished from the first four paragraphs which constituted a basic approach to the whole problem.

He accepted the New Zealand representative's suggestion to delete from the fourth paragraph the words "autonomous defence and" which were superfluous and inadvisable.

Mr. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) thought that the Australian amendment which mentioned the resolution of 29 November 1947 as the starting point was perfectly justified. The conciliation commission in its work of bringing about an agreement between the parties should have in its terms of reference precise indications of the instruments on which the United Nations was basing its action.

Mr. THORS (Iceland) thought that the fifth paragraph of the Australian amendment was inadvisable, for the First Committee could not, without exceeding its terms of reference, deal with the request for admission by the State of Israel which had to be considered first by the Security Council in accordance with established procedure. He added, however, that his Government would give favourable consideration to Israel's request for admission at the appropriate time and in accordance with the proper procedure.

Mr. LANGE (Poland) remarked that the first four paragraphs of the Australian amendment were not a preamble to the fifth paragraph; they were important in themselves because they were an affirmation of the resolution of 29 November 1947.

Mr. HOOD (Australia) said that as a result of the statement by the Polish representative and in order to avoid all misunderstanding he was withdrawing the fifth paragraph of his amendment.

The CHAIRMAN put to the vote the first paragraph of the Australian amendment.

A vote was taken by roll-call. Canada, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Costa Rica, Czechoslovakia, Guatemala, New Zealand, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic.

Against: Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iraq, Iran, Lebanon, Norway, Pakistan, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, Yemen, Afghanistan, Belgium, Burma.

Les deux premiers alinéas constituent une directive générale pour la commission de conciliation. Les troisième et quatrième alinéas prennent acte de certains faits et le cinquième alinéa a trait à la reconnaissance de l'Etat d'Israël. Il est exact que le Conseil de sécurité s'occupe de cette question; mais il n'y a pas d'inconvénient à inclure ce point dans la résolution, car il n'est pas sûr que le Conseil de sécurité résoudra la question en une séance. De toutes façons, il convient de distinguer le cinquième alinéa des quatre premiers, qui sont fondamentaux pour l'ensemble du problème.

Le représentant de l'Australie accepte la suggestion du représentant de la Nouvelle-Zélande tendant à supprimer au quatrième alinéa les mots: «*autonomes de défense et*» qui sont superflus et inopportuns.

M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) estime que l'amendement de l'Australie, qui mentionne comme point de départ la résolution du 29 novembre 1947, est parfaitement justifié. En effet, la commission de conciliation, dans sa tâche de réaliser un accord entre les parties, devrait trouver dans son mandat l'indication précise des instruments sur lesquels l'Organisation des Nations Unies entend fonder son action.

M. THORS (Islande) estime que le cinquième alinéa de l'amendement de l'Australie est inopportun car la Première Commission ne pourrait, sans sortir de son rôle, s'occuper de la demande d'admission de l'Etat d'Israël, qui doit être d'abord examinée par le Conseil de sécurité suivant une procédure régulière. Il ajoute cependant que son Gouvernement accueillera avec bienveillance la demande d'admission d'Israël, en temps opportun et suivant la procédure régulière.

M. LANGE (Pologne) fait remarquer que les quatre premiers alinéas de l'amendement australien ne constituent pas un préambule au cinquième alinéa, mais ont une existence indépendante car ils tendent à confirmer la résolution du 29 novembre 1947.

M. HOOD (Australie) annonce que, à la suite de la déclaration du représentant de la Pologne et afin d'éviter tout malentendu, il retire le cinquième alinéa de son amendement.

Le PRÉSIDENT met aux voix le premier alinéa de l'amendement de l'Australie.

Le vote a lieu par appel nominal. L'appel commence par le Canada, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Guatemala, Nouvelle-Zélande, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Votent contre: Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Irak, Iran, Liban, Norvège, Pakistan, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Yémen, Afghanistan, Belgique, Birmanie.

Abstaining : Canada, Chile, China, Colombia, Ecuador, France, Liberia, Netherlands, Peru, United States of America, Bolivia, Brazil.

The first paragraph of the Australian amendment was rejected by 24 votes to 12, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the Polish amendment (A/C.1/409) to the first part of the Australian amendment.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 29 votes to 10, with 8 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the second paragraph of the Australian amendment.

A vote was taken by roll-call. Iraq, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour : New Zealand, Venezuela, Australia, Costa Rica.

Against : Iraq, Lebanon, Norway, Pakistan, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, Yemen, Afghanistan, Belgium, Burma, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran.

Abstaining : Liberia, Netherlands, Peru, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America, Uruguay, Yugoslavia, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Colombia, Czechoslovakia, Ecuador, France, Guatemala.

The second paragraph of the Australian amendment was rejected by 25 votes to 4, with 20 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the third paragraph of the Australian amendment.

A vote was taken by roll-call. Egypt, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour : Guatemala, New Zealand, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Venezuela, Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Costa Rica, Czechoslovakia.

Against : Egypt, Ethiopia, Greece, Haiti, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Norway, Pakistan, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, Yemen, Afghanistan, Belgium, Burma, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Honduras.

Abstaining : France, Liberia, Netherlands, Peru, United States of America, Uruguay, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Ecuador.

The third paragraph of the Australian amendment was rejected by 25 votes to 11, with 13 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the fourth paragraph of the Australian amendment. He pointed out that it was in that paragraph that the words " autonomous defence and " had been deleted.

A vote was taken by roll-call. Iraq, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

S'abstiennent : Canada, Chili, Chine, Colombie, Equateur, France, Libéria, Pays-Bas, Pérou, Etats-Unis d'Amérique, Bolivie, Brésil.

Le premier alinéa de l'amendement australien est rejeté par 24 voix contre 12, avec 12 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement polonais (A/C.1/409) à la première partie de l'amendement de l'Australie.

Le vote a lieu à main levée. L'amendement est rejeté par 29 voix contre 10, avec 8 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le deuxième alinéa de l'amendement de l'Australie.

Le vote a lieu par appel nominal. L'appel commence par l'Irak, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Nouvelle-Zélande, Venezuela, Australie, Costa-Rica.

Vote contre : Irak, Liban, Norvège, Pakistan, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Yémen, Afghanistan, Belgique, Birmanie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran.

S'abstiennent : Libéria, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Yougoslavie, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Tchécoslovaquie, Equateur, France, Guatemala.

Le deuxième alinéa de l'amendement australien est rejeté par 25 voix contre 4, avec 20 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le troisième alinéa de l'amendement de l'Australie.

Le vote a lieu par appel nominal. L'appel commence par l'Egypte, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Vote pour : Guatemala, Nouvelle-Zélande, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Venezuela, Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie.

Vote contre : Egypte, Ethiopie, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Norvège, Pakistan, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Yémen, Afghanistan, Belgique, Birmanie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Honduras.

S'abstiennent : France, Libéria, Pays-Bas, Pérou, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Equateur.

Le troisième alinéa de l'amendement australien est rejeté par 25 voix contre 11, avec 13 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le quatrième alinéa de l'amendement de l'Australie. Il fait remarquer que cet alinéa a été amendé par la suppression des mots : « autonomes de défense et ».

Le vote a lieu par appel nominal. L'appel commence par l'Irak, dont le nom est tiré au sort par le Président.

In favour : New Zealand, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay, Venezuela, Yugoslavia, Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Costa Rica, Czechoslovakia, Guatemala.

Against : Iraq, Lebanon, Norway, Pakistan, Saudi Arabia, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, Yemen, Afghanistan, Burma, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, Ethiopia, Greece, Haiti, Honduras, Iceland, India, Iran.

Abstaining : Liberia, Netherlands, Peru, United States of America, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Ecuador, France.

The fourth paragraph of the Australian amendment was rejected by 24 votes to 12, with 13 abstentions.

The CHAIRMAN stated that as the fifth paragraph had been withdrawn by its author the first part of the Australian amendment was rejected.

The meeting rose at 11.25 p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-SECOND MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 2 December 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

91. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE UNITED KINGDOM REVISED DRAFT RESOLUTION (A/C.1/394/Rev.2) AND AMENDMENTS RELATING THERETO.

Mr. HURGRONJE (Netherlands) stated that from the point of view of conformity with the resolution of 29 November, the first part of the Australian amendment (A/C.1/408/Rev.1) would have been the most satisfactory. However, as recent developments described in the Mediator's report and in the statements of the Acting Mediator had to be taken into account, the Netherlands delegation would support the draft resolution of the United Kingdom (A/C.1/394/Rev.2) which allowed for those new factors.

He considered that the conciliation commission should not consist of more than three members, and that they should represent States.

The representatives of the United Kingdom and the United States had stated their objectives broadly; the Netherlands delegation was in full agreement with them. In particular, the Netherlands delegation had expressed regret that it had not been possible to establish an economic union; it therefore supported paragraph 9 and the other provisions of the United Kingdom draft resolution.

Votent pour : Nouvelle-Zélande, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Guatemala.

Votent contre : Irak, Liban, Norvège, Pakistan, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Yémen, Afghanistan, Birmanie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, Grèce, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Iran.

S'abstiennent : Libéria, Pays-Bas, Pérou, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Equateur, France.

Le quatrième alinéa de l'amendement australien est rejeté par 24 voix contre 12, avec 13 abstentions.

Le PRÉSIDENT déclare que le cinquième alinéa ayant été retiré par son auteur, la première partie de l'amendement de l'Australie se trouve rejetée.

La séance est levée à 23 h. 25.

DEUX-CENT-VINGT-DEUXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 2 décembre 1948, à 10 h. 30*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

91. Suite de la discussion sur le rapport du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET RÉVISÉ DE RÉSOLUTION DU ROYAUME-UNI (A/C.1/394/Rev.2) ET AMENDEMENTS S'Y RAPPORTANT.

M. HURGRONJE (Pays-Bas) déclare que, du point de vue de la conformité avec la résolution du 29 novembre, la première partie de l'amendement australien (A/C.1/408/Rev.1) serait la plus satisfaisante. Mais, comme il convient de tenir compte des développements récents évoqués dans le rapport du Médiateur et dans les déclarations du Médiateur par intérim, la délégation des Pays-Bas se prononce en faveur du projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.2) qui tient compte de ces facteurs nouveaux.

En ce qui concerne la composition de la commission de conciliation, elle ne devrait pas comprendre plus de trois membres et, d'autre part, ceux-ci devraient représenter des Etats.

D'une manière générale, les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont précisé leurs objectifs, sur lesquels la délégation des Pays-Bas est en plein accord. En particulier, la délégation des Pays-Bas avait déjà exprimé le regret qu'une union économique n'ait pu être réalisée; elle souscrit donc au paragraphe 9 et aux autres dispositions du projet de résolution britannique.

Mr. Hoon (Australia) recalled that he had already indicated the spirit in which his delegation had presented the second part of its amendment. There were three questions, concerning respectively the actual establishment of a conciliation commission, on which point there had appeared to be general agreement, the composition of the commission, on which various views had been expressed; and the functions of the commission. In regard to the third question, the Australian delegation had endeavoured to make itself perfectly clear and to express itself in conformity with the previous decisions of the General Assembly. If the commission were not to be encumbered with terms of reference which were too detailed, all confusion must be avoided. In that connexion, the United Kingdom draft was not sufficiently clear as to the functions of the conciliation commission, the United Nations body from which it would derive its authority, and the guiding principle on which it should operate.

No reply of a convincing nature had yet been given to the questions put by the representative of Israel regarding the present status of the functions of the Mediator; some of these had never been exercised, some depended on transitory factors, and others had become obsolete. It would therefore be better to leave aside any reference to the former functions of the Mediator.

Secondly, the United Kingdom draft resolution contained another element of grave uncertainty: to whom would the conciliation commission look to receive its general directives? It could not have recourse to the General Assembly in any easy fashion; if it had recourse to the Security Council, unless the most precise limitations were laid down, it might receive directives inconsistent with those it had previously received from the Assembly. To avoid misunderstanding, it would be better to lay down clearly once and for all what were the conciliation commission's functions.

Generally speaking, the Assembly could not do better than reaffirm that the resolution of 29 November 1947 should be carried through in principle. That, in fact, was precisely what the United Kingdom draft resolution did not do, since it appeared to place the resolution of 29 November and the Mediator's report on the same footing. After all, the whole object of the General Assembly debate was to establish guiding principles for the conciliation commission, so that it should not be working in the dark.

His delegation's amendment had been inspired by those principles; an effort had been made to make it as brief and as flexible as was consistent with instructing the conciliation commission adequately. In the first place, the commission should be available to help the parties concerned to enter immediately into direct negotiations; that was its main purpose. Secondly, the commission should promote good relations between the State of Israel, the Palestine Arabs and the neighbouring Arab States. The United Kingdom proposals contained no such provision; to be fully useful, the commission should have such a long-term objective before it. Thirdly, when the

M. Hoon (Australie) rappelle qu'il a déjà indiqué l'esprit dans lequel sa délégation avait présenté la deuxième partie de son amendement. Trois questions se posent, en effet, qui concernent respectivement le principe même d'une commission de conciliation, sur lequel un accord général semble se faire, la composition de cette commission sur laquelle différents points de vue ont été exprimés, et ses fonctions. Sur le troisième point, la délégation de l'Australie s'est efforcée de se prononcer d'une manière à la fois parfaitement claire et conforme aux précédentes décisions de l'Assemblée générale. S'il convient, en effet, que la commission ne soit pas gênée par des instructions trop détaillées, il importe aussi d'écarter toute possibilité de confusion. Or, précisément, le texte du Royaume-Uni ne se prononce pas d'une manière assez claire sur le fonctionnement de la commission de conciliation, sur l'organe de l'Organisation des Nations Unies dont il tiendra ses pouvoirs et sur les principes directeurs de son activité.

En particulier, aucune réponse satisfaisante n'a encore été donnée aux questions posées par la délégation d'Israël au sujet des fonctions du Médiateur dans l'état actuel des choses. Certaines de ces fonctions n'ont jamais été exercées, d'autres dépendaient de facteurs transitoires, d'autres enfin n'ont plus d'intérêt pratique. Il vaudrait donc mieux s'abstenir de toute référence aux fonctions antérieures du Médiateur.

En deuxième lieu, le projet de résolution du Royaume-Uni recèle un autre élément d'incertitude des plus regrettables: qui donnera à la commission de conciliation des directives d'un caractère général? Etant donné que, dans la pratique, il serait malaisé à la commission de s'adresser à l'Assemblée générale, elle aurait recours au Conseil de sécurité duquel elle pourrait recevoir, si des précisions n'étaient pas formulées à cet égard, des instructions contradictoires avec celles qu'elle aurait reçues antérieurement de l'Assemblée. Pour éviter ces malentendus, il vaut donc mieux préciser une fois pour toutes la tâche de la commission de conciliation.

D'une manière générale, l'Assemblée ne saurait mieux faire que de réaffirmer le principe de l'exécution de la résolution du 29 novembre 1947. Or, c'est précisément ce que ne fait pas le projet de résolution du Royaume-Uni puisqu'il a l'air de mettre sur le même pied la résolution du 29 novembre et le rapport du Médiateur. Or, l'objet même des débats de l'Assemblée générale est d'établir les principes directeurs dont la commission de conciliation devra s'inspirer, si l'on ne veut pas qu'elle travaille à l'aveuglette.

C'est dans cet esprit qu'a été rédigé l'amendement australien, qui s'inspire toutefois du souci d'être aussi bref et aussi souple que le permet la nécessité fondamentale de donner des instructions précises à la commission de conciliation. En premier lieu, celle-ci doit aider les parties intéressées à entamer immédiatement des négociations directes; telle est la tâche primordiale de cet organisme. Deuxièmement, il doit favoriser de bonnes relations entre l'Etat d'Israël, les Arabes de Palestine et les Etats arabes voisins. Le texte du Royaume-Uni ne comporte pas de disposition semblable. Or, la commission ne saurait être pleinement utile si

stage of negotiations had been reached, the commission could proceed with boundary arrangements. That question was a matter for agreement between the State of Israel and the other parties. In the event of failure to reach such an agreement, the commission would have to report to the General Assembly, submitting its own recommendations but leaving it to the Assembly to take a final decision.

Mr. Hood recalled that the representative of the Netherlands had not given any practical reasons for his preference for a commission of three members; in reality, past experience had shown that there was everything to be gained and nothing to be lost by setting up a larger commission, though of course within reasonable limits. Thus, a five-member commission would allow for application of the principle of equitable geographical distribution.

The delegation of Australia requested that its amendment should be put to the vote paragraph by paragraph

Mr. LIU CHIEH (China) stated that the number of members on the conciliation commission was not so important as the method of selection. The Chinese delegation considered that the conciliation commission should be composed not of a certain number of Member States, but of qualified persons acting on behalf of the United Nations and in the interest of the Palestine population, and seeking first and foremost a peaceful settlement of the question! The commission should be composed of individuals of such standing as to command the confidence of the General Assembly; it should not represent only national or geographical interests. Whether the commission consisted of three or five members, it would in any case not be possible to give adequate expression to the principle of geographical representation. The Chinese delegation endorsed the amendments of Guatemala and Colombia supporting the selection of qualified persons as members of the conciliation commission.

Mr. BEELEY (United Kingdom) wished to reply to criticisms made by the representative of Australia. Concerning the wording of paragraph 2 (a) of the United Kingdom draft resolution, it would be reasonable to trust the conciliation commission to show the necessary judgment when assuming the functions of the Mediator. The United Kingdom delegation affirmed, however, that it would submit an amendment making it clear that the conciliation commission would assume those functions "in so far as it considers necessary in existing circumstances".

Regarding paragraph 2 (b), the representative of Australia had pointed out the possibility of contradiction between the instructions given by the Security Council and those given by the General Assembly. The United Kingdom delegation had provided for the possibility that the conciliation commission might receive instructions from the Security Council for the very simple

on ne lui assigne pas des objectifs à long terme. Troisièmement, lorsque des négociations auront été ouvertes, la commission pourra s'occuper de la question des frontières et cette question devra faire l'objet d'un accord entre Israël et les autres parties. Si la commission ne parvenait pas à provoquer un accord, elle devrait faire rapport à l'Assemblée générale, formulant ses propres recommandations, mais laissant à celle-ci le soin de décider en dernier ressort.

M. Hood rappelle que le représentant des Pays-Bas n'a pas justifié de préférence pour une commission de trois membres, alors que, en réalité, l'expérience passée a montré qu'il y avait tout à gagner et rien à perdre à nommer une commission plus nombreuse en s'en tenant naturellement à certaines limites raisonnables. C'est ainsi qu'une commission de cinq membres permettrait de respecter le principe de la répartition géographique.

La délégation de l'Australie demande que le texte de son amendement soit mis aux voix alinéa par alinéa.

M. LIU CHIEH (Chine) déclare que la question du nombre des membres de la commission de conciliation n'est pas aussi importante que celle du mode de nomination. En effet, la délégation de la Chine considère qu'il est essentiel que la commission de conciliation soit composée non pas d'un certain nombre d'Etats Membres, mais de personnalités qualifiées, agissant au nom de l'Organisation des Nations Unies et dans l'intérêt de la population palestinienne, et cherchant avant tout à amener le règlement pacifique de la question. Ce doit donc être la personnalité même des membres de la commission qui les rende dignes de la confiance de l'Assemblée générale et il ne convient pas que la commission de conciliation représente des intérêts nationaux ou ceux d'une région déterminée. D'ailleurs, que la commission soit composée de trois ou de cinq membres, il serait de toute manière impossible de respecter le principe de répartition géographique. La délégation de la Chine se prononce en faveur des amendements du Guatemala et de la Colombie tendant à la nomination de personnalités qualifiées comme membres de la Commission de conciliation.

M. BEELEY (Royaume-Uni) désire répondre à certaines critiques présentées par le représentant de l'Australie. En premier lieu, en ce qui concerne le paragraphe 2 a), il serait légitime de faire confiance à la commission de conciliation pour qu'elle fasse preuve du discernement nécessaire lorsqu'il s'agira d'assumer les fonctions assignées au Médiateur. Toutefois, la délégation du Royaume-Uni déclare présenter un amendement qui précise que la commission de conciliation assumera ces fonctions « dans la mesure où elle jugera que les circonstances le rende nécessaire ».

Relativement au paragraphe 2 b), le représentant de l'Australie a signalé la possibilité d'une contradiction entre les instructions que formulerait le Conseil de sécurité et celles de l'Assemblée générale. Mais si la délégation du Royaume-Uni a prévu la possibilité pour la commission de conciliation de recevoir des instructions du Conseil de sécurité, c'est pour la raison bien simple que

reason that the General Assembly was not always in session. The conciliation commission would have to interpret the instructions received from the Security Council in the light of the directives of the General Assembly. In practice, no conflict was likely to arise between the instructions received from the two organs of the United Nations. Moreover, the United Kingdom delegation, in providing for the possibility of directives being given to the conciliation commission by the Security Council, was following the precedent created by resolution 186 (S-2) of 14 May 1948, instructing the Mediator to abide by the provisions of that resolution and with such instructions as he might receive from the Security Council. That precedent was still valid.

With regard to sub-paragraphs (1) and (3) of section 2 of the Australian amendment (A/C.1/408/Rev.1), relating to the establishment of a conciliation commission, the United Kingdom delegation had already expressed its opinion that it would not be wise to limit the functions of the commission to mere endorsement of the decisions arrived at by agreement between the two parties. The commission should be able to act even in the absence of direct agreement between the parties. There was a whole range of difference between agreement and compulsion. The commission should be able to exercise, with the backing of a strong resolution from the Assembly, very considerable influence upon the parties by persuasion and by taking the initiative in its consultations. Consequently, the United Kingdom delegation found itself unable to accept sub-paragraphs (1) and (3) of the Australian amendment.

The substance of sub-paragraphs (4) and (5) of the Australian amendment, was already covered by paragraphs 6, 7, 8 on the one hand, and paragraph 11, on the other hand, of the United Kingdom draft resolution, the wording of which was, he maintained, stronger and more precise.

The United Kingdom delegation was willing to accept sub-paragraph (2) of section 2 of the Australian amendment (A/C.1/408/Rev.1), although the idea contained in it was already implicit in the United Kingdom draft resolution.

As to the composition of the commission, the necessity already mentioned for a strong commission would weigh in favour of the smallest possible commission, namely, one of three members. Moreover, the idea of having a commission composed of qualified individuals was not in contradiction with that of appointing a certain number of Member States, since the States in their turn would not fail to choose highly qualified persons. Although the members of the Palestine Commission which was formed in November 1947 had not been responsible for the difficulties which it had encountered, it would be a mistake to appoint another band of lonely pilgrims. It would be better for the members of the future conciliation commission to have the authority of their Governments behind them.

Mr. PARODI (France) stated that if the idea of creating a conciliation commission had not

l'Assemblée générale n'est pas toujours en fonctions. Il appartiendra d'ailleurs à la commission de conciliation d'interpréter les instructions reçues du Conseil de sécurité à la lumière des directives de l'Assemblée générale. Pratiquement, rien ne permet de penser qu'il y aura contradiction entre les instructions reçues des deux organismes de l'Organisation des Nations Unies. De plus, la délégation du Royaume-Uni, en prévoyant la possibilité de directives qui seraient données à la commission de conciliation par le Conseil de sécurité, s'est inspirée du précédent de la résolution 186 (S-2) du 14 mai 1948 qui donnait pour instructions au Médiateur de se conformer aux dispositions de cette résolution, ainsi qu'aux instructions qu'il pourrait recevoir du Conseil de sécurité, et ce précédent est toujours valable.

En ce qui concerne les alinéas 1) et 3) de la section 2 de l'amendement australien (A/C.1/408/Rev.1) tendant à la création d'une commission de conciliation, la délégation du Royaume-Uni a déjà eu l'occasion de dire qu'il ne convenait pas de limiter les fonctions de celle-ci à une simple approbation des décisions prises par les deux parties. La commission doit avoir la possibilité d'agir même en l'absence d'un accord direct entre les parties. Il y a bien des degrés de la contrainte à l'accord; et la commission de conciliation pourra, sur la base d'une résolution de l'Assemblée générale formulée en termes énergiques, disposer d'une influence considérable, qui lui permettra d'user de persuasion auprès des parties et de faire preuve d'initiative dans les consultations auxquelles elle procédera. La délégation du Royaume-Uni ne peut donc accepter les alinéas 1) et 3) de la section 2 de l'amendement australien.

En ce qui concerne les alinéas 4) et 5) de l'amendement australien, la matière en est déjà couverte par les paragraphes 6, 7, 8 d'une part, et 11, d'autre part, du projet de résolution du Royaume-Uni, dont la rédaction est d'ailleurs plus énergique et plus précise.

La délégation du Royaume-Uni accepte l'amendement australien contenu dans l'alinéa 2) de la section 2 (A/C.1/408/Rev.1), bien que l'idée exprimée dans cet alinéa soit déjà impliquée par le texte britannique.

Quant à la composition de la commission, l'exigence, déjà indiquée, d'avoir une commission forte conduit à se prononcer en faveur d'une commission le plus restreinte possible, c'est-à-dire composée de trois membres. D'autre part, le souci d'avoir une commission composée de personnalités qualifiées n'est pas contradictoire avec la désignation d'un certain nombre d'Etats comme membres de la commission, puisque ces Etats ne manqueront pas à leur tour de faire choix de personnalités hautement qualifiées. Bien que les membres de la Commission pour la Palestine, créée en novembre 1947, n'aient pas été responsables des difficultés qu'ils ont rencontrées, il ne convient pas de créer une nouvelle commission de pèlerins solitaires. Il vaut donc mieux que les membres de la future commission de conciliation aient derrière eux l'autorité de leurs Gouvernements respectifs.

M. PARODI (France) déclare que si l'idée de créer une commission de conciliation n'était pas

originated with the Mediator himself, the French delegation would have hesitated to substitute a group for one man, since it was a question of mediation, that was to say, personal contacts. In his work, the Mediator had been obliged to be constantly on the move, and if the commission wished its work to be effective it would also have to make various contacts. Work of that kind could not be divided up among the various members of the commission because it was essential that the same person should see the various parties concerned. The French delegation considered that the conciliation commission should not comprise more than three members.

Mr. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) stressed the importance of the armistice which was now being negotiated in Jerusalem. Representatives of the two Palestine communities were now seated at the same table, united by their love for the Holy City.

In respect of the composition of the conciliation commission, the Uruguayan delegation favoured the United Kingdom text which proposed that the members of the commission should represent States which were Members of the United Nations. Although it might simplify matters to limit the commission to three members, it would appear to be preferable to increase that number to five in view of the complexity of the task which would be imposed on that body and of the variety of contacts which it would have to make.

Mr. Rodríguez Fabregat alluded to the alteration which the United Kingdom delegation had just made to its own draft. The commission would only assume the functions assigned to the Mediator so far as it considered necessary in the existing circumstances. It was difficult to know exactly what those functions were; the addition proposed by the United Kingdom was therefore useful.

Further, the delegation of Uruguay endorsed the Australian amendment stating that the commission was "to assist the interested parties to enter immediately into direct negotiations".

With regard to sub-paragraph 2 of the Australian draft, it was true, as stated by the United Kingdom representative, that the idea of promoting good relations between the various parties was the basic objective of a conciliation commission, and that it was implicit in each of the provisions of the United Kingdom resolution. It would, however, be advisable to make that point clear, and that was done in the Australian amendment.

Mr. Rusk (United States of America) said that his delegation endorsed the view of the French delegation regarding the number of members of the commission. The United States delegation had also been guided by the Mediator's own opinion when it supported the idea of a commission to succeed the Mediator. That commission must be small, however, as it had to serve as an intermediary among a number of parties on complicated questions upon which feelings ran high. Considerations of effectiveness and speed should

venue du Médiateur lui-même, la délégation française aurait hésité à substituer un groupe à un homme, puisqu'il s'agit d'un travail de médiation, c'est-à-dire, de contacts personnels. Dans l'accomplissement de sa tâche, le Médiateur a dû se déplacer continuellement et la commission, si elle ne veut être condamnée à l'impuissance, devra également prendre des contacts divers. Or, ce genre de fonctions ne peut être l'objet d'une division du travail entre les différents membres de la commission puisqu'il est essentiel que la même personne voie les différentes parties intéressées. La délégation française considère que la commission de conciliation ne doit pas comprendre plus de trois membres.

M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) souligne l'importance de l'armistice qui est actuellement l'objet d'une négociation à Jérusalem : les représentants des deux communautés palestiniennes siègent maintenant à la même table, unis par un même amour de la Ville sainte.

En ce qui concerne la composition de la commission de conciliation, la délégation de l'Uruguay est favorable à la formule britannique selon laquelle les membres de la commission représenteraient des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. D'autre part, s'il est vrai que la limitation du nombre des membres de la commission à trois aurait un intérêt de simplification, il semble préférable de porter ce chiffre à cinq en vue de la complexité de la tâche en présence de laquelle se trouvera cet organisme et de la diversité des contacts qu'elle aura à prendre.

M. Rodríguez Fabregat se réfère à la modification que la délégation du Royaume-Uni vient d'apporter à son propre texte : la commission n'assumerait les fonctions assignées au Médiateur que dans la mesure où les circonstances l'indiqueraient. Il est difficile de savoir exactement quelles sont ces fonctions et dans cette mesure l'addition proposée par le Royaume-Uni n'est pas sans utilité.

D'autre part, la délégation de l'Uruguay se prononce en faveur de l'amendement australien en vertu duquel la commission doit « aider les parties intéressées à entamer immédiatement des négociations directes ».

En ce qui concerne l'alinéa 2 du texte australien, il est exact, comme le représentant du Royaume-Uni l'a dit, que le souci de favoriser de bonnes relations entre les parties est à la base même de l'établissement d'une commission de conciliation, et qu'elle se trouve donc implicitement contenue dans chacune des dispositions du projet de résolution du Royaume-Uni. Toutefois, il serait bon de préciser les choses et c'est ce que fait l'amendement australien.

M. Rusk (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, en ce qui concerne le nombre des membres de la commission, sa délégation se rallie au point de vue exprimé par la délégation française. La délégation des Etats-Unis, elle aussi, s'est guidée sur l'opinion du Médiateur lui-même lorsqu'elle s'est ralliée à l'idée qu'une commission succédât au Médiateur. Mais cette commission doit être restreinte, puisqu'elle doit servir d'intermédiaire, dans des négociations compliquées, entre des parties dont les sentiments sont exacerbés. La

therefore prevail over the idea of geographical representation. It was not a debating society which was being formed, but a conciliatory body. The United States delegation therefore declared itself in favour of the creation of a conciliation commission with a membership of three.

The United States delegation had given considerable thought to the proposal of the Colombian delegation (A/C.1/399); still, it considered that the Commission should be composed of Governments and not of individuals. A difficult task awaited the members of the commission, and in order to carry it out they needed the prestige and support of their respective Governments and the United Nations.

The United States delegation had already expressed its very great appreciation for the work of Count Bernadotte and the Acting Mediator both of whom had served the United Nations with distinction. Experience of the United Nations had shown, however, that generally speaking it was advantageous to use governmental representatives to carry out the instructions of the United Nations. The United States delegation therefore declared itself in favour of the United Kingdom draft resolution.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) stated that in principle his delegation welcomed the establishment of a conciliation commission to lend its good offices, on behalf of the United Nations, to both parties with a view to facilitating negotiations and promoting agreement between them on all points of difference between them. The representatives of Israel had consistently given their full co-operation to the United Nations through the successive stages of its work. Now the Government of Israel was most anxious that there should be a truce or an armistice which would lead to a lasting peace.

With regard to the composition of the commission, the delegation of Israel considered that there were compelling reasons in favour of a commission of five members which would allow for broader geographical distribution, and follow the precedents created in the case of the United Nations Special Committees on the Balkans and on Palestine. The Government of Israel considered further that it was vital, in the interests of its effective co-operation with the commission's efforts, that as regards membership in the United Nations, it should be placed on a footing of equality with the Arab States, six of which were already Members of that Organization. Finally, the terms of reference of the conciliation commission should enable it to remain true to its name; it should be a good offices commission for the promotion of consultations and mediation between the two parties, and should not be entrusted with any administrative functions. Should the conciliation commission be granted executive powers and proceed to interfere in existing legislative and administrative arrangements, it would be liable to come into conflict with existing authorities, to the detriment of its conciliatory task. The co-operation of Israel

considération d'efficacité et de promptitude doit donc l'emporter sur celle de la répartition géographique. Aussi bien, il ne s'agit pas de créer un cercle d'études, mais un organisme de conciliation. La délégation des Etats-Unis se prononce donc en faveur de la création d'une commission de conciliation de trois membres.

D'autre part, la délégation des Etats-Unis a mûrement examiné la proposition qui émanait de la délégation de la Colombie (A/C.1/399); néanmoins, elle considère que la commission doit être composée de représentants de Gouvernements et non de personnalités. Une tâche difficile attend les membres de la commission et ils doivent, dans son accomplissement, pouvoir s'appuyer sur l'autorité tant de leurs Gouvernements respectifs que de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation des Etats-Unis a déjà rendu hommage à l'œuvre du comte Bernadotte et du Médiateur intérimaire, qui tous deux ont rendu d'éminents services. Néanmoins, l'expérience de l'Organisation des Nations Unies a montré, d'une manière générale, qu'il convenait de confier aux représentants des différents Gouvernements la tâche d'appliquer les directives de l'Organisation des Nations Unies. La délégation des Etats Unis se prononce donc en faveur des propositions formulées dans le projet de résolution du Royaume-Uni.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) déclare que, en principe, sa délégation se félicite de l'établissement d'une commission de conciliation qui offrirait ses bons offices, au nom de l'Organisation des Nations Unies, aux deux parties, afin de faciliter les négociations et de favoriser un accord mutuel sur tous les points de désaccord. D'ailleurs, les représentants d'Israël ont toujours accordé leur coopération sans réserve à l'Organisation des Nations Unies aux différentes étapes des travaux de cette dernière. Aujourd'hui, le Gouvernement d'Israël souhaite vivement qu'une trêve ou un armistice conduise à une paix durable.

En ce qui concerne la composition de la commission de conciliation, la délégation d'Israël considère que des raisons absolument déterminantes militent en faveur de l'établissement d'une commission de cinq membres, ce qui permettrait une répartition géographique plus large, et serait conforme aux précédents des Commissions spéciales des Nations Unies pour les Balkans et pour la Palestine. D'autre part, le Gouvernement d'Israël considère que, pour qu'il puisse efficacement coopérer avec la commission de conciliation, il doit être placé, du point de vue de l'admission à l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les Etats arabes. Or, six d'entre ces derniers sont déjà Membres de l'Organisation. Enfin, il est essentiel que le mandat de la Commission de conciliation lui permette de rester fidèle au nom qu'elle porte. C'est dire qu'il doit s'agir d'une commission de bons offices, destinée à favoriser les consultations et à opérer une médiation entre les parties, à l'exclusion de toutes fonctions administratives. En effet, si la commission de conciliation venait à recevoir des pouvoirs d'exécution, et par suite tenter de modifier des dispositions législatives ou administratives en vigueur, il pourrait en

with the commission would thereby be rendered very difficult, and indeed the Government of Israel would have to reserve its full freedom in that event.

Provided the foregoing considerations were taken into account, the Government of Israël would be only too eager to assist the commission to the best of its ability. As regards free access to Jerusalem and repatriation of Arab refugees, the Government of Israel would consider those questions after the establishment of an effective peace. The First Committee certainly did not envisage settlement of those problems until hostilities had been finally and formally terminated. Accordingly a decision on that matter placed in any context but that of a stable peace could not be carried out.

Mr. EL-KHOURI (Syria) referred to the amendment presented by Syria relating to the establishment and terms of reference of a conciliation commission (A/C.1/410). As already stated by the Syrian delegation, the provisions for the constitution of that commission should be clearer than those contained in the United Kingdom draft resolution. The previous year, at the time of the appointment of the members of the Palestine Commission, the President of the General Assembly had submitted a list of five members, and had hastened to state that in the absence of opposition by the Assembly the establishment of the commission had been approved. The rules of procedure of the General Assembly provided, however, that all elections should take place by secret ballot and that no nominations should be permitted.

In order to prevent any further violations of the rules of procedure, it should be stated that the conciliation commission would be chosen either by secret ballot by the General Assembly or by a committee composed of the permanent members of the Security Council, as was done in resolution 186 (S-2) of the General Assembly on 14 May 1948. Thus there would be a permanent body to control and decide when a change in the membership of the commission was necessary.

The Syrian delegation considered, further, that the conciliation commission should be composed not of States, but of individuals responsible to the United Nations and not to their own States. The permanent members of the Security Council could perfectly well choose such individuals.

Further, the Australian amendment restricted the functions and powers of the commission too much. The Syrian delegation could not accept sub-paragraph 2 of the Australian amendment, which mentioned the State of Israel. The Arabs did not recognize that State which, from the international point of view, did not exist. The Jews might have occupied certain territories by force and might have proclaimed the independence of those territories, but that did not imply that the United Nations had to recognize that

résulter certains heurts avec les autorités existantes et cela nuirait aux fonctions de conciliation de la commission. La coopération d'Israël avec la commission deviendrait des plus difficiles et de toute manière le Gouvernement d'Israël se voit dans l'obligation de réserver sa pleine liberté en vue de cette éventualité.

Cela dit, le Gouvernement d'Israël ne sera que trop heureux d'aider de son mieux la commission de conciliation. En ce qui concerne la liberté d'accès à Jérusalem et le rapatriement des réfugiés arabes, le Gouvernement d'Israël examinera ces questions lorsqu'une paix effective aura été rétablie. D'ailleurs, la Première Commission n'envisage certainement pas la possibilité d'un règlement de ces problèmes tant qu'il n'aura pas été mis fin aux hostilités d'une manière définitive et officielle. En conséquence, une décision en ce domaine ne serait susceptible d'exécution que dans le cadre d'une paix stable.

M. EL KHOURI (Syrie) se réfère à l'amendement présenté par la Syrie sur l'établissement et le mandat d'une commission de conciliation (A/C.1/410). Comme la délégation de la Syrie l'a indiqué, la constitution de cette commission doit être l'objet de dispositions plus claires que celles qui sont envisagées dans le projet de résolution du Royaume-Uni. L'an dernier, en effet, lorsqu'il s'est agi de nommer les membres de la Commission pour la Palestine, le Président de l'Assemblée générale avait soumis une liste de cinq membres et s'était empressé de déclarer que, en l'absence d'opposition de la part de l'Assemblée, la constitution de la Commission était approuvée. Or, le règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoit que toutes les élections auront lieu au scrutin secret et qu'il ne sera pas permis de présenter de candidatures.

Pour éviter de nouvelles violations du règlement intérieur, il conviendrait de préciser que la commission de conciliation sera choisie, soit par l'Assemblée générale au scrutin secret, soit par un comité composé des membres permanents du Conseil de sécurité, conformément au précédent établi par la résolution 186 (S-2) de l'Assemblée générale du 14 mai 1948. Ainsi, un organe permanent pourrait, s'il était nécessaire, pourvoir à des modifications éventuelles de la composition de la commission de conciliation.

La délégation de la Syrie considère, d'autre part, que la commission de conciliation devrait être composée non pas de représentants d'Etats, mais de personnalités responsables non envers un Etat, mais envers l'Organisation des Nations Unies. Les membres permanents du Conseil de sécurité seraient parfaitement à même de choisir ces personnalités.

De plus, l'amendement australien limite à l'excès les fonctions et les possibilités de la commission. La délégation de la Syrie ne peut accepter l'alinéa 2 de l'amendement australien, qui fait mention de l'Etat d'Israël. En effet, les Arabes ne reconnaissent pas cet Etat qui, du point de vue international, n'a aucune existence. Que les Juifs aient occupé certains territoires par la force et qu'ils aient proclamé l'indépendance de ces territoires, n'implique pas que l'Organisation des Nations Unies doive reconnaître

state of affairs. That would be prejudging the future of the question.

The conciliation commission should continue the Mediator's efforts for a peaceful settlement of the question of the future government of Palestine. Until that question was settled, the State of Israel could not be recognized. Some States might have recognized it *de facto*, but that in no way implied that, under international law, and in accordance with the Charter of the United Nations, the State of Israel had any real existence.

Fawzi Bey (Egypt) stated that the Egyptian delegation was opposed to the Australian amendment which to a great extent prejudged the settlement of the Palestine question. While agreeing with the statement made by the representative of Syria, it wished to give its views on two special points: the question of negotiations and the question of displaced Arab persons.

In the first place, the Egyptian delegation did not consider that the Jews were a party to the discussion and the Arabs should not therefore be asked to negotiate with them. The Arabs were, however, fully prepared to negotiate with the United Nations with regard to the maintenance of peace in Palestine.

Sub-paragraph 5 of the Australian amendment on the question of Arab refugees dealt superficially with the matter. Neither the Australian amendment nor the United Kingdom draft resolution were satisfactory on that point. They took too weak an attitude on the economic, social and financial rights of the displaced persons and committed a serious sin of omission by failing to mention the political rights of the Arab refugees. Undoubtedly the latter had the right to be assisted by the United Nations, which was to some extent responsible for their plight; but they also had political rights which were safeguarded by documents of major importance such as the Atlantic Charter, the Charter of the United Nations and the Declaration of Human Rights. The Atlantic Charter enumerated the four fundamental freedoms, one of which was freedom from fear. Yet the Arabs had been wrongfully driven from their homes by the Jewish terrorists and exposed to hunger and cold in the deserts and the mountains. The Charter of the United Nations declared that the peoples must be saved from the scourge of war and reaffirmed the faith of the peoples of the United Nations in fundamental human rights and, in the dignity and worth of the human person. Lastly, the Declaration of Human Rights had been discussed at length in the Economic and Social Council and in the Third Committee of the General Assembly. Disregard of human rights had resulted in the Second World War during which it had become clear that the fundamental freedoms were among the most important stakes. If mankind was not to be compelled to rebel against persecution and oppression, human rights should be safeguarded by law. Article 3 of the Declaration of Human Rights referred to the rights to life, liberty and security of person. Article 6 stated that everyone had the right to the protection of the law. Articles 10, 19 and 24 were also of importance, although the last, which dealt with the right to

cet état de choses. Ce serait là préjuger la question.

La commission de conciliation doit continuer les efforts du Médiateur pour un règlement pacifique de la question du futur gouvernement de la Palestine. Tant que cette question n'est pas réglée, l'Etat d'Israël ne saurait être reconnu. Sans doute, certains Etats l'ont-ils reconnu *de facto*. Mais cela n'implique nullement qu'en droit international, et selon la Charte des Nations Unies, l'Etat d'Israël ait une existence véritable.

Fawzi Bey (Egypte) déclare que la délégation de l'Egypte se prononce contre l'amendement australien, qui préjuge dans une large mesure le règlement de la question palestinienne. La délégation de l'Egypte, tout en souscrivant à la déclaration faite par le représentant de la Syrie, traitera de deux points particuliers, la question des négociations, et celle des personnes déplacées (éléments arabes).

En premier lieu, la délégation de l'Egypte ne considère pas que les Juifs constituent une partie aux débats et l'on ne devrait donc pas leur demander de négocier avec eux. Toutefois, les Arabes sont parfaitement disposés à négocier avec l'Organisation des Nations Unies au sujet du maintien de la paix en Palestine.

Quant à l'alinéa 5 de l'amendement australien, relatif à la question des réfugiés arabes, on peut dire qu'il en traite d'une manière superficielle. D'ailleurs, ni l'amendement australien, ni le projet de résolution du Royaume-Uni ne sont satisfaisants sur ce point. Ils sont trop faibles en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et financiers des personnes déplacées. Et ils pèchent plus gravement encore par omission lorsqu'ils passent sous silence les droits politiques des réfugiés arabes. Ceux-ci ont sans doute le droit à être secourus par l'Organisation des Nations Unies, qui est dans une certaine mesure à l'origine de leurs épreuves, mais ils ont aussi leurs droits politiques que s'occupent de protéger des documents fondamentaux, comme la Charte de l'Atlantique, la Charte des Nations Unies et la Déclaration des droits de l'homme. La Charte de l'Atlantique mentionne les quatre libertés et notamment la libération de la peur. Or, les Arabes ont été injustement chassés de leurs foyers par les terroristes juifs et livrés à la faim et au froid dans les déserts et les montagnes. La Charte des Nations Unies elle, affirme que les peuples doivent être préservés du fléau de la guerre. Elle affirme aussi la foi des peuples des Nations Unies dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Enfin, la Déclaration des droits de l'homme a été l'objet de longues discussions au Conseil économique et social et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Or, la violation des droits de l'homme a déjà été à l'origine de la deuxième guerre mondiale, au cours de laquelle il est apparu que les libertés essentielles étaient l'un des enjeux suprêmes. Si donc l'on ne veut pas contraindre l'humanité à se révolter contre les persécutions et l'oppression, la loi doit protéger les droits de l'homme. L'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme fait mention du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité. L'article 6 déclare que chacun a droit

rest and leisure certainly seemed to be of less importance in comparison with the political rights. Thus while the Third Committee and the Economic and Social Council concerned themselves even with such human rights as seemed to be luxuries, the First Committee was not dealing satisfactorily with those which were really fundamental.

Mr. FRASER (New Zealand) emphasized the friendly and conciliatory tone of the Uruguayan representative's remarks and pointed out that it would be easier to find a solution to the problem if the discussions took place on a higher level. Nothing was more useless than the constant diatribes against Israel and the inevitable counter-charges. Jews and Arabs were normal human beings and surely there was no doubt that both would respond to the appeal of the whole world.

With regard to the composition of the conciliation commission, he believed that a small body would be more efficient and would have a better chance of contributing to the solution of the problem. As for the functions of the commission, the Australian amendment appeared merely to express in clearer terms the intentions of the United Kingdom draft resolution. If the New Zealand delegation were asked to vote for the clearer resolution, it would choose the Australian amendment, but as the two texts actually had the same meaning, there was hardly any need for them both to come to a vote.

On the basis of the preamble of the United Kingdom draft resolution the New Zealand delegation had endeavoured to make a precise analysis of the powers of the conciliation commission. On the preceding day the United Kingdom representative had clearly stated that the most important element in regard to the territorial settlement was the resolution of 29 November 1947, although he had not agreed that it was the basic starting-point. He had then said that the resolution of 14 May 1948 had betrayed some doubt as to the efficacy of the resolution of 29 November 1947 and, finally, had added that the report of the Mediator must not be entirely set aside.

The New Zealand delegation had endeavoured to deduce from all those comments the powers it was intended to confer on the commission. It would seem that the commission must be a conciliation commission, very different therefore from an arbitration commission. The New Zealand delegation had already analyzed as follows the powers that the conciliation commission would have under the terms of the United Kingdom resolution : (1) power to call together the parties concerned, the Arab States and Israel, it being clearly understood that for the moment it was not a case of deciding whether Israel was or was not a State. The fact was that it was carrying out all the functions of a State and that whether it was recognized or whether it was ignored, it was actually there for the commission to deal with ; (2) power to initiate discussions and negotiations ; (3) power to assist the parties by suggestions and proposals for promoting conciliation and partial

à être protégé par la loi. Les articles 10 et 19 et l'article 24 sont également d'importance. Et pourtant, ce dernier, qui prévoit le droit au repos et aux loisirs, semble bien secondaire auprès des droits politiques. Or, pendant que la Troisième Commission et le Conseil économique et social s'occupent même de ceux des droits de l'homme qui paraissent un luxe, la Première Commission est loin de traiter de façon satisfaisante ceux d'entre eux qui sont véritablement fondamentaux.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) souligne le ton amical et conciliatoire de l'intervention du représentant de l'Uruguay et indique qu'on faciliterait la solution du problème en plaçant les débats sur un plan plus élevé. En effet, rien n'est plus vain que ces continuelles diatribes contre Israël et ces inévitables contre-attaques. Juifs et Arabes sont des êtres humains, ni plus ni moins, et sans aucun doute les uns et les autres répondront à l'appel que leur lance l'humanité tout entière.

En ce qui concerne la composition de la commission de conciliation, un organisme restreint sera plus effectif et il aura plus de chance d'aider à la solution du problème. En ce qui concerne, d'autre part, les fonctions de la commission, il semble que l'amendement australien ne fait qu'exprimer de façon plus claire l'intention même du projet de résolution du Royaume-Uni. Si la délégation de la Nouvelle-Zélande était donc appelée à se prononcer en faveur de la résolution la plus claire, son choix se porterait sur l'amendement australien. Mais si les deux textes ont en réalité le même sens, pourquoi les mettre l'un et l'autre aux voix ?

La délégation de la Nouvelle-Zélande s'est efforcée d'analyser de façon précise les pouvoirs de la commission de conciliation sur la base du préambule du projet de résolution du Royaume-Uni. La veille même, le représentant du Royaume-Uni a clairement déclaré que l'élément le plus important en matière de règlement territorial était la résolution du 29 novembre 1947, sans qu'il ait admis, toutefois, qu'elle constituât le point de départ fondamental. Il a indiqué, ensuite, que la résolution du 14 mai 1948 trahissait un certain doute sur l'efficacité de la résolution du 29 novembre 1947. Enfin, le représentant britannique ajoutait que le rapport du Médiateur ne saurait être absolument écarté.

La délégation de la Nouvelle-Zélande s'est efforcée de dégager de toutes ces observations quelles seraient les fonctions envisagées pour la commission. Sans aucun doute, il s'agit en apparence d'une commission de conciliation, c'est-à-dire de quelque chose de très différent d'une commission d'arbitrage. La délégation de la Nouvelle-Zélande a déjà présenté l'analyse suivante des pouvoirs qu'aurait la commission de conciliation en vertu de la résolution du Royaume-Uni : 1) pouvoir de réunir les parties intéressées, c'est-à-dire les Etats arabes et Israël, étant entendu qu'il ne s'agit pas pour le moment de savoir si Israël est ou non un Etat. Le fait est qu'il a toutes les fonctions d'un Etat et, qu'on le reconnaisse ou qu'on l'ignore, il a une réalité dont la commission doit tenir compte ; 2) pouvoir de provoquer des discussions ou des négociations ; 3) pouvoir d'aider les parties par des suggestions et des propositions de nature à amener une

agreement, leading finally to complete agreement on the substance of the problem between the authorities concerned ; (4) power to report to the General Assembly on the result of the negotiations if they proved successful and, if the contrary were the case, to submit recommendations on frontiers and other essential matters to the General Assembly, which would then make the final decision.

It must be made clear that the commission had no effective power with regard to negotiations and the demarcation of boundaries. Consequently it had powers of conciliation but not of arbitration.

If it could be assured that the above was a correct interpretation of the United Kingdom proposal, the New Zealand delegation would vote for it. But if any doubts remained on that point the General Assembly would only increase the difficulties and lead to endless discussions.

Clarification was also needed on another aspect of the United Kingdom proposal i.e. the powers of the Mediator which were exercised or could be exercised, and which it was therefore desired to assign to the conciliation commission.

No precise answer had as yet been given to the question asked by the representative of Israel whether the commission could use its good offices with the local authorities in both communities of Palestine. Certainly it could do so under the Australian amendment, which had been accepted by the United Kingdom.

A more delicate question was that of the public services for the functioning of which the Mediator had been responsible. Would that matter also fall within the purview of the conciliation commission, were those services now being carried on or was it necessary to intervene in the matter ? What was intended ?

The Mediator had also been entrusted with the task of assuring the protection of the Holy Places and religious sites and buildings. The representatives of the Arab States and of Israel had offered their co-operation pending a final decision of the General Assembly on the safeguarding of the Holy Places and of the whole or part of Jerusalem. Finally, the Mediator was to promote a peaceful settlement in Palestine ; it was obviously within the powers of the conciliation commission to co-operate with the Truce Commission appointed by the Security Council in its decision of 28 April.

If it were decided to entrust the conciliation commission with the above-mentioned powers of the Mediator, his remaining powers could also be effectively exercised by the commission. The operation of public services was, however, likely to cause certain difficulties, but that matter could be settled if the commission were to work with the authorities in both communities.

The First Committee should be given clarification on those points which, although important, were comparatively minor matters. The conciliation commission must have precise instructions. If members could be clear on those questions, the other parts of the resolution could be taken as

conciliation et un accord partiel, et, en définitive, un accord total sur le fond même du problème entre les autorités intéressées ; 4) pouvoir de faire rapport à l'Assemblée générale sur le résultat des négociations si elles ont une issue favorable, et, dans le cas contraire, de soumettre des recommandations relatives aux frontières et autres sujets essentiels à l'Assemblée générale, qui prendra la décision définitive.

Ce qu'il convient de préciser, c'est que la commission n'a pas de pouvoir propre en ce qui concerne les négociations et la délimitation des frontières, et que, par conséquent, elle a des pouvoirs de conciliation et non pas d'arbitrage.

Si la délégation de la Nouvelle-Zélande peut être assurée que telle est bien l'interprétation véritable de la proposition du Royaume-Uni, elle votera en sa faveur. Mais, s'il devait y avoir un doute sur ce point, l'Assemblée générale ne ferait que multiplier les difficultés et provoquer des discussions sans fin.

D'autre part, il convient que la lumière soit faite sur un autre aspect de la proposition du Royaume-Uni, c'est-à-dire ceux des pouvoirs du Médiateur qui sont exercés ou sont encore susceptibles d'être exercés et que l'on veut, en conséquence, attribuer à la commission de conciliation.

Il n'a pas encore été répondu de façon précise à la question suivante du représentant d'Israël : la commission peut-elle offrir ses bons offices aux autorités locales des communautés palestiniennes ? Elle le peut, sans aucun doute, en vertu de l'amendement australien, qui a été accepté par le Royaume-Uni.

Une question plus délicate est celle des services publics dont le Médiateur devait assurer le fonctionnement ; ce problème rentre-t-il dans les fonctions de la commission de conciliation ? Ces services fonctionnent-ils actuellement ou bien y a-t-il lieu d'intervenir en la matière ? Comment l'entend-on ?

Le Médiateur devait également assurer la protection des Lieux saints, et des sites et édifices religieux. Or, les représentants des Etats arabes et d'Israël ont offert leur coopération en cette matière, dans l'attente d'une décision définitive de l'Assemblée générale relativement à la sauvegarde des Lieux saints et de tout ou partie de Jérusalem. Enfin, le Médiateur devait favoriser le règlement pacifique de la situation de la Palestine ; il rentre évidemment dans les fonctions de la commission de conciliation de coopérer avec la Commission de trêve créée par la décision du Conseil de sécurité du 28 avril.

Si l'on décide de confier à la commission de conciliation ceux des pouvoirs du Médiateur qui viennent d'être énumérés, le reste de ses fonctions pourra aussi être effectivement exercé ; toutefois, le fonctionnement des services publics est susceptible de susciter certaines difficultés. Mais, si la commission doit opérer en liaison avec les autorités des deux communautés, la chose est réalisable.

La Première Commission est en droit d'obtenir certains éclaircissements sur ces points qui, malgré leur importance, sont relativement secondaires. En effet, la commission de conciliation doit avoir des instructions précises. Si la lumière est faite en ce domaine, les autres parties de la

being of less significance in comparison with provisions which would lead either to the success or to the failure of the task.

Mr. PEARSON (Canada) indicated that he would confine his remarks to that part of the Australian amendment which referred to paragraph 2 of the operative part of the United Kingdom draft resolution. First of all, the Canadian delegation took the view that a commission of three members would satisfy very well the twofold need for an efficient body as well as a representative body. If the latter condition were insisted on, a commission of five or more members would be required ; but the effectiveness was the important consideration. On the other hand, the Canadian delegation thought it would be better to appoint representatives of three Governments.

So far as sub-paragraphs 1, 2 and 3 of the Australian amendment were concerned, the Canadian delegation was prepared to accept sub-paragraph 2 for the reasons stated by the United Kingdom delegation. Sub-paragraphs 1 and 3, however, limited and described the conciliatory work of the commission rather more than the United Kingdom text. The Canadian delegation would therefore vote for the latter. Sub-paragraph 1 of the Australian amendment emphasized direct negotiations. If those should prove impossible, as might well be the case, sub-paragraph 3 provided for that eventuality as regards boundaries. But it should be noted that no provision had been made, should direct negotiations prove to be impossible, for political questions and the situation of Palestinians outside the State of Israel. That was an omission which did not exist in the United Kingdom text.

Sub-paragraph 3 on the delimitation of frontiers provided that the recommendations of the commission would have to be in conformity with any agreement arrived at between Israel, the Arab States and the Arab populations of Palestine. The United Kingdom text, however, did not so markedly stress that conception of conformity ; it was consequently less limiting and more flexible.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics), dealing first with the question of the number of members of the commission, stated that a commission consisting of five members would allow for application of the general principle of equitable geographical distribution. In the absence of any special reason for departing from that principle, the USSR delegation moved that the commission should consist of five members.

Secondly, as for the method of appointing the members of the commission, the USSR delegation was in principle opposed to the appointment of individuals as such, since that procedure would result in assigning the work of the United Nations to private persons. Those individuals would be subject to no control and might be motivated by the most unimportant considerations. They might also be more inclined to yield to the pressure of the parties than to obey the instructions of the United Nations. Furthermore, private persons serving on the commission would not

résolution peuvent être considérées comme de peu de poids, à côté de dispositions qui peuvent assurer le succès ou l'échec de la tâche entreprise.

M. PEARSON (Canada) indique qu'il s'en tiendra à la partie de l'amendement australien qui a trait au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution du Royaume-Uni. Tout d'abord, la délégation du Canada considère qu'une commission de trois membres représenterait un juste milieu, tenant compte à la fois de la nécessité d'avoir un organisme efficace et de celle d'avoir un organisme représentatif, cette dernière considération militant en faveur d'une commission de cinq membres ou plus. En réalité, c'est le premier facteur, celui de l'efficacité qui doit l'emporter. D'autre part, la délégation canadienne estime qu'il vaut mieux nommer les représentants de trois Gouvernements.

En ce qui concerne les alinéas 1, 2 et 3 de l'amendement australien, la délégation du Canada accepte l'alinéa 2 pour les raisons indiquées par la délégation du Royaume-Uni. Toutefois, les alinéas 1 et 3 décrivent limitativement la tâche de conciliation de la commission, plus que ne le fait le texte du Royaume-Uni. Aussi la délégation du Canada se prononce-t-elle en faveur de ce dernier texte. En ce qui concerne en particulier l'alinéa 1 de l'amendement australien, l'accent est mis sur les négociations directes. Si celles-ci s'avèrent impossibles, comme cela peut fort bien être le cas, l'alinéa 3 permet de faire face à cette éventualité en ce qui concerne les frontières. Mais il faut noter que rien n'est prévu, pour le cas où des négociations directes ne seraient pas possibles, en ce qui concerne les questions politiques et la situation des Palestiniens se trouvant hors de l'Etat d'Israël. C'est là une lacune qui n'existe pas dans le texte du Royaume-Uni.

En ce qui concerne l'alinéa 3, relatif à la délimitation des frontières, il prévoit, que les recommandations de la commission devraient se conformer aux accords qui pourraient être conclus entre Israël, les Etats arabes et la population arabe de Palestine. Mais le texte du Royaume-Uni ne met pas l'accent d'une manière aussi nette sur cette idée de conformité : il est donc moins limitatif et plus souple.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réfère en premier lieu à la question du nombre des membres de la commission. Une commission de cinq membres permettrait de se conformer au principe général d'une répartition géographique équitable. En l'absence de toute raison particulière pour ne pas s'en tenir à ce principe, la délégation de l'URSS déclare formellement que la commission devrait comprendre cinq membres.

En deuxième lieu, en ce qui concerne le mode de nomination des membres de la commission, la délégation de l'URSS s'élève en principe contre le choix de personnalités en tant que telles, ce qui aboutirait à remettre à des personnes privées l'exécution de la tâche de l'Organisation des Nations Unies. Ces personnalités ne seraient sujettes à aucun contrôle et pourraient obéir aux considérations les plus futiles. Elles pourraient également être plus sensibles à la pression exercée par les parties intéressées qu'aux instructions reçues de l'Organisation des Nations Unies. De

The CHAIRMAN read the text of the first paragraph under section 2 of the Australian amendment. The text was intended to replace the first part of paragraph 2 of the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394/Rev.2).

Mr. HOOD (Australia) replied to the arguments which had been adduced in favour of limiting the membership of the conciliation commission to three persons. He agreed that a small commission would have the advantage of mobility and might be better able to conduct negotiations between the parties on the spot. However, if the Committee were to be guided solely by considerations of that character, then it would be better to limit the work of conciliation to a single individual as had been done in the case of the Mediator. On the other hand, there would be a greater advantage in setting the number at five as did the Australian proposal. The conciliation commission would then fully represent the various geographical groupings and the different views expressed in the First Committee. This was especially important in view of the delicate task with which the commission would be confronted. It was true that the larger commission would require a greater number of advisers and administrative personnel but Mr. Hood thought that the advantage gained by making it fully representative would outweigh any objections which might be raised on the grounds of practicability. He therefore urged the adoption of the Australian amendment.

Mr. SEYFERT (Belgium) thought that the size of the commission should depend upon the task entrusted to it and the circumstances in which it would work. He thought it would be dangerous to establish a large commission because it might be tempted to exceed its mandate and re-examine the questions of principle which had already been decided as a result of the inquiries undertaken by the United Nations Special Committee on Palestine and the Mediator. Furthermore, it was important that any commission for conciliation should be able to act quickly and effectively. For that reason he preferred a smaller body of three members. Mr. Seyfert believed that the heavy responsibility which would rest upon the commission made it desirable that its members should be representatives of Governments and should not serve in their individual capacity as some delegations had suggested. The Belgian delegation would vote in favour of the United Kingdom text.

A vote was taken by show of hands. The Australian amendment was rejected by 31 votes to 10, with 9 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote paragraph 1 of the Guatemalan amendment (A/C.1/398/Rev.2) to the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 34 votes to 5, with 11 abstentions.

Le PRÉSIDENT donne lecture du premier paragraphe de la section 2 de l'amendement de l'Australie, qui doit remplacer la première partie du paragraphe 2 du projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.2).

M. HOOD (Australie) répond aux arguments qui ont été invoqués en faveur de la limitation à trois personnes du nombre des membres de la commission de conciliation. Il reconnaît qu'une commission peu nombreuse aurait l'avantage d'une plus grande mobilité et serait mieux en mesure de conduire sur place des négociations entre les parties. Mais si la Commission devait se laisser guider seulement par des considérations de cet ordre, il serait préférable de confier à un seul individu la tâche de conciliation, comme cela a été le cas pour le Médiateur. Il y aurait grand intérêt, cependant, à fixer le nombre des membres à cinq, comme le propose l'Australie, car la Commission de conciliation se trouverait ainsi représenter complètement les divers groupes géographiques, ainsi que les différentes opinions qui ont été exprimées au sein de la Première Commission. Cette considération est particulièrement importante étant donné la tâche délicate qui sera confiée à la commission de conciliation. Certes, à une commission plus nombreuse, il faudra un plus grand nombre de conseillers et de membres du personnel administratif, mais M. Hood estime que l'avantage qu'il y aura à ce que la commission soit pleinement représentative l'emportera sur toutes les objections qu'on pourra faire du point de vue pratique. Il recommande donc vivement l'adoption de l'amendement australien.

M. SEYFERT (Belgique) pense que l'ampleur à donner à la commission doit dépendre de la tâche qui lui sera confiée et des circonstances dans lesquelles elle travaillera. Il serait dangereux, selon lui, de constituer une commission nombreuse, qui pourrait être tentée de dépasser son mandat et de reprendre l'examen de questions de principe qui ont déjà été réglées à la suite des enquêtes entreprises par la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine et par le Médiateur. Il importe, en outre, qu'une commission de conciliation soit en mesure d'agir rapidement et efficacement. C'est pourquoi M. Seyfert préfère un organisme plus restreint, composé de trois membres. Il pense, d'autre part, que, eu égard à la lourde responsabilité qui incombera à la commission, il conviendrait, que ses membres soient des représentants de Gouvernements, au lieu d'agir à titre individuel comme quelques délégations l'ont proposé. La délégation de la Belgique votera en faveur du texte du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 31 voix contre 10, avec 9 abstentions, l'amendement australien est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 1 de l'amendement du Guatemala (A/C.1/398/Rev.2) au projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 34 voix contre 5, avec 11 abstentions, l'amendement est rejeté.

The CHAIRMAN put to the vote the Syrian amendment (A/C.1/410) to paragraph 2 of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 24 votes to 11, with 14 abstentions.

The CHAIRMAN next put to the vote the first part of paragraph 2 of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. The first part of paragraph 2 was adopted by 25 votes to 16, with 11 abstentions.

Mr. HOOD (Australia) asked that the Polish amendment (A/C.1/409/Rev.1) to paragraph 1 of section 2 of the Australian amendment be voted upon in two parts. He stated his acceptance of the first passage ending with the words, "... State of Israel", in replacement of the corresponding Australian text.

Mr. FRASER (New Zealand) asked the United Kingdom representative whether he accepted the interpretation which he had given of the powers to be given to the conciliation commission under the United Kingdom proposal.

Mr. BEELEY (United Kingdom) replied that the interpretation had been substantially correct. As he recalled, the New Zealand representative had summarized the functions which would be assigned to the conciliation commission under the United Kingdom resolution as follows: (1) it would bring the parties together; (2) it would initiate negotiations between them; (3) it would assist in promoting agreement by making suggestions and proposals; (4) it would report to the Assembly and, in the event of failure, would recommend suitable action for the latter's consideration; (5) its task would be one of conciliation only and it would not have any power to arbitrate. Mr. Beeley said that the New Zealand representative had stated that the commission's aim was to reach agreement. But the United Kingdom delegation was more interested in obtaining the consent of the parties and felt that the commission's hands would be unduly tied if it were to direct its efforts to obtaining a formal agreement. It was quite possible that the parties might be ready to acquiesce in a settlement without being willing to give it their formal approval. Mr. Beeley pointed out that the terms of reference of the proposed commission were contained in two directives set out in subparagraphs 4 (a) and 4 (b).

Furthermore, the New Zealand representative's interpretation had not covered all the tasks which would be entrusted to the conciliation commission under the United Kingdom draft resolution. In the case of Jerusalem, the commission's functions would exceed those of a conciliatory body. The United Kingdom draft resolution provided that it would prepare a draft statute of the international regime for Jerusalem, to be submitted to the Assembly for consideration and adoption. It would be empowered to appoint a United Nations commissioner for Jerusalem who would be charged with facilitating the administration of the city under the commission's guidance during the

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la Syrie (A/C.1/410) au paragraphe 2 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 24 voix contre 11, avec 14 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix la première partie du paragraphe 2 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 25 voix contre 16, avec 11 abstentions, la première partie du paragraphe 2 est adoptée.

M. HOOD (Australie) demande que l'amendement de la Pologne (A/C.1/409/Rev.1) au paragraphe 1 de la section 2 de l'amendement australien soit mis aux voix en deux parties. Il déclare qu'il accepte la première partie, se terminant par les mots «... État d'Israël», en remplacement de la partie correspondante de l'amendement australien.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) demande si le représentant du Royaume-Uni accepte l'interprétation qu'il a donnée des pouvoirs qui seraient accordés à la commission de conciliation, selon la proposition du Royaume-Uni.

M. BEELEY (Royaume-Uni) répond que cette interprétation est exacte quant au fond. S'il se rappelle bien, le représentant de la Nouvelle-Zélande a résumé ainsi les fonctions qui, selon la résolution du Royaume-Uni, seraient données à la commission de conciliation: 1) mettre les parties en présence; 2) susciter des négociations entre elles; 3) faciliter un accord par des suggestions et des propositions; 4) faire rapport à l'Assemblée et, en cas d'échec, recommander à cette dernière les mesures qu'elle jugera convenables; 5) au total, exercer un rôle de pure conciliation, sans avoir aucun pouvoir d'arbitrage. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, dit M. Beeley, a indiqué que le but de la commission était d'aboutir à un accord. Ce que la délégation du Royaume-Uni cherche plutôt à obtenir, c'est le consentement des parties, et elle estime que ce serait indûment lier les mains de la commission que de diriger tous ses efforts vers l'obtention d'un accord formel. Il est très possible que les parties soient disposées à acquiescer à un règlement, sans l'être pour autant à donner à ce règlement leur approbation formelle. M. Beeley souligne que le mandat de la commission envisagée est contenu dans les deux directives énoncées aux alinéas 4 a) et 4 b).

D'autre part, l'interprétation du représentant de la Nouvelle-Zélande n'a pas porté sur toutes les tâches qui seraient confiées à la commission de conciliation, selon le projet de résolution du Royaume-Uni. En ce qui concerne Jérusalem, les fonctions de la commission dépasseraient celles d'un organe de conciliation. Le projet de résolution du Royaume-Uni prévoit que la commission préparera un projet de statut pour le régime international à appliquer à Jérusalem, et le soumettra à l'Assemblée aux fins d'examen et d'adoption. La commission aura qualité pour nommer un commissaire des Nations Unies pour Jérusalem, ayant pour mission de faciliter l'admi-

be bound to respect the Charter, as were the representatives of the States Members of the United Nations. Finally, the appointment of a commission consisting of individuals would deprive Members of the United Nations of the right to participate in a United Nations body. It was precisely because the functions of the commission would be of capital importance and because the responsibility for the matter devolved upon the United Nations, an Organization consisting of States, that the commission should consist of representatives of specified States, or more precisely five Members States, chosen by the General Assembly in accordance with the principle of equitable geographical distribution.

Thirdly, as regards the functions of the commission, the USSR delegation had already clearly stated that they must be compatible with the General Assembly resolution of 29 November 1947. It would consequently vote against the provisions of the United Kingdom resolution on the commission's mandate because they were designed to revise the decision taken the previous year by the General Assembly. The USSR delegation would support the Polish amendment (A/C.1/409) concerning direct negotiations between the parties on the basis of the resolution of 29 November 1947.

Mr. GARCIA GRANADOS (Guatemala) stated that first and foremost the functions of the commission must be taken into account. If the United Kingdom conception were to be followed — if, that is, the commission were to be armed with an axe and a code — it would be better to call it a Government and appoint the five permanent members of the Security Council to serve on it. In reality, the commission should assume the functions of the Mediator and bring the parties together in order to assist them in settling their differences. It would therefore be preferable to appoint to the commission persons of worldwide reputation, wholly neutral in attitude, who would not be influenced by the rivalries between the Powers.

On that point the delegation of Guatemala agreed with the delegation of Syria. What it did was to defend the interests of both the Arabs and the Jews, for the commission could in no way claim to govern either the one or the other, nor should it impose upon them a definite settlement.

The United Kingdom representative had alluded to the five "lonely pilgrims", a comment which was rather surprising on the part of the Government which was responsible for the failure of the Palestine Commission.

The Syrian delegation had submitted a proposal (A/C.1/410) which was quite compatible with that of Guatemala (A/C.1/398/Rev.2) since it would lead to the setting up of a commission of good offices. The Syrian representative, however, proposed that the five permanent members of the Security Council should choose the persons to be appointed to serve on that commission, whereas the Guatemalan delegation, seeking an additional guarantee of neutrality, called for the assistance

plus, des particuliers membres de la commission ne seraient pas astreints au respect de la Charte comme le sont les représentants d'Etats Membres de l'Organisation. Enfin, la nomination d'une commission composée de simples particuliers aboutirait à priver les Membres de l'Organisation des Nations Unies du droit de participer aux différents organismes fonctionnant dans le cadre de cette Organisation. C'est précisément parce que les fonctions de la commission doivent être d'une importance capitale et que la responsabilité en la matière incombe à l'Organisation des Nations Unies, groupant des Etats, que la commission doit être composée de représentants d'Etats déterminés, plus précisément de cinq Etats membres choisis par l'Assemblée générale sur la base du principe d'une représentation géographique équitable.

Troisièmement, en ce qui concerne les fonctions de la commission, la délégation de l'URSS a déjà nettement déclaré qu'elles doivent être compatibles avec la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947. Elle votera donc contre les dispositions de la résolution du Royaume-Uni relative au mandat de la commission qui visent à opérer une révision de la décision prise l'an dernier par l'Assemblée générale. La délégation de l'URSS se prononce en faveur de l'amendement de la Pologne (A/C.1/409) relatif à des négociations directes entre les parties sur la base de la résolution du 29 novembre 1947.

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) déclare qu'il faut tenir compte avant tout des fonctions de la commission. Si c'était la conception britannique, selon laquelle la commission doit être armée d'une hache et d'un code, qui devait prévaloir, mieux vaudrait appeler la commission un Gouvernement et le composer des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. En réalité, il s'agit d'assumer les fonctions du Médiateur : réunir les parties afin de les aider à régler leurs différends. En conséquence, mieux vaut composer la commission de personnalités de réputation mondiale absolument neutres, afin d'échapper aux rivalités des Puissances.

La délégation du Guatemala se rencontre ici avec celle de la Syrie. C'est aussi qu'elle ne fait que défendre les intérêts des Arabes et des Juifs, car la commission ne saurait en aucune manière prétendre à gouverner ni les uns ni les autres, ni à leur imposer un règlement déterminé.

Le représentant du Royaume-Uni a fait allusion à cinq pèlerins solitaires, réflexion assez étrange de la part du Gouvernement qui est à l'origine de l'échec de la Commission pour la Palestine.

La délégation de la Syrie a soumis une proposition (A/C.1/410) qui est parfaitement compatible avec celle du Guatemala (A/C.1/398/Rev.2), puisqu'elle aboutirait à établir une commission de bons offices. Toutefois, le représentant de la Syrie propose que ce soit les cinq membres permanents du Conseil de sécurité qui choisissent les personnalités qui composeraient la commission à créer, tandis que la délégation du Guatemala cherche une garantie supplémentaire de neutralité

of the President of the General Assembly and the Secretary-General. If the First Committee rejected the Guatemalan amendment, his delegation would vote for a commission consisting of the representatives of five States.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-THIRD MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 2 December 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

92. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE UNITED KINGDOM REVISED DRAFT RESOLUTION (A/C.1/394/Rev. 2) AND AMENDMENTS RELATING THERETO

Mr. HOOD (Australia), on a point of order, explained that during the previous meeting he had withdrawn paragraph 6 of section 1 of the Australian amendment (A/C.1/408/Rev.1) relating to the admission of Israel to membership in the United Nations partly in order to clarify the basic principles of the Australian proposal and partly in deference to those delegations which held the view that it was inappropriate to make a recommendation to the Security Council at a time when the latter was on the point of considering Israel's application. Mr. Hood was anxious, however, that his action should not be interpreted as a withdrawal of Australia's support for Israel's claim for admission. He reserved his right to re-introduce the proposal in a separate form in the event that the Security Council did not support Israel's application or unduly delayed its recommendation to the Assembly

Mr. STEPHEN (Haiti) urged members of the Committee, in determining their position in respect of the various amendments, to consider carefully the relation of those amendments with the relevant paragraphs of the United Kingdom draft resolution. Confusion would result and the real issues would be obscured if the various amendments were treated as separate proposals. To adopt such a procedure would make it difficult for the Committee to reach a decision and no useful purpose would have been served by taking the United Kingdom draft resolution as a basis for discussion.

Mr. Stephen observed incidentally that his delegation had received very precise instructions in respect of the proposals relating to Jerusalem and the Holy Places and it would vote in accordance with its position as it had explained earlier in the debate.

en ayant recours à l'intervention du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général. Si la Première Commission ne se prononçait pas en faveur de l'amendement du Guatemala, cette délégation voterait pour la création d'une commission composée des représentants de cinq Etats.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX-CENT-VINGT-TROISIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le jeudi 2 décembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

92. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET REVISÉ DE RÉSOLUTION DU ROYAUME-UNI (A/C.1/394/Rev. 2) ET DES AMENDEMENTS S'Y RAPPORTANT

M. HOOD (Australie) sur une motion d'ordre explique que si, à la séance précédente, il a retiré le paragraphe 6 de la section 1 de l'amendement australien (A/C.1/408/Rev.1) relatif à l'admission de l'État d'Israël comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, c'est afin de bien préciser les principes qui sont à la base de la proposition australienne, et aussi, en partie, pour déférer à l'avis des délégations qui jugent inopportun de faire une recommandation au Conseil de sécurité au moment même où ce dernier est sur le point d'examiner la demande de l'État d'Israël. M. Hood tient cependant à ce qu'on n'interprète pas son geste comme un retrait de l'appui que l'Australie donne à la demande d'admission de l'État d'Israël. Il se réserve le droit d'introduire à nouveau sa proposition, sous forme d'amendement séparé, au cas où le Conseil de sécurité n'appuierait pas la demande de l'État d'Israël, ou tarderait sans raison valable à recommander cette candidature à l'Assemblée.

M. STEPHEN (Haïti) demande instamment aux membres de la Commission de faire grande attention, lorsqu'ils fixeront leur attitude touchant les divers amendements, au rapport qui existe entre ces amendements et les paragraphes correspondants du projet de résolution du Royaume-Uni. Si les différents amendements étaient traités comme des propositions séparées il en résulterait de la confusion, et on ne verrait plus les vraies questions en jeu. Cette procédure empêcherait la Commission d'aboutir aisément à une décision, et il n'aurait pas servi à grand-chose de prendre pour base le projet de résolution du Royaume-Uni.

M. Stephen fait remarquer en passant que sa délégation a reçu des instructions très précises au sujet des propositions relatives à Jérusalem et aux Lieux saints et que, lors du vote, elle s'en tiendra à la position qu'elle a définie déjà au cours du débat.

period preceding the establishment of the international regime.

Mr. Beeley also recalled that the New Zealand representative had raised the issue of the manner in which the functions formerly performed by the Mediator would be co-ordinated with the tasks envisaged by the United Kingdom draft resolution. It was obvious that once the conciliation commission was created, it would have to take over such of the tasks provided for in the resolution of 14 May as still had to be carried out. That was important in order that there should not be two conflicting authorities representing the General Assembly in Palestine. In order to provide for the transfer of those of the Mediator's functions which still remained applicable, the United Kingdom had proposed the insertion in sub-paragraph 2 (a) of the words: "...To assume, in so far as it considers necessary in existing circumstances, the functions...".

Mr. Hood (Australia) drew attention to the United Kingdom representative's statement that the real directives to the conciliation commission were contained in paragraph 4 of the resolution, and not in paragraph 2. He thought it was a weakness of the United Kingdom draft that the provisions relating to the commission's mandate were not contained in a single coherent statement. The formulation in the Australian amendment was to be preferred because it set out in logical sequence the provisions relating to the commission's establishment and to its terms of reference. Mr. Hood found the terms of reference contained in the United Kingdom draft resolution to be unduly vague and ambiguous. The Australian draft was an improvement because it was more coherent and more explicit in respect of the directives which it set down for the commission.

The CHAIRMAN put to the vote the second part of the Polish amendment to paragraph 1, section 2, of the Australian amendment.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 35 votes to 6, with 11 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote the first part of the Polish amendment.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 32 votes to 12, with 8 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote sub-paragraph 2 (a) of the United Kingdom draft resolution as amended by the United Kingdom representative.

A vote was taken by show of hands. Sub-paragraph 2 (a) was adopted by 26 votes to 15, with 11 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 2, section 2, of the Australian amendment to the United Kingdom draft resolution which had been accepted by the representative of the United Kingdom.

A vote was taken by show of hands. The amendment was adopted by 28 votes to 15, with 8 abstentions.

nistration de la ville selon les directives de la commission, pendant la période précédant l'établissement du régime international.

M. Beeley se rappelle aussi que le représentant de la Nouvelle-Zélande a posé la question de savoir comment les fonctions que remplissaient précédemment le Médiateur seraient coordonnées avec celles qu'envisage le projet de résolution du Royaume-Uni. Il est évident, observe-t-il, que la commission de conciliation aura, dès sa création, à reprendre telles ou telles des tâches prévues à la résolution du 14 mai qui ne seraient pas encore achevées. Et cela est important, si l'on veut éviter qu'il y ait concurremment deux autorités représentant l'Assemblée générale en Palestine. Pour assurer le transfert de celles des fonctions du Médiateur qui pourront encore être exercées, le Royaume-Uni a proposé d'insérer quelques mots à l'alinéa 2 a) de façon qu'il se lise ainsi: « Assumer, dans la mesure où elle jugera que les circonstances le rendent nécessaire, les fonctions... ».

M. Hood (Australie) relève ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni concernant les directives réelles données à la commission de conciliation: elles seraient contenues dans le paragraphe 4 de la résolution et non dans son paragraphe 2. Il estime que c'est un point faible du projet de résolution du Royaume-Uni: les dispositions concernant le mandat de la Commission ne sont pas données dans un texte unique et cohérent. Il faut, à son avis, préférer le texte qui figure à l'amendement de l'Australie, car il énonce dans un ordre logique les dispositions relatives à la création de la commission et à son mandat. M. Hood trouve que les termes du mandat qui figure dans le projet de résolution du Royaume-Uni sont trop vagues, et ambigus. Le texte australien est meilleur, parce qu'il est plus cohérent et plus explicite en ce qui concerne les directives données à la commission.

Le PRÉSIDENT met aux voix la seconde partie de l'amendement polonais au paragraphe 1 de la section 2 de l'amendement australien.

Il est procédé au vote à main levée. Par 35 voix contre 6, avec 11 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix la première partie de l'amendement polonais.

Il est procédé au vote à main levée. Par 32 voix contre 12, avec 8 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa 2 a) du projet de résolution du Royaume-Uni, tel qu'il a été amendé par le représentant du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 26 voix contre 15, avec 11 abstentions, l'alinéa 2 a) est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 2 de la section 2 de l'amendement australien au projet de résolution du Royaume-Uni, amendement, qui, a été accepté par le représentant du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 28 voix contre 15, avec 8 abstentions, l'amendement est adopté.

The CHAIRMAN then put to the vote the Polish amendment to paragraph 2, section 2, of the Australian amendment.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 32 votes to 7, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the Polish amendment to paragraph 3, section 2, of the Australian amendment.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 36 votes to 6, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN next put to the vote paragraph 3, section 2, of the Australian amendment.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 33 votes to 7, with 11 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote sub-paragraph 2 (b) of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. Sub-paragraph 2 (b) was adopted by 27 votes to 19, with 5 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote the Polish amendment to paragraph 4, section 2, of the Australian amendment

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 35 votes to 5, with 13 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 4, section 2, of the Australian amendment

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 29 votes to 9, with 13 abstentions.

Mr. AMBY (Denmark) explained that he had abstained from voting upon the preceding Polish and Australian amendments because he considered that the matter with which they dealt ought to have been discussed and voted upon in connexion with paragraph 7 of the United Kingdom draft resolution.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 2 of the Guatemalan amendment to sub-paragraph 2 (c) of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 30 votes to 5, with 17 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the Syrian amendment (A/C.1/406) to sub-paragraph 2 (c) of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 18 votes to 14, with 17 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote sub-paragraph 2 (c) of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. Sub-paragraph 2 (c) was rejected by 23 votes to 23, with 5 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 5, section 2 of the Australian amendment to the United Kingdom draft resolution.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement polonais au paragraphe 2 de la section 2 de l'amendement australien.

Il est procédé au vote à main levée. Par 32 voix contre 7, avec 12 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement polonais au paragraphe 3 de la section 2 de l'amendement australien.

Il est procédé au vote à main levée. Par 36 voix contre 6, avec 12 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 3 de la section 2 de l'amendement australien.

Il est procédé au vote à main levée. Par 33 voix contre 7, avec 11 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa 2 b) du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 27 voix contre 19, avec 5 abstentions, l'alinéa 2 b) est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement polonais au paragraphe 4 de la section 2 de l'amendement australien.

Il est procédé au vote à main levée. Par 35 voix contre 5, avec 13 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 4 de la section 2 de l'amendement australien.

Il est procédé au vote à main levée. Par 29 voix contre 9, avec 13 abstentions, l'amendement est rejeté.

M. AMBY (Danemark) dit que, s'il s'est abstenu de voter sur les amendements précédents de la Pologne et de l'Australie, c'est qu'il estime que le sujet dont ils traitent aurait dû être discuté et mis aux voix en liaison avec le paragraphe 7 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 2 de l'amendement du Guatemala à l'alinéa 2 c) du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 30 voix contre 5, avec 17 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement syrien (A/C.1/406) à l'alinéa 2 c) du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 18 voix contre 14, avec 17 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa 2 c) du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 23 voix contre 23, avec 5 abstentions, l'alinéa 2 c) est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 5 de la section 2 de l'amendement australien au projet de résolution du Royaume-Uni.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 23 votes to 12, with 10 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote sub-paragraph 2 (d) of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. Sub-paragraph 2 (d) was adopted by 26 votes to 18, with 7 abstentions.

The CHAIRMAN then read the final paragraph of section 2 of the Australian amendment to paragraph 2 of the United Kingdom draft resolution.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) said that many delegations would be in a difficult position if they had to vote on this paragraph before knowing the result of the vote on paragraphs 4 and 5 of the United Kingdom resolution with which it was closely linked. He therefore suggested that the vote on this paragraph of the Australian amendment be deferred until after a vote had been taken on paragraphs 4 and 5 of the United Kingdom draft resolution.

Mr. BEELEY (United Kingdom) accepted the final paragraph of the Australian amendment and agreed that the most logical place for its insertion would be at the end of paragraph 2 of the United Kingdom draft resolution.

The vote was taken by show of hands. The amendment was adopted by 33 votes to 9, with 13 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 3 of the United Kingdom draft resolution.

The vote was taken by show of hands. The paragraph was adopted by 29 votes to 11, with 14 abstentions.

Mr. AMMOUN (Lebanon) said that he had asked to speak before this paragraph was put to the vote, but he had not been recognized. He wished to explain his reasons for opposing this paragraph. He said that although he had participated in the discussion of the Security Council when the resolution of 16 November (S/1080) was adopted, he could not remember its terms precisely and wondered if the resolution had been distributed to the Committee. He recalled that the Security Council had been requested in October to act on the violations of the truce by the Jews in the Negeb and later on their violations in Western Galilee. The Jews were acting on a predetermined plan to take whatever territory they could on the basis of the Assembly's resolution of 29 November 1947, the Mediator's Progress report and by means of force. This plan of the Jews to take over all of Palestine had been confirmed by booklets dropped from Jewish planes and by a recent statement by Mr. Shertok. The Jewish violations of the truce in the Negeb and Western Galilee were an implementation of this Jewish plan.

The Security Council had intervened by its resolution of 4 November (S/1070) which called on both parties to withdraw their forces to the

Il est procédé au vote à main levée. Par 23 voix contre 12, avec 10 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'alinéa 2 d) du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 26 voix contre 18, avec 7 abstentions, l'alinéa 2 d) est adopté.

Le PRÉSIDENT donne lecture du paragraphe final de la section 2 de l'amendement australien au paragraphe 2 du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que bien des délégations se sentiront embarrassées si on leur demande de voter sur ce paragraphe avant de connaître les résultats du vote sur les paragraphes 4 et 5 de la résolution du Royaume-Uni, car tous ces paragraphes sont étroitement liés. M. Tsarapkin propose donc que ce paragraphe de l'amendement de l'Australie ne soit mis aux voix qu'après le vote sur les paragraphes 4 et 5 du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. BEELEY (Royaume-Uni) accepte le paragraphe final de l'amendement de l'Australie, et reconnaît qu'il serait logique de l'insérer à la fin du paragraphe 2 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 33 voix contre 9, avec 13 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 3 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 29 voix contre 11, avec 14 abstentions, le paragraphe est adopté.

M. AMMOUN (Liban) rappelle qu'il avait demandé la parole avant que ce paragraphe n'ait été mis aux voix, mais on ne la lui a pas accordée. Il tient à expliquer maintenant pourquoi il s'oppose à ce paragraphe. M. Ammoun a pris part aux débats du Conseil de sécurité lors de l'adoption de la résolution du 16 novembre (S/1080) ; toutefois, il ne se souvient pas exactement des termes de cette résolution et se demande si elle a été distribuée aux membres de la Commission. Il rappelle que le Conseil de sécurité a été invité, en octobre, à prendre des décisions au sujet des violations de la trêve que les Juifs ont commises dans le Négeb et, plus tard, en Galilée occidentale. Les Juifs agissent selon un plan établi à l'avance, qui consiste à s'emparer de tous les territoires qu'ils peuvent saisir, soit en se fondant sur la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 et sur le rapport intérimaire du Médiateur, soit en faisant usage de la force. Des tracts lancés par des avions juifs, ainsi qu'une déclaration récente de M. Shertok, confirment que les Juifs ont l'intention de s'emparer de toute la Palestine. Les violations de la trêve que les Juifs ont commises dans le Négeb et la Galilée occidentale font partie de la mise en œuvre de leur plan.

Toutefois, le Conseil de sécurité est intervenu en adoptant sa résolution du 4 novembre (S/1070) qui invite les deux parties à retirer leurs forces

positions which they had occupied before the truce violations. Almost one month had passed since the adoption of that resolution yet nothing had been done about it and no action had been taken to compel the Jews to withdraw their forces. Quite naturally the Jews had accepted the Security Council's call for an armistice in its resolution of 16 November 1948 because they would be able to keep the territory which they had gained through violations of the truce. But the Arab States could not agree to an armistice until the terms of the truce had been carried out by Jews, and he hoped that the Committee would not commit itself to the idea of an armistice before the terms of the truce had been complied with.

Mr. HOOD (Australia) said that in view of the results of the voting on the Australian amendments to paragraph 2 of the United Kingdom draft resolution, he would withdraw his amendment calling for deletion of paragraphs 4 and 5 of the United Kingdom draft resolution.

The CHAIRMAN put to the vote the Guatemalan amendment (A/C.1/398/Rev.2) in substitution for paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 36 votes to 11, with 9 abstentions.

The CHAIRMAN then read the text of paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) said that the voting was being unnecessarily hurried. He asked for a clarification of certain matters in this paragraph which he considered as crucial because it set forth the instructions to be given to the conciliation commission on the question of boundaries. He stated that he understood the functions of the commission under this paragraph to be that it should, firstly, seek to establish contact between the parties; secondly, try to bring about an agreement between the parties by providing elements which would facilitate an understanding between them, and thirdly, report to the General Assembly. He asked for further clarification of this paragraph if his understanding was not correct.

He thought the text would be improved and would define the task of the commission more accurately if the phrase "without excluding any territorial settlement mutually acceptable to the parties" were inserted after the words "in Palestine" in the third line. Furthermore, he did not think the terms of reference of the commission should be too rigid, and therefore suggested that the phrase "with a view to delimiting the frontiers in Palestine" in the third line of the paragraph be changed to read "with a view to obtaining agreement on the frontiers in Palestine". In order to bring sub-paragraph (b) into conformity with the principle that a solution in Palestine depended upon an understanding between the parties, and to make it less rigid, he suggested that the following phrase be added at the end of sub-paragraph (b): "on the understanding that these modifications were acceptable to the parties".

armées sur les positions qu'elles occupaient avant les violations de la trêve. Il y a déjà près d'un mois que cette résolution a été adoptée, et cependant rien n'a été fait, aucune mesure n'a été prise pour contraindre les Juifs à retirer leurs forces armées. Les Juifs ont bien entendu accepté l'armistice recommandé dans la résolution du 16 novembre 1948, puisque cet armistice leur permettait de conserver les territoires qu'ils ont acquis en violant la trêve. Par contre, les États arabes ne sauraient accepter un armistice avant que les Juifs se soient conformés aux termes de la trêve, et M. Ammoun espère que la Commission ne fera pas sienne l'idée d'un armistice avant que les termes de la trêve n'aient été exécutés.

M. HOOD (Australie) déclare que, étant donné les résultats du vote sur les amendements de l'Australie au paragraphe 2 du projet de résolution du Royaume-Uni, il retirera ses amendements visant à supprimer les paragraphes 4 et 5 de ce projet de résolution.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du Guatemala (A/C.1/398/Rev.2) tendant à substituer un nouveau texte au paragraphe 4 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 36 voix contre 11, avec 9 abstentions, l'amendement est rejeté.

Le PRÉSIDENT donne lecture du paragraphe 4 du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) déclare que l'on hâte à tort le vote. Il demande des explications sur certains points de ce paragraphe, qu'il considère comme essentiel, puisque c'est là que figurent les instructions données à la commission de conciliation au sujet des frontières. Il croit comprendre qu'aux termes de ce paragraphe les fonctions de la commission seraient, premièrement, d'essayer de mettre les parties en rapport, deuxièmement de rechercher un terrain d'entente qui leur permette de tomber d'accord, et, troisièmement, de faire rapport à l'Assemblée générale. Si son interprétation de ce paragraphe n'est pas correcte, il aimerait qu'on le lui précise.

M. Rodríguez Fabregat estime que l'on améliorerait le texte du paragraphe et que l'on définirait plus clairement les fonctions de la Commission si l'on insérait le membre de phrase « sans préjudice de tout règlement de questions territoriales qui recueillerait l'accord des deux parties », après les mots « les frontières en Palestine », à la troisième ligne. Il pense, en outre, que le mandat de la Commission ne devrait pas être trop strict; aussi propose-t-il de remplacer les mots « aux fins de délimiter les frontières en Palestine » à la troisième ligne, par les mots « aux fins de parvenir à un accord en ce qui concerne les frontières en Palestine ». Afin de rendre l'alinéa b) conforme au principe selon lequel la solution de la question de la Palestine est subordonnée à un accord entre les parties, et afin de rendre moins strictes les dispositions contenues dans cet alinéa, M. Rodríguez Fabregat propose d'ajouter à la fin du texte les mots suivants: « sous réserve que ces modifications recueillent l'accord des parties ».

In conclusion he noted that he was not at the moment making his suggestions as formal amendments but would like further clarification on these points, particularly from the author of the draft resolution.

Mr. Hoop (Australia) pointed out that paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution hinged on and referred to paragraph 2 (c) which had just been rejected. He therefore thought that paragraph 4 automatically lapsed and did not see how the Committee could vote on it.

Mr. FRASER (New Zealand) said that in view of the difficulty to which the representative of Australia had just referred, he would ask permission to move the insertion of a new paragraph 2 (c). He thought that the conciliation commission must have some directive to try to achieve a settlement and that unanimity might be obtained if reference to the Assembly's resolution of 29 November 1947 and the Mediator's progress report were avoided. He therefore moved the insertion of a new paragraph 2 (c) which would read as follows : " To enter into consultations with the Governments and authorities concerned with a view to the achievement of a final settlement of all questions outstanding between them " (A/C.1/413). He pointed out that this text was the same as the first part of paragraph 2 (c) of the United Kingdom text.

Mr. BEELEY (United Kingdom) said he would then move as an amendment to the proposal of the representative of New Zealand the addition of the second part of the text of paragraph 2 (c) of the United Kingdom draft resolution which read as follows : " including in particular the questions dealt with in the General Assembly resolution of 29 November 1947 and in part I, section VIII, paragraph 4 of the progress report of the United Nations Mediator on Palestine ". He explained that the United Kingdom delegation attached great importance to the addition of this phrase because there were certain aspects of both the Assembly's resolution and the Mediator's report which were not mentioned in any other part of the draft resolution and on which a final settlement was important ; it had been considered simpler to include these questions in this general paragraph.

Mr. RUSK (United States of America) said that for reasons which he had previously explained fully, the United States delegation would vote for the addition to the New Zealand proposal moved by the United Kingdom representative. However, his delegation considered that the basic directive included in the New Zealand proposal was also most important and if the addition failed to be accepted, his delegation would vote for the New Zealand proposal.

Mr. HOOD (Australia) thought it would be desirable to have the New Zealand proposal and the United Kingdom addition in writing before a vote was taken.

In reply, Mr. FRASER (New Zealand) again pointed out that the texts were the same as the

Il conclut en observant qu'il ne présente pas encore cette proposition à titre d'amendement formel ; il voudrait néanmoins obtenir des précisions sur ces points, et désirerait entendre notamment l'auteur du projet de résolution.

M. HOOD (Australie) fait observer que le paragraphe 4 du projet de résolution du Royaume-Uni est en rapport étroit avec l'alinéa 2 c), et se réfère à celui-ci. Or, l'alinéa 2 c) vient d'être rejeté ; M. Hood estime donc que le paragraphe 4 est automatiquement éliminé, et il ne voit pas comment on pourrait le mettre aux voix.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) se permet de proposer que l'on ajoute un nouvel alinéa 2 c) étant donné la difficulté que vient de signaler le représentant de l'Australie. Il faut, à son avis, que la Commission reçoive des instructions si l'on veut qu'elle puisse parvenir à un règlement ; l'unanimité se ferait peut-être si l'on s'abstenait de mentionner la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 ainsi que le rapport intérimaire du Médiateur. Aussi propose-t-il d'ajouter le nouvel alinéa 2 c) suivant : « Entrer en consultation avec les Gouvernements et autorités intéressés en vue de régler d'une façon définitive toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord » (A/C.1/413). M. Fraser fait observer que ce texte coïncide avec le début de l'alinéa 2 c) du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. BEELEY (Royaume-Uni) propose, à titre d'amendement à la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande, d'ajouter la fin de l'alinéa 2 c) du projet de résolution du Royaume-Uni, dont voici le texte : « notamment les questions dont traitent la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 et le paragraphe 4, section VIII de la première partie du rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine ». La délégation du Royaume-Uni considère qu'il est très important d'ajouter ce membre de phrase, étant donné que certaines questions dont traitent la résolution de l'Assemblée et le rapport du Médiateur ne sont mentionnées nulle part ailleurs dans le projet de résolution ; or, il importe qu'un règlement définitif intervienne à leur sujet ; on a jugé plus simple de rappeler ces questions dans un paragraphe de caractère général.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) déclare que, pour les raisons qu'il a déjà exposées en détail, la délégation des États-Unis votera en faveur de l'amendement à la proposition de la Nouvelle-Zélande présenté par la délégation du Royaume-Uni. Toutefois, la délégation des États-Unis estime que l'instruction fondamentale contenue dans la proposition de la Nouvelle-Zélande est également très importante, et elle votera en faveur de cette proposition, au cas où l'amendement du Royaume-Uni serait rejeté.

M. HOOD (Australie) estime préférable que la proposition de la Nouvelle-Zélande et l'additif du Royaume-Uni soient présentés par écrit avant d'être mis aux voix.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) fait observer une fois de plus que les textes en question

first and second parts of paragraph 2 (c) of the United Kingdom draft resolution.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) objected to the abnormal procedure which was being followed and asked that the proposals and amendments should be presented in writing, reproduced by the Secretariat, and circulated to the delegations.

In reply, the CHAIRMAN noted that the delegations had the New Zealand proposal and the United Kingdom addition in writing, since they were merely parts of the text of paragraph 2 (c) of the United Kingdom draft resolution.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) did not think it was possible to resubmit a text which had already been rejected, for the Committee would then never know whether a text had been adopted or rejected. He did not consider the Committee could vote in this manner.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) objected to reopening consideration of paragraph 2 (c) of the United Kingdom draft resolution by means of a procedural manoeuvre. He pointed out that the same procedure could be followed for other amendments, in which case the First Committee would have to start all over again. In his opinion if a paragraph were once rejected, that fact must be taken into account.

Mr. FRASER (New Zealand) replied that he was very sincere in this matter and resented the implication that he was resorting to a manoeuvre. He pointed out that if such a paragraph were not inserted in the draft resolution, the conciliation commission would have no directive to seek a final settlement. He asked the USSR representative to give him the same credit for sincerity and honesty which he was always prepared to give to the USSR representative.

Mr. RUSK (United States of America) agreed that the Committee should not get in the habit of reconsidering freely a text which it had rejected. Since this matter was of great importance, however, he would move that the Committee should reconsider paragraph 2 (c) of the United Kingdom draft resolution under the procedure laid down in rule 112 of the rules of procedure.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) replied to the New Zealand representative that the opinion of the Committee, which had been a clear rejection of paragraph 2 (c) of the United Kingdom draft resolution, should be accepted. He had no suspicions of the motives of the New Zealand representative but was astonished to see him resubmit a text which had already been rejected. He added that in his opinion rule 112 of the rules of procedure did not apply in the present situation, since the Committee had not been asked to reconsider a whole proposal but only one paragraph of a proposal.

The CHAIRMAN asked if there were another speaker against the United States motion for

coïncident avec la première et avec la deuxième partie de l'alinéa 2 c) du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) objecte que la méthode suivie n'est pas normale, et demande que les propositions et les amendements soient présentés par écrit, reproduits par le Secrétariat, et distribués aux délégations.

Le PRÉSIDENT répond que la proposition de la Nouvelle-Zélande et l'amendement du Royaume-Uni existent par écrit, étant donné que leur texte est emprunté à l'alinéa 2 c) du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) ne pense pas qu'il soit possible de présenter à nouveau un texte qui a déjà été rejeté ; en effet, la Commission ne pourrait plus savoir si un texte a été adopté ou rejeté. Il considère que la Commission ne saurait voter de cette façon.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'oppose à ce que l'alinéa 2 c) du projet de résolution du Royaume-Uni soit remis en question par une manoeuvre portant sur la procédure. Il fait remarquer qu'on pourrait appliquer le même procédé à d'autres amendements, et que dans ce cas, la Première Commission devrait recommencer tout son travail. A son avis, une fois qu'un paragraphe a été rejeté, il n'y a qu'à s'incliner devant le vote.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) répond qu'il est tout à fait sincère, et se déclare froissé d'être soupçonné d'avoir eu recours à une manoeuvre. Si l'on n'insère pas un tel alinéa dans le projet de résolution, la commission de conciliation n'aura pas reçu de directives pour rechercher un règlement définitif. M. Fraser demande au représentant de l'URSS de lui accorder, quant à la sincérité et l'honnêteté, ce crédit qu'il est lui-même disposé à accorder au représentant de l'URSS.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) admet que la Commission ne doit pas prendre l'habitude de remettre à l'étude un texte qu'elle a déjà rejeté. Toutefois, puisqu'il s'agit d'une question très importante, il propose à la Commission de reprendre l'examen de l'alinéa 2 c) du projet de résolution du Royaume-Uni en se conformant à l'article 112 du règlement intérieur.

Répondant au représentant de la Nouvelle-Zélande, M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), soutient qu'il faut s'incliner devant l'opinion de la Commission, qui a rejeté très nettement l'alinéa 2 c) du projet de résolution du Royaume-Uni. Il ne suspecte nullement les motifs que peut avoir le représentant de la Nouvelle-Zélande, mais s'étonne de le voir présenter à nouveau un texte qui a déjà été rejeté. Il ajoute que, à son avis, l'article 112 du règlement intérieur ne joue pas dans le cas présent, étant donné que la Commission a été invitée à reconsidérer, non pas l'ensemble, mais seulement l'un des alinéas d'une proposition.

Le PRÉSIDENT demande si quelque autre représentant désire prendre la parole contre la

reconsideration of the previous decision regarding sub-paragraph 2 (c) of the United Kingdom resolution under rule 112. In the absence of any response he put the motion to a vote, noting that a two-thirds majority was required for its adoption.

The vote was taken by a show of hands. The motion received 27 votes in favour, 17 against, with 8 abstentions. Having failed to obtain the required two-thirds majority, it was rejected.

Mr. BEELEY (United Kingdom) pointed out that, as a consequence of the rejection of sub-paragraph 2 (c), the following words in paragraph 4 should be deleted : " In pursuance of paragraph 2 (c) ". He also noted that sub-paragraph 2 (d) should become paragraph 2 (c).

Mr. HOOD (Australia) suggested that the meeting be adjourned in order that delegations could have time to consider the proposed alterations to paragraph 4.

A vote was taken by show of hands on the Australian motion for adjournment. It was rejected by 23 votes to 15, with 13 abstentions.

A vote was then taken by show of hands on paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution as amended above. The paragraph was rejected by 25 votes to 22, with 5 abstentions.

The CHAIRMAN read the Guatemalan amendment in addition to paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution.

In reply to questions from the Chairman and the representative of the United Kingdom concerning the place and meaning of his amendment, Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) explained that the motive for his amendment was that there should be no annexation of territory of Palestine to a neighbouring State without the assent of the people concerned. While the first sentence of his amendment did not now have much purpose since the tasks of the conciliation commission were not very clearly defined on this matter, he thought it should be maintained, and suggested that the paragraph be inserted after paragraph 3 of the United Kingdom draft resolution.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) expressed the opinion that the Guatemalan amendment might be considered in connexion with paragraph 5 of the United Kingdom draft resolution, which concerned instructions to the conciliation commission on the disposition of the territory of Arab Palestine.

Mr. RUSK (United States of America) thought that the results of the First Committee's vote on paragraph 2 (c) and paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution made it necessary for many delegations to consider the effect on the resolution as a whole and he therefore moved the adjournment of the meeting.

motion des États-Unis qui propose, en vertu de l'article 112, de revenir sur la décision antérieure relative à l'alinéa 2 c) du projet de résolution du Royaume-Uni. Ne recevant pas de réponse, il met la motion aux voix, en signalant que la majorité des deux tiers est requise pour qu'elle soit adoptée.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 27 voix pour, 17 voix contre et 8 abstentions. N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, la motion des États-Unis d'Amérique n'est pas adoptée.

M. BEELEY (Royaume-Uni) fait remarquer que puisque l'alinéa 2 c) a été rejeté, il y a lieu de supprimer, dans le paragraphe 4, les mots : « conformément à l'alinéa 2 c) ». Il signale aussi que l'ancien alinéa 2 d) doit maintenant devenir l'alinéa 2 c).

M. HOOD (Australie) propose de lever la séance pour permettre aux délégations d'étudier les modifications que l'on propose ainsi d'apporter au paragraphe 4.

Il est procédé au vote à main levée sur cette motion d'ajournement. Par 23 voix contre 15 et 13 abstentions, la motion est rejetée.

Il est alors procédé au vote à main levée sur le paragraphe 4 du projet de résolution du Royaume-Uni, tel qu'il a été amendé. Par 25 voix contre 22 et 5 abstentions, le paragraphe est rejeté.

Le PRÉSIDENT donne lecture de l'amendement du Guatemala apportant un additif au paragraphe 4 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Répondant aux questions posées par le Président ainsi que par le représentant du Royaume-Uni, relatives au sens de cet amendement et à l'endroit où il y a lieu de l'insérer, M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) explique que, s'il présente cet amendement, c'est parce qu'il estime qu'on ne devrait pas annexer une portion du territoire palestinien à un État voisin sans le consentement de la population. Il est vrai que la première phrase de son amendement n'a pas, en ce moment, une grande importance pratique, puisque la tâche de la commission de conciliation en la matière n'est pas très nettement définie ; mais il estime cependant que la deuxième phrase doit être maintenue, et il propose d'insérer ce texte après le paragraphe 3 du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) est d'avis que l'amendement du Guatemala pourrait être étudié à l'occasion de la discussion du paragraphe 5 du projet de résolution du Royaume-Uni, relatif aux instructions à donner à la commission de conciliation sur la façon dont il faudrait disposer du territoire arabe de la Palestine.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) estime qu'en raison des résultats qu'ont donnés les votes de la Première Commission sur l'alinéa 2 c) et le paragraphe 4 du projet de résolution du Royaume-Uni, il devient nécessaire pour beaucoup de délégations d'étudier l'effet de ces votes sur l'ensemble de la résolution ; c'est pourquoi il propose de lever la séance.

A vote was taken by show of hands on the United States motion for adjournment. The motion was adopted with 35 votes, with 18 abstentions.

The meeting rose at 5.45. p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-FOURTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Friday, 3 December 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

93. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONSIDERATION OF THE AUSTRALIAN DRAFT RESOLUTION (A/C.1/415) AND CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE UNITED KINGDOM REVISED DRAFT RESOLUTION (A/C.1/394/ Rev. 2) AND AMENDMENTS RELATING THERETO

Mr. HOOD (Australia) introduced a draft resolution calling for the appointment of a sub-committee to draft the terms of reference of the proposed conciliation commission for Palestine (A/C.1/415). In his opinion, the appointment of such a sub-committee was now the only way to ensure the formulation of terms of reference for the conciliation commission which would obtain the necessary support in the Committee and the General Assembly. He pointed out that the sub-committee would be empowered to deal only with the question of the terms of reference of the commission which it would be useless to consider in the full Committee. While he did not wish to make any formal suggestions on the composition of the sub-committee, it was his view that it should comprise the delegations which had submitted draft resolutions or substantial amendments. An alternative suggestion would be to appoint to the sub-committee delegations which best represented the various views expressed in the Committee. In conclusion, he emphasized that the appointment of a sub-committee was the only way in which the Committee could now make progress.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that a proposal for the establishment of a sub-committee had previously been rejected and that the Committee had decided to proceed with a discussion and vote on the various draft resolutions and amendments in the order in which they had been submitted. In his opinion, the Committee should continue this procedure and he thought the best terms of reference for the commission could be found by drawing upon the various texts which were before the Committee.

Il est procédé au vote à main levée sur cette motion des Etats-Unis d'Amérique. Par 35 voix, avec 18 abstentions, cette motion est adoptée.

La séance est levée à 17 h. 45

DEUX-CENT-VINGT-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le vendredi 3 décembre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

93. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION DE L'Australie (A/C.1/415) ET SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET REVISÉ DE RÉSOLUTION DU ROYAUME-UNI (A/C.1/394/Rev.2) ET DES AMENDEMENTS S'Y RAPPORTANT

M. HOOD (Australie) présente un projet de résolution proposant la création d'une sous-commission chargée d'établir le mandat de la commission de conciliation envisagée pour la Palestine (A/C.1/415). A son avis, la création d'une telle sous-commission est actuellement le seul moyen qui puisse permettre à la Première Commission d'arriver à établir, pour la détermination du mandat de la commission de conciliation, un texte susceptible d'obtenir l'appui nécessaire au sein de la Première Commission et de l'Assemblée générale. Il fait remarquer que la sous-commission est chargée uniquement d'étudier les termes du mandat de la commission de conciliation — question qu'il serait vain d'examiner au cours des séances plénières de la Première Commission. Bien qu'il ne tienne pas à faire de propositions formelles quant à la composition de la sous-commission, M. Hood pense qu'elle devrait comprendre les représentants des délégations qui ont présenté des projets de résolutions, ou des amendements importants à ces projets. Une autre solution serait de nommer à cette sous-commission les membres de délégations qui représentent le mieux les diverses opinions exprimées au sein de la Première Commission. M. Hood conclut en disant que la création d'une sous-commission est le seul moyen qui permettrait à la Première Commission d'aller de l'avant.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer qu'une proposition visant à nommer une sous-commission a déjà été rejetée, et que la Première Commission a décidé de poursuivre la discussion et de se prononcer sur les divers projets de résolutions et les divers amendements, dans l'ordre chronologique de leur présentation. Selon lui, la Première Commission doit s'en tenir à cette méthode, et il pense que pour établir de la façon la plus satisfaisante le mandat de la commission de conciliation, il suffit de puiser dans les divers textes soumis à la Première Commission.

Mr. Rusk (United States of America), stated that in the opinion of his delegation the establishment of a sub-committee was not necessary, and if the Committee proceeded with its consideration of and vote on the remainder of the United Kingdom draft resolution, it could complete its work on the Palestinian question in one or two meetings.

Before proceeding, however, he wished to comment on several of the Committee's votes at the previous meeting and firstly on the deletion of sub-paragraph 2 (c) of the United Kingdom draft resolution to which a number of delegations had attached considerable importance.

He pointed out that under sub-paragraph 2 (a) of the draft resolution which had been adopted, the Commission would assume the function entrusted to the Mediator by Assembly resolution 186 (S-2) of 14 May 1948 to use his good offices to promote a peaceful solution and that this function would cover the conciliation of the matters which still remained unsettled. Furthermore, the direct and inescapable implication of paragraph 3 of the draft resolution, which had been adopted, was that the commission was authorized to engage in negotiations for the settlement of all outstanding questions. In addition, under the Australian amendment (A/C.1/419) which had been adopted, the Commission had been given the function of promoting good relations between the State of Israel, the Arabs of Palestine, and the neighbouring Arab States.

On purely technical grounds the rejection of sub-paragraph 2 (c) of the United Kingdom text did not appear to create a fatal defect in the resolution, although the United States delegation believed the inclusion of the paragraph would clarify it. Evidently, the second half of the United Kingdom text of sub-paragraph 2 (c) had rendered that paragraph unacceptable, although its opponents had differed widely as to the reasons for their opposition. While his delegation would have preferred the original language of sub-paragraph 2 (c), the first half of which had been proposed by the representative of New Zealand, it believed that the Committee desired to set forth the conciliatory functions of the commission in the broadest terms.

He therefore moved the addition of the following new paragraph after paragraph 3 of the resolution, which had been adopted at the previous meeting: "Instructs the conciliation commission to assist the Governments and authorities concerned to achieve a final settlement of all questions outstanding between them". (A/C.1/416). He added that such a paragraph would make completely clear what was already in the resolution which had been adopted and would constitute one of the specific instructions referred to in sub-paragraph 2 (b).

Mr. Rusk then referred to the rejection by the Committee of paragraph 4 of the United Kingdom

M. Rusk (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation n'estime pas nécessaire de créer une sous-commission ; si la Première Commission poursuit la discussion et le vote des diverses parties du projet de résolution du Royaume-Uni, elle pourra terminer en une ou deux séances ses travaux sur le problème palestinien.

Avant que le débat ne se poursuive, M. Rusk tient à faire quelques remarques sur les votes qui ont eu lieu au cours de la précédente séance de la Commission, et notamment sur le vote qui a entraîné la suppression de l'alinéa 2 c) du projet de résolution du Royaume-Uni, auquel plusieurs délégations attachent une importance considérable.

M. Rusk fait remarquer qu'en vertu de cet alinéa, qui a été adopté, la Commission de conciliation assumera la tâche confiée au Médiateur par la résolution 186 (S-2) de l'Assemblée générale du 14 mai 1948, et offrira ses bons offices en vue d'aboutir à une solution pacifique ; cette tâche comportera le règlement, par voie de conciliation, de presque toutes les questions en suspens. En outre, la Première Commission a adopté le paragraphe 3 du projet de résolution du Royaume-Uni, ce qui implique nécessairement que la commission de conciliation est autorisée à engager des négociations en vue d'un règlement de toutes les questions sur lesquelles il n'y a pas encore eu d'accord. De plus, en vertu de l'amendement de l'Australie (A/C.1/419) qui a été adopté, la commission de conciliation a été chargée de favoriser l'établissement de bonnes relations entre l'État d'Israël, les Arabes de Palestine et les États arabes voisins.

Pour des raisons purement techniques, il ne semble donc pas que la suppression de l'alinéa 2 c) du projet du Royaume-Uni constitue pour cette résolution un défaut vraiment grave, bien que la délégation des États-Unis pense que l'insertion d'un texte du même genre contribuerait à la clarté de la résolution. La délégation des États-Unis a estimé que la deuxième partie de l'alinéa 2 c) du projet du Royaume-Uni rendait cet alinéa inacceptable, tout en constatant que les adversaires de ce texte s'y sont opposés pour des raisons très diverses. Bien que la délégation des États-Unis préfère le texte primitif de l'alinéa 2 c), dont la première partie a été proposée par le représentant de la Nouvelle-Zélande, elle constate que la Première Commission désire énoncer dans les termes les plus larges les fonctions de conciliation à attribuer à la commission de conciliation.

En conséquence, M. Rusk propose d'insérer dans le projet de résolution du Royaume-Uni, après le paragraphe 3, qui a été adopté au cours de la séance précédente, un nouveau paragraphe ainsi conçu : « Donne pour instructions à la commission de conciliation d'aider les Gouvernements et les autorités intéressées à régler de façon définitive toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord. » (A/C.1/416/Corr.1). Un tel paragraphe rendra tout à fait clairs les textes déjà adoptés de la résolution et constituera l'une des instructions précises dont parle l'alinéa 2 b).

M. Rusk rappelle ensuite que la Première Commission a rejeté le paragraphe 4 du projet

draft resolution, which, in his opinion, had not added to the conciliation functions of the commission but had, however, attempted to give the commission and the parties some guidance concerning the basis of the negotiations. This paragraph had represented a moderate attempt to deal with an explosive subject and the votes supporting it represented a considerable body of opinion in the "centre", while the opposition consisted mainly of delegations who agreed only upon opposing it for various reasons. In other words, the substantial opinion of the "centre" on this specific proposal concerning one of the main issues had been offset by the combined weight of those who favoured one side or the other. If therefore the Assembly was unable to make a specific suggestion on this element of the problem by means of the required two-thirds majority, it must leave the problem to the conciliation commission to work out with the parties themselves. His delegation wished to note that the rejection of paragraph 4 did not affect the basic framework of the resolution which his delegation believed could greatly assist in bringing about a settlement. He believed the Assembly could best assist the commission and the parties by offering responsible advice on the remaining points.

The United Kingdom delegation had considerably modified its original draft resolution to the point that the United States delegation had been able to support it fully in the end. His delegation regretted that the Committee had not been able to offer specific advice to the commission on the boundaries question, but he did not think a modification of paragraph 4 in favour of one side or the other would enable it to obtain the necessary two-thirds majority support. In the circumstances, therefore, the matter must be left for negotiation by the conciliation commission, and he could see little advantage in trying to reword paragraph 4.

Mr. HOOD (Australia) thought that the United States representative had drawn the wrong conclusions from a correct analysis of the various views expressed in the Committee and that the Committee still had the possibility and the responsibility of giving a specific directive to the conciliation commission. He did not think it was adequate to say that nothing more could be done in this regard and to fall back on a broad formula which would be of no real help to the commission. In the circumstances, therefore, the reasonable course, for which there was every precedent, was to establish a drafting sub-committee to make a further attempt at drafting terms of reference for the commission.

Mr. RUSK (United States of America) thought the First Committee had acted with great moderation on the draft resolution before it. He feared however question of boundaries, on which there was a great controversy, the Committee might find itself unable to produce a recommend-

de résolution du Royaume-Uni. Selon lui, ce paragraphe n'ajoutait rien aux fonctions de conciliation de la commission, mais s'efforçait toutefois de donner à cette commission, ainsi qu'aux parties intéressées, certaines directives concernant les bases générales des négociations. Ce paragraphe constituait une tentative raisonnable de traiter un sujet dangereux ; les voix qu'il a recueillies représentent l'opinion d'un groupe considérable, situé au "centre" de la Première Commission, alors que l'opposition se compose de délégations qui ne sont guère d'accord que sur un seul point : elles s'opposent, pour des raisons très diverses, à ce paragraphe. En d'autres termes, l'opinion d'un groupe important du "centre", qui s'est fait jour sur cette proposition précise visant l'une des questions les plus importantes, a été mise en échec par les voix combinées de ceux qui sont favorables soit à l'une des parties, soit à l'autre. Donc, si l'Assemblée n'arrive pas à se prononcer sur ce point du problème à la majorité requise des deux tiers, elle devra laisser à la commission de conciliation le soin de le résoudre, de concert avec les parties intéressées. La délégation des États-Unis tient à faire remarquer que le rejet du paragraphe 4 n'affecte pas le cadre général de la résolution qui, telle qu'elle est, peut rendre de grands services en vue d'un règlement du problème. M. Rusk pense que la meilleure façon dont l'Assemblée puisse aider la commission de conciliation et les parties intéressées est de leur donner des directives au sujet de ces questions qui restent en suspens.

La délégation du Royaume-Uni a modifié sa proposition primitive d'une façon si profonde que la délégation des États-Unis a pu en fin de compte lui accorder son appui. La délégation des États-Unis regrette que la Première Commission ait été incapable de donner un avis précis à la commission de conciliation sur la question des frontières, mais M. Rusk ne pense pas qu'une modification du paragraphe 4 au profit de l'une quelconque des parties puisse rallier en faveur de ce paragraphe une majorité des deux tiers. Dans ces conditions, il faut laisser à la commission de conciliation le soin de négocier à ce sujet et il ne serait guère utile de chercher à donner une nouvelle rédaction au paragraphe 4.

M. HOOD (Australie) répond qu'à son avis le représentant des États-Unis a tiré des conclusions erronées d'une analyse pourtant correcte des diverses vues exprimées au sein de la Commission, et que celle-ci conserve toujours la faculté et la responsabilité de donner des directives précises à la commission de conciliation. Il n'est pas juste de dire que tous les efforts ont été épuisés et qu'il faut en revenir à une formule très générale qui d'ailleurs ne serait d'aucun secours à la commission de conciliation. Dans les circonstances présentes, la seule solution raisonnable, qui peut se réclamer de nombreux précédents, serait de nommer un comité de rédaction chargé d'essayer une fois de plus de rédiger le mandat de la Commission.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) estime que la Première Commission a fait preuve d'une grande modération à propos de ce projet de résolution ; toutefois, la question des frontières a soulevé de vives controverses et il ne pense pas que la Commission soit à même de trouver une

ation which would command a two-thirds majority in the Assembly. His delegation therefore thought it proper to leave this question to the process of conciliation in the commission and to proceed with the consideration of the other questions.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) regretted that on this occasion he could not agree with the Australian representative and thought a sub-committee would be useless. The Assembly could not force either party to accept a solution it opposed, and could proceed only by means of conciliation. He would, therefore, vote against the Australian proposal.

A vote was taken by show of hands. The Australian draft resolution (A/C.1/415) was rejected by 39 votes to 7, with 4 abstentions.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) thought that the new United States amendment represented a step towards a solution of the present situation and clarified the discussion. The tendencies pointed out by the United States representative had been evident from the start of the general discussion and had led to the negative vote on paragraph 2 (c) and paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution which were similar in content. The United States amendment, which was really a definition of a conciliation commission, eliminated the objection that the terms of reference of the commission were too rigid.

Any decision of the Assembly on this question must obtain a two-thirds majority and it was difficult for the Assembly to consider such questions as the distribution or exchange of populations from such a great distance. The conciliation commission, however, could take up these questions on the spot in Palestine, submitting its suggestions to the parties concerned, and finally reporting to the General Assembly. His delegation considered that the United States amendment defined the terms of reference of the conciliation commission adequately and would therefore vote in favour of it.

Mr. ZULOAGA (Venezuela) said that his delegation also favoured the new United States amendment but thought it contradicted the terms of paragraph 5. His delegation would accept the United States amendment if paragraph 5 were rejected, and he asked whether the United States delegation was prepared to vote against paragraph 5 or would submit its amendment after paragraph 5 was rejected.

Mr. PEARSON (Canada) thought the new United States amendment offered a good way out of the present difficulties, and said his delegation would support it, subject to a slight drafting change which he hoped the United States delegation would accept. In his opinion the present wording was too negative and gave the impression that the conciliation commission must wait for its assistance to be requested. He suggested the insertion of the words "to take steps" after the word "commission" and explained that this wording would give the

formule qui rallierait une majorité des deux tiers à l'Assemblée. C'est pourquoi sa délégation juge préférable de confier le problème aux soins de la commission de conciliation et de passer aux autres questions.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) regrette de ne pouvoir accepter les vues du représentant de l'Australie, et estime inutile la création d'un comité de rédaction. L'Assemblée ne peut contraindre aucune des parties à accepter une solution contre son gré ; la solution ne peut être trouvée que dans un règlement à l'amiable. C'est pourquoi il votera contre la proposition de l'Australie.

Il est procédé au vote à main levée. Par 39 voix contre 7, avec 4 abstentions, le projet de résolution (A/C.1/415) de l'Australie est rejeté.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) estime que le nouvel amendement des États-Unis représente un pas en avant vers la solution des difficultés actuelles et qu'il clarifie la question. Les tendances signalées par le représentant des États-Unis sont apparues nettement dès le début de la discussion générale ; elles ont conduit à des votes négatifs sur l'alinéa c) du paragraphe 2 et sur le paragraphe 4, qui sont d'un contenu analogue. L'amendement des États-Unis, qui offre en réalité la définition d'une commission de conciliation, élimine l'objection qui a trait au caractère trop rigide du mandat de cette commission.

Toute décision de l'Assemblée sur ce point doit obtenir une majorité des deux tiers et il est difficile pour l'Assemblée générale d'étudier, à une si grande distance, des problèmes tels que ceux de la répartition ou de l'échange des populations. La commission de conciliation, elle, pourrait examiner ces questions sur les lieux mêmes en Palestine, puis soumettre ses propositions aux parties intéressées, et finalement envoyer son rapport à l'Assemblée générale. Sa délégation estime que l'amendement des États-Unis définit d'une façon suffisamment claire le mandat de la commission de conciliation ; c'est pourquoi elle votera en sa faveur.

M. ZULOAGA (Venezuela) dit que sa délégation est également favorable au nouvel amendement des États-Unis ; toutefois, elle estime qu'il se trouve en contradiction avec les termes du paragraphe 5. Si celui-ci est rejeté, sa délégation acceptera l'amendement des États-Unis, et il demande si la délégation des États-Unis est disposée à voter contre le paragraphe 5 ou à présenter son amendement après que le paragraphe 5 aura été rejeté.

M. PEARSON (Canada) estime que le nouvel amendement des États-Unis fournit une excellente solution aux difficultés présentes ; sa délégation votera en sa faveur, sous réserve d'une légère modification de rédaction qu'il espère voir acceptée par la délégation des États-Unis. La rédaction présente a un caractère trop négatif et donne l'impression que la commission de conciliation doit attendre qu'on lui demande son aide. Il propose donc l'insertion des mots « pour prendre des mesures » après le mot « commission » ; la commission pourra ainsi

commission the right to take the initiative, although its action must of course remain within the limits of conciliation.

Mr. RUSK (United States of America) said that he gladly accepted the suggestion of the representative of Canada provided that its meaning was clear to the First Committee. His delegation considered that any conciliation commission must take considerable initiative but should not undertake any executive functions.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) asked the United States representative on what basis the settlement would be reached and who would determine that basis. Would the settlement be by mutual agreement or would a specific solution be imposed by the conciliation Commission?

Mr. RUSK (United States of America) replied that the intention of the United States amendment was that no solution would be imposed on the parties. The basis for conciliation must be found in the views of the parties themselves and the possibilities of reaching agreement between the parties. It was for the conciliation commission to ascertain exactly where the points of agreement lay.

A vote was taken by show of hands on the United States amendment (A/C.1/416). It was adopted by 42 votes to 2, with 12 abstentions.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said that in view of the fact that paragraph 5 of the United Kingdom draft resolution would probably not be approved, there was no need for an addition and he therefore asked that his amendment (A/C.1/398/Rev.2) in that respect be withdrawn.

The CHAIRMAN read the text of paragraph 5 of the United Kingdom draft resolution.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) drew the Committee's attention to the fact that this paragraph endorsed paragraph 4 (c) of the Mediator's conclusions, the adoption of which would be liable to compromise the General Assembly. It nullified the Assembly's decision of 1947 to establish an independent Arab State in Palestine, and it proposed to give this territory to Transjordan, which was a foreign State. Paragraph 5 contained a far-reaching political proposal which attempted to bolster the neighbouring State of Transjordan at the expense of both the Arab and Jewish populations of Palestine. Since paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution, which suggested that the territorial questions be solved on the basis of the Mediator's progress report, had been rejected, it was logical that paragraph 5 should also be rejected and the USSR delegation would vote against it.

Mr. CASTRO (El Salvador) said that the position of his delegation, as had been stated earlier in the discussion, was to favour any proposal which would provide a basis for real conciliation. The United States amendment which had just

prendre l'initiative, tout en s'en tenant, bien entendu, à son rôle qui est un rôle de conciliation.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) acceptera volontiers la proposition du représentant du Canada, à condition que la Première Commission en ait bien saisi la portée. Sa délégation estime qu'une commission de conciliation ne doit pas hésiter à prendre des initiatives, mais qu'elle ne saurait assumer des fonctions d'exécution.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant des États-Unis quels seraient les principes dont on s'inspirerait pour aboutir à un règlement, et qui définirait ces principes. S'agira-t-il d'un règlement à l'amiable ou bien la commission de conciliation imposera-t-elle une solution précise?

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) répond que l'intention de l'amendement des États-Unis n'est pas d'imposer une solution à l'une quelconque des parties. C'est en tenant compte des vues qu'exprimeront les parties intéressées qu'il faudra chercher une base de conciliation susceptible d'aboutir à un règlement. Il appartient à la commission de conciliation d'examiner soigneusement la situation et les possibilités d'accord qu'elle offre.

Il est procédé au vote à main levée sur l'amendement des États-Unis (A/C.1/416). Par 42 voix contre 2, avec 12 abstentions, l'amendement est adopté.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) estime que le paragraphe 5 du projet de résolution du Royaume-Uni n'a guère de chances d'être approuvé et que par conséquent l'additif du Guatemala (A/C.1/398/Rev.2) n'a plus de raison d'être; aussi retire-t-il cet additif.

Le PRÉSIDENT donne lecture du texte du paragraphe 5 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Pour M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ce paragraphe sanctionne l'alinéa 4 c) des conclusions du Médiateur, dont l'adoption serait susceptible de compromettre le crédit de l'Assemblée générale. En outre, ce paragraphe réduit à néant la décision prise par l'Assemblée en novembre 1947, de créer en Palestine un État arabe indépendant, et propose de donner ce territoire à la Transjordanie, État étranger. Le paragraphe 5 révèle donc des visées politiques d'une grande portée, tendant à agrandir l'État de Transjordanie, voisin de la Palestine, aux dépens de la population arabe aussi bien que de la population juive de ce dernier pays. Puisque le paragraphe 4 du projet de résolution du Royaume-Uni, qui proposait de résoudre les questions territoriales en se fondant sur le rapport intérimaire du Médiateur, a été rejeté, il est logique qu'il en aille de même du paragraphe 5; la délégation de l'URSS votera, par conséquent, contre ce dernier.

M. CASTRO (Salvador) rappelle encore une fois que la politique de sa délégation est d'appuyer toute proposition qui offrirait une possibilité réelle de conciliation. L'amendement des États-Unis, qui vient d'être adopté, fait de la commission

been adopted made the commission a mediation body with power to act on its own initiative without being bound by any earlier decisions. His delegation had abstained from voting on all of the paragraphs which placed limitations on the commission by referring to the Assembly's resolution of 1947 or the Mediator's progress report, and had supported the United States amendment because it gave the commission the widest possible powers. His delegation would also vote for any text which gave adequate protection to the interests of Christianity in Palestine and also to the interests of the Moslem and Jewish faiths.

Mr. BEELEY (United Kingdom) did not agree with the USSR representative's contention that paragraph 5 of the United Kingdom draft resolution was so closely connected with the preceding paragraph that its rejection should logically follow upon the rejection of the latter. He explained that paragraph 5 dealt with the steps to be taken for the disposal of the territory which the November resolution assigned to an Arab State, whereas paragraph 4 dealt mainly with the position of the Jews in Palestine. Mr. Beeley also pointed out that paragraph 4 (c) of the specific conclusions in the Mediator's report to which the United Kingdom text referred was not a straightforward recommendation for the inclusion of the Arab area within the territory of Transjordan. It merely stated that there were compelling reasons for such a merger, subject to such frontier rectifications in respect of the other Arab States as might be deemed desirable. The United Kingdom delegation favoured an endorsement of that conclusion because it did not believe that an Arab State in Palestine, created in accordance with the November resolution, would be economically viable. Mr. Beeley found it difficult to understand why the USSR representative placed such insistence on the creation of an independent Arab State when all reliable observers in Palestine agreed that it was not a practical proposal.

Mr. LANGE (Poland) had two objections to the United Kingdom proposal. First, he could not accept the Mediator's conclusion regarding the disposal of the Arab territory because it meant that the decision would be left primarily to the Governments of the neighbouring Arab States. True, the Mediator's report said that the inhabitants of the Arab area would be consulted, but it was not realistic to imagine that there could be a free and valid consultation so long as the armies of the neighbouring States remained in occupation. Secondly, the Polish delegation could not agree that the Assembly had any right to recommend that the territory be annexed to another State. The Arab inhabitants were the only people who could decide the fate of their land. Before any decision could be taken, all non-Palestinian troops should be withdrawn from the area, and an independent Government created. When that had been done, the Pales-

de conciliation un organe de médiation disposant d'initiative et qui n'est lié par aucune décision antérieure. La délégation du Salvador s'est abstenue de voter sur tous les paragraphes qui se réclamaient, soit de la résolution adoptée par l'Assemblée en 1947, soit du Rapport intérimaire du Médiateur, et qui, par conséquent, restreignaient les pouvoirs de la commission de conciliation ; par contre, elle a appuyé l'amendement des États-Unis, car il donnait à la commission de conciliation les pouvoirs les plus étendus. Elle votera également pour tout texte qui assurerait une protection appropriée aux intérêts de la chrétienté en Palestine, de même qu'aux intérêts de la religion musulmane et de la religion juive.

M. BEELEY (Royaume-Uni) n'est pas de l'avis du représentant de l'URSS selon lequel le paragraphe 5 du projet de résolution du Royaume-Uni est si intimement lié au paragraphe précédent que le rejet de l'un doit logiquement entraîner le rejet de l'autre. Le paragraphe 5, en effet, traite des mesures à prendre pour disposer du territoire que la résolution de novembre attribue à un État arabe, tandis que le paragraphe 4 traite surtout de la situation des Juifs en Palestine. D'autre part, M. Beeley observe que l'alinéa 4 c) des conclusions précises du rapport du Médiateur, dont fait état le projet de résolution du Royaume-Uni, ne recommande pas expressément de rattacher la zone arabe de Palestine au territoire de la Transjordanie. Il se borne à déclarer que des raisons impérieuses militent en faveur d'un tel rattachement, sous réserve des rectifications de frontières qui pourraient sembler désirables, rectifications intéressant les autres États arabes. Si la délégation du Royaume-Uni tend à faire sienne cette conclusion, c'est qu'elle ne croit pas qu'un État arabe, qui se créerait en Palestine conformément à la résolution de novembre, soit économiquement viable. L'orateur a du mal à comprendre pourquoi le représentant de l'URSS insiste tellement pour qu'on crée un État arabe indépendant, alors que tous les observateurs sérieux qui se trouvent en Palestine conviennent que cette proposition est pratiquement irréalisable.

M. LANGE (Pologne) a deux objections à opposer à la proposition du Royaume-Uni. S'il ne peut accepter la conclusion du Médiateur quant à la manière dont il y a lieu de disposer du territoire arabe, c'est, premièrement, parce que la question serait laissée, avant tout, à la discrétion des Gouvernements des États arabes voisins. Le rapport du Médiateur dit bien que les habitants de la zone arabe seraient consultés ; mais c'est n'avoir aucun sens des réalités que de s'imaginer qu'une consultation puisse avoir lieu librement et d'une façon sincère, tant que les armées des États voisins occuperont ce pays. En second lieu, la délégation polonaise ne reconnaît pas à l'Assemblée le droit de recommander que ce territoire soit annexé à un autre État. C'est à la population arabe, et à elle seule, qu'il appartient de décider du sort de son territoire. Avant qu'aucune décision ne puisse être prise, il faut retirer de cette zone toutes les troupes non pales-

tinian Arabs would be able to take a free and uninfluenced decision as to their future political status.

Sir ZAFRULLAH Khan (Pakistan) asked the United Kingdom representative to what extent Transjordan was economically viable. If it were not, then it would be scarcely logical to imagine that the addition of the Arab area of Palestine would make a single viable State, since the United Kingdom representative had already admitted that the latter was not viable. He inquired how two bankrupts could become solvent.

Mr. BEELEY (United Kingdom) recalled that he had frequently rejected the contention that Transjordan was not a viable State. He considered that the incorporation of Arab Palestine would not be an unmixed benefit to Transjordan. For some time to come it could be expected to represent an economic liability.

Mr. AMMOUN (Lebanon) asserted that it was for the Arabs of Palestine to determine their political future and the United Nations could not deny them the right of self-determination which was at the very basis of international law. Many of the States represented on the Committee had won their independence by asserting that right and there could be no justice in denying it to others. It was not sufficient that the inhabitants of the area allocated to the Arabs by the November resolution should be allowed to determine their future. The same right should be accorded to the seven or eight hundred thousand Palestinian Arabs who had been driven into exile through no fault of their own. The United Nations should hold a plebiscite for the whole of Palestine in which both Arabs and Jews would participate. Further, as was the practice in every plebiscite held elsewhere, there should be a careful enumeration of those who were entitled to take part, for the Jewish population had increased greatly within recent years. While Lebanon would be the last country to deny the right of refugees to find new homes, there was a limit to the amount of immigration which was permissible. Mr. Ammoun thought it would be particularly unjust to deny the right of self-determination to Arabs in the Jewish areas and to those communities, such as the cities of Jaffa and Nazareth, whose entire population was composed of Arabs and non-Jews.

Sir ZAFRULLAH Khan (Pakistan) welcomed the assurance given by the United Kingdom representative that Transjordan was a viable State. But he still feared that the latter's economic resources might be unduly strained or even dislocated by the incorporation of the non-viable Arab areas of Palestine. He still awaited some assurance from the United Kingdom representative that the merger would not place an unbearable economic burden on Transjordan, and make it non-viable.

tinienues et établir un Gouvernement indépendant. Cela fait, les Arabes de Palestine pourront prendre, en toute indépendance, une décision quant à leur statut politique futur.

Sir ZAFRULLAH Khan (Pakistan) demande au représentant du Royaume-Uni de préciser dans quelle mesure la Transjordanie est économiquement viable. Si elle ne l'est pas, il ne serait guère permis d'imaginer qu'après sa fusion avec la zone arabe de Palestine, l'État unique qu'on obtiendrait ainsi puisse être viable, puisque le représentant du Royaume-Uni a déjà admis que la zone arabe de Palestine ne l'était pas. L'orateur ne pense pas que deux hommes ayant fait faillite puissent devenir solvables en s'associant.

M. BEELEY (Royaume-Uni) rappelle qu'il s'est fréquemment élevé contre l'affirmation selon laquelle la Transjordanie n'est pas un État viable. A son avis, le rattachement de la zone arabe de Palestine à la Transjordanie ne serait pas un pur bénéfice pour cette dernière. Du point de vue économique, on peut s'attendre, au contraire, à ce que la zone arabe de Palestine soit pendant quelque temps à la charge de la Transjordanie.

M. AMMOUN (Liban) soutient que c'est aux Arabes de Palestine qu'il appartient de décider de leur avenir politique et que l'Organisation des Nations Unies ne peut leur refuser le droit de disposer d'eux-mêmes, droit qui est le fondement même de la loi internationale. C'est en affirmant ce droit que beaucoup d'États représentés à la Première Commission ont acquis leur indépendance, et il serait injuste de contester ce droit à d'autres. Il ne suffit pas d'autoriser les habitants de la zone que la résolution de novembre a attribuée aux Arabes à décider de leur avenir. Il faut accorder le même droit aux sept ou huit cent mille Arabes de Palestine qui ont dû prendre le chemin de l'exil sans qu'il y eût de leur faute. L'Organisation des Nations Unies devrait procéder, pour l'ensemble de la Palestine, à un plébiscite auquel participeraient les Arabes et les Juifs. En outre, comme dans tous les plébiscites qui ont eu lieu ailleurs, il faudrait recenser soigneusement tous ceux qui seront admis à y prendre part, car la population juive a beaucoup augmenté depuis quelques années. Le Liban serait bien le dernier pays à contester aux réfugiés le droit de trouver de nouveaux foyers, mais il y a tout de même une limite à observer quant au nombre d'immigrés qu'il y a lieu d'admettre. Il serait particulièrement injuste de refuser le droit de disposer d'eux-mêmes aux Arabes des zones juives et aux communautés, telles que les villes de Jaffa et de Nazareth, dont la population est entièrement composée d'Arabes et de non-Juifs.

S'adressant au représentant du Royaume-Uni, Sir ZAFRULLAH Khan (Pakistan) dit qu'il est heureux d'apprendre que la Transjordanie est un État viable. Mais il n'en persiste pas moins à craindre que ses ressources économiques ne soient très entamées, ou même épuisées, si on lui rattache les zones arabes non viables de Palestine. Il attend toujours que le représentant du Royaume-Uni lui assure que la fusion n'imposerait pas à la Transjordanie un fardeau économique excessif, qui l'empêcherait de survivre.

FAWZI Bey (Egypt) said he was strengthened in his opposition to any partition of Palestine by the fact that many of the proponents of partition now admitted the impossibility of setting up two viable independent States in Palestine. It was regrettable that paragraph 5 of the United Kingdom draft resolution, by directing the conciliation commission to consult only with the inhabitants of the Arab areas and not with the population of Palestine as a whole, presented the Palestinian Arabs with no alternative but partition, and denied them the right of self-determination which was a basic principle of the Charter. It was a flagrant violation of the Charter and was consistent with the Assembly's earlier rejection of the Arab request that the matter be referred to the International Court of Justice for an advisory opinion.

Mr. BEELEY (United Kingdom), replying to the representative of Pakistan, admitted that the Arab area of Palestine would probably constitute an economic burden on Transjordan, at least during the initial period. But there was no reason to suppose that the merger would make it impossible for Transjordan to remain economically independent. Every State contained regions which, if they were separate, would be non-viable. If the merger were carried out, the population of Arab Palestine would probably, for a short period, suffer some economic restrictions which would be shared by the people of Transjordan. If, on the other hand, the Assembly decided to create a new independent Arab State in Palestine, it would be condemning the inhabitants of Arab Palestine to the care of a government very nearly bankrupt at the outset and which would prove incapable of survival.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 5 of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by roll-call, as follows :

Paraguay, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour : Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States, Belgium, Brazil, Canada, China, Colombia, Denmark, Dominican Republic, France, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway.

Against : Poland, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Uruguay, Venezuela, Yemen, Yugoslavia, Afghanistan, Australia, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Costa Rica, Cuba, Czechoslovakia, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Guatemala, India, Iran, Iraq, Lebanon, Pakistan.

Abstaining : Paraguay, Peru, Siam, Bolivia, Chile, Ecuador, Greece, Haiti, Honduras, Liberia, Mexico, Panama.

Paragraph 5 of the United Kingdom draft resolution was rejected by 26 votes to 18, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN read the text of paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution.

FAWZI (Bey Égypte) est d'autant plus opposé à tout partage de la Palestine que beaucoup des partisans du partage reconnaissent maintenant qu'il est impossible d'établir en Palestine deux États indépendants viables. Il est regrettable que le paragraphe 5 du projet de résolution du Royaume-Uni, en donnant pour directives à la commission de conciliation de consulter uniquement les habitants des zones arabes et non l'ensemble de la population de la Palestine, n'offre aux Arabes de Palestine d'autre possibilité que le partage et leur refuse le droit de disposer d'eux-mêmes, droit qui est un des principes fondamentaux de la Charte. C'est là une violation flagrante de la Charte, tout autant que le rejet par l'Assemblée de la requête arabe tendant à saisir de cette question la Cour internationale de Justice, pour en obtenir un avis consultatif.

Répondant au représentant du Pakistan M. BEELEY (Royaume-Uni) reconnaît que la zone arabe de Palestine constituerait probablement pour la Transjordanie un fardeau du point de vue économique, tout au moins dans les premiers temps. Mais il n'y a aucune raison de supposer que cette annexion empêcherait la Transjordanie de rester économiquement indépendante. Il existe dans tous les pays certaines régions qui, isolément, ne seraient pas viables. En cas de rattachement, il est probable que la population de la zone arabe de Palestine, de même que la population de la Transjordanie, subira pendant une courte période, certaines restrictions économiques. Si, d'autre part, l'Assemblée décide de créer un État arabe indépendant en Palestine, elle confiera ses habitants à un Gouvernement qui, dès le début, sera proche de la faillite et qui ne pourra pas survivre.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 5 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Le scrutin a lieu par appel nominal. L'appel commence par le Paraguay, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Vote pour : Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, République Dominicaine, France, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège.

Vote contre : Pologne, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Australie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Égypte, Salvador, Éthiopie, Guatemala, Inde, Iran, Irak, Liban, Pakistan.

S'abstiennent : Paraguay, Pérou, Siam, Bolivie, Chili, Équateur, Grèce, Haïti, Honduras, Libéria, Mexique, Panama.

Par 26 voix contre 18, avec 12 abstentions le paragraphe 5 du projet de résolution du Royaume-Uni est rejeté.

Le PRÉSIDENT donne lecture du paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said that he would abstain from voting, not because he did not agree that the Holy Places should be safeguarded but because he could not accept that any of them should be entrusted to the custody of the Jews. Recent events had shown that the protection of the Holy Places would not be sufficiently guaranteed if they remained under Jewish authority. Mr. El-Khourî stated that for thirteen centuries the Arabs had accorded the fullest protection to the Holy Places and had always permitted free access to them.

Mr. ROMERO-SAENZ (Bolivia) said that he would vote in favour of paragraphs 6 and 8 of the United Kingdom draft resolution because his delegation favoured the establishment of an international regime for Jerusalem and the measures which were proposed for the protection of the Holy Places. However, he hoped that the United Kingdom delegation would agree to incorporate the Colombian amendment to paragraph 7 in its own text, because he thought that it contained several important elements which were lacking in the United Kingdom draft resolution.

Mr. AMMOUN (Lebanon) said that his delegation was particularly concerned for the protection of the Holy Places because they were sacred to both the Christian and Moslem religions, which were equally represented in the Lebanese population. The Lebanese people had been made aware of the great danger which threatened the city of Nazareth by the reports which they had received from the city's inhabitants, all 20,000 of whom had sought refuge in Lebanon.

However, Mr. Ammoun found the United Kingdom proposal inadequate because it dealt only with the city of Jerusalem and did not take into account the other important Holy Places in Palestine such as Nazareth and Bethlehem. Furthermore, he did not think that it was wise to include the provision for the protection of the Holy Places in a general draft resolution, the fate of which could not be certain. He thought it would be more advisable to separate the problem of safeguarding the Holy Places from the political aspects of the Palestine question, and to make it the subject of a separate draft resolution. Consequently, the Lebanese delegation would abstain from voting on paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution.

Mr. SUAREZ (Chile) said that his delegation would support paragraphs 6, 7 and 8 of the United Kingdom text as well as the amendments to paragraph 7 submitted by Colombia. The people of Chile, who were mostly of the Catholic faith, laid great importance upon protecting the Holy Places in Palestine and ensuring free access to them. However, Mr. Suarez thought that the United Nations should not repeat the error which had been made in the case of Trieste by creating an internationalized Jerusalem. It would be tantamount to setting up a new State within a State. Moreover, he considered that the establishment of a permanent international regime for the area meant that the United Nations should restrict itself to directing the

M. EL-KHOURI (Syrie) s'abstiendra de voter, non pas qu'il s'oppose à ce que les Lieux saints soient protégés, mais parce qu'il ne peut accepter que la garde en soit confiée aux Juifs. Les événements récents ont montré que les Lieux saints seraient insuffisamment protégés s'ils restaient sous le contrôle des Juifs. M. El-Khourî déclare que pendant treize siècles, les Arabes ont assuré leur entière protection aux Lieux saints et garanti leur libre accès.

M. ROMERO-SAENZ (Bolivie) votera pour les paragraphes 6 et 8 du projet de résolution du Royaume-Uni, car sa délégation est en faveur de l'institution d'un régime international pour Jérusalem, ainsi que des autres mesures proposées en vue de la protection des Lieux saints. Il espère, néanmoins, que la délégation du Royaume-Uni voudra bien accepter que l'amendement de la Colombie soit incorporé dans le paragraphe 7 du projet de résolution ; M. Romero Saenz estime, en effet, que cet amendement contient plusieurs points importants qui ne figurent pas dans le projet de résolution du Royaume-Uni.

M. AMMOUN (Liban) déclare que sa délégation se préoccupe particulièrement de la protection des Lieux saints, car ceux-ci sont sacrés tant pour la religion chrétienne que pour la religion musulmane, qui sont également représentées parmi la population du Liban. Le peuple libanais s'est rendu compte du grave danger qui menaçait la ville de Nazareth d'après les renseignements qu'elle a reçus des habitants de cette ville, dont le nombre s'élève à 20.000, et qui ont tous cherché asile au Liban.

Toutefois, M. Ammoun considère que la proposition du Royaume-Uni est incomplète car elle ne concerne que la ville de Jérusalem, sans tenir compte d'autres villes saintes importantes, telles que Nazareth et Bethléem. En outre, il estime qu'il n'est pas judicieux de prévoir des dispositions en vue de la protection des Lieux saints dans un projet de résolution de caractère général, dont le sort est très incertain. Il y aurait avantage à ce que la question de la protection des Lieux saints soit dissociée d'avec les aspects politiques du problème palestinien et qu'elle fasse l'objet d'un projet de résolution indépendant. Aussi la délégation du Liban s'abstiendra-t-elle de voter sur le paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. SUAREZ (Chili) déclare que sa délégation appuiera les paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution du Royaume-Uni, ainsi que les amendements au paragraphe 7 présentés par la Colombie. La population du Chili, en grande majorité catholique, considère qu'il est très important de protéger les Lieux saints de Palestine et d'assurer leur libre accès. M. Suarez considère, néanmoins, que l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas répéter l'erreur de Trieste, en faisant de Jérusalem une ville internationale. Cela équivaudrait à former un État dans l'État. D'autre part, si l'on institue un régime international permanent pour cette région, il faudrait que l'Organisation des Nations Unies se borne à assurer la direction de l'administration de Jérusalem afin de protéger

administration of Jerusalem in order to preserve it from danger and to maintain its neutral character during the present tense situation.

Mr. Suarez hoped that if Jerusalem was to be administered by the United Nations, that task would be placed under the direction of the Trusteeship Council in accordance with the provisions of the Charter. It should not be entrusted to the Security Council as an area of strategic importance, because that might result in making Jerusalem the object of great Power politics and he did not want to see the veto invoked in administrative problems.

Fawzi Bey (Egypt) said that the paragraph under discussion was one of the most important in the United Kingdom draft resolution. The Egyptian delegation would have been willing to support it, had it not contained elements of a political nature. The importance which the Arabs attached to safeguarding the Holy Places could not better be demonstrated than by the fact that they had safeguarded the shrines of all three faiths for nearly two thousand years.

Fawzi Bey found a further objection to the United Kingdom proposal in the reference to the establishment of a permanent international regime. He recalled that the only provision in the Charter which could possibly be applied in the case of Jerusalem was the provision for a trusteeship of limited duration. Nowhere in the Charter was there any authorization for the establishment of a permanent international regime.

Mr. LIU CHIEH (China) asked for a clarification of the situation in respect of Jerusalem. He recalled that the November resolution had entrusted the Trusteeship Council with the task of preparing a draft statute for the city. The Trusteeship Council had examined the problem in consultation with representatives of the Arab Higher Committee and of the Provisional Government of Israel and had completed its draft statute in April 1948. When the Security Council had requested the Assembly to meet in special session to reconsider the political settlement, the Trusteeship Council had interrupted its work and the draft statute had been held in abeyance. The General Assembly ought to decide whether the draft statute would be considered, as had been urged by some representatives of the Trusteeship Council who considered that the November resolution constituted an immutable decision, or whether it was to be superseded by a new form of international regime as the United Kingdom draft resolution seemed to imply. Mr. Liu Chieh explained that he personally held no strong views on the matter, but he thought that the Assembly should give definite guidance.

Mr. PARODI (France) regretted that the First Committee had not adopted the proposals which his delegation had submitted during the second special session for the protection of Jerusalem and the Holy Places. If it had done so, many lives would have been saved.

la ville et de faire respecter sa neutralité dans la situation troublée qui existe actuellement.

M. Suarez estime que si l'on décide de faire administrer Jérusalem par l'Organisation des Nations Unies, il conviendrait de confier cette tâche au Conseil de tutelle, conformément aux dispositions de la Charte. Il faudrait éviter de confier Jérusalem au Conseil de sécurité en tant que zone stratégique importante, car elle risquerait de devenir l'enjeu de la politique des Puissances ; or, M. Suarez ne voudrait pas que le veto fût appliqué à propos de questions administratives.

Fawzi Bey (Égypte) considère que le paragraphe en cours d'examen est un des plus importants du projet de résolution du Royaume-Uni. La délégation de l'Égypte aurait été disposée à voter en sa faveur, si les considérations d'ordre politique en avaient été exclues. Le fait que les Arabes on protégé depuis presque deux mille ans les sanctuaires des trois religions est la meilleure preuve de l'importance que les Arabes attachent à la protection des Lieux saints.

Fawzi Bey voit dans la mention qui a été faite d'un régime international permanent une objection de plus contre la proposition du Royaume-Uni. Il fait observer que la seule disposition de la Charte qui serait applicable au cas de Jérusalem est celle qui prévoit l'institution d'un régime de tutelle temporaire. Aucune disposition de la Charte n'autorise l'institution d'un régime international permanent.

M. LIU CHIEH (Chine) demande des précisions sur la question de Jérusalem. Il rappelle que la résolution de novembre a chargé le Conseil de tutelle d'élaborer un projet de statut pour la ville. Le Conseil a étudié la question en consultation avec des représentants du Haut Comité arabe et du Gouvernement provisoire d'Israël, et il a terminé la rédaction du projet de statut en avril 1948. Lorsque le Conseil de sécurité a demandé la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue d'examiner à nouveau la question du règlement politique, le Conseil de tutelle a interrompu ses travaux et laissé le projet de statut en suspens. L'Assemblée générale devrait décider si ce projet de statut sera examiné, ainsi que l'ont instamment recommandé certains membres du Conseil de tutelle, qui considèrent que la résolution de novembre est une décision irrévocable ou s'il doit être remplacé par un régime international d'un type différent, comme le laisse supposer le projet de résolution du Royaume-Uni. M. Liu-Chieh n'a pas d'idée bien arrêtée en la matière, mais il estime que l'Assemblée générale devrait formuler des recommandations précises sur la question.

M. PARODI (France) regrette que la Première Commission n'ait pas adopté les propositions visant la protection de Jérusalem et des Lieux saints, que sa délégation avait présentées au cours de la deuxième session extraordinaire. L'adoption de ces propositions aurait sauvé beaucoup de vies humaines.

In reply to the objection of the Egyptian representative that the United Kingdom proposal was not sufficiently precise, Mr. Parodi said that the aim was not to give such precise directives to the conciliation commission as would predetermine its work, but merely to provide a basic directive as to the manner in which that work should be organized. The French delegation found the paragraph sufficiently precise and would vote in favour of its adoption.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-FIFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 3 December 1948, at 3.30 p.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

94. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE UNITED KINGDOM REVISED DRAFT RESOLUTION (A/C.1/394/Rev.2) AND AMENDMENTS RELATING THERETO.

Mr. SHERTOK (Provisional Government of Israel) formally denied the allegation made by the Lebanese representative that 20,000 Arabs from Nazareth had fled to the Lebanon because of their fear of Jewish atrocities. The Arab population of Nazareth in normal times only amounted to 18,000. When the Jews occupied the town, there were more than 12,000 Arabs. At the present moment the town contained more than 22,000 Arabs, because a great many Arabs from neighbouring areas had taken refuge there from the war being waged in the surrounding country. The Government of Israel, handicapped as it was by crushing military expenditure, wished to do everything possible to help the Arab inhabitants including those of Nazareth.

All the Holy Places in Nazareth were intact and religious services were proceeding normally; statements to that effect from the religious leaders of the area were the best proof of that. The representative of Israel repeated that his Government was in entire agreement with the principle of international supervision of the Holy Places in Palestine. Only the Old City of Jerusalem should come under such supervision and the Jewish sector of the New City should become part of the Jewish State.

Mr. STEPHEN (Haïti) was of the opinion that the city of Jerusalem should come under the administration of a United Nations body of an international character. For that reason, his delegation would vote in favour of paragraphs 6, 7 and 8 of the United Kingdom resolution (A/C.1/394/Rev.2) and the amendments moved by the Colombian (A/C.1/412) and French (A/C.1/417) delegations. It would also be prepared to support the Polish amendment (A/C.1/409/Rev. 1) with certain reservations.

En réponse au représentant de l'Égypte qui reproche au projet de résolution du Royaume-Uni d'être trop vague, M. Parodi déclare que ce projet n'a pas pour but de donner à la commission de conciliation des instructions précises qui fixeraient sa tâche par avance, mais simplement de formuler une recommandation fondamentale, quant à la manière dont cette commission devra procéder. La délégation de la France estime que ce paragraphe est suffisamment précis et votera en sa faveur.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX-CENT-VINGT-CINQUIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 3 décembre 1948, à 15 h. 30.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

94. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET REVISÉ DE RÉOLUTION DU ROYAUME-UNI (A/C.1/394/Rev.2) ET DES AMENDEMENTS S'Y RAPPORTANT

M. SHERTOK (Gouvernement provisoire d'Israël) réfute formellement l'allégation du représentant du Liban suivant laquelle les 20.000 Arabes de Nazareth se seraient enfuis au Liban par crainte des atrocités exercées par les Juifs. En temps normal, la population arabe de la ville de Nazareth n'est que de 18.000. Lors de l'occupation de cette ville par les Juifs, plus de 12.000 Arabes s'y trouvaient. A l'heure actuelle, la ville contient plus de 22.000 Arabes, du fait que de nombreux Arabes des régions avoisinantes s'y sont réfugiés pour échapper aux hostilités qui se déroulent dans ces régions. Le Gouvernement d'Israël, quoique écrasé par les dépenses militaires, est disposé à aider, dans toute la mesure du possible, tous les habitants arabes, y compris ceux de Nazareth.

Tous les Lieux saints de Nazareth sont intacts et les services religieux sont normaux. Des déclarations de chefs religieux locaux en sont le meilleur témoignage. Le représentant d'Israël réaffirme que son Gouvernement est en complet accord sur le principe de la surveillance internationale des Lieux saints en Palestine. En ce qui concerne Jérusalem, ce régime ne devrait s'appliquer qu'à la Ville vieille. Par contre, la partie juive de la Ville nouvelle devrait être reliée à l'État juif.

M. STEPHEN (Haïti) est d'avis que la ville de Jérusalem doit être administrée par un organisme international dépendant de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi sa délégation appuiera les paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.2), ainsi que les amendements de la Colombie (A/C.1/412) et de la France (A/C.1/417). Elle serait prête également à appuyer l'amendement polonais (A/C.1/409/Rev.1), sous certaines réserves.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) drew attention to the fact that paragraph 6 of the United Kingdom resolution (A/C.1/394/Rev.2) proposed that the conciliation commission should submit detailed recommendations to the General Assembly concerning the international regime for the territory of Jerusalem. As the Chinese representative had pointed out, however, the Trusteeship Council had been requested, in the resolution of 29 November 1947, to prepare an international statute for the city. Satisfactory progress had already been made with that work by the Trusteeship Council. In the circumstances, why did the United Kingdom draft ignore the third part of the resolution of 29 November? Did the United Kingdom delegation contemplate any change in the terms of that resolution when it proposed a new text?

The USSR delegation supported the implementation of the resolution of 29 November 1947 and would vote against paragraphs 6 and 7 of the United Kingdom resolution.

Mr. CASTRO (El Salvador) said that his delegation would be prepared to vote in favour of paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution but he pointed out that the objections raised by the Lebanese representative could not be passed over. Bethlehem and Nazareth should be under protection, just as much as Jerusalem, but paragraph 6 of the United Kingdom resolution applied neither to Bethlehem nor to Nazareth. The Colombian amendment, on the other hand, defined the boundaries of the Jerusalem area to include those two places. If the Colombian amendment was withdrawn, the words "Bethlehem and Nazareth" should be inserted in paragraph 6 of the United Kingdom resolution, after the words "territory of Jerusalem".

Mr. BEELEY (United Kingdom) pointed out that, while there was a slight difference of wording, the United Kingdom draft resolution and the Colombian amendment propose identical boundaries to the Jerusalem area, which were, in fact, those decided upon in the resolution of 29 November 1947. That area did include Bethlehem. The United Kingdom delegation considered it would be impracticable to establish a second enclave for Nazareth, but in accordance with paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution that town would get the same general protection as all the Holy Places of Palestine.

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) said that his delegation had not withdrawn the amendment concerning the delimitation of the area to be under special international supervision, as set forth in the resolution of 29 November 1947. He added that the United Kingdom draft resolution, though differently worded, was identical with that of the Colombian proposal in respect of the demarcation of the area in question.

Mr. CASTRO (El Salvador) agreed with the view expressed by the United Kingdom and Colombian representatives and noted that Bethlehem was included in the Jerusalem area. He therefore

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que le paragraphe 6 de la résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.2) prévoit que la commission de conciliation présentera à l'Assemblée générale des propositions détaillées sur le régime international du territoire de Jérusalem. Or, comme l'a fait remarquer le représentant de la Chine, le Conseil de tutelle a été invité par la résolution du 29 novembre 1947 à élaborer un projet de statut pour la ville. Les travaux du Conseil de tutelle ont déjà progressé de façon satisfaisante sur ce point. Pourquoi, dans ces conditions, le projet du Royaume-Uni ignore-t-il la troisième partie de la résolution du 29 novembre? La délégation du Royaume-Uni envisage-t-elle une modification de ladite résolution en proposant une réduction nouvelle?

La délégation de l'URSS est en faveur de l'application de la résolution du 29 novembre 1947 et votera contre les paragraphes 6 et 7 de la résolution du Royaume-Uni.

M. CASTRO (Salvador) déclare que sa délégation est disposée à voter en faveur du paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni, mais fait remarquer cependant que les objections formulées par le représentant du Liban ne peuvent être ignorées : Bethléem et Nazareth doivent être protégés aussi bien que Jérusalem. Or, le paragraphe 6 de la proposition du Royaume-Uni ne s'applique ni à Bethléem, ni à Nazareth. Par contre, l'amendement colombien délimitait la région de Jérusalem en y comprenant ces deux localités. Si cet amendement colombien est retiré, il importerait d'insérer au paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni les mots : « Bethléem et Nazareth, » après les mots « territoire de Jérusalem ».

M. BEELEY (Royaume-Uni) fait observer que, malgré une terminologie quelque peu différente, le projet de résolution du Royaume-Uni et l'amendement de la Colombie déterminent d'une manière identique les limites du territoire de Jérusalem qui se confondent, en fait, avec les frontières déterminées par la résolution du 29 novembre 1947. Ce territoire comprend notamment Bethléem. La délégation du Royaume-Uni estime qu'il ne serait pas pratique de créer une deuxième enclave pour Nazareth ; par contre, cette ville bénéficierait du régime général de protection des Lieux saints en Palestine, tel qu'il est déterminé par le paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) fait remarquer que sa délégation n'a pas retiré l'amendement concernant la délimitation du territoire soumis au régime international spécial, délimitation qui se retrouve dans la résolution du 29 novembre 1947. Il ajoute toutefois que le texte du projet de résolution du Royaume-Uni, sous une terminologie différente, correspond au texte de la Colombie en ce qui concerne la délimitation de ce territoire.

M. CASTRO (Salvador) accepte le point de vue exprimé par les représentants du Royaume-Uni et de la Colombie et constate donc que Bethléem est compris dans le territoire de Jérusalem et

proposed that paragraph 6 of the United Kingdom resolution should be amended by the addition of the words "and Nazareth" after the word "Jerusalem" in the seventh line.

Mr. AMMOUN (Lebanon) pointed out that his delegation had requested that a separate resolution should be put forward on the question of the protection of the Holy Places. Since no such resolution had been submitted, his delegation would abstain from voting on the paragraphs which referred to that point. In reply to Mr. SHERTOK, he said that certain members of the clergy had visited Nazareth, and that, as a result of that visit, that town had been adopted by the city of Liège. He considered that a commission of investigation should be appointed to establish the facts which had already been reported by the United Nations observers, particularly in connexion with the flight of Nazareth Arabs into Lebanon.

The CHAIRMAN put to the vote the amendment, submitted by El Salvador to the effect that the words "and Nazareth" should be inserted after the word "Jerusalem" in the seventh line of paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 15 votes to 14, with 22 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. The paragraph was adopted by 34 votes to 5, with 14 abstentions.

The CHAIRMAN opened discussion on paragraph 7 of the United Kingdom draft resolution.

Mr. BEELEY (United Kingdom) stated that his delegation accepted the Colombian amendment (A/C.1/412), together with the French addition (A/C.1/417), to paragraph 7 of the resolution submitted by his delegation.

In reply to statements made by the representatives of China and the USSR, he said that the draft statute for Jerusalem drawn up by the Trusteeship Council was based entirely on the resolution of 29 November 1947. However, as the situation had changed since that resolution had been adopted, the future of Jerusalem should be considered in the light of those changes. Under the terms of paragraph 7 of the United Kingdom draft resolution, the conciliation commission would be able to take account of the draft drawn up by the Trusteeship Council, but would not be bound by it.

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) said that the first draft resolution submitted by his delegation (A/C.1/399) had proposed an international regime for Jerusalem corresponding exactly to that set out in the resolution of 29 November 1947. The new Colombian draft resolution was designed to take account of the following factors : (a) changes in Palestine since 1947 ; (b) the necessity for the conciliation commission to study the statute for Jerusalem on the spot, and (c) the need to clarify the United Kingdom draft resolution.

propose, en conséquence, d'amender le paragraphe 6 de la résolution du Royaume-Uni en ajoutant à la huitième ligne les mots « et Nazareth », après le mot « Jérusalem ».

M. AMMOUN (Liban) rappelle que sa délégation a demandé que la question de la protection des Lieux saints fasse l'objet d'une résolution séparée. Puisqu'il n'en a pas été ainsi, elle s'abstiendra, lors du vote sur les paragraphes qui se rapportent à cette question. Répondant à M. SHERTOK, il indique que certains membres du clergé se sont rendus à Nazareth et qu'à la suite de cette visite, cette ville a été adoptée par la ville de Liège. Il estime qu'une commission d'enquête devrait être désignée pour établir les faits qui ont été déjà signalés par les observateurs de l'Organisation des Nations Unies notamment en ce qui concerne la fuite des Arabes de Nazareth au Liban.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du Salvador, consistant à insérer les mots « et Nazareth » après le mot « Jérusalem » à la huitième ligne du sixième paragraphe de la résolution du Royaume-Uni.

Le vote a lieu à main levée. L'amendement est rejeté par 15 voix contre 14, avec 22 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Le vote a lieu à main levée. Ce paragraphe est adopté par 34 voix contre 5, avec 14 abstentions.

Le PRÉSIDENT met en discussion le paragraphe 7 du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. BEELEY (Royaume-Uni) déclare que sa délégation accepte l'amendement de la Colombie (A/C.1/412), ainsi que l'additif de la France (A/C.1/417) au paragraphe 7 du projet de résolution de sa délégation.

Il indique, en réponse aux déclarations du représentant de la Chine et du représentant de l'URSS, que le projet de statut de Jérusalem élaboré par le Conseil de tutelle est fondé exclusivement sur la résolution du 29 novembre 1947. Or, la situation s'étant transformée depuis l'adoption de cette résolution, il importe de considérer l'avenir de Jérusalem à la lumière de ces changements. La commission de conciliation aura la possibilité, d'après les dispositions du paragraphe 7 du projet de résolution du Royaume-Uni, de tenir compte du projet préparé par le Conseil de tutelle mais elle ne sera pas liée par ce projet.

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) rappelle que, dans le premier projet de résolution soumis par sa délégation (A/C.1/399), le régime international de Jérusalem correspondait exactement avec celui qui était envisagé par la résolution du 29 novembre 1947. Le nouveau projet de résolution de la Colombie tient compte des facteurs suivants : a) changements intervenus en Palestine depuis 1947 ; b) nécessité pour la commission de conciliation d'étudier sur place le statut de Jérusalem ; c) nécessité de remédier au manque de

The conciliation commission should obviously also take into consideration the plans drawn up by the Trusteeship Council on the regime for Jerusalem. The Colombian delegation accepted the French amendment to its own amendment.

Mr. PARODI (France) said that the amendment submitted by his delegation put back into the Colombian text a sentence from the United Kingdom draft resolution, which was designed to call upon the Security Council to take steps to ensure the demilitarization of Jerusalem. That request was of interest both to the Security Council in its efforts to maintain peace in Palestine, and to the General Assembly in drawing up the special statute for Jerusalem.

The French delegation considered, moreover, that the terms of reference that would thus be given to the conciliation commission would in no way prevent it from taking account of the work of the Trusteeship Council, or from recommending to the General Assembly that the Trusteeship Council should be given fairly wide powers in connexion with Jerusalem.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation had voted against paragraph 6 of the United Kingdom draft resolution because it was contrary to the third part of the resolution of 29 November 1947 in respect of the regime for Jerusalem. Paragraph 7 of the United Kingdom draft resolution was even further removed from the terms of the General Assembly resolution, as it proposed that the conciliation commission should not only consider a special statute for Jerusalem, but should appoint the United Nations representative responsible for the administration of Jerusalem. It might be well to remember that, according to the resolution of 29 November 1947, the Trusteeship Council had been entrusted with the administration of Jerusalem.

That being so, it was difficult to understand the point of view of the United Kingdom and Colombian delegations. In what way did the changes which had taken place in Palestine necessitate changes in the administration of Jerusalem? Who was to be appointed as administrator by the conciliation commission? Why should not the duty of ensuring the administration of Jerusalem be left to the warring members of the Trusteeship Council? There was no justification for changing the resolution of 29 November without offering some plausible reason. The USSR delegation would vote against paragraph 7 of the United Kingdom draft resolution. It would accept the paragraph in the Polish draft resolution (A/C.1/400) which referred to the statute of Jerusalem, because that draft was in accordance with the decision of 29 November 1947.

Mr. SHERTOK (Provisional Government of Israel), referring to the demilitarization of Jerusalem, said that the first consideration must be the safety of the city's inhabitants. He pointed out that Count Bernadotte had reached the conclusion that the demilitarization of Jerusalem could only be carried out if the city were protected by a large international force stationed round it.

clarté de la résolution du Royaume-Uni. La commission de conciliation devra évidemment tenir compte aussi des études faites par le Conseil de tutelle sur le régime de Jérusalem. La délégation de Colombie accepte l'amendement de la France à son propre amendement.

M. PARODI (France) déclare que l'amendement présenté par sa délégation réintroduit dans le texte colombien une phrase du projet de résolution du Royaume-Uni ayant pour objet d'inviter le Conseil de sécurité à prendre des mesures en faveur de la démilitarisation de Jérusalem. Cette demande intéresse à la fois le Conseil de sécurité, dans sa recherche de la pacification en Palestine, et, l'Assemblée générale, dans sa détermination du statut spécial de Jérusalem.

La délégation française estime, d'autre part, que le mandat qui serait ainsi donné à la commission de conciliation n'empêcherait pas cette dernière de tenir compte des travaux du Conseil de tutelle, ni même de proposer à l'Assemblée générale de confier au Conseil de tutelle certaines fonctions d'autorité plus ou moins étendues en ce qui concerne Jérusalem.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation a voté contre le paragraphe 6 du projet de résolution du Royaume-Uni, parce qu'il est contraire à la troisième partie de la résolution du 29 novembre 1947 en ce qui concerne le régime de Jérusalem. Le paragraphe 7 de la résolution du Royaume-Uni s'écarte encore davantage de la résolution de l'Assemblée générale, en ce qu'il demande à la commission de conciliation non seulement de procéder à l'examen d'un statut spécial pour Jérusalem, mais encore de nommer un représentant des Nations Unies qui aurait à Jérusalem les fonctions d'administration. Il est bon de rappeler à ce sujet que, d'après la résolution du 29 novembre 1947, c'est le Conseil de tutelle lui-même qui était chargé d'assurer l'administration de Jérusalem.

Il est difficile, dans ces conditions, de comprendre le point de vue des délégations du Royaume-Uni et de la Colombie. En quoi les changements intervenus en Palestine entraînent-ils la nécessité de modifier l'administration de Jérusalem? Qui sera l'administrateur nommé par la commission de conciliation? Pourquoi ne pas laisser au Conseil de tutelle, composé de douze membres, le soin de veiller à l'administration de Jérusalem? Il n'y a aucune raison de modifier la résolution du 29 novembre sans présenter une argumentation plausible. La délégation de l'URSS votera contre le paragraphe 7 de la résolution du Royaume-Uni. Elle serait en mesure d'adopter le paragraphe de la résolution de la Pologne (A/C.1/400) se référant au statut de Jérusalem, puisque cette proposition correspond à la décision du 29 novembre 1947.

M. SHERTOK (Gouvernement provisoire d'Israël) fait remarquer, en ce qui concerne la démilitarisation de Jérusalem, qu'il s'agit avant tout d'assurer la sécurité des habitants de la ville. Il rappelle, à ce sujet, que le comte Bernadotte avait conclu que la démilitarisation de Jérusalem ne pourrait être mise à exécution que si la ville était protégée par une force internationale importante stationnée tout autour.

He asked the First Committee to consider whether the most interested parties, namely, the Jews of Jerusalem, who had lived through a year of tragic experience, would be acting reasonably in agreeing no longer to ensure their own safety but to leave it to an international force. The representative of Israel considered that the First Committee would be well advised to make no definite commitments which might prove impossible to carry out. The conciliation commission should study the question on the spot and report to the next session of the Assembly.

Fawzi Bey (Egypt) said that his delegation could accept neither paragraph 6 nor paragraph 7 of the United Kingdom draft resolution, because both mentioned the resolution of 29 November 1947. However, Egypt favoured any solution which would guarantee the security of the Holy Places in conformity with the provisions of the United Nations Charter.

Referring to the French amendment, he stated that his Government, like all the Arab States, had always accepted the principle of the demilitarization of Jerusalem. He found the view expressed by the representative of Israel in no way surprising. Document S/1082 was typical in its way, because of its mention of the systematic demolition of Arab property which was being carried out by the Jews in Jerusalem. In the circumstances, it was not surprising that the Jews were not inclined to agree to the demilitarization of the city.

Mr. Rusk (United States of America) said that it was unthinkable that armed forces should use Jerusalem as a battleground. Demilitarization did not mean, however, that the civilians would be left without police to ensure their protection.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said that the situation in Palestine had changed considerably since the adoption of the resolution of 29 November 1947. In the first place, the draft statute for Jerusalem had not been considered during the special session of the General Assembly in May 1948, and the decision taken by the Assembly on 29 November 1947 had, therefore, not been implemented in that respect. Secondly, it seemed that the opposing forces in Jerusalem were at present evenly balanced, which ensured a certain autonomy for the regime which had not been provided for in the General Assembly's resolution of the previous year. For that reason, the Colombian amendment appeared to take account of the facts better than the resolution of 29 November, and the delegation of Guatemala would therefore support it.

The French amendment, on the contrary, did not seem to take account of the facts, as it proposed that the parties should be obliged by the Security Council to settle their dispute, whereas it had just been learnt that the two parties had freely negotiated an armistice in Jerusalem. The French amendment would only add confusion to the present difficulties.

Il invite les membres de la Première Commission à se demander si les principaux intéressés, c'est-à-dire les Juifs de Jérusalem qui ont un an d'expérience tragique, agiraient raisonnablement en admettant de ne plus assurer eux-mêmes leur propre sécurité et de l'abandonner à une force internationale. Le délégué d'Israël estime que la Première Commission serait sage en ne prenant pas d'engagements définitifs qui seraient peut-être inexécutables en fait. La commission de conciliation devrait étudier la question sur place et faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée.

Fawzi Bey (Égypte) déclare que sa délégation ne peut accepter ni le paragraphe 6, ni le paragraphe 7 du projet de résolution du Royaume-Uni, parce qu'ils font tous deux mention de la résolution du 29 novembre 1947. Il indique, cependant, que l'Égypte est en faveur de toute solution garantissant la sécurité des Lieux saints conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

En ce qui concerne l'amendement de la France, la délégation égyptienne rappelle que son Gouvernement, ainsi que tous les États arabes, ont toujours accepté le principe de la démilitarisation de Jérusalem. Il estime que le point de vue exprimé par le délégué d'Israël n'est pas surprenant. Le document S/1082 est caractéristique à cet égard, par la mention qui y est faite de la destruction systématique des biens arabes à laquelle procèdent les Juifs à Jérusalem. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les Juifs ne soient pas enclins à accepter la démilitarisation de la ville.

M. Rusk (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il serait inadmissible que des forces armées se servent du territoire de Jérusalem comme d'un champ de bataille. La démilitarisation ne veut pas dire, cependant, que les civils soient privés d'une force de police assurant leur sécurité.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) déclare que, depuis l'adoption de la résolution du 29 novembre 1947, la situation en Palestine a été profondément modifiée. Tout d'abord, le projet de statut de Jérusalem n'a pas été examiné à la session spéciale de l'Assemblée générale en mai 1948, et la décision de l'Assemblée du 29 novembre 1947 n'a donc pas été exécutée sur ce point. D'autre part, il semble que, à Jérusalem, les forces en présence soient à présent en état d'équilibre, ce qui entraîne, pour cette région, une certaine autonomie non prévue par la résolution de l'Assemblée générale l'an dernier. C'est pourquoi l'amendement de la Colombie semble mieux tenir compte de la réalité que la résolution du 29 novembre. La délégation du Guatemala votera donc en faveur de cet amendement.

Au contraire, l'amendement de la France ne semble pas tenir compte des réalités, car il vise à obliger les parties, par l'entremise du Conseil de sécurité, à résoudre leurs différends, alors que l'on vient d'apprendre que, à Jérusalem, les deux parties ont librement négocié un armistice. L'amendement de la France aurait pour résultat d'ajouter de la confusion aux difficultés actuelles.

Mr. EL-KHOURI (Syria), in reply to the representative of Israel, said that Jerusalem comprised two sectors: a Jewish sector with a small minority of Arab inhabitants, and an Arab sector. To demilitarize those two sectors would of course avert all possible danger. If however the Jews intended to keep their arms, as appeared probable, the Arabs would also keep theirs, and both parties would seek to become as strong as possible. That was exactly what had to be avoided. It was essential that both parties should be placed on an equal footing, which would not of course exclude the possibility of armed police forces ensuring the security of the population.

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) said he would reply briefly to the remark made by the USSR representative. It was a fact that, since the resolution of 29 November 1947, fresh events had occurred which had led the General Assembly and the Security Council to consider the Palestine question again. It was not at all surprising therefore that the Colombian delegation had seen fit to revise its position in the light of recent events.

One of the new factors was precisely the decision to set up the conciliation commission which would be given extensive powers with a view to the settlement of the Palestine question in accordance with the results of the study it would make on the spot. That did not however in any way exclude the possibility of the Trusteeship Council being made responsible for the administration of Jerusalem. That Council had not yet, however, submitted the draft it had been required to prepare in accordance with the resolution of 29 November 1947. Following the usual procedure, that draft would have to be submitted to the fourth session of the General Assembly. The Colombian delegation, however, in asking the conciliation commission to undertake that task, left it completely free to take into account the studies already carried out by the Trusteeship Council. If, for instance, the conciliation commission came to the conclusion that the responsibility for the administration of Jerusalem should remain with the Trusteeship Council, the Colombian delegation would not raise any objection to that proposal.

Mr. PARODI (France) said that the explanations given by the Colombian representative were in agreement with the French delegation's views on the part which might be played by the Trusteeship Council. As to the demilitarization of Jerusalem, he could not see in what way the request made to the Security Council to intensify its action in that connexion could have unfavourable results, since there was obviously no question of unilateral disarmament. In point of fact, the French amendment would tend to lessen the tension in Palestine, and, similarly, if, as stated by the representative of Guatemala, conversations had already taken place in a favourable atmosphere, demilitarization would be made far easier.

The CHAIRMAN put to the vote the first paragraph of the Colombian amendment to

M. EL-KHOURI (Syrie) se réfère à ce qui a été dit pas M. Shertok. Jérusalem comprend deux sections, une section juive qui comprend une petite minorité d'habitants arabes, et une section arabe. Sans doute, si les deux sections sont démilitarisées, tout danger sera écarté. Mais si les Juifs veulent, comme il le semble, garder leurs armes, les Arabes conserveront les leurs et les deux parties chercheront à être les plus fortes possible. C'est précisément là ce qu'il faut éviter: il faut que les deux parties soient placées sur un pied d'égalité, ce qui d'ailleurs n'exclut pas la possibilité de permettre à des forces de police armées d'assurer la sécurité des habitants.

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) déclare qu'il répondra brièvement à la remarque qui a été faite par le représentant de l'URSS. Il est évident que, depuis la résolution du 29 novembre 1947, de nouveaux événements sont survenus, et c'est justement ce qui explique que tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité aient dû s'occuper de la question de Palestine. Il n'est donc nullement surprenant que la délégation de la Colombie ait été amenée à reviser son attitude à la lumière des événements récents.

Parmi les facteurs nouveaux figure précisément la décision relative à l'établissement d'une commission de conciliation qui devrait recevoir de larges pouvoirs en vue de s'efforcer de régler la question de Palestine selon les résultats de l'étude à laquelle elle procédera sur les lieux. Cela, d'ailleurs, n'exclut nullement la possibilité que l'administration de Jérusalem soit confiée au Conseil de tutelle. Mais ce dernier n'a pas encore remis le projet qu'il a été chargé d'élaborer en vertu de la résolution du 29 novembre 1947. Conformément à la procédure normale, ce projet sera soumis à la quatrième session de l'Assemblée générale. Toutefois, la délégation de la Colombie, en demandant à la commission de conciliation de se charger de cette tâche, lui laisse toute latitude de tenir compte des études auxquelles le Conseil de tutelle a déjà procédé. En particulier, si la commission de conciliation arrive à la conclusion que c'est le Conseil de tutelle qui doit être chargé d'administrer Jérusalem, la délégation de la Colombie ne verra aucune objection à cette solution.

M. PARODI (France) déclare que les explications qui ont été fournies par le représentant de la Colombie sont conformes aux vues de la délégation française relativement au rôle éventuel du Conseil de tutelle. En ce qui concerne la question de la démilitarisation de Jérusalem, comment le fait de demander au Conseil de sécurité d'intensifier son action à cet égard pourrait-il avoir des conséquences fâcheuses, puisqu'il ne s'agit évidemment pas d'un désarmement unilatéral? En réalité, l'amendement français serait de nature à favoriser la détente en Palestine; et réciproquement, si, comme le représentant du Guatemala l'a dit, des conversations se sont déjà déroulées dans une atmosphère favorable, la démilitarisation n'en sera que facilitée.

Le PRÉSIDENT met aux voix le premier alinéa de l'amendement colombien au para-

paragraph 7 of the United Kingdom resolution. (A/C.1/412).

A vote was taken by show of hands. The proposal was adopted by 34 votes to 5, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the French amendment to the Colombian amendment (A/C.1/417), which read as follows :

“Requests the Security Council to take further steps to ensure the demilitarization of Jerusalem at the earliest possible date.”

A vote was taken by show of hands. The French amendment was adopted by 36 votes to 2, with 14 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the second part of the Colombian amendment to the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. The proposal was adopted by 34 votes to 5, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN read paragraph 8 of the United Kingdom draft resolution.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said that the United Kingdom proposal would mean that the United Nations was legislating on the question or was even going so far as to issue an actual edict. He wondered what would happen if Jewish pilgrims for instance wished to go into the Old City which was in Arab hands, or if, on the contrary, Arabs wished to enter the part of the New City occupied by the Jews. That would lead to frequent disputes and perhaps even to hostilities.

His delegation had therefore submitted an amendment (A/C.1/418) to the effect that the commission should endeavour to bring about agreements in that connexion with the Governments and authorities concerned. That was yet another occasion where conciliation and compromise were necessary and it would be useless to issue orders which could not be put into effect.

Mr. SHERTOK (Provisional Government of Israel) asked the representative of the United Kingdom in what circumstances unimpeded access to Jerusalem could be guaranteed. Jerusalem was in fact at present almost completely encircled by Arab forces. There had of course been a cease-fire but the invasion armies had not been withdrawn. It would therefore be inconceivable that in existing circumstances, members of the attacking forces could penetrate into the heart of the city, thus endangering the security of the forces of Israel. The matter would of course appear in an entirely different light if those provisions were to be implemented after the establishment of an effective peace.

Mr. BEELEY (United Kingdom) thought that the amendment submitted by Guatemala was based on a misunderstanding of the United Kingdom text. The word “should” indicated that there was no question of the Assembly legislating and imposing certain obligations on the parties, but that it was simply making a declaration of principle and general intention.

graphe 7 de la résolution britannique (A/C.1/412).

Le vote a lieu à main levée. La proposition est adoptée par 34 voix contre 5, avec 12 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement français à l'amendement de la Colombie (A/C.1/417), dont le texte est le suivant :

« Invite le Conseil de sécurité à prendre de nouvelles mesures en vue d'assurer la démilitarisation de Jérusalem dans le plus bref délai possible. »

Le vote a lieu à main levée. L'amendement français est adopté par 36 voix contre 2, avec 14 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix la deuxième partie de l'amendement colombien au projet de résolution du Royaume-Uni.

Le vote a lieu à main levée. La proposition est adoptée par 34 voix contre 5, avec 12 abstentions.

Le PRÉSIDENT donne lecture du paragraphe 8 du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) déclare que la proposition du Royaume-Uni signifie que l'Organisation des Nations Unies légiférerait en la matière, ou plutôt prononcerait un véritable ukase. En effet, qu'arriverait-il si des pèlerins juifs, par exemple, voulaient se rendre dans la Ville vieille, qui est aux mains des Arabes, ou si, inversement, des Arabes venaient à vouloir aller dans la partie de la Ville nouvelle, qui est occupée par les Juifs ? Il s'ensuivrait des contestations continues et peut-être même des hostilités.

La délégation du Guatemala a donc soumis un amendement (A/C.1/418) en vertu duquel la commission s'efforcerait de réaliser en la matière des accords avec les Gouvernements et autorités intéressés. En effet, il s'agit encore ici de conciliation et de compromis, et rien ne servirait de prendre des décrets qui ne pourraient être exécutés.

M. SHERTOK (Gouvernement provisoire d'Israël) demande au représentant du Royaume-Uni dans quelles circonstances le libre accès à Jérusalem serait garanti. En effet, Jérusalem se trouve actuellement presque totalement encerclé par des forces arabes. Sans doute y a-t-il eu un cessez-le-feu, mais les armées d'invasion n'ont pas été retirées. Il serait donc inconcevable que, dans les circonstances actuelles, des personnes faisant partie des forces attaquantes puissent s'introduire jusqu'au cœur de la ville, mettant ainsi en péril la sécurité des forces d'Israël. Les choses se présenteraient naturellement d'une façon toute différente s'il s'agissait d'appliquer ces dispositions après l'établissement d'une paix effective.

M. BEELEY (Royaume-Uni) déclare que l'amendement du Guatemala repose sur une certaine méconnaissance du texte britannique : le mot « should » indique qu'il ne s'agit nullement pour l'Assemblée de légiférer et d'imposer certaines obligations aux parties, mais simplement de déclarer une intention générale et d'énoncer un principe.

The Guatemalan amendment, furthermore, made provision for agreements which could only be brought about in a relatively distant future. The United Kingdom proposal, on the contrary, while it did not exclude the possibility of such agreements being reached later, was concerned with immediate considerations. His delegation therefore thought it desirable that the Assembly should there and then express its wish that unimpeded access to Jerusalem should be guaranteed as far as possible.

With regard to the objection raised by the representative of Israel, it would be for the conciliation commission to show a reasonable attitude and to take circumstances into account. The General Assembly should guide the commission however by stating positively that, in normal circumstances, unimpeded access to Jerusalem should be guaranteed.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said that the explanations given by the representative of the United Kingdom did not fully convince him. The United Kingdom text did in fact provide that the conciliation commission should immediately inform the Security Council of any attempt made by either party to impede access to the city, in order that the Council might take appropriate measures. The provisions were therefore highly mandatory as was evident from the French text of the United Kingdom resolution which used the word "*doit*". In point of fact, the provisions of paragraph 8 would give rise to conflict and perhaps to a resumption of hostilities.

Mr. FRASER (New Zealand) asked the representative of the United Kingdom if his draft resolution referred only to unarmed citizens. If indeed it was a question of taking arms into Jerusalem, the difficulty pointed out by the representative of Israel would arise.

Mr. SHERTOK (Provisional Government of Israel) asked the United Kingdom representative why his delegation had not specified more clearly that provision was being made for the unimpeded access of all Palestinians to Jerusalem as soon as circumstances permitted. He also asked why it had not been explicitly mentioned, in order to avoid any misunderstanding, that only normal times were being considered. It was indeed beyond any doubt that unimpeded access to Jerusalem was only possible on the basis of a firmly established peace.

Mr. BEELEY (United Kingdom) stated that, for his part, the French translation of paragraph 8 seemed quite satisfactory and that, notably, the word "*doit*" seemed an appropriate equivalent for "*should*". If that were not the case, however, a correction would naturally have to be made.

The conciliation commission and the Security Council should be relied upon to adopt a reasonable point of view. The United Kingdom text, however, could perhaps be amended by introducing the words "the freest possible access".

The CHAIRMAN put to the vote the amendment submitted by Guatemala (A/C.1/418) to paragraph

D'autre part, l'amendement du Guatemala prévoit des accords qui pourraient n'être conclus que dans un avenir assez éloigné. La proposition du Royaume-Uni, au contraire, tout en n'excluant pas la possibilité ultérieure de semblables accords, se soucie de l'immédiat. Aussi la délégation du Royaume-Uni considère-t-elle comme souhaitable que l'Assemblée témoigne d'ores et déjà de son désir de voir dans toute la mesure du possible garantir le libre accès à Jérusalem.

Quant à l'objection formulée par M. Shertok, il appartiendra à la commission de conciliation de se montrer raisonnable et de tenir compte des circonstances. Mais l'Assemblée générale doit guider la commission en déclarant formellement que, dans des circonstances normales, le libre accès à Jérusalem doit être garanti.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) déclare que les indications données par le représentant du Royaume-Uni ne lui paraissent pas convaincantes. En effet, le texte britannique prévoit que la commission de conciliation signalerait immédiatement au Conseil de sécurité toute restriction de l'accès de la ville que pourrait tenter d'imposer l'une quelconque des parties, pour que le Conseil prenne les mesures appropriées. Il s'agit donc de dispositions tout à fait impératives, comme le montre d'ailleurs le texte français du projet de résolution britannique dans lequel figure le mot "*doit*". En réalité, les dispositions du paragraphe 8 amèneraient des conflits et peut-être la réouverture des hostilités.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) demande au représentant du Royaume-Uni si son projet de résolution prévoit seulement le cas de citoyens sans armes. En effet, s'il s'agissait d'introduire des armes dans Jérusalem, la difficulté soulevée par M. Shertok se poserait.

M. SHERTOK (Gouvernement provisoire d'Israël) demande au représentant du Royaume-Uni pourquoi sa délégation n'a pas précisé de façon plus claire qu'il ne s'agissait que d'assurer un libre accès de tous les Palestiniens à Jérusalem dès que les circonstances le permettraient. Pourquoi n'a-t-on pas, pour éviter tout malentendu, indiqué expressément que l'on n'avait en vue que le cas de circonstances normales ? Car il est certain que le libre accès à Jérusalem n'est possible que dans le cadre d'une paix fermement établie.

M. BEELEY (Royaume-Uni) déclare qu'en ce qui le concerne, la traduction française du paragraphe 8 lui paraît satisfaisante et qu'en particulier, le terme "*doit*" semble un équivalent approprié de "*should*". S'il en était autrement, une rectification devrait naturellement être apportée.

D'autre part, il convient de faire confiance à la commission de conciliation et au Conseil de sécurité pour qu'ils adoptent un point de vue raisonnable. Toutefois, le texte du Royaume-Uni pourrait peut-être être modifié par l'introduction des mots "l'accès le plus libre possible".

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du Guatemala (A/C.1/418) au paragraphe 8 du

8 of the United Kingdom draft resolution, which read as follows :

“ Resolves that the Commission will take the necessary steps to achieve arrangements with the Governments and authorities concerned to ensure unimpeded access to Jerusalem by road, rail or air to all inhabitants of Palestine. ”

A vote was taken by show of hands. The proposal was rejected by 18 votes to 8, with 24 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 8 of the United Kingdom draft resolution, as modified by the amendment submitted verbally by the United Kingdom representative.

A vote was taken by show of hands. The proposal was adopted by 24 votes, with 29 abstentions

The meeting rose at 6.10 p. m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-SIXTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 3 December 1948, at 8.30 p.m.*

Chairman : Mr. Selim SARPER (Turkey).

95. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

ELECTION OF A TEMPORARY CHAIRMAN

Mr. SARPER (Rapporteur) said that as the Vice-Chairman was unable to attend the meeting, he had been asked to occupy the Chair and would do so unless there were an objection on the part of the Committee.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the Chairman of the First Committee had been absent for a long period and that for the second time within three days the Vice-Chairman was also absent. The Rapporteur had his own functions under the rules of procedure. In addition, the Rapporteur did not know the course of the discussion in the Committee since he had not attended the last meeting. He therefore suggested that the Committee should elect by secret ballot a new officer to act as Chairman, in accordance with rule 96 of the rules of procedure.

Mr. RUSK (United States of America) said that he could not understand the intervention of the USSR representative which surely did not arise from merely technical reasons, since there was nothing in the rules of procedure to prevent an officer of the Committee from acting as Chairman with the consent of the Committee. He pointed out that the Rapporteur had presided over the Committee previously with great ability and tact and expressed the opinion that the Committee should not worry about the technicalities at this stage of the Assembly, when all were tired. He therefore moved that the Committee ask the Rapporteur to act as Chairman

projet de résolution du Royaume-Uni, qui se lit comme suit :

« Décide que la Commission prendra les mesures nécessaires pour réaliser avec les Gouvernements et autorités intéressés des accords garantissant à tous les habitants de la Palestine la liberté totale d'accès à Jérusalem par route, voie ferrée et voie aérienne. »

Le vote a lieu à main levée. La proposition est rejetée par 18 voix contre 8, avec 24 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 8 du projet de résolution du Royaume-Uni tel qu'il a été modifié par l'amendement présenté oralement par le représentant du Royaume-Uni.

Le vote a lieu à main levée. La proposition est adoptée par 24 voix, avec 29 abstentions.

La séance est levée à 18 h. 10.

DEUX-CENT-VINGT-SIXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le vendredi 3 décembre 1948, à 20 h. 30.*

Président : M. Selim SARPER (Turquie).

95. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT PAR INTÉRIM

M. SARPER (Rapporteur) déclare que, le Vice-Président étant empêché, on lui a demandé d'assumer la présidence, ce qu'il est disposé à faire si la Commission n'y voit aucun inconvénient.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le Président de la Première Commission est absent depuis longtemps et que, pour la seconde fois en trois jours, le Vice-Président est également absent. Le Rapporteur doit, selon le règlement intérieur, assumer ses propres fonctions ; en outre, il ne sait pas où en est le cours de la discussion, n'ayant pas assisté à la dernière séance. M. Tsarapkin propose donc que la Commission désigne parmi ses membres un Président par intérim, élu au scrutin secret conformément à l'article 96 du règlement intérieur.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il ne comprend pas l'intervention du représentant de l'URSS, qui ne s'inspire certainement pas de considérations d'ordre purement technique, étant donné que rien dans le règlement intérieur ne s'oppose à ce membre du Bureau assume la présidence avec l'assentiment de la Commission. Il souligne que le Rapporteur a déjà présidé la Commission avec beaucoup de compétence et de tact et il est d'avis que la Commission ne doit pas s'arrêter à des considérations d'ordre technique, au stade actuel des travaux de l'Assemblée, alors que tout le monde est fatigué. Il propose donc que la Commission demande

at the present meeting and at any subsequent meeting at which it might be necessary.

Mr. AMMOUN (Lebanon) associated himself with the views of the United States representative and supported his motion. He paid tribute to the efforts of the Chairman and Vice-Chairman and to the tact of the Rapporteur who had already presided over the meeting.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) replied that his statement had not been weakened by any of the arguments submitted by the speakers, and again referred to rule 96 of the rules of procedure. Under this rule only the Vice-Chairman was authorized to replace the Chairman, and if any officer of the Committee were unable to perform his functions a new officer should be elected. He merely wished to point out that the present procedure was in violation of the rules; he was not concerned with personalities.

FAWZI Bey (Egypt) endorsed the statements of the United States and Lebanese representatives and suggested that the Committee continue with its business unless the USSR representative persisted in his objection, in which case he would wish to answer his technical objections.

Mr. FRASER (New Zealand) appealed to the representative of the USSR not to insist upon his point, no matter how well taken it might be. He pointed out that under generally accepted practice the Committee was always master of its own procedure and could, with the adequate number of votes, suspend the rules of procedure.

He praised the qualities of the Rapporteur and stated that in his lifetime's experience with chairmen of many nationalities, he had never sat under a chairman more able than the Rapporteur. It was a pleasure to work under such chairmanship and he added that he did not know anybody associated with the United Nations who could facilitate the work better. He considered it a privilege for the Committee to have so able a Chairman. He suggested that the Committee agree unanimously without a ballot to ask him to take the Chair.

Mr. SARPER (Rapporteur) assured the USSR representative that he considered his statement an expression of principle not directed against him personally. He was grateful for the kind remarks on his behalf but did not think he should occupy the Chair without having received the definite expression of the Committee's opinion.

A vote was taken by show of hands on the United States motion. The motion was adopted by 35 votes to 2, with 3 abstentions.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) expressed the opinion that the Committee's vote was in violation of the rules of procedure, since the Committee should have

au Rapporteur d'assumer la présidence de la présente séance et de toute autre séance ultérieure où ce pourrait être nécessaire.

M. AMMOUN (Liban) partage les vues du représentant des États-Unis, dont il appuie la motion. Il rend hommage aux efforts déployés par le Président et le Vice-Président et au tact du Rapporteur qui a déjà présidé des séances de la Commission.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond qu'aucun des arguments avancés par les deux orateurs précédents n'infirme sa déclaration; il invoque de nouveau l'article 96 du règlement intérieur. Aux termes de cet article, seul le Vice-Président est autorisé à remplacer le Président, et si un membre du Bureau de la Commission se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, un nouveau membre doit être élu. M. Tsarapkin désire seulement faire remarquer que la présente procédure constitue une infraction au règlement; ses observations n'ont aucun caractère personnel.

FAWZI Bey (Égypte) fait siennes les déclarations des représentants des États-Unis et du Liban et propose que la Commission poursuive ses travaux, à moins que le représentant de l'URSS ne maintienne son opposition; auquel cas, Fawzi Bey désirerait répondre aux objections de procédure élevées par M. Tsarapkin.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) s'adressant au représentant de l'URSS, lui demande de ne pas insister sur sa proposition, quel qu'en puisse être le bien-fondé. Il fait observer que, selon l'usage généralement admis, la Commission est toujours libre de décider de sa propre procédure et peut, avec le nombre voulu de voix, modifier temporairement le règlement.

Il fait l'éloge du Rapporteur et déclare que, bien qu'il ait eu l'occasion de connaître des présidents de différentes nationalités au cours de son existence, il n'a jamais rencontré de président plus compétent que le Rapporteur. C'est un plaisir que de travailler sous une telle présidence; M. Fraser ajoute qu'il ne connaît personne, dans le cercle de l'Organisation des Nations Unies, qui sache mieux rendre le travail aisé. Il estime que c'est pour toute la Commission un véritable privilège que d'avoir un tel Président. Il propose que la Commission décide à l'unanimité, sans scrutin, de lui demander d'assumer la présidence.

M. SARPER (Rapporteur) assure le représentant de l'URSS qu'il considère sa déclaration comme l'expression d'une opinion de principe et ne la croit pas dirigée contre lui personnellement. Il est très sensible aux remarques aimables qu'on a faites à son sujet mais ne croit pas devoir assumer la présidence sans que la Commission se soit nettement prononcée à ce sujet.

Il est procédé au vote à main levée sur la motion des États-Unis. Par 35 voix contre 2, avec 3 abstentions, cette motion est adoptée.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'à son avis, le vote de la Commission constitue une infraction au règlement intérieur, car la Commission aurait

first considered rule 96 and only then have voted on the appointment of the Rapporteur as Chairman. He requested that it be recorded that in his opinion the vote just taken was not in accordance with the rules of procedure.

CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE UNITED KINGDOM REVISED DRAFT RESOLUTION (A/C.1/394/Rev.2) AND AMENDMENTS RELATING THERETO

The CHAIRMAN read the text of paragraph 9-

At the request of the representative of Guatemala, the paragraph was divided into two parts at the semi-colon for the vote.

The vote was taken by show of hands. The first part of the paragraph was adopted by 24 votes to 5, with 15 abstentions and the second part by 19 votes to 17, with 7 abstentions.

Mr. LANGE (Poland) explained that he had voted against the second part, not because his delegation was necessarily opposed to the substance of this proposal, but because it believed these matters should be settled in the negotiations between the parties. There was no need for a fixed rule.

The CHAIRMAN then read the text of paragraph 10.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) thought that this paragraph should be automatically dropped inasmuch as paragraph 4 of the United Kingdom draft resolution concerning boundaries had been rejected.

Mr. BEELEY (United Kingdom) considered that it was necessary only to delete the words "in accordance with this resolution".

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) asked if the frontiers referred to in this paragraph were those established by the Assembly's resolution of 29 November 1947 and if not what frontiers were meant. He did not think the Committee could vote on the paragraph without a clarification on that point.

Mr. HOOD (Australia) expressed the opinion that even with the deletion suggested by the United Kingdom representative, the paragraph was redundant and obscure. The Assembly did not need to teach the Security Council its own business and the implications of the paragraph were not clear. He therefore agreed that the paragraph as a whole should be dropped.

Mr. LANGE (Poland) also agreed that the paragraph should be omitted and noted that it did not state clearly the frontiers of what States were concerned. Furthermore any attempt to alter recognized frontiers by force was a threat to the peace under the Charter, and the paragraph was therefore unnecessary.

dû d'abord prendre en considération l'article 96 et ensuite seulement décider par un vote de l'élection du Rapporteur à la présidence. Il demande que l'on consigne au procès-verbal que, selon lui, le vote qui vient d'avoir lieu n'est pas conforme au règlement intérieur.

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET REVISÉ DE RÉSOLUTION DU ROYAUME-UNI (A/C.1/394/Rev.2) ET DES AMENDEMENTS S'Y RAPPORTANT

Le PRÉSIDENT donne lecture du texte du paragraphe 9.

A la demande du représentant du Guatemala, le vote sur ce paragraphe a lieu par division, le point virgule marquant la séparation des deux parties.

Il est procédé au vote à main levée. Par 24 voix contre 5, avec 15 abstentions, la première partie du paragraphe est adoptée. Par 19 voix contre 17, avec 7 abstentions, la seconde partie du paragraphe est adoptée.

M. LANGE (Pologne) explique qu'il a voté contre la seconde partie du paragraphe, non parce que sa délégation est opposée à cette proposition quant au fond, mais parce qu'elle croit que ces questions devraient être réglées par voie de négociations entre les parties intéressées. Une règle fixe n'est pas nécessaire.

Le PRÉSIDENT donne ensuite lecture du texte du paragraphe 10.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) estime que ce paragraphe doit être supprimé automatiquement, étant donné que le paragraphe 4 du projet de résolution du Royaume-Uni relatif aux frontières a été rejeté.

M. BEELEY (Royaume-Uni) considère qu'il n'y a lieu de supprimer que les termes : « conformément à la présente résolution ».

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si les frontières mentionnées dans ce paragraphe sont celles qui ont été fixées par la résolution adoptée par l'Assemblée le 29 novembre 1947 et, sinon, quelles sont les frontières dont il s'agit. Il ne croit pas que la Commission puisse procéder à un vote sur ce paragraphe avant d'avoir éclairci la question.

M. HOOD (Australie) est d'avis que, même après la suppression proposée par le représentant du Royaume-Uni, le paragraphe restera redondant et obscur. L'Assemblée n'a pas à donner de directive au Conseil de sécurité ; d'autre part, la portée de ce paragraphe n'apparaît pas clairement. M. Hood estime donc, lui aussi, qu'il doit être entièrement supprimé.

M. LANGE (Pologne) est également d'avis que ce paragraphe doit être supprimé ; il fait observer que le texte n'indique pas clairement les États dont les frontières sont en cause. En outre, toute tentative en vue de modifier par la force des frontières établies constitue une menace à la paix aux termes de la Charte ; ce paragraphe est donc superflu.

Mr. BEELEY (United Kingdom) said his delegation did not attach great importance to this paragraph but nevertheless preferred to retain it. The questions of the final frontiers, and the Governments which would control the territory on each side of the frontiers, were not yet settled and were referred to in other paragraphs of the resolution already adopted; therefore the paragraph could not be made more precise. He agreed that the Security Council would in any case consider any attempt to alter established frontiers as a threat to the peace but thought there were precedents for the Assembly to reinforce the Security Council with its own authority, even when the Security Council was obligated to act.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said that when the central phrase, "in accordance with this resolution", was deleted, the proposal had no legal basis. If the United Kingdom did not wish to withdraw the paragraph, the Committee should reject it.

A vote was taken by show of hands on paragraph 10 as amended by the United Kingdom. The paragraph was rejected by 28 votes to 16, with 5 abstentions.

The CHAIRMAN then read the text of paragraph 11 of the United Kingdom draft resolution and the Guatemalan amendment (A/C.1/398/Rev.2) which was intended to replace it.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said that the only reason for his amendment was to add to the United Kingdom draft resolution the words "after the proclamation of peace between the contending parties in Palestine".

If the Arabs were allowed to return to Jewish territory in Palestine while war was continuing, they would only contribute to the ill-will between the parties, because there would be constant friction between the Arabs and Jews as there had been in Haifa, Jaffa and other parts of Palestine. It would be harmful to include the United Kingdom paragraph as it now stood because agitators could take advantage of an immediate return to Jewish territory to renew hostilities within Israel.

FAWZI Bey (Egypt) stated that the Guatemala amendment made the United Kingdom paragraph even less acceptable, for it gave the Jews an opportunity to use the status of the Arab refugees as a bargaining point in the settlement of the Palestine question, and his delegation would vote against it.

Mr. BEELEY (United Kingdom) said that he had been asked privately whether some provision should not be made for those Arabs who had fled from the New City of Jerusalem which might eventually come under international control. The terms of paragraph 11 of the United Kingdom draft resolution would apply

M. BEELEY (Royaume-Uni) déclare que sa délégation n'attache pas une importance exagérée à ce paragraphe, néanmoins elle préfère le maintenir. La question des frontières définitives, et des Gouvernements qui exerceront la souveraineté sur les territoires de part et d'autre de ces frontières, se trouve mentionnée dans d'autres paragraphes de la résolution qui sont déjà adoptés, mais elle n'est pas encore réglée. Il n'est donc pas possible de rendre le paragraphe plus précis. M. Beeley convient que de toute façon le Conseil de sécurité considérerait toute tentative de modifier des frontières établies comme une menace à la paix, mais il estime que des précédents existent où l'Assemblée a appuyé de son autorité le Conseil de sécurité, même dans les cas où ce dernier était dans l'obligation d'agir.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) indique que si le membre de phrase essentiel : « conformément à la présente résolution » était supprimé, la proposition n'aurait plus de base juridique. Si le Royaume-Uni ne désire pas retirer ce paragraphe, la Commission devrait le rejeter.

Il est procédé à un vote à main levée sur le paragraphe 10, ainsi qu'il a été amendé par la délégation du Royaume-Uni. Par 28 voix contre 16, avec 5 abstentions, ce paragraphe est rejeté.

Le PRÉSIDENT donne ensuite lecture du texte du paragraphe 11 du projet de résolution du Royaume-Uni, et de l'amendement présenté par la délégation du Guatemala (A/C.1/398/Rev.2), dont le texte est destinée à remplacer celui du paragraphe 11.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) déclare que son amendement vise uniquement à ajouter au projet de résolution du Royaume-Uni les mots suivants : « après que la paix aura été proclamée entre les parties au différend en Palestine ».

Si l'on autorisait les Arabes à retourner dans le territoire juif en Palestine tandis que la guerre continue, il n'en résulterait qu'un accroissement du dissentiment entre les parties, parce qu'il y aurait des frictions constantes entre Arabes et Juifs, comme ce fut le cas à Haïfa, à Jaffa et dans d'autres parties de la Palestine. Il serait dangereux d'adopter le paragraphe du Royaume-Uni dans son libellé actuel, parce que des agitateurs pourraient profiter d'un retour immédiat en territoire juif pour reprendre des hostilités à l'intérieur des frontières d'Israël.

FAWZI Bey (Égypte) fait valoir que l'amendement du Guatemala rend le paragraphe du Royaume-Uni encore plus inacceptable, car il offre aux Juifs l'occasion de se servir de la situation des réfugiés arabes pour se livrer au marchandage lors du règlement de la question palestinienne; sa délégation votera contre cet amendement.

M. BEELEY (Royaume-Uni) indique qu'on lui a demandé officieusement si certaines dispositions ne devraient pas être prises en faveur des réfugiés arabes originaires de la Ville nouvelle de Jérusalem, qui pourrait éventuellement être placée sous contrôle international. Les termes du paragraphe 11 du projet de résolution du

to all refugees and the Arabs who had previously been living in the New City of Jerusalem would be entitled either to return to their homes or to obtain adequate compensation for their losses.

Referring to the Guatemalan amendment, he stated that the Committee must face the fact that it might be many years before a formal peace was established in Palestine. One of the possibilities, however, was that conditions of stability might be re-established in fact without any agreement on the terms of a formal peace and his delegation considered that as soon as such reasonable stability had been restored in Palestine, the problem of the return of those unfortunate people should be given urgent consideration.

Consequently his delegation could not accept the wording proposed in the Guatemalan amendment and thought that reliance should be placed on the conciliation commission, in consultation with the Director of United Nations Relief for Palestine Refugees, to interpret properly the words "the earliest possible date" in the United Kingdom draft resolution. Finally the Guatemalan amendment omitted, no doubt by inadvertence, the important idea set forth in the United Kingdom draft that there should be compensation not only for those Arabs who did not return but for those who returned to their homes and found them damaged or destroyed.

Mr. FRIS (Denmark) recalled that his delegation had stressed the importance which it attached to this problem and had suggested that the representative of Israel might comment on the new aspects of the situation to which the representative of Pakistan had called attention. He could only note that no such statement had been made and the Committee was left only with the opening general statement that the Provisional Government of Israel was ready to discuss this problem at the peace conference. It must be presumed that in the meantime the refugees would be left where they were without any compensation unless the United Nations continued to assume the responsibilities assumed at the present session in the conditions which had been described by the Mediator.

Mr. FRASER (New Zealand) asked whether the word "refugees" included both Arabs and Jews and if they were both entitled to compensation. If so, where was the compensation to come from and who was to allocate it? Obviously this was not a job for the conciliation commission and the intention of the United Kingdom draft resolution should be clarified. He earnestly suggested that the representative of the United Kingdom should consider amending his resolution along the lines suggested by the Guatemalan amendment and insert the words "to use its good offices" between the words "Commission" and "to facilitate" in the third sub-paragraph.

Royaume-Uni s'appliquent à tous les réfugiés et les Arabes qui résidaient antérieurement dans la Ville nouvelle de Jérusalem auront le droit, soit de rentrer dans leurs foyers, soit d'obtenir une indemnisation appropriée pour les pertes subies.

A propos de l'amendement du Guatemala, M. Beeley déclare que la Commission doit tenir compte du fait que de nombreuses années pourront s'écouler avant que la paix ne soit officiellement établie en Palestine. Par contre, une des possibilités que l'on peut envisager est le rétablissement de fait des conditions de stabilité sans qu'intervienne un accord sur les termes d'une paix officielle. La délégation du Royaume-Uni estime donc que la question du retour de ces malheureux dans leurs foyers devra être examinée d'urgence, aussitôt qu'une telle stabilité aura été rétablie en Palestine.

Par conséquent, elle ne peut pas accepter le libellé proposé dans l'amendement du Guatemala. Elle estime que l'on devrait faire confiance à la Commission de conciliation pour interpréter correctement, d'accord avec le Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine les termes «le plus tôt possible» qui figurent dans le projet de résolution du Royaume-Uni. Enfin, l'amendement du Guatemala omet de reprendre — sans doute par inadvertance — un important concept formulé dans le projet du Royaume-Uni, à savoir que l'indemnisation ne devrait pas être accordée seulement aux Arabes qui ne rentrent pas dans leurs foyers, mais également, à ceux qui rentrent dans leurs foyers et les trouvent endommagés ou détruits.

M. FRIS (Danemark) rappelle que sa délégation, soulignant l'importance qu'elle attache à ce problème, avait suggéré que le représentant d'Israël présentât des observations sur les aspects nouveaux de la situation mis en lumière par le représentant du Pakistan. Il ne peut que constater l'absence de toute déclaration dans ce sens; la Commission n'a entendu à ce sujet qu'une déclaration contenue dans le discours d'ouverture, et par laquelle le Gouvernement provisoire d'Israël se déclarait prêt à discuter ce problème à la conférence de paix. On doit présumer qu'entre temps les réfugiés resteront là où ils se trouvent sans recevoir d'indemnités, à moins peut-être que l'Organisation des Nations Unies ne continue à assumer les responsabilités qu'elle a prises au cours de la présente session, dans les conditions que le Médiateur a décrites.

M. FRAZER (Nouvelle-Zélande) demande si le mot «réfugiés» s'applique également aux Arabes et aux Juifs et si les uns et les autres ont droit à une indemnité. Dans l'affirmative, d'où proviendront les indemnités et qui les répartira? Il va sans dire que cette tâche n'incombe pas à la commission de conciliation et il convient de préciser sur ce point le sens du projet de résolution du Royaume-Uni. M. Frazer propose formellement que le représentant du Royaume-Uni examine la possibilité d'amender son projet de résolution dans le sens proposé par l'amendement du Guatemala et d'insérer, au troisième alinéa du paragraphe 11, après le mot «conciliation» les mots «d'user de ses bons offices en vue».

Mr. BEELEY (United Kingdom) replied that the term "refugees" referred to all refugees, irrespective of race or nationality, provided they had been displaced from their homes in Palestine. The question of who was to pay the compensation was not answered in the resolution and was a matter to be determined under sub-paragraph 3 of paragraph 11 and under paragraph 12. The commission would be in close contact with the Director of United Relief for Palestine Refugees, and if he were not in a position to establish machinery for determining the details of compensation, this work might be done under the auspices of the commission, which would no doubt appoint a subsidiary body or technical experts in accordance with paragraph 12. He quite agreed that the commission itself could not concern itself with this technical matter. However, he thought the insertion of the words "to use its good offices" might introduce some confusion for this phrase was generally used in relation to negotiations between opposing parties and might cause the commission to feel that its task in so far as this problem was concerned was limited to such action.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) said that they were all concerned with the alleviation of the human suffering which had resulted from war. Large movements of population were not ordinarily envisaged during war when considerations of military security must prevail. The return of Arab refugees before peace had been established would place upon Israel the burden of maintaining large internal security forces. The timing of their rehabilitation could not be separated from the question of peace and war and he did not think that the representative of Denmark had intended to recommend any course which might result in the destruction of Israel from within. This did not mean that the refugee problem was not urgent; rather the restoration of peace was particularly urgent on account of this problem. The Committee should demand that the Arabs assume a responsible attitude and not prolong the war. The facts had been taken into consideration by the representative of the United Kingdom when he said that measures to remedy the situation should be taken as soon as possible after stable conditions had been established. Mr. Eban believed that some such qualifying phrase might be inserted in the resolution to emphasize to the parties that the consequences of war could only be settled at the end of the war.

Mr. Eban requested elucidation of the question of compensation for war damage. He asked how the resolution would affect claims by the Jews for settlements in respect of public and private buildings which had been destroyed by the invading Arab armies. Neither paragraph 11 nor the resolution as a whole made clear the

M. BEELEY (Royaume-Uni) répond que le terme « réfugiés » s'applique à tous les réfugiés, sans distinction de race ou de nationalité, à la condition qu'ils aient été éloignés de leurs foyers en Palestine. Le projet de résolution ne spécifie pas qui paiera l'indemnité; c'est une question qui devra être déterminée conformément à l'alinéa 3 du paragraphe 11, et au paragraphe 12. La commission maintiendra une liaison étroite avec le Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine. Si celui-ci n'est pas à même de fixer les modalités de paiement de l'indemnité, peut-être cette tâche pourra-t-elle être accomplie sous les auspices de la commission; dans ce cas, celle-ci constituera sans aucun doute un organe subsidiaire ou désignera des experts techniques conformément aux dispositions du paragraphe 12. Le représentant du Royaume-Uni est tout à fait d'avis que la Commission elle-même ne peut accomplir ces tâches techniques. Toutefois, il estime que l'insertion des mots « d'user de ses bons offices en vue » risquerait de créer une certaine confusion. En effet, cette expression s'applique généralement à des négociations entre parties opposées et les membres de la commission pourraient en déduire que leur tâche en l'occurrence se limite à une action de ce genre.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) déclare que tous ceux présents cherchent à alléger la souffrance humaine née de la guerre. D'une manière générale, on n'envisage pas de procéder à d'importants mouvements de population pendant la guerre, car, en temps de guerre, les considérations de sécurité militaire doivent l'emporter. Le retour des réfugiés arabes avant que la paix ne soit établie imposerait à Israël la charge de pourvoir au maintien d'importantes forces de sécurité intérieure; la question de l'époque de leur réinstallation ne saurait être séparée de celle de l'établissement de la paix. M. Eban ne pense pas que le représentant du Danemark ait l'intention de recommander une mesure qui pourrait entraîner la destruction d'Israël par l'intérieur. Il ne s'ensuit pas que le problème des réfugiés ne soit pas pressant, mais il serait plus exact de dire que le rétablissement de la paix est un problème pressant, en raison précisément de l'existence du problème des réfugiés. La Commission devrait exiger des Arabes qu'ils assument toutes leurs responsabilités et cessent de prolonger la guerre. Lorsque le représentant du Royaume-Uni a déclaré que des mesures tendant à remédier à la situation devraient être prises dès que des conditions de stabilité auront été établies, il a tenu compte de la réalité. M. Eban estime que l'on pourrait insérer dans le projet de résolution une formule conditionnelle tendant à souligner, à l'intention des parties, que les conséquences de la guerre ne pourront être réglées qu'à la fin de la guerre.

M. Eban demande des précisions sur le paiement d'indemnités pour dommages de guerre. Il demande quelle incidence aura le projet de résolution sur les demandes d'indemnités des Juifs à titre de compensation pour la destruction des établissements et des édifices publics et privés, causée par l'invasion des armées arabes. Ni le paragraphe 11, ni l'ensemble du projet de réso-

extent to which reparations and war damage were covered.

Mr. Eban observed that certain ideas had been brought forward during the debate concerning the principles which might govern the resettlement of refugees. Israel believed that the suggestion made by the representative of Pakistan that demographic homogeneity should be achieved in order to avoid a minority problem was a principle which should govern the process of repatriation. The main implication of the refugee problem was the urgency of ending the war in order to establish stable conditions in which rehabilitation could be carried out.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said that there had been some inadvertence on his part when he had omitted from his amendment the reference contained in the United Kingdom resolution to loss of or damage to property and compensation for it. It had been Mr. Garcia Granados' impression that the United Kingdom text had been modified to conform to the United States amendment which also had omitted those references. Indeed the Guatemalan amendment had originally been made to the United States amendment (A/C.1/397/Rev.1). Nevertheless the omission of any reference to damage and loss had been made intentionally because the question of war damage was separate from the refugee problem. Paragraph 11 of the United Kingdom draft appeared to refer to damage to Jewish and Arab property. The implication seemed to be that the conciliation commission would have to assess the whole of the war damage on either side. The commission should have nothing to do with war damages; that matter ought to be dealt with in the peace treaty. Paragraph 11 referred to refugees only and the Guatemalan amendment provided that those who did not choose to return should be compensated. With regard to timing, the reference to the proclamation of peace was essential. Surely no delegation would advocate a course which might provoke new bloodshed in Palestine.

Mr. Hood (Australia) said that the commission should not be entrusted with functions it would be unable to carry out. According to the United Kingdom draft, the Commission should « facilitate the repatriation, resettlement, etc. ». This implied taking positive steps and it did not seem that the Commission would be in a position to do so. The terminology of the Guatemalan amendment would be better in this passage. Mr. Hood recalled the Australian amendments which related to this point and which referred to consultations with appropriate organs of the United Nations. He believed that such a provision should be included here. Having in mind the foregoing considerations, Mr. Hood proposed an amendment to the third sub-paragraph of paragraph 11 (A/C.1/419). Substituting for it the following :

“ *Instructs the Conciliation Commission to use its good offices and where necessary to call into*

lution ne précisent dans quelle mesure les frais de réparations et les dommages de guerre seront remboursés.

M. Eban observe qu'au cours du débat certaines idées ont été émises concernant les principes qui pourraient régir la réinstallation des réfugiés. Le Pakistan a suggéré la réalisation de l'homogénéité démographique en vue d'éviter un problème de minorité : Israël estime que ce principe devrait régir la politique du rapatriement des réfugiés. Toutefois, le problème des réfugiés fait apparaître avant tout la nécessité de terminer la guerre au plus tôt, de manière à établir les conditions de stabilité qui permettront de procéder à la réinstallation.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) reconnaît que c'est quelque peu par inadvertance qu'il a omis de mentionner dans son amendement, comme le fait le projet de résolution du Royaume-Uni, la perte ou le dommage des biens, et le paiement d'indemnités à ce titre. Il avait en effet l'impression que le texte du Royaume-Uni avait été modifié pour tenir compte de l'amendement des États-Unis, qui, lui aussi, omettait de mentionner cette question. En réalité l'amendement du Guatemala portait, à l'origine, sur l'amendement des États-Unis. (A/C.1/397/Rev.1) C'est intentionnellement, toutefois, que le texte du Guatemala omet de parler du dommage ou de la perte de biens, car la question des dommages de guerre est indépendante de celle des réfugiés. Le paragraphe 11 du projet du Royaume-Uni paraît faire allusion aux dommages causés tant à des biens juifs qu'à des biens arabes. Il semble impliquer que la commission de conciliation devra évaluer l'ensemble des dommages de guerre subis par les deux parties. La commission ne devrait pas avoir à s'occuper des dommages de guerre ; cette question doit être réglée dans le traité de paix. Le paragraphe 11 ne concerne que les réfugiés ; or, l'amendement du Guatemala prévoit que ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers recevront une indemnité. Quant à la fixation de la dette, il est indispensable de la relier à la proclamation de la paix. Il est certain qu'aucune délégation ne préconisera de solution de nature à entraîner une nouvelle effusion de sang en Palestine.

M. Hood (Australie) déclare que l'on ne devrait pas attribuer à la commission des fonctions qu'elle ne sera pas en mesure d'exercer. Suivant le projet de résolution du Royaume-Uni, la Commission devra « faciliter le rapatriement, la réinstallation, etc. ». Cela implique l'adoption de mesures positives et il ne semble pas que la commission de conciliation soit à même de les prendre. La rédaction de l'amendement du Guatemala serait préférable pour ce passage. M. Hood rappelle les amendements de l'Australie se rapportant à ce point, qui préconisent des consultations avec les organes appropriés des Nations Unies. Il estime qu'une disposition de ce genre doit être insérée à cet endroit. En raison des considérations qui précèdent, M. Hood propose un amendement au troisième alinéa du paragraphe 11 (A/C.1/419), qu'il propose de remplacer par le texte suivant :

« *Donne pour instructions à la Commission de conciliation d'employer ses bons offices et, le*

consultation the appropriate organs and agencies of the United Nations with a view to facilitating the repatriation, resettlement and economic and social rehabilitation of the refugees and the payment of compensation and to maintain close relations with the Director of the United Nations Relief for Palestine Refugees. ”

Mr. AMMOUN (Lebanon) expressed his gratitude to all who had interested themselves in the refugee problem and especially to those Powers whose aid in the form of money and supplies had already begun to arrive. With regard to the Guatemalan amendment, it seemed extraordinary that a man with Mr. García Granados' knowledge of the situation should propose to limit the United Kingdom proposal by introducing the condition that peace should be proclaimed before the refugees were permitted to return. That condition could not be fulfilled since the Arab Governments did not recognize Israel as a State and peace would require an agreement between the parties. It was, however, true that the refugees could not return in the present circumstances and would have to wait until the situation was more normal.

The United Kingdom resolution referred to economic and social rehabilitation but not to political rehabilitation. There were some 700,000 refugees and they could not return without their political rights. There were 75,000 of those refugees in Lebanon, which presented that Government with a problem which would compare with that of 10 million refugees in the United States. This would permit an appreciation of the continuing problem which would confront Lebanon if the refugees were not assured the full restoration of all rights and if Lebanon were not given financial assistance.

It was not surprising that Israel supported the Guatemalan amendment regarding the proclamation of peace. It was the view of the Lebanese delegation that repatriation should be carried out when normal conditions had been restored. With regard to the United Kingdom draft, the provision for compensation to those who did not return might be applied against the interests of the refugees. If the refugees feared bad treatment, they might prefer some form of compensation, and by those means the Jews might succeed in preventing the return of the Arabs. The Lebanese delegation was unable to support either the United Kingdom draft or the Guatemalan amendment.

Mr. EL-KHOURI (Syria) recalled the statement of the Jewish representative that the Jews could not accept the return of the Arab refugees before a peace treaty had been concluded. The question arose whom the peace would be with. If it were to be assumed that a Jewish State was recognized as existing, the refugees who had fled from the Jewish-occupied areas would be citizens of that State. They would not be citizens of Arab Palestine or of any Arab State and it was difficult to

cas échéant, de consulter les organes et institutions appropriés des Nations Unies, aux fins de faciliter le rapatriement, la réinstallation et le relèvement économique et social des réfugiés, ainsi que le paiement des indemnités, et de se tenir en liaison étroite avec le Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine. »

M. AMMOUN (Liban) exprime sa reconnaissance à tous ceux qui se sont intéressés au problème des réfugiés et particulièrement aux Puissances dont l'aide commence déjà à arriver sous forme d'argent et de fournitures. En ce qui concerne l'amendement du Guatemala, il lui semble extraordinaire qu'un homme qui connaît la situation aussi bien que M. García Granados propose de limiter la portée de la proposition du Royaume-Uni, en posant la condition que la paix doit être conclue avant qu'on autorise les réfugiés à regagner leurs foyers. C'est là une condition impossible à remplir puisque les Gouvernements arabes ne reconnaissent pas l'État d'Israël et que, pour conclure la paix, il faut qu'un accord intervienne entre les deux parties. Il est exact, toutefois, que les réfugiés ne peuvent pas rentrer chez eux dans les circonstances actuelles et qu'ils doivent attendre jusqu'à ce que la situation redevienne normale.

Le projet de résolution du Royaume-Uni parle d'un relèvement économique et social, mais non pas d'un relèvement sur le plan politique. Il y a actuellement quelque 700.000 réfugiés qui ne peuvent rentrer chez eux sans que soient reconnus leurs droits politiques. Sur ce nombre, 75.000 réfugiés se trouvent au Liban, ce qui pose pour le Gouvernement de ce pays un problème comparable à celui que poserait pour les États-Unis la présence de 10 millions de réfugiés sur leur territoire. Cela donne la mesure du problème permanent auquel le Liban aurait à faire face si les réfugiés n'étaient pas assurés de retrouver la plénitude de leurs droits et si une aide financière n'était pas accordée au Liban.

Il n'est pas surprenant qu'Israël appuie l'amendement du Guatemala concernant l'établissement de la paix. La délégation du Liban est d'avis que le rapatriement des réfugiés doit s'effectuer dès que la situation normale aura été rétablie. En ce qui concerne le projet du Royaume-Uni, la disposition qui prévoit que des indemnités devront être versées à ceux qui décideront de ne pas rentrer dans leurs foyers peut être préjudiciable aux intérêts des réfugiés. En effet, si les réfugiés craignent d'être maltraités, ils préféreront peut-être recevoir quelque indemnité et les Juifs pourront ainsi empêcher le retour des Arabes. La délégation du Liban ne peut appuyer ni le projet du Royaume-Uni, ni l'amendement du Guatemala.

M. EL-KHOURI (Syrie) rappelle les paroles du représentant d'Israël, qui a déclaré que les Juifs ne peuvent accepter le retour des réfugiés arabes avant la signature du traité de paix. La question se pose de savoir avec qui la paix peut être conclue. Si l'on admet que l'existence d'un État juif est reconnue, les réfugiés qui ont quitté les zones occupées par les Juifs seraient citoyens de l'État juif. Ils ne seraient pas citoyens de la Palestine arabe, pas plus que d'aucun autre État arabe, et on comprend difficilement que leur

understand why their return to their own country should depend upon a peace treaty.

On the question of responsibility for damages and for compensation, it appeared to Mr. El-Khoury that damages fell into three categories. Firstly, there was the land and property of those who did not return. This should be paid for by those who took possession, whether they were Arabs or Jews. Secondly, there was personal property and merchandise which had been looted. The party which had carried out the looting should be responsible for providing compensation. Thirdly, there was the question of property which had been destroyed, such as houses which had been dynamited. Losses of this nature should be paid for by those who had committed the damage. If these matters were not taken up by the commission, it was not clear who would do so. The displaced persons could not be left indefinitely without compensation. Their rehabilitation should not be conditioned upon the proclamation of peace.

The refugees should be enabled to return and enjoy full rights in their own country where their families had lived for centuries. The Assembly could not allow their expulsion and then approve a resolution which took no notice of their condition. The subsidies provided by humanitarian States would be inadequate over a long period and the aid from the Arab Governments could not continue indefinitely. The matter was one of urgency. The Guatemalan amendment was unacceptable and the United Kingdom draft was inadequate as a remedy for the refugee situation.

Mr. RUSK (United States of America) recalled that earlier the United States had submitted a text on the question of refugees (A/C.1/397/Rev.1). His delegation had collaborated in the drafting of the present text of the United Kingdom resolution in an effort to eliminate political considerations and deal in a practical manner with the refugee problem. It had been impressed by the difficulties and complexities involved. The questions of fact and responsibility, claims and counter-claims, etc., would require elaborate procedures including political agreements and settlement by judicial process. These could not all be detailed in the resolution; an effort had been made to express the principles simply.

His delegation could not accept the proclamation of peace as a prerequisite for the return of refugees and hoped that the Assembly would not make this a condition. It was recognized that the bulk of the refugees could only return in peaceful circumstances. However, they need not wait for the proclamation of peace before beginning. These unfortunate people should not be made pawns in the negotiations for a final settlement.

On the question of responsibility, the Assembly was unable to say who had been responsible for any particular action. Each case needed careful

retour dans leur pays puisse dépendre de la signature d'un traité de paix.

Pour ce qui est de la responsabilité en matière de dommages et d'indemnisation, M. El-Khoury pense qu'on peut classer les dommages en trois catégories. Premièrement, les terres et les biens des réfugiés qui ne rentrent pas dans leurs foyers; dans ce cas, les indemnités doivent être versées par ceux qui en ont pris possession, que ce soient des Arabes ou des Juifs. Deuxièmement, les biens mobiliers et les marchandises qui ont été pillés: la partie responsable du pillage doit être tenue de verser les indemnités correspondantes. Enfin, les immeubles détruits, par exemple les maisons qui ont été dynamitées: les dommages de cette nature doivent être compensés par ceux qui les ont causés. Si ces questions ne sont pas examinées par la commission, on ne voit pas bien qui les examinera. Les personnes déplacées ne peuvent attendre indéfiniment une indemnisation. Leur relèvement ne doit pas dépendre de la conclusion de la paix.

Les réfugiés doivent pouvoir rentrer dans leurs foyers et jouir de la plénitude de leurs droits dans le pays où leurs familles vivent depuis des siècles. L'Assemblée ne peut permettre qu'ils soient expulsés, ni, par conséquent, approuver une résolution qui ne tient pas compte de leur situation. Les subsides qu'ils reçoivent des États humanitaires seront insuffisants au bout d'une longue période et l'aide qui leur est apportée par les Gouvernements arabes ne peut pas se prolonger indéfiniment. La question présente un caractère d'urgence. L'amendement du Guatemala est inacceptable et le projet du Royaume-Uni n'apporte pas un remède suffisant à la situation des réfugiés.

M. RUSK (États-Unis d'Amérique) rappelle que les États-Unis ont soumis, précédemment, un projet concernant les réfugiés (A/C.1/397/Rev.1). La délégation des États-Unis a participé d'autre part à la rédaction du texte actuel de la résolution du Royaume-Uni, en s'efforçant d'éliminer toute considération politique et de traiter le problème des réfugiés d'une façon pratique. Elle a été frappée par les difficultés et les complications du problème. Les questions de fait et de responsabilité, de réclamations et de demandes reconventionnelles exigent des procédures compliquées, comportant des accords politiques et des moyens juridiques de règlement. Il n'est pas possible de prévoir tout cela en détail dans la résolution, mais on s'est efforcé d'exprimer les principes sous une forme simple.

La délégation des États-Unis ne peut accepter de subordonner le retour des réfugiés à la conclusion de la paix, et elle espère que l'Assemblée ne fixera pas une telle condition. On s'accorde à reconnaître que la masse des réfugiés ne peut rentrer que s'il existe un état de paix. Toutefois, il n'est pas nécessaire que les réfugiés attendent que la paix soit conclue pour commencer à rentrer chez eux. Ces malheureux ne doivent pas servir de pions lors des négociations en vue d'un règlement définitif.

En ce qui concerne la question de responsabilité, l'Assemblée ne peut dire quelle est la partie responsable dans chaque cas particulier, lequel

examination. The resolution ought not to attach unlimited responsibility at the present time.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) believed that in this question the Committee should be logical and realistic. It should consider whether any country in the circumstances of Israel, surrounded entirely by enemies which refused to recognize its existence, would permit hundreds of thousands of people, who would not obey the Government, to enter the country. The refugees should eventually be returned but if they came in as allies of the enemy, their return could only create new difficulties and bloodshed. The Guatemalan amendment merely asked that normal conditions be restored before the refugees were resettled and that in the meantime provision should be made for them.

Mr. BEELEY (United Kingdom) observed that the doctrine set forth by the representative of Guatemala had far-reaching implications. There were minorities in many countries which disputed the rights of their Governments or indeed of their State to exist. The United Kingdom delegation could not, and hoped that the Assembly would not, subscribe to the thesis that such minorities should be driven out as refugees into other countries because of differences of political opinion with the Governments of the countries in which they lived. The United Kingdom could not adopt this principle as the basis for an Assembly decision.

With regard to the Australian amendment (A/C.1/419), Mr. Beeley supported its purpose but noted that certain procedural arguments should be taken into account. The Assembly, on the recommendation of the Third Committee, had adopted a resolution which established a Director of United Nations Relief for Palestine Refugees and instructed him to contact the appropriate agencies. The present resolution attempted to state certain basic principles and in paragraph 11, it was noted that the conciliation commission should "maintain close relations" with the Director of Relief. As the Director would be in touch with the appropriate agencies, it might be disadvantageous for the commission to make independent contacts.

In accordance with the remarks of the representative of Israel, Mr. Beeley proposed replacing the word "possible" in the second sub-paragraph by the word "practicable". He hoped this would make clearer the intention of the proposal.

The United Kingdom delegation had always attempted to meet the wishes of others when the fundamental principles were not to be affected. However, such importance was attached to the refugee problem that Mr. Beeley asked the

devra faire l'objet d'un examen attentif. La résolution ne doit pas, pour le moment, chercher à établir les responsabilités d'ensemble.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) pense que, dans cette question, il faut faire preuve de logique et de réalisme. La Commission doit se demander si un pays quelconque, qui serait placé dans les mêmes circonstances qu'Israël, entouré de toutes parts d'ennemis refusant de reconnaître son existence, permettrait à des centaines de milliers d'hommes décidés à ne pas se soumettre au Gouvernement de pénétrer sur son territoire. Les réfugiés devront, en fin de compte, être rapatriés ; mais, s'ils revenaient en alliés de l'ennemi, leur retour ne saurait avoir pour conséquence que de nouvelles difficultés et de nouvelles effusions de sang. L'amendement du Guatemala demande seulement que l'on attende, avant de procéder à la réinstallation des réfugiés, que la situation soit redevenue normale, et que, dans l'intervalle, l'on prenne des dispositions en leur faveur.

M. BEELEY (Royaume-Uni) fait observer que la doctrine qu'énonce le représentant du Guatemala est grosse de conséquence. Il y a dans nombre de pays des minorités qui contestent à leur Gouvernement — voire à leur État — le droit à l'existence. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni ne peut accepter de souscrire à une thèse selon laquelle ces minorités seraient chassées et obligées de se réfugier dans d'autres pays en raison de leurs divergences d'opinions politiques avec le Gouvernement du pays dans lequel elles vivent ; elle espère que l'Assemblée ne voudra pas davantage accepter cette thèse et en faire la base d'une décision.

Parlant ensuite de l'amendement de l'Australie (A/C.1/419), M. Beeley en approuve l'intention, mais souligne la nécessité de tenir compte de certaines données de procédure. L'Assemblée, sur la recommandation de la Troisième Commission, a adopté une résolution qui institue un Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, et lui donne pour instructions de se mettre en rapports avec les organes appropriés. La présente résolution vise à poser certains principes fondamentaux et porte, en son paragraphe 11, que la commission de conciliation doit « se tenir en liaison étroite » avec le Directeur de l'Aide. Étant donné que le Directeur sera en liaison avec les organes appropriés, il pourrait en effet y avoir inconvénient à ce que la commission de conciliation établisse de son côté des contacts indépendants.

En ce qui concerne les remarques du représentant d'Israël, M. Beeley propose de remplacer, dans le texte anglais, au deuxième alinéa du paragraphe 11, le mot « possible » par le mot « *practicable* ¹ ». Il espère qu'ainsi son intention apparaîtra plus clairement.

La délégation du Royaume-Uni s'est toujours efforcée de répondre aux vues des autres délégations lorsque cela n'affectait pas les principes fondamentaux. Mais le problème des réfugiés revêt une telle importance que M. Beeley demande

¹ Cette modification ne concerne pas le texte français.

Committee to vote on paragraph 11 as it stood with the single change which he had just proposed.

Fawzi Bey (Egypt) said that the refugee question was related to the essential principles of the United Nations. While the United Nations survived, intruders could scarcely be allowed to drive out the lawful inhabitants of a country. Any remarks made concerning the resolutions and amendments before the Committee should not be taken as diminishing the gratitude owed to those who had alleviated the suffering of refugees. Discussion had made it clear that the question of compensation would have to be dealt with more specifically, particularly with regard to responsibility for payments. The question of compensation for those who were sick and suffering was not dealt with and even in material matters the provisions were indefinite and illusory. There was a serious omission in the Guatemalan amendment: the word "repatriation" did not appear and it seemed that the representative of Guatemala did not feel that the refugees should return as if to their own country.

Mr. AMMOUN (Lebanon) drew attention to the remarks of the representative of Guatemala concerning countries accepting hostile elements which might constitute a centre of revolt. This overlooked the fact that the refugees had fled from the homes of their forefathers without arms and would return unarmed to the Jewish area. They would be returning to their own homes and, without arms, could hardly constitute a source of violence. Mr. Ammoun pointed out that the million Jews throughout the Arab States might equally be regarded as centres of revolt; yet, in fact they lived there in comfort and prosperity. These Jews needed no special protection for they were citizens of those countries. There seemed to be no reason why Jews should not accept Arabs on their territory.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) said in reply to the representative of the United Kingdom that in war conditions minorities who favoured the enemy were placed in concentration camps or otherwise segregated. There was no reason why this practice should not be followed by Israel and there seemed no point in sending thousands there to prison.

With regard to the use of the word "repatriation", it should be noted that resolution 181 (II) of 29 November 1947 stated that Arabs living in the territory allotted to the Jewish State would have the right to choose their nationality, as would Jews in the Arab area. Thus it was too early to say whether repatriation, properly speaking, would be involved. With regard to the statement that Jews were living peacefully in Arab countries, Mr. García Granados was not convinced of the full correctness of this statement and thought it would be helpful if the Arabs were asked to permit the Jews living in their States to leave and proceed to Israel.

à la Commission d'adopter le paragraphe 11 tel quel, en y introduisant seulement la modification qu'il vient de proposer.

Fawzi Bey (Égypte) expose que la question des réfugiés est liée aux principes essentiels qui régissent les Nations Unies; tant que les Nations Unies existeront, on ne saurait tolérer que des envahisseurs soient autorisés à chasser d'un pays ses habitants légitimes. Bien entendu, toutes les observations que l'on peut faire au sujet des résolutions et des amendements soumis à la Commission n'enlèvent rien à la gratitude qui est due à ceux qui ont allégé les souffrances des réfugiés. La discussion a bien prouvé que la question des indemnités demande à être traitée de façon plus précise, surtout en ce qui concerne la responsabilité de leur règlement. La question des indemnités à accorder aux malades et à ceux qui ont eu à souffrir de la guerre n'a pas été traitée; bien plus, en ce qui concerne certaines questions d'ordre pratique, les dispositions proposées sont vagues et illusoirs. Il y a dans l'amendement du Guatemala une grave omission: le mot « rapatriement » n'y figure pas et il semble que le représentant de ce pays n'envisage pas le retour des réfugiés comme un retour dans le pays qui est le leur.

M. AMMOUN (Liban) insiste sur les observations du représentant du Guatemala concernant les pays qui accepteraient sur leur territoire des éléments hostiles qui risquent d'y constituer un centre de révolte. C'est oublier que les réfugiés se sont enfuis sans armes du foyer de leurs ancêtres et retourneront sans armes dans la zone juive. C'est chez eux qu'ils rentreront et, sans armes, ils peuvent difficilement constituer un foyer de révolte. M. Ammoun fait observer que le million de Juifs qui sont disséminés à travers les États arabes pourraient aussi bien être considérés comme y formant des foyers de révolte, mais en fait, ils y vivent dans le confort et le bien-être. Ces Juifs n'ont pas besoin de protection spéciale, car ils sont citoyens de ces pays. Il semble qu'il n'y ait pas de raison pour que, de leur côté, les Juifs n'acceptent pas des Arabes sur leur territoire.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala), répondant au représentant du Royaume-Uni, observe qu'en temps de guerre les minorités favorables à l'ennemi sont placées dans des camps de concentration, ou mises à l'écart d'autre façon. Il n'y a pas de raison pour qu'Israël ne suive pas cette pratique; pourquoi donc risquer que des milliers de personnes y soient jetées en prison?

En ce qui concerne l'emploi du mot « rapatriement », il est à remarquer qu'aux termes de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, les Arabes vivant sur le territoire attribué à l'État juif auront le droit de choisir leur nationalité, de même que les Juifs vivant en territoire arabe. Il serait donc prématuré de dire s'il y a lieu d'envisager à proprement parler un rapatriement. Et quant à l'assertion selon laquelle les Juifs vivraient en paix dans les pays arabes, M. García Granados n'est pas absolument convaincu de son exactitude, et il pense qu'il serait utile de demander aux Arabes de permettre aux Juifs vivant dans leurs États de les quitter pour se rendre en Israël.

Mr. HOOD (Australia) said that he was aware of the instructions given to the Director of United Nations Relief for Palestine Refugees. The directive the Committee was drafting concerned the conciliation commission and it had appeared that one way in which it could facilitate repatriation, etc., would be to consult with the appropriate agencies. However, he did not wish to press the point.

Mr. BEELEY (United Kingdom) said that he was concerned only with practical difficulties. He suggested adding to the Australian text the words, "and through him with the appropriate organs and agencies of the United Nations".

This formulation was accepted by Mr. HOOD (Australia).

Mr. LIU CHIEH (China) asked whether this addition was useful. It appeared to limit the scope of the commission's contacts and it might be desirable for the commission to be in direct contact with some agencies.

Mr. BEELEY (United Kingdom) doubted that the commission would experience in practice any difficulty in maintaining contacts through the intermediary of the Director of Relief. He thought it could be assumed that the subordinate organs it created would carry out their functions reasonably.

The CHAIRMAN put to the vote the Guatemalan amendment (A/C.1/398/Rev.2) to paragraph 11.

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 37 votes to 7, with 5 abstentions.

FAWZI Bey (Egypt) wished to sum up briefly, before paragraph 11 of the United Kingdom draft was put to the vote, his delegation's views concerning the principle of the question before them. A people who had lived in a country for thousands of years had been driven from their homes by outsiders. It was a clear case of practically a whole nation being driven out. The security of civilized society was at stake. Some vague mention was made of compensation for property. There was, however, no compensation for losses of family or for political losses. Nor was it clear how long the United Nations would permit these effects of aggression to continue. The fact that in Germany some German Jews had been persecuted by non-Jewish Germans had aroused sympathy. Now the lawful inhabitants of Palestine were being persecuted by outsiders of non-Palestinian origin. The United Nations should not confine itself to the protection of the Holy Places; it should also protect the human beings who would worship there. The entire question of refugees needed to be dealt with more amply for the principles of the United Nations were at stake.

M. HOOD (Australie) indique qu'il est bien au courant des instructions données au Directeur de l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine. Les directives que la Commission est en train d'établir concernent, elles, la commission de conciliation; il est apparu que la seule façon dont elle puisse faciliter le rapatriement, etc., serait de consulter les organes appropriés. M. Hood, toutefois, n'insiste pas sur ce point.

M. BEELEY (Royaume-Uni) se préoccupe uniquement des difficultés pratiques. Il propose d'ajouter au texte existant les mots « et, par l'intermédiaire de celui-ci, avec les organes et institutions appropriés des Nations Unies ».

M. HOOD (Australie) accepte cette rédaction.

M. LIU CHIEH (Chine) demande si cette addition est bien utile. Elle semble limiter l'étendue des contacts que pourra prendre la commission; il pourrait être souhaitable que la Commission prît directement contact avec certaines institutions.

M. BEELEY (Royaume-Uni) doute qu'en pratique la commission ait des difficultés à maintenir les contacts nécessaires par l'intermédiaire du Directeur de l'Aide aux réfugiés. On a le droit de penser, dit-il, que les organes subsidiaires que créera la commission rempliront leurs fonctions en toute intelligence.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement proposé par la délégation du Guatemala (A/C.1/398 Rev.2) au paragraphe 11.

Il est procédé au vote à main levée. Par 37 voix contre 7, avec 5 abstentions, l'amendement est rejeté.

FAWZI Bey (Égypte) tient à rappeler brièvement, avant que le paragraphe 11 du projet du Royaume-Uni ne soit mis aux voix, les vues de sa délégation sur les principes qui sont en jeu dans la question posée. La situation est la suivante: un peuple qui, durant des milliers d'années, a habité un pays, a été chassé de chez lui par des gens venus du dehors. On est là devant un exemple flagrant d'une nation qui se voit presque entièrement chassée de chez elle. La sécurité même de la société civilisée est en jeu. On parle vaguement de payer des indemnités à titre de compensation pour les dommages d'ordre matériel. Mais on ne parle pas de compenser les pertes subies sur le plan familial ni sur le plan politique. On ne précise pas non plus pendant combien de temps encore les Nations Unies permettront que ces effets de l'agression continuent de se produire. Le fait qu'en Allemagne des Juifs allemands aient été persécutés par des Allemands non juifs a soulevé la compassion générale. Mais voici maintenant un cas où les habitants légitimes de la Palestine sont persécutés par des étrangers d'origine non palestinienne. Les Nations Unies ne devraient pas se borner à protéger les Lieux saints, elles devraient également étendre leur protection aux êtres humains qui vont y faire leurs dévotions. Il faudrait plus de largeur de vues dans la façon dont on traite l'ensemble de la question des réfugiés, car ce sont les principes des Nations Unies qui sont en jeu.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 11 of the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394/Rev.2) as amended orally by the representative of the United Kingdom.

A vote was taken by show of hands. Paragraph 11, as amended, was adopted by 29 votes to 6, with 13 abstentions.

The CHAIRMAN then put to the vote paragraph 12 of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. Paragraph 12 was adopted by 29 votes to 6, with 10 abstentions.

Mr. BEELEY (United Kingdom) said that his delegation accepted the French amendment (A/C.1/411) and asked the Committee to treat it as an additional sub-paragraph of paragraph 12.

The CHAIRMAN read the text of the French amendment to paragraph 12, as follows.

“The Conciliation Commission will have its official headquarters at Jerusalem. The authorities responsible for maintaining order in Jerusalem will be responsible for taking all measures necessary to ensure the security of the Commission. The Secretary-General will provide a limited number of guards for the protection of the staff and premises of the Commission”.

A vote was taken by show of hands. The French amendment was adopted by 28 votes to 5, with 16 abstentions.

Mr. HOOD (Australia) said that the Australian proposal contained in document A/C.1/408/Rev.1 to delete paragraph 13 of the United Kingdom draft had been consequent upon other amendments proposed by Australia which had been rejected. He therefore withdrew the Australian amendment. However, Mr. Hood wished to ask why a provision was made for reports to the Security Council when the conciliation commission would be a subsidiary organ of the Assembly.

Mr. BEELEY (United Kingdom) said that the General Assembly had to assume that the Security Council would find it necessary to have a continuing interest in Palestine. The Council's documentation should be complete and it should be aware of the activities of the conciliation commission. Moreover provision had been made for the commission to assume functions of the Mediator upon the request of the Security Council. The Council should be aware of the activities of the commission as well as those of the Mediator in order to be able to determine when the latter's functions should be transferred to the commission.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 13 of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. Paragraph 13 was adopted by 27 votes to 6, with 18 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 11 du projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.2), modifié oralement par le représentant du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 29 voix contre 6, avec 13 abstentions, le paragraphe 11 amendé est adopté.

Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix le paragraphe 12 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 29 voix contre 6, avec 10 abstentions, le paragraphe 12 est adopté.

M. BEELEY (Royaume-Uni), au nom de sa délégation, déclare accepter l'amendement de la France (A/C.1/411) et demande à la Commission de le considérer comme un alinéa à ajouter au paragraphe 12.

Le PRÉSIDENT donne lecture du texte de l'amendement français au paragraphe 12, ainsi conçu :

« La Commission de conciliation aura son siège officiel à Jérusalem. Il appartiendra aux autorités responsables du maintien de l'ordre à Jérusalem de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la Commission. Le Secrétaire général fournira un nombre restreint de gardes pour la protection du personnel et des locaux de la Commission. »

Il est procédé au vote à main levée. Par 28 voix contre 5, avec 16 abstentions, l'amendement français est adopté.

M. HOOD (Australie) fait observer que la proposition de sa délégation (A/C.1/408/Rev.1) tendant à supprimer le paragraphe 13 du projet de résolution du Royaume-Uni constituait la suite logique d'autres amendements proposés par l'Australie, qui ont été rejetés. Il retire donc cet amendement. Toutefois, il voudrait savoir pourquoi il a été prévu que des rapports seraient présentés au Conseil de sécurité, alors que la commission serait un organe subsidiaire de l'Assemblée.

M. BEELEY (Royaume-Uni) répond que l'Assemblée générale doit se fonder sur le postulat que le Conseil de sécurité jugera nécessaire de continuer à s'intéresser à la question de Palestine. Il faut donc que le Conseil ait une documentation complète et soit au courant de l'activité de la commission. En outre, il a été prévu, à la demande du Conseil de sécurité, que la commission assumerait les fonctions qu'exerçait le Médiateur. Il faut que le Conseil de sécurité soit tenu au courant de l'activité de la commission, comme il l'est de celle du Médiateur ; c'est ainsi qu'il pourra déterminer à quel moment les fonctions de ce dernier devront être transférées à la commission.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 13 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 27 voix contre 6, avec 18 abstentions, le paragraphe 13 est adopté.

The CHAIRMAN then put to the vote paragraph 14 of the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by show of hands. Paragraph 14 was adopted by 31 votes to 11, with 9 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote paragraph 15 of the United Kingdom draft.

A vote was taken by show of hands. Paragraph 15 was adopted by 29 votes to 13, with 9 abstentions.

Mr. PEARSON (Canada) presented a further amendment (A/C.1/420) calling for the addition of the following final paragraph : " Decides that the three members of the Conciliation Commission shall be chosen by a committee of the Assembly consisting of the representatives of China, France, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom and United States of America ".

There seemed to him to be a need for such a provision in the resolution. They had decided that there should be a conciliation commission but had not stated how it should be appointed. The Canadian proposal in this regard followed the procedure which had been used for the appointment of the Mediator, and left the selection of the states, which would become members of the commission, to the Committee of the General Assembly composed of China, France, the United Kingdom, the Union of Soviet Socialist Republics and the United States of America.

There followed a brief discussion in which the representatives of Australia, the Union of Soviet Socialist Republics, Syria, Canada and the United Kingdom participated. It was the general sense of their remarks that there should be a further opportunity given to consider this new provision before voting upon it and also to examine the complete text of the United Kingdom draft resolution as amended before voting upon it as a whole. The Secretariat was instructed to circulate a complete text of the adopted paragraph of the United Kingdom draft resolution as amended.

The meeting rose at 11.35 p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-SEVENTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Saturday 4 December 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. A. COSTA DU SELS (Bolivia).

96. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

CONTINUATION OF THE CONSIDERATION OF THE UNITED KINGDOM REVISED DRAFT RESOLUTION (A/C.1/394/Rev.2) AND AMENDMENTS RELATING THEREO

The CHAIRMAN stated that the Secretariat had prepared a working paper containing the various

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 14 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 31 voix contre 11, avec 9 abstentions, le paragraphe 14 est adopté.

Le PRÉSIDENT met aux voix le paragraphe 15 du projet de résolution du Royaume-Uni.

Il est procédé au vote à main levée. Par 29 voix contre 13, avec 9 abstentions, le paragraphe 15 est adopté.

M. PEARSON (Canada) présente un nouvel amendement (A/C.1/420) tendant à ajouter au projet de résolution un dernier paragraphe rédigé comme suit : « Décide que les trois États membres qui composeront la Commission de conciliation seront désignés par un comité de l'Assemblée composé des représentants des pays suivants : Chine, États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni et Union des Républiques socialistes soviétiques. »

Il estime qu'il faut qu'une telle clause figure dans la résolution. On a décidé de créer une commission de conciliation, mais sans préciser comment ses membres seront désignés. La proposition du Canada est conforme à la méthode qui a été employée pour la désignation du Médiateur. Elle tend à confier au même Comité de l'Assemblée générale, composé de la Chine, de la France, du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des États-Unis d'Amérique, le soin de choisir les États qui feront partie de la commission.

Un bref échange de vues s'ensuit, auquel prennent part les représentants de l'Australie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Syrie, du Canada et du Royaume-Uni. Il en ressort d'une façon générale que la Commission devrait avoir la possibilité d'examiner à nouveau cette nouvelle disposition avant de se prononcer à son sujet, et devrait également pouvoir examiner le texte complet du projet de résolution du Royaume-Uni tel qu'il a été amendé, avant de voter sur ce texte. Le Secrétariat est invité à distribuer le texte complet des paragraphes adoptés du projet de résolution du Royaume-Uni, tel qu'il a été amendé.

La séance est levée à 23 h. 35.

DEUX-CENT-VINGT-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le samedi 4 décembre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. A. COSTA DU SELS (Bolivie).

96. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET RÉVISÉ DE RÉSOLUTION DU ROYAUME-UNI (A/C.1/394/Rev.2) ET DES AMENDEMENTS S'Y RAPPORTANT

Le PRÉSIDENT signale que le Secrétariat a préparé un document de travail dans lequel sont

paragraphs of the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394/Rev.2) adopted after amendment. Before taking a vote on the amended United Kingdom text as a whole the First Committee must first take a decision on the amendment submitted by the Canadian delegation (A/C.1/420).

Mr. PEARSON (Canada) said that the aim of the text submitted by his delegation was to rectify an omission. Hence it was rather an addition than a real amendment. There were several possible methods of establishing an organ such as the conciliation commission: the members of the commission could be appointed by the President of the General Assembly, or, alternatively, by the First Committee itself — though the latter procedure might give rise to certain difficulties, especially in view of the fact that certain nominees would not have time to consult their Governments. On the other hand, the method proposed by the Canadian delegation would have a further advantage: it would mean that the conciliation commission would not only have the full weight of the General Assembly, but the special endorsement of the permanent members of the Security Council.

The Canadian delegation was anxious to ensure that the conciliation commission had the best composition possible.

Mr. CASTRO (El Salvador) said that, although he supported the Canadian amendment, he had certain reservations to make. The delegations which would be called upon to appoint the members of the conciliation commission were in fact the five permanent members of the Security Council. It was well known that those Powers had agreed at Yalta not to take any decisions except on the basis of an unanimous vote. The delegation of El Salvador therefore proposed that it should be stated that the members of the conciliation commission should be chosen "by simple majority" by the Committee of the Assembly which the Canadian delegation proposed should be entrusted with that task.

The CHAIRMAN pointed out that, while it was true that the five Powers named by the Canadian amendment happened to be the five permanent members of the Security Council, the Committee was to be a General Assembly Committee. The question of the « veto » therefore did not arise.

Mr. PEARSON (Canada) declared that it had certainly not been in his mind that any other rule than that of a simple majority vote could be applied for the appointment of the conciliation commission.

The addition proposed by the representative of El Salvador might create a regrettable precedent in that it might lead to the assumption that, unless it was specifically stated that decisions were to be taken by a simple majority, the rule of unanimity would apply.

réunis les différents paragraphes du projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394/Rev.2) adoptés après amendement. Avant que la Première Commission ne soit appelée à voter sur l'ensemble du texte britannique amendé, la Commission doit toutefois se prononcer sur l'amendement soumis par la délégation du Canada (A/C.1/420).

M. PEARSON (Canada) indique que le but du texte présenté par sa délégation est de réparer une omission. Il s'agit donc d'un additif, plutôt que d'un amendement proprement dit. Plusieurs procédures sont possibles pour la désignation d'un organisme tel que la commission de conciliation. On pourrait en effet concevoir que ce soit le Président de l'Assemblée générale ou encore la Première Commission elle-même qui nomme les membres de la commission de conciliation. Toutefois, cela soulèverait certaines difficultés, du fait notamment que les délégations éventuellement désignées pourraient ne pas avoir le temps nécessaire pour consulter leur Gouvernement. D'autre part, la méthode proposée par la délégation du Canada aurait un autre avantage; elle permettrait à la commission de conciliation de disposer non seulement de toute l'autorité de l'Assemblée générale, mais encore d'avoir le parrainage du Conseil de sécurité.

D'une manière générale, la délégation du Canada ne s'est inspirée que du seul souci d'obtenir pour la commission de conciliation la meilleure composition possible.

M. CASTRO (Salvador) déclare que, tout en se ralliant à l'amendement du Canada, il éprouve un certain scrupule. En effet, les délégations qui seraient appelées à choisir les membres de la commission de conciliation sont en réalité les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Or, comme on le sait, ces Puissances se sont entendues à Yalta pour ne prendre leurs décisions que sur la base du principe de l'unanimité. La délégation du Salvador propose en conséquence qu'il soit précisé que les membres de la commission de conciliation seront désignés « à la majorité simple » par la Commission de l'Assemblée à laquelle la délégation du Canada propose de confier cette tâche.

Le PRÉSIDENT indique que, s'il est vrai que les cinq Puissances nommément désignées dans l'amendement du Canada se trouvent être les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, il s'agit en réalité d'une commission de l'Assemblée générale. La question du veto ne se pose donc nullement.

M. PEARSON (Canada) déclare qu'il n'avait jamais envisagé qu'une autre règle que celle de la majorité simple pût présider à la désignation de la commission de conciliation.

En ce qui concerne l'additif proposé par le représentant du Salvador, il risquerait d'établir un précédent fâcheux en ce sens que l'on pourrait être amené à croire qu'à défaut de mention explicite la règle de la majorité simple est applicable, ce serait la règle de l'unanimité qui s'appliquerait.

Mr. CASTRO (El Salvador) said that he had feared that the committee of five might have some difficulty in knowing whether its decisions could be taken by a simple majority. In withdrawing its amendment, the delegation of El Salvador disclaimed all responsibility for any difficulties which might arise.

The CHAIRMAN pointed out that, in any case, the members of the committee envisaged by the Canadian delegation would be informed of the debate which had been held on the subject in the First Committee.

Mr. EL-KHOURI (Syria) thought the most important point was that the conciliation commission should enjoy the full confidence of the parties. At the time when the plan for the partition of Palestine was adopted by the General Assembly, ten delegations had abstained from voting. If, therefore, it were decided that the members of the future conciliation commission should be chosen from among those delegations, the parties would have the satisfaction of knowing that the commission was composed of members who were impartial, and had not voted for one side or the other. The Syrian delegation therefore proposed an amendment to that effect (A/C.1/421). In the event of that amendment not being adopted, the Syrian delegation would propose that two other delegations — the delegations of El Salvador and Mexico — should be associated with the five Powers already named (A/C.1/422).

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) stressed that the decision to be taken on the composition of the conciliation commission was a very important one, not only for Palestine, but for the United Nations as well. The USSR delegation therefore considered that it would be more appropriate for the members of the conciliation commission to be appointed not only by the five permanent members of the Security Council, but by that Council as a whole. The commission would then possess greater authority.

Mr. HOOD (Australia) pointed out that the Canadian proposal raised questions of principle and of practice. The amendment was far from satisfactory from both points of view. There was no justification for it and furthermore, it would lead to undesirable results. The conciliation commission was to be a body of the General Assembly from which it would derive its authority. The present case could not be compared with that of the Mediator, some of whose functions were within the competence of the Security Council. Hence the only satisfactory procedure would be for the members of the conciliation commission to be appointed by the General Assembly itself.

From the practical point of view, the Canadian representative had suggested that certain difficulties might arise if the three members of the commission were appointed by the General Assembly, and that the commission would possess more authority if it were appointed by the five permanent members of the Council.

M. CASTRO (Salvador) déclare qu'il avait craint que la commission des cinq n'éprouvât quelque difficulté sur le point de savoir si elle pouvait prendre ses décisions à majorité simple. En retirant son amendement, la délégation du Salvador décline donc toute responsabilité pour les difficultés éventuelles.

Le PRÉSIDENT indique que, de toute manière, les membres de la commission dont la délégation du Canada propose la création auront connaissance des débats qui ont eu lieu sur ce point au sein de la Première Commission.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare qu'il est avant tout nécessaire que la commission de conciliation bénéficie de l'entière confiance des parties. Or, lorsque le plan de partage de la Palestine a été adopté par l'Assemblée générale, dix délégations se sont abstenues. Si donc il était précisé que les membres de la future commission de conciliation seront choisis parmi ces délégations, les parties auraient la satisfaction de voir que la commission de conciliation est composée de membres impartiaux et qui ne se sont prononcés en faveur d'aucune des deux parties. La délégation de la Syrie propose donc un amendement dans ce sens (A/C.1/421). D'autre part, si cet amendement n'était pas adopté, la délégation de la Syrie proposerait que deux autres délégations, à savoir les délégations du Salvador et du Mexique, fussent jointes aux cinq (A/C.1/422).

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne l'importance de la décision qui sera prise relativement à la composition de la commission de conciliation et ce, non seulement pour la Palestine mais pour l'Organisation des Nations Unies elle-même. En conséquence, la délégation de l'URSS considère qu'il serait plus approprié que les membres de la commission de conciliation fussent nommés non pas par les cinq membres permanents du Conseil, mais par le Conseil de sécurité tout entier. Ainsi la commission disposerait d'une autorité bien plus grande.

M. HOOD (Australie) indique que la proposition du Canada soulève à la fois une question de principe et des problèmes d'ordre pratique. Or, jugé de ces deux points de vue, cet amendement est loin d'être satisfaisant. Non seulement ce texte n'est nullement justifié mais il conduirait à des résultats tout à fait fâcheux. En effet, la commission de conciliation sera un organe de l'Assemblée générale dont elle recevra ses pouvoirs. On ne pourrait comparer le cas actuel à celui du Médiateur, dont certaines fonctions étaient du domaine du Conseil de sécurité. En l'occurrence, la seule procédure appropriée est donc celle de la désignation des membres de la commission de conciliation par l'Assemblée générale elle-même.

Du point de vue pratique, le représentant du Canada a suggéré que la nomination des trois membres de la commission de conciliation pourrait présenter certaines difficultés si elle était faite par l'Assemblée générale et que, d'autre part, ladite commission aurait plus d'autorité si elle était désignée par les cinq membres permanents du

Past experience, however, did not lend any encouragement to the hope that an agreement would be reached by the five Powers on a question of that nature.

The representative of El Salvador had suggested it should be made clear that the members of the commission would be appointed by simple majority. But that was not sufficient : the conciliation commission must be able to count on the backing of the General Assembly. According to the Canadian amendment, however, the task of the committee of five would not be to recommend the General Assembly to choose certain delegations, but to choose those delegations itself ; the result would be that the choice would be made by four or even three delegations, which would not be a satisfactory state of affairs. The only natural and satisfactory procedure would be to adhere to the usual practice, by which the appointment of bodies of that kind was made by the General Assembly itself at a plenary meeting. The Australian delegation was therefore categorically opposed to the Canadian amendment.

Mr. LIU CHIEH (China) declared that the discussion which had just taken place had merely confirmed the wisdom of the Canadian amendment. As the conciliation commission would receive instructions both from the General Assembly and from the Security Council, it was essential that it should enjoy the confidence of both those bodies. Whereas the USSR favoured appointment by the Security Council, and Australia preferred appointment by the General Assembly, the Canadian proposal preserved the balance between the two : it envisaged an appointments committee of the General Assembly, which would function in accordance with the rules of procedure of the General Assembly, and at the same time it would be composed of the five permanent members of the Security Council, whose will would be reflected in the choice that was made.

Mr. BEELEY (United Kingdom) recalled that his delegation had accepted the Canadian amendment, which clearly filled a gap in the United Kingdom text. All he wished to do was to ensure that the meaning of the additional paragraph was absolutely clear. The difficulty raised by the representative of El Salvador had been cleared up by the statement of the Canadian representative that the General Assembly's rules of procedure would be applied by the appointments committee which would in fact be an organ of the General Assembly. In the voting procedure in that Committee, rule 114 of the rules of procedure would naturally apply.

Furthermore, contrary to the impression given by the Australian representative, the appointments committee would be called upon to select not individuals, but States. Also, it was clearly indicated in paragraph 2 of the United Kingdom draft resolution that the conciliation commission would consist of " three States Members of the United Nations ".

Conseil. Mais en réalité, rien dans le passé n'a été de nature à encourager l'espoir d'un accord entre les cinq grandes Puissances sur une décision de ce genre.

Le représentant du Salvador a suggéré qu'il fût précisé que la désignation aurait lieu à la majorité simple. Mais cela n'est pas assez : il faut que la commission de conciliation puisse compter sur l'appui de l'ensemble de l'Assemblée générale. Or, selon l'amendement canadien, la tâche de la commission des cinq serait non pas de recommander à l'Assemblée le choix de certaines délégations, mais de choisir elle-même ces délégations. Cette sélection serait donc le fait de quatre, on peut-être même de trois délégations, ce qui ne serait pas un résultat bien satisfaisant. En fait, la seule procédure naturelle et satisfaisante consisterait à s'en tenir à la règle habituelle de la désignation de semblables organismes par l'Assemblée générale elle-même en séance plénière. La délégation de l'Australie s'oppose donc catégoriquement à l'amendement canadien.

M. LIU CHIEH (Chine) déclare que le débat qui vient d'avoir lieu n'a fait que confirmer la sagesse de l'amendement canadien. En effet, la commission de conciliation recevra des instructions à la fois de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité : il est donc nécessaire qu'elle jouisse de la confiance de ces deux organismes. Tandis que l'URSS s'est prononcée en faveur d'une désignation par le Conseil de sécurité et que l'Australie a exprimé ses préférences pour l'Assemblée générale, la proposition canadienne est précisément de nature à maintenir l'équilibre ; il s'agit en effet d'une commission de désignation de l'Assemblée générale qui fonctionnera conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, et en même temps sera composée des cinq membres permanents du Conseil de sécurité dont les intentions se trouveront reflétées dans le choix qui sera fait.

M. BEELEY (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation a accepté l'amendement canadien, qui vient opportunément combler une lacune du texte du Royaume-Uni. Il reste donc à faire en sorte que l'addition soit opérée de façon parfaitement claire. Or, la difficulté soulevée par le représentant du Salvador a été dissipée par ce qu'a dit le représentant du Canada relativement à l'application du règlement intérieur de l'Assemblée générale par la commission de désignation, qui est en réalité un organisme de l'Assemblée générale. En ce qui concerne particulièrement la procédure du vote au sein de la Commission de désignation, ce sera naturellement l'article 114 du règlement intérieur qui sera applicable.

D'autre part, contrairement à ce qu'a semblé faire entendre le représentant de l'Australie, le choix de la commission de désignation portera non pas sur des individus mais sur des États. D'ailleurs il est clairement indiqué au paragraphe 2 du projet de résolution du Royaume-Uni que la Commission de conciliation sera « composée de trois États Membres de l'Organisation des Nations Unies ».

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) asked the First Committee to realize what would happen if the Canadian amendment were adopted. The five members of the appointment committee would include four delegations: China, France, the United Kingdom and the United States, which had all supported the United Kingdom draft resolution, the main provisions of which, contained in paragraphs 2 (c), 4, 5 and 10, had been rejected by the First Committee. Thus the majority of the First Committee had clearly opposed the essential paragraphs of the United Kingdom draft. If the Canadian amendment were adopted, the overwhelming majority of the appointments committee would consist of delegations which would undoubtedly favour a point of view which had been rejected by the First Committee, and which they themselves had supported.

Mr. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) asked the Canadian representative whether the effect of his amendment was to make a distinction between delegations of the first category and delegations of the second category, who were considered not to have sufficient judgment to select the members of a subsidiary organ of the General Assembly. Such in fact seemed to have been the motive behind the proposal to appoint five great Power electors.

Mr. PARODI (France) said that his Government was by no means anxious to assume fresh responsibilities in the Palestine question. Already, in an attempt to bring about a peaceful solution, his country had co-operated in administering the truce at great cost to itself, for Frenchmen who had been very valuable to their country had lost their lives. The remarks of the representative of Australia were, however, somewhat disturbing since they seemed to denote a tendency to create an artificial opposition between the General Assembly and the Security Council, an opposition which would be completely contrary to the spirit of the Charter and which, moreover, did not correspond to the facts. Those two organs of the United Nations had worked as a team both as a general rule and more particularly in the question of Palestine.

His delegation would vote in favour of the Canadian amendment which seemed to him to lay down the only satisfactory procedure for choosing the members of the conciliation commission. Thus, the difficulties which would result either from the appointment of the members by the Assembly, or from their appointment by the Security Council alone would be avoided. In the case of the Security Council there were some unfortunate precedents, such as the question of the appointment of the Governor of Trieste and other similar cases.

The Canadian amendment, instead of creating an opposition, would bring about a satisfactory collaboration between the two principal organs of the United Nations, a collaboration which would be all the more necessary as the conciliation commission would take over some of the functions of the Mediator and might receive additional

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande à la Première Commission de se représenter clairement ce qui arriverait si l'amendement canadien venait à être adopté. Parmi les cinq membres de la commission de désignation figureraient quatre délégations, la Chine, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis, qui ont appuyé le projet de résolution du Royaume-Uni, dont la Première Commission a rejeté les dispositions essentielles, contenues dans les paragraphes 2, 4, 5 et 10 notamment. Ainsi, la majorité de la Première Commission s'est clairement prononcée contre les paragraphes qui formaient l'essentiel du projet britannique. L'amendement canadien aboutirait donc à ce que la commission de désignation fût, dans une proportion écrasante, composée de délégations qui sans aucun doute favoriseraient un point de vue qui a été rejeté par la Première Commission, mais qu'elle-même avait appuyé.

M. GARCÍA GRANADOS (Guatemala) demande au représentant du Canada si son amendement n'aboutit pas, en fait, à opérer une distinction entre des délégations de première catégorie et des délégations de deuxième catégorie, dont le jugement ne serait pas assez sûr pour qu'on pût leur confier le choix des membres d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Tel est bien le motif qui semble avoir présidé à une proposition relative à la création de cinq grands électeurs.

M. PARODI (France) déclare que son Gouvernement n'est nullement avide de nouvelles responsabilités dans la question de Palestine. Déjà la France a, dans un but pacifique, coopéré à l'application de la trêve et cet effort lui a coûté cher, puisque des Français sont tombés, dont la vie était infiniment précieuse à leur pays. Mais les observations qu'a présentées le représentant de l'Australie avaient un aspect inquiétant, puisqu'elles semblaient dénoter une tendance à créer une opposition factice entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, opposition qui serait absolument contraire à l'esprit de la Charte et qui, d'ailleurs, ne correspond nullement à la réalité des faits. D'une manière générale et plus particulièrement dans la question de Palestine, les deux organismes de l'Organisation des Nations Unies ont toujours combiné leurs efforts.

La délégation française votera en faveur de l'amendement canadien, qui lui paraît constituer la seule procédure satisfaisante pour le choix de la commission de conciliation. Ainsi se trouveraient évitées les difficultés qui résulteraient aussi bien d'une désignation des membres de la commission de conciliation par l'Assemblée générale que d'une intervention du seul Conseil de sécurité, dont les précédents en la matière sont assez fâcheux, notamment dans la question de la désignation du Gouverneur de Trieste et d'autres cas semblables.

Au contraire, l'amendement canadien amènerait une collaboration satisfaisante des deux organismes principaux de l'Organisation des Nations Unies, organisation d'autant plus nécessaire que la commission de conciliation hériterait de certaines des fonctions du Médiateur et pourra recevoir des directives supplémentaires du Conseil de

directives from the Security Council (paragraph 2 (a) and (b) of the United Kingdom draft resolution).

Mr. PEARSON (Canada) said that it was possible that the procedure suggested by his delegation might have undesirable results, as suggested by the representative of Australia. But any procedure might have undesirable results and, indeed, the procedure suggested by the representative of Australia had not always proved very successful in the past. No doubt it was still possible to leave it to the General Assembly itself to appoint the members of the conciliation commission. But in that case, either the First Committee would have to make definite proposals in the matter, which would lead to obvious difficulties, or the decision would have to be taken by the General Assembly at a plenary meeting. In the latter case, the President would doubtless submit a list which would be put to the vote immediately, a procedure which had already given rise to criticism.

The USSR representative had expressed the opinion that the procedure suggested in the Canadian amendment was not an objective method of solving the problem of the appointment of members to the conciliation commission, because four out of the five members suggested for the appointments committee had voted in favour of the original text of the United Kingdom proposal. That objection was groundless because the best method of ascertaining the attitude of delegations was to consider how they voted on the amended text arising out of the work of the First Committee, rather than how they had voted on the original text of the United Kingdom draft.

Contrary to the statement of the representative of Guatemala, the Canadian amendment did not make any humiliating distinction between the great Powers and the others. Was it not true that the great Powers themselves had, in the past, been specifically excluded in similar cases? The Canadian delegation had done its utmost to ensure the best possible membership for the future conciliation commission. Hence, it felt that the addition suggested by the Syrian delegation was undesirable because it would limit the possibilities too much.

Mr. HOOD (Australia) said he failed to understand how the Canadian delegation could have proposed so lightly that the General Assembly, a body of equal and sovereign Member States, should abandon its responsibility in a matter of such great importance. Indeed, the suggestion was not that the committee of the five great Powers should make a preliminary selection or recommendation on the members of the commission, but that it should choose them, leaving no distinction whatsoever in the hands of the General Assembly. It was, however, a matter of routine for the General Assembly to elect subsidiary bodies of varying importance. There was therefore no reason to depart from the normal procedure, whereby the General Assembly as a whole took part in a decision, in accordance with the rules of procedure. That

sécurité (paragraphe 2, alinéa a) et b) du projet de résolution du Royaume-Uni).

M. PEARSON (Canada) déclare qu'il est possible que la procédure que sa délégation suggère puisse entraîner des résultats fâcheux, comme le représentant de l'Australie l'a prédit. Mais toute procédure peut avoir des résultats fâcheux et, de fait, celle que propose le représentant de l'Australie ne s'est pas toujours avérée très heureuse dans le passé. Sans doute, la possibilité subsistait-elle de laisser à l'Assemblée générale elle-même le soin de désigner les membres de la commission de conciliation. Mais alors, il eût fallu ou bien que la Première Commission fit des propositions précises à cet effet, ce qui aurait entraîné des difficultés évidentes, ou bien que la décision fût laissée à l'Assemblée générale en séance plénière. Dans ce dernier cas, le Président aurait sans doute soumis une liste sur laquelle il eût été immédiatement procédé à un vote, procédure qui s'est déjà avérée comme critiquable.

Le représentant de l'URSS estime que la procédure proposée dans le texte canadien ne constitue pas une façon objective de résoudre le problème de la désignation de la commission de conciliation, parce que quatre des cinq membres de la commission de désignation auraient voté en faveur du texte original de la proposition britannique. Cette objection manque de fondement, car la meilleure façon de juger de l'attitude des délégations est de voir de quelle manière elles ont voté, non pas sur le texte original du projet britannique, mais sur le texte amendé résultant des travaux de la Première Commission.

Contrairement à ce qu'a dit le représentant du Guatemala, l'amendement canadien ne fait aucune distinction humiliante entre les grandes Puissances et les autres. N'est-il pas, en effet, déjà arrivé que les grandes Puissances elles-mêmes soient exclues nommément, dans des cas similaires? La délégation du Canada s'est efforcée de donner à la future commission de conciliation la meilleure composition possible et, à cette fin, elle ne considère pas que l'addition suggérée par la délégation de la Syrie soit souhaitable, car elle aboutirait à limiter à l'excès les possibilités en la matière.

M. HOOD (Australie) déclare qu'il est impossible de comprendre que la délégation du Canada ait si légèrement proposé que l'Assemblée générale, organisme composé d'États égaux et souverains, se décharge de ses responsabilités en un domaine aussi important. En effet, il ne s'agit pas, pour la Commission des cinq, d'opérer une sélection préalable ou de faire des recommandations, mais bien d'opérer un choix véritable, sans qu'aucune latitude soit laissée à l'Assemblée générale. Or, cela fait partie du travail habituel de l'Assemblée générale de désigner des organismes subsidiaires de plus ou moins grande importance. Il n'y a donc aucune raison de déroger à la procédure habituelle en la matière, qui comporte l'intervention de l'ensemble des membres de l'Assemblée générale, conformément au règlement intérieur. Si c'est là une procédure parfaitement démocratique, il ne

was a perfectly democratic procedure, but the same could not be said for the method proposed by the Canadian delegation.

What were, in fact, the implications of the Canadian amendment? The USSR representative had shown what the results of its adoption might be. The USSR delegation would probably be placed in the position of a minority and its vote would count for nothing. Would that be fair? Moreover, the USSR delegation might not be the only one to find itself in that position, as any combination of three members of the committee on appointments would be able to impose its views on the other members and, in all probability, that majority of three would, in fact, represent the wishes of only two members.

What had actually happened during the present debate? Two of the great Powers had made certain arrangements between themselves and, if the First Committee were to acquiesce in the decision reached by the two members, the Assembly would no longer be acting in a democratic manner. The Canadian amendment was precisely a reflection of the point of view that anything agreed upon by a majority of the permanent members of the Security Council should receive special treatment. His delegation could not share that view and it would continue to protest against it whenever necessary.

Mr. LANGE (Poland) said that his delegation could not support the Canadian proposal because it did not seem to make sense. It could understand a procedure which entrusted the task of choosing the members of the conciliation commission to the Security Council or to the General Assembly. There was, however, no reason why the five permanent members of the Security Council should be entrusted with the task.

Mr. EL-KHOURI (Syria) submitted two amendments on behalf of his delegation. The first of those amendments (A/C.1/421) provided, in order to ensure the complete impartiality of the conciliation commission, that its three members should be chosen from among the States which had abstained from voting on the resolution of 29 November 1947. If that first amendment were rejected, his delegation would submit a second amendment (A/C.1/422) providing that the appointments committee should include the representatives of El Salvador and Mexico as well as the five permanent members of the Security Council. It should be noted, that, from among the five permanent members, the representatives of the United States and the USSR had made it clear that they still supported the principle set forth in the resolution of 29 November 1947 and the representative of France had in practice also followed that course. As for the representative of the United Kingdom, he favoured the conclusions reached by the Mediator, which were not acceptable to either of the parties concerned. Consequently, it would be fairer if the two above-mentioned States were added to the five permanent members of the Council.

peut en être dit autant de la méthode proposée par la délégation du Canada.

En effet, qu'en est-il exactement de l'amendement canadien? Le représentant de l'URSS a évoqué les possibilités qu'il ouvrirait. La délégation de l'URSS serait, selon toute vraisemblance, mise en minorité et son vote ne compterait pour rien. Serait-ce équitable? De plus, la délégation de l'URSS ne serait peut-être pas la seule à se trouver dans ce cas, puisque toute combinaison de trois membres de la Commission de désignation pourrait imposer ses vues et selon toute vraisemblance cette majorité de trois ne ferait que réaliser, au fond, les désirs de deux membres.

En réalité, que s'est-il passé au cours des débats actuels? Certains arrangements ont été conclus entre deux grandes Puissances et si la Première Commission devait s'incliner, l'esprit démocratique serait chassé de l'Assemblée générale. Or, l'amendement canadien illustre précisément l'état d'esprit selon lequel tout ce qu'a pu convenir une majorité des membres permanents du Conseil de sécurité bénéficie d'un statut tout spécial; c'est une opinion que l'Australie ne peut partager et contre laquelle elle continuera à s'élever, chaque fois que cela sera nécessaire.

M. LANGE (Pologne) déclare qu'il ne sera pas en mesure d'appuyer la proposition du Canada, qui déroge, sans aucune raison, aux règles de la logique. Il serait normal, en effet, que soit le Conseil de sécurité, soit l'Assemblée générale, soient chargés de désigner les membres qui feront partie de la commission de conciliation. Par contre, il n'y a aucun motif de charger les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de cette mission.

M. EL-KHOURI (Syrie) présente deux amendements de sa délégation. Le premier de ces amendements (A/C.1/421) tend à ce que les trois membres de la Commission de conciliation soient choisis parmi les États qui se sont abstenus lors du vote de la résolution du 29 novembre 1947, de manière à assurer la parfaite impartialité de ladite Commission. Si ce premier amendement était rejeté, la délégation de la Syrie présenterait un deuxième amendement (A/C.1/422) prévoyant que la Commission de désignation comprenne le Salvador et le Mexique en plus des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. En effet, parmi les cinq membres permanents, il faut constater que les représentants des États-Unis et de l'URSS ont indiqué qu'ils s'en tenaient au principe exprimé dans la résolution du 29 novembre 1947 et le représentant de la France s'est pratiquement engagé dans cette voie. Quant au représentant du Royaume-Uni, il est favorable aux conclusions du Médiateur, qui ne sont acceptables pour aucune des parties intéressées. Par conséquent, il serait équitable d'ajouter les deux États indiqués ci-dessus aux cinq membres permanents du Conseil.

Mr. DE ALBA (Mexico) recalled the fact that his delegation had not taken any position with regard to the plan for the partition of Palestine, either in November 1947 or at the special session held in May 1948. He regretted that he was unable to accept the Syrian proposal as it would place his delegation in a difficult position.

Mr. EL-KHOURI (Syria) proposed that, in view of the negative reply on the part of the representative of Mexico, that country should be replaced by Burma in his amendment.

The CHAIRMAN put to the vote the Syrian amendment (A/C.1/421).

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 31 votes to 14, with 9 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the Syrian amendment (A/C.1/422).

A vote was taken by show of hands. The amendment was rejected by 25 votes to 16, with 12 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the Canadian amendment (A/C.1/420).

A vote was taken by show of hands. The amendment was adopted by 24 votes to 21, with 8 abstentions.

At the request of Mr. PEARSON (Canada), the CHAIRMAN stated that the new paragraph would be inserted between paragraphs 2 and 3 of the United Kingdom proposal.

Mr. GARCIA GRANADOS (Guatemala) said that although his delegation had supported many of the paragraphs of the United Kingdom draft resolution, it would have to abstain from voting on the resolution as a whole, because it could not accept the procedure for appointing the members of the conciliation commission.

Mr. HOOD (Australia) thought that it would be wise to set up a sub-committee to study all the provisions that had been adopted in order to put them into their logical order and to make sure that the resolution as a whole should accurately reflect the ideas that had been expressed.

Fawzi Bey (Egypt) said that his delegation could not support the draft resolution as a whole because it contained many paragraphs which were not acceptable, especially the paragraphs in which the principle of the partition of Palestine was mentioned. He also criticized the fact that in paragraph 2 (c) a distinction was drawn between the State of Israel and the Arabs of Palestine, although the Arabs of Palestine had formed a government which was recognized both *de facto* and *de jure* by several Members of the United Nations. Finally, the resolution was not balanced in that it contained several paragraphs which might prejudice the legitimate rights of the Arabs. The only paragraph which seemed, at first sight, to be in favour of the Arab displaced persons was paragraph 10. But, in reality, the benefits provided for in that paragraph were illusory because no mention was made of the source of the economic aid to

M. DE ALBA (Mexique) rappelle que sa délégation n'a pas pris position au sujet du plan de partage de la Palestine, ni en novembre 1947 ni à la session extraordinaire, en mai 1948. Il regrette de ne pouvoir accepter la proposition syrienne, qui mettrait sa délégation dans une position difficile.

M. EL-KHOURI (Syrie) propose, en raison de la réponse négative du représentant du Mexique, de remplacer le Mexique par la Birmanie.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la Syrie (A/C.1/421).

Le vote a lieu à main levée. Cet amendement est rejeté par 31 voix contre 14, avec 9 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement de la Syrie (A/C.1/422).

Le vote a lieu à main levée. Cet amendement est rejeté par 25 voix contre 16, avec 12 abstentions.

Le PRÉSIDENT met aux voix l'amendement du Canada (A/C.1/420).

Le vote a lieu à main levée. Cet amendement est adopté par 24 voix contre 21, avec 8 abstentions.

A la demande de M. PEARSON (Canada), le PRÉSIDENT déclare que ce nouveau paragraphe sera inséré entre les paragraphes 2 et 3 de la proposition du Royaume-Uni.

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) déclare que, quoique sa délégation ait adopté un grand nombre de paragraphes du projet de résolution du Royaume-Uni, elle devra s'abstenir lors du vote sur l'ensemble de la proposition, car elle juge inacceptable la procédure de désignation des membres de la commission de conciliation.

M. HOOD (Australie) estime qu'il serait sage qu'une sous-commission examine l'ensemble des dispositions qui ont été adoptées, de façon à les présenter dans un ordre logique et à vérifier que l'ensemble de la résolution reflète exactement les idées exprimées.

Fawzi Bey (Égypte) déclare que sa délégation ne pourra se prononcer en faveur de l'ensemble du projet de résolution, car cette dernière contient de nombreuses parties inacceptables, notamment les paragraphes mentionnant le principe du partage de la Palestine. Il critique également le fait qu'à l'alinéa 2 c), il soit fait une discrimination entre l'État d'Israël et les Arabes de Palestine, alors que les Arabes de Palestine ont formé un Gouvernement reconnu en fait et en droit par certains États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, la résolution manque d'équilibre en ce qu'elle contient de nombreux paragraphes préjudiciables aux droits légitimes des Arabes. Le seul paragraphe qui semble, à première vue, en faveur des Arabes déplacés est le paragraphe 10. Mais, en réalité, les avantages envisagés dans ce paragraphe sont illusoire, car ce paragraphe n'indique pas qui apporterait une aide économique aux Arabes; il n'y est pas fait mention non plus des droits

be given to the Arabs ; neither was there any mention of the political rights of the Arabs. The representative of Egypt pointed out that the statement of the representative of Israel to the effect that the return of the Arabs would be against the interests of the Jews of Palestine was without foundation, because it was perfectly understood that the return of the Arabs would take place under the guarantee of the United Nations. For all those reasons, the Egyptian delegation would vote against the United Kingdom proposal. In view of the numerous divergencies between the United Kingdom and Syrian draft resolutions, it would be more logical to discuss the Syrian draft resolution before proceeding to the vote on the United Kingdom draft resolution. His delegation therefore submitted a proposal to that effect (A/C.1/423).

Mr. FRASER (New Zealand) asked the representative of Australia not to insist on the appointment of a sub-committee. In his opinion, the Committee no longer had before it a proposal submitted by the United Kingdom, but the combination of all the texts it had already adopted. It was true that, in its present form, the draft resolution was a compromise which might not be perfect ; but there would be serious disadvantages if the solution of the problem were further delayed.

Mr. LANGE (Pologne) thought that the draft resolution as a whole should be put to the vote immediately. The Polish delegation could not support the draft because, although the parts of the United Kingdom proposal which had been most open to criticism had been rejected, there still remained certain provisions which he could not accept. For example, the conclusions of the Mediator should not be imposed as directives on the conciliation commission, as was done in paragraphs 10 and 11 of the present text in connexion with Haifa and Lydda. Those questions should be decided by the parties themselves by means of direct negotiations. Moreover, paragraph 8 relating to Jerusalem was contrary to the resolution of 29 November 1947, which provided that the Trusteeship Council should establish a special statute for Jerusalem. All that remained to be done was to put that resolution into practice. He added that the terms of reference of the conciliation commission were not clearly defined ; it was not mentioned that the resolution of 29 November 1947 should serve as a basic text for that commission. It would therefore be quite free to enter into political manoeuvres. He could not accept the composition of the commission or the procedure suggested for the appointment of its members. It would be impossible to ensure equitable geographical distribution in a commission of such limited membership. Finally, the system of selection did not make sense, either procedurally or as regards its merits, because it left the selection of the members of the conciliation commission in the hands of the countries which were in favour of the Bernadotte plan. The result would be that, although the First Committee had rejected the Mediator's recommendations, they would be re-introduced surreptitiously by

politiques des Arabes. Le représentant de l'Égypte fait remarquer que la déclaration du représentant d'Israël, suivant laquelle le retour des Arabes porterait préjudice aux Juifs de Palestine n'est pas fondée car il va de soi que ce retour s'effectuerait sur la garantie de l'Organisation des Nations Unies. Pour toutes ces raisons, la délégation égyptienne votera contre la proposition du Royaume-Uni. Vu les nombreux points de contradiction qui existent entre les projets de résolution britannique et syrien, il serait préférable, du point de vue logique, de discuter le projet syrien avant de passer au vote sur le projet britannique. La délégation égyptienne soumet une proposition en ce sens (A/C.1/423).

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) demande au représentant de l'Australie de ne pas insister sur la nomination d'une sous-commission. Il estime qu'actuellement, la Commission n'a plus devant elle une proposition du Royaume-Uni, mais l'ensemble des textes qu'elle a adoptés. Il est exact que, sous sa forme actuelle, le projet de résolution est un compromis qui n'est peut-être pas parfait ; mais il y aurait de graves inconvénients à retarder encore la solution de ce problème.

M. LANGE (Pologne) estime qu'il convient de voter sans retard sur l'ensemble du projet de résolution. La délégation polonaise ne pourra pas accorder son appui à ce projet car, si les parties les plus discutables de la proposition du Royaume-Uni ont été rejetées, il subsiste cependant certaines dispositions inacceptables. On ne devrait pas imposer, par exemple, les conclusions du Médiateur comme directives à la commission de conciliation, ainsi qu'on le fait aux paragraphes 10 et 11 du texte actuel, à propos de Haïffa et de Lydda. Ces questions devraient être décidées par les parties elles-mêmes, par voie de négociations directes. D'autre part, le paragraphe 8 relatif à Jérusalem va directement à l'encontre de la résolution du 29 novembre 1947, qui avait confié au Conseil de tutelle le soin d'établir un statut spécial. Il ne reste qu'à mettre cette résolution à exécution. Il faut ajouter que le mandat de la commission de conciliation n'est pas clairement défini ; on ne mentionne pas que la résolution du 29 novembre 1947 devrait servir de texte de base à la commission de conciliation. Cette dernière aura donc toute latitude pour se livrer à des manœuvres d'ordre politique. La composition de la commission de conciliation et la procédure selon laquelle ses membres seront nommés ne sont pas non plus acceptables. Il est, en effet, impossible d'assurer une représentation géographique équitable dans une commission aussi restreinte. Enfin, le système de nomination n'a de sens, ni au point de vue de la procédure, ni au point de vue du fond, puisqu'il consiste à laisser la sélection des membres de la commission de conciliation entre les mains des pays qui se sont déclarés en faveur du plan Bernadotte. Il en résulterait que les recommandations du Médiateur, bien que rejetées par la Première Commission, seraient réintroduites subrepticement, par le truchement d'une

means of a conciliation commission, whose political attitude would be contrary to that of the First Committee :

Mr. EL-KHOURI (Syria) reminded representatives that his delegation had submitted a draft resolution (A/C.1/402). That draft should be considered before the Committee proceeded to vote on the United Kingdom draft resolution. He pointed out that the latter draft made no mention of the United Nations observers. The United Kingdom representative should give his opinion on the question whether the observers should continue their functions.

The CHAIRMAN put to the vote the draft resolution submitted by Egypt (A/C.1/423) which read as follows :

“ The First Committee decides to have a debate on the draft resolution of Syria (A/C.1/402) before voting on the United Kingdom draft resolution. ”

A vote was taken by show of hands. The proposal was rejected by 23 votes to 15, with 16 abstentions.

Mr. HOOD (Australia) said that he would support the draft resolution of the United Kingdom resolution as a whole. As it was the result of lengthy discussion it should receive the support of the largest possible majority.

Mr. DIHIGO (Cuba) reminded the Committee that his delegation, basing itself on considerations of law and justice, had opposed the principle of partition. His delegation would have preferred that the conciliation commission should not be bound by the principle of partition or by the Bernadotte plan. Since it had been decided otherwise, he would be forced to vote against the proposal.

Mr. CASTRO (El Salvador) said that his delegation had supported the paragraphs concerning the conciliation commission, but could not agree to the mention of the partition plan. He would therefore abstain from voting on the resolution as a whole.

Mr. PROTITCH (Committee Secretary) read the United Kingdom draft resolution (A/C.1/394/Rev.2), taking into account the amendments, deletions and additions adopted by the First Committee.

The CHAIRMAN put to the vote the United Kingdom draft resolution.

A vote was taken by roll-call as follows.

Poland, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour : Sweden, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Australia, Belgium, Brazil, Canada, China, Colombia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, France, Haiti, Honduras, Iceland, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru.

Against : Poland, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Ukrainian Soviet Socialist Republics, Union of Soviet Socialist Republics, Yemen, Yugoslavia,

commission de conciliation dont l'attitude politique serait contraire à celle qui s'est manifestée à la Première Commission.

M. EL-KHOURI (Syrie) rappelle que sa délégation a présenté un projet de résolution (A/C.1/402). Ce projet devrait être examiné avant que l'on passe au vote sur le projet de résolution du Royaume-Uni. Il signale que ce dernier projet ne fait aucune mention des observateurs de l'Organisation des Nations Unies. Devront-ils continuer leurs fonctions ? Le représentant du Royaume-Uni devrait donner son point de vue à ce sujet.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution de l'Égypte (A/C.1/423) qui est rédigé comme suit :

« La Première Commission décide de mettre en discussion le projet de résolution de la Syrie (A/C.1/402), avant de voter sur le projet de résolution du Royaume-Uni. »

Le vote a lieu à main levée. Le projet de résolution est rejeté par 23 voix contre 15, avec 16 abstentions.

M. HOOD (Australie) déclare qu'il appuiera la proposition du Royaume-Uni dans son ensemble. Étant donné qu'elle constitue le résultat des longs débats auxquels elle a donné lieu, il est utile qu'elle soit appuyée par la plus grande majorité possible.

M. DIHIGO (Cuba) rappelle que sa délégation, en se fondant sur des considérations de droit et de justice, s'est opposée au principe du partage. Elle aurait souhaité que la commission de conciliation ne fût pas liée par le principe de partage ou par le plan Bernadotte. Puisqu'il en a été décidé autrement, elle se verra forcée de voter contre la proposition.

M. CASTRO (Salvador) déclare que sa délégation a approuvé les paragraphes concernant la commission de conciliation, mais ne peut accepter la mention du plan de partage. C'est pourquoi il s'abstiendra de voter sur l'ensemble de la résolution.

M. PROTITCH (Secrétaire de la Commission) donne lecture du projet de résolution britannique (A/C.1/394/Rev.2) compte tenu des amendements, suppressions et additions votés par la Première Commission.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du Royaume-Uni.

Le vote a lieu par appel nominal.

L'appel commence par la Pologne dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Suède, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, République Dominicaine, Équateur, France, Haïti, Honduras, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou.

Votent contre : Pologne, Arabie Saoudite, Syrie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes

Afghanistan, Burma, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Cuba, Czechoslovakia, Egypt, Ethiopia, Greece, India, Iraq, Iran, Lebanon, Pakistan.

Abstaining : Siam, Venezuela, Bolivie, Chili, El Salvador, Guatemala, Libéria, Mexique, Philippines.

The proposal was adopted by 25 votes to 21, with 9 abstentions.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-EIGHTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris
on Saturday, 4 December 1948, at 3.30 p.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

97. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

The CHAIRMAN asked whether the authors of the draft resolutions still outstanding were prepared to withdraw them or insisted that they be voted upon.

Mr HOOD (Australia) and Mr. GORI (Colombia) withdrew the draft resolutions submitted by their respective delegations because all the provisions which they contained had been discussed and voted upon in connexion with the United Kingdom draft resolution.

Mr. LANGE (Poland) also withdrew his delegation's resolution and gave his support to the USSR proposal regarding the withdrawal of all foreign military personnel from Palestine.

Mr. BEELEY (United Kingdom) stated that his Government was at present considering the implications of the Committee's action in adopting the United Kingdom draft resolution in a substantially modified form. When instructions had been received, the United Kingdom delegation would re-define its position in respect of the Palestine question before the General Assembly. Meanwhile, his delegation reserved its right to propose amendments to the Committee's resolution in the General Assembly.

CONSIDERATION OF THE USSR DRAFT RESOLUTION (A/C.1/401)

FAWZI Bey (Egypt) summarized the reason for his delegation's opposition to the USSR proposal. To begin with, he had received no satisfactory reply from the USSR and Polish representatives to his request for a definition of the term "foreign troops and foreign military personnel". He considered that any proposal for the withdrawal of foreign troops from Palestine ought to apply to all who were not of

soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Égypte, Éthiopie, Grèce, Inde, Irak, Iran, Liban, Pakistan.

S'abstiennent : Siam, Venezuela, Bolivie, Chili, El Salvador, Guatemala, Libéria, Mexique, Philippines.

La proposition est adoptée par 25 voix contre 21, avec 9 abstentions.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX-CENT-VINGT-HUITIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le samedi 4 décembre 1948, à 15 h. 30.*

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie)

97. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur de l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

Le PRÉSIDENT demande aux auteurs des projets de résolution dont la Commission est encore saisie s'ils sont disposés à les retirer ou s'ils désirent toujours qu'un vote ait lieu à leur sujet.

M. HOON (Australie) et M. GORI (Colombie) retirent leurs projets de résolutions car toutes les dispositions qui y étaient contenues ont fait l'objet de discussions et de votes lors de l'examen du projet de résolution du Royaume-Uni.

M. LANGE (Pologne) retire également la résolution présentée par sa délégation et donne son appui à la proposition de l'URSS concernant le retrait de tout le personnel militaire étranger qui se trouve en Palestine.

M. BEELEY (Royaume-Uni) déclare que son Gouvernement examine quelles seraient les conséquences de l'adoption, par la Commission, du projet de résolution du Royaume-Uni sous une forme sensiblement modifiée. Lorsqu'elle aura reçu des instructions, la délégation du Royaume-Uni définira à nouveau son attitude vis-à-vis de la question palestinienne devant l'Assemblée générale. D'ici là, elle se réserve le droit de proposer des amendements à la résolution de la Commission, lorsque cette résolution viendra devant l'Assemblée générale.

EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION DE L'URSS (A/C.1/401)

FAWZI Bey (Égypte) expose brièvement la raison pour laquelle sa délégation est opposée à la proposition de l'URSS. Tout d'abord, il n'a reçu des représentants de l'URSS et de la Pologne aucune réponse satisfaisante à la question qu'il leur a posée quant à la définition des termes : « troupes étrangères et personnel militaire étrangers ». Il estime que toute proposition tendant au retrait des troupes étrangères

Palestinian nationality. It should therefore apply to a great number of the Jewish troops in Palestine, a high proportion of whom were Europeans who had entered Palestine recently, some of them only a few weeks previously. The Egyptian representative had also asked for a definition of the area to which the provision was intended to apply. In the view of the Egyptian delegation, Palestine meant the whole of the territory formerly under United Kingdom Mandate, with the exception of Transjordan. The USSR and Polish representatives had not, however, stated their agreement with that logical conclusion.

The Egyptian delegation could not accept the view that resolution 181 (II) remained fully operative, in spite of what had happened since its adoption. He criticized the attitude of the USSR delegation and the Jewish representatives who behaved as if the Security Council had taken no action in respect of Palestine and as if there had not been a second special session of the Assembly to reconsider the political settlement. They were wrong in regarding the resolution 186 (S-2) of 14 May as a development of the November resolution when in fact, it constituted a departure from the Assembly's previous policy.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) thought that it was unnecessary to repeat his earlier explanations of the importance which the USSR gave to its proposal for the withdrawal of foreign troops and military personnel from Palestine. The adoption of that proposal was essential if the Committee really desired to see a peaceful solution of the present situation in accordance with the November 1947 resolution. If foreign troops were permitted to remain in the country there would be a constant danger that violence would break out again with added intensity. Failure by the Committee to adopt the USSR proposal would be proof that it did not seriously desire to re-establish normal peaceful conditions in the country.

Mr. Tsarapkin doubted whether the Egyptian representative really misunderstood the USSR draft resolution because he had tried to interpret "foreign troops" as "foreign citizens". The resolution was perfectly straightforward and referred only to troops or armed forces belonging to foreign States. There was no question of the nationality of the individuals involved. Mr. Tsarapkin thought that the Egyptian representative had raised that question in order to confuse the debate.

The USSR representative urged the Committee to consider his delegation's proposal with all the seriousness which it deserved. He recalled that the Committee, at an earlier meeting, had adopted a resolution calling for the demilitarization of Jerusalem. But the presence of Arab troops in the area surrounding Jerusalem when all military forces had been withdrawn from the city, would constitute a continuing menace for they could occupy Jerusalem at any

stationnées en Palestine devrait s'appliquer à toutes les troupes qui ne sont pas de nationalité palestinienne, donc à une grande partie des troupes juives qui comptent une forte proportion d'Européens entrés en Palestine récemment, certains même depuis quelques semaines seulement. Le représentant de l'Égypte avait aussi demandé, en vain, une délimitation de la région à laquelle on proposait d'appliquer cette mesure. Pour la délégation égyptienne, on entend par Palestine l'ensemble du territoire placé auparavant sous le mandat du Royaume-Uni, la Transjordanie exceptée. Cependant, les représentants de l'URSS et de la Pologne n'ont pas accepté cette conclusion logique.

La délégation égyptienne ne peut partager le point de vue selon lequel la résolution 181 (II) demeurerait pleinement en vigueur, malgré ce qui s'est passé depuis son adoption. Il critique l'attitude de la délégation de l'URSS et des représentants d'Israël qui se comportent comme si le Conseil de sécurité n'avait pris aucune mesure à l'égard de la Palestine et comme s'il n'y avait pas eu une seconde session extraordinaire de l'Assemblée pour étudier à nouveau comment régler la question sur le plan politique. Ces deux délégations ont tort de voir dans la résolution 186 (S-2) du 14 mai un corollaire de la résolution de novembre, alors qu'elle s'écarte, en fait, de la politique suivie précédemment par l'Assemblée.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) juge inutile d'expliquer à nouveau pourquoi l'URSS attache de l'importance à sa proposition de retrait des troupes étrangères et du personnel militaire stationnés en Palestine. Il est indispensable que la Commission adopte cette proposition si elle désire réellement voir intervenir une solution pacifique — conforme à celle préconisée par la résolution de novembre 1947 — dans la situation actuelle. Si les troupes étrangères sont autorisées à demeurer dans le pays, on courra le danger constant de voir éclater encore des actes de violence, d'une intensité accrue. Ne pas adopter la proposition de l'URSS constituerait la preuve que la Commission ne désire pas sérieusement le rétablissement du calme et de conditions normales dans le pays.

M. Tsarapkin doute que le représentant de l'Égypte ait réellement mal compris le projet de résolution de l'URSS lorsqu'il a essayé d'interpréter le terme « troupes étrangères » par « citoyens de pays étrangers ». La résolution est parfaitement claire et ne mentionne que des troupes ou des forces armées appartenant à des États étrangers. Il n'est nullement question de la nationalité des individus engagés dans l'affaire. M. Tsarapkin pense que le représentant de l'Égypte a soulevé cette question pour jeter la confusion dans le débat.

Le représentant de l'URSS prie instamment la Commission d'examiner la proposition de sa délégation avec tout le sérieux qu'elle mérite. Il rappelle que la Commission, au cours d'une séance précédente, a adopté une résolution demandant que Jérusalem soit démilitarisée. Mais la présence de troupes arabes dans la région environnant Jérusalem, lorsque toutes les forces militaires auront été retirées de la ville, constituerait pour cette dernière une menace constante,

time. Mr. Tsarapkin reiterated that the withdrawal of foreign troops was a basic prerequisite for any peaceful settlement in Palestine.

Mr. PARODI (France) explained that although his delegation favoured the purposes of the USSR draft resolution and believed that the withdrawal of troops was a factor in the establishment of peace in Palestine, he could not support it because the terms of the draft resolution ignored the wider aspects of the situation in Palestine. Mr. Parodi thought that the Committee must take account of the procedure which the Security Council had initiated in respect of the truce and armistice negotiations and which already included the progressive withdrawal of the Arab armies. It must also take account of the fact that, so far as the Arab area was concerned, the Governments whose troops had entered Palestine could legitimately claim that they were acting in response to a request by the inhabitants. While the USSR proposal met one of the objectives regarding the progressive withdrawal of troops, it went too far.

FAWZI Bey (Egypt) denied the suggestion advanced by the USSR representative that he had raised the question of the nationality of the Jewish troops in order to confuse the debate. The nationality of the Jewish troops, many of whom were foreigners to the country, was very pertinent to the issue.

With regard to the French representative's remarks in respect of the truce system and the procedure adopted in respect of the previous cease-fire, Fawzi Bey pointed out that those measures had been based upon the concept of maintaining equilibrium between the two forces. As he understood the logic of the USSR proposal, it was that the troops of the Arab States should be withdrawn on the grounds that they were foreign, while the Jewish troops, who were almost entirely immigrants from Central and Eastern Europe, were to remain because they were not foreign at all, even though they had entered Palestine against the will of the great majority of its inhabitants. He hoped that the United Nations would not adopt such strange logic.

Mr. GALAGAN (Ukrainian Soviet Socialist Republic) considered that the presence of foreign troops on Palestinian territory constituted a hindrance to the peaceful solution of the situation. It also impeded the development of the State of Israel and postponed to an indefinite future the establishment of the Arab State provided for in the November resolution.

He did not believe that the opponents of the USSR draft resolution had adduced any serious arguments against its adoption. He did not agree with the French representative that the proposal was too simple and failed to take account of the complications of the situation. For his part, he found the draft resolution simple and clear-cut and, therefore, well calculated to assist in promoting a peaceful settlement. The delegation of the Ukrainian SSR would support

car ces troupes pourraient occuper Jérusalem à tout moment. M. Tsarapkin affirme à nouveau que le retrait des troupes étrangères est la condition essentielle de tout règlement pacifique en Palestine.

M. PARODI (France) approuve les buts du projet de résolution de l'URSS et estime, lui aussi, que le rétablissement de la paix en Palestine ne va pas sans le retrait des troupes. Mais il ne pourra voter en faveur de cette résolution parce qu'elle néglige les aspects plus vastes de la situation en Palestine. M. Parodi pense que la Commission doit tenir compte de la procédure dans laquelle le Conseil de sécurité s'est engagé avec la trêve et les négociations d'armistice et qui comportait déjà le retrait progressif des armées arabes. La Commission doit aussi tenir compte du fait que, pour autant qu'il s'agit de la région arabe, les Gouvernements dont les troupes sont entrées en Palestine peuvent légitimement prétendre agir à la requête des habitants. Tout en répondant à l'un des objectifs qu'on se propose d'atteindre en ce qui concerne le retrait progressif des troupes, la proposition de l'URSS va trop loin.

FAWZI Bey (Egypte) nie avoir, comme le prétend le représentant de l'URSS, soulevé la question de la nationalité des troupes juives pour jeter la confusion dans le débat. Poser la question de la nationalité des troupes juives, lesquelles comprennent beaucoup d'étrangers au pays, n'est pas du tout hors de propos.

En ce qui concerne les observations du représentant de la France au sujet de la trêve et de la procédure adoptée à la suite de l'ordre de cesser le feu donné précédemment, Fawzi Bey souligne que ces mesures reposaient sur le principe de l'équilibre entre les deux forces. La proposition de l'URSS revient logiquement à ceci : les troupes des Etats arabes seraient retirées parce qu'elles sont étrangères, tandis que les troupes juives, qui sont presque entièrement composées d'immigrants venus de l'Europe centrale et orientale, demeureraient dans le pays parce qu'elles ne sont aucunement étrangères, bien qu'elles soient entrées en Palestine contre le gré de la grande majorité des habitants. Fawzi Bey espère que l'Organisation des Nations Unies ne suivra pas cet étrange raisonnement.

M. GALAGAN (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que la présence de troupes étrangères en territoire palestinien constitue un obstacle au règlement pacifique de la question. Elle empêche également le développement de l'Etat d'Israël et retarde indéfiniment l'établissement de l'Etat arabe prévu dans la résolution de novembre.

Les arguments avancés par les adversaires du projet de résolution de l'URSS ne lui paraissent pas sérieux. M. Galagan n'est pas d'accord avec le représentant de la France quand celui-ci prétend que la proposition est par trop simple, et qu'elle ne tient pas compte des aspects complexes de la situation. En ce qui le concerne, il trouve le projet de résolution simple et précis et, par conséquent, propre à contribuer à un règlement pacifique. La délégation de la RSS d'Ukraine

the draft resolution because it believed that the withdrawal of foreign troops was a basic condition for a peaceful settlement of the existing situation in Palestine.

Mr. SANDLER (Sweden) said that he could not support the USSR draft resolution although he sympathized with its aim, because as yet, there had been no decision concerning the territory to which it would apply. He explained that if the General Assembly adopted the United Kingdom draft resolution in the form in which it had been approved by the First Committee, there would be further negotiations between the parties to determine the boundaries of the Jewish and Arab States.

Mr. LANGE (Poland) was surprised that the USSR draft resolution had encountered opposition because he considered it to be perfectly clear and straightforward. Unless the foreign troops at present occupying a large part of Palestine were withdrawn, it would not be possible to implement that part of the November resolution which provided for the creation of an Arab State. How could the inhabitants of the Arab area express their views freely as to the future political organization which they desired so long as they were subject to foreign military occupation? At present, there were two rival claimants to sovereignty in the Arab area. On the one hand, the Arab Higher Committee in Gaza had pronounced itself to be the Government of Palestine, and on the other, the King of Transjordan had recently been proclaimed King of Palestine by certain people in the area occupied by his troops. In order for any initial step to be taken towards establishing an Arab Government representing the freely-expressed desires of the population, it was essential that all troops of foreign Governments should be withdrawn.

The adoption of the USSR draft resolution was a prior condition both for the establishment of peace in Palestine and for the organization of the political life of the Arab population.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) could not understand the Swedish representative's doubts as to what constituted the territory of Palestine referred to in the draft resolution. The borders of Palestine were very clearly defined and contained the areas which the November resolution allotted to the Jewish State and the Arab State.

On the question of the definition of foreign troops, he believed the terms of the draft resolution were perfectly clear. The term referred to the armed forces of the neighbouring Arab States which had invaded Palestine. No one would dispute the lawful right of the Government of Israel to maintain its army in Palestine to defend its country.

He reiterated that the withdrawal of foreign troops was the first condition for any peaceful solution of the Palestine situation. If they were allowed to remain in Palestine, hostilities might break out at any time. The issue before the Committee was perfectly clear. Either it adopted the USSR proposal and made a peaceful

votera le projet de résolution, parce qu'elle estime que le retrait de troupes étrangères est la condition fondamentale d'un règlement pacifique de la question.

M. SANDLER (Suède), à qui le but du projet de résolution de l'URSS semble louable, ne pourra pas l'appuyer cependant, parce que, pour l'instant, la question du territoire auquel cette résolution s'appliquera n'est pas encore tranchée. De nouvelles négociations relatives aux frontières, seraient nécessaires entre l'Etat juif et l'Etat arabe si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution du Royaume-Uni dans la forme où il a été approuvé par la Première Commission.

M. LANGE (Pologne) est surpris de l'opposition que rencontre le projet de résolution de l'URSS, car, à son avis, il est parfaitement clair et simple. Tant que les troupes étrangères, qui occupent en ce moment une grande partie de la Palestine, ne seront pas retirées, il ne sera pas possible d'exécuter la partie de la résolution de novembre qui prévoit la création d'un Etat arabe. S'imaginait-on que les habitants de la région arabe pourront exprimer librement leur opinion au sujet de l'organisation politique future qu'ils souhaitent, aussi longtemps qu'ils seront assujettis à une occupation militaire étrangère? Actuellement deux rivaux se disputent la souveraineté de la région arabe. D'une part, le Haut-Comité arabe à Gaza, qui s'est déclaré Gouvernement de la Palestine et, d'autre part, le Roi de Transjordanie, qui a été récemment proclamé Roi de Palestine par certains habitants de la zone occupée par ses troupes. Il importe que toutes les troupes étrangères soient retirées, avant de prendre des mesures préliminaires tendant à l'établissement d'un Gouvernement arabe représentant les vœux librement exprimés de la population.

L'adoption du projet de résolution soviétique constitue une condition préalable, tant de l'établissement de la paix en Palestine, que de l'organisation de la vie politique de la population arabe.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) comprend mal les hésitations du représentant de la Suède au sujet des limites territoriales de la Palestine, dont il est question dans le projet de résolution. Les frontières de la Palestine sont nettement déterminées et comprennent les régions que la résolution de novembre a attribuées à l'Etat juif et à l'Etat arabe.

Il croit que les termes du projet de résolution sont parfaitement clairs. Ils se rapportent aux forces armées des Etats arabes avoisinants qui ont envahi la Palestine. Personne ne contestera au Gouvernement d'Israël le droit légitime d'entretenir une armée en Palestine, pour défendre le pays.

Le retrait des troupes étrangères est la première condition de toute solution pacifique. Si on les tolère en Palestine, les hostilités pourront reprendre à tout instant. La Commission est placée devant une alternative parfaitement claire : ou bien elle adoptera la proposition de l'URSS et rendra ainsi possible une solution pacifique,

solution possible, or it allowed the situation to continue and thus prolonged the very condition which was hindering the peaceful solution.

Mr. EL-KHOURI (Syria) was surprised that the Committee was again discussing the right of the Arab armies to be in Palestine. It was an accepted principle that the United Nations was not justified in ordering or even discussing the withdrawal of foreign troops from any country if they were present at the express desire of the inhabitants. That principle had applied in the case of Iran, Syria and Lebanon, when the foreign troops had been withdrawn on request of the Governments of the States which they occupied. The Security Council had also applied that principle when it rejected the request of the Ukrainian SSR that foreign troops be withdrawn from Greece, on the grounds that they were present with the consent of the Greek people. In the case of Palestine, the Arab Higher Committee, which the Assembly recognized as representing the Arabs of Palestine, had declared that the troops of the neighbouring Arab States had entered the country upon the request of the population, and the latter still insisted that they remain. The Syrian delegation had already stated that it refused to recognize that the November resolution gave the Jewish community sovereignty over any part of Palestine. The Jews might well be asked what were the frontiers of the State which they claimed and whether there were foreign troops within those frontiers. Mr. El-Khoury saw no reason to discuss the USSR draft resolution further and asked that it be put to a vote immediately.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) did not consider that the definition of foreign troops presented any insuperable difficulty for the Committee. He agreed with the Polish representative that the issue was not the nationality of the individual troops concerned, but the right of the Arab Governments to conduct military operations on the territory of Palestine. However, since the representative of Egypt had raised the question of the nationality of the troops under Israeli Command, he explained that the overwhelming majority of the Israeli forces was born and bred in Palestine. The character of the Israeli army was shown by the fact that all the military commanders in the field were natives of the country. There was a small minority, consisting of immigrants who had come to Palestine with the purpose of assuming Israeli nationality. There was also an insignificant handful amounting to perhaps 1 per cent of the Israeli army, consisting of volunteers from the United States, the British Dominions and Western Europe, who had offered their services in defence of what they regarded as a liberal cause menaced by aggression. In addition, there were some brigades composed of Druzes, Circassians and Arab elements in the Israeli army which had taken part in the defence of the northern territory of Israel. The latter, however, were natives of the region in which they served. Consequently, there was no con-

ou bien elle laissera la situation actuelle subsister et maintiendra ainsi des conditions qui empêchent une solution pacifique.

M. EL-KHOURI (Syrie) est surpris de voir la Commission discuter de nouveau le droit des armées arabes de se trouver en Palestine. Suivant un principe admis, l'Organisation des Nations Unies ne saurait ordonner ni même discuter le retrait de troupes étrangères d'un pays, lorsqu'elles y sont à la demande expresse des habitants. Ce principe a été appliqué dans le cas de l'Iran, de la Syrie et du Liban, d'où les troupes étrangères ont été retirées à la demande des Gouvernements des Etats qu'elles occupaient. Le Conseil de sécurité a également appliqué ce principe lorsqu'il a rejeté la demande de la RSS d'Ukraine, tendant au retrait des troupes étrangères de Grèce, pour le motif qu'elles y étaient avec le consentement du peuple grec. En ce qui concerne la Palestine, le Haut-Comité arabe, à qui l'Assemblée a reconnu la qualité de représentant des Arabes en Palestine, a déclaré que les troupes des Etats arabes avoisinants ont pénétré dans le pays à la demande de la population, et celle-ci désire encore qu'elles y restent. La délégation syrienne a déjà déclaré qu'elle refusait d'admettre que la résolution de novembre ait eu pour effet d'attribuer à la communauté juive la souveraineté d'une partie quelconque de la Palestine. On pourrait demander aux Juifs quelles sont les frontières de l'Etat qu'ils revendiquent et s'il y a des troupes étrangères à l'intérieur de ces frontières. M. El-Khoury ne voit pas de raison de discuter davantage le projet de résolution de l'URSS et demande un vote immédiat.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) estime que la Commission ne se heurtera pas à des difficultés insurmontables pour donner une définition des troupes étrangères. Avec le représentant de la Pologne, il estime que la question ne porte pas sur la nationalité des divers éléments engagés, mais sur le droit des Gouvernements arabes de se livrer à des opérations militaires sur le territoire de la Palestine. Cependant, puisque le représentant de l'Egypte a soulevé la question de la nationalité des troupes sous commandement israélien, il expose que l'immense majorité des combattants israéliens est née et a été élevée en Palestine. Le caractère national de l'armée israélienne est prouvé par le fait que tous les commandants militaires en campagne sont originaires du pays. Il y a également une petite minorité d'immigrants, venus en Palestine avec le désir d'acquérir la nationalité israélienne. Enfin, il y a une poignée de volontaires, environ 1 pour 100 de l'armée israélienne, venus des Etats-Unis, des dominions britanniques et de l'Europe occidentale, qui ont offert leurs services pour défendre une cause qui leur apparaît être celle de la liberté menacée par l'agression. En outre, l'armée israélienne comporte quelques brigades composées de Druzes, de Circassiens et d'éléments arabes, qui ont participé à la défense de la région septentrionale d'Israël. Ces derniers, il y a lieu de le noter, sont originaires de la région où ils servent. Par conséquent, on ne voit guère comment

ceivable definition of the term " foreign troops " which could have substantial application to the army of Israel.

As for the French representative's comment in respect of the armistice resolution adopted by the Security Council on 16 November (S/1080), Mr. Eban said that it was clearly the most important step which the Council had taken towards the restoration of peace since it had adopted the truce resolution of 15 July (S/902). If there was any real prospect that the resolution would be accepted by the parties and implemented, the Committee would be justified in hoping that it would lead to a progressive withdrawal of foreign armed forces. Unfortunately, there was no justification for such a hope. The Israeli Government, alone among the parties, had indicated its willingness to enter into the agreements envisaged in the Council's resolution. The Arab Governments had responded with an uncompromising negative. Mr. Eban believed that this was the fourth resolution of the Security Council which the Arab Members of the United Nations had flatly refused to implement. Their refusal to enter into armistice agreements was, he believed, the most important and certainly the most disquieting feature of the present situation. The delegation of Israel held the view that the General Assembly should bring to bear all its authority to make effective the measures which the Security Council had ordered without avail.

Mr. JACOME-MOSCOSO (Ecuador) asked for clarification as to who would assume responsibility for safeguarding the internal order and the defence of the Arab area in the interval between the withdrawal of foreign troops and the establishment of an independent Arab Government

FAWZI Bey (Egypt) could not accept the statement of the Jewish representative regarding the composition of the Jewish forces. He still believed that the greater part of the Israeli Army was composed of foreigners and that a high percentage came from countries of Eastern Europe. If the Committee desired the true facts of the situation it could either consult the Acting Mediator, and the truce observers, or it could turn to the records of the Mandatory Power, especially in connexion with the Jews who had entered Palestine from Cyprus. According to the Mandatory Power, some 14,000 Jews had entered Palestine from Cyprus, of whom it was recognized that 11,000 were fighting personnel. Surely, the latter came under the definition of foreign military personnel in the USSR draft resolution.

The Jewish representative had stated that the troops of the Arab States constituted a danger to the peace in Palestine. But, it was their intervention, and not any action by the United Nations which had made it possible to safeguard at least a part of Palestine. Was it possible for the United Nations to adopt a resolution calling for their withdrawal and leaving the inhabitants of the area which they occupied a prey to terrorism by Jewish troops, most of whom came from Eastern Europe ? To do so would be almost as if the Assembly were to

l'expression « troupes étrangères » pourrait s'appliquer aux formations de l'armée d'Israël.

En ce qui concerne les observations du représentant de la France au sujet de la résolution sur l'armistice adoptée le 16 novembre par le Conseil de sécurité (S/1080), M. Eban déclare que, de toute évidence, c'est la mesure la plus importante que le Conseil ait pris en vue du rétablissement de la paix, depuis qu'il a adopté la résolution sur la trêve en date du 15 juillet (S/902). S'il y avait réellement une chance que les parties acceptent et appliquent cette résolution, la Commission aurait des raisons d'espérer le retrait progressif des forces armées étrangères en Palestine. Malheureusement, un tel espoir n'est pas permis. Le Gouvernement d'Israël seul a annoncé qu'il voulait bien conclure les accords envisagés dans la résolution du Conseil de sécurité. Les Gouvernements arabes ont opposé un refus constant. M. Eban pense que cette résolution est la quatrième résolution du Conseil de sécurité que les Membres arabes de l'Organisation des Nations Unies ont purement et simplement refusé d'appliquer. Leur refus de conclure des accords d'armistice constitue le trait le plus significatif et le plus inquiétant de la situation actuelle. La délégation d'Israël estime que l'Assemblée générale devrait peser de toute son autorité sur les parties pour rendre effectives les mesures que le Conseil de sécurité a ordonnées en pure perte.

M. JACOME-MOSCOSO (Equateur) désire savoir qui assumera la responsabilité de maintenir l'ordre intérieur et de défendre la zone arabe dans l'intervalle entre le retrait des troupes étrangères et l'établissement d'un Gouvernement arabe indépendant.

Fawzi Bey (Egypte) ne peut accepter l'affirmation du représentant d'Israël en ce qui concerne la composition des forces juives. Il continue à estimer que la plus grande partie de l'armée israélienne est composée d'étrangers et qu'un pourcentage important des effectifs vient des pays de l'Europe orientale. Si la Commission désire connaître la vérité sur la situation, elle peut consulter le Médiateur par intérim et les observateurs de la trêve, ou se documenter auprès de la Puissance mandataire, particulièrement en ce qui concerne les Juifs qui sont entrés en Palestine en passant par Chypre. Selon la Puissance mandataire, le nombre de ces derniers atteint 14.000 environ, dont 11.000 combattants. Ces derniers devront sûrement être considérés comme un personnel militaire étranger, aux termes du projet de résolution de l'URSS.

Le représentant israélien prétend que la présence des troupes des Etats arabes constitue un danger pour la paix en Palestine. Mais c'est grâce à leur intervention et non grâce aux mesures prises par l'Organisation des Nations Unies que les troupes arabes ont pu garder au moins une partie de la Palestine. Est-il possible que l'Organisation adopte une résolution qui demande leur retrait et laisse les habitants de la région qu'elles occupent en proie aux actes terroristes des troupes juives, dont la plus grande partie vient d'Europe orientale ? Une telle action de l'Assemblée équivaldrait

express its regret that the inhabitants of a part of Palestine had not been deprived of their homes. Fawzi Bey said that the large part of the world press was enquiring how many Security Council resolutions would be required to enable the Jews to occupy all Palestine. It was significant that after each resolution which the Security Council adopted, calling for a cessation of hostilities, the Jews, in spite of embargoes and in violation of the United Nations decisions, had been able to extend the area which they occupied.

The CHAIRMAN put to the vote the USSR draft resolution (A/C.1/401).

A vote was taken by roll-call as follows.

The Ukrainian SSR, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Guatemala, Poland.

Against: Union of South Africa, United Kingdom, United States, Yemen, Afghanistan, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, China, Colombia, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Honduras, Iraq, Lebanon, Liberia, Netherlands, Norway, Pakistan, Peru, Siam, Sweden, Syria, Turkey.

Abstaining: Venezuela, Australia, Costa Rica, India, Iran, Mexico, New Zealand, Philippines.

The draft resolution was rejected by 33 votes to 7, with 8 abstentions.

CONSIDERATION OF THE SYRIAN DRAFT RESOLUTION (A/C.1/402)

Mr. EL-KHOURI (Syria) said he would not speak at length as he had already explained his draft resolution. He wished to point out, however, that the resolution adopted that morning by the First Committee (A/C.1/394/Rev.2) might fail to secure the necessary majority in the Assembly. He wished therefore to put forward his draft as an alternative inasmuch as it was not in contradiction to the other resolution. The Syrian draft indicated the possibility of the conciliation commission finding means of bringing about an agreement between the parties other than by continuing to follow the course laid down. The measure proposed would safeguard the interests of all parties and afford them an opportunity of developing their country co-operatively. This resolution would further the objectives of the United Nations and of the Assembly. It would bring peace to Palestine and assure protection and freedom of access to the Holy Places.

The vote was taken by roll-call as follows.

El Salvador, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour: Ethiopia, Greece, India, Iran, Iraq, Lebanon, Pakistan, Saudi Arabia, Syria, Turkey, Yemen, Afghanistan, Burma, Egypt.

presque à exprimer son regret de voir que les habitants d'une partie de Palestine n'ont pas été chassés de chez eux. La majeure partie de la presse mondiale demande combien il faudra de résolutions du Conseil de sécurité pour permettre aux Juifs d'occuper toute la Palestine ? On a remarqué qu'après chaque résolution adoptée par le Conseil de sécurité et ayant pour objet la cessation des hostilités, les Juifs ont pu, en dépit des embargos et en violation des décisions de l'Organisation des Nations Unies, étendre la zone qu'ils occupent.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution de l'URSS (A/C.1/401).

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la RSS d'Ukraine, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Volent pour : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Guatemala, Pologne.

Volent contre : Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Afghanistan, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Honduras, Irak, Liban, Libéria, Pays-Bas, Norvège, Pakistan, Pérou, Siam, Suède, Syrie, Turquie.

S'abstiennent : Venezuela, Australie, Costa Rica, Inde, Iran, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines.

Par 33 voix contre 7, avec 8 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION DE LA SYRIE (A/C.1/402)

M. EL-KHOURI (Syrie) précise qu'il ne parlera pas longtemps, car il a déjà expliqué son projet de résolution. Il tient à souligner cependant que la résolution approuvée au cours de la matinée par la Première Commission (A/C.1/394/Rev.2) ne réunira peut-être pas à l'Assemblée la majorité nécessaire. M. El-Khoury tient donc à présenter son projet comme une résolution de remplacement, dans la mesure où elle ne contredit pas l'autre résolution. Le projet syrien précise que la commission de conciliation peut chercher d'autres moyens que ceux qui consistent à suivre la voie envisagée précédemment pour obtenir un accord entre les parties. La mesure proposée sauvegarderait les intérêts de toutes les parties intéressées et leur donnerait la possibilité de coopérer au développement du pays. Cette résolution serait conforme aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies et de l'Assemblée. Elle apporterait la paix à la Palestine et assurerait la protection et la liberté d'accès des Lieux saints.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Salvador, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Volent pour : Ethiopie, Grèce, Inde, Iran, Irak, Liban, Pakistan, Arabie saoudite, Syrie, Turquie, Yémen, Afghanistan, Birmanie, Egypte.

Against : France, Guatemala, Netherlands, New Zealand, Norway, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, Venezuela, Yugoslavia, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Colombia, Costa Rica, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador.

Abstaining : El Salvador, Liberia, Luxembourg, Peru, Philippines, Siam, China, Cuba.

The draft resolution was rejected by 26 votes to 14, with 8 abstentions.

CONSIDERATION OF THE SYRIAN DRAFT RESOLUTION (A/C.1/405)

Mr. CASTRO (El Salvador) stated that one reason why his delegation did not vote for the Syrian draft resolution contained in document A/C.1/402 was that it was in contradiction with the proposal now before the Committee. By stating in the third paragraph that the General Assembly was not empowered by the Charter to make compulsory recommendations for splitting countries, it was in contradiction with the idea of consulting the International Court of Justice. The El Salvador delegation supported the present draft resolution. The International Court was a consultative body of great importance to the United Nations. When there was a question whether an Assembly resolution was contrary to the Charter, it was logical to refer to the International Court for an advisory opinion to clarify the doubtful points. The General Assembly had already agreed to urge organs of the United Nations to make more frequent use of their right to refer to the Court questions which concerned the substance of the Charter or public international law. In the present case, El Salvador had doubts as to the legality of the resolution of 29 November 1947 and accordingly supported the Syrian proposal.

There was a point in the Syrian draft with which the El Salvador delegation did not agree. The first paragraph referred to the partition of Palestine "for the creation of a Jewish sovereign State against the wishes of the majority of the Palestine population". This had not been the purpose of the resolution of 29 November 1947. It had been intended to ensure peace in Palestine and settle its political future. The delegation of El Salvador therefore proposed that the phrase which had been quoted be deleted and be replaced by the phrase "without first obtaining the consent of the majority of the Palestine population". If this amendment was accepted, his delegation would support the proposal.

The representative of Syria had said that if the present resolution were accepted, all other decisions on Palestine should be suspended. The delegation of El Salvador reserved its opinion on this point because it felt that the International Court should be consulted in any event. No other delegation should have any scruples about

Votent contre : France, Guatemala, Pays-Bas. Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yougoslavie, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Colombie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur.

S'abstiennent : Salvador, Libéria, Luxembourg, Pérou, Philippines, Siam, Chine, Cuba.

Par 26 voix contre 14, avec 8 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION DE LA SYRIE (A/C.1/405)

M. CASTRO (Salvador) déclare que si sa délégation n'a pas voté pour le projet de résolution de la Syrie, contenue dans le document A/C.1/402, c'est que celui-ci est en contradiction avec la proposition dont est saisie actuellement la Commission. En déclarant au troisième paragraphe que l'Assemblée générale n'est pas habilitée par la Charte à formuler des recommandations obligatoires aux fins de diviser des pays, elle est en contradiction avec la solution qui consiste à consulter la Cour internationale de Justice. La délégation du Salvador appuie le projet de résolution tel qu'il est rédigé actuellement. La Cour internationale de Justice est un organe consultatif d'une grande importance pour l'Organisation des Nations Unies. Lorsqu'il s'agit de savoir si un projet de résolution de l'Assemblée est contraire à la Charte, il est logique de chercher avis consultatif auprès de la Cour internationale afin d'élucider les points douteux. L'Assemblée générale a d'ores et déjà demandé aux organes de l'Organisation des Nations Unies d'adresser plus souvent à la Cour internationale des questions relatives à l'interprétation de la Charte ou au droit public international. En l'occurrence, le Salvador émet quelques doutes sur la légalité du projet de résolution du 29 novembre 1947 et, en conséquence, appuie la proposition.

Il est un point du projet de la Syrie que la délégation du Salvador n'approuve pas. Le premier paragraphe fait allusion au partage de la Palestine qui aurait tendu à « créer un Etat juif souverain à l'encontre des désirs de la majorité de la population de Palestine ». En adoptant la résolution du 29 novembre 1947, l'Assemblée générale n'a pas eu un tel dessein. Elle a visé à assurer la paix en Palestine et à régler son avenir politique. Aussi le représentant du Salvador propose-t-il de supprimer la phrase qu'il a citée et de la remplacer par les mots « sans obtenir au préalable le consentement de la majorité de la population de Palestine ». Si cet amendement est accepté, sa délégation pourra appuyer la proposition.

Le représentant de la Syrie a déclaré que si le projet de résolution, dans sa rédaction actuelle, est accepté, toutes les autres décisions relatives à la Palestine devront être laissées en suspens. La délégation du Salvador réserve son attitude sur ce point, estimant qu'il conviendrait, en tout état de cause, de consulter la Cour internationale

supporting the proposal to consult the Court since such a procedure would either strengthen the legal basis of the resolution of 29 November 1947 or ensure that the Assembly acted in future in accordance with the Charter.

Fawzi Bey (Egypt) said that the interests at stake in Palestine were of such importance that it would be proper to make clear the bases of the various rights and claims. The legal aspect of the question had been brought to the attention of the Assembly and of the Security Council previously and the idea of referral to the Court had nearly secured the necessary majority. In the Security Council there had been 6 votes in favour. At the second session of the Assembly, the proposal had been defeated by 21 votes against 20. This year a vote on the question had resulted in a tie. This indicated that a large number of delegations considered the legal aspect of the Palestine question to be so doubtful that it should be clarified by the Court. The Charter of the United Nations favoured such a procedure, as did a resolution approved by the General Assembly. Moreover, the efforts at mediation and conciliation were more likely to be accepted if the parties knew the limits of their rights. The Egyptian delegation strongly supported the Syrian draft resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said he accepted the amendment proposed by the representative of El Salvador. With regard to the latter's other remarks, Mr. El-Khouri felt that his earlier statements had been misunderstood. He had not said that all activities of the Security Council and the Assembly should be suspended pending the receipt of an advisory opinion. He had claimed priority for the present draft resolution in the consideration and voting of the Committee.

A vote was taken by roll-call on the Syrian draft resolution (A/C.1/405) as amended verbally by the representative of El Salvador, as follows.

Siam, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour : Siam, Syria, Turkey, Yemen, Afghanistan, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, China, Cuba, Egypt, El Salvador, Ethiopia, Greece, Iran, Iraq, Lebanon, Pakistan, Peru, Saudi Arabia.

Against : Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America, Venezuela, Yugoslavia, Australia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Colombia, Costa Rica, Czechoslovakia, Denmark, France, Guatemala, Iceland, Netherlands, New Zealand, Norway, Poland.

Abstaining : United Kingdom, Dominican Republic, Ecuador, India.

de Justice. Aucune délégation ne devrait hésiter à appuyer la proposition tendant à consulter la Cour, car une telle procédure aura pour effet soit de renforcer le fondement légal de la résolution du 29 novembre 1947, soit de garantir que les décisions que l'Assemblée générale sera amenée à prendre à l'avenir seront conformes à la Charte.

Fawzi Bey (Egypte) déclare que les intérêts en jeu en Palestine sont d'une telle importance qu'il conviendrait de préciser les fondements des divers droits et prétentions. La Commission a déjà attiré l'attention de l'Assemblée et du Conseil de sécurité sur l'aspect juridique de la question et la solution qui consiste à demander à la Cour un avis consultatif a failli obtenir la majorité nécessaire. Au sein du Conseil de sécurité cette proposition a obtenu 6 voix, et, lors de la deuxième session de l'Assemblée, ce n'est que par 21 voix contre 20 que la proposition a été repoussée. Cette année, le vote qui a porté sur cette question a donné lieu à un partage des voix. Cela montre bien qu'un certain nombre de pays considèrent que l'aspect juridique de la question de la Palestine soulève de tels doutes qu'il convient de demander à la Cour de les dissiper. La Charte des Nations Unies, ainsi qu'une résolution adoptée par l'Assemblée générale, encouragent l'adoption d'une telle procédure. En outre, il est vraisemblable que les parties accepteront plus volontiers les efforts accomplis en vue de la médiation et de la conciliation si elles connaissent exactement l'étendue de leurs droits. La délégation de l'Egypte appuie sans réserve le projet de résolution de la Syrie.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare accepter l'amendement proposé par le représentant du Salvador. Quant aux autres observations de ce dernier, M. El-Khouri estime que les déclarations qu'il a faites précédemment ont été mal interprétées. Il n'a pas dit que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale devaient suspendre toute activité en attendant que la Cour de Justice ait donné un avis consultatif. Il avait seulement demandé à la Commission d'accorder la priorité à l'examen et au vote du projet de résolution de la Syrie.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution de la Syrie amendé par le représentant du Salvador (A/C.1/405).

L'appel commence par le Siam, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Vote pour : Siam, Syrie, Turquie, Yémen, Afghanistan, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Chine, Cuba, Egypte, Salvador, Ethiopie, Grèce, Iran, Irak, Liban, Pakistan, Pérou, Arabie saoudite.

Vote contre : Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yougoslavie, Australie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Colombie, Costa-Rica, Tchécoslovaquie, Danemark, France, Guatemala, Islande, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne.

S'abstiennent : Royaume-Uni, République Dominicaine, Equateur, Inde.

The draft resolution was rejected by 21 votes to 21, with 4 abstentions.

The CHAIRMAN expressed his appreciation to the members of the Committee for their co-operation in disposing of the Palestine problem. Before the discussion concluded he wished to pay tribute to Count Folke-Bernadotte and Colonel Serot who had given their lives in the service of humanity. The Chairman was sure that all would join with him in this tribute and in the hope that their decision would bring peace to Palestine.

When the Committee reconvened on Monday, it would deal with the problem of Korea.

Mr. BEELEY (United Kingdom) said that his delegation reserved its position regarding the next item to be dealt with. It might wish to propose that the question of the Italian colonies be taken up before that of Korea.

The CHAIRMAN observed that the agenda had been adopted and a formal motion would be required to make any change in it.

Mr. EL-KHOURI (Syria) stated that he reserved the right to re-submit his resolution concerning consultation of the International Court to the General Assembly and have it voted upon again.

The meeting rose at 5.55 p.m.

TWO HUNDRED AND TWENTY-NINTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 6 December 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

98. Consideration of the order of the agenda

Mr. McNEIL (United Kingdom) suggested that the Committee might consider the problem of the independence of Korea and the question of the disposal of the former Italian colonies concurrently by discussing them at alternate meetings. He said that he made the suggestion only in order that the Committee could use the time which remained to the best advantage and pointed out that if only one question were considered, the Committee might be faced with the same situation which had occurred during the discussion of the Palestinian question when it had wasted time because there were no speakers. If the procedure he suggested were adopted, it should be possible to complete a consideration of both questions before the adjournment of the General Assembly. He added, however, that he did not wish to make his proposal formal, and would not press it if there were any opposition to it.

Mr. DULLES (United States of America) expressed regret that his delegation could not accept the suggestion of the United Kingdom

Par 21 voix contre 21, avec 4 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

Le PRÉSIDENT remercie les membres de la Commission de la coopération dont il ont fait preuve dans l'examen du problème de la Palestine. Avant de clore la discussion, il tient à rendre hommage au comte Bernadotte et au colonel Sérot, qui ont donné leur vie au service de l'humanité. Le Président est convaincu que tous s'associeront à l'hommage rendu et formuleront avec lui le vœu que leur décision apportera la paix à la Palestine.

La Commission se réunira à nouveau lundi, pour aborder le problème de la Corée.

M. BEELEY (Royaume-Uni) déclare que sa délégation réserve son attitude au sujet de la question à examiner ensuite. Elle proposera, peut-être, à la Commission d'examiner, avant la question de la Corée, celles des colonies italiennes.

Le PRÉSIDENT observe que l'ordre du jour a été adopté et que pour y apporter une modification il conviendrait de présenter une motion formelle.

M. EL-KHOURI (Syrie) déclare qu'il se réserve le droit de soumettre au vote de l'Assemblée générale son projet de résolution tendant à solliciter de la Cour internationale de Justice un avis consultatif.

La séance est levée à 17 h. 55.

DEUX-CENT-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 6 décembre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

98. Ordre d'examen des points de l'ordre du jour

M. McNEIL (Royaume-Uni) propose à la Commission de procéder simultanément, en alternant les séances, à l'examen du problème de l'indépendance de la Corée et du sort des anciennes colonies italiennes. Cette proposition, dit-il, n'a pour but que de permettre à la Commission d'employer au mieux le temps qui lui reste, observant à ce sujet que si elle se bornait à examiner une seule question, la Commission pourrait se trouver dans la même situation qui s'est produite lors de la discussion de la question de la Palestine, où on a perdu du temps parce que personne ne demandait la parole. La procédure qu'il propose permettrait de terminer l'examen des deux questions avant la clôture de l'Assemblée générale. M. McNeil ajoute toutefois que cette proposition n'a rien d'officiel, car il reconnaît qu'elle n'est pas réglementaire ; il n'insistera pas, s'il y a opposition.

M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique), au nom de sa délégation, regrette de ne pouvoir accepter la proposition du Royaume-Uni. A son avis, la

representative. He thought that the Committee must assume that the General Assembly would accept the recommendations of the General Committee to adjourn at the end of the week, in which case, an attempt to discuss both these items would result in no action on either item. If, however, the Committee concentrated on the question of Korea, it should be possible to complete consideration of the item before adjournment. The United States delegation attached great importance to constructive action on this question. He pointed out that the Committee had already dealt with two questions concerning the Mediterranean theatre and expressed the opinion that there would be unfortunate repercussions in the Far East if the question of Korea were not dealt with. He assured Mr. McNeil that if the Committee temporarily ran out of speakers on the Korean question, his delegation would ask that the United Kingdom delegation be allowed to speak on the question of the former Italian colonies.

The CHAIRMAN pointed out that the Committee might waste another meeting if the question of the order of items were discussed at length. He suggested that it might be better to agree to limit speeches to one half-hour for a first statement or ten minutes for a rebuttal, but said he would withdraw this suggestion if there were any objections.

Mr. FERNÁNDEZ (Chile) regretted that he also must oppose the suggestion of the United Kingdom. He explained that the Government of Chile wished to help the Government of Italy in the question of the former Italian Colonies but would need time to discuss this question with other Foreign Offices. Therefore, he did not think the Assembly could take action on this question of the former Italian Colonies before adjournment.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that since the question of the former Italian colonies had been fully discussed by the Council of Foreign Ministers and their deputies, it should not require much discussion and the Assembly might therefore be able to complete consideration of this question before its adjournment. On the other hand, the Korean question was very complicated, and the report of the Temporary Commission (A/575, A/575/Add.1, A/575/Add.2, A/575/Add.3) alone ran into thousands of pages. It would therefore require at least as much time for discussion as the Palestinian question which had been discussed for three weeks. He therefore suggested that the Committee begin consideration of the question of the former Italian Colonies and leave the Korean question until the second part of the session. He could not agree to the Chairman's suggestion for limiting speeches since it would be necessary to analyse the Korean situation at length, including the reports of the Temporary Commission and the Interim Committee.

Mr. TSIANG (China) said he could not accept the suggestion of either the United Kingdom delegation or the USSR delegation, and could

Commission doit pour ses travaux, se mettre dans l'hypothèse où l'Assemblée générale acceptera la recommandation de son bureau tendant à ajourner la session dès la fin de la semaine en cours. En essayant de discuter les deux questions à la fois, on n'aboutira à rien ni sur l'une ni sur l'autre. Si par contre, la Commission se limitait à la question de la Corée, il lui serait possible d'en terminer avant l'ajournement. La délégation des Etats-Unis attache une grande importance à ce qu'on arrive à des résultats tangibles en la matière. M. Dulles fait observer que la Commission a déjà traité de deux questions concernant des pays méditerranéens ; il estime que si la question de la Corée n'était pas abordée, cela aurait en Extrême-Orient des répercussions fâcheuses. Il donne à M. McNeil l'assurance que si, à quelque moment, il ne reste pas d'orateurs inscrits pour la question coréenne, sa délégation demandera à la Commission d'autoriser la délégation du Royaume-Uni à parler de la question des anciennes colonies italiennes.

Le PRÉSIDENT indique que la Commission risque de perdre une séance de plus si la discussion traîne en longueur sur cette question de l'ordre d'inscription à l'ordre du jour. Il suggère de limiter la durée des interventions à une demi-heure pour une première déclaration, et à 10 minutes pour une réplique, mais s'il y a des objections à cette suggestion il la retirera.

M. FERNÁNDEZ (Chili) regrette d'avoir à se prononcer également contre la proposition du Royaume-Uni. Le Gouvernement du Chili, dit-il, est désireux de soutenir le Royaume-Uni dans la question des anciennes colonies italiennes, mais il aurait besoin de quelque temps pour en discuter avec d'autres Gouvernements. Il ne pense donc pas que l'Assemblée soit en mesure de se prononcer sur la question avant l'ajournement.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) observe que la question des anciennes colonies italiennes a déjà été discutée en détail par le Conseil des ministres des Affaires étrangères et par leurs suppléants, et ne saurait donner lieu à longue discussion. L'Assemblée devrait donc être en mesure d'en terminer l'examen avant de s'ajourner. Pour ce qui est de la Corée, la question est extrêmement compliquée et le rapport de la Commission temporaire a des milliers de pages (A/575, A/575/Add.1, A/575/Add.2, A/575/Add.3). Sa discussion demandera donc au moins autant de temps que celle de la question palestinienne, qui a duré trois semaines. Aussi M. Malik propose-t-il à la Commission de commencer par l'examen de la question des anciennes colonies italiennes et de remettre la question coréenne à la deuxième partie de la session. Il ne peut accepter la proposition du Président, de limiter la durée des interventions, attendu qu'il sera indispensable d'analyser à fond la situation de la Corée, ce qui implique l'étude des rapports de la Commission temporaire et de la Commission intérimaire.

M. TSIANG (Chine) ne peut accepter ni la proposition du Royaume-Uni ni celle de l'URSS ; il ne voit pas la nécessité de modifier l'ordre

see no need for changing the order of consideration of items. The Korean question was the only problem on the Assembly's agenda relating directly to the Far East and if its consideration was postponed, the Assembly could be accused of neglecting this area. Furthermore, if the Committee should try to consider both questions alternately, it would be able to finish neither of them.

Mr. MEDHEN (Ethiopia) supported the suggestion of the United Kingdom representative. He said that his delegation felt that consideration of the question of the disposal of the former Italian colonies would take a relatively short time since it had been thoroughly studied and discussed and was now merely a question of taking a decision.

Mr. ARCE (Argentina) expressed himself in favour of retaining the order of consideration of items as it stood. He did not think that the question of the former Italian colonies could be dealt with quickly although it had been thoroughly studied by the Foreign Ministers, since there were other Members of the United Nations interested in the question, who were not all thoroughly acquainted with its details. The views of the delegation of Ethiopia must be considered and consultation with the Trusteeship Council might be useful. That procedure would take considerable time.

Mr. McNEIL (United Kingdom) said that since the Committee was clearly divided on his suggestion, he would withdraw it. However, he supported the suggestion of the United States representative that he should speak on the question of the former Italian colonies if there were a pause in the debate on the Korean question.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that he saw a dangerous tendency in the statement of the United States representative to limit the discussion on the Korean question. The Temporary Commission on Korea had submitted voluminous material on which many delegations would have a number of comments. Furthermore, there had been a proposal by the Czechoslovak delegation some time ago to invite a representative of the Korean People's Democratic Republic to participate in the discussion. Now there was also a proposal by the Chinese delegation to invite a Dr. Chang of the so-called Government of the Republic of Korea, to participate in the debate. In regard to the proposal of the Chinese delegation, he could prove that there was no such thing as a Government of the Republic of Korea in southern Korea. He was opposed to any attempt to limit discussion on the Korean question and, therefore, he objected to the proposals of the United States delegation to proceed with the consideration of the Korean question without hearing the views of the true representatives of the Korean people, for it was obvious that some time would elapse before their arrival. He quoted a statement by the Chairman of the Temporary Commission on Korea to the effect that no government resulting from elections held in Southern Korea alone could be called a national Government, either from a

d'inscription à l'ordre du jour. La question coréenne, dit-il, est la seule des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée qui intéresse directement l'Extrême-Orient, et si son examen était ajourné, l'Assemblée pourrait être accusée de ne pas s'intéresser à cette région. Et d'autre part si la Commission tente d'examiner alternativement les deux questions, elle ne pourra en terminer avec aucune.

M. MEDHEN (Ethiopie) appuie la proposition du Royaume-Uni. Sa délégation estime que la question du sort des anciennes colonies italiennes peut être relativement vite réglée, car elle a été étudiée et discutée déjà à fond et il ne reste plus qu'à prendre une décision.

M. ARCE (Argentine) se prononce en faveur du maintien de l'ordre d'inscription actuel sur l'ordre du jour. Il ne pense pas que la question des anciennes colonies italiennes puisse être résolue rapidement, bien qu'elle ait été étudiée à fond par les Ministres des Affaires étrangères, vu qu'elle intéresse d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui n'ont pas à son sujet des éléments d'information complets. Il faut, dit-il, tenir compte des vues de la délégation de l'Ethiopie et il serait utile de consulter le Conseil de tutelle. Tout cela demandera un certain temps.

M. McNEIL (Royaume-Uni) retire sa proposition, puisqu'évidemment il y a divergence à son sujet. Mais il reprend la proposition du représentant des Etats-Unis, d'entamer la discussion sur le sort des anciennes colonies italiennes s'il y a un temps d'arrêt dans le débat sur la question coréenne.

M. MANOULSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déceles des tendances dangereuses dans la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à limiter la discussion à la question coréenne. La Commission temporaire pour la Corée a déposé un dossier volumineux, sur lequel plusieurs délégations ont nombre d'observations à présenter. En outre, il y a quelque temps, la délégation tchécoslovaque a proposé d'inviter le représentant de la République démocratique populaire de Corée à participer à la discussion. Et voici qu'il y a une proposition de la délégation de Chine tendant à y inviter aussi un certain docteur Tchang, représentant du prétendu Gouvernement de la République de Corée. Au sujet de cette proposition, M. Manouilsky se fait fort de prouver qu'il n'y a rien en Corée du Sud qui ressemble à un Gouvernement de la République de Corée. Il s'élève contre toute tentative d'étouffer la discussion sur la question coréenne et se prononce, par conséquent, contre la proposition de la délégation des Etats-Unis tendant à ce que l'on examine la question de la Corée sans entendre les représentants authentiques du peuple coréen, car, dit-il, il leur faudra évidemment un certain délai pour venir se présenter devant la Commission. M. Manouilsky cite une déclaration du Président de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, selon laquelle aucun gouvernement qui serait

geographical or a political point of view. It was, in his opinion, essential that the true representatives of the Korean people be invited to participate in the discussion, rather than a usurper. His delegation therefore insisted that the Committee deal first with the question of the former Italian colonies and then take immediate steps to invite the representatives of the Korean people to participate in the discussion.

The CHAIRMAN then put to the vote the USSR proposal to take up immediately the question of the disposal of the former Italian colonies.

A vote was taken by show of hands. The proposal was rejected by 32 votes to 8, with 9 abstentions.

99. Discussion on the report of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583)

CONSIDERATION OF THE CZECHOSLOVAK PROPOSAL TO INVITE THE DELEGATION OF THE KOREAN PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC TO PARTICIPATE IN THE DISCUSSION (A/C.1/367)

Mr. HOUDEK (Czechoslovakia) recalled that the Czechoslovak delegation submitted for the consideration of the Committee a draft resolution (A/C.1/367), calling for the invitation of representatives of the Government of the Korean Peoples' Republic to participate in the discussion on the Korean problem. He read excerpts from the cablegram dated 8 October from the Minister of Foreign Affairs of the Democratic People's Republic of Korea, to the Secretary-General (A/C.1/366), requesting to be allowed to participate in the discussion of this question, on which the Czechoslovak proposal was based. He thought the Committee would agree on the necessity of considering all aspects of the problem, and since the representatives of South Korea were already in Paris and could be invited by the Committee, he thought the same opportunity should be given to representatives from North Korea.

Mr. TSIANG (China) read resolution 112 (II) A, adopted at the Assembly's second session, concerning the participation of elected representatives of the Korean people in the consideration of the Korean question, and noted that the proposal of the Chinese delegation (A/C.1/386) to invite the delegation of the Government of the Republic of Korea was based on that resolution. Dr. Chang was an elected representative of the Korean National Assembly and had been appointed as the Chairman of the delegation by the Government of the Republic of Korea, which had taken office as a result of the election

constitué à la suite d'élections tenues en Corée du Sud seulement ne pourrait être considéré comme un gouvernement national, ni du point de vue géographique, ni du point de vue politique. Selon M. Manouilsky, il est indispensable que ce soient les véritables représentants du peuple coréen, de préférence à un usurpateur, qui soient invités à participer à la discussion. Sa délégation insiste par conséquent pour que la Commission s'occupe d'abord du sort des anciennes colonies italiennes et prenne ensuite immédiatement des mesures pour inviter les représentants du peuple coréen à participer à la discussion.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'URSS tendant à passer immédiatement à l'examen de la question du sort des anciennes colonies italiennes.

Le vote a lieu à main levée. Par 32 voix contre 8, avec 9 abstentions, la proposition de l'URSS est rejetée.

99. Discussion sur le rapport de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583)

EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE, DEMANDANT QUE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE DE CORÉE SOIT INVITÉE À PARTICIPER À LA DISCUSSION (A/C.1/367)

M. HOUDEK (Tchécoslovaquie) rappelle le projet de résolution (A/C.1/367) dont sa délégation a saisi la Commission, demandant que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Corée soient invités à participer à la discussion de la question coréenne. Il cite des passages d'un télégramme en date du 8 octobre 1948, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire de Corée (A/C.1/366), demandant d'être admis à participer à cette discussion ; c'est sur ce télégramme que s'appuie la proposition de la Tchécoslovaquie. M. Houdek pense que la Commission sera d'accord pour reconnaître qu'il est indispensable d'examiner le problème sous toutes ses faces, et il estime que, comme les représentants de la Corée du Sud sont déjà à Paris, prêts à répondre à une invitation de la Commission, la même possibilité devrait être assurée aux représentants de la Corée du Nord.

M. TSIANG (Chine) lit la résolution 112 (II) A, adoptée à la deuxième session de l'Assemblée, concernant la participation de représentants élus du peuple coréen à l'examen de la question de la Corée, et fait observer que la proposition de la délégation chinoise (A/C.1/386) demandant qu'on invite la délégation du Gouvernement de la République de Corée, procède de cette résolution. M. John M. Chang est un représentant élu de l'Assemblée nationale coréenne et a été nommé Président de la délégation coréenne par le Gouvernement de la République de Corée, gouvernement issu des élections qui ont eu lieu

held pursuant to the Assembly's resolution. On the other hand, only the Czechoslovak delegation knew where and how the election of the representative of North Korea took place ; the United Nations Commission had not been able to observe it. Although many delegations would like to give a hearing to both parties in accordance with the normal democratic procedure, he would like to point out that such a procedure would not be in accord with the previous Assembly resolution and would not promote the cause of democracy. One region of Korea was co-operating with the United Nations while the other had opposed the United Nations from the very beginning and any recognition of the representative of North Korea might be misinterpreted in Korea with disastrous psychological reactions.

Mr. DULLES (United States of America) speaking on a point of order, read from page 20 of the verbatim record of the 200th meeting of the Committee (15 November 1948) which he thought showed that the Czechoslovak draft resolution had been voted down and could not therefore be reconsidered unless the Committee so decided by a two-thirds vote.

The CHAIRMAN replied that the excerpt from the verbatim record quoted by Mr. Dulles did not accurately reflect what had happened. The Committee had merely decided not to consider the Czechoslovak proposal at that time and had not dealt with its substance. In this connexion, he quoted the official summary record (A/C.1/SR.200) which, in his opinion, made this clear.

Mr. ZEBROWSKI (Poland) expressed regret that the Czechoslovak proposal had been given such summary treatment when it had been introduced on 15 November. If it had been adopted at that time, the Committee would have saved valuable time and made a substantial contribution toward the proper solution of the Korean problem. He recalled that at the 89th and 90th meetings of the First Committee during the second session, the USSR delegation had submitted a proposal to invite elected representatives of the Korean people to participate in the discussion. As the Polish representative had stated at the time, it was obvious there was no party more closely connected with the problem of independence than the Korean people itself, but while many representatives paid tribute to the principle, only a few representatives were not afraid to listen to the views of the representatives of the Korean people. Other delegations attempted to drown the principle in a flood of technicalities and the United States delegation introduced a rider to the USSR proposal calling for a Temporary Commission on Korea, thus preventing the admission of representatives of Korea at the second session.

While he would reserve his right to deal with the achievements of this Commission at a later

à la suite de la résolution de l'Assemblée. Par contre la délégation tchécoslovaque est seule à savoir où et comment a eu lieu l'élection du représentant de la Corée du Nord ; la Commission temporaire des Nations Unies n'a pas été à même d'y jouer son rôle d'observateur. Tout en reconnaissant que plusieurs délégations aimeraient entendre les deux parties, selon la procédure démocratique normale adoptée dans l'examen de toute contestation, M. Tsiang tient à souligner qu'une telle procédure ne serait pas conforme à la précédente résolution de l'Assemblée, et ne servirait pas la cause de la démocratie. La situation est celle-ci : une région de la Corée coopère avec l'Organisation des Nations Unies tandis que l'autre a, dès le début, montré son hostilité à l'Organisation ; reconnaître maintenant, en quelque manière, le représentant de la Corée du Nord pourrait être mal interprété en Corée et y provoquer des réactions psychologiques désastreuses.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) soulève un point d'ordre ; il lit un passage (page 20) du compte rendu sténographique de la deux-centième séance de la Commission (15 novembre 1948), d'où il ressort selon lui, que le projet de résolution de la Tchécoslovaquie a été rejeté ; la Commission ne peut donc en tenir compte, à moins d'en décider autrement à la majorité des deux tiers.

Le PRÉSIDENT répond que le passage du compte rendu sténographique que cite M. Dulles ne donne pas une image exacte de ce qui s'est passé, car la Commission a simplement décidé de ne pas examiner alors la proposition de la Tchécoslovaquie, et n'en a pas abordé le fond. Il cite le compte rendu analytique officiel (A/C.1/SR.200) qui, à son avis, précise les faits.

M. ZEBROWSKI (Pologne) regrette que la proposition de la Tchécoslovaquie ait été examinée aussi sommairement lorsqu'elle a été présentée le 15 novembre, car, si elle avait été adoptée à l'époque, la Commission aurait gagné un temps précieux et aurait apporté à la juste solution du problème coréen une contribution appréciable. Faisant l'historique de la situation, M. Zebrowski rappelle qu'aux 89^e et 90^e séances de la Première Commission, pendant la seconde session, la délégation de l'URSS a présenté une proposition tendant à inviter les représentants élus du peuple coréen à participer à la discussion. Il est évident, ainsi que le représentant de la Pologne l'a déclaré à l'époque, que nul n'est mieux placé pour connaître la question de l'indépendance de la Corée que le peuple coréen lui-même ; c'est là un principe dont de nombreux représentants reconnaissent la valeur, mais seuls quelques-uns d'entre eux ne craignent pas d'entendre les représentants du peuple coréen. D'autres délégations ont essayé d'escamoter ce principe sous un tas de détails de procédure, et la délégation des États-Unis a ajouté à la proposition de l'URSS une clause annexe demandant la création d'une Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, empêchant ainsi les représentants de la Corée d'être admis à participer aux travaux de la deuxième session.

Tout en se réservant le droit de traiter plus tard des résultats qu'a obtenus cette Commission,

stage, he wished to meet the objection of the United States representative, made when the Czechoslovak proposal was introduced on 15 November, that the People's Democratic Republic had adopted a hostile attitude towards the Commission. It should be noted that all political parties and groups in the United States occupation zone in Korea had also boycotted the Commission, with the exception of the most reactionary and subservient political organizations. Nothing else could have been expected, for no nation could acquiesce to such outside interference with its vital development, without at least having been previously consulted. Having prevented Korean representatives from attending the second session, the United States delegation could not complain that the People's Democratic Republic had not co-operated with the Commission.

If the Committee now really wished to aid Korean independence, the Polish delegation called upon it to show its respect for the principle of democratic equality by voting for the Czechoslovak proposal. It hardly seemed necessary to consider the many minor objections which were being raised. The decision must be based on a few simple facts. The Korean people had never co-operated with the enemies of the United Nations and had suffered much from their resistance to Japanese militarism. The Government of the Korean People's Democratic Republic was the direct descendant of the most ardent fighters and the continuation of a spontaneous movement of the Korean people to form their own representative democratic institution, a movement which had unfortunately been suppressed in the United States zone of occupation. It was an orderly Government, elected not only by the people of North Korea but also by the majority of people in South Korea and even the Commission could not deny that it represented the true interests of the Korean people. For all these reasons the Polish delegation would vote for the Czechoslovak proposal, and he hoped that other delegations would not be sidetracked by irrelevant considerations.

Mr. DULLES (United States of America) read the operative part of the Assembly's resolution 112 (II) A of the second session concerning the participation of Korean representatives in the Assembly's discussion, interpreting it to mean that the Assembly had decided on representation for the Korean people and sent a credentials committee to Korea to ensure that real representatives of the Korean people were chosen. The Temporary Commission on Korea had not been allowed to observe the election of representatives in North Korea. Now, those nations which were largely responsible for having refused the Commission access were saying that the Committee should hear representatives from North Korea without knowing whether they had been legally elected. He felt strongly that it would be

M. Zebrowski tient à répondre à l'objection formulée par le représentant des Etats-Unis lorsque la proposition de la Tchécoslovaquie a été présentée le 15 novembre ; celui-ci a déclaré que la République démocratique populaire avait adopté une attitude hostile à l'égard de la Commission ; ce qu'il faut ajouter c'est que tous les groupes et partis politiques existant dans la zone d'occupation américaine en Corée, à l'exception des organisations politiques les plus réactionnaires et les plus serviles, ont également boycotté la Commission. Il ne fallait d'ailleurs pas s'attendre à autre chose car aucune nation ne peut admettre qu'on lui impose, sans l'avoir au moins consultée préalablement, pareille ingérence extérieure dans ce qui touche à son développement vital. Ayant empêché les représentants de la Corée d'assister à la seconde session, la délégation des Etats-Unis ne peut pas se plaindre que la République démocratique populaire n'ait pas coopéré avec la Commission.

Si la Commission désire sincèrement contribuer à l'indépendance de la Corée, la délégation polonaise l'invite à faire preuve de son attachement au principe de l'égalité démocratique, en votant pour la proposition de la Tchécoslovaquie. Il ne semble guère utile de s'arrêter aux nombreuses objections, d'importance secondaire, qui ont été soulevées. De simples faits, peu nombreux, doivent permettre à la Commission de prendre une décision. La population de la Corée n'a jamais coopéré avec les ennemis de l'Organisation des Nations Unies, et la résistance au militarisme japonais l'a soumise à une dure épreuve. Le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée descend en droite ligne des combattants les plus valeureux ; il est le prolongement d'un mouvement spontané du peuple coréen, désireux de se donner des institutions démocratiques représentatives, mouvement qui malheureusement a été réprimé dans la zone d'occupation des Etats-Unis. Gouvernement élu régulièrement, non seulement par la population de la Corée du Nord mais également par la majorité de celle de la Corée du Sud, il représente, la Commission elle-même, ne saurait le nier, les intérêts authentiques du peuple coréen. Pour toutes ces raisons la délégation de la Pologne votera pour la proposition de la Tchécoslovaquie. M. Zebrowski émet le vœu que d'autres délégations ne se laissent pas distraire du vrai problème par des considérations qui y sont étrangères.

M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) donne lecture du dispositif de la résolution 112 (II) A, adoptée par l'Assemblée générale en sa deuxième session concernant la participation des représentants du peuple coréen à l'examen par l'Assemblée de la question coréenne. Pour lui, ce texte signifie que l'Assemblée a pris une décision sur la représentation du peuple coréen et qu'elle a envoyé en Corée une commission de vérification des pouvoirs pour s'assurer que c'étaient des représentants véritables du peuple coréen qui étaient élus. La commission temporaire pour la Corée n'a pas été autorisée à surveiller les élections de représentants dans la Corée du Nord ; mais aujourd'hui les Etats qui sont les premiers responsables du refus opposé à la Commission de la laisser accéder à la Corée du Nord, prétendent

beneath the Assembly's dignity to give such a privilege to those who had defied the Assembly's commission in this matter. While he understood and subscribed to the strong desire to have all sides fully heard, he thought there was no doubt that the case of the regime in North Korea would be fully presented by the representatives of the occupying Power there. Therefore, the Czechoslovak proposal would not really enlighten the Committee. Moreover, as it would have the effect of condoning the defiance of the will of the Assembly, the United States delegation would oppose it.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) urged the Committee to reject the Chinese draft resolution. He recalled how the Korean question had first come to the attention of the Assembly and that the USSR had submitted at that time a proposal for the withdrawal of all foreign troops from the country so that the Korean people could determine their own political future, free from any foreign interference. At that time, the United States had not wished to see a resolution adopted calling for the withdrawal of USSR and United States occupation troops from Korea, but it did not declare openly its unwillingness to debate the matter because it recognized that the proposal of the USSR was fully in accordance with the principles of the Charter. Hence it had endeavoured to conceal its negative attitude to that proposal under the pretext that it was a procedural question. The United States had put forward the argument that it was necessary for representatives of the Korean people to be present and that, as there were no elected representatives in South Korea, it was essential to set up a commission which would observe or supervise the election of the representatives, so that those elected could be invited to participate. It was with the same end in view that the United States was now pressing for the recognition of the representative of the South Korean Government as spokesman for the Korean people, despite the fact that the only body entitled to perform that role was the Government of the People's Democratic Republic.

Mr. Manuilsky said that there was ample evidence, including the testimony of unbiased eye-witnesses, which proved that the Government of South Korea had not been freely elected by the inhabitants of the United States zone. For example, the Syrian representative on the Temporary Commission, who could not be described as a supporter of the USSR, had stated at the 8th meeting of the Commission that the situation in the southern zone, where people were being thrown into prison for long periods without trial solely on the orders of the United States Military Government, and where the population was living in continuous fear, made it impossible to ensure free elections.

que la Première Commission devrait entendre les représentants de la Corée du Nord sans même savoir s'ils ont été régulièrement élus. M. Dulles a le sentiment profond qu'il serait contraire à la dignité de l'Assemblée d'accorder un tel privilège à ceux qui en cette circonstance ont bravé l'intervention de l'organe créé par l'Assemblée. Il comprend bien, et il juge très légitime, que l'on veuille entendre toutes les parties ; mais il ne doute pas que les représentants de la Puissance occupante en Corée du Nord donneront toutes précisions utiles sur le régime de cette partie de la Corée. L'adoption de la proposition de la Tchécoslovaquie n'apportera donc aucune lumière à la Commission : et comme, au surplus, cette proposition implique approbation d'un refus de s'incliner devant la volonté de l'Assemblée, exprimée précédemment, les États-Unis se prononceront contre son adoption.

M. MANOUIISKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) demande à la Commission de rejeter le projet de résolution de la Chine. Il rappelle comment la question de la Corée est venue pour la première fois devant l'Assemblée et comment l'URSS, à l'époque, a présenté une proposition tendant au retrait de toutes les troupes étrangères stationnées en Corée de manière à permettre au peuple de Corée de décider librement, hors toute intervention étrangère, de son avenir politique. Les États-Unis, alors, ne voulaient pas voir adopter une résolution qui demandait le retrait des troupes d'occupation de l'URSS et des États-Unis stationnées en Corée, mais ils n'ont pas refusé ouvertement de discuter la question parce qu'ils reconnaissaient que la proposition de l'URSS était parfaitement conforme aux principes de la Charte. Ils ont donc cherché à déguiser leur attitude négative devant cette proposition, sous le prétexte qu'il s'agissait là d'une question de procédure. Les États-Unis ont avancé l'argument que la présence de représentants du peuple coréen était indispensable et que la Corée du Sud n'ayant pas de représentants élus, il fallait créer une Commission qui surveillerait et contrôlerait l'élection des représentants ; ceux-ci, une fois élus, pourraient être invités à participer à la discussion. C'est avec la même idée en tête que les États-Unis insistent aujourd'hui pour que le représentant du Gouvernement de la Corée du Sud soit reconnu comme le porte-parole du peuple de Corée, bien que le seul organe qui ait qualité pour cette fonction soit le Gouvernement de la République démocratique populaire.

Il est abondamment prouvé, dit M. Manouilsky, en particulier par des témoignages de témoins oculaires irrécusables, que le Gouvernement de la Corée du Sud n'a pas été élu librement par les habitants de la zone des États-Unis. C'est ainsi que le représentant de la Syrie à la Commission temporaire pour la Corée qu'on ne saurait considérer comme un partisan de l'URSS, a déclaré à la huitième séance de cette Commission que la situation en zone sud, où les gens sont jetés en prison et y restent incarcérés des mois sans aucun jugement et sur le seul ordre du Gouvernement militaire des États-Unis, où la population vit dans une crainte perpétuelle, a rendu impossible qu'il y eût des élections libres. Les représentants

That view had also been expressed by the Indian and Chinese representatives.

On account of terrorism and widespread arrests, the Commission had decided that it was unable to hold elections. It had reversed that decision only on the instructions of the Interim Committee. Mr. Manuilsky drew attention to the statements of the Commission's Chairman and the Canadian representative contained in the *record* of the 22nd meeting held on 30 March 1948. The Chairman had said that the Interim Committee's instructions came as a bombshell to the Commission and he doubted the wisdom of the Committee's action. The Canadian representative had voted against obeying the order of the Interim Committee and had stigmatized the Committee's decision as "inappropriate and unconstitutional".

Mr. Manuilsky said that it was scandalous that the First Committee should now, in effect, be asked to endorse the Interim Committee's "unconstitutional" decision by permitting the representative of the South Korean Government to speak on behalf of the Korean people. The evidence proved beyond doubt that the Government whose election the Temporary Commission had supervised was not a representative one. It was certain that world public opinion would consider the elections in the southern zone to be as much a mockery as the plebiscites which were held in Hitlerite Germany.

On the other hand, there could be no doubt that the Government of the People's Democratic Republic could truly claim to represent the Korean people. That was demonstrated by the fact that nearly 99 per cent of the population of North Korea had participated in the vote and the USSR Government was already withdrawing its occupying forces from the northern zone. Mr. Manuilsky therefore appealed to the Committee to reject the Chinese proposal in favour of the draft resolution submitted by Czechoslovakia.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) also opposed the Chinese draft resolution because he considered that it was the People's Democratic Republic which truly represented the Korean people. He found it difficult to understand how the Chinese representative could say that he was not aware of any elections which had been held in Northern Korea because they had been freely reported in the world Press. Mr. Kiselev assured the Chinese representative that the elections which had been held in August 1948, unlike those which had led to the establishment of the Government of South Korea, had been perfectly free and unhampered. The Government of the Democratic Republic, which had been established by the National Assembly held in Pyongyang, had received the support of 85 per cent of the Korean people not only in North Korea but also in the south zone. Mr. Kiselev asked whether the Chinese repre-

de l'Inde et de la Chine ont, eux aussi, exprimé une opinion analogue.

C'est pourquoi, en présence du terrorisme qui règne et des arrestations qui se multiplient, la Commission temporaire pour la Corée a décidé qu'elle n'était pas en mesure d'organiser des élections. Si elle a pris ensuite une décision en sens contraire, cela n'a été que sur les instructions de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale. M. Manouilsky attire l'attention de ses collègues sur les déclarations du Président de la Commission temporaire et du représentant du Canada, consignées au procès-verbal de la 22^e séance du 30 mars 1948. Le Président a dit que les instructions de la Commission intérimaire de l'Assemblée avaient produit au sein de la Commission temporaire l'effet d'une bombe et il a exprimé des doutes sur la sagesse de cette intervention. Le représentant du Canada a voté contre la décision prise pour obéir aux instructions de la Commission intérimaire la qualifiant d'inopportune et anticonstitutionnelle.

Il est scandaleux, dit M. Manouilsky, qu'aujourd'hui la Première Commission soit en fait invitée à entériner la décision prise « anticonstitutionnellement » par la Commission intérimaire en permettant aux représentants du Gouvernement de la Corée du Sud de parler au nom du peuple de Corée. Pour lui, il est prouvé d'une manière irréfutable que le Gouvernement dont la Commission temporaire a surveillé l'élection n'est pas un Gouvernement représentatif. Sans aucun doute l'opinion publique mondiale jugera que les élections de la zone du Sud sont aussi dérisoires que les plebiscites qui se sont tenus dans l'Allemagne d'Hitler.

On ne saurait douter, par contre, que le Gouvernement de la République démocratique populaire soit bien fondé à prétendre qu'il représente le peuple de Corée. Ce qui le montre bien, c'est que 99 pour 100 des habitants de la Corée du Nord ont participé au vote et que le Gouvernement de l'URSS, dès maintenant, retire de la Corée du Nord ses forces d'occupation. M. Manouilsky demande donc à la Commission de rejeter le projet de résolution de la Chine et d'adopter le projet de résolution présenté par la Tchécoslovaquie.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) s'oppose également à l'adoption du projet de résolution de la Chine ; il estime en effet que c'est la République démocratique populaire qui représente vraiment le peuple coréen. Il lui est difficile de comprendre comment le représentant de la Chine peut affirmer ignorer que des élections aient eu lieu en Corée du Nord, car le compte rendu de ces élections a été donné par la presse mondiale. Les élections d'août 1948, à la différence de celles qui ont précédé la formation du Gouvernement de la Corée du Sud, se sont déroulées dans une atmosphère de liberté absolue et en l'absence de toute contrainte. Le Gouvernement de la République démocratique de Corée, établi par l'Assemblée nationale réunie à Pyongyang, a été approuvé par 85 pour 100 de la population coréenne appartenant à la fois à la Corée du Nord et à la Corée du Sud. M. Kisselev demande si le représentant de la

sentative wished to deny those figures which were official and had been published in the world's Press.

The representative of the Byelorussian SSR thought that when the United States representative had tried to show that the Czechoslovak draft resolution had already been rejected, he had done so as a manoeuvre designed to prevent its acceptance. Now that the manoeuvre had failed because the Chairman had shown that the draft resolution had not been rejected, Mr. Dulles was endeavouring to attain the same objective by casting doubts on the legitimacy of the Government of the People's Democratic Republic. He had based his argument on the fact that the Temporary Commission had not been permitted to enter the USSR occupation zone in order to observe the election there. However, that did not change the fact that the elections had been held under conditions of complete freedom unlike the earlier election in the southern zone which had taken place in an atmosphere of terror, as could be seen from the documents of the Commission itself. The majority of the democratic parties, including all shades of opinion, with the exception of the extreme right wing led by Mr. Synghman Rhee, had protested against holding a separate election in the United States zone. Their protest was a demonstration of majority public opinion throughout the land. The Korean people did not want its land to be artificially divided under two Governments. What it wanted was a single election throughout Korea and it was for that purpose that the democratic parties had united in appealing for the withdrawal of all occupation troops. It was therefore quite incorrect for Mr. Dulles to say that the Government of South Korea had been established in accordance with the desires of the Korean people. The fact was that the government was being supported by the United States occupation forces. Mr. Kiselev added that, for its part, the USSR was acting in accordance with majority public opinion in Korea by withdrawing its troops from the northern zone.

In view of those facts, Mr. Kiselev urged the Committee to adopt the Czechoslovak draft resolution and to admit the delegation from Northern Korea to speak on behalf of the Korean people.

Mr. FRASER (New Zealand) regretted that the preceding speakers who favoured the admission of the delegation of the People's Democratic Republic had failed to adduce any concrete evidence to show that it really represented the Korean people. It was not enough to assert that the Government of South Korea had been elected in an atmosphere of terror. Denunciations and diatribes could not take the place of evidence. What the New Zealand delegation desired was proof that the Government of the People's Democratic Republic had been elected under fair conditions and truly represented the people over whom it claimed authority. Mr. Fraser asked when the elections which had led to its establishment had been held and who had supervised them in order to ensure that no pressure was brought to bear on the electorate.

Chine conteste ce chiffre qui est officiel et a été publié par la presse mondiale.

Il estime qu'en essayant de prouver que le projet de résolution tchécoslovaque a déjà été rejeté, le représentant des États-Unis a cherché par une manoeuvre détournée à empêcher l'adoption de ce projet. Cette tentative est restée sans succès, car le Président a démontré que le projet de résolution n'avait pas été rejeté; M. Dulles s'efforce donc à présent d'arriver à ses fins en mettant en doute la légitimité du Gouvernement de la République démocratique populaire. Il a étayé sa thèse sur le fait que la Commission temporaire n'a pas été autorisée à pénétrer dans la zone occupée par l'URSS pour observer les élections. Cependant, il n'en est pas moins vrai que les élections se sont déroulées dans une atmosphère d'entière liberté. Elles n'ont pas ressemblé aux élections qui avaient précédemment eu lieu en Corée méridionale et qui s'étaient déroulées dans une ambiance de terreur, ainsi qu'en témoignent les documents de la Commission elle-même. La majorité des partis démocratiques, où toutes les nuances d'opinion se trouvent représentées, à l'exception de celles de l'extrême droite dirigée par M. Synghman Rhee, s'est élevée contre le principe d'élections séparées en zone américaine. Cette protestation est l'expression de l'opinion publique de la majorité du peuple coréen. Le peuple coréen ne veut pas voir son pays divisé de manière artificielle et régi par deux Gouvernements différents. Il désire voir procéder à des élections générales sur toute l'étendue du territoire et c'est dans ce but que les partis démocratiques se sont unis pour demander le retrait de toutes les troupes d'occupation. M. Dulles a donc bien tort d'affirmer que la formation du Gouvernement de Corée du Sud a répondu au désir du peuple coréen. En réalité, ce Gouvernement est soutenu par les forces d'occupation des États-Unis. M. Kisselev ajoute que l'URSS se conformant à l'opinion publique de la majorité du peuple coréen, procède au retrait de ses troupes de la Corée du Nord.

Pour toutes ces raisons, M. Kisselev invite la Commission à adopter le projet de résolution tchécoslovaque et à permettre à la délégation de la Corée du Nord de prendre la parole au nom du peuple coréen.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) déplore que les orateurs qui viennent de demander qu'on permette à la délégation de la République démocratique populaire de prendre la parole, n'aient pu prouver de façon concrète que cette République représente effectivement le peuple coréen. Il ne suffit pas d'affirmer que les élections du Gouvernement de la Corée du Sud se sont déroulées dans une atmosphère de terreur. Les accusations et les diatribes ne peuvent faire office de preuves. La délégation de la Nouvelle-Zélande désire obtenir la preuve formelle que les élections du Gouvernement de la République démocratique populaire ont eu lieu dans une atmosphère de liberté et que ce Gouvernement est le représentant authentique du peuple sur lequel il affirme avoir autorité. M. Fraser demande à quelle époque ont eu lieu ces élections et qui en a assuré le contrôle et a veillé à ce qu'aucune pression ne s'exerce sur le corps électoral.

Furthermore, before the Committee could agree to recognize the Government of the People's Democratic Republic, it was essential that it should formally state that it respected the authority of the United Nations and the General Assembly. The United Nations might just as well abandon its attempts to promote peaceful co-operation if it was prepared to recognize a Government which flouted its decisions. If satisfactory evidence were adduced to prove that the Government was truly representative and if the latter formally accepted the authority of the United Nations, the New Zealand delegation would not oppose the participation of the North Korean representative in the Committee's debate. It was notable however that the supporters of the People's Democratic Republic, far from denying that it had flouted the General Assembly's decision, had endeavoured to justify that attitude.

Preceding speakers had also made allegations against the Government of South Korea. Here again, Mr. Fraser asked for proof. The USSR representative had stated that the United States military authorities had arrested individuals for political reasons. That was scarcely evidence of terrorism, for all military governments of occupation maintained their authority by political arrests. Political arrests were a regrettable but inevitable consequence of military occupation. In the absence of any other concrete evidence, the First Committee must be bound by the statements of the Temporary Commission that the elections in the southern zone were held under fair conditions. Mr. Fraser thought that the rhetorical nature of the preceding statements showed that there was no evidence to the contrary and that diatribes were intended to take the place of proof. His delegation was quite convinced of the legitimacy of the Government of South Korea. It was, however, waiting to be convinced that the same was true of the People's Democratic Republic.

FAWZI Bey (Egypt) said that his delegation would have been quite prepared to support the Czechoslovak draft resolution had the elections in North Korea not been conducted in defiance of the General Assembly's desire. Nothing would have been more pleasing to the Egyptian delegation than to have seen Korea united under a single government. However, in the circumstances, Egypt would vote against the Czechoslovak draft resolution.

Mr. CİCMİL (Yugoslavia) warmly supported the Czechoslovak draft resolution because the Government of the People's Democratic Republic of Korea had been elected by 99 per cent of the population of the northern zone and 72 per cent of the inhabitants of the southern zone and was therefore fully representative of the Korean people. He stated that the People's Democratic Republic had been recognized by Yugoslavia together with other Powers.

En outre, avant que la Commission reconnaisse le Gouvernement de la République démocratique populaire, il est indispensable que ce Gouvernement déclare de façon formelle qu'il respecte l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et de l'Assemblée générale. Si l'Organisation est disposée à reconnaître un Gouvernement qui bafoue son autorité, elle ferait aussi bien de renoncer aux efforts qu'elle accomplit pour développer la coopération pacifique. Si l'on prouve de façon convaincante que le Gouvernement de la République démocratique populaire est vraiment représentatif et si celui-ci accepte de reconnaître l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, la délégation de la Nouvelle-Zélande ne s'opposera pas à la participation du représentant de la Corée du Nord aux débats de la Commission. Il faut remarquer cependant que, bien loin de se défendre d'avoir bafoué l'autorité de l'Assemblée générale, les partisans de la République démocratique populaire se sont efforcés de justifier leur attitude.

Les orateurs précédents ont également porté des accusations contre le Gouvernement de la Corée du Sud. Là encore, M. Fraser demande des preuves. Le représentant de l'URSS a déclaré que les autorités militaires des Etats-Unis ont arrêté certains individus pour des raisons politiques, mais on ne peut dire que ce soit là un acte de terrorisme, car tous les gouvernements militaires d'occupation sont obligés de maintenir leur autorité en procédant à des arrestations d'ordre politique. Ces arrestations sont une conséquence regrettable, mais inévitable, de l'occupation militaire. En l'absence de toute autre preuve concrète, la Première Commission doit s'en tenir aux déclarations de la Commission temporaire, suivant lesquelles les élections en Corée du Sud se sont déroulées de façon loyale. M. Fraser estime que la rhétorique déployée dans les précédentes déclarations prouve qu'il n'y a pas de preuve du contraire et qu'on cherche tout simplement à remplacer ces preuves par des discours. M. Fraser déclare que sa délégation est absolument convaincue de la légitimité du Gouvernement de la Corée du Sud. Il attend, par contre, d'être convaincu de la légitimité de la République démocratique populaire.

FAWZI Bey (Egypte) déclare que sa délégation aurait volontiers soutenu le projet de résolution de la Tchécoslovaquie si les élections en Corée du Nord n'avaient pas été organisées au mépris du désir de l'Assemblée générale. Rien n'aurait été plus agréable à la délégation de l'Egypte que de voir une Corée unifiée sous l'autorité d'un gouvernement unique. Malheureusement, étant donné la situation, l'Egypte votera contre le projet de résolution de la Tchécoslovaquie.

M. CİCMİL (Yougoslavie) appuie chaleureusement le projet de résolution de la Tchécoslovaquie parce que le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée a été élu par 99 pour 100 de la population de la Corée du Nord et 72 pour 100 des habitants de la Corée du Sud. Il représente donc légalement le peuple coréen. M. Cıcmil déclare que la République démocratique populaire a été reconnue par la Yougoslavie et par d'autres Puissances.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that he would do his best to satisfy the New Zealand representative's request for concrete evidence which would enable him to support the admission of the delegation of the Government of the People's Democratic Republic.

To begin with, however, it was necessary to comment on the attempt of the United States representative to show that the Czechoslovak draft resolution had already been rejected and should not be discussed. The fact was that the previous decision of the Committee had related only to the question of whether or not the Czechoslovak proposal should be considered before the Committee opened its debate on the substance of the Korean question. The Committee had decided not to examine the proposal at that time. It was true that the *Journal of the General Assembly* of 16 November 1948 erroneously stated that the draft resolution had been rejected, but there had been a corrigendum in the following issue. However, Mr. Dulles, dealing with the first report, did not refer to the corrigendum and asserted that the Czechoslovak proposal was rejected. Mr. Malik asked the Secretariat for an explanation of the original error.

Turning to the question of the elections in South Korea, Mr. Malik said that perusal of the Temporary Commission's records, and especially of the records of Sub-Committee 2 which dealt with public opinion, showed that the overwhelming majority of all the political parties and social organizations in South Korea had been opposed to a separate election in the southern zone. It was also a fact that many rightist leaders had boycotted the elections in that zone as an expression of their disapproval. Two such leaders of right-wing parties, Messrs. Kim Koo and Kim Ki-sic, had submitted a plan to the Commission for convening a conference of political parties which would pave the way for the establishment of a single Korean government. The plan had called for the withdrawal of foreign troops as a prerequisite for the government's establishment. At first the Commission had been sympathetic towards the plan which had the support of all Korean public opinion. However, the Commission had failed to implement it.

Subsequently an all-Korean Conference had been held in the northern zone in which 56 political parties and social organizations took part. The only organizations which did not participate were two extreme rightist reactionary groups, the so-called Hangkok party which was supported by the United States administration and a certain militarist clique. The Conference adopted three resolutions. The first was a declaration on behalf of the Korean people objecting to the carrying out of separate elections in the two zones. The second was an appeal to the USSR and the United States to withdraw their armies of occupation. The third resolution dealt with the political situation in Korea. It was as a consequence of the second resolution that the USSR decided to withdraw its troops from North Korea by 1 January 1949. Mr. Malik considered that the failure of the United States

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il fera de son mieux pour fournir au représentant de la Nouvelle-Zélande les preuves qu'il demande pour lui permettre d'appuyer l'invitation adressée à la délégation du Gouvernement de la République démocratique populaire.

Mais il est nécessaire, d'abord, de commenter la tentative faite par le représentant des États-Unis de prouver que le projet de résolution de la Tchécoslovaquie a été déjà rejeté et ne saurait, par conséquent, être discuté. Le fait est que la précédente décision de la Commission ne se rapportait qu'à la question de savoir si la proposition de la Tchécoslovaquie devrait ou non être examinée par la Commission avant qu'elle n'ouvre le débat sur le fond de la question de la Corée. La Commission avait décidé, à ce moment, de ne pas discuter la proposition. Il est exact que le *Journal de l'Assemblée générale* du 16 novembre 1948 a indiqué par erreur que le projet de résolution avait été rejeté, mais un rectificatif a été publié dans le numéro suivant. M. Dulles, faisant néanmoins état de la première information, ne tient pas compte du rectificatif et affirme que la proposition de la Tchécoslovaquie a été rejetée. M. Malik demande au Secrétariat des explications sur l'erreur qui a été commise.

Passant à la question des élections en Corée du Sud, M. Malik déclare que l'examen des rapports de la Commission temporaire, et particulièrement des rapports de la Sous-Commission 2, montre que l'écrasante majorité de tous les partis politiques et des organisations sociales en Corée du Sud s'est déclarée opposée à des élections séparées en Corée du Sud. C'est un fait également que de nombreux chefs des partis de droite ont boycotté les élections en Corée du Sud pour exprimer leur désapprobation. Deux des chefs de ces partis de droite, MM. Kim Koo et Kim Ki-sic, avaient soumis à la Commission un projet de convocation d'une conférence des partis politiques, qui ouvrirait la voie à l'établissement d'un Gouvernement unique de la Corée. Ce projet prévoyait le retrait des troupes d'occupation comme condition préliminaire à l'établissement du gouvernement. La Commission avait d'abord accueilli favorablement ce plan qui était appuyé par l'opinion publique coréenne. Mais elle ne l'a pas mis à exécution.

Par la suite, une Conférence générale de toute la Corée s'est tenue en Corée du Nord ; 56 partis politiques et organisations sociales y ont pris part. Les seules organisations qui n'aient pas participé à cette conférence sont deux groupes réactionnaires d'extrême droite : le parti Hangkok, qui est soutenu par les États-Unis, et une clique militariste. La Conférence a adopté trois résolutions. La première est une déclaration faite au nom du peuple coréen, s'opposant à ce que des élections séparées se tiennent dans les deux zones. La seconde est un appel lancé à l'URSS et aux États-Unis en vue du retrait des troupes d'occupation. La troisième résolution concerne la situation politique en Corée. C'est pour répondre à la seconde résolution que l'URSS a décidé de retirer ses troupes de la Corée du Nord le 1^{er} janvier 1949. M. Malik estime que si les États-Unis n'ont pas pris le même engagement, c'est qu'ils

to do likewise resulted from its desire to hold South Korea as a springboard for possible military action in Asia and to allow its commercial monopolies freedom to operate in the area.

Later, towards the end of April, another conference was held, this time representing 33 political parties and social organizations. It was at that conference that the declaration of 30 April was drawn up by Messrs. Kim Koo and Kim Kiusic. It provided for a political programme as follows. First, all foreign troops were to be withdrawn from Korea. Then, an all-Korean Congress was to be convened to establish a temporary government and to institute elections for a legislative organ on the basis of direct universal suffrage and a secret ballot. The legislative organ thus elected was to have the task of drawing up a constitution on the basis of which a permanent government would be established.

Despite the fact that the programme clearly expressed the will of the whole Korean people, the United States had insisted on the elections being held in the southern zone as a result of which the Government of the zone was entrusted to the Hangkok party. The Temporary Commission, which had agreed to the all-Korean Conference found itself subjected to a three-fold pressure by those of its members which desired to please the United States, by the Interim Committee, and by the United States Military Government. That pressure induced the Commission to ignore the desires of the Korean people, as expressed by the conference, and to agree to observe the elections in the southern zone. Mr. Malik noted that the Indian representative on the Commission had stated that he was voting in favour of holding the elections in South Korea, although he was actually opposed to the measure, because of the instructions received from the Interim Committee. Mr. Malik considered that the decision to hold elections, taken as it was by a simple majority, was a violation of all normal rules of procedure.

The USSR representative also cited the statement of the United States Military Commander in South Korea that he considered it impossible to guarantee free elections in the zone. That statement of General Hodges was contained on page 34, volume III, part I of the Commission's report (A/575/Add.2). Mr. Malik asked whether the New Zealand representative would describe the Temporary Commission's action in permitting elections to be carried out after having heard such a statement as calculated to maintain the prestige of the United Nations. For his part, Mr. Malik believed that such an action was itself a violation of the General Assembly resolution on the Korean question and dealt a blow to the authority of the United Nations.

It was only to be expected that the political parties which took part in the two preceding all-Korean conferences should take appropriate measures to counter the United States action. At another all-Korean Congress, they decided to hold a second election throughout both the zones. In North Korea that election took place, unham-

veulent conserver la Corée du Sud comme un tremplin pour une action militaire éventuelle en Asie et pour donner toute liberté d'action à ses monopoles commerciaux.

Plus tard, vers la fin du mois d'avril, une autre conférence s'est tenue, comprenant cette fois 33 partis politiques et organisations sociales. C'est au cours de cette conférence que la déclaration du 30 avril a été rédigée par MM. Kim Koo et Kim Kiusik. Elle prévoyait un programme d'action politique sur les bases suivantes : en premier lieu, toutes les troupes d'occupation devaient être retirées de la Corée. Ensuite, un congrès pour toute la Corée doit être convoqué pour établir un gouvernement temporaire, aux fins de procéder à des élections qui institueraient un organe législatif sur la base du suffrage universel direct et du scrutin secret. Cet organe législatif ainsi élu devait avoir pour tâche de rédiger une constitution, sur la base de laquelle un gouvernement permanent pourrait être établi.

Bien que le programme exprimât clairement la volonté du peuple coréen tout entier, les États-Unis ont exigé des élections en zone sud. A la suite de ces élections le Gouvernement de cette zone a été confié au parti Hangkok. La Commission temporaire, qui avait approuvé la conférence pour toute la Corée, s'est trouvée soumise à une triple pression, exercée à la fois par ceux de ses membres qui désiraient satisfaire les États-Unis, par la Commission intérimaire et par le Gouvernement militaire des États-Unis. Cédant à cette pression, la Commission n'a tenu aucun compte des désirs que le peuple coréen avait exprimés à la conférence, et a consenti à contrôler les élections en zone sud. M. Malik relève que le représentant de l'Inde à la Commission temporaire a déclaré voter en faveur des élections en Corée du Sud bien qu'il fût, en réalité, hostile à cette mesure, pour se conformer aux instructions reçues de la Commission intérimaire. M. Malik considère qu'en décidant à la majorité simple d'organiser les élections, la Commission a violé toutes les règles normales de procédure.

Le représentant de l'URSS cite également la déclaration du commandant des troupes d'occupation des États-Unis en Corée du Sud, qui a reconnu l'impossibilité de garantir la liberté des élections dans cette zone. Cette déclaration du général Hodges figure dans la première partie du rapport de la Commission, volume 3, page 34 (A/575/Add.2). M. Malik se demande si le représentant de la Nouvelle-Zélande estime que la Commission temporaire qui, après avoir entendu une telle déclaration, a néanmoins autorisé les élections, a pris là une mesure de nature à maintenir le prestige de l'Organisation des Nations Unies. Pour sa part, M. Malik est convaincu que cette mesure constitue une violation de la résolution de l'Assemblée générale concernant la question de la Corée, et qu'elle porte un coup à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

Il faut espérer que les partis politiques qui ont participé aux deux conférences précédentes pour toute la Corée prendront des mesures appropriées pour contrecarrer l'action des États-Unis. Un congrès tenu en Corée du Sud a décidé que de nouvelles élections auraient lieu dans les deux zones à la fois. En Corée du Nord, ces

pered, while in South Korea the United States attempted to prevent it from being carried out. However, in spite of the efforts of the United States, indirect elections were held in the southern zone and the Congress of Popular Representatives which met in Chaisu in August truly represented the Korean people. Of the delegates to that Congress 1,002 came from South Korea, 48 were arrested by the United States authorities and others died on the way. On 25 August, the Congress elected 360 delegates from South Korea to the Supreme Popular Assembly. On the same day direct elections were held in North Korea by secret ballot and on the basis of universal franchise. Of all the electors in the northern zone 99,7 per cent took part in the voting, while 77,52 per cent participated in the southern zone. In all, 85,2 per cent of the Korean people took part in the elections.

Thus, the Korean people, freely and enthusiastically recorded their protest against the separate elections which had been held by the United States administration. The elections showed the indomitable will of the Korean people for a united and independent nation. The Supreme Assembly of all-Korea, which they elected, was the only genuine legislative organ for the whole country. As evidence of the democratic and representative composition of the Assembly, Mr. Malik explained that of the 572 deputies, 120 were labourers, 194 peasants, 152 clerical workers, 33 intellectuals, and 22 trades people. Among the deputies, 69 of whom were women, 287 had participated in the resistance against Japanese aggression. The deputies came from all social classes and political parties throughout Korea. Mr. Malik thought that the composition of the Assembly should in itself satisfy the New Zealand delegation's doubts as to its representative character.

The fact that the Temporary Commission did not observe the elections of the Government of the People's Democratic Republic could not conceivably be proof that they were not held under fair conditions. Similarly the existence of a government in the southern zone only proved that the United States had been successful in inducing the Commission to accept its policy. The Commission had given way to United States pressure although many members had realized that the election in South Korea was illegal and violated the General Assembly's resolution.

Mr. PROTITCH (Secretariat) gave an explanation of the error in the *Journal of the General Assembly* with regard to the Czechoslovak draft resolution. He said that the significance of the decision taken at the 200th meeting was ambiguous in both the French and English verbatim records. In fact, the verbatim records were not official and the Secretariat of the Committee was not responsible for them. The only official record of the meeting was the summary record (A/C.1/SR.200) which stated perfectly clearly on page 6 that the "vote was taken on the proposal to consider the Czechoslovak draft resolution at that time" and the proposal "was rejected by 38 votes to 6, with 6 abstentions". Mr. Protitch pointed out that the error in the *Journal*, which again was

élections ont eu lieu librement, tandis qu'en Corée du Sud, les États-Unis ont essayé de les empêcher. Cependant, en dépit de leurs efforts, des élections au suffrage indirect ont eu lieu en zone sud et le congrès des représentants du peuple qui s'est réuni à Chaisu en août représentait fidèlement le peuple coréen. Parmi les représentants envoyés au congrès, 1.002 venaient de la Corée du Sud, 48 ont été arrêtés par les autorités des États-Unis et d'autres sont morts en route. Le 25 août, le congrès a élu à l'Assemblée suprême populaire 360 représentants de la Corée du Sud. Le même jour, des élections au suffrage direct secret et universel ont eu lieu en Corée du Nord. En Corée du Nord, 99,7 pour 100 des électeurs ont voté, alors qu'en Corée du Sud, 77,52 pour 100 seulement ont exprimé leurs suffrages. Dans l'ensemble, 85,2 pour 100 de la population de la Corée a pris part au vote.

Ainsi, le peuple de la Corée a exprimé en toute liberté et avec enthousiasme sa protestation contre les élections séparées qui avaient été organisées par l'administration des États-Unis. Ces nouvelles élections manifestent la volonté indomptable du peuple coréen de former une nation unie et indépendante. L'Assemblée suprême pour toute la Corée qui fut ainsi élue, est le seul organe législatif authentique représentant tout le pays. Pour prouver le caractère démocratique et représentatif de l'Assemblée, M. Malik précise que sur 572 députés, il y avait 120 ouvriers, 194 paysans, 152 employés de bureau, 33 intellectuels et 22 commerçants. Parmi les députés, dont 69 sont des femmes, 287 ont pris part à la résistance contre l'agression japonaise. Ces députés représentent toutes les classes sociales et tous les partis politiques de la Corée. M. Malik pense que la composition de l'Assemblée doit suffire à dissiper les doutes du délégué de la Nouvelle-Zélande quant à son caractère représentatif.

Le fait que les élections destinées à constituer le Gouvernement de la République démocratique populaire n'ont pas été contrôlées par la Commission temporaire, ne saurait en aucun cas prouver qu'elles n'ont pas eu lieu dans des conditions régulières. De même, l'existence d'un Gouvernement en zone sud prouve seulement que les États-Unis ont réussi à persuader la Commission d'accepter leur politique. La Commission a cédé à la pression des États-Unis, bien qu'une grande partie de ses membres ne se soit pas dissimulé que les élections en Corée du Sud étaient illégales et violaient la résolution de l'Assemblée.

M. PROTITCH (Secrétariat) explique l'erreur qui s'est glissée dans le *Journal de l'Assemblée générale* au sujet du projet de résolution de la Tchécoslovaquie. Il déclare que le sens de la décision prise à la 200^e séance est ambigu dans les comptes rendus *in extenso*, aussi bien français qu'anglais. En fait, les comptes rendus *in extenso* ne sont pas officiels et le Secrétariat de la Commission n'en est pas responsable. Le seul compte rendu officiel de la séance est le compte rendu analytique (A/C.1/SR.200) qui dit à la page 6, en termes parfaitement clairs : « Il est procédé au vote à main levée sur la proposition tendant à l'examen immédiat du projet de résolution de la Tchécoslovaquie. Par 38 voix contre 6, avec 6 abstentions, cette proposition est rejetée ».

not an official record, had been corrected in the following issue of 17 November, as soon as the Secretariat had discovered the inaccuracy.

The meeting rose at 1.10 p.m.

TWO HUNDRED. AND THIRTIETH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Monday, 6 December 1948, atp.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

100. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583)

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) recalled that he had given figures at the previous meeting to illustrate the circumstances in which the Parliament of the People's Republic of Korea had been elected and a government set up. He then read to the Committee an appeal from the Minister of Foreign Affairs of that government, referring to the general elections of August 1948, which he had described as a free expression of the Korean people's desire to establish a unitary democratic State. An absolute majority of the population of the South and the North had taken part in the elections and the government had drawn up a democratic programme. In addition, the government of the People's Republic of Korea had requested the USSR and the United States to withdraw their occupation forces from the entire territory of Korea.

The USSR delegation, Mr. Malik continued, had stated in November 1947 that the problem of Korean independence was a matter for the Korean people themselves, and that it could not be solved without an expression of opinion by the representatives of that people. The view expressed by the USSR delegation had been reflected in the preamble of resolution 112 (II) adopted by the Assembly on 14 November 1947. The delegation of the USSR was still of the same opinion and proposed that delegates of the People's Republic of Korea should be invited to take part in the discussion. The USSR delegation therefore supported the Czechoslovak proposal (A/C.1/367).

The Chinese proposal (A/C.1/395) that representatives of South Korea should be invited to take part in the Committee's deliberations was not acceptable, because the establishment of the Government of South Korea was not the result of free elections. The Temporary Commission of the United Nations, in its decision regarding the elections in South Korea, had not paid sufficient attention to the facts, which were, however, plainly set forth in the records of the Commission containing the evidence and

M. Protitch fait observer que l'erreur du *Journal* (qui, il le répète, ne donne pas un compte rendu officiel), a été rectifiée dans le numéro suivant, du 17 novembre, aussitôt que le Secrétariat a découvert cette inexactitude.

La séance est levée à 13 h. 10.

DEUX-CENT-TRENTIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le lundi 6 décembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

100. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583)

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, à la séance précédente, il a donné des chiffres indiquant les circonstances dans lesquelles le Parlement de la République populaire de Corée a été élu et un gouvernement établi. Il donne ensuite lecture d'un appel du Ministre des affaires Étrangères de ce Gouvernement, faisant allusion aux élections générales du mois d'août 1948 qui ont exprimé, selon lui, la libre volonté du peuple de Corée pour la création d'un État démocratique unitaire. Une majorité absolue de la population du Sud et du Nord a pris part à ces élections et le Gouvernement a préparé un programme démocratique. De plus, le Gouvernement de la République populaire de Corée a demandé à l'URSS et aux États-Unis de retirer leurs troupes d'occupation de tout le territoire de la Corée.

M. Malik ajoute que, en novembre 1947, sa délégation avait déclaré que le problème de l'indépendance de la Corée dépendait du peuple coréen lui-même et ne pouvait être résolu sans que les représentants de ce peuple expriment leur point de vue. Cette opinion de la délégation de l'URSS se trouvait reflétée dans le préambule de la résolution 112 (II) adoptée le 14 novembre 1947 par l'Assemblée. La délégation de l'URSS est toujours de cette opinion et propose que des délégués de la République populaire de Corée soient invités à participer à la discussion. Elle appuie donc la proposition tchécoslovaque (A/C.1/367).

Quant à la proposition chinoise (A/C.1/395), qui prévoit que des représentants de la Corée du Sud seront invités à participer aux débats de la Commission, elle n'est pas acceptable parce que la création du Gouvernement de la Corée du Sud n'est pas le résultat d'élections libres. La Commission temporaire des Nations Unies, dans sa décision concernant les élections en Corée du Sud, n'a pas suffisamment tenu compte des faits eux-mêmes qui se dégagent, cependant, des procès-verbaux de cette Commission contenant

statements of Korean politicians. The Supreme Judge of South Korea, Mr. Kim Koo, Mr. Kim Kiusic and other political figures had informed the Temporary Commission that the holding of free elections in South Korea was out of the question. South Korea was a police State under the control of the United States of America. Fifty-three per cent of the police officers had collaborated with the Japanese occupying forces and had taken part in repressive measures against democratic organizations. The chief of police of South Korea, who was connected with the clique of Syngman Rhee and with the allegedly democratic party of Hangkok, had contributed to the falsification of the elections of 10 May. The other political parties had moreover boycotted those elections. The representative of Canada had observed that the Seoul Assembly, though it included a number of so-called independents, was solely represented by the parties of Hangkok and Syngman Rhee. For his part, General Hodge had himself stated that the conditions were not such as to allow the holding of free elections. Finally, in a memorandum dated 2 July 1948, addressed to the secretary of the United Nations Temporary Commission, the chief of the United States police in South Korea had admitted that between 7 February and 14 May, 758 persons had been injured and 416 killed and that, during the four days following the elections of 10 May, 137 persons had been injured and 128 killed. That was surely an admission that the elections had not been free, but had taken place under a system of police terrorism.

Mr. Malik referred to the claim made by the United Nations Commission that the elections had been held in an atmosphere of freedom. Four members of the Commission — El Salvador, India, Canada and Australia — had however declared before the elections that the establishment of a Government of South Korea would not be in conformity with the recommendation of the General Assembly. It was only by four votes, with one abstention, that the Temporary Commission, which consisted of nine members, had decided to hold elections and decided the fate of South Korea, contrary to the recommendation of the General Assembly. The documents reproduced by the Commission established the fact that the elections had not been held in a democratic atmosphere, that the results had been falsified and, finally, that the present Government of South Korea was not a legal government. For those reasons, the delegation of the USSR was opposed to inviting representatives of the Seoul Government to take part in the deliberations of the First Committee, since, far from representing the people of Korea as a whole, they did not even represent the people of South Korea.

Mr. CASTRO (El Salvador) pointed out that the Chinese proposal was that a delegation from South Korea should be invited to take part in the Committee's discussions without the right to vote, the Government of South Korea having been set up under the auspices of the United Nations. The Czechoslovak proposal, on the contrary, denied the legality of that government

des témoignages et déclarations d'hommes politiques coréens. M. Kim Koo, juge suprême de la Corée du Sud, ainsi que M. Kim Kiusik, et d'autres hommes politiques, ont dit à la Commission temporaire qu'il n'était pas possible que des élections libres aient lieu en Corée du Sud. En effet, la Corée du Sud est un État policier sous le contrôle des États-Unis d'Amérique. Cinquante-trois pour cent des officiers de police ont collaboré avec les occupants japonais et ont participé à la répression contre les organisations démocratiques. Le chef de la police de la Corée du Sud, lié avec la clique de Syngman Rhee et avec le parti dit démocratique Hangkok, a contribué à la falsification des élections du 10 mai. Les autres partis politiques ont d'ailleurs boycotté ces élections. Le représentant du Canada a fait remarquer que l'Assemblée de Séoul, bien que certains soi-disant indépendants y siègent, est composée uniquement de représentants du parti Hangkok et du parti de Syngman Rhee. De son côté, le général Hodge a déclaré lui-même que les conditions n'étaient pas réunies pour que les élections se passent librement. Enfin, dans un memorandum du 2 juillet 1948 au secrétaire de la Commission temporaire des Nations Unies, le chef de la police des États-Unis en Corée du Sud a reconnu que, du 7 février au 14 mai, il y a eu 758 blessés et 416 tués et que, pendant les quatre jours qui ont suivi les élections du 10 mai, il y eut 137 blessés et 128 tués. N'est-ce pas un aveu que les élections n'ont pas été libres, mais se sont déroulées sous un régime de terreur policière ?

Le représentant de l'URSS constate que la Commission des Nations Unies a prétendu que les élections s'étaient déroulées librement. Cependant, quatre membres de la Commission — le Salvador, l'Inde, le Canada et l'Australie — ont déclaré avant ces élections que la création d'un gouvernement de la Corée du Sud ne serait pas conforme à la recommandation de l'Assemblée générale. Ce n'est que par quatre voix, avec une abstention, que la Commission temporaire, composée de neuf membres, décida, contrairement à la recommandation de l'Assemblée générale, d'organiser des élections et déterminait le destin de la Corée du Sud. Les documents reproduits par la Commission permettent d'établir que les élections n'ont pas été effectuées démocratiquement, qu'elles ont été falsifiées et, enfin, que le Gouvernement actuel de la Corée du Sud n'est pas un gouvernement légal. Pour ces raisons, la délégation de l'URSS s'oppose à ce qu'on invite à participer aux débats de la Première Commission des représentants du Gouvernement de Séoul qui, loin de représenter le peuple de toute la Corée, ne représente même pas celui de la Corée du Sud.

M. CASTRO (Salvador) fait remarquer que la proposition chinoise tend à inviter une délégation de la Corée du Sud à participer aux débats, sans droit de vote, le Gouvernement de la Corée du Sud ayant été créé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. La proposition tchécoslovaque, par contre, nie la légalité de ce Gouvernement et prétend que le Gouvernement de la

and maintained that the Government of North Korea represented the Korean nation as a whole. It was not difficult to form an opinion on those two proposals in view of the fact that the occupation forces of the USSR had refused the Temporary Commission all access to the territory of North Korea and that there was no trustworthy report on the situation there.

Mr. PEARSON (Canada) considered the Czechoslovak proposal unacceptable. He informed Mr. Manuisky that the Canadian delegation to the United Nations Temporary Commission on Korea had not always voted with the delegation of the United States. He added, however, that when the Canadian delegation had been in a minority, it had accepted the views of the majority after the vote. It was true that the Canadian delegation had opposed elections in South Korea for the reason that the USSR had prevented elections in Korea as a whole. In any event, after the elections had been held in South Korea, the Canadian delegation had noted that they had been carried through normally and had expressed the wishes of the population. It had therefore accepted the report of the Temporary Commission. On the contrary, the United Nations had been given no information on events in North Korea. How had the representatives of the People's Republic been selected? Whom did they represent? No verification of the answers given to those questions was possible. It was therefore natural to conclude that the elections in that part of Korea had not been held in a democratic manner. For that reason it was quite impossible to accord the representatives of North Korea the same status as the representatives of South Korea. The delegation of Canada would vote against the Czechoslovak proposal.

Mr. ZEBROWSKI (Poland) regretted that his speech at the previous meeting had roused such indignation in the representative of New Zealand. He thought, however, that such indignation would have been more appropriately directed against those who by-passed the opinion of the United Nations, overlooked the right of peoples to self-determination and misused the United Nations by creating organs which favoured the selfish interests of certain States. He pointed out that his speech had not been a call for anarchy but had merely stressed the tendency to domination shown by certain delegations. Why was it necessary to establish a United Nations commission to confirm the democratic nature of the regime in North Korea? Such a step was no more necessary in North Korea than in New Zealand, for example. The delegations of Poland and of the USSR had furnished evidence and data on the subject. The truth was that certain delegations feared the facts, and if representatives of Korea had been invited to take part in the deliberations of the Assembly in 1947, they would certainly have requested the withdrawal of the occupation forces, as the delegation of the USSR had proposed.

Mr. LÓPEZ (Philippines) held that, if the Committee adopted the proposal that the repre-

Corée du Nord représente toute la nation coréenne. Il n'est pas difficile de se faire une opinion concernant ces deux propositions, si l'on tient compte du fait que la Commission temporaire des Nations Unies s'est vu refuser tout accès du territoire de la Corée du Nord par les forces d'occupation de l'URSS et qu'il n'existe aucun rapport digne de foi sur la situation en Corée du Nord.

M. PEARSON (Canada) estime que la proposition tchécoslovaque est inacceptable. Il fait remarquer à M. Manuisky que la délégation du Canada à la Commission temporaire des Nations Unies en Corée n'a pas toujours voté comme la délégation des États-Unis. Il ajoute, toutefois, que lorsque la délégation du Canada est mise en minorité elle se rallie, après le vote, au point de vue de la majorité. Il est exact que la délégation du Canada, s'était opposée à des élections en Corée du Sud, étant donné que l'URSS avait empêché que des élections aient lieu sur l'ensemble du territoire coréen. Toutefois, après que ces élections eurent lieu en Corée du Sud, la délégation du Canada a constaté qu'elles avaient été accomplies normalement et qu'elles étaient l'expression des vœux de la population. C'est pourquoi elle a accepté le rapport de la Commission temporaire. Par contre l'Organisation des Nations Unies n'est pas informée de ce qui se passe en Corée du Nord. Comment ont été choisis les représentants de la République populaire? Qui représentent-ils? Aucune vérification de ces faits n'est possible. Dès lors, il est normal de conclure que les élections dans cette partie de la Corée n'ont pu être effectuées d'une manière démocratique. C'est pourquoi les représentants de la Corée du Nord ne pourraient, en aucune façon, avoir un statut semblable à celui des représentants de la Corée du Sud. La délégation du Canada votera contre la proposition tchécoslovaque.

M. ZEBROWSKI (Pologne) regrette que son intervention à la séance précédente ait provoqué une telle indignation de la part du représentant de la Nouvelle-Zélande. Il estime, cependant, que cette indignation aurait dû s'appliquer à ceux qui éludent le point de vue de l'Organisation des Nations Unies; qui ignorent le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et qui abusent de l'Organisation en créant des organes favorisant les intérêts égoïstes de certains États. Il fait remarquer que son intervention ne constituait pas un appel à l'anarchie, mais mettait seulement l'accent sur une tendance à la domination montrée par certaines délégations. Pourquoi faudrait-il créer une Commission des Nations Unies chargée d'établir que le régime de la Corée du Nord est démocratique? Cela n'est pas plus nécessaire dans le cas de ce pays que dans le cas de la Nouvelle-Zélande par exemple. La délégation de la Pologne et la délégation de l'URSS ont donné des preuves et ont indiqué des faits à ce sujet. En réalité, certaines délégations craignent ces faits et, si des représentants de la Corée avaient été invités à prendre part à l'Assemblée en 1947, ils auraient certainement demandé que les troupes d'occupation soient retirées, comme l'avait proposé la délégation de l'URSS.

M. LÓPEZ (Philippines) estime que si l'on adoptait la proposition tendant à inviter les

representatives of North Korea should be invited as representing the only legal Korean government, it would be virtually granting recognition to that government, which would be contrary to the will of the Assembly. It was rather surprising that representatives who had refused to appear before the Temporary Commission should now be willing to appear before the First Committee. If, however, their wish to be given a hearing was made in good faith, they should be heard in accordance with the normal procedure in such cases.

He was further surprised that only those delegations which had voted against the principle of the Temporary Commission and which had refused to take part in its work were giving their support to the representatives of North Korea. His delegation was unable to accept the Czechoslovak proposal.

Mr. WOLD (Norway) opposed the Czechoslovak proposal because there was no proof that the representatives of North Korea had been freely elected and had not simply been appointed by the military authorities. The United Nations Temporary Commission had not been authorized to find out whether those representatives had been freely elected. Moreover, to invite representatives of North Korea would be to confer on that so-called State a status incompatible with the Charter of the United Nations.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that the representative of the USSR had submitted incontrovertible facts to prove that elections had taken place in North Korea and that 66 per cent of the population had taken part. No speaker had been able to deny those facts. It had, however, been asserted that the representatives of Korea could not be heard inasmuch as the United Nations Temporary Commission had not been granted access to the territory of North Korea. It was known that the Commission did not represent all the United Nations, but merely served as a spring board from which the United States might impose its expansionist policy on the people of Korea. No Article of the Charter provided that an organ established by a group of Members of the United Nations could be regarded as an organ of the United Nations. Furthermore, the first question with which the Committee had found itself faced was that of its own legality. On 4 February (summary record of the 8th meeting of the Commission) the representative of the Philippines had stated that the General Assembly had created a legal fiction by its adoption of the resolution of 14 November: it had decided that elections should be held throughout Korea, although it was well aware that elections could not be held in North Korea. Was there in the circumstances any cause for surprise that the United Nations Temporary Commission, a simple legal fiction, should not have been admitted to North Korea? Those who supported the contrary thesis wished to create an atmosphere of confusion in order to prevent the representatives of North Korea from obtaining a hearing.

The representative of the Ukraine also recalled Mr. Fraser's claim that South Korea had a

représentants de la Corée du Nord comme représentants du seul Gouvernement légal de Corée, on reconnaîtrait virtuellement ce Gouvernement, ce qui irait à l'encontre de la volonté de l'Assemblée. Il est pour le moins surprenant que ces représentants, qui ont refusé de comparaître devant la Commission temporaire, veuillent maintenant être entendus par la Première Commission. Mais s'ils veulent, de bonne foi, être entendus, qu'ils le soient selon la procédure d'usage en pareil cas.

M. LÓPEZ s'étonne, en outre, que seules les délégations qui ont voté contre le principe de la Commission temporaire et qui se sont abstenues d'y participer donnent leur appui aux représentants de la Corée du Nord. Sa délégation ne peut accepter la proposition tchécoslovaque.

M. WOLD (Norvège) s'oppose à la proposition tchécoslovaque car il n'y a aucune preuve que les représentants de la Corée du Nord ont été élus librement et n'ont pas simplement été nommés par les autorités militaires. En effet, la Commission des Nations Unies n'a pas été autorisée à s'assurer que ces représentants avaient été élus librement. De plus, l'envoi d'une invitation aux représentants de la Corée du Nord conférerait à ce prétendu Etat un statut en contradiction avec la Charte des Nations Unies.

M. MANOUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) fait remarquer que le représentant de l'URSS a présenté des faits incontestables prouvant que des élections ont eu lieu en Corée du Nord, et que 66 pour 100 de la population de Corée du Sud ont pris part à ces élections. Aucun orateur n'a pu nier ces faits. Toutefois, on a prétendu que des représentants de la Corée ne pouvaient être entendus, car la Commission temporaire des Nations Unies n'avait pas eu accès au territoire de la Corée du Nord. On sait, à ce sujet, que cette Commission ne représentait pas toutes l'Organisation des Nations Unies mais servait seulement de tremplin aux Etats-Unis pour imposer au peuple de Corée sa politique expansionniste. Aucun Article de la Charte ne prévoit qu'un organe établi par un groupe de Membres de l'Organisation des Nations Unies puisse être considéré comme un organe des Nations Unies. D'ailleurs, la première question que s'est posée la Commission fut d'examiner sa légalité. Le représentant des Philippines déclara à ce sujet, le 4 février (procès-verbal n° 8 des séances de la Commission) que l'Assemblée générale, en adoptant la résolution du 14 novembre, avait créé une fiction juridique: elle décidait que des élections devaient avoir lieu dans toute la Corée, alors qu'il était sûr qu'il serait impossible de procéder à des élections en Corée du Nord. Comment s'étonner, dès lors, que la Commission temporaire des Nations Unies, simple fiction juridique, ne fût pas admise en Corée du Nord? Ceux qui soutiennent la thèse contraire veulent faire régner la confusion pour empêcher les représentants de la Corée du Nord d'être entendus.

Le représentant de la RSS d'Ukraine rappelle en outre que M. Fraser a prétendu que la Corée

democratic regime. In that connexion he quoted the record of the Temporary Commission's examination of the chief of police of Seoul (first part of the report of the United Nations Temporary Commission on Korea, volume III, annexes IX to XII inclusive, page 116), from which it appeared that the official in question had been appointed by the United States General Hodge and that he had then been responsible to General Dean, Military Governor of South Korea. Dozens of similar examples could be given in proof of the anti-democratic character of the regime in South Korea.

Mr. Manuilsky went on to emphasize the contempt for the Korean people displayed in a statement made by General Hodge to the Temporary Commission. General Hodge had declared that the people of Korea were a decadent nation without the slightest concept of political life and without any idea of the responsibilities they bore in exercising freedom. Was it to be expected, in the circumstances, that the Korean people would receive any guarantees? The philosophy of racial superiority proclaimed by General Hodge was reflected in the result of the falsified elections held in South Korea. There was thus ample proof that the Government of South Korea did not represent the free will of the population. It would be an insult to the Korean people to refuse to give it a hearing. It was not possible to trifle with a people that was moving forward. The delegation of the Ukrainian SSR supported the Czechoslovak proposal, which was both just and reasonable.

Mr. EL-KHOURI (Syria) observed that the Chinese and Czechoslovak proposals were not necessarily contradictory. The existence of a national assembly and of a regular Government in South Korea was proved by the evidence of the United States occupying authorities and by the report of the United Nations Temporary Commission. The existence of a national Assembly and of a regular government in North Korea was similarly supported by proof submitted by the USSR whose military forces had occupied the region. Such proofs could not be regarded as valueless because the United States and the USSR had agreed to divide Korea and to administer one part each.

If the General Assembly had not set up the United Nations Commission in 1947, that evidence would have been sufficient, since the testimony of the Government charged with the administration of a territory was generally regarded as conclusive. The Assembly had nevertheless set up the Commission and all its members had made every effort to ensure the full application of the Assembly's resolution, in conformity with the desire of the population. It was obvious that the Koreans did not wish to be divided. The partition had not been made in their interest, but solely in the interest of other Powers. There were at present unfortunately two governments in Korea, both of which claimed authority over the whole country. In fact, the two parts of the country were not in disagreement, but were kept down by foreign authorities which held them

du Sud avait un régime démocratique. A ce sujet, il donne lecture d'un interrogatoire du chef de la police de Séoul par la Commission temporaire (première partie du rapport de la Commission temporaire, volume III, annexes IX à XII, page 116 du texte anglais¹), duquel il ressort que ce fonctionnaire avait été nommé par le général américain Hodge et qu'il était alors responsable devant le général américain Dean, gouverneur militaire de la Corée du Sud. Des dizaines d'exemples analogues pourraient être donnés, prouvant le caractère anti-démocratique du régime de la Corée du Sud.

M. Manuilsky souligne ensuite le caractère méprisant à l'égard du peuple coréen d'une déclaration faite par le général Hodge devant la Commission temporaire. Le général Hodge n'a-t-il pas dit que le peuple coréen était dégradé et n'avait aucune connaissance de la vie politique, ni de la responsabilité qu'entraîne l'exercice des libertés fondamentales? Peut-on s'attendre, dans ces conditions, à ce que le peuple coréen trouve des garanties? La philosophie de la race supérieure exprimée par le général Hodge s'est reflétée dans le résultat des élections falsifiées qui ont eu lieu en Corée du Sud. Ainsi, il existe beaucoup de preuves que le Gouvernement de la Corée du Sud ne représente pas la libre volonté de la population. Cesserait une insulte au peuple coréen que sa voix ne soit pas entendue. On ne peut plaisanter avec ce peuple qui est en marche. La délégation de la RSS d'Ukraine appuiera la proposition tchécoslovaque qui est à la fois juste et raisonnable.

M. EL-KHOURI (Syrie) fait remarquer que les propositions chinoise et tchécoslovaque ne sont pas nécessairement contradictoires. L'existence d'une assemblée nationale et d'un Gouvernement régulier en Corée du Sud est prouvé par le témoignage des autorités d'occupation américaines et celui que fournit le rapport de la Commission temporaire des Nations Unies. L'existence d'une assemblée nationale et d'un Gouvernement régulier en Corée du Nord est appuyée par des preuves fournies par l'URSS, qui occupait militairement cette région. Ces preuves ne peuvent être considérées comme sans valeur, car les Etats-Unis et l'URSS avaient été d'accord pour diviser la Corée et pour en administrer chacune des parties.

Si l'Assemblée générale n'avait pas créé la Commission des Nations Unies, en 1947, ces témoignages aussent été suffisants car en général le témoignage d'un Gouvernement chargé de l'administration d'un territoire a force probante. Toutefois, l'Assemblée a créé cette commission et tous ses membres firent en sorte que la résolution de l'Assemblée générale fût appliquée pleinement, conformément au désir de la population. Il va de soi que les Coréens ne veulent pas être divisés. Le partage n'a pas été fait dans leur intérêt, mais uniquement dans l'intérêt d'autres Puissances. Actuellement, il y a malheureusement en Corée deux Gouvernements, qui prétendent tous deux exercer leur autorité sur toute la Corée. En fait, les deux parties du pays ne sont pas en désaccord, mais elles sont étouffées par les autorités étrangères qui les tiennent sous leur contrôle.

¹ Document en français non paru.

under their control. To invite both parties to take part in discussions on the question would not facilitate any *rapprochement*. The unification of Korea could only take place if the occupying Powers withdrew their forces of occupation. Those Powers had committed an error in occupying parts of Korea. It was another error to prevent the United Nations Temporary Commission from entering the northern part of the country in order to ascertain the situation there. For that reason it was now difficult to intervene in the question except in the case of South Korea, which the Commission had been able to visit and on which it had submitted a report.

Mr. FRASER (New Zealand) said that one of the excerpts just quoted by Mr. Manuilsky was likely to mislead the Committee. That quotation implied that the United States authorities still exercised absolute military control in South Korea. However, it was stated on page 13 in volume I of the second part of the report that "the government established by the elected representatives has assumed the functions previously exercised by the Military Government of the United States Armed Forces in Korea, and a progressive and orderly transfer of these functions is reaching its final stage". Mr. Manuilsky would have been wiser to refer to the report dated 15 October 1948 than to a text issued several months earlier.

Was there any evidence to support the belief that the elections in South Korea had not been held in accordance with democratic procedure? Mr. Manuilsky had no doubt tried to prove that General Hodge had allowed acts of terrorism to be committed, but there again the meaning of a quotation had been distorted, for, in view of certain outside interference General Hodge could obviously not guarantee in advance that the elections would be held in an atmosphere of absolute freedom. Nevertheless, he had said neither that the elections should not take place, nor that they would be held in an atmosphere of terror. In fact, he had neglected nothing to make an atmosphere of freedom prevail, and he had accomplished his task splendidly. On the other hand, that did not signify in any way that holding new elections and strengthening the Government might nor further improve the situation. It would, however, be incorrect to assert that the authority of the Government of South Korea extended to North Korea. What was certain was that South Korea was run by a democratically elected government. Could the same be said of North Korea? It was true that Mr. Malik had given some assurances to that effect, but no one could be certain of what went on in North Korea since its government, as well as that of the USSR, had most reprehensibly refused access to an organ of the United Nations.

Thus, in spite of the assurances given by Mr. Malik that the elections were held by secret ballot and on the basis of universal suffrage, there were doubts concerning the situation in North Korea. Moreover, Mr. Malik had not gone so far as to assert that the population of South Korea, which had allegedly participated in the

L'invitation à chacune des parties de participer aux débats sur la question ne faciliterait pas un rapprochement. L'unification de la Corée ne pourrait avoir lieu que si les Puissances occupantes retiraient leurs forces armées. Ces Puissances étrangères commirent une faute en occupant les différentes parties de la Corée. Ce fut une autre faute que d'empêcher la Commission des Nations Unies de se rendre dans la partie nord du pays afin d'établir quelle était la situation. C'est pourquoi, il est maintenant difficile d'intervenir dans la question, sauf pour la Corée du Sud que la commission a pu visiter et au sujet de laquelle elle a soumis un rapport.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) déclare qu'une des citations faites par M. Manouilsky il y a quelques instants est de nature à égarer la Commission. En effet, cette citation donnait à penser que le contrôle militaire des autorités américaines était toujours absolu en Corée du Sud. Or, l'on peut lire au volume premier de la deuxième partie du rapport (page 14) que « le Gouvernement établi par les représentants élus a repris les fonctions exercées précédemment par le gouvernement militaire des Etats-Unis en Corée, et le transfert progressif et ordonné de ces fonctions en arrive à son stade final ». M. Manouilsky aurait donc été mieux inspiré de se référer au rapport daté du 15 octobre 1948 plutôt qu'à un texte de plusieurs mois plus ancien.

Y a-t-il en réalité des témoignages permettant de croire que les élections en Corée du Sud n'ont pas été faites selon une procédure démocratique? Sans doute, M. Manouilsky s'est efforcé de prouver que le général Hodge avait permis des activités terroristes. Mais, en réalité, ici encore, on a dénaturé le sens d'une citation; si le général Hodge ne pouvait évidemment pas garantir à l'avance que les élections auraient lieu dans une atmosphère de liberté parfaite, du fait de certaines interventions du dehors, il n'a nullement déclaré que les élections ne devaient pas avoir lieu, ni qu'elles auraient lieu dans une atmosphère de terreur. Et, de fait, il n'a rien épargné pour faire prévaloir une atmosphère de liberté et il a magnifiquement accompli sa tâche. Cela ne signifie d'ailleurs nullement que de nouvelles élections et un élargissement du Gouvernement ne permettraient pas d'améliorer encore les choses. D'autre part, il serait faux de dire que l'autorité du Gouvernement de la Corée du Sud s'étend à la Corée du Nord. Mais, ce qui est certain, c'est que la Corée du Sud a un Gouvernement démocratiquement élu. Or, pourrait-on en dire autant de la Corée du Nord? Sans doute, M. Malik a-t-il donné certaines assurances à ce sujet, mais personne ne sait ce qui se passe en Corée du Nord, dont le Gouvernement, ainsi que celui de l'URSS, ont commis un acte des plus condamnables en refusant l'accès à un organisme des Nations Unies.

Aussi, le doute plane-t-il sur la situation dans la Corée du Nord, malgré les assurances données par M. Malik au sujet d'élections au suffrage universel et au scrutin secret. De plus, ce dernier n'a pas été jusqu'à indiquer que la population de la Corée du Sud, qui aurait prétendument pris part aux élections dans la Corée du Nord,

elections in the North, had done so individually and by secret ballot ; on the contrary, Mr. Malik had stated that the people of South Korea had participated through the intermediary of representatives who had, it seemed, attended a conference on its behalf. But by whom had those representatives of South Korea been elected ? Did they represent the whole of the population of South Korea ? Regardless of the confidence one might have in Mr. Malik, that was not the correct way to proceed in electing the representatives of a whole people. Instead of claiming that certain organizations in North Korea were equally representative of the South, it would be better to confine oneself to giving valid proof at least as regards North Korea. It would be better also if the authorities of North Korea gave assurances concerning the respect that was due the United Nations and its organs.

Concerning Mr. Malik's quotation of a statement of Mr. Kim Koo (page 66 of the first part of the report, volume III), if his intention had been to prove that a democratic government existed in North Korea, he had fallen far short of the mark. Mr. Kim Koo had stated that, in his opinion, the elections held in North Korea had not been free, because they had been held under pressure by the Russians and because the voters had had no possibility of choosing from among several parties. In South Korea, on the contrary, the Commission had been able to observe that the procedure followed had been fair and that the elected authorities were gradually assuming various administrative functions, including that of the police. In conclusion, the New Zealand delegation was ready to vote either way, according to the evidence which would be furnished ; but what it did not wish, was to see the authority of the United Nations flouted.

Mr. WALKER (United Kingdom) said that his delegation would vote against the draft resolution submitted by Czechoslovakia, but not because it believed that everything in South Korea was perfect and everything in North Korea monstrous. As the representative of Syria had pointed out, one could feel nothing but sympathy for the people of North Korea.

The essential difference, however, was that, thanks to the United Nations Temporary Commission, the position in South Korea, at least, was known. The representative of New Zealand was justified in asking for evidence concerning North Korea. Undoubtedly, evidence in such matters was difficult to come by, but that merely confirmed the wisdom of the decision relating to the appointment of a Commission which was originally supposed to ensure fair elections in the whole of the country. The speech of the USSR representative about the elections, the all-Korean Parliament and the conference of the organizations representing North Korea, inevitably made one think of the methods used by the Communist Party in the

l'aurait fait individuellement, au scrutin secret. Au contraire, M. Malik a dit que la population de la Corée du Sud avait pris part aux élections du Nord, en y participant par le truchement de représentants qui auraient assisté en son nom à une conférence. Mais qui a élu ces représentants de la Corée du Sud ? Représentaient-ils toute la population de la Corée du Sud ? Quelle que soit la confiance que l'on puisse avoir en M. Malik, ce n'est pas ainsi que l'on procède à des élections destinées à désigner les représentants de tout un peuple. Au lieu donc de prétendre que certaines organisations de Corée septentrionale représentent également la Corée du Sud, mieux vaudrait se borner à fournir des preuves valables au moins pour la Corée du Nord. Mieux vaudrait aussi que ces autorités de Corée du Nord donnent des assurances relatives au respect qu'il convient d'accorder à l'Organisation des Nations Unies et à ses organes.

En ce qui concerne, d'autre part, la citation que M. Malik a faite d'une déclaration de M. Kim Koo (première partie du rapport — Volume III, page 66¹ du texte anglais), si le but poursuivi était de démontrer qu'un gouvernement démocratique existait en Corée du Nord, ce résultat est loin d'avoir été atteint. En effet, M. Kim Koo a déclaré que selon lui, les élections auxquelles on avait procédé en Corée du Nord n'étaient pas des élections libres, parce qu'elles avaient eu lieu sous la pression des Russes et que les électeurs n'avaient pas eu le choix entre plusieurs partis. En ce qui concerne, par contre, la Corée du Sud, la Commission a pu constater que la procédure suivie avait été loyale et que les autorités élues étaient en train de se voir transférer les différentes fonctions administratives, police comprise. En conclusion, la délégation de la Nouvelle-Zélande est prête à voter dans un sens ou dans l'autre, selon les éléments de preuve qui seront fournis ; mais, en tout cas, ce qu'elle ne désire pas, c'est de voir bafouer l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

M. WALKER (Royaume-Uni) déclare que sa délégation votera contre le projet de résolution de la Tchécoslovaquie, non qu'elle considère que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes en Corée du Sud, ni que tout soit abominable en Corée du Nord. Comme le représentant de la Syrie l'a indiqué, on ne peut avoir que de la sympathie pour la population de Corée du Nord.

Mais la différence essentielle, c'est que, en ce qui concerne la Corée du Sud, on sait au moins à quoi s'en tenir grâce à la Commission des Nations Unies ; et c'est à juste titre que le représentant de la Nouvelle-Zélande a demandé des preuves relatives à la Corée du Nord. Sans doute, la preuve est-elle délicate en cette matière, mais cela ne fait que confirmer la sagesse de la décision relative à la nomination d'une Commission qui devait à l'origine s'assurer de la correction des élections dans l'ensemble du pays. Or, lorsque le représentant de l'URSS vient aujourd'hui parler des élections, du parlement et de la conférence des organisations représentatives de la Corée du Nord, l'on songe irrésistiblement aux procédés employés par le parti communiste, par exemple

¹ Document non paru en français.

United Kingdom, where the Labour Party had succeeded in reducing the communists to complete insignificance. For in the United Kingdom, as in North Korea, the communists carried on propaganda concerning delegations which supposedly represented all but one or two parties of the country ; the exceptions were scornfully qualified as reactionary, but in reality they were backed by all the democratic forces of the country.

The only way the United Nations could have found out the true situation in North Korea was by sending a Commission there ; it had been denied that possibility by the USSR. And now the Czechoslovak and the USSR draft resolutions offered the members of the First Committee the alternatives of either standing by the United Nations Commission, or ignoring its conclusions. The United Kingdom delegation would consequently vote against the Czechoslovak proposal.

Mr. UGON (Uruguay) stated that his delegation would vote against the Czechoslovak draft resolution to invite a would-be government of the Korean People's Republic. There must, of course, be valid reasons for making an exception to the principle that interested parties should be heard. In the present case, however, the exception was justified because one of the parties had flouted the authority of the United Nations. That had occurred in the question of Greece as well as in that of Korea.

The Charter itself stipulated that a non-member State which asked to be heard must undertake to comply with its principles. It could therefore be concluded that whoever did not recognize the authority of the United Nations could not claim the right to be heard.

There were other reasons why the Czechoslovak proposal should be rejected : to accept it would be to go against a decision taken by a two-thirds majority in the General Assembly. In accordance with the resolution of 14 November 1947, a United Nations Commission had gone to Korea. What had happened then ? While the authorities in one of the zones had refused entry to the United Nations Commission, which consequently could not carry out its instructions, elections had taken place in the other zone where the people, that is two-thirds of the Korean population, had freely expressed their will. Consequently if the United Nations wished to be consistent, it could only invite the representatives of that part of Korea where free elections had been held. On the other hand, the principle according to which matters of concern to a nation should be discussed in the presence of its representatives could not hold in the case of the would-be representatives of the Korean People's Democratic Republic. Since the elections in North Korea had been held without any supervision, there was no way of knowing what those persons really represented. As a matter of fact, that was the very difficulty which the appointment of a United Nations Commission was to have obviated. In conclusion, the delegation of Uruguay considered that the General Assembly could not go back on its

au Royaume-Uni, où le parti travailliste a réussi à empêcher les communistes d'être autre chose qu'une quantité négligeable. Car dans le Royaume-Uni, comme en Corée du Nord, les communistes font de la propagande au sujet des délégations censées représenter toutes les organisations du pays...à l'exception d'un ou deux partis que l'on qualifie négligemment de réactionnaires et qui ont, en réalité, pour eux toutes les forces démocratiques du pays.

Le seul moyen de connaître la situation véritable en Corée du Nord était pour l'Organisation des Nations Unies d'y envoyer une Commission : or l'URSS lui a refusé cette possibilité. Et voici qu'aujourd'hui les projets de résolution de l'URSS et de la Tchécoslovaquie placent les membres de la Première Commission devant l'alternative suivante : faire cause commune avec la Commission des Nations Unies ou ignorer ses conclusions. En conséquence, la délégation du Royaume-Uni votera contre la proposition de la Tchécoslovaquie.

M. UGON (Uruguay) déclare que sa délégation votera contre le projet de résolution de la Tchécoslovaquie relatif à l'envoi d'une invitation d'un prétendu Gouvernement de la République populaire de Corée. Sans doute, doit-il y avoir des motifs positifs pour que l'on fasse exception au principe de l'audition des parties. Mais c'est précisément le cas lorsque l'une des parties a bafoué l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, comme cela est arrivé aussi bien dans l'affaire grecque que dans la question de Corée.

La Charte elle-même exige d'un État non membre de l'Organisation des Nations Unies qui demande à être entendu, l'engagement de se conformer aux principes de la Charte. On peut donc en conclure que quiconque ne reconnaît pas l'autorité de l'Organisation des Nations Unies ne saurait prétendre au droit de comparaître.

Il existe encore d'autres motifs qui commandent de rejeter la proposition de la Tchécoslovaquie, car l'accepter serait aller à l'encontre d'une décision prise par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers. Conformément à la résolution du 14 novembre 1947, une commission de l'Organisation des Nations Unies s'est rendue en Corée. Que s'est-il donc alors passé ? Tandis que, dans l'une des zones, les autorités ne permettaient pas l'entrée de la Commission des Nations Unies qui par suite ne pouvait remplir son mandat, dans l'autre zone des élections avaient lieu dans lesquelles s'exprimait la libre volonté des habitants de cette région, c'est-à-dire des deux tiers de l'ensemble de la population coréenne. En conséquence, si l'Organisation des Nations Unies veut être logique avec elle-même, elle ne peut qu'inviter les représentants de cette partie de Corée où il a été procédé à des élections libres. En ce qui concerne au contraire les prétendus représentants de la République démocratique populaire de Corée, le principe qui veut que les affaires d'une nation soient discutées en présence de ses représentants ne saurait jouer. Étant donné que les élections en Corée du Nord se sont passées hors de tout contrôle, il n'existe aucun moyen de savoir ce que représentent véritablement ces personnes. C'est d'ailleurs précisément cette difficulté que l'on avait voulu éviter en nommant une Com-

decision of the previous year, nor could it favour those who had scorned its authority over those who had respected it.

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics), referring to the recent speech of the Philippines representative, quoted a statement made by the Chairman of the Temporary Commission on Korea upon his return from Lake Success, in which he had expressed doubts concerning the possibility of holding free elections in South Korea. How could there be any talk of civil liberty in South Korea when the parties of Mr. Kim Koo and Mr. Kim Kiusic, to cite specific instances, had not participated in the elections?

In connexion with the fact that the authorities in North Korea had denied the United Nations Commission access to their territory, certain points should be noted. Fifty-six political and social organizations of North and South Korea had called a conference with the authorization of the United Nations Commission. At the end of the conference it was announced that agreement had been reached on various matters: (a) the immediate and simultaneous withdrawal of the United States and USSR forces was the only possible solution, and an appeal to that effect would be made to the United States and the USSR; (b) once the foreign forces had been withdrawn, the Korean people would not allow civil war to break out; (c) the different parties and organizations would set up a democratic government representing all Korean organizations with the primary task of organizing free and direct elections on the basis of universal suffrage and a secret ballot, in order to draft a constitution.

Two Korean political leaders, Messrs. Kim Koo and Kim Sung Soo, representing the North and the South respectively, and consequently the spokesmen of the general opinion of the Korean people, had expressed their opposition to the setting up of separate governments. The United Nations Temporary Commission had, however, ignored their declarations and had proceeded to arrange separate elections in South Korea, an action which was likely to injure the prestige of the United Nations. Thus there had been no single election for the whole of Korea. Those were the reasons why the authorities in North Korea had refused to let the Commission enter that part of the country. In doing that, the authorities of North Korea had been working for the liberation of the Korean people.

In regard to the situation in South Korea which, according to the United Kingdom representative, was excellent, he would merely point out that a person belonging to the Right like Mr. Kim Koo had told the Press, upon his return from North Korea, that the latter was making progress and that the same could not be said of the South. Since Mr. Kim Koo could not be suspected of communist leanings, his statement needed no comment.

Furthermore, the representative of New Zealand, in speaking of the two zones in Korea,

issuance des Nations Unies. En conclusion, la délégation de l'Uruguay considère que l'Assemblée générale ne peut enfreindre sa décision de l'an passé ni, d'autre part, avantager ceux qui l'ont bafouée par rapport à ceux qui ont respecté son autorité.

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réfère à la récente intervention du représentant des Philippines et cite à ce propos la déclaration faite par le Président de la Commission pour la Corée lors de son retour de Lake Success et dans laquelle il exprimait ses doutes sur la possibilité de procéder à de libres élections en Corée du Sud. Comment a-t-on pu parler de liberté civile en Corée du Sud, alors que notamment les groupes de MM. Kim Koo et Kim Kiusic n'ont pas participé aux élections?

En ce qui concerne d'autre part, le fait que les autorités de la Corée du Nord n'ont pas permis à la Commission des Nations Unies de pénétrer sur leur territoire, il convient de noter les faits suivants: cinquante-six organisations politiques et sociales de Corée du Nord et du Sud ont convoqué une conférence avec l'autorisation de la Commission des Nations Unies. A l'issue de cette conférence, il était annoncé qu'un accord était intervenu sur les points suivants: a) le retrait immédiat et simultané des forces militaires américaines et soviétiques constitue la seule solution possible et un appel à cet effet serait adressé aux États-Unis et à l'URSS; b) une fois les troupes étrangères retirées, les Coréens ne permettraient pas qu'éclatât une guerre fratricide; c) les partis et les organisations établiraient un gouvernement démocratique représentant toutes les organisations coréennes et dont la première tâche serait de procéder à des élections libres et directes sur la base du scrutin universel et secret, afin d'établir une constitution.

Deux leaders politiques coréens, MM. Kim Koo et Kim Sung Soo, représentant le Nord et le Sud et, par conséquent, interprétant l'opinion de l'ensemble du peuple coréen, se sont, en outre, déclarés hostiles à la constitution de gouvernements séparés. Mais la Commission temporaire des Nations Unies ignore leurs déclarations et l'on procéda à des élections séparées en Corée du Sud, ce qui tendait à mettre en péril le prestige de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, n'y a-t-il pas eu de vote s'étendant à l'ensemble du pays. C'est pour ces raisons que les autorités du Nord de la Corée ont refusé de permettre à la Commission de se rendre dans cette partie du pays. Ce faisant, les autorités de la Corée du Nord travaillaient à la libération du peuple coréen.

Quant à la situation en Corée du Sud qui, d'après le représentant du Royaume-Uni, serait des plus resplendissantes, il est à noter qu'une personnalité de droite comme M. Kim Koo, à son retour de Corée du Nord, a déclaré à la presse que la Corée du Nord était en progrès et que l'on ne pouvait en dire autant du Sud. Étant donné que M. Kim Koo ne saurait être soupçonné d'être pro-communiste, cette déclaration se passe de commentaire.

D'autre part, le représentant de la Nouvelle-Zélande, dans ses déclarations relatives aux deux

had seemed to forget what his Government had said on that subject the previous year.

Those were the facts which must be taken into account if there was a desire to see the Korean people really represented before the First Committee, and compared with those facts the procedural quibbles of the representative of Uruguay had very little weight. Fifty-six political parties, representing ten million members, had stated their wishes. How then could anyone refuse to listen? The basic principle of the United Nations was the liberty and independence of peoples who must be given the opportunity to settle their own affairs. If his conscience allowed him, the representative of Uruguay was free to refuse to hear the representatives of the Korean People's Democratic Republic, but the delegation of the USSR would not, by its vote, deny a hearing to those representatives.

The CHAIRMAN put to the vote the draft resolution submitted by Czechoslovakia (A/C.1/367).

Upon the request of the representative of Czechoslovakia, a vote by roll-call was taken as follows.

Saudi Arabia, having been drawn by lot by the Chairman, was called upon to vote first.

In favour : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland.

Against : Siam, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Australia, Belgium, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Honduras, India, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Norway, Pakistan, Paraguay, Peru, Philippines.

Abstaining : Sweden, Syria, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Burma, Iran, Iraq.

The proposal was rejected by 34 votes to 6, with 8 abstentions.

The CHAIRMAN put to the vote the Chinese draft resolution (A/C.1/395).

Mr. PLIMSOLL (Australia) said that his delegation would suggest that the following words should be added after the word "delegation" in the second paragraph of the Chinese draft resolution : "of the Government of the Republic of Korea".

Mr. TSIANG (China) on behalf of his delegation, accepted the amendment.

The CHAIRMAN put to the vote the Chinese draft resolution as amended by the Australian delegation.

A vote was taken by show of hands. The proposal was adopted by 39 votes to 6, with one abstention.

The CHAIRMAN recalled that the Committee would have to consider whether to ask the

zones de Corée, a paru oublier ce que son Gouvernement disait à ce sujet l'an dernier.

Tels sont les faits dont il faut tenir compte si l'on veut que le peuple de Corée soit équitablement représenté devant la Première Commission, considération auprès de laquelle les arguties de procédure soulevées par le représentant de l'Uruguay sont de bien peu de poids. En effet, cinquante-six partis politiques représentant dix millions de membres ont exprimé leur volonté. Comment donc refuser de les écouter? Le principe essentiel sur lequel repose l'Organisation des Nations Unies est celui de la liberté et de l'indépendance des peuples, qui doivent avoir la possibilité de prendre leurs affaires en mains. Sans doute appartient-il au représentant de l'Uruguay de refuser d'entendre les représentants de la République démocratique populaire de Corée, si sa conscience le lui permet, mais la délégation de l'URSS ne s'opposera pas par son vote à l'audition des représentants de la République démocratique populaire de Corée.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de Résolution de la Tchécoslovaquie (A/C.1/367).

Sur la demande du représentant de la Tchécoslovaquie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Arabie saoudite, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne.

Votent contre : Siam, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Honduras, Inde, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines.

S'abstiennent : Suède, Syrie, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Birmanie, Iran, Irak.

Par 34 voix contre 6, avec 8 abstentions, la proposition est rejetée.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution de la Chine (A/C.1/395).

M. PLIMSOLL (Australie) indique que sa délégation propose un amendement au projet de résolution de la Chine, tendant à insérer au deuxième paragraphe les mots : « du Gouvernement de la République populaire de Corée » après le mot « délégation ».

M. TSIANG (Chine) déclare que sa délégation accepte cet amendement.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution de la Chine amendé par la délégation de l'Australie.

Le vote a lieu à main levée. Par 39 voix contre 6, avec une abstention, la proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission aurait à examiner si elle demanderait au

Rapporteur of the United Nations Temporary Commission on Korea himself to submit his report.

It was so decided.

The meeting rose at 5.55 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTY-FIRST MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Tuesday, 7 December 1948, at 11 a.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

101. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583)

The CHAIRMAN announced that the Committee could devote only six more meetings to discussion of the Korean problem. He therefore asked the speakers to be brief.

Mr. LIU (China), Rapporteur of the United Nations Temporary Commission on Korea, said that the Commission's report consisted of two parts : one covering the period of 12 January 1948 to 24 May 1948 inclusive ; the other the period of 25 May 1948 to 14 October 1948 inclusive.

According to its terms of reference as defined by resolution 112 (II) of 14 November 1947, the Temporary Commission had three main tasks : to observe events, to consult with the Korean authorities, and to submit a report to the General Assembly. The purpose of the resolution of 14 November 1947 was to secure the independence of Korea by the concerted efforts of the United Nations and the Korean people. To that end, the Commission was to ensure that the elections proceeded normally, and that the Korean representatives were chosen freely by the people themselves, and not appointed by the military authorities. The Commission was further to establish contact with the elected representatives of Korea, and place itself at the disposal of the Korean Government in a consultative capacity. Ever since the first meeting, held at Seoul on 12 January 1948, the Commission had sought to co-operate with the authorities of North Korea. On 26 February, however, the Commission decided, in view of the refusal of the North Korean authorities to co-operate, to apply the decision taken by the General Assembly on 14 November to those parts of Korea to which it had access.

The Rapporteur stated that the Temporary Commission had observed the progress of the elections which were held in South Korea on 10 May 1948, and had reached the conclusion that those elections represented a valid expression of the free will of the people of South Korea, who formed two-thirds of the population of the whole of Korea. The Commission had also observed the

rapporteur de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée de soumettre lui-même son rapport.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h. 55.

DEUX-CENT-TRENTE ET UNIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 7 décembre 1948, à 11 heures.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

101. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583)

Le PRÉSIDENT fait remarquer que la Commission ne pourra plus consacrer que six séances à l'examen du problème de la Corée. Il invite, en conséquence, les orateurs à être brefs.

M. LIU (Chine), Rapporteur de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, déclare que le rapport de la Commission se compose de deux parties couvrant respectivement les périodes du 12 janvier au 24 mai 1948 et du 25 mai au 14 octobre 1948.

Conformément à son mandat, résultant de la résolution 112 (II) du 14 novembre 1947, la Commission temporaire avait trois tâches essentielles à remplir : observer les faits, se mettre à la disposition des autorités coréennes pour consultation et faire rapport à l'Assemblée. La résolution du 14 novembre 1947 avait pour objet de réaliser l'indépendance de la Corée par des efforts concertés entre l'Organisation des Nations Unies et le peuple coréen. Pour réaliser ce but, la Commission devait veiller à ce que les élections se déroulent normalement et à ce que les représentants coréens soient non pas désignés par les autorités militaires, mais élus librement par le peuple. Elle devait, en outre, entrer en relations avec les représentants élus de la Corée et se mettre à la disposition du Gouvernement coréen, à titre consultatif. Dès sa première séance, tenue à Séoul le 12 janvier 1948, la Commission rechercha la coopération des autorités de la Corée du Nord. Toutefois, elle décida, le 26 février, qu'en raison du refus de coopération de ces dernières, elle appliquerait la décision de l'Assemblée générale du 14 novembre dans les parties du territoire coréen qui lui étaient accessibles.

Le Rapporteur déclare que la Commission temporaire a observé le déroulement des élections qui ont eu lieu en Corée du Sud le 10 mai 1948 et a conclu que ces élections constituaient une expression valable de la libre volonté de la population de la Corée du Sud, qui représente deux tiers de la population de l'ensemble de la Corée. De plus, la Commission a observé le

development of the situation in Korea since the elections, and had held consultations with the government which had been set up. Finally, the Commission had submitted its report to the General Assembly, as instructed.

Mr. Liu said that, in a general way, the Temporary Commission had studied the situation of the whole of Korea. The Commission regretted that it had been refused access to North Korea, and considered that, for the good of the Korean people, the whole of Korea should be unified. On the other hand, it must be pointed out that two-thirds of the population of Korea had elected their representatives under the supervision of the Temporary Commission and had formed a National Assembly and a government, to which the United States forces of occupation had gradually transferred governmental and administrative functions. It was the opinion of the Temporary Commission that, when the transfer of authority was completed, and a Korean security force had been formed, the support of the Korean people for that government would be such as to allow it to fulfil its mission. A representative government had in fact been established in Korea. The Commission had taken note of that fact in its report, and had discussed all the factors in support of the claim of the government to represent the whole of Korea. That was however a question for the First Committee to discuss and settle. Finally, the Temporary Commission regretted to have to state that it had not been able to complete all the tasks conferred on it by the General Assembly resolution of 14 November 1947. The First Committee would have to decide whether the programme laid down by the General Assembly in the preceding year should be completed, and if so, by what body. The Temporary Commission had decided not to make any recommendation which might prejudice the position of the General Assembly. The Commission was of course at the disposal of the Assembly and was ready to help that body to find a solution for outstanding questions.

General ROMULO (Philippines) stated that the real problem before the Assembly was that of the unification of Korea. The partition of Korea, which was unnatural and which, moreover, was contrary to the declarations made by the great Powers in Cairo and in Moscow, was the result of circumstances which were preventing Korea from being free and independent. The continued occupation of a country which should be free was unjustified, especially as Korea had become the scene of conflict between the policies of the two occupying Powers. The United States, having failed to reach an agreement with the USSR to give the Korean people liberty and independence, had appealed to the United Nations to settle the problem.

It would be remembered that after the adoption of the General Assembly resolution of 14 November 1947, the USSR had refused to co-operate with the Temporary Commission; the Ukrainian SSR which was elected a member of the Commission, had refused to send a representative; and the USSR occupation forces had refused to

développement de la situation en Corée du Sud depuis les élections et a accordé des consultations au Gouvernement établi. Enfin, la Commission a soumis son rapport à l'Assemblée générale comme elle en avait l'obligation.

M. Liu fait remarquer que, d'une façon générale, la Commission temporaire s'est préoccupée de l'ensemble de la Corée. Elle a exprimé ses regrets que l'accès de la Corée du Nord lui fût refusé et estime que le bien-être du peuple coréen exige l'unification du territoire. D'autre part, il faut signaler que deux tiers de la population de la Corée ont élu des représentants sous le contrôle de la Commission temporaire et ont créé une assemblée nationale ainsi qu'un gouvernement. Les forces d'occupation des États-Unis ont transféré progressivement les fonctions gouvernementales et administratives à ce gouvernement coréen. La Commission temporaire estime que lorsque ce transfert d'autorité sera achevé et qu'une force de sécurité coréenne aura été créée, l'appui du peuple coréen permettra au Gouvernement d'accomplir sa mission. En effet, un Gouvernement représentatif de la Corée a été constitué. La Commission a pris note de ce fait dans son rapport et a examiné tous les facteurs à l'appui de la prétention de ce Gouvernement de représenter l'ensemble de la Corée. Mais il appartiendra à la Première Commission d'examiner et de résoudre ce problème. Enfin, la Commission temporaire regrette de devoir constater qu'elle n'a pu conduire à bonne fin toutes les tâches que lui a confiées l'Assemblée générale par sa décision du 14 novembre 1947. La Première Commission devra décider si le programme d'action fixé par l'Assemblée générale l'an dernier doit être complété et, en cas de réponse affirmative, par quel organe. La Commission temporaire a décidé de ne faire aucune recommandation qui puisse préjuger les intentions de l'Assemblée générale. Elle se tient naturellement à la disposition de celle-ci pour l'aider à trouver une solution aux problèmes qui restent à résoudre.

Le général ROMULO (Philippines) déclare que le vrai problème que l'Assemblée doit résoudre est avant tout celui de l'unification de la Corée. Le partage anti-naturel de la Corée, contrairement aux déclarations des grandes Puissances faites au Caire et à Moscou, résulte de contingences qui ont empêché que la Corée ne soit libre et indépendante. Il est certain que l'occupation prolongée d'un territoire qui devait être libre est d'autant plus injustifiée qu'il est devenu le champ de bataille des politiques des deux Puissances occupantes. Les États-Unis, n'ayant pu se mettre d'accord avec l'URSS pour permettre au peuple coréen de conquérir la liberté et l'indépendance, firent appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle s'occupe de la question.

On sait que l'URSS, à la suite de la résolution du 14 novembre 1947 de l'Assemblée générale, refusa de coopérer avec cette Commission. La RSS d'Ukraine, élue membre de la Commission, refusa d'y envoyer un représentant; en outre, cette Commission se vit refuser, par les autorités militaires soviétiques d'occupation, l'accès au

allow the Commission to enter the territory of Northern Korea. As a result, the Temporary Commission, convinced that it would never be able to carry out its mandate in full, had asked the Interim Committee of the General Assembly whether the terms of reference which it had received under the General Assembly resolution allowed or empowered it to carry out its task in South Korea, and whether, if the reply to the first question was negative, the Temporary Commission should nevertheless observe the elections of Korean representatives and see that they were held in an atmosphere of freedom. The Interim Committee of the General Assembly had instructed the Temporary Commission to fulfil its mandate in those parts of Korea to which it had access, and to observe the elections taking place there. In acting thus, the Interim Committee of the General Assembly had merely applied the directives of the resolution of 14 November 1947, the purpose of which was to find a way out of the *impasse* into which the negative attitude assumed by the USSR had brought the problem of the independence of Korea.

General Romulo pointed out that the conclusions of the Temporary Commission showed clearly that the elections of 10 May had been held in conditions which, in the circumstances, must be regarded as satisfactory: 75 per cent of the electorate went to the polls in an atmosphere of enthusiasm, despite isolated cases of threats and coercion. On the basis of its observations, the Temporary Commission had concluded that in South Korea, both before and during the elections, there had been a fair degree of freedom of speech, Press and assembly, and that the results of the elections were the expression of the free will of the electorate of South Korea, which represented about two-thirds of the total electorate of all Korea. In the second part of its report, the Temporary Commission maintained, in reply to complaints which had been submitted, that the elections had taken place in normal conditions. The Temporary Commission while recognizing the right of the elected representatives of South Korea to form a national assembly had however not expressed any opinion as to whether the Seoul Government could be regarded as the government of Korea, as contemplated by resolution 112 (II) A of the General Assembly, for the Commission felt that it was for the General Assembly to take a decision on that point. It was not certain whether the assembly elected in South Korea could be regarded as a national assembly, as neither the inhabitants of North Korea nor the members of certain political parties in South Korea had taken part in the voting. At the same time, the Government had been established on the basis of majority rule. In short, it was for the present General Assembly to decide whether the Korean government set up on 5 August 1948 could be considered as the government of the whole of Korea. That was the political aspect of the question of the unification of Korea.

In view of the fact that the National Assembly had been elected under the supervision of the Temporary Commission of the United Nations,

territoire de la Corée du Nord. En conséquence, la Commission temporaire, se rendant compte qu'elle ne pourrait accomplir son mandat jusqu'au bout, demanda à la Commission intérimaire de l'Assemblée générale si le mandat que lui avait confié l'Assemblée générale lui permettait ou lui enjoignait d'exécuter sa mission en Corée du Sud et, d'autre part, en cas de réponse négative à la première question, si néanmoins la Commission temporaire devait observer les élections des représentants coréens, pour autant que ces élections se déroulent dans une atmosphère de liberté. La Commission intérimaire de l'Assemblée générale enjoignit à la Commission temporaire de s'acquitter de son mandat dans les territoires de la Corée qui lui étaient accessibles et d'observer les élections qui y prendraient place. En agissant ainsi, la Commission intérimaire de l'Assemblée générale se conformait aux directives de la résolution de novembre 1947, dont le but était de sortir de l'impasse dans laquelle l'attitude négative de l'URSS avait mis le problème de l'indépendance de la Corée.

Le général Romulo fait remarquer que les conclusions de la Commission temporaire indiquent clairement que les élections du 10 mai se sont déroulées dans des conditions que l'on peut considérer comme satisfaisantes, compte tenu des circonstances, puisque 75 pour 100 du corps électoral se rendit aux urnes dans une atmosphère d'enthousiasme, malgré des cas isolés de menaces ou mesures de coercition. Sur la base de ses observations, la Commission temporaire a conclu qu'il régnait en Corée du Sud avant et pendant les élections un degré suffisant de liberté de parole, de presse et d'association et que les résultats des élections constituent l'expression de la libre volonté de l'électorat qui atteint pour la Corée du Sud environ deux tiers de l'ensemble de la population coréenne. Dans la seconde partie du rapport, la Commission temporaire a établi, en réponse aux plaintes qui avaient été présentées, que les élections se sont passées régulièrement. La Commission temporaire, tout en admettant le droit des représentants élus de la Corée du Sud de se constituer en assemblée délibérante, ne se prononce pas sur le point de savoir si le Gouvernement de Séoul correspond au gouvernement de la Corée, tel qu'il avait été envisagé par la résolution 112 (II) A de l'Assemblée générale car elle estime que c'est à l'Assemblée de se prononcer sur ce point. Il n'est pas certain que l'Assemblée élue en Corée du Sud puisse être considérée comme une assemblée nationale, car les habitants de la Corée du Nord n'ont pas pris part au vote, pas plus que certains partis politiques de la Corée du Sud. Cependant le Gouvernement a été établi en application du principe de la règle de la majorité. En résumé, il appartient à la présente Assemblée générale de se prononcer sur le point de savoir si le Gouvernement de la Corée établi le 5 août 1948 peut être considéré comme le gouvernement de toute la Corée. C'est là l'aspect politique de la question de l'unification de la Corée.

Le représentant des Philippines, constatant que l'Assemblée nationale a été élue sous le contrôle de la Commission temporaire des Nations

and that the occupying Power — the United States of America — had handed over the administrative functions to the Korean Government, the President of the Philippines had on 19 August 1948, virtually accorded *de jure* recognition to the Government of Korea. Four days later, the Ministry of Foreign Affairs of the Philippines had made a public statement to the effect that in its view the Government of the Korean Republic should be recognized as the Government of Korea in accordance with the terms of the General Assembly resolution of 14 November 1947.

The problem now was therefore no longer that of the independence of Korea, but of the unification of Korea. South and North Korea formed a single economic unit. A political division of the country would create an untenable economic situation. The Korean leaders had made supreme efforts to avoid accentuating the division of the country, by inviting North Korea also to hold free elections and to send her freely elected representatives to occupy the seats reserved for them in the Korean National Assembly.

In the meantime, progress had been made in connexion with the formation of local security forces and the transfer of the government functions from the occupation authorities to the Korean Government. There was however still much to be done in order to bring about the unification of Korea.

The Philippines delegation supported the draft resolution submitted by Australia, China and the United States (A/C.1/426). The Philippines delegation had taken part in the work of the Temporary Commission because it wished to help the Korean people to realize their national aspirations. The Philippines delegation appealed to the United Nations to give the Korean people the possibility of establishing a regime of freedom and justice.

Mr. PLIMSOLL (Australia) pointed out that the Korean question was primarily of concern to the countries of the Far East. It was in that part of the world that the most important political and social changes were taking place. It was essential that those changes should be made peacefully and should promote individual freedom and the principles of democracy. The Potsdam and Moscow Declarations had made it possible to contemplate the establishment of an independent Korean State. The fact that the question of the unification of Korea had arisen later was due to the artificial and temporary partition of the country between the United States and the USSR. That division was incompatible with the geographical, economic, and ethnical unity of Korea.

The United Nations Temporary Commission appointed by the General Assembly in 1947 had been able to observe the situation in South Korea and to co-operate with the United States which exercised authority there. But it had not been able to verify what was happening in North Korea; it had no information, although certain delegations were now alleging, without however, offering any proof, that the government of that part of Korea represented the entire Korean

Unies et que les pouvoirs d'administration ont été transférés au Gouvernement coréen par la Puissance occupante — les États-Unis d'Amérique — indique que le représentant des Philippines a virtuellement reconnu *de jure* le Gouvernement de la Corée, le 19 août 1948. Quatre jours plus tard, le Ministère des affaires étrangères des Philippines annonça publiquement que, à son avis, le Gouvernement de la République coréenne devait être reconnu dans le Gouvernement de la Corée, conformément aux termes de la résolution de l'Assemblée générale du 14 novembre 1947.

Le problème actuel qui se pose n'est plus celui de l'indépendance, mais celui de l'unification de la Corée. La Corée du Sud et la Corée du Nord forment une unité économique. Une division politique du pays créerait une situation économique intenable. Les chefs de la Corée ont tenté l'impossible pour ne pas accentuer la scission en invitant la Corée du Nord à procéder également à des élections libres et à envoyer ses représentants librement élus occuper les sièges qui leur avaient été réservés à l'Assemblée nationale de la Corée.

Entre temps, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la formation de forces locales de sécurité et le transfert des fonctions gouvernementales des autorités d'occupation au Gouvernement de la Corée; cependant, il reste encore beaucoup à faire pour réaliser l'unification de la Corée.

La délégation des Philippines appuie le projet de résolution de l'Australie, de la Chine et des États-Unis (A/C.1/426). La délégation des Philippines a participé aux travaux de la Commission temporaire dans le but de permettre au peuple coréen de réaliser ses aspirations nationales. Elle fait appel à l'Organisation des Nations Unies pour que ce peuple ait l'occasion de jouir d'un régime de liberté et de justice.

M. PLIMSOLL (Australie) fait remarquer que la question de la Corée intéresse au premier plan les pays d'Extrême-Orient. C'est dans cette partie du monde que se produisent actuellement les changements politiques et sociaux les plus importants. Il est indispensable que ces modifications s'accomplissent pacifiquement en favorisant la liberté personnelle et les principes de démocratie. Il signale, en outre, que les déclarations de Potsdam et de Moscou avaient permis d'envisager la création d'un État coréen indépendant. Si le problème de l'unification de la Corée s'est posé par la suite, c'est à cause de la division artificielle et temporaire du pays entre les États-Unis et l'URSS qui défie l'unité géographique, économique et ethnique de la Corée.

La Commission temporaire des Nations Unies, créée par l'Assemblée générale en 1947 a pu observer la situation en Corée du Sud et a pu coopérer avec les États-Unis qui détenaient l'autorité. Par contre, la Commission n'a pu vérifier quelle était la situation en Corée du Nord; elle ne possède aucune information, bien que, actuellement, certaines délégations prétendent, sans le prouver, que le Gouvernement de cette partie de la Corée représente le peuple

people. Those same delegations had used the Temporary Commission's report to claim that the regime in South Korea was not democratic. That proved only that the Commission had been objective and gave so much more weight to its conclusions, which had been adopted unanimously.

The Australian representative went on to point out that the statement of the USSR representative to the effect that the South Korean elections had not been free was based on remarks made by certain members of the Temporary Commission during the first few weeks of its existence. That fact alone showed that the members of the Temporary Commission had not been the instrument of any Power, that they had had no preconceived ideas and that they had begun their work with an open mind. Furthermore, the Committee should bear in mind that the Commission had decided unanimously that the elections had been free, that there had been no interference on the part of the military authorities of the occupying Power and that the elected government represented the freely-expressed will of the Korean people. In addition, the Temporary Commission had made every effort to see that a greater degree of liberty prevailed before the elections and to quicken the democratization process in South Korea. The second part of the report of the Commission showed that the measures taken in South Korea had improved the situation and had removed the causes for criticism.

It was true the General Assembly resolution 112 (II) of 14 November had not resulted in the unification of Korea. But information had been collected and a democratic government had been formed in South Korea. The Australian delegation wished to pay tribute to the officials of the Korean Government who, in spite of 40 years of Japanese dictatorship, had been able to bring about the independence of their country in a remarkable manner.

According to the Australian, Chinese and United States joint draft resolution (A/C.1/426) the Government of South Korea should be considered as the only free government and the Government of North Korea could in no way be considered to have jurisdiction over South Korea. Furthermore, a United Nations Commission should continue the work begun by the Temporary Commission in South Korea. The draft resolution of the three Powers left the way open for the unification of Korea by providing for a withdrawal of the armies of occupation. In short, that resolution would promote the establishment of the independence of a democratic and unified Korea.

Mr. DULLES (United States of America) reminded the Committee that five years previously the victorious Powers had promised independence to the 30 million inhabitants of Korea. As they had not been able to keep their promise, the United Nations had been forced to deal with the question. In 1947, the Assembly had decided by 43 votes to none, with 6 abstentions, to set up the Temporary Commission to consult with the elected representatives of the Korean people, to see that those representatives were really elected by the people and not just appointed by the military authorities.

coréen tout entier. Ces mêmes délégations ont fait état du rapport de la Commission temporaire pour prétendre que le régime de la Corée du Sud n'était pas démocratique. Cela prouve seulement que la Commission a été objective et cela donne d'autant plus de poids à ses conclusions, adoptées à l'unanimité.

L'orateur fait remarquer que l'affirmation du représentant de l'URSS selon laquelle les élections n'ont pas été libres en Corée du Sud, sont fondées sur des déclarations faites par certains membres de la Commission temporaire au cours de ses premières semaines d'existence. Ce seul fait montre que les membres de la Commission temporaire n'étaient l'instrument d'aucune Puissance, n'avaient aucune idée préconçue et qu'ils ont abordé leurs travaux avec un esprit unique. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que la Commission a conclu à l'unanimité que les élections s'étaient déroulées librement, qu'il n'y avait eu aucune immixtion de la part des autorités militaires d'occupation et que le Gouvernement élu représentait la volonté librement exprimée du peuple coréen. Au surplus la Commission temporaire s'est efforcée de faire régner un plus grand degré de liberté avant l'élection et d'activer le processus de démocratisation de la Corée du Sud. La seconde partie du rapport de la Commission établit que les mesures prises en Corée du Sud ont amélioré la situation, ont relâché la censure.

Sans doute, la résolution 112 (II) du 14 novembre 1947 de l'Assemblée générale n'a pas permis l'unification de la Corée. Toutefois, des informations ont été recueillies et un Gouvernement démocratique a été formé en Corée du Sud. La délégation de l'Australie tient à rendre hommage aux fonctionnaires du Gouvernement de la Corée qui, malgré quarante ans de dictature japonaise, ont su remarquablement réaliser l'indépendance de leur pays.

D'après le projet commun de résolution de l'Australie, de la Chine et des États-Unis (A/C.1/426) le Gouvernement de la Corée du Sud devrait être considéré comme le seul Gouvernement libre et le Gouvernement de la Corée du Nord ne pourrait en aucune façon avoir juridiction sur la Corée du Sud. D'autre part, une Commission des Nations Unies devrait continuer la tâche commencée par la Commission temporaire en Corée du Sud. Cette proposition des trois Puissances laisse ouverte la possibilité d'unification de la Corée en prévoyant un retrait des armées d'occupation. En résumé, cette résolution favoriserait la formation de l'indépendance de la Corée démocratique et unifiée.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) rappelle qu'il y a cinq ans, les Puissances victorieuses avaient promis l'indépendance aux 30 millions d'habitants de la Corée. Comme elles n'ont pu réaliser leurs promesses, l'Organisation des Nations Unies a été forcée de s'occuper de la question. En 1947, l'Assemblée vota par 43 voix contre 0, avec 6 abstentions, la création de la Commission temporaire chargée d'entrer en consultation avec les représentants élus du peuple de Corée et de vérifier que ces représentants soient réellement élus par le peuple et non pas nommés par les autorités

The Commission was also to verify whether the regularly elected National Assembly was going to set up a national government. The government, in turn, was to organize forces to maintain national security, dissolve other military or semi-military groups, gradually take over the functions of government and make arrangements with the occupying Powers for the withdrawal of their armed forces.

It was regrettable that the Commission had not been able to visit North Korea which was occupied by the USSR. That had meant that the United Nations had not been able to make sure that the elections which had been held in that part of Korea had been free and that the people had participated in the formation of a national Government. It seemed, on the contrary, that North Korea was dominated by a communist regime which was attempting to govern the whole of Korea and threatened to carry out its efforts by force. That regime had already perpetrated acts of terrorism. It had, however, already been recognized by the USSR, Czechoslovakia and Poland and was assured, it would seem, of the moral and material support of the forces of the USSR in North Korea. It was regrettable that the Korean people, after 40 years of Japanese oppression, should again be threatened by acts of terrorism from the north. It was also a serious matter for the United Nations that one of the General Assembly recommendations, adopted by 43 votes to none, should be nullified by some of its Members.

The United States representative pointed out, however, that in South Korea, the Commission had had all the necessary means to carry out its mission. The elections which had been held under the supervision of the Commission were striking proof of the ability of the Korean people to establish a representative and responsible government. Almost 80 per cent of the electorate had voted and 95 per cent of the ballots had been valid. The result of the elections was a balanced assembly which reflected the will of the people. The government appointed by that Assembly was now in power and was maintaining law and order despite the efforts of certain subversive elements. In short, a legal government controlled the most populous part of Korea. Based on elections considered as a valid expression of the free will of the electorate, it was the only such Government in Korea.

Mr. Dulles predicted that, as had happened the previous year, glowing statements would be made about the wonders of North Korea. But the Committee could not take any account of such statements, because the Temporary Commission had been refused access to the territory of North Korea.

The representative of the United States thought, moreover, that the United Nations should fulfil its task of assuring independence and unity for Korea. The Government of the Republic of Korea should be recognized so that, stamped with the seal of legitimacy, it could maintain its prestige and authority in Korea and throughout the rest of the world. Furthermore, the United Nations should send a commission to Korea to assist the new Government to end the

militaires. La Commission devait également vérifier si l'Assemblée nationale régulièrement élue allait constituer un Gouvernement national. Ce Gouvernement, à son tour, devait établir des forces de sécurité, dissoudre les formations militaires ou semi-militaires, accéder petit à petit aux fonctions gouvernementales et s'arranger avec les Puissances d'occupation pour qu'elles effectuent le retrait de leurs forces armées.

Il faut regretter que la Commission n'ait pu se rendre dans la Corée du Nord, occupée par l'URSS. De cette façon, l'Organisation des Nations Unies n'a pas pu s'assurer que les élections qui eurent lieu dans cette partie de la Corée furent libres et que le peuple y a participé à la formation d'un Gouvernement national. Il semble, au contraire, que la Corée du Nord est dominée par un régime communiste qui veut gouverner toute la Corée et qui menace de réaliser ses prétentions par la force. Ce régime est déjà à l'origine d'actes de terrorisme. Il a déjà cependant été reconnu par l'URSS, la Tchécoslovaquie et la Pologne et est assuré, semble-t-il, de l'appui moral et matériel des forces de l'URSS en Corée du Nord. Il est lamentable que le peuple coréen, après 40 ans d'oppression japonaise, soit à nouveau menacé d'actes de terrorisme venant du nord. Il est grave aussi pour l'Organisation des Nations Unies qu'une recommandation de l'Assemblée, adoptée par 43 voix contre zéro, soit réduite à néant par certains de ses membres.

Le représentant des États-Unis fait remarquer, cependant, que, en Corée du Sud, la Commission eut toutes les facilités pour mener à bien sa mission. Les élections qui eurent lieu sous le contrôle de cette Commission sont une preuve remarquable de la capacité du peuple coréen de créer un Gouvernement représentatif et responsable. Près de 80 pour 100 des électeurs participèrent au vote et 95 pour 100 de ceux-ci déposèrent des bulletins valables. Le résultat de ces élections est une assemblée équilibrée reflétant la volonté du peuple. Le Gouvernement nommé par cette Assemblée exerce effectivement le pouvoir et maintient l'ordre et la loi malgré les efforts d'éléments subversifs. En résumé, ce Gouvernement légal contrôle la partie de la Corée la plus peuplée. Fondé sur des élections considérées comme une expression valable de la libre volonté du corps électoral, il est le seul Gouvernement de cette espèce en Corée.

M. Dulles prévoit que, comme l'an dernier, des déclarations seront faites sur les beautés de la Corée du Nord. Il indique, cependant, que la Commission ne peut pas tenir compte de ces déclarations, étant donné que la Commission temporaire s'est vu refuser l'accès sur le territoire de la Corée du Nord.

Le représentant des États-Unis estime, en outre, que l'Organisation des Nations Unies doit compléter sa tâche tendant à assurer à la Corée l'indépendance et l'unité. Le Gouvernement de la République de Corée doit être reconnu de façon à ce qu'ainsi revêtu du sceau de la légalité, il puisse maintenir son prestige et son autorité en Corée et devant le reste du monde. De plus, l'Organisation des Nations Unies devrait envoyer une commission en Corée

wartime military occupation. The forces of occupation should be withdrawn as soon as possible and that withdrawal should be such that the Korean people would really be masters in their own house and would not be terrorized by groups receiving their orders from a foreign country. Finally, the United Nations Commission should help the Korean people toward unity and the elimination of economic barriers and fears of civil war from which they suffered. Just as in Greece, the communists were trying to impose their will by force with the support of neighbouring communist elements. The presence of a United Nations Commission in Korea would make it possible to ensure that the people of North and South Korea practised tolerance and lived in peace with their neighbours. By its good offices, the Commission could break down the barrier which was obstructing friendly relations between North and South Korea.

The draft resolution proposed by Australia, China and the United States would allow the United Nations to achieve its objectives. That draft resolution should be adopted by an overwhelming majority because the principle behind it was of concern not only to Korea but also to all non-communists States threatened by violence, terrorism and internal division. Against that danger there was one basic defence and that was to show, through the United Nations, that other States offered moral support to those who were the object of such measures of violence in violation of the United Nations Charter.

The communist States were not hated because they were communist but because they used methods of coercion, of terrorism and of violence and because members of the Party were taught to use such methods. The greatest service which the United Nations could render in that respect was to demonstrate that whenever those methods were used on an international plane, the other States of the world would close their ranks and prevent such methods from succeeding by using all the pacific means put at their disposal by the Charter. In that way it would perhaps finally be realized that the use of violence or terrorism to achieve certain international objectives provoked such consequences that it was preferable to abandon all such methods.

In conclusion, Mr. Dulles said that in the interest of the Korean people, and in the interest of each of the Members of the United Nations desirous of defending its independence, it was important to give some token of solidarity to the Government of the Republic of Korea, which, although newly formed, was already being threatened.

Mr. MUNIZ (Brazil) stated that, although his Government had no direct interest in Korea, it considered it unfortunate and very disquieting that the recommendations of the United Nations had not been observed by Members of the United Nations. The United Nations now had only

pour aider le nouveau Gouvernement à liquider l'occupation militaire du temps de guerre. Aussitôt que possible, les forces d'occupation devraient se retirer, et ce retrait devrait être tel que le peuple coréen soit réellement maître chez lui et ne soit pas terrorisé par des éléments qui prennent leurs ordres à l'étranger. Enfin, la commission des Nations Unies devrait aider le peuple coréen à s'unifier et à supprimer les barrières économiques et les craintes de guerre civile qu'il éprouve. Comme en Grèce, les communistes essaient d'imposer leur volonté par la force, avec l'appui d'éléments communistes voisins. La présence d'une Commission des Nations Unies en Corée permettrait d'assurer que le peuple du Nord et du Sud de la Corée pratique la tolérance et vive en paix avec ses voisins. Par ses bons offices, la Commission pourrait briser la barrière qui s'oppose aux rapports amicaux entre le Nord et le Sud de la Corée.

Le projet de résolution proposé par l'Australie, la Chine et les États-Unis permettrait à l'Organisation des Nations Unies de réaliser les objectifs précités. Cette proposition devrait être adoptée par une majorité écrasante, car le principe dont elle s'inspire concerne, non seulement la Corée, mais encore tous les États non communistes qui sont menacés par la violence, le terrorisme et la division interne. Il y a, contre ce danger, un moyen de défense élémentaire qui consiste à montrer, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, que l'on est solidaire moralement de ceux qui, contrairement aux principes de la Charte, sont l'objet de pareilles mesures de violence.

Les États communistes ne sont pas haïs parce qu'ils sont communistes, mais parce qu'ils emploient des méthodes de coercition, de terrorisme et de violence, et que ces méthodes sont conseillées aux membres du Parti. Le plus grand service que l'Organisation des Nations Unies puisse rendre à cet égard est de démontrer que, chaque fois que ces méthodes sont employées dans le domaine international, le reste des États du monde serre ses rangs et empêche ces méthodes de réussir, en se servant de tous les moyens pacifiques mis à leur disposition par la Charte des Nations Unies. De cette façon, il est permis d'espérer que l'on finira par se rendre compte que l'emploi de la violence ou du terrorisme, en vue de réaliser certains objectifs internationaux, provoque de telles conséquences qu'il est préférable d'abandonner des méthodes de ce genre.

En conclusion, M. Dulles déclare que, dans l'intérêt du peuple coréen et dans l'intérêt de chacun des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui veut défendre son indépendance, il importe de donner des marques de solidarité au Gouvernement de la République de Corée, à peine formé et déjà menacé.

M. MUNIZ (Brésil) déclare que, quoique son Gouvernement n'ait pas d'intérêt direct en Corée, il estime regrettable que les recommandations de l'Organisation des Nations Unies aient été méprisées et, ce qui est inquiétant, par des Membres de l'Organisation. L'Orga-

moral authority. If decisions taken by the majority were scorned by the minority, the very existence of the Organization would be threatened.

In the case of Korea, the action of the United Nations was perfectly justified; the Temporary Commission had carried out its task to ensure respect for the decisions of the Assembly. Consequently the First Committee had no choice: it should apply the conclusions of the Temporary Commission, and put an end to the division of Korea which had become the battlefield for two ideologies.

The representative of Brazil added that the assertions made on the subject of conditions in North Korea were not acceptable because they had not been proved, especially in so far as concerned the very high percentage of the population which, according to the representative of the USSR, had participated in the elections. Such assertions would have been more convincing if the Temporary Commission had been able to take note of the facts on the spot. The Brazilian delegation considered that, in the circumstances, it was strange that North Korea had been recognized by some Members of the United Nations.

The proposal made by Australia, China and the United States was reasonable. The Brazilian delegation supported that draft resolution and hoped that the new commission would receive the support of all the Members of the United Nations in an effort to bring about the unification of Korea.

The meeting rose at 1.05 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTY- SECOND MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Tuesday, 7 December 1948, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

102. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/ Add.2) and of the Interim Com- mittee of the General Assembly (A/583)

Mr. CHANG (Government of the Republic of Korea) said that he was honoured to speak before the United Nations on behalf of justice and liberty for the Korean people, who regarded the United Nations as their greatest hope. Throughout unbearable years of bondage, the Korean people had kept alive their deep longing for the restoration of their sovereign independence, but although the Japanese enemy had been defeated more than three years previously, the freedom of Korea remained incomplete.

Korea had an ancient civilization, an ancient history of sovereignty and independence, a common language, complete racial homogeneity, and clearly recognized frontiers. Its people were devoted to the cause of their national

nisation n'a actuellement qu'une autorité morale. Si ses décisions, prises à la majorité, sont méprisées par la minorité, l'Organisation sera menacée dans son existence même.

Dans le cas de la Corée, l'action de l'Organisation des Nations Unies est parfaitement justifiée; la Commission temporaire s'est acquittée de sa tâche pour assurer le respect des décisions de l'Assemblée. Dès lors, la Première Commission n'a pas le choix; elle doit appliquer les conclusions de la Commission temporaire et mettre fin à la division de la Corée, qui est devenue le champ de bataille de deux idéologies.

Le représentant du Brésil ajoute que les assertions au sujet des conditions en Corée du Nord ne sont pas acceptables car elles ne sont pas prouvées, notamment en ce qui concerne le pourcentage très élevé de la population qui, selon le représentant de l'URSS, aurait pris part au vote. De telles assertions eussent été plus convaincantes si la Commission temporaire avait pu se rendre compte des faits sur place. La délégation brésilienne estime que, dans ces conditions, il est étrange que la Corée du Nord ait été reconnue par certains Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La proposition présentée par l'Australie, la Chine et les États-Unis est raisonnable. La délégation du Brésil appuie ce projet de résolution et espère que la nouvelle commission recevra l'appui de tous pour mener à bien l'unification de la Corée.

La séance est levée à 13 h. 05.

DEUX-CENT-TRENTE-DEUXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 7 décembre 1948, à 15 heures.*

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

102. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission tempo- raire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée géné- rale (A/583)

M. CHANG (Gouvernement de la République de Corée) dit quel grand honneur c'est pour lui de soutenir devant l'Organisation des Nations Unies la cause de la justice et de la liberté du peuple de Corée, qui place en elle tous ses espoirs. Durant des années d'intolérable servitude, le peuple coréen a toujours gardé vivant en lui le désir passionné de recouvrer son indépendance nationale, mais la liberté de la Corée reste encore incomplète, bien que l'ennemi japonais ait été défait depuis trois ans et plus.

La Corée possède une civilisation ancienne, un long passé de souveraineté et d'indépendance, une langue commune, une homogénéité raciale parfaite et des frontières bien reconnues, et son peuple est profondément attaché à la cause

independence. While, like many other free nations, Korea had its fifth columnists, they were few in number and exercised their power through the military assistance of a foreign Government against the will of the overwhelming mass of the Korean people. During the 40 years of Japanese domination, which had begun for Korea long before the Nazi and Japanese blitzkriegs had erupted over Europe and Asia, an active movement for independence had been maintained at home and abroad.

The present circumstances of the Republic of Korea were far from perfect; but surely the Assembly would not fail to approve the Republic, which had been established in conformity with the Assembly's will, because one Power had defied the Assembly's clear mandate. The international pledges for Korean independence and sovereignty, such as those at Cairo in 1943 and at Potsdam in July 1945, were so numerous that no one contested Korea's rights in principle. When the war with Japan had ended, the Korean people welcomed the Americans and the Russians as liberators, but few then thought that they would stay on indefinitely. However, a military dividing line was arbitrarily established at the 38th parallel, a line without political, topographical or economic meaning which swiftly froze into a barrier to the flow of commerce, of persons, of railway and highway traffic of every kind. The Korean people had had no part in this monstrous division of their country and still suffered from its many evils. It was only fair to say that once it had become a party to this division, the United States Government had done everything within its power to lift the barrier, both by direct appeals from its Commanding General in Korea and in several conferences. The Russians, on the other hand, refused to consider any political unification which would not in effect establish the communist party in control and failing a political agreement, they would not even discuss relaxation of the economic barricade.

The obvious injustices done to the Korean people caused the General Assembly to adopt its two resolutions, 112 (II) A and B, concerning Korea of 14 November 1947. However, the USSR Government boycotted the Temporary Commission established by one of those resolutions and refused to permit any member of the Commission to enter North Korea or to receive its communications. Nevertheless, with the permission of the Interim Committee, the Temporary Commission proceeded with its work and reported that the result of the election of 10 May 1948 was a valid expression of the free will of the electorate in those parts of Korea which were accessible to the Commission.

Should the government established by more than two-thirds of the Korean people go unrecognized because a foreign Power had arbitrarily refused to permit the other third to join in the

de l'indépendance nationale. Si la Corée, comme d'autres nations libres, a sa cinquième colonne, celle-ci est peu nombreuse et n'exerce son influence que grâce à l'assistance militaire d'un Gouvernement étranger, contre les vœux de l'immense majorité du peuple coréen. Pendant les 40 années de la domination japonaise, qui a commencé pour la Corée bien avant que la guerre-éclair des nazis et des Japonais ait éclaté en Europe et en Asie, un mouvement actif en faveur de l'indépendance s'est maintenu, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

La situation actuelle de la République de Corée est loin d'être parfaite, mais, l'Assemblée, certainement, ne refusera pas parce qu'une certaine Puissance aura passé outre à cette volonté clairement exprimée de l'Assemblée, de reconnaître la République, établie conformément à cette volonté. Les engagements internationaux qui ont été pris en faveur de l'indépendance et de la souveraineté de la Corée, tels que ceux qui ont été signés au Caire, en 1943, et à Potsdam, en 1945, sont si nombreux que personne ne conteste en principe les droits de la Corée. Lorsque la guerre avec le Japon fut terminée, les Coréens accueillirent en libérateurs les Américains et les Russes qui pensait-on ne resteraient pas indéfiniment. Cependant, une ligne de démarcation militaire a été arbitrairement établie le long du 38^e parallèle, ligne qui ne répond à aucune raison politique, topographique ou économique, et qui s'est rapidement transformée en une barrière rigide empêchant toute espèce de circulation commerciale, ferroviaire et routière, ainsi que le mouvement des personnes. Le peuple coréen n'est pour rien dans cette monstrueuse scission de son pays et il continue à souffrir de ses nombreux méfaits. Il n'est que juste de dire, cependant, que le Gouvernement des États-Unis qui avait participé à cette mesure, a fait néanmoins tous ses efforts pour que cette barrière fût levée soit par les demandes qu'a faites directement le Commandant en chef en Corée, soit au cours de plusieurs conférences. Les Russes, par contre, ont refusé d'admettre une unification politique quelconque qui n'aurait pas pour effet d'assurer une situation dominante au parti communiste. Ils n'ont même pas voulu, à défaut d'un accord politique, discuter d'un assouplissement de la réglementation qui barre les échanges.

L'injustice flagrante qui a ainsi été infligée au peuple coréen, a incité l'Assemblée générale à prendre ses deux résolutions (112 (II) A et B) du 14 novembre 1947 sur la Corée. Mais, le Gouvernement de l'URSS a boycotté la Commission temporaire instituée aux termes de l'une de ces résolutions, et a refusé d'autoriser aucun de ses membres à pénétrer en Corée du Nord; il a même refusé de recevoir ses communications. Néanmoins, forte de l'autorisation de la Commission intérimaire, la Commission temporaire a assumé sa tâche et a pu constater que les résultats des élections du 10 mai 1948 exprimaient valablement la libre volonté des électeurs, dans les parties de la Corée accessibles à la Commission.

Est-il admissible qu'un gouvernement établi par la volonté de plus de deux tiers du peuple coréen ne soit pas reconnu parce qu'une puissance étrangère, arbitrairement, a refusé au tiers

elections ? Although the Korean people had never before participated in popular elections, approximately 80 per cent of the potential electorate registered and over 95 per cent of the registered electorate cast their ballots in complete freedom and absolute secrecy, despite the foul means attempted by the communists to disrupt the elections.

The elected representatives, among which he himself and his alternate representative were included, convened on 31 May 1948 at the Korean National Assembly and adopted the constitution of the Republic of Korea. Under this constitution a President and a Vice-President were elected, and a government formed and inaugurated on 15 August 1948 to which governmental powers had been conferred by United States military authorities. It was the aim of this government to secure [a similar transference of powers from the occupation authorities north of the 38th parallel. The Korean people well knew that mere residence north of an artificial line had not made aliens and communists of the patriotic Korean people. Consequently, they were holding vacant approximately one-third of the seats in the National Assembly until such time as elections could be held in North Korea. This urgent desire of the Assembly for national unity was clearly expressed in a resolution of 12 June 1948 which had been widely publicized.

Mr. Chang traced the establishment of what he called a communist dictatorship under USSR sponsorship which had its headquarters in the northern city of Pyongyang, and was supported by Russian-trained military forces. He said that a small group of Korean communists had organized an administrative committee, re-named the communist party, and created numerous other organizations under communist control. They had then conducted a so called election by placing their own names on a ballot and requiring all citizens to indicate their favour or disapproval of this single list by placing it either in a white or a black box. Fear of reprisals was such that few persons dared to drop the list in the black box, yet this procedure had been referred to by some representatives to the General Assembly as the holding of democratic elections. The previous July, the self-appointed communist leaders had declared in force a Soviet type of constitution and had designated 25 August as the date for further elections. It was now claimed that those elections were also held in South Korea and that the new Communist Government was representative of North and South Korea. Such statements were extraordinary departures from truth. The Temporary Commission, the consular officials of the United Kingdom, China, France and the United States, the civilian and military officials of the United States occupation force and he himself were all in Korea in August 1948 and witnessed no elections. Despite this independent testimony it was claimed that 77.52 per cent of the people living south of the 38th parallel,

restant le droit de participer aux élections ? Bien que ce fussent les premières élections populaires en Corée, plus de 95 pour 100 des électeurs inscrits, soit près de 80 pour 100 du pays légal, ont voté en toute liberté et dans le secret absolu, malgré toutes sortes de procédés douteux dont les communistes ont usé pour faire échouer les élections.

Les représentants élus, dont M. Chang lui-même et son suppléant, se sont réunis le 31 mai 1948 en Assemblée nationale coréenne et ont adopté la constitution de la République de Corée. Conformément à cette constitution, ont été élus un président et un vice-président, et a été formé un gouvernement, proclamé le 15 août 1948, auquel les autorités militaires américaines ont reconnu les pouvoirs gouvernementaux. Ce que ce gouvernement désire, c'est obtenir un transfert analogue des pouvoirs de la part des autorités d'occupation au nord du 38^e parallèle. Le peuple de Corée sait fort bien que des patriotes coréens ne sont pas devenus des étrangers à leur patrie et des communistes parce qu'ils résident au nord d'une ligne artificiellement tracée ; un tiers environ des sièges à l'Assemblée nationale reste réservé jusqu'au moment où il sera possible de procéder à des élections dans le nord. Ce désir impérieux de l'Assemblée de rétablir l'unité nationale, est nettement exprimé dans sa résolution du 12 juin 1948, qui a reçu la publicité la plus étendue.

M. Chang rappelle comment s'est établi, sous le patronage de l'URSS, un régime qu'il qualifie de dictature communiste, qui a son centre à Pyongyang, ville de la zone Nord et qui s'appuie sur des forces militaires instruites par les Russes. Un petit groupe de communistes coréens a mis sur pied une commission administrative, changé le nom du parti communiste, et créé de nombreuses autres organisations sous contrôle communiste. Les communistes ont procédé à de prétendues élections, où les bulletins portaient les noms de leurs candidats, et où il était demandé aux citoyens d'indiquer, en déposant leur bulletin soit dans une urne blanche, soit dans une urne noire, s'ils étaient ou non en faveur de cette liste unique. La crainte des représailles était telle que peu de personnes ont osé déposer leur bulletin dans l'urne noire. Certains représentants à l'Assemblée générale ont cependant qualifié de démocratique cette procédure électorale. En juillet dernier, les chefs communistes, qui tenaient d'eux-mêmes leur désignation, ont déclaré en vigueur une constitution de type soviétique, et ont fixé au 20 août la date d'élections nouvelles. On prétend actuellement que ces élections ont eu lieu également en Corée du Sud et que le nouveau Gouvernement communiste exerce son autorité sur la Corée du Sud aussi bien que sur celle du Nord, mais ce sont là d'extravagantes contre-vérités. Les membres de la Commission temporaire, les fonctionnaires consulaires du Royaume-Uni, de la Chine, de la France et des États-Unis, les fonctionnaires et les officiers des forces d'occupation américaines, et M. Chang lui-même, se trouvaient tous en Corée au mois d'août 1948, et n'y ont pas vu d'élections. En dépit de ce témoignage indépendant, on prétend que 77,52 pour 100 de la population qui vit au sud du 38^e parallèle, soit plus de six millions

that is, over six million people, went to the polls to vote, secretly and unseen by anyone.

The essential facts of the present situation were that the Government of the Republic of Korea had been established as a result of the election of 10 May 1948, was based on constitutional safeguards of civil liberty and public participation in government, had the essential bases for economic stability and maintenance of public peace, and had already received the provisional recognition of the United States, China and the Philippines. Following its approval by the General Assembly, this Government looked forward to the establishment of normal diplomatic relations with most of the nations of the world and to formal membership in the United Nations.

As a result of the conduct of the USSR military forces and of Korean communists acting under their directions, several millions of Korean citizens from every stratum of society had been displaced from their homes and forced to take refuge south of the 38th parallel. The Korean people sympathized deeply with those refugees and some of them were participating in the Government, but they caused a serious economic dislocation.

Some time must elapse before the Republic of Korea could train properly and equip an adequate military force for its defence. The United States Army in Korea had begun the organization of a small constabulary which was now being expanded and trained as a regular military body, but was still in the early stages of training. On the other hand, very large military forces had been trained and equipped by the USSR army for over three years in the northern part of Korea. Military weakness in the Republic would be an invitation to the northern leaders to use their well-trained forces as they had threatened. It seemed reasonable, therefore, that the General Assembly should give friendly consideration to the Republic's desire to have adequate time to train its security forces. The National Assembly and the Government of the Republic had requested the United States to retain a small tactical force in Korea to serve as instructors and to give the necessary moral backing to Korean troops during their training period. While this question primarily concerned the Governments of the Republic and of the United States, the Republic of Korea would not wish to act in this manner without the moral support of the free nations. He therefore urged the General Assembly to continue to interest itself in this problem.

Mr. Chang said that his delegation considered the joint resolution submitted by the delegations of Australia, China and United States (A/C.1/426) as a possible measure for the solution of Korean problems, but wished to make several specific comments. Referring to paragraph 2, he expressed the desire that suitable changes be made to confirm the claim of the Republic of Korea that it was in effect the Government

de personnes, sont allées secrètement aux urnes, sans être vues de qui que ce fût.

La situation actuelle est essentiellement caractérisée par les faits suivants : la création du Gouvernement de la République de Corée découle de l'élection du 10 mai 1948. Il est fondé sur les garanties de libertés civiles que la constitution accorde et sur le principe de la participation des masses au gouvernement ; il réunit les conditions indispensables à la stabilité économique et au maintien de l'ordre public. Il a déjà été reconnu provisoirement par les États-Unis, la Chine et les Philippines. Dès qu'il aura l'approbation de l'Assemblée générale, ce Gouvernement envisagera d'établir des relations diplomatiques normales avec la plupart des nations du monde et de demander officiellement à être admis au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Du fait de l'activité des forces militaires de l'URSS, ainsi que des communistes coréens qui agissent d'après leurs directives, plusieurs millions de citoyens coréens, appartenant à toutes les couches de la société, ont dû quitter leurs foyers et chercher refuge au sud du 38^e parallèle. Le peuple coréen a une profonde sympathie pour ces réfugiés, dont quelques-uns participent au Gouvernement, mais leur présence désorganise l'économie du pays.

Il faudra quelque temps à la République de Corée pour entraîner convenablement et pour équiper les effectifs militaires dont elle a besoin pour sa défense. L'armée des États-Unis stationnée en Corée a commencé à organiser un corps de police peu nombreux, qui est en train de se renforcer et de s'entraîner comme formation militaire, mais cet entraînement n'en est encore qu'à ses débuts. Dans le nord de la Corée, par contre, de très importantes forces militaires sont, depuis plus de trois ans, entraînées et équipées par l'armée de l'URSS. Le peu de forces militaires dont la République dispose risque d'inciter les dirigeants du nord, comme ils en ont d'ailleurs fait la menace, à se servir de leurs troupes qui sont bien entraînées. Il semblerait donc raisonnable que l'Assemblée accorde un accueil favorable au désir qu'exprime la République d'avoir le temps d'entraîner les forces nécessaires à sa sécurité. L'Assemblée nationale et le Gouvernement de la République ont demandé aux États-Unis de maintenir en Corée une formation, tactique peu nombreuse, pour instruire les troupes coréennes et leur donner le soutien moral dont elles ont besoin pendant leur période d'entraînement. Bien que ce soit là une question qui concerne essentiellement le Gouvernement de la République et celui des États-Unis, ils ne voudraient pas agir ainsi sans être moralement soutenus par les nations libres ; M. Chang demande donc instamment à l'Assemblée générale de ne pas se départir de l'intérêt qu'elle porte à cette question.

M. Chang indique que sa délégation trouve dans le projet commun de résolution présenté par les délégations de l'Australie, de la Chine et des États-Unis (A/C.1/426), les moyens qui permettront de résoudre le problème coréen, mais il tient à faire quelques observations sur certains points précis de ce projet. Se référant au paragraphe 2, il exprime le désir que des modifications appropriées y soient apportées,

envisaged in the Assembly's resolution of 14 November 1947, that it was prevented from exercising its jurisdiction over all Korea only by force, and that the sovereignty of the entire Korean nation resided in it. He asked that paragraph 3 should be amended by the addition of the words : " bearing in mind the completion of the training and equipment of an adequate security force for the Government of the Republic of Korea ".

He said that his delegation understood subparagraph 4 (c) to apply to the population north of the 38th parallel as soon as the Commission would find it possible to intervene in that area, but that in the meantime, the Korean people had a representative Government in the Government of the Republic of Korea, based upon the freely expressed will of the people and with a democratic constitution, as the Temporary Commission had indicated in its reports.

His delegation understood paragraph 8 to mean that Member States should refrain from any acts prejudicial to the results achieved by the United Nations in assisting in the creation of the Republic of Korea, and to any further results which the Commission might achieve in bringing independence to the people in North Korea, so that they might unite with South Korea in one nation.

He expressed regret that paragraph 9 did not use more precise language in calling for recognition of the Government of the Republic of Korea by Member States, but interpreted that to be the meaning of the paragraph.

Mr. Chang thought that the greatest aid to unification of Korea would be the approval by the General Assembly of the Government of the Republic of Korea and its subsequent recognition by all Member States. Such recognition would attract the loyal adherence of millions of men and women in North Korea. In the meantime, it would be unfair to reproach the Korean people for a geographical division imposed upon by them without their consent, and even more unfair not to establish normal diplomatic relations with the Republic simply because one Member of the United Nations had defied the rest. For the General Assembly to fail to accept the Government of the Republic of Korea as that contemplated in its resolution of 14 November 1947 because the USSR Government had boycotted the Temporary Commission and because a self-appointed regime had been established in the north, would be to reward the guilty and punish the innocent; it would be an admission that the defiant political group at Pyongyang enjoyed the Assembly's support. The Korean people had complied with the Assembly's mandates and would maintain their independence and sovereignty against any challenge.

Mr. MUGHIR (Syria) recalled briefly the periods of Japanese domination and of liberation by the

pour confirmer que la République de Corée est bien, comme elle le soutient, le Gouvernement qu'envisageait la résolution de l'Assemblée générale du 14 novembre 1947 ; que ce Gouvernement n'est empêché que par la force d'exercer sa juridiction sur l'ensemble de la Corée et qu'il est l'expression de la souveraineté de toute la nation coréenne. Il demande que les mots suivants soient ajoutés au paragraphe 3 : « sans perdre de vue que les forces nécessaires à la sécurité du Gouvernement de la République de Corée ont à parfaire leur entraînement et leur équipement ».

M. Chang précise que sa délégation interprète l'alinéa 4 c) comme devant s'appliquer à la population du nord du 38^e parallèle quand la Commission aura la possibilité d'intervenir dans cette région, mais que, dès à présent, le peuple coréen a, dans le Gouvernement de la République de Corée, un Gouvernement qui le représente, qui s'appuie sur sa volonté librement exprimée et sur une constitution démocratique, comme en témoignent les rapports de la Commission temporaire.

Il ajoute que, selon sa délégation, le paragraphe 8 signifie que les États Membres doivent s'abstenir de tout acte préjudiciable aux résultats qu'a obtenus l'Organisation des Nations Unies en aidant à l'avènement de la République de Corée, et aux résultats que la Commission pourra obtenir dans la suite, en donnant l'indépendance à la Corée du Nord afin qu'elle puisse s'unir à la Corée du Sud en une seule nation.

Il regrette qu'il ne soit pas dit de façon plus précise au paragraphe 9 qu'il est recommandé aux États Membres de reconnaître le Gouvernement de la République de Corée, mais il précise que c'est ainsi qu'il interprète ce paragraphe.

M. Chang pense que ce qui contribuerait le plus à l'unification de la Corée, serait que l'Assemblée générale donnât son approbation au Gouvernement de la République de Corée, et qu'ensuite ce Gouvernement fût reconnu par l'ensemble des États, car cette reconnaissance lui assurerait l'adhésion loyale de millions d'hommes et de femmes de la Corée du Nord. Mais, en attendant, il serait injuste de maintenir, contre l'intérêt du peuple coréen, une division géographique qui lui a été imposée sans qu'on eût demandé son consentement, et plus injuste encore de ne pas établir des relations diplomatiques avec la Corée uniquement parce qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies a jeté aux autres un défi. Si l'Assemblée générale ne donnait pas son approbation au Gouvernement de la République de Corée, comme gouvernement tel que l'envisageait la résolution du 14 novembre 1947, parce que le Gouvernement de l'URSS a boycotté la Commission, et qu'il y a dans le nord un régime qui s'est investi lui-même du pouvoir, ce serait de la part de l'Assemblée récompenser le coupable et punir l'innocent, et admettre qu'elle soutient le groupe politique de Pyongyang qui la défie. Le peuple coréen s'est conformé aux directives de l'Assemblée et maintiendra son indépendance et sa souveraineté contre tout défi qu'on pourrait lui lancer.

M. MUGHIR (Syrie) rappelle brièvement l'époque de la domination japonaise et celle de la libération

United States and USSR forces in order to point out that Korea in 1948 was no better off than it had been before the Japanese surrendered; in fact, it now faced the new difficulty of division at the 38th parallel. In view of this difficulty, the urge for unity had been so compelling that when it became clear to the United Nations Temporary Commission that its work would have to be confined to one part of Korea, several members had expressed reluctance to proceed with the implementation of the Assembly's resolution of 14 November 1947. In support of this fact, he cited a statement of the Chairman of the Temporary Commission to the Interim Committee that a separate government in South Korea could not be a national government as defined in the Assembly's resolution (112(II)), the objections of the Canadian representative on the Interim Committee to any election confined to one part of Korea, and the criticism by the Australian representative on the Temporary Commission of the Interim Committee's resolution (A/583). He also quoted the explanation of the Syrian representative on the Commission of his abstention from voting on the Interim Committee's resolution of 26 February 1948, pointing out the dangers involved in any scheme of partition of Korea, and his statement at a later meeting that opposition to any work of the Commission would mean that the present situation would remain as it was. He added that the Syrian Government had had bitter experience with partition in Palestine and did not wish the same fate to overtake Korea.

The economic consequences of the division could not be over emphasized, for the agricultural south and the industrial north were interdependent. Thus neither could enjoy economic stability and independence without substantial foreign aid. Politically and socially the division had also been most disastrous. These considerations had induced the Syrian delegation to the Temporary Commission on Korea to advocate a cautious course of action and the linking of the question of independence with that of unity. The division was the result of power politics, self-interest and foreign intervention. In this connexion he quoted the statement of a well-known Korean personality before Sub-Committee 2 of the Commission to the effect that the Korean problem was a reflection of the natural antagonism between the USSR and the United States. The negative attitude of the USSR to the Assembly's resolution of November 1947 had therefore put the Commission in a very precarious situation. In the circumstances, the Syrian delegation had chosen to co-operate with the Commission to the fullest extent possible, but only on the explicit condition that a free atmosphere for elections should be assured before any observation of elections took place.

qu'ont apportée à la Corée les armées des États-Unis et de l'URSS; il veut ainsi montrer que, en 1948, la Corée n'est pas en meilleure situation qu'au moment de la capitulation japonaise, et qu'elle se trouve en réalité aux prises avec des difficultés nouvelles provenant de la division instituée au niveau du 38^e parallèle. Ces difficultés ont rendu pour elle si impérieux le besoin d'unité que, quand la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée a compris que son activité se limitait nécessairement à une partie de la Corée, plusieurs de ses membres ont montré quelque réticence à s'associer à la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale du 14 novembre 1947. A l'appui de cette affirmation, M. Mughir cite une déclaration que le Président de la Commission a faite à la Commission intérimaire, disant qu'un Gouvernement distinct en Corée du Sud ne saurait être un Gouvernement national au sens où l'entendait la résolution (112 (II)) de l'Assemblée; il fait état également des objections que le représentant du Canada à la Commission intérimaire a élevées contre toutes élections qui seraient limitées à une partie de la Corée; il rappelle la critique formulée au sein de la Commission par le représentant de l'Australie sur la résolution de la Commission intérimaire (A/583). Il cite en outre les explications données à la Commission par le représentant de la Syrie, indiquant pourquoi il s'était abstenu dans le vote sur la résolution de la Commission intérimaire en date du 26 février 1948, et soulignant les dangers que présentait tout projet de partage de la Corée. Il rappelle enfin que le même représentant, dans une séance ultérieure, a déclaré que si l'on enlevait à la Commission toute possibilité d'agir, la situation resterait telle qu'elle était. Il ajoute que le Gouvernement de la Syrie, pour lequel le partage de la Palestine a été une expérience amère, ne souhaite pas à la Corée le même sort.

On ne saurait trop souligner, dit-il, les conséquences économiques qu'entraîne la division de la Corée, dont le sud, région agricole, et le nord, région industrielle, dépendent étroitement l'un de l'autre. Aucune des deux régions ne peut avoir, sans une aide substantielle de l'étranger, ni la stabilité, ni l'indépendance économique; et sur le plan politique et social, la division a des effets désastreux aussi. Ce sont ces considérations qui ont incité la délégation de la Syrie à la Commission des Nations Unies pour la Corée à lui recommander d'être très prudente et de lier la question de l'indépendance à celle de l'unité. La division est le résultat de la politique de puissance, de l'égoïsme et de l'intervention étrangère. A l'appui de cette affirmation, M. Mughir cite la déclaration qu'a faite devant la Sous-Commission 2 de la Commission une personnalité coréenne bien connue, disant que la situation en Corée reflétait l'antagonisme naturel qui oppose l'URSS et les États-Unis. Par l'attitude négative qu'elle a adoptée à l'égard de la résolution de l'Assemblée du 14 novembre 1947, l'URSS a mis la Commission dans une position très précaire; dans ces conditions, la délégation de la Syrie a décidé de coopérer avec la Commission dans toute la mesure du possible, mais à la condition expresse que, avant de procéder à un contrôle quelconque des élections, on créerait un climat de liberté.

The need for this free atmosphere was acknowledged by the Commission in its resolution of 12 March in which it decided to accept the advice of the Interim Committee to hold elections in South Korea only. It calculated that a free election in the south might induce the people in the north to adhere to the programme of the United Nations and reconsider the possibility of joining the South Korean Government. The United States military authorities had done their best to correct existing conditions in the south and to secure free and unfettered elections. Undoubtedly, the election had not been perfect ; however, it must be borne in mind that this was the first election in Korea and that a perfect election was practically impossible even in the most democratic societies. The Syrian Government subscribed to the conclusion reached by the Commission that " there existed a reasonable degree of free atmosphere wherein the democratic rights of freedom of speech, thought and assembly were respected ".

As a result of this election, a Korean Government was established and the legal grounds for its claims to be the government for the whole of Korea had been explained. The advice of the Interim Committee, the findings of the Commission on the results of the elections, and its readiness to enter into consultation with the Korean National Assembly were grounds for the claim that the government in South Korea had been legally established for the whole of Korea. Since this government had been established in accordance with the Assembly's resolution of 14 November 1947, it deserved the support and the assistance of the Assembly, although it was not yet an effective government for the whole of Korea. It would serve as the basis for further efforts towards the unification of Korea. Syria advocated extending help and recognition to this government for practical and moral considerations as well as for legal reasons. This government had acquired all the prerequisites of an accepted government and its constitution stressed the paramount importance of the consolidation of national unity " by justice, humanity, brotherly love and the elimination of all kinds of social evils ".

The Syrian delegation did not wish to question the legality of the government which had reportedly been established in North Korea and to which some Governments had already given full *de jure* recognition, nor to raise doubts concerning the way in which the elections for this government had been held. But it could not help asking why the leaders in the north, if they were certain that they commanded the majority of the Korean people, had opposed any compromise with the southern leaders under the auspices of the United Nations Commission. Furthermore, why did certain Members of the United Nations not only boycott the Commission but deny it access to territories which they

La Commission a reconnu la nécessité de ce climat de liberté dans sa résolution du 12 mars, par laquelle elle décide de suivre l'avis de la Commission intérimaire et de n'organiser d'élections que dans la Corée du Sud. Elle a pensé que des élections libres dans le sud inciteraient peut-être la population du nord à donner son adhésion au programme de l'Organisation des Nations Unies et à examiner à nouveau la possibilité de se ranger sous l'autorité du Gouvernement de la Corée du Sud. Les autorités militaires des États-Unis n'ont rien négligé pour améliorer la situation dans le sud et pour assurer des élections libres et sans entraves. Sans doute les élections ne se sont-elles pas déroulées dans des conditions parfaites. Mais il faut tenir compte de ce que c'était la première fois que des élections avaient lieu en Corée et que d'ailleurs même dans les sociétés les plus démocratiques, on ne saurait pratiquement concevoir d'élections irréprochables. Aussi le Gouvernement de la Syrie a-t-il souscrit à la conclusion à laquelle est arrivée la Commission, selon laquelle « il existe, dans une mesure raisonnable, un climat de liberté, où les droits démocratiques à la liberté d'expression, de pensée et de réunion sont respectés. »

A la suite de ces élections, un Gouvernement coréen a été créé. On a indiqué sur quoi se fondait juridiquement sa revendication, suivant laquelle il était le gouvernement de tout l'ensemble de la Corée. L'avis de la Commission intérimaire, les conclusions de l'enquête que la Commission a menée sur les résultats des élections, et le fait même que le Gouvernement de la Corée du Sud soit prêt à entrer en consultation avec l'Assemblée nationale coréenne viennent à l'appui de la revendication de ce Gouvernement soutenant qu'il a été légalement constitué pour l'ensemble de la Corée. Établi conformément à la résolution du 14 novembre 1947 de l'Assemblée générale, ce gouvernement mérite l'appui et l'aide de l'Assemblée, bien que son autorité ne s'étende pas encore en fait à tout le territoire coréen. Il le mérite car il fournit une base à de nouveaux efforts en vue de l'unification de la Corée, et la Syrie demande maintenant que, pour des raisons d'ordre moral et des raisons d'ordre politique autant que pour des raisons d'ordre juridique, on lui accorde une aide et qu'on le reconnaisse. Ce gouvernement remplit toutes les conditions qu'on exige d'un gouvernement reconnu, et sa constitution souligne l'importance essentielle qu'il y a à consolider l'unité nationale dans la justice, l'humanité, la fraternité et la suppression des fléaux sociaux de toute sorte.

La délégation de la Syrie ne veut ni mettre en doute la légalité du gouvernement qui aurait été établi dans la Corée du Nord et que certains Gouvernements ont d'ores et déjà consenti à reconnaître *de jure*, ni élever de doutes sur la manière dont se sont tenues les élections qui lui ont donné naissance. Mais elle ne peut s'empêcher de demander pourquoi les gouvernants du nord, s'ils ont la certitude que leur autorité s'étend à la majorité du peuple coréen, se sont opposés à tout compromis avec les gouvernants du sud, sous les auspices de la Commission des Nations Unies. En outre, pourquoi certains États Membres de l'Organisation des Nations Unies, non contents de boycotter la Commission, lui refusent-ils accès

occupied when they had been so enthusiastic in the defence of another Assembly resolution adopted hastily by a weak and artificial majority ? Whatever the considerations, the Government of the Republic of Korea was the one authority which constituted a basis for the unification of Korea and for the formation of a government as envisaged in the Assembly's resolution of 14 November 1947. However, recognition of this government should be conditional upon its efforts for unification of the country by peaceful means. The United Nations should remain seized of the problem. In the final analysis, however, its solution was possible only by agreement between the United States and the USSR. Dr. Kim Kiusic, a well-known leader, of moderate leanings, had suggested in a Subcommittee of the Temporary Commission on Korea that the United Nations should request either the USSR or the United States and the USSR together to solve the problem which they had created. The Syrian delegation endorsed this request.

Mr. TSIANG (China) said that the two fundamental factors in the Korean question were the universal recognition that Korea should be united and independent and the insistence of the Korean people that this should come about as soon as possible. The 38th parallel, which had become an iron curtain between North and South Korea and was the symbol of the differences between the United States and the USSR, had become a bar to Korean unity and independence. In the circumstances, the United States had, quite properly, brought the question to the General Assembly, recognizing it as the final court of appeal in the post-war world. By its resolution of 14 November 1947 the Assembly had decided on the only possible course: that the Korean people themselves should decide their own fate by holding elections; by the same resolution it had sent a Temporary Commission to Korea with the duty of observing those elections.

The report of the Temporary Commission (A/575 and Add. 1 and 2) stated that 75 per cent of the potential electorate in South Korea took part in the elections and that the population in this area represented approximately two-thirds of the population of Korea. The Commission unanimously recorded its judgment that the elections were a valid expression of the free will of the electorate in the area. The report demonstrated beyond any doubt that the members of the Commission were devoted to democratic aims and procedures and spared no effort in seeing that they were scrupulously observed. The Commission rightly assumed that the election laws and regulations were of basic importance and in volume II, annex 4, of the first part of the report, there were 36 recommendations, many of which were further subdivided, calling for amendments to the draft electoral law. To show the spirit and method of work of the Commission, Mr. Tsiang called

sur des territoires qu'ils occupent, alors qu'ils ont montré tant d'enthousiasme à défendre une autre résolution de l'Assemblée, résolution adoptée hâtivement à une majorité aussi faible qu'artificielle ? Quoi qu'on en puisse dire, le Gouvernement de la République de Corée est la seule autorité qui fournisse une base à l'unification de la Corée et à la constitution d'un Gouvernement tel que l'envisageait la résolution de l'Assemblée du 14 novembre 1947 ; mais la reconnaissance de ce Gouvernement devrait être soumise à la condition qu'il s'efforce, par des moyens pacifiques, d'unifier le pays. L'Organisation des Nations Unies doit rester saisie du problème mais celui-ci, en dernière analyse, ne saurait être résolu que par accord entre les États-Unis et l'URSS. Au cours d'une séance d'une sous-commission de la Commission des Nations Unies pour la Corée, M. Kim Kiusic, personnalité politique bien connue, de tendances modérées, a avancé l'idée que l'Organisation des Nations Unies devrait inviter soit l'URSS, soit les États-Unis et l'URSS ensemble à rechercher une solution au problème qu'ils ont fait surgir. La délégation syrienne fait sienne cette proposition.

M. TSIANG (Chine) dit que les deux éléments fondamentaux de la question coréenne sont le principe, universellement admis, de l'unité et de l'indépendance de la Corée, et le désir, exprimé par le peuple coréen, que cette unité et cette indépendance soient réalisées le plus tôt possible. Le 38^e parallèle, qui est devenu un rideau de fer entre la Corée du Nord et la Corée du Sud et qui symbolise les différends qui séparent les États-Unis de l'URSS, est un obstacle à l'unité et à l'indépendance de la Corée. Dans ces conditions, les États-Unis ont, à juste titre, porté la question devant l'Assemblée générale, qu'elle considère comme le tribunal suprême du monde d'après-guerre. Par sa résolution du 14 novembre 1947, l'Assemblée a déclaré que la seule solution possible était que le peuple coréen décide lui-même de son destin en procédant à des élections ; par la même résolution, elle a décidé d'envoyer en Corée une Commission temporaire ayant pour mission de contrôler les opérations électorales.

Le rapport de la Commission temporaire (A/575 et add. 1 et 2) établit que 75 pour 100 des électeurs inscrits en Corée du Sud ont pris part aux élections et que la population de cette zone représente approximativement les deux tiers de la population totale de la Corée. La Commission a exprimé unanimement l'opinion que les élections qui se sont déroulées sont l'expression valable de la libre volonté des électeurs de la Corée du Sud. Le rapport de la Commission prouve, d'une manière incontestable, que ses membres sont dévoués à l'idéal et aux méthodes démocratiques et qu'ils n'ont épargné aucun effort pour s'assurer que ces principes soient scrupuleusement respectés. La Commission a pensé avec raison que les lois et règlements électoraux étaient d'une importance capitale ; dans le volume II, annexe 4, de la première partie de son rapport, figurent 36 recommandations dont certaines comprennent plusieurs parties ; la Commission y demande notamment certaines modifications au projet de loi électorale. Pour montrer l'esprit dans lequel la Commission a travaillé et les méthodes qu'elle a employées,

attention to a number of recommendations of the Commission which he had singled out at random.

The Temporary Commission had been well aware that a good electoral law was not itself a sufficient guarantee of a free election and it had devoted much of its efforts to ensuring what it called a "free atmosphere". One of its main concerns in that respect had been to ensure against any possible interference by the police. To achieve that end the Commission had provided that the police should not be permitted inside the polling offices except when expressly called upon by the Chairman of the Election Committee to maintain order. The Commission had also forbidden the police to make any arrests under the election law without a court writ, except in cases of emergency.

The Commission had, moreover, been worried by the Korean people's lack of experience in the matter of general elections in view of the fact that these were the first elections to be held in the country. In particular, it had been worried lest the traditional respect for age in Korea should permit the heads of families and village elders to exercise an undue influence on those under their authority. The Commission had realized that the solution lay partly in legal and administrative measures and partly in an educational programme.

In connexion with the latter, the United States occupation authorities had done valuable work. Mr. Tsiang quoted from the record of the meeting of Sub-Committee 1 on 1 February 1948 at which the representative of General Hodge had informed the Committee that the United States authorities had already prepared a comprehensive programme to familiarize the population with the purposes and procedures of the election, utilizing for this purpose the Press, radio talks and leaflets to be dropped by airplanes. The Commission had been told that the United States authorities had supervised the preparation, by Koreans, of a film which would be shown in every town and village before the election. The United States military spokesman had invited the Commission to examine the film and to suggest any changes which it deemed desirable. Commenting on the spokesman's statement, the Chairman of the Commission had said that he was very much encouraged by the United States attitude of co-operation. Mr. Tsiang added that General Hodge himself declared before the Commission that he was particularly interested in ensuring that the election should be held under conditions of complete freedom. To achieve that end, the United States authorities had carefully studied the experience gained during the Nicaraguan plebiscite in 1930 and the Saar plebiscite of 1935. After reading the Commission's report, Mr. Tsiang was convinced that the United States authorities had co-operated to the greatest possible extent.

The report of the Temporary Commission showed that the Commission had based its conclusions that the election results fully expressed the free will of the Korean population on the most careful observations. The Com-

M. Tsiang signale un certain nombre de recommandations faites par cette Commission et qu'il a relevées au hasard.

La Commission temporaire n'ignorait pas qu'une bonne loi électorale n'est pas suffisante pour assurer des élections libres et elle a consacré une grande partie de ses efforts pour que soit assurée ce qu'elle a appelé une « atmosphère de liberté ». L'une de ses principales préoccupations, à cet égard, a été d'empêcher toute intervention de la police. Pour cela, la Commission avait décidé que la police ne serait pas autorisée à pénétrer à l'intérieur des bureaux de vote, sauf lorsqu'elle en aurait été priée par le Président du bureau électoral, pour assurer l'ordre. La Commission a également interdit à la police de procéder à des arrestations en vertu de la loi électorale sans un mandat d'arrêt, sauf dans les cas d'urgence.

L'inexpérience du peuple coréen en matière d'élections générales inquiétait également la Commission, car c'est la première fois que des élections générales avaient lieu en Corée. En particulier, la Commission craignait que le respect traditionnel des Coréens pour les vieillards, ne permit aux chefs de familles et aux personnes les plus âgées des villages d'exercer une pression sur ceux qui étaient placés sous leur autorité. La Commission a compris que la solution de cette question résidait, en partie dans des mesures à prendre dans le domaine légal et dans le domaine administratif, et en partie dans la mise au point d'un programme d'éducation civique.

Sur ce point, les autorités d'occupation américaines ont fait œuvre utile. M. Tsiang cite le compte rendu de la séance que le Comité I a tenue le 1^{er} février 1948, au cours de laquelle le représentant du général Hodge a informé la Commission que les autorités américaines avaient déjà préparé un plan complet pour faire connaître à la population le but et le fonctionnement des opérations électorales en utilisant, à cet effet, les journaux, la radio et les tracts lancés par avion. La Commission a été informée que les autorités américaines avaient patronné un film tourné par des Coréens, qui serait projeté dans chaque ville et dans chaque village avant les élections. Le porte-parole des autorités militaires américaines a invité la Commission à voir ce film et à proposer les modifications qu'elle estimait désirable d'y apporter. A la suite de l'audition du porte-parole américain, le Président de la Commission a déclaré qu'il se félicitait de l'esprit de coopération des autorités américaines. M. Tsiang ajoute que le général Hodge lui-même a déclaré devant la Commission qu'il attachait une importance particulière à ce que les élections se déroulent dans des conditions de liberté totale. Pour atteindre ce but, les autorités des États-Unis ont étudié avec attention les enseignements du plébiscite de 1930 du Nicaragua et du plébiscite de 1935 dans la Sarre. Après avoir lu le rapport de la Commission, M. Tsiang est convaincu que les autorités des États-Unis ont apporté, dans toute la mesure du possible, leur concours à la Commission.

Le rapport de la Commission temporaire montre que la Commission a basé ses conclusions — à savoir que les élections ont librement exprimé la volonté du peuple coréen — sur des faits soigneusement contrôlés. La Commission s'est

mission divided itself into small groups to observe first the registration of voters, then the registration of candidates and finally the plebiscite which was held on 10 May. The Commission certified that the National Assembly, which resulted from the election, was not dominated by any party or combination of parties. In fact, the majority of the Assembly's members were either independents or representatives of minor political groups. The Hangeuk Democratic Party which had nominated a 100 candidates had succeeded in having only 28 elected. The National Association for the Rapid Realization of Korean Independence, led by Mr. Syghman Rhee, the President of the Government, out of a total of 247 candidates had only 55 members elected to the Assembly.

In conclusion, Mr. Tsiang said that the Government of South Korea was a representative and democratic government, and that the National Assembly was equally representative. He thought that the United Nations could be proud of its part in the establishment of that government and that the Temporary Commission deserved the thanks of the General Assembly. The work, however, was not yet complete and Mr. Tsiang hoped that the Committee would approve the joint draft resolution (A/C.1/426) by a large majority.

Mr. SETALVAD (India) said that his delegation was interested in the Korean question not only because India had been a member of the Temporary Commission but also because it felt a deep concern for the fate of an Asiatic country which possessed an ancient and rich civilization.

In explaining his delegation's attitude towards the Korean problem, Mr. Setalvad reviewed the events which had followed the Assembly's resolution of 14 November 1947. The Temporary Commission's mandate had been to supervise elections throughout the whole of Korea. However, soon after its arrival in Seoul, the Commission had realized that it could not carry out its task in respect of the northern zone and, through the intermediary of the Chairman, who, at that time, was the Indian representative, had placed the whole issue before the Interim Committee with a request for instructions on its future course of action.

The Chairman had explained to the Interim Committee that the Commission, while unanimous in thinking that no real national government, as envisaged in the Assembly's resolution, could possibly be created on the basis of an election in the southern zone alone, nevertheless believed that it should continue its efforts so long as there was any hope that a national government could eventually be established as a result of conciliation. In reply, the Interim Committee had instructed the Commission to carry on its task in those areas to which it was able to gain admission in the hope that the representatives elected to the National Assembly from the southern zone would be able to establish contact with the political parties of the northern zone and induce them to co-operate in forming an

divisée en petits groupes d'observateurs qui avaient pour mission tout d'abord de contrôler l'inscription des électeurs, puis celle des candidats, enfin les opérations électorales elles-mêmes, qui se sont déroulées le 10 mai. La Commission est convaincue que l'Assemblée nationale issue des élections n'est dominée par aucun parti politique ni par aucune alliance de partis. En fait, la majorité des membres de l'Assemblée est constituée, soit par des membres indépendants, soit par les représentants des groupes politiques de la minorité. Le parti démocratique Hankook, qui avait présenté 100 candidats, n'a eu que 28 élus. L'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne, dont le chef est M. Syngman Rhee, Président du Gouvernement, n'a eu que 55 élus sur 247 candidats.

Pour conclure, M. Tsiang déclare que le Gouvernement de la Corée du Sud est bien un Gouvernement représentatif et démocratique, et que l'Assemblée nationale représente bien, également, la nation coréenne. Il estime que l'Organisation des Nations Unies peut être fière de la part qu'elle a prise dans l'établissement de ce Gouvernement et que la Commission temporaire mérite bien de recevoir les remerciements de l'Assemblée générale. L'œuvre, toutefois, n'est pas achevée et M. Tsiang espère que la Commission approuvera, à une large majorité, le projet de résolution commun (A/C.1/426).

M. SETALVAD (Inde) déclare que sa délégation s'intéresse particulièrement à la question de la Corée, non seulement parce que l'Inde est membre de la Commission temporaire, mais aussi parce qu'elle éprouve une vive inquiétude pour le destin de ce pays d'Asie, qui a derrière lui une riche et vieille civilisation.

Expliquant l'attitude de sa délégation à l'égard du problème coréen, M. Setalvad passe en revue les événements qui ont suivi la résolution de l'Assemblée du 14 novembre 1947. La Commission temporaire a reçu le mandat de contrôler les opérations électorales dans toute la Corée. Toutefois, peu après son arrivée à Séoul, la Commission a constaté qu'elle ne pouvait s'acquitter de sa tâche en Corée du Nord. Par l'intermédiaire de son Président, qui à cette époque était le représentant de l'Inde, elle a saisi la Commission intérimaire et lui a demandé des instructions.

Le Président a expliqué à la Commission intérimaire que la Commission temporaire était unanime à penser qu'il n'était pas possible d'établir le véritable Gouvernement national prévu par la résolution de l'Assemblée générale sur la base d'élections tenues dans la seule Corée du Sud, mais elle pensait qu'elle devait néanmoins poursuivre ses efforts aussi longtemps qu'il y aurait un espoir d'établir par la voie de la conciliation, un Gouvernement national. A la suite de cet exposé, la Commission intérimaire a donné pour instructions à la Commission temporaire de poursuivre sa tâche dans la zone où elle avait liberté d'accès, en espérant que les représentants de la Corée du Sud élus à l'Assemblée nationale pourraient entrer en contact avec les partis politiques de la Corée du Nord et les amener à

all-Korean Government. In other words, the Interim Committee had been anxious to ensure that all possible means of persuasion should be employed to bring about Korean unity.

Mr. Setalvad explained that the Indian delegation had supported the Interim Committee's decision, which was transmitted in a letter to the Chairman of the Commission, for reasons similar to those outlined above. While it did not believe that any government created as a result of the elections held in the southern zone could possibly be regarded as a national government of all Korea, it hoped that the authority which would be elected would be able to enter into relations with the regime in the northern zone so that the two might finally be merged to form the real national government. The Indian representative on the Commission had stated his belief that the Commission was perfectly free to call a halt in its work whenever it found that it could go no further in implementing the 14 November resolution. Mr. Setalvad regretted that the objective of the Indian delegation had not been reached. Between the election of the National Assembly on 31 May and the formation, in the southern zone, of the government which claimed to represent the whole of Korea, no real effort appeared to have been made to bring into the government any of the major parties in the south which had refused to participate in the election. Moreover, except for a general appeal by radio to the people of North Korea, no attempts had been made to bring about a *rapprochement* or reconciliation with the northern regime.

That was the background against which the Temporary Commission had had to consider the southern government's request that the Commission recognize it as the National Government of Korea and authorize it to take over the functions of administration as envisaged in paragraph 4 of the 14 November resolution. The Indian representative on the Commission had voted against such action and had urged the Commission to abandon any further implementation of the General Assembly's resolution because he had believed that the recognition of the new regime as the national government was too grave a step for the Commission to take without first giving the Assembly an opportunity to reconsider the whole Korean question. Mr. Setalvad explained that the attitude taken by his delegation did not arise from any doubt concerning the democratic character of the southern government or the efficiency with which the Commission had done its work. The Indian delegation had voted to suspend the work because the Commission had from the first been placed under a serious handicap by reason of its inability to visit North Korea and to undertake direct conciliation between the political parties in the two zones and because the establishment of two regimes had confronted it with a *fait accompli*.

The problem had therefore been thrown back into the lap of the General Assembly and the latter had to decide what future action it should take. In reaching its decision the Assembly should be guided by three considerations : first,

s'unir à eux pour constituer un Gouvernement national de la Corée. En d'autres termes, la Commission intérimaire a fait tout son possible pour que tous les moyens de persuasion soient employés pour réaliser l'unité de la Corée.

M. Setalvad explique que la délégation de l'Inde avait, pour des raisons analogues à celles qu'il a exposées tout à l'heure, approuvé la décision de la Commission intérimaire, transmise par lettre au Président de la Commission. Tout en estimant que le Gouvernement constitué à la suite des élections en zone sud ne pourrait être considéré comme le Gouvernement national de toute la Corée, la Commission avait exprimé l'espoir que l'organe élu serait en mesure d'entrer en relations avec le Gouvernement de la zone nord, afin que tous deux puissent finalement fusionner pour former le véritable Gouvernement national. Le représentant de l'Inde à la Commission avait exprimé la conviction que celle-ci était parfaitement libre d'interrompre ses travaux à tout moment, si elle estimait qu'elle ne pouvait continuer à mettre à exécution la résolution du 14 novembre. M. Setalvad regrette que l'objectif de la délégation de l'Inde n'ait pas été atteint. Entre la date des élections à l'Assemblée nationale (31 mai) et la formation, en zone sud, du Gouvernement qui prétend représenter l'ensemble de la Corée, aucun effort véritable ne semble avoir été fait pour admettre au sein du Gouvernement un seul des grands partis du Sud qui avaient refusé de participer aux élections. En outre, à part un appel général adressé par radio à la population de la Corée du Nord, rien n'a été tenté en vue d'un rapprochement ou d'une réconciliation avec le Gouvernement du Nord.

Tel est le cadre dans lequel la Commission temporaire a dû examiner la requête du Gouvernement du Sud, qui demandait à être reconnu par elle comme Gouvernement national de la Corée, et à être autorisé à assumer les fonctions d'administration énoncées au paragraphe 4 de la résolution du 14 novembre. Le représentant de l'Inde à la Commission a voté contre cette reconnaissance et insisté pour que la Commission renonce à exécuter la résolution de l'Assemblée générale, car la reconnaissance du nouveau Gouvernement comme Gouvernement national était une mesure trop grave pour que la Commission la prenne sans laisser tout d'abord à l'Assemblée la possibilité d'examiner à nouveau l'ensemble de la question coréenne. M. Setalvad explique que si sa délégation a adopté cette position, ce n'est pas qu'elle doute du caractère démocratique du Gouvernement du Sud, ni de l'efficacité du travail de la Commission. Si le représentant de l'Inde a voté en faveur de la suspension des travaux de la Commission, c'est parce que son activité a été, dès le début, sérieusement entravée par l'impossibilité où elle se trouvait de travailler à une entente directe entre les partis politiques des deux zones, et aussi parce que la création des deux régimes l'a placée devant un fait accompli.

C'est pourquoi le problème est revenu devant l'Assemblée générale, qui doit décider des mesures à prendre dans l'avenir. L'Assemblée devra, à cet effet, tenir compte de trois considérations : premièrement, l'indépendance de toute la Corée

the independence of the whole of Korea must be achieved with the least possible delay ; second, independence must be granted to Korea as an integral unit, and the Assembly should not approve any arrangement which might weaken the prospects of realizing that aim ; third, the Assembly should lend the fullest support to ensure that every effort was made for conciliation between the peoples of the two zones. In the light of those considerations, the Indian delegation believed that the Assembly should determine its action with the greatest possible care. It was necessary that nothing should be done, either directly or indirectly, which might strengthen the unnatural gulf between the two zones.

In that connexion, Mr. Setalvad observed that the Commission had emphasized the urgency for instituting peaceful negotiations before the forces of occupation were evacuated from Korea. If negotiations were not begun before the evacuation, Korea might become a centre of internecine strife between rival political regimes.

In conclusion Mr. Setalvad said that the independence of Korea was long overdue and the Government of India, which feared lest the artificial division of Korea might jeopardize stability in the Far East, was prepared to support any proposal which would bring peace to Korea on the basis of national unity. It was for that reason that India supported the substance of the joint draft resolution. It had, however, some reservations in respect of paragraph 2 because it felt that the paragraph might be interpreted to imply recognition of the southern government as the national government envisaged in the 14 November resolution.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) expressed the French delegation's deep regret that it had not been possible for representatives of the people of North Korea to participate in the Committee's debates. However, their absence was not the fault of the Committee or of the Temporary Commission. Mr. de la Tournelle considered that the elections which had taken place in North Korea constituted a challenge to the authority of the United Nations. The assertion that 99.7 per cent of the voters had participated in the election could scarcely serve to reassure the peoples of democratic States. The result might have been more acceptable if only 80 per cent or 90 per cent had taken part. Mr. de la Tournelle said that the world had already seen elections in Berlin where the local authority, which was supported unanimously at one meeting, was next day rejected by the freely expressed will of the Berlin people. It had been asserted that the election in North Korea took place under conditions of complete freedom but the fact remained that it had been held under a pall of secrecy and the Commission had been carefully prevented from observing it.

The French representative rejected the accusations which had been made against the Temporary Commission. Previous speakers had based their criticism of it on the testimony of those members of the Commission who had disagreed with their colleagues on certain points. But the very fact that members of the Commission

doit être réalisée dans le plus bref délai ; deuxièmement, l'indépendance ne peut être garantie qu'à une Corée unifiée, et l'Assemblée ne devra approuver aucun arrangement susceptible de compromettre la réalisation de ce but ; troisièmement, l'Assemblée devra user de toute son influence pour que tous les efforts soient tentés en vue de parvenir à une entente entre les populations des deux zones. C'est à la lumière de toutes ces considérations que l'Assemblée devra fixer soigneusement la politique à suivre. Il importe en effet de ne prendre, directement ou indirectement, aucune mesure susceptible d'élargir encore l'abîme artificiellement créé entre les deux zones.

A ce propos, M. Setalvad fait observer que la Commission a souligné la nécessité d'entreprendre rapidement des négociations pacifiques, avant que les forces d'occupation aient évacué la Corée ; sinon, celle-ci pourrait devenir le théâtre d'une lutte à mort entre deux régimes rivaux.

M. Setalvad conclut en déclarant que l'indépendance de la Corée aurait dû être réalisée depuis longtemps. Le Gouvernement de l'Inde, dans la crainte que la division artificielle de ce pays ne vienne à compromettre la stabilité en Extrême-Orient, est prêt à donner son appui à toute proposition susceptible de ramener la paix en Corée, sur la base de l'unité nationale. C'est pourquoi l'Inde approuve, quant au fond, le projet de résolution commun. Cependant, elle fait quelques réserves au sujet du paragraphe 2, car elle estime qu'il pourrait être interprété comme impliquant que le Gouvernement du Sud est reconnu comme le Gouvernement national dont il est question dans la résolution du 14 novembre.

M. DE LA TOURNELLE (France) déclare que la délégation de la France regrette vivement qu'il n'ait pas été possible aux représentants du peuple de la Corée du Nord de participer aux débats de la Commission. Cependant, ni celle-ci, ni la Commission temporaire ne sont responsables de cette absence. M. de la Tournelle considère que les élections qui ont eu lieu en Corée du Nord constituent un défi à l'autorité des Nations Unies. L'affirmation selon laquelle 99,7 pour 100 des électeurs ont pris part au vote ne saurait rassurer les peuples des États démocratiques. Le résultat aurait été sans doute plus acceptable si le pourcentage des votants n'avait été que 80 ou 90 pour 100. M. de la Tournelle rappelle que le monde a déjà vu à Berlin, par exemple, des élections où les autorités locales, qui avaient une approbation unanime au cours d'une séance, étaient désavouées le lendemain par la volonté librement exprimée de la population berlinoise. On a prétendu que les élections en Corée du Nord avaient eu lieu librement, mais il demeure qu'elles se sont effectuées dans le secret et que la Commission a été soigneusement empêchée de les contrôler.

Le représentant de la France réfute ensuite les accusations portées contre la Commission temporaire. Les orateurs qui l'ont précédé ont, dit-il, fondé leurs critiques sur le témoignage de membres de la Commission qui n'étaient pas d'accord avec leurs collègues sur certains points ; mais le fait même que ces membres ont eu la liberté d'exprimer

had been free to express their own opinions and to criticize the work which was being done was excellent proof of the Commission's democratic nature. Mr. de la Tournelle considered that the Commission should be congratulated upon the work which it had done.

It was true that the French delegation considered that the Commission had failed in so far as it had been unable to carry out the task of creating a unified independent Korea as the Assembly had intended. But that was not the Commission's fault, for no Assembly resolution had any value unless it was accepted by the parties concerned, no matter how large a majority voted in its favour. The refusal of the USSR to co-operate with the Commission was nothing less than a projection into the Assembly of the veto which had so greatly impaired the effectiveness of the Security Council. If the Assembly admitted the right of any member to veto its recommendations, that would constitute a violation of the Charter.

The consequences of the refusal to accept the Assembly's decision had been tragic for the people of Korea as the representative of South Korea had so eloquently shown. It was sad that the Korean people, who had endured the Japanese yoke, should find that their will to national unity was not respected by their liberators.

Mr. de la Tournelle said that his delegation would support the joint draft resolution because it was compatible not only with the Charter and the 14 November resolution, but also with the recommendations of the Temporary Commission. However, if the new commission which it was proposed to create was faced with the same lack of co-operation as the previous body, then the French delegation feared that it would not be successful. Mr. de la Tournelle hoped that his fears would prove groundless and that if there were a minority which opposed the resolution, the latter would respect the will of the majority in accordance with the Charter.

Mr. BERGSTROM (Sweden) said that, in line with the course of action which it had taken in earlier debates on the Korean question, the Swedish delegation would abstain from voting on the joint draft resolution because the subject with which it dealt was closely linked with the peace settlements. In doing so, however, the Swedish delegation reserved its right to make known its views on future problems of a similar character if it deemed it desirable or necessary to intervene. Mr. Bergstrom added that his delegation's abstention in the forthcoming vote should not be taken to mean that it did not hold any views on the Korean question. He thought it was deplorable that the authorities in North Korea had refused to co-operate with the Temporary Commission. The Swedish delegation could not approve such treatment of a United Nations organ.

U PE KIN (Burma) expressed his nation's sympathy with the Korean people who were suffering as a result of a situation which was not of their own making. While he did not wish to recapitulate the series of events which had followed the adoption of the 14 November

leur propre opinion et de critiquer ce qui a été fait est une excellente preuve du caractère démocratique de la Commission temporaire. M. de la Tournelle estime que celle-ci est en droit de se féliciter de la tâche qu'elle a accomplie.

La délégation de la France considère, il est vrai, que la Commission temporaire a échoué jusqu'ici, dans la mesure où elle a été incapable de créer une Corée indépendante et unifiée, comme l'Assemblée le désirait. Mais la Commission n'est pas responsable de cet échec, car les résolutions de l'Assemblée, quelle que soit l'importance de la majorité qui a voté en leur faveur, n'ont de valeur que si elles sont acceptées par les parties intéressées. Le refus de l'URSS de coopérer avec la Commission temporaire revient à introduire, à l'Assemblée, le veto qui a si gravement compromis l'efficacité du Conseil de sécurité. L'Assemblée ne peut, sans violer la Charte, reconnaître à l'un quelconque de ses Membres le droit d'opposer son veto à ses recommandations.

Les conséquences de ce refus d'accepter la décision de l'Assemblée ont été tragiques pour le peuple coréen, ainsi que le représentant de la Corée du Sud l'a montré avec tant d'éloquence. Il est navrant que ce peuple, après avoir supporté le joug du Japon, voie sa volonté de réaliser l'unité nationale méconnue par ses libérateurs.

M. de la Tournelle déclare que sa délégation approuvera le projet commun de résolution, parce qu'il est conforme non seulement à la Charte et à la résolution du 14 novembre, mais aussi aux recommandations de la Commission temporaire. Cependant, si la nouvelle commission qu'on se prépare à créer rencontre le même manque de coopération que l'organe précédent, la délégation de la France craint qu'elle n'aboutisse à un échec. M. de la Tournelle espère que ses craintes seront vaines et que, si une minorité s'oppose à la résolution, elle respectera la volonté de la majorité, conformément à la Charte.

M. BERGSTROM (Suède) fait remarquer que la délégation de la Suède tient à rester, en ce qui concerne la question de la Corée, sur les positions qu'elle a adoptées au cours des débats précédents. Elle s'abstiendra donc lors du vote sur le projet commun de résolution, car il est étroitement lié à la question des traités de paix. Mais tout en agissant ainsi, la délégation de la Suède se réserve le droit de faire connaître ses vues sur tout problème analogue qui surgirait éventuellement lorsqu'elle jugera nécessaire ou utile d'intervenir. M. Bergstrom ajoute que l'on ne doit pas interpréter l'abstention de sa délégation dans le vote qui va avoir lieu comme provenant d'une absence d'avis sur la question de la Corée. Il déplore que les autorités de la Corée du Nord aient refusé de coopérer avec la Commission temporaire. La délégation de la Suède ne peut approuver une telle attitude à l'égard d'un organe des Nations Unies.

U PE KIN (Birmanie) exprime la sympathie de son pays à l'égard du peuple de Corée qui supporte les conséquences d'une situation qu'il n'a pas créée lui-même. Le représentant de la Birmanie ne tient pas à revenir sur les événements qui ont suivi la résolution du 14 novembre. Le repré-

resolution and which had already been adequately described by the representative of the Philippines, he felt bound to state that his delegation considered that it was extremely unfortunate that the authorities in the northern zone of Korea had refused to co-operate with the Temporary Commission, thus preventing a satisfactory solution.

U Pe Kin said that his delegation was extremely perturbed at the tendency among certain Powers to take the easiest course in solving a difficult situation like that in Korea, by proposing the partition of a country into separate zones. The Burmese delegation had noted with anxiety the enthusiasm with which some delegations had favoured partitioning Palestine and he hoped that that decision would not be taken as a precedent in the case of Korea, especially since the Committee had just heard the representative of the southern government deploring the artificial division of his country. U Pe Kin wondered whether the omission of any reference in paragraph 2 of the joint draft resolution to the northern zone of Korea was not a sign that the division might become permanent.

It was because the Burmese delegation opposed any measure which might increase the division between North and South Korea that it had abstained from voting on the Czechoslovak proposal (A/C.1/367) to invite a representative of the northern zone. The Burmese delegation had not been convinced by the arguments adduced by either side in the Committee. It did not agree with the argument that the Assembly could not admit representatives of a regime which had flouted the authority of the United Nations and refused to co-operate with the Temporary Commission, for had not the Assembly done precisely that when it admitted the representatives of Bulgaria and Albania in the Greek case and the Jews and the Arabs in connexion with Palestine? Nobody would deny that they had all flouted the authority of the United Nations at one time or another. The Burmese delegation had also abstained because the refusal to admit the Temporary Commission to North Korea had made it impossible to obtain sufficient data to form a satisfactory opinion on the conditions prevailing in that area.

U Pe Kin desired nothing more than to see Korea united. But he believed that the only solution which could bring about such unity was the withdrawal of all the forces of occupation. He fervently hoped that the two great Powers concerned would make an effort to compose their differences at the earliest possible date so that their troops might be withdrawn, leaving the Korean people free to determine their own destiny.

The Burmese representative approved of the substance of the joint draft resolution, in particular the proposal for a new body to carry on the work of the Temporary Commission. However, he reserved his right to speak again on paragraph 2 and he stated that the Burmese delegation would abstain from voting on that paragraph if the Committee decided to vote each paragraph separately.

sentant des Philippines en a fort bien fait l'historique. Mais il se voit obligé de déclarer, au nom de sa délégation, que le refus des autorités de la zone septentrionale de la Corée de coopérer avec la Commission temporaire est extrêmement regrettable et empêche une solution satisfaisante.

L'orateur déclare que sa délégation s'inquiète beaucoup de la tendance de certaines Puissances à choisir une solution de facilité pour un problème difficile comme celui de la Corée, en proposant le partage du pays en deux zones distinctes. La délégation de la Birmanie a remarqué avec inquiétude l'enthousiasme avec lequel certaines délégations se sont prononcées en faveur du partage de la Palestine. Il espère que cette décision ne servira pas de précédent dans le cas de la Corée, d'autant plus que la Commission vient d'entendre le représentant du Gouvernement du Sud de la Corée déplorer la division artificielle de son pays. Il se demande s'il ne doit pas voir, dans l'omission de toute mention de la Corée septentrionale dans le paragraphe 2 du projet commun de résolution, le signe que la division du pays sera permanente.

C'est pour s'opposer à toute mesure qui pourrait avoir pour effet d'accentuer la division entre le sud et le nord de la Corée que la délégation birmane s'est abstenue lors du vote sur la proposition de la Tchécoslovaquie (A/C.1/367) tendant à inviter un représentant de la Corée du Nord. Elle n'a pas été convaincue par les arguments invoqués de part et d'autre au sein de la Commission. Elle rejette le principe selon lequel l'Assemblée ne peut admettre à ses débats les représentants d'un régime qui a bafoué l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et qui a refusé sa coopération à la Commission; car l'Assemblée n'a-t-elle pas invité les représentants de la Bulgarie et de l'Albanie dans le cas de la Grèce et les représentants des Juifs et des Arabes à propos de la question palestinienne? Personne ne peut nier que tous ces pays ont bafoué l'autorité de l'Organisation à un moment ou à un autre. La délégation de la Birmanie s'est également abstenue, parce que le refus de laisser la Commission temporaire enquêter en Corée du Nord l'a empêchée d'obtenir des précisions suffisantes pour que l'on puisse se faire une opinion juste sur les conditions existant dans cette région.

L'orateur ne désire rien d'autre que l'unification de la Corée. Mais il estime que la seule façon de réaliser l'unité du pays consisterait à retirer toutes les forces d'occupation. Il espère vivement que les deux grandes Puissances intéressées feront un effort pour aplanir leurs divergences aussitôt que possible; de cette façon, elles pourront retirer leurs troupes et laisser le peuple coréen maître de son destin.

Le représentant de la Birmanie approuve le projet commun de résolution, et plus particulièrement la proposition qui tend à créer un nouvel organe chargé de poursuivre les travaux de la Commission temporaire. Il se réserve toutefois le droit de prendre à nouveau la parole au sujet du paragraphe 2 et précise que, si la Première Commission décide de voter ce projet paragraphe par paragraphe, la délégation birmane s'abstiendra lors du vote du paragraphe 2.

Mr. SNOUCK HURGRONJE (Netherlands) said that the Temporary Commission's report gave a very clear picture of what had happened since the adoption of the 14 November resolution. He deeply regretted that it had not been possible to realize the aim of unifying the two zones owing to the absence of co-operation by the authorities of North Korea. He considered that the measures taken by the Commission to observe the elections in the southern zone were completely satisfactory because the elections had been free and democratic.

The Netherlands delegation would support the joint draft resolution and in particular, the terms of reference of the proposed commission which were contained in paragraph 4. However, Mr. Snouck Hurgronje had some doubt as to whether it was right to refer to the southern government as "the Government of the Korean Republic". He hoped that after the occupying armies had been withdrawn, the people of North Korea would be able to express their wishes freely in elections supervised by the Commission so that unification of Korea could be achieved.

Mr. Snouck Hurgronje also said that his delegation would prefer a larger Commission than that proposed in the draft resolution. He suggested that nine or 11 members would be appropriate.

Mr. BALAGUER (Dominican Republic) contrasted the situation in Korea with that in Greece. Here for the first time was a recommendation for troop withdrawal which neither of the States concerned could reject on the grounds that the other's troops would be allowed to remain. It was a test of the sincerity of the USSR's appeal for the withdrawal of all national occupation forces. Acceptance would mean that the inhabitants of both zones of Korea would be left free to determine their own political future.

Mr. Balaguer earnestly hoped that this would be achieved for the Korean people deserved their freedom after having so long endured the Japanese yoke. He hoped also that the regime which had been set up in North Korea would not endeavour to impose its own political system on the country against the will of the majority of Koreans.

The meeting rose at 5.45 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTY-THIRD MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 7 December 1948, at 8.30 p.m.

Chairman ; Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

- 103. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583)**

Mr. KOVALENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) stated that, at the second regular

M. SNOUCK HURGRONJE (Pays-Bas) estime que le rapport de la Commission temporaire donne une image fidèle de ce qui s'est passé depuis l'adoption de la résolution du 14 novembre. Le représentant des Pays-Bas regrette vivement que l'on n'ait pas pu réaliser l'unification des deux zones parce que les autorités du Nord de la Corée ont refusé leur coopération. Il se déclare satisfait des mesures prises par la Commission pour observer les élections dans la zone méridionale de la Corée, car ces dernières ont été libres et démocratiques.

La délégation des Pays-Bas donne son appui au projet commun de résolution et approuve en particulier les dispositions du paragraphe 4, concernant le mandat de la future Commission. Toutefois, le représentant des Pays-Bas se demande jusqu'à quel point on a raison, en parlant du Gouvernement de la zone méridionale, de qualifier ce dernier de « Gouvernement de la République de Corée ». Il espère qu'après le retrait des troupes d'occupation le peuple de la Corée du Nord pourra exprimer librement sa volonté par des élections contrôlées par la Commission. De cette façon, la Corée pourra retrouver son unité.

La délégation des Pays-Bas préférerait que la commission comprenne plus de membres que ne le propose le projet de résolution. Le chiffre de neuf ou de onze membres conviendrait mieux.

M. BALAGUER (République Dominicaine) compare la situation de la Corée à celle de la Grèce. Pour la Corée, on se trouve pour la première fois en présence d'une recommandation de retrait des troupes occupantes, qu'aucun des États intéressés ne peut rejeter en prétextant que les troupes de l'autre pourraient rester. On pourra ainsi mesurer la sincérité de l'appel lancé par l'URSS en faveur du retrait de toutes les armées nationales d'occupation. Si l'on accepte cette recommandation, les habitants des deux zones de la Corée seront libres de choisir eux-mêmes leur avenir politique. M. Balaguer espère vivement que l'on pourra réaliser ce retrait, car le peuple de Corée mérite de recouvrer sa liberté après avoir subi si longtemps le joug japonais. M. Balaguer espère également que le Gouvernement établi en Corée septentrionale ne cherchera pas à imposer au pays son propre régime politique contre la volonté de la majorité des Coréens.

La séance est levée à 17 h. 45.

DEUX-CENT-TRENTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 7 décembre 1948, à 20 h. 30

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

- 103. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575 Add.1 et A/575 Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583)**

M. KOVALENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare qu'à la deuxième session

session of the General Assembly, the United Kingdom and the United States had brought pressure to bear on the United Nations to induce it, by a further violation of the Charter, to examine the question of Korea. Apart from the fact that the attention of the United Nations was in that way diverted from more important problems, the examination by the United Nations of a question outside its competence was bound to cause discord.

The United States representatives, having succeeded in getting the question put on the agenda, had tried to prevent it from being dealt with adequately. Taking advantage of the majority they mustered, they had hastened to obtain a decision of substance in the guise of a procedural decision, and the rights of the Korean people had been outrageously disregarded.

That mechanical majority, faithful to the United States, had also, during the same session, rejected the USSR proposal and had adopted an United States proposal to enable the United States, by organizing elections at the point of the bayonet, to set up a puppet Korean Government and postpone indefinitely the withdrawal of its troops, which had been provided for by the USSR proposal.

United States policy was aimed solely at abrogating the Moscow agreement on Korea, which was thus sacrificed to American strategic interests. As that policy of disregard for the Korean people had, however, to be camouflaged, a United Nations Temporary Commission had been set up as a result of Anglo-American pressure. On 2 November 1947, even a right-wing Korean paper had published a declaration by the Korean Centre Labour Party to the effect that the submission of the Korean question to the United Nations had been designed merely to postpone the establishment of Korean independence. As regards the dispatch of a Commission to Korea, the Centre Labour Party could only regret that that method had been adopted, instead of representatives of the country participating directly in the solution of the Korean problem. The Party had added that, though the United Nations, with United States and USSR co-operation, was doubtless capable of settling the Korean question, it would be preferable for it to be solved by a truly national authority.

Unfortunately, the General Assembly, at its second session, had decided not to hear the representatives of the Korean people, but had set up a Temporary Commission to assume full responsibility for the policy of the American military authorities in South Korea, which consisted in the organization of the elections, the designation of a government of hirelings and the indefinite extension of the American occupation.

For those reasons, the Ukrainian SSR had refused to participate in the work of the Temporary Commission. The Ukrainian SSR had not wished its name to be used to cover and camouflage the United States colonial policy

ordinaire de l'Assemblée générale, le Royaume-Uni et les États-Unis ont fait pression sur l'Organisation des Nations Unies pour que, par une nouvelle violation de la Charte, elle examine la question de Corée. Outre qu'il s'agissait d'une diversion destinée à détourner l'attention de l'Organisation des Nations Unies de problèmes plus importants, l'examen par l'Organisation d'une question qu'elle n'était pas compétente pour aborder devait constituer un sujet de discorde.

Une fois la question mise à l'ordre du jour, les États-Unis ont essayé d'éviter qu'elle fût examinée d'une manière adéquate et se sont hâtés d'obtenir, grâce à la majorité qu'ils commandent, une décision de fond sous le couvert d'une décision de procédure, et les droits du peuple coréen ont été outrageusement méconnus.

La majorité, composée d'automates et fidèle aux États-Unis, a rejeté à cette même session la proposition de l'URSS et a adopté une proposition américaine tendant à permettre aux États-Unis, en organisant un vote à la pointe des baïonnettes, de désigner un Gouvernement coréen à leur dévotion et de retarder indéfiniment l'évacuation de leurs troupes, prévue dans la proposition de l'URSS.

La politique des États-Unis ne visait en effet qu'à l'annulation de l'accord de Moscou relatif à la Corée, sacrifié aux intérêts stratégiques américains. Mais comme il fallait camoufler cette politique de mépris du peuple coréen, une Commission temporaire des Nations Unies était créée à la suite de la pression anglo-américaine. Un journal de droite coréen publiait lui-même, le 2 novembre 1947, une déclaration du parti du centre travailliste coréen, selon laquelle le renvoi de la question coréenne devant l'Organisation des Nations Unies avait pour but de retarder la date de l'indépendance coréenne ; quant à l'envoi d'une Commission en Corée, le peuple coréen ne pouvait, selon ce parti, que regretter la substitution d'une telle méthode à celle de la participation directe des représentants du pays à la solution du problème coréen. Ce parti ajoutait que l'Organisation des Nations Unies était sans doute capable de résoudre la question coréenne avec la coopération des États-Unis et de l'URSS, mais qu'il vaudrait mieux que ce fût une autorité vraiment nationale qui réglât le problème.

Par malheur, l'Assemblée générale, à sa deuxième session, décida de ne pas entendre les représentants du peuple coréen et créa une Commission temporaire chargée d'endosser toutes les responsabilités de la politique des autorités militaires américaines en Corée du Sud : organisation des élections, nomination d'un Gouvernement de mercenaires, prolongation indéfinie de l'occupation américaine.

Toutes ces raisons expliquent pourquoi la RSS d'Ukraine refusa de participer aux travaux de la Commission temporaire. L'Ukraine ne voulait pas qu'on se serve de son nom pour couvrir et camoufler la politique coloniale des États-Unis

in South Korea. Moreover, the Temporary Commission had itself, on arrival in Seoul, expressed serious doubts regarding its right to implement the General Assembly decision in South Korea alone and regarding the possibility, in view of existing conditions, of holding free elections in South Korea. The Indian representative in particular had declared that a government established on the basis of elections held in South Korea could not be described as a national government in the sense of the General Assembly resolution, and he had recalled the statement by Mr. Syngman Rhee before the Temporary Commission that, if a government were set up in South Korea, it would always need the support of American troops. A government thus propped up by the bayonets of the United States, or perhaps of the United Nations, could be nothing else than a government in tutelage.

Similar views were expressed by the representatives of Australia, Syria, Canada and El Salvador, and the last-named proposed that the work of the Commission should be suspended. Similarly the representatives of India, Syria and China had declared that it had been impossible to create an atmosphere of freedom in which to hold the elections.

The Interim Committee, on being consulted by the Temporary Commission, took a decision without hearing the representatives of the Korean people or even the members of the Temporary Commission, which amounted to a veritable abrogation of the General Assembly's decisions; it requested the Temporary Commission to implement, in South Korea, a decision which had been meant to apply to the whole of Korea. Again United States pressure was responsible for this new legal fiction.

It should be noted that the decisions of the Temporary Commission with respect to consulting the Interim Committee and implementing the latter's decision had been taken by an affirmative vote of only four out of nine members, owing to the fact that the members of the Temporary Commission had felt that they did not have the right to implement the resolution of the General Assembly in respect of South Korea alone, and that they had seriously doubted the possibility of holding free elections. In fact the representatives of Canada and Australia had stated that the decision of the Interim Committee was irregular and illegal.

What had happened? What had caused the Commission to change its views? It had three sources of information: Korean organizations and private persons; its own observations; and, lastly, the United States authorities. The answer was to be found in the documents of the Temporary Commission.

From the very first day of occupation, the United States authorities had launched an anti-democratic campaign. They had refused to recognize the Government of the People's Republic, elected on 6 September 1945 by an

en Corée du Sud. D'ailleurs, la Commission temporaire, elle-même, dès son arrivée à Séoul exprimait des doutes sérieux sur le droit de la Commission d'exécuter la décision de l'Assemblée générale en Corée du Sud seule, ainsi que sur la possibilité de procéder à des élections libres en Corée du Sud, étant donné les conditions qui prévalaient. En particulier, le représentant de l'Inde déclarait qu'un gouvernement établi à la suite d'élections en Corée du Sud ne saurait être un gouvernement national au sens où l'entendait la résolution de l'Assemblée générale; et il rappelait que le Docteur Syngman Rhee avait déclaré devant la Commission temporaire que, si l'on établissait un gouvernement en Corée du Sud, celui-ci aurait toujours besoin de l'appui des troupes américaines. Que serait-ce donc qu'un gouvernement ainsi soutenu par les baïonnettes des États-Unis ou peut-être de l'Organisation des Nations Unies: ne serait-ce pas une véritable tutelle?

Des points de vue analogues furent exprimés par les représentants de l'Australie, de la Syrie, du Canada et par celui du Salvador, qui proposa que la Commission interrompît ses travaux. De même, les représentants de l'Inde, de la Syrie et de la Chine déclarèrent qu'il était impossible de faire prévaloir une atmosphère de liberté pour la tenue des élections.

Or, la Commission intérimaire, consultée par la Commission temporaire, sans entendre ni les représentants du peuple coréen, ni même les membres de la Commission temporaire, prit une décision qui équivalait à une véritable abrogation des décisions de l'Assemblée générale puisqu'elle demandait à la Commission temporaire d'exécuter en Corée du Sud une décision qui était destinée à s'appliquer à l'ensemble de la Corée. Ici encore, c'était la pression des États-Unis qui était à l'origine de cette nouvelle fiction juridique.

Il est à noter que la Commission temporaire n'avait pris ses décisions, relatives à la consultation de la Commission intérimaire et à l'exécution de la décision de cette dernière, que par un vote affirmatif de quatre membres sur neuf, tant il est vrai que les membres de la Commission temporaire considéraient qu'ils n'avaient pas le droit d'exécuter les décisions de l'Assemblée générale dans la seule Corée du Sud et qu'ils doutaient sérieusement de la possibilité de procéder à des élections libres. C'est ainsi, en particulier, que les représentants du Canada et de l'Australie déclaraient la décision de la Commission intérimaire irrégulière et illégale.

Qu'est-il donc arrivé? Comment la Commission a-t-elle été amenée à faire volte face? Elle avait trois sources d'information: personnes physiques et morales coréennes, ses propres observations et enfin les autorités américaines. Examinons donc les documents de la Commission temporaire.

Dès le premier jour de l'occupation, les autorités américaines déclenchèrent une campagne anti-démocratique. Elles refusaient de reconnaître le gouvernement de la République populaire élu le 6 septembre 1945 au cours d'une réunion des

assembly of delegates of national committees of democratic parties and of social organizations. More than that, the Americans had suppressed the democratic popular movement which had arisen as a result of the defeat of Japan, and had supported pro-Japanese elements. They had set up an advisory council headed by Kim Suk Soo, former secretary of the League of National Mobilization, a reactionary pro-Japanese party which had incited Korean youth to murder American and British nationals. Moreover, the statistics of December 1947 showed that the Americans were maintaining the Japanese administrative machinery : 20 per cent of those holding high posts in the Korean administration had occupied the same posts under the Japanese regime ; 83 per cent of the members of the Interim Legislative Assembly, 53 per cent of the police officials, and 79 per cent of the magistrates were former collaborators. The situation as regards the police force was especially significant because it was an independent force responsible solely to the American Military Command. Its chief, Chough Pyung Oh, had held a high post in one of the principal pro-Japanese organizations. It was quite natural, therefore, that he should have asked the United Nations Commission to re-establish, in South Korea, the situation which had prevailed prior to the liberation — and that state of affairs had been faithfully preserved.

Besides the all-powerful police, consisting of traitors, the United States authorities had protected terrorist organizations headed by Mr. Syngman Rhee and others. It was true that they called themselves youth or athletic organizations. In point of fact, however, they engaged in murdering true Korean patriots. Yet the Deputy United States Commander had said in 1947 that those very youth organizations constituted an official branch of the activity of the United States and were designed to prepare young people between 18 and 35 for participation in the administration and the democratic government of their country. The youth organization, which had its own training school, had 300,000 members, while the police and the constabulary numbered 30,000 and 23,000 respectively ; the Americans used the same police and administrative machinery as their Japanese predecessors and the same mercenaries.

Furthermore, economic exploitation took the same forms as under the Japanese : thus the former Company for the Development of the Far East had merely changed its name and the New Korean Company controlled 70 per cent of the mines, 70 per cent of the industry and more than one-eighth of the arable land, including one-sixth of the rice fields. Finally, in South Korea the great land-owners held 63 per cent of the land, while 83 per cent of the farmers were actually sharecroppers or day labourers.

Moreover, the Americans were perpetuating the miserable status of office employees. The Americans considered Korea merely as a market : trade had revived to the extent of only 27 per cent, and only 5 per cent of the enterprises

délégues de comités nationaux de partis démocratiques et d'organisations sociales. Bien plus, les Américains étouffaient le mouvement démocratique populaire issu de la défaite japonaise et, au contraire, appuyaient les éléments pro-japonais. Ils nommèrent un Conseil consultatif présidé par M. Kim Suk Soo, ancien secrétaire de la Ligue de mobilisation nationale, parti réactionnaire pro-japonais, qui avait incité la jeunesse coréenne au massacre des Américains et des Britanniques. D'autre part, il résulte des statistiques de décembre 1947, que les Américains maintiennent en place les rouages administratifs japonais : 20 pour 100 de ceux qui occupaient alors des postes élevés dans l'administration coréenne avaient occupé les mêmes postes sous le régime japonais, 83 pour 100 des membres de l'Assemblée législative temporaire, 53 pour 100 des fonctionnaires de la police et 79 pour 100 des magistrats étaient d'anciens collaborateurs. Ces faits sont d'autant plus révélateurs en ce qui concerne la police que celle-ci est une force indépendante soumise au seul commandement militaire américain. Or, son chef, Chough Pyung Oh, avait occupé un poste important dans l'une des principales organisations pro-japonaises. Il a donc, tout naturellement, demandé à la Commission des Nations Unies de rétablir en Corée du Sud la situation antérieure à la libération, et en Corée du Sud cet état de choses a été fidèlement préservé.

En dehors de la police, toute puissante et composée de traîtres des organisations terroristes dirigées notamment par M. Syngman Rhee ont été protégées par les autorités américaines. Il est vrai qu'elles s'intitulent « organisations sportives ou de la jeunesse ». Mais en fait, elle assassinent les vrais patriotes coréens. C'est à propos de ces organisations de jeunesse que l'adjoint au commandant en chef américain a déclaré en 1947, qu'elles constituaient une branche de l'activité officielle des États-Unis et qu'elles étaient destinées à préparer les jeunes gens et les hommes de 18 à 35 ans à prendre part à l'administration et au gouvernement démocratique de leur pays. En fait, cette organisation de jeunesse, qui a son école de formation, comprend 300.000 membres, cependant que la police et la gendarmerie groupent respectivement 30.000 et 23.000 hommes : les Américains, recourent au même appareil policier et administratif que leurs prédécesseurs japonais et emploient les mêmes mercenaires.

En outre, l'exploitation économique a gardé la même forme que du temps des Japonais : c'est ainsi que l'ancienne « Compagnie pour le développement de l'Extrême-Orient » n'a fait que changer de nom et que la « Nouvelle compagnie coréenne » contrôle 70 pour 100 des mines, 70 pour 100 de l'industrie, plus d'un huitième des terres cultivables, et notamment un sixième des rizières. Enfin, en Corée du Sud, les grands propriétaires possèdent 63 pour 100 des terres et 83 pour 100 des fermiers sont en réalité des métayers ou même de simples journaliers.

D'autre part, les Américains perpétuent le statut misérable des employés. La Corée n'est qu'un marché pour les Américains : le commerce n'a repris qu'à concurrence de 27 pour 100 et seulement 5 pour 100 des entreprises qui

operating in 1937 were still in existence. The workers were in miserable circumstances and inflation was constantly increasing. From the cultural point of view, the region had reverted to the dark ages ; the so-called National University was attended only by those who were prepared to support the American military authorities.

As regards the political situation, democratic parties and organizations which had had six million members had been driven underground. Among them were the Workers Party, the Confederation of Labour and the Peasants Union. The Korean National Union of Youth, which had comprised 800,000 members, had been dissolved by the police. The leaders of those democratic organizations had been arrested or exiled. The Press had been subjected to persecution and such democratic newspapers as the *Toiling Masses*, the *Cultural News* and the *International News* had been suppressed.

At the moment, according to certain newspapers there were 30,000 political prisoners in South Korea, including the heads of the Labour Party, the Popular Republican Party and the Democratic Peasants Union. Generally speaking, the people of South Korea were being subjected to arrest, torture and murder. Terrorists were wrecking the headquarters of democratic organizations ; terror, instigated by Mr. Syngman Rhee and his henchmen, reigned in South Korea, as was clear from the documents of the Temporary Commission itself, and in particular from the figures supplied by the Democratic Popular Front.

In order to cover up that situation, the United States had submitted the Korean question to the United Nations. Thirteen Korean parties of the right and the centre had, on 17 November 1947, violently criticized the decision taken by the General Assembly without the participation of the people of Korea. They had stated they would not take part in elections controlled by foreign authorities. In conclusion, the 13 Korean parties had declared that the interference of the Temporary Commission diminished the chances of agreement between the great Powers and could not but aggravate the division between North and South Korea. That was precisely the aim pursued by the United States, as was evident from the fact that, while the joint USSR-United States Commission was still operating, the United States Military Command had been preparing the establishment of a separate government in South Korea. The United States military authorities had, since 1946, encouraged the Korean reactionaries and had, in 1947, set up a Central Committee to control the elections. However, the elections had been delayed until the decision of the General Assembly had resulted in placing the sham plebiscite under the auspices of the United Nations.

Neither the opinions of political parties, nor the complaints which had been made, were taken into consideration by the Temporary Commission or the occupying authorities, as the report on Korean public opinion, contained in a document of the Commission itself (A/575/Add.1), had shown. That document had indicated that, of ten parties and organizations extending

fonctionnaient en 1937 sont aujourd'hui en activité. Les ouvriers sont misérables et l'inflation bat son plein. Du point de vue culturel c'est le retour à la barbarie ; et à la prétendue « Université nationale » on n'instruit que ceux qui sont décidés à appuyer les autorités militaires américaines.

Politiquement, les partis et les organisations démocratiques, qui comptaient six millions de membres, ont été rejetés dans la clandestinité, notamment le Parti des travailleurs, la Confédération du travail et l'Union paysanne. L'Union nationale coréenne de la jeunesse, groupant 800.000 adhérents, a été dissoute par la police. Les dirigeants de ces organisations démocratiques ont été arrêtés ou bannis. Quant à la presse, elle est persécutée et les organes démocratiques comme les *Masses laborieuses* (*Toiling masses*), les *Nouvelles culturelles* (*Cultural News*), les *Nouvelles internationales* (*International News*) ont été interdites.

Il y a actuellement, selon certains journaux, 30.000 prisonniers politiques en Corée du Sud et parmi eux le chef du parti travailliste, le chef du Parti républicain populaire, le chef de l'Union démocratique paysanne. D'une manière générale, le peuple de la Corée du Sud est soumis à une vague d'arrestations, de tortures et de meurtres. Des terroristes saccagent le siège social des organisations démocratiques et, sous l'instigation de Syngman Rhee et de ses hommes, la terreur règne sur la Corée du Sud, comme il ressort des documents mêmes de la Commission temporaire et en particulier des chiffres donnés par le Front populaire démocratique.

Pour masquer cette situation, les États-Unis ont soumis la question coréenne à l'Organisation des Nations Unies. Or, treize partis coréens de droite et du centre ont, le 17 novembre 1947, critiqué violemment la décision de l'Assemblée générale, prise sans la participation du peuple coréen. Ils déclarent qu'ils ne prendraient pas part à des élections contrôlées par des autorités étrangères. En conclusion, ces treize partis coréens déclaraient que l'intervention de la Commission temporaire, en diminuant les chances d'un accord entre les grandes Puissances, ne pouvait qu'aggraver la division entre le Nord et le Sud. Or, c'est précisément le but poursuivi par les États-Unis, comme le montre le fait que, alors que la Commission mixte soviéto-américaine fonctionnait encore, le haut commandement américain préparait déjà l'établissement d'un gouvernement séparé en Corée du Sud. Les autorités militaires américaines encourageaient, dès 1946, les réactionnaires coréens et créaient, en 1947, une Commission centrale chargée de contrôler les élections. Celles-ci furent, toutefois, retardées jusqu'à ce que la décision de l'Assemblée générale eût abouti à placer la falsification de la consultation populaire sous le patronage de l'Organisation des Nations Unies.

Les vues des partis politiques et leurs doléances ne furent prises en considération ni par la Commission temporaire, ni par les autorités d'occupation, comme le montre l'étude de l'opinion publique coréenne contenue dans un document de la Commission elle-même (A/575/Add.1). Ce document indique que, sur dix partis et organisations allant de la droite à la gauche, seuls

from the right to the left, only two parties of the extreme right had been in favour of separate elections in South Korea and had stated that free elections were possible. The Commission had not taken that verdict into account; he wondered whether its own observations had enabled it to state that the views of those two parties of the extreme right were justified. The documents of the Commission and the reports of the observation groups did, however, show that police and terrorist organizations had not hesitated to exert pressure on the voters from the moment registration had started. Thus Observer Group no. 3 had reported the complaints of the inhabitants of Seoul who were being forced to register or have their ration cards, confiscated. That was only one of many examples. Moreover, members of terrorist organizations were forcing Koreans to go to the registration offices. The whole electoral campaign had been carried out in an atmosphere of terror. Mr. Kim Kiusik had told the Commission that the election had been faked beforehand by the manner in which the campaign had been conducted and by the fact that the police had chosen beforehand the candidates to be elected. The voters had, therefore, only to approve the choice made by the police automatically.

The Commission had merely transmitted those complaints to the United States Command which had replied that it did not have adequate staff to carry out the necessary enquiries; that the complaints were in most cases imaginary or had been made by communists, and that in that event it was not necessary to undertake any enquiries. The whole affair had therefore been in the hands of pro-Japanese elements.

As the date of the elections drew near, in 1948, the situation had become more serious. On 9 May, according to a Reuters cable, a police force of 60,000 men had invaded towns and villages to supervise the elections and some hundreds of thousands of volunteers had helped the police to carry out mass arrests. A few uprisings had been quickly suppressed. The voters themselves had stated that there had been no real secret ballot. Thus in a great many cases the ballots had been numbered to enable the voters to be identified. Moreover, United States troops, police agents and youth organizations had dragged voters by force to the polling booths and had closely watched their movements. Finally, electoral corruption had taken place on a large scale.

It was not surprising then that a Chinese newspaper had reported that the elections in South Korea were undemocratic, since only one-third of a population of 21 millions had been given the right to vote. Moreover, the elections had taken place under the watchful eye of police forces numbering 60,000 and of a million volunteers. Messrs. Kim Koo and Kim Kiusik had been opposed to the elections, in which only two groups of any importance had taken part, including that of Mr. Syngman Rhee. In those circumstances, even if South Korea had been able to hold free elections, it would only have been able to choose between the Syngman Rhee group and the pro-Japanese Kim Sung Soo group. The particulars he had

deux partis d'extrême-droite se sont prononcés pour des élections séparées en Corée du Sud et ont déclaré qu'il était possible de procéder à de libres élections. Or, la Commission ne tint pas compte de ce verdict : était-ce qu'elle avait pu, par ses propres observations, constater que c'était les deux partis d'extrême-droite qui avaient raison ? Mais les documents de la Commission, les rapports de ses groupes d'observation montrent que la police et les organisations terroristes n'ont pas hésité à faire pression sur les électeurs dès que ceux-ci ont commencé à s'inscrire. C'est ainsi que le groupe d'observation n° 3 signalait les plaintes des habitants de Séoul, que l'on forçait à s'inscrire sous peine de confiscation des cartes d'alimentation. Ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres. De plus, des membres d'organisations terroristes conduisaient par la force les Coréens aux bureaux d'inscription. Toute la campagne électorale s'est déroulée dans une atmosphère de terreur. M. Kim Kiusik a déclaré à la Commission que les élections avaient été faussées à l'avance par la manière dont la campagne s'était déroulée et par le fait que la police avait choisi d'avance les candidats qui devaient être élus. Il ne restait donc plus aux électeurs qu'à approuver mécaniquement le choix fait par la police.

La Commission se contentait de transmettre ces plaintes au commandant américain qui répondait qu'il ne disposait pas du personnel suffisant pour effectuer les enquêtes nécessaires et que, au surplus, ces plaintes étaient généralement, fantaisistes ou émanaient de communistes et que, dans ce dernier cas, il n'était pas nécessaire de procéder à des enquêtes. Les pro-japonais ont donc mené toute l'affaire.

A l'approche des élections, en 1948, la situation s'est encore aggravée. Le 9 mai, selon une dépêche Reuter, une force de police de 60.000 hommes envahissait villes et villages pour surveiller les élections et des centaines de milliers de volontaires aidaient les forces de police à procéder à des arrestations en masse; quelques soulèvements furent rapidement réprimés. De l'avis même des électeurs, le scrutin n'a pas été véritablement secret. C'est ainsi que dans de nombreux cas, les bulletins étaient numérotés pour permettre d'identifier les votes. D'autre part, on a pu constater que les forces américaines, la police et les organisations de jeunesse traînaient de force les électeurs jusqu'au bureau de vote et surveillaient étroitement leurs mouvements. Enfin, la corruption électorale prit des proportions considérables.

Il n'est donc pas étonnant de lire dans un journal chinois que les élections en Corée du Sud ont été dépourvues de tout caractère démocratique puisque, sur une population de 21 millions d'habitants, un tiers seulement avait reçu le droit de vote. De plus, les élections furent surveillées par des forces de police de 60.000 hommes, et par un million de volontaires. MM. Kim Koo et Kim Kiusik étaient d'ailleurs opposés aux élections auxquelles seuls deux groupes de quelque importance, y compris celui de M. Syngman Rhee, ont participé. Dans ces conditions, même si la Corée du Sud avait pu voter librement, elle n'aurait pas eu d'autre liberté que celle de choisir entre le groupe de Syngman Rhee et le groupe pro-japonais de Kim Sung Soo. Tout cela résulte des

given were taken from the Commission's documents or were facts known to the Commission. The elections in South Korea had been falsified and had taken place in an atmosphere of terror. The government established as a result of those elections could not therefore be considered as representing South Korea, and still less the people of Korea as a whole.

Nevertheless, the Temporary Commission had not hesitated, in defiance of common sense and of the facts before it, suddenly to turn right-about face. It was not the freedom of the Korean people that had been helped by its activities, but the United States.

Those were the views of the Ukrainian SSR regarding the elections in South Korea and the activities of the Temporary Commission on Korea. The Ukrainian SSR reserved the right to speak later on the various proposals submitted to the First Committee.

Mr. ZEBROWSKI (Poland) recalled that at the second regular session he had raised the question whether the United States, in bringing the question of Korea before the United Nations, had really had in view the interests of the Korean people. Shortly before the beginning of the second session, the representative of the United States had in fact declared at a Press conference that the people of Korea had not been previously consulted. It was known to all that, until the end of the Second World War, very few Americans had taken any interest in Korea. The United States had "discovered" Korea when its troops had entered that country on 7 and 8 September 1945, well after the surrender of the Japanese forces.

What was the situation in Korea at that time? A national administration and a national government were already at work. The Koreans undoubtedly hailed the United States troops as friends, but the Americans had believed that they were being greeted as conquerors. It was true that the Japanese and the collaborators had hoped for something quite definite from the Americans: that they should save them from the punishment they deserved.

When the Americans arrived, people's committees had been set up in 145,000 villages, and on 6 September 600 delegates had taken part in a national assembly at Seoul for the purpose of establishing a central authority. General Hodge had announced from the start that independence could not be granted to Korea, and that in order to avoid what he called chaos he would temporarily retain in office the Japanese, including the Governor-General. Collaborators and Japanese officials had been immediately reinstated, and power had been restored to the Japanese police. A few days later, when the Koreans acclaimed the United States troops as they landed, the Japanese police had opened fire on the crowd.

Moreover, the local government organizations set up after the surrender of the Japanese had been dissolved, freedom of party politics had been restricted, and the trade unions themselves no longer had the right to organize freely. All power was centralized around the United States

documents de la Commission et des faits connus d'elle. Les élections en Corée du Sud ont été falsifiées et ont eu lieu dans une atmosphère de terreur. Aussi, le Gouvernement établi à la suite de ces élections ne peut-il être considéré comme représentatif de la Corée du Sud ni, *a fortiori*, de l'ensemble du peuple coréen.

Pourtant, la Commission temporaire n'a pas craint, en dépit du bon sens et des faits eux-mêmes, d'opérer une subite volte-face. Ses activités ont bénéficié non pas à la liberté du peuple coréen, mais à la politique des États-Unis.

Telles sont les vues de la RSS d'Ukraine sur le sujet des élections en Corée du Sud, et des activités de la Commission temporaire pour la Corée. La délégation de la RSS d'Ukraine se réserve de traiter ultérieurement les différentes propositions soumises à la Première Commission.

M. ZEBROWSKI (Pologne) rappelle que à la deuxième session ordinaire, il avait posé la question de savoir si, en portant la question coréenne devant l'Organisation des Nations Unies, les États-Unis avaient été véritablement guidés par l'intérêt du peuple coréen; de fait, peu de temps avant le début de la seconde session, le représentant des États-Unis avait déjà déclaré, lors d'une conférence de presse, que le peuple coréen n'avait pas été préalablement consulté. Tout le monde sait que, jusqu'à la fin de la seconde Guerre mondiale, très peu d'Américains s'intéressaient à la Corée. Les États-Unis ont «découvert» la Corée lorsque leurs troupes pénétrèrent dans ce pays, les 7 et 8 septembre 1945, c'est-à-dire bien après la reddition des forces japonaises.

Quelle était la situation en Corée à cette date? Une administration et un Gouvernement nationaux étaient déjà en fonctions. Sans doute, les Coréens ont-ils accueilli avec joie, les troupes des États-Unis dans lesquelles ils voyaient des amis, mais les Américains ont cru qu'on les accueillait comme conquérants. Les Japonais et les collaborateurs, il est vrai, attendaient quelque chose de bien précis des Américains, à savoir qu'ils les sauvent du châtiment mérité.

A l'arrivée des Américains, des comités populaires avaient été établis dans 145.000 villages, et le 6 septembre, 600 délégués se réunirent en assemblée nationale à Séoul en vue de former une autorité centrale. Or, le général Hodge annonça dès l'abord que l'indépendance ne pouvait être accordée à la Corée et qu'en vue d'éviter «le chaos» il maintiendrait provisoirement en fonctions l'administration japonaise, Gouverneur général compris. Aussitôt, collaborateurs et fonctionnaires japonais furent rétablis dans leurs fonctions et la police japonaise retrouva son pouvoir. Quelques jours après, alors que des Coréens acclamaient les troupes des États-Unis qui débarquaient, la police japonaise fit feu sur la foule.

Les organisations gouvernementales locales organisées après la reddition japonaise, furent dissoutes, la liberté des partis politiques restreinte et les syndicats eux-mêmes n'eurent plus le droit de s'organiser librement. Tout le pouvoir fut concentré entre les mains du commandement

Military Command which ruled the Korean people through the Japanese.

In order to maintain that regime, the United States made its proposal at the second session of the General Assembly. At that time, the Polish delegation had advocated the withdrawal of all foreign troops, and it had stressed the fact that it was inconsistent with the terms of the Charter to decide the fate of a people without consulting its representatives. The constitution of a Temporary Commission was a violation of the Potsdam and Moscow Agreements, as well as of the Charter, according to which an organ other than the United Nations, namely the Council of Foreign Ministers, was to deal with and settle the consequences of the war.

In reality, in Korea as in Greece, American imperialism on the lookout for new bases preferably near the territories of the USSR, had used an organ of the United Nations as a screen. In both those countries, as in Germany, the idea was to build up a vast American empire and to control those who were not attracted by the American way of life. Events had confirmed the predictions of Poland regarding the fate of the Koreans, the establishment of American rule and the role of the Temporary Commission.

Firstly, the Temporary Commission, upon arrival at Seoul, had found that neither individual freedom nor freedom of expression were in the slightest degree guaranteed. South Korea was nothing but a police State, a military dictatorship. Moreover, all parties, both of the right and of the left, with the exception of two right-wing parties, were opposed to separate elections being held in South Korea. Consequently, on 19 February 1948, the Chairman of the Temporary Commission, Mr. Menon, had stated in the Interim Committee that the formation of a separate government in South Korea would be contrary to the objectives set forth in paragraph 5 of the General Assembly resolution, incompatible with the national independence of Korea and would prevent the withdrawal of the occupation troops. Mr. Menon had added that a mass of evidence had been produced regarding restrictions on civil liberties, which General Hodge had attributed to the threat of a communist conspiracy, and that the Chief Justice had had to admit the non-existence of *habeas corpus* in South Korea and had even recognized that every Korean was at the mercy of the police. Mr. Menon had concluded that it might be detrimental to the interests of Korea and inconsistent with the terms of General Assembly resolution 112 (II) of November 1947 to carry out in South Korea alone the programme outlined in that resolution.

That point of view had been shared by the representatives of Canada, Australia, Egypt and Brazil, while Bolivia had made reservations on the subject. In any case, led by the United States delegation and against the opinion of the Temporary Commission itself, the Interim Committee, with eleven abstentions, had decided that the Temporary Commission should hold elections in South Korea. Moreover, that decision

militaire américain qui, par l'intermédiaire des Japonais, domina le peuple coréen.

En vue de perpétuer ce régime, la proposition que l'on sait fut faite par les États-Unis à la deuxième session de l'Assemblée générale. La délégation de la Pologne, pour sa part, se prononça alors pour le retrait de toutes les troupes étrangères et elle souligna le fait qu'il était contraire à la Charte de décider du sort d'un peuple sans la participation de ses représentants : l'établissement d'une Commission temporaire constituait une violation des accords de Potsdam et de Moscou aussi bien que de la Charte, selon laquelle un organisme autre que l'Organisation des Nations Unies, en l'espèce le Conseil des Ministres des Affaires étrangères devait avoir à connaître de la liquidation des conséquences de la guerre.

En réalité, en Corée comme en Grèce, l'impérialisme américain, à la recherche de bases nouvelles, situées de préférence à proximité du territoire de l'URSS, s'est servi d'un organisme des Nations Unies comme de paravent ; dans ces deux pays comme en Allemagne, il s'agit d'édifier un vaste empire américain et de mettre au pas ceux qui ne se sentent pas attirés par le *American way of life*. L'événement a confirmé les prédictions de la Pologne relatives au destin des Coréens, à la domination américaine et au rôle de la Commission temporaire.

Tout d'abord, la Commission temporaire, dès son arrivée à Séoul, a constaté que ni la liberté individuelle, ni la liberté d'expression n'étaient le moins du monde garanties : la Corée du Sud n'était qu'un Etat policier, soumis à une dictature militaire. D'ailleurs tous les partis, de la droite à la gauche, à l'exception de deux partis de droite, étaient opposés à ce que les élections eussent lieu séparément en Corée du Sud. En conséquence, le 19 février 1948, le Président de la Commission temporaire, M. Menon, déclarait à la Commission intérimaire que la formation d'un Gouvernement séparé en Corée du Sud serait contraire aux objectifs du paragraphe 5 de la Résolution de l'Assemblée générale, c'est-à-dire à l'indépendance nationale de la Corée et au retrait des troupes d'occupation. M. Menon ajoutait que d'innombrables témoignages avaient révélé des restrictions des libertés civiles, restrictions que le général Hodge justifiait par la menace d'un complot communiste. Le chef de l'organisation judiciaire devait reconnaître que le principe de l'*habeas corpus* n'était pas respecté en Corée du Sud, et allait jusqu'à admettre que tout Coréen était à la merci de la police. M. Menon concluait pour sa part qu'il serait peut-être contraire à l'intérêt de la Corée ainsi qu'aux termes mêmes de la résolution 112 (II) de l'Assemblée générale de novembre 1947 de mettre à exécution dans la seule Corée du Sud le programme prévu dans cette résolution.

Ce point de vue était d'ailleurs partagé par les représentants du Canada, de l'Australie, de l'Égypte et du Brésil, cependant que la Bolivie faisait des réserves. Toutefois, sous l'impulsion des États-Unis, et contrairement à l'opinion de la Commission temporaire elle-même, la Commission intérimaire décidait que la Commission temporaire devrait procéder à des élections en Corée du Sud, onze délégations s'abstenant

had been taken by an illegal body in response to doubts expressed by another illegal body in violation of a decision of the General Assembly, which had not provided that elections should take place in one part of Korea only.

That decision had opened a new chapter in United States activities in South Korea. Although on 26 April 1948, at a meeting of political leaders of the whole of Korea, agreement had been reached with a view to achieving the unity of the country, General Hodge had fixed the date of 9 May for separate elections in South Korea, in order to perpetuate the division of the Korean people. The Commission, which had at first been displeased, had finally been obliged to give way.

While the task of the Commission had been to supply the United Nations with basic information for the solution of the Korean question, it must be recognized that, despite the tributes paid to the members of the Commission and to the elaborate machinery they had set in motion, the Commission had failed miserably. That was not surprising to those who, like the Polish representative, had long had doubts upon the subject and who had realized that the real purpose of the Temporary Commission had been to serve as a screen for the imperialistic activities of the United States.

The members of the Commission had been better diplomats and officials than investigators. They had paid too much attention to what had been told them by the American Military Government, the Korean authorities and members of the privileged classes of Korean society. They had not understood that constitutional and electoral rules were powerless when thwarted by petty politicians, vested interests, a ruthless police force and organized thugs. Moreover, the Temporary Commission had not gone far enough in its enquiries for its findings to serve as a basis upon which to judge whether the elections in South Korea had really been free.

Fortunately there was other evidence about South Korea besides the report of the Temporary Commission. Some American correspondents had managed to overcome the obstacles placed in their way by the American Military Intelligence and from their evidence the conclusion could be drawn that in spite of the Cairo and Potsdam Agreements, the American authorities in South Korea had never considered the Korean people as a friendly nation. The "conquerors" were afraid of the people, and for that reason they had dissolved the People's Committees and had maintained the brutal Japanese-trained police force which had been guilty of treachery to the nation. The Americans had depended on reactionary forces and on those who had been tools of the Japanese, and they had opposed such measures as the abolition of child labour and agrarian reform. Yet there were vast estates of several thousand acres in South Korea, and an owner of five acres sometimes had five or six sharecroppers who paid him, by way of rent, half the proceeds of their labour.

In general, the Koreans had been considered as "contemptible creatures" by the Americans,

toutefois de voter. Il s'agissait d'ailleurs là d'une décision prise par un organisme illégal en réponse aux doutes formulés par un autre organisme également illégal et en violation d'une décision de l'Assemblée générale, qui n'avait pas proposé que des élections eussent lieu dans une partie seulement de la Corée.

Avec cette décision de la Commission intérieure s'ouvrait un nouveau chapitre de l'activité américaine en Corée du Sud. Bien que le 26 avril 1948, au cours d'une réunion de chefs politiques de toute la Corée, un accord se soit fait en vue d'assurer l'unité du pays, le général Hodge fixait la date du 9 mai pour des élections séparées en Corée du Sud, dans le but de perpétuer la scission. La Commission, mécontente tout d'abord, dut finalement s'incliner.

D'une manière générale, si la tâche de la Commission consistait à fournir à l'Organisation des Nations Unies la base d'informations nécessaires à la solution du problème coréen, il faut reconnaître qu'en dépit des hommages rendus aux membres de la Commission et du mécanisme compliqué que celle-ci a mis en mouvement, elle a échoué misérablement. Cela ne peut étonner ceux qui, comme le représentant de la Pologne s'en étant douté depuis longtemps, se sont rendu compte que la véritable tâche de la Commission temporaire était de servir de paravent aux Américains dans leurs activités impérialistes.

Les membres de la Commission valaient mieux comme diplomates et comme fonctionnaires que comme enquêteurs. Ils ont prêté trop d'attention à ce que leur disaient le gouvernement militaire américain, les autorités coréennes et les membres de la haute société coréenne. Ils n'ont pas compris que toutes les règles constitutionnelles et électorales sont impuissantes à neutraliser de vils politiciens, des puissances d'argent, une police brutale et des brutes enrégimentées. Aussi, la Commission temporaire n'a pas été assez loin dans ses recherches pour que l'on puisse se fonder sur elles pour juger de la liberté réelle des élections en Corée du Sud.

Fort heureusement, il existe d'autres éléments de preuve que le rapport de la Commission temporaire au sujet de la Corée du Sud. Les correspondants américains sont venus à bout des obstacles semés sous leurs pas par le Deuxième Bureau américain et l'on peut conclure de leurs témoignages que, en dépit des Accords du Caire et de Potsdam, les autorités américaines en Corée du Sud n'ont jamais considéré le peuple coréen comme une nation amie. Ces "conquérants" avaient peur du peuple et c'est pourquoi ils ont dissous les Comités populaires et maintenu en fonctions la brutale police entraînée par les Japonais et trahisse à la nation. Les Américains se sont appuyés sur les réactionnaires et les créatures des Japonais et ils se sont opposés à des mesures telles que l'abolition du travail des enfants et la réforme agraire. Or, il existe en Corée du Sud de grands domaines de plusieurs milliers d'acres et un propriétaire de cinq acres a quelquefois cinq ou six métayers qui lui remettent, à titre de loyer, la moitié du produit de leur travail.

D'une manière générale, les nouveaux maîtres, les Américains, ont considéré les Coréens comme

their new masters. Moreover, the mismanagement of the Americans, the lack of food and the wretched conditions had resulted in a revolt shortly before the opening of the second session. Workers, share croppers and intellectuals had been imprisoned by the thousand and subjected to the brutalities of the police in conditions similar to those of the German concentration camps. Sentences of years of imprisonment had been meted out by the American Military Courts on the slightest pretext, while Mr. Syngman Rhee's henchmen had organized units of vigilantes under the benevolent eye of the officers of the American military administration. A "political machine" had been formed by reactionary politicians and bands of vigilantes: that had been the preparation for the "free" elections in South Korea which had taken place some months later.

Then the United Nations Commission arrived. It made enquiries of those who were responsible for the conditions, and needless to say, it discovered that things were not going so badly. The American Military Government had then proclaimed a certain number of "freedoms", which were quite inoperative in that their implementation had been placed in the hands of those who had been violating them for so long on the slightest pretext. Moreover, even if the decrees of the American Military Government had been prompted by the best intentions in the world, it was too late to change the political atmosphere a few weeks before the elections. Beaten, tortured and terrorized, the Koreans had finally "confessed" on the day of the elections, as they had been forced to "confess" by the tortures of the Japanese. Mr. Syngman Rhee and other reactionaries had been elected. But had the Commission thought fit to visit the places where the worst atrocities had been committed, after the revolt had been put down? Furthermore, how had the Commission understood its work in the case of the youth organization mentioned in the first volume of the report of the Temporary Commission? While the report merely mentioned the fact that an organization known as the "National Youth Organization" was under the patronage of the American military authorities, Mr. Mark Gayn, correspondent of the *Chicago Sun* and *Newsweek*, had related that General Lee Bum Suk had told him that in Korea, as in Germany in 1919, there were conflicting ideologies, national discord and an economic crisis, and that only the National Youth Organization was able to remedy those evils. According to General Lee Bum Suk, therefore, the organization's training school for leaders should be given full confidence. In that school, which was under the supervision of an American officer, Colonel Voss, students were taught how to combat strikes; they were also taught the history of the Hitler Youth. The Military Governor had given 333,000 dollars to General Lee Bum Suk's movement in six months. It would be interesting, therefore, for the Rapporteur of the Commission to give specific details concerning the introduction of Hitler's methods into Korea, under the auspices of the United States Government.

des « créatures méprisables ». De plus, la mauvaise administration américaine, le manque de nourriture et la misère ont provoqué un soulèvement populaire, peu avant la deuxième session de l'Assemblée générale : par milliers, ouvriers, métayers et intellectuels étaient emprisonnés et soumis aux brutalités policières dans des conditions semblables à celles des camps de concentration allemands. Au moindre prétexte, les tribunaux militaires américains distribuaient des années d'emprisonnement cependant que les séides de M. Syngman Rhee formaient des unités de miliciens sous l'œil bienveillant des officiers de l'administration militaire américaine. Une « machine politique » était constituée par des politiciens réactionnaires et des bandes de miliciens ; c'est ainsi que l'on préludait à ces « libres » élections en Corée du Sud qui eurent lieu quelques mois après.

C'est alors qu'arriva la Commission des Nations Unies. Elle s'adressa aux responsables eux-mêmes et, bien entendu, elle découvrit que les choses n'allaient pas si mal. Le Gouvernement militaire américain proclama un certain nombre de « libertés », d'autant plus inopérantes que leur mise à exécution en était confiée à ceux qui les avaient si longtemps violées sous le moindre prétexte. D'ailleurs les décrets du Gouvernement militaire américain eussent-ils été inspirés par les meilleures intentions du monde qu'il était trop tard, quelques semaines avant les élections, pour changer l'atmosphère politique. Frappés, torturés, terrorisés, les Coréens ont finalement « avoué », le jour des élections, comme les Japonais savaient les contraindre à le faire par toutes sortes de tortures. M. Syngman Rhee et d'autres réactionnaires ont été élus. Mais la Commission s'était-elle avisée de se rendre dans les localités où, à la suite du soulèvement, avaient eu lieu les pires atrocités? De plus, comment la Commission a-t-elle compris son travail dans le cas de cette Organisation de jeunesse qui est mentionnée dans le premier volume du rapport de la Commission temporaire? Alors que, dans ce document, il est seulement indiqué que cette organisation appelée « la Jeunesse nationale », est patronnée par les autorités militaires américaines, M. Mark Gayn, correspondant du *Chicago Sun* et de *Newsweek*, raconte ce que lui a dit le général Lee Bum Suk : en Corée, comme dans l'Allemagne de 1919, règnent des conflits idéologiques, la discorde nationale, une crise économique, maux auxquels la Jeunesse nationale est seule à pouvoir remédier. Il faut donc, selon le général Lee Bum Suk, faire confiance à l'école de cadres de cette organisation. Or, dans cette école, placée sous le contrôle d'un officier américain, le colonel Voss, on apprend notamment à combattre les grèves et l'on enseigne l'histoire de la Jeunesse hitlérienne. Le Gouverneur militaire a donné au mouvement du général Lee Bum Suk 333.000 dollars en six mois. Il serait donc intéressant que le Rapporteur de la Commission donnât quelques précisions sur cette implantation des méthodes hitlériennes en Corée, sous les auspices du Gouvernement des Etats-Unis.

¶ With regard to the elections themselves, a reign of terror was prevailing at the very time the Temporary Commission was carrying out its investigations. Koreans who had not registered for voting were openly threatened, and their ration cards for rice had been confiscated. Those who had been interrogated by the Temporary Commission had been arrested and mishandled. On the election day, some 150 persons were killed by the police.

Document A/AC.19/SC.414 of 23 April 1948 contained a letter from the Chairman of the Korean Public Opinion Association to the Temporary Commission concerning threats which had been made against that association as a result of an enquiry it had made with regard to registration on the electoral lists in certain areas on 12 April 1948. On 16 April 1948 the United Nations Department of Public Information stated that the results of the investigation were contrary to public order. According to an investigation made on 15 April 1948 by the same Korean Public Opinion Association, on the basis of a questionnaire submitted to 1,262 persons, it appeared that 91 per cent of the registrations had been obtained by coercion, while 26 per cent of the persons interrogated had not registered at all. It would seem, therefore, that if the Temporary Commission considered that the elections had been "reasonably" free and had taken place in "general" conformity with the electoral laws and regulations, the words "reasonable" and "general" did not have the same meaning for the Temporary Commission as for most people.

The Polish delegation considered that the elections in South Korea had been a political fraud, as a result of which Mr. Syngman Rhee, a puppet of Washington, had become the "President" of South Korea. It was true that in October 1945 General Hodge had introduced Mr. Rhee as a great man; but in November 1947, Mark Gayn had pointed out in the American newspaper *P.M.*, that Rhee had introduced his henchmen into the Korean police force and, thanks to his organization of police and Military Government officials, had won 40 seats in elections which were a travesty of democratic methods. Mr. Gayn had added that noted collaborators had been elected and that Mr. Rhee had expressed his gratitude by stating his hope that the United States Army would remain in Korea for strategic purposes.

According to the *New York Times* of 1 June 1948, Mr. Rhee had expressed the hope that the American forces would remain until the Korean Government had organized its own forces. It was a fact that the Greek Government also wanted the United States army to remain in Greece. It was always the same procedure and the same objectives. Had not Mr. Rhee's Minister of Home Affairs, Yeon Tchi-yang, stated, according to the *Korean Independence* of 8 September 1948, that the Americans should remain in Korea in order to train and arm a force which would be capable of occupying the whole of North Korea in two weeks? On 18 February 1948, the *New York Journal-American* had stated that a rightist government in Korea

En ce qui concerne les élections proprement dites, la terreur régnait à l'époque même où enquêtait la Commission temporaire. Les Coréens qui ne s'inscrivaient pas étaient ouvertement menacés et leur carte de riz confisquée. Ceux qui furent interrogés par la Commission temporaire furent arrêtés et malmenés. Le jour de l'élection, la police tua environ 150 personnes.

Le document A/AC.19/SC.414, du 23 avril 1948, contient une lettre du Président de l'Association de l'opinion publique coréenne à la Commission temporaire, relative aux menaces dirigées contre cette association, à la suite de l'enquête qu'elle avait faite au sujet de l'inscription sur les listes électorales dans certaines localités le 12 avril 1948. Le 16 avril 1948, le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies déclarait cependant que les résultats de cette enquête étaient contraires à l'ordre public. Conformément à une enquête faite le 15 avril 1948 par cette même Association de l'opinion publique coréenne, il résulte d'un questionnaire soumis à 1.262 personnes que 91 pour 100 des inscriptions avaient été opérées par la force, alors que 26 pour 100 des personnes interrogées ne s'étaient pas inscrites du tout. Il semble donc que, si la Commission temporaire considère que les élections ont été « raisonnablement » libres et que les élections ont eu lieu d'une manière « généralement » conforme aux lois et règlements électoraux, les mots « raisonnablement » et « généralement » n'ont pas le même sens pour la Commission temporaire que pour le commun des mortels.

La délégation de la Pologne considère que les élections en Corée du Sud ont constitué une simple falsification politique, à la suite de laquelle M. Syngman Rhee, marionnette de Washington, est devenu le « président » de la Corée du Sud. Il est vrai qu'en octobre 1945, le général Hodge présentait M. Rhee comme un grand homme; mais, en novembre 1947, dans le journal américain *P.M.*, Mark Gayn indiquait que Rhee avait introduit ses créatures dans la police coréenne, et, grâce à son organisation faite de policiers et de fonctionnaires du Gouvernement militaire, avait obtenu 40 sièges à des élections qui furent une parodie des méthodes démocratiques. M. Gayn ajoutait que des collaborateurs connus avaient été élus et que M. Rhee avait exprimé sa gratitude en souhaitant que l'armée américaine restât, à des fins stratégiques, en Corée.

Selon le *New York Times* du 1^{er} juin 1948, M. Rhee avait exprimé l'espoir que les forces américaines resteraient jusqu'à ce que le Gouvernement coréen eût organisé ses propres forces. Il est vrai que le Gouvernement grec, lui aussi, veut que l'armée américaine demeure en Grèce. En réalité, ce sont toujours les mêmes procédés et les mêmes buts. Le Ministre de l'intérieur de M. Rhee, M. Yeon Tchi-yang ne déclarait-il pas, suivant l'*Indépendance coréenne* (*Korean Independence*) du 8 septembre 1948, que les Américains devraient rester en Corée pour entraîner et armer une force capable d'occuper toute la Corée du Nord en deux semaines? Le 18 février 1948, le journal *New York Journal-American* déclarait qu'un Gouvernement de droite en Corée accorderait

would grant military and naval bases to the United States; and finally, Mr. R. T. Oliver had said in the paper *Plain Talk* of 19 May 1947 that if the United States possessed permanent bases in Korea, the latter would be a loaded pistol pointed at Russia's doorway to the Pacific, and that, apart from its military significance, Korea was a rich economic prize.

In Greece as in China, the imperialists were always acquiring new territories and subjecting more Governments to their will, on the pretext of "containing" communism. That was the method Hitler had used, and the language employed was no different. The Chairman of the Temporary Commission had told the Interim Committee that a prominent American authority had described the Korean people as a "decadent nation" which had not the slightest understanding of political life. It was not surprising, therefore, that the United Nations had hastened to dissolve the first body elected by the Korean people and to establish a reactionary regime directed by the police and the so-called Legislative Assembly. It was sufficient to refer to the first volume of part I of the report of the Temporary Commission, which showed that the United States had recognized that Mr. Rhee, who was of the extreme right, had not been able to provide the basis for a stable and representative political coalition. That had been written, it was true, before General Hodge had changed his mind and had chosen Mr. Rhee, who had been appointed President.

The Charter could not allow a nation that had been liberated from Japanese occupation to be subjected to a change of masters. There were still foreign troops in Korea, and the 38th parallel divided into two a country which, both ethnically and economically, constituted an indivisible whole. From the day of liberation the Korean people had been working for the establishment of an independent democratic State. Elections had been held in North and South Korea in August 1945; they had been an expression of the free will of the voters and of the desire of the whole Korean nation for liberty and independence. It was to be noted that in South Korea the elections had had to be held in secret because of the attitude of the American occupation authorities. The result had been the election of a National Assembly that was the truly representative and supreme legislative body in all Korea. The Korean Government had recently been recognized by Poland, with which it maintained diplomatic relations; on 10 September 1948, that government, together with the Grand National Assembly, had appealed to the Governments of the United States and the USSR for foreign troops to be withdrawn and for the people of Korea to be allowed to lead a free and independent existence. The USSR was actually withdrawing its troops from North Korea at the present time.

The Polish delegation felt bound to stress the following facts: (1) by rejecting the USSR proposal for the simultaneous withdrawal of USSR and American troops from Korea, the General Assembly had delayed the achievement of Korean independence; (2) the Temporary Commission had ultimately become the tool of

des bases militaires et navales aux Etats-Unis; enfin, le 19 mai 1947, dans le journal *Plain Talk*, M. R.-T. Oliver déclarait que si les Etats-Unis avaient des bases permanentes en Corée, ce pays serait un revolver chargé braqué sur le débouché de l'URSS sur le Pacifique, et que, d'autre part, la Corée était, économiquement, une riche proie.

En Grèce comme en Chine, sous le prétexte de contenir le communisme, les impérialistes acquièrent toujours de nouveaux territoires et vassalisent de nouveaux Gouvernements: c'est la méthode d'Hitler et le langage employé n'est pas différent: le Président de la Commission temporaire a déclaré à la Commission interimaire qu'une haute personnalité américaine avait traité le peuple coréen de « nation décadente » qui ignore totalement ce qu'est la vie politique. Il n'est donc pas étonnant que les Etats-Unis se soient empressés de dissoudre le premier organisme élu du peuple coréen et de former un régime réactionnaire dirigé par la police et la prétendue Assemblée législative. Il n'est, sur ce point, que de se reporter au premier volume de la première partie du rapport de la Commission temporaire. Il y est indiqué, en particulier que les Etats-Unis avaient reconnu que M. Rhee, personnalité d'extrême droite, ne pouvait constituer une combinaison politique stable et représentative. Cela était écrit, il est vrai, avant que le général Hodge ne se fût ravisé et n'eût donné la préférence à M. Rhee, nommé Président.

La Charte ne saurait permettre qu'une nation libérée de l'occupation japonaise n'ait fait que changer de maître. Des troupes étrangères se trouvent toujours en Corée et le 38^e parallèle partage en deux ce qui n'est en réalité, ethniquement et économiquement, qu'une entité indivisible. Depuis le jour de la libération, le peuple coréen a travaillé à établir un Etat démocratique indépendant. En août 1945, des élections avaient lieu en Corée du Nord et du Sud, dans lesquelles s'exprimait la libre volonté des électeurs et l'aspiration à la liberté et à l'indépendance de tout le peuple coréen. Il est à noter qu'en Corée du Sud, les élections durent avoir lieu en secret, vu l'attitude des autorités d'occupation américaines. Une Assemblée nationale fut élue qui était l'organe véritablement représentatif et l'assemblée législative suprême de la Corée tout entière. Le Gouvernement coréen a récemment été reconnu par la Pologne, avec laquelle il est en relations diplomatiques; ce Gouvernement, de concert avec la Grande Assemblée Nationale, lançait, le 10 septembre 1948, un appel au Gouvernement des Etats-Unis et de l'URSS pour que les troupes étrangères soient retirées et que le peuple de Corée, puisse mener une existence libre et indépendante. D'ailleurs, l'URSS est actuellement en train de retirer ses troupes de Corée du Nord.

La délégation de Pologne croit devoir souligner les faits suivants: 1) en rejetant la proposition de l'URSS pour le retrait simultané des troupes soviétiques et américaines de Corée, l'Assemblée générale a retardé l'indépendance coréenne; 2) la Commission temporaire est finalement devenue l'instrument de la politique des Etats-

American politics against the freedom and independence of the Korean people, as also against the USSR, China and other Far Eastern countries ; (3) in pursuing that policy, the Temporary Commission had disregarded its terms of reference in order to achieve the results sought by the State Department ; (4) the elections in South Korea had been held under a reign of terror and virtual martial law ; they had been boycotted by all but extreme and unrepresentative right-wing parties ; (5) the Government of South Korea was not only reactionary ; it had no support from the people, and it was only maintained in office by the American army. The leading posts were held by former collaborators, and the answer of Mr. Rhee's regime to the discontent of the Korean people had been to institute a reign of terror. The newspaper *Le Monde* of that very day stated that vast police operations had taken place in South Korea and that hundreds of suspects had been arrested in Seoul ; (6) the full and entire responsibility for that situation rested with the Military Government of the United States in Seoul. The American authorities had declared that until the withdrawal of the American army the Seoul police and constabulary would be responsible to the American Military Government ; (7) the report of the Temporary Commission, which revealed, especially in its first part, the anti-democratic and oppressive character of the American-sponsored regime in Seoul, was in striking contradiction with the activities of the Commission, as well as with its conclusions ; (8) the only Korean authority that had been elected and supported by the overwhelming majority of the nation was the Government of the Korean People's Democratic Republic, which should be recognized by all Members of the United Nations ; (9) the true reason for the American occupation of South Korea was the desire of the United States to secure strategic and economic positions in that country. The question of Korea had been brought before the United Nations the previous year because the United States had been unwilling to withdraw its forces from Korea ; now, the only solution was to leave Korea to the Koreans and to accept the USSR proposal and the appeal of the Grand National Assembly of Korea to withdraw all foreign troops from that country immediately.

The only desire of the Korean people was to live in independence and peace. That country had, however, been the victim of United States power politics. The First Committee and the United Nations should therefore help the Koreans to win the independence that had been denied them first by the Japanese and then by the Americans.

Mr. WALKER (United Kingdom) said that the draft resolution submitted by the delegations of Australia, China and the United States (A/C.1/426) implied the continuation of the policy adopted by the General Assembly at its second regular session. Although he would have preferred to support a resolution in favour of a united Korea, the following facts had to be faced. First, regrettable as it might be, Korea was actually divided. Secondly, the present

Unis contre la liberté et l'indépendance du peuple coréen, ainsi que contre l'URSS, la Chine et les pays extrême-orientaux ; 3) en poursuivant cette politique, la Commission temporaire a enfreint les termes de son mandat afin d'aboutir aux résultats poursuivis par le Département d'Etat ; 4) en Corée du Sud, les élections ont eu lieu sous un régime de terreur qui équivalait à la loi martiale. Elles ont été boycottées par tous les partis à l'exception de partis d'extrême droite sans aucun caractère représentatif ; 5) le Gouvernement de la Corée du Sud n'est pas seulement réactionnaire : il n'a aucun appui dans le peuple et seule l'armée américaine le maintient en fonction. Les leviers de commande sont aux mains d'anciens collaborateurs et le régime de M. Rhee répond au mécontentement du peuple coréen par la terreur. Aujourd'hui même, le journal *Le Monde* indiquait que de vastes opérations de police avaient eu lieu dans la Corée du Sud et qu'à Séoul, des centaines de suspects avaient été arrêtés ; 6) la responsabilité pleine et entière de cette situation incombe au Gouvernement militaire des Etats-Unis à Séoul : les autorités américaines ont déclaré que, jusqu'au retrait de l'armée américaine, la police et la gendarmerie de Séoul seraient responsables envers le Gouvernement militaire américain ; 7) le rapport de la Commission temporaire qui témoigne, particulièrement dans sa première partie, du caractère anti-démocratique et oppressif du régime patronné par les Américains à Séoul se trouve en contradiction formelle avec les activités de la Commission ainsi qu'avec ses conclusions ; 8) la seule autorité coréenne, élue et soutenue par la majorité écrasante de la nation est le Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient reconnaître ; 9) les motifs réels de l'occupation américaine en Corée du Sud consistent à s'assurer des positions stratégiques et économiques dans ce pays. Si la question de Corée a été présentée à l'Organisation des Nations Unies l'an dernier, c'est que les Etats-Unis ne voulaient pas retirer leurs forces de Corée ; aujourd'hui encore, la seule solution est de laisser la Corée aux Coréens et d'accepter la proposition de l'URSS et l'appel de la Grande Assemblée nationale coréenne en vue du retrait immédiat de toutes les troupes étrangères.

Le peuple coréen n'aspire qu'à vivre dans l'indépendance et la paix, mais il est la victime de la politique de puissance des Etats-Unis. La Première Commission et l'Organisation des Nations Unies doivent donc aider les Coréens à accéder à cette indépendance que leur ont successivement refusée les Japonais et les Américains.

M. WALKER (Royaume-Uni) déclare que le projet de résolution de l'Australie, de la Chine et des Etats-Unis (A/C.1/426) implique la continuation de la politique adoptée par l'Assemblée générale à sa deuxième session ordinaire. Mieux vaudrait sans doute pouvoir se prononcer en faveur du Gouvernement d'une Corée unie, mais les faits sont là. Premièrement, si regrettable que ce soit, la Corée est effectivement divisée. Deuxièmement, il est incontestable que le régime

regime in South Korea was beyond all doubt the only one based on free elections. That was the real basis of the joint draft resolution, as the preamble indicated and as the whole resolution implied.

The USSR representative and his two partners had above all tried to deny the fact that the regime in South Korea was the only one which had emerged from free and democratic elections. The USSR and the Ukrainian SSR representatives had claimed that the elections in South Korea had been held under the protection of American bayonets, but the Temporary Commission, whose evidence was first-hand, had from its observations formed a different opinion. How then could the many allegations made by the last two speakers, which were based on second-hand evidence, be accepted? On the other hand, those speakers had referred to elections which had been held secretly in South Korea. Those two assertions were contradictory. If there was a police regime in South Korea how could anyone believe that secret elections could be held, in which 70 per cent of the population had taken part, without the police having noticed anything? The USSR representative would have to choose between those two assertions. Moreover, those alleged secret elections in South Korea were a fraud. The United Kingdom delegation possessed so-called ballot papers from communist partisans in South Korea which had been sent to North Korea to be counted. Among those ballot papers there were a number of palpable and impudent forgeries. There were in fact a whole series of names of alleged voters all in the same handwriting and with finger prints which it was absolutely impossible to identify. In addition, the names of prominent anti-communists were included, and in particular that of the present Prime Minister of the Republic of Korea. One of the names was that of an historical novel. Others were the names of months, of deceased people, and of one of the Korean deputation to the First Committee. It would be wiser therefore if the USSR delegation did not dwell on the subject of the alleged "election".

The United Kingdom delegation would support the joint draft resolution submitted by the delegations of Australia, China and the United States because, as the Philippines representative had stated, it considered that the Korean question could only be settled in one way by the unification of the country. Anything designed to achieve that objective would therefore receive the approval of the United Kingdom delegation, which considered that the proposals contained in the joint draft resolution were a necessary first step.

The United Kingdom Government felt that there were three aspects of the Korean problem: in the first place, the local problem. The sympathies of the United Kingdom were with the population of Korea which was an indivisible whole and whose interests were covered by the joint draft resolution. Secondly, Far Eastern affairs, in which the United Kingdom took the

actuel dans le sud de la Corée est le seul qui soit fondé sur des élections libres. Telle est la base même du projet commun de résolution, comme l'indique le préambule et comme l'implique l'ensemble de la résolution.

Sans doute le représentant de l'URSS, suivi par ses deux partenaires, s'est-il avant tout efforcé de nier le fait que le régime de la Corée du Sud est le seul à tenir son origine d'élections libres et démocratiques. Les représentants de l'URSS et de la RSS d'Ukraine ont prétendu que les élections en Corée du Sud avaient eu lieu sous la protection des baïonnettes américaines, mais la Commission temporaire, dont le témoignage est direct, en a jugé autrement sur la base de ses observations. Comment donc donner la préférence aux allégations des deux derniers orateurs dont le dossier était composé de matériaux de deuxième main? En deuxième lieu, ces mêmes orateurs invoquent des élections qui auraient eu lieu clandestinement en Corée du Sud. Ces deux assertions se contredisent mutuellement: s'il règne un régime policier en Corée du Sud, comment peut-on croire qu'il s'y serait déroulé des élections secrètes auxquelles 70 pour 100 de la population aurait pris part sans que la police remarquât quoi que ce soit? Entre ces deux assertions, le représentant de l'URSS doit absolument choisir. D'ailleurs, ces prétendues élections secrètes en Corée du Sud sont une imposture. La délégation du Royaume-Uni est d'ailleurs en possession de prétendus bulletins de vote émanant de partisans communistes en Corée du Sud qui ont été envoyés en Corée du Nord pour y être comptés. Or, parmi ces « bulletins de vote », figurent des quantités de faux évidents et cyniques. On trouve, en effet, toute une série de noms de prétendus électeurs, tous écrits de la même main et des empreintes digitales absolument impossibles à identifier. De plus, des noms de personnalités anticommunistes figurent dans ces exemplaires et, notamment, celui de l'actuel Premier Ministre de la République de Corée. L'un des noms est même tout simplement celui d'un roman historique. D'autres sont ceux des mois de l'année, ou de défunts, ou de l'un des membres de la délégation coréenne qui représente son pays devant la Première Commission. Il serait donc préférable que la délégation de l'URSS n'insistât pas sur le sujet de cette prétendue « election ».

La délégation du Royaume-Uni se prononce en faveur du projet commun de résolution de l'Australie, de la Chine et des Etats-Unis, parce que, comme l'a dit le représentant des Philippines, elle considère que le problème coréen n'est susceptible que d'une seule solution: l'unification du pays. Toute méthode destinée à atteindre cet objectif aura donc l'approbation de la délégation du Royaume-Uni, qui considère que les propositions contenues dans le projet commun de résolution constituent un premier pas nécessaire.

Le Gouvernement du Royaume-Uni considère que le problème coréen a trois aspects: 1) l'aspect local. Toutes les sympathies du Royaume-Uni vont à la population de l'ensemble de la Corée qui constitue un tout indivisible et dont les intérêts sont en réalité servis par le projet commun de résolution; 2) les affaires d'Extrême-Orient, auxquelles le Royaume-Uni porte un intérêt

greatest interest and on which the solution of the Korean question must necessarily, for geographical reasons, have important repercussions. Thirdly, the United Nations. The commission, if set up, would have to lend its good offices to bring about the unification of Korea. The new commission would be authorized to travel throughout Korea and paragraph 7, which was very important, invited interested Member States to give every assistance and aid to the new commission.

It was possible to speak, as the representative of the Ukrainian SSR had done, of obedient majorities and mechanical voting, but the fact was that if a majority of the General Assembly adopted the resolution, it would represent the views of the United Nations. Accordingly, any country which decided to defy the clearly expressed will of the United Nations would assume a grave responsibility. The USSR representative should bear in mind the closing words of the Polish representative, who had asked all members of the First Committee to disregard any ideas of bases and strategic positions. The United Kingdom delegation expressed the hope that the USSR would hesitate before it placed imperialist and expansionist interests above the clear views of the United Nations.

The meeting rose at 10.57 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTY FOURTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 8 December 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

104. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575' A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583)

Mr. Jacob MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) drew attention to the blatant injustice done by the First Committee in refusing to admit representatives of the Democratic People's Republic of Korea whose government had been elected by the people in South as well as North Korea. This refusal had been made under the pressure of the United States which seemed to fear that the true voice of the people might be heard telling the truth about the military administration in South Korea. However, the truth would be discovered by public opinion.

The Korean question had been on the United Nations agenda for over a year, having originally been introduced by the United States. While the question now appeared in the form of reports from the Temporary Commission on Korea and from the Interim Committee, it continued to

des plus vifs et sur lesquelles la solution donnée au problème coréen doit nécessairement, pour des raisons géographiques, avoir d'importantes répercussions ; 3) l'activité de l'Organisation des Nations Unies. La commission, si elle était établie, devrait prêter ses bons offices pour amener l'unification de la Corée. La nouvelle commission serait autorisée à se déplacer dans l'ensemble de la Corée et le paragraphe 7, fort important, invite les Etats Membres intéressés à prêter toute assistance et tout concours à la nouvelle commission.

L'on peut sans doute, comme le représentant de la RSS d'Ukraine, parler de majorité docile et de vote mécanique, mais le fait est que, si une majorité de l'Assemblée générale adopte la résolution, elle représentera le sentiment de l'Organisation des Nations Unies. Par suite, tout pays qui déciderait de défier la volonté clairement exprimée de l'Organisation des Nations Unies assumerait une lourde responsabilité. Le représentant de l'URSS devrait tenir compte de la péroraison du représentant de la Pologne, qui a demandé que tous les membres de la Première Commission fassent abstraction de toute idée de bases et de positions stratégiques. La délégation du Royaume-Uni exprime l'espoir que l'URSS ne place pas à la légère les intérêts impérialistes de son expansion au-dessus de la volonté de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 10 h. 57.

DEUX-CENT-TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 8 décembre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

104. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583)

M. Jacob MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale l'injustice flagrante commise par la Première Commission, lorsqu'elle a refusé d'admettre des représentants de la République démocratique populaire de Corée, dont le Gouvernement a été élu par les populations de la Corée du Sud aussi bien que de la Corée du Nord. Ce refus est dû à la pression des États-Unis, qui semblent craindre que la vérité au sujet de l'administration militaire en Corée du Sud ne soit proclamée par la voix du peuple. Mais l'opinion publique finira par connaître la vérité.

La question coréenne se trouve inscrite à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis plus d'un an, et l'initiative de cette inscription est due aux États-Unis. La question est présentée actuellement sous forme de rapports de la Commission temporaire pour la Corée et

be a fact that the question came before the Assembly illegally. However, experience had shown that it was the policy of the United States to place items on the agenda illegally and in defiance of wartime agreements. Other examples of this policy were United States actions in connexion with Greece and Berlin.

The United States was making use of the United Nations to oppress the people of Korea and counted upon the support of the majority to camouflage its expansionist policy in South-Korea. Rather than make an immediate withdrawal from the south as the USSR was in the process of doing from the north, the United States had brought the question before the United Nations in order to postpone a solution and delay the unification of Korea. The United States had not only promoted the formation of the Temporary Commission which was established in violation of international agreements and had no legal or constitutional basis. The United States had also managed to bring the question before the Interim Committee. These manoeuvres were made to conceal the regime of police terror which had been inaugurated in Korea by the United States. In the circumstances, the main function of the Temporary Commission had been to camouflage the activities of the American military command. Falsified elections had been held and a government of puppets and former collaborationists had been established in South Korea with the connivance of the Commission.

At the previous session of the Assembly and again at the present session, the USSR delegation had maintained in the debate on the agenda that the question ought not to be discussed in the Assembly since it was a part of the post-war settlement and should be dealt with by the responsible Allied Governments. Mr. Malik wished to repeat to the First Committee that the question was outside the competence of the United Nations. However, as the majority had forced the question into the Assembly, the USSR delegation would present its views and intended to submit concrete proposals.

An examination of the documents of the Temporary Commission revealed that it had discovered and reported that the United States military authorities had converted South Korea into a police State. Despite its attempt to embellish the truth, the Commission had been unable to conceal the facts in its records; they showed that South Korea was a police preserve where the forces of reaction used fascist Japanese methods for the suppression of democratic movements and did so with the connivance of the military authorities. Thus the Commission confirmed the piecemeal reports in the Press which showed that when the United States army arrived in September 1945, its commanding officer established an occupation regime although South Korea was territory liberated from enemy occupation. After their deliverance from colonial slavery, the Koreans had set up their own democratic organs but these were destroyed by the United States who reimposed the Japanese kind

de la Commission intérimaire. Il n'en reste pas moins vrai que l'Assemblée n'est pas saisie régulièrement. Toutefois, l'expérience prouve que les États-Unis ont l'habitude de faire inscrire irrégulièrement des questions à l'ordre du jour, en dépit des accords intervenus pendant la guerre. Les cas de la Grèce et de Berlin sont des exemples de cette politique américaine.

Les États-Unis se servent de l'Organisation des Nations Unies pour opprimer le peuple de Corée et comptent sur l'appui de la majorité pour masquer leur politique d'expansion en Corée du Sud. Plutôt que de se retirer immédiatement du sud, comme l'URSS est en train de le faire dans le nord, les États-Unis portent la question devant l'Organisation des Nations Unies, afin d'ajourner la solution et de retarder l'unification de la Corée. Les États-Unis n'ont pas seulement été à l'origine de la création de la Commission temporaire, laquelle a été établie en violation des accords internationaux et manque de toute justification juridique ou constitutionnelle; ils ont également saisi la Commission intérimaire. Ces manoeuvres tendent à dissimuler le régime de terreur policière instauré par les États-Unis. Dans ces conditions, la tâche essentielle de la Commission temporaire consiste à camoufler les activités du haut commandement militaire américain. On a procédé à des élections truquées, un Gouvernement de fantoches et d'anciens collaborateurs a été établi en Corée du Sud, avec la complicité de la Commission.

Au cours de la session précédente de l'Assemblée ainsi qu'au cours de la session actuelle, la délégation de l'URSS a maintenu, lors de la discussion de l'ordre du jour, que la question n'était pas du ressort de l'Assemblée; en effet, elle fait partie des problèmes issus de la guerre et ce sont les Gouvernements alliés qui doivent les résoudre. M. Malik tient à rappeler à la Première Commission que la question n'est pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, puisque la majorité a imposé à l'Assemblée l'examen de cette question, la délégation de l'URSS exposera son avis et présentera des propositions concrètes.

L'examen des documents de la Commission temporaire révèle qu'elle a constaté et signalé que les autorités militaires américaines ont converti la Corée du Sud en un État policier. Tout en essayant d'embellir la vérité, la Commission n'a pas pu dissimuler les preuves en sa possession, qui démontrent que la Corée du Sud est sous la coupe de la police, que les forces de la réaction y appliquent les méthodes fascistes japonaises pour supprimer les mouvements démocratiques, avec la connivance des autorités militaires. C'est ainsi que la Commission a confirmé les nouvelles fragmentaires parues dans la presse, selon lesquelles, lors de l'arrivée de l'armée des États-Unis en septembre 1945, le commandement américain a établi un régime d'occupation, bien que la Corée du Sud fût un territoire libéré de l'occupation ennemie. Après avoir été délivrés de l'esclavage colonial, les Coréens ont créé leurs propres organes démocratiques, mais ceux-ci ont été supprimés par les États-Unis, qui ont établi à nouveau un gouvernement militaire de type japonais, et

of military government and put quislings and collaborationists in power.

In order to justify that policy, it was maintained that the Koreans were unable to govern themselves and were not ready for a democratic system. The representative of the Ukraine had already dealt with the insulting remarks of General Hodge. The Koreans had struggled for democracy for almost half a century under the Japanese; then "friends", such as this general with his racial theories, tried to keep them enslaved. This anti-democratic theory was accepted by the Temporary Commission as could be seen in chapter VI, volume I of the first part of its report. It was an attempt to justify the United States regime. However, the slanderous character of the theory was evidenced by the development of democracy in North Korea where there were no impediments presented.

From the very beginning, the USSR military command had assisted in the liquidation of the colonial type of administration and in preparations for self-government. Important progressive legislation such as that concerning the equality of women had been adopted with the aid of the USSR authorities. All organs, from purely local bodies up to the National Committee, were constituted democratically. By an agrarian reform, thousands of families had received land from the great estates. Labour had been given the eight-hour day. By means of educational reforms, illiteracy was being stamped out. Leaders had come forward, capable of running the administration and promoting far-reaching endeavours of a social and cultural nature.

These events served to refute the view held by General Hodge and showed that the Korean people were capable of the political organization required for self-government. Experience in North Korea showed that there was no problem concerning the broad participation of various parties in the government. This, too, could have been achieved in South Korea. The system being followed in the north could have been the basis for a unified and independent Korea. The United States had objected to this system, however, for its military and capitalistic imperialistic circles chose to ignore the will of the Korean people. The United States was trying to make a colony and strategic base out of South Korea.

The main tool of the United States policy was its police machinery which was an enlargement of the old Japanese Security system. The report of the Temporary Commission showed that the police forces had been quadrupled and that over half of the responsible posts were held by former collaborationists. The full details could be found in the record of the 14th meeting of Sub-Committee 2 at which evidence was given by the Director of the National Police (annex 10, volume III of the first part of the report). At that same meeting, the Australian representative had observed that in South Korea,

ont mis au pouvoir des quislings et des collaborateurs.

Afin de justifier cette politique, on a mis en avant la thèse selon laquelle les Coréens ne sont pas capables de se gouverner eux-mêmes et ne sont pas en mesure d'appliquer un système démocratique. Le représentant de la RSS d'Ukraine a déjà fait justice des observations injurieuses du général Hodge. Pendant près d'un demi-siècle d'occupation japonaise, les Coréens ont lutté pour la démocratie, et maintenant des « amis » dans le genre du général Hodge, qui professe des théories racistes, essayent de les maintenir en esclavage. La Commission temporaire a accepté cette théorie anti-démocratique, ainsi qu'en fait foi le chapitre VI du volume premier de la première partie de son rapport. C'est là une tentative de justifier le régime américain. Toutefois le développement de la démocratie en Corée du Nord, où elle ne rencontre pas d'obstacles, prouve le caractère diffamatoire de cette théorie.

Dès le début, le commandement militaire de l'URSS a contribué à la liquidation d'une domination de type colonial et à l'instauration d'un gouvernement autonome. Une importante législation progressiste, prévoyant notamment l'égalité des femmes, a été promulguée avec l'aide des autorités de l'URSS. Tous les organes, depuis les organes purement locaux jusqu'au comité national, sont composés et constitués selon des méthodes démocratiques. Grâce à la réforme agraire, des milliers de familles ont reçu des terres prises sur les grands domaines. La journée de huit heures a été instituée. Grâce à la réforme de l'enseignement, l'analphabétisme a été éliminé. Et c'est ainsi que des chefs ont surgi, capables de diriger l'administration et de réaliser des projets importants de nature sociale et culturelle.

Ces faits permettent de réfuter la thèse du général Hodge et montrent que le peuple coréen est capable de se donner l'organisation politique indispensable à l'autonomie. Il résulte de l'expérience faite dans la Corée du Nord que la participation, sur une large base, des divers partis au gouvernement ne soulève aucun problème. On aurait pu obtenir les mêmes résultats dans la Corée du Sud. Le système qui a été adopté dans la Corée du Nord aurait pu permettre de constituer une Corée unifiée et indépendante. Mais les États-Unis se sont opposés à l'adoption de ce système, car les milieux impérialistes militaires et capitalistes de ce pays ont décidé d'ignorer la volonté du peuple coréen. Les États-Unis s'efforcent de faire de la Corée du Sud une colonie et une base stratégique.

La politique des États-Unis se sert principalement de la police, qui n'est qu'un élargissement de l'ancien appareil policier du Japon. Le rapport de la Commission temporaire montre que les effectifs de la police sont devenus quatre fois plus nombreux et que plus de la moitié des postes importants sont occupés par d'anciens collaborateurs. Dans le procès-verbal de la quatorzième séance de la Sous-Commission 2, devant laquelle a témoigné le directeur de la police nationale, on trouvera toutes les précisions utiles à cet égard (annexe 10, volume III de la première partie du rapport). A la même séance, le repré-

the police were still using Japanese methods and possessed unlimited power. There was no necessity to have warrants for arrest and the idea of introducing *habeas corpus* had been rejected by the United States authorities. The Director of Police had testified that there was nothing to prevent arrest without a warrant and this was confirmed by the Chief Justice of the Supreme Court. The orders issued in March 1948 by the United States military command did not appreciably modify the police system because of the many reservations and qualifications they contained.

The first part of the Commission's report referred to the huge terroristic and reactionary organization of fascist youth, although it tried to camouflage its nature. Nevertheless the report (paragraph 25, chapter VI, volume 1 of the first part) showed the connexion between this organization and political parties and its intolerance towards political opponents. The organization which was the off-shoot of Japanese reaction terrorized popular democratic elements and developed the practice of beating up its opponents as was clear from the 7th meeting of Sub-Committee 2 (volume III of the first part of the report). The Director of the Police had admitted that this organization was financed by the United States military authorities. Its quasi-governmental nature made it a source of anxiety to the people of South Korea.

These facts revealed the methods which were being used by the United States. The record of the same meeting of Sub-Committee 2 showed how people with known democratic views were detained or limited as to their freedom. Accounts of interviews with Koreans revealed how democratic movements had been suppressed. Some men were arrested when entering the Commission's building and others, because of fear for their lives, did not wish their names or the organizations they represented to be published in the records. The South Korean jails were full and the records showed that some 30,000 democrats had been incarcerated. The report indicated that political leaders who had been imprisoned by the Japanese because of their struggle for freedom had never been released by the United States authorities because the collaborationists did not wish to let them out. According to the data presented by the Commission, thousands had been arrested in connexion with strikes. During August 1948 alone 11,139 were arrested, 453 were subjected to terroristic methods while others were dismissed from their jobs. In February 1948, over 8,000 were thrown into prison and the timid attempt of the Commission to secure action for their release by the United States authorities had had scandalous results. The military commanders had undertaken to grant certain amnesties by the first of April. What happened on that date was that, among the 3,000 odd who were released, there were 1,253 political prisoners who had served their sentences. The details could be found in chapter V, volume I of the first part of the report. It was a barefaced falsification to include these numbers in what was termed an

sentant de l'Australie fait remarquer que dans la Corée du Sud la police continue à employer les méthodes japonaises et jouit d'un pouvoir illimité. Point n'est besoin d'un mandat pour procéder à une arrestation. L'introduction de l'*habeas corpus* a été rejetée par les autorités américaines. Le directeur de la police a certifié que rien ne s'opposait aux arrestations sans mandat et le Président de la Cour suprême a corroboré cette affirmation. Les ordonnances publiées en mars 1948 par le commandement militaire des États-Unis n'ont pas sensiblement modifié ce système policier, à cause de leurs nombreuses réserves.

La première partie du rapport de la Commission fait allusion à l'importance du mouvement terroriste et réactionnaire de la Jeunesse fasciste ; mais le rapport s'efforce d'en dissimuler la véritable nature. Néanmoins, la première partie du rapport (volume I, chapitre VI, paragraphe 25) montre les relations qui existent entre ce mouvement et certains partis politiques, et l'intolérance dont il témoigne à l'égard de ses adversaires politiques. Ce mouvement fasciste, qui est le produit de la réaction japonaise, terrorise les éléments démocratiques populaires et maltraite ses adversaires, ainsi que le montre le compte rendu de la septième séance de la Sous-Commission 2 (volume III de la première partie du rapport). Le directeur de la police a reconnu que les autorités militaires américaines contribuent au financement de ce mouvement. Son caractère quasi-officiel inquiète la population de la Corée du Sud.

Ces faits montrent les méthodes dont se servent les États-Unis. On peut lire dans le procès-verbal de la même séance de la Sous-Commission 2 que les personnes qui professent des opinions démocratiques sont jetées en prison ou mises en liberté surveillée. Dans les procès-verbaux des auditions de Coréens, on pourra lire comment les mouvements démocratiques ont été réprimés. Plusieurs personnes ont été arrêtées lorsqu'elles entraient dans les bâtiments où siégeait la Commission, et d'autres, craignant pour leur vie, n'ont pas voulu que les procès-verbaux fassent mention de leur nom ou de celui des organisations qu'elles représentent. Les prisons de la Corée du Sud sont pleines et les procès-verbaux montrent que 30.000 démocrates ont été emprisonnés. Le rapport indique que les personnalités politiques qui ont été emprisonnées par les Japonais parce qu'elles luttèrent pour la liberté n'ont jamais été libérées par les autorités américaines, parce que les collaborateurs ne veulent pas les laisser sortir de prison. D'après les renseignements communiqués par la Commission, des milliers de personnes ont été arrêtées à l'occasion de grèves. Dans le seul mois d'août 1948, 11.139 personnes ont été arrêtées, 453 ont été victimes de procédés terroristes, d'autres encore ont perdu leur emploi. En février 1948, plus de 8.000 personnes ont été jetées en prison pour les mêmes motifs et les timides efforts faits par la Commission pour obtenir des autorités américaines leur libération ont donné des résultats scandaleux. Les autorités militaires se sont engagées à accorder certaines amnisties à partir du 1^{er} avril. Or, à cette date, 3.000 personnes environ furent libérées, mais ce nombre comprenait 1.253 prisonniers politiques

amnesty. The fact was that the amnesty failed to release true political prisoners ; however, the Commission took no notice of this manoeuvre to enlarge the figure of the numbers pardoned.

The Commission did recognize the fact that the reactionary Hangkok Party and the National Association for the Rapid Realization of Korean Independence were in control in Southern Korea. The Hangkok Party was very small but at the same time powerful because many wealthy landowners and merchants were members. This party and the United States administration gave each other mutual support. The head of the party was a well-known collaborationist and the honorary president was a former Japanese puppet. The fact that the Director of Police had connexions with these two parties went a long way towards explaining the stranglehold which they exercised over South Korea. The United States administration was based upon the support of organizations of this type and any attempts to reform the political or governmental machinery was opposed by the military command.

In November 1946 a puppet Interim Legislative Assembly was set up in conditions of oppression as was noted in the Commission's documents. That Assembly attempted to pass legislation with regard to collaborationists but the military administration refused to confirm those acts. The military administration also refused to withhold the franchise from the collaborationists despite the views of the Commission. Thus the country was being controlled and democratic forces suppressed through the medium of collaborationists, as was being done by the United States in Greece, Germany and Japan.

The entire record was one of horror. The facts given in the Commission's documents could be used as a basis for judging conditions. Nevertheless the Commission found it possible to give the approval of the United Nations to the circumstances in which elections had been held. Such conduct could only undermine the prestige of the United Nations. The approval of the United Nations was given by a vote in which only four out of the nine members of the Commission favoured the decision but this minority became a majority owing to abstentions. With regard to the actual circumstances, the representative of Australia had observed in Sub-Committee 2 that the elections would be under the control of a single party, that the opposition would have no chance, and that the party concerned was full of collaborationist reactionaries. It was noted that the implementation of the United States policy would lead to the establishment of an extreme rightist administration. This explained why the United States had wrecked the work of the USSR-United States Joint Commission which was to have aided the establishment of

qui avaient purgé leur peine. On trouvera toutes précisions à cet égard au chapitre V du volume I de la première partie du rapport. C'est une duperie manifeste de faire croire que ces personnes ont bénéficié d'une amnistie. La vérité est que l'amnistie n'a pas eu pour effet de libérer les prisonniers politiques authentiques ; mais la Commission n'a pas compris cette manoeuvre qui consistait à gonfler le chiffre des personnes amnistiées.

La Commission a reconnu que le parti réactionnaire de Hangkok et l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance coréenne étaient maîtres de la situation en Corée du Sud. On a pu observer que le parti Hangkok n'avait qu'un petit nombre d'adhérents mais qu'il n'en était pas moins puissant parce qu'il comptait parmi ses membres un grand nombre de propriétaires et de commerçants fortunés. Ce parti et les autorités américaines se soutiennent mutuellement. Un collaborateur bien connu est à la tête du parti et le président honoraire est un ancien homme de paille des Japonais. Le fait que le directeur de la police entretient des relations avec ces deux partis en dit long sur l'emprise qu'ils exercent sur la Corée du Sud. Les autorités américaines ne se maintiennent qu'en appuyant des organisations de ce genre, et tous les efforts déployés en vue de réformer l'appareil politique ou gouvernemental rencontrent l'opposition du commandement militaire.

Une Assemblée législative fantoche fut créée en novembre 1946, à titre provisoire, et dans des conditions d'oppression, comme le signalent les documents de la Commission temporaire. Cette Assemblée essaya cependant d'établir une législation concernant les collaborateurs, mais le gouvernement militaire refusa de la sanctionner. Il a refusé également de priver les collaborateurs du droit de vote malgré l'avis de la Commission. Ainsi, le pays est tenu en main et les forces démocratiques sont réduites à l'impuissance avec l'appui des collaborateurs de l'ennemi ; les États-Unis agissent de même en Grèce, en Allemagne et au Japon.

Pour juger ce régime de terreur, la Commission pouvait se baser sur les faits cités dans ses propres documents. Néanmoins, elle a jugé possible d'approuver au nom de l'Organisation des Nations Unies les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections. Une telle attitude ne pouvait que compromettre le prestige de l'Organisation. Cette approbation a été acquise par le vote de quatre des neuf membres que comptait la Commission. Cette minorité est devenue une majorité par suite d'abstentions. La situation réelle a été décrite par le représentant de l'Australie qui a fait observer à la Sous-Commission 2 qu'un seul parti bénéficierait des élections, que l'opposition n'aurait aucune chance d'être représentée et que le parti bénéficiaire était rempli de collaborateurs réactionnaires. La poursuite de cette politique ne pouvait manquer d'instaurer un régime d'extrême droite. Cela explique pourquoi les États-Unis ont fait échouer les travaux de la Commission mixte des États-Unis et de l'URSS, qui avait pour mission de contribuer à l'établissement d'un gouvernement démocratique unifié. Cela montre aussi pourquoi

a unified and democratic government. It also showed why the United States was insisting upon bringing the question before the United Nations.¹³

The Temporary Commission was needed to camouflage the reactionary policies of the United States administration and to conduct "free and impartial" elections which would establish a reactionary Government. At a congress of democratic parties held in April 1948, all party leaders indicated that they were opposed to separate elections in South Korea. The Temporary Commission recognized (appendix I, annex VI, volume III of the first part of the report) that all except the rightist parties were opposed to holding elections in the circumstances on account of the restriction on civil liberties which indicated that free elections could not be ensured and that the results would not be representative. Even leaders well to right of centre agreed that only the extreme right could profit from such elections. The Commission had been informed of the unfortunate consequences which would follow the elections. Indeed, the representatives for certain constituencies had already been assigned and the youth organizations had prepared for terroristic activity. There was general protest throughout South Korea on the question of elections.

In view of the situation, the Temporary Commission turned to the Interim Committee for advice. The reply, given under United States pressure, was that elections should be observed in South Korea only. The Interim Committee thus arrogated to itself the right to decide a question which was not within the competence of the Assembly. Thus, the Interim Committee and the Temporary Commission promoted elections in conditions of police terrorism. This would only undermine the authority of the United Nations and show that it was becoming the tool of the expansionist aims of one great Power.

It was clear that the Interim Committee had no right to give such advice, quite apart from the fact that it was an illegal body. The representative of Canada on the Commission had been of the opinion that the recommendation was neither proper nor constitutional. The representative of Australia had foreseen that the elections would be boycotted by all but the extreme right and this had in fact occurred. The Temporary Commission decided to observe the elections by a vote of four to two, with two members abstaining,¹ and one not participating out of a total of nine members. Three of those favouring the procedure were dependents of the United States. The fourth was the representative of India, who at the same time stated that one could hardly fail to share the doubts of the representative of Canada as to the legal propriety of the action of the Interim Committee. He had also observed that when the question had been laid before the Interim Committee, a negative reply had been expected. He further had expressed doubts that the move could lead to the unification or independence of Korea or that free elections could be ensured. This

les États-Unis insistent pour soumettre la question à l'Organisation des Nations Unies.

Il fallait créer la Commission temporaire pour camoufler la politique réactionnaire du Gouvernement militaire américain et pour organiser des élections « libres et impartiales » qui auraient pour effet d'établir un gouvernement réactionnaire. Au congrès des partis démocratiques d'avril 1948, tous les dirigeants ont précisé qu'ils s'opposaient à des élections distinctes en Corée du Sud. Ainsi qu'il est indiqué au volume II, appendice premier de l'annexe VI de la première partie du rapport, la Commission temporaire a reconnu que tous les partis en dehors des partis de droite avaient pris position contre les élections organisées dans ces conditions, en raison des restrictions apportées aux libertés civiques et de l'impossibilité d'assurer la liberté des élections et leur caractère représentatif. Même les dirigeants des partis de la droite ont reconnu que seule l'extrême droite pourrait tirer un bénéfice de ces élections. La Commission a été informée des conséquences déplorables des élections. En réalité, les représentants de certaines circonscriptions avaient été nommés à l'avance et les organisations de jeunesse étaient prêtes à faire régner la terreur. La Corée du Sud a élevé une protestation générale contre les élections.

Devant cette situation, la Commission temporaire a demandé son avis à la Commission intérimaire. Sous la pression des États-Unis, celle-ci a répondu que la Commission temporaire devait se borner à observer les élections en Corée du Sud. Ainsi la Commission intérimaire s'est arrogé le droit de prendre une décision sur une question qui n'est pas de la compétence de l'Assemblée générale. La Commission intérimaire et la Commission temporaire se sont donc prononcées en faveur d'élections tenues dans des conditions de terreur policière. Cela ne peut que compromettre l'autorité de l'Organisation des Nations Unies qui est en train de devenir l'instrument de la politique expansionniste d'une grande Puissance.

Outre que la Commission intérimaire a un caractère illégal, il est évident qu'elle n'avait pas le droit de se prononcer comme elle l'a fait. Le représentant du Canada à la Commission temporaire a été d'avis que la recommandation de cette dernière n'était ni appropriée, ni constitutionnelle. Le représentant de l'Australie a prédit que tous les partis sauf ceux d'extrême droite s'abstiendraient au cours des élections ; c'est ce qui est arrivé. La Commission temporaire, composée de neuf membres, a décidé d'observer les élections par quatre voix contre deux avec deux abstentions ; un membre ne participait pas au vote. Trois des membres qui se sont prononcés en faveur de cette procédure sont sous la dépendance des États-Unis. Le quatrième, qui est le représentant de l'Inde, a déclaré qu'il était difficile de ne pas tenir compte des doutes du représentant canadien quant à la légalité des dispositions prises par la Commission intérimaire. Il a fait remarquer également que, en soumettant le problème à la Commission intérimaire, on s'attendait à une réponse négative. En outre, le représentant de l'Inde a fait observer qu'il doutait que ces mesures puissent conduire à l'unification

statement was made in March 1948 on the eve of the election.

The action of the Commission in holding elections in the existing circumstances could not be justified. The United States recognized the fact that protests on the part of the people could lead to the failure of the elections and accordingly took measures to ensure the participation of voters. General Hodge issued an appropriate order which could be found in paragraph 79, chapter III, volume I of the first part of the report. It stated: "Anyone abstaining from voting forfeits his right to complain of actions or policies of a Government resulting from an election in which he did not participate". In the last few days before the election, thousands were arrested and many more injured and killed for their opposition. Although the United States representative in the Interim Committee had said that freedom of the election would be ensured, the measures to this end turned out to be mass arrests and terrorism. Quite apart from the pressure exerted by the police and the youth organizations, there was throughout the election period the menace of United States Army, Navy, and Air Forces. Indeed, the elections in South Korea were reminiscent of the Italian elections with their intimidating demonstrations of military might. Korean newspapers reported incidents of threats of death against those who would not vote.

The Commission recognized that electoral laws and its own recommendations had been violated. There was pressure from the youth organizations at the polling places and balloting was not always secret. Observation by the Commission was restricted by the United States military command. The Commission was able to visit only 2 per cent of the precincts. It therefore could not be said that the elections really had been observed. Japanese collaborators who had been nominated by the United States Administration had sat on the Election Board but there were no democratic representatives. The forces of reaction were in control of the elections, even in the local and provincial boards.

James Rowe, the *United Press* correspondent, had written reports on the intimidation carried out by the armed constabulary and display of military force. On a visit to one precinct, the principal secretary of the Commission had seen one voter being beaten. In another despatch, James Rowe had dealt in detail with the circumstances in Seoul, recounting how the streets had been barricaded and that hooligans with blackjacks were at the polls. The police had been armed by the United States administration. On the polling day, an atmosphere of oppression prevailed. It should be added that Rowe was by no means sympathetic to the left politically.

There was ample evidence to support the assertion of the all Korean Congress of Political and Social Organizations that the election in the southern zone had been conducted under

et à l'indépendance de la Corée et qu'elles puissent assurer la liberté des élections. Cette déclaration a été faite en mars 1948, c'est-à-dire à la veille du scrutin.

Vu les conditions existantes, la décision de la Commission temporaire de faire procéder aux élections ne pouvait se justifier. Les États-Unis reconnaissaient que les protestations de la population pouvaient faire échouer les élections; c'est pourquoi les autorités américaines prirent des dispositions pour assurer la participation au vote. Le général Hodge fit paraître un ordre, qui figure au paragraphe 79 du chapitre III, volume I, de la première partie du rapport. On y lit notamment: « Quiconque s'abstient de voter renonce par là même au droit qui lui appartient de protester contre les actes ou la politique d'un Gouvernement constitué à la suite d'une élection à laquelle il n'a pas participé. » Au cours des derniers jours précédant l'élection, il y eut des milliers d'arrestations et davantage encore de morts et de blessés. Bien que le représentant des États-Unis à la Commission intérimaire ait affirmé que la liberté du scrutin serait assurée, il y eut des arrestations en masse et un déchaînement de terrorisme. Outre la pression exercée par la police et par les organisations de jeunesse, la menace de l'armée, de la marine, et de l'aviation américaines a pesé pendant toute la période électorale. En réalité, les élections en Corée du Sud rappelèrent les élections italiennes, avec leur déploiement de forces militaires. Les journaux de Corée ont cité des cas où ceux qui ne voulaient pas voter étaient menacés de mort.

La Commission temporaire a reconnu que l'on a violé les lois électorales et ses propres recommandations. Les organisations de jeunesse ont exercé leur pression dans les bureaux de vote et le secret du scrutin n'a pas toujours été respecté. Le commandement américain a apporté des restrictions aux opérations de la Commission qui observait les élections. La Commission n'a pu visiter que 2 pour 100 des bureaux de vote. On ne peut donc pas dire qu'elle a vraiment observé les élections. Les comités électoraux comprenaient des collaborateurs des Japonais, désignés par le Gouvernement militaire américain; mais il n'y avait pas de représentants des partis démocratiques. Les forces réactionnaires ont contrôlé les élections même dans les comités provinciaux et locaux.

M. James Rowe, correspondant de l'*United Press*, a parlé des manœuvres d'intimidation de la gendarmerie armée et du déploiement des forces militaires. Au cours d'une visite effectuée dans un des bureaux de vote, le premier Secrétaire de la Commission a vu battre un électeur. Dans une autre dépêche, M. James Rowe a décrit de façon détaillée la situation à Séoul, relatant que les rues avaient été obstruées par des barricades et que des gens sans arme armés de matraques se tenaient près des murs. La police a été armée par l'administration des États-Unis. Le scrutin s'est déroulé dans une atmosphère d'oppression. Il y a lieu d'ajouter que Rowe n'est nullement suspect de sympathie pour la gauche.

Il y a de nombreux témoignages pour appuyer l'assertion du Congrès des organisations politiques et sociales de toute la Corée, à savoir que les élections dans la zone méridionale ont été

conditions of police terror, and that the statistics had been falsified. As proof of the latter, Mr. Malik recalled that the Central Board of Electors on 11 May declared that 72 per cent of the registered voters took part in the election of the preceding day and that in the island of Kyosai, off Korea, 70 per cent of the voters took part. However, it became clear subsequently that there had been no vote at all in two of three precincts into which the island was divided and the United States authorities had been obliged to make fresh arrangements for a new election in June. This fact cast some light upon all the figures supplied. The percentage given for all Korea had been falsified. Nevertheless, the Commission took these figures in good faith and included them in its report. In order to ensure the election of their principal puppets, the United States authorities decided that if only one candidate were running in a certain precinct he would be elected without a ballot, since there was no opposing candidate. All the preceding facts showed that the elections in South Korea had been conducted in defiance of the will of the Korean people and under conditions of police terror and repression.

Mr. Malik said that there was no lack of testimony by impartial observers to prove that the election had not been free. He cited the statement of Roger Baldwin, the leader of the American Civil Liberties Union, who was reported by the *United Press* on 28 June as saying that the military occupation authorities had set up a police State, led by a clique of ex-Japanese collaborators, which was suppressing all progressive movements in South Korea.

Even the majority of the members of the Temporary Commission had been forced to realize that their work served only to place new obstacles in the way of Korean independence. Looking back on what had been done, it was clear that the Commission had helped the United States Government to achieve its aim of obtaining control of South Korea, so that it could become a springboard for military aggression in Asia and a field for exploitation by American monopolies. But the conscience of the General Assembly could not permit an organ of the United Nations to serve the imperialist interests of a great Power in such a way and, therefore, it must refuse to recognize the validity of the election in the southern zone. The Commission had been guilty of a series of unconstitutional acts, not least of which was its decision to permit the election. That decision should not have been taken on the basis of a simple majority vote in which only four out of the nine members of the Commission supported the proposal. In sanctioning the election, the Commission had contravened the Charter and had violated the Assembly's resolution which provided for a free election covering the whole of Korea. The Commission had been used as a smoke-screen to conceal the illegal action of the military authorities in establishing an anti-democratic regime, in violation of the rights of the Korean people and in contravention of one of the basic principles of the Charter.

marquées par la terreur policière et que les statistiques ont été falsifiées. Comme preuve de cette dernière manœuvre, M. Malik rappelle que la Commission électorale centrale a déclaré, le 11 mai, que 72 pour 100 des électeurs inscrits avaient pris part aux élections de la veille et que dans l'île de Kyosai, au large de la Corée, 70 pour 100 des électeurs avaient pris part au vote. Cependant, par la suite, il s'est avéré qu'aucun vote n'a eu lieu dans deux des trois bureaux de l'île et que les autorités des États-Unis ont été obligées de prendre de nouvelles dispositions en vue d'élections au mois de juin. Ce fait jette quelque lumière sur la valeur des chiffres fournis. Les pourcentages donnés pour toute la Corée ont été faussés. Néanmoins, la Commission les a accueillis comme parole d'évangile et les a allégrement insérés dans son rapport. Afin d'assurer l'élection de leurs protégés, les autorités des États-Unis ont décidé que si un seul candidat se présentait dans une circonscription donnée, il serait élu sans scrutin. Tous ces faits montrent donc que les élections se sont déroulées dans la Corée méridionale contre la volonté du peuple coréen et sous la terreur policière et la répression.

M. Malik dit qu'il ne manque pas de témoignages émanant d'observateurs impartiaux tendant à prouver que les élections ne se sont pas déroulées librement. Il cite la déclaration de Roger Baldwin, chef de l'Union américaine pour les libertés civiques, qui, selon un télégramme de l'*United Press* du 28 juin, aurait déclaré que les autorités militaires d'occupation avaient constitué un État policier, dirigé par une clique d'anciens collaborateurs japonais, et que l'on était en train de supprimer tous les mouvements progressistes dans la Corée du Sud.

Même la majorité des membres de la Commission temporaire a dû reconnaître que les travaux de la Commission n'avaient servi qu'à dresser de nouveaux obstacles sur la voie de l'indépendance coréenne. Si l'on examine ce qui a été fait, il est évident que la Commission a aidé le Gouvernement des États-Unis à atteindre son but qui consiste à contrôler la Corée du Sud afin qu'elle devienne un tremplin pour une agression militaire en Asie et un champ d'exploitation pour les monopoles américains. La conscience des Membres de l'Assemblée générale ne peut pas permettre qu'un organe des Nations Unies serve de telle manière les intérêts impérialistes d'une grande Puissance ; l'Assemblée doit donc refuser de reconnaître la validité des élections en zone méridionale. La Commission s'est rendue coupable d'une série d'actes anticonstitutionnels, dont un des plus graves a été la décision de permettre des élections, décision qui n'aurait pas dû être prise à la majorité simple car, en fait, quatre membres seulement sur les neuf membres de la Commission ont soutenu la proposition. En sanctionnant les élections, la Commission a violé la Charte et n'a pas tenu compte de la résolution de l'Assemblée qui prévoyait des élections libres pour l'ensemble de la Corée. La Commission a été utilisée comme un masque pour dissimuler l'action illégale des autorités militaires qui ont établi un régime anti-démocratique, en violation des droits du peuple coréen et en contradiction avec l'un des principes essentiels de la Charte.

Mr. Malik submitted a draft resolution (A/C.1/427) to the effect that the Assembly recognized that the Temporary Commission had permitted an election to be held under conditions of police terror and oppression which had resulted in the establishment of a reactionary regime and therefore decided that the Temporary Commission should be dissolved.

Many of the preceding speakers had made grandiloquent statements concerning their desire to establish freedom and democracy in Korea but it was apparent that none of them had taken the trouble to examine the documents of the Temporary Commission. Had they done so, they would have realized that there was no freedom or democracy in South Korea, that the will of the people was being suppressed, that ex-Japanese collaborators were still in power and that supporters of democracy were being persecuted, driven underground or imprisoned. The failure of the preceding speakers to take account of those facts could only be interpreted as a conspiracy of silence aimed at concealing the facts from world opinion. Who, after studying the documents of the Temporary Commission, could believe the United States representative's assertion that his Government "hated terror and oppression"? One had only to look at the statistics which showed that scores of thousands of political prisoners were incarcerated in the jails of South Korea. Many had been arrested and even tortured and killed during the electoral campaign. Mr. Malik drew attention to document A/AC.19/W.22/Add.5 in which it was reported that the head of the Farmers' Union had been tortured and had almost died during an interrogation.

The United States representative had spoken with approval of the police of South Korea. That same Japanese-trained police force was responsible for the terrorism and oppression which characterized the southern regime, and made it so unacceptable to the United Nations. If the committee were to recognize the southern government it would be putting the stamp of legality on that terrorism. It could not take such a step, for the southern regime was guilty of all the oppression which Mr. Dulles had so wrongly ascribed to the communist States. Mr. Malik said that the stories of communist persecution which were repeated in the Press of the United States and other countries were fairy tales designed to camouflage and justify United States imperialism in Korea, Greece and elsewhere.

The USSR representative considered that the joint draft resolution was designed to obtain the Committee's sanction not only for the regime in South Korea, but also for a continued occupation of the southern zone by the United States. The aim of the United States was perfectly clear. Its sole purpose was to prolong the occupation. That could be seen from the vagueness of the references to troop withdrawal both in the original resolution of 14 November and in the present joint draft resolution. The latter said that troops should be withdrawn at the earliest practicable date. The United States was endeavouring to confuse the situation in Korea and had used the Temporary Commission

M. Malik présente un projet de résolution (A/C.1/427), tendant à ce que l'Assemblée reconnaisse que la Commission temporaire a permis que des élections se déroulent dans une atmosphère de terreur et d'oppression policière, ce qui a eu pour résultat l'établissement d'un régime réactionnaire et qu'elle décide en conséquence la dissolution de la Commission temporaire.

Un grand nombre d'orateurs précédents ont fait des déclarations grandiloquentes au sujet de leur désir d'établir la liberté et la démocratie en Corée, mais il est évident qu'aucun d'entre eux n'a pris la peine d'étudier les documents de la Commission temporaire. S'ils l'avaient fait, ils se seraient rendu compte qu'il n'y a ni liberté ni démocratie en Corée du Sud que la voix de la population a été étouffée, que les ex-collaborateurs des Japonais sont toujours au pouvoir et que les défenseurs de la démocratie sont contraints de se terrer ou sont emprisonnés. Les orateurs précédents se sont bien gardé de relever ces faits, ce que l'on peut ne interpréter que comme une conspiration du silence ayant pour but de dissimuler la réalité à l'opinion mondiale. Qui donc, après avoir étudié les documents de la Commission temporaire, pourrait croire l'assertion du représentant des États-Unis d'après laquelle son Gouvernement « hait la terreur et l'oppression » ? Il n'y a qu'à regarder les statistiques pour voir que des centaines de milliers de prisonniers politiques sont incarcérés dans les prisons de la Corée du Sud. Beaucoup ont été arrêtés, torturés et tués au cours de la campagne électorale. M. Malik attire l'attention sur le document A/AC.19/W.22/Add.5, qui rapporte que le chef du syndicat des agriculteurs a été torturé et a failli succomber au cours d'un interrogatoire.

Le représentant des États-Unis fait l'éloge de la police de la Corée du Sud. Mais ce sont précisément ces forces de police, formées à l'école des Japonais, qui sont responsables du terrorisme et de l'oppression qui caractérisent le régime de la Corée du Sud, et le rendent si inacceptable aux Nations Unies. En reconnaissant le Gouvernement du Sud, la Commission donnerait à ce terrorisme un caractère de légalité. Elle ne peut prendre une telle mesure, car c'est ce Gouvernement qui est responsable de l'oppression que M. Dulles a si injustement attribuée aux États communistes. M. Malik déclare que les histoires de persécution communiste rapportées par la presse des États-Unis et d'autres pays ne sont que des légendes destinées à camoufler et à justifier l'impérialisme des États-Unis en Corée, en Grèce et ailleurs.

Le représentant de l'URSS estime que le projet commun de résolution vise à obtenir que la Commission sanctionne non seulement le régime de la Corée du Sud, mais aussi le maintien de l'occupation de cette zone par les États-Unis. Le but des États-Unis est parfaitement clair : il faut chercher à prolonger l'occupation. C'est ce qui ressort du caractère très vague des allusions au retrait des troupes, tant dans la résolution initiale du 14 novembre que dans le projet commun de résolution actuel. Celui-ci affirme que les troupes seront retirées le plus rapidement possible. Mais, en réalité, les États-Unis n'ont nullement l'intention de se conformer à cette disposition. Ils s'efforcent d'embrouiller la situation en Corée

to conceal the fact that South Korea was being transformed into a quasi-colony.

Only recently a financial agreement had been entered into with the southern Government, the terms of which were so outrageous that they had even roused the indignation of some of the representatives in the puppet National Assembly who had pointed out that their effect was to place the southern Koreans in the position of tenants of the United States. The agreement had been accepted only after the President, Mr. Syngman Rhee had gone to the rostrum in person to point out that its ratification was essential if South Korea was to obtain United States support at the third session of the General Assembly. The agreement was therefore nothing less than a cynical bargain. The United States was to support the reactionary government in return for being given control over South Korea for an unlimited period. In fact, the agreement was confirmed by a minority vote of only 78 out of the 198 members of the National Assembly. Now, after having concluded a slave agreement with the Koreans, the United States was making hypocritical statements about respect for the principles of the Charter and was asking the General Assembly to place the stamp of legality on its actions.

It was obvious that the United States was supporting the proposal to establish a new commission to carry on the work in Korea because it felt sure that the members who would be elected would be quite prepared to support United States policy in Korea. The proposed commission would be a tool of the United States intended to conceal its anti-democratic activities in South Korea and to give the moral support of world public opinion to the reactionary puppet government whose authority, so far, rested solely on the support of United States military occupation forces.

The United States found it necessary to provide itself with such a smoke-screen, because in the twentieth century the right of peoples to self-determination had become a universally accepted principle, and it was increasingly difficult to justify a colonial policy in Korea. That was precisely the method which had been adopted in the cases of Greece, Indonesia, Japan and Germany.

The Philippines representative on the Commission had said that the election in the southern zone was conducted in conformity with the standards generally accepted throughout the world. But if that was so, the delegation of the USSR could not accept such standards. The Philippines representative had also said that the Commission had taken note of the complaints of the Korean population. It was true that the Commission had received such complaints, but how could it be said that the Commission had acted democratically in transmitting them to the United States military authorities who were the very people against whom the complaints had been lodged. There could be no doubt that hundreds and thousands

et se sont servis de la Commission temporaire pour dissimuler le fait que la Corée du Sud est en passe de devenir une sorte de colonie.

Tout récemment, ils ont conclu avec la Corée du Sud un accord financier, dont les termes sont si humiliants qu'ils ont même réussi à soulever l'indignation de certains représentants de l'Assemblée nationale fantoche ; ces représentants ont fait observer que l'accord faisait de la Corée du Sud un véritable satellite des États-Unis. L'accord n'a d'ailleurs été approuvé que lorsque le Président, M. Syngman Rhee, monta en personne à la tribune pour déclarer qu'il était indispensable de le ratifier si l'on voulait obtenir pour la Corée du Sud l'appui des États-Unis à la troisième session de l'Assemblée générale. Cet accord n'est donc pas autre chose qu'un cynique marché : les États-Unis donneront leur appui au gouvernement réactionnaire en échange du contrôle que celui-ci leur assure sur toute la Corée du Sud pour un temps illimité. En fait, cet accord n'a été confirmé que par le vote d'une minorité de 78 membres seulement sur les 198 membres de l'Assemblée nationale. Et maintenant, après avoir conclu un marché qui fait de la Corée l'esclave des États-Unis, on vient faire des déclarations hypocrites sur le respect dû aux principes de la Charte et on demande à l'Assemblée générale de reconnaître à cette politique un caractère de légalité.

Il est évident que si les États-Unis appuient la proposition tendant à constituer une nouvelle commission chargée de poursuivre les travaux en Corée, c'est avec la certitude que les membres qui seront élus seront entièrement disposés à approuver leur politique dans ce pays. La commission proposée sera l'instrument dont les États-Unis se serviront pour couvrir leur activité antidémocratique dans la Corée du Sud et pour gagner l'appui moral de l'opinion publique mondiale au Gouvernement fantoche réactionnaire, dont l'autorité ne repose jusqu'ici que sur l'occupation du pays par les troupes américaines.

Les États-Unis ont jugé nécessaire de s'abriter derrière ce masque parce que, au vingtième siècle, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est devenu un principe universellement admis et il est de plus en plus difficile de justifier la politique coloniale en Corée. Cette méthode est précisément celle qui a été adoptée en Grèce, en Indonésie, au Japon et en Allemagne.

Le représentant des Philippines à la Commission a déclaré que les élections en zone sud ont été organisées conformément aux règles généralement admises dans le monde entier. S'il en était ainsi, la délégation de l'URSS ne pourrait admettre de telles règles. Le représentant des Philippines a déclaré également que la Commission avait pris note des réclamations de la population coréenne. Il est exact que la Commission a reçu des réclamations, mais qui pourrait prétendre qu'elle a agi de façon démocratique en les transmettant aux autorités militaires des États-Unis contre qui, précisément, ces réclamations étaient élevées ? Il est hors de doute que pour les avoir présentées, des centaines et des milliers de personnes, auteurs de ces réclamations, sont

of the people who had submitted complaints were now in jails and concentration camps as a result of their action.

A number of assertions had been made to the effect that Southern Korea contained two-thirds of the population of the entire country and an effort had been made to prove on the basis of that assertion that the southern government was representative of the majority of the Korean people. In fact, the assertion was incorrect for it had been recognized at the joint meeting of the United States and USSR occupation authorities in 1946 that the population of the southern zone amounted to only three-fifths of the total population.

Mr. Malik turned to the statement of the representative of the South Korean Government. The latter had claimed to speak on behalf of the people of Korea; yet, any unbiased person would have realized that he was really speaking on behalf of the United States. However, on one point in his statement he had been correct, namely, the assertion that there were few Koreans who placed the interests of a foreign country above their own. It was true that patriotism was a characteristic of the overwhelming majority of Korean people, as it was of every other people. That was why the United States had felt obliged to seek the General Assembly's endorsement of its continued occupation of South Korea and of the puppet government which it had established there. That was also why the southern government was so anxious to assure itself of continued foreign support. It feared the withdrawal of United States occupation forces which were the basis of its authority.

The real voice of the Korean people had been heard at the All-Korean Conference when representatives of 56 political parties had adopted the proclamation calling for the immediate withdrawal of foreign troops. The USSR Government had complied with that request and by 1 January 1949 all USSR troops would have left Korean soil. The United States, on the other hand, was asking the General Assembly to endorse the continuation of its occupation. That, Mr. Malik believed, was the sole object of the present debate. He considered that the United States delegation had been very clever in bringing Korean representatives to support its request. However, the Korean spokesman had exceeded all bounds in asking the General Assembly to recognize his regime as the legal government of all Korea. The people of Korea would never accept the southern government for they had already elected their own representatives in the Government of the People's Democratic Republic.

The Chinese representative had gone to great lengths in an attempt to prove that the results of the election carried out by the United States authorities truly represented the desires of the Korean people. He had shown how the Temporary Commission had obtained the extension of the franchise to deaf and dumb persons, while, at the same time, recommending the exclusion of ex-Japanese collaborators.

maintenant en prison ou dans des camps de concentration.

On a affirmé que la Corée du Sud comprend les deux tiers de la population du pays et, partant de ce principe, on s'est efforcé de démontrer que le gouvernement du Sud représente la majorité du peuple coréen. En réalité, cette affirmation est inexacte, car il a été reconnu, à la conférence tenue par les autorités d'occupation des États-Unis et de l'URSS, en 1946, que la population de la zone sud ne représente que les trois cinquièmes de la population totale.

M. Malik passe à la déclaration du représentant du Gouvernement de la Corée du Sud. Ce dernier a prétendu qu'il parlait au nom du peuple coréen, mais toute personne impartiale jugera qu'en réalité il ne parlait qu'au nom des États-Unis. Toutefois, sa déclaration était exacte au moins sur un point : il a dit qu'un très petit nombre de Coréens plaçait les intérêts d'une puissance étrangère au-dessus des intérêts de leur propre pays. Il est vrai que le patriotisme est très vif chez la grande majorité du peuple coréen, comme d'ailleurs chez les autres peuples. C'est pourquoi les États-Unis se sont trouvés dans l'obligation de demander à l'Assemblée générale d'approuver leur occupation prolongée de la Corée du Sud et de reconnaître le Gouvernement fantoche qu'ils y ont établi. C'est aussi pourquoi le Gouvernement de la Corée du Sud désire si vivement continuer à s'appuyer sur un Gouvernement étranger. Il redoute le départ des forces d'occupation des États-Unis, sur lesquelles est fondée son autorité.

La véritable voix du peuple coréen s'est fait entendre dans la déclaration faite à la Conférence nationale de toute la Corée. En effet, les représentants des 56 partis politiques ont adopté une proclamation demandant le retrait immédiat des troupes étrangères. Le Gouvernement de l'URSS s'est conformé à cette requête et le 1^{er} janvier 1949, toutes les troupes de l'URSS auront quitté le territoire coréen. Par contre, les États-Unis demandent à l'Assemblée générale d'approuver la prolongation de l'occupation de la Corée par ses troupes. C'est là, croit M. Malik, le seul objet du présent débat. Il estime que la délégation des États-Unis a été très habile en demandant au représentant de la Corée du Sud d'appuyer sa demande. Mais le porte-parole de la Corée du Sud a dépassé les limites permises en demandant à l'Assemblée générale de reconnaître son régime comme le gouvernement légal de toute la Corée. Le peuple coréen n'acceptera jamais le Gouvernement de la Corée du Sud, car il a déjà désigné ses propres représentants au Gouvernement de la République démocratique populaire.

Le représentant de la Chine a essayé longuement de prouver que le résultat des élections organisées par les autorités des États-Unis répondait bien aux aspirations du peuple coréen. Il a montré comment la Commission temporaire avait obtenu que le droit de vote soit étendu même aux sourds-muets, et avait demandé que ce droit fût retiré aux anciens collaborateurs des Japonais. Il n'a pas dit, toutefois, que les autorités des États-

However, he had not mentioned that the United States authorities had refused to deprive Japanese collaborators of the franchise on the pretext that it was impossible to ascertain who was a collaborator and who was not. That, of course, was not the real reason for the refusal. The United States had been unwilling to withdraw the franchise from the collaborationists because they constituted the principal support of the Military Government and the puppet regime.

The Chinese representative had also adduced as evidence of United States co-operation the fact that the Military Government had carefully studied the Saar plebiscite before drawing up the election plans. Mr. Malik wondered what the French delegation thought of that fact, for the French people would scarcely regard the Saar plebiscite as a good model for a democratic election. The Saar plebiscite was an outstanding example of the use of terrorism, coercion, and propaganda. The people of the Saar had voted for their incorporation in Germany because of the pressure exerted by the Nazis who had employed as propagandists French traitors such as Laval and the Comte de Polignac. The League of Nations had been induced to approve the results of the plebiscite through political pressure. The experience of the Saar, he said, had therefore proved a good model for the election in South Korea. But the USSR delegation could not be a party to the attempt which was now being made to induce the United Nations to follow the example of the League by approving the Korean elections.

The Chinese representative had also said that the representative character of the southern National Assembly could be seen from the fact that the majority of its members were independent or representatives of minor political parties. But anyone who read paragraph 23, volume I, part II of the Temporary Commission's report would see that the independent candidates who had been successful in the election were closely linked with the Hangkok Party and the National Association for the Rapid Realization of Korean Independence. It was well known that these were parties of the extreme right wing and that many of their members had won election by passing themselves off in the guise of independents. In fact, the majority of the representatives were not independents at all.

Mr. Malik refuted the United Kingdom representative's attempt to cast doubt on the validity of the election in North Korea. Mr. Walker had spoken of false ballots. But his evidence was no more convincing than the notorious "Protocol M". He had also said that there could not have been any election for the Democratic Assembly in South Korea because had there been, the police would have known of it and would have taken counter measures. Mr. Malik drew the United Kingdom representative's attention to the *Seoul Times* of 25 August which reported that thousands of people had been arrested by the police for participating in the election. The fact was that the Japanese-trained police had been unable to prevent the people of South Korea from

Unis avaient refusé de retirer le droit de vote aux collaborateurs des Japonais, sous prétexte qu'il était impossible de prouver que telle ou telle personne avait ou n'avait pas collaboré avec les Japonais. Bien entendu, ce n'était pas là la véritable raison de ce refus. Les États-Unis n'ont pas voulu retirer le droit de vote aux collaborateurs parce que ceux-ci sont les principaux soutiens du gouvernement militaire et du régime fantoche.

Pour bien montrer l'esprit de coopération des États-Unis, le représentant de la Chine a aussi rappelé que le Gouvernement militaire a soigneusement étudié les enseignements du plébiscite de la Sarre avant d'établir le plan des opérations électorales. M. Malik se demande ce que la délégation française pense de ce fait, car il est peu probable que le peuple français considère le plébiscite de la Sarre comme un modèle d'élections démocratiques. Le plébiscite de la Sarre est un exemple frappant de l'emploi des méthodes de terrorisme, de coercition et de propagande. Le peuple de la Sarre a voté pour son rattachement à l'Allemagne sous la pression exercée par les nazis, qui ont employé pour leur propagande des traîtres français comme Laval et le comte de Polignac. La Société des Nations a été amenée, sous l'effet de pressions politiques, à approuver les résultats de ce plébiscite. L'expérience de la Sarre a donc été un bon modèle pour les élections de la Corée du Sud. Mais la délégation de l'URSS ne peut pas s'associer à ceux qui essaient d'amener l'Organisation des Nations Unies à suivre l'exemple de la Société des Nations en approuvant les élections de la Corée du Sud.

Le représentant de la Chine a déclaré également que le fait que la majorité des membres de l'Assemblée nationale du Sud étaient indépendants ou représentaient des partis politiques de la minorité, témoignait du caractère représentatif de cette Assemblée. Mais quiconque lit le texte du paragraphe 23, dans le volume premier de la deuxième partie du rapport de la Commission temporaire, constatera que les candidats indépendants qui ont été élus sont étroitement associés au parti Hankook et à l'Association nationale pour la réalisation rapide de l'indépendance de la Corée. C'est un fait bien connu que ces deux groupements appartiennent à l'extrême-droite et que nombre de ses membres ont été élus en se faisant passer pour indépendants. En fait, la majorité de ces représentants ne sont nullement indépendants.

M. Malik s'élève contre les déclarations du représentant du Royaume-Uni, qui a tenté de jeter la suspicion sur la validité des élections en Corée du Nord. M. Walker a parlé de bulletins de vote falsifiés. Mais son témoignage n'a pas plus de valeur que le fameux « Protocole M ». Il a déclaré également qu'il n'aurait pas été possible d'organiser en Corée du Sud des élections à l'Assemblée démocratique parce que, même si cela avait été possible, la police l'aurait su et s'y serait opposée. M. Malik attire l'attention du représentant du Royaume-Uni sur un article du *Seoul Times* du 25 août, qui rapporte que des millions de gens ont été arrêtés par la police pour avoir pris part aux élections. Le fait est que la police, formée à l'école des Japonais, s'est trouvée incapable d'empêcher le peuple

participating in the election and demonstrating their desire for an independent and democratic government of the whole of Korea.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND THIRTY-FIFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 8 December 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAACK (Belgium).

105. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583)

Mr. HOUDEK (Czechoslovakia) recalled that in 1947 his delegation had maintained that the problem of Korean independence did not fall within the competence of the United Nations, but should be decided by the United States and the USSR on the basis of the agreements between them. The Czechoslovak delegation had opposed the establishment of the Temporary Commission, which could only aggravate the problem and delay a final solution. The report of that Commission had served to confirm the doubts and misgivings of the Czechoslovak delegation.

Mr. Houdek went on to make a brief historical survey of the question. It had been decided in Moscow, in December 1945, to set up a United States USSR joint commission entrusted with the task of co-operation with the democratic parties in Korea for the purpose of establishing Korean independence and of laying the foundations for a provisional Korean democratic government. That Commission met between 20 March and 8 May 1946 and adjourned *sine die* following differences of opinion between the two States on the question of the Korean organizations to be consulted. While the USSR wanted to establish relations with the democratic and social organizations, the United States proposed consultations with isolated groups and refused to consult with democratic and social groups such as the Korean Trade Union Federation and the All-Korean Peasants Union. In November 1946, the USSR put forward concrete proposals which might have provided a basis for a resumption of work by the Joint Commission, namely, that the latter should consult only with those organizations and parties which were not opposed to the Moscow decisions and which were willing to pledge themselves not to oppose them in future, nor to incite others to do so. The United States accepted that view on the 24 December 1946, but no meeting of the Joint Commission took place. On the contrary, on 28 August 1947 the United States proposed that separate elections should be held in the two zones. The USSR replied on 4 September 1947 that such a proposal could only emphasize the

de la Corée du Sud de participer aux élections et de témoigner de son désir d'un gouvernement indépendant et démocratique pour toute la Corée.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX-CENT-TRENTE-CINQUIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le Mercredi 8 décembre 1948 à 15 heures.*

Président : M. P.-H. SPAACK (Belgique).

105. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583)

M. HOUDEK (Tchécoslovaquie) rappelle que sa délégation en 1947 avait soutenu que le problème de l'indépendance de la Corée n'était pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies, car il devait être résolu par les États-Unis et l'URSS en vertu de leurs accords. Elle s'était opposée à la création de la Commission temporaire, qui ne pouvait qu'aggraver le problème et retarder la solution définitive. Le rapport de cette Commission a confirmé les doutes et les appréhensions de la délégation tchécoslovaque.

L'orateur faisant un bref historique de la question indique qu'en décembre 1945, il avait été décidé à Moscou de créer une commission mixte des États-Unis et de l'URSS, chargée de coopérer avec les partis démocratiques de la Corée, afin de réaliser l'indépendance de la Corée et de préparer la base d'un gouvernement coréen démocratique provisoire. Cette Commission se réunit entre le 20 mars et le 8 mai 1946, et s'ajourna *sine die* à cette date, à la suite de divergences de vues entre les États-Unis et l'URSS sur le point de savoir quels organismes coréens il fallait consulter. Tandis que l'URSS prétendait qu'il fallait entrer en rapports avec les partis démocratiques et les organisations sociales, les États-Unis proposaient de consulter des groupes isolés et refusaient de consulter des groupes démocratiques et sociaux tels que la Fédération coréenne des syndicats et l'Union paysanne de toute la Corée. L'URSS fit en novembre 1946 des propositions concrètes qui pouvaient servir de base à la reprise des travaux de la Commission mixte : cette dernière ne devait consulter que les organisations et les partis qui ne s'étaient pas opposés aux décisions de Moscou et qui s'engageraient à ne pas s'y opposer à l'avenir et à ne pas inciter d'autres à s'y opposer. Les États-Unis acceptèrent ce point de vue le 24 décembre 1946, mais la Commission mixte ne se réunit pas. Au contraire, le 28 août 1947, les États-Unis proposèrent que des élections séparées eussent lieu dans les deux zones. L'URSS répondit, le 4 septembre 1947, que cette proposition ne pouvait qu'accentuer le partage de la

division of Korea at a time when it was vital that it should remain united. Despite the tendency shown by the United States to follow an independent and selfish policy in Korea, the USSR consented to form a Joint Commission together with the United States on condition that the Commission should assist in the formation of an all-Korean government and that United States and USSR troops should be withdrawn from Korean territory. Once formed, however, the Commission disregarded the proposals of the USSR and suggested that a United Nations Commission should be set up. The Czechoslovak delegation opposed the formation of a Temporary Commission for which there were no grounds from the very start, and, as subsequent events proved, held out no hope of a solution of the problem. For that reason, the Czechoslovak delegation supported the USSR proposal to abolish the United Nations Temporary Commission on Korea.

As an example of the atmosphere prevalent in South Korea at the time of the elections, Mr. Houdek quoted a statement by Mr. Min Won Sik, director of the Korean newspaper *The Seoul Times* which was reproduced on page 156 of volume III of the report of the Temporary Commission. It appeared from that statement that all Koreans with progressive ideas or opposed to the right-wing parties were labelled communists and had been forced underground. There could be no liberty in South Korea, since the United States Army was in control and the inhabitants were without legal protection. The Czechoslovak delegation considered that that statement was sufficient evidence of the atmosphere in which the elections took place in South Korea.

Mr. Houdek said that, both in 1947 and 1948, his delegation had asked that representatives of the Korean people should take part in the discussions. It was not surprising that the representatives of South Korea should have been able to attack the regime of North Korea, since no representative of North Korea had been present at the discussions. What was, however, surprising, was the fact that it was precisely the self-styled champions of freedom of speech who opposed the participation of North Korea in the present discussions.

There was another and no less significant fact. In 1947, the USSR proposal that all occupying forces should be withdrawn from Korea simultaneously had been rejected. Now the situation was simpler because the USSR, in response to a request made on 10 September 1948 by the Supreme National Assembly of Korea had decided on 20 September 1948 to evacuate Soviet troops from North Korea by 1 January 1949. While the USSR had been able to secure the necessary conditions for the withdrawal of its troops and had thus made it possible for the people of North Korea to decide the form of their future government without the slightest trace of foreign interference, the Temporary Commission had been unable to ensure similar conditions in

Corée, alors qu'il était d'importance vitale que la Corée restât unie. Malgré la tendance montrée par les États-Unis de poursuivre une politique indépendante et égoïste en Corée, l'URSS accepta de former une commission mixte, de concert avec les États-Unis, sous la condition que cette commission prêterait son aide à la formation du gouvernement de la Corée entière et que les troupes des États-Unis et de l'URSS seraient retirées du territoire coréen. Mais cette commission, dès qu'elle fut formée, ignora les propositions de l'URSS et, au contraire, suggéra la création d'une commission des Nations Unies. La délégation tchécoslovaque prit position contre la formation d'une commission temporaire, qui ne se justifiait pas par son origine et qui n'offrait, ainsi que les événements ultérieurs l'ont prouvé, aucun espoir de solution du problème. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque appuie la proposition de l'URSS tendant à abolir la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

A titre d'exemple de l'atmosphère qui régnait en Corée du Sud au moment des élections, M. Houdek donne lecture d'une déclaration de M. Min Won Sik, directeur du journal coréen *Le Temps de Séoul*, reproduite à la page 156 (texte anglais) du volume III du rapport de la Commission temporaire¹. Il ressort de la déclaration de cet homme indépendant que tous les Coréens qui ont des idées progressistes ou qui s'opposent aux partis de droite sont taxés de communisme et doivent prendre le maquis. Il n'y a pas de liberté en Corée du Sud, car l'armée des États-Unis y exerce le contrôle et aucune loi ne protège les citoyens. Le représentant de la Tchécoslovaquie estime que cette déclaration montre suffisamment dans quelle atmosphère se sont déroulées les élections en Corée du Sud.

L'orateur déclare que, cette année comme l'année dernière, sa délégation a demandé que les représentants du peuple coréen puissent participer aux débats. Il n'est pas étonnant que les représentants de la Corée du Sud aient pu attaquer le régime de la Corée du Nord, car aucun représentant de cette partie de la Corée n'était présent aux débats. Mais ce qui est étonnant, c'est de constater que ce sont les prétendus champions de la liberté de parole qui s'opposent à la participation de la Corée du Nord aux débats actuels.

Un autre fait est non moins significatif. En 1947, la proposition de l'URSS tendant à retirer simultanément de Corée toutes les troupes d'occupation a été rejetée. Cette année, la situation est plus simple car l'URSS a décidé, le 20 septembre 1948, en réponse à une demande de l'Assemblée populaire suprême de la Corée en date du 10 septembre, d'évacuer ses troupes de la Corée du Nord au 1^{er} janvier 1949. Alors que l'URSS a pu réaliser les conditions nécessaires au retrait de ses troupes et a ainsi donné à la population de la Corée du Nord la possibilité de décider de la forme de son futur gouvernement sans le moindre soupçon d'immixtion étrangère, la Commission temporaire des Nations Unies n'a pas été en mesure d'assurer des conditions semblables en Corée du

¹ Ce document n'est pas encore sorti en français.

South Korea, since it considered that the occupying forces should not be withdrawn until circumstances permitted.

He was of the opinion that the representatives of North Korea had not been given a hearing because most of the States belonging to the majority feared the consequences of that measure.

Mr. CİCMİL (Yugoslavia) recalled the statement made by the Yugoslav delegation in 1947 that the decision to set up a Temporary Commission was directed against the interests of Korea and against the maintenance of peace in that part of the world. Facts had confirmed the view of the Yugoslav delegation. The representative of the Ukraine had been justified in the statement he made in 1947 that the Commission would have one purpose only : that of promoting the interests of the United States in Korea. To understand the problem, it must be remembered that the United States forces entered Korea in 8 September 1945 without striking a single blow because the Japanese forces had already been defeated by the Korean people. Before the arrival of American troops, the people had proclaimed in Seoul a People's Republic of Korea, which had immediately restored peace and internal order. The United States occupation forces suppressed the People's Committees which exercised power in Korea, took control and handed over administrative powers to the former Japanese administration. Popular demonstrations took place in Seoul, but the demands put forward went unheeded. The United States military authorities then had recourse to the appointment of a Korean Advisory Council composed of 11 reactionary collaborators headed by the notorious Kim Song Soo. That Council made every effort to turn Southern Korea into a stronghold and colony of the Americans. The United States did not abolish the Japanese colonial regime, but merely transformed it for its own ends. All property confiscated by the Japanese in Korea, a large part of the land, and commercial and industrial undertakings were regarded as war booty by the United States and were subsequently distributed to Korean capitalist concerns. Thus the New Asia Company which was created was in no way different from the previous Japanese firms.

In both the political and economic fields the United States exercised similar pressure. To strengthen the position of the Korean reactionaries a parody of an election was held in 1946. Out of 90 deputies, 45 were appointed by the United States while 45 others were elected by indirect voting. It was to be noted that 70 per cent of the electors abstained from voting and of the 90 deputies, 27 were former collaborators, 17 prominent industrialists and 28 big landowners. It was, therefore, obvious that the Korean people had not taken part in the elections. Only 57 deputies took part in the work of that Assembly and, when the Temporary Commission arrived, a certain number left the Assembly in protest. What was more, the remnants of that parliament had little or no power. The Temporary Commission was of the opinion that the presence of

Sud, puisqu'elle est d'avis que les troupes d'occupation ne doivent en être retirées que lorsque les conditions le permettront.

Le représentant de la Tchécoslovaquie estime que si les représentants de la Corée du Nord n'ont pas été entendus, c'est parce que la plupart des États faisant partie de la majorité craignent de les entendre.

M. CİCMİL (Yougoslavie) rappelle que, en 1947, la délégation yougoslave avait déclaré que la décision de créer une Commission temporaire était dirigée contre l'intérêt de la Corée et contre le maintien de la paix dans cette partie du monde. Les faits ont confirmé ce point de vue que la délégation yougoslave maintient. Il constate que le représentant de la RSS d'Ukraine était en droit, en 1947, de déclarer que cette commission n'aurait qu'un but : favoriser la réalisation des intérêts des États-Unis en Corée. Pour comprendre le problème, il faut se rappeler que les troupes des États-Unis étaient entrées en Corée le 8 septembre 1945 sans coup férir, car les troupes japonaises avaient déjà été battues par le peuple coréen. Avant l'entrée des troupes américaines, le peuple avait proclamé à Séoul la République populaire de Corée, qui avait immédiatement assuré la paix et l'ordre intérieur. Les forces d'occupation des États-Unis supprimèrent les Comités populaires qui exerçaient le pouvoir en Corée, prirent le pouvoir et confièrent les fonctions d'administration à l'ancienne administration japonaise. Des manifestations populaires eurent lieu à Séoul, mais les revendications ne furent pas écoutées. Les autorités militaires des États-Unis opérèrent cependant une manœuvre en nommant un Conseil consultatif coréen composé de 11 réactionnaires collaborateurs, ayant à leur tête le notoire Kim Song Soo. Ce comité s'employa de son mieux à faire de la Corée du Sud une place d'armes et une colonie américaines. Les États-Unis n'abolirent pas le régime colonial japonais, ils le transformèrent simplement à leur profit. Tous les biens qui avaient été confisqués par les Japonais en Corée, une grosse partie de la terre, les entreprises commerciales et industrielles furent considérés comme du butin de guerre par les États-Unis et distribués ensuite à des sociétés capitalistes coréennes. Il en fut ainsi par exemple de la création de la société commerciale « Nouvelle Asie » qui ne diffère pas des Sociétés commerciales japonaises antérieures.

Aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine économique, les États-Unis exercèrent une égale pression. Pour fortifier les réactionnaires coréens, on se livra en 1946 à une parodie d'élections. Sur 90 députés, 45 furent nommés par les États-Unis et 45 autres élus au suffrage indirect. Il faut remarquer que 70 pour 100 du corps électoral s'abstint de voter et que sur les 90 députés il y avait 27 anciens collaborateurs, 17 gros industriels et 28 grands propriétaires terriens. Il est donc évident que le peuple coréen n'a pas pris part à ces élections. Cinquante-sept députés seulement participèrent aux travaux de cette Assemblée et, lors de l'arrivée de la Commission temporaire, un certain nombre de ceux-ci quittèrent l'Assemblée en signe de protestation. De plus, ce parlement réduit n'avait pratiquement aucun pouvoir. La Commission temporaire estime

United States officials in the central administration weakened even more the authority of the Government of South Korea. Thus, the legislative and executive power was in fact in the hands of the United States.

In March, 1947, a number of democratic leaders had been arrested by the United States authorities. In August of the same year, when the Koreans learned that the United States had decided to abandon the Moscow Declaration as a basis for the solution of the Korean question, fresh reprisals had taken place against the progressive and democratic parties. In October 1947 there were, in South Korea, 28,000 persons in prison for political reasons, more than at any time during the Japanese occupation. A delegation from the World Federation of Trade Unions was unable to fulfil its task when visiting Korea in 1947 on account of persecution by the United States authorities. When the delegation returned to Europe, Mr. Saillant, Secretary-General of the Federation, stated that the regime in South Korea was an arbitrary and harsh regime under the control of the United States, that prisons were full to overflowing, that 33,000 policemen and 23,000 gendarmes had been called up to maintain order, that democratic organizations had been disbanded and that youth terrorist organizations were active. There had been many demonstrations and protests against the division of Korea and the transformation of South Korea into a colony of the United States. Clashes between the people and the police were a daily occurrence. More than 240 persons had been killed and 550 injured between 9 February and 9 May 1948. The elections which, according to the decision of the General Assembly, should have been held on 31 March, 1948, were postponed until 10 May. Neither the Korean people nor the representatives of the Temporary Commission had any illusions concerning the methods employed in preparing for those elections, the results of which had been nullified by the decision of the Interim Committee of the General Assembly. In deciding that elections could be held in South Korea, the Interim Committee had in fact usurped the functions of the General Assembly.

The Interim Committee, which had been established illegally, altered the meaning of the General Assembly resolution 112 (II) of 14 November 1947 by its resolution of 26 February 1948 (A/AC.18/32). By virtue of the latter resolution, the Temporary Commission assumed the right to control the elections in South Korea, but was unable to obtain the United States' consent to the removal of collaborators and traitors from the electoral lists because the United States military authorities claimed that it was impossible to verify the past activities of electors.

Reviewing the conditions under which the elections took place, the Yugoslav representative pointed out that the democratic leaders had either been arrested or were in flight, that the moderate parties had refused to vote in order to avoid accentuating the division between the north and south of the country, and that only the parties of the extreme right had taken part in the elections,

que la présence de fonctionnaires des États-Unis dans l'administration centrale contribuait encore à réduire l'autorité du Gouvernement en Corée du Sud. Ainsi les pouvoirs législatif et exécutif appartenaient en fait aux États-Unis.

L'orateur indique en outre que, en mars 1947, beaucoup de chefs démocratiques furent arrêtés par les autorités américaines. En août de la même année, quand le peuple coréen apprit que les États-Unis avaient décidé de ne plus se fonder sur la Déclaration de Moscou pour résoudre la question de Corée, de nouvelles représailles eurent lieu contre les partis progressistes et démocratiques. En octobre 1947, il y avait en Corée du Sud 28.000 personnes en prison pour raisons politiques, chiffre qui n'avait jamais été atteint sous l'occupation japonaise. Une délégation de la Fédération syndicale mondiale, ne put remplir sa tâche lorsqu'elle se rendit en Corée en 1947, car elle fut brimée par les autorités des États-Unis. Lors de son retour en Europe, M. Saillant, Secrétaire général de la Fédération, déclara qu'il régnait en Corée du Sud un régime arbitraire et sauvage sous le contrôle des États-Unis. Lorsque la Commission temporaire se rendit en Corée en 1948, elle put constater que les prisons étaient bondées, que 33.000 policiers et 23.000 gendarmes avaient été requis pour maintenir l'ordre, que les organisations démocratiques avaient été dissoutes et que les organisations terroristes de la jeunesse étaient à l'œuvre. De nombreuses démonstrations et des protestations eurent lieu contre la division de la Corée et la transformation de la Corée du Sud en une colonie des États-Unis. Des conflits quotidiens éclataient entre le peuple et la police. Du 9 février au 9 mai 1948, on compte plus de 240 tués et 550 blessés. Les élections qui devaient, selon la décision de l'Assemblée générale, avoir lieu le 31 mars 1948, furent reculées au 10 mai. Ni le peuple coréen, ni les représentants de la Commission temporaire ne se firent d'illusion sur les méthodes qui furent employées pour procéder à ces élections, dont les résultats furent rendus illusoires par la décision de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale. La Commission intérimaire, en effet, en décidant que les élections pourraient être tenues dans la Corée du Sud, usurpa les fonctions de l'Assemblée générale.

Cette Commission intérimaire, dont la constitution même était illégale, changea, par sa résolution du 26 février 1948 (A/AC.18/32) le sens de la résolution 112 (II) de l'Assemblée en date du 14 novembre 1947. En vertu de cette résolution du 26 février, la Commission temporaire s'arrogea le droit de contrôler les élections en Corée du Sud, mais elle n'obtint pas des autorités américaines qu'elles fassent rayer des listes électorales les noms des collaborateurs et des traîtres, car les autorités militaires américaines estimaient qu'il était prétendument impossible de vérifier les antécédents des électeurs.

Le représentant de la Yougoslavie passe en revue les conditions dans lesquelles s'opèrent les élections. Il fait remarquer que les chefs démocratiques étaient arrêtés ou en fuite, que les partis modérés refusèrent de prendre part au vote afin de ne pas accentuer le partage entre le nord et le sud du pays et que seuls les partis d'extrême droite prirent part aux élections comme, par

as, for example, the party of Hangkok, the best organized right-wing party, which, the report of the Temporary Commission noted, had the support of the big landowners and the police. Moreover, the United States authorities had feared that a large number of Koreans would boycott the elections, and General Hodge had accordingly announced in a declaration of 3 March 1948 that all who failed to vote would be outlawed. The elections had been supervised by 60,000 armed police and by a million volunteers, who had provoked many disturbances.

Despite terrorism and pressure, 20 per cent of the population had not registered on electoral lists, while 5 per cent of those registered had failed to vote and 9 per cent of those who had actually voted had cast blank voting papers. The Temporary Commission nevertheless concluded that the preparations for the elections in South Korea took place in an atmosphere of reasonable freedom. That might be the opinion of the United States and the police, but it was certainly not that of the Korean people. The National Assembly was not representative of the people as a whole, but was the docile instrument of United States policy. When the Government of South Korea was set up, 92 deputies failed to appear and of the 78 deputies present, 28 left the assembly hall. The Government of South Korea therefore represented no one but the United States, which was striving to give the impression that that government reflected the freely-expressed will of the Korean people.

Mr. Houdek attempted to show the economic plight of South Korea. No effective reforms, whether political, social or economic, had been carried out. The peasants were over-burdened with taxes. Between December 1945 and January 1948 prices had multiplied 21 times, and salaries only seven times. There were two million unemployed in South Korea and industrial production was 20 per cent below the pre-war level. As long as Korea was divided, its economy would remain chaotic. Such was the situation created in Korea by the United States as revealed by the report of the Temporary Commission, although that report attempted to give the opposite impression. There was only one solution to the problem: the United States must withdraw its troops from South Korea just as the USSR had withdrawn its troops from North Korea.

The people of both zones of Korea had made their desire for unity plain at the time of the elections to the Constituent Assembly on 12 August 1948: 77.5 per cent of the electors of South Korea and 99 per cent of the electors of North Korea had taken part in the elections which had culminated in the formation of a Constituent Assembly. That Assembly had adopted a constitution and appointed a popular government. The Korean people had established their own State in moral and political unity. On 10 September, the National Assembly had requested the United States and the USSR to withdraw their forces of occupation. The USSR had given a favourable reply, whereas the United States still maintained its forces in South Korea. The people of Korea had proved that they were capable of governing their country. An agrarian

exemple, le parti Hangkok, le mieux organisé des partis de droite qui, d'après le rapport de la Commission temporaire, est soutenu par les grands propriétaires terriens et par la police. De plus, les autorités américaines craignant qu'un grand nombre de Coréens ne boycottent les élections, le général Hodge fit comprendre dans une déclaration, le 3 mars 1948, que tous ceux qui ne voteraient pas seraient mis hors la loi. Les élections furent contrôlées par 60.000 policiers armés et un million de volontaires, qui furent à l'origine de bien des désordres.

Malgré les mesures de terreur et de pression, 20 pour 100 de la population ne s'inscrivirent pas sur les listes électorales; 5 pour 100 des inscrits ne votèrent pas et 9 pour 100 des votants remirent des bulletins blancs. Malgré cela, la Commission temporaire a conclu que les préparatifs électoraux de la Corée du Sud se sont déroulés dans une atmosphère de liberté raisonnable. Cette opinion peut être celle des États-Unis et de la police, mais elle n'est certainement pas celle du peuple coréen. L'Assemblée nationale n'est pas représentative du peuple tout entier. Elle est l'instrument docile de la politique des États-Unis. Il faut ajouter que, lors de la nomination du Gouvernement de la Corée du Sud, 92 députés ne vinrent pas en séance et, sur les 78 députés présents, 28 quittèrent la salle. Le gouvernement de la Corée du Sud ne représente donc rien, si ce n'est les États-Unis qui s'efforcent de faire croire que ce gouvernement reflète la volonté librement exprimée du peuple coréen.

L'orateur s'attache ensuite à démontrer le caractère lamentable de la situation économique en Corée du Sud. Aucune réforme réelle, politique, sociale ou économique, n'a été effectuée. Les paysans sont accablés d'impôts. De décembre 1945 à janvier 1948, les prix ont augmenté 21 fois alors que les salaires n'ont été multipliés que par sept. On compte deux millions de chômeurs en Corée du Sud et la production industrielle est inférieure de 20 pour 100 à ce qu'elle était avant guerre. Tant que subsistera la division de la Corée, l'économie de ce pays sera chaotique. Ce tableau de la situation créée en Corée du Sud par les États-Unis se dégage de la lecture du rapport de la Commission temporaire, bien que celle-ci se soit efforcée d'affirmer le contraire. Une seule solution s'impose: les États-Unis doivent retirer leurs troupes de la Corée du Sud, comme l'URSS le fait en Corée du Nord.

Le représentant de la Yougoslavie constate que la population des deux zones de Corée a manifesté sa volonté d'unité lors des élections pour la Constituante, le 12 août 1948; 77.5 pour 100 des électeurs de la Corée du Sud et 99 pour 100 des électeurs de la Corée du Nord prirent part aux élections, qui aboutirent à la formation d'une Assemblée constituante qui adopta une constitution et nomma un gouvernement populaire. Ainsi, le peuple coréen a créé son État, dans l'unité morale et politique. L'Assemblée populaire demanda, le 10 septembre, aux États-Unis et à l'URSS de retirer leurs troupes d'occupation. On sait que l'URSS répondit favorablement, tandis que les États-Unis maintiennent toujours leurs troupes en Corée du Sud. Le peuple de Corée prouva qu'il était capable de diriger son pays. Une réforme agraire accorda la propriété de la

reform act had transferred ownership of the land to those who cultivated it. A national economy plan had been put into effect; laws on social insurance had been enacted and educational reforms had completed the task of national regeneration. The USSR had begun the withdrawal of its troops on 15 October to ensure that all would have left by 1 January 1949. The United States, on the other hand, had stated on the 20 September that the withdrawal of troops was only one aspect of the solution of the problem of Korea. The United States was thus anxious to profit by its majority in the General Assembly of the United Nations in order to perpetuate the present situation into Korea. As in Greece, the United States had created an impotent government which was entirely dependent upon it and which was thus obliged, in order to remain in power, to request the United States to maintain its forces in Korea.

The representative of Yugoslavia thought the sole question at issue in Korea was that of the withdrawal of troops. As long as South Korea remained under occupation, there was no possibility, as Mr. Marshall had stated in the General Assembly, of creating an independent and united Korea with a constitutional government elected by the Koreans themselves by genuinely free elections. The withdrawal of USSR troops from North Korea showed the course which should be followed to enable Korea to regain its national sovereignty. Yugoslavia could accept only a solution compatible with the interests of the Korean people, namely, the withdrawal of the forces of occupation to enable the Korean people to organize and administer the country as an independent and sovereign State, which might become a Member of the United Nations. The Yugoslav delegation therefore supported the resolution of the USSR (A/C.1/427) which was the only way to settle the question of the independence and unity of Korea.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) noted that the United Nations Temporary Commission on Korea aimed to prove that the elections of 10 May 1948 had taken place in normal conditions, and were the legal expression of the will of the voters. The report even claimed that the democratic rights of freedom of speech of the Press and of assembly had been guaranteed. In order to check whether the Temporary Commission's conclusions were accurate, however, its record must be examined. That Commission, realizing that the political parties and the Korean people as a whole were opposed to elections for the establishment of a South Korean government, had consulted the Interim Committee of the General Assembly. The United States representative on that Committee had expressed the wish that elections should be held in South Korea with a view to the establishment of a National Assembly, and had put forward a resolution giving the Temporary Commission power to implement in South Korea the mandate conferred on it by the General Assembly for the whole of Korea. That resolution had been adopted by 31 votes to 2, with 11 abstentions. The Canadian representative on the Interim Committee had declared that he was

terre à ceux qui la cultivent. Un plan de l'économie populaire fut mis sur pied, des lois sur les assurances sociales furent promulguées et des réformes en matière d'éducation complétèrent la tâche de rénovation nationale. L'URSS commença le retrait de ses troupes le 15 octobre, afin qu'il soit terminé au 1^{er} janvier 1949. Par contre, les États-Unis ont déclaré, le 20 septembre, que le retrait des troupes n'est qu'un des éléments de la solution du problème de Corée. Ainsi, les États-Unis veulent profiter de leur majorité à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour transformer la situation actuelle en Corée en situation permanente. Comme en Grèce, les États-Unis ont créé un gouvernement impuissant qui doit s'appuyer sur eux et doit donc, pour se maintenir au pouvoir, demander aux États-Unis de garder ses troupes en Corée.

Le représentant de la Yougoslavie estime que la seule question qui se pose en Corée est celle du retrait des troupes. Tant que la Corée du Sud restera occupée, il ne sera pas possible, comme le déclarait M. Marshall à l'Assemblée générale, de créer une Corée indépendante et unifiée et un gouvernement constitutionnel choisi par les Coréens eux-mêmes, après des élections vraiment libres. Le retrait des troupes de l'URSS de la Corée du Nord montre la voie dans laquelle il faut s'engager pour permettre à la Corée de reconquérir sa souveraineté nationale. La Yougoslavie ne peut accepter d'autre solution que celle correspondant aux intérêts du peuple coréen, à savoir : le retrait de toutes les troupes d'occupation de façon à permettre au peuple coréen de s'organiser et d'administrer son pays en tant qu'État indépendant et souverain qui puisse devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. La délégation yougoslave appuie donc la proposition de l'URSS (A/C.1/427) qui, seule, permettra de résoudre la question de l'indépendance et de l'unité de la Corée.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) constate que le rapport de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée tend à prouver que les élections du 10 mai 1948 se sont déroulées d'une façon correcte et sont l'expression exacte de la volonté des électeurs. Le rapport prétend même que les conditions garantissant les droits démocratiques de la liberté de parole, de presse et de réunion avaient été remplies. Il convient, cependant, d'examiner l'histoire de la Commission temporaire pour vérifier si ses conclusions sont exactes. La Commission temporaire, s'étant rendu compte que les partis politiques et le peuple coréen, en général, s'opposaient aux élections tendant à former un gouvernement de la Corée du Sud, demanda un avis à la Commission intérimaire de l'Assemblée générale. A la Commission intérimaire, le représentant des États-Unis manifesta le désir que les élections aient lieu en Corée du Sud en vue de constituer une Assemblée nationale. Il proposa une résolution donnant pleins pouvoirs à la Commission temporaire pour remplir en Corée du Sud le mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale, relativement à l'ensemble de la Corée. Cette

not convinced that the majority of the people in South Korea supported the United States plan. The Norwegian representative had been of the opinion that, in adopting the United States plan, the Interim Committee would be exceeding the powers vested in it by the General Assembly. The representatives of the Scandinavian countries had thought that the Korean problem could not be solved in the absence of the USSR. Mr. Menon, Chairman of the Temporary Commission, had stated before the Interim Committee that the only advocates of the establishment of a National Assembly in South Korea were Messrs. Syngman Rhee and Kim Sing Koo, both representatives of the big landowners and Korean businessmen. He had stressed that many moderates of both left and right were opposed to elections which could only result in accentuating the division of Korea. The Chairman of the Temporary Commission had added that the Commission had received complaints concerning its co-operation with the Hangkok party, and complaints to the effect that the inhabitants of South Korea did not consider that the elections would be free, because the country was occupied by United States troops.

Mr. Kiselev pointed out, further, that, on the eve of the elections, the United States, in co-operation with Korean reactionaries, had resorted to political pressure of all kinds. Patriots had been imprisoned, 500 men had been killed, 60,000 police and countless so-called volunteers of the extreme right wing had been mobilized. In Seoul, martial law had been proclaimed.

On 10 May 1948, the day of the elections, the police had forced the people to go to the polling booths, subjected them to systematic search, and instructed them how to vote. On this subject, the *United Press* correspondent had written that the violation of electoral rights was so blatant that even the Principal Secretary of the Temporary Commission had been constrained to declare that the elections could not be regarded as free if the voters were searched; and the Chairman of the Commission had stated that certain reservations must be made about the way in which the elections had been held. There had been patrols, American military police, Korean police and "volunteers" everywhere. The American troops had been placed on a war footing, and even the members of the United Nations Commission had been "protected". On 10 May, the correspondent of *France Presse* had reported on the activities of the Youth Organization, members of which had searched the voters and arrested suspects. *Reuter's* correspondent had reported that, on 10 May, 15 persons had been killed in a single district.

The Seoul correspondent of the *New York Times* had reported the presence in Korean waters of an American light cruiser and two destroyers. Popular opposition had, however, been very strong so that the United States High Command had been forced to admit that the situation was more critical than at any time since the beginning of the occupation.

That was the atmosphere in which the elections of 10 May 1948 had in fact been held. In addition, all the parties and organizations in South Korea,

résolution fut adoptée par 31 voix contre 2, avec 11 abstentions. Le représentant du Canada à la Commission intérimaire déclara qu'il n'était pas persuadé que la majorité de la population de la Corée du Sud soit favorable au plan des États-Unis. Le représentant de la Norvège estima que l'adoption du plan des États-Unis dépassait les pouvoirs confiés à la Commission intérimaire par l'Assemblée générale. Les représentants des États scandinaves furent d'avis que la question de Corée ne pouvait être résolue sans la présence de l'URSS. M. Menon, Président de la Commission temporaire, déclara devant la Commission intérimaire que les seuls partisans de la formation d'une Assemblée nationale en Corée du Sud étaient MM. Syngman Rhee et Kim Sing Koo, tous deux représentants des grands propriétaires fonciers et des hommes d'affaires coréens. Il souligna que beaucoup d'hommes modérés de gauche et de droite s'opposaient aux élections, qui ne pouvaient qu'accentuer la division de la Corée. Le Président de la Commission temporaire ajouta que celle-ci avait reçu des plaintes au sujet de sa coopération avec le parti Hangkok et que les habitants de la Corée du Sud estimaient que les élections ne seraient pas libres, vu l'occupation du pays par les troupes des États-Unis.

M. Kisselev fait remarquer que, à la veille des élections, les États-Unis, alliés aux réactionnaires coréens, eurent recours à toutes sortes de pressions politiques. Des patriotes furent emprisonnés, 500 hommes furent tués, 60.000 policiers et d'innombrables prétendus volontaires d'extrême-droite furent mobilisés. A Séoul, la loi martiale fut proclamée.

Le 10 mai 1948, jour des élections, la police forçait les habitants à se rendre aux urnes et fouillait méthodiquement les électeurs, en leur indiquant de quelle façon ils devaient voter. A ce sujet, le correspondant de l'*United Press* indiqua que la violation des droits électoraux était si criante que le Secrétaire principal de la Commission temporaire ne put s'empêcher de déclarer qu'il ne pouvait y avoir de libres élections, si l'on fouillait les électeurs, et que le Président de la Commission déclara que, de toute manière, des réserves devraient être faites sur la façon dont les élections s'étaient déroulées. Partout l'on voyait des patrouilles : gendarmes américains, police coréenne et « volontaires ». Les forces américaines étaient sur le pied de guerre et les membres de la Commission des Nations Unies eux-mêmes étaient « protégés ». Le 10 mai, le correspondant de l'*Agence France-Presse* signalait les activités de l'Organisation de la Jeunesse, qui fouillait les électeurs et arrêtait les suspects. Le correspondant de *Reuter* signalait que, le 10 mai, 15 personnes avaient été tuées dans une seule province.

Le correspondant à Séoul du *New York Times* signalait la présence d'un croiseur léger américain dans les eaux coréennes, ainsi que de deux torpilleurs. Toutefois, l'opposition populaire fut des plus fortes, si bien que le haut commandement américain dut reconnaître que la situation était la plus critique qu'on eût connue depuis le début de l'occupation.

Telle fut l'atmosphère véritable des élections du 10 mai 1948. Aussi tous les partis et organisations de la Corée du Sud, y compris des hommes

including rightists like Kim Koo and Kim Kiusik, had boycotted the elections, asserting that the true purpose was to dismember Korea. The only exceptions were Syngman Rhee, a devoted partisan of the United States, and the pro-Japanese group of Kim Sung Koo. Syngman Rhee, for his part, had said to a representative of the *United Press* that he represented Korea, and that he had against him only the communists and unimportant members of the left and centre : when the Korean Government was reconstituted, it would ask the USSR to evacuate Korea and the United States to remain.

Who was Syngman Rhee ? On 23 June 1948, in the *Far Eastern Survey* the journalist Benjamin Weems had recalled that Rhee had returned to Korea in 1945 after an absence of 35 years. Rhee regarded himself as the representative of the provisional Korean Government in Washington, and had become, on his return to Korea, the leader of a party made up of the enemies of communism, landowners, opportunists and pro-Japanese elements. At the beginning of 1947, a campaign had been started for holding separate elections in South Korea. Benjamin Weems added that the elections which were held while the Commission was in Korea had put into office a large majority of extreme rightists; the leftists, including Kim Kiusik and Kim Koo, had boycotted the elections. Kim Kiusik and Kim Koo had regarded the elections as an obstacle to the unification and independence of Korea. Such was the report given by Benjamin Weems, a man who had lived in Korea for 20 years. The Buddhist Society of Korea had likewise declared that the elections had taken place under the threat of armed force.

The South Korean police force included 6,000 men who had served under the Japanese. Democratic organizations were persecuted and there was a ban on the democratic Press. Thousands of patriots were being imprisoned and tortured; others were fleeing to the forests and mountains or taking refuge in North Korea.

No less a person than the Chief Justice of South Korea had told the Commission that if it wanted to hold free elections, the system in force would have to be reformed; in particular, the police would have to be prevented from interfering with the political parties and imprisoning people for months on all kinds of pretexts.

The United Nations Commission must be aware of the fact that, during two and a half years of United States domination, no democratic measures had been taken and the land was still in the hands of the big landowners, to whom the peasants had to pay exorbitant rents. It was not only the peasants who were suffering: workmen and employees were in a similar position, as inflation and unemployment were rife. It was true that there were in South Korea six metallurgical factories which, at the time the Japanese left, had enough raw material for six years' work. But the Americans had shipped those raw materials to Japan. There was in South Korea no security and no social insurance; and speculators were growing rich at the expense of their fellow countrymen.

On 28 April 1948, Kim Kiusik, chief of the League for National Independence, which com-

de droite comme MM. Kim Koo et Kim Kiusik, boycottèrent les élections, affirmant qu'il s'agissait en réalité de démembrement la Corée. M. Syngman Rhee, homme dévoué aux États-Unis, et un groupe projaponais, celui de M. Kim Sung Koo, firent exception à cette règle. M. Syngman Rhee, pour sa part, déclara à un représentant de l'*United Press* qu'il représentait la Corée et qu'il n'y avait contre lui que des communistes et des hommes de la gauche et du centre sans grande importance : lorsque le gouvernement coréen serait reconstitué, il demanderait à l'URSS d'évacuer la Corée et aux États-Unis de rester.

Quel est donc ce Syngman Rhee ? Le 23 juin 1948, dans le *Far Eastern Survey*, le journaliste Benjamin Weems rappelait que M. Rhee était rentré en Corée en 1945, après une absence de 35 ans. Se considérant comme le représentant du Gouvernement provisoire coréen à Washington, M. Rhee devint à son retour en Corée le chef d'un parti qui groupait les ennemis du communisme et aussi les propriétaires fonciers, les opportunistes et des éléments projaponais. Au début de 1947, commençait une campagne pour des élections séparées en Corée du Sud. M. Benjamin Weems ajoute que au cours des élections qui eurent lieu alors que la Commission se trouvait en Corée, une très grande majorité de candidats d'extrême-droite furent élus, cependant que la gauche boycottait les élections, MM. Kim Kiusik et Kim Koo compris. Ces deux personnalités voyaient en effet dans les élections un obstacle à l'unification et à l'indépendance de la Corée. Ainsi s'exprime M. Benjamin Weems, qui a habité la Corée pendant vingt ans. D'ailleurs, la Société bouddhiste de Corée a déclaré également que les élections avaient eu lieu sous la menace des armes.

La police de Corée du Sud compte dans ses rangs 6.000 hommes qui ont servi sous les Japonais. Les organisations démocratiques sont persécutées et la presse démocratique interdite. Des milliers de patriotes sont emprisonnés et torturés; d'autres se sauvent dans les montagnes et les forêts, ou en Corée du Nord.

Le magistrat suprême de la Corée du Sud a déclaré lui-même à la Commission que si l'on voulait avoir des élections libres, il fallait réformer le système en vigueur et notamment empêcher la police d'intervenir dans les affaires des partis et d'emprisonner les gens pendant des mois en invoquant toutes sortes de prétextes.

La Commission des Nations Unies ne pouvait ignorer qu'en deux ans et demi de domination américaine, aucune mesure démocratique n'avait été prise, la terre continuant à appartenir aux grands propriétaires fonciers auxquels les paysans payent des loyers exorbitants. Ce ne sont pas seulement les paysans qui souffrent : ouvriers et fonctionnaires sont dans la même situation; l'inflation et le chômage sévissent. Il y a en Corée du Sud six usines métallurgiques qui, au moment du départ des Japonais, avaient assez de matières premières pour travailler pendant six ans. Mais les Américains ont dirigé ces matières premières sur le Japon. Il n'y a, en Corée du Sud, ni sécurité, ni assurances sociales, et les spéculateurs s'enrichissent aux dépens de leurs compatriotes.

Le 28 avril 1948, M. Kim Kiusik, chef de la Ligue pour l'indépendance nationale, qui groupe

prised a whole group of centre and rightist parties, had declared that the decision of the Interim Committee regarding separate elections was illegal. Kim Kiusik had supported the USSR proposal for the simultaneous withdrawal of troops which, he had said, would make possible the unification of Korea. Finally, he had stressed the contrast between the progress made in North Korea and the deplorable conditions in South Korea, where people lived in fear of terrorist attacks. Yet no one could claim that Kim Kiusik had any particular sympathy for North Korea.

Though the Commission had been aware of the Korean people's opposition to separate elections, it had obeyed the orders of the United States. In its report, the Commission had noted accusations to the effect that it had helped thereactionaries, the police, and the United States authorities to bully the leftist parties and to create conditions such that free democratic elections were out of the question. Those criticisms had been all too well founded. It was true that the Commission's report contained recommendations about freedom of speech, of the Press and of assembly, all of which were essential for the holding of free elections, but the Commission had done nothing to ensure those freedoms, so that the elections had been held in an atmosphere of unprecedented terrorism. Even the Commission itself had not been free to make contacts as desired. On 6 March 1948, a Sub-Committee had investigated two cases of arrest of Koreans trying to make contact with the Commission. At the request of the latter, the Chairman had written to the American Commander stating that Koreans should be entirely free to approach the Commission. How could there be any talk of free elections when the Commission itself had to ask permission of the Americans ?

A sub-committee of the Temporary Commission, having decided to invite a number of representatives of leftist organizations who were either under arrest or under police or military surveillance, had applied to the American authorities to obtain certain assurances for them. The guarantees given were, however, not sufficient to satisfy the Korean representatives, all of whom had refused the Commission's invitation, thinking that acceptance might cost them their lives.

As regards supervision of the elections themselves, the nine groups of the Commission, which had included incidentally, American officials, had inspected only 277 polling centres, or 2 per cent out of a total of 13,272.

The representative of the Seoul Government, in the First Committee, had made slanderous statements concerning the USSR ; but he had not breathed a word about the responsibilities of the United States. Yet the latter had one aim only : to maintain its troops in Korea in violation of the Moscow Agreement, and to submit the Korean question, illegally, to the United Nations. The United Nations had also acted illegally in setting up a Temporary Commission. The United States had then submitted to the Interim Committee a

toute une série de partis de droite et du centre a déclaré que la décision de la Commission intérimaire relative à des élections séparées était illégale. Il se prononçait en faveur de la proposition de l'URSS tendant au retrait simultané des troupes qui, disait-il, serait susceptible de recueillir l'approbation unanime des Coréens. M. Kim Kiusik soulignait enfin le contraste entre les progrès réalisés en Corée du Nord et l'état déplorable de la Corée du Sud, où chacun vit dans la crainte des attentats terroristes. Cependant, nul ne saurait prétendre que M. Kim Kiusik soit animé d'une sympathie particulière pour la Corée du Nord.

La Commission connaissait l'opposition du peuple coréen à des élections séparées ; pourtant, elle a obéi aux États-Unis. Dans son rapport, la Commission a fait état des accusations selon lesquelles elle aidait les réactionnaires, la police et les autorités américaines à brimer les partis de gauche dans des conditions telles qu'aucune élection libre et démocratique ne pouvait avoir lieu. En réalité, ces critiques n'étaient que trop fondées. Sans doute trouve-t-on dans le rapport des recommandations relatives à la liberté de parole, de presse et de réunion, conditions indispensables à la liberté des élections, mais la Commission n'a rien fait dans ce sens et, à l'époque des élections, sévissait en réalité une terreur sans précédent. C'est ainsi que la Commission elle-même ne pouvait prendre les contacts voulus. Le 6 mars 1948, un sous-comité examinait deux incidents relatifs à l'arrestation de Coréens désireux de se rendre auprès de la Commission. A la demande de la Commission, son Président écrivit au commandant américain, déclarant que les Coréens devaient pouvoir prendre contact en toute liberté avec la Commission. Comment donc parler d'élections libres, alors que la Commission elle-même dut adresser des suppliques aux Américains ?

Un sous-comité de la Commission temporaire ayant décidé d'inviter un certain nombre de représentants d'organisations de la gauche qui étaient, soit en état d'arrestation, soit surveillés par la police ou l'autorité militaire, entra en rapport avec les autorités américaines pour que ces personnalités reçussent certaines garanties. Celles-ci, toutefois, n'ont pas été de nature à rassurer suffisamment les personnalités coréennes qui ont toutes décliné l'invitation de la Commission, car elles pensaient qu'en l'acceptant, elles risquaient leur vie.

En ce qui concerne l'observation des élections proprement dites, les neuf groupes de la Commission, qui comprenaient d'ailleurs des fonctionnaires américains, n'ont visité que 277 bureaux de vote sur 13.272, c'est-à-dire 2 pour 100 du total.

Le représentant du Gouvernement de Séoul devant la Première Commission s'est permis de calomnier l'URSS. Mais des responsabilités des États-Unis, l'orateur n'a pas soufflé mot. Or, les États-Unis n'ont eu qu'un but : violer l'accord de Moscou, ne pas évacuer la Corée, et soumettre illégalement à l'Organisation des Nations Unies l'affaire de Corée. L'Organisation a commis la nouvelle illégalité de créer une Commission temporaire. Puis les États-Unis ont présenté à la Commission intérimaire une réso-

resolution regarding separate elections in South Korea, the only desire of Wall Street being to substitute American domination for that of the Germans and the Japanese. It was not an accident that the United States had proposed a 10 year trusteeship and wanted to appoint a High Commissioner in Korea. The United States had not evacuated its troops, and all the statements about the independence of Korea were merely a cloak for its real intention to turn Korea into an American colony.

By means of fraudulent elections, the preliminary economic conditions had been created and the country split into two parts. But the whole Korean people demanded the withdrawal of the American troops : genuine elections would then be held, and a legislative assembly would set up a national Government for the whole of Korea.

Whereas the USSR was striving to remove the effects of Japanese domination, the United States Government was striving to stifle Korean democracy. But the Korean people now knew the true position : the colonial aims of the United States were based on strategic and economic factors.

The United Kingdom representative had denied that the elections in South Korea had been held under the threat of armed force, and had asserted that the statements made by the USSR representatives did not hold water because those representatives had not been on the spot. But if the United Kingdom representative had been present at the elections, why had he not described the terror which reigned in South Korea ? The British correspondents knew all about it. As for the documents mentioned by the United Kingdom representative, they were doubtless products of the British Intelligence Service, which had become famous since the case of " Protocol M. "

As regards the text of the joint draft resolution submitted by Australia, China and the United States (A/C.1/426), the first operative paragraph expressed approval of the conclusions contained in the reports of the Temporary Commission. But, as already pointed out by the representatives of the USSR, the Ukrainian SSR, Poland, Czechoslovakia and Yugoslavia, those conclusions were entirely unfounded. What newspapers or other publications could assert that the democratic freedoms had been guaranteed on the day of the elections in South Korea ? The democratic newspapers had in fact been banned.

The second operative paragraph referred to the " free will of the electorate ". But the majority of the parties and democratic organizations had refused to take part in those " free " elections. The fact was that there had been the most atrocious terrorism, under the aegis of the American occupation troops, and the " free will of the electorate " had not been expressed.

The third operative paragraph contained a recommendation to the occupying Powers to withdraw their troops as soon as possible. As stated in the Press, the USSR was about to complete the withdrawal of its troops, but the Koreans and the world in general wished very

much resolution relative à des élections séparées en Corée du Sud, car les hommes de Wall Street ne songeaient qu'à substituer leur propre domination à celle des Allemands et des Japonais. Aussi n'est-ce pas un hasard si les États-Unis ont proposé l'établissement d'une tutelle pour dix ans et la nomination d'un Haut Commissaire en Corée. Les États-Unis n'ont pas évacué leurs troupes et toutes les déclarations relatives à l'indépendance de la Corée ne sont que de la poudre aux yeux, le but véritable étant de faire de la Corée une colonie américaine.

Les conditions économiques préalables ont été réalisées et la scission du pays a été effectuée, grâce à des élections falsifiées. Mais le peuple coréen tout entier réclame le départ des troupes américaines : alors auront lieu de vraies élections et une assemblée législative créera un Gouvernement national pour toute la Corée.

Alors que l'URSS cherche à liquider la domination japonaise, le Gouvernement des États-Unis tend à étouffer la démocratie coréenne ; mais le peuple coréen sait maintenant à quoi s'en tenir : des facteurs stratégiques et économiques sont à l'origine des visées coloniales des États-Unis.

Le représentant du Royaume-Uni a démenti que les élections en Corée du Sud aient eu lieu sous la menace des armes et il a ajouté que l'on ne pouvait ajouter foi aux déclarations des représentants de l'URSS, puisqu'ils n'étaient pas sur les lieux. Mais si le représentant du Royaume-Uni s'y trouvait, que n'a-t-il décrit la terreur qui règne en Corée du Sud puisque les correspondants britanniques eux-mêmes en sont informés ? Quant aux documents dont a parlé le représentant du Royaume-Uni, il s'agit sans doute d'inventions du service de renseignements britannique, célèbre depuis le « Protocole M ».

En ce qui concerne le texte même du projet de résolution commun de l'Australie, de la Chine et des États-Unis (A/C.1/426), le premier paragraphe du dispositif comporte une approbation des conclusions des rapports de la Commission temporaire. Mais, comme l'ont déjà dit les représentants de l'URSS, de la RSS d'Ukraine, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie, ces conclusions sont sans aucun fondement. Quels sont les journaux, quelles sont les publications qui pourraient permettre d'affirmer que les libertés démocratiques étaient garanties le jour des élections en Corée du Sud ? En fait, les journaux démocratiques ont été interdits.

Le deuxième paragraphe du dispositif fait état de la « libre volonté du corps électoral ». Mais la majorité des partis et des organisations démocratiques n'ont-ils pas refusé de participer à ces élections « libres » ? En réalité, il s'est agi de la terreur la plus atroce, sous l'égide des troupes américaines d'occupation, et non pas de « volonté librement exprimée ».

Au troisième paragraphe du dispositif, il est recommandé aux Puissances occupantes de retirer aussitôt que possible leurs troupes. Comme la presse l'a indiqué, l'URSS est sur le point d'achever le retrait de ses troupes : mais les Coréens et le monde entier voudraient bien savoir quand sera

much to know when the withdrawal of the United States troops would be completed. Instead of using a vague term like "as soon as possible", it would be better to specify a date such as 1 February 1949.

In that connexion, the information service of the Staff Headquarters of the 21st Corps of the United States Army, in a Press survey dated 14 October 1948, had mentioned that the newspaper *Cha Yu Chin Min* had given a summary of a meeting held by the National Assembly on 13 October, in the course of which 40 members had submitted a draft resolution calling for the immediate withdrawal of foreign troops. The resolution also mentioned the establishment of a Republic of Korea, in accordance with the General Assembly resolution. A protest was made against the occupation, which was considered as a step towards the establishment of a Trusteeship System, and the hope was expressed that the United States and the USSR should carry out the provisions of the resolution of 14 November 1947, dealing with the withdrawal of foreign troops. According to the newspaper *Cha Yu Chin Min*, the discussion of that resolution at the "National" Assembly of Seoul degenerated into a free-for-all brawl and the consideration of the question was postponed. Thus, even within the "National" Assembly of Seoul, the idea of the withdrawal of the United States troops was sufficient to cause a riot.

The fourth operative paragraph of the joint draft resolution dealt with the establishment of a new commission for Korea and defined the functions of that new body. The delegation of the Byelorussian SSR categorically opposed the establishment of a new commission; the Koreans should be free to decide their own future, without the presence of United States troops, and to create a fully independent and unified democratic State. They had deserved this, after four decades of heroic struggle against the yoke of Japanese colonialism.

The Byelorussian SSR delegation categorically objected to the whole of the draft resolution submitted by the delegations of Australia, China and the United States. The adoption of that resolution would be an insult to the people of Korea. It therefore gave its full support to the USSR draft resolution.

Mr. FRASER (New Zealand) said that the speech made by the representative of the Byelorussian SSR was simply a mass of purely verbal accusations without a shred of evidence to support them. In particular, the First Committee had been asked to accept a completely unreal picture of the United States. However, at a time when it could have kept out of the Second World War, as the USSR was doing the United States had acted in a way which was quite without precedent for a non-belligerent country, by helping the United Kingdom in its struggle. In spite of the small groups of isolationists, President Roosevelt had given encouragement and material aid to the British Commonwealth. Moreover, when the war broke out in the Pacific, the United States had borne the brunt of the struggle against Japanese tyranny and terrorism.

achevée l'évacuation des troupes américaines. Au lieu d'employer une expression aussi vague que « aussitôt que possible », il vaudrait donc mieux parler par exemple du 1^{er} février 1949.

A ce propos, la revue de la presse du service d'information de l'état-major du 21^e Corps de l'armée américaine, du 14 octobre 1948, indiquait que le journal *Cha You Chin Min* avait donné le compte rendu d'une réunion tenue le 13 octobre par l'Assemblée nationale, au cours de laquelle 40 membres avaient déposé un projet de résolution relatif à l'évacuation immédiate des troupes étrangères : mention était faite de la création d'une République de Corée conformément à la résolution de l'Assemblée générale. Une protestation était élevée contre l'occupation étrangère, considérée comme un acheminement vers l'établissement d'une tutelle. Le souhait était exprimé que les États-Unis et l'URSS tinsent compte des dispositions de la résolution du 14 novembre 1947, relatives à l'évacuation des troupes étrangères. La discussion de ce projet de résolution à l'Assemblée « nationale » de Séoul déclencha en bagarre, selon le journal *Cha You Chin Min*, et l'examen de la question fut ajourné. Ainsi, même au sein de l'Assemblée « nationale » de Séoul, l'idée de l'évacuation des troupes américaines suffit à déclencher des bagarres.

Le quatrième paragraphe du dispositif du projet commun de résolution est relatif à la création d'une nouvelle commission pour la Corée, dont les fonctions sont indiquées. La délégation de la RSS de Biélorussie s'oppose catégoriquement à la création d'une nouvelle commission, les Coréens eux-mêmes devant librement décider de leur avenir en dehors de la présence des troupes américaines, et créer un État démocratique unitaire pleinement indépendant. Le peuple coréen le mérite parce qu'il a, pendant quatre décades, lutté avec héroïsme contre le joug colonial japonais.

La délégation de Biélorussie s'oppose formellement à l'ensemble du projet de résolution de l'Australie, de la Chine et des États-Unis, dont l'adoption constituerait une offense au peuple coréen. Elle appuie entièrement le projet de résolution de l'URSS.

M. FRASER (Nouvelle-Zélande) déclare que l'intervention du représentant de la RSS de Biélorussie ne constitue qu'un tourbillon d'accusations purement verbales sans la moindre preuve. On a particulièrement demandé à la Première Commission d'accepter un portrait absolument invraisemblable des États-Unis. Mais ceux-ci, à une époque où ils auraient pu rester à l'écart de la deuxième guerre mondiale comme le faisait l'URSS, ont adopté une attitude sans précédent de la part d'un non belligérant et ont aidé le Royaume-Uni dans sa lutte pour l'humanité. En dépit du petit groupe d'isolationnistes, le président Roosevelt prodiguait encouragements et aide matérielle au Commonwealth britannique. D'autre part, lorsque la guerre éclata dans le Pacifique, les États-Unis supportèrent la plus lourde part du fardeau de la lutte contre la tyrannie et le terrorisme japonais.

The exploits of the Red Army and the Russian people would certainly not be forgotten by posterity, but the USSR had only come into the war in the Pacific two days before the atomic bomb brought about the cessation of hostilities. New Zealand could not therefore tolerate any insults against the United States, whose sons had fought shoulder to shoulder with the Australians and the New Zealanders right up to the time when Japan was forced to surrender.

As for the claim made by the USSR that it had forced the Japanese out of Korea, or even that it had defeated the Japanese, the Soviet group knew quite well that the USSR had no military grounds for making claims in Korea. It was true that the United Kingdom and the United States made no claim on the basis of military achievement either. What could not be permitted was that the policy of a country that had given its wealth and its men, both in the Pacific and in Europe, should be misrepresented, a country which was still helping Western Europe to help itself. New Zealand for its part owed a debt of gratitude to the United States.

The Soviet group — for in reality each delegation simply repeated what the others had already said — had also spoken of terrorism in South Korea. But what was happening in North Korea? That Republic might be truly representative of the people, but the United Nations had no means of knowing whether it was or not.

Furthermore, it little behoved those who considered that every type of revolutionary violence was justified in order to overthrow a government they considered to be tyrannical to plead in favour of legality. For the Soviet group there was only one criterion of legality: Soviet interests.

Certain parties in Europe were being dangerously obdurate: was it to be permitted that similar conditions should be imposed upon Korea? The United States hoped for a settlement in Korea and no evidence to the contrary had been produced, whereas the USSR, or its military leaders, had been obdurate. What then could the United States do? Wait until a certain Government changed its attitude. The United States had turned to the rest of the world, that is to say the United Nations, which was a higher authority than the Soviet group. The United Nations was in fact a supreme court and it was the authority of the United Nations which was now at stake as well as the fate of the people of Korea.

Where was the proof for the accusations made against the United States? The United Nations had received no evidence of ulterior motives on the part of the United States nor of the alleged reign of terror in South Korea. Neither had it any evidence that there was no reign of terror in North Korea, where its Commission had not had access. It had of course been said that the Temporary Commission had been refused access to North Korea because it was an illegal body. But what right had any group of countries to take upon itself to decide what was legal and what was not?

In reality, the only acts of terrorism that had been proved in South Korea had been provoked by those who had abstained from voting in the

Sans doute l'histoire n'oubliera-t-elle pas les exploits de l'armée et du peuple soviétiques, mais l'URSS n'est entrée en guerre dans le Pacifique que deux jours avant que la bombe atomique n'amènât la fin des hostilités. La Nouvelle-Zélande ne peut donc permettre qu'on offense les États-Unis dont les fils ont combattu côte à côte avec les Australiens et les Néo-Zélandais jusqu'au moment où la paix fut imposée au Japon.

Quant à la prétention de l'URSS d'avoir chassé les Japonais de Corée, ou même d'avoir vaincu les Japonais, le groupe soviétique lui-même sait bien que l'URSS n'a aucun motif d'ordre militaire pour élever des revendications en Corée. Il est vrai que ni le Royaume-Uni ni les États-Unis n'élèvent non plus aucune revendication sur la base de faits militaires. Mais, ce qui est inadmissible, c'est que l'on dénature la politique d'un pays qui a donné ses richesses et ses hommes, tant dans le Pacifique qu'en Europe et qui, encore aujourd'hui, aide l'Europe occidentale à s'aider elle-même. La Nouvelle-Zélande pour sa part doit toute sa gratitude aux États-Unis.

D'autre part, le groupe soviétique — car en réalité une délégation ne fait que répéter ce que les autres ont déjà dit — a parlé de terrorisme en Corée du Sud. Mais, que se passe-t-il en Corée du Nord? Cette République est peut-être vraiment représentative du peuple, mais l'Organisation des Nations Unies n'a pas eu la possibilité de le savoir.

D'ailleurs, ceux qui considèrent que toutes les violences révolutionnaires sont justifiées lorsqu'il s'agit de renverser un gouvernement qu'ils considèrent comme tyrannique, sont mal venus à plaider la cause de la légalité; car pour le groupe soviétique, il n'existe qu'un critère de la légalité: l'intérêt soviétique.

En Europe, certains partis font preuve d'une dangereuse obstination: permettra-t-on que des conditions semblables soient imposées à la Corée? Les États-Unis désiraient qu'un règlement intervînt en Corée: aucun fait n'a été allégué contre cette affirmation, mais l'URSS, ou ses militaires, se sont avérés intraitables. Que pouvaient donc faire les États-Unis? Attendre qu'un certain Gouvernement vînt à résipiscence. Les États-Unis se sont adressés au reste du monde, c'est-à-dire à l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire à quelque chose de supérieur au groupe soviétique. De fait, l'Organisation des Nations Unies est l'instance suprême. Or, c'est l'autorité de l'Organisation qui est aujourd'hui en jeu, aussi bien que le destin du peuple coréen.

Où sont les preuves des accusations lancées contre les États-Unis? L'Organisation des Nations Unies n'a aucune preuve des motifs inavouables des États-Unis, ni d'un prétendu règne de la terreur en Corée du Sud, ni du fait que la terreur ne régnerait pas en Corée du Nord où sa Commission n'a pas eu accès. Sans doute, a-t-on dit que la Commission temporaire s'est vu refuser l'accès en Corée du Nord parce qu'elle était illégale, mais de quel droit un groupe de pays s'arroge-t-il le pouvoir de décider ce qui est légal ou illégal?

En réalité, le seul terrorisme dont on ait trace en ce qui concerne la Corée du Sud a été provoqué par les abstentionnistes ainsi qu'il ressort des

election. That was clear from the evidence submitted by the United Nations Commission, evidence which, though sparse on certain points, was all that the United Nations had to go on. It was, moreover, impossible to imagine that a Commission set up by the General Assembly would deliberately distort the facts or would come to conclusions without sufficient evidence. If the Temporary Commission were considered in that light, suspicion would be introduced into international relationships. The Assembly should therefore accept the conclusions reached by the Temporary Commission, according to which there had only been one type of terrorism in South Korea, namely, that brought about by the groups opposed to the holding of the elections. As for the police, it had not interfered without cause and it had proved impartial, as was shown by the evidence of the Temporary Commission itself.

The New Zealand delegation did not consider that the authority of the government of the south extended over North Korea. It was self-evident that it did not, and the joint draft resolution implied nothing of the kind. The resolution recognized the republican government of the south in the regions over which it had control, and hoped that its authority would be extended and that an agreement would be reached between the north and the south. It was not essential that the present Government of South Korea should extend its authority over the North. If the USSR would ask the United Nations to send a commission to North Korea to find out who did really represent the people in that area, the two government could be merged and elections could be held under the new authority which would be set up. It was most important that the election should be carried out fairly, as had been done in South Korea, according to the evidence before the United Nations.

If the members of the Soviet group were to produce more facts and fewer unfounded assertions their cause would be better served, at least so far as the continuation of investigation in Korea was concerned. But the fact that they were unable to prove the truth of their accusations justified the adoption of the joint draft resolution submitted by the delegations of Australia, China and the United States and the rejection of the USSR draft resolution.

Mr. CASTRO (El Salvador) said that the question of Korea, whose territorial integrity and unity were in danger, was the most difficult problem that had ever come before the United Nations.

North Korea, which was the industrial area, was cut off from the rest of the world. The north was closely related to the south, which was an agricultural region, and only if they were united could the political and economic stability of Korea be ensured. What was worse, there was a potential antagonism, which would eventually turn the population of the north into a satellite of the USSR, while the south would develop on its own.

That situation had arisen because of one of those unhappy compromises made between cer-

témoignages présentés par la Commission des Nations Unies, témoignages qui, si maigres qu'ils puissent être sur certains points, constituent tout ce dont disposent les Nations Unies pour se former une opinion. Il est d'ailleurs impossible de penser qu'une Commission de l'Assemblée générale déformerait délibérément les faits ou prendrait des décisions injustifiées : juger ainsi la Commission temporaire serait introduire la méfiance dans les relations internationales. Il convient donc d'accepter les conclusions de la Commission temporaire, selon laquelle il n'y a eu qu'une seule sorte de terrorisme en Corée du Sud : celui qu'ont fait régner les groupes qui s'opposaient aux élections. Quant à la police, elle ne s'est livrée à aucune intervention injustifiée et elle a fait preuve d'impartialité, selon le propre témoignage de la Commission temporaire.

La délégation de la Nouvelle-Zélande ne considère pas que l'autorité du Gouvernement du Sud s'exerce dans le Nord. D'ailleurs les termes du projet de résolution commun n'impliquent rien de semblable — il s'agit là d'un truisme. Ainsi, le projet de résolution reconnaît le Gouvernement républicain du Sud, là où son pouvoir s'exerce, dans l'espoir que ce pouvoir s'étendra et qu'une entente interviendra entre le nord et le sud. Pour ceci, il n'est pas indispensable d'étendre à la Corée du Nord l'autorité du Gouvernement actuel de la Corée du Sud. Si l'URSS demande à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer une commission en Corée du Nord afin d'établir quelle est l'autorité vraiment représentative de cette zone, les deux Gouvernements pourront être fondus et des élections pourront intervenir, auxquelles présidera la nouvelle autorité. Il importe avant tout que les choses soient faites régulièrement, comme cela a été le cas en Corée du Sud, selon les témoignages dont dispose l'Organisation des Nations Unies.

Si les membres du groupe soviétique produisaient plus de faits et moins d'assertions extravagantes, leur cause pourrait être meilleure, tout au moins en ce qui concerne une continuation de l'enquête en Corée. Mais leur impuissance à prouver leurs accusations justifie l'adoption du projet commun de résolution de l'Australie, de la Chine et des États-Unis et le rejet du projet de résolution de l'URSS.

M. CASTRO (Salvador) déclare que la question de la Corée dont l'intégrité territoriale et l'unité sont en péril dépasse en difficulté tous les problèmes dont l'Organisation des Nations Unies a jamais eu à connaître.

Le nord de la Corée, c'est-à-dire la zone industrielle, est coupé du reste du monde. Or le nord et le sud — ce dernier étant une région agricole — sont complémentaires et seule leur réunion peut assurer la stabilité politique et économique de la Corée. Il y a plus grave : il y a cet antagonisme latent en vertu duquel la population du nord deviendrait un peuple satellite de l'URSS, tandis que le Sud poursuivrait une évolution distincte.

L'origine de cette situation réside dans l'un de ces fâcheux compromis conclus par certaines

tain of the great Powers at the end of the World War. Although the USSR had not really contributed to the victory of the United Nations in Asia, it had not wished to be excluded from the final settlement. One of the consequences of its last-minute intervention had been the partition of Korea.

Why did the USSR persist in isolating all the territories under its military control from the rest of the world? Why did that Power, which had contributed most decisively to the success of the Allies in Europe, persist in refusing to co-operate in the work for peace, for which a programme had been drawn up at San Francisco? The USSR had opposed the most constructive resolutions of the Assembly and, in the Security Council, it had used its right of veto to excess. In the course of the third regular session, the USSR had voted against the most important resolutions of the First Committee, such as the resolutions concerning Greece, atomic energy and disarmament.

Palestine had been the only question on which the USSR had voted in the same way as the other members of the Security Council. In general, as long as the conflict continued between the USSR and the nations associated with it on the one hand, and the other Members of the United Nations on the other, the success of the United Nations remained very problematical. However, it was certain that the people of the USSR earnestly desired international peace and security, so that they could devote themselves to economic reconstruction and enjoy all their rights.

When the USSR had completed its work of reconstruction, an era of prosperity and happiness would open up before it, as long as it gave up its expansionist aims. That was indeed an essential prerequisite for the success of the United Nations and the solution of all international problems. In Korea, in particular, national unity would eventually have to be restored and preliminary temporary steps should be taken to that end.

The delegation of El Salvador would favour the report of the Temporary Commission and would support the operative part of the joint draft resolution submitted by the delegations of Australia, China and the United States, which provided that a new commission for Korea should carry on the work of the Temporary Commission.

With regard to the withdrawal of troops, the delegation of El Salvador considered that the troops should not be withdrawn from South Korea until stability and security had been re-established. It was well known that, for more than a year, there had been a well-organized army numbering at least 170,000 in North Korea. Consequently, so long as South Korea did not possess a similar army capable of maintaining security, the troops which were there should not be withdrawn. His delegation further considered that the wording of paragraph 3 was not explicit enough and should be altered.

Mr. PEARSON (Canada) pointed out that the Committee had only a few hours before it in which to complete its work. In order to help to

grandes Puissances à la fin de la guerre mondiale. L'URSS, bien qu'elle n'eût pas réellement contribué à la victoire des Nations Unies en Asie n'a pas voulu être absente du règlement final. Et l'une des conséquences de cette intervention *in extremis* a été la scission coréenne.

Pourquoi donc l'URSS persiste-t-elle à isoler du reste du monde tous les territoires qu'elle occupe militairement? Pourquoi cette Puissance qui a contribué de la manière la plus décisive au succès des Alliés en Europe, persiste-t-elle à s'abstenir de coopérer à l'œuvre de paix dont le programme a été élaboré à San-Francisco? L'URSS s'est opposée aux résolutions de l'Assemblée générale les plus constructives, et, au Conseil de sécurité, elle a fait un usage excessif du droit de veto. Au cours même de la troisième session ordinaire, l'URSS a voté contre les résolutions les plus importantes de la Première Commission relatives par exemple, à la Grèce, à l'énergie atomique et au désarmement.

La Palestine a été la seule question sur laquelle l'URSS se soit prononcée dans le même sens que les autres membres du Conseil de sécurité. D'une manière générale, tant que le conflit subsistera entre l'URSS et les nations associées à elle d'une part, et les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'autre part, le succès de l'Organisation des Nations Unies sera bien problématique. Et pourtant, l'on peut être sûr que la population de l'URSS désire vivement la paix, l'entente et la sécurité internationales pour pouvoir se consacrer à la reconstruction économique et pour jouir de tous ses droits.

Lorsque l'URSS se sera acquittée des tâches de la reconstruction, une ère de prospérité et de bonheur s'ouvrira pour elle, si, toutefois, l'URSS renonce à ses visées expansionnistes. Car telle est bien la véritable condition préalable au succès de l'Organisation des Nations Unies et à la solution de tous les problèmes internationaux. En Corée, en particulier, il faudra reconstituer ultérieurement l'unité de la nation et dès aujourd'hui des mesures intérimaires, préliminaires sont nécessaires.

La délégation du Salvador se prononcera en faveur du rapport de la Commission temporaire et votera pour le dispositif du projet commun de résolution de l'Australie, de la Chine et des États-Unis, en vertu duquel une Commission pour la Corée continuera la tâche de la Commission temporaire.

En ce qui concerne le retrait des troupes, la délégation du Salvador considère que les troupes ne devraient pas être retirées de Corée du Sud avant que la stabilité ne soit rétablie et que la sécurité ne règne dans cette région. En effet, on sait que, depuis plus d'un an, il y a en Corée du Nord une armée bien organisée d'au moins 170.000 hommes. Par suite, tant qu'il n'existera pas en Corée du Sud une autre armée capable d'assurer la sécurité, les troupes qui s'y trouvent ne devront pas être retirées. La délégation du Salvador considère d'ailleurs que la rédaction du paragraphe 3 n'est pas assez explicite et devrait être modifiée.

M. PEARSON (Canada) rappelle que la Commission n'a plus que quelques heures de travail devant elle. En vue de faciliter l'unification de la

bring about unification and understanding in Korea, his delegation would therefore be prepared to refrain from speaking at present, if that gesture would result in the closure of the general debate.

The CHAIRMAN said that the representatives of the Ukrainian SSR and the USSR had placed their names on the list of speakers.

Mr. PEARSON (Canada) re-emphasized the fact that the Committee had very little time left. The two representatives mentioned had already spoken at length that day and he proposed the closure of the debate in accordance with rule 106 of the rules of procedure.

Mr. RODIONOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that his delegation was opposed to the closure of the debate. He proposed that the list of speakers should be closed.

Mr. ZEBROWSKI (Poland) was opposed to the motion for closure submitted by the representative of Canada. While several speakers had spoken against the Temporary Commission's report at that meeting, nearly all the speakers had spoken in favour of that report on the previous day, but that had been no reason for closing the debate.

The Polish delegation considered that the representatives who were opposed to the report should be given the opportunity to reply to the criticisms that had been made against them. Perhaps it would be sufficient if the list of speakers were closed.

The CHAIRMAN put the motion for closure to the vote.

A vote was taken by show of hands. The motion was adopted by 35 votes to 6, with 7 abstentions.

The meeting rose at 6.15 p.m.

TWO HUNDRED-AND THIRTY SIXTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 8 December 1948, at 8.30 p.m.*

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

106. Continuation of the discussion on the reports of the United Nations Temporary Commission on Korea (A/575, A/575/Add.1 and A/575/Add.2) and of the Interim Committee of the General Assembly (A/583)

Mr. RODIONOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that the statement made by the representative of New Zealand called for comment as it had distorted the truth. In an attempt to belittle the contribution of the USSR to the collapse of Japan, the representative of New Zealand had said that the USSR had fought only for two days. The facts were well known and Mr. Rodionov would refer only to three specific points. Firstly, the USSR had entered the war on 8 August and the Japanese surrender

Corée et l'entente dans ce pays, la délégation du Canada serait donc prête à renoncer maintenant à prendre la parole si ce geste devait avoir pour résultat d'amener la fin du débat général.

Le PRÉSIDENT indique que les représentants de la RSS d'Ukraine et de l'URSS se sont fait inscrire.

M. PEARSON (Canada) insiste sur le fait que la Commission dispose de fort peu de temps. Il déclare que ces deux représentants ont déjà parlé assez longuement ce jour même. Il propose la clôture du débat, selon l'article 106 du règlement intérieur.

M. RODIONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation est opposée à la clôture du débat. Il propose que soit close la liste des orateurs.

M. ZEBROWSKI (Pologne) se déclare opposé à la motion présentée par le représentant du Canada. S'il est vrai que le jour même plusieurs orateurs se sont prononcés contre le rapport de la Commission temporaire, presque tous les orateurs avaient, la veille, parlé en faveur de ce rapport, sans que pour autant le débat eût été clos.

La délégation de la Pologne considère que les représentants qui sont opposés au rapport doivent avoir la possibilité de répondre aux critiques formulées contre eux. Peut-être pourrait-on simplement déclarer que la liste des orateurs est close.

Le PRÉSIDENT met aux voix la motion de clôture.

Le vote a lieu à main levée. La motion est adoptée par 35 voix contre 6 avec 7 abstentions.

La séance est levée à 18 h. 15

DEUX-CENT-TRENTE-SIXIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 8 décembre 1948, à 20 h. 30.*

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

106. Suite de la discussion sur les rapports de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (A/575, A/575/Add.1 et A/575/Add.2) et de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale (A/583)

M. RODIONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'exposé du représentant de la Nouvelle-Zélande appelle des commentaires, car celui-ci a déformé la vérité afin de pouvoir nier que l'URSS a contribué à la défaite du Japon. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que l'URSS n'a combattu que pendant deux jours. Les faits sont bien connus et M. Rodionov se contentera de trois points précis. Premièrement, l'URSS est entrée en guerre le 8 août, et les Japonais ne se

was not until 3 September. Moreover, after that date the Red Army had to continue fighting against the Kwantung Army. However, the date were not as important as the results. During four years of the war with Germany, the best troops of the Japanese Army stayed on the borders of the USSR. In accordance with its obligations, the USSR built up the strength of its eastern armies and thus served to pin down an important part of the Japanese forces, thus preventing them from being used against the forces of the United States, New Zealand and Australia. There could be little doubt that this diversion of the Kwantung Army had saved New Zealand from invasion. Secondly, the official figures showed that between 9 August and 9 September, the attack by the Red Army upon the Kwantung Army resulted in over 674,000 Japanese casualties, while the USSR casualties were over 30,000. Thirdly, the representative of New Zealand had claimed that the atomic bomb forced the surrender of Japan. The facts were that the Japanese General Staff had prepared plans to continue the war on the mainland even if the Islands had to be evacuated. Only the intervention of the USSR prevented this plan being carried out.

Mr. KHALIDY (Iraq) observed that the representatives of over 50 States had come to the meeting of the First Committee and they should keep to the matter on the agenda. The representative of New Zealand had brought up unnecessary points and praised one of the belligerents in the recent war. The other representatives were not interested in this sort of statement; it was not relevant to the questions on the agenda. Mr. Khalidy was of the opinion that such remarks were out of order.

Mr. WILSON (New Zealand) said he reserved the right of Mr. Fraser to make a reply since reference had been made to his statement.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said that he would confine his remarks to discussion of the draft resolution presented by Australia, China and the United States (A/C.1/426). This draft resolution was inconsistent with logic, facts, the meaning of the Charter and the decisions of the General Assembly. The essential question which should have been dealt with in the resolution was the withdrawal of foreign troops from Korea. It was well known that during 1947 the Government of the USSR had met with opposition from the United States in its attempts to settle the Korean problem and establish a democratic government in accordance with the obligations of the Moscow Conference of 1945. When the United States proceeded to transfer the question to the General Assembly, the Government of the USSR proposed on 26 September 1947 the simultaneous withdrawal of the occupation forces of the two Powers. The USSR also proposed that the Korean people should be allowed to decide their future political structure on the basis of self-determination. It was told that the USSR was not ready to withdraw and was only executing a manoeuvre to put the United States in an

sont rendus que le 3 septembre. De plus, l'armée rouge a dû, même après cette date, combattre l'armée du Kouantoung. D'ailleurs, ce ne sont pas les dates qui comptent le plus, mais les résultats. Pendant les quatre années de guerre avec l'Allemagne, les meilleures troupes du Japon ont été stationnées aux frontières de l'URSS. Conformément aux obligations qu'elle avait assumées, l'URSS a renforcé ses armées d'Extrême-Orient, immobilisant ainsi une partie importante des forces armées japonaises que par conséquent, le Japon n'a pas pu utiliser contre les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Il n'est guère douteux que cette diversion ait sauvé la Nouvelle-Zélande de l'invasion. Deuxièmement, l'attaque menée par l'armée rouge contre l'armée du Kouantoung, entre le 9 août et le 9 septembre, s'est traduite, d'après les chiffres officiels, par des pertes s'élevant à 674.000 hommes pour les Japonais, et à plus de 30.000 hommes pour les Russes. Troisièmement, le représentant de la Nouvelle-Zélande a prétendu que la bombe atomique avait contraint les Japonais à la capitulation. En réalité, l'État-major nippon avait établi des plans en vue de continuer la guerre sur le continent, même si l'archipel devait être évacué. Seule l'intervention de l'URSS a empêché la mise à exécution de ce plan.

M. KHALIDY (Irak) fait observer que les représentants de plus de 50 États sont présents; il conviendrait donc de respecter l'ordre du jour. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a inutilement soulevé certaines questions et fait l'éloge de l'un des belligérants de la dernière guerre. Des déclarations de cet ordre n'intéressent pas les membres de la Commission, car elles ne s'appliquent pas aux questions inscrites à l'ordre du jour. M. Khalidy considère que ces remarques sont hors de propos.

M. WILSON (Nouvelle-Zélande) réserve pour M. Fraser le droit de répondre, étant donné qu'on a fait état de sa déclaration.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare qu'il limitera ses observations à l'examen du projet de résolution présenté par l'Australie, la Chine et les États-Unis (A/C.1/426). Ce projet de résolution est un défi à la logique, à la réalité, à l'esprit de la Charte et aux décisions de l'Assemblée générale. La question qui aurait essentiellement dû faire l'objet de la résolution, est le retrait des troupes étrangères de Corée. Chacun sait que, durant l'année 1947, les États-Unis se sont opposés aux efforts déployés par l'URSS en vue de régler la question de la Corée et de constituer dans ce pays un Gouvernement démocratique, conformément aux obligations contractées à la Conférence de Moscou de 1945. Lorsque les États-Unis se mirent en devoir de porter la question devant l'Assemblée générale, le Gouvernement de l'URSS proposa, le 26 septembre 1947, de procéder, simultanément, au retrait des forces armées d'occupation des deux Puissances. L'URSS a également proposé que l'on permette au peuple de Corée de décider, lui-même, de son futur régime politique, conformément au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. On a répondu que l'URSS n'avait pas l'intention de retirer

awkward position. However, during the year of the Temporary Commission's activity, it was the USSR which took the important decision to withdraw its forces. There could be no doubt that a majority of the world public would endorse this USSR decision. After reading the documents of the Temporary Commission, it became clear that a majority of the Korean people of all political parties wished to see the United States troops leave. The most equitable solution of the Korean question and the most acceptable to a majority of the delegations present would be the withdrawal of foreign troops.

It had been argued that those who were opposed to the draft resolution and did not support the conclusions of the Temporary Commission were undermining the work of the General Assembly and of the Temporary Commission. The representative of El Salvador had spoken along these lines. The Ukrainian delegation respected any statement or criticism from any representative, based upon principle. However, there was special status reserved for the representative of El Salvador who continually was hurling abuse at the USSR. Moreover, when attempts were being made to achieve a peace settlement and to liquidate fascism, the representative of El Salvador, during the discussion of the Spanish question, had defended the Franco regime. Therefore, the representative of El Salvador could not hope that his statements would be respected by the Ukrainian delegation.

An examination of the Temporary Commission's documents would show who was undermining its work and that of the Assembly. The Chairman of the Commission had observed that it was the opinion of the Commission that the creation of a separate government in South Korea would not further the aims of Assembly resolution 112 (II) of 14 November 1947, namely, independence and the withdrawal of troops. The Chairman had further said that he had informed the Interim Committee that such a government would not be the national government contemplated in the Assembly's resolution. Nevertheless, some delegations were now calling for support for a draft resolution which said that the Government of South Korea was representative of the Korean people.

Mr. Manuilsky wished to draw attention to another statement concerning a violation of the Assembly resolution of 14 November 1947. In a meeting of the Temporary Commission on 20 August 1948, it was made clear that negotiations which had been conducted with the United States military authorities had not been directed towards the withdrawal of troops. There had been statements made against the Assembly decision that troops should be withdrawn within 90 days of the establishment of a government for Korea. It was claimed that a government had been established and an attempt was then made to violate the Assembly decision that troops should be withdrawn within ninety days. The puppet government of South Korea, which was reminiscent of the Government

ses troupes, et se livrait simplement à une manœuvre destinée à placer les États-Unis dans une situation embarrassante. Cependant, au cours de l'année pendant laquelle a fonctionné la Commission temporaire, c'est l'URSS qui a pris la décision importante de retirer ses troupes. Il n'est pas douteux que l'opinion publique mondiale approuve cette décision. Après avoir pris connaissance des documents de la Commission temporaire, on ne saurait douter que les habitants de la Corée, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, désirent en majorité que l'armée américaine quitte leur territoire. La solution la plus équitable du problème de la Corée et la plus acceptable pour la majorité des délégations présentes serait le retrait des troupes étrangères.

On a prétendu que ceux qui combattent ce projet de résolution et se refusent à appuyer les conclusions de la Commission temporaire sapent les travaux de l'Assemblée générale et de la Commission temporaire. Le représentant du Salvador a parlé dans ce sens. La délégation de la RSS d'Ukraine considère avec respect les déclarations ou les critiques de tous les représentants si elles se fondent sur un principe. Mais il y a lieu de réserver un traitement à part au représentant du Salvador, qui ne cesse d'insulter l'URSS. D'ailleurs, lors de l'examen de la question de l'Espagne, alors que l'on s'efforçait d'obtenir un règlement pacifique et d'éliminer définitivement le fascisme, le représentant du Salvador a défendu le régime de Franco. Il ne peut donc s'attendre à ce que la délégation de la RSS d'Ukraine l'écoute avec déférence.

Il suffit d'examiner les documents de la Commission temporaire pour voir qui sape le travail de la Commission et de l'Assemblée. Le Président de cette Commission a souligné que, de l'avis de la Commission, la création d'un Gouvernement distinct en Corée du Sud ne servirait pas les fins de la résolution 112 (II) adoptée par l'Assemblée générale, le 14 novembre 1947, à savoir l'indépendance de la Corée et le retrait des troupes étrangères. Le Président a également déclaré qu'il a fait savoir à la Commission intérimaire qu'un tel Gouvernement ne serait pas le Gouvernement national envisagé dans la résolution de l'Assemblée. Or, certaines délégations recommandent maintenant d'appuyer un projet de résolution dans lequel il est dit que le Gouvernement de la Corée du Sud représente le peuple coréen.

M. Manouïlsky tient à signaler une autre déclaration relative à une violation de la résolution adoptée par l'Assemblée le 14 novembre 1947. Il s'est avéré, au cours d'une séance de la Commission temporaire tenue le 20 août 1948, que les négociations entreprises avec les autorités militaires américaines, ne tendaient pas au retrait des troupes. Des déclarations ont été faites contre la décision de l'Assemblée qui prévoyait que les troupes étrangères devraient être évacuées de la Corée dans un délai de 90 jours à compter de la date de la formation d'un gouvernement dans ce pays. On a affirmé qu'un gouvernement était formé, puis on a tenté de ne pas respecter la décision de l'Assemblée selon laquelle les troupes devaient être retirées dans un délai de 90 jours. On a obtenu du gouvernement

of Manchuko, was induced to request the United States troops to remain. The procedure had been a farce, for only 88 out of 200 representatives in the Interim Legislative Assembly had voted in favour and the others had left the Assembly Chamber. Furthermore, 16 representatives of the Korean Assembly had published a statement on 21 September concerning occupying forces. They had said that the decision of the Assembly to ask the United States forces to remain was against the interests of Korea and they had pointed out that never before in history had occupying Powers been asked to stay.

Despite the clear facts that the Assembly decision had been violated, that the rights of the Korean people had been trampled upon, and that even the Legislative Assembly had been unable to accept the maintenance of occupying troops, the draft resolution stated that a lawful government had been established in South Korea and controlled that part in which the Commission had been able to exercise its supervisory functions. It was evident that this question and, indeed, the entire resolution, was connected with the unification of North and South Korea. This was one point upon which all political parties were in agreement, for those of the right and centre as well as those of the left stood for unification. The draft resolution suggested, however, that the present situation, with United States forces occupying South Korea, should be maintained.

The documents of the Temporary Commission recording interviews with Korean political leaders showed that they had unanimously requested self-determination. The representative of Canada in the course of the interviews had asked the leader of a moderate party what would be the effect of separate elections upon the unification of the country. The answer given was that the results would be most unfortunate and would lead to a division of Korea into two separate nations. The Chairman had then enquired what could improve the situation and had been told that if the Korean people were left alone, they could settle the matter, but that it was hard to do so while intervention continued. Clearly, the wish of the Korean people was to be left alone. The draft resolution did not have this as its object. Rather it would keep the United States forces there and send out a new commission.

It had frequently been pointed out that the Temporary Commission had been unable to visit Northern Korea. However, some held the view that the Commission was a legal fiction. Any government would wish to protect itself from the interference of a body which had no legal grounds for existence and wanted to enter the country and carry out artificial elections.

The new commission which was proposed would serve to impede the unification of Korea and delay the self-determination of the people. The functions of the new commission were unclear. It was said that it could supervise

fantôme de la Corée du Sud, qui rappelle le Gouvernement du Mandchoukouo, qu'il demande aux États-Unis de ne pas retirer leurs troupes. Cette procédure fut une farce, car, sur les 200 représentants que compte l'Assemblée législative provisoire, 88 seulement se sont prononcés en faveur de cette requête, les autres ont quitté la salle de l'Assemblée. En outre, 16 représentants à l'Assemblée coréenne ont publié, le 21 septembre, une déclaration relative aux troupes d'occupation, dans laquelle ils ont dit que la décision prise par l'Assemblée de demander aux États-Unis de ne pas retirer leurs troupes est contraire aux intérêts de la Corée ; la déclaration souligne d'autre part que jamais dans l'histoire, des forces d'occupation n'ont été priées de rester.

Bien qu'il soit évident que la décision de l'Assemblée n'a pas été respectée, que les droits du peuple de Corée ont été foulés aux pieds, et que l'Assemblée législative elle-même n'a pas pu accepter le maintien des troupes d'occupation, le projet de résolution déclare qu'un gouvernement légitime a été constitué en Corée du Sud, et que ce gouvernement exerce sa juridiction sur la partie du territoire dans laquelle la Commission a pu s'acquitter de ses fonctions d'observation. Il est évident que cette question et, en fait, la résolution tout entière, est liée au problème de l'unification de la Corée du Nord et de la Corée du Sud. C'est là un point sur lequel tous les partis politiques sont d'accord ; ceux de droite, aussi bien que ceux du centre ou de gauche, sont en faveur de l'unification. Or, le projet de résolution recommande la prolongation d'une situation qui comporte l'occupation de la Corée du Sud par les troupes américaines.

Les interviews rapportées dans les documents de la Commission temporaire montrent que les chefs politiques coréens sont unanimes à réclamer l'autonomie. Au cours de ces interviews, le représentant du Canada a demandé au chef d'un parti modéré quel effet auraient des élections séparées sur l'unification du pays. Il lui a été répondu que les résultats seraient extrêmement fâcheux et que de telles élections aboutiraient à la division de la Corée en deux nations distinctes. Le Président a alors demandé quelles mesures pourraient améliorer la situation et il lui a été répondu que si on laissait le peuple coréen en paix il pourrait régler toutes ces questions mais qu'il lui était difficile de le faire tant que l'intervention continuait. De toute évidence le peuple coréen désire que l'on cesse de s'ingérer dans ses affaires intérieures. Or, tel n'est pas l'objet de la résolution. Celle-ci vise plutôt à maintenir les forces armées des États-Unis en Corée et à y envoyer une nouvelle Commission.

On a fréquemment fait observer que la Commission temporaire n'a pas pu visiter la Corée du Nord. Cependant, on peut soutenir que cette Commission est une fiction légale. N'importe quel Gouvernement voudra se défendre contre l'ingérence d'un organe dépourvu de fondement juridique qui désire pénétrer dans le pays et y organiser des élections fictives.

La nouvelle commission que l'on propose d'instituer est destinée à entraver l'unification de la Corée et à empêcher le peuple coréen d'exercer son droit à disposer de lui-même. Les fonctions de la nouvelle commission sont vagues.

elections although it had been claimed that elections had already taken place. Again it might exercise functions in Korea, as suggested by the Chairman of the Temporary Commission, which would be similar to those exercised under the Trusteeship System. However, no decision had been taken to transform Korea into a Non-Self-Governing Territory.

The Ukrainian delegation had arrived at four principal conclusions. Firstly, the Temporary Commission had not really been an organ of the United Nations but only a tool of United States policy for the transformation of Korea into a colony of monopolistic capitalistic interests. Secondly, there had been no free elections held in Southern Korea. Thirdly, the so-called Government of Southern Korea comprised only puppets and their voices should not be heeded by the Assembly. Fourthly, the aim of the commission which was now being proposed would be to maintain the existing division in Korea, to prevent the unification of the country, and preclude the implementation of the principle of self-determination. The Ukrainian delegation could not vote for the three-Power draft resolution as it was contrary to the Charter and to the decision of the General Assembly.

The CHAIRMAN said that the Committee should settle the question of procedure. Either it should discuss the draft resolution as a whole or it should deal with each article individually. If it was to discuss the draft resolution as a whole, it would not be prevented from voting paragraph by paragraph if it wished. As no amendment had been offered, there seemed to be no need to proceed paragraph by paragraph. The Chairman therefore proposed that the Committee discuss the draft resolution as a whole. He would call speakers to order if they digressed too much from the question before them.

Mr. CASTRO (El Salvador) said his delegation supported the three-Power draft resolution. It hoped, however, that the third paragraph which dealt with the withdrawal of troops would be modified since the withdrawal ought not to take place until the Government of Southern Korea had established its own armed forces. There was an army of about 170,000 in North Korea and if the United States forces withdrew prematurely, it was clear that this army would come down from the north and the tragedy which had occurred in other countries would be repeated.

The delegation of El Salvador had always been opposed to interference in the internal affairs of States. Accordingly, it had opposed the imposition upon Spain of any decision concerning its own Government. The USSR had intervened in Spain previously and the present regime there had defeated the interests of the USSR. The USSR was now trying to regain its influence and the delegation of

Il y est dit qu'elle pourra surveiller des élections bien qu'on ait prétendu que ces élections ont déjà eu lieu. De plus, comme le Président de la Commission temporaire l'a laissé entendre, elle pourra exercer en Corée des fonctions analogues à celles qui sont exercées sous un régime de tutelle. Cependant, on n'a pas décidé de transformer la Corée en un territoire non autonome.

La délégation de l'Ukraine a abouti à quatre conclusions principales. Premièrement la Commission temporaire n'était pas un organe authentique de l'Organisation des Nations Unies, mais uniquement un instrument de la politique des États-Unis, dont le but est de transformer la Corée en une colonie des monopoles capitalistes. Deuxièmement, il n'y a pas eu d'élections libres en Corée du Sud. Troisièmement, le prétendu Gouvernement de la Corée du Sud est uniquement composé de fantoches dont les voix ne devraient pas être écoutées par l'Assemblée. Quatrièmement la Commission que l'on propose maintenant d'instituer aurait pour objet de maintenir la division actuelle de la Corée, d'entraver l'unification du pays et d'empêcher l'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La délégation de la RSS d'Ukraine ne peut voter pour le projet de résolution présenté par les trois Puissances, car il est incompatible avec la Charte et va à l'encontre de la décision de l'Assemblée générale,

Le PRÉSIDENT déclare que la Commission devrait résoudre la question de la procédure à suivre. Elle devrait soit examiner le projet de résolution dans son ensemble, soit examiner chaque article séparément, mais elle ne doit pas suivre simultanément les deux méthodes de discussion. Si la Commission décide d'examiner l'ensemble du projet de résolution, rien ne l'empêchera de voter séparément sur chaque paragraphe si elle le désire. Aucun amendement n'ayant été présenté, il n'y a pas lieu, semble-t-il, de procéder paragraphe par paragraphe. Le Président propose donc d'examiner l'ensemble du projet. Il rappellera à l'ordre les orateurs qui s'écarteront trop de la question qu'ils ont à examiner.

M. CASTRO (Salvador) déclare que sa délégation appuie le projet de résolution présenté par les trois Puissances. Cependant, elle espère que le troisième paragraphe, qui prévoit le retrait des troupes, sera modifié, car ce retrait ne devrait pas avoir lieu tant que le Gouvernement de la Corée du Sud n'aura pas organisé ses propres forces armées. Il y a une armée de 170.000 hommes environ en Corée du Nord et si les forces armées des États-Unis se retirent prématurément, il est évident que cette armée pénétrerait dans le sud du pays et que la tragédie de nombreux autres pays se répéterait.

La délégation du Salvador s'est toujours opposée à l'ingérence dans les affaires intérieures d'un État; c'est pourquoi elle a manifesté son opposition lorsqu'on a voulu imposer à l'Espagne une décision concernant son propre Gouvernement. L'URSS est intervenue en Espagne il y a quelques années et le régime actuel de l'Espagne a vaincu l'influence de l'URSS. Celle-ci essaye maintenant de regagner son influence et

El Salvador would resist any attempt at intervention.

The representative of the Ukraine had claimed that world public opinion would support his views. Mr. Castro believed however that a majority in the First Committee were more representative of world opinion than were any six countries. The resolution which was adopted by the Committee would show who was right. El Salvador supported the three-Power draft resolution and opposed that of the USSR.

Mr. MUGHIR (Syria) said that the views of his delegation had already been presented. It believed that the United Nations should continue to be seized of the Korean problem. The three-Power draft gave expression to the concern and the wishes of the majority. It set forth the essential objective, which was the unification of Korea. The Syrian delegation therefore would support it and would oppose the USSR draft, firstly, because it criticized the Temporary Commission and minimized its achievements and secondly, because it failed to present any positive plan and merely recommended the abolition of the Temporary Commission.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) said he had hoped that the draft resolution would be considered point by point, but in view of the Chairman's ruling, he would now present his further observations. First of all, he would like to remark that the representative of Syria was inconsistent in his opinions. While in Korea, he had not considered the elections which had been held as valid. Then in the First Committee he had said that he recognized the validity of those elections. The theory seemed to be that because the elections had in fact been held, they became lawful. It was not clear however how elections which had not been legal acquired legitimacy *ex post facto*.

It was also claimed that the government in South Korea was the government of the whole country and was representative of the Korean people. The Ukrainian delegation held a different view. It believed that the government which was based upon elections throughout the country and in which 99 per cent of the people had participated was the real government. The representative of the USSR had pointed out that those elections had taken place not only in North Korea but also, clandestinely, in South Korea. The representative of the United Kingdom had objected to this claim on the grounds that the representative of the USSR was inconsistent when he said that there had been widespread terror and at the same time a universal secret election in South Korea. Mr. Manuilsky pointed out that, despite German terrorism during the occupation of France and Belgium, the resistance movements had found support and aid from all the people. It could be assumed that if the United Kingdom also had unfortunately been occupied by the Nazis, the inhabitants would have resisted despite the terror and carried on democratic activities and discovered the will of the people through a plebiscite.

la délégation du Salvador s'opposera à toute tentative d'intervention.

Le représentant de la RSS d'Ukraine a prétendu que l'opinion publique mondiale soutiendra son point de vue. M. Castro estime que la majorité de la Première Commission est plus représentative de l'opinion mondiale que ne le sont six pays, quels qu'ils soient. La résolution qui sera adoptée montrera qui a raison. Le Salvador appuie le projet de résolution présenté par les trois Puissances et s'oppose à celui de l'URSS.

M. MUGHIR (Syrie) déclare que le point de vue de sa délégation a déjà été exposé. Elle estime que l'Organisation des Nations Unies ne doit pas se dessaisir du problème coréen. Le projet de résolution des trois Puissances exprime l'inquiétude et les désirs de la majorité. Il énonce l'objectif principal, à savoir l'unification de la Corée. La délégation de la Syrie appuiera donc cette résolution et s'opposera au projet de l'URSS, d'abord parce que ce projet critique la Commission temporaire et minimise ses réalisations, ensuite parce qu'il ne présente aucun plan positif et se borne à recommander la suppression de la Commission temporaire.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) espérait que le projet de résolution serait examiné paragraphe par paragraphe. En raison de la décision du Président, il va présenter maintenant la suite de ses observations. Tout d'abord, il se permettra de faire remarquer que le représentant de la Syrie manque d'esprit de suite. Alors qu'il se trouvait en Corée, il n'a pas considéré comme valables les élections qui avaient eu lieu. Puis, à la Première Commission, il a déclaré reconnaître la validité de ces élections. Sa théorie paraît être la suivante : Les élections deviennent valides en raison du fait qu'elles ont eu lieu. Cependant, on ne voit pas bien comment des élections qui n'étaient pas légitimes ont pu le devenir *ex post facto*.

On prétend également que le gouvernement de la Corée du Sud est le gouvernement de l'ensemble de la Corée et représente le peuple coréen. La délégation la RSS d'Ukraine est d'un avis différent. Elle pense que le gouvernement né d'élections qui ont eu lieu sur l'ensemble du territoire de la Corée et auxquelles ont participé 99 pour 100 de la population est le gouvernement réel. Le représentant de l'URSS a fait remarquer que ces élections, ont eu lieu non seulement dans la Corée du Nord, mais aussi, clandestinement, en Corée du Sud. A cette affirmation, le représentant du Royaume-Uni objecte que le représentant de l'URSS se contredit quant il déclare en même temps que la terreur régnait en Corée du Sud et que des élections générales secrètes y ont eu lieu. M. Manuilsky fait valoir que, en dépit du terrorisme allemand pendant l'occupation de la France et de la Belgique, les mouvements de résistance ont reçu une aide et un appui effectifs de toute la population. On peut supposer que si le Royaume-Uni avait eu, lui-aussi, le malheur d'être occupé par les nazis, ses habitants auraient résisté en dépit de la terreur, et poursuivi une action démocratique, et que la volonté du peuple se serait manifestée au moyen d'un plébiscite.

The representative of the United Kingdom had displayed photographs purporting to show that the names of candidates were not always on the ballots and that sometimes the names of members of the Temporary Commission were on the ballots. Mr. Manuilsky recalled that the photograph of a famous protocol had proved to be a forgery. The photographs produced by the representative of the United Kingdom were also forgeries. The elections in Korea had been held before the arrival of the Temporary Commission, which showed how clumsy had been the agents who prepared the photographs. The elections in North Korea had been conducted under conditions of full freedom and secrecy. On the other hand, the elections in South Korea had been carried out under a regime of terror where 76 per cent of the population was excluded. A government elected in this manner could not be accepted, even for South Korea.

Mr. DULLES (United States of America) pointed out that paragraph 2 of the joint draft resolution (A/C.1/426) had been carefully worded to state only what was indisputably true and did not assert that the present government was in fact the government of all Korea nor deny that another regime existed in certain parts of Korea. It was a carefully drawn statement which had been considered very thoroughly by the sponsors of the draft resolution and he thought it answered the thought expressed by the representative of New Zealand.

Referring to paragraph 3 and paragraph 4 (d), Mr. Dulles expressed his belief that if the USSR would co-operate in carrying out those provisions for an observed withdrawal of occupying forces, as he was prepared to pledge that the United States would co-operate, one of the problems remaining would be resolved. It would be practical then to leave the situation in the hands of the Government of the Republic of Korea.

Referring to paragraph 4 (a) and (b), he stated that the existence of a United Nations commission in Korea, exercising its good offices, would supplement the efforts of the Government of Korea and bring about the unification of Korea.

To fill in the blank left in paragraph 4 of the draft resolution, Mr. Dulles suggested that the commission should consist of the same Member States which were represented in the present United Nations Temporary Commission on Korea.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) referring to paragraph 3 of the joint draft resolution, asked Mr. Dulles to state exactly when the armed forces of the United States would withdraw from South Korea as desired by the Korean people; he found that this paragraph actually said nothing at all on this point. It was wellknown that the withdrawal of USSR forces would be completed by 1 January 1949 and that no concealing manoeuvres were possible in this connexion. The joint draft resolution stated that one of the tasks of the proposed commission

Le représentant du Royaume-Uni a exhibé des photographies tendant à montrer que les noms des candidats ne se trouvaient pas toujours sur les bulletins de vote et que, parfois, les noms de membres de la Commission temporaire y figuraient. M. Manuilsky rappelle que la photographie d'un protocole fameux s'est révélée être un document fabriqué et il déclare que les photographies produites par le représentant du Royaume-Uni sont également des faux. Les élections en Corée ont eu lieu avant l'arrivée de la Commission temporaire, ce qui montre la maladresse des agents qui ont préparé les photographies. Les élections, dans le Nord de la Corée, ont eu lieu dans des conditions d'entière liberté et de secret parfait. Par contre, les élections auxquelles il a été procédé dans la Corée du Sud se sont déroulées sous un régime de terreur qui en a exclu 76 pour 100 de la population. Un gouvernement élu dans de telles conditions ne peut être accepté, même pour la Corée du Sud.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) fait remarquer que les termes du deuxième paragraphe du projet commun de résolution (A/C.1/426) ont été soigneusement choisis afin de n'indiquer que ce qui est incontestablement vrai; il n'affirme pas que le gouvernement actuel soit, en fait, le gouvernement de l'ensemble de la Corée et ne nie pas non plus l'existence d'un autre régime en certaines parties de la Corée. C'est une déclaration soigneusement formulée qui a fait l'objet d'une étude approfondie de la part des auteurs de la résolution, et le représentant des États-Unis estime qu'elle répond à la pensée exprimée par le représentant de la Nouvelle-Zélande.

Au sujet du paragraphe 3 et de l'alinéa 4 d), M. Dulles se déclare convaincu que si l'URSS veut bien apporter son concours pour la mise en œuvre de ces dispositions, qui prévoient un retrait des forces d'occupation effectué sans contrôle, comme lui-même est prêt à garantir que les États-Unis y sont disposés, l'un des problèmes posés aura trouvé sa solution; il vaudra mieux alors confier la situation au gouvernement de la république de Corée.

Au sujet des alinéas a) et b) du paragraphe 4, il exprime sa conviction qu'une commission des Nations Unies en Corée, chargée d'y exercer ses bons offices, serait en mesure de seconder les efforts du Gouvernement de la Corée et d'amener l'unification du pays.

Pour remplir le blanc laissé au paragraphe 4 de la résolution, M. Dulles propose que la commission soit composée des mêmes États Membres qui composent la présente Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie), revenant au paragraphe 3 du projet commun de résolution, demande à M. Dulles d'indiquer de façon précise quand les forces armées des États-Unis se retireront de la Corée du Sud, ainsi que le désire le peuple coréen, et il exprime l'opinion que le paragraphe en question ne dit en fait absolument rien sur ce point. Il est bien connu que le retrait des forces de l'URSS sera achevé le 1^{er} janvier 1949 et qu'aucune manoeuvre de dissimulation n'est possible en l'occurrence. Le projet de résolution

was to observe the actual withdrawal of the occupying forces-but no mention was made of when United States forces would be withdrawn from South Korea.

Referring to paragraph 4, Mr. Kiselev asked what the functions of the new commission would be. It would be empowered to make observations throughout Korea, but the present commission had not even been able to make a serious report to the First Committee; its Rapporteur was forced to cover up the events which took place in Korea during the elections by remaining silent concerning the various questions which had been put to him. The Temporary Commission had only approved and supported the terroristic regime which prevailed in South Korea during the elections, as could be seen from the reports of the various Press agencies which had representatives there at the time. Such a policy did harm to the cause of Korean independence. If the Commission had been politically responsible, it would have reported that the elections in South Korea were far from free. Free elections had already been held in North Korea and he thus could not understand the functions of the new commission.

He therefore thought that a new commission would be completely useless for it would have no chance of solving the most important political problem of Korea, which fell within the purview of the United States, the United Kingdom, the USSR and China. For these reasons the Byelorussian delegation would vote against the joint draft resolution.

Mr. ZEBROWSKI (Poland) thought that the joint draft resolution was the direct consequence of the action taken by the Assembly at its second session, which his delegation had considered to be in violation of the Charter and of international agreements concerning Korea. Being mindful of its obligations under Article 2, paragraph 5 of the Charter, the Polish Government had as excellent a record as any Government for implementing the decisions and recommendations of the United Nations and had refrained from any action that was contrary to the spirit of the Charter or to international agreements. It objected to the Assembly's resolution of 14 November 1947 because it was in violation of Article 107 of the Charter inasmuch as the fate of Korea had been decided in the Potsdam and Moscow Agreements.

In reply to the request of the Chairman at this point not to re-open the general debate, Mr. Zebrowski pointed out that the new draft resolution was based on the Assembly's resolution of 14 November 1947 and that he must therefore deal with the latter. In his opinion the Assembly resolution was contrary to the principles of the Charter, particularly to the principle of self-determination laid down in Article 2, paragraph 2.

Referring to paragraph 1 of the joint draft resolution, he noted that he had been the only

commun porte que l'un des tâches de la Commission est d'observer le retrait effectif des forces d'occupation, mais aucune mention n'est faite de la date à laquelle les forces des États-Unis seront retirées de la Corée du Sud.

Au sujet du paragraphe 4, M. Kisselev demande quelles seront les fonctions de la nouvelle commission. La commission sera habilitée à faire des observations dans l'ensemble de la Corée, mais la Commission actuelle n'a même pas été en mesure de présenter un rapport sérieux à la Première Commission; son Rapporteur a été forcé de dissimuler la vérité sur les événements qui se sont déroulés en Corée pendant les élections, en n'opposant que le silence aux différentes questions qui lui étaient adressées. La Commission temporaire n'a fait que donner son approbation et son appui au régime de terreur qui régnait dans la Corée du Sud durant les élections, régime sur lequel les informations des diverses agences de presse, qui avaient des représentants là-bas à l'époque, apportent des faits précis. Une telle politique nuit à la cause de l'indépendance de la Corée. Si la Commission avait eu le sens de ses responsabilités politiques, elle aurait signalé que les élections auxquelles il a été procédé dans la Corée du Sud n'ont nullement été libres. Des élections libres ont déjà eu lieu en Corée du Nord; aussi le représentant de la Biélorussie ne peut-il comprendre quelles seront les fonctions de la nouvelle commission.

En conséquence, il estime qu'une nouvelle commission serait absolument inutile et qu'elle n'aurait aucune chance de résoudre le problème politique le plus important de la Corée, qui est du ressort des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'URSS et de la Chine. C'est pour ces raisons que la délégation de la RSS de Biélorussie votera contre le projet commun de résolution.

M. ZEBROWSKI (Pologne) considère que le projet de résolution commun est la conséquence directe de la décision prise par l'Assemblée lors de sa deuxième session, action que sa délégation a considéré comme une violation de la Charte et des accords internationaux concernant la Corée. Conscient des obligations que lui impose le paragraphe 5 de l'Article 2 de la Charte, le Gouvernement polonais a toujours, autant que tout autre pays, appliqué les décisions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies et s'est toujours abstenu de toute action contraire à l'esprit de la Charte et aux accords internationaux. S'il s'élève contre la résolution de l'Assemblée du 14 novembre 1947, c'est parce qu'elle viole l'Article 107 de la Charte, étant donné que le sort de la Corée a été fixé par les Accords de Potsdam et de Moscou.

En réponse à la demande du Président de ne pas rouvrir le débat général, M. Zebrowski fait observer que le nouveau projet de résolution est fondé sur la résolution adoptée par l'Assemblée le 14 novembre 1947 et qu'il doit par conséquent parler de cette dernière. A son avis, elle est en contradiction avec les principes de la Charte, particulièrement avec le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes mentionné dans l'Article 2, paragraphe 2.

A propos du paragraphe premier du projet de résolution commun, il constate qu'un seul membre

member of the Committee who had SO much as quoted the report of the Temporary Commission. Therefore he did not think it was right for the Committee to approve automatically the conclusions of the reports without giving them proper consideration.

He expressed the opinion that paragraph 3 of the joint draft resolution was merely a smoke-screen designed to hide the fact that the occupation forces of the USSR would be withdrawn by the end of 1948, while the Government of the United States had evaded the request that its forces be withdrawn simultaneously. The wording "as early as practicable" was evasive and meant that United States forces would remain in Korea as long as it was suitable for the reactionary government there, while the majority of the people wished both occupying Powers to withdraw their forces. Furthermore, the organization of armed forces by the United States in South Korea, mentioned by the representative of El Salvador, would perpetuate the division of Korea and face the United Nations with the prospect of a new civil war. He warned the United Nations against aiding the United States' attempts to interfere with the people of Asia.

Mr. RODIONOV (Union of Soviet Socialist Republic) said that he saw no reason to dwell on the slanderous statement of the representative of El Salvador since the policy of the USSR was well-known and the representative of the Ukrainian SSR had already replied to his charges. With regard to the joint draft resolution, the USSR delegation considered that the recommendations contained therein could not be reconciled with the principles of the United Nations and had already expressed its view that the Commission on Korea had been and would be used to conceal the activities of the reactionary government in South Korea and to split Korea. In conclusion, Mr. Rodionov stated that the USSR delegation would not take part in any vote on the separate paragraphs of the joint draft resolution and would vote against it as a whole.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) declared that this delegation would also refrain from taking part in a vote on the joint draft resolution by paragraphs and would vote against the resolution as a whole. Furthermore, his Government stood by its refusal to participate in the activities of the Temporary Commission and would not take part in any new commission which might be set up.

Mr. ZEBROWSKI (Poland) stated that his delegation would follow the procedure of voting explained by the USSR representative.

A vote was taken by show of hands on the joint draft resolution (A/C.1/426). It was adopted by 41 votes to 6, with 2 abstentions.

Mr. DULLES (United States of America) asked whether the vote which had just been taken included his suggestion for the membership of the Commission, and when the Chairman gave his opinion that a separate vote was necessary,

de la Commission a cité le rapport de la Commission temporaire ; c'est pourquoi il pense que la Commission ne devrait pas approuver les conclusions des rapports sans examen approprié.

A son avis, le paragraphe 3 du projet de résolution commun n'est qu'un écran destiné à masquer le fait que les forces d'occupation de l'URSS seront retirées avant la fin de l'année 1948, alors que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a éludé la demande qui lui était faite de retirer ses forces simultanément. L'expression « aussitôt que possible » est également évasive et signifie que les forces des États-Unis demeureront en Corée aussi longtemps que cela conviendra au Gouvernement réactionnaire de ce pays, alors que la masse du peuple souhaite le retrait de toutes les forces d'occupation. En outre, l'organisation par les États-Unis de forces armées en Corée méridionale, organisation dont a parlé le représentant du Salvador, ne fera que prolonger la division du pays, et va mettre les Nations Unies devant le danger d'une nouvelle guerre civile. Le représentant de la Pologne lance un avertissement à l'Organisation des Nations Unies et l'invite à ne pas favoriser l'ingérence américaine dans les affaires intérieures des peuples d'Asie.

M. RODIONOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne veut pas relever les calomnies du représentant du Salvador ; le représentant de la RSS d'Ukraine en a déjà fait justice, et la politique de l'URSS est bien connue. En ce qui concerne la résolution commune, la délégation de l'URSS estime que les recommandations sont incompatibles avec les principes de l'Organisation des Nations Unies ; elle a déjà déclaré que la Commission pour la Corée a servi et servira encore à dissimuler les menées du Gouvernement réactionnaire de la Corée du Sud et à séparer le pays en deux parties. Pour conclure, M. Rodionov déclare que la délégation de l'URSS s'abstiendra de voter séparément sur les différents paragraphes du projet commun de résolution et votera contre le projet dans son ensemble.

M. MANOULSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que sa délégation s'abstiendra également de voter séparément sur les différents paragraphes et votera contre l'ensemble du projet de résolution. En outre, son Gouvernement maintient son refus de participer aux travaux de la Commission temporaire ; il ne fera partie d'aucune nouvelle commission qui pourrait être établie.

M. ZEBROWSKI (Pologne) déclare que sa délégation appuiera la méthode proposée par l'URSS concernant le vote.

Il est procédé au vote à main levée sur le projet commun de résolution (A/C.1/426). Par 41 voix contre 6, avec 2 abstentions, la résolution est adoptée.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) demande si la décision qui vient d'être prise tient compte de la proposition qu'il a faite relativement à la composition de la Commission. Le Président ayant déclaré qu'un vote distinct lui semble

Mr. Dulles moved the addition of the following words to fill the blank in paragraph 4 of the resolution: "consisting of the same Member States which composed the United Nations Temporary Commission on Korea".

Mr. PEARSON (Canada) said that he did not wish to oppose this motion but would like to reserve the right of his delegation to move an amendment on this matter when it was considered at a plenary meeting of the Assembly. His delegation had some doubts as to the practicability of a commission consisting of eight members in effect, although there were nine in theory.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) thought it might be more desirable to leave the text as it had been adopted and leave it to the General Assembly to take a decision on the membership of the Commission at a plenary meeting. However, at the request of the representative of the United States, Mr. de la Tournelle agreed to accept the United States proposal concerning membership with the understanding that amendments could be proposed at the plenary meeting.

A vote was taken by show of hands on the United States proposal. It was adopted by 41 votes, with one abstention.

The CHAIRMAN took note that the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics, the Ukrainian Soviet Socialist Republic, Poland, the Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia and Yugoslavia had not taken part in the vote.

A vote was taken by show of hands on the draft resolution submitted by the USSR delegation (A/C.1/427/Corr.1). It was rejected by 42 votes to 6, with 3 abstentions.

The CHAIRMAN noted that the work of the First Committee for the third session of the General Assembly had been completed. He expressed his thanks to Mr. Costa du Rels, the Vice-Chairman, who had aided the work of the Committee so much during the Chairman's absence. On behalf of the Committee, he sincerely thanked the Secretary of the Committee, who had given the Chair very valuable support and aid during the many long meetings, and he also added his thanks to the members of the Secretariat of the Committee and to all the members of the staff who had helped in the Committee's work.

Mr. WALKER (United Kingdom) pointed out that the First Committee still had the question of disposal of the former Italian colonies on its agenda and had not therefore completed its business. When the CHAIRMAN replied that the question of the former Italian colonies was not on the agenda for the present meeting and that there were no further meetings of the First Committee scheduled for the present session, Mr. Walker said he would like to reserve any rights which his delegation might have in this matter. He did not think that the mere fact that further meetings were not planned was necessarily decisive.

nécessaire, M. Dulles propose d'ajouter le texte suivant pour combler l'espace laissé en blanc au paragraphe 4 de la résolution: « composée des mêmes États Membres que ceux qui composaient la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée ».

Sans être contre cette proposition, M. PEARSON (Canada) désire réserver pour sa délégation le droit de proposer un amendement sur ce point lorsqu'il sera examiné en séance plénière de l'Assemblée. Sa délégation n'est pas tout à fait sûre qu'une commission composée en fait de 8 membres, bien qu'il y en ait 9 en théorie, soit réalisable.

M. DE LA TOURNELLE (France) estime qu'il vaudrait peut-être mieux garder le texte tel qu'il a été adopté et laisser à l'Assemblée générale le soin de prendre en séance plénière une décision sur la composition de la commission. Toutefois, à la demande du représentant des États-Unis, M. de la Tournelle consent à accepter la proposition des États-Unis, à la condition que des amendements puissent être proposés à la séance plénière.

Il est procédé au vote à main levée sur la proposition des États-Unis d'Amérique. Par 41 voix, avec une abstention, la proposition est adoptée.

Les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie déclarent n'avoir pas pris part au vote. Le Président en prend acte.

Il est procédé au vote à main levée sur le projet de résolution présenté par la délégation de l'URSS (A/C.1/427/Corr.1). Par 42 voix contre 6, avec 3 abstentions, ce projet de résolution est rejeté.

Le PRÉSIDENT constate que la Première Commission a terminé ses travaux de la troisième session de l'Assemblée générale. Il exprime ses remerciements au Vice-Président, M. Costa du Rels, qui a beaucoup contribué à faciliter la tâche de la Commission pendant l'absence du Président. Au nom de la Commission, il remercie vivement le secrétaire de la Commission, qui a prêté au Président, pendant les nombreuses et longues séances de la Commission, une aide et un concours précieux, et il adresse également ses remerciements aux membres du secrétariat de la Commission ainsi qu'à tous les membres du personnel qui ont collaboré aux travaux de la Commission.

M. WALKER (Royaume-Uni) fait remarquer que la question du sort des anciennes colonies italiennes figure toujours à l'ordre du jour de la Première Commission, dont les travaux de ce fait ne se trouvent pas achevés. Le PRÉSIDENT déclare que cette question ne figure pas à l'ordre du jour de la séance et qu'aucune autre séance de la Première Commission n'est prévue pour la session en cours. M. Walker désire réserver tous les droits que peut avoir sa délégation sur cette question. Il ne trouve pas nécessairement probant l'argument selon lequel aucune autre séance n'est fixée.

Mr. DULLES (United States of America) wished to express the appreciation of the Committee for the work of the officers of the Committee as well as the members of the staff. He thought the Committee had accomplished a task which had laid a very heavy burden on all those who served it.

Mr. MEDHEN (Ethiopia) reserved the position of his delegation on the question of consideration of the item on the former Italian colonies.

Mr. STEPHEN (Haiti) recalled that the General Assembly had rejected the recommendation of the General Committee to refer the question of the former Italian colonies to the *ad hoc* Political Committee and had resolved that its consideration should be deferred until the second part of the third session. He therefore did not think the Committee should return to this question. He also wished to associate himself with the tributes paid to the work of the officers of the Committee and to the Secretariat.

The meeting rose at 10.48 p.m.

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) désire exprimer la gratitude des membres de la Commission à son Bureau ainsi qu'aux membres du personnel pour leurs efforts. Il estime que les travaux accomplis par la Commission ont mis à rude épreuve tous ceux qui ont travaillé pour elle.

M. MEDHEN (Ethiopie) réserve la position de sa délégation au sujet de l'examen du point relatif aux anciennes colonies italiennes.

M. STEPHEN (Haïti) rappelle que l'Assemblée générale a rejeté la recommandation du Bureau de l'Assemblée tendant à ce que la question des anciennes colonies italiennes soit renvoyée à la Commission politique spéciale, et qu'elle a décidé de remettre l'examen de cette question à la seconde partie de la troisième session. Il ne lui semble donc pas que la Commission doive revenir sur cette question. Il désire aussi joindre ses remerciements à ceux qui ont été adressés au Bureau de la Commission et au Secrétariat.

La séance est levée à 22 h. 48.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA— TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KJØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cia.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cia. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

NEW ZEALAND— NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA— UNION SUD-AFRICAIN

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM— ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA— ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoria Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD

[4883]